LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
14 MAR 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

31 Élisabeth II

VOLUME XIX, 1982

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1982
AU PREMIER JOUR DE FÉVRIER 1983, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 décembre 1982

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, dans le seul mois de novembre, 55,000 autres emplois se sont volatilisés au Canada. D'après les chiffres officiels, 1,438,000 Canadiens sont actuellement en chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), la motion suivante:

Que la Chambre ne fait nullement confiance à la gestion économique du gouvernement libéral et réprouve sa politique des 6 et 5 p. 100 qui combat l'inflation en mettant tout le monde en chômage.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA NÉCESSITÉ DE CONTRÔLER LES ENTREPRISES PORNOGRAPHIQUES

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je prends la parole sur une affaire urgente. Les bombes incendiaires qui ont éclaté dans trois magasins Red Hot où l'on vend des vidéo-jeux témoignent de la colère des citoyens de la Colombie-Britannique à l'endroit d'une industrie de la pornographie en plein essor. Les habitants de petites localités comme Penticton, dans la circonscription d'Okanagan-Similkameen, protestent moins ouvertement mais avec autant d'intensité contre l'implantation de ces établissements indésirables dans leur voisinage. Étant donné que l'effort de la société pour garder les convenances se doit de se déployer au niveau national, non pas seulement au niveau municipal, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que la Chambre exhorte le procureur général du Canada à convoquer ses homologues provinciaux afin d'élaborer un projet de loi pour défendre la cause des personnes intéressées à éliminer ce commerce licencieux et aider les municipalités qui, sans l'appui de la moindre loi, essaient de sévir contre les entreprises pornographiques.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ABSENCE DE LA CHAMBRE DE DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Hier soir, les députés conservateurs de l'escouade de sauvetage des libéraux, cette fois-ci, 31 des 101 députés de l'opposition officielle, se sont abstenus à nouveau de voter, assurant ainsi la survie du gouvernement, qui s'en est tiré grâce à eux avec une marge de 27 voix et a réussi à faire en sorte que les Canadiens âgés voient pour la plupart leur revenu réel baisser, du fait que le bill C-131 porte un coup mortel aux personnes âgées. En reconnaissance de ces efforts soutenus du parti conservateur, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que le premier ministre remercie publiquement les conservateurs d'avoir évité la défaite à son gouvernement libéral et qu'il demande en outre à ses sauveteurs s'ils s'absentent fréquemment et appuient les libéraux parce qu'ils aiment davantage le premier ministre ou qu'ils aiment moins leur chef.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA NÉCESSITÉ DE MESURES PROPRES À ENRAYER LE CHÔMAGE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Depuis que le budget de novembre 1981 a été présenté, madame le Président, le nombre des chômeurs à long terme, c'est-à-dire ceux qui ne travaillent plus depuis au moins six mois, a augmenté de 124 p. 100, et le nombre global de nos chômeurs approche le million et demi. Pour venir à bout d'une situation pareille, le gouvernement a cherché à créer 60,000 emplois à court terme à l'intention de tous ces chômeurs à long terme, tout en sacrifiant des emplois permanents dont il se garde bien de révéler le nombre. Étant donné que le chômage sévit toujours davantage au milieu de l'hiver d'une part, et que, d'autre part, le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il n'envisageait de présenter des mesures pour enrayer le chômage que dans le budget prévu pour le printemps prochain, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre demande au ministre de prendre des mesures immédiates non seulement pour s'attaquer au chômage qui sévit particulièrement en hiver, mais aussi pour démontrer aux Canadiens que nous autres, députés, nous avons leur bien-être à cœur, et non pour des motifs bassement politiques.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'UTILISATION D'ARMES À FEU POUR COMMETTRE DES CRIMES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, on va présenter à la Chambre aujourd'hui le bill C-451 tendant à restreindre davantage la possession d'armes à feu. Aux termes de la législation actuelle, les armes à feu achetées après 1978 font toutes l'objet d'un enregistrement et l'acheteur doit s'être muni au préalable d'un certificat d'acquisition d'arme à feu délivré par les services de la police. D'après les données de ces services, l'enregistrement des armes à feu ne réduit pas la criminalité, et constitue une formalité inefficace, coûteuse et ennuyeuse. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

• (1110)

Que tous les députés à la Chambre étudient sérieusement la possibilité d'adopter des mesures législatives plus punitives à l'égard des criminels qui se servent d'armes à feu pour commettre leurs actes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA FERMETURE DES BUREAUX DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le chômage s'est accru de 55 p. 100 et qu'il touche maintenant 12.5 p. 100 de la population active, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement revoie sa décision de fermer les bureaux de sécurité de la GRC aux aéroports de Saint-Jean (Terre-Neuve), Moncton, Québec, London, Windsor, Victoria, Regina et Saskatoon, décision qui ne ferait qu'augmenter le chômage et menacer la sécurité dans ces aéroports.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SANTÉ

LES SERVICES À DOMICILE À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, au Canada, un nombre croissant de personnes âgées ont essentiellement besoin de services à domicile pour ne pas être forcées d'entrer dans des foyers d'accueil et pour vivre une vie active et autonome. Nous avons par ailleurs des milliers de chômeurs qui accepteraient de travailler pour fournir aux personnes âgées, dans toutes les localités, des services comme les repas à domicile, les soins ménagers, le transport, les soins médicaux et des programmes d'activités récréatives et sociales. Avec l'appui du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), je propose donc:

Que le ministre des Finances et le gouvernement présente un programme d'emplois productifs permanents pour offrir des services de soutien essentiels aux personnes âgées et éviter de dépenser des millions de dollars en soins coûteux dans des établissements.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

FEU PERCY WILLIAMS

LA RECONNAISSANCE D'UN EXCELLENT ATHLÈTE

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, la motion que je vais présenter devrait rallier l'appui de tous les partis à la Chambre. L'un des plus grands athlètes canadiens vient de mourir. Percy William a étonné le monde entier lorsqu'il a remporté le 100 mètres et le 200 mètres au sprint aux Jeux olympiques d'été à Amsterdam, en 1928, exploit unique dans les annales du Canada. En 1950, il a été nommé athlète par excellence pour cette moitié du siècle et en 1978 il a été décoré de l'Ordre du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Étant donné que Percy William est mort seul, sans parents pour l'assister dans ses derniers moments, que le gouvernement du Canada reconnaisse de façon durable les exploits exceptionnels de cet athlète en émettant un timbre commémoratif ou de quelque autre façon appropriée par le biais du ministère d'État (Santé et Sport Amateur).

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il faudra que le député trouve un autre député pour appuyer sa motion puisque le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) est absent. Oh, le voici. La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉDUCATION

LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, la motion que je demande à présenter en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement a trait aux difficultés d'environ 13,000 jeunes Canadiens qui ont dû recourir à l'aide du Régime canadien de prêts aux étudiants pour s'instruire et qui se trouvent maintenant harassés par les agents de perception du gouvernement parce qu'ils ne sont pas en mesure de rembourser en raison de l'état lamentable de notre marché du travail. Le taux de chômage chez les jeunes s'élève maintenant à 21 p. 100. Ces jeunes ont pour seul tort de ne pas être issus de familles à l'aise et d'avoir pris au mot le gouvernement qui leur promettait l'égalité d'accès à l'enseignement postsecondaire sans distinction de revenu. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le ministre des Finances impose un moratoire sur les frais d'intérêt qu'on exige des jeunes Canadiens qui ne peuvent pas payer leurs traites parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi sur le marché du travail.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RELAIS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, puisque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent, ce qui est incroyable, je poserai ma question au ministre des Finances. Le ministre a certainement vu les statistiques du chômage de Statistique Canada publiées ce matin. Il y a maintenant plus d'un million et demi de personnes à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est de 12.7 p. 100. Rien que le mois dernier, 55,000 Canadiens ont perdu leur emploi et ont dû se mettre à la recherche d'un emploi. Le chômage prend des proportions vraiment désastreuses au Canada. Le 27 octobre, le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est absent, ont annoncé le programme RELAIS portant sur la création de 60,000 emplois de courte durée. Comme le ministre le sait, le problème, c'est que ce programme n'entrera pas en vigueur avant la fin de janvier ou le début de février. Je voudrais savoir si le ministre ne pourrait pas essayer en usant de toute son influence au cabinet, faire mettre ce programme en œuvre immédiatement pour pouvoir créer des emplois avant Noël.

• (1115)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, à l'instar du député, je trouve la situation très préoccupante. Même si le taux réel de chômage n'a pas augmenté depuis le mois dernier, c'est une bien piètre consolation . . .

Une voix: Ce n'est d'aucun réconfort!

M. Lalonde: . . . pour les centaines de milliers de personnes qui sont en chômage pour le moment.

Il faut s'attaquer au problème dont le député a parlé. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'en a parlé et nous avons décidé de faire tout notre possible pour hâter la mise en œuvre du programme. Les consultations avec les provinces ont été avancées, et je suis heureux d'annoncer au député que le programme sera mis en œuvre d'ici la fin du mois.

Grâce à l'entente signée avec la province de l'Ontario, en vertu de laquelle cette province ajoutera une somme de 100 millions de dollars aux 130 millions de dollars que nous injecterons dans cette province, nous pourrons mettre le programme en œuvre plus tôt que prévu.

Je certifie au député que nous ferons de notre mieux pour que les chômeurs canadiens puissent profiter le plus tôt possible de la somme de 500 millions de dollars que nous injectons dans ce programme.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, maintenant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est parmi nous, je pourrais peut-être lui adresser ma question supplémentaire au lieu de la poser au ministre des Finances.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, lorsqu'ils ont annoncé ce programme, ont indiqué que ce serait un programme conçu principalement pour ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et risquent de devoir être pris en charge par le bien-être social.

On nous a alors promis 60,000 emplois. Il y a deux jours, le premier ministre a indiqué publiquement que, selon lui, il n'y aurait pas 60,000 emplois de créés, car l'argent affecté à la création de ces emplois provenait de programmes qui donnaient déjà de l'emploi à des Canadiens. Le premier ministre a donc avoué, contrairement à ce que le ministre avait pour sa part indiqué, que le gouvernement n'aura pas suffisamment d'argent pour créer ces 60,000 emplois.

Qui est dans le vrai? Est-ce le ministre de l'Emploi ou le premier ministre? Ces 60,000 emplois seront-ils créés oui ou non?

M. Lalonde: C'est vous qui êtes dans l'erreur.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en toute vérité, ce programme permettra de créer beaucoup plus que 60,000 emplois.

M. Clark: Qui dureront 20 minutes.

M. Axworthy: Non, c'est là le temps que durera votre pouvoir, monsieur Clark.

M. Clark: Combien de temps a duré le vôtre?

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez même pas su vous occuper des femmes.

Une voix: Quelle nouille!

M. Axworthy: Ce programme nous permet d'affecter à la création d'emplois 500 millions de dollars auxquels viendront s'ajouter l'apport important des provinces et des municipalités et, de plus en plus, une participation du secteur privé. Ainsi, hier nous avons conclu une entente avec le gouvernement de l'Ontario. Nous avions prévu d'allouer au départ 130 millions de dollars, mais nous disposons maintenant de 280 millions de dollars et nous prévoyons pouvoir créer entre 35,000 et 40,000 emplois dans cette province seulement pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

Nous avons également conclu une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan. Le Manitoba et plusieurs autres provinces nous ont laissé entendre qu'elles désiraient participer au programme, et nous devrions donc être en mesure d'offrir beaucoup de nouveaux emplois au moment où ceux qui sont aux prises avec les plus graves problèmes en auront le plus besoin. C'était là l'objectif de ce programme et nous avons bien l'intention de le réaliser.

Des voix: Bravo!

• (1120)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCÉLÉRER L'APPLICATION DU PROGRAMME

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, si jamais le ministre et le gouvernement se demandent pourquoi les gens ne les croient pas quand ils font des affirmations, je vais donner un élément de réponse. Le 27 octobre, le ministre des Finances a dit que le programme RELAIS permettrait de créer 60,000 emplois. Il y a deux jours, le premier ministre a dit que l'on ne créerait pas 60,000 emplois.

M. Lalonde: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Crombie: Aujourd'hui, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dit que l'on créera plus de 60,000 emplois. Pour ceux qui ne comprendraient pas pourquoi le gouvernement actuel n'a aucune crédibilité, cet exemple est assez éclairant.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Puisque le ministre est là, je voudrais répéter ma question. Les chômeurs ont besoin d'aide. Ils veulent savoir quand le ministre leur offrira des emplois grâce au programme RELAIS. Pourquoi n'accélère-t-il pas le processus afin que ces emplois ou tout au moins une partie de ces emplois soient offerts avant Noël?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est important de dissiper le malentendu que le député tente de créer. Au cours de la conférence de presse donnée par le premier ministre, un journaliste lui a demandé si les fonds que l'on a soustraits à l'enveloppe énergétique n'auraient pas contribué à créer des emplois. Comme je l'ai déjà fait remarquer, ces fonds étaient destinés à des investissements économiques à long terme, étalés sur une période de plusieurs années, et auraient peut-être pu à la rigueur créer des emplois au coût de $300,000 ou $400,000 pour chaque emploi, par exemple pour la construction d'un pipe-line.

Or, nous nous penchons actuellement sur l'avenir le plus immédiat, puisque les citoyens sont aux prises avec les pires difficultés. Nous voulons que ces ressources et ces fonds puissent servir au moment critique. C'est ce que le premier ministre voulait faire comprendre par sa réponse à cette question. Nous affirmons que grâce à la bonne volonté et à la compétence des gouvernements provinciaux et d'autres agents économiques qui acceptent de se joindre à nous dans un grand effort collectif, au lieu de se livrer à des critiques malveillantes comme le font constamment nos vis-à-vis, nous serons en mesure de créer des emplois au Canada avant Noël.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de la très grave situation du chômage. Le chômage fait de plus en plus de ravages chez les travailleurs; il s'attaque maintenant à ceux qui ont plusieurs années d'ancienneté. D'après les chiffres publiés ce matin, 48,000 des 55,000 Canadiens qui ont perdu leur emploi le mois dernier ont 25 ans révolus. Il s'agit donc dans beaucoup de cas de chefs de famille. Avec la dégradation de l'emploi et la nouvelle baisse de 1 p. 100 subie pendant le troisième trimestre par le PNB, combien de temps encore le gouvernement va-t-il attendre pour adopter des mesures majeures? Est-ce que nos chômeurs vont devoir attendre qu'un budget et des initiatives majeures soient présentés en février ou mars prochain?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappellerai au député qu'il y a un peu plus d'un mois, j'ai présenté à la Chambre un exposé économique par lequel j'ai annoncé que le gouvernement allait affecter 1.1 milliard de plus, au cours des mois qui viennent, pour s'occuper justement du problème que signale le député.

Mlle MacDonald: C'est bien mal s'en occuper.

M. Lalonde: Le député estimera peut-être que ce n'est pas suffisant. Je reconnais que ce ne sera pas suffisant pour résorber tout le chômage actuel. J'ai dit dans mon énoncé que malheureusement il faut s'attendre à avoir des taux de chômage élevés pendant encore plusieurs mois. Je rappelle au député que les États-Unis annonçaient ce matin leurs statistiques de chômage: leur taux a augmenté de près d'un demi-point le mois dernier. La situation est la même.

M. Broadbent: Ah non!

M. Lalonde: J'entends déjà le chef du NPD protester. Je pourrais lui rappeler que la situation est la même chez ses amis socialistes de France. En tant que membre de l'Internationale socialiste, il devrait connaître le caractère du problème actuel, qui n'est pas uniquement canadien et américain.

Pour en revenir au grave sujet évoqué par le député de Kingston et les Îles, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient de déclarer que nous n'épargnons rien pour accélérer la réalisation des dépenses que nous avons annoncées pour alléger la situation. J'ai déclaré que j'aurai un budget à présenter au début de l'an prochain, mais je ne veux pas donner l'impression que ce budget va pouvoir résoudre le problème du chômage et la situation très grave qui règne au Canada comme dans tous les pays industrialisés. Ce qui compte, c'est de s'attaquer au problème de façon sérieuse et suivie. C'est ce que nous essayons de faire.

• (1125)

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CEUX QUI N'ONT PLUS DROIT AUX PRESTATIONS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, aux États-Unis, le taux de chômage est de 10.8 p. 100, ce qui est déjà sérieux, mais il est de 12.7 p. 100 au Canada. Cela fait une différence.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a un an, on comptait quelque 270,000 chômeurs qui étaient sans emploi depuis 14 semaines ou plus. Aujourd'hui, on en compte 605,000 soit une augmentation de 100 p. 100. Ce sont ces chômeurs qui auront bientôt épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Le programme que le ministre a annoncé ne touchera que 10 p. 100 d'entre eux. Qu'arrivera-t-il aux autres 90 p. 100 qui ont des familles à nourrir, des maisons à entretenir et aussi des charges financières? Comment vont-ils s'en tirer? Eux aussi attendent la réponse.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, cette question a été maintes fois soulevée à la Chambre. En répondant à toutes ces questions, et nos réponses sont confirmées par une étude publiée par mon ministère, nous avons dit qu'un grand nombre de ceux qui épuisent leurs prestations trouvent un autre emploi en moins de sept à douze semaines. En fait, de 35 à 40 p. 100 trouvent un emploi pendant cette période. Par conséquent, les données avancées par le député sont loin d'être exactes. Car ces chômeurs trouvent effectivement un emploi.

Nous avons constaté à partir de certaines études que le marché du travail était une réalité mouvante et dynamique. On peut dire que dans un mois donné, quelque 250,000 chômeurs trouvent un nouvel emploi. D'une certaine manière, on peut dire que le marché du travail est le lieu d'un va-et-vient considérable de travailleurs. Voilà pourquoi j'estime que le député devra mettre un peu plus de rigueur dans ses analyses si elle veut éviter ce genre d'exagérations grossières.

LES PROPORTIONS DU CHÔMAGE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tous les Canadiens, sauf le cabinet, semblent se rendre compte, que le chômage a atteint des proportions alarmantes. Les congédiements nous ont coûté plus de 100,000 emplois depuis deux mois, soit depuis que le ministre a fait des prévisions optimistes à propos du dernier trimestre. Il y a maintenant autant de chômeurs au Canada qu'il y a de travailleurs, dans la moitié de nos provinces.

Je voudrais demander au ministre des Finances s'il n'est pas d'avis que la situation est maintenant alarmante et ne correspond pas du tout à ce qu'il avait prévu dans son discours d'octobre. S'il trouve la situation alarmante, pourquoi ne prend-il pas immédiatement des mesures qui redonneront un peu d'espoir aux Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique semble avoir découvert aujourd'hui la gravité du chômage qui sévit au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Le grave problème du chômage existe depuis bon nombre de mois.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je suis heureux que le chef du Nouveau parti démocratique s'en rende compte et le reconnaisse, mais je le prierais de se reporter à ma déclaration du 27 octobre. J'y disais que le problème du chômage était très grave et à l'époque son taux s'établissait à peu près au même niveau que maintenant, soit 12.7 p. 100. Je disais qu'il ne baisserait que graduellement au Canada, mais que nous nous efforcions de résoudre le problème en prenant des mesures pour aider les gens les plus touchés, en l'occurrence ceux dont les prestations allaient prendre fin.

• (1130)

Nous avons mis de côté 1.1 milliard de dollars il y a six semaines pour aider à atténuer le problème du chômage. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait savoir que nous pourrions commencer à dépenser cet argent avant Noël afin d'aider les chômeurs canadiens. Nous avons pris des mesures concrètes et nous continuerons à tout faire pour aider les chômeurs.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UN NOUVEAU PROGRAMME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre vient de faire allusion à sa déclaration du 27 octobre. Aura-t-il l'honnêteté de reconnaître qu'en cette occasion, il a déclaré que notre situation économique s'améliorerait au cours du dernier trimestre? Or, les données publiées il y a quelques jours par Statistique Canada indiquent que les prévisions du ministre pour ce trimestre ne se sont pas réalisées. Loin de s'améliorer, la situation a empiré. Je le répète, nous avons perdu plus de 100,000 emplois durant les deux derniers mois uniquement.

Étant donné qu'un tiers des chômeurs sont des chefs de famille et que des familles entières vivent du revenu de ceux qui ne travaillent pas, le ministre va-t-il enfin faire preuve de bon sens, reconnaître que ses prévisions étaient fausses et qu'il est indispensable d'adopter un nouveau programme sans tarder?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'invite le député à relire mon discours, car il semble l'avoir mal interprété ou peut-être même oublié. J'avais prévu que le marasme économique se terminerait au cours du dernier trimestre. Les statistiques pour ce trimestre n'ont pas encore été publiées, monsieur le chef du Nouveau parti démocratique.

M. Broadbent: Voyez les données de Statistique Canada!

M. Lalonde: Elles portent sur le troisième trimestre. J'invite le député à le vérifier par lui-même. Les données du quatrième trimestre ne seront publiées qu'au début de février et j'exhorte mon honorable ami à avoir la bonne foi de reconnaître l'état actuel des choses.

Quant au chômage, j'ai dit qu'il fallait s'attendre à ce que son taux reste élevé pendant encore plusieurs mois. Le député le sait, tous les hivers, au Canada, le nombre réel de chômeurs augmente. Mais ce qu'il faut suivre de près, toutefois, c'est le taux de chômage désaisonnalisé lequel est resté stable depuis deux mois. J'espère que ce taux diminuera peu à peu, mais je ne puis faire aucune promesse ferme à cet égard.

Voilà nos prévisions. Notre politique va entrer en vigueur et j'espère qu'elle permettra de créer un milieu favorable à une baisse progressive du taux de chômage au cours de l'an prochain. Voilà notre objectif et nous ferons tout notre possible pour l'atteindre.

M. Broadbent: Madame le Président, non seulement le ministre ne fait rien pour remédier au problème, mais il n'écoute pas ma question. Les statistiques dont j'ai parlé ont été publiées au début de la semaine, et n'ont rien à voir avec celles du trimestre dernier, publiées ce matin. Il s'agit d'indices établis par Statistique Canada et selon lesquels au lieu de connaître une amélioration au cours du dernier trimestre de l'année, comme le ministre nous l'avait promis dans son discours d'octobre, notre situation économique va empirer. Je demande au ministre de vérifier ces chiffres. Cependant, je ne cherche pas à discuter pour le plaisir de la discussion. Ce que je veux, ce sont des mesures concrètes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPOSER DAVANTAGE LES GROS REVENUS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en octobre dernier, j'ai proposé au ministre une formule qui permettrait de disposer de beaucoup d'argent pour créer des emplois en réimposant les gros revenus qui ont été exonérés l'an passé. Le ministre m'a répondu à l'époque qu'il allait étudier la question. Il y a deux jours encore, le premier ministre a déclaré ici même qu'il étudierait ma proposition. Le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement va finir son étude et prendre les mesures qui s'imposent pour créer les emplois dont nous avons besoin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me suis trompé tout à l'heure. J'ai dit que les chiffres pour le quatrième trimestre seraient connus au début de février. J'aurais dû plutôt dire au début de mars.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Nous connaîtrons alors le véritable état de l'économie au cours du dernier trimestre de l'année qui s'achève . . .

M. Deans: Ce n'est pas la seule erreur que vous ayez commise.

M. Lalonde: . . . et il nous sera alors possible de discuter sur des données exactes.

Pour ce qui est de la proposition du député, j'ai dit que j'en tiendrais compte dans le cadre de la préparation du prochain budget.

M. Broadbent: Nous n'avons pas le temps d'attendre.

M. Lalonde: J'ai l'intention d'étudier sa proposition. Je tiens à lui rappeler que nous avons déjà affecté 1.1 milliard additionnel à la création immédiate d'emplois. Je compte par ailleurs présenter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu la semaine prochaine. J'espère qu'il sera d'accord pour que cette mesure soit adoptée rapidement et que nous puissions créer dans le secteur privé un climat favorable aux investissements qui incite les hommes d'affaires à contribuer à la relance de l'économie.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA DIVULGATION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS DE L'OTAN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je pose au premier ministre suppléant une question au sujet de l'affaire Hambleton. Tout le monde sait qu'au sein des pays de l'OTAN, le Canada joue un rôle important dans le domaine de la sécurité et des renseignements. Compte tenu de cela, comment le gouvernement fédéral peut-il prétendre que la divulgation de documents confidentiels de l'OTAN ne peut compromettre la propre sécurité du Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En réalité, ce n'est pas là la position du gouvernement canadien. Si le député veut se reporter à l'affaire Treu, il constatera qu'alors des secrets de l'OTAN étaient en cause. Cela prouve que le gouvernement était assurément disposé dans cette affaire à reconnaître qu'une fuite de renseignements confidentiels de l'OTAN portait atteinte à l'intérêt national du Canada. Toutefois, dans l'affaire Hambleton, je le répète, le ministère de la Justice est d'avis que des poursuites fondées sur les preuves qu'a pu recueillir le service de sécurité auraient été déboutées.

M. McKinnon: Madame le Président, le ministre doit savoir qu'un membre du cabinet a déclaré en dehors de la Chambre que la raison pour laquelle Hambleton n'a pas été poursuivi est qu'il aurait compromis la sécurité de l'OTAN et non celle du Canada.

LE MOTIF DE LA DÉCISION DE NE PAS INTENTER DE POURSUITES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, en tant que membre du comité ministériel de la sécurité et des renseignements, le solliciteur général sait que la participation directe du Canada aux affaires quotidiennes de l'OTAN relatives à la sécurité et aux renseignements fait de notre pays une partie intégrante de ce processus. Comment le ministre peut-il accepter la décision de ne pas poursuivre M. Hambleton au Canada, sous le prétexte qu'une atteinte à la sécurité de l'OTAN au Canada n'a aucune répercussion sur notre sécurité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): C'est la même question et je donne la même réponse. Les Canadiens considèrent une atteinte à la sécurité de l'OTAN comme une atteinte à la sécurité du Canada.

M. McKinnon: Dans ce cas, poursuivez-le.

LES CONSEILS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, le commissaire de la GRC a déclaré hier soir que la préservation des secrets de l'OTAN était absolument essentielle aux intérêts nationaux. Dans le cas Hambleton, la GRC a fait à mon avis, un travail superbe. Elle a accumulé des preuves, les mêmes qui sont actuellement produites devant un tribunal britannique. Dans l'affaire de Peter Worthington et du *Sun* de Toronto, c'est le ministère de la Justice qui a décidé, à la fois injustement et politiquement, d'intenter des poursuites. Or, c'est ce même ministère qui, de façon désastreuse et incompétente, a décidé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour saisir les tribunaux canadiens de l'affaire Hambleton. Je demande au ministre de la Justice de nous dire, avec précision, pourquoi cette cause n'est pas entendue au Canada, mais au Old Bailey.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le député le sait très bien, le ministère a décidé de ne pas poursuivre M. Hambleton en justice parce que les preuves ne lui semblaient pas suffisantes pour soutenir un procès.

M. Nielsen: Pour obtenir une condamnation.

M. MacGuigan: Il est assez clair, d'après les renseignements qui ont été publiés ces deux dernières semaines, que le ministère de la Justice ne possédait pas alors certaines informations.

LE RÔLE JOUÉ PAR LE PROFESSEUR AU SEIN DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 25 avril, le ministère de la Justice a décidé de ne pas poursuivre Hambleton. Par la suite, ce dernier est resté en contact constant avec nos services de sécurité. Entre le 25 avril et son départ pour la Grande-Bretagne, en juin dernier, a-t-il été un agent des services de renseignement canadiens?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le député a déjà essayé d'obtenir ce genre de renseignements, mais je lui ai répondu que, tant que le procès ne serait pas terminé, je ne ferais aucune déclaration au sujet de l'affaire actuellement jugée en Grande-Bretagne. Le député m'a fait valoir que la presse britannique ne rapporterait pas les propos que je pourrais tenir au Canada. Je peux lui affirmer le contraire. Dans le *Times* de mercredi, nous pouvons lire en première page: «L'opposition cuisine le gouvernement au sujet du professeur Hambleton. Les ministres refusent de fournir des détails». Voilà exactement le genre de manchette que je veux voir publier dans les journaux britanniques.

* * *

• (1140)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LE NORD-OUEST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il n'ignore pas que le taux de chômage, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique dépasse maintenant 40 p. 100. Cela est dû en grande partie à une mauvaise gestion et au manque de diversification de l'industrie forestière. Maintenant qu'il y a plus de 4,000 employés du secteur forestier et papetier en chômage, que, dans toute la Colombie-Britannique, le nombre de chômeurs, par rapport à la même date l'an dernier s'est accru de 84 p. 100 et que, d'ici Noël, 11,400 autres travailleurs perdront leurs prestations d'assurance-chômage alors que très peu pourront être réemployés en vertu du programme RELAIS, je désire poser une question au ministre dans l'espoir d'une réponse positive.

Le ministre désignera-t-il le nord-ouest de la Colombie-Britannique en vertu du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, puisque le taux de chômage est du même ordre que celui d'autres régions du Canada qui ont été désignées en vertu de ce programme? Des fonds seront-ils débloqués de sorte qu'un groupe de travailleurs et d'économistes puissent étudier la diversification des produits forestiers destinés au marché intérieur et aux marchés internationaux?

Il est très important d'obtenir une réponse à la fois sur l'application de ce programme et sur le déblocage de fonds qui permettraient aux travailleurs et aux économistes de voir comment le Nord-Ouest peu être revitalisé. Nous avons besoin de savoir exactement où nous nous en allons de façon à ne pas éparpiller les fonds fédéraux.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je dois dire au député que l'examen de l'avenir de l'industrie forestière a déjà été fait par mon collègue le ministre de l'Environnement et par le Service canadien des forêts. Les fonctionnaires du ministre de l'Expansion économique régionale travaillent également sur ce dossier. Il s'agit là d'un des secteurs clés de notre économie, qui fait constamment l'objet de travaux d'évaluation et de planification. Par contre, nous devons nous concentrer sur le problème immédiat. Je rappelerai au député que, dans la région de Kamloops, il y a 40 ou 50 programmes de création d'emplois créés en vertu de l'article 38. Nous avons également prévu des affectations supplémentaires en vertu du Programme canadien de développement communautaire.

Lorsque le député déclare qu'il n'espère pas recevoir d'argent du programme RELAIS, cela signifie qu'il ne va pas s'efforcer d'en avoir. Nous invitons tous les députés à se rendre dans leurs municipalités et leurs collectivités et à créer des projets de sorte que nous puissions embaucher des gens. Une grande partie de la responsabilité de l'exploitation rationnelle du programme RELAIS dans une région leur appartient.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS AUX PAYS DU COMMONWEALTH

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours des deux dernières années, le Canada a perdu quelque 5,000 emplois et environ un milliard de dollars en commandes dans le secteur de la construction navale. Les constructeurs canadiens de navires demandent au gouvernement de mettre en œuvre une politique qui les place au moins sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

Le ministre expliquerait-il pourquoi le gouvernement refuse de supprimer les préférences douanières dont bénéficient les constructeurs des pays du Commonwealth et des autres pays industrialisés, et pourquoi il refuse de supprimer les échappatoires dans le Tarif douanier pour nos achats d'équipements navals?

Il suffirait que le ministre modifie tant soit peu notre politique en matière de construction navale pour redonner du travail à 10,000 chômeurs de ce secteur dans la région de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, sans devoir menacer les travailleurs et les constructeurs avec le programme factice des 6 et 5 p. 100.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous avons mis beaucoup de temps, au cours de l'été et de l'automne, à élaborer une politique en matière de construction navale. J'espère être très bientôt en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): J'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, madame le Président. Le chômage au Manitoba ce mois-ci atteint près de 10.5 p. 100, soit presque 1 p. 100 de plus qu'en octobre 1982. Dans maintes régions de la province, les services d'assistance sociale sont débordés et les bureaux d'assurance-chômage sont inondés de demandes. Le ministre ou ses collaborateurs envisagent-ils d'élaborer un programme spécial pour aider le Manitoba, ainsi que la Saskatchewan, à traverser cette période difficile?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Dans le discours du trône qu'il a présenté hier à l'Assemblée législative du Manitoba, le gouvernement de cette province a montré qu'il était prêt, de concert avec nous, à mettre en œuvre un programme RELAIS. Je prévois que le jour qui conviendra le mieux, vraisemblablement samedi ou lundi, le gouvernement fédéral et le gouvernement manitobain vont signer un protocole d'entente en vue de verser dans un fonds commun les premiers 17 millions de dollars destinés à la création d'emplois que nous fournissons à cette province et les millions de dollars de la quote-part du gouvernement provincial. Ces fonds devraient permettre de mettre en œuvre un grand nombre de projets générateurs d'emplois.

Le député peut faire part à ses électeurs de cet engagement que je prends. Le programme devrait pour être approuvé et mis en œuvre d'ici à Noël.

L'AIDE AU SECTEUR SECONDAIRE DÉPENDANT DE L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. L'un des secteurs les plus durement touchés, c'est celui des entreprises manitobaines du secteur secondaire dont la production est destinée au secteur agricole, comme la société Versatile Manufacturing, qui en est un excellent exemple. Toute l'économie de la province est fondée sur ce type d'entreprise.

Le protocole d'entente que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont signé prévoit-il l'affectation des crédits spéciaux à ce secteur? A-t-on l'intention de faire quelque chose en faveur de ce secteur qui constitue le pivot de l'économie manitobaine?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne sais pas si je devrais fournir au député une liste de toutes les entreprises auxquelles nous avons accordé des subventions ou que nous avons aidées. Le député a parlé de Versatile Manufacturing. Cette entreprise se trouve d'ailleurs dans ma circonscription. Par le biais du MEER, le gouvernement fédéral a prêté des sommes importantes à cette société au cours de l'année écoulée pour qu'elle s'agrandisse et se modernise.

Je rappellerai également au député que, de concert avec le gouvernement provincial, nous avons prêté des sommes importantes à la société Co-op Implements l'année dernière, pour lui éviter de faire faillite. On peut donc dire que nous avons largement aidé le secteur de la fabrication de machines agricoles du Manitoba et des autres provinces pour assurer la survie de ces entreprises.

Le problème qui se pose actuellement pour bon nombre d'entre elles, c'est le manque de débouchés. Bon nombre de pays vers lesquels nous écoulions notre production n'achètent plus de tracteurs, ou plus autant, comme l'Australie et les États-Unis. Il faut donc que nous contribuions à l'amélioration de la conjoncture économique internationale pour permettre aux usines de machines agricoles de retrouver leur prospérité antérieure.

* * *

LE GRAIN

LA VENTE DE BLÉ AU JAPON

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Au mois d'octobre dernier, l'adjoint du ministre au Sénat s'est rendu au Japon. Le ministre peut-il nous dire si, à l'occasion de ce voyage, le sénateur Argue a discuté directement ou indirectement de la vente de blé au Japon qui a été annoncée il y a trois jours?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne m'attache vraiment pas à suivre le ministre chargé de la Commission canadienne du blé dans tout ce qu'il fait. Je sais qu'il voyage à l'étranger, et qu'il s'est notamment rendu au Japon et en Union Soviétique. Fait assez surprenant, ses visites débouchent généralement sur la signature d'un contrat, ce qui démontre qu'il est en fait très influent.

M. McKnight: Je pense effectivement que tout le monde s'en étonne, madame le Président.

LE VOYAGE OFFERT AU MINISTRE PAR LES LIGNES AÉRIENNES DU CANADIEN PACIFIQUE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais que le ministre me dise si le sénateur Argue a effectué avec son épouse un voyage d'affaires pour le compte de la Commission canadienne du blé et, le cas échéant, pourquoi les lignes aériennes du Canadien Pacifique lui ont-elles offert les deux billets? Le ministre va-t-il demander à son collègue de rembourser le prix des billets qui lui ont été donnés? En effet, on soupçonne le Canadien Pacifique d'être à l'origine du bill S-31 et l'adjoint du ministre à l'autre endroit pourrait donc se voir accuser d'un conflit d'intérêts.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est une question à caractère personnel. Il est normal, me semble-t-il, que les sociétés aériennes du Canada, Air Canada et le CN . . .

M. McKnight: Il s'agit du CP.

M. Epp: Il ne manquait que celle-là!

M. Pepin: . . . et le CP offrent, à l'occasion, des billets aux ministres qui voyagent de par le monde pour défendre les intérêts de notre pays.

Je vais saisir mon collègue de tous les détails de la question et il pourra répondre à sa guise.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE CRÉATION D'UN PARC DANS LA PÉNINSULE DE BRUCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, puis-je poser une question au ministre de l'Environnement? La décision prise récemment par le gouvernement libéral d'autoriser Judd Buchanan à construire un immeuble dans le périmètre du Parc national de Banff menace sérieusement la création éventuelle d'un parc national dans la péninsule de Bruce. Un comité consultatif local n'a accordé qu'une autorisation conditionnelle à Parcs Canada de passer à la prochaine étape de la création d'un parc national. Quelles garanties le ministre peut-il donner à ces gens-là que s'ils donnent leur accord, le parc envisagé pour la péninsule de Bruce ne servira pas à des fins libérales partisanes?

• (1150)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député qui a posé cette question. Je vais lui répondre sérieusement malgré certaines observations dont il est peu coutumier.

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: En ce qui concerne le Parc de la péninsule de Bruce, on procède actuellement à une importante consultation de la population locale et des deux conseils de l'endroit. Il y a eu récemment des élections à ces conseils, et il est possible qu'un changement d'orientation se dessine dans les conseils à l'égard de ces projets.

M. Clark: Est-ce qu'il va y avoir le favoritisme habituel?

M. Roberts: A la suite de cette consultation, si Parcs Canada décide de réaliser le projet de création d'un parc, un plan de gestion va être soumis à une longue discussion publique . . .

M. Nielsen: Parcs-Camarades.

M. Roberts: Ce plan de gestion servira de cadre aux réalisations immobilières qui pourront avoir lieu dans le parc. C'est au cours de la discussion publique et de la confirmation publique du plan de gestion que pourront être fixées les conditions susceptibles de régir d'éventuelles réalisations immobilières dans le parc.

M. Gurbin: Madame le Président, je suis persuadé que la position adoptée par le ministre de l'Environnement et le gouvernement libéral, ne gênerait pas M. Horner, M. Erikson et M. Strong.

Questions orales

L'AUTONOMIE DES HABITANTS DU PARC PROJETÉ

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je pense que la question qui est en cause ici est le degré d'autonomie que peut exercer la population établie aux alentours d'un parc national. C'est une question importante, et je pense que le ministre doit donner à la Chambre une sorte de garantie à ce sujet. Si la proposition est adoptée et si mes électeurs et moi-même décidons de donner notre appui à cette proposition, comment pourrons-nous être assurés de pouvoir continuer à exercer notre autonomie locale et de l'exercer d'une façon démocratique? Qu'est-ce qui prouve que nous pouvons avoir confiance dans les réponses du ministre, compte tenu de l'attitude du gouvernement libéral dans un passé tout récent?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous n'allons pas procéder à l'aménagement d'un parc national dans cette région ni dans toute autre région, à moins que les habitants de ladite région ne se prononcent en faveur de notre projet ou ne l'approuvent. Voilà pourquoi nous cherchons à nous en assurer en consultant longuement la population. Après en avoir acquis la conviction, nous élaborerons un plan directeur ou un plan de gestion qui fera de nouveau l'objet de longues discussions. Voilà de quelle manière nous procédons avant d'aménager un parc et cette façon de procéder présente des garanties quant au développement futur.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce qui s'est passé à Kluane.

M. Roberts: Je me demande comment je pourrais répondre plus clairement à la grave question que le député a soulevée. Quant aux malheureuses allusions politiques qu'il a faites dans le reste de son discours, je lui conseille simplement d'examiner les réponses données précédemment aux questions posées à la Chambre et je pense qu'il conviendra, du moins je l'espère, que ce genre d'allusion n'a aucun fondement.

M. Clark: Cessez de dissimuler l'information et déposez les documents Buchanan.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE EN ONTARIO

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Finances. Le nombre de chômeurs en Ontario atteint maintenant le demi-million. Je suis certain que le ministre se rend compte que ce chiffre équivaut à la population totale de certaines provinces canadiennes. De la façon dont le gouvernement a réagi jusqu'ici, il est évident qu'il ne prend pas conscience de la misère et des souffrances humaines qui résultent du chômage.

Les programmes que le gouvernement a proposés assureront un emploi à un peu moins de 13 p. 100 du nombre total des personnes en chômage en Ontario. Le ministre entreprendra-t-il dès maintenant une étude systématique et rapide de la sidérurgie, qui est à son point le plus bas de l'époque moderne, de l'industrie automobile dont la situation est extrêmement critique, de l'industrie de la machinerie agricole qui sombre à un rythme effarant et de la construction domiciliaire qui est pratiquement paralysée? Va-t-il sans tarder présenter des programmes qui stimuleront suffisamment ces industries pour les relancer et donner aux chômeurs l'espoir de trouver un emploi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député a signalé un certain nombre de problèmes qui indiquent clairement que la politique qui doit être suivie par le gouvernement doit stimuler l'investissement à l'échelle nationale, dans l'ensemble des industries et des secteurs. Il a sûrement reconnu qu'il était impossible au gouvernement de créer directement tous les emplois qui sont requis à l'heure actuelle. La solution consiste à stimuler le secteur privé, à permettre une reprise de l'investissement, une reprise de la confiance, ainsi qu'une reprise des achats par les consommateurs. J'aimerais également lui rappeler que selon les indications dans le domaine de l'habitation en particulier, il y a une reprise à l'heure actuelle tant au Canada qu'aux États-Unis et, par exemple, une organisation comme l'Institut de développement urbain a indiqué que d'après ses prévisions, l'an prochain 150,000 unités nouvelles seraient construites au Canada, ce qui représente une augmentation appréciable tant par rapport à ce qui s'est produit cette année que par rapport aux prévisions antérieures. J'inviterais donc l'honorable député à réfléchir à tous ces facteurs durant la fin de semaine.

[*Traduction*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les statistiques d'aujourd'hui sur la main-d'œuvre révèlent qu'en un an, soit depuis novembre 1981, quelque 500,000 emplois à temps plein ont disparu de l'économie canadienne. Pourtant, les programmes annoncés au cours de l'année écoulée par le ministre, dont le dernier en date, le programme de relance de l'aide à l'emploi, ont mis l'accent sur des emplois temporaires. Le ministre a même refusé durant les audiences du comité de fournir des données sur le nombre d'emplois à temps plein que ces programmes avaient permis de créer.

Compte tenu des statistiques sur la main-d'œuvre, statistiques qui indiquent une perte de un demi-million d'emplois à temps plein, le ministre est-il maintenant prêt à reconnaître la nécessité de créer des emplois à temps plein au Canada? Le ministre est-il également disposé à mettre en œuvre un programme d'urgence conçu pour donner de l'emploi à temps plein aux 500,000 personnes qui ont perdu leur emploi au cours de la dernière année, surtout si l'on sait que ces personnes sont des chefs de famille et le principal soutien de famille?

M. Nowlan: C'est un véritable discours supplémentaire!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le gouvernement fédéral ne cesse de s'employer à établir une base économique permettant la création d'emplois à temps plein. Nous avons investi dans le secteur du logement, dans la recherche et le développement, dans la nouvelle technologie et dans de nouveaux programmes de formation, tout cela pour nous assurer d'établir un cadre permettant au secteur privé de nous donner une économie active, stable et permanente.

Nous disons qu'entre-temps, compte tenu de la récession mondiale qui nous afflige, nous devons fournir une aide temporaire à ceux qui sont licenciés, qui n'ont pas d'emploi, ou qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre des programmes, comme le Programme de relance de l'aide à l'emploi et les projets de développement communautaire du Canada. Le député se plaît à opposer des emplois temporaires à des emplois à temps plein. Nous considérons, cependant, qu'il est important de donner un emploi aux Canadiens, quel que soit le type d'emploi, et c'est ce que nous essayons de faire.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LA MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. C'est lui qui est chargé de promouvoir le programme des 6 et 5 p. 100, mais il le fait tellement consciencieusement qu'il l'applique aux retraités. Le ministre a-t-il demandé et obtenu la pleine collaboration de tous les ministres et ministères pour faire appliquer ce programme, particulièrement dans le cas où le gouvernement finance certains projets soit entièrement, soit avec la participation d'autres échelons de gouvernement ou de l'entreprise privée?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai eu l'appui et la collaboration de tous mes collègues dans ce domaine lorsqu'il s'agissait de mettre en vigueur la politique des 6 et 5 p. 100. C'est une politique qui a l'appui de l'ensemble des ministres, de l'ensemble du caucus de ce côté-ci, et je dirais de l'ensemble de la population du Canada, et j'espère que le député lui-même continuera à l'appuyer dans l'avenir.

• (1200)

[*Traduction*]

LES TRAITEMENTS DES GESTIONNAIRES DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Pourquoi le ministre a-t-il autorisé que les gestionnaires des projets de développement communautaire obtiennent des traitements qui dépassent de plus de 41 p. 100 la moyenne des traitements en vigueur l'année dernière, ce qui entraîne une réduction du nombre de projets qui peuvent être lancés? En outre, cela veut dire qu'en moyenne, de 30 à 50 p. 100 des fonds affectés au projet vont au directeur du projet et qu'on ne peut pas employer autant de gens qu'auparavant.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il me semble que la réponse à cette question est évidente. Les traitements que nous accordons normalement dans le cadre des projets de développement communautaire du Canada sont calculés en fonction du salaire minimum provincial et peuvent varier d'environ 20 p. 100. Cependant, parce que bon nombre de ces projets comportent des petits travaux de construction relativement spécialisés pour la création de services ou d'installations municipaux, il faut donc embaucher quelques employés spécialisés qui s'occupent de la surveillance et de la gestion. Si nous voulons embaucher ces travailleurs pour diriger l'ensemble des projets ou donner la formation spécialisée voulue aux autres travailleurs qui participent aux projets, nous devons offrir un traitement un peu plus élevé. Voilà pourquoi le taux de rémunération est différent.

Le traitement moyen est d'environ $200 par semaine et il est calculé en fonction du salaire minimum. Seuls les gestionnaires ou les surveillants qui dirigent l'ensemble du projet touchent un traitement plus élevé.

* * *

PÉTITIONS

M. GREENAWAY—ON DEMANDE DES MESURES POUR EMPÊCHER LES CRIMINELS DE PROFITER DE LEURS CRIMES

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le 345e rapport du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) le jeudi 2 décembre 1982 et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure . . .

[*Français*]

. . . en français et en anglais, les deux langues officielles du Canada.

[*Traduction*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice Harquail (Restigouche): J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale . . .

Article 26 du Règlement

[*Français*]

. . . en français et en anglais, les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—ON DEMANDE L'ABANDON DU PROJET DE PRÉLEVER DES GROSSISTES LA TAXE DE VENTE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par 96 habitants de Grande Cache, en Alberta.

Le but de cette pétition est de dire au gouvernement fédéral que les signataires rejettent la décision du ministre des Finances (M. Lalonde), annoncée le 27 octobre 1982, de ne pas imposer aux grossistes avant le milieu de l'année 1984, la taxe de vente fédérale proposée. Ils demandent au gouvernement d'abandonner purement et simplement, non pas de remettre à plus tard, son projet de prélever des grossistes une taxe de vente fédérale.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) désire présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question précise et importante, à savoir le chômage qui a pris des proportions catastrophiques comme en témoignent un taux de chômage record et le fait que les chefs de famille représentent maintenant plus du tiers des chômeurs canadiens. Le nombre de chômeurs dépasse le total des travailleurs de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. En outre, plus d'un quart de million d'hommes et de femmes sont en chômage depuis plus d'un an.

Compte tenu de cette situation alarmante sur le plan humain et économique et du fait que les choses ne se sont pas améliorées comme le ministre des Finances (M. Lalonde) l'avait annoncé le 27 octobre et que, cette semaine, le même ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont dit qu'ils n'annonceraient aucun nouveau programme de lutte contre le chômage avant l'ajournement de Noël, il faut en conclure que la crise du chômage a pris des proportions catastrophiques au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député s'est conformé aux exigences du Règlement quant aux avis de motion. Néanmoins, il n'ignore pas que, pour invoquer les dispositions de l'article 26, il faut que la situation soit véritablement urgente, soudaine ou inattendue. Voici ce que stipule le paragraphe 16*a*) du Règlement:

> La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours déclaré qu'on ne pouvait pas invoquer cet article du Règlement pour discuter de problèmes de nature permanente ou chronique.

Je signale également aux députés le commentaire 288 de la cinquième édition de Beauchesne qui stipule:

> L'Orateur est tenu d'appliquer aux motions présentées en vertu de l'article 26 du Règlement les règles bien établies qui régissent les débats et de faire respecter le principe selon lequel les sujets exclus par ces règles ne peuvent être soulevés au moment de telles motions, par exemple des questions qui sont soumises au jugement d'un tribunal ou des questions déjà étudiées pendant la session en cours ou dont la discussion est prévue sous forme d'une motion de fond ou d'amendement ou par un Ordre du jour.

Comme vous le savez, nous avons eu plusieurs débats sur la question du chômage, et la dernière fois, c'était le 5 novembre 1982.

Je signale également au député que le président du Conseil privé (M. Pinard) a annoncé hier que, jeudi prochain serait la dernière journée réservée à l'opposition pour la présente période de subsides et que la Chambre pourrait en profiter non seulement pour discuter de cette importante question, mais également pour demander un vote à ce sujet.

Je regrette donc de ne pouvoir autoriser un débat sur la question en vertu de l'article 26 du Règlement, même s'il s'agit d'une situation d'une extrême gravité.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KRISTIANSEN—LA REMARQUE DE M. LEBLANC AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le Président. En réponse à une question que je lui ai adressée hier au cours de la période des questions, le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a sollicité vos conseils, comme en fait foi le hansard à la page 21202:

> Madame le Président, j'ai besoin que vous me disiez si nous devons répondre aux questions concernant nos responsabilités régionales ou nos responsabilités ministérielles.

Comme vous n'avez pas répondu à sa demande, j'ai cru, tout comme d'autres sans doute, que vous réserviez probablement votre jugement et qu'après y avoir réfléchi vous nous feriez part de votre opinion. Il importe que tous les députés sachent si on va nous imposer ce genre de restrictions injustifiées.

Ma question avait trait à une fonderie située dans la circonscription du ministre que l'on venait de mettre sous séquestre. Certains d'entre nous avons eu l'impression que le ministre vous demandait conseil pour éviter de répondre à une question qu'il trouvait peut-être embarrassante. Nous aimerions savoir si vous allez rendre une décision, madame le Président et, dans l'affirmative, nous l'attendons avec beaucoup d'intérêt.

Mme le Président: Je n'ai pas rendu de décision, mais j'ai à maintes reprises rappelé aux députés les règles et coutumes acceptées depuis longtemps à la Chambre. C'est-à-dire qu'on ne peut interroger les ministres sur des questions d'intérêt régional qui relèvent de leur compétence à titre d'hommes politiques. Les ministres répondent à la Chambre à des questions ayant trait à leurs responsabilités administratives dans le ministère qui leur a été échu.

Le ministre a répondu hier en termes très acceptables à mon avis. Je n'ai donc pas jugé utile d'intervenir.

* * *

• (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3564 et 4165.

[*Texte*]

LES CONDOMINIUMS APPARTENANT À LA SCHL À MISSISSAUGA

Question no 3564—**M. Blenkarn:**

1. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle indiqué dans des communiqués que des acheteurs peuvent acheter des condominiums repris par elle avec un acompte de 5 p. 100 et, le cas échéant, quels prêteurs sont disposés à accepter que des acheteurs versent un acompte de 5 p. 100 seulement sur des condominiums à Mississauga?

2. Quels condominiums sont disponibles à Mississauga avec un acompte de 5 p. 100 dans le cas des acheteurs admissibles et de quels prêteurs ceux-ci peuvent-ils obtenir l'argent?

3. Lorsque le gouvernement paie d'avance l'intérêt à un prêteur afin de réduire de 18 p. 100 à 15 p. 100 le taux d'intérêt, les acheteurs qui assument ces hypothèques sont-ils admissibles en fonction d'un taux d'intérêt de 15 p. 100 ou leur revenu doit-il pouvoir supporter une hypothèque à 18 p. 100?

4. De quel revenu d'un acheteur éventuel tient-on compte lorsqu'on lui fait profiter d'une hypothèque réduite de la SCHL?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe que, à la date où a été posée la question, la situation était la suivante:

1. Oui. On n'a pas fait enquête auprès des prêteurs en vue de savoir s'ils étaient prêts à fournir des fonds en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

2. Aucun.

3. Si le terme du prêt hypothécaire est inférieur à trois ans, l'acheteur doit être admissible au taux en vigueur avant l'achat de la réduction d'intérêt; s'il est supérieur à trois ans, l'admissibilité est à la discrétion du prêteur mais en général, les prêteurs choisissent les acheteurs en fonction du taux d'intérêt le plus élevé.

4. Aux termes des directives actuelles découlant de la LNH, le prêteur peut rendre admissible un acheteur qui consacre au plus 32 p. 100 de son revenu brut à son logement. On tient compte des facteurs suivants dans le calcul de l'amortissement brut de la dette: le principal et l'intérêt, les taxes, la moitié des charges de copropriété et les frais de chauffage (s'ils ne sont pas compris dans les charges de copropriété). Le prêteur peut, à sa discrétion, accepter le coefficient maximal d'amortissement brut de la dette de 32 p. 100.

MAIN SQUARE, À TORONTO (ONT.)

Question no 4165—**M. Young:**

1. A partir de quel revenu annuel maximum les locataires du complexe d'appartements Main Square de Toronto ne sont plus admissibles au programme de loyer proportionnel au revenu de 25 p. 100?

2. Sur quelles données s'est-on fondé pour fixer ce plafond?

3. A qui sont soumises les demandes de loyer proportionnel au revenu et qui les approuve ou les rejette?

4. Combien de temps devrait durer le programme de loyer proportionnel au revenu de Main Square?

5. Pendant combien de temps les locataires à revenu fixe du complexe locatif peuvent-ils espérer que leur loyer sera subventionné?

6. Quels profits la Marchant Property Management Co. a-t-elle réalisés sur l'exploitation du secteur commercial (centre commercial) du complexe en 1980-1981?

7. Quelles ont été les pertes d'exploitation du secteur locatif résidentiel du complexe en 1980-1981?

8. Quels critères a-t-on appliqués pour calculer la valeur marchande locative des appartements et déterminer l'augmentation du loyer des appartements?

9. Quel revenu annuel maximum faut-il gagner pour pouvoir y louer un appartement?

10. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle l'intention d'y augmenter le loyer des appartements au cours de l'année financière 1982-1983?

11. En vertu de l'entente de gestion signée à l'origine par la Victoria Wood Development Corporation Inc. et la SCHL pour l'exploitation du complexe résidentiel, combien d'appartements ont été réservés pour les *a*) handicapés, *b*) personnes âgées, *c*) familles monoparentales?

12. Combien d'appartements du complexe étaient occupés par des *a*) handicapés, *b*) personnes âgées, *c*) familles monoparentales, le 19 mars 1982?

13. En vertu de l'entente de gestion signée à l'origine, pendant combien de temps un nombre précis d'appartements devaient-ils être occupés par des *a*) handicapés, *b*) personnes âgées, *c*) familles monoparentales?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. D'après le prix de location le plus élevé, $22,940 et plus.

2. Le niveau maximal de revenu est établi en fonction du prix de location de l'appartement, comparé à 25 p. 100 du revenu.

3. *a*) A Marchant Property Management Co., à Main Square; *b*) le gérant de la propriété.

4. Le programme se poursuivra tant que la propriété appartiendra à la Société.

5. Tant qu'ils seront admissibles dans le cadre du programme de loyer proportionnel au revenu.

6. Aucun.

7. $582,026 en 1980 et $312,282 en 1981.

8. Des propriétés comparables ont été choisies par la Société. Des ajustements, d'après l'emplacement, les commodités, le genre et les dimensions du logement, ont été faits en fonction des différences qui existent entre les logements comparables et ceux de Main Square.

9. Aucun.

10. Oui.

11. *a*) 50, *b*) 300, *c*) 90.

12. *a*) 18 approximativement, *b*) 260, *c*) 54.

13. Pour la durée du prêt hypothécaire ou tant que la SCHL est propriétaire de l'immeuble. Vers le milieu des années 70 lorsque la demande pour de tels logements était à la baisse les logements vacants ont été loués aux locataires pouvant payer le loyer du marché.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

M. MacKay: Madame le Président, il y a à peu près un mois, j'ai demandé au Président du Conseil du Trésor quelles étaient les modalités du règlement intervenu entre le gouvernement et M. André Déom. Le règlement prévoit essentiellement une indemnité globale de $300,000, dont $175,000 non imposables, pour cinq ans, avec une garantie du Conseil du Trésor d'assumer tous les frais fiscaux éventuels. C'est tout à fait sidérant et j'espère que nous obtiendrons des réponses et des détails à une époque où, comme certains députés l'ont dit, le taux de chômage est très élevé et la création d'emplois temporaires revêt une grande importance.

M. Smith: Si le député veut bien m'indiquer le numéro de sa question, je me ferai un plaisir de l'étudier.

M. MacKay: Il s'agit de la question nº 4,530, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un mois.

Mme le Président: Nous avons répondu aux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'ordre du jour.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉPÔT DES RAPPORTS AUX TERMES DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, juste avant de passer aux autres points de l'ordre du jour, je pensais que le gouvernement déposerait aujourd'hui quelques réponses à des questions écrites. J'attendais ce moment-là pour invoquer le Règlement au sujet du nouveau Règlement de la Chambre des communes, qui doit entrer en vigueur le 17 janvier. Comme le président du Conseil privé (M. Pinard) le sait, ce Règlement stipule que les rapports et autres documents déposés à la Chambre des communes seront automatiquement renvoyés au comité permanent approprié par les députés qui les déposent.

Il semble que depuis quelque temps, certains ministères et organismes fédéraux, des sociétés de la Couronne et autres, n'ont pas respecté le Règlement en ne déposant pas leur rapport annuel à temps. Elles ont peut-être une foule de raisons pour cela, mais puisque la Chambre a adopté à l'unanimité un nouveau Règlement, dont un article prévoit le dépôt des rapports et autres documents en temps voulu, le Président du Conseil privé peut-il communiquer avec les ministères et organismes fédéraux, avant le 17 janvier prochain, afin que ce nouveau Règlement repose sur des bases solides, pour s'assurer que tous les rapports qui doivent être déposés d'ici au 17 janvier le seront?

M. Nielsen: C'est prévu par la loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et d'ailleurs, la loi le prévoit. Si le président du Conseil privé accepte de se renseigner et de dire ultérieurement à la Chambre ce qu'il en est, je lui en saurai gré.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons signalé, et je l'ai mentionné dans mon discours sur la motion, que nous étions de bonne foi dans l'expérience sur la réforme parlementaire, et que cette bonne foi impliquait que nous ne ferions rien pour empêcher les corporations de la Couronne ou d'autres organismes de déposer un rapport ou des documents si, en vertu d'une loi du pays, ils étaient obligés de le faire. Maintenant, mon collègue va un peu plus loin et ne semble pas satisfait du fait que nous ne fassions rien pour les empêcher de respecter la loi. Je ne voudrais pas être le fonctionnaire qui fait appliquer les lois au pays. Tout ce que je peux confirmer, c'est que nous ne profiterons pas de cette expérience pour demander aux corporations de la Couronne ou aux autres organismes de retarder le dépôt de leur rapport, mais je ne peux me porter garant qu'ils vont être en mesure de déposer leurs rapports à une date qui conviendra à l'honorable député. J'espère que ma réponse n'est pas ambiguë au point de ne pas satisfaire à l'objectif qu'a en tête le député.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Je n'insinuais pas du tout dans mon rappel au Règlement, et je tiens à le faire bien remarquer, que le gouvernement a agi incorrectement à cet égard. Je suis convaincu que le gouvernement ne retarde pas le dépôt des rapports, que je sache. On a cependant l'impression qu'une habitude s'est ancrée qui laisse à désirer. Peut-être le Président du Conseil privé voudrait-il bien user de ses bons offices pour rappeler aux divers ministères et organismes l'importance du nouveau Règlement et qu'ils doivent agir avec la même bonne foi dont il fait preuve lui-même. S'il avait l'obligeance de le leur rappeler, je serais ainsi rassuré sur la mise en œuvre des nouvelles règles.

M. Pinard: Oui, madame le Président, la «bonne foi» règne, je puis l'assurer au député, dans les services du gouvernement et les sociétés de la Couronne, et j'espère qu'il sera ravi de le savoir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): A propos du même rappel au Règlement, madame le Président, le président du Conseil privé ne pourrait-il pas également examiner l'habitude qu'ont prise certaines sociétés ou certains organismes de déposer leurs rapports en catimini? Il est parfois difficile aux députés de découvrir si on a déposé un rapport à temps, et lorsque nous cherchons à nous en assurer, j'ai constaté maintes fois qu'on l'avait déposé en catimini. Je me demande si nous ne pourrions pas faire changer cette habitude et faire en sorte que les députés le sachent?

M. Pinard: Madame le Président, je prendrai très sérieusement en considération la suggestion très positive du député, même si je ne suis pas très sûr de comprendre ce qu'il veut dire par «déposer en catimini»; j'en discuterai avec lui et tâcherai de répondre à sa demande.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau le mercredi 1er décembre 1982, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau le mercredi 1er décembre 1982, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1er décembre, de la motion de Mme Bégin: Que le bill C-132, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il est difficile, je pense, d'avoir confiance dans un gouvernement qui a l'intention de couper les programmes, de couper de l'aide à tous les Canadiens qui ont de la difficulté chaque jour. Monsieur le Président . . .

Des voix: Encore!

M. Hawkes: Monsieur le Président, il est difficile aussi d'avoir confiance dans un ministre et dans les députés du Québec, qui ont également la même intention.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) invoque le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qui vient de dire mon honorable collègue sur les députés du Québec à la Chambre des communes—et je le félicite d'ailleurs pour son français—il n'a pas confiance dans le travail des députés du Québec à la Chambre des communes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Ce n'est certainement pas un rappel au Règlement, c'est un débat.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le débat porte cet après-midi sur le projet du gouvernement de réduire l'aide financière qu'il verse aux familles. Nous avons discuté cette semaine de son projet de réduire les prestations aux pensionnés. Je soutiens que nous prenons ces mesures à un moment de l'histoire canadienne où il est extrêmement difficile pour le Canadien moyen . . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Lac-Saint-Jean invoque le Règlement au sujet du même rappel au Règlement. Je viens d'informer le député . . .

M. Gimaïel: C'est un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député voudrait-il reprendre son siège? L'honorable député vient d'être informé par la présidence qu'il n'a pas fait un rappel au Règlement. Je peux difficilement donner la parole au même député au sujet du même rappel au Règlement, puisqu'il n'existe pas.

M. Gimaïel: Je fais un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Alors l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) fait un autre rappel au Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement parce que je ne peux pas me laisser influencer sur le sens du travail que je fais par le député. Il me dit qu'il n'a pas confiance dans le travail que fait le député du Québec. Le député du Québec ici . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette infiniment, mais le député de Lac-Saint-Jean est un parlementaire d'expérience. Il pousse aux limites l'interprétation du rappel au Règlement.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a la parole.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président. Plusieurs députés progressistes conservateurs ont étudié la langue française, parce que nous savons que les députés libéraux du Québec ne disent pas la vérité tout le temps à leurs concitoyens dans cette province. Il est nécessaire d'employer la langue française pour faire un discours contre les députés de la province de Québec.

• (1220)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, voilà le genre de difficultés qui accablent le Canada. Il est difficile, et cela demande beaucoup de bonne foi, pour nous de communiquer dans les deux langues officielles du Canada. On devrait abroger les politiques gouvernementales qui rendent cette chose difficile et il incombe aux députés de voir à corriger les abus de ce genre, car le cabinet ne fait rien.

Cela m'amène à parler de la situation de l'économie canadienne à l'heure actuelle. Cette situation est difficile; et dans ce climat difficile des fonctionnaires de l'État conseillent les ministres qui présentent ces recommandations à la Chambre sous forme de projets de loi. Cette semaine, nous examinons des projets de loi qui réduiront l'aide accordée aux familles canadiennes et les pensions versées aux Canadiens âgés.

Il se pourra qu'à un moment donné cette politique soit justifiée. Mais, à mon avis, elle ne l'est pas en ce moment. Le problème auquel nous nous heurtons au Canada, à l'heure actuelle, n'est pas celui de taux d'intérêt excessivement élevés, comme c'était le cas il y a six mois ou un an. Le problème est un manque de confiance, c'est-à-dire une difficulté d'ordre psychologique. Les Canadiens ne dépensent pas, n'achètent pas; ils épargnent et réduisent leurs dettes. Comme résultat nous avons un million et demi de chômeurs, car personne n'est désireux d'acheter des objets de luxe, des voitures, des réfrigérateurs, une autre paire de souliers, des vêtements ou un peu plus de nourriture. C'est la difficulté que nous devons affronter.

Il y a trois ou quatre mois, le nouveau messie des Finances annonçait son choix personnel, son intention de réduire toute l'aide accordée aux familles au titre des allocations familiales. Je présume que la sagesse du caucus a prévalu sur celle du ministre des Finances (M. Lalonde). Après trois mois de palabres, nous avons obtenu plus ou moins l'assurance que le gouvernement n'avait pas l'intention d'abolir complètement les allocations familiales.

Cependant, il ne faut pas oublier que les déclarations du ministre des Finances ont eu des répercussions sur l'économie canadienne pendant trois mois. Étant donné les temps difficiles que nous traversons, les Canadiens un peu partout au pays ont peur de ne plus être capables de nourrir leurs enfants, de payer leur loyer ou leurs hypothèques dans deux ou trois mois.

Les personnes âgées sont inquiètes. J'ai déjà pris la parole à maintes reprises à la Chambre pour dire aux ministres et aux députés du parti libéral qu'il existe un lien direct entre le taux de chômage élevé et la tension que ressent notre société. Les crimes avec violence, les crises cardiaques, les suicides et les admissions dans les hôpitaux pour malades mentaux augmentent au même rythme que le chômage. Tous ces maux sociaux découlent du chômage croissant.

J'ai été très étonné au comité ce matin quand le ministre a refusé d'admettre l'existence de ce lien direct confirmé par beaucoup de scientifiques. Fait encore plus renversant, le ministre a reconnu que ses collègues du cabinet, avec l'appui des députés libéraux de l'arrière-ban, avaient décidé qu'il était beaucoup plus important d'acheter des stations-service que de verser des prestations aux retraités et aux mères de famille.

Le bill que nous étudions . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

M. Schroder: Monsieur le Président, le député ne veut sûrement pas induire la Chambre en erreur, mais il n'a pas répété fidèlement les remarques du ministre. Le ministre a dit qu'elle s'intéressait à la création d'emplois . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. J'informe le secrétaire parlementaire que le ministre ou lui-même pourront répondre à l'étape de la deuxième lecture. Les observations que vient de faire le secrétaire parlementaire tiennent du débat et n'ont rien à voir avec le Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils vont répondre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, l'un des avantages des délibérations des comités, c'est que nous disposons d'un compte rendu écrit, de sorte que chaque député peut vérifier ce qui a été dit.

Mme Bégin: Exactement, et nous allons vérifier.

M. Hawkes: Madame le ministre n'a pas parlé de création d'emplois, mais elle a dit que l'acquisition des stations-service de la British Petroleum visait à protéger des emplois canadiens. Cela figure au compte rendu officiel. C'est là une position plutôt indéfendable, mais il ne fait aucun doute que cette réponse figure maintenant au compte rendu officiel de la séance que notre comité a tenue ce matin.

Monsieur le Président, cette décision d'acheter des stations-service plutôt que de donner de l'argent aux familles devrait sans doute être montrée sous son vrai jour. De toutes les acquisitions de stations-service par le gouvernement, la toute dernière et la moins coûteuse a coûté quelque 550 millions de dollars. Monsieur le Président, si seulement on avait acheté 6 p. 100 moins de stations-service dans ce seul marché, nous n'aurions pas à toucher au programme des allocations familiales. Si l'on avait transféré 6 p. 100 du prix de ce marché au programme des allocations familiales, nous n'aurions pas besoin de débattre cette mesure législative cet après-midi. Si le gouvernement n'avait acheté que 94 p. 100 de ces stations-service—puisque cela semble être sa passion et sa priorité—au lieu de 100 p. 100, le programme des allocations familiales pourrait demeurer inchangé.

Monsieur le Président, cela montre d'une façon claire et nette les priorités du cabinet . . .

Des voix: Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a la parole.

M. Fisher: Il y a quelques minutes, le député a parlé de vérité. J'aimerais bien qu'il nous dise ce que ses observations peuvent bien avoir de commun avec la vérité, voire même avec la pertinence.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne pas vous asseoir et écouter ce que le député a à dire?

M. Hawkes: Le cabinet a notamment pour rôle de décider de la façon de percevoir et de dépenser les fonds publics. Quant aux députés, ils ont notamment pour rôle d'interroger le cabinet sur la façon dont il a décidé de percevoir et de dépenser les fonds publics. Or, le cabinet entend nous demander dans le courant de la journée de réduire l'aide que le Parlement est prêt à verser aux familles. Il entend nous demander également de réduire l'aide que nous accordons aux pensionnés.

• (1230)

Le ministre défend sa position en alléguant le manque d'argent. Ce sont les gouvernements qui dépensent l'argent et qui établissent l'ordre de priorité, et ce sont les députés de l'arrière-ban qui appuient l'ordre de priorité du cabinet. Le gouvernement actuel montre à tous coups qu'il préfère acheter des stations-service plutôt que de venir en aide financièrement aux personnes âgées et aux familles de notre pays.

Si certains députés ministériels voulaient bien s'associer à nous, nous pourrions ensemble empêcher ce malheur. S'ils décidaient de se prononcer à la Chambre de façon à faire bien comprendre au cabinet qu'il a bien mal établi ses priorités, nous pourrions ensemble empêcher ce malheur. Nous gaspillons les fonds publics. Nous sommes en train d'endetter le Canada simplement à cause d'un ou deux ministres entêtés qui ne savent pas très bien ce dont les Canadiens ont besoin et ce qu'ils devraient leur donner.

Les députés libéraux de l'arrière-ban sont les seuls qui puissent faire échec au gouvernement. Ils forment la majorité. Nous aurons l'occasion de voir s'ils iront jusqu'à sabrer dans l'aide aux familles. Nous verrons bien la semaine prochaine s'ils sont prêts à réduire les prestations des employés à la retraite. Nous savons déjà qu'ils n'hésitent pas à acheter des stations-service qu'ils considèrent comme une priorité. Or, ils voudraient nous faire croire que les coffres de l'État sont vides.

Ceux qui disent à leurs électeurs que nous n'avons pas assez d'argent pour les retraités et pour continuer à verser des allocations familiales font une entorse à la vérité. Nous avons cet argent, mais il sert à acheter des stations-service, à défrayer les ministres de leurs voyages par avion, à accorder des passe-droit pour des gens comme Keith Davey, Jim Coutts, Maurice Strong, Joel Bell et à envoyer des gens en Europe, à $200,000 par année, suivre des cours de langue alors que nous avons les meilleurs professeurs du monde. Voilà l'ordre de priorités de ce cabinet qui est soutenu par les députés libéraux de l'arrière-ban. Il faudra bien un jour qu'ils rendent des comptes à leurs électeurs.

Les emplois s'envolent en fumée parce que les députés de l'arrière-ban souscrivent à ce genre de politique. On ne se trompe pas lorsqu'on dit que le parti libéral est en train de se saborder. Les sondages Gallup montrent qu'il ne reste que 30 p. 100 des Canadiens qui leur accordent encore leur confiance alors qu'il y a en avait 50 p. 100 il y a à peine deux ans. La situation se dégrade et les gens savent bien que c'est la faute du Parti libéral.

Nous ne faisons rien pour les détromper. Nous sommes vigilants. Nous ne ménageons pas nos mots et nous sommes renseignés. Je me permets de rappeler aux députés que notre chef, il y a deux ans, s'est élevé seul contre le gouvernement au sujet du rapatriement de la Constitution alors que tous les députés d'en face . . .

Le président suppléant: (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député de Calgary-Ouest; tout en sachant combien il est difficile d'appliquer la règle qui veut qu'un député s'en tienne à l'objet du débat. Je l'invite donc à s'en tenir au bill tendant à modifier la loi sur les allocations familiales.

M. Hawkes: Je ne demande pas mieux.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il faut en profiter pour le faire, car j'ai l'impression que nous avons du mal à respecter la procédure. Tout à l'heure, le député a déclaré qu'il avait décidé de parler dans l'autre langue officielle pour dire que quelqu'un de ce côté-ci n'avait pas dit la vérité. Pourrait-il se rétracter ou s'expliquer?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. C'est de toute évidence un autre débat qu'on voudrait engager.

[*Français*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai confiance dans votre interprétation du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Harquail: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Vous seriez certainement le premier à reconnaître, lorsqu'un député emploie un langage non parlementaire et accuse explicitement ou non un représentant de cacher la vérité ou d'avoir menti, en quelque sorte, qu'il appartient à la présidence et à la Chambre de rétablir les faits. Afin d'expliquer pourquoi il faisait son intervention en français aujourd'hui, le député a dit qu'il voulait s'assurer que les représentants du Québec ne puissent pas continuer à tenir des propos qui soient jugés contraires à la vérité. Il accuse donc implicitement certains députés, qu'il n'a pas nommés, ou tous les députés du Québec, de chercher à mystifier la Chambre. L'un des avantages du nouveau Règlement sera justement de nous permettre d'interroger les députés pendant dix minutes après leur intervention, si nous avons besoin de précisions.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'ai écouté attentivement les propos du député de Restigouche (M. Harquail), et il n'y a pas matière à une question de privilège. Ce dernier aurait peut-être pu invoquer le Règlement. Cependant, après avoir écouté attentivement l'intervention du représentant de Calgary-Ouest, je n'y ai pas remarqué de langage non parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vais procurer à tous les députés d'en face le procès-verbal de la réunion de ce matin, au cours de laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a déclaré qu'il était plus important de dépenser dans le domaine des stations-service que dans celui des allocations familiales. Si nos vis-à-vis voulaient bien insérer ce passage dans leur message à leurs électeurs, je ne manquerais pas de les féliciter en Chambre pour avoir su présenter l'envers de la médaille. Si, toutefois, ils refusent de le faire, je vais continuer à prendre des leçons de français jusqu'à ce que je puisse révéler moi-même aisément ce que renferme le compte rendu des délibérations de notre comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Monsieur le Président, vous m'avez interrompu pour m'inviter à débattre de la question. Nous allons voter tout à l'heure sur la motion en deuxième lecture du bill C-132. Auparavant, la motion que je vais proposer sera mise aux voix. Voici en quoi mes propos sont pertinents.

Je voudrais faire comprendre aux députés d'en face que, du point de vue du marché, la politique n'est jamais à sens unique. La différence entre convaincre les électeurs canadiens d'une idée et leur vendre une automobile ou une machine à coudre, c'est que la première entreprise est une voie de communication à deux sens. Si je vends une voiture, je peux raconter librement ce que je veux, parce qu'il n'y a pas d'opposition pour faire entendre un autre son de cloche. En politique, ce qu'une partie avance, l'autre réfute, de sorte que la communication se fait dans les deux sens.

Je tiens à faire remarquer aux députés de l'autre côté de la Chambre que le cabinet leur demande de réduire le montant de l'aide sociale destinée aux familles et aux retraités. Je leur rappelle que, depuis deux ans, le parti conservateur, sous la direction du chef de l'opposition (M. Clark), n'a certainement pas raté les occasions d'informer le public canadien des faits et gestes des députés libéraux de l'arrière-ban.

J'ai commencé par dire que ces députés ont appuyé le document constitutionnel dans sa forme initiale. Nous avons eu l'occasion d'en signaler les lacunes aux Canadiens. Nous avons réussi à les convaincre, de sorte que le document a fini par être modifié et les députés libéraux ont perdu de leur popularité. C'est également nous qui avons fait sonner les cloches de la démocratie. Les députés de l'autre côté de la Chambre étaient pour leur part disposés à appuyer ce cabinet qui ne voulait pas respecter les principes de la démocratie. Mais nous avons fait sonner les cloches, monsieur le Président, et devant la désinvolture que les libéraux affichaient à l'égard des principes démocratiques, nos concitoyens leur ont retiré leur appui.

• (1240)

Les députés libéraux de l'arrière-ban ont entériné dès le départ, le budget de l'ancien ministre des Finances, convaincus qu'ils agissaient dans l'intérêt public. Mais le chef du parti conservateur et son caucus ont prévenu les Canadiens des difficultés que présentait ce budget, des emplois qui seraient supprimés, des problèmes qui se poseraient sur le plan de la santé et de toutes ses autres lacunes, tant et si bien que les Canadiens ont commencé à manifester leur désapprobation. Encore une fois, la cote de popularité des Libéraux de l'arrière-ban a chuté.

Nous n'avons cessé de dire à ces députés, je tiens à le souligner, que nous courions au désastre économique avec le Programme énergétique national. C'est un programme qui nous a nui sur le plan aussi bien de l'emploi que de notre monnaie. Il a été un échec total. Parce qu'il s'agissait d'un programme complexe, les Canadiens ont longtemps tardé à nous croire, mais aujourd'hui ils sont très inquiets de constater que les députés libéraux de l'arrière-plan tout comme les Néo-démocrates, ont accordé leur appui à ce programme. Au fur et à mesure que le marasme économique ira s'aggravant au pays et que nous nous emploierons à faire connaître aux Canadiens la source du problème, la popularité de ces deux partis va continuer sa dégringolade.

Pour ce qui est de la pratique scandaleuse du népotisme politique, Joel Bell, Maurice Strong, Jim Coutts et Keith Davey étaient tous inconnus du grand public avant que des députés de notre parti n'attirent sur eux l'attention des Canadiens, qui ont découvert des choses plutôt désagréables. Les députés de l'arrière-ban libéral souscrivent à ces pratiques du cabinet, et en conséquence, leur popularité personnelle est à la baisse dans leur circonscription.

Tous les électeurs, dans toutes les circonscriptions du pays, apprendront quels députés auront voté cet après-midi et la semaine prochaine en faveur d'une baisse des allocations familiales et des pensions. Nous le leur dirons, monsieur le Président, dans nos discours, dans des dépliants, à la radio et à la télévision, nous leur dirons que le cabinet a eu l'appui de tous les députés libéraux pour réduire les programmes sociaux au moment où les Canadiens en ont le plus grand besoin, en cette époque d'incertitude où les maladies liées au stress se répandent presque à la vitesse d'une épidémie. Les libéraux de l'arrière-ban veulent aller acheter des stations service au lieu de consacrer ces fonds aux programmes médicaux et sociaux.

Je comprends que nos vis-à-vis puissent difficilement voter contre le gouvernement, provoquer sa chute et affronter l'électorat après avoir commis tant d'erreurs à la Chambre, et je voudrais donc leur offrir un moyen de s'en tirer sans perdre la face. Il existe un moyen de voter sans déshonneur et sans faire tomber le gouvernement cet après-midi; il suffit de remettre à plus tard la réduction des allocations familiales, et tout ce que les ministériels doivent faire, c'est de voter en faveur de la motion suivante. Je propose, avec l'appui du député de Leeds-Grenville (M^me^ Cossitt):

> Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «le bill C-132, loi modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e^ fois, mais qu'il soit lu pour la 2^e^ fois dans six mois à compter de ce jour.»

Je propose donc un délai de six mois, monsieur le Président. C'est tout ce que nous demandons, et c'est tout ce que les libéraux de l'arrière-ban ont à faire pour conserver la confiance des familles canadiennes, des retraités et de tous ceux qui ont besoin de l'aide du Parlement.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat cet après-midi, parce que le projet de loi C-132 découle du programme que le gouvernement a annoncé en juin en vue d'essayer de combattre l'inflation, de réduire les salaires de la fonction publique à des augmentations de 6 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984, de réduire également certains paiements dont les allocations familiales, les pensions de vieillesse de base à une indexation de 6 p. 100 et de 5 p. 100. Je pense, monsieur le Président, qu'il est bizarre que le parti progressiste conservateur parle ainsi. On peut cependant comprendre que le Nouveau parti démocratique au moins parle avec conviction sur ces questions-là, parce que les néo-démocrates au mois de juin comme avant le mois de juin et après le mois de juin, selon eux il n'y avait rien que le gouvernement devait faire pour essayer de combattre l'inflation. Comme on le comprend très bien, monsieur le Président, une partie des forces inflationnistes dans notre société moderne est causée par des facteurs psychologiques. Alors il est très important qu'un gouvernement national comme le nôtre prenne des mesures et entreprenne des démarches qui auront un effet psychologique. Une bonne partie du programme des 6 p. 100 et 5 p. 100 est justement psychologique parce qu'on dit: Le gouvernement fédéral va commencer lui-même à restreindre les salaires de ses fonctionnaires en ne permettant que des augmentations de 6 p. 100 et 5 p. 100, celles sur lesquelles il a le contrôle direct. Pour les députés, les sénateurs, le personnel des députés et des sénateurs en effet les augmentations ont été réduites immédiatement à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine. Et il est bien drôle de voir que, bien qu'un des partis de l'opposition parle de conviction, parce que d'après lui il n'y avait rien qu'on devait faire pour cela. L'opposition officielle, le parti progressiste conservateur, au lieu de parler par conviction, parle évidemment par confusion, parce que d'après lui il faudrait absolument restreindre les dépenses du secteur public, à commencer par les dépenses du gouvernement fédéral. Donc tous les paiements sociaux, parce qu'une bonne partie du budget du gouvernement fédéral, je pense, environ 20 p. 100, représente des paiements directs à des individus. Mais lorsqu'on en arrive aux mesures concrètes, il s'oppose et on entend toutes sortes d'histoires d'horreur sur ce bill comme sur le bill qu'on a débattu depuis à peu près une semaine parce qu'on parle de restreindre les augmentations des pensions de base de sécurité de la vieillesse et non le supplément à 6 p. 100 et à 5 p. 100, et je pense aussi aux allocations familiales. On entend des histoires d'horreur. Eh bien, monsieur le Président, je veux dire que la plupart des histoires qu'on entend du parti de l'opposition officielle sur ce bill-ci ne sont pas justifiées, parce que tout ce que le gouvernement fait par le bill C-132, au sujet des allocations familiales, c'est les augmenter, pas les couper, mais les augmenter de 6 p. 100 à partir de janvier 1983 et de 5 p. 100 en janvier 1984 au lieu de l'indexation normale qui aurait peut-être été un peu plus haute cette année vu le fait qu'on vient de sortir d'une période inflationniste où on a connu un taux d'inflation annuel d'environ 12 p. 100.

Monsieur le Président, il faut reconnaître que cette mesure-là, si on lit le bill et si on veut y réagir de manière intelligente, dit que pour ce qui est des familles qui reçoivent le crédit d'impôt pour enfant, il y aura une augmentation spéciale de $50 du crédit d'impôt afin de compenser les familles qui dépendent beaucoup plus du crédit d'impôt pour enfant pour la perte de la diminution de l'augmentation. Monsieur le Président, c'est donc un moyen de dire que ceux qui peuvent se permettre de restreindre leurs dépenses un peu vont faire des sacrifices durant cette période extrêmement difficile car, comme je l'ai dit tantôt, il sera important de poser des gestes qui auront un impact psychologique pour convaincre les Canadiens que si on travaille ensemble pour restreindre les dépenses, et si le gouvernement fédéral donne l'exemple, il sera possible de mater et de combattre cette poussée inflationniste que nous connaissons depuis maintenant plus d'un an, une poussée inflationniste qui est dangereuse pour une société, non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan social, parce que l'inflation divise les groupes économiques ainsi que les classes sociales, et est un fléau dont il faut absolument se débarrasser. Alors est-ce que cela est injuste? Parce que le crédit d'impôt pour enfant ne s'applique seulement qu'aux familles touchant un revenu imposable d'environ $26,000, cela veut dire que ce ne sont que les familles touchant un revenu qui dépasse ce montant-là qui seront affectées par cette mesure.

J'ai dit tantôt que c'était le revenu imposable, c'est le revenu net de la famille, ce qu'on appelle en anglais le *Combined Family Income*. Ce sont seulement ces familles-là qui connaîtront l'effet néfaste de ce bill, parce que pour celles qui reçoivent le crédit d'impôt pour enfant, il y aura un paiement de $50 spécial pour compenser la limitation de l'indexation. Alors, monsieur le Président, je pense que cette mesure est juste et libérale. Je pense que c'est une mesure qui avec équité entraîne une certaine restriction, laquelle est nécessaire dans les politiques et dans les programmes du gouvernement fédéral à ce moment-ci. Et je pense, monsieur le Président, que c'est malhonnête et presque hypocrite pour un parti qui pendant des années a adopté une position traditionnelle, encore cette année, sur les débats sur le budget, de dire: Il faut absolument restreindre les dépenses du gouvernement fédéral parce que le pays s'en va à la ruine. Et dès que le gouvernement essaie de faire quelque chose dans ce sens, même s'il s'agit d'une mesure équitable comme celle que j'ai expliquée tantôt, savoir le projet de loi C-132, on s'y oppose quand même en disant que c'est une mesure injuste pour essayer de jouer avec les sentiments des gens.

Monsieur le Président, à mon avis les Canadiens sont assez intelligents pour constater la malhonnêteté et le manque de conviction qu'il peut y avoir dans une position comme celle-là et de constater également qu'il s'agit vraiment de confusion politique délibérée pour essayer de tromper la population. Vu que je parle des allocations familiales, monsieur le Président, j'ai lu avec intérêt le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), et je suis heureux qu'elle ait soulevé dans son discours la question générale des allocations familiales et la question globale d'assistance aux familles et qu'elle a mentionné l'importance, je pense, parfois négative en ce qui a trait à la justice sociale, des déductions personnelles d'impôt pour des dépendants. On parle souvent de l'universalité des allocations familiales.

• (1250)

[*Traduction*]

Il faut protéger les familles pauvres et utiliser toutes les ressources possibles et imaginables du gouvernement pour y arriver, mais on oublie toujours qu'une des injustices du système, si l'on ne s'en tient pas aux allocations familiales, réside dans les déductions pour les personnes à charge aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette déduction n'aide que les personnes suffisamment aisées pour payer des impôts. C'est une des raisons pour lesquelles le crédit d'impôt-enfant a été créé il y a quelques années, et par un gouvernement libéral, et non par un gouvernement conservateur ni par un gouvernement néo-démocrate non plus, puisque les néo-démocrates n'ont jamais été au pouvoir. Voilà pourquoi ce crédit a été créé. Les familles riches le recevaient automatiquement. Il est invisible; il n'existe que sous forme de dépense fiscale, puisqu'il s'agit d'une déduction du revenu imposable. Les familles pauvres ne le reçoivent pas parce qu'elles ne paient pas autant d'impôts sur le revenu que les autres; certaines n'en paient même pas du tout.

Par conséquent, monsieur le Président, je demanderais à tous les députés ici présents ainsi qu'aux Canadiens et au gouvernement, de songer au fait que les allocations familiales constituent un programme de bien-être social, visant à aider les citoyens, avant d'y toucher ou d'en compromettre le caractère universel dans le but de réaliser des économies. Le ministre a dit que c'est un contrat social. J'irais même plus loin; je dirai que c'est un contrat politique, car pour bien des mères, il s'agit peut-être du seul document, du seul contrat, qu'elles ont avec le gouvernement du Canada. Tous les mois, elles reçoivent une enveloppe décorée d'un drapeau canadien, qui contient un chèque portant la mention «Gouvernement du Canada», sur lequel un drapeau canadien est imprimé. Avant de s'en prendre à ce système, il faut réfléchir à la nature sociale et politique des allocations familiales.

J'essayerais plutôt d'économiser de l'argent par le biais du régime d'impôt sur le revenu, car ces déductions aident davantage les familles riches que les pauvres. En supprimant les déductions, on élargit l'assiette fiscale du gouvernement, et on fait économiser de l'argent non seulement au Trésor fédéral, mais aussi à toutes les provinces, à l'exception du Québec, qui se basent sur l'assiette fiscale fédérale pour leurs propres impôts. L'impôt sur le revenu de ces neuf provinces est fonction de l'assiette fiscale du gouvernement fédéral. Ce dernier économisera donc de l'argent, mais les provinces vont probablement économiser, de façon générale, de 30 à 35 p. 100. La mesure fiscale que prend le Parlement fédéral entraînera automatiquement une économie pour les trésors des provinces.

Il faut se rendre compte de cette dimension fédérale-provinciale et il ne me semblerait pas exagéré de proposer que cette mesure fasse l'objet d'une entente avec les provinces pour que l'argent qu'elles économiseront serve aux familles pauvres par des programmes d'habitation, de subventions directes ou d'une autre forme de paiement. Ce pourrait être un crédit d'impôt provincial pour enfants ou une autre forme de paiement aux familles pauvres, car je ne voudrais pas que le Parlement du Canada . . .

M. Benjamin: Vous refilez la responsabilité à d'autres.

M. Breau: Non, le député devrait m'écouter attentivement. Toute mesure que nous adoptons ici pour donner davantage aux pauvres et qui a pour effet de faire économiser de l'argent au gouvernement fédéral résultera en une économie pour les provinces de 30 à 35 p. 100, parce qu'elles se fondent sur l'assiette fiscale du gouvernement fédéral pour calculer leurs impôts sur le revenu. Je crois que l'adoption de cette mesure doit s'inscrire dans un accord en vertu duquel l'argent que les provinces vont économiser servira à une forme d'aide aux familles pauvres comme l'argent économisé par le fédéral. Si cela ne fait pas partie de l'entente, je ne suis pas sûr que je voudrais nous voir adopter une mesure sans y attacher des conditions. Je ne me formalise pas qu'on exige des conditions politiques pourvu qu'elles soient justes et libérales, comme celles que je propose.

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: Je demande donc aux députés de prendre cette question en considération.

Je termine en vous signalant qu'il est 1 heure, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La Séance reprend à 2 heures.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans ce débat sur le bill C-132, loi modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales.

Ces derniers jours, les ministériels ont essayé, à grand renfort d'éloquence, de nous vanter les mérites du bill C-132. Ils ont dit être fiers de pouvoir appuyer ce projet de loi qui réduit les allocations accordées aux mères, ou plus précisément, aux enfants.

Je n'entends pas me lancer dans un débat de ce genre. Je veux expliquer, le plus objectivement et le plus clairement possible, ce que ce projet de loi essaie de faire. Si nos vis-à-vis jugent que je suis dans l'erreur, ils pourront, lorsque viendra leur tour, signaler les failles qu'ils relèvent dans mon argumentation ou me dire où, selon eux, je mets à côté de la plaque.

Je pense pouvoir affirmer sans me tromper qu'au cours des prochaines années les mères canadiennes recevront moins pour leurs enfants à cause du bill C-132. Je crois que tous les députés seront d'accord pour dire que nos enfants sont, sans conteste, notre plus préciseuse ressource; le secteur crucial des ressources humaines est l'un de ceux où le Canada se comporte le mieux. Par définition, nos jeunes et nos enfants détiennent la clé de l'avenir. Le moins que nous puissions faire, en tant que députés, c'est de nous assurer, dans les mois et les années qui viennent, que ces jeunes reçoivent toute l'aide possible dans tous les domaines.

Quel est l'objectif du bill C-132? Il faut tout d'abord se rappeler que les allocations s'établissent à $26.91 par mois et par enfant. Les jeunes Canadiens de moins de 18 ans peuvent donc attendre du gouvernement fédéral qu'il émette pour eux un chèque de $26.91 établi au nom de leur mère.

Avec cet argent, monsieur le Président, pour vous donner une idée, on peut acheter une paire de blue-jeans en solde. C'est tout ce dont nous parlons.

Le projet de loi commence par faire de nos enfants les responsables de l'inflation. En touchant ces $26.91, ils alimentent l'inflation. Cette situation ne peut durer, il faut y mettre un terme. Il est inadmissible que les enfants ou leur mère alimentent l'inflation.

C'est de la foutaise, monsieur le Président. Depuis quand les jeunes et les mères de famille sont responsables de l'inflation?

Mme Mitchell: Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont les victimes du projet de loi.

M. Riis: Le gouvernement n'a pas pris les mesures législatives qui s'imposaient pour empêcher les banques d'attiser l'inflation. On s'est bien gardé de dire que ces deux dernières années, ils ont poussé les chefs d'entreprise, le secteur privé et les particuliers à emprunter à tour de bras. On a encouragé les Canadiens à emprunter. Je suis à peu près certain que tous les députés connaissent des gens que les publicités alléchantes des banques ont incité à emprunter en les convaincant qu'ils avaient plus d'argent qu'ils ne pensaient. Elles les ont incités à emprunter pour se payer un voyage à la Jamaïque, pour acheter des obligations d'épargne du Canada, pour acheter des actions, pour agrandir leur entreprise. Le mot d'ordre, c'était: «Empruntez! Empruntez!»

• (1410)

Cela signifie qu'au Canada le ratio d'endettement des grandes entreprises, des très grosses sociétés, des petites sociétés et des entreprises individuelles est détraqué la plupart du temps. Nous n'entendons pas parler des banques. Nous entendons dire que les enfants canadiens attisent l'inflation. Grand Dieu, qui peut bien avancer pareil argument? Quel député osera dire: «Nous sommes fiers aujourd'hui de punir les enfants canadiens parce qu'ils ont alimenté l'inflation au Canada»?

Et les spéculateurs fonciers? Que dire des spéculateurs fonciers qui jonglent avec les ventes de maisons? N'alimentent-ils pas l'inflation? Je soupçonne bien des Canadiens d'avoir attisé l'inflation d'une façon ou d'une autre. Mais je puis affirmer catégoriquement qu'il y a un groupe qui n'a en rien contribué à l'inflation, et c'est celui des enfants de deux, quatre ou quinze ans.

Si nous parlons du bill C-132 non pas comme d'une mesure visant à enrayer l'inflation, nous allons écarter un bon nombre des arguments que les députés ministériels nous ont servis. Quelle autre raison pourrions-nous bien avoir de restreindre les hausses des allocations familiales à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine, si ce n'est pour bloquer l'inflation?

Certains ont prétendu que ce serait pour tenter d'épargner de l'argent. Que le gouvernement devait épargner. Voyons un peu les faits et tentons de découvrir exactement ce que nous cherchons à dire. J'aimerais citer brièvement une partie de ce que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit elle-même à la Chambre il y a quelques jours. A la Chambre, elle expliquait aux Canadiens combien d'argent le gouvernement allait épargner. Comme en fait foi le hansard à la page 21177, elle a dit ce qui suit:

> Disons 70 millions sur deux ans. Ceci s'explique par le fait que les allocations familiales globales seront réduites de 320 millions en deux ans. Cependant, il y aura un fardeau fiscal additionnel afin de compenser la perte de 250 millions de dollars, c'est-à-dire ce que le crédit d'impôt au titre des enfants coûtera au Trésor.

Ainsi, nous aurons jeté dans la consternation quelque 3.6 millions de familles canadiennes et 6.7 millions d'enfants, et le fruit de tout cela, c'est que nous allons économiser 35 millions de dollars par année. Arrêtons-nous pour voir un peu dans quel contexte il faut placer les économies que représente ce bill. Le gouvernement se trouvera à économiser 35 millions de dollars par année en réduisant les allocations qu'il verse aux mères de famille. Chaque sénateur occasionnera au gouvernement des dépenses qui totaliseront entre 2 et 3 millions de dollars au cours des quelques prochaines années. La publicité gouvernementale coûtera deux fois plus que les économies qui seront réalisées puisqu'elle entraîne des dépenses annuelles d'au moins 60 millions de dollars.

M. Waddell: Combien nous coûtent MM. Coutts et Davey?

M. Riis: Les sociétés pétrolières canadiennes ont reçu pour plus d'un milliard de dollars en aumônes l'an dernier. A lui seul, un chasseur F-18 dont la réputation est constamment remise en question nous coûte 35 millions de dollars. Parce qu'il veut épargner l'équivalent d'un bon avion de combat, le gouvernement s'apprête à causer de graves ennuis à 6.7 millions de petits Canadiens.

Nos vis-à-vis ont d'autres moyens à leur disposition s'ils souhaitent véritablement épargner. J'ai une proposition à leur faire, en toute sincérité. Au lieu de priver les mères canadiennes de crédits de 35 millions qui servent à acheter de la nourriture, des souliers et diverses fournitures dont leurs enfants ont besoin, appliquons-nous à réformer notre régime fiscal de manière à faire payer leur juste part à ces centaines de Canadiens qui ont un revenu annuel non imposable de plus de $100,000. Il ne s'agit pas de condamner les riches ni d'imposer injustement ceux qui ont un revenu supérieur, mais de leur demander au moins de payer quelque impôt. A l'heure actuelle, il y a des centaines de Canadiens dont le revenu dépasse $100,000 par an et qui ne payent pas un sou d'impôt. Si nous percevions des impôts de ces quelques membres de la société canadienne, le gouvernement n'aurait pas à spolier les enfants du Canada, sous prétexte d'économiser.

Ce n'est pas la seule raison qui fait que nous, du Nouveau parti démocratique, avons beaucoup de difficulté à appuyer cette mesure. Il nous est impossible de l'appuyer parce qu'elle est injuste. Le programme des 6 et 5 p. 100 est incontestablement injuste. Nous avons entendu les députés d'en face prétendre: «Nous sommes tous en cause. Tous les Canadiens limitent l'augmentation de leur revenu à 6 p. 100. Tous les fonctionnaires limitent leurs hausses de traitement à 6 p. 100. Même les augmentations des ministres sont limitées.» Si l'on y réfléchit un instant, monsieur le Président, on constate que même si on limite les hausses de traitement d'un ministre à 6 p. 100, il recevra tout de même une augmentation de $5,400. Peut-on imaginer ce que les mères canadiennes penseraient et comment elles réagiraient si on leur disait que le programme du gouvernement leur donnerait une augmentation de $5,000? Elles bondiraient de joie.

Voyons un peu la situation de certains autres Canadiens qui m'intéressent davantage. Nous avons entendu certains directeurs de sociétés canadiennes dire qu'ils sont en faveur du programme des 6 et 5 p. 100. L'idée qu'on impose le programme des 6 et 5 p. 100 aux mères canadiennes, aux fonctionnaires et aux employés du CN et d'Air Canada ne leur déplaît pas du tout. Pour eux ces gens sont trop payés de toute façon. Qui dit cela?

M. Benjamin: Les grands privilégiés.

M. Riis: M. Bronfman est du nombre. En 1981, il était président de Seagram's. Lorsqu'il sera touché par les restrictions l'année prochaine, il n'obtiendra qu'une hausse de $60,000. Et le président actuel de Seagram's, M. Griffin? Avec la restriction prévue, l'année prochaine son traitement n'augmentera que de $48,000. Que dire de M. Tebbs, premier vice-président de Hiram Walker? Quand son traitement sera visé par le programme l'année prochaine, il n'augmentera que de $46,000. Je pourrais continuer longtemps ainsi. M. Ian Sinclair, président du conseil d'administration des entreprises du Canadien Pacifique, lorsque les restrictions s'appliqueront à son revenu l'année prochaine, celui-ci n'augmentera que de la bagatelle de $35,000. Voilà un homme qui parcourt le pays en disant: «Mes amis, nous avons une excellente idée. Réjouissez-vous de l'imposition de la formule de 6 p. 100 parce que nous sommes tous logés à la même enseigne.»

On entend dire que nous sommes tous dans le même bateau, autant les mères de famille qui comptent sur les chèques mensuels d'allocations familiales pour joindre les deux bouts qu'un M. Bronfman, dont les revenus dépassent largement un million de dollars par année. C'est peut-être vrai, nous sommes peut-être tous dans le même bain, mais il n'y a certainement aucune équité, aucune justice dans le système tel qu'on l'applique actuellement. C'est pourquoi le nouveau parti démocratique s'oppose depuis le début au programme des six et cinq pour cent, et nous sommes certainement contre ce bill.

Qu'en est-il de nos amis qui siègent à ma droite? Je me rappelle très bien du jour où, en août dernier, le gouvernement a présenté le bill C-124, qui imposait le programme des six et cinq pour cent à tous les employés du gouvernement fédéral. Qui avait voté en faveur de cette mesure? Les représentants du parti libéral, qui nous font face, et les représentants du parti progressiste-conservateur à la Chambre des communes. Les seuls qui ont discerné l'injustice du programme des six et cinq pour cent sont les néo-démocrates, auxquels s'ajoutent, en toute justice, une poignée de conservateurs. Mais voilà qu'aujourd'hui, les conservateurs condamnent ce programme. Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux, monsieur le Président. Ils doivent se décider. Ou bien ils sont pour, ou bien ils sont contre.

• (1420)

Je suppose que lorsque la Chambre sera saisie du bill C-133, ces mêmes députés s'empresseront de le dénoncer comme injuste et inéquitable alors qu'eux mêmes ont voté en faveur du programme des 6 et 5.

On peut discourir longuement sur les dispositions du bill. Il aura pour résultat de réduire le revenu des jeunes Canadiens. Les mères de famille recevront une hausse de crédit d'impôt-enfants de $50 par enfant pour toute l'année 1983, c'est-à-dire $34 de plus qu'elles recevraient normalement. Elles toucheront $35 de moins par enfant en 1984, $38 de moins en 1985 et $41 de moins en 1986. Cette tendance se poursuivra purement et simplement.

Le bill aura une conséquence plus grave pour les futures générations. Même si ces programmes seront à nouveau pleinement indexés dans deux ou trois ans, la base sur laquelle cette indexation sera calculée aura rétréci. En diminuant le montant des allocations familiales et des pensions de la vieillesse, ce programme aura pour effet de réduire à tout jamais le revenu des enfants et des retraités canadiens. La base sur laquelle ces paiements sont calculés aura rétréci. Voilà qui préoccupe vivement certains d'entre nous à la Chambre, surtout les Néo-démocrates, qui sommes de fervents partisans du principe de l'universalité.

Nous nous demandons si ce n'est pas la porte ouverte à l'abandon total de ce principe. Je me souviens nettement que le ministre des Finances (M. Lalonde), un ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré le 3 novembre que le gouvernement du Canada risquait de supprimer le caractère universel des allocations familiales. Malgré ce que prétend l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ bégin), le ministre des Finances a bien tenu ces propos c'est indubitable. Il doit proposer un nouveau budget d'ici quelques mois et le gouvernement doit faire un discours du trône. Connaissant la position du ministre des Finances au Cabinet, les Canadiens doivent considérer ses remarques, je suppose, comme un avertissement que le gouvernement envisage sérieusement de renoncer à ce principe très fondamental.

Je conclurai mon exposé d'aujourd'hui en disant que je suis impatient de voir si les députés d'en face qui disent avoir à cœur le bien-être des enfants canadiens, resteront en dehors de la Chambre ou auront le courage de voter contre le bill, lorsqu'il sera mis aux voix en fin d'après-midi. Si les députés d'en face, au moment du vote, se prononcent en faveur du bill, ils diront aux Canadiens que le gouvernement prend aujourd'hui une mesure qui aura pour effet de réduire les allocations versées aux mères et aux enfants du Canada. S'ils veulent avoir cette décision sur la conscience, c'est leur affaire. Je puis vous garantir que nous, néo-démocrates, demanderont, par nos votes, de reporter de six mois l'étude de ce bill, comme le propose notre amendement.

Nous nous opposerons à ce projet de loi, car nous n'accepterons jamais de voter pour une mesure qui spolie nos enfants. Ils sont la ressource humaine de notre pays et nous en sommes très fiers. Nous nous prononcerons contre toute mesure tendant à empiéter sur leur droit.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je m'étonne un peu que certains ministériels d'arrière-ban soient restés muets sur les raisons qui les amènent à appuyer ce bill. Ces mesures traduisent, chez le gouvernement, un changement d'orientation dont nous avons pris conscience il y a longtemps. Ces bills, qui tendent à plafonner les pensions de sécurité de la vieillesse, les pensions des retraités de la fonction publique et les allocations familiales à 6 puis à 5 p. 100 nous prouvent une fois de plus que lorsque cela commence à chauffer pour les libéraux, la première chose qu'ils pensent à jeter par-dessus bord, c'est leur prétendu attachement aux programmes sociaux.

Nous voyons diminuer la participation à l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et aux autres mécanismes de protection sociale dont le pays s'est doté depuis 30 ans. Il faut relever que nos amis du groupe conservateur combattent cette mesure et celles qui concernent les pensions de sécurité de la vieillesse. Mais quand ils ont voté en faveur du plafonnement à 6 et 5 p. 100 des augmentations de traitement dans la fonction publique, ils se prononçaient d'avance en faveur de ces mesures-ci. En combattant ces bills, ils défendent en même temps le pour et le contre.

Le gouvernement intervient de propos délibéré, en cette période de difficultés économiques, pour écorner les programmes sociaux qu'il a fallu tant d'année pour édifier. Le gouvernement a présenté des mesures pour plafonner l'indexation des allocations familiales et des pensions, même si les plafonds de 6 puis de 5 p. 100 prévus pour les deux prochaines années vont réduire le niveau de vie des retraités et ceux des ménages qui touchent les allocations familiales.

Il est certain que l'augmentation du coût de la vie sera beaucoup plus près de 9 p. 100 l'an prochain que des 6 p. 100 prévus par le gouvernement en juin dernier. Puis, l'année suivante, il sera loin du plafond des 5 p. 100 proposé par le gouvernement. Et pendant qu'on applique ces réductions, les baisses de recettes des gouvernements fédéral et provinciaux les ont amenés, par exemple, à diminuer la protection garantie par l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, sur lesquelles les Canadiens ont pris l'habitude de compter. Le gouvernement fédéral force les provinces à réduire à certains égards leur participation aux programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, quand il réduit lui-même ce qu'il leur verse pour ces programmes.

Donc, le nombre des lits d'hôpitaux diminue dans presque toutes les grandes villes du Canada. Il y a de plus en plus de médecins qui se retirent des régimes d'assurance-maladie parce que les provinces refusent de leur accorder les augmentations dont ils disent avoir besoin. Nous allons voir diminuer graduellement le niveau des services. D'ailleurs, certains de ceux qui ont été à l'origine du régime d'assurance-maladie, par exemple l'honorable Douglas, ex-premier ministre de Saskatchewan sous le gouvernement duquel l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie ont été adoptées pour la première fois dans sa province, ainsi que le juge Hall—prétendent que si la tendance n'est pas infléchie, nous allons avoir dans quelques années deux régimes parallèles. Ceux qui auront les moyens de payer les suppléments que demanderont les médecins et les hôpitaux auront droit à un excellent service, alors que ceux qui ne pourront pas payer recevront un service inférieur.

• (1430)

La proposition de plafonner les allocations porte atteinte au bien-être de presque toutes les familles de ce pays. Étant donné la cherté de la vie, le coût du logement, le fort pourcentage du revenu familial englouti par l'hypothèque de la moindre maison, il n'est pas rare que le mari et la femme travaillent tous les deux. Cela signifie des dépenses supplémentaires pour la garde des enfants et d'autres services. Très peu de familles peuvent se passer de l'aide que leur procurent les allocations familiales. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Hier, un éditorial du *Globe and Mail* intitulé «Les coûts sociaux» et dont je voudrais citer quelques phrases commençait ainsi:

> La faiblesse de notre économie laisse des traces dans les dossiers des travailleurs de l'aide à l'enfance de l'Ontario. De plus en plus de parents s'aperçoivent que leur budget ne leur permet pas de faire vivre leurs enfants à la maison. En nombre considéré comme «alarmant», ils cherchent de l'aide auprès des sociétés d'aide à l'enfance.
>
> Selon George Caldwell, directeur exécutif de l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance, «la pauvreté est de retour et certains parents n'ont tout simplement pas les moyens de s'occuper de leurs enfants».

L'éditorial nous dit encore qu'un nombre record d'adolescents quittent leur foyer et demandent de l'aide sociale, en partie parce que leurs parents leur ont dit qu'ils n'avaient plus les moyens de les faire vivre.

Devant une telle situation, une telle réalité, le gouvernement choisit de diminuer les allocations que reçoivent les familles canadiennes. L'Église unie, dans une document d'orientation publié par son groupe de travail sur les questions sociales et la justice, déclarait à propos du principe de l'indexation:

Pour essayer de compenser les effets d'une augmentation rapide de l'inflation dans les années 70, l'indexation a été introduite dans le régime fiscal et appliquée également à la plupart des programmes d'aide, notamment le RPC, la SV, le SRG, l'allocation au conjoint, les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfant. Sans elle, l'effet sur les personnes à faible revenu aurait été réellement dévastateur.

Les représentants de l'Église unie qui ont dit cela savaient de quoi ils parlaient, car la réduction à six et cinq p. 100 des hausses de l'allocation familiale et des autres prestations sociales, alors que le coût de la vie dépasse sensiblement les six et cinq p. 100, portera préjudice aux personnes qui ont des enfants.

Quel est l'objet de la présente mesure? Limiter à six p. 100 les hausses des allocations familiales pour 1983 et à cinq p. 100 pour 1984 alors que la hausse des allocations aurait normalement suivi l'indice des prix à la consommation. Quels effets cette mesure aura-t-elle sur les familles touchées? Actuellement, l'allocation est de $26.91 par mois par enfant. Cela permet aux mères canadiennes de faire face à certaines dépenses inévitables. Pour beaucoup d'entre elles qui n'ont pas d'emploi rénuméré, c'est le seul revenu, le seul argent qu'elles n'ont pas à réclamer à leur mari et qui leur confère donc une certaine indépendance. Elles peuvent donc répondre à certains besoins de leurs enfants, besoins de vêtements, d'aliments et aussi de fournitures scolaires. Ce projet de loi réduit les allocations familiales de $16 en 1983, celles-ci passant de $358 à $342, et de $35 en 1984, ramenant leur montant de $394 à $359.

Le gouvernement soutient que cette réduction ne s'appliquera pas aux plus nécessiteux puisque le crédit d'impôt-enfant augmente de $50. A première vue, les familles ne perdront rien. C'est vrai au sens strict, mais il reste que notre régime national de sécurité sociale accusera un retard immense, car à l'avenir, les allocations familiales seront nécessairement moindres puisque la réduction sera permanente. Et cela suppose naturellement qu'au bout de ces deux ans, le gouvernement rétablira l'indexation intégrale.

En fait, il faut se rendre compte que nous n'avons aucune garantie à cet égard. Car, si le gouvernement peut réduire le taux d'indexation à six et cinq p. 100 pendant deux ans, il pourra faire la même chose par la suite, d'une façon plus poussée voire même éliminer l'indexation. S'il l'a fait une fois, pourquoi ne pourrait-il pas récidiver? Rien ne nous dit que la situation économique sera meilleure en 1985 qu'en 1982. Le gouvernement du jour, qu'il soit libéral ou conservateur ou de toute autre allégeance, pourra décider que les besoins du pays étant pressants, la réduction doit être maintenue ou encore l'indexation doit être tout simplement supprimée.

Et on nous dit que la somme perdue est récupérée sur une base sélective. Qu'est-ce qu'on entend par là? A l'heure actuelle, 3.6 millions de mères canadiennes reçoivent des allocations et sur ce nombre, 2.5 millions ont droit au crédit d'impôt au titre des enfants. Notre pays a reconnu le principe de l'universalité des allocations familiales. Du moins, jusqu'ici. Avec ce crédit d'impôt au titre des enfants, nous avons divisé les nécessiteux en deux camps: ceux qui en ont un peu besoin et ceux qui en ont vraiment besoin. Et en adoptant ce bill, nous rendons ce clivage permanent. Nous créons une sorte de ghetto pour les prestataires d'allocations familiales et je prédis que nous n'allons pas tarder à faire de même en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux dans quelques années.

Certains diront qu'en créant un ghetto chez les prestataires d'allocations familiales, nous allons pouvoir faire davantage pour les véritables indigents. Le problème n'est pas là. Dès qu'on sépare les véritables pauvres des autres, on ne fait plus grand-chose. Si les Canadiens sont divisés en deux camps sur la question des allocations familiales, ceux qui cesseront de les recevoir cesseront du même coup de s'y intéresser. Ils ne verront pas pourquoi ils souscriraient à ce genre de programmes qui deviendront ainsi de moins en moins appliqués sinon plus du tout.

Nous nous opposons donc au mécanisme de sélectivité que renferme implicitement le bill et tout le système du crédit d'impôt au titre des enfants. Si certains privilégiés n'ont pas besoin des allocations familiales, il n'y a qu'à se servir du régime fiscal pour récupérer cet argent, ce qu'on prétend déjà avoir fait, mais ce qui est faux. Le régime fiscal peut servir à récupérer la totalité des allocations chez ceux qui n'en auraient pas besoin. Voilà le moyen le plus efficace et le plus direct de les retirer à ceux qui peuvent s'en dispenser.

• (1440)

Nous trouvons illogique et injuste qu'on s'attaque à un programme social aussi fondamental que les allocations familiales, qui a rendu de tels services aux Canadiens, alors que le gouvernement consacre des millions de dollars à du matériel de propagande comme celui qu'il vient de diffuser, il y a quelques jours pour vanter les vertus et les avantages du programme des 6 et 5 p. 100. En fait, le gouvernement s'attaque à ceux qui ne peuvent pas se défendre.

Pour en revenir à l'étude de l'Église unie du Canada, voici ce qu'elle dit à ce sujet:

Les pauvres n'ont aucun pouvoir pour négocier l'augmentation de leur revenu, ils n'ont pas accès aux capitaux destinés aux investissements ou à la création d'emplois, ils n'ont aucun contrôle sur les hausses du coût de la vie qui leur sont imposées et ils peuvent difficilement participer aux programmes éducatifs et sociaux qui pourraient leur permettre de se tailler une place dans notre système extrêmement compétitif.

Les pauvres qui touchent les allocations familiales ne se remettront jamais du manque à gagner que leur impose ce projet de loi, car il prive les économiquement faibles et les personnes ayant un revenu fixe de leur seul moyen de se protéger contre l'inflation et de faire face aux hausses de prix quotidiennes.

Mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), a parlé des banques de nourriture mises sur pied à Kamloops. Mon collègue, le député de Winnipeg-Saint-James (M. Keeper) et moi-même savons que, depuis un an, les institutions comme l'Armée du Salut ont dû élargir énormément leurs services et qu'un plus grand nombre de personnes âgées, d'âge moyen et même de jeunes vont là-bas tous les jours pour avoir de quoi manger.

Je suis assez vieux pour avoir connu la crise des années 1930 . . .

Une voix: Vous étiez très jeune.

M. Orlikow: J'étais très jeune à l'époque, c'est vrai—mais je me souviens des soupes populaires auxquelles des dizaines de milliers de chômeurs devaient aller pour pouvoir subsister. Depuis 1940, depuis le début de la Seconde Guerre mondiale où nous nous sommes rendus compte non seulement que le plein emploi était possible, mais que nous y étions parvenus, comme des milliers d'autres Canadiens, j'ai cru que nous ne verrions jamais ce genre de situation se reproduire. Et pourtant, nous en sommes de nouveau au même point et pas seulement à Kamloops ou à Winnipeg; c'est la même chose à Vancouver, dans des villes prospères comme Calgary, Regina et Toronto et sans doute dans toutes les petites villes du Canada. C'est une véritable honte. Je trouve honteux qu'une situation pareille puisse exister dans un pays aussi riche que le nôtre, un pays qui possède autant de ressources et une jeunesse aussi instruite. Et pourtant, c'est la réalité et la situation va s'aggraver, car le gouvernement a renoncé à faire des efforts pour que les citoyens vivent dans des conditions décentes.

Le gouvernement présente une mesure qui, selon nous, marque seulement le début d'une attaque généralisée contre les programmes sociaux qui nous ont rendu de tels services depuis 1945, simplement pour économiser 115 millions de dollars en 1983. Et tout cela, parce que ce gouvernement ne veut pas qu'on croie qu'il dépense beaucoup pour les programmes sociaux. Comparé à d'autres pays, nous ne sommes pas parmi ceux qui dépensent le plus pour les programmes sociaux. David Ross, dans son livre, *The Working Poor,* publié en 1981, comparait les programmes sociaux du Canada à ceux d'autres pays et faisait la remarque suivante:

> D'après les données de 1974, le Canada se place treizième sur les dix-sept pays de l'OCDE pour les dépenses de maintien du revenu exprimées en pourcentage du produit national brut.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas parmi ceux qui dépensent le plus et nous ne l'avons jamais été. Nous n'avons jamais été dans la même catégorie que des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande, la Belgique, la Norvège ou la Suède. Cependant, le gouvernement actuel qui, pour des raisons que je ne tiens pas à mentionner aujourd'hui, a mis en vigueur bon nombre des programmes que nous avons aujourd'hui (poussé par d'autres partis, par des organismes comme le Congrès du travail du Canada, par le Conseil canadien de développement social), essaie maintenant, aussi vite qu'il le peut, d'obtenir un appui non pour stabiliser la situation, non pour améliorer les programmes que nous avons, mais pour les restreindre.

Une fois le processus de restrictions entamé, le gouvernement et le ministre savent sûrement que de nombreuses personnes importantes, riches et influentes, de nombreux organismes comme l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de commerce du Canada, seront heureux de se joindre à eux pour persuader le public canadien que nous devons effectuer des réductions, car nous ne pouvons pas nous permettre tous ces programmes.

Nous n'acceptons pas cette idée. Nous estimons que notre pays doit non seulement maintenir les services qu'il a établis au cours des années, mais aussi les améliorer, car nous devons rattraper d'autres pays qui ont fait beaucoup plus que nous pour leur population.

Les allocations familiales sont notre seul programme qui reconnaisse le coût de l'éducation des enfants et l'importance de ceux-ci pour la société canadienne. On a estimé qu'il en coûtait $500,000 ou plus pour élever un enfant si l'on compte les dépenses réelles, les heures supplémentaires de travail de la part des parents et le revenu que la mère aurait pu avoir si elle n'avait pas interrompu sa carrière. Au bout du compte, c'est l'ensemble de la société qui bénéficie de cet énorme investissement et non pas seulement les parents.

Comparé à ces dépenses gigantesques, les allocations familiales ne sont que des revenus insignifiants, et il est à la fois illogique et injuste de les réduire, ne serait-ce que de très peu. Un couple qui vit dans l'une des grandes villes du Canada est pauvre s'il dispose d'un revenu inférieur à $12,000. S'il a un enfant, il lui faut un revenu additionnel de $4,000. Les allocations familiales ne représentent que moins de $400 par année, moins de 10 p. 100 du revenu additionnel nécessaire. C'est pourtant à ce modeste revenu que le ministre s'attaque par cette mesure.

Nous voterons contre ce bill, et nous voterons également contre les autres bills tendant à imposer des réductions. Nous lutterons contre ces mesures comme nous l'avons toujours fait, car nous croyons que les Canadiens ont droit aux programmes sociaux dont il bénéficiaient. En fait, nous sommes convaincus qu'ils ont besoin d'une aide beaucoup plus considérable. Ce n'est ni le lieu ni le moment de dire au ministre et au gouvernement que s'ils croient réellement qu'il est impératif d'économiser l'argent que cette mesure permettra d'aller chercher, il existe des dizaines sinon des centaines de moyens d'économiser la même somme sans faire subir aux Canadiens le tort que causera ce programme.

Je vais énumérer quelques-uns de ces moyens. Je rappelle au ministre que son collègue le ministre des Finances, par une mesure budgétaire présentée l'année dernière, a réduit le taux marginal de l'impôt sur le revenu, celui que doivent payer ceux qui ont les revenus les plus élevés. Ce taux est passé de 59 à 50 p. 100. Cette modification coûte plusieurs centaines de millions de dollars aux Canadiens. Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'on a accordé toute une série de cadeaux de ce genre aux contribuables qui sont dans la tranche de revenus la plus élevée. Si le gouvernement croit nécessaire d'économiser, il aurait pu le faire de beaucoup d'autres manières. Pour toutes ces raisons, nous avons l'intention de voter contre le bill.

• (1450)

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le sujet que nous débattons aujourd'hui est très analogue à celui dont nous discutons beaucoup depuis octobre 1980. Maintenant, nous réduisons les revenus des familles. En 1980, nous réduisions les revenus des sociétés pétrolières. C'est la mainmise libérale. Madame le ministre rit. Je ne crois pas qu'elle se rende compte des épreuves que les chômeurs subissent. Je parle des petites gens.

Mme Bégin: Parlez du projet de loi.

M. Fennell: Je parle du projet de loi. Je parle de tous ceux qui ont besoin des augmentations l'année prochaine, parce qu'ils cesseront bientôt de recevoir les prestations de chômage.

Mme Bégin: Ils les reçoivent. Lisez le projet de loi.

M. Fennell: Faites votre discours à votre tour. C'est cruel d'agir ainsi en période d'inflation galopante. Le gouvernement ne fait rien pour réduire ses dépenses. J'ai été membre du comité des prévisions budgétaires en général et les dépenses augmentent. Le gouvernement dépense comme il l'entend. Personne ne vérifie. Par contre, il va s'en prendre au citoyen moyen qui a besoin de cet argent pour acheter des denrées alimentaires.

Le moment est grave pour l'économie. Non seulement, y a-t-il beaucoup de chômeurs, mais nous avons pour le moment un excédent de main-d'œuvre. Je ne vois pas comment on peut donner un emploi à ces chômeurs. Le gouvernement n'a pas songé qu'il fallait leur offrir un emploi. C'est grave, et ce projet de loi, qui prendra de l'argent à ces personnes, est mauvais.

Le gouvernement pourrait réduire ses dépenses dans bien des domaines, mais il s'attaque d'abord aux citoyens; il déshonore la Chambre. Nous ne pouvons absolument pas donner notre appui à ce projet de loi, alors que certains Canadiens meurent de faim et perdent leur emploi sans pouvoir en retrouver un autre.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Caccia) a parlé de créer 60,000 emplois. Notre chef a dit que chaque chômeur aura 20 minutes de travail. On ne crée pas des emplois pour ceux qui en ont besoin. C'est injuste à l'égard des Canadiens. C'est injuste envers les habitants de toutes les régions du pays, surtout ceux des régions où le chômage est élevé comme Sudbury, où il atteint actuellement 40 p. 100. Ces personnes ignorent quand elles retrouveront un emploi. Comment le gouvernement peut-il leur prendre de l'argent? C'est de la cruauté. C'est cruel de s'en prendre ainsi aux citoyens par le biais d'un tel projet de loi.

En plus des chômeurs, il nous faut tenir compte de ceux qui n'auront plus droit à l'assurance-chômage. Nous ignorons combien ils seront d'ici à la fin de l'année prochaine. L'industrie automobile n'emploiera pas tous ces gens. Elle s'équipe de robots afin de demeurer concurrentielle. Le chômage sévit et il y a un excédent de main-d'œuvre, mais nous ne faisons rien. C'est de cela dont nous devrions discuter aujourd'hui au lieu de songer à extorquer de l'argent à ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance.

C'est là un projet de loi très bref et cruel. Je regrette qu'il ait été soumis à la Chambre. Il reflète bien l'attitude de ce gouvernement rapace, assoiffé d'argent. Le gouvernement croit pouvoir dépenser cet argent mieux que les Canadiens. Et pourtant, les gens qui ont des enfants en ont beaucoup plus besoin que le gouvernement. Celui-ci ne songe pas à la misère qu'entraînera ce projet de loi.

M. Nielsen: Il a besoin d'argent pour sa publicité.

M. Fennell: C'est très vrai. Notre leader à la Chambre dit que le gouvernement en a besoin pour sa publicité. Il adore faire accepter ses grands programmes dans tout le pays à coups de feuilles d'érable et de cygnes en vol. Il faut bien qu'il se serve des cygnes, car il a épuisé l'attrait publicitaire des oies. Ce qui se passe au Canada est navrant.

M. Evans: Allons donc.

M. Fennell: Je constate que mon importun est présent. Il a toujours la réplique quand j'essaie de faire comprendre que le gouvernement traite cruellement les Canadiens. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a beaucoup de qualités, mais il aura du mal à obtenir les voix des parents lors des prochaines élections. Je le sais parce que je réside dans sa circonscription quand j'habite à Ottawa. Les parents qui vont être victimes du projet de loi qu'il approuve auront quelque chose à lui dire quand il ira frapper à leur porte, notamment qu'ils n'ont pas oublié le tour qu'il leur a joué. Le député s'imagine que la prochaine campagne électorale n'est pas pour demain et que les électeurs auront eu le temps de tout oublier. Il espère que le gouvernement aura proposé d'ici là une nouvelle série de mesures séduisantes qui auront eu pour effet de doubler les allocations familiales juste avant les prochaines élections. Voilà la tactique pour être réélu. C'est ce que feront les libéraux même si nous avons un déficit de 25 milliards cette année.

Malgré cette dette le gouvernement pourrait réduire ses dépenses dans bien d'autres secteurs. J'implore les députés d'en face de penser un peu à ceux qui ont besoin d'aide maintenant et de voter contre cette mesure du gouvernement.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, à la demande générale des députés d'en face, je vais donc résumer la position du Nouveau parti démocratique sur ce bill et sur d'autres mesures du même acabit.

M. Evans: Vous allez prendre toute la journée.

M. Benjamin: Je le ferais, si je le pouvais. Depuis 1924, les gens qui ont fait partie de notre formation politique, depuis l'époque de J. S. Woodsworth, ont fait des pieds et des mains au Parlement pour obtenir des programmes à caractère universel. Et tant qu'il y aura des gouvernements, de quelque allégeance qu'ils soient, qui s'attaqueront au principe même de l'universalité en tentant de rogner, de déduire, de diminuer ou de supprimer les prestations versées dans le cadre des programmes à caractère universel, nous nous lèverons pour les combattre.

Nous traversons à l'heure actuelle la pire crise sociale et économique depuis la sombre époque des années 30! C'est plus qu'une récession, c'est une dépression. Il faut lire à ce sujet les discours des premiers ministres et des ministres des Finances prononcés entre 1929 et 1939. C'est le même état d'esprit que celui qui règne actuellement et c'est toujours la même rengaine qu'on nous ressert maintenant de 1979 à 1982. Voici un passage de l'un de ces discours:

Les projets et les mesures que je vous ai signalées reposent sur l'opinion bien établie de mon gouvernement que ce pays est à la veille de connaître une nouvelle ère de prospérité . . .

Il s'agit de Lyman P. Duff, ministre des Finances, comme en fait foi le compte rendu du 12 mars 1931, à la page 2. Voici maintenant un autre passage du hansard:

C'est que partout dans le pays j'ai dit aux électeurs qu'ils pouvaient être sûrs que si notre parti triomphait nous proposerions à la première occasion des mesures non seulement pour remédier au chômage mais aussi pour assurer aux Canadiens l'exercice de leurs activités dans des conditions de concurrence loyale.

C'était R. B. Bennett qui s'exprimait ainsi, comme en fait foi le compte rendu du 17 mars 1931 à la page 56. Le même député déclarait le 29 juin 1931 ce qui suit—on peut le lire à la page 3101 du hansard:

• (1500)

Le soulagement du chômage n'incombe pas en premier lieu au gouvernement fédéral . . .

A la page 3145 du compte rendu du 30 juin 1931, M. Bennett déclarait:

Comme on l'a souvent signalé, il est généralement reconnu que cette responsabilité incombe d'abord aux municipalités et aux provinces . . .

Une voix: Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Lalonde) dire la même chose la semaine dernière.

M. Benjamin: Nous avons entendu le ministre des Finances dire la même chose la semaine dernière et aujourd'hui.

Permettez-moi de passer à une autre citation. Mackenzie King déclarait, à la page 1067 du hansard du 19 février 1937, ce qui suit:

Durant cette période, on a consacré beaucoup d'argent aux œuvres d'assistance sociale, et l'on a négligé de voter les fonds qu'exigeait la défense du territoire dans la mesure qui s'imposait.

Par la suite, le 2 mars 1937, M. Bennett déclarait, comme en fait foi la page 1432 du hansard:

C'est pourquoi je suis quelque peu surpris de voir le pays au même degré de prospérité que l'an dernier.

Le même jour, il déclarait, comme on peut le lire à la page suivante du hansard:

Si nous désirons attirer de nouveaux capitaux au Canada; si nous tenons à encourager les gens à placer leurs fonds dans le dominion, nous devrons avoir égard au fait que les taxes jouent un rôle très important aux yeux des gens qui placent leurs capitaux dans les pays nouveaux.

C'est ce genre de discours que l'on a entendu ces trois dernières années, monsieur le Président. Le 1er mars 1937, parlant au nom de ses collègues, M. Bennett déplorait que le gouvernement n'ait pas pris les mesures qui s'imposaient pour régler le problème du chômage. Le 24 mars de la même année, il déclarait, comme on peut le voir à la page 2247 du hansard:

C'est une volte-face complète; voici qu'on demande des blancs-seings pour chaque forme d'activité qu'envisageait la loi de secours, et cela jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars . . .

Je me contente de citer ces quelques extraits, mais il y en aurait bien d'autres pour montrer le genre de discours tenus par les partis traditionnels sur la question des programmes sociaux, du chômage ou de la fiscalité. Cela montre qu'ils sont tout prêts à rogner petit à petit les avantages des programmes sociaux universels, comme le régime des allocations familiales.

A l'issue de son congrès de 1956 à Winnipeg, la CCF déclarait qu'une société qui n'était motivée que par le profit était fondée sur des principes immoraux. Quand un pays préfère acheter pour 8 milliards d'avions de combat, à raison de 35 millions par avion, comme mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a rappelé, avions qui ne nous sont d'aucune utilité, au lieu de consacrer cet argent à la production alimentaire, aux pêcheurs, aux agriculteurs ou aux jeunes, c'est le monde à l'envers. Une société où l'on peut dépenser des milliards de dollars pour construire de nouveaux sièges sociaux de banques, pour procéder à des fusions, pour bâtir des bâtiments administratifs luxueux, tandis que certains perdent leur maison, leur exploitation agricole, leur petite entreprise et que l'on coupe le montant des allocations familiales, c'est une société qui débloque.

Il est impardonnable qu'un pays laisse partir à l'étranger des milliards de dollars de capitaux pour spéculer sur des devises et des marchandises étrangères dans le but de réaliser un bénéfice rapide, alors que nous en aurions désespérément besoin ici pour accorder des prêts hypothécaires à des taux adaptés aux revenus, bâtir des logements à l'intention des personnes âgées, améliorer notre réseau de transport, favoriser la recherche et le développement et aider nos enfants. Un pays qui carotte leurs augmentations aux pensionnés de la vieillesse, aux bénéficiaires des allocations familiales et aux pauvres, ne répond pas aux critères d'une société civilisée, du moins en ce qui concerne la façon dont il traite ses vieillards, ses jeunes et ses défavorisés. Il nous faut un plan de relance nationale qui représente un défi pour les Canadiens, au lieu de s'attaquer à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre.

Les ministériels ont lancé un appel aux provinces en leur demandant de faire preuve de bon sens. Je vous citerai le cas d'un autre gouvernement dirigé par un vieux parti, les conservateurs de la Saskatchewan, lequel a annulé les deux prochaines augmentations de 25c. de l'heure prévues pour le salaire minimum. Sur le plan de la mesquinerie, ils battent de loin les libéraux.

Je voudrais vous citer quelques résultats d'un sondage effectué par la National Citizens' Coalition en 1976, parce que j'ai écouté les discours de l'opposition officielle, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ayant ouvert le feu. Tous ces candidats à la direction du parti conservateur ont fait l'objet d'un sondage en 1976 par la National Citizens' Coalition. Le sondage se lit comme suit: «Question: En matière d'assistance sociale universelle, lequel des régimes suivants faudrait-il modifier pour aider les nécessiteux uniquement: assurance-chômage, assurance-maladie, Régime de pensions du Canada et allocations familiales?» Pour le député de Yellowhead (M. Clark), chef de l'opposition, l'assurance-chômage ainsi que—incroyable mais vrai—les allocations familiales, devraient être réservés aux personnes dans le besoin. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a répondu la même chose.

Un ancien député, un certain James Gillies également.

Pour l'ex-député libéral passé aux conservateurs puis redevenu libéral, un dénommé Paul Hellyer, le Régime de pensions du Canada devait être modifié. C'était un conservateur extrémiste. Les trois premiers étaient censés être des conservateurs modérés. Malgré ses opinions politiques, il a déclaré qu'il serait plus simple d'imposer le supplément de revenu que représentent les allocations familiales au lieu d'adopter un autre système d'évaluation des ressources.

Puis nous en arrivons au député de Kingston et les Îles. Selon elle, un seul programme devrait être réservé aux indigents, et j'ai écouté attentivement son discours au sujet du caractère universel des programmes sociaux. Croyez-le ou non, monsieur le Président, elle a répondu: les allocations familiales.

Et puis il y a le conservateur devenu libéral, puis président du CN, Jack Horner. Il a mentionné l'assurance-chômage et les allocations pour bébés.

Il y a eu ensuite un homme venu d'on ne sait où et qui s'appelait R. C. Quittenton. Il a dit que les quatre programmes devraient être strictement réservés aux nécessiteux.

Un autre conservateur bon teint, le député de York-Peel, dont certains ont dit qu'à côté de lui, Genghis Khan avait l'air d'un gauchiste à tous crins, est celui qui a vraiment présenté la proposition radicale de centre-gauche. Il a dit: «L'universalité est préférable à une vérification des moyens financiers, qui est humiliante». C'est ce qu'a dit le député de York-Peel; l'auriez-vous crû? Il a ajouté: «L'impôt sur le revenu finit par équilibrer tous les programmes».

De ces huit candidats au leadership du parti conservateur, le député de York-Peel (M. Stevens) était le plus progressiste, et il peut à juste titre se prononcer contre ce projet de loi. Et si M. Hellyer était ici, il pourrait aussi fort bien voter contre. Mais si les députés de Yellowhead, de Vancouver-Sud et de Kingston et les Îles ont changé leur fusil d'épaule, s'ils ont changé d'avis, je voudrais bien qu'ils se lèvent et le disent. Tout le monde a le droit de changer d'idée, mais comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, cette façon d'essayer sans cesse de ménager la chèvre et le chou finit par avoir l'air de ce que c'est en réalité, la pire forme d'hypocrisie.

Certains libéraux applaudissent. Ce sont ceux qui aiment à se vanter d'avoir instauré ces programmes universels. Ils étaient plusieurs. Ils ont dû subir le chantage politique de la CCF, du NPD et de J. S. Woodsworth. En fait, au cours des fameuses campagnes électorales de 1945 et de 1949, nous avons été très contrariés de voir Mackenzie King et le parti libéral adopter le programme de la CCF, mais nous nous en félicitons maintenant. Seulement, pour remonter dans l'estime des électeurs, monsieur le Président, ces soi-disant libéraux, ces centristes, ces progressistes qui revendiquent la paternité des programmes sociaux universels ne font que mettre en œuvre des programmes conservateurs. Qui pensez-vous est d'accord avec les députés de Kingston et les Îles, de Yellowhead et de Vancouver-Sud. C'est, monsieur le Président, la majorité et le gouvernement libéral. Notre parti a toujours défendu le principe de l'universalité des programmes de bien-être social. Tous les gouvernements, quelle que soit leur étiquette politique, devraient se fixer comme objectif d'améliorer ces programmes.

• (1510)

Je crois que tous les partis politiques sont d'accord pour reconnaître que nous avons encore beaucoup à faire pour mettre en place un régime fiscal juste qui permettrait de contrebalancer les coûts et avantages des programmes sociaux. Je ne répéterai pas ce que mon collègue de Kamloops-Shuswap a dit. Il n'en reste pas moins, comme il l'a dit, que ce n'est pas juste que le régime fiscal permette à des dizaines de milliers de Canadiens de ne pas payer leur quote-part de l'administration du pays et du financement des programmes sociaux dont ils bénéficient eux aussi. Et pourtant, ces gouvernements qui sont censés défendre la libre entreprise veulent diminuer les dépenses au détriment des personnes âgées et des retraités, y compris des fonctionnaires retraités.

Nous devons prochainement étudier un projet de loi au sujet des pensions des retraités de la fonction publique fédérale. J'ai été surpris d'entendre il y a une semaine environ les remarques des députés conservateurs et libéraux à ce sujet. Il est temps, monsieur le Président, que nous procédions à une réforme en profondeur de la loi de l'impôt sur le revenu. Il nous faut ressortir le rapport de la Commission royale Carter de 1966. M. Carter avait commencé à défendre son rapport, mais malheureusement, il est mort du cancer. Le rapport dont il est l'auteur représente la meilleure étude qui ait été réalisée à ce jour sur le régime fiscal. Le gouvernement prélève des impôts sur les revenus des particuliers, sans tenir compte de la façon dont ils gagnent ces revenus, pour financer les programmes sociaux universels qui permettent aux personnes âgées, aux malades ou aux personnes défavorisées et aux enfants d'avoir droit aux mêmes égards que les autres.

Il ne fait aucun doute, monsieur le Président, que les considérations humaines l'emportent sur les considérations financières. Il faut d'abord s'occuper des êtres humains avant les questions d'argent. Nous pouvons être fiers qu'un tel principe soit reconnu dans nos programmes sociaux et dans la législation financière. Nous pouvons montrer l'exemple au reste du monde. Il faut cesser d'utiliser les techniques mesquines et dépassées auxquelles ont recours les conservateurs et les libéraux depuis 45 ans. Ils n'ont rien tiré de l'histoire, et en fait ils ne font que la répéter.

J'espère que certains députés se joindront à nous pour appuyer cet amendement. S'il est rejeté, alors opposez-vous, comme nous à ce projet de loi. Il suffirait au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et au ministre des Finances (M. Lalonde) d'acheter deux avions de combat de moins pour épargner l'argent qu'ils essaient d'aller chercher avec ce projet de loi. Cela ne réduirait en rien la capacité de défense du Canada et ne l'empêcherait absolument pas de respecter ses engagements envers l'OTAN. Le gouvernement a l'argent nécessaire, monsieur le Président, mais il l'utilise à d'autres fins, aux dépens des mères et des enfants. Je suis bien certain qu'aucun Parlement ayant un tant soit peu de conscience ou un tant soit peu évolué ne saurait souscrire à ce projet de loi, et je presse la Chambre d'appuyer l'amendement et de rejeter ce projet de loi.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends part au débat pour appuyer la motion que propose le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Cette motion vise à permettre au gouvernement d'étudier l'économie pendant six mois afin de voir si ce bill doit être adopté. Si les députés d'en face sont tellement persuadés qu'ils ont raison, que leurs programmes vont remettre le pays sur la bonne voie, le faire prospérer et assurer la relance et que les Canadiens vont avoir bientôt la preuve que le parti libéral travaillait pour leur plus grand bien, en quoi ce bill est-il nécessaire? On nous dit qu'il s'impose parce que le gouvernement doit restreindre ses dépenses. La motion du député de Calgary-Ouest laisserait tous les programmes grandioses du gouvernement libéral entrer en vigueur. Il ne serait alors plus nécessaire de priver les parents des allocations familiales. Nous n'aurions pas à couper les vivres aux familles d'un seul revenu qui représentent environ 60 p. 100 des prestataires des programmes d'aide.

Tout ce que nous demandons aux députés ministériels, monsieur le Président, c'est qu'ils se fient aux belles paroles de leur propre gouvernement. Nous aimerions qu'ils fassent un acte de foi dans l'efficacité de leurs programmes, qu'ils décident d'appuyer la motion et d'attendre six mois, parce qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'humilier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M*me Bégin). Il n'est peut-être pas utile de montrer que ce n'est pas elle qui mène dans son propre ministère, qu'elle s'en remet au ministre des Finances (M. Lalonde) qui prétend que nous n'avons pas d'argent. Je vous demande d'y penser. Êtes-vous d'avis que rien ne va changer en six mois? Est-ce bien ce que vous dites?

• (1520)

Ce ne sont là que belles paroles. Est-ce au plus démunis des Canadiens, est-ce aux familles et aux retraités d'assurer la reprise de l'économie? Cela ne me paraît pas conforme à l'esprit libéral; il doit bien y avoir un autre moyen. Pourquoi ne pas attendre six mois avant de se prononcer sur ce bill? Nous pourrions alors l'examiner à loisir. Pourquoi cet empressement à adopter une mesure qui, de l'avis de tous les ministériels, deviendra inutile, puisque notre économie doit connaître une telle croissance dans les six prochains mois? Dans peu de temps, nous allons faire redémarrer les moteurs de l'industrie.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je voudrais lui signaler, à lui et à ses collègues néo-démocrates, qu'hier soir, le représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a parlé d'un sujet qu'il a souvent évoqué ces neuf ou dix dernières années, c'est-à-dire de l'octroi des allocations familiales aux enfants de moins de 18 ans qui n'ont pas de parents. Il se débat à ce sujet contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre se dit d'accord avec les idées du député, mais le ministre des Finances l'informe qu'il n'a pas les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme. Depuis les neuf ans que dure cette lutte, jamais je n'ai vu un seul député de ce parti qui se veut si compatissant et d'une conscience sociale sans pareille prendre la parole pour appuyer le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Jamais je n'en ai vu un seul l'appuyer de son vote.

Les Canadiens ne croient pas que la compassion et la conscience sociale soient l'apanage d'un seul parti. Ce qui distingue le parti dont je me réclame du parti libéral ou du Nouveau Parti Démocratique, c'est que nous, conservateurs, sommes conscients que le gouvernement doit de toute nécessité s'assurer des recettes pour s'acquitter de ses obligations envers ceux qui comptent sur son aide. Les députés conservateurs savent tout aussi bien que leurs collègues du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral que la conscience sociale fait partie intégrante du processus parlementaire. Nous en avons besoin pour protéger ceux qui, sans y être pour rien, ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que les personnes se trouvant dans les catégories de revenu touchées par les modifications qu'elle propose d'apporter à la loi sur les allocations familiales ne seraient pas pénalisées puisqu'elles pourraient se tourner vers d'autres programmes gouvernementaux. Si c'est vrai, pourquoi alors étudions-nous ce bill? Pourquoi la Chambre perd-elle son temps et suscite-t-elle des inquiétudes dans toutes les familles canadiennes si le bill ne doit rien changer? Si le ministre a raison de dire que le bill n'affectera pas ces gens-là, pourquoi le débattons-nous?

Le gouvernement n'a pas cessé de dire qu'il doit apporter ces changements au régime d'allocations familiales afin de récupérer des recettes. Le gouvernement a une tendance fâcheuse à se préoccuper davantage de ses recettes que du revenu des contribuables.

Le gouvernement sait très bien qu'il ne fait qu'imprimer des dollars et ne produit absolument rien. Il a oublié que les particuliers et les familles ont besoin d'aide sociale. La famille ne change pas aussi radicalement que la loi sur les allocations familiales, car elle constitue encore la cellule la plus homogène et la plus importante de la société canadienne.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre et son secrétaire parlementaire sont en faveur d'un programme qui frappera durement le secteur le plus important de notre population, c'est-à-dire la famille.

M. Schroder: C'est exact.

M. McKnight: J'entends le secrétaire parlementaire du ministre avouer que c'est vrai, que cela ne créera pas de la misère. Pourquoi tenons-nous ce débat si ce n'est pour épargner de l'argent au gouvernement? Si ceux dont le revenu se range dans cette catégorie doivent continuer à recevoir le même soutien du gouvernement fédéral, pourquoi donc faut-il adopter ce projet de loi? Si le secrétaire parlementaire a suffisamment de temps, je voudrais qu'il dise à la Chambre pourquoi il faut procéder de cette façon si cela ne fait aucune différence.

Je demande aux députés ministériels d'examiner la motion proposée par le député de Calgary-Ouest. S'ils croient que le gouvernement agit dans l'intérêt du Canada et que cette mesure facilitera la croissance économique pourquoi ne pas alors simplement retarder ce projet de loi de six mois et l'étudier ensuite? Rien ne va changer durant cette période. S'ils font confiance au gouvernement et à ses programmes, je m'attends à ce qu'ils se prononcent contre l'amendement. S'ils font confiance au gouvernement et aux ministres, ils accepteront alors leurs discours creux. Ils croiront les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et ils sauront que dans six mois d'ici il sera inutile de réduire le revenu des familles qui ont des enfants de moins de 18 ans.

J'espère que les députés ministériels appuieront cette motion. En terminant, monsieur le Président, je réclame la mise aux voix.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 263)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fulton
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Young—90.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—118.

● (1550)

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Qu'on appelle les députés.

M. Nielsen: Pas de sonnerie.

Le vice-président: Puis-je être dispensé de faire entendre la sonnerie?

Des voix: Oui.

(La motion de M^me^ Bégin, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 264)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—118.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fulton
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKnight
McLean
Mitchell (M^me^)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Young—90.

● (1600)

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

Contrôle des armes à feu

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Tous les articles précédant l'article nº 451 sont reportés du consentement unanime.

L'hon. Warran Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est) propose: Que le bill C-451, loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir enfin l'occasion de proposer la deuxième lecture du bill C-451 dont l'objet est d'assurer un contrôle plus effectif des armes à feu.

D'abord, je voudrais expliquer à la Chambre les différentes dispositions de ce projet. J'estime cette introduction nécessaire parce que selon un certain document largement diffusé le véritable objectif du projet de loi a été déformé.

Le bill a essentiellement deux grands objectifs: d'abord, de changer l'actuelle autorisation d'acquisition d'armes à feu instaurée en 1977, en une autorisation de possession d'armes à feu basée sur les mêmes critères que l'ancien.

Avant 1977, les armes à canon long, c'est-à-dire les carabines et fusils de chasse, n'étaient pratiquement pas contrôlées. N'importe qui pouvait entrer chez un armurier ou dans un magasin d'articles de sports et acheter un fusil ou une carabine sans avoir à remplir aucune condition, ni subir aucun examen. En vertu de la loi votée en 1977, pour acheter une arme à canon long il faut obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu auprès de la police locale. Celle-ci peut refuser de délivrer l'autorisation à ceux qui ont un casier judiciaire ou qui ont commis des actes de violence, ou qui sont instables ou alcooliques.

A supposer que quelqu'un réponde à tous les critères exigés, il reste que les quelques jours qui séparent le moment de la demande et la délivrance du certificat, constituent une sorte de période de réflexion. Cette période peut être utile au cas où quelqu'un, sur le coup de l'émotion, pourrait vouloir se procurer une arme pour commettre un acte de violence.

● (1610)

Lorsque j'ai présenté le bill C-83 en 1976, il contenait une disposition prévoyant que le certificat d'acquisition d'armes à feu . . .

M. Cullen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est en ce moment une des rares occasions que les simples députés ont de parler. Il conviendrait que la Chambre écoute celui qui a la parole.

Le vice-président: Le député a parfaitement raison.

M. Allmand: Comme je disais, lorsque j'ai présenté le bill C-83, en 1976, en tant que solliciteur général, ce bill gouvernemental contenait une disposition qui aurait étendu l'application du certificat d'acquisition d'armes à tous ceux qui possédaient une arme à long canon et non seulement à ceux qui en faisaient l'achat. Le bill C-83 n'a jamais été adopté parce que la session s'est terminée. Le bill qui lui a succédé, le bill C-51, était moins strict puisque le certificat d'acquisition d'armes à feu ne s'appliquait qu'à l'acquisition de nouvelles armes. Ce projet de loi cherche à étendre les critères régissant l'autorisation d'acquisition à tous les possesseurs d'armes à feu. En somme, tous ceux qui possèdent des armes longues, carabines et fusils de chasse, devront détenir une autorisation pour posséder des armes à feu.

La seule autre disposition qui soit modifiée aura la conséquence suivante: non seulement faudra-t-il détenir une autorisation de possession pour acheter une arme comme c'est le cas aujourd'hui pour l'autorisation d'acquisition, mais chaque fois que l'on voudra acheter des munitions, il faudra également montrer son autorisation de possession.

Ce sont les seuls nouveaux changements proposés dans le projet de loi. Contrairement à ce qu'on affirme dans une circulaire diffusée dans l'ensemble du pays et qui a suscité beaucoup d'inquiétude et d'opposition. L'inquiétude peut être légitime, mais il reste que ce document très malhonnête n'est revendiqué par aucune personne ni association. Il révèle aussi la lâcheté et la mauvaise foi de nombreux groupes qui s'opposent au contrôle des armes à feu.

Je voudrais énumérer quelques-unes des affirmations qu'on y retrouve et vous dire si elles correspondent aux dispositions du bill. Voici d'abord ce qu'on peut lire au sujet du bill C-451:

Un nouvel organisme gouvernemental sera créé pour contrôler la vente au détail de toutes les armes à feu.

Faux. Il n'y a rien de prévu dans le bill à ce sujet.

Les demandes d'autorisation de possession seront affichées et publiées avant d'être approuvées pour permettre à ceux qui ont des objections de les faire valoir.

Le bill ne dit rien à ce sujet.

Seule la police autorisera la possession d'une arme à feu.

C'est là une des rares choses qui soient exactes. Pour pouvoir posséder une arme à feu, il faudra détenir une autorisation de possession. De ces trois affirmations c'est la seule qui soit juste.

Lors de l'enregistrement obligatoire il faudra indiquer le numéro de série.

Absolument faux. Il n'y a aucune disposition à ce sujet.

Les détenteurs d'autorisation devront présenter un rapport annuel sur l'usage et l'état de toutes les armes en leur possession . . .

Absolument faux. Rien n'est prévu à ce sujet.

On ne pourra disposer d'aucune arme soit par vente, échange, donation ou legs.

Complètement faux. On affirme de même qu'elles devront être remises à la police, ce qui aussi est complètement faux.

Et ce n'est pas tout. Il y a toute une liste d'affirmations dans cette circulaire qui a été envoyée dans tous les coins du pays. Je dois dire qu'elle a été expédiée par certains députés. Sur les dix passages de la circulaire qui prétendent décrire le bill C-451, un seul est exact. Mais se fondant sur cette circulaire, des gens de tous les coins du pays, dont certains avaient des justifications, ont écrit des milliers et des milliers de lettres de protestation contre le bill.

M. Corbett: Des milliers et des milliers?

M. Allmand: Il y en a des milliers et des milliers. J'en ai lu beaucoup. Malheureusement, la plupart se fondaient sur la circulaire et non sur le bill. Pourquoi ce bill?

Une voix: Oui, pourquoi?

M. Allmand: Si le député veut bien écouter je vais le lui expliquer, et j'écouterai ensuite avec plaisir ses critiques.

Il y a encore trop de crimes qui se commettent avec des armes à feu au pays. D'après tous les éléments de preuve dont j'ai eu connaissance, il est fort bien démontré que dans les États et pays où il y a des lois très sévères sur les armes à feu, il se commet moins de crimes. Le principal but de ce bill est d'instaurer un contrôle plus strict des armes à feu, d'abord pour contrôler l'offre générale et ensuite pour empêcher autant que possible les utilisateurs potentiellement dangereux de pouvoir s'en procurer. J'ai déjà dit que tel est le but visé. Il y a trop de crimes qui se commettent avec des armes à feu. Dans ces conditions, il faut rendre nos lois actuelles plus sévères ou plus efficaces.

Ceux qui se plaignent d'une loi de ce genre, qui oblige ceux qui désirent utiliser des armes à feu à être titulaires d'une autorisation délivrée en fonction de leur compétence, de leur caractère inoffensif, de leurs intentions pacifiques etc., semblent obsédés par ce genre de loi qu'ils combattent à tout prix. Ce qu'il y a de plus illogique dans le cas de la plupart de ces gens, c'est que depuis des années pour pouvoir conduire une voiture au Canada, qui est un objet potentiellement dangereux, il faut avoir un permis qui peut être retiré à ceux qui s'adonnent à l'alcool, qui conduisent mal ou dangereusement.

Le but de l'automobile, c'est le transport. Dans le cas présent, il s'agit d'une arme à feu qui a pour but de tuer. Elle n'a pas d'autre objet que de tuer des animaux et dans certains cas, des personnes. S'il est normal de rendre obligatoire le permis de conduire des voitures et des camions, le même raisonnement s'applique à cet article de consommation qui a pour principal but de tuer.

Nous exigeons que les gens qui manipulent d'autres types de substances dangereuses aient un permis. Un pharmacien doit avoir un permis pour vendre des médicaments sur ordonnance. Le même argument s'applique aux fusils. Je trouve qu'il est temps de prendre une telle mesure pour réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il n'est pas question dans le bill de bannir une fois pour toutes l'usage des armes à feu. Aucune disposition de ce bill ne concerne les chasseurs et les sportifs respectueux des lois. Je n'ai jamais envisagé pareille chose. Je crois que la chasse pratiquée par des gens sérieux est un sport comme un autre. Et la très grande majorité des Canadiens sont des gens sérieux qui vont se munir d'un permis pour posséder une arme à feu comme ils le font pour leur automobile. Mais avec la mesure que je propose, on pourrait empêcher les criminels et les gens dangereux de se procurer des armes.

Je tiens à réfuter d'avance les arguments que certains députés ne manqueront sûrement pas de nous présenter. Ils vont nous resservir encore la vieille rengaine que ce ne sont pas les armes qui tuent, mais les tireurs. Cela saute aux yeux. Mais la possibilité de commettre un meurtre avec une arme à feu est beaucoup plus grande qu'avec n'importe quel autre type d'arme. Il a été démontré, dans une étude menée dernièrement aux États-Unis, qu'il était cinq fois plus facile de tuer quelqu'un avec une arme à feu qu'avec n'importe quel autre type d'arme. Je préférerais être poursuivi par quelqu'un armé d'un couteau que par quelqu'un armé d'une carabine. Si on a la moindre possibilité de bouger, on doit reconnaître que les risques d'être tué par une arme à feu sont beaucoup plus élevés qu'avec n'importe quel autre type d'arme. Il y a des gens qui disent qu'on peut tuer avec un bâton de baseball. C'est vrai, mais un bâton de baseball sert d'abord à frapper des balles de baseball. Un couteau, en général, sert à couper de la viande ou du papier ou du bois, que sais-je encore. Par contre, une arme à feu est conçue pour tuer des animaux ou des être humains.

● (1620)

La sagesse populaire voudrait que si l'on interdit les armes à feu, seuls les hors la loi en auront. Une telle affirmation ne tient aucun compte de la réalité qui entoure les meurtres. Au Canada, les deux tiers des meurtres sont commis par des gens qui ne sont pas des criminels ou des gangsters professionnels. Ils sont commis par des gens qui n'ont rien à voir avec le crime organisé, qui tuent dans le cadre d'un drame familial ou à cause d'un problème particulier. Ce sont ces gens-là qui trouvent trop facilement une arme à feu quand ils en ont besoin.

S'il est vrai que quelle que soit la rigueur de la loi, les criminels invétérés, les gangsters, pourront toujours se procurer les armes, il n'en demeure pas moins, à mon avis, qu'en réglementant la possession des armes à feu, nous allons réduire ces deux-tiers qui ne sont pas des habitués du crime.

Il y a quelques années, un jeune homme d'Ottawa s'étant procuré un fusil de chasse dans une armurerie de quartier, est retourné à l'école pour abattre deux ou trois de ses camarades. Ce jeune homme était sous le coup d'un choc émotif violent mais il a pu se procurer une arme sans difficultés. On entend dire souvent, monsieur le Président, qu'en renforçant le contrôle des armes à feu nous allons permettre aux mouvements extrémistes tels que les communistes et les fascistes, de s'emparer du pays. On rappelle qu'en Tchéchoslovaquie, ce sont les fusils et carabines de chasse qui ont permis aux gens de s'attaquer aux tanks qui sillonnaient les rues, pour tenter d'enrayer l'invasion communiste. C'est là un argument spécieux.

Pour conclure, je voudrais répéter que de tous les produits vendus dans notre pays, les armes sont les plus dangereuses. C'est le seul bien de consommation dont l'objet est de tuer des animaux ou des humains et ce produit recèle ainsi un grand potentiel de violence criminelle.

Je demande donc aux députés d'examiner avec soin les différentes mesures proposées par ce bill. Je leur demande d'ignorer cette circulaire ridicule qui a été envoyée. S'ils veulent débattre de la question, qu'ils s'en tiennent au texte du projet de loi et oublient cette circulaire. Au début de mon discours, il m'a semblé que les députés voulaient me faire taire, par crainte d'entendre quelque argument que ce soit. S'ils sont le moindrement sérieux, qu'ils permettent le renvoi de la question au comité, en vue de l'étudier véritablement, car si leurs arguments sont aussi convaincants qu'ils le prétendent, ils sauront les y faire valoir. Autrement, les arguments seront rejetés et la logique triomphera.

Contrôle des armes à feu

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans la discussion du bill C-451, qui concerne le contrôle des armes à feu. C'est là un sujet de préoccupation non seulement pour ma circonscription, mais pour la population de tous les coins du pays.

Je tiens à féliciter mes collègues qui sont ici à la Chambre aujourd'hui, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), celui de Moose Jaw (M. Neil), celui de Red Deer (M. Towers), celui de Fundy-Royal (M. Corbett), celui de Victoria-Haliburton (M. Scott), celui de Bow River (M. Taylor), celui d'Edmonton-Nord (M. Paproski), celui de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Et il y en a encore je ne sais combien. Le député de Malpèque (M. Gass), celui de Prince George-Peace River (M. Oberle), celui d'Okanagan-Nord (M. Dantzer), celui de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), celui de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish), celui de Huron-Bruce (M. Cardiff), celui de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway), celui de Grey-Simcoe (M. Mitges), celui de Perth (M. Jarvis), celui de Western Arctic (M. Nickerson), etc. Ces gens sont très inquiets . . .

Le vice-président: Le député de Skeena (M. Fulton) invoque le Règlement.

M. Fulton: Je voudrais seulement l'interrompre un instant. Je tiens à entendre ce qu'il a à dire. Néanmoins, je ne pense pas qu'il puisse nommer des députés qui ne sont pas là. Il en a nommé au moins trois.

M. Vankoughnet: Le Règlement n'est pas en cause, monsieur le Président. Je crois vraiment que ces personnes sont dans le couloir. Elles vont et viennent. Elles sont restées ici cet après-midi spécialement pour protester contre ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Vankoughnet: J'ai écouté les propos de l'ancien solliciteur général et je peux affirmer que les Canadiens ne le croient pas lorsqu'il énonce les objectifs de sa mesure d'initiative parlementaire. Je demande au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) quel est le but caché de son parti? Ce bill propose des tactiques d'un État policier qui sont tout à fait étrangères au Canada et aux Canadiens. Ce bill s'attaque au droit à la propriété privée, pénalise les citoyens respectueux des lois, accorde à la police des pouvoirs inutiles sans s'attaquer au véritable problème, le mauvais usage des armes à feu. Si l'ancien solliciteur général désire avoir une arme de dissuasion il devrait présenter un bill d'initiative parlementaire contenant des dispositions plus strictes contre ceux qui font un mauvais usage des armes à feu, et non contre les citoyens respectueux des lois. S'il prend au sérieux l'objectif de son projet de loi, il devrait inciter son parti à restaurer la peine capitale, qui est une dissuasion beaucoup plus efficace que le harcèlement accru qu'il propose actuellement.

Je suis particulièrement heureux, monsieur le Président, de parler de ce bill d'initiative parlementaire quand je pense à un certain vendredi de cette année, le 9 juillet pour être précis, au cours duquel un bill d'initiative parlementaire déposé à la Chambre à 4 heures a changé le nom de notre fête du 1er juillet. Ce fut fait en douce, mais aujourd'hui il n'y a aucune chance que le bill à l'étude aille plus loin. De ce côté de la Chambre, le vendredi est un jour difficile parce que, contrairement au parti libéral dont la représentation vient principalement du centre du Canada, mes collègues doivent voyager du fait qu'ils représentent de vastes régions éloignées de ce pays. Ils ne peuvent pas être présents. Je voudrais mentionner en particulier le député de York-Nord (M. Gamble), celui d'Okanagan-Similkameen (M. King) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Ils auraient aimé participer à ce débat, mais ils n'ont pas pu être parmi nous cet après-midi en raison d'engagements antérieurs.

J'ai déjà déclaré publiquement, et je le répète, que le bill C-451 est un ballon d'essai destiné à connaître la réaction du public. Un ancien solliciteur général parraine ce bill d'initiative parlementaire. Il est déjà l'auteur du bill C-51. Cela m'a réconforté d'entendre l'actuel solliciteur général du Canada (M. Kaplan) déclarer en public, à la Chambre comme devant les journalistes, et je cite: «Je tiens à stipuler clairement que le bill de M. Allmand n'est pas un bill d'initiative gouvernementale, et la position du gouvernement n'a pas changé dans la mesure où aucun changement de fond ne sera apporté à la loi actuelle avant la fin de l'étude.» Le solliciteur général a déclaré également que cet examen aurait lieu vers la fin de 1982 ou le début 1983. Le bill C-451 est-il un avant-goût de ce rapport, selon la réaction du public? Et le solliciteur général va-t-il retirer de ce rapport toute recommandation qui touche le principe de base du bill C-451?

Les criminels professionnels continueront toujours à acheter des armes à feu, et n'importe quelle réglementation ne permettra pas d'y remédier. Si l'on cherche à réglementer l'emploi illégal d'armes à feu, il faut d'abord voir ce qui ne va pas au niveau de l'application de la justice par les tribunaux. A l'heure actuelle, un meurtrier peut s'attendre à passer quelques années en prison. A cause du programme de surveillance obligatoire, il est certain d'être libéré assez rapidement. Il peut ensuite récidiver parce qu'il sait qu'il ne passera pas très longtemps en prison. Les victimes ne peuvent pas se plaindre parce qu'elles ont déjà été enterrées. La peine capitale est un moyen de dissuasion.

Il est bien évident qu'il existe une certaine réglementation des armes à feu au Canada depuis des années. On impose des restrictions aux armes de poing depuis les années 30. Nous devons aussi certainement restreindre l'utilisation des armes automatiques. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le bill C-451 ne servira qu'à causer des ennuis aux honnêtes citoyens qui se servent de fusils de chasse et de sport à des fins pacifiques.

● (1630)

Même si les progressistes conservateurs se sont battus pour rendre la nouvelle constitution plus humaine, elle ne prévoit pas le droit à la propriété privée. Les propriétaires d'armes à feu conscients de leurs responsabilités savent que les armes ne sont pas des jouets et qu'il faut s'en servir avec prudence. Mais les Canadiens ont certainement le droit de posséder des biens et d'exercer ce droit librement. Quand on parle du droit à la propriété, certaines personnes ont tendance à ne penser qu'aux biens immobiliers. Néanmoins, comme chacun sait, un fusil ou une carabine est un bien. Les dispositions du bill C-451 s'appliquent également à la possession de munitions, ce qui peut également donner lieu à de graves abus. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement semble vouloir créer un État policier.

Le premier ministre (M. Trudeau) a pris goût à la répression lorsqu'il a instauré la loi sur les mesures de guerre en 1970 et, depuis, son gouvernement essaie de se replonger dans cette atmosphère d'une façon ou d'une autre. Les dispositions du Code criminel concernant le contrôle des armes à feu sont lourdes, coûteuses à administrer et ne servent qu'à ennuyer les citoyens respectueux des lois. Elles n'empêchent pas les criminels de se servir d'armes à feu ni d'obtenir des armes interdites par des moyens illégaux.

Les députés de mon parti et moi-même continuons à demander que l'on confie au comité permanent de la justice et des questions juridiques le soin de revoir à fond les dispositions du Code criminel concernant le contrôle des armes à feu. L'étude que le ministère du Solliciteur général a fait entreprendre ne permettra pas au public de faire connaître son opinion. Cette étude n'a aucune valeur si le public ne peut pas y participer. Le comité de la justice et des questions juridiques pourrait tenir des audiences dans tout le pays, permettant ainsi aux citoyens, surtout ceux des régions rurales, de faire connaître leur point de vue et de suggérer des changements à ces dispositions. La motion du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) demandant cet examen public a déjà été soumise à la Chambre et avant que les Communes ne songent à ajouter d'autres dispositions à la loi actuelle, je crois qu'il faudrait faire un effort pour remédier aux défauts de la législation sur le contrôle des armes à feu. C'est maintenant qu'il faut étudier le bill C-51 et c'est un comité parlementaire qui est le mieux placé pour le faire.

Au lieu de vouloir réduire le nombre de crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, à l'aide du bill C-451, commençons d'abord par faire le point sur la loi actuelle régissant les armes à feu. Cela sera plus efficace et plus pertinent que ce que le bill C-451 permettra d'accomplir en rendant le processus utilisé à l'heure actuelle encore plus long et encombrant. Les propositions contenues dans le bill C-451 seraient une malédiction pour tous les propriétaires de carabines et de fusils de chasse respectueux de la loi.

Il semble que l'ancien solliciteur général mène encore sa croisade malencontreuse contre les propriétaires légitimes d'armes à feu respectueux de la loi. Le bill C-451 permettra, s'il est adopté, de faire de bon nombre de personnes honnêtes des criminels. Si quelqu'un est trouvé en possession de munitions, et qu'il ne détient pas une autorisation de possession d'armes à feu, ou même d'une arme à feu, ce qui les rend pratiquement sans danger, il peut être condamné à passer deux ans dans un pénitencier fédéral, et non pas dans une prison de comté. Dans le même ordre d'idée, si une personne prend place dans un véhicule dans lequel on trouve des munitions et qu'aucun occupant ne détient d'autorisation de possession d'armes à feu, elle peut être condamnée à cinq ans de prison. Il incombe à cette personne de prouver qu'elle est innocente et qu'elle ignorait l'existence de ces munitions, ou qu'un autre occupant du véhicule détenait une autorisation de possession d'armes à feu. Je répète que le bill C-451 fera de bien des citoyens respectueux de la loi des criminels.

Même si je suis persuadé aujourd'hui que le bill C-451 ne deviendra jamais une loi, je suis également conscient de la possibilité qui existe que le gouvernement actuel dépose d'autres projets de loi à l'avenir. Il y a beaucoup de confusion entourant ce bill privé. Je crois que cela provient du temps qui a été nécessaire à son impression après qu'il eut été déposé pour la première fois. En outre, le fait que, par coïncidence, la mesure sur le contrôle des armes à feu porte le numéro C-51 alors que le bill privé proposé porte le numéro C-451, me laisse perplexe.

Le parti auquel appartient le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a l'habitude de revenir sur ses positions et de prétendre ne jamais l'avoir fait. Lors du débat sur le système métrique, les conservateurs étaient prêts à négocier des concessions au gouvernement, seulement si le caractère obligatoire de ce système disparaissait du projet de loi. Le parti libéral a mal interprété notre position depuis lors. Je n'ai jamais changé d'avis sur la question du contrôle des armes à feu. La révision de la législation sur les armes à feu que le gouvernement libéral précédent s'était engagé à effectuer, et qu'avait activement entreprise le gouvernement progressiste conservateur qui lui avait succédé, a maintenant été abandonnée. Je suis déjà intervenu pour appuyer certains de mes collègues qui ont adressé une requête semblable au gouvernement actuel.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a récemment publier une étude de la loi canadienne actuelle sur le contrôle des armes à feu, et il en ressort un certain nombre de faits qui valent la peine d'être mentionnés. Tout d'abord, il est impossible d'établir un rapport quelconque entre l'interdiction des armes à feu et les accidents causés par ces armes; deuxièmement, il existe des cas patents où il y a eu abus du pouvoir de perquisition et de saisie sans mandat; et enfin, on n'a pas respecté la procédure de restitutions des armes à feu confisquées. Le rapport précise d'ailleurs que c'est justement là qu'il pourrait y avoir des abus plus tard.

Voilà autant de bonnes raisons de revoir le bill C-51, et de bloquer à cette étape-ci l'étude du bill C-451 à la Chambre. En effet cette mesure grignote encore les droits que nous prenons tous pour acquis. Le droit de tout citoyen respectueux des lois d'acquérir des biens privées à des fins pacifiques constitue un droit fondamental de notre système. Une majorité des citoyens, et notamment des propriétaires d'armes à feu, sont en faveur d'une certaine forme de réglementation des armes à feu. En pratique, le bill C-451 ne servirait qu'à causer des ennuis aux citoyens respectueux des lois.

Je tiens à dire en terminant que les Canadiens au fond y perdraient si le bill C-451, prenait force de loi, car il est en effet concevable que des gens possèdent des armes à feu à des fins pacifiques, et en les obligeant à obtenir une «autorisation de possession d'armes à feu» ou ne ferait que les astreindre à une nouvelle règle alors que notre société est déjà surréglementée.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, mon parti a toujours préconisé une réglementation raisonnable et efficace des armes à feu. Or, ce n'est pas l'objectif du bill à l'étude. Il ne fait que créer un cauchemar bureaucratique qui fera du tort aux Canadiens amateurs de chasse. Nombreux sont les autochtones dans ma circonscription et dans celle de mes collègues qui s'adonnent encore à la chasse; cela fait partie de leur mode de vie traditionnel. Nous devons donc nous opposer au bill à l'étude.

Selon nous, le gouvernement fédéral devrait financer beaucoup plus de cours de formation complète qu'il ne le fait maintenant. Je suis certain que ce n'était pas voulu, mais ce bill a nui à certaines initiatives qui visaient à établir un contrôle vraiment efficace des armes à feu au Canada parce qu'il pêche par excès. D'autre part, ceux qui ont tempêté contre le bill ont aussi nui à leur propre cause. J'ai vu certaines des annonces et des circulaires qui ont été publiées à ce sujet depuis deux ans et j'ai honte de ce que certains de mes compatriotes ont dit pour protester contre le bill. Cela ne fait que provoquer au Canada le même genre d'obsession morbide que l'on constate aux États-Unis chaque fois qu'il y est question d'imposer un contrôle des armes à feu. Nous ne voulons pas que la même chose se produise dans notre pays. Nous ne voulons pas créer au Canada une situation qui pousserait divers groupes à se promener un peu partout dans le pays pour appuyer ou critiquer selon le cas les partisans ou les adversaire du contrôle des armes à feu et à donner beaucoup d'argent à une personne ou à un parti selon leur point de vue. Le contrôle des armes à feu est une question importante; elle doit faire l'objet d'une mesure législative adéquate, et c'est à nous de veiller à ce qu'une telle mesure soit raisonnable.

● (1640)

Ce qui me préoccupe, c'est que bien des Canadiens n'arriveront pas à obtenir l'autorisation de possession d'armes à feu et qu'ils deviendront par conséquent des criminels. On ne devrait jamais préparer des lois qui risquent de transformer certains citoyens ordinaires en criminels à cause d'un seul acte, qui en lui-même est inoffensif pour d'autres citoyens.

Les citadins ne comprennent pas que les habitants du Nord ou d'autres régions de l'ouest du Canada veuillent des armes à feu. Je ne crois pas que les Canadiens aient le droit de se promener tout le temps avec une arme à feu, mais dans une circonscription comme la mienne, celle du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), ou celle du député de Comox-Powell River (M. Skelly), il y a de vastes terrains de chasse à quelques milles à peine des habitations. La chasse est une tradition. Je ne songe pas seulement aux autochtones mais aussi aux blancs qui vivent dans ces collectivités.

Certaines personnes ont bien de la difficulté à comprendre que d'autres aiment la chasse ou la chasse permette de réduire les frais d'alimentation. Contrairement aux habitants de Toronto, de Montréal, voire de Vancouver, nous les campagnards, nous ne devons pas parcourir de longues distances pour aller à la chasse ni loger dans un chalet coûteux. Dans ma circonscription, il suffit de traverser la rue pour se trouver en pleine nature. Il faudrait en discuter sérieusement, monsieur le Président, mais je suis honteux de certaines réflexions qui ont été faites sur le projet de loi.

Le député qui a présenté le projet de loi a dit que les armes à feu—il a parlé de fusils, terme que je n'avais plus entendu depuis longtemps—sont les seuls objets susceptibles de blesser d'autres personnes que les civils peuvent acheter au Canada. En disant cela, il relève le niveau du débat sur ce sujet.

Une voix: Il l'abaisse.

M. Murphy: Bien des gens ont un fusil pour d'autres raisons que pour tuer. Bien souvent, quand on parle de tuer, on ne pense pas à des oiseaux, à un orignal ou à d'autres animaux mais à des gens.

M. Hopkins: Il a abaissé le niveau du débat. Vous avez dit qu'il l'avait relevé.

M. Murphy: Pardon. Il l'a certainement abaissé.

Le vice-président: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Murphy: J'ai été heureux de constater que les députés de l'opposition officielle n'ont pas affiché un esprit de parti trop prononcé au cours du débat, parce que, lors de la présentation initiale de la mesure tendant à limiter la possession d'armes à feu, les trois partis d'opposition qui siégeaient à la Chambre à cette époque ont émis des objections contre ce bill pour certaines des raisons que j'ai évoquées. Fait intéressant, même alors, seuls 30 conservateurs avaient pris part au scrutin. Selon le procès-verbal du 18 juillet 1977, il y eut 95 voix pour et 40 contre, dont 30 chez les conservateurs.

Une voix: Combien de voix néo-démocrates?

M. Murphy: Il y avait huit députés du NPD à la Chambre, c'est-à-dire plus de la moitié des 15 représentants néo-démocrates d'alors.

Si le gouvernement doit présenter une autre mesure quelconque semblable au bill C-451, il est important qu'une telle mesure soit acceptable pour tous les Canadiens, qu'elle tienne compte de toutes les régions du pays. Il importe qu'une telle loi soit acceptable pour tous les canadiens et non pas seulement pour certains citadins.

M. Ellis: Que diriez-vous de céder la parole à quelqu'un d'autre? Il y a 18 députés qui attendent leur tour.

M. Murphy: Le député me demande de donner à quelqu'un d'autre la chance de parler. C'est intéressant, car j'ai écouté les députés de ce parti qui ont déjà parlé, et j'espère qu'ils auront la même courtoisie à mon égard. Je suis certain que des députés de tous les partis voudraient traiter de ce bill. L'un des problèmes que pose l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est justement qu'elle ne dure qu'une heure. Comme je le disais, le député de Kamloops-Shuswap souhaite plaider contre le bill, le député de Skeena également, et d'autres députés de ce même parti veulent intervenir eux aussi. Il me semble remarquable que le député qui a parlé avant moi ait énuméré un plus grand nombre de députés conservateurs qui souhaitent argumenter contre le bill qu'il ne s'est trouvé de conservateurs pour voter contre un bill semblable, il y a quelques années.

Il est impérieux de réprimer le crime, monsieur le Président, surtout les crimes perpétrés à l'aide d'armes à feu. Je ne crois pas que le bill y réussisse. Au lieu de cela, il donnera lieu à une bureaucratie monstre. Les citoyens des régions que j'ai citées devront premièrement se procurer une formule de demande de permis temporaire, puis une formule de demande de permis permanent. Ils leur faudra donc affronter la bureaucratie à deux reprises pour pouvoir conserver une arme qui appartient peut-être à leur famille depuis 40, 50 ou même 60 ans. Cela pose des problèmes à ceux qui veulent respecter la loi.

Je le répète, monsieur le Président, mon parti est contre le bill. Si le député avait proposé un contrôle raisonnable des armes à feu, nous l'appuierions peut-être, mais il est certain que le bill à l'étude causerait du tort à une foule de simples citoyens. Pour les raisons que j'ai énumérées, c'est totalement inacceptable aux yeux de notre parti.

[*Français*]

M. Alain Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le Président, je suis également très heureux de participer à ce débat et de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour discuter du projet de loi C-451. Je ne siégeais pas à la Chambre au moment où la loi C-51 a été adoptée, mais les honorables députés se souviennent sans l'ombre d'un doute qu'il avait à ce moment-là suscité de très nombreuses controverses. L'application de la loi s'est déroulée sans aucune espèce de problème. De nouvelles sanctions depuis 1977 ont été prévues pour le mauvais usage d'armes à feu et des modifications ont été apportées au système d'armes à autorisation restreinte le 1er janvier 1978. Un programme d'amnistie ou de rappel a été lancé avec succès en novembre 1978 et les mécanismes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu et de permis d'exploitation sont entrés en vigueur le 1er janvier 1979.

● (1650)

[*Traduction*]

Aussi importants que ces changements aient été, je pense qu'il faut les inscrire dans l'histoire de la réglementation des armes à feu au Canada. Peu de gens savent que la loi canadienne a réglementé les armes à feu d'une façon ou d'une autre pendant plus de 100 ans. Le premier système de permis pour le port d'une arme de poing hors de sa résidence ou de son entreprise, a été mis en œuvre en 1982. En 1934, la loi prévoyait l'enregistrement de toutes les armes de poing. En 1968, la loi a été modifiée afin d'établir trois classes d'armes, les prohibées, celles à autorisation restreinte et les autres.

Je fais ce bref exposé à la Chambre, car je crois qu'il donne une idée de la raison pour laquelle les Canadiens, même s'ils vivaient dans un pays neuf où les armes à feu avaient beaucoup d'importance, ont généralement utilisé ces armes à feu de façon sérieuse.

[*Français*]

Monsieur le Président, les modifications adoptées par le Parlement en 1977 s'inscrivaient dans cette tradition canadienne, et le changement le plus important touchait le système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Comme je l'ai déjà dit, la loi adoptée en 1968 a créé trois catégories d'armes à feu: les armes prohibées, les armes à autorisation restreinte et les armes finalement à autorisation non restreinte. L'acquisition et l'utilisation d'armes de poing ainsi que de carabines et de fusils de chasse, toutes des armes à autorisation restreinte, étaient assorties de conditions. Par ailleurs, la loi modifiant le droit pénal adoptée en 1977 a imposé un certain contrôle sur les armes à canon long en exigeant que les personnes qui souhaitent acquérir de telles armes de quelque manière que ce soit après le 1er janvier 1979 se soumettent à une enquête de la police, de manière à s'assurer qu'elles ne possédaient pas de casier judiciaire et qu'elles ne souffraient pas de maladie mentale pouvant donner lieu à un comportement violent.

Monsieur le Président, les dispositions de la loi modifiant le droit pénal et notamment celles visant le système d'autorisations d'acquisition d'armes à feu sont en vigueur depuis trois années révolues. Même si certains signes semblent indiquer que le mauvais usage des armes à feu est à la baisse, il est toujours trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur le succès du programme de contrôle de ces armes. D'après les derniers rapports que le Canada possède à cet effet, les homicides et les cas d'utilisation d'armes à feu à des fins d'homicide continuent de baisser selon Statistique Canada. A mon avis, monsieur le Président, nous aurions tort cependant d'apporter à une législation les modifications proposées par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) ou de modifier de quelque façon la loi dont nous disposons présentement avant que son impact ait été soigneusement analysé. Il est bien possible que de plus amples modifications ne s'avèrent aucunement justifiées, ou encore que certaines parties de la loi qui existe présentement ne soient pas nécessaires du point de vue de la sécurité du public.

Étant donné l'intérêt considérable que le public porte à la législation sur le contrôle des armes à feu, et compte tenu de la nature délicate et très complexe de cette législation, le gouvernement a décidé, lors du dépôt du bill C-51 au Parlement en 1977, d'entreprendre une évaluation approfondie du programme. Cette étude, qui est actuellement en cours, a pour objet d'informer pleinement et objectivement le législateur et les particuliers intéressés, de façon à ce qu'ils puissent eux-mêmes évaluer l'efficacité du programme de contrôle des armes à feu.

Les honorables députés n'ignorent certes pas que le ministère du solliciteur général a confié à un cabinet de consultation indépendant la réalisation d'une étude d'évaluation échelonnée sur trois ans. L'objectif de cette étude est de réunir l'information nécessaire pour déterminer l'effet de la législation sur la fréquence et sur la nature des incidents impliquant des armes à feu, qu'il s'agisse d'actes criminels ou d'accidents. En outre, ladite étude recueille des données sur l'application de la législation et du système d'autorisation d'acquisitions d'armes à feu, ce qui devrait nous permettre de distinguer plus nettement les aspects efficaces de la loi de ceux qui pourraient nécessiter une modification. Le cabinet de consultation a conclu des accords de coopération avec des organismes provinciaux, municipaux, de manière à recueillir efficacement toute l'information appropriée concernant l'application de la loi.

Les rapports de cette étude seront mis à la disposition de toutes les parties intéressées, de manière à ce qu'elles aient toutes les données en main avant de tirer des conclusions quant à l'efficacité de ces mesures législatives et administratives. Le rapport final sera disponible en avril 1983 pour diffusion publique. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que l'évaluation précise des effets d'un programme législatif aussi complexe doit être réalisée avec soin et sur une période de temps suffisamment longue avant que l'on puisse tirer des conclusions définitives. Le rapport final nous donnera et fournira, en notre qualité de législateurs, un document objectif venant de l'extérieur sur lequel nous pourrons nous baser pour tirer de saines conclusions, et déterminer si le programme répond aux objectifs fixés en 1977 ou s'il doit être révisé. Le solliciteur général a également mentionné dans ses réponses aux milliers de lettres qu'il a reçues au sujet du projet de loi C-451 qu'une fois l'étude d'évaluation achevée et terminée, il procédera à une révision publique approfondie de la législation actuellement en vigueur. D'ici là, et tant que le public n'aura

pas eu l'occasion de faire les commentaires qu'il souhaite, le gouvernement n'envisagera d'apporter, ni n'appuiera aucune modification de fond à la loi présentement en vigueur. Les modifications proposées par l'honorable député dans le projet de loi C-451 sont substantielles et de nature à susciter des controverses extrêmement profondes. A mon avis, nous commettrions une grave erreur en les appuyant.

Je voudrais, monsieur le Président, étant donné que ce débat achève, souligner le fait que plusieurs de mes collègues m'avaient demandé d'adresser la parole pour que je fasse connaître leur entier désaccord. Je voudrais attirer l'attention de cette Chambre pour lui dire que les députés de Sarnia-Lambton (M. Cullen), de Lambton-Middlessex (M. Ferguson), de London-Middlesex (M. Bloomfield), de Kent (M. Bossy), de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), d'Algoma (M. Foster) et le député de Restigouche (M. Harquail), monsieur le Président, j'utilise le même stratagème que mes amis d'en face il y a quelques instants à peine. Ce sont là, monsieur le Président, d'autres députés qui sont également présents et qui auraient voulu s'exprimer pour communiquer leur complet désaccord à ce projet de loi C-451.

[*Traduction*]

M. Ellis: Vous me permettez sûrement un bref rappel au Règlement, afin de signaler que l'hon. secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Tardif) a fait exactement ce que le gouvernement avait promis en étouffant ce projet de loi déposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

[*Français*]

Le vice-président: L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPUTÉ DE NUNATSIAQ

Mme le Président: A l'ordre. J'ai reçu du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) un message dans lequel il me fait part de son désir de siéger à la Chambre à titre de membre du Parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En conséquence, je puis maintenant annoncer à la Chambre que le député occupera le siège nº 125.

M. Nielsen: Il ne se rend pas compte de ce qu'il fait.

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉCHANGE DE TERRAINS À BANFF—CONDAMNATION DU MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, étant donné que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) justifie l'altération d'un parc en prétextant qu'on y construira des logements à loyer abordable et comme le ministre a avoué qu'il n'a obtenu aucune garantie de l'entreprise Buchanan au sujet justement des loyers qui, d'après elle, se situeront entre $500 et $800 par mois, ce qui n'est pas un taux abordable, je propose donc, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre reproche vertement au ministre son inefficacité et son indifférence cruelle à l'égard des travailleurs et de la destruction d'un parc.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ANNÉE DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'UTILISATION DE L'INSULINE

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, le 11 janvier 1922, Leonard Thompson, jeune diabétique de 14 ans, a été le premier être humain à être traité à l'insuline, et qu'il y a lieu de signaler le rôle important des Canadiens dans la découverte de l'insuline et la lutte contre le diabète, je propose, appuyé par le député de Gatineau (M. Cousineau):

Que 1982 soit proclamé l'Année du soixantième anniversaire de l'utilisation de l'insuline.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TOURISME

LA CHUTE DES REVENUS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, des chiffres que vient de publier Statistique Canada montrent que le nombre de touristes qui viennent au Canada a beaucoup diminué depuis un an. Il n'y a évidemment aucune raison pour que l'industrie du tourisme ne souffre pas, comme tout le monde, de la politique du gouvernement. Toutefois, comme cette industrie produit une si grande partie des revenus qui alimentent l'économie de ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, je ne puis m'empêcher d'intervenir. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Qu'en raison des effets désastreux de la politique gouvernementale sur toute l'économie, la Chambre enjoigne au ministre des Finances de se maîtriser et de remettre son programme de relance économique à l'étude, avant que le pays tout entier ne connaisse le même sort que l'industrie pétrolière sous sa tutelle.

M. Nielsen: A cause de son bricolage.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA PRÉSENCE DANS LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné qu'à l'instar de la vaste majorité des Canadiens, les deux partis d'opposition estiment que seul un nouveau gouvernement pourrait remédier à une situation économique qui fait chaque mois au Canada des milliers de nouveaux chômeurs, que le parti libéral a réussi à se maintenir au pouvoir le 3 août dernier grâce à 27 voix de majorité à la Chambre alors que 35 députés progressistes conservateurs étaient absents . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Murphy: . . . qu'il a encore réussi à se maintenir au pouvoir le 1er novembre dernier lors de la mise aux voix d'une motion de défiance tory, alors que 24 députés progressistes conservateurs étaient absents, que 31 députés conservateurs ne se sont pas présentés pour voter jeudi dernier, permettant ainsi au gouvernement de conserver le pouvoir par une marge de 27 voix, et que 34 tories ne sont pas venus voter lors de deux mises aux voix vendredi dernier, permettant ainsi au gouvernement de restreindre le montant des chèques d'allocations familiales et de conserver le pouvoir par une marge de 28 voix, je propose, avec l'appui du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre exhorte les députés conservateurs à ne plus s'absenter de la Chambre chaque fois que l'occasion se présente de renverser le gouvernement libéral, et que le chef de l'opposition officielle utilise le peu d'influence qu'il exerce encore sur les membres de son caucus pour leur rappeler que pour que nous puissions redonner du travail aux Canadiens, il faut absolument que les députés conservateurs viennent travailler.

• (1410)

Mme le Président: A l'ordre. Je dois signaler au député que si je ne présente pas sa motion à la Chambre, c'est qu'elle me semble irrecevable. Faire état de la présence de députés à la Chambre ou de leur absence de la Chambre est contraire au Règlement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DES JEUNES À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le Newfoundland and Labrador Youth Advisory Council a terminé une étude sur le chômage des jeunes à Terre-Neuve et vendredi dernier il a publié ses constatations selon lesquelles il y aurait une proportion renversante de 42 p. 100 de chômeurs chez les jeunes à Terre-Neuve. Par conséquent, si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je proposerais:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de s'aboucher avec son homologue du gouvernement de Terre-Neuve afin de mettre sur pied un programme spécial pour remédier à cette situation catastrophique.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES MINES

ON DEMANDE DE REMETTRE À PLUS TARD LE PROJET DE TAXER DAVANTAGE LE SECTEUR

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, on a annoncé récemment la fermeture de la mine de Pinepoint dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui menace les emplois de 4,500 ouvriers de la fonderie Cominco à Trail, en Colombie-Britannique. Par ailleurs, le gouvernement a dévoilé la semaine passée son projet de taxer les prestations des travailleurs du Nord, ce qui est tout à fait inopportun puisque l'industrie minière sera encore moins capable de subir la concurrence sur les marchés étrangers et que les fermetures à Pinepoint, Cyprus Anvil et ailleurs dans le Nord n'en seront que plus définitives. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement fédéral remette à plus tard son projet de taxer davantage le secteur minier de notre économie, y compris les prestations des travailleurs du Nord, jusqu'à ce que l'industrie soit assurée d'être concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION AUX SPORTS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai appris que la Commission du système métrique vient de verser $89,190 à une société d'experts-conseils d'Unionville pour réécrire nos règlements sportifs en mesures métriques. Songez donc qu'il n'y aura plus dorénavant de ligne de 45 verges. Au lieu, l'équipe qui aura une verge à franchir pour réussir un premier essai devra dorénavant gagner .9144 mètres, sous peine de se faire confisquer le ballon, de payer l'amende ou d'aller en prison. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que nous épargnions $89,190 en annulant l'impression des nouveaux règlements en mesures métriques et en utilisant cet argent pour créer des emplois à l'intention d'une partie du million et demi de Canadiens qui sont en chômage.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'EXAMEN DES AVANTAGES PROCURÉS PAR LES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, Bowater Newfoundland Limited, de Cornerbrook, a annoncé la semaine dernière la mise à pied de 746 employés. Et pourtant, cette société a fait plus de 40 millions de dollars de bénéfices au Canada au cours des deux dernières années et elle a versé plus de 30 millions de dollars de dividendes à sa société mère britannique au cours de la même période. Étant donné ces faits, qui montrent encore une fois qu'une société étrangère n'agit pas spontanément dans les intérêts supérieurs

des Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre tienne une promesse faite par le premier ministre au cours de la campagne électorale de 1980, à savoir: «que la loi sur l'examen de l'investissement étranger soit amendée de façon qu'on puisse vérifier si les grandes entreprises étrangères procurent vraiment des avantages appréciables au Canada».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE VERSEMENT D'UNE PENSION COMPENSATRICE AUX ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, étant donné que la Division des laboratoires du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique a détecté la présence tant de strongylose que d'amibiase chez les anciens prisonniers de guerre canadiens en Extrême-Orient, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre charge le ministre des Affaires des anciens combattants de prendre aussitôt des mesures pour que les anciens combattants de Hong Kong atteints de ces maladies puissent bénéficier d'une pension compensatrice spéciale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

M. Baker (Nepean-Carleton): M. Campbell a dit oui.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CANDIDATS À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, le nombre de personnes qui s'inscrivent au bien-être social de Toronto est sans précédent depuis la mise en place de l'administration métropolitaine. Comme une proportion élevée de ces candidats aux prestations pourraient travailler s'il y avait des emplois, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'offrir une aide immédiate sous forme d'une augmentation des paiements de transfert au titre des prestations de bien-être social et qu'elle enjoigne au ministre de l'Emploi d'accélérer l'application du programme RELAIS dans la région métropolitaine de Toronto.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'IDENTITÉ DE JACQUES LALIBERTÉ

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je sais que le ministère a préparé des notes pour que le solliciteur général puisse aujourd'hui identifier ou non le dénommé Jacques Laliberté. Le solliciteur général peut-il nous dire si quelqu'un du nom de Jacques Laliberté a appartenu aux services de renseignements canadiens ou en fait actuellement partie?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je suis désolé de répéter toujours les mêmes réponses, mais l'identité de cette personne, le fait qu'elle existe ou non et le rôle qu'elle a joué sont en cause dans un procès en Grande-Bretagne qui porte sur de graves accusations. Je prie le député de laisser ce genre d'information être mis au jour devant ce tribunal et non devant celui-ci.

LES RENSEIGNEMENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, il ne devrait pas être permis aux ministres de jouer sur les deux tableaux. Si aucune déclaration ne peut être faite sur aucune de ces questions par un ministre de la Couronne, que les ministres respectent la consigne, ce qu'ils ne font pas. Par exemple, vendredi matin à la Chambre, le ministre de la Justice a déclaré textuellement que la GRC et le gouvernement du Canada ne possédait pas tous «les renseignements qui ont été publiés ces deux dernières semaines» au moment où il a été décidé de ne pas intenter de poursuites. Cette observation nous prouve que les ministres essaient de jouer sur les deux tableaux. Le solliciteur général était présent à la Chambre et il a entendu les déclarations de son collègue. Quels sont les renseignements parmi ceux qui ont été révélés au procès du professeur Hugh Hambleton en Grande-Bretagne que la GRC ici au Canada ne possédait pas au moment où l'on a décidé de ne pas intenter de poursuites?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, l'affirmation que mon collègue a faite l'autre jour n'a aucune incidence sur le procès qui a lieu en Grande-Bretagne. Je préfère ne pas répondre avant le procès à la question qui m'est posée.

Questions orales

L'OBTENTION DE PREUVES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Lors d'une conférence de presse qui a suivi la période des questions vendredi, il a commencé par dire qu'on ne disposait pas de preuves suffisantes à un moment donné pour s'autoriser à intenter des poursuites; il tenait cependant une lettre de son prédécesseur, datée d'avril 1980, selon laquelle on avait par la suite découvert de nouvelles preuves. C'est alors qu'il a fait la déclaration suivante:

D'après une vieille coutume du droit, les preuves obtenues par la menace ou la persuasion ne peuvent servir dans un procès.

Tout cela pour dire que les tribunaux canadiens n'étaient pas en mesure de condamner l'inculpé. Le ministre nous dira-t-il de quelle menace ou de quel moyen de persuasion Hambleton a fait l'objet pour qu'il fasse une telle déclaration?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je parlais de la loi qui pouvait s'appliquer. Je ne parlais pas des faits. Le député peut appliquer la loi aux faits comme il l'entend.

LA NATURE DE L'INTERROGATOIRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Il existe une loi concernant la recevabilité des déclarations comme preuves, mais si je pose cette question au ministre c'est parce qu'il a déclaré à la presse que les nouvelles preuves obtenues ne donneraient pas matière à des poursuites devant un tribunal canadien car une preuve n'est pas recevable si elle est obtenue sous la menace ou par la persuasion. Y a-t-il eu tentative de menace ou de persuasion qui empêcherait son ministère d'intenter des poursuites contre un espion qui a transmis des secrets d'État aux Russes?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je vois ce qui ne tourne pas rond dans la question du député. Il tire des conclusions que je n'ai pas moi-même tirées. Je n'ai pas dit que cette affaire ne donnerait pas lieu à d'autres poursuites. J'ai dit que si on envisageait d'intenter des poursuites, il faudrait tenir compte des principes qui régissent l'obtention des preuves.

* * *

• (1420)

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA REPRISE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos du discours intéressant que le premier ministre a prononcé devant une assemblée de libéraux durant la fin de semaine. A un souper coûtant $150 à chaque invité, le premier ministre a dit qu'une reprise économique est proche. Le taux de chômage a augmenté de 55 p. 100 par rapport à l'année dernière. Vendredi, Statistique Canada a annoncé que, si la tendance au recul économique dure depuis 15 mois, ce n'est pas une raison de croire que la situation va s'améliorer incessamment. Compte tenu du fait que nous perdons 1,700 emplois par jour, le gouvernement a-t-il des renseignements inédits ou est-ce tout simplement le genre de propos que les libéraux, qui ont payé $150 par personne pour le souper, voulaient entendre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'inviterais mon honorable collègue à prendre connaissance de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 27 octobre dernier, dans laquelle j'ai indiqué très clairement que le gouvernement prévoit une reprise de l'économie durant le dernier trimestre de cette année et au cours de 1983. J'ai aussi mentionné à cette occasion, comme l'honorable député le sait, que nous nous attendons à un taux élevé de chômage malheureusement l'an prochain, en dépit du fait que l'économie connaîtrait à nouveau un taux de croissance positif. Ces prévisions sont celles que j'ai faites à la Chambre à la fin d'octobre. Ce sont également celles sur lesquelles nous nous appuyons à l'heure actuelle pour prévoir la croissance de l'économie au cours des prochains mois.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le ministre a soigneusement évité de parler du discours du premier ministre. Aucune personne sensée n'affirmerait, maintenant, en décembre 1982, que la reprise est proche. Nous connaissons la crise de l'emploi la plus aiguë depuis la dernière dépression et tout porte à croire que la situation empire au lieu de s'améliorer.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA BOWATER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA SOCIÉTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser au ministre une question qui a directement trait à la situation de l'emploi au Canada. La semaine dernière, mon collègue, le député de Churchill, l'a interrogé au sujet de la mise à pied de quelque 700 travailleurs de l'usine Bowater, à Corner Brook. Le député avait fait remarquer que l'entreprise, malgré les bénéfices appréciables réalisés récemment, fermait néanmoins ses portes, privant de leur emploi des centaines de travailleurs canadiens. Le ministre a répondu qu'il examinerait la question.

Aujourd'hui, nous avons obtenu confirmation des allégations faites la semaine dernière: la Bowater a payé en dividendes quelque 33 millions de dollars, à même des bénéfices de 44 millions de dollars réalisés au Canada même, et surtout à Terre-Neuve. Le gouvernement libéral est-il maintenant disposé à faire enquête sur cette compagnie appartenant à des intérêts étrangers, qui a fait sortir du Canada les bénéfices qu'elle y avait réalisés, a plongé dans le chômage des travailleurs canadiens et a transféré ses profits en Grande-Bretagne? Le ministre va-t-il examiner cette affaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais aider le chef du Nouveau parti démocratique à avoir une vision plus exacte de la conjoncture économique. Je lui rappelle, par exemple, qu'en novembre, le nombre des mises en chantier correspondait à un chiffre annuel désaisonnalisé d'environ 135,000 unités. En octobre, les mises en chantier s'effectuaient au rythme annuel de seulement 107,000 unités. C'est donc dire que le rythme annuel des mises en chantier domiciliaires a fait un bond de 30,000 unités en un seul mois. Par conséquent, il y a des indices qui témoignent d'une

reprise; les indicateurs économiques comportent certains éléments positifs.

Pour ce qui est de la question soulevée par le député, j'ai dit à son collègue la semaine dernière que je prenais sa proposition au sérieux et que je verrais s'il y a lieu de prendre des mesures précises pour donner suite à ses instances. Je remercie le chef du nouveau parti démocratique pour les renseignements qu'il nous a fournis aujourd'hui et je verrai certainement à donner suite à cette question.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACCROISSEMENT DES POUVOIRS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme je l'ai dit à une autre occasion, les Canadiens commencent à être un tant soit peu fatigués des études du gouvernement fédéral. Ils veulent que, pour une fois, le gouvernement fédéral prenne des dispositions concrètes.

A l'heure actuelle, nous perdons des centaines d'emplois comme je l'ai dit précédemment, au rythme de 1,700 par jour. Il y a quelques jours, c'était la société Bowater, dominée par les capitaux étrangers et établie à Terre-Neuve, et une quinzaine de jours plus tôt, c'était la société Iron Ore du Canada, à Schefferville, société qui a réalisé des profits de plusieurs millions de dollars au Canada et qui transférait cet argent à l'étranger.

• (1425)

Compte tenu de nos préoccupations au sujet des emplois, au lieu d'affaiblir l'Agence d'examen de l'investissement étranger, le gouvernement fédéral est-il prêt à imiter d'autres pays industrialisés dans ce domaine en donnant plus de pouvoirs à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, afin de lui permettre de s'assurer que les profits réalisés par des sociétés étrangères au Canada sont réinvestis chez nous dans le but de créer des emplois ici même au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est bien du Nouveau parti démocratique de proposer des mesures sans en connaître les conséquences. Ce n'est pas notre façon de procéder. Nous voulons agir, mais en connaissance de cause, non pas en nous basant sur les fausses suppositions qui peuvent pleuvoir. Nous allons obtenir toutes les données voulues et décider si des mesures s'imposent et, au besoin, nous agirons de façon résolue.

Pour ce qui est de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mon prédécesseur et le gouvernement ont indiqué que nous allions améliorer l'efficacité de cet organisme.

M. Broadbent: Qu'entendez-vous par «efficacité»?

M. Lalonde: Nous entendons poursuivre nos efforts en ce sens. Les mesures que nous comptons prendre ont déjà été annoncées dans le budget du mois de juin dernier, et le ministre de l'Industrie et du Commerce poursuit la mise en application de ces mesures entreprises par son prédécesseur.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA BOWATER—LE CONTACT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre des Finances, le ministre d'État chargé du Développement économique ou quelque autre ministre du gouvernement fédéral a-t-il communiqué avec la direction de la société Bowater de Londres, afin de voir s'il est possible d'éviter ces licenciements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai appris que le premier ministre de Terre-Neuve a prétendu avoir communiqué avec le président de la Bowater alors que celui-ci nie l'avoir jamais rencontré. A ma connaissance, aucun ministre fédéral n'a encore communiqué avec le président de la Bowater, mais je vais toutefois vérifier auprès de mes collègues.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'affaire Hambleton. Je voudrais notamment savoir pourquoi, au Canada, les espions semblent être à l'abri de toute poursuite? Le ministre comprendra que les Canadiens, à cause de l'ineptie de leur gouvernement, sont devenus la risée du monde entier du fait de la façon dont nous traitons les espions, ces gens qui vendent des renseignements à des puissances étrangères. Le ministre a avoué que la loi sur les secrets officiels était trop vague et a cité justement comme exemple l'affaire Treu et celle du *Sun* de Toronto. Je lui rappelle que ces deux cas-là concernaient la divulgation intérieure de renseignements alors que l'affaire Hambleton concerne la transmission de renseignements à nos ennemis.

Le ministre estime-t-il que les espions peuvent être poursuivis aux termes de la loi sur les secrets officiels? Sinon, quand entend-il modifier cette loi et voudrait-il déposer à la Chambre les avis juridiques remis à son prédécesseur qui avait conclu que M. Hambleton ne pouvait faire l'objet de poursuites?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, mon collègue demande toutes sortes d'avis juridiques pour une seule affaire. Il a dit que la loi en cause était la loi sur les secrets officiels. C'est une loi votée par le Parlement. Nous tentons d'appliquer les dispositions de cette loi dans les affaires qui nous sont soumises. J'ai signalé que la loi comportait certaines lacunes et que j'espérais présenter des amendements pour y remédier, mais en attendant, nous allons essayer de faire appliquer la loi chaque fois que les faits semblent le justifier. Nous jugeons justement de ces faits en fonction de la loi et de son interprétation traditionnelle et naturellement en fonction des faits eux-mêmes. Et c'est ce qui a motivé la décision de mon prédécesseur relativement à l'affaire Hambleton.

• (1430)

M. Hnatyshyn: Madame le Président, il me suffit de renvoyer le ministre aux propos que le premier ministre a tenus lors de sa conférence de presse la semaine dernière, quand il a dit que le ministère de la Justice s'en tenait toujours à cette attitude, soit déconseiller toutes poursuites contre les espions.

LA DATE OÙ LA DÉCISION D'INTENTER DES POURSUITES A ÉTÉ PRISE EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Pendant la fin de semaine, il a insinué que les services de sécurité canadiens espéraient que M. Hambleton allait faire le contraire, en lui déconseillant d'aller au Royaume-Uni sous prétexte qu'il risquait d'y être mal accueilli, ce qui est absolument incroyable.

Premièrement, je voudrais savoir quand le gouvernement a su que le Royaume-Uni allait intenter des poursuites contre M. Hambleton. Deuxièmement, quel genre d'entente y a-t-il eu entre le Canada et le Royaume-Uni pour que des poursuites soient intentées contre M. Hugh Hambleton, qui est soupçonné d'espionnage, au Royaume-Uni et pas au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, tout d'abord, je dois dire que j'ai également lu les articles à la une des journaux où il est question de cette tactique, mais je garantis au député que je n'ai pas dit cela. Dans aucun des articles que j'ai lus, on ne me prêtait cette position. C'est de la spéculation pure et simple qui vaut ce qu'elle vaut. Je n'ai pas dit que les services de sécurité avaient averti M. Hambleton que l'on intenterait des poursuites contre lui s'il allait en Grande-Bretagne. On lui a dit qu'il risquait de recevoir un mauvais accueil.

Je rappelle aux députés qu'il a été interrogé longtemps après son retour en Grande-Bretagne. Il se peut très bien que la Grande-Bretagne ait décidé d'intenter des poursuites contre lui à cause des déclarations qu'il a faites après son arrivée dans ce pays. Nous n'étions pas au courant et on n'a pas dit aux services de sécurité que des poursuites seraient intentées contre lui. On a simplement dit qu'il risquait de recevoir un mauvais accueil.

LE RETARD MIS À MODIFIER LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. C'est en 1968 que la Commission MacKenzie a présenté son rapport au gouvernement qui était dirigé par le premier ministre. Si je ne m'abuse, la commission recommandait plus de 300 changements, ou du moins son rapport contenait 300 recommandations. La commission avait notamment recommandé qu'on modifie de toute urgence la loi sur les secrets officiels. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu plus de 14 ans avant de modifier la loi sur les secrets officiels pour qu'on puisse régler des problèmes comme celui dont le ministre et ses collègues ont parlé?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le principal problème dans ce cas-ci a trait à l'absence de preuves et non à la loi. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises ces dernières semaines, cette loi émane des recommandations de la Commission McDonald et nous songeons sérieusement à la remanier. Nous espérons pouvoir bientôt présenter des modifications à la loi sur les secrets officiels.

M. Nielsen: Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question puisque je demandais pourquoi le gouvernement a attendu 14 ans avant de donner suite aux recommandations de la Commission MacKenzie au sujet de la sécurité nationale.

LES CONTRIBUTIONS DE PAYS ÉTRANGERS À LA CAISSE ÉLECTORALE DE CERTAINS PARTIS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, puis-je poser ma deuxième question au solliciteur général? A-t-on mené par le passé ou mène-t-on maintenant une enquête pour savoir si des pays étrangers ont contribué à la caisse électorale de partis politiques au Canada et certains pays ont-ils fait des démarches pour encourager certaines personnes à se présenter aux élections à la Chambre des communes? S'il y a eu de telles enquêtes, qu'ont-elles donné?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, selon la nouvelle loi sur les dépenses d'élection, de telles activités clandestines seraient illégales à moins qu'elles ne soient divulguées. Si un pays étranger prenait des mesures clandestines en ce sens, cette activité relèverait du service de sécurité qui pourrait sans problème faire enquête à ce sujet.

LES ENQUÊTES ÉVENTUELLES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Je suis au courant de la loi, mais je demande au ministre si l'on a mené ou si l'on mène maintenant des enquêtes sur de telles activités?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, dans l'intérêt public, je ne pense pas pouvoir répondre à cette question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À AIR CANADA—L'APPLICATION AUX MACHINISTES DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, en l'absence du ministre du Travail, je poserai ma question au ministre des Transports. L'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique d'Air Canada a appris que 585 employés de ce groupe vont être mis à pied. M. J. J. Bourgeault, directeur principal des relations ouvrières à Air Canada, a déclaré le 19 mai dernier que «la politique en matière de retraite anticipée s'appliquerait de la même façon à tous les groupes d'employés». Le ministre peut-il vérifier pourquoi Air Canada refuse d'appliquer aux machinistes et aux travailleurs de l'aéroastronautique cette politique de cessation d'emploi volontaire qui ne vise que les cadres et les employés d'autres unités de négociation au service d'Air Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me suis déjà renseigné. Pour ce qui est des cadres, il s'agit d'une cessation d'emploi permanente puisqu'ils ne seront pas rappelés et qu'ils ne sont pas protégés en vertu de conventions collectives, et ainsi de suite. Dans le cas des machinistes, ils doivent être rappelés et sont protégés par les conventions collectives pour ce qui est de leur pension, de leur sécurité, de leur droit à accéder en priorité à certains emplois s'ils deviennent vacants, et ainsi de suite. Les deux cas sont bien différents.

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, comme 26 machinistes doivent être mis à pied dans la seule région de Winnipeg, je voudrais demander au ministre s'il peut consulter le ministre du Travail en vue de charger un médiateur de vérifier pourquoi Air Canada fait de la discrimination à l'égard des machinistes qui sont tous les membres de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique? Pourront-ils faire tout leur possible pour empêcher ces mises à pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je n'y manquerai pas, madame le Président.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a eu des entretiens avec des représentants d'Imperial Oil, de Shell, de Canstar ou du gouvernement provincial au sujet d'un régime fiscal particulier qui permettrait au projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca de démarrer.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons déjà amorcé des pourparlers avec les représentants du secteur privé et des gouvernements provinciaux à ce sujet. Dès que des progrès auront été accomplis, j'en ferai volontiers part à la Chambre, mais ce n'est pas encore le cas.

L'ÉLABORATION D'UN RÉGIME FISCAL

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je n'ai pas demandé si un projet allait être entrepris ou pas. Ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement a pris ou va bientôt prendre une décision quant au régime fiscal applicable aux sociétés qui vont exploiter les sables bitumineux et les sables pétrolifères du nord-est de l'Alberta. Il est peut-être préférable que j'adresse ma question au ministre des Finances. Pourrait-il me dire s'il participe à ces pourparlers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai répondu aux deux volets de la question. J'ai parlé de la mise en œuvre de projets. Il va de soi que l'on discute également des modalités fiscales. J'ai déjà eu des entretiens avec les représentants du gouvernement de la Saskatchewan et de l'Alberta à ce sujet.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA BOWATER—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La société Bowater a annoncé que les licenciements prévus n'auraient pas lieu avant le mois d'avril prochain. Étant donné que la société a réalisé plus de 44 millions de bénéfices au cours des deux dernières années, le ministre pourrait-il faire en sorte que le gouvernement exige de la société qu'elle ne procède pas aux mises à pied en question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le chef du Nouveau Parti démocratique m'a posé une question identique et j'y ai répondu.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENVISAGER LA CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En réponse à des questions qui lui ont été posées à la Chambre ces dernières semaines, il a souvent été forcé d'admettre que le gouvernement ne peut rien faire, à court terme, pour combattre les mises à pied dans toutes les régions du Canada. Le ministre devrait peut-être envisager une solution. Partout au Canada, des municipalités ont des projets d'immobilisation qu'elles sont prêtes à réaliser; par exemple, des projets de 18 millions de dollars chacun proposés par les municipalités de Kamloops et de Salmon Arm. Si le ministre cherche vraiment à créer des emplois et à stimuler l'économie d'un bout à l'autre du Canada, envisagerait-il de créer un fonds d'urgence spécial pour les travaux publics, afin que les municipalités puissent mettre en chantier ces projets de construction de routes, d'égouts, d'aqueducs et de parcs, qui sont actuellement remisés sur les tablettes par manque de fonds?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président je suis disposé à écouter toute proposition formulée par n'importe quel député, et à les étudier très sérieusement.

Je voudrais cependant ajouter que de façon générale, ce serait une grave erreur pour les gouvernements provinciaux et les administrations municipales de rester les bras croisés et d'espérer que le gouvernement fédéral vienne les dépanner à coups de centaines de millions de dollars. Tout comme le gouvernement fédéral, les administrations municipales et les gouvernements provinciaux ont le pouvoir d'emprunter. S'ils ont des projets valables pour la collectivité, je les encourage à aller de l'avant, à emprunter de l'argent sur le marché, à l'instar du gouvernement fédéral, et à construire ces installations dont la collectivité a besoin. Il ne faut pas attendre que le gouvernement fédéral finance tout ce qui se fait au Canada.

• (1440)

Je le répète, le gouvernement fédéral a mis de côté, en octobre dernier, plus de un milliard de dollars, qui s'ajoutent à toutes les sommes déjà prévues et qui seront consacrés à la création directe d'emplois. C'est une somme considérable que nous consacrons à une foule de programmes de création d'emplois partout au Canada. J'espère que les municipalités et les gouvernements provinciaux feront leur part et s'efforceront, pendant la récession, de stimuler l'économie en réalisant des projets qu'ils peuvent financer eux-mêmes et qu'ils ne se contenteront pas d'attendre des subventions du gouvernement fédéral. Cela dit, je prends bonne note des instances du député. Comme je l'ai dit, j'étudierai sérieusement sa suggestion, comme toutes les autres suggestions formulées par d'autres députés.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET D'IMPOSER LES AVANTAGES DES HABITANTS DU NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé en son nom la semaine dernière la décision de frapper d'un nouvel impôt très important les habitants du Nord. Cette mesure augmentera la charge fiscale du travailleur moyen employé dans l'industrie minière et extractive de $2,000 à $3,000 par année.

Le ministre peut-il indiquer à la Chambre pourquoi il a choisi ce moment pour imposer ces Canadiens, qui sont déjà lourdement touchés par une conjoncture dont les effets sont multipliés lorsqu'ils atteignent le Nord? Pourquoi a-t-il décidé d'appliquer cet impôt maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais dire trois choses au député. Premièrement, l'annonce n'a pas été faite par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en mon nom. Je l'ai faite moi-même, mais j'y ai associé le ministre et le ministre d'État (Mines).

Deuxièmement, l'impôt ne rapportera pas les $2,000 ou $3,000 par personne avancés par le député.

Troisièmement, il n'y a pas d'impôt. Le décret d'exemption continuera de s'appliquer en 1983 et, en fait, il est étendu aux travailleurs qui n'en bénéficiaient pas en 1982. Ils auront droit en 1983 à une exemption dont ils ne pouvaient pas se prévaloir en 1982.

L'imposition des avantages ne commencera qu'en 1984 et de façon graduelle, à raison de 25 p. 100 par année. Par conséquent, la première année, elle ne sera que de 25 p. 100 des avantages imposables. Les chiffres dont a parlé le député sont assez faibles et je voudrais qu'il garde cela à l'esprit lorsqu'il étudie les mesures qui ont été prises, car, à mon avis, elles sont tout à fait justes vis-à-vis des gens du Nord qui bénéficiaient de ce décret de remise.

M. Oberle: Voilà une bien étrange logique. Le ministre prétend qu'il s'agit d'un impôt qui a toujours existé, mais qui n'a jamais été versé et que, du fait qu'il n'a jamais été versé, il ne s'agit pas d'un nouvel impôt. J'ai sans doute rêvé lorsque, la semaine dernière, j'ai assisté à la conférence de presse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'ailleurs diffusée par certaines stations du service du Nord de Radio-Canada. Il a pourtant annoncé un nouvel impôt au nom du ministre des Finances.

En fait, il ne s'agit pas d'une lourde imposition lorsqu'on la calcule mensuellement, comme l'a fait le ministre, mais lorsqu'on multiplie par 12, on arrive à $2,000 ou $3,000 pour le contribuable moyen, pour le travailleur moyen. Il n'y a pas de si ni de mais.

LES RAISONS DE LA MODIFICATION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le ministre des Finances a-t-il tenu compte du fait que les propriétaires de maisons du Nord doivent débourser entre $200 et $300 pour chauffer leurs maisons, qu'il payent $4 le gallon d'essence et que le prix du transport quadruple souvent le prix des denrées essentielles? Y a-t-il la moindre justice dans ce régime fiscal? Pourquoi n'a-t-on pas cherché à faire preuve de logique en modifiant la loi sur l'impôt au lieu de remplacer le décret d'exemption?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle à mon collègue que la plupart des habitants du Nord ne profitent jamais de ces avantages. Ils sont réservés à un très petit nombre de gens qui travaillent dans le Nord pour de grosses sociétés ou dans certaines administrations publiques. C'est donc une mesure de portée très limitée. Elle ne s'applique pas à la majorité des citoyens ou habitants du Nord. En fait, nous avons tenu compte de la grave récession que connaissent actuellement les industries de la région et c'est pourquoi nous n'imposerons pas ces avantages en 1983. Nous commencerons à les imposer graduellement à partir de 1984. Ils deviendront entièrement imposables sur une période de quatre ans.

En outre, nous avons fixé des plafonds pour les avantages tels que l'allocation de logements afin que les intéressés n'aient pas trop d'impôt à payer. J'invite mon collègue à examiner plus objectivement le plan annoncé et il en conclura que les chiffres qu'il a cités ne correspondent pas à la réalité.

LES FINANCES

LA MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Les banques à charte du Canada refusent d'étudier les demandes d'obligations de développement des petites entreprises formulées par les agriculteurs et les petits hommes d'affaires financièrement acculés au pied du mur. Qu'est-ce que le ministre fait à ce sujet? Est-ce qu'il a parlé aux banquiers? Si, comme les banquiers l'affirment, le programme actuel est inapplicable, est-ce qu'il envisage d'y apporter des modifications propres à le rendre mieux applicable pour faire face à ce besoin désespéré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, madame le Président, j'étudie très attentivement la situation pour faire en sorte que les agriculteurs ou les petits hommes d'affaires ne subissent pas de préjudice indu.

LES FONDS AFFECTÉS AU PROGRAMME SPÉCIAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser elle aussi au ministre des Finances. Les fonds affectés au Programme spécial d'assistance financière aux agriculteurs pour l'année financière sont déjà dépensés, et les agriculteurs ne reçoivent pas d'aide. Est-ce que le ministre s'est entretenu avec son collègue le ministre de l'Agriculture à ce sujet? Est-ce qu'il envisage vraiment d'augmenter les ressources du programme, pour que les agriculteurs qui sont financièrement coïncés en ce moment puissent y avoir effectivement accès?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture est bien connu pour le grand intérêt qu'il porte aux agriculteurs. Tout le monde sait qu'il défend constamment leurs intérêts. Il n'a pas manqué de plaider leur cause avec beaucoup d'énergie auprès du ministre des Finances, et les interventions du ministre de l'Agriculture sont toujours accueillies avec beaucoup d'attention et de sympathie par le ministre de l'Agriculture.

* * *

LES PIPE-LINES

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a entendu aujourd'hui des députés parler d'usines qui fermaient leurs portes et d'emplois qui étaient supprimés. Je veux lui donner l'occasion de créer des emplois sur une vaste échelle. Le ministre se rend-il compte que si l'on procédait à la réalisation de tout le pipe-line de l'Alaska, les usines Stelco à Hamilton et Ipsco à Regina seraient ainsi appelées à construire 1.2 millions de tonnes de tuyaux et à donner 350,000 heures-homme de travail?

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Vous étiez contre.

M. Waddell: Avant que mes amis conservateurs ne succombent à des crises cardiaques, pressés qu'ils sont de se ranger derrière leur leader, le ministre sait-il bien qu'en juillet 1980 son prédécesseur au portefeuille de l'Énergie a déclaré devant la Chambre que le gouvernement avait la conviction que les États-Unis avaient la ferme intention de terminer la construction de tout le pipe-line d'ici 1985? Étant donné que nous pouvions compter, au dire du ministre d'alors, que les États-Unis respecteraient leur engagement et que la construction du pipeline entraînerait la création d'une multitude d'emplois, qu'a fait le ministre depuis son entrée en fonctions pour faire démarrer la construction du pipe-line du Nord et veiller à ce qu'il soit réalisé dans son intégralité?

• (1450)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la première chose que j'ai faite pour contribuer à la réalisation de ce projet, c'est que, au contraire du député, moi, j'ai voté pour à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a de cela longtemps, et nous comptions bien sûr que le projet serait réalisé. Je suis très heureux de constater que, pour une fois, le député souhaite que nous collaborions avec les Américains. Nous n'attendons que cela. En fait, nous avons besoin de leur collaboration. Pour justifier la construction du pipe-line depuis l'Alaska jusqu'au sud des États-Unis, il faut, premièrement, en assurer le financement et, deuxièmement, trouver un marché pour le gaz. Ce sont deux conditions qui dépendent du gouvernement américain, sur lequel je n'ai guère d'influence.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LES SERVICES SUR LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Depuis trois ans, nous avons eu droit à trois études sur les opérations de recherches et de sauvetage de la côte ouest de la Colombie-Britannique. Nous avons eu une étude interministérielle, une étude conjointe entre la garde côtière et le ministère de la Défense nationale et une autre du ministère sur le déploiement des ressources aériennes.

Après avoir supprimé les navires météorologiques, le gouvernement retire maintenant deux autres navires de la circulation: l'un à Campbell River et l'autre à Prince-Rupert. Il ne faut pas oublier que le gouvernement a retiré aussi deux des trois groupes chargés d'intervenir en cas de catastrophe aérienne de la Base des Forces canadiennes de Comox. Il a également réduit les heures de patrouillage de 9 heures à 17 heures du lundi au mercredi. Il a refusé aussi, semble-t-il, de déployer comme il le fallait les ressources aériennes sur la côte de la Colombie-Britannique.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ces trois études sont considérées comme hautement confidentielles et pour quelles raisons on a sensiblement réduit les ressources prévues pour la côte ouest de la Colombie-Britannique? Pourquoi ne conserve-t-il que trois navires au lieu de six? Quand le ministre se décidera-t-il à faire déployer comme il se doit les appareils à «voilure tournante» sur la côte ouest de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député veut savoir bien des choses à la fois. Premièrement, j'ignorais que les études que nous faisons afin de nous assurer de l'efficacité des opérations de recherches et de sauvetage sur les côtes ouest et est fussent entourées du plus grand secret. Nous tentons de tirer le meilleur parti possible de nos installations afin de patrouiller le mieux que nous pouvons les régions les plus susceptibles d'être le théâtre d'accidents. Je suis persuadé que mon ministère et celui des Transports ont cherché ensemble à perfectionner nos opérations de recherches et de sauvetage sur tous les plans.

Je peux assurer au député que nos services sont bien meilleurs maintenant qu'ils ne l'étaient il y a un an. Nous continuerons à perfectionner nos installations le plus possible et je sais que la situation s'est déjà améliorée.

Je peux fournir des détails par écrit au député. Je n'oublie pas que le premier ministre de Terre-Neuve m'a écrit à ce sujet. Je lui remettrai un bilan complet de tout ce que nous faisons à Terre-Neuve pour parer à toutes les éventualités en matière de recherches et de sauvetage. Mais je rappelle qu'il y a eu aussi des améliorations en Colombie-Britannique.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET D'OUVRIR UNE CLINIQUE D'AVORTEMENT AU MANITOBA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait au fait que le D[r] Morgentaler a annoncé l'ouverture prochaine d'une clinique d'avortement à Winnipeg. Le ministre a-t-il communiqué avec le procureur général du Manitoba? Des dispositions ont-elles été prises pour empêcher l'établissement d'une clinique d'avortement comme celle-là au lieu d'attendre son ouverture pour porter des accusations ce qui, de toute évidence, entraînera la perte de nombreuses jeunes vies manitobaines.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non, je n'ai pas communiqué avec le procureur général du Manitoba à ce sujet, car la chose est inutile, madame le Président. La mise en application du Code criminel relève entièrement du procureur général du Manitoba. S'il veut me consulter sur une question de droit, je suis à sa disposition mais telle n'est pas en général la façon de procéder que les procureurs généraux adoptent ordinairement. Tout comme le procureur général de l'Ontario a déclaré qu'il appliquera la loi si l'occasion le justifie, je suis persuadé que le procureur général du Manitoba en fera autant.

M. Epp: Madame le Président, je sais que la justice est administrée de cette façon. J'ai formulé ma question ainsi pour savoir si le ministre avait communiqué avec le procureur général du Manitoba. Je reconnais qu'il est chargé d'administrer la loi, mais d'autres procureurs généraux, notamment M. McMurty, en Ontario, et celui de la Saskatchewan ont déclaré que si cela se produisait, ils intenteraient des poursuites.

LA MODIFICATION DU CODE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, étant donné que le Code criminel stipule des conditions très précises en ce qui concerne l'établissement de comités de l'avortement thérapeutique dans les hôpitaux avant qu'on ne procède à une telle intervention, le ministre étudie-t-il l'opportunité de modifier le Code criminel de façon à empêcher ou, au moins, à restreindre l'ouverture de cliniques d'avortement au lieu de laisser la loi inchangée?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, nous n'avons vraiment pas besoin d'une autre loi, puisqu'il incombe à la province, le Manitoba, en l'occurrence, de déterminer ce qui constitue un hôpital accrédité. Une province pourrait même décider qu'une clinique autonome de ce genre devrait être considérée comme un hôpital, mais je ne connais aucune province qui l'ait fait jusqu'ici. Par conséquent, c'est au gouvernement provincial et, plus particulièrement, à son procureur général qu'il incombe de régler le problème du Manitoba. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir, madame le Président, et il n'a pas l'intention de modifier le Code criminel pour le moment.

* * *

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

L'EXTENSION DE LA ZONE DOUANIÈRE JUSQU'AU PLATEAU CONTINENTAL

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances), qui est chargé des douanes. Étant donné que l'industrie sidérurgique canadienne est dans un profond marasme et qu'elle bénéficierait d'une extension de notre zone douanière au delà de la limite de douze milles jusqu'au plateau continental, et étant donné que bien d'autres pays, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Norvège, ont déjà étendu les limites de leur zone, le ministre peut-il dire quand le gouvernement canadien va se décider à étendre sa zone douanière jusqu'au plateau continental?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la question du député ne relève pas seulement de la compétence des douanes; je crois même que le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu la semaine dernière à une question du même genre. Il a dit que le gouvernement étudiait la question et qu'il en informerait les députés aussitôt que possible.

LE COMMERCE

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPOSITION DE QUOTAS D'IMPORTATION SUR LES CHAUSSURES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Celui-ci nous dirait-il quelles mesures il entend prendre pour résoudre le problème de centaines de détaillants de la chaussure qui sont menacés de fermer boutique parce que la réimposition des quotas d'importation a pour effet de réduire terriblement les séries que ces commerçants offrent depuis des décennies?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député n'ignore pas que la réimposition des quotas d'importation dans le domaine de la chaussure fut précédée de rencontres avec les représentants des détaillants, bien sûr, mais aussi des importateurs et des fabricants. Ce n'est qu'après ces consultations que nous avons établi des quotas en tenant compte des intérêts de tous les groupes, de la façon la plus équitable qui soit. Je suis persuadé que les contingentements permettront non seulement aux détaillants de vendre un volume plus considérable de chaussures canadiennes, mais aussi de survivre sans trop avoir à souffrir de la situation.

LA POSITION DES DÉTAILLANTS INDÉPENDANTS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je me demande si le ministre tient compte de deux faits dans cette affaire. Premièrement, les contingents ont été accordés tellement tard que le délai prévu pour interjeter appel était expiré et son ministère refuse ceux qui lui sont présentés maintenant. Deuxièmement, les détaillants concernés n'ont rien à voir avec les chaînes et ne s'intéressent qu'à environ 15 p. 100 des contingents dont le ministre a parlé.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député devrait savoir que les détaillants indépendants aussi bien que les chaînes étaient représentés aux réunions et consultations que j'ai eues. Les quantités qui leur sont allouées sont en juste proportion de leur volume d'affaires et de leur nombre. J'ai certes l'intention de m'acquitter de cette triste tâche de restreindre les importations d'une manière qui dérangera le moins possible les détaillants et les importateurs. Le député doit se rendre compte que des emplois canadiens sont en jeu et que l'accroissement soudain et très rapide des importations de chaussures cause de sérieuses difficultés aux frabricants de chaussures canadiens. Je m'attends qu'il fasse preuve de compassion envers les travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi à cause de cela.

• (1500)

PETRO-CANADA

L'ACHAT DES STATIONS-SERVICE DE LA BRITISH PETROLEUM

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré au comité, vendredi matin, que le gouvernement tenait beaucoup à acheter des stations-service pour protéger les emplois des Canadiens. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire pourquoi l'achat des stations-service de la British Petroleum est devenu une priorité, qui passe avant les pensions et les allocations familiales et en quoi cela protégera les Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense que nous avons très bien expliqué à la Chambre des communes. Cette transaction commerciale réalisée par Petro-Canada qui a racheté les stations-service de BP. Comme les affaires sont excellentes pour Petro-Canada, cette dernière pourra payer facilement, car elle vendra 20 p. 100 de plus d'essence que la compagnie actuelle. Quant aux autres observations du député, ce n'est pas pour protéger des emplois. Petro-Canada a fait là un bon investissement qui sera rentable, comme toute bonne décision commerciale.

M. Hawkes: Madame le Président, plus Petro-Canada vend, plus nous achetons au Mexique, au Venezuela et dans d'autres pays.

M. Chrétien: Ce n'est pas vrai.

LES PERSPECTIVES D'AVENIR

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): L'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été l'un des plus grands destructeurs d'emplois de toute notre histoire. Il a détruit environ 40 p. 100 des emplois de ce secteur et des industries connexes.

M. Nielsen: Lalonde le grand destructeur!

M. Hawkes: Le ministre nous laisse-t-il entendre que nous allons au contraire rétablir des emplois dans ce secteur et les industries connexes qui desservent les compagnies pétrolières et gazières?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je signale au député que, selon les chiffres de la semaine dernière, les tours de forage fonctionnaient à 76 p. 100 de leur capacité, les meilleurs chiffres depuis longtemps, étant donné qu'au printemps, ce taux ne s'établissait qu'à 22 p. 100.

Pétitions

PÉTITIONS

M. CLARK—ON DEMANDE L'ABANDON DU PROJET DE PRÉLEVER DES GROSSISTES LA TAXE DE VENTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le 346e rapport du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) le vendredi 3 décembre 1982, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. THACKER—OPPOSITION AU BILL C-10

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, à titre de député, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions. La première est au nom de 152 membres de la Netherlands Reformed Congregation de ma circonscription. L'objet de cette pétition est d'exprimer leur vive opposition au bill C-10. Ils estiment que le bill C-10 permettra au gouvernement d'abuser de son pouvoir et constitue un instrument pour assujettir les églises aux décisions morales des tribunaux civils.

Les pétitionnaires espèrent que vous trouverez leur pétition conforme au Règlement, que vous constaterez le caractère urgent et le ton résolu de leur plaidoyer et que, en invoquant le pouvoir discrétionnaire dont vous jouissez en tant que Président de la Chambre, vous en saisirez le plus tôt possible le comité compétent de la Chambre des communes.

M. THACKER—L'ÉTUDE DU BILL C-53

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, la deuxième pétition que je veux présenter est signée par 150 membres de la même Netherlands Reformed Congregation. Éprouvant certaines réserves à l'endroit du bill C-53, ils signalent plusieurs points qui, à leur avis, devraient être pris en considération par la Chambre à la prochaine occasion.

Je constate que la pétition a été envoyée au ministre de la Justice (M. MacGuigan) et au président du comité de la justice, et j'espère que le comité étudiera sérieusement leurs points de vue.

M. PARKER—OPPOSITION AU BILL C-133

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition signée pas des centaines d'Ontariens et de Québécois. Par cette pétition, ils expriment clairement leur forte opposition au bill C-133 qui tend à réduire l'indexation des pensions des fonctionnaires. Les pétitionnaires s'opposent à l'adoption du bill C-133 en deuxième lecture et veulent ainsi bloquer la diminution de l'indexation des pensions des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4478 et 4564.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Question no 4478—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un organisme appelé Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale et, le cas échéant, *a*) quels en sont le but et le mandat officiel, *b*) qui en est membre?

2. Qui fait présentement partie du Conseil et pour combien de temps?

3. Les membres du Conseil touchent-ils une rémunération et, le cas échéant, de quel ordre?

4. Combien le Conseil a-t-il coûté au total au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982?

5. Qu'a fait le Conseil au cours de ces années financières?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Bibliothèque nationale du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. *a*) L'article 9 de la loi sur la Bibliothèque nationale (1969—chapitre 47, 17-18 Elizabeth II) stipule que «le gouverneur en conseil peut créer un Conseil, appelé Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale, chargé d'une part de conseiller et d'aider le directeur général de la Bibliothèque nationale à organiser et développer la Bibliothèque et de contribuer d'autre part, par ses conseils et son aide, à développer les rapports de la Bibliothèque avec d'autres bibliothèques et avec des associations et institutions s'occupant de bibliothèques et d'éducation».

b) «Le Conseil se compose *a*) du directeur général de la Bibliothèque nationale; *b*) du bibliothécaire parlementaire et de l'archiviste fédéral, qui sont membres de droit; *c*) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada pour les représenter; *d*) de 11 autres personnes, dont au moins cinq sont des bibliothécaires diplômés et qui sont toutes nommées par le gouverneur en conseil pour un mandat de quatre ans au maximum.»

2. Voici la liste des membres actuels et la date de leur nomination (le cas échéant):

Membres du Conseil	Mandat
M. John Dutton Directeur Calgary Public Library	du 25 mai 1981 au 25 mai 1984
Rév. Père Paul-Émile Filion Directeur des bibliothèques Université Concordia	du 16 avril 1981 au 16 avril 1984
M. Nicholas Goldschmidt	nomination du Conseil des Arts du Canada—Ex Officio
Mme Francess G. Halpenny Rédacteur en chef Dictionnaire biographique du Canada	du 9 décembre 1979 au 9 décembre 1982
M. Louis-Edmond Hamelin Recteur Université du Québec à Trois-Rivières	du 17 juin 1982 au 17 juin 1985

Mlle E. Diane MacQuarrie Directeur Halifax City Regional Library	du 29 octobre 1981 au 29 octobre 1984
M. Peter Meincke Président Université de l'Île-du-Prince-Édouard	Nomination de l'Association des universités et des collèges du Canada
Mme Anne B. Piternick Professeur, School of Librarianship Université de la Colombie-Britannique	du 13 juillet 1981 au 13 juillet 1984
Madame Anna Rovira Directeur Bibliothèque municipale La Salle	du 14 mai 1981 au 14 mai 1984
M. Elmer V. Smith Directeur Institut canadien de l'information scientifique et technique	Nomination du Conseil national de recherches Ex Officio
Conseil national de recherches	
M. W. I. Smith Archiviste fédéral	Ex Officio
M. Erik J. Spicer Bibliothécaire parlementaire	Ex Officio
M. Guy Sylvestre (secrétaire) Directeur général Bibliothèque nationale	Ex Officio
M. T. H. B. Symons Vice-président Conseil de recherches en sciences humaines	Nomination du Conseil de recherches en sciences humaines Ex Officio
M. Otto Tucker Professeur Memorial University of Newfoundland	du 22 septembre 1982 au 22 septembre 1985
M. Ronald Yeo Bibliothécaire en chef Regina Public Library	du 22 janvier 1981 au 22 janvier 1984

3. En vertu du décret du conseil du 13 mai 1982, les membres reçoivent maintenant $225 et le président $325 par jour l'orsqu'ils assistent à une réunion du Conseil ou de l'un de ses comités. (C.P. 1982-1412)

4. Les coûts totaux associés aux activités du Conseil sont les suivants: *a*) $7,720, *b*) $7,460.

5. Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale donne des conseils au directeur général de la Bibliothèque et l'aide à organiser et à développer la Bibliothèque et à entretenir de bons rapports avec d'autres bibliothèques et d'autres établissements appropriés. Il s'acquitte de cette responsabilité en donnant des informations sur les priorités, les réalisations et les activités permanentes de la Bibliothèque, et en les revoyant à l'occasion. Il est aussi un intermédiaire important pour faire conna+itre les services de la Bibliothèque dans les provinces et pour solliciter des suggestions en vue de rendre ces services plus conformes aux besoins des usagers.

Au cours de la période à l'étude, le Conseil s'est réuni trois fois. En octobre 1980, la réunion a eu lieu à Saskatoon et, lors d'un séance publique, les programmes de la Bibliothèque ont été résumés, des questions ont été posées et débattues et des mémoires ont été présentés. En novembre 1981, le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale a eu des entretiens avec la Commission consultative sur l'information scientifique et technologique pour discuter de Télidon et de son application aux services de bibliothèque et d'information. A la suite de cette réunion, le Conseil a recommandé que la Bibliothèque nationale fasse fonction du centre de documentation sur les applications du vidéotex et du télétext aux services de bibliothèque.

Au cours des deux années financières qui font l'objet de l'étude, le Conseil a donné suite aux recommandations concernant la mise au point d'un réseau décentralisé devant faciliter l'échange des données bibliographiques et le partage des ressources de bibliothèque. Cette proposition a d'abord été énoncée dans un document intitulé «l'Avenir de la Bibliothèque nationale du Canada» présenté au Secrétaire d'État en 1979, à la suite de vastes consultations dans toutes les régions du pays et avec l'appui du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale qui a aidé à établir les priorités. Le Conseil a en particulier formé des comités chargés d'approfondir les questions soulevées par l'application simultanée des ordinateurs et des télécommunications à l'évolution d'un réseau de services bibliographiques, ainsi que les questions devant être examinées à la lumière du partage des données et des ressources de bibliothèque, et de faire les recommandations qui s'imposent. Les progrès réalisés dans ce domaine ont donné lieu à la création d'un Groupe de services bibliographiques généraux, coordonné par la Bibliothèque nationale dans le cadre du projet iNet (intelligent network) monté par le Groupe des communications informatiques du Réseau téléphonique et pour faciliter la livraison des documents. le Conseil a aussi reçu des recommandations concernant l'édition électronique, les aspects juridiques du développement des réseaux et l'utilisation non autorisée de copies de bases de données, et il a demandé que ces questions soient étudiées.

Durant la même période, le Conseil a présenté des recommandations officielles au Secrétaire d'État visant à mettre sur pied des services de bibliothèque nationaux à l'intention des handicapés visuels et physiques. Il a aussi appuyé activement la proposition faite par la Bibliothèque au Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, qui recommandait que la Bibliothèque coordonne les services de bibliothèque au Canada. A la suite de cette proposition, entérinée par le Comité spécial dans son rapport «Obstacles», la Bibliothèque nationale a reçu les ressources lui permettant de lancer un programme en 1982-1983.

Le Conseil s'est aussi préoccupé de la conservation du patrimoine littéraire canadien et a cherché d'autres méthodes d'entreposage et de recherche documentaire. Il a accordé une attention particulière aux journaux, qui ne sont pas assujettis aux dispositions du dépôt légal. Le Conseil a commandé deux enquêtes sur les journaux: la première a permis de rassembler des informations sur les politiques des bibliothèques provinciales et universitaires et d'autres bibliothèques en matière de collection et d'entretien des journaux dans leur version originale ou sur microformes; la deuxième a porté sur la disponibilité des journaux dans le cadre du prêt entre bibliothèques et sur les services de consultation offerts aux chercheurs dans les bibliothèques qui possèdent des collections de journaux. Le Conseil a demandé à un comité de recommander l'établissement d'une politique visant à assurer la collection et l'entretien systématiques des journaux pour que cette source primaire vitale soit mise à la portée des chercheurs de l'avenir.

Le Conseil fait une révision de ses priorités et de ses activités permanentes ainsi qu'une étude des questions spéciales, conformément à l'objectif de la Bibliothèque nationale qui consiste à faciliter la consultation des ressources de bibliothèque du pays au peuple et au gouvernement du Canada.

«CANADA—MISE À JOUR DU RECENSEMENT DE 1981»

Question nº 4564—**M. Siddon:**

1. Combien le gouvernement a-t-il payé au total pour la conception, la production et la distribution du dépliant «Canada—Mise à jour du Recensement de 1981»?

2. Combien de copies ont été imprimées et distribuées à ce jour?

3. *a*) Qui a conçu et produit le dépliant, *b*) s'agissait-il d'un contractuel et, le cas échéant, comment le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il en a coûté $9,822.54 pour la conception, la production et la distribution du dépliant «Canada—Mise à jour du Recensement de 1981».

2. Au 16 novembre 1982, environ 29,000 copies avaient été imprimées et distribuées. Les envois subséquents ne se feront que sur demande et la prochaine distribution comprendra 6,338 exemplaires.

3. *a*) Le personnel de Statistique Canada a effectué la conception, la composition et les illustrations reproductibles. *b*) Le dessinateur est un employé de Statistique Canada. Dollco Printing d'Ottawa a été chargé de l'impression. Cette compagnie fut choisie selon les normes du processus de soumission de contrat d'Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 3487 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 26 novembre 1981. Elle comprend une série de questions au sujet du Compte de pension de retraite de la Fonction publique et cherche à savoir combien le compte renferme et combien de superprofits le gouvernement a réalisés. Ces questions se rattachent directement au bill C-133 que nous allons étudier aujourd'hui à la Chambre. Le 18 novembre de cette année, j'ai demandé au secrétaire parlementaire si je pouvais compter recevoir la réponse avant que nous soyons saisis de ce bill à la Chambre. J'aimerais savoir si c'est possible.

M. Smith: Madame le Président, j'ai bel et bien adressé à qui de droit une demande de renseignements, et j'entends revenir à la charge demain.

M. Murphy: Si nous ne pouvons pas obtenir ces renseignements avant que le débat débute à la Chambre, peut-on au moins nous garantir que nous les connaîtrons avant que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit saisi du bill?

M. Nielsen: Pour quoi faire?

M. Murphy: Recevrons-nous ces renseignements avant que nous ayons à débattre cette importante mesure d'initiative gouvernementale?

M. Nielsen: Garantie absolue.

M. Smith: C'est possible, madame le Président. Je vais faire de mon mieux pour obtenir la réponse que le député demande. Bien que le gouvernement ne soit pas tenu de répondre à ces questions, nous avons, seulement au cours de cette session-ci, répondu à plus de 83 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton.* Nous avons répondu ainsi à plus de 3,816 questions. A mon avis, c'est la preuve de notre bonne foi.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Quatre par jour.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame le Président, tandis qu'on en est sur le même sujet, j'aimerais parler d'une question que j'ai posée il y a déjà un mois, et portant sur le bill C-133. Il s'agit de la question numéro 4532, et qui comporte 13 volets. Je me demandais si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) ne pourrait pas prendre comme avis de me donner les réponses avant que le débat ne se tienne en comité.

[*Traduction*]

M. Smith: Si je ne peux le lui promettre, madame le Président, je peux par contre lui promettre de faire de mon mieux pour obtenir les réponses qu'il demande.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À MODIFIER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (Nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Madame le Président, ce projet de loi vise à appliquer l'un des éléments du programme des 6 et 5 p. 100 qui a été annoncé dans le budget du 28 juin dernier.

Des voix: C'est une honte!

M. Gray: Ce programme est la pierre angulaire du programme gouvernemental de stabilisation et de relance économiques.

M. Epp: Non pas la pierre angulaire, mais un boulet!

M. Gray: Je rappellerai à la Chambre que le programme des 6 et 5 p. 100 vise un double but. Il s'agit d'abord de montrer clairement que le gouvernement fédéral veut vraiment venir à bout des problèmes que sont l'inflation, les taux d'intérêt élevés et le chômage, et aussi rendre notre économie plus productive. Le programme a pour second objectif de fournir des fonds en vue de la création d'emplois.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-124, la Loi sur les restrictions salariales du secteur public, adoptée par le Parlement l'été dernier, était une première mesure en vue de diminuer les attentes en matière de revenu. La loi limitait à 6 et à 5 p. 100 les hausses de salaires des employés du secteur public et ce, pour une période de deux ans. Une autre mesure consiste en l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux aspects inflationnistes de l'indexation des allocations familiales des pensions de sécurité de la vieillesse, des pensions de la Fonction publique et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce projet de loi C-133 a donc pour but d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux pensions du secteur public. Le projet de loi n'est pas une politique sur les pensions, mais plutôt une partie d'une réponse globale aux problèmes économiques auxquels le Canada fait face aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, il s'agissait d'une des nombreuses mesures économiques contenues dans le budget de juin dernier.

• (1510)

[*Traduction*]

Le budget invitait les employés du secteur public fédéral qui bénéficiaient de ce fait d'un revenu plus assuré et d'une sécurité d'emploi relativement plus grande que la plupart des autres Canadiens, à accepter temporairement une protection limitée contre les effets de l'inflation de sorte que le gouvernement puisse réussir à réduire l'inflation et à libérer les ressources financières nécessaires pour créer des emplois dans le secteur privé.

Le bill C-133 n'attribue pas la cause de l'inflation aux retraités de la fonction publique fédérale pas plus qu'à n'importe quel autre groupe de Canadiens. Le gouvernement a plutôt décidé d'imposer des restrictions au secteur public afin de démontrer à tous les autres intervenants dans l'économie canadienne qu'il fallait que les revenus et les prix cessent d'augmenter autant si l'on voulait réussir à remédier aux problèmes qu'entraîne l'inflation, c'est-à-dire les taux d'intérêt et le chômage.

M. Baker (Nepean-Carleton): Personne n'y croit.

[*Français*]

M. Gray: Monsieur le Président, l'objectif global du programme est d'encourager le secteur privé à suivre d'une façon générale l'exemple du gouvernement fédéral en faisant sa part pour réduire toute demande sur l'économie. Le projet de loi C-133 fixe des ajustements au coût de la vie payés en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Ces limites devront s'appliquer à tous les bénéficiaires de pension qui ont pris leur retraite à la suite de l'abandon d'un emploi dans la Fonction publique fédérale.

[*Traduction*]

Si ce n'était de la mesure à l'étude, les pensions de retraite de la fonction publique augmenteraient de 11.5 p. 100 en janvier 1983. Ce taux correspond au plein montant de l'indexation sur le coût de la vie prescrit par la loi actuelle. Cette indexation de 11.5 p. 100 s'explique par l'augmentation relative de l'inflation observée durant la période de 12 moins se terminant en septembre 1982 par rapport à l'augmentation au cours des 12 mois précédents.

Le programme d'austérité vise à calmer la psychose inflationniste. Il cherche à neutraliser les hausses de l'inflation que l'on anticipe et celles qui se produiront à l'avenir parce que l'on suppose que les hausses de prix observées dans le passé se répéteront.

Depuis que le bill C-133 a été présenté en première lecture, il a certes suscité beaucoup de réactions de la part des gens surtout de ceux qui s'y opposent. Le débat a également engendré beaucoup de confusion et d'erreurs de fait sur la nature des présentes dispositions d'indexation. Je profiterai de l'occasion pour rectifier brièvement certains de ces malentendus les plus communément répandus.

Bon nombre de ceux qui s'opposent à la limitation de l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires font valoir que ceux-ci ont payé la pleine indexation, en cotisant 1 p. 100 de leur salaire, auquel est venue s'ajouter la contribution directe de l'employeur, le gouvernement en l'occurrence. Or, ce n'est pas le cas. Près de 90 p. 100 de l'indexation versée aux retraités de la Fonction publique sont à l'heure actuelle directement puisés dans le Fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral.

M. Baker (Nepean-Carleton): En voilà une belle façon de présenter un argument!

M. Gray: Le Fonds du revenu consolidé se compose des cotisations l'ensemble des contribuables canadiens.

M. Stevens: Oui! Parfaitement!

M. Gray: Seulement 10 p. 100 de l'indexation proviennent directement du compte des prestations de retraite supplémentaires, dans lequel sont versées les cotisations de l'employé et de son employeur, destinées à payer l'indexation.

En guise d'explication, je rappelle aux députés que la loi actuelle prévoit la pleine indexation des pensions de tous les retraités de la Fonction publique et de leur conjoint survivant. Toutefois, le programme d'indexation n'a été mis sur pied qu'en 1970, année avant laquelle beaucoup de fonctionnaires avaient déjà pris leur retraite. Les retraités d'avant 1970 n'ont versé aucune cotisation aux fins de l'indexation, et la majorité de ceux qui se sont retirés de la vie active depuis n'ont cotisé qu'une faible partie du coût global des prestations versées.

Les adversaires du bill C-133 qui sont au courant de ces faits n'en affirment pas moins que, si les fonds prévus dans le compte des prestations de retraite supplémentaires étaient ajoutés au fonds de la pension de base, il y aurait suffisamment d'argent pour accorder la pleine indexation aujourd'hui. Là encore, on fait erreur. Si l'on puisait des fonds à même les deux comptes, pour accorder la pleine indexation, ces mêmes comptes viendraient à s'épuiser, de sorte que la capitalisation des pensions de base serait insuffisante.

Certains de ceux qui sont intervenus au sujet du bill C-133 ont fait allusion à un prétendu surplus de 14 milliards dans le compte de pension des fonctionnaires.

M. Stevens: Ils sont fous.

M. Gray: On me dit qu'il n'existe aucun surplus de ce genre.

M. Stevens: C'est vrai.

M. Gray: Ces 14 milliards de dollars seraient, semble-t-il, le solde de ce compte à la fin de la dernière année financière, c'est-à-dire le 31 mars 1982. Le solde à cette date est, en fait, de 15.5 milliards. Il faut cependant souligner que cet argent représente le montant qui, avec les intérêts à venir, sera nécessaire pour verser les prestations de base accrues à tous les retraités actuels de la Fonction publique et à leurs survivants ainsi que les prestations qui ont été gagnées jusqu'à maintenant par les employés actuels.

D'autres députés ont prétendu que le gouvernement n'avait pas respecté un contrat signé avec ses retraités et qu'il avait également violé une entente prévoyant que le gouvernement ne pouvait apporter aucun changement au régime des pensions de la Fonction publique sans consulter auparavant les représentants des employés. Je regrette que des discussions sur cette question n'aient pas eu lieu avant le dépôt du budget de juin, mais tout ce que je peux dire c'est que cette mesure faisait partie du programme d'austérité global annoncé dans ce budget et que, normalement, on ne divulgue pas à l'avance les mesures budgétaires qui doivent être annoncées.

Le plafonnement de l'indexation est une mesure temporaire qui ne s'appliquera que pendant deux ans et c'est pourquoi elle n'a pas fait l'objet de discussions préliminaires.

En ce qui a trait à la prétendue nature contractuelle des arrangements relatifs aux pensions, comme les députés le savent, il n'existe aucun contrat formel équivalent aux contrats salariaux liant le gouvernement, en tant qu'employeur, et ses employés. Même si je crois comprendre que les représentants des employés ont été consultés au sujet de l'indexation complète des pensions de retraite de la Fonction publique avant que ce programme ne soit appliqué, cette mesure n'a pris effet qu'à la suite du dépôt d'un projet de loi présenté par le gouvernement et approuvé par le Parlement en 1973. Par conséquent, il serait plus réaliste de considérer les arrangements relatifs aux pensions comme des dispositions à long terme, bien que souples, entre l'employeur et des générations d'employés, et permettant des modifications des lois applicables en fonction de la conjoncture.

C'est en fait ce qui s'est produit en 1973, année où le Parlement a adopté la politique d'indexation totale des pensions de la Fonction publique et a pris l'initiative d'appliquer rétroactivement cette politique à de nombreuses personnes qui n'avaient versé aucune cotisation, ou à peu près aucune au titre de cette indexation. De plus, une autre modification, résultant des circonstances économiques, a été apportée par le programme de la Commission anti-inflation, puisque le Parlement a imposé une limite de $2,400 à l'indexation des traitements des fonctionnaires en 1976.

Malgré ce que je viens de dire et, en grande partie, pour tenir compte des instances de plusieurs députés de notre caucus, le gouvernement a reconsidéré la façon dont le programme des 6 et 5 p. 100 devrait s'appliquer aux pensions de la Fonction publique. Le gouvernement reconnaît qu'il y a des retraités qui ont contribué au coût de l'indexation et que des sommes ont été mises de côté à cet effet dans le compte de prestations de retraite supplémentaires. Il a donc reconsidéré l'application des mesures de limitation à la partie des prestations payables en vertu de ce compte et à la partie payable à partir du Fonds du revenu consolidé. Nous avons conclu que la limitation ne devrait pas s'appliquer aux deux parties.

Par conséquent, je propose de présenter, à un stade ultérieur du débat sur le bill C-133, un amendement qui fera en sorte que la limite des 5 et 6 p. 100 s'appliquera à la seule partie de l'indexation payée par le Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire à partir des recettes générales de l'impôt. Elle ne touchera pas l'indexation versée à même les crédits de l'employé dans le compte de prestations de retraite supplémentaires, soit la partie qui vient des cotisations versées par les employés et l'employeur expressément pour l'indexation.

• (1520)

Cet amendement cadrerait bien avec la démarche qu'a adoptée le gouvernement en ce qui concerne l'application des mesures de compression budgétaire aux allocations et aux pensions fédérales. En effet, le gouvernement a proposé, comme le savent bien les députés, de plafonner pendant deux ans toute majoration ou indexation des prestations puisées à même le Fonds du revenu consolidé, soit les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Mais les restrictions qu'impose le programme des 6 et 5 p. 100 ne s'appliquent pas au Régime de pensions du Canada financé grâce aux cotisations directes des employés et de leurs employeurs.

L'amendement aura pour effet de limiter l'augmentation des pensions versées aux fonctionnaires fédéraux à 6.5 p. 100 en 1983 et 5.5 p. 100 en 1984. D'après les prévisions, les crédits qui pourraient ainsi être affectés à la création d'emplois, compte tenu de la modification proposée, totaliseraient 60 millions de dollars en 1983 et 105 millions en 1984.

J'insiste sur le fait que le gouvernement a toujours pour principe qu'il faut protéger les Canadiens à la retraite contre les ravages de l'inflation. C'est pourquoi nous proposons qu'au cours des deux prochaines années, pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et de pensions de la Fonction publique, l'indexation sur le coût de la vie atteigne la limite établie dans le programme de restrictions. Le programme des 6 et 5 p. 100 ne réduit aucunement la protection qui a été accordée jusqu'ici contre l'inflation. Ce qu'on propose, c'est de limiter les hausses d'indexation payables à même les recettes générales au cours de la période de restrictions.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les prestations en vertu du Régime de pensions du Canada, de même que les suppléments de revenu garanti, demeurent pleinement indexées de telle sorte que la protection contre l'inflation reste entière sur une partie des revenus de nombreux retraités, y compris les pensionnés de la Fonction publique. Le plus important, cependant, est l'effet qu'a le programme des 6 et 5 p. 100 sur la psychose inflationniste. A mesure que baisseront l'indice des prix à la consommation et les taux d'intérêt en général et les taux d'intérêt hypothécaires, disparaîtra tout réel manque à gagner résultant du plafonnement de l'indexation.

Je sais que la préparation du projet de loi et le débat qui l'entoure ont soulevé bon nombre de questions sur l'état du compte des pensions de retraite et de l'indexation. On s'est interrogé notamment sur le financement du programme, les principes qui inspirent l'utilisation des fonds dans ces comptes, et sur la possibilité de combiner les divers comptes, pour ne signaler que quelques-unes des questions. Pour ma part, étant donné l'importance de ces questions, je crois qu'il conviendrait mieux d'en débattre lorsque nous nous pencherons, dans les mois qui viennent, sur l'orientation et la formule à donner au régime canadien des pensions, aussi bien du secteur privé que public, lorsque le livre vert sur la Réforme nationale des pensions sera publié, avant la fin du mois.

Je veux donner à chacun la certitude qu'il y aura des consultations avant que des changements ne soient arrêtés et que des propositions soient présentées au Parlement concernant les régimes de pensions des fonctionnaires fédéraux. Soit dit en passant, je voudrais rappeler le travail qu'ont accompli les membres du comité des prévisions budgétaires en général dans un Parlement précédent.

[*Français*]

Monsieur le Président, tous les Canadiens devraient se réjouir du succès remporté jusqu'ici par le programme des 6 et 5 p. 100, ainsi que des indices prometteurs de ses effets dans un proche avenir. Nous nous approchons de l'ère des 6 et 5 p. 100, ce qui est le but de la première étape de ce programme important.

[*Traduction*]

La situation des prix au détail depuis le lancement du programme, le 28 juin, révèle un ralentissement de l'inflation. Répartie annuellement, l'inflation se situait en octobre à 10 p. 100, soit le taux le plus bas depuis mai 1980. Sur la base mensuelle, elle était en octobre de 0.6 p. 100.

[*Français*]

Monsieur le Président, et considérant le 0.5 p. 100 enregistré respectivement en juillet, août et septembre, c'est l'évidence certaine de la stabilisation de l'inflation aux niveaux visés. En se continuant, ce succès entraînera aussi la stabilisation du revenu réel des Canadiens, y compris ceux à la retraite.

[*Traduction*]

En guise de conclusion, je vous signale que ce projet de loi fait partie d'un vaste programme visant à enrayer l'inflation et à relancer l'économie. Par conséquent, j'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi et à l'adopter sans tarder.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, nous venons d'entendre un discours extraordinaire du ministre. Il y a quelques instants à peine, dans un des derniers passages de son discours, le ministre a dit que le gouvernement ferait des consultations en bonne et due forme avant d'apporter le moindre changement au régime de pension de retraite des fonctionnaires fédéraux. Fait intéressant, une promesse analogue a déjà été faite il y a un certain temps. C'est précisément cette promesse s'adressant aux fonctionnaires en fonction et aux fonctionnaires retraités qui n'a pas été tenue.

Je ne vois pas pourquoi un représentant des fonctionnaires fédéraux ou un fonctionnaire soucieux de justice, voulant avoir bonne conscience à cet égard, serait disposé à admettre cette déclaration du ministre. Celui-ci a lu soigneusement un discours préparé. J'ignore pourquoi il s'attendrait à ce qu'on le croie alors que le premier ministre (M. Trudeau) et l'ancien président du Conseil du Trésor nous ont fait des promesses analogues—on considère toujours que le revenu des retraités de la fonction publique est miné par l'inflation.

Au début de son discours, le ministre a dit, et aucun d'entre nous ne sait trop bien quoi comprendre à cela, que cette modification limiterait les hausses à 6.5 et 5.5 . 100 respectivement en 1983 et 1984. Je crois que c'est ce qu'il a dit. Il laisse donc entendre à la Chambre qu'il peut nous acheter avec 0.5 p. 100. Voilà ce qu'il dit à tous ceux à qui il demande aujourd'hui d'appuyer son programme.

Il ne s'agit plus maintenant d'un programme de 6 et 5 p. 100, mais plutôt, apparemment, d'un programme de 6.5 et de 5.5 p. 100. C'est ce qu'il semble laisser entendre aux députés. Il nous faudra examiner cet aspect plus en détail, mais c'est ce qu'il a dit aujourd'hui.

Je vais parler du problème qui concerne certains députés et un peu plus tard, j'espère, un bien plus grand nombre. Quiconque s'intéresse à ce programme le considère comme un grand pas en avant dans la voie de la justice, ferait mieux d'y réfléchir. Il faudra y réfléchir un certain temps avant que quiconque n'adhère au programme et ne le chérisse, y voyant un instrument de salut.

Loin d'être une grande victoire, cette mesure prouve que les députés n'ont pas réussi à convaincre le gouvernement. Ils ont fait tout leur possible pour y parvenir, mais ils ont lamentablement échoué.

Le ministre a pris bien garde de ne pas dire à la Chambre ce que représente ce projet de loi, qu'il a placé dans un cadre assez vaste. Je vais dire aux députés ce qu'il en est. Il fait partie d'une trilogie de lois scélérates dont la Chambre des communes a été saisie. Nous n'en avons pas encore fini. C'est le troisième volet de cette trilogie de lois inhumaines.

La première touche ceux qui ne sont plus en mesure de subvenir à leurs propres besoins; c'est le bill C-131 qui concerne les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement a décidé de faire des personnes du troisième âge de la chair à canon pour sa lutte contre l'inflation.

• (1530)

Sa deuxième initiative consiste à mettre un deuxième groupe dans le même sac que les pensionnés de la vieillesse, à savoir les mères de jeunes familles et les jeunes enfants eux-mêmes; je parle du bill C-132 qui traite des allocations familiales et des limites qui y sont imposées.

Le troisième volet de cette trilogie, ce sont les fonctionnaires. Voilà une phrase intéressante. Permettez-moi de vous dire ce qu'elle représente pour les personnes visées, monsieur le Président. De façon générale, cette mesure touche tous les fonctionnaires en activité parce que le programme du 6 et 5 appliqué dans le bill C-124 se répercutera par la suite sur leur six meilleures années de service. Elle touche tous les fonctionnaires retraités parce que ces derniers comptent sur ceux qui sont toujours en activité pour soutenir leur caisse de retraite. Elle touche tous les employés en activité et à la retraite de tous les organismes et sociétés de la Couronne du pays. Elle touche les députés, cela va sans dire, ainsi que les juges de Sa Majesté. Plus important encore, cette mesure touche tous les membres des Forces armées du Canada, et même ceux qui sont à la retraite. Elle frappe aussi les agents de la Gendarmerie royale du Canada, retraités ou pas.

Les victimes qu'on oublie le plus souvent dans cette discussion sur le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 ne sont pas seulement les travailleurs actuels du secteur public en général, car ceux-ci auront encore leur mot à dire lors de futures négociations, mais aussi les épouses, les veuves et les enfants des fonctionnaires encore de service ou déjà à la retraite. Ces personnes subiront elles aussi les contrecoups de cette mesure.

Ce projet de loi, même avec la modification que nous aurons la possibilité d'examiner, et les chiffres qui seront cités plus tard, je les considère comme étant le fruit d'une initiative foncièrement mauvaise et immorale de la part du gouvernement. Voilà comment il faut qualifier cette mesure. Tout gouvernement qui envoie ses retraités sur la ligne de feu dans la lutte contre l'inflation, tandis qu'il reste lui-même à l'écart, devrait rougir de honte.

Je ne pense pas que cette journée puisse être considérée comme marquante dans la vie ministérielle du président du Conseil du Trésor (M. Gray). Voici son premier grand texte législatif. Son premier de tous a été le bill C-119, dont il n'y a pas lieu d'être terriblement fier. En fait, il n'a pas même été inscrit au calendrier du comité des prévisions budgétaires en général. De toute façon, je ne pense pas que le ministre puisse être fier de ce que son premier projet de loi d'importance viole la parole donnée et outrage la bonne foi. Quoi qu'en pense le gouvernement, les fonds dont il s'agit, quoi qu'on ait pu dire, chaque somme cotisée depuis 50 ans est un dépôt. Si vous ou moi, monsieur le Président, essayions de détourner de leur destination des sommes confiées en dépôt, il y aurait des poursuites. Les gouvernements ne sont pas mieux que les autres, même s'ils sont majoritaires. On viole les obligations contractées envers les fonctionnaires en exercice ou hors d'exercice, et parmi eux j'englobe les femmes, les veuves et les enfants.

Ce projet de loi est inadmissible. Après s'être engagé dans cette voie, le gouvernement fait preuve d'un culot monstre quand il dit «nous allons procéder à de nouvelles consultations». Qu'est-il advenu des consultations antérieures? Notre parti est contre le bill. Il faut que cela soit bien compris. Ce texte qui supprime l'indexation des fonctionnaires en exercice et à la retraite, qui fait en sorte qu'après leur retraite leurs revenus ne suivront pas l'augmentation du coût de la vie, il nous vient du même gouvernement qui a jugé que ce serait une bonne chose, dans un sens comme dans l'autre, que les hypothèques soient indexées. Il l'a affirmé dans le budget. La Commission Lortie s'est appesantie là-dessus, mais l'idée n'a pas été abondonnée parce que le Conseil économique du Canada a décidé que ce serait une bonne chose d'indexer les hypothèques, à l'intention théoriquement des jeunes qui achètent des maisons, de ceux qui étant encore dans la vie active peuvent se protéger. Mais quand il s'agit des fonctionnaires qu'on dit dociles et tranquilles, qui ne font pas beaucoup de bruit et qui ne sont pas très bien considérés dans le pays, on veut leur régler leur compte, supprimer leur indexation, les empêcher de suivre la hausse du coût de la vie.

Il existe un autre aspect à cette question, monsieur le Président. Ce même gouvernement qui propose de limiter l'indexation, est aussi celui qui veille au bien-être de ses amis. Comme moi, vous avez dû apprendre par les journaux comment le gouvernement s'est montré généreux à l'égard d'un haut fonctionnaire, Michael Pitfield. Comme c'est merveilleux ce qu'il a fait pour son fonds de pension. Michael Pitfield peut quitter la Fonction publique avec l'autorisation spéciale de contribuer à un fonds de pension indexé à un certain taux, de sorte que lorsqu'il aura atteint l'âge où lui non plus ne sera plus en mesure de négocier, il jouira d'une protection assurée, même s'il n'a pas servi, même s'il a décidé de partir volontairement. Quelle générosité, monsieur le Président! Voici ce que dit le décret du conseil à ce sujet:

> . . . approuver . . . la participation continue de M. P. M. Pitfield aux termes de la loi de la pension de la Fonction publique, ce dernier devant verser 50 p. 100 de la cotisation payable aux termes de la loi jusqu'au moment de sa retraite, l'autre moitié des cotisations devant être payée par le gouvernement . . .

Je pourrais ajouter, un gouvernement «reconnaissant». Voici la suite:

> . . . et, . . . de faire en sorte que le traitement de M. P. M. Pitfield égale le huitième décile du niveau DM-3 tel que modifié de temps à autre, jusqu'au moment où il prendra sa retraite.

Une voix: Quel est ce niveau?

M. Baker (Nepean-Carleton): Quel est ce niveau, me demande-t-on. Selon l'actuel taux de traitement de M. Pitfield, cela pourrait facilement totaliser $100,000 au moment où il pourra prendre sa retraite à l'âge de 55 ans, le 18 juin 1992. Encore une générosité, monsieur le Président. Et pourtant, au moindre des fonctionnaires, à la plus humble des veuves, au plus petit enfant de fonctionnaire, le ministre ose déclarer à la Chambre: «Nous voulons bien faire cela pour M. Pitfield, mais pas pour vous.»

• (1540)

Sachez, monsieur le Président, que nous n'avons pas l'intention de rester les bras croisés. Il faut que le gouvernement se rende à l'évidence. Techniquement, Michael Pitfield aurait pu travailler vingt ans pour le gouvernement et toucher une pension équivalant à quarante ans de service comme sous-ministre. Il est bon que le pays soit au courant d'une pareille générosité. Qui oserait prétendre après cela que le Père Noël n'existe pas? Est-ce qu'aucun des députés d'en face n'a honte d'une telle situation? L'ex-président du Conseil du Trésor, qui est maintenant parti pour la gloire et qui a la charge d'un autre portefeuille, n'en a pas honte? Il n'y a pas un seul libéral pour voir ce qu'il y a d'injuste là-dedans? Personne en face n'en a honte, comme le demandait mon collègue le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan)? J'espère que si. Il va bien y avoir au moins un de nos vis-à-vis qui va avoir le courage de s'élever contre cette injustice dont profite une élite dans la Fonction publique.

Le gouvernement a-t-il besoin de revenir sur les ententes contractuelles qu'il a passées, monsieur le Président? Je vais vous lire une lettre adressée à la rédaction du *Citizen* d'Ottawa, dans laquelle on pose justement cette question. Et voici la réponse que l'on y donne:

> En refusant de maintenir l'indexation complète des pensions de retraite des fontionnaires, le gouvernement va réduire son déficit de moins de 60 millions au cours de l'année financière en cours (sur la base d'une contribution moyenne par retraité de $450 environ, montant dont il faut soustraire l'impôt sur le revenu). En soi, c'est un montant important, mais comparé au déficit budgétaire de 23 milliards, ce n'est pas ce montant qui va contribuer à réduire passablement l'inflation.
>
> Tout le problème, c'est une question de confiance dans le gouvernement. Politiquement, le gouvernement profite peut-être de cette mesure qui fait des fontionnaires actuels et retraités des têtes de Turc en détournant l'attention des véritables problèmes. Mais la question qu'il faut se poser, c'est de savoir à quelle catégorie le gouvernement va s'en prendre maintenant. Va-t-il faillir à d'autres obligations contractuelles?
>
> Dans le secteur public comme dans le secteur privé, on sait qu'il y a des règles du jeu, et ni les gouvernements ni les particuliers ne devraient avoir le pouvoir de les changer pour servir leurs fins propres, sinon, c'est la porte ouverte au chaos et à l'anarchie.

C'est ce qui explique la colère des Canadiens, aussi bien au aujet des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales que du projet de loi à l'étude. Le gouvernement a trahi la confiance du peuple: c'est aussi simple que cela, il a failli à ses obligations morales, et c'est pour cette raison que nous voterons contre le projet de loi.

Les députés connaissent la genèse du projet de loi, monsieur le Président. Ils savent qu'il a fallu une cinquantaine d'années pour mettre au point le régime de pensionss. Ils savent que c'est Arnold Heeney qui avait déclaré que le gouvernement devait respecter ses obligations envers les fonctionnaires. A l'époque, quand les fonctionnaires avaient demandé de négocier les régimes de pension, le gouvernement avait refusé sous prétexte que ce serait trop difficile et que cela pourrait donner lieu à toutes sortes d'anomalies et de problèmes. Il avait dit que, si les pensions n'étaient pas négociables, il s'engagerait à ne pas les modifier sans consultation.

Voilà comment nous en sommes venus au système actuel. Le gouvernement a tenu sa promesse pendant longtemps. En 1973, le gouvernement a enfin supprimé le plafond de 2 p. 100 pour les augmentations. J'avais pris la parole au nom de mon parti en 1973 et j'avais dit que c'était une bonne chose. Pourquoi? Parce que l'indexation ne fait pas progresser le revenu des fonctionnaires plus rapidement que le reste de l'économie; elle permet simplement aux fonctionnaires de ne pas accuser de retard. Elle les maintient au même niveau que les autres. Pourquoi est-ce une bonne chose de les maintenir au même niveau? Pour les mêmes raisons qui nous poussent à augmenter proportionnellement les prestations du Régime de pensions du Canada, soit parce que nous avons des obligations spéciales envers nos aînés. Le bill nie ces obligations. En 1974, j'avais lu la directive du Conseil du Trésor qui affirmait que le gouvernement avait pour politique de maintenir tous les revenus à des niveaux proportionnellement équivalents pour que personne n'accuse de retard sur les autres. Voilà pourquoi les pensions ont été indexées. J'ai lu ce que le premier ministre disait dans une lettre au président national de l'Association des employés de la défense. Voici ce qu'il disait le 12 octobre 1977:

> Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques afin que nous puissions avoir une retraite raisonnablement confortable et honorable sans avoir peur de l'avenir. Le principe de l'indexation des pensions en fonction des hausses du coût de la vie pour les protéger de l'inflation devrait faire partie intégrante de nos régimes de pensions.

C'était le cas jusqu'ici et, si le bill est rejeté, ce le sera toujours. Il disait ensuite:

> L'indexation ne permet pas aux retraités de retirer une part de plus en plus grande de notre production économique . . .

Ne l'oubliez pas, mes amis libéraux. Voici ce que votre premier ministre ajoutait:

> . . . c'est-à-dire plus d'argent pour acheter des choses qu'ils ne pouvaient pas se permettre auparavant. L'indexation permet simplement aux retraités de maintenir à peu près le même niveau de vie qu'auparavant.

Je n'ai pas pour habitude de citer le premier ministre, mais il se peut que seules ses paroles puissent exercer une influence sur les députés de son parti qui peuvent faire obstacle à l'adoption du projet de loi à l'étude s'ils le veulent. Le premier ministre poursuivait en ces termes:

> Même un faible taux d'inflation peut détruire, à un rythme dévastateur, le pouvoir d'achat des personnes vivant de revenus fixes. Les retraités ne font plus partie de la population active et ne peuvent donc pas recourir à la négociation collective ou à la grève pour obtenir des augmentations. Ils ne sont pas la cause de l'inflation; ils en sont au contraire les victimes. Nous avons l'obligation de contribuer à les protéger.

Voilà ce que disait le premier ministre du Canada en 1977 alors que les problèmes auxquels font face les retraités n'étaient pas aussi graves qu'ils le sont maintenant. Si c'était vrai en 1977, pourquoi est-ce que soudain ce ne serait plus vrai en 1982? Pourquoi ce brusque changement? Lorsque le premier ministre tenait ces propos, les pensionnés n'avaient pas autant besoin de protection, l'écart n'étant pas aussi grand que maintenant. Or aujourd'hui, alors que nous déplorons tous ces problèmes, dans un climat d'incertitude de plus en plus accablant, nous voyons le parti libéral, le gouvernement libéral, changer soudain de ligne de conduite et mettre tous les retraités sur la ligne de feu dans sa lutte contre l'inflation.

En 1981, le président du Conseil du Trésor déclarait que le gouvernement tenait à protéger les fonctionnaires de l'État contre l'inflation. Lors d'une séance assez récente du comité des prévisions budgétaires en général, il déclarait en réponse à une question que je lui posais, que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter un projet de loi distinct sur les pensions dans la Fonction publique . . .

M. Nielsen: Il vous écoute maintenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . mais que la question serait envisagée dans un programme général de réforme des

pensions. Cela serait raisonnable, mais non pas la présente mesure qui est injuste. Quand un ministre est muté, cela signifie-t-il que ce qui était vrai auparavant devient maintenant faux? Je ne le crois pas et je prétends que personne au Canada le croira.

Vous ne persuaderez jamais le fonctionnaire en activité de service, monsieur le Président, que les fonds en question ne lui appartiennent pas, qu'il n'a pas cotisé au régime de pensions, qu'il n'existe ni contrat ni obligation, car l'argumentation est irréfutable.

• (1550)

J'ai rappelé les faits antécédents du mieux que j'ai pu et le comité les examinera, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture. Bien entendu, le comité n'en sera jamais saisi si les députés libéraux font bien leur boulot.

On m'a dit que la mesure ferait perdre au pensionné moyen environ $1,200 au cours des deux prochaines années, en plus de l'appauvrir et d'abaisser sensiblement son niveau de vie. D'aucuns pensent que les pensions versées aux fonctionnaires retraités et à leurs veuves sont énormes, que ces gens-là se balladent les poches pleines de l'argent que leur rapporte le régime de pensions auquel ils ont cotisé de concert avec le gouvernement. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. La pension moyenne des fonctionnaires retraités et de leurs survivants n'est que de $6,900. C'est mieux que rien, mais ce n'est pas le Pérou. Voilà les gens qui seront touchés par le bill.

Je pense que la population devrait savoir que d'après le Sénat canadien une personne gagnant moins de $11,030 en 1980 vivait dans la misère noire. Le gouvernement voudrait faire croire que les fonctionnaires sont riches et que ce sont les contribuables qui les font vivre. Ce n'est pas le cas, monsieur le président. Même si c'était en partie vrai, un gouvernement devrait y penser à deux fois avant de s'attaquer à ceux qui ne peuvent se protéger, mais c'est pourtant ce que fait l'actuel gouvernement par le biais de ce projet de loi.

J'aimerais m'adresser à mes collègues de la Chambre qui ont parlé au sujet de ce projet de loi, monsieur le Président. La discussion à ce sujet a commencé dans les journées chaudes de juillet dernier, alors que la brise qui soufflait sur la rivière des Outaouais avait un effet remarquable sur certains députés. Si l'on en croit la livraison du 9 juillet du *Citizen* d'Ottawa, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) aurait déclaré ce qui suit:

Je trouve inacceptable que le gouvernement songe à limiter l'indexation des pensions. Le gouvernement est l'administrateur du fonds d'indexation, mais l'argent appartient aux retraités.

J'ose croire que le député interviendra dans ce débat et qu'il élaborera davantage ce que je pense être une théorie plutôt raisonnable sur les modalités de paiement. Il pourra alors condamner le président du Conseil du Trésor pour sa façon de raisonner. Je m'attends très certainement à ce qu'il intervienne et à ce qu'il s'oppose au projet de loi.

Le député de Hull (M. Isabelle) qui est parmi nous aujourd'hui a fait une déclaration à ce sujet lorsque M. MacEachen a proposé dans l'un de ses budgets de plafonner l'indexation. Si l'on en croit le même article du *Citizen* d'Ottawa il aurait déclaré:

... les pensions devraient continuer à être complètement indexées. Quatre-vingt pour cent des fonctionnaires à la retraite ne reçoivent pas de pensions très importantes, et ne faisant plus partie de la main-d'œuvre active, sont incapables d'augmenter leur revenu.

J'abonde dans le même sens; il a raison. Je le presse d'intervenir dans ce débat et de réitérer sa déclaration. Au moment voulu, je lui demande de voter selon ce que je crois être sa conscience, en s'opposant à ce projet de loi.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), un bon ami à moi, est aussi à la Chambre aujourd'hui. Selon cet article du *Citizen* d'Ottawa, il aurait dit:

Je n'ai pas de preuve que les contributions versées à la caisse supplémentaire sont insuffisantes et que la caisse n'est pas solvable.

Je tiens à examiner de très près les propositions gouvernementales.

Je suppose qu'il l'a fait, monsieur le Président. En effet, je prenais place à la tribune avec lui au Centre de l'AR l'autre soir, lorsqu'il a prononcé un discours que je trouve courageux, disant qu'il s'opposait au projet gouvernemental de ramener l'indexation à 6 et 5 p. 100. Je suppose que pour rien au monde il n'appuiera 6½ et 5½ p. 100.

Il y a ensuite le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), président du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dont j'ai l'honneur d'être membre et qui étudiera ce projet de loi. Toujours selon cet article du *Citizen* d'Ottawa, il aurait dit qu'investir dans la caisse d'indexation des pensions:

... revient à investir dans une société de fiducie. La caisse d'indexation contient à l'heure actuelle 889 millions de dollars et paie 14.9 p. 100 d'intérêt sur les placements.

Ce n'est pas mal, monsieur le Président. Il a ajouté:

Un beau jour, la société de fiducie téléphone pour annoncer qu'elle a décidé de façon arbitraire et unilatérale de ne payer que 6. p. 100, sous prétexte que le client doit donner l'exemple.

Il assistait également à la réunion publique au Centre de l'AR. Lui et moi avons eu l'honneur de prendre place à la tribune. A ce moment-là, il nous a donné dans les deux langues officielles, l'analogie de la société de fiducie et a promis de s'opposer à la mesure. C'est ce qu'ont bel et bien compris les quelque 800 fonctionnaires qui assistaient à cette réunion et ils sont repartis bien satisfaits de savoir que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) était dans leur camp.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) assistait lui aussi à cette fameuse réunion au Centre de l'AR. On lui avait refusé sa demande de pension. Il a déclaré qu'il s'opposait à cette proposition, qu'il appuyait l'indexation, que c'était de l'argent qui appartenait aux fonctionnaires et non pas au gouvernement. Quand il a déclaré devant l'auditoire de fonctionnaires et des pensionnés que c'était leur agent, ceux-ci l'ont applaudi à tout rompre. Ils n'ont pas même bronché quand il a ajouté que d'un autre côté, il était un libéral et ne tenait pas à voter contre son parti. Cependant, il a clairement donné l'impression qu'il avait le cœur à la bonne place mais qu'il pourrait bien voter du mauvais côté. Cette soirée tenait du miracle. L'euphorie totale régnait dans la salle alors que les libéraux prenaient la parole l'un après l'autre pour déclarer «Nous sommes contre. Nous voterons contre ce bill». L'un d'eux a dit: «Nous ne voulons pas que les conservateurs reviennent au pouvoir; nous ne voulons pas prendre ce risque». Je suis prêt à aider les libéraux à sortir de ce dilemme, monsieur le Président, et j'aurai des suggestions à leur faire dans quelques instants.

Je voudrais maintenant aborder un point qui m'inquiète. Il m'arrive parfois d'aller à l'église, et de temps à autre, le ministre du culte me met en garde contre la rechute. Le député de Provencher (M. Epp) sait où je veux en venir. Je soupçonne que la personne qui sert de guide spirituel au député d'Ottawa-Vanier lui a également servi un avertissement contre la rechute. C'est pourquoi j'ai été outré de lire les manchettes du

Citizen d'Ottawa du 25 novembre 1982: «Les députés libéraux rentrent dans le rang au sujet de la pension des fonctionnaires».

Je n'en croyais pas mes yeux, et le député de Provencher était dans le même cas, ainsi que le député du Yukon (M. Nielsen), le député de Victoria (M. McKinnon), le député de St. Catharines (M. Reid), le député de Bow River (M. Taylor), tous, nous n'arrivions pas à le croire, étant donné le courage que ces députés libéraux avaient affiché au centre récréatif devant 800 fonctionnaires. Le député d'Ottawa-Vanier a dit qu'ils craignaient de renverser le gouvernement, que de voter contre le bill équivalait à retirer leur confiance au gouvernement.

• (1600)

Je veux bien croire qu'il s'agit d'une décision importante, d'autant plus que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) voyait dans ce bill un élément indispensable du programme des 6 et 5 p. 100. C'est son opinion, mais pour ma part je n'y crois pas. Quoi qu'il en soit, les députés libéraux ont dit qu'ils craignaient de faire tomber le gouvernement.

Eh bien, je vais tâcher de les aider, car j'estime que le sort de ce bill sera décidé non pas par le Nouveau parti démocratique ni le parti conservateur, mais par les députés libéraux de l'arrière-ban. C'est à eux qu'il appartiendra de soutenir les fonctionnaires retraités non seulement de leurs belles paroles mais de leur vote. Il y a peut-être plus encore. Le sort de ce bill dépendra également de ceux qui croient tout simplement en la justice et qui se demandent si l'on peut en toute bonne conscience renier une obligation morale dont le bien-fondé a été confirmé avec les années, qui a reçu l'appui du premier ministre et des présidents qui se sont succédé à la tête du Conseil du Trésor et qui a servi de base aux projets de retraite de ceux qui ne font plus partie de la population active. Il dépend aussi bien des députés des autres régions du Canada que de ceux de la région de la capitale nationale, mais ce sont principalement ces derniers qui représentent les fonctionnaires.

Mes collègues d'en face doivent se rappeler qu'il y a des fonctionnaires fédéraux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les provinces maritimes. Il y en a aussi qui sont stationnés avec nos troupes à Lahr et à Baden. Il s'en trouve également au Moyen-Orient. Il existe des fonctionnaires canadiens partout dans le monde. Aujourd'hui, ils ont les yeux tournés vers le Parlement. Je sais combien il est difficile pour certains de mes amis libéraux de voter à l'encontre de leur parti. Cette façon de faire est absente de nos traditions.

Lors du débat sur le bill C-131, j'ai dit que je leur en donnerais l'occasion, que je les supplierais de le faire et les y aiderais. Voici comment. Ce serait, évidemment, un dur coup pour le gouvernement, mais l'enjeu en vaut la peine. Je promets à mes collègues de ne pas en profiter pour rabaisser le gouvernement. Peut-on être assez insensé pour croire que le gouvernement fédéral ou le parti libéral voudrait se présenter aux Canadiens comme celui qui a mis au pas les personnes âgées, les fonctionnaires à la retraite et les prestataires des allocations familiales? Y a-t-il quelqu'un qui croit que le gouvernement voudrait vraiment en appeler au peuple? Non. Les ministériels savent au fond de leur cœur que le coup qu'ils porteraient au gouvernement serait le meilleur message que le gouvernement ait jamais reçu. Ils lui diraient de retirer le bill, de le reprendre, de revenir sur sa position. Puis, le lendemain, le leader parlementaire du gouvernement, avec la complicité de son secrétaire parlementaire qui assiste aux délibérations d'aujourd'hui, proposerait une motion pour demander à la Chambre d'exprimer sa confiance au gouvernement.

Les députés se souviennent-ils que c'est exactement ce que Lester Bowles Pearson a fait? Pas plus que personne je n'ai aimé sa tactique. Elle a miné la tradition parlementaire britannique telle que nous la connaissions, mais elle a créé un précédent.

M. Evans: Pourquoi n'y avez-vous pas recouru?

M. Baker (Nepean-Carleton): Parce qu'il s'agissait du budget. Je n'ai jamais prétendu qu'un budget comme tel ou une motion budgétaire ne posait pas la question de confiance. C'est différent, dans ce cas-ci. Il s'agit d'un bill qui découle du budget, lequel a déjà été approuvé par une majorité des membres des Communes. La différence est énorme. Je demande au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) de prendre vingt-quatre heures pour y réfléchir. Je lui demande de passer un message au gouvernement. Les ministériels devraient s'affirmer, rejeter le bill et le faire retirer.

S'ils ne le font pas, les gens ne cesseront jamais de se demander s'il faut prêter foi à ce que disent le gouvernement et ceux qui se déclarent opposés à cette mesure. Si jamais il y a une rencontre publique plus tard au sujet de l'indexation des prestations de retraite ou pour toute autre raison, ils se demanderont toujours s'il faut faire confiance à ceux qui se prononcent sur tel ou tel sujet.

Il ne faudrait pas oublier un seul instant qu'un grand nombre de Canadiens, 300,000 fonctionnaires et d'autres gens épris de justice nous observent et qu'ils suivent de près nos délibérations concernant les bills C-131, C-132 et C-133. Je voudrais que le gouvernement et les députés de l'arrière-ban ne prennent aucune décision à la légère. Et je veux donner aussi une autre chance au caucus. C'est pour cela que je vais proposer une motion qui ralliera, je l'espère, l'appui de mes collègues libéraux car, somme toute, ce sont eux qui auront le dernier mot. Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui viennent après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Que le bill C-133, tendant à modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (loi nº 2), ne soit lu pour la deuxième fois que dans six mois.»

Le député de Provencher, un député de l'Ouest, est prêt à donner son appui à cet amendement. Et toute notre démarche consiste à laisser le temps qu'il faut à ceux qui s'opposent aux iniquités et aux injustices que le gouvernement s'apprête à commettre en ne respectant pas ses obligations morales et contractuelles à l'endroit de ses employés pour qu'ils puissent faire la lumière maintenant sur les propos que le premier ministre a tenus en 1977.

Des voix: Bravo!

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Vers la fin de son discours, il a accusé le gouvernement de manquer à ses obligations contractuelles. Il devrait comprendre que le programme des 6 et 5 p. 100, auquel se rattachait le bill C-124, d'ailleurs appuyé par son parti, équivalait également à la rupture d'un contrat conclu avec un grand nombre de Canadiens. Pourtant, le député et son parti ont appuyé cette mesure. En fait, son chef a même déclaré que le gouvernement n'avait pas poussé la chose assez loin. Aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) cherche justement à aller un peu plus loin.

C'est une triste journée que celle-ci, où il me faut traiter du bill C-133. Il est difficile de discuter de ce projet de loi à la Chambre des communes, car presque tous les mots que nous voudrions employer pour le décrire sont considérés antiparlementaires. Par exemple, le bill supprime des mesures de protection pour lesquelles les fonctionnaires ont déjà payé. De quel nom traite-t-on une personne qui enlève à son prochain ce qui lui appartient, sans le consentement de ce dernier? Je voudrais bien le savoir. Le projet de loi établit également les pensions à un niveau inférieur à celui promis aux fonctionnaires. Comment qualifie-t-on un individu, qui s'étant engagé à vendre une marchandise donnée, fournit bien moins que promis?

• (1610)

Il y a ensuite les conservateurs. Ils disent qu'ils s'opposent au projet de loi. Ils disent qu'ils s'y opposent comme ils s'opposent au projet de loi tendant à limiter l'indexation de la pension de vieillesse. Que vont faire les conservateurs de cette opposition? Ils n'arriveront pas à grand-chose. Le 18 novembre, lorsqu'on a abordé le sujet du bill C-133 à la Chambre, le leader parlementaire des conservateurs a demandé au leader parlementaire du gouvernement si les libéraux présenteraient un projet de loi le lendemain pour pouvoir régler la question rapidement.

Il existe également un terme pour désigner ceux qui prétendent s'opposer à quelque chose mais qui ne font rien par la suite pour mettre leurs desseins à exécution. Nous ne pouvons employer aucun de ces termes à la Chambre des communes. Si nous ne pouvons pas utiliser les termes qu'il faut pour exprimer ce que fait en réalité ce projet de loi au Parlement, nous pouvons au moins dire quelles répercussions il aura.

En tout premier lieu, et c'est ce qui est le plus important, ce projet de loi réduira en permanence de 10 p. 100 le revenu réel de plus de 150,000 fonctionnaires fédéraux à la retraite. Par ailleurs, des milliers de veuves de fonctionnaires fédéraux retraités verront leur revenu diminuer également.

Je le répète, le gouvernement a essayé de dire que ce projet de loi touchera uniquement ceux qui en ont les moyens. La pension moyenne des personnes qui prennent leur retraite en 1982 est de $8,100. La pension moyenne de tous les fonctionnaires fédéraux retraités est de $6,900. La pension moyenne des veuves de fonctionnaires fédéraux est de $3,200.

Situons ces chiffres dans leur contexte. Un couple qui habite une des grandes villes du Canada a besoin d'un revenu de près de $12,000 par an pour ne pas se trouver sous le seuil de la pauvreté. Si le taux d'inflation reste d'environ 10 p. 100 en 1983 et en 1984, ce qui est probable, les personnes qui prennent leur retraite cette année auront un revenu réel de pension d'environ $1,400 de moins que prévu, si l'on se base sur le pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat des prestataires de pension de survivant fléchira de plus de $500. En attendant, on n'a aucune garantie sur les prix. Les frais de logement et les loyers augmenteront. Le prix de l'énergie et les frais de chauffage augmenteront également. Le prix des denrées alimentaires augmentera, ce qui est très important pour les personnes âgées.

Les pensionnés ne perdront pas une partie de leur revenu rien que momentanément. Lorsque la situation économique s'assainira, les travailleurs qui auront retrouvé un emploi, arriveront peut-être à récupérer une partie des pertes subies. Ils peuvent y arriver en produisant plus ou en négociant. Mais les retraités ne rattraperont jamais leur retard, car ils n'ont pas cette possibilité.

Ce projet de loi et le bill C-131 imposent une réduction des pensions qui réduira le revenu des retraités leur vie durant en réduisant la base de calcul de leurs pensions. Il faut bien se rentrer cela dans la tête.

Nous devons également cesser de considérer les pensions attaquées par le bill C-133 comme un effet de la générosité gouvernementale. Il n'en est rien. Ces pensions ont été achetées et payées par les travailleurs de la Fonction publique.

Depuis 1924, on prélève un certain montant sur les salaires des fonctionnaires pour payer leur pension de retraite. Comme de nombreux employeurs du secteur privé, le gouvernement contribue également au fonds de pension et l'intérêt sur l'argent vient grossir la caisse. Les cotisations versées par les fonctionnaires représentent la différence. La cotisation des fonctionnaires au régime de pension, y compris le Régime de pensions du Canada équivaut à 6.5 p. 100 de leur salaire. Par dessus le marché, et il faut bien le comprendre, les fonctionnaires versent encore 1 p. 100 de leur salaire dans un fonds d'indexation pour couvrir les frais de l'indexation des pensions. En fait, les cotisations des fonctionnaires sont parmi les plus élevées au Canada pour un régime parrainé par l'employeur. Le gouvernement sait également qu'il n'y a pas suffisamment d'argent en caisse pour payer la pension des fonctionnaires à la retraite, malgré les intérêts, très faibles il faut le dire, qu'il a versé sur cet argent.

Les fonctionnaires ont choisi de verser une cotisation plus forte que les autres travailleurs, et cela pour une excellente raison. Ils savent que ces cotisations constituent une forme de revenu différé. Ils mettent de côté une partie de leurs revenus d'aujourd'hui pour répondre à leurs besoins de demain. Les fonctionnaires ont choisi de verser une plus grande part de leur revenu pour s'assurer une retraite paisible et se protéger contre les ravages de l'inflation. Pendant toute leur vie active, les fonctionnaires ont versé une partie de leur salaire pour assurer leur avenir. Grâce à cette pension indexée, qu'ils avaient payée, nombre d'entre eux ont pris une retraite anticipée.

Cet avenir assuré, payé pendant leur vie active, est maintenant menacé par ce bill, qui réduira leur niveau de vie de 10 p. 100. Nous savons que, par leur nature même, les pensions ne sont rien d'autre qu'une façon de différer les gains jusqu'à la retraite. Par ce bill, le gouvernement confisque en réalité une partie des gains préalablement réalisés. Pour les fonctionnaires en activité, le programme de limitation touchera le traitement actuel et les gains ultérieurs. Le résultat réel de ce bill est de réduire les gains des fonctionnaires en retraite de façon rétroactive. L'indexation de la pension, maintenant volée, est reconnue comme une partie fondamentale de la pension. Laissez-moi citer quelqu'un d'important qui a traité de la question:

... En d'autres termes, les gens doivent être protégés pendant leurs années de retraite. Le gouvernement canadien s'est engagé à leur donner à l'avenir une meilleure protection que maintenant ...

Les pensions qui ne sont pas protégées contre l'inflation s'amenuisent avec les années. Ceux qui pensaient avoir acquis une protection pour le reste de leur vie constatent qu'ils ont des difficultés financières de plus en plus sérieuses au fur et à mesure qu'ils vieillissent. L'injustice de cette situation, particulièrement lorsque le fonds auquel ils ont cotisé récolte des intérêts gonflés par l'inflation, n'est pas tolérable dans une nation qui croit à la justice sociale ...

Voilà ce que le premier ministre (M. Trudeau) avait à dire lors de la Conférence nationale sur les pensions de 1981. Il a dit que le président du Conseil du Trésor présente ce bill aujourd'hui, au nom du gouvernement du Canada, est une honte.

L'an dernier, le président du Conseil du Trésor de l'époque avait fait des remarques similaires à celles du premier ministre au sujet des pensions de la Fonction publique. Il admettait que celles-ci n'étaient en réalité que des gains différés et déclarait:

Le gouvernement fédéral reste attaché au principe de la protection des pensions des fonctionnaires contre l'inflation.

Je vois que l'ancien président du Conseil du Trésor est à son fauteuil et en rit. Il ne se rangera pas du côté des députés de l'arrière-ban qui ont fait savoir qu'ils voteront peut-être contre ce projet de loi. Il n'y a pas de doute qu'on leur fera comprendre qu'ils doivent s'aligner.

• (1620)

L'initiative que prend le gouvernement est si immorale qu'il interdit même aux entreprises du secteur privé de l'imiter. La loi de l'impôt sur le revenu interdit aux régimes de pension enregistrés de réduire leurs prestations ou de restreindre tout droit à une prestation de pension supplémentaire. Voici que le gouvernement présente maintenant à la Chambre une mesure illégale et immorale pour les sociétés d'assurance.

Quand les négociations collectives ont été implantées dans la Fonction publique il y a bien des années, le gouvernement avait fait des démarches auprès des associations qui existaient à ce moment-là. Le gouvernement leur avait proposé d'exclure la pension de retraite des négociations collectives. En retour, le gouvernement affirmait que le programme serait modifié unilatéralement. C'était un engagement d'honneur. On se rend compte maintenant de ce que vaut l'engagement d'honneur d'un gouvernement libéral. C'est quelque chose d'analogue à la garantie irrévocable de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du gazoduc de l'Alaska. J'imagine que certains fonctionnaires de l'État à la retraite se demandent maintenant ce que vaut la parole d'un gouvernement libéral.

M. Murphy: Moins de 6 p. 100.

M. Parker: Ils ne doivent pas oublier non plus qu'en élisant ces députés-là, ils se prononcent en faveur des politiques des partis libéral et conservateur et non en faveur de telle ou telle personne. De toute évidence, aucun député ne peut à lui seul défendre les intérêts des électeurs et convaincre le gouvernement de mettre en application des programmes destinés à aider les Canadiens.

Il y a à peine deux semaines, les syndicats des fonctionnaires syndiqués de la région outaouaise ont convoqué un rassemblement de fonctionnaires retraités. Presque 1,000 se sont présentés et, comme l'a signalé le député de Nepean-Carleton (M. Baker) dans son discours, on a dû interdire l'entrée à beaucoup d'autres. C'est devant cet auditoire de 1,000 retraités que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et le député de Vaudreuil (M. Herbert) ont promis de s'opposer au bill et de voter contre. Ils n'ont pas mâché leurs mots.

Malheureusement, cette sainte colère n'a duré que le temps de la réunion; quelques jours plus tard, ils avaient tous les deux changé d'idée, disant qu'ils appuieraient le bill. Soit dit en passant, les députés devraient savoir que, au cours de cette réunion tenue ici à Ottawa et à laquelle j'ai assisté, le président du comité nous a dit qu'on avait convoqué les députés pour voter et que nous devions retourner à la Chambre, ce qui a mis fin à l'assemblée ce soir-là. En réalité, dès mon retour ici, j'ai constaté qu'il n'avait pas été question de tenir un vote à la Chambre.

M. Murphy: Quelle lâcheté!

M. Parker: J'ignore d'où provenait cette information. Ces députés ont rendu un bien mauvais service à la Fonction publique du Canada en n'ayant pas le courage de dire pendant la réunion comment ils allaient voter. Cela aurait été beaucoup plus honorable de leur part. Le ministre des Transports (M. Pepin) qui ne pouvait se désolidariser du cabinet, a au moins eu la décence de faire connaître clairement sa position en refusant de participer à cette réunion.

L'opposition officielle a également fourvoyé les gens quant à sa position sur ce projet de loi. Le député de Nepean-Carleton a déclaré lors de cette réunion que son parti ferait tout en son pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pourquoi nous avons proposé notre motion aujourd'hui.

M. Parker: Il oublie cependant de dire que son leader parlementaire avait promis au gouvernement un traitement expéditif de ce projet de loi sitôt déposé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un rejet expéditif, oui.

M. Parker: Là non plus, rien de surprenant. En effet, lorsque le gouvernement a présenté son programme des 6 et 5 p. 100, l'été dernier, le chef de l'opposition (M. Clark) lui a reproché de ne pas aller assez loin. Le présent projet de loi doit bien aller assez loin, même pour le chef de l'opposition. Pour notre part, nous croyons qu'il va beaucoup trop loin. C'est purement et simplement un vol manifeste des sommes que les fonctionnaires ont mises de côté dans le passé pour leur retraite. Il s'agit, selon nous, tout simplement d'une razzia du gouvernement sur le compte de pension, razzia qui aura pour effet d'enlever 100 millions de dollars aux retraités. Nous pensons donc qu'à cause de cette mesure des milliers de fonctionnaires à leur retraite auront un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Et ce qui est plus important encore, c'est qu'il s'agit, selon nous, d'une trahison du gouvernement envers ses

employés. Aucun fonctionnaire ne pourra plus se fier sur la parole du gouvernement pour savoir ce qu'on fait de sa caisse de pension. Les fonctionnaires sauront toujours que le gouvernement pourra en tout temps réduire de façon unilatérale leur pension ou faire une ponction dans leur compte de pension à ses propres fins. Les conséquences de cette trahison de la confiance des fonctionnaires dureront plus longtemps que ne peut le prévoir le gouvernement.

En terminant, je ne peux que reprendre les termes de notre propre leader parlementaire, alors qu'il parlait du bill C-131, la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il a déclaré alors, comme en fait foi le compte rendu que notre parti n'entendait pas seulement ne pas souscrire à cette mesure, mais qu'il comptait bien faire tout en son pouvoir pour ne pas en faciliter l'adoption.

Nous avons soulevé un certain nombre de problèmes. Je presse le gouvernement de revenir sur sa position, de retirer ce projet de loi pour le moment et de tâcher d'obtenir l'argent dont il a besoin sans s'en prendre aux fonctionnaires et sans désindexer leur pension.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, certains s'étonneront sans doute que je prenne la parole cet après-midi, qu'en premier lieu j'aie choisi de prendre la parole et qu'en second lieu je le fasse avec la permission du gouvernement, après ce que j'ai dit en public à propos de ce bill et que j'entends répéter cet après-midi à la Chambre.

Si j'ai décidé de prendre la parole, c'est qu'ayant entendu ces derniers jours tellement de paroles en l'air de la part des députés de l'opposition au sujet des bills C-131 et C-132, j'estime que mes commettants en général et ceux d'entre eux en particulier qui sont fonctionnaires, actuels ou retraités, auraient avantage à ce que je prenne officiellement position sur toute cette question, afin qu'on sache bien ce que je pense du bill.

Je viens d'entendre les observations du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) et je ne m'en étonne pas. C'est toujours la même vieille rengaine que nous entendons ces derniers jours. Je suis prêt à concéder une chose cependant au député: il a de la suite dans les idées. En fait, il n'a dit qu'une chose qui m'ait étonné. Il a dit qu'il avait eu du mal à parler de ce bill. J'aurais imaginé qu'il pouvait au contraire en parler très facilement. Pour ma part, je n'éprouve aucune difficulté à le faire. Cependant, c'est tout particulièrement au parti tory que je veux m'adresser cet après-midi, surtout en raison de l'hypocrisie dont il a fait preuve des derniers jours et qui m'a tellement mis en colère que j'ai décidé de prendre la parole cet après-midi.

D'abord, j'ai dit publiquement, et je le répète ici, que je n'aime pas le projet de loi C-133. C'est simple. Je ne l'aime pas, pour la simple raison qu'il contribue à tromper les espérances des fonctionnaires à la retraite. Nous réduisons le montant qu'ils comptaient toucher en 1983 et 1984. C'est un fait que personne ne peut nier. Toutefois, il devrait sauter aux yeux que si nous réussissons à ramener le taux d'inflation à 6 p. 100 en 1983, les 6 p. 100 que les fonctionnaires à la retraite recevront l'an prochain vont compenser la hausse du coût de la vie.

Cela nous amène évidemment aux efforts que déploie le gouvernement pour réduire l'inflation, et cela, de façon systématique. Je dois d'abord me demander s'il est juste de réduire ainsi les prestations de retraite des fonctionnaires. Certes, j'ai dit publiquement croire que les fonctionnaires avaient acheté quelque chose avec leur argent. Je dirai dans un instant ce que c'est. Ils croient avoir acheté l'indexation pleine et entière de leur pension de retraite. Toutefois, qu'ont-ils versé pour cela? Ceux qui ont pris leur retraite avant l'adoption du prélèvement d'indexation n'ont rien versé du tout. Ceux qui ont pris leur retraite depuis ont versé ½ p. 100 si c'était avant 1975, et 1 p. 100 si c'était après 1975.

• (1630)

Il est bien évident que même pour, celui qui a pris sa retraite récemment, au cours de l'année dernière, qui a versé sa quote-part d'indexation de 1 p. 100 depuis le changement de 1975, ou de ½ p. 100 auparavant, le montant de cette quote-part est absolument insuffisant pour couvrir la valeur de l'indexation de toutes les années futures. On peut donc soutenir que si le montant est insuffisant, le gouvernement aurait peut-être dû procéder autrement, augmenter le prélèvement opéré sur les fonctionnaires. Voilà une solution qui se présente.

J'ai également soutenu que le gouvernement, et j'espère qu'il le fera bientôt, devrait réunir les fonds d'indexation qui se trouvent dans la caisse et ceux de la caisse initiale des pensions de retraite. Cela donnerait assez d'argent pour couvrir l'indexation des années à venir. Il est bien évident que même les fonds actuellement en caisse pour les fins d'indexation sont plus que suffisants, si nous réussissons à ramener le taux d'inflation à un niveau peu élevé, disons 3, 4 ou 5 p. 100.

J'ai déclaré à l'assemblée qui a eu lieu lundi soir le 22 novembre au Centre des loisirs d'Ottawa que je n'aime pas le bill C-133. A la même assemblée, on m'a demandé si j'allais voter contre le bill C-133. Et j'ai répondu que non. Je tiens à m'expliquer pleinement là-dessus, ici même en ce moment.

Tout d'abord, j'ai été élu sous l'étiquette libérale pour soutenir la politique gouvernementale.

M. Nickerson: Même si vous n'êtes pas d'accord.

M. Herbert: La politique gouvernementale actuelle, c'est l'ensemble du programme des six plus cinq.

Une voix: Bravo!

M. Herbert: Je l'approuve dans sa totalité. Je pensais que les conservateurs en feraient autant. Je dois avouer que lorsqu'on a parlé au départ des six plus cinq, je n'envisageais pas tous les niveaux. Je ne pensais pas aux pensions de la vieillesse ni aux allocations familiales.

M. Nickerson: Vous n'aviez pas pensé du tout.

M. Herbert: J'ai déjà affirmé qu'en ce qui concernait les allocations familiales, nous devrions commencer à faire des économies. J'ai déjà même proposé non seulement de ne pas majorer les allocations familiales de 6 p. 100 mais au contraire de les geler. J'ai aussi suggéré de bloquer en quelque sorte la pension de vieillesse de base et d'indexer seulement le supplément de revenu garanti, au profit de ceux qui reçoivent à la fois la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. J'ai suggéré cela parce que je crois qu'au moment où le gouvernement manque d'argent, au moment où il est nécessaire d'aider ceux qui en ont le plus besoin, nous devrions faire tout notre possible pour redistribuer ces fonds à ceux qui souffrent le plus du taux de l'inflation élevé.

Je pense que ceux qui fondent leurs arguments sur le principe de l'universalité font preuve d'hypocrisie. Je dois admettre que ce principe est défendu par mon parti et je n'ai aucune réserve au sujet du principe de l'universalité. Je dirais même plus, du moment que la pension de vieillesse est universelle et que le supplément de revenu garanti est fondé sur le besoin, du moment que les allocations familiales sont universelles mais que le crédit d'impôt au titre d'enfant est aussi fondé sur les besoins, et le reste, d'une certaine manière nous offrons l'universalité dans la mesure de nos moyens.

En principe l'universalité est défendable, mais à plusieurs reprises, j'ai demandé carrément aux députés du parti socialiste, en cas de pénurie, à qui faut-il donner de l'argent? Faut-il le répartir entre tous? Faut-il le répartir entre mes commettants dont les revenus dépassent de beaucoup la moyenne, ou devons-nous affecter ces fonds à ceux qui en ont le plus besoin?

Je ne parviens pas à m'expliquer comment les porte-parole du parti conservateur qui ont pris la parole depuis quelques jours, font appel à ce point aux sentiments des individus. Ils ont dit toutes sortes de choses mais nous savons que si les conservateurs étaient au pouvoir, ils seraient les premiers à sabrer dans les programmes sociaux en vigueur. Si on considère le coût total des programmes sociaux, ils ne pourraient, comme ils le prétendent, équilibrer le budget sans ou bien accroître les impôts, ou bien restreindre les programmes sociaux, si bien que dans l'un ou l'autre cas, les pauvres auraient à en souffrir. Et voilà pour la rhétorique du parti conservateur.

M. Blenkarn: Comment allez-vous voter? Que reprochez-vous à cet amendement? Vous pourriez vous prononcer sur celui-là.

M. Herbert: Nous pouvons parler autant que nous voulons de réduire nos dépenses, mais ce n'est pas tout. N'y aura-t-il aucun député du parti conservateur qui a approuvé le principe du 6 et 5 p. 100, pour intervenir en reconnaissant que si tous nos programmes continuent à être entièrement indexés, nous nous retrouverons en 1983 avec le même taux d'inflation qu'en 1982?

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est absurde!

M. Herbert: Comme notre objectif est de restreindre l'inflation en 1983, nous devons prévoir quel sera ce taux vraisemblablement et faire en sorte de ne pas reporter sur l'année suivante un taux supérieur à celui prévu. Or, comme nous voulons ramener le taux d'inflation à 6 p. 100 en 1983, nous devons limiter nos programmes sociaux en conséquence, à savoir à 6 p. 100. C'est pourquoi, tout en désapprouvant le bill C-133, et je le dis en public comme je l'ai déjà fait auparavant—même si je n'aime pas l'idée que les retraités ne toucheront pas autant qu'ils avaient prévu—si nous voulons nous en tenir à notre principe du 6 et 5, c'est-à-dire diminuer l'inflation en ne la reportant pas sur l'année suivante, nous devons appliquer ce principe à tous nos programmes.

Je tiens à dire aux retraités, aux fonctionnaires qui touchent actuellement une pension, que le sacrifice que nous leur demandons est le même qu'à tous les autres Canadiens. Nous demandons à tout le monde de faire un petit sacrifice, qui leur créera quelques difficultés supplémentaires, quelques problèmes de plus.

Comme je l'ai dit à bon nombre de fonctionnaires qui sont venus me voir, des employés qui travaillent dans ma circonscription et qui se sont plaints du programme du 6 et 5, si l'on considère le nombre de chômeurs à l'heure actuelle, il faut remercier Dieu d'avoir non seulement un bon emploi qui offre une certaine sécurité, mais d'obtenir une augmentation de 6 p. 100 l'an prochain. Je tiens à dire aux retraités que leur sacrifice, même s'il est difficile à accepter, va nous aider à atteindre l'objectif fixé, soit un taux d'inflation de 6 p. 100 l'an prochain. A mon sens, si nous faisons une exception pour les retraités, il faut en faire une également pour les pensionnés de la vieillesse. Si nous faisons une exception pour les pensionnés de la vieillesse, il faut en faire une pour les mères qui touchent les allocations familiales.

M. Taylor: Il y a déjà eu des exceptions.

M. Herbert: Si nous faisons une exception dans ces cas-là, l'exception devient générale et nous oublions éventuellement que le programme visait à réduire le taux l'inflation.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez déjà fait des exceptions.

M. Herbert: Il y a une exception tout à fait remarquable dont les conservateurs n'ont pourtant pas parlé.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'en ai parlé.

M. Herbert: Le Régime de pensions du Canada continuera à être pleinement indexé parce que, pour modifier le régime, nous devrions obtenir le consentement des provinces. Les conservateurs forment le gouvernement dans la plupart des provinces et ils n'accepteront pas . . .

M. Taylor: Ils ne résilient pas leurs contrats.

M. Herbert: . . . une entente qui nous permettrait de régir le Régime de pensions du Canada et d'augmenter le montant des prestations de seulement 6 p. 100 l'année prochaine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dieu merci.

M. Taylor: Ils ne résilient pas leurs contrats, voilà pourquoi.

M. Herbert: Et ce, malgré le fait que le Régime de pensions du Canada manquera probablement d'argent à moins que nous puissions faire baisser le taux d'inflation.

Restreindre le montant des allocations familiales et restreindre la pension des retraités ne sont certes pas des décisions qui me sourient. Il ne me plaît guère non plus que mon traitement ou celui de mes employés soit réduit. Je suis en affaires depuis la dernière guerre et c'est la première fois que je dois réduire le traitement d'un de mes employés. Cela m'est souvent arrivé de ne pas accorder d'augmentation, mais je n'avais jamais réduit le traitement de mes employés; j'ai pourtant dû le faire. Nous avons tous dû le faire parce que nous sommes en période de crise. Ce devrait être évident pour tout le monde. Il nous faut faire baisser l'inflation pour pouvoir continuer à rivaliser avec les États-Unis, notre principal associé économique. Sinon, aussi bien nous avouer vaincus. Nous n'avons pas le choix.

• (1640)

J'ai déclaré ce soir-là au Centre de l'AR d'Ottawa que je n'aimais pas le projet de loi C-133 et que je m'efforcerais, dans la mesure du possible, d'y faire apporter des changements.

M. Blenkarn: Exemple?

M. Herbert: J'aurais une proposition à faire dont je n'ai pas encore parlé au ministre. Nous pourrions, par exemple, tout en récupérant auprès des retraités le montant en question, reverser cet argent dans le fonds: après tout, c'est sa place. De cette façon, nous gonflerions un peu le fonds qui, aux yeux de bien des gens, et notamment des actuaires, est insuffisant. De cette façon, nous ne priverions pas purement et simplement les retraités de l'argent en question, puisque nous le leur reverserions. C'est une possibilité dont je vais parler au ministre.

Le ministre a fait aujourd'hui une proposition qui répond un peu à la question de savoir où nous en sommes. Il faut être juste: les retraités ne sont pas si à plaindre que cela. On parle de la parole du gouvernement. Je voudrais aborder ce point, car le député de Kootenay-Est-Revelstoke en a parlé à la fin de son intervention. Il est tout à fait possible que je défende un argument cette semaine et que la semaine prochaine, je défende un argument contraire, mais je n'ai pas honte du tout de changer d'avis en fonction des circonstances.

Une voix: C'est typique des libéraux.

M. Herbert: Ce genre de remarque ne mérite pas d'être relevé. C'est à mes yeux une question d'honnêteté. J'estime que si les circonstances l'imposent, je dois changer d'avis.

Pour ce qui est du projet de loi, je n'ai pas changé d'avis. Je ne l'aime pas et je le dis clairement. Je vais quand même voter en sa faveur parce que, et cela je l'ai dit également, le projet de loi a été présenté par le gouvernement.

M. Taylor: Dites plutôt que le gouvernement vous en a donné l'ordre.

M. Herbert: Une voix venant de l'arrière-ban conservateur a dit que le gouvernement me l'avait demandé. Je tiens absolument à préciser que pas un seul ministre ni même, en fait, un seul député, n'a cherché à me faire changer d'avis.

M. Taylor: Votez contre et vous verrez les ministres rappliquer.

M. Herbert: Les ministres nous ont demandé des solutions, parce qu'ils veulent régler un problème qui frappe chacun de nous. A vrai dire, il n'y a personne de ce côté-ci qui soit heureux du bill C-133. Je suis persuadé que le ministre lui-même n'en est pas satisfait. Par contre, si nous comprimons les pensions de vieillesse et les allocations familiales, c'est-à-dire non pas les prestations elles-mêmes mais leur indexation, comment demeurer cohérent sans comprimer également les prestations de retraite supplémentaires?

Les députés de l'opposition ont le beau rôle. Je me suis bien amusé, les deux mois où j'ai siégé de l'autre côté. Je pouvais critiquer à qui mieux mieux. J'avais le choix de mes interventions. C'était la belle vie. J'ai eu un pincement de cœur, lorsque le gouvernement a été battu, pour la seule et unique raison que j'allais y laisser une certaine liberté, celle de l'opposition qui peut monter l'attaque de son choix.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous aurez bientôt toute la liberté voulue dans votre circonscription de Vaudreuil.

M. Herbert: Nous verrons bien. Il est bien plus difficile quand on est au pouvoir de se doter d'une politique qui soit passablement conséquente. C'est du moins ce à quoi nous nous employons à l'heure actuelle. Si le gouvernement m'oblige de voter en faveur d'un bill avec lequel je ne suis pas d'accord, je veux bien m'y rallier en tenant compte du principe sur lequel il s'appuie. Car, il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à réduire l'inflation à 6 p. 100 l'an prochain. De cette façon, l'augmentation de 6 p. 100 que chacun recevra, y compris les députés, correspondra véritablement au coût de la vie.

Si, comme nous l'espérons, nous arrivons à ramener l'inflation à 6 p. 100 l'an prochain, le retraité qui ne verra sa pension majorée que de 6 p. 100 recevra néanmoins une augmentation qui correspondra au coût de la vie. Et il en sera ainsi pour la mère de famille dont les allocations familiales n'augmenteront que de 6 p. 100. Si nous atteignons notre but, le retraité dont la pension s'accroît de 6 p. 100 seulement n'aura guère de raison de se plaindre.

M. Parker: Et si vous n'y arrivez pas?

M. Herbert: Si nous n'y arrivons pas, ce sera pour une raison seulement, que le NPD n'est pas sans ignorer. Ce sera parce que nous aurons essayé de donner l'exemple. En effet, grâce au projet de loi C-124, nous avons imposé par voie législative le programme des 6 et 5 p. 100 au gouvernement fédéral, aux fonctionnaires fédéraux, aux députés fédéraux et à tous ceux qui sont assujettis à la réglementation fédérale.

Nous avons sollicité la coopération volontaire des provinces. Elles nous l'ont d'abord refusée. Elles nous la donnent maintenant en partie. Jusqu'à maintenant les réactions du secteur privé ont été diverses. Je suis heureux que la plupart des principales associations du secteur privé joignent leurs efforts à ceux du gouvernement fédéral pour ramener l'inflation à 6 p. 100. Si les néo-démocrates, si prompts à reprocher au gouvernement l'augmentation restreinte de l'année prochaine, voulaient être honnêtes, ils critiqueraient les divers dirigeants syndicaux qui s'entêtent à demander des hausses de 10, 12 et même 18 p. 100.

Vendredi dernier, j'ai conversé avec quelqu'un des services municipaux. Il me disait qu'aux employés qui avaient essayé d'obtenir 18 p. 100 d'augmentation, les administrateurs municipaux avaient répondu, en remerciant le gouvernement fédéral d'avoir donné l'exemple, que les employés devraient se contenter de 6 p. 100, ce qu'ils ont fait. Le NPD devrait, dans l'intérêt des pensionnés dont il se préoccupe, user de son influence auprès du secteur privé dont les demandes sont devenues insensées, car si tous ces efforts conduisaient à un taux d'inflation de 6 p. 100. Les retraités ne perdraient pas un cent en bénéficiant d'un relèvement de 6 p. 100.

C'est ce qui explique pourquoi, en dépit du fait que le bill C-133 me déplaît et que je préférerais ne pas avoir à l'adopter, et je l'ai déjà dit il y a deux semaines, je vais voter en faveur parce que j'appuie le principe des restrictions à 6 et 5 p. 100.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député permet-il que je lui pose une question?

M. Herbert: Oui, monsieur le Président.

M. Blenkarn: Il a dit qu'il n'était pas satisfait du bill. Il a proposé notamment qu'on remette dans la caisse de fiducie des fonctionnaires une partie de l'argent qui devait servir à l'indexation. Le député serait-il d'accord pour reporter de six mois l'adoption du bill afin qu'il puisse discuter de cette possibilité avec ses collègues pour rendre la mesure un peu plus juste, comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a proposé?

M. Herbert: Monsieur le Président, si c'était aussi simple que cela, ma réponse serait très simple et ce serait oui. Cependant, le député et le reste de la Chambre savent très bien que si le bill n'est pas adopté avant le 1er janvier, les prestations augmenteront de 11 p. 100.

M. Baker (Nepean-Carleton): Onze et demi.

M. Herbert: D'environ 11 p. 100, si le député veut être plus précis. Le fait est que si le bill n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'augmentation prévue dans la loi actuelle sera accordée. Je puis lui garantir une chose. Je ne suis pas prêt à abandonner la partie. Même si le bill est adopté, je n'abandonnerai pas. Je veux que la mesure soit modifiée pour que nous ne soyons pas obligés de refaire encore la même chose une autre fois.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole au sujet du bill C-133, mais je voudrais auparavant rappeler à mes amis à ma gauche un vieux dicton biblique qui dit à peu près ceci: Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.

• (1650)

Je me demande si les députés à ma gauche se sont souvent interrogés dans leur for intérieur sur la ruse qui a inspiré la résolution qui a provoqué la chute du gouvernement de 1979. Je me demande s'ils ont parfois l'impression de récolter maintenant la tempête car, avec la majorité des Canadiens, ils doivent éprouver les frustrations et le désespoir que suscite le gouvernement actuel.

C'est la deuxième fois que j'interviens en très peu de temps, comme d'autres députés, dans le débat d'un bill touchant les pensions de retraite. Cette brève période se trouve encore abrégée vu que le gouvernement a imposé le règlement de clôture, ce qui a pour effet de limiter le débat sur le bill C-131, d'empêcher le public de se rendre compte à quelles extrémités le gouvernement est prêt à se rendre pour rejeter sur les retraités la responsabilité de ses erreurs. Ces derniers ne devraient pas avoir à assumer la responsabilité de la prodigalité du gouvernement ou de l'inflation dont nous souffrons. Même en imaginant le pire, comme je l'ai dit à l'égard du bill C-131, nous n'aurions jamais cru que les retraités seraient en première ligne dans la lutte contre l'inflation. Mais c'est ce qui est arrivé, et notre parti est farouchement opposé au bill C-133 tout comme il l'était au bill C-131.

Vers la fin de son intervention, cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a proposé d'apporter un amendement au bill. Conformément aux bonnes habitudes de ce parti, je suppose que cet amendement sera rédigé davantage pour rallier l'adhésion de ses membres que dans le meilleur intérêt des pensionnés. Ce sera une nouvelle variante du programme combiné du six et du cinq.

Le ministre a poursuivi en disant qu'il devra attendre la présentation du Livre vert avant d'adopter des mesures équitables et justes. D'après nos renseignements, le Livre vert du gouvernement sur les pensions sera déposé d'ici deux semaines. Ce document aurait dû être une loi de réforme importante à partir de laquelle on aurait pu élaborer, présenter ou modifier des mesures comme celle-ci, au lieu de proposer les bills C-131, C-132 et C-133 l'un après l'autre, en vue de mettre en vigueur des dispositions qui annihiliront tout l'effet de ce prétendu livre de réforme sur les pensions. Comment un gouvernement peut-il prétendre qu'il cherche sérieusement à réformer le régime des pensions en imposant aux pensionnés une mesure aussi inhumaine que celle-ci?

Comment un gouvernement peut-il parler sérieusement de réformer les pensions quand il est disposé à détruire l'un des bastions de tout régime de pensions valable, la protection de ces pensions contre les ravages de l'inflation? Comment un gouvernement ose-t-il faire des reproches au secteur privé quand il n'offre lui-même pas plus de protection contre l'inflation, et qu'il s'engage exactement dans la même voie? Enfin, comment un gouvernement peut-il espérer que ses employés garderont confiance en lui alors qu'il revient unilatéralement sur sa parole, qu'il renie une convention signée, en se livrant à de basses intrigues politiques. Et comment qualifier le projet de loi qui nous a été présenté cet après-midi, monsieur le Président, si ce n'est de manœuvre de basse politique?

Le bill C-133 propose de limiter l'augmentation des pensions dans la Fonction publique à 6 p. 100 en 1983 et 5 p. 100 en 1984, quel que soit le taux d'inflation pour ces deux années. Ainsi, le gouvernement pourra économiser près de 100 millions de dollars en deux ans. Nous, de ce côté-ci, sommes conscients de ce que représentent 100 millions de dollars, contrairement aux députés prodigues qui occupent les banquettes ministérielles. Cependant, nous devons tenir compte d'autre chose également, à savoir que certains postes de dépense sont plus importants que d'autres, mais comment peut-on effectuer d'une part des réductions de 100 millions de dollars dans les pensions des fonctionnaires et continuer d'autre part à tolérer un tel gaspillage, une telle extravagance et une incurie aussi totale dans la gestion de notre économie? Tous les journaux sur lesquels on met la main ne parlent que de gaspillages. Ils parlent des centaines de millions de dollars qu'on dépense dans les chantiers navals étrangers parce que le Canada ne prend pas de mesures pour que nos navires soient construits chez nous; ils parlent des milliers d'emplois que nous perdons parce que nous n'exigeons pas de contrepartie dans les ententes sur les importations que nous concluons avec le Japon. Que dire aussi des plates-formes de forage qu'on emmène aux États-Unis à cause du Programme énergétique national du gouvernement et que faut-il penser des dépenses de voyage des ministres qui ont augmenté de 70 p. 100 par rapport à l'année dernière alors que le gouvernement présente un programme d'austérité de six et cinq pour cent? Monsieur le Président, devant un pareil état de choses, sabrer dans les prestations de retraite des employés de la Fonction publique, ce n'est pas pratiquer l'austérité, c'est être mesquin et mal avisé.

La semaine dernière, un jeune génie a déclaré que tous les députés avaient besoin d'exemplaires de tous les communiqués traitant du programme des six et cinq pour cent. Mais il ne s'est pas arrêté là: il a aussi décidé que ces documents devaient avoir un index, être imprimés sur du papier de grande qualité et reliés dans un classeur portant l'emblème «Six et cinq». Cette obligation illustre mieux que tout ce qu'on pourrait imaginer, l'horrible hypocrisie du programme des 6 et 5 p. 100 ainsi que l'attitude du gouvernement devant la plus grave récession que nous ayons connue depuis les années 30. Pour que ce programme ait du sens, le gouvernement doit distinguer entre les meilleurs intérêts de tous les Canadiens et les meilleurs intérêts du parti libéral.

Je pourrais fort bien, comme n'importe quel autre député, montrer les 1,001 façons par lesquelles le gouvernement fédéral pourrait épargner 100 millions de dollars sans toucher aux pensions de la Fonction publique, mais quand nous considérons 100 millions de dollars, nous oublions facilement la véritable portée de cette mesure, surtout pour ceux qui en seront victimes. Le mois dernier, 90,000 anciens fonctionnaires touchaient une pension. En outre, 32,500 personnes touchaient l'allocation du survivant. On lit toutes sortes de choses au sujet des fonctionnaires grassement rémunérés et de ces pensions confortables, indexées à capacité, qu'ils toucheront, et Michael Pitfield pourrait bien tomber dans cette catégorie.

Tous les députés, quel que soit leur parti, seraient peut-être surpris de savoir que la pension de retraite moyenne s'élève à $6,900. Ce sont là, monsieur le Président, les richards que le gouvernement veut sacrifier, ou encore limiter à 6 et 5 p. 100 en faisant adopter le bill C-133. Le gouvernement affirme volontiers que les conséquences des 6 et 5 p. 100 ne seront pas aussi dramatiques qu'on l'imagine. En premier lieu, quand la pension ne s'élève qu'à $6,900, chaque dollar compte. En second lieu, le montant qu'on enlève à ces retraités est loin d'être insignifiant. A supposer que l'inflation soit de 11.5 p. 100 l'an prochain et de 10.5 p. 100 en 1984, le retraité moyen perdra $1,409 au cours de ces deux années, et le survivant moyen $557. Quand on considère que la pension moyenne en 1982 est de $6,900, il est difficile de voir dans cette perte une somme dérisoire.

La deuxième raison pour laquelle je m'oppose à ce projet est la façon dont il s'en prend à chaque retraité. Mais il y a une troisième chose que je tiens à dire. Dans l'opposition, nous reprochons souvent au gouvernement de faire marcher les presses sans arrêt. Vint-quatre heures sur 24 il sort des presses ce que le gouvernement appelle des bulletins ou brochures d'information. Certains d'entre nous estiment plutôt qu'il s'agit de propagande. Il y a eu par exemple le feuillet annonçant aux fonctionnaires les changements apportés à leur régime de retraite. Il y a eu également une publication beaucoup plus importante distribuée après la dernière Conférence nationale sur les pensions. La première publication énonce clairement:

• (1700)

Toutes les pensions sont révisées chaque année en fonction des hausses du coût de la vie.

Cela ne veut pas dire, monsieur le Président, en fonction de «certaines» hausses. Il y est dit que les pensions de retraite des fonctionnaires sont révisées en fonction des hausses du coût de la vie. Je ne suis peut-être pas doué pour les mathématiques, mais je ne vois pas comment une hausse de 6 p. 100 pourrait compenser un taux d'inflation de 10 p. 100.

La Conférence nationale sur les pensions, qui a eu lieu ici à Ottawa en 1981, et à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister, a fourni au premier ministre (M. Trudeau) l'occasion de jouer les pharisiens à l'égard du secteur privé. Je me demande s'il n'a pas un peu de mal à concilier le bill C-131 et le bill C-133 avec ce qu'il avait déclaré à cette conférence. En bref, il avait dit qu'il fallait protéger les gens qui prendraient leur retraite:

Le gouvernement canadien s'est engagé à les mieux protéger à l'avenir.

Un ministériel pourrait peut-être nous expliquer en quoi 6 p. 100 c'est mieux que 10 p. 100. Ou alors, est-ce qu'une promesse n'est rien d'autre qu'une promesse quand les choses tournent mal pour un gouvernement à court d'idées? Que fait-on des obligations fiduciaires quand on prive les retraités d'une chose pour laquelle ils ont cotisé? Mais, monsieur le Président, notre premier ministre pouvait même pas en rester là. Il fallait qu'il ajoute:

Les pensions qui ne sont pas protégées contre l'inflation ont tendance à s'effriter avec les années.

Je ne trouve vraiment rien à redire à cela, monsieur le Président, non plus qu'à sa conclusion:

Une situation aussi injuste est tout à fait intolérable dans un pays qui préconise la justice sociale.

En quoi les bills C-133 et C-131 favorisent-ils la justice sociale? Celle-ci doit-elle céder le pas aux espoirs de réélection du parti libéral, comme l'orateur précédent nous l'a dit si longuement? Ce bill ne correspond en rien à ce que le premier ministre, lors de cette conférence, nous avait permis d'espérer,

et il ne nous fournit non plus aucun motif valable. Le gouvernement aurait pu et pourrait encore, je le répète, trouver ailleurs les 100 millions de dollars qu'il espère épargner au moyen de ce bill qui s'attaque à des gens qui, que la conjoncture économique soit bonne ou mauvaise, ne sauraient en supporter davantage. J'ai montré que les propos moralisateurs, que de nombreux porte-parole du gouvernement ont tenus lors de la conférence sur les pensions, niaient l'évidence même.

Il y a un dernier point sur lequel je me dois d'insister. Les retraités en question se sont imaginé et s'imaginent encore qu'ils ont l'accord officiel du gouvernement fédéral sur la question de l'indexation des pensions. Les fonctionnaires qui versaient 1 p. 100 de leur traitement dans le Compte des prestations de retraite supplémentaires devaient voir leurs pensions bénéficier de la pleine indexation. Voilà pour l'essentiel ce que le gouvernement avait promis. Mais ce qui importe encore davantage, c'était là l'esprit de l'accord et ce que les fonctionnaires, sur la foi de ce qu'on leur avait dit, étaient en droit d'espérer. En venant dire maintenant aux fonctionnaires, après 12 ans, qu'il s'autorise d'un artifice pour passer outre à cet accord, le gouvernement est coupable d'un abus de confiance et du pire opportunisme politique. Trois soirs de suite, le premier ministre est venu entretenir les Canadiens de la nécessité de faire confiance à nos chefs politiques. Comment pourraient-ils faire confiance à un gouvernement qui s'en prend aux pensionnés, alors qu'il laisse les moteurs de ses Jet Star tourner à vide en entendant sa prochaine bringue de 6 et 5 p. 100.

Je suis renversé de voir à quel point le gouvernement insiste pour mettre ce bill à l'étude. En 1979, le gouvernement conservateur avait trouvé sans trop de mal plus de 500 millions de dollars en folles dépenses à éliminer. On pourrait en faire autant aujourd'hui si l'on s'en donnait la peine. La somme représente cinq fois le montant qui sera économisé grâce à ce projet de loi. Pourtant, le gouvernement refuse de supprimer des dépenses inutiles parce qu'il est plus facile de forcer la Chambre à adopter un bill grâce à la clôture et à la discipline de parti que de passer au peigne fin le budget des dépenses des ministères. Si le gouvernement n'a plus la volonté de limiter ses propres dépenses, il est temps qu'il déclenche des élections, de sorte que les Canadiens puissent faire savoir quelles dépenses ils veulent limiter et choisir un gouvernement qui aura la volonté et la détermination de passer aux actes.

J'ai toujours été rigoureusement opposé à ce bill, monsieur le Président, mais il y a quelques semaines, comme on l'a mentionné aujourd'hui, plusieurs députés du gouvernement avaient la même attitude que moi. Mais maintenant qu'ils voient le risque d'un vote de défiance, ils changent leur fusil d'épaule et leurs propos ont une toute autre saveur. Laissez-moi dire, monsieur le Président, qu'il sera triste pour le Canada de voir les ministériels voter pour des raisons d'opportunisme, pour assurer leur propre survie, pour se protéger, plutôt que pour nous assurer un gouvernement responsable, un bon gouvernement, et pour servir les personnes qu'ils représentent au Parlement. La société juste de 1968 est bien morte, grâce au parti libéral du Canada d'aujourd'hui. Refusera-t-il de prendre six autres mois pour réétudier sa position?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Questions ouvrières—Les mises à pied à Air Canada—L'application aux machinistes de la politique en matière de retraite anticipée. *b*) On demande la nomination d'un médiateur; le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon)—Les mines—La recommandation des syndicats à propos du stockage. *b*) Le rétablissement de la compétivité; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—L'Énergie atomique du Canada Limitée—L'avenir des usines d'eau lourde de la Nouvelle-Écosse. *b*) La politique concernant les ventes à l'Inde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES(Nº 2)

MESURE VISANT À MODIFIER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray: Que le bill C-133, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, soit lu pour la 2e fois et déféré au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le Président, je crois qu'il est important pour les représentants des diverses circonscriptions d'apporter une contribution au bill C-133 qui touche à l'indexation des retraités de la Fonction publique du Canada. J'ai entendu les orateurs qui m'ont précédé. J'ai entendu aussi ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dit. Je crois que dans certains passages de son discours il a raison, dans certains autres, je crois qu'il n'a pas raison. De toute façon, je ne suis pas ici pour essayer de faire une analyse des discours qui ont été prononcés sur le bill C-133. Je suis sûr que nos adversaires d'en face font consciemment beaucoup d'électoralisme avec ce sujet. Je pense aussi que mes amis du NPD, du moins durant la dernière campagne électorale, se sont pas mal foutés de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui empêche certains fonctionnaires de faire de la politique. Mais je suis sûr que dans leur pensée l'article 32 de la loi s'adresse simplement aux libéraux et aux progressistes conservateurs. De toute façon, monsieur le Président, je dois dire en toute honnêteté que moi aussi j'ai eu de grandes réserves et que j'ai étudié à fond les conséquences du bill C-133, et je peux dire en toute honnêteté que je suis opposé à la présentation du bill C-133 dans sa présente forme. Les raisons, monsieur le président, sont simples. C'est une question d'équité, je pense, et s'il y a eu erreur de la part d'un gouvernement qui a rédigé la loi ou les règlements ou des bureaucrates qui ont rédigé cette réglementation lorsque l'indexation a été acceptée en 1970, il s'agit de ne peut-être pas continuer de vivre avec

une erreur ou un impair que nous avions commis, et certainement de ne pas en commettre un autre pour tenter de corriger le premier. Nous aurions dû, puisqu'on parle d'indexation des pensions des retraités de la Fonction publique, faire des études comme cela a été préconisé en 1976 où un rapport a été déposé à la Chambre touchant à toute la question de la pension des retraités de la Fonction publique. Nous ne l'avons pas fait, monsieur le Président. Il a été question aussi en 1978, lorsqu'il s'est agi de l'indexation de la pension des retraités de la Fonction publique ou l'indexation tout simplement aux salaires de la Fonction publique, il a été question de changer cette modalité. Non pas de l'abolir mais de la changer et de la lier intimement aux intérêts que pouvait générer le fonds que fournissaient les employés, et qui suscitait un certain intérêt, lequel devait être redistribué par une échelle de calcul que l'on avait établie à l'époque pour les retraités de la Fonction publique. Monsieur le Président, si l'inflation était devenue galopante, il est sûr que l'intérêt aurait été plus élevé, que cet argent-là aurait été redistribué d'année en année aux retraités de la Fonction publique, et aurait servi aussi d'échelle de base pour l'indexation aux salaires. Cela aurait été d'une grande rationalité. Nous n'aurions pas alors été obligés d'apporter des corrections que je qualifierais presque d'injustes envers ce groupe de la société qui n'est plus maintenant sur le marché du travail.

• (1710)

Il est bien sûr que lorsqu'on présente des lois, il y a des exceptions, on doit en souffrir certaines dans le cadre des lois. Et je pense que les hauts fonctionnaires qui ont préparé cette législation auraient pu faire une exception pour les retraités de la Fonction publique. Parce que, monsieur le Président, on fait des impairs. Je voyais récemment qu'un sous-ministre à la Santé avait été transféré à Paris pour une année, au même salaire, alors qu'on laisse le poste vacant une année, alors que le poste qu'il occupe actuellement à Paris est de $20,000 moins rémunéré que celui qu'il a remplacé. Donc, il retire les mêmes émoluments que s'il était demeuré au Canada, ce qui dépasse largement les 6 et 5 p. 100, monsieur le Président, et je pourrais donner de nombreux autres exemples. Les journaux nous en rapportent tous les jours. Alors j'espère que ce ne sont pas les mêmes hauts fonctionnaires et bureaucrates qui ont rédigé le règlement des 6 et 5 p. 100 applicables aux retraités de la Fonction publique, parce que nous savons ce qui se passe dans les hautes sphères de la Fonction publique, dans la bureaucratie, monsieur le Président. Personne qui occupe un poste important ne sera touché par les 6 et 5 p. 100. Ce qu'on va faire: on va changer de catégorie, donc on va changer de salaire et les 6 p. 100 vont s'appliquer comme on dit en anglais: *over and above*. Alors je pense bien que là il y a réellement quelque chose que nous devrions nous, législateurs, faire. Malheureusement le système n'en est pas arrivé à ce stade-là.

Je vois les progressistes conservateurs qui attaquent un peu le système. J'ai dit tout à l'heure qu'ils ont fait de l'électoralisme, et mon bon ami de Nepean-Carleton, qui n'hésite pas à ajouter toujours un trémolo à sa voix pour convaincre davantage ceux qui l'écoutent, devrait penser que lorsqu'en 1980, quand ils ont formé le gouvernement, ils n'ont pas hésité à dire sans ambages qu'ils voulaient éliminer 55,000 fonctionnaires. Alors je ne veux pas faire d'électoralisme de mon côté, je veux simplement . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas une justification!

Une voix: 60,000 fonctionnaires.

M. Isabelle: . . . 60,000, je m'excuse, j'en ai manqué 5,000. Alors je ne veux pas faire d'électoralisme. Je dois simplement parler pour revendiquer ce que la majorité de mes commettants sont, c'est-à-dire des fonctionnaires et aussi des retraités de la Fonction publique. Quand on parle de 6 p. 100 et de 5 p. 100 j'en suis quand il s'agit d'une politique générale du gouvernement, et je dois féliciter ce dernier d'avoir adopté une telle mesure, sauf que cette loi doit souffrir des exceptions et les retraités de la Fonction publique sont une exception. Six p. 100 de $4,000 et 6 p. 100 de $30,000 sur une retraite, cela fait une grosse différence, monsieur le Président. Celui qui touche des émoluments à la retraite de $30,000 de pension, il ne faut pas être très brillant pour calculer que 6 p. 100 peuvent donner près de $2,000, tandis que celui qui touche $4,000, 6 p. 100, représentent $240. Les gens à faible revenu doivent compter sur leurs sous pour vivre. Tout est important. Pour celui qui touche $30,000 de pension, $2,000 ou $1,800 de plus ce n'est pas beaucoup c'est rien, qu'il l'ait ou qu'il ne l'ait pas, cela n'a pas d'importance. C'est donc pour cela que je dis que cette loi est injuste, parce que si on examine le principe qui a présidé à cette loi, c'était pour le maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services, et c'est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter. Et, monsieur le Président, cela a été dit à la Chambre ici en 1978 par un de nos collègues qui malheureusement est décédé aujourd'hui, et qui a rendu d'énormes services, il s'agit d'un des présidents du Conseil du Trésor, il était extraordinaire, c'était M. Bob Andras, qui, lui, voulait changer le système en 1978. Malheureusement, à cause de circonstances que l'on connaît tous, aucune suite n'a pu être donnée à ce projet. Et c'est bien sûr, monsieur le Président, qu'on force des gens déjà à la retraite en les contraignant à 6 et à 5 p. 100, alors que dans presque toutes les provinces, je ne parle pas du gouvernement fédéral, je pourrais en parler tout à l'heure, le coût des services publics, le gaz, l'électricité, le téléphone, des services essentiels dont personne ne peut se priver, encore moins les retraités, augmente d'une façon exagérée, et je dis exagérée tous les ans, et je parle particulièrement de l'électricité. Nous avons un surplus d'électricité, et les prix continuent à augmenter d'une façon effarente dans la belle province, alors que c'est un principe qui va à l'encontre de tous les principes d'économie politique, et la même chose se produit pour le gaz naturel.

• (1720)

Alors pourquoi avoir imposé à nos retraités cette diminution dans leur indexation? Personne ne va s'enrichir avec une indexation au coût de la vie, surtout si on est convaincu, mais là on rentre dans l'hypothèse que d'ici une année ou deux années le coût d'indexation au coût de la vie va atteindre peut-être 7, 8, 9 p. 100. Peu importe, si nous étions sûrs que l'indexation à ce moment-là serait réduite. Pourquoi ne pas laisser ceux à la retraite, ceux qui font en bas de $4,000, en bas de $6,000, et c'est la grande majorité, 85 p. 100 des retraités, de laisser l'indexation au coût de la vie.

Monsieur le Président, je pense bien que ces gens-là ont bien servi leur pays à tout point de vue, comme employés de la Fonction publique, comme anciens fonctionnaires, bien sûr, et

surtout les forces armées, la Gendarmerie royale, et enfin tous ceux qui de par leurs fonctions, de par leur travail, ont rendu d'énormes services au pays lorsqu'ils étaient en fonction et lorsqu'ils pouvaient le faire. Je me souviens que quand j'étais jeune, monsieur le Président, dans la région de Hull et dans la région d'Ottawa, la Fonction publique avait de la difficulté à recruter des fonctionnaires. La raison c'est que cela ne payait pas, monsieur le Président. Aujourd'hui peut-être que cela a dépassé le secteur privé un peu, mais la raison est historique, pour avoir des gens il faut les payer. Si vous ne les payez pas, les gens ne viennent pas. Peut-être avons-nous été trop loin, je ne le sais pas, c'est pour cela, je pense, qu'il faudrait réviser, et d'ailleurs une étude a été faite en 1978 ou 1976 sur cette même question.

Il y a tellement de données. Lorsqu'on discute avec des hauts fonctionnaires, c'est la danse des chiffres, monsieur le Président. C'est une danse exagérée de chiffres qui pour la plupart des gens ne disent absolument rien. Qu'on fasse des discours tant qu'on voudra, qu'on donne les raisons qu'on voudra aux retraités, ceux-là ne comprendront jamais et avec raison qu'on leur enlève ce qu'ils ont payé. C'est aussi simple que cela le principe. Ne leur parlez pas de chiffres, ne dites pas que cela va faire baisser les pensions de 50 millions de dollars, si on ne met pas l'indexation à temps, que cela va faire augmenter de 100 millions de dollars. On sait fort bien comment les gouvernements se conduisent en économie. On fait des budgets et on les grève toujours. Pourquoi? C'est parce qu'il y a des imprévus, bien sûr, mais d'autres choses que des imprévus surviennent aussi dans un budget. Mais l'individu, le retraité, on lui a demandé de payer 1 p. 100 pour son indexation, on l'a dit, et on l'a répété à maintes reprises par ceux qui étaient en poste. On a dit soudain: Écoutez, c'est fini votre affaire, le pays est presque en banqueroute, il faut que vous nous aidiez, vous, à le relever. Je pense que cela ne fonctionne pas ainsi. De plus ils ne comprennent pas de cette façon, et ils ont un peu raison, et j'espère qu'on pourra apporter au cours des discussions des changements pour justement, et je vois le président du Conseil du trésor (M. Gray), donner peut-être un côté humain à cette question que j'appellerais exceptionnelle et qui touche simplement les retraités. Et je répète encore une fois que nous sommes en faveur du 6 et du 5 p. 100, et si j'avais eu quelque chose à dire à ce sujet, j'aurais été encore plus loin que les 6 et 5 p. 100, parce que dans l'esprit des gens les 6 et 5 p. 100 représentent une réduction. On a prononcé beaucoup de discours, on a publié beaucoup de chiffres, mais on a oublié de leur dire qu'il s'agissait d'une augmentation de salaire, et que c'était une limitation de leur augmentation de leur salaire à 6 et à 5 p. 100. Il y en a qui écrivent, et ils pensent qu'il s'agit d'une diminution. Il y en a d'autres qui nous disent: Ah! Si vous ne votez pas contre le bill, on ne votera pas pour vous aux prochaines élections. On a toujours voté pour vous, mais on ne votera pas pour vous. Mais de toute façon, s'ils votent contre les libéraux parce qu'on présente un tel bill, ils vont voter contre moi. Alors je suis sûr qu'au fond ils font un peu de chantage, parce que ce sont de braves gens. Mais je ne fais pas cela pour une question politique, ni pour faire plaisir à l'Alliance de la Fonction publique. Elle, je l'ai en quelque part. Mais je ne fais pas cela pour eux particulièrement. Je fais cela pour les retraités parce que mon intelligence s'est rendu compte qu'on faisait vraiment quelque chose de préjudiciable à un secteur de la population qui ne pouvait plus se défendre et qui n'était plus sur le marché du travail.

Mon intervention est donc claire et précise. Je pense qu'elle est comprise par tout le monde, mais elle ne comporte pas de chiffres. Je n'ai pas voulu étaler des millions devant vos yeux pour que les gens soient épatés ou désenchantés avec tout ce que l'on peut produire, mais je suis sûr que le président du Conseil du Trésor comprendra avec toute l'intelligence que je connais, toute la sympathie qu'il a eue pour les travailleurs de l'auto dans sa circonscription, que sa grande expérience politique, sa grande sagesse, sa compréhension des choses humaines pourront peut-être lui faire apporter des amendements qui iront un peu plus loin que ce qu'il a apporté cet après-midi.

Alors, monsieur le Président, c'est mon humble contribution au sujet de ces discussions que nous aurons sur le bill C-133 qui, je l'espère, pourra être amendé en faveur des retraités de la Fonction publique qui ont tellement bien servi leur pays et qui continuent encore à le faire.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de parler accepterait-il de répondre à une petite question.

M. Isabelle: Mais certainement.

M. Murphy: Je suis d'accord avec l'essentiel de ce que le député a dit, mais je voudrais lui poser une question pour être tout à fait sûr. Au cas où le projet de loi C-133 ne ferait pas l'objet d'autres modifications que celles proposées par le ministre en début d'après-midi, va-t-il voter contre le projet de loi en deuxième lecture?

Des voix: Question irrégulière!

M. Isabelle: Monsieur le Président, c'est une question tout à fait hypothétique, car nous serons peut-être tous morts demain et nous ne serons plus en état de voter. Je ne peux pas dire exactement ce qu'il en sera, mais si le projet de loi reste sous sa forme actuelle, je ferai tout simplement ce que j'ai à faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je félicite le député de Hull (M. Isabelle) pour sa magnifique réponse, à savoir qu'il fera tout simplement ce qu'il a à faire. Évidemment, on se pose la question: quel est son devoir, selon lui? J'admire la virtuosité du député. J'ai déjà vu des acrobates faire de la bicyclette sur la corde raide, mais jamais sur deux bicyclettes en même temps. C'est pourtant ce que le député a fait pendant une demi-heure durant; il est tout un numéro.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est dur pour le derrière.

M. McKinnon: Oui, mais il a dit qu'il était contre le bill C-133. Je crains qu'il me faudra attendre que le Président dise «que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever», que ce soit ce soir, dans une semaine, ou dans un avenir rapproché, pour savoir en quoi consiste son devoir.

J'ai également entendu le député de Vaudreuil (M. Herbert) dire qu'il n'aimait pas le bill C-133. Il est vraiment saisissant de constater combien de gens sympathiques, parmi nos vis-à-vis, sont remplis de bonté et de bonne volonté à cet égard, tout en serrant les coudes autour du président du Conseil du Trésor (M. Gray) pour présenter ce bill affreux. En fait, c'est la première fois, à ma connaissance, que l'on présente à la Chambre un bill qui brise délibérément un contrat et qui enfreint un texte de loi qui est en vigueur depuis quelque temps.

J'ai trouvé particulièrement bon le discours prononcé cet après-midi par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je crois qu'il a très bien présenté la situation qui existe dans cette localité.

Je suis sûr que le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a le cœur à la bonne place, mais j'aimerais bien qu'il cesse de confondre le bill C-124 et le bill C-133.

• (1730)

Nous avons voté contre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Laissez-moi me reprendre! Le bill C-124 prévoyait une faible réduction des émoluments des députés. Le Nouveau parti démocratique s'est opposé à ce projet de loi tandis que nous décidions de l'appuyer. Il n'avait rien à voir avec un plafonnement de l'indexation. Il est question d'un plafonnement de l'indexation dans le bill C-131 et dans le bill C-133, selon la pension qui est en cause. Toutefois, on exagère quand on répète incessamment que celui qui s'est prononcé pour ou contre le bill C-124, votera pour ou contre le bill C-133.

Après l'exposé budgétaire, durant les débats qui ont suivi sur le budget, j'ai fait remarquer le 15 juillet et à nouveau le 2 août que, probablement à l'automne, nous aurions à étudier des projets de loi afin de pouvoir donner suite aux propositions budgétaires. Je m'intéresse particulièrement aux pensions des membres des forces armées, notamment ceux qui sont à la retraite.

Il y a peu de députés qui s'intéressent vivement au compte de pension de retraite des forces canadiennes ou à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires s'appliquant au compte des pensions de retraite des forces canadiennes. Cette question me préoccupe au plus haut point, en partie parce qu'elle est très compliquée. Quand le député de Winnipeg est absent, rares sont ceux qui peuvent expliquer en toute logique pourquoi le gouvernement peut virer des fonds d'un compte à l'autre. Ces comptes semblent déborder de fonds mais, de fait, ils sont à sec. J'estime qu'on a violé le contrat passé avec les membres des forces armées qui ont acquitté fidèlement leurs cotisations. Ils constatent maintenant qu'ils n'obtiendront pas la pension escomptée.

Il est difficile de comprendre l'attitude de certains de nos amis d'en face. Ils sont bien connus. Je crois que le député de Nepean-Carleton en a parlé cet après-midi. En premier lieu, il y a le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui trouve inadmissible que le gouvernement projette de restreindre l'indexation des pensions. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a prétendu que la caisse de pensions indexées était semblable à des placements dans une société de fiducie qui décide soudain de ne pas verser ses fonds selon les conditions convenues. N'importe quelle compagnie qui agirait ainsi verrait sa charte révoquée. Le député de Hull qui vient de parler nous a dit qu'on ne devrait pas désindexer les pensions. Il a maintenant décidé de faire ce qu'il avait à faire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela peut signifier n'importe quoi.

M. McKinnon: Quoi que le député de Hull décide de faire, il ne se compromet pas d'avance. Il sera intéressant de voir comment il votera. Ensuite, nous avons le volubile député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Voici ce qu'il a dit:

> Rien n'indique que les cotisations versées à la caisse supplémentaire sont insuffisantes et qu'elle est insolvable.

J'ai vérifié les caisses assez souvent et je n'ai jamais eu l'impression qu'elles étaient insolvables.

Le dernier député dont je vais parler est celui de Gatineau. Il a déclaré:

> Je me demande si nous sommes habilités à légiférer dans ce domaine puisque l'argent appartient aux retraités.

Fait inquiétant, un groupe de députés libéraux se présentent devant 800 électeurs et leur disent le contraire de ce qu'ils affirment à la Chambre. C'est là ce dont nous sommes témoins aujourd'hui et, franchement, ce n'est pas très édifiant. Les ministériels essaient d'acheter des votes, espérant que personne ne se souviendra de ce qu'ils ont dit. Une fois rendus à la Chambre, ils espèrent que personne ne remarquera comment ils votent. Leurs comportements sont contradictoires, c'en est gênant.

Le plus bel exemple nous vient du premier ministre (M. Trudeau). Il a envoyé son fameux télégramme pour dire qu'il était conscient de la situation, qu'il avait remarqué l'inquiétude des gens au sujet de l'indexation des pensions du gouvernement et qu'on ne devrait pas y toucher.

Le premier ministre évoque des principes de philosophie dans une lettre où il écrit ceci:

> Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques de façon que nous puissions prendre notre retraite avec une sécurité et une dignité raisonnable, sans craindre l'avenir.

C'est ignoble de la part du premier ministre d'écrire cela et de le transmettre aux retraités. Ces derniers comptent sur les députés pour défendre leurs intérêts. On veut rire lorsqu'on dit que ces ententes sont à toute épreuve. On se rit de nous, car on n'a absolument pas l'intention de les respecter. Le premier ministre a mis les retraités à leur aise en leur affirmant que le gouvernement n'avait pas l'intention de désindexer leur pension, mais nous sommes pourtant saisis aujourd'hui d'un projet de loi dont c'est justement là le but. Ce qui est malheureux, c'est que les retraités n'ont jamais eu autant besoin de l'indexation. J'y reviendrai un peu plus tard.

Je tiens simplement à signaler que cinq députés et le premier ministre sont aussi moralisateurs qu'on peut l'être sur la situation critique des retraités. Ils prétendent que cette situation leur va droit au cœur mais que nécessité fait loi.

Revenons-en à la question des militaires. On semble déployer des efforts constants pour confondre la caisse de pension des Forces canadiennes et la caisse de pension du service public. Les militaires ont de bonnes raisons de ne pas vouloir que cela se produise. C'est particulièrement évident lorsque l'on voit qu'on essaie de faire croire que les prestations au titre de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et celles au titre de la loi sur les prestations de retraites supplémentaires sont exactement les mêmes. Pourtant, la comparaison des chiffres a de quoi inquiéter les militaires et les anciens

militaires, car la caisse des Forces armées est en bien meilleur état que celle des prestations de retraite supplémentaires.

Si l'on en croit le rapport sur l'administration de la loi sur la pension de la Fonction publique, le 31 mars 1981, le solde de ce compte était de 12.7 milliards et il y avait 308,000 fonctionnaires qui y contribuaient. La caisse de retraite des Forces armées canadiennes s'élevait quant à elle à 9.327 milliards, et 80,000 personnes y cotisaient. Si l'on se fie au nombre de personnes qui cotisent à ces deux caisses, il est évident que les militaires ont beaucoup plus d'argent investi dans leur compte de pension que les fonctionnaires. Certaines difficultés semblent se présenter dans le cas de ces deux caisses à cause des mesures que prend le président du Conseil du Trésor (M. Gray) aujourd'hui. Le gouvernement traite la loi sur les prestations de retraite supplémentaires comme s'il s'agissait de l'autre caisse. Il y a maintenant environ 25 milliards de dollars dans les deux caisses. Un simple calcul vous prouvera que l'intérêt sur 25 milliards de dollars suffirait amplement à lui seul à payer les pensions de retraite des militaires et des fonctionnaires.

J'ai une autre critique à formuler. J'ai reçu une lettre datée de mars 1982 dans laquelle il est question d'intérêt. Cette lettre vient du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et me porte à croire que l'intérêt sur ces caisses n'est jamais versé. L'opération se fait plutôt sur papier. En 1980-1981, soit la dernière année pour laquelle nous disposons de données, le gouvernement «a payé» 2.05 p. 100 en intérêt sur cet argent au cours du premier trimestre, 2.09 p. 100 au deuxième, 2.01 p. 100 au troisième et, au quatrième, 2.15 p. 100 sur l'argent qui, en théorie, se trouvait dans le compte à ce moment-là. Cela revient à un taux annuel de 8.6 p. 100. Chacun sait que les taux d'intérêt étaient nettement supérieurs à cela en 1980-1981.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'intérêt qui a été crédité à la Caisse de retraite des Forces armées canadiennes au cours de cette même année financière, on se rend compte que le montant crédité au 31 mars était de 131 millions de dollars. Dans le Compte du passif actuariel, il y a 348 autres millions, ce qui fait 479 millions de dollars au total. Les versements effectués par les membres des Forces canadiennes s'élevaient en tout à 80 millions de dollars. Les versements puisés dans la caisse en 1980-1981 ne représentaient que 280 millions de dollars sur un total perçu de 559 millions de dollars. On nous dit pourtant que la caisse est dans une situation désespérée, qu'elle court à la faillite, ce qui inquiète tout le monde. Vous voulez savoir qui cela inquiète vraiment? Je vais vous le dire: les membres des Forces armées, car ce sont les seuls qui voient effectivement l'argent s'y déposer. Leurs cotisations sont directement déduites de leur salaire et versées dans la caisse, après quoi, elles font l'object d'une ventilation assez spéciale. Une partie va dans le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, une autre dans le Compte du passif actuariel. Les membres des Forces armées ne savent pas trop en quoi consistent ces comptes. Ce qu'ils savent, c'est qu'ils ne retirent pas grand-chose de leurs cotisations.

• (1740)

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le président du Conseil du Trésor déclarer qu'il allait apporter certains changements à cause des pressions que certains députés ont exercées sur lui. Il a l'intention, a-t-il dit, de relever le plafond de 6 à 6½ p. 100 pour la première année et de 5 à 5½ p. 100 pour la seconde année. C'est tout de même étonnant qu'il ait pu déclarer que les bénéficiaires du supplément du revenu garanti ne seraient pas tellement touchés. Je ne vois pas tellement le rapport avec la rémunération des militaires ou des fonctionnaires, car le président du Conseil du Trésor sait pertinemment que quiconque reçoit une pension de $250 par mois, sauf lorsqu'il s'agit d'une pension d'invalidité, n'a pas droit au supplément du revenu garanti et ne reçoit donc rien du compte. Vouloir essayer de nous conter de pareilles histoires, c'est indigne du président du Conseil du Trésor, étant donné que quelques fonctionnaires seulement vont toucher le supplément du revenu garanti, du moins je l'espère.

Le président du Conseil du Trésor a également déclaré cet après-midi que les retraités dont la pension provient du Fonds du Revenu consolidé ne bénéficieraient pas du relèvement du plafond. On finit par s'y perdre dans toutes ces distinctions, mais si tel est le cas, cela veut dire que le président du Conseil du Trésor pénalise les retraités qui touchaient une pension avant l'instauration de l'indexation. Ils vont être quelque peu pénalisés; c'est du moins la façon dont je vois les choses. Au cas où je me tromperais, je veux bien qu'un membre du gouvernement me reprenne, sauf le président du Conseil du Trésor, s'il y en a un qui a le bon sens d'intervenir. Le ministre et son secrétaire parlementaire opinent du chef. J'attends leurs commentaires.

Les passages concernant l'indice de pension sont très intéressants. Quand on lit la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, on constate qu'en 1974, le gouvernement avait promis, s'était engagé même auprès des membres des Forces armées et des fonctionnaires à leur garantir l'indexation de leur pension de retraite. Voici la définition:

> L'indice de pension, pour toute année, est la moyenne de l'indice des prix à la consommation du Canada tel que le publie Statistique Canada en vertu de la loi sur la Statistique, pour chaque mois au cours de la période de douze mois prenant fin le trentième jour de septembre de l'année qui précède immédiatement.

L'indice de pension est un contrat qui porte sur le montant d'augmentation de la pension. Telle était alors l'entente. A l'époque, les militaires versaient 0.5 p. 100 de leur solde en vue de couvrir le coût de l'indexation. Le taux ayant été jugé insuffisant, on décida de le hausser à 1 p. 100. C'est pourquoi les militaires paient maintenant 7.5 p. 100, dont 6.5 p. 100 sont versés au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes et 1.5 p. 100, je crois, qui va au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec, le dernier point de pourcentage constituant la cotisation aux prestations de retraite supplémentaires.

Étant donné la hausse constante du coût de la vie et de l'indice des prix à la consommation, les retraités accusaient toujours une perte, car la contribution était fixée de septembre à septembre. Par exemple, une augmentation de 7 p. 100 dans les taux il y a cinq ans et une autre de 10 p. 100 il y a quatre ans aurait provoqué une différence ou un manque à gagner de 3 p. 100 pour le retraité.

Je vais citer rapidement quelques chiffres. Pour l'année 1971, l'indice de pension s'élevait à 104 p. 100. En 1972, il passait à 106.5 p. 100, soit une hausse de 2.5 p. 100. Pour l'année financière 1972-1973, les retraités ont donc reçu un supplément de 2.5 p. 100. En 1973, cependant, le coût de la vie a augmenté de 5 p. 100. Son augmentation se situait à 7 p. 100 en 1974 et à 12 p. 100 en 1975. Chaque année, le supplément des retraités était fondé sur la hausse du coût de la vie l'année précédente. Ils devaient donc accuser une certaine perte chaque année. Toutefois, cela ne semble pas avoir préoccupé le gouvernement outre mesure. Chose étrange, maintenant que l'inflation donne des signes de ralentissement, le gouvernement entend déterminer à l'avance quel sera l'indice de pension des retraités. Quand l'inflation augmentait, le supplément correspondait à la hausse de l'année précédente. Le gouvernement compte dorénavant en fixer le taux à l'avance. Il s'agira de 6 p. 100 l'année prochaine et de 5 p. 100 l'année suivante, de sorte que le gouvernement aura gagné sur les deux tableaux.

Ces données figurent à l'endos du bill C-133. Selon l'indice de prestation de la colonne II, on peut calculer, sur un montant mensuel de pension de $1,000, quelle sera la prestation en 1984. En divisant 275.69 par 262.56 et en multipliant le résultat par $1,000, on obtient $1,050, ce qui représente une hausse de 5 p. 100. Tant pis si le taux d'inflation est supérieur à 5 p. 100. De toute façon, pour ce gouvernement sans cœur, il s'agit de pensionnés qui ne comptent guère! Le gouvernement dit à ces derniers qu'il regrette d'avoir mal géré l'économie, mais qu'ils devront réparer les pots cassés. Les députés du parti ministériel n'ont pas trop de difficulté à l'affirmer, mais il leur coûte beaucoup plus de parler en face des pensionnés des mesures qu'ils vont prendre contre eux.

J'ai en main le onzième rapport annuel sur l'exécution de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Il a été soumis par le président du Conseil du Trésor à Son Excellence, le très honorable Edward Schreyer, gouverneur général et commandant en chef du Canada. Je voudrais simplement faire voir comment ces prestations supplémentaires ont été organisées selon le Conseil du Trésor qui en a la surveillance. La loi, si le bill est adopté, s'appliquera à environ 26 lois différentes et groupes de personnes, y compris la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la loi sur la continuation de la pension des services de défense qui tombe presque en désuétude parce que ceux qu'elle vise se font de plus en plus rares.

Voici ce que dit le rapport, à la page 2:

> Le montant de cette augmentation chaque janvier est égal au pourcentage d'augmentation qu'accuse la moyenne des indices des prix à la consommation pour les douze mois se terminant le 30 septembre précédent comparativement à la moyenne des douze mois se terminant une année plus tôt.

A propos des dispositions financières, il déclare ceci:

> Entre le 1er avril 1970 et le 31 décembre 1976, les employés ont contribué 0.5 p. 100 de leur traitement. A compter du 1er janvier 1977, le taux est passé à 1 p. 100.

Cela me déconcerte. Le gouvernement essaie de faire croire que la caisse de retraite, qui renferme 225 milliards de dollars, ne suffit pas à payer les prestations. Il aurait du mal à en convaincre une société de prêts hypothécaires. Si toutefois ces fonds n'étaient pas suffisants, je me demande si le gouvernement a songé à demander aux intéressés s'ils consentiraient à cotiser davantage. Ces derniers mois, je me suis entretenu avec un grand nombre de militaires et d'employés de l'État retraités ou non. La plupart seraient prêts à payer 0.5 p. 100 de plus si cela devait suffire ou si c'était important. Ils nous ont supplié par ailleurs de ne pas les laisser sans protection parce qu'ils redoutent le tort que pourrait leur causer l'inflation. Ils craignaient de ne pouvoir rattraper l'inflation si le taux continuait à s'accroître, et se déclaraient prêts à voir augmenter leurs cotisations. Voilà ce que l'on se disait en 1977 et c'est alors qu'il a été décidé de doubler les cotisations, mais il semble que l'on n'en tienne pas compte à l'heure actuelle.

J'aimerais soulever une autre question. Dans le rapport, on peut aussi lire ce qui suit:

> Avant le 1er janvier 1974, la loi prévoyait également que toutes les prestations supplémentaires seraient imputées au compte. Mais depuis lors, les prestations versées à l'égard d'un ancien cotisant ne sont imputées au compte que jusqu'à ce que leur total cumulatif soit égal au montant total des sommes créditées au compte à l'égard de cette personne. Les prestations supplémentaires versées en sus de ce dernier montant sont alors imputées au Fonds du revenu consolidé.

C'est bien ainsi que les choses se passent. La marche à suivre est d'ailleurs décrite à peu près en ces termes à l'article 8(2) de la loi, qui ne manque pas d'intérêt. Cependant, on peut lire à l'article 9:

• (1750)

> Il doit être crédité au Compte de prestations de retraite supplémentaires, en chaque année financière, un montant représentant l'intérêt sur le solde à l'occasion au crédit dudit Compte calculé au taux qui peut être fixé par le Conseil du Trésor.

Nous savons tous comme le Conseil du Trésor s'est montré avare de l'intérêt qu'il a payé sur les fonds qu'il dit exister quelque part. Je suppose que le président du Conseil du Trésor a réservé ces 25 milliards à quelque fin, mais il y a peut-être des gens qui ne sont pas tout aussi confiants que moi et qui se demandent si ces fonds existent bel et bien. Le gouvernement a pris un engagement en percevant ces fonds, et il devrait songer que les retraités ont des droits acquis à cet égard et qu'ils devraient être consultés pour pouvoir obtenir un arrangement équitable.

La caisse grossit si rapidement, qu'un texte qui parle de prestations supplémentaires versées jusqu'à concurrence du montant total des cotisations pour être ensuite imputées au Fonds du revenu consolidé, n'est considéré par les retraités que comme une tentative de la part du gouvernement pour leur prouver qu'il leur a remboursés tout l'argent qu'ils avaient cotisé, qu'il n'a plus aucune responsabilité à cet égard, et que c'est par pure générosité qu'il continuera à leur verser des prestations. Voilà ce qui inquiète les retraités car ils soupçonnent que le gouvernement propose en réalité une telle mesure pour leur enlever tous les droits qu'ils ont au contrat qu'ils ont cru passer avec le gouvernement.

Jamais je ne réussirai à comprendre comment on calcule les taux d'intérêt sur ces fonds, mais ils me semblent bien inférieurs à ce qu'ils devraient être.

En terminant, monsieur le Président, je ferai remarquer que ces fonds se sont accrus de façon si colossale que le gouvernement n'ira jamais leur faire un chèque ni constituer une autre caisse d'importance égale que pourraient administrer eux-mêmes, en tout ou en partie, les cotisants ou les gens qui espèrent en bénéficier.

Lors d'une réunion de pensionnés des Forces canadiennes, j'ai dit qu'il faudrait peut-être s'efforcer de partir sur des bases plus solides à longue échéance, disons 10 ou 15 ans. Si le gouvernement promettait de respecter son contrat envers les pensionnés et de leur accorder un taux d'indexation égal au taux de l'inflation, les prestataires accepteraient peut-être d'abandonner tout droit réel ou imaginaire à une partie de ces 25 milliards de dollars. Ces pensionnés ont trouvé l'idée bonne et m'ont dit que si leurs propres cotisations et celles du gouvernement étaient versées pendant cette période de 10 ou 15 ans dans une caisse quelconque, par exemple dans des obligations du gouvernement, qui sont en réalité beaucoup plus facilement négociables que l'argent imaginaire que contient leur caisse de retraite à l'heure actuelle, ils pourraient avoir dans 10 ou 15 ans une caisse réelle, comme le veulent les fonctionnaires et les Forces armées.

Pour terminer, je dirai simplement que je n'aurais jamais cru qu'un tel bill serait un jour présenté au Parlement ni que le gouvernement essaierait d'équilibrer son budget, ce qui est tout à fait inusité pour lui, en s'attaquant d'abord aux prestataires d'une pension de vieillesse et, deuxièmement, à ceux qui pensaient avoir une pension du gouvernement. La plupart de ceux qui sont maintenant retraités ont servi leur pays comme militaires. Quand ils sont revenus d'outre-mer, ils ont décidé de rester dans les Forces armées, en grande partie parce que cela leur donnerait droit à une pension. Personne ne prévoyait que l'inflation atteindrait le niveau que l'on connaît depuis 20 ans par suite de l'incurie du gouvernement. Le régime de pensions a beaucoup influencé les gens à rester au service du gouvernement. Ils n'étaient pas tellement bien rémunérés et les conditions de travail étaient parfois épouvantables. Le fait d'être dans les Forces armées comportait aussi bien d'autres inconvénients comme un déménagement éventuel avec un très court préavis et la difficulté de trouver des écoles convenables à divers endroits. Les anciens militaires ont décidé de rester à l'emploi du gouvernement à cause de la sécurité que cela devait leur donner.

Ils constatent maintenant que le gouvernement les a induit en erreur pendant des années et a simplement décidé, à cause de sa mauvaise gestion économique, tout d'abord de commencer à verser les cotisations au Fonds du revenu consolidé et, ensuite, de faire comme si les pensions constituaient une dépense inutile pour les contribuables, alors que les retraités ne sont pas du tout convaincus des chiffres que citent bien souvent les ministres de la Couronne pour le prouver.

Voici ce que disait le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) dans une lettre qu'il m'a adressée le 25 février 1982:

Le solde du compte . . .

Il s'agit de la pension de retraite des fonctionnaires.

. . . s'établissait à 9.89 milliards de dollars au 30 septembre 1981.

Il prétend que l'argent s'y trouve. A qui appartient-il? Le président du Conseil du Trésor pense qu'il lui appartient. D'autres estiment qu'il appartient aux militaires en activité et à la retraite.

J'espère que les libéraux, surtout ceux qui représentent des électeurs de cette région et d'autres également, s'apercevront qu'ils sont mêlés à une affaire louche. Ils s'attaquent au cotisant d'une pension à caractère obligatoire pour ce qui est du montant ou de la fréquence de ses cotisations ou encore des augmentations qu'on lui impose en décidant unilatéralement de ne pas lui verser le montant promis. Tout ce que je puis dire c'est que si n'importe quel autre organisme que le gouvernement agissait de la sorte, il serait passible de poursuites en recours collectif. En fait, je pense que ce ne serait pas une trop mauvaise idée pour les anciens combattants à l'heure actuelle. Quand je dis anciens combattants, je pense aux pensionnés pour longs états de service et non aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité dont parle le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell).

Je regrette que le ministre de la Défense nationale soit absent. J'espérais qu'il participerait à ce débat pour soutenir les 80,000 militaires en cause, ainsi que les 33,000, 34,000 ou 35,000 retraités qui touchent cette pension de retraite à laquelle ils ont cotisé. Il participera peut-être au débat ce soir ou demain s'il a quelque chose à dire pour soutenir ces personnes qui assurent la sécurité de notre pays.

Des voix: Il est 6 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Êtes-vous d'accord pour déclarer qu'il est 6 heures? Il risque d'y avoir quelques difficultés pour déterminer à qui la présidence donnera la parole à 8 heures. Normalement, je dois la donner à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: A l'ordre. Tout juste avant que la Chambre n'ajourne, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) avait la parole.

[*Français*]

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le bill à l'étude ce soir a pour but de limiter les augmentations des pensions de la Fonction publique à 6 et 5 p. 100. Sans ce projet de loi, l'augmentation serait de 11,5 p. 100 basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation durant la dernière année.

[*Traduction*]

Il importe de bien comprendre que ce projet de loi ne concerne pas les pensions, mais qu'il fait plutôt partie d'un programme économique conçu pour ramener le taux d'inflation des 10 à 11 p. 100 que nous avons connus ces dernières années, à 6 et 5 p. 100 dans les années à venir, nous l'espérons. Il importe au plus haut point de se rappeler ce fait fondamental.

Quand j'entends les députés d'en face critiquer ce bill, je me demande ce qu'ils pourraient bien nous proposer comme solution de rechange. Préféreraient-ils que le taux de l'inflation demeure à 10 ou 11 p. 100? Que projettent-ils de faire? Comment se proposent-ils de faire baisser l'inflation? Quelles sont leurs idées? A moins qu'ils n'aient, à notre instar, une idée précise sur la façon de réduire l'inflation, leurs arguments restent sans valeur.

Pour freiner l'inflation, nombre de solutions s'offraient au gouvernement, dont la réglementation des prix et des salaires. Je n'ai entendu aucun député d'en face préconiser cette solution. L'hiver dernier, avant le lancement de ce programme gouvernemental, quelques groupes ont présenté des mémoires nous exhortant vivement à ne pas envisager le blocage des prix et des salaires.

Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, qui représente certains des plus grands employeurs du pays, a présenté, lui aussi, un mémoire dans lequel il prie instamment le gouvernement de ne pas imposer un programme comme celui que nous avons connu en 1974, 1975 et jusqu'en 1978 à cause des contraintes, des difficultés et de la paperasse administratives qu'il comporte.

Il a présenté des instances auprès de l'ex-ministre des Finances pendant la série de consultations que ce dernier a entreprises au printemps et au début de l'été pour qu'il adopte un système volontaire de contrôles des prix et des salaires auquel le gouvernement a ensuite souscrit. Mais sa proposition reposait sur certains principes. Il considérait que la très grande majorité des Canadiens étaient des gens intelligents qui ne manqueraient pas de se rendre à tout argument raisonnable. Et il croyait qu'ils n'hésiteraient pas à emboîter le pas à un gouvernement qui donnerait l'exemple et qui demanderait aux industriels de faire de même.

Qu'est-ce que l'opposition a à redire à un tel programme? A-t-elle de meilleures solutions à proposer? Depuis, un grand nombre d'industries ont souscrit à ce programme. Les députés n'ignorent pas qu'un comité formé de représentants de l'industrie a été établi sous la présidence de M. Sinclair. Et depuis sa création, un grand nombre de sociétés ont souscrit au programme du gouvernement.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un article qui est paru dans le *New York Times* d'hier. Sous la plume de Felix Rohatyn, éminent banquier et président de la Municipal Assistance Corporation de New York, l'association qui a dressé les plans de l'aide fédérale accordée à cette ville par le gouvernement fédéral en 1975, l'article en question propose des solutions de rechange au Reaganomisme. Dans des termes à la fois pondérés et très tranchants, il parle de la nécessité de se protéger contre toute nouvelle flambée inflationniste aux États-Unis que des hausses salariales plus fortes que l'augmentation de la productivité pourraient entraîner. Voici un passage de cet article:

> Le contrôle des prix et des salaires ne peut être maintenu très longtemps dans une société hautement industrialisée et des mesures législatives en bonne et due forme, comme une politique fiscale fondée sur les revenus, ne sont probablement ni équitables ni pratiques. Mais il faut envisager de modifier les conditions qui sont responsables du coût d'inflation et une forte croissance de la main-d'œuvre si on veut obtenir en même temps un faible taux. La façon la plus pratique d'y arriver consisterait à faire venir toutes les principales conventions collectives à échéance en même temps, chaque année, et à accorder des hausses salariales proportionnelles à la situation économique et à l'inflation à ce moment-là; il faudrait récompenser les travailleurs quand la productivité s'améliore par un système de participation aux bénéfices. Il faudrait prendre exemple sur le Japon et sur l'Allemagne et organiser une négociation nationale annuelle sur les salaires à laquelle participeraient des représentants des entreprises, des travailleurs et du gouvernement. Les augmentations devraient être proportionnelles à la performance de l'économie. C'est l'équivalent pratique d'une politique des revenus pour la majeure partie de l'économie.

• (2010)

A propos de réglementation des salaires et des prix, il dit que ce système ne peut pas marcher pendant une longue période. Il trouve que le système des revenus basés sur la fiscalité n'est pas pratique non plus. Il préconise une politique des revenus à laquelle aboutira, je le crois, notre programme des six et cinq, où les hausses salariales seront porportionnelles à l'accroissement de la productivité nationale ou à l'augmentation du produit national brut.

M. Rohatyn n'est pas le premier à préconiser un tel système. Lester Thurow qui est, je crois, l'économiste favori de mon collègue le député de Lincoln (M. Mackasey) a écrit beaucoup d'articles à ce sujet. Monsieur le Président, je n'entends toutefois pas l'opposition aborder ce genre de sujet. Je ne l'entends pas dire que c'est le genre de programme qu'il faudrait envisager d'adopter au Canada. Je n'entends pas les députés de l'opposition peser le pour et le contre d'une telle politique. Ils se contentent de parler sans cesse des injustices qui découlent de notre programme, et ces injustices peuvent très bien relever davantage du domaine de l'imaginaire que du réel. Je dois en conclure que, comme l'a dit je pense le député de Hull (M. Isabelle) tout à l'heure, leur seul mobile est l'opportunisme politique. Les députés de l'opposition se contentent d'essayer de s'attirer les faveurs du public et de marquer des points. Ils critiquent le gouvernement pour le plaisir de critiquer et ils essaient d'effrayer les Canadiens au lieu d'essayer de trouver une solution constructive à nos problèmes.

Le fait que les prix sont surveillés également dans le cadre de ce programme semble avoir échappé aux deux partis de l'opposition. Nous savons très bien que le gouvernement a imposé des restrictions aux sociétés qui relèvent de lui. Ces entreprises doivent comparaître devant des organismes fédéraux de réglementation comme la Commission canadienne des transports ou le CRTC. Nous connaissons aussi l'exemple de Bell Canada dont les augmentations de tarif ont été limitées à 6 p. 100. En réalité, monsieur le Président, les augmentations de prix au cours du troisième trimestre, ou plutôt des mois d'août, septembre et octobre, ont ralenti considérablement, passant de 3 p. 100 en mai, juin et juillet à 1.7 p. 100. Sur une base mensuelle, l'inflation, en octobre, était de 0.6 p. 100 et, lorsque l'on prend en considération le 0.5 p. 100 enregistré en juillet, août et septembre, cela prouve que l'inflation se stabilise au niveau recherché. Sur une base annuelle, l'inflation, en octobre, était de 10 p. 100 contre 10.4 p. 100 en septembre. Cette tendance s'inscrit dans la diminution régulière du taux

d'inflation, qui atteignait les 11 p. 100 avant juillet. Nous avons par conséquent des preuves concrètes que notre politique commence à faire effet.

Je ne prétends pas, et je ne pense pas que quiconque au gouvernement le prétende, que notre politique soit la seule cause de ce ralentissement du taux d'inflation. Il est indéniable qu'un certain nombre de sociétés, et des milliers de petites entreprises, ont limité leurs augmentations de salaire et de prix pendant toute la récession actuelle, revenant à la situation d'il y a un an ou un an et demi. Dans ma circonscription et ailleurs, j'ai rencontré de nombreux commerçants et propriétaires de petites entreprises qui m'ont déclaré ne pas s'être accordé d'augmentation au cours des dernières années. Vu cette situation, il serait illogique que la Fonction publique, qui n'est pas soumise aux contraintes de la concurrence du secteur privé, qui n'a pas à se préoccuper de son bilan d'exploitation ne dépend pas des recettes enregistrées à la fin de la semaine ou du mois, continue d'obtenir des augmentations de 10 p. 100 ou 11 p. 100 lorsque les autres secteurs de l'économie ne peuvent pas les obtenir et sont parfois en grande difficulté. En réalité, il n'est que logique—le type de logique qui, peut-être, échappe aux députés de l'opposition—que le gouvernement assujettisse ses employés aux mêmes restrictions que s'imposent les sociétés du secteur privé.

Par contre, monsieur le Président, il est vrai également que notre programme a eu un effet sur le secteur privé. J'ai parlé à un certain nombre d'hommes d'affaires qui m'ont déclaré qu'au cours des quatre ou cinq derniers mois lorsque leurs employés ont demandé 12 p. 100, ou 9 p. 100 d'augmentation, ils leur ont dit: «Non, le gouvernement a une politique que nous avons l'intention de suivre. Ce sera 6 p. 100 pour l'année qui vient.»

Enfin, monsieur le Président, je voudrais expliquer brièvement ce que nous demandons vraiment aux pensionnés en vertu de ce bill, que certains députés de l'opposition ont présenté comme la source de grandes difficultés. Si l'on regarde les faits et les chiffres, ces difficultés ne seront pas si grandes.

[*Français*]

Il est entendu, monsieur le Président, qu'il n'est jamais souhaitable de limiter des augmentations, mais la différence entre ce que les pensionnés toucheront à cause de cette limitation de 6 p. 100 et les 11 p. 100 qu'ils auraient touchés sans la limitation est l'équivalent. Je l'ai calculée. Cela représente peut-être un paquet ou la moitié d'un paquet de cigarettes par jour. En 1983 la différence est de $37 par mois. Je ne fume pas de cigarettes, mais à ma connaissance, un paquet de cigarettes aujourd'hui coûte environ $2. Alors la moitié d'un paquet de cigarettes, c'est $1, et c'est l'équivalent de la diminution de $37 environ que les pensionnés vont subir en vertu de ce projet de loi. Je ne pense donc pas que cette restriction de la moitié d'un paquet de cigarettes par jour représente quelque chose d'exagéré ou qui va créer de très grandes difficultés pour les personnes qui auraient à subir cette «perte». Et quand je dis perte, il faut le dire entre guillemets, parce qu'en vérité les gens, les pensionnés vont toucher une augmentation. Cette dernière sera limitée à 6 p. 100 au lieu de 11 p. 100, et comme je l'ai dit tout à l'heure, le taux d'inflation a commencé à baisser considérablement. Si on réussit à le faire baisser à 7 ou à 6 p. 100 au cours de la prochaine année, il est évident que la perte ne sera pas une perte du tout, au contraire, l'ensemble de l'économie canadienne va en bénéficier ainsi que les pensionnés et tous les Canadiens.

Je vous remercie de cette occasion de participer à ce débat, monsieur le Président. J'espère que les députés de l'opposition pourront commencer à parler et à contribuer plus positivement à ce débat important.

• (2020)

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le bill C-133 qui modifie la loi sur les prestations de retraite supplémentaires est une mesure simple à la fois dans la forme et dans le fond, mais elle aura des effets dévastateurs pour plus de 200,000 fonctionnaires et militaires à la retraite. Il faudrait que la situation des personnes du troisième âge soit exposée et expliquée à des législateurs sérieux et aussi aux électeurs canadiens qui après tout, jugeront de notre attitude à partir de mesures comme celle-ci.

Parlons de la principale disposition du bill C-133. Le gouvernement propose d'appliquer sa politique des 6 et 5 p. 100 aux fonctionnaires visés par la loi sur la pension de retraite de la fonction publique de sorte que, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie, ces personnes toucheront une hausse maximale de 6 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984. Il convient de noter, monsieur le Président, que les 6 et 5 p. 100 sont des chiffres arbitraires, voire imaginaires, ne tenant compte d'aucune réalité, voire même d'aucune prévision économique. Car selon les prévisions économiques, l'augmentation normale pour 1983, sans la présente mesure, eût été d'environ 11.5 p. 100 pour toute pension payable aux fonctionnaires et aux militaires à la retraite. Si on s'en tenait aux prédictions faites par le ministre des Finances (M. Lalonde), selon lequel l'inflation ne serait sans doute pas inférieure à 8 p. 100, ce devrait être un seuil minimal d'augmentation. Mais rien ne permet de supposer que le taux d'inflation sera de 6 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984. On ne pense même pas que ce soit un objectif réaliste. De sorte que pour appliquer sa politique de restriction, le gouvernement a choisi un chiffre arbitraire pour épargner des sous au Trésor public. Monsieur le Président, il y a lieu de se demander si, dans les circonstances présentes, c'est une décision équitable.

Je voudrais maintenant parler de l'inflation qui sévit au Canada et de la façon de la combattre, mais auparavant je voudrais reprendre les arguments invoqués par le président du Conseil du Trésor (M. Gray), parrain de cette proposition. Dans son discours d'introduction, il a dit que non seulement cette mesure mettait en œuvre la politique des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, mais qu'elle aurait aussi le double effet de limiter les dépenses gouvernementales tout en débloquant des fonds supplémentaires pour la création d'emplois. Monsieur le Président, si cette déclaration intervenait dans un domaine commercial ou social plutôt que politique, le ministre serait pour le moins fustigé pour avoir enfreint la déontologie commerciale et sociale. Il est fort possible qu'une prétention aussi extravagante et aussi erronée soit considérée comme frauduleuse, quoique échappant aux rigueurs du droit pénal. Mais elle n'en offusque pas moins ceux qui ont le sens de la justice. En demandant aux Canadiens de le croire quand il prétend vouloir restreindre les dépenses publiques et dépenser l'argent des contribuables pour créer des emplois, c'est les Canadiens

que le ministre fraude. Voilà pourquoi je tiens à accuser le ministre et le gouvernement fédéral ce soir de perpétrer une fraude contre les Canadiens. Car s'il réduit les dépenses publiques, il augmente les crédits de ce qui, pense-t-il, va lui concilier la faveur populaire. Et je ne crains pas d'être contredit en disant que le programme gouvernemental des six plus cinq, c'est une fraude pratiquée contre les Canadiens.

Analysons ce programme. On se souviendra de cette soirée du 28 juin où le ministre des Finances de l'époque a présenté son budget à la Chambre des communes. En brossant le tableau des six plus cinq, il a dit que les Canadiens pâtissaient de l'inflation à deux chiffres, et que si cette dernière n'était pas modérée ils continueraient d'en pâtir. Pour cette raison, il proposait de commencer par un programme de compressions budgétaires, et de s'occuper d'abord du propre personnel de l'État, des fontionnaires fédéraux. Quand il a pris la parole à la Chambre le 28 juin, le ministre connaissait l'opinion, trop répandue au pays, voulant que les fonctionnaires publics fédéraux soient trop payés mais travaillent trop peu. Eh bien, monsieur le Président, il y en a peut-être dans la Fonction publique qui gagnent plus à leur poste que ce qu'ils pourraient avoir dans le secteur privé. Il peut y en avoir de la Fonction publique qui ne travaillent pas autant qu'ils le devraient. Mais prétendre que l'ensemble de la Fonction publique du Canada est trop payée et travaille trop peu, c'est une injustice criante. En fait, les statistiques prouvent le contraire. Les statistiques prouvent qu'au cours des cinq dernières années, de 1977 à 1982, les augmentations dans la Fonction publique ont pris du retard par rapport à celles du secteur privé. Je pense que quiconque est au courant des échelles de traitements dans la Fonction publique pourrait très facilement prouver que dans certaines catégories distinctes, notamment le génie, les traitements sont sensiblement inférieurs à ceux qui sont versés dans le secteur privé. De fait, le traitement moyen d'un ingénieur serait de $3,000 à $6,000 inférieur dans la Fonction publique à celui qui est versé dans le secteur privé.

On doit donc se demander sur quoi se fonde le gouvernement pour imposer un régime d'austérité à la Fonction publique sous prétexte de venir en aide à l'économie canadienne. Le gouvernement serait justifié de restreindre les traitements dans la Fonction publique et d'autres dépenses connexes s'il adoptait une politique générale d'austérité, mais nous avons tout lieu de croire que les dépenses du gouvernement ont augmenté depuis que ce programme a été annoncé le 28 juin dernier. Nous avons vu la Société des Postes accroître son déficit au rythme de 500 millions de dollars par an. Les Chemins de fer nationaux sont venus dire à la Chambre que leur déficit augmentait à un rythme semblable. L'aéroport de Mirabel continue d'accumuler d'énormes déficits, semaine après semaine, au rythme de plus de un million de dollars par semaine ou de plus de 50 millions de dollars par année, si vous préférez. Nos amortissements pour nos ports nationaux sont de l'ordre de 500 millions de dollars. Et je pourrais continuer ainsi pendant longtemps. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà porté à l'attention de la Chambre à plusieurs reprises, c'est-à-dire le gaspillage de 24 millions de dollars pour l'achat d'avions, une dépense de cinq millions de dollars pour acheter des feux d'artifice, afin de célébrer la fête du Canada et les montants versés à des fonctionnaires comme Michael Pitfield, lequel a reçu un quart de million de dollars à son départ.

• (2030)

Le gouvernement ne nous a pas prouvé qu'il est sérieux lorsqu'il parle d'austérité. La seule preuve qu'il nous ait donnée, c'est le bill C-133, dans lequel il s'en prend aux fonctionnaires à la retraite en leur enlevant ce qu'ils ont accumulé, dans bien des cas, au cours de toute une vie de service actif. Le gouvernement essaie de faire croire à la population qu'il s'agit d'un programme d'austérité et qu'il s'inquiète tellement de ses dépenses qu'il va réduire les montants qu'il s'était engagé par contrat à verser aux fonctionnaires, afin de démontrer la gravité de la situation.

Dans une allocution lors d'un récent dîner organisé pour financer la caisse du parti libéral, le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion à la conjoncture désastreuse en allant même jusqu'à déclarer que la situation n'avait jamais été aussi mauvaise depuis la dépression, mais il a ajouté que nous n'avions pas à nous inquiéter, car les temps difficiles sont parfois les meilleurs. Ce qu'il voulait dire, c'est qu'en période de crise, les Canadiens se regroupent, étudient la situation et décident des mesures à prendre pour y remédier. C'est peut-être vrai dans la circonscription fédérale de Mount Royal qui compte tant de maisons de plusieurs millions de dollars et où des revenus supérieurs à $100,000 et $200,000 ne sont pas choses rares, mais ce ne l'est pas dans bien des régions du Canada.

C'est vraiment une honte et c'est même criminel de la part du premier ministre du Canada de déclarer que les temps difficiles sont les meilleurs, compte tenu des problèmes qui affligent tant de Canadiens. C'est là son évaluation de la situation. Selon le premier ministre, on peut toujours tirer profit d'une période de crise. Je me demande s'il penserait de la même façon s'il se rendait dans la ville minière de Glace Bay avec son collègue, le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) pour voir les répercussions désastreuses pour cette région de cette période de récession et s'il voyait des Canadiens non seulement perdre leur emploi, mais également l'espoir même d'obtenir un emploi à l'avenir. Je me demande s'il dirait alors que les temps les plus durs sont les meilleurs.

S'il allait au détroit de Canso avec son collègue, l'ex-ministre des Finances et maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), et y constatait les ravages de la récession économique, dirait-il encore que les temps les plus difficiles sont les meilleurs? Je voudrais bien le voir à Canso ou à Port Hawkesbury, où on fermera bientôt la principale source d'emplois qu'est l'usine d'eau lourde, dire aux gens de là-bas que les temps les plus durs sont les meilleurs.

Il faut en conclure que le premier ministre et le gouvernement de même que, je le crains, tous les députés du parti libéral, se nourissent d'illusions. Ils croient pouvoir faire accepter des marchés aux Canadiens et sans avoir à se soucier des faits réels, ou à s'occuper des personnes réelles qui souffrent, soit les fonctionnaires à la retraite. Ils croient pouvoir se contenter de l'illusion qu'ils ont de s'attaquer aux problèmes économiques du Canada, s'imaginant que les hommes d'affaires vont applaudir leur politique et que les chambres de commerce de tout le pays vont adopter sans autre examen leur politique d'austérité.

Voilà pourquoi je prends fréquemment la parole à la Chambre pour dire aux Canadiens qu'il n'y a pas de politique d'austérité. Le gouvernement ne restreint pas ses dépenses. Il les a augmentées sans cesse, au point qu'elles atteignent maintenant 79 milliards de dollars, alors que les recettes restent à 55 milliards, ce qui crée un déficit de 26 milliards de dollars. Voilà ce qui ne va pas au Canada. Les fonctionnaires actuels et retraités n'y sont pour rien. Ce ne sont pas eux qui créent l'inflation chez nous. Celui qui l'a créé, c'est le gouvernement qui ne sait que dépenser et qui emprunte pour dépenser encore davantage. Il devra faire beaucoup mieux que de feindre, aux dépens des fonctionnaires actuels et retraités, d'intervenir.

Que fait donc le gouvernement aux fonctionnaires du Canada qui, de l'avis de maints Canadiens, sont trop payés et ne font pas grand-chose? Les fonctionnaires retraités et les anciens membres des Forces armées—ils sont plus de 200,000—touchent en moyenne $6,900 par année. Michael Pitfield et ses petits copains toucheront bien plus que cela à leur retraite. Pour l'ensemble de la Fonction publique, la pension de retraite est en moyenne de $6,900. Si on y ajoute la pension de sécurité de la vieillesse, qui est actuellement de $3,000 par année et dont l'importance risque de décroître par suite d'une mesure dont la Chambre est saisie, cela veut dire que le fonctonnaire retraité touche un revenu de $9,000 par an.

Si ces anciens fonctionnaires obtenaient la hausse de 11.5 p. 100 qui leur revient, leur pension serait haussée de $763 environ, tandis que le plafond de 6 p. 100 va réduire leur augmentation à près de $473. Le projet de loi aura donc pour effet de soutirer $310 à 200,000 retraités de la Fonction publique qui n'ont pour tout revenu, y compris la pension de sécurité de la vieillesse, que $9,000.

Si j'étais convaincu que cette mesure redresserait tous les maux économiques dont nous souffrons au Canada, qu'elle pourrait modifier le cours de notre histoire économique, si j'avais l'espoir qu'elle soulagerait les habitants de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique ou des Territoires du Nord-ouest, je ne manquerais pas de l'appuyer. Bien qu'elle soit aussi contraignante pour les fonctionnaires à la retraite, si elle devait profiter au Canada et à l'ensemble des Canadiens, je la soutiendrais.

Mais personne ne saura me convaincre, ni le Conseil du Trésor, ni le ministre des Finances, pas plus celui-ci que le précédent, ni encore 600 adjoints parlementaires, que de priver de $300 les 200,000 retraités de la Fonction publique aidera le Canada à se remettre sur pied. Comment pareille mesure peut-elle servir le Canada, alors même que le gouvernement gaspille 500 millions pour les Postes, 100 millions pour ce programme-ci et 100 millions pour celui-là et qu'il verse à un de ses fonctionnaires, en l'occurrence le greffier du Conseil privé, Michael Pitfield, des prestations de retraite de l'ordre de 250,000 dollars?

Le gouvernement ne sait pas joindre le geste à la parole. Les députés de l'opposition ne sont d'ailleurs pas les seuls à le déplorer. Partout au pays, les Canadiens commencent à s'apercevoir que non seulement ce gouvernement nous dit tantôt blanc tantôt noir, mais qu'il nous en fait voir de toutes les couleurs, si j'ose dire. Chaque fois, c'est une nouvelle version, un nouveau tableau qu'il nous présente. Mais, qui plus est, il cherche à créer des impressions. Jamais le gouvernement du Canada ne s'occupe des faits. Jamais il ne s'occupe du taux d'inflation ni ne cherche des mesures économiques spécialement conçues pour le réduire. Il essaie plutôt de nous faire croire qu'en diminuant les prestations de retraite des fonctionnaires, nous réduirons les dépenses publiques. En vérité, les déboursés au titre de la rémunération des fonctionnaires se sont accrus de 17 p. 100 pour l'année au cours de laquelle le gouvernement a annoncé son programme de restriction. Le président du Conseil du Trésor a donné comme explication que le bill C-133 mettrait en œuvre le programme de restrictions des 6 et 5 p. 100 et qu'il s'accompagnerait d'un programme de création d'emplois.

Malheureusement, quand l'ancien ministre des Finances, le député de Cape Breton Highlands-Canso a annoncé le grand programme d'austérité, il n'a pas parlé de cet autre aspect qu'est la création d'emplois. Il l'a présenté plus tard, quand le gouvernement s'est rendu compte que le problème n'était pas vraiment l'inflation ou les taux d'intérêt élevés, mais le chômage. Il ne s'en est aperçu qu'au bout de quelques mois, quand le taux de chômage a fait un bond de quelques points et que le nombre de chômeurs a atteint 1.4 million. C'est alors que le gouvernement a compris que, même si le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres économistes grassement payés s'inquiétaient surtout de l'inflation ou des taux d'intérêt, le véritable problème humain au Canada était le chômage. Il a attendu jusque là pour parler de création d'emplois.

Dans le budget du 28 juin, quand le ministre des Finances a annoncé les mesures que le gouvernement allait prendre pour limiter les traitements et les revenus dans la Fonction publique, il a affirmé que les économies sur deux ans tourneraient autour de 800 millions de dollars. Il a immédiatement annoncé des dépenses de 2 milliards, dont la plus grosse part allait aux petites entreprises et dont le reste devait servir à faire baisser les taux d'intérêt. Le gouvernement a maintenant annoncé un programme de création d'emplois auquel il consacrera 500 millions de dollars pour créer 60,000 emplois à temps partiel. Il prétend que ce programme est lié aux restrictions imposées aux hausses de traitement et de pensions de retraite des fonctionnaires.

• (2040)

Il vient un moment où même le gouvernement doit renoncer à essayer de duper les députés et les Canadiens. S'il ne sait pas ce qu'il fait, qu'il l'avoue tout simplement au Parlement en s'excusant et en reconnaissant un certain nombre d'erreurs antérieures mais en manifestant le désir de coopérer avec les députés et les Canadiens pour remédier à la situation. Si le gouvernement affichait une telle franchise, je serais bien disposé à son égard; j'irais même jusqu'à expliquer aux fonctionnaires et aux bénéficiaires des pensions de retraite de la fonction publique qu'ils doivent faire leur part comme tout le monde. Mais non le gouvernement canadien s'est contenté de réaffecter une partie des fonds sans réduire du tout ses dépenses.

Il n'en demeure pas moins que le taux d'inflation va diminuer au Canada. Les taux d'intérêt sont à la baisse et ils vont continuer à descendre. La raison: l'activité économique piétine. Le taux d'inflation ne va pas diminuer au cours des prochains mois ou des prochaines années à cause du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, mais parce que la machine s'est arrêtée. Les taux d'intérêt sont à la baisse parce que personne

n'agrandit son entreprise ou n'emprunte à cette fin; par conséquent, la demande de crédit fléchit. C'est donc l'absence d'activité économique au Canada qui influe sur le taux de l'inflation et sur les taux d'intérêt et non pas le programme de 6 et de 5 p. 100 du gouvernement.

La triste vérité au Canada, c'est qu'il y a 1.4 million de chômeurs. Il y a 55,000 chômeurs de plus ce mois-ci que le mois dernier. Et tout porte à croire qu'il y en aura 50,000 ou 60,000 de plus le mois prochain. Et le 1.4 million dont parle Statistique Canada ne comprend pas tous les chômeurs. Il y a 250,000 personnes ou même plus qui ont renoncé à se chercher du travail. Et il y en a de 250,000 à 300,000 qui occupent des emplois bien en deçà de leurs compétences. Il ne faut pas oublier les travailleurs à temps partiel, ces 800,000 personnes dont au moins la moitié souhaite trouver un emploi à temps plein. Le pays ne compte donc pas seulement 1.4 million de chômeurs, mais plutôt 2 et même 2.5 millions de personnes éprouvant de graves difficultés en matière d'emploi. Ces personnes sont carrément sans travail ou elles ont simplement abandonné la recherche active d'un emploi; parfois, elles sont gravement sous-employées ou encore elles travaillent à temps partiel. Voilà les résultats de la politique gouvernementale. Et ce n'est pas le programme de restriction à 6 et 5 p. 100 qui règlera le problème. En fait, il n'y changera rien. Il permettra tout simplement au gouvernement de retirer de l'argent à certains pour le donner à d'autres.

Quand on sait comment le gouvernement a redistribué les richesses du pays au cours des dix dernières années, il n'est guère étonnant que les Canadiens, surtout les députés, répugnent à lui accorder le droit de réaffecter quoi que ce soit.

Voyons d'un peu plus près quelques-uns des programmes que le gouvernement a créés. Prenons celui des subventions de $3,000 accordés à l'acheteur d'une maison neuve ou d'une première maison. A première vue, le projet paraît raisonnable. Il prête main forte aux propriétaires de maison et encourage le secteur du logement. Mais confié aux bons soins de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le programme est une véritable catastrophe.

Mais je ne me plaindrai pas là-dessus devant la Chambre des communes, car le ministre chargé du logement est complètement déphasé s'il ne sait pas que chacun des bénéficiaires de cette subvention, qu'il s'agisse de l'acheteur d'une maison neuve ou d'une première maison, en ont déjà par dessus la tête du gouvernement avant même d'avoir reçu leur chèque, si jamais ils le reçoivent. Ils ne veulent plus entendre parler du gouvernement à cause du cafouillis qui entoure l'octroi des subventions, de toute la bureaucratie qu'ils doivent affronter, des multiples formulaires qu'il leur faut remplir, des démarches qu'ils doivent effectuer et des injures qu'il leur faut subir de la part de la SCHL pour obtenir les $3000. Si le gouvernement espérait s'attirer le vote de nouveaux électeurs avec ce programme, je puis lui affirmer qu'il se leurre.

Il en va de même dans le cas du programme d'amélioration de maison par le biais duquel le gouvernement assure aux Canadiens des prêts non remboursables. Là encore, le gouvernement induit la population en erreur. Il ne peut même plus désigner une subvention par son nom. Non; il la présente sous un aspect qu'il est difficile à la plupart des Canadiens de bien saisir. Si les députés ministériels croient que cette façon de procéder les avatange sur le plan politique, ils se trompent, car tous ceux avec qui j'en ai discuté et qui ont demandé des subventions pour rénover ou améliorer leur maison sont tout à fait mécontents.

Premièrement, je ne connais aucun entrepreneur au Canada, en tout cas certainement pas dans ma région, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, auquel on peut s'adresser six mois à l'avance pour faire faire des travaux dans sa cuisine. Il faut au moins six ou sept semaines pour communiquer avec la SCHL et pour obtenir qu'elle fasse faire une inspection de sa maison, ce qui est un pré-requis pour obtenir la subvention. Peu importe quels sont les travaux que l'on veut faire dans sa maison. Dès qu'il s'agit de travaux de rénovation clairement visibles, il faut faire faire une inspection. Aucun bureau de la SCHL au Canada ne peut procéder à cette inspection avant au moins cinq, six ou sept semaines. Il n'y a aucun rapport entre la politique gouvernementale annoncée à la Chambre des communes et ce qui se passe réellement au Canada.

Je ne suis pas mécontent d'avoir l'occasion de le dire aux ministres. Ces derniers siègent au cabinet, entourés de leurs conseillers et bureaucrates, et ils imaginent ces programmes dans les nuages sans aucun contact avec ce qui se passe réellement dans les villes et villages partout au Canada. Cette fois-ci, ils ont commis une terrible erreur, une erreur désastreuse. Pendant la campagne électorale, ils ont promis aux Canadiens âgés de leur donner une somme supplémentaire de $35 par mois, et je suis le premier à admettre que cela aurait pu leur rapporter quelques votes; ils ont promis également d'accorder une subvention de $3,000 aux acheteurs de nouvelles maisons et à ceux qui achètent une maison pour la première fois; ils ont promis encore des prêts sans intérêt aux Canadiens qui veulent rénover leurs maisons; mais toutes leurs promesses ont fait long feu, parce qu'ils ne savent pas en administrer l'application.

A maintes et maintes reprises, nous avons entendu le gouvernement, dans le cadre de son programme économique visant à assurer la relance de l'économie, promettre de l'aide aux petites entreprises. Il suffit de s'entretenir brièvement avec n'importe quel chef de petite entreprise au Canada pour constater que ces entrepreneurs sont d'avis que le gouvernement ne fait rien pour leur venir en aide. En fait, on entend toujours le même grief, à savoir que le gouvernement écrase la petite entreprise. Le gouvernement impose un fardeau de paperasse et de réglementation qui étouffe la petite entreprise partout au Canada. Les petites entreprises, qui, en des temps meilleurs, auraient pu s'en tirer malgré cette myriade de règlements et cette accumulation de paperasse, doivent maintenant constater que le fardeau est devenu trop lourd. Ils ne veulent pas que les taux d'intérêt demeurent élevés ni que les autres problèmes découlant de la récession subsistent. Les petits commerçants y renoncent. Lorsque le gouvernement annonce à la Chambre des communes qu'il prend 800 millions de dollars aux fonctionnaires pour les injecter dans un programme d'aide aux petits commerçants, je suis certain que les commerçants de toutes les régions du pays se demandent où est cette aide. Combien de commerçants sont-ils aidés dans le cadre de ce programme? J'ai parlé à d'innombrables petits commerçants. Aucun ne m'a demandé de remercier le gouvernement pour l'aide que celui-ci prétend vouloir leur apporter.

Je voudrais parler un moment de la situation précaire des pensionnés. Je le répète, on prétend que les fonctionnaires ont été longtemps surpayés, qu'ils ne doivent pas travailler autant ou que leur travail n'est pas aussi difficile que celui de leurs homologues du secteur privé. C'est très difficile de réfuter de telles idées subjectives. Tout ce qu'on peut faire, c'est montrer à ceux qui sont de cet avis que les emplois dans la Fonction publique ne sont pas aussi bien rémunérés que les emplois équivalents dans l'entreprise privée. Ce fait a d'ailleurs été établi à maintes reprises par des études chiffrées. On peut prouver aux travailleurs du secteur privé que leurs propres augmentations ont été plus élevées depuis cinq ans, même si ce n'est que marginalement, que les augmentations dans la Fonction publique. On ne peut cependant pas les convaincre que ce soit vraiment le cas. On ne peut pas toujours se servir des faits pour montrer qu'une idée est fausse parce que les gens ne sont pas prêts à tenir compte de la réalité lorsqu'ils se sont fait une idée.

• (2050)

Je tiens à dire aux fonctionnaires retraités de tout le Canada que c'est vraiment scandaleux que le gouvernement ait répandu une telle idée fausse et qu'il aggrave maintenant la situation en disant à la Chambre des communes et ailleurs que nous devons restreindre les traitements dans la Fonction publique, les prestations versées aux fonctionnaires retraités. Nous devons réduire ces dépenses.

Par ailleurs, le gouvernement ne parle pas des problèmes des fonctionnaires. Il ne dit pas que les fonctionnaires retraités ont en moyenne un revenu de $6,500, que certains ont dû prendre une retraite anticipée parce que leurs postes ont été abolis. Le gouvernement affirme que le secteur public offre de la sécurité à ses employés, mais en période de récession, il n'y a pas plus de sécurité dans la Fonction publique que dans certains secteurs de l'entreprise privée. Il faut être prudent lorsqu'on établit des comparaisons, monsieur le Président. On ne peut pas comparer un fonctionnaire fédéral à un employé d'une petite industrie régionale qui dépend entièrement de la situation économique dans sa région ou de la prospérité de l'entreprise qui l'emploie. On peut cependant comparer les fonctionnaires fédéraux aux employés des grosses sociétés énergétiques, comme Imperial Oil, ou aux employés des banques importantes, comme la banque Royale du Canada. Si l'on fait la comparaison, monsieur le Président, je pense qu'on s'apercevra que la sécurité d'emploi est à peu près la même dans tous ces secteurs.

Cependant, le gouvernement et le ministre des Finances ont déclaré à la Chambre que les fonctionnaires devront faire un petit sacrifice parce qu'ils ont la sécurité d'emploi et la certitude de continuer à travailler et qu'ils doivent donc partager les avantages de leur emploi avec leurs compatriotes qui n'en ont pas. C'est normal. C'est une façon logique d'aborder le problème.

La plupart des Canadiens, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré lors de l'une de ses «causeries au coin du feu», sont prêts à partager. Mais ils veulent que ce partage se fonde sur des faits réels, sur la vérité, sur la garantie que les fonctionnaires en service jouissent d'une sécurité d'emploi. Le président du Conseil du Trésor est intervenu la semaine dernière en disant que le gouvernement va devoir se débarrasser d'un grand nombre de fonctionnaires, et effectuer des coupes dans le personnel à cause de son programme d'austérité. Ce qu'il a oublié de dire, c'est que la Fonction publique compte peut-être 500,000 employés et que l'on ne renverra que 10,000 ou 20,000 d'entre eux, mais les intéressés ne savent pas qui est visé. Ils ne savent pas qui fera partie des 10,000 à 20,000 qui perdront leur emploi.

Si vous pensez qu'une telle menace donne aux fonctionnaires l'impression de jouir d'une sécurité d'emploi, monsieur le Président, et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter parce que l'on a peu de chances de se trouver dans les quelques-uns qui perdront leur emploi, ou encore que cela satisfait ou réconforte les fonctionnaires qui ont passé la plupart de leur vie active dans la Fonction publique, vous vous trompez lourdement. La sécurité d'emploi doit être absolue ou ne pas exister du tout. On ne peut pas la jouer au petit bonheur la chance. La sécurité d'emploi ne se fonde pas sur des pourcentages, mais sur le droit de garder son emploi contre le désir de son employeur. Si l'emploi d'une personne dépend du bon vouloir, de la demande et de l'intérêt de son employeur, on ne peut pas parler de sécurité d'emploi.

Lorsqu'on parcourt la liste des avantages que l'on gagne à travailler dans la Fonction publique ou en tant que fonctionnaire retraité, on s'aperçoit très rapidement que le gouvernement les supprime petit à petit. Il y a lieu de se demander ce qu'il offre en compensation. Que fait-il pour rendre la vie plus agréable au Canada? Que fait le gouvernement pour contribuer à notre sécurité économique future? Si on pouvait donner une réponse sûre à cette question, je crois que tous les députés pourraient dire que cette initiative a été utile. Si la mesure que prend le gouvernement devait aider l'économie canadienne et contribuer à améliorer l'avenir de tous les Canadiens, je conviens alors, comme la plupart des autres députés, j'en suis persuadé, qu'on devrait demander à tous les autres Canadiens de participer à l'entreprise.

Rien cependant ne me permet de croire que tel sera le résultat du programme gouvernemental. Rien ne me permet de croire que ce que le gouvernement enlève à un secteur pour le donner à un autre pourra avoir un effet appréciable. A mon avis, c'est de la frime, c'est de l'imposture. Le gouvernement tente de berner les députés, le Parlement et les Canadiens. A mon avis, le gouvernement est arrivé au bout de son rouleau. Il se rend compte qu'il a mal administré nos affaires au point où il ne peut gérer effectivement l'économie. Le gouvernement a gaspillé, je le répète, 26 milliards de dollars durant l'année financière en cours et il a accumulé une dette globale de 132 milliards de dollars. Le gouvernement doit dépenser plus du quart de ses recettes pour le service de cette dette. Or, à cause d'un marasme mondial du commerce et des affaires, nous nous retrouvons aux prises avec d'énormes problèmes économiques.

Il n'y a aucune activité économique au Canada. Les revenus des entreprises, qui pourraient permettre d'éponger cette dette, sont inexistants. Il n'y a pas d'argent à investir. Il n'y a même aucune raison d'investir dans de nouvelles entreprises. Par conséquent, le gouvernement ne peut plus compter sur le secteur privé pour nous sortir du pétrin. Que fait le gouvernement? Il ne convoque pas les représentants du secteur privé pour aborder le problème de façon réaliste. Le gouvernement n'examine pas réellement l'ensemble des moyens qui permettent d'influer sur l'économie. Non, il se contente d'annoncer un programme dont on affirme qu'il résoudra le problème économique.

Le problème est que la fraude gouvernementale commence à frapper très durement les citoyens. Quand le gouvernement du Canada demande à la Chambre des communes de lui accorder le pouvoir de retirer $1.61 par mois à tous les enfants de moins de 18 ans au Canada; quand le gouvernement du Canada demande à la Chambre des communes le pouvoir de retirer $300 par année aux fonctionnaires retraités, réduisant ainsi leur revenu qui est de l'ordre de seulement $6,000 ou $5,000; quand on assiste impuissant à des mesures de ce genre, auxquelles s'ajoute le bill à l'étude, qui enlève $19 par année aux prestataires de la pension de vieillesse, quand on additionne tout cela, on constate que l'on demande en fait aux enfants, aux vieillards et aux fonctionnaires retraités de remettre au gouvernement du Canada des millions de dollars qui serviront, comme je l'ai déjà dit, à payer les déficits gigantesques du réseau ferroviaire et du service postal, et l'on constate alors que nous sommes vraiment dans de beaux draps.

Même le *Toronto Star* s'est senti obligé de publier un éditorial dans lequel il condamne la politique du gouvernement à l'égard de ce bill, le bill C-133. Même le *Star* de Toronto n'a pu s'empêcher de mettre en doute le bien-fondé de priver les fonctionnaires fédéraux à la retraite d'une hausse raisonnable de leur pension.

• (2100)

Je voudrais rappeler à la Chambre ce que nous sommes en train de faire exactement et les raisons pour lesquelles nous le faisons, car je ne crois pas possible de justifier, au nom de restrictions, la rupture d'un contrat prévu et sanctionné par la loi, alors que la rupture de ce contrat a pour effet réel de transférer simplement des fonds gouvernementaux d'un groupe de Canadiens à un autre. Plus précisément, je ne vois pas comment le gouvernement canadien pourra jamais justifier de rompre son contrat avec ses fonctionnaires à la retraite et de leur reprendre des dollars si cela ne fait pas partie d'un programme d'ensemble visant à ramener toutes les dépenses publiques au même niveau.

Toutefois, j'ai maintes fois dit et répété que nous savons que les dépenses publiques ne sont pas restreintes de cette façon. Nous savons que le gouvernement n'a pas l'intention de réduire ses versements aux particuliers, pas même aux fonctionnaires, comme nous avons pu le constater bien souvent.

Je me bornerai à dire en terminant que nous sommes saisis d'un projet de loi qui contribue en effet à rompre un contrat inviolable intervenu entre le gouvernement canadien et ses fonctionnaires à la retraite. Cette rupture de contrat ne pourrait se justifier que dans des cas les plus extrêmes, qui n'existent tout simplement pas à l'heure actuelle. La mesure gouvernementale est injuste et je ne vois pas comment quiconque à la Chambre peut sincèrement l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) pour une bonne part des propos qu'il a tenus à la Chambre. Si on peut vraiment dire de lui qu'il compte parmi les quelques députés conservateurs qui peuvent reprocher au gouvernement d'avoir présenté le bill C-133, c'est qu'il est, bien sûr, l'un des deux députés conservateurs à la Chambre qui se sont joints à nous pour tâcher d'empêcher le gouvernement de limiter, au moyen de ce bill, les hausses de traitement de nos fonctionnaires. Je le félicite autant pour les efforts qu'il a déployés en août dernier que pour les propos qu'il vient de tenir à la Chambre.

M. Berger: Vous voilà en bonne compagnie.

M. Murphy: J'espère seulement qu'il réussira à convaincre ses collègues d'adopter la même position que lui.

J'aimerais me reporter à ce qu'a dit à la Chambre le député de Laurier (M. Berger). Ce député libéral a déclaré notamment que certains groupes au Canada appuient le programme des 6 et 5 p. 100. Il a précisé que le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, entre autres, ne voulait pas de restrictions obligatoires et qu'il tenait mordicus à ce que le gouvernement n'applique que des restrictions volontaires. Ce qu'il a omis de nous dire, c'est de qui se compose le Conseil et les intérêts que ses membres représentent. Ce groupe, il se compose des directeurs généraux et des présidents des plus grosses sociétés canadiennes, et le fait qu'ils fassent des recommandations au gouvernement au sujet de cette loi constitue un cas flagrant de conflit d'intérêts.

Permettez-moi de vous donner quelques noms. Je n'ai pas la liste complète, mais j'ai du moins une liste de certains des membres qui se sont déclarés favorables au programme du gouvernement. J'ai aussi le montant du traitement de certains d'entre eux. Le *Financial Post* a publié le 15 mai dernier un article qui indique le traitement et autres formes de rémunération de certains des défenseurs du programme des 6 et 5 p. 100 mis en place par le gouvernement et qui appartiennent au Conseil. C'est ainsi que M. C. F. Baird, président d'Inco Limited, touche $425,645 par an; M. D. M. Culver, président d'Alcan Aluminium, $532,941 par an. Quant à Ian D. Sinclair—nous en avons tous entendu parler ici, c'est pratiquement «Monsieur Six et Cinq»,—savez-vous combien ce pauvre homme gagne pour son travail au CP?: $556,228. M. A. G. de Grandpré, président de Bell Canada, gagne $626,000 par an et M. J. A. Armstrong, président d'Imperial Oil, seulement $736,741.

Une voix: Et ils se permettent de donner des conseils au gouvernement!

M. Murphy: Rien d'étonnant donc à ce qu'ils aient conseillé au gouvernement d'imposer le programme des 6 et 5 p. 100 ainsi que la législation touchant les fonctionnaires. Ce sont eux qui ont le plus à gagner et le moins à perdre en imposant aux fonctionnaires des mesures d'austérité qui se veulent volontaires, mais qui sont en réalité obligatoires et qui s'appliquent aussi bien aux bénéficiaires des allocations familiales, des pensions de vieillesse qu'aux retraités qui touchent une pension de retraite du gouvernement—c'est l'objet du projet de loi. Libre

au député de la majorité de rappeler que les membres du Conseil sont favorables au projet de loi. Je me réjouis d'ailleurs qu'il l'ait fait, car cela me donne l'occasion de déclarer que ce sont les gens dont le gouvernement devrait faire le moins de cas quand il est question de conflit d'intérêts.

Je voudrais m'adresser maintenant au parrain du projet de loi, le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Il a déclaré qu'aucun changement important ne serait apporté à la loi sur les pensions de retraite à l'avenir, sans que les travailleurs soient consultés. Seulement, cette promesse, le gouvernement l'a déjà faite. Les fonctionnaires en activité comme à la retraite se sont fait dire qu'ils ne pouvaient négocier leurs pensions de retraite. On leur a dit que le gouvernement n'en permettrait pas la négociation. Inutile de dire qu'il s'agissait d'un gouvernement libéral. Toutefois, on leur a promis qu'il y aurait consultations avec les retraités avant tout changement dans la pension de la Fonction publique. Alors, que vaut cette promesse libérale de consultations?

M. Blaikie: A quoi sert une promesse libérale?

M. Murphy: Mon collègue et ami, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) vient juste de demander ce que valent les promesses des libéraux. Ceux-ci viennent juste d'en briser une qu'ils avaient faite aux fonctionnaires retraités. Le président du Conseil du Trésor lui-même avait promis de démissionner si un gouvernement libéral ne pouvait pas faire baisser les taux d'intérêt. Pourtant, il est encore là, en face de moi, dans un fauteuil du cabinet. Il avait promis, tout comme beaucoup d'autres libéraux progressistes, qu'un gouvernement libéral, s'il était réélu en 1980, renforcerait l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Pourtant, comme je l'ai dit en ce qui concerne les mises à pied à Bowater, plus tôt aujourd'hui, cette promesse a aussi été brisée par le gouvernement. Celui-ci n'a pas renforcé les règlements qui régissent l'Agence d'examen de l'investissement étranger. En fait, il diminue la portée de la législation en vigueur. Une promesse libérale ne vaut vraiment pas cher. Aujourd'hui, le même ministre s'est levé et a annoncé qu'il avait l'intention de proposer un amendement, au moment voulu, qui reconnaîtrait d'une façon ou d'une autre la contribution au régime de pension de ceux qui ont pris leur retraite, de sorte qu'ils ne recevraient pas seulement ces maigres augmentations de 6 p. 100 et 5 p. 100. Selon lui, il permettrait des augmentations, au cours des deux prochaines années, non pas de 6 p. 100 ou 5 p. 100, mais bien de 6.5 p. 100 l'année prochaine et de 5.5 p. 100 l'année suivante. J'ignore quel but vise cet amendement. Je ne sais s'il vise à acheter le silence de certains députés libéraux qui s'inquiètent des répercussions de ce projet de loi sur le résultat des prochaines élections dans leur circonscription, mais je peux simplement vous dire qu'une augmentation de .5 p. 100 n'aidera pas beaucoup de retraités. C'est une rigolade et c'est une honte.

• (2110)

J'aimerais vous citer non pas ce que des porte-parole du gouvernement, de grands philosophes ou de grands économistes ont à dire à ce sujet, mais bien ce que certains bénéficiaires de pensions, pensent de tout cela. Je me reporte à un document publié en décembre 1982 par la direction centrale de la Nouvelle-Écosse de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Voici certains des points qu'on y fait valoir:

> Nos pensions et leur indexation sont une forme de rémunération différée et le gouvernement ne devrait pouvoir y toucher sans nous consulter auparavant.

On y lit également:

> Compte tenu des affirmations faites dans les trois derniers numéros de la publication du Conseil du Trésor intitulée: «Votre régime de pension», le gouvernement, en désindexant partiellement les pensions commet un abus de confiance manifeste envers les personnes retraitées.

On y lit aussi:

> Nous comprenons que le Fonds des prestations de retraite supplémentaires n'est pas suffisant en lui-même pour permettre l'indexation des pensions, mais nous avons droit à une part des surplus du fonds principal, et si cette part était versée au Compte des prestations de retraite supplémentaires, nous pourrions alors profiter d'une indexation complète.

Et ailleurs:

> Lorsque le régime de retraite a été lancé, le gouvernement a déclaré qu'il n'y aurait rien à négocier, mais qu'aucun changement ne serait apporté sans des consultations préalables. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a absolument pas essayé de nous consulter.

Une voix: Le gouvernement ne croit pas dans la consultation.

M. Murphy: Ce sont là quelques-unes des préoccupations des gens qui seront directement touchés par le projet de loi.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'il y a plus d'un an, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question—la question nº 3487. Je voulais savoir exactement quel montant se trouvait dans les régimes, comment les fonds étaient investis et quelle politique le gouvernement suivait à leur sujet. Je voulais savoir également si le gouvernement ne récupérait pas indirectement de l'argent en investissant les sommes versées dans deux caisses de pension distinctes.

Il y a plus d'un an que ma question est inscrite au *Feuilleton* et le gouvernement n'y a toujours pas répondu. Il a répondu aux dix questions qui précédaient la mienne ainsi qu'aux 13 suivantes. Visiblement, ma question embarrasse le gouvernement, et c'est pour cela qu'il a peur d'y répondre. Les renseignements que je réclame, les fonctionnaires retraités, les députés et le public de façon générale ont le droit de les connaître avant que nous discutions du projet de loi.

Une voix: Absolument.

M. Murphy: Je peux vous assurer que notre parti va insister pour obtenir ces renseignements avant que le projet de loi revienne du comité des prévisions budgétaires en général, parce que ces renseignements, entre autres, sont nécessaires pour pouvoir discuter en connaissance de cause du projet de loi. Le gouvernement réclame notre collaboration? Eh bien, qu'il collabore lui aussi avec les députés de tous les partis.

Plusieurs députés conservateurs sont intervenus aujourd'hui au sujet du projet de loi. Ils ont fait grand état du fait qu'ils s'étaient ralliés à notre position sur le programme des 6 et 5 p. 100. Cependant, ils ne cessent de considérer le projet de loi comme le troisième volet d'une trilogie qui s'inscrit dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, comme s'ils avaient repensé leur affaire. Ils parlent du bill C-131 qui limitera les pensions de sécurité de la vieillesse; ils parlent du bill C-132 qui limitera les allocations familiales et du bill d'aujourd'hui, le bill C-133, qui touchera les pensions des fonctionnaires retraités. Mais les conservateurs semblent avoir oublié que ce n'est pas le troisième des bills, mais bien le quatrième. Le premier de la série, c'était le bill C-124 . . .

Une voix: Qui a préparé le terrain.

M. Murphy: . . . qui a préparé le terrain, oui, c'est-à-dire qui a annoncé les principes que le gouvernement utiliserait pour limiter les salaires, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et les pensions des fonctionnaires retraités, à 6 et 5 p. 100.

Lorsqu'on a posé la question au député conservateur de Victoria (M. McKinnon), il s'est exclamé que le bill C-124 visait à limiter le salaire des députés. Bien sûr, mais il limitait aussi le traitement de 700,000 autres Canadiens et les conservateurs feraient mieux de ne pas l'oublier. Ils feraient mieux de dire la vérité, de dire que lors du premier bill du programme des 6 et 5 p. 100, ils ont, comme d'habitude, soutenu le gouvernement libéral. Venir nous dire maintenant qu'ils sont contre le programme des 6 et 5 p. 100 relève de la pure hypocrisie. Le parti conservateur, à bien des égards, se conduit comme s'il faisait le trottoir.

Des voix: C'est honteux!

M. Murphy: Il s'est aperçu que la meilleure façon d'augmenter les revenus était d'exploiter les deux trottoirs de la rue. C'est exactement ce qu'il est en train de faire. Il a soutenu le programme des 6 et 5 p. 100 un jour, sous la direction de Ian Sinclair, mais maintenant qu'il est question des pensionnés, des allocations familiales et des pensions des fonctionnaires, alors là il s'y oppose et veut en laisser l'entière responsabilité au parti libéral.

Si les conservateurs s'étaient opposés au bill C-124 et s'ils s'étaient joints à nous lorsque nous avons forcé cette Chambre à siéger en juin, juillet et août, nous ne serions pas saisis de cette législation aujourd'hui, et les pensionnés, ceux qui reçoivent les allocations familiales et ceux qui vont voir désindexer leurs pensions de la Fonction publique n'auraient pas à craindre cette mesure. Ils auraient été protégés. Mais les conservateurs ont rendu les armes et laissé adopter ces mesures.

Je voudrais rappeler aux conservateurs certaines affirmations que leur chef a faites. En réponse au budget du 28 juin 1982, qui annonçait le régime de limites à 6 et 5 p. 100, il a déclaré ce qui suit:

> Nous sommes soulagés de constater qu'il . . .

En parlant du gouvernement.

> . . . commence enfin à reconnaître que ses dépenses sont une des causes majeures des problèmes économiques actuels . . . cette initiative demeure néanmoins un pas dans la bonne direction.

Nous en sommes à la quatrième étape et les conservateurs devraient maintenant reconnaître ce que chacune implique. Ils devraient savoir où mène la voie qu'ils ont si allègrement empruntée.

Dans le courant de la journée, le ministre a mentionné le prétendu succès du programme des 6 et 5 p. 100. Nous mettons ce succès en doute. Nous contestons le fait qu'on puisse déclarer un programme réussi quand le chômage monte en flèche dans l'ensemble du pays. Nous doutons que l'on puisse qualifier un programme de fructueux quand chaque jour on annonce de nouvelles mises à pied. Je me demande si on pourra en mesurer le succès d'après les affiches, placards, brochures et données d'information publiées par le gouvernement, et c'est à peu près tout ce qu'on retrouvera dans le rapport semi-annuel sur l'application du programme des 6 et 5 p. 100. Ce sera du bon matériel en vue d'une campagne électorale, moment propice à l'apparition des placards, dépliants de toutes sortes, affiches et autres informations.

• (2120)

En fait, avec l'appui des conservateurs, le gouvernement a entrepris une campagne électorale contre les travailleurs, contre les femmes et les enfants qui doivent compter sur les allocations familiales et contre les pensionnés. C'est un véritable programme électoral si l'on considère que le sénateur Keith Davey en est le responsable. La documentation n'a pas été préparée par un ministre ni par des bureaucrates, mais par le directeur général des élections du parti libéral du Canada. Ceux-là mêmes qui sont visés par ce programme feraient mieux de s'en souvenir.

Prenons quelques minutes pour parler des conséquences de ce projet de loi. Selon des renseignements que j'ai obtenus, le mois dernier, la pension annuelle moyenne versée à quelques 90,000 anciens cotisants, s'élevait à $8,100. En outre, 32,500 personnes touchaient environ $3,200 en allocations du survivant. Ce qui veut dire que la pension annuelle moyenne, selon les données de novembre de 1982, s'élevait à $6,900.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) vient nous entretenir de sacrifices et d'austérité à la télévision, il ne parle pas de ceux qui gagnent $3,200 ou $6,900 par année. Pas plus qu'il ne mentionne ceux qui gagnent la somme mirobolante de $8,000 par année. Ce sont pourtant ces gens-là qui font les sacrifices. Ce ne sont pas les Pitfield, les Jack Horner et tous ces libéraux ou conservateurs qui s'engraissent aux dépens du système. Ceux-là sont protégés. Mais ceux à qui il reste $3,200 après le décès du conjoint, ce sont ceux-là qui font les sacrifices.

Quels effets cette mesure aura-t-elle sur ces gens-là? Au bout de deux ans, ceux qui gagnent $8,100 auront perdu $1,409. Ceux qui gagnent $3,200, auront perdu $557. Le prestataire moyen de la fonction publique perdra $1,200 en deux ans. Un député libéral a dit que cela équivalait à un paquet de cigarettes par jour.

Une voix: Un demi-paquet.

M. Murphy: Je ne fume pas, mais celui dont la pension s'élève à $8,000 se réjouira difficilement qu'un député libéral plutôt à l'aise ait dit que cela équivalait à un demi paquet de cigarettes. Jadis on aurait parlé de brioche au lieu de cigarettes.

Je vais citer un autre libéral. A la Conférence nationale de 1981 sur les pensions, le premier ministre a pris la parole en ces termes:

Pour dire les choses simplement, il faut protéger les gens après leur retraite. Le gouvernement candien s'est engagé à mieux les protéger . . . Les pensions qui ne sont pas protégées contre l'inflation ont tendance naturellement à s'amenuiser avec les années. Ceux qui avaient cru avoir assuré la protection de leurs vieux jours constatent que leurs difficultés financières s'aggravent avec les années. L'injustice de cette situation, surtout lorsque les épargnes auxquelles ils ont contribué ont peut-être rapporté des intérêts inflationnistes, est intolérable dans un pays qui croit à la justice sociale.

Voici justement ce que j'essaye d'apprendre du gouvernement: est-ce qu'il touche des intérêts inflationnistes, pour reprendre les termes du premier ministre? Est-ce que le gouvernement réalise de ces superprofits qu'il condamne presque comme usuraires dans son discours? Dans ce cas, comment le premier ministre peut-il permettre à son cabinet de présenter un pareil projet de loi? Dans une lettre qu'il avait adressée aux fonctionnaires il y a quelques années, le premier ministre disait ce qui suit:

L'indexation n'augmente pas graduellement la part que les retraités tirent de notre production économique, elle ne leur donne pas plus d'argent pour acheter plus de choses qu'ils ne pouvaient antérieurement s'en payer. Au contraire, l'indexation permet simplement aux retraités de conserver en gros le même niveau de vie.

Le bill à l'étude, c'est une des nombreuses mesures prises par le gouvernement pour plafonner les pensions de ceux dont le premier ministre disait justement qu'il fallait les protéger contre l'inflation. D'après la réglementation actuelle des pensions, ce n'est pas 6 et 5 p. 100 que ces gens-là devraient recevoir, mais 11.5 p. 100 d'augmentation l'an prochain, d'après la formule conçue par le gouvernement. On leur vole plus de 5 p. 100 des augmentations auxquelles ils ont droit d'après la réglementation adoptée par le gouvernement. Il s'agit là d'un régime que ces travailleurs ont payé dans le passé. C'est un régime auquel ils ont droit maintenant et pour l'avenir.

Nous allons combattre ce projet de loi. Nous espérons que les libéraux qui ont promis de s'y opposer lorsqu'ils ont parlé aux retraités de la fonction publique de leur circonscription vont se prononcer contre à la Chambre. Nous espérons également que les conservateurs vont se présenter à la Chambre pour s'opposer à ce programme gouvernemental.

Je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure à la Chambre à cinq reprises au cours des quatre derniers mois, les deux derniers vendredis et le jeudi précédent, il y avait plus de Conservateurs absents lorsque la Chambre s'est prononcée sur d'importantes mesures que le gouvernement n'a eu de voix pour les faire adopter. Vendredi dernier, 34 conservateurs ne se sont pas présentés et le gouvernement ne l'a emporté que par 28 voix. La Chambre se prononçait alors sur le projet du gouvernement d'aligner les allocations familiales sur son programme de 6 et 5 p. 100. Les conservateurs faisaient comme maintenant: ils parlaient contre le bill à l'étude. Ils ont fulminé et tempêté comme d'habitude contre cette mesure en recourant à toutes les tactiques dans lesquelles ils sont passés maîtres, mais quand le moment fut venu de se prononcer, 34 d'entre eux avaient disparu. Avec plus du tiers de tout le caucus absent, le projet a été adopté par 28 voix de différence. Quelle ironie.

Et le plus drôle, c'est que les Conservateurs reprennent le même scénario aujourd'hui. Nous avons voté à deux reprises vendredi parce que les conservateurs ont présenté une motion demandant de retarder un vote sur le bill C-132, tendant à limiter les allocations familiales à 6 et 5 p. 100. Ayant discouru avec emphase et enthousiasme sur leur propre motion visant à renvoyer à six mois le vote sur l'adoption de cette mesure importante, les conservateurs ne se sont même pas présentés pour voter. Encore une fois, 34 conservateurs étaient chez eux, assistaient à des cours de courtepointe, s'en prenaient à leur chef ou faisaient Dieu sait quoi, de sorte que le gouvernement a eu une majorité de 28 voix.

• (2130)

Nous ne serions pas en train d'étudier ce bill si les conservateurs étaient venus voter, nous serions en campagne électorale. Par conséquent, que tous les conservateurs, y compris le chef et les députés de l'arrière-ban, n'oublient pas que, lorsque viendra le moment de voter sur le bill C-133 contre lequel ils s'opposent aujourd'hui et qu'ils proposent encore de renvoyer à six mois, ils feraient mieux d'être à la Chambre. Il est inutile d'attaquer les députés libéraux d'Ottawa, de Thunder Bay ou du Cap-Breton si les conservateurs, en s'absentant de la Chambre comme ils le font d'habitude, démontrent qu'ils ne s'intéressent pas du tout à ce bill. Ce sont les conservateurs et non pas les libéraux qui maintiennent le gouvernement au pouvoir. J'avertis les conservateurs de se présenter à la Chambre et de faire preuve de courage en votant contre le gouvernement libéral qui impose cette sacrée loi stupide aux pensionnés du Canada.

• (2130)

M. Berger: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

M. Murphy: Oui, monsieur le Président.

M. Berger: Le député a parlé des membres du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national qui, selon lui, seraient aux prises avec un conflit d'intérêts. Pourrait-il me dire si tous les Canadiens n'auraient pas intérêt à ce que le taux d'inflation baisse? Je pense qu'il a abordé cette question au cours de son exposé. Ensuite, n'est-il pas vrai que l'inflation est le plus grand redistributeur des revenus dans le cas des personnes qui touchent un revenu élevé et qui ont un gros compte en banque?

M. Murphy: En premier lieu, monsieur le Président, s'il y a conflit d'intérêts, c'est que l'un des plus chauds partisans du programme des 6 et 5 p. 100 est Ian Sinclair, président du CP, qui a obtenu en retour que le gouvernement adopte une loi pour forcer les employés du CP à adhérer à ce programme. C'est à cause de ce conflit d'intérêts que j'éprouve du mal à croire ce monsieur et ce groupe de personnes. Ensuite, quand on lutte contre l'inflation, on doit s'assurer qu'on le fait sur le dos de ceux qui sont le plus en mesure de se défendre, des Canadiens qui paient de l'impôt sur le revenu à l'heure actuelle, des 700 Canadiens qui ont gagné plus de $100,000 et qui n'ont pas payé un cent d'impôt en 1979, car ces gens-là . . .

M. Sargeant: Faites payer les riches!

M. Murphy: Quand mon collègue le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) demande de faire payer les riches, il a raison. Ce sont ces gens-là qui ont les moyens de payer pour les programmes de création d'emplois dont se vante le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Ils écrèment les profits de la société. Ce sont eux qui devraient faire des sacrifices, et non pas les veuves qui touchent seulement $3,200.

La lutte contre l'inflation nous intéresse tous. La création d'emplois aussi. Mais j'en ai ras le bol de voir les députés libéraux défendre les riches en leur accordant des stimulants et des amortissements fiscaux de même que des réductions d'impôt, comme ils l'ont fait dans le budget de novembre, pour demander ensuite aux retraités et à ceux qui reçoivent les allocations familiales, soit les contribuables à faible revenu de notre pays, de faire des sacrifices. C'est bien l'hypocrisie dont nous parlions tout à l'heure, et je remercie le député d'avoir posé cette question.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le projet de loi C-133. Il est intéressant de remarquer que des députés d'en face disent ce soir n'avoir aucune raison de croire que l'inflation diminuera au cours des douze prochains mois. Et pourtant, si nous examinons le taux d'inflation qui existe depuis que le programme des 6 et 5 p. 100 a été mis en œuvre, le 28 juin dernier, nous constations qu'il est de ½ p. 100 pour chacun des mois de juillet, août et septembre, ce qui donne un taux annuel de 6 p. 100 exactement. En octobre, il était de .6 p. 100. Il tourne donc autour d'un taux annuel de 6 p. 100, ce qui, je crois, est vraiment encourageant et montre tout l'appui dont bénéficie ce programme.

Je sais que les députés de l'opposition n'aiment pas constater un tel appui pour le programme des 6 et 5 p. 100. Ils sont habitués à des sondages Gallup donnant des résultats contraires. Mais il est évident que la population appuie le programme des 6 et 5 p. 100 et que ses effets sur l'inflation sont très encourageants. D'après le sondage Gallup de septembre dernier, je crois, quelque 64 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables au programme de 6 et 5 p. 100, 67 p. 100 et auraient voulu qu'on l'étende aux gouvernements provinciaux, et 63 p. 100 estimaient que les limites prévues devraient aussi s'appliquer au secteur privé. Un autre sondage mené par le *Toronto Star* auprès de 200 Torontois a révélé que les employés à plein temps de Toronto accepteraient pour eux-mêmes la limite de 6 p. 100. A la question concernant l'extension des directives fédérales aux divers groupes d'employés, 83 p. 100 ont déclaré qu'elles devraient s'appliquer aux employés provinciaux et municipaux, 75 p. 100 aux employés des grandes sociétés, 74 p. 100 à la profession médicale et 61 p. 100 ont dit qu'ils devraient être eux-mêmes régis par ces directives. Ce programme, qui concerne bien sûr le gouvernement fédéral, ne s'applique qu'aux fonctionnaires de l'État et aux employés des sociétés de la Couronne soit à 500,000 personnes, mais il est intéressant de noter que losqu'ils se sont réunis l'été dernier, même s'ils avaient des réticences, sept premiers ministres provinciaux sur dix ont quand même adopté eux aussi des programmes d'austérité.

En ce qui concerne le secteur privé, monsieur le Président, il saute aux yeux qu'un programme volontaire est préférable à un programme coercitif car il me semble que bon nombre de conventions collectives signées l'été dernier ou l'été précédent pour une durée de deux ou trois ans, même si elles prévoyaient des hausses salariales très supérieures aux 6 et 5 p. 100 que commande la conjoncture actuelle, ont obligé les entreprises à rationaliser davantage leurs activités pour les rendre plus efficaces et plus productives.

J'ai entendu parler de mises à pied massives que certaines entreprises ont dû décréter à cause de la faiblesse de la demande; ces entreprises, dis-je, qui employaient 20 personnes n'en emploient plus maintenant que 12 ou 13 pour des raisons de rentabilité. On voit en fait s'installer des conditions de travail très austères même là où les travailleurs ont un contrat de travail pour une durée de trois ans dont les clauses salariales dépassent de beaucoup la règle des 6 et 5 p. 100.

• (2140)

Un député de l'opposition a dit, monsieur le Président, que le problème résidait en réalité dans le chômage élevé et le manque d'emplois, non dans l'inflation. Je dirai que le problème est double. Le programme des 6 et 5 p. 100 vise à remédier à ces deux aspects, car non seulement cherche-t-il à réduire l'inflation à 6 p. 100 l'an prochain et à 5 p. 100 l'année suivante—et les perspectives sont très encourageantes à cet égard—mais l'argent économisé, quelque 750 millions de dollars, surtout au chapitre des traitements au cours de cette période de deux ans, va être consacré à la création d'emplois.

Dans ma circonscription, nous avons pu annoncer un certain nombre de projets dans le cadre du Programme canadien de développement communautaire, 40 ou 50 je crois, qui auront pour effet de créer plusieurs centaines d'emplois cet hiver au coût de plus d'un million de dollars. Voilà qui est sensiblement mieux que ce que nous avons pu faire l'an dernier, et dans une région comme la mienne, le nord de l'Ontario, où le chômage saisonnier est élevé, ces fonds servant à créer des emplois sont très nécessaires et se révéleront très utiles l'hiver prochain. Ce n'est cependant qu'un aspect du projet canadien de développement communautaire, qui s'adresse aussi tout particulièrement aux autochtones et aux jeunes chômeurs canadiens. J'en suis vraiment très heureux parce que le taux de chômage chez les jeunes est très élevé. En outre, 18 millions de dollars sont affectés à la création d'emplois destinés aux autochtones dans le cadre de ce programme.

Vendredi matin dernier, monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'assister à la signature d'une entente entre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le trésorier de l'Ontario, M. Frank Miller, et le ministre du Travail de l'Ontario, M. Russ Ramsay. L'entente prévoit une affectation d'environ 200 millions de dollars et les 100 millions de dollars qui représentent la part fédérale ont été puisés dans d'autres secteurs de dépenses du gouvernement fédéral. Cela montre bien que le programme des 6 et 5 p. 100 vise de façon générale à restreindre les dépenses du gouvernement fédéral et à réaffecter les fonds ainsi économisés à la création d'emplois. Je tiens à le signaler au député d'en face qui a dit que nous devions avant tout nous occuper de créer des emplois. Il est certain que les programmes d'emplois directs que nous mettons en vigueur devraient aboutir à la création d'emplois également dans le secteur privé. Dans ma circonscription, nous essayons depuis six mois ou près d'un an de lancer un projet qui vise à créer un nouveau terminus portuaire pour expédier des agrégats et du sable vers les États-Unis. Les débouchés ne sont pas fantastiques pour le moment, mais à mesure que nous sortirons

de la récession dans un an d'ici environ, les États-Unis nous offriront d'excellents marchés pour ces produits. Voilà le genre de programmes ou de projets que nous devrions mettre en œuvre parce qu'après tout, c'est du secteur privé que viennent les taxes qui nous permettent de défrayer le régime de sécurité sociale en vigueur dans notre pays. C'est pourquoi il importe, lorsque nous créons des emplois, de mettre en place au sein du secteur privé une infrastructure qui permettra de créer des emplois à long terme. C'est très important.

Il importe également, monsieur le Président, que nous donnions l'exemple, bien que ce programme soit obligatoire pour les députés et les fonctionnaires. La suppression de l'augmentation de traitement accordée aux députés s'est révelée en l'occurrence un bon exemple pour le secteur privé. Même si le secteur privé peut décider s'il désire ou non emboîter le pas, il ne peut que tenir compte du fait que les fonctionnaires fédéraux sont liés par cette mesure. Je pense que le secteur privé tant les travailleurs que le patronat a répondu de façon extrêmement positive à cette mesure, afin de devenir plus compétitif, plus productif et plus efficace.

Je parlais récemment avec le président d'une grande entreprise qui m'a déclaré que chaque fois que la direction discutait avec ses employés d'une amélioration de la productivité ou de la qualité du travail, ou d'une plus grande efficacité, les employés adoptaient une attitude plutôt négative selon laquelle compte tenu des énormes profits réalisés par la société, il n'y avait aucune raison de s'inquiéter de la productivité. Cependant, au cours des six derniers mois, alors que nous avons été acculés au pied du mur et avons dû trouver absolument des marchés, des débouchés pour nos produits et alors que la concurrence a été plus acharnée que jamais, cette attitude a changé. Les travailleurs demandent maintenant comment ils peuvent rendre leur entreprise plus productive, comment ils peuvent lui permettre de garder ces marchés à l'étranger, comment ils peuvent collaborer à sa réussite. C'est l'un des effets bénéfiques de cette situation.

Il y a peu de choses que nous puissions faire pour créer de nouveaux marchés à l'étranger, ces marchés qui sont si importants pour une région comme la mienne qui dépend du secteur primaire, mais nous pouvons quand même rendre les entreprises très efficaces et capables de faire face à une concurrence de ce genre, grâce à des ententes salariales comparables à celles qui interviennent aux États-Unis et chez nos autres partenaires commerciaux, afin que nos produits puissent être compétitifs sur le marché mondial. Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir, le bill C-133, fait partie de cet effort.

• (2150)

On peut prétendre que ces employés, anciens députés ou anciens fonctionnaires, ont versé, en vertu d'un contrat, 1 p. 100 de leur salaire en vue d'obtenir l'indexation complète de leur pension—le gouvernement ayant, pour sa part, versé l'équivalent—et qu'il n'y a pas lieu de leur imposer des restrictions de quelque façon. Dans une perspective plus globale, on voit que les retraités et les prestataires du supplément de revenu garanti, qui n'ont peut-être droit à aucune prestation aux termes du Régime de pensions du Canada, font, quant à eux, l'objet du programme des 6 et 5 p. 100. Je me réjouis d'apprendre de la bouche du président du Conseil du Trésor (M. Gray) que la contribution de 1 p. 100 qu'ont payée l'employé et l'employeur sera versée en entier, et que la compression ne touchera que l'indexation tirée directement du Fonds du revenu consolidé.

Si nous parvenons à réduire l'inflation—ainsi que les quatre premiers mois d'application du programme nous portent à le croire en ce qui a trait à divers secteurs de l'économie comme l'alimentation, les transports et le logement—si nous réussissons à en ramener le taux à 6 ou à 7 p. 100 en 1983, les retraités à qui le projet de loi pourrait nuire n'auront pas trop à en souffrir finalement. Nous espérons que l'inflation va continuer de ralentir et qu'elle ne sera plus que de 5 p. 100 au cours des prochaines années.

Le coût de l'énergie a contribué à accélérer l'inflation ces dernières années. Fait intéressant, il y a quelques semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a annoncé que l'année prochaine la majoration sera minimale et que les augmentations du fonds d'indemnisations vont être moins fortes. Cela compensera pour les hausses découlant de l'accord Canada-Alberta.

Quand le programme des 6 et 5 p. 100 a été annoncé à la fin de juin, de nombreux bénéficiaires du supplément de revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse—des pensionnés qui ne seront pas touchés par le bill—ont dit qu'ils voulaient y participer. Si nous faisons tous un effort pour essayer de contenir l'inflation à 6 p. 100 l'an prochain, alors les personnes qui se verront imposer ce taux de 6 et 6.5 que prévoit le bill souffriront beaucoup moins que cela n'aurait été le cas autrement.

Ce sont les réflexions que j'ai cru bon de verser au compte rendu, monsieur le Président. Le programme des 6 et 5 p. 100 vise à limiter les prestations versées aux employés de l'État et, en même temps, à créer de l'emploi cet hiver. L'hiver sera sans doute marqué par le pire taux de chômage que nous ayons connu depuis les années 30. Les entreprises qui ont continué à exercer leur activité et à créer des emplois ont eu tendance à se serrer la ceinture et à n'employer que le strict minimum de personnel.

A mon avis, nous devons tous, que nous soyons du secteur privé, public ou industriel, collaborer et utiliser tous les outils à notre disposition. Qu'il s'agisse du nouveau programme d'aide à l'emploi et au développement économique qui vise à créer des emplois dans le secteur privé ou du programme destiné à créer des emplois dans le secteur forestier, toutes les forces en présence, à tous les paliers de gouvernement, doivent mener une action concertée.

Au cours des trois ou quatre derniers mois, nous avons vu le secteur privé et les gouvernements municipaux et provinciaux travailler en étroite collaboration pour ce qui est non seulement de créer des emplois à l'aide des crédits qui ont pu être réaffectés suite à la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100, mais aussi de se livrer à des activités destinées à mieux servir la collectivité. Grâce au programme des 6 et 5 p. 100, les Canadiens ont maintenant un objectif vers lequel ils peuvent tendre leurs efforts plutôt que de réclamer d'importantes sommes d'argent qu'on ne serait pas en mesure de leur accorder en raison de la situation économique. C'est un programme qui, selon moi, pourra nous permettre de créer des emplois, de réduire nos attentes et de nous préparer à profiter des perspectives qui s'offriront à nous quand la récession se sera résorbée vers la fin des années 80.

C'est un programme qui mérite notre soutien. Le taux d'inflation diminue, les taux d'intérêt baissent et il se peut que le taux de croissance augmente au cours de l'année qui vient. Par ailleurs, le gouvernement libère des crédits qui pourront être affectés à la création d'emplois. N'est-ce pas là un des principaux défis que nous aurons à relever au cours des douze prochains mois?

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je tiens à préciser dès le départ que je ne souscris pas au projet de loi. Je voudrais pendant quelques instants revenir sur les observations du député de Churchill (M. Murphy). Tant qu'il a traité du bill C-133, ses arguments m'ont semblé raisonnables et valables, mais, hélas, il a consacré une bonne partie de son discours au bill C-124. Au cours de son intervention, il a accusé les députés conservateurs d'avoir favorisé la réduction de l'indexation de la sécurité de la vieillesse, du crédit d'impôt-enfants et des pensions de retraite, en votant en faveur du bill C-124. C'est bien ce qu'il a dit. Je vois que les néo-démocrates approuvent.

Une voix: Ils désapprouvent.

M. Taylor: Je tiens à ce que ce soit clair. J'ai le bill C-124 en main, monsieur le Président. Il s'intitule: «Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada». Nulle part, il n'y est fait mention du crédit impôt-enfants; nulle part, il n'y est question de la réduction éventuelle de l'indexation de la sécurité de la vieillesse; nulle part, on n'y envisage de réduire l'indexation des pensions de retraite.

Comment le député de Churchill peut-il tenir des propos semblables? Comment peut-il débiter ce genre de faussetés? Nous n'avons pas appuyé le bill C-133 lorsque nous avons voté pour le bill C-124. Nous n'avons pas appuyé le bill C-131 quand nous avons voté pour le bill C-124. Nous n'avons pas appuyé le bill C-132 lorsque nous avons voté pour le bill C-124. Ce que nous avons appuyé, c'est une réduction de notre propre salaire. Nous devions montrer l'exemple et c'est ce que nous avons fait. J'aurais même appuyé une réduction plus importante. Le NDP s'y est opposé, il a voté contre le bill et qu'il ne vienne pas nous raconter des histoires.

Le bill C-124 s'applique aux employés des divers ministères, au personnel des ministres, aux administrateurs de sociétés, aux personnes nommées par le gouverneur en conseil, aux salariés du Canadien Pacifique et de ses filiales. Selon l'article 9: «le régime de rémunération de salariés visés par la présente partie est réputé comporter les dispositions suivantes . . . »

• (2200)

Passons maintenant aux annexes. Je défie n'importe quel député du Nouveau parti démocratique de me montrer où figurent ces bills dans les annexes. La liste de l'annexe I commence par le Département des assurances et contient des pages et des pages de ministères et de départements d'État. L'annexe II commence par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et contient des sociétés comme Air Canada, la Société d'assurance-dépôt du Canada, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, et autres sociétés de ce genre.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, mais après avoir fait remarquer que le NPD se trompe lorsqu'il déclare que nous avons appuyé ces trois autres bills. Ce n'est pas le cas.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Nous avons appuyé des réductions du traitement de ceux qui pouvaient se les permettre, et non de ceux qui n'en avaient pas les moyens.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES MISES À PIED À AIR CANADA—L'APPLICATION AUX MACHINISTES DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RETRAITE ANTICIPÉE. B) ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, cet après-midi j'ai posé au ministre des Transports (M. Pepin) une question au sujet de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique à Air Canada qui a été avisée que 585 employés de cette catégorie allaient être mis à pied. J'ai demandé au ministre de chercher à savoir pourquoi Air Canada n'est pas disposée à appliquer un programme de cessation d'emploi volontaire aux machinistes et aux travailleurs de l'aérospatiale, comme il le fait au personnel des services de gestion et autres groupes syndicaux à Air Canada.

Le ministre des Transports a répondu que le départ des cadres était permanent, et que ceux-ci ne seraient pas rappelés ni protégés par des conventions collectives. Il a ajouté que les machinistes pouvaient être rappelés et que leur pension était protégée par les conventions collectives.

Le ministre a dit que la situation des cadres était passablement différente de celle des machinistes. Pourquoi dès lors la société Air Canada était-elle disposée à un certain moment à faire une offre analogue aux machinistes, quoique moins intéressante que l'offre faite aux cadres?

Je tiens à signaler par ailleurs que, lorsque M. Claude Taylor était président, Air Canada est devenu une des compagnies aériennes les plus efficaces et les mieux gérées du monde. Le projet de licenciement de 585 machinistes a toutefois suscité de graves problèmes de relations de travail. J'espère que M. Taylor interviendra personnellement et qu'il trouvera une solution satisfaisante, comme il en a trouvé aux problèmes que la société Air Canada avait avec ses autres catégories d'employés.

La société Air Canada risque d'enfreindre les articles 7 et 10 de la loi canadienne sur les droits de la personne en ne traitant pas toutes les catégories d'employés de la même façon. Je suis disposé à déposer plainte aux termes de la loi canadienne sur les droits de la personne si la situation ne change pas. J'espère ne pas devoir en arriver là.

L'Association internationale des machinistes distribue dans toutes les régions du Canada des cartes portant la mention suivante:

Étant employé d'Air Canada, mon salaire est régi par le programme des six et cinq. On me dit que c'est pour le bien du pays.

Air Canada menace maintenant de me licencier si je ne renonce pas à une partie de mes avantages actuels. C'est du chantage professionnel.

Par ailleurs, la société offre à ses cadres un marché en or qui lui coûtera 21 millions de dollars. C'est de la discrimination pure et simple.

Le programme de cessation d'emploi volontaire d'Air Canada est un programme de retraite anticipée visant à réduire le nombre de cadres de la façon la plus délicate possible pour l'employé. Le 30 août 1982, Air Canada a offert un programme de cessation d'emploi volontaire à ses cadres, à cause de la situation économique. Ce programme coûtera à peu près 21 millions de dollars, qui seront puisés à même le budget d'exploitation de la société.

Le 7 septembre 1982, les représentants syndicaux ont discuté avec ceux de la société du programme de réduction des effectifs membres de l'Association internationale des machinistes dans toutes les régions du Canada. La compagnie a indiqué que le groupe total de machinistes serait réduit de 518. Quant au syndicat, il proposait d'offrir à l'Association internationale des machinistes le programme de départ volontaire proposé à tous les cadres. La société a répondu qu'il n'en était pas question.

• (2205)

Le 24 septembre 1982, Air Canada a discuté avec le syndicat de la possibilité d'offrir le programme de départ volontaire à l'Association internationale des machinistes, mais le programme en question était sensiblement réduit par rapport à ce qu'on avait offert aux cadres. Il en coûterait environ 3 millions de dollars à la société pour offrir un tel programme aux machinistes et le syndicat devrait concéder une somme équivalente de 3 millions de dollars, ce qui ne se compare même pas aux avantages consentis aux cadres. Cette décision pourrait aller à l'encontre des articles 7 et 10 de la loi canadienne sur les droits de l'homme. La compagnie a décidé de dépenser, apparamment sans conditions, 21 millions de dollars au profit des cadres.

Dans une lettre adressée au ministre du Travail (M. Caccia) datée du 24 septembre 1982, Air Canada affirme que les mises à pied porteraient sur 585 machinistes et non sur 518 comme il avait été prévu initialement. Entre-temps, les membres des autres unités de négociation du personnel d'Air Canada ont obtenu le programme de départ volontaire.

Le 30 septembre 1982, la société a informé le syndicat qu'elle était disposée à accepter certaines concessions, que le comité de la société essaierait de faire approuver le programme de départ volontaire. Le 8 octobre 1982 le syndicat informait la société qu'il était disposé à soumettre l'offre de la société à ses membres pour ratification. La société a répondu que l'offre n'était plus valable. Le 19 octobre 1982, le ministre des Transports était prié par lettre de donner son assistance. L'accusé de réception est venu tout récemment, mais il ne donnait guère satisfaction.

L'Association internationale des machinistes estime qu'avec un plan de départ volontaire du genre de celui dont bénéficie le personnel de direction, le nombre des machinistes qui sera mis à pied en dates du 3 janvier 1983 et d'avril 1983 pourrait être considérablement réduit par rapport au total de 585, ce qui allégerait la charge de l'assurance-chômage.

J'espère que le secrétaire parlementaire va nous apprendre ce soir que le gouvernement va intervenir et essayer de rapprocher les deux parties. Essayons d'apporter aux machinistes le même plan volontaire et la même solution acceptable qu'Air Canada assure à son personnel de direction et à d'autres catégories.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, l'une de mes fonctions de parlementaire que je prends très au sérieux, c'est ma position de président du Groupe parlementaire sur les accords d'Helsinki pour le respect des droits de l'homme. Le député prétend que certains canadiens font l'objet de mesures discriminatoires. Si tel était le cas, je serais le premier député à voler à leur défense.

Voyons, si vous le voulez bien, certains des faits entourant les accusations portées par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) contre Air Canada.

Air Canada emploie actuellement 15 p. 100 d'employés de plus environ qu'il y a cinq ans, bien que la charge de travail n'ait pas changé. Pour rester concurrentielle, la société doit donc réduire ses activités, afin de pouvoir répondre aux besoins. La société a envisagé différentes solutions pour parvenir à réduire ses frais d'exploitation, sachant qu'il y avait risque de licenciements. C'est ainsi que la direction de la société a proposé à ses pilotes d'accepter une diminution de 5 p. 100 de leurs heures de vol, ce qui correspond grosso modo à une diminution de salaire de 5 p. 100 également. La plupart d'entre eux ont accepté la formule. Je les félicite de cette décision judicieuse et je les remercie de collaborer avec la direction de la société pour trouver des solutions au problème.

Les employés d'Air Canada appartenant à l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique, organisme dont le député a parlé, se sont vu offrir un contrat global qui prévoyait le travail partagé, des congés autorités et des ententes de cessation d'emploi volontaire. J'insiste sur les ententes de cessation d'emploi volontaire. Les modalités de l'entente n'étaient évidemment pas les mêmes que ceux des ententes offertes aux cadres, ce qui s'explique étant donné que les travailleurs syndiqués sont protégés par les dispositions d'une convention collective, alors que les cadres licenciés cessent définitivement de travailler pour l'entreprise. L'Association internationale des machinistes a rejeté l'ensemble des propositions, au grand regret d'Air Canada et du gouvernement car cela aurait permis à Air Canada de garder à son emploi un bon nombre, sinon la totalité des employés sans ancienneté qu'elle est maintenant forcée de mettre à pied. Ces mises à pied se font cependant dans le respect intégral des conditions de la convention collective.

• (2210)

Les employés et groupes d'employés sous contrat mis à pied demeurent généralement des employés de la société, conservent certains droits et sont assurés d'être rappelés au travail dès que s'amorcera la reprise. A mon avis, on peut difficilement parler en l'occurence de discrimination à l'égard d'un certain groupe d'employés, comme vient de le soutenir injustement le député de Winnipeg-Assiniboine.

L'ajournement

M. McKenzie: Je vais déposer une plainte contre vous auprès du Commissaire.

LES MINES—LA RECOMMANDATION DU SYNDICAT À PROPOS DU STOCKAGE. B) LE RÉTABLISSEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, comme en fait foi le hansard à la page 20232, j'ai posé des questions le 1er novembre au ministre d'État (Mines) (Mme Erola) et au ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) au sujet de la grave détérioration de la situation de l'industrie minière canadienne.

Cette dernière procure quelque 10 milliards de dollars de bénéfices nets au produit national brut et à la balance des paiements du Canada car nous exportons nos produits miniers dans une proportion de plus de 80 p. 100. Comme nous avons pu le constater l'année dernière, la plupart des grandes sociétés minières canadiennes ont dû procéder à un grand nombre de mises à pied; ainsi des milliers de mineurs dans tout le Canada, surtout dans les villes minières dont l'économie repose grandement sur les activités minières ont perdu leur emploi. Je songe à l'industrie de l'amiante au Québec, à l'industrie du minerai de fer au Labrador, dans le nord de l'Ontario et au Québec, à l'industrie du nickel dans la région de Sudbury, à l'industrie de l'uranium, de la potasse, du plomb et du zinc de même qu'aux exploitations minières au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique.

Mes questions visaient en réalité à savoir si les ministres en cause se rendaient compte à quel point la situation concurrentielle du Canada sur les marchés internationaux s'était détériorée. Dans l'industrie du nickel, par exemple, il y a maintenant 25 autres pays qui livrent concurrence au Canada, tandis qu'en 1950, le Canada était l'un des trois principaux producteurs de nickel du monde. Nous avons mis sur pied une industrie importante à Sudbury, où les principales sociétés sont Inco et Falconbridge, qui emploient plus de 15,000 travailleurs, mais cette industrie ne tourne qu'à 38 p. 100 de sa capacité. De fait, l'industrie mondiale du nickel ne tourne qu'à 57 p. 100 de sa capacité totale.

J'ai demandé aux ministres s'ils s'étaient penchés sur ce grave problème et s'ils avaient des solutions à proposer. On sait depuis déjà quelque temps que le problème ne date pas d'un an seulement. Comme l'indique le mémoire présenté au gouvernement cette année par la British Columbia and Yukon Chamber of Mines, la portion du marché canadien des minéraux diminue graduellement depuis 10 ou 15 ans. De fait, notre part du marché mondial du nickel, par exemple, est tombée de 75.7 p. 100 en 1950 à seulement 25 p. 100 en 1980. La Chamber of Mines reproche plus particulièrement au ministre d'État chargé des Mines de n'avoir pas du tout parlé de la détérioration de la compétitivité du Canada sur les marchés mondiaux, dans son document de discussion publié en mars dernier. Le mémoire dit ce qui suit:

> Le fait que le document de discussion sur la politique des minéraux ne tienne pas compte du déclin de la production minérale du Canada ni des études indépendantes qui critiquent les lignes de conduite qu'a suivies le gouvernement fédéral par le passé, nuit à sa crédibilité. Cette lacune doit être comblée immédiatement avant que les entretiens avec les gouvernements provinciaux n'en pâtissent.

Je voudrais donner certaines des raisons pour lesquelles la situation compétitive du Canada s'est tellement détériorée.

• (2215)

D'abord, les États-Unis d'Amérique sont l'un de nos plus importants clients pour nos ressources minérales, en 1980; ils ont acheté plus de la moitié des exportations de minéraux non combustibles de notre pays. Les programmes anti-américains du gouvernement actuel, en ce qui concerne tant la défense que la sécurité, mais plus particulièrement dans le cadre du Programme énergétique national et des mesures qui visent à décourager l'investissement étranger et américain, ont énormément restreint nos débouchés pour les minéraux sur le marché.

Au cas où cela intéresserait le secrétaire parlementaire, je lui signale que la B.C. and Yukon Chamber of Mines affirme que ce n'est pas le marasme actuel des marchés internationaux qu'il faut blâmer de cet état de choses, mais que le problème existe depuis bien des années, qu'il ne fait que s'aggraver et qu'il ne provient pas de la tendance générale à la baisse.

Outre sa politique anti-américaine, le gouvernement actuel a adopté une politique contraire aux investissements et favorable au protectionnisme qui a fait fuir bien des acheteurs japonais de minerais, par exemple. Si nous refusons d'acheter les voitures construites au Japon, les Japonais sont moins chauds pour acheter notre charbon. Ils ont donc réduit de 30 p. 100 leurs importations de charbon l'an dernier. Ils achètent moins de plomb et de zinc, ce qui est en train de couler Cyprus Anvil et les mines du Nord. Ils achètent moins de minerai de fer, ce qui a mis les mines du nord du Québec dans le pétrin.

Ce que je veux dire, en un mot, c'est que la politique anti-investissements et la politique fiscale discriminatoire et instable du gouvernement actuel, les taxes élevées imposées sur l'énergie et l'absence de considération pour nos principaux partenaires commerciaux, sont à l'origine de ce sérieux dilemme. Je serais ravi d'entendre les ministériels nous dire ce qu'ils ont à proposer pour remédier à ce problème extrêmement grave qui touche des milliers de mineurs dans tout le pays.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pour répondre aux inquiétudes du député, je dois dire que de ce côté-ci, nous nous préoccupons aussi vivement de cet état de choses.

Le député a soulevé le problème des stocks de nickel, comme l'ont fait les représentants du Syndicat des métallurgistes à Sudbury la semaine dernière, lorsqu'ils se sont entretenus avec le chef du parti conservateur du Canada. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a qualifié de «surprenant» le projet d'accumulation des stocks en disant que son parti l'«examinera sérieusement». Il a déclaré, et je cite: «C'est normal». Après un examen sérieux, on constatera que le nickel n'est pas le seul métal produit au Canada dont le prix s'est effondré sur le marché international; il en va de même pour le cuivre, le zinc, le plomb, l'argent et le minerai de fer, pour n'en citer que quelques-uns.

A l'exception du ciment, le Canada exporte la majorité de ses produits miniers et il doit donc accepter les prix en vigueur sur le marché mondial. Non content de perturber davantage le commerce international, le stockage coûte affreusement cher. Au moment de la reprise, les stocks sont très difficiles à écouler.

On a évalué au moyen de cas d'espèces ce qu'il en coûte pour ramener sur la voie de la production des activités qui avaient été suspendues temporairement, mais le temps nous manque pour en donner les résultats détaillés. Qu'il suffise de dire que dans le seul cas d'un programme de stockage du nickel qui permettrait d'emmagasiner en 1982 une production équivalente à celle de l'année 1981, qui ne fut pas exceptionnelle, les contribuables canadiens auraient à débourser un demi milliard de dollars si le prix du métal était fixé de manière à ne couvrir que le coût d'exploitation du producteur. Cette somme ne tient pas compte des mines qui fonctionnent toujours, mais à perte, et qui pourraient bien demander de l'aide, d'autant qu'elles accuseraient des pertes encore plus graves en raison de la dépression du marché que l'accumulation des stocks provoquerait. Il n'y a pas lieu de conclure, cependant, que le gouvernement ne s'intéresse pas au sort de la population de Sudbury et de sa région.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a tenu régulièrement des réunions avec les représentants de tous les niveaux de gouvernement, ainsi qu'avec les syndicats et le patronat, afin d'en arriver à des solutions créatrices devant la situation troublante du chômage. Il faut également souligner les efforts qu'a accomplis le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola), en vue de pallier une situation des plus pénibles causée principalement par la récession économique à l'échelle mondiale.

• (2220)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE—L'AVENIR DES USINES D'EAU LOURDE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE. B) LA POLITIQUE CONCERNANT LES VENTES À L'INDE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi que je commence par vous signaler que l'Énergie atomique du Canada Ltée exploite deux usines d'eau lourde en Nouvelle-Écosse respectivement situées à Glace Bay et à Port Hawkesbury, sur le détroit de Canso. Ces deux établissements sont en activité depuis des années et fournissent directement de l'emploi à plus de 700 personnes et peut-être indirectement à 2,000 autres, probablement. Voilà pourquoi toute interruption de cette activité entraînerait la perte de quelque 3,000 emplois dans la région du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse.

Je vous signalerais également que le taux de chômage s'établit à environ 19.5 p. 100 dans la région du Cap-Breton. Inutile de vous préciser que si l'exploitation de ces deux établissements est menacée au point qu'on en envisage l'interruption, la situation du chômage, déjà très grave dans l'Île du Cap-Breton, deviendrait extrêmement sérieuse et l'économie de toute la Nouvelle-Écosse en souffrirait.

Voilà pourquoi, le 3 novembre dernier, je me suis levé à la Chambre pour demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et par la suite au premier ministre (M. Trudeau), quelle mesure pourrait assurer la survie de ces deux usines d'eau lourde exploitées par l'Énergie atomique du Canada Ltée. Malheureusement, ni l'un ni l'autre n'ont pu me donner une réponse précise et réfléchie ce jour-là. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que la vente du réacteur Candu posait un problème très difficile à résoudre tant sur le plan intérieur qu'à l'étranger et que si on ne parvenait pas à vendre de Candu au Canada ou à l'étranger, l'eau lourde produite à ces usines ne trouverait pas de débouchés.

Étant donné que le programme du réacteur Candu n'a pas obtenu le succès espéré, je demande encore une fois au gouvernement ce qu'il entend faire pour venir au secours de l'Île du Cap-Breton et de toute la Nouvelle-Écosse. En somme, quelle solution propose-t-il?

Je ne crois pas, et je suis sûr que mon collègue de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) ne croit pas non plus que l'économie du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse puisse supporter ce chômage généralisé qui, au-delà des personnes directement touchées, aurait des conséquences néfastes pour l'exploitation des centrales électriques qui sont nécessaires à l'exploitation des usines d'eau lourde de Glace Bay et de Port Hawkesbury. En outre, ces centrales exigent d'énormes quantités de charbon qui deviendrait excédentaire; mettant ainsi au chômage les mineurs des charbonnages.

A la recherche d'une solution, les employés des usines d'eau lourde ont proposé que le gouvernement envisage la construction de trois centrales nucléaires Candu de 600 mégawatts chacune dans le cadre de projets énergétiques. Ils font remarquer, graphiques à l'appui, que cela aiderait grandement l'industrie énergétique partout au Canada parce que ces centrales nucléaires pourraient servir de catalyseurs pour d'autres grands projets énergétiques.

Ces employés des usines d'eau lourde ont signalé en termes non-équivoques que ces usines génèrent d'importantes retombées économiques à cause des énormes sommes d'argent que l'on injecte dans l'économie. En fait, l'Énergie atomique du Canada a précisé qu'il en coûtait plus de 120 millions de dollars par année pour exploiter ces usines d'eau lourde.

On se demande quelle est l'obligation du gouvernement du Canada dans cette situation. Permettez-moi de vous renvoyer à une déclaration faite par le premier ministre en juin dernier, alors que le taux de chômage avait atteint 10.8 p. 100. Il a dit que cela épouvantait les gens. Le taux de chômage est maintenant supérieur de 2 points de pourcentage, et le premier ministre dit que les époques les plus difficiles peuvent se révéler les plus grandes. Voilà ce que le premier ministre du Canada a à dire aux travailleurs de Glace Bay et du Détroit de Canso, que les périodes les plus dures peuvent être les meilleures. Les belles phrases du premier ministre du Canada (M. Trudeau), ne nous suffisent pas. Ce qu'il faut à la population ce sont des actes, des projets concrets s'attaquant à ces problèmes.

• (2225)

Le gouvernement devrait étudier les suggestions des travailleurs des usines d'eau lourde, voir si l'on ne pourrait pas construire des réacteurs dans l'ensemble du Canada et dans le reste du monde. Il faut que le gouvernement reconsidère ses projets et ses programmes, qu'il assure la vente de ces réacteurs pour garantir la survie de ces usines d'eau lourde. Sinon, ce sera le désastre économique non seulement pour les travailleurs en cause mais également pour l'ensemble de l'Île du Cap-Breton, si elle n'en est déjà pas là.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va s'occuper un peu plus de ce problème, qu'il ne se contentera pas de l'indication donnée au comité parlementaire le 23 novembre lorsqu'il s'est contenté de dire que la fermeture de l'usine d'eau lourde était à l'étude et qu'à moins d'un fait nouveau, qu'il n'a pas dit vouloir provoquer, il s'inclinerait devant la recommandation de l'énergie atomique et fermerait l'usine d'eau lourde.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en réponse aux sujets de préoccupation exposés par le député, je tiens à l'informer qu'au gouvernement nous n'avons pas attendu son invitation ni celle de son parti pour nous sensibiliser aux besoins des travailleurs de Glace Bay et de Port Hawkesbury. Je signale au député que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), comme le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), ont reçu en audience les représentants des syndicats concernés à Glace Bay et à Port Hawkesbury pour leur exposer la situation. C'est de deux plans, le plan intérieur et le plan international, qu'il faut tenir compte. Il n'y a pas de ventes de réacteurs Candu à prévoir au Canada, ni ailleurs sur le marché international.

Mais ce qui est plus déconcertant, monsieur le Président, c'est l'hypocrisie du parti conservateur du Canada. Le député conservateur de Halifax-Ouest (M. Crosby), un «Crosby», demande le contraire de ce prônent ses collègues de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), de Vancouver Quadra (M. Clarke) et de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui tous les trois désirent la fermeture de ces deux usines d'eau lourde.

Bien entendu, le Nouveau parti démocratique ne fait guère mieux, notamment le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le congrès néo-démocrate de 1980 a adopté une résolution réclamant en fait la fermeture des deux usines d'eau lourde. Je trouve donc méprisable que le député ose prétendre devant la Chambre que le sort des travailleurs de ces régions le préoccupe le moindrement. D'une part, nous avons les conservateurs qui réclament la fermeture des usines. De l'autre, nous avons un député de Halifax—il est probablement au nombre des candidats à la direction du parti provincial—qui cherche à faire croire aux travailleurs de la région qu'il s'inquiète vivement de leur situation.

Je puis assurer au député que nous faisons tout en notre pouvoir, tant à l'étranger qu'au pays, pour sauvegarder ces deux usines à Glace Bay et à Port Hawkesbury. Il devrait cependant comprendre que nous sommes en pleine récession mondiale et que les particuliers n'achètent pas le réacteur Candu; voilà pourquoi, malgré tout le respect que je dois au député, j'estime qu'il ne le cède à personne pour l'hypocrisie, sauf, bien sûr, au chef de l'opposition (M. Clark) et à ces trois conservateurs qui ont réclamé à maintes reprises la fermeture de ces usines. Nous nous passerions fort bien, à la Chambre des communes, d'interventions comme celle du député de Halifax.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence accorde aux députés présents ou absents le droit de se prévaloir demain, s'ils le jugent opportun, de leurs privilèges de parlementaires en ce qui concerne l'emploi de l'expression «hypocrisie».

Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1982

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1982.

Je rappelle aux honorables députés que conformément aux dispositions de l'article 65(1)*q*) du Règlement ce rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent des comptes publics.

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE NIAGARA ET DU LAC ONTARIO PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. On a appris récemment qu'en raison du déversement de polluants chimiques dans le bassin de la rivière Niagara et du lac Ontario, les municipalités qui utilisent les eaux de ce bassin sont maintenant priées d'envisager la mise en exploitation de nouvelles sources d'eau. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Environnement, intervienne directement dans les poursuites judiciaires déjà intentées et exige que des mesures soient prises sur-le-champ pour remédier à la situation au dépotoir de la région S d'où provient la majeure partie de cette contamination.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA PROTECTION DE LA CÔTE OUEST ET DU GRAND NORD PAR SATELLITES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que le système de localisation d'urgence SARSAT, relié à des satellites de repérage d'aéronefs ou de navires porteurs de radiobalises de détresse, a déjà sauvé plusieurs vies, tout en réduisant les dépenses de recherches et de sauvetage, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le ministère de la Défense nationale soit mandaté pour étendre la protection du système SARSAT à la côte ouest et au grand Nord en établissant d'autres stations de réception terrestres.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE

LE RESPECT DE LA POLITIQUE ANTI-BOYCOTTAGE PAR LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je veux proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il a été divulgué récemment que la Commission canadienne du lait a sciemment enfreint le règlement gouvernemental interdisant aux organismes de l'État d'appuyer le boycottage arabe de biens et services israéliens. La Commission canadienne du lait reconnaît avoir conclu des ententes manifestement favorables au principe du boycottage arabe contre Israël afin d'obtenir des marchés de la Libye. Étant donné que la Commission canadienne du lait a ainsi violé la lettre comme l'esprit des directives que le gouvernement même avait d'abord émises en 1976 et qu'il a établies en règlement en 1977, et que la Commission a fait preuve de fourberie en tentant d'utiliser un intermédiaire, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de bien s'assurer que sa politique anti-boycottage soit suivie par tous les organismes, ministères et sociétés de l'État.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME CONCERNANT LES BIENS NON FAMILIAUX

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante. Le 6 décembre 1982, la Cour suprême du Canada a statué qu'advenant l'échec d'un mariage, la femme qui a travaillé à l'extérieur du foyer une bonne partie ou pendant toute la durée du mariage a droit à une part des biens non familiaux, alors que la femme qui est restée au foyer tout ce temps-là n'a droit, elle, à aucune part de ces biens. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exhorte toutes les assemblées législatives et tous les tribunaux à rédiger une loi de la famille, à l'appliquer et à l'interpréter de façon que la femme au foyer ne soit pas traitée injustement, comme ce fut le cas dans un jugement tout récent de la Cour suprême du Canada relativement aux biens non familiaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER SA POLITIQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En cette période de compression de la demande internationale, l'industrie canadienne de la construction navale doit livrer une concurrence inégale aux chantiers navals étrangers qui bénéficiaient de subventions considérables, ce qui explique la progression du chômage dans ce secteur au Canada, en particulier dans les régions maritimes. Je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter dès maintenant sa politique sur la construction navale, laquelle devra offrir des encouragements fiscaux touchant la construction, l'achat et la location de navires construits et enregistrés au Canada, en vue de permettre aux chantiers navals et aux armateurs canadiens de livrer une concurrence internationale, et qu'elle lui enjoigne en outre d'adopter une politique selon laquelle les bâtiments destinés à l'exploration et au transport des richesses naturelles dans l'Arctique canadien devront être construits au Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE DE FOURNIR LES EFFECTIFS NÉCESSAIRES

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour signaler à la Chambre la hausse alarmante du taux de criminalité; on observe en effet une recrudescence des cambriolages, vols et autres délits d'agression imputables à la grave récession économique que subit le Canada. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement fournisse aux forces policières les effectifs et le personnel de soutien nécessaires pour réprimer efficacement les activités criminelles, et qu'il cherche en priorité à éviter les mises à pied et réductions d'effectifs dans les services chargés d'assurer la sécurité publique en faisant un usage avisé des programmes de financement destinés à créer des emplois ou à conserver les emplois existants.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'UNE MOBILISATION

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et importante. Hier, le ministre des Finances a invité les municipalités canadiennes à entreprendre des travaux d'immobilisation en empruntant l'argent nécessaire sur les marchés de capitaux. Afin d'encourager les municipalités à prendre des mesures en ce sens sans avoir à puiser pour l'instant dans les coffres du Trésor fédéral, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement légifère immédiatement de manière à permettre aux municipalités d'émettre des obligations non imposables pour recueillir l'argent nécessaire à la réalisation des travaux d'immobilisation qu'elles proposent et créer par le fait même des emplois.

On profiterait ainsi des éventuelles recettes fiscales du gouvernement fédéral pour créer dès maintenant des emplois.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DE LA PROSTITUTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, comme le député de Burnaby (M. Robinson), le critique du Nouveau parti démocratique dans le domaine de la justice, a déclaré hier à l'émission de Jack Webster que la position officielle de son parti était de légaliser la prostitution et d'émettre des licences pour l'exploitation de maisons de prostitution dans certains quartiers de la ville, et comme l'intérêt que le NPD porte aux exploitants de petites entreprises est tout récent, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que lorsque le député de Burnaby rentrera de ses pérégrinations qui l'ont mené jusqu'à Washington, D.C., la Chambre le somme de préciser si son parti verrait également d'un bon œil que le gouvernement facilite par des subventions et des prêts l'exploitation commerciale de la personne humaine, si des subventions seront offertes aux moins fortunés qui n'ont pas les moyens nécessaires mais qui aimeraient bien rentabiliser ces entreprises et si son parti propose que l'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu afin que ces transactions commerciales soient reconnues comme des dépenses déductibles de l'impôt.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DANS L'AFFAIRE LEATHERDALE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le plus haut tribunal du pays a décrété hier, dans le jugement qu'il a rendu dans l'affaire Leatherdale, que la seule valeur qu'une femme apporte avec elle dans le mariage est la valeur monétaire que représente l'argent qu'elle a gagné, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre exprime sa profonde déception devant le jugement rendu, surtout qu'il ne tient pas compte du rôle que la femme canadienne a assumé dans la famille en s'occupant des enfants.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

LA POSITION DE CERTAINS DÉPUTÉS LIBÉRAUX

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Plusieurs députés libéraux de l'arrière-ban ont annoncé dernièrement qu'ils voteraient contre le bill C-133 parce que celui-ci réduit les pensions des fonctionnaires à la retraite; depuis, quelques-uns d'entre eux ont changé d'avis quand le gouvernement a offert de couper de ½ p. 100 cette réduction. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre fasse savoir à ces députés libéraux à quel point elle est déçue qu'ils aient changé d'avis et sanctionné cette réduction de ½ p. 100, trahissant ainsi les milliers de fonctionnaires à la retraite et condamnant bon nombre d'entre eux à l'indigence.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

L'ADMINISTRATION

LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le programme fédéral des six et cinq crée une loi pour les riches et une pour les pauvres en ce sens que les fonctionnaires fédéraux et les pensionnés, les enfants et les personnes âgées ne bénéficient pas des avantages statutaires accordés par le Parlement tandis qu'un haut fonctionnaire comme M. Michael Pitfield reçoit une augmentation rétroactive importante et des prestations de pension non gagnées équivalant à plus d'un million de dollars. D'autres hauts fonctionnaires reçoivent des avantages analogues. Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre blâme le premier ministre du Canada et son gouvernement d'avoir volé les pauvres Canadiens pour récompenser de riches amis comme Michael Pitfield, Joe Bell, Pierre Juneau, Maurice Strong, Jack Horner, Donald Macdonald, etc, etc.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DU FORUM EUROPÉEN DE MANAGEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre doit avoir pris connaissance de rapport publié par le Forum européen de management, dans lequel on constate, après avoir étudié les données de 22 pays, que le Canada se classe au douzième rang en termes de la confiance qui règne dans le monde des affaires au Canada. Sur le plan de l'innovation, le Canada est seizième. Sur le plan de l'ouverture vers le reste du monde, le Canada se classe dix-septième. Le ministre des Finances indiquerait-il ce qui ne va pas dans notre pays, compte tenu du fait que son parti a été au pouvoir pendant 19 des 20 dernières années?

[*Et le député de Nunatsiaq ayant pris place à son siège:*]

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'excuse de cette interruption auprès du député, mais c'était une interruption qui en valait bien la peine, puisque nous souhaitons la bienvenue parmi la députation ministérielle au député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). S'il y a d'autres députés du même calibre dans l'opposition, nous serions ravis d'étudier leur candidature, non pas celle du député d'Edmonton, qui sourit par là-bas, mais celle d'autres députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Madame le Président, l'étude à laquelle le député fait allusion tient compte de nombreux facteurs très subjectifs. Ceux qu'il a cités, par exemple, sont certainement des données très subjectives qu'il est difficile pour quiconque d'évaluer d'une manière scientifique. Je voudrais toutefois rappeler au député que, dans l'ensemble, cet organisme en est venu à la conclusion que de tous les pays étudiés, le Canada se classe au sixième rang dans le monde. Je dis au député que ce résultat n'est pas si mauvais, compte tenu du fait que nous sommes en concurrence avec tous les autres pays industrialisés du monde; le Canada fait donc bonne figure comparé aux autres pays industrialisés.

Si le député souhaite avoir une réponse plus précise, je pourrais approfondir certains des points qu'il a mentionnés. Je lui signale, par exemple, que notre gouvernement a pris l'année dernière un certain nombre de mesures dans le domaine de la recherche et du développement, mesures qui démontrent très clairement que nous attachons beaucoup plus d'importance à toute la question de l'innovation et que nous comptons bien faire en sorte que l'économie du Canada soit l'une des plus progressistes du monde. Nous sommes résolus à faire en sorte que l'économie canadienne continue d'être à l'avant-garde du progrès industriel mondial.

LES TENDANCES INDUSTRIELLES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on pouvait lire:

Les fabricants signalent une diminution des commandes et des réductions supplémentaires de la production et des emplois en novembre. Selon le Conference Board of Canada, la production du troisième trimestre a encore baissé. Les prix agricoles au Canada continuent à diminuer. La crise de l'industrie de l'acier a conduit le Dominion Bond Rating Service à abaisser la cote de deux aciéries du Canada, tandis que les producteurs de papier canadiens continuent d'être en mauvaise position.

• (1420)

Étant donné cette situation de crise permanente de l'industrie, le ministre a-t-il envisagé de revenir sur le principe, contenu dans le budget de novembre 1981, de déductions pour amortisement plus faibles pour l'industrie, puisque cette décision d'Ottawa a coûté cette année et l'an dernier deux milliards à l'industrie canadienne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Tout d'abord, madame le Président, je voudrais contester certaines des déclarations du député. Il est vrai que la situation est grave, que la récession est sérieuse, mais le rapport du *Conference Board* auquel il fait allusion mentionne également certains signes encourageants. Par exemple, on estime qu'il y aura l'an prochain 156,000 mises en chantier de logements. Le *Conference Board* note également une diminution significative du taux d'inflation et prévoit un redressement modéré aux États-Unis ainsi qu'au Canada. Tout cela aura un effet marqué sur les industries dont le député a parlé, particulièrement l'acier et le bois, pour n'en mentionner que deux.

La mesure particulière qu'il cite a été soigneusement examinée et étudiée. Nous en sommes arrivés à la conclusion que le taux d'amortissement au Canada se compare favorablement avec celui que l'on trouve chez la plupart de nos concurrents, et que la solution est d'essayer de créer un environnement propre au redressement économique général plutôt que de faire de petits rajustements d'ordre fiscal ici et là. Nous avons fait un certain nombre d'ajustements, mais en ce qui concerne les déductions pour amortissement, j'ai fait savoir que nous avions décidé de maintenir la proposition de novembre.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS À LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au ministre qui ne semble pas avoir l'intention d'aider le secteur privé à créer les emplois qu'il nous faudrait.

Dans le budget de novembre 1981, le programme d'obligations à la petite entreprise était modifié afin de ne s'adresser qu'aux petites entreprises éprouvant des difficultés financières. Or, à l'heure actuelle, ces entreprises sont dans une impasse puisque, lorsqu'elles demandent un prêt à une banque, cette dernière s'enquiert de leur situation financière et refuse son concours si celle-ci est mauvaise. En bref, les banques n'accordent pratiquement plus d'obligations aux petites entreprises.

Le ministre s'engage-t-il donc à remédier à cette situation, sachant que nous avons perdu près de 600,000 emplois au Canada l'année dernière et sachant également qu'en moyenne 1,900 Canadiens perdent leur emploi chaque jour à cause des politiques erronées du gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je tiens à signaler au député que le monde des affaires en général n'a pas accueilli comme lui les mesures que nous avons annoncées à la Chambre depuis octobre dernier. En fait, les décisions du gouvernement depuis lors et surtout depuis la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 prévu dans le budget de juin dernier ont généralement reçu un accueil des plus chaleureux.

• (1425)

Pour ce qui est du secteur des petites entreprises, je rappelle au député que nous avons procédé à des améliorations, par exemple en reportant d'un an l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes, afin qu'il ne soit pas prélevé sur les dividendes passés, mais bien sur ceux à venir. Cette mesure aidera grandement les petites entreprises.

Nous avons décidé pour le moment de ne pas prélever la taxe de vente au niveau des grossistes. Là encore, les petites entreprises qui redoutaient la mise en œuvre immédiate de ces propositions verront cette décision d'un très bon œil.

Enfin, l'important programme de réduction des taux d'intérêt pour les petites entreprises continue d'être appliqué et un grand nombre d'entreprises de ce genre en bénéficient.

Je voudrais souligner, madame le Président, qu'au cours des derniers mois, nous avons réussi, grâce à la collaboration de tous les secteurs, à réduire le taux d'inflation chez nous. Nous avons pu, du coup, réduire de plus de 5 p. 100 les taux d'intérêt accordés à toutes les entreprises. Cela est extrêmement important si l'on veut créer un climat favorable à l'investissement. Tous les Canadiens sont maintenant en mesure d'emprunter à un bien meilleur taux qu'il y a quelques mois.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA BAISSE DU NOMBRE D'EMPLOIS—LA PRODUCTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait qu'à la fin du mois de mars dernier, le secteur de la construction navale employait 18,000 Canadiens mais que ce nombre était tombé à moins de 12,000 à la fin du mois d'octobre, ce qui constitue un grave problème. Le nombre de contrats s'amenuise rapidement et nos entreprises risquent de ne plus avoir de travail sous peu.

Pendant que le ministère de l'Industrie et du Commerce se perdait en vaines promesses au sujet d'une nouvelle politique de construction navale et pendant que le ministre en faisait autant au cours des deux années et demie passées, des contrats de construction navale d'une valeur de 1.1 milliard de dollars ont été octroyés à des entreprises étrangères.

Je pose donc au ministre la question que j'ai posée à son collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique, la semaine dernière et à laquelle il n'a pu me répondre: a quel moment cette politique prendra-t-elle effet, et quelles mesures encourageantes pour les ouvriers en chômage du secteur de la construction navale contiendra-t-elle?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je l'ai indiqué à la Chambre l'autre jour en réponse à une question d'un collègue du député, nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie l'été et l'automne derniers à l'élaboration d'une politique en matière de construction navale, politique que nous espérons pouvoir annoncer sous peu. Même si cette politique n'est pas encore en vigueur, le gouvernement fédéral a quand même aidé des sociétés canadiennes à décrocher plusieurs contrats. Comme je crois l'avoir souligné au député il y a plusieurs semaines, le chantier naval de Saint-Jean a décroché un contrat de plus de 100 millions de dollars pour la construction d'une plate-forme de forage semi-submersible et ce, en grande partie, grâce à l'aide du gouvernement fédéral.

LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS DE PÊCHE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui de toute apparence, n'a pas très bien saisi ma question initiale. Je lui ai demandé ce que comportera cette nouvelle politique de construction navale. Je lui faciliterai la tâche. Comportera-t-elle des dispositions qui modifieront, par exemple, les politiques actuelles du ministère des Pêches et des Océans concernant l'achat à l'étranger de chalutiers à l'intention des pêcheurs des provinces de l'Atlantique? D'autre part, souscrira-t-il aux politiques recommandées par le député de Saint-Jean selon qui le secteur privé doit commencer à stocker les navires inutilisables avant que le gouvernement ne soit disposé à intervenir et à s'intéresser au sort des travailleurs des chantiers maritimes qui sont en chômage?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, quand le gouvernement fédéral annoncera sa politique, le député sera un des premiers à constater ce qu'elle prévoit pour l'industrie de la construction navale.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA REPRÉSENTATION DU PASSIF DU GOUVERNEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, mes questions ont trait au rapport du vérificateur général déposé aujourd'hui. La première, addressée au ministre des Finances, est la même que je lui ai posée le 29 octobre au sujet des comptes publics du Canada.

Encore une fois, le vérificateur général attire notre attention sur le fait que les méthodes comptables douteuses du gouvernement causent des problèmes. Quelque 14.5 milliards de crédits statutaires ne figurent pas dans les livres, les prêts d'assistance aux pays émergents ont été surévalués de 3.9 milliards, et les engagements sous-évalués du gouvernement du Canada s'élèvent à 17.9 milliards de dollars. Toute entreprise ou tout particulier qui présenterait un rapport d'impôt basé sur des données comme celle du gouvernement du Canada serait accusé d'évasion fiscale.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement entend faire pour corriger ses livres de comptabilité de façon qu'ils reflètent plus fidèlement notre situation financière?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question il y a quelque temps, et je dois encore donner la même réponse. Il s'agit d'une question complexe au sujet de laquelle les avis sont partagés. Divers comptables adoptent des points de vue différents là-dessus. Je voudrais aussi signaler à l'honorable député, par exemple, que du côté de l'actif on ne calcule pas non plus la valeur de tous les actifs que possède le gouvernement du Canada. Par exemple, quel actif accorderait-il aux parcs nationaux? Quelle valeur attribuerait-il au parc national de Banff? Au parc national de Jasper? Ou, même à la rigueur, à tous les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, qui appartiennent au gouvernement du Canada? Quelle valeur attribuerait-il aux ressources que l'on trouve au large des côtes? Il n'y a aucune évaluation qui est faite à ce sujet, et c'est un élément du côté de l'actif qu'on ne retrouve pas non plus. Il s'agit donc d'une question encore une fois technique et complexe qui fait l'objet de débat entre les professionnels dans ce domaine.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Anguish: Madame le Président, j'aurais aimé que le ministre réponde à ma question.

L'IMPUTABILITÉ DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le rapport du vérificateur général a mis notamment l'accent cette année sur le fait que les sociétés de la Couronne ne rendent pas de comptes. Le gouvernement a avancé près de 25 millions de dollars à CN Marine en vue de l'achat d'un nouveau transbordeur. L'argent avait été versé à un compte en fidéicommis au nom des armateurs, mais par la suite, $163,000 environ ont été retirés du compte en question. Ce que je voudrais savoir, c'est si le Conseil du Trésor ferme les yeux sur ce genre de pratique.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai pas encore eu le temps d'étudier en détail le rapport. Je vais poser la question à mon collègue des Transports. Quant à la question du député au sujet des sociétés de la Couronne, je tiens à lui rappeler que le gouvernement a déposé un projet de loi qui visait à rendre les sociétés de la Couronne davantage comptables de leurs activités et j'espère que nous allons pouvoir en faire avancer l'étude prochainement. Tous les membres du gouvernement, moi y compris, souhaitent que l'on mette en place un système qui oblige les sociétés de la couronne à rendre davantage compte de leurs activités.

LE MOIS OÙ LES DÉPENSES DES MINISTÈRES SONT LE PLUS ÉLEVÉES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse à nouveau au président du Conseil du Trésor. Le vérificateur général signale en outre dans son rapport que c'est en mars de chaque année que les dépenses de l'État sont les plus élevées. En fait, elles s'élèvent parfois au double des autres mois au cours desquels le gouvernement effectue des dépenses. C'est certes l'époque où de nombreux ministères dépensent leur budget excédentaire dans leurs services ou leurs organismes. Le ministre examinerait-il très attentivement ce phénomène? Au lieu de piller les retraités, pourrait-il envisager d'écrémer ces excédents budgétaires des ministères, dont témoigne manifestement le niveau élevé des dépenses en mars?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je rejette absolument la prémisse de la question du député à propos du pillage des retraités. Nous ne faisons rien de tel. Néanmoins, je vais certes examiner les conclusions du vérificateur général au sujet du haut niveau qu'atteindraient les dépenses en mars, selon le député. Après quoi, j'espère que le député ne viendra pas se plaindre de ce que nous aurons réduit les dépenses pour des programmes qu'il appuie.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'ALLÉGATION D'UNE PROMESSE D'IMMUNITÉ

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Ce matin à Old Bailey, l'espion Hugh Hambleton a été reconnu coupable et condamné à dix ans de prison. Dans son plaidoyer final, son avocat a stipulé que la GRC avait tout appris de ses activités et qu'elle s'était engagée à ne pas le poursuivre. Le procureur n'ayant pas refusé cette allégation, le juge d'instruction en a tenu compte.

En outre, l'avocat de la défense a présenté une lettre au tribunal, en disant qu'elle renfermait une promesse d'immunité et qu'on lui avait demandé de ne pas la présenter comme pièce justificative lors du procès. Qui est l'auteur de cette lettre? Quels renseignements contenait-elle? Comment le ministre peut-il concilier ces faits avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre, lorsqu'il nous a donné l'assurance qu'aucun marché n'avait été conclu avec Hambleton?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'ai, pour ma part, jamais entendu parler de cette lettre ni de son contenu.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Je puis assurer au député que ni moi ni l'un de mes responsables n'avons envoyé une telle lettre à l'intéressé. J'ai expliqué à la Chambre exactement dans quelles circonstances la GRC avait signalé à M. Hambleton qu'il ne serait pas poursuivi, la base de confiance qui s'était établie, les renseignements obtenus sur cette base et ce que nous en avions fait. J'ai vérifié auprès des responsables des Services de sécurité pour savoir s'ils auraient été disposés à saisir à nouveau le ministère de la Justice de cette affaire si, par la suite, on avait découvert d'autres preuves qui auraient permis de lancer une accusation contre Hambleton au Canada.

Je rappelle au député que lorsqu'on obtient des preuves d'un particulier sans lui donner aucune garantie, et qu'on lui assure qu'il ne sera pas poursuivi, il est très difficile de présenter simplement ce témoignage au tribunal. De l'avis des enquêteurs compétents des Services de sécurité, il aurait fallu trouver d'autres preuves sans rapport avec les premières pour pouvoir saisir à nouveau le ministère de la Justice de cette affaire.

M. Speyer: Je tiens à dire au ministre par votre entremise, madame le Président, que celui qui commet une infraction de stationnement ou qui vole à l'étalage dans un magasin fait l'objet de mesures beaucoup plus sévères que nos espions.

Des voix: Bravo!

[*Note de l'éditeur: A 2 h 35, la lumière s'éteint à la Chambre des communes.*]

Mme le Président: A l'ordre. Si vous le permettez, nous pourrions peut-être attendre quelques instants pour savoir quelle est l'origine du problème.

Une voix: Nous sommes dans le noir, de toutes façons.

M. McKnight: Ne t'éloigne pas, Pierre, et la lumière se fera en toi.

Mme le Président: Je veux juste vérifier s'il est possible de rallumer immédiatement. Autrement, il nous faudra suspendre la séance pendant quelques instants.

[*Note de l'éditeur: A 2 h 40, la lumière revient à la Chambre.*]

LES RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, personne n'arrive à croire qu'on n'aurait pas offert un marché ou une immunité quelconque à cet espion pour qu'il fasse des révélations complètes au sujet des renseignements qu'il possédait. Vu que Hambleton a été pris en flagrant délit en novembre 1979 avec le matériel d'espionnage soviétique le plus perfectionné qui soit et qu'on savait à ce moment là qu'il faisait de l'espionnage depuis 30 ans, le ministre ou le service de sécurité savaient-ils quels documents jugés importants par l'OTAN avaient été transmis à l'Union soviétique et savaient-ils avant qu'on intente des poursuites en Grande-Bretagne qu'on avait transmis au procureur de la Couronne des documents de la catégorie la plus secrète, soit la catégorie «cosmique»? De quels renseignements manquions-nous mais que les Britanniques possédaient pour pouvoir intenter des poursuites à Hambleton?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, ces questions semblent avoir trait à des renseignements que possédait le procureur général quand il a été décidé le 25 avril 1980 de ne pas intenter de poursuites. Je signale à la Chambre que le premier chef d'accusation dans le procès au cours duquel M. Hambleton a été déclaré coupable à Londres, consistait à avoir communiqué à un agent russe des documents très secrets, secrets et confidentiels qui appartenaient à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Je peux dire à la Chambre que lorsque le procureur général a décidé de ne pas intenter de poursuites, nous ne savions pas que M. Hambleton avait transmis des renseignements de ce genre.

• (1440)

M. Speyer: Et le deuxième chef d'accusation?

LES ACTIVITÉS DU PROFESSEUR AU CANADA APRÈS 1961

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Le premier chef d'accusation portait sur des délits commis entre 1956 et 1961. Je suis persuadé que le ministre s'est renseigné sur la teneur du deuxième chef, qui fut par la suite retiré.

Le ministre nous dirait-il si son ministère entend recommander que des accusations soient portées relativement aux infractions qui auraient été commises tout particulièrement au Canada après 1961?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, au cas où ma réponse précédente aurait manqué de clarté, je puis confirmer que nous n'avons jamais tenu un élément quelconque de preuve concernant la transmission éventuelle de secrets de l'OTAN.

Quant aux divers éléments que le procès de Londres aurait mis en lumière, j'attends avec impatience le retour de l'excellent procureur que le ministère avait délégué au procès, afin de déterminer s'il peut y avoir eu quelque autre atteinte aux intérêts du Canada, dans cette affaire.

LA POSSIBILITÉ DE PORTER DES ACCUSATIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, en ce qui concerne la possibilité que certaines infractions aient été commises après 1961, le ministre va-t-il discuter avec son représentant, dès que celui-ci reviendra de Grande-Bretagne afin de savoir si outre le fait d'avoir divulgué des secrets de l'OTAN, M. Hambleton se serait aussi rendu coupable d'infractions quelconques à la loi sur les secrets officiels? Le cas échéant, son ministère envisagera-t-il de porter des accusations contre ce dernier?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, comme je ne saurais préjuger du résultat de notre enquête, je dirai simplement que nous ne connaissons pas pour l'instant la nature des témoignages déposés au Royaume-Uni. De fait, certains de ces témoignages étaient secrets et pourraient très bien ne pas nous être communiqués. Je m'entretiendrai certainement avec mon représentant à son retour afin de savoir si l'intérêt du Canada est encore en jeu dans cette affaire.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme Statistique Canada a annoncé aujourd'hui que les importations et les exportations du secteur automobile n'ont jamais été aussi faibles, comme un rapport ontarien expose que l'industrie automobile est dans le marasme et que l'accord automobile ne fonctionne plus s'il n'est pas devenu caduc, et comme le Japon s'arroge maintenant 27 p. 100 des ventes d'automobiles réalisées au Canada, ce qui nous classe au troisième rang comme pays acheteur de voitures japonaises, qu'est-ce que le ministre va faire pour imposer un contingent aux Japonais, réduire les importations ou faire en sorte que les voitures japonaises aient des sources au Canada, étant donné les milliers de travailleurs canadiens en chômage et les milliers qui ne reprendront jamais le travail?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, c'est un sujet très délicat que le député aborde évidemment, celui de la pénétration des voitures japonaises sur ce qui avait été considéré comme le marché canadien traditionnel. Le député reconnaîtra que le ralentissement économique et le coût de l'énergie ont fait chuter les ventes des voitures automobiles de toutes catégories.

Cependant, le nombre des véhicules japonais importés fait l'objet d'entretiens entre les services japonais et canadiens. D'autre part, l'utilisation dans les voitures japonaises de pièces fabriqués au Canada constitue également un sujet tout à fait d'actualité et que je considère comme très important.

* * *

LES MINES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENVISAGER LA POSSIBILITÉ DE CONSTITUER DES STOCKS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, c'est à madame le ministre d'État chargé des Mines que je m'adresse. Madame le ministre le sait, la ville de Sudbury, dont 28.5 p. 100 de la population active est en chômage, a appris aujourd'hui que l'employeur ne rappellerait jamais plus 1,050 autres travailleurs qu'il devait rappeler en avril prochain.

Dans cette lutte que se livrent les pays producteurs pour accaparer une plus grande part du marché mondial, nos travailleurs sont les principales victimes, car leurs emplois disparaissent au fur et à mesure que diminue la part du marché que détient le Canada. Afin d'épargner ce secteur de notre économie et de préserver le gagne-pain des travailleurs de villes comme Sudbury, si madame le ministre refuse de nationaliser les sociétés Inco et Falconbridge, pourrait-elle au moins envisager la possibilité de soutenir les prix ou d'encourager les producteurs canadiens à constituer des stocks, jusqu'à ce que les prix mondiaux commencent à se rétablir, de façon à protéger notre part du marché mondial et les emplois de nos travailleurs?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, la réponse est non. A mon avis, le député aurait avantage à consulter le chef du Nouveau parti démocratique, car celui-ci a déclaré qu'il devrait étudier toutes les propositions et se méfiait de tout programme de stockage.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'IMPUTABILITÉ DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA NÉCESSITÉ DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans son rapport déposé aujourd'hui, le vérificateur général déplore l'insuffisance de responsabilité pour plus de 300 sociétés de la Couronne. Il les considère comme une sorte de gouvernement parallèle employant 263,000 personnes et dépensant 33 milliards de dollars. Six ans après que le vérificateur général ait signalé des faiblesses dans le contrôle et la gestion des finances, et en dépit des recommandations du comité des comptes publics, un comité multipartite dominé par les ministériels, le vérificateur général signale que le cadre législatif essentiel, fait toujours défaut.

Quand va-t-on présenter une mesure concernant les sociétés de la Couronne et quand le débat aura-t-il lieu? J'espère que le ministre ne citera pas le bill C-123 comme exemple car cette mesure a été présentée il y a plus de cinq mois. C'est une mesure de portée générale qui n'a pas encore été débattue.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le bill C-123 renferme une section importante qui doit, conformément aux vœux de tous les partis, préciser la responsabilité des sociétés de la Couronne. Mon collègue, le leader parlementaire, m'informe qu'il a discuté avec les leaders parlementaires de l'opposition de la possibilité de diviser le bill C-123 de manière à débattre séparément les dispositions concernant la réorganisation gouvernementale et celles qui concernent les sociétés de la Couronne. Je ne peux qu'espérer que notre leader parlementaire et ses collègues se mettront bientôt d'accord sur une marche à suivre acceptable à tous.

M. Clarke: Le prédécesseur du ministre et le vérificateur général savent très bien que ces dispositions du bill C-123 ne sont pas la solution aux problèmes décrits par ce dernier.

L'ÉTUDE DES MESURES LÉGISLATIVES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, il nous faut un projet de loi qui régira les modalités de classification, de vérification générale, de nomination des vérificateurs ainsi que les devoirs et les fonctions des vérificateurs des sociétés de la Couronne. Quand pouvons-nous espérer avoir un tel projet de loi?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne crois pas, comme mon collègue, que le bill C-123 ne traite pas comme il se doit de ces questions, surtout si on tient compte aussi de la directive qui l'accompagne. Mais rien n'empêche qu'on étudie en profondeur les très utiles recommandations du vérificateur général lorsque nous traiterons de la partie concernant les sociétés de la Couronne. J'espère que cette question fera l'objet d'une entente mutuellement satisfaisante entre les leaders de la Chambre pour que nous puissions passer le plus tôt possible à l'étude du bill proprement dit.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE NIAGARA ET DU LAC ONTARIO PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre est sûrement au courant du rapport décourageant que les services de santé de l'État de New York ont publié récemment et qui déclare que la contamination des eaux du bassin du lac Ontario et de la rivière Niagara par les produits chimiques toxiques augmente au lieu de diminuer. Les propres employés du ministre affirment qu'il s'échappe davantage de substances toxiques qu'on ne l'avait prévu. M. Becking, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré que les usines de traitement des eaux canadiennes n'ont pas la capacité d'éliminer ces substances toxiques de l'eau destinée à la consommation humaine. Certaines de ces substances sont mortelles.

• (1450)

La question que nous nous posons, moi et les quatre millions de Canadiens qui reçoivent cette eau, est la suivante: l'heure n'est-elle pas venue de tenir une réunion d'urgence au sommet et d'établir un groupe d'étude international au lieu de laisser la province d'Ontario se débattre toute seule pour l'assainissement de ces eaux internationales?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député se trompe s'il croit que nous nous en remettons dans cette affaire à la province d'Ontario. C'est pour nous un sujet de grave préoccupation, bien que mes collaborateurs m'informent que la qualité de l'eau destinée à la consommation n'est pas menacée.

Nous avons soulevé la question à diverses reprises, comme le député le sait. Sauf erreur, des actions sont intentées en justice. Nous avons beaucoup aidé ceux qui voulaient exposer leur point de vue devant les tribunaux. Nous entreprenons des études en profondeur et travaillons intensément avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour surveiller et évaluer la situation. Cette question nous préoccupe au plus haut point et nous employons tous les moyens à notre disposition pour bien évaluer la situation et la corriger.

LES INSTANCES FAITES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous savons tous que l'initiative de ses collaborateurs a été très utile, mais qu'elle est restée sans grand effet. Je demande donc au ministre s'il n'est pas préférable d'empêcher ces produits chimiques de contaminer les sources d'approvisionnement en eau. Les collaborateurs du ministre savent que le lit de la rivière Niagara est déjà contaminé par endroits. Il sait lui-même également que, depuis 1978, le réseau défectueux de Niagara Falls du côté de l'État de New York déverse de l'eau contaminée, des eaux-vannes non traitées contenant des produits chimiques, dans la Niagara. Puisque le ministre affirme que le gouvernement du Canada a fait certaines démarches, peut-il déposer le texte des instances qui ont été présentées par écrit, soit par lui-même, soit par le ministère des Affaires extérieures? Si l'on ne peut rien faire de plus, à quoi sert donc l'accord canado-américain de 1978 sur la qualité de l'eau des Grands lacs?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député a raison. Nous souhaitons vivement nous débarrasser de ces déchets contaminés, en les draguant du lit de la rivière pour les détruire ensuite. Toutefois, la zone en question est située en territoire américain, comme l'a rappelé le député. C'est pourquoi nous revenons régulièrement à la charge pour réclamer avec énergie qu'on apporte le genre de solution que le député souhaite.

Le député a également fait allusion à l'usine de traitement des égouts de Niagara Falls. A ce sujet, nos réclamations, extrêmement vigoureuses, ont incité les autorités américaines à débloquer des fonds pour corriger, comme il se doit, les problèmes posés par l'usine de traitement des égouts de Niagara Falls, dans l'État de New York. Les plaintes que nous avons adressées aux autorités américaines ont été suivies de mesures concrètes.

Je me ferai un plaisir de communiquer au député toutes les lettres qu'il me sera possible de divulguer. Il se pourrait fort bien cependant que, sur le plan de la diplomatie entre nos deux gouvernements, ce dossier revête un caractère confidentiel et qu'il ne puisse être traité de la façon que le député souhaiterait. Toutefois, il est certainement dans mon intérêt de veiller à ce qu'il soit tenu au courant, comme le sont, je l'espère, les députés en général, des réclamations insistantes que nous avons formulées par le passé et que nous continuerons à adresser aux autorités américaines à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LES TAXES PAYÉES PAR LES AGRICULTEURS SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresserai ma question au ministre des Finances. On prévoit, il le sait sans doute, que le revenu agricole net baissera de 15 p. 100 en 1982 tandis que le nombre des faillites agricoles a déjà augmenté de 65 p. 100 cette année. Depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir en 1980, les agriculteurs ont dû payer 300 millions de dollars de plus au gouvernement fédéral à cause de la hausse des prix énergétiques, surtout l'essence et le gazole. Le ministre connaît-il les répercussions qu'ont ces frais additionnels? Sait-il que le ministre de l'Agriculture avait promis, pendant la capagne électorale, un dégrèvement fiscal sur les produits énergétiques? Dans l'affirmative, est-il disposé à y donner suite?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis au courant de l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie non seulement sur les agriculteurs, mais aussi sur tous les Canadiens. Je rappelle à l'honorable député qui, je le sais, est au courant de cette situation qu'au Canada nous payons le pétrole encore moins cher que dans n'importe quel autre pays industrialisé au monde. Il a fallu nous ajuster graduellement à une augmentation des prix pour nous amener un peu dans la direction du prix international. Je rappelle à mon honorable collègue que son propre parti voulait imposer le prix international complet aux agriculteurs. Par la mesure que nous avons réussi à négocier avec l'Alberta, nous en sommes à une situation où le prix du pétrole découvert avant 1981, par exemple, n'est que de 75 p. 100 du prix mondial. Alors il y a une protection pour tous les consommateurs, y inclus les agriculteurs, dans le prix actuel du pétrole.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Ce qui est en cause en l'occurrence, peu importe toutes ses belles paroles au sujet des régimes de prix différents, ce sont les promesses libérales. Le ministre ne voudrait certes pas induire la Chambre en erreur, mais il tient des propos nettement erronés. Les libéraux nous ont en effet promis de l'essence à bon marché et des dégrèvements fiscaux sur les produits énergétiques. Voilà ce qui nous intéresse.

L'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT À L'ACHAT DE MACHINES AGRICOLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. La Fédération canadienne des marchands de machines agricoles a fait une proposition très précise que je tiens à signaler au ministre. Cet organisme suggère en effet d'étendre aux machines agricoles d'occasion le crédit d'impôt à l'investissement qui peut maintenant s'appliquer à l'achat de nouvelles machines agricoles. Cette mesure viendrait en aide non seulement aux agriculteurs mais aussi aux marchands de machines agricoles qui sont tout aussi gravement atteints par la récession que les agriculteurs. Le ministre prendra-t-il cette suggestion en considération et la fera-t-il incorporer dans son prochain budget?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous nous sommes engagés à établir un régime de prix pour le pétrole et le gaz qui assurera un prix inférieur à celui qui avait été proposé par le gouvernement progressiste conservateur de 1979-1980. Nous avons tenu cette promesse intégralement. Le consommateur canadien aujourd'hui jouit encore d'un prix du pétrole et du gaz naturel qui est substantiellement inférieur à celui qui était prévu par le gouvernement progressiste conservateur de 1979 et 1980. A cet égard, nous avons tenu parole complètement et entièrement en dépit de l'affirmation de l'honorable député.

Quant à sa suggestion, j'ai indiqué qu'il me faisait plaisir de recevoir toute suggestion venant de tous les députés au sujet de mon prochain budget. Je reçois cette suggestion comme une proposition que je devrais considérer à l'occasion du budget, et j'y porterai attention.

* * *

[*Traduction*]

LES MINES

LES MISES À PIED À LA COMINCO—L'UTILISATION DES LOGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre d'État (Mines) vise 600 travailleurs qui seront mis à pied le 2 janvier prochain par Cominco à sa mine de plomb et de zinc à Pine Point, Territoires du Nord-Ouest. Quelles mesures prendra le ministre pour s'assurer que les trois quarts des travailleurs qui demeurent dans des logements de la compagnie pourront y rester à des loyers réduits pour la durée de la mise à pied, comme cela s'est produit à Faro et Schefferville? Le ministre adoptera-t-il des règlements exigeant qu'une compensation de ce genre soit accordée aux travailleurs mis à pied dans des villes isolées où il n'y a qu'une seule industrie pour éviter de démanteler les familles et les collectivités?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Oui, madame le Président, je peux dire au député que nous nous efforcerons de collaborer avec la compagnie et de veiller à ce que les travailleurs conservent leur logement. Je voudrais rappeler au député qu'il s'agit de mises à pied temporaires de la part de Cominco.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE REVENU NET DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question au ministre des Finances. Au cours de la Conférence des perspectives agricoles qui s'est ouverte hier à Ottawa, on a déclaré que le revenu agricole net en 1983 s'établirait à 3.7 milliards de dollars, soit à peu près ce qu'il était en 1974. Étant donné qu'un agriculteur achètera avec des dollars de 1983 seulement 40 ou 50 p. 100 de ce qu'il pouvait acheter en 1974, son revenu net a donc diminué de la moitié en huit ans. Quelles politiques le gouvernement a-t-il élaborées afin de compenser cette diminution radicale? Comment le gouvernement compte-t-il améliorer la situation?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme l'honorable député le sait, non seulement l'économie canadienne, mais également celle de tous les pays industrialisés et en fait celle de tous les pays du monde, à l'heure actuelle, traversent une crise extrêmement sévère. Tous les secteurs ont été affectés: le secteur manufacturier, par exemple, le secteur des mines, le secteur des ressources de base ont aussi été affectés considérablement. Les profits des entreprises sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils ont été dans le passé, et malheureusement il semble qu'aucun secteur de l'économie canadienne n'échappe à la crise internationale que nous traversons à l'heure actuelle. La solution ne consiste donc pas à essayer simplement de trouver un accommodement pour un secteur en particulier, mais à essayer de stimuler l'économie dans son ensemble, et c'est ainsi que tous les secteurs de l'économie pourront en bénéficier. Voilà pourquoi nous avons visé à réduire le taux d'inflation, ce qui aura pour effet de réduire le taux d'intérêt, et ainsi faciliter les emprunts par les divers secteurs, ainsi que les investissements dans les divers secteurs, et j'espère que les cultivateurs aussi, parmi d'autres, en bénéficieront.

En ce qui concerne le secteur agricole en particulier, l'honorable député sait que, grâce aux efforts du gouvernement canadien, nous avons connu cette année des ventes sans précédent à l'étranger, et que les agriculteurs en bénéficieront, même si les prix sont bas. Au moins nous avons réussi le champ de nos ventes à l'étranger et à écouler toutes les denrées que nous produisons au Canada. Ces efforts seront poursuivis à l'avenir. Le ministre de l'Agriculture, à l'heure actuelle, défend à la Chambre un projet de loi très important, celui de Canagrex. J'espère donc que nous pourrons compter sur l'appui de l'opposition pour le faire adopter rapidement.

• (1500)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'OFFRE D'IMMUNITÉ QU'ON AURAIT FAITE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Sauf erreur, il a déclaré aujourd'hui qu'il n'était pas personnellement au courant d'un marché éventuel avec M. Hugh Hambleton, qui a été reconnu coupable d'espionnage.

Voici ce que le solliciteur général a dit à propos de Hambleton, comme en témoigne la page 21118 du hansard du 30 novembre, celui-ci ayant appris que l'on ne porterait pas d'accusations contre lui au Canada:

> Sachant cela, il a consenti à coopérer avec le Service de sécurité et il a révélé une foule d'autres renseignements . . .

Autrement dit, on lui avait dit que l'on ne porterait pas d'accusations contre lui. Sachant cela, il a fourni d'autres renseignements. Comment, après avoir fait une telle déclaration le 30 novembre, le solliciteur général a-t-il le culot de prétendre à la Chambre des communes qu'il n'était pas personnellement au courant d'un marché?

Tandis que je suis debout, le solliciteur général peut-il nous dire s'il peut faire des commentaires à ce sujet? Il avait dit qu'il refuserait d'en faire tant que l'affaire ne serait pas réglée devant les tribunaux britanniques, mais le jugement a été rendu. Peut-il faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes et dire au Parlement du Canada, ce que le gouvernement du Canada savait et ce qu'il sait au juste à ce sujet, pour nous permettre de voir s'il a assumé ses responsabilités?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, dans ma première réponse, je voulais vous faire comprendre qu'il n'existe pas de lettre dans laquelle on lui offrait l'immunité. J'ai dit que personnellement, je n'étais pas au courant de l'existence de cette lettre, mais j'ai vérifié auprès des personnes qui auraient pu envoyer une telle lettre en mon nom, ou au nom de quelqu'un d'autre, et je certifie à la Chambre qu'il n'existe pas de lettre dans laquelle on lui offrait l'immunité. Je n'ai aucune idée de ce que M. Hambleton a dans cette enveloppe. Je désire le savoir aussi ardemment que les députés d'en face, mais je vous assure que ce n'est pas une lettre de moi ni d'aucun représentant du gouvernement lui offrant l'immunité.

Quant au marché, je crois qu'il importe beaucoup de comprendre que le Service de sécurité n'a pas dit à M. Hambleton que le ministère de la Justice n'intenterait pas des poursuites contre lui, faute de preuves.

Dans un marché, les deux parties négocient. Ce n'est pas ce qui s'est produit car, le ministre de la Justice ayant permis au Service de sécurité de dire à M. Hambleton qu'il était impossible de porter des accusations contre lui parce que cela n'aboutirait à rien, on lui a demandé s'il accepterait de donner d'autres renseignements, ce qu'il a fait.

Pourquoi M. Hambleton agirait-il d'une façon qui risque d'aller à l'encontre de ses intérêts? Pourquoi est-il allé en Grande-Bretagne? Ce sont des agissements difficiles à comprendre si l'on ne connaît pas M. Hambleton. Je ne peux pas aider la Chambre à comprendre notamment pourquoi, après avoir été averti qu'il recevrait un mauvais accueil en Grande-Bretagne, il a néanmoins décidé d'y aller. On peut se demander pourquoi, alors que le Service de sécurité aurait encore voulu intenter des poursuites contre lui s'il pouvait avoir des preuves acceptables, et bien qu'on lui eut dit qu'il était impossible d'intenter des poursuites contre lui faute de preuves, il . . .

Mlle MacDonald: On a intenté des poursuites contre Peter Treu.

Une voix: C'est un espion.

M. Kaplan: . . . a accepté de fournir d'autres preuves de son plein gré. C'est une personne difficile à comprendre . . .

Mlle MacDonald: C'est incroyable.

M. Kaplan: . . . et je ne peux pas aider les députés d'en face à mieux le comprendre.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre vient de parler de «marché». C'est le terme même qu'il a employé. Il fait signe que oui.

Des voix: Pas question de marché.

M. Clark: Nous vérifierons dans le hansard. Le ministre a parlé d'un marché. Hambleton, après s'être assuré que le gouvernement n'entamerait pas de poursuites contre lui, soit qu'il n'était pas en mesure de le faire ou ne le voulait pas, a accepté de parler.

Ma question est fort simple. Je voudrais savoir si le solliciteur général est prêt à nous promettre qu'il va faire une déclaration à la Chambre pour nous permettre de juger les faits par nous-mêmes au lieu de devoir nous baser uniquement sur ses propos confus. Va-t-il oui ou non nous fournir ces informations?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ai répondu bien fanchement aux questions qui m'ont été posées aujourd'hui. Je suis tout disposé à répondre à d'autres questions, mais il ne faudrait pas que les députés oublient que le KGB se renseigne de son côté et essaie de savoir exactement ce que les services de sécurité canadiens et des puissances alliées ont appris au sujet du fonctionnement de leur agence par le biais de Hambleton et des renseignements qu'il a fournis. J'aimerais que les députés ne m'obligent pas à fournir des informations qui aideraient le KGB à savoir ce qu'il en est exactement.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Ils ne vous font pas confiance, Bob.

LE DROIT DU PARLEMENT D'ÊTRE INFORMÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre a beaucoup d'imagination, il faut le reconnaître. Il a commencé par se cacher derrière les tribunaux de Grande-Bretagne. Maintenant il se cache derrière le KGB.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La Chambre des communes a le droit de savoir quels marchés le gouvernement du Canada a pu conclure avec un citoyen de notre pays que les tribunaux du Royaume-Uni vient de trouver coupable d'espionnage. Le ministre pourrait-il, à l'appel des motions, faire une déclaration complète à ce sujet à la Chambre des communes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Quand le député a dit que la Chambre a le droit d'être mise au courant des marchés, madame le Président, j'ai répondu à cette question. J'ai déjà dit que nous n'avions pas conclu de marchés.

Mlle MacDonald: Ce n'est pas ce que vous avez dit auparavant.

M. Kaplan: J'ai expliqué à quelles conditions M. Hambleton avait parlé, et je rappelle à la Chambre que nous avons communiqué ces renseignements aux services de sécurité britanniques . . .

Mlle MacDonald: Vous avez parlé d'un marché.

M. Kaplan: . . . avec MI-5, et ils ont joué un rôle important dans l'enquête et le procès qui ont eu lieu en Grande-Bretagne.

Je suis prêt à répondre à d'autres questions que les députés ont posées, de façon à aider le plus possible la Chambre à bien comprendre les circonstances dans lesquelles les services de sécurité ont traité avec M. Hambleton, les motifs sur lesquels le ministère de la Justice a fondé ses décisions et les avis que le ministre de la Justice a donnés, mais je vois mal ce que je pourrais ajouter de plus.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le lundi, 6 décembre 1982, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MURPHY—LA MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'en appelle au Règlement au sujet d'une déclaration que vous avez faite hier à la Chambre. Hier, en effet, lorsque j'ai proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de l'absence fréquente d'un grand nombre de députés conservateurs, ce qui avait permis à maintes reprises au gouvernement fédéral de garder le pouvoir, vous avez décidé que . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Cette déclaration que j'ai faite hier à la Chambre constituait justement une décision. Par conséquent, le député devrait savoir qu'il ne peut revenir sur une décision. Cette décision était parfaitement conforme à celles qu'ont rendues mes prédécesseurs et je la maintiens. Je prie le député de ne pas faire d'observations là-dessus.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

L'hon. Paul J. Cosgrove (au nom du ministre des Finances), conformément à l'article 60(11) du Règlement, demande à présenter le bill C-139, loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4083 et 4370.

[*Texte*]

LES CASES POSTALES

Question nº 4083—**M. Herbert:**

Combien coûte en moyenne la case postale format lettre installée dans les bureaux de poste et quelle en est la durée moyenne?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des postes m'informe que: coût moyen: $9.50 chacune, durée moyenne: de 20 à 50 ans d'usage.

LE DÉTROIT DE GEORGIE—L'ANCRAGE DE NAVIRES ÉTRANGERS

Question nº 4370—M. Manly:

1. Combien d'endroits sont réservés à l'ancrage de navires étrangers dans le détroit de Georgie et les canaux adjacents?

2. Les vaisseaux étrangers ancrés à ces endroits ont-ils le droit de procéder *a*) au dérouillement, *b*) à l'entretien, *c*) au déchargement de marchandises, *d*) à la vidange des réservoirs?

3. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, combien d'accusations ont été portées contre des navires étrangers ancrés dans le détroit de Georgie et les canaux adjacents, en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois de lutte contre la pollution?

4. Quel est le rôle de la garde côtière dans l'application des règlements afférents à la Loi sur la marine marchande du Canada?

5. Combien de personnes participent à l'application de ces règlements dans les eaux de la Colombie-Britannique?

6. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, combien de temps en moyenne des vaisseaux étrangers ont-ils séjourné dans les zones d'ancrage des eaux de la Colombie-Britannique?

7. Les équipages des vaisseaux étrangers ont-ils la permission de venir à terre chercher des palourdes et, le cas échéant, quels règlements régissent ces activités et d'autres activités de pêche de ces équipages?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration, des Pêches et des Océans, du Revenu national et Transports Canada m'informent comme suit:

1. Aucun règlement ne prévoit d'endroit spécialement réservé à l'ancrage dans le détroit de Georgie et les canaux adjacents, à l'exception des zones de mouillage désignées par le Conseil des ports nationaux dans les ports qui relèvent de sa compétence. Il y a une zone dans laquelle le mouillage des navires est interdit, sauf dans les cas où l'on a obtenu la permission du ministre; il s'agit de la zone désignée dans le Règlement sur le mouillage dans la baie de Parry. Il y a 28 postes de mouillage désignés par le Conseil des ports nationaux dans le port de Vancouver et il y en a 4 dans le port de Nanaïmo.

Il y a également 8 autres zones qui ne sont pas désignées officiellement comme postes de mouillage, mais qui sont utilisées fréquemment à cette fin; il s'agit de la passe Houston, de la baie Cowichan, du port Ladysmith, du chenal Trincomali, du chenal Pylades, du détroit Plumper, et de Squamish Chemainus. Les navires sont également libres d'utiliser d'autres zones de mouillage.

2. *a*), *b*) et *d*) Le dérouillement, l'entretien et la vidange des réservoirs ne sont pas interdits, mais le navire ne doit pas enfreindre les dispositions du Règlement sur la prévention de la pollution par les ordures ou celles du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures.

c) Les vaisseaux étrangers ont le droit de procéder au déchargement de marchandises aux lieux d'ancrage désignés et au transport de celles-ci à des bureaux de douane autorisés, à condition qu'il s'agisse d'une étape d'un voyage international et que toutes les procédures de déclaration douanière pertinentes et toutes les exigences relatives au contrôle soient respectées.

3. Les accusations portées contre les navires étrangers ancrés dans le détroit de Georgie, en vertu du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, sont les suivantes:

Année	Incidents homologués	Poursuites engagées
a) 1979	5	2
b) 1980	4	3
c) 1981	3	2
d) 1982 (à ce jour)	1	0

4. La Garde côtière canadienne applique les règlements établis en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada en procédant aux inspections et aux accréditations nécessaires. Certains règlements peuvent également être appliqués par les agents de la paix et par les maîtres de port. Toute personne peut divulguer des renseignements pertinents en vertu de ces règlements.

5. En Colombie-Britannique, la Garde côtière a à son service 39 agents de sécurité des navires et 75 agents de gestion du trafic maritime chargés d'appliquer les règlements. De plus, certains employés de Transports Canada et de Communications Canada sont chargés de l'application du Règlement sur les stations radio des navires.

6. Les navires peuvent mouiller pendant quelques minutes ou encore, dans des cas exceptionnels, pendant des mois. Il est donc impossible d'établir une durée moyenne de mouillage qui soit significative. En principe, les navires mouillent de 3 à 7 jours (la durée du mouillage étant le plus souvent d'à peu près 3 jours).

7. Dans le cas des navires de pêches étrangers autorisés à entrer dans les ports de Vancouver ou Victoria, les membres d'équipage doivent voir les douaniers avant de toucher le sol canadien et ils peuvent jouir des mêmes droits et privilèges que tout visiteur non-résidant. En vertu du Règlement (modifié) sur l'immigration de 1978, les membres d'équipage des navires étrangers se trouvant dans les eaux territoriales canadiennes sont tenus d'obtenir un permis de travail s'ils ont l'intention de pratiquer la pêche commerciale quelle qu'en soit la forme, y compris à la cueillette de palourdes. De tels permis seraient délivrés uniquement lorsqu'il serait établi que les activités de ces membres d'équipage ne nuiraient pas à l'emploi des citoyens canadiens ou des résidants permanents. La récolte des palourdes pour consommation personnelle (et non pour fins de vente ou de troc) n'exige aucun permis. Les règlements régissant les limites de prise, les périodes de fermeture, etc. continuent toutefois à s'appliquer.

Lorsqu'un navire de pêche étranger est ancré le long de la côte dans un endroit isolé, le ministère a pour politique (sous forme d'une condition inhérente au permis délivré à ce navire) d'interdire aux membres d'équipage de descendre à terre, conformément aux règlements des Douanes et de l'Immigration. Par conséquent, la récolte de palourdes serait interdite. Les membres d'équipage de navires étrangers autres que les navires de pêche ont le droit de pratiquer la pêche sportive en autant qu'ils acquièrent un permis de pêche sportive. Les autres activités halieutiques des équipages étrangers sont régies par le Règlement sur la protection des pêcheries côtières et le Règlement sur les bâtiments de pêche étrangers.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, je me vois forcé encore une fois de demander au secrétaire parlementaire pourquoi il n'a pas la réponse à la question que j'ai posée le 29 janvier 1981, il y a presque deux ans, pour savoir simplement ce qu'avait coûté le voyage que le premier ministre avait effectué en décembre et janvier et quel pourcentage du voyage était aux frais des contribuables. Comme nous le savons, le premier ministre a fait bien d'autres périples depuis ce tour du monde. Il est allé à Moscou récemment. Il se prépare maintenant à aller dans l'autre direction. Les Canadiens ont sûrement le droit de savoir quelle partie des dépenses faites au cours de cette virée ils sont obligés d'assumer.

M. Smith: Madame le Président, je suis scandalisé par le terme «virée». Il s'agit de visites officielles où le premier ministre représentait le gouvernement du Canada. Je regrette que le député donne ce ton-là à sa question. J'ai néanmoins cherché à me renseigner depuis qu'il a soulevé la question, il y a quelques jours et je poursuivrai mes recherches en son nom.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À MODIFIER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 décembre, de la motion de M. Gray: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21305).

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, hier soir j'ai parlé pendant environ quatre minutes avant de déclarer qu'il était 10 heures. Je traitais alors d'une observation qui avait été faite par le député de Churchill (M. Murphy) à l'égard du bill C-124. Aujourd'hui, j'ai l'avantage de pouvoir me reporter au hansard, et j'aimerais reprendre mon argument. Il ne faudrait pas que l'observation du député de Churchill demeure telle quelle dans le hansard, car elle n'est pas juste. Le député a dit à la page 21328:

... le bill C-124 qui a préparé le terrain, oui, c'est-à-dire qui a annoncé les principes que le gouvernement utiliserait pour limiter les salaires, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et les pensions des fonctionnaires retraités, à 6 et 5 p. 100.

Comme je l'ai dit hier soir, le bill C-124 ne fait aucune mention de la securité de la vieillesse, du crédit d'impôt-enfants ou des pensions de retraite. Quand il affirme qu'en votant en faveur du bill C-124 nous avons entériné les mesures visant ces questions, le député de Churchill se trompe du tout au tout. Il aurait bien fait de lire le bill C-124 avant d'en venir à cette conclusion. Si, par contre, il l'avait déjà lu, il a certainement induit en erreur les députés de la Chambre et leurs commettants aux quatre coins du pays.

Je tiens à faire savoir aux députés et aux Canadiens, tous tant qu'ils sont, que le parti progressiste conservateur n'a pas appuyé la réduction de l'indexation en ce qui concerne ni la sécurité de la vieillesse, ni le crédit d'impôt-enfants, ni les pensions de retraite. Il est normal, je suppose, de voir un parti qui court à sa perte se raccrocher à un brin d'herbe. C'est bien ce que semblait faire le député hier soir. J'espère avoir rétabli les faits.

Un peu plus loin dans son discours hier soir, le député a fait une déclaration avec laquelle je ne suis pas d'accord, mais je ne me souvenais pas de ses paroles exactes. Il a dit ceci:

Je voudrais rappeler aux conservateurs certaines affirmations que leur chef a faites. En réponse au budget du 28 juin 1982, qui annonçait le régime de limites à 6 et 5 p. 100, il a déclaré ce qui suit:

Il a alors repris ces paroles qu'il attribuait à notre chef:

Nous sommes soulagés de constater qu'il commence enfin à reconnaître que ses dépenses sont une des causes majeures des problèmes économiques actuels . . . cette initiative demeure néanmoins un pas dans la bonne direction.

Que le député de Churchill puisse établir un lien entre ce passage et la baisse de l'indexation des pensions de retraite, cela me dépasse. Il n'y a aucun lien qui tienne. Il y a longtemps que le parti conservateur et son chef incitent le gouvernement à réduire ses dépenses. Celles-ci sont l'une des principales causes de l'inflation. Si le NPD souhaite que les dépenses augmentent, nous voulons, au contraire, qu'elles diminuent et il faut que les Canadiens le sachent. Le gouvernement ne peut pas continuer à dépenser de l'argent qu'il n'a pas. Voilà l'une des raisons majeures de l'inflation.

Si quelqu'un peut trouver ces dispositions dans les bills C-131, C-132, C-133 ou C-124, je ferai des excuses à la Chambre, mais je sais bien qu'elles n'y sont pas. Le bill C-124 réduisait le traitement des députés, des sénateurs et des juges qui, eux, ont un emploi. Les néo-démocrates s'y sont opposés. D'ailleurs, ils s'en vantaient hier soir. Ils ne veulent donc pas que le traitement des députés et des sénateurs soit réduit. Ils auraient été, autrement, en faveur du projet de loi. Ils ne veulent pas réduire le traitement élevé des hauts fonctionnaires ou des juges. Une réduction n'est jamais agréable, mais en période d'austérité ce sont les personnes qui ont un emploi qui devraient d'abord subir une baisse et non pas les retraités ou les chômeurs. Le bill C-124 n'avait rien de commun avec le bill C-133. Je répète que je suis contre ce dernier projet de loi.

Je veux maintenant parler de certaines dispositions du projet de loi C-133. Ma première préoccupation a fait l'objet d'une question que j'ai soulevée à la Chambre le 27 juillet, au moment où j'interrogeais celui qui était alors ministre des Finances. Sa réponse vaut la peine d'être répétée. La population devrait savoir ce qu'il en est. Ma question qui s'adressait au ministre des Finances à l'époque figure à la page 19086 du compte rendu du 7 juillet 1982 et la voici:

● (1520)

Elle concerne les quelque 120,000 fonctionnaires, 30,000 membres des forces armées et 5,000 membres de la GRC qui sont à la retraite. Ces anciens fonctionnaires ont versé l'équivalent de 6.5 p. 100 de leurs gains au régime des retraites de base plus 1 p. 100 d'indexation pendant les 30 et 50 ans qu'ils ont travaillé pour le compte du gouvernement fédéral pour s'assurer de toucher une pension de retraite complète. Ces cotisations étaient non seulement une condition d'emploi, mais elles ont été confirmées juridiquement par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. De quelle autorité le gouvernement se prévaut-il pour plafonner à 6 p. 100 l'indexation de ces pensions, comme il a fait dans le budget de juin. Pourquoi le gouvernement ne respecte-t-il pas les promesses faites à ses

anciens employés actuellement au crépuscule de leur vie et réduit-il le montant de leurs pensions de retraite, alors que bon nombre d'entre eux arrivent déjà à peine a joindre les deux bouts?

Quelle a été la réponse du ministre des Finances. En voici un passage tiré de la même page du compte rendu:

. . . le député a parlé des pensions complètes que touchent les fonctionnaires en retraite et qu'ils continueront à toucher. Nous n'avons nullement l'intention de léser les droits à pension des fonctionnaires à la retraite.

Et je répète: « . . . Nous n'avons nullement l'intention de léser les droits à pension des fonctionnaires à la retraite.» Et le ministre a ajouté: «Ce que nous comptons faire, c'est de plafonner l'indexation à 6 p. 100 . . . » De toute évidence, le ministre estime que cette partie de l'indexation ne fait pas partie intégrante de la pension. Toutefois, celui qui touche une pension estime que tout cela c'est sa pension. Il a besoin du montant entier pour subsister. Le ministre se contente d'ergoter quand il prétend que l'indexation est tout à fait différente de la pension. Ce n'est qu'une seule et même chose.

Le ministre continue ensuite sa réponse, comme en fait foi le compte rendu à la page 19086:

Les fonctionnaires toucheront des hausses au cours des deux prochaines années, mais ces hausses seront limitées respectivement à 6 et 5 p. 100. Les répercussions du plafonnement de l'indexation seront sans doute moins sensibles au fur et à mesure que l'inflation baissera et se rapprochera de l'objectif des 6 p. 100.

Encore une fois, le ministre rationalise. Monsieur le Président, c'est ce que nous faisions autrefois en mathématiques: si nous avions un nombre irrationnel, il fallait essayer de rationaliser pour disposer de cette quantité irrationnelle. C'est exactement ce qui se produit en l'occurrence. Le gouvernement essaie de disposer du fait—de le dissimuler, quoi—qu'il va indexer les pensions. Ce projet de loi prouve que j'avais raison dans ce temps-là et que le ministre des Finances avait tort.

Voici la suite de sa réponse à la même page du hansard:

Nous solliciterons bien évidemment l'autorisation du Parlement en présentant des mesures législatives afin d'atteindre les objectifs du gouvernement.

Les voici les mesures législatives dont il parlait. Je lui ai répondu:

Ce n'est pas parce que vous aurez rendu ces mesures légitimes en changeant la loi qu'elles le seront pour autant sur le plan moral. C'est en réalité duper ces anciens fonctionnaires qui ont consacré de 30 à 50 ans de travail à se constituer des pensions et qui n'appartiennent pas à la tranche d'imposition des $30,000 contrairement à ce que le ministre a dit, mais qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Cela n'empêche pas le ministre de vouloir amputer leurs revenus.

Ma question supplémentaire aussi avait trait au financement de l'indexation. La voici:

. . . cela ne va-t-il pas pousser tous les fonctionnaires fédéraux qui cotisent au fonds de pension à se demander avec inquiétude si un gouvernement de l'avenir ne décidera pas un de ces jours de réduire leur pension de moitié? Le gouvernement ne joue pas ce petit jeu seulement avec les anciens fonctionnaires. Cette décision inquiète tout autant les fonctionnaires actuels. A mon avis, le ministre est en train de confisquer quelque chose qui n'appartient pas au gouvernement. Serait-ce que la caisse d'indexation ne permet déjà plus la pleine indexation?

Le ministre a répondu:

Si je ne sais pas très bien quelle est la question du député, madame le Président, c'est que je n'ai pas entendu la fin de sa péroraison. Cependant, je lui dirai que je ne crains pas que les fonctionnaires s'inquiètent de cette décision, car j'estime que les fonctionnaires à la retraite vont comprendre la raison de ce changement et la raison pour laquelle nous leur demandons ce sacrifice. Si le député avait lu certains journaux, il aurait remarqué que certains fonctionnaires à la retraite sont tout à fait prêts à accepter cette politique et n'ont pas l'attitude plutôt défaitiste du député.

Je signale au député que si les pensions des fonctionnaires sont indexées et continueront de l'être, celles de la plupart des travailleurs du secteur privé ne le sont pas.

C'est là ce qu'on appelle de la rationalisation. Si un employé dans le secteur privé paye une partie de son salaire pour s'assurer une pension indexée, son employeur n'aura pas le culot de la désindexer une fois son employé à la retraite. Aucun tribunal n'autoriserait un employeur à agir ainsi. Le gouvernement fait quelque chose qu'une entreprise privée n'aurait tout simplement pas le droit de faire. Ces gens ont contribué à cette caisse et ils ont droit à cet argent. Cet argent n'appartient pas au gouvernement, et il devrait bien se le mettre dans la tête. Il n'a sur cet argent aucun pouvoir autre que celui qui figure dans la loi qui a été établie lorsqu'un accord est intervenu avec les cotisants à la caisse.

Je voudrais dire quelques mots de cette caisse. Par exemple, au 31 mars 1981, comme on l'a dit hier, la caisse de retraite des fonctionnaires renfermait 4.7 milliards de dollars. La caisse de retraite des Forces armées canadiennes contenait, elle, 9,327 millions de dollars, ce qui fait un grand total d'un peu plus de 14 milliards de dollars. Mais les chiffres des retraités mêmes sont nettement différents. D'après eux, la caisse de retraite de la Fonction publique comptait à la fin de l'année financière, soit au 31 mars 1981, près de 13 milliards de dollars, ou plus exactement, comme ils le signalent entre parenthèses, $12,705,719.

Le député de Churchill a dit hier qu'il attendait une réponse à sa question sur le montant exact des fonds dans cette caisse. Cela fait plus d'un an, et l'on n'a toujours pas répondu à sa question. Le 8 juillet, j'ai écrit au ministre des Finances de l'époque pour lui demander de me fournir les mêmes renseignements. Je pensais qu'en écrivant directement au ministre, j'aurais une réponse plus rapidement qu'en faisant inscrire ma question au *Feuilleton*, car je devrais attendre des mois pour obtenir une réponse. J'ai donc adressé ma lettre au ministre le 8 juillet. La veille, je lui avais demandé combien d'argent il y avait dans ces caisses, plus précisément, quel en était le solde au 31 mars de cette année. Je lui ai demandé également quel était le montant des intérêts ainsi que la contribution de l'employeur. De quel droit le gouvernement se permet-il de plafonner l'indexation des pensions de retraite? Que fait-il des cotisations des fonctionnaires en activité ou à la retraite qui ne sont pas reversées? Quelle est la situation actuelle? Le ministre n'a pas répondu à ces questions. J'aurais pu aussi bien faire inscrire ma question au *Feuilleton*.

Je croyais qu'en écrivant directement au ministre, j'aurais plus rapidement une réponse. Un an après, le député de Churchill (M. Murphy) n'a toujours pas reçu de réponse à sa question, pas plus que le ministre n'a répondu à ma lettre du 8 juillet. Qu'est-ce qui se passe? N'avons-nous pas le droit de savoir exactement quel est le montant accumulé dans les caisses de retraite? Ne pouvons-nous pas savoir combien les fonds rapportent? N'avons-nous pas le droit de savoir comment les fonds sont ventilés, à combien s'élèvent la caisse des fonctionnaires, celle des membres de la GRC et des membres des Forces armées à la retraite?

Monsieur le Président, le public a le droit de savoir ce qu'il en est et ce que le gouvernement fait avec l'argent des régimes de retraite. Le gouvernement se retrouve à gérer une caisee de 12 ou 25 milliards, selon que l'on considère les deux régimes comme une seule et même chose ou comme deux caisses distinctes. Cela fait beaucoup d'argent. Selon les retraités, le montant exact est de 12.705 milliards. Si c'est le cas, et je n'ai

aucune raison d'en douter, quel taux d'intérêt ont-ils obtenu pour l'argent placé dans leur caisse de retraite? Le gouvernement est tenu de le placer au meilleur taux d'intérêt possible. S'il n'a pu obtenir que 4 p. 100, cette caisse rapporte donc 480 millions de dollars par année. S'il a obtenu 6 p. 100, c'est plus de 700 millions de dollars qui s'ajoutent au fonds chaque année. Et s'il l'a placé à 8 p. 100, nous parlons alors d'environ 1 milliard de dollars de plus par année.

• (1530)

Monsieur le Président, au cours des deux ou trois dernières années, le gouvernement aurait pu placer ces fonds dans des contrats à court terme à 13, 14, 15 et 16 p. 100. La caisse aurait ainsi fait boule de neige. Je crois que les retraités ont le droit de savoir ce qu'il en est. Et les députés aussi, mais ils ne le savent pas. Si on ne nous le dit pas très bientôt, ce serait une très bonne question à soumettre au vérificateur général. Qu'il cherche à savoir ce qu'il advient de cet argent, qui est chargé de l'administrer et qu'en fait-on? Les retraités obtiennent-ils un taux d'intérêt convenable pour leur fonds de retraite? Le gouvernement utilise-t-il leur argent à d'autres fins? J'aimerais bien le savoir. Sinon, il n'a qu'à mettre ces renseignements à la disposition des intéressés. S'il ne veut rien réaliser, nous serons bien forcés de conclure qu'il a quelque chose à cacher. Autrement, qu'il fournisse ces renseignements à la Chambre avant la fin du débat sur ce bill.

Parlons maintenant des propos que certains députés d'en face ont tenus. J'ai déjà dit tout à l'heure qu'ils avaient surtout cherché à justifier la décision prise. A une exception près cependant, puisqu'un député a déclaré qu'il ne donnerait pas son appui au bill, qu'il se rendrait aux vœux de ses électeurs. Voilà qui est bien, mais ce serait mieux encore s'il se prononçait contre le bill lorsqu'il sera mis aux voix. Il joindrait le geste à la parole. Je n'ai pas lieu de croire qu'il ne le fera pas, mais ce n'est pas la première fois qu'un Libéral parle contre une mesure puis vote en faveur ensuite lorsqu'elle est mise aux voix. J'ai déjà entendu des Libéraux vitupérer contre un bill qu'ils se dépêchaient ensuite de soutenir lorsque le temps était venu de se prononcer. Je voudrais savoir ce qu'ils entendent faire exactement au sujet de cette mesure, car il ne suffit pas de vouloir la justifier.

Ce bill affectera l'existence d'hommes et de femmes ainsi que de leur famille puisque quelques-uns d'entre eux ont encore des familles et des parents à charge. Selon une sorte d'entente conclue avec les fonctionnaires, ceux-ci devaient, à leur retraite, bénéficier de l'indexation. Autrement dit, ce n'est pas simplement un contrat, c'est en fait un paiement reporté. Ils ne touchaient pas l'argent sur l'heure, ils devaient en bénéficier plus tard. L'argent est placé dans une caisse et des gens sont censés veiller à ce que cet argent soit disponible au moment où ces fonctionnaires prennent leur retraite. Or, par voie de législation, le gouvernement se permet de puiser dans ces fonds, ces fonds qui ne lui appartiennent pas, et aucun député à la Chambre ne devrait tolérer une chose semblable.

Quel était l'avis du président du Conseil du Trésor (M. Gray) à ce sujet? Toute tentative de réduire l'indexation intégrale est un acte de mauvaise foi à l'égard des retraités. Ce n'est pas autre chose, monsieur le Président. Selon le ministre, le régime de retraite leur appartient, et par conséquent toute réduction de l'indexation est un acte de mauvaise foi. Le gouvernement ne veut sûrement pas qu'on lui reproche à tout jamais d'avoir manqué à ses engagements envers ces retraités qui avaient cotisé pendant des années.

Au moment où le régime a été instauré, le gouvernement avait affirmé qu'il ne serait pas négociable. Nous allons lui donner la sanction légale avait dit le gouvernement. La loi avait été votée et tout le monde était satisfait parce que c'était inscrit dans les statuts. Aucun gouvernement ne peut changer cela. Le gouvernement a dit par la suite qu'il n'y aurait pas de changement sans consultation. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de consultation. Les retraités n'ont pas été invités à en discuter. Ce sont eux-mêmes qui ont organisé des réunions pour signaler la chose à l'attention du grand public. Ce manque de consultation est en train de devenir chose courante. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a érigé un complexe au beau milieu d'un parc sans consulter les intéressés. C'est contraire à la démocratie, ce n'est pas le genre de gouvernement que nous souhaitons pour nous diriger.

L'ex-président du Conseil du Trésor qui est maintenant le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), et le gouvernement de l'époque ont répété à maintes reprises que l'indexation des pensions au coût de la vie était le moins que l'on puisse exiger. Il s'agissait là de garanties claires, nettes et sans condition. Les retraités ont cotisé au régime, beaucoup même ont pris la préretraite en comptant sur cette promesse de l'indexation intégrale. Comment le gouvernement peut-il modifier l'accord en fonction duquel ces travailleurs ont pris leur retraite, et postérieurement à cette dernière?

S'il faut apporter des changements, donnez aux retraités qui cotisent maintenant le choix de cotiser; ne leur dites pas qu'ils y sont obligés, comme ces ex-fonctionnaires ont dû le faire. Modifier leur pension une fois qu'ils ont pris leur retraite, c'est très inélégant de la part de n'importe quel employeur.

Le gouvernement dit que le compte des retraites de la Fonction publique s'élève à 15 milliards, monsieur le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce serait plutôt 17 milliards.

M. Taylor: Il produit des intérêts au taux annuel de 10 p. 100, soit 1.5 milliard. Attardons-nous un peu là-dessus. Combien cela coûte-t-il de faire cela? Alors, la caisse aurait dû grossir considérablement parce que les décaissements ont été au plus de 470.6 millions, alors que les intérêts touchés ont dû s'élever à 1.5 milliard. Tout cela mérite d'être examiné de près par le vérificateur général ou peut-être par le comité des comptes publics. L'ennui avec le comité des comptes publics, c'est qu'il intervient après coup, un an trop tard. Nous ne voulons pas d'indexation après coup. Nous ne voulons absolument pas que l'on réduise l'indexation. On a fait une promesse aux fonctionnaires et aux membres de la GRC et des Forces armées à la retraite et nous ne voulons pas que l'on manque à cette promesse. Nous ne voulons pas que ces gens soient trompés. Nous ne voulons absolument pas voir appliquer cette mesure. Des députés ont dit que cela dépendait des libéraux à la Chambre. Si les libéraux appuient cette mesure malgré ce que certains d'entre eux en ont dit, ce sera vraiment une triste affaire.

• (1540)

Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne se laisseront pas berner par les beaux raisonnements des députés du gouvernement. Pour eux, une promesse est une promesse, et ils s'attendent à ce que le gouvernement tienne parole. Si le gouvernement veut changer son fusil d'épaule, il devrait en parler aux fonctionnaires en activité et non pas agir dans le dos des retraités. S'il lui faut réduire les pensions, qu'il le fasse donc pour ceux qui travaillent et qui contribuent à la caisse à l'heure actuelle, afin qu'ils sachent bien à quoi s'en tenir avant de prendre leur retraite. Ce serait dommage qu'ils prennent une retraite anticipée et découvrent ensuite qu'ils n'ont pas assez de quoi vivre.

Le ministre des Finances et un ou deux autres députés ont dit que les pensionnés consentaient volontiers à se priver. L'autre soir, au cours d'un autre débat, j'ai cité à la Chambre le cas d'un vieillard pensionné qui maintenait chez lui le thermostat au plus bas, car il cherchait à collaborer avec le gouvernment. S'il était à moitié gelé, c'est qu'il tenait à faire ce que le gouvernment demandait. Il portait un chandail très épais et sa femme un kimono, car la pièce où ils se trouvaient était si froide qu'ils ne pouvaient pas le supporter. Ils disaient qu'ils voulaient collaborer le plus possible. On ne devrait pas demander à un fonctionnaire à la retraite de collaborer avec un gouvernment qui ne tient aucun compte des contrats qu'il a signés ou qui manque aux promesses qu'il lui a faites à l'époque où il travaillait.

J'ai reçu des tas de lettres dont j'aimerais bien pouvoir donner lecture à la Chambre, mais je me contenterai d'en lire seulement quelques extraits. Elles proviennent de Canadiens qui ont manifestement besoin d'argent, et non pas de ceux qui ont des revenus de $50,000 ou de $60,000. Il y a sans doute des Canadiens qui ont beaucoup d'argent. Certains peuvent l'avoir reçu en héritage, l'avoir gagné au jeu ou en affaires—voire même en se mariant avec une veuve riche. J'ignore pourquoi ils ont beaucoup d'argent et pourquoi certains touchent de gros revenus, bien qu'ils ne soient certainement pas aussi élevés que les $600,000 que touche Ian Sinclair. Je suppose que certains sont à l'aise et tout à fait capables de se débrouiller tous seuls, mais la grande majorité des citoyens ordinaires comptent sur la totalité de leur pension, y compris l'indexation, pour conserver le niveau de vie auquel ils sont habitués.

Voici un extrait d'une lettre que j'ai sous les yeux:

> Non seulement le bill C-133 présenté par votre gouvernement majoritaire violera-t-il ce contrat qui a fait l'objet d'une loi, mais il permettra en fait de dérober l'argent confié en fidéicommis au gouvernement.

Cette lettre était adressée au ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui a dit l'autre jour qu'il ne violerait pas un contrat afin de sauver un parc à Banff. Il a apparemment accepté au cabinet de violer le contrat liant le gouvernment et nos personnes âgées, nos enfants et les retraités de la fonction publique en réduisant la hausse de leurs prestations. Voilà qui est bien regrettable, monsieur le Président.

Un autre retraité de la Colombie-Britannique m'a écrit dans les termes suivants:

> Vous pouvez dire à l'honorable Allan J. MacEachen que nous nous méfions du gouvernement actuel. Quiconque est retraité de la fonction publique, des Forces canadiennes ou de la GRC s'en méfie sûrement autant que moi.

Les gens se méfient, en effet. Les cotisants, en plus grand nombre vont commencer probablement à se méfier eux aussi. Ils feront mieux de surveiller ce qui se passe ou ils pourraient bien se trouver dans la même situation dans quelques années.

Le gouvernement prétend qu'il doit trouver de l'argent. Je pourrais lui proposer quelques programmes où il pourrait trouver de l'argent sans avoir à spolier les invalides, les personnes âgées, les retraités et les enfants. Il existe plusieurs autres moyens de trouver de l'argent et je voudrais en énumérer trois ou quatre. Le gouvernement nous reproche bien souvent de nous opposer à toutes ses mesures sans proposer d'autres solutions. Le fait est que le gouvernement ne nous écoute pas lorsque nous lui proposons quelque chose.

L'autre jour, le député de Peterborough (M. Domm) a proposé au gouvernement un moyen d'économiser $89,000. Si les pensionnés sont prêts à additionner les chiffres que je vais donner, ils pourront voir eux-mêmes combien le gouvernement pourrait économiser en adoptant mes trois ou quatre suggestions. Pourquoi payons-nous $89,000 à quelqu'un pour convertir en mesures métriques les données contenues dans un livre sur les sports? Un seul joueur de football a-t-il demandé qu'on fasse disparaître les verges? Un seul joueur de baseball ou de tennis a-t-il demandé que tout soit converti au système métrique? Le gouvernement dépense $89,000 par pure fantaisie pour que toutes les mesures figurant dans un livre sur les sports soient converties au système métrique. J'imagine qu'il va ensuite embaucher quelqu'un pour convertir les opérations de vente aux enchères au système métrique. Cela détruirait tout le système de vente aux enchères, comme le député de Crowfoot (M. Malone) l'a signalé.

M. Hovdebo: C'est déjà fait.

M. Taylor: Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) dit que c'est déjà fait. Je ne suis pas certain que le système métrique soit déjà en vigueur en Alberta, mais j'imagine qu'il faut faire la conversion à certains endroits. Voilà comment la métrisation s'est faite. On a dit aux gens qu'ils allaient être obligés de passer au système métrique et qu'ils faisaient tout aussi bien de l'accepter. Ensuite, le gouvernement prétend que les Canadiens sont d'accord. Comme le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) le dit, les ministériels devraient être jetés en prison. Il va coûter $89,000 de faire publier le livre inutile, insensé et ridicule sur le système métrique pour dire aux joueurs de football qu'on ne mesurera plus la distance en verges sur le terrain.

L'an passé, la Commission du système métrique avait un budget de 12 millions, contre 26 millions cette année. Pourquoi doubler le budget de la Commission et sabrer dans les pensions des retraités? Pourquoi doubler le budget de la Commission, alors que nos écoliers manqueront d'argent pour se procurer des manuels scolaires? Pourquoi réduire les pensions des retraités de la GRC qui ont risqué leur vie pour nous protéger? Nous coupons leurs pensions parce qu'ils ne peuvent plus payer leurs cotisations, mais nous doublons le budget de la Commission du système métrique.

Les ministériels se rendent-ils compte de ce qui se passe? Comment peuvent-ils appuyer une telle politique? Au lieu de doubler les fonds alloués à la Commission, nous devrions nous en défaire, car les Canadiens n'en veulent pas. Laissons les gens libres d'adopter le système métrique ou de revenir à l'ancien système impérial, ce qui ne coûterait rien, ou presque rien. Nous économiserions ainsi les $89,000 pour le livre et les

14 millions additionnels de la Commission du système métrique.

Les 28 nouvelles circonscriptions créent un problème de plus. Monsieur le Président, les Canadiens seront-ils mieux représentés si nous avons 28 députés de plus? Les limites actuelles des circonscriptions étaient en vigueur aux élections de 1979 et de 1980, mais tout cela va changer et les Canadiens ne sauront plus à quoi s'en tenir. Qui va payer pour tout cela? Le gouvernement? Non, les contribuables. Normalement, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales reçoit un million chaque année pour faire son travail et s'assurer que tout est prêt pour une élection n'importe quand. Je ne m'y oppose pas, mais je suis décidément contre les dépenses engagées pour changer les circonscriptions et insérer des cahiers publicitaires dans les journaux.

J'ignore combien plus tout cela va nous coûter, mais disons au moins un million de dollars, même si ce sera probablement cinq ou même neuf millions. Un million additionnel pour la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, plus ce qu'il en coûtera pour avoir 28 autres députés, en voilà toute une somme! On me dit que chaque député coûte actuellement $100,000 aux Canadiens; donc, si nous en avons 28 de plus, ce sera une dépense additionnelle de $2,800,000. C'est tout à fait inutile, monsieur le Président: ni le Canada, ni la Chambre des communes n'en ont besoin.

• (1550)

Le député de Red Deer (M. Towers) a présenté un bill où il demande qu'on fasse preuve de bon sens dans cette affaire. Toutefois, le gouvernement l'a rejeté.

Le prix du lait va augmenter car nous devrons maintenant l'acheter dans des contenants métriques. L'argent destiné aux enfants diminuera; ils n'auront plus droit qu'à une somme moindre.

Quel effet a le comportement du gouvernement sur les Canadiens? Comment les députés libéraux peuvent-ils appuyer un projet de loi de ce genre? Je ne peux pas le comprendre. Abaissons nos chiffres au minimum, afin que personne ne puisse nous accuser d'être trop libéraux avec nos chiffres. Nous serons conservateurs sous ce rapport—un autre million aurait pu être épargné.

Je pourrais me reporter à une autre question concernant l'utilisation que fait le gouvernement de l'argent des contribuables. Le gouvernement n'a pas une réputation enviable sous ce rapport. Quand la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été abrogée, la caisse s'élevait à $9,060,000. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a tempêté à ce sujet et a demandé qu'on rende le programme un peu plus sensé. Mais que s'est-il produit? La caisse n'a pas touché d'intérêt durant des années. Ce fut injuste pour les agriculteurs. Ces fonds leur appartenaient, mais ils n'ont même pas pu toucher des intérêts sur ces fonds durant des années.

Je pourrais aussi parler du voyage de Janet Smith sur la Riviera.

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Il ne semble pas y avoir de consentement unanime.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, en participant à ce débat sur l'étude en deuxième lecture du bill C-133, je le fais avec une certaine hésitation évidemment, mais je le fais aussi appuyé, je crois, par plusieurs de mes commettants. J'aimerais donc commencer par rétablir un peu le débat dans son contexte en disant qu'on m'a appelé un rebelle sur cette question et je prends cette épithète quelque peu dans son sens péjoratif et non pas dans le sens d'une épithète tout à fait élogieuse. J'aimerais dire que cette question du bill C-133 qui traite de l'indexation des pensions des fonctionnaires du gouvernement fédéral a suscité chez nous aux bureaux de la circonscription et du parlement beaucoup de correspondance, ainsi qu'un grand nombre d'appels téléphoniques et de commentaires de la part de mes commettants et d'autres personnes qui ne sont pas nécessairement de ma circonscription d'Ottawa-Vanier. Depuis 1977, monsieur le Président, on s'en souviendra, cette question d'indexation a été discutée à l'occasion et sérieusement en 1978. Et en 1979 nous avions même présenté un rapport au stade du comité, rapport, d'ailleurs, qui faisait l'unanimité de tous les partis, et qui, je le croyais alors, apportait des solutions valables, équitables et très raisonnables pour régler cette question toujours épineuse de préserver le pouvoir d'achat des personnes âgées à la retraite. Il n'en fut pas ainsi puisque, comme on le sait, le rapport est mort au *Feuilleton*. Il y a eu des élections en 1979 et les progressistes conservateurs ont pris le pouvoir. Cela a été mis sur des tablettes, et ce n'est pas revenu, et nous voici en 1982 à discuter du projet de loi C-133, qui vise à plafonner l'indexation des pensions payées aux retraités fédéraux.

Monsieur le Président, je reviens à l'épithète peu élogieuse qui m'a été réservée dans quelques journaux, savoir que je suis un rebelle dans ce dossier. Me référant à certaines délibérations de 1978 et je vais citer quelques commentaires de M. Andras qui était à ce moment-là président du Conseil du Trésor. Le 9 mars 1978, à la page 3623 du hansard, on rapporte que M. Andras expliquait, lorsqu'il faisait l'annonce d'un projet de loi relatif à l'indexation des pensions, pourquoi il voulait continuer l'indexation. Et je cite la page 3623:

> De l'avis du gouvernement, il est injuste et inéquitable de permettre que le taux d'inflation détermine arbitrairement la valeur réelle des pensions, et c'est exactement ce qui se produit lorsque les pensions ne sont pas rajustées pour tenir compte des variations du coût de la vie.
>
> Bref, le principe du maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter.

J'aimerais maintenant rappeler également certaines observations du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), extraites des délibérations de mars et d'avril 1981, à la Conférence nationale sur les pensions. Le premier ministre rappelait que le gouvernement canadien, à l'époque de Mackenzie King, a mis sur pied un modeste régime de pension qu'il a peu à peu amélioré au cours des années. A l'époque du premier ministre Pearson le gouvernement y a ajouté un supplément de revenu destiné aux personnes privées de toute autre source de revenu, et comme on le sait, le gouvernement—c'est le premier ministre qui parle—que je dirige a indexé ces pensions sur les hausses du coût de la vie.

Le premier ministre continuait dans cette déclaration d'ouverture à inciter ou à inviter, si l'on veut, les participants à étudier les grandes questions telles que, premièrement, qu'est-ce qui constitue un niveau de revenu convenable à la retraite? Deuxièmement, est-ce que les personnes à revenu moyen, qui selon toute proportion gardée, connaissent souvent les baisses de revenu les plus considérables à leur retraite ne doivent pas demander ou exiger une certaine considération?

Et finalement, il invite les participants, et je cite à la page 12 du rapport sur les délibérations:

Arrêtez-vous aussi à un autre point important, les pensions non protégées contre l'inflation tendent naturellement à perdre de leur valeur avec les années. Les personnes qui croyaient s'être protégées pour le reste de leur vie trouvent que leurs problèmes financiers s'aggravent à mesure qu'elles vieillissent. L'injustice de cette situation, particulièrement lorsque les caisses d'épargne où elles ont payé des cotisations ont peut-être grossi à cause du taux d'intérêt inflationniste, est intolérable dans un pays qui croit à la justice sociale.

Monsieur le Président, je pourrais citer plusieurs autres extraits de divers discours qui, depuis quelques années, ont été répétés à la Chambre, mais je tiens pour acquis qu'être rebelle, ce n'est pas abandonner des principes aussi fondamentaux que de vouloir protéger ceux qui à cause d'une situation particulière ne peuvent pas se défendre, ne peuvent pas demander à leur employeur une augmentation de salaire, ne peuvent pas dans bien des cas aller chercher d'autres revenus sur le marché du travail.

[*Traduction*]

Avant d'exposer les préoccupations que m'inspire cette regrettable mesure législative, je tiens à rappeler rapidement l'historique et la situation actuelle du Régime de pensions du Canada. La première loi sur la retraite a été adoptée en 1870, à peine trois ans après la Confédération. Elle prévoyait le versement d'une allocation annuelle dès la retraite pour des raisons d'âge ou d'invalidité. Cette allocation était calculée en fonction de la moyenne du traitement des trois dernières années de travail. Toutefois, rien n'avait été prévu pour le conjoint survivant.

• (1600)

L'adoption, en 1924, de la loi de pension du service civil constitue l'étape marquante suivante. Le programme y avait été élargi de façon à englober les ministères, les commissions, les sociétés et les autres organismes désignés par la loi ou par les gouverneurs en conseil. Les pensions étaient accordées par le gouverneur en conseil pour des raisons d'âge ou d'invalidité, ou encore lorsque le poste du retraité était aboli, et à tout employé qui démissionnait ou était licencié, s'il comptait 10 années de service à son actif.

La loi des rentes viagères aux veuves des fonctionnaires civils, adoptée en 1926, accordait une pension aux veuves des fonctionnaires qui avaient pris leur retraite ou étaient décédés avant 1925. Les dix années de service ouvrant droit à pension ont été ramenées à cinq, en 1944.

La loi actuelle, la loi sur la pension de la Fonction publique, a été adoptée en 1953. Entre autres choses, ce texte législatif a assoupli, voire supprimé, la distinction qui existait entre les employés permanents et leurs collègues embauchés à titre temporaire. Chose particulièrement importante, on y reconnaissait le droit aux prestations de retraite, qu'on cessait du coup de considérer comme une allocation accordée à la discrétion du gouverneur en conseil. Je le répète, les prestations de retraite constituent un droit. C'est là un aspect qui avait été négligé par certains, au moins, des conseillers actuels du gouvernement.

Les prestations supplémentaires de décès ont été ajoutées à cette même loi en 1955. La Partie III a été ajoutée en 1970, pour permettre le prélèvement de cotisations nécessaires pour financer l'augmentation des pensions en fonction de l'inflation, autorisée par la nouvelle loi sur les prestations de retraite supplémentaires de 1970.

Entre-temps, un certain nombre de modifications techniques avaient permis l'intégration de certaines dispositions de la loi à celles du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et de la loi sur les normes des prestations de pension, notamment en ce qui concerne la transférabilité.

En 1967, les employés qui quittaient la Fonction publique après l'âge de 45 ans et dix ans de service avaient automatiquement droit à des prestations de retraite. En 1975, le bill C-52, garantissait l'égalité des hommes et des femmes, tant du point de vue des cotisations que des prestations. Ce n'était pas il y a 50 ans, mais seulement en 1975.

A l'origine, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoyait que les prestations augmenteraient en fonction du coût de la vie, mais sous réserve d'un maximum de 2 p. 100 par année. Les taux de cotisations des employés et de l'employeur furent fixés à ½ p. 100. En 1974, on a éliminé le plafond de 2 p. 100 sur les augmentations et, en 1977, les taux de cotisation supplémentaire passèrent de ½ à 1 p. 100 pour les employés et l'employeur.

Aujourd'hui, le Régime de pensions de la Fonction publique exige des fonctionnaires qu'ils versent 6.5 p. 100 de leur salaire annuel au compte de pension de retraite. En plus, une cotisation de 1 p. 100 de leur salaire annuel va dans un compte de prestations supplémentaires pour financer l'augmentation de leur pension en fonction du coût de la vie après le départ en retraite. Bien entendu, l'employeur paie des cotisations analogues, plus un intérêt de seulement 4 p. 100.

On m'a dit que le taux d'intérêt avait été porté à 6.5 p. 100, mais je n'ai pas eu la possibilité de vérifier ce renseignement. Par conséquent, je m'en tiendrai au chiffre de 4 p. 100.

Il est important de noter que ces contributions sont versées dans des comptes distincts, un compte pour les pensions et un autre pour l'indexation, et qu'elles sont créditées personnellement à chacun des fonctionnaires. Les pensions et les suppléments au titre de l'indexation sont tirés de ces comptes.

Le compte de pension de retraite de la Fonction publique est placé sous la responsabilité générale du président du Conseil du Trésor, (M. Gray) et l'administration courante en est confiée au ministère des Approvisionnements et Services. Le ministre des Finances est chargé de la gestion financière du compte de la pension de retraite.

Le ministre des Finances, par l'intermédiaire du Département des assurances, est également chargé de faire tous les cinq ans une analyse actuarielle de ce compte. Étant donné que la dernière analyse date de 1977, on aurait pu raisonnablement s'attendre à mon avis, à ce que le Département des assurances effectue une évaluation en 1982, comme il est censé le faire. Si on l'avait fait, nous aurions les chiffres en main, ce qui serait très utile aux députés des deux côtés de la Chambre dans le cadre du présent débat. A mon opinion, cette lacune est regrettable, car les résultats nous auraient été très utiles dans nos

délibérations sur le bill C-133. Peut-être le ministre des Finances pourrait-il indiquer à la Chambre si l'évaluation de 1982 a été faite et, dans l'affirmative, quand les députés pourront en obtenir les résultats, afin que nous ayons ces chiffres en main lors de l'étude en comité.

Je voudrais maintenant exposer à la Chambre mes principales inquiétudes au sujet de cette mesure législative mal conçue. Premièrement, je crois que le gouvernement a été mal conseillé à cet égard. Il semble que ses conseillers n'aient pu voir aucune différence entre le plafonnement des augmentations de salaire, ce qui a été fait au printemps, et le plafonnement des pensions, qui ont déjà été payées. En d'autres termes, il y a une différence entre limiter les salaires ou les revenus qui seront versés à l'avenir et limiter les chèques de pensions qui ont déjà été payés. Il me semble qu'il y a une très nette différence.

Par conséquent, si le gouvernement fait adopter le bill dans sa forme actuelle, il pourrait s'exposer à être accusé de vouloir consacrer à d'autres fins les contributions des pensions et les intérêts accumulés, sans la permission des autres parties, c'est-à-dire les retraités et les employés actuels. Cette façon de procéder est tellement douteuse sur le plan juridique qu'il faudrait demander aux tribunaux de se prononcer sur sa légalité. Même si on la juge légale au sens le plus étroit du terme, elle sera complètement immorale à mon avis.

Si le gouvernement persiste dans la voie actuelle, il se fera énormément de tort à lui-même, non seulement vis-à-vis de ses employés, mais également de bien d'autres Canadiens. Depuis 1970, les ministres de la Couronne et le premier ministre se déclarent fermement en faveur du principe de l'indexation complète des pensions des fonctionnaires.

Le premier ministre lui-même, lors de la Conférence nationale sur les pensions en 1981, a défendu le principe de l'indexation en déclarant ceci dans son discours d'ouverture, qui se trouve dans le rapport dont je viens de citer un autre passage en français:

> L'injustice de cette situation, surtout quand la caisse d'épargne à laquelle ils ont cotisé aurait pu rapporter des taux d'intérêt inflationnistes, est intolérable dans un pays qui est partisan de la justice sociale . . .

Soudain, on dit aux Canadiens qu'il faut renoncer à ce principe, mais seulement à titre provisoire. A mon avis, c'est une façon assez inquiétante de concevoir la nature et l'importance d'un principe.

J'ai entendu dire que l'opinion publique approuverait en général toute mesure visant à limiter les pensions de ces «gros richards» que sont les fonctionnaires. Selon les sources gouvernementales très sûres d'où proviennent ces statistiques, 70 p. 100 de ces retraités, de ces «gros richards», touchent moins de $8,100 par an. Dans le mémoire qu'elle a publié dernièrement, l'Alliance de la Fonction publique du Canada estime que le montant moyen d'une pension, au mois de novembre 1982, s'élève à $6,900 par an. Essayer de qualifier ce groupe de gros richards est pour le moins malhonnête. A mon avis, la majorité des Canadiens verront dans cette mesure ce qu'elle est réellement: un abus de confiance de la part d'un employeur jusque-là digne de confiance. Cela me surprendrait beaucoup que la majorité des Canadiens la voient d'un bon œil.

Compte tenu de ce problème de crédibilité, on nous demande également de croire que ces mesures s'appliqueront à titre provisoire. Il ne fait aucun doute qu'en ce moment précis, les ministres en cause et sans doute la plupart de leurs conseillers envisagent véritablement d'appliquer ces mesures pendant seulement deux ans.

Cependant, comme chacun d'entre nous le sait, l'expérience de la scène politique à Ottawa nous a prouvé que les mesures provisoires peuvent durer longtemps. Par exemple, prenons le cas de la Commission de secours pour Halifax, créée à la suite de l'explosion qui s'est produite en 1917 dans le port de Halifax. Le gouvernement a finalement réussi, non sans mal, à supprimer progressivement cette commission vers le milieu des années 70, dans le cadre d'un programme d'austérité.

Bon nombre d'entre nous se souviennent des fameux édifices provisoires érigés à Ottawa au début des années 40. Ils ont fini par être démolis quelque 35 ans plus tard dans le cadre du programme de démolition des travaux publics du gouvernement fédéral.

• (1610)

Si ces mesures temporaires étaient adoptées, nous verrions réapparaître les mêmes groupes de pression qui se mettraient de nouveau à faire du battage à propos de l'indexation, réclamant, de préférence, qu'elle soit abolie. Le président du Conseil du Trésor devrait considérer le temps qu'il a fallu au gouvernement et les efforts qu'il a dû déployer depuis 1970 pour défendre le principe de l'indexation complète. Je suppose évidemment que le gouvernement tient encore à ce principe. Le président du Conseil du Trésor voudrait peut-être informer les députés des garanties avec lesquelles il compte assurer le caractère temporaire de ces mesures. Autrement, malgré les bonnes intentions qu'ils manifestent aujourd'hui, dans deux ans les ministres pourraient se voir encore une fois accusés de rompre la parole qu'ils avaient donnée aux fonctionnaires.

Je ne veux accuser aucun ministre en particulier, car chacun sait qu'ils ne sont pas immuables. Nous avons eu, en effet, en cinq ans, cinq titulaires à la présidence du Conseil du Trésor, c'est-à-dire MM. Buchanan, Andras, Stevens, Johnston ainsi que le ministre actuel. Je vois mal comment la continuité peut ainsi être assurée, dans un dossier aussi important que celui de l'indexation, et c'est peut-être ce qui explique en partie les difficultés si fréquentes dans ce domaine.

Je crois savoir que les conseillers auprès des présidents successifs du Conseil du Trésor auraient déclaré aux ministres qu'en réduisant l'indexation des pensions au cours des deux prochaines années, en 1983 et 1984, le gouvernement pourrait épargner près de 180 millions de dollars. C'était avant de présenter la modification, hier. Pour être cynique, on pourrait se demander si c'est là le prix qu'ils attachent à un principe. Mais ce n'est pas le fond de l'histoire, à mon avis. Il est à prévoir, après deux années de restrictions, que les pensions seront moins élevées que si l'indexation complète avait été maintenue.

A mon avis, on pourrait considérer que c'est une sorte d'économie pour le gouvernement. Le ministre des Finances (M. Lalonde) pourrait-il dire à la Chambre quelles économies annuelles le gouvernement compte réaliser à partir de 1985 grâce à ce projet de loi? Que se propose de faire le gouvernement avec ces économies? Le ministre pourrait-il en outre laisser savoir à la Chambre de quel ordre sera le manque à gagner que subiront les pensionnés à cause du projet de loi C-133 qui réduira leur pouvoir d'achat? Se peut-il que les

économies de deux années pour le gouvernement soient inférieures à 180 millions de dollars? Hier, à la Chambre, le ministre a annoncé son intention de modifier le projet de loi C-133 et, par conséquent, de réduire les économies escomptées à 165 millions sur deux ans.

Selon les données que nous avons à notre disposition, en novembre 1982, 122,500 cotisants et survivants environ touchaient des prestations. Comme je le disais tout à l'heure ces dernières se montaient, par an, à environ $6,900 par personne. Je dois avouer que j'ai beaucoup de mal à croire que le fait de réduire le revenu de ces personnes compte réellement dans la lutte que le gouvernement mène contre l'inflation et le chômage. Autrement dit, personnellement, je trouve scandaleux que l'on demande aux personnes de ce niveau de revenu de renoncer à une partie de l'argent auquel elles ont droit. J'en viens de plus en plus à la conclusion que le projet de loi C-133 est davantage une mesure de parade qu'un moyen réel de relancer notre économie.

Sauf erreur, on compte économiser ainsi environ 60 millions en 1983 et environ 105 millions en 1984. A moins que le gouvernement n'ait l'intention de dépenser ces sommes avant qu'elles n'aient été réellement économisées, je ne vois pas comment elles pourraient contribuer dans l'immédiat et de façon significative à la création d'emplois, étant donné surtout que le ministre des Finances espère nous a-t-il dit que la reprise économique sera bien amorcée en 1983.

Des gens de l'extérieur ont soutenu à maintes reprises dans le passé que le gouvernement contribuait trop au régime de retraite et qu'en période d'austérité comme c'est le cas maintenant, il devrait réduire sa quote-part. Or, en réalité la situation est un peu différente. Je me reporte à nos délibérations de 1978-1979 au comité puisque c'est là que je puise la majeure partie de mon information. Si l'on jette un coup d'œil aux sources de revenu du Compte de pension de retraite et du Compte de prestations de retraite supplémentaires, y compris les contributions spéciales versées par l'employeur à même le Fonds du revenu consolidé conformément à l'article 8(2) de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, pour la période de 1966 à 1981, on constate que le pourcentage des cotisations des employés est resté constant à environ 20 à 22 p. 100 tandis que le pourcentage des gains en intérêts est passé de 36 à 50 p. 100 et celui des cotisations de l'employeur, c'est-à-dire du gouvernement, est tombé de 42 à 30 p. 100. La tendance observée à l'heure actuelle donne à penser que la contribution du gouvernement est en passe de devenir la plus faible.

Une étude effectuée en 1974 par Statistique Canada et le Département des assurances, que nous avons utilisée durant nos délibérations au comité, a comparé la proportion des cotisations de l'employeur versées par le gouvernement fédéral à son régime de retraite et celle des cotisations versées par les employeurs aux régimes de retraite du secteur privé, en se servant de la même formule de base pour le calcul des prestations, à savoir le produit de 2 p. 100 de la rémunération moyenne durant les dernières ou meilleures années par le nombre d'années de service. Au gouvernement fédéral, le maximum d'années d'emploi est de 35 ans, ce qui donnerait des prestations égales à 77 p. 100 de la moyenne des meilleures années de rémunération d'un employé. L'étude a démontré que les cotisations du gouvernement étaient inférieures d'environ 13 p. 100 à celles des employeurs du secteur privé.

Le Conseil du Trésor, quand il a examiné en 1976 les modalités essentielles des pensions de retraite de la Fonction publique fédérale, a relevé que pour la même année (1974), les fonctionnaires avaient versé environ 14 p. 100 de plus que le personnel cotisant à toutes les caisses de retraite ayant la même formule de base dans le domaine de compétence fédérale. Malheureusement, il ne semble pas y avoir de renseignement plus récents. Cependant, je serais fort étonné d'apprendre que la situation ait changé de façon marquée.

A ce qu'il semble, le gouvernement verse un pourcentage bien inférieur à celui de ses homologues du secteur privé, et les fonctionnaires cotisent beaucoup plus que leurs homologues du secteur privé. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire si c'est à cause de l'ineptie de la gestion de la caisse de la Fonction publique, ou si ce ne serait pas plutôt que le gouvernement trouve là un moyen pratique de réduire ses cotisations?

Malgré le niveau relativement élevé de leurs cotisations, les fonctionnaires sont heureux de laisser au gouvernement la gestion intégrale de leurs recettes au gouvernement. Et je dis gouvernement pour distinguer entre la Couronne, qui peut-être beaucoup de choses, et le gouvernement qui, en l'espèce, est l'employeur. Il y a parfois là à mon avis conflit d'intérêts.

Jusqu'ici, ces fonctionnaires ont pu avoir confiance que le gouvernement gérerait la caisse au mieux des intérêts des retraités présents et à venir. Le bill C-133, qui change les règles unilatéralement, aurait pour effet de détruire cette confiance. Si le bill est voté, on peut raisonnablement escompter que les fonctionnaires exigeront de participer plus activement à la gestion de leur caisse de retraite, pour pouvoir se protéger eux-mêmes de leur employeur.

Ce que nous avons sous les yeux aujourd'hui c'est le produit de la situation d'absolu un conflit d'intérêts dans laquelle se trouve le gouvernement. Dans le secteur privé, une caisse de retraite contributive devrait légalement être gérée par un tiers, pour que sa bonne gestion puisse être apparente. Mais cette règle ne s'applique pas ici. La Couronne, qui peut faire tout ce qu'il lui plaît, c'est aussi l'employeur qui devrait songer aux intérêts de son personnel. Cette tentation d'utiliser la caisse de retraite et son produit à des fins politiques doit à certaines époques être très forte. Comme il n'y a pas de tiers gérant, il est à peu près impossible de garantir que cela ne se produira pas.

Je suis persuadé que les fonctionnaires à la retraite, comme la plupart des autres Canadiens, sont disposés à faire leur part pour la reprise économique. Tout ce qu'ils demanderaient, c'est que leurs dirigeants donnent l'exemple et que tout le monde participe équitablement à l'effort commun. Les retraités par exemple auraient peut-être été assurés que le gouvernement était sérieux dans ses intentions s'il avait montré plus d'empressement à comprimer les dépenses des organismes fédéraux. Je pense à plusieurs sociétés de la Couronne et à ce qui ce dit dans le pays au sujet de certaines d'entre elles. Il devient de plus en plus évident que la majoration des prix réglementés au niveau fédéral a contribué largement au problème de l'inflation. Je suis persuadé que les pensionnés seraient satisfaits si le gouvernement faisait preuve du même empressement à freiner ces prix qu'il manifeste à plafonner leurs pensions.

• (1620)

Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement a effectivement épuisé tous les moyens possibles d'épargner et ne peut faire autrement que de tripatouiller la caisse de pension de ses employés. Toutefois, je sais que le gouvernement n'a pas encore expliqué pourquoi la ligne de conduite qu'il a adoptée en présentant le bill C-133 qui, s'il n'est pas illégal me paraît certes immoral, est indispensable pour stimuler l'économie. Comment cette réduction du pouvoir d'achat peut-elle raviver la confiance des consommateurs? Je ne le comprends pas.

Le président du Conseil du Trésor n'ignore pas que le taux annuel d'indexation des pensions de la Fonction publique est établi en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé au mois de septembre de l'année précédente. Si le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement donne les résultats escomptés durant les mois à venir, il me semble que le problème, s'il y en a un, du niveau d'indexation pour 1984 se règlera sans qu'on ait beson du bill C-133. En outre, certains retraités m'ont indiqué que le bill C-133 représente, entre autres choses, un manque de confiance de la part du gouvernement dans sa capacité de réaliser son objectif des 6 et 5 p. 100. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) voudra peut-être nous dire ce qu'il pense de ces affirmations.

Comme je l'ai indiqué, je continue à être particulièrement en faveur de l'indexation complète des pensions de retraite acquises par voie de cotisations. Je ne peux donc appuyer le bill C-133 dans sa forme actuelle, car il s'agit, selon moi, pour le gouvernement de revenir purement et simplement sur un principe reconnu depuis bien longtemps afin de créer, au mieux, un nombre plutôt restreint d'emplois dans l'immédiat. Je trouve plutôt ironique qu'un gouvernement qui a consacré tellement de temps et d'énergie à améliorer les mesures relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse pour tous les autres Canadiens soit si prompt et apparemment si disposé à dégrader la protection offerte à ses propres employés.

Que le gouvernement ait ou non les moyens de continuer à accorder une indexation pleine et entière au cours des deux prochaines années n'est pas la question. Comme il l'a bien fait comprendre à maintes occasions dans des déclarations officielles, le gouvernement ne juge pas ses contributions excessives. De toute façon, il existe un mécanisme qui permet de réexaminer ces questions et, s'il y a lieu, de modifier le taux de contribution des employés. Les députés conviendront, je crois, qu'il est effectivement très injuste de pénaliser les bénéficiaires des prestations de retraite pour la simple raison que les bureaucrates en place n'ont pas su conseiller efficacement le gouvernement sur la façon d'équilibrer comme il se doit les contributions aux deux caisses de retraite et les prestations qui y sont puisées.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien dit!

M. Gauthier: Je suis tout à fait opposé au projet de loi C-133 sous sa forme actuelle, mais cela ne m'empêche pas pour autant d'appuyer sincèrement les efforts que déploie le gouvernement pour combattre l'inflation avec son programme des 6 et 5 p. 100. Je suis placé devant un dilemme, mais je pense qu'il y a moyen de le résoudre.

Si vous me le permettez, j'aimerais dire quelques mots d'une solution qui permettrait au gouvernement d'atteindre son objectif de 6 et 5 p. 100 sans remettre en cause le principe de l'indexation complète des pensions.

En quelques mots, ce que nous devrions faire au cours des deux prochaines années, c'est plafonner la contribution du gouvernement à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100. Quant à la différence, à supposer qu'il y en ait une, elle pourrait être comblée par une augmentation temporaire du montant des cotisations des employés. Nous n'avons pas eu le temps d'effectuer les calculs voulus, mais il semble à première vue que le montant de 1 p. 100 alloué à l'indexation des pensions passerait à environ 1.7 p. 100 pour les deux prochaines années ou 1.5 p. 100 pour les tros prochaines années.

Pour un fonctionnaire qui gagne $25,000 par an, cela représenterait une augmentation annuelle de ses cotisations de $125 à $175 par an avant l'impôt. D'aucuns peuvent prétendre, j'en suis pleinement conscient, que cela revient à exiger des fonctionnaires une taxe spéciale. Seulement cette solution permettrait aux fonctionnaires de montrer qu'ils veulent défendre le principe de l'indexation complète de leur pension.

A supposer même que le gouvernement puisse prouver qu'il est absolument impossible de maintenir l'indexation complète des pensions au cours des deux prochaines années, je reste convaincu qu'il y a moyen de faire autrement. On pourrait par exemple prévoir dans le bill C-133 une disposition de temporarisation, ce qui contribuerait à redonner confiance dans le gouvernement, surtout si cette disposition s'accompagnait d'une autre prévoyant qu'à l'expiration du projet de loi, on utiliserait la formule actuelle pour calculer le montant des pensions à compter du 31 décembre 1984.

Un précédent de ce genre a été établi au cours de la période comprise entre 1976 et 1978, lorqu'en vertu de la réglementation adoptée par la Commission de lutte contre l'inflation, les hausses de pension ont été plafonnées à $2,400 par année. A la fin de cette période, les pensionnés ont pu rattraper leur retard.

En terminant, je tiens à signaler à la Chambre que notre débat sur le bill C-133 est remarquable, sinon historique. Après tout, ce n'est pas tous les jours que le gouvernement présente un bill qui, s'il est adopté, risque de faire des perdants de tous les intéressés. Les pensionnés vont perdre une part importante de l'indexation à laquelle ils ont droit. Les fonctionnaires vont voir réduire le niveau de base de leur future pension, même s'ils devront continuer de cotiser au même niveau. Enfin, le gouvernement va perdre la confiance de ses employés actuels et futurs, et perdre sa crédibilité aux yeux des Canadiens en général.

J'espère vivement qu'à la prochaine étape des négociations, nous trouverons un moyen équitable de protéger le principe de la pleine indexation, tout en aidant le gouvernement à atteindre ses objectifs anti-inflationnistes.

J'aimerais terminer ce bref exposé en signalant une coïncidence assez étrange. J'ai dit au début que cette question me préoccupait sérieusement. Certains députés se souviendront sans doute que l'article 133 du projet de loi constitutionnelle suscitait également de sérieuses inquiétudes, dont j'ai dû faire état. Le projet de loi constitutionnelle portait également le nº 133. Je signale à ceux qui ne l'auraient pas vu ni remarqué que nous nous sommes opposés au bill qui est devenu notre loi constitutionnelle et qui portait le nº 133. Le bill C-133, vous le comprendrez sans peine, me cause aussi beaucoup de difficulté; ainsi, le nº 133 ne me porte pas chance!

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je tiens à souligner le courage dont témoignaient les propos que nous a livrés cet après-midi le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Je pense que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, reconnaîtront avec moi qu'il n'a certainement pas reculé devant la difficulté.

Comme lui, c'est non sans un sentiment de profonde tristesse que je viens à mon tour prendre part au débat sur le bill C-133, car j'y vois, tout comme dans les bills C-131 et C-132 de même que dans le bill C-124 que nous avons débattu au printemps dernier, un signe de régression. Ces bills enlèvent aux travailleurs moyens, aux mères de famille et aux retraités des garanties et des droits essentiels, acquis à grand-peine.

Il a fallu insister pendant des années auprès des gouvernements libéraux et conservateurs pour que les fonctionnaires se voient enfin accorder le droit de négocier collectivement les termes de leur rémunération. Il a fallu bien des années aussi pour que les pensions soient mises à l'abri des ravages de l'inflation. Les bills C-124, C-131, C-132 et celui que nous débattons aujourd'hui sont autant de coups portés contre ces droits péniblement acquis, autant de mesures régressives.

Le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, vise à limiter pour deux ans l'augmentation des pensions versées aux anciens fonctionnaires, militaires et membres de la GRC. Par exemple, l'année prochaine les prestations de retraite ne vont augmenter que de 6 p. 100 au lieu des 11.5 p. 100 prévus selon la formule actuellement en vigueur. On estime à 100 millions de dollars, le somme d'argent que le gouvernement va enlever aux retraités en 1983 et en 1984.

• (1630)

Je sais que les porte-parole du gouvernement ont contesté les pertes que les mères, les retraités et les travailleurs subiraient à cause du programme des six et cinq pour cent. Mais la vérité, c'est que personne ne peut dire exactement ce qu'ils perdront effectivement. Tout dépend du taux d'inflation que nous aurons en 1983 et en 1984. Qui peut prévoir ce qu'il sera? Le gouvernement s'est constamment trompé dans ses prévisions économiques depuis les trois derniers budgets. Nous vivons à une époque d'anarchie économique. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement est de mauvaise foi lorsqu'il se prétend en mesure de prédire quel sera le taux d'inflation au cours des deux prochaines années.

Mais le plus grave dans cette mesure, c'est qu'elle diminue la protection dont jouissent les fonctionnaires à la retraite à l'heure actuelle. Elle va les rendre plus vulnérables aux aléas économiques et aux changements qui sont le propre de notre époque. Mais le plus répugnant de tout, c'est qu'elle leur prend ce qui leur appartient, ce qu'ils avaient payé.

Les fonctionnaires versent 6.5 p. 100 de leur salaire à la caisse de retraite, plus une contribution additionnelle de 1 p. 100 qui est versée au compte des prestations de retraite supplémentaires, compte qui sert à défrayer le coût de l'indexation et donc à protéger le pouvoir d'achat des retraités. Le bill C-133 équivaut à un vol. Il brise un contrat, c'est une escroquerie impardonnable.

Pour tenter de justifier la suppression de cette protection, le gouvernement invoque le prétexte de la lutte contre l'inflation. Il prétend que pour juguler l'inflation, il faut que plus de 120,000 fonctionnaires retraités qui touchent en moyenne $6,900 par année, soit un peu plus de $500 par mois, se serrent la ceinture. Il faut vraiment que le gouvernement soit cynique pour affirmer que la lutte contre l'inflation exige que ce soit précisément ceux qui sont le plus durement touchés par les ravages de l'inflation qui doivent renoncer au peu de protection qu'ils ont contre ce fléau. Nous avons vraiment un gouvernement cynique.

Le gouvernement croit-il réellement que l'argent qu'il économisera en réduisant l'indexation des pensions et des allocations familiales permettra de faire baisser l'inflation, ne serait-ce que d'une fraction de point de pourcentage? Croit-il réellement qu'en limitant les salaires des fonctionnaires, il fera baisser le taux d'inflation? Je doute qu'un seul député libéral le croie sérieusement.

Le gouvernement avait besoin d'un bouc émissaire pour le gâchis économique actuel; il a donc chargé M. Goldfarb de faire une enquête. J'imagine que M. Goldfarb leur a dit que la population accepterait très bien qu'on s'en prenne aux fonctionnaires et à leur pension, car cela donnerait l'illusion que le gouvernement prend des moyens pour lutter contre l'inflation. Je suis persuadé que les députés ministériels ne croient pas sérieusement que l'inflation sera stoppée par les mesures prévues dans les projets de loi C-131, C-132, C-133 et C-124.

Le gouvernement a choisi des travailleurs, des mères et des retraités pour leur mettre sur le dos une partie de l'inflation. Ce sont ceux qui sont le moins à blâmer, qui doivent supporter le plus gros du fardeau de la lutte contre l'inflation. En fait, on reproche aux victimes le crime.

Les conservateurs ont emboîté le pas au gouvernement dans sa démarche. Malgré les protestations de députés comme celui de Bow River (M. Taylor), ils ont appuyé le bill C-124. Cela montre clairement qu'ils ont épousé les thèses du gouvernement selon lesquelles ce sont les travailleurs canadiens qui sont responsables de l'inflation. Si l'on en croit la livraison du 22 novembre 1982 du *Globe and Mail*, une enquête sur les coûts de main-d'œuvre dans le monde effectuée par la Citibank de New York révèle ce qui suit:

> En outre, selon l'étude, l'idée très répandue selon laquelle les demandes salariales des travailleurs canadiens sont beaucoup plus élevées que celles d'autres travailleurs est plus un mythe qu'une réalité.
>
> L'étude montre que l'industrie canadienne en général est compétitive et que, au cours de la dernière décennie, la main-d'œuvre a donné l'exemple en matière d'austérité. Exception faite des États-Unis, dans aucun autre pays, les augmentations salariales ont été moindres et le coût horaire de production inférieur.

Il s'agit là d'une étude de la Citibank de New York, et, pourtant, les conservateurs ont, à l'instar des libéraux, perpétué le mythe selon lequel nos problèmes économiques sont attribuables aux salaires trop élevés des travailleurs canadiens.

C'est pour cette raison que les conservateurs ont emboîté le pas aux libéraux en appuyant le bill C-124 qui rejetait la responsabilité de l'inflation sur les travailleurs.

Même si les conservateurs se sont opposés au bill C-133, il n'en demeure pas moins qu'ils ont appuyé le programme des 6 et 5 p. 100 au printemps dernier. Ils ont, à l'exemple des libéraux, rejeté le blâme sur les travailleurs canadiens. Les conservateurs s'opposent maintenant au bill C-133. C'est bien. Mais je me demande cependant si nous avons des raisons de croire qu'à la place des libéraux ils ne réduiraient pas également les prestations de retraite.

Les conservateurs ne cherchent-ils pas eux aussi à limiter les dépenses publiques? N'approuvent-ils pas du bout des lèvres une politique économique à la Reagan? Ne croient-ils pas, à l'instar des libéraux, que seule l'entreprise privée peut relancer l'économie et que l'impôt sur les sociétés devrait être réduit pour créer un climat favorable à l'entreprise.

Voyons un peu comment on s'est préoccupé des entreprises au cours des trois dernières décennies. En 1950, l'impôt perçu sur les sociétés était à peu près égal à l'impôt perçu sur les particuliers à l'échelon fédéral et provincial. Voyons un peu ce qui s'est passé depuis lors. Cette année-là, les sociétés et les particuliers versaient une somme à peu près égale aux gouvernements. En 1960, l'impôt sur les particuliers représentait 58.6 p. 100 des recettes gouvernementales globales tandis que les sociétés ne versaient plus que 41.3 p. 100. En 1970, 70.3 p. 100 des recettes publiques provenaient des particuliers alors que seulement 28.6 p. 100 provenaient des entreprises. En 1980, les particuliers ont versé 76.6 p. 100 à la trésorie publique et les sociétés seulement 23.3 p. 100.

C'est surtout au cours des années 70 et 80 que l'écart n'a cessé de s'élargir. Cela m'amuse un peu quand j'entends les conservateurs accuser le premier ministre (M. Trudeau) d'être socialiste. Comment peut-on parler de socialisme si, au cours des deux dernières décennies, la part des sociétés est passée de 41.3 à 23.3 p. 100 et celle des particuliers de 58.6 à 76.6 p. 100?

D'autre part, tout comme les libéraux, les conservateurs affirment que nous devons réduire le déficit gouvernemental. Bien sûr, mais nous ne sommes pas d'accord sur les moyens d'y parvenir. Parlons un peu des impôts reportés qui ne sont jamais considérés comme dépenses fiscales aux fins de la comptabilité. En fait ce sont des échappatoires fiscales. En 1979, la valeur des impôts reportés s'élevait à 30 milliards de dollars, soit à peu près l'équivalent du déficit de l'année courante. Encore une fois, ce sont des impôts qui ne figurent jamais dans les livres. Il est vrai que les impôts que nous percevons ne suffisent pas à acquitter les frais de tous les programmes sociaux, mais ce n'est pas parce que ces programmes sont trop coûteux, mais parce que nous payons les frais d'un trop grand nombre d'échappatoires.

• (1640)

Nos dépenses fiscales sont trop élevées. Par exemple, entre 1976 et 1979, le programme d'austérité du gouvernement fédéral a permis de restreindre les majorations de dépenses directes à environ 30 p. 100. Toutefois, le coût des dépenses fiscales a augmenté de 42 p. 100. Le gouvernement a fait grand cas des économies qu'il a tenté de réaliser alors qu'il accordait de plus en plus aux nantis et aux puissants. C'est pourquoi, en 1978, 2,316 personnes au Canada dont les revenus avaient été évalués à plus de $50,000 n'ont payé aucun impôt sur le revenu. Parmi eux, 740 avaient un revenu supérieur à $100,000 et 96 d'entre eux des revenus de plus de $200,000 mais ces personnes n'ont payé aucun impôt sur le revenu. Voilà par où, monsieur le Président, nous pouvons commencer à réduire notre déficit.

Les conservateurs et les libéraux s'accordent pour dire que c'est sur la main-d'œuvre canadienne qu'il faut rejeter le blâme pour l'inflation, que ce sont les dépenses du gouvernement pour les programmes sociaux qui sont à la source de notre déficit et de l'inflation. Je pense qu'on blâme le public canadien afin de le préparer à se serrer la ceinture. Nos programmes sociaux ne sont pas à la source des déficits du gouvernement et de l'inflation, pas plus d'ailleurs que les salaires des travailleurs n'attisent l'inflation. Les profits, qui n'ont pas cessé d'augmenter depuis une dizaine d'années, constituent le facteur principal de la poussée inflationniste dont nous sommes témoins.

La hausse des prix pétroliers en 1973, qui a permis à l'industrie pétrolière et aux pays producteurs de pétrole de s'enrichir du jour au lendemain, a déclenché toute une série de réactions: tout le monde y a mis la main pour essayer de s'enrichir chacun de son côté. La hausse des profits au cours des années 70 a été scandaleuse, et c'est là la raison principale de la poussée inflationniste. Et, pourtant, est-ce qu'on leur demande de se serrer la ceinture et d'adopter le programme des 6 et 5 p. 100? A-t-on demandé à l'industrie privée de limiter ses hausses de prix et de profits à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années? Non, monsieur le Président, ce sont ceux à qui l'on ne demande pas de partager le fardeau qui sont les véritables responsables de la spirale inflationniste. En ce sens, les libéraux et les conservateurs doivent se partager la responsabilité d'essayer de tromper la population canadienne.

La répartition ou la redistribution du revenu au Canada n'a jamais été juste, même en période faste. Lorsque les temps sont difficiles, c'est à ceux dont le revenu est le moins élevé que l'on demande de contribuer le plus à la lutte contre l'inflation. Ainsi, en 1965, 20 p. 100 de tous les Canadiens, ceux qui touchaient un revenu supérieur, ont empoché 41.4 p. 100 de tout l'argent qui a été gagné au Canada. Par contre, 20 autres p. 100, les Canadiens les moins fortunés, n'ont empoché que 4.4 p. 100 de cet argent. En 1980, cette disproportion s'est aggravée. Le premier groupe a empoché 42.5 p. 100 de tout l'argent gagné alors que le second groupe n'en a empoché que 4.1 p. 100. Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent, monsieur le Président.

Le programme des 6 et 5 p. 100 mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui des conservateurs au printemps, vise à réduire encore davantage le revenu du Canadien moyen. Je crois que lorsque les chiffres sur la redistribution du revenu pour 1982, 1983 et 1984 seront connus, on s'apercevra que la disproportion dont j'ai parlé aujourd'hui s'est encore aggravée.

Comme à d'autres députés, certains de mes électeurs m'ont écrit au sujet du bill C-133. J'aimerais moi aussi vous faire lecture de certaines de ces lettres. J'ai reçu, par exemple, une copie d'une lettre qui a été envoyée au président du Conseil du Trésor (M. Gray) le 2 novembre 1982. Elle se lit comme suit:

Je viens tout juste d'apprendre que mon loyer est augmenté de 13 p. 100. On permet une augmentation importante des loyers et du prix des services publics, des vêtements et des aliments. Pourquoi alors le gouvernement fédéral plafonne-t-il l'indexation de nos pensions de retraite à 6 p. 100? Il me semble qu'on demande aux anciens fonctionnaires fédéraux de faire plus que leur part, afin de relancer une économie qui a été négligée.

J'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement ne porte jamais d'intérêts au crédit de notre caisse de retraite dans laquelle il puise pourtant à pleines mains. Le gouvernement, notre ancien employeur, nous avait pourtant promis que nous bénéficierions de la pleine indexation, à condition que les employés actuels versent 1 p. 100 de plus de leur traitement actuel pour alimenter cette caisse.

Je trouve que le gouvernement devrait tenir une promesse aussi solennelle. Comment le très honorable Pierre Trudeau peut-il espérer que nous ayons confiance les uns dans les autres quand il permet que cet état de chose se perpétue?

C'est là une excellente question, monsieur le Président. Nous avons transmis copie de cette lettre au premier ministre et j'ai bien hâte de voir comment il y répondra. «Comment peut-il espérer que nous ayons confiance les uns dans les autres quand il permet que cet état de choses se perpétue?»

J'ai parlé du cynisme dont le gouvernement a fait preuve en présentant le bill C-133. Il sait que ce bill ne freinera pas l'inflation. Il sait également que ce bill va à l'encontre de la justice sociale, de l'égalité sociale, de l'indexation des pensions, de la nécessité de protéger les pauvres, les faibles et les personnes âgées, autant d'idéaux qu'il prétendait défendre naguère. Il agit ainsi, monsieur le Président, parce qu'il en ressent la nécessité politique. Il croit que les Canadiens vont y voir un effort pour maîtriser la situation économique et juguler l'inflation. Ce n'est que de la frime. C'est un leurre, un mirage, de la poudre aux yeux, car cela ne contribuera pas à juguler l'inflation.

Il est vraiment triste de voir ce gouvernement cynique se servir des personnes âgées, des mères de famille, des commis et des autres fonctionnaires, des gens qui gagnent à peine de quoi payer leur loyer et les services essentiels, pour donner l'illusion qu'il a un programme précis de relance économique.

Ce gouvernement bat tous les records de cynisme, et cela, aux dépens des Canadiens. Le milieu des affaires blâme le gouvernement de trop dépenser pour satisfaire les caprices d'une population gâtée. Le gouvernement dit que le milieu des affaires doit accepter sa part de responsabilité pour avoir cédé à des revendications salariales exorbitantes. Les deux s'entendent pour dire que ce sont les gens ordinaires et leurs attentes peu réalistes les grands responsables de la mauvaise passe où nous nous trouvons aujourd'hui. Les deux sont de connivence pour s'en prendre aux victimes, pour jeter le blâme du pétrin économique où nous nous trouvons sur les victimes que sont les travailleurs ordinaires du Canada. Et pourtant, les travailleurs ordinaires ne sont pas les artisans mais bien les victimes des catastrophes économiques. Aujourd'hui, ces travailleurs sont les victimes de ceux-là mêmes qui sont au fond à blâmer pour le marasme dans lequel nous avons sombré, c'est-à-dire les riches et les puissants.

A l'instar d'autres députés de mon caucus, je compte m'opposer à cette mesure législative, comme nous l'avons fait dans le cas des bills C-131, C-132 et C-124. Nous soutiendrons que d'autres mesures s'imposent pour mettre un terme à l'anarchie qui règne au Canada en matière économique. Nous rappellerons que le blocage des traitements et des pensions ne favorisera pas la relance économique, mais que, en fait, la théorie économique de Reagan ne fera qu'aggraver la situation. En effet, si on affaiblit le pouvoir d'achat du simple citoyen, on freine les activités économiques du même coup, ce qui entraîne un accroissement du chômage. Nous tâcherons de faire voir clair au gouvernement et aux Canadiens. Nous leur ferons comprendre que ce n'est pas le Canadien moyen qui est à blâmer pour le marasme économique actuel et nous les encouragerons à intervenir sur le plan politique pour sanctionner ceux qui sont effectivement coupables.

• (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Le commerce—Le programme américain pour subventionner les exportations de blé; le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—La construction navale—Les entretiens avec des représentants de l'industrie au Nouveau-Brunswick; le député de Bow River (M. Taylor)—Les parcs nationaux—L'échange de terrains à Banff—On demande l'annulation d'un permis de construction d'un immeuble d'habitation—*b*) On demande la démission du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À MODIFIER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray: Que le bill C-133, loi nº 2 modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de la motion de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21305).

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai déclaré à quelques occasions, ainsi que l'on fait mes collègues de la région d'Ottawa, notamment, que le bill C-133 ne nous satisfait pas et qu'il nous paraît inacceptable tel qu'il a été présenté.

Je veux tout d'abord répéter que je soutiens fermement le programme des 6 et 5 p. 100 depuis le moment même de sa présentation. En fait, j'ai recommandé au ministre d'adopter en quelque sorte des restrictions générales en vue d'aligner le secteur public sur le secteur privé. Je l'avoue et je pense sincèrement que c'est ce qu'il fallait faire. Si nous examinons la situation du secteur privé actuellement, les dernières données publiées par le Conference Board nous portent à croire que les hausses de traitements et de salaires à tous les échelons, du personnel de direction aux employés de bureau, se situeront entre 5 et 6 p. 100 l'année prochaine.

Je me fondais pour appuyer le programme des 6 et 5 p. 100 sur la conviction profonde que le gouvernement doit restreindre la dépense de l'argent des contribuables, et toutes les personnes de ma circonscription sont des contribuables. La compression des dépenses publiques est terriblement importante pour un grand nombre de raisons. Tout d'abord, il y a le déficit fédéral. Nous tous à la Chambre, y compris le Nouveau parti démocratique, sommes terriblement inquiets de voir l'ampleur que prend le déficit et nous craignons qu'il n'étouffe la relance économique. Il faut absolument le réduire avec le temps parce qu'il faut alléger la charge qui retombe sur les contribuables actuels et futurs. Le gouvernement l'a affirmé, les partis de l'opposition aussi, et je crois que le programme des 6 et 5 p. 100 tient compte de la nécessité de réduire le montant des recettes fiscales que l'on dépense.

Deuxièmement, il faut libérer des fonds pour aider les plus nécessiteux. Nous avons 12.7 p. 100 de demandeurs d'emploi et le chômage chez les jeunes s'établit à 25 p. 100. Nous parlons du domaine des pensions, mais il ne peut y avoir aucun doute que le chômage chez les jeunes est le pire aspect du problème car il y a lieu de se demander qui paiera pour les pensions futures si la génération actuelle ne trouve pas d'emplois.

Troisièmement, monsieur le Président, nous devons réduire le fardeau fiscal des sociétés qui ont des ennuis financiers et qui sont au bord de la faillite. Il faut libérer des fonds pour le logement. Ainsi, il faut non seulement réduire le déficit, mais aussi libérer des fonds sans alourdir davantage le déficit afin de pouvoir s'en servir dans d'autres secteurs où les besoins sont extrêmement urgents.

Nous devons aussi endiguer les pressions qui s'exercent sur les marchés financiers. Si nous limitons les hausses d'impôt en nous contentant d'emprunter, nous allons faire monter les taux d'intérêt. Nous savons les difficultés que cela crée pour ceux qui doivent renouveler leurs hypothèques et nous savons comment cela fait perdre confiance aux consommateurs et aux investisseurs. Sans mesures d'austérité, nous ne pourrons tout simplement pas remettre l'économie sur la voie de la prospérité.

Quatrièmement, monsieur le Président, nous devons enrayer la psychose inflationniste. C'est extrêmement important et le programme des 6 et 5 p. 100 est très utile en ce sens.

Finalement, monsieur le Président, nous devons répartir le fardeau de la récession le plus équitablement possible parmi tous les secteurs de la société. Nous ne pouvons certes pas demander aux travailleurs d'un seul secteur industriel, qu'il s'agisse des ouvriers du bâtiment, des menuisiers, des mineurs en chômage de Sudbury ou d'autres, de porter à eux seuls tout le poids de la récession pendant que le reste de la société continue à exiger davantage du système.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je pense que le programme des 6 et 5 p. 100 sera extrêmement utile pour nous permettre d'atteindre ces objectifs et je continue donc à l'appuyer sans réserves. Il faut cependant faire une distinction. Le programme des 6 et 5 p. 100 ne vise pas à restreindre les revenus. Il faut le considérer plutôt comme un programme qui vise à restreindre les dépenses de fonds publics. Il y a une différence fondamentale entre ces deux notions et cette différence est extrêmement importante pour appuyer ma thèse.

Je pense que tous les députés, tous les sénateurs et tous les fonctionnaires fédéraux et provinciaux doivent comprendre qu'ils sont au service du peuple. Notre rémunération est tirée du Trésor public. Chaque fois que nous obtenons une hausse de traitement, qu'elle soit justifiée ou non, cela alourdit davantage le fardeau des contribuables. Je ne veux pas dire que les hausses de traitement dans le secteur public ne sont pas justifiées. Le fait est que nous devons à tout prix nous rendre compte que lorsque nous exigeons davantage, d'autres membres de notre société, en l'occurrence les contribuables—et cela comprend aussi les fonctionnaires—doivent avoir moins. Lorsque les contribuables ont peine à joindre les deux bouts, il me semble juste et raisonnable de demander à ceux qui sont au service des contribuables d'assumer une partie de leur fardeau financier.

Je n'éprouve donc pas la moindre difficulté à défendre l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux traitements et aux salaires. Je le répète, il ressort de l'étude du Conference Board que le secteur privé fait sa part pour modérer ses dépenses.

Monsieur le Président, le programme des 6 et 5 p. 100 s'applique aussi aux programmes qui visent à transférer directement l'argent des contribuables à certains membres de notre société dont on n'exige pas le moindre cotisation. Ces programmes comprennent, par exemple, le régime de sécurité de la vieillesse et le régime des allocations familiales. Il s'agit de simples programmes de transfert des deniers publics; et non de programmes à participation.

• (1700)

J'ai voté et voterai encore pour qu'on limite à 6 et 5 p. 100 les hausses de prestations versées en vertu de ces programmes de transfert auxquels ne cotisent pas les bénéficiaires, mais j'ai fait, comme le gouvernement, une exception. Il faut s'assurer en effet que le revenu des nécessiteux restera stable. Voilà précisément pourquoi on n'a pas touché au crédit d'impôt-enfants ni au supplément de revenu garanti. La pleine indexation s'y applique parce qu'il s'agit de paiements de transfert aux membres les plus démunis de notre société. Le gouvernement applique son programme de restriction aux paiements de transfert en général, mais pas à ceux qui s'adressent aux nécessiteux. On a donc établi une distinction entre les paiements de transfert auxquels s'appliqueront les restrictions et ceux auxquels elles ne s'appliqueront pas.

J'en arrive à la dernière catégorie, celle qui est visée par le bill C-133, c'est-à-dire aux restrictions appliquées aux programmes à participation. Je signale aux députés que le Régime de pensions du Canada n'est pas assujetti à ces restrictions, et pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que les bénéficiaires ont cotisé au Régime et que les prestations versées en vertu du Régime représentent un remboursement des cotisations. Un jour prochain, il nous faudra peut-être augmenter les cotisations pour nous assurer que le régime reste viable, mais il s'agit d'un régime contributif et c'est pourquoi, entre autres, il n'a pas été assujetti au programme des six et cinq p. 100, à juste titre d'ailleurs.

Il existe un autre régime, celui des pensions de retraite. Le problème qui s'est posé pour bon nombre d'entre nous, au moment de la présentation du bill C-133, c'est que celui-ci ne tenait pas compte du fait que le régime de pension et son indexation étaient des régimes contributifs. Dans le bill, on

considérait les pensions de retraite comme un simple programme de transfert, au même titre que la sécurité de la vieillesse ou les allocations familiales. Il nous a fallu surmonter cette difficulté.

Il y a quelques jours à peine, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) en a parlé. Je tiens à dire que j'ai toujours défendu cette position, comme en témoigne un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 8 juillet 1982. J'ai déclaré à l'époque, et mes propos figurent à la page 19156 du hansard:

Et en deuxième lieu, il y a la limitation de l'indexation. J'appuie certains éléments de cette mesure, mais il y en a un qui soulève pour moi de sérieuses questions. Je tiens à approfondir ces questions, tout comme vous, monsieur l'Orateur.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) occupait le fauteuil à ce moment-là. J'ai ajouté ceci:

... Je veux parler de la limitation de l'indexation de la pension de la Fonction publique. La raison pour laquelle un problème se pose pour moi, c'est que des paiements contractuels sont versés à des particuliers qui ont contribué au financement de l'indexation pendant tout le temps qu'ils ont travaillé. Si on me prouvait que les fonds versés par les fonctionnaires pour financer l'indexation de leurs pensions sont insuffisants, alors je dirais moi aussi: «Oui, les restrictions s'imposent». Je n'en ai aucune preuve. Personne ne m'a donné une preuve quelconque qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds pour financer ce programme d'indexation. Je n'appuierai pas cet élément particulier du programme de limitation de l'indexation tant que je n'aurai pas cette preuve. Si les fonctionnaires de nos circonscriptions, monsieur l'Orateur, et des autres régions du pays ont versé assez de cotisations pour que leurs pensions soient indexées, alors je ne vois pas pourquoi des restrictions seraient imposées.

Je suis en faveur du programme global de restrictions, mais je tiens à souligner que je m'oppose à cet élément du programme.

En fait, monsieur le Président, c'est exactement ce que j'ai fait. Tout dernièrement, au Centre de l'AR, plusieurs d'entre nous se sont entretenus avec un groupe de personnes âgées et de fonctionnaires retraités. J'ai été un des premiers à prendre la parole et j'ai dit que j'appuyais inconditionnellement et sans équivoque les principes du programme des six et cinq ainsi que la majeure partie du programme proprement dit.

J'ai dit ensuite que le bill C-133 n'était pas acceptable sous le libellé qu'il avait à ce moment-là. J'ai déclaré par ailleurs qu'il était injuste parce qu'il ne tenait pas compte du fait que les fonctionnaires fédéraux avaient versé leur quote-part—parce qu'il traitait le régime de pension comme un simple programme de transfert analogue à ceux dont j'ai parlé, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. J'ai promis de me battre pour que le projet de loi soit modifié.

Le bill C-133 avait été conçu dans le but de limiter l'augmentation du revenu des pensionnés, non pas dans celui de restreindre les dépenses des contribuables. De par sa nature même, il visait à décréter que les pensions n'augmenteraient pas de plus de 6 et 5 p. 100. Par ricochet, bien sûr, les sommes d'argent des contribuables ainsi transférées, n'auraient pas augmenté de plus de 6 et 5 p. 100 et probablement de moins que cela.

Hier, lorsque le ministre a présenté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, son attitude avait considérablement changé. Il admet maintenant que les fonctionnaires ont versé leur quote-part et que les pensions devraient augmenter proportionnellement à cette quote-part, qui vient s'ajouter à celle du contribuable. Dorénavant, les dépenses des contribuables n'augmenteront pas de plus de 6 et 5 p. 100, tandis que les pensions pourront augmenter de plus que cela. L'objectif du projet de loi a complètement changé.

Les chiffres ne sont pas très importants. On a établi des principes fondamentaux. Que la limite soit de 6.5 et de 5.5, cela importe peu. Le principe fondamental adopté dans ce projet de loi—et je me demande si le ministère s'en rend compte—c'est que la quote-part des contribuables ainsi transférée n'augmentera pas de plus de 6 et de 5 p. 100 et l'augmentation des pensions de la Fonction publique ne sera pas nécessairement limitée.

C'est un changement fondamental et je le répète, je me demande si tout le monde s'en rend compte, y compris les auteurs de la recommandation qui a été faite au ministre. Quoi qu'il en soit, voilà le comité que préside le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) saisi d'un certain nombre de questions.

D'une part, si le bill n'est pas pour objet la hausse des prestations mais la part que doit assumer l'ensemble des contribuables, et si la caisse de retraite ne suffit pas à assurer la pleine indexation des prestations, il n'y a qu'à exiger que les fonctionnaires versent davantage à cette caisse. Ce n'est pas la première fois qu'on prend pareille mesure.

Jusqu'en 1977, les fonctionnaires ont versé un demi de un pour cent comme cotisation aux prestations de retraite supplémentaires. En 1977, on a porté cette quote-part à 1 p. 100 de leur traitement. Le gouvernement ne devrait avoir aucune objection à indexer intégralement les régimes de retraite tant que la partie de l'indexation qui dépasse les 6 et 5 p. 100 sera assumée par les fonctionnaires eux-mêmes et non pas par les contribuables.

D'autre part, le ministre prétend que 10 p. 100 seulement de l'indexation complète sont financés avec les quotes-parts des fonctionnaires. Je ne crois pas que cela soit tout à fait exact. En fait, ces 10 p. 100 ne concernent que les quotes-parts prises sur les gains de ceux qui avaient participé au compte des prestations de retraite supplémentaires, ceux qui reçoivent maintenant des prestations de retraite. Ce chiffre n'inclut pas les cotisations qu'ont versées les fonctionnaires en activité et les revenus de ces cotisations. Étant donné que tous les fonctionnaires retraités, même ceux qui n'ont jamais cotisé au Compte de prestations de retraite supplémentaires bénéficient de l'indexation qui a été mise en place en 1971, il est évident que les cotisations des fonctionnaires qui sont à la retraite aujourd'hui seraient insuffisantes pour assurer l'indexation de leur pension.

• (1710)

Troisièmement, les hauts fonctionnaires estiment que chaque fonctionnaire possède son propre fonds de pension auquel il cotise, tant dans le fonds de pension principal que dans le Compte de prestations de retraite supplémentaires. Les fonds sont individualisés. Dans ce cas, les fonctionnaires qui ont pris récemment leur retraite ont suffisamment d'argent dans leur compte pour assurer l'indexation de leur pension de retraite cette année. Par contre, les fonctionnaires qui ont pris leur retraite avant 1971 ou au début des années 70 et qui ont vu le montant des pensions augmenter rapidement au cours des dernières années n'ont pas suffisamment d'argent dans leur compte.

Si effectivement chaque fonctionnaire a son fonds de pension propre—c'est précisément la raison pour laquelle il n'est pas possible de transférer d'argent des caisses de retraite des fonctionnaires en activité dans les caisses des fonctionnaires retraités pour assurer l'indexation complète de la pension de ces derniers—comment voulez-vous que l'on puisse procéder à des transferts du fonds de pension d'un retraité à un autre, afin de garantir à tous les retraités un montant équivalant à ½ p. 100 de leur pension? S'il est impossible de toucher à ces fonds, comment peut-on prétendre qu'on peut procéder à des transferts entre les fonds de pension des fonctionnaires en activité et les fonds des retraités, mais qu'on ne peut procéder à des transferts du fonds de pension d'un retraité au fonds de pension d'un autre retraité? Tout est là. De deux choses l'une, ou l'on peut procéder à des transferts, ou on ne le peut pas. Nous allons tâcher de répondre à cette question au comité.

S'il est possible de procéder à des transferts, que va-t-on faire des revenus de la caisse principale de retraite? Pourquoi ne pourrait-on pas utiliser cet argent pour garantir un taux d'indexation supérieur? Le député d'Ottawa-Vanier a fait tout à l'heure un certain nombre de propositions. Il est important que l'on sache bien en quoi consistent les 15 ou 17 milliards contenus dans la caisse de retraite. Il faut savoir également pourquoi l'employeur diminue le montant de sa contribution d'un montant égal au montant des revenus qui dépasse le taux actuariel.

Dans les régimes de pension publics et privés, on suppose en général soit qu'il n'y aura pas d'augmentation des salaires pendant la durée du régime soit que les salaires augmenteront à un taux actuariel déterminé et que le fonds aura un certain taux de rendement actuariel, dont le pourcentage est ordinairement d'un ou deux points supérieur au taux d'augmentation des salaires. Les pensions de la Fonction publique étant basées sur la moyenne des gains des six dernières années, si les revenus de ces années se sont accrus à un rythme supérieur à celui des années précédentes, tandis que les cotisations demeuraient proportionnelles aux gains de toutes les années de service, il est évident qu'on aboutit à ce qu'on appelle un déficit actuariel. Par ailleurs, les dispositions du Régime de pension de la Fonction publique, comme celles des régimes privés, permettent aux employeurs de se servir de l'intérêt dépassant le taux de rendement actuariel pour compenser le déficit actuariel et assurer ainsi un plein financement des pensions.

On peut cependant en arriver à un point où le taux de rendement réel est tellement supérieur au taux de rendement actuariel que le fonds accuse un excédent. Je prétends—et des actuaires impartiaux me l'ont confirmé—que s'il n'y a pas encore d'excédent à proprement parler dans le fonds de pension principal de la Fonction publique, il y en aura un très bientôt en raison des taux d'intérêt extrêmement élevés que le fonds a obtenus ces dernières années.

Puisque l'une des modalités du régime des pensions de retraite prévoit que la cotisation du gouvernement, c'est-à-dire de l'employeur, ne peut jamais être inférieure aux cotisations des employés, dès que la cotisation de l'employeur aura été réduite le plus possible, les gains en trop créeront simplement un excédent dans la caisse principale de retraite. Il me semble qu'à ce moment-là, et c'est pour cela qu'il faudrait faire une étude actuarielle, on devrait pouvoir utiliser cet argent pour financer d'autres avantages de la retraite, comme l'indexation.

Un autre point qu'ont établi les fonctionnaires, c'est que l'indexation des pensions de ceux qui sont déjà à la retraite s'élèverait normalement cette année à environ 470 millions de dollars. Ce chiffre prête lui aussi un peu à confusion parce qu'il représente le coût total de l'indexation accumulée au cours des années qui devrait être versé cette année par opposition au montant qui aurait été versé si les prestations n'avaient jamais été indexées. Le chiffre à retenir désigne le montant qui devrait normalement être versé cette année en plus de ce qui a été versé l'année dernière, soit 139 millions de dollars. Il s'agit de l'augmentation marginale du coût de l'indexation cette année.

A l'heure actuelle, les cotisations des fonctionnaires qui travaillent cette année augmenteront d'environ 180 millions de dollars au total, ce qui veut dire qu'elles dépasseront d'environ 41 millions de dollars l'augmentation du coût de l'indexation cette année.

Tout cela indique que le programme des 6 et 5 p. 100 atteint effectivement l'objectif prévu et que le taux d'inflation est en train de baisser. Ces quatre derniers mois, par exemple, le taux annuel d'inflation a varié entre 6.5 et 7 p. 100; il s'agit du taux des quatre derniers mois calculé sur un an. Il commence à baisser; nous allons avoir raison de l'inflation. Cela veut dire que le taux d'indexation pour cette année sera probablement plus élevé qu'il ne le sera au cours des quelques prochaines années et, nous l'espérons, pendant bien des années à venir. En pareil cas, si les cotisations que versent actuellement les fonctionnaires s'élèvent à 180 millions de dollars cette année et que le coût de l'indexation à 11.5 p. 100 s'élève à 139 millions de dollars cette année et si le taux d'indexation doit être moins élevé l'année prochaine et que l'augmentation des fonctionnaires dépasse 180 millions de dollars l'année prochaine—étant donné que leurs salaires augmentent et qu'ils cotisent 1 p. 100 de leur traitement—il me semble que si nous pouvions transférer de l'argent du compte des fonctionnaires en activité à celui des fonctionnaires retraités, nous pourrions verser le montant prévu cette année. De même, il me semble que les comptes de ces fonctionnaires continueraient à grossir au fur et à mesure que baisserait le taux d'indexation et qu'augmenterait le montant des cotisations versées par les fonctionnaires toujours en fonction. Voilà un autre point sur lequel nous voudrons nous pencher à l'étage de l'étude en comité.

Comme je l'ai dit, je me suis d'abord opposé au bill dans sa forme initiale parce qu'il ne tenait pas compte de la part des cotisations au régime. Mais comme il a été modifié en conséquence, je suis maintenant disposé à accepter cette mesure en principe, car elle aura pour effet de limiter la contribution du gouvernement à 6 et 5 p. 100. Autrement dit, au point où nous en sommes, il viendra plafonner à 6 et 5 p. 100 la contribution que verse le gouvernement à même l'argent des contribuables. Je suis donc d'accord avec le principe.

En outre, par suite de la modification apportée par le président du Conseil du Trésor (M. Gray), le bill admet que la formule des 6 et 5 p. 100 ne s'applique pas aux montants qui correspondent aux cotisations des fonctionnaires. J'accepte ce principe. Cependant, les taux de 6.5 et 5.5 ne me conviennent

pas nécessairement et je m'occuperai activement de cette question au comité, comme le feront certainement tous mes collègues. Ces deux principes étant reconnus, c'est-à-dire d'une part, l'application des 6 et 5 p. 100 à l'indexation payée sur les fonds des contribuables et de l'autre, la possibilité que les cotisations des fonctionnaires permettent de dépasser ces taux, il reste encore à reconnaître la possibilité de nouvelles hausses qui seraient fondées sur des cotisations supplémentaires, comme l'a proposé mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier.

• (1720)

Le gouvernement s'est engagé, de façon tacite ou explicite, peu importe, à indexer les pensions des fonctionnaires. Il s'est réservé le droit de modifier le taux des cotisations, droit qu'il a déjà exercé. En effet, comme l'a souligné le député d'Ottawa-Vanier, il est arrivé au gouvernement de modifier le taux d'indexation. A l'époque de la Commission anti-inflation, il a imposé une limite de $2,400 à l'augmentation des pensions. Le principe du plafonnement de l'indexation se trouvait ainsi établi et pouvait donc être appliqué.

De plus, le gouvernement s'est également réservé le droit de modifier l'essence même du programme. Le bill C-12 présenté en 1978 témoigne de ce fait. Les Communes l'ont adopté en deuxième lecture, autrement dit, elles ont approuvé en principe que le gouvernement limite l'indexation, car c'était précisément le but que visait le bill. Il prévoyait la pleine indexation jusqu'à un certain niveau, de $12,000 je crois, et une indexation réduite au-delà. Cette mesure a été approuvée en principe à l'étape de la deuxième lecture et il en a été fait rapport à la Chambre, après que le comité permanent des prévisions budgétaires en général l'eut approuvée à l'unanimité. Il y a donc des précédents à la mesure que l'on propose aujourd'hui. Il existe des précédents de restrictions.

Je soutiens que le gouvernement a le droit de modifier le régime, mais il a par contre l'obligation morale de ne rien négliger pour s'acquitter de ses engagements envers les pensionnés. Je crois donc que tous les moyens que mon collègue le député d'Ottawa-Vanier et moi avons mentionnés doivent être pris en considération pour atteindre les objectifs que je viens de décrire: le gouvernement doit, premièrement, plafonner à 6 et 5 p. 100 la défense de l'argent des contribuables et, deuxièmement, s'acquitter de l'obligation morale qu'il a d'indexer les retraites des fonctionnaires proportionnellement à leurs cotisations.

Le changement au bill C-133 que le ministre a annoncé permettrait de réaliser ces deux objectifs. L'ancien bill restreignait le revenu de retraite tandis que le nouveau limiterait la dépense de l'argent des impôts, reconnaissant ainsi que les relèvements des pensions financés par les cotisations échappent aux restrictions de 6 et 5 p. 100. Ces deux conditions étant respectées, je puis donner mon appui au bill à l'étape de la deuxième lecture. J'en accepte les principes et j'ai laissé entendre que je continuerais de travailler au sein du comité, avec mes collègues, pour m'assurer que l'on examinera systématiquement toutes les possibilités pour s'acquitter du devoir moral que nous avons de fournir des pensions indexées conformément aux principes du bill.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de participer aujourd'hui au débat sur le bill C-133. Toutefois, je voudrais commencer par féliciter très sincèrement le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de l'exposé réfléchi, bien documenté et sérieux qu'il nous a fait aujourd'hui, en décrivant certains problèmes auxquels se heurtent ses électeurs.

Je voudrais également dire un mot de l'intervention du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Je ne sais pas s'il était vraiment convaincu de ce qu'il disait, ou à moitié seulement, ou s'il nous faudra attendre une autre occasion pour savoir ce qu'il en est. Il a abordé un certain nombre de sujets. Pour ce qui est du principe des 6 et 5 p. 100, il estime qu'il faut restreindre les dépenses du secteur public et débloquer des crédits pour aider les nécessiteux, comme les jeunes, les entreprises et ainsi de suite. Il a fait également quelques suggestions quant à l'affectation de ces fonds en vue de lutter contre l'inflation et de remettre les Canadiens au travail, tout en aidant l'industrie. Selon lui, l'objectif visé n'est pas de restreindre les revenus mais bien les dépenses publiques. Je me demande si le député a bien réfléchi à cette question. Par exemple, a-t-il tenu compte des 70 à 100 millions de dollars que le gouvernement consacre à la publicité?

Le gouvernement a-t-il tenu compte des dizaines de millions de dollars consacrés à la campagne promotionnelle de ce programme? A-t-il réfléchi à ce que coûte la publication d'ouvrages reliés renfermant le rapport intérimaire sur l'état du programme des 6 et 5 p. 100, comme celui qui a été déposé dans mon bureau et dans celui de tous mes collègues, après avoir été envoyé dans tout le pays? Cela doit coûter dans les $100 à $200 l'exemplaire. A quoi cela sert-il? Ce n'est que du bluff destiné à faire croire aux Canadiens que le programme de désindexation progresse.

En fait, j'espère que le taux d'inflation va baisser, car il reflète toute l'évolution de notre économie. Nous le savons tous et nous sommes tous d'accord pour nous y attaquer. Cependant, pour enrayer l'inflation, faut-il abuser de la confiance de ses employés, les fonctionnaires?

Le gouvernement supprime provisoirement l'application du principe fondamental des pensions de retraite des fonctionnaires. Il était convenu que les employés de la Fonction publique et de la GRC cotiseraient à leur caisse de retraite et les membres des Forces armées à la leur. Il était convenu qu'au moment de leur retraite, ils toucheraient une pension qui serait indexée pour que leur pouvoir d'achat ne diminue pas. C'est une mesure très simple et progressive.

J'ai passé dix ans dans les Forces armées et j'ai cotisé à une caisse de retraite. A condition de passer un certain nombre d'années dans les Forces, je savais fort bien quelle était la prestation que je toucherais à ma retraite.

La perspective d'une bonne pension de retraite constitue un attrait pour les personnes désireuses de faire carrière dans la Fonction publique. C'est un peu la même chose que pour la sécurité d'emploi, les conditions de travail et la rémunération. Je savais aussi qu'en cotisant à un régime de retraite, après toutes ces années de loyaux services, je toucherais un revenu pour le reste de mes jours. On ne travaille pas pendant 25 à 35 ans pour un employeur, tout en contribuant à un régime de retraite, pour s'estimer chanceux si à la fin on finit par toucher une pension. La pension entre en ligne de compte quand on établit son budget familial ou lorsqu'on organise sa vie en vue de la retraite. Personne n'y échappe. Pendant l'heure du dîner, j'ai entendu des députés se demander ce que serait le montant

de leur pension s'ils décidaient de prendre leur retraite ou s'ils y seraient obligés après les prochaines élections.

• (1730)

Ils savaient que la pension était indexée; ils discutaient de pouvoir d'achat. C'est une question de confiance. Le gouvernement embauche des fonctionnaires pour les besoins de la Fonction publique, du corps diplomatique, des Forces armées ou de la GRC. Toutes ces personnes sont convaincues que leur employeur tiendra sa promesse au moment où ils prendront leur retraite. Ils n'ont aucune autre garantie que la confiance.

Nous enseignons la confiance; la confiance est un élément essentiel à notre société. La confiance est présente partout dans le système d'enseignement, elle est présente dans l'éducation familiale, par exemple quand vous montrez à vos enfants le chemin de la banque. Vous leur dites qu'on peut déposer son argent à la banque en toute confiance et qu'il est toujours possible de signer un chèque ou de retirer son argent quand on le désire. La confiance est présente dans la loi sur les banques, car si la banque affirme qu'elle accepte de payer tel intérêt sur vos épargnes, elle doit tenir parole.

Toute notre société est bâtie sur la confiance. Par exemple, à la campagne, les ruraux ne barrent pas leur porte convaincus que leurs voisins n'entreront pas indûment dans leur demeure. La confiance est implicite, et c'est justement ce qui est en jeu aujourd'hui.

Quand une personne décide d'entrer dans les Forces armées ou dans la GRC, elle s'intéresse d'abord à la carrière. Peut-être ne considère-t-elle pas les avantages de la pension jusqu'au moment où elle se marie et a des enfants. Alors elle commence à se préoccuper de sa retraite. Si, à un moment donné, elle a l'occasion de quitter les Forces armées, la GRC ou la Fonction publique, la pension peut constituer une forte incitation pour y demeurer. Et nous sommes en train de détruire cette confiance.

C'est triste à dire, mais je vois que ce lien de confiance est constamment rompu et d'autres domaines, et je suis persuadé que les députés gouvernementaux ne voudront pas donner à la postérité l'impression de s'être inféodés à un gouvernement qui a fait naître la méfiance à l'égard de tout notre système. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le gouvernement n'a-t-il pas détruit la confiance, par exemple, lorsqu'après avoir présenté la politique énergétique nationale, il a violé les engagements qu'il avait pris envers les sociétés étrangères et canadiennes, à qui il avait affirmé que dans le cadre d'un certain régime fiscal, si elles investissaient leur argent, de l'argent privé, dans le développement d'une certaine industrie, elles en retireraient tant et il arriverait telle chose. Or, la politique énergétique nationale a en fait créé une situation de rétrointervention qui permettait au gouvernement de confisquer les biens. Cette sorte d'abus de confiance, j'implore les députés de faire en sorte que le personnel de la Fonction publique, des forces armées et de la GRC, n'en soit jamais victime. Ce serait foncièrement mauvais. Je pense que tous les députés le comprendront s'ils veulent bien y réfléchir un instant.

Nous avons entendu le député d'Ottawa-Centre dire qu'il fallait serrer les cordons de la bourse, cesser de gaspiller l'argent, de dépenser ce que nous n'avons pas; que nous ne pouvons pas augmenter le déficit sinon nous allons accélérer l'inflation, car cela nous forcerait à faire appel aux marchés financiers, ce qui ferait monter les taux d'intérêt et aurait des effets dévastateurs d'un bout à l'autre du pays. Je suis d'accord. Mais pourquoi ne pas comprimer les dépenses des sociétés de la Couronne, des sociétés gouvernementales? Il y a eu par exemple Petro-Canada qui a acheté BP. Cela, c'est une charge pour les contribuables. Nous imposons une charge directe aux contribuables quand nous permettons à une société gouvernementale, à une société de la Couronne ou à un organisme paragouvernemental de dépenser de l'argent. On nous dit que cela va faire augmenter les ventes, etc. Que nous allons pouvoir rembourser BP de cette façon. Mais ce n'est pas entièrement vrai. C'est peut-être vrai en partie, mais le gouvernement n'en paye pas moins; il transfère directement à Petro-Canada des millions et des millions de dollars par année par le biais de la taxe de participation canadienne prélevée actuellement à la pompe. C'est cela qui est inflationniste.

Nous avons une nouvelle Commission MacDonald pour étudier l'économie et proposer des idées sur la façon de lutter contre l'inflation. A quel prix? Combien cette commission va-t-elle coûter aux contribuables: cinq millions, dix millions, quinze millions? Ce ne sera certainement pas au-dessous de dix millions de dollars et cela, en soi, est inflationniste.

Et la publicité dont nous avons parlé plus tôt, monsieur le Président, la publicité faite par le Centre de l'unité canadienne ou la publicité émanant des responsables du programme des 6 et 5 p. 100. Ceux-ci ont préparé toute une liasse, livrée à mon bureau sous couverture cartonnée, un bien beau document, qui a dû coûter au moins $100 et plus probablement $200 l'exemplaire. Ce document a été remis à tous les députés et, sans doute, distribué à travers tout le pays. Combien d'exemplaires: 1,000, 2,000? Pourquoi ne pas imposer des restrictions dans ces domaines?

Le gouvernement fédéral, le gouvernement du peuple, paraît-il, est le plus grand annonceur au Canada aujourd'hui, puisqu'il consacre entre 70 et 100 millions de dollars par année à la publicité. Les Canadiens n'ont pas besoin de voir toute cette publicité, ou de recevoir un exemplaire des trois dissertations que le premier ministre a faites sur les propositions du programme des 6 et 5 p. 100, etc. il y a quelques semaines.

Il est fondamentalement mauvais de trahir les employés, les employés du Canada, qui ont consacré leur vie et leur carrière au service de leur pays. Dans bien des cas, les membres des forces armées, de la GRC et du corps diplomatique menaient une vie qui ne leur plaisait pas beaucoup. Ils restaient en poste par obligation pour leur carrière ou par sentiment de devoir à l'égard de leur pays. Bien souvent, on tentait de les allécher pour les faire rester.

• (1740)

J'ai quitté les forces armées après dix années de service. Le Canada ou, si l'on veut, le gouvernement fédéral, avait investi dans ma formation et dans l'expérience que j'avais acquise dans certains domaines. Le commandant, et plus tard l'agent du personnel au centre de démobilisation, m'ont fortement exhorté à ne pas quitter les forces armées après dix années de service, faisant valoir que, si je restais encore dix ans, je recevrais une pension et n'aurais plus jamais à m'inquiéter. On m'avait fait remarquer que je serais encore jeune et que je pourrais accéder à un grade supérieur. On tient aujourd'hui le même discours aux pilotes de chasse et aux fonctionnaires qui ont reçu une formation. On a toujours cherché à les persuader,

et rien ne changera à cet égard, de poursuivre leur carrière, que ce soit à la GRC, dans le service diplomatique ou dans la Fonction publique.

Nous ne saurions permettre que la confiance qui s'est installée au fil des années entre les employés et le gouvernement soit trahie de la sorte. Le gouvernement a une obligation envers ses employés. Nous ne pouvons tolérer aucune trahison. J'espère qu'à l'étape du comité les députés examineront sérieusement leur responsabilité à cet égard. Dans une petite entreprise, la parole de l'employeur est une garantie pour son employé. Nous avons dit très clairement que les pensions seront indexées, et qu'on n'y toucherait nullement. Nous avons même légiféré en ce sens. Nous avons promis aux employés du gouvernement que, au moment de leur retraite, ils recevraient une pension et que, si l'inflation s'aggravait, ils conserveraient le même pouvoir d'achat, du premier jour de leur retraite jusqu'à leur dernier souffle.

Ces employés ont tout organisé leur vie en fonction de ce principe de l'indexation des pensions. Nous ne pouvons pas décevoir leur confiance.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-133 bien que, comme d'autres députés l'ont dit, la question soulève quelque inquiétude. Le député qui vient de terminer a vraiment mis le doigt sur l'aspect fondamental.

Avant d'en arriver à l'essentiel de mon propos, je voudrais, sans hésitation ni équivoque aucune, féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a pris la parole plus tôt cet après-midi. Il a fait un des discours les plus constructifs, les mieux raisonnés et les plus parlementaires que j'ai eu l'occasion d'entendre depuis un certain temps. Le ton et le contenu de ce discours m'ont amené à rajuster le tir.

J'avais l'intention de parler plus longuement de la confiance. Je voulais rappeler l'article fameux du premier ministre (M. Trudeau), publié dans *Cité Libre*, où il qualifiait les libéraux de moutons dociles. Il y avait également beaucoup d'autres déclarations intéressantes dans cet article. Il y a eu un revivement remarquable à propos des amendements nucléaires et de l'acquisition des fusées Bomarc. Admettons que c'était en 1963 et que le premier ministre n'était pas député à cette époque. L'article parlait de députés mous qui suivaient la tradition de la Chambre et parlaient pour ou contre des bills sans se préoccuper de leurs convictions ni de leur principes.

C'est une question qu'on pourrait traiter sur le mode de la plaisanterie, mais je ne plaisanterai pas. Le bill C-133 porte sur des aspects complexes des fonds de pension. C'est un domaine où je ne veux pas me laisser dérouter par les faits. Franchement, je m'y perds autant, dans tous ces régimes, que devant un tour de passe-passe. Je ne sais pas lequel a trop d'argent et lequel en manque. J'ignore où se trouve le surplus. Pendant des années, on s'est demandé ce qu'il advenait des cotisations des fonctionnaires fédéraux, des employés de la GRC et de la Défense. En fait, tout va dans un compte, une partie au compte national et c'est le gouvernement qui paie les prestations.

Considérant la complexité des fonds de pension, Alice au Pays des merveilles aurait été aussi perdue aujourd'hui qu'elle l'était au thé du Chapelier fou.

Ce qui ressort aujourd'hui, c'est la contribution du député d'Ottawa-Vanier. Il a fait des recherches sur le sujet et il en a soigneusement exposé le fruit, d'une façon qui faisait ressortir son dilemne personnel: essayer de concilier sa loyauté envers le parti et le principe qui, à son avis, pourrait être violé si le bill était mis aux voix sous sa forme actuelle.

La partie la plus intéressante du discours du député était à la fin de son exposé. Il a prononcé certains changements qui lui permettraient, ainsi qu'à d'autres députés, d'éviter le dilemme qui se pose si souvent aux députés. Il a exliqué avec beaucoup d'éloquence que lorsqu'un député se trouve enfermé dans un dilemme personnel entre, d'une part, ce que sa conscience lui dicte et ce que ses électeurs voudraient, et la ligne du parti, d'autre part, il est censé voter conformément à la ligne du parti.

L'intervention du député était l'une des plus intéressante que nous ayons entendues. D'autres députés ont exprimé leurs préoccupations. Il y a un contraste très marqué entre ce discours et ceux d'autres députés quant à la façon de se sortir de ce dilemme.

D'autres députés ont exposé à l'extérieur de la Chambre leurs vues personnelles sur le bill C-133, disant qu'ils n'ont pas l'intention de voter en faveur du bill dans sa forme actuelle, réitérant leur intention en public et ainsi de suite. Pourtant, quand le débat a commencé hier, et j'étais présent hier et aujourd'hui, certains députés ministériels que je ne nommerai pas ont offert un spectacle amusant. La gymnastique mentale à laquelle ils se sont livrés pour tenter de rationaliser leur position conflictuelle ferait pâlir d'envie un acrobate professionnel. Ils ont louvoyé et patiné pour contourner la question, alors que le député d'Ottawa-Vanier n'a pas hésité à l'aborder carrément.

J'ai dit qu'il ne fallait pas tenter de m'embrouiller avec des faits, car, comme l'a dit le député d'Athabasca (M. Shields) c'est un principe fondamental qui est en cause, une simple question de confiance. C'est renversant d'entendre parler d'un pareil bill alors qu'il s'agit surtout d'une question de confiance. Je ne vais pas vous débiter des faits et des chiffres, mais il faut quand même que j'en mentionne quelques-uns. Comme l'a dit avec tant d'éloquence mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker), pour démentir une fausse rumeur, il ne s'agit pas de «gros richards» qui pourraient faire quelque chose pour combattre l'inflation, mais d'un groupe de gens particulièrement mal en point économiquement parlant, ceux qui n'ont que leur petite pension de retraite de $6,900 par année pour vivre. Et pourtant à coup de discours ronflants, d'effets de théâtre et de propagande, on voudrait nous faire croire que ces fonctionnaires à la retraite doivent porter tout seuls leur fardeau alors qu'ils ont dû pour la plupart se contenter de traitements de misère depuis si longtemps sans compter qu'ils avaient déjà versé leur quote-part au régime de pension depuis que la loi a été modifiée il y a quelques années et qu'ils estiment que le gouvernement est tenu, par contrat, à titre de fiduciaire, de ne pas trafiquer leurs fonds.

• (1750)

Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une intervention télédiffusée, et quel était essentiellement son message? Ce qu'il tentait d'inculquer aux Canadiens, c'était la confiance. Il a dit «faites-moi confiance, faites confiance au gouvernement, faites confiance aux Canadiens». Je trouve qu'il est extraordinairement ironique que le premier ministre ait demandé ce jour-là aux Canadiens dont le compte en banque était vide de faire

confiance au gouvernement, aux agriculteurs de faire confiance aux gérants de banques, à tous les Canadiens de faire confiance à leurs compatriotes, dans une véritable euphorie de confiance. Car voilà qu'aujourd'hui, alors qu'il devrait mettre en pratique ses propres sermons, voilà que le gouvernement refuse même de faire confiance aux Canadiens les plus loyaux sur lesquels il puisse compter, les fonctionnaires retraités, qui ont servi leur pays pour des salaires qui étaient relativement faibles jusqu'à ces dernières années. Quand on sait que la pension de retraite moyenne est de $6,900, il est certain que ces gens-là ne sont pas de gros richards qui se sont engraissés en puisant dans l'assiette au beurre, ces Canadiens vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Ils ne sont pas en mesure de se défendre. On plafonne leur pension à 6 et 5 p. 100, et ils ne pourront pas renégocier pour reprendre l'argent qu'ils auront perdu quand on aura mis fin au plafonnement.

Un député a dit tout à l'heure que les choses temporaires avaient tendance à devenir permanentes à la Chambre. Si le premier ministre veut que les Canadiens lui fassent confiance, il devrait commencer par mettre en pratique ce qu'il prêche en modifiant le bill. Franchement, la motion qui est actuellement à l'étude constitue une porte de sortie pour tous les députés ministériels. Beaucoup de députés l'ignorent peut-être. La motion du député de Nepean-Carleton propose le renvoi à six mois, ce qui donnerait au gouvernement le temps d'aplanir certains de ces problèmes, d'étudier certaines des propositions qui ont été faites par des députés, notamment des députés ministériels qui refusent de s'enfermer dans ce dilemme où ils sont écartelés entre leur conscience personnelle et leur loyauté à l'égard de leurs commettants et leur loyauté envers le parti. Durant ce délai de six mois, nous pourrons tous discuter de l'interprétation possible de ce bill.

Certains d'entre nous étions à la Chambre lorsqu'une mesure fiscale du gouvernement a été rejetée, et le lendemain, la question qui se posait était la suivante: votre mesure fiscale a été rejetée, avez-vous perdu la confiance de la Chambre? En 1968, à l'époque de M. Pearson, un précédent constitutionnel et parlementaire a été créé lorsque le gouvernement qui avait été défait à propos d'une mesure fiscale n'avait pas perdu la confiance de la Chambre. Et je ne crois pas que le gouvernement perdrait réellement la confiance de la Chambre si le bill C-133 était rejeté ou si son application était reportée à six mois, même si tous les députés étaient présents.

Je suis heureux de voir que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) est présent, car je sais qu'il s'intéresse énormément à la réforme. Mon collègue était vice-président du comité chargé de la réforme qui, je trouve, a bien déblayé le terrain et nous a résolument engagés dans la voie de la réforme. On pourra proposer toutes les réformes que l'on voudra sur les aspects techniques du Règlement et de la procédure, mais tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas commencé à réformer le comportement des députés afin que nous ne soyons pas toujours en train de jouer le jeu de la politique et de parler dans le vide, choses pour lesquelles nous avons tous montré passablement d'habileté, certaines de ces réformes n'auront que fort peu de conséquence. Il en est bien sûr une à laquelle je crois tout particulièrement, mais dont je ne vais pas discuter à nouveau; il s'agit évidemment de la mesure fondamentale qui vise les motions de censure. Si nous modifions le Règlement en ce sens, les députés pourront alors dire véritablement ce qu'ils pensent, ils pourront vraiment servir leurs commettants et contribuer à atténuer le sentiment d'aliénation que ressent le public à l'égard de cette institution.

C'est justement ce qu'a fait cet après-midi le député d'Ottawa-Vanier. Il nous a vraiment livré le fond de sa pensée et, chose assez curieuse, il a posé, pour la forme, la question de savoir s'il était un révolté qui rejetait les principes auxquels lui et son parti avaient souscrit depuis des années, à quoi il a répondu par la négative en invoquant surtout le fait que son parti était depuis longtemps au pouvoir et laissant entendre que le bill C-133 allait par sa nature même à l'encontre de ces principes.

Franchement, et je le dis sérieusement, s'il y a jamais eu une tache sur la conscience sociale du parti libéral, c'est cause du bill C-133. Il y a de bons libéraux, au sens libéral du mot, à l'extérieur de cette Chambre, qui doivent frémir des conséquences de ce projet et ceux qui sont morts doivent se retourner dans leur tombe. En fait, il constitue un abus de confiance vis-à-vis des fonctionnaires en retraite qui ont servi l'État et l'ont bien servi. L'autre aspect, c'est que ce changement est unilatéral. Il a été fait sans consultation préalable, ce qui est une autre des raisons pour lesquelles les fonctionnaires retraités lui réservent un accueil aussi défavorable.

Je n'ai pas, dans ma circonscription, le nombre de fonctionnaires en retraite qu'il y a dans celle d'autres députés qui ont parlé au cours de ce débat, mais je peux dire sérieusement que si l'on cherche un bouc émissaire, il est facile de s'en prendre à «ces fonctionnaires en retraite trop bien nantis».

Franchement, il me serait plus facile de voter pour ce projet de loi si je ne croyais pas honnêtement que l'on viole le principe fondamental de la confiance entre l'employeur et ses employés, et que si on le viole une fois on pourra le violer de nouveau. Et c'est ce que le gouvernement fait à bien des égards.

J'ai en main, monsieur le Président, un message de vœux de l'association des fonctionnaires fédéraux en retraite de Nouvelle-Écosse qui s'inquiète de ce projet de loi. Je vois que l'horloge indique presque 6 heures. Puis-je dire qu'il est 6 heures et continuer mes remarques à 8 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence remercie le député de faire remarquer qu'il est l'heure. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'avais obtenu la parole juste avant 6 heures et pendant l'heure du dîner, nous avons appris quelque chose qui, à première vue, n'a aucun rapport avec le bill C-133. En écoutant les nouvelles, j'ai appris que la proposition du président Reagan concernant le missile MX a été rejetée par le Sénat et cette nouvelle me comble de joie. D'après moi, tout le concept des «dense pack MX Missiles» ironiquement appelé Peacekeeper System, est une des plus grandes perversions politiques de l'histoire des États-Unis, tout comme l'a été la ligne Maginot en France. Ce dispositif devait servir à protéger la France contre l'Allemagne, mais les hommes politiques avaient oublié que les Allemands pouvaient

passer par la Belgique. C'est encore une ironie que cette nouvelle survienne un 7 décembre, alors que mon jeune collègue le député de Gloucester (M. Breau), qui n'est pas présent à son siège, a peut-être oublié le 7 décembre 1941 et la fragilité des dispositifs de défense.

Comment rattacher cette nouvelle à notre contexte à nous, monsieur le Président? Un décret, un édit ou une sorte d'arrêté présidentiel proposant les missiles MX a été rejeté et ni le parti démocratique ni le parti républicain n'en sont ébranlés. Ainsi le veut le régime américain, chacun peut voter selon ses convictions. Ce qui me ramène au bill C-133; car je sais que certains de nos vis-à-vis partagent mes convictions à ce sujet. J'ai rendu un hommage mérité au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a prononcé le discours le plus courageux, le plus réfléchi et le plus constructif que j'aie entendu depuis que je suis député. En fait, monsieur le Président, toute la portée du bill C-133 se résume à un simple mot: la confiance.

Juste avant 6 heures, j'ai dit combien il était ironique que nous discutions d'une mesure qui trahit la confiance des personnes, des fonctionnaires, qui ont servi leur pays beaucoup mieux que bien des députés et bien des Canadiens. L'ironie tient au fait qu'il y a quelques semaines, le premier ministre s'est présenté à la télévision pour nous entretenir de confiance. On ne peut pas faire passer le premier ministre à la télévision pour que, dans une émission intéressante, il demande aux Canadiens de faire confiance au gouvernement, de faire confiance au programme des 6 et 5 p. 100, de faire confiance à un Canadien, quand ceux qui ont servi le pays se sentent trahis par le bill C-133. Cela ne passe pas. Et ce n'est pas moi qui le dis.

Je pourrais ne pas dire un mot de ce bill. J'ai beaucoup de fonctionnaires à la retraite dans ma circonscription, parce que la vallée d'Annapolis est un beau coin pour prendre sa retraite, mais c'est peu en comparaison des milliers qu'il y a d'un bout à l'autre du pays. Donc, j'aurais pu sans difficulté m'abstenir de prendre la parole. Mais, comme je l'ai dit avant 6 heures, il faut que les députés emboîtent le pas au député d'Ottawa-Vanier, il faut qu'ils disent ce qu'ils pensent sinon il n'y a pas d'espoir de réformer la Chambre des communes. Il faut que les députés se réforment eux-mêmes, sinon toutes les modifications de procédure seront stériles. Grâce à la télévision, le public peut suivre ce qui se passe ici. Comme les gens sont mieux instruits qu'il y a 20 ou 30 ans, ils commencent à compter que leur député parle dans le sens de ses convictions. Ceux qui ne croient pas ce qu'ils disent n'ont qu'à se la boucler et à se rasseoir. Voilà une des raisons pour lesquelles il y a cette aliénation qui existe entre cette tribune qu'est le Parlement et le public qui se demande bien qui parle en son nom.

Je vous le dis, monsieur le Président, avec toute l'humilité dont je suis capable, le bill C-133 est l'exemple parfait de ce dont le premier ministre a parlé. J'ai estimé qu'il s'en tirait relativement bien à la télévision. Bien sûr, je pourrais affirmer de façon partisane qu'il n'a pas dit grand-chose de concret. Mais ce qui en ressortait, c'était la confiance: «faites-moi confiance, faites confiance aux Canadiens.» N'est-il pas paradoxal que, parmi les Canadiens, celui qui n'a pas droit au lien de confiance, c'est le fonctionnaire à la retraite, qui souvent a eu un revenu inférieur à la normale et qui a souvent une retraite inférieure à la normale.

• (2010)

Ce sont là les gens qui se sentent trahis par notre leader national. Et il ne s'agit pas des gros bonnets de notre société, mais de fonctionnaires à la retraite dont la pension s'élève à $6,900, soit en deçà du seuil de la pauvreté. Ils ont contribué à cette caisse de pension lorsqu'ils travaillaient. Cette masse anonyme de personnes qui ont travaillé pour le pays doit maintenant se porter au front et faire la guerre des tranchées parce que la conjoncture économique nationale est extrêmement mauvaise aujourd'hui, comme tout le monde sait.

Le député d'Ottawa-Vanier a cité des extraits d'une allocuton que le premier ministre a prononcée à une conférence sur les pensions. Je voudrais vous lire une lettre qui concerne la confiance. Elle illustre pourquoi cette question est si importante, à mon avis. Cette lettre, qui est datée du 12 octobre 1977, est adressée à un M. Power, à l'époque président national de l'Union des employés de la défense nationale, et elle porte la signature du premier ministre. Je vais vous la lire en entier, mais je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur le dernier paragraphe, car c'est sur celui-là que repose toute mon argumentation. La lettre débute comme ceci:

Monsieur Power,

J'ai bien reçu votre télégramme du 27 septembre dernier et je vous en remercie.

A propos, ce télégramme avait été envoyé parce que la formule ou la politique d'indexation des pensions des fonctionnaires était remise en question.

Vous souhaitez que les pensions des fonctionnaires continuent à être indexées, et j'en prends bonne note.

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques, afin que nous puissions prendre notre retraite en toute sécurité et dignité, sans craindre l'avenir. Dans le cadre de nos programmes de retraite, nous devrions veiller à protéger les pensions de l'inflation en les indexant sur le coût de la vie. L'indexation ne rend pas accessible aux retraités une plus grande part de la production de notre économie, par exemple, en leur donnant plus d'argent pour se payer des choses qu'ils ne pouvaient se permettre auparavant, mais elle leur permet plutôt de maintenir à peu près le même train de vie.

Même un taux modeste . . .

Cela a été écrit en 1977, lorsque l'inflation n'avait pas encore fait les ravages que nous connaissons aujourd'hui. La lettre se poursuit:

Même un taux d'inflation réduit a des conséquences désastreuses pour le pouvoir d'achat des citoyens à revenu fixe. Les retraités ne font plus partie de la population active et ne peuvent donc plus obtenir des augmentations de salaire par la voie des négociations collectives ou en faisant grève. Ils sont moins les responsables de l'inflation que ses victimes. Il est de notre devoir de les aider.

J'ai chargé mes adjoints de transmettre un exemplaire de notre correspondance au président du Conseil du Trésor, M. Robert Andras.

Avant 6 heures, j'ai dit qu'à mes yeux, jamais le parti libéral n'avait encore autant renié ses principes en présentant un projet de loi. Le bill C-133 s'en prend aux retraités qui n'appartiennent plus à la population active, qui ne peuvent donc pas se défendre et qui ne pourront jamais récupérer, par la négociation ou la grève, ce qu'ils vont perdre du fait du plafonnement de l'indexation des pensions, indexation pour laquelle ils ont payé et qui leur a été reconnu par contrat.

Le tour de passe-passe effectué par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) avec son ½ p. 100 pour tâcher de se rallier certains parlementaires est loin d'être un geste sincère; c'est au contraire de la pure hypocrisie.

Comme chacun sait, une femme ne peut pas être plus ou moins enceinte. De deux choses l'une, ou elle est enceinte, ou elle ne l'est pas. De la même façon, ou un contrat ne peut être modifié sans que l'on procède à des consultations entre les

parties intéressées, ou il n'y a pas de contrat. On ne peut jouer avec ce principe en essayant d'insulter les députés, comme le fait le président du Conseil du Trésor en nous demandant d'adopter le projet de loi, puisque le gouvernement respecte le principe des 6 et 5 p. 100, tout en reconnaissant la cotisation de 1 p. 100, et qu'il va accorder ½ p. 100 de plus. Il ne sera plus question de 6 et 5 p. 100, mais de 6½ p. 100 et de 5½ p. 100.

Ce matin, j'ai entendu quelqu'un dire que la différence représentait $3 par mois. Vous veniez à peine de naître, monsieur le Président, et j'étais adolescent quand Walter Harris, un véritable libéral qui faisait partie du gouvernement libéral de l'époque, a présenté un budget dans lequel il proposait d'augmenter de $6 la pension de retraite. Le gouvernement a été battu, à juste titre, à cause des «gars à 6 piastres».

Tout le monde connaît le parc national du Mont Rushmore. Nous, nous avons un président du Conseil du Trésor au visage impassible, comme s'il était taillé dans la craie du Mont Rushmore. Il essaie d'induire en erreur certains députés de la majorité qui font face à un dilemme et qui doivent choisir entre leur conscience et leur loyauté au parti. Il essaie de les séduire de manière insultante en offrant ½ p. 100. Il n'a pas une bien haute opinion d'eux. Ce ½ p. 100, c'est $3 par mois. Autrefois, avec ces $3, on achetait 30 pièces d'argent. Dieu sait si aujourd'hui, ces 30 pièces d'argent valent plus de $3 par mois. Il leur dit que le projet de loi a été modifié et que l'on n'a plus affaire aux 6 et 5 p. 100. Le gouvernement accorde ½ p. 100 de plus, car il reconnaît effectivement que certains fonctionnaires retraités ont cotisé pour que leur pension soit indexée. Avec 30 pièces d'argent ou $3, le gouvernement se figure qu'il va pouvoir rallier les opposants au projet de loi sans apporter d'autres modifications.

Le député d'Ottawa-Vanier a fait des propositions que le gouvernement devrait étudier. La motion que nous débattons actuellement ne va pas au fond des choses. Son adoption ne risque pas de faire tomber pour autant le gouvernement et de provoquer des élections cet hiver. On a beau aimer les campagnes électorales, l'hiver n'est pas une saison qui s'y prête tellement bien.

La motion du représentant de Nepean-Carleton prévoit de surseoir à l'étude du bill pendant six mois. Les services du greffier pourraient tenter d'établir quels effets une telle initiative peut avoir sur un projet de loi. Je siégeais à la Chambre à l'époque où un autre premier ministre du parti qui est au pouvoir a dû affronter le rejet d'un bill en matière fiscale; il avait déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un vote de confiance. Par conséquent, les députés d'en face ont moyen de se sortir du dilemme. Il y a bel et bien dilemme, en effet, pour qui possède une conscience politique.

On ne s'attaque pas à un faible, monsieur le Président. Pourquoi les fonctionnaires retraités qui ont rendu service au gouvernement, qui lui ont fait confiance en croyant qu'il allait les protéger devraient-ils servir de cobayes lorsque la conjoncture s'aggrave au Canada et dans le monde? Je vais tâcher de ne pas jeter tout le blâme sur le gouvernement, même s'il est grandement responsable de la situation. A quoi bon blâmer? Ce qui importe c'est de souligner le caractère injuste et absolument contraire au libéralisme du bill C-133 dans sa formule actuelle. En se servant des fonctionnaires à la retraite, le gouvernement veut modeler les esprits pour amener les Canadiens à voir dans son programme d'austérité le remède à tous les maux économiques qui nous assaillent.

Lors de mon intervention cet après-midi, j'ai parlé du message de Noël qu'a envoyé l'association des fonctionnaires fédéraux à la retraite de la Nouvelle-Écosse. Les députés reçoivent des tonnes de papier sur leur bureau. Ironie du sort, ce bulletin a été polycopié grâce à une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dans le cadre du programme Nouveaux horizons. C'est un véritable exemple de démocratie active. S'il faut dépenser les deniers publics, qu'on en laisse la possibilité à ces retraités. En effet, ces anciens fonctionnaires devront subir les contrecoups du bill C-133 s'il est adopté dans sa formule actuelle. Dans ce message, les 16,000 fonctionnaires à la retraite de la Nouvelle-Écosse résument les raisons de leur opposition au projet de loi. Les voici:

1. Nos pensions, y compris leur indexation, constituent en quelque sorte une rémunération différée que le gouvernement ne peut pas modifier à sa guise ni sans consultation préalable.

● (2020)

2. Compte tenu des affirmations qui sont faites dans les trois derniers numéros de la publication du Conseil du Trésor «Votre régime de pension», toute réduction de la pleine indexation est carrément déloyale envers ceux qui sont déjà à la retraite.

3. Les cotisations versées au Compte de prestations de retraite supplémentaires étaient obligatoires . . .

Voilà une déclaration intéressante qui contredit presque celui que l'on dirait de pierre, comme les figures qui ornent le Mont Rushmore, le président du Conseil du Trésor. Il a jonglé avec le chiffre de 0.5 p. 100 pour dire que c'était en fait une récompense. Il ne comprend pas de quoi il s'agit. Nous savons tous que 1 p. 100 du traitement d'un employé de l'État ne suffit pas à payer la pleine indexation, mais c'est une forme d'assurance qu'ont prise les employés; cela faisait partie du contrat. Ce fiduciaire des fonds publics décide maintenant de modifier unilatéralement les termes du contrat et de ne pas accorder l'indexation pour laquelle les employés ont payé. Il décrète que les pensions seront indexées à 6 et 5 p. 100. D'autres députés ont fait valoir, avec plus d'éloquence que moi, que quiconque agirait de même ferait l'objet de procédures criminelles pour ne pas avoir respecté les conditions d'un contrat fiduciaire. C'est ce que fait ressortir le paragraphe 3, en termes simples. Les pensionnés de la Nouvelle-Écosse déclarent:

3. Les cotisations versées au Compte de prestations de retraite supplémentaires étaient obligatoires et représentaient une forme d'assurance de nos pensions contre la cherté de la vie. Nous avons payé la prime, nous avons droit au produit.

Tout est là. Ils ajoutent:

4. Nous savons qu'il n'y a pas assez d'argent dans le Compte de prestations de retraite supplémentaires pour payer l'indexation des pensions, mais nous avons droit à une partie des gains excédentaires du fonds principal et il y aurait assez d'argent pour indexer pleinement les pensions si notre part des gains excédentaires était portée au Compte de prestations de retraite supplémentaires.

5. En dernier lieu, si on laisse le gouvernement toucher aux caisses de retraite, il s'établira un précédent extrêmement dangereux.

Je partage les idées exprimées dans ces cinq points. Je crois qu'il ne me reste plus de temps. Je termine donc, comme toujours, en me conformant au Règlement. Sinon, le Président me rappellera à l'ordre.

Je me permettrai en terminant de rappeler à la Chambre que nous avons la lettre que le premier ministre a écrite en 1977. Il y est question du principe de l'indexation lorsque les retraités ont quitté la population active et ne peuvent recourir

à la négociation collective ou à la grève pour obtenir des augmentations; or si tout ce qu'a écrit le premier ministre était valable à l'époque, en quoi la validité du principe de l'indexation a-t-elle changé en 1982? Beaucoup d'entre nous ont voté en faveur du bill C-124. Nous savons tous que les députés d'un certain parti ont voté contre. Nous avons voté en faveur parce que nous, de la population active, les serviteurs de l'État au sein de la population active, devrions accepter le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement et y réagir favorablement. Mais en votant en faveur du bill C-124, pour encourager le gouvernement à faire preuve de modération en prêchant d'exemple—et je ne m'attarderai pas à expliquer pourquoi il n'a pas été à la hauteur—nous, du parti conservateur, n'avons jamais eu l'intention d'approuver une injustice aux dépens de gens incapables de se défendre eux-mêmes. Il n'y a aucun rapport entre les deux. Cela revient à dire comme les néo-démocrates qu'on est baptiste si on croit en Dieu ou qu'on est catholigue si on croit en Dieu. Souvent on défend un principe, celui du désarmement par exemple, mais on s'y prend de façons bien différentes de le réaliser. C'est ainsi qu'a vu le jour le projet de déploiement des missiles MX; c'était une idée folle dès le départ. Je suis heureux que le projet ait été rejeté. Le monde s'en trouve plus en sécurité. Voilà ce que je pense à ce sujet. Au moins a-t-on rejeté le projet, et la fin du monde a été évitée.

A mesure que les députés suivent le débat, j'espère qu'ils se rendent compte de l'injustice que cette mesure représente pour les fonctionnaires à la retraite. Pour la gouverne de ceux qui viennent tout juste de se mettre à l'écoute et qui ne savent pas de quoi nous parlons, je signale que nous parlons du bill C-133, présenté par le gouvernement afin de limiter les hausses de pensions des fonctionnaires retraités pour servir d'exemple à tous ceux d'entre nous qui appartenons à la population active, afin de ramener toutes les hausses de prix et de salaires à 6 et 5 p. 100. Bien franchement ce n'est au fond qu'une supercherie car les mesures économiques draconiennes adoptées par le gouvernement qui ont eu pour résultat de faire grimper les taux d'intérêt, de ralentir la production économique et de plonger le pays dans la récession avec un million et demi de chômeurs, font tout baisser à 6 et 5 p. 100 ou à un niveau encore plus bas. Ce n'est pas une raison pour essayer maintenant de faire adopter une mesure qui aura pour effet de réduire les pensions de ceux qui ont cotisé à un régime de pensions et qui ont travaillé loyalement pour le gouvernement. Voilà maintenant que le gouvernement du Canada les trahit, les bafoue.

En conclusion, si le bill est adopté tel quel, tous les Canadiens devront se demander pourquoi le premier ministre s'est permis il y a trois ou quatre semaines de discourir de façon assez intéressante et éloquente sur la confiance. Pourtant nous sommes saisis ce soir à la Chambre des communes d'un bill qui trahit la confiance de l'un des groupes les plus importants de citoyens au Canada, celui des fonctionnaires retraités qui ont servi le pays et qui sont en droit d'attendre de leur ancien employeur un meilleur traitement que celui qu'il leur réserve.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du bill C-133. Je m'oppose à ce projet de loi qui limite l'augmentation des pensions de la Fonction publique à 6 et 5 p. 100. Je remercie monsieur le Président de me donner la parole et de me donner l'occasion de participer à ce débat très important. Je félicite mes collègues qui ont déjà parlé, surtout celui qui a parlé juste avant moi, pour leurs réflexions constructives, motivées par de bonnes intentions.

Je suis surpris que le projet de loi ait été présenté à la Chambre à cause de l'opposition véhémente et soutenue dont il a fait l'objet. Non seulement les députés de mon parti et ceux du parti qui siège à ma gauche sont-ils décidés à rejeter ce projet de loi, mais une dizaine de députés libéraux étaient également disposés à rejeter le bill et à entraîner peut-être la chute du gouvernement avant que le whip du gouvernement ne les rappelle fermement à l'ordre.

Ce bill est un autre élément du programme des six et cinq; on a agité les projets de loi découlant du programme des six et cinq devant nous comme un yo-yo. En fait, tout le programme me fait penser à un yo-yo de pacotille—il est mal élaboré et il ne fonctionne pas très bien; par contre, il est voyant et il attire beaucoup l'attention en public.

Ce projet de loi est aussi critiquable que le bill C-131 parce qu'il s'en prend aux pensionnés, à la couche de la population qui a le moins les moyens de perdre son pouvoir d'achat, sur le front de l'austérité. Par ailleurs, il est immoral car il ne respecte pas l'entente conclue en 1970 entre les fonctionnaires et le gouvernement; en vertu de cette entente, les employés acceptent de payer un supplément proportionnel à leur rémunération pour protéger leur pension contre l'inflation.

A la conférence nationale de 1981 sur les pensions, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré dans son discours d'ouverture qu'un pays qui croit dans la justice sociale ne peut pas tolérer que les pensions ne soient pas protégées contre l'inflation, surtout lorsque la caisse alimentée par les travailleurs s'est enrichie grâce à des intérêts élevés découlant de l'inflation.

En juin, 1981, le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement fédéral s'engageait à respecter le principe de la protection des pensions de la Fonction publique contre l'inflation. Depuis 1971, les retraités de la Fonction publique, notamment les fonctionnaires fédéraux, les membres de la GRC et des forces armées ainsi que les employés du Parlement, versent 0.5 p. 100 de leur salaire pour protéger leur pension contre l'inflation. Depuis 1977, ils paient 1 p. 100 de leur traitement. Chaque fois, leur employeur, le gouvernement fédéral, verse une somme équivalente.

En 1974, les pensions de la Fonction publique étaient indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation pour tous les pensionnés, y compris ceux qui avaient pris leur retraite avant 1970 et qui, par conséquent, n'avaient rien versé du tout au Compte de prestations de retraite supplémentaires. Ce n'est qu'à ce moment-là que le gouvernement a dû recourir au Fonds du revenu consolidé pour payer l'indexation des pensions de ceux qui n'avaient pas contribué suffisamment au Compte supplémentaire. Jusqu'en 1974, le compte servant à payer l'indexation a suffi. La brochure du Conseil du Trésor intitulée «Votre régime de pension,» publiée en 1974, disait:

• (2030)

Les années marquées par une augmentation du coût de la vie, les pensions sont majorées d'une somme directement proportionnelle à la hausse de l'Indice des prix à la consommation, et ce sans limite.

«Sans limite» est l'expression clé, que l'on retrouve dans les déclarations du président du Conseil du Trésor et du premier

ministre, aux occasions que j'ai mentionnées et à bien d'autres reprises. Maintes et maintes fois, le président du Conseil du Trésor a déclaré publiquement que l'épargne de retraite et la contribution de l'employeur, égale à cette épargne, étaient des gains différés ou des revenus gagnés, faisant partie de l'ensemble global de la rémunération. Maintenant, parce que le gouvernement est à court d'argent, il a décidé de renier ses obligations.

La sécurité des personnes âgées a toujours été l'une des préoccupations du gouvernement, l'une des politiques dont il pouvait être fier. Être libéral, signifiait en partie soutenir ce principe. Pas surprenant, donc, que les députés de l'arrière-ban de ce parti se révoltent, lorsqu'ils voient que l'on abandonne ce principe au nom de l'austérité.

Si ce projet de loi est adopté sans amendement, 190,000 retraités de la Fonction publique, de la GRC et de l'armée, perdront 5,5 points de l'indexation à laquelle ils auraient eu droit en 1983 en vertu des dispositions existantes, et probablement davantage en 1984, année où l'indexation sera limitée à 5 p. 100. Le retraité dont j'ai parlé, qui avait gagné en moyenne $16,000 pendant ses six meilleures années d'emploi et qui avait travaillé pendant 25 ans à la Fonction publique, recevait $8,100 de pension l'année dernière. Il perdra $1,409 au cours des deux années qui viennent du fait de ce programme des 6 et 5 p. 100. Le conjoint survivant et les personnes à charge qui recevaient un paiement moyen de $3,200 en 1981-1982, sacrifieront $557 pendant la période de restriction de deux ans, sacrifice dont le gouvernement ne pourra guère se glorifier.

Par conséquent, le retraité moyen de la Fonction publique, qui recevait $6,900 l'année dernière, perdra $1,200 de son pouvoir d'achat au cours des deux prochaines années. C'est déjà un coup dur, mais le sacrifice ne s'arrête pas en 1984. Cette pension diminuée sera la base des indexations futures. Les retraités de la Fonction publique voient donc leur pension et leur niveau de vie réduits de façon permanente. Le gouvernement fait remarquer que, de 1974 à 1982, il a payé 1.06 milliard de dollars à même le Fonds du revenu consolidé pour l'indexation des pensions de la Fonction publique seulement et il ajoute qu'il ne peut pas se permettre d'augmenter ses dépenses futures pour l'indexation. Toutefois, il y avait un solde important de $1,215,769,000 au Compte des prestations de retraite supplémentaires, à la fin de l'année financière 1981-1982, dont 880 millions ont été crédités aux fonctionnaires.

Si le gouvernement doit puiser à même le Fonds du revenu consolidé, c'est tout simplement pour la bonne raison qu'il applique une autre de ses méthodes comptables renversantes. Depuis janvier 1974, les prestations supplémentaires versées à un ancien cotisant sont puisées dans le Compte des prestations de retraite supplémentaires, mais seulement jusqu'à ce que le total cumulatif de ces versements égale le total de l'ensemble des sommes créditées à cette personne dans ce compte. Toute somme indexée versée en surcroît de ce total est puisée à même le Fonds du revenu consolidé. Si le gouvernement persiste avec cette méthode, le fardeau imposé au Fonds du revenu consolidé ira encore en diminuant avec le temps, car les futures retraités auront investi une part de plus en plus importante dans le Compte des prestations de retraite supplémentaires pour payer l'indexation de leur pension.

Le régime de pension lui-même n'est pas capitalisé, et il ne le l'a jamais été. Il existe deux écoles de pensée à ce sujet. La première tend à considérer que le gouvernement pourrait utiliser la somme en question pour créer des richesses dans le pays, qui entraîneraient avec le temps l'augmentation du revenu général du Canada. Ainsi le gouvernement pourrait assumer ses obligations. L'autre moyen, celui que je préfère, serait de financer le régime de pension en plaçant l'argent de cette caisse dans des hypothèques ou d'autres valeurs au taux courant pour que les bénéfices accumulés servent à financer les pensions au fur et à mesure qu'elles arrivent à terme. Je trouve ainsi que les intéressés auraient davantage leur mot à dire, c'est-à-dire les cotisants et les contribuables.

Bon nombre de gens à la retraite croient qu'ils ont payé beaucoup plus en cotisations qu'ils ne reçoivent en pension parce qu'ils estiment que leur quote-part et celle de leur employeur ont été investies à des taux d'intérêt beaucoup trop faibles. Compte tenu du montant actuel de la caisse de retraite, étant donné que les taux d'intérêt ont dépassé de loin l'indice des prix à la consommation, il serait très possible de réajuster les quotes-parts de façon à mieux répondre aux espoirs des retraités et de dissiper tous les autres qui surgissent de temps à autre à ce propos. Il est indiscutable que le fait d'imposer des taux de prestations sans avoir consulté les intéressés ou sans avoir préablement obtenu leur accord constitue un abus de confiance et un livre du contrat passé entre les travailleurs et le gouvernement.

En l'occurrence, l'abus de confiance est possible puisque le gouvernement n'est pas seulement l'employeur mais également le fiduciaire du fonds, et se trouve donc dans une position de conflit d'intérêts. C'est cet abus de confiance qui me semble inacceptable. Je presse le gouvernement de revenir sur sa décision. Je l'invite également, même s'il est un peu tard, à confier la gestion des caisses de retraite de ce genre à un fiduciaire qui veillera à protéger les droits de toutes les parties intéressées, qui s'assurera qu'il y a suffisamment d'argent en caisse pour payer les pensions lorsqu'elles viennent à échéance et qui veillera à administrer efficacement l'ensemble du programme.

Je crois que le gouvernement devrait faire tous les efforts possibles, en s'appuyant à la fois sur le secteur public et le secteur privé, pour veiller à ce que les citoyens âgés, qui, en une époque plus difficile que la nôtre, ont jeté les bases qui nous permettent aujourd'hui de jouir de l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, soient récompensés de leur dur labeur et de leurs sacrifices par des régimes de retraite qui leur permettent de vivre raisonnablement heureux durant leur âge d'or, sans être tenaillés constamment par la crainte de voir leur pouvoir d'achat diminué constamment, sans être obligés de se serrer la ceinture d'un nouveau cran à chaque semaine.

Je suis en faveur de l'indexation des pensions et je crois que lorsque les gens payent pour avoir une retraite indexée au coût de la vie, on ne devrait pas la leur retirer unilatéralement.

Des voix: Bravo!

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le 28 octobre, le gouvernement a présenté le bill C-133. S'il était adopté, ce bill limiterait l'indexation des pensions versées aux fonctionnaires fédéraux à la retraite à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. S'il était adopté, le bill C-133 ramènerait l'indexation des pensions à 6 p. 100 à partir du 1er

janvier 1983, en dépit du fait que la loi actuelle prévoit une augmentation de 11.5 p. 100 pour les fonctionnaires retraités, ce qui correspond à la hausse du coût de la vie. Le bill fixe la limite de l'indexation à 5 p. 100 en 1984, quel que soit le taux de l'inflation d'ici là, quelles que soient les hausses de prix cette année-là.

Pendant les deux prochaines années, cette loi volerait donc en moyenne aux fonctionnaires retraités une somme de $1,200, diminuant ainsi considérablement le niveau de vie déjà très bas dont beaucoup de retraités doivent se contenter pendant leur âge d'or. Comme mon collègue le député de Churchill (M. Murphy) le disait hier soir, la pension annuelle moyenne versée à quelque 90,000 anciens cotisants est d'environ $8,100 par année, et il y a environ 32,500 personnes qui reçoivent en moyenne quelque $3,200 sous forme de prestations versées au conjoint survivant, ce qui donne au total une pension moyenne de $6,900. On ne peut pas dire que c'est une somme extravagante en 1982. Pourtant, ce sont précisément ces gens-là à qui l'on demande de faire des sacrifices, et qui se font sermonner par le premier ministre (M. Trudeau) et par un Ian Sinclair, le président du Canadien Pacifique, qui gagne $556,000 par année. La situation n'est pas difficile pour tout le monde, monsieur le Président.

• (2040)

En outre, l'indexation étant inférieure, la base de toute future indexation le sera également, et les retraités subiront donc toujours des pertes à l'avenir par rapport à ce qu'ils auraient obtenu si le projet de loi n'avait jamais été déposé.

Outre les conséquences économiques injustes du bill C-133, car ce projet de loi n'a pas de conséquence économique juste pour les retraités de la Fonction publique, il y a également une question d'ordre moral dont ont parlé, avec raison, tant de députés; il s'agit de l'abus de confiance que le gouvernement a commis à l'endroit des retraités en présentant ce projet de loi.

Les retraités se sont retirés avec un régime de pensions qui prévoyait le versement de prestations complètement indexées à leur retraite, et maintenant le gouvernement change unilatéralement les règles, et les prive, en fait, d'une partie de leur propre revenu. Il n'y a pas d'autre façon de décrire ce projet de loi.

C'est très important, cette question d'abus de confiance. En fait, elle a probablement même plus d'importance à long terme que les conséquences économiques à court terme de ce projet de loi, aussi peu souhaitables soient-elles. La même chose s'applique au bill C-131, projet de loi visant à réduire l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse, car le gouvernement a alors abusé de la confiance de bon nombre d'autres retraités canadiens qui avaient planifié leur retraite en se disant que quelle que soit leur caisse de pension privée—s'ils étaient assez chanceux pour en avoir une—elle serait bien complétée par la pension universelle et complètement indexée de la sécurité de la vieillesse.

Ainsi, le bill C-131 aura pour effet d'entamer grandement l'universalité de notre régime public de pensions et de rendre tout notre régime de pensions encore plus tributaire de l'évaluation des moyens d'existence.

Le Régime de pensions du Canada est déjà basé beaucoup trop sur cette évaluation. Plus de 50 p. 100 des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, par exemple, reçoivent également le supplément de revenu garanti en totalité ou en partie, et en remplaçant les augmentations des prestations de la vieillesse qui sont éliminées par le bill C-131 par des prestations supplémentaires du supplément de revenu garanti, nous faisons passer les personnes âgées, dans une catégorie salariale où une partie de leurs prestations de pension publique dépendent de leurs moyens d'existence. C'est un recul par rapport à ce qu'on avait gagné il y a 31 ans, en 1951, l'année de ma naissance, alors qu'on a cessé de tenir compte des moyens d'existence pour décider du paiement des prestations de sécurité de la vieillesse, à la suite du travail accompli au cours des ans par mon estimé collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Bravo!

M. Blaikie: Comme ceux de la CCF avant nous, nous, du NPD, croyons qu'il est plus souhaitable de verser des prestations de pension publique d'office qu'en fonction d'une évaluation des moyens d'existence. Nous nous inquiétons de voir qu'en 1964 les prestations de sécurité de la vieillesse équivalaient à 20 p. 100 de la rémunération moyenne alors qu'en 1982, cette proportion n'est plus que de 14 p. 100 environ. Ce fait ainsi que la controverse qui agite le parti libéral, paraît-il, quant à l'opportunité de maintenir des prestations universelles comme les prestations de sécurité de la vieillesse, nous fait beaucoup craindre pour l'avenir. Nous ferons donc preuve de plus de vigilance encore dans la défence de cet aspect de notre régime public de retraite.

Le bill C-131, ou loi visant à réduire l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et le bill C-133, soit celui dont nous sommes saisis et qui vise à réduire l'indexation des prestations de retraite des fonctionnaires, sont tous deux manifestement inacceptables. Ils constituent une injustice envers les retraités canadiens et une double injustice à l'égard des fonctionnaires à la retraite. Nous, du NPD, ne cesserons de nous opposer à toutes les étapes à ces projets de loi, de même qu'au bill C-132, qui vise à réduire l'indexation des allocations familiales.

Nous croyons qu'il est urgent de réformer les régimes de retraite au Canada. Nous attendons pareille réforme depuis longtemps et avec impatience, car c'est là une chose pour laquelle nous refusons de patienter. Il y a longtemps, néanmoins, que nous attendons la déclaration de principe du gouvernement sur la réforme des régimes de retraite. Nous estimons urgent de procéder à une réforme des régimes de retraite qui garantisse aux Canadiens de plus de 65 ans un revenu au delà du seuil de la pauvreté, à tous les Canadiens à faible et moyen revenu des revenus de retraite indexés qui leur permettent de maintenir leur niveau de vie actuel tout au long de leur retraite, une réforme, enfin, qui garantisse que les prestations soumises à une vérification des moyens financiers forment la plus petite part, et non la plus grande, de notre régime de retraite.

Les bills C-133 et C-131 s'éloignent plus qu'ils ne s'approchent de ces buts et établissent des précédents politiques et conceptuels dangereux. C'est pourquoi j'espère que les députés seront suffisamment nombreux à voter contre ces mesures. A cet égard, je voudrais dire quelques mots de la position de mes collègues progressistes conservateurs, à ma droite.

Hier soir, un certain député progressiste conservateur—et il est à la Chambre ce soir—s'est vraiment fâché lorsque mon

collègue, le député de Churchill, a dit que les progressistes conservateurs cherchaient à faire les deux trottoirs de la rue en ce qui concerne le programme libéral des 6 et 5 p. 100. Je voudrais revenir quelques instants là-dessus, car j'estime qu'il est capital que la population sache quelles solutions chaque parti offre à nos problèmes économiques.

Certes, les conservateurs sont contre le bill C-131 et le bill C-133. La plupart, je crois, y sont opposés pour des raisons purement politiques, car ils ne veulent pas susciter la juste colère des bénéficiaires de la pension de vieillesse et des fonctionnaires retraités, et ils ne voudraient pas non plus donner l'impression de faire cause commune avec les libéraux. Ils préféreraient pouvoir toujours agir en douce, pour que l'on remarque moins leurs liens avec les libéraux. Seulement, les pannes d'électricité comme celle que nous avons connue cet après-midi sont de courte durée. Quelques conservateurs seulement sont sincèrement opposés aux deux projets de loi. Nous savons tous qui ils sont, et je tiens à les féliciter de leur prise de position.

Le fait est que le parti conservateur est d'accord avec le programme des 6 et 5 p. 100 depuis le début.

Une voix: Aussi longtemps qu'il ne touche que la population active.

M. Blaikie: L'été dernier, ils ont voté majoritairement en faveur du bill C-124, véritable loi-cadre qui lançait le programme des 6 et 5 p. 100 et qui allait être suivie par d'autres textes de loi complémentaires. S'ils s'étaient alliés à notre parti pour s'opposer au bill C-124 au lieu de prendre fait et cause pour les libéraux, il n'y aurait peut-être jamais eu de bills C-131 et C-133.

Une voix: Bravo!

M. Blaikie: Je le répète, les conservateurs voudraient jouer sur les deux tableaux en appuyant le principe général du programme des 6 et 5 p. 100 et en prétendant s'opposer aux projets de loi particuliers qui s'inscrivent dans le cadre de ce même programme.

Les libéraux ont fait preuve d'une grande assurance en décidant de plafonner l'indexation des pensions et des allocations familiales. C'est qu'ils savaient que l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur n'offrirait qu'une opposition pour la forme à ces mesures.

Une voix: Ils ont conclu un marché avec eux.

M. Blaikie: Pourquoi n'offriraient-ils qu'une opposition de pure forme au programme des 6 et 5 p. 100? Tout simplement parce que cette mesure va dans le sens des mesures que le parti progressiste conservateur préconise pour assurer la relance de notre économie. Cela s'explique aussi par le fait que le parti conservateur n'a jamais eu, sauf si l'on fait exception du gouvernement Diefenbaker, une attitude favorable aux pensions et aux programmes universels comme les allocations familiales et l'assurance-maladie. C'est ainsi qu'en 1927, quand la pension de sécurité de la vieillesse a été mise en place, le parti conservateur s'y est opposé, car bon nombre de ses membres estimaient que ce serait immoral de mettre en place une mesure que cet affreux radical, J. S. Woodsworth, proposait et qui prévoyait le versement d'une pension de $20 par mois à tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans, à la suite d'une enquête sur leurs ressources. Pour la plupart des conservateurs, cette mesure, monsieur le Président, était une mesure communisante. C'est le même genre de discours que tiennent encore trop souvent aujourd'hui les députés à ma droite.

• (2050)

Personne sur la scène politique depuis une dizaine d'années n'a fait plus que les porte-parole officiels du parti progressiste conservateur du Canada pour jeter le discrédit sur la Fonction publique et les programmes sociaux d'application universelle. Ce parti a permis à ses membres—je songe notamment au député de York-Peel (M. Stevens)—de se rendre dans toutes les régions du Canada pour vitupérer contre la Fonction publique, condamner les dépenses consacrées aux programmes sociaux en leur imputant la responsabilité de tous nos maux, et déclarer tout net que nous ne pouvions pas nous permettre d'indexer les pensions. Ce soir, pourtant, les députés de ce parti n'ont que des paroles de compassion à l'endroit des fonctionnaires à la retraite qui doivent se contenter de si maigres pensions, et ils n'ont que des éloges à formuler à l'endroit des Canadiens qui occupent des postes dont ils auraient bien voulu éliminer quelque 60,000 au mois d'août 1979, s'il faut en croire les propos que le député de York-Peel a tenus en sa qualité de président du Conseil du Trésor, à l'époque où le parti progressiste conservateur a exercé le pouvoir pendant quelque temps en 1979. Au cours du débat sur le bill C-133, les députés progressistes conservateurs démontrent encore une fois qu'ils manquent d'esprit de suite.

Si les conservateurs s'érigent ce soir en grands champions de l'universalité des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, c'est pourtant le ministre de la santé nationale et du bien-être de l'époque, l'actuel député de Rosedale (M. Crombie) qui, en 1979, touvait très intéressants, voire même fascinants les arguments des députés de l'aile droite de son parti qui cherchaient à le convaincre que le moment était venu d'abandonner les programmes à portée universelle. Je me rappelle trop bien ses tergiversations sur l'avenir des programmes universels comme les allocations familiales, lorsque je l'ai interrogé à la Chambre sur cette question à titre de critique néo-démocrate en matière de politique sociale au Parlement, en 1979.

Là où je veux en venir, c'est qu'on nous présente le programme des 5 et 6 p. 100 dans le cadre d'une stratégie économique qui ressemble exactement à ce que les conservateurs proposent depuis des années afin que l'économie canadienne puisse épouser les changements qui surviennent dans les structures du capitalisme international. A mesure que nous pénétrerons dans l'ère marquée par la concentration du pouvoir des multinationales, par opposition à l'ère des sociétés nationales qui elle-même avait remplacé celle des entreprises familiales, nous allons devoir déterminer ce que nous ferons de la mobilité des capitaux qui caractérise maintenant le contexte économique dans lequel nous vivons.

Les conservateurs après avoir, à leur façon, réfléchi à la question ont déjà trouvé la solution. Comme la loi du marché constitue à leurs yeux l'arbitre suprême quant aux besoins de l'humanité et à sa destinée, ils semblent avoir établi il y a longtemps que pour réagir aux réalités nouvelles, les Canadiens n'ont pas à remettre en question la mobilité des capitaux et le phénomène de l'internationalisation; il suffit plutôt que le Canada se plie aux aspirations au profit de ces multinationales, afin qu'elles nous jugent acceptables.

La capitulation et l'abandon de notre mieux-être forment l'unique option valable pour ceux qui idolâtrent la libre entreprise. Pour les libéraux, évidemment, la seule idole est le pouvoir. Ayant constaté qu'ils risquaient de perdre le pouvoir s'ils veillaient aux intérêts à long terme du Canada plutôt qu'à ceux de leur avenir politique immédiat, ces derniers ont adopté la stratégie conservatrice pour obtenir l'appui des conservateurs.

Toutefois, l'économie industrielle des États-Unis, qui paraissait inébranlable et dont la politique libérale des dernières décennies nous a rendus les vassaux, avec l'appui du parti progressiste conservateur, est maintenant soumise à la concurrence des progrès industriels réalisés en Europe, au Japon, dans le tiers monde et même dans certains pays du bloc communiste, comme la Chine, où la pureté idéologique des multinationales flanche sous les charmes d'une main-d'œuvre à bon marché qui semble illimitée. Tout compte fait, le tout-puissant dollar est la seule idéologie qui tienne.

Des capitaux du monde entier convergent là où les profits sont les plus élevés, où les salaires sont contenus, où les impôts sont peu élevés, parce que là, en général, il n'y a pas les programmes sociaux, ni l'égalité politique et sociale, ni les libertés que les Canadiens estiment, à bon droit, ne pas devoir sacrifier pour demeurer compétitifs dans le monde, et que le parti progressiste conservateur leur demande carrément de faire, tandis que le parti libéral, lui, le leur demande par des voies détournées.

Les députés néo-démocrates savent que la solution aux problèmes suscités par la mobilité des capitaux à l'échelle mondiale n'est pas de s'en accommoder, ni de renoncer à toutes les choses que nous jugeons importantes pour la trame sociale et économique du Canada. Nous devrions trouver un moyen de mettre notre économie au service du bien commun, de l'assujettir davantage à nos fins et de tenter d'élaborer une stratégie qui répondra aux besoins des Canadiens et qui nous permettra de demeurer compétitifs sur le plan économique, mais non de céder à brève échéance aux exigences de la communauté internationale des capitalistes qui voudrait limiter ces choses indispensables à l'instauration de la justice sociale au Canada afin de pouvoir continuer à investir ici.

C'est précisément à un chantage de ce genre que cède le gouvernement libéral. C'est la raison d'être du programme des 6 et 5 p. 100 que soutiennent les conservateurs. Ils croient que la seule façon de réussir dans le monde est de capituler devant les forces du marché. Nous avons rejeté depuis longtemps les solutions politiques et économiques fondées sur la capitulation devant ces forces et nous invitons maintenant les Canadiens, comme nous le ferons lors des prochaines élections, à se joindre à nous pour tenter de sortir de cette impasse au lieu de nous y complaire.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je veux intervenir brièvement dans ce débat. Je tiens à dire bien clairement que, lorsque les libéraux ont proposé le programme des 6 et 5 p. 100, j'étais d'accord et que je le suis encore. J'ai appuyé ce programme parce qu'il m'a semblé que le gouvernement prenait l'intiative, qu'il allait passer à l'action et faire quelque chose pour régler le problème de l'inflation qui a ruiné notre pays pendant presque tous les 12 ans du mandat du premier ministre (M. Trudeau).

Cependant, quand on a dévoilé les modalités du programme des 6 et 5 p. 100 et la façon dont on allait le mettre en application, nous avons compris que le gouvernement n'avait pas l'intention de nous montrer la voie mais plutôt de se laisser aller au gré des événements. Je ne vois pas comment le gouvernement peut se vanter de nous montrer la voie, alors qu'il présente les bills C-131, C-132 et C-133 pour mettre son programme en application.

Par le biais du bill C-133 que nous avons débattu hier, le gouvernement réduit l'indexation des pensions des Canadiens retraités. Il en profite en même temps pour réléguer aux oubliettes le principe de l'universalité des pensions des personnes âgées. On demande aux Canadiens qui ont travaillé durant 40 ou 50 ans de donner l'exemple, de supporter un fardeau additionnel et de se plier volontiers aux exigences du programme des 6 et 5 p. 100. Ces gens-là ont fait leur part, ils se sont sacrifiés pour le Canada et c'est à eux que nous devons ce que nous avons aujourd'hui. On ne devrait pas leur demander de mener le combat encore une fois.

Le deuxième bill, le projet de loi C-132, par lequel le gouvernement met en application son programme des 6 et 5 p. 100, réduit l'indexation des allocations familiales. C'est d'abord aux mères de jeunes enfants—et elles ne sont pas toutes riches—qu'on demande de se sacrifier pour que puisse réussir le programme des 6 et 5 p. 100. Il s'en est d'abord pris aux personnes âgées, puis aux mères et aux enfants de notre pays. Voilà maintenant qu'il a présenté le bill C-133, celui-là même que nous étudions aujourd'hui, et demandé à un troisième groupe, en l'occurrence les fonctionnaires, s'il n'accepterait pas de mener la lutte et de se rallier au programme des 6 et 5 p. 100 pour faire échec à l'inflation.

• (2100)

Je tiens à préciser de façon catégorique que je n'ai vu aucune étude actuarielle pour démontrer qu'il soit possible d'avoir des pensions indexées ou que nous ayons les moyens de nous les payer, et je ne pense pas non plus qu'il en existe. Je veux également expliquer dès le départ que je peux difficilement croire que nous soyons en mesure au Canada de nous offrir des pensions pleinement indexées. Cela dit, le gouvernement a néanmoins légiféré en 1974 la pleine indexation des pensions des fonctionnaires, et j'estime que, s'il fait une promesse, il se doit de la tenir. Ceux qui à compter de 1974 ont décidé de leurs projets de retraite, de leur mode de vie ou encore de la date à laquelle ils allaient se retirer en se fiant que leur pension serait pleinement indexée constatent maintenant que le gouvernement leur a «passé un sapin». Le gouvernement n'assume pas son rôle de chef de file en s'en prenant aux personnes âgées ou aux mères de famille et à leurs enfants. Il ne se montre pas non plus à la hauteur de la situation quand il cherche à retirer quelque chose qu'il a déjà promis. J'irais même jusqu'à dire que, s'il ne tient pas parole, s'il enfreint un contrat qu'il a imposé en droit, il ne mérite pas du tout qu'on lui fasse confiance. Plus tôt cette année, nous avons entendu le premier ministre lancé trois soirs de suite son appel à la confiance, mais le gouvernement libéral ne mérite pas qu'on lui fasse confiance parce qu'il a violé un contrat, il a manqué à son engagement.

Nous pourrions peut-être prévoir que, dorénavant, les pensions des fonctionnaires ne seraient plus indexées. C'est une

question qui pourrait être débattue. Le gouvernement ne manquerait pas à sa promesse s'il changeait ainsi les règles. Mais le fait est qu'il ne peut revenir sur son engagement de la manière qu'il propose dans le bill C-133.

Il y a certaines mesures que le gouvernement pourrait prendre s'il voulait donner l'exemple par rapport à la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100, auquel je veux me rallier mais que je ne peux certainement pas approuver tel que le gouvernement s'apprête à l'appliquer au moyen des bills C-131, C-132 et C-133. Par exemple, si le gouvernement cette année n'avait accru ses dépenses que de 6 p. 100 au lieu de 22 p. 100, j'aurais applaudi. Si le gouvernement promet de ne dépenser que 5 p. 100 de plus l'an prochain, il aura mon appui. Le gouvernement prouverait qu'il est capable de diriger les affaires du pays, s'il agissait ainsi. Le gouvernement voudra peut-être contenir la croissance de notre dette nationale à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années, mais je ne vois pas comment il y parviendrait, à voir la façon dont il jette l'argent par les fenêtres. N'oublions pas qu'il envoie à Paris des hauts fonctionnaires qu'il paie $200,000 par année. Le premier ministre passe ses vacances avec ses enfants à faire le tour du pays, à nos frais, au frais des contribuables.

Une voix: C'est mesquin ce que vous dites là.

M. Dick: Peut-être. Qu'il prenne autant de vacances qu'il veut, jeune homme, mais pas à mes frais. Il est millionnaire. Qu'il paie ses propres dépenses; qu'il ne les fasse pas payer par les contribuables. Cela, c'est mesquin. Le premier ministre est radin et cela c'est mesquin.

Je demande donc au gouvernement de donner l'exemple en n'augmentant pas ses dépenses de plus de 6 et 5 p. 100 au lieu de faire appel aux prestataires de la sécurité de la vieillesse, aux employés de la Fonction publique à qui l'on avait promis d'autres conditions, aux mères et aux enfants qui ont droit aux allocations familiales.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je m'opposerai au bill. Je serais étonné qu'une personne raisonnable puisse approuver le gouvernement de rompre un contrat, quand le gouvernement lui-même est incapable de donner l'exemple.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, il y a près de trois ans et demi que je siège ici, et je ne peux me rappeler un projet de loi de relations de travail plus odieux que celui dont nous sommes saisis ce soir. Le bill C-133, loi modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires est non seulement mal inspiré, mais il est également immoral dans tous les sens du mot. Nous avons été rarement témoins, même sous la férule de ce gouvernement, d'une attaque aussi patente contre les principes reconnus depuis toujours de franc jeu dans les relations patronales-syndicales. Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement propose de modifier unilatéralement et avec effet rétroactif les arrangements relatifs aux pensions de ses fonctionnaires, arrangements qu'il a acceptés il y a près d'une dizaine d'années et en fonction desquels des milliers de Canadiens ont, depuis lors, planifié leur retraite. D'un seul coup, monsieur le Président, ces arrangements vont être modifiés d'une façon qui mettra en danger les revenus annuels d'une partie importante des retraités canadiens qui verront le gouvernement leur voler un fonds qu'il gardait pour eux en fiducie.

En un mot, le bill C-133 cherche à s'attaquer à l'indexation des pensions des fonctionnaires qui sont à l'heure actuelle complètement indexées sur le coût de la vie, en limitant les augmentations à 6 et 5 p. 100 respectivement en 1983 et 1984, quel que soit le taux d'inflation au cours de ces deux années. Les modifications à la loi annoncées par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) hier augmenteront peut-être de .5 p. 100 les taux pour ces deux années, mais ce projet de loi continuera d'avoir à peu près les mêmes conséquences néfastes pour les retraités. Les fonctionnaires, les militaires, les agents de la GRC à la retraite et leurs survivants, parmi tant d'autres, seront touchés. Le projet de loi aura pour premier effet, monsieur le Président, de réduire radicalement le pouvoir d'achat réel que donnent ces pensions, ce qui entraînera une réduction du niveau de vie de gens qui, dans bien des cas, sont déjà près du seuil de pauvreté.

D'autres députés qui sont intervenus dans ce débat ont expliqué en détail comment le Régime de pensions de la Fonction publique fédérale fonctionne et ont démontré du même coup l'injustice des changements importants prévus par le bill C-133. Qu'il me suffise de dire, pour ma part, que les pensions versées proviennent d'une caisse qui, en fait, est composée de deux comptes, le Compte de pension de retraite de la Fonction publique et le Compte des prestations de retraite supplémentaires. Chacun de ces deux comptes est visé par une loi et des règlements connexes et il est garanti par les ressources du Canada lui-même. Chaque fonctionnaire contribue 6.5 p. 100 de sa rémunération au premier compte sur lequel est prélevée la pension de base versée à la retraite. Il cotise également 1 p. 100 de son traitement au second compte qui vise à protéger le pouvoir d'achat afférent à la pension. Chaque fonctionnaire verse donc au total 7.5 p. 100 de son traitement pour obtenir une indexation complète de sa pension. Depuis 1973, les prestations pour une année donnée ont été établies en fonction de l'indice des prix à la consommation l'année précédente. L'année dernière, par exemple, les prix à la consommation ont augmenté de 12.5 p. 100. Ainsi, les prestations de pension pour 1982, l'année suivante, ont augmenté en conséquence. De même, l'inflation se situant à près de 10.8 p. 100 en 1982, les prestations pour 1983 auraient normalement été augmentées dans cette proportion. Le bill C-133, toutefois, propose de limiter toute augmentation à 6 p. 100.

• (2110)

La vérité, c'est qu'il ne s'agit en aucun cas d'un véritable fonds, au sens où l'argent est déposé et gardé dans un compte bancaire, accumulant des intérêts composés. La comptabilité s'effectue néanmoins comme dans le cas d'un fonds. Si tous les fonds qui ne sont pas versés sous forme de pensions restaient dans une caisse réelle et portaient intérêt, au lieu d'être utilisés par le gouvernement à ses fins à lui, les deux comptes réunis produiraient un revenu suffisant pour payer l'indexation complète des pensions dans la Fonction publique. En fait, le compte principal, malgré ce qu'a dit hier le président du Conseil du Trésor, s'élève à près de 15 milliards de dollars, ce qui représente plus de 1.5 milliard de dollars par an en intérêts seulement. C'est plus que suffisant pour compenser les 300 millions de dollars qui manquent chaque année dans l'autre compte pour payer l'indexation.

Le mois dernier, en novembre, par exemple, le montant moyen des pensions versées à quelque 90,000 anciens cotisants

s'élevait à près de $8,100 par an. En outre, 32,500 personnes touchaient en moyenne $3,200 en prestations de survivant. La pension moyenne versée en novembre 1982, par conséquent, s'élevait donc à $6,900 par personne, pour un coût total d'environ 746 millions de dollars par an. Dans ces conditions, donc, les retraités ont payé et continuent à payer les avantages que le bill C-133 vise à supprimer en partie. Tandis que le gouvernement se propose de limiter l'augmentation des pensions à 6 et 5 p. 100 respectivement au cours des deux prochaines années, il n'a pas l'intention de diminuer les cotisations obligatoires au régime de pensions. Par conséquent, les cotisants actuels devront payer plus pour toucher moins.

J'espère sincèrement que le programme des 6 et 5 p. 100 proposé par le gouvernement et dont le bill C-133 constitue un volet, aboutira comme prévu à une baisse du taux d'inflation. Dans l'ensemble, les députés de notre parti approuvent les principes et les objectifs généraux du programme. Nous accueillons favorablement n'importe quel programme économique de la part du gouvernement actuel, après une aussi longue période d'inertie, mais le bill C-133 est aussi immoral qu'inutile. C'est une chose d'imposer un programme d'austérité en limitant à 6 et 5 p. 100 les hausses de salaires ou de prix dans le secteur public; mais c'est bien autre chose, toutefois, d'imposer le même programme à titre rétroactif et de façon unilatérale aux régimes de pension auxquels les prestataires ont cotisé en même temps que leur employeur. Les autres aspects du programme des 6 et 5 p. 100, notamment l'indexation partielle du traitement des fonctionnaires, des allocations familiales et du régime fiscal proprement dit, relèvent des comptes des recettes et dépenses budgétaires du gouvernement. Le gouvernement a donc à la fois le pouvoir selon la loi et le droit moral d'apporter des changements dans ces domaines, même si je tiens à préciser tout de suite que je n'étais certes pas d'accord avec l'objectif du bill C-124 et que je l'avais bien dit à l'époque.

D'autre part, l'application de restrictions aux pensions des fonctionnaires est une toute autre affaire. Ce qui est en jeu, ce n'est pas la situation financière du gouvernement, mais plutôt une caisse de fiducie ou de retraite détenue par le gouvernement au nom d'un groupe de citoyens. L'indexation des pensions de la Fonction publique n'est pas un cadeau que le gouvernement fédéral a fait à ses employés. Ce n'était pas non plus une question qui devait être marchandée de temps à autre lors des négociations de travail entre le gouvernement et les syndicats de la Fonction pubique et l'indexation ne devait pas non plus pouvoir varier au gré de la fantaisie de l'une ou l'autre partie selon son humeur ou la mode du jour. Les fonctionnaires ont négocié leurs prestations de retraite avec leur employeur, le gouvernement du Canada, étant bien entendu par les deux parties en cause, et je répète que les deux parties étaient d'accord, que l'entente serait inviolable. De leur côté, les fonctionnaires ont toujours considéré leur régime de pension comme une espèce de rémunération differée pour les services qu'ils avaient rendus ou comme une portion de leur traitement.

D'après tout ce qu'on peut lire à cet égard, y compris dans le compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à la Chambre à ce moment-là, il est bien évident que le gouvernement fédéral a lui aussi toujours été du même avis. Pourtant, maintenant qu'il est pris au piège par une crise budgétaire dont il est responsable, le gouvernement considère la caisse de retraite des fonctionnaires comme une solution facile. Peu lui importe qu'il manque à sa promesse envers ses employés. Il y a bien longtemps qu'il ne s'ambarrasse plus de telles considérations, j'entends la confiance, la légalité et même la bonne vieille honnêteté. Comme le dit un journaliste dans un article publié récemment dans la revue *MacLean*, il y a tellement longtemps que le gouvernement est au pouvoir qu'il a commencé à croire qu'il a le droit de tout faire simplement par raison d'habitude. Ce même journaliste dit aussi:

> Parce que (le parti libéral du Canada) ne vole pas d'argent, ne dépose pas de pots de vin dans des comptes de banques suisses non numérotés, ne torture personne et ne fait pas ouvertement de chantage, il ne se croit pas corrompu. Dans l'esprit des libéraux, le mot «corrompu» ne s'applique qu'à l'argent. Mais la véritable corruption se trouve dans l'esprit des libéraux. Le parti a perdu toute notion de la moralité.

Ce jugement est d'autant plus vrai, monsieur le Président, lorsqu'on voit la façon dont le gouvernement envisage la situation de ses employés à la retraite. Je recommande à tous les députés de prendre le temps de lire l'excellent discours prononcé à la Chambre par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) le 20 juillet 1982 pendant le début du bill relatif au pouvoir d'emprunt supplémentaire. Comme il le disait avec raison, même au pire moment de la crise des années 30, le gouvernement R. B. Bennett, qui avait pourtant réduit le traitement des fonctionnaires de 10 p. 100 et refusé toutes les augmentations annuelles, avait considéré comme inviolable le régime de pensions des fonctionnaires retraités. Je me demande vraiment ce que le gouvernement actuel considère comme inviolable, exception faite de son propre droit divin de s'accrocher au pouvoir, peu importe ce que cela peut coûter au public canadien. Si le gouvernement est prêt à violer les droits et la sécurité des retraités, monsieur le Président, il peut violer n'importe quoi.

Le gouvernement fait bien davantage que simplement refuser à un groupe important de Canadiens un avantage qu'ils ont acheté et payé, pour reprendre l'expression d'un habitant des Maritimes. Il se prépare à plonger bon nombre de ces retraités dans la misère.

J'ai dit il y a un instant qu'en moyenne, la pension complète n'atteint environ que $8,100 par année. Bien entendu et je suis le premier à l'admettre, bon nombre de retraités touchent aussi la pension de vieillesse et certains ont d'autres sources de revenu. Cependant, vu l'inflation galopante je peux garantir à la Chambre que le revenu total de la plupart des retraités ne représente pas une fortune. De fait, selon la définition contenue dans le célèbre rapport du Sénat canadien sur la pauvreté, bon nombre de fonctionnaires retraités sont véritablement pauvres. Un comité de sénateurs a conclu qu'un couple dont les revenu étaient inférieurs à $11,030 en 1980 vivait dans une abjecte pauvreté. Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, on compte 662 fonctionnaires à la retraite et 234 autres personnes touchant des prestations de survivant. Le montant brut de leur pension s'établit en moyenne à $6,028.32 par an, soit $502.36 par mois. Tout comme leurs collègues de toutes les autres provinces, dont la riche province d'Ontario et plus particulièrement de la région de la capitale nationale, ils peuvent maintenant s'attendre à voir leur revenu déjà limité fondre encore chaque année en dollars réels à mesure que l'inflation fait ses ravages.

• (2120)

Je me rends compte que les fonctionnaires, actifs ou à la retraite, inspirent une animosité générale; les sondages d'opinion l'ont démontré. Des grèves qui ont fait beaucoup de tapage dans certains secteurs—celui des Postes notamment—ont suscité une certaine amertume. Peu importe que la plupart des conflits de travail dans le secteur public se règlent à l'amiable et sans le recours à la grève; jamais les fonctionnaires ont-ils été aussi discrédités. Comme on peut le penser, le gouvernement pense pouvoir rétablir sa cote de popularité qui est tombée à zéro d'un bout à l'autre du pays en faisant preuve de rigueur aux dépens des fonctionnaires. MM. Gallup et Goldfarb ont appris au gouvernement que ces derniers n'ont pas la faveur du public, aussi le gouvernement a-t-il décidé de s'en prendre à eux afin de courtiser la faveur du public.

Voilà à quoi rime le bill C-133. Il ne s'agit pas tant d'un projet de loi que d'une tactique de relations publiques. Après avoir acculé le pays à la faillite avec 14 ans de prodigalité le gouvernement a soudainement décidé de faire de l'austérité son cri de ralliement pour essayer de regagner l'appui de la population. Mais le public ne sera pas dupe de cette conversion apparente. On ne le trompe pas aussi facilement. Il voit et la façade et la duplicité. Il ressent instinctivement l'injustice fondamentale que recèle le bill C-133.

Ma circonscription de Hillsborough qui comprend la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard, abrite de nombreux fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Je connais personnellement nombre d'entre eux et je peux en reconnaître bien d'autres. En ma qualité de député, je dois collaborer de très près avec ces gens-là et avec leurs collègues de toute la région atlantique, surtout dans les bureaux régionaux, et ici, à Ottawa. D'après ce que j'en sais, les fonctionnaires sont les gens les plus calomniés de toute la société, sans doute parce qu'ils ne cherchent pas eux-mêmes à améliorer leur image auprès du public. Règle générale, on les considère comme des planqués, surpayés, et trop bien traités pour le travail qu'ils font. La vérité est tout autre: le Canada possède l'une des meilleures fonctions publiques au monde à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne de qui nous avons hérité nos traditions de dévouement et de professionalisme.

Paradoxalement, la façon dont le public perçoit les fonctionnaires découle de leur efficacité à accomplir leur travail, c'est-à-dire de leur discrétion et compétence. Et ce n'est que lorsqu'ils se mettent en grève que nous nous rendons compte combien leurs services nous sont indispensables. Proportionnellement, le gouvernement abrite autant d'employés compétents et qualifiés que tout autre secteur d'activité. Je défie quiconque de me prouver le contraire.

De même l'efficacité immuable que l'on attribue volontiers aux employés des grandes sociétés privées est aussi surfaite que la mauvaise réputation des fonctionnaires. Si le public considère à tort les fonctionnaires comme des fainéants, des planqués grassement rémunérés et gâtés, il se trompe, également mais pour différentes raisons, dans sa perception des employés du secteur privé. Le temps ne me permet pas d'approfondir cette question, et je me contenterai de prier ceux qui pensent autrement de se documenter un peu sur la science politique, les études de gestion et la sociologie. Lisez ces études sur la gestion des sociétés en Amérique du nord qui remettent sérieusement en question la compétence de l'entreprise privée, laquelle bénéficiait d'un préjugé favorable. Quelques-uns des géants Nords-américains abritent en réalité nombre d'incompétents, depuis les plus bas échelons jusqu'aux principaux dirigeants payés 1 million de dollars par année. La société Chrysler en est un exemple.

En exigeant des fonctionnaires, y compris des retraités, qu'ils supportent le poids de son programme d'austérité, au lieu d'élaborer une stratégie générale des salaires et des prix, ce qui serait plus juste, le gouvernement semble accepter et même propager l'idée bien ancrée que ce sont les fonctionnaires qui sont responsables du taux d'inflation. Or, rien n'est plus loin de la réalité. Car les grands responsables depuis 14 ans, ce sont les bonzes politiques du Cabinet fédéral, surtout le premier ministre (M. Trudeau). Au cœur du problème de l'inflation, 14 années de dépenses incontrôlées qui ont connu une augmentation inimaginable de 630 p. 100 depuis que le premier ministre a pris le pouvoir en 1968. Cette année, le déficit fédéral dépasse de quelque 12 milliards de dollars tout le budget du gouvernement fédéral la première année que le premier ministre est entré en fonctions.

Chaque contribuable assume cette année une part de la dette publique équivalant à $14,100, et ce chiffre ne tient pas compte de leurs dettes personnelles. Cette année seulement, le service de la dette va coûter $700 à chaque citoyen, hommes, femmes et enfants. Pas étonnant que le gouvernement emprunte pour rembourser les intérêts des emprunts qu'il a contractés depuis longtemps. Monsieur le Président, si vous ou moi ou n'importe quel autre citoyen administrions notre budget comme le fait le gouvernement, nous aurions fait faillite depuis longtemps déjà ou nous aurions été jetés en prison ou peut-être les deux à la fois.

Après avoir augmenté l'ensemble de ses dépenses cette année de quelque 20 p. 100, après avoir accumulé un déficit de 24 milliards de dollars rien que cette année—un déficit deux fois plus élevé que celui qui était prévu il y a à peine sept mois—voilà que le gouvernement exige des employés à la retraite des augmentations de leurs prestations qui ne dépassent pas les 6 et 5 p. 100, prestations qu'ils ont réussi eux-mêmes à accumuler dans un fonds à coup de déductions sur leur chèque de paie lorsqu'ils travaillaient.

Une pension qui n'est pas indexée est une sorte d'assurance-pauvreté. Les actuaires—et je ne prétends pas en être un—n'ont pas cessé de répéter que la moyenne des gens qui vivent de prestations de retraite non-indexées à l'âge de 65 ans verront au moment de leur décès leur revenu réduit au quart de ce qu'il était si le taux d'inflation reste à 10 p. 100 comme c'est le cas actuellement. Une pension indexée ce n'est pas le pactole. Ce n'est pas comparable au billet gagnant du Sweepstake irlandais. Et ce n'est pas non plus comparable aux émoluments d'un sénateur nommé par le gouvernement libéral. C'est pour cette personne l'assurance qu'elle pourra toujours joindre les deux bouts, qu'elle pourra se nourrir et se vêtir comme d'habitude pendant toutes les années qui lui restent à vivre. Est-ce trop demander pour quelqu'un qui a bien servi le pays pendant une longue carrière? Il est évident qu'un pays aussi grand, aussi riche, et dont les ressources sont aussi abondantes que le Canada ne peut faire moins pour ses retraités.

• (2130)

On a permis que ce mot «indexé» devienne en quelque sorte une injure, surtout quand il s'applique aux traitements et

retraites de la Fonction publique. Quand il s'agit également des allocations familiales et des autres avantages qui vont de soi dans une société civilisée. Pourtant, ceux-là mêmes qui condamnent l'idée d'indexation avec le plus de véhémence sont aussi ceux qui se protègent d'une façon tout à fait analogue contre l'inflation. Les hommes d'affaires et les membres des professions libérales recourent aux augmentations de prix, de tarifs ou d'honoraires. Les salariés, syndiqués ou non, réclament et obtiennent généralement des augmentations de salaire qui tiennent compte de l'inflation. Mais voici que le gouvernement demande aux retraités d'accepter une chose qui ressemble dangereusement à un blocage de leurs revenus, à une époque où l'inflation continue de réduire de moitié tous les cinq ans le pouvoir d'achat réel du dollar.

Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, le prix du mazout domestique est passé de 74.2c. le gallon en 1979, sous le gouvernement conservateur, à $1.47 le gallon aujourd'hui. Dans ma province le prix de l'électricité est le plus élevé du pays. Pour le ménage moyen de l'IPE, il est passé de $33.84 à $53.76 par mois, contre $12.15 par mois seulement à Calgary pendant la même période de trois ans. Le prix de l'essence est monté de $1.26 à $2.40 le gallon. Même les denrée alimentaires produites localement dans l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis les œufs et le poisson jusqu'aux pommes de terre et au lait frais, ont augmenté en flèche.

Si on laisse se rétrécir chaque année la valeur réelle des pensions actuelles, comme les habitants de l'Ile-du-Prince-Edouard ou du reste du pays vont-ils pouvoir s'en tirer? Les analystes indépendants les plus optimistes ne prévoient pas que l'inflation va se ralentir au cours des deux prochaines années pour s'approcher des niveaux illusoires annoncés par le gouvernement.

Ce qui est ironique, c'est que dans un effort mal avisé en vue de libérer des fonds pour les consacrer à de nouveaux programmes de création d'emplois, ce qui est un objectif louable mais d'une application malencontreuse, le gouvernement pourrait bien aggraver le problème du chômage par son programme des 6 et 5 p. 100. Devant la dégradation de leur pension de retraite, certains retraités sont forcés de retourner sur le marché du travail afin de joindre les deux bouts. Ils occupent ainsi des emplois qui iraient normalement à des Canadiens plus jeunes et moins expérimentés. C'est pourquoi je dis qu'en dernière analyse, le programme es 6 et 5 p. 100 du gouvernement est mal avisé et va à l'encontre des objectifs visés.

S'il était adopté, le bill C-133 volerait en moyenne aux retraités environ $1,200 au cours des deux prochaines années, précipitant littéralement beaucoup d'entre eux dans la pauvreté. Une douzaine de députés ministériels ont déclaré publiquement qu'ils avaient l'intention de s'opposer à ce projet de loi. J'espère que les modifications insignifiantes et mesquines annoncées mardi par le président du Conseil du Trésor ne suffiront pas à leur faire changer d'avis. J'admire le courage dont ils ont fait preuve jusqu'à maintenant dans leur opposition à leur propre gouvernement sur cette question. Ce courage ne leur est pas coutumier. Les employés et les retraités du secteur public dans ma circonscription et dans beaucoup d'autres régions où les fonctionnaires sont nombreux observeront avec inquiétude lorsque viendra le temps pour le Parlement de se prononcer sur ce bill à chacune des étapes. Pour ma part, j'ai l'intention de me joindre à mes collègues progressistes conservateurs pour voter contre cette mesure choquante et odieuse.

Je presse les autres députés de faire de même. Si les députés à la Chambre des communes et les sénateurs, si tous les parlementaires ne défendent pas les droits des retraités pour lesquels nous constituons le dernier rempart contre un gouvernement insensible et à courte vue, de quelle autre cause seronsnous prêts à nous faire les champions?

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à participer au débat de ce soir sur le bill C-133. Il y a essentiellement cinq points dont je voudrais traiter brièvement. En premier lieu, je voudrais signaler que, de l'avis général, cette mesure législative équivaut, de la part du gouvernement, à du vol pur et simple; c'est comme si un avocat se servait à même les fonds dont un client lui aurait confié la gestion.

Ensuite, j'examinerai le principe régissant le programme des 6 et 5 p. 100 qui, selon le président du Conseil du Trésor (M. Gray), constitue la pierre angulaire et la justification du projet à l'étude.

En troisième lieu, j'analyserai sans doute quelques-uns des arguments avancés par le gouvernement libéral pour justifier l'ensemble du programme de restriction qui a donné naissance à ce bill et à une série d'autres projets dont la Chambre a été saisie récemment.

Quatrièmement, je voudrais examiner la position invraisemblable dans laquelle s'est placé le parti conservateur. En effet, celui-ci a réalisé un véritable tour de force à la Chambre des communes en souscrivant au programme des 6 et 5 p. 100, en rejetant les modifications qui excluraient le programme et ensuite, en faisant volte-face et en nous rebattant les oreilles de son nouveau point de vue.

Si les députés du parti conservateur qui sont intervenus ce soir avaient effectivement parlé durant les 40 minutes qui leur étaient allouées, la mise en œuvre de cette mesure en aurait été retardée, ce qui aurait certainement donné à un plus grand nombre de ministériels le temps d'écouter leur conscience et de décider de voter contre le bill.

Pour finir, je voudrais très rapidement aborder les solutions que nous, néo-démocrates, préconisons. Non seulement nous rejetons ce bill, mais nous tenons à rappeler que la question des pensions revêt une importance cruciale à nos yeux. Et justement, le bill à l'étude ce soir traite des pensions.

Fait passablement curieux, en présentant le bill le 6 courant, le président du Conseil du Trésor a rappelé certaines déclarations à l'appui de la mesure. Il a déclaré que l'objet du programme de restriction était de donner l'exemple sur le plan fédéral. Or, je conteste cet exemple que le gouvernement cherche à imposer, ou à donner. Il veut assurément favoriser la relance économique au détriment des travailleurs. Il a carrément supprimé un droit qui, d'après nous, est acquis dans toute société libre—le droit de négocier collectivement les salaires et les conditions de travail. D'un coup de crayon, le gouvernement supprime immédiatement ce droit des fonctionnaires. Par ailleurs, il croit que le programme des six et cinq doit être mis en œuvre aux dépens des familles à faible ou moyen revenu en limitant l'indexation des allocations familiales.

Certains de mes électeurs sont venus me parler des soupes populaires. Ces soupes sont nécessaires dans ma circonscription. Les gens vont régulièrement à la soupe populaire pour s'alimenter. Cela devient une dure réalité, compte tenu des perspectives d'avenir extrêmement sombres qui existent dans le

secteur forestier et l'économie sur la côte ouest du Canada. A un certain moment, on disait qu'il faudrait organiser des soupes populaires plus accessibles. Une autre personne, un enseignant, m'a signalé qu'il faudrait peut-être organiser des soupes populaires dans les écoles parce que les enfants ne sont pas bien alimentés ni bien vêtus. Voilà le genre d'attaque que le gouvernement veut porter contre les familles à faible revenu par le biais de cette série de projets de loi.

• (2140)

Le bill à l'étude s'attaque aux fonctionnaires retraités qui vivent de leur revenu de retraite. Il s'attaque à un principe fondamental cher à la plupart des Canadiens qui croient qu'au moment de la retraite, on doit avoir un revenu de pension convenable qui doit être protégé contre les ravages de l'inflation par un mécanisme d'indexation approprié. Le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement fédéral voulait faire preuve de leadership, mais il s'attaque à titre d'exemple aux membres de notre société qui sont le moins en mesure de résister à une réduction de leurs prestations et aux décisions tout à fait négatives que prend le gouvernement. Le président du Conseil du Trésor a aussi déclaré que ce bill n'était que l'une des mesures économiques prévues dans le budget de juin, que le gouvernement voulait appliquer son programme de restrictions à ceux qui jouissent déjà d'une certaine sécurité ou qui ont un emploi et que le fait d'enlever à ces gens leur droit à la négociation, de limiter leurs hausses salariales et de leur refuser le droit de négocier de façon efficace mènerait à la reprise économique. Selon moi, ce n'est qu'un coup monté et l'application du programme des 6 et 5 p. 100 au traitement des fonctionnaires, aux allocations familiales et aux prestations des retraités n'a rien à voir avec la reprise économique. Cela ne donnera pas un emploi à un seul travailleur forestier de la Colombie-Britannique. Cela ne redonnera pas du travail à un seul des milliers d'employés congédiés par MacMillan Bloedel ou des chantiers maritimes du Canada. Seules des mesures gouvernementales positives dans le domaine de l'industrie forestière, de la fabrication et des chantiers maritimes peuvent remettre les gens au travail et favoriser la reprise économique. Remarquez bien une chose, monsieur le Président. C'est que dès le début de la 32e législature, le gouvernement n'a pas pris une seule mesure positive susceptible de favoriser la reprise économique.

Ce qui nous intéresse maintenant, c'est le programme des 6 et 5 p. 100. Si ce programme n'a rien à voir avec la reprise économique, à quoi sert-il? Il vise simplement à créer l'impression que le gouvernement fait quelque chose et il ne fera que causer des divisions dans notre société. Le parti libéral et le gouvernement ont tellement peu la cote au Canada qu'après le 18 février 1985, je pense que les Libéraux ne nous causeront plus d'ennuis pendant bien longtemps. D'ici là, ils ont un grave problème de même que les Canadiens.

Le gouvernement a vite compris que le programme des 6 et 5 p. 100 ferait oublier à bien des gens l'incompétence du gouvernement et son incurie économique et que tous les yeux se tourneraient vers une cible qui a toujours été bien populaire, en l'occurrence la Fonction publique. Depuis trop longtemps le parti libéral et le parti conservateur font des fonctionnaires leur souffre-douleur.

Voilà pourquoi, essentiellement pour des fins politiques et non pour favoriser la relance économique, ce gouvernement libéral a décidé d'imposer le programme des 6 et 5 p. 100, de sorte que les employeurs s'en prennent aux travailleurs, et que les chômeurs s'en prennent aux fonctionnaires. Le gouvernement a provoqué une sorte de rupture dans notre économie comme il l'avait fait en 1975 en contrôlant les salaires et les prix, en contrôlant, devrais-je dire, les salaires. Cela ne favorise nullement la reprise économique, mais cela ressemble beaucoup plus à de la tromperie politique et surtout à une tentative de redorer son blason qui est très terni si on en croit les sondages d'opinions publiques. Encore une fois écoutez bien ce que je vous dis, monsieur le Président: si le programme des 6 et 5 p. 100 provoque l'agitation des travailleurs, il contribuera sûrement à réduire la productivité et à enfoncer davantage l'économie canadienne dans la récession. En fait, ce pourrait être la pire loi votée par le Parlement depuis 1975.

M. Kristiansen: Ensuite vous supprimez les médicaments aux malades.

M. Skelly: La situation est très grave, mais il faut essayer de se rappeler que cette loi n'est pas directement imputable au président du Conseil du Trésor. Je pense que dans une incarnation antérieure, il avait des vues économiques très intéressantes avant qu'on lui mette un bâillon et qu'il refuse de céder son siège à cause de certaines promesses qu'il avait faites pendant qu'il était dans l'opposition. Aujourd'hui, il tente de justifier la mesure des 6 et 5 p. 100 proposée par son prédécesseur. On voit combien le gouvernement est déterminé à faire la vie dure aux nécessiteux, aux retraités de la Fonction publique, aux vieillards et aux mères de famille.

Je pense que la majorité des députés, des fonctionnaires et du public en général admettent que l'imposition des 6 et 5 p. 100, la réduction des pensions, sont des mesures qu'il faudra expliquer aux prochaines élections. Ce sera une question électorale. Il est intéressant de voir le choix qui s'offrira aux électeurs à la prochaine élection. Au moment où les retraités se présenteront au bureau de scrutin, une question leur hantera l'esprit. Devront-ils soutenir le parti libéral et le gouvernement qui leur a enlevé le droit de négocier? Devront-ils donner leur appui à ce gouvernement qui a supprimé l'indexation des pensions, de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, ou devront-ils se ranger aux côtés de l'opposition officielle? La situation est très curieuse. Les décisions doivent être prises d'ici à 1985, mais les gouvernements majoritaires, libéraux ou conservateurs, n'ont jamais défendu les intérêts de la majorité des Canadiens et encore moins ceux des fonctionnaires. Ce qui attend les gens maintenant, c'est une politique désastreuse décidée par le gouvernement actuel, mais je suis sûr qu'ils doivent examiner très attentivement ce que l'opposition officielle a fait.

M. Lewis: Oh, vous vous en êtes bien tirés jusqu'ici, ne gâchez pas tout.

M. Skelly: J'ai remarqué que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui a ouvert le débat, a fait beaucoup de chichi sur toute la question. Je l'ai écouté avec grand intérêt nous parler de ce sujet. Il a reproché bruyamment aux libéraux d'avoir présenté ce bill nuisant aux fonctionnaires à la retraite. Il a reproché au gouvernement la mesure des six plus cinq et ses effets négatifs sur les familles qui comptent sur les allocations familiales. Il a reproché aux libéraux tout ce qu'il a pu trouver, mais il n'a jamais expliqué ce que le parti conservateur ferait à leur place. Pas une fois les conservateurs n'ont présenté d'alternative constructive aux programmes très destructeurs du parti libéral.

M. Lewis: Attendez, vous allez voir.

M. Skelly: Comme c'est drôle de les entendre à ma droite crier «Attendez, vous allez voir». Car il faut bien le dire, ce programme des six plus cinq, ils en ont approuvé très clairement le principe. Le député de Nepean-Carleton et les autres députés de l'opposition officielle ont marqué leur appui ce soir à la Chambre au programme des six plus cinq. Ils savaient parfaitement ce qu'ils faisaient lorsqu'ils l'ont soutenu. En fait, ils ont demandé qu'on présente en vitesse le reste des mesures pour appliquer ce programme. Ils étaient pressés de voir arriver les projets de loi, pour pouvoir, les voter et les faire appliquer. Cela est de notoriété publique.

Comble d'hypocrisie, les députés de ce parti prennent la parole ce soir, pour se proclamer les défenseurs de la Fonction publique du Canada, des fonctionnaires retraités et des familles dont les allocations familiales ne seront dorénavant plus indexées. C'est à n'en pas croire ses oreilles, que d'entendre ces mêmes députés exiger que ces projet de loi soient présentés pour que la Chambre les adopte rapidement. Ce soir ils parlent par brèves lancées de 10 ou 20 minutes pour accélérer les choses. Mais s'ils utilisaient à plein le temps qui leur est imparti pour exposer leurs arguments, il y aurait davantage de gouvernementaux pour songer à s'opposer à ces textes.

Lorsque le vote a eu lieu sur le projet de loi initial appliquant le programme des six plus cinq, c'est-à-dire le bill C-124, les conservateurs ont voté avec les libéraux de façon répétée. En fait, ils ont voté contre un amendement de notre parti qui demandait à exclure les pensions des fonctionnaires à la retraite de l'application de ce projet de loi qui imposait le programme des six plus cinq. Les conservateurs ont voté contre cet amendement. Ils ont exigé que ces mesures législatives soit présentées au plus tôt afin de pouvoir les débattre. Nous assistons ce soir, je crois, à un revirement complet, puisqu'ils tentent de faire croire aux retraités canadiens qu'ils les appuient, alors même que par leurs prises de position ils ont bel et bien affaibli la cause de ces mêmes retraités. C'est ainsi que lors du vote sur la motion nº 245, 26 députés néo-démocrates se sont prononcés pour la protection des pensions et leur exclusion de la loi des 6 et 5 p. 100, alors que les libéraux et les conservateurs ont tous voté contre la motion.

• (2150)

Nous assisterons à de beaux actes d'hypocrisie lorsque les conservateurs se prononceront contre cette mesure législative, comme ils disent vouloir le faire. Je parierais de l'argent qu'il n'y aura pas suffisamment de conservateurs à la Chambre au moment du vote pour que les libéraux soient défaits, même si 12 d'entre eux votent contre le bill. Le leader conservateur adjoint à la Chambre s'en rejouit d'avance.

M. Lewis: Il se moque de cet idiot.

M. Skelly: Mais je rappellerai qu'ils ont omis de le faire de nombreuses fois où ils en ont eu l'occasion de renverser le gouvernement. Le 3 août, 41 conservateurs étaient absents de la Chambre des communes; 27 libéraux étaient absents et cinq ont voté à l'encontre de leur propre parti. Cela illustre très bien à quel point les conservateurs manquent d'intégrité—devrais-je dire—en ce qui concerne cette question, car ils avaient une occasion rêvée de provoquer la défaite du gouvernement et ils ne sont pas venus voter.

Et ce n'est pas là la seule occasion qu'ils aient eue. Ils en ont eu une autre le 2 décembre, de même que le lendemain, le 3 décembre. Il est renversant de constater que, en ce qui concerne cette mesure législative, il n'y aura pas suffisamment de conservateurs à la Chambre pour provoquer la défaite d'un gouvernement libéral qui ne compte pas assez de députés à la Chambre pour faire adopter cette mesure législative.

L'incroyable hypocrisie du parti conservateur au Parlement, en cette matière et en d'autres, est donc un problème extrêmement grave.

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: C'est un problème que nous ne pouvons arriver . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Comox-Powell River a la parole.

M. Lewis: Il devrait l'utiliser à bon escient.

M. Skelly: Je tiens à remercier le leader adjoint des conservateurs à la Chambre de son conseil. Je vais l'utiliser à bon escient et parler abondamment de l'hypocrisie du parti conservateur.

L'un des plus gros mensonges que les conservateurs sont allés colporter dans tout le Canada, c'est que le NPD soutiendrait ce minable gouvernement libéral. Écoutez-les vociférer; mais, alors qu'il visitait les différentes régions de notre pays, le chef progressiste conservateur nous a accusés d'appuyer le gouvernement, quand en réalité, depuis le début de la 32e législature en 1980, ce sont eux qui ont appuyé le gouvernement 69 fois, lorsque la chambre a été appelée à se prononcer sur des questions importantes, sur des propositions d'amendement visant à protéger les consommateurs contre les banquiers de notre pays, sur la possibilité d'accorder des concessions fiscales aux sociétés pétrolières. Sur les questions de ce genre, conservateurs et libéraux sont comme larrons en foire.

Une voix: Et sur le programme des 6 et 5 p. 100.

M. Skelly: Ils se sont prononcés en faveur de ce programme à 13 reprises, de sorte que nous savons à quoi nous en tenir à leur sujet. S'ils sont très ennuyés ce soir, c'est que nous avons révélé au grand jour leur vrai visage.

Nous savons à quoi nous en tenir au sujet du gouvernement actuel. Nous savons ce qui va advenir de lui d'ici au 18 février 1985, mais je reviens au choix que les Canadiens devront faire au moment des élections. L'une des plus graves erreurs qu'ils pourraient commettre a trait au programme des 6 et 5 p. 100 et au bill que nous étudions ce soir. L'électorat devra porter un jugement de valeur. Qu'a fait consigner l'opposition officielle relativement à ce bill? D'après les conservateurs c'est la faute de tout le monde. Ils ont dit que c'était la faute des libéraux, mais ils n'ont pas formulé une seule proposition constructive.

J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je dois reconnaître que c'est à peu près le seul véritable gentleman du caucus conservateur, et je soupçonne qu'il se fait rabrouer par ses collègues les plus forts en gueules qui souhaitent briser les reins des petits et moyens salariés. Dans le même ordre d'idées, ils ont refusé de proposer quelque politique de remplacement que ce soit, se contentant d'appuyer le programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre des Finances du gouvernement conservateur de la 31e législature a résumé la position qu'adopte son parti depuis février 1980 en déclarant, après la présentation du budget, que le gouvernement libéral était à la dérive et qu'il n'avait pas de solutions à offrir. On lui a demandé ce qu'il ferait; à quoi il a répondu que s'il le disait, son parti ne serait pas élu. C'est là, monsieur le Président, où nous en sommes rendus.

Si le parti conservateur disait aux Canadiens ce qu'il a l'intention de faire, ils ne voteraient jamais pour lui. En réalité monsieur le Président, il ne veut pas proposer que l'on déménage notre ambassade à Jérusalem, que l'on démantèle Petro-Canada ni que l'on licencie 60,000 fonctionnaires sur une période de trois ans, et pourtant, c'est ce qu'ils feraient. Le parti conservateur n'est pas le bon choix.

Le vice-président: La parole est au député de Moose Jaw pour un rappel au Règlement.

M. Neil: Monsieur le Président, je ne vois pas ce que tout cela a à voir avec le débat. Les propos du député n'ont rien à voir avec l'objet du débat.

Mlle Jewett: Ne dit-on pas qu'il n'y a que la vérité qui blesse?

Le vice-président: Le député a raison, et j'aimerais que le député de Comox-Powell River en tienne compte.

M. Skelly: Je vous remercie, monsieur le Président. Il reste que l'attitude de l'opposition officielle s'explique à la lumière de son comportement au cours de la 32e législature depuis 1980. La position adoptée ce soir au sujet du projet de loi est dans la suite logique des choses. Si les électeurs faisaient confiance au parti conservateur pour régler leurs problèmes et faire mieux que le gouvernement actuel, ils devraient s'attendre à cinq années de malheur.

Cela nous amène à nous demander quelle position nous devrions adopter sur la question qui nous intéresse. Il est bon de noter que depuis le début de la session, le parti libéral refuse clairement de s'occuper des problèmes des retraités. Le montant qu'ils ont proposé en 1980 pour relever le taux de base des pensions est absolument ridicule. Il est bon de noter également que le parti conservateur n'a jamais fait connaître sa position à ce sujet.

M. Epp: Et vous n'en avez pas.

M. Skelly: Notre parti a clairement fait valoir, cela ne fait aucun doute, que c'est un droit, et non pas un privilège, pour tous les citoyens canadiens que de recevoir une pension équitable, et que toutes les personnes âgées qui prennent leur retraite ont droit à un revenu supérieur au seuil de la pauvreté. Ils sont en droit d'espérer obtenir un revenu de retraite convenable. Fondamentalement, c'est une question de justice dans notre société, comme l'a rappelé le député d'en face.

Madame le Président, je constate que mon temps de parole n'est pas écoulé, mais il est déjà 10 heures. Avec votre permission, je terminerai mon discours à la reprise du débat.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LE COMMERCE—LE PROGRAMME AMÉRICAIN POUR SUBVENTIONNER LES EXPORTATIONS DE BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le 2 décembre, j'ai posé la question suivante au vice-premier ministre:

> Le mois dernier, les États-Unis ont annoncé la mise sur pied d'un nouveau programme de crédit combiné pour subventionner les exportations de blé américain. Il aura une valeur d'environ un milliard et demi et sera réparti sur les trois prochaines années, mais il va à l'encontre de la position que les États-Unis ont adoptée à la conférence du GATT. Je voudrais savoir, madame le Président, si le gouvernement ou le premier ministre ont demandé aux États-Unis de mettre au rancart ce programme catastrophique? S'ils l'ont fait et que la réponse obtenue est non, peut-il nous assurer qu'un programme analogue sera offert aux agriculteurs canadiens, afin que nous ne perdions pas nos marchés mondiaux?

Si j'ai posé cette question, c'est que le programme américain annoncé il y a quelques jours risque, je le crains, de beaucoup nuire à l'exportation de nos céréales un peu partout dans le monde. En effet, ce programme de trois ans est doté de crédits de un milliard et demi de dollars. Les Américains ont annoncé que, au cours de la première année, c'est-à-dire 1983, ils dépenseront près de 500 millions de dollars. Ils espèrent que cette initiative accroîtra d'environ 1 milliard de dollars les ventes de céréales aux États-Unis.

Quelles seront les répercussions de cette initiative pour nous? Tout d'abord, je maintiens que les Canadiens perdront nombre de débouchés. Certains des pays que les Américains subventionneront en leur faisant crédit et en leur consentant des taux d'intérêt spéciaux, achètent des céréales canadiennes. En fait, quelques-uns sont peut-être de gros clients. Quand un pays envisage d'acheter des céréales pour des millions de dollars et que les États-Unis annoncent une subvention des taux d'intérêt de 2, 3 ou 4 p. 100 au titre des taux d'intérêt, rien de plus naturel, de plus normal, si le Canada ne peut se permettre d'en offrir autant, que l'acheteur se tourne vers les États-Unis. Cela peut signifier la perte de milliers d'emplois au Canada.

La deuxième chose qui m'inquiète, c'est que si les Américains commencent à subventionner l'exportation des céréales, les prix, particulièrement ceux du blé qui sont déjà bas, pourront tomber encore davantage. Même avant l'annonce de ce programme, on prévoyait pour 1983 une baisse du prix du blé d'environ 5 p. 100. Maintenant, et aussi en raison de l'énorme surplus de céréales que les États-Unis ont sur les bras, il est très possible que les prix tombent encore en dessous de ces tristes prévisions de 1983.

C'est une question extrêmement importante pour l'ouest du Canada, car l'agriculture est d'une importance vitale pour son économie. Elle n'est pas moins importante pour le Canada, puisque l'agriculture reste le secteur prédominant, une industrie de base. Les agriculteurs réclament la justice; ils ne veulent pas de faveur. Ce qu'ils souhaitent, c'est que leur gouvernement se rende aux États-Unis et dise au Président Reagan que ce nouveau programme est injuste, dangereux et protectionniste. Par ailleurs, il pourrait être à l'origine d'une gigantesque guerre commerciale. Nous avons eu des guerres commerciales dans les années 30 et nous pourrions en avoir une autre. Ceux qui en souffriront, ce sont les agriculteurs du Canada.

J'espère qu'aujourd'hui, cinq jours après que j'aie soulevé la question jeudi, le gouvernement a présenté des instances officielles aux représentants des États-Unis, leur demandant d'annuler ce programme extrêmement destructeur et dangereux qu'ils avaient mis en œuvre chez eux.

La plupart des gens ne réalisent pas l'importance de l'agriculture. L'an dernier, par exemple, le commerce des produits alimentaires a été à l'origine d'un surplus net pour notre pays de 3.2 milliards de dollars. En 1982, les exportations, ou exportation prévues, de produits alimentaires se sont élevées à 9.2 milliards de dollars. Les ventes à l'exportation représentent environ 50 p. 100 des revenus agricoles. C'est donc dire l'importance de ce programme pour les agriculteurs canadiens.

J'ai été surpris de voir que les États-Unis annoncent un tel programme, car, à la récente réunion du GATT, à Genève, ils se sont fortement élevés contre le protectionnisme grandissant que créent les subventions du Marché commun européen, contre l'inaccessibilité du marché japonais et contre de nombreuses autres pratiques répandues dans le monde. Quand les représentants des États-Unis sont revenus de Genève, ils ont annoncé un programme similaire chez eux. Je voudrais citer le secrétaire à l'Agriculture, M. Block, qui a dit le 20 octobre:

> Le programme sera utilisé sur les marchés où nous sommes assurés du plus grand profit. Nous apporterons également une attention spéciale à la possibilité d'obtenir des contrats de vente à long terme sur les marchés que nous sélectionnerons. L'objectif premier de notre administration est l'expansion à long terme des ventes de produits agricoles dans des conditions commerciales normales.

• (2205)

Les États-Unis vont donc subventionner les taux d'intérêt de même que le crédit, pour tenter de couper l'herbe sous le pied des autres exportateurs de céréales dont le Canada, ce qui est tout à fait injuste.

Voici le deuxième volet de ma motion, monsieur le Président: si nous ne réussissons pas à persuader les Américains de jouer franc jeu, dans ce cas, le gouvernement fédéral devra malheureusement offrir un programme semblable aux agriculteurs canadiens. Sinon, ces derniers s'en trouveraient affectés non seulement dans l'immédiat mais aussi à longue échéance. Nous devons agir parce que 30 p. 100 de notre PNB est lié au commerce international, domaine où la part du Canada est en perte de vitesse. En 1970, nos échanges représentaient 5.9 p. 100 du commerce international. En 1979, la proportion était passée à 3.9 p. 100. Le programme de crédit combiné des États-Unis risque maintenant de nous faire reculer encore davantage.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement canadien à protester vivement auprès du président Reagan des États-Unis pour tenter de mettre fin à ce programme destructeur, en vue d'éviter l'escalade d'une guerre commerciale qui pourrait être la pire depuis les années 1930. Mais si nous ne pouvons pas convaincre les Américains, au lieu de vivre comme Alice au pays des merveilles, nous devrons aider les agriculteurs canadiens, car nous ne pouvons pas les abandonner entièrement à leur sort.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, permettez-moi en premier lieu de remercier l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) pour son intervention.

[*Traduction*]

Il dit que la question est très importante. Le gouvernement canadien partage son avis et il est profondément troublé que le gouvernement américain ait choisi de réagir ainsi aux conditions actuelles du marché. Il n'y a pas d'autre terme que celui qu'il a employé pour dire que l'ensemble du programme nous apparaît à nous aussi comme injuste, dangereux, un brin protectionniste. Il pourrait déclencher une guerre commerciale. C'est pourquoi nous nous inquiétons des conséquences que ce genre de programme pourrait avoir pour les agriculteurs du Canada.

Les autorités canadiennes craignent fort que cette initiative n'oblige d'autres exportateurs à présenter des programmes semblables. Le résultat, pour les producteurs, est malheureusement une diminution des recettes. Cette conséquence est particulièrement grave dans la période actuelle, puisque les prix des produits agricoles sont faibles sur les marchés mondiaux.

Le Canada a cherché à restreindre le recours au financement de faveur comme instrument concurrentiel dans le commerce international, et le député a mentionné le GATT. Nous avons essayé de convaincre les États-Unis que ce genre de programme est inacceptable et qu'il faudrait soumettre l'agriculture à une discipline internationale. Nous nous apercevons quelques jours plus tard qu'ils tiennent un tout autre discours,

et cela nous inquiète vivement. Là où le député et moi différons d'opinion, c'est quand il propose que nous fassions la guerre commerciale aux États-Unis et instaurions des mesures protectionnistes s'ils n'accèdent pas à nos demandes. Nous nous rendrions coupables du comportement même que nous leur reprochons. Le député a raison. Nous avons fait part de notre désaccord aux Américains. Nous avons fait connaître nos inquiétudes au gouvernement des États-Unis qui, nous l'espérons, accueillera favorablement nos demandes.

LA CONSTRUCTION NAVALE—LES ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AU NOUVEAU-BRUNSWICK. (B) L'EXAMEN DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, j'essaie de forcer le gouvernement à annoncer la politique de construction navale qu'il aurait dû nous dévoiler il y a longtemps et que, pour une raison quelconque, il garde secrète. Il refuse de la rendre publique. Je vous dis, monsieur le Président, que de nombreux travailleurs sont furieux que le gouvernement hésite à publier les résultats de l'étude réalisée sur la construction navale. Cette politique touche leur gagne-pain et l'avenir de leur famille.

Il est important de reconnaître que la construction navale est un secteur essentiel pour les Maritimes. Nous avons des chantiers navals établis sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, de même que sur les rives du Saint-Laurent. Les travailleurs de cette industrie sont dans une situation désespérée. Ils se rendent compte que le gouvernement ne se soucie pas de leurs difficultés. Ils savent que le gouvernement s'est doté d'une politique de construction navale depuis deux ans et demi, et au cours de cette période ils l'ont vu accorder des contrats d'une valeur d'au moins un milliard et demi de dollars à des pays étrangers où l'on construit des navires qui auraient pu l'être ici. C'est affligeant pour eux.

• (2210)

J'ai été stupéfié d'entendre ce soir le député de Comox-Powell River (M. Skelly) dire à la Chambre que notre parti faisait preuve d'une incroyable hypocrisie en adoptant des principes et une théorie que partage le gouvernement alors qu'il sait parfaitement bien que c'est entièrement la faute de son parti si le gouvernement est aujourd'hui au pouvoir. Ce même député a pris la parole à la Chambre et versé des larmes de crocodile au nom des travailleurs des chantiers maritimes du pays alors qu'il sait parfaitement bien que c'est entièrement la faute de son parti si les gens d'en face sont au pouvoir et décident des activités des chantiers navals.

D'après certains renseignements, monsieur le Président, il est permis de croire que le ministère des Pêches songe à acheter des chalutiers en Europe pour la pêche au large des côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Voilà des nouvelles bien affligeantes pour les travailleurs des chantiers navals du pays en général, et ceux de la région de l'Atlantique en particulier. Il a été aussi extrêmement affligeant pour les travailleurs des chantiers navals de tout le pays d'apprendre que le même ministère compte acheter un chalutier-congélateur au Japon pour le transformer en navire de recherches.

En mars dernier, monsieur le Président, l'industrie de la construction navale au Canada comptait 18,000 travailleurs alors qu'elle en compte beaucoup moins aujourd'hui. Ces travailleurs ne connaîtront pas un Noël bien agréable cette année. Beaucoup d'entre eux ont été mis à pied à cause de l'incurie et de l'incompétence dont le gouvernement a fait preuve en ne parvenant pas à remédier aux difficultés de cette industrie.

Comment se fait-il qu'on va faire l'acquisition de British Petroleum au coût de plus de 600 millions de dollars, monsieur le Président? Cette initiative ne nous donnera pas un seul emploi, mais cela n'a rien d'étonnant de la part du gouvernement. Comment se fait-il que Dome Petroleum, que le gouvernement sauve de la débâcle grâce à un investissement de millions de dollars, va acheter à l'étranger des plates-formes submersibles qui pourraient fort bien être construites au Canada?

• (2215)

Ce qui m'enrage ce soir, à l'instar de bon nombre de mes compatriotes de la région atlantique, c'est que malgré nos démarches répétées auprès du gouvernements pour qu'il propose la révision de sa politique en matière de construction navale, qui est terminée et a été approuvée par le cabinet, rien ne semble venir. Je défie le gouvernement de réfuter cette allégation. Pendant deux ans et demi, tandis que les Canadiens souffraient, nous avons exporté pour des millions de dollars de travail, mais le secrétaire parlementaire ne pourra pas régler tous ces problèmes ce soir en répondant aux questions que j'ai soulevées. Il est tout à fait incroyable que le gouvernement méprise à tel point la situation des travailleurs canadiens.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Au contraire, monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre ce soir au député de Fundy-Royal (M. Corbett). S'il croit que notre pays sera en mesure de construire tous les navires et toutes les embarcations dont les Canadiens ont besoin, il se trompe. C'est regrettable, mais notre pays devra se spécialiser et trouver des créneaux à prendre sur le marché international. Cela ne veut pas dire que nous ayons réalisé tout notre potentiel dans le domaine de la construction navale, mais je ne suis pas aussi pessimiste que le député de Fundy-Royal.

Le 22 novembre dernier, le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) a lancé une série de négociations intensives sur les problèmes de développement économique et régional. Il s'est rendu dans la province du Nouveau-Brunswick pour s'y entretenir avec le premier ministre M. Hatfield, qui a dit approuver le programme de réorganisation entrepris par le ministre. Il s'est également entretenu avec des représentants des syndicats et du patronat à Saint-Jean. Ces discussions ont été, semble-t-il, extrêmement franches et intéressantes.

La Saint John Shipbuilding and Drydock Company est, selon moi, une société de construction navale dont nous avons toutes les raisons d'être fiers. Nous devrions parler de certaines de nos réussites au lieu de dénigrer continuellement l'industrie canadienne. Cette société a obtenu un contrat de 100 millions de dollars pour une plate-forme de forage semi-submersible, contrat qui fournira du travail pour 1,500 années-personnes. Elle a également obtenu le contrat pour la construction des nouveaux brise-glace de type 1100 nécessaires pour remplacer les anciens. Elle a également décroché un contrat de 1.6 million pour la remise en état du garde-côte *Louis St-Laurent*. Le gouvernement fédéral a versé plus de 12 millions de dollars

pour agrandir et rénover le bassin de radoub. On a également accordé à cette société un contrat de 39.4 millions pour la phase préliminaire du programme de construction de frégates de patrouille canadiennes. Comme sa concurrente, la société Scan Marine, elle a soumissionné la construction de six nouvelles frégates, ce qui représente un contrat de 2.6 millions de dollars. L'exécution de ce contrat à lui seul peut représenter 30,000 années-personnes de travail ou plus de 7,000 années-personnes sur dix ans.

On peut toujours faire mieux et je demande au député de se reporter à la déclaration du ministre selon laquelle nous ferons sous peu une annonce importante au sujet de cette importante question.

LES PARCS NATIONAUX—L'ÉCHANGE DE TERRAINS À BANFF—ON DEMANDE L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUCTION. B) ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, nous parlerons ce soir de la dégradation du magnifique parc de Banff qui, d'après le ministre, aurait été réclamée par Parcs Canada.

• (2220)

Voici les faits: tout d'abord, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) chargé des parcs nationaux a délivré un permis autorisant la construction d'un immeuble de 76 logements dans le seul secteur boisé de la ville de Banff, dans le Parc national de Banff. Le ministre a prétendu que la division des parcs nationaux a délivré le permis et qu'il n'a rien à faire là-dedans. Toutefois, dans notre régime démocratique et représentatif, le ministre est comptable de son ministère. Si effectivement le ministre n'a rien eu à voir avec la délivrance du permis, pourquoi n'a-t-il pas bloqué le projet et fait une enquête approfondie quand l'affaire a été soulevée à la Chambre? C'est ainsi que tout autre gouvernement conscient de son rôle aurait agi.

En deuxième lieu, le ministre et Parcs Canada n'ont pas avisé la population de la région qu'un immeuble de 76 logements serait construit dans leur parc. Dans toute ville ou village, même dans le plus petit village de l'Alberta, le conseil, avant d'autoriser des travaux publics, avertit la population du quartier qui a alors l'occasion d'exposer son opinion. On avertit la population qu'on envisage de construire un immeuble d'appartements ou un autre édifice, et on lui demande de donner son avis. Parcs Canada n'a pas procédé de la sorte. Le ministre sait très bien que le projet est resté secret pendant plusieurs mois et si les gens en ont entendu parler, c'est uniquement grâce à une fuite publiée dans le *Crag and Canyon.* C'est alors que les gens ont été au courant du projet, et pas avant.

Troisièmement, le ministre a justifié l'échange de parcelles de terrain en disant que Banff a besoin de logements abordables. Les travailleurs de Banff ont besoin de logements abordables, mais le ministre n'a donné aucune garantie que dans cet édifice de 76 appartements, les loyers seraient abordables. La société a dit aux habitants de la région que les prix seraient aussi abordables que possible, et l'on parle de loyers de $500 à $800. C'est inadmissible de faire payer des loyers de $500, $600 ou $800 par mois. Ils ne sont pas à la portée de personnes qui gagnent de $800 à $1,200 par mois. Le ministre n'a offert aucune garantie sur les loyers et la société va demander le plus possible, selon la loi du marché.

Quatrièmement, l'échange de terrain ou le parc évalué par Parcs Canada à $1,368,000 contre cinq parcelles que je considère valoir environ $600,000, mais qui, selon le ministre, valent $900,000. Si l'on prend les chiffres du ministre cela laisse une différence de plus de $400,000 en faveur de Buchanan et compagnie. Les terrains de Buchanan et de ses associés pouvaient permettre la construction d'environ 20 logements, tandis qu'on peut en bâtir 76 sur le terrain donné par Parcs Canada. Y a-t-il une compagnie au Canada qui refuserait une offre comme celle-là? Et qui plus est, l'ensemble de la transaction s'est faite par voie de négociations, et non par soumission publique ou vente aux enchères.

Cinquièmement, le ministre n'a pas saisi le Conseil du Trésor de cette transaction. Apparemment, il avait été surpris du refus du Conseil du Trésor en décembre 1981, et il n'a pas couru le risque d'un autre refus, surtout pour une transaction dont il prétend tout ignorer.

Sixièmement, le ministre n'a pas déclaré le projet au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

En conclusion, comme je l'ai dit au ministre en comité l'autre jour, la transaction a été faite sous la table et il le sait. Le ministre n'a rien répondu. Comme l'a déclaré l'agent de développement de Parcs Canada à Banff, lorsqu'il a démissionné, «l'affaire sent très mauvais». Je prie le ministre de sauver le parc, d'annuler le marché, d'écouter ce que les gens ont à dire dans la presse de toutes les parties du Canada, et de construire le projet ailleurs qu'à Banff; sauvons le parc!

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor), est un joueur de hockey de premier ordre. Ce soir encore, nous avons vu l'opposition patiner autour des véritables questions que pose l'affaire à l'étude.

Au cours des derniers jours, il y a eu de nombreuses allégations à la Chambre au sujet de cet échange de terrain dans le Parc national de Banff. Les faits cités par nos vis-à-vis étaient en grande partie erronés et leurs questions étaient souvent formulées sous forme d'insinuations au lieu d'être fondées sur des prémisses claires et factuelles. Je voudrais en donner un certain nombre d'exemples.

Premièrement, le député a dit que nous n'aurions pas dû permettre que l'on détruise un magnifique parc. Où est ce parc? Dans une région zonée R3. Tout cela est du domaine public depuis 1972. Il en a été question publiquement en 1972 ainsi qu'en 1980. Autrement dit, on peut considérer ce projet comme étant vraiment compatible avec les finx auxquelles cette propriété a été désignée.

• (2225)

Il y a aussi un autre malentendu, le deuxième. Le député a dit qu'on aurait dû demander des soumissions publiques avant d'échanger la propriété. En l'occurrence, cela aurait été impossible puisque la proposition elle-même consistait à échanger des terrains. Des hauts fonctionnaires de Parcs Canada ont recommandé un échange parce qu'ils voulaient éviter qu'on ne construise plus de logements sur le terrain original de l'entrepreneur.

M. Kempling: Quelles balivernes!

M. Peterson: Troisièmement, le député a dit qu'on n'avait fait aucune évaluation environnementale. Sauf le respect que je lui dois, ce n'est pas exact. On a fait une évaluation en décembre 1981, et quelques-unes des propositions et des recommandations qui en ont résulté faisaient partie des conditions du permis de construire.

Quatrièmement, on a allégué que toute l'affaire avait été tenue secrète durant deux ans avant que le public ne s'en rende compte à la dernière minute. Indépendamment du fait que la question de zonage est connue du public depuis dix ans, les procès-verbaux du Conseil consultatif de Banff, auxquels le public a libre accès, font état à plusieurs reprises du progrès de cette proposition d'aménagement. Cette accusation n'a donc aucun fondement.

Cinquièmement, on a prétendu que le permis avait été accordé à la hâte. Or, l'entrepreneur ne l'a obtenu qu'après avoir rempli toutes les conditions exigées dans les circonstances. Il n'a pas fait l'objet de traitement de faveur. Je rappelle ce que le ministre a dit à maintes reprises à la Chambre que le processus d'approbation a suivi son cours normal et que les représentants de Parcs Canada estimaient que ce projet qui permettra de construire des logements attendus depuis longtemps répond à la fois aux vœux de Parcs Canada et des habitants de Banff.

Nous ne nous sommes pas lancés dans une guerre avec des bulldozers et des scies mécaniques contre les écologistes et les habitants de l'endroit. Mais il y en a qui ont profité de l'occasion pour exacerber les passions et pour marquer bassement des points sur le plan politique.

Le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉCHANGE DE TERRAINS À BANFF—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, l'hypocrisie du gouvernement libéral ne connaît pas de bornes. Par exemple, le gouvernement a publié une brochure intitulée: «Programme fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement» et confirme dans la loi sur l'organisation du gouvernement que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) «amorce, recommande et entreprend des programmes . . . de façon que les nouveaux projets fédéraux soient, dès les premières étapes de planification, pesés». Cette évaluation comprend trois étapes successives d'examen, la dernière étant effectuée par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE). Cela semble magnifique, n'est-ce pas? Ce le serait si le ministre de l'Environnement agissait ainsi, ce qu'il n'a pas fait dans l'affaire de Banff. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la Chambre réprouve cette hypocrisie et exige une enquête sur la dégradation du parc de Banff.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—LE RÔLE DES BANQUES

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, dans la région de Peterborough, les petites entreprises qui ont besoin de prêts à des taux d'intérêt subventionnés ne peuvent plus se prévaloir des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et c'est sûrement le cas également dans tout le pays. Or, en 1982 le nombre de faillites commerciales au cours des neuf premiers mois de l'année a dépassé de 43 p. 100 celui de 1981 et de 66 p. 100 celui de 1980 pour la même période. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le gouvernement ordonne immédiatement aux banques d'offrir des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux entreprises en difficulté à qui il est impossible de payer les taux d'intérêt élevés qu'exigent les banques à l'heure actuelle.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

HOMMAGE À DEUX EX-MÉDAILLÉS OLYMPIQUES

FEU HARRY JEROME ET REGINALD DIXON

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, c'est avec tristesse que les Canadiens ont appris aujourd'hui le décès de deux autres Canadiens qui se sont illustrés dans le sport amateur au Canada.

Harry Jerome était encore jeune. Il a partagé, de 1960 à 1968, le record mondial du 100 mètres sprint et, en 1966, il a établi un record mondial pour la course de vitesse de 100 verges.

Reginald Dixon a représenté le Canada aux Jeux olympiques à deux reprises dans le yachting à voile. Aux Olympiques de 1932, à Los Angeles, il a remporté trois des onze courses, soit plus que tout autre participant. Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre reconnaisse les exploits de Harry Jerome et de Reginald Dixon, deux athlètes exceptionnels, en transmettant ses vœux de sympathie à leurs familles respectives.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR À L'ÉGARD DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, les recommandations du rapport Gilson au sujet de la manutention des grains risquent d'augmenter sensiblement les frais des agriculteurs et d'accélérer l'abandon des lignes secondaires, ce qui occasionnerait de lourdes pertes aux agriculteurs et à leurs coopératives de manutention des grains. Puisque les députés progressistes conservateurs de l'Ouest sont divisés sur le rapport Gilson, ceux de l'Alberta penchant d'un côté et ceux de la Saskatchewan de l'autre, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy) et en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement:

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte le parti conservateur fédéral à se prononcer sans équivoque en faveur du maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et à demander instamment à ses députés de l'Alberta de ne pas abdiquer devant les secteurs des transports et de l'agriculture qui voudraient abolir ce tarif.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES PROPOS CONCERNANT LA MESURE ENVISAGÉE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, le vérificateur général du Canada vient de déclarer que les vérificateurs gouvernementaux se voient souvent interdire l'accès à l'information qui leur est nécessaire afin de déterminer si les sociétés de la Couronne dépensent les deniers publics comme il se doit, en fonction de l'économie. Le vérificateur général, M. Kenneth Dye, affirme également que le projet de loi sur les sociétés de la Couronne qu'avait présenté en 1979 le parti progressiste conservateur, sous la direction du très honorable représentant de Yellowknife (M. Clark), prévoyait «un cadre global et efficace de contrôle, de direction et d'obligation de rendre compte des sociétés appartenant à la Couronne»; le vérificateur général estime en outre que ce projet de loi est préférable à la mesure législative du gouvernement libéral, laquelle «ne contient aucune disposition pour la vérification des sociétés qui appartiennent à la Couronne». Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

• (1410)

Que le gouvernement, conformément aux idées et aux vœux exprimés par le vérificateur général du Canada, retire la mesure législative présentée par les libéraux et qu'il la remplace par le bill qu'avait proposé le gouvernement conservateur de M. Clark, bill qui est, de l'avis du vérificateur général, plus acceptable et plus facilement réalisable.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES DE LA SASKATCHEWAN

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet des droits civils. La semaine dernière, M. Harry Van Mulligan, mon conseiller municipal, a été placé par son employeur, le gouvernement de la Saskatchewan, devant la cruelle alternative d'accepter un nouveau poste à Prince-Albert ou de perdre son emploi. M. Van Mulligan s'était prononcé publiquement contre le programme d'austérité du gouvernement provincial dans l'exécution de la tâche que les électeurs lui ont confiée au sein du conseil municipal de Regina.

Le premier ministre de la province a déclaré depuis que tout employé du gouvernement qui occupe par ailleurs une charge publique au sein d'une commission scolaire, du conseil d'administration d'un hôpital ou même d'un conseil d'Église doit bien réfléchir aux conséquences avant d'exprimer publiquement ses opinions. Ces tactiques, madame le Président, conviennent mieux aux régimes totalitaires dirigé par un parti unique qu'à . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il me semble que le député soulève une question de compétence strictement provinciale.

Des voix: Bravo!

M. de Jong: Madame le Président, ces actions constituent une infraction grave à la Charte canadienne des droits. Avec l'appui du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je propose donc:

Que la Chambre condamne la restriction des libertés civiles et politiques fondamentales des employés de la Fonction publique provinciale par le gouvernement de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai la nette impression que cette question relève de la compétence provinciale et qu'elle devrait être soulevée à l'Assemblée législative de cette province. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

* * *

LE COMMERCE

LE PROJET DE CRÉER UNE FONDATION ASIE-PACIFIQUE À VANCOUVER

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le taux de chômage atteint maintenant 12.7 p. 100, que le PNB a un taux de croissance négatif de 4.4 p. 100 et que le marasme sévit toujours dans le secteur de la production au Canada; étant donné aussi qu'une vague de protectionnisme balaie les pays industrialisés de l'O.C.D.E. et que le Canada est tributaire à outrance de l'exportation de ses ressources et des échanges avec les États-Unis, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que le gouvernement donne suite dans les plus brefs délais aux recommandations émanant de l'étude Bruk visant la création d'une fondation Asie-Pacifique qui aurait son siège social à Vancouver et qui aurait pour mandat d'exploiter et d'intensifier les échanges commerciaux entre le Canada et les pays asiatiques du Pacifique de manière à assurer aux producteurs canadiens de nouveaux marchés et par le fait même relancer nos exportations et offrir à nos concitoyens de nouvelles perspectives d'emploi.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DE RÉVISER LA PEINE PRÉVUE POUR LE MEURTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a six ans et demi, soit en 1976, on abolissait la peine capitale pour la remplacer par une peine d'emprisonnement à vie de 25 ans sans libération conditionnelle dans les cas de meurtre au premier degré. Cette question a été tranchée par un vote libre au Parlement dont l'issue à été très serrée alors que 11 condamnés à mort attendaient l'exécution de leur sentence et que de très fortes pressions se faisaient sentir pour qu'on prononce davantage de condamnations à mort. Étant donné que la peine de 25 ans fermes est, semble-t-il, trop rigide et que dans certains cas, elle nuit à la réintégration du condamné et qu'il n'y a aucune raison de remettre la peine capitale à l'étude puisque le nombre de meurtres a diminué depuis 1976, qu'elle ne dissuade pas plus les meurtriers en puissance que la peine actuelle et qu'elle est immorale, irréversible et injuste dans son application, je propose, avec l'appui du député de Louis-Hébert (M. Dawson):

Que le gouvernement mette sur pied un groupe d'étude indépendant chargé d'examiner la peine actuellement prévue pour les cas de meurtre et ses répercussions sur les institutions et la population carcérales et que ce groupe recommande de nouvelles dispositions plus souples qui, tout en protégeant mieux le public, facilitera la réadaptation de ceux qui purgent une peine d'emprisonnement.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1415)

AIR CANADA

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, la société Air Canada fait preuve d'irresponsabilité, ou du moins elle n'agit pas d'une manière équitable, car elle refuse une indemnité de départ volontaire à ses employés assujettis à la convention collective de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique; cette indemnité serait semblable à celle que reçoivent les gestionnaires d'Air Canada occupant des postes jugés excédentaires. Pourtant, le calcul qui permet à la société d'offrir, tout à son avantage d'ailleurs, un généreux cadeau de départ à ses gestionnaires, doit sûrement pouvoir s'appliquer aussi aux membres de l'AIM qui prennent une retraite anticipée, surtout compte tenu du fait que ces retraites anticipées diminueraient, pour les membres de l'Association, le nombre des mises à pied, dont 585 sont prévues en janvier 1983. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports (M. Pepin) de communiquer au président d'Air Canada le vœu formulé par l'ensemble des députés de la Chambre que la société Air Canada ne traite pas différemment ses employés membres de l'AIM, leur offre des indemnités de départ comparables, et qu'elle ne les oblige pas à payer cet avantage en cédant d'autres, puisque les gestionnaires n'ont pas eu à payer, eux, ce généreux cadeau de départ.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SE RETIRER DES AFFAIRES ET DE VENDRE SES ENTREPRISES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, mes questions s'adressent au président du Conseil du Trésor. Le ministre sait que l'année dernière, le gouvernement a vendu à la compagnie Nabu, pour la somme de $100,000, les parts qu'il détenait dans la société Consolidated Computers, après avoir englouti dans cette entreprise 125 millions de dollars des deniers publics. Or, la compagnie Nabu a réussi à rentabiliser cette entreprise en moins d'un an, réalisant des bénéfices de plus de 2.3 millions de dollars. Quand donc le gouvernement comprendra-t-il qu'il ne vaut rien en affaires et qu'il serait bien mieux de vendre ses entreprises, ou même de les donner au besoin, afin que ces actifs puissent générer des profits, créer des emplois et relancer la croissance au Canada?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis content que l'opposition officielle reconnaisse aujourd'hui officiellement que nous avons conclu une bonne affaire avec la société Nabu pour nous débarrasser de notre participation dans la société CCI. Je suis content que le député le reconnaisse enfin.

Pour ce qui est de la deuxième partie de sa question, la participation de l'État dans des entreprises étatisées sert à promouvoir des objectifs de politique nationale. Ce qui est important, c'est de veiller à ce que ces objectifs soient effectivement atteints. Dans certains cas, cela signifie la remise au secteur privé de certains actifs, comme nous avons l'intention de le faire avec nos actions de la Corporation de développement du Canada. Il s'agit donc de servir au mieux les intérêts des Canadiens, et c'est ce que nous faisons.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS CANADAIR ET DE HAVILLAND

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le président, le Président du Conseil du Trésor sait sans doute que l'on demande à la Chambre de voter un crédit de 400 millions de dollars pour les sociétés Air Canada et de Havilland. Il sait sans doute que son collègue du Sénat a dit que cette somme de 400 millions ne suffirait pas et qu'il faudrait voter un autre crédit de plusieurs millions de dollars, au mois de mars peut-être.

Le président du Conseil du Trésor a réussi avec la société Nabu; pourquoi dès lors ne change-t-il pas d'idée et ne vend-il pas Air Canada et de Havilland à des entrepreneurs canadiens qui savent gérer une société, pour éviter de courir à une nouvelle catastrophe, comme l'a signalé le vérificateur général aux Canadiens?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les sociétés Air Canada et de Havilland sont gérées par une direction commerciale et la plupart des administrateurs étaient là avant que le gouvernement ne devienne le principal actionnaire et par conséquent, avant qu'il n'ait le contrôle de ces sociétés. De toute façon, comme l'a déclaré mon collègue du Sénat en annonçant la cession des actions de ces sociétés appartenant à la Couronne à la Corporation de développement des investissements du Canada, un des objectifs de cette corporation consiste à veiller à pouvoir un jour céder les sociétés placées sous sa direction au secteur privé. Il faut toutefois voir quand la Couronne pourrait avoir un rendement suffisant sur ses investissements. Il faut observer le marché, cela va de soi, sans perdre de vue les objectifs publics que le gouvernement s'était fixés en achetant les actions en question.

Ces sociétés constituent à bien des égards la pierre angulaire de l'industrie aérospatiale canadienne. Elles représentent 25,000 emplois directs et indirects, et j'espère que le député ne nous recommande pas de compromettre la stabilité de ces emplois tellement importants pour ces secteurs clés de notre économie, et pour l'économie tout entière.

• (1420)

M. Blenkarn: Madame le Président, le socialisme ne marche pas, c'est évident. La mainmise de l'État sur les moyens de production et de distribution ne donne rien.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON SUGGÈRE LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE PRIVATISATION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Quand le gouvernement s'engagera-t-il à créer un comité de privatisation qui, sans plus tarder, recommandera au gouvernement de se retirer de ces entreprises vouées à la faillite, de façon que quelqu'un puisse les remettre à flot, comme Nabu l'a fait dans le cas de la Consolidated Computer?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Encore une fois, madame le Président, je voudrais que la Chambre et le public se rendent compte du fait que le critique officiel du parti conservateur est d'avis que nous avons bien fait de cesser de nous intéresser à la Consolidated Computer et de nous fier à la compagnie Nabu.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Lisez donc votre courrier.

M. Nielsen: Il était plus que temps.

M. Gray: Je rappelle aussi à mes collègues d'en face que la Couronne est devenue principale actionnaire des sociétés Canadair et de Havilland justement parce qu'elles voguaient en eaux troubles quand elles appartenaient à des capitaux privés, ou même étrangers, quant à cela. Il n'est pas impossible que le secteur privé en fasse à nouveau l'acquisition, mais cela dépend du temps où ce sera le plus rentable pour nous, ainsi que des modalités et des conditions afférentes à la protection des intérêts publics en ce qui a trait à la bonne position financière de l'industrie aérospatiale et au maintien des dizaines de milliers d'emplois en cause. Mon ami et son parti s'y opposent peut-être, mais sûrement pas les travailleurs de ces compagnies ni le public en général.

M. Clark: Demandez aux électeurs de se prononcer là-dessus.

L'UTILISATION DES FONDS AVANCÉS À CN MARINE INC.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il ressort du rapport du vérificateur général que le ministère des Transports a versé 25 millions de dollars à CN Marine à titre d'accompte sur la construction du nouveau traversier M.V. *Abegweit* qui reliera l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, en vue d'économiser des deniers publics sur le coût total de ce projet.

Au lieu d'avancer des fonds au constructeur de navire pour économiser l'argent du contribuable, comme CN Marine avait reçu l'ordre de le faire, CN Marine l'a déposé dans un compte en banque, ce qui lui a rapporté un gain inattendu de 4.8 millions de dollars en intérêts accumulés.

Le vérificateur général a révélé la chose sidérante . . .

Mme le Président: Le député va-t-il bientôt poser sa question?

M. McMillan: Comme le vérificateur général a révélé que CN Marine avait versé $163,000 au constructeur pour qu'il accepte ce marché plutôt louche—il s'agit manifestement d'un pot-de-vin—le ministre va-t-il demander la tenue d'une enquête publique sur ces agissements on ne peut plus navrants? Quelles autres mesures le ministre compte-t-il prendre pour empêcher que ce genre de chose ne se reproduise à l'avenir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai pas vraiment eu le temps d'examiner la question en détail. Je sais gré au vérificateur général d'avoir porté cette affaire à notre attention.

Néanmoins, j'ai examiné la question hier et encore ce matin. En effet, une avance a été versée à l'entrepreneur, et il n'y a rien de mal à cela en principe. Cependant, il faut dans ce cas s'assurer que les intérêts que rapportent ces fonds seront imputés au coût du navire, ce qui s'est fait. Près de $2,880,000 ont été crédités au coût du navire, ce qui est tout à fait normal, à mon avis.

Il y a lieu de se demander, peut-être, s'il était possible d'obtenir un meilleur taux d'intérêt ailleurs. Je n'en sais rien et je n'ai pas suffisamment examiné la question pour m'en rendre compte. Le principe des avances est une pratique courante dans ces cas-là. Le montant de $163,000, qui représentent ½ p. 100 des frais de gestion, a été versé à Saint John Shipbuilding. Il y aurait peut-être lieu, en l'occurrence, de se demander si cette somme n'aurait pas dû rester au crédit du CN Marine au lieu d'être transférée au constructeur naval mais là encore, on sait où sont allés ces fonds.

En un mot, madame le Président, j'aurais souhaité que les choses se déroulent de façon un peu plus réglementaire mais jusqu'ici, il n'y a pas là matière à scandale.

L'IMPUTABILITÉ DES DÉPENSES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre nous ressert mot pour mot l'explication de CN Marine que le vérificateur général a qualifiée de tout à fait insatisfaisante.

Le vérificateur général a précisé que CN Marine et sa société mère, le Canadien National, ont tout fait pour contrecarrer les projets du gouvernement canadien qui voulait faire faire une vérification de la gestion de CN Marine pour être sûr que l'argent des contribuables est dépensé à bon escient. Quand le ministre va-t-il convoquer à son bureau la haute direction de ces sociétés ou du moins les présidents du CN et de CN Marine, pour leur ordonner de rendre un minimum de comptes sur la façon dont ils dépensent chaque année des millions de dollars de deniers publics?

• (1425)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme d'habitude, les choses ne sont pas aussi simples que certains le laissent entendre, surtout en posant des questions de ce genre. La société CN Marine n'a pas accepté de se soumettre à une vérification par le gouvernement ou par le vérificateur général avec autant d'empressement que le député de l'opposition l'aurait voulu. Elle prétend que, puisqu'elle est une filiale du CN, ses comptes devraient être vérifiés par la même maison que le CN lui-même. A un certain point de vue, elle a sans doute raison. Nous avons cependant raison quant à nous de vouloir garantir que personne ne puisse croire que le gouvernement ou moi-même essayons de dissimuler quoi que ce soit à cet égard. Hier, j'ai demandé au CN d'accepter qu'on fasse une vérification détaillée des opérations de CN Marine et le CN est maintenant d'accord.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

ON DEMANDE QUE LES POUVOIRS SOIENT RENFORCÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Personne n'ignore que le gouvernement a entrepris de dénigrer systématiquement l'Agence d'examen de l'investissement étranger, promettant à des pays étrangers qu'une loi serait proposée ou que des modifications seraient apportées à la loi actuelle pour affaiblir les pouvoirs de l'Agence. Naturellement, le tout a été promis au nom de l'efficacité. D'ailleurs, le ministre des Finances a répété cet euphémisme cette semaine.

Étant donné que les sociétés étrangères établies au Canada importent quatre fois plus de marchandises que les entreprises canadiennes—ce qui entraîne l'exportation de milliers d'emplois canadiens—le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il donnera suite à la promesse qu'il avait fait dans le dernier discours du trône, à savoir qu'il va renforcer l'Agence de manière à favoriser la création d'emplois au Canada et non le contraire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux accepter que le chef du Nouveau parti démocratique laisse entendre que nous cherchons à affaiblir l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Au contraire, le gouvernement cherche à la rendre plus efficace. D'ailleurs, je lui rappelle ce qu'ont dit le ministre des Finances et d'autres ministres à ce sujet. Il est vrai que nous devons faire en sorte que les méthodes de travail de l'Agence correspondent à son objectif à savoir que tout investissement étranger doit être favorable aux Canadiens. Cela suppose des méthodes d'examen efficaces. Tel est notre objectif. Il est inexact de dire comme le chef du Nouveau parti démocratique, que des membres du gouvernement parcourent le monde en disant que nous allons affaiblir l'Agence, que nous allons la supprimer.

M. Broadbent: Encore une fois, peut-être sans s'en rendre compte, le premier ministre défigure les faits.

LA PROPOSITION DU BUDGET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, est-ce que le premier ministre ne va pas reconnaître que dans le dernier exposé budgétaire présenté à la Chambre, il était expressément prévu d'affaiblir l'AEIE, de modifier la réglementation de manière à permettre aux sociétés étrangères d'acheter sans aucune formalité de contrôle toutes sortes de nouvelles sociétés canadiennes à vil prix, alors que si la réglementation n'était pas modifiée cela leur serait impossible? Est-ce que le premier ministre va nier cela? S'il ne veut pas le nier, va-t-il nous donner ici même aujourd'hui l'assurance que cette proposition du dernier budget ne sera pas appliquée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, je vais nier cela. Les mesures annoncées au dernier budget ont pour but de rendre plus efficace l'administration de l'AEIE. Il n'est pas prévu d'affaiblir l'AEIE en modifiant le seuil. Permettre un examen accéléré ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de système de contrôle. Cela veut dire que la méthode utilisée par l'AEIE va être plus rapide et plus efficace.

M. Broadbent: Le premier ministre sait aussi bien que quiconque que la méthode prévue à l'exposé budgétaire—je suppose qu'un de ses ministres est en train de le tirer d'erreurs—va permettre à bon nombre de sociétés d'échapper à l'examen. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose: l'AEIE est affaiblie, et il faudrait que le premier ministre le reconnaisse.

• (1430)

LES MISES À PIED ANNONCÉES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous avons pu voir au cours des dernières semaines que les sociétés étrangères n'assumaient aucune responsabilité en matière d'emplois au Canada. Nous en avons eu l'exemple lorsque la société Iron Ore au Québec et celle de Bowater à Terre-Neuve ont mis à pied des centaines de travailleurs. Et pourtant ces deux sociétés ont réalisé des millions de dollars de bénéfices depuis qu'elles sont chez nous. Étant donné que c'est bien la façon dont elles se comportent, le premier ministre a-t-il l'intention, conformément à la promesse qu'il avait faite lors de la campagne électorale de 1980, et réitérée plus tard dans le discours du trône, de prendre des mesures pour renforcer les pouvoirs de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député nous donne des exemples un peu trompeurs. Il est évident que certaines sociétés étrangères mettent des travailleurs à pied, mais certaines sociétés canadiennes en font autant. En renforçant les pouvoirs de l'AEIE maintenant, on ne règlerait pas les problèmes dont il parle.

M. Broadbent: Mais ceux qui s'en viennent?

M. Trudeau: Madame le Président, j'en ai parlé lorsque j'ai répondu aux deux questions précédentes du député.

M. Broadbent: Non.

M. Trudeau: Nous ne sommes pas en train d'affaiblir les pouvoirs de l'AEIE. Même si on relève le seuil des conditions prévues pour les sociétés qui ont des projets d'investissement au Canada, on ne modifie pas pour autant les principes qui régissent l'agence, mais on pourra, par contre, régler plus rapidement les cas les plus importants qui ont le plus de retombées. Voilà ce qu'il en est.

M. Broadbent: C'est le monde à l'envers.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE DROIT DE VETO DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans son jugement lundi, la Cour suprême du Canada rejetait la requête juridique du Québec qui alléguait un droit de veto. Par le fait même, elle réanimait le sentiment chez certains Québécois d'avoir été trahis par les autres provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre si le dossier est clos, ou est-ce que plutôt on peut maintenant espérer voir réapparaître l'offre du gouvernement fédéral qui avait été mise de l'avant à Victoria et rejetée, abandonnée par le Québec encore une fois pendant la dernière ronde constitutionnelle? Et est-ce que maintenant que la question juridique est close, on peut espérer que les débats politiques puissent reprendre et voir ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence constitutionnelle déjà prévue afin de prouver aux Québécois que le gouvernement fédéral tient toujours à cet objectif-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, je dois dire que les provinces sont au courant du fait que la Conférence constitutionnelle de mars est convoquée précisément pour discuter des questions relatives aux aborigènes. L'ordre du jour est ouvert et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral sont actuellement en train d'essayer d'établir un ordre du jour, ce qui veut dire que n'importe quelle province est libre de mettre de l'avant des propositions pour discuter divers sujets constitutionnels, et y compris la formule d'amendement. Je ne sais pas si le gouvernement de la province de Québec, après avoir abandonné le droit de veto, va maintenant essayer de le récupérer.

M. La Salle: Il ne l'a jamais eu d'après le jugement de la Cour suprême!

M. Trudeau: Le député de Joliette dit qu'il ne l'a jamais eu. Il ne l'a jamais eu parce qu'il n'a jamais voulu l'avoir. Le député de Joliette devrait savoir que notre gouvernement depuis au moins 1968 essaie d'obtenir une formule d'amendement qui aurait donné juridiquement au Québec un droit de veto. Si nous faisions cela, c'était justement pour obtenir que cela soit enchâssé dans la Constitution. Ceux qui n'ont pas permis que ce droit de veto soit enchâssé dans la Constitution, c'est d'abord le gouvernement péquiste qui au mois d'avril 1981 s'est rallié aux autres provinces pour dire que toutes les provinces devaient être traitées également et c'est aussi le parti de mon honorable collègue d'en face, le député de Joliette, qui s'est battu ici pour empêcher que le projet du gouvernement qui contenait un droit de veto n'obtienne l'assentiment de cette Chambre. C'est le député en particulier et son chef qui ont empêché le Québec d'avoir un droit de veto en se battant contre notre projet qui contenait un droit de veto.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS SECRETS DE L'OTAN

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans un article du *Citizen* de ce matin, sous la signature de Neil Macdonald, on pouvait lire:

Mardi, le solliciteur général Robert Kaplan et le ministre de la Justice Mark MacGuigan ont admis que Hambleton avait avoué à la Gendarmerie qu'il avait communiqué des documents de l'OTAN . . .

Maintenant je veux vous citer aussi les paroles du solliciteur général que le journal rapporte:

Tous les renseignements au sujet du rôle qu'il a joué lorsqu'il travaillait pour l'OTAN en Europe, à l'époque où des volumes de documents, certains très secrets, furent transmis directement à des officiers du KGB . . . il a donné des détails sur tout cela . . .

Comment cette déclaration cadre-t-elle avec celle que le ministre de la Justice a faite hier en réponse à une question du député du Yukon:

Madame le Président, au cas où ma réponse précédente aurait manqué de clarté, je puis confirmer que nous n'avons jamais tenu un élément quelconque de preuve concernant la transmission éventuelle de secrets de l'OTAN.

Qui dit la vérité?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le journaliste se trompe et je pense que l'interprétation que le député fait de l'article ajoute à l'erreur. A mon avis, ce que l'on veut faire ressortir, c'est que le solliciteur général et moi-même avons admis qu'après la décision initiale du ministre de la Justice selon laquelle on ne devrait pas intenter de poursuites . . .

M. Clark: Devrait?

M. MacGuigan: . . . c'est après cela que les secrets de l'OTAN furent découverts. Si c'est là le sens de l'article—ou quel que soit le sens de cet article—je n'ai jamais rien dit de tel. Personnellement, je ne suis au courant de rien de semblable, et le député voudra peut-être adresser sa question à mon collègue, le solliciteur général.

Une voix: Mettez-vous d'accord avec lui.

M. MacGuigan: Ce que j'ai dit hier dans cette Chambre et qui ne peut pas être démenti parce que c'est un fait, c'est qu'au moment où la décision a été prise par mon prédécesseur, en tant que procureur général, il n'y avait aucune preuve permettant d'affirmer que M. Hambleton avait transmis de secrets de l'OTAN.

M. Speyer: Madame le Président, il est assez clair que, dans ce cas particulier, la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite.

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Après avoir reçu la lettre du prédécesseur du ministre de la Justice disant qu'il n'était pas possible d'intenter des poursuites faute de preuves suffisantes, le ministère du solliciteur général et les services de sécurité, lorsqu'ils ont appris que Hambleton avait communiqué des documents de l'OTAN, en ont-ils informé le prédécesseur du ministre de la Justice?

Le ministre pourrait-il également nous dire quel était le contenu du document que Hambleton avait en sa possession à Old Bailey? Le solliciteur général va-t-il le déposer à la Chambre? S'il refuse de le faire, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les services de sécurité m'ont dit qu'après avoir obtenu l'opinion du ministère de la Justice ils n'ont pas de nouveau consulté ce dernier pour savoir si les renseignements supplémentaires qu'ils avaient obtenus d'Hambleton leur permettraient d'intenter des poursuites.

M. Speyer: Pourquoi?

M. Nielsen: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Kaplan: Au début, quand les services de sécurité préparaient leur dossier pour le ministère de la Justice, ils ont questionné Hambleton en l'avertissant que tous les renseignements qu'il fournirait pourraient être utilisés contre lui.

Une voix: Et alors?

M. Kaplan: Et après avoir obtenu l'opinion du ministère de la Justice, les services de sécurité en ont informé M. Hambleton. Ils ont ensuite eu de nombreux entretiens confidentiels avec M. Hambleton en lui offrant l'immunité, car les enquêteurs et les avocats estimaient que ces renseignements n'auraient pas pu être utilisés contre lui. Voilà pourquoi les services de sécurité ne sont pas retournés consulter le ministère de la Justice. Ils étaient persuadés de se livrer à une opération de contre-espionnage très fructueuse. Hambleton a fourni les renseignements et les services de sécurité les ont communiqués à d'autres services de renseignements amis, y compris le MI5.

L'UTILISATION DES RÉVÉLATIONS OBTENUES DU PROFESSEUR

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Si notre espion, M. Hambleton, a fait tant de révélations, même si le service de sécurité a jugé qu'on ne pouvait les utiliser contre lui puisqu'il n'avait pas été averti conformément à la loi, comme le solliciteur général l'a déclaré, on aurait certainement pu utiliser son témoignage pour obtenir d'autres preuves des personnes visées par ce dernier en donnant cette fois-là l'avertissement voulu. Pourquoi le solliciteur général a-t-il lié le succès de la poursuite seulement au témoignage de M. Hambleton au lieu d'utiliser les autres preuves qui auraient pu être obtenues à partir de ce témoignage?

• (1440)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Permettez-moi de tirer les choses au clair pour la gouverne du député. M. Hambleton ne nous a pas fourni un si grand nombre de preuves matérielles. Il n'en avait pas ou du moins ne les a-t-il pas produites, et les agents de sécurité n'ont pas trouvé de documents de l'OTAN en sa possession à la suite . . .

M. Epp: Non, ils étaient tous en Russie!

M. Kaplan: . . . des entretiens qu'ils ont eus avec lui. Il a fait certaines révélations aux agents de sécurité et, soit dit en passant, les activités en question avaient été menées, non pas au Canada, mais outre-mer. Il a travaillé pour l'OTAN outre-mer et il a obtenu ces documents là-bas et les a transmis de là-bas. Ainsi, lors des entretiens que les agents de sécurité ont eus avec M. Hambleton au Canada, ils n'ont pu obtenir rien de plus que ces informations.

Le député demande pourquoi ils n'ont pas cherché à vérifier ces renseignements auprès d'une tierce partie ou par d'autres moyens, afin d'avoir suffisamment de preuves pour en référer au ministère de la Justice. En fait, ils tenaient à le faire et ils ont toujours pensé que s'ils étaient en mesure d'obtenir des preuves d'une tierce partie, non pas cette information qui a été obtenue sans avertissement, mais bien des preuves valables, ils en référeraient au ministère de la Justice, afin d'obtenir du procureur général la permission d'intenter une poursuite au Canada.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PROMESSE ÉLECTORALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite aux questions que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a posées tout à l'heure. J'ai en main le texte d'un discours que le premier ministre a prononcé le 12 février 1980 durant la campagne électorale et au cours duquel il a fait trois promesses précises au sujet du renforcement de l'AEIA. L'une de ces promesses était la suivante:

> Nous voulons élargir et renforcer le mandat de l'AEIE ... Dans le cadre de son mandat élargi, l'AEIE procédera à une enquête périodique sur toutes les grosses sociétés étrangères, notamment en ce qui concerne leurs efforts en matière de promotion des exportations, de recherche et de développement.

Si le gouvernement avait tenu cette promesse, nous aurions peut-être évité des débâcles comme celles de Bowater et d'Iron Ore.

Le premier ministre a eu trois ans pour tenir cette promesse qu'il a faite à la fin de la compagne électorale de 1980. Pourquoi ne l'a-t-il pas tenue?

M. Nielsen: Pour la même raison.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est parce qu'au moment où s'achevait la campagne électorale de 1980, les capitaux d'investissement ne manquaient pas. Il n'y avait pas 12 p. 100 de chômeurs. Nous pensions pouvoir nous permettre d'être davantage sélectifs ...

M. Nielsen: L'essence ne coûtait pas $2 le gallon non plus.

M. Trudeau: ... à propos des investissements étrangers au Canada. Depuis lors, le monde entier est plongé dans une sérieuse crise économique.

M. Clark: Surtout le Canada!

M. Trudeau: La position du gouvernment, je l'ai précisée tout à l'heure au député d'Oshawa. Il n'est pas question de renforcer la réglementation en matière d'investissements étrangers, mais il n'est pas question non plus de rendre la vie plus facile aux investisseurs étrangers. Notre politique reste la même. Nous veillons simplement à ce que le règlement soit appliqué plus rigoureusement pour permettre ainsi aux investisseurs étrangers de ne pas avoir à attendre plusieurs mois, comme c'était le cas auparavant, pour pouvoir investir leurs capitaux et créer ainsi des emplois et stimuler l'économie de façon générale. En d'autres termes, s'il est prouvé que tel ou tel investissement est profitable au pays, nous voulons accélérer la procédure d'autorisation.

M. Murphy: Madame le Président, je voudrais dire au premier ministre que le seul choix véritable auquel procèdent les libéraux, c'est de savoir quelles promesses ils vont tenir.

M. Nielsen: Ils n'en tiennent aucune.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE CAISSE POUR L'EXÉCUTION DE GRANDS PROJETS

M. Rod Murphy (Churchill): Ma question supplémentaire, madame le Président, s'adresse au ministre des Finances. Environ la moitié des ouvriers du bâtiment sont en chômage en Nouvelle-Écosse, et environ 30 p. 100 d'entre eux n'ont d'autre perspective que de joindre les rangs des assistés sociaux cet hiver. Dans la ville de Springfield, en Nouvelle-Écosse, les gens doivent s'approvisionner en eau à la caserne municipale des pompiers car l'argent fait défaut pour achever les travaux de construction du système d'aqueduc qui est à motié terminé. Compte tenu de ce fait, le ministre des Finances accepterait-il, comme le suggère le chef de mon parti, le député d'Oshawa, de créer une caisse pour l'exécution de grands projets municipaux afin de créer de véritables emplois? Je rappelle au ministre des Finances que plusieurs millions de dollars sont affectés à ces projets qui sont maintenant prêts à démarrer afin que l'on puisse créer des emplois pour cet hiver.

M. Epp: Parlez-vous du déficit du Manitoba?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu au député d'Oshawa que j'allais prendre sa suggestion en considération. Je lui rappellerai cependant que j'ai annoncé dans mon exposé économique du 27 octobre que nous allions établir une caisse de 500 millions de dollars destinés à la création directe d'emplois et dont les municipalités peuvent demander à se prévaloir. Quant au cas dont il a parlé, cette municipalité peut demander des fonds dans le cadre du Programme de relance de l'aide à l'emploi. La province de Nouvelle-Écosse a déjà obtenu plusieurs millions de dollars dans le cadre de ce programme. La municipalité pourrait donc songer à demander une subvention dans le cadre de ce même programme afin d'achever ces travaux. L'argent est disponible, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudra sans doute se rendre aux instances du député.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES COMMENTAIRES SUR LA GESTION DU GOUVERNEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le rapport du vérificateur général révèle que le gouvernement a gaspillé des millions de dollars de deniers publics et qu'il a extrêmement mal géré ses opérations, à tel point que 30 p. 100 des fonctionnaires ne savent pas ce qu'ils sont censés faire. Au fond, le rapport laisse entendre que nous sommes victimes d'un arnaque monumental de la part du gouvernement, que j'interprète comme un synonyme de gaspillage et d'incurie.

Le ministre juge-t-il que le rapport donne une idée relativement exacte des faits ou pense-t-il que son gouvernement est avisé, digne de confiance, économe et bon administrateur?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, à mon avis, le député n'a pas donné une idée exacte des observations du vérificateur général au sujet des critères de rendement et de leur communication au sein du gouvernement. Il a dit que 30 p. 100 des employés qu'on a interrogés dans seulement sept ministères ont indiqué qu'ils ne savaient pas très bien quel rendement on attendait d'eux pendant la dernière période d'évaluation.

M. Beatty: Que dire du cabinet?

M. Gray: Le vérificateur général n'a pas dit que 30 p. 100 des employés ne savent pas ce qu'ils font.

M. Clark: Savez-vous ce que vous faites vous-même?

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: De toute façon, madame le Président, je tiens à garantir à la Chambre que nous nous efforçons, de concert avec les ministères en cause, de mettre à jour et de réviser . . .

M. Clark: Est-ce vrai que vous avez démissionné?

M. Gray: . . . la méthode d'évaluation du rendement . . .

M. Clark: Herb, faites-vous la grève?

M. Gray: . . . à la lumière des recommandations du vérificateur général. Cependant, si le député veut que je continue et que je donne une réponse plus précise, je lui signalerai que le vérificateur général indique dans son rapport qu'il a constaté que le gouvernement et le Parlement commencent graduellement, mais incontestablement, à instaurer de meilleures techniques de gestion et à exiger des comptes plus exacts. Le rapport du vérificateur général lui-même indique que le député ne sait pas de quoi il parle.

M. Stewart: Je tiens à dire au ministre que sa réponse n'était guère inspirée sur un sujet tout en grisaille.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: C'est à cause de sa matière grise.

L'AIDE À L'ÉTRANGER—LA RESPONSABILITÉ DU PROJET D'HAÏTI

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Je voudrais demander au ministre pourquoi, compte tenu de ce qu'il vient de dire, il ne pousse pas un peu plus loin la lecture du rapport. Il constaterait qu'en novembre 1981, après avoir dépensé 22 millions de fonds publics sur une période de dix ans, un projet a été annulé à Haïti pour incurie flagrante. Une vérification effectuée par la suite a révélé qu'il y avait eu un détournement de fonds de $110,000, qu'un versement de $127,000 avait été effectué et qu'il s'agissait là encore sans doute, d'un détournement de fonds, et qu'une dépense de 1.7 million de dollars . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Stewart: . . . de deniers publics n'a pas été justifiée.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne sais pas pourquoi nous avons tant de mal, le mercredi, à poser des questions brèves, mais toutes les questions ont été trop longues, et les réponses encore plus.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Madame le Président, malgré tout le respect que je dois à la présidence, je me demande pourquoi vous vous en prenez toujours à moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Puis-je poser ma question supplémentaire?

Mme le Président: Il faut bien que de temps en temps je m'en prenne à quelqu'un. Il s'avère qu'aujourd'hui, c'est le tour du député.

M. Stewart: Puis-je poser une question au ministre, madame le Président? Est-il prêt à reconnaître que des erreurs de gestion flagrantes sont à l'origine de l'échec du projet de Haïti? Est-il prêt à promettre à la Chambre de désigner les responsables de cette incurie, et procédera-t-il à des licenciements?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le vérificateur général a souligné un certain nombre de problèmes importants en rapport avec celui soulevé par le député. J'ai l'intention d'approfondir cette affaire avec le ministre responsable de l'ACDI, en vue de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

J'ajouterai que le député poserait des questions plus inspirées s'il avait plus de matière grise, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

[*Français*]

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À MODIFIER LE PROJET DE LOI S-31

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adressera au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier ce dernier comparaissait devant un comité sénatorial au sujet du bill S-31, et à sa sortie, interrogé par la presse, il a dit qu'il était disposé à accepter des modifications qui pourraient modifier le projet de loi S-31, et qui ne viseraient que les fonds de pension, plutôt que tel que prévu par le projet de loi, des organismes ou des sociétés des provinces. Est-ce que le ministre serait en mesure aujourd'hui de répéter à la Chambre qu'il est disposé à modifier le projet de loi qui se limiterait ainsi aux institutions versant des fonds de pension? Et dans l'affirmative, pourrait-il dire si le Fonds Héritage ou le fonds du patrimoine albertain pourrait être exclu du projet S-31?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, j'ai dit devant le comité sénatorial que nous étudierions toute proposition d'amendement intéressant. J'ai fait valoir que non seulement dans l'autre Chambre, mais ici à la Chambre des communes les députés s'intéressaient à ce projet de loi qu'un comité de députés libéraux étudiait, et que j'étais tout à fait ouvert à des amendements constructifs. Je n'ai cependant pas précisé la nature de ces amendements. Un journaliste m'a fait état de cette proposition qui a été formulée devant le Sénat par le président de la Bourse de Montréal. J'ai déclaré qu'il s'agissait là d'une proposition intéressante qui serait étudiée, mais je n'ai pas, comme semble vouloir le laisser entendre le député, précisé qu'un tel amendement serait accepté. Je pense qu'il est trop tôt à ce moment-ci pour conclure si un genre d'amendement semblable serait utile ou plutôt nuisible à la portée générale de ce projet de loi.

L'EFFET DU PROJET DE LOI SUR LES FONDS DE PENSION

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, comme le voudrait le ministre, simplement pour éclairer la population, il est faut, tel que l'article du journal le dit, que le ministre n'est pas disposé à modifier le projet en se limitant aux fonds de pension. Je pense qu'il est important que le ministre nous dise s'il est disposé à réduire son projet de loi en simplifiant à un point tel qu'il ne serait appliqué que pour les fonds de pension?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je pense que l'article dont fait état l'honorable député est coiffé: Ouellet se dit ouvert à des amendements. C'est ce que j'ai déclaré et c'est ce que je maintiens. Quant à savoir le genre d'amendements, il n'en a pas été question de façon précise ni avec les sénateurs ni avec les journalistes. Je pense qu'il est trop tôt à ce moment-ci pour commencer à spéculer sur un genre d'amendement ou un autre. Je veux simplement faire valoir l'argument, madame le Président, que comme tout autre projet de loi qui est présenté au Parlement canadien, il y a souvent des amendements qui sont apportés afin d'améliorer un projet de loi, et ceci démontre à quel point nous sommes flexibles et ouverts à des suggestions concrètes.

• (1450)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES PALESTINIENS

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, ma question qui s'adresse au premier ministre, porte sur un entretien que j'ai eu récemment avec M. Yassar Arafat, chef de l'OLP au sujet des perspectives de paix au Moyen-Orient. M. Arafat s'est dit particulièrement en faveur d'une confédération palestino-jordanienne et a souligné qu'il souscrivait à l'article 7 de la Déclaration du Sommet de Fez, qui prône le respect des frontières de tous les États de la région, et notamment d'Israël. Il m'a indiqué qu'il serait favorable à un référendum administré par les Nations Unies auprès des Palestiniens vivant sur la rive ouest, à Gaza et à Jérusalem-Est, afin de leur demander par qui ils veulent être représentés lors des négociations.

Le premier ministre veut-il nous dire s'il est prêt à envisager un tel référendum et si le Canada accepterait de présenter à ses alliés ce référendum comme un pas important vers des négociations utiles en vue d'un accord de paix au Moyen-Orient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je voudrais d'abord souligner que le gouvernement espère également que les habitants des territoires occupés seront un jour ou l'autre en mesure d'exprimer leurs points de vue sans la moindre contrainte. Après tout, c'est là un des principes qui a été reconnu dans les accords de Camp David qui prévoient que ces territoires doivent être souverains.

Le gouvernement croit aussi que les habitants de la région devraient pouvoir choisir leurs représentants. Quant à savoir si les élections devraient être contrôlées par les Nations Unies comme le suggère le député de Châteauguay dans sa question, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne peux donc vous donner son opinion sur cette façon de sonder l'opinion des habitants.

Je crois pouvoir dire pour le moment que ce sont les parties visées elles-mêmes qui devraient décider du meilleur moyen d'obtenir l'opinion des habitants de ces territoires. Je ne puis dire pour le moment si des élections contrôlées par les Nations Unies sont la meilleure méthode possible.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES BÉNÉFICIAIRES PUISSENT ASSISTER À DES COURS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a actuellement un million et demi de chômeurs et pas d'emplois. Par ailleurs, pour bénéficier des programmes de formation professionnelle financés par le gouvernement, il faut attendre longtemps. Dans ces conditions, le ministre ne pourrait-il pas modifier la loi sur l'assurance-chômage pour que les bénéficiaires d'allocations d'assurance-chômage puissent assister à des cours et ainsi se perfectionner sur le plan professionnel? Le ministre accepterait-il de prendre cette mesure pour que les chômeurs soient davantage qualifiés et puissent trouver du travail au moment de la reprise de l'économie.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, avant de répondre à la question proprement dite au député, je voudrais revenir sur ce qu'il a dit dans son entrée en matière. Il a laissé entendre qu'il n'y avait pas d'emplois disponibles. Je l'ai dit déjà ici même vendredi, tous les mois, 250,000 chômeurs retrouvent un emploi. De fait, grâce à ses différents programmes de création d'emplois, le gouvernement assure un emploi à plus de 100,000 personnes.

Pour ce qui est de la question du député, je tiens à lui signaler que la loi sur l'assurance-chômage prévoit déjà que les chômeurs peuvent recevoir une formation professionnelle. Je conseille au député de relire la loi.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LE DOCUMENT MONTRÉ PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et je vais parler lentement pendant qu'il retourne à sa place. Il a dit hier qu'on avait montré un document à Hambleton. Peut-il nous dire au juste ce que les autorités canadiennes ont montré à cet espion en 1980?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, quand on m'a posé la question hier, je n'avais pas tous les renseignements à ce sujet et je suis donc content qu'on revienne à la charge aujourd'hui.

On lui a montré, isolé du reste du document, un paragraphe d'une note de service adressée par le quartier général des services de sécurité à l'agent qui avait affaire à M. Hambleton. Il s'agit d'un document concernant la sécurité nationale. Je l'ai étudié et, pour aller au devant de la question du député, je ne pense pas qu'il puisse être rendu public.

LE FONDEMENT DE LA NOTE DE SERVICE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, cette note de service se fondait-elle sur l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne pense pas qu'elle se fondait sur cette opinion à proprement parler. Disons plutôt qu'elle y faisait allusion. Elle communiquait l'opinion en question et donnait des instructions et des conseils aux agents opérationnels.

M. Epp: A l'espion.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE DÉPÔT DES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous savons maintenant qu'il y avait une opinion du ministère de la Justice, dont une partie a été communiquée à l'espion Hambleton. Ce sont les faits.

Le ministre sait que, le 30 novembre, le ministre de la Justice a déposé au comité un avis juridique émanant de ses services et qui incrimine certains membres de la GRC. Le solliciteur général est-il en train de nous dire que la pratique veut maintenant que le gouvernement du Canada dépose des lettres d'avis du ministère de la Justice, qui incriminent la GRC, mais non celles qui mettent en cause un espion condamné comme Hambleton.

• (1500)

Si tel est le cas, est-ce qu'un ministre ou l'autre, et ils ont probablement chacun une réponse différente, pourrait nous dire comment on peut refuser au Parlement du Canada des renseignements qui sont transmis à un espion condamné?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, quand j'ai dit que la note se fondait sur cette opinion, dans la réponse à la question antérieure du chef de l'opposition, je voulais faire ressortir que la note de service interne contenait beaucoup plus qu'un simple avis juridique. Il s'agit d'un document sur la sécurité nationale. Une partie a été montrée à Hambleton, mais le document avait été préparé en conséquence. Le reste ne peut pas être rendu public, car il fait partie d'un document plus important que je ne me propose pas de rendre public.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A MONTRÉ LE DOCUMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Le document avait été «préparé» pour être montré à M. Hambleton. Pour quelle raison? Pour le pousser à faire quelque chose?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il s'agissait de lui faire connaître l'opinion du ministère de la Justice et la décision du ministre concernant les poursuites. J'ajouterai qu'on ne lui a montré qu'un paragraphe de toute la note de service. C'est celui qui était dans cette lettre exhibée l'autre jour. On m'a questionné sur cette lettre, je me suis renseigné.

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE LA DÉSIGNATION DE SQUAMISH (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de la petite localité de Squamish (Colombie-Britannique) qui est durement frappée par la conjoncture économique et où le taux de chômage atteint environ 30 p. 100. Les habitants de cette localité viennent tout juste d'apprendre que l'usine de pâte de fibre de bois de Squamish allait fermer ses portes pour une période indéterminée, entraînant la mise à pied de 450 autres travailleurs. Le ministre prendra-t-il des mesures pour que cette localité de la Colombie-Britannique soit désignée en vertu du programme P.A.I.M., étant donné que pas une seule localité de l'Ouest ne l'a été jusqu'ici?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je soumettrai la requête du député au comité du cabinet chargé du programme P.A.I.M., dont le nouveau président est le ministre du Développement économique. Je porterai la requête à l'attention de ce dernier. J'ignore s'il est exact, comme l'affirme le représentant, que pas une seule localité de l'Ouest n'a été désignée en vertu de ce programme. Peut-être a-t-il raison, mais je croyais que nous en avions désigné un certain nombre. Je vais me renseigner à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DE JONG—LA RECEVALITÉ D'UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que cela m'est interdit et je n'ai pas l'intention de contester la décision que vous avez rendue concernant la motion que j'ai proposée tout à l'heure aux termes de l'article 43 du Règlement. Le bruit qu'il y avait à ce moment-là à la Chambre vous a peut-être empêchée de bien entendre la motion que j'essayais de présenter. Je vous serais donc reconnaissant de relire les «bleus» pour voir si la question que je demandais à soulever relève de la compétence fédérale. Je crois sincèrement que l'affaire en question constitue une grave infraction à la Charte des droits et libertés fédérale. Selon moi, la question aurait dû être présentée à la Chambre.

Mme le Président: Le député a raison. Je crois que la phrase où le député mentionne la charte canadienne des droits m'a échappé. Il y avait du bruit. Le député lisait rapidement parce que sa motion était longue. Mon attention s'est fixée sur la motion qui réclamait que l'on corrige une situation au Parlement de la Saskatchewan. J'en ai conclu que le député soulevait une question relevant exclusivement de la compétence provinciale. Pour réparer, je l'invite à intervenir à nouveau demain alors qu'il pourra présenter sa motion à la Chambre.

M. Deans: Madame le Président, si vous consultiez maintenant la Chambre au sujet de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, les conservateurs se feraient un plaisir de dire non.

Mme le Président: Je ne peux pas revenir aux motions aux termes de l'article 43 du Règlement que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Le député résoudra la difficulté en présentant à nouveau sa motion demain.

M. KAPLAN—CORRECTION D'UNE RÉPONSE

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je saisis la première occasion qui m'est offerte de corriger un mot de la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition (M. Clark). J'ai parlé d'une lettre qui avait été produite à un tribunal de Grande-Bretagne. Je voulais dire une enveloppe.

M. STEVENS—L'IRRÉGULARITÉ APPARENTE DANS UN POSTE BUDGÉTAIRE À L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

M. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des prévisions budgétaires sur lesquelles nous devrons voter demain soir. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'invoquer le Règlement depuis que j'ai reçu la transcription électronique du passage des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques où le sénateur Austin parle des prévisions budgétaires que nous étudierons demain soir. Le poste budgétaire en question figure dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983 sous la rubrique: ministère de l'Industrie et du Commerce; il s'agit du crédit 26b, paiement de 200 millions de dollars à la société Canadair Limitée à titre d'avoir et du crédit 27b, paiement de 200 millions de dollars à la société de Havilland Aircraft of Canada limited à titre d'avoir.

Il semble y avoir une irrégularité du fait que certains événements survenus après le dépôt des prévisions budgétaires à la Chambre, nous prouvent que ce poste budgétaire est inexact et ne se présente pas sous une forme qui nous permette de voter comme il se doit demain soir.

Je songe au fait que le communiqué de cabinet du premier ministre (M. Trudeau) du 24 novembre dit ceci:

> Le premier ministre a annoncé aujourd'hui que le gouvernement avait approuvé la cession de certains avoirs commerciaux et entreprises commerciales à la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC) et au ministre dont elle relève, le sénateur Jack Austin. Outre les actions de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, la cession doit porter sur les sociétés Canadair Limitée et de Havilland Aircraft of Canada Limited . . .

Ainsi que sur certaines autres sociétés.

Cette cession a été confirmée le jour même dans un autre communiqué du gouvernement du Canada qui dit ceci:

La CDIC a été constitutée en société aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin de détenir la tranche de 85 p. 100 . . . des actions ordinaires de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement . . .

Plus loin dans le communiqué, on dit ceci, et j'insiste sur l'allusion à un projet de loi:

On présentera un projet de loi au Parlement pour consacrer légalement la réorganisation de la CDC et de la CDIC, a déclaré le sénateur Austin aujourd'hui. En attendant, le gouvernement a confié au sénateur Austin et à la CDIC les avoirs et entreprises suivants, outre les actions de la CDC: Canadair Limitée, de Havilland Aircraft of Canada, Limited . . .

Et certaines autres sociétés. Voici la conclusion du communiqué du sénateur Austin:

On présentera un projet de loi au Parlement pour s'acquitter de l'obligation de confirmer l'entente que le gouvernement a conclue avec la CDC, soit d'en faire une société commerciale ordinaire qui adoptera une nouvelle raison sociale.

Je tiens à insister sur l'allusion au projet de loi. Voici ce qu'il ajoute:

• (1510)

La loi reflétera également le rôle de la CDIC, qui succède à la CDC et à son mandat initial, et l'on demandera au Parlement d'approuver officiellement la structure de cette société de la Couronne; la loi précisera également que la CDIC doit obtenir l'approbation du gouvernement à l'égard de sa stratégie, de ses projets et de ses engagements précis.

Bref, madame le Président, ces deux communiqués publiés après que les prévisions de dépenses aient été déposées à la Chambre nous apprennent que le gouvernement a transféré ses actifs dans une nouvelle société qui a été constituée aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et qui relève non plus du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais du ministre d'État chargé du Développement social, le sénateur Austin.

Ce qui confirme mes dires, madame le Président, c'est que lorsque le sénateur Austin a comparu devant notre comité des finances, je lui ai posé la question suivante, qui est consignée au compte rendu des délibérations du lundi 5 décembre:

M. STEVENS: Qui, à l'heure actuelle, est propriétaire, au sens strict, des actions des firmes de Havilland et Canadair?

La réponse était en partie celle-ci:

LE SÉNATEUR AUSTIN: C'est une question qui relève de la bureaucratie du Conseil privé, mais aux termes de la loi, c'est maintenant moi qui en suis responsable, par l'intermédiaire de la CDIC. Cette responsabilité date de la publication du décret du gouverneur en conseil.

M. STEVENS: Alors, à toutes fins pratiques, c'est donc la CDIC qui est propriétaire de de Havilland et de Canadair?

LE SÉNATEUR AUSTIN: Absolument.

J'ai demandé ensuite au sénateur Austin si, à son avis, le crédit qui était inscrit dans les prévisions que nous étudiions était exact, s'il reflétait précisément ce que l'on nous demandait d'approuver. Et le sénateur a répondu:

LE SÉNATEUR AUSTIN: Je ne souhaite pas modifier de quelque façon que ce soit la formulation de ce crédit. Ces entreprises demeurent la propriété exclusive du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'une autre société de la couronne à propriété étatique exclusive; je ne vois donc pas le problème.

Le sénateur a poursuivi en disant essentiellement qu'à son avis, peu importe ce qui s'était ébruité, et ce qui en fait s'était réellement passé, à son avis, donc, tout cela ne changeait absolument rien aux prévisions de dépenses et notamment au crédit dont j'ai parlé.

Si je soulève ce point d'ordre, madame le Président, c'est qu'à mon avis, vous voudrez peut-être vérifier si les deux crédits dont j'ai parlé, sous la rubrique du ministère de l'Industrie et du Commerce, figurent à bon droit dans les prévisions, ou s'il n'y aurait pas lieu de les supprimer tous les deux. Je dis cela en tenant compte, premièrement, du fait que l'on nous demande d'approuver des fonds au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, lequel n'est plus responsable des entités pour lesquelles il réclame des fonds. Et deuxièmement, il me semble, madame le Président, qu'à la lumière de vos diverses décisions, il y aurait lieu de se demander s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un problème à caractère législatif. En effet, comme le sénateur Austin le signalait, on envisage de présenter une loi sur la CDIC qui accorderait au gouvernement le pouvoir de faire ce que le décret du gouverneur en conseil a probablement déjà mis en vigueur, anticipant ainsi sur la loi. Pour résumer, on nous demande d'approuver des paiements de 200 millions de dollars chacun à titre d'avoir à de Havilland et à Canadair Limitée au nom d'un ministre qui n'est plus chargé de ces deux sociétés. Si nous approuvions ce crédit, je pense que nous devrions le faire sous forme de mesure législative.

En outre, si ce crédit est approuvé, le gouvernement et la Chambre vont se heurter à un véritable dilemme parce que les sociétés en cause n'appartiennent plus au gouvernement du Canada. Les deux sociétés recevront chacune 200 millions de dollars maintenant que le premier ministre du Canada a dit qu'elles deviendraient des filiales à part entière de la CDIC. Que va alors faire le gouvernement maintenant que nous l'avons autorisé à injecter 200 millions de dollars à titre d'avoir dans chacune de ces deux sociétés, mais que ces deux entreprises appartiendront bientôt à la CDIC?

Il nous semble donc, madame le Président, que cela ne servirait à rien d'approuver les prévisions budgétaires telles qu'elles ont été présentées parce que, vu les intentions du gouvernement, l'argent devrait être accordé à la CDIC, qui jugera peut-être bon à son tour de verser cet argent à ses deux filiales à part entière, de Havilland et Canadair Limitée.

J'ai soulevé cette question, madame le Président, parce que je la considère comme très importante. Le sénateur Austin nous a dit qu'il comptait demander au moins 100 millions de dollars de plus dans un prochain budget pour chacune de ces deux sociétés, de Havilland et Canadair, et il me semble que si vous décidiez que ces deux crédits doivent être supprimés le gouvernement aurait tout le temps voulu pour demander de la façon appropriée les fonds qu'il aurait apparemment dû demander il y a quelques semaines, en l'occurrence les fonds qu'il devrait affecter à la CDIC puisqu'il compte se servir de cet argent pour augmenter l'avoir de de Havilland et de Canadair Limitée.

Pour terminer, je dirai simplement que, puisque ces prévisions budgétaires ont été approuvées bien avant que la CDIC ne soit même constituée, il me semble qu'on ne peut pas considérer maintenant qu'elles reflètent vraiment les intentions du gouvernement à l'égard des deux sociétés en cause. Je vous demande donc, madame le Président, de songer à retrancher ces deux crédits avant que nous nous prononçions sur le budget supplémentaire demain soir.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il ne me semble pas que le remède recherché par le député soit celui de rayer purement et simplement les deux votes en cause. Ce qu'il dit, c'est qu'il appuie sa thèse sur un témoignage rendu par le ministre devant le comité et il n'y a rien dans ce qu'il a dit qui démontre que les deux postes sont de nature à avoir un effet législatif. Je pense qu'ils ont leur fondement. Ces deux postes des prévisions budgétaires supplémentaires respectent en tous points votre décision antérieure sur l'admissibilité des divers postes dans les prévisions budgétaires. Je comprends qu'il peut être en désaccord, je comprends qu'éventuellement une loi pourrait être présentée au Parlement pour atteindre d'autres fins et à ce moment-là ce serait cette loi qui constituerait le fondement, s'il y a lieu, de prévisions budgétaires ultérieures. Mais au moment où ces prévisions sont présentées, en dépit du témoignage du sénateur Austin auquel le député se réfère, ces postes des prévisions budgétaires sont fondés sur la pratique; ils sont surtout fondés dans le respect de la décision que vous avez rendu parce qu'ils ne cherchent pas à créer une nouvelle autorité législative, mais ils sont là justement parce que cette autorité existe déjà. Je pense que le remède qu'il recherche, c'est plutôt de s'opposer à ces postes et non pas à demander qu'ils soient rayés, et si l'honorable député ne les aime pas il peut s'y opposer, et suivant la procédure parlementaire nous voterons en conséquence demain. Mais je ne crois pas qu'il ait démontré que les points soulevés allaient à l'encontre de quelque disposition du Règlement que ce soit, ni de vos décisions antérieures, madame le Président, ni de la pratique parlementaire et, par voie de conséquence, à mon avis, le seul moyen de s'y opposer, ce n'est pas d'en demander le rejet, mais de s'y opposer formellement et d'en disposer par la tenue d'un vote.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il y a un ou deux problèmes dont il n'a pas encore été question jusqu'ici. Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) s'est reporté à des décisions antérieures. Je conviens avec lui que l'on pourrait fort bien résoudre le problème dont a parlé le député de York-Peel (M. Stevens) si un autre budget supplémentaire était présenté. Le problème pourrait être résolu à ce moment-là. C'est cependant impossible parce que, selon le Règlement, le comité aurait dû faire rapport du budget supplémentaire hier et que nous allons voté sur l'ensemble de ce budget supplémentaire demain soir.

Le leader du gouvernement à la Chambre a aussi affirmé que l'argument que l'honorable député de York-Peel a présenté de façon tout à fait raisonnable s'appuyait sur des témoignages qui ont été donnés au comité. C'est tout à fait inexact, madame le Président, et j'espère qu'avant de rendre votre décision, vous examinerez deux communiqués, dont un émane du gouvernement du Canada. Sur la première page de ce communiqué daté du 24 novembre 1982, on annonce que:

• (1520)

La CDIC a été constituée en société aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin de détenir la tranche de 85 p. 100 (soit 48.6 p. 100 du droit de vote) des actions ordinaires de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, dans le cadre d'une réorganisation qui permettra à cette dernière de fonctionner comme une simple entreprise commerciale et à la CDIC de prendre sa relève pour ce qui est de son mandat relatif à la politique pratiquée par le secteur public.

Ce communiqué de presse, publié le même jour qu'un autre communiqué émis sur du papier à en-tête du cabinet du premier ministre, précise le nom des sociétés en cause. Le voici:

Le premier ministre a annoncé aujourd'hui que le gouvernement avait approuvé la cession de certains avoirs commerciaux et d'entreprises commerciales à la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC) et au ministre dont elle relève, le sénateur Jack Austin. Outre les actions de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, la cession doit porter sur:

Et c'est là que, parmi d'autres noms, figurent ceux de Canadair Limitée et de de Havilland Aircraft of Canada Limited, les deux sociétés dont mon collègue a parlé, en faisant valoir son argument concernant les deux postes du Budget des dépenses.

Ainsi, madame le Président, cet argument ne repose pas simplement sur un témoignage apporté au comité mais sur un communiqué publié par le gouvernement du Canada et sur un autre communiqué émanant du cabinet du premier ministre (M. Trudeau), où il est dit que la CDIC a été créée à des fins précises, notamment pour assumer les responsabilités décrites par mon collègue le député de York-Peel. Il a mis le doigt sur la plaie, je pense, lorsqu'il déclare que selon toute vraisemblance, le budget des dépenses dans lequel figurent ces deux postes a été établi avant la création de la CDIC et avant la cession des actions; or, celle-ci y figure.

Le problème est plus grave encore si l'on pense au dilemme dont a parlé le député de York-Peel, car je ne crois pas, étant donné ce qu'il a dit, que l'affectation des 200 millions de dollars à chacune de ces sociétés de la Couronne ne servira à rien étant donné des événements subséquents au budget des dépenses; au contraire, je pense que les crédits seront affectés à tort et que, officiellement la nouvelle société de la Couronne ne pourra pas y toucher. Qui plus est, madame le Président, aucun mécanisme en fin de compte ne nous permettra de faire rentrer ces fonds dans les coffres de l'État. En effet, cela s'est déjà produit par le passé. Les fonds resteront donc inutilisés.

C'est un problème très grave que nous devons examiner. Il existe une solution, non par le biais du Budget des dépenses, car nous sommes à la fin de la période des subsides, mais par l'adoption d'une mesure législative appropriée. En effet, nous pourrons l'examiner assez rapidement si c'est la voie que le gouvernement décide de suivre afin de sortir de l'impasse décrite par le député de York-Peel.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la Chambre se rend bien compte que le gouvernement a changé de cap à un moment donné. Il s'est démis des actions qu'il détenait dans ces deux sociétés de la Couronne, Canadair et de Havilland, en faveur de la CDIC. Le gouvernement n'a plus d'intérêt direct dans ces deux sociétés. Dans les circonstances, le crédit devrait normalement être une affectation de fonds à la CDIC pour qu'elle investisse dans Canadair et de Havilland. En ce sens, le député de York-Peel (M. Stevens) a parfaitement raison. Les prévisions budgétaires reflètent un changement qui est survenu dans l'organisation de ces sociétés. On nous demande donc d'avancer des fonds à deux sociétés qui n'appartiennent plus à la Couronne. A cause de la difficulté que le gouvernement a créée, ces deux crédits doivent être retirés et annulés.

Comme l'a fait remarquer le député du Yukon (M. Nielsen), le gouvernement peut maintenant présenter un projet de loi ou de nouvelles prévisions de dépenses de 400 millions ou de n'importe quel montant dont il a besoin, lequel serait probablement supérieur. Dans l'état actuel des choses le gouvernement a créé un véritable gâchis et il lui est impossible de venir maintenant demander à la Chambre des fonds pour le financement de deux sociétés qui n'appartiennent plus directement à la Couronne. Nous soutenons en conséquence que ces deux crédits ne sont plus acceptables. Le gouvernement lui-même les a rendus inacceptables par la façon dont il a agi.

[*Français*]

Mme le Président: La question étant d'un caractère très technique, il est évident qu'il va me falloir prendre ce rappel au Règlement en délibéré, et je remercie les honorables députés des arguments qu'ils m'ont apportés.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE—PRÉSENTATION DU 15E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, j'ai l'honneur en tant que président du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de présenter un rapport qui s'intitule «15e rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale», lequel comité a étudié au nom de la Chambre le projet de loi C-130.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES—PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le 5e rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en ce qui concerne l'étude faite sur la mousse isolante d'urée-formaldéhyde.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BRADLEY—OPPOSITION AU BILL C-10

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par 76 membres de la congrégation de la Selkirk Church of Christ

Christian Chapel dans ma circonscription de Haldimand-Norfolk, que les dispositions du bill C-10, visant à régir les sociétés sans but lucratif, inquiètent vivement. La pétition a pour but de protester contre les modifications que le gouvernement propose d'apporter au bill C-10, qui permet à un tribunal de s'immiscer dans les affaires d'un organisme religieux. Les pétitionnaires prient le gouvernement de retirer les dispositions du bill C-10 qui portent atteinte aux droits et privilèges de l'Église de prendre position moralement sur des questions touchant les membres de cet organisme religieux.

Les pétitionnaires espèrent que vous trouverez la pétition conforme au Règlement et que vous userez du pouvoir discrétionnaire que vous confère le poste de Président de la Chambre pour en autoriser la discussion et le renvoi au comité le plus tôt possible, afin que le caractère sacré de l'Église puisse être préservé au Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 987 et 4528.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DES INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

Question no 987—**M. MacKay:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris une campagne nationale de publicité sur les retombées industrielles du chasseur F-18 et, dans l'affirmative, quelle somme y a été réservée?

2. Les avantages des retombées industrielles de l'ordre de $2.91 milliards dépendent-ils de l'aide que fournira le gouvernement à l'industrie canadienne pour qu'elle puisse se ré-équiper et profiter ainsi de ces programmes et, dans l'affirmative, le programme de productivité des industries de la défense (PID) fera-t-il partie de l'aide du gouvernement à l'industrie?

3. Quelle incidence les coupures d'août 1978 ont-elles eu sur les prévisions budgétaires du PID pour l'année financière *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980?

4. La mise au point de projets très techniques nécessite-t-elle plusieurs années de préparation et, dans l'affirmative, quelle incidence ont eu les coupures budgétaires sur les possibilités des industries de défense de profiter du programme actuel des retombées industrielles?

5. Pour ce qui est des dépenses du PID pour l'année financière terminée en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977, *e*) 1978, *f*) 1979, *g*) 1980, quel montant a été accordé en subventions (i) à l'industrie (ii) après rajustement selon un indice des prix pertinent?

6. Les prévisions budgétaires du PID pour l'année financière 1980-1981 sont-elles engagées depuis le mois de décembre 1979?

7. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il reçu des demandes d'aide au titre du PID d'une valeur de plus de $100 millions en vue de l'expansion de la technologie industrielle pendant l'année financière 1980-1981 et, dans l'affirmative, quelle incidence aura la pénurie de fonds du PID sur le programme de retombées industrielles de $2.91 milliards se rapportant au chasseur F-18?

Questions au Feuilleton

8. La pénurie de fonds du PID aura-t-elle une incidence sur des projets conjoints des gouvernements canadien et américain ou sur d'autres projets, tels que l'ADAC et le missile de croisière?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Au 26 mai 1980, la réponse du ministère de l'Industrie et du Commerce est la suivante:

1. Oui. Peu après la signature du marché concernant le nouveau chasseur F-18, le gouvernement a entrepris une campagne de publicité pour informer les Canadiens sur l'ampleur du programme des avantages industriels du chasseur CF-18 et encourager les compagnies canadiennes à profiter des nouveaux débouchés commerciaux que le programme offre, au coût de $259,000, que les ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Défense nationales se partageront.

2. La somme de $2,453 milliards dans le cadre du programme des retombées industrielles se chiffrant à $2,91 milliards, dont la réalisation a été confiée à McDonnell Douglas est fermement engagée, c'est-à-dire, qu'elle ne dépend d'aucune forme d'aide du gouvernement fédéral. Le reste, soit $457 millions, qui porte sur de multiples travaux en matière de structures, moteurs et avionique prévus pour le CF-18 et le F-18, dépend de la possibilité des compagnies canadiennes de concurrencer les fournisseurs américains actuels de la McDonnell Douglas. Les coûts relatifs à l'outillage, à la formation, à la modernisation des usines et à l'équipement, etc., nécessaires au démarrage de la production au Canada en ce qui concerne l'aérospatiale et l'électronique doivent être financés par des organismes canadiens. On peut s'attendre à ce que le programme de productivité des industries de la défense fournisse une partie de l'aide du gouvernement fédéral à cet égard. Par conséquent, le gouvernement a autorisé un ajout de $39,5 millions aux prévisions budgétaires du DIP ($19,5 millions pour 1980-1981 et $20 millions pour 1981-1982) pour aider à l'établissement au Canada de fournisseurs secondaires de quatre coposants structuraux de cellules CF/F-18. Ce montant sera remboursable au moyen des gains réalisés par les compagnies par le biais des conditions normales relatives aux dispositions du programme DIP sur l'établissement des fournisseurs.

3. Lors des réductions budgétaires d'août 1978, le budget de contribution au DIP a été ramené de $44,2 millions à $40 millions pour 1978-1979 et 1979-1980.

4. En ce qui concerne la mise au point de projets très techniques découlant des retombées industrielles du chasseur F-18, nous prévoyons jusqu'à quatre ans de préparation avant le début de la production. Deux années de préparation seraient nécessaires avant la détermination de la plupart des matérieux et de l'équipement spécialisés et le commencement des achats. Le contrat du F-18 a été signé récemment et les travaux de mise au point nécessaires ne sont pas encore définis. Par conséquent, les coupures dans le financement du DIP n'ont guère ou pas du tout empêché jusqu'ici les industries de profiter du programme des retombées industrielles pour entreprendre la mise au point de projets très techniques.

Les délais sont beaucoup plus courts pour ce qui est de l'application de technologies déjà mises au point et lorsque des débouchés de fabrication spécifiques ont été déterminés. Quant aux aspects du programme DIP concernant l'établissement des fournisseurs et l'aide financière, les répercussions seront plus graves, à moins que des fonds dépassant les budgets actuels soient fournis.

5. (i) Les subventions totales du DIP à l'industrie étaient:

a) 1973/1974—$57,5 millions
b) 1974/1975—$48,4 millions
c) 1975/1976—$39,0 millions
d) 1976/1977—$44,9 millions
e) 1977/1978—$43,2 millions
f) 1978/1979—$52,2 millions
g) 1979/1980—$57,9 millions

(ii) Après rajustement selon un indice des prix pertinents, les subventions totales du DIP étaient:

a) 1973/1974—$57,5 millions
b) 1974/1975—$42,0 millions
c) 1975/1976—$30,5 millions
d) 1976/1977—$32,0 millions
e) 1977/1978—$28,8 millions
f) 1978/1979—$32,7 millions
g) 1979/1980—$33,1 millions

Remarque: En utilisant l'indice implicite des prix pour les dépenses nationales brutes publié par Statistique Canada, les valeurs susmentionnées ont été calculées en termes de dollars de l'AF 1973-1974.

6. Les prévisions budgétaires du DIP pour l'année financière 1980-1981 sont engagées depuis le mois de décembre 1979 pour payer les engagements juridiques en vertu du contrat avec l'industrie canadienne.

7. Oui. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a reçu des demandes d'aide au titre du DIP d'une valeur de plus de $100 millions en 1980-1981, en vue de l'expansion de la technologie industrielle.

L'aide du gouvernement fédéral à l'industrie canadienne dans le cadre des retombées industrielles du chasseur F-18 se divise en deux parties:

a) L'aide fournie à titre de fonds spéciaux à McDonnell Douglas pour la production appliquant une technologie de pointe, comportant un nombre minimal de compagnies (six). Ces fonds ont été fournis par le gouvernement fédéral et sont distincts des fonds normaux du DIP. (Voir la réponse à la partie 2).

b) Le financement normal du DIP est la seconde source d'aide à l'industrie canadienne. Les entrepreneurs canadiens chercheront à obtenir des contrats en vertu du programme de retombées industrielles du F-18, dans le but d'utiliser de l'équipement d'usine déjà en place qui peut avoir été acheté avec l'appui du programme DIP ou non. D'autres entrepreneurs auront besoin de biens de production spécialisés et pourraient les acheter avec leurs propres ressources ou demander de l'aide dans le cadre du programme DIP, cette aide ne pouvant être accordée que si des fonds étaient fournis en sus des engagements légaux de la Couronne.

8. *a)* Projets conjoints des gouvernements canadien et américain. Le manque de financement du DIP ne devrait pas avoir de répercussions sur l'exécution des projets conjoints en cours, aussi longtemps que ces projets demeureront dans les limites de leurs attributions budgétaires prévues. Les projets faisant actuellement l'objet de discussions ou de négociations sont maintenant examinés soigneusement en vue des possibilités de subventions maximales à l'économie canadienne.

b) Aéronef ADAC. Le projet de mise au point de l'avion à réaction ADAC coûtera plusieurs millions de dollars et nécessitera la participation d'associés étrangers. La part de financement du gouvernement fédéral du Canada fera l'objet d'une

étude distincte de celle du budget du programme normal du DIP. Cette activité est en train d'être définie.

c) Le missile de croisière. Le projet du missile de croisière n'avait pas encore reçu l'approbation en principe et l'autorisation nécessaires en vue d'un contrat au 26 mai 1980. S'il est approuvé, des crédits supplémentaires seront affectés à ce projet.

d) Autres projets. D'autres projets ne peuvent être acceptés sans un accroissement des fonds du programme DIP. D'après les niveaux de financement approuvés au 26 mai 1980, la totalité du budget de 1980-1981 est nécessaire en vue d'engagements contractuels légaux déjà pris.

LA MÉTRISATION DES TERRAINS DE GOLF

Question nº 4528—**M. Thomson:**

La Commission du système métrique a-t-elle payé neuf cliniques dirigées par un certain Dan Halldorson et favorables à la métrisation des terrains de golf et, le cas échéant, combien en a-t-il coûté aux contribuables?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Le coût total des neuf cliniques dirigées par M. Dan Halldorson a été de $55,000, dont $35,000 ont été versés par la Commission du système métrique et $20,000 par le secteur privé.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 décembre, de la motion de M. Gray: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21305).

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-133. Tout d'abord, permettez-moi de vous lire des passages de lettres que j'ai reçues aujourd'hui même de deux de mes électeurs. Au cours des deux dernières semaines, nous avons reçu des douzaines de lettres écrites par des fonctionnaires de l'État, des membres des Forces armées et des agents de la Gendarmerie royale à la retraite qui demandent à des députés d'aider à rejeter le bill C-133. Les députés de tous les partis à la Chambre ont lu des extraits de certaines de ces lettres au cours de la semaine. Permettez-moi de lire ce passage d'une lettre d'un fonctionnaire retraité de Winnipeg qui écrit:

> Cher député . . . Il n'est pas trop tard!
>
> Soyez juste envers les pensionnés de la Fonction publique.
>
> De bonne foi, nous avons accepté durant de nombreuses années d'emploi qu'une déduction supplémentaire fût faite de notre chèque de paie pour couvrir toute majoration du coût de la vie. Elle devait se répercuter sur nos chèques de pension.
>
> Et maintenant, sans tenir compte des années de services dévoués des milliers de fonctionnaires et de l'entente en question, voilà que d'un seul coup, notre chèque est coupé.
>
> Non seulement nos chèques des quelques prochaines années seront touchés, mais nous nous en ressentirons durant de nombreuses années.
>
> Veuillez, cher député, y repenser. Interrogez votre conscience et accordez au pensionné sa juste part.

Permettez-moi de vous lire un passage d'une deuxième lettre. Son auteur de Selkirk a quitté les Forces armées après 29 ans de service en partie durant la dernière guerre. Voici ce qu'il écrit:

> Il y a deux ans, on m'a avisé que ma pension serait augmentée en 1983. J'ai été heureux de l'apprendre car, enfin, je recevrais à tous les mois un chèque en compensation plus réaliste de mes nombreuses années de service pour mon pays.
>
> Si la Chambre adopte le bill C-133, à l'instar de beaucoup de mes collègues, j'aurai l'impression que mon pays me laisse tomber.
>
> S'il vous plaît, FAITES TOUT EN VOTRE POUVOIR POUR BLOQUER LE BILL C-133 et aidez à sauvegarder les droits et la dignité des militaires retraités.

Je suis heureux d'avoir cette occasion de dire publiquement que je m'oppose à ce qui est, à mon sens, un projet de loi injuste. Comme nous le savons tous, le bill C-133 fait partie de l'escroquerie des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, car il plafonnera les pensions des fonctionnaires fédéraux à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984.

Lundi soir, espérant sans doute désamorcer la révolte des députés de son caucus, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a proposé un amendement qui vise à limiter les hausses de ces pensions à 6.5 et 5.5 p. 100. Ce minable amendement de 6.5 et 5.5 p. 100 ne change absolument rien au fait que le gouvernement est obligé de maintenir la pleine indexation des pensions des fonctionnaires.

Le projet de loi C-133 diffère du reste du programme des 6 et 5 p. 100. Dans ce cas-ci, en effet, ce n'est pas l'argent du gouvernement qu'on tripote. Les pensions sont puisées dans une caisse alimentée par les contributions des employés et du gouvernement et ses organismes. La caisse appartient aux retraités et non au gouvernement.

Le projet de loi C-133 est unique en son genre dans le cadre du programme gouvernemental des 6 et 5 p. 100, car il constitue un vol pur et simple que sanctionne une loi votée par le Parlement. Les fonctionnaires de l'État ont payé leur pension

de retraite de leur poche. Ils y ont contribué 6.5 p. 100 de leur traitement. Ils ont en outre contribué 1 p. 100 additionnel au compte des prestations de retraite supplémentaires, en vue de protéger le pouvoir d'achat de leur pension de retraite en l'indexant sur l'inflation. Pour avoir droit à une pension pleinement indexée, les fonctionnaires ont fourni 7.5 p. 100 de leur traitement, soit l'un des taux de contribution les plus élevés à un régime de pension parrainé par l'employeur. Les prestations de retraite des fonctionnaires et de ses organismes ne sont pas la propriété du gouvernement; elles font partie des avantages globaux des employés. Elles constituent, en fait, le revenu différé des fonctionnaires mêmes.

Il y a en tout plus de 15.6 milliards de dollars dans le compte de pension de retraite des fonctionnaires et dans le compte des prestations de retraite supplémentaires. Le régime de pension des fonctionnaires fédéraux a donc des bases financières très solides. Le gouvernement a donc tout à fait tort de prétendre qu'il doit réduire l'indexation de ces pensions sous prétexte que la caisse est insuffisamment alimentée.

Les restrictions que prévoit le bill C-133 vont frapper environ 200,000 pensionnés. En plafonnant les hausses de pensions de retraite, le gouvernement va dérober quelque 100 millions de dollars à ces anciens fonctionnaires au cours des deux prochaines années. Et, comme c'est le cas pour tous les régimes auxquels s'applique le programme des 6 et 5 p. 100, au moment où le gouvernement rétablira l'indexation après 1984, la pension de base sera évidemment beaucoup plus faible. Résultat, les pensions seront diminuées à jamais.

Le régime de pension de retaite des fonctionnaires n'enrichit à peu près personne. Il y a évidemment des cas exceptionnels. J'ai lu il y a quelques jours qu'au moment où il sera admissible à la retraite dans une dizaine d'années, M. Michael Pitfield, que nous connaissons tous très bien, pourrait bien toucher quelque $100,000 par année. Evidemment, le plafonnement des pensions de retraite des fonctionnaires ne risque guère de modifier la situation financière de M. Pitfield. Dans le cas de l'ensemble des autres anciens fonctionnaires, c'est une tout autre histoire. L'ancien fonctionnaire moyen qui a cotisé au régime ne touche pas dans les $100,000, comme ce sera le cas de M. Pitfield. Il ne touche en fait que $8,100 par année. Et le conjoint survivant ne touche en moyenne que $3,200 par année.

Si on supprime l'indexation des pensions, les fonctionnaires qui ont cotisé à ce régime perdront $1,400 au cours des deux prochaines années. Les conjoints survivants perdront pour leur part $577. Pourtant, le gouvernement doit sûrement se rendre compte que ce bill et tout son programme des 6 et 5 p. 100 auront pour résultat de repousser des milliers de Canadiens encore plus loin du seuil de la pauvreté.

Je suis curieux de voir combien de députés de l'arrière-ban ministériel vont remplir fidèlement la promesse qu'ils ont faite aux fonctionnaires qu'ils représentent et se prononcer contre ce bill. Combien d'entre eux vont au contraire manquer à leur promesse en invoquant le programme des 6 et 5 p. 100 et la proposition d'amendement du président du Conseil du Trésor?

J'ai hâte également de voir combien de députés conservateurs vont se présenter lorsque la mesure sera mise aux voix. Ce projet de loi ainsi que les autres éléments du programme gouvernemental des 5 et 6 p. 100 mettent les conservateurs dans l'embarras. Ces derniers ont promis aux fonctionnaires qu'ils s'opposeraient au bill C-133, mais ils ont donné parole au gouvernement, d'autre part, qu'ils se montreraient expéditifs à l'égard de cette mesure. Comment un parti peut-il promettre à certains de voter contre un projet de loi après s'être engagé auprès du gouvernement à le faire adopter rapidement?

Je me suis bien amusé lundi soir quand le député de Victoria (M. McKinnon) a comparé le député de Hull (M. Isabelle) à un acrobate qui tenterait de faire de la haute voltige sur deux bicyclettes à la fois. Le plus drôle, c'est que mon collègue de Victoria s'est ensuite empressé d'enfourcher les deux bicyclettes. Il prétendait s'opposer au bill C-133 parce qu'il constitue une rupture de contrat.

Que prévoyait le projet de loi C-124, monsieur le Président? D'après le représentant de Victoria, la mesure réduisait légèrement le traitement des députés. Il a raison, mais il aurait dû poursuivre. Pourtant, c'est tout ce qu'il a dit à propos de ce projet de loi. Il n'a fait allusion à aucune rupture de contrat, pour reprendre ses mots, en ce qui concerne les quelque 700,000 fonctionnaires ou membres des Forces armées et de la GRC. Ce genre de critique sélective me semble être un bon numéro de haute voltige.

Il convient aussi de signaler la motion des conservateurs visant le renvoi à six mois du projet de loi C-133. Au mois d'août, lorsque les néo-démocrates proposèrent un amendement semblable concernant le projet de loi C-124, les conservateurs votèrent contre à l'unanimité. On a beaucoup de mal à suivre leur logique tortueuse, monsieur le Président.

Les conservateurs ont appuyé la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100, au mois d'août. Selon leur chef, ils en acceptent l'esprit. Mais quand l'attention publique se tourne sur les conséquences du programme d'austérité en matière de sécurité de la vieillesse, d'allocations familiales et de pensions de retraite des fonctionnaires, les conservateurs s'aperçoivent tout à coup, par la magie du hasard, que ce programme gouvernemental va nuire à des Canadiens démunis.

• (1540)

A quoi s'attendaient-ils? Ils savaient fort bien lorsque nous nous sommes prononcés au mois d'août sur les restrictions salariales applicables aux fonctionnaires et aux membres des Forces armées que le programme des 6 et 5 p. 100 finirait par nuire au niveau de vie des retraités et des pauvres. Il suffisait de bien lire le budget de juin pour s'en rendre compte. Comme l'a dit le député de Churchill (M. Murphy) lundi soir, les conservateurs exploitent les deux trottoirs de la rue. Pour se faire pardonner d'avoir voté en faveur du bill C-124, ils s'opposent maintenant à la série de projets de loi visant à appliquer le principe des 6 et 5 p. 100 qu'ils ont appuyé.

Les conservateurs appuient en effet le principe du programme des 6 et 5 p. 100. De leur propre aveu, ils lui reprochent seulement de ne pas aller assez loin. Avec son programme des 6 et 5 p. 100, le gouvernement spolie les Canadiens les plus démunis pour gâter les plus riches. Il le fait afin, prétend-il, de créer un climat plus propice aux investissements.

En novembre 1981, le gouvernement a supprimé un certain nombre d'échappatoires dont bénéficiaient les riches. Pour les en dédommager, il a diminué d'environ 10 p. 100 le taux le

plus élevé de l'impôt des Canadiens bien nantis. Ensuite, accablé par les critiques des conservateurs et les pressions exercées par les grandes entreprises et les banques, le gouvernement a fait marche arrière. Aujourd'hui, la plupart des échappatoires ont été rétablies, mais le taux d'imposition des riches est demeuré à son niveau réduit. Il s'agit là d'un dégrèvement fiscal de plus d'un milliard de dollars pour les contribuables les plus riches du Canada. Par contre, on limite l'indexation fiscale à 6 et 5 p. 100 et on augmente de 40 p. 100 les primes d'assurance-chômage. Ces deux mesures dépouilleront les simples travailleurs de la somme rondelette de 3 milliards et demi de dollars. Qu'on vienne me dire maintenant que les mêmes sacrifices sont demandés à l'ensemble des Canadiens.

Ou encore ceci: en novembre dernier, le gouvernement a réduit de 5.7 milliards de dollars les subventions qu'il accorde aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. A peine quelques mois plus tard, le gouvernement libéral, avec l'appui de ses alliés conservateurs, se targue de renflouer les sociétés pétrolières en leur accordant 6 milliards et demi de dollars par le biais du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Pour les soins de santé et l'enseignement ce sont les vaches maigres, et les vaches grasses pour les sociétés pétrolières!

Voilà le genre de programme économique qui inspire Conservateurs et Libéraux. Et peu importe le parti auquel ils appartiennent, ils sautent sur la moindre occasion pour reprocher au simple citoyen son manque de productivité et pour s'attaquer à nos programmes sociaux, mais jamais ils n'ouvrent la bouche pour critiquer les décisions prises par les grandes entreprises en matière d'investissements. Et pourtant même la revue «Harvard Business Review» ne s'est pas gênée pour critiquer les dirigeants d'entreprise qu'elle accuse de ne rechercher que le profit immédiat sans songer à l'avenir.

Les conservateurs et les libéraux font bloc pour sabrer dans le revenu des simples citoyens et pour réduire des milliers de gens à la misère. Et quand l'un d'eux ose dire que peut-être nos chevaliers d'industrie n'ont pas tellement à cœur le bien du pays, il est rapidement rappelé à l'ordre. C'est sur la confiance dans les décisions prises dans les officines des grandes entreprises et dans l'aptitude du marché à nous sortir du gâchis actuel que repose toute la pensée économique des Libéraux et des Conservateurs. Comme l'a fait remarquer mon chef lorsqu'il a parlé du mini-budget présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde), nous sommes en 1982 et non pas en 1932; les Libéraux et les conservateurs n'ont pas appris grand-chose de la dépression. Ils tiennent à conserver les mythes qu'ils cultivent relativement à l'entreprise privée refusant d'admettre, comme l'ont fait la plupart des gouvernements européens et les Japonnais, que les sociétés ne peuvent s'en remettre au capitalisme primaire et à la loi de la jungle pour assurer leur croissance et leur stabilité économiques.

Si le gouvernement fait aveuglement confiance au Canadien Pacifique et à la Banque Royale pour nous sortir de la récession, à quoi alors serviront les 6 et 5 p. 100? En réalité, le programme des 6 et 5 p. 100 est politique, non économique. Je suis sûr que la plupart de nos vis-à-vis espèrent que ce programme sera leur planche de salut politique. Je leur souhaite bonne chance. Car l'économie ne cesse de se détériorer en dépit des doses d'austérité fiscale et monétaire que lui injecte le gouvernement libéral. Cette année par exemple, plus de 34,000 entreprises et particuliers ont déclaré faillite et notre pays compte, officiellement du moins, plus d'un million et demi de chômeurs. Devant ce désastre, le gouvernement songe à laisser libre cours à la libre entreprise, en octroyant des garanties comme celles qu'il a offertes à la Dome; il avait besoin d'un programme qui donnerait l'illusion d'une offensive contre l'érosion des revenus des pauvres et des classes moyennes. Tel est l'objectif de ce programme. De toute évidence, on y songeait depuis un certain temps.

L'an dernier, grâce à un document obtenu par mon chef, nous avons appris que le gouvernement souhaitait ce qui suit:

> Il serait utile d'adopter un programme de consultation et de relations publiques dont l'objet serait de modifier les attitudes et les attentes du public, et comme principal avantage, le programme serait perçu comme une offensive du gouvernement contre l'inflation.

Comme nous le savons, la pièce maîtresse du programme est le contrôle des traitements des fonctionnaires. S'en prendre aux syndicats, surtout aux syndicats de la Fonction publique, est de bonne guerre dans les conseils d'administration, et le programme des 6 et 5 p. 100 était ce qu'attendaient ces conseils pour passer à l'action. De l'aveu même du gouvernement, ce ne sont pas les traitements qui causent l'inflation. Voici un autre extrait du même document:

> Contrairement à ce qui se passait en 1975, ce ne sont pas les hausses salariales qui alimentent l'inflation puisque les salaires réels diminuent depuis quatre ans.

Le gouvernement excroque les Canadiens avec le programme des six plus cinq. Il compte sur la disposition naturelle du Canadien moyen à partager et à se sacrifier pour améliorer le sort de tous. Mais la «bande» qui siège en face a été assez futée pour dissimuler les transferts de richesses prises aux pauvres que cette escroquerie entraîne au bénéfice des riches. Car révéler cela, ce serait saper les effets promotionnels qu'il attend de ce programme.

Alors qu'il s'attaque au niveau de vie des fonctionnaires, des mères et des retraités, le gouvernement met le paquet pour faire avaler ce programme comme une bonne nouvelle. La semaine dernière j'ai reçu comme tous les autres députés une jolie reliure de promotion expédiée par le comité Davey et Joyal à propos du programme des six plus cinq. C'est bien combiné, parce que cela évite l'accusation de partisanerie en évitant de mentionner nommément le parti libéral du Canada. Mais par le fond elle ne diffère pas de la reliure d'information stratégique du parti libéral que le comité a distribuée aux ministres et aux députés gouvernementaux l'été dernier.

Cet élégant document, qui compte 150 pages en tout, vante longuement les mérites du programme aux Canadiens moyens en mobilisant l'appui des grosses entreprises. Comme nous le savons tous, les grosses entreprises s'écrasent pour adhérer aux six plus cinq, comme une vague de lemmings qui se précipitent dans la mer. Freiner les hausses salariales, saper les programmes sociaux d'État, rien ne saurait mieux plaire aux généraux d'entreprises.

M. Murphy: Comme aux conservateurs et aux libéraux.

M. Sargeant: Oui, le député de Churchill a raison. Le sénateur Davey et le secrétaire d'État (M. Joyal) sont fiers de ne pas avoir dépassé les $100,000 avec leur budget de promotion des six plus cinq. Mais la majorité des Canadiens estiment que ces $100,000 auraient pu tout aussi bien aller à l'achat de plantes pour les bureaux de l'administration.

Le programme gouvernemental des six plus cinq, c'est du bidon. C'est une chose qui ne peut manquer de recevoir l'appui

des députés conservateurs, mais dans mon parti nous ne voulons pas en entendre parler. C'est un assaut contre la négociation collective, dont le droit est reconnu aux fonctionnaires, c'est un assaut contre notre système de sécurité sociale et contre la caisse de retraite des fonctionnaires, comme on le voit dans le bill actuellement en discussion. Mais en même temps, cela est conçu pour donner l'illusion que le gouvernement a fait quelque chose au sujet de la baisse du pouvoir d'achat des Canadiens pauvres et à revenus moyens, alors qu'en fait on prend aux pauvres pour donner aux riches.

Le bill C-133, c'est un texte répugnant. Avec ce bill le gouvernement entend réduire les pensions des fonctionnaires, pensions payées avec l'argent de leur propre caisse de retraite.

• (1550)

Avant de terminer, j'aimerais lire quelques paragraphes d'un communiqué de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ce communiqué a été émis le 7 décembre 1982 et il traite du bill C-133. En voici quelques passages:

> Voilà encore un nouveau coup bas porté par le gouvernement fédéral. Le même gouvernement qui a trahi sa parole en modifiant des conventions collectives dûment signées revient encore à la charge en modifiant une entente législative qu'il avait conclue avec eux.
>
> Les employés de la Fonction publique ont été trompés par leur employeur. Ils ont anticipé à une caisse de retraite à la condition expresse qu'ils recevraient des prestations totalement indexées, mais le gouvernement a modifié les règles du jeux de son propre chef, faisant fi des retraités.
>
> C'est une mesure de répression qui s'attaque aux plus démunis et le peu que le gouvernement va économiser ne fera rien pour relever l'économie.

Cette dernière phrase se passe d'explications.

Monsieur le Président, ce bill est bel et bien une mesure de répression. Elle représente une économie minime pour le gouvernement, mais un gros fardeau pour ceux qui devront en faire sur l'économie. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que mon parti s'oppose à ce projet de loi, comme il s'est opposé aux bills C-124, C-131 et C-132. Nous ne souscrirons pas à une mesure qui constitue une violation de la parole donnée aux employés de la Fonction publique et aux personnes à la retraite.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je serai plutôt bref. Cette affaire a été portée plus directement à notre attention quand nous avons étudié le bill C-124. Je me suis opposé à ce projet de loi de la façon habituelle en me prononçant contre lors d'un vote inscrit à la Chambre. Je me suis prononcé contre parce que les intentions du gouvernement étaient évidentes. Il était entendu et on était d'accord pour dire que ces programmes étaient de caractère universel et que des engagements avaient été pris envers les fonctionnaires peut-être pas par écrit, mais néanmoins valables, non seulement à mon avis, mais de l'avis de plus de 200,000 fonctionnaires à la retraite, leurs veuves et autres personnes à charge. Ils étaient tout à fait convaincus qu'il y avait accord ou entente.

Il en est de même en ce qui concerne la mesure actuellement à l'étude et j'ai également l'intention de voter contre. Je le fais parce que cette mesure n'a rien d'une initiative hardie de la part du gouvernement pour imposer un régime d'austérité au Canada. C'est plutôt pour moi une énigme que doivent résoudre les gens qui prennent des décisions de principe. On peut souvent changer de façon d'exprimer un principe, mais, à mon avis, le principe lui-même ne change jamais. Dans le cas du gouvernement, c'est tout à fait le contraire: le principe n'a aucune importance et l'opportunisme prévaut.

J'ai une ou deux brèves remarques à faire au sujet du silence d'un des ministres juniors, le député de la circonscription de Halifax et le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan). Comme des milliers et des milliers de fonctionnaires de la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth, je me demande pourquoi le ministre n'a rien dit à ce sujet. Il manque à son devoir envers ces gens-là. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) et moi sommes du même avis, et nous avons invité le ministre à se prononcer au nom d'un des groupes les plus importants de fonctionnaires canadiens, mais il n'a pas réagi. Le ministre a gardé le silence. Tôt ou tard, il devra rendre compte de son comportement aux habitants de sa circonscription qui seront directement touchés par cette loi.

Je vous ferai grâce des chiffres auxquels fait songer ce projet de loi et de ceux relatifs au nombre de personnes touchées. Beaucoup de mes collègues ont déjà abordé cet aspect de la question. Les sommes visées dans ce cas-là sont relativement petites par rapport à notre déficit qui s'approche des 26 milliards. L'argent épargné grâce à ce projet de loi représente seulement 0.02 p. 100 du déficit. Si on le compare aux dépenses gouvernementales totales, ce n'est pratiquement rien. C'est nous qui renflouons le Canadien National. C'est nous qui renflouons Radio-Canada toutes les années. C'est nous qui renflouons Air-Canada et toutes les sociétés qui en ont besoin comme Chrysler, Massey-Ferguson, pour ne nommer que celles-là, et tout cela sous le prétexte de sauver des emplois.

Le gouvernement sait certainement que notre pays ne pourra progresser avec des projets de loi rétrogrades comme celui dont nous sommes saisis. Cette mesure est odieuse et injuste. Elle perpétue les inégalités envers ceux qui ont fait confiance au gouvernement. Elle touche les pensions de milliers de fonctionnaires qui prendront leur retraite dans les deux ou trois prochaines années. Ce projet de loi réduira grandement la base à partir de laquelle les calculs seront effectués.

Sur plusieurs années, ce projet de loi représente une perte de milliers de dollars pour les veufs et les veuves et les autres personnes à charge des employés décédés. Ce projet de loi n'a rien de bon et le gouvernement a eu tort de le déposer. J'ignore si le gouvernement a pris cette mesure afin de suivre le mouvement dans le secteur privé. Il est clair toutefois que le programme des 6 et 5 p. 100 a été appliqué afin d'imiter le secteur privé, comme le démontrent les faits. Contrairement à ce qu'il prétend, le gouvernement n'a pas donné l'exemple en appliquant ce programme d'austérité, et Dieu sait pourtant que c'est ce dont nous avons besoin. Je répète que ce projet de loi doit être rejeté.

J'espère que nos vis-à-vis connaissent les préoccupations des fonctionnaires retraités, ces personnes qui ont travaillé non seulement dans la Fonction publique mais également dans des sociétés de la Couronne, dans les Forces armées, à la GRC, et en fait, dans tout le secteur public. Nos vis-àvis le savent au plus profond d'eux-mêmes. Je me demande ce qu'ils vont faire de leurs principes. Je me demande s'ils vont faire passer leur allégeance politique avant leurs principes, pour éviter la chute du gouvernement.

Toute personne réfléchie devrait respecter ceux qui travaillent assidûment et loyalement durant toute leur carrière. Les gens devraient honorer ce travail, cette loyauté et ce sens du devoir. Il faut espérer que nos vis-à-vis s'opposeront plus tard au cours du débat d'aujourd'hui à ce projet de loi odieux, injuste et inique.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, nous discutons cet après-midi du bill C-133, un projet de loi tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Je dirais que le gouvernement libéral procède à rebours. Il y a d'autres domaines auxquels le gouvernement libéral devrait consacrer son attention. Il devrait commencer par supprimer le gaspillage et l'incurie qui le minent. En supprimant le gaspillage et l'incurie qui nous coûtent des milliards et des milliards de dollars, l'inflation diminuerait et il ne serait plus nécessaire d'indexer les revenus. Nous n'aurions plus à nous soucier de l'indexation une fois que les dépenses gouvernementales seraient endiguées. Le gouvernement fédéral actuel aurait avantage à étudier de quelle façon le gouvernement du Manitoba assure l'indexation. En effet il y a plusieurs années le gouvernement Roblin avait institué un régime dont les dispositions permettaient d'investir les cotisations au régime de retraite pour assurer l'indexation des pensions des fonctionnaires du Manitoba. Tout l'argent nécessaire à l'indexation provient de l'investissement des cotisations, non des impôts ou des recettes générales. C'est l'un des meilleurs régimes de retraite du Canada, et il est dommage que le gouvernement fédéral n'ait pas adopté un régime analogue.

• (1600)

Pour donner quelques exemples de gaspillage, je commencerai par parler du document que j'ai en main et que l'on vient de diffuser généreusement dans tout le pays. Il s'agit de la transcription de l'allocution sur l'économie que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcée sur le réseau national de télévision. Il n'était absolument pas nécessaire de faire imprimer ce texte. Il n'intéresse personne. C'est un gaspillage éhonté. Dans ses discours télévisés, le premier ministre a déclaré:

> Il est bien sûr que le gaspillage me préoccupe, et même beaucoup. Nous tâcherons de l'éliminer partout où nous le dépisterons.

Ce sont des paroles vides de sens. Le premier ministre n'est pas sincère et il ne l'a jamais été d'ailleurs depuis qu'il dirige le pays, c'est-à-dire depuis 1968. Il dit la même chose depuis le début, et voici qu'il revient encore à la charge en 1982. Il n'est vraiment pas sérieux dans ce qu'il affirme, car s'il l'était, il ne permettrait pas l'impression et la diffusion d'un document semblable qui finira certainement dans la corbeille à papier.

Il a souvent été question du rapport Joyal-Davey sur le progrès du programme des 6 et 5 p. 100. C'est le bulletin libéral le plus coûteux qui ait jamais été imprimé dans l'histoire du Canada. C'est de la pure propagande. On aurait bien pu se passer de cette publication inutile qui coûte des milliers de dollars.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Le gouvernement devrait accorder plus d'attention au rapport du vérificateur général du Canada déposé à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Nous recevons ce rapport tous les ans, mais d'une année à l'autre, la seule différence, c'est que la situation s'aggrave. Jamais d'amélioration. Les libéraux sont au pouvoir depuis 1968 et ils n'ont aucunement l'intention d'éliminer le gaspillage, la mauvaise gestion et le double emploi. Ils n'en ont pas la moindre intention, et il suffit de lire ce rapport pour le constater, car chaque année il se fait plus volumineux. Les histoires épouvantables continuent de s'accumuler.

Le vérificateur général fait remarquer qu'il manque 16 milliards de dollars quelque part. On lit, dans le *Citizen* d'Ottawa, celui du 2 novembre 1982:

> Le vérificateur général Kenneth Dye a prouvé de nouveau que le gouvernement fédéral actuel est, au pire, incompétent dans sa gestion financière et, au mieux, peu empressé de nous renseigner sur ses méthodes de gestion.

C'est vraiment le moins qu'on puisse dire. Pendant ce temps, que faisons-nous? Nous discutons d'un projet de loi destiné à réduire les pensions et les prestations de retraite. Le gouvernement prend les choses par le mauvais bout, car c'est plus facile. N'importe qui peut réduire les pensions. Mais pourquoi ne pas mettre en pratique les recommandations du vérificateur général? Je n'ai pas entendu un seul libéral en parler.

J'ai en main un document de recherche qui est plein d'histoires épouvantables à propos du gouvernement libéral. Je voudrais en faire consigner un ou deux exemples au compte rendu. En voici un:

> Coupure des dépenses par manipulation de la comptabilité. De façon à donner l'illusion que les dépenses augmentent plus lentement, le gouvernement a modifié son système comptable. Il déduit les uns des autres les impôts sur les revenus pétroliers et les paiements de l'indemnité pétrolière; ainsi, grâce à un coup de baguette magique du comptable, les dépenses des comptes publics se trouvent réduites de 2.7 milliards de dollars pour l'année financière en cours (1981-1982).

Voici un exemple du type de comptabilité des gouvernements libéraux. Je suppose que, pour récupérer ces 2.7 milliards de dollars, le gouvernement réduira les pensions de la vieillesse. Et je vous lis la suite:

> La prochaine fois, le gouvernement prétendra peut-être que l'impôt sur le revenu est en fait, un impôt visant à rembourser la dette publique et que, par conséquent, l'intérêt sur la dette ne lui coûte rien. Ce raisonnement suit la même logique que les affirmations du gouvernement qui prétend qu'il ne coûte rien de subventionner les importations de pétrole.

Ces observations sont tirées d'une étude du budget de 1981 effectuée par les progressistes conservateurs. Voilà comment on tripote les livres. Au lieu de les tripatouiller, le gouvernement ferait mieux de dépenser notre argent à bon escient.

Aux travaux publics, nous trouvons des tas d'exemples de gaspillage plus horrifiants les uns que les autres. Il y en a une liste interminable. Il n'y a absolument aucun contrôle. Nous avons des bureaux vides un peu partout. Petro-Canada a des gratte-ciel à Calgary qui sont pleins de bureaux vides, mais elle en construit quand même un autre. Elle n'a absolument pas besoin d'en construire d'autres ou d'obtenir plus de locaux. Le gouvernement pourrait réduire la superficie de ses bureaux au lieu de s'attaquer aux pensions de vieillesse et aux prestations de retraite.

En ce qui concerne le bill C-133, je voudrais préciser quel est le montant moyen de la pension des fonctionnaires retraités. Ils touchent en moyenne $6,900 et la pension de vieillesse leur donne $2,963 de plus. Le seuil national de la pauvreté pour un célibataire se situe à $7,940 et $10,400 pour un couple. Il s'agit de chiffres tirés de la publication de Statistique Canada intitulé: «Low Income Cut-Offs of Family Units, 1981», auquel on a ajouté 10.8 p. 100 pour tenir compte de l'inflation.

Le gouvernement estime qu'il va économiser 85 millions en limitant à 6 et 5 p. 100 l'indexation des pensions de la Fonction publique. Ces chiffres proviennent des documents budgétaires de juin. D'un autre côté, le Budget supplémentaire (B) réclame 1.9 milliard pour couvrir des dépenses discrétionnaires non statutaires. Cette somme est supérieure au 1.4 milliard qui permettrait d'arracher à l'indigence toutes les personnes âgées du Canada.

Le gouvernement progressiste conservateur de 1979-1980, avait pu retrancher 500 millions de dollars du budget fédéral sans pénaliser financièrement ni les fonctionnaires retraités ni les personnes âgées. Selon le Conseil du Trésor, près de 445 millions de dollars seront versés en prestations cette année dont 420 millions de dollars proviendront du Fonds du revenu consolidé et de cette somme, seulement 25 millions de dollars représentent les cotisations versées par les retraités pendant leurs années actives. Cela s'explique par le fait que le régime n'est entré en vigueur qu'en 1971 alors que les prestations sont versées à tous les fonctionnaires retraités peu importe qu'ils aient ou n'aient pas contribué au fonds.

Au fil des ans, les sommes prises sur le Fonds du revenu consolidé vont diminuer pendant que le Compte des prestations de retraite supplémentaire sera comptable d'une proportion accrue de prestations. L'an dernier, le coût total de l'indexation de la pension s'est élevé à près de 4.5 p. 100 de la rémunération totale des fonctionnaires. Les caisses de retraite des Forces armées et d'autres groupes sont administrées séparément.

Depuis que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires a été votée en mars 1970, on l'a modifiée à six reprises. Pendant ce temps, la loi sur la sécurité de vieillesse l'a été 16 fois. Le gouvernement propose de rétablir l'indexation partielle qui a été supprimée en septembre 1973. Cette façon de procéder par étapes est à la fois une insulte pour les personnes âgées et une perte de temps pour les parlementaires. Il faudrait mettre sur pied un véritable régime de retraite comme un gouvernement conservateur l'a fait il y a quelques années au Manitoba. Ses assises financières sont saines parce que l'argent est investi et non versé au revenu général. Le régime actuel n'offre aucune garantie financière future sans compter qu'il reste ouvert au chipotage d'un gouvernement incapable de tenir ses comptes et j'ai justement donné des exemples à ce sujet.

Selon le Conseil du Trésor, la cotisation de l'employé au compte des prestations de retraite supplémentaires, soit 1 p. 100 de son salaire, est fondée sur un taux d'inflation de 1.5 p. 100. A l'heure actuelle, le Compte de pension de retraite de la Fonction publique est riche de 15.5 milliards de dollars. Une analyse actuarielle affirme que toute cette somme, y compris les intérêts, devra y passer pour répondre aux besoins futurs. Le niveau des cotisations de l'État-patron à la LPFP et à la LPRS devrait faire l'objet d'un examen pour voir s'il est suffisant. Les fonds massifs qu'il y a à la LPFP seraient peut-être suffisants pour couvrir l'indexation dans l'ensemble de la LPRS surtout si l'argent était placé à un taux d'intérêt élevé, comme cela s'est fait au Manitoba je l'ai déjà dit, ou si d'autres modifications étaient apportées. Il est indubitable que des améliorations pourraient être apportées à la gestion des caisses de retraites fédérales. Comme je l'ai déjà dit, l'indexation n'est pas une charge pour les contribuables manitobains. La caisse de retraite provinciale est saine et bien gérée, et il est tout à fait regrettable que le gouvernement libéral ne l'ait pas étudiée. Sinon nous n'aurions pas la pagaille actuelle.

● (1610)

Ce projet de loi est une mesure rétrograde. Le gouvernement recule. S'il appliquait les recommandations figurant au rapport du vérificateur général, s'il supprimait les cas de gaspillage et de mauvaise gestion, qui coûtent des milliards et des milliards, il ralentirait l'inflation et nous n'aurions pas à nous lancer dans un assaut à fond de train contre les retraités et les avantages de retraite en général.

Monsieur le Président, je suis décidé à voter contre ce bill.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): La question porte sur l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton). La Chambre consent-elle à adopter l'amendement?

Que ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

● (1620)

(L'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton), mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 265)

POUR

Messieurs

Althouse	Forrestall	MacKay
Andre	Fraser	Malone
Anguish	Fretz	Manly
Baker (Nepean-Carleton)	Friesen	Mayer
Beatty	Fulton	Mazankowski
Benjamin	Gass	McCain
Blackburn	Gilchrist	McDermid
Blaikie	Greenaway	McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Blenkarn	Gurbin	McGrath
Bosley	Gustafson	McKenzie
Bradley	Halliday	McKinnon
Broadbent	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	McKnight
Cardiff	Hargrave	McLean
Carney (Mlle)	Hawkes	McMillan
Clark (Yellowhead)	Heap	Mitges
Clarke (Vancouver Quadra)	Hees	Murphy
Cooper	Hovdebo	Murta
Corbett	Howie	Neil
Cossitt (Mme)	Huntington	Nickerson
Crosby (Halifax-Ouest)	Jarvis	Nielsen
Crouse	Jewett (Mlle)	Nowlan
Dantzer	Keeper	Nystrom
Darling	Kempling	Oberle
Deans	Kilgour	Orlikow
Dick	King	Paproski
Domm	Kristiansen	Parker
Ellis	Kushner	Patterson
Elzinga	Lambert	Reid (St. Catharines)
Epp	La Salle	Riis
Fennell	Lewis	Roche
	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Rose
		Sargeant

Messieurs

Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—111.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dubois
Duclos
Dupont
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—131.

● (1920)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton) est rejeté.)

Mme le Président: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Faites venir les députés. Pouvons-nous nous dispenser d'actionner la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 266)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dubois
Duclos
Dupont
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Gauthier
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lewis
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^lle^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie

Messieurs

McKinnon	Parker	Speyer
McKnight	Patterson	Stevens
McLean	Reid	Stewart
McMillan	(St. Catharines)	Taylor
Mitges	Riis	Thacker
Murphy	Roche	Thomson
Murta	Rose	Towers
Neil	Sargeant	Vankoughnet
Nickerson	Schellenberger	Waddell
Nielsen	Scott	Wenman
Nowlan	(Hamilton-Wentworth)	Wilson
Nystrom	Scott	Wise
Oberle	(Victoria-Haliburton)	Wright
Orlikow	Shields	Young—114.
Paproski	Siddon	

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

Mme le Président: Comme il est 19h40, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 14 heures.

(A 19h40, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question de nature urgente. Comme le vérificateur général a maintenant confirmé ce que nombre d'entre nous soupçonnons depuis longtemps soit que le gouvernement a fait du Parlement tout simplement une grosse machine à enregistrer, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le gouvernement adopte d'urgence les recommandations du vérificateur général, qu'il cesse de créer des sociétés de la Couronne et de rescaper des sociétés en voie de faillite avant que les contribuables ne se révoltent et refusent de fournir les ressources nécessaires.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA COMPTABILITÉ DE CN MARINE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, étant donné que le vérificateur général signale l'urgence d'améliorer la comptabilité de CN Marine et qu'il s'inquiète des piètres dispositions pour assurer la vérification, ce qui fait que le gouvernement n'a aucun contrôle sur les fonds dépensés pour subventionner les services de traversiers de la côte est, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que, comme première démarche concrète pour dissiper l'inquiétude du vérificateur général, le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour nommer le vérificateur général covérificateur de CN Marine.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SANTÉ

LE TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE CHEZ LES AUTOCHTONES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, depuis quelque temps déjà, les Indiens cris du Québec se livrent à des intrigues de couloir afin d'amener le gouvernement fédéral à inviter l'Organisation mondiale de la santé à examiner les problèmes de santé des autochtones du Canada. Ils ont récemment obtenu l'appui du rédacteur en chef du *Canadian Journal of Public Health* pour qui ce recours international est peut-être le seul moyen de faire baisser, par exemple, les taux renversants de mortalité infantile chez les autochtones, que l'on dit plus élevés qu'en Indonésie ou au Nigeria. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le gouvernement mette son orgueil dans sa poche et autorise l'Organisation mondiale de la santé à enquêter sur le taux de mortalité inacceptable des autochtones, sinon, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en donne les raisons à la Chambre et dise ce que le gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation socio-économique qui exige une telle étude.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONSTRUCTION D'UNE CALE SÈCHE EN ONTARIO

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, les gouvernements fédéral et ontarien ont conclu une entente en vue de fournir une aide financière pour la construction d'une nouvelle cale sèche de 1300 pieds en Ontario. Comme la décision a été prise il y a longtemps d'aménager cette cale sèche aux chantiers navals de Collingwood, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement fédéral réalise sa promesse et dégage les crédits auxquels il a consenti car l'aménagement de la cale sèche permettra de créer, dans le domaine de la réparation de bateaux, des emplois dont cette région a grandement besoin et qui contribueront à redresser notre économie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'INTERDICTION D'UTILISER LES SERVICES DE SOCIÉTÉS PRIVÉES

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler un autre exemple de l'inconduite dont s'est rendue coupable la Société canadienne des Postes. On m'apprend que le directeur général de la société a averti les usagers mécontents qu'ils n'ont pas le choix de renoncer au service postal et recourir aux services de compagnies privées qui fournissent un meilleur service à un coût moins élevé. Voilà une autre menace qui pèse sur le régime de la libre entreprise. La Société canadienne des Postes prône le principe monopolitisque que voici: «Si nous ne pouvons soutenir la concurrence des sociétés privées, nous devons faire en sorte qu'il soit illégal pour elles de fournir les mêmes services.» Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que si la Société canadienne des Postes ne peut fournir de meilleurs services que les entreprises privées, ces dernières puissent au moins réaliser leurs aspirations légitimes dans le domaine des affaires.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES DE LA SASKATCHEWAN

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Au sujet du rappel au Règlement que vous avez jugé recevable hier, madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement concernant une atteinte grave à la Charte canadienne des droits. La semaine dernière, un échevin de Regina, M. Harry Van Mulligan, s'est fait dire par le gouvernement de la Saskatchewan que s'il ne voulait pas perdre son emploi, il devait accepter une nouvelle affectation à Prince-Albert. M. Van Mulligan s'était précédemment prononcé contre le programme d'austérité du gouvernement provincial, dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre élu du conseil de la ville de Regina.

Le premier ministre de cette province a fait savoir depuis que les fonctionnaires provinciaux qui servent également leurs concitoyens en tant que membres de commissions scolaires ou hospitalières ou comme marguilliers, devront dorénavant mûrement réfléchir aux conséquences des propos qu'ils tiennent librement en public. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre blâme le gouvernement de la Saskatchewan de ne pas respecter les libertés fondamentales, tant civiles que politiques, des fonctionnaires de la Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE TRANSPORT MARITIME

LE RAPPORT DE LA GARDE CÔTIÈRE CONCERNANT LA VULNÉRABILITÉ DES PONTS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, dans son rapport sur la vulnérabilité des ponts dans les eaux canadiennes, la Garde côtière canadienne déclare que, à cause de la vulnérabilité des piliers et de la densité de la navigation, les ponts A. Murray MacKay et Angus L. MacDonald, qui enjambent le port de Halifax, ainsi que d'autres ponts sur le Saint-Laurent et dans le port de Vancouver sont les plus sujets à être endommagés. Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de donner suite immédiatement à la recommandatin de la Garde côtière canadienne afin de protéger les deux ponts qui enjambent le port de Halifax contre les dommages ou la destruction qu'entraînerait un accident maritime, et de construire, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et d'autres organismes, les installations de sécurité requises.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LE RÔLE D'UN EX-COLONEL DU KGB SOVIÉTIQUE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'espion Hambleton. Nous savons que le colonel Rudolph Herrmann était au service du KGB et qu'après avoir exercé son activité au Canada entre 1959 et 1968, il est allé s'installer dans l'État de New York d'où il revenait régulièrement au Canada tout en continuant à se tenir en contact avec Hambleton.

Comment, quand il a dû décider s'il devait pouirsuivre Hambleton alors même que les États-Unis étaient disposés à nous permettre d'interroger Herrmann afin d'obtenir de lui un rapport complet et une déclaration sous serment sur toutes les activités de Hambleton, le prédecesseur du ministre ou le ministre lui-même a-t-il pu manquer à son devoir en négligeant d'obtenir toutes les informations que cet espion était en mesure de donner au Canada, d'autant plus que c'est ce dernier qui avait révélé au Canada l'identité de Hambleton?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le député ne semble pas bien comprendre les faits. Pour ma part, je me suis fait un devoir de présenter tous ceux qu'il était possible de communiquer. J'ai dit qu'au printemps de 1980, le procureur général n'avait reçu aucun témoignage concernant la divulgation de secrets de l'OTAN et qu'on n'estimait pas avoir suffisamment de preuves pour pouvoir intenter des poursuites, mais je puis informer le député que le procureur général disposait à ce moment-là de témoignages puisque le colonel Herrmann avait effectivement été interrogé et que sa déposition avait été communiquée au procureur général.

M. Speyer: Madame le Président, aucun des témoignages n'émanait de source canadienne, ils provenaient tous du FBI.

L'INTERROGATOIRE D'UN COLONEL DU KGB

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je voudrais demander au ministre si la GRC avait prié le ministère de la Justice d'essayer d'obtenir une déclaration sous serment de Herrmann qui permettrait au ministère d'intenter des poursuites.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, la GRC a interrogé le colonel Herrmann. Le procureur général avait accès au texte de cet interrogatoire et il a été établi que Herrmann pouvait se présenter devant un tribunal si son témoignage était nécessaire.

L'INTERROGATOIRE TENU PAR LA GRC

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je pose ma question au solliciteur général. Dans un article signé par Neil Macdonald, le *Citizen* de ce matin déclare que le Canada n'a jamais obtenu de rapport de l'agent double qu'était Herrmann. Je voudrais citer un passage de l'article que le solliciteur général a sûrement lu:

> Il se pourrait que nous ne connaissions pas toute l'histoire, car personne au Canada n'a obtenu de rapport de Herrmann d'un point de vue canadien. Nous avons un résumé de ce qu'il dirait probablement, mais il nous a été fourni par les Américains. C'est dans une perspective américaine que Herrmann a fait rapport.

Je trouve inconcevable que la GRC n'ait pas interrogé Herrmann. L'article de journal est-il exact?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je puis assurer au député que des agents de la Gendarmerie sont allés interroger Herrmann à New York, et qu'ils ont préparé la transcription de cet interrogatoire qui a été remise au ministre de la Justice pour qu'il puisse prendre une décision. La tenue de cet interrogatoire a été confirmée par le FBI le jour où Herrmann a été amené à Washington pour être interviewé en public.

LA RAISON DE NE PAS INTENTER DE POURSUITES AU PROFESSEUR

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le ministre de la Justice sait, ou devrait savoir, qu'il appartient normalement à un juge de décider si l'inculpé a librement consenti à faire des aveux. Je suppose que le solliciteur général sait également qu'en vertu d'un principe de la loi de la preuve, il suffit d'un cas probant d'illégalité et non de peuves suffisantes pour intenter des poursuites. Les deux ministres semblent se dérober derrière le principe de la persuasion qui ne constitue qu'un des éléments permettant de juger si les aveux d'un inculpé ont été librement consentis.

On dirait que le gouvernement s'est substitué au juge. Pourquoi le solliciteur général ou le ministre de la Justice n'ont-ils pas laissé à un juge le soin de prendre cette décision au lieu d'usurper les fonctions des tribunaux? Pourquoi n'ont-ils pas porté une accusation et laissé la décision au juge?

• (1420)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le seul moment où le procureur général a été saisi de la question fut au printemps de 1980. Il a conclu le 25 avril qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour en saisir les tribunaux. Rien de ce processus de décision n'a quoi que ce soit à voir avec ce que dit le député. La décision a reposé sur l'insuffisance des preuves dont nous disposions à ce moment-là.

LA DÉCISION CONCERNANT LA RECEVABILITÉ DE L'AVEU

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, en quoi cela cadre-t-il alors avec la déclaration du ministre de la Justice? D'après ce dernier, on en est venu à cette conclusion parce que le fait de montrer le télex à M. Hambleton constituait, jugeait-on, un moyen de persuasion qui rendait irrecevables les déclarations ultérieures de l'accusé, en l'occurrence M. Hambleton. Or, il appartient normalement à un magistrat de trancher cette question, et non pas à un fonctionnaire, à un ministre ou à quelque autre membre du gouvernement. Comment se fait-il que l'on n'ait retenu que cette seule question de persuasion pour juger du caractère spontané de l'aveu? Si celui-ci a été spontané, il était recevable. Pourquoi est-ce que ce sont des ministres de la Couronne qui ont pris cette décision, plutôt que les tribunaux?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, hélas, le député embrouille les faits encore une fois. Tout ce dont il parle s'est produit après que le procureur général eut décidé de ne pas intenter de poursuites.

LE LIEU DU PROCÈS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Je voudrais lui demander pourquoi le procès Hambleton, portant sur la divulgation de secrets de l'OTAN, n'aurait pas pu se dérouler ici même, au Canada. N'aurions-nous pu importer les éléments de preuves comme nous les avons exportés en Grande-Bretagne? Cela nous aurait évité de nous donner en spectacle en demandant à la Grande-Bretagne de faire le travail à notre place, pour la plus grande humiliation de notre service de sécurité.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, la seule fois où le procureur général a été saisi de l'affaire et s'est demandé s'il y avait lieu d'intenter des poursuites, c'était en avril 1980. J'ai déjà dit clairement que le procureur général n'avait à ce moment-là aucune preuve que des secrets de l'OTAN avaient été divulgués, mais j'ai dit également, et la poursuite intentée dans l'affaire Treu le prouve sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement ne considère pas que la transmission de secrets de l'OTAN n'est pas un motif suffisant pour porter des accusations, si nous avons des preuves à cet égard. Le problème est justement que nous n'avions aucune preuve.

Questions orales

LE COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, toute la semaine dernière, nous n'avons posé que des questions sur l'économie ou sur l'emploi. Aujourd'hui, je voudrais poser une question différente, que j'adresserai au président du Conseil privé, car elle a trait à une affaire qui concerne la Chambre des communes. Hier soir, le député d'Ottawa-Vanier a voté contre le gouvernement libéral. Aujourd'hui, le comité permanent des prévisions budgétaires en général s'est réuni. On nous dit que le député d'Ottawa-Vanier, qui est président de ce comité, devait démissionner. On nous a dit que, dès qu'il aurait démissionné, il cesserait automatiquement d'être membre de ce comité. Conformément à l'esprit de la réforme parlementaire, le président du Conseil privé va-t-il permettre au comité de choisir pour président la personne qui a été proposée par le député de Kootenay-Est-Revelstoke et par les conservateurs? Permettra-t-il au député d'Ottawa-Vanier de demeurer président du comité, étant donné que les deux partis de l'opposition insistent sur ce point?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il semble que mon collègue affirme toutes ces choses par ouï-dire. A tout bout de champ, il dit: *We were told.* Je tiens donc à lui confirmer qu'il ne m'appartient pas de nommer les présidents des comités, et que je n'ai pas à intervenir. Je laisse les membres du comité libres de choisir leur président. En l'occurrence, la réponse à sa question est donc oui. C'est que je n'ai pas l'intention d'intervenir. Il appartient au député d'Ottawa-Vanier et aux membres du comité d'assumer leur responsabilité.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, ce ne sont pas des on-dit. Le député de Gloucester a dit que c'était une question de discipline au sein du parti libéral. Il a dit cela en comité et ses propos sont consignés au compte rendu des délibérations.

LE STATUT DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'EX-PRÉSIDENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le gouvernement permettra-t-il au député d'Ottawa-Vanier de rester membre du comité? On nous a dit que dès qu'il aurait démissionné officiellement—c'est le député de Gloucester qui nous l'a dit—il cesserait automatiquement d'être membre du comité. Le ministre permettra-t-il au député d'Ottawa-Vanier de rester membre du comité et de demeurer président de ce comité, puisque les deux partis de l'opposition insistent sur ce point?

• (1425)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je serais porté à prendre plus au sérieux la requête de l'honorable député si elle était adressée par le député d'Ottawa-Vanier lui-même.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE TAUX D'IMPOSITION DES MIEUX NANTIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. En novembre 1981, le précédent ministre des Finances a déclaré que notre régime fiscal était injuste et qu'il fallait le remanier. Il a tenté de colmater un certain nombre d'échapparoires, mais pour dédommager les nantis qui profitaient de ces échappatoires, il a abaissé leur taux d'imposition. Le ministre des Finances que le premier ministre vient de nommer a rétabli ces échappatoires, sans pour autant modifier le taux d'imposition des nantis. Est-ce là l'idée que le premier ministre et son parti se font d'une fiscalité équitable et d'une société juste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande mon avis sur des budgets passés et futurs aussi peut-être. Je dois lui dire que je ne suis pas autorisé à le faire dans le cadre de la période des questions. S'il tient à aborder les questions budgétaires dans leur ensemble, il pourra le faire en temps utile.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE SERA FAITE AU SUJET DU CHOIX DES LOCAUX DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Ce dernier est certainement au courant qu'aujourd'hui le conseil d'administration de la société Air Canada sera invité à entériner le choix de la Place Beaver Hall comme futur siège social de la société, même si cet aménagement doit coûter quelque 10 millions de dollars de plus qu'une autre proposition. Ma question est donc celle-ci. Est-ce que le ministre, étant au courant de cette proposition, a réclamé qu'une enquête soit faite, compte tenu du fait qu'on peut avoir, il semble bien, les mêmes locaux pour 10 millions de dollars de moins? Dans l'affirmative, à qui a-t-il demandé de faire cette enquête? Et pour toutes ces raisons, étant donné que la décision doit être prise aujourd'hui, est-ce qu'il a réclamé un sursis à la prise de cette décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il était normal qu'à cause de la conjoncture économique actuelle, surtout à Montréal, il y aurait une rivalité considérable pour l'obtention de ce contrat de la société Air Canada. En effet, au moins une quinzaine de candidats se sont présentés. Le conseil de direction de la société Air Canada, qui a juridiction en cette matière, a établi 14 critères pour juger de la valeur de ces offres. On a demandé au gouvernement si ces 14 critères suffisaient et j'ai répondu oui, au nom du gouvernement, et la décision doit être prise aujourd'hui. Dans ces 14 critères, celui du prix évidemment intervient. Je me suis renseigné suffisamment pour savoir qu'il n'y a pas un écart considérable entre le prix des diverses offres qui ont été présentées. Ces 10 millions de dollars sont une pure invention.

M. La Salle: Madame le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que, bien sûr, les journaux font grand état de cette offre qui nous paraît inacceptable, compte tenu de la situation économique particulièrement, le ministre serait-il en mesure de rendre publics les résultats de l'enquête qu'il a recommandée? De plus, étant donné les arguments qui pourraient inciter à accorder le marché à une société plus qu'à une autre, même si ce coût de 10 millions de dollars est faussé, le ministre pourrait-il rendre public un document qui permettrait de mieux saisir les raisons du choix de la Place Beaver Hall?

M. Pepin: Madame le Président, j'imagine que si le conseil d'administration de la société Air Canada prend la décision que mon honorable ami a indiquée, il va s'en expliquer complètement. J'imagine que ces gens vont émettre un communiqué cet après-midi expliquant pourquoi ils ont fait un tel choix. Alors si mon ami n'est pas satisfait des explications que la société Air Canada donnera, à ce moment-là, je verrai s'il y a lieu de les compléter.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PAIEMENT DU BLÉ D'AUTOMNE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture en l'absence du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui se trouve à l'autre endroit en train d'expédier des documents de propagande libérale et des bandes dessinées comiques. Le ministre peut-il répondre à l'importante question pour les agriculteurs de savoir si la Commission canadienne du blé versera aux céréaliers de l'Ouest certaines sommes pour leur blé cet automne? Le ministre peut-il nous dire si ce paiement sera effectué avant la fin de l'année et nous indiquer l'importance de ce paiement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la réponse est non aux deux questions.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'INFORMER

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, nous avons reçu une réponse du même genre il y a trois semaines environ de la part du ministre, lorsqu'on lui a demandé, à la Chambre, où en était le Programme de stabilisation des grains de l'Ouest. Le ministre peut-il s'engager à se mettre en rapport avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé afin de déterminer s'il peut apporter des solutions aux agriculteurs de l'Ouest, en ce qui a trait aux paiements de la Commission canadienne du blé et à ceux au titre de la stabilisation des grains.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que des délais ont été fixés dans le cas de ces deux programmes. Tant que ces délais n'ont pas expiré, aucune décision ne sera prise. La Commission canadienne du blé prendra les décisions qui s'imposent en temps voulu. Les montants dépendront des ventes et d'autres facteurs du même genre et il n'ignore pas, s'il connaît la loi, quelle méthode est employée.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION AUX PRODUCTEURS DE LAIT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, aucun de nous n'ignore que l'hiver sera long et dur pour un million et demi de chômeurs, pour tous ceux qui reçoivent de l'assistance sociale, sans parler de ceux qui ne touchent aucune prestation pour s'acheter de quoi manger. Comment le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il justifier la décision de forcer les producteurs de lait, tels que Beckers, à supprimer leurs contenants d'une pinte et à augmenter le prix du lait de plus de 40c. par contenant, simplement pour réussir, en tant que gouvernement libéral, à obliger les Canadiens à utiliser le système métrique?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je soupçonne que l'affirmation de l'honorable député n'a pas plus de fondement que la pétition qu'il a déposée en cette Chambre, il y a déjà plusieurs semaines, laquelle, selon ses propres affirmations, comprenait 135,000 noms, pétition qu'il déposait ici au nom du journal *Toronto Sun*. Après vérification, on s'est rendu compte qu'il y avait environ au plus 75,000 noms, et qu'il y avait encore beaucoup moins d'adresses, et non seulement de cela mais, depuis que j'ai écrit à ces gens qui avaient signé cette supposée pétition, j'ai déjà reçu d'eux plusieurs réponses selon lesquelles ils disaient n'avoir jamais signé cette pétition, et qu'au contraire ils étaient en faveur de l'établissement du système métrique.

[*Traduction*]

M. Domm: Cela n'a absolument rien à voir avec les 135,000 signatures, et non 135 comme l'a dit l'interprète.

Questions orales

L'AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

M. Bill Domm (Peterborough): Confirmant que, comme je le disais, les producteurs de lait sont contraints de changer contre leur gré, M. Lowe, président de Beckers, déclarait qu'il était extrêmement contrarié que l'on impose à l'industrie la conversion au système métrique; Voilà un autre vol dont le gouvernement se rend coupable.

Le ministre voudrait-il se contenter de répondre à la question que j'ai posée au début? Comment justifie-t-il une augmentation de 40c. par contenant du prix du lait à une période où les Canadiens ont du mal à nourrir leur famille en raison du chômage créé par le gouvernement libéral?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, j'ai déjà répondu que je mettais en doute l'affirmation de l'honorable député. Je pense qu'il se fait spécialiste des affirmations gratuites en cette Chambre lesquelles, après vérification, se révèlent totalement fausses. Ce n'est pas la première fois que le député prend la parole à la Chambre pour faire des affirmations au sujet du système métrique, mais après vérification on s'aperçoit que ce n'est pas la vérité. Dans ce cas-ci, je suis convaincu qu'après vérification des faits, on se rendra compte à nouveau que l'honorable député passe complètement à côté de la vérité.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ QUEBECAIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis mardi dernier, il y a des rencontres entre les représentants du ministère des Transports, de la société Air Canada, du gouvernement du Québec et de la société Quebecair. J'aimerais, madame le Président, que l'honorable ministre puisse faire le point sur les discussions en cours entre ces divers intervenants sur la réorganisation de la société Quebecair.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, on a vu au chapitre précédent que la question était de savoir s'il fallait créer une société complètement nouvelle ou si on pouvait recycler la société déjà existante. Il y a quelques jours, le gouvernement du Québec et la Quebecair ont fait une présentation devant un groupe de négociateurs représentant les trois parties en cause, et cette présentation, on m'a dit, avait été très réaliste. Présentement cette présentation est analysée, pesée, soupesée, et jugée par les négociateurs qui représentent le gouvernement fédéral et j'en aurai plus à dire au chapitre suivant dans quelques jours.

[*Traduction*]

LES MINES

ON DEMANDE LA RÉOUVERTURE DE LA MINE CYPRESS ANVIL

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Hier, les membres de l'Assemblée territoriale du Yukon ont adopté une motion invitant toutes les parties intéressées, gouvernement fédéral y compris, à prendre les mesures voulues pour que la mine Cypress Anvil de Faro rouvre. Le ministre pourrait-il nous garantir que le gouvernement fait tout son possible pour que la mine soit rouverte par l'intermédiaire de Dome Mines et qu'il n'a pas abandonné le plan d'aide prévu à cet effet?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il va de soi, madame le Président, que le gouvernement fait tout son possible pour que la mine rouvre. Il est regrettable que les négociations aient rompu. Le syndicat a fait toutes les concessions que l'on attendait de lui, mais la direction de Dome n'a pas encore accepté leur offre. Cette société nous a fait savoir que si nous versions la deuxième année de subventions pour le Grand Nord dont mon collègue des Finances a parlé dernièrement, elle serait prête à signer, mais elle ne l'a pas encore fait. C'est le seul point sombre pour l'instant. J'ose espérer que la direction de Dome va reprendre les négociations et signer rapidement une convention collective.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE MANQUE DE PROGRAMMES DE COURS EN INFORMATIQUE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vu que le taux de chômage chez les jeunes de la Colombie-Britannique a maintenant atteint 23.4 p. 100 et que bon nombre de chômeurs veulent s'inscrire à des cours de formation ou de recyclage, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi aux dires des préposés des centres d'emploi de la province ces jeunes doivent-ils attendre au moins deux ans avant de pouvoir s'inscrire à des cours dans des disciplines essentielles comme la programmation d'ordinateurs? Pourquoi faut-il qu'ils attendent deux ans pour suivre des cours dans des domaines que le gouvernement lui-même considère comme hautement prioritaires?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je signale à l'honorable représentante que pendant l'exercice financier en cours, le gouvernement fédéral affectera plus de 85 millions de dollars aux programmes de formation des écoles d'art et métiers de la Colombie-Britannique. Nous avons signé récemment une nouvelle entente avec la Colombie-Britannique, dans le cadre de la loi nationale sur la formation, qui nous permettra de commencer à financer des cours dans des disciplines prioritaires comme l'informatique.

Nous ne pouvons cependant pas placer des stagiaires dans des écoles qui n'existent pas. C'est notamment pour cela que le gouvernement fédérale offre de financer le développement des compétences afin que les gouvernements provinciaux dont relèvent les écoles des arts et métiers puissent planifier et agrandir leurs écoles destinées à ces disciplines. Voilà pourquoi nous avons fourni des fonds et adopté une nouvelle loi nationale sur la formation. Tout cela ne peut cependant pas se faire du jour au lendemain et doit être mis au point de concert avec le gouvernement provincial.

* * *

• (1440)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE D'UN PROFESSEUR CANADIEN—LA POSSIBILITÉ D'UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait qu'une des accusations portées contre M. Hambleton se rapproche de très près d'une accusation de trahison aux termes du Code criminel. Nous dira-t-il si l'affaire a été déférée à un moment donné au procureur général de la province en cause? Le ministre sait que ces questions sont de son ressort.

L'hon. Mark MacGuigan: (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je crois savoir que cette affaire n'a été déférée à aucun procureur général provincial, mais qu'on a examiné de près la possibilité de porter une accusation de trahison et scruté les dispositions législatives régissant la trahison avant de décider provisoirement qu'on ne pouvait poursuivre.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, n'empêche que le gouvernement fédéral a usurpé l'autorité constitutionnelle et juridique du procureur général de la province en cause et pris unilatéralement sa décision. Certes, on a découvert le pot aux roses. Le ministre est-il maintenant disposé à déférer l'affaire au procureur général provincial afin d'obtenir une autre opinion?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, quand il n'y a pas de preuve il n'y a pas de preuve!

M. Clark: Il vient d'être reconnu coupable!

* * *

LES FINANCES

LA PÉNALITÉ IMPOSÉE DANS LE CAS DE PAIEMENT À L'AVANCE D'UNE HYPOTHÈQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui intéressera peut-être le ministre chargé du logement. La loi sur l'intérêt a été adoptée pour la première fois au Canada en 1886 et elle n'a subi aucune modification importante en beaucoup plus de 20 ans. L'article 7 prévoit qu'une personne peut payer son hypothèque d'avance pourvu qu'il verse une pénalité de trois mois d'intérêt si l'hypothèque est étalée sur plus de cinq ans. Le gouvernement a-t-il envisagé de modifier la loi sur l'intérêt, surtout à notre époque où les Canadiens doivent faire face à de lourdes hypothèques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je prends bonne note de la question du député et j'étudierai sa suggestion lors de la préparation du budget. Je déterminerai alors s'il est possibe ou judicieux de prendre semblable mesure. Entre-temps, cependant, j'espère que nous serons en mesure d'adopter la loi de l'impôt sur le revenu qui a été déposée un peu plus tôt cette semaine et qui prévoit des remboursements à plusieurs millions de Canadiens. Je pense que les mesures contenues dans cette loi permettront également d'aider les Canadiens dans l'immédiat.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI DE L'INTÉRÊT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): La question que j'ai posée au sujet de la loi de l'intérêt n'avait absolument rien à voir avec le budget. Le gouvernement peut apporter de telles modifications demain s'il le désire. Elles aideraient les personnes liées hypthèques de trois ou cinq ans à 18 ou 20 p. 100 d'intérêt, par exemple, qui ne peuvent, en vertu de la loi, verser une pénalité de trois mois d'intérêt pour se dégager de leurs obligations hypothécaires, car la période en cause n'est pas supérieure à cinq ans.

La loi sur l'intérêt devrait être du ressort du ministre des Finances. Il est évident que jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas envisagé d'aider les propriétaires de maison en prenant des mesures de ce genre et je demande donc s'il compte le faire sous peu en déposant peut-être un projet de loi visant à modifier la loi sur l'intérêt.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): J'ai déjà répondu à sa question, madame le Président.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPARITION DES AVIONS PERDUS DU CHAMP DU RADAR

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les Forces canadiennes cherchent encore les deux appareils Starfighter et leurs pilotes qui ont disparu récemment dans les environs de Cold Lake. Le ministre peut-il dire à la chambre comment ont réussi à disparaître du champ visuel du radar ces deux appareils puisque la base des Forces canadiennes de Cold Lake est l'une des six qui ont récemment été dotées à grands frais du nouveau système de guidage radar terminal?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, madame le Président, je tiens à offrir mes condoléances aux familles des deux pilotes disparus. Il est vraiment malheureux que cet accident se soit produit. Je peux cependant garantir à la Chambre que nous avons tout essayé pour retrouver les deux pilotes. En ce qui concerne l'observation du député de Victoria au sujet d'un nouveau dispositif qu'on appelle je crois le RATCOM et qui devrait paraît-il être en service à Cold Lake, on ne nous a pas encore livré le dispositif en question. L'entrepreneur n'a pas encore terminé ses essais et nous utilisons toujours le vieux système appelé TRAC, qui sera remplacé par le RATCOM beaucoup plus efficace pur localiser les appareils. Pour l'instant cependant, on ne peut retracer les appareils qu'au moyen du système TRAC, qui

permet uniquement de communiquer avec les appareils, mais pas nécessairement de les capter sur le radar.

L'ABSENCE D'ÉMETTEURS LOCALISEURS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre veut-il nous dire qu'après trois ans, la base de Cold Lake n'est toujours pas équipée d'un système radar capable de suivre les appareils en provenance ou à destination de Cold Lake? Je voudrais bien qu'il réponde à cette question. Pendant qu'il est debout, il pourrait peut-être aussi nous dire si ces appareils étaient équipés d'émetteurs localisateurs d'urgence ou de tout autre dispositif qui puisse nous indiquer le lieu de l'accident.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne les dispositifs de localisation d'urgence, le député sait très bien que ces chasseurs ne sont pas équipés de ce que nous appelons l'ELT ou émetteurs localiseurs, mais qu'ils sont munis d'un dispositif spécial qu'un pilote doit actionner en cas d'urgence, ce qui ne semble pas avoir été le cas en ce qui concerne les deux appareils en question et nous ne savons pas au juste comment l'accident s'est produit. Nous ne savons pas si les appareils étaient à haute ou à basse altitude. Les député sait fort bien que si un appareil vole en dessous d'une certaine altitude, il ne peut pas être capté par le radar. On est en train de faire enquête sur les causes de l'accident, mais pour l'instant, je ne peux malheureusement pas donner une explication plus satisfaisante.

LE PROJET D'ÉPARGNER LA DERNIÈRE CORVETTE UTILISÉE PENDANT LA DERNIÈRE GUERRE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il s'il épargnera la dernière corvette à être retirée du service, la *Sackville*, et s'il prendra des dispositions pour qu'on la donne au musée maritime de Halifax et à la Naval Officers Association of Canada qui pourraient la remettre dans l'état où elle était pendant la guerre et l'exposer en permanence?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'ai reçu plusieurs instances des deux côtés de la Chambre, plus particulièrement de mon collègue, le ministre d'État (Commerce international), qui est de Halifax. Je peux assurer au député que mon ministère étudie la meilleure façon de la conserver, et je suis tout à fait d'accord. J'espère vraiment que nous pourrons épargner la *Sackville*, car ce serait un très beau monument à la mémoire de tous les braves matelots qui ont servi à bord de vaisseaux de la classe de cette corvette pendant la guerre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CRÉATION DE STIMULANTS FISCAUX POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, puis-je avoir un instant l'attention du ministre des Finances?

M. Lewis: Prépare-toi, Marc!

M. Hees: Le premier ministre n'a rien à craindre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ni jamais d'ailleurs!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je voudrais poser une question au ministre des Finances, madame le Président. Étant donné que la part du marché canadien accaparée par les produits de fabrication étrangère est passée de 19 à 31 p. 100 en quinze ans, et que de plus en plus de Canadiens sont attirés par les bas prix, la qualité et la conception de ces produits, le ministre envisagerait-il sérieusement d'offrir des stimulants fiscaux généreux en proportion directe des efforts accrus de recherche et de développement de l'industrie canadienne, afin que nous puissions réduire le coût de production et le prix de vente des produits canadiens de même qu'améliorer leur qualité et leur conception pour qu'ils puissent reprendre la très large part du marché qu'ils ont perdue ces dernières années, et que nous puissions ainsi commencer à créer les emplois additionnels dont les Canadiens ont besoin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question et je le félicite de s'intéresser à ce sujet effectivement très important. La question de l'accroissement de la productivité, du perfectionnement de la technologie et de l'amélioration de nos produits est absolument primordial pour le gouvernement. En fait, je rappellerai au député que, cette année, en matière d'exportation, le Canada a conquis une plus large part du marché international, ce qui veut sûrement dire que nous ne faisons pas qu'importer et que nous réussissons aussi assez bien à exporter nos produits, et cela, m'informe-t-on, même dans le secteur manufacturier.

M. Stevens: Non, non!

M. Lalonde: C'est l'information que j'ai reçue; nous avons réussi à accaparer une part plus importante du marché mondial des exportations.

M. Stevens: Mais pas pour les produits manufacturés.

M. Lalonde: Quant à la question de la recherche et du développement, le gouvernement s'en occupe très activement depuis 1980. En fait, on prévoit que les dépenses globales de R et D seront passées de 3.7 milliards de dollars en 1981 à 4.4 milliards en 1982. On m'informe également que nous avons le système le plus généreux au monde de stimulants fiscaux à la recherche et au développement. Il n'en coûte que 20c. par dollar environ pour fournir ces stimulants fiscaux à la recherche et au développement, mais je crois que nous obtenons d'excellents résultats.

ON DEMANDE QUE L'AIDE SOIT FONCTION DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Northumberland): Si le ministre veut bien se reporter encore une fois aux chiffres qu'on lui a fournis, il constatera que nous avons en fait augmenté nos exportations de matières premières et de produits dits manufacturés, c'est-à-dire des produits ayant subi la première étape de leur transformation, comme les boulets de minerai de fer. C'est tout. Il ne s'agit pas de réfrigérateurs ni de voitures, ni de rien de semblable. Pour ce qui est des produits finis, ceux qui sont vraiment créateurs d'emplois, nous perdons notre part du marché international au même rythme que nous avons perdu notre part du marché canadien. Pourrait-il également songer que rien ne plaît autant à l'homme d'affaires que de recevoir des stimulants en proportion directe de ses réalisations? Ayant appliqué cette méthode avec quelque succès à l'époque où je faisais partie du gouvernement . . .

• (1450)

Mme le Président: A l'ordre!

M. Hees: . . . je la recommande chaudement au ministre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit que nous avions un programme de stimulants fiscaux vraiment très généreux. Il y a les dégrèvements de 10 à 20 p. 100 accordés aux sociétés, dégrèvements qui peuvent même atteindre 25 p. 100 dans le cas des petites entreprises. Les entreprises qui augmentent leurs frais de recherche et de développement peuvent obtenir des réductions d'impôt de l'ordre de 150 p. 100. Le gouvernement pourrait évidemment toujours faire davantage, mais je signale encore une fois au député que les sociétés qui veulent profiter des incitations fiscales que nous offrons déjà n'assumeront que 20c. par dollar qu'elles consacreront à la recherche et au développement. Je trouve que c'est un excellent marché. J'espère que de plus en plus de nos entreprises profiteront des stimulants que nous leur offrons.

* * *

LES BANQUES

LA SAISIE PAR LA BANQUE ROYALE DE LA SOCIÉTÉ ENTERPRISE FOUNDRY DE SACKVILLE (N.-B.)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre sait sans doute que la société Enterprise Foundry de Sackville, au Nouveau-Brunswick, était en plein essor lorsque la Banque royale a décidé de faire saisie. De cette épave, émerge un nouveau propriétaire qui essaie de sauver les emplois, mais la banque demeure un obstacle. Elle saisit tout simplement une plus grande partie des avoirs de la société qu'il n'est nécessaire. Le premier ministre peut-il demander à la Banque royale de revenir sur sa décision ou du moins de vendre les avoirs de la société de façon à préserver les emplois? Dira-t-il ceci à la Banque royale:

Vous les banquiers, qui voyez les agriculteurs et les petits commerçants lutter pour maintenir le pays en vie et laisser les portes ouvertes en attendant des jours meilleurs, vous vous demandez à quoi cela servira de charger les huissiers de mettre les scellés. Pourquoi ne misez-vous pas sur un Canadien? Vous serez peut-être surpris.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je tiens à signaler au député que nos fonctionnaires ont rencontré l'ancien propriétaire de cette société, et mon collègue le ministre des Travaux publics l'a rencontré également. Nous avons demandé à plusieurs reprises un projet d'exploitation qui rende l'entreprise viable et nous permette de décider s'il y avait lieu d'apporter une aide financière à la société. Nous l'attendons toujours. Sauf erreur, de nouvelles personnes s'intéressent maintenant à cette entreprise. Nous étudions soigneusement la situation de cette entreprise pour voir si nous pouvons la sauver.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RECOMMANDATION DE CRÉER UN COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Les Services correctionnels du Canada relèvent de sa compétence. L'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario a déjà conclu une entente avec ses fonctionnaires en vue d'effectuer une étude sur les moyens pédagogiques dont disposent les établissements pénitentiaires. Celle-ci a débouché sur l'adoption d'un train de recommandations dont l'une prévoyait la création d'un comité consultatif de l'éducation auprès du Commissaire. Le ministre veut-il nous dire pourquoi les recommandations sont restées lettre morte, en particulier celle qui portait sur la création d'un comité consultatif?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne peux que répondre que je vais me renseigner et que je transmettrai l'information aux députés aussitôt que possible.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'OBTENTION DES PREUVES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Les autorités canadiennes pourront-elles obtenir les preuves qui ont été présentées devant les tribunaux britanniques et qui ont entraîné la condamnation de M. Hambleton?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je viens tout juste d'accepter de débloquer les fonds nécessaires pour acquérir la transcription des témoignages entendus lors de ce procès. Certains l'ont été à huis clos, et nous espérons que les autorités britanniques nous mettront au fait sur ces derniers.

Questions orales

LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre sait-il si les autorités canadiennes pourront obtenir les preuves sur lesquelles les tribunaux britanniques se sont appuyés pour condamner M. Hambleton?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je viens tout juste de répondre à cette question.

LA RECEVABILITÉ DES PREUVES AU CANADA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Y a-t-il quelque chose qui s'oppose, selon le gouvernement fédéral, à ce que ces preuves soient retenues par les tribunaux canadiens?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. Nielsen: Vous l'étiez hier.

* * *

LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

L'AUGMENTATION DES PÉAGES—ON DEMANDE DES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre des Transports sait certainement que l'année prochaine, les péages sur la Voie maritime du St-Laurent vont faire l'objet d'une forte augmentation, très supérieure au maximum de 6 p. 100 fixé par le gouvernement. Le ministre ne pourrait-il pas discuter à nouveau de cette question avec son homologue américain, car cette augmentation excessive des péages va avoir de sérieuses répercussions sur les navires battant pavillon canadien qui naviguent sur les Grands lacs et la Voie maritime du St-Laurent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada prévoyait une augmentation de 10 p. 100 du péage au cours de sa deuxième année d'application. Nos deux pays ont discuté du montant de l'augmentation, mais les pourparlers n'ont rien donné. Les Américains ne sont pas tellement intéressés à réduire l'augmentation. J'essaie actuellement d'obtenir que le comité spécial responsable de la décision veuille bien admettre qu'il s'agit d'une exception car il s'agit d'une modalité d'un accord international.

DEMANDE D'EXEMPTION DES NAVIRES BATTANT PAVILLON CANADIEN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, étant donné que les pourparlers ont échoué, le ministre ne pourrait-il pas envisager d'exempter les navires battant pavillon canadien qui assurent la liaison entre les ports canadiens.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Le député et moi pourrions peut-être nous voir plus tard.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'ORGANISATION DES AUDIENCES SUR L'ABANDON DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle traite de l'organisation des audiences sur l'abandon des lignes de chemin de fer. Comme le ministre le sait, le CN et le CP disposent de tout le temps qu'ils estiment nécessaire, parfois des années, pour présenter leur cas, lorsqu'ils jugent qu'une ligne de chemin de fer devrait être abandonnée. Une fois arrivés à cette conclusion, ils présentent à la CCT une demande d'abandon. Vu le temps dont disposent les compagnies ferroviaires, le ministre estime-t-il juste que les collectivités situées le long de ces voies ferrées ne disposent que de 30 jours pour préparer leur cause et se défendre contre la société ferroviaire qui met leur survie en danger? Souvent, la voie ferrée est le cordon ombilical de leur économie.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de juger si 30 jours sont un délai trop long ou non. Je sais que ces audiences durent très longtemps. Habituellement, la collectivité est assez bien au courant de ce qui se passe. Sans vouloir m'attarder à des considérations théoriques, un délai de 30 jours après la décision me paraît suffisant, étant donné que la collectivité n'est pas réellement surprise.

ON DEMANDE D'ACCORDER L'AIDE DE SPÉCIALISTES AUX COLLECTIVITÉS TOUCHÉES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Oublions un moment le fait que 30 jours lui semblent suffisants pour ces collectivités dont un grand nombre ne comptent guère qu'une centaine d'habitants. Lorsque les commissaires font leur entrée dans la pièce qu'on appelle le tribunal et qui en a toutes les apparences, pourquoi faut-il que ceux-ci disposent d'une batterie d'avocats, de comptables et autres spécialistes? Dans quel autre tribunal le juge a-t-il de son côté les avocats et les spécialistes?

Si les collectivités constituent les défendeurs, pourquoi le gouvernement canadien accorde-t-il au juge et non pas à chaque localité des Prairies l'argent ou les spécialistes nécessaires à la préparation d'une bonne défense devant les sociétés astucieuses du CN et du CP et leurs conseillers juridiques, leurs comptables et leurs économistes? Ces collectivités n'ont que 30 jours pour se préparer sans l'aide d'aucun spécialiste. Comment le ministre peut-il justifier pareille situation?

• (1500)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la question est certainement de taille; elle porte sur l'ensemble de la justice et de la réglementation et elle a une telle envergure que je ne saurais m'y attaquer cet après-midi. Cependant, à en juger par le nombre de voies de raccordement qui existent encore au Canada, par opposition au petit nombre de celles qui ont été abandonnées, je dirais que les collectivités ont fort bien réussi à se défendre contre les avocats.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RECOMMANDATION PORTANT SUR L'AMNISTIE DES IMMIGRANTS ILLÉGAUX

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Il est parti.

M. Cullen: Dans ce cas, quelqu'un n'a qu'à prendre ma question en note.

Le ministre n'est pas sans savoir que chaque année, 600,000 à 800,000 étrangers font une demande officielle d'immigration au Canada. De son côté, le comité consultatif recommande que l'on accorde une amnistie générale à tous les immigrants entrés illégalement au pays. Le ministre pourrait-il nous assurer qu'il ne va pas tenir compte de cette recommandation et qu'il n'envisage pas d'amnistier les immigrants illégaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions, car le rapport n'a été rendu public qu'hier et il porte sur une question particulièrement délicate. Il n'est pas question pour nous de prendre position tant que nous n'aurons pas consulté tous les organismes et toutes les personnes en cause, y compris les gouvernements provinciaux.

J'ai l'intention d'étudier le rapport du Comité consultatif et de procéder à des consultations. A ce titre, les députés pourraient être très utiles et effectuer des sondages dans leurs circonscriptions respectives, puis me faire part des réactions qu'ils ont recueillies pour que je puisse me faire une idée. C'est un sujet délicat, madame le Président, et comme pour tout ce qui touche les questions d'immigration, nous tenons à être aussi diligents et équitables que possible.

* * *

PÉTITIONS

M. BRADLEY—OPPOSITION AU BILL C-10

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 350e rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley), le mercredi 8 décembre 1982, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai cru un instant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) était parti pour de bon.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Il nous a dit que nous allions être saisis du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, le dernier jour désigné en vertu de l'article 75c du Règlement. Voudrait-il le confirmer, et annoncer le programme des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, c'est-à-dire aussi loin qu'il le pourra?

[*Français*]

M. Pinard: Alors, madame le Président, aujourd'hui c'est la dernière journée réservée à l'opposition pendant cette période des travaux sur les subsides. Demain, effectivement, nous allons compléter l'étude de la deuxième lecture du projet de loi C-131, et la semaine prochaine, en commençant nos travaux lundi, nous allons entamer l'étude en deuxième lecture du projet de loi sur les amendements à la loi de l'impôt, le tout, naturellement, sujet à changement comme d'habitude.

[*Traduction*]

M. Nielsen: On avait cru, sauf erreur, que l'étude du bill C-139 pourrait être interrompue au fur et à mesure que les bills C-131, C-132 et C-133, tendant à limiter les hausses de prestations, nous reviendraient du comité. Le gouvernement a-t-il l'intention d'interrompre l'étude du bill C-139 si le comité nous renvoie ces autres bills la semaine prochaine?

[*Français*]

M. Pinard: Effectivement, madame le Président, mon collègue comprend très bien la très grande urgence d'obtenir la sanction royale des trois projets de loi, savoir C-131, C-132 et C-133, avant le 22 décembre. Voilà pourquoi, étant donné les circonstances, si ces projets de loi sont revenus à la Chambre au milieu de la semaine prochaine ou même plus tôt, je songerai très sérieusement à informer l'honorable député par un préavis raisonnable, pour que nous puissions terminer l'étude de ces projets de loi avant le 22 décembre.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au leader du gouvernement à la Chambre et a trait à celle que j'ai posée au cours de la période des questions. Je crois savoir que le comité des prévisions budgétaires en général se réunira de nouveau à 3 h 30 cet après-midi dans la salle 209 de l'Édifice de l'Ouest. Il a dit que nous allions nous ajourner le 22 décembre après que tous ces bills auront été adoptés. Est-ce à dire qu'il a l'intention de nous rappeler le 23 décembre car nous n'allons pas laisser adopter ces bills à moins que le président du comité ne soit élu librement?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je vais prendre la requête du député en sérieuse considération. En ce qui a trait à l'élection du président du comité, comme je l'ai dit tantôt, je ne m'en mêle pas. Cela est la responsabilité des membres du comité, et je suis sûr que les députés sont suffisamment sérieux pour faire un choix judicieux du successeur du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) lequel a offert sa démission comme président du comité.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre permettra-t-il au député d'Ottawa-Vanier de continuer à siéger au comité, et avec la majorité libérale lui permettra-t-il d'en demeurer le président?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai répondu à cette question pendant la période des questions orales.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DOMM—LA PROCÉDURE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, la procédure que nous suivons à la Chambre pour la présentation de pétitions a été contestée par un ministre. Selon moi, lorsqu'on fait signer une pétition et qu'on la remet à un député pour qu'il la présente au nom des électeurs qui y ont signé leur nom ou l'ont écrit en caractères d'imprimerie, il n'incombe pas au député qui présente la pétition de vérifier chaque signature. Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a parlé d'une pétition que vous, en qualité de Président de la Chambre, avez examinée, acceptée et déclarée recevable. Le ministre a mis votre jugement en doute.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis certaine que le député se rend compte qu'il est en train de débattre la question. J'ai bien examiné la pétition et signalé à la Chambre qu'elle était conforme au Règlement quant à la forme. Les devoirs de la présidence s'arrêtent là. Les autres députés sont libres de penser ce qu'ils veulent d'une pétition en particulier. La question peut être débattue à la Chambre et elle le sera peut-être, mais le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. McKNIGHT—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. DE JONG AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, mon rappel au Règlement découle d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qu'ont présentée le député de Regina-Est (M. de Jong) hier et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aujourd'hui. Le Règlement exige que ces interventions portent sur des questions d'intérêt national, mais l'intérêt dans ce cas-ci est que Gretta de Jong a dirigé la campagne électorale de M. Van Mulligan. La question revêt-elle un intérêt national parce que le député de Regina-Est, quand il va à Regina, habite chez M. Van Mulligan? Est-ce pour cela . . .

Mme le Président: A l'ordre. La question du Règlement se pose-t-elle? C'est là un excellent sujet de débat, mais il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES PENSIONS

DÉPÔT DU LIVRE VERT SUR LES PENSIONS AINSI QUE DE DEUX DOCUMENTS AFFÉRENTS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer en mon nom et en celui du ministre des Finances (M. Lalonde), dans les deux langues officielles, le Livre vert sur les pensions intitulé: *De meilleures pensions pour les Canadiens* ainsi que deux documents s'y rapportant et s'intitulant: *La part des femmes* et *Points saillants*.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HALLIDAY—LE DÉSARMEMENT GÉNÉRAL

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée pas 1088 habitants du comité d'Oxford et des environs. Les signataires prient instamment le gouvernement du Canada de négocier avec les autres échelons de gouvernement et de mettre en œuvre avec eux les mesures judicieuses qui permettront de procéder le plus tôt possible au désarmement général, et surtout au désarmement nucléaire.

M. Tom Mayberry de Ingersoll, en Ontario, est à l'origine de cette pétition; il s'est donné beaucoup de mal pour recueillir ces nombreuses signatures et pour mettre la question du désarmement au premier plan des préoccupations dans le comté d'Oxford.

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4127, 4348 et 4473.

[*Texte*]

LE DÉPLIANT INTITULÉ «LE BUDGET DE 1981—LES MESURES VISANT LES PETITES ENTREPRISES»

Question nº 4127—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le gouvernement expédie-t-il des brochures ou des dépliants intitulés «Budget 1981» à des entreprises commerciales canadiennes et, le cas échéant, *a*) combien en expédie-t-on, *b*) quel en est le coût d'expédition par la poste?

2. Utilise-t-on des enveloppes pour expédier les brochures et, le cas échéant, quel en est le coût?

3. D'où provient la liste des entreprises et quelle est leur adresse?

4. La liste a-t-elle été compilée à partir de renseignements soumis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, qui a accès à la liste?

5. En vertu de quel pouvoir statutaire le gouvernement peut-il utiliser de tels renseignements à des fins de propagande?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Le gouvernement a expédié environ 202,000 dépliants intitulés «Le Budget de 1981—Les mesures visant les petites entreprises». Les frais d'expédition de ce dépliant, à raison de 13c. pièce, se sont élevés à environ $26,260.

2. Les dépliants ont été expédiés dans des enveloppes «kraft» coûtant environ $21 le mille; le coût total s'est élevé à environ $4,250.

3. La liste des entreprises a été établie, avec leurs adresses respectives, selon un choix effectué au hasard par Revenu Canada.

4. Cette liste a été dressée d'après les renseignements fournis en application de la loi de l'impôt sur le revenu. Les hauts fonctionnaires de Revenu Canada ont accès à cette liste.

5. Les lois de finances. Étant donné sa responsabilité sur le plan démocratique, le gouvernement se doit d'assurer que le public comprend les modifications de politique. Ainsi, il est de son devoir d'informer ce dernier au sujet des modifications qui peuvent le toucher. Les dépliants expédiés aux petites entreprises ont un caractère informatif; ils ont été conçus dans le dessein de redresser le manque de compréhension qui s'est manifesté chez les petites entreprises en ce qui concerne les dispositions du budget de 1981.

LA TROUSSE D'INFORMATION SUR LES DROGUES

Question nº 4348—**M. Robinson (Burnaby):**

1. Le Bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il distribué aux médecins à travers le pays une trousse d'information intitulée «L'abus des drogues est un problème sérieux» et, le cas échéant, quand?

2. Qui au Bureau a *a*) conçu, *b*) préparé la trousse d'information ou toute partie de celle-ci?

3. Avant sa publication, la trousse a-t-elle été soumise à l'approbation de l'Association médicale canadienne ou de tout autre organisme reconnu et indépendant dans le domaine médical au Canada?

4. Quel a été le coût total de *a*) production, *b*) distribution de la trousse et est-elle encore produite et distribuée?

5. Combien de trousses ont été *a*) produites, *b*) distribuées?

6. La trousse a-t-elle été distribuée sur une base régionale et, le cas échéant, comment?

7. *a*) A qui la trousse a-t-elle été distribuée, *b*) combien (i) de médecins (ii) d'établissements médicaux (iii) d'hôpitaux (iv) d'autres institutions, groupes ou personnes dans le domaine médical ont reçu la trousse?

8. *a*) Le dépliant «Le médecin et les psychotropes» contenu dans la trousse exprime-t-il la politique du gouvernement, *b*) en vertu de quelle autorité ou pouvoir statutaire a-t-on publié la trousse?

9. Le gouvernement a-t-il reçu des réactions ou des commentaires de la communauté médicale ou de tout autre groupe du public au sujet de la trousse et, le cas échéant, *a*) lesquels et comment y a-t-il répondu, *b*) ces commentaires sont-ils en général favorables ou défavorables à la trousse ou à une partie quelconque de son contenu?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, le Bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris entre avril et juin 1982 une distribution progressive de cette trousse aux médecins, résidents et internes œuvrant au Canada.

2. *a*) et *b*) Le personnel cadre du Bureau des drogues dangereuses avec la participation et la collaboration des secrétaires généraux des ordres de médecins et l'Association médicale canadienne.

3. Voir au point 2.

4. Coût de production: $26 000; *b*) coût de distribution: $28 000.

On n'a réalisé qu'une seule impression. Des réimpressions pourraient être envisagées selon la demande et l'évaluation qui sera faite de la trousse.

5. On a produit 50 000 trousses. *b*) 47 000.

6. Le plan de distribution prévoyait l'envoi de cette trousse par la poste à 40 000 médecins du pays. On n'a procédé à une distribution régionale que dans le cas des bureaux de régistraires d'ordres de médecins et de certains hôpitaux où des exemplaires ont pu être livrés directement à l'intention des résidents et des internes.

7. *a*) et *b*) Les trousses sont distribuées de la façon suivante: (i) médecins (jusqu'à la fin du mois de mai 1982)—40 000; résidents et internes des hôpitaux (pour la mi-juin 1982)—4 000.

(ii), (iii) La trousse ne sera pas distribuée dans les hôpitaux sauf lorsque le directeur des programmes est d'accord pour distribuer une livraison spéciale directement aux résidents et internes œuvrant dans cet établissement.

(iv) Présentement, nous distribuons trousses aux secrétaires généraux des ordres de médecins et de chirurgiens provinciaux, et ce, à leur demande et afin qu'ils les remettent aux nouveaux médecins au cours de la prochaine année. Mille trousses sont distribuées à des associations s'occupant de questions liées à la santé et à des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

8. *a*) Oui. Le dépliant «Le médecin et les psychotropes» représente bien la politique du gouvernement—d'ailleurs établie depuis longtemps—à propos de la distribution et de l'usage des psychotropes obtenus sur ordonnance. De façon plus précise, ce dépliant contient des lignes directrices à propos de la délivrance d'ordonnances pour des psychotropes, des définitions de diverses catégories de médicaments qui requièrent l'application de méthodes différentes pour la délivrance des prescriptions de même que des renseignements concernant la manière dont les médecins et les malades pourraient éviter de contribuer à l'usage impropre ou abusif des psychotropes.

b) Ce dépliant vient appuyer la politique du ministère qui consiste à informer le plus possible les médecins à propos de l'usage impropre ou abusif des médicaments de même qu'au sujet des lignes directrices ou des interprétations liées aux règlements en cette matière. Les lois de finances. Le contrôle des psychotropes s'effectue en vertu de la loi sur les stupéfiants, des parties III et IV de la loi des aliments et drogues et des règlements connexes.

Questions au Feuilleton

9. *a*) Oui, 70 p. 100 des lettres reçues des médecins contenaient des commentaires positifs à l'endroit de cette initiative et plusieurs personnes recommandaient la poursuite de cette expérience dans les années futures. Certains se préoccupaient de la rentabilité de l'opération. Enfin, on a préparé des réponses pour toutes les lettres reçues. *b*) Les commentaires étaient en général favorables à la trousse.

LE POSTE-FRONTIÈRE DE WOODSTOCK (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Question nº 4473—**M. Crosby:**

1. Quels agents ou employés du ministère du Revenu national (Douanes) étaient en fonctions ou présents au poste-frontière, entre Woodstock (N.-B.) et Houlton (Maine), le 31 juillet 1982, entre environ 23 h. 35 et minuit?

2. Quels sont l'âge, le niveau d'instruction, le grade, le poste et les années de service de chacun d'entre eux?

3. Des plaintes ont-elles été portées contre l'un d'entre eux pour conduite incorrecte ou abusive par des personnes qui y ont franchi la frontière ou au nom de ces dernières, ou l'un quelconque de ces agents ou employés a-t-il été accusé d'avoir menacé des personnes qui s'y sont présentées?

4. Le Ministère tient-il un dossier des personnes qui franchissent la frontière aux postes-frontière entre le Canada et les États-Unis et, le cas échéant, le dossier identifie-t-il la personne par son nom et son adresse et précise-t-il les marchandises importées au Canada?

5. Le Ministère établit-il et conserve-t-il une liste des personnes qui, selon ses agents, ont enfreint une règle ou un règlement des douanes et accise ou de toute autre question pertinente au franchissement de la frontière?

6. Quel genre de dossier tenu ou établi par le Ministère consulte-t-on ou utilise-t-on lorsqu'une personne, dont le nom figure au dossier, franchit la frontière canadienne?

7. Quels sont les ministres du cabinet qui ont traversé la frontière, venant de l'étranger, depuis le 1er mars 1980, et, pour chacune de leurs arrivées au Canada, quelle déclaration a été faite et, lorsque des marchandises ont été déclarées, quelle en était la liste?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Les agents suivants étaient en fonction au bureau de Woodstock (Nouveau-Brunswick) le 31 juillet 1982 entre 23 h 35 et 24 h:

Un surintendant intérimaire—(PM-2)
Trois inspecteurs des douanes—(PM-1)
Un agent des douanes-étudiant

2. Les renseignements demandés sont protégés par la loi sur l'accès à l'information. Cependant, les énoncés de qualités des agents concernés figurent ci-après.

3. Les plaintes suivantes ont été portées à l'égard des agents du bureau de Woodstock pour les années financières indiquées:

1982/1983—	Aucune
1981/1982—	Une valable; une non valable
1980/1981—	Aucune
1979/1980—	Deux valables; une non valable
1978/1979—	Une valable; trois non valables et une où le plaignant et l'agent étaient en faute

Aucun agent ou employé n'a été accusé d'avoir menacé quiconque ayant franchi la frontière à ce bureau.

4. Il n'est pas tenu de dossier sur chaque personne qui franchit la frontière. Toutefois, lorsque des droits et des taxes sont évalués et perçus, une copie de la formule de déclaration est conservée pour la comptabilité. Voir la réponse à la question nº 5.

5. Oui, le ministère tient un dossier sur toute personne faisant l'objet d'une saisie.

6. Tout renseignement concernant la présentation de ces dossiers et leur contenu est protégé par la loi sur l'accès à l'information.

7. Nous ne disposons d'aucun dossier. Voir les réponses aux questions 4 et 5 ci-dessus.

Énoncé des qualités requises

PM-2 Surintendant des douanes

Qualités essentielles

Exigences fondamentales:

Études:	Avoir terminé avec succès ses études secondaires ou l'équivalent.
Exigences linguistiques:	Certains postes exigent la connaissance de l'anglais alors que d'autres exigent la connaissance du français et de l'anglais.
Expérience:	Expérience dans le domaine de l'interprétation, de l'application et de la mise en vigueur de lois, de règlements et de directives ayant trait aux opérations douanières et exigeant que le candidat fasse preuve de discrétion et de jugement.

Exigences cotées:

Connaissances:	Connaissance des lois, règlements, politiques, procédures et techniques ayant trait au contrôle du mouvement international de biens et de personnes.
	Connaissance des règlements, procédures et techniques ayant trait à la gestion du personnel dans la Fonction publique.
Aptitudes:	Aptitude à surveiller des employés, y compris interpréter et mettre en vigueur les conventions collectives, conseiller et former le personnel, contrôler et évaluer le rendement du personnel et prendre des mesures disciplinaires.
	Aptitude à planifier, à coordonner et à contrôler l'activité dans une zone d'opérations douanières particulière y compris déterminer les besoins en personnel, répartir les ressources et vérifier si l'on respecte les normes de mise en vigueur et de contrôle.
	Aptitude à organiser des entrevues et des réunions et à rédiger des rapports et de la correspondance.
Qualités personnelles:	Initiative, discrétion, minutie, fiabilité et souplesse.
	Aptitude à nouer des relations interpersonnelles efficaces, surtout lors des rapports avec les représentants d'autres ministères du gouvernement, les forces policières et le public.

Énoncé des qualités requises

PM-1 Inspecteur des douanes

Qualités essentielles

Exigences fondamentales:

Études:	Études secondaires terminées avec succès ou l'équivalent.
Exigences linguistiques:	La connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles est essentielle pour occuper ce poste.

Expérience:	Expérience de l'application des lois et des règlements. ou Expérience des techniques d'entrevues et d'examens. ou Expérience du traitement ou de la manutention des documents d'importation ou d'exportation.
Exigences cotées:	
Connaissances:	Connaissance des techniques d'entrevues et d'examens.
	Connaissance des principes et des techniques d'exécution.
	Connaissance des activités des douanes.
Aptitudes:	Aptitude à communiquer effectivement, verbalement et par écrit.
	Aptitude à analyser les situations et les renseignements obtenus lors d'entrevues ou d'inspections et à décider des mesures appropriées à prendre.
	Aptitude à interpréter et à appliquer la législation et les politiques dont est chargé le ministère.
Qualités personnelles:	Relations personnelles efficaces.
	Motivation, fiabilité, discrétion et jugement.

Énoncé des qualités requises

Étudiants engagés comme agents des douanes

Exigences cotées:	
Études:	Inscription à des cours de niveau postsecondaire comportant une des spécialisations énumérées par ordre de priorité ci-dessous:
	1. Droit et administration des services de sûreté
	2. Sciences sociales, administration ou commerce
	3. Autres spécialisations dans une discipline des arts
	4. Autres spécialisations.
Exigences linguistiques:	Une connaissance de l'une ou des deux langues officielles est essentielle pour ce poste.
Expérience:	Expérience de l'un des types de travail énumérés par ordre de priorité ci-dessous:
	1. Expérience des douanes
	2. Expérience de l'application ou des services de la sûreté
	3. Autre expérience connexe
	4. Aucune expérience connexe.
Connaissances:	Connaissance des procédés de la douane;
Aptitudes:	Aptitude à analyser des renseignements et à recommander des mesures appropriées;
	Aptitude à interroger le public;
	Aptitude à communiquer oralement et par écrit.
Qualités personnelles:	Efficacité dans les relations interpersonnelles;
	Attitude, motivation;
	Maturité.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—L'IRRÉGULARITÉ APPARENTE DANS UN POSTE BUDGÉTAIRE À L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais rendre une décision sur le problème soulevé par le député de York-Peel (M. Stevens). Il a fait un rappel au Règlement sur la régularité des crédits 26b et 27b du ministère de l'Industrie et du Commerce, figurant dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982. Ces deux crédits portent sur le paiement d'une somme de 200 millions de dollars à titre d'avoir à la société Canadair Limitée et de Havilland Aircraft Limited. Le député a dit que ces crédits n'étaient pas réguliers, qu'ils ne se prêtaient pas à un vote sous cette forme et qu'il faudrait par conséquent les rayer des prévisions budgétaires. Je tiens à remercier les députés qui ont participé à ce débat sur une question de forme très compliquée.

Il convient de rappeler aux députés que les responsabilités de la présidence se limitent strictement aux questions de procédure parlementaire et qu'elles ne portent pas sur les questions de légalité. Il incombe à la présidence de veiller à ce que les crédits des prévisions budgétaires reposent sur une autorisation accordée par la voie législative. Dans le cas qui nous occupe, j'ai étudié soigneusement chaque crédit, et je peux conclure qu'ils reposent tous les deux sur une autorisation accordée par la voie législative: le crédit 26b repose sur la loi nº 3 de 1975 portant affectation de crédits et le crédit 27b sur la loi nº 4 de 1973 portant affectation de crédits. Par conséquent, les deux crédits sont présentés en bonne et due forme à la Chambre. De toute façon, aucune objection n'a été soulevée quant à la forme sous laquelle ils figurent au Livre bleu.

Des députés ont déclaré que la cession de certains avoirs et entreprises commerciaux de Canadair et de de Havilland à la Corporation de développement des investissements du Canada aurait pour effet d'invalider les crédits 26b et 27b. A ce que la présidence peut voir, la création et l'intervention de la CDIC ne modifie nullement l'existence de Canadair ou de la société de Havilland. A mon avis, cet aspect du problème est un sujet de débat et, comme le savent les députés, il n'appartient pas à la présidence de se lancer dans un débat de ce genre.

On a également parlé du fait que les deux sociétés de la Couronne relèveront d'un nouveau ministre. Je réfuterai cet argument en signalant que le passage du ministère de l'Industrie et du Commerce au ministère du Développement social n'a aucun effet sur les crédits proprement dits ni sur les rubriques sous lesquelles ils sont répertoriés dans le Livre bleu. Pour la gouverne de tous les députés, je cite le passage suivant des commentaires 484 et 487(2) de Beauchesne:

Les propositions relatives aux postes sur lesquels la Chambre est invitée à se prononcer sont formulées dans les prévisions de façon précise, avec notes explicatives et montants exacts. Reproduites dans les lois de subsides ces indications régissent les conditions dans lesquelles les dépenses pourront être effectivement faites . . . Autant que possible les services reliés entre eux y figurent ensemble. En outre tous les crédits intéressant les services assurés par un même ministère sont en règle générale regroupés dans une même catégorie.

Autrement dit, ce qui importe dans le cas qui nous occupe, c'est que les crédits doivent être présentés sous une forme claire dans les prévisions budgétaires, et le regroupement de ces crédits sous un titre ou une rubrique donné est sans importance.

En guise de conclusion, je dirai que j'apprécie les arguments présentés par les députés hier, mais après avoir bien étudié la question, je dois décréter que les crédits 26b et 27b du ministère de l'Industrie et du Commerce, sont réguliers et qu'ils peuvent être étudiés par la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé délibérément proliférer les sociétés de la Couronne comptables au gouvernement plutôt qu'au Parlement et aux contribuables qui, pour citer le vérificateur général, «peuvent à juste titre se dire les principaux actionnaires de ces entités», et qu'elle donne ordre au gouvernement de présenter sur-le-champ un bill à peu près identique au Bill C-27, du 31e Parlement afin de rendre ces sociétés proprement comptables à la population.

Mme le Président: Avant de passer à l'ordre du jour et comme il s'agit du dernier jour des subsides, nous allons, comme c'est l'usage, en terminer avec le bill des subsides. D'habitude, nous le distribuons à l'avance. Je demande donc aux députés de m'autoriser à le faire.

Des voix: D'accord.

M. Clark: Madame le Président, le co-parrain de la motion et mon collègue du Yukon (M. Nielsen), ainsi que plusieurs autres députés de la Chambre ont fait la Seconde Guerre mondiale. Tout ce que je sais sur cette époque et sur ces événements, c'est par mes lectures que je l'ai appris et cela m'a permis de comprendre comment les gouvernants préparaient psychologiquement les citoyens aux souffrances et aux sacrifices et leur montaient la tête contre de lointains ennemis.

Le gouvernement utilise délibérément les mêmes armes psychologiques à l'égard de nos problèmes économiques. Il en rejette la responsabilité sur les forces internationales, il nous dit qu'il nous faut les combattre, mais qu'on ne peut pas vraiment y faire grand-chose. Il a lancé au Canada une grande campagne de propagande en demandant aux retraités de consentir des sacrifices et en prétendant qu'il fait tout ce qu'il peut pour surmonter les problèmes que d'autres auraient causés.

Malheureusement, nous sommes devenus presque indifférents devant le nombre de faillites, de mises à pied, de suicides, de familles détruites. Je suis scandalisé de voir certains députés rire pendant que je parle des familles détruites, des tragédies causées par les problèmes économiques à Sudbury et ailleurs. Une telle indifférence devant le sort de malheureux en difficulté me révolte. Nous savons tous qu'en novembre 1,438,000 Canadiens étaient en chômage.

[*Français*]

Au fait, 379,000 autres Canadiens travaillent à temps partiel, parce qu'ils ne pouvaient pas trouver d'emploi à plein temps. Ces chiffres n'incluent pas les personnes découragées, savoir 130,000 au moins, qui ont simplement abandonné la recherche d'un emploi parce qu'il n'y en avait pas. De 1981 à 1982, les faillites dans l'industrie primaire canadienne ont augmenté de 53 p. 100; dans l'industrie manufacturière, de 77 p. 100; dans l'industrie des services, de 37 p. 100; dans les secteurs des finances, de l'assurance et de l'immeuble, de 113 p. 100.

Monsieur le président, au cours des 10 premiers mois de 1982, les faillites agricoles ont atteint le nombre de 344, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière.

[*Traduction*]

Quiconque se déplace le moindrement dans le pays sait que ces chiffres camouflent la recrudescence scandaleuse du nombre de vols par effraction, de la violence dans les familles, des suicides et des tensions qui déchirent les familles et les collectivités.

Pour corriger tous ces problèmes, pour faire face à cette dépression évidente, pour alléger les tensions familiales, faire baisser le nombre des suicides, atténuer les problèmes d'ordre social et faire diminuer le crime, que fait-on au juste? Que fait le gouvernement du Canada? Quelles mesures le gouvernement du pays le plus riche du monde compte-t-il prendre? Pour toute réponse réfléchie, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous dit qu'il est fort désolé, que la situation s'aggravera probablement encore et que le gouvernement a adopté une politique—sa propre ligne Maginot des 6 et 5 p. 100—et qu'au fond, il n'y a vraiment rien d'autre à faire. Le ministre des Finances du pays le plus riche du monde ne peut vraiment rien faire d'autre? Allons donc!

Et son chef, qui quitte le bateau avant qu'il ne coule, fait appel à notre patriotisme, réclame notre confiance et invite les chômeurs à patienter. Un appel de ce genre ne provoquera de réaction que s'il est sincère.

• (1520)

D'après les nouvelles que nous a donné cette semaine, l'agent de police du gouvernement, le vérificateur général, le gouvernement n'a pas été sincère envers les Canadiens; il a demandé aux retraités et aux chômeurs de faire des sacrifices, mais il maintient volontairement en vigueur des programmes et conserve des habitudes qui nous font perdre des centaines de millions de dollars et qui repoussent les investissements et les emplois.

Parmi toutes les extravagances du gouvernement actuel, le vérificateur général a cité un secteur où il est possible, d'après lui, d'apporter des améliorations considérables. Voici ce qu'il dit:

... La plus importante de ces questions est celle qui a trait à l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de l'État. Les citoyens canadiens peuvent, à juste titre, se dire les principaux actionnaires de ces entités; les parlementaires sont leurs porte-parole. Les sociétés propriété de la Couronne doivent être tenues de rendre compte de leur gestion par l'intermédiaire du Parlement.

L'impact qu'ont ces entités sur l'économie et sur la vie des Canadiens est plus grand que jamais. Le nombre de personnes qui travaillent pour le compte des entités propriété de la Couronne dépasse maintenant celui des employés des ministères et des organismes fédéraux, si l'on fait exception de la GRC et des Forces armées. On a créé un sous-gouvernement afin de réaliser certains des objectifs sociaux et économiques du gouvernement.

Le vérificateur général a traité les sociétés de la Couronne de sous-gouvernement. Si vous croyez dans notre régime de démocratie parlementaire où les représentants élus du peuple surveillent les dépenses publiques, ces sociétés de la Couronne qui échappent à toute surveillance constituent en réalité une espèce de pays distinct auquel les Canadiens envoient chaque année 30 milliards de dollars, mais sur lequel ils n'ont pratiquement aucun droit de regard.

Nous savons tous que certaines sociétés de la Couronne commettent des abus révoltants. Ainsi, la société Petro-Canada a payé à peu près le double de ce qu'elle aurait du payer pour acheter la société Petrofina, les Canadiens payant la différence lorsqu'ils achètent de l'essence, et elle paie 400 millions de plus qu'elle ne l'avait annoncé pour les actions de la société BP—ces deux transactions ne sont pas conformes au mandat que le Parlement avait accordé à cette société de la Couronne. Elle a pris une initiative que le Parlement ne lui avait pas permis de prendre et elle l'a fait d'une façon extravagante et inadmissible.

Ce sont des abus, mais je ne vais pas me mettre à énumérer tous les abus qui ont été commis, car je veux m'en tenir aux principes. Ces abus ne constituent que les aspects les plus voyants des activités des sociétés de la Couronne qui forment maintenant en quelque sorte un pays distinct que nous subventionnons sans avoir aucun droit sur lui. Ce monde à part des sociétés de la Couronne dépense 30 milliards de dollars chaque année. C'est-à-dire plus que le budget annuel de l'Espagne, plus que celui de la Grèce, de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlance et de la Suisse. Pourtant, ces pays-là ont tous des gouvernements qui permettent à leurs habitants d'exercer un certain contrôle sur leurs dépenses. Nos sociétés de la Couronne qui dépensent l'argent des contribuables, semblent ignorer ce principe démocratique. Le seul lien qui les unisse aux contribuables, c'est qu'elles se chargent de dépenser leur argent. Elles font fi de la démocratie. Elles sont en mesure d'exercer un pouvoir arbitraire beaucoup plus étendu que des pays tels que la Suisse, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Finlande, l'Autriche et bien d'autres.

Le gouvernement libéral, cet architecte du séparatisme québécois, prétend s'inquiéter que le Québec cherche à s'échapper de l'emprise du Canada, Le budget du Québec l'an dernier dépassait un peu les 20 milliards de dollars. Par contre, le budget de ce monde déjà séparé que sont les sociétés de la Couronne, s'élevait à 30 milliards de dollars et théoriquement parlant, il n'existe pas de limite à la croissance de leurs dépenses. Le gouvernement libéral a délibérément, non pas par accident, usé de son pouvoir de créer un nombre sans limite de sociétés de la Couronne, des additions sans limite à ce monde coûteux, nourri de fonds publics et séparés, qui échappe au contrôle du Parlement et des représentants élus du peuple canadien.

[*Français*]

Nous ne savons pas combien de millions de dollars ont été gaspillés par des sociétés de la Couronne. Dans un cas le vérificateur général signale, et je cite:

Nous n'avons pas encore évalué jusqu'à quel point le 1.7 milliard de dollars investi par le gouvernement du Canada pour l'achat des actions de la société Petrofina Canada Inc. avait été dépensé en tenant compte de l'économie.

Dans un autre cas, au sujet des lettres d'accord, il a dit ceci, et je cite:

Au cours des dix dernières années, plus d'un milliard de dollars ont été prêtés à Canadair au moyen d'une série de lettres d'accord ... Le plafond autorisé est de 1.35 milliard. Ces deniers publics sont dans une situation de risque sans que l'on ait au préalable, à mon avis, des critères et des objectifs précis pour justifier la décision de fournir une aide financière, de la renouveler ou de la retirer.

Monsieur le Président, le témoignage du vérificateur général est bien clair. Il vient de dire, il pense que 1.35 milliard de dollars sont, et je cite:

dans une situation de risque.

[*Traduction*]

La BP va finalement coûter au moins 400 millions de plus que prévu. Cela nous amène à près de 2 milliards pour deux compagnies seulement. Le gouvernement a gaspillé cet argent alors qu'il oblige les personnes âgées à se priver de $290 et qu'il prétend ne pas pouvoir trouver d'argent pour créer des emplois.

Le vérificateur général a très bien décrit la situation en disant:

Il existe, en effet, plus de 300 sociétés de ce genre, y compris les filiales qui emploient quelque 263,000 Canadiens. Les revenus des sociétés de la Couronne ont été de $31.9 milliards au cours de l'exercice le plus récent et leurs dépenses se sont chiffrées à $33.6 milliards. La plupart de ces sociétés ne sont pratiquement pas connues, même des contribuables les mieux informés. L'ensemble de ces sociétés, toutefois, exigent des contribuables un investissement qui souvent constitue un placement à perte.

Ce qu'on vole aux contribuables, ce sont les centaines de millions de dollars que l'on extorque aux retraités, que l'on extorque aux petites entreprises sous forme d'impôts, que l'on extorque aux Canadiens qui achètent de l'essence pour le donner à des sociétés de la Couronne qui le dépensent à leur guise sans avoir de comptes à rendre. Si cet argent était utilisé à bon escient, il pourrait créer des emplois, créer des richesses et redonner espoir aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Alors qu'il gaspille tout cet argent, le gouvernement vient nous demander la permission de prélever dans les poches des pensionnés canadiens $290 au cours des deux prochaines années. Il gaspille 2 milliards pour créer deux organismes de la Couronne, mais il va puiser dans les poches des retraités.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi cela sape la confiance des investisseurs, pourquoi cela nous empêche d'attirer des investissements, de créer des emplois et de faire prospérer notre économie. Ce genre de situation est un véritable signal d'alarme pour les investisseurs du Canada et du monde entier.

Non seulement nous avons le déficit considérable dont le gouvernement admet l'existence, même s'il n'est jamais très sûr de son ampleur, mais encore la légèreté dont le gouvernement fait preuve vis-à-vis des sociétés de la Couronne nous permet de croire que les pertes sont encore plus importantes. Il s'agit de pertes dont nous n'avons pas connaissance, que nous ne pouvons pas chiffrer et que l'on cache délibérément au Parlement. Toutes ces pertes cachées sont autant de raisons que

les investisseurs étrangers peuvent invoquer pour ne pas venir au Canada et les investisseurs canadiens pour attendre ou placer leur argent à l'étranger. Personne ne fait confiance à un gouvernement qui camoufle ses pertes et met sur pied un empire privé aux dépenses incontrôlées qui ne rend de comptes à personne.

• (1530)

Le gouvernement prétend que les 6 et 5 p. 100 constituent un programme économique. Leur seul avantage a été de limiter les prix réglementés du secteur public et d'éviter qu'ils ne devancent les salaires plus qu'ils ne le font déjà, ainsi que de libérer un peu d'argent pour des projets de création d'emplois à court terme ou de freiner la hausse du déficit fédéral. C'est à peu près tout. Autrement, les 6 et 5 p. 100 ne sont qu'un slogan, une fraude et, pis encore, un bon prétexte pour prétendre que le gouvernement ne peut rien faire d'autre. La question des sociétés de la Couronne n'est pourtant qu'un des domaines dans lesquels le gouvernement pourrait agir s'il se souciait vraiment de créer des emplois pour les Canadiens de redresser l'économie du Canada. On pourrait faire des économies considérables si l'on disposait d'un système rendant les sociétés de la Couronne responsables devant le Parlement, de façon à stopper ce gaspillage régulier, constant et autorisé, par un gouvernement qui vole les pensionnés alors qu'il finance des sociétés de la Couronne dont le mandat est de gaspiller.

Laissez-moi vous donner une liste de certaines mesures qui pourraient créer un climat de confiance, ce climat que le premier ministre (M. Trudeau) prétend vouloir. Par exemple, un gouvernement qui voudrait encourager l'investissement au Canada pourrait déclarer immédiatement qu'il a l'intention de rétablir les anciennes dispositions fiscales sur les déductions pour amortissement, sur les prêts pour l'achat d'actions par les employés, sur les coûts financiers des IRLM, et sur la déductibilité de l'intérêt pour les REER, les RPDB et les régimes de pension enregistrés. Il suffirait d'annoncer cette politique pour que, immédiatement, les emplois se multiplient et que les investissements reprennent. Et le gouvernement du Canada pourrait la faire aujourd'hui s'il le désirait.

Le gouvernement pourrait, et selon nous devrait, annoncer qu'il renonce à maintenir la surtaxe des sociétés. Il devrait retirer sa proposition d'imposer les revenus accumulés des nouvelles polices d'assurance vie entière. Il devrait renoncer de façon catégorique à l'impôt proposé sur les gains en capital provenant de la réorganisation des sociétés. De telles déclarations, faites aujourd'hui, auraient des répercussions immédiates sur l'investissement et l'emploi. Elles aideraient les Canadiens qui sont actuellement en difficulté.

Le gouvernement pourrait, s'il le désirait, et il devrait renoncer au plan du minstre des Finances, dévoilé lors de son premier budget, d'appliquer les principes du Programme énergétique national à d'autres secteurs industriels. Si on renonçait à appliquer le PEN à d'autres secteurs, actuellement florissants, de l'économie canadienne, on dissiperait certaines des incertitudes que le ministre a créées dans ce pays. De plus, cela favoriserait directement l'investissements et la création d'emplois pour les Canadiens dans le besoin.

Le gouvernement devrait et pourrait certes, s'il le voulait, nous dire quelles dépenses improductives effectuées au titre de l'assurance-chômage, du bien-être et des recettes perdues du fait que les chômeurs et les faillis ne peuvent payer d'impôts, pourraient devenir profitables à des fins publiques; quelle infrastructure pourrait être mise en place; quels travaux publics pourraient être financés. Les Canadiens préféreraient travailler à des projets publics de ce genre au lieu de vivre des prestations d'assurance-chômage ou de devenir des assistés sociaux. Une initiative de ce genre créerait des emplois et rendraient les Canadiens conscients de leur valeur personnelle.

Le gouvernement pourrait abandonner ses efforts intempestifs pour imposer le bill S-31 qui, d'un seul coup, vient démentir le premier ministre qui prétend rechercher la collaboration. Son attitude a anéanti les espoirs d'une collaboration fédérale-provinciale et, soit dit en passant, a frustré l'espoir de placements provinciaux indirects qui pourraient créer des emplois et favoriser la croissance au Canada à l'heure actuelle, mais il n'en sera rien tant que le bill S-31 qui menace les députés ministériels ne sera pas retiré.

Ce sont là quelques-uns des domaines dans lesquels un gouvernement soucieux de s'attaquer à nos problèmes économiques s'empresserait d'agir. Dans bien des cas, il suffirait que le gouvernement libéral s'abstienne de suivre une politique qui crée des difficultés, étouffe la croissance et fait perdre aux Canadiens leur emploi. Il est indiscutable à l'heure actuelle, que si le gouvernement cessait par son intervention de causer des difficultés, il y aurait plus d'emplois pour les Canadiens, la croissance économique serait meilleure et les investisseurs ne fuiraient pas le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre prétend que nos problèmes sont dus à des facteurs externes. Je l'accuse rarement d'être modeste, mais il l'est certainement beaucoup trop quand il blâme les autres pour la situation dans laquelle nous sommes. Les mesures et le comportement des ministériels sont la cause principale de notre chômage élevé, de la fuite des capitaux et de la dépression dans laquelle nous nous enlisons.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: C'est tout à fait ridicule.

M. Clark: J'entends le député temporaire de Willowdale (M. Peterson) dire que c'est tout à fait ridicule. J'aimerais savoir ce qu'il pense du principe de la responsabilité des sociétés de la Couronne envers le Parlement. Va-t-il encore à sa façon grégaire habituelle voter contre ses principes, ou va-t-il ce soir voter en faveur d'un principe qui redonnera aux gens et aux . . .

M. Fisher: Qu'en pense Peter Worthington? Parlez-nous du prochain député de Broadview.

M. Clark: Je parlerai du député de Scarborough dans quelques instants.

M. Epp: Son tour s'en vient.

Le vice-président: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition (M. Clark).

M. Harquail: Qu'en pensent les premiers ministres provinciaux?

M. Clark: On me pose des questions. D'abord, un député libéral me demande ce qu'en pensent les premiers ministres provinciaux. Il est bien normal qu'un libéral s'informe des premiers ministres provinciaux; les libéraux n'en savent rien, ils n'en ont pas un seul.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils n'en ont aucun parce qu'il n'y a pas un seul politicien provincial au Canada qui soit suffisamment fort pour se faire élire en traînant comme un boulet la réputation du gouvernement fédéral actuel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Parlez-en à Allan Blakeney, parlez-en à M. Doug Young; posez-leur la question.

Je reviens au député de Willowdale, et je lui demande quels sont ses principes. Je lui demande s'il préfère vider les goussets des retraités ou bien exercer le contrôle parlementaire sur les agences de la Couronne qui, actuellement, gaspillent littéralement des milliards de dollars. Votera-t-il conformément à ses principes, c'est-à-dire en faveur de la motion, ou bien ira-t-il grossir ce troupeau de moutons qui siègent depuis si longtemps sur les banquettes ministérielles et qui entraînent le pays dans la débâcle? Le député de Scarborough . . .

Une voix: C'était le député de Mississauga-Nord (M. Fisher).

M. Clark: Je m'excuse, ce n'est pas lui qui a été remplacé par Maurice Strong, mais s'il est intéressé à discuter de démocratie, peut-être pourrait-il se demander ce qui est arrivé aux Canadiens d'origine grecque qui ont cherché à être candidats du parti libéral et qui ont été écartés par des «gros bras», si je peux me permettre cette expression.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Et Gauthier?

M. Clark: En fait, si le député constate qu'il n'est pas à la hauteur du défi à la Chambre, qu'il aille siéger au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Son collègue, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), a eu le courage de défendre hier soir les Canadiens qui l'ont envoyé ici; en remerciement de son courage, on l'a privé de son droit, à titre de député, de présider un comité permanent de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Encore, encore!

M. Rossi: Qu'avez-vous fait de Yurko?

M. Harquail: Et Thomson, et Gamble?

• (1540)

M. Rossi: Où est John Crosbie?

M. Clark: Il se présente comme chef de la police de Montréal, mon cher Carlo.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Qu'avez-vous promis à Mulroney?

Le vice-président: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a la parole.

[*Français*]

M. Rossi: Qu'avez-vous dit à M. Mulroney?

M. Clark: Ce que j'ai dit à M. Mulroney, c'est qu'il serait libre d'être candidat contre le député temporaire, M. Rossi, et qu'il est assuré d'une victoire. Voilà ce que j'ai dit.

Le vice-président: A l'ordre! J'invite le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) à respecter les habitudes de la Chambre des communes. On ne mentionne pas les noms des députés, mais les circonscriptions ou leurs fonctions ici à la Chambre.

M. Clark: Je m'excuse, monsieur le Président, vous avez bien raison. Cependant, le député qui a parlé de son siège a acquis une telle réputation à la Chambre que son nom n'est pas connu du tout au Québec, et avant qu'il quitte son siège, après les prochaines élections, je veux lui donner la chance de faire connaître son nom un peu du public. Maintenant je crois qu'il a parlé au sujet des droits des Québécois. Nous pouvons peut-être discuter des questions qui ont trait au projet de loi S-31, un bill au sujet duquel les Québécois se sont unis contre les activités de son gouvernement, mais une fois de plus il sera un autre silencieux et un autre petit mouton du parti . . .

Le vice-président: A l'ordre! Encore une fois, j'invite respectueusement le très honorable chef de l'opposition à parler de la motion.

M. Clark: Merci, monsieur le Président. Je m'excuse. Mais les seuls Québécois qui sont contre moi sont les libéraux ici à la Chambre, et il est rare qu'on voie les Québécois qui sont contre moi, et je vais les contester ici où je peux les trouver.

M. La Salle: Là, tu as l'air fin, Rossi!

[*Traduction*]

M. Clark: Soit dit en passant, monsieur le Président, je ne suis pas peu fier d'avoir réussi à réveiller ce groupe de députés qui sont surtout connus au Canada pour leur inertie.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je demande au député de Montréal . . .

[*Français*]

. . . quelle est sa circonscription? Est-ce qu'il en a une? Il a oublié le nom de sa circonscription, parce que tous ses électeurs ont oublié son nom. C'est juste?

M. Rossi: Tu viendras t'essayer, tu verras ce qu'ils vont te faire dans Bourassa!

M. Clark: Ah bon, sa circonscription est Bourassa!

[*Traduction*]

Une voix: C'est Bourassa.

M. Nielsen: Règlement!

M. Clark: Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de m'être laissé distraire par le député de Bourassa (M. Rossi), mais je comprends son exaspération en tant que membre du caucus libéral: comme il n'arrive jamais à s'y faire entendre, il doit crier de sa place à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur le Président, j'abandonne le député de Bourassa à son sort et je reviens aux affaires sérieuses. Les rapports du vérificateur général rendent toujours un très grand service aux Canadiens. Cependant, pas un seul des rapports précédents ne leur a rendu un aussi grand service que celui-ci, non seulement en raison de son contenu, mais parce qu'il démontre bien que nous aurions au Canada les moyens d'agir pour enrayer le gaspillage, créer des emplois et redonner confiance aux Canadiens, si seulement le gouvernement se décidait à agir.

Si le rapport du vérificateur général est tout neuf, fraîchement déposé sur le bureau, le problème, lui, n'est pas nouveau, non plus que le moyen de le résoudre. Le gouvernement a lui-même présenté un bill concernant les sociétés de la Couronne. Ce bill donne essentiellement le dernier mot au gouvernement et non au Parlement. Lorsqu'il était le ministre responsable, mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), avait présenté un projet de loi d'un tout autre genre, qui, contrairement à celui-ci, accordait le pouvoir au Parlement et, partant, au peuple que le Parlement représente. Il parlera plus en détail des dangers que cela comporte, de la situation actuelle et de ce que nous devrons faire pour nous prémunir contre ces dangers.

Comme nous avons confiance dans le Parlement et que nous croyons qu'un Parlement qui a de réels pouvoirs peut regagner la confiance de la population, ce sera un pas de plus vers la collaboration et la confiance dont dépend notre avenir. Un changement pareil présente un intérêt soutenu. Mais ce qu'il est encore plus urgent de faire aujourd'hui, c'est d'amener notre institution à aider les Canadiens dont le monde s'écroule littéralement à l'heure actuelle. Nous autres, au Parlement, sommes les seuls à pouvoir le faire. Et ce n'est pas en diffusant de la propagande sur le programme des 6 et 5 p. 100 que nous y arriverons. Et le ministre des Finances n'y arrivera pas non plus en sympathisant avec eux et en répétant sans cesse que la situation va empirer. Et le fait de prendre l'argent des retraités n'y changera absolument rien. Mais il y a des choses que nous pouvons faire. J'en ai proposé quelques-unes aujourd'hui, et d'autres émetteront aussi des idées à cet égard. Le vérificateur général a indiqué un moyen d'effectuer un changement important qui mettrait fin au gaspillage et redonnerait confiance aux Canadiens.

Nous sommes ici pour agir, monsieur le Président. Nous devons agir. Pour l'amour du ciel, qu'attendons-nous?

Des voix: Bravo!

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, c'est un honneur d'intervenir après le chef de l'opposition (M. Clark) dans le cadre de ce débat sur la question capitale de la responsabilité des sociétés de la Couronne. Je trouve cela décourageant de voir certains députés libéraux parler entre eux, alors qu'ils devraient prendre note des remarques constructives que nous faisons sur le manque d'imputabilité des sociétés de la Couronne.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais féliciter les députés de Capilano (M. Huntington) et de Rosemont (M. Lachance) pour le travail qu'ils ont accompli cet été en vue de la rédaction du rapport sur le droit de contrôle du Parlement, qu'ils ont présenté au comité spécial du Règlement et de la procédure. Certaines des suggestions qu'ils ont faites ont été retenues par le Parlement et entreront en vigueur le 22 décembre.

Dans leur document intitulé «Responsabilité: Boucler la boucle», les députés de Capilano et de Rosemont déclarent:

> Le gouvernement doit faire approuver ses programmes de dépenses par le Parlement, auquel il est comptable des résultats de l'application de ses programmes.

Le gouvernement doit rendre des comptes au Parlement pour toutes ses dépenses. Les parlementaires doivent jouer pleinement leur rôle dans plusieurs domaines. Il faut ensuite qu'ils examinent la proposition de dépenses, et non seulement qu'ils déterminent les résultats à en attendre mais qu'ils jugent si les dépenses passées sont justifiées en fonction des résultats obtenus par le programme et par les secteurs de l'enveloppe.

• (1550)

Finalement, je pense qu'ils doivent demander des comptes au gouvernement sur ce qu'il était prévu de réaliser, avec toute latitude pour indiquer les domaines où il y a gaspillage et inefficacité. Le gouvernement a grandement facilité les choses en créant le poste de contrôleur général, dans certains domaines où les députés et le Parlement lui-même devraient intervenir beaucoup plus. Je veux parler de la révision des prévisions budgétaires qui est actuellement en train de se faire et sera achevée au cours des prochaines années. Ce n'est vraiment pas assez tôt, mais c'est déjà un progrès.

Ces prévisions budgétaires intéressent trois grands sujets. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, tout ce dont disposaient les députés quand les prévisions budgétaires étaient présentées c'était le Livre bleu, document synthétique qui ne leur donnait pas les renseignements dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leurs fonctions, qui consistent à demander des comptes au gouvernement au sujet des dépenses publiques.

Depuis lors nous avons franchi une étape, en ce sens que nous avons non seulement le Livre bleu dans le cadre des prévisions budgétaires mais un guide qui nous indique la façon de nous en servir. Il fait voir aux députés comment se servir du Livre bleu, avec deux autres documents très importants qui sont les plans de dépenses du gouvernement et les plans de dépenses des ministères, lesquels on peut l'espérer seront élaborés par tous les ministères dans un très proche avenir.

En comparaison de l'information dont nous disposons en ce domaine, nous en avons bien peu dans le cas des sociétés de la Couronne; nous n'avons que les rapports annuels.

Dans le livre sur l'imputabilité, on a beaucoup parlé de restructurer certains comités de sorte que nous puissions non seulement procéder à un examen préalable des dépenses publiques, mais également suivre de façon permanente les programmes et les dépenses, examiner dans quelle mesure certains ministères et organismes publics s'acquittent de la mission qui leur est confiée, et en outre procéder à un examen minutieux des dépenses publiques *a posteriori*, de façon à pouvoir dire si les ministères ont atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixé au départ. De cette façon, nous pourrons déterminer si nous en avons reçu pour notre argent.

J'ai été particulièrement intéressé par une recommandation que je vous proposerai: créer un comité permanent de la Chambre pour examiner d'une façon permanente tous les organismes para-gouvernementaux dont les sociétés de la Couronne. Le nombre de ces sociétés s'est accru au-delà de tout ce qu'on pouvait imaginer. Selon les données compilées par le bureau du contrôleur général le 30 novembre 1981, on compte 306 sociétés de la Couronne qui appartiennent en tout ou en partie aux contribuables canadiens. Les titres de ces sociétés sont détenus par le ministre au nom du peuple canadien. Mais nous ne pouvons exercer aucun pouvoir sur leurs dépenses. Nous n'avons même pas les données nécessaires pour déterminer si elles jouent un rôle utile.

En signalant que nous avions 306 sociétés de la Couronne fédérale, je pourrais ajouter qu'en 1982, leurs effectifs globaux s'élevaient à 263,000 employés. Leurs actifs comptabilisés s'élevaient à près de 67 milliards de dollars, leurs dépenses à plus de 30 milliards et leurs passifs à 57 milliards.

Ces données se comparent à celles qui concernent le gouvernement lui-même. Ainsi, les ministères emploient près de 221,000 fonctionnaires à l'exclusion des membres des Forces armées et de la GRC. Leurs dépenses ont dépassé les 75 milliards de dollars en 1982. Nous constatons ainsi que le rôle des sociétés de la Couronne est presque aussi important que celui des ministères. Pourtant, nous disposons de bien peu d'informations qui nous permettraient de bien examiner leurs activités.

J'ai été quelque peu ému par les échanges verbaux entre les libéraux et les conservateurs. J'estimais que le chef de l'opposition (M. Clark) était en train de faire un bon discours sur l'imputabilité des sociétés de la Couronne. Comme je l'ai déjà dit, je pense que les libéraux devraient écouter l'opposition puisqu'il y va de l'intérêt de tous les députés de s'assurer que les contribuables en ont pour leur argent. Nous devons examiner minutieusement la façon dont l'argent des impôts est dépensé, pour nous assurer que les sociétés de la Couronne ne le dilapident pas.

Dans la majorité des sociétés de la Couronne dont le vérificateur général a examiné les comptes, il a été constaté que la gestion et le contrôle financiers laissaient fort à désirer. Pardessus le marché, les méthodes de gestion et de contrôle financiers dans ces sociétés de la Couronne, à toutes fins utiles, ne sont pas coordonnées et guidées par les organismes centraux du gouvernement; comme le vérificateur général l'a signalé. Ces constatations, jointes aux résultats de l'étude des mêmes pratiques au cours des années précédentes, ont conduit le vérificateur général à s'inquiéter vivement du fait que le Parlement et même le gouvernement aient perdu le contrôle des finances publiques. Je trouve cette situation déplorable.

Nous représentons ici ceux qui nous ont élus. J'ai personnellement constaté que le seul contrôle réel qui s'exerce sur le gouvernement et les sociétés de la Couronne vient de la branche exécutive du gouvernement, le conseil des ministres. Les députés libéraux de l'arrière-ban ont très peu à dire sur la façon dont les recettes fiscales sont dépensées. Les députés de l'opposition n'ont guère d'influence sous ce rapport. Qui plus est, nous avons peu de chose à dire lorsqu'il s'agit de déterminer si le gouvernement dpense l'argent des contribuables à l'avantage de ces derniers.

Six ans se sont écoulés depuis que le bureau du vérificateur général a révélé l'existence de failles majeures en ce qui a trait au contrôle et à l'obligation de rendre compte des sociétés de la Couronne. Le cadre législatif global qu'il fallait de toute urgence établir n'existe toujours pas. Rien ne permet de penser que l'on proposera bientôt de mesures législatives qui contraignent véritablement les sociétés de la Couronne.

Dans son dernier rapport annuel, le vérificateur général a présenté des recommandations qu'il importe, pour certaines, de souligner. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer le cadre législatif obligeant les sociétés de la Couronne à rendre des comptes afin d'y inscrire des dispositions qui touchent chacun des éléments suivants: l'autorisation et le mandat, le financement, la direction, le contrôle et les rapports. La mesure législative devrait prévoir la vérification intégrée obligatoire pour ces sociétés.

A moins que les sociétés de la Couronne ne permettent au vérificateur général d'effectuer une vérification intégrée, lorsqu'il règne de part et d'autre un climat de confiance, celui-ci ne peut qu'effectuer une vérification témoin des états que les comptables des sociétés auront bien voulu lui remettre. Toutes les sociétés de la Couronne devraient être tenues de se soumettre à une vérification intégrée. Cette dernière comporterait notamment un examen du mandat et des objectifs initiaux de la société. Je me demande également si ces méthodes permettent de mesurer la validité de ces objectifs et si la société s'en tient strictement au principe de l'économie et de l'efficacité. Le Vérificateur général n'est pas en mesure de juger de la validité des objectifs car ce faisant, il commettrait un geste politique et outre-passerait ses pouvoirs. Cependant, cette prérogative appartient sûrement au Parlement du Canada. Nous devrions pouvoir juger de cette validité à partir des études sur l'économie et l'efficacité réalisées par le Vérificateur lui-même.

• (1600)

Je voudrais vous donner quelques exemples pour illustrer comment le Parlement a perdu le contrôle des deniers publics. Je crois qu'il incombe au Parlement de signaler cette question au gouvernement et au public canadien, et que le gouvernement a le devoir d'écouter ses recommandations.

Un exemple de cette absence de contrôle des deniers publics, ce sont les lettres d'accord présumé. Les montants en cause ne sont pas de la petite bière. Au cours des six dernières années, plus d'un milliard de dollars ont été avancés à Canadair par le truchement de ces lettres d'accord présumé. Elles ont reçu l'approbation du Parlement après coup, le 31 mars 1982. La limite autorisée était de 1.35 milliard de dollars. Dans ce cas-là, l'argent des contribuables a été utilisé sans critères ni objectifs définis permettant de garantir les montants octroyés à Canadair. Nous ignorons si les principes d'économie et d'efficacité ont été respectés ou si l'argent a été dépensé utilement, car en l'absence de données pertinentes, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si l'argent a été dépensé à bon escient ou non.

Je peux vous signaler un autre cas où les mandats sont dépassés et où l'argent est dépensé sans trop de considération pour le contribuable; ce sont les sommes avancées à l'Énergie Atomique du Canada Limitée. Le rôle confié à cet organisme établi en 1952, était d'effectuer des recherches et du développement dans le domaine nucléaire. Développement veut dire accroître l'état des connaissances en matière de technologie nucléaire. Nous constatons aujourd'hui que l'organisme a dépassé son mandat relatif à la recherche et au développement, puisqu'il s'occupe de production et de ventes. Je signale tout d'abord qu'elle est sortie du cadre de sa mission sans se représenter au Parlement, sans que le Parlement ait son mot à dire dans ce que l'EACL doit faire. Elle n'attache pas d'importance non plus aux deniers publics. Il est très difficile de savoir exactement combien l'EACL dépense, et il s'agit de milliards. Chaque fois qu'elle a vendu un réacteur CANDU, nous avons perdu des millions. Chaque fois qu'elle a inauguré une nouvelle usine d'eau lourde, il a fallu la subventionner à coups de nouveaux millions. Les gouvernements libéraux et conservateurs n'ont rien fait pour y mettre un terme.

Je demande aux Canadiens de ne pas oublier que depuis 115 ans, depuis la Confédération, ce sont des gouvernements conservateurs et libéraux qui dirigent le pays. Dans le cas de l'EACL, il est probable qu'on aurait pu donner $50,000 à chaque personne qui travaille dans cette industrie pour qu'elle lance sa propre entreprise, et que le contribuable canadien y aurait encore gagné, parce que cette société de la Couronne dépense à pleines mains, sans aucun contrôle parlementaire.

Et j'aimerais maintenant présenter un amendement à la motion actuellement en discussion. Je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant le point final et en ajoutant ce qui suit:

«et que la Chambre affirme le rôle passé et futur des sociétés de la Couronne en établissant une économie canadienne indépendante et socialement responsable.»

Des voix: Bravo!

Le vice-président: A l'ordre. Le député a présenté un amendement.

M. Anguish: Monsieur le Président, il y a des divergences de vue au sein du parti conservateur à propos du rôle des sociétés de la Couronne.

M. Nielsen: Vraiment?

M. Anguish: Dans son discours, le très honorable chef de l'opposition a énergiquement défendu le principe de la responsabilité des sociétés de la Couronne. Et voici qu'on entend le député de York-Peel (M. Sinclair), parfois appelé «le sabreur», qui nous demande d'énerver de nombreuses sociétés de la Couronne. Je ne peux pas dire que toutes les sociétés de la Couronne devraient être liquidées ou maintenues bien que des sociétés de la Couronne . . .

M. Nielsen: De toute façon, il n'y a rien à en tirer.

M. Anguish: . . . ont abusé de l'argent des contribuables parce qu'elles n'étaient pas surveillées par le Parlement.

M. Blenkarn: Voudriez-vous paralyser l'Énergie atomique?

M. Anguish: Le Parlement devrait pouvoir juger si les sociétés de la Couronne font du bon travail. Dans le projet de loi présenté par les conservateurs durant la dernières session de la législature précédente, on trouve ceci à l'article 33(2):

Dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'exécution de ses fonctions, le conseil d'administration d'une société de la Couronne doit respecter les règles de saine gestion commerciale.

Si cela signifie que les sociétés de la Couronne doivent s'autofinancer ou faire des bénéfices au risque d'être fermées si elles n'y arrivent pas, le NPD n'est pas d'accord. A en juger d'après ce qu'il a déclaré aujourd'hui, le chef de l'opposition doit être disposé à admettre que la plupart des sociétés de la Couronne ont besoin d'un mandat à caractère social ou bien alors qu'elles doivent être chargées de promouvoir les programmes et les objectifs nationaux. Il ne s'agit pas uniquement pour les sociétés de la Couronne de subvenir à leurs besoins ou de réaliser des bénéfices; il faut également prendre ces éléments en considération.

Je crois que la motion tendant à obliger les sociétés de la Couronne à rendre des comptes tombe à point nommé. Le gouvernement ne sait plus comment les deniers publics sont dépensés et le Parlement est à la traîne également. Il faut charger le Parlement d'obliger les sociétés de la Couronne et le gouvernement à rendre compte de leurs dépenses.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que le chef de l'opposition soulève une question importante dans la motion qu'il a présentée. Il est regrettable, toutefois, que, au lieu de s'en tenir à ce sujet, il ait perdu son temps à nous tenir des propos extravagants et inexacts sur les initiatives prises par le gouvernement pour relancer l'économie, et sur d'autres aspects importants de sa politique.

Il demeure que le gouvernement a pris de grands moyens pour favoriser la relance et l'essor économiques du Canada. Son programme de restriction lui sert de point de départ dans sa lutte contre l'inflation et contre la hausse des coûts. En outre, dans le budget du 28 juin et l'exposé économique du 27 octobre, le gouvernement a affecté plus de 2 milliards de dollars à la création d'emplois dans le secteur privé. Le gouvernement poursuit ces efforts même si les débouchés majeurs pour les industries clés du Canada, comme les produits forestiers, les minéraux et les pièces d'automobiles—et c'est un fait, quoi qu'en dise le chef de l'opposition—sont à l'étranger et même si ces marchés sont eux-mêmes affligés par la plus grave des récessions jamais vues depuis 30 ou 40 ans. Malgré tout cela, le gouvernement intervient et met en œuvre des programmes destinés à freiner la récession actuelle et, comme je le disais, à créer des emplois et ranimer l'économie.

M. Blenkarn: C'est exact. Il dépense et dilapide notre argent.

M. Gray: Quand le chef de l'opposition en est enfin arrivé à l'objet de sa motion, il s'est attaqué, il me semble, au principe même des sociétés d'État. Mais elles ne sont qu'un moyen de mettre à exécution les objectifs assignés au secteur public, autrement dit ceux qui sont liés à la politique nationale ou provinciale. Il a évoqué par exemple la nécessité de construire plus de logements pour nos personnes âgées. Or en s'attaquant au principe même des sociétés de la Couronne, il s'attaque à l'existence d'organismes comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui a permis de construire des logements à des prix abordables pour des centaines et des centaines de nos personnes âgées.

• (1610)

Quand il a finalement réussi à parler des sociétés de la Couronne, il a fait allusion aux recommandations qu'a faites le vérificateur général dans son tout récent rapport déposé à la Chambre il y a deux jours. Mais le chef de l'opposition est allé beaucoup plus loin dans ses propos que tout ce qu'a pu dire le vérificateur général dans son rapport. Ce dernier n'a pas recommandé de supprimer les sociétés de la Couronne ni d'en réduire le nombre mais plutôt d'en améliorer la structure pour qu'elles soient mieux en mesure de rendre des comptes et soient mieux administrées.

Le vérificateur général n'a certes pas fait les mêmes affirmations générales et inexactes que le chef de l'opposition. Il n'a pas affirmé que le moyen le plus évident d'économiser dans le secteur mentionné par le chef de l'opposition ou dans tout autre secteur consistait à s'attaquer aux sociétés de la Couronne.

De toute façon, le gouvernement a déjà fait beaucoup pour améliorer l'orientation, le contrôle et l'imputabilité des sociétés qui lui appartiennent entièrement en déposant les amendements contenus dans le bill C-123, tendant à modifier la loi sur l'administration financière. Les députés se rappellent aussi sans doute que, le 30 juin, le gouvernement a annoncé en déposant le bill C-123 qu'il prendrait des mesures complémentaires relatives à l'organisation et à l'administration. En outre, le gouvernement a annoncé qu'il utiliserait au maximum les pouvoirs contenus dans les lois constituant les sociétés de la Couronne et la loi sur l'administration financière.

Toutes ces mesures doivent être envisagées comme un tout. Elles visent à permettre au gouvernement de mieux assumer ses responsabilités d'actionnaire efficace et vigilant à l'égard des sociétés qui lui appartiennent entièrement. J'insiste sur les mots «sociétés qui lui appartiennent entièrement». Les députés savent que les sociétés ministérielles qui appartiennent entièrement au gouvernement sont énumérés à l'annexe B de la loi sur l'administration financière et sont assujetties aux mêmes dispositions de la loi que les ministères du gouvernement.

L'amendement proposé dans le bill C-123 permettrait au gouvernement d'appliquer de meilleures méthodes d'orientation, de contrôle et d'imputabilité aux autres sociétés dont il est le propriétaire exclusif, qu'il s'agisse de sociétés mères ou de filiales.

Je pense qu'il faut faire la distinction entre les sociétés qui appartiennent soit directement soit indirectement à 100 p. 100 à la Couronne fédérale et celles dont le gouvernement fédéral est actionnaire majoritaire ou minoritaire de concert avec des groupes du secteur privé ou d'autres échelons de gouvernement. Dans les cas où le gouvernement n'est pas seul actionnaire, il faut tenir compte des droits des autres actionnaires, ce qui veut dire que la mesure dans laquelle le gouvernement peut les diriger et les contrôler et la façon dont il peut le faire ne sont pas du tout les mêmes que pour les sociétés qui en sont sa propriété exclusive. Les amendements à la Partie VIII de la loi sur l'administration financière contenus dans le bill C-123, de même que certaines réformes administratives complémentaires, établiront, à mon avis, un régime capable de garantir que les sociétés appartenant entièrement au gouvernement respecteront la politique de l'État et rendront compte de leurs opérations financières.

Au Canada, les sociétés d'État ont été généralement créées afin de réaliser des objectifs d'intérêt public. Même avant la Confédération, l'entreprise publique était considérée comme un moyen d'atteindre un but particulier. En 1841, les provinces unies du Canada ont créé une commission des travaux pour la construction d'un réseau de canaux. En 1906, l'Ontario, sauf erreur, qui était à l'époque dirigée par un gouvernement conservateur, a créé l'Hydro-Ontario, une des plus grandes entreprises d'État au Canada et peut-être en Amérique du Nord. Le gouvernement d'alors avait pris cette mesure à la demande d'un grand nombre d'hommes d'affaires qui avaient peur du monopole exercé par un certain nombre de sociétés d'électricité privées.

En 1919, les Chemins de fer nationaux du Canada ont vu le jour. Pour beaucoup, c'est à cette époque que le gouvernement fédéral a commencé à attacher une grande importance à l'entreprise publique. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont été créés par le gouvernement conservateur de Robert Borden.

M. Clark: Bravo!

M. Gray: Au fil des ans, divers gouvernements, tant fédéraux que provinciaux, ont créé des entreprises publiques afin de réaliser tel ou tel objectif d'intérêt public et l'on doit aux gouvernements conservateurs un bon nombre des sociétés de la Couronne dont l'existence même est critiquée à l'heure actuelle par le chef de l'opposition.

Ainsi, en 1932, le gouvernement conservateur de R. B. Bennett a créé ce qui est maintenant Radio-Canada. C'est au même gouvernement et je suis persuadé que mon honorable collègue refusera peut-être de le reconnaître maintenant que nous devons la Banque du Canada qui fait l'objet de tant de questions et de critiques de la part de l'opposition. La Société du crédit agricole a vu le jour sous le gouvernement Diefenbaker.

Il semblerait donc que tous les gouvernements conservateurs auxquels la population a donné une majorité au Parlement, qui étaient assez intelligents pour faire en sorte de garder le pouvoir ont donné une grande place aux sociétés de la Couronne dans l'établissement de leur politique nationale.

Que dire des efforts des gouvernements provinciaux à cet égard? Mon honorable collègue n'a rien dit des activités récentes du gouvernement conservateur de l'Alberta qui a créé l'Alberta Energy Corporation et qui s'est assuré le contrôle de la Pacific Western Airlines. Il a oublié de dire que le gouvernement ontarien avait créé la Société d'énergie de l'Ontario et l'Agence de développement des transports urbains. En Ontario, le gouvernement conservateur actuel, qui est malheureusement au pouvoir depuis 40 ans déjà, a établi sous les divers ministères qui se sont succédé de nouvelles sociétés de la Couronne aux fins de réaliser des objectifs d'intérêt public.

Les députés de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario jouent-ils un rôle plus actif et plus complet que leurs homologues de la Chambre des communes pour ce qui est de passer en revue les activités des sociétés de la Couronne? Je ne le crois pas. Les députés de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Alberta exercent-ils à l'égard des sociétés de la Couronne le genre de contrôle que prône le chef de l'opposition?

M. Clark: Ce n'est pas le cas des députés libéraux de l'opposition en Alberta.

M. Gray: C'est bien vrai!

Des voix: Bravo!

M. Gray: Quand le NPD était au pouvoir en Saskatchewan, je doute fort que ses députés ou ceux de l'opposition aient pu passer en revue les activités des sociétés de la Couronne comme le recommandait le porte-parole du NPD. Le genre de contrôle que nous proposons dans le bill C-123 va bien au-delà de celui que peuvent exercer les députés tant du gouvernement que de l'opposition dans les provinces que j'ai mentionnées et qui ont créé nombre de sociétés de la Couronne ces dernières années.

Revenons-en au bill C-123: le gouvernement a annoncé des mesures visant à ce que les sociétés qu'il possède en propriété exclusive soient davantage conscientes des priorités qui l'animent. Dans ce bill, le gouvernement propose que le gouverneur en conseil ait les mêmes droits et pouvoirs de direction que l'unique actionnaire ou propriétaire d'une entreprise privée constituée en société en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. En outre, le gouvernement a annoncé qu'il consacrait le principe d'une assemblée annuelle des actionnaires qui réunirait le ministre compétent, en tant qu'actionnaire mandaté, et les membres du conseil d'administration afin de procéder à un examen officiel de l'activité du gouvernement et de communiquer à ces derniers les objectifs du gouvernement. La communication qui se fait officieusement à l'heure actuelle entre les ministres compétents et les sociétés possédées en propriété exclusive se poursuivra bien entendu. Par ailleurs, la disposition visant les prérogatives des actionnaires accorde au gouvernement un droit de regard sur les règlement des sociétés, sur l'élection et le renvoi des directeurs ainsi que sur la nomination des vérificateurs.

Bien que le gouvernement ait déjà des attributions semblables en vertu des lois constitutives de bon nombre de ses sociétés d'État et qu'il ait également des pouvoirs analogues à l'égard de toutes les sociétés qu'il possède en propriété exclusive et qui ont été créées aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, l'amendement proposé permettrait l'établissement de normes uniformes, comme celles qui ont cours dans le secteur privé, qui seraient appliquées à toutes les sociétés possédées en propriété exclusive.

● (1620)

Comme il est dit, monsieur le Président, dans la déclaration de principe déposée en même temps que les modifications du bill C-123, le gouvernement cherchera à améliorer son application des pouvoirs existants que renferment la législation sur les sociétés de la Couronne et la loi sur l'administration financière. Cette initiative ainsi que les projets de modifications et les mesures administratives complémentaires, je le répète constituent un tout destiné à régler des questions très importantes soulevées au sujet des sociétés de la Couronne. Cette approche tient compte de l'équilibre qu'il faut réaliser entre des sociétés qui doivent demeurer des moyens de nous aider à atteindre nos objectifs nationaux, et des sociétés qui peuvent être tenues comptables de leur rendement tout en recevant des directives au besoin, sans oublier qu'elles doivent avoir une certaine souplesse pour fonctionner efficacement dans le monde des affaires en adoptant un comportement et des usages à toute épreuve.

Comme les députés le savent, monsieur le Président, les sociétés d'État peuvent être différentes sous de nombreux rapports. Il y a, d'une part, des sociétés qui doivent compter entièrement sur les subsides que leur octroie le Parlement pour le financement de leur activité quotidienne. D'autre part, il y a des entreprises commerciales qui sont autonomes financièrement et versent des dividendes à leurs actionnaires. Certaines sociétés ne comptent qu'une poignée d'employés. D'autres en ont des milliers et, comme on l'a signalé, quelques-unes en ont des dizaines de milliers. Les sièges sociaux des sociétés d'État sont situés dans diverses régions du Canada. Somme toute, ces sociétés contribuent de façon appréciable à l'expansion économique et sociale du Canada grâce à leurs initiatives dans les principaux secteurs industriels, financiers et tertiaires.

Le Parlement a adopté la loi sur l'administration financière pour donner un fondement à l'administration financière du gouvernement fédéral. La partie VIII de cette loi, je le répète, s'applique uniquement aux sociétés de la Couronne énumérées dans les annexes C et D et établit le fondement législatif des relations financières entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement de même qu'entre le gouvernement et le Parlement.

Toutes les sociétés de la Couronne sont responsables de leur mandat devant le Parlement puisque leurs rapports et leurs budgets annuels sont déposés aux Communes et au Sénat, qu'elles soient financées ou non par le biais de crédits votés par le Parlement. A la lumière des renseignements ainsi donnés au Parlement, les députés peuvent tenir les ministres responsables des prérogatives du propriétaire dont jouissent ces derniers dans le cas des sociétés de la Couronne. Par ailleurs, ces renseignements aident les cadres supérieurs des sociétés de la Couronne à rendre compte de leurs activités quand ils témoignent devant les comités de la Chambre.

Les modifications proposées dans le bill C-123 visent à raffermir cette structure. Une des plus importantes a trait au contrôle de la prolifération des sociétés de la Couronne. Nous sommes fort conscients des critiques exprimées à ce sujet par les députés et la Commission Lambert. En vertu des modifications proposées, personne—y compris une corporation possédée en propriété exclusive, qu'il s'agisse d'une corporation mère ou d'une filiale—ne pourrait créer une société contrôlée par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la loi sur les corporations canadiennes ou toute autre loi sur les compagnies sans l'autorisation expresse du gouverneur en conseil.

En outre, un ministre désirant acquérir toutes les actions d'une société visée par la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin qu'elle devienne propriété de la Couronne devrait auparavant obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. Cependant, tout décret du conseil approuvant la création ou l'acquisition d'une société de ce type par un ministre devrait être présenté au Parlement, et les parlementaires auraient le droit de déposer des motions à des fins de discussions, motions qui pourraient être favorables ou opposées au décret du conseil en question.

M. Beatty: Que faites-vous de la CDIC?

M. Gray: Les modifications proposées prévoient également que certaines conditions pourraient être attachées à un décret du conseil approuvant la création ou l'acquisition d'une filiale. Ainsi, le gouvernement pourrait s'assurer que les pouvoirs d'une filiale ne seraient pas supérieurs à ceux de la société mère . . .

M. Clark: Pourrait.

M. Gray: . . . dans le cas où des sociétés mères ou des filiales appartenant en totalité à la Couronne créeraient ou acquerraient de nouvelles filiales, selon le cas. D'autres conditions qui pourraient être attachées . . .

M. Clark: Pourraient être.

M. Gray: . . . à l'approbation du gouverneur en conseil, pourraient signifier certaines restrictions quant au fonctionnement . . .

M. Clark: Mais ne le seront pas.

M. Gray: . . . de nouvelles sociétés ou l'obligation pour les sociétés de soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil, les articles modifiés ou tout à fait nouveaux relatifs à la constitution en société.

Le projet de loi vise également à s'assurer que la Couronne n'aurait aucune responsabilité dans les cas où la constitution en société ou l'acquisition n'auraient pas été effectuées conformément aux restrictions relatives à la constitution en société prévues dans les modifications. Le projet de loi permettra non seulement d'empêcher la prolifération des sociétés, mais également d'imposer certaines restrictions quant à l'aliénation des intérêts de la Couronne dans la société. Toute personne—et notamment une société—désirant vendre ou se débarrasser des actions qu'elle détient au nom de Sa Majesté devrait obtenir auparavant l'autorisation du gouverneur en conseil.

Je veux maintenant, monsieur le Président, souligner qu'en ce qui a trait à l'aliénation des biens, l'autorisation du Parlement continuera d'être nécessaire dans le cas d'une société établie par une loi, lorsque le transfert des actions de cette société ou la liquidation de la société et de ses affaires sont assujettis à l'approbation du Parlement.

M. Clark: Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. Gray: Le gouvernement veut renforcer l'autorité qu'il a d'exiger des renseignements d'ordre financier en conformité avec son rôle d'actionnaire et, dans certains cas, son rôle de banquier ou de source de financement pour les sociétés d'État. Aussi propose-t-il dans le bill que le Conseil du Trésor ait le droit d'exiger les comptes, les relevés, les bilans, les documents et les rapports qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, monsieur le Président, afin de s'assurer que l'information circule d'une manière efficace et opportune qui favorise la prise de décisions, le gouvernement se propose d'appliquer la notion de plan global de l'entreprise que l'on retrouve dans toute entreprise qui se respecte. De façon générale, chaque plan d'entreprise fournirait des informations d'ensemble sur les stratégies de croissance et de mise en marché de la société, sur la conformité de ces stratégies avec les mandats réglementaires et les objectifs énoncés par le gouvernement ainsi que sur leur conséquences financières et le calendrier d'application de ces stratégies.

Eh bien, monsieur le Président, je suis certainement en mesure de décrire en détail les amendements proposés à l'égard du bill C-123, mais je pense avoir déjà commencé à démontrer que nos propositions sont . . .

M. Nielsen: Le comble de l'incompétence.

M. Gray: . . . destinées à répondre aux préoccupations exprimées par les députés tant du gouvernement que de l'opposition et à celles qui ont été soulevées dans les rapports des commissions royales d'enquête et dans le rapport du vérificateur général.

M. Clark: Empêcher le Parlement d'exercer son activité.

M. Gray: Nous voulons répondre à ces préoccupations de manière efficace et opportune. Certes, monsieur le Président, le rapport que vient de déposer le vérificateur général ne manquera pas de mobiliser l'attention des députés. Je voudrais donc faire quelques observations au sujet des points qui concernent l'obligation pour les sociétés de la Couronne de rendre des comptes, laquelle occupe une place importante dans le rapport du vérificateur général.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'un gouvernement libéral antérieur avait commandé une étude importante sur toute la question de la direction, du contrôle et de la responsabilité des sociétés de la Couronne. L'étude a donné lieu à un Livre bleu qui a été publié en 1977 et qui présentait les propositions du gouvernement d'alors en vue de renouveler les rapports entre l'État et ses sociétés. Cette initiative a permis la tenue d'importants débats entre les intéressés sur le rôle des sociétés de la Couronne et sur l'importance qu'il faut attribuer au gouvernement et au Parlement en matière de direction, de contrôle et d'examen. Il est évident que la mesure gouvernementale que nos vis-à-vis avaient présentée s'inspirait largement des travaux accomplis par les gouvernements libéraux précédents.

M. Beatty: Vous avez fait marche arrière, cependant.

M. Gray: En outre, monsieur le Président, les propositions qu'a faites le gouvernement le 30 juin s'inspirent des nouvelles considérations qu'ont exprimées les parlementaires, le vérificateur général et la Commission Lambert. Elles tiennent compte aussi du fait que les sociétés qui appartiennent à la Couronne ne sont pas des ministères et nécessitent plus de souplesse dans leurs relations, afin de pouvoir fonctionner comme une entreprise et selon des principes commerciaux solides.

Dans son dernier rapport, monsieur le Président, le vérificateur général conclut à la nécessité d'une mesure législative pour obliger toutes les corporations en propriété exclusive du gouvernement fédéral à se soumettre à la vérification intégrée. Je veux rappeler à la Chambre que le gouvernement avait déjà pris note des recommandations antérieures du vérificateur général et du comité des comptes publics visant à contraindre les sociétés de la Couronne à la vérification intégrée. Le gouvernement avait à l'esprit ces recommandations lorsqu'il a annoncé dans son énoncé de politique publié en même temps que la présentation des amendements au bill C-123, qu'il se servirait du nouveau droit qui lui serait accordé par décret à titre d'actionnaire pour exiger la vérification des systèmes de gestion s'il le jugeait utile.

• (1630)

Comme je l'ai dit précédemment, le projet de loi C-123 n'est qu'une partie de l'ensemble des mesures gouvernementales concernant la réforme des sociétés de la Couronne. Les comparaisons que le vérificateur général, dans son excellent rapport, a établis entre le projet de loi C-123 et le projet de loi C-27 ne tiennent pas compte, il faut le signaler, des aspects des problèmes de direction, de contrôle et de responsabilité qui trouvent leur solution dans une utilisation améliorée des dispositions législatives existantes, contenues dans les lois constitutives des sociétés de la Couronne et dans la loi sur l'administration financière; sa comparaison ne tient pas compte non plus des mesures d'organisation et d'administration qui viennent compléter les modifications proposées à la loi sur l'administration financière.

Je voudrais rappeler à la Chambre que, dans le domaine du financement des sociétés, le gouvernement a proposé une modification à la loi sur l'administration financière qui donnerait au ministre des Finances (M. Lalonde) le droit d'approuver les activités d'emprunt des sociétés en propriété exclusive, sous réserve des règlements généraux promulgués par le gouverneur en conseil.

Pour conclure, je voudrais aussi rappeler à la Chambre que le leader du gouvernement (M. Pinard) négocie avec les leaders de l'opposition en vue de diviser le projet de loi C-123, de sorte que la partie traitant des sociétés de la Couronne puisse faire l'objet d'un projet de loi distinct. J'espère qu'ils se mettront d'accord prochainement, de sorte que cette importante question puisse recevoir l'attention qu'elle mérite. J'étudie actuellement les commentaires et les recommandations contenus dans le dernier rapport du vérificateur général pour voir s'ils peuvent servir de base à des amendements éventuels au projet de loi C-123 et j'en discuterai sans aucun doute très sérieusement avec mes collègues.

Il semble que tous les députés s'accordent pour dire qu'il y a eu une amélioration des moyens d'exiger des comptes des sociétés de la Couronne et de garantir leur bonne gestion. Nous sommes également de cet avis . . .

M. Beatty: Nous voulons qu'elles soient responsables devant le Parlement, pas devant les libéraux seulement.

M. Gray: . . . bien qu'il y ait une différence considérable d'opinion sur la façon de procéder. Il y a certainement une grande différence entre le point de vue de l'opposition officielle et celui du gouvernement et des ministériels quant au rôle et à l'efficacité des sociétés de la Couronne dans l'édification du Canada.

Les députés ont souhaité que les sociétés de la Couronne soient davantage comptables au Parlement. Ils semblent avoir oublié que c'est le gouvernement, et les députés qui le soutiennent, qui ont pris l'initiative d'appuyer le rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, rapport qui a été adopté récemment, et doit entrer en vigueur lorsque nous rentrerons en janvier.

M. Clark: Ce n'est pas vrai non plus, Herb.

M. Gray: Ce rapport a modifié l'article 41 du Règlement en ajoutant le paragraphe suivant:

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au Comité désigné par le député qui en fait le dépôt.»

M. Beatty: Cela me rassure certainement.

M. Gray: De plus, monsieur le Président, la Chambre a adopté la recommandation qui a conduit à l'article suivant:

> Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport de comité, le gouvernement, sur demande du comité, dépose une réponse globale.»

M. Clark: Si le comité le demande.

M. Nielsen: Seulement si le gouvernement est d'accord.

M. Gray: Le bill C-123, qui a été déposé plusieurs mois avant le rapport du vérificateur général, a également contribué à nous convaincre qu'il faut améliorer la structure des sociétés de la Couronne afin de pouvoir contrôler leur orientation . . .

M. Beatty: C'est ridicule.

M. Gray: . . . et les obliger à rendre des comptes.

De toute évidence, la motion de l'opposition ne tient aucun compte des mesures que le gouvernement a prises et va prendre à cet égard. C'est une motion superficielle, subjective et incomplète. Elle ne tient aucun compte de la liberté de manœuvre dont les sociétés de la Couronne ont besoin et de tout ce qu'elles ont fait et de tout ce qu'elles feront encore pour le bien-être du Canada et des Canadiens.

Par conséquent, monsieur le Président, je demande à tous les députés de rejeter cette motion ridicule et insensée.

Des voix: Bravo!

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai écouté le président du Conseil du Trésor (M. Gray) avec beaucoup d'intérêt. Néanmoins, il serait peut-être temps de préciser certaines choses, car de toute évidence, ou bien le président du Conseil du Trésor ne comprend pas la loi qu'il doit défendre ou bien il n'a pas saisi la réalité des problèmes que posent actuellement les sociétés de la Couronne.

M. Gray: Vous préférez la fiction à la réalité.

M. Beatty: Si le président du Conseil du Trésor avait lu le rapport du vérificateur général il aurait vu que ce dernier met les Canadiens en garde contre une puissance occulte, échappant au contrôle du Parlement, qui livre concurrence au secteur privé grâce à certains avantages qu'elle possède sur lui, qui emploie plus de personnel que la Fonction publique fédérale, qui coûte chaque année des milliards de dollars aux contribuables et qui ne cesse d'élargir son emprise. Cette puissance occulte est constitutée par le nombre impressionnant de sociétés de la Couronne qui transportent notre courrier, qui produisent nos émissions de radio et de télévision, qui nous transportent d'un bout à l'autre du pays, qui construisent des avions, qui vendent de l'uranium, qui prêtent de l'argent, qui vendent de l'essence et qui interviennent de mille façons dans notre vie de tous les jours.

En principe, le Parlement autorise la création de ces sociétés et supervise leurs activités. En réalité, le droit de regard du Parlement est minime et ne cesse de s'amenuiser. Un grand nombre de ces sociétés agissent en secret, ne voyant pas la nécessité d'expliquer aux contribuables qui payent chaque année des milliards de dollars pour les subventionner comment elles dépensent cet argent.

Essayez de découvrir combien les Postes canadiennes dépensent pour participer à Intelpost, quel volume de courrier Intelpost achemine entre Washington et Toronto. J'ai essayé, mais on m'a dit que cela ne me regardait pas. Il s'agit de renseignements secrets.

Essayez de découvrir combien a coûté l'emblème de Radio-Canada qui ressemble à une pizza volante. Vous n'y réussirez pas, mais c'est également secret. Demandez au gouvernement sur quelles bases deux de ses sociétés de la Couronne ont participé au cartel de l'énergie. Ces renseignements sont secrets et ce serait même un délit criminel que de nous les communiquer. Ou essayez de savoir quel va être le traitement de Joel Bell, le président de la Corporation de développement des investissements du Canada, car on refuse de nous le dire.

Le vérificateur général estime que les sociétés de la Couronne ont pris d'énormes proportions, que leurs pouvoirs sont considérables et que, bien souvent, elles échappent au contrôle du Parlement. Ce n'est pas la première fois qu'on l'entend dire. Le prédécesseur du vérificateur général actuel avait constaté la même chose il y a six ans; le comité des comptes publics, la Commission Lambert, le bureau du Conseil privé et diverses études effectuées depuis en sont venus à la même conclusion. Ce qu'il y a de nouveau par contre, c'est que tout en prétendant vouloir obliger les sociétés de la Couronne à rendre davantage de comptes, le gouvernement s'arrange pour que le Parlement ait encore moins son mot à dire sur leur administration.

Le président du Conseil du Trésor a parlé du bill C-123, par lequel le Parlement autorise le gouvernement à créer autant de sociétés de la Couronne qu'il veut et dans n'importe quel secteur d'activité. Toutes les sociétés ainsi créées dont le gouvernement fait des mandataires de Sa Majesté vont pouvoir fixer les prix et fournir des informations erronées sans craindre de poursuites. Elles vont pouvoir emprunter en utilisant la cote de crédit du gouvernement comme garantie et les contribuables vont automatiquement se trouver obligés de payer leurs dettes.

Le Parlement n'aura plus à adopter de lois établissant des sociétés de la Couronne, comme ce fut le cas avec la Société canadienne des postes ou Air Canada, du moins la Chambre des communes et le Sénat n'auront plus droit qu'à trois heures de débat chacun, lorsque le gouvernement présentera un projet de loi tendant à établir une nouvelle société. Par contre, quand une société décidera de créer une filiale, le Parlement n'aura pas voix au chapitre.

Il y a quelques semaines, le gouvernement a créé une nouvelle société de la Couronne, la Corporation de développement des investissements du Canada, parce qu'il n'avait pas réussi à mettre au pas la Corporation de développement du Canada dont il n'était qu'actionnaire minoritaire. Il avait bien essayé de faire nommer Maurice Strong, ancien candidat libéral, président de la CDC, mais cette tentative avait soulevé un tel tollé qu'il a dû renoncer à son projet. Alors, il a décidé de créer une société neuve à l'intention de M. Strong. Son président en sera Joel Bell, qui a déjà profité largement de la générosité et de la bienveillance du gouvernement. Il devra rendre des comptes au sénateur Jack Austin, le père de ce trop fameux cartel de l'énergie. Comme si les manifestations de favoritisme qui entourent la création de la société ne suffisaient pas, la création même de la société et son mode de fonctionnement futur soulève de graves questions en ce qui concerne le rôle que le Parlement doit jouer dans cette affaire.

La société a été constituée sans que la chambre ait débattu la question. Le Parlement n'a été ni informé ni consulté. Or, le gouvernement est en train de constituer ce qui pourra devenir la plus importante société à portefeuille au Canada, plus importante même que celle de Conrad Black ou que Power Corporation.

• (1640)

On pourra demander au Parlement de lui accorder des crédits et le Parlement devra également consentir au transfert des avoirs du gouvernement dans la Corporation de développement du Canada à la CDIC. Toutefois, avec le temps, la CDIC détiendra tous les pouvoirs voulus pour créer, acheter, vendre et gérer des entreprises dans n'importe quel domaine, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde. Le Parlement n'aura

pas le droit d'être consulté avant que des décisions importantes ne soient prises ni contrôler les milliards de dollars en jeu.

La création même de nouvelles sociétés de la Couronne appartenant à la CDIC n'exigera pas le consentement du Parlement, car le bill C-123 soustrait les filiales des sociétés de la Couronne à tout débat parlementaire.

Le président du Conseil du Trésor a affirmé que le but du bill C-123 était d'assurer que la responsabilité parlementaire sera améliorée, mais j'aimerais savoir qui assumera cette responsabilité. Je demande au président du Conseil du Trésor et aux porte-parole libéraux qui suivront qui assumera cette responsabilité dans le cas de la CDIC? Le Parlement aura-t-il même la chance de dire un mot avant que ces sociétés ne deviennent des filiales de la CDIC? Pourra-t-il contrôler la budgétisation? A-t-il été consulté avant la création de la CDIC? Que fait le bill C-123 dans ce très important domaine pour accroître la responsabilité devant le Parlement et accroître la capacité des députés à s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par les Canadiens?

La Corporation de développement des investissements du Canada n'aura peut-être pas à venir bien longtemps demander des crédits au Parlement car elle pourra dépenser, sans le consentement du Parlement, tous les profits tirés de ses filiales. Et quand la CDIC vendra des valeurs, notamment des actions dans la Corporation de développement du Canada, elle pourra conserver le produit de ces ventes et utiliser ces fonds pour subventionner les compagnies qui auront subi des pertes ou pour acheter d'autres entreprises. Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est d'attirer dans le portefeuille de la CDIC assez de bonnes sociétés rentables. Il peut injecter les capitaux des sociétés florissantes dans d'autres moins solides. Il peut utiliser les profits pour étendre davantage l'empire de la CDIC. Le Parlement n'a pas un mot à dire, sauf si la CDIC lui demande des fonds additionnels. Quand on vendra des sociétés de la Couronne ou leurs avoirs, cet argent-là ne sera pas versé au fonds du revenu consolidé pour que le Parlement puisse en garder le contrôle. Non, il ira à la CDIC, qui n'a d'autre maître que le sénateur Jack Austin. La CDIC est libre de dépenser comme elle l'entend, sans consulter le Parlement.

Comment le ministre ose-t-il parler du bill C-123 et de la responsabilité parlementaire, alors que tout ce qu'il a fait et que tout ce que le gouvernement est en train de faire faussera la responsabilité parlementaire au lieu de la raffermir?

Quiconque croit à l'entreprise libre et à la démocratie parlementaire a raison d'être effrayé par la perspective d'une si grosse entreprise qui est sous le contrôle des protégés du premier ministre et qui se mêle de toutes sortes d'activités économiques, sans se soucier ni des lois auxquelles doivent obéir ses concurrents du secteur privé, ni du droit de regard des parlementaires. Et, pourtant, les faits sont clairs et irréfutables: la corporation a été créée sans l'approbation du Parlement. Le gouvernement a nommé ses petits copains aux postes de président du conseil et de président directeur général. Il nous a donné la liste des sociétés qui seront transférées à la CDIC et, ce soir, il nous demandera d'allouer 400 millions de dollars de plus à deux de ces sociétés. Le président du Conseil du Trésor a déjà déposé le bill C-123 qui permettra au gouvernement de créer un nombre illimité de nouvelles sociétés de la Couronne.

Il y a belle lurette que le gouvernement considère les sociétés de la Couronne comme un moyen utile d'arriver à ses fins. Mais ce n'est que tout récemment qu'il s'est rendu compte jusqu'à quel point elles peuvent l'être.

Au yeux du gouvernement, le Parlement n'occupe pas le centre de notre démocratie. Pour les libéraux, le Parlement est une nuisance, un obstacle qu'il faut enlever ou éviter à tout prix, plutôt que la principale institution de l'État.

En employant des sociétés de la Couronne au lieu de ministères, à la réalisation de ses objectifs, le gouvernement peut presque totalement passer outre au Parlement. Les sociétés peuvent être créées sans notre consentement et le gouvernement peut même s'arranger pour que leur activité financière n'entre pas dans le budget des dépenses, ce qui permet d'éviter des débats parlementaires pénibles et de réduire, en apparence, l'importance des dépenses gouvernementales. Si on lui pose des questions embarrassantes, le gouvernement peut toujours rétorquer qu'il lui faut préserver le caractère confidentiel des opérations commerciales.

Il est plutôt amusant de constater qu'il incombe au président du Conseil du Trésor de surveiller les sociétés de la Couronne et de les rendre comptables envers le Parlement. Lorsque j'étais ministre au Conseil du Trésor, je me suis souvent demandé pourquoi les fenêtres du ministère étaient scellées. Je le sais maintenant. Lorsque l'immeuble a été construit, on s'est dit que le ministre qui l'occuperait deviendrait peut-être un jour président et on a voulu éviter que les fonctionnaires se jettent par les fenêtres à l'annonce de cette nouvelle.

Le président du Conseil du Trésor auquel le premier ministre (M. Trudeau) a confié la responsabilité d'améliorer l'image de marque des sociétés de la Couronne, a montré toute l'ingéniosité dont il était capable un peu plus tôt cet été alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Il avait créé une nouvelle société en vertu d'une loi provinciale, à Terre-Neuve. Il n'a pas procédé aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes mais il a plutôt eu recours à la loi provinciale sur les sociétés. Le gouvernement a alors pris un décret du conseil faisant de cette société une société de la Couronne. Le gouvernement avait suivi les délibérations à la Chambre et il savait donc que M^me^ le Président avait décidé qu'il était impossible d'affecter des fonds à un programme qui n'avait pas été approuvé par le Parlement, et il a alors trouvé une façon de contourner cette règle. Il a décidé d'utiliser un fonds destiné à aider le secteur concerné, fonds qu'il a utilisé afin de financer la création de cette nouvelle société de la Couronne.

Ce qui est en cause ici, ce n'est pas la nécessité de créer une nouvelle société de la Couronne ou encore l'utilité de cette société; il s'agit de savoir si on aura recours à cette façon de procéder de plus en plus à l'avenir et quelles seront les répercussions de cette dernière sur l'obligation solennelle que nous avons, à titre de députés, de contrôler les dépenses gouvernementales.

Le président du Conseil du Trésor, à son poste précédent, a trouvé un moyen facile de contourner le Parlement. Le gouvernement nous demandera de lui donner l'argent dont il a besoin pour aider un secteur industriel en particulier, et il établira d'autres fonds comme celui-là. Quand nous demandons quelles sociétés recevront l'aide, il nous répond que personne ne le saura tant que nous n'aurons pas vu qui la demande. Lorsque nous poserons des questions à ce sujet dans le cadre de l'étude du budget, il va nous répondre: «Comment le saurions-nous? Il s'agit d'une caisse établie pour venir en aide à l'industrie et nous ne saurons que plus tard qui présentera une demande. Nous devons établir cette caisse maintenant, quitte à voir plus tard qui présentera une demande et à décider ensuite en conséquence.» Monsieur le Président, les sociétés de la Couronne vont en profiter pour éviter de revenir demander de l'argent au Parlement.

Avant de quitter le portefeuille du ministre, monsieur le Président, il ne faudrait pas oublier le rôle qu'il a joué dans l'affaire de Consolidated Computer. Il a fait gaspiller plus de 100 millions de dollars de fonds publics. Hier, le président du Conseil du Trésor a poussé l'effronterie jusqu'à faire sans rougir la déclaration suivante à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 21390:

> Encore une fois, madame le Président, je voudrais que la Chambre et le public se rendent compte du fait que le critique officiel du parti conservateur est d'avis que nous avons bien fait de cesser de nous intéresser à Consolidated Computer et de nous fier à la compagnie Nabu.

D'où sort donc le ministre? A l'époque où son prédécesseur à la tête du ministère lui écrivait qu'il tenait les ministres dans l'ignorance sur la situation de la Consolidated Computer, il lui répondait—il l'a fait à plus d'une reprise—nous avons les lettres—que ce qu'il fallait en l'occurrence, ce n'était pas de couper les vivres à cette société, mais d'y investir encore davantage de fonds publics pour l'aider à s'agrandir. Pourtant, il a poussé hier l'effronterie jusqu'à venir parler à la Chambre «des mesures que nous avons prises pour cesser de nous intéresser à la société Consolidated Computer». Si son prédécesseur au Conseil du Trésor ne s'y était pas opposé, nous continuerions d'engloutir des fonds publics dans Consolidated Computer.

M. Gray: C'est moi qui ai pris cette décision.

M. Beatty: Voici maintenant que le ministre est chargé d'élaborer un ensemble de mesures pour avoir barre sur les sociétés de la Couronne et pouvoir leur demander des comptes. Il y a quelques minutes, il nous a dit qu'il étudiait les recommandations du vérificateur général pour voir celles qu'il pourrait accepter. A quoi d'autre pourrions-nous nous attendre de sa part?

M. Wilson: Lui feriez-vous confiance?

M. Beatty: Mon collègue demande si nous devrions lui faire confiance. Jetez seulement un coup d'œil sur les banquettes ministérielles et demandez-vous, si vous aviez $100 à placer, à quel membre du cabinet—le ministre de l'Environnement (M. Roberts), le président du Conseil du Trésor (M. Gray), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming), le ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy)—à quel ministre vous adresseriez-vous en toute confiance?

M. Clark: Roberts les donnerait à Buchanan!

• (1650)

M. Beatty: Auquel d'entre eux, monsieur le Président, confieriez-vous votre argent? Je crois savoir à qui. Et pourtant, on nous demande de faire un chèque en blanc à ces ministres au nom du peuple canadien pour qu'ils puissent continuer à dépenser, à intervenir sur le marché et à détruire le système canadien de l'entreprise privée. Nous leur disons de dépenser sans compter littéralement des milliards de dollars chaque année dans des sociétés d'État. Comme ces sociétés—qui sont des mandataires de Sa Majesté—accumulent sans cesse des dettes, celles-ci sont systématiquement imputables sur les fonds publics.

Le gouvernement a découvert un autre moyen de fournir de l'argent à ses sociétés sans s'embarrasser de consulter d'abord le Parlement. L'article 29 du bill C-42, qui visait à créer la Société canadienne des postes, permet au ministre des Finances (M. Lalonde) de fournir autant d'argent qu'il le veut aux sociétés pour qu'elles règlent leurs comptes. Les sociétés sont censées rembourser en autant qu'elles le peuvent, mais toute dette qui reste impayée sera imputable sur un autre poste du budget. Quand le moment viendra pour le Parlement d'agir, l'argent aura été dépensé depuis longtemps. Le droit de regard du Parlement ne sera rien qu'une illusion, car on ne peut avoir aucun contrôle sur des dépenses qui ont déjà été effectuées.

Le vérificateur général s'est penché sur les mesures prises par le gouvernement en vue de contrôler les sociétés de la Couronne. Il a cru le gouvernement sur parole lorsque celui-ci a déclaré qu'il voulait améliorer l'obligation de rendre compte. Ayant examiné les propositions gouvernementales, il les a jugées insuffisantes. Le président du Conseil du Trésor y a fait allusion sans trop vouloir s'y arrêter. A la page 63 de son rapport, le vérificateur général établit une analyse comparative du Livre bleu de 1977, du projet de loi des conservateurs, le bill C-27 et de la mesure à l'étude, le projet de loi C-123. La comparaison porte sur 33 éléments. Pour sept d'entre eux, la mesure gouvernementale répond parfaitement aux attentes du vérificateur; dans deux cas, elle y répond partiellement. Le projet de loi C-27, par contre, répondait parfaitement aux attentes du vérificateur dans 25 cas et, partiellement, dans un autre. Malgré cela, le ministre a l'audace de vanter le projet de loi C-123.

Pour ma part, j'irais bien plus loin que ne l'a fait le vérificateur général. A mon sens, les libéraux n'ont pas la moindre intention d'améliorer le contrôle que peut avoir le Parlement sur les sociétés de la Couronne. Leurs actions sont la preuve qu'ils recherchent exactement le contraire. Considéré dans ce contexte, le bill C-123 ne constitue pas simplement une tentative timide et inefficace en vue d'apporter des améliorations. C'est un projet de loi des plus dangereux conçu pour donner une apparence de respectabilité à une mesure qui porte atteinte au Parlement lui-même.

Il ne devrait pas être question de modifier le bill C-123 ainsi que le propose le ministre. Nous devrions, au contraire, le remplacer entièrement par une nouvelle mesure législative qui chercherait véritablement à remédier aux problèmes que toutes les études portant sur les sociétés de la Couronne ont permis de mettre à jour. Il ne faut plus que des sociétés de la Couronne se créent sans le consentement du Parlement. Les sociétés de la Couronne doivent être assujetties aux mêmes lois que leurs

concurrents du secteur privé en matière de publicité trompeuse et de cartels. Les nouvelles sociétés doivent avoir un mandat clair et précis. Celui des anciennes sociétés de la Couronne doit être remis à jour régulièrement. Il importe que les sociétés de la Couronne agissent plus franchement et que le gouvernement cesse de leur donner des directives dans le secret. Il faudrait soumettre les emprunts des sociétés de la Couronne à de nouveaux contrôles. Les comptes publics doivent faire scrupuleusement état de ces dettes. Le vérificateur doit avoir les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de sa tâche.

Le Parlement ne peut pas forcer un gouvernement majoritaire à adopter une mesure législative contre son gré, mais nous avons quand même les moyens d'empêcher le gouvernement d'adopter les mesures dangereuses qu'il projette à l'heure actuelle. Il est trop tard pour empêcher le bill C-102 de devenir loi. Il est trop tard pour imposer des modifications aux dispositions de la loi sur la Société canadienne des postes qui entravent le contrôle que le Parlement exerce sur les subsides. Il est trop tard pour bloquer la création de la CDIC, il est cependant encore temps de nous opposer au bill C-123 ou à toute autre mesure qui vise à détruire la démocratie parlementaire.

En terminant, je préviens le président du Conseil du Trésor que le gouvernement ne doit pas sous-estimer la sincérité et la détermination des efforts que nous allons déployer pour lui mettre le holà et empêcher la destruction de ce dernier vestige du contrôle parlemenaire. Nous mènerons la lutte à la Chambre et dans tout le pays. Nous sommes prêts à laisser les Canadiens décider si oui ou non il faut laisser le gouvernement soustraire ses actions à ce dernier droit de regard du Parlement. C'est une lutte que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre parce qu'il y va de la prospérité et des libertés de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, je dois vous avouer que, lorsque j'ai pris connaissance du libellé de la motion d'opposition qui, à sa face même vise à une plus grande participation des députés dans la gestion des sociétés de la Couronne, j'ai été très intéressé par le sujet et surtout par les discours des orateurs qui m'ont précédé. Malheureusement, et je le dis avec tout le respect que je lui dois, j'ai été très déçu, monsieur le Président, du discours du très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark).

M. Mazankowski: Ce n'est pas ce que vous m'avez dit.

M. Deniger: Monsieur le Président, j'ai pris des notes, parce que je suis toujours intéressé à entendre ce que le très honorable chef de l'opposition officielle dit.

Les feuilles que j'ai en main, il y en a une douzaine, traitent de sujets autres que celui que nous devons débattre selon la motion aujourd'hui. Il a parlé de l'internationalisme, de la publicité gouvernementale, il a parlé en fait des chômeurs avec énormément d'intérêt, mais cela n'est pas vraiment le sujet de la motion d'aujourd'hui. Il a parlé de mon collègue de Bourassa (M. Rossi) et de plusieurs autres députés, mais il n'a pas parlé de la motion à l'étude. Monsieur le Président, j'ai noté sur la petite feuille ici tout ce qu'il avait dit sur la motion d'aujourd'hui. J'ai noté les mots sociétés de la Couronne. Sa participation au débat d'aujourd'hui se limite à cela: les sociétés de la Couronne.

Monsieur le Président, je dois avouer, et c'est à regret que je le fais, que je ne peux que conclure que, lorsque le journaliste Fotheringham termine sa chronique d'aujourd'hui ainsi:

[*Traduction*]

«Pourquoi publient-ils la preuve de leur incompétence?»

[*Français*]

. . . il devait prévoir le discours de l'honorable chef de l'opposition officielle! Monsieur le Président, c'était un des plus mauvais discours que j'ai eu le malheur d'entendre.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député qui a la parole m'a dit, alors nous conversions entre nous, que le chef de l'opposition (M. Clark) avait fait un discours remarquable.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Deniger: De toute évidence, le député de Végréville (M. Mazankowski) m'a mal compris. Si ma mémoire est bonne, je lui ai dit, que l'avenir de son chef dépendait de ses actions. C'est ce que je me souviens lui avoir dit, et il était d'accord avec moi.

Je passe maintenant au fond de la motion même . . .

[*Français*]

. . . je pense qu'il est évident, monsieur le Président, que rendre compte aux sociétés de la Couronne, rendre compte de celle-ci au Parlement, c'est juste. Je pense que les sociétés de la Couronne ont eu en fait la vie facile trop longtemps. Trop longtemps les sociétés de la Couronne ont pu faire à peu près ce qu'elles voulaient. Trop longtemps, les sociétés de la Couronne ont cru que les quelques fois qu'elles comparaissaient devant les comités parlementaires responsables d'elles, par exemple, le comité des transports, dont je suis le vice-président, les sociétés de la Couronne telles que la société Air Canada, le CN et beaucoup d'autres, monsieur le Président, avaient l'impression d'avoir à nous supporter durant trois heures, et qu'une fois que le supplice était terminé, ils s'en retournaient chez eux et faisaient ce qu'ils voulaient.

Monsieur le Président, dans ce contexte-là, j'ai cru qu'il serait fort utile que nous, les députés, ayons la chance d'analyser encore plus profondément les faits et gestes des sociétés de la couronne. Et cela, je l'ai cru jusqu'au moment où la société Canadair, société importante pour nous les Québécois qui croyions à l'aéronautique, qui croyions en fait à une industrie de pointe chez nous, a comparu devant le comité des finances. Je regarde les députés de l'opposition, il n'y en avait pas un qui était présent au Comité des finances, du commerce et des questions économiques du moins de ceux qui sont ici aujourd'hui à la Chambre. Mais il y avait le député de York-Simcoe, je crois, je confonds toujours ce nom avec York-Peel, mais l'ancien président du Conseil du Trésor posait des questions au président de la Canadair. Monsieur le Président, j'ai vu immédiatement le danger, le fossé, la trappe à ours où les députés de l'opposition veulent nous amener. Dans le cas de la Canadair, par exemple, qui est une industrie hautement concurrentielle, qui a des rivaux tant aux États-Unis qu'en France, quelles étaient les questions des députés de l'opposition? Elles ne portaient que sur des matières tout à fait confidentielles, c'est-à-dire le coût de production, l'usage de sa technologie par rapport à celle de la Grumman ou d'une autre société. Et les gens

de la Canadair qui étaient là devant nous, députés et moi, cela faisait longtemps que je les voulais devant moi, parce que un milliard trois cents millions, c'est important, nous disaient: Vos questions, messieurs les députés conservateurs ne font qu'aider nos concurrents, ne comprenez-vous pas que vous n'avez pas à cœur notre succès, mais notre faillite, et ce sont ces questions-là que les députés de l'opposition adressaient à la Canadair.

• (1700)

Au lieu de s'assurer, monsieur le Président, que cet argent-là est bien dépensé, tout ce que les députés de l'opposition voulaient savoir, c'était le coût, pour pouvoir ainsi aider la Grumman, parce que justement le député en cause qui posait ces questions avait en main le rapport annuel de la Grumman, et il s'en servait pour embarrasser les témoins qui comparaissaient pour la première fois devant nous les députés.

Monsieur le Président, il est évident que le parti progressiste conservateur n'est pas disposé à être suffisamment responsable pour obtenir ce qu'il demande dans cette requête. J'ai écouté le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) parler. Ce dernier est le coprésident du comité des règlements et autres textes réglementaires. C'est un des députés que je préfère entendre parler en cette Chambre, parce qu'il est constant, parce qu'il croit fondamentalement à ce qu'il dit, parce qu'il met en pratique ce qu'il dit, et le voir à l'œuvre comme coprésident nous permet de réaliser qu'il sait où il va. Malheureusement, il est seul, et il crie dans le désert lorsqu'il est accompagné de toute cette bande de députés qui sont à côté de lui. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, j'en suis convaincu, ne veut pas la fin, par exemple, de la société VIA Rail Canada Inc. Parlons de cette dernière, monsieur le Président. Évidemment le très honorable chef de l'opposition n'en a pas parlé, mais il aurait pu se servir de la VIA Rail Canada Inc. comme d'un bon exemple en traitant de cette loi-ci, par rapport à ce qu'il veut, parce qu'on a souvent critiqué le ministre des Transports (M. Pepin) d'avoir coupé 20 p. 100 du trafic . . .

M. Clark: Sans aucune consultation préalable! Sans audience publique!

M. Deniger: Sans aucune consultation préalable, il l'a fait en été, et sans aucune audience publique et tant mieux, monsieur le chef de l'opposition, parce qu'il dit: Il n'y a pas eu d'audience publique, est-ce un scandale? Est-ce que c'est un scandale? Le scandale, monsieur le Président, c'est que le parti progressiste conservateur va nous critiquer, nous, d'avoir un déficit et de donner encore de l'argent à la société VIA Rail Inc., savoir 164 millions de dollars plus les 500 millions de dollars qu'on a déjà donnés. Moi je dis, quel aurait été le déficit de la VIA Rail Canada Inc. si on n'avait pas justement eu le courage d'abandonner des routes qui n'étaient pas utilisées?

M. Clark: Probablement moins!

M. Deniger: Il est évident que si le chef de l'opposition avait le courage de dire jusqu'au bout sa pensée, monsieur le Président, il aurait peut-être moins de votes à Winnipeg au mois de janvier, parce que tous les députés savent que les progressistes conservateurs sont en avance dans les sondages, mais on sait aussi qu'ils ont tellement peur, que leur avance est tellement fragile, qu'ils refusent de prendre position sur quelque initiative que ce soit, que lorsqu'ils ont tenu leur congrès d'orientation politique à Toronto, et le chef de l'opposition sourit parce qu'il sait ce que je vais dire, ils n'ont même pas eu l'audace de tenir un débat sur une question d'orientation. Tout ce qu'ils ont fait, c'est utiliser un questionnaire, et maintenant ils font tout pour en camoufler le résultat. Ils devraient avoir honte, monsieur le Président! Un questionnaire dans lequel ils disent qu'ils sont contre les allocations familiales, contre le multiculturalisme, contre toute forme de sécurité, contre l'assurance hospitalisation! C'est cela le parti qui voudrait avoir à cœur la vérification des sociétés de la Couronne, c'est le parti qui voudrait avoir à analyser les faits et gestes quotidiens des sociétés de la Couronne. C'est le parti qui voudrait savoir si les profits d'Air Canada cette année ne devraient pas revenir dans le Fonds consolidé au lieu justement d'être réinvestis, pour s'assurer que le contribuable canadien en a pour son argent. Monsieur le Président, je suis content de les avoir comme adversaires. Je suis surtout content, comme dit mon collègue de Longueuil (M. Olivier), que le chef de l'opposition officielle reste là. Je suis content parce que sur plusieurs autres dossiers, bien qu'il n'ait pas l'appui de son caucus là-dessus, il peut avoir un semblant de bon sens, mais pas dans ce dossier-ci. D'ailleurs c'était évident, j'étais gêné, monsieur le Président, lorsque je l'écoutais parler tantôt tellement il semblait gêné ce qu'on lui avait dit de dire: rien.

Qu'on parle par exemple d'Air Canada, du Canadien National ou de Petro-Canada, le chef de l'opposition sûrement doit savoir s'il reconnaît d'une part que les sondages lui sont favorables, que ces mêmes sondages démontrent que les Canadiens aiment leurs sociétés de la Couronne, qu'ils encouragent leurs sociétés de la Couronne, qu'ils en sont les principaux usagers.

Ne se rappelle-t-elle pas, monsieur le Président, la leçon qu'il a eue en janvier ou en février 1980 lorsque le peuple canadien l'a rejeté d'un trait de la main, parce que justement ce même chef voulait privatiser ces sociétés de la Couronne. L'a-t-il oublié? Vraiment, monsieur le Président, je ne comprends pas! Mais je pense que je ne veux pas perdre mon temps sur ce que le chef de l'opposition n'a pas dit, parce que ce qui est important, c'est le rapport du vérificateur général. Et ce que ce dernier dit, il faut le citer au paragraphe 2.114, parce qu'on a beaucoup parlé du bill C-123, le vérificateur général dit, et je cite:

> . . . le projet de loi C-123 renforce considérablement le rôle des ministres quant au contrôle du financement et à la direction des sociétés qui appartiennent en exclusivité à la Couronne.

Il me semble que c'est très juste et que c'est une analyse franche du bill C-123, et c'est ce que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a rappelé aux députés de l'opposition qui n'étaient évidemment pas très attentifs. Le vérificateur général continue cependant en disant, et je cite:

Toutefois, il manque de répondre aux besoins du Parlement.

C'est vrai. Je préférerais cela, si tous les députés étaient responsables, et malheureusement j'ai donné l'exemple des députés irresponsables de l'opposition. Mais il n'en est pas ainsi. Là où je suis vraiment d'accord avec le vérificateur général, et où peut-être certains de mes collègues ministres le seraient moins, c'est quant à l'imposition d'une vérification intégrée pour certaines sociétés de la Couronne. J'ai siégé au Comité des communications et de la culture où on a discuté longtemps à savoir si oui ou non on devait avoir une vérification intégrée de la société Radio-Canada. Le rapport du comité était clair. Il a recommandé une vérification intégrée. Malheureusement les ministres n'ont pas agi. Dans le cas de la VIA Rail, par exemple, on sait qu'il existe présentement une vérification intégrée pour la gestion de cadres. Malheureusement on ne la verra pas.

Et moi j'aimerais voir une vérification intégrée à la société Air Canada ainsi que pour plusieurs autres sociétés de la Couronne. Mais ce que les députés de l'opposition oublient ou peut-être ce que les députés de l'opposition tentent de nous faire avaler, c'est qu'ils ont à cœur vraiment le succès de ces sociétés-là quand par leurs questions, leurs gestes et leurs agissements, on s'aperçoit très vite que, s'ils avaient en main ces vérifications intégrées, ils les prendraient et les donneraient à leurs concurrents pour s'assurer que ces sociétés de la Couronne perdent de l'argent, parce que cela va à l'encontre de leur politique qu'une société de la Couronne soit bien gérée, qu'elle soit bien administrée, et surtout qu'elle réalise un profit. Pour eux qui ont à cœur les profits, un profit c'est bien, sauf si c'est une société de la Couronne qui le réalise. Vraiment, monsieur le Président, ce parti-là est rempli de contradictions. Alors qu'est-ce qui reste à dire sur la motion aujourd'hui? A mon avis, elle est simple à sa face même, et il est difficile pour un député d'être opposé à plus de pouvoir. Mais il est évident qu'à cause de l'irresponsabilité des députés d'en face, on ne peut pas voter en faveur d'une telle requête, parce que ces derniers ne sont pas disposés à accepter le fardeau de responsabilités qui accompagne cela.

• (1710)

On blâmait tantôt le président du Conseil du Trésor (M. Gray) de créer des sociétés de la Couronne. Mais lorsque l'on en crée une, c'est toujours pour répondre à un besoin et pour l'intérêt public. Malheureusement, monsieur le Président, tel ne fut pas le cas aux yeux, aux oreilles et à la pensée des députés de l'opposition qui pensent que chaque fois que l'on crée une société de la Couronne, on enlève du travail et des biens et services à la population canadienne. C'est tout à fait le contraire, monsieur le Président, qui se passe chaque fois qu'on crée une société de la Couronne. Que l'on se rappelle le Canadien National. C'était quoi le Canadien National? C'est un ramassis de sociétés privées qui desservaient un certain réseau ferroviaire qui ne faisait pas d'argent. Puis le gouvernement a dit: Il faut créer une société, il faut desservir ces régions. On a fait une fusion. On a acheté le Canadien National et qui aujourd'hui parle, à part certains députés pas tellement brillants d'en face, de liquider le Canadien National? Folie furieuse, monsieur le Président!

Lorsqu'on examine par exemple la VIA Rail, est-ce qu'il y a des députés d'en face qui ont le courage de dire qu'on devrait abandonner la VIA Rail? Pas un seul, monsieur le Président. Malgré que cela coûte 500 millions de dollars, malgré que cette année on a donné 165 millions de dollars de plus. Pourquoi? Parce qu'ils savent que politiquement ce ne serait pas rentable de dire qu'on doit privatiser la VIA Rail.

On parle de la Société Radio-Canada qui a un budget énorme. Là j'aimerais, comme sûrement le député de Wellington-Dufferin-Simcoe une vérification intégrée. D'ailleurs le député de Wellington-Dufferin-Simcoe comme moi avons suggéré une vérification intégrée et nous ne l'avons pas eue, et je dois avouer que je n'ai pas accepté encore ce refus, mais je n'ai pas abandonné l'idée que le gouvernement aura le courage de demander une vérification intégrée pour la société Radio-Canada. Mais, monsieur le Président, est-ce qu'il y a des gens de l'autre côté, à part cet éclairé d'Edmonton, qui voudrait vendre Radio-Canada? Il n'y en a pas un! Enfin, quand on a demandé à M. Pocklington qui est-ce qui achèterait la Société Radio-Canada, il a dit, moi je l'achèterais. Évidemment, il ferait une «piastre» avec, mais c'est cela que l'on veut. Est-ce qu'on ne veut pas plutôt dans l'intérêt public s'assurer qu'on a des méthodes de communications bonnes, excellentes et exemplaires? Il me semble que oui.

Monsieur le Président, j'écoutais les députés de l'opposition, et bien que la motion parle de rendre compte, leur débat portait sur la question suivante. Est-ce que l'on devrait avoir oui ou non des sociétés de la Couronne? Et puis c'est clair, monsieur le Président, que c'est tout à fait juste et tout à fait exemplaire d'avoir des sociétés de la Couronne. Est-ce que la vérité choque le chef de l'opposition au point où il s'excite, où il devient rouge comme sa cravate et comme le parti qui va demeurer au pouvoir encore longtemps? Je ne le sais pas moi, mais tout ce que je lui dis c'est que s'il avait vraiment à cœur, s'il avait vraiment une vision du Canada, il réaliserait sûrement que les sociétés de la Couronne sont les outils indispensables d'un gouvernement comme le nôtre dans une société comme la nôtre. Je vois le député derrière lui, le député de Crowfoot (M. Malone), qui se fait aller les mains de dépit. Je suis sûr que ces gestes n'étaient pas adressés au chef de l'opposition, et que les motions de blâme qu'il présentait, comme encore il le fait, n'étaient pas adressées au chef de l'opposition officielle, ni aux gens de sa circonscription qui disent que l'on a besoin de la Société Radio-Canada, de la société VIA Rail Canada, de la société Air Canada, de la Petro-Canada, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Et c'est cela, monsieur le Président, le cœur du débat. Est-ce que oui ou non on veut des sociétés de la Couronne? Les chefs de l'opposition disent non, nous, nous disons oui. Est-ce qu'on les veut bien gérées? Nous, nous disons oui.

Est-ce que les députés de l'opposition ont le cœur et la conscience d'avoir en main des documents pour aider leurs concurrents? Moi je dis que c'est ce qu'ils feraient. Je dis qu'ils sont irresponsables, et que tant qu'ils ne démontreront pas plus de responsabilité, plus d'intelligence, plus de volonté, ils ne méritent pas de voir, par leur conduite même en comité, des documents qui pourraient aider l'opposition, les concurrents de nos sociétés de la Couronne.

Alors ce soir je voterai contre la motion des progressistes conservateurs, monsieur le Président, parce que, encore une fois, ils ont fait la preuve, comme le dit M. Fotheringham, de leur ineptie. Monsieur le Président, je ne voulais pas parler, au cours de la dernière minute qu'il me reste, de l'Arrow, notre fameux avion, de cet avion fantastique fabriqué ici et que les progressistes conservateurs ont laissé aller. Je n'en parlerai pas. Je ne parlerai pas non plus de leur politique sur l'assurance-chômage, et sur tout ce que les gens veulent, sauf leurs richissimes membres.

Alors, monsieur le Président, pour conclure et avant que le très honorable chef de l'opposition officielle fasse une syncope, je tiens à dire qu'il est évident qu'on va voter contre cette motion, et qu'il est dommage qu'un tel parti, qui se pense près du pouvoir, n'ait pas dans ses rangs des gens tout à fait responsables qui pourraient, justement, avoir en main des documents et s'en servir à bon escient.

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, le député de Laprairie (M. Deniger) a conclu son discours par une déclaration surprenante. Il a dit qu'il allait voter contre la motion. De la part de moutons, on ne peut s'attendre qu'à un comportement passif et aveugle, chacun le sait. A en juger par le discours du député, on ne lui permet pas de penser non plus. C'est le plus affreux discours que j'aie entendu, d'autant plus qu'il faisait suite au discours très éloquent qu'a prononcé le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Or, après avoir écouté ce dernier un député responsable ne pourrait éprouver qu'un sentiment de colère devant une pareille situation et décider d'y remédier pour restaurer au moins un semblant de démocratie dans les institutions parlementaires du Canada.

Selon le député de Laprairie, la question est de savoir s'il y aura des sociétés de la Couronne, qu'elles soient approuvées ou non. Il se trompait complètement, comme il s'en est rendu compte lorsqu'il a fait cette affirmation fausse. La question n'est pas là. Tous les partis représentés à la Chambre, que ce soit directement à titre de parti au pouvoir ou indirectement par le biais de partis associés au niveau provincial, ont participé à la création de sociétés de la Couronne dans un domaine ou dans un autre. Personne ne doute que les sociétés de la Couronne aient un rôle à jouer. Dans certaines circonstances, les sociétés de la Couronne peuvent être utiles.

La question que nous devons nous poser est de savoir si le régime dans lequel nous vivons est bien une démocratie parlementaire. Les représentants élus par le peuple ont-ils le droit de savoir ce qui se passe dans ces sociétés d'État? Les représentants du peuple ont-ils leur mot à dire sur la création de telles sociétés, sur la façon de les créer et sur leurs budgets et leurs activités. Les députés au Parlement ont-ils ce droit fondamental ou bien sommes-nous forcés, parce qu'il s'agit de sociétés de la Couronne, de demeurer muets et dans l'ignorance totale tandis que ces sociétés dépensent des sommes gigantesques—30 milliards de dollars par année—à même l'argent des contribuables. Il n'arrive que trop souvent que le gouvernement actuel gaspille des sommes effarantes.

J'ignore si le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a entendu mon collègue de Wellington-Dufferin-Simcoe énoncer sa conclusion. J'invite le ministre à lire son discours; le député a fait une mise en garde, nous invitant à envisager cette question sous l'angle de nos responsabilités fondamentales à titre de députés au Parlement. Je vois que le président du Conseil privé (M. Pinard) est également à sa place. Je crois qu'il ferait bien de lire le discours lui aussi.

Si nous ne nous attaquons pas très bientôt aux problèmes qui ont été exposés par le vérificateur général et de nouveau par mon chef et par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, j'affirme très franchement qu'il est presque inutile que notre Parlement poursuive ses travaux. Voilà le message que l'on a transmis. Cette question quant à la raison d'être de notre assemblée est d'une telle importance qu'elle passe avant tout autre problème ou presque. Nos vis-à-vis devraient entendre ce message, eux qui sont conscients de leurs responsabilités et qui voudraient bien faire adopter d'autres textes de loi et d'autres mesures.

• (1720)

Les sociétés de la Couronne constituent presque un microcosme. Ce n'est pas tout à fait un microcosme à cause de leur envergure, mais c'est presque une analyse de ce qui va mal dans le Canada d'aujourd'hui. Le gouvernement du pays échappe à tout contrôle. Bien peu de gens sont persuadés que les dirigeants d'Ottawa, le gouvernement et le Parlement, ceux-là même qui ont reçu un mandat de leurs concitoyens, savent vraiment ce qui se passe, maîtrisent bien la situation, sont surtout capables de ne dépenser qu'à bon escient l'argent des contribuables, font preuve de responsabilité, ont une bonne perception de l'avenir et ont pris des dispositions pour répondre aux nombreuses préoccupations des Canadiens. Le monde des sociétés de la Couronne reflète parfaitement cette situation. Comme l'a dit le Vérificateur général, c'est un gouvernement parallèle. En fait, leurs effectifs dépassent ceux de la Fonction publique. Cette situation échappe à tout contrôle.

Mon collègue a souligné que deux ou trois personnes qui ne sont pas élues mais désignées, peuvent créer des sociétés de la Couronne à volonté. Elles n'ont reçu de mandat de personne. Elles ont été engagées pour exécuter un certain travail. En créant de nouvelles sociétés, elles rendent les contribuables canadiens responsables de payer leurs dettes et dépensent des centaines, des milliers, des millions de dollars, voire même des milliards, sans avoir à rendre de comptes à quiconque. Cependant, ce sont les contribuables qui sont obligés de payer.

Parce que nous vivons en démocratie, ce problème doit être examiné. On connaît la chronologie. En 1975, le Vérificateur général déclarait déjà que la responsabiblité et la gestion financière des sociétés de la Couronne échappaient au gouvernement. Cette constatation a donné lieu à une étude publiée en 1977. C'était un assez bon document. Ensuite, nous avons eu droit à un projet de loi présenté par le gouvernement progressiste conservateur et qui devait normalement être voté. Depuis lors, rien, sauf une prolifération de nouvelles sociétés. Donc le problème empire. Que s'est-il donc passé? Pourquoi le problème n'a-t-il pas été réglé? Tous ceux qui l'ont examiné dont l'actuel Vérificateur et bien d'autres y compris ceux de la Commission Lambert, ont affirmé sans ambage que le problème était grave et réclamait une solution dans une démocratie parlementaire digne de ce nom.

Les gouvernements libéraux n'ont cessé de dire: «Bien sûr, bien sûr, nous nous en occupons». Mais rien n'a été fait. Pourquoi? La raison est que les sociétés de la Couronne constituent des détours pratiques pour éviter certaines obligations déplaisantes de la démocratie, car il est certain que la démocratie a des aspects déplaisants. Elle exige la divulgation de faits qu'on aimerait parfois cacher. Elle exige que l'on se conforme à certaines façons de procéder et cela est parfois un peu contraignant. Il est certain que la dictature qui n'a de compte à rendre à personne, est un système beaucoup plus simple pour celui qui a le pouvoir. Mais c'est un système qui ne peut se targuer d'être démocratique.

Les sociétés de la Couronne constituent un refuge utile pour les fidèles du parti, pour ceux envers qui le premier ministre (M. Trudeau) ou le parti a une dette de reconnaissance. Par exemple, quand le député de Lincoln (M. Mackasey) s'est fait échauder quand il a fait sa petite incursion dans l'arène provinciale d'Ottawa-Centre, on l'a bombardé président d'Air Canada. La position était prestigieuse, le salaire alléchant. Nous en ignorons d'ailleurs le montant parce qu'on refuse de nous le révéler. Pourtant quand il s'agit de sociétés aériennes américaines, il est possible de connaître la rémunération de tous les principaux administrateurs. Nous pouvons connaître les appointements des chefs de n'importe quelle société canadienne du secteur privé, mais non pas d'Air Canada. Qu'est-ce qu'il valait comme président du conseil?

M. Benjamin: Vous allez le savoir aux États-Unis.

M. Andre: Nous savons que son serveur habituel a reçu deux billets gratuits aller et retour pour Londres. Nous savons que le député de Lincoln n'a eu qu'à s'en féliciter.

Ensuite évidemment il y a Jack Horner, le président du conseil du CN. Nous ne savons pas combien il touche. On ne nous permet pas de le savoir. Il y a aussi Maurice Strong et Joel Bell, de la Corporation de développement du Canada, qui n'ont pas passé l'examen de la Fonction publique. Nous ne savons pas combien ils touchent. Nous ne savons pas ce qu'ils font au nom des Canadiens.

M. Benjamin: Et Ian Sinclair!

M. Andre: Ils sont nommés et non élus. N'est-il pas indécent au départ que des gens qui sont désignés aient autant de pouvoirs alors que les élus n'en ont pas? Est-ce qu'au départ il n'est pas honteux et anti-démocratique, non pas bien sûr pour le dindon de Regina qui s'imagine qu'une fois qu'on est nommé au gouvernement, on est tout de suite enveloppé d'une aura ou d'un halo et qu'on devient subitement honnête?

Pour le gouvernement, les sociétés de la Couronne c'est un biais commode pour conférer des avantages aux copains. On peut en user et en abuser. Prenez le cas de M. Mike Phelps, qui était adjoint exécutif de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) quand il était à l'Énergie, aux Mines et aux Ressources. Il n'était pas dans les règles que le ministre des Finances rémunère son ami M. Phelps en fonction de ce qu'il valait pour lui, alors il a fait en sorte que Petro-Canada lui verse un second salaire, par dessus. Petro-Canada lui a consenti une hypothèque pour sa maison de Rockcliffe pour qu'il puisse jouir du niveau de vie dont un homme de cette importance doit avoir l'habitude. Moi, député, je n'ai pas les moyens d'habiter à Rockcliffe. C'est que je suis un simple élu. Si je veux gagner un peu d'argent, il faut que je devienne libéral, que je me fasse nommer quelque part.

Dans le rapport 1981 de Petro-Canada, au chapitre des placements, il y a 16.5 millions d'hypothèques. Donc, outre M. Phelps il y a un tas de copains libéraux qui bénéficient d'une hypothèque, sans intérêt faut-il le dire, de Petro-Canada. Je m'efforce de savoir où ont été faits ces placements de Petro-Canada, dans les maisons de qui. Je n'arrive pas à le découvrir. Moi, je suis une simple élu de Calgary-Centre. Je n'ai pas les moyens de savoir cela. Moi, élu en régime démocratique, je n'ai pas ce pouvoir.

Les sociétés de la Couronne, c'est un moyen pratique qui permet au gouvernement de ne pas divulguer des faits gênants. Quel plus bel exemple que le cartel de l'uranium. Quelle escroquerie! Il y avait d'une part un cartel. Donc, Eldorado Nucléaire et Uranium Canada ont été inculpées pour participation à l'affaire. Mais Jack Austin, l'organisateur de tout cela, n'a pas été inquiété. L'organisateur n'est pas inculpé. On entame des poursuites contre quelques sociétés de la Couronne, puis voilà qu'un avocat du gouvernement vient proclamer: «Minute, papillon! Ce sont des représentants de Sa Majesté. On ne peut pas les inculper». Eh voilà! Il suffisait d'un mot pour mettre les sociétés de la Couronne au-dessus de la loi. Donc, aucune société de la Couronne ne peut être tenue de se plier à la loi, parce qu'elle représente Sa Majesté. Donc, toute cette sous-Administration n'a pas à rendre de comptes au Parlement. Elle n'est pas tenue de se plier à la loi. Les sociétés de la Couronne sont un moyen bien commode pour éluder toute responsabilité.

Les députés se souviendront que l'Énergie atomique du Canada Limitée a vendu des centrales nucléaires à l'Argentine. Celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qui préside aujourd'hui une commission royale, Donald Macdonald, s'était exclamé «Quel outil extraordinaire que cette société de la Couronne; nous vendons des centrales partout dans le monde». Puis, quand le vérificateur général a fait remarquer que cette vente pourrait bien nous coûter plus de 200 millions de dollars, le successeur de ce ministre, l'honorable Alastair Gillespie, s'est écrié «Mais j'ignorais absolument tout de cela. C'est la société de la Couronne qui a pris cette décision. Ne me demandez pas de rendre compte de ces 200 millions de dollars de l'argent des contribuables que nous avons engloutis en Argentine. Ce n'est pas de mon ressort. Cela relève de la société d'État.» Ces organismes sont donc éminemment utiles pour se dérober aux responsabilités.

On se sert également des sociétés de la Couronne pour déformer l'action du gouvernement. Dans ce mini-budget du 27 octobre, le ministre des Finances a fait allusion à la prudence extrême dont le gouvernement avait fait preuve dans les dépenses publiques, signalant que l'on avait diminué leur croissance. Je cite un passage de la page 7:

• (1730)

Ceux qui affirment que l'État a perdu la maîtrise de ses dépenses feraient bien de vérifier les chiffres des sept dernières années.

Les chiffres indiquent, dit-il, que les dépenses gouvernementales sont passées de 20.5 p. 100 du PNB en 1975 à 16.2 p. 100 en 1981-1982. La seule chose qui lui permette de faire une telle affirmation, c'est qu'il ne tient pas compte des sociétés de la Couronne et de leur croissance énorme dont il n'est pas fait mention dans les comptes publics. Tout cela vise à faire croire aux Canadiens que le gouvernement modère ses dépenses.

C'est un mensonge éhonté. Il y a moyen d'éviter les mécanismes de contrôle fondamentaux. Au cours des années, on a mis au point divers procédés au gouvernement pour vérifier comment l'argent du Trésor public est dépensé. C'est pour cela que l'organisation du Conseil du Trésor a été mise sur pied. Quant au secteur privé, il a ses propres mécanismes de contrôle. Mais que se passe-t-il pour les sociétés de la Couronne? Elles ne sont soumises à ni l'un ni l'autre.

Comme le signale le vérificateur général, il n'a pas pu trouver la moindre évaluation de la situation économique de Petrofina avant son achat et doute qu'il y en ait eu une. Autrement dit, aucune évaluation n'a été faite. On a dépensé un montant énorme sans effectuer auparavant aucune des analyses rudimentaires qui auraient été nécessaires si la société faisait directement partie du gouvernement et devait suivre le processus bureaucratique normal et sans avoir rempli aucune des conditions fondamentales qu'on exigerait d'une société du secteur privé qui essaie d'obtenir des fonds pour un achat de ce genre. Parce que les sociétés de la Couronne ne font pas directement partie du gouvernement et ne relèvent pas non plus du secteur privé, elles peuvent se contenter de méthodes tout à fait inexactes et gaspiller de l'argent.

Que s'est-il passé? Les actions de Petrofina qui se vendaient environ $50 ou $55 sont montées en flèche à environ à $85 pendant que les autres actions sur le marché ne bougeaient pas. Rien ne pouvait justifier une telle augmentation de la valeur des actions. Fina n'avait pas fait de découvertes importantes et son bilan n'avait pas changé du jour au lendemain. Le fait est que certains étaient au courant de l'affaire. C'est bien évident. Certains amis de Fina, de Petro-Canada ou du parti libéral, les trois groupes qui auraient pu ébruiter l'affaire, étaient au courant du projet d'achat et de prise de contrôle. Ils ont acheté des actions à des prix variant entre $55 et $80 et les ont éventuellement vendues environ $120 à Petro-Canada.

Des amis de Petrofina, Petro-Canada ou du parti libéral ont amassé d'immenses fortunes illicites. C'est un fait bien connu. L'infâme Maurice Strong a reçu un million de dollars en frais de courtage pour cette transaction et nous le récompensons en le nommant président du conseil de la nouvelle Corporation. Nous ignorons même jusqu'à son salaire et on nous refuse le droit de le connaître. Après tout, nous ne sommes que les représentants élus de la population. Cela ne nous donne absolument pas le droit de nous renseigner sur le traitement de Maurice Strong à la tête de la Corporation de développement des investissements du Canada. Nous savons par contre que son salaire en tant que président du Conseil d'administration de la société AZL s'élevait à $20,000 par année plus des frais de consultation de $100,000 par année. Nous le savons car, aux États-Unis, cette information ne peut rester secrète. Au Canada, nous le payons avec l'argent du contribuable et on nous refuse tout renseignement sur son traitement.

On nous a dit que le coût total de l'achat de la société Petrofina était de 1,450 millions. C'est du moins ce que Petro-Canada a prétendu dans son communiqué. Le vérificateur général souligne quant à lui que le montant est en fait de 1,700 millions. Le gouvernement a passé sous silence 250 millions de dollars de frais supplémentaires. Une société privée qui aurait négocié publiquement des actions se serait fait taper sur les doigts. Elle aurait pu être condamnée à payer des amendes par la Commission des valeurs mobilières pour avoir divulgué des données erronées. Notre société, Petro-Canada, n'a rien à craindre, car elle n'est soumise à aucune règle.

Je pourrais continuer ainsi pendant bien longtemps. Même un socialiste doit admettre que des abus de ce genre sont intolérables. Nous demandons en fait que les représentants élus de la population puissent avoir accès aux livres des sociétés de la Couronne. Si notre société est démocratique, et dans le cas contraire, nous insistons pour qu'elle le devienne, nous devons avoir le droit d'examiner leurs livres pour voir ce qu'elles dépensent. Nous devons avoir voix au chapitre en ce qui a trait à la création de nouvelles sociétés de la Couronne. Si nous n'exigeons pas ce droit en tant que députés, nous n'assumons pas nos responsabilités et nous n'avons plus le droit de siéger ici et de prétendre que nous représentons les citoyens du Canada.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat et de dire d'emblée que d'après moi, les sociétés de la Couronne sont le prolongement de la politique gouvernementale canadienne et que nous pouvons en être très fiers. Je suis heureux de me lever pour prendre leur défense et repousser les attaques virulentes des députés d'en face. Je crois que d'une façon générale, les sociétés de la Couronne nous offrent un moyen souple de s'attaquer aux problèmes du pays, un moyen que le secteur privé ne peut pas trouver ni utiliser. Par ailleurs, je crois que nous avons pris une excellente habitude en nous servant des sociétés de la Couronne pour permettre aux Canadiens de posséder une plus grande partie de l'économie. Je suis en faveur de cela et je suis heureux de le proclamer aujourd'hui.

Je crois que les sociétés de la Couronne favorisent la concurrence, qu'elles donnent aux Canadiens l'occasion d'avoir leurs entrées dans un secteur vital de l'économie par le truchement d'une institution d'État et d'être certains que ce secteur est concurrentiel et intéressant. Je ne crois pas que les députés conservateurs aient parlé de ces mérites des sociétés de la Couronne. Ils auraient du commencer par là.

Je voudrais lire des extraits de deux articles qui ont paru dernièrement dans le *Globe and Mail*. Ce sont des résumés d'un discours récent que le chef de l'opposition (M. Clark) a prononcé à Calgary. M. Michael Valpy, qui est chargé d'une rubrique dans le *Globe and Mail*, a eu quelques réactions au discours. Je lis un passage de l'article d'hier:

Le fond et le ton laissent entendre que M. Clark dirige un parti, non plus de conservateurs canadiens traditionnels, mais de libéraux du XIXe siècle dont l'idéologie modernisée est empruntée en bloc à la reaganéconomique d'outre-frontière.

M. Valpy poursuivait aujourd'hui son analyse de ce discours. Il a ajouté ces réflexions:

. . . il n'a fait aucune allusion à ce qu'il y a de meilleur dans la pensée et l'action du conservatisme canadien . . . Il . . .

Les subsides

Le chef de l'opposition.

. . . simplifie à l'extrême et il a tort. Comme il l'a lui-même fait remarquer (ailleurs au Canada), les gouvernements conservateurs n'ont pas craint de se servir de l'État pour raffermir l'économie et la culture nationales.

Des gouvernements conservateurs ont nationalisé les chemins de fer, créé la politique nationale de sir John A. Macdonald, le CP, la Banque du Canada, Radio-Canada et l'Hydro Ontario, acheté Suncor et Pacific Western Airlines, élargi la sécurité sociale et soutenu les artistes . . .

Le conservatisme canadien traditionnel a reconnu que le Canada n'est pas une Amérique petit format mais une petite population qui habite une vaste contrée voisine d'un géant et qui a survécu grâce à l'intervention unificatrice de l'État . . .

M. Clark a parlé d'une toquade politique qui n'est même pas née chez nous.

• (1740)

Voilà ce que dit le *Globe and Mail*, d'un discours prononcé récemment par le chef conservateur sur les sociétés de la Couronne. Je crois, monsieur le Président, que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays approuvent et préfèrent notre coutume—observée par les deux côtés de la Chambre comme une fière tradition canadienne—de nous doter de sociétés de la Couronne. Il suffit pour nous en persuader de considérer l'accueil que les consommateurs canadiens ont réservé d'un bout à l'autre du pays aux stations-service de Petro-Canada.

M. Anguish: Là n'est pas la question.

M. Fisher: Dans ma propre localité, à Streetsville, il y avait une petite station-service qui appartenait à un concessionnaire de Petrofina; lorsque j'ai demandé au propriétaire s'il était heureux d'être un concessionnaire de Petro-Canada, il m'a répondu qu'il était bien agréable de passer du dernier au premier rang d'un seul coup. Il m'a par la suite confirmé que son chiffre d'affaires avait augmenté de plus de 20 p. 100. Il importe de savoir que les sociétés de la Couronne ont constamment eu la faveur des Canadiens. Il importe aussi de constater que les conservateurs s'enprennent continuellement à elles et trouvent le moyen de saper leur crédibilité.

Le député de LaPrairie (M. Deniger) nous a bien décrit l'attitude de certains députés conservateurs qui ont posé au président d'une société de la Couronne des questions qui l'auraient obligé à révéler des données confidentielles et vitales pour l'entreprise. Il ne s'agissait pas de renseignements importants pour le public, mais de renseignements que n'importe quelle entreprise commerciale préférerait normalement garder confidentiels. Les députés conservateurs le savent, mais ils ont continué d'exiger ces renseignements, peut-être au détriment de cette société.

Il importe aussi de noter que le député conservateur qui vient de prendre la parole, tout en protestant de son admiration pour les sociétés de la Couronne, n'en a pas moins encore une fois fait toutes sortes d'allusions perfides susceptibles de saper la confiance du public. Nous l'avons vu en 1980. Nous avons vu les conservateurs parler de leur aversion pour Petro-Canada et de la nécessité de la liquider. Tout au long des années précédant les élections de 1979, nous avons entendu les députés conservateurs s'attaquer de plus en plus souvent à Petro-Canada. Puis une fois au pouvoir, et lors de la campagne électorale de 1980, ils ont voulu changer leur fusil d'épaule en disant qu'ils allaient à l'avenir appuyer Petro-Canada. Mais les Canadiens n'ont plus voulu les croire, et au lieu de les laisser liquider Petro-Canada, ils ont préféré les liquider, eux.

Ils sont venus parler de de Havilland dans ma région et le seul fait qu'ils mentionnent la possibilité de vendre de Havilland a rappelé aux gens de ma région ce que les conservateurs avaient fait dans le cas de l'Arrow et comment le parti conservateur dirigé par Diefenbaker avait détruit l'industrie aérospatiale du Canada il y a une vingtaine d'années. Depuis, divers gouvernements libéraux se sont efforcés de rendre à cette industrie la prospérité qu'elle connaissait avant que Diefenbaker ne s'en mêle. J'ai entendu tout cela en 1980 et il a suffit que le parti conservateur laisse entendre qu'il songeait à vendre de Havilland pour inquiéter les électeurs de ma circonscription.

Ce qui est tout aussi troublant, à mon avis, est la façon dont le parti conservateur a eu recours à de basses attaques personnelles ici-même à la Chambre. Nous en avons été témoins bien des fois. Les conservateurs savent que s'ils ne peuvent pas s'attaquer directement à une institution populaire, ils peuvent toujours s'attaquer à celui qui la dirige et essayer de dénigrer l'institution elle-même en dénigrant son chef. Eh bien, quel conservateur est prêt à affirmer qu'il a soulagé autant les affamés et aidé les pauvres du monde que Maurice Strong?

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Quel conservateur est prêt à affirmer qu'il a contribué autant que Maurice Strong à assainir l'environnement? Quel conservateur est prêt à affirmer qu'il est un homme d'affaires aussi avisé que Maurice Strong? Il n'y en a pas un.

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Je le sais très bien parce que je connais Maurice Strong personnellement et que j'estime qu'il a embelli ma vie. A mon avis, les députés de l'opposition doivent prouver ce qu'ils affirment s'ils veulent s'attaquer à quelqu'un de façon aussi peu scrupuleuse. Qu'ils nous donnent donc les preuves de ce qu'ils avancent. Or, ils n'en ont pas, ils se contentent de calomnier, d'insinuer et de détruire la réputation d'un grand Canadien tel que Maurice Strong, qui a fait ses preuves en affaires au Canada et dans le monde entier. A mon avis, les députés d'en face devraient donner des preuves de ce qu'ils affirment à la Chambre et à l'extérieur.

M. Kempling: Où habite-il? Il n'habite pas au Canada.

M. Fisher: Quand ils auront le courage de le faire, nous commencerons peut-être à prendre leurs attaques personnelles un peu plus au sérieux. Mais pour cela, il faudrait qu'ils nous apportent des preuves. Je mets au défi les députés de l'opposition, monsieur le Président, de nous fournir des preuves.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) est de retour. Qu'il me donne la preuve, comme il l'a insinué, que le rachat de Petrofina par Petro-Canada a rapporté un million de dollars à M. Strong. J'attends. Qu'il m'en fournisse la preuve.

M. Andre: Le ministre m'a dit lui-même que la société de M. Strong avait touché cette somme.

M. Fisher: Qu'il nous donne les preuves qu'il a été incapable de fournir à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui n'a rien trouvé à redire à la transaction.

M. Andre: C'est Marc Lalonde qui me l'a dit.

M. Fisher: Que le député porte ses accusations en dehors de la Chambre et qu'il prenne les risques que M. Worthington a pris. Lui au moins, il a le courage de ses idées . . .

M. Andre: Il faudrait que j'aille à Londres ou en Suisse, parce que M. Strong n'habite pas au Canada.

M. Fisher: . . . et était prêt à fournir des preuves et à aller devant les tribunaux. Il a fait montré davantage de courage que le député de Calgary-Centre en portant ses accusations. Il faudrait éviter de tomber dans le piège tendu par les conservateurs qui voudraient dénigrer la société en rabaissant l'homme qui la dirige.

Les députés d'en face, dont bon nombre sont incapables d'organiser quoi que ce soit, se permettent de déclarer à la population qu'un homme ayant le talent et la stature de Maurice Strong commet quelques irrégularités. Eh bien, qu'ils nous en donnent la preuve, monsieur le Président.

M. Andre: Pourquoi pensez-vous que les actionnaires minoritaires de AZL poursuivent M. Strong en ce moment?

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Crowfoot (M. Malone) pour un rappel au Règlement.

M. Malone: Monsieur le Président, le député d'en face n'a sûrement pas voulu induire la Chambre en erreur. Je tiens simplement à lui dire que lors des prochaines élections fédérales, le parti conservateur n'aura pas besoin de beaucoup d'organisation pour remporter la victoire.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'aimerais bien que les députés conservateurs reviennent dans ma circonscription y tenir le langage qu'ils y ont tenu en 1980 sur les sociétés de la Couronne.

Des voix: Nous y serons.

M. Fisher: Venez dans Mississauga-Nord et nous organiserons un petite causerie.

M. Wilson: Y serez-vous?

M. Fisher: Peut-être pourrions-nous y parler de Petro-Canada, comme nous l'avons fait en 1980. Je crois même possible d'aller causer dans une de ses stations-service. Nous en avons beaucoup et elles sont faciles à trouver, à cause de tous les automobilistes qui y font la queue. Elles sont populaires. Allons donc dans un endroit pareil pour parler des sociétés de la Couronne.

M. Andre: Le parti des sondages, de la propagande et du favoritisme.

M. Fisher: C'est là le genre de choses qui a vite fait dégringoler le parti conservateur dans l'opposition, en 1980, et j'applaudirais certes à une nouvelle dégringolade aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Monsieur le Président, permettez-moi pour conclure . . .

Des voix: Bravo!

M. Fisher: . . . de répéter que je considère les sociétés de la Couronne comme des instruments très efficaces pour le développement du Canada. Je rejette les théories de droite à la Reagan que prône le parti conservateur, de même que son habitude de lancer des attaques personnelles au lieu de fournir des preuves et de présenter des arguments logiques. J'estime que Petro-Canada est une grande réussite et je salue son expansion dans tout le pays. Je regarde Air Canada et je vois que c'est l'une des rares sociétés aériennes du monde à avoir réalisé des profits dans des temps difficiles. L'une des rares. Je regarde Postes Canada . . .

• (1750)

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: J'exploite une entreprise de ventes directes par la poste, et quand je critique Postes Canada, je le fais avec la plus grande circonspection, car je constate le plus souvent que mes critiques ne sont pas fondées. J'ai été à même de constater que la société a beaucoup amélioré le service depuis un an. C'est grâce à la souplesse qu'ils ont acquise en devenant société de la Couronne que les services postaux ont pu reprendre le dessus et regagner dans une certaine mesure la confiance de ses employés et des Canadiens en général.

Je constate que le gouvernement agit bien envers les sociétés de la Couronne. Il s'occupe de développer des secteurs de notre économie dont l'entreprise privée se désintéresse. Il cherche à accroître la participation canadienne et à favoriser une politique publique, après une discussion générale à la Chambre.

Les attaques comme celle dont nous avons été l'objet sont sans fondement. Je mets au défi ceux qui en sont fiers de prouver ce qu'ils ont avancé.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, dans la motion qu'il a présentée à la Chambre des communes, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) fait ressortir le tort que les sociétés d'État font au Canada et note qu'elles servent à soustraire les activités du gouvernement au regard de l'opinion publique.

Nous venons d'en avoir un exemple ici même à la Chambre, avec le discours du député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Comme on ne nous rend pas convenablement compte de ses pompes et de ses œuvres—et il n'en va pas autrement pour d'autres sociétés d'État—le député peut à loisir leur prêter une grande valeur et parler de leur apport dans l'économie canadienne, sans craindre le moindrement d'être contredit, étant donné que l'activité de Petro-Canada est soustraite à la connaissance du public.

C'est seulement lorsqu'un journaliste fureteur, ou un député ayant l'esprit d'initiative, ou un enquêteur hardi, découvre quelque chose et le signale à l'attention générale que nous commençons à entrevoir comment fonctionnent des organisations comme Petro-Canada. C'est seulement lorsqu'un journaliste se rend à leurs bureaux, à Calgary, et constate que des étages entiers sont vides, mais que l'on paie néanmoins un loyer très élevé pour tout cet espace, dans la plupart des cas à des amis du parti libéral, que l'on commence à réaliser ce qui se passe.

Mais le député de Mississauga-Nord tombe mal, car les gens commencent à se tourner contre Petro-Canada, ils commencent à se rendre compte de ce qui arrive, à faire des recherches, à répandre des histoires. Je vais lui en raconter quelques-unes, tout de suite, avant qu'il aille dîner.

Allez au détroit de Canso, dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Allez voir ce qu'y fait Petro-Canada. Il y avait là une usine, sur la côte. A la demande, je pense, de quelqu'un du parti libéral, elle a été déplacée de quelques milles. Pourquoi? Pour échapper aux syndicats. Le grand défenseur du mouvement syndical au Canada, le parti libéral, voulait échapper au processus de négociation collective; par conséquent Petro-Canada a déplacé son usine dans une zone où il n'y a pas de syndicat . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Crosby: . . . dans une région où il n'y a aucun groupe organisé. Un contrat a été conclu avec un ami libéral qui a une société de construction. Bien connu en Nouvelle-Écosse pour ses sympathies libérales, cet ami, président de la société Nova Construction, a fourni la main-d'œuvre nécessaire. Bien entendu, c'était à des prix bien inférieurs à ceux demandés par les syndiqués. Voilà ce que fait Petro-Canada.

Qu'est-ce que le député de Mississauga-Nord en pense? Il quitte la Chambre, mais avant qu'il ne s'en aille je voudrais lui demander, par votre intermédiaire, monsieur le Président, pourquoi Petro-Canada, dans l'intérêt de tous les Canadiens qui essaient de défendre l'économie canadienne et de développer nos industries, pétrolières et manufacturières, pourquoi, lorsqu'elle a eu besoin de conteneurs, elle est allée les acheter en Europe, alors qu'à l'endroit même où ils ont été débarqués, à Halifax (Nouvelle-Écosse), il y a une usine qui en fabrique. Pourquoi ce comportement si leur intérêt est de développer le Canada et l'industrie canadienne?

Il n'y a pas un député ici, où qu'il siège, qui ne connaisse une histoire au sujet de Petro-Canada et c'est ça que vous allez entendre au cours des prochains mois et des prochaines années, des histoires au sujet de Petro-Canada. Lors de la prochaine campagne électorale, des députés visiteront la circonscription de Mississauga-Nord et ils iront y réciter la litanie des péchés commis par Petro-Canada depuis son expansion. Il y en aura beaucoup plus que nous n'en connaissons maintenant: les spéculations sur les actions de la Petrofina du Canada, les bénéfices réalisés par une personne qui siège maintenant au conseil d'administration de Petro-Canada, M. McCain du Nouveau-Brunswick. Allez lui demander. Où est le député de Mississauga-Nord? Il a quitté la Chambre. Il est peut-être parti appeler M. McCain et lui demander quand, comment et dans quelles circonstances il a acheté ses actions de Petro-Fina, à combien s'élèvent les bénéfices qu'il a réalisés et comment il a obtenu ses informations, pourquoi il a fait cette transaction et qui lui a donné le tuyau. Nous pourrions continuer comme ça, mais à partir de maintenant, les députés du parti libéral ne seront pas en terrain très sûr lorsqu'ils se porteront à la défense de Petro-Canada, vu tous les forfaits que cette organisation a commis. Je ne parlerai même pas de M. Joel Bell, car je suis là pour parler des sociétés de la Couronne en général.

J'ai dit que la motion du chef de l'opposition (M. Clark) visait à faire la lumière sur les excès des sociétés de la Couronne, mais en fait, sa portée est beaucoup plus profonde.

Le motion que le chef de l'opposition officielle a proposé à la Chambre reflète les deux éléments fondamentaux de la philosophie progressiste-conservatrice. Une conscience sociale s'exerçant dans le cadre de la libre entreprise. Personnellement, je n'ai pas peur de défendre la libre entreprise, que ce soit ici ou n'importe où au Canada.

La prolifération des sociétés de la Couronne qui échappe au contrôle du Parlement et du public . . .

M. MacBain: Irving Oil?

M. Crosby: . . . empêche de gouverner en manifestant une conscience sociale et compromet la libre entreprise.

Monsieur le Président, un des députés d'en face a mentionné Irving Oil. Je voudrais qu'il vérifie comment le gouvernement finance Irving Oil par l'entremise de la Commission d'indemnisation pétrolière. Voilà encore une sorte de société de la Couronne, une autre sorte d'organisme qui échappe à tout contrôle. Lorsqu'on représente l'Ontario, avant de s'attaquer à la société Irving Oil du Nouveau-Brunswick, il vaut mieux se rendre compte que cette compagnie a le parti libéral dans sa manche et que ce dernier sera très mécontent d'apprendre que le député de Niagara Falls (M. MacBain) a attaqué sa protégée. J. D. Irving va téléphoner ce soir même aux gros bonnets du parti libéral et du gouvernement libéral pour s'en plaindre et vous n'entendrez plus jamais le député de Niagara Falls ouvrir la bouche. Il se plaint d'Irving Oil. Il s'expose à de graves ennuis. J'aime autant le prévenir. Où qu'il soit, dans son condominium de luxe ou ailleurs, J. D. Irving n'aura qu'à décrocher le téléphone pour l'écraser, car il est le premier à bénéficier de cette absence de contrôle sur ce qui se passe au sein du gouvernement.

Si vous le permettez, je vais vous expliquer la situation de façon bien simple. Notre système de gouvernement ne nous fournit qu'une garantie réelle, la responsabilité publique. En quoi cela consiste-il? Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet doivent rendre des comptes au Parlement. Le Parlement du Canada doit rendre des comptes à la population à l'occasion de chaque élection générale.

La loi qui limite à cinq ans la durée du Parlement permet de punir rapidement et sévèrement tout gouvernement qui omet de rendre des comptes aux citoyens et c'est ce qui arrivera quand le mandat du Parlement expirera. Les Canadiens vont punir les candidats du parti libéral, car ils les ont empêchés

d'exercer leur droit de regard sur des activités et des services gouvernementaux essentiels en s'abritant derrière des sociétés de la Couronne.

Je vais dire qu'il est 6 heures, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

(La séance est suspendue à 18 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

Le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 6 heures, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) avait la parole.

M. Crosby: Avant la suspension de la séance, je disais que la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) offrait une occasion d'examiner la protection essentielle dont jouit la démocratie parlementaire, c'est-à-dire, la responsabilité publique du gouvernement. J'appuie cette motion et j'accuse le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel et par son prédécesseur libéral, Lester B. Pearson, d'avoir, de propos délibéré, compromis notre régime démocratique en tentant de se soustraire à la responsabilité publique. Un volet de cette politique malfaisante et malhonnête a été le mauvais usage qu'on a fait de nos sociétés de la Couronne.

Permettez-moi de dire tout de suite que nous sommes justifiés dans notre régime démocratique et dans notre société de recourir aux services de sociétés de la Couronne. Dans certains cas, une société de la Couronne peut être chargée de diriger ou d'exploiter un service ou une entreprise. La population du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse a profité des services rendus par une société de la Couronne désignée sous le nom de Sydney Steel Corporation constituée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de poursuivre l'exploitation de l'usine de Sydney Steel après ce néfaste vendredi en 1967 alors que cette usine était fermée et des milliers d'employés congédiés. Mais aux mains d'un gouvernement retors et décidé à se soustraire à la responsabilité publique et aux rouages parlementaires, la même société peut être utilisée pour isoler une activité, un service ou une entreprise que le gouvernement souhaite dissimuler pour éviter les critiques générales de la population.

Permettez-moi d'exposer brièvement la situation au Canada à l'heure actuelle. Près de 200 sociétés de la Couronne appartiennent en totalité au gouvernement fédéral. Elles représentent des dépenses brutes de plus de 30 milliards. Le très honorable chef de l'opposition a qualifié à bon droit ce bourbier de bas-fonds du gouvernement, ces innombrables organismes dans lesquels on retrouve des personnages comme Joel Bell, Jack Horner, Pierre Juneau et toutes sortes d'autres parasites libéraux comme Bill Mingo et Harrison McCain. C'est la mafia du gouvernement.

En comparaison, les recettes actuelles de toutes les provinces canadiennes ne totalisent que 45 milliards et si vous prenez seulement les provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, le revenu total n'est que de trois milliards—soit un dizième seulement des recettes qui viennent garnir les coffres de ce sous-gouvernement fédéral. Permettez-moi de vous rappeler que l'année dernière, les recettes de Petro-Canada seulement ont dépassé les 2.7 milliards. On peut donc dire qu'en termes de recettes, cette société est aussi importante que la région de l'Atlantique.

Nous savons les problèmes qui se posent. J'ai mentionné certains exemples patents et le vérificateur général a fait allusion à bien d'autres, mais quelle est la solution? Heureusement, nous préconisons une solution plutôt simple à laquelle souscrivent beaucoup de personnes bien informées.

En premier lieu, il faudrait promulguer une loi forçant les sociétés de la Couronne à être comptables envers le Parlement et la population. En second lieu, il faudrait demander à un tribunal ou à un comité parlementaire compétent d'étudier attentivement toutes les sociétés de la Couronne fédérales actuelles, afin de déterminer où des restrictions s'imposent et quelles sont les sociétés qui devraient être abolies.

Le projet de loi voulu existe déjà. On y a fait allusion dans la motion déposée par le très honorable chef de l'opposition. Lorsqu'il était premier ministre, il a présenté le bill C-27, et nous pouvons donc commencer immédiatement à remédier à la situation. Nous pourrions d'abord donner force de loi aux dispositions légales contenues dans le bill C-27 et nous pourrions entreprendre immédiatement une étude parlementaire des sociétés de la Couronne actuelles.

J'ai dit au début de mes observations croire que le gouvernement national devrait garder ses préoccupations sociales sans nuire à la libre entreprise. Le gouvernement doit appuyer et stimuler la libre entreprise. C'est grâce à elle que nous pourrons nous enrichir suffisamment pour établir les programmes sociaux et obtenir les services de santé et le système d'enseignement que veulent les Canadiens. Nous pourrons y parvenir dans un secteur privé plein de vitalité capable de produire les richesses nécessaires pour obtenir et financer les services qui sont nécessaires.

L'utilisation que le gouvernement a faite des sociétés de la Couronne a été extrêmement néfaste au secteur privé. Ces sociétés se sont emparées de secteurs qui, pendant des décennies et, en fait, pendant tout le XX^{e} siècle nous ont permis d'obtenir l'argent nécessaire pour édifier l'un des meilleurs régimes sociaux du monde.

Si on appuie les sociétés de la Couronne lorsqu'elles essaient d'évincer le secteur privé, on finira par détruire notre régime social. Lorsque nous, du parti progressiste-conservateur, défendons et appuyons la libre entreprise, nous ne nuisons en rien au régime social qui existe au Canada. En fait, nous subventionnons ce système même de services sociaux. Nous amenons la population à croire que les services sociaux ne peuvent exister que s'ils sont subventionnés. Le seul soutien de ce système est le secteur privé.

• (2010)

C'est évidemment là le problème qui guette le Nouveau parti démocratique. Celui-ci veut dépenser, il veut la richesse, mais il ne procure pas les moyens de la produire. Voilà en quoi nous différons des néo-démocrates. Nous pouvons offrir un programme social viable et efficace, parce que nous sommes disposés à prendre les mesures qui s'imposent pour financer un tel programme.

On nous a débité au cours du débat et on nous débitera encore les nombreux péchés des sociétés de la Couronne, mais nous nous rendons compte que le gouvernement du Canada a implanté dans l'opinion publique l'idée que les sociétés de la Couronne sont une bonne chose. Nous savons que le gouvernement a le pouvoir et le talent d'influencer ainsi l'opinion publique. Mais j'invite les Canadiens à surveiller le rendement de Petro-Canada cette année, l'an prochain et au cours des années qui suivront. Je les mets au défi de fréquenter ses stations-service dans tout le pays et d'y faire une meilleure affaire que dans celles des multinationales pétrolières mêmes qui se moquent pas mal de l'avenir du Canada, de l'économie canadienne ou du bien-être des Canadiens.

Je pourrais mener monsieur le Président en des coins de Halifax, en Nouvelle-Écosse, où la station-service Petro-Canada pratique des prix plus élevés que sa voisine du secteur privé. Comment Petro-Canada peut-elle faire quoi que ce soit pour les Canadiens? Que fait-elle? J'ai maintes fois entendu dire que Petro-Canada se conduit non seulement de la même façon mais pis encore que les sociétés du secteur privé. Si vous connaissez, monsieur le Président, des concessionnaires de Petro-Canada, vous devriez tout simplement leur demander s'ils sont obligés de vendre les produits Petro-Canada plus cher que n'importe quel magasin à rayons canadien et si leur concession leur serait enlevée advenant qu'ils refusent de vendre ces produits.

Je pourrais en dire encore long là-dessus, mais il faut mettre les Canadiens en garde, afin qu'ils soient conscients des mauvais côtés des sociétés de la Couronne tout comme ils devraient reconnaître leurs bons côtés en d'autres circonstances.

C'est la raison de notre présence ici. Nous ne sommes pas ici pour faire le procès de sociétés de la Couronne rentables et valables, mais des sociétés de la Couronne qui détruisent l'entreprise privée et qui nuisent à l'économie et que, par voie de conséquence, mettent en danger les services sociaux. Nous devons nous élever contre le gouvernement qui essaie de faire croire aux Canadiens qu'il sert leurs intérêts, alors que la plupart du temps, il n'agit que dans l'intérêt du parti libéral et de ses sympathisants.

Je voudrais tout de même terminer sur une note optimiste. Nous pouvons régler le problème très simplement, comme je l'ai dit, par un projet de loi au Parlement et par un examen des sociétés de la Couronne existantes. Ce faisant, nous réparerons le mal qui se perpétue depuis des décennies d'administration libérale, et nous vaincrons ce cancer qui ronge le secteur privé, qui ronge la société et qui va non seulement détruire la libre entreprise, mais également tous les services sociaux que finance le secteur privé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, on vient d'avoir la preuve encore une fois d'un discours qui contient beaucoup de mots qui ne veulent pas dire grand-chose. Le gouvernement a présenté la loi C-123 qui propose d'améliorer le processus relatif aux sociétés de la Couronne, et au lieu de l'attaquer aveuglément et d'essayer toujours de faire de l'électoralisme, l'opposition pourrait mieux faire avancer sa cause en étudiant soigneusement les propositions faites par le gouvernement, et en essayant peut-être d'apporter des modifications raisonnables là où ses attentes n'ont pas été satisfaites jusqu'à maintenant. Cette loi C-123, monsieur le Président, propose, comme je le disais, certains amendements visant à améliorer le contrôle du gouvernement et du Parlement sur les sociétés de la Couronne. Il semble, cependant, que certaines critiques étaient formulées par le vérificateur général ainsi que par l'opposition. Ainsi dans son rapport le vérificateur général fait état ou prétend que l'actuelle loi C-123 néglige le rôle du Parlement dans le contrôle de la direction et l'obligation de rendre compte des sociétés de la Couronne. Il y a aussi une partie de cette loi qui exige une autorisation parlementaire au moyen d'une résolution négative pour la création des sociétés propriétés de la Couronne, mais le vérificateur général se plaint du fait que cette même loi C-123 limite strictement la durée des débats permis en vertu de la loi.

J'aimerais donc examiner avec les députés, ce soir, les dispositions de cette loi sur la création de nouvelles sociétés d'État. Monsieur le Président, la loi C-123 propose que lors de la création d'une nouvelle société d'État . . . J'essaie de trouver la disposition exacte . . . Je l'ai soulignée dans un autre document.

Alors au numéro 66.14, on dit que:

Le ministre visé par le décret du gouverneur en conseil . . .

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Qu'est-ce que vous lisez?

M. Berger: Un paragraphe du bill C-123. Si vous voulez bien vous y reporter, il s'agit du paragraphe 66.14. Je comprends pourquoi vous me posez cette question, car si j'en juge par les propos tenus par vos collègues aujourd'hui, il ne semble pas qu'aucun d'entre vous ait lu le projet de loi.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député doit s'adresser au Président.

M. Blenkarn: Nous savons parfaitement ce qu'il contient.

M. Berger: Je vous remercie de me le rappeler, monsieur le Président. Je dois effectivement m'adresser à vous. Si j'en juge par la question du député, c'est à se demander s'il sait de quoi nous débattons ce soir. Je le répète, d'après les propos tenus aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark) et les autres députés de l'opposition, il est clair qu'ils ne connaissent pas le contenu du projet de loi.

[*Français*]

Au numéro 66.14, monsieur le Président, on dit qu'un ministre qui a fait constituer une société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes peut ou doit déposer un décret devant le Parlement au cours des 15 premiers jours de séance suivant la date où ce décret a été pris. Il y a donc là une obligation pour toute nouvelle société de la Couronne, pour que le ministre dépose à la Chambre un décret dans les 15 premiers jours de séance suivant la date où ce décret a été pris. On dit par la suite qu'il doit adresser une motion à la Chambre des communes en vue de la ratification du décret constituant la société de la Couronne.

Il y a aussi une disposition stipulant qu'un débat doit avoir lieu à la Chambre dans les 6 jours de séance suivant le dépôt de la motion. Il y a la possibilité aussi pour les députés de l'opposition officielle, s'il y a 30 députés qui veulent qu'il y ait un débat sur la création d'une société d'État, de déposer une motion à la Chambre laquelle serait débattue dans les 6 jours de séance suivant son dépôt. Il est également prévu aussi dans la loi que cette motion doit être débattue lors d'un débat ininterrompu d'une durée maximale de trois heures. C'est là la disposition de la loi qui a été critiquée par le vérificateur général dans son rapport. Il dit que trois heures ne sont pas suffisantes pour débattre une motion sur la création d'une nouvelle société de la Couronne. Mais comme on le sait, trois heures de débat dans cette enceinte, à la Chambre, représentent quand même une pleine journée de débat. Et il me semble que cela devrait être suffisant pour considérer la création d'une nouvelle société de la Couronne.

Mais ce que je déplore, monsieur le Président, c'est que le vérificateur général n'a pas dit quelle période de temps il proposerait. Est-ce qu'il proposerait qu'il y ait un débat de deux jours ou de trois jours ou de cinq jours lors de la création d'une nouvelle société d'État? Et qu'est-ce que l'opposition officielle a à dire là-dessus? Si trois heures ne sont pas suffisantes, est-ce qu'il voudrait qu'il y ait un débat de 6 heures? Ou d'une semaine? On n'a pas entendu un mot là-dessus des députés de l'opposition officielle aujourd'hui.

• (2020)

[*Traduction*]

La question est cruciale, monsieur le Président. Je sais que vous suivez attentivement les délibérations de la Chambre et vous devez probablement savoir que ce n'est pas la première fois que nous discutons de la question. En fait, le 26 octobre 1981, un débat sur une motion de l'opposition a porté sur la création de VIA Rail. Les mêmes arguments ont été soulevés à ce moment-là. L'opposition a protesté contre le fait que VIA Rail n'avait pas été créée par une mesure législative mais par un décret du conseil.

M. Benjamin: Exact.

M. Berger: Oui, c'est vrai. On l'a fait seulement parce que, avec le temps la paralysie a gagné les Communes.

Des voix: Oh, non!

M. Blenkarn: La population empêche le dictateur d'agir.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Berger: Avec le temps, la paralysie a gagné les Communes où il est extrêmement difficile de faire adopter des mesures législatives.

Le gouvernement est constamment partagé entre la nécessité de répondre de ses actes au Parlement et celle d'assurer une administration efficace et une direction efficace dans une société moderne.

M. Blenkarn: Exact.

M. Blaikie: Et le favoristisme libéral.

M. Berger: Une fois de plus, on crie au favoritisme et les chacals de l'autre côté de la Chambre crient à la dictature.

Une voix: C'est vous qui l'avez créée.

M. Berger: Mais ils n'ont pas traité de la proposition qui est faite dans cette mesure législative et à laquelle le gouvernement a offert de consacrer un débat de trois jours . . .

M. Beatty: Un débat de trois heures.

M. Berger: Pardon, un débat de trois heures, quand une société de la Couronne est créée.

M. Wilson: Quelle générosité!

M. Beatty: Parlez-nous de la CDIC.

M. Berger: Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) dit «La belle affaire»! Mais que propose-t-il, lui? Préférerait-il un débat de six heures? Un débat de trois heures ne lui suffit pas? Que propose-t-il au fait?

M. Wilson: Restez là et vous le saurez bien.

M. Berger: Le fait est que le gouvernement a saisi la Chambre d'un texte législatif qui vise à renforcer l'autorité du Parlement et à faire en sorte que chaque nouvelle société d'État qu'on voudra créer fasse l'objet d'un débat parlementaire. Ces messieurs de l'autre côté de la Chambre disent qu'ils n'en veulent pas. C'est bien ce qu'ils disent.

M. Beatty: Et la CDIC? Avons-nous eu un débat là-dessus?

M. Berger: Si les représentants de l'opposition veulent vraiment que nous adoptions cette mesure, je les inviterais à cesser de nous mettre des bâtons dans les roues comme ils font si souvent et à engager plutôt des négociations avec le ministre compétent, qui est, à mon avis, une personne raisonnable, monsieur le Président.

M. Beatty: Essayez donc de trouver un ministre compétent quand vous en voulez un.

M. Nielsen: Nommez-en donc un.

M. Berger: J'ai l'impression que le ministre pourrait accepter quelques amendements qui répondraient au vœux de certains députés.

M. Blaikie: On ne peut trouver de ministres responsables de nos jours.

M. Berger: Les députés d'en face n'ont rien fait de semblable. Ils préfèrent pousser des cris et chahuter comme ce soir. Ils aiment mieux semer la panique, selon leur tactique habituelle. Ils essaient de faire croire que le gouvernement est une dictature.

Des voix: C'est vrai.

M. Berger: Il faudrait faire tout un effort d'imagination, monsieur le Président, pour dire que c'est une opposition responsable.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Vous avez perdu le fil? Avez-vous du mal à lire l'écriture des autres?

M. Savard: Vous avez tout votre temps.

M. Wilson: Aidez-le, Charlie.

M. Beatty: Merveilleux discours, continuez.

M. Berger: Merci.

M. Blaikie: Nous attendons avec impatience la prochaine plaisanterie.

M. Savard: Prenez votre temps. On apprend en écoutant.

[*Français*]

M. Berger: Comme je disais, monsieur le Président, il faut que l'opposition négocie, il faut qu'elle fasse preuve de bonne volonté plutôt que de faire continuellement de l'obstruction, car si on veut faire avancer la réforme parlementaire, il faut que l'opposition soit disposée à trouver des solutions constructives au lieu de passer son temps à vouloir gagner des points politiques.

Monsieur le Président, c'est une affirmation qui vient finalement du fond du cœur, parce que la Chambre a adopté récemment un nouveau Règlement pour l'année à venir. Comme on le sait, cela a été adopté unanimement, et si on veut faire avancer la cause de la réforme parlementaire il va falloir qu'il y ait une opposition constructive plutôt que, comme je l'ai déjà dit, faire de l'électoralisme, comme on fait d'habitude ici à la Chambre. J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur ce projet de loi et maintenant, monsieur le Président, je veux simplement terminer en disant que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) crie depuis le début de cet après-midi.

• (2030)

[*Traduction*]

Nos vis-à-vis protestent vigoureusement au sujet de la nouvelle Corporation canadienne des investissements pour le développement.

M. Beatty: C'est la Corporation de développement des investissements du Canada. Vous vous trompez même sur le nom.

M. Berger: Le député m'interroge au sujet de cette société. Eh bien, je lui renvoie la balle, et je lui demande quel est le problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Berger: Si cette loi était en vigueur aujourd'hui, permettant de créer une société aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, il faudrait présenter à la Chambre une motion en vue d'en autoriser la création et il y aurait un débat de 3 heures; d'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure, le débat pourrait être plus long si les députés de l'opposition étaient disposés à faire des propositions constructives.

M. Beatty: Et ses filiales?

M. Berger: Il me semble que mon honorable ami m'interroge également au sujet des filiales de cette société. Je crois que la loi actuelle prévoit également le cas des filiales. Ce sont également des sociétés créées par le ministre aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

M. Beatty: C'est absolument faux. Relisez cet article, David.

M. Berger: Le député dit que j'ai tort. Mais je . . .

M. Beatty: Dois-je vous montrer l'article? Lisez le paragraphe suivant, David. Aucune disposition n'autorise le Parlement à créer des filiales.

M. Berger: Je fais remarquer au député . . .

Le vice-président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Berger: Monsieur le Président, je fais remarquer au député que les filiales relèvent de l'article que l'on a proposé dans ce bill.

M. Beatty: C'est faux.

M. Berger: Je signale encore une fois au député que si cela pose des problèmes, le ministre est certainement disposé à entendre toute proposition à cet égard.

Je constate que Votre Honneur s'apprête à intervenir. J'invite simplement les députés de l'opposition à se pencher en particulier sur . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui était accordé est expiré.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole afin d'appuyer la motion à l'étude aujourd'hui et j'espère que l'opposition officielle sera satisfaite de notre amendement, parce que cela fait près de 50 ans que mon parti défend et met en pratique l'idée d'obligation de rendre compte pour les sociétés de la Couronne. Il y a une chose que je trouve étrange et que le débat devrait permettre d'éclaircir. Il me semble que depuis la Première Guerre mondiale, les gouvernements, conservateur ou libéral, ont créé des sociétés de la Couronne seulement quand le soi-disant secteur privé ne voulait pas ou ne pouvait pas satisfaire à un besoin public ou national, ou lorsqu'il fallait se porter au secours d'une entreprise moribonde. La création des sociétés de la Couronne n'a jamais été un acte de foi du gouvernement. Les motifs n'étaient pas aussi nobles.

Le meilleur exemple est sans doute celui des Chemins de fer du Canadien Pacifique, œuvre de Sir Robert Gordon qui n'était pas inspiré par le désir d'avoir une société nationale des chemins de fer mais poussé plutôt par la Banque de Commerce, des sociétés de fiducie et divers obligataires menacés de perdre leurs investissements. Voilà pourquoi, cinq sociétés ferroviaires en faillite ont été regroupées parce que la libre entreprise ne pouvait pas et ne voulait pas mener la tâche à bien, parce que la libre entreprise ne pouvait être rentable et parce qu'elle ne pouvait ni ne voulait assurer les besoins du pays en matière de transport. C'est ainsi qu'est né le Canadien National, l'objectif n'était pas de créer une société d'État, mais plutôt de payer et de rembourser les particuliers qui y avaient investi leur argent. Depuis lors, l'État canadien a remboursé des dizaines et des centaines de millions de dollars à ces particuliers.

Quand j'affirme que nous avons réclamé la responsabilité publique de la part des sociétés d'État et des sociétés privées pendant 50 ans et que nous leur avons donné notre appui ce ne sont pas de vains mots. Au cours des années 40, le premier ministre Douglas de la Saskatchewan, créa un comité des sociétés de la Couronne et dès lors chaque société de la Couronne devait témoigner devant l'assemblée législative, présenter des rapports annuels, rendre compte de ses bilans financiers, de ses pratiques d'exploitation et des pratiques de gestion ouvrière-patronale et il en est encore de même aujourd'hui. Je ne sais pas combien de temps cela va durer depuis que la province a un nouveau gouvernement, mais le fait existe. De même, au Manitoba, le premier ministre, M. Schreyer, a établi un comité semblable obligeant chaque société de la Couronne à comparaître devant les représentants élus, à présenter un rapport annuel et à rendre compte de toutes ses activités. Il devrait en être de même ici devant le Parlement du Canada.

Je suis fier d'avoir réussi à faire accepter un de mes amendements, pratiquement le seul, par le gouvernement. Le ministre des Transports de l'époque, M. Lang, avait accepté un amendement que j'avais présenté au début des années 70 quand Air Canada s'est détaché du Canadien National. Cet amendement prévoyait que les rapports annuels de ces deux sociétés seraient renvoyés au comité permanent des Transports. Il devrait en être de même pour toute société d'État fédéral. Le rapport annuel devrait être soumis au comité permanent compétent. Sans doute que les mandats confiés à nos comités permanents n'englobent pas toutes les activités des sociétés de la Couronne, et dans ces cas il faudrait créer de nouveaux comités permanents auxquels ces autres sociétés de la Couronne rendraient des comptes. Il n'y aurait pas moyen de faire autrement, car aucun comité permanent n'est en mesure d'examiner le rapport annuel et les activités de chaque société de la Couronne, même s'il siégeait 24 heures par jour, 365 jours par année.

La doctrine de la libre entreprise, surtout la doctrine version américaine, n'a jamais convenu parfaitement au Canada, même avant 1867. Les conservateurs le reconnaissent d'ailleurs volontiers. Aujourd'hui, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a admis que les sociétés de la Couronne fédérale avaient leur rôle à jouer pour servir le peuple canadien.

• (2040)

Le système de la libre entreprise qui ne tient pas compte des facteurs d'ordre culturel, politique, social ni de certains autres facteurs humains variables a autant en commun avec la réalité que le jeu de Parchési. Les sociétés de la Couronne existent au Canada—et la théorie infantile du marché de mes amis à ma droite fervents partisans de la libre entreprise est vraiment improque—en raison de la configuration géographique du pays, de la diversité culturelle, de la répartition des citoyens, du lieu de production de biens.

Ce qui pourrait ressembler à un marché concurrentiel dans l'Europe à forte densité de population ou dans la plupart des régions des États-Unis serait un monopole naturel au Canada. S'il existe plus de sociétés de la Couronne au Canada que dans la plupart des autres pays, c'est surtout à cause de l'exiguïté de nos marchés, des distances et du climat. Dans son ouvrage intitulé «A Nation Unaware», Herschell Hardin dit notamment ceci:

> L'entreprise publique au Canada est la conséquence directe du dilemme dans lequel se trouvent les Canadiens du fait que leur petit marché est situé juste à côté du vaste marché de ses puissants voisins, les Américains. Nous n'avons pas opté librement en faveur de l'entreprise publique.

Elle a été imposée à des gouvernements libéraux et conservateurs réticents par l'esprit d'entreprise et la politique expansionniste des Américains. Dans chaque cas, le projet, comme la construction d'un chemin de fer, est le fruit d'une réaction contre des initiatives américaines.

L'entreprise publique a commencé au Canada par la construction du Canal Lachine. C'est le secteur public qui a fourni la majeure partie des capitaux nécessaires pour aménager l'infrastructure nationale et organiser les communications. Sir John A. Macdonald a convaincu les Canadiens de payer le Canadien Pacifique parce que le secteur privé ne pouvait pas trouver l'argent nécessaire. Le gouvernement a créé les lignes aériennes Trans-Canada parce que les sociétés privées ne pouvaient pas et ne voulaient pas faire le travail, même si on leur demandait de participer. Compte tenu du fait que les sociétés ferroviaires privées ont commis une série d'erreurs, des erreurs de calculs et qu'elles étaient minées par la corruption au dix-neuvième siècle, nos sociétés de la Couronne devraient faire bonne figure.

On a payé le Canadien Pacifique, on l'a sauvé et depuis lors, cette société est subventionnée par le gouvernement. Elle est devenu le symbole de la réussite dans le secteur privé. Le Canadien national, qui a repris de sociétés ferroviaires privées en faillite, est considéré comme un échec, dans les entreprises publiques. Sans les investissements de l'État, le CPR ne réaliserait jamais des bénéfices.

Ce sont les conservateurs qui ont nationalisé l'industrie hydro-électrique en Ontario. Je trouve intéressants certains des commentaires qu'ont faits des députés conservateurs au sujet du bill S-31, quand on sait que ce soit les conservateurs ontariens qui ont nationalisé l'industrie hydro-électrique pour empêcher les capitalistes américains de contrôler la production et la distribution de l'électricité. Ce fut pour cette raison, et uniquement pour cette raison.

Nous avions autrefois l'habitude de penser que là où il était possible de réaliser des bénéfices, il fallait laisser la place à l'entreprise privée et, dans le cas contraire, à l'entreprise publique. S'il est normal de gérer une entreprise avec de saines méthodes de gestion, n'importe quel chef d'entreprise privée vous dira qu'il est stupide de lancer, acquérir ou exploiter une entreprise qui n'est pas rentable. Depuis 120 ans, les gouvernements libéraux et conservateurs disent qu'il faut nationaliser les entreprises qui ne sont pas rentables, les transformer en entreprises publiques, en sociétés de la Couronne.

Nous, du Nouveau parti démocratique, et avant nous les militants du CCF, disons que s'il faut avoir des sociétés de la Couronne, il ne faut pas se contenter d'acquérir et d'exploiter uniquement celles qui ne sont pas rentables, mais également celles qui le sont. Les bénéfices devraient être versés au compte des recettes générales du gouvernement ou bien servir à renflouer d'autres sociétés indispensables de la Couronne qui ne sont pas rentables.

Ce n'est guère étonnant, les gouvernements libéraux et conservateurs successifs ont, de propos délibéré, donné au contribuable la fausse impression que le secteur public n'est pas rentable, au contraire de l'entreprise privée. Tous les gouvernements nationaux ont joué à ce jeu dès la création de la première société d'État, non pas par conviction, par attachement ou pour réaliser des bénéfices. Cela aurait été à l'encontre des lois du milieu des affaires, de la libre entreprise. Cela aurait nui à leurs partisans, ceux qui sont partout où il est possible de faire de l'argent, sans se soucier des besoins du pays.

Les activités des sociétés d'État sont suivies de très près. Les entreprises privées peuvent camoufler leur gaspillage et leurs erreurs. Si l'on est propriétaire d'une action du Canadien Pacifique et que l'on assiste à la réunion annuelle des actionnaires pour tâcher d'y obtenir les réponses qu'on estime devoir connaître en tant qu'actionnaire, on se bute à un mur. Aujourd'hui, au Canada, on n'a pas le droit de connaître les évoluments du président ou du président du conseil d'administration de la société. Le seul moyen de le découvrir est de passer, et c'est fort embarrassant, par la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

D'après le système mis sur pied au Canada par les libéraux et les conservateurs, un député, et encore moins le simple contribuable, ne peut réussir à découvrir combien gagne le nouveau président du conseil d'administration du Canadien National, le président de Via Rail ou tout autre haut fonctionnaire dans une société d'État. Je trouve curieux d'entendre les conservateurs se plaindre et protester au sujet des comptes que les sociétés d'État devraient rendre. Comment une société d'État peut-elle être comptable, puisque les règles qui la régissent sont les mêmes que pour les sociétés privées au Canada? Il est impossible à l'actionnaire d'obtenir pareils renseignements d'une société d'État ou d'une société privée.

Il existe un mythe au sujet du capitalisme voulant que tout Canadien qui achète des actions, obtient d'office le droit de voter à l'assemblée annuelle. Le mythe veut que la direction et le conseil d'administration de la société lui rendront des comptes. Les gouvernements libéraux et conservateurs ont procédé de la même manière pour créer des sociétés d'État. Je le répète, les activités des sociétés d'État se déroulent au grand jour. Je n'apprécie pas du tout les réponses incomplètes ou évasives que me servent le président et les fonctionnaires du CN quand ils comparaissent devant le comité permanent des transports et des communications une fois l'an. Mais au moins ils se présentent; essayez donc d'obtenir d'administrateurs ou de membres du conseil d'administration du Canadien Pacifique qu'ils répondent en détail à des questions au sujet de leur société.

• (2050)

M. Beatty: Monsieur le Président, le député me permettrait-il une brève question?

M. Benjamin: Certainement, monsieur le Président, à condition qu'on la déduise de mon temps de parole.

Non? Dans ce cas la question pourra être posée lorsque j'aurai fini.

M. Beatty: Quand aurez-vous fini?

M. Benjamin: Monsieur le Président, lorsqu'on exige des comptes des sociétés de la Couronne, elles doivent être plus efficaces et plus innovatrices. Les entreprises publiques ont connu un certain nombre de succès qui ne sont pas bien connus. Le Canadien National, qu'on le croie ou non, a été un des pionniers dans l'utilisation des locomotives au diesel et il a implanté notre premier réseau national de radio. Où était l'entreprise privée?

Air Canada, en plus de sa longue liste de premières mondiales, a remporté une médaille d'or l'an dernier pour l'efficacité de son exploitation, économisant du carburant et employant son personnel de façon efficace, une médaille qui lui a été décernée par toutes les autres compagnies internationales du monde. Elle fut la première compagnie aérienne dans le monde à préparer des spécifications détaillées pour le transport commercial par avion à réaction et c'était en 1946. Où était l'entreprise privée?

En 1908, l'Hydro-Ontario a commencé la construction d'une ligne de transmission de 110,000 volts, à une époque où les experts prétendaient que le maximum possible était de 60,000 volts. C'était sous un gouvernement conservateur, mais il s'agissait d'une entreprise publique, d'une société de la Couronne, qui a montré la voie à tout un continent. Où était l'entreprise privée? Où étaient ces investisseurs et ces preneurs de risques privées?

Dans la plupart des cas, c'est le contribuable et le public, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, qui ont pris les risques, investi l'argent, mais ensuite, lorsque le plus dur est passé—aussitôt qu'Air Canada a commencé à faire de l'argent, monsieur le Président, qui s'est

présenté pour dire qu'il voulait aussi constituer une compagnie aérienne nationale? Le CP. Lorsqu'on l'avait invité à créer une compagnie aérienne nationale au milieu des années 1930, il avait refusé, mais dans les années 50, lorsque Air Canada commençait à gagner de l'argent, le Canadien Pacifique voulait sa part de la crème. Il voulait les lignes lucratives. Maintenant, c'est Wardair. Le propriétaire nous avait dit de le laisser tranquille, il ne voulait pas d'intervention gouvernementale, de réglementations ou de lignes régulières. Pourtant, maintenant, qui vient quémander à Ottawa? Ce grand partisan de la libre entreprise, vanté par mes amis à droite et par mes amis de l'autre côté, ce même Max Ward. Il n'a pas besoin d'exploiter des lignes régulières, il peut choisir, il peut décider qu'un avion ne partira que lorsqu'il est plein. Le contribuable a payé pour tous les vols réguliers, que les appareils soient pleins ou qu'ils soient vides. Où était l'entreprise privée alors? Mais dès qu'on renifle l'odeur de l'argent . . . maintenant nous avons une autre compagnie aérienne nationale, quatre ou cinq compagnies régionales, prélevant toutes leur part des routes rentables d'Air Canada. Où étaient-ils, tous ces gens, lorsque nous avions besoin d'eux?

Bien sûr qu'une société de la Couronne doit comparaître devant les représentants élus, monsieur le Président. En fait, le public devrait avoir le droit de comparaître également et de présenter des mémoires à un comité parlementaire exposant son point de vue sur l'exploitation de ses sociétés. Nous pouvons les faire comparaître, nous aurions dû le faire depuis un moment déjà, nous l'avons fait pour quelques sociétés de la Couronne, mais nous devons le faire pour toutes.

Le vice-président: La parole est au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) qui veut poser une brève question.

M. Beatty: Monsieur le Président, ma question est effectivement très courte. Le député a déclaré qu'on faisait autant de secrets au CP qu'au CN et que s'il était actionnaire de CP, il n'obtiendrait probablement pas de réponse satisfaisante à ses questions. S'il était actionnaire de CP et que les réponses qu'on lui aurait fournies ne lui plaisaient pas, il n'aurait qu'à vendre ses actions.

Le vice-président: Malgré le respect que je dois au député, je lui rappelle qu'il aura plus tard le loisir de participer au débat. La parole est au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

M. Beatty: Voici ma question, monsieur le Président: comment ferait le député pour vendre ses actions du CN?

M. Benjamin: Il est également possible de défaire aux élections les députés qui permettent au CN de fonctionner comme au temps où le parti de notre collègue était au pouvoir.

Le vice-président: La présidence a donné la parole au député d'Etobicoke-Centre.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'ai écouté la plupart des libéraux qui ont participé au débat ce soir et toute la journée et j'ai remarqué que la plupart d'entre eux, à quelques exceptions près, ont fait dévier complètement la portée de ce débat. Ils n'ont cessé de faire des commentaires au sujet des critiques formulées par les députés conservateurs à l'égard de telle ou telle société de la Couronne. Oui, nous avons eu des critiques à faire. Oui, nous estimons que certaines sociétés de la Couronne ne devraient pas exister.

M. Blaikie: Lequel?

M. Fisher: Petro-Canada.

M. Wilson: Le débat de ce soir devrait porter sur le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne qui investissent l'argent des contribuables.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député m'autorise-t-il à poser une question?

M. Wilson: Avec plaisir, quand j'aurai terminé, et j'espère que le député écoutera très attentivement, car il a peut-être des choses à apprendre.

M. Blaikie: J'écoute toujours très attentivement.

M. Wilson: Comme je le disais avant d'être interrompu, la plupart des observations du vérificateur général portaient sur l'obligation de rendre des comptes à l'égard des deniers publics investis dans les sociétés de la Couronne. Je voudrais maintenant vous relire la motion afin que les députés qui ont mal compris l'objet de ce débat, à cause de ce que les députés libéraux ont dit, puissent comprendre de quoi il est question aujourd'hui. Voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé délibérément proliférer les sociétés de la Couronne comptables au gouvernement plutôt qu'au Parlement et aux contribuables qui, pour citer le vérificateur général, «peuvent à juste titre se dire les principaux actionnaires de ces entités», et qu'elle donne ordre au gouvernement de présenter sur-le-champ un bill à peu près identique au Bill C-27, du 31e Parlement afin de rendre ces sociétés proprement comptables à la population.

Je constate avec plaisir que le député de Laurier (M. Berger) a regagné sa place, et j'espère éclairer sa lanterne, car il a commis certaines erreurs flagrantes dans le discours qu'il vient de faire. Il a demandé quelle autre solution les conservateurs avaient à proposer? Mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a exposé très clairement cette solution dans le projet de loi qu'il a présenté au cours de la 31e législature, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Je vais en revenir aux comparaisons que le vérificateur général a faites entre ce bill et le projet de loi présenté par les libéraux, qui est nettement inférieur. Ce jugement a été porté non pas par les députés conservateurs, mais par un observateur indépendant et expert en la matière, le vérificateur général.

Puisque j'ai parlé du député de Laurier, je voudrais très simplement corriger une des erreurs qu'il a commises en disant que le Parlement sera amené à se prononcer sur la création des filiales au cours d'un long débat de trois heures. Je pense que mon collègue lui a expliqué qu'il n'y a pas de débat sur la création des filiales. Donc, si la CDIC peut acheter des sociétés comme la Noranda ou General Motors, si elle a l'argent nécessaire—et elle pourrait l'avoir en vendant la Corporation de développement du Canada—rien ne l'empêche de créer de nouvelles sociétés de la Couronne sans l'approbation du gouvernement.

C'est exactement ce que nous avons toujours dit: le Parlement perd le contrôle. Le député de Laurier, le député de Lincoln (M. Mackasey) et leurs collègues ne pourront pas empêcher la création de ces nouvelles filiales. Aucun des libéraux n'a parlé de la motion que je viens de lire, aucun n'a défendu la position du gouvernement sur le bill C-123 dont il est question dans la motion. Je devrais peut-être exclure le ministre, mais son argumentation était vraiment ridicule. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) fait ce genre de remarques. Mais aucun autre député n'a parlé des problèmes que posent la responsabilité, le contrôle et l'obligation de rendre compte des dépenses. Ceux qui suivent nos délibérations se rendent nettement compte que les libéraux ne peuvent gagner le présent débat. Ils savent qu'ils ne peuvent le gagner, alors que font-ils? Ils dénaturent les faits, ils tentent de détourner l'attention de la motion à l'étude. Ils ne peuvent expliquer logiquement pourquoi le bill C-123 est meilleur que la proposition du gouvernement Clark. Ils ne peuvent faire autrement que de parler du bill C-123 mais ils préféreraient le passer sous silence. Comme on s'en est rendu compte aujourd'hui, quand un député libéral ne peut invoquer le moindre argument pour justifier ses allégations, il parle d'autre chose.

• (2100)

M. Simmons: Comme vous le faites actuellement.

M. Clark: Je parlerai maintenant de la motion en termes très nets et concis, contrairement au député de Terre-Neuve.

M. Simmons: Ce sera intéressant.

M. Wilson: Notre économie périclite, nous avons un million et demi de chômeurs, le nombre de faillites est sans précédent et le déficit sans cesse croissant du gouvernement fédéral est de 24 milliards. Le gouvernement essaie toujours d'en rejeter le blâme sur le secteur privé, sur la banque centrale des États-Unis, sur l'économie internationale et sur je ne sais quoi encore. Il refuse toujours de reconnaître qu'il est responsable des problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

Mardi, on a déposé le rapport du vérificateur général qui explique clairement aux députés les autres moyens que le gouvernement pourrait prendre pour s'attaquer aux problèmes et libérer des fonds—par un meilleur contrôle des sociétés de la Couronne et du gouvernement lui-même—pour financer de nouveaux programmes du gouvernement, réduire le déficit et prendre d'autres mesures positives. Le rapport contient toutes sortes de propositions constructives.

Dans son rapport, le vérificateur général décrit un vaste secteur du gouvernement en ces termes:

> . . . un immense iceberg, silencieux, majestueux, terrifiant, flottant paresseusement, par un temps brumeux, sur les eaux de l'Atlantique.

Ce vaste secteur où l'imputabilité et le contrôle laissent à désirer, monsieur le Président, c'est celui des sociétés de la Couronne dont nous parlons ce soir.

Ce que nous dit essentiellement le vérificateur général dans son rapport, c'est qu'il y a du gaspillage et que les sociétés de la Couronne échappent à tout contrôle et n'ont pas à répondre de leurs actes. Si la situation s'améliorait, nous pourrions nous attaquer aux problèmes avec beaucoup plus de souplesse que le gouvernement ne peut le faire actuellement, immobilisé qu'il est dans sa camisole de force. Le gouvernement nous a répété à maintes reprises qu'on ne peut rien y faire; pourtant, le rapport montre clairement ce qu'on pourrait changer.

Comme d'habitude, la réponse du président du Conseil du Trésor, tant aujourd'hui à la Chambre qu'au moment où le rapport a été déposé cette semaine, a été faible et insuffisante. Il a dit que le rapport était utile et que le gouvernement allait devoir l'étudier avant de dire ce qu'il en pense. Encore une étude! C'est trop fort!

Ce rapport exhorte à l'action, comme les députés ont le devoir de passer à l'action. Il reproche vivement au gouvernement son inaction depuis cinq ou six ans. Il énumère les nombreuses propositions de diverses personnes, des députés d'en face, de même que de membres du secteur privé sur la façon d'améliorer cette imputabilité. Mais je vous prie de remarquer que le gouvernement a toujours fait fi de cette information, qu'il n'en a jamais fait beaucoup de cas et qu'il ne s'est jamais vraiment efforcé de résoudre ces problèmes.

L'objectif clé et les recommandations clés des rapports passés et de celui-ci insistent sur la nécessité d'établir une infrastructure législative. Cela ressort nettement du rapport du vérificateur général et le gouvernement Clark a réagi à cela en présentant la loi dont il est question dans le rapport de 1979 du vérificateur général.

Il est ridicule que le président du Conseil du Trésor cherche à s'approprier le mérite d'avoir présenté cette mesure législative en prétendant qu'elle découle de travaux entrepris par le gouvernement libéral précédent. Il est très clair, d'après le rapport du vérificateur général, qu'on a considérablement régressé dans bien des domaines par rapport au projet de loi proposé sous le gouvernement Clark.

Je voudrais lire un passage du rapport du vérificateur général; il est tiré de la page 62 et il s'agit des paragraphes 2.50 et 2.51.

Bien que le bill C-27, le bill du gouvernement Clark ait présenté . . .

> . . . un certain nombre de lacunes, ce projet de loi représentait un grand pas vers la mise en place d'un cadre global et efficace de contrôle, de direction et d'obligation de rendre compte des sociétés appartenant à la Couronne. Il tenait aussi compte de . . .

. . . la plupart des recommandations, etc.

Au paragraphe suivant, on lit ceci:

> La Partie V du projet de loi C-123 n'adopte pas la même approche globale que le projet de loi C-27. Elle ne traite que des situations qui doivent, selon le gouvernement, être corrigées de toute urgence.

A la page 63, il fait une analyse comparative des initiatives du gouvernement dans un certain nombre de domaines pour ces deux projets de loi, dans le cadre général de la responsabilité que le vérificateur général juge important. Des 33 domaines où il souhaiterait des mesures, le gouvernement Clark était intervenu vraiment dans 25 et partiellement dans un autre. Le projet de loi C-123, par contre, ne prévoit que des dispositions dans sept pitoyables dans sept et une intervention partielle dans deux.

Aucune comparaison possible. Le président du Conseil du Trésor plaisante lorsqu'il présente son projet de loi C-123 comme une réponse convenable aux exigences du vérificateur général.

Dans son rapport, à la page 61, le vérificateur général fait preuve d'une retenue exemplaire lorsqu'il se dit déçu que l'on n'ait pas créé le cadre législatif nécessaire.

Je suis sûr qu'il est amèrement déçu que le projet de loi laisse tant à désirer. En tant que députés, nous devrions aussi être amèrement déçus, car nous avons la responsabilité d'agir, de prendre le rapport du vérificateur général comme plan d'action, de proposer les lois nécessaires pour exercer un contrôle sur l'argent des contribuables investi dans les sociétés de la Couronne.

Selon moi, le gouvernement devrait avoir honte de déposer le bill C-123 qui a pour but de faire croire à la population que le gouvernement agit, alors qu'à de nombreuses reprises, nous avons pu voir qu'il ne prenait pas les mesures qui s'imposaient. C'est pouquoi nous sommes ici ce soir. Nous ne parlons pas ici d'une partie sans importance du gouvernement. Pour reprendre les termes du vérificateur général, il y a là un sous-gouvernement qui emploie plus de gens que tous les ministères gouvernementaux réunis. Le gouvernement dépense 30 milliards de dollars des contribuables, mais ce qui importe surtout, c'est le nombre de sociétés de la Couronne chez nous. Nous connaissons tous Postes Canada, le Canadien National, Air Canada, la Banque du Canada, Radio-Canada, etc. Mais parlons de quelques autres sociétés de la Couronne comme la Commission des champs de bataille nationaux, la Commission d'énergie du Nord canadien, l'Office canadien du poisson salé, les Arsenaux canadiens Limitée, la Construction de défense (1951) Limitée et la Commission canadienne du lait. Elles font toutes partie intégrante de notre économie et il est important que nous comprenions comment elles fonctionnent, afin de déterminer si l'argent des contribuables est bien utilisé.

Le mandat des sociétés de la Couronne est, c'est évident, trop vaste. On exerce trop peu de contrôle. Mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, a abordé cette question. Permettez-moi, cependant de revenir sur cette Corporation de développement des investissements du Canada à laquelle le député de Laurier a fait allusion. Elle a été constituée sans que le Parlement ne soit vraiment consulté. Cela a été fait au début de l'année, sans l'autorisation du Parlement. Il y a eu tout un battage publicitaire, un communiqué et on a nommé de fidèles libéraux à la haute direction, mais il a suffit d'un décret du conseil pour confier à cette nouvelle société les objectifs de la Corporation de développement du Canada. Elle a également été nommée agent de la Couronne. Autrement dit, chaque fois qu'elle emprunte de l'argent, elle le fait au nom des contribuables. Les contribuables doivent obligatoirement garantir ses prêts. Tout cela a été fait sans l'approbation du Parlement. De toute évidence, le bill C-123 laisse à désirer.

• (2110)

Je voudrais vous citer un extrait de la page 62 du rapport du vérificateur général où il dit:

> Comme les objectifs de la CIDC sont presque identiques à ceux de la Corporation de développement du Canada et qu'ils lui permettent de participer à presque n'importe quelle activité économique, il lui est possible d'acquérir ou de céder des intérêts financiers dans d'autres sociétés sans l'autorisation du Parlement.

Je vais vous donner un autre exemple de ce qui m'inquiète. A l'heure actuelle, les ministres n'exercent pas un contrôle suffisant sur les sociétés de la Couronne. Quand nous étions au pouvoir, j'étais chargé de la Société pour l'expansion des exportations. Peu après mon entrée en fonctions, j'ai commencé à organiser des réunions mensuelles avec la haute direction de la société. Après la deuxième réunion, le président m'a dit: «Félicitations, vous avez déjà tenu plus de réunions que votre prédécesseur». Je n'étais là que depuis deux mois et demi, monsieur le président, alors que lui-même avait occupé le poste pendant deux ans et demi.

Je ne faisais là rien d'extraordinaire, je m'intéressais tout simplement aux activités de cette société contrairement à l'autre ministre. Il la trouvait encombrante. Il n'exerçait pratiquement aucune surveillance sur cette société très importante.

Le vérificateur général a déclaré qu'un contrôle parlementaire plus large et plus fort s'imposait et il a parfaitement raison, car les ministres n'exercent pas un contrôle suffisant. Il a dit qu'ils se soucient avant tout du ministère qui leur a été confié. Les sociétés de la Couronne constituent une diversion, et c'est pourquoi nous devons en revenir au bill C-27 présenté par mon collègue afin que le Parlement puisse assumer certaines responsabilités qui échoient normalement aux ministres si ces derniers ne font pas leur travail.

Une autre démarche me paraît importante, monsieur le Président. Ce serait d'exiger de tout nouveau gouvernement qui arrive au pouvoir qu'il fixe le mandat de chacune des sociétés de la Couronne quelque temps après son entrée en fonctions. Les sociétés de la Couronne sauraient ainsi ce qu'on attend d'elles. Les mandats se modifient avec le temps. Les lois portant création de ces sociétés contiennent de vagues dispositions concernant leur mandat. Les gouvernements qui se succèdent l'interprète différemment. J'en veux pour exemple le cas de Petro-Canada auquel renvoie le rapport du vérificateur général. Au moment de sa création, il n'était pas question que cette société devienne propriétaire de stations-service. Par la suite, des impôts de l'ordre de 2 milliards de dollars ont été engloutis dans l'achat de postes d'essence d'un bout à l'autre du Canada.

M. Benjamin: Tant mieux!

M. Wilson: Au contraire. Je vais vous dire pourquoi le contrôle des sociétés de la Couronne pose des problèmes. Si ce ne sont pas les ministres qui en prennent le contrôle, alors ce sont les bureaucrates. Au cours de mes déplacements dans ma circonscription et ailleurs au Canada, on m'a répété maintes et maintes fois la même critique, selon laquelle les bureaucrates ont trop de pouvoir et ces sociétés ne sont pas assez contraintes de rendre des comptes afin que nous sachions si elles sont bien administrées.

Qu'il me soit permis en terminant, monsieur le Président, de dire que le gouvernement s'engage dans une voie très périlleuse s'il fait fi des recommandations du vérificateur général et du projet de loi qu'a présenté mon collègue. Après avoir retardé la question pendant trois ans, il s'y est finalement attaqué mais d'une manière absolument inadéquate. Le vérificateur général a bien dit que la loi dont on propose l'adoption ne suffit pas. Les députés sont tenus devant leurs commettants et les contribuables de prendre bonne note des recommandations du vérificateur général. Ce dernier doit rendre des comptes directement

au Parlement et non pas par l'entremise d'un ministre. Les députés doivent pour leur part donner suite aux recommandations du vérificateur général. Nous devons prendre aujourd'hui même la décision d'obliger le gouvernement à modifier son projet de loi. Les contribuables canadiens n'accepteront rien de moins.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député accepterait de répondre à une petite question.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député ne peut accepter une question qu'avec le consentement unanime de la Chambre puisqu'il a déjà épuisé le temps qui lui était alloué. Le député de Burin-Saint-Georges.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, le discours du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) m'a beaucoup intéressé. Il a déclaré entre autres choses qu'aucun député libéral n'avait parlé de la motion. Je le ferai sans détours, monsieur le Président. Voyons ce que dit la motion.

M. Malone: Nous vous aiderons pour les grands mots.

M. Simmons: La motion du très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) dit notamment ceci:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé délibérément proliférer les sociétés de la Couronne comptables au gouvernement . . .

C'est là que le bât blesse, monsieur le Président, il s'agit de «sociétés comptables au gouvernement». N'est-ce pas un crime affreux que le gouvernement de ce pays légitimement élu ait sous sa surveillance et sous sa direction des organismes et des sociétés qui doivent lui rendre des comptes? J'ai toujours pensé qu'il incombait au gouvernement de surveiller la façon dont les deniers des contribuables sont dépensés, par les sociétés de la Couronne ou par d'autres organismes. Mais voilà l'acte d'accusation. Voilà le motif pour lequel il faudrait nous pendre, d'avoir des sociétés de la Couronne qui rendent compte de leur gestion au gouvernement. Voilà notre crime. Voilà le péché dont nous accuse aujourd'hui le député de Yellowhead.

Les députés d'en face sont à court d'idées. Aujourd'hui, à l'occasion du dernier jour réservé à l'opposition, voilà le mieux qu'ils puissent trouver: nous accuser de nous acquitter de notre tâche. Ils nous accusent d'obliger les sociétés de la Couronne à rendre des comptes au gouvernement légitimement élu du pays.

Voilà le premier chef d'accusation, monsieur le Président. Il est démontré à l'évidence que nous sommes absolument coupables de cette accusation. Pas plus tard qu'en juin dernier, le président du Conseil du Trésor de l'époque a pris l'ignoble décision d'obliger les sociétés de la Couronne a rendre encore plus de comptes au gouvernement. Il a en effet présenté le 30 juin un projet de loi concernant les sociétés de la Couronne. J'aurais aimé que mon honorable collègue le député d'Etobicoke-Centre, l'ait lu et compris. Le projet de loi prévoit très clairement que les sociétés de la Couronne doivent rendre des comptes plus rigoureux aux élus qui se sont vu confier la charge de gouverner le pays.

Le projet de loi prévoit un certain nombre de changements d'ordre législatif, structurel et administratif visant tous à permettre au gouvernement d'agir rapidement—voilà bien un crime—et de façon responsable en vue de renforcer les liens entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. Il confie également au gouvernement la responsabilité d'agir en actionnaire vigilant et efficace à l'égard de sociétés dont il est entièrement propriétaire. Voilà le crime, monsieur le Président. Voilà de quoi nos vis-à-vis ont parlé aujourd'hui, et c'est encore de cela qu'ils discutent ce soir. Ils protestent que notre régime de gouvernement—le peuple canadien souscrit à ce régime et que les dirigeants canadiens sont légitimement élus—que notre régime de gouvernement exige que les sociétés de la Couronne rendent des comptes d'une manière beaucoup plus stricte, surtout après l'adoption de cette nouvelle loi. Voilà notre crime, mais ce n'est pas tout.

• (2120)

Le très honorable représentant de Yellowhead a insisté lourdement comme il le fait toujours. Il dit encore dans sa motion:

> . . . et qu'elle donne ordre au gouvernement de présenter sur-le-champ un bill à peu près identique au bill C-27 du trente-et-unième Parlement . . .

C'est une bonne idée. A première vue, c'est une excellente idée. Nous pourrions revenir à la trente-et-unième législature. Pour ceux qui auraient choisi de l'oublier—et il y a beaucoup de Canadiens qui ont choisi d'oublier cette législature—il s'agit du Parlement sous lequel les conservateurs ont bénéficié d'un bref intermède au pouvoir.

M. Blaikie: Le vôtre a été encore plus bref, Roger; il n'a duré qu'un seul jour.

M. Simmons: Oh, cette flèche leur a fait mal; il y en a même qui se réveillent par là.

M. Malone: Oui, vous faites un bruit de réveille-matin.

M. Simmons: Ma foi oui, ils se réveillent, ils souffrent. La trente-et-unième législature n'était pas seulement saisie d'un certain bill C-27. Il y avait un autre bill dont je voudrais dire quelques mots à la Chambre. A première vue, l'idée du député de Yellowhead est excellente. Je recommande au gouvernement et à la Chambre de la faire sienne. Il faudrait revenir à la trente-et-unième législature et examiner les projets de loi qu'avait présentés le gouvernement conservateur. En fait, non seulement nous avons étudié le bill C-27, mais nous avons également jeté un coup d'œil sur un autre bill. J'avertis maintenant l'opposition officielle que nous, députés ministériels, avons pleinement l'intention de leur accorder l'occasion de voter en faveur d'un autre bill qu'ils avaient eux-mêmes fait inscrire au *Feuilleton*. Nous leur permettrons d'adopter le même bill, mot pour mot, tel qu'il était, sans en changer un seul iota. Ce bill, dans sa nouvelle forme, affublé d'un nouveau numéro, est un bill que mes amis d'en face reconnaîtront au premier coup d'œil. Ce n'étaient pas eux les auteurs du projet de loi, mais ils l'ont néanmoins déposé à la Chambre. Seulement il n'a pas survécu à leur défaite.

En février 1980, quand nous avons repris le pouvoir, le gouvernement a eu le courage de reprendre à son compte l'excellent projet de loi que les conservateurs avaient inscrit au *Feuilleton*. A l'étape de la troisième lecture, les conservateurs auront la possibilité de voter en faveur de ce projet de loi, le bill C-10. Si j'en parle, c'est pour donner suite à ce que le député de Yellowhead a dit à propos du bill C-27. Il nous a conseillé de présenter à nouveau le bill C-27, car c'est un texte de loi bien conçu. C'est précisément ce que nous avons fait avec le bill C-10.

Mais savez-vous ce qui est arrivé lorsque nous avons déposé à nouveau le projet de loi sans y avoir changé un iota? Ceux-là même qui, lors de la 31e législature, y étaient favorables, ce sont tout d'un coup élevés contre lui. Ils ont sillonné le pays et écrit à tous les membres du clergé en leur faisant croire que l'État allait mettre l'Église en tutelle. Où sont-ils allés chercher cela? Dans le bill C-10 peut-être, mais en quoi consiste ce projet de loi? Ce n'est ni plus ni moins que le projet de loi que les conservateurs avaient présenté lorsqu'ils étaient au pouvoir, sauf que son appellation est différente.

Des voix: C'est une honte!

M. Simmons: Le député de Yellowhead veut que nous reprenions le bill C-27. Dans ce cas, tous les députés d'en face vont devoir nous promettre par écrit qu'ils ne vont pas faire volte-face comme ils l'ont fait avec le bill C-10.

M. Andre: Entendu. Présentez donc le projet de loi.

M. Simmons: Il faut qu'ils nous promettent de ne pas finasser avec le bill C-27 comme ils l'ont fait avec le bill C-10. Il faut qu'ils nous promettent de ne pas sillonner à nouveau le pays et de semer la panique dans le clergé, les associations religieuses ou charitables. Ils doivent nous promettre de ne pas être aussi hypocrites avec le bill C-27 qu'avec le bill C-10. Qu'ils nous fassent cette promesse . . .

M. Andre: C'est entendu.

M. Simmons: Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a l'air d'avoir bien dîné ce soir. Si seulement il pouvait se nourrir l'esprit aussi bien que l'estomac, il serait quelqu'un.

La motion ne s'en tient pas à cela, même si elle ne va pas très loin. Elle déclare que les sociétés de la Couronne sont comptables au gouvernement. C'est exact et je plaide coupable à ce chef d'accusation. Nous faisons même en sorte qu'elles soient davantage comptables au gouvernement qui a été élu pour défendre les intérêts des contribuables.

M. Wilson: Comment?

M. Simmons: Lisez le bill.

M. Wilson: Vous avez lu le bill.

M. Simmons: Je l'ai lu. Quelle page voulez-vous que je vous récite.

M. Wilson: Peu importe la page. Qu'est-ce qu'on y dit?

M. Simmons: La question est délicate pour mon bon ami. Quelqu'un l'a appelé—pas moi, ce n'est pas mon genre—«l'honorable gros bonnet de Bay Street». J'ai dit: «Non, ce n'est pas juste.» Il s'est présenté ce soir comme le champion de la trésorerie publique. On croit rêver . . . un gars de Bay Street gardien du trésor public! Je suppose que c'est comme si le loup se faisait berger.

M. Beatty: Ou Marc Lalonde responsable de l'économie.

M. Simmons: Qui sont-ils ces tyranneaux appelés sociétés de la Couronne, ces créatures immondes, ces termites insatiables? Penser au monstre qu'est la Commission des champs de bataille nationaux. Il y a beaucoup de place pour le maquignonnage et la malveillance! Imaginer les ravages elle causerait dans tout le pays si on lui laissait les coudées franches . . . la Commission des champs de bataille nationaux! Ensuite il y a la Commission mixte internationale et Hockey Canada Inc..

Peut-être que si on savait ce qui les préoccupe, nous aurions une société de la Couronne appelée Petro-Canada. Petro-Canada devrait être un nom cher à tout conservateur, car c'est une question qu'ils connaissent bien, d'un côté comme de l'autre, en effet ils en ont vu les deux côtés. Pendant la campagne électorale, ils étaient pour la privatisation puis ils ont appris que ce n'était peut-être pas une chose à faire, de sorte qu'ils ont fait pour Petro-Canada ce qu'ils avaient fait pour Jérusalem.

M. Fisher: Ils ont sondé le terrain.

M. Simmons: Oui, ils ont sondé le terrain et pour une fois ils ont été capables d'interpréter les résultats. Ils ont dit ensuite qu'ils ne devraient pas la privatiser tout à fait, peut-être qu'ils devraient la conserver telle quelle, du moins quelque chose de ce genre. Quand ils ont compris le message, quand ils ont compris que des organismes tels que Petro-Canada, la Commission des champs de bataille nationaux, la Commission internationale mixte, Hockey Canada et Mode Canada, n'étaient pas les créatures immondes qu'ils avaient évoquées dans leurs esprits, ils ont dû se résigner à les endurer au jour le jour. Pas un instant ils n'ont cessé de trembler à la pensée que l'un de ces monstres, une de ces sociétés de la Couronne finirait par leur tomber dessus au tournant. Quel cauchemar pour ces malheureux conservateurs!

Peut-être étaient-ils préoccupés par quelques-unes de ces sociétés avec lesquelles j'ai eu à traiter. Peut-être est-ce l'office canadien du poisson salé. En voilà un de ces scélérats, de ces affreux! Il a entre autres caractéristiques celle d'avoir son siège à Terre-Neuve. Est-ce qu'on nous a parlé des torts qu'il cause au pays? Depuis tout le temps qu'il est constitué en société, est-ce que la Chambre tient à savoir combien il a touché pour se faire renflouer, combien d'argent il a pris au Trésor public? Combien le Parlement a-t-il voté pour le tenir à flot, pour qu'il puisse continuer de gaspiller l'argent des contribuables au nom des pêcheurs de Terre-Neuve, d'une partie du Québec, etc.? Les députés en ont-ils une idée? Pas un cent. Pas un. Ils se gardent bien de vous dire que certaines sociétés de par là-bas gagnent des sous pour le Trésor. Ils se gardent bien de vous dire que certaines de ces sociétés de la Couronne, qu'ils tiennent tant à calomnier, à saper, à dénigrer, font du bon travail pour nos pêcheurs. S'il y en a qui habitent trop à l'Ouest pour connaître l'existence de l'Office du poisson salé, je vais leur parler d'un autre office, l'Office canadien de la commercialisation du poisson d'eau douce qui a son siège à Winnipeg, tout juste à l'ouest de Thunder Bay. En voilà encore un qui n'a absolument rien pris au Trésor. Cette société a commis elle aussi le crime hideux de se débrouiller sans demander d'argent au Parlement.

• (2130)

Voilà un couple de sociétés qui rend bien service au pays. Je pourrais en mentionner beaucoup d'autres, et même un grand nombre, monsieur le Président, mais les députés de là-bas ne veulent pas en entendre parler.

M. Gustafson: Commencez par les nommer.

M. Simmons: Voilà pourquoi ils continuent à hurler de l'autre côté, ils ne veulent pas entendre dire que les sociétés canadiennes rendent des comptes au gouvernement démocratiquement élu, et que de façon générale elles font de bon travail.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: J'ai dit dans l'ensemble parce que, comme tous les autres députés, j'ai quelques reproches à faire aux sociétés de la Couronne comme CN Marine.

Une voix: Et la société des Postes.

M. Simmons: J'ai aussi quelques reproches à adresser à Air Canada.

Une voix: Nationalisez-les dans ce cas.

M. Simmons: Mais ce n'est pas l'endroit pour le faire. Chacun de nous a peut-être des reproches à adresser aux sociétés de la Couronne. J'entends les députés d'en face. On ne leur a peut-être pas servi la bonne sorte de vin un soir alors qu'ils circulaient en première classe, mais cela ne veut pas dire que nous devons nous débarrasser de la société elle-même . . . de son président, peut-être.

M. Gustafson: Débarrassez-vous du président parce que ce n'est pas un libéral.

M. Simmons: Sérieusement, il faut reconnaître qu'on ne peut pas trouver plaisir tous les jours à faire des généralisations et à critiquer tout le monde. Les sociétés de la Couronne ont été utiles au Canada. Si elles ne sont pas parfaites, et je suis certain qu'elles ne le sont pas, pas plus que n'importe quel autre organisme créé par l'homme . . .

M. Malone: Ou par la femme. Pas de sexisme.

M. Simmons: Le député a appris un nouveau mot ce soir. Il ne le comprend pas, mais il l'a appris.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le député d'Etobicoke-Centre a cité de longs passages du rapport du vérificateur général. C'est un petit jeu qui peut se jouer à deux. Quelque part dans le rapport . . .

M. Deans: Pourquoi ne demandez-vous pas à quelqu'un de vous tourner les pages?

M. Simmons: . . . le vérificateur général dit très clairement . . .

M. Wilson: Vous devriez boire à sa santé.

M. Simmons: Je suis prêt à boire à sa santé, mais seulement de l'eau.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le vérificateur général signale autre chose très clairement sur la page dont mon honorable ami d'Etobicoke-Centre a lu un passage. Je dois dire qu'il n'a cité que ce qui l'arrangeait. Le rapport du vérificateur général signale le fondement législatif des sociétés de la Couronne et la façon dont le Parlement peut les obliger à rendre des comptes. Je dirai au député et à son chef, qui a présenté cette motion, que leur problème, c'est qu'ils abordent cette question avec la même logique et la même attitude qu'ils réservent à tout problème, c'est-à-dire à l'envers. Ils l'attaquent par le mauvais bout. Ils feraient mieux de lire tout le rapport avant d'en citer de petits extraits qui font leur affaire. Je dirais même que les députés, là-bas, ne l'ont jamais lu. Ils se sont jetés sur le journal, ce matin, pour en lire les passages savoureux et ils ont cru pouvoir s'en faire des arguments.

M. Wilson: L'avez-vous lu, Roger?

M. Simmons: Il ne me reste plus que quelques pages à lire.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Il me reste quelques pages à lire. Je dirai au député d'Etobicoke-Centre, qui jouit de l'excellente réputation d'un homme de Bay Street, d'un homme rompu aux affaires, qu'il se fait beaucoup de tort en s'associant à des gens qui s'adonnent à cette chasse aux sorcières et qui se demandent sans cesse combien reçoit tel ou tel ou quel est le salaire de tel autre.

M. Blenkarn: Pourquoi ne devrions-nous pas le savoir?

M. Malone: Si vous le demandiez, on vous le dirait peut-être.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le temps alloué au député est expiré. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a la parole.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la Chambre aime toujours entendre le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) parler de sa Commission des champs de bataille nationaux. Nous avons été vivement impressionnés par les frais d'exploitation de l'Office canadien du poisson salé et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, mais ce qu'il ne semble pas comprendre c'est que les actionnaires du Canada, la population, représentés par les députés de la Chambre, ont le droit à ce titre de demander des comptes à ces sociétés et à leurs dirigeants. Ils ont droit au moins une fois par année, comme tout autre actionnaire de n'importe quelle autre société, de demander des comptes au président et à la direction de la société. Le gouvernement libéral a pour habitude de cacher le plus de choses possible et de veiller à ce qu'elles ne réapparaissent jamais à la surface. Nos vis-à-vis, les libéraux, sont passés maîtres dans l'art de cacher des choses aux Canadiens.

Nous avons, comme le vérificateur général le dit, un sous-gouvernement qui réalise des transactions bien supérieures à 30 milliards de dollars par année et nous, en tant que représentants de la population, n'avons absolument pas voix au chapitre, car le gouvernement désire simplement faire les emprunts qu'il désire et manœuvrer comme il l'entend sans divulguer quoi que ce soit. Le gouvernement ne veut pas que la population sache ce qu'il est en train de faire. Voilà le problème, celui-là même dont le député de Burin—Saint-Georges et tous ses collègues libéraux refusent de parler. Voilà le sujet du débat de ce soir.

Deux sociétés de la Couronne ont dernièrement été placées sous la tutelle de la Corporation de développement des investissements du Canada, sous la coupe du ministre d'État chargé du Développement social, nul autre que le sénateur Austin de l'autre endroit. Voilà un ministre qui avoue candidement ne rien connaître des sociétés Canadair et de Havilland, un ministre qui assume le contrôle de ces deux sociétés et qui dit, comme le vérificateur général l'a signalé: «J'ignore de combien d'argent elles ont besoin, mais je sais que la somme de 200 millions qu'on nous demande de voter ce soir pour chacune d'elles n'est pas suffisante». Dans son témoignage au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il a dit que cette somme sera probablement épuisée au mois de mars. Elles auront besoin d'au moins cent millions de dollars et de peut-être davantage d'ici mars prochain. Le gouvernement nous demande d'accorder des crédits supplémentaires quand à titre de députés, de représentants, d'actionnaires de ces sociétés, nous ne pouvons pas obtenir qu'il nous rende des comptes.

• (2140)

Permettez-moi tout d'abord de parler de Canadair dont il est question dans le rapport du vérificateur général. Dans son rapport portant sur la dernière année financière, il révèle que la somme de 1.35 milliards de dollars prêtée à cette société ne sera pas suffisante. La chose est évidente, car le gouvernement nous réclame ce soir la somme supplémentaire de 200 millions de dollars pour cette société. Le ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada a déclaré au comité que cette somme était insuffisante. A mon avis, les Canadiens ont le droit de savoir dans quelle voie nous nous dirigeons. Où nous dirigeons-nous? Où nous conduit le gouvernement? Comment dépense-t-il les deniers des contribuables? C'est aussi simple que cela. Il ne s'agit pas de savoir si nous allons construire un avion à réaction Challenger ou devenir propriétaire d'une société aéronautique. Il s'agit du droit fondamental de savoir où nous nous dirigeons. Quelles sont les prévisions de ventes? Comment fonctionne telle administration?

Parlons un peu d'administration. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray), en sa qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce avant le dernier remaniement ministériel, avait écrit deux lettres au ministre d'État actuel chargé du Développement économique (M. Johnston) qui était alors président du Conseil du Trésor. Les intéressés peuvent consulter ces deux lettres puisqu'elles nous ont été remises à l'occasion d'une fuite. Dans l'une et l'autre lettre, le président actuel du Conseil du Trésor, ce gaspilleur éhonté des fonds publics, demandait un peu plus d'argent en faveur de la Consolidated Computer, soit 25 ou 35 millions de dollars de plus. Quand il occupait le portefeuille de l'Industrie et du Commerce, il avait délibérément consenti au-delà de 50 millions de dollars à cette entreprise, mais l'affaire fut éventée. Nous avons dû alors laisser aller l'entreprise pour la somme de $1 et vendre ses actifs de près de 50 millions de dollars pour $100,000 seulement.

Si le Parlement avait pu procéder à un examen annuel des activités de Consolidated Computer, le gouvernement et les contribuables n'auraient pas perdu 125 millions de dollars dans l'affaire. Seulement, on a caché le repport annuel de la société. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas voulu nous le remettre, de peur d'être mis sur la sellette. De toute façon, il n'en avait que faire: ce n'était pas son argent. Après tout l'argent, c'est le brave Contribuable qui le fournit, et le gouvernement s'en sert pour combler le déficit. Le Vérificateur général n'est d'ailleurs pas dupe de la situation.

Oser nier à la Chambre un droit de regard sur les activités commerciales que le gouvernement entreprend par l'intermédiaire des sociétés de la couronne, cela revient à prétendre que les députés n'ont pas le droit de savoir ce que le gouvernement fait de l'argent des contribuables. Monsieur le Président, les barons de Rynnymede n'ont pas toléré ce genre d'attitude de la part du roi Jean. Il n'est pas question que nous l'acceptions nous non plus.

Pendant deux heures et demie, les représentants de Canadair ont témoigné devant notre comité. Pendant tout ce temps, ils ont refusé de nous dévoiler leurs projections, leurs méthodes comptables originales, de préciser le prix de revient d'un avion, de nous dire combien d'avions la société avait dû construire pour payer ses dettes; en somme, ils ont tenu à nous cacher tous ces détails. Notre parti a réclamé des séances à huis clos pour éviter que ne soient divulguées certaines données commerciales courantes, mais le gouvernement a refusé. Il tient lui-même à garder ces choses secrètes. Mais le vérificateur général a soulevé le voile. Monsieur le Président, les électeurs iront bien plus loin, aux prochaines élections, car ces cachotteries sont inadmissibles, ce manque de responsabilité inacceptable.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur l'amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Anguish, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 267)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—122.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté. (L'amendement de M. Anguish est rejeté.)

• (2220)

[*Traduction*]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Qu'on appelle les députés. Pouvons-nous nous dispenser d'actionner la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 268)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Avant de mettre aux voix les postes du budget supplémentaire (B) qui font l'objet d'opposition, afin d'éviter la confusion pendant le vote sur les prévisions budgétaires, je proposerais aux députés de suivre les délibérations en se référant aux pages XI, XII et XIII du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, les leaders parlementaires en ont discuté. Je crois que si vous posez la question, vous verrez que l'on s'est généralement entendu pour que vous mettiez aux voix la première motion. Ensuite, quand vous mettrez aux voix les motions nos 2, 3, 4 et 5, vous constaterez que l'on s'est entendu d'une façon générale pour que le vote sur la première motion soit valable pour les quatre motions suivantes et pour que ce vote soit consigné au hansard pour chacune des motions nos 2, 3, 4 et 5.

● (2230)

Mme le Président: S'est-on entendu à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais que tout soit bien clair. Nous sommes d'accord sur les motions numéros 2, 3 et 4, mais je pense que la 5e motion est au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray), alors, pour le moment, nous allons réserver notre consentement pour la 5e motion, et au cours du déroulement du vote, nous serons en mesure de prendre position, et nous vous ferons alors part de notre décision.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'avais la même impression que le leader parlementaire de l'opposition officielle. La motion nº 5 devrait faire l'objet d'un vote double, si je ne m'abuse. Sauf erreur, lorsque nous passerons à la motion nº 4, nous tiendrons peut-être un autre vote sur la motion nº 5.

[*Français*]

Mme le Président: Je demanderais au président du Conseil privé (M. Pinard) de bien vouloir vérifier sur sa feuille. Est-ce que vraiment la motion au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray) est la motion nº 6?

M. Pinard: Madame le Président, vous avez raison. Alors étant donné les circonstances le vote sur la motion nº 1 va disposer des motions nºs 2, 3, 4 et 5 et nous voterons séparément sur la motion nº 6 si c'est requis.

[*Traduction*]

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B, DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $7,479,600 du Département d'État chargé du Développement économique—Dépenses du programme et contributions, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Nous allons nous dispenser d'actionner la sonnerie.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 269*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaiel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 1 est adoptée.)

Mme le Président: Conformément aux désirs de la Chambre, le vote suivant portera sur les motions nos 2, 3, 4 et 5.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B, DU MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $5,358,000 du ministère des Finances—Politiques financières et économiques—Dépenses du programme et contributions, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 270)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 2 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20B, DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 20*b*, au montant de $18,310,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Affaires du Nord—Dépenses de fonctionnement, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 271)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant

Messieurs

Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion n° 3 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 26B, DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 26b, au montant de $200,000,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce—Paiement à la société Canadair Limitée à titre d'avoir, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 272)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong

Messieurs

Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

Messieurs

Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—139.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 4 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 27B, DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 27b, au montant de $200,000,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce—Paiement à la société *de Havilland Aircraft of Canada, Limited* à titre d'avoir, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 273)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Evans

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—123.

Les subsides

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 5 est adoptée.)

● (2240)

M. Elzinga: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour que vous nous rappeliez quelle est la tenue de rigueur à la Chambre. Je croyais qu'un député du sexe masculin devait porter chemise, cravate et veston. Si c'est effectivement le cas, le député de Saint-Jean (M. Landers) n'est pas habillé de façon réglementaire. Je voudrais que vous nous donniez votre avis.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'allais précisément demander au député de se lever pour voir sa tenue.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député semble être habillé de façon réglementaire. Je pourrais peut-être prêter mes lunettes au député de Pembina (M. Elzinga).

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1983

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, déposé à la Chambre le lundi 8 novembre 1982, à l'exception des crédits adoptés plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Nous sommes prêts à adopter la motion sur division.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le bill C-140, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gray propose alors: Que le bill C-140, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 3 est-il adopté?

M. Hnatyshyn: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

(Les articles 4, 5 et 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. Gray propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est 10 h 48, je quitte maintenant le fauteuil en vertu des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 48, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 décembre 1982

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FAILLITES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, le *Citizen* d'Ottawa nous apprend aujourd'hui que 9,962 compagnies ont fait faillite durant les 11 premiers mois de l'année, accumulant des dettes de l'ordre de 2.1 milliards de dollars. Cela représente une hausse de 35.4 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier et de 411 p. 100 par rapport aux 2,420 faillites aux pires moments de la crise économique des années 30.

Le parti d'en face s'est agrippé au pouvoir durant 15 ans en prétendant pouvoir unifier le pays. Bien que les efforts de ses membres sous tous les rapports aient été des échecs lamentables—même au point d'avoir eu des effets néfastes—nous devons en toute franchise reconnaître que ses politiques économiques nous ont incités à nous rallier. Je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir rempli au moins partiellement sa promesse d'unifier le pays—même si nous sommes unis par le désespoir—et lui recommande instamment de démissionner tandis qu'il connaît encore un certain succès sous ce rapport.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'IDENTIFICATION DES CAMIONS QUI TRANSPORTENT DES PRODUITS DANGEREUX

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question vitale pour la sécurité des Canadiens. Le mois dernier, un camion-citerne chargé d'un liquide explosif s'est renversé sur le chemin de la Reine Élisabeth. Les pompiers, ne sachant pas ce que le camion contenait, se sont exposés à des dangers inconnus. Par la suite, quand les journalistes ont demandé au ministre des Transports de l'Ontario pourquoi aucune loi n'oblige les camionneurs qui transportent des matières dangereuses à indiquer clairement le contenu sur leurs véhicules, il a répondu qu'il ne pouvait rien faire tant que les règlements fédéraux ne seront pas en vigueur.

Étant donné que, depuis cinq ans, le ministre présente des instances à ce sujet au gouvernement fédéral et que la sécurité des Canadiens est en jeu, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le gouvernement présente immédiatement une loi pour exiger que les camionneurs indiquent clairement sur leurs véhicules qu'ils transportent des matières dangereuses, afin d'éviter que des accidents graves ne se produisent à l'avenir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Vu les atteintes constantes aux droits de la personne qui se produisent dans maints pays et la nécessité d'exhorter sans cesse tous les gouvernements à adhérer à la fois à l'essence et à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, je propose, avec l'appui du député de Parkdale-High Park (M. Flis) et du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre prenne note du fait qu'aujourd'hui, le 10 décembre 1982, c'est le 34[e] anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, qu'elle exprime son appréciation et son appui à l'égard du travail important effectué par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Amnistie Internationale et les groupes de surveillance de l'Accord d'Helsinki, et qu'elle exhorte tous les pays à adhérer à l'esprit et à la substance de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis heureux de prendre la parole sur la motion présentée par l'honorable député et de dire jusqu'à quel point de ce côté-ci de la Chambre nous sommes de tout cœur en faveur de l'anniversaire que nous voulons célébrer aujourd'hui. D'autant plus que depuis que j'ai eu l'occasion d'assumer la charge de secrétaire d'État du Canada, j'ai fait parvenir une invitation à tous mes collègues des provinces et des territoires de participer au cours de l'année prochaine à une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne qui aurait pour objectif de réévaluer des initiatives prises par les divers paliers de gouvernement à l'égard de l'action positive, de même que la façon dont les membres des Nations Unies s'acquittent de leurs obligations internationales. Je souhaite en tant que secrétaire d'État que tous les groupes privés au Canada participent à ces célébrations et que nous puissions . . .

Article 43 du Règlement

Mme le Président: A l'ordre! Je pensais que l'honorable député faisait autre chose, mais j'ai besoin d'une copie de la motion pour la proposer à la Chambre. J'attends la copie.

• (1110)

[*Traduction*]

Bien que je n'aie pas le texte de la motion, la Chambre veut-elle se prononcer unanimement à son égard? Y a-t-il consentement unanime de la Chambre à l'égard de la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le Président: Alors l'honorable secrétaire d'État a la parole.

M. Joyal: Ainsi que je l'avais souligné, madame le Président, je souhaiterais que tous les organismes privés au Canada qui sont convaincus de l'importance des droits de la personne puissent prendre les initiatives qu'ils jugent opportunes de manière à satisfaire aux objectifs que la Charte canadienne des droits et libertés a proposés au Canada.

J'aurai également l'occasion en tant que secrétaire d'État de faire rapport éventuellement à cette Chambre sur la façon dont le Canada s'est acquitté de ses engagements à l'égard de deux conventions internationales d'une extrême importance, celle au sujet de l'élimination de la discrimination raciale dont le rapport sera déposé à la fin de cette année-ci et celle également au sujet de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, rapport qui sera déposé au début de l'année 1983. Je souhaite donc que l'engagement et l'appui que les partis en cette Chambre manifestent à l'égard de la Déclaration universelle des droits de la personne puissent faire l'objet de nombreuses initiatives et de nombreux appuis au cours de cette année puisqu'il est extrêmement important que le Canada continue à assumer le rôle de leadership qu'il a joué au moment de la confection de la Déclaration à l'époque où elle a été écrite.

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, c'est aujourd'hui le trente-quatrième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme; nous tenons tous à commémorer cet anniversaire car il rappelle les efforts que fait la collectivité mondiale depuis 34 ans pour promouvoir et faire respecter les droits de l'homme.

Nous savons toutefois que les droits de l'homme sont violés sans cesse dans le monde entier. Bien souvent, nous profitons de cette occasion pour rappeler cette journée importante pour la forme, mais nous, les parlementaires canadiens, nous pouvons notamment prendre l'initiative de suivre une recommandation faite à la Chambre, et de créer une association parlementaire des droits de la personne. A titre de législateurs, nous pourrons ainsi offrir notre appui en permanence, chaque fois que les droits de l'homme seront foulés aux pieds, dans notre propre pays ou dans n'importe quelle région du monde. Nous avons l'occasion de créer une association sans nous contenter de vanter une fois par an les mérites de cette Déclaration des droits de l'homme pour la forme.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, à l'instar des autres députés, je voudrais dire un mot à l'occasion de cet anniversaire. Je crois qu'à cette étape de notre histoire, on néglige les besoins fondamentaux non pas de plusieurs millions mais de plusieurs milliards de personnes, ne fût-ce que les simples droits aux denrées alimentaires, à l'eau et au logement, ainsi que les droits politiques et religieux.

Aujourd'hui, la Chambre dit qu'elle donne son appui à la charte et qu'elle fera tout son possible pour la faire respecter.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. La Chambre approuve-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE À LA CONFÉRENCE DE HAWAÏ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, MM. Ron Fournier et Dan Goodleaf du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, participent présentement à Hawaï à la Conférence internationale des peuples indigènes. Pendant ce temps, nos conditions climatiques et notre climat économique retiennent la plupart des Canadiens chez eux. Comme le ministère croit manifestement que la compétence de ces deux fonctionnaires justifie un voyage aussi ardu, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le gouvernement rappelle immédiatement MM. Fournier et Goodleaf du pays ensoleillé d'Hawaï et leur dise d'affronter le mauvais temps, de chausser leurs raquettes et de mettre à profit leur compétence au Canada—pour les autochtones canadiens—au cours des nombreux, longs et rigoureux hivers que nous aurons à traverser.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FAILLITES

LE PLUS GRAND NOMBRE DE PETITES ENTREPRISES TOUCHÉES—L'INCIDENCE DU BUDGET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Il n'ignore sans doute pas que le nombre de faillites enregistrées en novembre a augmenté de 35 p. 100 par rapport à la même période l'année dernière. Trente-huit mille faillites ont été déclarées depuis un an. Comme il s'agit dans presque tous les cas de petites entreprises, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement s'est obstiné à conserver la majeure partie de son désastreux budget de novembre, qui a fait tant de tort à la petite entreprise? Je songe notamment à l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes, à l'abolition du régime de participation différée aux bénéfices, la perte des dividendes accumulés, la réduction des déductions pour amortissement, le resserrement des dispositions permettant de réserver une partie des gains en capital et d'autres dispositions du même genre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 28 octobre, le ministre des Finances a dit que le gouvernement s'inquiétait du sort de la petite entreprise. Pour cette raison, de nombreux changements ont été apportés au budget de novembre 1981. Par exemple, les dispositions dont parle de député à savoir l'impôt sur les dividendes et sa rétroactivité a été supprimée et simplifiée. Le ministre a pris un certain nombre de mesures. Le bill à l'étude contient un certain nombre de dispositions auxquelles le monde des affaires a réservé un accueil favorable, par exemple la prolongation jusqu'à la fin de 1983 de l'obligation pour la petite entreprise.

Évidemment, tout comme le député qui a posé la question, le ministre souhaite que la Chambre adopte rapidement ces dispositions afin qu'elles puissent entrer en vigueur. Le député n'est peut-être pas d'accord sur d'autres mesures qui permettraient néanmoins au monde des affaires de savoir où il en est. Nous vous exhortons à les étudier rapidement.

M. Wilson: Je rappelle au ministre que l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes a été maintenu. S'il prétend que le monde des affaires lui a réservé un accueil favorable, c'est qu'il ignore totalement ce qui se passe autour de lui.

Selon les chiffres annoncés ce matin 38,000 personnes et leurs familles ont vu leurs rêves et leurs espoirs réduits à néant. Et cela signifie aussi la disparition de nombreux emplois dans ces entreprises.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, les changements dont je viens de parler découragent les chefs d'entreprise et tous ceux qui sont prêts à renoncer à une certaine sécurité d'emploi pour lancer une entreprise—et je rappelle au ministre que c'est pourtant une des rares sources de création d'emplois à l'heure actuelle. Alors pourquoi le gouvernement ne veut rien savoir des répercussions des changements apportés par le budget sur la création de nouvelles entreprises et, par voie de conséquence, de nouveaux emplois?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je crains que le député ne voie pas plus loin que le bout de son nez. Il retient un ou deux points du budget, mais oublie toutes les autres dispositions du projet de loi qui a été déposé à la Chambre et qui devrait être étudié prochainement, nous l'espérons. Ce qu'il oublie, c'est que le patron d'une petite entreprise n'est pas simplement un patron, c'est aussi un particulier, et à ce titre, il est visé par d'autres dispositions du projet de loi. Parmi les 5.8 millions de Canadiens qui vont bénéficier de l'allégement du taux d'imposition général et qui vont donc payer moins d'impôts que prévu, on compte de nombreux chefs de petites entreprises. Quantité de dispositions du projet de loi qui visent l'ensemble de la population visent par voie de conséquence les chefs de petites entreprises, et ces mesures positives s'adressent à des millions de Canadiens. J'ose donc croire que le député fera en sorte que le projet de loi soit adopté rapidement.

• (1120)

M. Wilson: Madame le Président, le ministre souhaite que le projet de loi soit adopté rapidement, mais il ne faudrait pas qu'il oublie que le projet en question a 295 pages. C'est probablement le texte de loi le plus complexe que nous ayons eu à étudier ces dernières années, au moins depuis la dernière réforme fiscale il y a dix ans. Nous sommes opposés aux dispositions du bill s'appliquant à la petite entreprise et beaucoup de Canadiens seront certainement contre d'autres dispositions du projet de loi.

L'ADOPTION DE LA MESURE FISCALE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, comme les avocats et les comptables spécialistes du fisc me disent que les retards et les incertitudes sont supportables—ils attendent depuis treize mois et ce ne sera pas la fin du monde s'ils attendent un mois ou deux de plus—le ministre voudrait-il dire si cette hâte à faire adopter cette mesure fiscale s'explique autrement que par le souci d'éviter plus d'embarras ou un examen plus approfondi du bill aux Communes?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je n'en crois pas mes oreilles. Je ne peux pas croire que le député qui pose cette question est celui-là même qui, depuis quatorze mois, affirme à la Chambre que les gens d'affaires réclament plus de stabilité dans le régime fiscal et insiste pour que ces dispositions soit étudiées rapidement pour dissiper toute incertitude.

Je ne peux pas croire qu'il ne sait pas que la majorité des contribuables du Canada vont recevoir des remboursements grâce à ce projet de loi . . .

M. Wilson: Quand ferez-vous les remboursements?

M. Cosgrove: ... que la majorité des Canadiens, surtout ceux qui sont malheureusement sans emploi et peut-être les chefs de petites entreprises dont il parle, auront droit à des remboursements d'impôt en vertu de cette mesure législative. Ce sont les principales raisons qui poussent le gouvernement à demander à la Chambre de faire diligence.

* * *

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE AU MINISTÈRE DE PRÉVENIR LES ACHETEURS DE TÉLÉVISEURS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il sait sans doute qu'il existe maintenant sur le marché canadien un million peut-être de nouveaux téléviseurs qui sont équipés d'un convertisseur sélecteur incorporé mais ne pourront pas capter les émissions de télévision payante. Les cablodistributeurs font l'objet de beaucoup de critiques de la part des consommateurs qui ont acheté de ces appareils dotés d'un sélecteur permettant de capter directement les émissions distribuées par câble et à qui on a omis de dire qu'ils ne pourraient pas capter les émission de télévision payante. Que fera le ministère de la Consommation et des Corporations pour prévenir les acheteurs éventuels, particulièrement en ce temps des Fêtes, que ces appareils à sélecteur incorporé, ne permettront pas de capter les émissions de télévision payante?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question puisqu'il est très important que les consommateurs soient au courant du fait que, s'ils achètent un appareil de télévision pensant qu'ils pourront l'utiliser avec le convertisseur de canaux régulier pour capter les postes de la télévision payante, ils pourraient avoir des difficultés. Je pense que présentement les fonctionnaires de mon ministère discutent avec l'industrie et des représentants du ministère des Communications afin de trouver une solution à cette situation. Je pense que le public consommateur sera informé de l'achat supplémentaire qu'il devra faire si l'industrie ne peut pas elle-même trouver un moyen technique pour pallier cette difficulté.

[*Traduction*]

L'OBLIGATION DE FAIRE CONNAÎTRE LES DÉFAUTS D'ADAPTABILITÉ DU PRODUIT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans un cas pareil où le fabricant sait que son produit n'a pas l'adaptabilité voulue et où le consommateur risque d'être induit en erreur, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il songé à prescrire une ligne de conduite, voire une loi, obligeant les fabricants et les distributeurs à faire connaître aux détaillants et aux consommateurs les défauts d'adaptabilité que peuvent présenter leurs produits de manière à épargner aux consommateurs le genre de déception qu'ils éprouvent actuellement avec les téléviseurs à selecteur incorporé?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je ne pense pas que le public canadien voudrait voir l'État intervenir de façon aussi directe dans l'entreprise privée. L'honorable député doit quand même admettre qu'il s'agit d'une nouvelle technologie qui va révolutionner le domaine de la télévision. Il était impossible de prévoir d'avance les nouveaux changements technologiques, mais évidemment, on peut prendre des mesures pour pallier une mauvaise information des consommateurs. Je ne pense pas qu'on peut priver le consommateur de cette nouvelle technologie. Au contraire, il faut la rendre de plus en plus disponible et permettre à la société moderne d'en profiter pleinement.

* * *

• (1125)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RELANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Au cours des sept derniers jours pendant lesquels la Chambre a siégé, les députés du Nouveau parti démocratique ont proposé au gouvernement des mesures de création d'emploi visant pas moins de 23 secteurs touchés par la crise du chômage qui sévit au pays. Le gouvernement a pour sa part réagi, soit en manifestant une indifférence arrogante soit en rejetant carrément ces propositions. Il n'en a pas retenu une seule. Vu le nombre important de mises à pied qui continuent à se produire partout au pays, le gouvernement va-t-il maintenant revenir à la raison, assumer sa responsabilité sociale et annoncer la mise en œuvre d'un programme national de relance de l'emploi avant Noël?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député pose invariablement ses questions en faisant abstraction des mesures que le gouvernement a déjà annoncées ou prises et de celles qui ont déjà commencé à créer de nouveaux emplois.

Des voix: Citez-en donc.

M. Trudeau: Les députés de ce parti me demandent d'en citer. C'est déjà fait. Je ferai tenir au député le texte du discours que j'ai prononcé il y a environ dix jours. Après avoir examiné les propositions des députés néo-démocrates, qui ont d'après moi été rédigées par leur chef et qui entraîneraient la dépense de près de 2 milliards de dollars pour créer des emplois, j'ai fait le calcul des crédits affectés à la création d'emplois dans le budget présenté par le gouvernement en juin dernier et dans la récente déclaration du ministre des Finances. J'ai donc pu constater que nous avions prévu plus d'argent dans ce domaine que le chef du Nouveau parti démocratique. Voilà la différence entre nos deux partis. Même dans l'opposition, le chef du Nouveau parti démocratique ne peut soutenir la comparaison avec le gouvernement libéral quand il s'agit produire un programme de stimulation de l'emploi.

LA HAUSSE DU NOMBRE DES FAILLITES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre éprouve toujours beaucoup de difficulté à lire correctement. Nos propositions prévoyaient d'ajouter, aux offres du gouvernement et à ses réalisations, des stimulants de l'ordre de 2.2 milliards de dollars. Nous avons dit au gouvernement où puiser de l'argent s'il veut que notre régime fiscal soit un peu plus équitable. Voilà quelles étaient nos propositions. Le premier ministre ne devrait pas perdre son temps à vouloir maquiller le mauvais dossier des libéraux tout en cherchant à fausser la nature de nos propositions.

Je voudrais poser une question au premier ministre, dans ce contexte. Les données publiées aujourd'hui et dont l'opposition a déjà fait état à la Chambre révèlent une hausse alarmante de 35 p. 100 du nombre des faillites personnelles et commerciales. Pour un laps de temps comparable, celui-ci a doublé par rapport à ce qu'il était au pire de la dépression des années 1930. Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait, pour redresser notre économie en perte de vitesse, un programme majeur au lieu de la portion congrue que nous offre le gouvernement? Bref, c'est un programme national de relance économique qu'il nous faut. Par conséquent, pourquoi le gouvernement ne s'y emploie-t-il pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député trouve dérisoires les deux milliards et quelque trois cents ou cinq cents millions de dollars que nous avons engagés en vue de créer des emplois, alors qu'il n'a pu lui-même proposer que 2.2 milliards de dollars, je me demande ce qu'il entend par portion congrue.

M. Deans: La portion congrue est ce que reçoivent les prestataires de la sécurité de la vieillesse.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR AVANT NOËL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ou bien le premier ministre entend mal, ou bien, de propos délibéré, il a mal informé la Chambre, et je mesure mes paroles. J'ai parlé de 2.2 milliards qui s'ajouteraient à ce que le gouvernement a proposé d'accorder. J'espère que le premier ministre m'a bien entendu, cette fois.

Pendant les sept dernières journées de séance, nous avons discuté des mises à pied dans le secteur du bois d'œuvre à Terre-Neuve, dans le secteur de l'exploitation minière au Yukon, dans celui de la fabrication au Québec et en Ontario, dans le secteur forestier en Colombie-Britannique, bref dans tous les coins du pays. Nous avons fait des propositions auxquelles on pourrait donner suite. Pourquoi le gouvernement du Canada n'en accepte-t-il pas au moins une? Pourquoi ne pourrait-il pas faire quelque chose qui redonnerait de l'espoir aux Canadiens avant Noël?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis vous assurer que mon ouïe est excellente. J'ai parfaitement compris ce qu'a dit le député. Je voudrais donc qu'il retire son accusation voulant que j'aie délibérément induit la Chambre en erreur.

• (1130)

Mme le Président: J'ai bien entendu cela, mais je ne suis pas sûre que l'on ait dit très clairement que le député trompait sciemment la Chambre. Sauf erreur, il m'a semblé que le député a accusé son collègue de chercher délibérément à induire la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Reformulez votre question, Ed.

Mme le Président: En outre, le député a employé les mots «mal informé», et ces paroles ne sont pas considérées comme étant antiréglementaire.

M. Nielsen: Non!

Mme le Président: J'exhorte les députés à peser leurs mots.

M. Clark: Pas maintenant! Pas maintenant!

Mme le Président: La parole est au député de Durham-Northumberland.

M. Lawrence: Je vous remercie, madame le Président. Madame le Président, à la suite des . . .

M. Trudeau: Merci de votre appui.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—L'INTERROGATOIRE D'UN ANCIEN COLONEL DU KGB SOVIÉTIQUE PAR LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, à la suite des déclarations qu'a faites hier le solliciteur général, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, nous avons appris que la GRC, ou tout au moins un autre service du gouvernement canadien, avait interrogé le colonel Rudolph Herrmann du KGB aux États-Unis, en juillet 1979, au sujet de l'affaire Hambleton. Le solliciteur général peut-il confirmer qu'à la suite de cet interrogatoire, le gouvernement canadien, ou tout au moins la GRC, savait qu'il y avait des preuves directes, plutôt que de simples oui-dire, permettant d'affirmer que le colonel Herrmann avait passé des renseignements américains secrets à Hambleton, en sol canadien?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne répondrai pas à cette question pour des raisons de sécurité nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Madame le Président, je tiens à vous faire remarquer que c'est le solliciteur général, ici même à la Chambre et dans le corridor tout de suite après la période des questions hier, qui a parlé le premier de cet interrogatoire du colonel Herrmann et de sa transcription. La sécurité nationale

n'est certainement pas une excuse maintenant, il est trop tard, le ministre ne peut pas à la fois parler et se taire au sujet de ces renseignements.

Des voix: Oh, oh!

LE MOMENT OÙ LE MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT DE L'INTERROGATION

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Ma question supplémentaire au solliciteur général ne portera donc pas sur des questions de sécurité nationale mais plutôt sur ses propres activités. Quand a-t-il été mis au courant pour la première fois de cet interrogatoire et, deuxièmement, quand en a-t-il lu la transcription?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ai été mis au courant au cours de séances d'information sur ce sujet.

M. Clark: Quand?

M. Kaplan: On m'a exposé les données de la situation périodiquement depuis que je suis solliciteur général.

LA PUBLICATION DE LA TRANSCRIPTION DE L'INTERROGATOIRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire basée sur la transcription de l'interrogatoire de M. Herrmann mené par les autorités américaines et par les agents de sécurité des services du ministre. Le ministre peut-il nous dire combien d'autres Canadiens ont été impliqués par M. Herrmann lors de son interrogatoire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les députés me posent des questions auxquelles je ne peux répondre sans faire certaines révélations qui mettraient en danger la sécurité nationale du Canada. J'étais prêt à indiquer que la réunion avait eu lieu, car cette question est devenue d'intérêt public, mais je n'ai pas l'intention de dévoiler les informations qui ont été divulguées par M. Herrmann au FBI ou au service de sécurité et que n'ont pas été rendues publiques. Je peux assurer tous les députés, cependant, que le mémoire renfermant toutes les preuves qui ont été réunies par le service de sécurité au sujet de M. Hambleton a été soumis au ministère de la Justice et au procureur général du Canada lorsqu'il a fallu obtenir son accord pour intenter une poursuite en vertu de la loi sur les secrets officiels.

M. Nielsen: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: Je suis d'accord, pourvu qu'elle soit très brève.

LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS— L'AVEU DU PROFESSEUR

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'adresse ma brève question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre nie-t-il qu'avant de décider de ne pas porter d'accusations contre Hambleton, lui-même ou ses collaborateurs savaient que Hambleton avait avoué avoir transmis des renseignements confidentiels au KGB?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le solliciteur général du gouvernement précédent est au courant des faits. Il a affirmé à plusieurs reprises qu'il avait examiné le dossier et qu'il avait obtenu tous les renseignements voulus à ce sujet.

M. Nielsen: Je vous le demande.

M. Kaplan: Des renseignements de ce genre ne devraient pas être divulgués, à mon avis.

M. Nielsen: Je vous le demande.

M. Kaplan: Toutefois, les députés d'en face ont obtenu l'assurance de leur propre solliciteur général . . .

M. Nielsen: Je vous le demande.

M. Kaplan: . . . qu'un exposé complet de toutes les données que possédait le service de sécurité et de celles qui lui ont été transmises par le FBI avait été remis au procureur général lorsque ce dernier a pris sa décision.

M. Nielsen: Je vous le demande.

LES PROTESTATIONS FORMULÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN AUPRÈS DU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question au premier ministre. Nous savons que par suite de mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni, un citoyen canadien a été condamné pour espionnage et nous savons également qu'il exerçait ses activités au profit de l'Union Soviétique. Quand le gouvernement du Canada a-t-il fait savoir à l'Union Soviétique qu'il condamnait le rôle qu'elle avait joué dans l'affaire d'espionage Hambleton?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui concerne cette affaire, je ne sais si des protestations ont eu lieu, mais je sais qu'en différentes occasions connues du public, le gouvernement a protesté auprès de l'Union Soviétique en déclarant persona non grata certains ressortissants soviétiques au Canada.

M. Gamble: Je suppose que c'est le genre de réponse à laquelle j'aurais dû m'attendre, le gouvernement n'a pris aucune mesure contre le gouvernement de l'Union Soviétique.

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE SOVIÉTIQUE

M. John Gamble (York-Nord): Nous connaissons trop bien les activités du gouvernement de l'Union Soviétique au Canada car, il n'y a pas si longtemps, 12 espions attachés à l'ambassade de l'Union Soviétique ont été expulsés du Canada. Le gouvernement du Canada aurait dû en déduire que pour éviter que des Canadiens ne soient amenés à trahir leur pays, il aurait fallu réduire le nombre d'agents du KGB en poste à l'ambassade soviétique au Canada. Je demande au premier ministre s'il ne songe pas sérieusement à prendre une telle mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre vient justement de faire allusion à une occasion où le gouvernement a demandé à l'Union Soviétique de rappeler certains de ses agents qui opéraient sous le couvert diplomatique. Cela est déjà arrivé et se produira de nouveau quand nous aurons des motifs de croire qu'un ambassadeur ou l'un de ses collaborateurs au lieu d'accomplir sa tâche officielle, se livre à l'espionnage. Ce n'est pas chose rare et le député a cité le cas de 12 agents qui ont été expulsés.

* * *

LE SPORT

LA NOUVELLE RELATIVE AU CHANGEMENT DE VILLE POUR LA TENUE DES RÉGATES HENLEY

M. Gilbert A. Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom de son collègue chargé du Sport amateur. Depuis près d'un siècle, la ville de St. Catharines est l'hôte des régates Henley. J'ai entendu dire hier que ces régates auront lieu désormais à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comme tout le reste!

M. Parent: Je me demandais ce qu'on pourrait faire pour s'assurer que ces régates continuent à avoir lieu à St. Catharines.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Personne pour répondre!

* * *

LES PENSIONS

LE LIVRE VERT SUR LA RÉFORME DES PENSIONS—LA RECOMMANDATION PORTANT SUR LA FORMATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Neil Young (Beaches): Je poserai ma question au premier ministre si toutefois j'arrive à attirer son attention.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Beaches (M. Young).

M. Young: Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

M. Clark: Il travaille pour la postérité. Ne le dérangez pas.

M. Young: Après 18 mois d'étude, le gouvernement a enfin déposé hier à la Chambre le Livre vert sur la réforme des pensions. La principale recommandation contenue dans ce document semble être que la Chambre forme un comité pour étudier la réforme des pensions pendant encore un an et probablement deux. Le premier ministre sait qu'on a entrepris une cinquantaine d'études de la réforme des pensions depuis cinq ans et que les personnes âgées n'ont certainement pas besoin qu'on essaie encore une fois de déterminer ce qu'il faudrait faire pour améliorer les régimes de pension.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi, après toutes ces études, le gouvernement, qui sait pourtant exactement comment il faudrait procéder à la réforme des régimes de pension, a mis cette question très importante au rancart pendant encore au moins deux ans au lieu de proposer quelque chose de concret pour améliorer le sort des personnes âgées?

• (1140)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la réponse est très simple et je pense que le député le sait.

D'abord, ce serait vraiment merveilleux que le Nouveau parti démocratique nous explique quelle est sa position. Cela nous serait très utile.

Par exemple, comment s'y prendrait-il pour recycler les milliards de nouveaux dollars qu'il faudra investir pour aider l'économie du Canada? Quand le ferait-il, pendant les années 80 ou bien pendant les années 90? Ont-ils une idée là-dessus? Pensent-ils qu'on devrait avoir recours au Régime de pensions du Canada? Ont-ils une idée à ce sujet? Préconisent-ils le partage des crédits entre les femmes au foyer et leurs conjoints?

M. Clark: Vu toutes les questions que vous posez, vous devriez faire partie de l'opposition.

Une voix: Ce ne sera pas long.

Mme Bégin: Comment s'y prendraient-ils? Quand pensent-ils que les travailleurs que nous représentons tous seront d'accord pour nous céder une partie de leur chèque de paie?

Il y a beaucoup de questions très importantes qui n'ont jamais été posées au public canadien et c'est pour cela que nous devons charger un comité spécial de la Chambre de mettre au point un système qui obtiendra l'appui de la grande majorité des Canadiens.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je dirais au ministre une chose que nous ne ferions pas: nous ne plongerions pas davantage dans la misère les victimes de l'inflation en limitant leur pouvoir d'achat à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Voilà ce que nous ne ferions pas.

Il y a trois ou quatre semaines, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être augmenté immédiatement de $25 par mois. Nous savons ce que nous ferions si nous formions le gouvernement. Nous voulons savoir ce que son gouvernement va faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député a changé de sujet, soit les pensions que verse le secteur public. Je pensais qu'il avait d'abord parlé des pensions que verse le secteur privé, ce qui est le sujet du Livre vert. D'après ce document, il faudrait environ deux milliards de dollars cette année seulement pour augmenter les pensions existantes à un niveau acceptable, et tout le monde sait, j'espère, que la moitié des travailleurs n'ont même pas de régime de pensions. Cela donne une idée de l'ampleur de la réforme. A notre avis, le temps est mal choisi de l'amorcer. Si les Canadiens pensent que le temps est venu de le faire, et si la demande existe, nous pourrions prendre certaines mesures aussitôt que possible; nous pourrions par exemple apporter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu ou à la loi sur les normes des prestations de pension, ce que nous recommandons fortement. J'espère que le comité va créer cette demande.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROGRAMME DE REMISE EN LIBERTÉ SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE—LA LIBÉRATION DES DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général qui, récemment, a déclaré ce qui suit: «Dorénavant, aucun détenu ayant reçu une mauvaise cote ne sera remis en liberté sous surveillance obligatoire».

Si le ministre n'entend pas recourir à la surveillance obligatoire, dans quelles conditions entend-il dorénavant permettre la libération de délinquants sexuels dangereux?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne trouve pas la question particulièrement claire. J'aimerais que le député situe cette citation dans son contexte. J'ai rappelé récemment aux Canadiens la nouvelle politique de la Commission nationale des libérations conditionnelles, politique qui fera cesser la remise en liberté sous surveillance obligatoire des criminels dangereux, même après la date où ils devraient normalement avoir le droit de retrouver leur liberté sous surveillance obligatoire.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique il y a quelques mois à peine, la Commission nationale des libérations conditionnelles l'a appliquée à six délinquants. Trois d'entre eux ont exigé d'être remis en liberté sous surveillance obligatoire en invoquant le principe de l'habeas corpus ou la disposition pertinente de notre Charte des droits. Les juristes de la Couronne m'informent cependant que nous avons d'excellentes chances de garder ces individus derrière les barreaux, et nous avons l'intention de maintenir cette politique.

LA DÉFINITION DE «UNE MAUVAISE COTE»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le ministre cherche à protéger Hambleton et il cherche à protéger Clifford Olson. Nous aimerions bien, pour une fois, qu'il protège les citoyens canadiens respectueux de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Nous aimerions aussi qu'il assume ses responsabilités à l'égard de cette loi, au lieu de s'en remettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles ou aux procureurs généraux provinciaux.

Dans cette citation, il a utilisé l'expression «une mauvaise cote». Voilà qui est bien subjectif, et je voudrais que le ministre définisse à l'intention de la Chambre et des Canadiens ce qu'il entend par «une mauvaise cote».

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je rappelle au député que depuis que je suis solliciteur général, j'ai effectué plusieurs changements en vue de rendre plus strict le traitement des délinquants dangereux. Dans la réponse que j'ai donnée au député il y a quelques instants, je lui expliquais une nouvelle politique qui contribue à garder derrière les barreaux ces délinquants dangereux. Je ne vois pas en quoi cela est plus dangereux pour le public, comme le député l'affirme. Au contraire, le public est mieux protégé.

Le bill que j'ai envoyé au Sénat aura le même effet. Il rendra plus stricte la surveillance obligatoire, afin de s'assurer que dans toute la mesure du possible, les délinquants dangereux restent derrière les barreaux jusqu'à l'expiration de leur peine.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE CHEMINEMENT DU BILL

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Petites entreprises (M. Rompkey). Nous attendons depuis quelque temps le bill sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, quand, selon lui, verrons-nous cette mesure et les avantages qui en découleront? Deuxièmement, une de ses dispositions exige l'emploi d'équipement neuf uniquement. Pour de nombreuses petites entreprises, l'emploi d'équipement d'occasion en bon état serait beaucoup plus indiqué. Si nous sommes vraiment pour avoir cette loi, le ministre envisagera-t-il la possibilité d'autoriser l'emploi d'équipement en bon état?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, la Chambre est saisie du projet de loi à l'heure actuelle et il a déjà franchi les étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Il pourra, nous l'espérons, franchir à la première occasion les étapes du rapport et de la troisième lecture. Je m'en réjouirais beaucoup, tout comme le député, parce que cette loi va aider le secteur de la petite entreprise.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DEVANT ÊTRE UTLISÉ

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je le comprends, mais ma question avait surtout rapport à l'utilisation d'équipement d'occasion qui, en vertu de cette mesure législative, constituerait un énorme avantage pour de nombreuses petites entreprises, car même avec cette loi, elles trouveraient extrêmement difficile de s'agrandir.

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, si la mesure ne vise que l'équipement neuf, c'est pour créer plus d'emplois. La loi aurait ainsi un double effet. Voilà la raison, et je crois que cela se défend.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA SUGGESTION D'ÉLECTRIFIER LE RÉSEAU FERROVIAIRE DES PROVINCES MARITIMES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La qualité des services de transport dans les Maritimes joue un rôle majeur dans l'économie de cette région. Puisque les réseaux ferroviaires dans la plupart des pays du monde, en particulier, en Europe et au Japon, fonctionnent maintenant entièrement à l'électricité, le ministre envisage-t-il d'électrifier les réseaux ferroviaires des provinces maritimes, étant donné que nous avons besoin dans l'est du Canada d'un grand projet, d'un mégaprojet à long terme pour réduire le niveau trop élevé du chômage et alléger le fardeau des programmes de bien-être social dont les prestations ne cessent d'augmenter?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'électrification des chemins de fer au Canada est un thème à la mode qui fait l'objet de travaux de recherche. Mon ministère possède un programme dans ce domaine. Dernièrement, le gouvernement consentait à verser à un projet ferroviaire de la Colombie-Britannique environ 8 millions de dollars, si je me souviens bien. Cette somme constitue pour le gouvernement un investissement qui pourrait donner lieu à un vaste programme d'électrification.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ SPÉCIAL ÉTUDIE LE PROJET

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, comme l'électrification du réseau ferroviaire des Maritimes stopperait la dangereuse érosion du système actuel, accélererait le transport ferroviaire des produits manufacturés de manière à le rendre concurrentiel, faciliterait l'établissement dans les Maritimes d'un plus grand nombre d'industries et favoriserait la croissance de celles qui s'y trouvent déjà, je voudrais savoir si le ministre envisagerait de charger un comité spécial où tous les partis seraient représentés d'étudier cette importante proposition et de soumettre une recommandation au Parlement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon opinion là-dessus ne vaut pas grand-chose, mais en général, ceux qui ont écrit sur la question et qui en ont parlé, dans mon ministère en particulier, sont portés à croire que cette opération exigerait un investissement considérable, trop considérable pour les avantages qui en découleraient à l'heure actuelle.

Le projet ne manque pas d'intérêt. J'ai déjà dit cela. Si mon collègue veut le présenter au président du comité des transports des Communes comme un bon sujet sur lequel on pourrait faire une courte enquête, sans entendre un trop grand nombre de témoins, je l'encourage à le faire.

* * *

• (1150)

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE D'AIDER LA COLLECTIVITÉ DE CONNE RIVER, À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Que va faire le ministre au sujet de la collectivité indienne de Conne River, à Terre-Neuve, qui est sur le point de tomber entièrement en chômage parce qu'elle est devenue l'enjeu d'une épreuve de force entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à propos de financement? Le ministre sait-il que des banques ont accordé du crédit à la bande de Conne River parce que le ministre avait promis d'avancer des fonds et que ces banques menacent maintenant d'intenter des poursuites contre la bande parce que le ministre n'a pas tenu parole?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député se trompe. C'est à dessein que je me suis abstenu de promettre aux banques que j'avancerais des fonds et quand on m'a laissé entendre que mon intervention pourrait être interprétée de cette façon, j'ai alors dit que je n'appellerais pas les banques et j'ai reçu l'assurance de mes collaborateurs au ministère qu'ils ne prétendraient jamais que j'aie agi de la sorte. Le député a certes gravement déçu la population indienne de Conne River en ce qui a trait à un engagement essentiel de leur part.

Puis-je également dire au député que la seule raison pour laquelle nous ne pouvons pas accorder de fonds à la population indienne de Conne River est que nous pourrions le faire uniquement en vertu des pouvoirs qui me sont conférés à titre de ministre aux termes d'un accord fédéral-provincial, mais la population de Conne River trouve les conditions du gouvernement terre-neuvien si odieuses qu'elle préfère que je n'accepte jamais un accord de ce genre et je lui ai dit que j'étais disposé à accéder à ses désirs à cet égard.

L'ENREGISTREMENT DE LA BANDE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Il sait pertinemment qu'il a déclaré le printemps dernier au comité que s'il n'arrivait pas à fournir l'argent dans le cadre de cet accord, il y arriverait en procédant autrement. Jusqu'à maintenant, il n'y est pas encore arrivé. Le ministre pourrait-il confirmer qu'au moment où les représentants de la bande indienne de Conne River lui ont rendu visite à son bureau il y a deux ans, il leur a montré un décret du conseil qui aurait pour résultat de faire enregistrer cette bande indienne aux termes de la loi sur les Indiens? Pourrait-il en outre dire à la Chambre ce qu'il est advenu de ce décret?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, nous ne sommes pas prêts pour le moment à donner suite à ce décret du conseil. J'ajoute que le député a parfaitement raison de dire que nous devrions chercher d'autres moyens de faire parvenir l'argent. En fait, madame le Président, c'est précisément de cela que je m'occupe présentement. Ai-je trouvé un autre moyen de faire parvenir l'argent, madame le Président? Pas encore. J'entends demander à mes collègues . . .

M. Manly: Pourquoi donc n'enregistrez-vous pas cette bande?

M. Munro (Hamilton-Est): J'entends demander à mes collègues s'il n'y aurait pas quelque autre moyen d'y arriver. Si ce moyen existe et que nous le trouvions, je serai le premier, à l'instar de mes collègues, à y recourir, tant il est vrai que nous n'avons pas obtenu la moindre collaboration . . .

M. Manly: Enregistrez-les!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . de la part de la province de Terre-Neuve.

* * *

LES PÊCHES

LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT KIRBY

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le rapport Kirby sur les pêcheries de l'Atlantique n'a pas encore été rendu public et qu'un comité spécial du cabinet l'étudie en ce moment, le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi il a déclaré publiquement que les recommandations coûteraient 100 millions de dollars au gouvernement fédéral, alors que nous ne savons même pas comment cette somme serait dépensée?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, un journaliste m'a rendu visite il y a deux ou trois semaines et m'a demandé de lui dire en gros ce que cela pourrait coûter, et c'est là le chiffre que j'ai mentionné.

LE MONTANT ESTIMATIF DES COÛTS MENTIONNÉ PAR LE MINISTRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je me demande si le ministre a mentionné ce montant parce qu'il avait lu le rapport Kirby, ou était-ce tout simplement un chiffre approximatif que le ministre a lancé pour satisfaire la curiosité du journaliste?

Une voix: Ce n'est pas la responsabilité du ministre des Affaires des anciens combattants.

Une voix: Il a déjà répondu à la question. Combien de temps vous a-t-il fallu pour vous en rendre compte?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je n'ai pas lu le rapport. C'était une opinion personnelle.

LE REVENU NATIONAL

LES DONS AUX PARENTS DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER—LE RÈGLEMENT DU MINISTÈRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre du Revenu national. Un grand nombre de Canadiens qui ont des parents derrière le rideau de fer, notamment en URSS et en Pologne, font parvenir régulièrement à ces derniers des dons en nature et en espèces. Dorénavant, le ministère du Revenu national va exiger que les bénéficiaires attestent au moyen d'une déclaration écrite qu'ils ne sont prestataires d'aucune pension de leur gouvernement, à défaut de quoi les Canadiens ne pourront pas obtenir de degrèvements fiscaux à l'égard de ces dons.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, les mesures d'application de la loi de l'impôt sur le revenu dont est chargé le ministère et qui s'appliquent maintenant de façon plus rigoureuse aux dons faits aux personnes résidant à l'étranger découlent de changements apportés aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu dans le dernier budget.

[*Traduction*]

LE POINT DE VUE DU MINISTÈRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser au ministre une autre question, puisque les conditions d'obtention d'une attestation pour une personne à charge, vivant dans un pays qui se trouve derrière le rideau de fer sont très différentes de celles des autres pays. Permettez-moi de citer une phrase tirée d'une lettre émanant de son ministère:

> Nous avons pu constater que la plupart des habitants de l'URSS et de la Pologne qui ont atteint 65 ans reçoivent une pension qui devrait normalement subvenir à leurs besoins.

Il n'en est tout simplement pas ainsi. Nous savons que ce n'est pas le cas pour bon nombre de personnes vivant derrière le rideau de fer soit en URSS soit en Pologne et qui ont des parents au Canada. Elles ne reçoivent pas suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins, c'est pourquoi leurs parents leur en envoient. N'avons-nous pas affaire ici à des chinoiseries administratives qu'il y aurait lieu de tirer au clair afin que ces Canadiens puissent effectivement bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'argent qu'ils envoient à leurs personnes à charge?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député soulève le point touchant à la difficulté d'établir les revenus. Je peux l'assurer que je vais examiner de près cette situation, vérifier si vraiment l'allégation qu'il met de l'avant est fondée, et je pourrai lui donner des renseignements à la suite de cet examen.

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD CONCLU ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances, à qui j'en ai donné avis. Elle porte sur l'accord réciproque que le premier ministre a signé au nom du Canada pendant l'été de 1981 avec la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest, en matière de fiscalité, et dont un article vise la double imposition des pensions. L'accord a été ratifié par le Parlement de l'Allemagne au cours de l'année et j'apprends que même si le bill a été adopté par le Sénat, le ministère de la Justice a des réticences et laissera passer une autre année financière avant que les pensionnés qui ont acquis certains droits dans la République fédérale touchent les prestations qui penchent légèrement en faveur du Canada. Le ministre peut-il nous informer aujourd'hui qu'il interviendra auprès du ministère de la Justice et des leaders parlementaires pour que le bill soit adopté avant que nous ajournions pour le congé de Noël?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je puis confirmer que j'ai effectivement demandé aux employés du ministère un rapport sur la difficulté que le député soulève. L'allusion qu'il a faite à une complication possible qu'ont signalée les conseillers juridiques du ministère de la Justice me fait hésiter à promettre que la question sera réglée promptement.

* * *

LE COMMERCE

LE PROJET DE CRÉATION DE LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre, s'il pouvait m'accorder son attention. Le gouvernement pourrait prendre une initiative concrète pour favoriser la reprise économique en intensifiant nos échanges commerciaux avec les pays riverains du Pacifique avec lesquels, il le sait bien, nous faisons actuellement plus de commerce qu'avec l'Europe en général. Cela dit, nous avons été heureux de constater que le premier ministre a donné son appui la semaine dernière, à Vancouver, à la fondation Asie-Pacifique, qui émane d'une initiative prise par le gouvernement Clark en 1979. Il a malheureusement omis de préciser quand au juste il se propose de créer cette fondation. Pourrait-il dire à la Chambre quand cette fondation sera créée? Quand débloquera-t-il 20 millions de dollars à cette fin? Où se trouvera-t-elle? Qui la dirigera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déclaré à ce propos la semaine dernière à Vancouver, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures venait de recevoir le rapport de la fondation et qu'il devait former dans son ministère un groupe qui sera chargé d'étudier les réponses aux questions que l'honorable représentante pose.

* * *

• (1200)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PERMISSION D'EXPLOITER UNE LOTERIE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une brève question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le 11 novembre dernier, au retour d'une cérémonie du jour du Souvenir, l'Association des anciens combattants de la marine à Hamilton a appris de la police régionale qu'une loterie dont le prix des billets était de 25c. qui servait à recueillir des fonds pour les anciens combattants nécessiteux était illégale et que des accusations seraient portées si elle continuait à fonctionner. Ce jour-là, soit le 11 novembre, il y avait $40 dans la cagnotte.

Le ministre appuierait-il la demande que les associations d'anciens combattants adressent au ministère du Revenu national pour leur permettre d'exploiter légalement une loterie en novembre et à n'importe quel autre moment où elles pourraient décider de recueillir des fonds pour les anciens combattants nécessiteux qui ne sont pas protégés par les divers programmes d'aide?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, cette affaire a été signalée à mon attention quelques jours après l'événement. Je trouve fort regrettable que la police locale ait choisi le jour du Souvenir pour rendre visite à l'association en question. Comme les députés le savent, certaines dispositions du Code criminel et la compétence fédérale-provinciale sont en cause dans cette affaire. Nous examinons la situation et nous espérons pouvoir régler le problème sous peu.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. HALLIDAY—LE DÉSARMEMENT GÉNÉRAL

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau de la Chambre le 351e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député d'Oxford (M. Halliday) le jeudi 9 décembre 1982 et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. TRUDEAU—LE LANGAGE APPAREMMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. BROADBENT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je voudrais faire un intéressant rappel au Règlement. Vous avez peut-être déjà reçu les bleus. Je suis à peu près certain d'avoir entendu le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) déclarer que, de deux choses l'une, ou j'étais sourd, ou j'informais mal la Chambre de propos délibéré.

M. Towers: Les deux.

M. Trudeau: Vous pourrez retrouver les termes exacts dans le hansard. J'ignore si une décision a déjà été rendue dans un cas semblable, mais je ne pourrais certainement pas dire à un député de l'opposition que, de deux choses l'une, ou il mesure dix pieds ou il ment à la Chambre. C'est pourquoi j'estime que le chef du Nouveau parti démocratique devrait retirer ses paroles.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a l'air d'être à cheval sur la vérité aujourd'hui, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs qu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Mais comme je suis respectueux du Règlement, si j'ai en aucune façon . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je vois que le petit est rentré chez lui, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je croyais que le député prenait la parole pour retirer ce qu'il avait dit. Je le prie de ne pas aggraver encore son cas en discutant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai regardé les bleus.

M. Beatty: C'est une simple scène de ménage, madame le Président!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai aussi consulté le dictionnaire pour voir s'il y avait une grande différence entre «induire en erreur» et «mal informer», car je croyais que les deux expressions n'avaient pas le même sens, mais après vérification, ils semblent être pratiquement synonymes.

Des voix: Des excuses.

Mme le Président: Le député a accusé le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir mal informé de propos délibéré la Chambre. Je considère cette expression antiréglementaire et, en conséquence, je lui demande de retirer ses paroles.

M. Nielsen: Embrassez-vous et faites la paix.

M. Broadbent: Madame le Président, j'aurais pu aussi bien dire, «déformer la vérité», mais je ne voudrais pas poursuive cette querelle de mots. Le premier ministre sait pertinemment ce qu'il a dit et dans quel but il l'a dit. Si j'ai en aucune façon enfreint la tradition qui veut que l'on témoigne à nos adversaires politiques un minimum de respect, je suis tout disposé à retirer ce que j'ai dit d'offensant, ne serait-ce que par souci de la vérité.

M. DEANS—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENCE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une brève objection à soulever. Je vous demanderai de bien vouloir vous reporter à la page 21286 du hansard du 6 décembre 1982 où mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je voudrais savoir ce que signifiaient exactement les paroles de la présidence:

> A l'ordre. Je dois signaler au député que si je ne présente pas sa motion à la Chambre, c'est qu'elle me semble irrecevable. Faire état de la présence de députés à la Chambre ou de leur absence de la Chambre est contraire au Règlement.

J'aimerais des précisions, car le commentaire 316, à la page 103 du Beauchesne indique clairement, à l'alinéa *c*), qu'un député ne doit pas signaler, la présence ou l'absence «de tel ou tel» député. Dans sa motion, mon collègue n'a pas signalé l'absence de tel ou tel député.

Mme le Président: A l'ordre. Je me suis prononcée sur cette question. Je sais parfaitement que le Règlement interdit de signaler l'absence d'un député en particulier. Néanmoins, comme cet article n'a pas été utilisé depuis 1877, je pense, certains de mes prédécesseurs ont estimé qu'il faudrait sans doute l'abolir. Quoi qu'il en soit, je me suis prononcée sur cette question.

A mon avis, les députés ne doivent pas mentionner l'absence de leurs collègues en laissant entendre qu'ils ne font pas leur travail. Les députés qui ne sont pas à la Chambre peuvent être occupés à d'autres tâches reliées à leur rôle de député et on ne doit pas donc signaler leur absence. En outre, le député a fait des commentaires au sujet d'un vote, ce qui n'est pas acceptable non plus. J'ai fait connaître mon opinion à cet égard.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DE JONG—LES REMARQUES DE M. MCKNIGHT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Comme on peut le voir à la page 21422 du hansard, le 9 décembre 1982, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a invoqué le Règlement parce qu'il voulait mettre en doute mes raisons de soulever une certaine question reliée à une décision du premier ministre de la Saskatchewan et une . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député s'y prend trop tard. Un député peut soulever la question de privilège sans en donner préavis uniquement lorsque la question de privilège découle des délibérations du jour-même. Si le député veut soulever la question du privilège, il doit m'en donner préavis par écrit et m'expliquer brièvement de quoi il s'agit. A ce moment-là, je l'écouterai.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KRISTIANSEN—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENCE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, je voudrais une explication de la réponse que vous avez donnée au député de Hamilton Mountain. Je veux seulement une explication.

M. Malone: Asseyez-vous.

M. Kristiansen: Voulez-vous parler à ma place?

Mme le Président: L'explication c'est que j'ai déjà réglé cette question.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MALONE—LA PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire à propos de laquelle j'ai obtenu les renseignements qu'il me fallait il y a une demi-heure seulement. Je tiens à soulever cette question parce qu'elle a trait à la façon dont les documents sont déposés à la Chambre des communes et à une chose qui s'est passée hier et que je considère comme insultante pour les députés.

Mme le Président: A l'ordre. Si cela s'est passé hier, le député peut soulever la question de privilège, mais il doit tout d'abord m'en donner préavis par écrit et expliquer de quoi il s'agit. Je l'écouterai s'il le fait. Cependant, le député ne peut pas, comme il essaie de le faire maintenant, soulever la question de privilège spontanément à moins qu'elle ne découle des délibérations d'aujourd'hui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. REID (ST. CATHARINES)—L'HÔTE DES RÉGATES HENLEY

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, mon rappel au Règlement découle des délibérations d'aujourd'hui.

Il y a une question qui m'intéresse à titre de député de St. Catharines, la ville qui doit être l'hôte des régates Henley. On a demandé au ministre pourquoi on avait décidé d'organiser à Montréal dorénavant les régates du centenaire qui devaient avoir lieu à St. Catharines. Aucun membre du gouvernement n'a répondu. Je sais que le ministre à la Santé et au sport amateur se trouve à l'autre endroit, mais il devrait être député pour pouvoir répondre aux questions des députés.

• (1210)

Mme le Président: Le député exprime son opinion. Les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions s'ils n'en ont pas envie. Le président ne peut vraiment pas intervenir pour les forcer à répondre.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je tiens à signaler au député que le ministre chargé des sports à la Chambre des communes est le ministre d'État au Commerce international (M. Regan). Il n'était malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui parce qu'il était occupé, mais il est très souvent ici. A l'avenir, il répondra volontiers aux questions relatives aux sports.

M. KRISTIANSEN—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENCE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, je n'invoque pas à nouveau le Règlement, mais je tiens à faire une mise au point. Certains d'entre nous s'interrogent sur le sens exact de votre réponse au député de Hamilton Mountain (M. Deans). En donnant des précisions sur votre décision précédente, vous avez laissé entendre que certains députés se sont peut-être absentés parce qu'ils ne faisaient pas leur travail. Madame le Président, il se peut fort bien que, dans des circonstances comme celles-là, il y ait lieu de penser que si les députés s'abstenaient c'était, dans leur esprit, justement, pour faire leur travail.

Par exemple, vu les fréquentes désertions massives quand le parti ministériel est en danger, il est bien possible que les membres de l'opposition officielle pensent que c'est leur devoir. Mais . . .

Mme le Président: Le député sait, j'en ai la conviction, qu'il n'invoque pas le Règlement, mais qu'il amorce un débat.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DESTITUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, mon rappel au Règlement porte sur l'unanimité que l'on a observée récemment au sujet du Règlement de la Chambre des communes et du rapport du comité spécial, et sur le fait que ce rapport a été accepté à l'unanimité par la Chambre dans un esprit de bonne volonté. Il porte également sur le fait qu'hier, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement a jugé bon de manœuvrer en vue de déloger le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de la présidence du comité permanent des prévisions budgétaires en général et même de l'empêcher de siéger à ce comité.

Je tiens à soulever cette question en public et en toute franchise, et je dis aux députés et à vous, madame le Président, que cette manœuvre pourrait bien porter atteinte à cet esprit d'unanimité et à l'importance que nous sommes convenus d'attacher aux comités. Je voudrais avertir le gouvernement et la Chambre que nous ne voulons pas de ce genre de chose.

Mme le Président: Le député peut soulever cette question au moment approprié s'il le désire, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. En outre, c'est une question qui concerne les comités. Comme les députés le savent, la présidence n'assiste pas aux délibérations des comités et n'a rien à voir avec leur nomination, et elle ne peut donc se pencher sur cette question. Il existe des tribunes où ces questions peuvent être abordées, et j'incite le député à s'en servir.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, au sujet de cette même affaire, qui est clairement du ressort de la Chambre, je tiens à dire que nous tenons tous à maintenir intact l'esprit et non seulement la lettre de ces réformes que nous avons adoptées. Il est flagrant que l'on a porté atteinte à l'indépendance des comités, et que cette indépendance était inscrite dans la réforme que la Chambre a adoptée à l'unanimité il n'y a pas très longtemps.

Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il envisage de faire d'autres modifications à l'entente conclue par tous les partis. Le gouvernement a déjà terni l'indépendance des comités de la Chambre. A-t-on l'intention, par exemple, de briser cette entente en ce qui a trait à la date à laquelle ces réformes entreront en vigueur, et le gouvernement a-t-il l'intention de changer la date à laquelle la Chambre se réunira en 1983? Si l'on a l'intention de ne pas se conformer à l'esprit du rapport remis par ce comité multipartite, la Chambre devrait en être informée.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, il n'y a pas eu de manquement de la part du gouvernement. J'attire l'attention du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) sur le Règlement de la Chambre au sujet des comités, et s'il lisait attentivement l'article 65(2) . . .

[*Traduction*]

. . . et notamment l'alinéa 65(4)*a*), il comprendrait qu'aucune irrégularité ne s'est produite au comité. J'ai des doutes quant à sa sincérité. Je voudrais savoir s'il parlait réellement de ce qui s'est passé au comité. De notre côté, nous ne demandons pas qui a délogé le député de Calgary-Nord (M. Wright). Au comité, c'est une pratique courante, conforme au Règlement, de changer les députés de temps à autre, surtout quand eux-mêmes en font la demande.

M. CULLEN—LES RÈGLES À SUIVRE CONCERNANT LES INTERVIEWS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un problème persistant. De temps à autre, les journalistes de la tribune de la presse, surtout ceux qui portent une caméra, se tiennent dans le hall d'entrée. Tous les députés ont maintenant reçu une lettre du président de la tribune des journalistes parlementaires qui se plaint de ce que des interviews aient encore lieu en cet endroit, et cela, même derrière les limites indiquées sur le plancher.

En tant que député, je voudrais savoir quelles sont au juste les règles à suivre en cette matière. Est-ce que les journalistes qui n'ont pas de caméra peuvent faire des interviews, mais non les autres? Qu'en est-il au juste?

Mme le Président: C'est là une question dont il vaudrait mieux discuter à mon bureau. Je tiens à informer les députés que j'ai consulté les représentants de tous les caucus et que ceux-ci ont examiné la question. De nouvelles dispositions ont été prises afin de permettre aux journalistes de faire leur travail. Si les députés n'approuvent pas ces mesures, ils n'ont qu'à venir m'en parler et je me ferai un plaisir d'entendre leur point de vue.

Je cherche seulement à plaire à tout le monde. Nous croyions avoir établi un système qui convenait à tout le monde. Si ce n'est pas le cas, je suis bien prête à réexaminer la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

PRÉSENTATION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le neuvième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

LES COMMUNICATIONS

RENVOI AU COMITÉ DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE CULTURELLE

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je propose appuyé par l'honorable député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le rapport du comité d'étude sur la politique culturelle au niveau fédéral, déposé à la Chambre le 16 novembre dernier, soit déféré au comité permanent de la Chambre sur les communications et la culture.

[*Traduction*]

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais faire savoir, au nom de mon parti, que, comme nous attendons ce renvoi depuis l'été dernier, nous souhaitons évidemment donner notre accord, afin que le rapport soit renvoyé au comité le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4365.

[*Texte*]

L'ÉTUDE DU PROGRAMME DU MULTICULTURALISME

Question nº 4365—**M. Mazankowski:**

1. Le Secrétariat d'État a-t-il autorisé la tenue d'une étude d'évaluation du programme multiculturel et, le cas échéant, *a*) qui l'a effectuée et combien a-t-elle coûté, *b*) où en est l'étude?

2. L'étude contient-elle des recommandations et, le cas échéant, qu'a fait le ministère pour les mettre en œuvre?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): 1. Le ministère a demandé une évaluation du programme du multiculturalisme dans le cadre de son plan d'évaluation quinquennal; elle est prévue pour 1985-1986. A cette fin, il a commandé une étude préparatoire dans le but d'obtenir (i) une définition des composantes du programme, (ii) un profil des composantes du programme, (iii) une description de la structure et des ressources du programme, (iv) une étude préparatoire proprement dite, et (v) un mandat pour la collecte des données en vue de faciliter une évaluation future.

a) L'étude préparatoire a été confiée à RES Policy Research Inc. Elle coûtera $44,610. *b*) L'étude est en cours. Le ministère s'attend qu'elle soit terminée à la fin de 1982.

2. L'étude n'est pas terminée. Par conséquent, aucune recommandation n'a été formulée.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3747, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LA BROCHURE INTITULÉE «NORMES DE CONDUITE»

Question nº 3747—**Mlle MacDonald:**

1. La brochure intitulée «Normes de conduite» remise par Revenu Canada—Impôt à ses employés a-t-elle une valeur légale quelconque et, le cas échéant, laquelle?

2. Cette directive a-t-elle été l'objet de négociations entre les gestionnaires du gouvernement et des membres d'un syndicat de fonctionnaires ou le conseil national mixte?

3. Qui a défini le chapitre de la directive portant sur les «déclarations publiques» et interdit-on aux employés d'exprimer publiquement leur opinion sur un programme ou une politique du gouvernement?

4. Comment peut-on concilier cette directive et l'Article 2 de la Charte des droits de la personne qui garantit la liberté d'expression comme droit fondamental de tous les Canadiens?

5. A qui d'autre qu'aux employés du Ministère les «normes de conduite» s'appliquent-elles?

[*Traduction*]

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, voici les réponses à la série de questions que le député a posées:

1. La brochure intitulée «Normes de conduite» a été rédigée conformément à la compétence prévue dans la loi. L'article 7 de la loi sur l'administration financière autorise le Conseil du Trésor à déterminer les conditions de travail et à déléguer ce pouvoir aux sous-chefs.

Conformément à l'article 106 du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, le Conseil du Trésor a délégué aux sous-chefs des ministères le pouvoir de fixer des normes de discipline.

2. La brochure «Normes de conduite» n'a pas fait l'objet de négociations entre les gestionnaires du gouvernement et des membres d'un syndicat de fonctionnaires ou le conseil national mixte. Cependant, elle a fait l'objet de consultations avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada—Division de l'Impôt.

3. La brochure actuelle des «Normes de conduite» ne traite pas de la question des «déclarations publiques».

4. Je reporte le député à la réponse que je viens de donner à la question 3.

5. Les «Normes de conduite» de Revenu national, Impôt, ne s'appliquent qu'aux employés de Revenu national, Impôt.

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

• (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 novembre, de la motion de Mme Bégin: Que le bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, nous sommes saisis aujourd'hui du bill C-131 qui a pour objet de réduire les pensions de vieillesse en permettant de ne les indexer que de 6 p. 100 cette année et de 5 p. 100 l'année prochaine; cette indexation ne correspond guère au taux d'inflation qui est aujourd'hui bien supérieur à 10 p. 100. Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) s'est dite d'accord sur ce point en faisant la déclaration suivante à la Conférence nationale sur les pensions:

> Les pensions qui ne sont pas protégées contre l'inflation ont naturellement tendance à diminuer au fil des années. Les gens qui croyaient s'être assurés des revenus pour le reste de leur vie constatent que leurs problèmes financiers s'aggravent à mesure qu'ils vieillissent.

Avec le taux d'inflation actuel, je trouve révoltant que le gouvernement puisse même songer à réduire les revenus déjà limités des personnes âgées et aggraver davantage leurs difficultés financières.

Il me semble qu'on n'accorde pas à nos vieillards les égards qui leur sont dus. Étant donné que le Canada en 1981 comptait 2,360,976 personnes âgées et que leur nombre s'accroît au rythme de 3 p. 100 par année, il s'impose de prendre immédiatement des mesures pour permettre aux personnes âgées de se faire entendre. Il importe qu'elles puissent facilement nous faire connaître leurs réflexions et leurs préoccupations, et de nous faire profiter également de leur expérience et de leur bon jugement collectifs, ce qui nous permettrait peut-être de remédier plus efficacement à leurs problèmes.

C'est pourquoi je propose que l'on forme un Parlement du Troisième âge, analogue au Parlement de la Jeunesse canadienne qui a beaucoup de succès, et fondé sur le même principe que l'organisme établi en Floride sous le nom de Silver-Haired Legislature. M. H. W. Brown, de Winnipeg, a écrit un certain nombres d'articles sur ce sujet dans le «*Senior Journal*» du Manitoba.

Cet organisme, qui a vu le jour en Floride, il y a quelques années, commence à avoir des émules dans au moins dix autres États. C'est en identifiant les aspects qui passaient pour importants, voire nécessaires, au bien-être général et ultime des adultes plus âgés qu'on a réussi à convaincre divers groupes qu'il fallait mettre sur pied un organisme comme celui-là. Les campagnes de publicité et d'information de la population, par le truchement des grands moyens de diffusion, ont fait comprendre l'utilité d'un groupe de pression comme celui-là. Financé en application du Older Americans Act, l'organisme a été mis sur pied et coordonné par le Department of Health and Rehabilitative Services, Office of Aging and Adult Services, avec l'aval à la fois de la League of Women Voters et de la Florida State University. La charge d'en diriger et d'en surveiller les activités d'ensemble est confiée au State Office of Aging and Adult Services. Le personnel chargé des divers programmes, aussi bien au niveau local que régional, est persuadé de l'utilité de l'organisme et est capable de remplir les tâches nécessaires à l'élection de représentants.

Les objectifs suivants reflètent la volonté de donner effet à la Silver-Haired Legislature:

a) Fournir aux personnes âgées une occasion de se mettre au courant en participant aux activités législatives.

b) Favoriser la participation et la collaboration des professionnels retraités qui n'ont peut-être jamais ou guère entendu parler des programmes destinés aux personnes âgées.

c) Sensibiliser les personnes âgées aux besoins et aux questions qui les concernent elles et leurs semblables, et les mettre au courant de mesures prises en leur faveur.

d) Persuader les organismes communautaires de s'intéresser aux vieillards, et

e) Inciter davantage de citoyens à jouer un rôle dans les prises de décision, de manière à pourvoir aux besoins ressentis par la population âgée.

Tôt ou tard, nous aurons tous les cheveux blancs. Pas tous; car je vois autour de moi des députés qui n'en sont pas encore à cette étape.

Mlle MacDonald: Vous avez manqué le député de Victoria (M. McKinnon).

M. McKenzie: Oui, et d'autres n'ont pas de cheveux du tout.

M. McKinnon: Pourquoi m'a-t-on oublié?

M. McKenzie: Étant donné que le nombre de personnes du troisième âge s'accroît sans cesse, ce ne sont sûrement pas les intéressés qui vont manquer. Par exemple, la Fédération nationale des retraités et des personnes âgées comprend plus de 400,000 membres. Dans ma propre circonscription, on retrouve le St. Andrews Over 60 Group, le 1600 Recreation Club, la Boulton Bay Seniors Association, The Sturgeon Creekers Over 60 Club, le Hamilton House Recreation Club, la Hendon Avenue Residents Tenants Society ainsi que la Carefree Curling and Recreation Association. Ce ne sont là que quelques associations qui pourraient participer activement aux activités de ce mini-Parlement.

Je pense notamment aux cheminots retraités. Aucun autre groupe n'a été traité avec tant de mesquinerie par les différents gouvernements libéraux; on les a fait attendre pendant des années. Ce groupe pourrait bien faire partie de ce Parlement et en profiter pour expliquer comment ils ont été traités, comment leurs pensions n'ont été augmentées que parcimonieusement.

Chaque association de personnes âgées pourrait élire un représentant et les groupes de représentants se réuniraient au besoin. Ils pourraient examiner les obstacles rencontrés par les personnes âgées, les différentes solutions à leurs problèmes et ensuite faire des propositions au gouvernement fédéral. Non seulement ce Parlement aurait le pouvoir de présenter des recommandations mais pourrait sûrement influencer l'opinion publique tout en offrant aux gouvernants l'occasion de se familiariser avec leurs préoccupations, leurs problèmes et leurs besoins qui de nos jours, sont le moindre des soucis de nos dirigeants.

Les succès obtenus dans l'État de Floride sont la preuve de l'efficacité de ce système. En outre, il favorise l'application des programmes conçus pour les personnes âgées et influence les hommes politiques. Il est peu probable qu'il y ait une réaction défavorable parce que l'opinion publique est sensibilisée aux problèmes qui se posent pour les vieillards.

Nous avons un bel exemple sous les yeux, le bill C-131. Étant donné que les problèmes propres aux populations âgées sont de mieux en mieux connus, le public sera amené à réexaminer les idées préconçues qui auraient eu pour effet d'affaiblir l'appui que les citoyens pourraient donner aux programmes concernant les personnes du troisième âge.

En Floride, le groupement Silver-Haired Legislature a réussi, entre autres, à faire financer des projets de loi pour les soins aux personnes âgées prévoyant des dépenses de 11.8 millions qui ont été portées par l'Assemblée législative de l'État à 13.2 millions. Le Silver-Haired Legislature a adopté un projet de loi prévoyant le remboursement des frais de lunettes, d'appareils auditifs et de dentiers pour un montant de trois millions qui a été porté à cinq millions par l'Assemblée de l'État. Au Canada, un groupement semblable des personnes âgées pourrait recommander un pouvoir de dépenser, mais c'est probablement tout. Suite aux demandes pressantes du Silver-Haired Legislature, l'Assemblée législative de l'État a prévu 2.5 millions pour le transport des personnes âgées et handicapées. La question de la limitation des frais d'hospitalisation a été étudiée par l'Assemblée de l'État, qui a créé un comité spécial du vieillissement. On a recommandé que des personnes âgées soient nommées membres de conseils consultatifs et des personnes âgées ont alors été nommées pour siéger à au moins cinq conseils de l'État.

Il est plutôt évident que l'expérience de la Floride a été extrêmement bien accueillie par les personnes âgées, le grand public, les comités consultatifs et l'Assemblée législative de l'État. Je demanderais donc que le gouvernement tienne compte de ma proposition, car je suis persuadé qu'une telle organisation pourrait obtenir d'aussi bons résultats au Canada et être d'une valeur inestimable lorsqu'à la Chambre nous débattons d'une question comme le bill C-131, cette mesure, qui, si elle est adoptée, aura des répercussions très importantes sur la vie des personnes âgées au Canada.

• (1230)

Nous venons tout juste de recevoir du gouvernement un document intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens». Voici à peu près ce qui dit la préface:

> De nombreux Canadiens croient que le régime de revenus de retraite n'est ni approprié ni juste. Pour répondre aux craintes exprimées, le gouvernement fédéral présente à des fins de discussion et de débat un certain nombre de propositions de réforme. Ces propositions seront renvoyées à un comité parlementaire où toutes les parties intéressées et la population en général auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue.

L'établissement d'un Parlement des personnes âgées pourrait être une solution. On lit également dans ce document:

> Les consultations doivent être aussi larges et efficaces que possible lors de la révision et de l'amélioration des politiques gouvernementales.

Cela, bien entendu, va dans le sens de la formation d'un Parlement des personnes âgées qui se réunirait, disons une ou deux fois par année, pour discuter des problèmes qui se posent et présenter des instances au gouvernement.

Les conservateurs ont toujours eu pour politique de préserver le niveau de vie des retraités, monsieur le Président. Ainsi, afin de pouvoir consacrer le temps voulu à l'étude du récent rapport intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens» avant que nous ne commencions à réduire encore plus les pensions de vieillesse, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), je propose:

> Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui viennent après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «le bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

Je crois, monsieur le Président, que cette motion devrait être approuvée par la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Afin d'aider la Chambre, la présidence signale que ce délai de six mois est conforme au Règlement.

M. McKenzie: Monsieur le Président, cela termine mes observations.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je ne traite pas souvent de ces sujets à la Chambre, car mon collègue et ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui siège depuis près de 40 ans, a fait des centaines, sinon des milliers, de discours et soulevé maintes questions à propos des pensions de vieillesse. Dans une large mesure, j'estimais que je pouvais m'en remettre à lui, mais son état de santé ne lui permet pas de participer à ce débat. C'est pourquoi je vais essayer de vous donner les raisons de notre opposition, comme il l'aurait fait lui-même.

Il est intéressant, et quelque peu symptomatique, que nous discutions et mettions aux voix ce projet de loi aujourd'hui, le lendemain même du dépôt par le gouvernement, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) d'un Livre vert sur les pensions, qui arrive bien tard. Au cours des deux dernières années, il y a eu 15 études importantes sur la réforme des pensions. Elles ont été effectuées par des groupes nommés par le gouvernement fédéral, par certains gouvernements provinciaux, par les syndicats et par les entreprises. Pourtant, nous étudions aujourd'hui un projet de loi qui limitera à 6 p. 100 cette année et 5 p. 100 l'année prochaine les augmentations que recevront les pensionnés de la vieillesse. Pourtant, le Livre vert indique clairement, et le ministre n'a pas été moins clair, que notre système de pensions est loin d'être parfait et que nombre de personnes sont traitées d'une façon misérable.

Dans le communiqué que le ministre a publié hier, lors du dépôt de son Livre vert, on peut lire:

> La réforme du système de pensions est importante parce qu'il y a de graves carences au niveau de la portée, de la protection contre l'inflation, de la transférabilité et du traitement des femmes. En conséquence, de nombreux Canadiens subissent une diminution marquée de leur niveau de vie lorsqu'ils prennent leur retraite, leurs revenus de pension étant insuffisants.

Après cette déclaration d'hier, le ministre présente aujourd'hui, un projet de loi qui réduira la protection que les pensionnés avaient contre l'augmentation du coût de la vie.

Il y a des contradictions flagrantes entre les déclarations publiques que le ministre a faites au cours des années et la façon dont elle se comporte à la Chambre en présentant ce que nous considérons comme un projet de loi innommable et méprisable. C'est une incohérence condamnable.

Pendant que le ministre déplore l'absence de protection contre l'inflation, et déclare que les femmes sont celles qui souffrent le plus des carences du système actuel, elle présente ce projet qui réduit la protection contre l'inflation et les prestations déjà maigres de quelque 100,000 Canadiens âgés, des femmes en majorité. Bien que se prononçant pieusement pour la réforme des pensions, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous impose ce projet de loi qui rendra encore plus déficient un système qu'elle a elle-même qualifié maintes et maintes fois d'insuffisant.

Le gouvernement prétend que toute réduction de la sécurité de la vieillesse sera compensée par le rajustement du supplément du revenu garanti. Cependant, si un prestataire reçoit $6,123 ou plus, provenant d'une autre source—peut-être de ses épargnes—il perd automatiquement le droit au supplément de revenu garanti. Ce prestataire recevrait $3,058 par an de la sécurité de la vieillesse, qui s'ajouteraient à ses autres revenus pour donner le maigre total de $9,200 par an. Ainsi, au lieu de réformer le régime des pensions, le ministre casse les reins des retraités.

D'après le Conseil national du Bien-être social, plus de 100,000 Canadiens âgés se retrouvent piégés de la sorte. Dans des villes comme Toronto, ils subsistent avec un revenu de 37 p. 100 inférieur à celui considéré comme le seuil officiel de la pauvreté. Dans les régions rurales, leur revenu est de 15 p. 100 plus bas que ce seuil.

Dernièrement, l'Église unie du Canada a commandé un rapport intitulé: «La sécurité du revenu». Voici ce qu'on nous révèle dans ce rapport:

> L'augmentation de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et des suppléments provinciaux a peut-être suffi, semble-t-il, pour faire passer bien des couples âgés de la catégorie des «indigents» à celle des «quasi-indigents», mais elle a laissé bien des personnes âgées vivant seules avec un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. En tout et pour tout, les personnes âgées comptent pour une très forte proportion des «indigents» et «quasi-indigents» du Canada.

Pourquoi donc le ministre s'attaque-t-il aux vieillards indigents? Le 29 juin 1982, madame le ministre a déclaré que les mesures prévues dans le budget, et maintenant dans le bill à l'étude en ce moment, assuraient la pleine protection des Canadiens à revenu modeste et des travailleurs démunis. Seuls ceux qui ne sont pas défavorisés seront tenus de participer à ce grand sacrifice qui nous est demandé pour sortir notre pays du marasme économique, a-t-elle dit.

De son propre aveu, madame le ministre ne s'attaque-t-elle donc pas à ceux qu'elle prétend vouloir aider? Comment espère-t-elle que, désormais, les députés ou les prestataires de la sécurité de la vieillesse la prennent le moindrement au sérieux? Par le biais du projet à l'étude en ce moment, le bill C-131, madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'attaque au groupe même qu'elle s'était jurée de protéger.

Qu'on me permettre de lire un extrait du discours qu'elle a prononcé devant le Men's Club de Vancouver en novembre 1980:

• (1240)

> Un trop grand nombre de Canadiens à la retraite sont obligés de vivre dans l'indigence ou presque . . . Imaginez-vous la situation si 53 p. 100 des Canadiens de moins de 65 ans devaient compter sur les prestations de bien-être social pour assurer leur subsistance. Ce serait affreux, honteux et catastrophique pour notre économie. Pourquoi obliger alors les retraités à le faire?

Nous nous demandons en effet pourquoi. Sur quel argument fonde-t-on les propositions du projet de loi? Dans le but, semble-t-il, d'épargner 105 millions de dollars par année, le ministre réduit les maigres prestations sociales des retraités qui sont dans le besoin. Elle le fait sous prétexte que la récession oblige à l'austérité.

Dans sa stratégie de relance, si on peut l'appeler ainsi, le gouvernement libéral, au sein duquel madame le ministre occupe un portefeuille important, veut donner de l'argent aux riches pour qu'ils investissent. Les changements annoncés par le ministre des Finances (M. Lalonde) en octobre, d'après les recommandations de son comité d'experts en matière de fiscalité, et les propositions qu'il fera la semaine prochaine quand il présentera son projet de loi sur l'impôt, accorderont des exemptions fiscales de 750 millions de dollars la première année et de 1.5 milliard la deuxième année aux citoyens les plus riches du Canada.

Comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui se veut championne de la justice pour ce qui est des programmes sociaux au Canada, peut-elle appuyer cette politique ignoble? Qu'en est-il de son intégrité personnelle? Madame le ministre affirme que la réforme des pensions constitue «la principale priorité en matière de politique sociale du gouvernement actuellement».

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours évité les attaques personnelles, mais je dois dire à madame le ministre, qui est absente, malheureusement, qu'elle nous a amèrement déçus, nous, les néo-démocrates, comme elle a déçu les Canadiens à la retraite. Le ministre a fréquemment évoqué les besoins des personnes âgées, des pauvres et elle a dit combien il était souhaitable et important de protéger notre régime de soins de santé; pourtant, elle fait partie des gens qui veulent réduire les programmes de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti. Attendons-nous l'année prochaine à voir le ministre, par l'entremise du gouvernement fédéral et avec la collaboration des gouvernements provinciaux, comprimer les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation.

Nous attendions davantage de sa part. Il me semble que si elle avait été sincère dans les propos qu'elle a tenus ces dernières années, elle aurait offert sa démission lorsque le gouvernement a présenté la mesure à l'étude.

Ce bill touchera tous ceux et toutes celles qui reçoivent actuellement des prestations de sécurité de la vieillesse. Ils étaient 2.4 millions en 1981, dont 57 p. 100 étaient des femmes parmi lesquelles on comptait nombre de veuves et de célibataires. On a invoqué le fait, et je le souligne non sans un certain cynisme, que la mise en œuvre de ce bill n'entraînera, en termes absolus, que de faibles diminutions de revenu. C'est faux. Le bill aura de sérieuses conséquences pour les personnes qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti et qui ne peuvent compter sur d'autres sources de revenu pour subvenir à leurs besoins.

Même un rapide examen des faits permet de constater la faiblesse de l'argument voulant que la mise en œuvre de ce bill ne touche qu'un nombre relativement peu élevé de personnes.

Après tout, les prix sont toujours fonction du revenu. Dans un monde où le taux d'inflation atteint plus de 10 p. 100, même les réductions de revenu les plus minimes aggravent la situation des personnes âgées nécessiteuses.

Plus de 100,000 personnes verront l'indexation de leur pension plafonnée à 6 et à 5 p. 100, ce qui leur occasionnera des privations car elles ne touchent pas le SRG. On prétend qu'elles ne seront pas touchées. Pourtant, le coût de la vie continue à augmenter de 10 p. 100. Quand il avance que d'ici à l'été prochain le taux d'inflation ne sera plus que de 6 p. 100, le gouvernement use d'un raisonnement spécieux. Car, il n'en sera rien. Tout porte à croire que le coût de la vie se situera autour de 9 p. 100 l'été prochain. Ainsi, ceux dont la pension n'augmentera que de 6 p. 100 verront leur niveau de vie, déjà insuffisant, baisser de 3 à 4 p. 100.

Selon nos prévisions, ceux qui comptent sur la sécurité de la vieillesse perdront à cause de ce bill $77 en 1983 et $229 en 1984, soit un total d'environ $300 sur deux ans. Si cette somme paraît négligeable aux yeux du gouvernement libéral, elle est considérable aux yeux des Canadiens âgés qui sont 1.2 million à compter sur les pensions de vieillesse pour subvenir à leurs besoins.

Dans sa hâte d'appliquer la formule des 6 et 5 p. 100 à tous les secteurs de l'économie, le gouvernement n'a-t-il pas oublié ses priorités et fait fi de l'évolution du bien-être social au Canada? Alors même qu'il lésine sur les revenus de ceux qui se débattent pour maintenir leur dignité et un niveau de vie adéquat pendant leurs vieux jours, le gouvernement permet sans le moindre scrupule des augmentations de prix qui dépassent de beaucoup les 6 et 5 p. 100 dans d'autres secteurs de l'économie.

Permettez-moi de donner quelques exemples. Durant l'été de 1982, on a permis à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de hausser de 16.4 p. 100 ses loyers dans ses complexes d'habitation dans ma province. L'accord conclu entre Ottawa et l'Alberta au sujet du prix de l'énergie fera grimper le prix de l'essence et du fuel de 20 p. 100 ou plus durant les deux prochaines années. En septembre 1982, la compagnie TransCanada Pipe Lines obtenait, avec l'approbation du cabinet fédéral, une hausse de 16 p. 100 des droits pour le transport du gaz naturel. Cela permettra aux actionnaires de jouir d'un taux moyen de rendement de 15.4 p. 100, tandis que les majorations accordées aux pensionnés de la vieillesse seront plafonnées à 6 et 5 p. 100.

En septembre dernier, le gouvernement fédéral augmentait de 15 p. 100 la taxe d'accise sur la bière, le vin, les spiritueux et les cigarettes. en 1982, le gouvernement annonçait que les cotisations d'assurance-chômage seraient accrues de 39 p. 100.

Le gouvernement ne tient nullement compte de l'incidence à long terme du plafonnement de l'indexation à 6 et 5 p. 100. On réduit ainsi la base sur laquelle l'indexation sera calculée après 1984. Il en sera ainsi seulement si nous présumons que le gouvernement rétablira la pleine indexation en 1984.

Maintenant qu'on a violé le principe en vigueur depuis un certain nombre d'années voulant que les pensions de vieillesse et la pension du Canada soient rajustées par voie de majorations trimestrielles établies en fonction de la hausse du coût de la vie, et qu'on a décidé que quelle que soit cette hausse, l'indexation serait plafonnée à 6 et 5 p. 100, comment les personnes qui touchent la pension de vieillesse auront-elles l'assurance en 1984, étant donné que nous pourrions encore être plongés dans la récession, que le gouvernement ne décidera pas de continuer à plafonner l'indexation? Quelle assurance aura-t-on qu'aux yeux du gouvernement, la situation économique sera si désespérée et les recettes du gouvernement si peu élevées que l'indexation devra être abolie complètement? Il s'agit en effet d'une démarche très grave.

• (1250)

J'ai dit précédemment que nous discutions d'une réduction de $300 au cours des deux prochaines années du montant que toucheront les retraités. Si leur pension est de nouveau indexée complètement en 1984, la base sur laquelle on calculera cette indexation sera inférieure de $300 à ce qu'elle aurait été normalement. Cela signifie que toutes les augmentations à partir de ce moment-là seront basées sur un montant inférieur à ce qui aurait dû normalement être le cas. Ainsi donc, nous ne parlons pas d'une réduction de $300 des pensions des retraités, mais bien d'une réduction qui se répercutera pendant tout le reste de la vie des retraités qui, après tout, vivront bien encore 20 ans ou plus après avoir pris leur retraite. En fait, nous parlons d'une réduction de plusieurs centaines de millions de dollars au bout du compte.

Avec ce plafonnement de 6 p. 100 de la PSV en 1983, et même en tenant pour acquis que le taux d'inflation diminuera quelque peu, on va réduire le revenu réel de nos pensionnés de 5 p. 100 et plus, au cours des années qui suivront. Nous avons estimé qu'en fait, les personnes âgées perdront pour les prochaines quatre années, non pas $300 mais bien $900.

Les personnes âgées sont devenues injustement les victimes de ce qui est devenu une campagne gouvernementale de promesses de réforme des pensions dont le Livre vert déposé hier fait partie, alors qu'en fait le gouvernement s'attaque au fondement même du régime de sécurité sociale du Canada. La sécurité de la vieillesse est, en effet, un des piliers de ce régime. Elle représente 65 p. 100 du revenu des personnes âgées, revenu constitué de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Lorsque le Régime de sécurité de la vieillesse a vu le jour en 1952, les prestations à ce titre représentaient 17 p. 100 du salaire moyen dans le secteur privé alors que cette proportion n'est maintenant que de 13.5 p. 100, ce qui constitue une perte de 20 p. 100 en quelques années.

Lorsque le Régime de sécurité de la vieillesse a vu le jour en 1951, grâce aux efforts déployés pendant de nombreuses années à la Chambre par les députés de mon parti, et notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre, par des organismes comme le Conseil canadien du bien-être et le Congrès du travail du Canada, nous avons été fiers, car nous avons pensé que nous avions réussi à faire disparaître l'humiliation qui avait fait jusque-là partie du régime des pensions de retraite, l'évaluation des moyens de subsistance, évaluation qui caractérisait les régimes vieillots et limités qui avaient précédé le programme universel que constitue le programme de sécurité de la vieillesse.

Par le biais de ce bill le gouvernement demande aux 2.4 millions de Canadiens âgés d'accepter une réduction de leurs prestations. Qui plus, est, il fait rétrograder tout le régime de sécurité sociale jusqu'au point où nous en étions il y a des

années alors qu'on obligeait les personnes âgées à se soumettre à l'évaluation des ressources, sans le moindre égard pour leur fierté et leur dignité. Pourquoi, monsieur le Président? Parce qu'on suppose que les personnes qui en ont vraiment besoin peuvent obtenir le supplément de revenu garanti qui, lui, est sujet à l'évaluation des ressources. Le plafonnement des 6 et 5 p. 100 ne s'applique pas au supplément de revenu garanti parce qu'on a jugé que c'est plus équitable d'agir ainsi. Cela fait partie de la campagne destinée à faire accepter le fait que le supplément de revenu garanti, assujetti à l'évaluation des ressources, est à la base même de tout notre régime de sécurité sociale.

C'est en 1966 qu'on a commencé à verser le supplément de revenu garanti aux pensionnés qui n'avaient aucun autre revenu ou un revenu bien modeste. La pension de la sécurité de la vieillesse devait combler l'écart jusqu'à ce que les prestations du Régime de pensions du Canada soient suffisantes. Dans ce bill, le gouvernement justifie les coupes de la sécurité de la vieillesse en donnant plus d'importance au supplément de revenu garanti afin de choisir un programme.

Nous avons combattu longtemps pour que les pensions accordées à tous les vieillards pour leur assurer un niveau de vie acceptable, soient considérées comme un droit et non comme une prestation de bien-être ou un cadeau. Les gens, particulièrement les gens âgés, se servent beaucoup plus volontiers d'un programme s'il est accessible à tout le monde. Manifestement, moins de personnes participent à un programme de bien-être—ce qui est un peu le cas du supplément de revenu garanti, à notre avis—pour lequel on impose l'évaluation des ressources. Le fait que plus de la moitié des 2.4 millions de Canadiens pensionnés touchent le supplément de revenu garanti montre bien la négligence du gouvernement envers eux. Il donne une idée juste du grand nombre de Canadiens âgés qui vivent dans la pauvreté. D'après les données les plus récentes, presque 75 p. 100 de toutes les personnes de 65 ans ou plus ont un revenu inférieur à $10,000; leur revenu annuel moyen est de $9,280, y compris les prestations de sécurité de la vieillesse.

Dans le cadre du budget de juin, où le bill a été initialement annoncé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a soutenu que le budget «protège parfaitement les Canadiens aux revenus les plus modestes et les gagne-petit». Elle a affirmé que «seules les personnes qui ne sont pas nécessiteuses seront invitées à partager les durs sacrifices qui s'imposent pour sortir notre pays de la crise économique». Je ne puis que supposer qu'en présentant ce projet de loi, le ministre n'a pas compris toutes les répercussions qu'il aurait sur la vie de nos personnes âgées.

Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement de le retirer. Nous attendions beaucoup mieux du ministre. Si le pays traverse une crise comme c'est le cas et s'il faut faire des sacrifices, qu'on les impose aux Canadiens qui peuvent se le permettre, aux Canadiens mieux nantis, à ces milliers de contribuables qui déclarent des revenus de $50,000 et $100,000 par an mais ne paient aucun impôt à cause de toutes les échappatoires que permet le régime fiscal actuel.

Par conséquent, s'il faut inviter les Canadiens à faire des sacrifices, les derniers à qui il faudrait le demander sont les retraités auxquels notre grand pays doit tout. Ce sont bien les derniers à qui on devrait imposer ces sacrifices, et c'est pourquoi nous allons voter contre le bill à l'étude.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Étant donné l'heure, monsieur le Président, pourrais-je dire qu'il est 1 heure et poursuivre à 2 heures? Ai-je le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre semble y consentir.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue, à 1 heure, c'était le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) qui avait la parole.

M. Masters: Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention sur le bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en parlant de ma mère. Elle est une personne âgée; j'espère être un bon fils pour elle. Elle a des revenus modestes, comme la plupart des personnes âgées. Je parle de ma mère non pas pour essayer d'attirer la sympathie, mais pour signaler le fait que lorsque nous débattons des questions de ce genre, nous parlons bien souvent des gens en général.

Tout ce que nous faisons à la Chambre se rapporte à des personnes et pas seulement aux gens en général. Non seulement nous devons penser à aider les citoyens la plupart du temps, mais pour prendre des décisions, pour prendre certaines initiatives à la Chambre, nous ne devons pas oublier que nos décisions ont des répercussions sur les particuliers, car les gens en général sont une série de personnes.

Il semblerait que lorsqu'on aborde un sujet aussi important que celui-ci, les députés d'en face prétendent subitement avoir le monopole de la compassion et de la compréhension et que nous, les méchants libéraux, ceux qui appuient le gouvernement actuel, nous avons en réalité perdu notre mère et nos enfants. Il faut beaucoup de courage au gouvernement pour présenter un projet de loi de ce genre car, si on l'isole de son contexte, il devient injuste.

Ce dont il s'agit en fait dans le bill C-131, c'est de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est un projet de loi nécessaire qui s'inscrit dans le cadre de toute une série de programmes destinés à aider les Canadiens, surtout les personnes âgées qui ont donné tellement à notre pays. Il s'agit d'enrayer une hausse. Il ne faut pas oublier que dans ce projet de loi et dans les projets de loi correspondants, il s'agit en fait de bloquer une hausse. C'est ce qui se passe dans le cas qui nous occupe, mais il y aura d'autres hausses.

Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement, dans sa sagesse, a dit aux citoyens qui vont être les plus touchés, qu'il comprend leurs problèmes. Nous comprenons que c'est leur seul moyen de subsistance. Nous ferons de notre mieux avec les moyens limités dont nous disposons, nous maintiendrons le statu quo et nous ferons un peu plus pour les personnes qui touchent le supplément. Ce projet de loi n'est pas l'œuvre de personnes qui ne réfléchissent pas et qui manquent de compassion et de compréhension.

• (1410)

Comme toujours lorsque nous discutons de questions de ce genre, il est difficile de savoir à quels renseignements on peut se fier. J'ai entendu toutes sortes de choses quant au coût réel de la mesure à l'étude pour les personnes âgées. Les chiffres mentionnés varient énormément. De notre côté de la Chambre, nous avons parlé de $20 en 1983 et de $52 en 1984, tandis que les députés d'en face ont cité des chiffres qui allaient jusqu'à $900 au bout de cinq ou six ans. Je pense que nous devons réfléchir à ce qui a vraiment été dit à la Chambre. En réalité, certains députés affirment sans réfléchir que le taux d'inflation ne baissera pas. C'est pourtant l'objectif de la mesure. Le député fait signe que oui, que c'est bien ce que lui et ses collègues affirment. Je signale cependant bien respectueusement à tous les députés que si nous, les parlementaires, ne sommes pas convaincus que le taux d'inflation baissera, nous accentuerons nous-mêmes à notre façon la psychose inflationniste au Canada. J'ajoute, monsieur le Président, que la tendance actuelle semble indiquer que l'inflation est en perte de vitesse. A mesure que le taux d'inflation baisse, les prévisions actuelles indiquent qu'il pourrait bien ne pas y avoir même un petit écart entre le taux d'inflation et la limite fixée pour l'augmentation des prestations des personnes âgées et que la valeur de leurs prestations sera au moins maintenue au niveau actuel parce que le taux d'inflation baissera jusqu'à 6 p. 100.

Certaines personnes âgées que j'aime bien se demandent pourquoi les députés et les autres chefs de file de notre société ne s'efforcent pas davantage d'encourager les hommes d'affaires à baisser leurs prix puisque cela augmenterait leur pouvoir d'achat et qu'ils pourraient alors se tirer assez bien d'affaires. Les personnes âgées disent à leurs concitoyens: «Vous, les syndiqués et les travailleurs en général, devriez songer que si vous réduisez vos demandes seulement un peu plus, si vous acceptez un peu moins, toute la nation en profitera et le gouvernement ne sera pas obligé d'adopter des lois de ce genre ou d'imposer des contrôles plus stricts éventuellement.»

Ce bill fait partie d'un ensemble de mesures que personne ne trouve agréable, y compris ma propre mère, mais les personnes âgées savent que le bill n'est qu'un élément d'un programme qui vise à donner l'exemple au reste du pays et à permettre à chacun d'entre nous de faire sa part dans la lutte essentielle que nous devons livrer à l'inflation.

En ce temps des fêtes, plus de Canadiens devraient peut-être faire preuve de bonne volonté et dire: «Pour une fois, je penserai vraiment à mon prochain. Je ferai peut-être un peu plus attention à ce que je dis au sujet des restrictions pour lutter contre l'inflation. Je réfléchirai à ce que j'attends de l'avenir et à la façon dont j'envisagerai les hausses salariales, et ainsi de suite, et je me dirai que nous avons tous contribué à causer le problème et que nous pouvons tous contribuer à le résoudre.»

Il y a autre chose que les personnes âgées du Canada, et plus particulièrement de ma circonscription, reconnaissent, monsieur le Président, c'est que leurs fils, leurs filles et leurs petits-enfants ont le droit d'attendre quelque chose de l'avenir. Bon nombre de personnes âgées les plus avisées disent donc: «Nous participerons, même si c'est à contrecœur, à la lutte contre l'inflation. Nous participerons à la lutte pour stabiliser l'économie du Canada, non seulement à cause de nous, mais à cause de nos enfants et de nos petits-enfants.» Je pense en effet qu'il est juste de dire que les personnes âgées songent à leurs enfants et à leurs petits-enfants plus que nous le faisons nous-mêmes puisque nous avons une vue plus globale de la situation. Les personnes âgées veulent garantir que leurs petits-enfants auront eux aussi leurs place au soleil.

Nous devons aussi nous arrêter à ce que peut représenter le dépôt d'un projet comme celui-ci d'un point de vue politique. C'est de la dynamite, car rien ne paie davantage, sur le plan de la politique, au sens le plus bas du terme, que de se porter à la défense de la veuve, et de l'orphelin. Mais j'estime que les Canadiens sensés reconnaîtront qu'aucun gouvernement n'aurait présenté ce type de projet de loi si ce n'est après mûre réflexion par sens du devoir.

Ce n'est pas chose facile, et il n'est pas facile non plus de prendre aujourd'hui la parole pour appuyer ce genre de projet de loi. Je ne le ferais pas si je ne pensais pas vraiment que nous devons tous, collectivement, faire notre possible pour enrayer l'inflation, améliorer le sort des Canadiens et donner à tous nos citoyens une occasion de profiter plus équitablement de nos richesses. Si nous devons pour cela réexaminer des programmes tels que la loi sur la sécurité de la vieillesse et de nombreuses autres, je prétends qu'il faut oser, tout comme dans ma vie, j'ai fait bien des choses à contre cœur parce, que cela s'imposait.

Je le répète, monsieur le Président, je détesterais que tout cela soit en vain, parce que nous autres députés, avons une responsabilité qui dépasse l'ambition de se faire réélire ou de former le prochain gouvernement, c'est la responsabilité de garder ce pays à flot, de diminuer l'inflation à court, à moyen et surtout à long terme.

Les députés de l'opposition disposent d'autant de renseignements que nous, que tout autre Canadien sur la productivité et les taux d'inflation ailleurs dans le monde, sur les difficultés de la concurrence, parce que nous partageons cette planète avec les autres pays. Les députés de l'opposition sont au courant. Ils n'ignorent pas que ce combat contre l'inflation est loin d'être secondaire, il est essentiel. Nous sommes peut-être en train d'en sortir. Les gens s'unissent d'une façon plus constructive. Nous commençons à démarrer, peut-être trop lentement, mais nous progressons. Nous devons accélérer ce mouvement pour, un jour, pouvoir dire aux Canadiens, qui contribuent à faire vivre nos personnes âgées que nous chérissons et dont nous sommes fiers, qu'il seront bientôt en mesure de faire mieux encore parce que nous pouvons concurrencer n'importe qui dans le monde et bien. Mais nous ne pouvons y parvenir si les députés de l'opposition, et je ne dis pas que c'est délibéré, continuent de cultiver le négativisme et le défaitisme. S'ils continuent de dire, jour après jour, que l'inflation ne baissera jamais, certains secteurs de la population vont commencer à croire qu'ils ont raison. S'ils estiment que l'inflation va continuer à monter, ils souhaiteraient peut-être qu'elle monte un peu plus, à tout hasard, alors qu'en réalité ils devraient dire collectivement: «Non, nous ne prenons pas des mesures comme celles-là de gaité de cœur, nous souhaiterions qu'elles ne soient pas nécessaires, mais c'est un début».

Si nous unissons nos forces pour lutter collectivement et sincèrement, je pense que nous pouvons réduire le taux d'inflation et dire à nos personnes âgées que nous n'avons pas été en mesure de leur donner tout ce qu'elles auraient voulu, ou tout ce que nous aurions voulu leur donner, mais qu'elles n'ont pas perdu de terrain parce que l'inflation a diminué et que leur dollar vaut davantage. Ainsi, cette augmentation de 6 p. 100—

c'est bel et bien une augmentation et je souhaite qu'on s'en souvienne—demeure réaliste en ces temps difficiles.

• (1420)

Ainsi, monsieur le Président, comme je le disais au début de mon intervention, j'ai moi aussi une mère, et je suis juste assez vieux pour avoir connu la dépression. On en a d'ailleurs beaucoup parlé dans ce débat, comme si seulement un côté de la Chambre connaissait la dépression, ou se souvenait des conditions de vie dans les maisons éclairées au pétrole lampant, ainsi de suite. J'ai eu moi aussi ma part de difficultés, et je n'ai pas oublié, mais je crois que je pourrais quand même voter en faveur de ce projet de loi, non pas parce que je voudrais, loin de moi cette affreuse idée, voir baisser le revenu des Canadiens âgés, ni parce que je considère ce projet de loi comme une heureuse initiative en faveur de la réforme des régimes de pension, réforme qui nous permettra de régler les problèmes qui se posent en matière de retraite à cause du vieillissement de la population; je voterai avec une conscience nette, car j'ai beaucoup réfléchi sur la question et je suis sincèrement persuadé d'accorder mon appui à une mesure essentielle dans la lutte globale qui freinera l'inflation, rétablira la confiance des Canadiens et des pays étrangers en notre pays, nous permettra de nous occuper de notre avenir immédiat et de bien préparer celui de nos héritiers.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'ai cru rêver lorsque j'ai entendu le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) nous parler de sa mère. Si celui-ci téléphone à sa mère ce soir ou demain pour lui dire: «Maman, j'ai voté pour qu'on limite l'indexation de votre pension», et qu'elle ne lui tape pas sur les doigts ou ne réagit pas encore plus violemment, monsieur le Président, je serai très surpris.

M. Rose: Il lui a donné un coup de Jarnac.

M. Clarke: Elle lui rendra peut-être la pareille, monsieur le Président.

C'est avec stupéfaction que j'ai écouté un député ministériel dire à la Chambre que l'inflation diminue et que nous ne devrions pas être de ceux qui disent partout que l'inflation va continuer à sévir. Si c'est là ce que croit son parti, ce projet de loi est inutile, car les pensions seront automatiquement alignées sur le taux d'inflation. Donc, le gouvernement nous dit aujourd'hui que nous ne devons absolument pas nous attendre que le taux d'inflation tombera de 11 à quelque 6 ou même 7 p. 100. Ma foi, je le crois, monsieur le Président, car le gouvernement n'a pris aucune mesure qui puisse jamais vraiment venir à bout de l'inflation. Le gouvernement nous disait la même chose il y a dix ans. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) sourit. Il était ici il y a dix ans et il a dû bien rire lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il terrasserait l'inflation.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est un message que m'a envoyé le député d'à côté, ici, qui m'a fait sourire. Je crois néanmoins devoir rappeler au député que le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'une lutte à finir avec l'inflation et que, à la lutte, c'est toujours deux chutes sur trois.

M. Rose: A quel combat en est-il à l'heure actuelle?

M. Clarke: Eh bien, monsieur le Président, je souris maintenant à cause de ce que dit le député de Sarnia-Lambton. Il était ici il y a dix ans lorsque son gouvernement a reconnu pour la première fois que l'inflation échappait à tout contrôle et qu'il fallait recourir à l'indexation pour protéger les contribuables, les retraités et toutes les catégories de personnes contre ses ravages. Ce que le gouvernement nous dit aujourd'hui, c'est que l'indexation est désormais inutile puisque l'inflation baisse de toute façon, et il nous présente cette mesure législative. Eh bien, monsieur le Président, ce n'est certes pas là l'attitude que nous, de ce côté-ci de la Chambre, adoptons face à un projet de loi aussi important que celui là.

Je me demande également pourquoi le débat sur le bill C-31 doit prendre fin aujourd'hui. Pourquoi limite-t-on la durée du débat? Le gouvernement prétend que c'est un projet de loi important qui doit être adopté rapidement. Seulement, il a attendu quatre ou cinq semaines entre le moment où le projet de loi a été déposé à la Chambre et celui où nous avons commencé à en débattre. Pour moi, c'est parce que le gouvernement ne veut pas attirer l'attention de la population, car chacun sait qu'une question débattue rapidement attire peu l'attention.

M. Cullen: On parie?

M. Clarke: Tant que les débats ne se prolongent pas, les médias ne s'intéressent pas à nous et la population ignore de quoi nous parlons. Le secrétaire parlementaire nous a dit que 23 députés avaient participé au débat, dont cinq du gouvernement et forcément 18 des deux partis de l'opposition. On peut se demander pourquoi il n'y a eu que cinq députés libéraux à prendre la parole. A mes yeux, c'est parce que les autres ont peur ou plutôt qu'ils ont honte, comme le dit le député de Mission-Port Moody (M. Rose). Ils ont peur de donner l'impression de vouloir s'en prendre à tout prix aux retraités.

S'il y a eu tant de députés de ce côté-ci—toutes proportions gardées, car 18 députés, ce n'est pas tellement—à prendre la parole, c'est parce que l'opposition sait bien que la population doit être informée et qu'une question aussi cruciale doit être débattue. Les leaders des deux partis de l'opposition ont dit que nous étions opposés au projet de loi et la meilleure façon de manifester notre opposition, c'est de faire intervenir un grand nombre de députés pour que la population soit informée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

M. Clarke: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a déclaré tout fièrement, on peut dire, que le débat avait déjà duré huit heures et demie et que nous allions probablement en discuter encore deux ou trois heures aujourd'hui. Cela fait un total de onze heures. Est-ce que ces onze heures, c'est trop? Est-ce que ces vingt et une heures, ou même trente et une heures, c'est trop pour débattre d'un projet de loi qui modifie un principe aussi fondamental que celui de l'indexation que le Parlement a entériné il y a dix ans? On peut également se demander combien il y a eu d'heures de débat depuis le moment où le projet de loi a été déposé le 28 octobre et celui où le débat sur le projet de loi proprement dit a commencé, aujourd'hui y compris.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un principe garanti, monsieur le Président, et pour le bien faire voir, je tiens à me reporter à ce que le premier ministre a dit il y a non pas une décennie, mais un an à peine. Alors qu'il inaugurait la conférence nationale sur les pensions, il a en effet déclaré ce qui suit:

En somme, il faut assurer la protection des personnes âgées pendant toutes les années de leur retraite. Le gouvernement du Canada s'est engagé à les mieux protéger dorénavant. Les pensions qui ne sont pas indexées ont tendance à s'effriter avec les années. Les personnes âgées qui s'imaginaient avoir payé pour s'assurer de cette protection jusqu'à la fin de leurs jours constatent que plus elles avancent en âge, plus elles éprouvent des difficultés financières.

La dernière phrase vise évidemment non pas la pension de sécurité de la vieillesse, mais les régimes contributoires de pensions. Cependant, nos vieillards estiment qu'ils ont contribué au bien-être et au trésor du Canada, et qu'ils ont bel et bien payé la protection que le gouvernement leur a promise. Un peu plus tard, le premier ministre a ajouté:

Une situation aussi injuste ... est tout à fait intolérable dans un pays qui préconise la justice sociale.

Monsieur le Président, le premier ministre a commencé par nous dire que le pays était fort, puis il nous a parlé de la société juste, et enfin il nous a exhortés en 1981 à assurer la protection des retraités. Maintenant que nous sommes en 1982, que fait-il? A-t-il abandonné ses beaux principes? A-t-il changé d'avis? Je l'ignore. Ce que je sais cependant, c'est qu'il demande non pas de sacrifier quelques dollars, mais bien d'accepter une réduction de leur pouvoir d'achat, ce qu'ils ne peuvent absolument pas se permettre.

A mon avis, nous devons remonter à l'époque où nous avons garanti le principe de l'indexation des pensions et nous demander pourquoi nous l'avons fait. Nous avons eu droit à l'indexation parce qu'on s'est aperçu que l'inflation, provoquée par le gouvernement, privait les citoyens âgés. Les mesures gouvernementales ayant pour effet d'entamer le pouvoir d'achat des personnes âgées, le gouvernement et le Parlement ont cherché à le leur rendre. Pendant près de 10 ans, parce que le gouvernement a préféré ne rien faire pour contrer l'inflation, les Canadiens à la retraite ont pu trouver dans l'indexation une certaine protection. On ne peut prétendre qu'il s'agisse d'une protection parfaite contre les ravages de l'inflation, parce que le calcul de l'indice des prix à la consommation ne tient pas compte du mode de vie de tous les groupes de citoyens. Ceux qui ont un revenu modique consacrent en effet une plus grande proportion de celui-ci à la satisfaction des besoins essentiels, lesquels comptent pour un certain pourcentage dans l'indice.

• (1430)

Essayons de voir à qui la proposition gouvernementale nuira le plus. Comme le supplément de revenu garanti sera augmenté pour compenser, chez ceux qui le perçoivent, le manque à gagner dû au plafonnement de leur pension, on peut sans doute en conclure que les plus touchées seront les personnes dont le revenu se situe à $8,912.40. Disons $9,000 en chiffres ronds. Chaque retraité dont le revenu est supérieur à $9,000 verra ce revenu baisser d'environ $3.40 au cours de chacun des trois premiers mois de 1983. Cette somme est loin d'être appréciable aux yeux du gouvernement, mais le retraité qui verra sa pension augmenter seulement de 6 p. 100 et non pas de 11.5 p. 100 perdra un important pourcentage de son revenu de retraite total.

Le député de Northumberland (M. Hees) et celui de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) reçoivent tous deux la pension de vieillesse, qu'ils verront diminuer eux aussi. Mais ces deux députés touchent également un traitement, monsieur le Président. Il y a des milliers de retraités dont le revenu est supérieur à $9,000 qui pourront très bien s'accommoder de cette réduction et qui seront prêts à renoncer à une partie de leur pension. Mais il reste qu'il s'agit d'un droit acquis, que le Parlement s'est engagé à respecter et sur lequel les Canadiens devraient pouvoir compter.

Le premier ministre a parlé de confiance dans un de ses discours télévisés. Comment peut-il s'attendre que les contribuables et les personnes âgées fassent confiance à quelqu'un parmi nous quand le gouvernement a recours à de pareils stratagèmes?

Quiconque gagne plus de $9,000 n'est pas riche. Celui qui a un revenu de $10,000 souffrira proportionnellement davantage que celui qui touche $30,000. Cette réduction devrait-elle s'appliquer à partir d'un revenu de $11,000? C'est impossible à dire. Voilà pourquoi le programme n'aurait pas dû être rajusté comme se propose de faire le gouvernement. D'ailleurs, les économies réalisées seront bien minces, au regard de notre immense déficit.

J'ai parlé de la perte cumulative de $3 au cours des trois premiers mois de 1983, que subiront les retraités. Je n'ai pas calculé la perte totale d'ici à la fin de 1985, année où l'indexation sera rétablie. Mais là n'est pas tout le problème, bien sûr. Les retraités ressentiront les conséquences, toute leur vie durant, des pertes subies au cours de ces deux années. Les jeunes retraités, ceux qui ont une espérance de vie plus longue, seront le plus durement touchés, car les effets du programme seront cumulatifs.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés à la Chambre qui protestent contre les restrictions en général. A certains égards, le programme des 6 et 5 p. 100 a du bon. Il y a cependant lieu de nous demander si une mesure qui s'attaque aux revenus des personnes âgées est effectivement valable, surtout que ces gens sont le moins en mesure de se protéger et n'ont d'autre choix que celui de dépenser intégralement leur revenu. Le programme de restrictions est valable en autant qu'il contient les dépenses du gouvernement et diminue ses déficits.

Pour relancer l'économie, il faudrait notamment favoriser l'investissement et encourager les gens à dépenser. De cette façon, on créerait des emplois et il y aurait un effet d'entraînement. Il est notoire que les personnes âgées, ayant des revenus faibles, dépensent tout leur argent. Ainsi, le moindre dollar que le gouvernement retire de la sécurité de la vieillesse est un dollar de moins pour relancer l'économie.

Cette mesure pourrait, à court terme seulement, aider quelque peu le gouvernement à régler ses grands problèmes, mais elle est mesquine en soi, car elle vise un groupe qu'il ne faudrait pas toucher. Elle pourrait se révéler utile à la mise en œuvre du programme d'austérité, mais les Canadiens âgés n'en seront certainement pas reconnaissants au gouvernement.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je regrette de n'avoir pas pu entendre tous les députés qui ont pris la parole au sujet du bill C-131, mais j'ai écouté les deux derniers discours.

Je suis heureux de pouvoir participer au débat cet après-midi. Ce bill nous donne l'occasion non seulement de discuter du succès du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, mais aussi de parler de tout ce que notre parti a fait pour les personnes âgées depuis 30 ans au moins. Pendant le peu de temps que j'ai écouté les discours à la Chambre, je n'ai pas entendu grand-chose à ce sujet, surtout de la part des députés d'en face.

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) dit appuyer le programme des 6 et 5 p. 100, mais il ne pense pas qu'il devrait toucher certains groupes de la société. Pourtant, tout le succès du programme découle du fait qu'il touche tous ceux qui reçoivent leur chèque de paie du gouvernement fédéral et tous ceux qui reçoivent une pension ou des allocations fédérales quelconques à moins que leur revenu ne les situe en-dessous du seuil de la pauvreté. C'est la raison psychologique qui explique le succès que le programme a eu jusqu'ici.

Quand le programme a été présenté dans le budget de juin, je me suis demandé comment il serait accueilli par les Canadiens. Je me rappelle très bien, comme vous vous le rappelez certainement vous-même, monsieur le Président, la façon dont les partis de l'opposition ont ridiculisé et rejeté le programme après le 28 juin 1982 et la façon dont les premiers ministres provinciaux l'ont à leur tour ridiculisé et rejeté lors de leur réunion à Halifax environ un mois plus tard. Après seulement quelques mois, certains députés d'en face, comme le député de Vancouver-Quadra, ont dû reconnaître que le programme avait du bon. Un sondage Gallup indique que les deux tiers des Canadiens trouvent que c'est un excellent programme et environ le même pourcentage de syndiqués reconnaissent qu'il est nécessaire.

Je parlais au député d'Egmont (M. Henderson) à l'heure du déjeuner aujourd'hui et il m'a dit que, selon un sondage de la Chambre de commerce de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, 90 p. 100 des gens sont d'accord avec le programme des 6 et 5 p. 100. Les propriétaires des petites et des grandes entreprises accueillent le programme avec enthousiasme. Certains des hommes d'affaires qui ont le plus d'influence au Canada appuient activement le programme parce qu'ils considèrent que c'est la seule chose que nous puissions faire pour que notre économie redevienne concurrentielle.

C'est d'ailleurs essentiel de le faire. Notre taux d'inflation ne peut pas être le double du taux aux États-Unis. Nous sommes une nation commerciale; toute notre économie dépend de notre compétitivité sur les marchés étrangers. Si nous ne pouvons pas faire baisser notre taux d'inflation pour qu'il se rapproche de celui des États-Unis, nous ne pourrons pas livrer concurrence aux autres pays. Nos fabricants ne pourront pas produire, nous ne pourrons pas créer de nouveaux emplois et nous ne pourrons pas favoriser de nouveaux investissements. Les députés de l'opposition les plus raisonnables et réalistes s'en rendent compte.

Certains disent que même si le principe du programme est bon, il ne devrait pas toucher tel ou tel groupe. Ils disent toujours qu'il devrait plutôt toucher un autre groupe que celui dont ils parlent à ce moment-là.

Comme l'a dit le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), aucun parti n'acceptera de présenter une mesure qui peut lui faire du tort, surtout un parti qui a été au pouvoir pendant la plus grande partie des 50 dernières années, à moins d'être convaincu d'avoir de bonnes raisons de le faire.

• (1440)

Je parlerai dans quelques instants de ce que nous avons fait au fil des années pour les personnes âgées. Mais en ce qui concerne particulièrement le projet de loi sur les allocations familiales, le bill C-132, de même que le bill C-133, à moins que nous n'assujettissions tous ces groupes à la règle des 6 et 5 p. 100, sous réserve d'une modification mineure au bill C-133 à cause des cotisations, la portée du programme s'en trouvera gravement affaiblie.

Nous avons entendu les premiers ministres provinciaux et les députés d'en face tourner notre programme en ridicule en juin et en juillet, mais voyons un peu ce qui est arrivé depuis. Depuis ce temps-là, en effet, la plupart des gouvernements provinciaux se sont dotés de leur propre programme. Dans ma province l'Ontario, par exemple, le premier ministre Davis a présenté son propre programme après avoir vu tourner le vent en faveur de la formule des 6 et 5 p. 100. Après quelques mois, il a présenté son propre programme de 9 et 5 p. 100, si ma mémoire est fidèle. La plupart des premiers ministres en ont fait autant d'une façon ou d'une autre.

J'ai parlé de la création des entreprises et dit qu'à moins de venir à bout de l'inflation, notre économie va continuer à stagner et nos travailleurs vont rester sans emploi. Je crois qu'il y a lieu d'indiquer quelques données sur les revenus de base. A l'heure actuelle, en décembre 1982, les pensionnés de la vieillesse touchent $246.92 par mois. En décembre 1983, ils toucheront $261.74 par mois et en 1984, $274.83.

Chaque pensionné bénéficiera de ces augmentations, mais qu'arrive-t-il aux 53 p. 100, soit plus de la moitié, qui touchent actuellement le supplément de revenu garanti. Ils sont 1.2 million à n'avoir pas d'autre source de revenu. Ils bénéficient du supplément en tout ou en partie. Ils ne seront pas touchés par les dispositions du bill C-131. Le SRG sera pleinement indexé pour les deux prochaines années. Cette nouvelle mesure n'entrera en vigueur qu'à la fin de 1984. En outre, les bénéficiaires du supplément, soit plus de la moitié de ceux qui en ont le plus besoin, recevront des paiements pour compenser l'indexation partielle pendant deux ans de la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, les plus nécessiteux, et je suis certain que ce sont ceux-là qui nous préoccupent le plus, ne seront en aucune façon lésés par cette mesure.

Le député de Vancouver Quadra a parlé de la somme réelle qui était en cause. A supposer que l'inflation soit ramenée à 6 p. 100 à la fin de 1984, les pensionnés de la vieillesse qui ne touchent pas le SRG, perdront environ $29 en 1983 soit moins de $2.50 par mois, et environ $52 en 1984 soit un peu plus que $4 par mois. Il est certain que pour chacun, surtout pour les vieillards, chaque dollar compte, mais $2 ou $4 par mois n'est pas la fin du monde, surtout si par ce moyen on parvient à convaincre chaque citoyen que le programme des 6 et 5 p. 100 n'est pas une plaisanterie, que tous et chacun devraient l'appuyer et faire sa part.

Il y a quelques minutes, j'entendais le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) affirmer que les personnes âgées ne s'inquiètent pas uniquement d'elles-mêmes, mais aussi de leur pays, de leur famille, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Elles-mêmes ont connu la vie dure. La prospérité relative dont nous jouissons aujourd'hui, c'est à elles que nous la devons. Elles ont traversé les guerres et la dépression. Elle ont travaillé dur pour remettre le pays sur pied après la Seconde Guerre mondiale. Nous leur devons une fière chandelle.

C'est ce que je dis aux personnes âgées de ma circonscription de Scarborough-Ouest, où elles sont très nombreuses, chaque fois que j'en rencontre, parce j'en suis convaincu. Ces personnes ne se font pas du souci seulement pour elles. Elles s'inquiètent pour leurs petits-enfants dont un grand nombre n'ont pas d'emploi. Elles sont désolées que des usines ferment leurs portes à cause de l'inflation élevée et de l'absence de concurrence sur les marchés internationaux. Elles sont troublées de voir leurs enfants d'âge mûr être chômeurs pour la première fois de leur vie. Elles ont toujours apporté leur contribution. Elles ont répondu à l'appel lors des deux guerres mondiales. Elles ont peiné pendant la dépression. Elles ont toujours fait leur devoir. Les prestataires de la sécurité de vieillesse qui ont d'autres sources de revenu et ne sont pas admissibles au supplément de revenu garanti veulent participer à la campagne des 6 et 5 p. 100 qui durera deux ans jusqu'en 1984. Les députés le constateront quand ils parcourront le pays.

Certaines économies seront réalisées, mais je ne crois pas qu'elles soient l'objet essentiel du bill. Si l'on tient compte des économies que permettra de réaliser la réduction des hausses de la pension de vieillesse, dont il faut soustraire les augmentations du supplément de revenu garanti, on obtient des économies évaluées à 115 millions de dollars. Je suppose que 115 millions n'est pas une somme négligeable, et je ne crache pas dessus. Mais le principe fondamental, c'est que ce groupe de citoyens âgés qui ne vivent pas dans la pauvreté et qui disposent d'autres revenus tiennent à faire leur part. Il est vrai que beaucoup d'entre eux n'ont pas beaucoup de revenus d'autres sources. Dans certaines régions du pays, les citoyens âgés ont des revenus additionnels considérables, mais pas dans ma circonscription. Mais ils sont prêts à faire leur part en permettant d'économiser 100 millions de dollars qui pourront aider à créer des emplois ailleurs.

Voyons quelles sont nos réalisations. Qu'a fait le parti libéral depuis des années pour aider les citoyens âgés? Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) qui occupe actuellement le fauteuil de la présidence, siège à la Chambre depuis fort longtemps et a participé à de nombreux débats. Vous vous rappellerez qu'en 1952, l'honorable Louis St-Laurent a présenté le premier programme universel de pension de vieillesse, dont on discutait depuis des années. Vous vous rappellerez également qu'à l'époque, l'âge d'admissibilité était de 70 ans. De 1966 à 1970, cet âge a été réduit progressivement pour atteindre 65 ans. Puis, on a ajouté le supplément de revenu garanti pour les citoyens qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. L'indexation a été appliquée pour la première fois en 1973. En 1975, on a ajouté l'allocation aux conjoints pour les personnes âgées de 60 à 64 ans dont le conjoint est âgé de plus de 65 ans. En outre, monsieur le Président se rappellera qu'en 1979, le supplément de revenu garanti a été augmenté uniformément de $20, tout en continuant d'être indexé, et qu'en 1980, après les dernières élections, on l'a augmenté de nouveau de $30.

M. Bossy: Toutes ces réalisations sont dues au gouvernement libéral.

M. Weatherhead: Oui, comme le dit mon honorable ami, tout cela a été réalisé par le gouvernement libéral.

Nos réalisations à l'égard des citoyens âgés ne se limitent pas à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti. Notre parti a fait adopter le Régime de pensions du Canada au milieu des années 60; c'était l'œuvre de feu le très honorable Lester B. Pearson. Ce régime a été amélioré constamment depuis 1966, et il constitue maintenant, de plus en plus, une part importante du revenu de retraite des travailleurs. Tout aussi importantes sont nos réalisations dans le domaine de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, tant pour les vieillards que pour tous les autres citoyens.

Mon père était avocat. Il était relativement à l'aise, même s'il ne l'a jamais cru. Tout au long de sa vie, il a été habité par la crainte d'être victime de quelque terrible maladie ou d'un malheur quelconque qui le dépouillerait de toutes ses économies. Mon père était relativement aisé, mais il a toujours eu cette crainte à l'esprit.

• (1450)

Si l'on se reporte une vingtaine d'années en arrière, c'était le cas de beaucoup de gens, car quelle que fut leur richesse ou leur pauvreté, les économies d'une vie pouvaient être englouties si une maladie exigeait l'hospitalisation. L'assurance-hospitalisation est apparue à la fin des années 1950. Nous la devons au gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker. L'assurance-soins médicaux a été proposée en 1964 ou en 1965 par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson. Les personnes âgées sont beaucoup plus exposées à la maladie que les jeunes. Après l'introduction de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-soins médicaux, elles furent débarrassées de cette crainte de voir fondre leurs économies en raison de problèmes de santé.

Aujourd'hui, nous considérons ces deux régimes d'assurance comme tout à fait normaux, mais il ne faut pas oublier qu'ils n'existent pas aux États-Unis. Le sénateur Kennedy et d'autres se sont battus pendant des années, sans succès, pour essayer de faire adopter une assurance-maladie quelconque aux États-Unis. Ils ont dû se battre contre des groupes d'intérêts médicaux de toutes sortes. Il y a des régimes pour les assistés sociaux, mais en dehors de cela, les Américains doivent payer de très fortes primes pour obtenir la moindre assurance-maladie. Nos régimes d'assurance-soins médicaux et d'assurance-hospitalisation nous donnent une excellente protection. Le premier a été instauré par mon propre parti et a joué un rôle important dans la protection globale de nos personnes âgées.

Pour terminer, je voudrais mentionner un programme des plus efficaces que notre gouvernement a mis en place pour venir en aide à nos personnes âgées. Il s'agit bien entendu du programme Nouveaux-Horizons. Dans ma circonscription, Scarborough-Ouest, qui comprend les vieux quartiers de East Toronto, nous avons de nombreuses personnes âgées. Cette circonscription ne ressemble pas aux autres banlieues de la ville. Il y a de 20 à 25 clubs de personnes âgées, dont les membres sont très actifs et veulent participer à toutes sortes de choses. Ils ne vivent pas tous dans des résidences pour personnes âgées; beaucoup occupent des maisons familiales dans tout le quartier. Avec un petit peu d'argent pour lancer un club, parfois tout juste $5,000 pour un an ou deux, ils sont en mesure de s'organiser. Certains clubs ont des réunions hebdomadaires. Certains ont des activités quotidiennes. Ces clubs sont un point de rassemblement pour les activités sociales et sportives et ils permettent aux hommes et aux femmes qui s'y rendent de mieux se connaître. Le programme Nouveaux horizons est excellent. Je suis persuadé que des députés des deux

côtés de la Chambre reconnaissent qu'avec très peu d'argent, on a permis à des personnes âgées de s'organiser et de s'intéresser à tout, de la nutrition au conditionnement physique. Il y a aussi, bien entendu, la céramique et le travail du bois. Ce n'est cependant pas un programme important en termes d'argent. On ne parle pas ici de milliards comme dans le cas d'autres programmes pour les personnes âgées, mais il n'en demeure pas moins très utile.

Contrairement au député de Thunder Bay-Nipigon et d'autres députés, de notre côté de la Chambre qui sont intervenus au sujet de ce projet de loi, je n'ai pas l'intention de me répandre en excuses. Je peux rencontrer des groupes de personnes âgées—ma région en compte une vingtaine—et leur dire très clairement que comme ils le savent, au cours des 30 dernières années, c'est nous qui avons défendu leurs intérêts. C'est pourquoi notre parti remporte les élections à Toronto et dans les régions urbaines du pays, dans l'est du Canada tout au moins. Ces personnes savent qui sont leurs amis. Nous ne leur faisons pas de vaines promesses. Nous laissons à nos vis-à-vis de droite le soin de promettre qu'ils feront deux fois plus que les libéraux. Les personnes âgées savent qui sont leurs vrais amis, c'est nous.

M. Riis: Avec des amis comme vous, on peut se passer d'ennemi.

M. Weatherhead: Vous vous souviendrez sûrement, monsieur le Président, qu'au cours de la campagne électorale de 1980, les conservateurs n'avaient absolument pas l'intention d'augmenter le supplément de revenu garanti. Ils disaient envisager cette possibilité. Tout à coup, ils ont formé le gouvernement. Ils sont alors devenus terriblement responsables. Ils ont jugé que les personnes âgées n'avaient pas besoin de plus d'argent au titre du supplément de revenu garanti. Ils ont dit vouloir étudier cette question, un point c'est tout.

Je ne veux point être trop sectaire, mais nos réalisations au cours des 30 dernières années ont été plutôt bonnes. Nos personnes âgées, celles qui ont assez d'argent pour se passer du supplément de revenu garanti se préoccupent de l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants et elles veulent participer au programme des 6 et 5 p. 100 programme qui ne durera que deux ans et je presse les députés de tous les partis d'appuyer ce projet de loi cet après-midi.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je suis quelque peu perplexe au moment de prendre la parole en cette fin de débat sur le projet de loi. Le député qui m'a précédé est un membre éminent très respecté de cette institution. Je le considère comme un excellent ami. C'est aussi un député de Toronto très estimé.

M. Rose: Du moins jusqu'à ce qu'il intervienne.

M. Murta: Le député, comme tous ses collègues du parti libéral d'ailleur, se fait des illusions s'il se figure qu'il va pouvoir se rendre dans n'importe quel foyer de retraités, exception faite des retraités aisés, pour défendre le projet de loi—qui est pratiquement indéfendable—sans s'exposer à des réactions d'hostilité.

On a donné toutes sortes de qualificatifs au projet de loi au cours du débat. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'un texte de loi mesquin. Il est conçu de manière—forcément, puisqu'il s'attaque aux avantages sociaux—à plafonner l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 cette dernière et à 5 p. 100 l'année prochaine dans le but de vaincre l'inflation, comme le gouvernement en a conçu le projet. De par sa nature et son libellé, le projet de loi va faire baisser le revenu des retraités. Il ne peut pas en être autrement.

Je le répète, le projet de loi vise à plafonner l'augmentation de la pension de vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Comme chacun sait, auparavant, la pension était pleinement indexée sur l'augmentation du taux d'inflation établi d'après l'indice des prix à la consommation.

Le projet de loi va toucher directement 1.2 million de personnes âgées environ qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti. Mettons le taux d'inflation à 10 p. 100 ce qui sera certainement le cas cette année. Par ailleurs, la conjoncture économique s'est encore détériorée par rapport à il y a six mois, d'une part parce que la politique du président Reagan et des autorités constituées n'a pas eu les effets escomptés sur l'économie américaine et que, par ailleurs, nous sommes à la veille d'une guerre économique particulièrement préjudiciable entre nos deux pays, qui va reporter à plus tard tout espoir de relance.

Tout le monde attend cette relance. Chacun espère que les consommateurs vont reprendre confiance et se remettre à acheter des biens et des services. Mais si cela ne se produit pas, ce qui semble de plus en plus probable, le taux d'inflation va se maintenir bien au-dessus des 6 et 5 p. 100 que le gouvernement s'est fixés comme objectif.

• (1500)

Au taux actuel d'inflation, qui est d'environ 10 p. 100, chacun des 1.2 million de titulaires de la pension de vieillesse perdra $290 durant les deux prochaines années, ce qui fait environ $70 en 1983 et $220 en 1984. Ceux qui seront les plus durement touchés seront les personnes âgées seules dont les revenus sont légèrement inférieurs à $8900 ou en chiffres ronds à $9000, soit le seuil où on cesse de toucher le supplément intégral de revenu garanti. Les personnes touchant un revenu légèrement supérieur à cela en souffriront certes vivement et seront les plus durement touchées. Ce sont elles qui n'ont pas les moyens de subir une réduction de leur revenu.

Les personnes qui gagnent $8,900 par an reçoivent un peu moins de $25 par jour. Le gouvernement a l'intention de poursuivre sa lutte contre l'inflation en leur disant qu'elles doivent se sacrifier. Le sacrifice que fait quelqu'un qui reçoit $25 par jour est plus lourd à porter que celui des gens qui touchent sensiblement plus. Les Canadiens qui peuvent le moins se permettre de participer à la lutte contre l'inflation sont ceux que l'on prie d'y contribuer davantage.

Un couple âgé dont le revenu annuel dépasse à peine $15,000 perdra environ $580 au cours des deux prochaines années. De toute évidence, le gouvernement va combattre l'inflation sur le dos des personnes âgées; pas toutes, bien entendu, mais 1.2 million de personnes, c'est tout de même un nombre assez considérable. La limite pour une personne seule est de $9,000 et de $15,000 pour un couple marié. Les personnes dont le revenu dépasse tant soit peu ces limites devront faire encore plus de sacrifices, alors même qu'elles se privent déjà au maximum.

Combien le gouvernement pense-t-il économiser en imposant cette mesure? S'il s'agissait de millions et de millions de dollars, une personne insensible pourrait dire que c'est avantageux pour l'économie canadienne, mais ce n'est pas le cas. J'ignore combien d'argent on économisera ainsi, mais ce sera sans doute bien peu en comparaison de tout l'argent que le gouvernement devrait essayer d'économiser.

Compte tenu des critiques détaillées formulées par le vérificateur général cette semaine, surtout au sujet des sociétés de la Couronne, la somme économisée sera très modeste. Les économies seront minimes par rapport à l'ensemble des dépenses gouvernementales. Nous ne parlons pas d'une grosse somme, mais d'une grande misère, et il faudrait y voir.

On juge un pays à la façon dont il traite non pas ses citoyens les mieux nantis, mais les plus défavorisés, les gagne-petit. On n'en sort pas: nous sommes jugés sur la compassion que nous témoignons à ceux que le sort favorise moins que nous. C'est ainsi que nous jaugeons nos amis, nos voisins et, en fait, les autres pays.

Quelqu'un qui jetterait un coup d'œil sur ce qui se passe au Canada verrait que le gouvernement canadien demande au Parlement d'adopter une mesure législative qui s'en prend à ceux qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts, ce qui ne serait pas à notre honneur.

La clôture est imposée et nous voterons cet après-midi sur ce projet de loi. Nous devrions rougir de honte de traiter ainsi une part importante de notre population qui a contribué à faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre.

Les personnes âgées chez nous ont dû ménager, épargner et renoncer à bien des choses pour nous procurer ce que nous avons aujourd'hui. Voilà que le gouvernement leur demande maintenant de ménager et d'épargner encore, et d'accepter une baisse de leur niveau de vie. Il a tort, et les députés de mon parti ne l'appuieront pas. Même si nous reconnaissons qu'il faut lutter contre l'inflation, nous ne pouvons absolument pas en toute conscience nous prononcer en faveur d'une mesure comme celle-là, surtout cette semaine que le Vérificateur général nous a révélé les centaines de millions de dollars que le gouvernement a gaspillés depuis un an, ce même gouvernement qui nous demande maintenant d'ajouter encore à la misère de nos vieux pensionnés. Cette mesure est inique, injuste, mérite d'être rejetée, et devrait être condamnée par tous les Canadiens doués de sens commun.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Si je me réjouis de participer à ce débat, monsieur le Président, c'est que certains ont bien besoin qu'on leur dise ce qui est arrivé. Comme le dit un vieil adage, on peut juger des pays à la façon dont ils traitent leur vieillards. On peut juger les partis de la même façon. Par conséquent, je pense que les libéraux peuvent garder la tête haute. Les députés devraient se rappeler, surtout à ceux de l'opposition, que le SRG et la sécurité de la vieillesse ne seront pas assujettis aux 6 et 5 p. 100 pour ceux qui touchent à la fois le SRG et la sécurité de la vieillesse. Dans ce cas, l'indexation reste intégrale.

• (1510)

Les personnes du troisième âge ne voudront pas juger les libéraux ou le gouvernement à partir d'une seule mesure. Elles vont considérer la situation d'ensemble, la façon dont ils ont été traités par tel gouvernement. Je pense qu'il convient de rappeler à l'opposition, car elle s'est bien gardée de le mentionner, que les persones âgées touchent quelque 8.5 milliards de dollars par année par l'intermédiaire de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation du conjoint. Cette somme, 8.5 milliards de dollars, représente de un dizième à un douzième des dépenses totales du gouvernement fédéral en y incluant les paiements de transfert, l'intérêt sur la dette nationale, les dépenses au chapitre de la Défense nationale, qu'il s'agisse de paiements directs ou de paiements de transfert.

Ceux que nous appelons les personnes du troisième âge qui ont donc plus de 65 ans, ont connu deux guerres mondiales, une crise économique sans compter la guerre de Corée. Ils savent ce que c'est que de prévoir et de planifier et chose encore plus importante, ils connaissent le prix qu'il faut attacher à l'indépendance et connaissent le sentiment de fierté qui en découle. J'ai été particulièrement fier d'avoir été élu en 1968 puisque une des premières mesures gouvernementales a été d'assurer des logements à prix modiques aux personnes âgées. L'humeur et l'attitude du public canadien a passablement changé. A mon époque, on croyait volontiers que les grands-parents passeraient leur vieillesse chez un de leurs enfants. Par la suite, on crut que les personnes âgées perdaient de cette façon un peu de leur dignité. Souvent on les confinait dans une chambre. Parfois elles devaient s'occuper de leurs petits-enfants et elles n'avaient pas toujours les moyens qu'il fallait pour s'en occuper en permanence. Comme ils avaient passé le quart de leur existence à s'occuper de leurs enfants, ces vieillards estimaient qu'ils avaient droit à quelque chose de mieux.

Grâce aux logements à loyer modique, les personnes âgées ont pu se sentir indépendantes et surtout pouvoir inviter chez elles des amis et des parents. Elles peuvent toujours rendre visite à leurs petits-enfants et quand les enfants commencent à devenir insupportables, elles peuvent toujours les remettre à leurs parents. Ainsi, les vieillards se sentent indépendants tout en se rendant utiles et surtout ils se sentent en mesure d'agir comme ils l'ont toujours fait c'est-à-dire de n'être redevables à personne.

Ainsi, il convient de mettre la pension de la sécurité de la vieillesse à la portée de tous, non pas tellement pour ceux qui n'en ont pas besoin, mais pour le retraité moyen qui a réussi à épargner quelques dollars en vue de sa retraite, tout en pouvant compter sur la pension de la vieillesse. C'est une façon de les encourager à économiser puisqu'ils pourront à la fois jouir de leur pension ou de leurs épargnes ainsi que de la pension de vieillesse, et cela s'appliquera à tout le monde.

D'autres, en dépit de leur bonne volonté, n'ont pas réussi à épargner quelques dollars parce que leur revenu ne le leur permettait pas. Quelques-uns, avant l'instauration du régime d'assurance-maladie, ont dû payer des frais médicaux considérables. Dieu soit loué, ces dépenses sont maintenant payées. Bien des personnes âgées ont perdu toutes leurs économies pour cause de maladie dans la famille. Il suffisait de six mois pour engloutir toutes les épargnes. Désormais, les personnes âgées ne redoutent plus de se rendre chez le médecin puisque leur revenu est protégé. Le gouvernement libéral a adopté des mesures susceptibles d'apaiser de telles craintes.

Qui profitera le plus de ce programme s'il réussit à faire baisser le taux d'inflation? De toute évidence, ce sont les personnes qui ont un revenu fixe et, bien entendu, celles qui n'ont que les prestations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour vivre. L'inflation est envahissante. Elle touche tout le monde. Je pense que le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) a dit plus tôt que ceux qui avaient mis de l'argent de côté en prévision de leur retraite avaient vu leurs économies rongées par l'inflation. Nous avons donc indexé les pensions pour que les retraités n'aient pas à subir les ravages de l'inflation.

Personne ne propose qu'on réduise la valeur et le montant des prestations de sécurité de la vieillesse et personne ne demande qu'on supprime l'indexation pour toujours. Par ailleurs, si le programme atteint l'objectif prévu, les fonctionnaires qui sont assujettis au programme des 6 et 5 p. 100 et les personnes âgées dont les prestations augmenteront de 6 et de 5 p. 100 plutôt qu'en fonction de l'indice des prix à la consommation auront encore une fois joué un rôle de premier plan pour aider l'économie. Ce sont eux qui en profiteront le plus lorsque le taux d'inflation baissera à un niveau raisonnable.

De toute évidence, le gouvernement ne peut pas tout faire à lui seul. A cause du succès remporté jusqu'ici par le programme des 6 et 5 p. 100, bien des gens du secteur privé disent maintenant: «Nous avons nous-mêmes pris des mesures du même genre. Nous avons bloqué nos traitements et ceux de nos administrateurs et de nos gestionnaires et, dans certains cas, nous avons même réduit le traitement ou la rémunération de nos employés et encouragé nos employés à prendre une retraite anticipée à un niveau de rémunération équivalent à celui qu'ils auraient obtenu s'ils avaient continué à travailler.» Ils ont ainsi essayé de rationaliser la situation afin que leurs employés puissent faire face aux problèmes qui nous attendent.

Le programme des 6 et 5 p. 100 est approprié parce qu'il aidera nos personnes âgées. Ce sont probablement elles qui en profiteront le plus. Mon collègue, ou plutôt mes collègues . . .

M. Deans: Votre collègue, en effet.

M. Cullen: Non, mes collègues, les députés de Thunder Bay-Nipigon et de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) et d'autres qui ont pris la parole avant moi, ont parlé des divers programmes instaurés par des gouvernements libéraux. Nous sommes fiers de nos réalisations et de pouvoir dire à nos électeurs ce que le gouvernement libéral a fait pour eux.

J'ai déjà parlé de la pension de vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'indexation. S'il nous faut des preuves que les personnes âgées aiment être indépendantes, ont de l'esprit d'initiative et sont prêtes à travailler si on leur donne un peu d'argent pour commencer, on a qu'à songer à l'énorme succès du programme Nouveaux horizons. Les unités de logement à loyers modiques ont redonné aux personnes âgées la dignité qu'elles étaient en train de perdre. Ce n'est pas parce qu'elles ne se sentaient pas aimées, car elles étaient aimées par leurs enfants qui acceptaient de les accueillir dans leur foyer. Cependant, comme je l'ai déjà dit, bon nombre de ces personnes âgées devaient se contenter d'une chambre à l'étage, et cela les mettait mal à l'aise. Probablement 90 p. 100 d'entre elles ne se sentaient pas vraiment chez elles. Elles n'avaient certainement pas l'impression d'être dans leur propre maison et avaient plutôt le sentiment que leur présence n'était que tolérée. Elles avaient tendance à oublier toutes les choses merveilleuses qu'elles avaient faites pour leurs enfants et à se demander si elles devenaient un fardeau pour eux. Il est certain qu'étant forcés de vivre chez quelqu'un d'autre, elles ne se sentaient pas aussi à l'aise, aussi indépendantes qu'elles auraient pu l'être. Dans une certaine mesure, elles perdaient leur fierté et leur dignité. Les unités d'habitation à loyer modique ont donné cette indépendance aux citoyens.

M. Deans: Vous en étiez là quand je suis arrivé.

M. Cullen: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) dit que j'en étais là quand il est arrivé.

M. Deans: C'était au début de votre discours.

M. Cullen: Je suis ravi que le député reconnaisse cet effort, qui est l'une des nombreuses mesures adoptées sur l'initiative du parti libéral fédéral. Il m'arrive de croire qu'il faut répéter le même point au moins deux fois pour que nos vis-à-vis nous comprennent.

M. Deans: Il y en a toujours, parmi nous, qui n'écoutent pas suffisamment longtemps pour l'entendre deux fois.

M. Cullen: Il y a aussi la magnifique indépendance des citoyens âgés qui refusent de prendre leur retraite. Je songe à des gens comme le sénateur Croll, et à son étude sur le vieillissement. Je songe à un type nommé Jim Woods, qui a pris sa «retraite» à l'âge de 65 ans. Je sais qu'aujourd'hui, à l'âge de 80 ans, il vend encore des arbres de Noël, non pas par besoin d'argent, quoique ce petit revenu additionnel ne soit pas à dédaigner, mais plutôt parce qu'il veut participer à la vie sociale. Il sait qu'en cette période difficile, c'est un rôle qu'il peut jouer. Je songe au travail bénévole accompli par les citoyens âgés. Ceux qui sont à l'aise financièrement aident les moins bien nantis. Ceux qui ont des talents d'organisateur, qui savent réaliser des choses, mettent leurs talents à contribution. Des organismes de retraités rencontrent les députés ici à Ottawa pour leur formuler leurs préoccupations.

• (1520)

Notre gouvernement a raison d'être fier de son travail, des services et des programmes qu'il a mis sur pied en vue d'aider les citoyens âgés. Nous ne voulons pas donner l'impression de faire la charité. Les Canadiens âgés ont bien mérité ces programmes. Mais c'est nous qui en avons eu l'idée, qui avons trouvé l'argent et fixé les priorités afin que les Canadiens âgés puissent conserver leur dignité, qu'ils puissent jouir d'une situation à laquelle ils ont droit et qu'ils puissent dire qu'ils sont fiers de leur pays, qui les traite comme il convient.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, puisque nous discutons aujourd'hui du bill C-131, je voudrais en profiter pour signaler aux députés d'en face qui ont pris la parole que ce n'est pas uniquement aux votes des libéraux que nous devons ces programmes pour les personnes âgées. Tous les partis les ont soutenus. A chaque fois, il y a eu des discussions et des débats quant à savoir si c'était la bonne chose à faire ou s'il y avait suffisamment d'argent, si les prestations étaient suffisantes ou si certains groupes ne seraient pas oubliés. Néanmoins, quand est venu le moment de voter sur toutes les mesures dont on avait discuté, tous les partis les ont appuyées.

Examinons les principales dispositions du bill C-131. Il modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse en limitant l'indexation à 6 et 5 p. 100. Voilà ce qu'on nous a dit. Les porte-parole du gouvernement nous ont répété, l'un après l'autre que cette mesure était indispensable pour mettre en œuvre les mesures d'austérité connues sous le nom de programme des 6 et 5 p. 100.

Pour être plus précis, les prestations de sécurité de la vieillesse qui s'élèvent actuellement à $246.92 par mois seront majorées de 6 p. 100 en 1983 et encore de 5 p. 100 en 1984. Cela veut dire que, d'ici la fin de 1983, l'augmentation ne pourra pas dépasser $14,82 par mois, ce qui portera le montant des prestations à $261.74. Cela donne à peine plus de $3,000 pour toute l'année et, au lieu de toucher $2,999.04 les personnes âgées toucheront $3,140.88.

Pourquoi prend-on une telle mesure sous prétexte de réduire les dépenses? La réponse est fort simple. Pour économiser 90 millions de dollars en 1983 et 150 millions en 1984, le gouvernement estime indispensable d'obliger les personnes âgées, celles qui ont édifié notre pays, à se serrer la ceinture. La somme totale que l'on pourra économiser sur deux ans, soit 240 millions de dollars, sera soustraite à 1.1 million de Canadiens tandis que l'on versera 125 millions à 1.2 million de citoyens. Il s'agit des bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Donc, en fait l'économie se limite à environ 110 millions. Peut-on parler d'une réduction des dépenses? Non, c'est plutôt une redistribution.

Je ne pense pas que le gouvernement se soit montré sincère avec les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Il ne s'agit non pas d'économiser l'argent, mais de le redistribuer. Pourquoi procéder ainsi? On nous a dit qu'il nous fallait faire tomber le taux d'inflation en-dessous de 6 et 5 p. 100 ce qui est sans doute un objectif admirable. L'ennui c'est qu'on demande, ou plutôt qu'on exige des personnes âgées qu'elles participent à ce programme tandis que le gouvernement ne fait pas sa part. Il continue à dépenser gaiement. Nous voyons tous les moyens d'économiser qui seraient beaucoup moins dangereux pour notre société que les mesures s'attaquant aux personnes âgées qui ont participé à l'édification de notre pays.

Cela dissuade la plupart des gens de se préparer une retraite comme ils estiment en avoir la responsabilité. Certes, une tranche infirme de la population va être touchée par le projet de loi, mais ce sont précisément des gens qui se félicitaient d'avoir pu s'assurer pour leur retraite un revenu de l'ordre de $15,000 à $16,000.

Un couple de retraités dont le revenu dépasse tout juste $15,000 va perdre $580 au cours des deux prochaines années. Ils sont 250,000 dans ce cas. Ce sont eux qui vont être le plus durement touchés. Si les députés estiment que $25 par jour—c'est à cela que ça revient—suffisent pour se loger, se déplacer, se nourrir, s'habiller et s'offrir quelques petits extra, comme un voyage pour rendre visite à ses enfants, pourquoi les fonctionnaires et les autres Canadiens reçoivent-ils des salaires qui correspondent à bien plus de $25 par jour?

Pour ce qui est des gens qui ne touchent pas le supplément du revenu garanti, ils sont statistiquement au delà du seuil de la pauvreté, mais chacun sait que ce seuil est un pur produit de l'imagination. Compte tenu de tous les besoins courants et de leur prix qui ne cesse d'augmenter, le seuil de la pauvreté fluctue en permanence. Les députés de la majorité prétendent que c'est la faute de l'inflation et que c'est normal. Je crois qu'un jour, l'inflation sera inférieure à 6 p. 100 ou même à 5 p. 100. Les gens qui ont connu la grande dépression pourront vous dire qu'à l'époque, le taux d'inflation était bien inférieur à 6 p. 100. Cela ne veut pas dire pour autant que l'économie était en expansion et que l'on disposait des biens et services voulus. Il ne suffit pas de ramener le taux d'inflation en-dessous de 6 p. 100; il faut aussi réduire les dépenses du gouvernement, afin que l'économie puisse produire les richesses qui procurent des revenus au gouvernement.

Voyons un peu ce que fait le gouvernement de l'argent qui devrait être destiné aux personnes âgées. L'Agence canadienne de développement international a dépensé, par exemple, 1 million et demi de dollars pour des livraisons de produits alimentaires avariés ou endommagés. Je ne prétends pas que cela soit la faute de l'ACDI, mais pourquoi les personnes âgées devraient-elles payer pour une agence du gouvernement qui est incapable de gérer ses propres affaires?

On demande aux personnes âgées d'accepter des augmentations de 6 et 5 p. 100. Examinons donc les dépenses de tous les ministères gouvernementaux et de tous les députés. Nous verrons que celles au titre des déplacements sont effarantes. Au ministère de l'Agriculture, les dépenses à ce titre engagées par le ministre ont augmenté de 43 p. 100. Celles du secrétaire d'État ont augmenté; quant à elle, de 79 p. 100; celles du cabinet du premier ministre de 184 p. 100 et celles du cabinet et du ministre de la Défense nationale de 584 p. 100.

M. Pepin: Et les vôtres?

M. McKnight: Il faut se limiter à 5 et 6 p. 100. C'est simplement afin d'essayer d'impressionner les ministériels que vous demandez à une tranche de la société de participer à la relance de l'économie. Les personnes visées sont celles qui ont bâti le pays et auxquelles nous devons l'économie que le gouvernement a, selon moi, contribué à saboter. Nous n'avons aucune raison d'appuyer cette motion qui s'attaque à un groupe de la société, les personnes âgées et le moins en mesure de se défendre, alors que nous pouvons obtenir l'argent nécessaire dans d'autres secteurs. Le gouvernement peut certainement imposer dans d'autres secteurs des restrictions qui ne nuiront pas à l'économie et qui n'auront pas des conséquences déplorables pour les particuliers. J'ignore pourquoi au juste on demande aux personnes âgées de participer à cet effort, car on n'a pas grand-chose pour les inciter à le faire. J'aimerais citer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui a déclaré, comme en fait foi la page 20799 du hansard du 18 novembre 1982, ce qui suit:

• (1530)

Je sais que nous ne pouvons garantir aux pensionnés que d'autres se joindront à eux dans la lutte contre l'inflation, mais nous croyons avec optimisme que tous les Canadiens sont prêts à relever ce défi national.

Les Canadiens savent relever les défis, monsieur le Président, mais, à mon avis, le gouvernement ne devrait pas compter sur les citoyens âgés pour faire les frais de sa mauvaise administration et de ses erreurs intentionnelles.

A propos de la motion tendant à reporter la mise aux voix à six mois, motion présentée par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) je dirai que si les députés ministériels ont confiance en leurs propres programmes, dans six mois d'ici, cette mise aux voix pourra se révéler inutile. Il pourra alors se révéler inutile d'imposer un programme d'austérité aux citoyens âgés. Si les programmes en question sont aussi remarquables et salutaires pour le Canada que certains députés ministériels sont portés à le croire, il est inutile de mettre en vigueur dès maintenant un programme d'austérité qui affectera les citoyens âgés.

Ces derniers ont toujours accordé leur soutien au pays et continueront à le faire, mais j'estime que nous pourrions nous adresser à d'autres classes de la société, car si nous ne le faisons pas, nous leur rendons un mauvais service en dépit de tous les efforts et le labeur de ces gens pour édifier le Canada. Je n'appuierai certes pas un programme d'austérité qui s'en prend aux citoyens âgés.

Des voix: Quelle honte!

M. McKnight: J'entends des députés là-bas dire: «Quelle honte!» Cela peut sembler étonnant, mais il y a peu de députés ministériels qui seraient prêts à imposer ce programme d'austérité s'ils pouvaient voter librement . . .

Une voix: Autrement ils seraient révoqués de leurs fonctions aux comités.

M. McKnight: . . . comme le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) peut le faire de ce côté-ci de la Chambre, ils voteraient probablement avec les députés de ce côté-ci de la Chambre contre ce projet de loi, monsieur le Président.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Je suis heureux, monsieur le Président, de pouvoir participer à ce débat, surtout à la suite du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), dont l'opinion est en général fort réfléchie. Je suis persuadé qu'il croit vraiment tout ce qu'il dit, et je l'ai écouté très attentivement. Je voudrais faire deux ou trois observations au sujet de ce qu'il a dit et, notamment, que nous pourrions en viser d'autres, que nous devrions étendre la portée du programme de restrictions le plus possible et ne pas le limiter à certains secteurs de notre société, car d'autres pourraient y contribuer davantage. Compte tenu de la conjoncture actuelle, je ne saurais être d'accord là-dessus. Quels autres secteurs de notre société sont mieux en mesure de supporter le plus gros de la crise que nous subissons à l'heure actuelle?

Une voix: Les pauvres.

M. Evans: Jetons un coup d'œil sur la situation des sociétés; nous avons entendu le Nouveau parti démocratique dire que nous devrions imposer davantage les sociétés. C'est le député de Regina-Est (M. de Jong), je crois, qui a dit l'autre jour que c'était là qu'il nous fallait prendre l'argent, dans l'impôt des sociétés, parce que les sociétés font des profits excessifs. Les bénéfices des sociétés ont baissé l'an dernier de 50 p. 100. Ils sont 50 p. 100 plus bas. Ce n'est donc pas une question d'augmenter de 6 et 5 p. 100 seulement, car c'est une baisse absolue de 50 p. 100, par rapport à l'année précédente. Du fait de cette diminution, des gens sont mis au chômage, des entreprises ferment leurs portes et cela augmente la charge des particuliers, et celle de l'État, qui doit payer l'assurance-chômage et les autres formes d'assistance sociale à ceux qui ont perdu leur emploi.

Je suis d'accord pour dire que le secteur industriel, le secteur des affaires, doit payer sa juste part, mais peut-il réellement faire davantage? Je prétends que, actuellement, ce secteur ne peut pas supporter plus de charges. Les fonctionnaires en activité ont été soumis au programme des 6 et 5 p. 100. Leurs salaires augmenteront de 6 p. 100 cette année et de 5 p. 100 l'an prochain.

Nous avons entendu beaucoup de choses au comité au sujet du bill C-133 et d'autres projets de loi. On a dit qu'il n'était pas juste d'appliquer les restrictions aux pensions, aux programmes généraux de transfert, car contrairement aux employés qui disposent de la négociation collective et d'autres moyens pour rétablir leur situation une fois le programme de restrictions terminé, les pensionnés n'ont aucun recours. Cela m'a fait réfléchir un long moment, parce que, à première vue, cela semble juste. Il semble vrai, en effet que les pensionnés ne peuvent pas négocier et ne peuvent pas obtenir d'augmentations, alors que les travailleurs eux le peuvent.

Puis, j'ai examiné les faits, pour voir si c'était vrai. Si vous regardez les chiffres, vous constaterez que, en vérité, les travailleurs ne sont pas en mesure de retirer davantage du système que le système ne peut payer. A long terme, les salaires et les traitements des travailleurs n'ont pas augmenté plus que la productivité. Ils n'ont pas augmenté de façon astronomique au-dessus du taux d'inflation. Il est certain que ce peut être le cas au cours de périodes relativement courtes où les traitement dans un secteur particulier peuvent monter en flèche. C'est normal. S'il y a pénurie de certaines professions, leurs traitements augmentent. Mais pendant la période de cinq à dix ans les traitements ont généralement progressé à la même vitesse que l'inflation, plus un facteur de productivité.

Il n'est donc pas juste de prétendre que les travailleurs se feront dédommager de ce qu'ils auront perdu en période d'austérité. Je ne crois pas que ce soit possible. Les effets de l'austérité se répercuteront bel et bien à long terme sur leurs revenus. En fait, si l'on croit que les traitements ont tendance à grimper à cause de l'inflation, et de la productivité aussi, bien sûr, alors toute mesure d'austérité que nous prendrons maintenant touchera les pensions dans cinq ou dix ans, car le montant de base à partir duquel on calcule la pension sera, lui aussi, réduit. Les employés de la Fonction publique assument donc certainement eux aussi leur part du fardeau que nous impose le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100.

Au sujet des travailleurs du secteur privé, monsieur le Président, nous avons entendu les députés néo-démocrates, et je crois que c'était le député de Regina-Est, et d'autres nous dire que certains travailleurs, non pas tous, touchent de gros traitements. J'ai pris la peine de vérifier les chiffres à ce sujet. Les travailleurs syndiqués ne reçoivent pas d'augmentations excessives en ce moment. Leur salaire a été limité de façon générale. Le personnel de gestion et de soutien ainsi que les travailleurs non syndiqués dans le secteur privé, d'après le résultat de l'enquête menée par le Conference Board, recevront des augmentations salariales de 5 à 6 p. 100 seulement au cours de l'année prochaine. On se serre certainement la ceinture dans ce secteur, monsieur le Président. Si ce n'est pas l'entreprise privée qui assume aujourd'hui une plus grande part du fardeau, et si ce n'est pas non plus les travailleurs du secteur privé, ni les fonctionnaires, car ce n'est pas seulement au niveau du gouvernement fédéral, mais également au niveau des gouvernements provinciaux, que l'on a mis en œuvre des programmes de restrictions, alors je demande en toute sincérité au député de Kindersley-Lloydminster quel autre secteur de l'économie pourrait bien l'assumer, puisqu'il veut soustraire les programmes de transfert aux mesures d'austérité?

• (1540)

Je me suis entretenu avec beaucoup de personnes âgées de ma circonscription depuis que le programme des 6 et 5 p. 100 a été présenté. La majorité d'entre elles, mais pas toutes évidemment, m'ont dit qu'elles n'aimaient pas plus les restrictions que quiconque, mais qu'elles comprenaient. Si nous voulons être vraiment honnêtes avec nous-mêmes, nous devons avouer que nous n'avons probablement jamais eu la vie aussi belle. Le député de Lambton-Sarnia (M. Cullen) a fait état des mesures que nous avons prises au cours des quinze dernières années, depuis un peu plus longtemps peut-être mais surtout depuis quinze ou vingt ans, pour améliorer le sort des personnes âgées.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, quelque chose m'a échappé. Le député a-t-il expliqué à ces pensionnés que les pauvres paient . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député ne peut poser de question que si le député qui a la parole y consent. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) accepte-t-il de répondre à une question?

M. Evans: Je ne pense pas qu'il se soit agi d'une question; à mon avis, le député voulait tout simplement intervenir. Il n'est pas rare qu'un député tente sa chance, mais en l'occurence je ne veux pas lui en donner l'occasion.

Les personnes âgées avec lesquelles je me suis entretenu, monsieur le Président, m'ont affirmé—pas toutes, mais la majorité—qu'elles acceptaient de participer au programme d'austérité. Voyons quelle est la nature des compressions. Comme le signalait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'agit de réduire de $2 par mois la hausse qui était prévue cette année, et de $4 par mois celle qui était fixée pour l'an prochain. C'est peu comme restriction, mais elle a pour effet d'appliquer à tout le monde le programme des 6 et 5 p. 100. Ce n'est que juste d'agir ainsi, mais il y a des exceptions.

Comme je l'ai dit lors de mon discours à propos du projet de loi C-133, le programme des 6 et 5 p. 100 revêt une importance capitale, car si nous réussissons—et nous avons de bonnes raisons de croire que l'inflation est en baisse et que les pressions inflationnistes diminuent—le Canada s'en trouvera plus solide et nous serons mieux en mesure de relancer la croissance économique. Nous serons par conséquent mieux en mesure de progresser sur les plans économique et social. Ce programme est terriblement important, et il faut l'appuyer. Pour porter ses fruits, je crois que le programme doit s'étendre à toute la société canadienne. On ne peut pas l'appliquer uniquement aux fonctionnaires ni au secteur privé sous forme de restrictions volontaires; il faut qu'il soit très étendu. Il s'applique aux salaires et aux traitements, il s'applique aux programmes de transfert comme la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Selon la tradition libérale, le gouvernement a fait une exception pour les citoyens les plus démunis; il ne leur demandera pas de contribuer de façon excessive, et dans ce cas-ci, ils ne devront pas contribuer du tout, car le crédit d'impôt-enfant est indexé complètement; il est en fait indexé deux fois, et le supplément de revenu garanti aussi. Par conséquent, toutes les personnes qui reçoivent le supplément de revenu garanti ne perdront pas un sou à cause du programme d'austérité.

Monsieur le Président, j'ai signalé une exception; il s'agit de la façon dont le programme d'austérité devait s'appliquer à l'origine à la pension de retraite; j'en ai parlé l'autre jour. Cette exception résidait dans le fait qu'elle était considérée comme un programme de transfert, indépendant du programme des six et cinq, même si les employés y cotisent. Les travailleurs cotisent au RPC; pourtant, il n'a pas été touché, mais bien le régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) à proposé un amendement visant à tenir compte du fait que les employés cotisent à ce programme, et il a affirmé que le programme d'austérité ne s'applique qu'aux parties du programme qui sont subventionnées à même les deniers des contribuables, les cotisations venant s'y ajouter.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 15 h 45, en conformité des dispositions de l'ordre du jeudi 2 décembre 1982, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire afin de disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur l'amendement de M. McKenzie. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. McKenzie, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant.)

● (1550)

(*Vote nº 274*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—114.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

● (1610)

Mme le Président: L'amendement est défait.

(L'amendement de M. McKenzie est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés. Puis-je être dispensée de faire entendre la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 275)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—115.

Peine capitale

● (1620)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

Mme le Président: Comme il est maintenant 16 h 20, la Chambre abordera l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir avis de motion, bills publics et bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTIONS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les articles précédant le nº 4 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL SUR LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 juin 1980, de la motion de M. Fretz:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de tenir un référendum national sur la question de la peine capitale et, par suite, de modifier les dispositions pertinentes du Code criminel, conformément à l'opinion de la majorité des Canadiens.

Peine capitale

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Érié (M. Fretz) d'avoir présenté cette motion pour réclamer un référendum national sur la question de la peine capitale.

Je me réjouis d'intervenir dans le débat surtout parce que la motion est tellement semblable à celle que j'avais moi-même présentée à la Chambre en novembre 1976. J'avais réclamé à ce moment-là un référendum national sur le même sujet. Je me rappelle très clairement le débat qui s'est déroulé le 15 novembre de la même année et ce qu'ont dit les députés libéraux lorsqu'ils se sont opposés à ma motion.

Le député de Windsor-Walkerville, maintenant ministre de la Justice (M. MacGuigan), un constitutionnaliste réputé sur le sujet, a participé au débat. Il a fait valoir deux arguments très surprenants pour rejeter ma motion. Il a commencé par dire qu'un tel référendum diviserait le pays. Il a fait un rappel historique en évoquant le débat sur la conscription de 1940 lorsque le référendum a vraiment divisé le pays. Étant donné son libellé, ce référendum ne pouvait qu'entraîner la division. J'accepte cet argument sur ce sujet particulier à un tel moment de notre histoire.

L'autre argument qu'il a exposé à ce moment-là à la Chambre, c'est qu'un tel référendum serait anticonstitutionnel et contraire à la tradition parlementaire britannique puisque les députés sont élus par la population en général pour les représenter à Ottawa en l'occurrence, pour s'exprimer au nom de leurs électeurs; les référendums vont donc à l'encontre de la tradition parlementaire britannique.

Ce fut un débat des plus intéressants. Comme je l'ai dit, il eut lieu un 15 novembre. En même temps que les députés débattaient de la motion à la Chambre, les braves citoyens de la province de Québec se rendaient aux urnes. Le soir du 15 novembre, nous avons surveillé les résultats du scrutin pour apprendre que les Québécois venaient d'élire un gouvernement péquiste.

Jamais n'aura-t-on vu une conversion aussi rapide dans les rangs des libéraux sur la question du référendum. Un sujet qui avait été jusque là tabou, dont on craignait qu'il sème la discorde, qu'il engendre la division, un mécanisme censé être inconstitutionnel devint du jour au lendemain crédible.

Je me rappelle que moins d'un an après la tenue de ce débat, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté à la Chambre le projet de loi C-9. Celui-ci devait nous fournir le mécanisme grâce auquel tenir sur-le-champ un référendum, dans le cadre du régime parlementaire britannique, qui ne permet pas de consultation de cette nature; et, à cause d'élections québécoises qui portaient à conséquence, c'est le premier ministre du Canada qui nous proposait cette mesure. Il y eut présentation à la Chambre d'un projet de loi qui tendait à nous procurer un mécanisme légitime en vue de tenir un référendum.

Le bill que le premier ministre a déposé à la Chambre à cette époque partait d'un contexte très restreint. Il visait un sujet bien précis. S'il a été possible dans ce contexte ponctuel de permettre la tenue d'un référendum dans ce pays et de prévoir un mécanisme adéquat, pourquoi ne pourrait-on le faire pour d'autres sujets que le séparatisme? S'il est légitime de tenir un référendum sur cette question très importante pour l'avenir de notre nation, pourquoi ne pourrait-on en faire autant sur la question de la peine capitale?

Puisque les députés sont toujours aux prises avec la même question, où qu'ils aillent dans leur circonscription, pourquoi ne pourrait-on tenir un référendum sur la peine capitale? C'est une question que se posent tous les députés, qu'ils soient pour ou contre l'abolition de la peine de mort.

La raison en est bien simple. Les sondages d'opinion publique démontrent invariablement que la peine capitale recueille la faveur de 70 à 80 p. 100 de la population. Tous les députés en sont bien conscients, comme le sont d'ailleurs tous les candidats qui se présentent à des élections générales. Tous les députés reconnaissent que la très grande majorité des Canadiens sont en faveur de la peine de mort.

Le fait que le Parlement canadien n'a pas tenu compte de l'opinion publique quand il a voté en 1976 est l'une des raisons notamment qui ont accru le cynisme qu'éprouvent les Canadiens envers les députés et leurs travaux. D'une part, pendant une campagne électorale et ensuite par des instances, les Canadiens disent aux députés ce qu'ils attendent d'eux; d'autre part, même s'il connaît très bien l'opinion publique, le Parlement du Canada vote à l'encontre de la volonté exprimée par la majorité des Canadiens. Il n'en faut pas tant pour justifier le cynisme accru qu'ils ressentent pour nos institutions politiques.

On nous avait promis un vote libre en 1976. Parlez d'un vote libre! Je me souviens de ce vote libre et des pressions exercées sur les ministériels afin qu'ils épousent le point de vue du gouvernement. Les Canadiens ne cessent de réclamer un référendum sur la peine de mort justement parce que le Parlement canadien n'a pas respecté l'opinion publique. C'est parce que le député d'Érié respecte la volonté de ses mandants que nous présentons cette motion à la Chambre pour exhorter encore une fois le gouvernement à tenir compte de la volonté de la majorité des Canadiens.

Dans tous les autres cas, le gouvernement dit qu'il fait telle ou telle chose parce que c'est ce que les Canadiens lui demandent de faire. Qu'il s'agisse de Petro-Canada, des 6 et 5 p. 100 ou de toute autre question, le gouvernement justifie ses actes en disant qu'il respecte les vœux de la population canadienne.

• (1630)

Si les Canadiens veulent que leur gouvernement le fasse, et si l'argument invoqué par le gouvernement est qu'il tient à respecter la volonté des Canadiens, alors pourquoi ne le fait-il pas sur cette question? La réponse est claire, c'est que le gouvernement croit que les Canadiens ont tort. Je crois que l'un des droits les plus chers aux Canadiens, un droit qui a prééminence sur tous les autres, c'est le droit d'avoir tort. C'est notre droit. C'est pourquoi il y a des divergences d'opinions au Canada. C'est ce qui fait de la démocratie un élément essentiel de notre pays; une partie des Canadiens croient que leurs compatriotes ont tort, et c'est très bien ainsi. Si les Canadiens, 70 p. 100 ou 80 p. 100 des Canadiens ont tort, c'est leur droit, et le Parlement du Canada a le devoir d'accéder aux vœux des Canadiens, même s'il croit qu'ils ont tort.

Il me semble que lorsque nous sommes en campagne électorale, l'une des déclarations les plus fréquentes de la part des candidats, une phrase que nous avons tous prononcée d'une façon ou d'une autre, c'est «Permettez-moi de vous représenter à Ottawa. Je veux être votre représentant à Ottawa». C'est une excellente chose à dire aux électeurs. Cependant, sur cette question, quand les Canadiens ont dit «Je veux que vous me représentiez à Ottawa», la majorité des députés ont dit «Non, je ne le ferai pas. Je ne représenterai que moi-même, et non pas la majorité des Canadiens». Les candidats aux élections ne disent jamais «Quand je serai député à Ottawa, je prendrai mes propres décisions, et même si vous me demandez de faire quelque chose, je ferai ce qui me plaît parce que je suis convaincu d'avoir raison». Les canditats disent plutôt «Je veux être votre représentant». Ils ne disent jamais «Quand vous m'aurez élu, j'irai à Ottawa, j'examinerai les questions à l'étude et je ferai exactement ce qu'il me plaira de faire».

M. King: Ou bien, «Ce que l'on me dira de faire».

M. Friesen: Oui, comme le dit le député d'Okanagan-Similkameen (M. King), ils ne disent pas «Je ferai ce que l'on me dira de faire». C'est un fait. A mon avis, celui qui veut se faire élire grâce à un programme populaire ou populiste et demeurer fidèle, une fois député, à ceux qui l'ont élu, disant «Je tiens à vous représenter», doit voter dans le sens où le souhaitent les Canadiens sur toutes les questions.

Je rends hommage à celui qui m'a précédé comme représentant de la circonscription de Surrey-White Rock-Delta-Nord. Même s'il se réclamait comme par hasard du Nouveau parti démocratique, c'était au demeurant le meilleur homme du monde. Ayant effectué à l'époque un sondage d'opinion parmi les habitants de Surrey-White Rock-Delta-Nord, il avait constaté que 80 p. 100 environ de ses mandants tenaient à ce qu'il se prononce en faveur de la peine de mort. S'il a été le seul député de son parti à se prononcer en faveur de la peine de mort, c'est qu'il avait choisi de faire ce que ses mandants voulaient. Je lui tire mon chapeau, car il a agi avec honneur.

S'il est une chose que nous ne pouvons pas nous permettre au Canada, c'est le genre d'élitisme qui fait dire aux députés: «Je peux agir à ma guise». Nous ne pouvons pas nous permettre ce genre d'élitisme. Si nous voulons que le Parlement soit un parlement du peuple, si nous voulons représenter les Canadiens, nous devons faire ce que veulent les Canadiens, que nous soyons d'accord ou non. Pour tout dire, je me souviens d'avoir eu bien du mal à me prononcer dans le sens où le voulaient les Canadiens, parce que j'estimais en conscience que j'allais à l'encontre de leurs intérêts, et c'est à propos de la constitution. Je ne pense pas que la Constitution que la Chambre a votée soit la Constitution qu'il nous fallait. Cependant, je sais qu'essentiellement les Canadiens voulaient que nous allions jusqu'au bout, voulaient avoir une Charte des droits et des libertés qu'ils soient d'accord avec cette Charte ou non, et j'ai voté en faveur de cette charte tout en étant convaincu qu'à la longue ce ne serait pas à l'avantage du pays.

Il me reste un argument à vous exposer concernant la peine capitale et après cela, je céderai la parole à un autre député. Sauf erreur, c'est le 8 juin 1976 que j'ai pris la parole à ce sujet et l'ancien solliciteur général qui parrainait la mesure à la Chambre, siège en face de moi aujourd'hui. Je sais qu'il était suspendu à mes lèvres pendant le débat. L'argument constamment invoqué par ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale c'est qu'une nation civilisée ne peut condamner une personne à mort. La civilisation reposerait sur deux facteurs très importants. Le premier est l'ordre social et le deuxième, la compassion. Ce sont les deux grands attributs d'une société civilisée.

Les assassins, surtout ceux qui tuent les gardiens de prison et les policiers, sont des anarchistes de la pire espèce qui veulent renverser l'ordre établi au Canada. Justement parce que ces gens-là sèment l'anarchie dans les familles, dans les villes et les villages et dans tout le pays, nous ne pouvons pas les protéger et dire ensuite que nous sommes civilisés. Pourquoi protéger des gens dont l'ambition personnelle est de semer l'anarchie?

Je passe à ma deuxième remarque au sujet de la civilisation; la caractéristique propre à toutes les civilisations—si, en réalité, elles regroupent des personnes civilisées—c'est de protéger les innocents et les faibles contre ceux qui voudraient les attaquer. Elles vont protéger les victimes qui subissent les conséquences du comportement des assassins et des violeurs, et elles font le nécessaire pour aider ces victimes à continuer à mener une existence normale.

Je voudrais vous demander, monsieur le Président, vu toutes les heures que nous avons passées à la Chambre à discuter des droits des criminels qui ont enlevé la vie à leur prochain, combien de temps nous avons passé à réfléchir à la douleur des familles de leur victime.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Combien de temps avons-nous passé à sympathiser avec les familles des victimes d'Olson? Qu'avons-nous fait pour fournir à ces gens des soins psychiatriques et médicaux et tous les autres services d'aide dont ils ont besoin à cause de l'angoisse que les meurtres d'Olson leur ont fait subir?

M. Fretz: Très peu.

M. Friesen: Monsieur le Président, si l'ensemble du public savait, si les journalistes savaient . . .

M. Kelly: J'invoque le Règlement.

M. Friesen: J'aimerais bien qu'il ne me dérange pas maintenant, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) invoque-t-il le Règlement?

M. Kelly: Même si je n'ai pas été à la Chambre pendant tout le discours du député, je l'ai écouté bien attentivement. Je ne m'oppose pas à ce qu'il a dit . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député voudrait-il formuler son objection? Voudrait-il bien se rasseoir?

M. Kelly: Je voudrais poser une question au député. M'autorise-t-il à lui en poser une, monsieur le Président?

M. Kempling: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député a eu la parole pour invoquer le Règlement. Voudrait-il bien formuler son objection?

Des voix: Exactement!

M. Kelly: Monsieur le Président, je voudrais savoir si le député m'autorise à lui poser une question.

M. Friesen: Quand j'aurai terminé. J'aurais préféré ne pas être interrompu. Comme je n'avais pas l'intention d'utiliser entièrement mon temps de parole, il aurait pu poser sa question après, mais il a coupé le fil de mes pensées ce que je regrette vivement.

Je tiens à ajouter que si le grand public ou si la presse, par exemple, se rendait compte des terribles angoisses qu'ont éprouvées les familles des victimes d'Olson, elle ne publierait plus une seule ligne au sujet de ce meurtrier. Ils ne lui accorderaient pas la notoriété dont il est avide et ils réclameraient à grands cris de l'aide pour toutes les familles de victimes de meurtre.

• (1640)

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Nous exigeons des soins psychiatriques pour les meurtriers. Pourquoi ne pas prévoir le traitement psychiatrique et psychologique dont ont besoin ceux qui ont été jetés dans le désarroi, la peine et le remords à cause des épreuves qu'ils ont subies?

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Je voudrais deuxièmement parler des ministres qui proclament les droits de ceux qui sont des meurtriers. Jamais je n'ai eu connaissance qu'ils aient consacré un seul dollar de leur budget pour les victimes. On ne dépense pas d'argent pour les familles des victimes. Nous n'entendons parler que de la protection des criminels.

Est-ce là le signe d'une société civilisée, de concentrer toute son attention sur ceux qui violent, saccagent et tuent, indifférents aux angoisses qu'ils provoquent?

C'est à cause de ce renversement de nos valeurs, de nos objectifs et de nos lois que je félicite le député d'Érié d'avoir proposé sa motion qui donnera aux Canadiens l'occasion de faire connaître leur volonté sur la question de la peine capitale.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je me réjouis moi aussi de pouvoir participer au débat sur une question très importante qui mériterait que l'on y consacre davantage de temps.

Si vous me le permettez, je vais répondre tout de suite aux propos tenus par le député qui m'a précédé. Je ne parle pas aujourd'hui au nom du gouvernement. Il n'en reste pas moins que le député a reproché au gouvernement de consacrer trop de temps à la question de l'abolition de la peine de mort et pas assez à la question des victimes.

Si tel est le cas, pourquoi appuie-t-il une motion ou un projet de loi aujourd'hui qui propose de rouvrir le débat sur la peine de mort? Pourquoi n'a-t-il pas proposé un projet de loi ou une motion qui nous amènerait à parler des victimes?

Ce sur quoi je tiens à insister aujourd'hui, et je vais y revenir, c'est qu'il aurait été beaucoup plus utile aujourd'hui d'étudier une motion ou un projet de loi portant d'abord sur les raisons des crimes et les mesures préventives à prendre. Deuxièmement, que pouvons-nous faire pour aider les victimes—le député semble favorable à cette position. Troisièmement, quel genre de programme de réadaptation pourrait-on mettre en place dans les prisons, afin que les prisonniers, une fois libérés, puissent se réinsérer normalement dans la société et ne pas retomber dans le crime.

Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais les observations du député me semblent comporter de nombreuses contradictions. S'il s'intéresse vraiment à ces questions, pourquoi proposer la tenue d'un référendum sur la peine capitale?

Je ne suis pas forcément contre la tenue de référendums sur certaines questions, mais je ne crois pas qu'un référendum ou un plébiscite soit le meilleur moyen de résoudre ou de régler une question complexe qui fait appel aux sentiments. Ce n'est certes pas la meilleure façon de trancher l'importante question qu'est la peine capitale.

Dans le système parlementaire britannique qui est le nôtre en vertu de la constitution, il n'est pas anticonstitutionnel de tenir des référendums ou des plébiscites, mais cela va à l'encontre de l'esprit général de notre système. Je crois que, dans toute l'histoire du Canada, il n'y a eu, au niveau fédéral, que deux plébiscites, mais aucun référendum. Je fais la distinction. En général, tous les électeurs participent à un référendum, dont les résultats ont force de loi sans autre intervention du Parlement, du conseil municipal ou de l'assemblée législative. Par contre, nous avons tenu un plébiscite deux fois depuis un siècle, soit sur la conscription et sur la consommation des boissons alcooliques. C'est cela qui s'appelle un plébiscite. A la suite du vote, le gouvernement devait encore faire régler la question au Parlement. Comme vous le savez, lors du référendum sur la conscription, le gouvernement n'a pas tout à fait agi selon les résultats estimant que cela contribuerait à diviser le pays. Il en fut de même au début du siècle lors du référendum sur l'alcool.

En Grande-Bretagne, la seule occasion où un plébiscite ou un référendum ait eu lieu, ce fut lors de l'adhésion au marché commun et là encore ce fut un plébiscite et non un référendum.

Le fait que ce procédé ne soit pas coutumier dans le système parlementaire britannique ne signifie pas qu'il ne puisse pas être utilisé. Je maintiens cependant que ce n'est pas la bonne façon de régler des questions complexes qui mettent en jeu des sentiments.

Pendant son discours, mon vis-à-vis a parlé des sondages d'opinion publique. Il a affirmé que ces sondages avaient maintes fois établi que le public canadien était en faveur de la peine capitale. Est-on en train de nous dire, je le demande à la Chambre, que nous devons nous en remettre aux résultats des sondages d'opinion pour savoir comment gouverner?

M. Kempling: C'est ce que vous faites?

M. Pepin: Non, nous gouvernons en votant.

M. Allmand: Ce n'est pas là la façon dont les gouvernements qui se réclament du régime parlementaire britannique gouvernent depuis plus de 600 ans, et ce n'est pas là non plus la façon dont ils doivent gouverner. Je conviens avec le député que trop souvent certains gouvernements cherchent à gouverner au moyen de sondages.

M. Kempling: Votre gouvernement est de ceux-là.

M. Allmand: Je soutiens qu'ils ont tort. Ils foulent au pied la tradition dont s'inspire notre régime et qui fait que les partis doivent se faire élire en raison de leurs programmes et de leur philosophie politique, qu'elle soit conservatrice, libérale, socialiste ou autrement. Quand un parti est porté au pouvoir, il doit gouverner en appliquant la politique qu'il a préconisée.

Gouverner en tenant compte des résultats des sondages d'opinion, c'est faire fi de la tradition du régime parlementaire britannique.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si nous devions prendre une décision par référendum à l'égard de cette question très complexe et chargée d'émotion, qui est en fait une question de vie et de mort, car il en va de la vie de certaines personnes, il me semble que tout le débat tiendrait davantage de l'émotion que de la raison et de l'entendement.

Je m'oppose également à ce que cette question de la plus haute importance soit décidée par voie de référendum ou de consultation populaire, car le résultat dépendra beaucoup de la façon dont on aura formulé la question. Certes, quand on effectue un sondage d'opinion publique ou qu'on tient un référendum ou une consultation populaire dans une localité ou dans un pays où toute une série de meurtres horrifiants ont été commis et ont bouleversé les habitants—ils ont d'ailleurs parfaitement raison d'en être bouleversés—et qu'on demande aux gens s'ils sont en faveur ou contre l'imposition de la peine capitale aux personnes reconnues coupables de meurtre, c'est sûr qu'ils vont répondre oui. Vous offrez à des citoyens traumatisés parce que des meurtres ont été commis dans leur localité une solution qui réglerait la question de ces actes criminels et vous leur demandez si, oui ou non, ils sont d'accord.

La façon de poser la question est très importante. J'ai vu un sondage d'opinion où au lieu de répondre à une seule question, les gens devaient réfléchir à dix solutions. C'était dans les années 1960. On présentait aux gens certaines solutions en vue de remédier au problème des meurtres qui se commettent au Canada, notamment l'adoption de lois plus sévères sur la possession d'armes à feu, de meilleurs programmes pour les alcooliques et les toxicomanes, de meilleurs programmes d'éducation populaire pour les jeunes et ainsi de suite. On demandait aux personnes interrogées d'attribuer aux dix solutions un ordre de priorité, selon l'importance qu'elles leur accordaient comme moyen d'enrayer la perpétration de ces crimes. Dans ce type de sondage, la peine de mort ne vient qu'aux quatrième ou cinquième rangs, non pas au premier. Et encore là, les réponses demeurent une question d'émotivité, d'information et ainsi de suite. Je déclare donc très fermement que ce moyen ne convient pas pour traiter d'un dossier aussi complexe et aussi important.

Le député a dit que nous avons été nombreux à changer d'avis à propos du référendum après que le Parti québécois eut décidé de soumettre la question de l'indépendance du Québec à un référendum. Je suis député du Québec, et Québécois. Je n'ai jamais considéré qu'un référendum était le bon moyen de régler la question. Je l'ai jugé franchement mauvais. J'y ai vu une occasion de faire appel aux émotions plutôt qu'à la raison des habitants de la province. J'aurais de beaucoup préféré que l'on règle toute cette question dans le cadre de l'Assemblée nationale du Québec et dans celui du Parlement du Canada et non pas par voie référendaire, et je maintiens cette position aujourd'hui. Une fois que l'on eut décidé de procéder par référendum, il nous a bien sûr fallu nous engager dans le débat et nous avons vigoureusement défendu la thèse du non pour finir par remporter la victoire, mais ce n'était pas la façon dont nous préférions régler la question, pas la mienne en tout cas en tant que Québécois.

• (1650)

Je voudrais faire quelques observations sur ce que le député a dit à propos du vote libre que nous avons tenu en 1976 à ce sujet. Il a déclaré qu'il se demandait s'il s'agissait vraiment d'un vote libre. Je lui signale que c'est moi qui, à titre de ministre, ai présenté le projet de loi et qui l'ai défendu à la Chambre; d'après moi, c'était un vote libre. J'étais de ce côté-ci, et j'avais beaucoup de difficulté à trouver l'appui nécessaire pour faire adopter le bill. Je me souviens d'avoir dit ceci le jour où je me suis levé pour répondre à cette question: «Oui, il s'agira d'un votre libre pour tous les députés sauf pour les membres du cabinet». Je pensais en effet que le cabinet approuvait le projet de loi et que ce ne serait certainement pas un vote libre pour ses membres. Le leader parlementaire et le premier ministre m'avaient alors contredit en déclarant que le vote serait libre pour tous. En fait, le projet de loi n'a été adopté à la dernière lecture que par une majorité de six voix, je pense, et par une majorité de 15 voix à l'étape de la deuxième lecture. C'était un vote très serré. Il y a 30 p. 100 des membres du caucus libéral qui ont rejeté le projet de loi. Je crois que 30 p. 100 des membres du caucus conservateur ont voté en faveur de l'abolition, que presque tous les députés néo-démocrates ont approuvé le bill, et que tous les créditistes ont voté contre. Qu'auraient-ils dit s'ils avaient eu les difficultés que j'ai eues de ce côté-ci de la Chambre lorsque le whip officiel, le whip de mon propre parti, a fait une tournée pour essayer de persuader les gens de voter en faveur du maintien de la peine capitale. Même si plusieurs députés ont voté contre ce projet de loi abolissant la peine capitale, plusieurs d'entre eux ont accédé au cabinet par la suite, et notamment la nouvelle présidente du parti libéral, M^me^ Iona Campagnolo, qui a voté contre ma proposition à ce sujet, quand elle était encore simple député. Mais on ne lui en a pas voulu pour cela. Elle n'a fait l'objet d'aucune pression. On l'a quand même admise au cabinet en tant que membre important et productif de notre caucus.

M. Darling: Et qu'est-il arrivé à Gauthier?

M. Allmand: Excusez-moi, mais je n'ai pas bien entendu ce que vous avez dit!

M. Darling: Qu'est-il arrivé à Jean-Robert Gauthier hier?

M. Allmand: Je ne suis pas d'accord avec ce qui s'est passé hier à son sujet, mais c'est là une autre paire de manches. J'accorde une très grande importance à la consultation de mes électeurs et de la population en général. C'est essentiel dans notre régime. Nous devons consulter la population. Nous devons assister à des réunions publiques. Nous devons prêter une oreille attentive à l'opinion de la population. Mais il nous faut aussi écouter ses arguments. Il ne suffit pas simplement de compter le nombre de nos partisans. Cela ne correspond pas à notre régime de gouvernement. Nous sommes élus pour le programme politique que nous proposons avec la collaboration d'un parti politique donné, et l'on s'attend de nous à ce que nous étudiions les questions en profondeur, en examinions le pour et le contre et prenions des décisions en bonne conscience et dans l'intérêt bien compris des Canadiens. Contrairement à ce que suggère la résolution, notre rôle n'est pas simplement de compter le pour et le contre. Nous devons rencontrer les Canadiens et nous écoutons les divers arguments, nous discutons. C'est ce que j'ai fait à maintes occasions. Et c'est une tâche difficile que de se présenter devant une salle pleine de gens qui sont venus hargneux, parce qu'il y a eu un crime particulièrement horrible dans leur collectivité. Et c'est juste qu'il soient furieux, je suis d'accord avec eux. Je suis moi-même révolté quand j'entends parler de ces horribles crimes. Mais il faut écouter ce que les gens ont à dire. Dans notre forme de gouvernement, c'est la raison qui doit prévaloir et non le nombre.

Quand je vois la motion qui est présentée aujourd'hui, je pense toujours au procès du Christ. Le Christ est devant Pilate qui doit décider de son sort alors que la foule, à l'extérieur, demande qu'on le crucifie. Pilate se lave les mains et autorise que justice soit faite selon les désirs de la foule et non selon son propre jugement, contrairement à ce qu'il aurait dû faire en tant que responsable de la justice dans cette colonie de Rome. Voilà ce que je pense des plébiscites, des référendums et des sondages d'opinion. C'est la loi de la populace, et non pas le gouvernement de la raison éclairée.

Je tiens à dire avec toute l'énergie dont je suis capable qu'absolument rien ne justifie, à l'heure actuelle, un nouvel examen de la question de la peine capitale. Depuis l'abolition de la peine capitale, la fréquence des meurtres a constamment baissé au Canada, non pas à cause de l'abolition de la peine capitale, mais à cause de beaucoup d'autres facteurs. En 1975, il y a eu 701 meurtres au Canada. En 1976, l'année au cours de laquelle nous avons aboli la peine capitale, il y a eu 686 meurtres. En 1977, il y en a eu 710. C'était une légère hausse, mais en 1978, le nombre de meurtres a baissé à 658. En 1979, il y en a eu 631. En 1980, il n'y en a eu que 593. Nous ne disposons pas encore des données définitives pour l'année dernière, mais le nombre de meurtres a encore baissé. Par conséquent, il y a eu une nouvelle baisse chaque année.

M. Darling: Et les tentatives de meurtre?

M. Allmand: J'ignore à combien se chiffraient les tentatives de meurtre avant l'abolition. On tente de nous détourner de la véritable question, monsieur le Président. Que les députés fassent leur discours s'ils en sont capables, et je reconnais que le temps est trop limité aujourd'hui. Nous n'avons aucune statistique sur les tentatives de meurtre, que ce soit avant l'abolition ou après. Là où je veux en venir c'est que je me souviens très bien de ce débat. Les députés qui étaient contre l'abolition de la peine de mort ont déclaré: «Si vous l'abolissez, les meurtriers vont se déchaîner et le nombre de meurtres va augmenter de façon catastrophique». Ce n'est pas ce qui s'est passé. Dieu merci, il a diminué. Par conséquent, il s'agit d'examiner aujourd'hui la question soulevée par le député: Comment pouvons-nous réduire davantage le nombre de meurtres au Canada? Quelles sont les mesures préventives que nous pourrons prendre? Il ne s'agit pas de savoir quelle sentence imposer au coupable une fois qu'il a assassiné quelqu'un, si nous pouvons l'arrêter et le condamner. Il s'agit de voir ce que nous pourrons faire pour éviter les meurtres, grâce à de meilleurs services policiers, à une meilleure réadaptation sociale, à un meilleur contrôle de l'alcool et de la drogue, à de meilleurs programmes de loisirs communautaires, de meilleures conditions de logement dans les villes où la criminalité se répand plus rapidement que dans d'autres. Voilà les choses auxquelles nous devrions songer.

Nous devrions aussi songer à la façon d'aider les victimes du crime. Le député avait tout à fait raison quand il a parlé de cette question. Je suis entièrement d'accord avec lui. Voilà de quoi nous devrions discuter; nous devrions essayer de trouver un meilleur moyen d'indemniser les victimes du crime. Nous devrions songer à mettre sur pied de meilleurs services d'urgence parce que bon nombre de meurtres sont commis dans des familles où les maris battent leur femme et leurs enfants. Nous devrions faire davantage pour aider les victimes des situations de ce genre. Nous devrions donner une meilleure formation à nos travailleurs sociaux pour qu'ils puissent aider les gens à s'en sortir.

En outre, comme je le disais dans la motion que j'ai présentée à la Chambre le 8 décembre 1982, je pense que le gouvernement devrait charger un groupe d'étude indépendant de se pencher sur la disposition selon laquelle un détenu trouvé coupable d'un meurtre au premier degré doit atteindre au moins 25 ans avant d'être admissible à la libération conditionnelle et nous devrions examiner les conséquences de cette disposition sur les prisons et les détenus. Je pense aussi qu'un tel groupe d'étude devrait recommander des dispositions plus souples qui protégeront la société le mieux possible tout en améliorant les possibilités de réadaptation des détenus.

En guise de conclusion, monsieur le Président, permettez-moi de dire que nous devrions nous concentrer sur les causes du meurtre et non sur la sanction, sur la famille, le milieu urbain, l'éducation, le traitement des problèmes émotifs, l'alcool, les drogues, les soins de santé, la participation de la collectivité, la réglementation des armes à feu, la formation policière, le maintien de l'ordre, les programmes efficaces de correction, et le reste. Il faut s'intéresser davantage aux victimes du crime, les appuyer, les aider et les indemniser plus généreusement, surtout lorsqu'il s'agit de victimes de crimes avec violence. Il n'y a pas juste le criminel qui est responsable de ces crimes, mais, dans une certaine mesure, chacun d'entre nous a sa part de responsabilité. Nous sommes responsables, collectivement, car nous n'avons pu empêcher la violence dans notre société. Je pense que chacun de nous admettra que la valeur suprême dans notre société, c'est la vie humaine. Et si c'est le cas, alors l'État ne devrait jamais imiter le criminel. Un système judiciaire basé sur la loi du talion n'a pas sa place dans une société civilisée. Nous devons trouver des solutions qui sont humaines et civilisées, tant en étant efficaces et en permettant d'assurer la sécurité à la population.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Kootenay-Ouest invoque le Règlement.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu si vous me le permettez que j'ai pris la parole, à titre de représentant du Nouveau parti démocratique à la suite de l'intervention du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) pour signaler que mon parti n'a jamais eu l'intention et n'a toujours pas l'intention d'éviter ce débat, ce qu'on nous aurait peut-être reproché, j'en ai peur, autrement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 17 heures, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi à 14 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE D'ANNONCER LA NOUVELLE LOI SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, étant donné qu'il faut neuf mois de préparation, de planification et de conception avant qu'un navire ne soit effectivement construit dans n'importe lequel de nos chantiers maritimes, et comme les commandes passées aux chantiers maritimes se font extrêmement rares, parce que le gouvernement ne cesse de différer l'annonce d'une nouvelle loi sur l'aide à la construction navale, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement cesse de recourir à ses tactiques dilatoires et de jouer au chat et à la souris avec nos chantiers maritimes et qu'il fasse connaître immédiatement les dispositions de la loi sur l'aide à la construction navale qui sont attendues depuis si longtemps.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LE SPORT

LES RÉGATES HENLEY—LA TENUE À MONTRÉAL

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, plus tôt cette année, le gouvernement a reconnu officiellement les Régates royales canadiennes Henley par l'émission d'un timbre commémoratif du centenaire. Quatre-vingt-treize courses ont été tenues dans le bassin Henley à St. Catharines. D'aucuns proposent que les régates Henley aient lieu désormais à Montréal, l'aspect financier entrant en ligne de compte. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Qu'on exhorte Sports Canada à défendre les intérêts des amateurs de canotage et à indiquer sans ambages que la tradition, les conventions et l'esprit sportif ne s'échangent pas contre un plat de lentilles.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

ON DEMANDE DE RÉVISER LA LÉGISLATION OUVRIÈRE POUR ASSURER SA CONFORMITÉ À LA CHARTE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le Conseil des relations du travail de l'Ontario a décidé la semaine dernière de restreindre des activités qui sont entièrement compatibles avec les intérêts traditionnels du mouvement ouvrier et qui visent à exprimer les préoccupations les plus vastes de ses membres en tant que travailleurs et citoyens. Étant donné que la Charte des droits, adoptée avec le plein consentement de l'Ontario, garantit aux Canadiens la liberté d'expression et la liberté d'association, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre exhorte le gouvernement de l'Ontario à réviser sa législation ouvrière pour voir si elle respecte bien les droits fondamentaux que la Charte garantit à tous les citoyens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE DROIT DE LA MER

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DE L'AMBASSADEUR ET DE SON ÉQUIPE DURANT LES NÉGOCIATIONS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, je désire proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

La troisième conférence sur le droit de la mer s'est terminée le 10 décembre dernier, avec la signature de la convention par 119 pays. Le Canada a remporté une très grande victoire lors de cette conférence. C'est un honneur pour les Canadiens, et le mérite en revient à notre ambassadeur et à son équipe. Ils ont négocié, durant les douze sessions, une convention du domaine public international qui protège les intérêts du Canada.

Article 43 du Règlement

Je propose donc, appuyé par les honorables députés de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que cette Chambre reconnaisse la contribution que l'ambassadeur Son Excellence Monsieur Alan Beesley et son équipe ont apportée durant les années de négociations de la conférence sur le droit de la mer et, que cette Chambre les félicite pour l'énorme travail accompli et les succès obtenus pour le Canada et la communauté internationale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA RELÈVE DES SCIENTIFIQUES DU MINISTÈRE AU BORD DE LA RETRAITE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, le rapport du vérificateur général démontre une fois de plus à quel point le gouvernement libéral a compromis l'avenir de nos jeunes. Alors même qu'à la Direction de la recherche au ministère de l'Agriculture, plus de 300 des scientifiques actuellement en poste pourront prendre leur retraite d'ici quatre ans, le gouvernement n'a prévu aucune mesure pour assurer leur remplacement. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que les jeunes du Canada notent une fois de plus comment la ligne de conduite adoptée par le gouvernement libéral a nui à leur avenir de scientifiques dans notre pays en ne prévoyant pas un financement adéquat pour la formation en ce sens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA LOI MARTIALE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, aujourd'hui marque l'anniversaire de l'application de la loi martiale en Pologne, qui a été imposée le 13 décembre 1981 et qui a temporairement suspendu la marche du peuple polonais vers la pleine reconnaissance des droits de la personne et de la liberté politique. La situation, un an plus tard, est toujours sombre en Pologne, mais des signes encourageants laissent espérer que la loi martiale va bientôt prendre fin. Avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je propose donc:

Que la Chambre prie instamment les autorités polonaises de lever rapidement la loi martiale dans ce pays, d'acquiescer à la demande de Lech Walesa qui réclame l'amnistie pour tous ceux qui sont emprisonnés pour des motifs politiques et de recommencer à négocier avec le syndicat ouvrier Solidarité et l'Église catholique romaine de Pologne sur la question des réformes qui favoriseraient la liberté et le progrès économique, social et politique en Pologne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'IMPRESSION DE CARTES DE NOËL PARLEMENTAIRES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, il y a 12,000 enfants qui meurent de faim chaque jour dans le monde et rien que dans un pays de l'hémisphère occidental, au Brésil, 25 millions d'enfants vivent dans la rue, abandonnés par leurs parents, surtout pour des raisons d'ordre économique. Par ailleurs, l'UNICEF a considérablement aidé les enfants nécessiteux du monde entier. Puisque les députés envoient généralement des centaines, voire des milliers de cartes de Noël à des amis et à des associés chaque année, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le Parlement encourage tous les partis politiques à proposer le nom d'un représentant et que ce comité tripartite soit chargé d'étudier l'opportunité de contacter l'UNICEF pour qu'elle imprime des cartes de Noël parlementaires, afin de nous permettre d'aider les enfants nécessiteux du monde, tout en envoyant nos souhaits, et ce faisant, d'inciter bien d'autres personnes à nous imiter.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE BANQUE TERRITORIALE DE LA SASKATCHEWAN

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, la Chambre s'est toujours vivement inquiétée de voir les droits de la personne bafoués, notamment en Pologne, en Union soviétique, au Chili et au Salvador. Dans cet esprit, je propose, appuyé par le député de The Beattlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Que la Chambre exhorte le gouvernement de la Saskatchewan à poursuivre son programme de banque territoriale afin de protéger les droits, sur le plan juridique et humain, de quelque 2700 jeunes exploitants agricoles, de telle sorte que les contrats qui les lient soient respectés et que ces familles soient à l'abri de mesures gouvernementales arbitraires qui les priveraient d'un recours en justice ainsi que le prévoit le bill C-46.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA 31e LÉGISLATURE

L'ANNIVERSAIRE DU VOTE SUR LE BUDGET

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Je m'exprime rarement en vers. Comme vous pourrez le constater, ceux que je salue et l'événement que je rappelle aujourd'hui justifient toutefois la confection d'un petit poème:

Amazing John Who, on this day
Just three short years ago,
Did forfeit gain for short-term pain
To put the boots to Joe.
When we've been here ten thousand years,
We'll still recall the time
That Walter's skill at counting failed,
And Liberals smiled, sublime.
And so I move a Forty-three:
"That those to power inclined
Be taught to add with accuracy,
Have eyes in their behind."

Mme le Président: Le député d'Érié (M. Fretz) a la parole.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'EXAMEN DES FINANCES

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, aux États-Unis, ce furent le Watergate et Ellsberg; au Canada, ce sont les sociétés de la Couronne et un iceberg. Avec plus d'employés que le gouvernement et des dépenses annuelles de 30 milliards de dollars, les sociétés de la Couronne sont «un trou dans la poche des contribuables», comme l'a affirmé avec tant de perspicacité le vérificateur général. Je propose donc, avec l'appui du député de Perth (M. Jarvis):

Que l'on raccommode le trou béant dans la poche des contribuables en donnant suite à la recommandation de M. Dye, c'est-à-dire «en soumettant expressément les finances des sociétés de la Couronne au contrôle du Parlement».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable. ministre des Pêches et des Océans qui n'est pas encore à la Chambre. Je pourrais peut-être reporter ma question.

* * *

● (1415)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA TRAGÉDIE AÉRIENNE DE COLD LAKE—LE CONTRÔLE RADAR DE LA BASE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Jeudi dernier, le ministre nous a donné une réponse plutôt confuse à une question au sujet de la disparition tragique de deux avions et de deux pilotes dans la région de Cold Lake. Le ministre devrait maintenant avoir reçu un rapport de ses collaborateurs à ce sujet, et il pourra peut-être répondre de façon plus pertinente aujourd'hui. Peut-il donc nous dire si le 3 décembre, lorsque les avions ont disparu, les radars n'ont pas cessé pendant un certain moment de balayer l'espace aérien concerné et si cette interruption du contrôle radar n'était pas attribuable à des problèmes mécaniques ou à une erreur humaine?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député de Victoria a tout à fait raison. J'avais l'intention aujourd'hui de lui faire parvenir une lettre ainsi qu'au greffier de la Chambre afin de leur signaler que j'ai effectivement commis une erreur lorsque j'ai répondu à la question du député au sujet des systèmes RATCOM et TRAC. En fait, contrairement à ce que j'ai déclaré alors, c'est le système TRAC qui est nouveau et non pas le système RATCOM.

M. Nielsen: J'espère qu'il n'y avait pas la même confusion à l'aéroport.

M. Lamontagne: Je pense qu'il est important que vous sachiez la différence. Je la connaissais, mais j'ai inversé les deux termes. Ce qui importe, c'est que nous avons un nouveau système qui améliorera énormément nos contrôles radars à haute altitude.

Je ne peux répondre à la question posée par le député de Victoria aujourd'hui, car une enquête est encore en cours. Ce matin, j'ai discuté longuement de cette question avec les commandants de l'aviation et tous les autres membres du conseil de la défense afin de déterminer les causes exactes de cette disparition pour le moins mystérieuse, car tous les radars qui fonctionnaient étaient alors en parfait était de marche. Comme je l'ai indiqué au député l'autre jour, nos radars du terrain d'aviation ne nous permettent pas de couvrir toute la région où ces deux pilotes se trouvaient. S'ils volaient à basse altitude, nos radars ne pouvaient pas les localiser. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle nous ayons la moindre idée de la cause de la disparition de ces deux pilotes.

Questions orales

ON DEMANDE QUE LES CONSTATATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SOIENT RENDUES PUBLIQUES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, il y aura sans doute une commission militaire d'enquête qui sera chargée d'examiner cet accident. Et comme le premier ministre a demandé aux ministères d'agir comme si la loi sur la liberté d'information était en vigueur, le ministre assurera-t-il à la Chambre que les constatations de la commission d'enquête lui seront communiquées afin que son ministère puisse faire preuve du même sens de la responsabilité envers la population que celui que nous exigeons d'une société privée?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme le député le sait fort bien, les constatations des commissions d'enquête ne sont pas normalement révélées parce que nous recueillons de nombreux renseignements dont certains sont de nature confidentielle. Si nous devions divulguer les résultats de toutes nos enquêtes, les témoins pourraient refuser de répondre à nos questions ou de donner les réponses voulues, de crainte que ces renseignements ne soient révélés. Toutefois, afin de rassurer le député que toutes les mesures possibles ont été prises, je m'aboucherai volontiers avec lui et je verrai à lui communiquer certains renseignements quand l'enquête sera terminée.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA RAISON MOTIVANT LA POSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui refuse depuis deux semaines de faire toute la lumière sur l'affaire Hambleton, et dont les réponses sont pleines de contradictions. Il y a une question que je voudrais lui poser en particulier. Nous savons que le 25 avril 1980, Hambleton a fait savoir aux services de sécurité qu'il transmettait des secrets de l'OTAN aux Soviétiques. Le solliciteur général a déclaré à la Chambre et à l'extérieur qu'il n'y avait pas eu de marché et que Hambleton ne s'était pas vu offrir l'immunité. Si c'est effectivement le cas, pourquoi les services de sécurité n'ont-ils pas fourni au ministère de la Justice les preuves voulues pour que celui-ci entame des poursuites contre Hambleton?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question.

M. Speyer: Ce n'est pas vrai.

M. Kaplan: Le ministère de la Justice a décidé de ne pas engager de poursuites et de le faire savoir à Hambleton. Au lieu de procéder à une enquête et d'engager des poursuites, on a préféré opter pour la solution du contre-espionnage et demander à Hambleton de nous fournir des renseignements dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Mlle MacDonald: Un marché a donc été conclu.

M. Kaplan: Les services de sécurité savaient qu'Olson, c'est-à-dire, Hambleton refuserait de répondre aux questions de l'OTAN s'il était menacé de poursuites, parce que la situation s'était déjà présentée. Il a donc été décidé après avril de ne pas le menacer, mais de lui tirer des renseignements qui ne pourraient vraisemblablement pas servir à l'incriminer au cours d'un procès. Il était clair néanmoins pour les services de sécurité et pour le procureur général du Canada que si d'autres preuves étaient mises au jour, ils s'adresseraient certainement de nouveau au ministère de la Justice pour discuter de la possibilité de poursuites.

• (1420)

M. Speyer: La réponse du solliciteur général prouve son embarras quand on aborde ce sujet ou l'affaire Olson.

LA NOUVELLE SELON LAQUELLE DES AGENTS DE SÉCURITÉ BRITANNIQUES AURAIENT DEMANDÉ À HAMBLETON DE RETOURNER AU CANADA

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, selon le *Toronto Star* qui a repris une nouvelle du *Times* de Londres, il paraîtrait que des agents de la Direction spéciale de Scotland Yard auraient rencontré Hambleton à l'aéroport Heathrow de Londres. Ils voulaient que ce dernier retourne au Canada. Ils n'avaient pas l'intention d'intenter des poursuites contre lui. Nous avons toujours eu l'impression que les Britanniques avaient bel et bien l'intention de prendre des mesures judiciaires contre Hambleton lorsqu'il est arrivé en Grande-Bretagne.

Étant donné que le solliciteur général a dit, il y a deux semaines aujourd'hui, qu'il y avait étroite collaboration entre notre service de sécurité et celui de la Grande-Bretagne, pourrait-il confirmer si oui ou non la Direction spéciale de Scotland Yard a cherché comme on le prétend à convaincre Hambleton de retourner au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, ce ne sont pas des renseignements que je peux fournir.

M. Speyer: Vous devriez être au courant.

M. Kaplan: Je sais, mais je ne réponds pas au nom du gouvernement britannique, mais au nom du gouvernement canadien.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE RELANCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'augmentation des dépenses d'investissement est, comme il le sait pertinemment, un élément primordial dans tout programme de relance économique. D'après les prévisions du ministère de l'Industrie et du Commerce, le montant des nouveaux investissements effectués par les grosses entreprises diminuera de 2.4 milliards de dollars l'année prochaine, ce qui représente une baisse encore plus importante que celle observée en 1982. Comme ces prévisions laissent entrevoir la perte de centaines de milliers d'emplois en 1983, le ministre ne convient-il pas que nous sommes pratiquement en situation de crise et ne compte-t-il pas mettre sur pied avant le congé de Noël un programme de relance d'envergure?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, ce qui s'impose tout d'abord à cet égard, c'est que la Chambre adopte les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu, dont elle sera saisie cet après-midi. Cette mesure renferme des réductions de taille au titre de l'impôt des particuliers et des sociétés. Elle dissiperait l'incertitude du secteur des affaires et aiderait beaucoup le secteur privé à connaître les conditions auxquelles ses activités seront soumises dans les mois à venir.

Quant aux chiffres que le député a cités, celui-ci sait que ces prévisions ne visent que les grandes entreprises. Nous sommes persuadés que la situation du secteur de la petite entreprise se redressera. Comme le sait pertinemment notre collègue, le secteur du logement se porte beaucoup mieux ces temps-ci.

LES PRÉVISIONS RELATIVES AU CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je soupçonne qu'en scrutant de près ces amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, on constatera qu'ils feront perdre des emplois au lieu d'en créer.

Le ministre doit admettre que si les investissements des sociétés continuent à baisser encore pendant un an, non seulement les chômeurs ne trouveront pas d'emploi, mais les Canadiens qui travaillent actuellement perdront probablement leur emploi par centaines de milliers. Le ministre a-t-il une idée du nombre d'emplois qui disparaîtront en 1983?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà dit que le taux de chômage demeurerait élevé en 1983, mais qu'il baisserait graduellement pour tomber sous le seuil des 12 p. 100 à la fin de l'année. On prévoit une évolution semblable aux États-Unis et dans la plupart des pays industrialisés pour l'année prochaine. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour faire baisser le taux de chômage le plus rapidement possible. Évidemment, il faudra compter sur une conjoncture internationale favorable, tout en puisant dans toutes les ressources des gouvernements fédéral et provinciaux afin de stimuler l'économie au cours de l'année prochaine.

LES CONSÉQUENCES DE LA DIMINUTION DES INVESTISSEMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): En toute déférence pour mon honorable collègue, madame le Président, si le ministre ne peut faire de prévision précise, peut-être le puis-je, moi.

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

M. Riis: Étant donné que le Canada a perdu 500,000 emplois en 1982, le ministre n'est-il pas d'avis que la perte de 2.4 milliards de dollars en investissements, beaucoup plus élevée qu'en 1982, entraînera la disparition d'au moins 80,000 emplois l'an prochain au Canada dans le secteur de la fabrication et, compte tenu de l'effet multiplicateur, de 200,000 autres emplois dans le secteur des services? Ces chiffres ne tiennent même pas compte des emplois perdus à cause de la baisse prévue des dépenses de consommation. Comme nous sommes maintenant assurés de perdre plus de 280,000 emplois l'an prochain, sans compter tous ceux qui disparaitront en raison de la baisse des dépenses de consommation, comment le ministre peut-il toujours justifier qu'il n'y a pas lieu de présenter un programme global de relance avant Noël?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Tout ce que je puis dire, madame le Président, c'est que je suis persuadé que cette prévision du Nouveau Parti démocratique se révélera erronée, tout comme se sont révélées erronées toutes celles qu'il a faites auparavant.

Des voix: Ce n'est pas vrai!

M. Lalonde: Je ferai en outre remarquer que, selon les prévisions non seulement du ministère des Finances mais également de toutes les principales institutions privées canadiennes, loin d'augmenter, le taux de chômage baissera au cours de l'année prochaine tout en demeurant fort élevé. On prévoit donc qu'au lieu d'augmenter, le taux d'ensemble de chômage pour 1983 diminuera graduellement vers la fin de 1983. Cela dit, j'ai déjà fait remarquer qu'au début de 1983 le taux de chômage sera peut-être très élevé.

* * *

LES PÊCHES

L'ABANDON DU RÉGIME DE RÉPARTITION PAR ENTREPRISE DES PÊCHES DANS L'ATLANTIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans, qui a trouvé moyen de venir à la Chambre, que je m'adresse. En 1982, le ministère des Pêches et des Océans a établi à l'intention des entreprises des provinces de l'Atlantique un régime de répartition des pêches hauturières. Grâce à cette louable initiative, chaque entreprise participante disposait d'un quota pour toute l'année, ce qui permettait d'organiser rationnellement la pêche, la transformation, la commercialisation et le financement. Les entreprises ne se hâtaient plus comme auparavant de s'assurer le plus rapidement possible la plus grosse part du quota global, ce qui suscitait des difficultés au niveau de la transformation, de la commercialisation, du contrôle de la qualité, et aboutissait à une mauvaise utilisation des bateaux, de la main-d'œuvre et du capital d'exploitation. Or, jeudi dernier, le ministre a décrété l'abandon de ce régime pour 1983, inaugurant ainsi pour l'année qui vient la relance du régime tant décrié du «chacun pour soi».

Où veut-il en venir? Tient-il à ce que les banques forcent les pêcheurs à rembourser leurs prêts? S'imagine-t-il que qui que ce soit préfère le chaos qui régnait auparavant? Le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons pour lesquelles il a décidé d'abandonner le régime louable, je le répète, en vigueur actuellement?

Une voix: Oui ou non.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Oui, madame le Président; le député l'a dit, le régime de répartition a été établi pour une période d'essai à l'intention des entreprises de pêche hauturière. Comme le député le sait, à l'heure actuelle, l'avenir de certaines de ces entreprises est très incertain. J'en suis venu à la conclusion, jusqu'à ce que la restructuration soit achevée, que je devais attendre pour remettre en application ce régime qui, le député l'a dit, a apporté certaines améliorations au secteur de la pêche.

M. Fraser: Dans son télex, madame le Président, le ministre dit que c'est en raison de l'instabilité de l'industrie qu'il ne veut pas maintenir le régime actuel. Je tiens à faire savoir au ministre par votre entremise, madame le Président, que le régime a au moins réussi à dissiper en partie le climat de grande incertitude qui a régné tout au long de l'année 1982.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ KIRBY

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, le bruit court, dans le secteur des pêches, que les membres du comité Kirby étaient de façon générale en faveur des allocations aux entreprises, mais le rapport Kirby est encore tenu secret. C'est ainsi que le ministre peut passer outre à ses recommandations. Qui plus est, madame le Président, le comité du cabinet qui est chargé d'étudier le rapport peut en disposer à sa guise. Nous cherchons donc à savoir quand sera publié le rapport initial, tel qu'il fut présenté au comité spécial du cabinet, afin que le Parlement puisse en révéler la teneur avant que le ministre en fasse ce qui lui plaira sans que nous ayons pu savoir de quoi retournent ces recommandations.

• (1430)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'espère être en mesure de présenter le rapport Kirby au cabinet à très brève échéance. Toutefois, le député doit admettre que la question qui le préoccupe n'est pas abordée dans ce document. Celui-ci a trait aux problèmes majeurs qui touchent de façon générale aux pêches de l'Atlantique, ainsi que le faisait le rapport Pearse concernant la côte du Pacifique.

Le rapport Kirby ne parle pas de la restructuration des entreprises. Dès que les poissons sont ramenés à terre, la question se rapporte alors aux usines de tranformation, qui relèvent essentiellement des provinces. Il est bien entendu que nous sommes prêts à aider ce secteur, au même titre que les autres.

Je signale au député que ce midi même j'ai rencontré un représentant de l'une des plus importantes conserveries de l'Atlantique, lequel comprend fort bien, comme il me l'a affirmé, que nous ne puissions pas renouveler les allocations aux entreprises avant de savoir comment ces dernières vont être réorganisées.

ON DEMANDE QUE LE PARLEMENT SOIT CONSULTÉ AU SUJET DE LA POLITIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, par votre entremise, la Chambre a appris qu'en janvier dernier, il y a de cela près d'un an, un comité du cabinet devait élaborer un plan d'action visant à renflouer les pêches dans l'Atlantique. Les membres de ce comité n'ayant pu décider quoi faire, cette tâche a été confiée à M. Kirby. Celui-ci devait d'abord présenter son rapport en juillet, puis l'échéance a été reportée en septembre, ensuite en novembre et il se peut maintenant qu'on doive attendre jusqu'en janvier.

Étant donné que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui siège au cabinet, a déclaré que la mise en œuvre du rapport Kirby coûterait 100 millions de dollars aux contribuables, que les journaux citaient dernièrement une source selon laquelle il fallait compter un demi-milliard pour éponger les dettes du secteur et un quart de milliard en fait de capital de roulement et que cette même source faisait état de la division au sein du comité; étant donné par ailleurs que ce dossier accuse un retard quasi incroyable alors même que chacun est au courant des difficultés qui frappent les pêches, et ce, depuis l'été 1981, le ministre peut-il nous dire quand il va présenter une politique quelconque pour la région atlantique et si le Parlement aura l'occasion d'exprimer son avis avant que ce ne soit un fait accompli?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme vous avez pu le constater, le député a très souvent invoqué ce qu'il qualifiait lui-même de rumeurs et je ne vais pas faire d'observations sur de tels propos.

J'ose espérer qu'en faisant allusion aux difficultés qui frappent les pêches, le représentant connaît suffisamment bien celles de l'Atlantique pour savoir qu'on y trouve différents secteurs. Certains prospèrent, d'autres se portent moins bien. D'aucuns m'ont laissé entendre que si certains secteurs périclitent, c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas voulu écouter mon prédécesseur quand il leur a dit de ne pas commettre l'imprudence de voir trop grand.

Il y a moins d'un an que le comité Kirby a été constitué et je suis convaincu que le gouvernement rendra son rapport public dans un avenir très rapproché. Je puis vous assurer dès maintenant que tous les groupes intéressés, y compris les gouvernements provinciaux, auront amplement l'occasion d'être consultés et de faire connaître leurs vues, s'ils veulent collaborer à la mise en œuvre du rapport.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR POUR AIDER L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE L'ATLANTIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je pose ma question, qui ne portera pas sur des rumeurs. Il y a 40,000 pêcheurs dans la région de l'Atlantique et, normalement, 48,000 personnes travaillent dans les conserveries de poisson, mais un grand nombre d'entre elles sont actuellement en chômage, pour un totoal de 98,000 personnes. Les conserveries de poisson qui appartiennent au groupe Nickerson, au groupe Lake et au groupe Fishery Products, trois des quatre principales entreprises de la région de l'Atlantique, sont dans une situation précaire parce qu'elles sont au bord de la faillite.

Il ne s'agit pas de rumeurs. Les usines sont fermées à Harbour Breton, à St. Lawrence, à Fermeuse, à Ramea; un grand établissement de Burin est sur le point de fermer. Dans ma région, l'usine de Trepassey a fermé ses portes. Il y a des milliers de chômeurs, des milliers de pêcheurs en difficulté.

Quand l'inertie, la dérobade et la fuite devant les responsabilités vont-elles prendre fin? Quand le gouvernement va-t-il agir pour sauver les pêches, les pêcheurs et les employés des conserveries de l'Atlantique? Les douze mois prévus pour ces études sont révolus. Quand le ministre et son gouvernement vont-il agir? C'est leur responsabilité aux termes de la constitution. Ils ont refusé toute compétence en la matière aux provinces.

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes à la période des questions.

M. Crosbie: Quand va-t-il se décider à agir?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis consterné de voir le député essayer de se faire bassement du capital politique à ce sujet. Il parle de nos responsabilités constitutionnelles, mais, depuis le temps qu'il est en politique, tant à l'Assemblée provinciale qu'à Ottawa, il devrait savoir que les conserveries ne relèvent pas de la compétence fédérale. C'est la province, à l'encontre des objections du gouvernement fédéral, qui a laissé construire au cours des quatre dernières années plus de 25 conserveries, alors que nous disions qu'il n'y avait pas de place pour elles sur le marché. Il tente aujourd'hui de faire retomber le blâme sur nous. C'est de sa part une attitude tout à fait répréhensible et désobligeante.

Deuxièmement, puisqu'il nous accuse de ne pas avoir bougé depuis plus d'un an, je puis lui rappeler qu'il y a à peine deux semaines, l'une des trois sociétés terre-neuviennes qu'il a nommées est venue pour la première fois nous demander de l'aide, et nous examinons ces requêtes de toute urgence. Cessez donc alors votre politicaillerie.

Des voix: Bravo!

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À L'USINE DE TRAITEMENT DU POISSON À ST. ANTHONY (T.-N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je suis sidéré que notre ministre des Pêches connaisse si mal la question. Le ministre ne se rend même pas compte que c'est le gouvernement du Canada, par l'entremise du MEER, qui a financé l'agrandissement de toutes ces usines dans les provinces de l'Atlantique, ce qui a coûté au moins 46 millions de dollars.

Je vais poser une question supplémentaire très précise au ministre, qui ne semble guère se soucier des travailleurs et des pêcheurs sans travail. Le gouvernement fédéral, par le biais de l'Office des prix des produits de la pêche, a financé l'exploitation d'une usine de traitement du poisson à St. Anthony, mais seulement pour l'année en cours, et 800 emplois sont menacés de disparaître. Le gouvernement du Canada a accordé au groupe Lake une garantie de l'ordre de 12 ou 13 millions de dollars pour poursuivre l'exploitation, mais la garantie expire le 31 décembre. Si elle n'est pas reconduite, le groupe Lake fermera ses portes et des milliers de travailleurs se retrouveront en chômage le 1er janvier 1983. Le gouvernement s'occupe-t-il actuellement de reconduire ces garanties? Quelles sont les projets du gouvernement à l'égard de l'usine de St. Anthony l'année prochaine?

Que fera le gouvernement pour assumer ses responsabilités dans le domaine des pêches? Le gouvernement fédéral est le seul qui puisse intervenir; d'après la constitution, cela est exclusivement du ressort de ses ministres. Que va-t-il faire? Cessez donc de tourner en rond et de vous dandiner comme vous le faites.

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai entendu le député proférer beaucoup d'incohérences, mais c'est bien la première fois qu'il nous accuse de n'avoir rien fait et, du même souffle, proclame que nous avons rouvert l'usine de St. Anthony, que nous avons sauvé le groupe Lake en lui avançant plus de $15 millions.

M. Crosbie: Vous n'avez pas avancé un sou, vous avez seulement accordé une garantie de prêt.

M. De Bané: C'est le député qui rappelle à la Chambre ce que nous avons fait.

M. Crosbie: Qu'allez-vous faire?

M. De Bané: Je n'ai jamais vu le député se contredire de manière aussi flagrante.

M. Crosbie: Qu'allez-vous faire?

M. De Bané: Je signale au député que nous avons aidé le groupe Lake et l'usine de St. Anthony, et que nouus poursuivrons nos efforts en ce sens. Cependant, je ne recommanderai aucune mesure précise au gouvernement avant de disposer de tous les chiffres. Actuellement, nous attendons . . .

M. Crosbie: Vous connaissez les chiffres; vous les avez en main depuis des mois.

M. De Bané: Vous êtes un défenseur du secteur privé. Nous avons confié au secteur privé, à deux importantes firmes de comptabilité, le soin d'étudier le dossier et de nous fournir tous les chiffres. Quand nous les aurons, le gouvernement prendra une décision.

M. Crosbie: Encore une étude.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils vont mourir de faim.

M. De Bané: Je m'étonne que le député ne comprenne pas, madame le Président, puisque j'ai rencontré le premier ministre de Terre-Neuve, lequel comprend parfaitement que nous ne pouvons prendre aucune décision avant de disposer de tous ces chiffres. Le député cite toutes ces municipalités, et je peux lui dire . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Encore! Encore!

M. Crosbie: Vous ne faites rien. Allez-vous-en, et amenez Trudeau avec vous, et MacEachen aussi.

● (1440)

LA SITUATION DES USINES QUI MANQUENT DE RESSOURCES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Pêches et des Océans. La semaine dernière lors de la conférence du NFFAWU, le ministre des Pêches de Terre-Neuve a déclaré qu'il s'était entretenu avec le ministre fédéral des Pêches et des Océans et qu'ils avaient convenu de ne pas fixer de quotas aux grosses sociétés, pourvu qu'elles acceptent de garantir que les conserveries de Terre-Neuve, qui manquent maintenant de ressources, aient du poisson à conditionner. Vu la déclaration du ministre des pêches de Terre-Neuve, qui s'oppose aux quotas, quels moyens prendra-t-on pour garantir que les usines qui manquent maintenant de ressources, comme celles de Burin, de Grand Bay et de Ramea, auront du poisson à traiter et du travail à offrir cet hiver à leur personnel à terre et à leurs ouvriers d'usine?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le ministre des pêches de Terre-Neuve a en effet formulé cette proposition la dernière fois que j'ai rencontré les ministres des pêches de la région de l'Atlantique. M. Jim Morgan a proposé de ne pas renouveler le programme d'affectation des ressources aux entreprises, vu l'incertitude qui règne maintenant dans le secteur du traitement du poisson. Quant à l'autre sujet mentionné par le député, j'ai moi-même soulevé cette question après m'être entretenu avec les maires des localités de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, qui m'ont suggéré la possibilité de répartir les ressources, non pas entre les pêcheurs, entre les navires ou entre les sociétés, mais bien entre les diverses localités. J'ai promis d'en parler aux autres ministres et nous avons décidé d'examiner cette possibilité.

LES CONSÉQUENCES POUR LES LOCALITÉS CONCERNÉES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, le groupe de travail Kirby a émis de sérieuses réserves à l'égard de la répartition des ressources entre des localités et des usines précises. Je voudrais demander au ministre comment, selon lui, on pourra garantir du travail, lors de la prochaine saison de pêche, aux localités en question, en raison d'une surcapacité des industries de transformation. Le ministre n'a pas précisé, dans son intervention d'aujourd'hui, comment il va garantir à des localités comme celle de Burin qu'elles continueront à être alimentées en matières premières à conditionner.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne puis rien dire de précis. Divers conseillers municipaux et certains maires m'ont fait cette suggestion il y a une quinzaine de jours. Je ne puis rien dire de plus pour le moment. J'ai demandé à mes services de faire une étude pour voir si ce projet est faisable et pour en déterminer les différents aspects. Nous en étudierons ensuite les répercussions. Puis je m'entretiendrai avec mes homologues des provinces atlantiques, et il faut espérer que nous pourrons adopter une politique d'un commun accord.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC RELATIVE AUX PÊCHES SERA RECONDUITE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. En 1977, le gouvernement du Canada a signé avec la province de Québec une entente auxiliaire pour le développement des infrastructures. Au volet des pêches, quatre centres de services avec parc d'hivernement étaient prévus. Advenant que le Québec ne puisse aménager tous ces centres de pêche pour le développement des infrastructures avant la date d'expiration, le 31 mars 1984, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si cette entente sera prolongée ou renouvelée avec la province de Québec, afin que cette dernière puisse bénéficier de la contribution du gouvernement du Canada qui est de 60 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Comme le député le sait, madame le Président, on a déjà prolongé d'un an à deux reprises l'entente-cadre de développement en vertu de laquelle on alloue des fonds aux centres de services. Le premier ministre a annoncé le 12 janvier que cette entente-cadre ne serait probablement pas renouvelée. Si j'étais le député fédéral de la région désignée, je ferais tout en mon pouvoir pour inciter le gouvernement du Québec à tenir en partie son engagement avant le 31 mars 1984.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE LIEN ENTRE LA PORNOGRAPHIE ET LE CRIME—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre doit savoir qu'un grand nombre de Canadiens déplorent cet étalage scandaleux de la pornographie. Le ministre admettra-t-il que selon des études récentes, il existe un lien entre la pornographie et les crimes perpétrés contre des femmes et des enfants, et songe-t-il à prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je partage les préoccupations du député au sujet de la pornographie. Je ne pense pas que les études scientifiques menées jusqu'à présent soient absolument concluantes quant aux conséquences sociales. Cependant, je pense que nous pouvons partir du principe que ces conséquences existent et qu'elles sont graves. En fait, on peut dire qu'elles ont inspiré la loi actuelle. Je pense que le député se demande si les lois actuelles ne devraient pas être renforcées. J'y pense beaucoup en ce moment. En fait, j'espère avoir l'occasion au cours de la prochaine session de faire connaître ma position à ce sujet.

LES DOUANES ET L'ACCISE

L'IMPORTATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE—LES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AGENTS DE DOUANES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national sur le même sujet. La Sûreté provinciale de l'Ontario a fait valoir au sujet de la pornographie que les agents des douanes canadiennes n'étaient pas assez sévères pour le matériel importé. Le ministre voudrait-il nous dire quelles instructions il a données aux agents de douanes et quels conseils il a reçus à ce sujet de son collègue le ministre de la Justice?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait que les agents des douanes ont à administrer une annexe au tarif des douanes qui se réfère aux dispositions du Code criminel eu égard à la pornographie. Les fonctionnaires des douanes, dans l'administration de ces dispositions, suivent des lignes directrices qui sont bien connues, lesquelles découlent d'abord de l'esprit du Code criminel envers la pornographie, et des décisions de nos tribunaux dans les cas de saisie et surtout d'appels de saisie. Je pense que jusqu'à maintenant ces lignes directrices et la façon dont les fonctionnaires des douanes ont administré ces numéros tarifaires suivant l'esprit du Code criminel sont bien acceptées dans notre société.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA TRANSMISSION DE SECRETS MILITAIRES AMÉRICAINS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai à poser au ministre de la Justice une question qui lui permettra de donner une nouvelle preuve de son agilité d'esprit. Elle porte sur l'affaire Hugh Hambleton. Les Canadiens de tous les coins du pays se demandent pour quelle raison en réalité il n'y a pas eu de poursuites pour espionnage au Canada, surtout dans cette affaire. Comme il est maintenant clairement démontré que M. Hambleton a transmis des secrets américains au KGB en territoire canadien, le ministre pense-t-il qu'il serait impossible de mener à bonne fin au Canada des poursuites pour transmission de secrets militaires américains et autres?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je ne suis pas certain des faits allégués par mon honorable ami. Je n'ai pas le rapport de l'affaire britannique. L'impression que je tire des journaux, c'est qu'il a été condamné pour avoir transmis des secrets non pas des États-Unis mais de l'OTAN. D'après les renseignements en ma possession, cela concerne l'époque où il était à l'OTAN. Si le député demande si nous pourrions l'inculper au Canada des mêmes délits pour lesquels il a été poursuivi et condamné au Royaume-Uni, je serais curieux de savoir s'il ne pense pas qu'il y aurait là un cas de duplication des poursuites; mais en tout cas, faute de preuves, c'est une chose sur laquelle je n'ai pas encore pris de décision.

M. Hnatyshyn: Duplication des poursuites? C'est plutôt de la duplicité.

LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES ON A INTERROGÉ LE PROFESSEUR

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Après le 25 avril 1980, M. Hambleton a communiqué une grande quantité de renseignements à la sous-direction de la sécurité de la GRC. Pour quelle raison le solliciteur général n'est-il pas retourné voir le procureur général pour savoir si, juridiquement, il y avait lieu, alors, de poursuivre M. Hambleton? Deuxièmement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé au procureur général si les circonstances dans lesquelles M. Hambleton avait donné ses renseignements constituaient une incitation à collaborer?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit, nous avions convenu que, lors de tout interrogatoire ultérieur de M. Hambleton, il ne serait pas averti que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui, car, précédemment, après un tel avertissement, il avait refusé de donner des renseignements sur son rôle à l'OTAN; nous avions donc convenu qu'il ne serait pas poursuivi pour ce qu'il dirait, mais que nous demanderions sa collaboration. Nous l'avons demandée et nous l'avons obtenue. Il nous a ainsi communiqué des renseignements importants au sujet de l'OTAN, mais aucune corrobation n'a été obtenue d'une tierce personne par le service de sécurité. Il était entendu qu'au cas où nous obtiendrions de l'information d'un autre témoin, nous serions retournés voir le procureur général du Canada pour solliciter son consentement.

● (1450)

LES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ CONCERNANT L'INTERROGATOIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Par conséquent, pour bien préciser les éléments du marché, le solliciteur dit que, pour sa part, le gouvernement du Canada avait accepté de ne pas avertir Hambleton que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui et que, en échange, M. Hambleton avait accepté de fournir des renseignements. Ce sont bien là les éléments fondamentaux du marché, n'est-ce pas?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il n'y avait pas de marché, comme je l'ai répété, à chaque fois qu'on m'a posé la question. Hambleton a donné ses renseignements parce que nous l'avions encouragé à le faire. Je suis sûr qu'il se rendait compte que, puisqu'on ne l'avertissait pas que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui, les renseignements ne seraient pas recevables en cour. Ce n'était donc pas en raison d'un accord avec lui, mais en raison de notre interprétation de la loi, interprétation confirmée par un avis autorisé, que ses informations ont été considérées comme irrecevables.

Questions orales

LE DÉSIR DES DÉTECTIVES BRITANNIQUES DE VOIR LE PROFESSEUR REVENIR AU CANADA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Pour rappeler une phrase célèbre, j'estime que le solliciteur général est incroyablement naïf. Il nous dit qu'en échange de l'engagement de ne pas avertir M. Hambleton au sujet des poursuites, celui-ci a donné des renseignements, mais que cela ne constitue pas un marché. A mon avis, c'est bien ainsi que d'autres l'appeleraient et je ne vois pas pourquoi le solliciteur général n'admet pas à la Chambre des communes qu'il a conclu un marché et, ensuite, pourquoi il ne dit pas à la Chambre des communes et aux Canadiens les conséquences de ce marché pour le pays.

Venons-en à la question des Britanniques. Le solliciteur général a dit plus tôt dans cette Chambre qu'il savait pourquoi les détectives britanniques ont essayé de convaincre Hambleton de revenir au Canada. Il le sait mais il refuse de le dire au Parlement. C'est ce qu'il a dit. Le solliciteur général peut-il nous dire si l'immunité que le Canada accordait à Hambleton a influencé la décision des détectives britanniques de le renvoyer au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le Canada n'a pas donné l'immunité à Hambleton. J'ai fait savoir à maintes reprises que, pour les responsables du gouvernement, au ministère de la Justice et à la Gendarmerie royale, il était clair que si l'on pouvait trouver un moyen de poursuivre Hambleton après le 25 avril, on le poursuivrait. C'est pourquoi je ne comprends pas comment l'opposition peut parler de marché. Le gouvernement n'a pas accepté de donner quoi que ce soit à M. Hambleton en échange de renseignements et Hambleton nous les a fournis en sachant qu'il ne serait ni mieux ni plus mal placé après les avoir fournis. Par conséquent, il n'y avait pas de marché au sens simple du terme. Le gouvernement n'avait donné aucune garantie et Hambleton n'en espérait aucune.

LES RAISONS DE NE PAS INTENTER DE POURSUITES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Si le gouvernement canadien n'a pas renoncé au droit de poursuivre Hambleton, pourquoi n'a-t-il rien fait?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le gouvernement canadien n'a pas poursuivi Hambleton pour la bonne raison qu'il n'a obtenu aucun témoignage supplémentaire après le 25 avril. Il a néanmoins réussi à recueillir énormément de renseignements précieux. Il les a échangés avec le gouvernement du Royaume-Uni et d'autres services de sécurité, mais lorsqu'ils se sont réunis en avril, les juristes de la Couronne ont estimé qu'il ne possédait aucun renseignement admissible en preuve devant un tribunal du Canada.

L'ENTENTE CONCERNANT L'INTERROGATOIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Ses représentants ont conclu avec Hambleton une entente—je ne parlerai pas de «marché» si cela déplaît au ministre—selon laquelle le gouvernement canadien n'intenterait pas de poursuites sauf s'il obtenait le témoignage d'une tierce personne?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, nous pouvons constater que le chef de l'opposition n'a aucune notion de droit. Cela n'avait rien d'une entente.

Une voix: Il s'y connaît bien mieux que vous.

M. Kaplan: C'est parce qu'on avait obtenu des renseignements de M. Hambleton sans le prévenir de ses droits. Et si on l'a fait, c'est parce que tous les efforts déployés depuis plusieurs mois pour l'amener à parler de l'OTAN n'avaient pas porté fruit. Si la GRC avait réussi à lui faire avouer son rôle à l'OTAN avant de se présenter devant le procureur général, elle aurait pu inclure ses aveux au dossier. Néanmoins, il a refusé de répondre aux questions concernant son rôle à l'OTAN. Après l'entretien d'avril 1980, les agents de la GRC sont retournés voir Hambleton pour lui faire part de la décision du procureur général. Ils lui ont demandé sa coopération et Hambleton leur a alors fourni des renseignements extrêmement précieux, comme le député le sait parfaitement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre est sûrement au courant de l'étude menée par David Dodge qui a confirmé que dans une proportion de 20 p. 100, l'augmentation de la main-d'œuvre dans l'Ouest viendra des milieux autochtones. D'autres études effectuées dernièrement par le gouvernement fédéral en Colombie-Britannique et en Saskatchewan ont démontré que le chômage chez les autochtones vivant à l'extérieur des réserves était trois à six fois plus élevé que le reste de la population. Dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, où demeure le tiers des autochtones de cette province, le taux de chômage dans les réserves dépasse les 90 p. 100 depuis plusieurs mois.

Le conseil consultatif du ministre lui a d'ailleurs remis un rapport à ce sujet. Le ministre a-t-il l'intention, comme on le lui a recommandé, de confier aux autochtones tous les fonds et les programmes de création d'emplois ou considère-t-il qu'un taux de chômage de 90 p. 100 est un état de choses normal pour cette population?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous n'avons jamais considéré que c'était un état de choses normal chez les autochtones. Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et bien d'autres ministres qui ont détenu ce portefuille avant lui, ont consacré énormément de temps et d'efforts pour aider les associations autochtones à créer des emplois et à assurer le développement économique de leur milieux, sans parler des programmes spéciaux de mon ministère de formation et des crédits spéciaux pour création d'emplois que le député lui-même utilise dans sa circonscription. Quant au rapport du conseil consultatif, je l'ai reçu il y a environ une semaine et nous sommes en train de l'étudier au ministère. Nous ne manquerons certes pas de mettre les députés au courant des résultats de cette étude dès qu'elle sera terminée.

LES SOMMES AFFECTÉES AU SÉNAT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre a mis au point une stratégie d'emploi assez originale. Sauf erreur, le premier ministre profitera du congé des Fêtes pour combler la quinzaine de postes vacants au Sénat. Le premier ministre a proposé à ses amis d'en face, les conservateurs, de nommer quatre des leurs à ces postes. Et ceux-ci ont réussi à trouver quelques millionnaires de disponibles. Je me demande si le premier ministre voudrait admettre, du moins en principe, qu'étant donné ce million et demi de Canadiens en chômage, ces Canadiens qui ont fait autant pour leur pays que tout membre du Sénat présent ou futur, cet argent devrait être consacré à ce million et demi de chômeurs plutôt qu'à des gens à leur solde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y aurait bien des choses à rectifier relativement à cette question. Le député part d'un principe complètement erroné. Pour ce qui est des places vacantes au Sénat, madame le Président, le député sait que des sièges au Sénat ont été offerts à des députés du Nouveau parti démocratique, voire même des sièges au cabinet, et qu'aucun d'entre eux n'a osé assumer ces responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est beaucoup plus facile de critiquer depuis les banquettes de l'opposition que d'assumer la responsabilité de gouverner.

* * *

LE LOGEMENT

LA NOUVELLE VOULANT QUE LE GOUVERNEMENT MANQUE À SA PROMESSE DE FOURNIR DES LOGEMENTS SOCIAUX À BUT NON LUCRATIF

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, en l'absence du ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, je me demande si je ne pourrais pas poser ma question au ministre d'État (Finances). Le ministre sait probablement que, selon certaines nouvelles parues depuis quelques jours, le gouvernement fédéral se propose de réduire de 2,800 à 2,200 le nombre de logements sociaux à but non lucratif qu'il s'était engagé à fournir en Ontario. Étant donné que le taux de logements vacants dans l'agglomération urbaine de Toronto seulement est inférieur à 1 p. 100 et qu'il y a 25 p. 100 de chômeurs dans l'industrie de la construction, je voudrais demander au ministre si ce chiffre est exact et si tel est le cas, comment il peut justifier une politique si aberrante?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne suis pas au courant des nouvelles dont le député de Rosedale semble avoir pris connaissance aujourd'hui, mais les données me semblent singulières. Je les trouve étonnantes et atterrantes, étant donné les efforts faits par l'ancien ministre chargé de la SCHL par exemple en vue d'accroître les fonds réservés aux logements sociaux à but non lucratif depuis trois ans. Cela a toujours été une priorité du gouvernement actuel et continuera de l'être.

• (1500)

M. Crombie: Madame le Président, le qualificatif «atterrant» est tout à fait approprié et voilà pourquoi je suis heureux que le ministre réponde à ma question.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECEVOIR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TORONTO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'aimerais demander au ministre d'État (Finances) si, par ses bons offices, il ne pourrait pas en parler à son collègue qui est chargé de la SCHL. Il pourrait lui rappeler qu'il s'agit de cinq projets dans lesquels le conseil de ville de Toronto a sabré à cause de cette politique, comme ce fut le cas d'ailleurs de deux autres projets conçus pour les enfants arriérés et les handicapés. Le maire et le président ont demandé un rendez-vous au ministre, jusqu'ici sans succès. Le ministre demanderait-il à son collègue chargé de l'habitation de bien vouloir recevoir ces deux représentants municipaux? Ne pourrait-il pas essayer de faire quelque chose?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, à l'instar de tous ses prédécesseurs chargés de l'habitation, le ministre doit tenir compte des instances des représentants du conseil de ville de Toronto ainsi que celles de tous les Canadiens. C'est pourquoi, depuis le mois de novembre l'an dernier, le gouvernement a alloué environ 900 millions de dollars pour aider les gens qui éprouvaient des problèmes de logement dans tous les secteurs de l'économie, dans toutes les régions du pays et dans toutes les provinces. J'ai la conviction que le ministre qui est actuellement chargé de l'habitation va continuer à se pencher sur ce problème.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA GRÈVE À NORDAIR—LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES NÉGOCIATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné les ennuis terribles causés aux voyageurs depuis cinq ou six mois à cause de la grève qui sévit à Nordair et l'imminence de la période de pointe des Fêtes, peut-il nous dire si la grève prendra bientôt fin et quand les vols reprendront vers les villes desservies uniquement par Nordair?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, des progrès considérables ont été accomplis la semaine dernière, car on a mis la dernière main vendredi à un protocole de retour au travail et à un accord pour régler le conflit. Toutefois, ces deux documents n'ont pas encore été signés. Les responsables syndicaux les soumettront cette semaine à l'approbation des syndiqués. Si—je dis bien si—les syndiqués ratifient les deux documents, les services de Nordair pourraient reprendre la semaine prochaine.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

VACANCE DE SIÈGE

VACANCE DU SIÈGE DE BRANDON-SOURIS PAR SUITE DU DÉCÈS DE L'HON. WALTER DINSDALE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, si le moment est opportun, je tiens, conformément à l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, à donner avis qu'une vacance est survenue à la Chambre pour la circonscription électorale de Brandon-Souris, au Manitoba, par suite du décès regrettable et prématuré de l'honorable Walter Dinsdale qui en était le représentant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4516 et 4517.

[*Texte*]

LE DRAGAGE DU PORT DE WEST GREEN (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Question no 4516—**M. Crouse:**

1. Combien a-t-on approuvé pour le dragage du port de West Green, comté de Shelburne (N.-É.), en 1982?

2. Quand prévoit-on procéder aux travaux de dragage?

3. Quelle est la superficie à draguer?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Le montant approuvé pour le dragage par engins terrestres pendant l'année financière 1982-1983 est de $9,500. Outre ces travaux, on s'occupe de creuser le chenal au moyen de la drague no 16 du ministère des travaux publics.

2. Les travaux de dragage ont débuté le 20 octobre 1982 et devraient se terminer à la fin de janvier ou au début de février 1983.

3. Un chenal sera creusé par la drague sur 450 mètres de long et 20 mètres de large, à deux mètres sous le niveau de basse mer. Quelque 8,700 mètres cubes de matériaux seront retirés de l'eau. D'autres travaux se dérouleront à partir du rivage, autour du quai.

LE DRAGAGE DU PORT DE LUNENBURG (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Question no 4517—**M. Crouse:**

1. Combien a-t-on prévu pour le dragage du port de Lunenburg (N.-É.), au cours de l'année financière 1982-1983?

2. Quand prévoit-on procéder aux travaux de dragage?

3. Quelle est la superficie à draguer?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Il n'y aura pas de contrat de dragage. Les travaux seront effectués par Travaux publics Canada.

2. Nous prévoyons que la drague no 400 de Travaux publics sera à Lunenburg et pourra commencer les travaux au plus tard le 15 décembre 1982.

3. Au total, 22,000 mètres cubes de matériaux seront retirés de l'eau; les travaux seront effectués à six mètres sous le niveau moyen des basses mers de vive eau. Une superficie de 30 mètres de largeur par 110 mètres de longueur sera convertie en espaces d'amarrage dans la partie nord du quai de l'État; on procédera également au dragage d'une section de 310 mètres de longueur par 50 mètres de largeur, en ligne brisée, dans le bassin d'évitage.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions demeurent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose: Que le bill C-139, loi no 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Madame le Président, je suis vraiment très heureux d'ouvrir le débat sur ce projet de loi capital tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais parler du bill en général et de certaines dispositions en particulier. Ce projet de loi revêt une grande importance non seulement à cause de la réforme constructive du régime fiscal qu'il propose, mais parce que son adoption mettra un terme à l'incertitude qui règne depuis trop longtemps dans ce domaine. Ce projet de loi est par ailleurs un bel exemple du rôle croissant que jouent les consultations dans l'amélioration d'un régime fiscal pour le bien de tous.

Vous le savez, les mesures à l'étude aujourd'hui représentent l'aboutissement d'une réforme entamée avec le budget de novembre 1981, qui s'est poursuivie dans le budget de juin 1982 ainsi que dans la déclaration économique que j'ai faite à la Chambre le 27 octobre. Depuis que je suis ministre des Finances, c'est-à-dire depuis trois mois, je me réjouissais de voir arriver le jour où nous pourrions faire aboutir cette tâche. Le temps qui s'est écoulé depuis le début prouve que nous avons fait des consultations intensives et approfondies.

Mon prédécesseur et moi avons rencontré en personne toute une série de citoyens et d'organismes qui avaient des conseils à nous donner en matière fiscale. Les députés et les sénateurs ont activement collaboré en étudiant bien des aspects de la réforme, tant à titre officiel qu'officieux. Le comité des finances a travaillé tout l'été et il a présenté son rapport en octobre. Le comité sénatorial des banques et du commerce a également tenu des audiences sur la première version de la motion des voies et moyens. Le comité Lortie, constitué d'experts de l'extérieur, a fait de précieuses recommandations sur l'inflation et l'imposition des revenus de placement des particuliers. Plusieurs autres groupes d'experts fiscaux indépendants et des représentants de sociétés privées ont été chargés d'étudier les propositions fiscales importantes.

Ce projet de loi est la belle preuve que toutes ces consultations n'étaient pas de la frime. Nous avons demandé beaucoup de conseils et nous en avons reçu beaucoup. En fait, nous avons suivi beaucoup de ces conseils et je reviendrai un peu plus tard sur certaines des modifications que nous avons apportées.

Nous poursuivrons nos efforts pour améliorer le processus de consultation, afin que le régime fiscal nous soit plus utile pour réaliser de nombreux objectifs importants. Nous voulons que le contribuable comprenne mieux le régime fiscal. Vous noterez, par exemple, que pour la première fois, nous fournissons des notes explicatives sur les mesures que renferme le projet de loi. Lorsqu'un contribuable s'apercevra qu'il est visé par une disposition en particulier, il pourra se reporter à ces notes qui sont très claires.

Nous avons également publié des règlements provisoires relatifs à l'imposition des polices d'assurance-vie et aux contrats de rentes viagères. C'est un domaine particulièrement complexe. Grâce à cet élargissement de la base sur laquelle sont fondées les décisions budgétaires, on peut espérer une amélioration du processus et de meilleurs résultats.

En présentant ce projet de loi aujourd'hui, nous proposons une gestion sensée du régime fiscal. Nous avons tenu compte de la conjoncture économique difficile et de la nécessité de rendre l'économie plus efficace et plus productive grâce à un régime fiscal équitable pour le contribuable.

Pour réaliser ces objectifs, nous devons immédiatement créer un environnement fiscal stable. Ainsi, les dispositions dont nous sommes saisis aujourd'hui prévoient le report ou la modification de certaines mesures qui, bien que louables, auraient posé des problèmes à éviter en période de crise économique.

• (1510)

Comme je l'ai déjà fait remarquer, le bill a fait l'objet d'un large débat public, parfois même passionné. Il est normal que des groupes et des particuliers s'opposent avec véhémence aux mesures fiscales qui les touchent, et il est évidemment normal aussi que l'on ne soit pas très heureux de payer de l'impôt. Il en a toujours été ainsi dans l'histoire de l'humanité.

Dans l'ensemble, les Canadiens comprennent que leur gouvernement ne peut continuer d'augmenter ses dépenses et en même temps diminuer l'impôt perçu. Ils savent également qu'il ne saurait diminuer l'impôt des uns sans augmenter celui des autres. Il incombe donc au ministre des Finances, au gouvernement et au Parlement d'évaluer le bien-fondé des réclamations de tel ou tel groupe particulier par rapport au bien-être de la société dans son ensemble.

C'est pourquoi,, avant d'entrer dans les détails, il serait extrêmement utile de voir au-delà du bien-fondé, si l'on veut, de l'acceptabilité des mesures destinées à servir les intérêts de groupes particuliers, et d'examiner l'objectif fondamental de ce projet de loi.

[*Français*]

Ce projet de loi, monsieur le Président, repose sur le principe selon lequel le régime fiscal canadien est meilleur lorsque des taux d'imposition plus faibles frappent une base de revenu plus étendue. Ce principe qu'il est difficile de réfuter est celui que j'appuie de tout cœur. Malgré les nombreuses modifications apportées au projet de loi au cours des derniers mois, ce principe se reflète toujours dans la teneur du projet de loi à l'étude aujourd'hui, savoir que nous devons plutôt viser à étendre la base de taxation et ainsi diminuer le niveau de taxation. Un régime fiscal en effet qui est fondé sur une base étendue et prévoyant des taux d'imposition plus faibles est non supérieur en soi, mais il risque moins de bloquer les rouages du marché, de décourager les particuliers à économiser, à travailler, à investir, en bref, de s'ingérer dans le fonctionnement du marché et dans l'affectation rationnelle des ressources.

Nous avons beaucoup entendu parler des mesures incitatives. Les incitatives fondamentales de notre système économique sont celles créées par le marché et non par le régime fiscal. La notion qu'une bonne dose d'incitations créerait une économie rationnelle florissante et productive au maximum n'est simplement pas acceptable, car elle entraînerait plus vraisemblablement un ensemble disparate de préférences enchevauchées et contradictoires.

Que l'on me permette de préciser ma position à ce sujet. Je ne propose pas et je ne préconise pas un système dépourvu d'incitatives fiscales. En fait, même si nous essayions d'y parvenir, nous aboutirions à un système qui contiendrait toujours un certain nombre d'incitatives. Il suffit d'examiner la législation fiscale pour ainsi dire de n'importe quel pays industrialisé au monde pour y trouver un certain nombre d'incitatives dans certains secteurs déterminés. Certains pensent, à tort, que le gouvernement vise à faire disparaître complètement toutes ces incitatives. Je m'empresse de dire que cela est absolument sans fondement et complètement faux. Même avec les amendements que nous proposons aujourd'hui, de nombreuses incitatives demeurent dans la loi fiscale, et ce projet de loi, en fait, donne plus de force à certaines de ces incitatives. En fait, cette loi a l'avantage de renforcer la valeur des incitatives restantes et de les rendre plus efficaces. La profusion des incitatives dans notre régime fiscal a joué un rôle d'ailleurs dans la complexité rébarbative du régime fiscal. Il lui a valu de plus en plus de critiques ces dernières années.

J'estime qu'il faut simplifier davantage ce régime sans toutefois oublier qu'il ne peut que refléter la complexité du monde dans lequel nous vivons. En outre, notre désir de stabiliser le milieu fiscal crée inévitablement une certaine complexité qui se manifeste dans le libellé même des dispositions de la loi. Dans la mesure où les incitatives continuent à faire partie du régime, elles compliquent à leur tour ce régime. Et on ne l'a vu nulle part autant peut-être que dans le secteur de la petite entreprise, car année après année, les ministres des Finances ont été subséquemment l'objet de démarches pour améliorer le régime fiscal affectant la petite entreprise au Canada, et des ajustements ont été proposés par les ministres des Finances au

régime fiscal concernant la petite entreprise. Le résultat net, il faut bien le dire, est qu'aujourd'hui nous avons dans le domaine de la petite entreprise un régime fiscal d'une complexité effarante, et qu'il va falloir faire des efforts renouvelés pour ramener un peu plus de simplicité dans la taxation de la petite entreprise.

[*Traduction*]

Nous avons effectivement fait des efforts pour simplifier la mesure à l'étude aujourd'hui. Les nouvelles dispositions concernant l'impôt sur les dividendes des petites entreprises, dont je parlerai tout à l'heure, en sont un bon exemple. En outre, j'ai invité l'Association canadienne d'études fiscales à proposer d'autres solutions, des moyens de simplifier le régime fiscal, surtout pour la petite entreprise. J'ai le plaisir d'annoncer que cet organisme a accepté mon invitation et qu'il sera prêt à étudier la question au cours des prochains mois. Peut-être ne pourrons-nous pas faire grand-chose pour simplifier le droit fiscal tant que nous ne serons pas de nouveau prêts à éliminer certaines dispositions spéciales, à élargir l'assiette fiscale et à réduire le taux d'imposition.

Par exemple, la complexité du régime fiscal auquel est soumise la petite entreprise est due en grande partie au taux d'imposition spécial qui lui accorde plus de 1.2 milliard par an et que ce projet de loi vient compléter. Le fait est que tout serait beaucoup plus simple si la petite entreprise était soumise au même taux d'imposition que les autres sociétés tout comme les petites entreprises non constituées sont imposées au même titre que les particuliers. Je ne veux pas dire qu'il soit mauvais de stimuler la petite entreprise, et personne n'ira le prétendre, mais cela montre que tout traitement spécial accordé à un groupe particulier complique obligatoirement les choses.

Avant d'aborder certaines mesures et dispositions particulières de ce bill, je tiens à ajouter un mot au sujet de la consultation. Certaines personnes ont interprété comme un signe de faiblesse l'attitude du gouvernement à cet égard. Devant les changements apportés à la suite de ces consultations, certains en ont conclu qu'on allait ou qu'il fallait retirer tout le bill. C'est là une attitude irréfléchie. Je suppose qu'il est normal en politique d'être blâmé tout autant pour avoir agi que pour ne pas l'avoir fait.

• (1520)

M. Blenkarn: Lorsqu'un projet de loi est mauvais, il faut le retirer.

M. Lalonde: La réaction du gouvernement prouve qu'il est favorable à la consultation et qu'il est réceptif à la critique constructive. Je donne comme exemple la réaction du gouvernement à des questions précises qui ont été soulevées par le comité parlementaire et de bien d'autres groupes et particuliers. Mon collègue, le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove), parlera en détail de la consultation au sujet de l'imposition de l'assurance-vie et des résultats obtenus. Je tiens à remercier mon collègue et nombre de nos députés de l'arrière-ban d'avoir pris la peine d'analyser cette très complexe et très difficile question. Je tiens à leur dire qu'ils ont fait de l'excellent travail et que les mesures qu'ils ont présentées à la Chambre répondent pour la plupart, sinon toutes, je crois, aux objections formulées contre les propositions antérieures. Si je mentionne le domaine de l'assurance-vie, c'est simplement pour montrer qu'il est possible d'apporter d'importants rajustements tout en respectant l'objectif fondamental, qui est d'élargir la base fiscale d'une façon essentiellement équitable et pratique.

Ainsi, le budget de novembre imposait une taxe sur les dividendes que les petites entreprises destinent à des fins très précises et tout à fait défendables. Il vise à s'assurer que le revenu que le petit exploitant retire de son entreprise pour s'en servir à des fins personnelles est imposé de la même façon que les autres revenus, y compris les traitements et les salaires péniblement gagnés.

M. Lambert: Sottise!

M. Lalonde: Bien peu ont mis en question l'objet essentiel de cette taxe.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Allons donc! Des milliers l'ont mis en question.

M. Lalonde: Comme d'habitude, monsieur le Président, les gens d'en face formulent des critiques sans se donner la peine d'écouter jusqu'à la fin. Ceux qui se sont élevés contre cette mesure lui reprochaient sa complexité et le fait qu'elle s'appliquait à des dividendes prélevés sur des revenus gagnés avant la présentation de la mesure.

M. Blenkarn: Vous l'aviez retirée.

M. Lalonde: C'est vrai. Je me réjouis de vous l'entendre dire. Nous avons tenu compte de ces critiques et de ces instances. Plusieurs organismes ont soulevé le problème, notamment l'Institut canadien des comptables agréés, l'Association du barreau canadien, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, l'Association des manufacturiers canadiens et l'Association canadienne du tourisme.

M. Darling: Pourquoi n'y aviez-vous pas pensé au départ?

M. Lalonde: A défaut de lire le projet de loi, le député pourrait au moins lire les notes explicatives. Il constaterait alors que nous avons tenu compte des critiques et avons modifié le projet de loi en conséquence. C'est ainsi que l'impôt sur les dividendes ne s'appliquera pas à l'année d'imposition en cours. Nous n'avons pas l'intention d'imposer les dividendes qui ont été perçus jusqu'à présent. Ce changement fait partie d'un certain nombre de modifications qui contribuent à simplifier considérablement la législation. Cet exemple montre clairement qu'il est possible, par la voie de la consultation, d'apporter des améliorations au système, de le simplifier tout en le rendant plus équitable. Les contribuables canadiens qui touchent des dividendes, un salaire ou un traitement auront le sentiment que le système est plus juste et qu'il ne favorise pas certaines catégories de contribuables au détriment d'autres.

Le problème de la responsabilité des membres des conseils d'administration des sociétés a été soulevé dans le budget de novembre 1981, qui prévoyait de les rendre collectivement responsables lorsque la société ne versait pas les salaires de ses employés ou ne payait pas l'impôt sur les non-résidents. Le comité des finances a tenu compte de l'avis de l'Association du barreau canadien, qui estimait que cette mesure était trop générale. D'autres groupes ont également fait la même réflexion, et c'est pourquoi nous avons modifié le projet et prévu d'entreprendre une enquête rapide pour éviter que des administrateurs innocents soient pénalisés lorsque les impôts n'ont pas encore été payés.

Suite aux recommandations du comité des finances de la Chambre et de diverses associations professionnelles, le changement de traitement des travaux en cours des membres d'une profession libérale ne s'appliquera pas à ceux qui n'ont pas droit au faible taux d'imposition applicable aux petites entreprises ni à ceux qui n'y auraient pas droit s'ils étaient constitués en société. Cette disposition s'adresse notamment aux médecins, dentistes, avocats, comptables, vétérinaires et chiropraticiens. De nombreux membres des professions libérales n'auront donc pas à se livrer au travail complexe d'évaluer à la fin de chaque année tous les dossiers qu'ils possèdent. La décision d'abandonner cette mesure a été très bien accueillie par toutes les parties intéressées.

M. Darling: Elle n'était guère brillante pour commencer.

M. Lalonde: Bien qu'il n'en soit pas question dans le projet de loi, j'aimerais dire que l'on projette d'imposer désormais la taxe de vente fédérale au niveau du grossiste et non du fabricant. Il s'agit d'une question importante tant pour les grandes que pour les petites entreprises. A la suite des instances qui nous ont été adressées, nous allons remettre à plus tard l'application de cette mesure. Cela nous donnera le temps de consulter à nouveau les représentants de l'industrie, selon lesquels une nouvelle formule nous permettrait d'atteindre nos objectifs, à savoir améliorer la base fiscale et supprimer certaines échappatoires sérieuses qui donnent l'avantage aux produits importés sur ceux fabriqués au Canada. J'ai invité les associations concernées à désigner leurs représentants et j'espère pouvoir annoncer la composition de ce groupe de travail d'ici quelques jours. Cette nouvelle série de consultations doit commencer bientôt. Encore une fois, ce qu'il faut, c'est un débat pondéré et un examen approfondi et sérieux de cette question très complexe.

Mes collègues à la Chambre ont sans nul doute lu des articles qu'ont fait paraître des groupes d'entreprises qui se plaignent parce que nous n'avons pas adopté cette mesure visant à transférer la taxe de vente fédérale des fabricants aux grossistes. D'autre part, certains de mes collègues et moi-même avons reçu des instances de la part d'autres groupes d'entreprises qui nous demandaient de ne pas adopter une telle mesure pour le moment.

Il existe, en effet, de fortes divergences d'opinions au sein des entreprises à cet égard. Certains secteurs comme celui des pièces d'automobile, notamment, prétendent que le régime actuel favorise les importations au détriment des pièces fabriquées au Canada. D'autre part, un certain nombre de commerces de détail et de gros, prétendent qu'ils ne pourraient pas se permettre d'assumer ce fardeau supplémentaire pour le moment et qu'il doit exister une meilleure solution. Nous sommes donc convenus d'attendre quelque temps. En fait, j'ai dit que nous leur donnerions jusqu'au milieu de l'année 1984, soit 18 mois, pour se consulter et trouver, de concert avec le gouvernement, une meilleure façon de procéder.

• (1530)

Ce qu'il faut bien préciser, c'est que nous ne pourrons pas continuer indéfiniment avec la formule actuelle. Je suis convaincu qu'aucun député, quel que soit son parti, ne voudrait encourager cette orientation, à savoir favoriser les importations plutôt que les produits canadiens dans certains secteurs en particulier. Au lieu de dire au gouvernement d'abandonner le principe de l'imposition au niveau des grossistes, nous devons tous nous efforcer de trouver une meilleure solution que celle en vigueur pour le moment. Je reconnais que ce n'est pas une tâche facile, étant donné qu'il s'agit d'un problème complexe qui obligera bon nombre d'entreprises à changer certaines de leurs pratiques établies de longue date. Certaines d'entre elles se sont bien débrouillées dans le cadre du régime actuel en évitant de répondre à certaines exigences qui seront peut-être inévitables sous un régime différent.

Une fois que ces consultations auront eu lieu, nous demanderons éventuellement à la Chambre de songer à adopter un régime d'imposition modifié qui, je l'espère, obtiendra l'appui de la majorité des intéressés parce qu'il n'y a guère de désaccord au sujet des objectifs fondamentaux que visent ces amendements particuliers.

Pour bien souligner que le gouvernement tient à favoriser les consultations et la stabilité du régime fiscal, j'ai aussi répété que le nouveau régime n'entrerait pas en vigueuur tant que la mesure visant la taxe sur les ventes en gros n'aura pas obtenu la sanction royale après avoir été adoptée par les deux Chambres du Parlement.

Les consultations ont aussi entraîné certaines modifications importantes aux propositions relatives à l'imposition du revenu personnel de placement. Le projet en vue de restreindre la déduction des frais d'intérêt a été abandonné sur les conseils d'un comité composé d'éminents experts fiscaux. Nous présenterons aussi un projet de loi relatif à un régime enregistré de placements-actions selon lequel l'imposition des gains en capital sera limitée aux gains réels compte tenu de l'inflation. Le comité Lortie dont j'ai déjà parlé, qui avait appuyé l'idée d'un tel régime quand mon prédécesseur l'avait proposée, a aussi recommandé qu'on fasse une étude approfondie des avantages qu'il y aurait à rajuster l'imposition du revenu commercial en fonction de l'inflation. Nous espérons entreprendre une telle étude sous peu. De toute évidence, c'est une question qu'il importe d'examiner si nous voulons continuer à améliorer le régime fiscal de façon ordonnée et dans un esprit de consultation.

J'ai déjà signalé que le gouvernement tient toujours à prendre des mesures spéciales pour aider les petites entreprises malgré le problème que cela pose vu la complexité des dispositions fiscales. Le gouvernement a toujours tenu à aider les petites entreprises. Je veux aujourd'hui confirmer cet appuie et je signale que, depuis ma nomination, je me suis efforcé de consulter fréquemment et régulièrement les porte-parole officiels des divers secteurs de la petite entreprise du Canada.

Le bill à l'étude contient d'ailleurs des dispositions qui montrent bien que le gouvernement tient à aider les petites entreprises. La part du revenu des petites entreprises assujettie au taux réduit d'imposition passe de $150,000 à $200,000 par

année et le produit imposable des ventes au détail passe de $750,000 à 1 million de dollars. Ces mesures devraient aider considérablement les petites entreprises canadiennes à l'heure actuelle.

Comme les députés le savent, en ce qui a trait aux gains de la fabrication, le taux d'imposition est de 10 p. 100 pour les petites entreprises, comparativement à 30 p. 100 pour les grandes sociétés. Quant aux recettes provenant d'autres activités commerciales, les petites entreprises bénéficient d'un taux de 15 p. 100, alors que l'impôt est fixé à 36 p. 100 pour les grandes entreprises. Le secteur de la petite entreprise se voit donc attribuer des avantages importants. Le projet de loi à l'étude offre de nouveaux encouragements qui devraient stimuler la croissance des petites entreprises au Canada.

Le projet de loi prolonge également l'obligation pour la petite entreprise, afin d'aider les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières. Il s'agit d'une mesure que j'avais annoncée en octobre.

[*Français*]

Parmi les mesures affectant l'ensemble des contribuables figurait la proposition de taxer les avantages dérivés des régimes privés d'assurance-maladie et des régimes de soins dentaires. Bien qu'il soit évident que cette proposition aurait rendu le régime fiscal plus équitable, de nombreux groupes ont protesté devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre, notamment l'Association des assureurs-vie du Canada, l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie, l'Association des manufacturiers canadiens, la Fédération canadienne du travail, l'Association canadienne des professeurs d'université et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ainsi que l'Association dentaire canadienne.

J'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas le moment d'adopter cette mesure. Les avantages des régimes moyens d'assurance-maladie et de soins dentaires pour un couple marié peuvent se situer aux environs de $400 à $600 par année. L'impôt sur ces sommes aurait été de $120 à $175 pour un employé dont le revenu se situe dans la moyenne. Grâce à la décision que j'ai annoncée lors de ma déclaration à la Chambre le 27 octobre dernier, les employés, le travailleur canadien, n'auront pas à payer cet impôt.

[*Traduction*]

Avec l'abandon de cette mesure, les cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire versées par les employeurs ne seront plus imposables pour l'employé. Les travailleurs qui jouissent, dans le cadre de leur emploi, de régimes de soins dentaires et de soins de santé y gagneront beaucoup. C'est un degrèvement fiscal important auquel il aurait fallu renoncer si nous n'avions pas abandonné cette mesure.

[*Français*]

La projet de loi à l'étude aujourd'hui a retenu aussi certains aspects importants du programme des 6 et 5 p. 100, notamment la limitation de l'indexation du taux d'imposition des particuliers à 6 et à 5 p. 100 respectivement pour les deux prochaines années. Je suis heureux de constater que le taux d'inflation au Canada s'achemine vers la zone des 6 et 5 p. 100. Si nous contrôlons l'inflation, les effets de la limitation de l'indexation sur le contribuable canadien seront sensiblement atténués et même seront pratiquement invisibles si nous atteignons notre objectif.

Je pense que cette mesure illustre précisément la validité du programme des 6 et 5 p. 100 qui annule ses propres inconvénients à court terme tout en offrant l'immense avantage de réduire l'inflation à long terme. Nous devons aussi nous rappeler que le Canada bénéficie depuis 1974 de l'indexation intégrale de l'impôt sur le revenu des particuliers. Une indexation de 6 et de 5 p. 100 est nettement préférable à l'absence complète d'indexation du contribuable américain, par exemple, au cours de la même période, c'est-à-dire depuis 1974. En fait, beaucoup de Canadiens ignorent que les États-Unis n'ont pas l'indexation des revenus du particulier, dont les contribuables canadiens ont pu bénéficier depuis 1974. Bon nombre de citoyens ont porté à notre attention le fait qu'il y avait eu une réduction de taxe de 10 p. 100 aux États-Unis l'an dernier. Ce que ces citoyens ne savaient pas, c'est que depuis 1974 aux États-Unis, il n'y avait pas eu d'indexation du taux de taxation, comme ce fut le cas au Canada et qu'en fait les Canadiens, grâce à l'indexation depuis 1974, avaient connu un ajustement de taxe bien plus important que celui qui a été annoncé l'an dernier par le président Reagan et qui avait été adopté par le Congrès américain.

En plus de l'indexation de 6 et de 5 p. 100, ce projet de loi prévoit une réduction générale de l'impôt à partir de 1982, de l'ordre de plus d'un milliard de dollars par an. Je dois dire que cette mesure n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. Je ne peux pas blâmer l'opposition de ne pas l'avoir signalé. Ce n'est pas particulièrement leur rôle. Leur rôle c'est plutôt de démontrer les aspects négatifs qu'ils essaient d'imaginer, sinon de voir dans toute proposition législative présentée par le gouvernement, mais quand même il est important pour le dossier, il est important pour le contribuable canadien de savoir que ce projet de loi à l'étude par le Parlement aujourd'hui signifie une réduction générale d'impôt de plus d'un milliard de dollars en 1982.

Pour un travailleur marié ayant deux enfants à charge et gagnant le salaire industriel moyen de 22,000 dollars par année par exemple, cette baisse des taux d'imposition et la réduction de la taxe fédérale transférable lui font économiser plus de 220 dollars par an en impôt. De plus, le crédit d'impôt pour enfant à charge est majoré de 50 dollars par an et par enfant, jusqu'à concurrence de 343 dollars pour l'année financière 1982. Cette mesure fait économiser 100 dollars de plus aux familles qui ont deux enfants à charge et dont le revenu est faible ou moyen.

Ce projet de loi prévoit aussi la réduction de la taxe fédérale de sorte que le contribuable qui a son conjoint à charge et un revenu inférieur à 20,000 dollars économisera une somme additionnelle de 200 dollars en impôt.

L'opposition néo-démocrate en particulier durant les derniers mois ou durant les dernières semaines s'est amusée à essayer de nous faire croire que les changements fiscaux contenus dans ce projet de loi ne bénéficieraient qu'aux gens avec des revenus de 100,000 dollars ou plus ou enfin aux gens à l'échelle supérieure du revenu. Or, les faits que je viens d'indiquer démontrent clairement que des millions de Canadiens, j'ai

bien dit des millions de Canadiens vont bénéficier des avantages fiscaux contenus dans ce projet de loi à l'étude par le Parlement à l'heure actuelle. On ne parle plus à ce moment-là de Canadiens à l'échelle supérieure du revenu, on parle de Canadiens touchant des revenus inférieurs à 20,000 dollars par année. On parle de travailleurs qui touchent le revenu industriel moyen de 22,000 dollars par année, qui bénéficieront substantiellement des changements fiscaux contenus dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Comme je l'ai déjà indiqué, la réduction générale des taux d'imposition contenue dans ce projet de loi devrait inciter les Canadiens à économiser et à investir pour développer le pays. Ce projet de loi représente un changement structurel important au régime et ses avantages à long terme sont très prometteurs. Quoi qu'il en soit, nous devons continuer sans perdre de vue la responsabilité fiscale. J'ai, il y a quelques instants, fait remarquer que peu de gens aiment payer des impôts. En fait, je pense que chaque Canadien préférerait que ses impôts baissent ou disparaissent complètement. Nous savons cependant que même dans le meilleur des mondes, nous n'échapperions pas à l'imposition des revenus.

En ces temps difficiles que nous traversons, le gouvernement est constamment pressé de toute part de dépenser plus d'argent ou de réduire les impôts pour relancer l'économie. Bien plus, je reçois souvent des visiteurs qui me demandent non seulement de dépenser plus d'argent, mais qui me demandent aussi en même temps de réduire les impôts et de réduire le déficit gouvernemental. Je dois avouer que ni moi ni mes fonctionnaires ni mes aviseurs n'ont réussi à trouver un moyen qui réussirait à atteindre tous ces objectifs à la fois.

Mon honorable collègue semble avoir, lui, trouvé une solution en vertu de laquelle on pourrait réduire les impôts, les dépenses et le déficit. J'ai remarqué que, lors de son passage au pouvoir, le parti d'en face n'avait pas réussi à trouver cette formule magique et j'ai bien peur que prétendre qu'on pourrait réussir à faire les trois à la fois relève du charlatanisme plutôt que de la science économique ou de la bonne gérance fiscale.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Cédez-nous la place, Marc, vous verrez bien!

M. Lalonde: Le député dit que nous devrions leur céder la place pour voir. Les Canadiens ont vu ce que cela donnait en 1980, et ils n'ont pu le supporter plus de six mois.

M. Blenkarn: Maintenant ils voudraient nous revoir au pouvoir.

M. Lalonde: Je dis au député que la recette n'est pas éprouvée et que les Canadiens n'ont pas aimé le remède de cheval économique que le parti conservateur a tenté de lui faire avaler.

[*Français*]

J'écouterai donc avec soin, en dépit des interruptions de mes collègues d'en face, les suggestions que l'on me fera, et je les examinerai attentivement. Cependant, je demande instamment à tous les députés de ne pas oublier les difficultés économiques auxquelles se heurte notre pays et le gouvernement à l'heure actuelle dans l'application de sa politique fiscale, suite à la réaction automatique du régime fiscal à la récession. Les recettes gouvernementales ont baissé considérablement, savoir de plusieurs milliards de dollars, parce que les profits des sociétés ont diminué considérablement de même que les revenus des individus aussi à cause du chômage en particulier. Donc, d'une part, les recettes gouvernementales ont chuté d'une façon dramatique et, d'autre part, les dépenses gouvernementales ont augmenté considérablement, puisqu'il nous fallait venir en aide aux victimes de la récession. Il nous fallait venir en aide à ces centaines de milliers de Canadiens qui sont maintenant en chômage, qui bénéficient de l'assurance-chômage ou qui bénéficient de l'assistance sociale ou qui bénéficient des nombreux programmes d'emploi directs créés par le gouvernement pour aider les Canadiens à faire face à la crise que nous traversons à l'heure actuelle. Notre marge de manœuvre financière est par conséquent réduite sensiblement. Dans ces circonstances difficiles, on ne saurait accorder de nouvelles concessions fiscales importantes à un groupe particulier sans augmenter les impôts d'un autre groupe pour réduire les dépenses générales d'un montant correspondant. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, monsieur le Président, tient compte de la réalité fiscale, car il propose un choix équilibré de mesures judicieuses pour améliorer le climat fiscal, jeter les bases de la relance économique et permettre aux Canadiens, ce qui est très important, de continuer d'aider ceux qui en ont besoin.

[*Traduction*]

Bref, je crois que le principe fondamental dont s'inspire ce projet de loi est valable.

M. Blenkarn: Et les hausses d'impôt?

M. Nielsen: Inattaquables.

M. Lalonde: Ses dispositions sont justes et répondent aux critiques qui ont été formulées.

Une voix: Bravo!

M. Nielsen: Ici? Où?

M. Lalonde: Le moment est venu d'adopter cette mesure législative, de dissiper l'incertitude qui entoure ces problèmes fiscaux.

M. Nielsen: Qui n'auraient jamais dû exister.

M. Lalonde: Le moment est venu d'agir, d'affronter et de résoudre les problèmes graves et urgents qui se posent pour nous. Il est indispensable d'adopter ce projet de loi avant de prendre d'autres mesures budgétaires destinées à résoudre nos problèmes économiques.

• (1550)

M. Wilson: Ménagez-nous.

M. Lalonde: Nous serions irréfléchis si nous présentions un nouveau budget avant que l'incertitude qui entoure les anciennes mesures ne soit dissipée. Je peux dire que durant les consultations que j'ai eues après avoir été nommé ministre des Finances, c'est là le message qui m'a été répété par tous ceux que j'ai consultés. Les représentants de 30 organismes avec qui je me suis entretenu durant le mois et demi qui a suivi ma nomination m'ont nettement sensibilisé à ce message.

M. Wilson: Pourquoi n'avez-vous pas présenté un budget alors?

M. Lalonde: Ce message m'a été répété clairement depuis que j'ai entrepris mes consultations en prévision du prochain budget.

M. Wilson: Pourquoi tardez-vous à le présenter?

Une voix: Quel est ce message?

M. Lalonde: Le député demande quel est ce message. C'est que nous devrions adopter les bills qui découlent du budget précédent . . .

M. Wilson: Pourquoi avez-vous attendu deux mois avant de le présenter?

M. Lalonde: . . . pour tirer les choses au clair, pour dissiper toute incertitude, et pour ne pas préparer un nouveau budget avant de savoir au moins ce qui arrive aux mesures qui découlent du budget précédent. Les ouvriers, le patronat, les associations agricoles et les petites entreprises ont dit bien clairement qu'ils voulaient savoir exactement à quoi s'en tenir.

M. Nielsen: De toute façon, vous allez modifier les règles du jeu.

M. Lalonde: Ils veulent que le Parlement leur garantisse que les principes qui doivent infléchir la situation fiscale de 1982 seront énoncés sans plus tarder et de façon qu'aucune incertitude ne subsiste à ce sujet.

J'ai lu la semaine dernière que le chef de l'opposition (M. Clark) avait déclaré qu'il ferait tout son possible pour bloquer cette mesure législative et empêcher qu'elle n'aille plus loin. Naturellement, je peux comprendre que dans le feu d'une envolée oratoire, un homme politique fasse des déclarations ronflantes. J'espère que c'en était une. Évidemment, l'opposition peut faire traîner très longtemps le débat de ce projet de loi, mais je crois qu'elle montrera plus de sérieux et que, après mûre réflexion, nous pourrons non seulement débattre, mais encore mettre aux voix et adopter ces mesures. Elles ont été longuement débattues depuis un an.

M. Wilson: C'est la première fois qu'on en parle à la Chambre.

M. Lalonde: Elles ont été examinées par des spécialistes de l'extérieur, des groupes et des organisations qui ont fait des recommandations au gouvernement et aux comités de la Chambre et du Sénat. Le comité parlementaire a siégé tout l'été et une partie de l'automne pour entendre des exposés et recevoir des recommandations—n'est-ce pas suffisant?

M. Wilson: Voilà que vous vous mettez à pleurer, Marc. Allons, séchez vos larmes.

M. Lalonde: En fait, nous savons maintenant exactement quelle sorte de mesures le gouvernement entend appliquer. J'ai signalé les changements qui ont été apportés. Certains de ces changements figurent déjà dans le bill que le comité parlementaire a examiné, et les Canadiens espèrent, je le signale à la Chambre, que nous agirons sans tarder . . .

M. Wilson: Et avec sérieux.

M. Lalonde: . . . et avec sérieux.

Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous engagons à collaborer en vue de fournir tous renseignements pertinents et nécessaires; pour ma part, j'espère que les autres députés voudront bien collaborer avec nous et faire en sorte que le bill reçoive la sanction royale sans trop tarder.

Je rappelle aux députés que des 15 millions de déclarations d'impôt qui ont été remplies l'année dernière, plus de 11 millions ont donné lieu à des remboursements. Il y en aura encore davantage cette année, puisqu'il y a des gens qui ont été en chômage une partie de l'année et comme ils ont changé par le fait même de catégorie de revenus, ils auront droit à un remboursement d'impôt.

En adoptant rapidement ce projet de loi, on permettrait au ministère du Revenu de traiter les déclarations de 1982 et de rembourser ceux qui ont trop payé d'impôt. Il est évident que bon nombre de gens ont un urgent besoin de cet argent à cause de la période difficile que nous traversons actuellement. J'espère donc que l'on fera diligence puisque cette mesure a déjà donné lieu à de longues et fructueuses consultations.

Mon collègue, le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), s'occupera de l'étude de ce bill à la Chambre et aux réunions de comité.

Des voix: Non.

M. Lalonde: Mon secrétaire parlementaire et moi-même serons très heureux d'y assister et de lui donner un coup de main au besoin. J'avoue que mon collègue a fait preuve d'une si grande compétence, a démontré tant d'aptitude et une si grande connaissance de ce domaine . . .

Une voix: Quand?

M. Lalonde: . . . que l'opposition l'aidera avec grand plaisir, j'en suis sûr, à faire progresser l'étude du projet.

M. Wilson: Quand au juste?

M. Lalonde: En guise de conclusion, je promets de continuer à intensifier les consultations en vue d'élaborer un meilleur système de budgétisation, un système favorisant la certitude, la stabilité et la justice fiscales et l'utilisation efficace et productive des vastes ressources humaines et matérielles du Canada.

J'ai entamé ces consultations la semaine dernière à Vancouver, avec le conseil des employeurs de la Colombie-Britannique et les représentants syndicaux. Ce matin, j'ai eu une réunion avec le conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada; nous avons eu un long entretien sur la méthode à adopter pour le prochain budget. Cet organisme sera en mesure de me présenter un mémoire d'ici deux ou trois semaines.

Je compte rencontrer mes homologues des provinces, les ministres des finances, jeudi prochain; j'espère que nous pourrons adopter une attitude concertée qui nous permettra de faire converger les programmes fiscaux des différents gouvernements dans la même direction, au lieu d'avoir des programmes contradictoires, ce qui les renforcera et incitera les Canadiens de toutes les provinces, à considérer 1983 comme une meilleure année que 1982 sur tous les plans.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Le ministre me permet-il de poser une petite question?

M. Lalonde: Bien volontiers.

M. Nielsen: Le ministre sait certainement que le chef du gouvernement du Yukon a demandé la permission d'assister à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui doit commencer jeudi, si je ne m'abuse. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral et le ministère des Finances ont refusé de permettre aux représentants des deux territoires du Nord d'assister à cette conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances.

Le chef du gouvernement du Yukon, ainsi que les représentants élus des territoires du Nord-Ouest assistent actuellement à une assemblée fédérale-provinciale des ministres des Mines, au Nouveau-Brunswick, et ils seront à Ottawa le jour où la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances se tiendra.

Je pose cette question au ministre en songeant à l'esprit de sa déclaration et de celle que le ministre des Affaires indiennes (M. Munro) a faite il y a un plus d'une semaine, en ce qui a trait aux réformes fiscales au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Puisque les provinces n'y voient aucune objection, le ministre inviterait-il dès maintenant les deux territoires du Nord à se faire représenter par leurs ministres, surtout que le sujet des pourparlers nous touche aussi profondément que les provinces et que nous sommes censés prendre des décisions dans le domaine fiscal sur la foi des mêmes données?

• (1600)

M. Lalonde: Monsieur le Président, je prends note des instances du député. La seule réponse que je peux lui donner est la même que dans le passé et sur laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux sont d'accord, c'est-à-dire que, contrairement à ce que le député a laissé entendre, la conférence des ministres des Finances devrait ne réunir que les ministres des Finances des provinces et du gouvernement fédéral. Cependant, j'ai dit aux personnes mentionnées par le député du Yukon (M. Nielsen) que je recevrais volontiers les représentants des deux territoires, dès que cela leur conviendrait, afin d'échanger des points de vue sur le prochain budget et sur la situation financière des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, nous entreprenons aujourd'hui, avec 13 mois de retard, la première étude officielle des mesures fiscales découlant du budget de novembre 1981. Cette attente a été beaucoup trop longue pour les Canadiens. Il est inadmissible que le ministre des Finances (M. Lalonde) exhorte la Chambre à adopter rapidement cette mesure dont on vient de la saisir et qui porte sur un budget vieux d'un an, sur le budget de juin dernier et sur l'exposé économique d'octobre, le tout regroupé dans un seul et même projet de loi d'ensemble. Le leader parlementaire du gouvernement nous prie instamment de nous attaquer à l'étude de ce texte et à l'adopter dans les huit prochains jours de séance. Cela est tout à fait inacceptable.

On a perdu beaucoup de temps depuis, treize précieux mois, en fait. Entre temps, un ministre et un sous-ministre ont tous deux perdu leur poste. Le gouvernement, qui se targuait d'avoir une réputation d'administrateur compétent, a perdu toute crédibilité et les Canadiens n'ont plus confiance en lui.

Ce qui est plus grave sur le plan humain, c'est que plus de 500,000 personnes ont perdu leur emploi et qu'il y a eu 50,000 faillites pendant cette période. Pour faire voir ce que cela représente, 500,000 personnes c'est à peu près la population de Québec ou de Calgary, d'Edmonton, de Winnipeg ou de Hamilton. C'est un chiffre incroyable.

Au cours de cette période, le Canada a baissé considérablement au classement international. Il y a eu des articles à ce sujet dans l'*Economist* de Londre, sous le titre «Effondrement des châteaux en Espagne», de même que dans le *Wall Street Journal*, le *New York Times* et *Business Week*. Il ne s'agit pas là d'articles écrits sous le coup de la colère ou par désir de vengeance, mais par des gens qui regrettent et qui ont peine à croire que notre pays si bien pourvu en ressources humaines et naturelles soit tombé si bas.

Le budget de novembre a joué un rôle déterminant dans ce déclin. Au cours de mes observations préliminaires qui ont suivi l'exposé du ministre lors de la présentation de ce budget, j'ai évoqué le danger d'une révolte fiscale. C'était on ne peut plus prophétique quand on pense à ce qui est arrivé depuis.

Permettez-moi de rappeler aux députés les réactions qu'a suscitées ce budget. Voici ce que disait le *Star* de Toronto le 14 novembre de l'an dernier:

> Les politiciens libéraux jubilaient comme des gamins hier.
>
> Et c'est à Wilson que les Libéraux en bonne humeur adressaient leurs quolibets.
>
> «Il pourra toujours essayer de critiquer ce budget» a dit un Libéral tout sourires qui aspire à un portefeuille ministériel lors du remaniement promis pour février prochain.

Peut-être est-ce le député de Willowdale (M. Peterson) qui a lancé ce quolibet.

> «Nous avons tout prévu. Il n'y a plus rien à critiquer.»
>
> Si beaucoup de Libéraux se sentaient le vent dans les voiles leur moral pourrait bien tomber à zéro si MacEachen rate l'objectif qu'il s'est fixé de réduire l'inflation en réduisant le déficit, en supprimant les incitations à l'investissement et en évitant aussi bien les augmentations que les réductions d'impôt dans le cas des consommateurs moyens . . . Donc si les Libéraux qui somnolent aux arrière-bans ont eu l'occasion de rigoler hier dans les Communes endormies, il se peut bien qu'ils reprennent conscience des réalités économiques chaque fois que Statistique Canada publie les taux d'inflation et de chômage ainsi que les résultats de cette loterie hebdomadaire que constituent les intérêts fixés par la Banque du Canada.

Je mentionne cela parce que je veux rappeler aux députés libéraux à quel point ils se trompaient. Il y a treize mois aujourd'hui, ils riaient en dessous, de l'autre côté de la Chambre, croyant que le budget répondait entièrement aux vœux de la population.

M. Peterson: C'est absurde!

M. Wilson: Ca ne l'est pas. Le député de Willowdale dit que c'est absurde. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il y a d'absurde, puisque depuis ce temps-là, les Canadiens sont si irrités, bouleversés et inquiets au sujet de ce budget qu'ils sont venus en grand nombre se plaindre amèrement à lui, à ses collègues et aux députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'orientation du budget.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je prends en très mauvaise part les attaques personnelles du député d'en face qui prétend que les députés ministériels riaient en dessous. Nous avons pris ces dispositions budgétaires très au sérieux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député fait de la contestation.

M. Wilson: Monsieur le Président, voyez comment le secrétaire parlementaire réagit au remous qu'a créé le budget et à ce qui lui arrive personnellement. Je me demande s'il songe aux sondages effectués dans sa circonscription qui montrent que sa popularité dans sa circonscription n'a cessé de diminuer depuis le 13 novembre 1981, alors qu'il riait sous cape derrière les rideaux de la Chambre.

Je voudrais citer quelques passages de mémoires et d'instances qui m'ont été présentés ainsi qu'à d'autres députés conservateurs au sujet de ce budget. J'aimerais citer au hasard quelques observations contenues dans les lettres que j'ai reçues ou qui ont été livrées lors de réunions que 62 députés conservateurs ont tenues dans 15 villes du pays, réunions qui ont donné aux Canadiens la première et—à quelques exceptions près—pratiquement la seule occasion de dire directement et de façon explicite aux députés ce qu'ils reprochaient au budget. Voici donc ces citations:

Notre Robin des Bois national, M. MacEachen, ne vole pas aux riches mais bien à des millions de Canadiens.

Le budget, ou comment fricoter une récession.

Les propriétaires de maison: Peu de raisons de se réjouir.

Le véritable guêpier de M. MacEachen.

La conjoncture économique nous a placés au bord du gouffre et le budget va nous y faire tomber.

En voici une autre:

En tant que jeune marié, père de deux enfants, je dois reconnaître que j'ai peur. J'ai peur car j'ignore si je serai en mesure de donner à ma famille un toit. J'ai peur, car on me considère maintenant comme l'un des riches du pays.

Celle-là:

On a peine à le croire, mais le budget semble avoir pour objectif de ralentir ou de décourager les investissements.

Le ministre nous a terriblement leurrés à ce sujet dans son intervention un peu plus tôt:

Le dernier budget fait de ceux d'entre nous qui ont emprunté de l'argent pour créer cette compagnie qui emploie maintenant 200 personnes des artistes du vol organisé, des spéculateurs et des usuriers peu désireux de faire leur part.

Et celle-là encore:

Il est vraiment absurde et intolérable de la part d'un gouvernement d'introduire une série d'encouragements fiscaux au cours des ans et de faire par la suite volte-face en qualifiant ces encouragements d'échappatoires.

M. Peterson: Tout cela, c'est de l'histoire ancienne. Pourquoi ne parlez-vous pas du budget?

M. Wilson: Ce n'est pas de l'histoire ancienne. Je parle de ce projet de loi fiscal dont nous sommes saisis. Beaucoup des choses dénoncées par ces personnes se retrouvent dans ce projet de loi. J'y reviendrai en temps voulu, si le député veut faire preuve de patience et rester à sa place au lieu d'aller rire dans sa barbe derrière les rideaux.

• (1610)

Voici maintenant ce qu'un homme plus âgé avait à dire à ce sujet:

Je voulais éviter que le gouvernement soit forcé de me faire vivre durant mes vieux jours. Au diable le gouvernement maintenant! Je vais dépenser tout l'argent que je recevrai et lorsque je n'en aurai plus, je n'aurai pas honte de demander au gouvernement de m'aider. Il ne se gêne certainement pas pour nous mettre à contribution.

Et voici une autre citation:

Le budget du 12 novembre m'a certainement coupé l'herbe sous les pieds. Si ce «fiasco financier» est mis en œuvre, notre exploitation agricole familiale a de fortes chances de disparaître et ma famille sera forcée de vivre dans des conditions beaucoup plus difficiles.

Voici la dernière citation que j'entends faire, monsieur le Président:

Nous trouvons injuste que le gouvernement s'en prenne aux personnes à revenus faible et moyen afin de pouvoir aller coïncer les riches.

Nous avons recueilli ces observations de Canadiens lors de notre tournée du pays. Elles ne sont pas le fruit de notre imagination: tout est vrai. Le ministre a laissé entendre que nous laissions déborder notre imagination, afin de susciter les critiques à l'endroit de ce budget. Ce sont des personnes en chair et en os qui évaluent les véritables conséquences de ce budget, du présent projet de loi fiscal, sur leur vie, leur emploi, leur entreprise et leur famille. Bon nombre de ces déclarations ont été confirmées par les événements des 13 derniers mois et elles s'appliquent également au projet de loi.

Notre parti s'est opposé à ce budget dès le début. Nous avons pressé le gouvernement de ne prendre aucune mesure sans avoir d'abord consulté la population dans son ensemble. Nous voulions que les personnes les plus touchées puissent expliquer au gouvernement les conséquences désastreuses que ce budget allait avoir. Le gouvernement a refusé de suivre notre conseil, probablement par pur intérêt politique, car il est vraiment incroyable de voir le nombre de modifications qui ont été apportées au cours des 13 derniers mois. Il y a eu pas moins de 47 changements. Certaines dispositions ont même été modifiées à trois reprises. Cela montre bien que le ministre et ses collaborateurs ont entrepris cette importante réforme fiscale complètement à l'aveuglette. De nombreuses dispositions ont été modifiées y compris celles concernant les immeubles domiciliaires à logements multiples, les allocations de coût en capital, les allocations de retraite, les travaux en cours, les avantages sociaux consentis aux employés, l'assurance-vie et les rentes, les frais d'utilisation de voitures, les œuvres de charité, les allocations de logement et de voyage et les obligations à l'intention de la petite entreprise. La plupart de ces changements ont été de nature provisoire et voilà pourquoi le gouvernement présente maintenant ce projet de loi.

Nous avons réclamé un nouveau budget, monsieur le Président, et certaines gens nous avaient critiqués à l'époque, nous reprochant de manifester trop ouvertement un esprit de parti, mais étant donné le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, il aurait été préférable et beaucoup moins néfaste que le gouvernement suive notre conseil et présente un nouveau budget. Au lieu de cela, nous avons eu un chapelet ininterrompu de changements depuis 13 mois. Ces changements ont

été effectués en six ou sept étapes durant cette période de 13 mois. On a étalé les changements sur toute une année, et beaucoup de petites entreprises et d'hommes d'affaires ne savaient pas trop s'ils devaient s'attendre à encore d'autres changements, ce qui a contribué directement à faire disparaître des emplois au cours de cette période. Le budget ressemble en quelque sorte à un édifice que la foudre aurait frappé: presque tout l'intérieur est détruit, mais la structure extérieure reste en place.

Monsieur le Président, examinons ce qui reste de ce budget et la teneur du bill dont nous sommes saisis, et essayons de voir si on n'aurait pas dû mettre au rebut tout le budget dès novembre et décembre l'an dernier. Fait ironique, la partie la plus nuisible du budget ne fera même pas l'objet d'un vote à la Chambre. On promulguera des règlements sur la déduction pour amortissement dont l'effet a été de réduire les investissements dans le nouvel outillage et le nouveau matériel ainsi que dans d'autres projets créateurs d'emplois. Je demande aux députés libéraux s'ils sont fiers de s'être ainsi fait jouer par le gouvernement, sans même avoir eu l'occasion de débattre cette question à la Chambre des communes? Les investissements dans le nouvel outillage et le nouveau matériel ont diminué de 12 p. 100 au Canada depuis un an.

L'Association des manufacturiers canadiens soutient qu'il n'y aura aucun accroissement des investissements dans le secteur de la fabrication au Canada avant 1985. Aux États-Unis il y aura baisse de 6 p. 100 pour la même période. La performance lamentable du Canada au chapitre des investissements est de toute évidence largement attribuable à la réduction des déductions pour amortissement. Il saute aux yeux aussi que c'est pour cette raison que le chômage a augmenté de quatre points de pourcentage depuis un an alors qu'il n'a progressé que de trois points aux États-Unis. Notre taux de chômage actuel est de 12.7 p. 100, presque deux points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis.

Les mesures du budget qui restent inchangées dans ce projet de loi ne feront qu'aggraver l'état d'une économie déjà mal en point. La petite entreprise surtout est durement touchée. L'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes distribués par les petites sociétés restent en vigueur. Les régimes de participation différée aux bénéfices ne sont plus accessibles, à toutes fins utiles, qu'à quelques très rares petites entreprises. Les gains de capital réalisés lors de la vente d'une entreprise par paiements échelonnés feront l'objet de dispositions beaucoup moins favorables. En remplaçant les obligations pour l'expansion de la petite entreprise par une obligation pour la petite entreprise, on supprime, somme toute, toute forme d'aide financière à ce genre d'entreprise.

Enfin, le ministre n'a pas dit, dans ses remarques tout à l'heure, que les petites entreprises ne pourront plus jouir d'un taux d'imposition inférieur lorsque leurs gains cumulatifs auront atteint le million de dollars, même si ces gains sont réinvestis dans l'entreprise et même si elle a besoin de capitaux pour continuer de fonctionner. Donc, les petites entreprises seront imposées au même taux que les grandes sociétés. On traite sur le même pied les petits entrepreneurs, ceux qui prennent vraiment des risques, les particuliers et les grandes sociétés, ce qui est vraiment déplorable, monsieur l'Orateur. Pas étonnant que les petits entrepreneurs soient tous contre le parti libéral? Et pas étonnant non plus que comme bien d'autres l'avenir les inquiète tant? Le nouveau ministre des Finances a dit qu'il n'y aurait pas de nouvelle réforme fiscale tant qu'il y aurait une récession. Les petits exploitants ont bien peur qu'aussitôt que l'économie reprendra, les libéraux vont exhiber le reste du budget MacEachen sans avertissement. Ils redoutent entre autres choses que l'on reprenne les changements concernant la déductibilité de l'intérêt, la taxe de vente fédérale et des règles plus strictes régissant les gains en capital.

Depuis un an, le bâtiment est dans le marasme. Il est victime des mêmes dispositions budgétaires que les petits exploitants. Il s'ensuit que des milliers de travailleurs ont été mis à pied. Pourtant, le gouvernement maintient les modifications concernant la déduction pour amortissement et les nouvelles règles qui permettent de capitaliser les frais inhérents à toute construction. Auparavant, on pouvait déduire du revenu courant les honoraires d'architectes, d'ingénieurs, de notaires et les coûts d'intérêts. Ainsi, à cause de ces deux changements, on supprime un montant considérable de revenu en espèces au tout début de tout grand projet d'immobilisation. Une des conséquences est qu'étant donné les taux d'intérêt élevés, beaucoup de ces projets ne sont plus rentables. Bon nombre ont été annulés, des emplois ont été perdus de sorte que ces modifications apparaissent comme de la pure folie à une époque de chômage élevé, ou encore c'est que le gouvernement a fait preuve d'une totale ignorance ou d'imprévoyance puisqu'un grand nombre d'emplois ont été perdus dans le secteur de la construction.

Les modifications concernant l'étalement sur les années suivantes constituent une autre mesure rétrograde du projet de loi. Le ministre et ses collaborateurs essaient d'en faire un moyen d'étaler les charges fiscales. Mais soyons francs avec le contribuable. C'est un moyen détourné de transférer de l'argent du secteur privé au secteur public.

Depuis des années, il existe un système d'étalement sur les années suivantes. On l'appelait plutôt contrat de rente à versements invariables. Ses dispositions permettaient au contribuable d'étaler sur une période prolongée l'impôt à payer sur toute hausse considérable de revenu imposable, par exemple, la vente d'une entreprise ou d'une exploitation agricole. Ces options ont été passablement réduites. On a supprimé le contrat de rente à versements invariables de même que l'étalement en général. Le contribuable a le choix entre payer l'impôt sur le revenu élevé cette année-là ou bien l'étaler sur les années suivantes.

Le gouvernement dispose de schémas théoriques sur le fonctionnement du système d'étalement des revenus, et selon ces schémas, le contrat de rente à versements invariables aurait le même effet que l'étalement sur les années suivantes. C'est une des hypothèses que l'on a retenues mais il n'en est pas ainsi dans la plupart des cas. Supposons pour les fins de la discussion, que l'on accepte les hypothèses retenues par le gouvernement. La grande différence entre le contrat de rente et l'étalement sur les années suivantes est que dans le cas d'un contrat, l'argent reste entre les mains de l'entreprise privée. A son choix, le contribuable donne l'argent à une société d'assurance pour qu'elle le place. Cet argent peut être placé dans l'immobilier, dans les prêts hypothécaires, dans des actions ou des obligations—ce qui crée des emplois, produits des revenus et augmente la production.

• (1620)

Avec l'étalement sur les années ultérieures—la nouvelle méthode—l'argent va au gouvernement, aux bureaucrates pour qu'ils le placent, par exemple dans Maislin ou Dome. Il sera placé non pas dans des projets de création d'emplois productifs, mais probablement dans des programmes destinés uniquement à occuper les gens.

Voilà un excellent exemple de ce qui distingue le parti conservateur des partis libéral et NPD. Nous nous sommes opposés énergiquement à la disparition des rentes à versements invariables. Nous estimons que l'argent sera plus productif pour l'économie s'il est laissé dans le secteur privé. Les deux autres partis veulent que cet argent reste au gouvernement, afin que les décisionnaires d'Ottawa aient la haute main dessus. Cela donnera une économie moins productive et plus de chômeurs.

Voilà pourquoi nous sommes contre l'étalement sur les années ultérieures. Les contribuables qui optent aujourd'hui pour l'étalement sur les années ultérieures doivent payer tout de suite l'impôt au taux personnel maximum, en espérant pouvoir en récupérer une partie, si dans les années suivantes leur taux d'imposition est inférieur au taux maximum. Quels sont les bénéficiaires probables de ce système? Ceux qui gagnent le plus? Probablement, parce qu'ils n'ont rien à perdre; dans un sens comme dans l'autre, ils sont imposés au taux maximum.

Mais ceux qui ont des revenus inférieurs, eux ils sont placés devant un choix très difficile. S'ils optent pour l'étalement sur les années ultérieures, il faut qu'ils payent immédiatement les impôts au taux maximum en espérant pouvoir les récupérer au cours des années ultérieures s'ils paient moins d'impôt. Mais si ces prévisions ne se réalisent pas, ils auront payé à l'État plus d'impôt qu'ils n'auraient dû. Avec l'étalement sur les années ultérieures, il faut survivre pour pouvoir en profiter. Dans le cas de la rente à versements invariables, la femme et les enfants survivants ont droit à cet argent. Mais dans celui de l'étalement sur les années ultérieures, l'accord expire au décès du contribuable.

Donc si c'est pile le gouvernement gagne, et si c'est face le contribuable perd mais pas le contribuable riche. Car les libéraux semblent plus pressés de s'occuper de celui-là que du grand nombre de petits hommes d'affaires et d'agriculteurs qui comptent pour beaucoup dans cette catégorie nombreuse des Canadiens à revenus moyens qui ont tant contribué à donner au pays sa force et sa stabilité au cours des ans, mais qui se voient sévèrement pénalisés par ce budget et par ce projet de loi.

Permettez-moi de signaler deux autres éléments du bill qui vont directement à l'encontre des intérêts du pays.

[*Français*]

La semaine dernière, le gouvernement nous a présenté ses propositions sur la réforme des pensions. Le message du rapport est clair: les Canadiens ne sont pas préparés adéquatement à leur retraite et, en plus, dans son projet de loi, le gouvernement décourage les Canadiens d'épargner dans des REER ou d'autres régimes. A qui cela fait-il le plus mal? Pas à la personne à l'aise qui peut trouver divers moyens de réduire son revenu imposable. Seront le plus touchés ceux dont les revenus sont bas, ceux qui n'ont probablement pas de bons régimes de pension et ceux qui ont le plus besoin de cette déductibilité d'intérêt. Pour plusieurs de ces gens, un prêt contracté à la fin de février pour contribuer à un REER est une forme d'épargne forcée. Ils auront à travailler fort pour payer le prêt dans les mois qui suivent. S'il y a un abus chez ceux qui sont dans la haute échelle de revenu, il faut arrêter cet abus, mais pas quand il nous faut agir en fonction de décourager l'épargne pour la retraite.

[*Traduction*]

La mobilité a toujours été un important aspect de la vie professionnelle des Canadiens. Des sociétés nationales ont traditionnellement muté les membres de leur personnel d'une région à l'autre du pays, afin de leur permettre d'enrichir leur expérience et de connaître divers coins du Canada. Là encore, le bill fiscal est une mesure rétrograde, car il impose les revenus découlant des prêts à intérêt modique élevé qui sont consentis pour aider à absorber les frais de telles mutations. Le gouvernement a dit que c'était là une échappatoire dont profitent les riches et, pourtant, sociétés après sociétés ont montré que ces prêts s'adressent davantage aux cadres inférieurs et intermédiaires qu'aux cadres supérieurs. Ce ne peut être une échappatoire pour les riches, car les prêts ne peuvent, en vertu du règlement actuel, excéder $50,000.

Cela montre encore une fois à quel point les Canadiens à revenu moyen sont harcelés par le gouvernement fédéral. En comité plénier et au cours des allocutions qui suivront, j'espère que les députés d'en face et le ministre nous diront ce qu'ils ont contre les Canadiens à revenu moyen.

Nous nous opposons à ce que l'on limite l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers en fonction du programme des 6 et 5 p. 100, car cela ne représenterait rien de moins qu'une hausse d'impôt dissimulée. Si le gouvernement veut hausser les impôts, qu'il les hausse. Mais procéder comme il le fait sans débat et à la suite d'un fort battage publicitaire pour faire accepter son programme des 6 et 5 p. 100, c'est de la fraude pure et simple.

Ce n'est pas le moment de hausser les impôts. La situation économique continue de se détériorer. On devrait encourager les Canadiens à dépenser. En haussant les impôts pour satisfaire sa faim sans cesse croissante, le gouvernement obtient l'effet contraire à celui qu'il recherche.

Si le gouvernement s'inquiète tellement de l'ampleur du déficit, qu'il réduise ses dépenses. Qu'il réduise de 50 p. 100 la note de frais des ministres qui se déplacent. Qu'il immobilise au sol ses petits Jetstar. Qu'il freine la croissance des ministères et montre qu'il est sérieux. Qu'il effectue des coupes sombres là où un homme d'affaires sérieux les effectuerait, c'est-à-dire au niveau de ses frais généraux et de ses frais d'administration. Il ne nous a pas encore expliqué pourquoi les frais généraux de ses 12 plus gros ministères vont augmenter de 17.1 p. 100. Ce ne sont pas là mes chiffres, mais ceux que le gouvernement nous fournit dans son dernier budget. Je dis au gouvernement de ne pas hausser l'impôt sur le revenu des particuliers; qu'il réduise plutôt ses dépenses et qu'il nous fiche la paix.

Je l'ai dit, le gouvernement a apporté de nombreux changements aux premières propositions concernant l'assurance-vie et les rentes. Il a modifié considérablement les règles du jeu. L'annulation d'une police d'assurance en raison de difficultés financières entraîne de graves conséquences fiscales. L'impôt

sur la valeur de rachat va augmenter de 25 à 50 p. 100 selon l'âge de l'assuré, dans un moment pénible pour le détenteur.

Les prêts sur police, c'est-à-dire lorsque la police sert de nantissement, deviennent maintenant imposables. Encore une fois, c'est une mesure qui frappe le détenteur au mauvais moment.

La conversion d'une police d'assurance sous forme de rente sera imposée au même titre qu'une annulation. On n'a pas voulu se préoccuper des assurés qui veulent transformer leur assurance en revenu de retraite lorsqu'ils ont atteint un certain âge et que les personnes à leur charge n'ont plus besoin de la protection qu'offre une assurance-vie.

Cette mesure fiscale comporte encore l'imposition des intérêts tous les trois ans, dans le cas des régimes de rentes différées, même s'il n'y a eu aucun versement en espèces. On a sans doute pu remarquer des abus, mais le gouvernement ne fait pas d'exception pour les achats de rentes effectués véritablement en prévision de la retraite.

Toutes ces dispositions minent les régimes de retraite et sont absolument contraires à l'esprit qui doit animer la réforme des pensions que défendaient la semaine dernière le ministre lui-même et ses collègues. On peut se payer de mots, monsieur le Président, mais les actes sont le reflet le plus fidèle des principes et de la politique qui inspirent le gouvernement.

Ce projet de loi en matière fiscale nous apprend de deux choses l'une, monsieur le Président. Le gouvernement n'est pas prêt à satisfaire l'aspiration des Canadiens qui veulent se préparer à vivre de façon autonome une retraite heureuse, ou bien il cherche à ébranler ces bonnes dispositions, dans l'espoir de soumettre à sa volonté un plus grand nombre de nos retraités. La perte éventuelle de la liberté et de l'indépendance des Canadiens à la retraite a tout lieu d'inquiéter les députés.

● (1630)

Le projet de loi comporte un autre aspect troublant que le ministre n'a jamais abordé. Il s'agit du principe de la confidentialité que le régime fiscal a toujours reconnu. La mesure prévoit que les renseignements concernant les nom, adresse et profession du contribuable, ou la nature de son entreprise, devront être divulgués à des ministères fédéraux ou provinciaux afin que ces derniers puissent réaliser certains travaux d'étude et de recherche. Qu'est-ce que cela signifie? Quels renseignements veut-on dévoiler? Où s'arrêteront les détails? Combien de temps faudra-t-il avant qu'on se renvoie toute l'information contenue dans la déclaration d'impôt? Quel droit de regard aurons-nous sur l'utilisation que les autres ministères feront de cette information?

La motion permet en outre la révélation des renseignements fiscaux aux fins de l'application du Programme d'encouragements pétroliers et de la loi sur l'assurance-chômage. Quels mécanismes allons-nous instaurer pour empêcher que des administrateurs curieux ou malicieux viennent y fureter? Jusqu'où poussera-t-on l'application de ces mesures? Il importe que les députés s'interrogent à ce sujet. Quelle latitude sommes-nous prêts à accorder au pouvoir?

Je pourrais continuer, car il y a bien d'autres dispositions dans ce bill sur l'impôt qui sont manifestement inacceptables. Je veux parler de celles qui concernent les dépenses d'automobile, les allocations accordées aux habitants des localités nordiques, les allocations de retraite, le traitement du minerai de fer et la suppression de la réduction de l'imposition sur les dividendes provenant d'entreprises majoritairement canadiennes. Je ne comprends vraiment pas qu'un gouvernement si désireux de canadianiser les entreprises veuille supprimer ainsi une des mesures destinées justement à favoriser une plus grande participation canadienne.

Je suis sûr que mes collègues ne manqueront pas de soulever ces points au cours du débat qui suivra. Il est bien clair qu'il y a suffisamment de raisons de rejeter ce bill. Au fur et à mesure que se poursuivra le débat, nous allons proposer des amendements sur tous ces points en vue d'apporter les améliorations qui permettront d'atteindre les objectifs que devrait viser, à notre avis, un bill comme celui-ci. Si ces amendements sont rejetés, alors nous n'aurons d'autre choix que de voter contre le bill.

Si je dis cela, c'est que ce bill affaiblit les petites entreprises, qui procurent environ deux tiers des emplois dans ce pays. Il réduit la faculté qu'auront les Canadiens de préparer leur retraite sans devoir trop compter sur l'aide du gouvernement. Ce bill s'attaque également au principe traditionnel de la confidentialité prévu dans la législation fiscale. C'est dans ce contexte que le ministre demande à la Chambre d'adopter ce bill à toute vitesse. Comme je l'ai dit tantôt, le leader du gouvernement à la Chambre veut que nous l'adoptions dans les huit jours de travaux qui nous restent, soit d'ici au 22 décembre. C'est le comble de l'irresponsabilité. N'oublions pas que, tout compte fait, les auteurs de ce bill sont ces mêmes bureaucrates qui ont été à l'origine du fiasco du 12 novembre 1981. Nous avons devant nous 295 pages de mesures législatives très complexes, que le gouvernement nous demande d'approuver en l'espace de huit jours sans que nous puissions en discuter convenablement. J'y vois une absence totale de responsabilité.

[*Français*]

Plusieurs Canadiens m'ont demandé personnellement de m'assurer que ce projet de loi sera une bonne loi. Ils m'ont demandé avec insistance de continuer à demander d'y apporter des amendements. Ce projet de loi est le document le plus complexe de législation portant sur l'impôt depuis la réforme Benson il y a 11 ans. L'adopter en entier en huit jours est, à mon avis, tout à fait ridicule et inacceptable.

[*Traduction*]

Le ministre prétend qu'il faut adopter la mesure, qu'elle s'impose pour délivrer les Canadiens d'une partie de l'incertitude. Les avocats et les comptables fiscalistes m'informent qu'ils n'ont pas besoin de cette mesure avant le milieu de février prochain. Ce qui leur importe surtout, c'est que le gouvernement ne fasse pas fausse route et qu'il supprime les pires dispositions du bill. Si le ministre tenait tant à faire adopter la mesure, pourquoi ne l'a-t-il pas présentée à la fin d'octobre, alors qu'elle était prête, ou pourquoi son prédécesseur ne l'a-t-il pas soumise en juin dernier au moment où une motion de voies et moyens détaillée était la preuve qu'une mesure législative détaillée sur l'impôt avait été préparée? Pourquoi le retard? Pourquoi forcer les députés à adopter cette mesure en huit jours?

Il est clair comme de l'eau de roche que la seule raison de faire adopter ce bill à toute vapeur, en huit jours, est la crainte de rouvrir les vieilles plaies de novembre de l'an dernier. Les contribuables veulent connaître à quoi s'en tenir quant aux règles du jeu, c'est certain, mais ils veulent aussi que ces règles

soient les bonnes. C'est la tâche qui incombe aujourd'hui au Parlement.

S'il nous fallait d'autres confirmations des raisons évidentes pour lesquelles le gouvernement nous supplie d'adopter le bill, nous n'aurions qu'à considérer la diversion qu'ont tentée le ministre et le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), lorsqu'ils ont dit que les Canadiens attendaient leurs remboursements d'impôt. Ces remboursements ne seront pas préparés avant le début de mars, de toute façon; alors, pourquoi se presser? Les Canadiens comprennent sûrement cela.

Pour en revenir au budget de novembre dernier, il a provoqué le plus grand tollé contre la politique gouvernementale de mémoire de député. Le comité spécial de notre parti sur le budget a été à même de le constater au cours de sa tournée à travers le Canada. Les députés ont tous reçu d'abondantes réactions de leur circonscription, surtout lors de réunions privées ou publiques, dans les salles municipales, de même que par lettre. L'ancien ministre des Finances a dû prendre une quarantaine de surnuméraires rien que pour répondre au courrier concernant le budget. C'est bien humain de la part du gouvernement de ne pas vouloir que cette expérience se répète; nous le comprenons. Mais le devoir qu'ont les députés envers les Canadiens concernés est plus impérieux que l'obligation de ménager les susceptibilités de l'actuel ministre des Finances ou de l'ancien. Le parti conservateur est résolu à faire subir au projet de loi l'étude détaillée et réfléchie que tous les Canadiens attendent de leurs représentants à la Chambre.

Avant de terminer, je tiens à inviter les députés et tous les Canadiens à évaluer le projet de loi dans le contexte des récentes déclarations du ministre des Finances (M. Lalonde). Il a dit qu'il n'était pas possible de faire grand-chose, que le gouvernement avait fait à peu près tout ce qu'il pouvait pour venir à bout de la récession et qu'il appartenait maintenant au secteur privé de relancer l'économie. Comment le secteur privé pourra-t-il y parvenir? Il subsiste de nombreux obstacles qui l'empêcheront de le faire. J'ai parlé à maintes reprises du cercle vicieux dans lequel nous nous trouvons. Les affaires marchent au ralenti. On prévoit que les investissements en nouvelles usines et en matériel neuf diminueront de 8 p. 100 au cours de l'année prochaine. Ils ont déjà baissé sensiblement en 1982. Les hommes d'affaires n'investissent pas parce que les consommateurs n'achètent pas, et ces derniers n'achètent pas surtout parce qu'ils craignent qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille perdent leur emploi. Je le répète, il s'agit d'un cercle vicieux.

La façon de rompre ce cercle vicieux serait de stabiliser l'emploi, de relancer l'activité industrielle et de favoriser la création d'emplois au profit de tous les Canadiens. Autrement, comment les Canadiens pourront-ils s'acheter qui une voiture, qui une cuisinière ou une maison, s'ils savent qu'ils auront peut-être besoin de leur argent au bout de quelques mois quand ils seront congédiés? Ainsi, les Canadiens auraient beaucoup plus confiance dans l'avenir et ce n'est qu'alors qu'ils songeraient à acquérir les biens dont ils retardent l'achat depuis longtemps.

Par sa politique économique, le parti progressiste conservateur vise justement à rompre ce cercle vicieux. Comment relancer l'économie pour créer de l'emploi? Les entreprises actuelles ne sont pas disposées à passer aux actes. Elles ont vécu des temps difficiles dernièrement et ont dû ralentir leurs activités. Pour améliorer leur productivité, elles ont dû prendre beaucoup de décisions difficiles. Il faut maintenant chercher ailleurs. Si nous voulons créer de nouveaux emplois, il faudra sortir des sentiers battus.

Dans notre politique économique, nous avons exposé cinq façons d'encourager l'investissement créateur d'emplois. D'abord, lancer des mini-projets, favoriser le lancement de petites entreprises, inciter les gens à abandonner le confort et la sécurité des emplois bien rémunérés qu'offrent les grandes entreprises ou le gouvernement. C'est là une des grandes faiblesses du projet actuel. Les neuf solutions distinctes qu'il propose compliquent plutôt la tâche des petites entreprises. On décourage celui qui voudrait quitter un emploi sûr, passer aux actes et bâtir son avenir en se lançant à ses risques dans une petite entreprise. Nombre de petits exploitants m'ont déjà dit qu'ils n'auraient pas quitté un emploi sûr dans une grande société pour lancer une petite entreprise. Il va falloir que nous changions d'attitude si nous voulons créer de nouveaux emplois. Et pour cela, la première chose à faire, c'est de supprimer certaines des dispositions du projet de loi.

● (1640)

La politique économique préconisée par le parti conservateur irait bien plus loin. Si nous étions au pouvoir, nous encouragerions clairement les investissements à risques. Ceci constituerait un premier pas en vue de mieux préparer l'économie de demain.

Second domaine auquel nous nous intéresserions, celui des mégaprojets. Nous modifierions les dispositions du Programme énergétique national qui constituent un obstacle à la réalisation de ces projets, principales sources de nouveaux investissements créateurs d'emplois. Nous supprimerions notamment la clause de confiscation relative à la rétroparticipation de 25 p. 100. Nous réduirions également les taxes dans les secteurs où cette réduction favoriserait de gros investissements, notamment dans le secteur de la pétrochimie où la taxe sur le gaz naturel fait que ces projets ne sont pas rentables.

Il serait possible également d'attirer davantage de capitaux étrangers. Or, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce n'a cessé de décourager les investisseurs étrangers. Le gouvernement est conscient de la situation et il a apporté quelques changements aux règlements de l'AEIE, mais il faudrait en apporter bien d'autres pour montrer aux investisseurs étrangers que leurs capitaux sont les bienvenus ici, car ils favoriseraient la création d'emplois. Ces capitaux viendraient s'ajouter à ceux déjà investis au Canada.

Quatrièmement, nous réduirions les taux d'intérêt. A l'heure actuelle, l'inflation dans les secteurs de l'économie que le gouvernement ne contrôle pas se situe entre 5 et 6 p. 100. Quant aux taux d'intérêt, ils se situent entre 13 et 14 p. 100, ce qui est beaucoup trop et décourage les investissements.

Le parti progressiste conservateur s'attaquerait, cinquièmement, au gouvernement proprement dit. Le déficit actuel de 24 milliards de dollars est absolument improductif. Il ne contribue pas à créer des emplois à long terme. Par ailleurs, son ampleur pose des problèmes aussi bien psychologiques que réels sur le marché des capitaux. Il contribue à maintenir les taux d'intérêts élevés.

Si nous étions au gouvernement, nous ferions en sorte de réduire les dépenses publiques. J'ai déjà indiqué quelques façons de le faire. Nous nous arrangerions également pour réduire la réglementation et la centralisation abusive du pouvoir. J'ai déjà cité, monsieur le Président, l'exemple des rentes

d'étalement du revenu dont le gouvernement a pris le contrôle. Si nous étions au pouvoir, nous ferions machine arrière.

Ces cinq aspects de la politique économique que propose le parti progressiste conservateur contribueraient à éliminer les obstacles à la croissance dont j'ai parlé. Tant que nous n'aurons pas éliminé ces obstacles, le secteur privé ne pourra entreprendre la tâche que le ministre veut lui assigner. Le gouvernement s'est contenté de présenter son programme des 6 et 5 p. 100. Ce n'est pas un programme à long terme ni un programme conçu pour éliminer les obstacles à la croissance, élimination qui est pourtant une étape essentielle si nous voulons que le secteur privé puisse créer des emplois. Je m'attends bien que le gouvernement poursuive dans cette voie avec le budget qu'il doit déposer en février ou en mars prochain. C'est un budget qui semblera favoriser l'entreprise, qui saura utiliser les mots qu'il faut, mais qui ne changera rien à la ligne de conduite que suit ce gouvernement depuis 1980.

Qu'il me soit permis d'évoquer deux récentes déclarations pour étayer ce que j'avance. La première venait du premier ministre (M. Trudeau). La semaine dernière, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a demandé pourquoi le gouvernement avait renoncé à donner suite à son intention déclarée de confier à l'Agence d'examen de l'investissement étranger un rôle plus important dans l'application de la politique gouvernementale. Le premier ministre a-t-il dit que son gouvernement reconnaissait qu'il avait eu tort, qu'il aurait ainsi poussé trop loin l'interventionnisme, qu'il craignait de faire peur aux investisseurs étrangers? Non, pas du tout. Il n'a rien retiré. Pas question. Le premier ministre s'est contenté de dire qu'il n'y aurait aucun changement en raison de la mauvaise conjoncture économique. Qu'arrivera-t-il quand l'économie aura repris? Quel effet la perspective d'accorder des pouvoirs accrus à l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle sur ceux qui envisagent d'investir au Canada à l'heure actuelle? Cela les chasse.

La seconde déclaration que je cite pour appuyer ma thèse est celle du ministre des Finances que j'ai déjà mentionnée.

Une voix: Supprimeriez-vous l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

M. Wilson: Pour répondre au député, nous n'abolirions pas l'Agence. Nous avons proposé un certain nombre de changements à apporter pour que cette dernière soit plus efficace dans le rôle qu'elle est censée jouer. Au lieu d'être une agence de surveillance comme maintenant, elle serait chargée de choisir la bonne sorte, la bonne catégorie d'investissements étrangers qui créeront des emplois et la technologie dont le Canada a besoin actuellement au lieu de les chasser.

M. McDermid: Nous en ferions un instrument positif et non négatif.

M. Wilson: Je voudrais revenir à la déclaration du ministre des Finances que j'ai mentionnée tout à l'heure. La voici:

> Il ne serait pas opportun de poursuivre la réforme fiscale. L'économie est trop faible.

Encore une fois, le ministre des Finances veut attendre la reprise économique pour reprendre les mesures prévues dans le budget de novembre et abandonnées depuis. Vu que le public saura d'avance que le gouvernement répétera ses deux plus graves erreurs quand l'économie sera remise sur les rails, la reprise économique dont nous avons tellement besoin en sera ralentie d'autant. Ces deux déclarations révèlent parfaitement la façon dont fonctionne l'esprit de ces deux hommes. Les mesures qu'ils ont prises en présentant ce bill sur l'impôt ne fait que confirmer mon opinion.

Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que je pense que le gouvernement aura pour politique d'avoir l'air d'appuyer l'entreprise et le secteur privé au cours des quelques prochains mois. Par la suite, comme les obstacles n'auront toujours pas été écartés, le secteur privé n'aura probablement pas réussi à créer beaucoup d'emplois et à faire croître l'économie. La voie aura eu l'air d'être préparée et le premier ministre et le ministre des Finances pourront alors dire: «Nous avons donné au secteur privé la chance de faire ses preuves mais il n'a pas réussi. Il a flanché. Maintenant, nous agirons à notre guise en intervenant davantage, en étatisant les entreprises et en augmentant le déficit gouvernemental.»

Qu'est-ce qui me porte à le croire? Qu'est-ce qui me fait penser que j'ai raison de faire de telles affirmations? D'abord, la Corporation de développement de l'investissement du Canada a été créée. Son mandat n'a pas été défini. Il n'y a pas eu de débat au Parlement pour déterminer ce que la CDIC fera. Ceux qui s'en occupent font partie du groupe de ministériels qui favorisent le plus l'intervention gouvernementale: le sénateur Jack Austin, Maurice Strong et Joel Bell, qui sont les architectes de la plus grande intrusion dans le secteur privé du Canada que nous ayons vue depuis des années.

Le ministre des Finances parle déjà de moins insister sur la nécessité de réduire le déficit du gouvernement fédéral. Il a déclaré: «Les taux d'intérêt sont en train de baisser. Les Canadiens semblent favoriser un déficit plus élevé. Ils dépensent des milliards de dollars pour acheter nos obligations d'épargne du Canada». Cela manque tout à fait de vision, mais de toute évidence, le ministre veut convaincre le public de ne pas protester contre un déficit plus important, même si cela éventuellement fait augmenter les impôts et accroît l'intervention du gouvernement dans notre vie.

Pour résumer, en présentant ce bill sur l'impôt, le gouvernement nous donne le premier indice qu'il compte accaparer une plus grande part de l'économie. Le bill confirme ce que le ministre a dit à savoir qu'il était prêt à compter davantage sur le secteur privé, mais ce n'étaient que des mots. Rien ne prouve vraiment que le gouvernement veut modifier son orientation de base. La réduction de la déduction pour amortissement est maintenue. Les petites entreprises continuent à être harcelées. Les économies en vue de la retraite sont érodées.

Nous devons rejeter ce bill. Nous devons tout faire pour en modifier les aspects nocifs. Si nous n'y réussissons pas, je suis certain que dans un an, nous constaterons que le gouvernement a de plus en plus tendance à contrôler notre vie et que cela rend le secteur privé de moins en moins prospère. C'est à cela que nous devons penser aujourd'hui.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au prochain député, je voudrais parler du débat d'ajournement de ce soir.

Impôt sur le revenu

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'administration de la justice—a) Le programme de remise en liberté sous surveillance obligatoire—La libération des délinquants sexuels dangereux. *b*) La définition de «une mauvaise cote»; le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan)—L'administration de la justice—a) On demande que le gouvernement fédéral et les provinces collaborent pour régler la question. *b*) On demande au ministre d'agir; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—La sécurité nationale—a) L'affaire d'un professeur canadien—L'application de la loi sur les secrets officiels. *b*) La date où la décision d'intenter des poursuites a été prise en Grande-Bretagne.

● (1650)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat d'ouverture du bill C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. On devrait dire plutôt «tendant à tripoter la législation relative à l'impôt sur le revenu». Il s'agit d'un projet de loi de 295 pages, qui voit le jour 13 mois après la présentation du budget du 12 novembre 1981. Ce bill met également en vigueur certains aspects du budget du 28 juin dernier et du mini budget du 27 octobre 1982, tout en donnant force de loi aux propositions que contenaient 17 communiqués émis par l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) et par son prédécesseur.

Le ministre des Finances nous demande aujourd'hui de bâcler l'étude de cette mesure législative au cours des huit jours de session qui restent. Ce sont 295 pages de droit fiscal très complexe, contradictoire et confus. En effet, le ministre nous demande d'avoir confiance en son gouvernement et d'adopter à la hâte ce contrat entre le gouvernement du Canada et les Canadiens, sans nous embarrasser de le lire, de l'étudier ou d'en discuter. Je puis vous garantir, monsieur le président, que nous n'avons nullement l'intention d'accéder à sa demande. Il n'est pas question d'accélérer l'adoption d'un document qui touche tous les Canadiens sans exception, surtout lorsque ses répercussions ne sont pas avantageuses.

Dans sa dernière conférence de presse, le ministre a exhorté le Parlement à supprimer toute l'incertitude qui entoure la situation fiscale depuis la présentation des deux derniers budgets et demi. Si le ministre des Finances espère que ce bill lèvera l'incertitude qui règne dans le pays, il doit compter des extra-terrestres parmi ses collègues. Ce projet de loi, loin de les supprimer, aggravera en fait l'incertitude et la confusion qui entourent l'avenir des Canadiens.

J'ai découpé une caricature intéressante dans un journal de ma circonscription. Elle représente l'avocat de M. Hugh Hambleton en train de dire: «Je vous fais respectueusement remarquer, monsieur le Procureur, que mon client, M. Hugh Hambleton, a communiqué quelques renseignements aux Russes. Mais je peux prouver qu'il était au service de l'Ouest et que sa mission était de créer l'instabilité au sein de l'Union soviétique. Les documents qu'il a communiqués, monsieur le Procureur, étaient des manuscripts de la politique économique et des lois fiscales du gouvernement libéral du Canada.» Si quelque chose risque de déséquilibrer l'économie du pays, c'est bien la politique économique du gouvernement actuel, surtout lorsque son dernier projet de réforme fiscale s'y ajoute.

Ce bill fiscal nous est présenté à une époque où un sentiment général de crainte règne chez tous les Canadiens. Peu après la présentation du budget du 12 novembre, le Nouveau parti démocratique a effectué une tournée dans le pays en tenant une série d'audiences publiques dans les diverses villes. Nous avons demandé aux gens de nous faire part de leur réaction à ce budget. Que les audiences aient eu lieu dans l'est, dans le centre ou dans l'ouest du pays, les Canadiens ont exprimé les mêmes inquiétudes à l'égard du budget: il prend selon eux une orientation tout à fait différente de celle de la politique gouvernementale traditionnelle. Il n'y avait guère de mesures dans le budget susceptibles de stimuler la relance économique dont le pays avait alors besoin. A en juger par le projet de loi fiscale auquel ont fini par donner lieu le budget de novembre et les budgets subséquents, nous découvrons 13 mois plus tard un système fiscal que l'on ne peut décrire que comme un fouillis. C'est un enchevêtrement de lois, de règlements et d'interprétations qui devient de plus en plus dense d'une année à l'autre. La législation fiscale est devenue pratiquement incompréhensible pour presque tout le monde, y compris les fonctionnaires du ministère du Revenu.

En fait, on a récemment demandé au ministre des Finances au cours d'une séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'il était capable de remplir lui-même sa propre déclaration d'impôt. Je félicite le ministre d'avoir eu l'honnêteté d'admettre que ça lui était impossible; il lui faut recourir à l'aide d'un comptable. Voilà donc le ministre des Finances du Canada qui s'avoue incapable de remplir une déclaration d'impôt réputée simple.

Le secteur de la petite entreprise est également perplexe. Je soupçonne que bon nombre de petits exploitants sont pratiquement sur le point de renoncer. Quand on voit la déclaration d'impôt qu'un dirigeant de petite entreprise est obligé de remplir, avec les pleines pages de calculs et de renseignements complexes qu'il faut fournir, on comprend pouquoi beaucoup de petits entrepreneurs au Canada jettent littéralement ces documents par la fenêtre. Les petites entreprises sont tout simplement incapables d'affronter la paperasse et le fouillis de règlements et de documentation qui leur sont imposés. Elle n'arrivent plus à répondre à la demande. On impose aujourd'hui aux Canadiens un régime fiscal qui dépasse leur entendement. Il suffit de téléphoner au service de l'impôt et de demander des éclaircissements quant aux modifications qui ont été apportées par les deux budgets et demi les plus récents pour se faire une idée de la confusion qui règne dans la fiscalité canadienne.

La loi de 1971 de l'impôt sur le revenu comportait quelque 916 pages de texte. Au fil des années, le gouvernement a tenté d'épurer la loi dans un souci de simplicité. Pourtant, si l'on examine la loi de 1981 de l'impôt sur le revenu, on constate qu'elle comporte 1,256 pages, beaucoup plus que les 916 pages de l'ancienne loi. En d'autres termes, le gouvernement a rallongé les explications d'un bon tiers pour rendre le tout plus facile à comprendre. Voilà comment le gouvernement encourage le secteur privé à collaborer. C'est une drôle de rationalisation que de multiplier les pages de texte législatif compliqué.

Tandis que l'année 1982 s'achève, nous voyons de plus en plus de comptables conseiller leurs clients sur les divers plans fiscaux de fin d'année. Les établissements financiers font beaucoup de publicité, à cette époque-ci de l'année, au sujet des régimes enregistrés d'épargne-logement et d'épargne-retraite, ainsi que de l'investissement dans les immeubles résidentiels à logements multiples, les IRLM, et dans la prospection pétrolière et gazière et le forage de puits. On incite les Canadiens à financer les films produits chez nous. Il y a vraiment de quoi se demander où on en est au juste. A qui sont destinés ces reports fiscaux? Les travailleurs dans le secteur du textile et les pêcheurs accourent-ils pour participer au financement des activités de forage? Les membres du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique ou les travailleurs de l'industrie de l'automobile se précipitent-ils pour acheter des IRLM? Ou encore est-ce que les vendeurs dans les magasins ou les secrétaires de bureau se dépêchent de vendre leurs actions pour déduire de leur revenu une perte en capital de $2000?

Les déductions fiscales, est-ce oui ou non une bonne affaire? Il y a quelques mois, un IRLM était considéré comme un bon investissement. Le gouvernement encourageait les Canadiens à en acheter. Aujourd'hui, on nous dit que ce n'est plus une si bonne affaire, qu'il n'est plus possible d'en acheter. A un moment donné, le gouvernement prétendait que les régimes d'assurance-santé et d'assurance dentaire étaient avantageux et que tout le monde devait en bénéficier. Il a ensuite annoncé que ces régimes n'étaient guère souhaitables et qu'il fallait les imposer. Aujourd'hui il a encore une fois changé d'avis et il les prétend valables. Le gouvernement affirmait qu'il fallait encourager l'investissement et l'achat d'actions et que les intérêts payés sur les sommes investies devaient être déductibles. On a prétendu que c'était une excellente chose mais il y a quelque mois, nous apprenions que ce ne l'était plus et maintenant, on change de nouveau d'avis.

● (1700)

On avait annoncé que les travailleurs seraient incités à s'établir dans les régions isolées pour participer à l'exploitation des ressources et qu'il fallait donc les encourager et subventionner leur logement. Puis, l'ancien ministre des Finances a prétendu que cela était peu souhaitable, mais à nouveau nous entendons dire que ce n'est pas trop mal, mais ce l'est dans certains cas, mais pas dans d'autres. Devons-nous nous étonner de nous trouver plongés dans une ambiance aussi incroyable où régnent l'incertitude et la confusion dès l'instant où nous nous demandons ce que diable le gouvernement tente d'accomplir?

Nous avons entendu des députés parler d'expansion économique et des façon de la favoriser. Nous avons constaté aujourd'hui que les placements de capitaux au Canada fléchiront de 2.4 milliards de dollars, ce qui entraînera la perte de 280,000 autres emplois en 1983, et encore beaucoup plus à cause du manque de confiance que manifeste le consommateur.

Le gouvernement présente une loi pour mettre fin à l'activité économique dans un secteur donné, et cet arrêt est instantanné. Une loi fiscale destinée à stopper une certaine activité économique a des effets immédiats. Par ailleurs, une réforme fiscale visant à encourager certains investisseurs ne porte fruit qu'après très longtemps. C'est un peu comme un marathonien qui reçoit un coup de marteau au genou. Il s'arrête instantanément. On peut toujours lui mettre un plâtre au genou afin qu'il puisse continuer sa course, mais il repartira très lentement.

Les Canadiens ont perdu toute confiance dans le régime fiscal actuel. Ils l'ont examiné, cherchant à savoir ce qui le justifie. Bien entendu, on l'a justifié en disant qu'il assurerait la répartition plus équitable des revenus. Et, pourtant, si l'on compare la répartition des revenus en 1960 et en 1980, on constate que le faible pourcentage de contribuables aux échelons supérieurs bénéficient encore de presque tous les revenus alors que le pourcentage chez les pauvres est toujours le même. Autrement dit, les riches et les pauvres sont encore là où ils étaient il y a 10, 20 ou 30 ans. Ainsi, la redistribution des revenus promise n'a pas eu lieu.

D'aucun disent que le régime fiscal est utilisé par le gouvernement pour favoriser certaines politiques économiques et sociales. Il est vrai que l'on a obtenu quelques rares succès dans ce domaine, mais cela demeure l'exception. Je pense que l'un des meilleurs exemples de ce que j'avance réside dans les encouragements accordés par le biais du régime fiscal aux gens désirant participer au développement de l'industrie cinématographique canadienne. A cette occasion, on a accordé, généralement aux personnes à gros revenus, une exonération complète d'impôt si elles achetaient des actions dans l'industrie cinématographique canadienne. En un sens, je pense que nous devons reconnaître qu'il s'agit là d'une subvention directe de l'ordre de 50 millions de dollars par année consentie aux Canadiens à gros revenus. Il s'agit alors d'une subvention déguisée versée à ces personnes. Les faits montrent cependant que les films produits avant l'introduction de cette mesure reflétaient beaucoup mieux l'essence même de la société canadienne que ceux produits par la suite. Pourquoi, me direz-vous? Les grands manitous du cinéma américain venaient au Canada choisir des lieux de tournage qui ressemblaient énormément à des quartiers de San Francisco ou de New York ou à des localités du Wyoming ou de l'Alaska. Il s'agissait de tentatives évidentes et flagrantes d'évasion fiscale. On a beaucoup parlé de budgets cinématrographiques gonflés. En définitive, l'industrie cinématographique canadienne a peut-être plus souffert que profité de ce semblant d'encouragement fiscal.

On n'a jamais utilisé le régime fiscal pour faire appliquer une bonne politique gouvernementale au Canada, pour la bonne et simple raison que cette politique est généralement mauvaise. Elle n'est pas le fruit d'une grande réflexion. C'est pourquoi j'ai été très heureux lorsque le chef de mon parti a affirmé qu'il était, en fait, possible d'utiliser le régime fiscal pour encourager des secteurs importants et stratégiques à élaborer des programmes et pour mettre en œuvre des programmes d'action positive; en d'autres mots, d'utiliser le régime fiscal pour encourager et récompenser ces sociétés qui,

en fait, élaborent des programmes qui, tout en leur étant profitables, sont également utiles aux Canadiens.

A bien y penser, le régime fiscal canadien n'est devenu rien d'autre qu'un moyen pour le gouvernement de procéder à une razzia, afin de se renflouer. Un phénomène très particulier est ainsi apparu au Canada. Un tas de gens participent à des degrés divers à la guérilla de l'évasion fiscale. La fraude fiscale, l'évasion fiscale devient presque un souci pour de plus en plus de Canadiens. Des gens normaux, de braves gens tâchent par tous les moyens d'éviter de payer leur impôt au Canada. En effet, j'ai l'impression que l'évasion fiscale, de simple aventure financière est devenue une véritable épidémie au Canada. Si l'on entre dans une librairie à ce temps-ci de l'année, on se rend compte que les livres à succès sont ceux qui montrent aux gens comment se soustraire à l'impôt.

Nous pouvons relever divers groupes, et certes ceux des cadres supérieurs et des professionnels hautement rémunérés, qui ont les moyens de retenir les services coûteux de conseils fiscaux et de comptables, afin de pouvoir mieux profiter des divers échappatoires du système fiscal. Il y a ensuite les membres de la haute bourgeoisie qui s'échangent des services sans qu'il y ait trace de transaction financière. Par exemple, un dentiste répare les dents de quelqu'un qui, en échange, voudra bien remplir une déclaration d'impôt, ou un avocat se charge d'une affaire juridique en échange du prêt d'un condominium à Maui. Des biens et services sont échangés sans qu'il y paraisse du point de vue du revenu national. Toutes les catégories de travailleurs agissent de même, et même les cols bleus qui acceptent d'effectuer la nuit des travaux à des taux inférieurs à ceux qu'ils touchent normalement, à condition qu'ils soient payés comptant, dans l'espoir que le fisc n'en saura rien. Ainsi, un mécanicien répare la voiture d'un plombier qui le dédommage en posant les conduites dans la cave de l'aile qu'il a ajoutée à sa demeure. Une économie parallèle est en train de se créer, économie dont la valeur représente entre 5 et 20 p. 100 de notre produit national brut et qui échappe au Trésor fédéral. C'est une situation vraiment sérieuse que celle qui transforme des citoyens honnêtes, normaux et respectueux des lois en individus retors et prêts à frauder le fisc.

Pourquoi les gens ne font-ils plus confiance au système? C'est tout d'abord parce qu'ils savent comment le gouvernement dépense l'argent. Après tout, le fisc touche à peu près tous les Canadiens. Pour la plupart, les Canadiens, et surtout ceux qui travaillent, paient de l'impôt sur le revenu. Seulement, ils voient la façon dont on dépense leurs impôts. Le gouvernement est un véritable panier percé, sauf que dans son cas, ce n'est pas son propre argent qu'il dilapide; c'est l'argent des contribuables.

Les Canadiens tiennent à faire savoir qu'ils n'apprécient pas la façon dont le gouvernement dépense leurs impôts. De plus, ils estiment que la législation fiscale est absolument injuste. Elle favorise certains contribuables au détriment des autres. En termes clairs, elle favorise les gens à revenu élevé, les riches. Les ministres des finances ont beau prétendre que leur budget est plus juste ou plus équitable, ce n'est pas le cas, bien au contraire.

Un expert fiscal canadien a écrit un ouvrage intitulé «The New Canadian Tax and Investment Guide», qui est le fruit d'une vie passée à conseiller les contribuables sur la façon d'échapper à l'impôt par des moyens légitimes, c'est-à-dire en tournant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il prétend que l'année prochaine, les riches contribuables seraient imposés au même taux, même si leurs investissements passaient de $200,000 à $300,000, par exemple.

• (1710)

On a laissé entendre que le budget MacEachen s'en prenait aux riches. Seulement, quand on l'étudie de près, on constate qu'il ne s'en prend pratiquement pas à eux. Bien au contraire, les Canadiens riches ou super-riches bénéficient d'un dégrèvement fiscal de 10 p. 100.

Si vous le voulez bien, nous prendrons deux exemples, l'un en Colombie-Britannique et l'autre en Ontario. En 1981, en vertu des dispositions du précédent budget, une personne dont le revenu s'élevait à $100,000 payait $32,589 d'impôt fédéral sur le revenu. Cette année, elle n'en paiera que $29,085. Comme chacun sait, le montant de l'impôt provincial est fonction de l'impôt fédéral, ce qui fait que pour notre contribuable de Colombie-Britannique ou d'Ontario, le budget et le projet de loi fiscal vont lui permettre d'épargner plus de $5,000 par an. C'est cela la réalité.

C'est bien ce que nous disons, que notre régime fiscal favorise certainement un très petit groupe de personnes bien nanties, et c'est ce qui explique que les Canadiens en aient ras-le-bol. Voilà pourquoi ils tentent par tous les moyens possibles et imaginables de chercher leur avantage dans ce régime pour ne pas avoir à payer un impôt dont ils connaissent bien l'injustice.

Monsieur le Président, il est sidérant de voir, quand on examine de près le bill sur l'impôt et les lois fiscales de ce pays, que notre régime fiscal impose délibérément les plus pauvres parmi nous, ceux dont le revenu se situe bien au-dessous du seuil de pauvreté. C'est là un défaut fondamental de notre fiscalité, qui démontre bien à quel point ce gouvernement est avide d'argent.

Au Canada, le seuil de pauvreté pour les personnes seules s'établit autour de $5,000 par année. En 1981, ces personnes auraient eu droit à un certain nombre de déductions pour impôt totalisant environ $3,500, mais elles auraient été imposées sur tout revenu en sus de ces $3,500. De sorte que les personnes indigentes dans notre pays, et il y en a des centaines de milliers, se trouvent à payer l'impôt fédéral sur le revenu. Ne pourrions-nous pas, pour l'amour du ciel, laisser une personne se sortir de la pauvreté, avant de l'assujettir à l'impôt? Mais non, le gouvernement taxe ceux dont les revenus sont inférieurs et, dans bien des cas, de beaucoup inférieurs au seuil de la pauvreté tel que le définit Statistique Canada. Je crois que cela démontre à quel point le régime fiscal du gouvernement actuel est abominable et irréfléchi.

M. Blackburn: Il accorde des faveurs aux millionnaires.

M. Riis: Mon collègue de Brant a raison; il favorise les millionnaires.

Voyons de plus près certaines parties du bill fiscal, pour voir quelles en sont les répercussions dans certains domaines. Dans les jours qui viennent, plusieurs de mes collègues traiteront des conséquences qu'il aura sur les sociétés d'assurance-vie, sur les secteurs de l'énergie et de l'agriculture, de même que sur les domaines intéressant les femmes, comment il se répercutera sur le bâtiment et sur les salariés.

Je voudrais parler pendant quelques instants de la petite entreprise. Si je choisis ce domaine-là, c'est parce que le projet de loi à l'étude, le bill C-139, empoisonne à dessein l'existence du petit exploitant. Il s'agit d'un secteur de notre économie qui compte quelque 940,000 petites entreprises et qui, soit dit en passant, s'étiole de jour en jour.

Il y a une blague qui circule à ce sujet. La meilleure façon dit-on de lancer une petite entreprise ou d'en devenir propriétaire consiste à acheter une grande société, à voter libéral et à attendre un certain temps. On finit bien sûr par se trouver très rapidement à la tête d'une petite entreprise.

Il s'agit d'entreprises qui appartiennent presque en totalité à des Canadiens. Leur activité est locale; elle nécessite beaucoup de main-d'œuvre et non beaucoup de capitaux. Elles représentent le secteur qui réussit le mieux à créer des emplois. Elles ne font pas sortir des capitaux énormes du Canada sous forme d'intérêts ou de dividendes. En d'autres termes, il s'agit du secteur de notre économie qu'il faudrait encourager, soutenir et cultiver.

Quel sera le résultat du bill C-139? Avant le budget de novembre et la présentation du bill C-139, la loi de l'impôt sur le revenu prévoyait qu'une corporation dont le contrôle est canadien et qui tire un revenu d'une entreprise exploitée activement ou d'une entreprise non admissible pouvait être imposée à un taux réduit de 25 p. 100 sur ses premiers $150,000 de revenu chaque année, ce qui comprenait les impôts provinciaux et fédéraux. Lorsque la petite entreprise en question avait été imposée à ce taux réduit sur un revenu total de $750,000, elle n'était plus admissible au taux réduit et son taux d'imposition passait aux environs de 50 p. 100.

Par ailleurs, si une société versait des dividendes imposables à ses actionnaires, le paiement de ces dividendes réduisait le montant sur lequel le taux d'imposition réduit avait été demandé. Ainsi, les actionnaires de la petite entreprise veillaient à maintenir le compte des déductions cumulatives en se versant à eux-mêmes des dividendes. Ceux-ci payaient ensuite eux-mêmes l'impôt sur les dividendes imposables, après déduction du crédit d'impôt au titre des dividendes.

Cela voulait dire que le versement des dividendes permettait à la petite entreprise de demander une nouvelle déduction l'année suivante. Les petits exploitants pouvaient donc financer leur entreprise à partir de ses gains parce que les actionnaires réinvestissaient la plupart de leurs dividendes dans l'entreprise. Autrement dit, la petite entreprise pouvait accumuler ses propres capitaux et elle n'avait pas besoin de s'adresser à des établissements financiers pour obtenir des emprunts à des taux d'intérêt excessifs.

Le bill C-139 modifie toutes ces dispositions, monsieur le président. Le revenu annuel admissible au taux d'imposition réduit passera de $150,000 à $200,000 et le montant total sur lequel une société peut demander à être imposée au taux réduit pendant la vie de la corporation passera de $750,000 à un million de dollars.

Cependant, et c'est là qu'il y a un changement important, tous les dividendes payés après 1981 ne parviendront pas à regarnir le compte des gains accumulés. En outre, la société aura peut-être déjà accumulé des gains de l'ordre de $400,000, disons, grâce à des gains réalisés par le passé qui n'ont pas été distribués sous forme de dividendes. Si cette société gagne $200,000 pour chacune des trois prochaines années, elle dépassera la limite de un million de dollars et, à partir de la quatrième année, elle ne sera plus admissible au taux d'imposition réduit des petites entreprises. D'autre part, une entreprise semblable qui a versé des dividendes devra gagner $200,000 par an pendant cinq ans avant d'être imposée au taux élevé de 50 p. 100.

La question que je veux poser aux députés d'en face est la suivante: pourquoi, à leur avis, une petite entreprise ne peut-elle avoir droit à un taux d'imposition réduit que sur son premier million de dollars de gains accumulés? Cette petite entreprise devient-elle d'un seul coup une grosse entreprise au cours de sa sixième année d'exploitation? L'article 72*c*) de la loi, qui porte sur le transfert entre un père et ses enfants des actions de petites entreprises, définit une petite société comme une société privée contrôlée par des capitaux canadiens et qui exerce une activité commerciale. Il y a lieu de se demander pourquoi l'entreprise ainsi définie n'est plus la même au bout de cinq ans, après avoir accumulé des gains de un million de dollars. Les députés d'en face comptent-ils détruire la petite entreprise canadienne en lui demandant d'être imposée au taux des grosses sociétés, quand en fait, leur situation économique n'a absolument pas changé?

Il y aurait des choses à dire également au sujet de l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés qui s'applique également maintenant à la petite entreprise. Bien entendu, cela aura pour effet d'inciter un exploitant de petite entreprise à vendre son affaire au lieu de continuer à l'exploiter comme une entreprise familiale, de sorte que le père qui désire vendre à son fils ou à sa fille devra dorénavant payer cet impôt de 12.5 p. 100. Cette disposition encouragera les petits entrepreneurs à vendre leur exploitation au complet à quelqu'un d'autre. En conséquence, nous verrons les petites entreprises passer de plus en plus fréquemment au secteur national et multinational.

• (1720)

Soyons honnêtes, ce projet de loi a été conçu pour la grande entreprise et pour les riches. Il permettra aux contribuables aisés de s'enrichir encore davantage et les favorisera aux dépens des plus pauvres. Ce ne sont pas là de vains mots, comme les faits vont nous le montrer.

Le projet de loi prévoit un taux d'imposition réduit pour les personnes dont le revenu imposable dépasse $24,464. Ceux qui se situent dans les tranches d'imposition supérieures, dont le revenu imposable dépasse $133,000, bénéficieront d'une diminution importante du taux d'imposition puisqu'il passera de 43 p. 100 à 34 p. 100, soit une baisse de 9 p. 100. Grâce à cette modification, les contribuables ayant les plus hauts revenus économiseront environ 5.7 milliards en impôts, ce qui constitue une belle subvention aux plus fortunés du Canada.

Les déclarations d'impôt de 1978 montraient que plus de 2,000 personnes ayant des revenus supérieurs à $50,000 ne payaient pas d'impôt du tout. Des centaines gagnant plus de $100,000 n'en payaient pas non plus. En 1979, le gouvernement a perdu plus de 30 milliards de recettes en raison d'échappatoires fiscales.

Alors que la plupart des Canadiens sont soumis à des taux d'imposition de 20 à 25 p. 100, les banques ne paient que 18 p. 100, Power Corporation 11 p. 100, la Steel Company of Canada 7 p. 100, et Cadillac-Fairview 6 p. 100. En d'autres mots, alors que le travailleur canadien moyen doit payer de 20 à 25 p. 100 de son revenu en impôts, les banques et les grandes sociétés immobilières versent beaucoup moins. Lorsque l'on regarde soigneusement ce projet de loi et le régime fiscal, on constate qu'il s'agit d'une sorte de subvention cachée ou de régime de bienfaisance pour les plus fortunés du Canada.

En 1979, le gouvernement Clark a publié le premier rapport gouvernemental sur le compte des dépenses fiscales. Il prouvait que la plupart des dépenses du gouvernement sont faites, au fond, par l'intermédiaire du régime fiscal, et non par l'intermédiaire des systèmes habituels, les subventions du MEER, par exemple. En fait, on dépense huit fois plus d'argent pour le logement et la rénovation urbaine par le biais du régime fiscal que par les dépenses directes.

Dans les secteurs des ressources et de la fabrication, dans le secteur de l'entreprise en général, le gouvernement dépense environ 1.5 milliard directement, au titre des encouragements, et 6 milliards par le biais du régime fiscal. Prenons, par exemple, le revenu provenant des gains en capital. En 1978, 1 p. 100 des contribuables déclaraient 55 p. 100 de tous les gains en capital. Cinq cents particuliers avaient des revenus supérieurs à $100,000 venant en totalité de ces gains. Or, on sait que ces revenus ne sont imposés qu'à la moitié de leur valeur; en d'autres termes, on n'impose que la moitié du revenu provenant des gains en capital. Une autre façon de voir les choses, c'est de dire qu'en 1980, un milliard de dollars a été dépensé pour subventionner ceux qui spéculent sur le marché des valeurs et des denrées et ceux qui réalisent des profits dans l'immobilier et la vente d'autres biens.

Pourquoi ce traitement de faveur? Parce que, paraît-il, ces personnes placent leurs capitaux dans un domaine à risques élevés. Ils risquent leur argent, sans doute, mais les gains en capital s'appliquent à toutes les propriétés. Il est peut-être vrai que, dans certains domaines, le risque est élevé, mais ce n'est certainement pas le cas de certaines actions que l'on achète comme placements et où le risque est extrêmement minime.

Ces derniers mois, de nombreux députés à ma droite se sont plaints des dépenses du gouvernement en faveur de Radio-Canada et, pourtant, ils sont prêts à accepter une déduction de 100 p. 100 pour les contribuables invités à participer à l'industrie canadienne du film.

Qui peut s'en prendre aux œuvres de bienfaisance? Voyons qui y contribue. Si vous avez un revenu de $100,000 par an, un don de $100 vous coûtera $39. Si vous gagnez $10,000, un don de $100 vous coûtera $73. Autrement dit, le régime fiscal permet aux riches de décider comment le gouvernement doit dépenser son argent. Un pour cent des contribuables répartit environ 35 p. 100 de tout l'argent que le gouvernement verse à certaines œuvres de bienfaisance. Ce sont les œuvres encouragées par les riches qui sont financées. Les Canadiens qui n'ont qu'un faible revenu ne peuvent pas se servir du régime fiscal pour soutenir les œuvres de leur choix.

Prenons les frais de garde d'enfant. Nous reconnaissons que, dans la situation économique actuelle, les deux parents sont souvent obligés de travailler. Si une mère célibataire travaille, ses frais de garde d'enfant deviennent très lourds. Si vous êtes imposé à 65 p. 100, le gouvernement vous accorde une subvention de $650 pour vos frais de garde d'enfants. Si, comme la majorité des gens, vous êtes imposé à 20 ou 25 p. 100, vous touchez $250. Si vous êtes économiquement faible, vous n'obtenez rien du tout, car il n'y a pas de déduction. Si on vous en accordait une, cela ne vous servirait à rien. Le ministre des Finances doit reconnaître que notre régime d'imposition aide un peu les très riches à faire face aux frais de garde d'enfants, il aide un peu moins les contribuables ayant un revenu moyen, et pas du tout les pauvres.

J'ai écouté avec intérêt, cet après-midi, quand nous avons parlé de la participation différée aux bénéfices. C'est une bonne idée. Néanmoins, quand nous entendons dire que, dans 90 p. 100 des entreprises qui participent à ce programme, il n'y a que trois personnes ou moins qui en profitent, nous avons l'impression que cette disposition n'atteint pas son but.

Ce bill est trop important et trop complexe pour que nous glissions dessus rapidement. Il est trop important pour l'adopter à la va-vite. En fait, monsieur le Président, compte tenu de ses conséquences, il faut s'y opposer. Nous avons attendu 13 mois qu'on nous le présente. Nous savons qu'il y aura un nouveau budget dans 90 jours. Il y aura sans doute une autre série de changements fiscaux. Peut-être devrions-nous rejeter ce bill afin de maintenir une certaine stabilité. Nous devrions peut-être adopter un autre bill relié au nouveau budget, afin de régler toute cette question. Cela laisserait aux Canadiens quelques années de répit pendant lesquelles il n'y aurait aucun changement important aux lois fiscales.

J'ai dit dès le départ qu'on essayait par ce bill de rafistoler un système injuste. Ce n'est pas en le rafistolant qu'on améliorera la situation. Lorsqu'on songe à sa complexité, cela risque fort de rendre le système encore plus injuste et plus embrouillé. Le contribuable moyen qui n'a pas les moyens d'engager un fiscaliste ou un comptable pour l'aider à remplir sa déclaration d'impôt se trouve désavantagé devant la complexité croissante du régime.

Nous comptons étudier ce bill très attentivement. Nous avons l'intention de souligner ses lacunes dans l'espoir que le gouvernement jugera bon d'en supprimer certaines des dispositions les plus douteuses. Nous n'avons certainement pas l'intention de l'appuyer afin qu'il puisse être adopté rapidement d'ici Noël.

• (1730)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, il y a presque un an exactement, je me levais pour parler du document qui est à l'origine de ce projet de loi, le budget de novembre 1981. Il a fallu au gouvernement 389 jours pour concrétiser certaines dispositions budgétaires au moyen du projet de loi C-139. Celui-ci est présenté par le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde), un nouvel homme à la barre des finances de l'État, mais ces changements doivent être replacés dans le contexte des difficultés économiques que la politique fiscale et monétaire de ce gouvernement a imposées aux Canadiens, parce que nous voulons être certains que les

mesures contenues dans ce projet de loi aident à atténuer ces difficultés.

Il y a un an, je parlais des souffrances, de l'incertitude et du chaos créés par le budget de novembre. Je passais en revue certains de ses aspects les plus destructeurs comme l'imposition du revenu provenant de l'assurance-vie, l'élimination des encouragements à la construction de logements locatifs, les coups portés à l'investissement, l'imposition du revenu avant qu'il ne soit perçu et l'imposition des avantages accordés aux employés. Je disais alors que ces mesures étaient dangereuses à n'importe quel moment, mais particulièrement destructives lorsque l'économie est en chute libre. Je citais des remarques qui m'avaient été faites par des Canadiens furieux de la stupidité et de l'incompétence de ce gouvernement, et je concluais ce discours en disant: «les Canadiens rejettent le budget. Il est à l'origine de trop de souffrances, de trop d'angoisses et il brise un trop grand nombre de promesses». Je n'éprouve aucune satisfaction, monsieur le Président, à regarder en arrière et à confirmer la justesse de mes commentaires. Ce budget a eu un effet dévastateur sur l'économie, l'entreprise, l'investissement et les Canadiens en général.

La province de Colombie-Britannique, en particulier, a été durement touchée cette année, à la fois par la récession et par la politique du gouvernement. Le principal employeur, le secteur forestier, lutte pour sa survie. Nous avons entendu parler de la menace qui pèse sur nos exportations de bois tendre en raison de la concurrence qui nous vient des États-Unis. La plupart des grandes sociétés de bois accusent des pertes énormes pour le troisième trimestre de l'année. MacMillan Bloedel de Vancouver, par exemple, l'une de nos plus grandes entreprises, a licencié 22 p. 100 de son personnel salarié et, à un moment donné, avait mis à pied plus de la moitié de ses employés payés à l'heure. Les pertes du quatrième trimestre seront probablement élevées elles aussi. Le Conseil des industries forestières a fait savoir que 25 à 30 p. 100 de la capacité de production des scieries de Colombie-Britannique était inutilisée. La dévaluation des devises scandinaves a également été un dur choc pour nos espoirs de reprise sur les marchés des pâtes à papier outre-mer. Le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique s'attend à ce que les mises à pied totales s'élèvent à 20 p. 100 des travailleurs de l'industrie du bois. Dans certaines villes, comme Port Alberni, il y a entre 30 et 40 p. 100 de chômeurs. Pourtant, le gouvernement n'a proposé aucune solution à long terme pour résoudre ces problèmes économiques fondamentaux.

La tâche la plus difficile de tout député, monsieur le Président, peu importe de quel côté il siège, est de faire face au chômage dans sa circonscription. Nous rencontrons tous les jours des gens extrêmement fiers, des gens dans un état de choc, des gens qui ont donné les meilleurs années de leur vie à des services ou à des compagnies et qui se retrouvent sans emploi. Certains d'entre eux ne nous demandent même plus de les aider à trouver un travail. Leur problème, c'est que leurs prestations d'assurance-chômage vont se terminer et ils attendent désespérément une mesure qui leur permettra de retrouver une vie active. Vu cette situation dans nos circonscriptions, j'ai été réellement ahurie d'entendre le ministre des Finances dire qu'il s'attendait à une baisse du chômage l'an prochain, parce que ce n'est certainement pas sous ce jour que nous voyons la réalité à l'heure actuelle. Néanmoins, le gouvernement a l'habitude des politiques économiques désastreuses et des prévisions erronées.

Alors que le taux de chômage a augmenté de 100 p. 100 cette année en Colombie-Britannique, le gouvernement a chassé, par une série de mesures hostiles, les investissements dont on avait besoin pour créer des emplois. Alors que les mines ferment leurs portes d'un bout à l'autre de la province, le ministre a envisagé d'imposer les avantages accordés aux travailleurs du Nord si bien que cela ne vaudra plus la peine d'aller s'exiler dans les régions éloignées. Alors que l'économie de Colombie-Britannique était en plein marasme, le gouvernement a proposé d'empêcher les Canadiens de préparer leur avenir en imposant les polices d'assurance-vie, en réduisant la déduction de $1,000 pour la pension de retraite et en supprimant la déduction des intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou des régimes de participation différée aux bénéfices. Alors que le nombre de faillites commerciales a doublé dans la province, le gouvernement a aboli l'obligation pour le développement de la petite entreprise, supprimant les réserves et instaurant un impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes.

Depuis plus d'un an, le gouvernement ne fait rien pour régler le principal problème de notre pays, l'effondrement de l'économie. En fait, sa politique n'a fait qu'aggraver le problème. Dans ma circonscription, Vancouver-Centre, par exemple, les petits détaillants de chaussures de luxe sont acculés à la faillite à cause des quotas que le gouvernement a imposés sur les importations de chaussures. Il les a imposés l'été dernier pour protéger les emplois des fabricants du centre du pays aux dépens des emplois qui se trouvaient ailleurs. Malheureusement, les Canadiens qui font faillite sont les petits détaillants qui vendent des chaussures de grand luxe que personne ne fabrique au Canada. Un commerçant de ma circonscription, par exemple, vend des chaussures dessinés au Canada par des Canadiens, mais fabriquées à l'étranger parce qu'aucun fabricant canadien ne trouve cela rentable. Le quota qu'il a obtenu est trop faible et, malheureusement, il l'a reçu deux mois après l'expiration du délai d'appel. Il m'a dit qu'à moins de recevoir un quota suffisant il devra fermer les portes de son commerce. Le gouvernement réduit donc les Canadiens au chômage pour protéger des emplois qui n'existent pas et qui ne peuvent pas exister à cause de la taille du marché canadien.

La politique économique du gouvernement a causé beaucoup de dégâts et, dans certains cas, c'est pour longtemps. Les Canadiens continueront pendant longtemps encore à manquer de confiance dans l'avenir comme l'ont mentionné certains de mes collègues. Par exemple, une femme a écrit au ministre des Finances au sujet de son mari. Voici ce qu'elle a dit:

> Mon mari a cessé de toucher les prestations d'assurance-chômage en juin. Il cherchait du travail depuis plus d'un an. J'ai vu cet homme, qui possède beaucoup de compétence et d'expérience dans de nombreux domaines, cet homme qui aurait été un atout pour n'importe quel employeur se décourager, perdre espoir, et commencer à croire qu'il n'était bon à rien. Même si la situation s'améliore au cours des années 80, il sera trop tard pour nous, et des milliers d'autres personnes sont dans le même cas que nous.

Les Canadiens ne font plus confiance au gouvernement. Je rencontre continuellement des Canadiens comptant des années d'expérience qui sont sans emploi. Un bureaucrate m'a dit notamment qu'il avait affaire continuellement à d'anciens

collègues, d'anciens camarades de classe, d'anciens compagnons de travail qui sont maintenant sans emploi et qui éprouvent un profond ressentiment en le voyant jouer, en toute tranquilité, son rôle de bureaucrate. La méfiance, l'indifférence et le ressentiment sont autant d'écueils quand on veut collaborer tous ensemble pour sortir de cette crise. Comme me le disait un de mes électeurs dans une lettre:

> Je ne crois pas que le contribuable canadien puisse de sitôt accueillir avec confiance quelque programme d'encouragement que ce soit de la part du gouvernement.

En fait, qui pourrait l'en blâmer? Il ne sera pas facile aux entreprises qui ont fait faillite de rouvrir leurs portes. Une dame âgée, au revenu très limité, m'a déclaré: «A cause de ce budget, nous vivons tous dans la crainte; je n'avais jamais éprouvé ce sentiment jusqu'ici.» Elle n'oubliera pas de sitôt cette incertitude. Les locataires qui ne réussissent pas à trouver de logement à des prix abordables ne seront jamais dédommagés des loyers exhorbitants qu'ils payent en ce moment du fait que le gouvernement a supprimé les stimulants efficaces qui auraient favorisé l'industrie du bâtiment. Beaucoup de contribuables canadiens assumeront un fardeau plus lourd parce que le gouvernement a modifié le régime fiscal et chambardé tous leurs plans. Bon nombre d'entre eux ne retrouveront jamais leur emploi, car celui-ci a été supprimé. La situation est particulièrement difficile pour nos jeunes gens, qui sont les derniers embauchés et les premiers licenciés.

Dans ma circonscription, lorsque je tente d'appliquer les programmes gouvernementaux qui sont trop rigides pour remédier à certains problèmes, j'éprouve énormément de difficulté, notamment, à trouver de l'emploi pour des jeunes qui n'ont pas acquis d'expérience, ne perçoivent pas d'assurance-chômage et ne satisfont pas aux critères des programmes de création d'emplois du gouvernement.

Un électeur qui est comptable agréé m'écrivait dernièrement que sa pratique a considérablement augmenté pour de bien tristes raisons. Ses clients désespèrent de pouvoir subsister, me disait-il, parce qu'ils doivent se débrouiller au milieu de problèmes qui les dépassent. Cet électeur me semble avoir visé l'un des principaux vices qui entourent la politique économique de ce gouvernement, c'est-à-dire l'intrusion de l'État dans des domaines qui avaient naguère un caractère rigoureusement privé.

Il ressort deux thèmes troublants des deux derniers budgets, des déclarations économiques du ministre des Finances et de cette mesure concernant la fiscalité. D'une part, le gouvernement est en train d'obliger les Canadiens à compter sur l'État plutôt que sur leurs propres moyens. D'autre part, il leur soutire de l'argent avant même qu'ils l'aient reçu. Ces deux visées étaient à la base du budget de novembre et se retrouvent encore dans ce projet de loi en matière fiscale.

La mesure à l'étude, monsieur le Président, est incontestablement une amélioration par rapport au budget initial. Ces treize derniers mois, 47 dispositions ont été retirées de la proposition de novembre grâce aux efforts de l'opposition officielle qui travaille dans l'intérêt des Canadiens menacés par les propositions budgétaires. Nous nous félicitons certes des mesures positives que renferme ce projet de loi. je suis heureuse de voir qu'on a augmenté de $50 par année le crédit d'impôt au titre des enfants, l'un des meilleurs moyens à mon avis d'aider les familles nombreuses. Je ne peux que me réjouir d'une telle mesure. Tout comme mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis), j'aimerais qu'on prévoie aussi un crédit d'impôt pour la garde de jour des enfants.

• (1740)

Je trouve qu'on a amélioré notre régime fiscal en permettant que le transfert des régimes d'épargne-retraite entre conjoints ne soit pas assujetti à l'impôt lorsqu'il y a rupture du mariage. Une mesure très positive. Et je me réjouis aussi de voir que le gouvernement ne touche pas au montant versé par l'employeur au régime de santé et de soins dentaires. Je craignais que dans le cas contraire, bon nombre de Canadiens ne cessent tout simplement de participer à ces régimes.

Le ministre des Finances a prétendu aujourd'hui que ce projet de loi accordera une des réductions d'impôt qui touchent 5.8 millions de Canadiens en leur faisant épargner en tout un milliard de dollars environ par année. Il a oublié de dire que ce sont les mieux nantis qui profiteront le plus de cette mesure. Les Canadiens à revenus bas ou moyens ne retirent que peu ou pas d'avantages des taux d'imposition bas ou marginaux, et en proportion la désindexation partielle de la pension de sécurité de la vieillesse et de la pension de la Fonction publique va leur faire perdre plus.

Beaucoup d'employés vont également souffrir des augmentations de 40 p. 100 de la prime d'assurance-chômage annoncées par le ministre dans son exposé économique d'octobre, ainsi que de l'augmentation d'imposition de certains avantages sociaux d'une grande importance. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel pour lui permettre de s'acheter une maison ou des actions de la société vont devenir imposables. Cette mesure décourage le personnel d'investir dans son propre établissement, comme il le faudrait pour encourager les relèvements de productivité qui sont nécessaires pour alimenter la relance.

Dans le cas des prêts au logement, cela représente également une véritable barrière à la mobilité de la main-d'œuvre. Comme me l'écrivait le Conseil des industries forestières de C.-B., il va devenir de ce fait encore plus difficile d'attirer les travailleurs dans les régions de logements chers, par exemple dans la banlieue de Vancouver. Cette mesure semble tout particulièrement inopportune puisque le gouvernement fédéral a fortement encouragé les provinces à supprimer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Or le coût du logement est certainement un obstacle majeur à cette mobilité.

De même, les frais de disposition en fonction desquels les voitures d'entreprise sont imposées a doublé. L'opposition officielle a réussi à persuader le gouvernement de limiter cette augmentation, étant donné que le budget de novembre proposait un taux d'imposition encore plus élevé, et nous constatons avec plaisir que le gouvernement a bien voulu modifier les conditions d'imposition dans le cas de ceux qui n'utilisent pas beaucoup leur voiture à des fins personnelles. Nous n'en estimons pas moins qu'il s'agit là d'une augmentation fiscale inutile, à une époque où l'industrie automobile est durement touchée par la récession. Beaucoup de concessionnaires automobiles ont fait faillite un peu partout au pays depuis un an; pourtant le gouvernement persiste à ajouter cette charge, qui oblige les patrons et les employés à tenir une comptabilité beaucoup plus détaillée pour percevoir cet impôt.

Un des aspects les plus mesquins de cette loi de l'impôt sur le revenu, c'est l'effet qu'elle exerce sur les Canadiens qui ont pris leur retraite ou qui essaient de mettre de l'argent de côté

pour leurs vieux jours. Beaucoup de ces changements sont extrêmement compliqués et embrouillés pour les personnes âgées, qui souvent ne comprennent pas les règles en constant changement qui sont beaucoup plus complexes que celles auxquelles elles sont habituées.

Par exemple, le gouvernement a plafonné les montants qui peuvent être virés en franchise d'impôt dans des régimes enregistés de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-retraite à $2,000 par année d'emploi, plus $1,500 pour chaque année au cours de laquelle il n'y a pas eu de cotisation à un régime de retraite. Initialement, les effets de cette mesure auraient été extrêmement néfastes parce qu'elle était rétroactive. Bien des gens qui comptaient prendre leur retraite à la fin de 1981 auraient été touchés sans préavis. Pour cette raison, nous avons forcé le gouvernement à adoucir cette disposition. Il reste que le gouvernement a chambardé les plans financiers de nombreuses personnes à la veille de leur retraite. Nous avons entendu à ce sujet les témoignages de nombreux groupes de professionnels tels que l'Association des policiers de l'Ontario et la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique.

Comme le soulignait dans sa lettre un des correspondants du ministre des Finances: «Si le but de cette mesure est d'empêcher les gens de planifier en vue de leur retraite pour les obliger à compter uniquement sur les suppléments de revenu garanti ou d'autres types d'assistance publique, vous l'atteindrez sûrement».

En outre, ce projet de loi interdit la participation future à tout régime de participation différée aux bénéfices qui permet à un propriétaire de participer à un tel régime. Désormais, les propriétaires-gestionnaires ne pourront plus compter sur ce régime en vue de leur retraite. C'est tout à fait injuste surtout à l'égard des petits exploitants qui ignorent peut-être quelles seront les recettes de leur entreprise pendant une année et qui touchent une rémunération limitée.

C'était mon cas quand j'exploitais mon entreprise avant d'être élu. On paie d'abord le personnel, ensuite les factures, enfin le patron. Un régime de participation différée aux bénéfices n'était qu'une façon de prévoir sa propre rémunération quand un patron ignorait quelles seraient ses recettes de l'année. Beaucoup de petits exploitants vont déplorer la perte de cette disposition surtout à une époque où les coûts sont difficiles à prévoir.

En outre, le projet de loi supprime la possibilité de déduire l'intérêt sur les prêts contractés pour l'achat d'un REER. Ce sont surtout les tranches de revenus moyens qui seront visées puisque beaucoup de contribuables comptaient sur l'achat d'un tel régime en vue de leur retraite. En réalité, près d'un million de contribuables gagnant moins de $30,000 par année profitaient des déductions permises aux fins des REER. Beaucoup d'entre eux empruntent pour acheter ce régime car ils n'ont pas la somme nécessaire sous la main à la fin de l'année. Cette mesure touche beaucoup de Canadiens à revenus modestes. Les bien nantis ont les moyens de le faire. De nombreux groupes l'ont répété à notre groupe d'étude qui a voyagé à travers le pays. Comme la majorité de ces prêts étaient remboursés au cours de l'année suivante, ils constituaient une sorte d'épargne forcée. Le gouvernement pénalise les Canadiens qui ont la prudence d'économiser.

La limitation à $1,000 de la déduction des prestations de pensions figure aussi au nombre des dispositions regrettables que renferme cette mesure législative. Dans la plupart des cas, la déduction est réservée aux personnes âgées de moins de 60 ans qui investissent leur pension dans un REER. Cette disposition touche ceux qui prennent une retraite anticipée et qui voudraient mettre de côté un revenu dont ils n'ont pas besoin immédiatement. Il est important de pouvoir épargner de la sorte en des temps difficiles où l'on invite les travailleurs à prendre une retraite anticipée. Le projet de loi refuse aussi la déduction des prestations de pension à ceux qui, pour leur retraite, reçoivent un montant global sous une forme autre que les rentes viagères.

Comme pour tant de mesures proposées par le gouvernement, celle-ci frappe très durement les plus vulnérables—les Canadiens qui achèvent de travailler et qui envisagent la retraite avec un revenu fixe.

Bien des petits entrepreneurs, des agriculteurs et des travailleurs exerçant des métiers saisonniers, par exemple les pêcheurs et les bûcherons, sont particulièrement touchés par la suppression du calcul général de la moyenne et des contrats de rentes d'étalement du revenu qu'on remplace par l'étalement sur les années suivantes.

Ceux qui reçoivent un montant global qu'ils voudraient bien mettre de côté en prévision de leur retraite n'ont plus la possibilité d'acheter des contrats de rentes d'étalement du revenu. Et ceux dont les revenus varient avec les saisons et selon les récoltes n'ont plus la possibilité, grâce au régime fiscal, de déduire leurs gains de leurs pertes.

On a remplacé ces deux systèmes par un processus très complexe appelé l'étalement du revenu; en vertu de ce système, le contribuable doit prévoir une eventuelle baisse de son revenu au cours des prochaines années, payer l'impôt à l'avance au taux marginal le plus élevé et en demander le remboursement par la suite. Il lui faudra embaucher un comptable pour le guider dans ce dédale de procédures tortueuses. S'il néglige d'avertir le gouvernment qu'il compte étaler son revenu—soit parce qu'il ne comprend rien au régime fiscal, soit parce qu'il n'avait pas prévu que son revenu baisserait—, il lui sera impossible de réclamer le remboursement de l'impôt qu'il aura payé. Il prend tous les risques, tandis que le gouvernement a tous les atouts en main, puisqu'il empoche l'argent. Ceux qui en souffrent le moins sont les contribuables de la tranche d'imposition la plus élevée, qui n'ont rien à perdre en choisissant l'étalement du revenu puisqu'ils payent le taux maximum de toutes façons.

Après avoir créé ainsi mille et une difficultés pour les Canadiens âgés qui tentent d'économiser pour leurs vieux jours, le gouvernement met la touche finale en plafonnant l'indexation de la pension de vieillesse et de la pension de retraite des fonctionnaires. Près de 1.2 million de Canadiens sont touchés par ces deux mesures proposées dans les bills C-131 et C-133, qui sont actuellement à l'étude aux comités de la Chambre. L'effet global de ces deux mesures est décrit de façon saisissante dans une lettre que m'ont envoyée deux citoyens de Vancouver. Un analyste en placements a dit ceci à propos des victimes de ces mesures:

• (1750)

Aucun groupe de Canadiens n'avait probablement autant souffert autant d'un revers de fortune économique depuis la dépression des années 1930, alors qu'ils ont payé des impôts proportionnellement élevés pendant leurs années productives et qu'ils ne sont nullement responsables du marasme économique actuel, sans

compter l'atteinte qu'une telle situation porte à la fierté et à la dignité personnelles.

Dernièrement, le ministre des Finances a dit qu'il s'attendait à ce que les citoyens âgés fassent leur part dans la lutte contre l'inflation. Le président de la section de Vancouver de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite a déclaré ceci à propos de la désindexation des pensions de la Fonction publique:

Ce sont les Canadiens qui ont été obligés de porter la majeure partie du fardeau pendant la dépression de 1930-1939. Une bonne partie de ces Canadiens sont restés marqués psychologiquement par le chômage qu'ils ont connu pendant leur jeunesse; par la vie dans des foyers où l'assistance sociale représentait le principal moyen de subsistance; par les soupes populaires et les voyages clandestins sur les trains de marchandises. Ce sont ces personnes âgées qui ont dû porter leur part du fardeau pendant la guerre de 1939-1945 et qui ont dû affronter toutes les épreuves qu'entraîne la guerre.

Ce groupe est une des principales victimes des programmes économiques du gouvernement. Ces personnes ont souffert durant une récession que l'incurie et l'imprévoyance du gouvernement ont aggravée. Elles sont punies d'avoir essayé de subvenir à leurs besoins et d'avoir fait confiance au gouvernement. Ce qui est ironique, c'est que, en limitant l'indexation des pensions, le gouvernement force un nombre croissant de Canadiens à dépendre des ressources de l'État à leur retraite.

Pour conclure, je voudrais traiter brièvement de cet autre principe très dangereux qui sous-tend la politique économique du gouvernement et qui consiste à imposer le revenu avant même que le contribuable l'ait reçu. Dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le ministre des Finances a passé sous silence le fait que le régime fiscal fonctionne toujours ainsi. Le budget de novembre établissait un principe lourd de conséquences quand il abordait la question des dépenses fiscales en soutenant que le gouvernement renonçait à une part importante de recettes en n'imposant pas certains types de revenus dissimulés ou imputés.

Affirmant que nombre de contribuables touchaient de l'argent sur lequel ils ne payaient pas d'impôt, le gouvernement a entrepris de s'en emparer d'un partie. Avec son budget de novembre, par exemple, il proposait de faire payer des impôts aux Canadiens qui vendaient leur propriété en offrant eux-mêmes une hypothèque à l'acheteur. Alors que par le passé, le contribuable payait des impôts au fur et à mesure des montants qu'il percevait, le gouvernement voulait dorénavant l'obliger à payer des impôts sur le prix de vente, tout comme s'il avait reçu de l'acheteur un montant forfaitaire plutôt que des versements à intervalles réguliers.

Si nous n'avions pas forcé le gouvernement à changer cette disposition, la plupart des petits lotisseurs auraient été acculés à la faillite, entraînant la perte des emplois qu'ils créent. Le gouvernement a appliqué le même principe aux impôts sur les polices d'assurance-vie et les rentes. Heureusement, nous avons réussi à persuader le gouvernement de modifier cette disposition, mais le principe reste le même et il est enchâssé dans cette loi de l'impôt sur le revenu. Le revenu produit par certaines polices d'assurance-vie sera désormais imposable, ce qui touchera les Canadiens qui comptent sur cet argent pour s'assurer la majeure partie de leur revenu de retraite. De la même façon, les intérêts acquis sur les rentes seront désormais imposables. Le revenu des rentes est calculé aux trois ans et l'impôt doit être acquitté, même si le contribuable ne bénéficie pas directement de la rente à ce moment-là. Si le gouvernement continue à s'inspirer de ce principe du revenu réputé touché, Dieu seul sait ce qui deviendra peut-être imposable à l'avenir.

Nous devons examiner soigneusement ce projet de loi de l'impôt sur le revenu, car il est extrêmement compliqué. Le ministre des Finances l'a dit à la Chambre cet après-midi: les lois de l'impôt sur le revenu sont très compliquées. On a signalé que ce bill de presque 300 pages est le plus compliqué que nous ayons eu depuis les travaux de la Commission Carter qui a publié sept volumes après avoir tenu des audiences publiques pendant des mois afin de discuter de mesures de ce genre.

Les députés conservateurs ont agi de façon très réfléchie au cours de l'an dernier quand ils ont entrepris de recueillir des renseignements sur l'incidence de ce projet de loi fiscal, en constituant un groupe de travail sur le budget qui a fait le tour du pays, en répondant aux nonbreuses lettres que nous avons reçues de nos électeurs de toutes les parties du Canada et en tentant de proposer des solutions positives à certains changements au sein des comités.

Nous n'avons pas l'intention de nous laisser imposer un examen accéléré de ce projet de loi à la Chambre. Nous ne sommes pas ici pour bloquer l'adoption de cette mesure, mais pour nous assurer que les dispositions que renferme le projet de loi apporteront un sentiment de sécurité. C'est le gouvernement actuel qui a suscité une vive incertitude au sujet de notre législation fiscale, en tentant d'accélérer l'étude du projet de loi, ce qui aggrave simplement le problème. Songeons, par exemple, aux travaux en cours. Pour de nombreuses sociétés, notamment d'ingénieurs et d'économistes-conseils, cette mesure entraînera des difficultés économiques injustifiables.

Je voudrais que les députés ministériels se penchent sur le cas de Dome Petroleum qui a engagé tous ses experts-conseils. D'après la société, au pire moment de ses difficultés financières, elle ne les payait tout simplement pas. Le gouvernement proposerait-il que ces gens portent tout le poids d'une telle mesure législative?

Nous, du parti conservateur, avons hâte de mettre le point final à ce que nous espérons être la dernière étape de ce long processus budgétaire. Nous ne tenons pas à cerner et à débattre encore une fois et longuement les aspects inapplicables du projet de loi. Ce que nous recherchons, en fait, c'est la stabilité et, pour y atteindre, nous devons nous assurer que, une fois approuvée, cette mesure sera la meilleure possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Au début de mes observations, monsieur le Président, je ne puis m'empêcher de signaler à quel point j'ai été étonné d'entendre le ministre des Finances (M. Lalonde) parler cet après-midi de dissiper le climat d'incertitude, de dire exactement aux Canadiens où ils en sont relativement à l'impôt sur le revenu, puis d'examiner le bill à l'étude.

On a raison de dire que les dispositions du bill qui concernent les petites entreprises, particulièrement visées par les propositions d'amendement à l'article 125 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, ne sont qu'une fondrière où la plupart des petits exploitants auraient vraiment bien du mal à se retrouver. Si je le dis, c'est que lors de la conférence de presse qu'il a accordée lorsqu'il nous a présenté ce bill pour la première fois, le ministre des Finances a déclaré qu'il avait reçu

des appels d'hommes d'affaires l'exhortant à mettre fin au climat d'incertitude qui imprègne notre législation fiscale, ajoutant que le moment était venu «de faire savoir à nos contribuables où ils en sont».

A ce propos, il pourrait être utile de faire consigner au compte rendu un court extrait du bill qui traite des petits exploitants, quitte ensuite à se demander si le ministre a bien raison de dire qu'il met fin au climat d'incertitude et permet aux contribuables touchés de savoir où ils en sont. Je me reporte à la page 189 où je relève ceci:

(4) Les sous-alinéas 125(6)b)(iii) et (iii.1) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(iii) du total

(A) des 4/3 de l'excédent, si excédent il y a,

(I) du total de tous les montants dont chacun représente un dividende (à l'exception de la fraction visée à la sous-disposition (B) (I)) qui était déductible en vertu de l'article 112 ou du paragraphe 113(1) du revenu de la corporation pour l'année

sur

Puis à la page suivante:

(II) 4 fois le montant de l'impôt qui serait payable par la corporation pour l'année en vertu de la Partie IV, en supposant qu'aucun montant n'ait été réclamé par la corporation pour l'année en vertu de l'alinéa 186(1)c) ou *d*) (autre que la fraction visée à la sous-disposition (B)II)), et

(B) de 1½ fois l'excédent . . .

Les rédacteurs anglais expriment cette proportion par la fraction 3/2. Mais passons:

(B) de 1½ fois l'excédent, si excédent il y a,

(I) du total de tous les montants dont chacun représente la fraction d'un dividende qui était déductible . . .

Je pourrais continuer en citant la page entière, mais peut-être pourrais-je continuer après 8 heures, à montrer à quel point cette mesure est incompréhensible, de la façon dont le ministre des Finances la présente à la Chambre. Il faut nous rappeler que les chefs de petites entreprises devront lire cet article et comprendre ce qu'exige d'eux le régime de l'impôt sur le revenu. Si vous le permettez, je poursuivrai à 8 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de signaler qu'il est 6 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki).

M. Fisher: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ignore quelles dispositions nous prenons habituellement dans un tel cas, mais il faudrait permettre au député de York-Peel (M. Stevens) de terminer son discours.

Le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 6 heures, le député de York-Peel (M. Stevens) avait la parole. Il n'est pas présent. Un autre député est-il prêt à prendre la parole?

M. Weatherhead: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de York-Peel (M. Stevens) assiste à une réunion à l'autre bout du couloir. Je l'ai vu partir il y a quelques instants, et je suis certain qu'il sera ici d'une seconde à l'autre.

Une voix: Le voici.

Le vice-président: Le député de York-Peel.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir retardé les travaux de la Chambre. Comme vous le savez, nous avons parfois des conflits d'horaire. Il y a ce soir un dîner de travail à la salle du comité des chemins de fer, et la réunion a été un peu plus longue que prévue. En fait, la sonnerie s'est fait entendre juste comme on servait le plat principal. Je ne peux que m'excuser; j'ai malheureusement été victime de l'un de ces conflits qui font partie de la politique au Canada.

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, que je signalais simplement le contraste flagrant entre ce que disait le ministre des Finances et la réalité. Le ministre a présenté le bill comme une loi qui dissiperait l'incertitude qui entoure notre régime fiscal et qui, pour reprendre ses propres termes, permettrait aux contribuables de savoir exactement où ils en sont. C'est ce que l'on appelle parler à tort et à travers, compte tenu de ce bill que nous avons en main, le bill C-139 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Je lisais notamment certains passages seulement de l'article traitant de l'imposition des petites entreprises. Il faut avouer que cet article est presque incompréhensible, en tout cas pour les députés et même, à mon avis, pour les comptables et les avocats spécialistes de la fiscalité, qui sont appelés à consulter ce texte presque quotidiennement. Peu après que le bill eut été déposé le 7 décembre, cette difficulté m'a été signalée par plusieurs spécialistes en questions fiscales de Toronto et d'autres localités au Canada. Les experts de l'une des plus grosses firmes de comptables agréés du Canada, après avoir passé quatre heures à étudier cet article, ne savaient toujours pas quels conseils donner à leur client au sujet de ces dispositions.

Reportons-nous justement à l'article en question. Le texte commence à la page 189, et il s'agit du sous-alinéa 125(6)*b*)(iii) dont je vais vous lire la première partie. Cela commence au sous-alinéa (iii.1) que voici:

lorsque l'année est sa première année d'imposition se terminant après 1982, du montant, si montant il y a, de l'augmentation prescrite du compte des déductions cumulatives de la corporation, et

(iii.2) du total de tous les montants dont chacun représente un montant devant être ajouté au compte des déductions cumulatives de la corporation à la fin de l'année en vertu du paragraphe (8.1) ou (8.4)

(5) Les sous-alinéas 125(6)*b*)(iv) et (iv.1) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

J'ai cité ce passage juste à titre d'exemple. Mais il en est de même sur des dizaines, voire des centaines de pages. S'il est adopté, ce projet de loi qui compte un peu moins de 300 pages, sera soumis au public canadien, surtout aux contribuables qui paient des impôts à qui on demandera de payer la facture. Car c'est à peu près tout ce que nous leur demandons dans ce projet de loi.

Voyons les choses d'un peu plus près. Nous sommes en train d'examiner un modificatif à la loi de l'impôt sur le revenu votée pour la première fois en 1917. Il vaut la peine de jeter un coup d'œil à cette première loi. J'ai ici un exemplaire de la loi votée par le Parlement en 1917, considérée à ce moment-là comme une mesure provisoire en temps de guerre. Le texte voté en 1917 n'avait que 10 pages et la 11e renfermait les barèmes d'impôt. La loi elle-même ne comportait que 24 articles. Pourtant, voilà que pour modifier une loi qui a vu le jour en 1917, il faut 295 pages de texte dans une mesure présentée au

Parlement et adoptée d'avance, semble-t-il, une mesure que nous devrions tous accueillir à bras ouverts, à en croire le ministre des Finances, parce qu'elle supprimerait d'un seul coup les ambiguïtés de la loi en rendant l'impôt très intelligible aux contribuables.

Ce n'est qu'un aspect du problème. Nous nous rendons compte après mûres réflexions qu'elle ne traite que de certains amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. On ne dit pas un traître mot des modifications que cette loi est en train de subir en ce moment même. Par exemple, il y a fort probablement des fonctionnaires qui sont en train actuellement d'en modifier les règlements.

• (2010)

Bref, on modifie très certainement des règlements. Et je vais vous en donner un exemple. Les députés libéraux connaissent très bien la loi de l'impôt sur le revenu, j'imagine. Et quand je parle de la partie XI qui traite des règlements afférents à cette loi, ils savent d'emblée que l'un des changements les plus importants jamais apportés à cette loi a été la mesure adoptée par le gouvernement en novembre 1981 par laquelle il réduisait les déductions pour amortissement auxquelles les entrepreneurs avaient droit pour amortir le coût des biens d'équipement. Cette mesure a permis au Trésor fédéral de rafler environ 2 milliards de dollars supplémentaires pour cette année et l'année prochaine. Mais cette modification aux règlements ne figure pas dans le projet d'amendement de l'impôt sur le revenu que nous étudions en ce moment. Le bill C-139 ne parle pas de rajustement de déductions pour amortissement pour la bonne raison qu'elles ont déjà été modifiées par voie de réglementation. Il a suffi de modifier la partie XI des règlements de l'impôt sur le revenu pour réduire de moitié la déduction normale pour amortissement qui permettait auparavant, par exemple, d'amortir $100,000 de matériel ou d'autres immobilisations la même année. Je donne cet exemple parce que ce changement représente 2 milliards de dollars pour les contribuables canadiens, mais que la Chambre des communes n'a même pas pu en discuter directement.

Non seulement le gouvernement se sert-il des règlements de cette façon, mais la documentation que nous avons reçue avec le bill C-139 contenait un autre communiqué du ministre des Finances dans lequel il déclare inclure quelques projets de règlement pour aider à mieux comprendre le bill et permettre aux intéressés de donner leur avis avant que les règlements définitifs soient établis. Les projets de règlement en question ont trait à l'imposition de certaines dettes obligataires, de rentes et de polices d'assurance-vie. Comment peut-on croire un ministre des Finances qui nous dit aujourd'hui qu'il essaie de supprimer les ambiguïtés dans la loi et qui publie un communiqué pour dire qu'il veut faire adopter le bill à l'étude pour que les contribuables sachent exactement à quoi s'en tenir s'il nous présente en même temps un autre communiqué dans lequel il dit: «Incidemment, j'ai préparé quelques autres projets de règlement et je voudrais que vous nous disiez ce que vous en pensez parce que nous ne savons pas au juste que faire à ce sujet».

Bref, le ministre a rendu notre régime fiscal encore plus ambigü alors que les contribuables ont besoin de savoir mieux à quoi s'en tenir sur les conséquences globales de l'imposition sur chaque Canadien. A mon avis, toute modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui exige autant d'explications que le ministre nous en a donné devrait être retirée, révisée et simplifiée. Nous devrions certainement reconnaître que si les gens doivent payer autant d'impôt qu'ils en paient maintenant au Canada, ce serait la moindre des choses de leur faciliter la tâche pour qu'ils sachent quand ils doivent ou ne doivent pas payer d'impôt. Je rappelle aux députés l'importance que revêt la fiscalité au Canada. N'oublions jamais que la part totale qui revient au gouvernement, à l'heure actuelle, est de l'ordre de 42 à 43c. sur chaque dollar que nous gagnons. Autrement dit, au cours d'une semaine de travail de cinq jours, les deux premiers jours servent à gagner suffisamment pour payer à un palier quelconque de gouvernement la part qu'il estime lui revenir.

Comme on l'a déjà dit, l'esclavage, c'est vivre dans une société qui impose ses membres à 100 p. 100. Nous en sommes déjà à 42 p. 100. Il est non seulement grand temps de cesser d'augmenter la fiscalité, mais nous devons stipuler clairement que si elle est nécessaire, elle doit se faire de façon compréhensible.

Certains ministériels prétendent qu'il est facile à un critique de l'opposition officielle de faire ce genre de propositions et qu'ils savent ce qu'ils font. Ce que je trouve étrange, c'est que l'un des super-ministres du gouvernement, le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) qui est une sorte de tsar, si vous voulez, qui règne en seigneur et maître sur tous les ministres chargés de portefeuilles économiques de moindre importance, ait rédigé divers articles. Par exemple, il est l'auteur d'un article paru dans le McGill Law Journal au sujet du contribuable et de la législation fiscale. Il est très intéressant d'entendre ce que ce super-ministre a à dire au sujet des questions à l'étude ce soir. Il a déclaré notamment ceci:

> L'imposition arbitraire ou discrétionnaire est donc incompatible avec le sens premier de la «règle de droit».

Puis un peu plus loin, il ajoute:

> Toutefois, même en l'absence de pouvoirs arbitraires ou discrétionnaires, l'individu peut être incapable d'évaluer les conséquences de ses actes en raison de la terminologie de la loi qui s'applique à lui.

Il signale à quel point il importe d'éviter toute notion vague ou ambigüe dans une loi. Ce qu'il cherche à démontrer, c'est que si un gouvernement dit à ses citoyens que nul n'est censé ignorer la loi ou qu'ils ne peuvent prétendre ne pas la connaître, les législateurs doivent alors faire des efforts surhumains pour s'assurer que celle-ci est facile à comprendre pour tous. Bref, le ministre fait remarquer dans son article que:

> Il est d'importance primordiale de ne pas imposer le citoyen sans une loi fiscale claire à cette fin.

Il poursuit en citant un expert anglais à l'appui de cette affirmation. Je suggère aux députés intéressés à lire tout l'article de se reporter au McGill Law Journal de 1962, volume 8, numéro 2. Ils y trouveront un exposé très intéressant qui vient appuyer les arguments que j'invoque ce soir. Voilà l'exemple d'un ministre de premier plan qui depuis 20 ans se rend compte qu'il importe que les lois soient rédigées en termes simples si le gouvernement entend imposer les citoyens en vertu de ces lois. Il poursuit dans les termes suivants:

Hélas! Les lois qui permettent une imposition aussi arbitraire n'éveillent probablement pas autant l'intérêt public que celles qui accordent des pouvoirs arbitraires permettant d'empiéter sur la liberté individuelle ou la liberté de parole.

• (2020)

Il ajoute ensuite:

Il semble donc que l'on puisse s'attaquer très facilement aux libertés individuelles dans le domaine de la législation fiscale.

Il cite enfin des paroles auxquelles je me reporte moi-même souvent. Le 18 novembre 1783, William Pitt, fils, avait déclaré:

La nécessité est l'excuse alléguée pour empiéter sur la liberté individuelle. C'est l'argument des tyrans; c'est le credo des esclaves . . .

En bref, c'est, dans les faits, ce qui se passe un peu ce soir. Il ne s'agit pas simplement de faire payer des impôts aux Canadiens. Le problème réside plutôt dans le fait que ces contribuables ne savent pas exactement quels sont les impôts que la loi les forcera à payer au gouvernement fédéral. On brime donc leur liberté. Ce projet de loi n'est pas nécessaire et je pense qu'il est temps que les députés osent exiger du ministre en question et de tout autre ministre qui ose présenter un projet de loi aussi embrouillé et compliqué à dessein, qu'il le retire. Nous ne l'adopterons pas tant que nous ne pourrons pas le comprendre. Il faut espérer que les Canadiens auront alors la possibilité de comprendre ce qu'on leur demande.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, avant d'entrer dans les détails de mon discours de ce soir qui porte sur le budget, je voudrais faire savoir aux gouvernementaux que, puisque de notre côté de la Chambre nous attendons depuis 13 mois à peu près ce document, le bill C-139, le ministre des Finances (M. Lalonde) ne manque pas d'audace quand il nous demande de laisser voter le bill dans les sept jours qui restent avant Noël.

Je dirai également aux députés que malgré certains changements ou modifications d'ordre mineur que le gouvernement a essayé d'apporter au budget du 12 novembre 1981 et à celui du 28 juin 1982, ce document d'environ 295 pages est tout aussi compliqué et embrouillé, et pour beaucoup de Canadiens il cause autant de colère que la motion et les avis de voies et moyens concernant les deux budgets antérieurs. Il comporte également des recommandations de changements nouveaux présentées par le nouveau ministre des Finances le 27 octobre dernier. Mais cela n'empêche pas le gouvernement et le ministre des Finances de compter que nous allons parcourir au triple galop les 295 pages de ce bill dans les sept jours qui restent. C'est exagéré, et je sais que mon groupe n'accédera pas à cette demande du gouvernement.

C'est à son système fiscal que l'on reconnaît la valeur morale d'un gouvernement en régime démocratique, parce que dans ce régime la fiscalité est vraiment fondamentale. Si le système est juste et équitable, il y aura une société stable, un minimum de discorde, parce que tout ce qui touche au portefeuille oriente littéralement le comportement des gens en sens politique. Mais, quand un régime fiscal n'est pas juste et équitable, il engendre la discorde, la confusion, la colère et l'amertume. Les réactions peuvent aller de la simple révolte fiscale, dont parlait le critique financier conservateur cet après-midi, jusqu'à la révolution et aux bouleversements sociaux. Je ne dis pas que nous allons avoir une révolution au Canada à cause d'un série du budgets mal conçus.

M. McDermid: Pas encore.

M. Blackburn: Cependant, je renverrai les députés à l'histoire moderne, à celle de la révolution française, et plus récemment de la révolution bolchevique, celle qui s'est produite dans l'Union soviétique du XX^{e} siècle. Ils constateront qu'à l'origine de ces deux révolutions les questions fiscales étaient au cœur des problèmes. Ce sont, pour ainsi dire, les gouttes d'eau qui ont fini par faire déborder la vase dans ces deux pays.

A mon avis, la moindre mesure fiscale que nous étudions revêt une extrême importance. Quand nous avons à faire avec une série trouble, compliquée et contradictoire de budgets qui ont été modifiés, remaniés et auxquels on a ajouté annexes sur annexes depuis 13 mois, ces budgets étant englobés dans un seul document volumineux, le bill C-139 qui compte 295 pages, il n'est pas un député, de ce côté-ci ou du côté ministériel, qui devrait envisager la chose à la légère et s'en débarrasser rapidement dans l'espace de quelques jours. Nous devons donc—de fait, c'est notre devoir—aborder l'étude de ce projet de loi et dénoncer le plus d'injustices possible.

Je ne suis pas idéaliste. Je me rends compte que les députés de l'opposition ne peuvent remanier des articles complets du projet de loi, mais nous sommes chargés, au nom de nos électeurs, de faire comprendre au gouvernement sur quels points nous sommes en désaccord avec lui, notamment quand les deniers publics et les impôts sont en cause.

Je dois également ajouter que nous savons pertinemment que l'ex-ministre des Finances et le ministre actuel ont été assiégés sinon pressurés ici à Ottawa par une file interminable de lobbies très puissants dont un grand nombre sont venus de toutes les extrémités du pays imposer leurs opinions et leurs idées au ministre des Finances et à ses collaborateurs. Ce que je suis en train de dire ce soir, c'est que le ministre des Finances et son prédécesseur, mais surtout le ministre actuel, se sont pliés aux demandes des lobbies. Malheureusement, presque tous représentaient de puissantes institutions financières et entreprises commerciales.

M. Wilson: Et les syndicats?

M. Blackburn: Quand l'ex-ministre des Finances a présenté son budget de novembre 1982, j'ai pensé que son orientation générale était bonne. Il a au moins essayé de colmater les plus évidentes échappatoires qui avaient rendu le régime fiscal si injuste. Malheureusement, j'ai dû admettre à l'époque et c'était ma critique majeure que le budget était présenté au mauvais moment, non pas alors que s'amorçait une grave récession, mais plutôt longtemps après que celle-ci fut bien ancrée dans l'économie. En essayant de boucher ces échappatoires, il fournissait tout simplement à nos puissantes institutions financières directement intéressées l'occasion de l'acculer au mur, lui et ses conseillers, et de leur dire qu'elles n'avaient pas les moyens de survivre sans ces échappatories. Si le budget avait été présenté en 1976, 1977 ou 1978 lorsque la productivité était forte et que le Canada traversait une période florissante de développement économique, j'ai la conviction qu'un bon nombre de députés de notre parti auraient été d'accord pour qu'on ferme ces échappatoires. C'est encore le cas, mais il nous est plus difficile de défendre cette position à l'heure actuelle.

• (2030)

Je voudrais dire un mot de certains des changements envisagés par le projet de loi qui vise à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, et ce, pour deux raisons. La première, pour vous montrer les ramifications étendues des changements proposés; la seconde, pour vous faire savoir que d'autres membres de mon parti parleront plus longuement et plus en détail de ces mêmes changements.

Le projet de loi prévoit, par exemple, des changements aux rentes, aux déductions pour amortissement—le ministre des Finances fait d'ailleurs volte-face sur la plupart des dispositions dont je parle—aux restructurations de sociétés, aux régimes de participation différée aux bénéfices, aux frais d'intérêt, aux taux d'intérêt prescrits, aux réserves de trésorerie, aux travaux en cours, aux prêts aux non-résidents, à la canadianisation et aux mesures visant à accroître le taux de participation canadienne dans les entreprises, à l'assurance-vie. Tous les députés pourraient parler des problèmes concernant l'imposition de certaines polices d'assurance-vie, car les compagnies et les agents d'assurance-vie ont multiplié les démarches auprès de nos bureaux de circonscription. Des changements sont aussi prévus aux coûts annexes dans le domaine de l'immobilier, et notamment au titre de l'ancien programme des IRLM, à la législation sur les dons des particuliers aux organismes charitables, aux dispositions concernant la vente par un agriculteur de son exploitation à ses enfants et aux prêts pour l'achat d'une maison.

Il est question également dans le projet de loi des réserves pour les gains en capital, de la déductibilité des intérêts versés aux employés ou aux actionnaires, des déductions pour amortissement, des subventions en faveur des investissements par les petites entreprises, du crédit d'impôt-enfant, de la déduction de l'impôt sur l'héritage et du revenu de pension, etc. Les courtiers en valeurs mobilières ont réclamé de nombreux changements. D'autres groupes de pression également ont effectué des démarches, notamment les petites entreprises, le Conseil canadien de commerces de détail, la Bourse de Toronto, l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, etc. Et pourtant, le ministre des Finances ne voudrait nous donner que sept jours pour examiner toutes les dispositions du projet de loi et lui accorder notre aval. C'est absolument ridicule!

Ce n'est pas que nous tenions à ralentir les travaux de la Chambre seulement pour le plaisir, mais il serait peu sérieux de votre part de laisser adopter en une semaine et une journée une mesure législative aussi importante, aussi complexe et aussi vaste que celle-ci. De toute façon, pourquoi devrions-nous être si accommodants pour le gouvernement après avoir attendu ce projet de loi pendant treize mois? Et puis, le ministre des Finances a dit qu'il allait présenter un autre budget à la fin de janvier ou au début de février; je ne vois donc pas la nécessité d'adopter ce projet de loi en vitesse.

Deux grands aspects du bill C-139 me préoccupent tout particulièrement: la baisse des taux d'imposition les plus élevés et la suppression partielle de l'indexation. Avec la suppression de l'indexation de même que le plafonnement des allocations familiales, des pensions et des déductions fiscales à l'intention des particuliers, nous touchons presque tous les contribuables canadiens, comme nous le faisons en abaissant les taux d'imposition les plus élevés.

Si ces taux ont été abaissés, c'est qu'il y avait dans le budget de novembre 1981 16 échappatoires fiscales importantes que le ministre tenait à l'époque à colmater. Dans le but de convaincre les hommes d'affaires en général et les riches en particulier, il a donné à entendre, sans pourtant le déclarer ouvertement, que si nous tenions à supprimer ces échappatoires fiscales, nous devions abaisser les taux les plus élevés, car ils touchent les riches qui investissent et qui peuvent profiter des échappatoires. Autrement dit, il leur proposait un échange.

Cependant, lorsque nous examinons le bill C-139, nous constatons que de nombreuses échappatoires ont été colmatées entièrement ou en partie, et que d'autres pourraient vraisemblablement l'être en 1983 ou en 1984. Mais qu'a fait le nouveau ministre des Finances relativement aux taux les plus élevés? Il n'y a pas touché. Ce qui signifie que les riches et les gros investisseurs chez nous vont gagner sur les deux tableaux. Ils vont pouvoir profiter d'abord des échappatoires qui ont été rétablies, puis des taux les plus élevés qui ont été abaissés. Cela est tout à fait inacceptable pour le Nouveau parti démocratique et c'est ainsi que devraient en juger tous les députés dont la conscience sociale est assez développée pour constater que les pauvres et les gagne-petit au Canada sont écrasés par les impôts alors que les riches n'en paient pas suffisamment.

Le gouvernement veut donner force de loi au taux réduit de l'impôt sur le revenu des particuliers que prévoyait le budget de novembre 1981 pour les années d'imposition 1982 et 1983. Pour ceux dont le revenu imposable est inférieur à $1,112, le projet de loi fixe le taux à 6 p. 100: il n'y a donc pas de changement. Il n'y a aucune modification jusqu'à la tranche de revenu imposable qui se situe entre $20,000 et $24,000. A partir de là, on s'aperçoit que le taux a baissé. Plus le revenu monte, plus le taux d'imposition décroît. Pour les tranches comprises entre $24,000 et $31,000, le projet de loi reprend la proposition du budget, soit 25 p. 100, alors que l'ancien taux était de 28 p. 100. Ces contribuables profitent donc d'une réduction de 3 p. 100 de leur taux d'imposition. Pour ce qui est des personnes qui se trouvent au sommet de l'échelle de revenu, celles dont le revenu annuel imposable est supérieur à $133,440 voient leur taux d'imposition tomber de 43 à 34 p. 100. Il s'agit, monsieur le Président, d'une baisse de 9 p. 100.

Par contre, le petit contribuable au bas de l'échelle ne bénéficie d'aucune réduction de son taux d'imposition. Ce taux est tout aussi élevé qu'il l'était dans le budget de novembre 1981, tandis qu'il l'est moins pour celui qui gagne un revenu appréciable. Nous ne devons pas perdre de vue que le gouvernement vient de rétablir toutes les échappatoires qu'il avait éliminés dans son budget initial pour compenser en quelque sorte cette baisse du taux d'imposition, de sorte que, je le répète, les riches et les investisseurs riches y gagnent des deux façons. Dans la plupart des cas, ils peuvent toujours se prévaloir des échappatoires fiscales et ils bénéficient dans la pratique d'un taux d'imposition réduit.

Voyons en deuxième lieu la suppression partielle de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le budget de juin 1982 limite à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984 l'indexation de l'exemption d'impôt sur le revenu des particuliers. Il en résulte tout simplement que les exemptions personnelles n'augmenteront pas autant l'an prochain qu'elles l'auraient fait grâce à la pleine indexation en fonction du taux d'inflation. Nous avons observé une légère modération de la hausse du taux d'inflation qui s'est arrêtée à 10 p. 100, mais c'est prendre ses désirs pour des réalités que de croire que le taux d'inflation baissera à 6 et 5 p. 100, à moins bien sûr qu'on ne laisse la bride sur le cou à M. Bouey. Le taux d'inflation n'a pas baissé comme on l'aurait souhaité à cause des éléments qui composent l'indice des prix à la consommation, et dont le prix est réglementé. C'est très important quand on parle de l'objectif des 6 et 5 p. 100.

Le gouvernement n'a rien fait pour ralentir le rythme d'augmentation des prix énergétiques qui ont augmenté de 23.5 p. 100, et que le gouvernement a approuvés. Il n'a rien fait non plus pour donner aux Canadiens des taux d'intérêt faibles et stables. Ce sont tous des facteurs qui contribuent à maintenir l'inflation en général à un taux de 9 p. 100 et plus et aux environ de 18 p. 100 en ce qui concerne les services gouvernementaux et les entreprises réglementés par le gouvernement. En d'autres termes, et j'insiste là-dessus, les prix réglementés comptent pour 23 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. Étant donné que 23 p. 100, c'est-à-dire près du quart de l'IPC, sont imputables aux prix réglementés par le gouvernement fédéral, qui persiste à maintenir les taux d'intérêt et le coût de l'énergie à des niveaux élevés, il est fort peu probable que le taux annuel de l'inflation baissera à moins de 9 p. 100 au Canada d'ici à la fin de 1983 ou 1984.

• (2040)

Cette limitation de l'indexation équivaut à un arnaque fiscal de près de 1.7 millard de dollars pour l'année financière 1983-1984. Comme de nombreux travailleurs sont déjà assujettis au programme de restriction des traitements appliqué par le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux, et adopté par beaucoup d'employeurs du secteur privé, on leur porte un double coup en limitant l'indexation.

Pour la majorité des travailleurs, cette limitation n'aurait pu tomber plus mal. On sait que le million et demi de chômeurs inscrits auxquels s'ajoutent 500,000 autres qui sont des assistés sociaux ou qui ont carrément abandonné toute recherche active de travail, ont déjà subi les rigueurs d'une grande dépression. Leur revenu a déjà été coupé de 30, 40 ou 50 p. 100, voire davantage.

Nous en arrivons maintenant à la réduction de l'indexation. Alors que les prix réglementés par le gouvernement augmentent d'une année à l'autre plus que les 6 et 5 p. 100 que chacun est censé suivre, je ne vois pas comment le gouvernement peut espérer que nous le laisserons adopter ce projet de loi dans les sept prochains jours sans nous battre le plus farouchement possible.

La réduction de l'indexation des exemptions personnelles d'impôt sur le revenu permet au gouvernement de profiter de l'inflation aux dépens des contribuables et lui donne un intérêt à laisser l'inflation persister. Il faut se souvenir que le ministre des Finances, John Turner, a introduit en 1973 l'indexation des exemptions personnelles d'impôt sur le revenu et des tranches d'imposition, en fonction du taux d'inflation, de sorte que le contribuable ne soit pas soumis à un taux d'imposition plus élevé en raison de l'inflation. Selon M. Turner, l'indexation permettrait d'éliminer ce résultat injuste et imprévu de notre régime fiscal. La limitation de l'indexation des exemptions personnelles d'impôt aura pour résultat, en réalité, d'augmenter les impôts. C'est en fait ce que cela signifie.

Par cette mesure, on commence également à mettre fin à l'indexation et on tue tout espoir de réforme réelle de la fiscalité. J'ai ici un tableau que je vais essayer d'expliquer aussi brièvement et clairement que possible. Pour un contribuable célibataire ayant un revenu de $7,500, l'impôt fédéral et provincial combiné pour 1984, sans réduction de l'indexation aurait été de $223. Avec la réduction de l'indexation, il devra payer $336, soit une augmentation nette de $113 ou 50.7 p. 100. Une personne dont le revenu imposable serait de $10,000 par année, paierait $807 d'impôt avec l'indexation intégrale et $926 avec indexation réduite, soit une augmentation nette de $119 ou 14.7 p. 100. Nous sommes loin de la limite de 6 et 5 p. 100 que le gouvernement essaie de présenter à tout le pays comme la panacée, comme la clé de notre avenir.

Par contre, le contribuable dont le revenu en 1984 sera de $100,000, paierait $38,179 d'impôt, alors qu'avec la réduction de l'indexation il paiera $39,120, soit une augmentation de $941, mais en pourcentage cela ne représente que 2.5 p. 100 de son impôt. Le gouvernement le traite donc de façon parfaitement juste, puisqu'il se trouve dans les limites de 6 et 5 p. 100. Ses impôts n'augmentent que de 2.5 p. 100, alors que le malheureux qui ne gagne que $10,000 doit payer 14.7 p. 100 de plus à cause de cette suppression partielle de l'indexation.

Pas étonnant si les auteurs des bestsellers sur la façon de déjouer le fisc au Canada disent que ce budget ou la combinaison des budgets et de l'exposé financier et économique, plus le bill C-139 représentent une véritable aubaine pour les riches. Je vous rapporte très simplement les propos que tient Henry B. Zimmer, fiscaliste réputé, dans «The New Canadian Tax and Investment Guide» qu'il a, dit-il, complètement remanié pour tenir compte des changements budgétaires de 1981. Je vous cite un extrait de la page 5:

> ... le riche investisseur sera imposé au même taux même si ses investissements passent, disons de $200,000 à $300,000 au cours d'une année donnée. Alors que le budget MacEachen prétendait s'attaquer aux riches, une analyse minutieuse de ces chiffres montre que les riches ne sont pratiquement pas touchés. Pour les riches et les super-riches, le budget prévoit une diminution de 10 p. 100 du taux d'imposition.

Voici l'opinion d'Henry B. Zimmer, expert en fiscalité. On s'attend à ce que nous adoptions le bill C-139 en sept jours. Pas question, surtout en ce qui concerne le Nouveau parti démocratique. Il ne sera pas adopté au bout de sept jours.

De toute évidence, le budget de 1981 et de 1982 ainsi que l'exposé économique que le ministre nous a présenté il y a deux mois s'en prennent au contribuable moyen. Certains ne s'en étonneront même pas. La plupart d'entre eux ne se donneront sans doute même pas la peine de protester à cause de la discipline du parti.

En ce qui concerne le taux d'imposition le plus élevé, il n'avantage en rien les gagne-petit et les salariés moyens. L'indexation partielle représente une perte nette. Même chose pour le plafonnement de l'indexation des allocations familiales et des pensions de vieillesse. On a réduit les services assurés dans le cadre de la loi sur l'assistance publique du Canada, ce qui représente une perte pour les plus nécessiteux. Des centaines de milliers de travailleurs du secteur privé ont déjà vu leur salaire réduit de 30 ou 50 p. 100, car, je le répète, ils doivent se contenter de l'assurance-chômage ou des prestations d'aide sociale ou ils ont renoncé à chercher du travail pour le moment.

Les hausses salariales des fonctionnaires sont limitées à 6 et 5 p. 100 comme pour de nombreux travailleurs du secteur privé. En raison de l'indexation partielle de l'impôt sur le revenu des particuliers, ces personnes verront leur impôt sur le revenu de l'année prochaine augmenter, tandis que leur salaire ne suivra pas.

Je voudrais vous exposer brièvement comment nous concevons un régime fiscal équitable. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne le faisais pas.

Premièrement, le régime fiscal devrait tenir compte de la capacité de chacun de payer. Ce principe devrait être la pierre angulaire d'un régime d'imposition progressive. Deuxièmement, tous les types de revenu devraient être imposés au même taux pour tous les contribuables ayant le même revenu. Voyons quelques-unes des nouvelles mesures fiscales adoptées avant les budgets de 1981-1982.

Depuis les années 60, notre régime fiscal est devenu plus inégal et moins uniforme. Les modifications qu'on a adoptées depuis 1970 ont apporté de nouveaux avantages fiscaux aux sociétés. Depuis la fin de la guerre de Corée, l'impôt des entreprises représente une part de moins en moins grande des recettes fiscales de l'État. Cet impôt a atteint son maximum lorsqu'on a taxé les bénéfices excessifs en 1950. A l'époque les impôts des sociétés représentaient 23 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement fédéral, alors qu'en 1979, ils n'en représentaient plus que 10.3 p. 100. La diminution de l'importance de l'impôt sur les sociétés est une conséquence directe de la tendance à compter de plus en plus sur les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis 1950, les trois quarts de l'augmentation des recettes fédérales proviennent des hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il y a trente ans, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 20 p. 100 des recettes fédérales. En 1979, il en représentait 37 p. 100. Les taxes de vente et d'accise payées par les particuliers représentaient par ailleurs 20 p. 100 des recettes fédérales. Monsieur le Président, en trois décennies, nous avons vu apparaître une nouvelle série de taxes, d'impôts déduits de la paye par l'employeur, de primes spéciales pour l'assurance-chômage, de retenues pour le Régime de pensions du Canada et dans certaines provinces de primes d'assurance-maladie. Ces retenues représentent maintenant 6 p. 100 des salaires. On considère généralement la contribution de l'employeur à ces programmes comme un salaire prévu d'avance, bien qu'il ne paraisse pas sur la feuille de paie.

• (2050)

Les impôts sur le patrimoine représentent une partie de plus en plus petite des recettes. L'impôt fédéral sur les biens transmis par décès a été aboli en 1971, ce qui a entraîné la suppression des droits de succession dans la plupart des provinces, sauf au Québec. Rien qu'en 1971, le Trésor fédéral a perdu 4.5 milliards de dollars, qu'il aurait perçu auprès des citoyens les plus prospères par le biais de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits de succession. Depuis ces changements, le Canada a le triste honneur d'avoir le taux d'imposition sur le patrimoine le plus bas de tous les pays industrialisés. Le taux d'imposition sur le patrimoine représente 0.07 p. 100 du PNB au Canada. Même aux États-Unis, il représente 0.42 p. 100 du PNB, et en Suisse, il représente 1.02 p. 100 du PNB, ce qui est bien plus réaliste. Au Canada, la plupart des impôts et taxes sur le patrimoine sont perçus par le biais de l'impôt foncier, un impôt qui est relativement peu progressif, et l'impôt sur les successions ne représente que 2 p. 100 des recettes.

Le gouvernement fédéral tire également des recettes de l'impôt sur les denrées, qui est perçu généralement sur les produits dont la demande ne fluctue pas avec les changements de prix, comme le tabac, l'alcool et l'essence. Il semble que le gouvernement compte tirer à l'avenir une plus grande partie de ses recettes de cet impôt, en relevant considérablement la taxe d'accise sur l'énergie. Ce qui a marqué le plus l'évolution du régime fiscal depuis une décennie, c'est probablement le développement du système des dépenses fiscales. Par le biais de dépenses fiscales, le gouvernement favorise certaines activités en accordant un traitement de faveur à certains revenus, renonçant ainsi à certains impôts qu'il devrait normalement percevoir.

Dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, il y a plus d'une centaine de dispositions qui accordent des traitements de faveur, notamment des reports, des déductions, des dégrèvements, des crédits, des exclusions et des taux spéciaux. En 1979, les dépenses fiscales globales s'élevaient à 30 milliards de dollars. En 1980, elles atteignaient 39 milliards de dollars ou 60 p. 100 des dépenses directes. Ces faits vont directement à l'encontre des recommandations de la Commission Carter. Entre 1976 et 1980, les dépenses directes du gouvernement fédéral ont augmenté de 30.4 p. 100, tandis que la valeur des dépenses fiscales augmentait de 42 p. 100.

Que devrait donc accomplir un régime fiscal, monsieur le Président? Tout d'abord, à mon avis, il devrait permettre de recueillir des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses gouvernementales, y compris les besoins accrus d'un gouvernement encore plus activiste. En deuxième lieu, ces recettes devraient augmenter raisonnablement, conformément au principe de la capacité, c'est-à-dire que les personnes dont les revenus sont les plus élevés devraient être assujetties aux taux d'imposition les plus élevés. Ce principe devrait s'appliquer à l'impôt sur le revenu des particuliers de même qu'à l'impôt sur le revenu des sociétés. Troisièmement, le gouvernement devrait d'abord pouvoir compter sur l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers pour obtenir les recettes dont il a besoin. L'impôt sur le revenu peut être le plus progressif, d'où la nécessité pour le gouvernement de moins compter sur les taxes de vente et de viser à l'élimination de l'impôt retenu à la source, en finançant ces programmes simples grâce aux recettes générales. Quatrièmement, le régime fiscal devrait être complet. La présente structure de dépenses fiscales devrait être

réduite et les objectifs actuels du régime devraient être réalisés dans une plus large mesure à l'aide de dépenses directes. Les dépenses fiscales qui restent devraient prendre beaucoup plus la forme de crédits d'impôt remboursables ou de subventions directes. Cinquièmement, le régime fiscal devrait permettre de redistribuer les richesses. Je pense qu'il est très important de souligner que pour un gouvernement tourné vers l'avenir, qui a des orientations sociales, le régime fiscal est vraiment le principal moyen de redistribuer les richesses parmi les habitants du pays.

Au cours des 30 dernières années, l'augmentation des dépenses au titre de la sécurité sociale et un prétendu régime d'impôt sur le revenu progressif n'ont absolument pas permis de corriger les injustices sociales au Canada. On sait que 20 p. 100 des Canadiens, ceux à gros revenus, accaparent plus de 40 p. 100 du revenu national alors que 20 p. 100 d'entre eux, ceux à faible revenu, n'en touchent que 4 p. 100. Le régime fiscal canadien pourrait servir à redistribuer les richesses entre les Canadiens et également aider ceux qui sont le moins en mesure de faire face aux problèmes économiques actuels, en accordant, par exemple, aux résidents du Nord canadien des crédits pour la nourriture et le carburant, ainsi qu'un crédit d'impôt pour le coût de la vie aux personnes à faible revenu. Ce n'est pas ce qui se passe à l'heure actuelle, monsieur le Président, et c'est là le principal problème qui afflige les Canadiens à l'heure actuelle.

J'aimerais maintenant parler d'un autre très important aspect de notre régime fiscal et de l'usage qu'on devrait faire de ce régime dans ce cas-là. Comme vous le savez, nous nous trouvons au beau milieu ou au plus profond d'une récession économique grave. Bien entendu, lorsque vous n'avez pas d'emploi pendant un certain temps, vous n'êtes plus dans une récession, mais dans une dépression. Nous du Nouveau parti démocratique croyons donc fermement qu'un régime fiscal—ou une politique fiscale—devrait être utilisé avec force et détermination pour créer des emplois, car c'est justement l'absence d'emploi qui est notre problème le plus aigu à l'heure actuelle.

L'un des plus importants moyens d'établir des priorités dans le domaine de la création d'emplois est le régime fiscal. Grâce à ce régime, les gouvernements peuvent indiquer clairement aux investisseurs dans quel domaine ils désirent que les investissements soient effectués. A l'heure actuelle, nous avons un salmigondis de programmes d'encouragement destinés à inciter les investisseurs à sortir de leur réserve. L'utilisation du régime fiscal pour encourager les investissements n'est certainement pas quelque chose de nouveau. Cependant, même si ce principe est bien établi, au Canada, on n'a jamais rien appliqué qui ressemble à une stratégie.

Il faut que le Canada investisse dans des secteurs clés afin de créer des emplois à long terme. Nous devons sortir du marasme où nous sommes enlisés et combler les besoins en investissements de nombreux secteurs comme la petite entreprise, les produits forestiers, l'énergie, la machinerie, la construction, les industries de fabrication, le matériel de transport, l'acier, les produits chimiques, les produits électriques, les pêches et, bien entendu, la nouvelle et cruciale industrie de la technologie de pointe. Si nous investissons dans ces secteurs au cours des dix prochaines années, le Canada aura la base économique nécessaire à la création de nombreux emplois et pourra concurrencer l'étranger sur les marchés internationaux. Toutes les régions du Canada bénéficieraient de ces investissements. La source intarissable et vitale de capitaux requis pour répondre à la demande de ces secteurs sont les profits réinvestis dans l'économie canadienne. Les profits des sociétés canadiennes ne sont pas seulement le fruit du travail des investisseurs, mais aussi de toute notre main-d'œuvre dans les usines, les forêts ou les mines.

A mon avis, le gouvernement fédéral doit faire preuve de beaucoup plus d'initiative afin de s'assurer que les profits seront réinvestis de la façon la plus rentable possible. Monsieur le Président, nous devons réformer le régime d'impôt des sociétés. Il faut commencer par renouveler ce régime, mais ce n'est pas ce que nous accomplirons avec le bill C-139, pas plus d'ailleurs que nous avons pu le faire avec le budget de juin 1982 ou celui de novembre 1981. Le gouvernement fédéral devrait mettre en place un système plus intéressant de stimulants fiscaux à l'investissement dans les secteurs cruciaux que j'ai énumérés. Pareil système devrait créditer des points fiscaux aux sociétés pour des éléments comme la recherche et le développement, la participation canadienne, l'utilisation d'équipement fait au Canada, un intérêt pour les exportations, des programmes efficaces de formation sur le tas et une politique d'emploi conforme aux programmes de promotion sociale. Ces stimulants ont pour but d'assurer que les profits sont réinvestis là où ils créeront des emplois et contribueront à rendre l'économie canadienne plus compétitive sur la scène internationale.

Nous n'atteindrons pas ces buts, monsieur le Président, en ne nous occupant pas de la législation actuelle de l'impôt sur le revenu des sociétés et en la laissant dans nos recueils de lois, comme le prévoit ce projet de loi, ni en permettant que de plus en plus de capitaux étrangers entrent dans le pays et contrôlent une part toujours plus grande du secteur manufacturier. Parce que nous avons besoin d'investissements maintenant pour créer des emplois, un tel régime ne devrait pas entraîner une hausse nette du montant total des impôts payés par les sociétés au Canada. Il ne devrait pas comporter non plus de réduction nette, à une époque où le déficit du gouvernement est si élevé. Ce que mon parti et moi proposons, c'est donc de porter de 36 à 46 p. 100 l'impôt sur les revenus des sociétés que le gouvernement perçoit. Les recettes accrues résultant de cette hausse n'aboutiraient pas dans les coffres de l'État, mais serviraient au contraire à constituer une caisse importante de stimulants financiers visant à favoriser, dans les conditions que j'ai énumérées, les investissements dans les secteurs clés.

• (2100)

Un régime comme celui-là servirait à récompenser ceux qui investissent dans la création d'emplois à long terme. Les effets des investissements se répercuteraient bien au-delà des secteurs choisis. Un accroissement de la productivité dans ces secteurs permettrait d'étayer l'économie dans son ensemble, tout particulièrement le secteur tertiaire où les emplois et les revenus dépendent de la santé des secteurs clés de la production.

Puisque nous en sommes à parler de réformer la fiscalité des sociétés en vue de créer des emplois, j'aimerais aborder un autre aspect qui se rattache aux changements fiscaux que je viens de proposer. Nous proposons l'instauration d'une surtaxe pour les gros revenus, dont les recettes serviraient à créer des emplois. Je vois mal, je l'avoue, monsieur le Président, comment les contribuables qui gagnent plus de $40,000 par an

pourraient s'y opposer ou être contre l'idée d'aider à créer des emplois, à partir du moment où les recettes de cette surtaxe serviraient directement à la création d'emploi et non à financer des projets de création d'emplois factices.

Il ne s'agirait pas d'un taux identique pour tous les contribuables dont le revenu dépasse $40,000 par an. Pour les gens dont le revenu se situe entre $40,000 et $53,000, la surtaxe équivaudrait à une augmentation de leurs impôts de ¾ p. 100. Par contre, pour les gens gagnant $268,000 et plus, le montant de la surtaxe serait de $2,409. Comme quoi, la taxe serait progressive.

Je constate, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé. J'aurais voulu dire encore quelques mots sur la taxe, car les conservateurs ont mal compris l'idée. Il ne s'agirait pas d'un taux unique mais d'un taux progressif. Tous les gens dont le revenu dépasse $40,000 n'auraient pas à payer le même montant de surtaxe.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis particulièrement content de pouvoir prendre part à ce débat sur le bill C-139 qui est une mesure que nous attendons tous avec impatience depuis près d'un an. En adoptant le projet de loi, nous entérinerons les mesures touchant l'impôt sur le revenu proposées dans les deux derniers budgets ainsi que dans le récent exposé économique du ministre des Finances (M. Lalonde). A ce titre, le bill C-139 contient d'importantes réformes de la législation fiscale. Par ailleurs, il tient compte de la nécessité de faire preuve d'austérité en matière fiscale, afin de freiner la croissance du déficit. Il est donc inévitable que certains contribuables devront payer davantage d'impôts, mais j'espère néanmoins qu'ils sauront comprendre les objectifs visés par le projet de loi.

Je suis tout à fait pour le bill C-139. Même si l'austérité est au premier rang de nos préoccupations, le projet de loi vise à aider les plus nécessiteux. De plus, en apportant des changements à la législation fiscale, la mesure se veut le reflet de la réalité qu'affrontent les petites entreprises, notamment dans le secteur agricole.

Si les contribuables doivent payer au fisc en fonction de leurs moyens, il est normal que la majorité des gens considèrent qu'un régime juste doit restreindre les possibilités pour les gens à revenu élevé de reporter le paiement de leurs impôts. Les reports d'impôts constituent une réduction fiscale. Si les contribuables qui ont un revenu supérieur peuvent différer le paiement de leurs impôts, le fardeau incombe alors à ceux qui sont moins en mesure de payer. Par contre, le projet de loi reconnaît l'importance du financement de la vente des petites entreprises par le vendeur, protégeant ainsi une disposition significative en matière de gains en capital, qui assure le maintien de cette source de financement.

Je voudrais m'attarder à cette proposition. Le vendeur pourra maintenant compter sur une période maximum de cinq ans pour transformer globablement en revenu son gain en capital imposable. Le cinquième au moins du gain en capital imposable sera considéré comme revenu l'année où la vente de la propriété a lieu. A la fin de chaque année subséquente, une fraction égale au cinquième au moins du gain en capital sera transformée en revenu, sur une base cumulative, en multipliant ce montant par le nombre d'années d'imposition ayant pris fin depuis la vente de la propriété.

La quasi totalité des exploitations agricoles au Canada sont des entreprises familiales. C'est sur elles que repose le succès de notre secteur agricole. Pour le gouvernement, l'exploitation familiale constitue l'entreprise agricole la plus efficace et le soutien qu'il lui apporte se manifeste dans le projet de loi à l'étude. Le bill C-139 reconnaît l'importance que revêt pour les agriculteurs le fait de pouvoir transmettre leur exploitation de génération en génération au sein de la famille. Cette mesure tient compte du désir de bon nombre de parents agriculteurs d'aider leurs enfants à reprendre leur ferme grâce à des conditions de paiement avantageuses. Ainsi, on fait passer de 5 à 10 ans la limite de temps prévue pour déclarer comme revenu le gain en capital imposable que retire l'agriculteur qui vend à ses enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants une entreprise agricole qu'il a continué à exploiter jusqu'au moment de la vente.

Le bill réduit à un dixième la fraction minimum du gain en capital imposable qui doit être déclarée comme revenu au cours de la première année. De même, il diminue le montant minimum qui doit être déclaré comme total cumulatif à la fin de chaque année d'imposition suivant la vente, lequel s'établit maintenant à un dixième fois le nombre d'années d'imposition qui se sont écoulées depuis la vente.

Le secteur agricole n'a pas tardé à se rallier au programme du gouvernement fédéral visant à restreindre les augmentations à 6 et 5 p. 100. Cependant, en cette période de restrictions budgétaires, le bill C-139 n'a pas abandonné à leur sort les agriculteurs criblés de dettes qui font des pieds et des mains pour survivre jusqu'à ce qu'il y ait un renchérissement du prix de leurs produits. Pour répondre aux besoins des entreprises constituées en sociétés, et notamment des exploitations agricoles, assujetties au taux d'imposition des petites entreprises, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise sera reconduite jusqu'à la fin de 1983 et visera surtout à permettre le refinancement à des taux d'intérêt moins élevés, de dettes contractées antérieurement. Ainsi, les frais d'intérêt pourraient être réduits de moitié.

Je suis particulièrement heureux que le bill renferme une disposition analogue pour les agriculteurs individuels et autres petits exploitants. Bien entendu, je veux parler de l'obligation pour la petite entreprise qui sera elle aussi maintenue jusqu'à la fin de 1983.

Ces deux programmes d'obligations signifient que les agriculteurs en difficulté financière pourront continuer à profiter d'un taux d'intérêt réduit pour un maximum de cinq ans si leurs banques acceptent de refinancer leurs dettes grâce à une obligation pour l'expansion de la petite entreprise ou à une obligation pour la petite entreprise avant le 31 décembre 1983.

Bon nombre d'agriculteurs et de petits exploitants pourront profiter des dispositions qui permettent d'obtenir plus d'une obligation pour l'expansion de la petite entreprise ou obligation pour la petite entreprise tant que la valeur totale de l'obligation originale ne dépasse pas $500,000 par emprunteur.

Je suis certain que les agriculteurs qui se sont constitués en société et qui veulent agrandir leur entreprise en réinvestissant leurs bénéfices dans leur exploitation se réjouiront d'une autre des dispositions du bill. Il s'agit de la disposition qui fait passer de $750,000 à un million de dollars le montant cumulatif du revenu qu'ils peuvent gagner avant de perdre le droit d'être imposés au taux réduit pour les petites entreprises. Je suis

certain que bien des gens ne sont pas au courant de ce changement.

D'autre part, lorsque les gains sont versés sous forme de dividendes, la nouvelle taxe de 12.5 p. 100 sur les dividendes s'appliquera. Je signale cependant que le montant total des impôts sur la société agricole et l'agriculteur, y compris la taxe sur les dividendes, sera environ le même que pour l'agriculteur individuel.

Je sais que certains n'aiment pas la façon dont les banques à chartre participent à ce programme. Bien des gens accusent les banques de ne pas y participer du tout. Tout ce que je peux dire, c'est que les chiffres que j'ai obtenus jusqu'ici sont encourageants. Au 24 septembre, les chiffres de Revenu Canada indiquaient que 758 agriculteurs individuels avaient pu refinancer leur entreprise grâce à l'obligation de la petite entreprise prévue dans le budget du 12 novembre et que ces agriculteurs avaient refinancé des dettes d'une valeur totale de 146 millions de dollars. La plus grande partie de ce refinancement a probablement eu lieu pendant les huit mois qui ont suivi la publication des lignes directrices aux prêteurs en janvier dernier. En outre, pendant la même période, un grand nombre d'agriculteurs ont pu refinancer leurs dettes grâce à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

• (2110)

Ces mesures ont fourni une aide précieuse aux agriculteurs qui traversaient une période très difficile et qui en avaient grand besoin. Je presse les banques de continuer de fournir autant de refinancement que possible grâce à ces deux programmes d'obligations. Le gouvernement fédéral est prêt à absorber le coût de ces programmes en renonçant à ses recettes fiscales sur les obligations qu'émettront les banques et autres établissements de prêt. C'est bien sûr uniquement parce que le gouvernement n'impose pas les revenus de placement tirés de ces prêts que les prêteurs peuvent offrir des taux aussi réduits.

Quand on ajoute encore aux avantages des programmes d'obligations, le programme d'aide au refinancement de la Société du crédit agricole, on constate que le gouvernement offre un ensemble intéressant de programmes d'aide financière aux agriculteurs.

Le Programme spécial d'aide financière aux agriculteurs de la SCA a vu le jour à l'occasion du budget de novembre 1981—que beaucoup ont qualifié de très mauvais—et le budget de juin 1982 y a affectés des fonds supplémentaires. Depuis le jour de sa mise en œuvre jusqu'au 30 novembre de cette année, 1,071 agriculteurs ont pu bénéficier ensemble d'un montant de 141.3 millions de dollars. Depuis le budget du 28 juin, le taux d'intérêt sur ces prêts est inférieur de quatre points de pourcentage au taux normal pratiqué par la Société du crédit agricole. Les agriculteurs en difficulté peuvent bénéficier de ce taux réduit pendant deux ans au plus.

Je signale également que depuis le 9 décembre, la Société du crédit agricole demande 13.25 p. 100 sur ses prêts réguliers. Le taux d'intérêt initial sur les prêts spéciaux de la Société est donc de 9.25 p. 100 à l'heure actuelle, pour les agriculteurs qui y ont droit. Ceux dont les affaires sont si mal en point qu'ils doivent se faire aider peuvent emprunter pour les deux premières années jusqu'à $500,000 à 9.25 p. 100 actuellement. Dans le cas de ceux qui habitent des provinces riches, ces prêts ne coûteront rien aux provinces, parce que la Société garantit jusqu'à 12 p. 100 le financement ou la subvention, quel que soit le nom qu'on lui donne.

D'ici la fin de l'année financière en cours, la Société pourra prêter 34 millions de plus aux termes du programme de prêts spéciaux. La Société est autorisée à prêter un total de 130 millions au cours de l'année financière 1982-1983 en vertu du programme spécial d'aide. Je suis certain que cet argent sera d'un précieux secours aux agriculteurs qui sont en difficultés financières.

Je rappelle également qu'une subvention pour investissement dans la petite entreprise est à la disposition des agriculteurs pour leur permettre de réduire jusqu'à concurrence de 4 p. 100 leurs coûts financiers relatifs aux nouvelles immobilisations dépréciables. Cependant, le taux d'intérêt ne peut être inférieur à 12 p. 100. Ainsi, les députés peuvent se rendre compte que le gouvernement se préoccupe de la situation financière de nos agriculteurs en mettant à leur disposition toutes sortes de programmes d'aide. L'un d'eux fait même l'objet d'une vive controverse parmi les agriculteurs; il s'agit de Canagrex, la société chargée de promouvoir l'exportation des produits agricoles canadiens.

M. Hargrave: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le mot Canagrex ne figure nulle part dans ce document de quelque 300 pages. Je m'oppose vivement à ce que le ministre nous fasse part de son penchant pour une certaine mesure présentée à la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que la Chambre étudie une mesure fiscale et que l'on accorde le plus de latitude possible à tous les députés qui veulent participer au débat. Je dois m'abstenir de favoriser un parti au dépens de l'autre dans ce débat.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'ai écouté certains autres intervenants et j'ai lu les débats. Je pense qu'ils en ont profité pour aborder toutes les questions possibles.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

M. Whelan: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'à la suite de consultations entre les représentants de différents partis, il n'a pas été possible de s'entendre sur l'article 75A ou 75B en ce qui concerne l'attribution du temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-85, la loi constituant la Société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada. A la prochaine séance de la Chambre, je proposerai donc une motion aux termes de l'article 75C du Règlement pour attribuer un jour de séance à chacune des étapes du projet en question.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est une honte!

M. Whelan: Il est sans cesse question de la pénible situation économique des agriculteurs, de la misère générale. Et nous voulons venir en aide à ces gens-là. J'ai proposé cette mesure pour aider les agriculteurs. Oui, c'est un avis que j'ai voulu donner aux députés.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je dirai en terminant que le bill C-139 tient compte des besoins et des problèmes des producteurs agricoles, comme l'autre bill dont je viens de parler. Je prie instamment tout ceux qui affirment se préoccuper du sort des agriculteurs et des autres, de donner leur appui au bill C-139 et d'approuver également de façon vraiment démocratique l'autre bill en question.

M. Epp: De quel bill s'agit-il?

M. Whelan: Du bill C-85, Canagrex. Ce bill a été conçu par des agriculteurs et il a reçu l'appui de beaucoup de personnes d'un bout à l'autre du pays.

M. Mayer: Ne parlez pas de démocratie quand vous nous imposez la clôture.

M. Whelan: Ce sont eux qui l'ont conçu, pas nous les gouvernementaux. Les organismes agricoles nous demandent de les aider à améliorer leur situation économique. C'est ce que nous cherchons à faire, c'est ce que nous voulons obtenir s'ils veulent bien nous le permettre.

J'ai vérifié la procédure suivie dans les autres Parlements démocratiques du monde entier, et j'ai constaté qu'à l'assemblée législative de l'Ontario, le premier ministre provincial, le chef de ce magnifique parti conservateur et de ce magnifique gouvernement ontarien, a jugé nécessaire d'attribuer le temps de parole. Il a même recouru à la guillotine pour faire adopter certains projets de loi par l'assemblée législative provinciale de l'Ontario. Si nous examinons le passé, nous constatons—et je pense que c'est pour des raisons d'ordre économique, pour ne pas gaspiller la main-d'œuvre ou les installations de la Chambre des communes—que les Libéraux ont été au pouvoir pendant les deux tiers du temps depuis la Confédération mais que le parti d'en face a recouru à la clôture, à la guillotine et à l'attribution de temps de paroles plus souvent que nous l'avons fait dans l'histoire de ce Parlement.

Des voix: Absurde!

M. Whelan: Si nous ne pouvons pas parvenir à un gentleman's agreement sur l'attribution du temps de parole, comme la mère des Parlements ou la mère de la démocratie le fait dans 90 p. 100 de tous les cas, il ne me reste pas d'autre choix. Moi qui détient un mandat de représentant élu depuis l'âge de 21 ans, je n'ai jamais vu, dans ma carrière politique, la démocratie aussi entravée que dans le cas de ce petit projet de loi qui porte sur Canagrex. Il n'est pas surprenant que nous ne puissions pas faire tout ce que nous devrions.

Que dit l'opposition? J'ai ici de vieilles lettres et de vieilles publications qui datent de l'époque où elle soutenait Canagrex. Il est surprenant de les lire et de comparer avec ce qu'elle a à dire aujourd'hui.

M. Mayer: Lisez-les, nous voudrions bien les entendre.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'ai hâte d'en arriver au débat d'attribution de temps, je l'attends et j'en parlerai plus en détail à ce moment.

Des voix: Bravo!

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, entendre le ministre parler de démocratie parlementaire est quelque peu renversant. C'est une vraie blague que de le voir se lever pour se réclamer de la démocratie parlementaire.

M. Whelan: Vous n'y comprenez pas grand-chose.

M. Thomson: Vous ne comprenez rien à la démocratie parlementaire.

Des voix: Règlement!

M. Kelly: Vous ne savez pas.

M. Thomson: Est-ce vrai? Pour parvenir à un redressement économique rapide, le Canada a besoin d'un secteur privé qui consacre,, tous ses talents à des décisions d'investissement, de production et de commercialisation. Savez-vous qui a dit cela? Le ministre des Finances (M. Lalonde), le 27 octobre dernier. Où est-il depuis deux semaines? Il est incroyable que le ministre ait eu l'audace d'intervenir à la Chambre en déclarant qu'afin de favoriser une relance économique rapide, le Canada a besoin d'un secteur privé qui concentre tous ses talents sur les investissements, la production et la commercialisation. C'est une remarque à laquelle il n'attache pas la moindre importance; de toutes façons, il ne sait même pas ce que cela veut dire et d'ailleurs, il s'en moque. C'est un partisan reconverti de la libre entreprise.

• (2120)

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Alleluia, Marc.

M. Thomson: Voila un homme qui à lui seul a détruit tout un secteur. Il devrait être très fier de lui. Il a détruit l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. S'il est une chose qui le fera passer à la postérité et pour laquelle on se souviendra de lui jusqu'à la fin de ses jours, c'est bien pour avoir détruit le secteur pétrolier et gazier au Canada.

Un ministre des Finances doit avoir une certaine crédibilité. Il occupe le deuxième poste en importance au gouvernement. Après le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances doit être pris au sérieux par tous les secteurs de la société. Mais notre actuel ministre des Finances a détruit l'industrie canadienne du pétrole et du gaz et a ensuite l'audace de nous dire que nous avons besoin du secteur privé, en déclarant à ses collègues qu'il nous faut un secteur privé qui concentre tous ses talents sur les investissements, la production et la commercialisation. Permettez-moi d'insister sur la phrase «tous ses talents sur les investissements». Voilà un homme qui vient de faire fuir dix milliards de dollars du Canada. Ce sont des faits indéniables. Voilà un homme, notre ministre des Finances, qui a fait fuir dix milliards de dollars de capitaux et Dieu sait combien d'emplois, et qui prétend que nous devons concentrer toute notre attention sur les investissements, la production et la commercialisation. Comment peut-il affirmer de telles choses aux Canadiens avec une telle audace?

Honorables collègues, ne pouvez-vous pas esquisser un sourire? Ce que je dis doit bien vous amuser un petit peu, quand même?

M. Irwin: Et vos 400 p. 100 au cours de la dernière décennie? Comment osez-vous garder votre sérieux?

M. Thomson: Dans son exposé du 27 octobre dernier, le ministre a fait valoir que les Canadiens se rendent compte que

la récession est un problème qui frappe la planète entière. Mais nous avons affaire à un gouvernement qui, quatorze années durant, exception faite de neuf mois, a fait preuve d'incurie dans la gestion de l'économie nationale. Les libéraux prétendent qu'il ne faut pas leur en imputer la faute, qu'ils n'ont rien à voir avec l'état actuel des choses. Ils affirment que nous avons affaire à un problème mondial. Nous les entendons accuser sans sourciller tous ces méchants, tous ces autres pays véreux un peu partout dans le monde, d'avoir entraîné le Canada jusqu'au bord du précipice dans lequel il risque de tomber aujourd'hui.

Les libéraux ne se veulent nullement responsables du marasme actuel. Bien sûr que non! Un gouvernement libéral ne saurait se reconnaître responsable de la situation catastrophique actuelle. Du moins, il n'admet rien. Les libéraux ne veulent pas qu'on leur impute la responsabilité des mesures mal conçues ou encore de la mauvaise administration du pays. Les libéraux ne voudraient surtout pas assumer la responsabilité du désastreux Programme énergétique national ou de l'AEIE et des effets négatifs que celle-ci a eu sur l'investissement et sur les emplois au Canada. Les libéraux ne veulent pas non plus reconnaître qu'ils sont responsables de la croissance et des dépenses incontrôlées des sociétés de la Couronne dont le Vérificateur général vient de nous parler. Les libéraux ne reconnaîtront jamais leur responsabilité à l'égard des 200 millions qu'ils vont donner à Canadair alors que cet argent aurait pu être trouvé ailleurs. Ils ne se soucient de rien. Ils ne s'estiment aucunement responsables du déficit de 25 milliards.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a comparu l'autre jour devant le comité. Nous parlions des 200 millions de dollars qui allaient être versés à Canadair. Je lui ai demandé d'où viendrait cet argent. Le président de Canadair a répondu: «Du gouvernement, bien sûr, d'où voulez-vous qu'il vienne?» Tout le monde fait la queue pour recevoir sa part.

Le gouvernement a déjà un déficit de 25 milliards. Et pourtant on nous demande encore 200 millions. C'est trois fois rien! Et de Havilland? Elle ne veut qu'un milliard.

Le gouvernement n'accepte pas d'assumer la moindre responsabilité à l'égard de ces sociétés de la Couronne ou à l'égard du déficit. Le gouvernement aime soutenir les perdants. En fait, les libéraux ne veulent peut-être pas non plus assumer cette responsabilité. Ils ont gaspillé 125 millions pour renflouer la Consolidated Computer, mais ils ne veulent pas reconnaître leur responsabilité à cet égard.

Devant l'incurie dont les libéraux font preuve depuis 14 ans, on peut vraiment se demander comment on peut commettre autant d'erreurs. Mais il y a une bonne raison à cela. C'est triste à dire, mais le premier ministre ne se soucie aucunement de l'économie. Il ne l'a jamais fait. Il n'y comprend rien et ne s'y intéresse absolument pas. Il aime les constitutions, les voyages à l'étranger et les affaires extérieures. Il n'aime pas l'économie, car il n'y comprend rien. Il ne comprend rien au commerce ou aux stimulants commerciaux. Ses discours montrent bien qu'il s'en moque éperdument. Et pourtant son ministre des Finances a déclaré qu'il fallait miser sur le secteur privé, continuer à faire preuve de mesure sur le plan financier et continuer à limiter les dépenses du gouvernement. Voilà ce que le ministre a déclaré le 27 octobre. C'est le gouvernement le plus prodigue que nous ayons jamais eu dans toute notre histoire qui fait de telles déclarations. En 1968, les dépenses du gouvernement atteignaient 12 milliards. Quatorze ans plus tard, elles s'élèvent à 80 milliards.

M. Blenkarn: A 90 milliards.

• (2130)

M. Thomson: Mais le gouvernement affirme vouloir comprimer les dépenses publiques. Or, il dépense 200 millions de dollars en publicité pour redorer son image. Il veut pourtant limiter les dépenses publiques. C'est une farce.

Le ministre dit ensuite qu'il faut continuer à compter essentiellement sur le dynamisme et la créativité du secteur privé comme moteur de la croissance économique au Canada. Il me semble bien me rappeler que le premier ministre a dit il y a quelques années à peine que l'on ne pouvait plus compter sur le secteur privé. Et voici que le ministre des Finances nous dit qu'il faut compter sur le secteur privé. Qui faut-il croire?

Le problème du parti libéral, c'est qu'il ne fait pas réellement confiance au secteur privé, car il est enfermé dans une doctrine qui ne permet aucune ouverture de ce côté. Le dogme dit que les libéraux savent mieux que quiconque ce qui est bon pour les Canadiens. Les députés qui nous font face, avec leur grande expérience des affaires, dirigeront nos affaires à notre place, nous diront quoi faire et nous donneront les subventions. Toutefois, ils distribueront ces subventions au compte goutte et décideront qui les mérite et qui ne les mérite pas, puisqu'ils ont la science infuse dans l'administration des affaires. Je crois qu'il y a parmi nos vis-à-vis un député qui a travaillé dans l'embouteillage du Coca-Cola et qui prétend être un homme d'affaires. Le parti libéral est enfermé dans un dogme qui dit que lui seul sait ce qui est dans le meilleur intérêt des Canadiens et qu'il ne peut laisser les Canadiens prendre leurs propres décisions.

Le budget de novembre 1981 s'attaque à l'entreprise comme si c'était une maladie honteuse, alors qu'il s'agit du moteur de la croissance économique et de la création d'emplois; mais le gouvernement ne croit pas que le secteur privé soit la locomotive de la croissance et de la création d'emplois. Le gouvernement ne le dit que du bout des lèvres parce que c'est rentable politiquement.

Alors que le gouvernement affirme qu'il faut compter essentiellement sur le secteur privé, le budget a éliminé presque toutes les incitations à investir au Canada. Chacun de ces stimulants a été inscrits à l'origine dans la loi de l'impôt sur le revenu afin d'encourager l'esprit d'entreprise et les investissements. Mais le gouvernement a décidé, dans sa sagesse et dans notre intérêt, de supprimer ces stimulants parce qu'il ne tient pas à stimuler l'esprit d'entreprise qu'il déteste. Le ministre a dit encore qu'il compte favoriser la certitude et la stabilité qui sont des pré-requis essentiels à l'instauration d'un climat économique favorable. Par conséquent, savez-vous ce que le gouvernement fera pour instaurer une stabilité fondamentale dans un climat économique sain? Il présentera un projet de loi de 300 pages, comportant plus de 75 modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de créer le climat économique fantastique et la stabilité qu'il souhaite. Le gouvernement croit que pour créer à coup sûr cette stabilité économique, il faut présenter un projet de loi de 300 pages comportant 75 changements importants que personne ne comprend au Canada. Voilà comment il compte s'y prendre.

Le ministre a ensuite déclaré que pour cela, il fallait développer notre base technologique, intensifier les investissements et trouver de nouvelles méthodes d'organisation du travail et concevoir les relations ouvrières-patronales sous un nouvel angle. Le ministre aime le terme «investissements». Il a ajouté qu'à l'avenir, l'expansion économique du Canada dépendra des hommes politiques et des bureaucrates. J'ai peine à comprendre que le ministre dise d'une part que l'expansion économique sera dirigée par les hommes politiques et par les bureaucrates, en affirmant d'autre part qu'il compte sur le secteur privé comme véhicule de croissance. Quelqu'un peut-il m'expliquer ce raisonnement? Il s'agit apparemment de déclarations tout à fait contradictoires. Ou le gouvernement comptera sur les hommes politiques et les bureaucrates ou il comptera sur le secteur privé, mais il ne peut pas compter sur les deux à la fois. Ce n'est pas la même chose.

Le gouvernement a un très beau système de subventions. Il suffit de faire la queue à l'auge pour recevoir des subventions. Ceux qui ont besoin de subventions peuvent s'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a dit qu'il compterait sur le secteur privé, mais il décidera qui recevra les subventions et par conséquent qui sera gagnant et qui sera perdant. Le gouvernement décidera tout seul s'il donnera des subventions aux sociétés Dome, Maislin ou Massey Ferguson. Ce jeu s'appelle «Faites la queue à l'auge».

Je crois que mes collègues d'en face aimeront cet article, surtout le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), car il provient d'une collectivité agricole. Il porte sur la définition des termes «communisme», «fascisme», «socialisme» et «capitalisme». Vous êtes agriculteur et vous avez deux vaches laitières. Dans un régime communiste, le gouvernement prendrait les deux vaches et il vous donnerait un peu de lait pour vos besoins. Sous un régime fasciste, le gouvernement s'emparerait des deux vaches et vous vendrait du lait. Sous un régime socialiste bienveillant, vous céderiez une vache à un voisin dans le besoin. Sous un régime capitaliste, vous vendriez une vache, vous achèteriez un taureau ou en loueriez un pour vous constituer un troupeau. Que ferait-on sous le régime économique actuel au Canada? C'est très simple, le gouvernement achèterait les deux vaches à des prix gonglés, il en abattrait une, paierait des fonctionnaires pour traire l'autre, il jetterait le lait et il vous paierait pour ne pas produire de provende pour celle qui a été abattue.

La chose la plus déconcertante au sujet du budget de novembre est son attitude défavorable vis-à-vis des affaires et son opposition chronique à l'allègement et au report fiscaux. Bien que je me sois exprimé en termes vigoureux, cette attaque dirigée contre les entrepreneurs dans le budget n'est que le revers de la médaille. Il faut aussi se reporter à un passage d'un document budgétaire intitulé: «Le développement économique du Canada dans les années 80». On y signale que le gouvernement fédéral doit donner le ton dans le domaine du développement économique, mais qu'il devra compter sur le secteur privé.

Avant de parler d'une disposition en particulier du bill C-139 qui concerne les prestations de retraite, je voudrais vous donner quelques exemples du régime fiscal canadien d'après ma propre expérience. Un de mes électeurs m'a téléphoné pour me dire qu'il avait reçu une lettre du bureau de l'impôt de Winnipeg. Je vois l'ex-ministre du Revenu national là-bas; je pense que cette anecdote l'amusera. Le bureau de l'impôt à Winnipeg dépouille les déclarations d'impôt sur le revenu de la plupart des contribuables de l'Ouest. Mon électeur m'a appris qu'après avoir reçu la lettre de Winnipeg, il a voulu téléphoner à ce bureau. Toutefois, le bureau refusait de répondre à son appel. Il a finalement demandé au bureau d'impôt à Calgary pourquoi il ne pouvait communiquer avec le bureau de Winnipeg en expliquant qu'on lui avait écrit de ce bureau et qu'il tentait de communiquer avec la personne en cause pour régler son problème. Au Centre de données fiscales de Calgary, on lui a dit: «Ma foi, vous ne pouvez pas faire cela. Vous ne pouvez pas communiquer avec le Centre de Winnipeg par téléphone. Il vous faut écrire une lettre». Les députés savent-ils à quel point cela rend encore plus difficile la solution de simples petits problèmes? On croirait que les bureaucrates tâcheraient au moins d'être un peu plus conciliants envers la circonscription ou les gens. Mais non. Les bureaucrates disent: «Ce que nous devons faire, c'est les forcer à écrire une lettre à Winnipeg. Nous ne répondrons pas aux appels téléphoniques de ces bons vieux électeurs ordinaires».

• (2140)

La retenue de soldes créditeurs est un autre exemple renversant. Mon électeur a reçu une lettre dans laquelle on lui disait: «Une révision de votre compte d'impôt sur le revenu montre qu'un solde de $12,000 paraissait sur votre avis de cotisation de 1980 daté du 2 septembre 1982. Ce crédit sera retenu jusqu'à ce que votre cotisation de 1981 soit établie». Le type a déjà rempli sa déclaration d'impôt sur le revenu pour 1981 et il a payé tous ses impôts, et le gouvernement, par l'entremise du ministère du Revenu national, a maintenant le culot de retenir $12,000 qu'il a payés en trop et que le gouvernement lui doit pour son impôt de 1980.

M. Kempling: Sans intérêt.

M. Thomson: C'est d'une arrogance absolument incroyable. Voici une autre perle qui m'a toujours agacé: si quelqu'un gagne des plus-values de capital qui sont évidemment déclarées, il doit payer l'impôt entier sur ces gains, mais pas s'il accuse des pertes de capital. C'est une voie à sens unique. On pait l'impôt entier sur les plus-values de capital, mais des pertes de capital qui ne sont pas compensées par des plus-values de capital, on ne peut en déduire que la moitié pour l'année visée. Cela paraît-il juste? Qui peut dire que ce l'est? Les plus-values de capital sont imposées entièrement, mais on ne peut réclamer que la moitié des pertes. Cela ne me semble pas très juste ni très équitable. On a deux possibilités avec le gouvernement fédéral, c'est-à-dire perdre et perdre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Ce n'est là qu'un petit exemple. Je pourrais en citer d'autres, car j'en ai toute une collection dans ma poche.

Des voix: Encore!

M. Thomson: Je connais une entreprise dans l'Ouest, mais je ne la nommerai pas, qui fait de la prospection pétrolière et gazière.

M. Simmons: Il suffit de nous en donner l'adresse.

M. Thomson: Des années durant, la compagnie a déployé des efforts pour recueillir 10 millions de dollars et elle a même mis au point un plan pour obtenir la somme requise en capitaux étrangers. Il s'agissait de recueillir ces fonds sous forme

d'obligations non garanties et la compagnie s'engageait à payer à l'investisseur les intérêts sur ces titres de dette. Elle s'est donc adressée au ministère du Revenu national qui lui a accordé l'autorisation demandée en lui assurant qu'elle ne serait pas assujettie à des retenues fiscales. Cette décision lui avait été communiquée le 22 juin 1982. Six jours plus tard, le ministère des Finances annonce sa propre décision, qui prend la forme de modification à la loi de l'impôt sur le revenu, et en vertu de laquelle il refuse catégoriquement à la compagnie l'autorisation accordée par l'autre ministère, tout en lui imposant les retenues fiscales. Voilà pourquoi la compagnie a décidé de laisser tomber le marché de 10 millions de dollars.

J'ai annoncé que je comptais dire un mot des prestations de retraite. On croirait que le principe des prestations de retraite est ignoble et même honteux, puisqu'on se propose d'imposer nos concitoyens âgés qui ont bâti ce pays à la sueur de leur front. Mais le gouvernement saura se venger de tous ces gens qui ont réalisé des bénéfices en investissant dans ce pays. Le gouvernement va imposer leurs prestations de retraite et je vais expliquer aux députés comment il compte s'y prendre. Par exemple, ceux qui approchent de l'âge de la retraite: les changements proposés dans le bill C-139 auront pour effet global celui de réduire la possibilité pour le travailleur d'économiser durant ses années actives en prévisions de ses années d'inactivité professionnelle. Tout d'abord, le gouvernement supprimera la déduction des intérêts sur les emprunts contractés en vue d'investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Le gouvernement n'autorisera plus cette déduction. Si vous n'avez pas d'argent comptant pour investir dans un pareil régime, le gouvernement vous pénalise. Il ne sera plus possible d'emprunter pour investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

Qu'y a-t-il de très équitable là-dedans. Pourquoi devrait-on avantager nettement le travailleur qui dispose de l'argent comptant pour investir dans un REER, par rapport à son collègue qui doit emprunter pour les mêmes fins, surtout de nos jours, où ceux qui ont de l'argent de côté ne sont pas très nombreux? Pourquoi le gouvernement pénaliserait-il ceux qui n'ont pas d'argent de côté? N'est-ce pas là de la mesquinerie? A une personne qui emprunte $3,500 à un taux de 12 à 15 p. 100, le gouvernement ne permet plus de déduire les $500 d'intérêts qu'il lui faut payer pour être en mesure d'investir en prévision de sa retraite. Or, qui paiera pour subvenir aux besoins des gens? Nous entendons constamment parler de l'insuffisance des pensions. J'entends jour après jour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) déclarer à la Chambre que les pensions de nos personnes âgées sont insuffisantes. Nous voyons pourtant le gouvernement présenter une mesure fiscale qui empêchera les gens d'investir pour leurs années de retraite.

On a beaucoup parlé de l'assurance-vie, mais ici encore, l'assurance-vie est la façon traditionnelle dont les Canadiens mettent de l'argent de côté pour leurs années de retraite. Voilà soudain que le gouvernement imposera maintenant les intérêts sur les polices d'assurance-vie. Même si on ne touche pas cet argent, comme dans le cas d'une police d'assurance-vie entière où les intérêts s'ajoutent simplement à la valeur libérée de l'assurance-vie, le gouvernement exigera de l'assuré un impôt sur ce montant. L'assuré ne touchera pas l'argent, mais le gouvernement le forcera à payer de l'impôt. Je ne comprends pas.

Comment se fait-il que le gouvernement doive tout d'un coup chambarder le système fiscal et le modifier, alors que des contribuables ont pris des engagements et acheté une police d'assurance-vie comme on le fait traditionnellement pour s'assurer d'un revenu durant ses années de retraite? Le gouvernement a soudain chambardé le système fiscal pour imposer ces assurés.

Je voudrais débattre des prêts consentis aux employés pour l'achat d'actions. S'il y a une chose en laquelle je crois, comme tant d'autres Canadiens, c'est bien dans le fait qu'un employé possède des actions de la société pour laquelle il travaille. Tout travailleur vous dira que de se savoir propriétaire d'une partie des actifs de la société lui donne du cœur au travail et l'envie de se surpasser, parce qu'il a le sentiment de faire partie de l'entreprise. Nous avions un régime fiscal qui incitait les employés à acheter ainsi des actions. Ils deviennent de la sorte plus productifs et développent un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Mais le gouvernement ne leur permettra plus désormais de déduire les intérêts. C'est mesquin. Il semble penser que ces travailleurs s'en tiraient trop bien. C'était parfaitement légal, cependant. On dirait tout à coup que tirer parti de cette disposition devient un geste criminel. Les employés pouvaient acheter des actions de leur entreprise, mais le gouvernement vient de boucher cette échappatoire. C'est comme s'il disait: «Mettons fin à ce délit».

Le budget de novembre 1981 prévoyait des restrictions à l'égard des indemnités de cessation d'emploi et des allocations de retraite qui se traduiront par une hausse importante de l'impôt dans ce domaine. En raison des contraintes relatives aux allocations de retraite, aux indemnités de cessation d'emploi et au dégrèvement de $1000 au titre du revenu de pension, les Canadiens auront encore plus de mal à préparer leur retraite.

Le bill C-139 ne permettra plus aux chefs d'entreprise de bénéficier des avantages des régimes de participation différée aux bénéfices. Cette mesure conduira les chefs d'entreprise à refuser l'existence de ces régimes au sein de la société qu'ils administrent, ce qui privera tant le patron que ses employés d'un revenu de retraite découlant d'un emploi.

Quand à la disposition concernant la rente à versements invariables, c'était une manigance dont on a beaucoup trop abusé, au dire du gouvernement. Je connais un couple de personnes âgées à Ottawa qui ont travaillé toute leur vie dans une petite épicerie. Elles possédaient un petit terrain depuis un bon nombre d'années et elles l'ont vendu l'an dernier, avec l'intention d'utiliser cet argent pour se créer un revenu à leur retraite; c'est pourquoi elles l'ont investi dans une rente d'étalement du revenu. Nous allons pénaliser ces deux vieilles personnes parce qu'elles abusent du système!

• (2150)

Mon collègue a parlé des fonds admissibles au report. D'après le ministre et d'autres hauts fonctionnaires, c'est à peu près la même chose que les rentes d'étalement du revenu. Mais il suffit de faire les calculs nécessaires pour constater que ce n'est pas le cas. Nous avons un régime qui cherche à pénaliser et à frustrer le contribuable. Pourquoi le forcer à payer un taux maximum de 50 p. 100 et ensuite à ajuster ses revenus futurs en conséquence? Pourquoi le forcer à avancer l'argent, sous prétexte qu'il sera peut-être remboursable? C'est tout à fait injuste.

Quant aux réclamations limitées pour l'aide apportée à des personnes à charge non résidentes, permettez-moi de vous donner un exemple de l'injustice qui intervient. Supposons que le père d'un contribuable décide de déménager aux États-Unis et qu'il n'aie pas suffisamment d'argent pour vivre; si son fils décide de l'aider, il n'a pas le droit de déduire le montant de cette aide de son impôt alors qu'il pourrait le faire si son père vivait au Canada. Je ne comprends pas pourquoi on permet une déduction si le père ou la mère vivent au Canada, mais pas s'ils visent aux États-Unis? Est-ce juste? Pas du tout!

Ce bill prévoit au moins une bonne chose, c'est le transfert au conjoint de fonds versés à un Régime enregistré d'épargne-retraite dans le cas de la rupture du mariage; c'est un bon geste de la part du gouvernement.

Il est possible de se rendre compte très facilement de l'importance globale de nos politiques fiscales lorsqu'on songe ne serait-ce que pour un instant que l'impôt permet à tous les niveaux de gouvernement de s'approprier plus de 45 p. 100 de notre produit national brut. Au lieu d'essayer de s'attaquer au problème en se penchant sur ces 45 p. 100 et en essayant de voir ce que nous pouvons faire pour remédier à la situation, le gouvernement a décidé d'adopter l'attitude inverse en augmentant les recettes pour faire face aux dépenses. Nous ne vivrons pas selon nos moyens et nous augmenterons plutôt les recettes fiscales en majorant l'impôt que doivent payer les Canadiens.

Le gouvernement actuel a utilisé le régime fiscal pour inciter les contribuables à réaliser certains investissements. Un peu plus tard, il a reproché à ces investisseurs de ne pas payer leur part juste d'impôt. Au fil des ans, le gouvernement canadien a introduit des encouragements fiscaux afin de pousser les Canadiens à investir dans les immeubles résidentiels à logements multiples, l'industrie cinématographique canadienne et la prospection gazière et pétrolière. Il l'a fait supposément afin de donner des logements aux gens, de développer notre industrie cinématographique et d'assurer la sécurité des approvisionnements en pétrole, mais c'est faux car, en fait, ces Canadiens qui ont investi dans ces entreprises commerciales se voient maintenant dire que c'est injuste et qu'ils profitent du système.

Le ministre des Finances a dit du régime fiscal qu'il était injuste et il a affirmé que les personnes bien informées ou les riches paient très souvent moins que leur juste part. L'évangile selon le gouvernement fédéral se résume à cela: les encouragements fiscaux sont introduits, et lorsque les Canadiens les utilisent, ils deviennent des échappatoires fiscales pour les personnes bien informées ou riches.

Je veux demander au gouvernement fédéral qui, selon lui, allait investir dans les immeubles résidentiels à logements multiples, dans la prospection gazière et pétrolière et dans l'industrie cinématographique canadienne? A-t-il pensé un seul instant que les personnes en chômage allaient le faire? Ces encouragements avaient pourtant bien un but. Je crois que la conclusion qui s'impose, et je trouve cela plutôt alarmant, c'est que le gouvernement fédéral pense maintenant que le revenu brut de tous les Canadiens revient en premier lieu au gouvernement qui, par générosité, nous permet d'en garder une partie. Je pense que nous devrions nous demander si une attitude de ce genre a sa place dans une société libre et démocratique.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député du Yukon (M. Nielsen), pour un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je ne devrais pas interrompre mon collègue et je m'en excuse auprès de lui, mais on m'a laissé entendre qu'au cours de son intervention ce soir, à laquelle je n'assistais pas, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait savoir à la Chambre qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75C) pour le bill C-85 sur Canagrex.

Normalement, monsieur le Président, nous devrions donc débattre ce projet de loi pendant deux heures avant les initiatives ministérielles. Je tiens à vous faire savoir que nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont le ministre a procédé en en donnant préavis ce soir, et c'est pourquoi nous comptons soulever la question de Règlement demain avant que nous passions à l'ordre du jour. Nous présenterons notre cause à la présidence et nous nous attendons à ce qu'elle rende sa décision immédiatement après. Le problème est de savoir s'il est régulier que le ministre donne ce préavis ce soir dans le cadre d'un débat sur une mesure fiscale.

En gros, le problème, c'est que si un tel procédé est acceptable, le gouvernement pourrait fort bien pendant un débat sur la validité de la peine de mort, invoquer l'article 75C à propos du projet de loi sur Canagrex.

Ce que nous voulons montrer demain, c'est que cette procédure est irrégulière. Je tenais à prendre la parole pour vous prévenir afin que vous ayez le restant de la soirée et la matinée de demain pour étudier la question. A nos yeux, cette procédure est tout à fait irrégulière. J'ose espérer que la présidence prendra nos arguments en considération demain et saura reconnaître que cette procédure est anti-réglementaire et qu'en conséquence, nous passerons demain à l'étude du bill C-139 comme prévu.

M. Smith: Monsieur le Président, il est manifeste que le leader du parti conservateur (M. Nielsen) n'a pas lu l'article 75C. Lorsqu'il l'aura relu, il changera probablement d'avis, car la motion est tout à fait réglementaire. Quant à savoir si le moment était bien choisi pour en donner préavis, c'est à la présidence et non au député du Yukon d'en décider.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le secrétaire parlementaire, si ce n'est pour ce qu'il a dit à propos de l'article 75C. Depuis le début de la session, le gouvernement a invoqué 14 fois l'article 75C, ce qui constitue un record dans notre histoire. Cela m'a donné l'occasion de lire à de multiples reprises l'article en question.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au député de Calgary-Sud (M. Thomson), tout en lui signalant que son temps de parole est écoulé et que par ailleurs, il est presque 10 heures.

Je lui cède la parole pour quelques instants.

• (2200)

M. Thomson: Monsieur le Président, je tiens à rappeler que le bill C-139 est la mesure législative la plus compliquée que nous ayons étudiée depuis le livre blanc sur l'impôt de M. Benson. Elle va porter un dur coup aux gagne-petit et à la classe moyenne qui ne va pas en profiter beaucoup, sinon pas du tout. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Elle va faire la joie de

deux catégories de professionnels qui profiteront des complications qui n'ont cessé de se multiplier dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis les années 60: les comptables et les avocats.

Il y a eu une époque où j'arrivais à m'y retrouver dans le charabia de cette loi, mais je doute d'y parvenir aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Pourrais-je à la fois donner la parole au député de Burin-St. George's (M. Simmons) et déclarer qu'il est 10 heures?

M. Simmons: Oui, monsieur le Président.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE PROGRAMME DE REMISE EN LIBERTÉ SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE—LA LIBÉRATION DES DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX. B) LA DÉFINITION DE «UNE MAUVAISE COTE»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Comme j'en ai l'habitude, monsieur le Président, j'ai posé au solliciteur général (M. Kaplan) des questions sur la surveillance obligatoire. Le point que je soulève ce soir et sur lequel il me donnera des éclaircissements—je suis ravi de constater qu'il est à la Chambre pour me répondre—a trait aux remarques qu'il a faites il y a environ une semaine à un homme de Mississauga, M. Les Crisp. Il aurait dit à M. Crisp que, à l'avenir, personne ayant une mauvaise cote ne serait remis en liberté sous surveillance obligatoire.

Étant donné que le solliciteur général a manifestement l'intention de continuer à libérer des criminels dangereux, je lui demanderais de nous décrire les modalités de la libération de ces gens-là s'il n'est plus question de surveillance obligatoire à l'avenir. Ses déclarations publiques soulèvent des questions très importantes.

Il semble que le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles ait entrepris une campagne de correspondance avec les journaux. J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* du 29 septembre selon laquelle le président de la Commission aurait fait la déclaration suivante:

> En décidant de mettre à l'essai les mécanismes de libération sous surveillance obligatoire prévus par la loi et qui permettent à un détenu d'un pénitencier fédéral de réintégrer la société après avoir purgé les deux tiers de sa peine, on n'a pas agi à la légère.

Je veux bien croire qu'on n'a pas agi à la légère. Il y a déjà douze ans que la surveillance obligatoire a été consacrée en droit et douze ans que la politique existe. A ma connaissance, elle a été mise en doute il y a seulement quelques mois de cela. Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aurait pas pu être plus honnête en disant qu'il n'avait pas agi à la légère. Il a attendu assez longtemps pour le faire, ce qui n'est pas sans soulever un certain nombre de questions très importantes.

L'auteur de cet article qui reprenait les paroles de M. Crisp poursuivait en disant que le solliciteur général avait vivement invité les procureurs généraux des provinces à avoir plus souvent recours aux lois visant les récidivistes. Le solliciteur général et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) sont les principaux dépositaires du pouvoir judiciaire au Canada. Ce sont eux qui devraient exhorter les procureurs de la Couronne à intenter des poursuites. Ce sont eux qui, de concert avec les provinces, devraient être chargés d'appliquer les lois de notre pays.

Comme l'autre jour, j'aimerais demander au solliciteur général pourquoi, lorsqu'il veut s'attribuer les pouvoirs en ce domaine, va-t-il les remettre entre les mains des procureurs généraux provinciaux? Pourquoi se dérobe-t-il toujours? Pourquoi donne-t-il toujours l'impression de demander au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'agir? Ce sont là des questions très importantes.

J'aimerais bien que le solliciteur général me dise pourquoi le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont tant tardé à agir. Pourquoi, en présence de la loi apparemment toute nouvelle qui inaugurait le régime de la surveillance obligatoire, qui, de l'aveu du solliciteur général, a échoué dans plus de 50 p. 100 des cas . . .

M. Kaplan: Quarante et un pour cent.

M. Friesen: Le ministre parle maintenant de 41 p. 100. Cela dépend, je suppose, de la façon dont il tient à interpréter les données statistiques. Quarante et un pour cent de moyenne, ce n'est pas très fameux. Si le régime s'est révélé si inefficace, pourquoi a-t-on laissé pendant 12 ans des criminels dangereux reprendre leur liberté après avoir purgé les deux tiers de leur peine? Pourquoi a-t-il fallu douze années pour établir le bien-fondé de cette loi? Je sais que le gouvernement a à cœur la réhabilitation des prisonniers, mais il ne devrait pas le faire au détriment de citoyens sans méfiance.

• (2205)

Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a émis deux autres communiqués pour justifier sa décision de garder quelques autres détenus en prison. Le 3 décembre, il a dit que c'était pour protéger la population. Je trouve qu'il a eu raison d'agir ainsi, mais pourquoi a-t-il attendu douze ans pour le faire?

Le 3 décembre, il a également dit ce qui suit:

> Dans le cas des détenus de la côte ouest que la Commission a arrêtés «alors qu'ils s'apprêtaient à franchir les grilles», il s'agit d'une cause-type. Il existe en effet bien peu de précédents de détenus dont la Commission nationale des libérations conditionnelles aurait annulé la mise en liberté provisoire avant que les détenus aient été trouvés coupables d'infractions survenus après leur remise en liberté, de sorte que la Commission nationale s'attend à ce qu'on en appelle de sa décision devant les tribunaux.

Cette déclaration a été suivie d'un autre communiqué le 7 décembre.

J'ai dit l'autre jour qu'il fallait que le gouvernement actuel réexamine ses priorités. Quelle est son échelle de valeurs? Comme je l'ai dit dans mon intervention de vendredi dernier, le propre d'un pays civilisé, c'est de considérer que le gouvernement a pour rôle de protéger et de défendre les innocents et les faibles dans notre société. Si on interprète bien, les innocents se trouvent sûrement du côté des gens qui respectent la loi sans avoir à y être forcés par les agents de police. Mais sous le gouvernement actuel, on ne tient pas compte des innocents, et ce sont les violeurs et les meurtriers qui sont protégés par la loi.

Il y a quelques années à peine, le gouvernement a dépensé des milliers de dollars et dépêché du personnel du ministère de la Justice pour aider un Manitobain à se défendre au sujet d'une contravention à un règlement de la circulation. Or, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le solliciteur général (M. Kaplan) n'ont pas donné un sou pour protéger la famille de ces victimes de meurtre ou de viol. Le gouvernement n'y a pas consacré d'argent. Si le solliciteur général actuel veut se faire l'ami des innocents, il est temps qu'il reconsidère son échelle des valeurs et qu'il se mette à fournir des moyens de défense aux innocents et non aux violeurs et aux pilleurs.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en dépit des critiques que j'ai reçues du député, je suis heureux qu'il reconnaisse un fait très important qu'il a refusé d'admettre jusqu'à ce soir. Finalement, dans ses remarques préliminaires et pendant tout son exposé, il a admis que le gouvernement, et son solliciteur général, deviennent plus stricts avec les délinquants dangereux. Précédemment, il avait prétendu que nous étions de plus en plus indulgents. Finalement, ce soir, il reconnaît que nous devenons plus stricts. Il demande pourquoi cela a pris si longtemps? Je ne peux pas expliquer pourquoi il a fallu autant d'années pour arriver à ce résultat et je n'entends pas le faire. Je dirai seulement que nous prenons des dispositions. J'en suis responsable et j'en suis très heureux. Je voudrais traiter de quelques points.

• (2210)

Le député demande pourquoi, dans le cas des dispositions touchant les délinquants dangereux, je m'en remets aux procureurs généraux des provinces et pourquoi je ne prends pas, moi-même, la responsabilité de demander aux procureurs de la Couronne de tenter d'obtenir que les accusés considérés comme dangereux soient classés délinquants dangereux. Il y a à cela une raison très simple, monsieur le Président. C'est que les procureurs de la Couronne travaillent pour les gouvernements provinciaux. Ils sont responsables de l'instruction des causes contre les délinquants dangereux en vertu du Code criminel et ils relèvent toujours des gouvernements provinciaux et sont responsables devant le procureur général de la province. C'est pourquoi j'ai adressé mes remarques aux ministres responsables, les procureurs généraux des provinces. Je voudrais le faire moi-même et je voudrais que ce soit fait, mais, légalement, les procureurs de la Couronne relèvent des procureurs généraux des provinces.

Je ne pense pas que le député soit très versé en droit, mais s'il y réfléchit, il comprendra pourquoi j'ai choisi d'écrire aux procureurs généraux plutôt qu'aux personnes qui relèvent d'eux.

Le député mentionne le durcissement du règlement concernant la surveillance obligatoire. L'une des dispositions est l'entière responsabilité de la Commission des libérations conditionnelles. Je suis très heureux de la mesure qu'elle a prise et je l'appuie. J'aurais souhaité qu'on agisse de la sorte il y a de nombreuses années, mais on a fini par y venir. Il est vrai que la décision est contestée devant les tribunaux. J'attends avec impatience le résultat du jugement.

J'ai également présenté un projet de loi au Sénat pour rendre plus stricte la surveillance obligatoire et je sais que le député l'appuiera. D'une façon générale, je suis heureux de voir qu'il reconnaît finalement que le gouvernement et moi-même, en tant que solliciteur général, devenons plus stricts vis-à-vis des délinquants dangereux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES COLLABORENT POUR RÉGLER LA QUESTION. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je trouve plutôt ironique qu'au cours du débat d'ajournement de ce soir le solliciteur général (M. Kaplan) se retrouve sur la sellette à propos de trois sujets différents. J'ai écouté l'éloquent discours de mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) au sujet de la remise en liberté sous surveillance obligatoire et des autres problèmes causés par l'administration de la justice. Je voudrais aborder une question qui est peut être de circonstance vu l'approche des fêtes. Je veux parler de l'argent qu'un meurtrier pourrait tirer de son livre.

Je profite du peu de temps à ma disposition pour tendre un rameau d'olivier ou du moins pour adresser mes bons vœux au solliciteur général qui est harcelé de toutes parts. Je crois qu'il ressent les mêmes sentiments que moi-même et d'autres députés et, en fait, tous les Canadiens à l'égard du terrible problèmes qui se pose lorsqu'il faut mettre dans la relance les libertés civiles d'un meurtrier avoué qui vient parler de son crime à la télévision nationale et la morale collective. C'est surtout vrai quand quelqu'un déclare, comme je l'ai entendu dire: «Oui, j'ai tué, mais je l'ai fait sincèrement, pour une cause politique».

Je sais que ce n'est pas une question facile à résoudre. Si je profite du débat d'ajournement de ce soir pour soulever la question, même si le solliciteur général et les autres partagent sans doute mes sentiments, c'est parce que je crois devoir parler pour la collectivité sans défense et les victimes du meurtrier et je ne trouve pas normal qu'on laisse ce criminel venir déclarer devant les téléspectateurs: «Comme c'est Noël, la vente de ce livre devrait rapporter et c'est pourquoi nous avons choisi ce moment pour le publier». J'ai trouvé révoltant de voir les journalistes qui assistaient à cette conférence de presse aller lui demander un exemplaire autographié de son livre.

Voilà pourquoi je me suis laissé emporter quand j'ai soulevé le cas de Simard, le tueur avoué du FLQ qui est apparu sur les écrans de télévision, il y a moins de deux ou trois semaines, à l'occasion d'une conférence de presse à Montréal. Ces modèles de vertu, les journalistes, le quatrième pouvoir, n'ont fait preuve d'aucune moralité en allant demander un exemplaire autographié. Néanmoins, ce n'est pas du ressort du solliciteur général.

• (2215)

J'essaie de faire saisir au solliciteur général ce soir, avec tout le calme dont je suis capable, ce qui franchement est un phénomène nouveau, dans le monde occidental du moins et peut-être au Canada. Nous n'avons plus la peine capitale. Donc beaucoup de gens, beaucoup d'assassins, parcourent les rues qui n'auraient pu le faire si la peine capitale avait été conservée. Il y a le phénomène télévision qui permet d'accéder instantanément à la célébrité. Il y a également le fait que les crimes politiques ne sont pas des délits criminels. Cela introduit donc des nuances qui permettent ensuite à des gens de venir à l'écran insulter aux bonnes mœurs, en déclarant par exemple: «Ah! oui, j'ai tué, mais je l'ai fait sincèrement». Je ne crois pas—et

je pense franchement que le solliciteur général partage peut-être certains de mes points de vue—que les gens qui sont derrière lui voient le caractère d'urgence immédiate qui s'attache à ce phénomène.

Il y a eu Olson, cette saloperie, qui a tué un tas de jeunes Canadiens et qui continue de pervertir la justice en se faisant balader en avion aux frais de la princesse, à Vancouver et à Victoria, pour chercher de nouvelles tombes. Cette saloperie inimaginable nous écœure tous, car cela est écœurant. Puis il y a eu Simard qui a paru sur les écrans de télévision il n'y a pas si longtemps. Après deux faits, il faudrait que les bureaux du solliciteur général et du ministre de la Justice (M. MacGuigan) se mettent enfin à travailler sérieusement.

Je dis au solliciteur général que les États-Unis ont été saisis de cette question à cause de ce qu'on appelle la déclaration des droits. Ils savent qu'il y a la liberté de parole, mais aussi qu'en parlant ce soir je pourrais en abuser. En effet, il n'y a pas de liberté de parole si absolue que l'on puisse s'en servir pour porter atteinte sans réserve à la dignité des citoyens au sens collectif de l'honneur des Canadiens. Cela a été démontré par la Cour suprême des États-Unis. Vingt-huit États américains, ont inclus dans leur loi l'indemnisation des victimes et l'interdiction de publier.

Je dois reconnaître que dans ma réaction émotive à la conférence de presse, quand j'ai posé la première question, je me suis dit absolument en faveur de la prohibition—de retirer le droit d'écrire à tous ceux qui sont en prison. Je pense que je suis allé trop loin, mais pas plus que les juristes de la Couronne avec leur ingénuité ni le procureur général avec sa compassion. Je n'ai jamais posé de question à la Chambre qui ait évoqué une réponse plus spontanée que lorsque j'ai demandé que l'assassin ne puisse pas profiter de son crime.

Pour terminer ce débat d'ajournement, je demande qu'on continue à presser le ministre de ne pas éluder la question en disant que les juristes sont en train de l'étudier. Qu'on nous donne un livre blanc, un livre vert, que la Commission de réforme du droit fasse quelque chose. Il faut agir immédiatement, parce que les Canadiens ne se privent pas de dire qu'il faut enlever à l'assassin—et je m'en tiens là—la possibilité de tirer profit de son crime, que ce soit au moyen d'une caisse de fiducie pour les victimes, que ce soit au moyen d'une confiscation au profit de l'État, ou de ce qu'on voudra. En terminant, si nous pouvons avoir un embargo sur les documents des Affaires extérieures et documents d'État pour 20 ou 30 ans, afin de préserver la susceptibilité des fonctionnaires publics, certainement de «Lord liftin» nous pouvons aussi avoir un certain embargo du procureur général et du ministre de la Justice ou des deux qui empêche un assassin d'aggraver l'outrage à la sensibilité des victimes et des Canadiens, quand il paraît à l'écran pour dire qu'il va tirer profit de son crime.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député a parlé avec feu d'une question qui me préoccupe moi aussi énormément. Comme lui, je considère comme inacceptable qu'un criminel puisse exploiter son crime en écrivant un livre à sensation ou en donnant des interviews. Même si le député a parlé avec feu, j'aurais voulu qu'il puisse aussi nous éclairer en même temps.

• (2220)

M. Nowlan: Vingt-huit États ont adopté une mesure à cet égard. Vous que faites-vous?

M. Kaplan: Si vingt-huit États ont adopté une mesure à cet égard, c'est dire qu'il ne s'agit pas d'une mesure fédérale aux États-Unis.

M. Nowlan: Les Américains ont des États.

M. Kaplan: Nous avons des provinces au Canada et nos provinces ont sensiblement plus de pouvoirs que les États américains. Je ne veux pas dire par là qu'il ne peut pas y avoir de solution à l'échelon fédéral. C'est tout à fait possible. Nous essayons d'en trouver une, mais je n'ai pas entendu le député d'en face en proposer.

M. Nowlan: J'aurais pu vous en proposer.

M. Kaplan: Un député de son côté de la Chambre a présenté un bill d'initiative parlementaire à ce sujet.

M. Nowlan: Le député de Crowfoot (M. Malone).

M. Kaplan: Son bill valait la peine d'être présenté, mais il ne pourrait probablement pas être adopté à titre de mesure fédérale.

J'ai moi-même proposé deux solutions; le député a mentionné l'une d'entre elles et l'autre consisterait simplement à stipuler que c'est un crime d'écrire un tel livre. J'ai proposé ces solutions pour que les Canadiens y réfléchissent. Dans l'ensemble, les procureurs généraux des provinces m'ont répondu. Tout comme le député, ils se préoccupent eux aussi beaucoup du problème, mais ils n'aiment pas vraiment les solutions que j'ai proposées. Ils ne m'ont pas donné d'autres idées, mais ils m'ont dit que je devrais trouver autre chose que les deux solutions que j'avais proposées. Je réfléchis sérieusement à la question de concert avec mes adjoints.

Nous avons proposé certaines solutions aux juristes de la Couronne, mais il faut tenir compte des aspects constitutionnels de cette question, parce que cela ne donnera rien de présenter un bill si Cliffort Olson peut s'adresser à la Cour suprême ou à un autre tribunal et obtenir que ce bill soit rejeté parce qu'il serait valable à l'échelon provincial, mais pas à l'échelon fédéral. J'ajoute que certains des procureurs généraux qui m'ont répondu ont rejeté la possibilité que le gouvernement provincial prenne des mesures à cet égard et m'ont dit que seul le gouvernement fédéral pouvait résoudre le problème.

M. Nowlan: Publiez tout.

M. Kaplan: Je prends cette question très au sérieux. J'essaie de résoudre le problème et j'y consacre beaucoup de temps. J'espère pouvoir d'ici peu faire connaître les résultats de mon travail aux députés d'en face ainsi qu'à tous les autres. Je trouve la question très urgente parce que, tout comme moi, les Canadiens sont scandalisés à l'idée de ce livre, peut-être parce qu'un livre de ce genre n'a jamais été publié auparavant. Ils sont tout à fait indignés de voir que les médias, les maisons d'édition, et ainsi de suite offrent de telles occasions à quelqu'un qui est en-dessous de tout et qui ne devrait pas pouvoir profiter de son crime.

Tout ce que je peux dire de plus, c'est que les Canadiens respectent aussi énormément le principe du droit. Cela n'aidera personne si nous optons pour une solution mal avisée qui frustrera les Canadiens encore davantage qu'ils ne le sont maintenant à l'idée qu'un homme comme Clifford Robert Olson puisse s'enrichir en publiant un tel livre.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—A) L'AFFAIRE D'UN PROFESSEUR CANADIEN—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS. B) LA DATE OÙ LA DÉCISION D'INTENTER DES POURSUITES A ÉTÉ PRISE EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) continue à refuser d'assumer ses responsabilités dans l'affaire de l'espion Hambleton. Ce soir, je tiens à discuter de certains aspects de cette affaire.

Le gouvernement a évité de poursuivre l'espion Hambleton. Il prétend que le 25 avril 1980, les avocats du ministère de la Justice auraient fait valoir que des poursuites seraient inutiles. Le gouvernement avait déjà décidé à ce moment-là de ne pas poursuivre Hambleton. Il manquait, disait-il, de preuves suffisantes.

Qu'ont fait les services de sécurité à ce moment-là? Ils sont allés trouver M. Hambleton en l'informant de la décision du ministère de la Justice et il a commencé à raconter son histoire. Le solliciteur général dit qu'il était impossible par la suite de le poursuivre parce qu'on avait reçu ses aveux sans donner de garantie à M. Hambleton. Je demande aujourd'hui au solliciteur général dans quelle loi canadienne il est dit qu'il faut donner une garantie à quelqu'un qui souhaite faire une déclaration volontaire? La seule exigence, c'est que si un aveu est fait à une personne occupant un poste de responsabilité, il doit se faire sans crainte des conséquences ni dans l'espoir d'en tirer avantage. L'affaire Boudreau, en 1949, a créé le précédent qui fait force de loi dans notre pays depuis lors.

Quoi qu'il en soit, le solliciteur général n'a même pas pris la peine de solliciter une deuxième fois l'avis du ministère de la Justice. Il y a lieu de se demander pourquoi.

Le ministre prétend qu'il manquait de preuves et invoque des excuses juridiques pour ne pas avoir poursuivi Hambleton, et pourtant, il n'a pas pris la peine de s'adresser au ministère de la Justice pour voir si sa décision tenait le moindrement debout. Il prétend n'avoir reçu aucune autre preuve directe, si ce n'est celles soumises par Hambleton. Pourtant, quand mon collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a demandé si le gouvernement canadien savait qu'il existait des preuves directes que le colonel Rudolph Hermann communiquait à Hambleton, sur le territoire canadien, des renseignements secrets des États-Unis, le solliciteur général du Canada a refusé de répondre en invoquant la prétendue sécurité nationale.

• (2225)

Encore une fois, pourquoi le solliciteur général ne peut-il pas nous fournir ce renseignement? A mon avis, cela s'explique par bon nombre de réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées depuis deux semaines. Le solliciteur général dit qu'après avoir appris que le ministère avait décidé de ne pas le poursuivre, M. Hambleton a commencé d'un seul coup à parler. Le solliciteur général a déclaré:

> Nous en avons appris beaucoup plus sur ses activités après que les services de sécurité l'eurent informé de cette décision.

Le voile se déchira et la lumière fut. Le ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'incitation; on se demande pourquoi cet espion était si obligeant.

Approfondissons un peu la question. Le 1er décembre 1982, comme en fait foi la page 21172 du hansard, le solliciteur général a dit:

> Le député doit savoir que les services de sécurité n'ont pas pour rôle d'attraper les criminels et de s'assurer qu'ils sont jugés et condamnés. Leur mandat est bien plus vaste. Ils ont pour mission d'assurer la sécurité du territoire.

Le 8 décembre 1982, comme il est consigné à la page 21393 du hansard, le ministre a dit ceci:

> Les services de sécurité ... étaient persuadés de se livrer à une opération de contre-espionnage très fructueuse. Hambleton a fourni les renseignements et les services de sécurité les ont communiqués à d'autres services de renseignements amis, y compris le MI5.

La situation est la suivante: le ministre responsable des services de sécurité a décidé, pour des raisons politiques, de ne pas poursuivre Hugh Hambleton. Il dit qu'il n'avait pas les preuves nécessaires, et pourtant, après le 25 avril 1980, il n'a pas demandé au ministère de la Justice une nouvelle opinion juridique. Il a dit que nous ne disposions pas des instruments législatifs nécessaires, et pourtant notre loi sur les secrets officiels a une portée plus large que la loi britannique. Il a fait quelques vagues allusions à la vérité, à savoir que lui-même et les services de sécurité ont simplement décidé de se servir de Hambleton et des renseignements qu'il pouvait fournir et de laisser tomber les poursuites. On a probablement conclu un marché avec Hambleton. A mon avis, il est inconcevable que Hambleton ait parlé sans rien demander en retour. Une chose est certaine, le gouvernement voulait que Hambleton s'imagine avoir fait une bonne affaire.

Le gouvernement ne peut se sortir de cette alternative: ou bien il reconnaît avoir incité Hambleton à se mettre à table, ou bien il avoue qu'il aurait dû intenter des poursuites, puisque sans incitation, il n'y avait aucune preuve concluante permettant d'intenter des poursuites. Pourquoi le solliciteur général ne se montre-t-il pas franc à l'égard de la Chambre et du public canadien? Pourquoi ne nous révèle-t-il pas le fond de l'histoire? Est-ce parce qu'il se rend compte qu'il a mal mené l'affaire du début à la fin et qu'il cherche maintenant à se protéger?

Certains peuvent se demander si on a eu vraiment tort d'avoir recours à Hambleton pour obtenir des renseignements. Pourquoi les espions doivent-ils être poursuivis? Les gens devraient savoir que cet homme-là a commis des crimes très graves. Il a révélé les moyens de défense de notre pays et ceux de nos alliés. En laissant cet homme en liberté, ses patrons savent à quoi s'en tenir. Ils savent comment le Canada traite les espions. Aujourd'hui, ceux qui nous espionnent n'ont rien à redouter de nous.

De l'autre côté de la Chambre, siège en qualité de solliciteur général, le complice de Hugh Hambleton. J'ai une simple question à poser, la question que se pose le public canadien. Pourquoi le solliciteur général, pourquoi le ministre de la Justice (M. MacGuigan) ne font-ils pas un compte rendu complet et intégral au public sur la façon dont cette affaire a été traitée. Leur attitude nous permet de tirer une seule conclusion. Ou bien ils sont incompétents ou bien, ce qui est plus inquiétant, ils ont quelque chose à dissimuler.

• (2230)

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. MacGuigan), on m'a demandé de répondre à la question du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Mon but n'est pas de traiter en détail de l'affaire Hambleton. Je crois qu'il convient plutôt de parler des antécédents de la loi canadienne sur les secrets officiels en regard de la loi sur les secrets officiels de la Grande-Bretagne.

La loi canadienne sur les secrets officiels est calquée sur une loi votée par le Parlement du Royaume-Uni. Parce que la loi canadienne est une émule de la loi du Royaume-Uni, il convient de repasser brièvement les principales étapes de l'évolution de cette loi.

La première loi sur les secrets officiels a été votée au Royaume-Uni en 1889 pour mettre un terme aux fuites constantes de renseignements officiels. La loi visait à supprimer l'espionnage ainsi que la fuite de renseignements officiels dont la divulgation n'était pas dans l'intérêt de l'État ni du public en général. En 1911, cette loi a été modifiée.

Au moment où le bill modificatif a été présenté à la Chambre, le gouvernement précisa que l'objectif de la mesure était de mieux se protéger contre l'espionnage. Cependant, le bill interdisait également la divulgation non autorisée de toute information gouvernementale, que l'information soit secrète ou non, peu importe si cette divulgation était contraire ou pas aux intérêts de l'État. Dans le contexte d'une situation internationale devenue tendue, la loi a été adoptée sans débat important. Ainsi, la définition d'une «fuite» avait été élargie sans que cette question ait été officiellement discutée.

Cette loi a été de nouveau modifiée en 1920, mais les amendements n'ont guère modifié les dispositions concernant la fuite de renseignements. Par conséquent, la loi du Royaume-Uni distingue deux infractions différentes, l'espionnage et la fuite de renseignements gouvernementaux.

La première loi canadienne sur les secrets officiels a été adoptée en 1890 à la demande du gouvernement du Royaume-Uni. Votées en 1892, les dispositions de la loi ont été inscrites dans le Code criminel canadien. Je vois, monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Continuez. Je suis fasciné.

M. MacBain: Je le comprends.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

(A 10 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA MODIFICATION DE L'ACCORD SUR LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, étant donné qu'en vertu de l'accord fédéral-provincial, le prix d'un baril de pétrole canadien est censé représenter 75 p. 100 du coût d'un baril de pétrole sur le marché international, et que cette règle s'applique uniquement quand le prix international augmente et non quand il fléchit, je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement prenne les dispositions voulues pour modifier cet accord de façon qu'il s'applique dans les deux sens ce qui pourrait signifier que les frais de chauffage des Canadiens seraient sensiblement réduits.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, il est important de reconnaître l'orientation idéologique adoptée par le premier ministre (M. Trudeau) au nom des Canadiens. Fidèle à sa propre philosophie socialiste, il a établi des relations amicales avec l'Union soviétique et il a été le seul chef occidental à assister aux funérailles de M. Brejnev qu'il a vanté comme étant un homme pacifique, éloge qui a dépassé l'entendement des habitants de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Afghanistan. Je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que, parce que le premier ministre continue à appuyer les Canadiens qui s'inspirent activement d'une philosophie semblable à la sienne, au point de refuser d'intenter des poursuites contre des individus comme M. Hugh Hambleton qui autrement seraient considérés comme des traîtres, la Chambre ordonne qu'on écrive au nouveau champion du pacifisme, M. Yuri Andropov, ex-chef du KGB, pour lui suggérer que l'Ordre de Lénine soit décerné au premier ministre du Canada pour services rendus.

Mme le Président: La parole est au député de Crowfoot (M. Malone).

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'OPPORTUNITÉ DE FAIRE IMPRIMER PAR L'UNICEF DES CARTES DE NOËL PARLEMENTAIRES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que depuis que j'ai tenté de faire adopter une motion, hier, 12,000 autres enfants sont morts de faim dans le monde, que les députés et les sénateurs envoient chaque année à peu près un quart de million de cartes de Noël, et que l'UNICEF accomplit une tâche admirable en aidant les enfants nécessiteux du monde entier, je propose, avec l'appui du député d'Oxford (M. Halliday):

Que le Parlement insiste pour que les partis politiques représentés à la Chambre charge un groupe informel d'aviser à l'opportunité de faire imprimer par l'UNICEF des cartes de Noël parlementaires spéciales, afin que les députés et les sénateurs puissent venir en aide aux enfants nécessiteux du monde tout en envoyant leurs cartes de vœux du temps des fêtes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

CONDAMNATION DES PROPOS D'UN DÉPUTÉ DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le vendredi 10 décembre, madame le Président, la Saskatchewan a célébré le jour des Droits de l'homme. La veille, Lloyd Hampton, député conservateur, s'était plaint à un comité législatif de cette province du fait qu'un homme puisse acheter une maison de $100,000 dans un beau quartier résidentiel et qu'il soit injustement forcé par l'immigrant qui achète la propriété voisine de vendre la sienne à vil prix. Il a ajouté ce qui suit:

L'odeur de ces gens-là se répand sur toute votre propriété, et vous constatez tout à coup qu'elle a perdu de sa valeur.

Il a précisé que les travailleurs autochtones sont incompétents et qu'ils ont le plus souvent la gueule de bois. Je propose, avec l'appui du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et, je l'espère, également de tous les députés:

Que la Chambre blâme le député conservateur Lloyd Hampton d'avoir tenu des propos qui constituent une violation flagrante des lois fédérales et provinciales concernant les droits de la personne, qui portent atteinte à la dignité de l'homme et méconnaissent les sacrifices des immigrants qui ont bâti le Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1410)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une affaire urgente. En présentant sa motion de clôture conformément à l'article 75 du Règlement, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) entend créer une autre société de la Couronne gigantesque, la société Canagrex, dont le pouvoir va s'étendre à tous les produits agricoles et alimentaires. Cette mesure ministérielle entame devantage encore le caractère démocratique des travaux de la Chambre. C'est pourquoi je propose, appuyé par les députés de Medicine Hat (M. Hargrave) et d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre invite le ministre à se raviser étant donné la gravité de la motion de clôture présentée hier et à permettre la tenue d'un débat libre à la Chambre sur le Bill C-85.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA SOCIÉTÉ BOWATER—LA PROTECTION DES EMPLOIS DES TRAVAILLEURS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Bowater Newfoundland Ltd. a avisé ses employés que, le 2 avril, elle fermerait pour de bon une grande partie de son usine de pâtes à Corner Brook, supprimant ainsi quelque 750 emplois; étant donné que cette décision a été prise en dépit du fait que la société a réalisé des profits de 1978 à 1981 et qu'elle a versé cette année d'importants dividendes à ses actionnaires britanniques, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rencontrer les dirigeants de la société ainsi que les autorités provinciales et les représentants des employés pour discuter des mesures qui pourraient être prises en vue de protéger les emplois des travailleurs de la Bowater et qu'elle le charge également d'enquêter sur les circonstances qui ont conduit la société à réduire son activité alors même que l'usine se montrait à la fois productive et rentable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CONGRÈS DE 1985 SUR L'ALCOOLISME ET LES TOXICOMANIES—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les importants coûts économiques et sociaux qui résultent de l'usage abusif de l'alcool et des stupéfiants sont de plus en plus évidents et de mieux en mieux compris par la société canadienne, que de nombreux organismes et groupements à travers le Canada essaient de s'occuper du problème en y sensibilisant davantage le public et que la société en général lance un appel presque désespéré à tous les représentants élus pour qu'ils agissent de façon significative, à la demande de l'Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission, je propose, avec l'appui des députés de Saint-Michel (Mme Killens), de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et de Calgary-Est (M. Kushner):

Que cette assemblée, dans un geste unanime, attire l'attention sur ce grave problème en priant les Postes d'émettre un timbre pour marquer la première réunion au Canada du trente-quatrième congrès international sur l'alcoolisme et les toxicomanies qui doit avoir lieu à Calgary en 1985.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'AFFIRMATION RELATIVE AU RÈGLEMENT CONTENUE DANS LE COMMUNIQUÉ DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, avec la motion que je présente aux termes de l'article 43 du Règlement, je somme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) de se rétracter car il affirme à tort dans son communiqué d'hier que le règlement d'application de la conversion au système métrique a été adopté par un décret ministériel du gouvernement Clark. J'ai vérifié ce matin auprès des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé qui m'ont appris qu'aucun décret ministériel du genre n'avait été adopté entre mai 1979 et février 1980. C'est pourquoi je propose, appuyé par les députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et d'Athabasca (M. Shields):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations fasse immédiatement le nécessaire pour corriger cette affirmation erronée et s'il entend donner suite à son chantage et poursuivre les détaillants canadiens qui exercent leur liberté de choix dans un pays libre, qu'il traite ces affaires comme si elles étaient en cours d'instance et qu'il s'abstienne d'appeler les juges au téléphone ou de critiquer leurs décisions.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

LES FINANCES

ON DEMANDE D'EXEMPTER LES AGRICULTEURS DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, étant donné que le nombre de faillites agricoles au Canada attribuables aux frais généraux qui ont atteint des proportions telles qu'ils menacent la survie même de l'agriculture, je propose, avec l'appui des députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre prenne immédiatement des mesures pour aider les agriculteurs à réduire leurs frais d'exploitation, en adoptant un projet de loi qui les exemptera de la taxe d'accise fédérale sur les carburants utilisés en agriculture.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

OPPOSITION À LA CRÉATION DE NOUVELLES SOCIÉTÉS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, dans son rapport annuel, le vérificateur général a dit des sociétés d'État qu'elles étaient de grandes et dangereuses dépensières de l'argent des contribuables et il a sévèrement critiqué la surveillance exercée par le gouvernement sur ces sociétés. Hier soir, le ministre a donné avis que le gouvernement aura recours à la clôture pour créer Canagrex, encore une autre société d'État. L'opposition a présenté plusieurs modifications judicieuses qui permettrait au Parlement d'examiner à fond les dépenses de fonds publics effectuées par Canagrex, mais il sera impossible de les adopter à cause de l'imposition du bâillon. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de ne pas créer de nouvelles sociétés d'État avant l'adoption d'une loi qui permettrait au Parlement de réglementer comme il se doit ce second niveau de gouvernement.

Mme le Président: La motion a-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, puisque le premier ministre est absent—il avait pourtant dit qu'il serait là— et le vice-premier ministre aussi, je poserai ma question au premier ministre suppléant, que j'ai également prévenu. Le premier ministre suppléant sait sans doute que le projet de loi sur Canagrex n'a été débattu que pendant 90 minutes à l'étape du rapport. Pourtant, hier soir, sans prévenir, le ministre de l'Agriculture nous a annoncé qu'il avait l'intention d'imposer la clôture sur ce projet de loi.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le premier ministre suppléant peut-il renoncer maintenant, au nom du gouvernement, à imposer la clôture sur le projet de loi relatif à Canagrex?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, puisque c'est une question qui concerne les travaux de la Chambre, je pense qu'il est important que je précise davantage les faits, et que nous indiquions aux députés d'en face et que nous leur rappelions que le projet de loi Canagrex a été présenté le 8 décembre 1981, donc il y a plus d'un an, qu'en deuxième lecture, il a été débattu pendant 5 jours de séance, 12 heures 50 minutes, qu'ensuite, en comité, il a été débattu pendant trois mois et demi. On y a consacré 27 réunions, 71 heures 45 minutes et finalement, qu'à l'étape du rapport, la plupart des amendements proposés reflètent ceux qui ont été défaits à l'étape du comité. Le chef de l'opposition officielle devrait savoir que pour que le gouvernement puisse donner un avis conformément à l'article 75c du Règlement, cela implique que son parti en particulier a refusé de collaborer pour discuter d'un calendrier raisonnable pour compléter le débat sur ce projet de loi. Autrement, il n'aurait pas été possible au gouvernement de donner un avis en vertu de l'article 75c. Chaque fois qu'un ministre responsable d'un projet de loi se voit forcé de donner un avis pour limiter le débat à une étape quelconque, cela implique que nécessairement, il y a eu au préalable des discussions avec l'opposition officielle, et qu'il n'a pas été possible de conclure une entente quant à un délai raisonnable pour conclure le débat. En conséquence, ce que le ministre de l'Agriculture a fait hier est parfaitement conforme au Règlement; cela respecte la pratique parlementaire et dénote le manque de bonne volonté de l'opposition officielle qui refuse de conclure une entente pour terminer le débat sur ce très important projet de loi.

[*Traduction*]

LE POUVOIR DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous avons déjà pu constater que le gouvernement se comporte comme un petit dictateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et que moins ses initiatives sont défendables, plus il met de temps à les défendre. Le gouvernement sait que le débat à l'étape du rapport a duré seulement 90 minutes. Il sait que ses députés ne se sont pas présentés pour le débat sur ce projet de loi la dernière fois qu'il a été présenté. Il sait que le ministre de l'Agriculture est venu furtivement nous annoncer par surprise la clôture sur Canagrex hier soir. L'attitude du leader parlementaire du gouvernement prouve qu'il fait fi de l'esprit de la réforme parlementaire que les députés de tous les partis ont approuvée en adoptant le premier rapport du comité du Règlement et de la procédure et nous ne l'oublierons pas.

Je voudrais que le député qui fait office de premier ministre suppléant pour le gouvernement me dise si le gouvernement croit que cette société de la Couronne doit avoir le pouvoir extraordinaire d'acheter et de vendre des denrées agricoles et pour quelles raisons, et qu'il précise pourquoi il refuse de permettre aux députés de débattre ce principe à la Chambre des communes du Canada?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que le chef de l'opposition va être obligé d'admettre qu'il faut avoir l'esprit étroit pour conclure que le fait de limiter le débat à ce moment-ci constitue une entrave à l'esprit qui a animé la réforme parlementaire, bien au contraire. Il devrait savoir que la réforme parlementaire prévoit un calendrier parlementaire, donc des ajournements à date fixe, et qu'il va devenir de plus en plus impérieux pour les partis de se réunir de bonne foi et d'essayer de conclure des ententes quant à la durée de débats sur les projets de loi donnés, si on veut que la réforme puisse effectivement rapporter des fruits et paver la voie à une réforme permanente. Ce que nous faisons aujourd'hui n'a donc rien à voir avec l'esprit qui a animé la réforme parlementaire, au contraire, je pense que c'est le parti du député qui, par son attitude de refuser de conclure une entente raisonnable pour allouer une certaine période de temps afin de conclure le débat sur Canagrex, va à l'encontre de l'esprit de la réforme parlementaire. Le chef de l'opposition sait très bien que nous devons ajourner le 22 décembre. C'est la première fois dans l'histoire qu'on a appris trois semaines à l'avance qu'on ajournerait à une date précise pour le congé de Noël, et malgré sa connaissance le chef de l'opposition fait tout en son pouvoir pour mettre les bois dans les roues en vue d'empêcher le gouvernement de disposer de sa législation dans un délai raisonnable. Pour que le ministre de l'Agriculture soit forcé de donner un avis, comme il l'a fait hier soir, cela implique que le chef de l'opposition n'a pas eu l'esprit parlementaire requis pour conclure une entente sur un délai raisonnable afin de conclure le débat sur le très important projet de loi que constitue Canagrex.

• (1420)

[*Traduction*]

LES OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre aura du mal à nous convaincre que c'est l'opposition qui, par son attitude, a empêché les députés ministériels de faire acte de présence à la Chambre des communes et de participer au débat sur Canagrex. Les ministériels préfèrent de beaucoup boycotter la Chambre et recourir ensuite à la clôture, et c'est ce qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je vois que le dictateur en chef est de retour.

Des voix: Bravo!

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Clark: Je voudrais demander au premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Nos vis-à-vis voudraient peut-être imposer la clôture pour la période des questions également.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte écarter du revers de la main le rapport et les recommandations du vérificateur général concernant les abus des sociétés de la couronne en général, ou s'il compte le faire seulement et exclusivement dans le cas de Canagrex?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si je peux compléter la réponse à cette question du très honorable leader de l'opposition, je dirai qu'il a, à deux reprises, fait allusion au fait qu'à un certain moment les députés libéraux n'étaient pas en nombre suffisant en Chambre pour débattre le projet de loi Canagrex. Cela me rappelle très bien qu'à deux reprises nous avons tenté d'appeler ce projet de loi pour débat, et qu'à deux reprises le parti du chef de l'opposition a utilisé des tactiques enfantines pour empêcher que le débat ait lieu, et effectivement la circonstance à laquelle il se réfère, alors qu'un bon nombre de députés libéraux étaient présents mais pas en nombre suffisant pour constituer le quorum; il y avait plus de 20 députés progressistes conservateurs cachés derrière les rideaux comme des enfants d'école pour empêcher le Parlement de fonctionner. Alors, madame le Président, si on parle d'esprit parlementaire on ne parle pas d'esprit infantile. Je suggère donc au chef de l'opposition de consulter le véritable avocat qui est assis à sa gauche, lui, lui dira qu'il m'a incité dans les circonstances à limiter le débat, parce qu'il n'y avait pas possibilité d'entente pour un délai fixe afin de conclure le débat sur Canagrex.

• (1425)

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Que sait-il au juste au sujet de Canagrex? Sait-il que son gouvernement a imposé la clôture du débat sur cette question? Entend-il rejeter carrément les recommandations du vérificateur général au sujet du trop grand nombre de sociétés de la Couronne ou prévoit-il plutôt passer outre à ces recommandations simplement dans le cas de la société Canagrex?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je demande à mes collègues de la Chambre de bien vouloir excuser mon retard. Je déjeunais avec les chefs spirituels du pays qui voulaient débattre la question du désarmement nucléaire. Alors que je me rendais à la Chambre, on m'a dit que le chef de l'opposition m'avait envoyé une lettre à mon cabinet à 12 h 45, heure à laquelle j'étais en pleine réunion. Je n'ai donc pas eu le temps de la lire. Je comprends cependant à partir du débat qui est engagé que l'opposition s'oppose plus à la motion de clôture qu'au fond du débat.

On discute, semble-t-il, depuis longtemps d'une façon raisonnable de mettre fin au débat en mettant la question aux voix, comme dans toute démocratie qui se respecte. Le débat sur cette question à la Chambre et en comité a duré en tout plus de 86 heures. Je pense que des personnes sensées constituées en assemblée démocratique, comme c'est le cas ici, devraient être en mesure de conclure une entente ferme et raisonnable sur la durée du débat. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de dictatorial à espérer qu'une assemblée démocratique prenne une décision sur la durée d'un débat, puis tranche la question. C'est ce que nous demandons à l'opposition.

Quant à la question du chef de l'opposition sur les sociétés de la Couronne, je pense que ni lui ni son parti ne vont jusqu'à croire que le vérificateur général prône l'abolition ou l'abandon des sociétés de la Couronne, car nous pourrions alors commencer par Air Canada, le Canadien National, et le reste. Ainsi, pour tenir compte du rapport du vérificateur général, il faut déterminer si cette société de la Couronne sera bien contrôlée. C'est là le but de l'actuel débat. C'est sur cette question que nous voulons que l'opposition exprime son point de vue et vote.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, en répondant à une question posée par un membre du Nouveau parti démocratique, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement fédéral et les provinces devaient tout faire pour coordonner leurs efforts afin de s'attaquer au taux alarmant du chômage au Canada. Pendant que le ministre s'adressait à la Chambre, les premiers ministres des Maritimes se réunissaient ailleurs et disaient eux aussi souhaiter que le gouvernement fédéral et les provinces prennent des mesures coordonnées pour relancer l'économie; comme le premier ministre n'a pas accepté d'organiser une conférence des premiers minsitres à ce sujet, ils ne sont pas convaincus que le gouvernement fédéral soit vraiment sérieux.

Vu que le ministre des Finances a déclaré qu'un effort coordonné s'imposait et que, tout le monde le sait, le chômage a maintenant atteint un niveau désastreux, le premier ministre donnera-t-il son accord de principe et fera-t-il nettement savoir aux premiers ministres des Maritimes qu'il veut convoquer une réunion à leur niveau pour discuter de l'économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que le chef du Nouveau parti démocratique choisit un moment bien étrange pour poser sa question. Dans deux jours, le ministre fédéral des Finances recevra tous ses homologues provinciaux pour discuter justement des façons de coordonner nos efforts, comme nous le voulons certainement nous-mêmes et comme nous pensons que les provinces le veulent aussi; elles seront d'ailleurs représentées à cette réunion. Je conseillerais au chef du Nouveau parti démocratique de faire plus confiance aux ministres des finances provinciaux, qui viennent justement pour discuter des mesures coordonnées à prendre, qu'aux autres ministres provinciaux qui ne semblent pas au courant de cette réunion.

• (1430)

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ACCEPTE DE RENCONTRER SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il ne s'agit pas d'avoir ou non confiance dans les représentants provinciaux à ce sujet. Jusqu'ici et surtout pour ce qui est du premier ministre, il s'agit d'avoir confiance dans le gouvernement.

Je voudrais dire très sérieusement au premier ministre que s'il prenait dès maintenant un engagement ferme, au lieu d'attendre tranquillement que cette conférence ait lieu, cela aurait divers avantages notamment permettre aux ministres des Finances de partir de cette hypothèse lorsqu'ils se réuniront et de faire un tri parmi certaines questions fondamentales que les premiers ministres devront affronter. Ces derniers pourront alors se réunir, sans doute au début de l'année prochaine, si la question n'est pas résolue auparavant. C'est pourquoi je voudrais demander encore une fois au premier ministre s'il est prêt à s'engager en principe à s'entretenir avec ses homologues provinciaux au sujet du problème fondamental du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne puis parler au nom des ministres des Finances des provinces, mais le ministre fédéral fait partie du gouvernement actuel depuis plus de 10 ans et, dans les années 70, nous avons organisé plus de réunions fédérales-provinciales des premiers ministres qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire. Il y en a eu des douzaines, madame le Président, depuis que je suis premier ministre, soit autant, je crois, qu'il y en avait eu au cours des 25 ou même des 50 années précédentes. En fait, nous sommes toujours impatients de tenir des réunions fédérales-provinciales lorsqu'elles sont utiles, et la meilleure façon de savoir si elles le seront, c'est d'attendre que le ministre des Finances fédéral se soit entretenu avec ses homologues provinciaux pour voir quelles mesures ils nous recommandent de prendre pour contribuer à relancer l'économie.

Chambre des communes

LA RESPONSABILITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec tout le respect que je dois au premier ministre, si je l'ai bien compris, au cas où la réunion de jeudi serait un succès, il y aura effectivement une conférence des premiers ministres. Mais, à mes yeux, même si la réunion de jeudi aboutissait à un échec, le premier ministre devrait d'autant plus donner le ton en convoquant les premiers ministres, afin qu'ils recherchent ensemble des solutions à la crise économique profonde que nous traversons. Je voudrais lui poser une question directe, qui n'est pas du tout une question oratoire. Est-il prêt à me concéder que même si la réunion de jeudi était un échec, il faudrait absolument que les provinces et le gouvernement fédéral coordonnent leurs efforts et qu'à cet effet, le premier ministre devrait convoquer une conférence des premiers ministres à Ottawa ou ailleurs pour se pencher sur la crise de l'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à être tout à fait clair là-dessus. J'estime qu'une conférence qui aboutirait à un échec, comme ce fut le cas l'an dernier en février lorsque les premiers ministres n'ont pas réussi à s'entendre du tout sur une démarche commune, serait bien inutile. Je ne vois pas l'utilité de convoquer une telle conférence si la rencontre des ministres des Finances ne permet pas d'espérer qu'un quelconque accord puisse être conclu et s'il semble que les dix premiers ministres se serviraient d'une rencontre ultérieure aux mêmes fins qu'en février dernier, c'est-à-dire en profitant de celle-ci pour rendre le gouvernement fédéral responsable de tous nos maux devant les caméras de télévision.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU SWAZILAND

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de l'honorable Canon S. D. Dlamini, ministre de l'Éducation du Swaziland.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD ET DE PARLEMENTAIRES FRANÇAIS

Mme le Président: J'ai également l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de M. Philippe Deshormes, secrétaire général de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Et d'une délégation de parlementaires français dirigée par M. Bernard Derosier.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE CADRE DE L'IMPUTABILITÉ—LES COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, dans sa réponse au chef de notre parti, le premier ministre a parlé de ce que le vérificateur général n'avait pas dit dans son rapport au sujet des sociétés de la Couronne. Par contre, celui-ci a dit que sur les 33 critères essentiels qui devraient figurer dans une politique générale sur les sociétés de la Couronne, le projet de loi C-123 du gouvernement en négligeait quelque 26. Le premier ministre est-il prêt à donner à la Chambre l'assurance qu'aucune nouvelle société de la Couronne ne sera créée, et cela comprend Canagrex, jusqu'à ce que le gouvernement dispose d'un cadre complet, conforme aux recommandations du vérificateur général, pour que ces sociétés rendent compte de leurs activités.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons un cadre complet, c'est le projet de loi C-123 maintenant à l'étude. La partie V représente un ensemble de dispositions acceptable, selon nous, pour que le Parlement dispose de tous les renseignements pertinents et utiles sur l'exploitation et le contrôle des sociétés de la Couronne, et pour que le gouvernement conserve sa responsabilité ultime de décision au nom des actionnaires. C'est l'esprit du projet de loi C-123. Nous espérons la collaboration de l'opposition de façon que ce projet puisse être présenté à la Chambre le plus tôt possible. Nous souhaitons entendre les points de vue de l'opposition et étudier les amendements qu'elle pourra présenter pour améliorer le contrôle et l'administration des sociétés de la Couronne.

M. Hnatyshyn: Sinon, c'est la clôture!

ON DEMANDE DE LAISSER TOMBER LE BILL C-123

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Le premier ministre n'a peut-être pas entendu la question ou il n'a peut-être pas lu le rapport du vérificateur général. Je lui ai signalé que, selon ce dernier, toute société de la Couronne devrait répondre à 33 critères principaux et que le bill C-123 ne tient aucun compte de 26 d'entre eux. Dans ces conditions, et comme le gouvernement a créé quatre nouvelles sociétés de la Couronne en l'espace de trois mois sans consulter le Parlement et s'apprête à bâillonner le Parlement au sujet de Canagrex, le premier ministre ne va-t-il pas réviser sa politique? Pourquoi ne laisse-t-il pas Canagrex de côté? Pourquoi ne pas laisser tomber le bill C-123 et proposer une politique à l'égard des sociétés de la Couronne qui tiendra compte des objections du vérificateur général et du Parlement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député ne propose sans doute pas sérieusement d'abandonner un bill auquel nous avons déjà consacré 86 heures.

Des voix: Laissez-le de côté.

M. Trudeau: Le Parlement a consacré 86 heures à l'étude du projet Canagrex. Pour ce qui est du bill C-123, nous proposons de commencer le débat à ce sujet également afin que nous sachions quels sont les critères qui, selon le député d'en face, n'ont pas été respectés.

M. Beatty: Ils sont énumérés dans le rapport du vérificateur général.

M. Trudeau: Si j'ai bien compris, le député a un exemplaire de son rapport entre les mains et il veut soulever la question . . .

M. Clark: Tout ce que vous avez, c'est votre insigne de fasciste.

M. Trudeau: . . . des critères. Le chef de l'opposition veut s'en mêler, mais j'estime que, par courtoisie envers son député de l'arrière-ban, il pourrait le laisser poursuivre. Néanmoins, le chef de l'opposition n'est pas réputé pour sa courtoisie et il aimerait jouer les dictateurs . . .

M. Clark: Vous êtes mal placé pour me donner des leçons de courtoisie.

M. Trudeau: . . . mais, malheureusement, il ne trouve personne dans son parti qui veuille bien subir son joug.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRÉSUMÉE OMISSION DU NOTARIAT DANS L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONS À L'ARTICLE 16(2)

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son projet de loi modifiant la loi relative à l'impôt, j'imagine bien qu'il s'agit d'un oubli important que le ministre va reconnaître à l'article 16(2), là où l'on identifie les professions de comptable, dentiste, avocat, médecin, vétérinaire, chiropracticien, le ministre des Finances est conscient de l'importante profession qu'on appelle le notariat au Québec. Comment expliquer que cette profession n'est pas identifiée dans son projet de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je vais vérifier avec les fonctionnaires de mon ministère si en effet il y a eu un oubli. S'il y en a eu un, un amendement sera apporté au moment de l'étude en comité plénier pour tenir compte de cette très importante profession pour laquelle d'ailleurs j'ai le plus grand respect en effet.

M. La Salle: Madame le Président, au nom de ces 2,000 notaires et de cette profession qui existe au Québec depuis je pense 300 ans, le ministre s'engage-t-il à introduire dans son texte législatif la profession de notaire qui est fort connue au Québec?

M. Lalonde: Comme je l'ai indiqué à l'honorable député, je vais vérifier si effectivement il y a eu un oubli et s'il y en a eu un à cet égard, je vais voir à ce qu'il y ait une rectification au moment de l'étude en comité plénier. C'est le moment où des amendements sont apportés à un projet de loi.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de l'affaire Canagrex. Comme il a annoncé brutalement hier qu'il allait imposer la clôture, le ministre ne doit sûrement pas ignorer que presque tous les producteurs de bovins organisés du Canada ont manifesté leur opposition absolue à ce projet sous sa forme actuelle. Il ne peut ignorer que les producteurs de bovins ont demandé que le bill ne s'applique pas au bétail et produits du bœuf à moins que les dispositions relatives à l'achat et à la vente ne soient supprimées.

Comment le ministre peut-il justifier une façon de procéder aussi extrême après seulement 19 heures—on peut dire que cela fait cinq jours—mais il n'y a quand même eu que 19 heures de débat en 2e lecture et moins de 2 à l'étape du rapport?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si j'ai présenté cette motion, c'est qu'il a été longuement question de Canagrex, même avant qu'elle ne soit présentée à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Voilà un principe parlementaire nouveau.

M. Whelan: Canagrex n'a pas été conçu par le Parti libéral. Canagrex a été conçu par les agriculteurs du pays et a toujours leur appui. Le député sait que tous ne sont pas d'accord, qu'il n'y a pas 100 p. 100 d'unanimité mais qu'en très grande majorité ils veulent avoir Canagrex et ils demandent toujours que nous le réalisions. Encore hier soir, me dit-on, le président de la Fédération ontarienne de l'agriculture disait: «Où en sommes-nous? Dépêchons-nous d'adopter Canagrex.»

Le député parle de la longueur du débat. Il sait que la question a été examinée au comité. Il sait que la Chambre et les comités constituent des tribunes démocratiques, madame le Président. Voilà le principe que nous suivons. Il sait également que si nous étions à la «mère» des Parlements, on se serait entendu pour qu'il y ait tant de jours de débat, pour s'occuper des amendements, etc.

Les députés d'en face ne cessent de crier «clôture». Nous demandons une attribution de temps de parole, madame le Président. Depuis l'âge de 21 ans j'ai été élu à des fonctions publiques de toutes sortes, et je sais que c'est généralement de cette façon que les travaux s'accomplissent, il y a un certain accord qui intervient.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Madame le Président, j'aimerais dire au ministre et au leader du gouvernement à la Chambre qu'il est un peu difficile, sinon impossible, de collaborer quand les projets de loi sont mauvais.

Des voix: Bravo!

L'OPPOSITION À LA CRÉATION DE CANAGREX

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre sait peut-être que 23 groupes d'agriculteurs viennent de réaffirmer leur entière opposition à la création de Canagrex. La plupart de ces groupes n'ont pu venir témoigner devant le comité. La Saskatchewan Stock Growers avait demandé la permission de venir témoigner, mais on la lui a refusée. Le ministre voudrait-il nous dire si cette motion de clôture est la seule réponse qu'il trouve à donner à ce groupe considérable d'agriculteurs canadiens? Cette attitude n'est sûrement pas conforme à la tradition démocratique canadienne.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): De toute façon, madame le Président, c'est conforme à la tradition parlementaire. Nous agissons dans le cadre des règles et des règlements d'un Parlement démocratique. D'ailleurs, nos règles à nous sont bien désuètes par rapport à celles de la plupart des autres Parlements démocratiques du monde où la chose aurait été automatique. Par exemple, M. Davis, premier ministre de l'Ontario, a dû faire la même chose l'autre jour. Je n'ai pas entendu nos vis-à-vis affirmer qu'il avait agi d'une façon antidémocratique. Il a eu recours à la clôture, la guillotine est tombée.

Nous réclamons une période d'attribution du temps des débats. Le député a parlé des séances du comité. Comme il a assisté à la plupart de ces séances, il sait ce qui s'est passé. Tout s'est déroulé de façon démocratique. Les membres du comité se sont prononcés sur les amendements proposés. Voilà qu'ils nous disent maintenant qu'ils refusent le processus démocratique. Car en fait, c'est ce qu'ils disent.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE POURQUOI LE CANADA S'EST OPPOSÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT ARABE

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. La semaine dernière, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution, et ce à une majorité écrasante prévoyant l'établissement d'un État arabe en Palestine, résolution à laquelle le Canada s'est opposé avec les États-Unis, Costa Rica et Israël.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le Canada a cru préférable de voter contre une telle résolution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député m'avait prévenu de sa question, j'aurais pu vérifier d'abord le texte de la résolution contre laquelle nous avons voté ou sur laquelle nous nous sommes abstenus, ou j'aurais pu en saisir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui actuellement rencontre les membres de la Commission Brandt. Alors je ne peux pas donner une réponse précise, pour la simple raison que je n'ai pas lu la résolution en cause, mais à sa face même, il me semble que la citation du député présente des difficultés en ce qui a trait à un État arabe en Palestine. Est-ce que ce n'est pas une pétition de principe, qu'est-ce que c'est que la Palestine? Est-ce qu'il s'agit uniquement de la rive gauche de la Transjordanie, est-ce qu'il s'agit de Gaza? Je ne sais pas ce que la résolution contenait, donc je n'ai pas la possibilité de répondre à la question.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'INCIDENT SURVENU À WINNIPEG—LE DÉPLACEMENT DES GARES DE TRIAGE DU CP

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet d'un incident—une explosion et un incendie—à la gare de triage du CP de Winnipeg hier soir. Depuis les incidents de Mississauga et de McGregor et un déversement de méthanol dans cette même gare il y a deux ans et comme le conseil de ville de Winnipeg a demandé que la gare de triage du CP soit réaménagée dans un cartier inhabité—non seulement à Winnipeg mais dans beaucoup d'autres villes également—puis-je demander au ministre combien de fois un accident de ce genre devra se produire—attend-il qu'il y ait des gens de tués? Combien de fois des incidents de ce genre devront-ils se produire avant que le gouvernement n'entreprenne des études sur la possibilité de réaménager les gares de triage dans des régions inhabitées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en 1979 ou en 1980 un accord a été conclu en vue de la construction d'un passage supérieur, la ville et la province ont alors réclamé des fonds en vertu du PATU à cette fin. Une somme de 7.6 millions de dollars a été allouée. Mais, par la suite, en raison de l'opposition manifestée localement, la municipalité a décidé d'abandonner ce projet, à regret, je crois.

Le déplacement évalué à 170 millions, probablement à 300 maintenant a toujours été jugé plutôt coûteux. Toutes sortes d'autres problèmes sont associés à ce déplacement en sus des problèmes financiers. Par exemple, décider de l'emplacement pour la gare de triage constitue un problème. Cela veut dire que le conseil de ville doit faire un choix. Il a décidé de ne pas construire le passage supérieur Sherbrooke-McGregor. Depuis lors, il s'intéresse à un programme de développement de l'infrastructure et les députés sont parfaitement au courant de la situation.

M. Benjamin: Madame le Président, si une explosion s'était produite hier soir avec le passage supérieur à une extrémité et le passage inférieur à l'autre, des gens auraient été tués. Ce n'est pas la solution. Ces voies de triage doivent être réaménagées ailleurs.

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Il y a déjà deux ans et quatre mois que nous avons adopté la loi sur le transport des marchandises dangereuses. Le ministre a publié dernièrement le tiers des règlements, mais il ne sont pas encore en vigueur, et on n'a même pas commencé à rédiger le reste.

Quand le ministre publiera-t-il les règlements sur la sécurité des wagons de chemin de fer qui contiennent ou ont déjà contenu des marchandises dangereuses, qui sont en entreposage ou dans des gares de triage? Que fait-il pour empêcher que des incidents comme celui d'hier soir ne se reproduisent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue devrait faire la distinction entre l'exploitation des chemins de fer en vertu de la loi sur les chemins de fer—et il existe toutes sortes de règlements régissant les chemins de fer à l'intérieur ou à l'extérieur des gares de triage—et le transport des marchandises dangereuses. Ce sont deux choses différentes. Comme il l'a dit, nous avons publié la première partie des règlements dans la *Gazette du Canada*. La plupart de ceux qui s'y connaissent dans ce domaine même s'ils constatent avec regret que nous n'avons pas rédigé ces règlements plus tôt, comprennent pourquoi nous avons procédé si lentement, comme le député le dit. J'ai déjà expliqué que cela est extrêmement difficile de rédiger ces règlements parce qu'il faut concilier les points de vue de différentes administrations. Sauf erreur, les manœuvres dans les gares de triage relèvent de la loi sur les chemins de fer plutôt que de la loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Mme le Président: Je demanderais à tous les députés d'être brefs, car nous sommes très en retard. Je tiens à dire aux députés des deux côtés qu'ils ne pourront pas poser aujourd'hui autant de questions qu'ils ont l'habitude de le faire. Je leur demanderais donc d'être très brefs d'ici à la fin de la période des questions.

* * *

• (1450)

LES TRANSPORTS

LA PROTECTION DES PONTS—ON DEMANDE UNE INTERVENTION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle du rapport de la Garde côtière canadienne sur la vulnérabilité des ponts fixes qui enjambent les cours d'eau canadiens. Le ministre sait sans doute que, de Vancouver à Halifax, il y en a au moins cinq qui présentent quelque danger. L'idéal serait que ces ponts soient protégés. Le ministre va recevoir un document du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui propose au gouvernement fédéral de partager à raison de 80-20 p. 100 le coût de travaux qui diminueraient les risques d'une catastrophe imminente. Le ministre peut-il nous faire savoir maintenant s'il est disposé à convoquer des représentants des divers gouvernements en vue de discuter et de résoudre ce problème qui risque vraiment de prendre des proportions désastreuses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai maintes fois répondu à cette question. J'ai bel et bien précisé que les ponts interprovinciaux relevaient de la compétence provinciale. Mon collègue le sait et est sans doute d'accord. Par conséquent, la protection des ponts à l'intérieur d'une province relève, selon la loi canadienne, de la compétence provinciale. Toutefois, comme je suis sympathique de nature et que ce sujet me tient à cœur, j'ai fait plus; j'ai dit en effet que j'aviserais avec les gouvernements provinciaux—celui de la Nouvelle-Écosse, dans ce cas-ci—aux moyens de réaliser des économies dans d'autres secteurs des transports afin d'aider le gouvernement fédéral à contribuer à la réalisation de cet objectif.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AMORCER DES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Avant la fin de l'année, madame le Président, 800 autres navires vont entrer dans le bassin Bedford en passant sous les ponts Angus L. Macdonald et A. Murray MacKay. Le ministre pourrait-il promettre à la Chambre qu'il demandera à ses collaborateurs d'amorcer immédiatement des négociations, en vue d'en arriver à la conclusion qu'il souhaite sûrement, à l'instar de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, un organisme fédéral-provincial est chargé d'examiner ces questions. Sauf erreur, c'est l'une de celles que je lui ai demandé d'inscrire à son ordre du jour. Je vais vérifier et tâcher de hâter les choses, si elles m'ont l'air de traîner.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RECOURS DES CRÉANCIERS EN CAS DE NON REMBOURSEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. D'après un haut fonctionnaire du ministère, les bandes indiennes d'un bout à l'autre du Canada devaient à des banques, détaillants et fournisseurs plus de 35 millions de dollars à la fin de mars 1981. Ces données découlent de la vérification des états financiers des bandes. Le ministère a cependant décidé d'abandonner l'affaire en raison de son ampleur. Il estime actuellement que la dette s'élève à près de 100 millions de dollars. Quels sont les recours d'un créancier lorsqu'une bande indienne refuse de rembourser un emprunt ou une dette? Quelle responsabilité le ministre a-t-il devant ces créanciers?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, c'est une question qui revêt surtout un caractère juridique. Je dois cependant préciser que bon nombre de fournisseurs dans les localités voisines des réserves indiennes savent que les Indiens des réserves sont assez démunis sur le plan financier. Ils acceptent de leur vendre des biens en pleine connaissance de cause. Ils sont donc en partie responsables s'ils font crédit dans de pareilles circonstances.

Puisque le député ou ses collègues de l'opposition officielle ont si souvent prétendu à la Chambre qu'il fallait rompre les liens de dépendance des Indiens et mettre fin au paternalisme à leur égard, il serait certainement contraire à ces principes de conseiller au ministre d'intervenir auprès des Indiens pour leur dire où acheter et comment le faire.

M. Greenaway: Ce n'était pas mon intention. Je voulais informer le ministre que selon ses fonctionnaires, ce problème nuit gravement à la crédibilité du gouvernement. Un grand nombre de fournisseurs, de banquiers et de détaillants attribuent une part de responsabilité au ministère et c'est pourquoi j'ai voulu soulever la question à la Chambre aujourd'hui.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, le ministre va-t-il demander qu'on effectue une enquête sur ce problème et va-t-il en communiquer les résultats à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, chaque fois qu'un conseil de bande se sert de fonds à des fins non prévues dans l'accord de financement passé avec le ministère, nous étudions le problème, nous intervenons et nous envoyons des vérificateurs pour faire le point et appliquer, dans la mesure du possible, les correctifs qui s'imposent. C'est ce que nous continuerons à faire, mais je veux simplement faire remarquer que le député cache mal son intention. Si je comprends bien, il voudrait que le ministère intervienne davantage, ce qui n'est pas sans aller à l'encontre des principes énoncés par son parti.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE RECRUTEMENT DES MEMBRES DU PARTI LIBÉRAL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, c'est au premier ministre que s'adresse ma question. Le premier ministre et le gouvernement approuvent-ils qu'un parti politique se serve d'un juge de tribunal de la citoyenneté comme d'un instrument pour recruter de nouveaux membres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De par sa forme, la question est hypothétique, madame le Président.

M. McDermid: Je pourrais peut-être démontrer au premier ministre qu'elle n'a rien d'hypothétique.

LE MANUEL MULTICULTUREL DE RECRUTEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi le manuel multiculturel de recrutement du Parti libéral du Canada, qui a été rédigé par le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, conseille, au chapitre qui traite des nouvelles initiatives de recrutement, de faire organiser une réunion par une association libérale locale sous le couvert d'une séance d'information pour immigrants avec la participation d'un juge de la citoyenneté et d'en profiter pour recruter de nouveaux membres du parti libéral? Approuve-t-il cette exploitation flagrante des juges des tribunaux de la citoyenneté?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il faudrait que je prenne connaissance du document même. Si le député veut se montrer patient, je vais vérifier.

* * *

LES ARMEMENTS

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES CRUISE—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a récemment déclaré que les États-Unis et le Canada avaient conclu ou approuvé provisoirement un accord cadre. En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre pourrait-il nous communiquer les détails de cet accord-cadre, et notamment ses dispositions, le cas échéant, concernant les missiles Cruise, et nous dire quand il prévoit que l'accord sera conclu définitivement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains bien, madame le Président, qu'il me faille prendre note de la question au nom du ministre. Je n'ai eu connaissance d'aucune date.

ON DEMANDE QUE L'ACCORD SOIT DÉBATTU AU PARLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au premier ministre. Aux États-Unis, la Chambre des représentants est habituellement saisie de questions de cette importance. Encore récemment, elle a rejeté le programme des missiles MX en raison de ses conséquences financières et à cause du mouvement d'opposition aux armes nucléaires. Le premier ministre nous assurera-t-il que l'accord cadre fera l'objet d'un débat à la Chambre, et plus particulièrement la question de l'utilisation des missiles Cruise au-dessus du territoire canadien, avant que l'accord ne soit conclu définitivement afin que nous puissions exprimer les inquiétudes de nos électeurs qui nous ont écrit au sujet des missiles Cruise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'accorde à dire avec le député que la question est extraordinairement importante. J'espère que le Nouveau parti démocratique la considérera peut-être suffisamment importante pour y consacrer une de ses journées réservées à l'opposition.

* * *

L'ÉNERGIE

LES RÉUNIONS ENTRE LE MINISTRE FÉDÉRAL ET CELUI DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a eu un entretien avec son homologue de Terre-Neuve hier. Pourrait-il nous dire si après cette réunion on peut espérer que les négociations reprendront officiellement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province concernant l'exploitation des ressources sous-marines au large de Terre-Neuve? Peut-on aussi espérer que le ministre se montrera suffisamment souple pour que les négociations aboutissent à un règlement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous nous sommes effectivement réunis le ministre et moi vendredi dernier, à Montréal et lundi, nous nous rencontrerons à Saint-Jean. Nous avons exploré des moyens de régler ce problème. Déjà ces deux rencontres augurent bien pour l'avenir. Tout le monde sait que je ne manque pas de souplesse, mais je dois néanmoins défendre les intérêts du gouvernement canadien.

LA PROPOSITION DE GESTION CONJOINTE DES RESSOURCES ET DE PARTAGE DES RECETTES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre ne pourrait-il pas être un peu plus explicite en nous disant simplement s'il accepterait d'étudier la formule de compromis de Terre-Neuve concernant la gestion conjointe des ressources et le partage des recettes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons exploré de nouvelles avenues et nous avons convenu, M. Marshall et moi-même, qu'il ne fallait pas que les deux gouvernements suivent nécessairement les positions qu'ils avaient prises antérieurement et d'essayer de trouver de nouvelles solutions. C'est exactement ce que nous cherchons à faire à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET À BUT NON LUCRATIF PROMIS À L'ONTARIO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Hier, j'ai demandé au ministre d'État aux Finances s'il y avait quelque fondement aux rumeurs voulant que le nombre de logements sociaux, de logements coopératifs et de logements à but non lucratif qu'il s'était engagé à fournir à l'Ontario a été réduit de plus de 600 unités. Celui-ci m'a répondu qu'il n'était pas au courant de cet état de choses, mais qu'il trouvait étonnantes et atterrantes les données citées. Le ministre est-il en mesure de confirmer ces chiffres aujourd'hui?

• (1500)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai entendu cet échange. En fait, mon collègue a fort bien répondu au député. En réalité, le budget consacré à la construction de logements sociaux est demeuré au même niveau depuis 1979, avec quelques variantes cependant, mais en général, les statistiques prouvent que la moyenne a été passablement bien tenue. En fait, elle a été bien plus que simplement respectée.

Dans le domaine du logement social, l'Ontario a reçu entre 30 et 38 p. 100 de ce budget au cours de cette même période. Cette province a été elle aussi traitée avec une grande équité. Lors du débat, provoqué, je crois, par l'une des déclarations du ministre du logement de l'Ontario, on a négligé de signaler que la répartition entre les municipalités des logements à but non lucratif que le gouvernement fédéral subventionne à 75 p. 100, est à l'entière discrétion du ministre du logement de cette province.

LA RÉDUCTION DE PROJETS À TORONTO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, d'après les chiffres dont disposent non seulement le gouvernement de l'Ontario, mais aussi le conseil de ville de Toronto et le conseil de l'agglomération métropolitaine de Toronto, en 1982 l'allocation du gouvernement fédéral s'élevait à 7,418 alors que celle pour 1983 serait de 6,688. Ce sont les chiffres sur lesquels ils se fondent actuellement. Le conseil de ville a maintenant pris des dispositions pour réduire cinq projets, tous les cinq des projets coopératifs et de logements sociaux, y compris ceux pour enfants handicapés et enfants souffrant de troubles émotifs. Le ministre vérifiera-t-il ces faits auprès de ses propres collaborateurs en vue de les confirmer? A l'heure actuelle, ces projets sont suspendus sur la foi de renseignements obtenus des représentants de la SCHL. Le ministre vérifiera-t-il ces faits et communiquera-t-il avec le conseil de ville?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, non seulement je vérifierai ces faits,

mais je peux faire savoir au député qu'aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet des crédits pour 1983.

* * *

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

VACANCE DU SIÈGE DE BRANDON-SOURIS PAR SUITE DU DÉCÈS DE L'HON. WALTER DINSDALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à la suite de l'avis d'une vacance dans la représentation qui a été donné à cette Chambre le lundi 13 décembre 1982 par l'honorable député de Provencher (M. Epp), et en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai adressé mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député pour la circonscription électorale de Brandon-Souris.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE PROJET D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-85

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier soir, comme en témoigne la page 21551 du hansard, on trouve dans la colonne de droite, sous le titre «Les travaux de la Chambre—Attribution de temps pour l'étape du rapport et la 3e lecture du bill C-85», la déclaration suivante du ministre de l'Agriculture (M. Whelan):

Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'à la suite de consultations entre les représentants de différents partis, il n'a pas été possible de s'entendre sur l'article 75A ou 75B en ce qui concerne l'attribution du temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-85, la loi constituant la Société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada. A la prochaine séance de la Chambre, je proposerai donc une motion aux termes de l'article 75C du Règlement pour attribuer un jour de séance à chacune des étapes du projet en question.

Comme vous le savez, madame le Président, j'étais absent pour des raisons indépendantes de ma volonté lorsque le ministre de l'Agriculture a fait cette déclaration pendant le débat sur le bill C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. Ayant été prévenu, à 9 h 55, comme on peut le constater en lisant la page 21556 du hansard du 13 décembre 1982, j'ai notamment dit ceci:

Normalement, monsieur le Président . . .

En disant cela, je parlais de la déclaration du ministre. Voici la suite de ma phrase:

. . . nous devrions donc débattre ce projet de loi pendant deux heures avant les initiatives ministérielles. Je tiens à vous faire savoir que nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont le ministre a procédé en en donnant préavis ce soir. Pour étayer mon affirmation que je protesterai contre l'irrecevabilité de ce préavis.

Pour vous prouver que, comme je l'affirmerai, cet avis est irrecevable, je tiens à signaler certains des précédents sur les avis donnés depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 75C du Règlement.

Le 1er décembre 1971, comme on peut le constater à la page 10046 du hansard, sous le titre «Les travaux de la Chambre—Avis de motion relatif aux délibérations du comité plénier sur le bill C-259», le président du Conseil privé (M. MacEachen), a donné avis, qu'à propos du projet de loi qui était alors à l'étude, c'est-à-dire du bill C-259, il proposerait, aux termes de l'article 75C du Règlement, l'attribution de quatre jours additionnels à l'étape des délibérations du comité plénier.

Le prochain précédent que je voudrais porter à l'attention de la présidence est consigné au hansard du lundi 13 décembre 1971, à la page 10383. Le président du Conseil privé de l'époque, M. MacEachen, avait alors annoncé au moment des affaires courantes consacrées aux travaux de la Chambre qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75C du Règlement en vue de proposer une motion tendant à limiter à trois jours supplémentaires les débats sur le bill C-259 à l'étape de la 3e lecture.

On trouve un autre précédent dans le hansard du 12 novembre 1975. Celui qui était alors président du Conseil privé, l'honorable Mitchell Sharp, avait alors annoncé qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75C du Règlement au sujet du bill C-58. Je cite:

. . . je donne avis de mon intention de proposer une motion, à la prochaine séance de la Chambre, aux fins d'attribuer au maximum cinq heures de plus aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour en disposer.

Cette intervention avait été faite dans le cadre du débat sur le bill C-58.

On trouve encore un autre précédent à la page 11639 du hansard du 9 mars 1976, sous la rubrique «Affaires courantes—Les travaux de la Chambre». Le président du Conseil privé de l'époque, l'honorable Mitchell Sharp, avait de nouveau invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement, cette fois au sujet du bill C-68. Il a donné avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposerait que cinq heures au plus soient attribuées à l'étude de ce bill.

Le 31 mars 1976, comme en font foi les pages 12340 et 12341 du hansard, M. Sharp, qui était alors président du Conseil privé, a invoqué le Règlement au cours du débat sur un bill. Il a informé la Chambre qu'il invoquerait l'article 75C du Règlement au sujet du bill C-83, en vue d'attribuer quatre journées additionnelles à l'étude de ce bill à l'étape de la 2e lecture. Je signale que cette intervention a également eu lieu pendant le cours du débat sur le bill C-83.

Le prochain précédent que je voudrais citer est consigné à la page 2495 du hansard, en date du 28 janvier 1977. Encore une fois, sous la rubrique Affaires courantes, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald S. Macdonald, a donné avis qu'il invoquerait les dispositions de l'article 75C du Règlement à propos du bill C-22, afin de limiter à huit heures de plus l'étude de ce bill à l'étape du comité plénier. De nouveau, cette mesure a été prise dans le cadre des affaires courantes.

• (1510)

Le 8 février 1977, encore durant l'étude des affaires courantes, comme en témoigne le hansard à la page 2830, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald S. Macdonald, a donné avis qu'il comptait proposer une motion en vue de consacrer à la troisième lecture et à l'adoption du bill C-122 une journée supplémentaire. Là encore, le ministre de l'époque est intervenu au moment où les affaires courantes sont abordées.

Le 28 mars 1977, toujours dans le cadre des affaires courantes, comme l'atteste la page 4377 du hansard, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, M. Cullen, a donné avis que, en conformité de l'article 75C du Règlement, il allait proposer à la séance suivante de la Chambre une motion en vue d'attribuer cinq autres heures au début de deuxième lecture du bill C-27. Cette déclaration a encore été faite à la période des affaires courantes.

Le 21 novembre 1977, comme en fait foi la page 1077 du hansard, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme d'alors, l'honorable Norman A. Cafik, a donné un avis semblable. Il est consigné sous la rubrique Affaires courantes, les travaux de la Chambre, qu'il avait donné avis ce jour-là de son intention de proposer une motion tendant à limiter à cinq les heures supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-11 à l'étape de la deuxième lecture. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Comme en fait foi le hansard du 2 décembre 1977 à la page 1498, encore une fois sous la rubrique Affaires courantes, M. Chrétien, à l'époque ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour donner avis de son intention de limiter à trois le nombre des journées supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-11 à l'étape de l'étude en comité plénier. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Comme l'atteste le hansard du 5 juin 1978 à la page 6049, là encore sous la rubrique Affaires courantes, M. Chrétien, à l'époque ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour donner avis de son intention de limiter à une les journées supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-56 à l'étape de la deuxième lecture. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Puis, le 12 juin 1978, comme on peut le voir à la page 6298 du hansard, M. Chrétien, en sa qualité de ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement concernant les travaux de la Chambre, en vue de restreindre à deux autres jours de séance la suite du débat sur le bill C-56 à l'étape du comité plénier. Cette intervention a aussi été faite alors que la Chambre était saisie de la mesure législative et lors de l'étude des affaires courantes.

Le 25 octobre 1978, comme en fait foi le hansard à la page 458, sous la rubrique Affaires courantes, à propos des travaux de la Chambre, M. Chrétien, alors ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement et donné avis qu'il proposerait de n'accorder qu'une seule journée de séance de plus pour l'étude du bill C-7 à l'étape de la deuxième lecture. Cette fois-là encore, l'intervention a eu lieu au cours de l'étude des affaires courantes.

Comme en témoigne la page 2262 du hansard du 19 décembre 1978, toujours sous la rubrique Affaires courantes, l'honorable député de Lambton-Sarnia (M. Cullen) a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour informer la Chambre qu'il proposerait une motion visant à limiter le débat à une seule journée supplémentaire à chacune des étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-14. Cette intervention a aussi été faite au cours de l'étude des affaires courantes.

Dans le hansard du 17 mars 1979, à la page 4281, sous la rubrique Affaires courantes, encore une fois, celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, l'honorable Alastair Gillespie, invoquait les dispositions de l'article 75c du Règlement en vue de limiter le débat sur le bill C-42 à un jour de séance au plus pour chacune des deux étapes, celle du rapport et celle de la troisième lecture. Cela se passait au cours de l'étude des affaires courantes.

A la page 2040 du hansard, le 5 décembre 1979, toujours sous la rubrique Affaires courantes, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) en conformité de l'article 75c du Règlement, donnait avis d'une mesure concernant le bill C-20, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier, afin de restreindre le débat à une autre journée de séance. Cela se passait encore une fois à la période des affaires courantes.

A la page 1840 du hansard, le 6 juin 1980, lors de l'étude des travaux de la Chambre, sous la rubrique Affaires courantes, le leader parlementaire actuel du gouvernement (M. Pinard) informait la Chambre à propos du bill C-30, en vertu des dispositions de l'article 75c du Règlement, qu'il entendait proposer une motion prévoyant d'accorder une autre journée de séance pour débattre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'était de nouveau au moment de l'étude des affaires courantes.

Dans le hansard du 12 janvier 1981, le président du Conseil privé (M. Pinard) a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pendant l'étude du bill C-48 pour informer la Chambre de son intention de proposer une motion visant à n'accorder qu'une autre journée de travaux pour le débat en deuxième lecture de ce bill.

A la page 7147 du hansard du 11 février 1981, le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. Pinard) a fait savoir pendant le débat sur le bill C-59, toujours en invoquant l'article 75c du Règlement, qu'il accorderait une journée de plus pour la deuxième lecture de ce bill, à laquelle participait le ministre.

A la page 8614 du hansard du 25 mars 1981, le ministre d'État (Finances) a invoqué les dispositions de l'article 75c pendant le débat sur cette mesure en vue de limiter à une journée chacune l'étape du rapport et celle de la troisième lecture du bill C-59.

• (1520)

A la page 10373 du hansard du 8 juin 1981—et c'est là une exception—le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), dès la reprise de la séance après le dîner a donné avis, conformément à l'article 75c du Règlement, qu'il avait l'intention de limiter le débat aux étapes du rapport et de la troisième lecture du Bill C-57 à un jour de séance dans chaque cas. Dans ce précédent, la présidence notera qu'une mesure sur l'énergie nationale était alors le sujet du débat et que, à 8 heures, immédiatement après le dîner, le ministre d'État (Finances) a pris la parole après avoir invoqué le Règlement. Rien dans le hansard n'indique s'il avait demandé ou obtenu le consentement unanime. Le vice-président qui occupait alors le fauteuil a tout simplement donné la parole au ministre d'État (Finances) pour un rappel au Règlement et c'est ainsi que le ministre a pu donner son avis. Soit dit en passant, et j'en reparlerai dans quelques instants, le ministre n'avait pas demandé le consentement unanime.

A la page 13734 du hansard, sous la rubrique Affaires courantes, les travaux de la Chambre, l'honorable Marc Lalonde, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour donner préavis à la Chambre de son intention de présenter une motion visant à limiter à un jour de séance l'étude d'un bill à l'étape de la troisième lecture.

Et sous la rubrique Affaires courantes, Les travaux de la Chambre, dans le hansard du 24 février 1982, page 15348, l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable Paul Cosgrove, est intervenu aux termes des dispositions de l'article 75c du Règlement pour proposer une motion signifiant son intention de limiter à un jour de plus le débat de deuxième lecture sur le bill C-89.

Et toujours sous la rubrique Affaires courantes, Les travaux de la Chambre, dans le hansard du 14 juillet 1982, page 19327, l'ancien président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a lui aussi invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour présenter une motion tendant à limiter à un jour de plus le débat de deuxième lecture sur le bill C-124.

Le 21 juillet 1982, comme en fait foi la page 19556 du hansard, sous la rubrique Affaires courantes, Les travaux de la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances d'alors, l'honorable Pierre Bussières, a invoqué les dispositions de l'article 75c du Règlement pour faire attribuer deux journées de séance supplémentaires pour l'étude en deuxième lecture du bill C-125.

Voici un autre précédent important, madame le Président. Le 27 juillet 1982, comme en fait foi la page 19756 du hansard, le leader parlementaire du gouvernement (M. Pinard) a avisé la Chambre qu'au cours d'une séance ultérieure il présenterait une motion au titre de l'article 75c pour faire attribuer une journée de séance supplémentaire pour l'étude du projet de loi en deuxième lecture. Quoi qu'il en soit, le précédent est assez important pour que je fasse lecture de ce qu'a déclaré alors le leader parlementaire du gouvernement en annonçant les travaux de la Chambre, soit l'étude du bill C-124». Je tiens à signaler à la présidence qu'il est intervenu alors que la question à l'étude était un projet de loi sur l'isolation à l'urée-formol. Sitôt après la reprise de la séance il a déclaré ce qui suit:

M. PINARD: Monsieur le Président, j'ai eu des consultations avec les leaders parlementaires, et je sais ce que l'honorable député désire, et peut-être que ça va satisfaire à ses inquiétudes une fois que j'aurai disposé de ce qui suit:

On arrive au point important, madame le Président:

J'aimerais maintenant avoir le consentement unanime de la Chambre pour lui faire part du résultat de ces entretiens.

M. L'ORATEUR ADJOINT: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre de faire une déclaration?

DES VOIX: D'accord.

M. PINARD: Tout d'abord, je désire informer la Chambre que, malgré les consultations intervenues . . .

Il a par la suite, en utilisant la formule consacrée, invoqué l'article 75c pour proposer une motion visant à attribuer une journée de séance supplémentaire pour cette étape du bill C-124. Je suppose qu'il s'agissait de la deuxième lecture.

Ce qu'il importe de souligner, c'est qu'immédiatement après la reprise de la séance, le leader parlementaire du gouvernement a demandé le consentement unanime de la Chambre pour invoquer les dispositions de l'article 75c du Règlement.

Le 30 juillet de cette année, comme l'atteste la page 19874 du hansard, le président du Conseil du Trésor de l'époque (M. Johnston) a déclaré au cours d'un débat sur le bill C-124:

Je profite aussi de l'occasion pour informer la Chambre que des consultations ont eu lieu entre les représentants des partis et qu'il n'a pas été possible de s'entendre au sujet de l'étude, aux étapes du rapport et de la troisième lecture, du bill C-124, concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a alors fait une brève intervention, après quoi M. Johnston a poursuivi en ces termes:

Je désire donc donner avis, monsieur l'Orateur, qu'à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion, aux termes de l'article 75c du Règlement, pour que soit attribuée une journée de séance à chacune de ces étapes du bill.

Je tiens à vous faire remarquer, madame le Président, que le ministre a donné son avis durant le débat même de la mesure visée par la motion proposée aux termes de l'article 75c du Règlement.

Et le 1er décembre dernier—la présidence sera soulagée d'apprendre que c'est là le dernier précédent que je citerai—comme en témoigne la page 21572 du hansard, dans le cadre des affaires courantes et sous la rubrique des travaux de la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a fait savoir qu'elle comptait proposer une motion aux termes de l'article 75c du Règlement pour que l'on attribue une journée de séance à la deuxième lecture du bill C-131. Vous vous souvenez, madame le Président, que dans le courant de la journée, le projet de loi en question a été mis en discussion.

J'en ai fini avec mes précédents, madame le Président. J'ai effectué une recherche assez approfondie. Il se peut qu'il y ait d'autres précédents, mais je ne les ai pas trouvés. On peut tirer de cette étude un certain nombre de conclusions, qui sont les suivantes.

La première constatation, c'est que les avis donnés en vertu de l'article 75 du Règlement l'ont toujours été dans le cadre des affaires courantes, à cinq exceptions près, et dans les cinq cas, l'avis a été donné au cours du débat sur la mesure législative visée par la motion. Ces cinq exceptions, on les retrouve le 12 novembre 1975, les 12 janvier, 11 février et 25 mars 1981 et le 30 juillet 1982. Dans ces cinq cas-là, on a invoqué, comme je l'ai dit, les dispositions de l'article 75c pendant que nous étions à débattre la mesure visée par le préavis. La motion était précisément à l'étude, pour reprendre les termes de l'article en question auquel je vais me reporter dans un moment.

• (1530)

En second lieu, le 21 mars 1976, le préavis a été donné à l'occasion d'un rappel au Règlement pendant le débat du bill concerné. D'après moi, ce n'est pas un cas exceptionnel et il n'est pas nécessaire de recourir au Règlement. On aurait pu simplement s'en tenir à la coutume établie.

En troisième lieu, le président du Conseil privé (M. Pinard) a demandé le consentement unanime de la Chambre pendant que nous débattions une autre mesure et non l'objet de l'article 75c. C'était le 27 juillet 1982. J'ai d'ailleurs déjà rappelé ce précédent à la présidence. Cette fois-là, on a réclamé le consentement unanime pour procéder.

Enfin, j'en arrive au quatrième point, le dernier. Le 8 juillet 1981, l'avis a été donné à l'occasion d'un rappel au Règlement pendant un jour réservé à l'opposition. Comme la présidence pourra s'en rendre compte, à cette occasion, le ministre avait invoqué le Règlement pour donner l'avis juste au moment où le quorum avait été atteint après la pause du dîner. La chose est parfaitement acceptable, à condition que le Règlement ait été respecté. Je voudrais signaler, sans reprocher quoi que ce soit à celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là—j'ignore qui

c'était—qu'il appartenait à la présidence de réclamer le consentement nécessaire comme l'avait fait le leader parlementaire du gouvernement le 27 juillet 1982. Mais on s'abstint de réclamer le consentement.

On peut dire d'une certaine manière que cela fait partie du hansard et constitue un précédent quant à la façon de présenter un avis aux termes de l'article 75C. Parce qu'aucune objection n'a été soulevée à ce moment-là, j'estime que cela ne constitue pas un précédent dont il faut tenir compte en décidant si l'article 75C a été invoqué dans les règles. D'après moi, le Règlement n'a pas été respecté et il faut demander le consentement unanime.

Il est particulièrement important de noter que dans tous les cas, à part cette exception aberrante, depuis que cet article du Règlement est en vigueur à la Chambre, soit depuis 1969, je crois, le préavis aux termes de l'article 75C a été donné ou bien pendant les Affaires courantes ou au cours du débat sur la mesure visée par l'avis de motion. Cela n'a pas été le cas en l'occurrence.

Hier soir, nous discutions du bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, d'après ces précédents, l'avis a été donné au mauvais moment et il est donc sans effet. Permettez-moi de revenir sur le libellé de l'article 75C, que voici:

> Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement . . .

Jusqu'ici, il n'y a rien à signaler. Ce sont les mots qui suivent qui sont importants:

> . . . relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public . . .

A mon avis, il fallait que la Chambre débatte le bill C-85 pour que le ministre puisse invoquer les dispositions de l'article 75C du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est-à-dire lorsque l'avis n'est pas donné pendant les Affaires courantes, ce qui est le moment le plus opportun, à mon humble avis.

Voilà, en gros, ce que je voulais signaler à la présidence. Ce préavis est nul et sans effet, à mon avis. Nous ne pourrons procéder aujourd'hui à ce débat limité de deux heures si le gouvernement n'a pas l'intention de mettre le bill C-85 en délibération. S'il le fait, il pourra sans nul doute présenter cet avis de motion, mais il ne peut pas le faire au cours du débat sur une question sans rapport avec l'objet de celui-ci.

Voilà ce que je tenais à dire. J'ai essayé d'en informer la présidence dès que possible hier soir, car je me suis rendu compte que cette question exigeait une décision immédiate.

J'ajoute qu'étant donné les nombreux précédents, la présidence est obligée d'en arriver à la conclusion suivante: ou bien l'avis aurait dû être donné pendant les Affaires courantes, ce qu'un ministre de la Couronne aurait très facilement pu faire hier, ou au cours du débat sur le bill C-85. Il y a peut-être d'autres façons de procéder. Cependant, la façon dont les choses se sont déroulées hier soir est inacceptable.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je serai bref. Je tiens à dire que le député du Yukon (M. Nielsen) nous a fait un exposé long et élaboré qui témoigne de recherches sérieuses.

Je trouve inacceptable qu'on invoque l'article 75C au beau milieu d'un autre débat. Si le hansard n'avait pas été particulièrement zélé, les députés pourraient parfaitement ignorer que le ministre a invoqué l'article 75C au cours du débat d'hier soir. C'est crucial. Les députés ne sont quand même pas obligés de lire tous les jours chaque parole prononcée par chaque ministre pour savoir si l'un d'eux n'a pas invoqué cet article. Ils doivent pouvoir s'attendre qu'un préavis sera donné de la façon habituelle, et au moment habituel.

Madame le Président, je vous exhorte à lire la page 21551 du hansard. Au début de son discours, dont la quasi-totalité était hors du sujet, le ministre n'a pas signalé à la Chambre, en invoquant le Règlement ou d'une autre façon, qu'il comptait invoquer l'article 75C.

Le ministre poursuit son discours sur un certain nombre de pages à compter de la page 21549. Ce n'est pas avant la page 21551, au beau milieu de son discours, qu'il a invoqué l'article 75C. J'insiste sur le fait que normalement il n'a pas à le faire insérer au milieu du discours le titre «Les travaux de la Chambre». Le préavis que le ministre nous a donné hier soir aurait été enterré au milieu de son discours au sujet d'une autre mesure et il aurait échappé à l'attention de la majorité des députés. Le préavis n'a donc pas été donné dans les formes, ne serait-ce que pour cette raison.

Je tiens à ajouter que tous les précédents invoqués par le député du Yukon sont parfaitement valides. Ce n'est pas de cette façon que le gouvernement donne normalement préavis à la Chambre des communes. Il est inacceptable de signifier ainsi un avis aux députés. Je présume qu'il était censé donner cet avis à 8 heures, mais il était peut-être absent ou il devait peut-être le signifier plus tôt dans le cadre des affaires courantes mais il était peut-être également absent à ce moment-là. Je ne suis pas au courant de cela, mais je présume que telle était la situation.

• (1540)

M. Nielsen: N'importe quel ministre aurait pu le faire.

M. Deans: Il est vrai que n'importe quel ministre aurait pu le faire, mais en toute justice, madame le Président, je vous demande de décider que cette façon d'agir est inacceptable, qu'il n'y a aucun précédent de ce genre et que la chose est inadmissible. Mais ce qui est encore plus important, nous devons décider dès maintenant qu'on ne peut signifier subrepticement un avis en plein milieu d'un débat sur une question tout à fait différente.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, je voudrais vous présenter mon argumentation sur la question plus vaste de la réforme et de la procédure parlementaires. Comme vous le savez, un comité parlementaire spécial étudie à l'heure actuelle les moyens de faciliter les travaux de la Chambre, afin que les députés aient la possibilité de retourner dans leurs circonscriptions et de rendre des comptes à leurs électeurs.

Le Parlement compte à l'heure actuelle 282 membres et ce nombre sera bientôt porté à 310, si la loi n'est pas modifiée, et il existe des millions de règles et de procédures différentes. Nous avons fini par tenir pour acquis que nous nous rencontrons à 2 heures et que tous les députés seront alors présents avant de se disperser dans les plus de 20 comités et groupes de travail spéciaux. Nous avons fini par attendre du gouvernement qu'il nous donne à ce moment-là les avis pertinents. Sous la rubrique «Affaires courantes» on retrouve une sous-rubrique spéciale intitulée «Les Avis de motion émanant du gouvernement». C'est à ce moment-là que les ministériels peuvent donner avis des motions qu'ils entendent présenter, et tous les précédents soumis par le député du Yukon (M. Nielsen) montrent qu'il a procédé de cette façon, sauf à cinq reprises où le débat était déjà engagé sur le projet de loi faisant l'objet de l'avis. Encore là, le gouvernement a été raisonnable, puisque les députés présents étudiaient à ce moment-là le projet de loi en question. Ils étaient donc intéressés par la motion.

Nous refusons cependant d'accepter, madame le Président, que pendant l'étude du projet de loi sur l'impôt sur le revenu, l'autre soir, alors que le comité permanent de l'agriculture siégeait, ce qui fait que tous les députés intéressés par ce sujet se retrouvaient à un autre endroit, le ministre nous ait signifié un avis à propos d'un projet de loi relatif à l'agriculture, qui touche directement 300,000 Canadiens. Je prétends qu'en ce qui concerne ce principe général, vous devez juger que l'avis donné par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'autre soir, alors qu'on étudiait un projet de loi fiscal, est insuffisant.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'exposerai mon argumentation en moins de temps qu'il n'en a fallu au député du Yukon (M. Nielsen), parce que notre point de vue est très évident et ne nécessite pas de longues explications. Selon le raisonnement fondamental du député du Yukon, madame le Président, l'avis doit être donné à l'appel des affaires courantes ou se rapporter à un bill dont la Chambre est alors saisie.

Pour tirer l'affaire au clair, il faut d'abord se fonder sur l'article 75C du Règlement. Le député l'a lu, mais, à mon sens, il s'est arrêté trop tôt. Je cite l'article en question:

> Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement . . .

Est-ce bien ce qui s'est produit? Oui. Donc, tout va bien jusqu'ici.

> . . . relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public dont la Chambre ou un comité est saisi . . .

En citant comme il l'a fait les nombreuses occasions où cela s'est produit dans le cadre des affaires courantes, le député du Yukon a détruit, je crois, son propre argument selon lequel cela ne peut se faire que lorsque le projet de loi en question est débattu. Si vous acceptez son interprétation de cet article du Règlement, madame le Président, cela voudrait bel et bien dire que donner préavis dans le cadre des affaires courantes ne serait qu'une possibilité non précisée expressément ici. Selon moi, ce n'est pas du tout la bonne interprétation.

Il saute aux yeux qu'on ne peut l'interpréter ainsi si vous dites, comme avait l'habitude de le faire Mackenzie King: «Poursuivez, poursuivez», car mon honorable ami du Yukon s'est arrêté aux mots «étude d'un bill public» et que lit-on après?

M. Nielsen: Je n'ai pas de boule de cristal.

M. Smith: Il est dit après les mots «étude d'un bill public»:

> . . . dont la Chambre ou un comité est saisi . . .

Que signifie cette expression «ou un comité»?

Une voix: Certainement pas ce qui s'est produit hier soir.

M. Smith: Cela ne laisse sûrement pas supposer que le bill devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre, car comment pourrait-on appliquer les dispositions de l'article 75C du Règlement à un bill dont un comité serait saisi, si on ne pouvait le faire qu'au cours d'un débat à la Chambre? Cela signifie manifestement que le bill en est à une étape où il peut être normalement mis en discussion, que ce soit avant, pendant ou après l'étape du rapport. A mon avis, madame le Président, voilà l'interprétation qu'il y a lieu de donner à cet article du Règlement.

Cela ne signifie absolument pas, selon moi, que le bill en question devrait faire l'objet d'un débat, ou tous les cas cités par le député du Yukon et figurant aux *Procès-verbaux* seraient antiréglementaires. Et comment interpréter, si c'est ce que cela signifie, l'expression «ou un comité».

Nous pouvons, par ailleurs, examiner les précédents, et à ce propos, je sais gré au député du Yukon d'avoir cité un très grand nombre de précédents où on a procédé dans le cadre des *Procès-verbaux*. C'était le moment tout désigné, mais sûrement pas le seul.

M. Nielsen: Dans le cadre des affaires courantes.

M. Smith: Je pense qu'on y a eu recours pour la première fois le 1er décembre 1979, et c'était dans le cadre des *Procès-verbaux*.

M. Nielsen: Des affaires courantes.

M. Smith: Oui, des affaires courantes. Indubitablement, le bill n'avait pas été mis en discussion à ce moment-là. Voilà pourquoi je dis que cela ne signifie manifestement pas que le préavis ne doive être donné que lorsque le bill lui-même fait l'objet d'un débat.

Il y a eu un certain nombre d'autres occasions où on a procédé autrement que dans le cadre des affaires courantes, et je vous prie, madame le Président, de vous reporter au 12 novembre 1975 et au 12 janvier 1981. On n'a pas procédé alors dans le cadre des affaires courantes. Mon honorable ami a dit qu'on l'avait fait un jour désigné. Je pense qu'on a établi des précédents en le faisant un jour désigné, soit le 25 mars 1981 et le 8 juin 1981. La seconde fois, ce fut à l'occasion d'un rappel au Règlement.

Mon honorable ami a mentionné la fois où le leader du gouvernement avait demandé le consentement de la Chambre mais je lui dirai que si le leader du gouvernement avait ainsi demandé le consentement de la Chambre, c'était parce qu'il n'avait pas la parole, et non pas parce qu'il avait besoin du consentement de la Chambre pour donner son préavis; c'était bel et bien pour avoir la parole qu'il avait demandé le consentement de la Chambre. Si l'on veut bien y regarder d'un peu près, c'est tout à fait clair.

Pour dissiper tout doute, je vous renvoie au commentaire 732, à la page 229 de la 5e édition de Beauchesne, qui dit ceci:

> Toutes les fois où un ministre . . .

Il est bien dit «toutes les fois». Il n'est pas question d'affaires courantes ni de débat du projet de loi faisant l'objet de la motion. On y dit «toutes les fois». Voilà ce que dit Beauchesne. Le commentaire se poursuit en ces termes:

> Toutes les fois où un ministre aura, aux termes de l'article 75c, donné avis de son intention de proposer une motion tendant à attribuer un certain nombre de jours ou d'heures à l'examen d'un bill à telle ou telle étape, il n'est pas loisible à l'Orateur de ne pas la recevoir.

Le commentaire en question renvoie aux *Journaux* du 1er décembre 1971.

Quant à mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), il prétend qu'il faut lire attentivement le hansard, de peur qu'on essaie de passer quelque chose en douce, car il est bien vrai que l'on n'a pas précisé qu'il s'agissait d'un ordre inscrit au nom du gouvernement. Les éditeurs du hansard le savent automatiquement et généralement apportent la précision.

Dans le cas qui nous concerne, cela n'a pas été fait. Je tiens à rappeler en passant à certains députés d'en face l'existence des *Procès-verbaux*. Il semble qu'ils n'aient pas lu l'édition d'hier très attentivement, car ils auraient pu constater qu'au quatrième paragraphe, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a donné préavis de la motion. Par conséquent, à mes yeux, pour quelqu'un qui lit attentivement les *Journaux* et les *Procès-verbaux*, la position du député du Yukon (M. Nielsen) n'est guère défendable.

Au bout du compte, il faut se demander quelle impression le public a de cette affaire. Certains observateurs risquent de penser que le couperet est tombé et que le gouvernement veut mettre fin au débat pour faire adopter de force un projet de loi. Rien n'est plus loin de la vérité, madame le Président. La réalité, c'est que l'opposition officielle, en particulier, essaie, par l'obstruction systématique, de s'opposer à la volonté du Parlement.

• (1550)

Le projet de loi a été présenté le 8 décembre 1981. Depuis lors, il y a eu 86 heures et 35 minutes de discussion à la Chambre et en comité. Je pourrais vous donner les dates exactes et tous les détails si c'était nécessaire, madame le Président.

Une voix: Allez-y.

M. Smith: Si vous voulez additionner toutes les heures de séance, vous pouvez le faire. Quelqu'un m'a invité à vous donner tous les détails, et je le peux, si vous pensez que c'est justifié, madame le Président.

La deuxième lecture a commencé le 25 janvier 1982 et s'est terminée le 5 février 1982 après 5 séances, pour un total de 12 heures et 50 minutes. Le débat a ensuite commencé en comité le 23 mars 1982.

Une voix: C'était pour entendre des témoins.

M. Smith: Le comité a terminé ses travaux le 15 juillet 1982 et présenté son rapport le 19 juillet 1982. Il y a eu 27 séances représentant un total de 71 heures et 45 minutes.

Les députés de l'opposition prétendent maintenant que le gouvernement essaie d'étouffer le débat alors qu'il y a eu 27 séances de comité.

Une voix: La question n'est pas là.

M. Smith: L'étape du rapport a commencé le 29 juillet 1982 et nous lui avons consacré deux heures. La durée totale de l'étude du projet de loi est donc de 86 heures et 35 minutes.

M. Blenkarn: Ce n'est pas vrai.

M. Smith: En vérité, ce qui se passe, c'est que le gouvernement prend ses responsabilités de gouvernement et déclare: «Nous ne permettrons pas à l'opposition de faire de l'obstruction systématique à ce projet de loi et d'empêcher les députés démocratiquement élus de se prononcer». Les députés de l'opposition peuvent voter contre le projet de loi, mais nous devons prendre une décision et, d'une façon ou d'une autre, continuer à travailler. Le gouvernement prend ses responsabilités et assume son rôle de gouvernement d'une façon acceptable, conforme au Règlement.

M. Taylor: C'est de la dictature.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je serai bref, mais je tiens à dire quelques mots au sujet d'une question dont on a parlé jusqu'ici et que je juge pertinente. A propos de questions pertinentes, les dernières observations du leader adjoint du gouvernement à la Chambre vont certainement à l'encontre de l'article 34(2) du Règlement qui stipule que lorsqu'un député prend la parole au sujet d'un recours au Règlement, il ne doit pas s'éloigner du sujet de discussion. Le député a parlé de nombre d'heures que le comité avait passé à entendre des témoignages au sujet de Canagrex. Cela n'a vraiment aucun rapport avec la question dont nous discutons maintenant.

Le député s'est reporté au commentaire 732 de la 5e édition de Beauchesne en insistant beaucoup sur les mots «toutes les fois». Le commentaire commence de la façon suivante: «Toutes les fois où un ministre aura, aux termes de l'article 75C, donné avis . . . » Il n'y a aucun doute à ce sujet, madame le Président. Lorsqu'un ministre a donné, comme il se doit, avis de son intention d'invoquer l'article 75C du Règlement, la présidence est obligée d'accepter ce préavis. Les arguments avancés par le leader de notre parti et celui du Nouveau parti démocratique à la Chambre visaient à établir que le préavis n'a pas été donné comme il convient.

Il y a une autre raison pour laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a enfreint le Règlement quand il a essayé de donner avis de son intention hier soir. Je veux parler de la stipulation selon laquelle les discours et les questions soulevées à la Chambre ne doivent pas s'éloigner du sujet des motions à l'étude. Il existe des règles de pertinence généralement acceptées, même si elles ne sont pas appliquées rigoureusement vu qu'on laisse une certaine latitude aux députés. De toute façon, on ne peut pas parler de la peine capitale au milieu d'un débat sur un bill relatif à l'impôt sur le revenu ou parler des pêches pendant une discussion sur un bill relatif à l'énergie. Il faut qu'il y ait un certain rapport entre les discours qui sont prononcés et les motions à l'étude.

Je voudrais citer un bref passage de la 4e édition de la procédure parlementaire du Bourinot. La déclaration suivante figure à la page 340:

> L'Orateur de la Chambre (ou le président du comité) a néanmoins le devoir d'intervenir lorsqu'il constate que les observations du député ne portent pas sur les questions à l'étude. En pareils cas, il peut à juste titre supposer «que le député fera porter ses observations sur la motion à l'étude à la Chambre» (*m*); ou «que sa conclusion se rapportera au sujet de discussion» (*n*). Il peut aussi juger nécessaire d'avertir un député que «celui-ci est sur le point de contrevenir à la règle voulant que les députés ne s'éloignent pas du sujet de discussion» et d'exprimer le désir «qu'il prendra soin de ne pas dévier de la question» (*o*). Autrement dit, le député doit parler dans son discours de la question dont la Chambre ou le comité est saisi ou encore de la motion ou de l'amendement qu'il a l'intention de proposer ou de l'objection qui a été soulevée.

Dans ces conditions, il est parfaitement régulier, pendant les affaires courantes ou la discussion du bill en question, qu'un ministre donne un avis au titre de l'article 75C du Règlement. En toutes autres circonstances, cela est sans rapport aucun avec la motion à l'étude. En tout cas le ministre n'est absolument pas dans le sujet du bill de l'impôt sur le revenu, il veut amener en fraude ce qu'il pense être un avis en bonne et due forme au titre de l'article 75C. Cet avis était absolument irrecevable au titre de l'article 75C. Peut-être aurait-il fallu le rappeler immédiatement à l'ordre et le prier de se borner à la motion à l'étude, qui était la 2e lecture du bill d'impôt sur le revenu.

Toute la déclaration faite hier soir par le ministre était sans rapport avec la motion à l'étude. Elle était sans rapport avec le bill d'impôt sur le revenu. Elle était sans rapport avec la motion portant que le bill C-139 reçoive la 2e lecture, donc elle n'était pas recevable dans le débat et aurait dû être déclarée anti-réglementaire sur-le-champ par le président. Elle est actuellement sans effet et nous ne pouvons pas l'admettre.

Si le ministre veut, pendant les affaires courantes, prendre la parole pour donner l'avis, ou si le leader de la Chambre veut déclarer que le bill C-85 va faire l'objet d'un débat cet après-midi et donner l'avis dans le cours de ce débat cela serait en rapport avec le sujet en discussion. Autrement, il est irrecevable et sans effet.

Je conclus de ce raisonnement, de celui de mon leader à la Chambre et de celui que le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique va présenter, madame le Président, que le ministre de l'Agriculture devra recommencer à zéro.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai une brève suggestion à faire. Mon honorable ami de Calgary-Centre a parlé de cette solution. Nous en sommes toujours aux Affaires courantes. Je suis tout à fait persuadé du droit qu'a tout ministre de donner un avis au cours des Affaires courantes. C'est là que cela doit se faire et cette faculté est ouverte au ministre s'il veut le faire maintenant pour remédier à la chose.

Mme le Président: Je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) de m'avoir prévenu suffisamment de temps à l'avance qu'il ferait un rappel au Règlement et de m'avoir donné une bonne idée des arguments qu'il invoquerait. J'ai pu étudier les précédents, dans le but de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le député du Yukon nous a énuméré toute une série de précédents qui, selon lui, corroborent l'hypothèse que l'avis de motion est irrecevable, comme il l'affirme. Ces précédents existent. J'ai toutefois trouvé des précédents qui prouvent exactement le contraire. Ils montrent que certains avis de motion visant à limiter des débats ont été donnés à un autre moment que celui que le député juge indispensable. Ils ont été donnés à un autre moment que pendant l'étude d'un projet de loi déterminé.

Je ne lirai pas intégralement les précédents, mais le premier est un avis de motion portant limitation du débat sur le bill C-68, qui avait été donné à la Chambre immédiatement après la pause du souper, et pas nécessairement pendant l'étude du projet de loi qui devait faire l'objet de cette limitation. Le bill à l'étude était le bill C-83; on a donné pourtant un avis portant limitation du débat sur le bill C-68.

Une autre fois, on a donné préavis de l'intention de limiter le débat sur le bill C-59 à la fin d'un discours prononcé dans le cadre d'un débat sur une motion de subsides.

• (1600)

Il existe un autre précédent de préavis immédiatement après la pause du souper, par le biais d'un rappel au Règlement. Le député l'a d'ailleurs signalé. Cet avis portait sur le bill C-57.

Il est encore arrivé une autre fois, à propos du bill C-124, que l'on donne préavis immédiatement après la pause du souper. Le projet de loi à l'étude était alors le bill C-109, et il s'agissait de limiter le débat sur le bill C-124.

Nous comptons beaucoup sur les précédents. Je suppose que le député avait raison de me signaler les nombreux précédents qui pouvaient être invoqués en faveur de son hypothèse, à savoir que l'avis portant limitation du débat sur un projet de loi doit être donné pendant l'étude du projet de loi en question. Par contre, ces autres précédents disent le contraire, et ils prouvent que le préavis d'une telle motion peut être donné à d'autres moments. En fait, comme nous avons pu le constater d'après les précédents, l'avis peut être donné pendant l'étude des affaires courantes, pendant l'étude du projet de loi dont on veut limiter le débat, pendant le débat sur un projet de loi autre que celui qui doit faire l'objet de la limitation; il peut aussi être donné par le biais d'un rappel au Règlement, comme l'a signalé le député.

Devant la longue liste de précédents que m'a donnée le député, on a l'impression que la présidence ne peut que se rendre à de tels arguments, mais les députés conviendront, je pense, qu'il existe également d'autres précédents.

Pourquoi nous retrouvons-nous dans cette situation? Je crois que le député du Yukon a invoqué des précédents qui ne s'appliquent pas à la situation qui nous intéresse, comme vous vous en rendrez compte en lisant attentivement l'article 75C du Règlement:

A minister of the Crown who from his place in the House at a previous sitting . . .

Voilà les deux conditions imposées pour avertir que l'on va proposer de limiter un débat. Ce sont les seules conditions prévues dans le Règlement, à savoir que le ministre doit se trouver à son siège à la Chambre et qu'il doit donner son préavis à une séance antérieure. Hier, de son siège, il a déclaré que:

. . . les représentants des partis n'avaient pas pu s'entendre, aux termes de l'article 75A ou 75B du Règlement, sur les délibérations à l'étape où le bill en était alors arrivé, à la Chambre ou en comité . . .

Le député du Yukon invoque cet argument pour dire que l'avis est recevable uniquement s'il est donné pendant l'étude du bill visé par la motion d'attribution de temps. Cette phrase décrit exactement ce que nous devons faire et cela ne veut pas dire que le préavis ne peut être donné qu'à cette condition.

Je vais vous lire la version française qui me semble un peu plus claire, car la langue française nécessite une ponctuation plus précise. En français, nous pouvons lire:

[*Français*]

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations . . .

[*Traduction*]

La ponctuation indique très clairement à quoi se rapporte le reste de la phrase, à savoir:

[*Français*]

. . . relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill . . .

[*Traduction*]

Je crains que cet argument n'annule celui qu'a fait valoir le député du Yukon. En lisant le Règlement il apparaît manifeste que la phrase énoncée par le député, à savoir «à l'étape de l'étude d'un bill public», ne constitue pas une condition essentielle à la présentation d'un avis de motion.

Le député a sans doute démoli son argument en disant à la présidence que ces préavis ont été donnés parfois quand il y avait quorum à la Chambre ou lors d'un rappel au Règlement ou encore pendant les Affaires courantes. C'est dire que ce préavis peut être donné en diverses occasions et dans des conditions différentes, et pas seulement dans des circonstances précises qu'il a pris la peine de signaler, c'est-à-dire seulement lorsque la Chambre est saisie du bill auquel s'applique la motion visant à limiter le débat.

Je vois le député esquisser un sourire, mais s'il lit le Règlement très attentivement il conviendra avec moi que les éléments importants, dans cet article du Règlement, sont bien: «un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre» et «a déclaré» à une séance antérieure. Ces deux conditions ont bien été remplies en l'occurrence.

Je remercie de leurs interventions d'autres députés, notamment le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui ont déclaré que cette façon de procéder était inacceptable. C'est peut-être vrai, mais si les députés la trouvent inacceptable, c'est à eux de prendre des dispositions pour modifier le Règlement, car la présidence ne peut malheureusement pas accepter des jugements de valeur concernant notre Règlement; le Président doit lire le Règlement et l'interpréter de façon aussi stricte que possible. Si le député a du mal à accepter cette situation, je me dois de lui préciser qu'elle est conforme au Règlement.

Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a fait une intervention que j'apprécie beaucoup. Comment un député peut-il être continuellement au courant de ce qui se passe à la Chambre? Le député de Hamilton Mountain en a parlé également. Bien entendu, on ne s'attend pas à ce que les députés lisent tout le hansard, ce qui serait un véritable pensum. Mais s'ils veulent contester quelque chose, ils doivent manifestement lire toutes les déclarations du hansard, qui se rapportent à l'objet de leur contestation.

Le député de Lethbridge-Foothills admettra qu'il faut faire une distinction entre l'avis qui a été donné hier soir et le fait que la motion soit présentée au moment de l'appel des motions pendant les Affaires courantes; ainsi, les députés seraient présents s'ils décidaient de ne venir que pendant la période des questions et ils seraient donc au courant de la motion; en outre, ils pourraient la débattre. Le Règlement donne également aux députés la possibilité de débattre une question s'ils le désirent.

Quant au député de Calgary-Centre (M. Andre), je dois lui dire que son argument concernant la règle de pertinence était intéressant. Je conviens avec lui que nous devrions peut-être chercher à appliquer plus souvent la règle de pertinence. C'est une règle extrêmement difficile à invoquer parce que les députés risquent de déclarer à la présidence: «Oui, je m'en tiendrai au sujet à l'étude; en deux minutes, la présidence constatera la pertinence de mes remarques, bien que ce que j'ai dit semble n'avoir aucun rapport avec la question à l'étude.» Invoquer l'argument de pertinence en l'occurrence, j'en ai bien peur, était tout à fait hors-propos.

Ma décision est donc la suivante: je déclare que l'avis de motion que doit présenter plus tard aujourd'hui l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est recevable.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MAYER—LA PUBLICATION DU MINISTÈRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR CANAGREX

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'estime avoir une grave question de privilège à soulever, dont je vous ai d'ailleurs déjà donné avis. Je voudrais l'exposer brièvement avant de l'expliquer en détail.

Le ministère de l'Agriculture a publié une défense assez longue et compliquée du bill sur Canagrex dont nous sommes saisis. J'estime que l'on porte atteinte à mes privilèges de parlementaire du fait que le gouvernement a fait appel à tous ses moyens de diffusion et le ministre à tous ses services pour donner une présentation partiale d'une mesure avant même que celle-ci ne devienne loi.

Je voudrais lire un extrait d'une décision rendue par l'Orateur Jerome le 10 décembre 1979. Le texte figure à la page 2180 du hansard:

On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires . . .

• (1610)

A mon humble avis, madame le Président, les activités parlementaires comportent, pour le député, celle de pouvoir défendre convenablement le pour ou le contre des mesures législatives présentées à la Chambre. Quand l'Orateur Jerome a déclaré que tous les députés devaient avoir cette possibilité, j'en ai déduit que l'opposition devait disposer des crédits et des spécialistes dont le ministre a pu tirer parti en vue de rédiger ce document d'une centaine de pages publié dans les deux langues officielles qui est devenu, entre ses mains, un plaidoyer en faveur de la création de la société Canagrex. M'accorderait-on encore une minute . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député peut poursuivre, en effet, s'il me signale immédiatement en quoi ses privilèges auraient été entamés. Pour l'instant, ses propos relèvent du débat et n'ont rien à voir avec la question de privilège, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici et ce que j'ai pu comprendre de son avis. Mais si le député veut faire valoir précisément une question de privilège, qu'il l'énonce tout de suite pour que je puisse en juger. Il existe une différence entre les griefs et les questions de privilège, et je ne doute pas que le député en soit bien conscient.

M. Mayer: Très brièvement, madame le Président, j'estime que l'affaire qui nous intéresse aujourd'hui présente d'étroites ressemblances avec les circonstances entourant ce que nous sommes convenus dans notre esprit d'appeler le rapport Neil, rapport que nous avions commandé à un de nos député pendant notre bref séjour au pouvoir. L'Orateur Jerome avait alors statué que le rapport ne relevait pas de l'activité parlementaire. De fait, c'est le parti progressiste conservateur du Canada qui en a lui-même acquitté la note.

A mon avis, le gouvernement ne devrait pas profiter du fait qu'il détient les rênes du pouvoir pour publier un rapport qui s'apparente plutôt au genre de travail que l'on confie aux services de recherche. A ce sujet, je pourrais citer les paroles de l'Orateur Jerome quand il disait qu'il vaudrait bien mieux financer à même le budget de recherche amplement suffisant dont dispose chaque parti ce genre d'activité qui se rattache davantage à la politique d'un parti qu'à la fonction parlementaire proprement dite.

Mme le Président: Je connais très bien cette affaire. Un travail de recherche a été effectué par un comité du caucus et mon prédécesseur s'est prononcé sur la question. Je sais ce qui est arrivé par la suite. Un ministère a jugé que cette information lui serait utile et il a été décidé de rembourser le caucus conservateur du coût de l'étude, qui a ensuite été diffusée dans tout le pays et remise aux députés. Le fait que le gouvernement ait tenté de distribuer de la documentation d'une façon ou d'une autre n'est cependant pas une question sur laquelle la présidence peut rendre une décision. Cette question n'est pas de celles où l'on peut considérer que les privilèges sont en cause.

En quoi les privilèges du député sont-ils touchés? Le député connaît la définition du privilège et je voudrais qu'il en traite sans plus tarder dans son exposé, car il me parle d'une affaire dont je suis au courant. Je sais quelle a été la décision et je crois que le député en saisit aussi la signification. J'aimerais que le député en vienne à la question de privilège.

M. Mayer: Madame le Président, je vous demande essentiellement de faire respecter le principe selon lequel chaque député à la Chambre a des chances égales à celles de ses collègues, l'égalité des députés, si on veut. Grâce aux services de son ministère, le ministre de l'Agriculture peut constituer toute une documentation à l'appui d'un projet de loi qui n'a pas encore force de loi et auquel je m'oppose tout comme un bon nombre de mes électeurs, et je considère qu'on a gravement empiété sur mes privilèges de député et d'égal au ministre à la Chambre. Grâce aux services de son ministère, le ministre de l'Agriculture a pu en effet publier un document de 140 pages. Or, en tant que député, je ne puis absolument pas me prévaloir des ressources ou des moyens qui me permettraient de publier ce genre de document. Voilà qui me gêne dans l'exercice de mes fonctions de député. Par contre, le ministre de l'Agriculture a toutes ces ressources et tous ces moyens à sa disposition. Voilà, plus précisément, pourquoi j'estime qu'on porte atteinte à mes privilèges.

Si vous êtes de mon avis, madame le Président, et me permettez de poursuivre, je pourrai vous citer certains précédents tirés de décisions antérieures. Sinon, je ne comprends pas comment vous pourriez soutenir qu'un député comme moi ne puisse se prévaloir des mêmes services de recherche et de production qu'un ministre, car cela me désavantage beaucoup par rapport à mes électeurs.

Mme le Président: A l'ordre. Cette objection n'entre pas dans le domaine des privilèges. Il n'y a pas là matière à question de privilège. Si telle est bien là l'objection du député, comme il me l'affirme, je dois lui dire que rien dans la pratique ne me permet de juger que la question de privilège me paraît fondée à première vue. Il est possible que les députés trouvent énormément à redire aux dépenses gouvernementales et à la façon dont le gouvernement dépense les deniers publics, diffuse sa documentation et décide d'annoncer certaines mesures. Ils voudront peut-être protester contre ces dépenses à l'occasion d'un débat, comme ils en ont parfaitement le droit; cela peut se faire dans le cadre des débats réservés à cette fin, mais non par le biais de la question de privilège.

M. Mayer: Madame le Président, puis-je alors vous demander de m'indiquer la procédure à suivre pour soulever cette question? J'aimerais également vous demander si vous pensez qu'en rendant une décision aujourd'hui, et je suppose que vous inclinez à permettre à un ministre de faire de la propagande auprès de mes commettants d'une façon que je ne pourrais moi même adopter . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai jamais dit que je trouvais cela normal. Ce n'est pas ce qui m'occupe. Je dis au député que la façon choisie par le gouvernement pour faire connaître sa politique, ses instructions, ses directives ou sa réglementation ne relève pas de la présidence. Le député n'a pas été gêné dans sa liberté d'expression. Personne n'y a fait obstacle. Et c'est justement sur ces points-là que porte la question de privilège. Je ne pense pas que la parution d'une publication du gouvernement—que le député a eu la possibilité de consulter je suppose—puisse constituer une question de privilège. Il n'y a pas eu d'entraves à sa liberté de s'exprimer. Il peut exposer et analyser cela à la Chambre, mais il n'appartient pas à la présidence de statuer là-dessus.

M. Mayer: Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président, vous avez dit, pour paraphraser ou citer vos paroles, que si j'observais la procédure à suivre vous me permettriez de soulever la question. Quelle est la marche à suivre?

Mme le Président: Je veux bien donner aux députés des conseils sur la façon de s'y prendre pour faire ce qu'ils veulent à la Chambre, mais je ne puis le faire à la Chambre même. Peut-être le député pourrait-il me poser cette question en un autre endroit, et je pourrais alors lui dire quand et comment il peut procéder mais je suis persuadé qu'il est déjà très bien au courant.

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Quand un gouvernement utilise des deniers publics pour faire de la réclame sur un aspect d'un projet de loi avant qu'il ne soit adopté . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut soulever une objection, il peut le faire. Toutefois, j'ai maintenant statué que le député de Portage-Marquette n'a pas raison de soulever la question de privilège. De fait, le député de Portage-Marquette a accepté ma décision. Il m'a demandé comment procéder parce qu'il a accepté ma décision.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je m'adresse maintenant au député de Bow River (M. Taylor). Le député ne peut faire aucune remarque au sujet de ma décision. Il n'y avait aucune raison de soulever la question de privilège dans le cas du député de Portage-Marquette.

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Si vous voulez bien m'entendre, je prétends qu'il est injuste qu'un gouvernement fasse de la réclame au sujet d'un bill avant qu'il ne prenne force de loi . . .

Mme le Président: A l'ordre! Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député fait de la contestation. Il n'invoque pas le Règlement. Ce n'est pas le moment voulu de tenir un débat. Il aura, comme il le sait fort bien, de nombreuses autres occasions de débattre cette question.

Attribution de temps

• (1620)

M. Mayer: Madame le Président, vous avez dit que j'acceptais votre décision.

Mme le Président: Invoquez-vous le Règlement?

M. Mayer: Oui, j'invoque le Règlement, madame le Président. Vous avez dit que j'avais accepté implicitement votre décision. Avec tout le respect que je vous dois, j'accepte très certainement votre décision concernant la question de privilège que j'ai soulevée, mais cela ne veut pas dire pour autant que j'accepte la conduite méprisable du ministre de l'Agriculture qui a fait publier ce document.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport, dans les deux langues officielles du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose:

Que, relativement au bill C-85, loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, un jour de séance soit attribué pour chacune des étapes du rapport et et de la troisième lecture du bill;

et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill à l'étude soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? La parole est au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Non.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Attribution de temps

Mme le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) invoque le Règlement.

M. Friesen: Madame le Président, j'invoque le Règlement concernant la motion que vous venez de lire au nom du ministre. J'ai écouté ce que le ministre a dit hier soir et je m'apprêtais à invoquer le Règlement concernant la teneur de sa motion car je crois qu'elle enfreint l'article du Règlement en question.

Je l'ai entendu dire hier soir qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75c du Règlement et je cite ses paroles «pour attribuer un jour de séance à chacune des étapes du projet en question». J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour bien m'assurer que la motion serait bien la même que celle dont le ministre avait donné préavis hier soir.

Si vous voulez bien vous reporter à l'article 75c du Règlement, madame le Président, vous pourrez y voir qu'il dit exactement ceci:

. . . un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement.

Le libellé est très important parce que la version anglaise de cet article du Règlement dit:

. . . at both the report and the third reading stages . . .

L'expression «at both» établit la distinction entre les deux étapes. Si l'on avait voulu que la motion porte sur les deux étapes en même temps, on aurait écrit plutôt «of both the report and third reading stages». L'expression «at both» indique que, selon l'article 75c du Règlement, la motion doit être présentée à chacune des deux étapes. Sinon, on aurait utilisé un mot qui inclue les deux étapes comme la préposition «of». Puisqu'on a choisi la préposition «at», cela veut certainement dire que le ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) doit présenter la motion aux deux étapes.

Je reconnais que les précédents montrent qu'on a jugé par le passé que la motion pouvait s'appliquer aux deux étapes à la fois. Je soutiens cependant, madame le Président, que même si l'on a déjà enfreint le Règlement par le passé, cela ne veut pas dire que nous devons continuer à le faire. Si le ministre veut invoquer l'article 75c du Règlement et si nous interprétons cette règle telle qu'elle est écrite dans le Règlement de la Chambre, cela veut dire qu'il doit présenter une motion en conformité de l'article 75c à chacune des étapes de l'étude du bill.

Mme le Président: A mon avis, le député n'a pas raison d'interpréter ainsi cet article du Règlement. Les mots «at both» n'établissent pas de fait une distinction entre les deux étapes, mais signifient simplement que la motion s'applique aux deux étapes. La version française se lit comme il suit:

[*Français*]

. . . une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport . . .

Si je traduis littéralement . . .

. . . tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture . . .

[*Traduction*]

La version française dit bien «tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture». A mon avis, le texte anglais lui-même est fort clair et les mots «at both the report and the third reading stages» ne visent pas à établir une distinction.

Le député prétend qu'on a jusqu'ici enfreint cet article du Règlement. A mon avis, cet article n'a pas été enfreint mais il faut l'interpréter correctement. Autrement dit, l'expression «at both the report and the third reading stages» n'établit pas une distinction entre les deux étapes de l'étude du bill, mais comprend les deux étapes en même temps.

De toute façon, le député peut voter contre la motion si la façon dont elle est rédigée ne lui plaît pas. Je ne pense pas qu'il interprète correctement l'article en question et je ne peux pas accepter son rappel au Règlement.

J'accorde la parole au ministre de l'Agriculture.

M. Andre: Madame le Président, je veux parler de la motion que vous venez de mettre en délibération.

Mme le Président: Le député invoque-t-il à nouveau le Règlement?

M. Andre: Je me lève pour parler de la question à l'étude.

Mme le Président: J'ai déjà donné la parole au ministre.

M. Nielsen: Non.

Mme le Président: A l'ordre. J'avais donné la parole au ministre au moment où le député s'est levé pour invoquer le Règlement. Je pense donc que nous devons écouter le ministre.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai suivi vos échanges de très près. Je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le député de Calgary-Centre soit maintenant entendu.

Mme le Président: Le député de Restigouche (M. Harquail) invoque le Règlement.

M. Nielsen: C'est trop tard.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Harquail: Madame le Président, pour éclairer et la Chambre et la présidence . . .

M. Nielsen: La Chambre est déjà saisie d'une motion.

Mme le Président: A l'ordre. Il semble que le député de Restigouche veuille intervenir au sujet du rappel au Règlement.

M. Nielsen: Non. La question ne peut être débattue.

M. Harquail: C'est inexact.

M. Nielsen: L'article 29 du Règlement est très clair. La motion doit être immédiatement mise aux voix sans débat.

M. Harquail: Madame le Président, vous m'avez accordé la parole.

Mme le Président: A l'ordre. Le député ne peut discuter de la motion simplement parce que je ne l'ai pas encore soumise à la Chambre. Il invoque le Règlement au sujet d'une question soulevée par le député. Pour l'instant, la Chambre n'est pas saisie de la motion.

M. Nielsen: La présidence doit décider.

Mme le Président: La présidence n'a pas à décider de quoi que ce soit.

M. Nielsen: C'est l'article 29 du Règlement qui prévaut.

Mme le Président: La motion proposée par le député du Yukon (M. Nielsen) ne réclame pas de décision; elle réclame un vote.

M. Nielsen: C'est juste, immédiatement.

Mme le Président: Le greffier peut-il me confirmer si un rappel au Règlement peut être débattu avant un vote.

• (1630)

M. Smith: Sauf erreur, le député du Yukon (M. Nielsen) a présenté sa motion après avoir invoqué le Règlement; je prie donc les députés de se reporter à la page 78 du Beauchesne, au commentaire 234, où l'on stipule qu'un député ne peut invoquer le Règlement pour présenter une motion.

Des voix: Non.

M. Smith: Je suis donc d'avis que sa motion est irrecevable.

M. Nielsen: Je n'ai pas fait de rappel au Règlement. C'est précisément pourquoi . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que nous pourrons régler cette affaire sans plonger la Chambre dans le chaos. Je puis entendre les rappels au Règlement au sujet de la motion présentée par le député du Yukon, et je cède donc la parole au député de Restigouche qui veut justement soulever une objection.

M. Harquail: Madame le Président, je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de m'adresser à la Chambre. Les députés à votre gauche font preuve d'une grande hostilité en refusant de respecter les droits de leurs collègues . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Question de privilège, madame le Président.

M. Harquail: Un instant; je veux exposer l'objet de mon rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Attribution de temps

Mme le Président: A l'ordre! Si le député veut faire un rappel au règlement, qu'il s'exécute sans tarder.

M. Harquail: J'invoque le Règlement, madame le Président, pour affirmer que vous avez effectivement accordé la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan); vous l'avez bel et bien autorisé à intervenir.

Des voix: Non.

M. Harquail: C'est un détail qu'on essaie d'escamoter. On voudrait détourner le débat. Je tiens à préciser, pour la gouverne de la Chambre, que, en tant que député siégeant de ce côté-ci, je puis affirmer que vous aviez accordé la parole au ministre de l'Agriculture et pour étayer mon argument . . .

M. Taylor: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Harquail: . . . le fait est que vous avez donné la parole au ministre, et nous allions écouter son exposé, lorsque le député de Colombie-Britannique a demandé la parole.

M. Epp: Je soulève la question de privilège.

Mme le Président: La Chambre est saisie d'un certain nombre de questions dont je dois traiter. Apparemment deux députés se sont levés . . .

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais donner mon opinion sur le rappel au Règlement que vous venez d'entendre.

Mme le Président: La parole est au député du Yukon.

M. Epp: C'est une question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, ce trouble-fête, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, a affirmé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . que pendant un rappel au Règlement, il n'est pas possible de se prévaloir des dispositions de l'article 29. Ce n'est pas ce que j'ai fait, et le compte rendu le montrera clairement. J'ai présenté une motion, après que la présidence m'eut donné la parole, sans aucun préliminaire. Le compte rendu le montrera clairement.

Mais de toute façon, le député a tort. Même si j'avais invoqué le Règlement, ce que je n'ai pas fait, et le compte rendu l'indiquera, il aurait tort. Je voudrais citer, pour faciliter la tâche de la présidence, le hansard du 26 octobre 1981. A la page 12170, on relate une situation similaire. L'Orateur suppléant d'alors (M. Ethier), occupait le fauteuil. Ce jour-là, il avait donné la parole au député de Willowdale (M. Peterson). Voici l'échange tel qu'il s'est déroulé:

Attribution de temps

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si un député ministériel prend la parole maintenant, il pourra proposer que nous passions à l'ordre du jour. Je propose donc que la parole soit donnée au député de Végréville (M. Mazankowski).

DES VOIX: Bravo!

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): A l'ordre. Une motion comme celle que le député du Yukon (M. Nielsen) vient de proposer ne peut être présentée que s'il a la parole. Si la parole lui avait été accordée pour intervenir dans le débat, il aurait pu, dans le cours . . .

DES VOIX: Non, non.

M. BLENKARN: Pas du tout.

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): Je dois répéter que s'il avait eu la parole pour invoquer le Règlement, pour discuter d'un cas où deux députés se seraient levés en même temps pour intervenir, et . . .

M. BLENKARN: Il y en avait plusieurs.

M. LAWRENCE: Je me suis levé.

M. MAYER: Je me suis levé.

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): A l'ordre. Comme d'habitude, l'Orateur a fait jouer la règle d'alternance. J'ai vu le député de Willowdale (M. Peterson) et je lui ai donné la parole. Il y avait peut-être d'autres députés qui la demandaient et que je n'ai pas vus; mais à ce moment-là, je suis passé à l'autre côté, comme je le fais dans tous les débats. Nous avons d'abord entendu un député de l'opposition officielle, ensuite un orateur du NDP et maintenant nous passons à l'autre côté. On a toujours procédé de cette façon. Je n'ai pas choisi entre les députés. J'ai donné la parole au député de Willowdale que j'ai vu se lever. Cela étant précisé, je cède la parole au député du Yukon qui invoque le Règlement.

M. NIELSEN: Puis-je renvoyer la présidence et ses conseillers à la page 9938 du hansard du 11 décembre 1975, où il est précisément question de la même façon. Après que M. Allard a eu fini son discours, le leader de l'opposition à la Chambre de l'époque a pris la parole. Je fais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agissait d'une motion d'acceptation du rapport d'un comité permanent. Dès que le motionnaire a eu terminé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En conformité dudit règlement, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soit maintenant entendu.

Nous ne voulons pas l'entendre maintenant.

M. L'ORATEUR ADJOINT: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a invoqué l'article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme il suit:

C'est donc la même motion que la mienne, en vertu de l'article 29 du Règlement.

. . . article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme suit: «Si deux ou plusieurs députés se lèvent» . . .

C'est donc la même situation qui s'est présentée ici lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est levé en même temps que le député de Calgary-Centre (M. Andre).

Des voix: Non, non.

M. Nielsen: L'Orateur suppléant de ce jour-là écoute avec grand intérêt ce que j'ai à dire. J'ai encore dit ce qui suit, comme en fait foi la page 12170:

Puis, le député de Nipissing (M. Blais) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave) sont intervenus. L'Orateur adjoint, qui était au fauteuil à ce moment-là, a mis la motion aux voix.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la présidence est maintenant dans l'obligation de mettre la motion aux voix, à moins—je tiens à être juste comme tous mes collègues de l'opposition . . .

Et nous tenons toujours à être justes, surtout dans ce nouvel esprit de collégialité qui règne depuis l'adoption, à titre expérimental, de la réforme du Règlement.

. . . que les ministériels ne nous donnent l'assurance qu'ils participeront au début sans proposer aucune motion . . .

Et ainsi de suite. Mais le plus important est cette décision rendue par le député qui occupait alors le fauteuil à titre d'Orateur suppléant. Je sais, madame le Président, que vous avez en très haute estime ce député qui a occupé ce très éminent poste d'Orateur suppléant, qui connaît à fond le Règlement, les pratiques et les précédents de notre assemblée, et qui est parmi nous aujourd'hui afin, j'en suis certain, de nous conseiller encore une fois comme il l'a fait le 26 octobre 1981. Voici ce qu'il a dit ce jour-là, comme en fait foi la page 12170 du hansard:

Après consultation du Règlement, je voudrais apporter une correction à ce que j'ai dit tout à l'heure. Le député du Yukon avait le droit de demander à intervenir. J'ai donné la parole au député que j'ai vu, en l'occurrence le député de Willowdale.

J'attire sur ce point l'attention de la présidence. En l'occurrence, la présidence avait accordé la parole au député de Willowdale. L'Orateur suppléant a poursuivi en ces termes:

Il est très difficile pour la présidence d'ergoter. On m'a dit que d'autres personnes avaient demandé à intervenir, et on pourrait en discuter.

Ce n'est certainement pas le cas en l'occurrence.

En pareil cas, le député du Yukon est dans son bon droit. Il a fait une proposition. Toutefois, il faudrait que je présente la motion à la Chambre si quelqu'un demande à être entendu. Une motion a été proposée à la Chambre pour que le député de Végréville soit entendu maintenant.

Madame le Président, je fais remarquer que le seul moyen d'invoquer les dispositions de l'article 29 du Règlement, c'est de demander la parole en invoquant le Règlement. Mais pour ne pas compliquer la tâche de la présidence, je n'ai pas invoqué le Règlement. On m'a accordé la parole sans préliminaires, et j'ai carrément proposé la motion.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je voudrais résumer la situation. A mon avis, le ministre de l'Agriculture, qui s'est levé quand j'ai lu la motion à la Chambre, avait la parole. Il a été interrompu par un autre député qui a invoqué le Règlement. Immédiatement après avoir entendu ce rappel au Règlement, il me semblait que je devais redonner la parole au ministre de l'Agriculture.

C'est ce que conteste le député de Calgary-Centre, auquel j'ai accordé la parole en supposant qu'il voulait invoquer le Règlement, mais qui a dit qu'il voulait discuter de la motion. Je suis d'avis qu'à ce moment précis, c'est le ministre de l'Agriculture qui avait la parole, et par conséquent, je lui ai accordé la parole.

• (1640)

J'ai maintenant une motion. Un député n'est pas d'accord. Le député du Yukon, ayant invoqué à juste titre l'article 29 du Règlement, propose une motion dont je vais maintenant donner lecture à la Chambre et sur laquelle je l'inviterai ensuite à se prononcer. M. Nielsen, avec l'appui de M. Lewis, propose:

Que le député de Calgary-Centre soit maintenant entendu.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 276)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—132.

Attribution de temps

● (2205)

M. Andre: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu le greffier prononcer mon nom, mais je voulais que vous sachiez que, étant donné que la motion me concernait, je me suis abstenu de voter.

Mme le Président: La motion est rejetée. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole . . .

M. Whelan: Madame le Président . . .

M. Nielsen: Madame le Président, madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Jamais de la vie.

Mme le Président: . . . et comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. Objection. Madame le Président, soit dit en toute déférence, vous ne pouvez pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: En toute déférence . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député . . . je ne suis pas sûre que le député ait demandé la parole avant que je lève la séance . . .

Des voix: Oui, il l'a fait avant.

M. Nielsen: Oui.

Une voix: Oui, deux députés l'ont fait, madame le Président.

Mme le Président: . . . mais à entendre les protestations . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Jamais de la vie.

Mme le Président: Par conséquent, si le député . . .

M. Nielsen: Il faut que mon micro soit ouvert pour qu'on m'entende.

Mme le Président: Du calme!

M. Nielsen: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je n'ai pas vu le député se lever avant que je suspende les travaux.

M. Nielsen: Si.

Mme le Président: Mais il semble qu'il se soit levé. La Chambre me permettra-t-elle . . .

Des voix: Non, non.

Mme le Président: Dans ce cas-là, la séance est levée et j'entendrai le rappel au Règlement du député demain.

(A 10 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

ON DEMANDE UN CODE DE COULEURS POUR LES CONTENANTS DE GAZ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion. Étant donné que les décès imputables à des erreurs de branchement des canalisations de gaz dans les hôpitaux sont trop fréquents et comme la direction de la protection de la santé, à l'instar d'autres organismes, travaille avec diligence pour réduire le nombre de ces décès, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre préconise un code de couleurs uniforme et obligatoire pour tous les contenants et les canalisations de gaz utilisés à des fins médicales.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT DE L'URUGUAY LIBÈRE UN PROFESSEUR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai une motion à proposer en vertu de l'article 43 du Règlement. Le Pr Jose Luis Massera, de l'Uruguay, a été saisi et incarcéré parce qu'il a exprimé des opinions politiques. Il a été torturé et détenu dans des conditions terribles dans la prison de torture Libertad, en Uruguay. Le traitement qu'on inflige au Pr Massera le rendra probablement physiquement et mentalement malade et pourrait même causer sa mort s'il n'est pas libéré immédiatement. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le gouvernement du Canada réprouve les actes du gouvernement de l'Uruguay et exige la libération du Pr Massera. Ces accrocs flagrants aux droits de la personne vont à l'encontre de l'Accord d'Helsinki et il faut prendre des mesures afin de libérer le Pr Massera et mettre un terme aux actes du genre de ceux dont il a été victime.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE D'APPUYER LE BILL C-85

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky):

Que la Chambre mette fin à l'impasse où elle se trouve au sujet de Canagrex et revienne à son premier jugement sur le projet de loi, c'est-à-dire un appui enthousiaste de la part du leader de l'opposition officielle à la Chambre à l'étape de la première lecture, le 8 décembre 1981, appui confirmé par la suite à la Chambre par un accord de principe intervenu lors du débat de deuxième lecture, alors que les députés de l'opposition officielle d'Elgin, de Moose Jaw et de Provencher, entre autres, avaient appuyé la mesure législative, y compris la disposition permettant à Canagrex d'acheter et de vendre des produits agricoles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'IMPRESSION DE CARTES DE NOËL PARLEMENTAIRES PAR L'UNICEF

M. Arnold Malone (Crowfoot): Si je propose une motion analogue à celle que j'ai déjà proposée à deux reprises, madame le Président, c'est que j'ai lieu de croire que la Chambre pourrait l'accepter aujourd'hui à l'unanimité. Puisqu'il naît chaque année dans le monde plus de 100 millions d'êtres humains qui vivront pour la plupart dans des logements insalubres, seront illettrés selon les normes des Nations Unies, et dont les quatre cinquièmes souffriront de malnutrition chronique, je propose, avec l'appui du député d'Oxford (M. Halliday):

Qu'après consultation, les partis politiques représentés à la Chambre songent à demander à l'UNICEF d'imprimer des cartes de vœux spéciales pour le temps des fêtes, de façon que députés et sénateurs puissent choisir d'expédier des cartes de Noël reproduisant des vues de la colline du Parlement et exprimer leurs vœux, tout en venant en aide aux enfants nécessiteux du monde entier.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET PILOTE DE L'ARCTIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une affaire urgente. Le projet pilote de 2 milliards de dollars que Petro-Canada se proposait de réaliser dans l'Arctique devait promouvoir la construction navale et la technologie marine, développer l'industrie canadienne de la côte atlantique et ouvrir les marchés internationaux au gaz naturel de l'Arctique. Cependant, ce projet essentiel a subi un grave retard et le voilà maintenant bloqué à l'Office national de l'énergie. Par conséquent, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de voir où en est le projet pilote de l'Arctique et d'empêcher que cette initiative essentielle en matière d'énergie sous-marine ne sombre dans l'océan bureaucratique du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 pour demander à la Chambre d'accorder son consentement unanime afin que nous puissions traiter d'une question urgente et importante. Étant donné que le gouvernement a refusé de permettre à la Chambre des communes de débattre la question de la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada, bien que cette arme constitue une dangereuse progression dans la course aux armements, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prévoir une journée de débat pendant laquelle elle pourra discuter de la mise à l'essai des missiles de croisière en territoire canadien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

CONDAMNATION DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le gouvernement libéral actuel manque à sa parole et modifie les lois relatives à l'indexation des pensions de retraite pour le personnel des Forces armées, les membres de la Gendarmerie royale et les fonctionnaires, ce qui est scandaleux, alors que le premier ministre et le gouvernement refusent non seulement d'annuler le permis que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a accordé à des amis à Banff qui vont saccager un parc splendide, mais même de faire enquête à ce sujet. Avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), je propose donc:

Que la Chambre flétrisse ce gouvernement sans cœur qui essaie de leurrer la population en assimilant la dictature à la capacité de diriger.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REFUSE AUX É.-U. DE TESTER LES MISSILES DE CROISI> ERE AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Dans le but que le Canada conserve toute sa crédibilité comme défenseur de la paix mondiale, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le gouvernement canadien refuse toute demande de l'administration américaine et du Président Ronald Reagan visant à mettre à l'essai le nouveau système de missiles de croisière ici au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES MINES

CONDAMNATION DU MINISTRE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) a montré encore une fois qu'elle fait peu de cas des problèmes qu'éprouve l'industrie minière canadienne puisqu'elle a dit hier au Nouveau-Brunswick que le gouvernement ne pouvait pas faire grand-chose pour venir en aide à l'industrie minière dans le marasme. En persistant ainsi à expliquer le marasme de l'industrie minière uniquement par la situation mondiale, le ministre ne tient absolument pas compte des répercussions qu'ont eu la politique défavorable aux investissements et les mesures fiscales rétrogrades du gouvernement fédéral, comme par exemple le projet d'imposer le loyer que paient les employés des sociétés minières. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre reproche au ministre d'État chargé des Mines de se montrer aussi indifférente aux répercussions qu'ont les mesures fiscales rétrogrades du gouvernement fédéral et sa politique défavorable aux investissements sur l'industrie minière canadienne.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POSITION DES ÉGLISES À L'ÉGARD DES ESSAIS DES MISSILES CRUISE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Hier, les chefs des principales Églises chrétiennes du Canada sont venus demander au premier ministre (M. Trudeau), au nom de leurs fidèles, d'interdire tout essai des missiles de croisière au Canada et de mettre un terme à la production de pièces destinés aux armes nucléaires dans notre pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que le premier ministre réponde maintenant publiquement à la requête de millions de Canadiens que les chefs des Églises lui ont présentée hier.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ABANDON DES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43. Les Canadiens se sont prononcés en très grand nombre en faveur d'un désarmement nucléaire équilibré dans les référendums qui ont été organisés d'un bout à l'autre du pays le mois dernier. Les habitants des localités de Port Alberni et de Nanaïmo, dans l'île de Vancouver, ont voté à 79 et 82 p. 100 respectivement en faveur de résolutions en ce sens, tandis que les étudiants du collège de Malaspina, à Nanaïmo, ont déclaré leur campus zone dénucléarisée. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

Que le Parlement ordonne au gouvernement d'abandonner son projet d'autoriser l'essai les missiles de croisière en sol canadien, de reformuler sa politique étrangère de façon à promouvoir la paix mondiale et de déclarer le territoire canadien zone dénucléarirée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COURS DE CITOYENNETÉ

LES ALLÉGATIONS FAITES PAR LE MINISTRE À PROPOS DES JUGES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre du Travail a fait des allégations très graves à propos de la cour de la citoyenneté canadienne. Le ministre a prétendu notamment que le nombre de candidats rejetés est l'un des critères utilisés pour déterminer si les juges font bien leur travail. Il a dit en outre qu'il y a des conflits entre les juges francophones et anglophones et qu'on s'efforce délibérément d'empêcher que des candidats d'un groupe ethnique soient interrogés par un juge du même groupe. Le premier ministre convient-il que ces allégations portent atteinte à la réputation de la cour de la citoyenneté canadienne et enquêtera-t-il pleinement sur les très sérieuses allégations faites par le ministre du Travail?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'avais pas entendu parler de ces allégations, mais je prendrai note de la question et je me renseignerai, comme le député l'a suggéré.

M. Lawrence: Nous savions que nous pouvions compter sur vous.

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Le premier ministre le fera-t-il en même temps qu'il se renseignera sur la question que j'ai soulevée hier?

Fera-t-il en même temps enquête sur les allégations du ministre du Travail selon lesquelles on applique maintenant des règles et des règlements qui n'ont aucun rapport avec la loi sur la citoyenneté? S'assurera-t-il que les députés libéraux n'exercent pas des pressions politiques sur le fonctionnement quotidien des cours de citoyenneté et le travail des juges, qui, comme je l'ai signalé hier, subissent d'une part l'influence des membres de son parti et sont d'autres part victimes des invectives d'un membre de son cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cela ne me semble pas constituer une question supplémentaire. Je me suis renseigné sur la question soulevée hier par le député, mais je ne veux pas donner moi-même la réponse détaillée que le ministre pourrait donner aujourd'hui à la Chambre. Il me semble cependant que ce n'est pas influencer les tribunaux que d'encourager les immigrants à devenir citoyens canadiens. Notre parti . . .

M. Nielsen: Demandez à Ouellet de faire enquête.

M. Trudeau: . . . a pour politique d'encourager les nouveaux Canadiens à devenir citoyens à part entière et nous sommes heureux de le faire.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER DES EXCUSES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Comme le juge Alice McKeown, qui était alors coordonnatrice nationale des juges à la citoyenneté, en apprenant les allégations du ministre du Travail—lesquelles, soit dit en passant, avait été communiquées par lettre au secrétaire d'État de l'époque—a déclaré que la réputation de la Cour de la citoyenneté canadienne s'en trouvait gravement compromise, le premier ministre exigera-t-il que le ministre du Travail présente publiquement des excuses aux juges de la Cour de la citoyenneté canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question nous ramène à la première, et j'ai déjà dit que j'en prenais avis et que j'allais examiner le problème.

Une voix: Vous avez dit la même chose hier.

M. Trudeau: Je ne puis en dire davantage aujourd'hui car j'ignore en quoi consistait la déclaration et la teneur de la lettre, et je suis en fait étonné qu'un juge éminent charge un député de présenter ses instances pour lui.

M. McDermid: Elle!

M. Trudeau: S'il a des instances à présenter, il devrait selon moi recourir à des moyens plus discrets.

L'INDÉPENDANCE DES JUGES DES COURS DE CITOYENNETÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai ici entre les mains des copies de lettres envoyées par le ministre du Travail au secrétaire d'État dans lesquelles le ministre critique en termes très sévères le comportement de tous les tribunaux de la citoyenneté, leur reprochant en général leur racisme et surtout leur façon de chercher à améliorer leur rendement en rejetant un grand nombre de demandes. Je suis prêt à remettre ces lettres au premier ministre. Elles ont été diffusées il y a un an au sein de son groupe parlementaire par le Met Pac, je suppose, le Metropolitan Political Action Committee.

Le premier ministre ne croit-il pas qu'en principe, les juges des cours de la citoyenneté devraient être à l'abri de toutes pressions politiques que pourraient exercer sur eux des membres de son cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, bien sûr, je crois que cette indépendance est nécessaire, mais comme je n'ai pas vu la lettre, il m'est difficile de comprendre le lien entre la question et les allégations qu'elle contient.

M. Nielsen: Le ministre devrait démissionner.

M. Trudeau: A partir des bribes que j'ai entendues, il me semblerait qu'un membre du cabinet, comme c'est le devoir de tout député, a tenté d'améliorer un certain processus relatif à la citoyenneté; s'il ou elle estime qu'il y a quelque chose d'inconvenant dans ce processus, il est normal qu'il ou elle, comme tous les députés, le signale à l'attention des personnes concernées.

M. Nielsen: Le ministre devrait démissionner.

LE RÔLE DES JUGES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai encore une question à poser au premier ministre. Le ministre du Travail accuse en fin de compte les juges de la cour de citoyenneté d'être une bande d'incompétents. Je ne sais pas s'il critique en cela les nominations faites par le premier ministre et son Cabinet, car il s'agit dans la plupart des cas de fidèles du parti libéral ou d'épouses d'anciens ministres.

• (1420)

J'ai également le texte d'une lettre par laquelle le Solliciteur général communique au ministre du Travail l'avis juridique à l'effet que, même si les juges de la cour de citoyenneté ont un certain rôle à jouer, leurs décisions sont sans importance parce que le secrétaire d'État a le droit de décider sans appel des questions de citoyenneté, et sans passer par les juges de la cour de citoyenneté. Je me demande si telle est là la politique du gouvernement, si les juges de la cour de citoyenneté n'ont pas de rôle à jouer dans les dossiers de demande de citoyenneté.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que le député a une façon de raisonner un peu bizarre. Il reproche d'abord au ministre d'avoir lancé des accusations contre la cour. Si je comprends bien les passages qu'il a cités, le ministre se plaignait de certaines modalités d'application des lois sur la citoyenneté, mais l'on ne peut pas dire que cela constitue une accusation. Dans sa propre question, le député accuse les juges de la cour de citoyenneté d'être une bande de fidèles du parti libéral. S'agit-il là d'une accusation, madame le Président, ou d'un qualificatif péjoratif, ou plutôt d'une façon de montrer son respect pour les tribunaux?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il s'agit d'un fait.

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE UN VOTE LIBRE SUR LA QUESTION DE LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier, à la Chambre, le premier ministre a dit que le NPD devrait profiter d'un jour réservé à l'opposition pour débattre le problème des missiles de croisière. Cela veut dire qu'il serait heureux que l'on tienne un débat et que l'on vote après le débat, je suppose. Je voudrais par conséquent que le premier ministre me dise s'il permettrait et s'il serait heureux que l'on exprime ses opinions et que l'on vote librement au cas où l'on tiendrait un débat sur les missiles de croisière, et éviter de suivre l'exemple donné la dernière fois que le NPD a consacré un jour réservé à l'opposition à un débat sur les missiles de croisière et sur des questions annexes, c'est-à-dire le 29 avril, lorsque le gouvernement a considéré qu'il s'agissait d'une motion de censure; par conséquent, il a dit que ses députés ne pouvaient pas être libres, s'ils le voulaient, de voter contre les missiles de croisière. Autrement dit, le premier ministre ne considérera-t-il pas une telle motion comme une mesure de censure et permettra-t-il aux députés de tenir un débat et un vote libres sur le sujet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, je serais heureux que l'on tienne un tel débat. Je crois que c'est un sujet extrêmement important. A l'instar du député, je trouve qu'il faut en parler au Canada et il faut que ce projet soit bien compris et que le gouvernement prenne les bonnes décisions. Je serais donc heureux que l'on tienne un débat à ce sujet, et j'espère que le NPD suivra ma suggestion.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, qui concerne un vote libre, je crois que le député nous prouve qu'il ne comprend pas bien le Règlement. Il s'agit d'un jour réservé à l'opposition et d'après le Règlement, il y a nécessairement un vote de défiance contre le gouvernement. Il ne me viendrait jamais à l'idée, cela va de soi, de demander aux ministériels d'appuyer le NPD dans un vote de défiance contre le gouvernement.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉSERVER UNE JOURNÉE DE DÉBAT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, beaucoup de députés ministériels, y compris le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, accueilleraient favorablement la tenue d'un vote libre.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Je rappelle au premier ministre que le NPD n'a plus aucune journée d'opposition. Le premier ministre le savait probablement quand il a fait cette suggestion. Compte tenu de cela, et étant donné que le premier ministre ne peut faire autrement que d'assimiler les motions mises aux voix lors des journées d'opposition à des motions de défiance, il devrait adopter la suggestion que nous avons faite à maintes et maintes reprises et suivre l'exemple de son distingué prédécesseur, en 1958. A cette époque, les libéraux, qui étaient dans l'opposition, insistaient pour que la Chambre tienne un débat et un vote libre sur la dernière question d'une grande importance qui ait mis en cause les gouvernements du Canada et des États-Unis au sujet de la défense, à savoir le NORAD. Par conséquent, compte tenu de tout cela, le premier ministre réservera-t-il une journée réservée aux initiatives ministérielles, comme les libéraux avaient forcé M. Diefenbaker à le faire à l'époque, pour débattre et mettre aux voix la question des essais des missiles de croisière?

Des voix: Bravo!

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, d'une part, je rappelle au député que sept journées d'opposition sont prévues entre aujourd'hui et le 26 mars. Par conséquent, si les membres du Nouveau parti démocratique accordent une telle importance à cette question, ils auront la possibilité d'utiliser l'une des journées qui sont réservées à ce parti pour en discuter. Je répète que nous seront ravis de participer à un débat sur cette question. Pour ce qui est des précédents établis lors des législatures antérieures, je ne saurais dire. Je sais cependant qu'aux termes du Règlement actuel, un vote réclamé par l'opposition lors de l'une des journées qui lui sont réservées est par définition un vote de défiance.

LA PROCÉDURE ADOPTÉE EN 1958

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En juin 1958, le regretté très honorable Lester B. Pearson a insisté pour que le gouvernement de l'époque, dirigé par le très honorable John George Diefenbaker, réserve une journée au débat d'une question très importante, à savoir l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada dans le cadre du NORAD. En fait, le chef du parti libéral de l'époque a déclaré qu'il était normal que des questions aussi importantes fassent l'objet d'un débat et d'un vote à la Chambre des communes. Cette déclaration n'est-elle pas entièrement contradictoire à ce que vient de nous dire le premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, depuis que je suis premier ministre, le gouvernement a, à maintes reprises, consenti à réserver des journées gouvernementales en vue de débattre des problèmes de portée internationale. En voici un exemple. Je me souviens d'une autre fois où l'un des partis d'opposition a renoncé à l'une des journées qui lui étaient allouées, et le gouvernement à une des siennes, pour que nous puissions tenir un débat de deux jours. C'est une chose que nous sommes tout à fait prêts à envisager si les leaders parlementaires veulent discuter de l'éventuelle utilisation du temps alloué au gouvernement à cette fin. Je le répète, faute d'entretiens à ce sujet, le Nouveau parti démocratique, face à l'urgence de cette question, pourra certainement proposer une motion pendant l'un des jours qui lui sont réservés, entre maintenant . . .

Une voix: Il a dit que c'était normal.

M. Trudeau: Eh bien, ils parlent du manque de temps. Viennent-ils tout juste de découvrir l'urgence et l'importance de cette question? Pendant notre congrès libéral tenu au début de novembre, nous en avons discuté et cette question a même fait l'objet d'un vote, à la fin de nos délibérations. Si l'honorable représentante veut savoir comment nous nous sommes prononcés, elle peut se reporter à ce congrès.

M. MacEachen: Elle va peut-être adhérer à nouveau au parti.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DES PAYS-BAS

Mme le Président: Nous avons le plaisir de saluer la présence à la tribune de l'honorable J. W. Bolkestein, ministre du Commerce extérieur des Pays-Bas.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. HONORIUS LACOMBE, ÉDITEUR DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS FRANÇAIS

Mme le Président: Je désire également signaler la présence dans nos tribunes de M. Honorius Lacombe, éditeur des Débats français, qui prend aujourd'hui sa retraite après 17 ans de très loyaux services à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis certaine que les députés lui vouent une très grande reconnaissance d'avoir perpétué la tradition de publication du compte rendu objectif des débats de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre, qui a fait énormément pour qu'on suspende le projet de dérivation Garrison, pourrait-il nous dire quelles seront les répercussions au Canada de la décision qu'a prise hier soir la Chambre des représentants des États-Unis de bloquer les subventions destinées à ce projet?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cela n'a rien à voir avec ses responsabilités.

Mme le Président: Je suis persuadée que cette question n'est pas du ressort du ministre, puisque j'ai moi-même fait partie du ministère concerné.

LES PARTIS POLITIQUES

LE RECRUTEMENT DE MEMBRES DU PARTI LIBÉRAL— L'UTILISATION DES JUGES DES COURS DE CITOYENNETÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État, j'adresse ma question au premier ministre. Elle fait suite à celle qu'a posée hier le député de Brampton-Georgetown. Hier, le premier ministre a dit qu'il prenait note de la question et qu'il y répondrait aujourd'hui. Il sait que le ministre d'État (Multiculturalisme) a déjà donné son point de vue sur la question lors d'une entrevue accordée à «Canada A.M.» ce matin. En effet, le ministre a dit, en parlant de l'utilisation des juges de la cour de la citoyenneté pour recruter des libéraux, que «si cela aide les nouveaux immigrants à penser que le parti libéral est un bon parti, qui s'occupe d'eux, j'en suis très heureux».

• (1430)

Le document distribué par le parti libéral lors de son congrès indique clairement que l'objectif des réunions auxquelles sont invités des juges de la cour de citoyenneté n'est pas seulement d'expliquer ce qu'est la citoyenneté, mais aussi d'«amener des gens qui pourraient devenir membres du parti libéral en contact avec des associations libérales établies». Le premier ministre du Canada approuve-t-il cette utilisation du pouvoir judiciaire?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Comme je le faisais remarquer hier, si l'on encourage les syndicats, les organismes religieux et autres à inviter les juges de la cour de la citoyenneté à exposer, aux groupes convoqués par ces organismes, ce que signifie le statut de citoyen, il faut, selon moi, agir de même avec les partis politiques. Cette façon de faire aidera les gens à mieux comprendre le processus politique, ce que signifie la citoyenneté et la nature des élections.

L'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, s'il est impossible d'avoir une réponse du ministre en chef, je vais poser ma question au ministre de la Justice et procureur général. Le procureur général et ministre de la Justice du Canada peut-il nous dire si, à son avis, il est raisonnable d'utiliser la magistrature pour «amener des gens qui pourraient devenir membres du parti libéral en contact avec des associations libérales établies»? Est-ce là, à son avis, notre tradition d'indépendance de la magistrature?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, c'est là une autre façon de poser la même question que celle à laquelle a répondu mon collègue.

Des voix: Oh, oh!

LES PÊCHES

LA DIVULGATION DU CONTENU DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE KIRBY

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. C'est au sujet du rapport du groupe d'étude sur la pêche dans l'Atlantique. Le premier ministre n'ignore sans doute pas que les pêcheurs de l'Atlantique éprouvent des difficultés parce qu'on tarde à publier le rapport du groupe d'étude. Ma question concerne la ligne de conduite du cabinet à l'égard de ces enquêtes publiques.

Que pense le premier ministre des indiscrétions commises par des membres du groupe d'étude et le ministre des Pêches et Océans au sujet de ce rapport? Il sait que cela sème la confusion. Que va-t-il faire? Et quelle est sa ligne de conduite à l'égard de ces fuites et des fausses rumeurs qui courent au sujet d'une question aussi importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député nous demande quelle est notre politique à l'égard des fuites. Nous les réprouvons absolument.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES RECOMMANDATIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le premier ministre vient juste de blâmer son propre ministre des Pêches et Océans, car c'est lui qui a commis des indiscrétions à l'occasion d'une interview avec un correspondant de la presse londonnienne, en Angleterre, au cours de laquelle il a révélé certains éléments essentiels des recommandations faites par le groupe d'étude à l'égard de la pêche dans l'Atlantique. Connaissant les difficultés de ce secteur, le premier ministre peut-il dire, à l'intention des intéressés, ce que le gouvernement compte faire? Va-t-il publier les recommandations? Va-t-il proposer une politique pour résoudre certains problèmes? Ou va-t-il simplement laisser la flotte de pêche de l'Atlantique partir à la dérive à cause de l'indécision du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai entendu, comme vous, le ministre des Pêches répondre à cette même question, hier, au sujet du rapport Kirby. Il a même mentionné le rapport Pearce en disant que le gouvernement l'étudiait actuellement et que ses recommandations seraient rendues publiques. Voilà la réponse qu'a donnée le ministre. Je ne sais pas trop pourquoi le député pose de nouveau la même question.

* * *

LE COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'EXCLUSION DE L'EX-PRÉSIDENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Moi aussi, je voudrais poser une question au premier ministre. Je voudrais savoir comment il peut concilier ses opinions philosophiques perspicaces sur «les réactions conditionnées anti-démocratiques du troupeau de moutons libéral» qui a fait volte-face à propos du système Bomarc, en 1963, et l'attitude indépendante du député d'Ottawa-Vanier qui «a protesté contre la dictature du chef», en votant contre le bill C-133 la semaine dernière, ce qui lui a fait perdre sa place au comité permanent des prévisions budgétaires en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, par pure curiosité, je voudrais savoir à qui le député a emprunté les propos suivants: «a protesté contre un dictateur».

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le premier ministre souffre peut-être d'amnésie sélective, qui paralyse parfois son esprit très intéressant. Je cite un passage de l'article du premier ministre paru dans l'édition d'avril 1963 de «Cité Libre», dans lequel le philosophe parlait de la dictature du premier ministre, M. Pearson. Une question supplémentaire, madame le Président. Dans cet article, le premier ministre actuel, qui était alors philosophe, a écrit ceci:

> Je remarque au sein de la vieille garde libérale un cynisme dégradant qui ne change pas; chez les jeunes libéraux, j'observe la même . . . .

Mme le Président: A l'ordre. La période des questions sert à poser des questions et à y répondre, et pas à faire de longues citations.

M. Nowlan: Ma question est très brève et très pertinente, et elle concerne la moralité politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Pour continuer la citation, tirée d'un article que le premier ministre a écrit lui-même . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Nowlan: Je voudrais poser la question.

Mme le Président: A l'ordre! Je peux certes donner la parole au député pour lui permettre de poser sa question, mais pas pour se lancer dans un débat ni pour citer de longs passages. Je le traite exactement comme les autres députés.

M. Nowlan: Madame le Président, j'essaierai de respecter les contraintes que vous m'imposez.

Mme le Président: Quelle est votre question?

M. Nowlan: Voici la question que je voudrais poser au premier ministre, madame le Président. Puisque le premier ministre a eu une assez bonne renommée de philosophe politique avant de se lancer dans la politique, pourquoi a-t-il changé d'avis, à en juger d'après l'article paru en 1963, où il parlait du «cynisme de la vieille garde libérale» et où il a dit, Dieu merci, qu'il «n'a jamais foulé aux pieds la démocratie»? N'a-t-on pas fait fi de la démocratie en prenant cette sanction contre le député d'Ottawa-Vanier ou bien le premier ministre vient-il de rejoindre les rangs de la «vieille garde libérale cynique»?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne s'y retrouve plus. Dans sa première question, il a parlé d'un article paru il y a environ 25 ans ou 20 ans; cela ne peut donc pas être une affaire très urgente. Dans la deuxième partie de sa question, entre deux citations, il a dit que le député d'Ottawa-Vanier avait «protesté contre un dictateur». Je lui demande où il a puisé cette citation. Je suppose que le député a inventé ces citations; il le fait souvent lorsqu'il pose des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je soulèverai la question de privilège à 3 heures, madame le Président. Je lirai tout le discours; je vous avertis dès maintenant.

Mme le Président: A l'ordre! Je me demande vraiment quelle mouche a piqué le député. Il a eu une réponse. Le député de Selkirk-Interlake a la parole.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE DE REFUSER LA PERMISSION DE METTRE LES MISSILES CRUISE À L'ESSAI

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui a déclaré devant la Chambre à trois ou quatre reprises au cours des dernières semaines, et notamment cet après-midi, qu'il attache beaucoup d'importance à la question des missiles Cruise. Pourtant, depuis neuf mois, il cherche à justifier la décision de son gouvernement de permettre l'essai au Canada des missiles américains pour collaborer aux efforts déployés en vue d'arriver à des accords sur la limitation de l'armement. Mais dès 1974, les stratèges américains, et notamment l'amiral Holloway, alors chef des opérations navales des États-Unis, ont défendu la cause du missile Cruise en soulignant qu'on pouvait le déployer en cachette et ainsi rendre impossible toute vérification efficace de la limitation de l'armement. Dans ces conditions, le premier ministre peut-il s'engager dès maintenant à ne plus encourager la course aux armements en interdisant l'essai des missiles Cruise en territoire canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à ce que le député sache que je comprends fort bien l'inquiétude que suscite chez lui et chez bien des Canadiens l'essai des missiles Cruise au Canada, si essai il y a effectivement, chose dont nous n'avons pas encore décidé. Il s'agit d'une question que nous négocions avec les États-Unis dans le cadre d'un accord général. Je comprends très bien ses préoccupations. Je dois néanmoins préciser, comme je l'ai d'ailleurs fait à l'intention de l'un de ses collègues néo-démocrates l'autre jour, que nous procéderions à ces essais en tant que membres d'une alliance. Si nous nous refusons à jouer un certain rôle dans cette alliance, c'est que nous sommes des hypocrites, car nous supposons que quelqu'un d'autre devrait assumer cette responsabilité à notre place. Nous devrions donc nous en retirer. Je n'ai pas entendu son parti proposer unanimement que nous nous en retirions.

• (1440)

Quant au missile en soi, l'une des raisons pour laquelle nous avons pris la décision dont nous discutons en ce moment est que le missile Cruise, de par sa nature même, ne saurait être une arme de première frappe. Le bombardement survient deux ou trois heures après le lancement du missile, selon l'endroit d'où il est lancé. Ce ne pourrait être une arme de première frappe, mais seulement de riposte, une arme dont on ne se sert que lorsque quelqu'un d'autre a déclenché une guerre nucléaire ou un conflit qui nous semble risquer d'anéantir les pays membres de l'alliance. C'est là un point essentiel. Si les députés protestaient contre le Pershing ou un autre missile du genre, je comprendrais un peu mieux, car je suppose que ce pourrait être une arme de première frappe. Mais comme il s'agit d'un missile qui met trois heures à atteindre sa cible, madame le Président, je ne vois vraiment pas comment les députés d'en face ou n'importe quelle personne de bonne foi pourraient soupçonner notre camp de vouloir se servir de cette arme pour déclencher un conflit.

Des voix: Bravo!

M. Sargeant: Madame le Président, à mon avis, le premier ministre s'est converti au militarisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ce serait bien étonnant.

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS DES ÉGLISES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, puisque le premier ministre fait tellement peu de cas des conséquences néfastes qu'aura le déploiement des missiles Cruise sur les activités futures en faveur de la limitation des armes nucléaires, puisqu'il a manifestement arrêté ses idées en la matière, voudrait-il nous dire pourquoi il a fait perdre leur temps hier aux dirigeants des principales Églises canadiennes qui avaient demandé à le rencontrer en vue précisément d'amener le gouvernement à modifier sa position à propos de la mise à l'essai des missiles Cruise et de sa participation à la mise au point des fusées MX.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ces personnes ont demandé à me rencontrer. Je ne pense pas qu'elles aient l'impression d'avoir perdu leur temps. Nous avons eu un entretien rationnel et intelligent. Il est regrettable que le député ne puisse pas poursuivre dans cette voie. Il me qualifie de militariste, madame le Président. Évidemment, nous faisons partie d'une alliance; nous ne sommes pas des non-alignés puisque nous sommes membres de l'OTAN. S'il faut se dire militariste quand on n'est pas absolument neutre, tant pis. Mais que les députés de son parti aient donc le courage de proclamer dès maintenant qu'ils ne sont pas militaristes, c'est-à-dire qu'ils veulent que nous nous retirions de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA MENACE DE POURSUITES CONTRE LE MILIEU DES AFFAIRES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voulais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, mais je pourrais peut-être l'adresser au ministre chargé des petites entreprises.

Le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris devant la Chambre des communes et les détaillants canadiens. En janvier 1981, il avait donné au Parlement l'assurance qu'il ne poursuivrait pas les entreprises qui continueraient à utiliser simultanément les mesures impériales et les mesures métriques. Le ministre va-t-il rappeler son collègue à l'ordre en lui demandant de cesser d'obliger les Canadiens à se conformer au système métrique sous peine d'être traduits devant les tribunaux?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, les détaillants d'essence se sont entretenus avec le ministre à plusieurs reprises, et le député n'est pas sans savoir qu'ils avaient un comité chargé de surveiller le passage du système impérial au système métrique. Le comité a mis un terme à son mandat plus tôt cette année, puisque la conversion était chose faite dans près de 99 p. 100 des cas. Il se peut que l'adoption du système métrique nuise à certains détaillants dont les concurrents cherchent à enfreindre la loi, aussi le ministre a-t-il pris des mesures en vue d'empêcher que cela ne se produise.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): J'ose croire, madame le Président, que le secrétaire parlementaire lui-même ne pousse pas la naïveté jusqu'à croire que tous nos concitoyens adoptent de gaité de cœur le système métrique, que ce soit non seulement dans le domaine de la vente d'essence au détail mais aussi dans bien d'autres secteurs.

LA BROCHURE DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le secrétaire parlementaire sait sûrement que la Commission du système métrique fait distribuer, avec tous les chèques d'allocations familiales et de pension, une brochure pentachrome, dont l'impression aurait coûté plus de $100,000 et dans laquelle on affirme que la conversion au système métrique est facultative au Canada et que nous devons adopter ce système de mesures parce que les États-Unis l'ont fait. Les deux assertions sont fausses.

Le secrétaire parlementaire voudrait-il rappeler au ministre que son propre ministère devrait empêcher la Commission du système métrique de faire de la publicité trompeuse et mensongère?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je ne sais pas ce qui donne au député l'impression que la conversion au système métrique est facultative dans certains secteurs; elle est prévue dans la loi sur les poids et mesures que le ministre est chargé d'appliquer. En outre, madame le Président, étant donné que tous les jeunes Canadiens apprennent aujourd'hui le système métrique, j'ai beaucoup de difficulté à comprendre . . .

M. Epp: Quoi que ce soit.

M. Berger: . . . les pressions qu'exercent les dinosaures qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo, bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—LA DISCUSSION DE LA POLITIQUE NUCLÉAIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Des voix: Le chef! Le chef!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Madame le Président, apparemment, ils veulent un nouveau chef, de l'autre côté.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Madame le Président, le premier ministre doit s'entretenir cette semaine avec le président du Pakistan et il n'est pas sans savoir que bien des gens craignent que ce pays ne soit déterminé à fabriquer une arme nucléaire. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il attend de ses réunions avec le président du Pakistan et s'il compte l'exhorter à ratifier toute la liste des garanties, ainsi que le traité de non-prolifération des armes nucléaires? Si le président du Pakistan refuse de le faire, allons-nous maintenir notre politique actuelle en refusant de livrer du combustible nucléaire ou tout autre matériel nucléaire à ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, madame le Président, sans entrer dans les détails de ce qui s'est passé ces dernières années, je puis assurer au député que lors de nos dernières négociations avec le Pakistan, nous avons pris fermement position pour nous assurer que ce pays ne deviendra pas un État nucléaire avec l'aide du Canada. Notre position est toujours la même. Bien entendu, nous devons en discuter à nouveau et le Canada souhaite que le Pakistan, comme bon nombre d'autres pays, ratifie le traité de non-prolifération.

Le député demande quelles autres questions seront abordées. Notre ordre du jour est vaste. Toutefois, de par sa situation stratégique, le Pakistan sera certainement disposé à discuter avec nous des problèmes liés à l'invasion soviétique en Afghanistan, question qui, sauf erreur, n'a pas manqué d'inquiéter le député, tout préoccupé qu'il est par la question du leadership.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Madame le Président, c'est le premier ministre qui semble être obnubilé par cette question. Il me semble que le trône n'est pas aussi sûr qu'il le paraît, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il lui suffit de regarder derrière lui.

M. Crosbie: Le premier ministre a besoin de garanties.

Questions orales

L'ARGENTINE—LA POLITIQUE CONCERNANT L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le Canada a rompu son entente de collaboration nucléaire avec le Pakistan en 1976 parce que le gouvernement pakistanais a refusé d'appliquer toutes les sauvegardes prévues pour le réacteur nucléaire de Karachi, mais des techniciens canadiens travaillent encore à un réacteur nucléaire Candu en Argentine; nous expédions encore des faisceaux de combustible nucléaire à l'Argentine; nous contribuons encore au programme d'énergie nucléaire de ce pays même s'il a menacé de fabriquer des armes nucléaires.

Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre la contradiction apparente entre la politique du Canada relativement à l'Argentine et la politique que nous allons, selon lui, continuer à suivre dans le cas du Pakistan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si j'ai bien compris le député, madame le Président, il est d'accord avec la position adoptée par le gouvernement au sujet de la collaboration nucléaire et non nucléaire avec le Pakistan. Je le remercie d'avoir rappelé à la Chambre la décision prise par le gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne notre politique relativement à l'Argentine, le ministre de la Justice a donné toutes sortes de détails à ce sujet lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour rafraîchir la mémoire du député, je lui signalerai que si nous résilions unilatéralement notre entente avec l'Argentine nous éliminerons en même temps toutes les sauvegardes actuelles. L'Argentine doit maintenant respecter l'entente en vigueur relativement aux sauvegardes. Depuis la signature des ententes au début des années 70, nous avons essayé d'améliorer ces sauvegardes mais nous n'y avons pas réussi dans tous les cas. Si nous faisions ce que recommande le député, cependant, il n'y aurait plus aucune sauvegarde à l'égard du matériel et de la technologie que nous avons déjà fournis à l'Argentine.

• (1450)

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT SUITE À LA DÉCLARATION DE LA COMMISSION BRANDT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier après-midi, deux groupes de personnes se trouvaient ici. D'une part, sept chefs spirituels nationaux représentaient les Églises du Canada, et en même temps qu'eux, M. Brandt et ses collègues, venus d'Allemagne, étaient à la Chambre des communes. Je crois que c'était un événement important et que ces deux groupes parlaient d'une voix prophétique.

Ce matin, la Commission Brandt a réclamé d'urgence un débat sur les moyens d'accroître le commerce mondial . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait poser une question au lieu de citer un rapport.

M. Ogle: Je voudrais demander au premier ministre, sans autre préambule, s'il est maintenant prêt à dire brièvement ce qu'il pense de la déclaration faite ce matin par M. Brandt, qui réclame une augmentation des liquidités afin de stopper le déclin du commerce mondial et d'alléger le fardeau croissant de l'endettement dans le monde. Le premier ministre a-t-il une idée de la façon dont le Canada peut répondre à cette demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je sais que les députés ont eu le privilège de discuter de toutes ces questions avec M. Brandt et ses collègues, comme je l'avais fait la veille. Je crois que le député sait que le Canada a adopté des positions qui, d'après la Commission Brandt, donnent le bon exemple. Naturellement, M. Brandt et ses collègues voudraient que nous allions plus loin.

Ils ont proposé la convocation d'une conférence du genre de celle de Cancun, et ils se sont d'ailleurs répandus en félicitations à l'endroit du Canada pour avoir joué un rôle prépondérant durant la Conférence de Cancun. Si le député cherche à savoir si le Canada et la Commission Brandt sont sur la même longueur d'ondes, la réponse est que nous disons depuis fort longtemps que les problèmes Nord-Sud sont très graves et qu'ils sont liés non seulement à la paix dans le monde mais aussi à la reprise économique. Nous l'avons dit et nous en sommes convaincus, mais il ne s'ensuit pas que nous pouvons accorder à M. Brandt ou à toute autre organisation un chèque en blanc pour l'avenir.

L'ÉTUDE DES RELATIONS NORD-SUD PAR UN COMITÉ

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, la Chambre des communes est en train de modifier son Règlement. Le premier ministre consentirait-il à demander au gouvernement d'instituer un comité permanent qui se chargerait d'étudier les relations Nord-Sud de la même manière que la Commission Brandt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous venons de recevoir sur ce sujet un rapport d'un groupe d'étude dirigé par le député de Gloucester, si je ne m'abuse. Je crois que les conclusions de ce rapport restent toujours d'actualité et le gouvernement s'en est certes inspiré pour établir sa politique.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE DÉFICIT FÉDÉRAL—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce matin, on signale dans les journaux que le ministre a changé d'idée au sujet de l'importance du déficit fédéral en vue de financer directement des programmes de création d'emplois au moment même où le déficit atteint un niveau particulièrement élevé soit 40 p. 100 des recettes fédérales.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi il fait volte-face à ce sujet et songe à accroître davantage le déficit au lieu d'encourager les Canadiens d'un bout à l'autre du pays à créer des emplois grâce à des stimulants fiscaux pouvant susciter des recettes suffisantes pour acquitter les coûts fiscaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il y a quelques semaines en réponse à une question analogue, j'ai signalé à la Chambre que je devais entreprendre beaucoup de consultations en vue de préparer le budget; de toute évidence, on se livre à diverses conjectures dans les journaux au sujet des options que je pourrais retenir à titre de ministre des Finances. J'ai dit que je ne dirai rien au sujet de ces conjectures car je suis persuadé qu'il y en aura de toutes sortes. Je voudrais signaler à mon ami dès maintenant qu'il verra probablement d'ici quelques semaines d'autres articles en sens contraire. Je peux seulement lui dire qu'il s'agit de simples conjectures. Quant au point précis qu'il a soulevé, ce sera une instance dont je tiendrai compte lors de la préparation du budget.

M. Wilson: J'espère que si le ministre des Finances soulève la question lorsqu'il s'entretiendra avec ses homologues provinciaux demain, il tiendra la Chambre au courant de ce qu'il semble vouloir lui dissimuler jusqu'au prochain budget.

ON PROPOSE D'ACCORDER UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES RÉNOVATIONS DE MAISONS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, permettez-moi de donner au ministre un exemple de la sorte de stimulant fiscal dont je viens de parler. Étudierait-il l'opportunité d'accorder un crédit d'impôt, disons de $5,000, sur une partie des dépenses engagées pour les rénovations de maisons terminées au cours des six prochains mois? En plus d'aider l'industrie de la construction, cela encouragerait les consommateurs à acheter des meubles et des articles en bois fabriqués au Canada par des ouvriers canadiens, ce qui aurait un effet d'entraînement dans tout le pays. Le ministre étudierait-il la possibilité de lancer un programme de ce genre, car ce serait probablement beaucoup plus efficace que les vastes programmes de travaux publics administrés par des bureaucrates ici à Ottawa, et sûrement plus généralisé et meilleur que le programme actuel de prêts directs pour la rénovation des maisons qui nécessite l'approbation de la bureaucratie dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député de cette intéressante suggestion. Cependant, je lui rappelle que nous avons déjà un programme de rénovation des maisons qui prévoit des subventions de $3,000 et qui a incité le secteur privé à investir environ 175 millions de dollars. Sa suggestion n'a donc rien de très original. Il voudrait nous voir consacrer plus d'argent à ce programme et j'en tiendrai compte dans la préparation du budget.

M. Wilson: Vous ne vous rendez pas compte qu'il y a une différence.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT ET LA PENSION DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je me demande si le premier ministre peut confirmer que le 5 novembre dernier, soit onze jours après que M. Michael Pitfield eut annoncé son intention de démissionner de son poste de greffier du Conseil privé, le gouvernement a émis un décret portant le numéro PC 1982-3439 et visant à hausser le traitement de M. Pitfield du huitième au dizième décile du niveau DM-3.

Le ministre confirmera-t-il que cette mesure a eu pour effet d'accroître la pension annuelle de M. Pitfield de $1,500 à $3,000, et cela, au moment même où le gouvernement s'apprêtait à réduire les pensions des autres Canadiens?

Confirmera-t-il aussi que le traitement de M. Pitfield a augmenté de 9.28 p. 100 depuis que les directives concernant les 6 et 5 p. 100 ont été émises?

Des voix: C'est une honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne puis le confirmer, mais je me ferai un plaisir de me renseigner. En ce qui concerne le décret, je crois me rappeler qu'il entrera en vigueur le 1er avril seulement. On me reprendra si je me trompe, mais il me semble que cette mesure vise tous les sous-ministres, tous les fonctionnaires nommés par décret du conseil. On procède ainsi chaque année sur la recommandation du comité spécial du secteur privé chargé de conseiller le gouvernement sur le traitement de ses hauts fonctionnaires. Si les faits cités sont exacts, je puis assurer à la Chambre que la hausse salariale en question a été accordée à tous les hauts fonctionnaires.

LE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre est-il en train de nous dire que depuis que le programme des 6 et 5 p. 100 est appliqué aux simples citoyens, les hauts fonctionnaires comme M. Pitfield ont obtenu des hausses salariales de plus de 9 p. 100? Est-ce bien là ce qu'il nous dit? Pourrait-il dire également à la Chambre à quel titre il s'est permis d'agir ainsi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A la première question du député, madame le Président, je réponds que non, ce n'est pas là ce que je suis en train de dire. S'il se reporte à ma réponse précédente, le député verra qu'il imagine des choses sans tenir compte des faits.

Quand le député me demande à quel titre j'ai pu agir ainsi, je lui réponds que c'est au moins en vertu de l'aval moral du comité formé il y a plus d'une décennie, constitué de représentants du secteur privé, et qui s'appelle, sauf erreur, le comité Kline. Quant au pouvoir juridique, je dirai que c'est celui du gouverneur en conseil, qui est chargé de recommander à Son Excellence le gouverneur général les niveaux de traitement de ceux qui ont été nommés par décret du conseil.

* * *

• (1500)

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a annoncé le 27 octobre qu'il attendrait jusqu'au mois de mai 1984 pour apporter des modifications au régime de la taxe de vente fédérale. Peut-il donner à la Chambre la garantie absolue qu'il ne tentera pas entretemps d'imposer des modifications fragmentaires, produit par produit, par exemple, en ce qui concerne les produits du bois et les matériaux de construction?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je puis assurer au député que je ne songe pas à le faire. Il sait cependant qu'on a convenu de constituer un groupe d'étude. Ce dernier est en voie de formation, et il y aura des consultations. Bien sûr, si le groupe d'étude du secteur privé concluait à l'unanimité que certaines mesures s'imposent, je tiendrai à examiner la possibilité de les prendre, mais je puis assurer au député que ni mes collaborateurs ni moi n'y songeons à l'heure actuelle. Il n'en a jamais été question.

Mme le Président: La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Transports . . . .

Mme le Président: Pardon je croyais que le député allait soulever la question de privilège dont il m'a donné préavis. Je n'entends pas nécessairement les questions de privilège dans l'ordre où j'en reçois préavis, mais il était le seul député à vouloir prendre la parole. J'aimerais seulement que les députés me permettent de mettre fin à la période des questions, ce que je m'empresse de faire.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-140, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. EPP—REPROCHE FAIT À M. HARQUAIL D'AVOIR USÉ DE TERMES ANTI-RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je soulève la question de privilège, suivant le préavis que je vous ai donné aujourd'hui par écrit. Je vous prie, madame le Président, d'examiner la page 21585 du hansard d'hier. Vous y verrez que le hansard cite mon nom en deux endroits, et que je posais la question de privilège. Considérant ce qui s'est passé hier après-midi, vous avez convoqué un scrutin et comme les timbres ont retenti, je n'ai pu poser ma question de privilège après 10 heures hier soir, et c'est pour cette raison que je le fais aujourd'hui.

Hier, au cours de ce qui s'est passé dans l'après-midi, j'ai échangé des propos avec le député de Restigouche (M. Harquail) et ce dernier, essayant j'imagine d'intervenir alors dans le débat, a cherché à attirer votre attention. Comme il y avait des interpellations d'un côté à l'autre de la Chambre, je lui ai conseillé de ne pas demander la parole pour ne pas se mettre encore plus dans l'embarras. Le député de Restigouche a lancé une observation que j'estime d'abord anti-réglementaire, et ensuite ordurière.

Mme le Président: A l'ordre. Pour rendre cette procédure plus conforme au Règlement, le député devrait invoquer le Règlement au lieu de soulever la question de privilège. Sinon je ne serai pas tenue de l'entendre et je pourrai lui dire que la question de privilège n'est pas justifiée. Il n'y a pas là matière à privilège. S'il veut invoquer le Règlement, je l'écouterai.

M. Nowlan: Madame le Président, j'ai une question de privilège, qui a priorité sur le rappel au Règlement.

M. Epp: Madame le Président, je vais suivre votre avis. Donc j'enchaîne. J'estime que cette observation était d'abord antiréglementaire, et ensuite ordurière. Troisièmement, j'estime qu'il est indigne de procéder de cette façon pour faire une intervention.

Je constate que ce passage ne figure pas au hansard. Hier et aujourd'hui, j'ai demandé à un certain nombre de mes collègues s'ils avaient effectivement entendu l'observation du député de Restigouche. Plusieurs m'ont assuré qu'ils avaient entendu les mots que le député avait prononcés. Même si ces paroles ne figurent pas au hansard, il est important que les paroles prononcées par le député soient considérées comme vraies—si ces paroles ont échappé au hansard, je ne tiens pas à les répéter pour qu'elles figurent ainsi dans nos comptes rendus—car des propos de ce genre sont indignes de tout député et je prie donc le député de retirer les paroles qu'il a dites hier, des paroles qu'ont entendues tout au moins des membres de mon parti.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, dans sa mise au point, le député de Provencher (M. Epp) a reconnu que je n'avais pas la parole à ce moment-là, puisque je n'avais pas réussi à attirer votre attention. Le député a précisé que je n'avais pas eu l'occasion de participer au débat. Il confirme que je n'avais pas réussi à obtenir la parole pour participer à un échange très important et que la discussion qui s'est déroulée à ce moment-là a abouti, comme Votre Honneur s'en souvient trop bien, à cinq longues heures de sonnerie.

Alors que je tentais d'obtenir la parole pour préciser que le ministre avait déjà commencé son discours puisque la parole était au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à ce moment-là une dizaine ou peut-être davantage de députés se sont mis à chahuter. Faut-il s'étonner dès lors que l'observation ne figure pas au hansard? Ils étaient une douzaine à couvrir ma voix de leurs clameurs, m'enpêchant ainsi d'obtenir la parole, ce qui est justement à l'origine du problème soulevé. Si le député s'était montré un peu plus pondéré dans son intervention il n'aurait pas à regretter sa conduite d'aujourd'hui.

Mme le Président: La seule chose qu'il faut retenir de cet échange de vues, et je croyais bien que c'était pour cela que le député de Restigouche (M. Harquail) était intervenu, c'est que je n'ai pas entendu les mots qui ont été prononcés. Je n'ai rien entendu qui soit antiréglementaire. Si de telles paroles ont été pronconcées, elles n'ont pas été consignées au hansard. Je dois donc m'en remettre à la parole des députés. Les députés de ce côté-ci de la Chambre prétendent avoir entendu des propos antiréglementaires. Je ne peux prendre aucune décision à ce sujet à moins que le député de Restigouche ne reconnaisse lui-même avoir tenu de tels propos. Autrement, je ne peux rendre aucune décision. Je dois m'en remettre à la parole de tous les députés. Si le député de Restigouche estime qu'il n'a pas tenu de propos antiréglementaires, je ne peux donner suite au rappel au Règlement, ni rendre de décision à ce sujet.

M. Beatty: Montrez que vous avez un peu le sens de l'honneur.

Mme le Président: La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, je tiens à souligner que cela pose un dilemme bien particulier à tous les députés, en ce sens que pratiquement tout peut être dit à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Il est faux de prétendre qu'on puisse dire ce que l'on veut à la Chambre. Si j'entends un député utiliser un langage antiparlementaire, je le rappelle à l'ordre. Si je ne l'entends pas, je consulte alors le hansard. Si aucun terme antiparlementaire n'est versé au hansard, je peux alors écouter les enregistrements. Puisque ces prétendues paroles antiparlementaires ne sont enregistrées nulle part et puisque le député de Restigouche prétend ne jamais les avoir utilisées, je dois signaler que je ne peux prendre une décision dans ce cas-là.

M. Harquail: Madame le Président, compte tenu de l'immense respect que j'ai pour notre institution et pour la présidence, je voudrais dire au député, par votre intermédiaire, qu'il sache ou non le respect que j'ai pour lui, que s'il a fait dire au hansard ce qu'il ne disait pas ou entendu des paroles qui n'ont pas été enregistrées, il m'est difficile de répondre à son accusation. Je tiens cependant à profiter de l'occasion pour dire que si le député a été froissé par certaines paroles que j'ai prononcées lors du débat, je suis prêt à les retirer. Il sait cependant fort bien qu'il a sa part de responsabilité dans cette affaire, si affaire il y a.

Mme le Président: La question semble réglée.

Privilège—M. McKnight

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKNIGHT—L'UTILISATION DES GRIFFES DE FRANCHISE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je vous informais ce matin de ma question de privilège. J'ai soulevé cette question de l'utilisation des griffes de franchise et de la papeterie de la Chambre des communes par les députés, en dehors de ce que l'on peut considérer comme leurs fonctions normales. J'ai lu une décision que vous avez rendue, et je vais vous donner la page et le jour de sorte que vous puissiez vous y reporter.

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Inutile de me lire ma décision. Le député pourra la lire plus tard. Pour le moment, il devrait me faire savoir quelle est sa question de privilège.

M. McKnight: Madame le Président, comme je le disais dans la lettre que je vous ai fait parvenir, la question de privilège que je soulève aujourd'hui concerne le mauvais usage des privilèges conférés aux députés en raison de leurs fonctions, mauvais usage qui risque de jeter le discrédit.

Afin de vous permettre de rendre une décision à ce sujet, j'ai pris sur moi d'informer le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) que je soulèverais cette question, et je lui ai également remis copie de la correspondance dont je voudrais parler. La raison de mon intervention, c'est que je dispose d'une lettre qui m'a été communiquée par la Saskatchewan Land Bank Tenants Association, Case postale 89, Sonningdale (Saskatchewan) sous la signature de Chris Mewhort, secrétaire de l'association. Il s'agit d'une lettre envoyée à J. F. Watts, Case postale 1105, Weyburn (Saskatchewan). Sur les documents qui se trouvent dans l'enveloppe portant la griffe du député de Battlefords-Meadow Lake, je ne trouve aucune mention du député, de sa circonscription ni de quoi que ce soit d'autre prouvant que le député sait que sa griffe a été utilisée.

Si nos griffes sont utilisées à notre insu . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se plaint de l'utilisation qu'un autre député a fait de son droit de franchise.

M. McKnight: Non.

Mme le Président: Ce n'est pas ça? C'est donc la preuve que le député n'a pas été parfaitement clair dans l'exposé de sa question de privilège. Je voudrais savoir comment sa plainte ou ce qu'il a l'intention d'exposer porte atteinte son privilège individuel.

M. McKnight: Madame le Président, comme je le disais dans mes remarques préliminaires à propos de l'utilisation des privilèges qui sont accordés aux députés en raison de leurs fonctions, nous tenons beaucoup, comme il se doit, à protéger les droits qui nous sont accordés par la Chambre et, en fait, par le peuple canadien.

Une voix: Quelle est votre question de privilège?

M. McKnight: Je suis persuadé, madame le Président, que ce n'est pas l'un de vos adjoints que j'entends.

Ma question de privilège, c'est que les députés doivent savoir si leur griffe de franchise est utilisée, parce que ces griffes sont importantes. Si un tampon tombe entre les mains d'une personne malhonnête ou est utilisé à l'insu du député, il faut qu'il le sache. Des lettres qui ne traitent pas des affaires du gouvernement fédéral ou de questions concernant la circonscription d'un député pourraient être envoyées et les destinataires pourraient penser que la griffe a été utilisée avec le consentement du député. Ils pourraient donc croire que le contenu de la lettre a reçu la caution du député.

Je soulève cette question de privilège parce que je pense que vous, madame le Président, en tant que premier député de cette Chambre, avez le droit et le désir de protéger l'utilisation de notre franchise postale. J'ai signalé l'affaire au député de Battlefords-Meadow Lake et, en soulevant cette question de privilège, je demande que l'on informe les députés du problème et qu'ils s'assurent que leur griffe de franchise est utilisée avec leur consentement, puisque je constate que celle du député de Battlefords-Meadow Lake a pu être utilisée à son insu.

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait se montrer plus juste. Il ne sait pas si ce tampon a été utilisé avec la permission d'un autre député. Il ignore si le député ne l'a pas fait lui-même. Il n'a pas exposé très clairement les motifs de sa plainte. Je ne puis donc l'accepter.

En outre, en ce qui concerne l'utilisation du tampon, si le député a des doléances à faire à cet égard, je pense qu'il devrait en discuter avec l'intéressé. En général, si l'utilisation d'un tampon cause des problèmes, c'est au comité de la gestion et des services aux députés qu'on doit en parler. Le président n'a pas à dire aux députés dans quel cas ils peuvent ou non utiliser leur tampon. C'est à eux d'en décider. C'est à chaque député d'en juger. En cas d'irrégularité, les députés abordent généralement la question en comité.

Je ne peux pas en entendre davantage. Le député a déjà longuement parlé de cette question sans réussir à me démontrer que ses privilèges étaient en cause. J'ai pris la peine de lui expliquer qu'il pouvait exposer le problème au comité. Je l'exhorte à le faire.

Je vais répondre aux questions de privilège dans l'ordre ou je les ai reçues. La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

M. Nystrom: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) s'est fait critiquer à la Chambre. Comme vous l'avez dit, madame le Président, le député qui a porté les accusations a longuement parlé. Selon la tradition, nous devons accorder à l'intéressé au moins quelques minutes pour répondre aux accusations dont il fait l'objet. J'estime qu'il en a le droit. Je vois le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) hocher la tête.

Mme le Président: Je ne dis pas que le député n'a pas le droit de répondre, mais j'ai déjà rendu ma décision au sujet de cette question qui, de toute façon, n'est pas une question de privilège. Si le député désire répondre, je l'entendrai tout à l'heure; le député de Lethbridge-Foothills s'est levé avant lui, et c'est pourquoi je lui ai accordé la parole.

M. Thacker: Madame le Président, comme le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a soulevé la question et que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) désire répondre, je me ferai un plaisir d'attendre quelques minutes pour le laisser parler. Je ne veux pas que le député invoque à nouveau le Règlement pour interrompre une question de privilège qui intéresse tous les députés. Vous constaterez, je pense, qu'ils éprouvent tous les mêmes difficultés que moi à l'égard des mesures d'initiative parlementaire. Il s'agit vraiment là d'une question de privilège qu'il faudrait régler.

Mme le Président: Cela pose un problème. J'ai déjà rendu une décision à ce sujet. Le député peut peut-être invoquer le Règlement à cet égard, mais il ne doit pas faire de commentaires au sujet de ma décision. S'il veut fournir des explications, il peut le faire en invoquant le Règlement.

M. Anguish: Madame le Président, voici l'objet de mon rappel au Règlement: les lettres dont parle le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) ont été échangées par suite des préoccupations soulevées par la présentation d'un certain bill à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Il s'agissait du bill 46, tendant à abolir la banque de terres. Dans sa sagesse, le dernier gouvernement de la province avait jugé bon de créer la Saskatchewan Land Bank ainsi que la Saskatchewan Land Bank Commission pour permettre aux jeunes de se lancer en agriculture. A son tour, le gouvernement nouvellement élu a décidé, dans sa sagesse à lui, de supprimer cette banque par le biais du bill 46.

Le député soulève une question très importante. La lettre qui a donné lieu à son intervention a été signée par un certain Chris Mewhort, qui est membre de la banque de terres et qui représente la Saskatchewan Land Bank Tenants Association.

J'estime que, lorsque l'on utilise la griffe de franchise d'un député, il faut le faire de façon à sauvegarder l'honneur de cette institution. Ce qui n'est pas le cas quand un député se sert de ses privilèges parlementaires, surtout la franchise du courrier, pour envoyer des lettres à saveur politique.

Dans le cas de cette lettre envoyée par la Saskatchewan Land Bank Tenants Association, il n'y avait aucune intention politique en ce qui me concerne. L'association compte plus de 2,600 membres, dont beaucoup sont conservateurs, un aussi bon nombre, d'allégeance néo-démocrate et bien d'autres enfin d'allégeance libérale.

• (1520)

Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire, car la lettre de la Land Bank Tenants Association ne provenait même pas de ma circonscription . . .

M. Hnatyshyn: De la mienne!

M. Anguish: . . . mais elle a été envoyée à toutes les banques foncières de la Saskatchewan, soit environ 2,600 en tout.

M. Hnatyshyn: Elle provenait de ma circonscription!

M. Anguish: Je ne demande aucun fonds dans cette lettre pour moi-même en tant qu'homme politique ni pour mon parti. Je vois que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) commence à crier qu'elle provenait de sa circonscription. Je l'admets et il peut également participer au débat.

Il se trouve que M. Mewhort, secrétaire de la Saskatchewan Land Bank Association, habite en fait dans la circonscription du député de Saskatoon-Ouest. Il est venu me voir et m'a dit que l'adoption du bill 46 à l'Assemblée législative de la Saskatchewan le préoccupait énormément, car elle retirait des droits que les gens ont en vertu de la Charte des droits et libertés qui s'appliquerait à la Chambre. En fait, le bill 46 empêche tout recours . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député va beaucoup trop loin dans sa réponse à la plainte soulevée par le député. Je lui demande d'être bref. Je pense que nous acceptons son explication, mais il doit être bref.

M. Anguish: Madame le Président, j'en venais au fait. Je pense que deux points ont été soulevés. Le député me demandait si je n'avais pas abusé de mon privilège de la franchise et si je savais que l'on avait utilisé ma griffe de franchise sur ces envois, et je tiens à répondre à ces deux questions, madame le Président.

Des voix: Allez-y!

M. Anguish: Je savais pertinemment qu'on utilisait ma griffe. Je suis prêt à le reconnaître. Je maintiens, cependant, que je n'ai pas abusé de mon privilège de la franchise à titre de député, ou si Votre Honneur croit le contraire, du moins, cet abus était-il moins flagrant que celui commis le 30 novembre 1978 quand . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Anguish: . . . quand le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député soulève une autre question, afin de justifier . . .

Des voix: Non!

Mme le Président: . . . sa propre conduite que je ne juge pas personnellement. J'ai déjà dit aux députés que je n'avais pas à juger si le privilège de la franchise avait été utilisé de façon appropriée. Si les députés maintiennent qu'une plainte peut être logée, ils doivent alors la loger devant le comité de la gestion et du service aux députés.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège.

M. THACKER—LA PRÉPARATION DE BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque l'article 17 du Règlement. Vous devez savoir, d'après l'avis que je vous ai fait parvenir, que la question de privilège que je me propose de soulever aujourd'hui touche tous les députés, car nous avons tous présenté des bills privés ou nous avons tous l'intention d'en présenter. Ma question a trait à l'incapacité ou, comme je le signale dans mon avis, au refus—mais je ne suis pas certain que tel est le cas—de ceux qui rédigent les bills de les préparer à temps.

Voilà pourquoi, Votre Honneur, je soulève cette question . . .

Une voix: Obstruction!

M. Thacker: . . . étant donné qu'elle est de votre ressort sur la Colline.

Depuis que je suis devenu député en 1979, j'ai tenté de faire rédiger des bills privés sur le contrôle des armes à feu, la divulgation des traitements des fonctionnaires qui travaillent pour nous et les sociétés de la Couronne puis un autre sur la constitution qui permettrait d'équilibrer les budgets. Des bills privés de ce genre traduisent les diverses opinions de mes électeurs.

Depuis que je suis devenu député en 1979, j'ai eu des conversations avec divers avocats de la direction de la législation privée. Je me suis rendu à leurs bureaux une première fois en 1980 après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. J'ai pu discuter de ces bills avec un jeune avocat et son conseiller. Ces bills étaient censés être rédigés mais ils ne l'ont jamais été. Après quelques mois, mon recherchiste réclamait une mise à jour. Puis un avant-projet du bill sur le contrôle des armes à feu m'a été remis, mais il n'était pas présenté dans la forme appropriée. J'ai eu alors un entretien, le deuxième, avec un supérieur immédiat et j'ai expliqué pourquoi je voulais faire supprimer une disposition de la Constitution. Ce fonctionnaire a été effectivement très insolent, laissant entendre que sa direction ne rédigerait pas n'importe quel bill. Je voulais faire supprimer l'article 133 de la Constitution, afin de confier la question des langues aux gouvernements des provinces, mais ce fonctionnaire a simplement refusé de rédiger ce bill. Je crois que c'est . . .

Mme le Président: Très bien. Je saisis bien la question du député. Je dois lui dire qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège, mais d'une simple question concernant les services de la Chambre. Je suis tout à fait désolée que le député éprouve des difficultés à faire rédiger ses bills. Je sais que nous avons eu des problèmes dans ce service parce que certains membres du personnel ont dû s'absenter . . .

M. Rose: En effet, tout le monde démissionne. Voilà votre problème.

Mme le Président: . . . et il y en a au moins un qui a résigné ses fonctions pour occuper un autre poste qui lui convient mieux. Je savais que les travaux du service étaient un peu en retard, mais pas au point où les députés se sont sentis suffisamment lésés pour soulever cette question à la Chambre. Le député pourrait m'en parler privément à mon cabinet et je ferai le nécessaire pour qu'on voie à rédiger ses bills quand il en a besoin. S'il le faut, je demanderai l'aide des autres services afin de donner satisfaction aux députés.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je pense que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) n'avait pas fini de parler, mais cela pose une grave question de privilège . . .

M. Smith: C'est de l'obstruction systématique!

M. Nielsen: . . . à mon avis. J'entends le secrétaire parlementaire dire que c'est de l'obstruction systématique, mais il n'a aucun respect pour les droits des députés.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: La productivité du service juridique de la Chambre des communes concerne directement chaque député. J'ai entendu beaucoup de députés se plaindre du fait qu'ils ne pouvaient pas faire rédiger leurs bills. Votre Honneur n'est pas sans savoir que M. Maingot est parti depuis trois mois et que son poste est encore vacant. Ce ne doit pas être tellement difficile de combler le poste de directeur du service juridique de la Chambre des communes dont la principale responsabilité est d'assurer les services aux députés.

Bien entendu, je sais qu'on a demandé au Pr Franks de l'Université Queen de faire une étude. J'ignore qui l'a mandaté. Peut-être était-ce le cabinet de la présidence. Quoi qu'il en soit, cette étude devrait être à la disposition de tous les députés afin qu'ils la lisent. C'est pourquoi je suggère à votre Honneur de faire déposer le rapport Franks pour que tous les députés le consultent.

Enfin, j'estime que toutes les critiques formulées à propos de l'étude Franks devraient être mises à la disposition de tous les députés, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur l'avenir de ce service essentiel que rend aux députés le service juridique de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il la question de privilège?

M. Thacker: La question de privilège, madame le Président; je crois comprendre, d'après ce que vous avez dit, qu'il s'agit bel et bien d'un cas manifeste de violation de privilège, et la question est de savoir si vous essaierez ou non de le régler au cours d'un entretien privé avec moi ou par le biais de la motion dont le comité approprié est saisi, afin que tous les députés à la Chambre . . .

Mme le Président: Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. La plainte qu'a formulée le député n'a rien à voir avec la question de privilège, mais j'ai dit que j'étais bien disposée à discuter avec lui de la façon de résoudre le problème.

Pour la gouverne du député du Yukon, je dirai que le poste de secrétaire légiste a été doté à titre intérimaire. Le poste n'est pas demeuré vacant. Il a été confié de façon intérimaire à un autre membre du personnel. Par conséquent, il n'a pas complètement disparu. Le député a toutefois raison de dire qu'il devrait être doté. De toute façon, ce sont là des problèmes administratifs qui, comme les députés le savent, ne devraient être ni soulevés ni discutés à la Chambre.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Crowfoot (M. Malone) m'a avisée d'une autre question de privilège.

• (1530)

M. MALONE—LA RÉDACTION PRIORITAIRE DES BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je tiens à dire tout de suite que vous allez peut-être trouver une certaine ressemblance entre l'intervention du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et la mienne, mais je pense qu'il y a une différence très nette entre ce qu'il a dit au sujet des bills publics d'initiative parlementaire et ce que, moi, j'ai à en dire, et je pense pouvoir le montrer.

Tous les députés partent du principe qu'ils sont tous traités de la même façon. Nous avons tous le droit de poser des questions, de faire des rappels au Règlement, de soulever la question de privilège, de faire imprimer des projets de loi ou même, tout simplement, de prendre la parole.

Pour ce qui est maintenant de l'impression des bills publics d'initiative parlementaire, je voudrais porter à votre attention, madame le Président, une remarque qu'a faite un fonctionnaire chargé de la rédaction de ces bills. Je tiens à préciser tout de suite que je ne critique en aucune façon les rédacteurs de lois ni le travail qu'ils accomplissent à ce titre. Je ne voudrais pas un instant que l'on s'imagine que je les dénigre, car je suis pleinement conscient, au même titre que mes collègues, du fait que la politique d'austérité que la Chambre des communes et le pays tout entier doivent suivre fait que nous n'avons pas tout le personnel voulu.

Les propos de ce fonctionnaire que je veux vous rapporter expliquent que le bill public d'initiative parlementaire que j'ai proposé ne pourra être prêt avant la prochaine session. Le fonctionnaire en question m'a fait savoir que d'autres bills passaient en premier.

Si donc il y a un ordre de priorité, on peut se demander quels sont les députés dont les projets de loi sont rédigés en premier. C'est important parce qu'il semble que l'on décide en dehors de cette enceinte quelles questions vont être débattues en priorité, en fonction de l'importance de la question ou du rang des députés. Dès l'instant où à la Chambre ou en dehors de cette enceinte, on établit des priorités et que l'on décide que tel député doit passer avant tel autre, on fait de la discrimination envers les députés qui ne se trouvent pas en tête de liste.

Quand un député présente, pour une quelconque raison, un texte de loi à la Chambre dans l'intérêt de ses électeurs, de sa province ou du pays tout entier, la question du respect de l'ordre de priorité ne devrait pas se poser. Quand un député veut que son projet de loi soit rédigé et déposé à la Chambre, il ne devrait pas avoir à attendre la nouvelle session, surtout lorsque cette session peut ne commencer que dans plusieurs mois. Nous voulons pouvoir déposer nos projets de loi à la Chambre afin que le public soit au courant lorsque le projet de loi est adopté en première lecture, ce qui fait espérer qu'il sera débattu par la suite à la Chambre.

J'ai plusieurs projets de loi—six, en l'occurrence—qui ne sont peut-être pas importants en eux-mêmes, mais je suis certain que si je faisais part de leur teneur aux députés, ils reconnaîtraient avec moi leur importance et ils seraient prêts à les faire adopter. Mais nous n'arrivons même pas à les faire rédiger, et si c'est parce qu'on doit en rédiger d'autres d'abord, j'estime que c'est là une décision qui entrave l'action de tous les députés et constitue une violation de privilège.

Mme le Président: A mon avis, le député aurait pu venir discuter avec moi de ce problème à mon bureau, car il s'agit, de toute évidence, des services fournis par la Chambre des communes aux députés.

J'aimerais dire au député que je passe bien du temps à tenter d'améliorer les services aux députés, car je sais qu'ils leur sont essentiels à l'exécution de leur tâche. Le député conviendra sans doute que j'y ai consacré bien des heures.

Si on a dit au député que certains bills avaient préséance sur l'un ou l'autre des siens, je pense pouvoir lui expliquer ce qu'on a voulu dire. Quand il s'agit de rédiger les bills, c'est «premier arrivé, premier servi», de sorte que les bills reçus avant les siens avaient la priorité sur les siens.

Ce ne sont ni les légistes de la Chambre ni moi ni qui que ce soit d'autre qui jugeons de l'importance relative des différents bills. Personne n'est chargé de porter un jugement de valeur à cet égard. Si on lui a dit que les bills d'autres députés avaient préséance sur les siens, c'est que ces autres députés s'étaient présentés avant lui.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) m'a fait part de son intention de soulever la question de privilège.

M. HNATYSHYN—PRÉTENDUE ACCUSATION PORTÉE CONTRE LA COUR DE LA CITOYENNETÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai invoqué le Règlement et je ne sais si vous accepterez un autre rappel distinct, à la suite des propos qu'a tenus le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), lequel a admis que certains documents portant son tampon mais non pas sa signature avaient été envoyés de ma circonscription, en vertu de ses bons offices. J'ai sous la main les documents mis en cause et je voudrais proposer, avec le consentement unanime de la Chambre, qu'ils soient déposés. Ils portent sur la possibilité d'une levée de fonds et d'une campagne de recrutement de la part d'une association liée à l'assemblée législative provinciale et ne touchent en rien à nos responsabilités au sein de ce Parlement.

Madame le Président, je demande la permission de déposer ce matériel, avec le consentement unanime, afin de le rendre public.

Mme le Président: Il n'existe pas de précédent concernant un dépôt de cette nature. Le député pourrait choisir un autre moyen de publier ces documents, car il n'y a pas de précédent.

M. Hnatyshyn: Je voulais demander le consentement unanime, en vertu des dispositions de l'article 42 de notre Règlement dont nous pouvons, me semble-t-il, nous prévaloir.

M. Nielsen: La Chambre peut faire n'importe quoi au moyen du consentement unanime.

M. Hnatyshyn: J'accepte volontiers votre avis. Je suis tout à fait prêt . . .

Mme le Président: Le représentant du Yukon (M. Nielsen) a raison. La Chambre peut tout faire avec le consentement unanime. La Chambre consent-elle au dépôt de ces documents?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais soulever une question de privilège sur un sujet qui a été abordé aujourd'hui lors de la période de questions et qui a donné lieu à une discussion à laquelle j'ai participé. Il s'agissait de l'atteinte sans précédent qui avait été portée à l'indépendance d'un de nos corps judiciaires non pas par un simple député mais par un ministre, en l'occurrence le ministre du Travail (M. Caccia).

Ce que je veux souligner cet après-midi, c'est que, à première vue, ce coup porté contre la cour de la citoyenneté est une atteinte aux droits et aux privilèges de tous les députés. J'estime qu'il serait utile que je lise ici le texte de la lettre que j'ai entre les mains. J'ai d'ailleurs cru bon d'en faire tenir copie au premier ministre (M. Trudeau) pour qu'il en prenne connaissance, puisqu'il avait indiqué qu'il n'était pas au courant de cette affaire.

Il s'agit d'une lettre du ministre du Travail au secrétaire d'État de l'époque, qui est actuellement ministre d'État au Commerce international (M. Regan). Je tiens à faire remarquer que, même si elle s'adresse à l'ancien secrétaire d'État, la lettre a néanmoins été publiée au sens où l'entend la loi, du fait qu'elle a été envoyée au comité d'action politique de la région métropolitaine de Toronto ainsi qu'à tous les ministres torontois.

Je vais lire la lettre, madame le Président, et vous allez pouvoir vous rendre compte de la gravité des accusations et des déclarations qui y sont faites et qui, à mon avis, confinent à la diffamation si elles ne sont pas carrément diffamatoires.

Cette lettre en date du 20 novembre 1981 est adressée à l'honorable Gerald Regan, C.P., Secrétaire d'État, Chambre des communes, Ottawa. On y lit ce qui suit:

• (1540)

Mon cher Gerald,

Pour faire suite aux lettres que je vous ai envoyées, à vous et à votre prédécesseur ces derniers mois sur les questions de citoyenneté, je me permets d'écrire cette fois au sujet de l'organisation des juges de la citoyenneté. On m'a souvent fait les observations suivantes:

(1) l'organisation de coordonnateurs nationaux et régionaux est coûteuse et jugée inutile; cet encadrement déplaît aux juges parce qu'elle est une source de conflits internes;

(2) les juges sont tenus de rejeter davantage de demandes pour mériter une bonne cote; les candidates font les frais de cette exigence insensée;

(3) une querelle ou deux auraient éclaté entre les juges de la citoyenneté du groupe anglophone et ceux du groupe francophone à une récente réunion annuelle;

(4) des efforts délibérés seraient faits pour empêcher que les candidats d'un groupe ethnique soient interviewés par un juge appartenant au même groupe ethnique;

Si ces questions ont assez d'importance à vos yeux, je me permets de proposer un examen en profondeur de la situation. En outre, comme je l'ai mentionné dans mes lettres antérieures, il ne semble pas y avoir de rapport entre l'application des règlements et les dispositions de la loi. Je suis à votre disposition pour vous fournir des précisions, au besoin, sur ces question et les exemples que je vous ai signalés dans des lettres précédentes.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

La lettre est signée «Charles» au-dessus du nom Charles Caccia.

Ma question de privilège se résume à ceci. Je vous fais remarquer les dispositions de la loi sur la citoyenneté qui établit la cour de la citoyenneté. En maintes occasions à la Chambre des communes il a été question de ce que je considère comme des critiques non seulement de la magistrature, mais de jugements rendus par des juges en particulier. En l'occurrence, à l'extérieur des Communes, un membre du cabinet a donné l'impression, aux personnes qui ont reçu le texte de cette allégation, que c'est l'opinion réfléchie des députés aux Communes, qu'ils l'approuvent.

Madame le Président, vous pouvez voir, et vous le reconnaîtrez avec moi, que, lorsqu'on prétend dans une affirmation raciste, que des efforts sont faits pour empêcher les requérants d'un groupe ethnique d'être interviewés par un juge du même groupe, on suppose que les juges de la citoyenneté s'entendent pour se dérober aux obligations qu'impose la loi sur la citoyenneté.

Quand on songe qu'un député prétend que les juges sont tenus de rejeter un plus grand nombre de demandes pour se mériter une bonne cote, alors que le Parlement s'est prononcé sur ces questions en adoptant une loi, et qu'un ministre chargé d'un portefeuille prétend qu'il n'y a pas de rapport entre l'application des règlements et les dispositions de la loi, cela porte préjudice à la Chambre.

On trouve des cas analogues non seulement au Canada mais aussi au Royaume-Uni, pays du modèle des Parlements, et des cas récents. Par exemple, le solliciteur général de l'Écosse, au Royaume-Uni, a récemment déclaré . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député prétend-il qu'un ministre ne peut écrire une lettre pour exprimer son opinion sur la façon dont on applique la loi? Le député ne m'a pas encore dit en quoi on avait porté atteinte à son privilège personnel. Le député le sait, un ministre ne s'exprime pas nécessairement au nom du Parlement. Il s'exprime en son nom, au nom du cabinet, de son caucus, et ainsi de suite, mais certainement pas au nom du Parlement. Voilà pourquoi je ne puis accepter son argument. Si le député a d'autres arguments, particulièrement pour démontrer en quoi on a porté atteinte à son privilège, je serai heureuse de l'écouter.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, il y a deux choses que je veux faire remarquer. Je ne conteste pas qu'un député puisse écrire à un de ses collègues, qu'il soit ministre ou non. Là n'est pas la question. Ce document a été rendu public du fait qu'il a été communiqué à un certain nombre de personnes au Canada. Ce faisant, le ministre a laissé entendre en termes non équivoques qu'une loi adoptée par la Chambre des communes, par le Parlement dans son ensemble, se trouvait à n'avoir aucune force. Il se trouve à dénigrer des membres de la magistrature, plus précisément la cour de la citoyenneté canadienne.

Je veux tout simplement faire remarquer que les ministres ont le devoir d'agir d'une façon qui soit conforme à l'opinion de la Chambre des communes laquelle lui a donné l'autorité d'agir au moyen des lois, coutumes ou traditions. Le ministre s'est exprimé en l'occurrence sans autorité, sans approbation. Sans s'inspirer de quelque coutume que ce soit, le ministre a fait circuler une accusation qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés à la Chambre des communes. Le ministre prétend en effet que les juges de la Cour de la citoyenneté ne remplissent pas la tâche que nous leur avons confiée en tant que législateurs.

Je faisais une analogie. Au Royaume-Uni, le solliciteur général de l'Écosse a déclaré publiquement que les lois du pays en matière de viol n'étaient pas bien conçues ni bien appliquées. Parce que cette déclaration avait été faite publiquement, le premier ministre a demandé et obtenu la démission du ministre en cause parce que celui-ci avait reconnu que le gouvernement n'assumait pas ses responsabilités.

Je vois une similitude entre les deux cas. Si le premier ministre demande au ministre du Travail ou au secrétaire d'État de s'occuper d'une mesure quelconque, c'est lui qui en est responsable. Cependant, le ministre du Travail a affirmé que certains des juges de la cour de citoyenneté s'étaient concertés pour enlever toute force aux lois adoptées par les députés. A titre de député, je refuse d'accepter cette affirmation catégorique.

Si on ne nous donne pas plus de détails là-dessus, nous devrions renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections afin de déterminer si l'allégation est fondée et s'il est vrai que certains juges étaient de mèche pour annuler de fait nos lois. Si, madame le Président, vous jugez qu'à première vue, j'ai raison de dire que non seulement nos droits ont été violés, mais que cela porte préjudice aux lois que nous avons adoptées à la Chambre, je présenterai la motion appropriée pour que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Le député de Willowdale (M. Peterson) s'était levé avant le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Puis-je savoir de quelle question le député de Willowdale veut parler?

M. Peterson: Madame le Président, je soulève la question de privilège à cause de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Chambre. Jusqu'ici, j'ai entendu au moins cinq . . .

Mme le Président: A l'ordre. S'il s'agit d'une nouvelle question de privilège, j'accorderai d'abord la parole au député de Simcoe-Nord qui veut faire certaines observations au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais ajouter quelques mots à l'argument avancé de façon très apte par mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui a consigné au compte rendu les très graves allégations faites par le ministre du Travail (M. Caccia) au sujet de l'indépendance et du fonctionnement de la magistrature. La règle dont nous devrions tenir compte figure au commentaire 82 de Beauchesne, à la page 25. La voici:

> En revanche poser la question de privilège c'est soulever une question mixte de droit—l'outrage au Parlement—et de fait.

En 1976, le premier ministre (M. Trudeau) attribuait une telle importance au fait qu'un ministre du cabinet soit intervenu dans le fonctionnement du système judiciaire qu'il a fait une déclaration à la Chambre en sa capacité de premier ministre le 12 mars de cette année-là. Vous vous rappellez sans doute madame le Président, qu'à cette époque, on avait à plusieurs reprises signalé que des ministres du cabinet libéral avaient communiqué avec des juges. Il avait été question du président du Conseil du Trésor de l'époque, du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et du ministre actuel des Finances (M. Lalonde) qui était à l'époque un employé du gouvernement. Il y a eu une question concernant le ministre des Travaux publics de l'époque, M. Drury, qui a démissionné depuis lors. Puis il y a eu la question concernant le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, qui a démissioné à la suite de l'enquête des juges, et que l'on retrouve aujourd'hui à la tête du même portefeuille (M. Ouellet).

• (1550)

Le premier ministre a déclaré très précisément, comme en témoigne à la page 11771 le hansard du 12 mars 1976, et je cite:

> Je suis entièrement d'accord avec le juge en chef que l'indépendance de la magistrature doit être à l'abri d'interventions de la part de membres du cabinet . . .

Un peu plus loin, il a ajouté:

> . . . une mise au point immédiate des règles de conduite qui, sous le gouvernement actuel et, j'espère, les gouvernements à venir, régiront les rapports des membres du cabinet avec ceux du pouvoir judiciaire.

Et enfin, il a déclaré ceci:

> . . . aucun membre du cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

J'admets, madame le Président, comme tous mes collègues, que le ministre du Travail a adressé sa lettre directement à l'honorable Gerald Regan, secrétaire d'État, mais ce qui nous préoccupe, mes collègues et moi-même, c'est qu'une copie en a été envoyée aux membres de METPAC. Nous ne savons pas ce que représente ce sigle. Si le ministre du Travail s'inquiète du comportement des juges de la citoyenneté, pourquoi croit-il bon d'en informer les membres de METPAC? N'aurait-il pas dû plutôt régler l'affaire directement avec le secrétaire d'État, au lieu de faire circuler ce genre d'accusations malveillantes parmi tous les membres de METPAC ainsi, sans doute, que leurs secrétaires et que tout leur personnel de bureau?

Ce qui inquiète le Parlement et mes collègues en particulier, madame le Président, c'est qu'en agissant ainsi, le ministre du Travail a remis en question tous les juges de citoyenneté canadiens. L'organisation est une chose, mais ils ne faut pas laisser entendre que les juges rejettent un plus grand nombre de demandes ou qu'ils sont injustes envers les requérantes, ou encore que certains juges ont eu des querelles, ni que l'on a voulu empêcher des juges appartenant à un groupe ethnique donné d'interviewer des requérants appartenant au même groupe. C'est pourquoi les membres de notre parti estiment qu'il y a outrage au Parlement. En faisant ce genre d'allusions dans sa lettre, le ministre a rendu complice chacun d'entre nous. A notre avis, le privilège de tous les députés s'en trouve atteint.

Mme le Président: La plainte que formule le député de Saskatoon-Ouest est peut-être fondée, et le député a sans doute raison d'en saisir la Chambre, mais celle-ci n'a pas à intervenir au sujet de critiques formulées à l'extérieur à l'égard de nos juges. C'est aux tribunaux qu'il incombe de décider si, à leur avis, ces critiques portent atteinte à la réputation du corps judiciaire. Le fait que ces critiques ont été formulées dans une lettre personnelle qui, par la suite, a été distribuée à un certain nombre d'autres personnes, ne change rien à l'affaire. En fait, cette fameuse lettre aurait, paraît-il, été distribuée aux membres du METPAC. Qu'est-ce que le METPAC? Je n'en sais rien.

Une voix: Une association libérale de Toronto.

Mme le Président: En tant que Président, je n'ai aucun moyen de savoir qui sont ces gens et pourquoi cette lettre leur a été distribuée. C'est une affaire qu'il faut régler par d'autres moyens que ceux proposés par les deux députés qui sont intervenus.

Je rappelle aux députés que critiquer les juges n'entrave pas les délibérations de la Chambre; or les questions de privilège doivent être en rapport avec nos activités. Les critiques formulées en l'occurrence n'entravent pas le bon déroulement de nos débats, pas plus qu'elles n'empêchent les députés d'exercer leurs fonctions. Que de telles critiques aient été ou non adressées aux juges, cela n'empêche pas les députés d'assumer leurs fonctions.

Bien qu'étant sensible à l'intérêt que les députés portent à ce problème—et je les encourage à approfondir la question par tous les moyens possibles—je ne puis les autoriser à le faire en invoquant la question de privilège. Je dois donc statuer, malheureusement, qu'il n'y a pas dans l'intervention du député matière à soulever la question de privilège.

Le député de Willowdale (M. Peterson) a également soulevé la question de privilège.

M. PETERSON—LA CONDUITE DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Peterson (Willowdale): J'invoque la question de privilège à propos des délibérations d'aujourd'hui. J'estime que le genre de conduite dont nous avons été témoins constitue un grave empiètement sur mes privilèges de députés en m'empêchant de m'acquitter des fonctions pour lesquelles j'ai été élu. La question de privilège a été invoquée au moins cinq fois par les députés de l'opposition officielle. Je vois au moins cinq ou six autres députés qui . . .

Mme le Président: Il se peut que ce qui se passe à la Chambre actuellement ne plaise guère au député. Il peut en penser ce qu'il voudra, mais il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. Il est intervenu pour soulever la question de privilège, mais je dois malheureusement l'interrompre car j'estime que son intervention n'est pas fondée.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis: Madame le Président, pendant que vous rendiez votre décision, le député de Don Valley (M. Smith) a prétendu devant la Chambre qu'il faisait partie du METPAC; peut-être ce renseignement vous sera-t-il de quelque utilité.

Mme le Président: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Blais: Madame le Président, mon rappel au Règlement touche les procédures qui ont été entreprises par les députés de l'opposition. Je veux simplement signaler qu'immédiatement après la période des questions orales, on a présenté une série de questions de privilège de façon complètement désordonnée, et comme vous l'avez remarqué, madame le Président, il y a déjà eu au moins six ou sept autres députés qui vous ont signalé qu'ils avaient l'intention de poser la question de privilège. Le rappel au Règlement est celui-ci: C'est que selon l'article 12 du Règlement de la Chambre, vous avez l'obligation, madame le Président, de maintenir l'ordre de la Chambre, et à la page 225 du traité d'Erskine May, il est stipulé qu'un député de cette Chambre doit se lever lorsqu'il croit qu'il y a un manquement au Règlement, et lorsqu'il y a un désordre à la Chambre.

Avec tout le respect que je vous dois, madame le Président, je peux vous dire qu'après ce qui s'est passé lorsque la sonnerie s'est fait entendre hier après-midi et du débat à la Chambre, selon l'article 75c, et la position qui a été prise par l'opposition au sujet des motions de clôture, les motions de clôture d'allocation de temps réglementaire selon l'article 75c du Règlement de la Chambre, il est évident que l'opposition systématiquement, madame le Président, essaie de semer le désordre à la Chambre.

[*Traduction*]

Madame le Président, inutile de rappeler que le Règlement de la Chambre doit être observé, mais pour que notre Parlement reste une institution démocratique, il faut aussi que les délibérations puissent se dérouler dans une saine atmosphère et qu'à l'appel de l'ordre du jour, la présidence ne soit pas systématiquement interrompue par les députés de l'opposition qui font un usage abusif de ce règlement au moindre prétexte. Même s'ils parlent calmement, leurs interventions perturbent gravement les délibérations et compromettent les fondements même de cette assemblée délibérante propre à une société aussi démocratique que la nôtre. Madame le Président, même si l'opposition se croit intelligente et habile en agissant ainsi, elle devrait avoir honte de jeter le discrédit sur le Parlement et sur la Chambre des communes.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable ministre a parfaitement raison quand il dit que, lorsqu'il y a des manquements au Règlement, le Président est dans l'obligation de faire les redressements qui s'imposent. Je ne sais pas si l'honorable ministre faisait une critique ouverte ou implicite de la conduite

du Président dans les circonstances, mais il me semble que cet après-midi, les choses se sont passées comme le stipule le Règlement. Je ne peux pas empêcher les honorables députés de poser la question de privilège, je peux seulement statuer sur les questions de privilège. Elles sont posées, j'ai l'obligation de les entendre, j'essaie d'insister pour que les honorables députés exposent leurs questions de privilège le plus rapidement possible, et surtout qu'ils me disent dans les premières phrases en quoi exactement consiste la question de privilège. C'est ce que j'ai fait tout l'après-midi, si les honorables députés choisissent de poser de nombreuses questions de privilège, je ne peux faire autrement que de les entendre, et en faisant cela, je remplis mon devoir de Président de la Chambre des communes. Les honorables députés de l'opposition officielle utilisent une disposition du règlement, les honorables députés ministériels utilisent à leur tour certaines autres dispositions du Règlement; je les respecte de part et d'autre, et j'essaie de conduire les débats aussi calmement que possible.

● (1600)

[*Traduction*]

Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) soulève la question de privilège.

M. CROSBY—LES PRÉTENDUES FUITES DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, avant d'aborder ma question de privilège, je pense que je me dois de relever ce qu'a dit le député de Nipissing (M. Blais) à propos de ceux qui ont recours au Règlement de la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement. Après son exposé, j'ai rendu ma décision et le député n'a pas à la commenter. S'il a maintenant une autre question à soulever, je veux bien l 'entendre.

M. Crosby: Madame le Président, les questions de privilège ne sont pas traitées avec une rigueur juridique, comme l'ont soutenu quelques députés. En fait, notre propre greffier a même affirmé dans un article, que le Parlement canadien s'était toujours abstenu de définir en quoi consistait le privilège pour éviter de restreindre les privilèges des députés par la suite. J'ai rappelé cette affirmation à la présidence, car pour bien poser une question de privilège, tout député doit en exposer le motif et mentionner . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je vois ce que veut dire le député. Il peut exposer ses motifs après avoir précisé à la présidence l'objet de sa question de privilège. C'est ce que la Chambre veut savoir dès le début de son intervention. Après cela, si j'estime avoir besoin d'information supplémentaire, je permettrai au député d'exposer ses arguments.

M. Crosby: Madame le Président, pour être le plus précis possible, ma question de privilège concerne le rapport du groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique préparé à la demande du gouvernement et présenté ensuite à la Chambre. Or, sur une période de temps, des ministres de la Couronne, par exemple le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), le président du groupe en question, J. Michael Kirby et d'autres de ses collaborateurs, ont systématiquement et délibérément fait connaître des détails du rapport. La publication de certains éléments du rapport a entraîné beaucoup de confusion et de problèmes pour des habitants de ma circonscriptions, dans toute la province de la Nouvelle-Écosse et pour bien des gens qui s'intéressent aux pêches de l'Atlantique.

Alors, en ma qualité de député aux Communes, je déclare avoir été brimé dans mes privilèges et dans l'exécution de mes tâches de représentant, par les actes commis intentionnellement par des membres et des proches du gouvernement.

Je peux vous donner des exemples, madame le Président. Ainsi, le *Mail Star* de Halifax rapporte que le ministre des Pêches et des Océans a fait allusion à certaines divergences au sein du cabinet. Tout en admettant qu'une nouvelle politique s'imposait de toute urgence, il a dit que les solutions tarderaient là où il n'y avait pas unanimité.

En ce qui concerne J. Michael Kirby, le président du groupe d'étude, il a aussi accordé des entrevues à des membres de la presse.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Depuis le début de son intervention, le député n'a rien dit qui me permette de croire qu'il a enfin commencé à soulever sa question de privilège. Le député sait bien que la façon choisie par le gouvernement pour faire connaître les mesures qu'il adopte, ses programmes ou études n'a rien à voir avec la question de privilège. C'est une question tout à fait différente et je ne prendrai pas le temps d'exposer au député en quoi consiste la question de privilège, car il le sait fort bien.

Les fuites de documents communiqués à une personne plutôt qu'à une autre—le cas s'est présenté l'autre jour et j'ai tranché là-dessus—ne constituent pas matière à privilège. Si le député a matière à soulever la question de privilège, j'aimerais qu'il vienne au fait immédiatement pour me permettre de juger si cette question est justifiée. S'il parle dix minutes sans me dire sur quoi porte sa question de privilège, je devrai conclure qu'il ne sait pas très bien en quoi ses privilèges sont mis en cause. Je suis persuadé que le député est capable de parler clairement, et je le prie de le faire.

M. Crosby: Madame le Président, pour répondre au défi que vous m'avez lancé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Quel défi?

M. Crosby: Le défi d'énoncer ma question de privilège. Voici, tout simplement: le 5 novembre 1982 mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) a demandé au ministre des Pêches et Océans quand le rapport serait publié. Le ministre a répondu qu'il serait publié ultérieurement. L'autre jour encore mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), a demandé quand le rapport serait publié, et la réponse a été encore que ce serait «ultérieurement». En fait, il arrive constamment que des éléments de ce rapport soient publiés à la suite d'indiscrétions au profit des journalistes. Cela met en cause le privilège que nous avons de nous occuper de cette question très importante.

Laissant de côté la démonstration juridique du privilège, madame le Président, que je me ferais un plaisir de faire documents à l'appui, je dis tout simplement que j'éprouve des

difficultés à m'occuper de cette question absolument vitale de politique qui concerne les pêches atlantiques, parce que le gouvernement est saisi d'un rapport qu'il prétend publier ultérieurement, mais que ce rapport est constamment divulgué en pièces détachées par voie de commentaires, d'interviews et de communications à des journalistes et autres, qui s'empressent de les publier. C'est tout simplement, madame le Président, que le gouvernement ne veut pas donner ce rapport à la Chambre mais préfère le communiquer à d'autres.

Mme le Président: Bon, si je comprends bien, le député reçoit des aperçus de ce rapport. En un sens, cela pourrait s'avérer très utile. Mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. Je compatis avec le député dans sa plainte, mais il s'agit d'une plainte. Il pourra la présenter en d'autres circonstances, mais non sous forme d'une question de privilège. Je dois donc dire qu'il n'y a pas matière à privilège.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BENJAMIN—DEMANDE DU CONSENTEMENT UNANIME POUR DÉPOSER UN DOCUMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, afin de venir en aide à tous mes collègues députés et à la présidence, je voudrais demander le consentement unanime pour déposer une enveloppe adressée à Leslie Benjamin, Regina, Saskatchewan, expédiée en franchise par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark), accompagnée d'une lettre écrite sur le papier à en-tête de la Chambre des communes me demandant un don pour la caisse du parti progressiste-conservateur du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Aussi inclus, un feuillet contenant un état financier du parti progressiste-conservateur. Je demande le consentement unanime pour déposer ces documents à la Chambre.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces documents soient déposés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Le député n'a pas obtenu le consentement unanime. La parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) qui veut soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KILGOUR—PRÉTENDU LANGUAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE TENU PAR M. BERGER

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je serai bref. Comme je l'ai indiqué dans l'avis que je vous ai donné, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) a, sauf erreur, utilisé le mot «dinosaure» en faisant allusion aux députés de mon parti un peu plus tôt au cours de la période des questions. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'obtenir les feuillets bleus du compte rendu, mais on me dit que c'est bien le mot qui a été prononcé. Vous pouvez, si vous le désirez, madame le Président, lui demander directement si oui ou non il a utilisé ce mot. Dans le cas contraire, je vous demanderai de statuer que le mot «dinosaure» est antiparlementaire.

• (1610)

Mme le Président: J'ai entendu le mot «dinosaure» prononcé, mais j'ignore s'il est antiparlementaire. On vient tout juste de m'indiquer qu'il ne figure pas sur la liste des termes antiparlementaires, et ce n'en est donc pas un.

M. Kilgour: Je pense qu'il devrait y figurer.

Mme le Président: Je prendrai peut-être une décision à cet effet un jour ou l'autre. En outre, il ne s'agissait pas là de la question de privilège, mais d'un rappel au Règlement. Je tiens à signaler au député qu'en soulevant la question de privilège, il a pu parler avant d'autres députés qui invoquaient le Règlement. Je demande donc à ces députés de m'excuser d'avoir donné la parole au député, parce qu'il avait dit qu'il s'agissait de la question de privilège. Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) m'a signalé cet après-midi que la question de privilège avait la priorité, ce que je savais déjà.

Lorsque les députés qui désirent soulever la question de privilège ne se lèvent pas, je ne peux leur donner la parole, et c'est exactement ce qui s'est passé. Le rappel au Règlement du député n'est donc pas fondé dans ce cas-ci. Je tiens simplement à lui rappeler qu'il s'agit d'un rappel au Règlement lorsqu'on s'oppose à l'utilisation d'un terme antiparlementaire.

M. NEIL—LA MOTION DE M. ALTHOUSE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je serai très bref. Ma question de privilège fait suite à une motion que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a présentée cet après-midi aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky).

Cette motion est délibérément trompeuse, car elle prétend que deux députés de mon parti et moi-même soutenions le bill Canagrex et que nous avons changé d'avis.

Mme le Président: Le député parle d'une motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Elle n'a pas consenti à l'unanimité à débattre cette motion aux termes de l'article 43. C'est ce que le député semble vouloir faire maintenant, et je ne puis le permettre, car la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus.

M. Neil: Madame le Président, à mon avis, si quelqu'un fait une déclaration délibérément trompeuse dans une motion présentée aux termes de l'article 43, cela porte atteinte à nos privilèges et, en tant que député, j'ai le droit de protester.

M. Nielsen: Vous avez maintenant une question de privilège. Allez-y.

M. Neil: J'ai le droit de soulever la question de privilège au sujet de cette motion. Dans le cas contraire, cela voudrait dire que n'importe quel député peut proposer une motion en vertu de l'article 43 pour accuser ses collègues ou leur prêter certaines intentions, sans qu'on n'ait le moindre recours. J'estime pouvoir soulever la question de privilège au sujet de cette motion. On a laissé entendre que deux de mes collègues et moi-même avons retourné notre veste au sujet de Canagrex. Ce n'est pas le cas.

Si le député qui a proposé la motion et celui qui l'a appuyée se donnent la peine de lire le hansard du 29 janvier, ils verront qu'il n'en est rien. Et surtout, s'ils avaient lu le hansard du 5 février 1982, le jour où nous avons voté en deuxième lecture, ils auraient vu que la Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à la deuxième lecture du bill C-85, et que le vote en deuxième lecture était sur division.

J'estime que dans cette motion le député de Humboldt-Lake Centre a cherché délibérément a jeter le discrédit sur moi-même et les autres députés de mon parti nommés dans la motion. Je pense donc que cela justifie la question de privilège.

Mme le Président: A mon avis, il s'agit là d'une question relative au Règlement. Le député a été cité dans la motion présentée aux termes de l'article 43. Il désire sans doute formuler des objections parce qu'on a cité son nom. C'était un rappel au Règlement et je suppose que le député a fait valoir ses objections.

M. Epp: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la même question. J'ajouterais à ce que vient de dire le député de Moose Jaw (M. Neil), que mon nom a été mentionné ainsi que celui du député de Provencher. Je tiens à me joindre au député de Moose Jaw et je souligne que le Nouveau parti démocratique a pris l'habitude de dénigrer les gens en faisant ce genre de déclaration et que cette tactique est indigne de la Chambre.

Mme le Président: Vous avez formulé votre objection.

M. NOWLAN—LES OBSERVATIONS DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'ai fait part à la présidence tout à l'heure de mon intention de soulever la question de privilège à 3 heures. Très franchement, je voudrais donner des détails là-dessus. Le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas ici. J'ai demandé à voir les bleus ou à les faire venir ici, afin de pouvoir établir les faits. En réponse à une question que j'ai posée cet après-midi, j'ai entendu le premier ministre dire que j'avais inventé—le mot était bien «fabriqué»—les citations que j'avais employées dans ma question. Il est très clair dans Beauchesne que les mots «fabrication» ou «fabriqué» . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il est aussi très clair qu'il s'agit ici d'un recours au Règlement et non de la question de privilège.

M. Nowlan: Madame le Président, je vous fais respectueusement remarquer qu'il est bien dit dans Beauchesne qu'il s'agit de la question de privilège si l'on dit d'un député comme on l'a dit de moi, qu'il a menti à la Chambre des communes. Si ce n'est pas là une véritable question de privilège, je me demande bien ce qui peut en être une.

Je ne manquerai pas d'examiner les bleus demain et je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Je tiens à informer le premier ministre que je citais le document historique *Cité libre* d'avril 1963, intitulé «*Pearson ou l'abandon des convictions; Lester B. Pearson . . . le défroqué de la paix*». Cet article a été écrit par le premier ministre, comme bien d'autres articles dont bon nombre d'entre nous avons déjà entendu parler. C'est de propos tout à fait délibéré que j'ai cité trois extraits de cet article condamnant le parti libéral de l'époque pour avoir changé radicalement de position à l'égard des missiles Bomarc. Pas un seul libéral n'a pris la parole, que ce soit au sein du parti ou plus particulièrement à la Chambre des communes. Ce sont là les extraits que j'ai utilisés. Le premier ministre le sait pertinemment; il connaît cet article qui a contribué à lui faire une réputation de critique politique éclairé. Je demande au premier ministre de retirer . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député ne poursuivra pas, car il est en train de débattre une question qu'il a soulevée dans le cadre de la période des questions. Il a fait remarquer qu'il n'était pas sûr d'avoir entendu le mot. Lorsqu'il sera sûr de l'avoir entendu, il pourra formuler une objection que j'examinerai alors; mais je ne peux le faire maintenant.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HARQUAIL—LE DROIT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOULEVÉES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, mon intervention sera sans doute utile à l'ensemble des députés. Je voudrais que vous me donniez certaines précisions. Cet après-midi, la question de privilège a été soulevée trois fois, et je croyais que, selon les usages reçus, les députés mis en cause devaient être présents à la Chambre pour y répondre. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a soulevé une question de privilège concernant le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) qui n'était pas là; on a soulevé une autre question de privilège qui concernait le très honorable premier ministre, absent lui aussi.

Des voix: Mais c'est leur problème.

M. Harquail: La pratique ne veut-elle pas que, lorsque la question de privilège doit être soulevée, le député mis en cause, que ce soit par entente ou par simple courtoisie, doit être présent à la Chambre pour entendre son opposant et être en mesure de lui répondre? Vous feriez peut-être bien, madame le Président, de nous apporter quelques précisions là-dessus. N'est-ce pas là un usage reçu?

Mme le Président: Il existe plusieurs possibilités, mais il n'y a pas de règle précise à ce sujet. Il incombe à la présidence de décider s'il lui est nécessaire ou non d'entendre la réponse à une question de privilège donnée.

Pour les questions de cet après-midi, je n'ai pas jugé nécessaire d'entendre la réponse des autres députés. Si les députés concernés avaient été présents et qu'ils m'avaient demandé la parole, je la leur aurais peut-être accordée. Mais il me fallait décider d'abord s'il y avait vraiment lieu de soulever la question de privilège. La question de privilège, comme le savent pertinemment les députés, concerne une affaire urgente à laquelle il faut donner la préséance sur toutes les autres questions. Dans les cas qui nous occupent, j'ai pu prendre une décision sans entendre de réponse, et cela me semble tout à fait dans l'ordre.

M. Harquail: Madame le Président, en guise de conclusion, je réclame au nom de ces députés qui ne sont pas ici, la possibilité de réfuter les arguments qui ont été avancés.

Des voix: Ils le feront demain!

Mme le Président: Non, ils n'en auront pas l'occasion, puisque, ma décision ayant été rendue, l'affaire est close. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) aurait pu répondre au nom des députés dont il a été question. Ces députés n'ont pas demandé la parole, mais j'ai pu trancher ces questions. En passant, on m'avait suffisamment bien informé de l'objet de ces questions de privilège pour que je puisse rendre une décision.

● (1620)

M. ALTHOUSE—L'ALLUSION DE M. NEIL

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, le député de Moose Jaw (M. Neil) vient de qualifier la motion que j'ai présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement de délibérément trompeuse et une tentative de tromper délibérément la Chambre, ce qui rejaillit sur moi. Ma motion était basée spécifiquement sur les propos du député de Moose Jaw tels qu'ils figurent dans le hansard à la page 14471. Ce que ma motion d'aujourd'hui voulait faire ressortir, c'est que les conservateurs étaient en faveur de l'option achat et vente. Laissez-moi citer le hansard . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut parler de sa motion. Il a invoqué le Règlement, prétendant que le député a utilisé l'expression «tromper délibérément». Je pense que c'est ce que j'ai entendu. Le député de Moose Jaw (M. Neil) est-il absolument certain que c'est ce qu'il voulait dire ou préfère-t-il retirer ses paroles? La seule façon de porter une accusation est de le faire de façon formelle.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je me suis délibérément assuré de ne pas accuser le député de tromper délibérément la Chambre. J'ai dit que la motion était délibérément trompeuse. Je n'ai pas dit que le député trompait délibérément la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je pense que le député de Humboldt-Lake Centre peut accepter cela. Si oui, la question est réglée. Le député de Humboldt-Lake Centre.

M. Althouse: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je renvoie simplement la Chambre à la page 14471 du hansard où nous pouvons trouver que le député de Moose Jaw disait:

> A mon avis, la société Canagrex devrait s'intéresser directement à la vente, c'est-à-dire à la coordination des ventes avec les gouvernements étrangers et le secteur agricole du Canada.

Plus loin dans la même page, on trouve:

> . . . en fait, il (le bill) devrait se soucier uniquement de ventes.

Il était donc clair qu'il parlait des ventes, et l'option achat et vente en faisait partie.

Mme le Président: Je n'ai pas entendu la dernière partie de la phrase du député en raison du bruit. Est-ce que le député de Humboldt-Lake Centre est satisfait de l'intervention du député de Moose Jaw en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé plus tôt?

M. Althouse: Oui, madame le Président. Je suis heureux que le député ait reconnu que je n'ai pas trompé la Chambre. Je faisais simplement remarquer que la motion elle-même ne trompait pas la Chambre non plus, comme le prouve le hansard.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, à ce même propos, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a déclaré que mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), avait retiré l'accusation de «tromper délibérément» la Chambre. En fait, ce que le député de Moose Jaw dit, c'est que la motion était délibérément trompeuse . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Cette question est réglée à la satisfaction des deux députés. C'est dans cet esprit que la règle s'applique. Si les deux députés sont convaincus de n'avoir pas été offensés ou qu'aucun langage non parlementaire n'a été utilisé à leur égard, l'incident est clos.

M. SCOTT (HAMILTON-WENTWORTH)—LA RÉPONSE DONNÉE PAR M. BERGER AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, mon rappel au Règlement a trait à la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) au cours de la période des questions aujourd'hui. C'est la première occasion que j'ai d'en parler. Le secrétaire parlementaire m'a demandé où j'avais appris que la conversion au système métrique était facultative au Canada. Je le dis publiquement: dans les brochures que le gouvernement envoie avec . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a posé une question au cours de la période des questions orales et on lui a répondu. S'il n'est pas satisfait de cette réponse, il ne peut pas revenir à la charge sous le couvert d'un rappel au Règlement, car cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Libre à lui de poser une autre question pendant la période des questions demain, et même chaque jour par la suite, si je lui donne la parole. Voilà la façon de procéder en l'occurrence.

M. MALONE—LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTATION CONCERNANT LES PENSIONS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Ce rappel au Règlement est de ceux auxquels je sais que vous voudrez bien accorder une certaine attention. Il s'agit de la distribution de la documentation à la Chambre des communes, et plus précisément du dépôt récent, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), d'un document sur une nouvelle approche aux pensions pour les Canadiens. Jusque là, aucun problème. Mais ce qui s'est passé, sauf erreur, c'est que vers 15 h 30 ce jour-là, un véhicule transportant toute la documentation est arrivé sur la colline du Parlement. Or, la première chose que l'on ait déchargée, ce fut des tas et des tas de brochures destinées aux journalistes; le véhicule s'était d'ailleurs arrêté précédemment à l'édifice national de la presse, où l'on avait déchargé d'autres documents. Quand les députés ont voulu en obtenir des exemplaires, tout de suite après, nous avons constaté que cette documentation n'était pas disponible.

Mme le Président: A l'ordre. Cette question n'est pas de mon ressort, et je crois que le député le comprendra sans difficultés. Je ne surveille pas l'itinéraire des autobus, et je n'ai aucune raison de vouloir le faire. Si le député a un grief à formuler, peut-être à bon droit, il peut s'adresser au ministre ou à quiconque est chargé de la distribution, mais cette question n'est certainement pas de mon ressort.

M. Malone: Madame le Président, j'ai entendu vos observations et je les accepte sans réserve. Vous avez absolument raison, et je ne m'attends pas du tout à ce que vous exerciez une surveillance des autobus. Pourtant, ce n'est pas là le problème. Ce à quoi je voulais en venir, c'est que les journalistes ont eu accès à toute la documentation au moins quarante minutes avant les députés, et je vous accorde qu'au sujet de la distribution, les responsables auxquels nous nous sommes adressés se sont montrés fort préoccupés et empressés, et nous ont dit que si nous en voulions des exemplaires . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois apporter une rectification aux propos du député. Dès que le document a été déposé à la Chambre il était, en principe, à la disposition des députés qui pouvaient le consulter. Quoi qu'il en soit, le député a peut-être raison de se plaindre que les journalistes aient eu en main un ou plusieurs exemplaires avant les députés, mais il devrait s'adresser au ministre et non à moi-même. En ce qui concerne la Chambre, le document avait été déposé et les députés pouvaient le consulter.

M. ANDRE—LE POUVOIR D'AUGMENTER LE TRAITEMENT DE M. MICHAEL PITFIELD

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi le chef de l'opposition (M. Clark) a interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'augmentation de traitement accordée récemment, c'est-à-dire le 5 novembre, à Michael Pitfield, ex-secrétaire principal du Conseil privé. Le très honorable chef de l'opposition a demandé en vertu de quoi cela s'était fait. Le premier ministre a répondu, par erreur peut-être, que cela s'est fait sur le conseil du comité consultatif du secteur privé sur les traitements des hauts fonctionnaires. Ce conseil consultatif donne des avis uniquement sur les niveaux, mais non sur des éléments précis.

Le premier ministre a peut-être sans le vouloir induit la Chambre en erreur. Pour en revenir au pouvoir en question, Michael Pitfield, quand il a été réembauché par le premier ministre en mars 1980, a fait en sorte . . .

Mme le Président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Andre: Madame le Président . . .

Mme le Président: Non, le député ne peut poursuivre la discussion sur des questions qui ont été posées pendant la période des questions. S'il veut avoir un complément de renseignement à ce sujet, il pourra poser des questions demain, pendant la période des questions, mais en ce moment il ne peut pas débattre ce sujet à la Chambre en invoquant le Règlement. S'il n'a pas de rappel au Règlement, je ne pourrai lui permettre de poursuivre.

• (1630)

M. Andre: Madame le Président, j'ai tout à fait raison d'invoquer le Règlement à propos des pouvoirs en vertu desquels cela s'est fait, à propos des prévisions de dépenses et au titre des bills de finances. Je vais y venir le plus rapidement possible sans rendre la chose tout à fait incompréhensible à cause de l'écart énorme qui sépare le point de départ du sujet principal.

En réponse à une question, bien d'actualité en cette époque de six plus cinq, qui concernait l'ex-secrétaire principal du bureau du Conseil privé à qui on accorde un relèvement de pension beaucoup plus substantiel, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le texte invoqué avait été cité par erreur. Nous avons contrôlé le décret qui a modifié les splendides conditions de rémunération et de cessation d'emploi du secrétaire principal. Le texte en vertu duquel il a été nommé conseiller spécial par décret du 10 décembre était essentiellement le bill des finances 1981-1982.

Mme le Président: A l'ordre. Le député croit-il vraiment qu'il est raisonnable de continuer à discuter de cette question? Je viens de signaler que je ne puis admettre qu'au nom du Règlement le député poursuive le débat sur une question qu'il pourrait vouloir mettre en discussion. J'espère qu'il aura l'occasion de le faire, mais il ne peut poursuivre à l'occasion d'un rappel au Règlement. C'est pourtant ce qu'il fait depuis le tout début de son intervention.

M. Andre: Madame le Président, le crédit 1, des Prévisions de dépenses du Conseil privé, pour, 1981-1982, dit à la fin: «et la création de postes de conseillers supérieurs qui seraient pourvus, à titre amovible, par le gouverneur en conseil». C'est sur ce passage, par le biais de cette loi de finances, que s'est fondé le décret accordant à M. Pitfield ce nouveau poste et ce salaire élevé.

Comme vous le savez, cette habitude de légiférer par voie des bills de finances fait l'objet de rappels au Règlement depuis 1969, année où ces nouvelles règles ont été imposées grâce à la clôture. Il y a à ce sujet des discussions continuelles et permanentes. Les présidents successifs—vous-même, en particulier, madame le Président—ont déclaré dans leurs décisions qu'il est irrégulier de légiférer par voie de bills de finances.

Le mécanisme de défense utilisé par le Parlement a été à cet égard les efforts de quelques députés, dont moi-même, qui ont pris la peine de parcourir cet énorme document, crédit par crédit, pour établir si on cherche à contourner la loi. Nous le faisons depuis des années.

M. Smith: Exposez votre rappel au Règlement.

M. Andre: Mon rappel est très simple. Je m'efforcerai d'être suffisamment simple pour que le député puisse le comprendre, ce qui est difficile. Il faut qu'il y ait un mécanisme quelconque pour que la Chambre soit mieux protégée contre ce genre d'abus.

Mme le Président: A l'ordre. Je me montre très patiente à l'égard du député. Il semble moins disposé à en faire autant à mon égard. Je dois lui rappeler qu'il a soulevé une question qui est peut-être légitime, mais les travaux de la Chambre présentement en cours ne justifient pas qu'il soulève cette question maintenant.

Le budget des dépenses a été voté par les deux Chambres. Si le député avait des plaintes à soulever à cet égard, il aurait dû le faire à ce moment-là. La question qu'il soulève n'est pas un rappel au Règlement. Je ne peux permettre au député de poursuivre davantage. Je dois l'interrompre.

M. Andre: Madame le Président, cette question a été soulevés justement parce que ce matin même les recherchistes du parti progressiste conservateur du Canada ont fait cette découverte après avoir parcouru les trop volumineux décrets du conseil. C'est pour cela que je soulève la question aujourd'hui.

Mme le Président: Je vois. Si le député vient de découvrir quelque chose qu'il veut débattre, il pourra le faire en d'autres occasions. Mais cette question n'a rien à voir avec le Règlement et voilà pourquoi ce n'est pas un rappel au Règlement. Il ne peut poursuivre le sujet. Si sa découverte a été faite ce matin, il pourra nous en faire part, mais pas à ce moment-ci.

M. Andre: Madame le Président, depuis des années, je suis à la recherche d'un mécanisme qui permettrait au Parlement de protéger ses droits. Vous n'ignorez pas que cette question a été soulevée à maintes reprises aux moments où il le fallait, et pourtant on continue . . .

Une voix: Pourquoi invoquez-vous le Règlement?

M. Andre: Pour une raison fort simple. Le comité de la procédure et de l'organisation a finalement repris ses activités. J'espère, Madame le Président, que vous conviendrez comme bien d'autres, que le Parlement doit résolument se mettre à la tâche pour éviter que cela ne se reproduise et je vous demande respectueusement d'en saisir le comité de la procédure et de l'organisation pour éviter de tels abus à l'avenir. Je ne serais plus obligé alors d'invoquer le Règlement quatre fois par année, c'est-à-dire chaque fois que le gouvernement présente ses prévisions budgétaires.

Mme le Président: Je sais que cette question préoccupe le député et qu'il en a saisi la Chambre en temps opportun. Il se rappelle sans doute que je lui ai donné la parole passablement longtemps à ce sujet. Ses interventions ont porté fruit. Je l'encourage vivement à poursuivre ses efforts. Mais je ne peux l'entendre maintenant et je crois qu'il en comprend la raison. Je vais donner la parole à un autre député.

M. SIDDON—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'IMPOSITION DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DU NORD

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre le 2 décembre 1982 par le ministre des Finances (M. Lalonde), de concert avec le ministre du Revenu national (M. Bussières), le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) et le ministre des Affaires indienne et du Nord canadien (M. Munro). Cette déclaration et ce communiqué font allusion à une promesse faite le 27 octobre à la Chambre des communes par le ministre des Finances, dans le cadre de sa déclaration économique. D'après le communiqué, le ministre avait alors promis de dévoiler tous les détails de son plan devant la Chambre des communes. Cette importante initiative, qui entraînera l'imposition des avantages sociaux des employés du Nord . . .

Mme le Président: A l'ordre. En quoi consiste le point d'ordre du député? Il doit savoir que l'on ne peut invoquer le Règlement au sujet des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre des communes. Cela va sans dire. Les affaires qui se passent à l'extérieur de la Chambre ne sont pas assujetties au Règlement. Je ne vois pas comment le député peut invoquer le Règlement dans cette affaire.

M. Siddon: Madame le Président, je cite le propre communiqué du ministre, dans lequel on lit que le ministre avait promis de dévoiler tous les détails de son plan à la Chambre des communes. Étant donné que cette déclaration a des incidences catastrophiques pour l'industrie minière du Canada, je crois qu'il est important que le ministre se présente à la Chambre pour faire une telle déclaration et qu'il permette aux députés de l'opposition de l'interroger et de demander des éclaircissements sur ce qu'il aura annoncé. Il a promis de le faire, comme en fait foi son propre communiqué. Je tente de faire comprendre que le ministre doit se présenter devant la Chambre.

Mme le Président: C'est peut-être un grief légitime, mais cela ne constitue certainement pas un rappel au Règlement.

M. TAYLOR—LE LANGAGE PARLEMENTAIRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève le Règlement au sujet d'une affaire anodine. Je viens de la ville de Drumheller qui est nichée dans le canyon de la rivière Red Deer, où ont rôdé les dinosaures. Je ne trouve rien de désobligeant au terme «dinosaure».

Mme le Président: Je demanderais au député de bien vouloir me dire quel article du Règlement porte sur les questions anodines.

● (1640)

M. DANTZER—L'EXPRESSION APPROPRIÉE POUR S'ADRESSER À M^me^ LE PRÉSIDENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Si j'invoque le Règlement, madame le Président, c'est à propos d'une affaire qui concerne tous les députés, vous y compris. Votre Honneur se souvient sans doute que deux ministres du gouvernement, soit le président du Conseil du Trésor (M. Gray) et madame le ministre d'État chargée des Mines (M^me^ Erola), qui s'occupe de la condition féminine, ont annoncé la semaine dernière une politique visant à éliminer tout terme sexiste de la Chambre des communes, du gouvernement et des institutions connexes. Sauf erreur, les ministres en question ont dit que les termes sexistes servaient à perpétuer des mythes et des stéréotypes, ainsi qu'à fausser la perception et à encourager un comportement peu approprié. Ils ont ajouté que les femmes devaient être traitées avec respect et dignité et qu'elles ne devaient pas être désignées par leurs attributs physiques ou par des appellations féminines. Je suis sûr que tous les députés souhaitent respecter cette politique. Cependant, chaque fois qu'ils prennent la parole à la Chambre et utilisent l'expression «Madam Speaker», ils ont recours, à mon avis, à un titre du genre féminin qui risque de perpétuer un mythe et un stéréotype ainsi que de fausser la perception. Je me demandais si Votre Honneur pourrait envisager la possibilité que nous utilisions l'expression «Speaker», ou «Speakerperson» ou, plus familièrement, «Speak». Votre Honneur pourrait-elle y réfléchir et nous dire quelle expression utiliser dorénavant?

Mme le Président: J'aimerais répondre à l'objection du député en français. Dans la formule que les députés utilisent lorsqu'ils s'adressent à moi en français, il n'y a pas la moindre allusion au genre—Madame le Président. Le Président—sont des substantifs qui désignent la fonction. Quand c'est une femme qui remplit la fonction, on dit «Madame». Quand c'est un homme qui la remplit, on dit «Monsieur», de sorte que «Président» qui désigne la fonction est neutre. Cependant, l'anglais ne permet pas des distinctions pareilles. Je saurais gré aux députés de m'appeler «Madam Speaker».

M. KILGOUR—LE LANGAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je soulève la même question en faisant appel au Règlement. Je sais que vous avez demandé au greffier si le terme «dinosaure» figurait sur la liste des expressions non parlementaires et je crois qu'il a répondu «non». Je voudrais simplement vous signaler brièvement, car vous avez été saisie de nombreuses questions cet après-midi, que figurent dans la liste les expressions «fauve malade», «pig» et une autre qui m'agace, celle de «brebis galeuse». L'affaire est évidemment très grave. Le dinosaure se définit comme un saurien d'un ordre disparu de reptiles. S'il n'est pas acceptable de traiter un député de fauve ou de l'accuser de crier comme un cochon, on peut encore moins nous qualifier de «dinosaures», et je vous prierais respectueusement d'ajouter ce dernier terme à la liste.

Mme le Président: J'y réfléchirai longuement.

M. NIELSEN—LE RECOURS AU RÈGLEMENT AVANT L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement.

M. Blais: Vous devriez avoir honte de rejeter votre . . .

M. Nielsen: Le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blais) s'y connaît en violations flagrantes du Règlement; je m'incline chaque fois devant lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Madame le Président, je veux maintenant soulever deux rappels au Règlement relativement aux délibérations d'hier soir à la Chambre juste avant et au moment de l'ajournement. Je vais en parler séparément et dans l'ordre inverse où ces irrégularités se sont produites.

Mon premier rappel au Règlement a trait à la façon dont la Chambre s'est ajournée hier soir. Comme vous le savez, madame le Président, l'article 6(3) du Règlement stipule ce qui suit:

A dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à six heures du soir les mercredis et à cinq heures de l'après-midi les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

L'article 6(3) du Règlement prévoit donc clairement que la Chambre s'ajourne à 10 heures du soir le mardi. De plus, l'article 7 du Règlement stipule ce qui suit:

A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Comme Votre Honneur le constate, l'article 7 du Règlement prévoit que, sauf dispositions différentes, les travaux dont la Chambre est saisie doivent être interrompus à l'heure ordinaire de l'ajournement et rester en suspens jusqu'au jour de séance suivant. Cette disposition se trouve confirmée par des décisions du genre de celle qu'on peut trouver à la page 3712 du hansard du 15 octobre 1980 où se trouvent consignés l'échange suivant et la décision de l'Orateur suppléant:

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH): Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. COLLENETTE: Dois-je en conclure, monsieur l'Orateur, qu'il est effectivement 6 heures ou bien le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a-t-il dit qu'il était 6 heures?

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): La Présidence a admis qu'il est 6 heures; aussi, je ne peux pas accorder la parole à un autre député.

Je pense cependant qu'en l'occurrence la condition prévue à l'article 7 du Règlement, et qui aurait entraîné le retard de l'ajournement normal de la Chambre, se retrouvait dans l'article 34(1) du Règlement, lequel stipule que les délibérations de la Chambre peuvent être interrompues par un rappel au Règlement soit de l'Orateur soit d'un autre député. Cet article est très bref et je vais vous le lire aux fins du compte rendu également. Le voici:

Recours au Règlement—M. Nielsen

Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement, soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit sur un rappel au Règlement soulevé par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposé le rappel au Règlement, après quoi il peut s'expliquer. L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter le rappel au Règlement avant de rendre sa décision, mais le débat doit se borner rigoureusement au point soulevé.

En l'occurrence, Votre Honneur a reconnu que j'avais demandé la parole avant que la séance ne soit levée et je demande à la présidence de se reporter précisément à la page 215 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Aux fins du compte rendu, non, je n'ai jamais reconnu cela. J'ai dit: «Le député dit qu'il a demandé la parole auparavant. Je ne l'ai pas vu mais s'il le dit, je le crois sur parole». Mais je n'ai rien «reconnu», comme il vient de le dire.

M. Nielsen: Je vais lire cet extrait du hansard pour étayer mon rappel au Règlement, madame le Président, et vous pourrez alors juger en fonction des preuves dont vous disposerez. Je parlais de la page 21588 du hansard, où l'on peut trouver l'échange suivant dans la colonne de droite:

Mme LE PRÉSIDENT: Je n'ai pas vu le député se lever avant que je suspende les travaux.

M. NIELSEN: Si.

Mme LE PRÉSIDENT: Mais il semble qu'il se soit levé. La Chambre me permettra-t-elle . . .

DES VOIX: Non, non.

Il convient maintenant de passer en revue les événements d'hier soir, en commençant par la page 21587 du hansard. J'attire précisément l'attention de la présidence sur cette page où l'heure est inscrite, comme elle l'est dans tous les numéros du hansard. De temps à autre, l'heure est inscrite par les sténographes qui enregistrent nos délibérations. Votre Honneur constatera que tout de suite après le vote, la liste des députés ayant été inscrite, l'heure indiquée est 22 h 05 soit, bien entendu, cinq minutes après 10 heures. Cette heure-là est directement liée à l'article du Règlement que j'ai déjà cité à la présidence à propos de l'heure de l'ajournement. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a alors pris la parole pour un rappel au Règlement qui a été entendu et Votre Honneur a alors dit:

La motion est rejetée. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole . . .

Ce rappel au Règlement nous renvoie précisément à une décision de la présidence, alors que le président suppléant à ce moment-là, M. Ethier, occupait le fauteuil. M. Collenette avait signalé à la présidence qu'il s'agissait d'une procédure impossible à appliquer et la présidence avait réagi positivement en rendant sa décision là-dessus. Et au moment de mon intervention immédiatement après votre déclaration, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), si l'on en juge par le compte rendu, a apporté ce qui aura été sa collaboration la plus intelligente à n'importe quel débat de toute sa carrière à la Chambre quand il a déclaré:

Madame le Président . . .

Rien que cela. Le débat s'est poursuivi ainsi:

M. NIELSEN: Madame le Président, madame le Président . . .

DES VOIX: Oh, oh!

UNE VOIX: Jamais de la vie.

Mme LE PRÉSIDENT: . . . et comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

DES VOIX: Oh, oh!

Mme LE PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement. Objection. Madame le Président, soit dit en toute déférence, vous ne pouvez pas . . .

● (1650)

Puis à la page suivante:

Mme LE PRÉSIDENT: A l'ordre. Le député . . . je ne suis pas sûre que le député ait demandé la parole avant que je lève la séance . . .

DES VOIX: Oui, il l'a fait avant.

M. NIELSEN: Oui.

UNE VOIX: Oui, deux députés l'ont fait, madame le Président.

Mme LE PRÉSIDENT: . . . mais à entendre les protestations . . .

DES VOIX: Oh, oh!

UNE VOIX: Jamais de la vie.

Mme LE PRÉSIDENT: Par conséquent, si le député . . .

M. NIELSEN: Il faut que mon micro soit ouvert pour qu'on m'entende.

Voilà un autre point à propos duquel je voudrais invoquer le Règlement une bonne fois:

Mme LE PRÉSIDENT: Du calme!

M. NIELSEN: Madame le Président . . .

Mme LE PRÉSIDENT: Je n'ai pas vu le député se lever avant que je suspende les travaux.

M. NIELSEN: Si.

Mme LE PRÉSIDENT: Mais il semble qu'il se soit levé. La Chambre me permettra-t-elle . . .

Des voix ont dit non et, par conséquent, la séance a été levée.

Comme j'avais demandé à intervenir avant que vous ne déclariez la séance levée, ce qui s'est passé incidemment à 10 h 08 selon le hansard, l'ajournement n'aurait pas dû avoir lieu. Si vous en aviez jugé ainsi, en conformité de l'article 34.1 du Règlement, il y aurait pu avoir débat concernant mon rappel au Règlement avant que vous ne rendiez votre décision. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en faisant de nouveau lecture de l'article 34(1) du Règlement; il suffit de l'avoir mentionné.

Pourquoi était-il important que mon rappel soit reçu au bon moment? Je voudrais vous renvoyer, madame le Président, aux pages 78 et 79 de la 5e édition de Beauchesne, plus précisément aux commentaires 233(1), 235 et 237. En voici le texte:

233. (1) Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou à la procédure législative ordinaire; ces questions peuvent être posées en toute circonstance, par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole.

M. Smith: Parmi les rappels au Règlement que nous avons entendus aujourd'hui, combien répondaient en fait à cette définition?

M. Nielsen: Ce n'est pas ma faute si le trouble-fête que nous avons en la personne du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a du mal à comprendre les choses.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le commentaire 235 de Beauchesne se lit comme suit:

235. Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre. Il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours.

C'est bien ce que j'ai tenté de faire hier soir. Le Beauchesne poursuit en ces termes:

Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Encore une fois, c'est bien que j'ai voulu hier soir. On y lit ensuite ce qui suit:

Le rappel au Règlement peut intervenir lorsque la discussion a pris fin, au moment où l'Orateur s'apprête à mettre la question aux voix, ou encore pendant le scrutin ou à la fin de celui-ci, en fait en toutes circonstances, si ce n'est au moment où l'Orateur s'adresse à la Chambre. Même si diverses dispositions réglementaires prescrivent que certaines choses doivent être faites «sur-le-champ» ou «sur-le champ, sans débat», rien n'interdit au député qui a constaté quelque irrégularité grave de la signaler aussitôt.

Le dernier commentaire de Beauchesne que j'ai mentionné est le nº 237, à la page 79:

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Je cite un dernier commentaire, un dernier précédent, madame le Président. Vous noterez que Beauchesne dispose que tout député:

. . . a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre. Il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci.

Ce sont les paroles mêmes de Beauchesne. Qui plus est:

Toute question d'ordre . . . doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Cette sage décision a été rendue le 20 février 1911 et elle figure à la page 197 des *Journaux* de ce jour-là. Je vais en citer un court extrait. Le Président se prononçait sur des amendements que le Sénat avait apportés à un bill modifiant la loi des inspections et de la vente, dont les Communes étaient alors saisies. Voici, en partie, le texte de la décision:

A ce moment-là, j'ai déclaré à l'honorable député que son objection était soulevée trop tard; de plus, que la Chambre n'était pas saisie du bill lui-même, mais seulement des amendements faits par le Sénat.

A la demande de l'un des honorables députés, j'ai permis que la question restât en suspens jusqu'à ce jour.

Ce qui suit est la partie pertinente:

Après avoir examiné la question avec soin, je ne vois pas qu'il y ait lieu de changer mon opinion. On a toujours considéré comme important le moment auquel on peut soulever une objection contre une procédure de la Chambre, et certaines objections qui auraient pu raisonnablement être maintenues, si elles avaient été soulevées au moment propice, ont été rejetées par suite de retard. Il n'existe pas de précédent spécial se rapportant à l'occurrence en question, mais nombreux sont les précédents à l'effet qu'une objection de cette nature doit être soulevée sans retard, et avant que la mesure en soit rendue à une phase où l'objection n'a plus sa raison d'être. A mon avis, voilà ce qui arrive dans le cas actuel, vu que le bill a subi ses trois lectures et passé par le comité général, en cette Chambre, avant que l'objection ait été soulevée. Toute autre décision serait de nature à ouvrir la porte à de désagréables complications.

J'ai demandé la parole hier soir, madame le Président, pour attirer votre attention sur ce qui m'apparaît comme une dérogation à la procédure de la Chambre telle que l'établissent le Règlement, les commentaires de Beauchesne que j'ai cités et, en général, les pratiques et la tradition observées de longue date aux Communes. Vous avez admis que je m'étais levé avant que vous leviez la séance. C'est cette position que je défends et c'est ainsi que j'interprète les faits que j'ai énumérés. Je ne veux nullement manquer de respect en défendant mon point de vue, que vous ne partagez visiblement pas. Quoi qu'il en soit, je prétends que j'avais la parole avant que vous leviez la séance. La séance a effectivement été levée avant que je puisse présenter mon rappel au Règlement. Les faits sont là. Le déroulement de la séance fait que mon rappel au Règlement ne se justifie peut-être plus.

J'estime, madame le Président, que cela va à l'encontre du déroulement normal des choses et que non seulement il y a matière à un rappel au Règlement, mais que, de plus, cette procédure porte atteinte à mes privilèges, étant donné que je n'ai pu exercer mes droits et remplir mes devoirs de député en m'élevant contre cette violation de la procédure et en portant immédiatement le fait à votre attention.

Je ne fais de reproches à personne. Il est fréquent que des députés, en toute innocence, enfreignent la procédure, comme c'est le cas du secrétaire parlementaire (M. Smith) qui ne connaît pas suffisamment les usages, la procédure et les traditions de la Chambre.

Une voix: Il les ignore carrément.

M. Nielsen: Toujours est-il qu'à mes yeux, et avec tout le respect que je vous dois, vous n'aviez pas le droit, madame le Président, de dire, comme l'atteste la page 21587 du hansard d'hier:

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole . . .

J'estime, madame le Président, que, ce faisant, vous avez outrepassé vos droits. Le déroulement chronologique des faits consignés dans le hansard et le Règlement le prouve sans doute possible.

● (1700)

S'il en était autrement, cela poserait de graves problèmes parce qu'on ne pourrait plus utiliser la méthode dont se servent tous les députés de ce côté-ci de la Chambre pour demander la parole à la présidence. Le Règlement prévoit, par exemple, qu'une motion comme celle qui a été présentée hier peut être présentée par n'importe quel député; or, la façon dont on a procédé hier soir a empêché les députés d'exercer ce droit que leur donne le Règlement.

Nous devrions tout au moins recommencer le vote en question à zéro. Je signale que si j'avais eu l'occasion de le faire, j'aurais suggéré hier soir à la présidence que la Chambre s'ajourne seulement après que la présidence aurait entendu le recours au Règlement du député de Calgary-Sud.

M. NIELSEN—L'ANNONCE DU COMPTE DES VOIX PAR LE GREFFIER

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): L'autre objection que je veux soulever auprès de la présidence a trait au vote lui-même. Je crois que cette objection est grave. C'est la première fois à ma connaissance qu'on s'éloigne des usages de la Chambre. C'était peut-être à cause de l'absence du greffier ou pour une autre raison, mais de toute façon, c'est ce qui s'est passé. Encore une fois, je ne veux blâmer personne. J'estime simplement que j'ai le devoir de signaler cette affaire à la présidence et que celle-ci devrait en prendre note et faire ce qu'elle jugera nécessaire.

Je prierais la présidence de se reporter au commentaire 233 de la 5e édition de Beauchesne:

Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation . . .

Ce commentaire a déjà été consigné au compte rendu. Je l'ai déjà signalé à l'attention de la présidence quand j'ai invoqué le Règlement au sujet de la façon dont le résultat du vote a été annoncé à la Chambre. Je vous prierais maintenant de vous reporter au commentaire 217 de Beauchesne, qui figure aux pages 74 et 75 de la 5e édition. Je ne le lirai pas en entier vu qu'il est assez long:

217. Une fois terminé le débat sur une question quelconque, la Chambre étant prête à voter, l'Orateur demande: «La Chambre est-elle prête à se prononcer?» Dès lors qu'il est manifeste qu'aucun député ne tient plus à faire valoir son droit de parole, l'Orateur met la question aux voix en donnant lecture, d'abord de la motion principale puis des propositions d'amendement, dans l'ordre convenable. Cela fait il demande l'assentiment de la Chambre sur la dernière desdites propositions en disant: «Ceux qui appuient la motion (ou l'amendement) voudront bien dire «oui».» Et, ensuite, «Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire «non».» Cela fait, les partisans et adversaires de la proposition ayant opiné, l'Orateur déclare: «A mon avis les «oui» (ou les «non») l'emportent. Si cinq députés ou plus se lèvent pour réclamer un vote nominal, il dit alors: «Qu'on convoque les députés». Il appartient alors au Sergent d'armes de voir à ce que l'on déclenche la sonnerie d'appel et aux Whips de faire le nécessaire pour rassembler leurs collègues. Sauf l'exception prévue à l'article 9(2) il n'est prescrit à cet égard aucun délai particulier. En règle générale la sonnerie continue à se faire entendre pendant dix ou quinze minutes. En attendant que les députés soient rassemblés pour le vote l'Orateur reste au fauteuil, encore qu'on ne cherche pas à maintenir un ordre rigoureux. Le retour du Whip du Gouvernement et de son homologue de l'opposition indique le moment de passer au vote. Remontant ensemble l'allée centrale ceux-ci s'inclinent devant l'Orateur avant de reprendre leurs sièges. Quant au Sergent d'armes, debout près de la barre, il salue de la même façon l'Orateur avant de se rasseoir lui-même à sa place. Sur ce l'Orateur, ayant rappelé la Chambre à l'ordre, se lève et donne lecture de la motion, ajoutant: «Le vote porte maintenant sur la motion principale (ou sur l'amendement). Que ceux qui appuient la motion (ou l'amendement) veuillent bien se lever.» L'appel se fait rang après rang, en commençant par le premier, chaque député votant ainsi à son tour, à l'appel de son nom par le Greffier adjoint, le Greffier, ayant devant lui une liste imprimée, répétant le nom en le pointant sur celle-ci. Le député ne se rassœit qu'après avoir entendu son nom distinctement répété par le Greffier. L'usage veut que, par courtoisie, on appelle d'abord les chefs de parti. Les «oui» ayant voté, l'Orateur dit alors: «Que ceux qui sont opposés à la motion (ou à l'amendement) veuillent bien se lever». L'inscription des voix se fait de la même façon que la première fois. Les «oui» et les «non» étant comptés, le Greffier se lève, se tourne vers l'Orateur et s'incline en annonçant dans les deux langues le résultat du vote: «Yeas, pour . . . : «nays», contre . . .» Sur ce l'Orateur annonce: «Je déclare la motion (ou l'amendement) adoptée ou rejetée, selon le cas).

Soit dit en passant, on s'est écarté quelque peu de la procédure à cet égard hier soir. On lit plus loin:

S'il y a eu vote sur une proposition de sous-amendement l'Orateur met immédiatement aux voix l'amendement principal.

Le reste du commentaire ne porte pas sur la situation qui nous intéresse. Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le passage suivant de ce commentaire:

Les «oui» et les «non» étant comptés, le Greffier se lève, se tourne vers l'Orateur et s'incline en annonçant dans les deux langues le résultat du vote: «Yeas, pour . . . : «nays», contre . . .»

C'est à ce moment-là que le Président de la Chambre déclare la motion rejetée ou adoptée.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris moi-même, n'ont pas entendu le greffier annoncer le compte des voix et par conséquent, ils ne savent pas très bien si le vote a été régulier ou non et, partant, si la Chambre pouvait ajourner au moment où elle l'a fait hier soir.

Je voudrais que vous m'accordiez votre attention pour un instant, madame le Président. Depuis que j'occupe mes fonctions actuelles, j'ai l'habitude de regarder la présidence, d'écouter tout ce qu'on dit et d'observer très attentivement. Je dois dire que je n'ai pas vu, et que je n'ai pas entendu le greffier lire les résultats du vote d'hier soir.

M. Cousineau: C'est de la merde!

M. Nielsen: M. Cousineau, qui est derrière les tentures, vient de dire une grosssièreté. J'espère qu'elle ne s'est pas glissée dans le hansard.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Si ce n'est que Beauchesne stipule clairement que le vote est déclaré dans les deux langues officielles, j'aurais tendance à croire que la déclaration du greffier ne sert qu'à informer le Président. Étant donné que le greffier est obligé d'annoncer le compte des voix dans les deux langues officielles, et qu'il parle généralement dans un microphone pour permettre à tous les députés de l'entendre, il me semble que la déclaration n'a pas pour seul objectif d'informer la présidence.

A mon avis, il importe que les députés soient au courant du compte des voix communiqué par le greffier pour s'assurer que le vote a été régulier et qu'aucune erreur ne s'est glissée dans les résultats qui sont annoncés. Je me souviens qu'un jour, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a fait un rappel au Règlement pour attirer l'attention de la présidence sur le fait qu'on l'avait compté deux fois dans un vote, privilège que certains d'entre nous voudraient avoir de temps à autre. La décision rendue par le président suppléant (M. Ethier) sur le rappel au Règlement du député de York-Est (M. Collenette) constitue un autre exemple. Hier soir, pendant les délibérations, le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'est levé pour rectifier une erreur.

Quand on veut signaler une erreur au Président, il faut le faire au moment où elle a été commise, c'est-à-dire au moment où la procédure n'a pas été respectée. Étant donné que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas entendu le compte des voix, ils n'ont pu s'assurer qu'aucune erreur n'avait été commise. Bien que je me sois levé pour vous le signaler, la Chambre a ajourné; par conséquent, c'est la première fois que j'ai l'occasion de contester la validité de la procédure suivie hier soir. Je prétends, madame le Président, qu'on aurait dû me le permettre hier soir. Même si je ne mets pas en doute le compte du greffier, je me demande si oui ou non le vote a été fait dans les règles, compte tenu du fait que la coutume n'a pas été respectée, comme la présidence le reconnaîtra probablement, et je me demande également si nous avions le droit d'ajourner hier soir.

● (1710)

Permettez-moi de citer une dernière fois le Beauchesne, et plus précisément le commentaire 223(2) de la page 76 de la 5e édition qui se lit comme suit:

Le député ne peut voter que de son propre siège où il doit d'ailleurs rester jusqu'à la proclamation du résultat.

A l'instar de bien d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai pas entendu le résultat. Ce commentaire nous reporte au hansard du 16 février 1976, page 10986, qui montre ce à quoi j'ai déjà fait allusion, c'est-à-dire le député de Grenville-Carleton d'alors soulignant à la présidence qu'il pense—mais laissons-le parler:

Monsieur l'Orateur, je crois que, par mégarde, on m'a compté deux fois. Je ne veux pas que mes collègues trouvent que j'exagère. Je crois qu'on m'a compté deux fois parce que j'ai changé de place. Il y aurait lieu de ne compter que la première fois.

J'ignore pourquoi il ne voulait pas que l'on compte la seconde fois. Quoi qu'il en soit, la présidence peut se reporter à ce commentaire. Il est clair, madame le Président, que les députés doivent être à leur place non seulement pour voter, mais également pour entendre le résultat du vote annoncé, et je me demande s'il faut attendre que les députés aient entendu les résultats et qu'ils aient eu la possibilité de les contester avant de déclarer que le vote est terminé. En second lieu, si un vote n'est terminé que lorsque les résultats ont été annoncés aux députés, je prétends qu'il est contraire au Règlement et à la tradition de la Chambre d'ajourner. C'est là l'objet de mes deux rappels au Règlement.

J'ai essayé d'être aussi bref que possible mais, contrairement au trouble-fête le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), je pense qu'il s'agit de rappels au Règlement qui sont fondés, qui méritent que la présidence les étudie de très près, surtout compte tenu du prochain point à l'ordre du jour que nous étudierons dès que la présidence aura pris une décision au sujet de ce premier rappel au Règlement.

Si ce premier rappel au Règlement est accepté, cela signifiera qu'après avoir déclaré la motion rejetée, vous ne pouviez ajourner la Chambre. L'heure d'ajournement était déjà passée. Je prétends que la présidence a, à ce moment-là, outrepassé ses droits. Elle n'avait pas le droit de prendre d'autres décisions, comme elle l'a fait hier soir, niant de ce fait aux députés leur droit indéniable à prendre certaines initiatives en vertu du Règlement, droit dont ils veulent peut-être se prévaloir aujourd'hui.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je n'avais vraiment pas l'intention de prendre la parole sur ce rappel au Règlement, mais les remarques du député du Yukon (M. Nielsen) m'incitent à dire deux choses. Premièrement, c'est vrai que nous n'avons pas entendu le résultat du vote à la Chambre hier soir. Je l'ai remarqué moi-même et j'aurais peut-être soulevé cette question s'il n'y avait pas eu tant de bruit à la Chambre. J'ai pensé que la situation était déjà assez embrouillée.

Quant à savoir si le greffier s'est bel et bien levé pour donner le résultat à haute voix, je ne l'ai pas entendu—et j'insiste sur ce point—mais aucun doute n'a effleuré mon esprit, car j'ai vu le greffier se lever, mais il se tenait à la droite, à la droite si je fais face à la présidence, à la droite de Mme le Président, pour parler à Mme le Président.

M. Nielsen: Comme ceci?

M. Deans: Non, au bas des marches, mais à la droite de Mme le Président. Le greffier qui a donné le résultat est présentement à la table. J'ai bel et bien vu le greffier se lever, mais je n'ai pas entendu le résultat. Par conséquent, si le fait que nous n'ayons pu entendre le résultat justifie un rappel au Règlement, de toute évidence le rappel au Règlement est fondé. Bien entendu, je ne saurais me prononcer sur cette question, car je ne suis pas le Président.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai pas participé cet après-midi au débat sur toutes ces questions de règlement et de privilège, car il s'agit, de toute évidence, de manœuvres d'obstruction. Néanmoins, en ce qui concerne cette question, je pense qu'elle met les services du greffier en cause et que je dois les défendre. J'ai eu du mal à entendre de quoi il s'agissait exactement, mais j'ai vu le greffier se tourner vers vous, madame le Président, et j'ai pu voir ses lèvres bouger.

Une voix: Avez-vous entendu les résultats?

M. Smith: On peut raisonnablement penser qu'il a donné les résultats. Une vieille règle de droit nous dit que ceux qui demandent justice doivent se présenter au tribunal les mains propres.

Une voix: Comme la cour de la citoyenneté.

M. Smith: Si nous n'avons pas pu entendre le greffier, c'est parce que les députés d'en face faisaient trop de bruit. Madame le Président, c'est là un des rappels au Règlement les plus illégitimes que j'aie jamais entendus depuis que je siège ici et je regrette qu'on se soit attaqué ainsi à un membre du bureau dont la compétence et l'honnêteté ne font aucun doute. Je suis sûr que tous les députés de ce côté-ci partagent mon avis à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais vous faire part de mon opinion au sujet de ce qui s'est passé hier soir. La sonorisation était défectueuse. Nous n'avons pas entendu les résultats. En fait, c'est seulement en lisant le hansard d'aujourd'hui que nous avons su qui avait gagné ou perdu le vote d'hier soir.

En ce qui concerne la position du député du Yukon (M. Nielsen), il a dit que, dans un système parlementaire comme le nôtre, nos règles revêtent énormément d'importance et que, par définition, elles doivent être respectées. En fait, pour ce qui s'est passé hier soir, il s'agit de savoir si l'assemblée peut passer à d'autres travaux lorsque le Règlement a été invoqué. La question s'est posée hier soir et je demande à la présidence, car elle devra se pencher là-dessus, comment nous pouvons passer à autre chose, qu'il s'agisse de l'ajournement ou d'un autre bill, quand le Règlement a été invoqué.

A mon avis, tant qu'on n'a pas réglé certaines questions au sujet du Règlement que la Chambre a décidé d'adopter et, tant qu'il y a un problème de procédure, compte tenu de la nature de notre Règlement, nous devons établir s'il a ou non été respecté.

Quand on ne respecte pas l'ordre du jour et qu'on passe à une autre activité, j'estime qu'on enfreint le Règlement. Par conséquent, il faut se poser des questions au sujet des événements d'hier soir et se demander si on peut ainsi passer à d'autres articles de l'ordre du jour.

Je crois également nécessaire de signaler qu'hier soir, au moment de l'ajournement, un député avait invoqué le Règlement. Cela fait près de quatre heures que nous avons repris nos délibérations, alors que les questions de Règlement ou de privilège doivent être étudiées au moment où elles sont soulevées et non pas plus tard. Comme je l'ai dit, je ne citerai pas le Règlement, nous avons le devoir et l'obligation de signaler à l'attention de madame ou de monsieur le Président, selon le cas, toute infraction au Règlement.

Je pousserai encore plus loin les arguments du député du Yukon, car, à mon avis, il ne s'agit pas uniquement des circonstances qui nous intéressent pour le moment, mais de savoir, de façon générale, si la Chambre peut s'écarter de l'ordre du jour pour passer à d'autres activités lorsqu'on a invoqué le Règlement.

● (1720)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, aujourd'hui, ma circonscription compte 15 p. 100 de chômeurs et un travailleur sur 13 en Colombie-Britannique vivra bientôt d'assistance publique. Mes électeurs veulent que la Chambre des communes fasse son travail et oblige le gouvernement à agir.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Faisons quelque chose. La situation est ridicule. J'ai vu le vote d'hier soir. Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Malone), il est vrai que nous n'avons pas entendu le vote ici, en arrière. Mais comme l'a dit aussi le député de Hamilton Mountain (M. Deans), nous avons vu le greffier procéder à l'appel des noms, et nous savons que le gouvernement n'a pas été défait. Dans le cas contraire, nous sommes certains qu'il aurait tenu à ce que ce vote soit inscrit. Alors, qu'attendons-nous? Le vote a eu lieu, nous connaissons les résultats et notre pays a grand besoin qu'on s'occupe de lui.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, la Chambre ne fonctionne plus en vase clos et nous ne pouvons plus dissimuler au public ce qui se passe ici.

M. Blais: N'avez-vous pas de chômeurs chez vous?

Une voix: Canagrex ne sera pas la solution.

M. McCain: Madame le Président, j'estime que ma mise en garde devrait faire réfléchir ceux qui prennent les travaux de la Chambre à la légère, les inciter à s'amender, à faire preuve de responsabilité à l'égard de leurs électeurs dans l'accomplissement de leur tâche.

Madame le Président, je n'ai rien vu hier à la Chambre qui ressemblât au déroulement traditionnel d'un vote. Au moment où j'ai quitté la Chambre hier soir, la première personne que j'ai rencontrée avait regardé ce qui s'était passé à la télévision. Et elle m'a demandé ceci: «A-t-on annoncé le vote à la Chambre des communes? Qu'est-ce qui s'est passé au juste? Avez-vous gagné ou perdu?» Personne n'a parlé des résultats du vote et c'est la première fois que je vois une telle chose se produire.

Mme le Président: Excusez-moi. Juste pour les fins du compte rendu, et vous pouvez le lire dans le hansard, la présidence a dit que la motion avait été rejetée.

M. McCain: Madame le Président, je ne conteste pas ce que vous dites, mais un autre téléspectateur m'a dit qu'il n'avait pas vu qui avait gagné ou perdu. Peut-être que le système de sonorisation n'a pas reproduit votre voix. J'estime que nous devons attacher une certaine importance aux bonnes manières et aux règlements de la Chambre.

Pour terminer, je dirai, madame le Président, que chaque fois que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), bien connu pour ses tactiques d'obstruction, se lève à la Chambre pour nous faire des discours qui nous font perdre notre temps et ne riment à rien, il ternit la réputation de la Chambre auprès de ceux qui la connaissent.

M. Waddell: Madame le Président, tout ce que j'ai dit, c'est qu'il y avait 15 p. 100 de chômeurs dans ma circonscription et que l'année prochaine, un travailleur sur 13 en Colombie-Britannique devra s'adresser à l'aide sociale. Il serait temps que le parti conservateur s'en préoccupe, et j'aimerais que le député se taise.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Madame le Président, aucun député ici n'a le droit de dire à un autre député de se taire, et j'estime, madame le Président, que le député devrait retirer immédiatement ses paroles.

Mme le Président: Allons. Il est fréquent que les députés utilisent des expressions quelque peu outrancières. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, mais la présidence n'y donne pas suite. Les députés sont libres de s'exprimer. Le député a dit ce qu'il avait à dire et je lui permettrai de le faire jusqu'au bout.

M. McCain: Madame le Président, on entend fréquemment des députés s'interpeller. Je le déplore et, pour ma part, je me suis rarement prêté à ce jeu. Seulement, un député qui a la parole et qui veut faire taire un autre député porte atteinte, à mes yeux, madame le Président, aux privilèges de ce dernier, et j'estime avoir le droit de réclamer que le député retire ses propos et s'excuse.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Ce n'est pas la première fois que j'entends l'expression à la Chambre. Ce n'est peut-être pas la meilleure façon de procéder, mais j'ai entendu l'expression plusieurs fois ici, et quoi qu'en pense le député, l'expression est acceptée. La parole est au député d'Athabasca (M. Shields).

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, pour vous aider à rendre votre décision sur le rappel au Règlement, je vous signale que je n'ai pu entendre les services du greffe vous communiquer les résultats du vote, bien que je me trouve à proximité du fauteuil. En général, quand je tends l'oreille, je peux vous entendre converser avec le personnel du greffe lorsque les micros sont fermés, du fait même que je me trouve à proximité du fauteuil. Je ne vous ai pas entendu déclarer que la motion avait été rejetée et, en conséquence, j'espère que vous allez reconnaître le bien-fondé de l'objection du leader conservateur à la Chambre.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, à mon avis, tout ce débat est issu de notre méfiance les uns envers les autres. Je crois qu'il devrait être entendu à la Chambre que tout le monde dit vrai et que personne ne tente d'induire la Chambre en erreur. Aujourd'hui, nous avons entendu des députés parler d'irrégularités, de rappels au Règlement et de questions de privilège. Nous entendons maintenant mon ami, le député du Yukon (M. Nielsen) parler de certains de ses collègues qui connaissent mal le Règlement et la procédure. Personne ne peut certes accuser notre bon ami le député du Yukon de ne pas connaître le Règlement.

M. Nielsen: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) le fait constamment.

M. Ethier: Au contraire, je voudrais le féliciter de connaître si bien le Règlement et la procédure. Je voudrais cependant aborder un point dont on n'a dit mot cet après-midi, une chose que le député du Yukon a passé sous silence de même que tous les députés de son parti, c'est-à-dire, madame le Président, les abus, plus particulièrement, l'abus qui est fait du Règlement, des privilèges des députés, du poste et des titres de certains députés, notamment ceux de chefs de l'opposition et de leaders parlementaires.

M. Nielsen: Et de ministres de l'Agriculture.

M. Ethier: Et aussi un abus de la confiance que les députés ressentent les uns envers les autres. A ce sujet, madame le Président, je vous rappelle la motion dont la Chambre était saisie hier et qui est à l'origine des protestations du député du Yukon. A mon avis, cette motion a été proposée, peut-être de bonne foi . . . Je regrette que mon ami du Yukon s'en aille, car cela le concerne.

M. Jarvis: Je lui en parlerai, car je prends des notes.

M. Ethier: Quand le député du Yukon a proposé, aux termes de l'article 29 du Règlement que son collègue de Calgary-Centre (M. Andre) ait la parole, il était dans l'erreur. Pour avoir la parole, le député de Calgary-Centre aurait dû être debout à sa place. Je peux affirmer qu'il n'était pas à sa place, et j'ai la conviction que le député du Yukon n'a pas voulu induire la Chambre en erreur. C'est un vrai gentleman qui ne se comporterait pas de cette façon et il voudra sûrement rétablir les faits.

Quand vous avez donné la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), madame le Président, j'étais à ma place et j'écoutais attentivement le député du Yukon, car il avait fait allusion à moi à deux reprises en parlant du temps où j'occupais le fauteuil de la présidence. Je sais parfaitement bien que le député de Calgary-Centre ne cherchait pas à obtenir la parole. Le député du Yukon est dans l'erreur et je ne lui demande rien de plus que d'amettre qu'il a fait erreur hier. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je suis persuadé que le député ne voudrait pas que des inexactitudes paraissent au compte rendu. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) prenait la parole au sujet de la question de privilège que j'avais soulevée, et je l'ai vu se lever au moment où le leader à la Chambre invoquait l'article 29 du Règlement.

• (1730)

Je veux simplement rectifier le compte rendu à propos de ce qu'a dit le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier). Le député de Calgary-Sud était à sa place.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, en dépit de ce qu'il a dit, je suis sûr que le député parlait de moi, le député de Calgary-Centre, et non du député de Calgary-Sud.

J'étais très certainement à ma place. J'essayais sans aucun doute d'obtenir la parole. Madame le Président me l'a accordée. C'est à ce moment-là, après cela, que le leader du parti progressiste conservateur à la Chambre a proposé une motion en vertu de l'article 29 du Règlement. Je regrette, mais le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) fait bel et bien erreur lorsqu'il prétend que je n'étais pas, comme je devais l'être, à ma place à ce moment-là.

M. Gordon Towers (Red Deer): J'aimerais ajouter quelque chose à ce propos, madame le Président. Il est malheureux que nous n'ayons pu entendre le résultat hier soir. Comme vous pouvez le constater, je suis assez près de vous pour entendre ce que vous dites ordinairement. Pour tout dire, c'était la première fois depuis 10 ans que je suis député que je n'ai pas pu entendre le résultat du vote.

Je voudrais bien savoir qui est le député qui faisait tellement de bruit que je n'ai pu vous entendre? Vous n'êtes pas à blâmer, madame le Président, non plus que les fonctionnaires de la Chambre qui prennent place au bureau. Je vous signale qu'au moment où notre leader à la Chambre s'est levé et a tenté à deux ou trois reprises d'attirer votre attention et celle des députés, vous étiez prête à la lui accorder. Même si vous avez tenté par tous les moyens de la lui accorder, les députés ministériels ne vous l'ont pas permis; ils ont réussi à vous faire taire. Pourquoi donc aurions-nous forcé à se taire notre leader qui cherchait à avoir l'attention de la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Towers: J'ignore si, en l'occurrence, les députés ministériels étaient appuyés par les députés néo-démocrates qui, de toute façon, nous en avons déjà eu la preuve, ne se soucient guère de la démocratie, mais ce n'était sûrement pas nous qui cherchions à empêcher notre leader de parler. C'étaient les ministériels. Ils ne vous ont pas laissée conduire comme d'habitude les délibérations, madame le Président. J'ai estimé qu'il fallait faire consigner ce fait d'une façon claire et nette.

M. Smith: Madame le Président, j'avais espéré que vous auriez eu tôt fait de trancher la question, madame le Président, car ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre a vraiment de quoi vous dégoûter. Il s'agit de la réputation d'un membre très dévoué des services du greffe. Les députés d'en face ont beau jeu d'utiliser toutes les ruses pour empêcher la Chambre de vaquer à ses occupations ordinaires, mais elle ne devrait pas aller jusqu'à mettre en doute la compétence d'un membre très dévoué des services du greffe. Ils savent très bien qu'il a annoncé les résultats du vote et ils devraient abandonner ces tracasseries de bas étage.

Des voix: Bravo!

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, les députés de l'opposition officielle ont clairement avoué aujourd'hui qu'ils entendaient mal. Je voudrais leur demander par votre intermédiaire, madame le Président, s'ils ont jamais appris à lire, puisque les voix pour et contre figurent dans le hansard.

Mme le Président: Les députés ont eu la chance de s'exprimer sur les deux derniers rappels au Règlement qu'a soulevés le représentant du Yukon (M. Nielsen). J'ai écouté attentivement sa défense et les interventions des autres députés. J'ai eu l'impression hier soir d'avoir respecté comme il se doit la procédure. Très souvent on peut surveiller l'heure et ne pas voir lorsqu'il est 10 heures tapant. Je sais bien que c'est ce qui s'est produit.

Quant à avoir donné la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je croyais, et les députés en conviendront, remplir un ordre émanant du gouvernement; nous venions tout juste de nous prononcer sur la motion. Il y a d'autres questions en jeu, notamment un autre rappel au Règlement parce que des députés n'ont pas entendu le greffier faire le décompte des voix. Je vais tâcher d'établir s'il n'y a pas eu quelque irrégularité, en l'occurrence.

Mais il arrive très souvent à la Chambre qu'au moment du décompte le vacarme empêche les députés d'entendre les résultats du scrutin. Il suffit, me semble-t-il, que la présidence annonce que la motion a été rejetée ou adoptée, ce que je n'ai pas manqué de faire hier soir.

Je vais prendre en délibéré les rappels au Règlement du député, car je veux réfléchir à tous ses arguments et étudier toute la procédure pour m'assurer que le Règlement a été suivi à la lettre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le bill C-666, tendant à modifier la loi sur les langues officielles.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Madame le Président, la mesure que je propose a pour but d'étendre à toute la législation le principe du paragraphe 7 de la résolution adoptée par la Chambre des communes le 6 juin 1973 selon lequel un fonctionnaire ou un employé d'une société de la Couronne embauché avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles qui occupe toujours son poste peut continuer à remplir ses fonctions ou présenter sa candidature à d'autres postes sans que ses connaissances dans l'autre langue officielle ne soient retenues comme critère.

Ainsi, on pourrait rétablir le principe du mérite dans la Fonction publique, dans les Forces armées, à la GRC et au sein des 480 sociétés de la Couronne. Des fonctionnaires compétents ne resteraient plus confinés à leurs postes parce qu'ils n'arrivent pas à apprendre le français. Cette mesure ferait contrepoids à celle du secrétaire d'État (M. Joyal), le bill C-398, qui vise à faire accepter de force le bilinguisme au secteur privé en imposant des amendes et des peines de prisons aux récalcitrants.

L'article 2 de la mesure que je propose empêcherait le gouvernement de prendre toutes mesures pour forcer le secteur privé à mettre en pratique les dispositions de la loi sur les langues officielles sans les présenter préalablement à la Chambre des communes où elles seraient dûment débattues et il éviterait aussi que le gouvernement libéral ne procède, comme il en a l'habitude, par décrets et à coup de directives secrètes.

Ce bill supprimerait les aspects discriminatoires de la politique linguistique du gouvernement libéral qui sont actuellement à l'étude à la Commission des droits de la personne.

Mme le Président: Je rappelle au député que les déclarations à cette étape-ci de la présentation d'un bill doivent être très brèves. Il n'est pas permis de l'expliquer en long et en large, mais seulement d'en exposer l'objet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Première lecture des bills publics émanant du Sénat, avis de motion émanant du gouvernement, motions.

* * *

● (1740)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—L'ÉTUDE DU BILL C-87 À L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier, comme l'atteste le hansard, lorsque nous sommes passés à l'étude des avis de motion émanant du gouvernement, le ministre a pris la parole, après quoi j'ai proposé ma motion; vous connaissez la suite. Aujourd'hui, nous avons procédé en sens inverse. Il se peut qu'entre hier soir et aujourd'hui, il se soit produit un événement que j'ignore et qui explique cette inversion. Il me semble néanmoins que le débat s'engage aujourd'hui au même moment qu'hier, c'est-à-dire au moment de l'étude des avis de motion émanant du gouvernement. C'est ce qui s'est passé hier. C'est à ce stade que nous devrions en être aujourd'hui, d'après le Règlement.

Mme le Président: La question se retrouve maintenant sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement. Le débat commencera lorsque nous aborderons l'ordre du jour.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je voudrais que vous m'expliquiez quelque chose. De toute évidence, le débat a commencé au moment de la présentation des avis de motions du gouvernement hier. Nous ne sommes pas parvenus à l'étude des motions. Aujourd'hui, la situation a changé. Il y a peut-être eu une erreur involontaire aujourd'hui ou hier, mais cette question est importante. Les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient savoir quelle est la bonne façon de procéder.

Mme le Président: Je vais lire aux députés l'article auquel je me reporte. Il s'agit de l'article 45(2) du Règlement qui se lit comme suit:

> Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'ordre du jour, est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernenent» et considéré sous cette rubrique.

C'est l'article qui s'applique dans ce cas-ci selon moi.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur un autre article du Règlement. Il s'agit de l'article 7 auquel je me suis déjà reporté aujourd'hui. Avant de le lire, je voudrais cependant vous rappeler ce qui s'est passé hier soir. La motion a été présentée à l'appel des avis de motions du gouvernement. A ce moment-là le ministre et le député de Calgary-Centre (M. Andre) se sont levés en même temps et j'ai proposé que le député de Calgary-Centre ait la parole. Le timbre a retenti. Le vote a eu lieu et la Chambre s'est ajournée, comme je l'ai déjà dit.

L'article 7 du Règlement stipule ce qui suit:

> A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus, et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant.

C'est exactement ce qui s'est passé hier soir. Les délibérations ont été interrompues par la présidence qui a déclaré que la séance était levée. Le Règlement prévoit la reprise du débat le jour de séance suivant, en stipulant ceci:

> ...ou elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Voilà où nous en sommes, à mon avis, et nous devrions donc reprendre le débat du bill là où nous l'avons laissé hier. En effet, nous nous sommes arrêtés net, crac, au moment où le ministre a pris la parole. C'est pourquoi il aurait dû intervenir pendant les avis de motions du gouvernement, à mon avis.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, au moment où la séance a été levée hier soir, vous veniez de donner la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Vous avez fait remarquer, à ce moment-là, que vous lui donniez la parole afin qu'il ait priorité au moment où nous passerions aux ordres inscrits au nom du gouvernement aux termes de l'article 45(2) du Règlement.

Il faut tenir compte de l'article 7 mais aussi de l'article 45(2), lequel a priorité. Celui-ci stipule très clairement que, lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement», aux termes de l'article 45(2) du Règlement. C'est une pratique courante. Le fait que le représentant du Yukon prétende le contraire prouve ou bien qu'il n'est pas sérieux ou qu'il cherche à nous faire perdre du temps.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, pour en revenir à ce que vient de déclarer le ministre, si vous examinez la page 21583 du hansard d'hier, vous verrez que le ministre a présenté sa motion. Sa motion est là. Il n'est pas dit qu'il a essayé de la présenter. Cette motion a été présentée. Cela a été fait. L'affaire a été simplement amorcée, mais elle a été amorcée et elle a été transférée comme il convenait aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et c'est à ce titre qu'elle sera appelée.

Mme le Président: Je dois me ranger à l'avis du secrétaire parlementaire et du ministre: l'article du Règlement qui s'applique, c'est l'article 45(2). Celui qui a été cité par le député du Yukon s'applique à l'étape d'un bill, d'une motion qui n'a qu'une étape. Donc, c'est l'article 45(2) qui s'applique. Le ministre aura la parole quand nous en viendrons à l'ordre du jour.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4276 et 4474.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ ECON CONSULTING LIMITED

Question no 4276—**M. Hovdebo:**

1. La Commission canadienne des grains a-t-elle accordé un permis de négociant en grains à une société connue sous le nom de Econ Consulting Limited, le ou vers le 26 avril 1978?

2. La Commission a-t-elle appris par la suite que cette société s'était engagée dans le commerce des grains avant le 26 avril 1978 et après sa constitution en société le 25 mai 1973 et, le cas échéant, quelles mesures a-t-elle prises?

3. Après le 26 avril 1978, combien de fois la Commission a-t-elle renouvelé le permis de cette société et, à chaque occasion, sur quels critères financiers s'est-elle fondée pour s'assurer que cette dernière se conformait aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 38 de la loi sur les grains du Canada qui exige une garantie «suffisante pour assurer le respect de tous les engagements envers les détenteurs de documents relatifs au versement de fonds ou à la livraison de grains»?

4. *a*) La Commission a-t-elle demandé à la société de lui soumettre un état vérifié annuel de sa position financière et, le cas échéant, combien de fois cette dernière l'a-t-elle fait, *b*) la société a-t-elle omis de fournir le document demandé et, le cas échéant, quelles mesures la Commission a-t-elle prises?

5. La société *a*) devait-elle soumettre un état mensuel de sa position financière à la Commission, *b*) a-t-elle omis de le faire et, le cas échéant, (i) combien de fois (ii) quelles mesures la Commission a-t-elle prises?

6. *a*) En 1981, la Commission a-t-elle exigé comme garantie une lettre de crédit de $700,000 et, le cas échéant, quand, *b*) quel montant avait été fixé comme garantie avant cette date, *c*) la garantie a-t-elle été réduite et, le cas échéant, quelle raison la Commission a-t-elle avancé pour justifier sa décision?

7. La Commission a-t-elle retenu les services de M. Clay Blackwell de Winnipeg pour faire enquête sur certains aspects du commerce privé des grains au Canada et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) cette étude a-t-elle été entreprise après que la Commission ou l'un de ses commissaires eut appris officieusement ou officiellement les difficultés financières de certains négociants privés en grains et d'Econ Consulting Limited en particulier?

8. *a*) La Commission a-t-elle pris des mesures explicites pour régir le commerce privé des grains au Canada après réception du rapport de M. Blackwell et, le cas échéant, lesquelles et quand, *b*) ces mesures s'appliquaient-elles à Econ Consulting Limited et, le cas échéant, de quelle façon?

9. *a*) La Commission canadienne du blé a-t-elle décidé officiellement de mettre fin à sa relation commerciale avec Econ Consulting Limited après la récolte de 1980-1981 et, le cas échéant, quand, *b*) la Commission canadienne des grains a-t-elle été informée officiellement ou officieusement des raisons justifiant les mesures prises par la Commission et, le cas échéant, quelles mesures a-t-elle prises?

10. Quand le ministre de l'Agriculture a-t-il été informé des difficultés financières de la société en sa qualité de ministre responsable de la Commission et quelles mesures a-t-il prises à l'égard des politiques ou du personnel de la Commission?

11. *a*) Le ministre a-t-il rencontré les représentants des créanciers d'Econ Consulting Limited, *b*) le ministre s'est-il engagé à les indemniser des pertes reconnues et, le cas échéant, à combien s'élève l'indemnisation financière dont le ministre a discuté avec leurs représentants élus?

12. A la suite de la révocation du permis de négociant en grains d'Econ Consulting Limited par la Commission, le 8 février 1982, quelles mesures celle-ci a-t-elle prises pour rétablir la confiance du public dans le commerce privé des grains au Canada?

13. La Commission compte-t-elle tenir des audiences publiques sur la faillite d'Econ Consulting Limited comme le lui permet l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 80 de la loi sur les grains du Canada?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Non, mais la Commission canadienne des grains savait que le président d'Econ Consulting Limited avait expédié du grain produit sur sa ferme et avait aussi donné des conseils aux autres producteurs sur la façon de procéder.

3. Le permis d'Econ Consulting Limited a été renouvelé quatre fois, c'est-à-dire pour les campagnes de 1978-1979, 1979-1980, 1980-1981, et 1981-1982. Au moment du renouvellement du permis d'Econ Consulting Limited, la Commission a étudié le plan d'activités de la société, analysé les données financières fournies par elle, celles venant d'autres sources telles que les rapports de Dun and Bradstreet et les rapports de créances de la société au cours des années précédentes, et pris en considération l'absence de plaintes par les producteurs et la capacité de l'entreprise à fournir le cautionnement requis.

4. *a*) Non. Les négociants en grains ne sont pas tenus de présenter un état vérifié annuel de leur position financière. On a cependant demandé à Econ Consulting Limited de soumettre un état annuel de sa position financière préparé par des comptables agréés. *b*) Non requis tel que mentionné à la partie 4 *a*) ci-dessus. Cependant, Econ Consulting Limited a fourni des rapports mensuels de ses créances sur les achats de grain tels qu'indiqués à la partie 5 *b*).

5. *a*) Econ Consulting Limited devait soumettre un rapport mensuel de ses créances sur les achats de grain. *b*) (i) (ii) Les rapports susmentionnés ont été reçus chaque mois pendant toute la durée du permis de négociant en grains détenu par Econ Consulting Limited, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1981. Après cette date, les agents de la Commission ont étudié plus fréquemment les rapports de créances jusqu'à ce que le permis d'Econ Consulting Limited soit révoqué le 8 février 1982.

6. *a*) La Commission a établi le montant du cautionnement à $700,000 le 17 septembre 1981. *b*) $900,000. *c*) Le montant de la garantie a été réduit à la suite de la diminution du montant des créances déclarées par Econ Consulting Limited et après que la société ait donné l'assurance que celles-ci ne dépasseraient pas $700,000. Le 30 septembre 1981, Econ Consulting Limited a déclaré une créance sur les achats de grains de $511,000.

7. *a*) Les services de M. Clay Blackwell de Winnipeg ont été retenus en novembre 1980 pour faire une étude et rédiger un rapport qu'il a intitulé «Étude des accords de cautionnement des titulaires de permis». *b*) La venue de M. Blackwell n'était pas explicitement reliée aux difficultés financières d'Econ Consulting Limited mais aux inquiétudes de la Commission concernant la situation financière et les accords de cautionnement de tous les titulaires de permis.

8. *a*) Pour la campagne de 1981, la Commission a augmenté les exigences de cautionnement pour les négociants en grains, intensifié son propre programme d'inspection, entrepris de faire vérifier officiellement les créances de certains titulaires de permis par le Bureau des services de vérification d'Approvisionnements et Services, amélioré ses méthodes et ses moyens de contrôle de la solvabilité des titulaires de permis de négociants en grains. *b*) Toutes les mesures précitées s'appliquaient à Econ Consulting Limited, et tous les négociants en grains.

9. *a*) La Commission canadienne du blé a écrit à la firme Econ Consulting Limited le 15 juillet 1981, pour l'informer que l'accord de manutention conclu avec la Commission devant expirer le 1er octobre 1981 ne serait pas renouvelé pour la récolte de 1981-1982. *b*) Le 9 septembre 1981, la Commission canadienne des grains a été informée par la Commission canadienne du blé que les accords de manutention entre cette dernière et Econ Consulting Limited prendraient fin le 1er octobre 1981. Rien n'indiquait que cette mesure était prise par crainte de difficultés financières chez Econ Consulting Limited. On croit plutôt généralement que certains démêlés d'ordre administratif et juridique entre la Commission canadienne du blé et Econ Consulting Limited aient été la cause de cette rupture. Econ Consulting Limited avait été le seul titulaire d'un permis d'exploitation de silo-élévateur non-primaire à bénéficier d'un accord de manutention de grains de classe «A» modifié et il semble que cette expérience se soit soldée par un échec.

10. Le ministre de l'Agriculture a été informé en décembre 1981 des inquiétudes de la Commission au sujet d'Econ Consulting Limited et de ses efforts pour hausser le niveau de cautionnement.

11. *a*) Oui. *b*) Non.

12. La Commission a collaboré avec le syndic pour faire expliquer la situation aux créanciers et établir l'identité de ceux qui pourraient légitimement présenter une réclamation aux termes de la loi sur les grains du Canada. Elle continue à surveiller la situation financière des autres titulaires de permis.

13. Non.

LES FAILLITES OU MISES EN TUTELLE DANS LE SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

Question nº 4474—**M. Mazankowski:**

En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982 à ce jour, combien de sociétés du secteur pétrolier et gazier, y compris les entreprises de forage, les sociétés d'entretien des plate-formes et les compagnies de camionnage, ont déclaré faillite ou été mises en tutelle et, dans chaque cas, quels en étaient (i) la raison sociale (ii) les actifs déclarés au moment de la déclaration (iii) le passif dû?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Ci-dessous est la liste des faillis qui, selon les dossiers du ministère, sont identifiés comme ayant opéré dans le secteur pétrolier et gazier. Il est à noter cependant que le système actuel de statistiques ne permet pas de séparer les pétroliers des autres companies de camionnage.

(a)	Nombre	(i)	(ii)	(iii)	
1979	10	Anderson, William Eric	$ 150	$ 750,000	
		Kami Management & Consultants Ltd.	pas disponible	pas disponible	**
		L.R. Gallant Gas Test Operating Ltd.	pas disponible	pas disponible	**
		Larsen Oilfield Services Ltd.	33,000	350,000	
		Lucien Mainville Inc.	750	29,000	
		Puckett, Jerrold Jean	9,500	23,000	
		Rand Resources Ltd.	2,500	190,000	
		Smith, Donald Edward	pas disponible	pas disponible	**
		Terrdon Oilfield Services Ltd.	43,000	69,000	
		Vinegar, Barney	950	135,000	
(b)					
1980	4	Begg, A. Robert	270,000	270,000	
		Edwards Crystal Ann Montbourquette	63,000	69,000	
		Pigeon, Marcel	1,500	29,000	
		Robert, Michel Joseph Georges	23,000	31,000	
(c)					
1981	10	Bond, Michael James	150	105,000	
		Excel Quartz Inc.	250,000	750,000	
		Glover, Darrell Roland	1,500	17,500	
		Hyde, Robert Joseph	4,500	23,000	
		Intercoast Resources Corp.	pas disponible	pas disponible	**
		Morrill, Leonard Leo	1,500	17,500	
		Pavey, Neil Kenneth	2,500	23,000	
		Schneider, Philip David	2,500	25,000	
		Spencer, Terrance Robert	85,000	105,000	
		Yava Mines Limited	1,500,000	6,000,000	
(d)					
1982	14	Big Horn Chemical Processing Ltd.	950,000	6,000,000	
		Bridge, Daniel Wyatt	105,000	135,000	
		Buchanan, Ronald Alan	pas disponible	pas disponible	**
		Cadieux, Leo Clifford	1,000	38,000	
		D.A.M. Cat Service Ltd.	270,000	430,000	
		Faiber, Stanley Edward	3,000	13,000	
		Jones, Floyd Edward	63,000	97,000	
		Kenny, James Anthony	4,500	21,000	
		Needham, Gordon Robert	63,000	57,000	
		Nordell Drilling Ltd.	125,000	410,000	
		Primus Resources Ltd.	330,000	350,000	
		Source Oil & Gas (Western) Ltd.	pas disponible	pas disponible	**
		Wescom Services Ltd.	210,000	290,000	
		99932 Canada Inc.	15,500	27,000	

** On ne possède aucun renseignement au sujet de ces faillites parce qu'elles ont été déclarées suite à une requête des créanciers.

L'information concernant les mises en tutelle n'est pas disponible au ministère étant donné que celles-ci sont hors des limites de la loi actuelle sur la faillite.

Note: Il est à noter que les données sur l'actif et le passif sont tirées du bilan initial du failli, déclarées et estimées par celui-ci; elles sont donc souvent inexactes.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Malone: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) pourrait-il me dire pourquoi les questions nos 4411 et 4465 n'ont pas encore reçu de réponse? A propos de la question nº 4411, je lui demanderai plus précisément si c'est à cause du caractère délicat de cette question, qui demandait si oui ou non le ministre des Finances s'est servi de documents de l'impôt sur le revenu pour se ménager les faveurs d'un groupe d'hommes d'affaires à qui il a envoyé une lettre, qu'il n'y a pas encore de réponse? Est-ce pour cette raison que la réponse est retardée, parce qu'il y a eu violation du secret fiscal?

En ce qui concerne la question nº 4465, elle demandait des renseignements très simples concernant la valeur de l'actif de Petro-Canada en ce moment, le nombre de personnes qui travaillent pour cette société, et en particulier le nombre de dollars que Petro-Canada dépense en publicité. Tout cela, ce sont des questions simples, dont la réponse pourrait être compilée en un mois ou deux. La question nº 4465 est au *Feuilleton* depuis plus de la moitié d'une année. Pourquoi ce groupe de questions nº 4465 n'a-t-il pas encore reçu de réponse?

M. Smith: Madame le Président, je ne suis pas en mesure de dire exactement au député pourquoi on n'y a pas encore répondu. De ce côté de la Chambre, nous n'avons pas peur de répondre aux questions délicates. Nous avons répondu à 82.6 p. 100 de toutes les questions qui ont figuré au *Feuilleton* pendant cette session. Mais, à la suite des instances de mon cher collègue et ami, le député de Crowfoot (M. Malone), je serai heureux de me pencher sur le problème et de faire mon possible pour qu'il reçoive une réponse. Ce sera un plaisir.

M. Taylor: Madame le Président, par trois fois, j'ai entendu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) me répéter la même chose. Je me demande s'il est toujours ravi et s'il s'efforce encore de trouver le bonheur en tentant de me fournir la réponse à la question nº 2329, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un an et demi. Je n'y comprends rien. Cette question ne pose pourtant aucune difficulté. Elle porte sur la visite au Canada du président Reagan. Tous les dossiers sont certainement complets à l'heure actuelle. J'ignore pourquoi le gouvernement refuse de répondre à cette question, à moins que l'on ait invité des candidats libéraux défaits, à l'exclusion de tout autre candidat défait.

Deuxièmement, la question nº 4542, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis seulement un mois. Ce délai n'est pas très long. Le CRTC a tenu une audience à Edmonton. Tous les renseignements à ce sujet sont disponibles. Pourquoi tarde-t-on à répondre?

M. Smith: Madame le Président, je suis ravi que le député ait attiré mon attention sur cette question. Je me ferai un plaisir d'y donner suite avec un zèle digne d'un saint.

M. Mazankowski: Madame le Président, puisque le secrétaire parlementaire fait preuve d'un tel zèle à l'égard des questions qui figurent au *Feuilleton* depuis un certain temps, voudrait-il se pencher sur les questions nºs 4429, 4430 et 4431? Elles traitent des activités de Petro-Canada en vue de trouver du pétrole dans les pays étrangers.

M. Smith: Madame le Président, inutile de dire que c'est avec grand plaisir que j'examinerai la question à l'intention de mon ami le député de Végréville.

• (1750)

M. Crouse: Madame le Président, étant donné que le député est d'une humeur aussi agréable, je voudrais lui demander pourquoi je n'ai pas réussi à obtenir une réponse à la question nº 4515 au sujet d'un incident survenu dans un endroit appelé Cherry Hill, dans le comté de Lunenburg (N.-É.). La question dit bien ce qui s'est passé. Le gouvernement a construit une voie de glissement sur un terrain sans en avoir vérifié au préalable le titre de propriété. A son retour de vacances, le propriétaire a constaté que le gouvernement avait construit une voie de glissement sur son terrain. Le gouvernement lui a alors dit: «Il semble que nous ayons fait erreur.» Si le secrétaire parlementaire est en train de vérifier, il s'agit de la question nº 4515.

Le gouvernement a offert au propriétaire de $2,000 à $3,000 pour son terrain. Celui-ci a alors fait remarquer qu'il n'avait pas qu'un terrain à vendre. Il avait pour son dire que quand on construit quelque chose sur le terrain d'un autre sans sa permission, le propriétaire dispose non seulement du terrain mais aussi de ce qui y a été construit. Le propriétaire réclamait donc $50,000 au gouvernement fédéral.

C'est la raison pour laquelle mes électeurs sont impatients de savoir si, lorsqu'ils demandent un prêt à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ils doivent présenter leur demande dans les règles, sinon le prêt est refusé. Dans ce cas-ci, sans se donner la peine de vérifier à qui appartenait la parcelle de terrain, le gouvernement a décidé de construire une voie de glissement. Mes contribuables travaillent dur pour gagner leur vie. La pêche n'est pas particulièrement bonne dans la région de l'Atlantique, surtout en Nouvelle-Écosse. Ils se tracassent quand ils voient que l'on dépense leur argent inutilement.

Le gouvernement a dit qu'il finirait par résoudre le problème en démolissant la voie de glissement. Je voudrais savoir ce qui est arrivé. C'est une question toute simple, et je voudrais une réponse.

Pendant que le secrétaire parlementaire vérifie, je voudrais demander ce que devient la question que j'ai posée au ministre il y a un an sur ce qui se passe au port de Wood, dans le comté de Shelburne. Dans la question nº 4518, j'ai demandé ce que le gouvernement fera à propos des travaux de dragage qui doivent y être effectués. Il s'agit d'une question très importante, car on peut voir dans le port de Woods Harbour une flotte énorme de plus de 100 navires. A marée basse, lorsque le niveau de l'eau a baissé de moitié, les chalutiers et les palangriers reposent sur le fond. Si un incendie se déclare sur l'un des chalutiers près des quais, il est impossible d'évacuer les navires. En pareil cas de précieux chalutiers et palangriers servant à la pêche côtière seraient complètement détruits, et les pertes se chiffreraient à plusieurs millions de dollars. Le gouvernement du Canada devrait faire draguer ce port. Quand obtiendrai-je une réponse?

Mme le Président: A l'ordre. Je ne pense pas qu'il y ait de règles précises concernant le temps que l'on peut mettre à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. Mais le bon sens dit que l'on devrait y répondre dans un court délai.

M. Smith: Madame le Président, je tiens à dire que je serai heureux de chercher à obtenir une réponse à cette question pour mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse). Je le tiens en haute estime depuis de nombreuses années. Sa fille et moi étions ensemble à l'université.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Je me ferai un plaisir de vérifier les faits pour la gouverne du député.

M. McKenzie: Madame le Président, j'ai deux questions à poser. L'une d'elles remonte à plus d'un an et je l'ai déjà soulevée à deux reprises. Il s'agit de la question nº 3441, inscrite au *Feuilleton* en novembre 1981. La voici:

Le 30 octobre 1981, les *a*) ministre des Approvisonnements et Services, *b*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *c*) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont-ils utilisé un *Jetstar* pour se rendre à Winnipeg assister à l'inauguration officielle de la *General Aluminum Forgings Incorporated* et, le cas échéant et dans chaque cas, outre le ministre et l'équipage, qui était à bord de l'avion?

C'est un renseignement facile à obtenir. J'ai soulevé la question à deux autres reprises. Je voudrais que le secrétaire parlementaire s'engage à me donner une réponse la semaine prochaine.

Il y a d'autre part la question nº 4175, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 24 mars dernier, et qui concerne les équipes de recrutement du gouvernement qui se rendent dans les universités et les écoles à travers le pays. Cette question est très importante. Je veux savoir quand les équipes de recrutement iront à l'université de Winnipeg et à l'université du Manitoba et qui exactement elles recruteront. Je serais reconnaissant au secrétaire parlementaire de se renseigner et de nous donner une réponse quelle qu'elle soit la semaine prochaine.

M. Smith: Madame le Président, je me renseignerai volontiers au nom du député. Il arrive parfois que des questions qui semblent à première vue très simples soient en réalité assez compliquées parce qu'elles touchent plusieurs ministères. Je m'empresserai certainement de demander les renseignements voulus et je verrai ce que je peux faire pour donner une réponse au député.

M. McKnight: Madame le Président, vu l'esprit de collaboration manifesté par le secrétaire parlementaire, je lui signale que j'ai aussi posé les questions nºs 2107, 2108 et 2109. Ces questions remontent à février 1981 et ont trait au transport des céréales et à des déclarations contradictoires faites par le ministre des Transports (M. Pepin) et son adjoint à l'autre endroit. Vu la bonne volonté dont a fait preuve le secrétaire parlementaire aujourd'hui, j'espère recevoir ces réponses prochainement.

M. Smith: Madame le Président, je serais très heureux de me renseigner sur cette question au nom du député. De façon à ne pas faire perdre à la Chambre plus de temps, je voudrais assurer aux députés de l'autre côté que toutes les questions au *Feuilleton* qui n'ont pas encore reçu de réponse seront étudiées.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Je vous dis cela dans l'esprit des Fêtes et je suis certain que cet esprit animera aussi les députés de l'autre côté pendant les trois ou quatre minutes qui nous restent aujourd'hui.

M. Bosley: Madame le Président, le secrétaire parlementaire, qui a fait état de ses relations avec tout un chacun de ce côté de la Chambre, accomplit un travail extraordinaire. Étant donné que je le connais depuis aussi longtemps qu'il connaît la fille du député de South Shore (M. Crouse) . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous.

M. Bosley: Je voudrais poser deux questions précises à mon vieil ami, le secrétaire parlementaire. Envisagerait-il de répondre à la question nº 3340 qui est datée du 6 novembre 1981? Cette question, qui porte sur la subvention par le Canada des ventes de blé à l'URSS, continue de soulever certaines préoccupations.

De même, il pourrait peut-être, au nom d'un député qui n'est plus en mesure de poser de question puisqu'il est ministre, obtenir la réponse à la question nº 2157. En effet, le ministre du Travail (M. Caccia) n'a toujours pas reçu de réponse à sa question et il ne peut plus la réclamer.

M. Smith: Madame le Président, je suis très heureux que le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant de nombreuses années lorsque nous étions échevins au conseil municipal de Toronto, ait porté ces questions à mon attention. Je me ferai un devoir de considérer la première question. Il me faudra peut-être quelques heures, mais dès que je serai en mesure de quitter la Chambre, dans quelques minutes, je verrai immédiatement ce que je peux faire.

Quant à l'autre question qu'il a soulevée, elle est un peu plus compliquée. Notre bureau a recueilli des renseignements. Il me faudra voir s'il n'y a pas moyen d'accélérer la compilation des données.

Comme je le disais il y a quelques instants, il arrive parfois que plusieurs ministères soient appelés à participer à l'élaboration de ces réponses. Dans ces cas-là, on ne sait vraiment plus où donner de la tête quand chacun d'entre eux se met à vous envoyer sa réponse à des moments différents.

Des voix: C'est de l'obstruction!

M. Smith: Parfois, ces réponses nécessitent la collaboration de vingt-cinq ministères différents.

Une voix: Lesquels?

M. Smith: Quand il s'agit de l'utilisation d'un avion, il faut s'adresser parfois au ministère de la Défense, parfois au ministère des Transports. Quand divers ministères sont concernés, la réponse est longue à venir. Dans ce cas-ci, je ne sais pas très bien quel est le ministère visé.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Cette brève interruption permettra sans doute au secrétaire parlementaire de le découvrir.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE

L'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE CHAUSSURES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, étant donné le fouillis bureaucratique qui écrase l'administration des contingents globaux d'importation de chaussures, lequel, par inadvertance, permet à des importateurs d'une catégorie de chaussures d'inonder le marché d'autres catégories, situation que le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait facilement rectifier mais qu'il feint d'ignorer ou qu'il ne comprend pas, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement prenne les dispositions voulues pour remédier à la situation qui pourrait entraîner la perte de milliers d'emplois dans la fabrication de produits de base et d'autres emplois connexes dans notre industrie de la chaussure qui se trouve déjà dans une situation précaire.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LE BICENTENAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LOYALISTES DE L'EMPIRE UNI

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Société canadienne des postes et le ministre qui en est chargé refusent d'émettre un timbre commémorant le bicentenaire de l'établissement des loyalistes de l'Empire uni au Bas Canada en 1783 et au Haut Canada en 1784, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre demande à la Société canadienne des postes d'émettre un timbre du bicentenaire afin de signaler l'apport significatif de cette migration au patrimoine canadien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PAKISTAN—LA RESTAURATION DE LA DÉMOCRATIE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente, en conformité de l'article 43 du Règlement. Le président Mohammad Zia Ul-Haq, comme le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement le savent, gouverne le Papistan depuis cinq ans en appliquant la loi martiale. Amnesty International a accusé le gouvernement qu'il dirige d'innombrables atteintes aux droits de la personne, y compris le recours à la séquestration arbitraire, à la peine du fouet et à l'exécution de ses adversaires politiques. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le premier ministre demande au président Mohammad Zia Ul-Haq au cours de sa visite au Canada de lever la loi martiale au Pakistan, de libérer tous les prisonniers politiques et de rétablir les élections démocratiques et un appareil judiciaire indépendant, comme le demandent plus de 400 Canadiens signataires de la pétition que je fais tenir maintenant au premier ministre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION À L'INDUSTRIE DES PIÈCES AGRICOLES

L'hon. Jape Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) menace de poursuivre les utilisateurs de mesures impériales, étant donné également que bon nombre de pièces hydrauliques utilisées dans les machines agricoles répondent aux normes de la SAE, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations cesse de menacer de poursuivre les distributeurs et les utilisateurs de pièces agricoles conformes aux normes de la SAE.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE TERRITOIRE DU YUKON

LES INITIATIVES DE RELANCE ÉCONOMIQUE PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU YUKON

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une affaire urgente. L'économie du Yukon se trouve au bord du gouffre. En septembre dernier, le gouvernement territorial a publié des propositions de relance détaillées qui ont été présentées au comité du cabinet sur les affaires de l'Ouest le 10 septembre. Depuis, le gouvernement fédéral n'a donné aucune suite à cette démarche. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que le gouvernement fédéral accorde dès maintenant son soutien aux initiatives créatrices proposées par le gouvernement du Yukon, avant que le territoire ne devienne une zone sinistrée sur le plan économique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA RÉACTION À L'IMPOSITION DE LA CLÔTURE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, la Chambre se fait imposer la clôture au sujet d'un bill dont elle est saisie qui vise à créer une société dite Canagrex. Or, ce bill va établir une nouvelle société de la Couronne alors que le vérificateur général vient de déclarer que 480 sociétés d'État constituent un sous-gouvernement sans imputabilité et l'article 14 de ce bill accorde au gouvernement des pouvoirs de contrôle exceptionnels sur la gestion, la production et les ventes agricoles. Pour toutes ces raisons, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le Parlement prévienne le gouvernement que chaque fois qu'il imposera la clôture à deux étapes de l'étude d'un bill en même temps, avant que le débat en soit rendu à ces étapes et pendant qu'une autre mesure est en considération, il peut s'attendre à subir à la Chambre les conséquences de cette action.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LE DÉPUTÉ DU YUKON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25E ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION À LA CHAMBRE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, aujourd'hui, un pugiliste parlementaire, dont les conservateurs apprécient au plus haut point les qualités, que craint le Président, que tolèrent tout juste les libéraux et enfin qu'ignorent les néo-démocrates, célèbre ses 25 ans de services rendus au Parlement canadien. Néanmoins, notre éminent collègue suscite l'admiration générale par sa grande connaissance de la procédure et par la facilité avec laquelle il réussit à s'en servir pour contrecarrer les plans de ses adversaires. Nombreux les députés qui, au beau milieu de leurs «échappées» verbales, se sont vu leur élan brisé par notre Eddie Shack parlementaire.

Je profite donc de cette heureuse occasion pour proposer, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que les députés félicitent à l'unanimité le député du Yukon pour les 25 ans d'éminents services qu'il a rendus à son parti et à la nation.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Sous réserve de préciser que le Président ne le craint nullement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je vous en remercie.

* * *

LES BANQUES

LA RÉDUCTION DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS RURALES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une question urgente. Les banques suppriment leurs services dans les petites localités tout en maintenant l'écart entre taux d'intérêt et prêts. Plusieurs banques ont fermé leur succursale dans des villages de ma circonscription qui n'avaient que cette unique institution bancaire pour les desservir. Les autres ont réduit les heures d'ouverture de ces établissements. Je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que le gouvernement ordonne aux banques à charte fédérales de cesser de réduire leurs services aux localités rurales, comme elles le font actuellement soit en fermant les portes de leurs succursales, soit en réduisant leurs activités.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, étant donné que la nouvelle Charte des droits et libertés du Canada consacre la liberté d'association en vertu de l'article 2*d*), je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre convienne que le droit à la liberté d'association pour négocier des conditions de travail s'applique à tous les Canadiens, y compris les employés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

LA DISCRIMINATION ENVERS LES EMPLOYÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'Air Canada offre maintenant à ses cadres une indemnité de cessation d'emploi qui peut atteindre jusqu'à deux années de traitement à la suite d'un départ volontaire, mais refuse de faire une offre analogue à ses employés, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre charge le ministre des Transports et le président d'Air Canada de supprimer cette distinction injuste pour les employés d'Air Canada qui ont contribué au succès de la société.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSÉQUENCES DES MESURES LÉGISLATIVES DES ÉTATS-UNIS POUR LES EMPLOYÉS QUI TRAVAILLENT SUR LES PLATES-FORMES DE FORAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Congrès des États-Unis a adopté un bill sur les pêches commerciales mettant en vigueur l'Accord sur les pêches dans le Pacifique conclu par les États-Unis et le Japon, mais, grâce à un accroc à la procédure, le Congrès a ajouté à ce bill certaines dispositions qui touchent des Canadiens et d'autres employés non Américains qui travaillent sur des plates-formes de forage appartenant à des Américains et qui se livrent à la prospection dans des eaux non américaines, dispositions qui retirent aux citoyens autres qu'américains et à leurs survivants le droit de réclamer auprès des tribunaux des États-Unis un dédommagement pour blessures ou décès subis pendant le travail sur des plates-formes américaines à l'extérieur du territoire des États-Unis, alors que la loi du pays d'origine de la victime prévoit un tel dédommagement. Le Canada et d'autres pays ont déjà protesté contre ces dispositions législtaives, qui ont été adoptées sous la pression des groupes d'intérêts représentant les compagnies américaines de prospection pétrolière et d'assurance. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement du Canada proteste énergiquement auprès du président et du Congrès des États-Unis contre l'adoption de ladite loi, et que le gouvernement demande au président Reagan d'opposer son véto à la loi, et, advenant que les protestations canadiennes soient inefficaces et que la loi entre en vigueur, que le Canada prenne les mesures nécessaires pour refuser aux plates-formes de forage appartenant à des Américains la permission de se livrer à des activités à l'intérieur des eaux canadiennes et de la zone économique canadienne de 200 milles marins, jusqu'à ce que la loi en question soit abrogée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS D'APPLIQUER DES DROITS COMPENSATEURS AUX EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu son absence, je l'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait aux droits compensateurs pouvant atteindre jusqu'à 65 p. 100 du prix actuel que les États-Unis proposent d'appliquer à nos exportations de bois d'œuvre. Cette initiative des États-Unis est une riposte évidente à l'anti-américanisme et aux politiques économiques du gouvernement.

● (1415)

Compte tenu de l'importance de notre industrie de bois d'œuvre, ce problème crucial a été discuté par le cabinet. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce fait tout son possible pour aider l'industrie à se défendre devant le tribunal créé par les États-Unis et la Commission mixte internationale, quelles autres mesures concrètes le gouvernement prend-il afin de protéger nos industries contre cette écrasante imposition de droits compensateurs sur notre bois d'œuvre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre chargé du Commerce international et moi-même avons fait des déclarations publiques à ce sujet quand nous étions en Colombie-Britannique il y a une dizaine de jours. Brièvement, nous collaborons avec l'industrie et le gouvernement de la province pour défendre notre cause devant le tribunal américain et prouver qu'il ne s'agit pas là de subventions secrètes ou de dumping, et que les plaintes de l'industrie américaine ne sont pas fondées.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le comité du commerce qui a étudié cette question et présentera ses recommandations le 7 mars prochain ne relève pas directement de la compétence du gouvernement américain. Compte tenu de l'importance de ce secteur d'activité, l'imposition d'un droit compensateur de 65 p. 100 signifiera la faillite de l'industrie forestière canadienne. Il s'agit là d'une industrie extrêmement importante pour notre taux du change et pour nos profits à l'étranger sur laquelle comptent beacoup non seulement la Colombie-Britannique mais également tout le Canada. Le gouvernement a-t-il envisagé les représailles qu'il pourrait exercer si ce droit est imposé, ce qui signifierait le début d'une guerre commerciale? Le gouvernement songe-t-il à prendre de telles mesures de riposte si ce droit est imposé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, non seulement la question du député est hypothétique, puisqu'il nous demande ce que nous ferions si telle ou telle chose se produisait, mais encore le député me semble pessimiste au sujet des droits de l'industrie et des travailleurs canadiens dans ce cas-là.

Nous savons que les difficultés qui surgissent aux États-Unis proviennent du fait que le gouvernement a imposé des droits de coupe plutôt élevés en prévision d'une période de grande activité dans ce secteur. Aux États-Unis, on fait donc face maintenant à ces droits élevés alors qu'au Canada ces droits sont inférieurs.

Nous pensons que la raison l'emportera finalement, comme elle l'a fait récemment dans le cas du camionnage, de la limitation des importations d'uranium aux États-Unis, et le reste, grâce aux instances présentées par le gouvernement. La réaction du gouvernement américain dans ces cas-là a été encourageante. Nous espérons qu'il en sera de même dans le cas du problème relatif à l'industrie forestière.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE QUE LE GATT ÉTUDIE LA QUESTION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma dernière question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il abordé la question avec le gouvernement américain ou avec les responsables du GATT? Le ministre des Affaires extérieures pourrait-il me dire si la question a été soulevée lors de la dernière réunion du GATT? Ne pourrions-nous pas demander au GATT d'étudier la question en même temps que les comités du commerce des États-Unis et la Commission du commerce international?

Je voudrais donc savoir deux choses: d'une part, si le gouvernement a abordé officiellement cette question avec le gouvernement américain; d'autre part, si le gouvernement a demandé au GATT d'étudier la question.

• (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement a effectivement abordé la question avec le gouvernement américain. Le secrétaire d'État américain, M. Shultz, connaît très bien notre position. Nous avons d'ailleurs discuté de la question lors de sa visite à Ottawa. En outre, la question a été débattue à Bruxelles la semaine dernière. Les États-Unis savent donc parfaitement que nous ne sommes pas du tout d'accord avec eux lorsqu'ils prétendent que l'industrie du bois de coupe est plus ou moins subventionnée au Canada. Si les États-Unis envisageaient de prendre des mesures, car ils étaient persuadés à un moment donné, à tort selon nous, que le secteur était subventionné, nous porterions la question à l'attention du GATT.

* * *

LES COURS DE LA CITOYENNETÉ

LES ACCUSATIONS PORTÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, maintenant que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme a retrouvé ses sens et retiré ce manuel mal conçu, je tiens à éclaircir l'autre point que j'ai soulevé hier à la Chambre des communes. C'est pourquoi je pose une question au secrétaire d'État.

Hier, nous avons appris que le ministre du Travail avait porté des accusations très graves au sujet de la Cour de la citoyenneté canadienne et de ses juges. Selon une lettre que le juge Alice McKeown, coordonnatrice nationale des juges de la citoyenneté, a adressée au secrétaire d'État de l'époque, les juges de Toronto se sont réunis le 8 janvier dernier en vue de discuter des «accusations très graves» lancées par le ministre du Travail. Ils ont adopté à l'unanimité quatre résolutions réfutant ces accusations et ont déclaré que la réputation de cette cour avait été sérieusement compromise, étant donné notamment la vaste distribution de la lettre du ministre. Le secrétaire d'État a-t-il donné suite aux accusations formulées par le ministre du Travail? Dans ce cas, les conclusions de l'enquête ont-elles été transmises au ministre et y a-t-on joint la lettre où le juge McKeown exposait les résolutions adoptées par les juges de Toronto, comme elle le demandait? Cette lettre a-t-elle été distribuée aux membres du groupe METPAC, l'association libérale de Toronto, qui avaient reçu la première lettre du ministre du Travail?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis au courant de la lettre qui a été adressée à l'époque à mon prédécesseur au poste de secrétaire d'État. Il est exact que l'assemblée des juges de la région de Toronto s'est réunie, qu'elle a pris connaissance des points qui avaient été soulevés dans la lettre de l'honorable ministre du Travail, que les points qui ont été mis de l'avant par la coordonnatrice nationale ont été portés à l'attention du secrétaire d'État de l'époque et que, par conséquent, il n'a pas été jugé utile de poursuivre l'étude des questions soulevées puisque l'assemblée des juges avait répondu entièrement au doute qui avait été exprimé dans la lettre de l'honorable ministre du Travail.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à la question. Il n'a pas dit si ces constatations avaient été transmises au ministre du Travail en même temps que les résolutions de Son Honneur le juge, comme celle-ci le demandait.

Je poserai ma question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le ministre du Travail aurait déclaré qu'il ne savait pas quelle suite avait été donnée à ses recommandations, qu'il s'était contenté de les formuler, et compte tenu de la réponse que vient de nous donner le secrétaire d'État, il est manifeste que le ministre du Travail nous a induits en erreur, qu'il a sérieusement compromis la réputation de la Cour de citoyenneté et sapé le moral des juges de la Citoyenneté. Je demande donc au premier ministre s'il va prendre les mesures qui s'imposent, pour une fois, en demandant la démission du ministre du Travail.

Des voix: Bravo!

* * *

LE GRAIN

ON DEMANDE DES DISCUSSIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En raison du temps que de nombreux députés des deux côtés de la Chambre ont consacré à des négociations avec nos homologues du Congrès américain, et comme on prévoit une baisse de 17 p. 100 des revenus agricoles par rapport à l'an dernier, le ministre est-il prêt à nous aider à organiser une réunion avec nos homologues américains au sujet des ventes de céréales, pour essayer de ne pas vendre au-dessous du prix de revient de nos agriculteurs comme nous le faisons maintenant, surtout que nos deux pays fournissent 70 p. 100 des exportations mondiales de céréales?

• (1425)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): J'ai étudié l'histoire de ces relations et j'ai constaté que, dans les négociations de cette nature, les représentants des gouvernements se sont toujours démarqués des parlementaires et des membres du Congrès. Par conséquent, ce que font les parlementaires ne dépend que d'eux. Tout ce que je peux dire, c'est que ce serait une excellente chose de perpétuer cette tradition. Des discussions de cette nature sont toujours utiles, mais par le passé on s'est rendu compte, je le répète, qu'il était préférable de ne pas confondre le gouvernement et les représentants élus.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FACILITER LES DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. C'est là une proposition intéressante, mais le ministre sait que les députés ont beaucoup de mal à organiser ce genre de réunions, parce qu'ils ne disposent tout simplement pas des moyens voulus, surtout financiers. Le ministre nous permettrait-il au moins d'organiser une telle réunion par l'entremise des services de son ministère ou du ministère chargé de la Commission canadienne du blé, afin que nous puissions disposer des moyens financiers nécessaires pour convoquer une telle réunion, ce qui est extrêmement important à l'heure actuelle, car les hauts fonctionnaires du gouvernement n'arrivent pas à conclure un tel accord?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne veux pas être grossier, mais des réunions de ce genre ont été tenues par le passé, ce qui prouve qu'on avait manifestement trouvé les moyens nécessaires. C'est ainsi qu'on a procédé dans le passé et qu'on pourrait le faire encore maintenant, mais je réfléchirai quand même à la question.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION DE MESSAGES DE NOËL PAR LES DÉPUTÉS FÉDÉRAUX LIBÉRAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications, s'il veut bien m'accorder son attention. Nous avons appris que depuis 24 heures, la société Radio-Canada a accordé du temps d'antenne et de production aux députés fédéraux libéraux de la province de Québec pour des messages de Noël télédiffusés. J'ai vérifié et je sais que les députés de l'opposition de Winnipeg, d'Edmonton ou de n'importe quelle autre région du Canada, n'ont pas eu un privilège analogue. Le député libéral de la province de Québec trouve cela amusant, à ce que je vois. Il rit. Je lui assure que les Canadiens n'aiment pas que l'on abuse de la sorte de Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je n'ai pas terminé. Le producteur de la télévision a dit qu'une telle décision sectaire n'est pas normale pour Radio-Canada, ou du moins qu'elle ne l'était pas encore tout récemment. Voici par conséquent les deux questions que je voudrais poser au ministre: Qui a pris cette décision et le ministre peut-il faire immédiatement le nécessaire pour veiller à ce que les libéraux cessent de profiter de Radio-Canada à des fins sectaires?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie l'honorable député de soulever la question, car elle témoigne encore une fois de son ignorance de la situation dans cette partie de la province de Québec. Le poste en cause à Matane était autrefois un poste privé qui avait la tradition d'offrir, comme plusieurs autres postes privés dans toutes les parties du Canada y compris les provinces de l'Ouest mentionnées par l'honorable député, du temps d'antenne aux députés pour qu'ils puissent offrir leurs meilleurs vœux annuels à leurs concitoyens qui vivent dans des régions, l'honorable député le soupçonne peut-être, immenses et éloignées. Quoi qu'il en soit il s'agissait encore cette année d'une initiative de la part des postes en cause d'inviter les députés à offrir leurs meilleurs vœux. Le président de la société Radio-Canada a discuté de cette question avec moi ce matin, et il semble bien que suite à ce nouvel examen de la situation, le président de la Société devra ou bien offrir les mêmes services à tous les députés de la Chambre ou bien alors contremander cette tradition qui avait débuté dans une partie de la province de Québec.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE PARTI LIBÉRAL REMBOURSE LE PRIX DES ÉMISSIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je suis persuadé que le président de Radio-Canada a révisé sa politique dès qu'il a lu les comptes rendus dans les journaux et a compris que les Canadiens seraient mis au courant de la situation. C'est ce qui s'est produit. Toutefois, étant donné que la décision dont le ministre a parlé n'est plus une décision personnelle, et comme d'autres députés libéraux—je le répète, d'autres députés libéraux—ont déjà obtenu ou réclamé à Radio-Canada un certain nombre d'heures de réalisation, je voudrais demander au ministre, après avoir remédié à ces manques de discernement, comme certaines émissions ont déjà été réalisées pour le compte de députés libéraux, le parti libéral manifestera-t-il enfin un peu d'honnêteté et remboursera-t-il à Radio-Canada le prix de ces émissions?

• (1430)

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis convaincu que la société Radio-Canada se ferait un grand plaisir d'offrir les mêmes services à n'importe quel député du Nouveau parti démocratique élu dans la province de Québec. Mais malheureusement pour l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, la population du Québec a beaucoup trop de jugement pour élire ses députés. J'aimerais toutefois ajouter que non seulement ce service est offert aux députés libéraux de l'endroit, mais ce même service auquel s'oppose le chef du NPD est offert aux évêques, aux curés et à d'autres notables de la région. Si je comprends bien il s'oppose à ce que les maires, les évêques et les autres autorités morales, religieuses et civiles puissent, dans cette région de la province de Québec, offrir leurs meilleurs vœux à leurs concitoyens.

[*Traduction*]

M. Andre: Vous ne saurez jamais distinguer le bien du mal.

M. Clark: Allez donc fabriquer un décret!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ABANDON PRÉVU DE LA LIGNE RELIANT FERRLOW JUNCTION À DINOSAUR (ALBERTA)

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Crowfoot a la parole.

M. Malone: Madame le Président, je suis désolé que vous éprouviez tant de difficultés avec ces bruyants libéraux.

Le ministre des Transports sait sûrement que la ligne de chemin de fer reliant Ferrlow Junction à Dinosaur, longue de 103 milles doit normalement être abandonnée le 31 août 1983. Le ministre sait-il qu'à mi-chemin de cette ligne la société Gulf Oil a fait une importante découverte pétrolière que d'aucuns comparent au champ Pembina et qui serait selon certains autres rapports probablement l'un des plus gros gisements de l'ouest du Canada? Le ministre pourrait-il souligner ce fait à ses collaborateurs, car il se peut qu'il soit forcé d'intervenir personnellement, afin de sauver cette ligne de chemin de fer qui pourrait alors servir pour transporter de l'outillage vers le champ pétrolier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je m'informerai un peu plus à ce sujet. Il convient cependant de souligner que chaque fois qu'une voie d'embranchement est sur le point d'être abandonnée, on trouve tout à coup des ressources illimitées dans son voisinage, ressources qui semblent justifier qu'on garde la ligne en question. C'est devenu chose commune au Canada.

M. Malone: Madame le Président, je connais pertinemment les autres mesures qui peuvent être prises pour défendre cette ligne de chemin de fer, et ces mesures sont déjà en cours. Je veux simplement permettre au ministre de se préparer en conséquence.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TENIR DES DISCUSSIONS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA GULF OIL

M. Arnold Malone (Crowfoot): Compte tenu de cela, madame le Président, je me demande si le ministre ferait enquête à ce sujet et étudierait l'opportunité de tenir une discussion à huis clos avec des représentants de la Gulf Oil à propos de la superficie de ce champ et de la possibilité de l'exploiter, et ce afin que la Commission recommande au ministre s'il y a lieu ou non de maintenir cet embranchement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais m'assurer que la Commission canadienne des transports a tenu compte de cet aspect avant de rendre sa décision. Il est possible d'en appeler au ministre, et je ferai tout mon possible pour être absolument sûr qu'on fera preuve d'équité et de justice dans cette affaire.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ENGAGEMENT ÉVENTUEL DE POURSUITES CONTRE DES MINISTÈRES DE L'ÉTAT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui n'a pas manqué de dire, chaque fois qu'il l'a pu, qu'il allait traduire devant les tribunaux tous ceux qui n'utilisent pas le système métrique. Entend-il traduire ainsi devant les tribunaux les ministères de l'État qui n'utilisent pas le système métrique, tout particulièrement les organismes qui relèvent de son ministère?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, comme l'honorable député le sait des lois ont été adoptées et une réglementation a été approuvée à la suite de la loi qui régit certains aspects du système métrique, eu égard à la vente de l'essence, à la vente de meubles et à la nourriture qui est pesée dans des balances et vendue au commerce de détail. C'est dans ces trois domaines que la loi est en vigueur, et c'est dans ces domaines seulement que mes avertissements étaient dirigés.

[*Traduction*]

LA PESÉE DES OBJETS DE CORRESPONDANCE DANS LES BUREAUX DE POSTE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, le ministre va-t-il faire preuve du même empressement à l'égard des services postaux qui n'utilisent pas pour peser les objets de correspondance de balances calibrées au système métrique et qui relèvent pourtant de son ministère, notamment les bureaux de poste d'Ontario qui n'ont pas de balances métriques?

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on les pende!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je vais vérifier cette allégation de l'honorable député et je suis certain que si la loi n'est pas suivie, on verra à ce qu'elle le soit par tous ceux qui doivent la suivre, y compris les Postes canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS TOUCHANT LE PROJET AIRBUS EUROPÉEN

M. Girve Fretz (Erié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les négociations entre le gouvernement et la société Airbus au sujet de l'installation d'une usine au Québec? A-t-il par ailleurs songé aux répercussions que la présence de cette usine aurait sur les autres constructeurs aériens canadiens et leurs fournisseurs de pièces?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député doit savoir que les négociations concernant la construction d'usines au Canada relèvent du ministère de l'Industrie et du Commerce. C'est pourquoi il vaudrait mieux que le député adresse sa question au titulaire de ce ministère.

LES RAISONS DE CHOISIR LE PROJET AIRBUS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, le ministre chargé du Commerce international pourrait-il nous dire pour quelle raison le gouvernement a opté pour Airbus au lieu d'encourager des constructeurs aériens nord-américains comme McDonnell-Douglas, Lockheed ou Boeing, qui possèdent déjà des fabriques de pièces au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Là encore, le député ferait mieux d'adresser sa question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me permettrai néanmoins de lui rappeler que le gouvernement cherche toujours, dans le cadre des négociations auxquelles participe le ministère de l'Industrie et du Commerce et, à un moindre degré, le ministère du Commerce, à assurer la création du plus grand nombre d'emplois possible au Canada. C'est une considération qui est très présente à l'esprit du ministre de l'Industrie dans le cadre des négociations en cours avec la société Airbus.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. J'ai sous les yeux le texte d'une lettre que la Maison-Blanche, plus précisément l'adjoint du président Reagan, a envoyée à 75 membres du Congrès leur faisant part du projet d'intensifier les pressions exercées sur le gouvernement canadien pour qu'il réduise le prix du gaz naturel qu'il exporte aux États-Unis. Par ailleurs, le ministre aurait dit la semaine dernière au comité de la législation énergétique: «Devrions-nous donc faire preuve de plus de souplesse en matière de prix? Je réponds non pour le moment, car je tiens à ce que les producteurs canadiens obtiennent le meilleur prix possible, le plus de revenus possible».

Le ministre confirmera-t-il que des entretiens canado-américains sur l'énergie sont prévus pour le début de 1983 et peut-il garantir absolument à la Chambre qu'il prendra alors la même position qu'il a adoptée devant le comité et qu'il ne cédera pas aux pressions américaines pour faire baisser le prix de notre gaz naturel?

• (1440)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis au courant d'aucun projet d'entretiens avec de hauts fonctionnaires américains à ce sujet pour le moment. Nous sommes évidemment disposés à nous entretenir avec eux, mais la déclaration que j'ai faite au comité est toujours valable, à savoir que nous nous efforcerons d'obtenir le meilleur prix possible pour les producteurs canadiens. Si un membre du Congrès veut faire du bruit à ce sujet aux États-Unis, libre à lui, mais la politique sera de nature à bénéficier d'abord aux Canadiens.

M. Waddell: Madame le Président, ce n'est pas un membre quelconque du Congrès qui parle; il s'agit d'une lettre provenant du cabinet du président des États-Unis.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE TIENNE DES DISCUSSIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le ministre a peut-être les idées un peu embrouillées. Hier, le membre du Congrès américain Thomas Corcoran a présenté un bill qui vise à interdire l'importation de gaz canadien si l'on n'arrive pas à négocier un meilleur prix. Vu ce que le président dit dans sa lettre à propos des négociations et vu qu'il a été question d'entamer des négociations dans quelque temps, le ministre acceptera-t-il de discuter de cette affaire avec les représentants de l'industrie gazière de la Colombie-Britannique avant que l'on entame les négociations? Un montant de 200 millions de dollars est en jeu en Colombie-Britannique, par exemple. Le ministre acceptera-t-il de discuter de la question avec les représentants de l'industrie qui lui diront que s'il réduit les prix, ils ne vendront pas plus de gas et n'obtiendrons donc pas plus d'argent. Si l'on projette d'entamer des négociations, le ministre s'engagera-t-il à discuter de cette question avec les représentants de l'industrie, surtout ceux de la Colombie-Britannique.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est ce que nous faisons toujours. Nous consultons les représentants de l'industrie. Je me suis entretenu avec des membres de l'Association des producteurs du Canada et j'ai reçu des documents de certains producteurs de l'Ouest. J'ai déjà eu des entretiens avec le ministre de la Colombie-Britannique et j'en aurai lundi avec le nouveau ministre de l'énergie de l'Alberta. On peut voir que les consultations abondent.

Bien entendu, madame le Président, je ne m'affole pas à la pensée qu'un bill a été présenté à la Chambre des Représentants aux États-Unis. Je suis sur la scène politique depuis 20 ans et je sais que bon nombre des bills présentés aux États-Unis ne sont jamais adoptés.

M. Waddell: Madame le Président, je rappelle au ministre qu'en plus du bill, il y a une lettre du président des États-Unis.

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE PRIX DU PÉTROLE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre au sujet de ses entretiens avec les autorités provinciales. Le ministre le sait, le prix de l'essence est lié au prix du pétrole, et le Programme énergétique national qu'il est chargé d'appliquer part du principe que les cours du pétrole allaient augmenter alors qu'en fait les cours mondiaux baissent sous le contrôle de l'OPEP.

Le ministre garantira-t-il aux consommateurs canadiens qu'il ne profitera pas de ses entretiens avec les représentants des provinces productrices pour modifier la disposition prévoyant que le consommateur n'aura pas à payer plus de 75 p. 100 du cours mondial du pétrole, peu importe ses fluctuations?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, telle est la politique adoptée par la Chambre des communes, et je respecterai sa volonté. Il n'est pas nécessaire de présenter pour le moment un projet de loi à ce sujet.

La politique est parfaitement claire. Nous avons un prix canadien pour l'ancien pétrole et le prix international pour le nouveau pétrole, et nous avons un prix pondéré pour le pétrole canadien. Le prix de l'ancien pétrole est fixé à 75 p. 100 du prix international. La politique n'a pas changé.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS-MARCHANDISES S'APPLIQUANT AU TRANSPORT DU COLZA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a dû recevoir un télex des trois ministres de l'Agriculture des Prairies l'exhortant à annuler la hausse exorbitante de 40 p. 100 du tarif-marchandises compensatoire minimal pour le colza. Ils ont fait appel à ses bons offices pour annuler cette augmentation jusqu'à ce qu'on ait procédé à la révision de l'ordonnance de frais, suivant les recommandations de la CCT et jusqu'à ce que cette dernière puisse tenir des audiences au sujet des tarifs compensatoires minimaux pour le colza. Le ministre songe-t-il à prendre les mesures demandées par les ministres provinciaux de l'Agriculture?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en tant qu'ancien ministre des Transports, mon cher collègue n'ignore pas qu'un décret ministériel de 1976 accorde le tarif compensatoire minimal aux huileries de colza. Il n'ignore pas non plus qu'en vertu de l'article 276 de la loi sur les chemins de fer, le tarif compensatoire minimal ne peut pas être inférieur aux frais variables subis par les chemins de fer pour transporter les marchandises. J'ai obtenu l'avis des juristes à ce sujet. Par conséquent, la CCT ne pouvait absolument pas empêcher les tarifs d'augmenter de 40 p. 100 en deux ans. Elle avait les mains liées.

La CCT a parlé d'un examen uniquement pour des questions de procédure qui n'auront pas de conséquence directe sur le tarif définitif.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Comme la CCT a reconnu que l'ordonnance de frais suscitait de sérieux doutes, elle a également recommandé qu'on examine le mode de calcul des coûts. Tout ce que les ministres demandent et tout ce que nous réclamons, c'est que le ministre des Transports utilise ses bons offices afin que nous soyons sûrs qu'on adoptera une ordonnance acceptable et que les producteurs et les provinces pourront se faire entendre à ce sujet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je peux seulement répéter ce que j'ai déjà dit. D'après mes renseignements, l'étude des questions de procédure n'a rien à voir avec l'établissement des tarifs. Mon cher collègue devra attendre que nous fassions un jour une déclaration au sujet de nos initiatives dans l'Ouest. Cela pourrait permettre d'épargner sur tous les tarifs de transport, ce qui présenterait des avantages importants pour les huileries.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BRANDT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Cette semaine, au cours des entretiens qu'il a eus à Ottawa avec les membres de la commission Brandt, leur a-t-il dit que le gouvernement était d'accord avec la proposition de cette commission qui avait proposé que l'on convoque une conférence mondiale sur les établissements financiers internationaux dans le but de leur donner l'expansion nécessaire pour essayer de résoudre le problème que pose l'aggravation de la crise mondiale de l'endettement?

Est-ce que le ministre a envisagé de s'engager à publier un mémoire sur la stratégie de collaboration économique à adopter par tous les pays, étant donné que la dernière stragégie canadienne de ce genre, qui portait sur les années 1975-1980, est périmée et que rien ne permet de connaître la nouvelle orientation du Canada à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député veut parler des discussions que j'ai eues avec les membres de la commission Brandt et plusieurs de ses conseillers spéciaux et de ses invités. Je tiens à dire qu'à ce déjeuner, qui a eu lieu autour d'une très grande table ronde, je n'ai pas reçu de demandes particulières de la part de la commission. Nous avons parlé de diverses questions relatives au dialogue nord-sud, mais je n'ai pas été prié de fournir, au nom du gouvernement, de réponse à des recommandations précises, lesquelles vont sans doute figurer dans un exposé qui sera présenté la semaine prochaine, peut-être, et publié dans six ou huit semaines.

Lorsque je les ai rencontrés, ils n'avaient pas terminé la rédaction de leurs conclusions, ce qui fait qu'ils ne m'ont rien demandé de précis dans le genre de ce que le député a mentionné.

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ACDI

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, peut-être que le premier ministre voudrait répondre à la deuxième partie de ma question concernant la nécessité d'établir une stratégie sur la coopération au développement international. Notre principal organisme à cet égard, l'ACDI, est sans président depuis sept semaines, M. Marcel Massé ayant été muté ailleurs. Le ministre pourrait-il nous indiquer la raison de cette longue attente? A quel critère devra répondre le nouveau président de l'ACDI, compte tenu du fait que l'organisme traverse la période la plus cruciale de toute son histoire, alors que les besoins sont plus grands que jamais et que les ressources du Canada, elles, n'ont jamais été aussi limitées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le critère par excellence serait d'avoir assez d'ingéniosité pour trouver des solutions aux problèmes signalés par le député, même s'il en a profité pour y glisser quelques allégations non fondées sur le rôle et la participation du Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, puisqu'elle porte sur les priorités du gouvernement. Il sait maintenant que la liste des prestataires du bien-être social au Canada s'allonge indéfiniment. En Colombie-Britannique, une personne sur treize dépendra du bien-être social d'ici la fin de l'hiver. Au Québec, le nombre des prestataires augmente deux fois plus vite qu'ailleurs. Les municipalités canadiennes comptent de plus en plus d'indigents. A Winnipeg, leur nombre a augmenté de 131 p. 100 par rapport à l'année dernière. Nous avons maintenant des soupes populaires. Devant ce problème, les programmes gouvernementaux font figure de pâte molle.

• (1450)

Quand donc le premier ministre envisage-t-il de redonner du travail aux Canadiens plutôt que de les obliger à recourir à l'aide sociale, étant donné qu'il a lui-même convenu, lors du congrès libéral du 5 novembre, qu'il fallait implanter à l'échelle du Canada un programme de travaux publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si cette question préoccupe le député autrement que pour la forme, il saura que le ministre des Finances rencontre aujourd'hui ses homologues provinciaux afin de débattre de ce problème épineux qui nous afflige.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je sais très bien que le ministre des Finances confère avec ses homologues des provinces. Je veux savoir quelle est la position du gouvernement fédéral. Les hauts fonctionnaires qui se rendaient à la réunion fédérale-provinciale ont reconnu que l'économie pouvait maintenant supporter un programme complet de travaux publics. Pourquoi le premier ministre ne réalise-t-il pas le programme de travaux publics qu'il a promis lors du congrès libéral pour renouveler l'infrastructure dans toutes les localités canadiennes et donner du travail aux Canadiens au lieu de les laisser dépendre de l'assistance publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, depuis que le ministre des Finances a fait son exposé en octobre, nos ministres rencontrent leurs homologues provinciaux justement pour discuter des moyens par lesquels nous pourrions aider à la création d'emplois dans les domaines qui relèvent en partie de la compétence provinciale. Les entretiens qui se poursuivent s'avèrent déjà fructueux. Je répète que les ministres des Finances se réunissent aujourd'hui pour discuter justement de ces questions.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXAMEN DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES EMPLOYÉS DE YOUTH FOR CHRIST

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Un organisme national bien connu à but non-lucratif, respecté depuis de nombreuses années pour le travail qu'il accomplit auprès des jeunes mésadaptés sociaux, bénéficie traditionnellement de dégrèvements fiscaux qui lui sont consentis pour l'aider à surmonter ses problèmes financiers. Cet organisme est connu sous le nom de Youth for Christ. Le ministère du Revenu a maintenant décidé de réexaminer les déclarations d'impôt des deux dernières années des employés de cet organisme et a menacé de saisir au besoin jusqu'à la moitié de leur salaire pour récupérer des impôts non payés. Pourquoi le ministère du Revenu a-t-il changé d'attitude à l'égard de ces travailleurs œuvrant auprès de la jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, malheureusement je ne suis pas au courant du cas particulier que soulève le député. Je vais examiner les faits et m'informer. Je pourrai alors lui répondre de façon plus adéquate.

[*Traduction*]

LE COMPORTEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le ministre pourrait-il également donner aux fonctionnaires anonymes qui harcèlent ces travailleurs au téléphone quelques leçons de bienséance en leur disant de ne pas traiter à la légère des travailleurs qui ont du mal à joindre les deux bouts et tâchent de négocier un arrangement. Ses fonctionnaires ont-ils l'habitude de s'en prendre à des particuliers qui n'ont pas les moyens pécuniaires d'assurer leur défense plutôt que de s'adresser à la direction nationale? Est-ce parce qu'ils craignent que la direction n'ait à son service des avocats qui pourraient défendre ces travailleurs?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, dans ma réponse précédente, j'ai dit au député que je ne connaissais pas les faits pertinents au cas particulier qu'il soulève. Et il comprendra que n'étant pas au courant des faits je peux difficilement poser un jugement de quelque nature que ce soit tant par rapport à la conduite des officiers du ministère qu'aux circonstances qu'il a mises de l'avant.

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LA LÉGALITÉ DES DROITS PERÇUS DES PRODUCTEURS LAITIERS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La Commission canadienne du lait et les services du vérificateur général ne sont pas d'accord à propos de la légalité des droits perçus des producteurs laitiers. Le vérificateur général a demandé conseil à deux cabinets d'avocats qui jugent la méthode illégale. La Commission canadienne du lait a, quant à elle, demandé l'avis du ministère de la Justice et celui-ci croit que ce prélèvement est légal. De quel côté le ministre de l'Agriculture penche-t-il?

Une voix: Des deux côtés à la fois.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis du côté de la légalité, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: C'est une réponse vraiment intelligente pour un ministre de l'Agriculture stupide, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, vu que la GRC fait maintenant enquête sur le détournement de 30 millions de dollars des fonds de la Commission du lait, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire quand la GRC présentera son rapport?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je ne dirai pas ce que je pense du député. Il a dit ce qu'il pensait de moi et j'imagine que c'est son droit.

Les avocats du ministère de la Justice nous ont très souvent fourni de bons conseils. Je ne peux penser qu'à un seul cas où ils nous ont mal conseillés. D'ailleurs, ils pensaient sans doute nous fournir de bons conseils même à ce moment-là, mais ils se trompaient. Puisque le député parle de l'enquête de la GRC, je lui signale que j'ai répondu à la même question à la Chambre il y a quelque temps. Il ne m'appartient pas d'exercer des pressions sur la GRC. Elle ne relève pas de mon ministère mais d'un autre. Elle n'a pas de comptes à me rendre.

M. McDermid: Dieu merci.

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA CANADA PACKERS À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de le Petite entreprise, en l'absence du ministre responsable du Développement régional. La société Canada Packers a annoncé dernièrement qu'elle envisage de fermer son usine de Charlottetown en septembre prochain. Or, cette usine est le plus gros employeur privé de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a reçu une demande d'aide de la part de Canada Packers Incorporated pour aller construire ou agrandir des usines semblables à celles de Charlottetown, dans une autre région du pays? Dans l'affirmative, le ministre est-il prêt à admettre qu'il est tout à fait aberrant que le gouvernement du Canada vienne en aide à cette société, ce qui revient en réalité à transférer des emplois d'une région à une autre au lieu d'en créer de nouveaux?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne suis pas au courant de ce problème. J'ignore si des démarches ont été faites dans ce sens, mais je ne manquerai pas de consulter mon collègue et d'en faire part au député.

LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'EMPÊCHER LA FERMETURE DE L'USINE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, en l'absence du ministre responsable du Développement régional, je poserai ma question supplémentaire à un ministre suppléant, sans doute celui des Affaires des anciens combattants auquel le cabinet a confié une responsabilité spéciale dans ce domaine. Le gouvernement du Canada a-t-il examiné, de concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et les responsables de Canada Packers, d'autres solutions qui permettraient de garder l'usine de Charlottetown en activité, au lieu de la fermer en septembre comme prévu?

Mme le Président: Je regrette, mais j'ai été distraite un instant par des documents que l'on m'a remis. J'ai l'impression, toutefois, que le député a posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants parce qu'il vient de Charlottetown. Cette question ne relève pas de sa compétence, et le député devra donc la poser à un autre ministre.

M. McMillan: Madame le Président, dans ce cas, puis-je poser ma question au ministre responsable de la Petite entreprise, bien que le ministre des Affaires des anciens combattants ait été chargé par le cabinet des négociations concernant Canada Packers à l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le ministère est tout à fait au courant du problème de la Canada Packers, à l'Île-du-Prince-Édouard, et comme je le lui ai signalé, il y a deux semaines, des contacts sont établis, et des programmes existent en permanence, lesquels peuvent venir en aide non seulement à la compagnie mais aussi aux employés. Alors au fur et à mesure que les discussions qui ont lieu maintenant auront lieu, il sera possible de donner plus de renseignements au député lui-même. De plus le ministère est au courant de la situation, et il prend tous les moyens à sa disposition pour venir en aide à tous les gens concernés.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA DIVULGATION DU PLAN DE RATIONALISATION DE LA FLOTTE DU PACIFIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Ce dernier a invité les pêcheurs de la Colombie-Britannique à formuler des recommandations qui pourraient remplacer celles de la Commission d'enquête Pearse, surtout à propos de la réduction du nombre des navires de pêche. Le ministre serait-il maintenant disposé à faire connaître le plan de rationalisation de la flotte du Pacifique, qui permettrait de trouver certaines solutions de rechange? Voilà déjà un mois qu'il a ce rapport.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Je vais considérer la question comme avis, madame le Président.

* * *

● (1500)

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 16 décembre 1982

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 décembre 1982, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de Cabinet adjoint,
Jacques Noiseux.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE RECOURS AU RÈGLEMENT AVANT L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE—L'ANNONCE DU COMPTE DES VOIX PAR LE GREFFIER ADJOINT—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais maintenant rendre une décision sur deux rappels au Règlement que le député du Yukon (M. Nielsen) a faits hier à propos de ce qui s'est passé à la Chambre mardi soir. Pour procéder de façon logique, je propose de passer les événements en revue et de répondre dans l'ordre chronologique.

Le mardi 14 décembre 1982, après que la motion relative à l'article 75c fut présentée, le député du Yukon a proposé «que le député de Calgary-Centre soit maintenant entendu». Après avoir inscrit les «oui» et les «non», le greffier s'est levé, s'est incliné devant le Président et a annoncé dans les deux langues officielles le résultat du vote, selon la coutume. J'ai ensuite déclaré que la motion était rejetée.

Bien des députés ont dit que, parce qu'ils n'avaient pas entendu le greffier annoncer le compte des voix, ils se demandaient si le vote était régulier ou non. Ce qui importe dans ce cas-ci, c'est la déclaration du Président concernant le sort réservé à la motion, et pas vraiment le fait de savoir si tous les députés ont entendu le greffier annoncer le compte des voix. Il se pourrait qu'on ne l'entende pas pour des raisons d'ordre strictement technique.

Dans le cas qui nous occupe, je peux affirmer à la Chambre que le greffier a bel et bien annoncé le résultat du vote, que je l'ai entendu et que j'ai agi en conséquence en déclarant que la motion était rejetée. C'est à ce moment-là qu'un député aurait pu se lever pour contester la procédure. Personne ne l'a fait, cependant.

A la suite de la décision de la Chambre, j'ai déclaré ceci, comme on peut le constater en lisant la page 21587 du hansard:

> Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole . . .

Comme en d'autres occasions, notamment lorsqu'un projet de loi est renvoyé au comité plénier, je dis ensuite «Conformément à l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité plénier», en annonçant les conséquences d'une motion qui vient d'être proposée à la Chambre. Je ne donnais pas la parole au ministre pour lui permettre de faire un discours. De toute façon, j'ai ajouté ceci:

> . . . et comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

Je rappelle aux députés qu'un incident analogue s'est produit le 24 mars 1981, comme en témoigne la page 8568 du hansard.

Après que j'eusse annoncé la suspension de la séance, le député du Yukon m'a signalé qu'il avait essayé de faire un rappel au Règlement. Comme je l'ai dit hier, je n'avais pas remarqué qu'il se levait. J'admet, que, sur le plan de la procédure, un rappel au Règlement doit être fait dès que possible. Il reste toutefois que la séance était suspendue avant que je n'apprenne que le député essayait de faire un rappel au Règlement. J'ai toutefois demandé à la Chambre de me permettre de donner la parole au député, mais elle a refusé; par conséquent, la présidence ne pouvait rien faire de plus.

En bref, après avoir étudié attentivement ce qui s'est passé, je suis certaine que toutes les procédures ont été suivies conformément au Règlement et à nos usages. La question de la validité d'un vote est fondamentale. En soulevant le problème, le député m'a donné l'occasion d'exposer la situation dans le détail, ce que j'apprécie. Je dois décréter par conséquent, qu'il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement, comme chaque jeudi, à propos des travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous ferons cet après-midi et ce soir, et quels travaux seront à l'ordre du jour vendredi et les trois jours restants, la semaine prochaine. Je voudrais qu'il nous dise également s'il a l'intention de présenter une motion pour modifier la composition du comité de sélection de la Chambre, de sorte que celui-ci puisse commencer ses délibérations avant Noël pour fixer le nombre et la composition des comités. De cette façon, les comités seront en mesure de se mettre à l'œuvre immédiatement, selon les nouvelles règles expérimentales, à notre retour en janvier.

Je tiens également à dire au ministre que si nous votons suffisamment tôt cet après-midi sur la motion présentée en vertu de l'article 75c du Règlement, nous serons prêts à traiter du projet de loi C-98 visant les normes des produits agricoles, et à l'adopter avant l'ajournement ce soir.

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne le comité de sélection, j'étudierai sérieusement la suggestion du député du Yukon. En fait, il sait que nous avons déjà entamé nos consultations. J'ai l'intention de les poursuivre pendant le reste de la journée, si possible, et sinon, au plus tôt.

A propos des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, nous mettrons en délibération une motion en vertu de l'article 75c du Règlement, inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Celle-ci sera suivie de la troisième lecture du projet de loi C-98. Je croyais que nous étudierions le projet de loi C-136, mais nous n'avons pas pu obtenir d'accord entre le ministre et ses critiques. Par conséquent, nous reviendrons peut-être à ce projet de loi, sur la bonification d'intérêt au profit des petites entreprises, plus tard cette semaine. Nous procéderons aujourd'hui à l'étude de la motion déposée en vertu de l'article 75c du Règlement pour le projet de loi C-85, puis nous étudierons le projet C-98 que l'on a accepté d'adopter avant la fin de la journée. J'ai obtenu le même engagement de la part du NPD. Demain, nous traiterons du projet de loi C-132 qui limite l'indexation des allocations familiales.

[*Français*]

Et la semaine prochaine, nous continuerons l'étude du projet de loi 132. Je comprends que le projet de loi 131 devrait être rapporté à la Chambre au cours des prochaines heures. S'il en était ainsi, et si on peut le faire, nous continuerons l'étude des projets de loi C-132 et C-131, lequel a trait à la pension de la sécurité de la vieillesse, et en assumant que C-132 et C-131 soient envoyés au comité avant la fin de la journée mardi ou mercredi, nous étudierons alors le projet de loi C-136, si nous pouvons conclure un accord, et sinon, le projet de loi C-139 qui concerne les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Tout cela sujet bien sûr à des modifications dont je donnerai un préavis raisonnable s'il y a lieu, et il n'est pas exclu que le projet de loi C-85 puisse être appelé pour débat avant Noël, mais selon ce que je viens de mentionner, il est peu probable qu'il en soit ainsi, si le débat se déroule bien et si nous obtenons des résultats pratiques sur les autres projets de loi.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NOWLAN—LES REMARQUES DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme le Président: Le député d'Annapolis Valley-Hants m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je vous ai donné la lettre requise et je serai très bref. J'ai vérifié dans le hansard d'hier. Comme vous le savez, et comme vous pouvez le voir à la page 21596, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré en réponse à une de mes questions:

> Je suppose que le député a inventé ces citations; il le fait souvent lorsqu'il pose des questions.

A mon avis, le premier ministre a clairement laissé entendre que j'ai inventé de toutes pièces les citations que je lui ai lues au cours de la période des questions. Je crois que c'est tout à fait anti-parlementaire selon les règles de *Beauchesne*. J'ai également fait parvenir ce matin au premier ministre une lettre dans laquelle je l'ai averti que j'allais essayer de soulever la question aujourd'hui. Il a peut-être autre chose à faire, ce qui explique son absence.

Néanmoins, je crois que c'est aller un peu trop loin. Si le premier ministre nie être l'auteur de l'article écrit par Pierre Elliot Trudeau en avril 1963 . . .

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car je pensais qu'il soulevait la question de privilège, mais il m'a donné préavis d'un rappel au Règlement et d'une question de privilège. Il a invoqué le Règlement.

A cet égard, je crains de devoir lui dire que l'expression utilisée n'a rien d'anti-parlementaire et même si, à ses yeux, c'est aussi insultant que d'autres termes jugés anti-parlementaires, nous ne pouvons pas en tenir compte. Ce serait aller trop loin. Le premier ministre (M. Trudeau) a utilisé le mot «inventé», ce qui est acceptable, et par conséquent les objections du député ne sont pas justifiées. Néanmoins, je vais entendre maintenant sa question privilège.

M. Nowlan: Merci, madame le Président, et je n'invoquerai pas le Règlement, car j'avoue que nous avons mieux à faire ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LE RENVOI DE M. GAUTHIER DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'en viens de façon très sérieuse à la question de privilège, dont j'ai remis à Votre Honneur un exposé écrit plutôt détaillé. Je m'efforcerai d'être presque aussi bref que cet exposé était long en présentant ce que je considère comme une question de privilège collective de tous les députés, après ce qui s'est produit au comité des prévisions budgétaires en général lorsque le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) en a été renvoyé, lui qui en fait partie, me dit-on, depuis le jour de son élection ou presque. Je comprends très bien que c'est sans doute le député lui-même qui aurait dû soulever la question de privilège. Je comprends aussi l'étroite définition de «privilège». La question de privilège ne peut être soulevée sérieusement ici que si un problème gêne un député dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'accomplissement de son devoir de député.

J'étais à la Chambre lorsque le député d'Ottawa-Vanier a prononcé l'une des allocations les plus réfléchies et les plus constructives sur le bill C-133. Franchement, je crois qu'il s'agissait de l'un des meilleurs discours prononcés au Parlement depuis le début de la session, soit depuis deux ans et demi. Cette allocution m'a influencé de façon très positive dans l'accomplissement de mon devoir envers mes électeurs, à vrai dire, parce qu'au lieu de citer de nombreux extraits de l'article que j'ai utilisé hier pour poser une question et montrer comment l'écrivain-philosophe aujourd'hui devenu homme politique et premier ministre de notre pays, M. Pierre Elliott Trudeau, avait condamné de façon péremptoire . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nowlan: . . . les moutons dociles . . .

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre.

M. Nowlan: J'ai presque . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nowlan: Madame le Président, je veux poursuivre.

Mme le Président: A l'ordre. Le député soulève la question de privilège parce qu'un autre député a été radié de la liste des membres d'un comité. Il m'a plus ou moins fourni ma réponse lorsqu'il a dit que le député d'Ottawa-Vanier n'avait pas soulevé lui-même la question de privilège. C'est sans doute parce que celui-ci connaît la teneur de l'article 65(4)*b*) du Règlement, qui porte précisément sur la nomination des membres des comités. Je vais lire cet article à l'intention du député, qui verra ainsi que sa question de privilège n'est pas fondée. L'article dit ceci:

Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqués au greffier de la Chambre, qui doit voir à faire imprimer ledit avis . . .

Cela revient à dire que je n'ai pas voix au chapitre et que la question de privilège du député n'est pas fondée.

Le député peut continuer à exercer ses fonctions. Pour que la question de privilège soit fondée, il aurait fallu que ce soit lui qui ait été visé par la décision en question. Il vient de me dire qu'un discours a eu des effets positifs sur lui, ce qui prouve qu'il est mieux à même qu'avant d'exercer ses fonctions à cause de ce discours. En conséquence, je regrette d'informer le député . . . Je suis désolée, mais le député ne peut répondre.

M. Nowlan: Madame le Président . . .

Mme le Président: Le député m'a expliqué en quoi consistait sa question de privilège. Elle a trait à un député qui a été radié de la liste des membres d'un comité. Or, je n'ai pas mon mot à dire dans ce changement et, en conséquence, il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. Nowlan: Madame le Président, je tiens à vous dire très respectueusement que si je n'ai pas cité l'article du Règlement que vous venez de lire, c'est parce que j'estime qu'il n'est pas à propos ici. Par ailleurs, ce n'est pas là-dessus que je veux insister. Dans la lettre de trois pages que je vous ai adressée . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nowlan: . . . je fais allusion à des menaces implicites, ce dont il n'est question dans aucun article du Règlement, et c'est pour cette raison que je voulais intervenir.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nowlan: Peu m'importe l'article du Règlement que vous avez lu. Il n'est pas pertinent, je suis d'accord avec vous.

Mme le Président: Tant mieux, car il s'agit du Règlement que les députés eux-mêmes ont établi et il ne fait aucun doute, à mes yeux, que la présidence n'a pas à se préoccuper de la nomination des membres des comités. Il en a été question cet après-midi. Il existe un comité de sélection à cet effet, et cette affaire ne relève pas de la présidence. Le député peut nourrir des critiques à l'endroit de ce comité mais ses privilèges ne sont pas en jeu.

M. Nowlan: Dans ce cas, puis-je demander à la présidence . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nowlan: La Chambre est tenue de donner avis de ses travaux, n'est-ce pas?

Mme le Président: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'il a l'habitude de se lever à chaque fois . . .

M. Nowlan: Vous me faites taire avant même que j'aie commencé.

Mme le Président: . . . que je lui fais une remarque.

M. Nowlan: J'avais presque terminé.

Mme le Président: La présidence ne peut pas fonctionner si les députés saisissent la moindre occasion d'engager un débat de procédure concernant les affaires qui sont soulevées à la Chambre. Je fais de mon mieux pour étudier les questions au préalable. Dans le cas actuel, je suis convaincue que le député n'a pas lieu d'invoquer la question de privilège et je le prierais de se conformer à cette décision.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES HEURES CONSACRÉES À L'ÉTUDE DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR DONNER LA SANCTION ROYALE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question de détail, simplement pour la faire consigner au compte rendu. Cette session est la plus longue de l'histoire parlementaire. De ce fait, il n'y a plus d'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire les lundi, mardi et mercredi.

M. Nielsen: Depuis mars 1981.

M. Andre: Depuis mars 1981. Les seuls jours où il reste du temps pour l'étude des initiatives parlementaires sont le jeudi et le vendredi après-midi. Cet état de choses lèse les droits des simples députés.

A mon sens, la décision du gouvernement d'utiliser une partie des heures consacrées à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour donner la sanction royale aux bills nuit à l'harmonie des relations à la Chambre. Je voulais simplement déclarer aux fins du compte rendu qu'il conviendrait, la prochaine fois que l'on demandera à Son Excellence de donner la sanction royale à un bill, d'avoir un peu plus de considération pour les députés de l'arrière-ban, dans le but de favoriser l'harmonie des relations à la Chambre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement du député, j'éprouve un peu le même sentiment de frustration que lui, mais dans mon cas c'est sans doute parce que je suis responsable notamment de la législation touchant la loi de l'impôt sur le revenu. Le député a dit que cette session était la plus longue de notre histoire . . .

Une voix: A qui la faute?

M. Cosgrove: . . . et c'est vrai. Nous avons un important programme législatif, notamment les mesures qui découlent des deux budgets qui ont été présentés à la Chambre. Je sais que tous les députés sont impatients d'examiner cette question afin que, lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription pendant l'ajournement de Noël, ils puissent répondre à certains de leurs électeurs qui demandent des remboursements aux termes des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU 18E RAPPORT

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le 18e rapport de la Commission de réforme du droit intitulé: «L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire—Commission d'appel de l'immigration.»

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

DÉPÔT DE COPIE DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL NO 1979-3093 ET D'UN EXTRAIT DE LA «GAZETTE DU CANADA»

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, en réponse à la motion du 14 décembre du député de Red Deer (M. Towers) en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire déposer copie conforme de l'arrêté en conseil numéro 1979-3093 daté du 15 novembre ainsi que copies des pages 4315 et 4316 de la *Gazette du Canada,* Partie II, datées du 28 novembre 1979.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel de la Commission du système métrique du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1982.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES INFRACTIONS CONTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ RELATIFS AUX ORDINATEURS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) demande à présenter le bill C-667, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

—Madame le Président, l'objet de ce bill est d'examiner les questions relatives à l'usage et à l'abus des ordinateurs, étant donné que les tribunaux ne peuvent s'attaquer de façon appropriée au problème croissant des infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION CONCERNANT LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR CONTRE LA FRAUDE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) demande à présenter le bill C-668, tendant à modifier la loi sur les banques (pouvoir de l'inspecteur).

—Madame le Président, depuis de nombreuses années, je sais que les députés s'inquiètent du fait que l'inspecteur général des banques n'est pas vraiment autorisé à entamer des poursuites lorsqu'une fraude est commise dans une banque, c'est-à-dire que le consommateur n'est pas protégé contre une fraude de ce genre. L'adoption de ce projet de loi autoriserait l'inspecteur général des banques de faire enquête pour déceler une fraude dans une banque et protéger ainsi le consommateur.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4178 modifiée, 4488, 4501 et 4548.

[*Texte*]

LA GRC—LE PAIEMENT DE TÉMOINS

Question no 4178 (modifiée)—**M. MacKay:**

1. La GRC a-t-elle une politique générale de paiement des témoins de procès criminels et, le cas échéant, *a*) quel en est le détail, *b*) prévoit-elle le paiement d'autres dépenses que celles engagées pour comparaître en cour?

2. La GRC a-t-elle une politique générale de paiement des informateurs et, le cas échéant, quel en est le détail?

3. La GRC a-t-elle pour principe de cacher aux tribunaux criminels le fait que les accusés sont des informateurs qu'elle paye?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. *a*) Les témoins cités par la Couronne dans les procès criminels ont droit à des honoraires et allocations conformément aux barèmes établis par les lois ou règlements provinciaux. Voir aussi la partie 2 ci-après qui traite des paiements aux informateurs. La politique de la GRC prescrit l'observation des barèmes et notamment celle de l'article 772 du Code criminel pour faciliter ces paiements.

b) Non, la politique générale ne prévoit pas de paiements autres que les montants des dépenses occasionnées par la comparution devant le tribunal. Il existe toutefois des dispositions supplémentaires qui ont trait expressément au Programme de protection des témoins de la Gendarmerie et qui sont distinctes des dispositions des lois ou règlements provinciaux concernant le remboursement des frais des témoins. Les paiements faits dans le cadre de ce programme ont trait uniquement à la réinstallation et aux frais de séjour d'un témoin et de sa famille au cas où la vie du témoin ou celle des membres de sa famille est mise en danger du fait qu'il a accepté de porter témoignage ou qu'il a collaboré avec la Couronne. Il n'est pas permis de verser de l'argent ou des prestations à une personne simplement en échange de son témoignage.

2. Oui, il existe une politique de la GRC concernant les paiements à des informateurs. Elle porte sur ce qui suit: *a*) le montant des paiements: ces paiements sont autorisés à divers paliers hiérarchiques de la GRC conformément aux directives du Conseil du Trésor. *b*) les critères des paiements: dans chaque cas, les critères sont établis par les paliers hiérarchiques chargés d'autoriser le paiement. On doit avoir la preuve que les dépenses sont raisonnables et justes par rapport à l'aide fournie ou aux informations reçues. *c*) le choix des bénéficiaires: des paiements ne sont pas accordés à tous les informateurs ou témoins. On ne fait des paiements que dans les circonstances qui les rendent nécessaires.

Selon les pratiques de la Gendarmerie, dans tous les cas où une personne est payée pour fournir des renseignements se rapportant aux procédures au cours desquelles elle devra témoigner, tous les détails relatifs à l'affaire doivent être divulgués au tribunal.

Pour les questions qui ont trait au Service de sécurité, il n'est pas dans l'intérêt de la sécurité interne de rendre publique la politique concernant les paiements versés à des informateurs.

3. Non.

LE CN—LE BUDGET DE PUBLICITÉ

Question nº 4488—**M. Siddon:**

1. Combien les Chemins de fer nationaux ont-ils dépensé en publicité, au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982?

2. Quel est le budget de publicité prévu pour l'année financière 1982-1983?

3. Quel pourcentage de son budget de publicité de 1982-1983, le CN consacrera-t-il *a*) aux journaux et revues, *b*) à la radio, *c*) à la télévision, *d*) aux foires commerciales ou congrès, *e*) aux autres médias?

4. Le CN a-t-il déclaré un déficit pour l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982 et, le cas échéant, de combien?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National répond ce qui suit: Comme l'année financière au Canadien National coïncide avec l'année civile, les renvois aux années 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 ont été remplacés dans les réponses par 1980, 1981 et 1982 respectivement.

1. *a*) $9,601,000, *b*) $11,351,000.

2. $10,170,000.

3. *a*) 36 p. 100, *b*) 10 p. 100, *c*) 37 p. 100, *d*) 2.3 p. 100, *e*) 14.7 p. 100.

4. *a*) Non, *b*) Non.

LE RESTAURANT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA

Question nº 4501—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quand a-t-on procédé à l'appel d'offres en vue d'améliorer les installations du restaurant de l'aéroport international de Victoria?

2. Combien y a-t-il eu de soumissionnaires et à quelle société le contrat a-t-il été adjugé?

3. *a*) Quelles dates de début et d'achèvement des travaux étaient prévues dans la soumission, *b*) a-t-on respecté ces engagements?

4. *a*) Quel était le montant du marché, *b*) quelles dispositions avaient été prévues en cas de dépassement des délais ou des coûts, *c*) a-t-on dépassé les délais ou les coûts prévus?

5. Quand le restaurant sera-t-il terminé et pleinement opérationnel?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'appel d'offres a été lancé le 22 janvier 1982 et prenait fin le 10 février de la même année.

2. Six entreprises ont présenté des soumissions et le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire Wakefield Construction Ltd. de Victoria, le 17 février 1982.

3. *a*) L'appel d'offres précisait que les travaux devaient commencer au plus tard 7 jours après l'adjudication du contrat, c'est-à-dire le 24 février 1982, et qu'ils devaient se terminer au plus tard 130 jours civils après ladite date d'adjudication, donc le 29 juin 1982. *b*) L'entrepreneur s'est présenté sur les lieux le 22 février 1982, mais n'a pu terminer les travaux le 29 juin de la même année en raison de retards de livraison du matériel et du fait que le calendrier des travaux a dû être modifié afin de nuire le moins possible à l'exploitation du restaurant. Ce retard global a été aggravé au mois d'août par un lock-out dans l'industrie de la construction.

4. *a*) $215,000. *b*) Aucune clause particulière autre que les principes énoncés dans les conditions contractuelles générales n'a été appliquée dans le cas de ce projet. Les conditions contractuelles générales prévoyaient et précisaient de quelle façon évaluer, autoriser et pénaliser les dépassements de coût et de temps des travaux. *c*) Le coût du marché a été dépassé de $21,200 du fait que le concepteur et surveillant sur place a demandé d'apporter des modifications aux plans afin de corriger certaines situations qui se sont produites au cours des étapes du creusage et de la construction. La période de temps accordée a également été dépassée parce que l'entrepreneur a subi des retards supérieurs aux prévisions contractuelles, et ce afin de troubler le moins possible l'exploitation du restaurant pendant la période de la construction.

5. Hormis quelques détails mineurs, le marché susmentionné visant les installations du restaurant Victoria est terminé et le restaurant est pleinement opérationnel. Les travaux qui restent à faire en vue d'exécuter en entier le contrat visent l'installation d'un transformateur électrique. La fabrication et la livraison de ce transformateur exige plus de temps que prévu; selon les prévisions, les travaux devraient être entièrement terminés au milieu de décembre 1982.

LE POURCENTAGE DE MILITAIRES ANGLOPHONES ET FRANCOPHONES

Question nº 4548—**M. McKinnon:**

En ce moment, quelle proportion des membres de chaque grade *a*) des Forces armées canadiennes, *b*) des Forces maritimes, *c*) des Forces mobiles, *d*) des Forces aériennes, *e*) du personnel non affecté aux Forces marines, mobiles ou aériennes est (i) anglophone (ii) francophone?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

Pourcentage d'anglophones et de francophones par groupes sélectionnés

Grade	Commandement maritime		Commandement de la force mobile		Commandement aérien		Tous les autres militaires		Total des effectifs des forces armées canadiennes	
	Pourcentage anglo	Pourcentage franco	Pourcentage anglo	Pourcentage franco	Pourcentage anglo	Pourcentage franco	Pourcentage anglo	Pourcentage franco	Pourcentage anglo	Pourcentage franco
Général							100.0		100.0	
Lieutenant-général	100.0			100.0	100.0		60.0	40.0	60.0	40.0
Major-général	100.0		100.0		100.0		88.0	12.0	90.0	10.0

Questions au Feuilleton

Brigadier-général	100.0		50.0	50.0	100.0		84.8	15.2	84.3	15.7
Colonel	97.2	2.8	50.0	50.0	97.3	2.7	85.3	14.7	84.4	15.6
Lieutenant-colonel	97.0	3.0	62.5	37.5	87.0	13.0	86.0	14.0	85.4	14.6
Major	92.7	7.3	70.0	30.0	87.6	12.4	85.7	14.3	85.2	14.8
Capitaine	89.7	10.3	72.7	27.3	85.6	14.8	78.7	21.2	81.1	18.9
Lieutenant	86.4	13.6	64.9	35.1	76.0	14.0	69.0	31.0	74.0	26.0
Sous-lieutenant	85.9	14.1	68.5	31.5	80.7	19.3	69.4	30.6	75.6	24.4
Élève-officier	70.1	29.9	36.3	63.7	74.2	25.8	64.4	35.6	64.3	35.7
Adjudant-chef	93.4	6.6	59.5	40.5	86.4	13.6	79.8	20.2	80.8	19.2
Adjudant-maître	92.2	7.8	67.1	32.9	84.6	13.4	79.7	20.3	81.4	18.6
Adjudant	91.3	8.7	65.3	34.7	83.7	16.3	78.6	21.4	79.4	20.6
Sergent	88.0	12.0	65.2	34.8	83.8	16.2	75.4	24.6	77.5	22.5
Caporal-chef	86.3	13.7	67.0	33.0	78.6	21.4	72.0	28.0	74.8	25.2
Caporal	84.5	15.5	57.1	42.9	71.2	28.8	68.5	31.5	68.8	31.2
Soldat formé	84.1	15.9	62.4	37.6	70.5	29.5	67.2	32.8	69.4	30.6
Soldat confirmé	76.3	23.7	65.4	34.7	71.2	28.8	57.5	42.5	66.1	33.9
Soldat recrue	100.0		95.9	4.1	60.0	40.0	61.6	38.4	66.9	38.1

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Friesen: Madame le Président, je tiens à faire remarquer au secrétaire parlementaire qu'une de mes questions figure au *Feuilleton* depuis le 2 décembre 1981. Elle est longue, mais il serait très simple d'y répondre. J'y demande combien d'employés comptent les services du solliciteur général dans tout le pays. Je ne sais pas pourquoi on n'y a pas répondu. Il se peut que le solliciteur général ne veuille pas nous révéler que son ministère compte plus d'employés qu'il n'y a de gardiens dans les pénitenciers. Quoi qu'il en soit, on n'y a pas encore répondu. Il est important pour moi d'en connaître le nombre, et j'espère que ce n'est pas parce que ma fille n'a pas fréquenté l'école avec le secrétaire parlementaire qu'il ne s'efforcera pas de répondre à la question.

Deuxièmement, j'ai fait inscrire le 14 décembre au *Feuilleton* une question au sujet d'un récepteur parabolique de communications par satellite qu'a acheté le ministère pour l'installer au centre de détention d'Elbow Lake. Comme les députés le savent, le ministre des Communications tarde quelque peu à arrêter sa politique concernant les récepteurs paraboliques, et pourtant on en a acheté un pour en doter un centre de détention à sécurité minimale. J'aimerais qu'on réponde à cette question.

M. Smith: Madame le Président, je serai très heureux de chercher à obtenir réponse à ces questions de la part de mon collègue qui fait tout comme moi partie du groupe parlementaire de prière. Je me permettrai de lui dire que nous ne craignons pas de répondre à une question aussi détaillée sur le sujet car nous avons répondu à une question analogue du député de Saskatoon-Ouest et le document devait bien peser une dizaine de livres lorsqu'on l'a déposé.

M. Reid (St. Catharines): Tandis que le secrétaire parlementaire est encore parmi nous, madame le Président, j'aimerais lui signaler la question nº 4502. Bien qu'elle ne figure pas au *Feuilleton* depuis aussi longtemps que celle de mon collègue, elle a trait à un projet de loi dont nous sommes saisis, le bill C-95; j'y demandais quel montant le gouvernement fédéral a reçu des provinces en vertu de l'accord fédéral-provincial sur les loteries.

Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait s'enquérir de façon qu'on puisse répondre à cette question dans le cadre de nos délibérations actuelles. Et nous aimerions qu'il réponde du même coup à la question nº 4531 qui traite, elle aussi, de ce sujet.

M. Smith: Je me ferai un plaisir de me rendre à la requête du député.

M. Greenaway: Madame le Président, je croyais que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé avait parlé de dix livres et je craignais qu'il ne s'attire les foudres du ministre de la Consommation et des Corporations. Il vaudrait mieux, pour notre gouverne, qu'il nous donne le renseignement en mesures métriques pour que nous puissions tous comprendre de quoi il parle.

M. Smith: Madame le Président, il faudrait lire 4.37120 kilogrammes.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, comme c'était moi le destinataire du colis, je l'ai pesé et le secrétaire parlementaire s'était trompé sur toute la ligne.

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton.*

Attribution de temps

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 14 décembre, de la motion de M. Whelan:

Que, relativement au bill C-85, loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, un jour de séance soit attribué pour chacune des étapes du rapport et de la troisième lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill à l'étude soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, jusqu'ici j'ai vu l'autre côté manifester clairement son intention . . .

M. Hnatyshyn: Où sont vos amis? Est-ce que vous n'en avez pas? Il n'y a personne autour de vous.

M. Whelan: . . . de ne pas permettre au bill C-85 de franchir rapidement la troisième lecture.

Une voix: Vous avez menacé de démissioner. C'est cela qui nous a effrayés.

M. Whelan: Il a été dit publiquement dans certains milieux de la Chambre qu'ils allaient même, si c'était possible, empêcher le vote de 3e lecture. Pour cette raison, madame le Président, et parce que ce projet de loi est absolument indispensable au maintien de la croissance des exportations agricoles canadiennes, je n'ai pas à m'excuser ou à regretter de proposer l'attribution de temps. Nous avons tant entendu parler de «clôture» . . .

Une voix: C'est la même chose.

M. Whelan: Il ne s'agit pas de clôture. L'attribution de temps au Parlement britannique, c'est une chose qui se fait automatiquement pour à peu près tous les bills. Il y a un ordre qui passe dans cette enceinte si les députés ne peuvent se mettre d'accord. Mais 99 fois sur 100, ils consentent à une attribution de temps pour la 2e lecture, pour l'étape de l'étude en comité, etc., puis le projet revient à la Chambre. Tout cela est convenu avant même qu'on n'en vienne à la 2e lecture d'un bill. S'il fallait en croire l'autre côté, le gouvernement innoverait, il ferait des monstruosités. Pourtant cette procédure d'attribution de temps est constamment utilisée au Parlement britannique.

S'il fallait les en croire, quand nous proposons au Canada de nous mettre au rythme du XXe siècle dans la procédure parlementaire, nous violerions les principes démocratiques. Voilà une chose qu'on aurait du mal à faire admettre aux députés de Westminster.

M. Andre: Chez eux, leurs ministres démissionnent quand ils violent les règles.

M. Whelan: Voilà comment ils procèdent en fait tous les jours, et quand nous proposons de faire de même ici, on nous accuse d'innover. L'attribution de temps se pratique en Grande-Bretagne, et cela s'applique 99 fois sur 100 environ. Ce qu'il y a de regrettable, ce sont les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en essayant de faire adopter cet important projet de loi qui va aider nos exportations agricoles.

Ces dernières semaines, le gouvernement conservateur de l'Ontario a eu recours à l'allocation de temps dans l'intérêt public pour un projet de loi indispensable. Je répète que dans le système parlementaire britannique, l'attribution de temps est un mécanisme normal et nécessaire, et nous devrions nous en servir plus souvent ici.

Quelqu'un m'a accusé l'autre jour, j'ai entendu ce qu'il disait de mon fauteuil ici, de ne rien entendre à la démocratie. Je me suis fait élire dès l'âge de 21 ans. Tous les ans, je participais à une campagne électorale. Je peux donc difficilement me laisser dire que je ne connais rien à la démocratie. J'ai fait partie de différentes commissions. J'ai été réélu à la Chambre à plusieurs reprises depuis 1962. En fait à chaque élection jusqu'en 1980. Il est injuste de dire que je ne connais rien à la démocratie quand on voit tout ce qui se passe ici à la Chambre et qui laisse à désirer.

• (1530)

Je me demande d'ailleurs si certains députés comprennent le sens de la démocratie quand je les vois agir ici. En ce qui concerne Canagrex, nos efforts en vue de nous entendre sur le projet ont été entravés surtout par l'opposition officielle celle-ci ayant affirmé des choses qui, dans la majorité des cas, n'avaient aucun fondement. Je suis vraiment estomaqué de ce qu'ils ont dit au sujet de Canagrex et de ses objectifs.

On a rapporté les propos de quelques ministres provinciaux de l'Agriculture relativement à Canagrex. Je leur suggère de consulter dans leur domaine respectif les lois, les règles et les règlements régissant leur propre société d'État. Plus de la moitié d'entre elles ont les pouvoirs nécessaires pour vendre et acheter. Et c'est vrai pour chacune des provinces canadiennes.

Le chef de l'opposition (M. Clark) cite les paroles du vérificateur général dans la lettre qu'il a envoyée au premier ministre (M. Trudeau). Cependant, il n'a pas donné les bonnes citations. Car le vérificateur général est loin de désapprouver le projet de création de Canagrex. Les membres du comité le savent trop bien. En fait, il l'a approuvé à plusieurs reprises au comité.

Toujours au comité, on a proposé 14 amendements aux 41 articles du projet de loi. On a dit que le ministre de l'Agriculture se refusait à tout compromis, qu'il ne cédait en rien, qu'il était intransigeant, entêté, buté. Pourtant combien de concessions n'ai-je pas faites? Si l'on veut citer le Vérificateur général, voyons un peu ce qu'il a dit au sujet du ministère de l'Agriculture, mon ministère. Voyez ce qu'il a dit:

Nous n'avons constaté aucune lacune grave dans les activités de planification et de gestion du ministère.

Voilà ce que le vérificateur général affirme dans son rapport annuel présenté au Parlement et déposé à la Chambre des communes mardi dernier. De même, à l'occasion d'une conférence de presse, il a fait éloge de Canagrex, puisque c'est la première fois que le gouvernement est disposé à laisser le vérificateur général examiner tous les comptes de cette société s'il le juge opportun.

Je me suis entretenu avec le vérificateur à ce sujet. Cet amendement a été proposé par un député de l'opposition membre du comité de l'Agriculture, le député néo-démocrate de Prince Albert (M. Hovdebo). J'ai accepté cet amendement de manière à écarter tout soupçon concernant l'administration de Canagrex.

Je me demande pourquoi des députés de l'opposition refusent d'admettre que le vérificateur général approuve sa création. Ce dernier m'a dit que non seulement ce serait la première fois au Canada pour une société d'État fédérale-provinciale, mais la première fois pour une société d'État du monde libre, que la vérification des comptes serait autorisée par la loi.

On dit souvent que les sociétés de la Couronne sont mal gérées. Il semblerait que nous les avons toutes inventées. Pourtant, ce sont les conservateurs qui ont créé le Canadien National, Radio-Canada et bien d'autres. Ils ne laissent pas entendre que celles-là devraient être abolies.

L'opposition des conservateurs au projet de loi amendé me laisse perplexe . . .

M. Lewis: Ça ne change pas.

M. Whelan: . . . d'autant plus que le critique de l'Agriculture du parti conservateur, le député d'Elgin (M. Wise), a déclaré au comité que les amendements que nous avions faits étaient raisonnables selon lui. A cette époque, l'ancien ministre de l'Agriculture acceptait la proposition relative au principe de l'achat et de la vente qui, récemment, était au centre de la controverse entourant le projet de loi C-85. Après quatre longs mois au comité permanent et après que le gouvernement eut accepté 14 amendements aux 42 articles originaux, le député d'Elgin déclarait:

> Madame le Président, à première vue, ces amendements nous semblent acceptables. Je suis extrêmement confiant. Je pense que cette proposition représente un très grand pas en avant et que nous pourrons l'accepter. Cependant, je vous demande de bien vouloir essayer de comprendre la situation dans laquelle je me trouve. Il me faut en discuter avec mes collègues.
>
> Il s'agit bien ici de la question qui soulevait des controverses dans ce projet de loi et la proposition que l'on a présentée est fort acceptable et je ne demanderais pas mieux que de faire avancer nos travaux dès maintenant, en l'acceptant pour ensuite passer à l'étude article par article. Je puis vous assurer que dès que j'aurai obtenu l'approbation du caucus, tout se déroulera rondement.

Mais hélas, le député d'Elgin n'a pas eu de succès lorsqu'il s'est rendu au caucus. Il en a peut-être eu davantage hier. Tout a changé de façon radicale lorsque certains de ses collègues, qui malheureusement ne semblent pas avoir foi dans le critique actuel de l'Agriculture de l'opposition officielle, se sont vigoureusement élevés contre le projet de loi amendé, ajoutant à ce que M. Kirk appelle de la «paranoïa» au sujet de ce projet.

M. Mazankowski: Qu'a-t-il dit?

M. Whelan: Kirk, David Kirk . . .

M. Nielsen: Il a dit quoi?

M. Whelan: Le secrétaire exécutif . . .

Le vice-président: A l'ordre. Toutes les remarques doivent être adressées à la présidence.

M. Whelan: C'est une bonne mesure législative qu'ont réclamé les organisations agricoles . . .

M. Mazankowski: Vingt-cing organisations agricoles s'y opposent.

M. Whelan: Le député tient la Fédération canadienne de l'agriculture pour rien . . .

M. Mazankowski: Les membres de la fédération sont divisés à ce sujet.

M. Whelan: Il existe peut-être certains désaccords au sein de l'organisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Il existe peut-être les mêmes désaccords dans le parti de l'opposition. Il n'y a peut-être pas non plus de consentement unanime de notre côté. En démocratie, on ne peut s'attendre à toujours faire l'unanimité.

M. Taylor: La moitié du pays s'y oppose.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a commencé son discours en parlant du modèle des parlements et en disant que nous devrions nous en inspirer. Si seulement cela pouvait arriver! Oh, comme je voudrais que les ministres du gouvernement canadien soient aussi conscients de leurs responsabilités que leurs homologues qui siègent au modèle des parlements! Là-bas, la responsabilité ministérielle existe au plein sens du terme. Quand un ministre est pris en flagrant délit pour avoir trompé le public, mal administré son portefeuille ou n'avoir pas pleinement assumé ses responsabilités ministérielles, il démissionne, comme l'a récemment démontré Lord Carrington. Quand donc avons-nous vu l'équipe minable qui nous fait face afficher pareil comportement? Quand le ministre insinue que le modèle des parlements a des leçons à nous apprendre exclusivement en ce qui concerne le recours à la clôture, il fait preuve d'une ignorance crasse de ce qu'est censé être un parlement.

Le respect des conventions et des pratiques établies est le fondement même de la démocratie parlementaire. Ce ministre, de même que le premier ministre (M. Trudeau) et le leader parlementaire du gouvernement (M. Pinard), ne respectent aucune tradition. Pour eux, la seule chose qui compte, c'est la lettre de la loi dans sa sèche précision, et encore ils n'y obéissent pas toujours. Cette attitude ne permet pas d'instaurer un climat permettant une véritable démocratie parlementaire.

Comment le ministre peut-il faire preuve d'une effronterie pareille après avoir proposé la motion aux termes de l'article 75c du Règlement en plein milieu d'un débat sur l'impôt sur le revenu, et après que son leader parlementaire ait informé notre leader parlementaire de même que celui du NPD qu'il accordait la priorité à toute une série de projets de loi dont le bill C-85 ne faisait pas partie, sinon à la toute fin de la liste? Après avoir entendu le gouvernement déclarer sans ambages qu'il n'espérait pas faire adopter le bill C-85 avant Noël, en plein débat sur l'impôt sur le revenu, le ministre de l'Agriculture

Attribution de temps

(M. Whelan) prend la parole et nous signifie un avis aux termes de l'article 75c du Règlement ce qui est, selon nous, tout à fait injustifié.

• (1540)

Il faut avouer que la présidence a rendu une décision à ce sujet et a prétendu que cela pouvait se faire mais, à mon humble avis, le comité de la procédure et de l'organisation devrait examiner la question, car si ce comportement qu'on peut qualifier de sournois est autorisé et devient pratique courante à la Chambre, alors ce qui s'est passé à la Chambre hier et avant-hier deviendra également chose courante. Je suis persuadé que personne ne le veut.

Ce qui est particulièrement sordide à propos de cet avis, c'est qu'il a été signifié quelques jours après que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) eut affirmé que le gouvernement s'intéressait certes à la réforme parlementaire, qu'il voulait collaborer dans l'esprit de cette réforme pour rendre l'institution plus dynamique et plus efficace. Cependant, peu de jours après ce que nous pensions être un exposé de principes sincère de la part du gouvernement, le ministre de l'Agriculture a posé ce geste.

Franchement, monsieur le Président, je n'irai pas pour le moment jusqu'à prétendre que le leader parlementaire du gouvernement a induit la Chambre en erreur. Je crains fortement que le ministre de l'Agriculture ait agi de son propre chef, et c'est pour cette raison que le leader parlementaire du gouvernement s'est absenté de la Chambre au cours des derniers jours, alors que nous avons débattu de questions de procédure plutôt intéressantes, questions qui auraient dû normalement l'intéresser vivement. Je pense que le ministre de l'Agriculture s'est placé lui-même dans cette situation délicate et on l'a laissé s'en sortir tout seul, et la preuve en est qu'à l'heure actuelle il n'y a pas un seul ministre présent, si ce n'est le ministre de l'Agriculture, ce qui montre bien que le reste de ses collègues du cabinet ne veulent pas vraiment entendre parler de lui.

Cette motion de clôture dont nous discutons à l'heure actuelle constitue un affront envers la Chambre à cause de la façon dont elle a été présentée par le ministre de l'Agriculture. Elle est contraire à l'esprit de la réforme parlementaire à laquelle ont souscrit avec enthousiasme il y a quelques jours les députés de tous les partis. Il s'agit d'un affront envers des groupes extrêmement importants de l'industrie agricole canadienne, qui sont choqués par ce projet de loi dans sa forme actuelle. On se moque de nous, monsieur le Président, lorsque, d'une part, les ministériels nous parlent de la nécessité d'être unis, de travailler ensemble, de collaborer pour surmonter les problèmes économiques du pays et que, d'autre part, le ministre de l'Agriculture fait, en gros, un pied de nez à la plupart de ceux qui travaillent dans le secteur agricole en leur disant qu'il se moque de leur opinion et qu'il créera cette société de la Couronne même s'il doit pour cela rouler son propre leader parlementaire.

On peut se demander s'il veut cette société afin d'ajouter une petite étoile rouge à son dossier ou afin de créer un autre poste très bien rémunéré qu'il pourra peut-être occuper lui-même ou confier à l'un de ses amis à l'avenir, sans que le Parlement puisse intervenir, comme l'a souligné le vérificateur général.

Et c'est aussi un affront, monsieur le Président, de faire cela une semaine à peine après que le vérificateur général eut présenté son rapport et montré comment la situation échappe à tout contrôle en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. Le vérificateur général en a parlé comme d'un trou dans la poche des contribuables. L'argent se dépense à un rythme que l'on tient caché et que l'on ne veut pas nous dévoiler. Qu'on ne veut dévoiler à personne, pas même au vérificateur général. Mais voici que moins d'une semaine après que l'administration des sociétés de la Couronne a été sévèrement critiquée, le ministre recourt à la clôture pour nous imposer une autre société de la Couronne, et qui sait combien d'autres filiales de cette société seront créées?

Les socialistes disent qu'une société de la Couronne est une bonne chose et que le Parlement n'a pas le droit de savoir ce que font les sociétés de la Couronne ni combien d'argent elles font. Nous n'avons pas le droit de décider si elles peuvent créer des filiales ni combien elles peuvent en créer. Les socialistes adorent les sociétés de la Couronne. Plus il y en a, plus ils sont contents. Mieux vaut que les Canadiens ne découvrent jamais combien dépensent les sociétés de la Couronne, combien touchent leurs cadres supérieurs, qu'ils remplissent bien ou mal leur mandat. Mieux vaut que le Parlement, enquête faite, ne le découvre jamais non plus. Voilà un principe avec lequel les députés néo-démocrates sont d'accord. Ils y adhèrent de tout cœur.

Pas nous, monsieur le Président. Nous estimons qu'à l'instar de son prédécesseur il y a six ans, le vérificateur général a eu tout à fait raison de dire que le Parlement doit pouvoir contrôler les activités du gouvernement. Par l'entremise de leurs députés, les Canadiens ont besoin de savoir ce que font les sociétés de la Couronne, car elles comptent plus d'employés à l'heure actuelle que le gouvernement ne compte de fonctionnaires. Elles dépensent plus de 30 milliards de dollars par année. Quand il nous conseille, d'une part, de respecter la démocratie parlementaire et de suivre l'exemple du régime britannique, et, d'autre part, de continuer à fermer les yeux sur les abus que signale le vérificateur général, voire les excuser, le ministre de l'Agriculture se moque de la Chambre et de la nation.

Les deux derniers jours, monsieur le Président, ne répondaient guère à l'idée que mes collègues et moi nous faisons du rôle du Parlement. Nous voudrions que notre Parlement en soit un au vrai sens classique du terme, c'est-à-dire qu'il puisse se renseigner sur les agissements du gouvernement et qu'il ait vraiment droit de regard sur ses activités et sur ses dépenses. Il y a des années qu'on nous refuse ce droit. Le recours à l'article 75c du Règlement est un affront qu'on ne saurait tolérer. Si le gouvernement revient à la charge, il se heurtera au genre de débats que nous avons eus ces derniers jours. Je vois que vous êtes debout, monsieur le Président. Merci.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, c'est avec plaisir que je parlerai aujourd'hui de la tentative du gouvernement pour limiter le débat concernant la société Canagrex. Je dirai tout d'abord que nous sommes effectivement en faveur de la création de cette société. Nous pensons qu'elle sera très utile à la grande majorité des agriculteurs canadiens qui ne sont pas encore parvenus à trouver des marchés pour exporter leurs produits. Canagrex pourra combler ce besoin.

A ce propos, j'avais cru, lors de la présentation du projet de loi, que les conservateurs étaient aussi en faveur de cette société, étant donné l'importance qu'ils semblaient accorder à la recherche de moyens qui permettent à nos exploitants agricoles de vendre leurs produits à l'étranger. Incidemment, si ma mémoire est fidèle, on a même laissé entendre alors qu'il s'agissait de la réincarnation d'un projet de loi des conservateurs, qui avaient prévu de présenter une mesure identique si le pouvoir ne leur avait pas échappé neuf mois après y être arrivés en 1979.

Pour autant que je me souvienne c'est bel et bien ce qui s'est dit alors et je suis prêt à le croire. Toutefois, je veux revenir sur un aspect des propos qu'a tenus l'orateur qui m'a précédé. Un collègue m'a demandé comment il fallait s'y prendre pour traiter quelqu'un de menteur à la Chambre des communes. Je lui ai répondu que c'était impossible. J'ai ensuite cherché un moyen d'expliquer ce qui avait été dit d'erroné et je vais l'exposer de la façon suivante. Sans relâche nous avons exigé que les sociétés de la Couronne rendent compte de leur activité. Nous, de notre parti, reconnaissant le rôle primordial, crucial que les sociétés d'État peuvent et doivent jouer dans le développement futur du Canada, n'avons pas laissé passer une seule occasion, quand nous étions présents et appelés à nous prononcer, au cours des délibérations, de réclamer que la mesure législative établissant une société d'État l'oblige à répondre de son activité. Nous n'avons pas toujours eu le contrôle, mais au sujet de ce bill, le vérificateur général, dans le rapport annuel qu'il vient de remettre, cite Canagrex comme un modèle d'imputabilité.

• (1550)

Il a dit que deux aspects en particulier lui paraissaient très convenables. L'un d'eux, concerne la disposition prévoyant la remise en question de Canagrex par le Parlement dans cinq ans et je pense que la plupart des gens estiment que ce n'est pas une mauvaise chose. En outre, une nouvelle disposition qui sera examinée dans quelques jours quand le comité fera son rapport, prévoit un examen obligatoire par le vérificateur général chaque fois qu'il juge la chose opportune. Savez-vous qui a présenté cet amendement, monsieur le Président? Mon collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Le gouvernement a accepté l'amendement parce qu'il estime que l'imputabilité financière est une chose importante. C'est donc les néo-démocrates qui ont songé à cet amendement et il est impensable qu'un conservateur puisse se lever pour tenter de faire croire que d'une certaine manière, nous sommes les responsables si les sociétés de la Couronne ne rendent pas de comptes.

Des voix: Bravo!

Attribution de temps

M. Deans: Je tiens à préciser, monsieur le Président, que ce n'est pas tellement la substance du bill qui me préoccupe. Car je crois que cette mesure sera très utile aux agriculteurs canadiens qui ne peuvent vendre leurs produits sur les marchés mondiaux. Cela leur permettra d'améliorer leur productivité, d'accroître leurs ventes et leurs revenus et d'améliorer ainsi leur niveau de vie. Ce sont là des choses que nous préconisons.

Cependant, je déplore sincèrement que le ministre ait décidé d'avoir recours à l'article 75c du Règlement. Je crois que si des députés conservateurs estiment qu'il reste encore des choses importantes à dire ou à faire au sujet de Canagrex, nous aurions dû pouvoir réserver suffisamment de temps pour examiner toutes ces questions. J'ai toujours cru que si des députés étaient convaincus qu'une question méritait d'être examinée plus attentivement, que le public n'avait pas suffisamment exprimé son point de vue à cet égard, il incombait à la Chambre de prendre le temps de les écouter. Pour cette raison et pour elle seule, je déplore que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ait jugé bon de mettre un terme au débat.

Bien sûr que nous allons donner notre appui à la mesure. Nous croyons que c'est une mesure valable puisqu'un grand nombre d'associations agricoles nationales s'y sont déclarées favorables. Elle répondra à tous les besoins que j'ai énumérés. En ce qui concerne l'examen de ses comptes, elle semble être un modèle aux yeux du vérificateur général et je crois qu'au bout de deux, trois peut-être quatre jours de débat, on aurait pu voter le bill sans avoir recours à l'article 75c. Dans ce cas, la mesure aurait reçu l'appui d'un plus grand nombre de députés, et aussi d'un plus grand nombre d'intéressés et cela aurait été un gage de ses succès futurs. Voilà ce qui m'inquiète et c'est la seule raison pour laquelle nous ne nous prononcerons pas en faveur du 75c. Mais je le répète au ministre, nous croyons que la nouvelle société constituera un mécanisme très utile et que nous en approuvons la création.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de participer à ce court débat sur ce qu'on appelle la limitation des débats sur le projet de loi C-85. Ce qui est important dans cette Chambre, c'est de voir jusqu'à quel point cette loi est importante pour tout un secteur agricole.

Monsieur le Président, j'entends de part et d'autres les gens dire que c'est une guillotine, qu'on veut empêcher les gens de se prononcer, qu'on veut empêcher les groupes agricoles de venir faire des pressions, de discuter des choix présentés dans cette loi.

Monsieur le Président, c'est bien dommage mais nous avons travaillé pendant au moins 86 heures en comité, durant lesquelles nous avons entendu 30 groupes qui ont eu l'occasion de s'exprimer, et personne n'a empêché qui que ce soit de le faire. Maintenant, on conviendra avec moi qu'après 86 heures d'étude et les témoignages de 30 groupes différents, nous avons tout dit ce qu'il y avait à dire sur cette fameuse loi. Je crois qu'il est temps que tous ensemble nous réalisions que cette loi est tellement importante qu'il faut l'adopter le plus rapidement possible, et la limitation des débats justement va permettre à tous les députés de se mettre d'accord sur certains termes.

On parle surtout de législation provinciale également, monsieur le Président, on n'a pas tendance à examiner ce qui se fait partout ailleurs, sauf ici au gouvernement central, où avec le temps beaucoup de distorsions seront créées dans le pays si le gouvernement central ne travaille pas dans ce sens.

J'écoutais tout à l'heure le député de Calgary qui disait que le vérificateur général a eu tendance à blâmer toutes les sociétés parce qu'elles étaient inefficaces ou autres chose, mais c'est bien dommage, le vérificateur général, monsieur le Président, a félicité le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui a eu le courage de demander une vérification annuelle en ce qui va toucher à la société Canagrex. Il a félicité, encore une fois, le ministère d'avoir fait cela et a invité d'autres ministères à en faire autant.

Monsieur le Président, je pense qu'il va falloir réfléchir sur cette loi, il va falloir reconnaître que tout un secteur agro-alimentaire dans ce pays est très efficace et exporte de plus en plus. Maintenant, si nous voulons compenser relativement à notre balance déficitaire, il est bien sûr que nous allons demander aux agriculteurs d'exporter encore davantage. Mais aujourd'hui ces agriculteurs n'ont plus les outils nécessaires pour envahir les marchés d'exportation. Quand je vois ce qui se fait aux États-Unis, monsieur le Président, je crains fort que demain nous ne puissions plus concurrencer sur les marchés mondiaux parce que ce pays est très dynamique. Les États-Unis occupent une place de plus en plus grande et vont autour du monde tous les jours vendre des denrées agricoles, et ils ont beaucoup de difficulté à vendre.

On sait, monsieur le Président, que dans l'Est du pays, plusieurs productions agricoles ont des difficultés dans leur mise en marché. On sait qu'en Ontario, au Québec, et dans les provinces Maritimes on pourrait être plus agressif sur ces marchés, et de ce fait on inviterait les producteurs agricoles à produire davantage, ce qui aurait comme conséquence de réduire le coût de production. Il est évident que plus on produit plus on peut diminuer les coûts de production et les ramener dans les moyennes. J'écoutais également les députés dire: C'est encore une société qui va coûter 13 millions de dollars au peuple canadien. Mais, monsieur le Président, si on invite les producteurs agricoles à exporter pour quelques milliards de dollars de plus qu'ils le font présentement, c'est tout le secteur de l'agriculture qui va en bénéficier. Monsieur le Président, le grand doute de l'entreprise privée c'est de penser que peut-être une société de la Couronne va venir la concurrencer sur les marchés.

Il est évident, monsieur le Président, si on examine attentivement la poursuite des objectifs de la société Canagrex, qu'il ne s'agit pas d'éliminer le secteur privé, mais plutôt de coopérer avec lui. Moi, si je faisais partie du secteur privé, il est bien évident que je m'en servirais comme d'un outil supplémentaire pour diminuer les tracasseries qui existent dans le monde de l'exportation, parce que c'est un monde très compliqué, et avec qui il est difficile de transiger, et je le vois dans cette perspective. On va donc souhaiter que l'entreprise privée s'approche davantage et étudie plus profondément cette loi, et qu'elle l'utilise à son profit, et également au profit de l'agriculture canadienne.

Monsieur le Président, c'est certain, il y a quelques oppositions à cette loi. Mais quand on regarde ceux qui sont venus nous rencontrer, ceux qui ont fait des pressions, on constate que la très grande majorité de ceux qui transigent avec l'agriculture, ceux qui défendent les droits des agriculteurs, la Fédération canadienne de l'agriculture, la fédération de l'agriculture de l'Ontario, l'UPA du Québec, la fédération de l'agriculture du Nouveau-Brunswick, la fédération agricole de la Nouvelle-Écosse, d'un commun accord, ont accueilli cette loi avec beaucoup de joie et souhaiteraient que le gouvernement et que tous les législateurs se mettent d'accord, qu'ils l'étudient encore davantage et qu'on la passe dans les plus brefs délais. On conviendra avec moi que l'agriculture, si on regarde les producteurs de pommes de terre, a de sérieux problèmes. C'est partout ainsi dans le pays cette année, et nous pourrions peut-être être plus concurrents sur le marché des exportations. Mais on conviendra avec moi que plusieurs producteurs sont laissés à eux-mêmes, et n'ont pas les capacités, les moyens ou n'ont pas les connaissances suffisantes pour aller sur le marché des exportations. Il faut, encore une fois, réaliser que la société Canagrex n'est pas une créature supplémentaire. Ce ne sera pas une créature inutile. Ce ne sera pas une créature qui va nuire aux transactions dans le monde. Les États-Unis, la France, le Mexique se sont donné pour ainsi dire le même genre de législation puisque plusieurs gouvernements de plus en plus tentent de transiger entre eux, de gouvernement à gouvernement.

Donc, monsieur le Président, encore une fois, je félicite tous les membres du Comité de l'agriculture qui ont participé pendant des mois, d'un côté et de l'autre de la Chambre. On accepte avec joie beaucoup de passages dans ce texte de la loi, mais on va souhaiter ensemble que les passages qui sont difficiles soient encore examinés et amènent toutes les parties en cause à se mettre d'accord pour adopter cette loi qui fera la joie des producteurs agricoles du Canada et qui mettra à l'épreuve encore de plus en plus leur productivité. Nous pourrons aussi dans un deuxième temps, demander à Agriculture Canada de faire un peu plus de recherche parce qu'ils auront l'occasion de produire davantage. Nous aurons l'occasion de faire des recherches afin de trouver des variétés plus rentables, ajustés à notre climat d'une région à l'autre dans ce pays, et je pense qu'encore une fois, que lorsque la loi aura été appliquée, nous verrons que toutes les craintes que nous avions partagées ensemble n'étaient peut-être pas aussi fondées.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture chante les louanges du modèle des parlements, mais il en méprise les principes par sa conduite. Or, s'il était député au sein de ce modèle des parlements on lui aurait peut-être déjà demandé d'abandonner son portefeuille, voire son siège.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Une minute, monsieur le député du Nouveau-Brunswick. Je crois bien qu'il a déclaré que le critique de l'opposition officielle en matière d'agriculture avait convenu que tous les amendements nécessaires avaient été apportés au bill et qu'il n'y avait rien à changer dans la formulation des dispositions sur les pouvoirs d'achat et de vente de la société. Or, voici un passage des délibérations du 29 juin 1982 du comité de l'agriculture où notre critique en matière d'agriculture dit ceci:

Cependant, nous nous opposons fermement aux dispositions du Bill C-85 conférant à Canagrex des pouvoirs d'achat et de vente. Ces pouvoirs sont beaucoup trop vastes et pas assez définis. En effet, Canagrex pourrait s'en servir pour usurper les pouvoirs de nos offices de commercialisation.

Il a poursuivi ensuite en dénonçant dans des termes non équivoques les dispositions de ce projet de loi concernant la commercialisation.

J'ai bien écouté les propos du porte-parole néo-démocrate. Et j'imagine que tout en donnant son appui à ce genre de mécanismes qui nous feraient vivre dans une société totalement réglementée, il ne manquera pas de se faire du même souffle le champion à la chambre de Lech Walesa qui ne jouit plus d'aucune liberté personnelle à cause de la mainmise de l'État sur la société polonaise.

Cette mesure constitue une mainmise de l'État sur notre agriculture.

M. Blaikie: Pourquoi ne pas dire la vérité pour une fois?

M. McCain: Quand nous avons été saisis de ce bill la première fois, personne ne semblait pressé. Il a été présenté à la Chambre le 8 décembre 1981, mais nous n'en avons pas été saisis avant le 25 janvier 1982 et il n'a franchi l'étape de la deuxième lecture que le 5 février. Il a fallu tenir les réunions dont les ministériels ont parlé à cause de la levée de boucliers qu'a suscitée la façon dont on a procédé sur le plan législatif pour entériner les louables principes qu'il renfermait.

La Fédération de l'agriculture a appuyé ce bill, mais moyennant certaines réserves dont on n'a pas tenu compte. Le conseil de l'horticulture l'a appuyé et je mets les députés au défi de lire son rapport et les réserves qu'il a émises. Les modifications proposées ne figurent pas dans le bill. Ce dernier nous a été présenté comme s'il répondait aux désirs de tous les agriculteurs du pays, alors qu'il n'en est rien.

Le dernier porte-parole du gouvernement a mentionné le secteur de la pomme de terre. Il connaît de terribles difficultés, monsieur le Président. Sans doute seraient-elles bien pires si le gouvernement intervenait dans ses affaires comme ce projet de loi le lui permettrait.

Le comité a dû consacrer beaucoup de temps à l'étude du bill parce qu'il a dû entendre les opinions des organisations agricoles. Toutes ont demandé certaines modifications qui n'ont pas été incluses dans cette mesure.

Quand le bill a été présenté, nous l'avons adopté sur division. Trois principes s'en dégageaient alors. Premièrement, on accorderait un crédit à l'exportation pour les exportations de produits agricoles; deuxièmement, il y aurait une meilleure représentation consulaire sur les marchés étrangers afin de stimuler les ventes et, troisièmement, le gouvernement du Canada devait pouvoir, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, servir de mandataire aux entreprises canadiennes sur les marchés étrangers, en cas de besoin.

Nous approuvons ces trois principes et cela depuis le début. Néanmoins, cela n'a pas empêché pour autant notre critique de proposer des façons de l'améliorer.

Nous n'avons jamais été d'accord sur les entreprises communes. Cela permettrait au gouvernement d'investir 99.99 p. 100 de tous les fonds nécessaires pour établir une usine, acheter le terrain, cultiver ou produire des denrées agricoles ou participer à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits. Le bill prévoit actuellement cette possibilité, et nous ne sommes pas d'accord.

Nous voulons bien qu'il y ait un organisme, mais pas une société de la Couronne dotée de vastes pouvoirs. Même si elle fait l'objet de vérifications comme le NPD l'a fait valoir, cela ne change pas grand-chose. La vérification n'a lieu qu'après coup: c'est la gestion qui la précède qui compte. Si cette société doit être administrée comme la CDC l'a été, nous ne voulons pas lui donner notre appui, que ce soit ce ministre ou un autre qui s'en occupe.

Le vérificateur général a fait certaines remarques au sujet de la CDC dans son rapport de 1976. Cette société a également fait l'objet d'un long rapport du comité des comptes publics qui a fait des recommandations. Le ministre n'en a véritablement suivi aucune. En 1981, le vérificateur général a retrouvé, à la CDC, exactement les mêmes défauts qu'en 1976.

Au comité des comptes publics, nous avons constaté que le ministre ne nous a pas fourni de renseignements nous permettant de publier un rapport cette année. Plus de six ans se sont écoulés depuis que la CDC a fait l'objet des critiques du vérificateur général. En quoi ses rapports peuvent-ils aider les agriculteurs s'il s'écoule six ans avant qu'on ne suive ses recommandations? J'appuie l'amendement, monsieur le Président. Toutefois, il est ridicule de croire qu'il donnera à Canagrex la qualité de gestion dont est digne le ministère de l'Agriculture du Canada, et que ce dernier souhaite et mérite d'ailleurs.

• (1610)

Le ministre de l'Agriculture a induit la Chambre en erreur, à propos des déclarations de notre critique, ce que j'ai d'ailleurs prouvé avec citations à l'appui. Si le ministre éprouve le moindre respect pour le modèle des parlements, il nous présentera des excuses, dès son retour à la Chambre, et rectifiera l'erreur incontestable qu'il a faite dans sa déclaration. Le ministre a voulu tromper la Chambre, qui n'est pas dupe, mais si on rapporte ses propos à l'étranger ou qu'il prononce cette déclaration lors d'une campagne électorale, c'est certainement la preuve qu'il ne témoigne aucun respect au modèle des parlements, ou à n'importe quel parlement quant à cela, ou encore qu'il ne respecte guère les règles parlementaires.

Il y a une deuxième déclaration trompeuse. Comme vient de le rappeler le député du Québec, les agriculteurs voient dans cette mesure la fin de leurs difficultés. N'oublions pas que ce bill stipule que Canagrex ne doit, ni ne peut perdre de l'argent. Je le répète: Canagrex ne doit, ni ne peut perdre de l'argent. La société dispose d'un budget plutôt flou qui se situe entre 5 et 10 millions de dollars, et avec cela, on veut lui faire accomplir toutes sortes de missions à l'étranger? Elle pourra à peine gérer ses propres affaires. Comment pourrait-elle renflouer les agriculteurs dans la situation actuelle. Et l'on prétend que Canagrex ne saurait perdre de l'argent?

Puis-je demander au député du Nouveau-Brunswick qui vient d'intervenir il y a quelques instants comment Canagrex réussira à faire réaliser aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick, en vertu des dispositions de ce projet de loi, des bénéfices raisonnables pour leurs pommes de terre qu'ils écoulent à grande perte en ce moment? Oui, Canagrex pourrait aider à trouver de nouveaux débouchés à l'étranger, mais ils ne réaliseraient aucun bénéfice, monsieur le Président. Et que l'on ne laisse pas croire aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard que cette société d'État sera leur planche de salut; elle ne le sera ni pour eux, ni pour aucun autre secteur agricole. Voilà le passage trompeur dans la déclaration que le ministre a faite devant les agriculteurs et dans la propagande du gouvernement en général.

J'accuse le ministre d'avoir, en usant d'abord du pouvoir de l'argent et en comptant ensuite sur l'autorité de ses services, affolé beaucoup de gens qui, dans cet état d'esprit, n'ont su faire autrement que d'accorder leur appui au programme. L'office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard s'est opposé catégoriquement à la disposition concernant le pouvoir d'achat et de vente de cette organisation par la voix de ses représentants qui sont venus à Ottawa. Quand on les a interrogés avant leur départ, après un entretien avec les collaborateurs du ministre, ils se sont montrés craintifs et se sont refusés à tout commentaire. Pourquoi le ministre use-t-il d'un tel pouvoir pour berner ainsi le secteur agricole?

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le Président, je dois dire que je regrette énormément qu'un projet de loi aussi important que celui qui devrait avoir été adopté par la Chambre depuis longtemps soit discuté dans un cadre aussi pénible, et que l'on doive même utiliser une procédure spéciale, savoir la limitation des débats pour en arriver à demander aux députés de se décider ou d'indiquer leur décision quant à ce projet de loi.

Monsieur le Président, il incombe au Canada de se doter de ce mécanisme d'exportation s'il veut demeurer concurrentiel avec les autres pays du monde qui, eux, prennent des mesures concrètes en vue d'étendre les marchés d'exportation de leurs produits agricoles. Et là-dessus, je me permettrai de citer un commentaire de M. William Jenkins, l'ancien doyen du Collège d'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, qui disait lors d'une entrevue l'an dernier:

> Dans les provinces de l'Atlantique, l'exportation des produits agricoles est comme une guerre. C'est chacun pour soi, une façon très rudimentaire de vendre quoi que ce soit . . . c'est presque le règne du chaos.

Je suis étonnée, monsieur le Président, d'entendre justement un député des Provinces Maritimes tenir les propos qu'il vient de tenir, en particulier aujourd'hui, et ceci après en avoir parlé pendant 86 heures tant à la Chambre des communes qu'en comité, alors que le comité de l'agriculture que je préside a siégé pendant près de quatre mois, a entendu plus de 30 témoins sur ce sujet, entre autres des gens très représentatifs du monde agricole et je n'oserais jamais penser qu'un député mettrait en doute la représentativité de la Fédération canadienne de l'agriculture. Et la Fédération canadienne de l'agriculture nous remettait un document en novembre 1982, donc ce n'est pas très vieux, qui disait, et je cite:

> L'affaire Canagrex préoccupe sérieusement la FCA. Nous sommes d'avis qu'il est souhaitable qu'une société d'exportation de cette nature ait toute la flexibilité voulue pour aider à l'expansion des exportations canadiennes, pour accepter les risques de la coentreprise, pour offrir des conseils spécialisés au besoin, pour négocier d'un État à l'autre dans les nombreuses circonstances où il est désirable ou essentiel de le faire, pour partager les risques et soutenir les travaux d'expansion à long terme, pour répondre aux besoins publicitaires, pour donner des garanties et pour permettre à ses employés d'accepter la responsabilité, au besoin, de rechercher activement les perspectives du marché.

Monsieur le Président, quand je regarde la situation qu'on vit ici pour la troisième journée, aujourd'hui c'est beau, on peut en parler finalement du sujet qui nous concerne, mais hier et avant-hier on a fait quoi pour s'empêcher collectivement de parler du sujet, le projet de loi Canagrex, qui était proposé à la Chambre? On a perdu son temps, c'est quasiment scandaleux de devoir dire aux gens qu'il est ainsi gaspillé 2 millions de dollars. Puis, je vous pose la question en toute honnêteté, monsieur le Président, ne pensez-vous pas que les producteurs agricoles au Canada n'auraient pas préféré que le gouvernement du Canada investisse 2 millions de dollars dans le monde agricole pour diversifier les productions, pour aider à la publicité, comme nous propose la Fédération canadienne de l'agriculture, dans la recherche, afin d'avoir des agents dans le monde en train de vendre les produits agricoles du Canada? Il m'apparaît que nous aurions été mieux jugés par la population canadienne si nous avions fait un meilleur usage de ses impôts, plutôt que de perdre notre temps pendant deux après-midi à poser des questions de privilège sur n'importe quel sujet qui n'ont rien à voir avec la conjoncture économique désolante actuelle. Au Canada on vit peut-être un peu moins difficilement qu'ailleurs dans le monde!

C'est vrai qu'ici c'est la liberté qui domine, Dieu merci, et j'espère que cela durera longtemps. Mais si on continue à bafouer la liberté comme on l'a fait depuis deux jours, savoir empêcher les députés de parler d'un sujet qui les intéresse, ce qui est encore plus important, qui intéresse nos électeurs, les citoyens canadiens, si pendant deux jours on peut empêcher le Parlement de fonctionner selon des règles démocratiquement acceptées dans une société raisonnable, alors je me pose la question: Comment nos concitoyens peuvent-ils nous juger aujourd'hui? Il est vrai qu'on a abusé de la liberté, et quand on en abuse, cela conduit à l'anarchie et j'ai l'impression d'avoir vécu depuis un certain temps une situation presque anarchique. Je continue à me référer au document de la Fédération canadienne de l'agriculture, et je cite:

> L'industrie et les gouvernements s'associent et s'entraident de plus en plus partout au monde au fur et à mesure que s'intensifie la détermination de conquérir une part adéquate du marché. Le Canada doit emboîter le pas.

J'ai l'impression, monsieur le Président, quand j'entends la Fédération nous dire des choses aussi lourdes de conséquences qu'elle nous reproche en même temps d'être en retard sur la réalité internationale. C'est vrai de dire qu'au Canada certains groupes sont mieux organisés que d'autres, ils se sont organisés avec l'aide du gouvernement. Premièrement, il faudrait le dire aussi que les grosses organisations d'exportation reçoivent tous les services dont elles ont besoin. Maintenant il y a une catégorie de produits agro-alimentaires qui ne sont pas vendus ou qui sont mal vendus parce que peut-être on en a fait une moins grande publicité ou peut-être nos acheteurs potentiels sont-ils moins informés de ce que l'on pourrait finalement leur offrir intégralement. Le projet de loi qui nous intéresse et qu'on essaie de voir discuté raisonnablement par les députés avec des arguments logiques et qui n'empêcheront d'aucune façon de fonctionner le monde organisé de l'exportation, mais qui permettrait à ceux qui le sont moins de s'organiser et de recevoir des services auxquels ils ont droit et que les autres reçoivent

depuis longtemps. Je ne comprends donc pas qu'on doive en arriver à une telle situation qu'on en fasse presque un débat d'urgence qu'on a boycotté pendant passablement de temps, et aujourd'hui qu'on arrive à la veille de Noël, à la fin d'une année, à discuter de ce projet de loi beaucoup moins rationnellement qu'on le devrait.

Monsieur le Président, il me semble que de tout temps, depuis le début des temps même, avant qu'on ait la radio, la télévision, la grande technologie, on cultivait la terre. Est-ce à dire que maintenant on doit construire l'agriculture envers et contre l'opposition? Parce que le gouvernement est peut-être un peu plus éclairé que l'opposition, parce que de bonnes décisions devraient être prises, on est victime d'une opposition systématique qui est devenue un abus de pouvoir de la part de l'opposition. C'est ce qui me désole parce que, quand on regarde la réalité, l'exportation des produits agro-alimentaires au Canada constitue un des marchés les plus importants. Quand on regarde la situation économique de certains autres pays où on constate une dégradation du climat social et économique, le premier maillon de la chaîne qui fait défaut, c'est le domaine agricole qui est mal exploité ou pas suffisamment exploité.

Alors moi je me demande pourquoi ici on doit, sur une motion visant à limiter les débats, parler d'un domaine important, essentiel, parce que l'agriculture fait vivre le monde. Il ne faut pas oublier cela. Alors si on doit en parler d'une façon aussi irrationnelle, dans une situation d'urgence, je me demande où on s'en va avec cela, parce qu'une loi permettant la promotion et la vente dans le monde des produits agro-alimentaires, produits par des Canadiens, donc qui contribuerait à l'enrichissement de chaque Canadien ainsi qu'à la collectivité canadienne, je me demande comment il se fait qu'une telle question puisse être posée, comment on peut être contre un projet de loi en mettant ce projet de loi et la formation de cette société Canagrex en parallèle avec la critique qui a été faite par rapport aux sociétés de la Couronne déjà existantes.

Je trouve cela presque mesquin de ne pas avoir au moins eu le courage de faire l'expérience d'une société de la Couronne qui est prête à s'atteler, je dis bien, à la promotion internationale des produits agro-alimentaires du Canada, de faire en sorte donc que les agriculteurs puissent diversifier davantage les produits, que ces derniers soient d'une meilleure qualité, afin que l'on puisse participer sur le marché international dans la vente de produits que nous faisons très bien et que nous pouvons faire encore mieux, en ajoutant autant comme je le dis à la qualité qu'à la diversité. Monsieur le Président, je vous remercie et j'espère que quand il s'agit de discuter d'un sujet aussi essentiel que l'agriculture, les «partisaneries» ou la mesquinerie ne sont pas à leur place.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je ne sais pas par quoi commencer. Le Parlement a été insulté par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lorsqu'il est intervenu dans le débat d'un projet de loi en matière d'impôt sur le revenu qui revêt une telle importance pour les agriculteurs canadiens qui cette année ont extrêmement de difficulté à joindre les deux bouts. Nous avons voulu entendre ce que le ministre allait faire pour l'agriculture, un secteur qu'est au bord de la faillite. Mais le ministre en a profité pour présenter subrepticement une motion de clôture dans un discours que je serais gêné d'envoyer aux agriculteurs de ma circonscription. Il a imposé la clôture au débat du projet de loi constituant la société Canagrex. Or la clôture ne devrait être invoquée que dans des circonstances exceptionnelles.

M. Whelan: Il s'agit d'une motion d'attribution de temps et non de la clôture. Appelez-la par son nom.

M. Schellenberger: Le gouvernement ne devrait imposer la clôture que lorsqu'il est impérieux qu'il fasse adopter un projet de loi indispensable à la réalisation de son programme d'aide aux agriculteurs et à l'agriculture. Or le ministre a proposé une motion de clôture parce qu'il ne pouvait pas s'entendre avec les partis à la Chambre ni avec les agriculteurs de tout le pays pour faire approuver son projet de loi.

Le parti conservateur n'a pas changé d'avis depuis le début à l'égard du projet de loi. Nous n'avons cessé d'affirmer que nous étions en faveur d'un organisme chargé de financer les exportations et de faciliter et promouvoir l'exportation de produits agricoles. Notre parti, de même que 23 associations agricoles de tout le pays, s'oppose à ce que le ministre impose sa volonté au pays au moyen de la clôture sans nous permettre de discuter du projet de loi en deuxième lecture ni d'étudier les nombreux amendements visant à supprimer du bill les pouvoirs d'achat et de vente qu'il accorde à la société. On relève parmi ces associations agricoles l'Association des éleveurs canadiens qui représente des agriculteurs de toutes les régions du pays. Elle a exigé d'être exempte de l'application des dispositions du bill. Je me demande si le président du comité de l'agriculture, qui vient de prendre la parole, comprend les témoignages qu'elle a reçus au comité de la part des nombreux groupes qui y sont présentés pour réclamer ces modifications.

Le ministre n'a pas réussi à réaliser un consensus. Si l'on passe en revue son bilan des dix dernières années et plus, on constate que sur les dix projets de loi qu'il a fait adopter à la Chambre, un seul est différent des mesures adoptées antérieurement par le Parlement. Les autres n'étaient que des modifications à des projets de loi proposés par d'anciens ministres. Le seul bill de fond présenté par le ministre est celui sur l'importation de la viande de bœuf, que les éleveurs canadiens l'ont obligé à proposer.

Voilà donc un ministre qui n'a pas réussi à s'attaquer aux graves problèmes qui assaillent les agriculteurs du pays. Son rôle s'est limité à traverser le pays pour calmer les esprits enflammés par le gouvernement parce qu'il est incapable de formuler des mesures législatives logiques qui obtiennent l'approbation des agriculteurs. Le ministre revient à la charge avec son dada. Il parle d'obsessions, mais c'est bien lui qui est obsédé par Canagrex.

Parlons un peu du consensus que le ministre n'a jamais réussi à réaliser. Les 13 et 14 juillet 1982 a eu lieu une conférence fédérale-provinciale à laquelle tous les ministres de l'Agriculture du pays ont assisté. A la suite de cette conférence, huit des dix ministres provinciaux ont fait savoir qu'ils s'opposait à la plupart des dispositions de cette mesure législative.

M. Whelan: Ce n'est pas vrai.

M. Schellenberger: Les deux autres ministres ont déclaré ne pas approuver certaines parties du bill. Le ministre passe outre

à l'opinion de ses homologues provinciaux parce qu'il ne peut pas obtenir leur accord. Il fait de même à l'égard de 23 organismes agricoles qui veulent apporter des modifications à ce projet de loi. Il utilise contre eux son arme forte, la clôture.

M. Whelan: Non, l'attribution de temps.

M. Schellenberger: C'est la clôture, ni plus ni moins.

Lorsqu'il a fallu que le comité permanent, qui a consacré énormément de temps à l'étude de cette mesure, en discute avec les ministres provinciaux, les députés du parti libéral d'en face ont refusé et ont rejeté la motion visant à consulter les ministres de l'Agriculture de la Saskatchewan, de l'Alberta et d'autres provinces qui voulaient comparaître devant le comité. Quand des membres de la Saskatchewan Stock Growers Association ont voulu témoigner, les députés libéraux ont encore une fois refusé et ils ont eu l'appui du député néo-démocrate de la Saskatchewan qui était présent à ce moment-là. Encore une fois, le NPD s'est allié aux Libéraux à ce sujet. C'est malheureux pour les agriculteurs qu'il représentent et ceux que nous représentons nous-mêmes.

Voyons un peu ce qui se passe dans l'industrie agricole ailleurs dans le monde. Si l'on essaie de voir quels pays réussissent à vendre leurs produits, on constate que ce sont toujours les pays qui ont des maisons de commerce privées. Le pays qui y réussit le mieux est le Japon où, des sociétés commerciales privées ont un personnel d'environ 80,000 employés qui vont de par le monde vendre les produits japonais. Au Canada, nous pouvons nous estimer heureux si dix personnes s'acquittent de cette tâche. Si le ministre veut dépenser de l'argent plus utilement, il pourrait envoyer des gens un peu partout dans le monde vendre nos produits agricoles et faire en sorte que les importateurs passent des contrats avec nos agriculteurs pour qu'ils puissent écouler leurs produits. Au lieu de cela, il nous a présenté un bill sur Canagrex, une société comme il y en a à deux autres endroits dans le monde. Canagrex ressemble aux organismes qui existent dans les pays communistes et à la société Agrexco d'Israël, qui est un pays entièrement socialiste qui produit la plupart de ses denrées agricoles dans des exploitations collectives.

• (1630)

Les membres de bon nombre d'associations agricoles, surtout dans les Prairies, estiment que le ministre de l'Agriculture, qui est censé représenter toutes les provinces et toutes les régions du pays, devrait permettre à cette motion d'être débattue. Elle n'a été débattue que pendant une heure et demie à l'étape du rapport. Il devrait sérieusement envisager les amendements proposés par des membres de notre parti en vue de supprimer les dispositions relatives à l'achat et la vente et nous n'aurons pas assez de temps, à cause de la clôture, pour les examiner à fond.

Nous recevons continuellement dans nos bureaux, des appels téléphoniques de gens qui nous disent: «Arrêtez ce ministre jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de lui parler et d'essayer de lui faire entendre raison au sujet de ce bill». Voilà ce que disent les gens dans les régions et ils se sont montrés extrêmement patients envers le ministre. Bon nombre de groupes de denrées et d'associations agricoles ont fait preuve de beaucoup de patience à son égard. Ils avaient vraiment cru qu'il servirait leurs intérêts. Or, je l'ai signalé, depuis dix ans, il n'a rien fait, si ce n'est d'intervenir pour calmer les esprits, au lieu de formuler des mesures législatives constructives visant à remédier aux graves problèmes qui assaillent l'agriculture.

Un gouvernement n'est pas seulement jugé à ses actes mais également à la façon dont il use de ses pouvoirs. Les associations agricoles et les agriculteurs canadiens jugeront le ministre de l'Agriculture et le gouvernement à leurs actes et d'après leur attitude à l'égard d'un bill de fond concernant l'agriculture qui aura d'énormes répercussions si le gouvernement nous l'impose de force par le biais de la clôture.

Dans l'Ouest, nous avons déjà fait l'expérience d'un projet de loi ayant des répercussions importantes. Le ministre a déclaré: «Nous n'utiliserons jamais les pouvoirs prévus à l'article 14. Non, c'est promis, nous n'y recourrons jamais.» Voyons un peu ce qui est arrivé à un secteur très agressif de l'Ouest, à la suite d'un bill qui prévoyait également des pouvoirs importants que le gouvernement avait promis de ne jamais utiliser. L'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), a mis la main sur ce bill et réduit à néant un secteur énergétique très rentable dans l'Ouest. Bon nombre d'agriculteurs et d'exportateurs canadiens, en examinant le bill à l'étude, y voient les mêmes pouvoirs qui permettent à un ministre de passer outre aux nombreuses organisations, aux petits exportateurs et au secteur privé du pays s'il le désire. Ces pouvoirs sont prévus dans le bill et nous demandons au ministre de les supprimer. S'il peut nous prouver, ainsi qu'aux agriculteurs canadiens, que ces pouvoirs sont nécessaires, nous les rétablirons. Ce n'est pas trop demander.

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je tiens à intervenir sur cette motion aujourd'hui parce que le moment est venu de mettre fin au débat. Je dois me reporter à une réunion de la fédération canadienne de l'agriculture où on déclarait en novembre dernier: «Nous avons appris que pour administrer efficacement des crédits d'une valeur de 500 millions de dollars en vue de faciliter les exportations, il faudra recourir aux services compétents de Canagrex qui dispose de renseignements valables et d'une évaluation de l'industrie.» Je signale à Votre Honneur que la Fédération canadienne de l'agriculture, principal organisme agricole au Canada, demande très sérieusement au Parlement de prendre les dispositions voulues en ce sens et comme la Fédération ontarienne de l'agriculture le disait récemment à l'opposition officielle: «Adoptez le projet de loi et cessez de blâmer les autres.»

Je ne suis pas d'accord avec le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui ont affirmé que le ministre des Finances (M. Lalonde) avait saboté l'industrie pétrolière au Canada. Je regrette qu'ils ne soient pas au courant de ce qui se passe dans l'industrie pétrolière au Canada car, en 1982, le nombre de puits de pétrole dont le forage a été achevé est au deuxième rang pour les six dernières années.

Le vice-président: Sauf le respect que je dois au secrétaire parlementaire, ses remarques n'ont aucun rapport avec la motion dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

M. Ferguson: Monsieur le Président, je ne fais que dissiper le doute semé par le député de Wetaskiwin.

Quant aux demandes formulées par les partis de l'opposition aux séances du comité au sujet d'amendements visant à faire répondre le vérificateur général de ses activités, nous leur avions donné suite, comme l'a dit le premier député qui a parlé au nom du NPD. En fait, dans la partie de son rapport qui traite de la Commission canadienne du lait, le vérificateur général signale que le ministre qui en est chargé a demandé une vérification complète. Voilà donc un ministre qui a réagi positivement quand il s'est rendu compte que quelque chose n'allait pas bien. Il a immédiatement demandé une vérification complète. Nous avons accepté l'amendement du NPD afin que la société Canagrex soit exploitée comme une entreprise commerciale et qu'elle réponde de ses activités aux Canadiens et au Parlement. Le vérificateur général nous a félicités d'avoir accepté cet amendement pour nous assurer que la société sera bien exploitée.

Une chose me préoccupe depuis que ce bill a franchi l'étape de la deuxième lecture. Je crois que le député qui a soulevé cette question hier en invoquant les dispositions de l'article 43 du Règlement avait absolument raison de dire que l'opposition officielle a changé son fusil d'épaule sans crier gare. Afin de répondre à ces craintes, nous avons modifié le bill de sorte que la Canagrex ne puisse en aucun cas se lancer dans la production de produits agricoles, sauf dans le cadre d'une entreprise en coparticipation ou encore à la demande des gouvernements, des compagnies canadiennes, des coopératives, des offices de commercialisation, des associations ou d'autres organismes canadiens. Nous avons accédé à cette demande afin de garantir que cela ne puisse se produire.

Une autre rumeur qui circule est que Canagrex s'emparera des terres grâce aux dispositions sur la propriété foncière. Nous avons fermé la porte à cette possibilité. Il est impossible que cela se produise.

Des voix: Oh, oh!

M. Ferguson: Les seules propriétés que la société peut acquérir sont des hangars ou l'immeuble abritant son siège social.

M. Mazankowski: Macdonald avait dit que vous n'achèteriez jamais de stations-service non plus.

M. Ferguson: Nous nous sommes rendus aux objections des divers députés de l'opposition, et ils veulent encore retarder l'adoption de ce projet de loi, car ils reconnaissent les possibilités qu'il offre. Il pourrait ouvrir de nouveaux marchés pour nos produits agricoles et nous rendre notre prospérité d'antan.

Dans le numéro de septembre 1981 du *Food Market Commentary*, on peut lire ce qui suit:

> Dans les domaines de la mise en conserve des fruits et des légumes, de la meunerie et de la fabrication de céréales de table, plus de 60 p. 100 des exportations sont effectuées par des entreprises dominées par les capitaux étrangers. On peut alors se demander si ces sociétés sont prêtes à livrer une concurrence acharnée à leur société mère sur un marché en particulier.

L'adoption de ce projet de loi et sa mise en application s'imposent également du fait que nos producteurs, compte tenu du fléchissement que connaissent les économies des pays industrialisés, risquent d'être laissés en plan par certaines de ces sociétés mères étrangères.

Je voudrais également réfuter certains des points soulevés par quelques personnes au sujet de la situation sur les marchés. Le rapport annuel de la Société canadienne pour l'expansion des exportations déposé il y a quelques semaines révélait:

Attribution de temps

> Le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie et la Suède sont les pays qui ont perdu une part du marché.
>
> Le Canada semble avoir subi la plus grande perte en proportion, et cela s'est produit à une époque où le marché mondial pour ces produits a presque quintuplé.

Si le système actuel fonctionnait très bien, lorsque le marché a presque quintuplé, pourquoi les exportations du Canada ont-elles diminué?

M. Lewis: A cause du ministre.

M. Ferguson: Le directeur général de l'Association canadienne des éleveurs de bétail a déclaré ce qui suit:

> . . . notre performance en matière d'exportation dans ce secteur est remarquable et s'il y a place pour l'amélioration, ce n'est certainement pas grâce à Canagrex qu'on y parviendra.

Je ne peux cependant absolument pas comprendre le pouvoir de cette déclaration, car nous sommes dans une situation déficitaire pour ce qui est de la production de bœuf abattu. Nous avons importé en 1981 pour 178 millions de dollars de bœuf abattu alors que nous en avons exporté pour 142 millions. Nous accusons aussi un déficit pour nos exportations de bovins. Nous en avons importé pour une valeur de 133 millions de dollars, alors que nous en avons exporté pour une valeur de 110 millions de dollars. Comparez toutefois ces chiffres avec celui des exportations de viande de cheval, soit 41 millions de dollars. Qu'est-ce qui peut bien ne pas aller à la Canadian Cattlemen's Association pour qu'une chose pareille se produise?

Voyez quelle est la situation des éleveurs de porcs. Nous exportons du porc apprêté pour une valeur de 349 millions de dollars et nous en importons pour 42 millions de dollars. Il y a manifestement quelque chose qui ne va pas du tout lorsqu'une situation pareille persiste.

M. Taylor: C'est le gouvernement libéral qui ne va pas.

M. Ferguson: Et le gouvernement libéral n'y est pour rien. Nous devons continuer à examiner ce qui se passe. Les gens attendent après cette mesure législative. On a reproché au ministre d'avoir demandé qu'une période de temps soit attribuée à l'étude de cette mesure, non pas au moyen de la clôture, mais en vertu de l'article 75c du Règlement.

M. Lewis: Il l'a fait en douce.

• (1640)

M. Taylor: En douce, en effet.

M. Ferguson: Ils disent qu'il l'a fait en douce. Pas moi. J'ai ici un télégramme de l'Ontario Flue Cured Tobacco Growers Marketing Board, selon lequel:

> . . . une vente à l'exportation de onze millions de livres . . . dépend de l'adoption de ce projet de loi, et peut-être aussi une autre vente à l'exportation de dix millions de livres.

Lorsque des occasions comme celles-là se présentent à nous, nous devrions certes intervenir en tant que Parlement canadien pour veiller à exploiter les possibilités qui s'offrent à nous, Canadiens. Nous devrions chercher ensemble à améliorer non seulement la situation économique de l'agriculteur canadien, mais aussi les retombées dont profitera toute notre économie. Les ventes accrues de machines agricoles contribueront à redonner du travail aux travailleurs de ce secteur et à aider les vendeurs de machines agricoles à sortir des difficultés où ils se trouvent à l'heure actuelle. J'estime qu'au Canada nous avons les moyens. Nous sommes respectés en tant qu'exportateurs.

Attribution de temps

Les agriculteurs de l'ouest du Canada ont la Commission canadienne du blé. Dans son livre intitulé «The Merchants of Grain», Dan Morgan parle de la Commission canadienne du blé comme de «l'organisme de commercialisation le plus avancé du monde». Comme nous, Canadiens de l'Est, n'avons pas d'organisme de ce genre, nous avons besoin d'un mécanisme qui nous permette de trouver des marchés où exporter les denrées que nous produisons. Je suis sûr que les députés de l'opposition ne voudraient pas nous priver de cette occasion.

Je tiens à répéter qu'en vertu de cette loi, Canagrex ne pourra pas s'immiscer dans un domaine qui relève de la Commission canadienne du blé ou de la Commission du lait. Je ne comprends vraiment pas pourquoi l'opposition fait tant d'histoires. Allons, adoptons la motion, examinons le bill et adoptons-le une fois pour toutes.

M. Friesen: Si j'invoque le Règlement, monsieur le Président, c'est simplement pour signaler que si ce n'était des députés de l'opposition, nous pourrions vous demander de vérifier s'il y a quorum.

M. Mazankowski: Cela démontre bien tout l'intérêt que les ministériels portent à ce bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les mesures d'urgence—Les plans du gouvernement. *b*) Le rôle des provinces; le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby)—L'énergie—Le dédommagement des propriétaires de la Nouvelle-Écosse pour la différence de coûts. *b*) La péréquation des prix de l'énergie; le député de Bow River (M. Taylor)—Les parcs nationaux—L'échange de terrains à Banff—Le rôle de la Chambre de commerce. *b*) La demande d'ajournement du projet. *c*) On demande l'enlèvement des bulldozers.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Whelan:

Que, relativement au bill C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la 3e lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, c'est un privilège de pouvoir intervenir dans le débat de ce projet de loi pour lequel le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a décidé de présenter une motion de clôture, et qui constitue l'une des mesures les plus importantes . . .

M. Whelan: Il s'agit d'une motion d'attribution de temps.

M. Gustafson: . . . que nous ayons eue à étudier. Pourquoi cette motion? Parce que le gouvernement a décidé de prendre en main le secteur alimentaire, tout comme il l'a fait pour le secteur énergétique avec son Programme énergétique national.

Le ministre de l'Agriculture va sûrement regretter un jour l'empressement qu'il a montré à imposer la clôture et les méthodes qu'il a utilisées.

Si l'on examine le parallélisme entre la politique énergétique nationale que le ministre de l'Énergie a lancée afin de faire main basse sur le secteur énergétique, plus particulièrement dans l'Ouest, qui revêtait une telle importance pour les agriculteurs . . .

M. Whelan: Il parle de pétrole.

Le vice-président: Je dois une nouvelle fois demander au député de s'en tenir au sujet.

M. Gustafson: Monsieur le Président, je voulais simplement dresser un parallèle entre le procédé employé cette fois-ci et dans le cas de la politique énergétique nationale. Tout le monde sait que le secteur énergétique et le secteur alimentaire sont des secteurs clés, et en imposant la clôture, le gouvernement va contrôler un secteur vital pour les agriculteurs.

Le ministre sait fort bien que de nombreuses associations agricoles sont opposées au projet de loi. Je voudrais énumérer 25 organismes qui sont opposés à Canagrex et à l'imposition de la clôture. Ces organismes sont les suivants: l'Association des consommateurs du Canada; l'Alberta Canada All Breeds Association; l'Alberta Cattle Commission; la British Columbia Cattleman's Association; l'Association de producteurs de bovins; l'Association canadienne d'exportation; le Canadian Meat Council; l'Association canadienne des producteurs de semences; les Flax Growers Western Canada; le Manitoba Canola Growers Association; la Manitoba Cattle Producers' Association; la Palliser Wheat Growers Association; la Saskatchewan Canola Growers' Association; la Saskatchewan Stockgrower's Association; la Western Barley Growers' Association; la Western Stockgrowers' Association; la Shippers and Exporters Association. On peut lire ensuite le commentaire suivant:

Parmi les derniers organismes cités, on compte les trois syndicats du blé des Prairies ainsi que la United Grain Growers, qui représentent au total plusieurs centaines de milliers de producteurs canadiens.

Ce qui n'empêche pas le ministre de l'Agriculture d'imposer la clôture, afin de permettre au gouvernement de prendre en main de façon antidémocratique le secteur agro-alimentaire contre le gré des agriculteurs et des organismes que je viens de citer.

M. Whelan: Il s'agit d'une motion d'attribution de temps.

M. Gustafson: Rien ne s'est jamais produit à la Chambre qui puisse avoir d'aussi graves conséquences, sans doute, que la mainmise de l'État sur les denrées alimentaires. Au Canada, nous avons toujours tenu la question de la nourriture pour acquise, car nous avons la chance d'avoir une production abondante. Mais s'il est un moyen de réduire cette abondance, c'est bien de confier la direction de notre secteur alimentaire au gouvernement ou à un organisme de l'État, c'est-à-dire une société de la Couronne . . .

M. Whelan: Vous voulez parler de l'Alberta, sans doute.

M. Gustafson: C'est contre cela que le vérificateur général du Canada a voulu nous prémunir; la création de nouvelles sociétés qui garantiront la mainmise du gouvernement et feront perdre à nos producteurs leur droit de regard.

Je veux qu'on dise de moi que j'ai été un parlementaire qui n'a pas eu peur de proclamer à la Chambre, devant nos vis-à-vis, les députés libéraux et devant l'ensemble des Canadiens, qu'il veut défendre le pouvoir des producteurs contre le gouvernement, contre la mainmise de l'État.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Les lettres que j'ai reçues ne sont pas toutes mentionnées dans la liste. Voici celle de la société Landis Seed of Canada Limited, qui était adressée à «M. Gustafson, député, Chambre des communes»:

Nous vous écrivons pour vous exprimer notre profonde inquiétude devant l'intention qu'a le gouvernement de créer la société Canagrex. Il s'agit, à notre avis, d'une intrusion malvenue du gouvernement canadien dans le secteur privé.

Donc, une autre protestation dans le même sens. Voici maintenant un extrait d'un article paru dans le *Sun* de Toronto:

. . . le projet de loi C-85 est le monstrueux jumeau du Programme énergétique national qui a fait augmenter le prix de l'essence, les taxes et notre dette nationale, mais, cette fois, ce sont nos ressources alimentaires que M. Trudeau entend nationaliser.

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: Les néo-démocrates poussent des grognements. Fait intéressant, comme dans le cas de la politique nationale de l'énergie, les néo-démocrates ont été les premiers à donner leur appui à cet organisme d'État, cette société de la Couronne qu'on veut inventer afin de mettre la main sur notre secteur alimentaire. C'est une chose que les Canadiens ne devraient pas perdre de vue. En Saskatchewan, on s'inquiète beaucoup des répercussions que les sociétés de la Couronne ont sur l'économie de cette province.

• (1650)

Je m'explique bien pourquoi les néo-démocrates se montrent aussi intéressés. Ils affectionnent le contrôle des sociétés de la Couronne. Ils aiment bien les interventions de l'État, la mainmise du gouvernement sur les entreprises et les initiatives publiques de ce genre. Le Parti conservateur tient à faire valoir publiquement qu'il s'oppose à l'orientation que le ministre de l'agriculture préconise et au recours à la motion de clôture comme moyen de parvenir à ses fins.

Dans une autre lettre où elle condamne le type de mesure prise, l'Association canadienne des producteurs de semences au cours de la réunion qu'elle a tenue à Pointe-au-Pic, au Québec, le 7 juillet 1982 a adopté le résolution suivante:

Que l'assemblée générale de l'Association canadienne des producteurs de semences exprime son opposition à la création d'une autre société d'État à vocation commerciale.

Elle s'est montrée indignée, indignée que le ministre établisse, en invoquant la motion de clôture, une autre société d'État à vocation commerciale ou société de la Couronne, si on préfère.

Or, l'essentiel demeure la production de denrées alimentaires. Et les agriculteurs canadiens ont une excellente réputation sur ce chapitre. Une réputation internationale. Mais dès qu'un gouvernement cherche à s'emparer des mécanismes de production à partir de ses officines, l'agriculture bat de l'aile. Le ministre sait bien que d'autres régions du monde comparables à l'Amérique du Nord n'arrivent même pas à nourrir leur population.

L'histoire montre que dès que le gouvernement se mêle de régir la production agricole d'un pays, il la fait décliner à un tel point qu'elle ne suffit plus à pourvoir aux besoins du pays. La preuve en a été faite à maintes reprises. Le ministre fait non de la tête, après avoir invoqué la motion de clôture pour faire adopter le bill sur Canagrex qui va enchaîner les agriculteurs et les rendre improductifs.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je le regrette car il reste encore beaucoup à dire sur ce sujet. Je tiens à avertir le ministre une fois de plus de ne pas recourir à la motion de clôture pour adopter une mesure dont les agriculteurs canadiens ne veulent pas et je tiens à ce que cet avertissement soit dûment consigné au compte rendu d'aujourd'hui.

M. Maurice Bossy (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir discuter de cette motion. Je voudrais justifier brièvement l'imposition de la clôture . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Enfin la vérité!

M. Bossy: . . . ou de la limitation du débat. L'opposition prétend qu'il s'agit de clôture alors que nous nous limitons, en fait, à limiter la durée du débat. J'y reviendrai.

L'adoption de cet important projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Il y a bien des années que nous attendons la création d'un organisme destiné à aider les producteurs agricoles canadiens et à étendre le marché agro-alimentaire pour leurs produits. Le bill C-84 aurait dû être adopté depuis bien longtemps déjà par les deux Chambres. La société Canagrex doit devenir enfin une réalité.

Je me rappelle que c'est au début des années 70 que j'ai entendu parler pour la première fois de la création d'une société fédérale comme Canagrex. Je faisais alors de la culture commerciale. Je voudrais rapporter à la Chambre quelques-uns des propos tenus par l'ex-ministre de l'Agriculture pour qui j'ai le plus grand respect. Lorsqu'il est devenu ministre de l'Agriculture, en 1979, dans l'une de ses premières déclarations à la presse il a affirmé ce qui suit:

Les conservateurs ont promis durant la campagne électorale de tout faire pour étendre les marchés qui s'ouvrent aux produits agricoles canadiens.

Il a ajouté, et je cite:

. . . je veux créer rapidement un office de commercialisation des exportations agricoles, afin de donner suite aux efforts déployés en ce sens par l'ancien ministre, M. Eugene Whelan.

Attribution de temps

Et encore:

. . . je mettrais en œuvre, après y avoir apporté peut-être quelques modifications, l'idée d'une société d'exportation agricole mise de l'avant par le cabinet libéral durant la campagne électorale, afin de vendre les produits canadiens à l'étranger.

Je vous souligne qu'il parlait de «vendre» ces produits agricoles. Il a également indiqué au sujet de cette société d'exportation de produits agricoles qui aurait eu des pouvoirs semblables à ceux de la Commission canadienne du blé, qu'il voulait en faire un service de son ministère, mais qu'après en avoir discuté avec les représentants de son ministère, il jugeait que cela serait peut-être impossible. Il a ajouté qu'à cause de la nature commerciale de cet organisme, il serait peut-être nécessaire d'en faire une société de la Couronne. Il a également dit:

Je n'entends pas chicaner sur les mots.

Le 9 novembre nous avons de nouveau reçu un mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture que je considère comme un porte-parole très important des agriculteurs canadiens. La Fédération a appuyé de façon énergique la création d'une société agricole canadienne connue sous le nom de Canagrex. Un autre organisme national, le Syndicat national des cultivateurs, s'est également dit tout à fait d'accord avec la création de cette société.

L'UPA qui représente une très grande partie des agriculteurs du Québec appuie, elle aussi, fortement cette mesure. La Flue-Cured Tobacco Growers Association qui représente toutes les entreprises et tous les particuliers travaillant dans le secteur du tabac souscrit entièrement à la création d'une société de la Couronne, tout comme d'ailleurs la White Bean Growers Association. Je pourrais énumérer ainsi bien d'autres organismes de bonne réputation représentant les agriculteurs canadiens.

• (1700)

J'ai de sérieuses réserves quant à ce qui s'est passé à la Chambre pour empêcher les députés de discuter d'un sujet très important qui tient à cœur aux agriculteurs, soit la création de leur propre société canadienne d'exportations agricoles. Le parti conservateur a mis en doute la confiance dont jouissent la Fédération canadienne de l'agriculture et la Fédération ontarienne de l'agriculture, en tant que porte-parole des agriculteurs. Mais il semble pour le moins étonnant qu'on entende parler d'agriculture à la Chambre seulement quand il y va de l'intérêt de personnes qui ne sont pas elles-mêmes des agriculteurs.

Comme nous ne disposons que d'un temps limité pour débattre ce bill, j'ose espérer que, pendant l'étude en dernière lecture, nous aurons l'occasion de démontrer que l'agriculteur canadien tient effectivement à ce que cette société soit créée. Il est temps que nous parlions au nom des agriculteurs.

Le président suppléant (M. Blaker): Je m'excuse d'avoir quelque peu pressé le député, mais il est maintenant passé cinq heures et il serait temps que nous passions à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Comme il est 5 heures, la Chambre va maintenant étudier les initiatives parlementaires dans l'ordre où elles apparaissent au *Feuilleton*, soit les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

Puisqu'il n'y a aucun bill privé d'inscrit au *Feuilleton*, nous allons passer immédiatement aux avis de motion portant production de documents.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Tous les articles précédant le nº 88 sont reportés du consentement unanime.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des ententes, de la correspondance, des notes et autres communications portant sur la condition imposée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger en vue de réduire la participation de la Tate and Lyall Limited dans la Redpath Sugar Limited.

—Monsieur le Président, je saisis ce qui est probablement la dernière occasion qui nous est donnée de discuter d'une motion portant production de documents, mais je constate que la disparition d'une procédure désuète ne provoque chez personne de tristesse particulière. Je m'empresse d'ajouter que je considère la procédure surannée à cause de son inefficacité et non à cause du but qu'elle recherche. Cette procédure avait pour objet, à l'origine, de fournir à un député le moyen de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il produise des documents, et le but de la production de documents est de fournir des renseignements. Le député, essentiellement, demande de l'information.

Étant membre du comité qui a proposé le nouveau Règlement qui doit entrer en vigueur avec la nouvelle année et selon lequel toutes les mesures d'initiative parlementaire seront débattues le mercredi après-midi, je ne conserve pas le moindre doute que les députés vont choisir de faire débattre leurs bills et leurs motions et il est bien peu probable que les motions portant production de documents fassent l'objet de débats au cours de la prochaine année.

Avant d'aller plus loin, je voudrais établir ou signaler la différence fondamentale qui existe entre les bills ou motions d'initiative parlementaire et les demandes de documents. Les bills ou les motions sont des instances. Le bill est une tentative pour faire adopter ou modifier une loi, et la motion elle-même une tentative pour inciter le gouvernement à prendre une certaine ligne d'action. Par la demande de documents, les députés expriment leur volonté d'obtenir de l'information.

Comme je l'ai dit au comité, nous pouvons ensuite faire inscrire une question au *Feuilleton* pour obtenir les renseignements que nous désirons. Je suis cependant certain que tous les députés, surtout ceux de l'opposition, me répondront tout de suite que, souvent, cela ne donne pas les résultats voulus, qu'on ne répond pas aux questions et qu'on met du temps à fournir les renseignements demandés. Je le reconnais volontiers parce qu'après avoir examiné le *Feuilleton*, j'ai constaté que je n'ai pas encore obtenu de réponse à des questions que j'ai posées il y a plus d'un an. Ces questions revêtent beaucoup d'importance pour moi et probablement aussi pour d'autres députés.

J'ai signalé bien des fois que l'une des choses qui nous pose des problèmes dans nos rapports avec la Fonction publique, c'est que nous n'avons pas pu présenter de mesure législative à propos de la Fonction publique. Il y a plus d'un an, j'ai demandé des renseignements au sujet de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et cette question est toujours inscrite

au *Feuilleton*. J'imagine aussi que je suis l'exemple de l'opposition en revenant presque tous les jours sur les questions inscrites au *Feuilleton*. Je souligne cependant que chaque fois que je prends la parole à cette heure-ci le jeudi après-midi c'est pour obtenir des renseignements et que je ne pense pas que c'est harceler le gouvernement. Cela me déçoit donc parfois de ne pas obtenir de réponses plus empressées.

Alors que j'envisage certains des sujets dont nous avons pu discuter pendant cette étape de nos délibérations, je me rends compte que nous avons parlé de sujets très variés et, bien entendu, je ne veux parler que de motions. Je laisse aux autres le soin de parler des leurs. Pendant les débats sur les motions portant production de documents, je vois par exemple que nous avons discuté longuement de la réorganisation du ministère des Travaux publics. C'est une question dont nous discutons à ma connaissance depuis une quinzaine d'années et bon nombre d'entre nous pensons qu'il est temps de prendre une décision quelconque à ce sujet.

Pendant le débat sur une autre motion portant production de documents, nous avons discuté d'une entente sur l'automobile. Nous voulions obtenir des renseignements pour les vendeurs de pièces automobiles. Ils se plaignaient de ne pas avoir facilement obtenu des renseignements qui devraient être du domaine public. Nous avons aussi demandé des documents au sujet du commerce, du tourisme et des échanges culturels entre le Canada et les Antilles. Comme je m'intéresse au commerce avec les Antilles, je pensais moi-même que nous devrions être beaucoup mieux renseignés sur ce que nous faisons, sur l'argent que nous dépensons et sur les efforts que nous déployons pour stimuler le commerce et le tourisme dans cette partie du monde. Nous avons eu aussi l'occasion d'étudier les normes de construction et de santé des garderies, surtout celles qui relèvent des gouvernements provinciaux. Nous voulions là encore que le gouvernement nous dise en quoi consistait sa participation et quelles étaient ses responsabilités.

Une voix: Parlez-vous de l'édifice de la Confédération?

M. Herbert: Non, mais j'y viens dans un instant. Monsieur le Président, nous avons aussi étudié, un tant soit peu, le Régime d'assistance publique du Canada. Nous voulions connaître les normes des programmes prévus dans le cadre de ce régime et les conditions de la participation fédérale a la révision de ce régime. J'ai déjà fait inscrire une motion qui traitait de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, des hypothèques résidentielles, des cas de saisie, un sujet d'actualité, et là encore, nous voulions obtenir des renseignements du gouvernement.

On a étudié notamment l'établissement de garderies au sein de la Fonction publique, de celle de l'édifice de la Confédération dont on vient justement de parler. Nous en avions parlé alors. Mais en l'occurence, on voulait savoir à combien s'élèverait la participation du Conseil du Trésor à l'établissement de ces garderies, combien on en avait proposé et quel montant serait probablement consacré à ce projet. Nous n'avions rien contre cette idée, mais nous voulions connaître exactement les intentions du gouvernement et quelle somme il était prêt à débloquer.

Un jeudi après-midi, nous avons traité d'un sujet qui est sur toutes les lèvres au Québec: l'avenir des aéroports de Dorval et de Mirabel. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons obtenu tous les renseignements que nous voulions, mais notre discussion n'a pas été sans influer sur la décision de ne pas détruire l'aéroport de Dorval, une question qui vous intéresse au premier titre, monsieur l'Orateur, puisqu'elle concerne la circonscription que vous représentez. J'ai l'impression que nos efforts n'ont pas été vains.

• (1710)

Il existe un autre cas dans ma circonscription dont il a été question jeudi après-midi et ce sont les médicaments génériques. La question suscite d'autant plus d'intérêt que la compagnie Ayerst va quitter le Québec pour s'en aller au sud de la frontière. Nous savons également que la Hoffmann-La Roche ferme son établissement au Québec et abandonne ainsi la fabrication de produits pharmaceutiques. Voilà pourquoi la production de médicaments génériques est un sujet d'actualité aujourd'hui et de nouveau, nous demandons au gouvernement, de nous communiquer des renseignements pour mieux faire connaître sa position et aussi pour mieux nous informer.

Pour revenir au Régime d'assistance publique du Canada, il a déjà été question des avantages qu'en retire la province de Québec alors que, tout le monde le sait, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des prestations.

Nous avons déjà discuté du règlement des Postes et de la livraison à domicile. Nous savons que les Postes sont toujours un sujet de discussion.

Nous avions également discuté du Régime d'assistance publique du Canada à l'occasion d'une motion demandant la production de documents intéressant le Nouveau-Brunswick. Nous avions choisi cette province parmi les provinces les moins riches qui éprouvent de la difficulté à fournir leur part de 50 p. 100. C'est à cette occasion que j'ai rappelé que nous croyons sincèrement que le régime devrait être divisé, les deux tiers représentant l'aide sociale et l'autre tiers le service social, en insistant davantage sur l'aide sociale puisque le gouvernement fédéral contribue largement aux frais de l'assistance sociale.

Parmi les autres sujets de discussion, il y a eu cette demande d'information concernant la Société Radio-Canada parce que nous n'étions pas satisfaits des services offerts par cette société. Dernièrement, j'ai rappelé avec une certaine humeur que le président de Radio-Canada s'était présenté devant le comité pour réclamer encore 7 millions de dollars dans le budget supplémentaire, sans fournir d'explications ni écrites ni verbales au comité pour établir le bien-fondé de sa requête. Je m'abstiendrai pour l'instant d'exprimer mon désaccord au sujet des sociétés d'État dont il est question dans le rapport du vérificateur général et qui refusent de fournir des renseignements aux députés. J'estime que les renseignements devraient nous être transmis sans que nous ayons à les réclamer.

Au sujet du budget supplémentaire dont je viens juste de parler, si nous prenons la rubrique «Conseil privé» nous y voyons quatre crédits, et si on lit les détails fournis sous «Explication des besoins», il est facile de voir qu'on tente de mystifier les députés. Je veux bien que le budget des dépenses supplémentaires soit ainsi conçu, mais j'estime que l'on devrait nous fournir davantage d'information par la suite.

Plus récemment, nous avons discuté de l'Office de développement des entreprises. Cette question est à l'orde du jour puisque nous devons améliorer le rendement du secteur industriel, lui donner notre appui et favoriser les exportations.

Aujourd'hui, il est question de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Pourquoi ramener cette question sur le tapis alors que je la soulève depuis des années? En fait, une motion semblable a été présentée lors de législatures précédentes. C'est que encore une fois, je demande des renseignements que je ne peux obtenir du gouvernement.

Aujourd'hui, au cas où le secrétaire parlementaire n'aurait pas le temps voulu, je tiens à préciser que cette information n'est pas divulguée aux termes de la loi. Aujourd'hui, monsieur le Président, ce qui m'inquiète, c'est l'entente intervenue entre Tate & Lyle et l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Selon l'entente, Tate & Lyle abandonnerait sa participation dans Redpath Sugar. Or, c'est un fait que les conditions qui devaient permettre de donner suite à cette entente ne se sont pas produites. L'explication est parfaitement logique, mais elle remet en question le fonctionnement de l'AEIE et incite à se demander s'il n'y aurait pas lieu de rendre de tels accords du domaine public afin que nous soyons mieux informés de leur objet premier. A mon avis, il y a certainement lieu, je le répète, de se demander si l'intention, à l'origine, était de s'assurer que le prix de l'action serait tel que la société mère récupérerait une certaine somme, ce qui aurait pour résultat final que l'action se vendrait plus cher. Mais au fond, monsieur le Président, ce que nous voulons, par le biais de toutes ces demandes de production de documents, c'est obtenir des renseignements.

Je ne suis pas déraisonnable. Si le gouvernement avouait qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question parce que cela lui coûterait trop cher, ou parce qu'il lui faudrait dévoiler des renseignements secrets, par exemple, alors je comprendrais. Mais bien trop souvent, c'est la consigne du silence. On ne nous apprend rien. Pourtant, je ne crois pas que nous devrions même avoir à demander de tels renseignements. Il serait beaucoup plus facile, surtout pour les ministériels, d'appuyer les mesures gouvernementales si on leur fournissait les renseignements qui leur permettraient de se prononcer en toute connaissance de cause.

Dans les délibérations du comité dont je suis membre et qui étudie en ce moment le bill C-133 sur la pension de retraite, il aurait été facile à bien des ministériels de donner des explications si on leur avait communiqué tous les renseignements voulus dès le départ, au lieu de ne les fournir qu'après s'être fait prier.

En guise de conclusion, en cette dernière occasion qui nous est donnée de discuter de la production de documents, je prie instamment le gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou ceux qui suivront, de donner un coup de main aux députés en leur fournissant à discrétion les renseignements nécessaires au lieu de les obliger à signaler les difficultés auxquelles ils se butent quand on rechigne à leur communiquer les données qui les aideraient dans leur travail. Je regrette que l'on supprime ce mécanisme et je profite de cette dernière occasion pour exhorter le gouvernement à faciliter la tâche aux députés.

Le président suppléant (M. Kilgour): Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'est pas ici. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) prend-il la parole à sa place?

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Merci beaucoup, monsieur le président suppléant. Je voudrais vous féliciter pour votre élévation à la présidence. Étant donné que vous êtes un député dénué de tout sectarisme, je suis certain que l'on notera une nette amélioration dans le respect du décorum à la Chambre, comme le disait le député de Mission-Port Moody (M. Rose).

M. Blaikie: Pince-sans-rire.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je souscris à la motion nº 88 proposée par le député de Vaudreuil (M. Herbert). C'est une motion qui vise à la production de documents relatifs à une initiative de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. J'appuie cette motion afin d'inciter le gouvernement à divulguer davantage de renseignements sur ce qui se passe au Canada. Je crois que le gouvernement actuel fait preuve d'une dissimulation exagérée au sujet des transactions des ministères, organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne.

Je ne peux que souscrire aux propos du député de l'arrière-ban libéral qui vient de dire que rien ne justifie cette dissimulation. Trop souvent, on voit des notes de service marquées du sceau «hautement confidentiel», alors que les renseignements qu'elles renferment ne justifient pas tant de précautions et pourraient être fort utiles non seulement aux députés mais à beaucoup de citoyens et organisations au Canada.

Je voudrais également en profiter pour dire quelques mots sur les raisons pour lesquelles il est important que les renseignements sur l'AEIE soient accessibles au public.

[*Français*]

Cela est aussi important, monsieur le Président, parce que maintenant au Canada nous avons une crise de chômage. Nous comptons à peu près un million et demi de chômeurs. Nous avons aussi au Canada un taux d'inflation très élevé et nous vivons peut-être la crise la pire des pays industrialisés. Je sais, monsieur le Président, qu'il existe de nombreux problèmes mondiaux maintenant, que tous les pays européens et même le Japon ainsi que les États-Unis et tous les autres pays ont beaucoup de problèmes, mais ici au Canada la récession est plus sévère, parce que notre situation est unique et très différente.

• (1720)

[*Traduction*]

De tous les pays industrialisés, nous sommes celui qui a le taux le plus élevé d'investissements étrangers et de propriété étrangère.

J'ai lu ce qui s'était passé après la Seconde Guerre mondiale dans des pays comme le Japon, la France et l'Allemagne, qui était en ruines. Les habitants ont décidé qu'ils allaient reconstruire de façon à contrôler eux-mêmes leur économie et à prendre les décisions importantes. Aujourd'hui, ce sont tous des pays forts. Ils contrôlent les éléments principaux de leur économie, ils effectuent beaucoup de transformation et de fabrication et ils contrôlent leurs institutions financières. Au Canada, nous ne faisons rien de tout cela. Dans la fabrication et d'autres secteurs de notre économie, il y a plus d'investissements étrangers que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

Je pense que c'est l'un de nos problèmes, monsieur le Président. De nombreuses études montrent que les investissements étrangers sont tellement considérables que nous n'avons pas autant de contrôle que nous devrions en avoir, mais par contre, que le chômage est beaucoup plus élevé que de raison.

Il y a tout juste un an, Statistique Canada publiait un rapport qui montrait que les sociétés étrangères importent quatre fois plus que les entreprises canadiennes. En d'autres mots, une filiale étrangère importera davantage de sa société-mère au Japon, aux États-Unis ou ailleurs, que ne le fera une société canadienne. Si nous avions canadianisé notre industrie, imitant ce que les autres pays ont fait au cours des 50 ou 100 dernières années, nous n'importerions pas autant de produits manufacturés aujourd'hui.

La recherche et le développement constituent un autre problème, monsieur le Président. Nous dépensons moins en R et D que la plupart des autres pays industrialisés, parce que la majorité de la recherche est faite par les compagnies-mères à l'étranger. Nous consacrons à peu près la même proportion de notre PNB à la R et D que l'Inde, l'Egypte ou l'Irlande. Nous dépensons beaucoup moins que les pays européens, le Japon et les États-Unis. Il est évident que ces pays progressent rapidement dans la voie de la modernisation de leurs industries et sont plus compétitifs que nous. Si nous désirons avoir de la R et D, nous devons canadianiser.

Le cas des laboratoires Ayerst à Montréal est un bon exemple. Cette entreprise déménage aux États-Unis parce que c'est là qu'est située la société-mère. On ferme donc les laboratoires de Montréal, bien qu'il s'agisse de l'installation de recherche pharmaceutique la plus importante au Canada. Si le gouvernement ne fait rien, elle sera perdue.

C'est pourquoi il importe tellement que des motions telles que celle qui nous est présentée aujourd'hui soient approuvées par la Chambre. Nous devons obtenir davantage de renseignements sur ce que fait, et ne fait pas, l'AEIE. Je prétends qu'elle n'a pas tous les pouvoirs voulus. Elle n'est pas aussi puissante que des agences similaires dans d'autres parties du monde. Si nous avions plus d'information à son sujet, il serait plus facile de prendre partie en faveur du Canada, comme les autres pays ont su protéger leurs intérêts.

Un autre exemple, c'est l'usine Bowater de Terre-Neuve. Ces dernières années, Bowater a réalisé environ 40 millions de bénéfices dans ce pays et en a envoyé plus de 30 millions à la société-mère en Grande-Bretagne. Les travailleurs canadiens sont efficaces et productifs, de sorte que la compagnie a fait d'excellents bénéfices, mais, parce qu'elle est la propriété d'étrangers, ces bénéfices ont été investis ailleurs. Puis, soudain, l'usine de Corner Brook ferme ses portes sans que les employés y soient pour rien.

Il y a un autre exemple dont se sont servis bien des conservateurs, c'est la société Iron Ore du Canada, de Shefferville, au Québec. Ils ont reproché à Brian Mulroney de faire périr la ville. En dépit du fait que la compagnie a gagné beaucoup d'argent au Canada, elle a décidé de fermer l'usine de Schefferville et d'aller investir son argent ailleurs.

Il y a bien d'autres exemples qui montrent pourquoi il faut canadianiser davantage, monsieur le Président. La société américaine Price-Waterhouse a fait une étude sur 73 pays, dans laquelle elle conclut que le Canada élève moins de barrières contre les investissements étrangers et possède moins de règlements à ce sujet que pratiquement tous les autres pays sur lesquels porte l'étude. Il faut en prendre note, monsieur le Président et il faut être aussi nationaliste que certains autres pays, dans le bon sens du terme.

Aux États-Unis, il existe toutes sortes de règlements visant à passer au crible les investissements étrangers. Un étranger ne peut pas acheter une station de radio ou de télévision aux États-Unis, à cause des règlements. Il y a bien d'autres secteurs aux États-Unis où les Canadiens ne peuvent pas investir.

La situation dans certains secteurs devrait préoccuper les députés de toutes les allégeances politiques, monsieur le Président. Au Japon, en France, et en Allemagne, les gouvernements de différentes allégeances politiques ont décidé que l'économie de leur pays serait entre les mains des nationaux.

La motion porte sur le dépôt de documents de l'Agence d'examen de l'investissement étranger concernant une affaire bien précise. Je rappelle à la Chambre une promesse que le premier ministre (M. Trudeau) a faite en 1980, lorsqu'il était chef de l'opposition et du parti libéral. Juste avant la campagne électorale, il a dit que les libéraux voulaient renforcer l'Agence d'examen de l'investissement étranger et non l'affaiblir. Voici ce qu'il a dit au mois d'avril de la même année dans le discours du trône:

> Mes ministres estiment que la population canadienne doit prendre davantage en main sa destinée économique ... La loi sur l'examen de l'investissement étranger sera modifiée pour permettre de vérifier la façon dont les grandes sociétés étrangères s'acquittent de leur obligation d'apporter des avantages appréciables au Canada.

Le premier ministre a fait deux autres promesses importantes sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mais quand je l'ai questionné à la Chambre, il y a dix jours, il a reconnu qu'il ne les avait pas tenues. J'encouragerais les députés libéraux à pousser leur chef à tenir ces promesses, car c'est en partie grâce à elles qu'il a été élu, et à imiter la plupart des autres pays.

Je crains que nous ne reculions pour ce qui est de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et cela, à cause des menaces du gouvernement Reagan. La question a été soulevée aux réunions du GATT à Genève. Les États-Unis prétendent que l'Agence est trop restrictive et, au lieu de la défendre et d'essayer d'expliquer son rôle, le gouvernement a cédé devant les pressions et il a commecé à lui enlever ses moyens d'action.

Les Canadiens veulent être davantage maîtres de leur économie et de leur destinée. Bien des gens auraient souhaité que la canadianisation se fasse beaucoup plus tôt et beaucoup plus vite et regrettent que nous n'ayons pas pris notre avenir en main comme les États-Unis, le Japon ou l'Europe de l'Ouest le font depuis 20 ou 30 ans. Les Canadiens en sont capables. Ils savent ce qu'ils souhaitent pour leur pays.

J'invite le gouvernement à publier ces documents et à communiquer de plus en plus de renseignements. Je l'invite à dissiper le scepticisme de la population à l'égard de la politique en veillant à tenir ses promesses électorales. En février 1980, le premier ministre a déclaré, en tant que chef du parti libéral, qu'il renforcerait l'Agence au moyen de trois mesures. Il y a deux semaines, il a reconnu ici même qu'il n'avait pas tenu sa promesse. Je demande aux députés d'en face ainsi qu'au parti libéral de tenir parole et de respecter leurs promesses électorales. Cela améliorerait l'attitude des Canadiens à l'égard des politiciens des trois partis.

Agence d'examen de l'investissement étranger

• (1730)

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le Président, le sujet qui nous intéresse aujourd'hui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions. Il semblerait qu'on en soit à la cinquième présentation d'une demande de cette nature. J'avouerai qu'à première vue, je serais tentée d'être d'accord sur le fait que peut-être il devrait y avoir un peu plus d'information accessible aux Canadiens, comme on le dit si bien, sur pas mal de choses, j'oserais dire sur presque tout, mais je ne pense pas que cela soit possible et avec ceux qui m'ont précédée, je le déplore, mais en même temps je comprends qu'il existe des choses qu'on peut dire et d'autres qu'on ne devrait pas dire.

Lorsqu'on dit que les renseignements demandés ne peuvent pas être fournis à cause de la confidentialité aux termes de l'article 14 de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, et que ces renseignements ne peuvent pas être divulgués sans l'approbation explicite de ceux qui ont fourni l'information au gouvernement, il m'apparaît d'abord que le gouvernement doit respecter les engagements qu'il prend. Il m'apparaît aussi que les transactions entreprises qui sont déjà examinées et soumises à l'approbation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger doivent être respectées également, quand ce ne serait que pour protéger les entreprises elles-mêmes pour des raisons évidentes, quand ce ne serait que la concurrence ou le plagiat ou autre chose. Je ne veux pas dire qu'à la longue on ne doive pas faire en sorte que le fameux article 14 soit modifié de quelque façon afin de permettre aux députés, donc à toute la population, d'être un peu plus informés. Mais quant à ce qui touche aux relations entre entreprises privées, à qui nous demandons déjà de soumettre des informations très confidentielles pour voir si les investissements qu'on compte faire au Canada sont finalement pour le bien ou non des Canadiens, et lorsque l'Agence a rendu une décision, il m'apparaît qu'on doive respecter les engagements pris envers ces entreprises-là, et que si on décide de les accueillir comme entrepreneurs au Canada, on doive respecter le fait qu'on a accepté leurs renseignements mais avec l'engagement de ne pas les divulguer.

Quand il s'agit de certaines entreprises de la Couronne, comme mes collègues en ont discuté, il m'apparaît qu'on ne doit pas confondre les situations de l'entreprise privée qui établit des relations commerciales et les sociétés de la Couronne qui sont soumises à certaines réglementations que nous pouvons certainement discuter ou sur lesquelles on peut poser des questions. Mais je ne voudrais pas ici donner l'impression que je me trouve bien informée comme député des banquettes arrière. Mais je pense que le bon moment pour discuter de la question d'être mieux ou plus complètement informé, ce n'est certainement pas à l'occasion de la présentation d'une motion sur des transactions commerciales qui ont eu lieu entre deux entreprises privées, lesquelles ont dû présenter leurs demandes qui ont été minutieusement examinées par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. J'aurais aimé entendre une discussion beaucoup plus complète lorsqu'il s'agit de sociétés de la Couronne qui fonctionnement grâce à des fonds qui leur sont confiés par le gouvernement du Canada.

Je suis moins impressionnée par la motion à l'étude, laquelle demande au gouvernement de diffuser de l'information qui a été confiée de bonne foi à une agence gouvernementale qui a de très grandes responsabilités, qui m'apparaît bien les assumer et envers qui on s'était engagé à ne pas divulguer les renseignements. Lorsque le représentant du NPD se réfère à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et dit qu'au moment de la dernière campagne électorale on a pris des engagements afin que les règlements soient amendés dans l'intérêt des Canadiens, je pense que dans l'intérêt même des Canadiens, tout ne doit pas être rendu public. Et si on veut faire en sorte que l'entreprise soit intéressée à venir s'installer au Canada, il faut certainement lui créer des conditions favorables. Et si une de ces conditions doit être de respecter des engagements envers ces entreprises qui nous confient des documents pour analyse, ce que nous avons le droit d'exiger, monsieur le Président, il ne faut pas oublier que finalement ces entreprises deviennent de nouveaux citoyens canadiens. Le gouvernement ne me donne pas du tout le droit d'avoir des exigences envers ces entreprises quant à leurs intentions de venir s'installer au Canada. Nous, ce que nous sommes intéressés de savoir, c'est si ces entreprises seront des bons citoyens, et si elles travailleront pour le bien du Canada. Je pense que c'est ce que l'Agence fait. Maintenant si on trouve que les pouvoirs exercés par l'Agence sont outranciés ou autrement élargis, il faudrait l'indiquer clairement dans une motion. Mais il m'apparaît que dans le cas qui nous intéresse ici, les transactions entre la compagnie Redpath Industries Limited et ces autres entreprises qui y sont mentionnées ne paraissent pas justifier une motion de cet ordre-là et même un amendement à l'article 14. Comme je le dis j'aurais préféré que le sujet s'applique plutôt à des choses ou à des entreprises dont nous sommes responsables et que nous avons nous-mêmes créées en vertu d'une loi du Parlement canadien.

Alors jusqu'à preuve du contraire, monsieur le Président, je devrai certainement me prononcer contre cette motion telle que formulée, mais je serai d'accord sur le principe que certaines choses devraient être dites et qu'elles ne le sont pas, mais ce n'est pas par une motion de cette nature-là qu'on y arrivera.

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je suis content de prendre part sur le fond de ce débat, parce que je pense que c'est la quatrième fois que j'ai à me prononcer sur une motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) visant à voir à déposer certains documents de nature confidentielle à partir de certaines lois. Aujourd'hui la présentation de la motion est demandée en fonction de la loi sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et encore là je pense qu'on doit être extrêmement circonspect dans la méthode utilisée pour traiter d'un tel dossier, parce qu'il reste quand même que lorsqu'un citoyen corporatif demande à un gouvernement d'analyser son dossier, cette société n'est tout de même pas intéressée à ce que tout le dossier devienne partie prenante du débat public et la raison en est très simple. A défaut de me répéter encore pour la quatrième fois pour le député de Vaudreuil, je dirai qu'il existe deux aspects fondamentaux dans une telle discussion. La première c'est une question de concurrence au sein d'entreprises privées. Il n'y a pas une société qui est intéressée à rendre publique sa stratégie industrielle, sa stratégie de développement ou encore d'investissement. Alors un gouvernement est

dans l'impossibilité de déposer publiquement les données qu'une société lui a fournies en sachant très bien que la confidentialité serait protégée. Et plus que cela, monsieur le Président, j'aimerais signaler au député de Vaudreuil que c'est le Parlement lui-même qui a adopté la loi sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et que si on allait déposer les documents, ce serait déjà ne pas respecter la loi que le Parlement lui-même a adopté. Ce serait donc une contradiction flagrante au sein des institutions parlementaires, et je pense qu'il n'y a pas une industrie, pas une société, pas un citoyen, qui ferait ensuite confiance au Parlement, et, à mon avis, c'est là une donnée qu'il faut quand même examiner de très près, et quand on est dans un Parlement, la question juridique, la question d'avoir une confidentialité absolue, c'est le fondement même de toute l'institution. S'il fallait qu'on perdre l'élément confiance lorsqu'on dépose des documents ici à la Chambre, j'ai l'impression qu'à ce moment-là il n'y aurait plus beaucoup de gens et de pays qui seraient intéressés à transiger avec le Parlement canadien. Un deuxième élément qui est aussi fondamental, c'est celui de la concurrence, comme je le signalais tantôt.

Il existe divers programmes dans le cadre des ministères canadiens qui supposent un traitement au niveau de l'analyse avant qu'une décision ne soit rendue. Le programme de l'AEIE en est un, et il en existe d'autres qui sont administrés par le MEER, et d'autres encore qui le sont par des ministères, autant par le Secrétariat d'État que par le ministère des pêches et des Océans, et tant qu'une décision n'est pas rendue, il n'est pas question de rendre publics les documents. Et cela, pour deux autres raisons. Premièrement, comme je le disais tantôt, à cause de la loi qui stipule que tous les documents seront gardés confidentiels et, deuxièmement, peut-être l'élément le plus important, c'est que la compagnie ou les citoyens corporatifs qui présentent une demande exigent que leur dossier soit traité en toute confidentialité. De la même manière, la déclaration d'impôt d'un citoyen, de par sa nature, est traitée confidentiellement par le ministère du Revenu national.

• (1740)

C'est donc exactement la même méthodologie qui est appliquée à une industrie, savoir celle que l'on applique pour une société privée ou encore, comme je le disais tantôt, pour le citoyen. Alors il ne s'agit pas là d'un poids, deux mesures. C'est simplement le même traitement pour un citoyen particulier ou encore pour une société. Et j'aimerais le répéter, parce que cela a déjà été dit ici à la Chambre par le ministre du Commerce international à l'époque du gouvernement du très honorable Joe Clark, alors que M. Michael Wilson était ministre. Ce dernier avait très bien dit qu'on se devait de conserver la confidentialité des documents. Et j'aimerais le citer pour être bien sûr de ne pas me tromper dans mes propos, car je pense que c'est important de rappeler ce qui avait été dit à ce moment-là. Le 22 novembre 1979, pour être plus précis, le ministre d'État avait dit qu'il s'étonnait, et je cite:

> . . . que le député demande au gouvernement d'enfreindre les dispositions d'une loi qui a été adoptée par le Parlement.

Et il faisait aussi remarquer à ce moment-là, et je cite:

> On a intentionnellement ajouté cet article à la loi sur l'examen des investissements étrangers pour sauvegarder les intérêts commerciaux des investisseurs qui sont obligés en vertu de la loi de soumettre à un examen leur propositions d'investissement.

Agence d'examen de l'investissement étranger

> Au moment où un investisseur dépose un avis décrivant ses intentions ainsi qu'au cours des entretiens qui sont susceptibles d'avoir lieu par la suite, il révèle ordinairement sinon invariablement au gouvernement par le biais de l'agence un bon nombre de renseignements très confidentiels concernant ses projets et ses intentions relativement à l'investissement qu'il se propose de faire. Il est donc en droit de compter que ces renseignements ne seront pas divulgués, prématurément du moins, à d'autres personnes et en particulier à des concurrents éventuels.

Je pourrais citer encore d'autres extraits. J'insiste pour signaler cela parce que, comme je l'ai dit tantôt, c'est la cinquième fois qu'on revient sur la demande formelle de déposer des documents ici à la Chambre. Et je pense que si le ministre cédait à une telle pression ou à une telle demande, on serait incapable, dans les ministères, de bien analyser les dossiers en sauvegardant effectivement le côté extrêmement concret d'une société, le cœur d'une société, c'est-à-dire ses bilans, ses projets d'investissement, ses marchés, sa technologie. Je pense que cela est élémentaire, et j'espère que le député de Vaudreuil écoute bien pour être bien sûr qu'on n'aura pas à revenir avec de telles motions, parce qu'on aimerait à ce que le temps de la Chambre soit quand même plus productif et ne pas répéter toujours les mêmes choses. J'aurais pu simplement me limiter à relire les quatre premiers discours que j'ai prononcés sur le sujet, mais je pense que par respect pour la Chambre, on a avantage quand même à peut-être discuter d'autres éléments plus importants pour la collectivité canadienne, que de traiter toujours des mêmes sujets à partir de motions ou de demandes qui sont à toute fin pratique toujours les mêmes.

J'aimerais par contre revenir, si la Chambre me le permet, sur les propos tenus tout à l'heure par le député de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté). Je sais qu'on a fait beaucoup de commentaires sur la question de l'AEIE, sur la loi même portant sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Il y en a qui disent que c'est trop hermétique, que c'est trop confidentiel, que les règles ne sont pas assez connues. Par contre, pas plus tard qu'hier quelqu'un est venu me voir à mon bureau à titre de secrétaire parlementaire pour me dire que la loi est encore trop permissive. Comme on peut le constater, il existe bien deux manières de voir un sujet. Et je pense que le problème est à moyen terme. Ce que je suggérerais, par contre, un peu comme le faisait tantôt le député de Rimouski-Témiscouata, c'est présenter certaines propositions aux commissions parlementaires qui se tiennent sur l'industrie et le commerce, sur les choses qui devraient être améliorées par les gens qui pensent qu'on doit les améliorer, et établir le mécanisme par lequel cela pourrait être fait.

C'est là une suggestion positive qui nous amène quand même à revoir les choses qui ont été faites, et peut-être à la lumière de l'expérience de quelques années déjà, à faire une évaluation vraiment objective et à apporter les correctifs nécessaires. C'est sûr que dans un organisme comme l'Agence il y a des choses à améliorer et à modifier, mais je suis pour ainsi dire convaincu que les députés ont des idées intéressantes à faire valoir sur le sujet, et la tenue d'une commission parlementaire au moment même où on examine les prévisions budgétaires et où on discute des divers crédits serait probablement l'occasion appropriée pour faire cet examen-là et tenir compte des suggestions du député de Rimouski-Témiscouata. Je sais que depuis un certain temps l'Agence est quand même, je dirais, l'objet de critique de toutes parts. Je pense qu'il faut dépasser

le stade de la critique pour arriver à formuler les ajouts aux mécanismes déjà existants et pour peut-être répondre davantage aux besoins des députés. Je sais que c'est très difficile de toujours faire confiance aveuglément à un organisme, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un ministère, d'une société, parce que tantôt j'écoutais mon préopinant du Nouveau parti démocratique qui parlait de la société Iron Ore ou des sociétés minières et tout cela, je vais y revenir tantôt. Mais il reste quand même que dans le traitement d'un dossier la confidentialité est l'élément de base, sans cela on ne pourra jamais arriver à discuter de façon vraiment sérieuse et responsable surtout envers la personne morale ou la personne physique qui l'a présenté.

Je mentionnais tantôt mon préopinant du Nouveau parti démocratique qui parlait des sociétés minières. J'aimerais moi aussi que des sociétés dévoilent certains de leurs chiffres, et j'ai même demandé ici à la Chambre la possibilité d'examiner leurs plans quinquennaux pour pouvoir vérifier sur une période à plus long terme leurs intentions, parce qu'il s'agit de voir dans des endroits, autant en Gaspésie que sur la Côte Nord, les problèmes que cela entraîne lorsque chaque société travaille en catimini, travaille son dossier, sa structure industrielle de façon solitaire, et lorsqu'on fait des annonces de mises à pied, eh bien à ce moment-là tout le monde est surpris. Je pense que de ce côté-là aussi il y a des éléments de solution et de vérification qui devraient être apportés pour corriger ces situations-là. C'est incroyable de voir combien les gens vivent dans l'insécurité parce que justement on n'a pas su planifier certains développements. Alors autant on demande à ce que certains dépôts de documents aient lieu à la Chambre, autant personnellement j'aimerais qu'on élargisse le débat pour voir à ce que des sociétés, sans vouloir les nommer parce que je pense qu'on a procédé de bonne foi de part et d'autre, mais pour que le législateur soit vraiment avisé afin de prendre des décisions de façon responsable envers les citoyens. Il existe des sociétés qui auraient avantage aussi à ce que leur plan d'investissement, sans tout donner parce que ce que je donne comme argument pour le gouvernement est valable pour les sociétés, je pense que ces dernières ne peuvent pas rendre public l'ensemble de leurs opérations financières, l'ensemble de leurs prévisions au niveau de l'investissement, mais il y a un certain minimum d'information que nous devons avoir comme gouvernement pour pouvoir être responsables envers nos concitoyens. Et une crise comme celle que l'on vit actuellement nous amène à réfléchir sur ces éléments-là.

Pour continuer j'aimerais, monsieur le Président, peut-être faire la suggestion que dans un prochain débat sur les affaires émanant des députés nous trations justement de toute la question de la confidentialité au niveau des documents publics, non seulement lorsqu'il s'agit de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mais autant pour le secteur privé que pour certains paliers de gouvernement, je pense aux gouvernements provinciaux, de concert avec le gouvernement fédéral, lorsque vous avez à travailler dans le Grand-Nord canadien ou dans le nord du Québec ou dans le nord l'Ontario, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est extrêmement préoccupé par le développement du Nord, et je pense que ce ministère-là en complémentarité avec les entreprises privées auraient avantage à se réunir plus souvent pour démontrer de façon très claire quelle est la nature du développement à prévoir dans ces régions-là.

• (1750)

Je suis très étonné de voir tout le travail qui se fait dans certains ministères à vocation économique à Ottawa, il s'en fait aussi dans les dix provinces, et les sociétés privées en font chacune de leur côté, mais je pense qu'il serait peut-être temps que chacun fasse une forme de mise en commun. A mon avis, cela permettrait une meilleure planification et permettrait aussi d'être beaucoup plus responsable envers ces régions-là et envers un peu tout le monde. C'est un débat qui serait intéressant à la Chambre, puisque cela nous permettrait de mettre en lumière, je pense, le travail que chacun fait dans sa région, mais qui mériterait d'être examiné dans un ensemble. Je suis sûr que madame le Président serait très heureuse d'avoir un débat très passionné sur le sujet. Je suis également convaincu qu'on aurait de la part du Président évidemment son concours complet pour discuter de toutes ces choses.

Alors je reviens à la motion du député de Vaudreuil, j'aimerais par contre que dans un écrit bien précis il puisse me dire ce qu'il aimerait savoir de la compagnie en cause, parce que sa motion est relativement générale lorsqu'elle est expliquée ici sur papier. On demande, et je cite:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des ententes, de la correspondance, des notes et autres communications portant sur la condition imposée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger en vue de réduire la participation de la Tate and Lyall Limited dans la Redpath Sugar Limited.

C'est là évidemment une demande qui est générale, mais j'aimerais qu'on puisse avoir par écrit les précisions qui seraient utiles au député. Parce que dans une demande aussi générale que celle-là, c'est comme si on demandait de déposer tous les documents, et c'est ce à quoi l'Agence quand même ne veut pas répondre pour des raisons de confidentialité dont j'expliquais tantôt la teneur, ou encore pour des questions strictement de concurrence. Mais s'il existe des éléments qui sont importants pour le député pour faire son travail de façon plus éclairée, de façon peut-être beaucoup plus à point, à ce moment-là on serait disposé au ministère et à l'Agence à examiner la demande précise du député, afin de lui donner quand même l'ensemble des réponses ou des documents qui peuvent être donnés. J'aimerais simplement signaler ici pour la gouverne des députés qu'au niveau du MEER, entre autres, une foule de documents sont déposés lorsqu'un organisme fait une demande de subvention, et dans ces documents-là il existe des renseignements qui sont évidemment d'intérêt public, et il n'y a pas d'objection à ce que ces documents soient présentés. Mais ce que je veux encore ramener sur le tapis, c'est le fait que ce sont souvent les sociétés elles-mêmes qui demandent que les documents ne soient pas rendus publics, ni une partie, ni l'ensemble du document. Alors dans le cas précis traité ici, peut-être que la société serait disposée à coopérer avec le député pour donner certains éléments de réponse, et cela s'est déjà fait dans le passé dans divers ministères. Alors ce que je veux signaler à ce stade-ci, c'est que la demande est générale, et qu'elle fait état d'un dépôt complet de tout le dossier, et c'est ce à quoi le ministère s'oppose, et peut-être même pour être encore plus précis la société elle-même.

Je voudrais signaler au député de Vaudreuil, qui écoute avec beaucoup d'attention, que c'est la société elle-même qui demande que ces documents demeurent confidentiels, et le ministère a vérifié, parce que lorsqu'on donne une telle réponse au député, c'est qu'on suppose que ce dernier est très intéressé

par sa motion, et on prend alors quand même la peine de vérifier auprès du ministère et de la société en cause pour s'assurer quand même que la réponse du ministère est conforme aux intentions des sociétés, et dans ce cas-ci cela a été fait de la même manière que je l'ai faite à quatre reprises—jusqu'à maintenant avec les motions présentées par le même député sur les mêmes sujets, c'est-à-dire voir à déposer les documents qui sont considérés comme étant de nature confidentielle au ministère et aussi par l'entreprise privée.

Compte tenu, monsieur le Président, qu'il me reste très peu de temps, j'aimerais utiliser quelques minutes pour saisir la Chambre des intentions de l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour les prochaines années, parce que depuis quelque temps, au ministère, les gens demandent si l'Agence remplit vraiment son rôle pour permettre à l'investissement étranger de venir au pays, parce que selon plusieurs remarques l'Agence empêcherait le capital étranger de venir fructifier ici au pays, et s'il en était ainsi, à ce moment-là, plusieurs personnes disent que par l'Agence on n'aide pas le pays à voir à ce que des capitaux étrangers viennent aider au développement du pays.

Je voudrais simplement dire à la Chambre qu'après vérification, la plupart des cas qui sont présentés où les sociétés étrangères s'engagent à respecter le contrat social du pays et à réinvestir dans le pays, la plupart des sociétés à ce moment-là ont le feu vert pour pouvoir s'installer un peut partout dans le pays. Ce que l'Agence vérifie parfaitement c'est si cette compagnie étrangère, si ces capitaux étrangers en s'installant au pays viennent nuire au marché déjà existant. Là-dessus l'Agence est extrêmement circonspecte et vérifie dans tous les cas de façon extrêmement serrée si le fait qu'une industrie vient s'installer chez nous va déranger. Alors, madame le Président, je pense que mon temps de parole est écoulé.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-129, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et la Loi sur l'Association internationale de développement.—Chapitre nº 128.

Bill C-90, Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant certaines lois en conséquences.—Chapitre nº 129.

Bill C-135, Loi nº 2 modifiant la Loi nationale sur l'habitation.—Chapitre nº 130.

Bill C-134, Loi portant réduction du taux d'intérêt des prêts agricoles consentis sous le régime de la Loi sur le crédit agricole.—Chapitre nº 131.

Attribution de temps

Bill C-140, Loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983.—Chapitre nº 132.

Comme il est 18 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

(La séance est suspendue à 18 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-85

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Whelan:

Que, relativement au bill C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la 3e lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir participer au débat ce soir. Je tiens à dire en commençant que j'ai été tout à fait outré avant-hier soir d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) donner avis de la motion de clôture, alors que le débat portait sur une mesure fiscale.

Le ministre a dit que nous avions consacré beaucoup de temps à l'étude du bill—il a cité le chiffre de 82 heures. Ce qu'il a omis de dire, c'est que nous en avons passé la majeure partie au comité à écouter ce qu'avaient à dire toutes sortes de témoins à propos de la création de Canagrex. Il a omis aussi de dire que sur la trentaine d'organismes qui ont comparu devant le comité, plus d'une vingtaine s'opposaient au projet de loi, les uns à certaines parties, les autres à la totalité du bill. Il a essayé de nous faire croire que les agriculteurs et les organisations agricoles étaient favorables à cette mesure.

Le ministre a parlé de démocratie, du Parlement britannique et du fait qu'en Grande-Bretagne, la durée des débats est limitée. Si l'on examine le compte rendu, on constate que nous n'avons consacré en tout que 90 minutes à l'étape du rapport. Or, à ce stade, nous devons étudier 14 amendements. Ce qui n'empêche pas le ministre de parler du Parlement britannique, de la limitation des débats et de la démocratie. Est-ce cela sa conception de la démocratie?

Il y a quelque temps, j'ai reçu un document qui n'a fait l'objet que d'une diffusion restreinte et qui s'intitule «Canagrex: Responding to a Need», document rédigé aux frais des contribuables pendant l'été, car le ministre se rendait compte que son projet de loi soulevait des critiques.

C'est ce document de propagande que l'on a distribué à un petit nombre d'organisations et de particuliers, dans le but, je suppose, de tenter de les convaincre d'exercer des pressions sur leur député afin de faire adopter le projet de loi. J'ignore combien de milliers de dollars a coûté ce document, mais c'est de la propagande pure et simple. On y trouve même quelques coupures de journaux sur Canagrex.

Peut-on imaginer un ministre de la Couronne qui dépense l'argent des contribuables pour tenter de «vendre» ce bill invendable, et qui consacre des milliers de dollars à la publication de ce document? Il n'a pas accordé aux députés de l'opposition la possibilité de puiser dans les deniers publics pour exposer leur version des faits. Il ne nous a pas octroyé le privilège d'en faire autant. Quand un ministre doit dépenser des milliers de dollars de l'argent des contribuables pour promouvoir un bill qui est à l'étude à la Chambre des communes, c'est la preuve qu'il y a quelque chose qui cloche dans ce bill, mais c'est pourtant ce qu'il a fait.

Après 90 minutes de débats, le ministre se présente à la Chambre et déclare que le débat a déjà trop duré et qu'il faudra y mettre fin. Il est intéressant de noter que lors de l'étude de ce bill au comité permanent de l'agriculture, on a fait remarquer au ministre et aux députés ministériels qu'il y a deux ministères qui font exactement le même travail que l'on se propose de confier à Canagrex, à savoir le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui des Affaires extérieures.

Nous avons essayé de savoir pourquoi le ministre insistait tant sur la création de Canagrex et sur l'établissement d'un troisième organisme pour vendre nos produits. J'ai proposé, lors des réunions du comité, que soient invités des représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce, ou peut-être le ministre, ainsi que des porte-parole du ministère des Affaires extérieures et leur ministre, pour qu'ils nous expliquent en quoi consiste leur tâche. Les membres du comité auraient pu alors être en mesure de constater que puisqu'il y aurait trois organismes chargés de vendre les produits agricoles, il y avait peut-être lieu d'en discuter, et de décider sans doute de donner de nouveaux moyens au ministère de l'Industrie et du Commerce, ce qui rendrait Canagrex inutile, ou encore de renforcer le ministère des Affaires extérieures, de façon à enlever toute utilité à la fois au ministère de l'Industrie et du Commerce et à Canagrex. Mais qu'a-t-on fait? Les ministériels ont refusé d'entendre le témoignage de ces gens, de crainte que ceux-ci ne révèlent l'inutilité de Canagrex; et ils ont préféré créer un troisième organisme qui concurrencerait les deux autres ministères aux frais des contribuables, croyant que la concurrence entre les trois garantissait de bons résultats.

M. Gustafson: En triplant les coûts.

M. Neil: Comme l'affirme mon éminent collègue, en triplant les coûts.

Le ministre parle de démocratie. Pourtant, il n'a pas voulu entendre ces témoins. Il n'a pas voulu entendre les deux seuls organismes de la Saskatchewan qui avaient demandé à comparaître. Il leur a refusé la possibilité de se faire entendre, sous prétexte qu'on avait déjà entendu le point de vue de cette province. La Fédération canadienne de l'agriculture a témoigné et cet organisme cadre représente bon nombre d'associations de la Saskatchewan. Cependant, monsieur le Président, deux associations de cette province qui s'intéressent à l'agriculture ont demandé la permission d'être présentes, et le ministre a refusé. Du moins, les ministériels ont dit non et, de toute évidence, ils suivaient en cela les instructions du gouvernement.

• (2010)

Je vois qu'il est temps de mettre fin à mon intervention, monsieur le Président, alors je vais simplement conclure en disant que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont absolument renversés, comme le seront d'ailleurs tous les Canadiens, de voir que le ministre de l'Agriculture ait pu tenter d'imposer ce bill à la population canadienne sans qu'il ait été suffisamment débattu en Chambre.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, au sujet de la motion qui est à l'étude ce soir et que nous aurons l'occasion de voter d'ici quelques minutes, je trouve toujours surprenant lorsque j'entends les députés de l'autre côté de la Chambre, plus particulièrement du parti de l'opposition officielle, dire qu'ils n'ont pas eu le temps de discuter un bill alors qu'à plusieurs reprises, lorsqu'ils étaient au Comité de l'agriculture, ils ont passé leur temps à faire des rappels au Règlement à un certain moment à des réunions où j'assistais moi-même et à présenter motion par-dessus motion pour faire en sorte qu'un ou des témoins soient entendus, à débattre cette motion, à demander qu'un groupement soit entendu alors que ce groupement n'avait fait aucune demande même au Comité de l'agriculture. Cela me fait sourire quand j'entends cette situation-là disant que l'on parle qu'on n'a pas eu suffisamment de temps pour débattre un projet de loi, pour pouvoir discuter de tel ou tel article du projet de loi. Au niveau de l'étape de la deuxième lecture, monsieur le Président, nous avons passé plusieurs heures sur ce bill. Il en a été ainsi au Comité de l'agriculture. Plusieurs heures ont été utilisées à entendre des témoins qui avaient été requis d'être présents au Comité et qui, effectivement, ont été entendus. Lorsque les députés du parti de l'opposition nous disent qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre certains organismes et que certains organismes voulaient être entendus à cause de diverses tractations qu'ils voulaient faire, ces organismes-là, comme je l'ai déjà dit, n'avaient pas demandé à être entendus, et plusieurs procédures dilatoires ont été faites au Comité pour retarder la situation se rapportant au comité, et pour demander que si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) acceptait qu'un individu ou qu'un groupe soit présent, le parti de l'opposition officielle accepterait de ne pas présenter tel ou tel amendement. Je vois les députés de l'autre côté de cette Chambre qui étaient présents lors de cette séance et qui, l'un après l'autre, ont présenté trois ou quatre motions et ont demandé à les débattre l'une après l'autre, et à la fin on n'était pas plus avancé. S'il ne s'agissait pas, monsieur le Président, de mesures dilatoires visant à empêcher justement qu'un bill soit rapporté ici à la Chambre, avec ma brève expérience de parlementaire, je ne veux pas voir quelle serait l'autre forme de qualificatif qu'on pourrait y donner. Mais ce qui me frappe cependant au niveau de la situation de l'agriculture, plus précisément à celui de la Fédération canadienne de l'agriculture que nous avons rencontrée au début de novembre, c'est qu'elle nous disait ceci:

L'affaire Canagrex préoccupe sérieusement la FCA. Nous sommes d'avis qu'il est souhaitable qu'une société d'exportation de cette nature ait toute la flexibilité voulue pour aider à l'expansion des exportations canadiennes, pour accepter les risques de la coentreprise, pour offrir des conseils spécialisés au besoin, pour négocier d'un État à l'autre dans les nombreuses circonstances où il est désirable

ou essentiel de le faire, pour partager les risques et soutenir les travaux d'expansion à long terme, pour répondre aux besoins publicitaires, pour donner des garanties et pour permettre à ses employés d'accepter la responsabilité, au besoin, de rechercher activement les perspectives du marché.

Nous apprenons . . .

C'est la Fédération canadienne de l'Agriculture qui nous demande de passer le bill C-85, le bill sur la Canagrex, qui nous dit:

Nous apprenons que les prévisions . . .

Et aux pages 10 et 11 du document qu'elle nous remettait au début de novembre 1982 elle disait, et je cite:

Nous apprenons que les prévisions des perspectives d'exportation s'élevant à 500 millions de dollars qui, pour être exploitées efficacement, exigent des installations et des services du genre de ceux que Canagrex peut offrir sont fondées sur des données concrètes et sur l'évaluation de l'industrie.

L'industrie et les gouvernements s'associent et s'entraident de plus en plus partout au monde au fur et à mesure que s'intensifie la détermination de conquérir une part adéquate du marché. Le Canada doit emboîter le pas.

C'est ce que prétendait la Fédération canadienne de l'agriculture, monsieur le Président. Si la Fédération représente l'ensemble des provinces du Canada, les producteurs agricoles du Québec, de l'Ontario et de toutes les provinces, cet organisme recommande au gouvernement de procéder à l'adoption du bill sur la Canagrex parce qu'il nous dit que le gouvernement canadien doit emboîter le pas pour offrir aux Canadiens la possibilité d'exporter leurs produits agricoles et que cette société est une réponse à nos possibilités d'exportation et que nous devons aller de l'avant avec ce bill, à la suite de discussions devant le comité où tellement d'amendements ont été proposés par le ministre, à la fin le parti de l'opposition officielle voulait avoir un autre amendement qui faisait en sorte que le bill sur la Canagrex n'aurait eu aucune possibilité d'exister. Monsieur le Président, ce sont de nombreuses discussions dans ce sens qui ont été faites, des discussions vaines, tenues simplement en vue de retarder, et c'est pourquoi aujourd'hui nous sommes obligés de demander à la Chambre de voter une motion sur l'allocation de temps, et permettre à un certain nombre de députés de parler, parce que justement le parti de l'opposition officielle est tellement divisé sur ce projet de loi qu'il ne veut pas démontrer à la face de la population agricole canadienne comment il est divisé et comment il est incapable de faire l'unanimité autour de son critique officiel de l'agriculture au sujet de la Canagrex. C'est pour cette raison, monsieur le Président, que le parti de l'opposition officielle ne veut rien entendre au sujet de la Canagrex. C'est également pour cette raison que, compte tenu de la procédure actuelle à la Chambre, il nous fallait procéder ainsi et permettre aux Canadiens qui œuvrent dans le domaine agricole et qui réclament à grands cris la Canagrex de voir le bill adopter le plus rapidement possible après de nombreuses discussions et de nombreuses séances du Comité de l'agriculture, dont ma collègue de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté) est la présidente, lequel a entendu des témoins, ainsi que diverses interventions que les députés voulaient y faire, et quand on rencontre des gens de la Fédération canadienne de l'agriculture, ceux-ci nous disent: Emboîtez le pas, nous sommes d'accord sur la Canagrex. Nos agriculteurs du Québec, l'Union des producteurs agricoles, l'organisme du Québec, ont comparu devant le Comité de l'agriculture au sujet de la situation des producteurs agricoles du Québec, et je sais que le seul député progressiste conservateur du Québec à Ottawa, le député de Joliette (M. La Salle), était au comité à ce moment-là et il nous a dit: Nous acceptons le principe de la Canagrex, et près de lui il y avait trois de ses collègues qui faisaient des signes négatifs de la tête. C'est pour cela, monsieur le Président, qu'ils ne veulent pas voter sur ce sujet. Ils ne veulent pas discuter du bill sur la Canagrex parce qu'ils sont divisés à ce sujet, mais il y a une Fédération qui représente tous les agriculteurs au niveau du pays, qui nous dit d'aller de l'avant. Monsieur le Président, c'est pour cette raison . . . Je vois le député de Végréville (M. Mazankowski) souriant. Il est également venu au Comité de l'agriculture à quelques reprises, et il a aussi présenté des motions, toujours en souriant évidemment, mais il voulait aussi que tel ou tel groupe soit entendu. Je sais que vous comprenez le français, mon ami! Il voulait à ce moment-là présenter diverses motions pour que tel ou tel groupe soit entendu, alors qu'il n'avait pas été requis de les présenter.

Monsieur le Président, je pense que cette situation ne pouvait plus durer, et que lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté cet avis, et je vois un autre député de l'autre côté de la Chambre qui dit la même chose, je pense qu'il était nécessaire de procéder ainsi, que les Canadiens du milieu agricole représentés par la Fédération canadienne de l'agriculture voulaient et veulent le bill sur la Canagrex, et c'est ce que ce gouvernement, les députés libéraux, vont faire pour permettre à l'agriculture canadienne d'avoir un bill qu'elle réclame depuis longtemps.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique s'oppose en principe à l'imposition de la clôture, ou au recours à l'article 75c du Règlement, quel que soit le nom que veuille lui donner le ministre. Il peut bien parler de motion d'attribution de temps. Pour notre part, nous estimons que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour débattre ce bill. Nous croyons qu'un débat de 90 minutes sur ce projet de loi n'était pas suffisant.

Cela dit, il faudrait préciser également que nous n'approuvons pas certains agissements de l'opposition officielle de ce côté-ci de la Chambre, par exemple rester derrière le rideau lorsque la sonnerie se fait entendre ou chicaner sur des points de procédure pendant deux ou trois jours. Nous avons perdu plus de temps à ne pas discuter de Canagrex que nous n'en aurions passé à en discuter si les leaders à la Chambre étaient parvenus à s'entendre et avaient débattu le projet de loi comme à l'ordinaire. Nous croyons que la Chambre a toujours fonctionné, qu'elle fonctionne d'habitude dans un climat de confiance. Et ce, parce que les leaders à la Chambre sont sûrs de l'appui de leur parti. Il n'en a pas toujours été ainsi en ce qui concerne ce bill. En fait, il n'en a pas été souvent ainsi pour une foule de mesures. Nous voyons sans cesse un parti ouvrir le débat, présenter un point de vue, puis en changer au beau milieu du débat. L'opposition officielle l'a fait à tous coups au cours de cette session.

• (2020)

M. Hnatyshyn: Cela ne risque pas d'arriver au NPD, nous pouvons vous l'assurer. Lorsque les néo-démocrates ont tort, ils ont toujours tort.

M. Althouse: Bien.

M. Hnatyshyn: Vous ne changez jamais d'idée, même si vous avez carrément tort.

Attribution de temps

M. Althouse: Je veux simplement rappeler à la Chambre l'enthousiasme avec lequel le député du Yukon (M. Nielsen) a accueilli ce projet de loi. Il passe maintenant pour l'homme qui sauvera le pays de Canagrex, cette horrible mesure. Voici ce qu'il en pensait lorsque le bill a été présenté pour la première fois, le 8 décembre 1981. Il a dit, comme en témoigne la page 13834 du hansard:

> Madame le Président, notre parti s'empresse d'approuver un projet lancé par le député d'Elgin (M. Wise) lorsqu'il était ministre. Notre parti exprime sa gratitude au ministre pour avoir repris l'idée du député d'Elgin.

Il n'y a pas que le député du Yukon qui ait donné le ton. Le député d'Elgin (M. Wise) a lui aussi fort vanté le projet de loi. Sa principale critique était que le bill ne prévoyait pas de débloquer autant d'argent qu'il l'avait proposé. Il aurait dépensé quelque 60 millions de dollars tandis que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) investira la modeste somme de 14 millions de dollars en trois ans. C'était là la principale critique. Les députés de l'opposition officielle qui se sont faits les porte-parole des régions agricoles ont adopté la même ligne de pensée. Ils ont indiqué clairement qu'ils étaient en faveur d'un organisme qui pourrait vendre des produits agricoles. Ils ont alors parfaitement endossé l'option d'achat et de vente qui soulève maintenant un tollé chez les conservateurs. Ils soulignaient alors l'importance pour l'organisme d'être en mesure d'acheter et de vendre, de décrocher des contrats et d'aller sur les marchés internationaux pour promouvoir l'achat de produits canadiens. Comment pouvons-nous avoir confiance dans l'opposition officielle et dans le rôle de la Chambre, si les conservateurs changent constamment d'opinion. Au Parlement, il faut absolument que la position des porte-parole soit corroborée par le vote et appuyée par les députés de chaque parti. Le député d'Elgin a été pris à partie par les siens et je pense qu'il est inutile d'y revenir. On a vraiment très mal agi envers lui et à cause de cela, l'étude du projet de loi a traîné en longueur. Nous avons passé quelque 80 heures en comité, et la plupart du temps sans jamais faire quoi que ce soit de constructif.

M. Whelan: Bravo!

M. Mazankowski: Les défenseurs des libéraux.

M. Althouse: Je ne me pose pas en défenseur des libéraux. L'un des orateurs, je pense qu'il s'agit du député de Chicoutimi (M. Dionne), a souligné aujourd'hui que personne n'avait empêché quiconque d'exprimer son point de vue. Je tiens simplement à rappeler à ce député et aux députés de l'opposition officielle que cela n'a pas été tout à fait vrai. M. Peter Epp et ses collaborateurs de l'Ontario Soybean Board ont été invités à deux reprises par notre comité qui désirait entendre ce qu'ils avaient à dire, mais l'opposition officielle a entamé un débat de procédure les deux fois et cet organisme n'a pu encore présenter sa position. Ses représentants refusent de revenir, car ils ne désirent pas de nouveau être traités de cette façon.

D'aucuns, et en particulier certains conservateurs, ont fait valoir qu'il s'agissait d'une nouvelle société de la Couronne que nous ne pourrions maîtriser. Je voudrais signaler à ces députés que le projet de loi visé est le bill C-85 et je les invite à le lire. S'ils l'ont déjà fait, ils ont certainement noté que le paragraphe (4) de l'article 29 donne au vérificateur général le pouvoir de procéder à une vérification exhaustive.

Une voix: L'article 14.

M. Althouse: En vertu de ce projet de loi, la société a un budget d'investissement et elle doit rendre plus de comptes à la Chambre et au comité que toute autre société de la Couronne.

[*Français*]

Le vice-président: A l'ordre! Comme il est 20 h 26 les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, en conformité de l'article 75c du Règlement sont écoulées. En conséquence aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

Le vote porte sur la motion de M. Whelan.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.
(La motion de M. Whelan, mise aux voix, est adoptée.)

● (2030)

(Vote nº 277)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaiel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail

Messieurs

Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—108.

● (2110)

[*Traduction*]

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Normes des produits agricoles du Canada—Loi

LA LOI SUR LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: Jamais.

Mme le Président: Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) propose que le bill soit . . .

M. Nielsen: Madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Vous aimeriez bien nous faire taire, n'est-ce pas?

M. Clark: Bel exemple de démocratie dictatoriale à la façon des libéraux.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: Madame le Président, vous regardiez le texte que vous étiez en train de lire lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est levé pour intervenir sur la première motion dont vous avez donné lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Absolument, il s'est levé. Je l'ai vu. Nous l'avons tous vu de ce côté-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Nous voudrions qu'il y ait un débat à ce stade. J'ai promis hier au leader du gouvernement que le projet de loi serait adopté d'ici 10 heures ce soir, avant l'heure normale d'ajournement. Seulement, nous voudrions que le ministre ouvre le débat normalement pour nous permettre d'intervenir.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) avait l'intention de prononcer un discours à l'étape de la troisième lecture. C'est ce qu'il se propose de faire une fois que vous aurez proposé la motion à la Chambre, et c'est ce que vous vous apprêtiez à faire, et nous sommes, en toute politesse disposés à vous entendre.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Elle en a donné lecture.

Mme le Président: Je tiens à signaler au député du Yukon (M. Nielsen) que le débat commence seulement lorsque la motion de troisième lecture a été présentée. J'étais précisément en train de lire la deuxième motion en vue d'entamer le débat de troisième lecture.

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Whelan: Madame le Président, c'est par souci des consommateurs . . .

M. Fulton: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire remarquer que le même parti conservateur qui a empêché pendant deux jours que l'on débatte la motion de clôture a vingt-quatre de ses députés absents.

Le président suppléant (M. Corbin): Cela n'a bien sûr rien d'un rappel au Règlement. Le ministre de l'Agriculture a la parole.

M. Whelan: Monsieur le Président, lorsque je parle de l'agriculture je veux parler de tous les producteurs, transporteurs et marchands de fruits et de légumes périssables. Ce secteur regroupe au Canada . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance de respecter le calme habituel de la Chambre afin que nous puissions tous entendre le ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Ce secteur regroupe quelque 200,000 personnes d'un bout à l'autre du pays.

Ces gens-là ont pour tâche de fournir toute l'année une grande variété de fruits et de légumes frais aux Canadiens. C'est une tâche énorme quand on songe que la plupart des produits ainsi manutentionnés sont très périssables. Ils ont importé et distribué l'an dernier pour 1.1 milliard de dollars de fruits à pulpe et de fruits à écale, et pour environ 600 millions de dollars de légumes.

Cette tâche a été rendue plus facile ces dernières années grâce aux progrès réalisés dans la réfrigération et les installations frigorifiques, ainsi que dans les moyens de transport. Malheureusement, la loi qui régit le secteur n'a pas progressé aussi rapidement que l'agriculture elle-même.

La culture des fruits et des légumes a besoin d'une réglementation plus sévère, pour que la livraison de produits frais, du producteur au consommateur ne subisse pas de retards coûteux.

Voilà pourquoi nous sommes saisis, à l'étape de la troisième lecture, du bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Le projet de loi a franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures le mois dernier et il a été étudié en comité la semaine dernière; cette dernière étape a permis aux représentants de l'Association canadienne des grossistes en fruits et légumes et du Conseil horticole canadien de se prononcer en faveur du projet de loi. On notera, monsieur le Président, la célérité avec laquelle le bill a été approuvé. Il a obtenu l'accord de tous les partis en trois séances seulement du comité permanent de l'agriculture, ce qui témoigne de la solidité et de l'importance des modifications proposées.

Le bill C-98 est important pour le secteur agricole. Il est important parce qu'il ajoutera à la loi sur les normes des produits agricoles du Canada des dispositions prévoyant le pouvoir légal nécessaire pour réglementer le milieu d'exploitation du secteur des fruits et légumes canadiens, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

L'une des principales modifications prévoit la création d'un conseil d'arbitrage chargé de régler les litiges entre les acheteurs et les vendeurs de produits frais. Lorsque l'une des parties est mécontente de l'état des marchandises livrées, si elle estime que les marchandises ne sont pas en aussi bon état qu'elles le devraient et si l'acheteur refuse la livraison, on a recours à l'arbitrage comme moyen efficace de régler des litiges de ce genre.

Le conseil d'arbitrage a continué à fonctionner de son plein gré en cas de litiges depuis que la loi précédente a été déclarée invalide en 1974. Mais sans pouvoirs juridiques, il n'a pas été en mesure de remplir efficacement sa tâche. Par exemple, il y a eu des cas où des parties en cause n'ont pas tenu compte des décisions du conseil que celui-ci ne pouvait pas faire appliquer.

Il faut bien comprendre que lorsqu'on transporte des denrées hautement périssables sur de longues distances, il est nécessaire qu'un conseil d'arbitrage puisse agir rapidement et qu'il soit investi de pouvoirs suffisants. Autrement, les produits s'abiment pendant les délibérations. Tandis que les parties discutent, s'efforcent de négocier, de conclure un marché, ou que sais-je, les produits frais se détériorent, à un tel point que parfois, ils ne sont plus vendables.

Le conseil d'arbitrage donnera aux marchands un recours. Il examinera les plaintes concernant la qualité, l'emballage, l'entreposage, le transport et la conservation des fruits et légumes, en fonction de normes et de règlements établis conformément à la modification apportée à la loi sur les normes des produits agricoles. Un comité composé de représentants du secteur du gouvernement est actuellement chargé d'élaborer ce règlement. C'est pourquoi nous pouvons être certains que le nouveau règlement sera assez facile à suivre par les intéressés.

Comme vous le savez sans doute, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial pour les fruits et légumes. Nous sommes leur plus gros client. Les États-Unis ont un système d'arbitrage pour régler les différends auxquels sont mêlés les affréteurs canadiens. Il est donc tout à fait juste que le Canada dispose d'un service semblable pour mettre fin aux conflits avec notre plus important partenaire commercial.

Trois autres modifications à la loi sur les produits agricoles du Canada concernent le permis et le cautionnement des marchands de fruits et de légumes frais. Le bill C-98 modifie la loi afin que ces marchands soient titulaires de permis et, deuxièmement, qu'on établisse des règlements sur les modalités et les conditions relatives au permis de marchand.

Le troisième amendement au bill, approuvé la semaine dernière par le comité permanent de l'agriculture, exige que toute personne ou toute compagnie qui demande un permis fournisse un cautionnement pour se protéger contre une ordonnance ou une décision que le Conseil pourrait prendre contre elle. Je tiens à souligner que cet amendement vient d'être approuvé par le comité permanent la semaine dernière, suite aux discussions qui ont eu lieu avec les représentants de l'Association des grossistes en fruits et légumes et du Conseil horticole. Il a été proposé que le montant de la caution soit établi à $100,000, mais les discussions se poursuivent à ce sujet.

• (2120)

Grâce au secteur canadien des fruits et des légumes qui importe chaque année pour des centaines de millions de dollars de produits périssables des quatre coins du globe, les Canadiens peuvent consommer en tout temps de l'année des fruits et des légumes frais, épinards, bananes, melons, etc.

M. McCain: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, celui qui voudrait interjeter appel auprès du conseil arbitral au sujet d'une réclamation serait tenu de verser une caution. Ai-je bien compris? Si tel est le cas, je ne savais pas que c'est ce qui . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je ne sais pas très bien pourquoi le député a pris la parole. Je croyais que c'était pour faire un rappel au Règlement, mais il veut en fait poser une question au ministre. Il vaudrait peut-être mieux demander à ce dernier s'il veut accepter une question maintenant. De cette façon, nous nous en tiendrions au Règlement.

M. Whelan: Je disais que tout marchand titulaire de permis devra obtenir une garantie. Entre les gens du métier, notamment les membres du conseil horticole, il a été question d'une garantie de $100,000. Je me demande d'où vient l'interprétation du député. La garantie qui a été proposée est de $100,000. Je n'ai pas absolument pas tenu les propos que me prête le député.

Les marchands canadiens de fruits et de légumes importent donc chaque année de tous les coins du monde pour des centaines de millions de dollars de denrées périssables. C'est un secteur très important. Toutefois, les producteurs s'efforcent de cultiver au Canada des fruits et des légumes qui remplaceront les importations. Mon ministère les appuie fortement dans leurs initiatives. Si nous tenons à remplacer les importations, il faut livrer rapidement aux marchands des produits frais. Pour la vente, nous devons avoir des produits d'excellente qualité.

En terminant, j'insiste sur le fait qu'il s'agit de denrées très fragiles. Qu'elles soient produites au Canada ou au bout du monde, elles nécessitent un transport rapide. Personne, que ce soit le producteur, le marchand ou le consommateur, ne peut se permettre des retards de manutention qu'une réglementation plus rigoureuse pourrait éviter. En imposant des règlements plus sévères, on peut garantir l'arrivée des produits en bon état de vente, de manière à satisfaire le consommateur.

Il est évident que les amendements relatifs à l'attribution des permis, à la garantie et au conseil d'arbitrage auraient pour effet d'améliorer la confiance des membres de la profession horticole dans le transport des denrées périssables sur de longues distances. La modification de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada réduirait les risques inhérents à la commercialisation et à l'exportation des fruits et des légumes frais.

J'exhorte donc la Chambre à adopter le bill C-98, loi modifiant la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, je viens de remarquer qu'il y a 23 députés sur les banquettes ministérielles. C'est la première fois qu'un nombre aussi élevé de ministériels reste pendant que je parle; pourtant, j'ai déjà fait bien des discours. Je suis heureux que l'on ait répandu le bruit que je faisais un discours ce soir. Vous attendez peut-être tous impatiemment la livraison des pommes que vous avez commandées.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. King: Monsieur le Président, je suis certain, qu'ils attendent tous leurs pommes. Je leur garantis qu'il n'ont pas besoin de porter plainte contre la qualité des pommes de la Colombie-Britannique.

Une voix: Bravo!

M. King: Oui, applaudissez.

Des voix: Bravo!

M. King: Dans le discours sur le bill C-98 qu'il a prononcé à la Chambre le 26 novembre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré ceci:

> Il n'est que logique que nous cherchions à réduire certains de ces risques au moyen d'un bon service d'arbitrage qui sera juste et fonctionnera de façon impeccable.

Nous sommes parfaitement d'accord et, soucieux de coopérer et conscients d'une situation qui doit être redressée depuis 1974, nous avons décidé d'adopter le bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada, aussi rapidement que le gouvernement du Canada nous permettra de le faire.

L'objectif de cette modification est de donner au conseil d'arbitrage créé en vertu de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada des pouvoirs exécutoires quand il s'agit de rendre une décision sur l'état d'un produit expédié et reçu, sur un différend entre l'expéditeur et le destinataire de fruits et de légumes frais, dans les échanges intérieurs et internationaux.

La Chambre et le pays doivent noter que lorsque le gouvernement présente un projet de loi légitime, valable, l'opposition réagit de façon extrêmement constructive et elle est parfaitement disposée à y mettre du sien. Par contre, lorsque le gouvernement présentera un projet de loi qui ne mérite pas son appui, qui va à l'encontre de l'expérience et de la tradition, l'opposition réagira également de façon constructive et utile. Elle acceptera alors la responsabilité de résister et d'expliquer aux électeurs pourquoi.

C'est pourquoi la motion de clôture sur le bill C-85 relatif à la Canagrex a suscité la réaction que nous avons vue aujourd'hui. Nous protestons contre cette limitation des débats, qui empêche les députés qui sont contre cette mesure de faire connaître au grand public les incidences de ce bill.

L'amendement à la loi sur les normes des produits agricoles du Canada aurait dû être apporté il y a longtemps. Cette loi a d'abord été adoptée en 1934 sous le titre de loi sur les fruits, les légumes et le miel. Je m'intéresse à l'agriculture depuis fort longtemps. Je me souviens de l'adoption de cette loi. Mon père était producteur fruitier à cette époque, et s'intéressait également à la réglementation de cette industrie. La loi sur les fruits, les légumes et le miel a apporté à cette indstrie un certain degré de stabiblité qui faisait défaut auparavant.

J'ai été élevé sur une ferme fruitière de la vallée de l'Okanagan. Comme je le disais, mon père s'occupait à la fois de la culture fruitière proprement dite et aussi de la politique fruitière. A cette époque, il fallait se battre pour commercialiser un produit que nous cultivions en Colombie-Britannique et qu'il fallait expédier très loin au Canada et en Europe. Aujourd'hui, nous exportons plutôt de l'autre côté du Pacifique. La réglementation introduite par la loi sur les fruits, les légumes et le miel était absolument essentielle au progrès de cette industrie en Colombie-Britannique.

• (2130)

Je me souviens, quand j'étais enfant, que mon père participait à des manifestations, quand les fruits étaient expédiés en consignation de l'Okanagan sans aucun moyen de savoir ce qu'ils rapporteraient au bout du compte. A l'époque quand les agriculteurs arrêtaient les trains c'était au cri de ralliement: «Un cent la livre ou on débarque.» Nous avons amélioré le sort de ce secteur en adoptant une loi qui prévoit des normes uniformes pour les marchandises que nous cultivons si bien dans la vallée de l'Okanagan. Nous avons une industrie, dans cette région, qui produit des marchandises d'une valeur globale de 150 millions de dollars par an, ce qui donne du tonus non seulement à l'économie locale, mais à toute l'économie canadienne. Voilà mes racines, je suis un homme de la terre.

Une voix: Un grand Canadien.

M. King: Mais oui, un grand Canadien. C'est ce qui m'autorise à intervenir au sujet d'une modification à une loi qui a d'énormes répercussions sur toute l'agriculture, mais surtout sur le secteur des arbres fruitiers de la Colombe-Britannique. Il y a lieu de se demander pourquoi nous avons mis si longtemps à la présenter. Je n'en sais rien, il faudra le demander au ministre. Nous avons toujours été disposés à prendre des mesures judicieuses et à agir rapidement à ce sujet et le gouvernement prouve sa bonne volonté aujourd'hui.

J'ai sous la main une copie d'une lettre adressée à l'honorable Yvon Pinard, leader parlementaire, Chambre des communes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je le répète, les députés doivent prendre garde à ne pas citer de noms mais à désigner les députés par leur circonscription ou par leur portefeuille.

M. King: Je vous remercie. Cette lettre est adressée au leader parlementaire de la Chambre des communes, et je ne lirai pas l'avant-propos. Elle est datée du 20 septembre 1982 et porte l'en-tête de B.C. Tree Fruits Limited, the Sun-Rype Products Ltd. Elle est signée par le Directeur des opérations de B.C. Tree Fruits Limited, et se lit comme suit:

> Au sujet de la présentation du bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada en mars 1982, il semble que la Chambre n'examinera pas cette mesure législative avant l'ajournement et que le bill devra donc être présenté à nouveau au cours de la prochaine session parlementaire.
>
> La B.C. Tree Fruits Ltd./Sun-Rype Products Ltd. tient à faire savoir qu'elle est profondément déçue que le Parlement n'ait pas encore étudié ce projet de loi, et demande que vous songiez favorablement à mettre ce projet de loi à l'étude aussitôt que possible.

J'ai également une lettre du Conseil horticole canadien qui se dit également impatient de voir le projet de loi adopté immédiatement. On peut donc bien se demander pourquoi le gouvernement n'a pas agi plus rapidement pour combler cette lacune dans la loi depuis 1974.

Le président suppléant (M. Corbin): Je m'excuse d'interrompre le député. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Le député accepterait-il de répondre à une question du secrétaire parlementaire?

M. King: Eh bien, je ne savais pas que le nouveau règlement était entré si rapidement en vigueur. Je croyais que c'était pour l'an prochain. Je serai heureux de m'y conformer l'an prochain.

Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique connaissent d'expérience les avantages d'une procédure d'appel en cas de plaintes touchant la qualité ou les conditions des cargaisons de fruits. Comme notre région est éloignée des marchés, nos producteurs sont forcés d'expédier leurs cerises, abricots, pêches, poires et pommes sur de grandes distances. Nos fruits charnus se vendent du Québec à l'océan Pacifique. Les pommes se vendent d'un bout à l'autre du Canada et des États-Unis; en fait, le marché des pommes est maintenant international, car il englobe la frange du Pacifique de même que l'Europe. Nous avons la chance d'avoir un excellent produit qui supporte bien le transport, mais des réclamations surgissent parfois pour diverses raisons. Une méthode d'arbitrage de ces plaintes constitue un grand avantage pour le producteur, le vendeur et le marché. La société B.C. Tree Fruits ne profitera pas nécessairement de cette disposition de la loi amendée, car son volume d'affaires est suffisamment important pour que ses représentants sur le marché puisse évaluer et régler les réclamations. Les cadres de ces sociétés industrielles reconnaissent néanmoins qu'il est très avantageux pour la stabilité du commerce canadien des fruits et légumes qu'un tel mécanisme soit mis en place.

Nous savons gré au gouvernement de la bonne volonté qu'il montre en établissant un système de règlement des plaintes parallèle à celui que notre principal associé commercial, les États-Unis, applique par le biais de sa loi sur les denrées agricoles périssables.

Nous appuyons sans réserve l'objectif légitime de produire de plus en plus au Canada les aliments que nous consommons, mais il faut reconnaître que le commerce est une affaire qui se traite à deux et que les commerçants étrangers doivent pouvoir recevoir au Canada le même traitement qu'ils accordent dans leur pays aux producteurs canadiens. C'est pour cela, entre autres raisons, que nous sommes heureux de souligner que cet amendement au bill C-98 répare une omission découlant d'une décision des tribunaux canadiens en 1974. Cet amendement s'est fait longtemps attendre et c'est avec plaisir que nous l'accueillons enfin. Merci beaucoup, monsieur le Président.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, au cours des quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais rappeler que mon parti est d'accord avec le projet de loi. Il l'a fait savoir lors du débat de deuxième lecture et l'a confirmé par son attitude au comité. A l'étape de la deuxième lecture, on avait constaté une faille dans le projet de loi. Celui-ci ne prévoyait pas en effet l'instauration d'un cautionnement. Je me réjouis de constater que cet oubli a été réparé au comité. Je me félicite également de ce que les partis intéressés aient collaboré et aient été consultés dans cette affaire. Il semble que les fonctionnaires du ministère responsables de la rédaction du projet de loi d'une part, le Conseil horticole du Canada et l'Association des grossistes en fruits et légumes d'autre part, entretiennent de bons rapports de collaboration. Cela paraît dans la version finale du projet de loi.

Le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) a demandé, à juste titre d'ailleurs, pourquoi il avait fallu attendre si longtemps, étant donné que le problème avait été soulevé en 1974. Tous les députés, notamment les plus jeunes, doivent savoir que les choses prennent du temps ici. Si on prend la loi sur l'importation de la viande, par exemple, que nous avons adoptée l'an dernier, l'idée était dans l'air depuis 1971. Il ne nous aura fallu que dix ans pour la traduire dans les faits. Dans le cas qui nous concerne, le problème ne s'est fait jour qu'en 1974, il y a seulement huit ans: nous faisons des progrès. J'ose espérer que lors de la prochaine session, nous en ferons encore d'autres. La procédure que nous légalisons aujourd'hui était déjà suivie officieusement par les gens de la profession et la question a été portée devant les tribunaux en 1974. Depuis, ils ont continué de suivre la même procédure sur une base volontaire. Avec l'adoption du projet de loi, nous légalisons cette procédure ainsi que l'existence du conseil d'arbitrage. En outre, le bill prévoit la création d'une commission de révision pour les cas litigieux. Par ailleurs, les acheteurs et les vendeurs devront verser un cautionnement, et si le conseil d'arbitrage ou la commission de révision estime que l'une des deux parties est en tort, le cautionnement servira à couvrir les frais et la partie qui a reçu les produits de mauvaise qualité sera dédommagée.

• (2140)

En ce sens, j'estime que le projet de loi est très juste et que nous avons ainsi mis les choses en ordre. Nous avons corrigé la seule erreur que nous avons pu déceler à première vue. Nous pensons que ce système va fonctionner et nous sommes disposés à faire adopter rapidement le projet de loi ce soir.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, les remarques du ministre ce soir donnent un peu à réfléchir, compte tenu du climat amical qui a marqué les séances du comité. On avait prétendu alors que la caution imposée au vendeur devait servir à protéger son client, le réceptionnaire ou l'expéditeur, selon le cas. Nous sommes bien forcés d'admettre, monsieur l'Orateur, qu'une caution minimale de $100,000 va représenter un lourd fardeau pour certaines gens dans des localités comme les nôtres. Si c'est là le minimum, je crois qu'on n'a pas été franc avec nous lors des séances du comité. Quand on a fait valoir que la caution devrait être fonction du besoin, et que les gros bonnets dans ce genre d'entreprise aujourd'hui, ont commencé jadis par pousser leur voiturette au coin des rues sans être tenus de fournir une caution de $100,000, le ministre, les représentants du ministère ou les membres du comité n'ont soulevé aucune objection. $100,000, c'est trop. Reprenons tout par le début, mais cette fois en toute bonne foi. Je suis extrêmement déçu de voir qu'après tout ce temps, on nous fasse maintenant, à cette étape-ci du bill, ce genre de déclaration.

J'aimerais bien que le ministre puisse s'expliquer davantage. Il a dit que la caution serait de $100,000 sans critère aucun. S'il le faut, je ne demanderai pas mieux qu'il invoque le Règlement pour s'expliquer sans que je sois forcé de céder mon droit de parole, monsieur le Président.

Des voix: D'accord.

Le Président suppléant (M. Corbin): Je suppose que le ministre pourrait répondre maintenant si la Chambre est d'accord à l'unanimité pour lui donner la parole. Je tiens à rappeler à la Chambre que ce faisant nous ne suivons pas la procédure des comités pléniers et qu'une telle demande est très inhabituelle. Avec le consentement unanime de la Chambre, je donne la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

M. Whelan: Ma foi, monsieur le Président, on a clairement expliqué en comité comment le système de cautionnement fonctionnerait. Il ne causera aucun problème à qui que ce soit. Vous devez être un marchand titulaire de permis afin de pouvoir acheter et exporter des produits, etc. Ces marchands devront verser un cautionnement que nous avons établi à au plus $100,000, chiffre qui n'a pas été modifié. J'ai repris ici même mot pour mot ce que j'ai déclaré en comité.

Comme je l'ai déjà dit, il ne sera pas nécessaire de verser un cautionnement, afin de déposer une plainte devant le conseil d'arbitrage. N'importe quel citoyen peut formuler une plainte sans avoir déposé de cautionnement. Par contre, pour devenir titulaire d'un permis, un marchand devra absolument verser un cautionnement.

M. McCain: Si j'ai mal compris le ministre, je lui demande de m'excuser, monsieur le Président. Je l'invite cependant à se reporter au compte rendu, car, sauf erreur, ce cautionnement devait être d'au moins $100,000. Si c'est le cas, mon objection demeure. S'il s'agit d'une somme maximale, c'est une toute autre histoire, et je n'ai alors aucune objection.

Nous avons également suggéré, monsieur le Président, que le comité ait le droit d'étudier le règlement d'exécution afin de contrôler l'application de la loi par le gouvernement. J'espère que le ministre accédera à notre demande, compte tenu de l'unanimité qu'a faite cette proposition à toutes les étapes.

Je pense de nouveau, monsieur le Président, que nous devons signaler à la Chambre et aux entreprises concernées qu'il a fallu près de huit années et demie pour élaborer ce projet de loi et le présenter à la Chambre. Je dirais que cela n'est pas un bon point pour le ministre ou le gouvernement. Je crois cependant que cela montre une chose. On s'est beaucoup plaint du temps consacré au projet de loi sur la société Canagrex. Ce dernier, contrairement au présent projet de loi n'avait pas la faveur de la population. Chaque fois qu'un gouvernement dépose un document ou un projet de loi qui va à l'encontre de l'opinion publique, il faut donner à cette opinion publique l'occasion de s'exprimer, et c'est cela qui s'est passé. Ce n'était pas nécessaire dans ce cas-ci. Monsieur le Président, je donne ce bill comme exemple de ce qu'un gouvernement doit faire. Il ne doit pas tergiverser pendant huit ans, ce qui est un délai condamnable et irresponsable, mais il doit réagir à l'opinion que le public exprime par lettre, par télégramme, au cours de conversations privées ou, de témoignages devant lui. Rien de tout cela ne s'est produit dans le cas du bill sur Canagrex. Le bill à l'étude, par contre, s'est conformé aux instances que l'ensemble des producteurs de fruits et légumes ont présentées. L'étude du bill par l'ensemble de la Chambre a donc été énormément simplifiée. On me permettra sans doute de répondre aux observations qui ont été faites sur ce bill ce soir—je ne m'éloignerai pas plus du sujet que ceux qui m'ont précédé—par des députés qui siègent à notre gauche. Ils ont répété ce soir encore que nous avons fait marche arrière à propos de Canagrex dès le départ.

M. Deans: C'est bien ce que vous avez fait.

M. McCain: Ils ont cité le député du Yukon (M. Nielsen) et le critique de notre parti en matière d'agriculture. Notre parti, monsieur le Président, souscrivait sans réserve aux principes sur lesquels le bill devait se fonder quand on l'a annoncé.

M. Deans: Je crois que vous protestez trop.

M. McCain: Mais n'importe quel député de notre parti se serait toujours opposé à ce mécanisme ou à la méthode d'application de ces principes dès le début. Bien sûr, nous sommes toujours d'accord avec les principes. C'est essentiel. Mais si n'importe quel député de l'un ou l'autre parti peut affirmer que les paroles prononcées cet après-midi par le critique de notre parti en matière agricole . . .

M. Deans: La vérité vous fait peur, voilà votre problème.

Une voix: Eh bien, vous ne pouvez reconnaître la vérité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'ai suivi avec attention l'intervention du député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Bien sûr, je ne peux présumer de la suite de son discours, mais je crois que le député parlait d'une autre mesure dont la Chambre a déjà été saisie. J'estime que nous devrions revenir à la question à l'étude.

M. McCain: Monsieur le Président, je répondais aux arguments du député néo-démocrate qui m'a précédé. S'il a pu s'exprimer ainsi, je vous demande de me laisser y répondre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député peut se sentir obligé de relever des propos qui ont peut-être échappé aux autres députés, mais cela ne l'autorise pas pour autant à les commenter. La présidence vient de rappeler au député qu'il devrait s'en tenir le plus possible à la question à l'étude.

M. McCain: Eh bien, il existe un rapport très visible. Voici une mesure que nous approuvons sans réserve en principe mais qui est appliquée d'une façon inacceptable. Aucun député de notre parti n'a fait entendre un autre son de cloche au sujet de Canagrex. Les propos tenus ici cet après-midi contredisent totalement les déclarations faites par plusieurs députés du NPD, à votre gauche, et à votre droite, monsieur le Président.

• (2150)

M. Deans: Oh, oh!

M. McCain: Monsieur le Président, je demande au député de lire les bleus. S'il les lit, ainsi que le communiqué de notre critique agricole et les messages envoyés par notre parti, force lui sera de se rétracter demain s'il ne veut pas se sentir coupable. Lisez-les. Quand vous les aurez lus, nous verrons bien si vous pourrez répéter la même chose.

M. Deans: Je les ai lus et je la répète.

M. McCain: Lisez les bleus d'aujourd'hui.

M. Deans: Vous ne vous en tirerez pas si facilement!

M. McCain: Lisez les bleus d'aujourd'hui et les observations du critique agricole du parti conservateur . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. McCain: Jamais . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

Mme Beauchamp-Niquet: Asseyez-vous et respectez la présidence.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Sans vouloir prétendre que toutes les paroles de la présidence sont empreintes de sagesse, les députés devraient certainement comprendre qu'il serait bon de rester dans le vif du sujet et d'éviter des discussions qui dépassent le cadre du bill à l'étude.

M. McCain: Pour terminer, monsieur le Président, je dirai simplement que je ne veux pas voir les règlements. J'espère que le ministre continuera à agir de bonne foi, comme il le fait depuis huit ans et demi, et que le comité pourra voir les règlements avant leur publication. Il faudrait qu'il puisse les examiner. Ce serait tout à fait dans l'intérêt des agriculteurs. Le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) en a clairement fait valoir la nécessité. Il faut en tenir compte. Il ne faudrait pas appliquer cette loi avec trop de rigueur.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je n'ai que quelques remarques à faire sur le projet de loi C-98. C'est une mesure importante, peut-être pas tellement pour la majorité des gens, mais pour tous ceux qui travaillent dans le domaine comme l'a si bien dit le député d'Okanagan-Similkameen.

Nous avons là un exemple de collaboration de l'opposition à un projet de loi gouvernemental foncièrement bon. On répète sans cesse que l'opposition ne désire que bloquer le travail de la Chambre alors que, comme on peut le voir, elle sait collaborer lorsque le gouvernement présente des projets de loi valables.

Notre seul regret, c'est qu'il ait fallu huit ans et demi pour que cette mesure législative soit proposée à la Chambre. Si le gouvernement avait été mieux avisé, nous aurions été heureux d'adopter une telle mesure il y a fort longtemps.

Nous n'entendons pas le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se féliciter de cette collaboration, qui n'est pourtant pas un fait isolé. La presse ne prête pas attention à l'adoption des projets de loi qui sont bons pour l'industrie.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député, mais le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à mon collègue de l'opposition qu'ils ont souligné que le Conseil canadien de l'horticulture avait appuyé fortement le bill C-98, et qu'ils ont également appuyé le bill C-85.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! A mon avis, il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement. C'est du débat.

[*Traduction*]

M. Mayer: Monsieur le Président, voici un exemple du peu de respect du gouvernement pour la présidence. De toute évidence, il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement et le député le savait avant de se lever. Je signale au secrétaire parlementaire qu'il se doit d'être prudent, sinon il sera accusé d'obstruction systématique contre le projet de loi, qui ne sera pas adopté avant 10 heures s'il ne fait pas attention. Ce serait un exemple d'obstruction du gouvernement contre une bonne mesure législative.

Je vais conclure pour montrer la bonne foi et le bon sens qui existent de ce côté, de sorte que le projet de loi puisse être adopté avant 10 heures ce soir.

Les députés de l'opposition auraient été heureux d'adopter cette mesure législative il y a fort longtemps. Nous regrettons qu'il y ait eu cette échappatoire dans la loi qui a dû être bloquée d'une façon temporaire et, certains pourraient dire, illégale pendant des années.

Dès que ce projet de loi sera adopté, nous espérons qu'il sera utilisé par . . .

M. Whelan: Vous n'avez jamais eu les moyens voulus pour le faire auparavant.

M. Mayer: Comme d'habitude, j'entends le ministre de l'Agriculture qui profère quelque chose, et qui essaie de faire de l'obstruction. Il prétend que nous n'avons jamais eu les moyens voulus. C'est peut-être vrai. Il est regrettable en tout cas que nous n'ayons pas eu de ministre pendant les 10 dernières années. C'est le principal moyen que nous aurions dû avoir. Il aurait pu faire quelque chose pour l'agriculture canadienne.

Nous espérons que le projet de loi répondra aux besoin de tous ceux qui ont comparu devant le comité et qui nous ont parlé dans le privé. J'espère qu'à l'avenir, le ministre se fera un devoir de nous présenter des mesures législatives qui soient d'un intérêt réel pour l'industrie. Je puis l'assurer que, de ce côté de la Chambre, nous savons reconnaître les bons projets de loi, et nous serons très heureux de collaborer avec lui pour qu'ils soient adoptés et que nous n'ayons pas à attendre une autre fois huit ans et demi avant de disposer d'une mesure législative comme celle-ci.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Nielsen: Monsieur le Président, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES MESURES D'URGENCE—LES PLANS DU GOUVERNEMENT. B) LE RÔLE DES PROVINCES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, depuis une quinzaine de mois, j'interroge les divers ministres sur les plans d'urgence qui ont été adoptés par voie de décret du conseil en mai 1981. Au début, le gouvernement a nié l'existence de ces décrets. Mais une fois que celle-ci a été prouvée, il a répondu qu'il devait se doter de plans en prévision des situations d'urgence. Tous les Canadiens reconnaîtront que, en matière d'urgence, tout bon gouvernement doit effectivement avoir des plans.

Là où les choses se sont gâtées, c'est lorsque le président du Conseil privé (M. Pinard) a déclaré aux ministres provinciaux, dans un discours prononcé en juin 1981, que si les plans d'urgence n'étaient pas prêts, le gouvernement pourrait intervenir en dehors du cadre de la loi. Cette menace était en soi d'assez mauvais augure, mais au cours de ces quinze mois, nous avons beaucoup appris sur ce qu'entendait le gouvernement par une intervention en dehors du cadre de la loi.

Mais si l'on oublie le décret en soi, qui autorise un solliciteur général, en temps de guerre, à vider les prisons pour y faire de la place pour les prisonniers politiques, ou les otages politiques, et si l'on oublie que le premier ministre (M. Trudeau) a la haute main sur tous les organismes d'information au pays—si l'on met tout cela de côté, le président du Conseil privé n'a vraiment envisagé d'agir en dehors du cadre de la loi qu'en situation d'urgence; mais nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement a projeté d'agir lui-même en dehors de ce cadre dans le but de préparer le décret lui-même.

Je tiens à signaler aux députés qu'il y a environ un mois, ou six semaines, un colis est parvenu à mon bureau. Cet ensemble de documents renfermait une note de service que M. Snarr qui avait été nommé pour diriger cet organisme de planification d'urgence par le président du Conseil privé lui avait envoyée. Dans cette note de service, M. Snarr faisait allusion à des lettres de certains gouvernements provinciaux faisant état des embûches qui pouvaient survenir dans le cadre des relations fédérales-provinciales. On a donc arrêté une stratégie sur la façon de contourner ce problème. J'aimerais faire consigner au compte rendu certaines objections que les provinces ont soulevées à ce sujet.

● (2200)

La première lettre, datée du 19 août, vient d'un représentant de l'Alberta. En voici un passage:

L'état d'urgence est généralement décrété en temps de guerre ou durant la période de transition qui suit une guerre. Mais l'Alberta craint que le projet de loi fédérale ne soit pas invoqué uniquement pour les véritables crises d'intérêt national mais aussi pour faire intervenir l'autorité fédérale dans des cas très circonscrits.

Et plus loin, à la page 2:

A mon avis, il faudrait savoir si le projet de loi a un caractère provisoire et s'il vise uniquement à régler des crises d'envergure nationale ou qui menacent la sécurité de l'État. En outre, étant donné qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire qui touche à des questions constitutionnelles, il faudrait que les provinces soient dûment consultées avant qu'il ne soit présenté au Parlement.

J'ai à ce sujet une copie d'une lettre qu'un ministre de l'ex-gouvernement NPD de la Saskatchewan a envoyée au président du Conseil privé. En voici un passage:

Il m'a été signalé que certains organismes et ministères de la province et d'autres gouvernements provinciaux ont été directement pressentis par des représentants fédéraux en vue d'élaborer des plans communs. Dans le cas de la Saskatchewan et d'autres provinces, ces démarches ont été entreprises à l'insu ou sans le consentement du ministre ou des responsables de la planification des mesures d'urgence.

La lettre continue ainsi:

Le document de travail que nous avions approuvé (nº 1—Planification des mesures d'urgence conjointes) précisait que chaque province «établirait la forme et la nature du mécanisme de planification le mieux adapté à ses besoins propres», et que «les directeurs provinciaux des mesures d'urgence et les directeurs régionaux de Mesures d'urgence Canada collaboreraient à la planification des dispositions communes relatives aux mesures d'urgence».

Nombre de départements fédéraux à en juger par leurs actions semblent avoir oublié dernièrement l'existence de cet accord.

Comme vous le savez, d'autres ministres provinciaux et moi-même qui assistions à la réunion du 5 juin à Ottawa, avons exprimé de graves réserves quant à la nature et à la portée du décret de planification CP 1305.

Et la lettre continue encore:

Il semble maintenant que les responsables fédéraux chargés d'adopter des mesures communes, n'ont pas cru bon de consulter leurs homologues provinciaux ou de se conformer à l'entente intervenue entre les ministres. Des fonctionnaires fédéraux et des responsables des ministères ont communiqué avec nombre de personnes en Saskatchewan en vue de donner suite aux exercices et activités prévus dans le décret du conseil 1305. En violation de nos accords, les agents fédéraux n'ont jamais communiqué avec les responsables provinciaux.

Enfin, j'ai ici la lettre d'un ministre du gouvernement de l'Ontario qui affirme que son gouvernement estime . . .

. . . que la suspension des droits et des libertés garantis par la Charte des droits ne devrait être appliquée qu'en cas d'urgence indiscutable.

Un peu plus loin dans la lettre on peut lire ceci:

Comme vous le dites, les cas où l'état d'urgence peut être déclaré sont beaucoup trop nombreux et trop vagues pour que le gouvernement d'Ontario accepte que le gouvernement fédéral use de son autorité constitutionnelle en pareils cas. Évidemment, je me rends compte que d'autres entretiens seraient plus utiles pour définir beaucoup plus clairement nos intérêts communs et individuels que toute déclaration unilatérale.

Dans son mémoire au président du Conseil privé, M. Snarr écrit à la page 3, paragraphe *b*): Qu'il propose une stratégie pour les relations avec les provinces et:

. . . dans nos rapports avec les provinces, nous n'insisterions pas pour que ces mesures soient mises en vigueur en temps de paix et nous nous concentrerions pour l'instant sur les échanges en temps de guerre entre les organismes nationaux de planification des mesures d'urgence et les services qui relèvent des gouvernements provinciaux.

● (2205)

Aux paragraphes *d*) et *e*), il dit qu'ils continueraient le programme conjoint de planification des mesures d'urgence ainsi que le mode de financement du moment que les provinces veuillent collaborer. Si elles refusent cependant, l'offre de financement sera retiré et les ministères gouvernementaux eux-mêmes élaboreraient ces programmes. Tout cela au nom de la collaboration fédérale-provinciale.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne suis pas ici ce soir pour nier l'authenticité de ce document, ni pour faire des observations sur cette pratique d'une éthique douteuse qui consiste à faire circuler librement à la Chambre des communes des documents secrets. Ce que je me propose de faire, c'est de rappeler aux députés pourquoi la loi sur l'accès à l'information que nous avons adoptée récemment exclut expressément toute forme de divulgation privilégiée de ce genre.

Dans le monde intense et parfois difficile des relations fédérales-provinciales, les ministres reçoivent fréquemment de leurs collaborateurs des conseils consignés dans des notes de service comme celle dont il est question, dans laquelle on énonce diverses possibilités. Évidemment, les ministres sont libres de tenir compte de ces conseils ou non, selon leur jugement.

En l'occurrence, il s'agit d'un document qui date de quelque 14 mois. Quoi qu'en dise le député, cette note n'a pas provoqué l'effondrement des relations fédérales-provinciales en matière de mesures d'urgence. Au contraire, un certain nombre d'initiatives ont eu lieu depuis octobre 1981.

Premièrement, au cours d'une conférence fédérale-provinciale tenue en janvier 1982, des fonctionnaires ont ébauché la rédaction d'un memorandum d'accord sur les mesures d'urgence, dans lequel on énonçait à la fois les principes fondamentaux et des mesures précises.

En octobre 1982, le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick ont ratifié le premier de ces accords, et les discussions à cet égard se poursuivent avec huit autres provinces et les deux territoires.

Troisièmement, les hauts fonctionnaires fédéraux ont tenu des consultations bilatérales sur les mesures d'urgence avec leurs homologues des deux territoires et des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Quatrièmement, nous avons reçu des deux territoires et de neuf provinces des demandes de projets à frais partagés aux termes du programme conjoint de planification des mesures d'urgence.

Depuis octobre 1981, trente-et-un projets conjoints ont été approuvés aux termes de ce programme, dont au moins un de chacun des territoires et de chacune des provinces à l'exception de l'Alberta.

Les fonctionnaires fédéraux et territoriaux se réuniront à nouveau à Winnipeg en février 1983 afin de poursuivre cet important travail.

A mon avis, cela prouve que quelles que soient les solutions exposées dans le document en question, on a effectivement décidé de collaborer librement et ouvertement avec les gouvernements provinciaux.

La raison d'ordre pratique pour laquelle les avis préparés à l'intention des ministres sont de nature confidentielle aux termes de la loi est qu'il sont trop facilement mal compris et mal interprétés. Je trouve que le cas actuel est un exemple classique et je dois me demander si le député en soulevant cette question maintenant veut faciliter l'établissement de relations plus fructueuses entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine de la planification d'urgence ou s'il cherche à y faire obstacle.

ÉNERGIE—LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE POUR LA DIFFÉRENCE DES COÛTS. B) LA PÉRÉQUATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le 26 novembre 1982, j'ai posé une question à la Chambre des communes au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) au sujet du prix de l'énergie dans les provinces maritimes, et plus particulièrement dans la province de Nouvelle-Écosse.

Si j'ai posé cette question au ministre, c'était pour lui exposer le problème qui se pose dans la province de Nouvelle-Écosse et surtout dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, celui de l'énorme charge que représente pour les consommateurs l'achat du fuel domestique et des autres formes d'énergies utilisées pour le chauffage des maisons. Je cherchais à justifier une assistance fédérale aux habitants des provinces maritimes, particulièrement à ceux de la province de Nouvelle-Écosse, pour les aider à assumer ces coûts énormes, qui montent en flèche depuis quelques années. Je suis heureux de pouvoir plaider la cause des habitants de la Nouvelle-Écosse qui ont grand besoin d'une aide fédérale spéciale pour payer leur facture de chauffage. J'espère sans trop y croire que mon collègue de Nouvelle-Écosse, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall) transmettra ce message au ministre et que l'initiative sera prise avant que l'hiver ne finisse.

• (2210)

En octobre 1980, lorsque le gouvernement a présenté son programme énergétique national, il y était dit que le gouvernement interviendrait pour faire prolonger le pipe-line afin que le gaz naturel soit acheminé vers les Maritimes, et particulièrement vers la Nouvelle-Écosse, d'ici à 1983. Ce qui comptait surtout dans cette promesse du programme énergétique national, c'était que le gaz naturel serait offert aux habitants de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes en général au prix de Toronto, ce qui aurait fait faire des économies considérables aux habitants de cette province qui se chauffaient jusqu'ici surtout au mazout ou à l'électricité.

Cette promesse a été faite à maintes reprises à la Chambre des communes. Cette année, en 1982, dans la mise à jour du programme énergétique national publié par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, elle a été renouvelée. Le gouvernement s'est engagé encore une fois à faire distribuer à un prix raisonnable le gaz naturel dans les Maritimes. Donc le gouvernement n'a pas oublié la promesse qu'il avait faite en 1980. Bien qu'il n'ait rien fait pour faire prolonger le gazoduc, il a réitéré sa promesse en 1982.

Nous nous inquiétons maintenant de savoir si cette promesse sera réalisée, car n'ayant pas réussi à prolonger le gazoduc, le gouvernement ne pourra la remplir qu'en accordant une aide financière qui dédommagerait les citoyens de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces maritimes du tort que l'échec du pipe-line leur a fait subir.

Voici plus précisément en quoi consiste ce tort: à titre d'exemple, le mazout coûte actuellement à Halifax $1.46 le gallon. Or, on sait qu'à Toronto, le prix du gaz naturel atteint seulement 67 p. 100 environ du prix des produits pétroliers, notamment le mazout. Par conséquent, si ce régime était appliqué aux consommateurs de fuel domestique en Nouvelle-Écosse, le prix de ce produit ne serait plus que 99c. le gallon;

c'est dire qu'en rapportant le prix du gaz naturel à celui du fuel domestique, les citoyens de la Nouvelle-Écosse paieraient ce dernier 99c. le gallon au lieu de $1.46.

Cela signifie, de façon générale, si Votre Honneur suit bien ma pensée, qu'au lieu de payer $1,168 par année en moyenne pour chauffer leur maison durant l'hiver, les familles de ma province n'auraient à acquitter qu'une facture de $792, à supposer qu'on aligne le prix du mazout sur celui du gaz naturel. Chaque famille pourrait ainsi réaliser des économies de $376 par année. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de ménages en Nouvelle-Écosse, soit plus de 200,000, on obtiendrait des économies d'environ 80 millions de dollars.

Comme le gouvernement n'a pas prolongé le gazoduc jusque dans les Maritimes, et notamment en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'il avait promis de le faire, les habitants de cette province devront payer 80 millions de dollars de plus, au cours de l'hiver pour se chauffer, et il s'agit là d'un chiffre inférieur à la réalité puisqu'il ne tient compte que des ménages qui se chauffent au mazout.

Par conséquent, je demande au gouvernement qu'il réfléchisse à la situation, à la promesse qu'il a faite aux habitants de la Nouvelle-Écosse et qu'il n'a pas tenue et qu'il corrige cet état de choses en accordant une aide financière correspondante.

En cette période de restrictions budgétaires, d'aucuns seraient tentés de demander où le gouvernement va puiser les fonds nécessaires. Vous n'êtes pas sans savoir, Votre Honneur, que le gouvernement dispose effectivement d'un programme d'indemnisation pétrolière, qu'il a présumément mis sur pied pour mettre les habitants de la Nouvelle-Écosse et de la côte Est à l'abri des hausses du prix du pétrole et du mazout. Les sommes versées pour compenser le coût du pétrole importé sur la côte Est du Canada ont totalisé plus de trois milliards de dollars au cours des deux dernières années financières. Bien entendu, l'écart entre le prix du pétrole importé et le prix du pétrole canadien n'est plus aussi prononcé qu'il l'était de sorte que, à partir de cette année, le gouvernement dépensera beaucoup moins qu'au cours des deux dernières années. Là où il dépensait environ trois milliards de dollars, il n'en dépensera plus qu'à peu près un milliard et demi.

• (2215)

Monsieur le Président, le milliard et demi de dollars que le gouvernement économise donc dans ses versements par le biais de l'Office des indemnisations pétrolières pour le pétrole importé devrait donc être disponible pour aider les consommateurs à absorber la hausse des frais qu'ils engagent pour le chauffage de leurs maisons et pour d'autres utilisations énergétiques.

C'est ce que je demande au ministre et j'espère que son secrétaire parlementaire lui transmettra le message. Étant donné que le gouvernement économise un milliard et demi et qu'il a manqué à sa promesse de fournir du gaz naturel à la Nouvelle-Écosse, ce qui coûte au-delà de 80 millions de dollars par année, aux habitants de cette province, une partie de cet argent devrait servir à compenser ces dépenses.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a soulevé une question assez particulière, celle de l'aide que le gouvernement fédéral accorde ou compte accorder aux consommateurs de Nouvelle-Écosse.

Je dirais d'abord que, pour poser pareille question le député de Halifax-Ouest doit être aux abois. Il sait parfaitement pour quelles raisons le pipe-line ne progresse pas aussi rapidement que nous le souhaitons. Il n'ignore pas que le premier ministre de Nouvelle-Écosse a déclaré, comme le gouvernement du Canada, que si la construction du pipe-line est retardée, tant pis, vu que nous trouvons maintenant du gaz naturel en quantité commercialisable au large de la Nouvelle-Écosse. Espérons qu'on pourra l'exploiter prochainement. Voilà la raison du retard et je m'étonne qu'un député conservateur de Nouvelle-Écosse ne soit pas d'accord avec le gouvernement conservateur de sa province.

Le député a fait très brièvement allusion au Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole. Je lui conseille de tenir compte des faits. Il ne faudrait pas qu'il oublie qu'entre le 1er janvier 1974 et 1er décembre 1982, la Nouvelle-Écosse a touché plus de 2.6 milliards dans le cadre de ce programme et il a l'audace de nous demander ce que le gouvernement du Canada fait pour sa province!

En plus du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, je rappelle au député que le gouvernement du Canada subventionne la Société de développement du Cap-Breton. Cette société de la Couronne et les mineurs qui y travaillent obtiennent beaucoup moins pour leur produit parce qu'ils le vendent surtout au gouvernement de Nouvelle-Écosse, lui permettant ainsi de réduire le coût du chauffage. Ce sont donc les mineurs de charbon du Cap-Breton qui subventionnent, dans une large mesure et avec l'aide du gouvernement du Canada, la société d'énergie de Nouvelle-Écosse.

Je me permets de faire remarquer au député d'Halifax-Ouest qui, de toute évidence, commence à paniquer à cause du remaniement éventuel de la carte électorale de sa province qu'il devrait se ranger du côté de son premier ministre conservateur et s'en tenir aux faits. Qu'il aille dire au premier ministre de sa province que les mineurs du Cap-Breton devraient obtenir un meilleur prix pour leur charbon. Voilà ce qu'il devrait dire. Mais le député refuse de reconnaître la vérité et je peux seulement lui répondre qu'en effet, je vais prendre ses instances en délibéré.

LES PARCS NATIONAUX—L'ÉCHANGE DE TERRAINS À BANFF—LE RÔLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE. B) LA DEMANDE D'AJOURNEMENT DU PROJET. C) ON DEMANDE L'ENLÈVEMENT DES BULLDOZERS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est d'une tragédie que je veux vous entretenir en cette fin de soirée. Un parc magnifique, que Parcs Canada a mis dix ans à aménager avec l'argent des contribuables, avec des bancs pour se reposer, des ponts enjambant les cours d'eau, des sentiers pour des promenades tranquilles où l'on peut profiter de la nature, observer les oiseaux et les animaux, admirer des arbres centenaires, ce parc, dis-je, a été détruit, ravagé par le ministre de l'Environnement (M. Roberts) responsable des Parcs nationaux. Le ministre a laissé des gens armés de tronçonneuses couper les arbres, et les bulldozers ont détruit les sentiers, de sorte que son ami, l'honorable Judd Buchanan, puisse construire un immeuble à appartements à cet endroit.

Le ministre, sachant qu'il avait mal agi, a toujours refusé d'enquêter. On a demandé au vice-premier ministre (M. MacEachen) de bloquer le projet jusqu'à la tenue d'une enquête. Le ministre a secoué vigoureusement la tête lorsque le vice-premier ministre l'a regardé avant de répondre à la question. Il a alors répondu qu'il ne voyait aucune raison pour ouvrir une enquête. Le chef de n'importe quel gouvernement responsable aurait au moins étudié l'affaire avant d'approuver.

Quelles étaient les excuses du ministre? D'abord, il a prétendu qu'il avait reçu des télégrammes de la Chambre de commerce appuyant sa décision. En fait, il avait reçu un télégramme au nom de la Chambre de commerce de Banff-Lake Louise, qui avait été envoyé par une ou deux personnes à l'insu des membres de la Chambre de commerce, et un autre télégramme émanant de cette association annulant le premier. Le ministre appelle cela un appui!

• (2220)

Deuxièmement, le ministre a prétendu avoir l'appui du conseil municipal de Banff alors que le conseil a fait savoir au moins deux fois au ministre qu'il était d'accord pour que l'on construise des logements à prix modique, mais qu'on devrait au moins attendre que tous les faits soient communiqués au public avant de décider de construire de tels logements dans le parc. Le ministre a, fort à propos, oublier de le dire.

Troisièmement, le ministre a induit la Chambre en erreur en déclarant que le secteur avait été désigné comme une zone à usages multiples en 1970 et que le public le savait. Le fait est que le secteur a effectivement été désigné comme zone à usages multiples et que Parcs Canada a lancé son projet à ce moment-là, mais le ministre sait très bien qu'on n'a pas dit au public en 1970 que le parc allait être remplacé par un immeuble de rapport de 75 logements. C'est seulement vers la fin de 1982 quand *The Crag and Canyon* a publié un article à ce sujet que le public a été mis au courant de ce marché clandestin. On avait bien appris ce qui se passait vers la fin de 1981, mais le sous-ministre avait déclaré catégoriquement dans une lettre que Parcs Canada et le Conseil du Trésor n'avaient pas approuvé le projet. Encore une fois, le gouvernement a induit le public en erreur.

Quatrièmement, le ministre n'a pas renvoyé l'affaire au Conseil du Trésor, sous prétexte que les fonctionnaires du ministère ne le jugeaient pas nécessaire. On a fait croire aux Canadiens que c'est le Conseil du Trésor qui décide si un projet doit ou ne doit pas être approuvé, c'est-à-dire qu'il surveille les dépenses des ministères. Dans ce cas-là, le ministre a fait preuve d'une hypocrisie sans bornes.

Cinquièmement, le ministre a évité volontairement d'en parler au service fédéral d'examen des évaluations environnementales. Le ministre se justifie en disant qu'il faut des logements abordables à Banff. Tout le monde reconnaît qu'il faut des logements abordables, mais personne ne veut qu'on les construise dans le seul parc boisé de la ville. Personne ne veut d'un édifice dans le parc. Le ministre a reconnu en comité que les promoteurs ne lui avaient pas garantis que les logements seraient à un prix abordable. Ceux-ci ont dit que les prix seraient aussi abordables que possible, mais on ne peut pas dire que des loyers mensuels de $600 et de $800 soient abordables.

En bref, cette affaire a été réglée à l'insu de la population. On a réglé la question en douce et on a détruit un parc. C'est une catastrophe qui ternira à tout jamais la réputation d'un homme qui a le culot de rester «ministre de l'Environnement chargé des parcs nationaux».

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme le sait pertinemment le député, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a répondu à la Chambre à maintes reprises à des questions sur l'échange de terrains à Banff. En outre, le ministre a comparu devant le comité permanent des pêches et des forêts pendant l'après-midi du 2 décembre pour répondre aux questions des députés. Chaque fois, il a donné des réponses complètes et franches à toutes les questions qui lui étaient adressées, pourtant le député de Bow River (M. Taylor) persiste à reposer les mêmes questions, comme si il n'en avait jamais entendu les réponses. Si le député voulait vraiment connaître les faits entourant cette affaire, il aurait prêté une oreille attentive aux réponses qui ont déjà été données. Pourtant, en dépit du fait qu'on lui a fourni chaque fois des réponses complètes aux questions qu'il remet sur le tapis pour la énième fois ce soir, il persiste dans ses accusions éculées et non fondées.

Je ne vois vraiment pas l'utilité de reprendre encore une fois ces réponses. Je prie donc le député de se reporter aux pages pertinentes du hansard et aux délibérations du comité permanent des pêches et des forêts, en date du 2 décembre. Il y trouvera toutes les réponses à ses questions.

[*Français*]

Et comme toujours l'honorable député semble se servir de son immunité parlementaire pour faire de fausses accusations. Et s'il a des questions supplémentaires ou encore s'il a des allégations fondées, l'honorable ministre se fera un plaisir de lui répondre et de lui procurer tous les renseignements qu'il désire, d'ailleurs comme il l'a toujours fait dans le passé. L'honorable député ne semble pas vouloir comprendre et continue à poser la même question. Étant donné qu'il a reçu toutes ces réponses, je ne vois donc pas la nécessité de poursuivre ou de prolonger ce débat.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée.

La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures.

(A 22 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 décembre 1982

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DÉSASTRES

LA RUPTURE DE DIGUES À DELTA (C.-B.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné les dégâts étendus et coûteux qu'ont subis les récoltes et les propriétés privées dans l'île Westham et à East Delta, Colombie-Britannique, depuis 48 heures par suite d'une série de ruptures des digues de Delta imputables à des vents violents et à des marées de deux pieds au-dessus de la normale et comme le gouvernement fédéral a constamment négligé de faire face à ses obligations et de réparer ces digues en dépit des avertissements répétés au sujet du danger des crues, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que le gouvernement fédéral reconnaisse maintenant que l'état de certaines digues s'est gravement détérioré à Delta, Colombie-Britannique, et qu'il s'engage à faire face à ses obligations en venant en aide aux agriculteurs de ce secteur.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

L'EXAMEN DE LA DIRECTION ET DES ARRANGEMENTS RELATIFS À LA RETRAITE ANTICIPÉE DES CADRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, il semble que la société Air Canada ait un surplus de cadres, tellement qu'elle pratique une sorte de maquignonnage afin d'en inciter 500 à résigner volontairement leurs fonctions, ce qui va lui coûter au moins 21 millions de dollars, sans parler de la brèche financière qui en résulte dans son régime de pensions sans capitalisation. Par ailleurs, les machinistes syndiqués qui réparent et entretiennent les avions sont mis à pied et réduits au chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de créer immédiatement un comité spécial de la Chambre, premièrement, pour examiner la direction d'Air Canada afin de savoir pourquoi la société a 500 cadres de trop; deuxièmement, pour établir jusqu'à quel point son maquignonnage avec ses cadres compromet la rentabilité des pensions d'Air Canada; et, troisièmement, pour découvrir pourquoi Air Canada ne veut pas prendre des dispositions réalistes pour assurer la retraite anticipée de tout son personnel, surtout les machinistes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RECONNAISSANCE DES MICMACS DE CONNE RIVER (T.-N.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, des fonctionnaires des Affaires indiennes ont admis que les Micmacs de Conne River peuvent être reconnus comme étant des Indiens de plein droit. Le ministre reconnaît que seules des considérations politiques l'ont empêché de les reconnaître comme tels, afin qu'ils puissent être subventionnés par le gouvernement fédéral. Je propose, avec l'appui du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

Que la Chambre rappelle au ministre que sa toute première priorité politique devrait être de rendre justice aux Indiens, et l'enjoigne de reconnaître immédiatement les Indiens de Conne River comme Indiens de plein droit.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATEURS DU TRAITÉ SIGNÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Selon ce que rapporte *The Daily News* de Saint-Jean le 7 décembre, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) aurait déclaré à Saint-Jean que «le Canada s'est fait échauder lorsqu'il a signé le traité de pêche avec la Communauté économique européenne et il cherchera peut-être à le rompre pour s'y soustraire», que les représentants du Canada auraient eu l'impression que les réductions tarifaires négociées en échange du droit accordé aux pays membres de la CEE de pêcher 15,000 tonnes de poisson dans les eaux canadiennes seraient attribuées à la Grande-Bretagne, pays auquel le Canada exporte une partie des produits de poisson, mais qu'au lieu de cela, la CEE les auraient attribuées à l'Allemagne de l'Ouest, pays qui n'achète à peu près pas de poisson, de sorte que le Canada se serait fait rouler. Le ministre aurait ajouté que le traité était «très décevant», de sorte qu'«une des façons de s'en sortir serait d'y mettre fin». Je propose donc, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Article 43 du Règlement

Qu'on donne suite à cette condamnation accablante par l'actuel ministre des Pêches et des Océans de son prédécesseur, l'actuel ministre des Travaux publics, et des fonctionnaires qui ont participé aux négociations de ce traité sur les pêches, signé en janvier 1982, en dépit des objections du gouvernement de Terre-Neuve et de notre secteur des pêches, en prenant contre eux des mesures disciplinaires, y compris le renvoi du ministre des Travaux publics et des fonctionnaires qui, par leur négligence et leur incompétence, ont causé au Canada une amère déception et lui ont porté préjudice en se laissant berner par les négociateurs de la CEE.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE

L'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE CHAUSSURES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) est parvenu à se mettre à dos tous les secteurs de l'industrie de la chaussure au Canada, à savoir les fabricants, les importateurs et les détaillants, à cause de son manque d'efficacité et de son incompétence dans sa façon d'imposer les quotas d'importation, parce qu'il a méconnu le fait que le marché du détail pouvait mettre autant d'emplois en jeu pour les Canadiens que le secteur de la fabrication et parce qu'il n'a pas révélé quels seraient les quotas avant que la période d'appel arrive à échéance. Par conséquent, je propose, appuyé par la représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'État (Commerce international) de réunir à nouveau les représentants de tous les secteurs de l'industrie de la chaussure en vue de remédier aux graves problèmes qui risquent d'être catastrophiques dans chacun des secteurs ou, autrement, qu'elle le flanque à la porte à coups de bottes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS DÉBATTENT DU BILL C-133 AVEC LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, le comité des prévisions budgétaires en général a décidé de ne renvoyer le bill C-133 à la Chambre que le dernier jour de séance avant les Fêtes, de sorte qu'on attendra la reprise en janvier pour étudier cette mesure en troisième lecture. Je propose donc, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

• (1110)

Que la Chambre invite fortement les députés libéraux à retourner dans leurs circonscriptions pendant le congé de Noël et à engager un véritable dialogue avec les fonctionnaires retraités, comme ceux qui manifestent devant les édifices du Parlement aujourd'hui, pour qu'ils se rendent bien compte à quel point ce bill affaiblira le niveau de vie des retraités et minera leur confiance en la justice du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE STABILISATION DES PRIX DU BŒUF

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, étant donné que l'industrie canadienne du bœuf croupit dans le marasme le plus profond depuis quelque temps sans qu'il y ait d'amélioration en vue, une situation qui acculera de plus en plus d'éleveurs de bœuf à la faillite et à la ruine, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre de l'Agriculture réunisse au plus tôt ses homologues provinciaux pour mettre en œuvre le régime de stabilisation des prix du bœuf qui a reçu l'accord des provinces et qui aidera à éviter de nouvelles faillites, en attendant de mieux organiser, sur une base plus permanente, la production et la commercialisation du bœuf.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE LIEU DE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La conférence des premiers ministres prévue pour mars 1983 aura pour objet de reconnaître et de définir les droits des autochtones que l'on a jugés seulement récemment assez importants pour les garantir dans la Constitution. Or, comme il y a peu de temps encore ces droits n'étaient pas reconnus par le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par les députés de Lisgar (M. Murta) et d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Qu'il ne convient pas de tenir la conférence des premiers ministres à Ottawa et qu'elle devrait plutôt avoir lieu, si on veut qu'elle ait quelque crédibilité, dans le nord ou dans l'ouest du Canada.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, nous avons pu lire dans la presse d'aujourd'hui que le premier ministre, mécontent de la façon dont il avait été reçu au réseau de télévision privée CTV, avait annulé son interview d'une heure avec M. Bruce Phillips, une émission qui nous était devenue familière depuis 14 ans à la période des Fêtes. Afin de pouvoir passer une interview plus favorable, même si elle est moins objective, les très honorable premier ministre a préféré organiser une émission d'une demi-heure au réseau public de CBC.

Les temps sont durs pour le premier ministre et ses députés. Nous en sommes bien conscients et nous ne voudrions pas le rendre mal à l'aise plus qu'il ne faut en public. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Advenant que l'interview prévue à CBC ne se déroule pas à la satisfaction du premier ministre, qu'il se rabatte sur une émission d'un quart d'heure et que l'interview soit menée par le sénateur Davey ou par M. Jim Coutts.

M. Whelan: On dirait que c'est vous-même qui avez rédigé cette motion, Eric.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI S-31

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, étant donné que le rapport du comité sénatorial sur les affaires juridiques et constitutionnelles a jugé hier que le projet de loi S-31 peut être contesté sur le plan constitutionnel parce qu'il va au-delà des compétences du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que le gouvernenement retire le projet de loi S-31 qui impose des limites injustifiables aux projets d'investissements des gouvernements provinciaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA PARTICIPATION DES COMMUNES À L'ÉTUDE CONCERNANT LA RÉFORME DU SÉNAT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, nous sommes nombreux à nous intéresser à la question du fédéralisme et surtout au rôle du Sénat dans notre régime politique; voilà pourquoi nous avons été très heureux d'apprendre hier qu'une motion sera présentée à l'autre endroit en vue d'établir un comité mixte spécial chargé d'étudier la réforme du Sénat. Comme le savent déjà beaucoup de députés, on trouve déjà à notre *Feuilleton* une motion proposant la création d'un tel comité; en fait, la motion a été débattue à la Chambre le 4 juin dernier. Je propose donc, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

• (1115)

Que la Chambre souscrive à l'initiative du Sénat et lui fasse part de son intention de collaborer pleinement aux travaux du comité qui sera établi pour étudier cette question fort importante qu'est la réforme du Sénat.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je comptais adresser ma question au ministre de la Justice, à son secrétaire parlementaire ou encore au leader parlementaire du gouvernement. Puisqu'il ne semble pas y avoir de ministre important de l'autre côté de la Chambre, je voudrais me réserver le droit d'attendre l'arrivée d'une de ces personnes.

Mme le Président: Le député aurait mieux fait de ne pas se lever du tout.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—L'AMPLEUR DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la conférence d'hier, les ministres des Finances ont, si je ne m'abuse, passé beaucoup de temps à parler d'augmenter éventuellement les dépenses pour créer des emplois. Je voudrais que le ministre des Finances nous dise de combien le gouvernement envisage d'augmenter son déficit, et si cette différence sera couverte par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux ou par les deux? Que fait le ministre pour mettre un terme au gaspillage? Je songe notamment à la hausse de 50 p. 100 des frais de déplacement et à l'augmentation de 17.1 p. 100 des frais administratifs fédéraux; j'en ai d'ailleurs parlé à plusieurs reprises.

Si je pose ces questions, c'est que les Canadiens doivent comprendre quelle va être l'ampleur de ce déficit et savoir que l'on s'arrange pour mettre un frein au gaspillage actuel.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la réunion des ministres des Finances a été très constructive aujourd'hui. Ils ont reconnu que tous les gouvernements devraient accorder leurs violons pour assurer la reprise en 1983 et essayer d'abaisser le niveau de chômage actuel. Nous nous sommes tous entendus pour essayer de trouver un moyen d'améliorer le climat économique en préparant nos budgets respectifs. Les journaux en ont parlé.

Mon collègue a fait allusions à certaines rumeurs qui courent à la suite de cette réunion. Je peux lui dire que nous n'avons pas parlé de l'ampleur précise du déficit ni d'augmenter ou de diminuer le déficit. Nous avons eu un des discussions d'ordre général. Les ministres se consulteront à nouveau. Si le député veut se montrer patient, quand nous présenterons le budget, il apprendra quel déficit nous prévoyons pour 1983. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de lui dire si le déficit augmentera, s'il diminuera ou s'il restera stationnaire.

M. Wilson: Madame le Président, une fois de plus, le ministre des Finances a omis de répondre à ma question sur le gaspillage des deniers publics et sur la possibilité de réduire les dépenses publiques.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, hier, on a, semble-t-il, parlé d'une augmentation des dépenses dans les domaines des travaux publics et des transports. Cette augmentation a pour but, c'est évident de créer des emplois. Comment alors le ministre peut-il concilier cet objectif avec la loi de l'impôt sur le revenu et son règlement d'application dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui abaisseront la réduction pour amortissement et mettront en œuvre neuf différentes mesures destinées à décourager les petites entreprises d'augmenter leurs dépenses et, par le fait même, de créer des emplois? Le gouvernement entend-il empêcher les petites entreprises de créer des emplois et laisser ce soin aux gouvernements, afin que les bureaucrates puissent en arriver à tout régenter dans ce domaine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne surprendrai certainement pas mon honorable collègue si je lui dis qu'il m'est impossible durant toute la période des questions de répondre aux trois ou quatre sous-questions qu'il a glissées dans celle qu'il m'a posée. Je vais donc revenir sur certains des points qu'il a soulevés. Le premier était le contrôle des dépenses. Le gouvernement a exercé un contrôle très serré sur ses dépenses au cours des années. En fait, comme mon honorable collègue le sait, le gouvernement a nommé, à la suite des recommandations du vérificateur général et de la Commission Lambert, il y a quelques années, un contrôleur général. Il s'agit d'une personne extraordinaire qui vient du secteur privé. Il nous a permis dans une grande mesure de nous assurer que tous les ministères exercent un contrôle très serré sur leurs dépenses. Le président du Conseil du Trésor a indiqué qu'il examinait toutes les dépenses de tous les ministères, afin de s'assurer que ces derniers faisaient la meilleure utilisation possible de l'argent du contribuable.

• (1120)

Pour ce qui est de sa question sur la loi de l'impôt sur le revenu, je rappelle à mon honorable collègue que les modifications présentées dans cette loi comprennent de nombreuses dispositions qui seront très utiles aux petites entreprises canadiennes, et notamment celle portant le plafond annuel du revenu admissible de $150,000 à $200,000 et l'augmentation de la déduction globale de $750,000 à un million aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises.

Ce n'est là qu'une des nombreuses dispositions de ce projet de loi, qui seront profitables aux petites entreprises. J'espère que mon honorable collègue le reconnaîtra et qu'il appuiera ce projet de loi, afin que nous puissions l'adopter rapidement et que les petites entreprises puissent en profiter.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES HANDICAPÉS ET LES FEMMES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et porte sur les amendements à la loi canadienne sur les droits de la personne, que le ministre et le cabinet ont en main depuis passablement longtemps. Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à garder secret ce bill sur les handicapés et les femmes, au lieu de la rendre public immédiatement?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ignore pourquoi le député dit que nous gardons ce bill secret. Je lui en ai donné un exemplaire.

Une voix: L'avez-vous déposé?

M. Clark: Où est mon exemplaire?

M. Nielsen: Et le mien?

M. MacGuigan: Madame le Président, le député est le porte-parole de son parti en cette matière. J'ai maintenant obtenu l'autorisation de lui permettre même d'en discuter avec ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La démocratie est boiteuse.

M. MacGuigan: C'est un bill qui n'a pas encore été présenté en première lecture, madame le Président. Je crois savoir que le député en a discuté avec ses collègues, comme il avait l'autorisation de le faire.

M. Clark: C'est faux; il n'en avait pas l'autorisatioan.

M. MacGuigan: Je crois que la question . . . Ma foi, j'ignore s'il en a discuté avec ses collègues, madame le Président. Je ne saurais dire. Mais je l'ai autorisé à discuter de la teneur de ce bill avec ses collègues.

M. Clark: Vous ne l'avez pas fait. C'est un mensonge.

M. MacGuigan: Et je lui ai demandé de me dire si ses collègues et lui-même seraient disposés à . . .

Mlle MacDonald: C'est de la pure invention.

M. MacGuigan: . . . adopter le bill en deuxième lecture sans débat, comme le nouveau parti démocratique a accepté de le faire.

ON DEMANDE QUE LE BILL SOIT PRÉSENTÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, la réponse obséquieuse du ministre m'a seulement fait comprendre que je ne pourrais plus jamais le croire.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il se trompe complètement. Il a induit la Chambre en erreur. Lorsqu'il a été question de cette mesure pour la première fois, je lui ai suggéré, en public et au comité, de déposer immédiatement ce document . . .

M. Nielsen: Ce bill.

M. Hnatyshyn: . . . ce bill. Le ministre a négligé ou refusé de le faire et, aujourd'hui, le premier ministre a reçu un télégramme des représentants du COPOH, regroupement de handicapés, disant, comme nous l'avions fait, qu'il fallait déposer immédiatement cette mesure afin que tous les Canadiens et pas seulement une petite élite, puissent en étudier le contenu. Je demande de nouveau au ministre s'il ne va pas, par respect pour les handicapés et les femmes du Canada, présenter ce projet de loi en première lecture afin que nous puissions l'étudier au plus tôt?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ai du mal à comprendre les griefs du député. Nous n'allons pas présenter d'autres mesures au cours de cette session. Toute la question . . .

Mlle MacDonald: Pourquoi pas?

M. MacGuigan: . . . est là, car nous voulons en finir avec le travail commencé et nous espérons que l'opposition nous aidera à le faire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui est leader parlementaire en face?

M. MacGuigan: J'ai dit au député que ce bill pourrait être envoyé au comité s'il n'y avait pas de débat en deuxième lecture. Je lui en ai remis un exemplaire afin qu'il puisse en discuter avec ses collègues.

M. Clark: Mais nous ne pouvons pas le montrer à qui que ce soit.

M. MacGuigan: J'ignore s'il en a discuté avec ses collègues, madame le Président. Nous avons entendu dire que le caucus conservateur avait eu des activités beaucoup plus tumultueuses, si bien qu'il n'a peut-être pas été en mesure d'en parler. Néanmoins, madame le Président, nous avons fait à l'opposition une offre de bonne foi et nous voudrions que les choses avancent.

• (1125)

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le ministre n'ignore pas qu'on m'a interdit de révéler les dispositions de ce bill à quiconque, y compris aux membres de mon caucus. Il le sait parfaitement et il persiste à induire la Chambre en erreur. Je tiens simplement à dire au ministre que nous attendons depuis deux ans et demi et que notre parti n'a nullement à rougir de la position qu'il a adoptée à l'égard des handicapés et des femmes. Nous nous sommes battus pour défendre leurs droits et pour faire progresser la législation sur les droits de la personne et nous continuerons.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Quel mal y a-t-il, madame le Président, à ce que pauvre ministre, assailli de toutes parts, prenne quelques instants pour déposer ce bill en première lecture, afin que les Canadiens sachent précisément ce que le gouvernement a l'intention de faire?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ai demandé au député de ne pas montrer le bill à ses collègues. Je l'ai cependant autorisé à en discuter avec eux. Si l'opposition ne fait pas confiance à ses propres critiques, c'est son problème, et cela ne nous regarde pas. Toutefois, si le projet de loi n'est pas adopté rapidement, il risque d'y avoir des problèmes, tant pour le Canada en général que pour les handicapés.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Montrez-le nous.

M. Clark: Comment voulez-vous que nous adoptions une mesure que vous refusez de nous dévoiler? Il n'y a donc pas de bill!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Clark: Voilà une autre forme de bâillon!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre! La parole est au député d'Oshawa.

* * *

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LA PRÉSENTATION DE MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Après la réunion d'hier, nous avons appris que toutes les provinces ont décidé de collaborer avec le gouvernement fédéral pour mettre sur pied des programmes de création d'emplois. Voilà au moins une chose dont les Canadiens peuvent se réjouir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cependant, vu qu'il y a un million et demi de chômeurs, la date d'entrée en vigueur de ces programmes me préoccupe quelque peu et je voudrais bien que le ministre nous donne des précisions là-dessus.

Selon certains, il n'y aura pas d'autre réunion à ce sujet avant environ un mois. Si c'est vrai et puisque les nouveaux emplois ne pourront être créés que quelques semaines après la réunion, il se pourrait fort bien que les mesures de création d'emplois ne produisent pas les résultats voulus avant le printemps. Le ministre peut-il donc dire avec un peu plus de détails aux députés et surtout aux Canadiens quand nous pouvons espérer que de nouvelles mesures de création d'emplois seront prises?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, avant de parler de prendre de nouvelles mesures de création d'emplois, il me semble que ce serait très utile si l'opposition, au lieu de tergiverser, appuyait le bill de l'impôt sur le revenu, par exemple, puisque cette mesure favorisera la création de nouveaux emplois par le secteur privé. Cela supprimerait l'incertitude qui subsistera tant que ces mesures n'auront pas été adoptées par le Parlement.

Deuxièmement, nous avons déjà annoncé des mesures de création d'emplois, notamment un programme qui prévoit des dépenses supplémentaires de 500 millions de dollars par le gouvernement fédéral auquel les provinces ont maintenant accepté d'ajouter environ 200 millions de dollars. Donc 700 millions de dollars ont maintenant été affectés à ce programme. Nous sommes en train de faire le nécessaire pour qu'il entre en vigueur. Il donnera des résultats aux mois de janvier, février et mars. Nous faisons donc quelque chose à cet égard.

J'invite mon honorable ami à donner suite aux mesures actuellement à l'étude. Les députés devraient approuver les programmes que le gouvernement est en train d'appliquer et les mesures que nous avons déjà présentées au Parlement en dissipant le climat d'incertitude ou favoriseraient une reprise économique rapide au Canada. Nous préparons aussi d'autres programmes et, dès que nous les aurons mis au point, nous les annoncerons et nous les mettrons en vigueur. Entre-temps, cependant, occupons-nous des mesures qui ont déjà été présentées au Parlement et appliquons les programmes auxquels nous avons déjà affecté les fonds nécessaires.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'espère que le ministre admettra que la situation est très grave. A la une de tous les journaux d'aujourd'hui, on trouve des articles qui laissent supposer, aux yeux des chômeurs notamment, qu'il y a tout lieu de croire que le gouvernement va prendre des mesures sans tarder. D'après la déclaration du ministre—si j'ai bien compris ce qu'il a dit et je crois que oui—il n'est pas disposé à nous confirmer que le gouvernement va effectivement faire quelque chose. Il dit que les Canadiens doivent compter sur les mesures annoncées il y a de nombreuses semaines par le gouvernement. Je tiens à lui dire que l'on ne saurait s'en contenter.

• (1130)

Dans les journaux d'aujourd'hui, on attribue au ministre les remarques suivantes, au sujet du besoin de débloquer des crédits supplémentaires: «Il s'agit de savoir si nous pouvons affecter plus de crédits et c'est ce que je chercherai à résoudre en préparant mon prochain budget.» S'il n'est pas disposé à débloquer d'autres crédits jusqu'au prochain budget, peut-il au moins nous dire quand nous pouvons compter sur ce budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit que je présenterai un nouveau budget au début de l'année prochaine. J'ai même précisé que ce sera certainement avant le début de la prochaine année financière. En temps voulu, je pourrai annoncer la date exacte de présentation du prochain budget.

Quant au préambule de la question du député, je n'ai pas l'intention de chercher à lui faire plaisir. Je pourrais fort bien présenter un budget demain matin mais dès le lendemain il viendrait me dire qu'il nous faut un nouveau budget prévoyant de nouvelles mesures. Les néo-démocrates se livrent à ce petit jeu depuis le premier jour de leur arrivée au Parlement. Rien ne nous permet d'espérer un changement d'attitude de leur part. Même si je me rendais à toutes ses instances, le député reviendrait à l'attaque dès le lendemain en disant que cela ne suffit pas.

Nous nous efforçons de faire tout notre possible et nous le ferons en collaboration avec les provinces. Il est regrettable que cela ne satisfasse pas le NPD. Il va donc devoir continuer à se lamenter. Depuis que ce parti existe, il a toujours eu la même attitude.

M. Broadbent: Madame le Président, je constate que le ministre a enfin perdu son sourire. Nous avons touché une corde sensible. Il cherche à embobeliner les Canadiens.

L'AFFECTATION DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais que le ministre réponde à la question suivante. Il y a maintenant six semaines que nous avons formulé une recommandation qui permettrait au ministre de consacrer 2 milliards de dollars de plus à la création d'emplois, pas dans trois ou quatre mois, mais tout de suite. Nous lui avons dit où il pourrait trouver cet argent.

Étant donné que le ministre et le premier ministre ont déclaré ces dernières semaines qu'ils allaient étudier cette recommandation, pourraient-ils maintenant nous dire à quelle décision ils en sont arrivés? Iront-ils maintenant chercher cet argent où il se trouve pour le consacrer à la création d'emplois dont les Canadiens ont besoin dès maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a certes formulé une recommandation. Je lui ai demandé de m'écrire . . .

M. Broadbent: Vous avez reçu ma lettre il y a un mois et demi.

M. Lalonde: . . . à ce sujet. Il a mis plusieurs semaines avant de m'envoyer sa lettre.

M. Broadbent: Ce sont vos services qui l'avaient égarée.

M. Lalonde: Il ne devrait donc pas s'étonner de ne pas recevoir de réponse dès le lendemain.

J'ai également déclaré que l'on allait mettre ses recommandations à l'étude dans le cadre de l'élaboration du budget. C'est ce que l'on fera. On étudiera attentivement ces recommandations, et je donnerai ma réponse dans le budget.

Entretemps, le gouvernement fédéral consacre des centaines de millions—de milliards de dollars en fait—à la création d'emplois, directement et indirectement. Le Parlement est saisi de mesures qui contribueront à dissiper le climat d'incertitude et à créer un climat plus favorable au secteur privé. J'invite donc le député à appuyer ces mesures ce qu'il n'est pas disposé à faire, au lieu d'en réclamer d'autres.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES DROITS DE LA FEMME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait aux modifications proposées à la loi canadienne sur les droits de la personne. Sauf erreur, certaines de ces modifications concerneront les droits de la femme. A titre de porte-parole officiel pour la condition féminine au sein de mon caucus, on m'a refusé le droit d'examiner ce projet de loi.

Je voudrais savoir si le ministre a refusé ce droit également au ministre chargé de la condition féminine ou s'il ne le refuse qu'à certaines personnes. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le ministre ne dépose-t-il pas ce projet de loi à la Chambre, afin que nous puissions tous constater dans quelle mesure il s'applique aux droits de la femme—droits que certain d'entre nous réclament depuis longtemps?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, un ministre traite habituellement avec son homologue de l'opposition. Le député n'a peut-être pas compris ce que j'ai dit dans ma première réponse à la première question, soit que j'ai maintenant obtenu la permission du leader parlementaire pour que le député de Saskatoon-Ouest puisse montrer le projet de loi . . .

M. Clark: Montrer le projet de loi? Déposez-le.

M. MacGuigan: . . . à quiconque du caucus conservateur serait intéressé à l'examiner. Ce n'est pas à l'opposition mais au gouvernement de décider comment doivent se dérouler les travaux de la Chambre.

Mlle MacDonald: Madame le Président, cela est inadmissible! Dans un régime parlementaire, ce n'est pas ainsi que l'on procède pour l'étude des projets de loi.

ON DEMANDE QUE LE BILL SOIT COMMUNIQUÉ AUX ASSOCIATIONS FÉMININES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je tiens à dire au ministre que la dernière fois qu'un ministre de la Justice du gouvernement s'est mêlé de la question des droits des femmes, il a trahi les femmes. Il a conclu une entente secrète qui les a empêchées d'obtenir des droits égaux.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Comment pouvons-nous être sûrs que le ministre de la Justice ne fera pas la même chose? Pourquoi seul un petit groupe de personnes a-t-il accès au bill, alors que toutes les associations féminines du Canada devraient l'avoir afin de s'assurer qu'elles ne sont pas trahies encore une fois? Pourquoi ne pas le déposer?

Une voix: Déposez-le!

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le député sait maintenant qu'elle peut voir le bill. Elle sait que, si son parti considère qu'il s'agit là d'une mesure non controversée, comme nous le croyons et comme le NDP le croit . . .

Une voix: Déposez-le!

M. MacGuigan: . . . le bill pourrait être adopté avant Noël.

Une voix: Déposez-le sur la table!

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD QUI SERAIT INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet d'une nouvelle annoncée dans la presse, et à la télévision et à la radio que j'ai des raisons de croire pour le moins inexacte.

On annonçait partout hier soir et ce matin qu'un accord de principe définitif était intervenu entre l'État fédéral et le conseil des Indiens du Yukon. Je crois savoir que le CIY et le gouvernement se sont entendus sur divers points—il doit y avoir une trentaine d'accords—mais qu'il en reste encore plusieurs à négocier et à arrêter. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu un accord hier avec le CIY et, dans l'affirmative, pourrait-il nous en faire connaître les points essentiels?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je remercie le député du Yukon de sa question. Je pense qu'il sera très heureux de ma réponse.

Et si je réponds à la Chambre et au député, madame le Président, je dois tout d'abord exprimer mes compliments les plus sincères au gouvernement du Yukon pour son travail, ainsi qu'au chef du gouvernement du Yukon, M. Pearson, et à sa sœur, M^me^ Haines, qui sont à la tribune. Je tiens à leur dire à quel point j'ai été heureux de leur concours.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Sur les éléments principaux, les plus litigieux et les plus épineux, l'accord est intervenu hier soir entre le CIY et le négociateur fédéral, M. Dennis O'Connor. J'ai examiné cet élément avec M. Pearson et nous savons que l'indemnité financière, qui est toujours l'élément le plus délicat, a été fixée à 183 millions de dollars actuels. La valeur actuelle étalée sur 20 ans représente environ 540 millions. Ce chiffre de 183 millions de dollars actuels se décompose en 130 millions pour les droits autochtones—c'est-à-dire les terres pour lesquelles ils ont renoncé aux droits autochtones en contrepartie de cette indemnité, même s'ils obtiennent d'autres terres—et 53 millions pour sortir de certains programmes fédéraux dont ils perçoivent immédiatement la valeur en espèce.

Comme le député le comprendra facilement, ces deux éléments sont les plus lourds de conséquences et les plus épineux, et comme nous avons pu nous entendre à leur sujet, nous avons de justes motifs de penser que l'accord final sera très bientôt mis au point.

M. Nielsen: Madame le Président, le ministre voudra sûrement rectifier les «bleus» en ce qui concerne M^me^ Haines: elle est l'adjointe du chef du gouvernement, et non sa sœur.

M. Munro (Hamilton-Est): Je m'excuse, vous avez raison.

LA TRANSMISSION DE TERRES AU GOUVERNEMENT DU YUKON

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le ministre pourrait-il assurer aux habitants du Yukon que leur espoir ne sera pas déçu et que les terres qui appartiennent aujourd'hui au gouvernement fédéral, seront replacées pour leur gestion et contrôle ce qui n'est que raisonnable et logique? Ces terres leur seront éventuellement transmises par l'intermédiaire de leur gouvernement élu. Je veux parler des terres qui resteront après que les revendications territoriales des autochtones auront été réglées.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je suis de trop bonne humeur aujourd'hui pour me lancer dans un débat acrimonieux avec le député.

M. Epp: Dites simplement oui.

• (1140)

M. Munro (Hamilton-Est): Je peux lui dire que le terme «éventuellement» peut signifier un long délai. Cependant, en attendant, j'ai pris note des propos tenus par le chef du gouvernement du Yukon. Je pense qu'ils constituent une base de discussion valable pour le transfert des terres, car nous sommes convaincus, autant que le gouvernement du Yukon, que les terres devraient appartenir aux Yukonais. Cependant, en disant cela, je ne m'engage pas à transférer toutes les terres de la Couronne détenues par le gouvernement du Canada au commissaire de la Couronne. Je n'ai pas reçu ce mandat de mes collègues.

M. Nielsen: Eh bien, allez le chercher.

M. Munro (Hamilton-Est): Le gouvernement n'est pas autorisé à prendre un tel engagement.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES INSTANCES ADRESSÉES AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES À PROPOS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Le ministre n'est pas sans savoir que l'avenir de l'industrie forestière canadienne risque d'être mis en péril sans raison si les Américains décident d'appliquer des droits compensateurs, comme il en est question aux audiences qui se déroulent actuellement à Washington. Je tiens à faire savoir qu'aux yeux des députés de mon parti, l'avenir du secteur industriel le plus important de notre économie, qui fait vivre quantité de travailleurs et de collectivités, est une chose trop sérieuse pour servir de prétexte à une joute politique et à des mesures de représailles vexatoires. Nous n'avons pas l'intention d'y prendre part.

Puisque la législation américaine autorise le gouvernement canadien à participer directement aux audiences, le gouvernement a-t-il fait savoir en termes clairs et pesés, soit directement soit par le biais d'une note diplomatique au gouvernement américain, et plus particulièrement au ministère américain du Commerce, qu'il considérait la situation comme extrêmement préoccupante, ou compte-t-il le faire?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je félicite le député de s'inquiéter à ce point de la question qui est incontestablement la menace la plus sérieuse que nos exportations aient connue depuis de nombreuses années.

Nous exportons pour plus de 2 milliards de dollars de bois de construction aux États-Unis. Comme quoi, l'imposition éventuelle d'un droit compensateur par les Américains représente une menace sérieuse. L'affaire est délicate, car ce n'est pas le gouvernement américain ni le Congrès qui ont pris cette décision. C'est un secteur de l'industrie du bois de construction qui a pris cette mesure en invoquant les lois en vigueur. Notre gouvernement a fait part aux États-Unis de son inquiétude. Je me suis entretenu de la question personnellement avec M. Shultz, secrétaire d'État américain, ainsi qu'avec M. Baldridge, ministère américain du Commerce. Ce dernier sera de nouveau à Ottawa lundi et je compte évoquer de nouveau la question avec lui ainsi qu'avec M. Brock, délégué commercial spécial.

Nous cherchons actuellement, de concert avec le gouvernement provincial, le secteur privé et les syndicats, quelles mesures nous pourrions prendre. Je tiens à rassurer le député sur ce point: nous faisons en sorte de défendre les intérêts du pays. L'affaire est très grave et nous inquiète d'autant plus que les audiences sont en cours. Nous sommes absolument convaincus que nous sommes dans notre droit . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Regan: Et il n'est pas question de subventions pour l'instant, mais la question est sérieusement à l'étude.

Mme le Président: Je trouve les réponses bien longues ce matin, tout aussi longues que les questions d'ailleurs.

M. Kristiansen: Je remercie le ministre pour sa réponse détaillée, mais il n'a pas répondu à ma question. Les représentants de l'industrie canadienne du bois ont apparemment changé d'attitude et ne sont plus aussi hésitants.

L'ENVOI ÉVENTUEL D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, le ministre ou le gouvernement envisage-t-il sérieusement d'envoyer une note diplomatique officielle à Washington pour informer le gouvernement américain de notre inquiétude à ce sujet?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, si ma première réponse a pu paraître longue, c'est qu'il s'agit d'une affaire grave et complexe, et je suis sûr que les députés tiennent à ce que nous lui accordions toute l'attention voulue.

Des voix: Bravo!

M. Regan: En réponse à sa question supplémentaire, j'aimerais dire au député que les mesures que nous avons prises et les instances que nous avons adressées jusqu'ici nous semblent opportunes et efficaces. Il constatera, je pense, que de l'avis des entreprises et des syndicats, les mesures que nous prenons sont tout à fait indiquées pour le moment.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DES VŒUX DE NOËL DES DÉPUTÉS À LA TÉLÉVISION

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui est responsable pour la Société Radio-Canada. Elle a trait à un article publié hier dans *La Presse* de Montréal, le plus grand quotidien français du Canada, et signé par un journaliste malheureusement mal informé. Cet article est coiffé du titre «Un cadeau de Radio-Canada aux députés libéraux des régions». On dit que seulement les députés libéraux fédéraux de Matane et de la Côte-Nord . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-elle poser sa question et non pas citer à la longueur un article d'un journal?

Mme Côté: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la décision de Radio-Canada, étant donné que l'invitation est faite autant aux députés libéraux fédéraux qu'aux députés provinciaux péquistes de Matane, de Rimouski et de la Côte-Nord, et tous nous avons accepté l'invitation?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le journaliste auquel se réfère l'honorable député était mal informé, de même que le chef du Nouveau parti démocratique. Si ce journaliste, tout comme le chef du parti néo-démocrate, avaient eu le bon sens de téléphoner à la Société Radio-Canada et de poser les questions d'usage, ils auraient rapidement été mis au courant des événements. Les faits sont les suivants, savoir que les deux stations en cause étaient autrefois des stations privées qui avaient l'habitude d'inviter tant les députés fédéraux que ceux de l'Assemblée nationale au Québec à présenter leurs vœux de Noël, et comme je le disais hier à la Chambre, la Société Radio-Canada avait le choix soit d'étendre le même genre de service à tous les députés de la Chambre ou de mettre fin à la pratique de ces deux stations, qui étaient autrefois des stations privées. La haute direction de la Société Radio-Canada n'était pas au courant de cette tradition qui existait dans les années passées et, mis au courant, le président de la Société Radio-Canada a décidé de mettre fin à la pratique des deux affiliés de la société Radio-Canada.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai avisé le ministre responsable de la SCHL de mon intention de lui poser une question concernant le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. Le ministre est-il au courant de la lettre du 18 novembre provenant d'un conseiller juridique supérieur de la SCHL dans laquelle on reconnaît que le règlement, obligatoire en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui définit les conditions d'octroi des subventions aux acheteurs de logements n'a jamais été promulgué et que, de ce fait, les paiements qui atteignent 300 millions de dollars et touchent près de 100,000 Canadiens sont probablement illégaux? Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour rectifier la situation et prévenir de très graves ennuis à des centaines de milliers de familles canadiennes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, on m'a informé à mon arrivée au bureau, juste avant la période des questions, que le député avait eu la courtoisie de m'avertir. On m'a dit également que les fondements législatifs du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété sont l'article 34.15 et l'article 34.16 de la loi nationale sur l'habitation qui permettent des prêts et des contributions ne dépassant pas des sommes prévues par règlement. Bien entendu, j'examinerai la question du député, mais je voudrais lui dire immédiatement que, si les prestations du programme présentent un problème d'ordre juridique, je suis sûr que la Chambre nous permettra de le rectifier très rapidement.

M. Beatty: La loi exige également la proclamation d'un décret du conseil précisant les conditions d'octroi de ces contributions. Ces circonstances n'ont jamais été précisées par décret du conseil, ce qui fait que les 300 millions sont illégaux. J'ai écrit au vérificateur général pour lui demander une enquête à ce sujet.

LE MODE DE PAIEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, étant donné que la SCHL a élaboré un plan complexe pour tourner la loi, ce qui fait que l'on ne peut maintenant accorder ces contributions que parallèlement à un prêt, et que la Sociétéa décidé de contourner la loi en inventant un prêt bidon de $3,000 qui fait automatiquement l'objet d'une remise au moment de l'endossement du chèque, le ministre peut-il me dire pourquoi il a demandé un avis à son conseiller juridique pour savoir si une telle intervention constituait une fraude en vertu de la loi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis sûr que le député, un membre responsable de ce Parlement, ne voudrait pas calomnier une société qui a réellement fait beaucoup pour aider les Canadiens, principalement lors de la crise d'il y a un an, à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés.

Des voix: Bravo!

• (1150)

M. LeBlanc: Comme le député le sait, il est très long de faire adopter une mesure législative par le Parlement.

M. Beatty: Il est plus simple d'enfreindre la loi.

M. LeBlanc: Le député nous accuse d'enfreindre la loi. Je souhaiterais qu'il laisse aux personnes responsables le soin de décider s'il y a infraction ou non . . .

M. Clark: Au Parlement.

M. LeBlanc: . . . c'est aux juges de décider. Le député n'a pas à prendre sur lui de s'ériger en tribunal.

* * *

LE COMMERCE

L'INCIDENCE DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES SUR LES DÉTAILLANTS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Il a récemment déclaré à mon collègue, le député de Vancouver Quadra, qu'il avait de nouveau contingenté les importations de chaussures afin de protéger les emplois chez les fabricants canadiens. A Vancouver, toutefois, certains détaillants se voient obligés de fermer leurs portes et de licencier leurs employés parce que ces quotas ne sont pas suffisamment élevés pour leur permettre de continuer à tourner et qu'il leur est impossible de s'approvisionner ici au Canada. Les fabricants canadiens ne veulent pas confectionner des chaussures de spécialité en raison de l'insuffisance de la demande. Comment le ministre expique-t-il qu'un programme destiné à protéger les emplois au Canada contribue en fait à en supprimer?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je remercie le député de nous avoir fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne les emplois dans le secteur canadien de la vente au détail.

M. Epp: Donnez-nous une réponse.

M. Regan: Je tiens à lui dire que je reconnais qu'il s'agit d'une question épineuse. En vue de protéger les emplois des Canadiens, le gouvernement a fixé un montant maximum d'importations. Il devient alors extrêmement difficile de satisfaire à la fois les importateurs, les grossistes, les détaillants et les différents groupes d'intéressés.

On ne saurait nier que le contingentement incite les fabricants canadiens à tenter d'offrir un plus grand nombre de chaussures, mais les limites sont telles qu'elles ne devraient pas avoir pour conséquence de forcer les commerçants à fermer leurs portes.

M. Crouse: Il y en a qui ferment pourtant.

M. Regan: La situation est telle qu'ils reçoivent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les ministres doivent s'efforcer de donner des réponses un peu plus courtes. Cela dure déjà depuis un bon moment.

Des voix: Bravo!

LA JUSTIFICATION DU SYSTÈME

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre, qui semble se bercer d'illusions.

Des voix: La question.

Mlle Carney: En fait, dans certains cas le contingentement n'atteint que 50 p. 100 du volume nécessaire pour tourner . . .

Des voix: La question.

Mlle Carney: . . . sans compter que ces entrepreneurs ne peuvent pas acheter leurs stocks au Canada.

Mme le Président: A l'ordre. Vos vis-à-vis ont raison et la représentante doit maintenant poser sa question. Quand je demande aux députés d'être brefs, je m'adresse aux deux côtés de la Chambre.

Mlle Carney: Voici ma question: comment le ministre justifie-t-il le fait d'avoir signifié à certains leurs quotas en novembre, alors que le délai d'appel était échu depuis septembre, deux mois auparavant?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, encore une fois, je remercie madame le député de sa question supplémentaire.

M. Andre: Contentez-vous d'y répondre.

M. Regan: La représentante ne doit pas oublier que son collègue, le député de Joliette, était de ceux qui réclamaient le plus fort l'application de quotas. Elle est, d'ailleurs, mal renseignée car, à vrai dire, il n'y a pas eu de période d'appel. Mais si elle connaît des personnes qui éprouvent des difficultés particulières, même s'il ne reste plus beaucoup de quotas à attribuer j'étudierai ou réétudierai avec plaisir les cas dont elle voudra bien me faire part.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

PROMESSE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE D'ADOPTER LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES HANDICAPÉS ET LES FEMMES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice.

M. Nielsen: Bonne chance!

M. Deans: Je signale au ministre de la Justice que ce serait une honte de compromettre l'adoption d'un projet de loi relatif aux droits de la personne qui concerne les handicapés et les femmes pour des motifs sectaires et mesquins. De toute évidence, on ne peut pas étudier le projet de loi s'il n'est pas présenté. Le ministre peut-il nous prendre au sérieux si nous affirmons que nous adopterons le projet de loi avant Noël à condition qu'il le présente à l'étape de la première lecture aujourd'hui?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, à l'instar du député, je trouve que c'est une question très importante et que ce n'est pas le moment de faire preuve d'un sectarisme mesquin.

M. Nielsen: Déposez-le!

M. MacGuigan: Compte tenu des contraintes que nous impose l'administration des affaires de la Chambre et du fait que le gouvernement a dit à l'opposition il y a quelques mois que le programme législatif de cette session était prêt et qu'il ne présenterait pas de nouveaux projets de loi susceptibles de compromettre notre programme législatif actuel, nous avons dit que nous ne pouvions pas empiéter sur le temps dont dispose la Chambre durant cette session mais que nous pouvions étudier d'autres projets de loi en comité.

M. Nielsen: Il ne faut que 20 secondes.

M. MacGuigan: Nous avons compris qu'il serait possible que la Chambre accepte à l'unanimité d'adopter ce projet de loi sans faire perdre de temps à la Chambre, l'étude se limitant à l'étape du comité et nous avons remis des copies de ce projet de loi aux critiques de l'opposition pour voir s'il serait possible d'en arriver à un accord unanime. Nous avons l'accord du Nouveau parti démocratique. Mon collègue pourrait peut-être poser la même question à nos collègues conservateurs.

M. Deans: Je ne peux pas leur poser de questions.

M. Crosbie: Attendez deux ans!

ON DEMANDE QUE LE BILL SOIT PRÉSENTÉ

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je tiens à dire au ministre que, s'il est vrai que le gouvernement nous a fourni une liste de projets de loi, cette liste n'énumérait pas toutes les mesures que le gouvernement entendait aborder; en fait, il a présenté d'autres projets de loi durant cette période.

Étant donné que nous savons maintenant que mon parti, au moins, n'a pas l'intention de réduire le revenu des retraités du Canada d'ici Noël ni même jamais, et étant donné qu'il ne nous reste que quatre jours avant les vacances de Noël et qu'il semble exister une certaine unanimité à l'égard des amendements à la loi sur les droits de la personne, le ministre présentera-t-il le bill? Nous nous engageons à ce que le bill soit renvoyé au comité rapidement et nous nous engageons en outre à faire en sorte que le bill soit adopté avant Noël.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je suis conscient que le Règlement de la Chambre interdit au député de poser la question à ceux qui devraient y répondre.

M. Crosbie: Déposez le bill.

M. MacGuigan: Le député s'en est tiré par une figure de rhétorique, et je l'en félicite, mais la question devrait être déposée sur le bureau de la Chambre. Nous nous réjouissons des assurances que nous a données ce parti, et nous souhaitons obtenir des assurances du même ordre de la part de l'opposition officielle afin que le bill puisse en toute certitude être adopté sans débat avant Noël.

* * *

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RETIRE LE BILL S-31

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question, qui concerne un projet de loi qui a été déposé depuis que la liste des mesures gouvernementales nous a été communiquée, soit le bill S-31, s'adresse soit au premier ministre suppléant, soit au ministre de la Consommation et des Corporations, qui sait sans doute que le Sénat a déjà soulevé plusieurs objections constitutionnelles et autres contre le bill S-31. Compte tenu de ces objections, le ministre ou le premier ministre suppléant nous dira-t-il si le gouvernement va suspendre le débat de ce projet de loi ou s'il va le retirer jusqu'à ce que des consultations officielles poussées aient eu lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le chef de l'opposition devrait savoir que ce qui a été déposé au Sénat est un rapport de comité, et que l'étude du projet de loi en deuxième lecture devrait avoir lieu la semaine prochaine. Par conséquent, les conclusions que le chef de l'opposition tire sont probablement prématurées. Par ailleurs, quant aux consultations avec les provinces, elles sont déjà commencées. J'ai déjà rencontré le ministre de l'Alberta, et au cours des prochaines semaines je rencontrerai également d'autres ministres des autres provinces intéressées à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Clark: Les gouvernements provinciaux que le ministre a déjà consultés lui ont recommandé de retirer la mesure ou d'en suspendre l'étude. C'est certes là ce que j'inciterais le ministre à faire. Je trouve encourageant de l'entendre dire qu'il est trop tôt pour qu'il prenne cet engagement. J'espère qu'il le fera bientôt.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je me permets de poser au premier ministre suppléant une question relative aux travaux de la Chambre. Si le gouvernement est tellement impatient de liquider son programme législatif, pourquoi est-il prêt à présenter un bill qui risque de compromettre les relations fédérales provinciales, alors qu'il refuse de déposer un projet de loi qui respecte les droits de la personne.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le leader de l'opposition parle des travaux de la Chambre, et cela m'intéresse beaucoup. Il est évident que s'il n'avait pas fait le geste qu'il a fait cette semaine, savoir de laisser entendre la sonnerie une journée de temps, et le lendemain de permettre que ses députés soulèvent des rappels au Règlement fastidieux, il est évident que nous aurions pu accomplir beaucoup plus de travail à la Chambre que nous ne pourrons éventuellement de toute évidence le faire avant Noël. En ce qui concerne le projet de loi S-31 dont il parle, il sait très bien que ce dernier n'a pas été présenté en cette Chambre mais bel et bien au Sénat, et je ne vois pas pourquoi il soulève un tel argument, puisque le Sénat a étudié jusqu'à maintenant au moins 31 projets de loi lesquels ont été présentés au Sénat, et que cela est une procédure parfaitement normale. Alors quand on parle du projet de loi S-31, cela présuppose qu'il y a eu 30 projets de loi présentés au préalable au Sénat, et voilà pourquoi le 31 est le chiffre suivant.

Le Sénat, en vertu de notre procédure parlementaire, est parfaitement apte à étudier en première instance un projet de loi, et le chef de l'opposition devrait savoir qu'une fois que le Sénat a approuvé un projet de loi, ce dernier ne peut pas, mais absolument pas, recevoir la sanction royale sans qu'il soit étudié également par la Chambre des communes. Lorsqu'on consulte le *Feuilleton* de la Chambre des communes, on se rend compte qu'il existe des projets de loi provenant du gouvernement et du Sénat. Ce sont les projets qui portent les lettres S- et un numéro, madame le Président . . .

• (1200)

[*Traduction*]

Mme le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉPOSER LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES HANDICAPÉS ET LES FEMMES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Nous sommes tous rassurés de voir que le leader parlementaire du gouvernement sait compter jusqu'à 31.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je le prie de ne pas me blâmer pour la stupidité du ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, au cours de la semaine, le ministre de l'Agriculture a pris une initiative qui revient, en fait, à empêcher les Communes de débattre une mesure législative. Le ministre de la Justice nous dit maintenant que nous ne pouvons pas prendre connaissance d'une mesure législative avant qu'elle soit adoptée. Permettez-moi de demander au ministre de la Justice, qui a disparu . . .

Une voix: Il est là-bas.

M. Clark: A-t-il démissionné?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Retournez à votre place.

M. Crosbie: Nous ne voulons pas de vous!

M. Nielsen: Il a disparu, comme son bill.

M. Clark: Madame le Président, le ministre est tout à fait comme son bill. Un instant il est là, et l'instant d'après il a disparu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais demander au ministre de la Justice si . . .

M. Crosbie: Ne nous envoyez pas vos dindons!

M. Baker (Nepean-Carleton): Même à l'approche de Noël!

Mme le Président: A l'ordre. Je me demande si nous terminerons jamais cette période des questions. Je donne la parole au très honorable chef de l'opposition, mais il doit être bref parce que la période des questions est terminée.

M. Clark: Le ministre de la Justice voudrait-il déposer le bill concernant les droits de la personne aujourd'hui afin que notre parti, tous nos membres et le public canadien puissent en étudier la teneur et pour que, après l'avoir vu, nous puissions décider s'il sera possible de l'étudier rapidement avant Noël? Va-t-il déposer le bill aujourd'hui pour que tout le monde en prenne connaissance, cesser de se comporter comme le colporteur à la sauvette de matériel pornographique . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: . . . qui détale après avoir donné à tous un aperçu de sa marchandise?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il est tout à fait raisonnable que le gouvernement, dans l'organisation des travaux parlementaires, ne veuille pas présenter de mesure qui ferait concurrence à celles dont la Chambre a été saisie au cours de la session.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: A cause de l'importance de cette question, nous avons essayé de nous entendre avec l'opposition. Comme le chef de l'opposition le sait, tous les députés de son parti peuvent prendre connaissance du texte. Nous pouvons encore nous entendre si . . .

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. MacGuigan: Si, car j'ai dit à deux reprises ce matin que je suis maintenant autorisé par le leader parlementaire à . . .

M. Nielsen: Pourquoi ne le déposez-vous pas alors?

M. MacGuigan: . . . permettre au député de Saskatoon-Ouest de montrer le bill aux autres membres de son caucus ce qui pourrait nous amener . . .

M. Nielsen: Qu'est-ce qui vous empêche de le déposer alors?

M. MacGuigan: Si l'opposition juge le bill aussi irréprochable qu'il nous apparaît, cela pourrait nous amener à un accord qui garantirait l'adoption rapide du bill avant Noël.

M. Clark: Pour l'amour de Dieu! Objection!

Mme le Président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. La période des questions est terminée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Objection!

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—ON DEMANDE LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des remarques que vient de faire le ministre de la Justice (M. MacGuigan). J'ai ici le projet de loi qui est imprimé depuis un certain temps et qui vise à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne. Je voudrais demander, madame le Président, le consentement unanime de la Chambre afin de déposer ce bill . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: . . . afin que tout le monde au Canada puisse en prendre connaissance.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'accord!

Mme le Président: Le député doit savoir qu'il n'y a là rien d'un rappel au Règlement et qu'aucun précédent ne l'autorise à agir ainsi.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, madame le Président. La Chambre peut agir à sa guise lorsqu'elle obtient le consentement unanime. Je pense que ce principe est bien établi depuis que la Chambre existe. Nous réclamons maintenant le consentement unanime de la Chambre en vue de déposer le bill que détient mon honorable ami.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la période des questions étant terminée, je viens d'apprendre que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) avait fait circuler le projet de loi, et je le savais avant la période des questions orales, mais ce que j'ai appris, c'est un parti politique de l'autre côté est beaucoup plus rapide qu'un autre à réagir, et ce projet de loi a été remis aux deux critiques de l'opposition. C'est par courtoisie que le ministre de la Justice a procédé de la sorte, parce que d'habitude nous attendons de présenter un projet de loi à la Chambre avant de l'imprimer et de le faire circuler des deux côtés de la Chambre. Comme de ce côté-ci, madame le Président, nous sommes très préoccupés par les questions qui touchent aux droits de l'homme et en

particulier aux droits des handicapés et des femmes, le ministre de la Justice a jugé à propos pour accélérer le débat, compte tenu de l'approche de la fin de la session, du volume extrêmement chargé de mesures fiscales, de mesures financières à étudier, de remettre à ses critiques des deux autres partis une copie du projet de loi.

Nous avons eu subséquemment une réaction de la part des néo-démocrates à l'effet qu'ils étaient prêts à permettre que ce projet de loi soit déféré au comité sans débat. Le parti progressiste conservateur, semble-t-il, n'a pas réagi de cette façon-là, mais il a réagi d'une façon plutôt négative en voulant pouvoir répandre le projet de loi davantage dans la société, mais ce que nous disons c'est qu'étant donné que ce projet de loi n'a pas encore été présenté, étant donné le temps très limité de la Chambre des communes et le programme extrêmement chargé avant la fin de la session, nous nous attendons que si vraiment ils trouvent important . . . Si vraiment le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) est intéressée par les droits des femmes, elle va me permettre d'expliquer ce que je suis en train d'expliquer. Si vraiment elle est intéressée à la protection des droits des femmes ou des handicapés et du contenu de ce projet de loi, elle n'a qu'à demander au critique du parti progressiste conservateur, qui a une copie d'un avant-projet de loi en sa possession, elle n'a qu'à le consulter comme l'a permis aujourd'hui le ministre de la Justice et à ce moment-là qu'elle revienne publiquement nous dire pourquoi elle s'oppose à ce que ce projet de loi soit déféré au comité sans débat, et nous jugerons alors à quel point les progressistes conservateurs sont sérieux lorsqu'ils prétendent être préoccupés par les droits de l'homme dans ce pays.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, madame le Président. Nous parlons ici de deux choses différentes, la première étant que le leader du gouvernement à la Chambre n'a révélé qu'une partie de la vérité. Voici la partie qu'il a dissimulée: le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a dit expressément à notre critique des questions juridiques que ce dernier n'était autorisé à montrer le bill à personne d'autre à la Chambre. Voilà la partie de la vérité cachée par le leader du gouvernement.

Cependant, nous sommes plus intéressés au fait que le leader du gouvernement vient de dire que le bill qui est en possession du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) est un avant-projet de loi. Parce que ce n'est qu'un avant-projet de loi, le leader veut accélérer l'étape de la deuxième lecture et envoyer le bill au comité sans que la Chambre ne puisse le débattre. Nous avons déjà eu des avants-projets de loi du gouvernement et nous savons qu'ils changent très souvent. Le Parlement ferait preuve de la plus grande inconscience si nous ne pouvions pas examiner le bill avant de nous prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Voici où je veux en venir: d'abord, il importe de savoir si oui ou non le bill qui a été remis au député de Saskatoon-Ouest est le vrai bill, celui que le gouvernement a l'intention de présenter, et, si c'est bien le cas le gouvernement donnera-t-il son consentement unanime afin qu'on dépose le vrai bill et que tous les Canadiens puissent le voir, non pas seulement un petit groupe d'élite de quelque 280 Canadiens? Pourquoi ne pas dire à la population ce que le gouvernement est en train de faire?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

• (1210)

M. Pinard: Madame le Président, le chef de l'opposition (M. Clark) se couvre de ridicule par son argument. Si nous parlons d'avant-projet de loi, c'est parce que le bill n'a pas été déposé, et nous ne pouvons donc pas encore parler de projet de loi.

Une voix: Eh bien, présentez-le!

M. Pinard: Si les députés de l'opposition n'apprécient pas la politesse que nous leur faisons en les consultant avant de déposer des projets de loi à la Chambre . . .

M. Nielsen: Quelle politesse?

M. Pinard: . . . nous nous en dispenserons à l'avenir.

Mlle MacDonald: Le gouvernement a le devoir de le faire.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je tiens à dire, à propos du rappel au Règlement, que nous commençons à voir ce qui va se passer. Le projet de loi ne va pas être adopté à cause des prises de position. Le chef de l'opposition (M. Clark) refuse d'étudier le projet de loi tant qu'il n'aura pas été déposé à la Chambre dans sa version finale. J'aurais bien voulu qu'il adopte la même attitude au sujet de la mesure établissant le programme des 6 et 5 p. 100.

Une voix: Absolument.

M. Deans: J'avoue néanmoins que je suis d'accord avec lui sur ce point . . .

M. Epp: Et vous? Qu'avez-vous fait lors du débat constitutionnel?

M. Deans: Je suis d'accord avec lui. Le texte du projet de loi devrait être déposé pour la première lecture.

Des voix: Bravo!

M. Deans: D'un autre côté, tâchez, de part et d'autre, de penser aux gens visés par le projet de loi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . et cessez ce petit jeu. Que l'on dépose le projet de loi. Adoptons-le en deuxième lecture et renvoyons-le au comité tout de suite, afin qu'il soit adopté avant Noël.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je pense que l'on peut régler le problème tout de suite. Plaît-il aux députés d'accorder leur consentement unanime? C'est la procédure normale pour un bill qui est déposé par un député de l'opposition.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hnatyshyn: Espèce d'hypocrite.

Mme le Président: Il n'y a pas unanimité.

M. Epp: Le ministre refuse de faire déposer son propre projet de loi. Il n'est pas certain de son affaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

PRÉSENTATION DU 7E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WENMAN—LE RÉEXAMEN DU BILL C-10

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante à la Chambre, conformément à l'obligation morale qu'ont les députés de permettre à leurs électeurs de se faire entendre le plus directement qui soit par le Parlement. De façon tout aussi importante, indépendamment de l'appui que j'accorde ou refuse à l'opinion exprimée par les pétitionnaires, je maintiens et prolonge par mon geste l'ancien privilège qui consiste à présenter une pétition à la Couronne par l'intermédiaire du Parlement.

Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition portant la signature des citoyens de Fraser Valley-Ouest qui s'inquiètent à propos d'une mesure législative, le bill C-10. Les signataires de la pétition s'opposent à l'ingérence gouvernementale dans les affaires des associations religieuses ou des organismes bénévoles, en particulier à toute mesure législative ou autre qui autoriserait les tribunaux ou les autorités gouvernementales à obliger les organismes religieux ou bénévoles à garder des employés ou des membres dont les mœurs, le comportement ou le mode de vie sont contraires aux principes moraux dont se recommandent les Églises ou les organismes en question.

La pétition vise donc à reconnaître le caractère sacré de la séparation de l'Église et de l'État et demande par conséquent

au Parlement de refuser de faire franchir au bill C-10 une nouvelle étape, et de le rejeter ainsi que toute autre proposition législative qui permettrait à l'État de s'ingérer dans les affaires de l'Église.

MME MITCHELL—ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA COURSE AUX ARMEMENTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition dont je devais la saisir il y a deux jours, lorsque les difficultés de procédure m'en ont empêchée.

Je me fais un devoir de présenter cette pétition portant la signature de 430 citoyens de ma circonscription de Vancouver-Est. La pétition souligne en termes vigoureux qu'à l'échelle mondiale les dépenses militaires dépassent maintenant 500 milliards de dollars par année et que l'humanité doit choisir entre la limitation des armes nucléaires en vue du désarmement ou son anéantissement au moyen de l'armement nucléaire.

La pétition invite le Parlement à faire adopter par les Nations Unies un règlement pour mettre un terme à la course aux armements, à la lumière des dispositions de notre rapport minoritaire sur la sécurité et le désarmement.

M. WENMAN—LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai été chargé de présenter une pétition au nom des propriétaires et des agents immobiliers de Fraser Valley-Ouest, qui s'inquiètent de l'insuffisance des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour résoudre les difficultés que connaissent les Canadiens au chapitre du logement et des prêts hypothécaires.

La pétition vise à critiquer les modalités d'application du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété dans le Sud-Est de la région de Vancouver et dans les banlieues de certaines villes. La SCHL, contrairement à l'esprit et à l'intention de la loi qui a été adoptée par cette Chambre, a arbitrairement exclu les régions urbaines au taux de croissance élevé du simple fait de leur appartenance à une région géographique artificiellement délimitée . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de débattre une question plutôt que de présenter une pétition. Je lui demanderais de bien vouloir simplement nous dire en quoi consiste la pétition et quel en est le but, et je voudrais qu'on limite les interventions à ce genre de choses pour cette partie du débat.

M. Wenman: Le but de la pétition est de demander au gouvernement fédéral que le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété soit appliqué d'une manière équitable dans les banlieues au taux de croissance élevé comme dans les villes proprement dites, notamment dans le Sud-Est de la région de Vancouver, et que Langley soit compris dans la définition de la «zone métropolitaine de recensement» pour que tous les habitants du Sud-Est de la région de Vancouver aient droit à un traitement équitable aux termes du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété, à défaut de quoi, les pétitionnaires demandent au gouvernement

de prévoir une déduction pour prêt hypothécaire aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. WENMAN—LE CHANGEMENT PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Fraser Valley-Ouest qui s'opposent à ce que le gouvernement fédéral perçoive désormais, comme il en a l'intention, la taxe de vente fédérale sur les grossistes plutôt que sur les fabricants.

Les signataires précisent que ce changement aura de graves conséquences sur le taux d'inflation et le coût de la vie au Canada et que le montant de la taxe de même que les frais administratifs augmenteront et que ces hausses de frais seront transmises d'abord aux détaillants et ensuite aux consommateurs.

M. Pinard: C'est assez. C'est un autre débat.

M. Wenman: Les signataires tiennent à présenter cette pétition pour montrer qu'ils s'opposent à ce que le gouvernement percoive désormais la taxe de vente fédérale sur des grossistes plutôt que sur les fabricants et ils demandent que le gouvernement revienne sur sa décision.

M. WENMAN—LE RÉEXAMEN DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au sujet de la loi sur le contrôle des armes à feu.

Les signataires de la pétition s'opposent au bill C-451 qu'ils considèrent comme une mesure inutile qui ne fera qu'augmenter les tracasseries administratives et restreindre les droits des honnêtes citoyens sans avoir le moindre effet sur les criminels.

La pétition vise à garantir que le bill C-451 sera non seulement mis au rancart, mais que nous n'en entendrons plus jamais parler.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4526 et 4596.

[Texte]

LE COÛT D'INSTALLATION DES DRAPEAUX ÉTRANGERS

Question no 4526—**M. Siddon:**

Combien en a-t-il coûté au total au gouvernement pour acheter, installer, enlever et entreposer les drapeaux étrangers installés dans la Région de la Capitale nationale, à l'occasion des diverses visites officielles au Canada depuis le 1er janvier 1982 et, dans chaque cas, où a-t-on acheté les drapeaux et quelle méthode d'achat a-t-on utilisée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics):

Visites officielles
Au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le 1er novembre 1982

Chef d'État	Date de la visite	Nombre de drapeaux	Fournisseur	Modalités d'achat	Coût d'achat	Coût d'installation	Coût d'enlèvement	Coût d'entreposage (par année)	Coût total
Président de la Somalie	16 mars et 17 mars 1982	304	Canadiana Textile	Commande d'achat (à bref délai)	3,764.43	3,365.00	2,753.18	70.20	9,952.81
Premier ministre de France	22 avril et 23 avril 1982	184	Annin Flag Co.	Commande d'achat (à bref délai)	1,600.00	3,024.68	2,183.32	70.20	6,878.20
Président du Cameroun	du 25 mai au 29 mai 1982	325	Annin Flag Co.	Demande à A.S.C.	3,900.00	2,824.68	1,853.13	70.20	8,648.01
Président du Brésil	du 18 juillet au 22 juillet 1982	354	Scythes & Co. Ltd.	Demande à A.S.C.	4,775.24	2,407.70	1,605.14	70.20	8,858.28
Président de la Corée du Sud	du 28 août au 31 août 1982	353	Annin Flag Co.	Demande à A.S.C.	5,697.00	3,054.25	2,036.18	70.20	10,857.63
Premier ministre du Portugal	du 4 octobre au 6 octobre 1982	250	Annin Flag Co.	Offre permanente de A.S.C.	5,200.00	3,069.82	2,046.55	70.20	10,386.57
Président de la Grèce	du 14 octobre au 18 octobre 1982	400	Canadiana Textile	Commande d'achat (à bref délai)	6,064.00	1,813.46	1,208.98	70.20	9,156.64
Président de la Guinée	du 31 octobre au 5 novembre 1982	354	Annin Flag Co.	Offre permanente de A.S.C.	3,132.50	1,967.68	1,311.80	70.20	6,482.18
Grand total		2,524			34,133.17	21,527.27	14,998.28	561.60	71,220.32

Notes: *a)* Le nombre de drapeaux achetés est fonction du programme et du nombre de drapeaux déjà en stock. *b)* Les coûts d'installation et d'enlèvement sont fonction du programme et du moment où les drapeaux sont installés et enlevés.

LA VENTE DES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES «VANCOUVER» ET «QUADRA»

Question nº 4596—**M. McKinnon:**

1. Les anciens navires météorologiques *Vancouver* et *Quadra* ont-ils été vendus par le gouvernement et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) à quel prix, *b*) quel en était le prix original, *c*) quel en est l'âge, *d*) l'acheteur était-il Canadien, *e*) l'achat a-t-il été entièrement fait au comptant ou a-t-on pris des arrangements de crédit?

2. L'utilisation future de ces navires a-t-elle été assujettie à des restrictions, comme la revente à des pays étrangers?

3. La vente a-t-elle été annoncée de la façon appropriée et, le cas échéant, les navires ont-ils été vendus au plus offrant?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

1. Oui, les navires météorologigues *Vancouver* et *Quadra* furent vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. *a*) Le prix individuel pour les navires météorologiques n'est pas disponible puisque les navires furent vendus ensemble pour un montant de $645,000, *b*) *Vancouver* ($14,447,902), *Quadra* ($14,316,090), *c*) *Vancouver* (construit en 1966), *Quadra* (construit en 1967), *d*) non, *e*) le paiement a été entièrement fait au comptant

2. Non.

3. La vente fut annoncée dans les journaux et publications suivants: *The Globe and Mail, Financial Time, Les Affaires, The Shipping World, Maritimes Reporter and Engineering News.*

En plus, des offres d'achats furent envoyées à plus de 5,000 acheteurs éventuels. Les navires furent vendus au plus offrant.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions demeurent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je constate qu'on a déposé aujourd'hui le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, permettant ainsi à la Chambre d'être saisie du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à être saisis du bill C-131, puisque nous étudierons aujourd'hui le bill C-132?

M. Pinard: Madame le Président, j'ai annoncé hier que nous étudierions le bill C-132 aujourd'hui et lundi. Rien n'a changé pour le moment, même si on a fait aujourd'hui rapport du bill C-131. Si je change d'avis, j'en ferais part aux députés en temps voulu. Nous étudierons le bill C-132 aujourd'hui et encore lundi. Nous passerons ensuite au bill C-131.

• (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre entreprend l'étude du bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-132, loi modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales, à l'article 1, en retranchant les lignes 14 à 18, page 1.

—Madame le Président, je voudrais tout d'abord expliquer aujourd'hui aux députés le but de cet amendement que j'ai proposé. Notre parti est convaincu que le projet de loi visant à plafonner à 6 et 5 p. 100 les allocations familiales est injuste, car il s'en prend au groupe de la société canadienne, les enfants, le moins en mesure de se défendre. Si nous y sommes forcés nous voterons tous, en tant que parti, contre l'adoption du bill C-132.

J'ai proposé cet amendement, croyant qu'il rendra le projet de loi moins injuste qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Cet amendement a pour but d'empêcher le plafonnement des allocations en 1984, mais il conserve ce plafonnement pour 1983, bien qu'il soit inacceptable pour notre parti. Ainsi même si cet amendement est adopté, nous voterons quand même contre le projet de loi dans son ensemble. Cependant, le projet de loi du ministre sera deux fois moins injuste qu'il ne l'est à l'heure actuelle, car les allocations seraient de nouveau indexées en 1984.

Tous les députés, qu'ils soient néo-démocrates, libéraux ou conservateurs, devraient hésiter, compte tenu de la conjoncture économique, à réduire le revenu de Canadiens, lorsqu'il se situe déjà au niveau du seuil de pauvreté ou tout près. Nous devrions surtout y penser à deux fois avant de réduire le revenu de ces Canadiens deux années à l'avance. La conjoncture est telle que nous ne sommes absolument pas certains de l'état de l'économie canadienne en 1984. Nous avons très peu de certitudes en ce qui a trait à son état en 1983, et nous sommes vraiment dans l'ignorance pour ce qui est de la conjoncture économique au Canada en 1984. Il n'est pas impossible que l'inflation reprenne de plus belle en 1984. Il n'est pas impossible non plus que si mon amendement n'est pas adopté, ce projet de loi limite les hausses à 5 p. 100 alors que l'inflation sera de 20 p. 100.

C'est parfois dommage que tous les députés de la Chambre ne puissent assister à une séance d'un comité. Si tous les députés avaient été présents à notre séance, ils auraient vu qu'à l'exception du ministre, tous les témoins qui sont venus témoigner nous ont mis en garde contre cette mesure. Ce sont des petites gens d'Ottawa qui nous ont fait un exposé le plus convaincant et le plus concret.

Pour tenter de convaincre tous les membres du comité, voici ce qu'ils nous ont expliqué. De leur propre initiative, ils ont mis sur pied un système de transport qui permette aux personnes qui sont dans une situation modeste de se rendre dans les supermarchés où les prix sont les meilleurs. Ils nous ont dit que si ce service était offert la veille où les chèques d'allocations familiales arrivent dans les foyers, personne ne se serait présenté. Ce sont tous des gagne-petit. Et c'est pourquoi personne n'utiliserait le service mis à leur disposition la veille du jour où les chèques d'allocations leur parviennent.

Voilà pourquoi ils ont organisé ce système de transport pour être utilisé ce jour-là. Et les gens profitent de l'occasion. Les mères canadiennes qui vivent dans la pauvreté attendent chaque mois leur chèque d'allocations familiales pour aller faire leur marché. Elles choisissent les magasins où les prix sont les plus bas afin d'acheter le plus possible d'aliments sains pour nourrir leurs enfants.

Voilà à quoi sert le chèque d'allocations familiales. Et c'est aussi pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) nous a demandé de ne pas en tenir compte. Dans un monde où l'incertitude et l'inflation sont accablantes, le ministre nous demande de réduire l'allocation familiale que les bénéficiaires utilisent pour nourrir leurs enfants.

Quand le ministre est venue témoigner devant le comité, elle nous a dit que le gouvernement devait agir ainsi, que les pensionnés de la vieillesse et les familles devaient être les premiers à combattre l'inflation. Dommage que le ministre n'ait pas été au comité pour entendre quelques-uns des témoins, entre autres des groupes de syndiqués qui, à des degrés divers, s'appuient sur des données économiques produites par leurs services de recherche.

Les représentants du groupe que nous avons entendu ce matin nous ont parlé du bill sur les prestations de retraite, mais ils nous ont permis aussi de nous faire une idée plus juste de l'importance des allocations familiales dans le budget fédéral. Ils nous ont dit, entre autres choses que l'économie réalisée par le gouvernement ne représenterait que 0.5 p. 100 de son budget. Autrement dit, un vingtième de 1 p. 100. On a peine à croire qu'une telle économie puisse influer sur le taux d'inflation. Elle est d'une telle insignifiance qu'elle n'aura pas la moindre répercussion sur l'inflation.

Et le gouvernement vient nous dire d'un même souffle que cette mesure est nécessaire pour lutter contre l'inflation et que l'inflation est à la baisse. Certains porte-parole du gouvernement ne ratent pas une seule occasion de nous dire que leur programme d'austérité porte fruit, que l'inflation est en baisse. Voyons un peu. En effet, ils ont bel et bien raison, l'inflation est en perte de vitesse. Mais comme deuxième volet de son argumentation, le ministre nous dit qu'il faut donc faire des économies auprès des familles et des retraités. Son raisonnement ne tient pas debout, puisque sans faire ce genre d'économie, l'inflation n'en régresse pas moins. Il est inutile de prendre l'argent des retraités ou des enfants.

• (1230)

L'inflation diminue pour diverses autres raisons. J'espère que les simples députés d'en face commenceront à se réunir dans les couloirs et dans leurs bureaux et à prendre conscience de leurs responsabilités sociales à propos de cette mesure et des bills sur les pensions. Ils se doivent de se joindre à nous pour faire comprendre au cabinet que ses actes sont répréhensibles, intolérables. Nous ne leur demandons pas de renverser le gouvernement et de déclencher des élections générales; il leur suffit de dire à leur leader parlementaire qu'ils ne voteront pas pour cette mesure. Un simple mot au ministre et cette loi ne nous sera pas présentée et, le 1^er^ janvier 1983, les retraités et les familles continueront à recevoir un chèque entièrement indexé.

Dans toutes les circonscriptions du pays, les citoyens votent librement et démocratiquement pour élire un représentant aux Communes. C'est ce que veut la tradition parlementaire et c'est là notre raison d'être. Nous choisissons les membres du cabinet parmi les députés du parti qui détient le plus de sièges à la Chambre. Néanmoins, quel que soit notre parti, nous avons tous des obligations, car le gouvernement propose, mais les députés de l'arrière-ban disposent. C'est nous, simples députés, qui approuvons les projets du cabinet ou qui manifestons notre désapprobation. Et il se pourrait, monsieur le Président, qu'au cours des quatre prochains jours, les libéraux de l'arrière-ban se réunissent pour discuter du problème, faire savoir à leur leader parlementaire et au ministre qu'ils désapprouvent ces trois mesures qui s'en prennent aux enfants et aux personnes âgées et qui leur oteront le pain de la bouche.

Un pourcentage de Canadiens qui ne cesse d'augmenter, vivent dans la pauvreté ou au bord de l'indigence et j'aime autant vous dire que, dans notre monde ravagé par l'inflation, ils ont besoin de chaque sou pour survivre et pas pour se payer du luxe. Ils en ont besoin pour rester en santé, avoir une saine alimentation, de bons soins médicaux, et un logement salubre. Voilà à quoi sert cet argent, et c'est ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous demande d'enlever à ces gens.

Tous les députés, du fait qu'ils représentent des circonscriptions, savent très bien ce qui se passe dans les localités. Je viens moi-même de Calgary, en Alberta, et depuis quelques années maintenant, la ville a la réputation d'être l'endroit où il est le plus avantageux de vivre, sur le plan financier. Je lisais hier dans des coupures de journaux, que le nombre des assistés sociaux de Calgary a fait un bon de 11.9 p. 100 d'octobre à novembre. En un seul mois, monsieur le Président! D'octobre à novembre, le taux de chômage est passé de 9 ½ à 11.4 p. 100. C'est une hausse de près de 2 p. 100 en trente jours. Le taux des logements inoccupés depuis un an est passé de 0.2 p. 100 au niveau le plus élevé dans le pays, c'est-à-dire à 8.2 p. 100. Il faut en déduire que le taux de chômage dans cette localité se situerait aux environs de 20 p. 100, si tous les Canadiens qui avaient émigré à Calgary y étaient restés. Ce n'est pas ce qui c'est passé; bon nombre d'entre eux sont retournés d'où ils venaient, dans d'autres régions du pays, ce qui a fait baisser à 11.4 p. 100 le taux de chômage chez nous et porté à 8.2 p. 100 le taux des logements inoccupés.

Si cela arrive dans ma localité, qui est une des plus prospères du pays, qu'est-ce que doivent vivre les régions défavorisées du Canada? Nous connaissons tous la situation qui existe à Sudbury. Près de 30 p. 100 des habitants de Sudbury, en Ontario, sont des chômeurs qui n'ont que peu ou pas de chances de trouver un jour un emploi. Que doit-on en déduire pour ce qui est du revenu des familles? Les statistiques nous apprennent que le nombre de chômeurs est passé de un million à un million et demi et que les demandes d'assistance sociale augmentent au rythme de 10 p. 100 par mois.

Que doit-on en déduire du point de vue du revenu familial? Tout simplement que le revenu des familles baisse de façon spectaculaire. Le montant dont les parents disposent pour nourrir leurs enfants a diminué très sensiblement, et pourtant, c'est le moment que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social choisit pour présenter à la Chambre une mesure législative qui propose de couper encore les vivres aux familles, alors même que leurs difficultés financières sont à leur pire. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Lalonde) a décidé dans son dernier budget de puiser $300 de plus en moyenne dans la poche des Canadiens qui travaillent.

C'est à cause de tactiques comme celles-là que les dépenses des consommateurs diminuent; nous constatons alors une augmentation du nombre des travailleurs au chômage qui finissent par devoir recourir à la sécurité sociale parce qu'ils ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Ce sont ces gens-là qui subissent les conséquences de ce que les syndicats qui ont comparu devant le comité ont appelé «une politique fiscale perverse». Ils ont utilisé l'épithète «perverse» dans ses nombreuses acceptions, mais ils l'ont surtout utilisé dans le sens de «contraire à ce qu'elle devrait être».

Étant donné le million et demi de Canadiens au chômage à l'heure actuelle, le gouvernement devrait encourager les nôtres à dépenser, à acheter, à créer des emplois. Au lieu de quoi, il les empêche de dépenser au moyen de sa politique fiscale et de son programme des 6 et 5 p. 100 qu'il applique aux retraités et aux familles. Ce faisant, monsieur le Président, il crée de plus en plus de chômage, de sorte qu'une proportion de plus en plus forte de Canadiens vivront inévitablement au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté. Il y a plus de Canadiens dans cette situation qu'il n'y en avait il y a un mois, et il y en aura encore plus dans un mois que maintenant.

Au milieu de tout cela, madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient nous dire à la Chambre d'enlever encore plus d'argent aux Canadiens de plus en plus nombreux qui vivront au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté.

M. Breau: Vous dites des sottises.

M. Hawkes: Un député d'en face qui n'a ni assisté à une seule séance du comité ni entendu un seul témoin m'accuse de dire des sottises. Ce ne sont pas des sottises.

M. Breau: Lisez donc le bill.

• (1240)

M. Hawkes: Lisez-le le bill, vous n'avez pas besoin d'être au comité. Je vais vous citer un extrait du témoignage du ministre: Le gouvernement va économiser de l'argent, a-t-elle déclaré, grâce à chacune de ces mesures législatives. Il ne s'agira pas de sommes énormes, mais nous allons économiser. Eh bien, si ce projet de loi est destiné à faire économiser de l'argent au gouvernement, ce sera au détriment de qui, si ce n'est des familles canadiennes? Comment le gouvernement peut-il économiser si ce n'est en puisant dans la poche des Canadiens?

M. Breau: Pourquoi n'êtes-vous pas honnête? Vous venez de dire qu'il y a plus de personnes qui vivent au seuil de la pauvreté . . .

M. Taylor: Levez-vous si vous voulez faire un discours.

M. Hawkes: Le député aura l'occasion d'intervenir pour s'efforcer de réfuter ce témoignage. L'argent sortira de la poche des familles canadiennes d'aujourd'hui et qui plus est, des générations futures. Ces mesures s'attaquent de plus en plus au principe de l'universalité. Si le député prétend avoir lu le bill, il ne pourra pas le nier.

En 1985, lorsque nous en reviendrons à l'indexation, la base sera inférieure, en proportion à celle d'aujourd'hui. S'il s'y connaît le moindrement dans le calcul de l'intérêt composé, il doit comprendre qu'en diminuant la base de calcul, on prend un peu plus aux familles canadiennes d'une année sur l'autre. D'ici dix ans, cela représentera une somme énorme et, dans 20 ans, la somme totale sera exorbitante. Voilà l'effet qu'aura cette mesure législative que le député de l'arrière-ban de l'autre côté a l'intention d'approuver, je suppose, et dont il devra rendre compte à ses électeurs.

M. Breau: Je le fais toujours.

M. Hawkes: Vous savez ce qu'il aurait mieux valu faire, monsieur le Président? Les députés devraient lire un article paru dans le *Financial Post* du 11 décembre dernier, dans lequel l'auteur explique de façon assez claire que le régime actuellement en vigueur comporte trois importants éléments financiers pour venir en aide aux familles. Il s'agit premièrement des allocations familiales, puis du crédit d'impôt pour enfants et enfin, de la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour une famille de deux enfants et dont le revenu imposable est d'environ $26,300, ces trois éléments représentent plus de $800 par enfant. Il s'agit du revenu imposable, monsieur le Président, soit un revenu brut de l'ordre de $35,000.

Or, on aurait cru que dans une société qui se veut juste et humaine, les familles les plus démunies auraient obtenu au moins un peu plus de $800 par mois. Mais il n'en est rien à l'heure actuelle. Les laissés-pour-compte de notre société, ceux qui ne gagnent même pas assez d'argent pour payer de l'impôt, ont moins de $700 par enfant. Mais les familles qui gagnent environ $35,000 par année reçoivent, elles, plus de $800 par enfant alors que celles qui ne gagnent pas assez pour payer l'impôt obtiennent moins de $700.

Si le gouvernement voulait faire des économies tout en se montrant équitable, il n'aurait pas présenté le bill que nous étudions aujourd'hui car des trois mesures de notre régime d'assistance publique qui touchent aux revenus des familles, c'est encore l'allocation familiale la plus équitable. Les deux autres sont loin d'être aussi justes. Mais nous avons un gouvernement mal intentionné et je crains que les députés de l'arrière-ban qui l'appuient ne soient guère animés de meilleurs sentiments. Des trois programmes des répartition des revenus, le gouvernement prend à parti le seul qui soit équitable, le seul qui profite avant tout aux plus démunis et dont les prestations sont régressives au fur et à mesure que les revenus d'une famille augmentent.

Comment les gouvernementaux de l'arrière-ban pourront-ils justifier devant leurs commettants leur décision de réduire les dépenses pour ces trois éléments qui sont le plus socialement justes? Auront-ils le culot d'aller dire dans leur circonscription qu'ils veulent économiser un peu d'argent, pendant qu'ils continuent de donner plus aux riches et aux personnes aisées qu'aux pauvres? Par quelle sorte de perversion d'esprit libérale le gouvernement a-t-il pu présenter ce bill? Oseront-ils prétendre dans leur circonscription que ce bill contribue à réduire l'inflation, alors qu'il s'agit d'un montant insignifiant par rapport au produit national brut, d'un vingtième seulement de 1 p. 100 des dépenses fédérales?

Les députés de mon parti n'ont cessé, au comité et à la Chambre, d'indiquer au gouvernement d'autres domaines où il serait possible de mieux lutter contre l'inflation, de faire économiser plus d'argent au gouvernement que ce projet de loi. Je n'en signalerai que quelques-uns. Hier soir, au comité, j'ai présenté une analyse faisant voir que dans l'année qui s'achève, une société de la Couronne à elle seule—il s'agit de Petro-Canada—a reçu au titre des intérêts une subvention occulte de 514 millions. M'est-il permis de répéter, monsieur le Président? Pour une seule année la subvention occulte accordée à une seule société de la Couronne, subvention qui ne figure pas dans les prévisions de dépenses, est de 514 millions. La même société reçoit en subventions directes, dans les prévisions de dépenses, plus de 400 millions. Cela nous rapproche considérablement du milliard, et cependant nous occupons la Chambre pendant des jours à discuter d'une mesure qui va enlever environ 80 millions aux ménages et aux enfants. Dans quelques jours, on va nous demander d'approuver une autre mesure qui enlève encore 80 millions aux retraités. Tout en sachant parfaitement qu'au même moment nous accordons directement à une seule société de la Couronne la bagatelle de 400 millions, et indirectement 514 millions en plus. C'est 10 à 15 fois plus que ce que nous allons économiser en réduisant ainsi les allocations familiales. A quoi rime tout cela, monsieur l'Orateur?

Quand nous examinons les services du ministre et le rapport du vérificateur général sur son ministère, nous n'y trouvons guère d'économies, parce que nous ne savons pas exactement ce que le vérificateur général nous dit. Mais il y a une chose qu'il nous dit, c'est que dans l'année qui vient de s'écouler, le ministère a versé 7 millions de trop au régime de pensions du Canada, et cet excédent augmente d'une année à l'autre.

• (1250)

Comment en sommes-nous arrivés là? Cela s'explique du fait que les prestations ont été calculées à partir de données brutes, et non pas sur les cotisations nettes. Simple erreur d'arithmétique. Sauf erreur, le gouvernement honorera cet engagement à l'égard de ces prestataires, qui sont des citoyens à part entière, jusqu'à la fin de leurs jours. A cause d'une erreur du ministère, il y a eu des frais supplémentaires de 7 millions de dollars dans l'année qui vient de s'écouler.

D'autres passages du rapport du vérificateur général montrent que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne dispose pas d'un personnel suffisant pour vérifier si les paiements versés aux retraités et à leur famille vont bien à ceux qui y ont légalement droit. Nous ne savons pas si l'on fraude le système ni, le cas échéant, quelle est l'ampleur de cette fraude.

Ce sont là des questions sur lesquelles le vérificateur général attire notre attention. Avant de chercher à nous persuader qu'il faudrait retirer ces 60 ou 80 millions de dollars aux retraités, il y aurait certainement lieu d'examiner de près le système actuel.

M. Waddell: Pourquoi avez-vous voté en faveur du programme de restriction à 6 et 5 p. 100?

M. Hawkes: J'entends les néo-démocrates qui rouspètent. C'est ce parti qui, en 1979, a fait rejeter le budget qui était le plus équitable à l'endroit des démunis dans la décennie 70. Ils ont fait tomber le gouvernement et maintenant ils veulent savoir pourquoi nous avons voté le programme des 6 et 5 p. 100.

En juin 1982, le NPD a été le seul parti de la Chambre à voter contre la réduction des salaires des députés. Les députés de notre parti ont admis que nous devions participer à la lutte contre l'inflation et voter une mesure de réduction de notre traitement. Le NPD s'est prononcé pour le maintien des salaires.

M. Waddell: Nous avons voté contre le programme des 6 et 5 p. 100 et pour les enfants.

M. Hawkes: Le NPD semble incapable d'admettre certains faits, monsieur le Président. Il y a eu d'abord une mesure législative, qui définissait un principe, et qui devait être suivie d'autres propositions. Le seul groupe qui devait être touché immédiatement par une réduction de revenu était celui des députés et des sénateurs. Notre parti a voté pour cela, de sorte que nous puissions changer la mentalité dans ce pays, mais le NPD a voté contre toute réduction de salaire. Le compte rendu en témoigne.

Au fur et à mesure de la présentation des projets de loi des 6 et 5 p. 100 à la Chambre, nous nous sommes engagés à les combattre, un par un. Je voudrais demander au NPD où se trouve leur amendement au projet de loi sur les allocations familiales. Où étaient-ils ce matin lorsqu'il y a eu un vote sur un amendement similaire au sujet des pensions. Ils n'y ont prêté aucune attention, monsieur le Président. On parle beaucoup, mais on ne fait rien pour améliorer la situation des autres.

Les membres d'un parti qui fait tomber un gouvernement, alors que celui-ci vient de présenter le meilleur budget pour les pauvres au cours de la dernière décennie, sont coupables d'une hypocrisie qui restera un boulet à leur cheville pour le reste de leur vie. Ils nous ont donné l'inflation et ils nous ont donné un gouvernement qui s'attaque aux retraités et aux familles.

M. Kristiansen: Vous voulez dire que les électeurs sont stupides?

M. Hawkes: Chaque fois que je vois un taux de vacance de 8.2 p. 100 dans la ville où j'habite, mon sang ne fait qu'un tour. Une forte proportion de Canadiens sont en chômage aujourd'hui et vivent près du seuil de la pauvreté parce que notre gouvernement n'a rien compris à l'un des secteurs de notre économie. Je ne pense pas qu'il comprenne beaucoup de secteurs, mais il a vraiment jeté la pagaille dans le secteur énergétique.

En mai dernier nous avons importé 400,000 barils de pétrole par jour au prix d'environ $40 le baril. Cela signifie qu'environ 16 millions de dollars par jour sont sortis du pays pour créer des emplois au Mexique et au Venezuela. En même temps, dans l'ouest du Canada nous avons encore de nombreux gisements pétroliers prêts à être exploités au coût de $25 le baril. J'ai entendu dire l'autre soir qu'en décembre il y avait encore 100,000 barils de pétrole par jour encore enfermés dans des puits de l'ouest du Canada. Au coût de $40 le baril cela signifie que la somme de quatre millions par jour sort du pays. Les consommateurs pourraient utiliser ce pétrole moyennant 2.5 millions par jour et ils épargneraient collectivement 1.5 million par jour. Le solde de 2.5 millions resterait pour créer des emplois dans l'économie canadienne. A ce rythme-là, dans 20 jours, nous n'aurions plus besoin de réduire les allocations familiales et, après 40 jours, nous n'aurions plus besoin de réduire les pensions.

Non seulement le NPD a rejeté ce budget qui était équitable pour les pauvres, mais par la suite il a constamment appuyé des politiques énergétiques qui ont acculé le Canada à la faillite.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député sait que ce n'est pas vrai, nous n'avons jamais appuyé le Programme énergétique national. Nous l'avons toujours dit à la Chambre et nous avons voté en ce sens. Le député devrait dire la vérité à la Chambre. Dites la vérité. Je suis d'accord avec vous sur la question énergétique.

M. Hawkes: Le député est d'accord avec moi au sujet de la subvention cachée de 514 millions à Petro-Canada? Il est de mon avis, c'est répréhensible et cet argent devrait être distribué aux pensionnés? Demanderait-il à Petro-Canada de rembourser cette somme? Voilà un changement remarquable de la philosophie néo-démocrate et j'espère que le parti continuera dans cette voie. S'il y en a qui font bombance au Canada, ce sont bien les sociétés de la Couronne, y compris Petro-Canada. Elles gaspillent plus d'argent dans une semaine que ce projet de loi ne nous permettrait d'en économiser.

Hier soir, c'était au tour d'Air Canada, une autre société de la Couronne, de faire les manchettes. Son président aurait déclaré: «Nous allons louer ou acheter des locaux pour 30 millions de dollars. Nous ne voulons pas de locaux à 20 millions». Il a ajouté: «La différence, c'est que nous nous baladerons en Buick plutôt qu'en Pinto».

Voilà l'attitude des sociétés de la Couronne, monsieur le Président. Les temps sont durs, cette société de la Couronne mettra 1,200 employés à pied, mais elle préfère une Buick à une Pinto. La Chambre n'a aucun contrôle sur les sociétés de la Couronne, car c'est aux ministres qu'elles rendent des comptes et c'est au NDP que les ministres sont redevables de leurs postes. Ils sont coupables et ils doivent partager cette culpabilité.

Si ce projet de loi est adopté et que l'on prive alors des familles et des enfants canadiens de l'argent auquel ils ont droit, j'espère que les néo-démocrates passeront quelques nuits blanches en pensant qu'ils ont contribué à engendrer un monstre.

Il est bien connu que les néo-démocrates sont prêts à faire tout ce qui leur est profitable sur le plan politique. Nous demandons cependant à dix ou quinze des 147 députés libéraux de voter en faveur de cet amendement qui réduira la durée d'application de ce projet de loi à un an au lieu de deux ans. Nous leur demandons de décider que dans 12 mois nous examinerons la situation en 1984 au lieu d'essayer de la prévoir en 1982. C'est tout ce que cet amendement demande de faire aux députés libéraux de l'arrière-ban. Cela ne fera pas tomber le gouvernement. Cela va simplement protéger les familles et les enfants canadiens en faisant en sorte que le Parlement examine leur situation en connaissance de cause au lieu de se baser sur des suppositions. C'est une demande tout à fait raisonnable. J'espère qu'une quinzaine de nos vis-à-vis souscriront à cet amendement et voteront pour son adoption.

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le Président, si vous me le permettez, je signalerai qu'il est 13 heures. Je désire donc prendre la parole dès le retour de la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, la Présidence avait donné la parole à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin).

[*Traduction*]

Toutefois, la présidence cède la parole au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pour un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA DISTRIBUTION DU PROJET DE LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la permission que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a accordée aujourd'hui relativement aux modifications proposées à la loi canadienne sur les droits de la personne.

Cette affaire a atteint maintenant des proportions absurdes. Votre Honneur comprendra et se rappellera que le ministre a tout d'abord refusé de communiquer ce projet à qui que ce soit, y compris moi-même. En deuxième lieu, il a avoué aujourd'hui m'avoir autorisé à voir le projet de loi et à le garder tant que je

ne le montrerais pas à personne. Aujourd'hui, durant la période des questions orales, le ministre a déclaré qu'il avait consulté le leader du gouvernement à la Chambre et que je pourrais comme tous les autres membres de notre caucus, soit 102 députés, obtenir un exemplaire du projet de loi. C'est plus précisement l'engagement qu'a pris le ministre de la Justice.

A cette fin, j'ai tenté pendant l'heure du déjeuner de faire imprimer des exemplaires du bill. Le service d'impression de la Chambre des communes a refusé d'acquiescer à ma demande, alléguant qu'il s'agissait d'un avant-projet de loi confidentiel et que ses règles lui interdisaient d'imprimer quelque bill que ce soit, à plus forte raison un avant-projet de loi confidentiel. J'ai ensuite communiqué avec le service juridique, qui n'a pas voulu me fournir des exemplaires du bill pour que je puisse en faire tenir copie à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Mon rappel au Règlement consiste simplement à faire valoir qu'on m'empêche de faire en sorte que mes collègues puissent prendre connaissance sans tarder du texte de cette mesure. De deux choses l'une: ou bien le leader suppléant du gouvernement à la Chambre va se lever et accepter aussitôt de me faire tenir 102 exemplaires du bill pour que je puisse les distribuer, non pas au personnel ni à quelque autre personne, mais directement et uniquement aux députés; ou bien la Chambre devrait donner ordre au service d'impression de me permettre de faire imprimer des exemplaires du bill pour que je puisse les distribuer à mes collègues dans les mêmes conditions que l'a fait le ministre de la Justice quand il m'a remis le bill en question.

J'en fais un rappel au Règlement parce que je me vois empêché de remplir le rôle important que je dois jouer en raison de la déclaration du ministre de la Justice faite au nom du leader parlementaire du gouvernement. Je prie Votre Honneur de bien vouloir intervenir afin de régler cette situation provoquée par l'impossibilité d'obtenir des exemplaires au service d'impression de la Chambre des communes.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député n'a pas lieu d'invoquer le Règlement. Il doit bien y avoir une photocopieuse dans les locaux du chef de l'opposition (M. Clark). Je ne vois pas ce qui l'empêche de s'en servir.

M. Hnatyshyn: Dites-moi où aller pour l'impression.

M. Smith: S'il le faisait, cela le priverait sans doute de marquer quelques points comme il tente de le faire cet après-midi. C'est dommage qu'il ait choisi ce moyen, car ce qui m'intéresse avant tout c'est de faire adopter le projet de loi.

Je pense que le ministre de la Justice a tout simplement cherché à lui être utile, à titre de critique officiel de son parti, en lui remettant un exemplaire du projet de loi. Malheureusement, le député a voulu monter l'affaire en épingle. Je lui conseille d'aller se servir de la photocopieuse à la disposition du chef de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne veux pas qu'il y ait le moindre doute. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre refuse de me remettre un nombre suffisant d'exemplaires, mais il m'autorise à mettre le texte entre les mains d'autres personnes que les députés pour en faire faire des copies.

M. Mazankowski: Il vient de vous en donner la permission.

M. Hnatyshyn: Je veux que ce soit très clair parce que je ne sais pas qui a des photocopieuses. Ma documentation est reproduite normalement par le service d'impression des Communes. Je n'irai pas demander à chaque député s'il a une photocopieuse dans son bureau.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Cela me renverse de voir à quel point les choses peuvent être déformées. Que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre sache qu'il est inadmissible qu'on invite quelqu'un à trouver lui-même le moyen de reproduire un document pour le remettre aux députés.

• (1410)

Je n'ai pas l'intention d'engager une polémique à ce sujet. Sauf erreur, le gouvernement souhaite que les députés aient ce document afin qu'ils l'examinent et s'entendent pour l'adopter rapidement. Dans ce cas, les députés de l'opposition—et même les ministériels, quant à cela—sont en droit de s'attendre que le gouvernement du Canada, avec toutes les ressources dont il dispose, trouve un moyen de fournir une copie du document à chaque député.

Je déteste être mêlé à ce genre d'affaires, mais il est tout à fait inacceptable que les critiques des partis soient forcés d'utiliser la photocopieuse pour copier un document qui, au fond, est un document du gouvernement dont le ministre concerné a autorisé la distribution aux députés.

Afin de ne pas prolonger le débat ou d'envenimer les choses, et pour essayer de régler ce conflit inutile au sujet de l'adoption de cette loi avant Noël, je suggère que nous laissions tomber cette affaire et que, compte tenu de ce qui a été dit, le leader adjoint du gouvernement s'arrange pour que des exemplaires du bill soient disponibles. Si des exemplaires sont disponibles, pourrait-on en remettre un à chaque député dans une enveloppe portant la mention «confidentiel»?

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, le point que vient de soulever le député de Hamilton Mountain (M. Deans) est fort sensé. Mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) avait parfaitement raison d'invoquer le Règlement.

On porterait atteinte aux privilèges du Parlement en adoptant la ligne de conduite que préconise l'éminent secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). Le député de Hamilton Mountain a proposé une solution au porte-parole du gouvernement. Je trouve incroyable que ces projets de loi ne soient pas déjà préparés et ne puissent être distribués dans une dizaine de minutes. Si de fait il en était effectivement ainsi, il incomberait alors au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) de donner satisfaction aux députés en prenant les dispositions qu'il juge nécessaires pour respecter l'accord conclu auparavant à la Chambre.

Je répète simplement au député que s'il veut faire croire à la Chambre que cet avant-projet de bill—je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment—n'a pas été imprimé en suffisamment d'exemplaires pour être remis aux députés et à tous ceux dont le nom figure sur la liste établie de diffusion, soit 4,000 à 5,000 exemplaires, alors tout ce qui a été dit un peu plus tôt aujourd'hui par le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le leader parlementaire du gouvernement (M. Pinard) devient un peu de la comédie.

Je ne peux que faire appel au bon sens du secrétaire parlementaire dans l'espoir que nous puissions régler cette question dans les prochaines minutes, afin que nous soyons en mesure de donner une réponse au gouvernement avant la fin de la journée.

M. Smith: Comme nos vis-à-vis le savent, je suis une personne très raisonnable. Il en va de même du ministre de la Justice. Je pense que si le député de Saskatoon-Ouest s'était rendu au cabinet du ministre de la Justice et avait demandé des exemplaires du projet de loi, exemplaires qui, selon le ministre, devaient être prêts, il les aurait reçus. J'ignore s'il l'a fait. Je n'ai pas en main d'exemplaires du projet de loi. Bien entendu, je peux me renseigner. Je n'ai pas d'exemplaires avec moi et il ne m'incombe pas d'usurper les responsabilités du ministre de la Justice (M. MacGuigan).

Il revient au Président de la Chambre ou à la direction des services de gestion de donner des directives au service de reprographie de la Chambre. Je n'ai absolument aucune compétence en cette matière.

M. Hnatyshyn: Vous êtes le leader parlementaire suppléant du gouvernement.

M. Smith: Je peux me renseigner. Nous pourrons peut-être régler cette affaire. Si le député de Saskatoon-Ouest s'était adressé au ministre de la Justice, je pense qu'il n'aurait pas eu à soulever cette question à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Je m'adresse au leader parlementaire suppléant du gouvernement.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je ne veux pas entrer dans le débat, mais je n'ai aucune idée de ce que contient ce document. J'avertis tous les députés de bien prendre garde de ne pas le diffuser largement au cas où il n'aurait pas encore été publié dans les deux langues officielles. S'il n'avait été publié que dans une langue, des dispositions pourraient porter préjudice à certains députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas trop révéler ce que contient l'exemplaire que j'ai, si je dis au député qu'il est dans les deux langues officielles. Le document se présente comme un projet de loi prêt à être déposé.

Je croyais que la façon convenable et courtoise de procéder était de s'adresser au leader du gouvernement à la Chambre, puisqu'il est chargé de distribuer les mesures législatives et les projets de loi du gouvernement. Je ne voulais pas manquer de courtoisie à l'égard du leader adjoint à la Chambre en lui posant la question. Je l'ai fait parce que cela relève de sa compétence. Je suis d'accord avec le député de Hamilton Mountain et je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Je veux seulement que le document soit distribué et qu'on en discute. Je ne tiens pas à abuser davantage du temps de la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, que veulent dire toutes ces fausses manœuvres auxquelles se livrent le gouvernement et l'opposition officielle? Le projet de loi est prêt, mais il n'y en a pas suffisamment d'exemplaires, semble-t-il.

M. Hnatyshyn: Je n'arrive pas à en obtenir.

M. Benjamin: Nous sommes disposés à accorder le consentement unanime pour que la Chambre revienne à l'appel des motions afin de permettre au gouvernement de présenter ce projet de loi en première lecture. Si le gouvernement n'est pas satisfait du contenu du bill, il peut toujours s'arranger pour qu'il expire au *Feuilleton*. L'opposition officielle pourra donc être coincée et forcée de donner le consentement unanime pour la première lecture. Je commence à me demander si le gouvernement et l'opposition officielle veulent vraiment régler cette affaire rapidement. Le bill peut être lu pour la première fois dès maintenant et tout le monde pourra en avoir un exemplaire.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ayant assisté aujourd'hui à la période des questions et aux débats qui ont suivi, monsieur le Président, je tiens simplement à signaler que si le ministre de la Justice (M. MacGuigan) s'est adressé au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), c'est à mon avis en raison de ses connaissances et de son intérêt en la matière. Je vois là une initiative louable. Il faudrait, d'après moi, encourager les députés à communiquer en privé avec leurs collègues qui sont spécialistes en la matière pour leur demander leur avis.

Nous devons préciser que ce qui lie présentement le député, c'est la promesse qu'il a faite au ministre de ne rien révéler de ce qu'il sait du bill. Cette promesse, il l'a faite librement au ministre de la Justice. C'est en raison de la haute réputation du député et du poste qu'il occupait que le ministre de la Justice lui a fait confiance.

Je trouve l'observation des députés néo-démocrates parfaitement justifiée. Le ministre de la Justice a amorcé une démarche utile et il a obtenu, en l'occurrence, la collaboration du député de Saskatoon-Ouest. Des consultations semblables avant la présentation d'un bill au Parlement sont très utiles. Pourtant, je crains que le débat auquel elles ont donné lieu à la Chambre ne mette en péril ce genre de collaboration. D'homme à homme, j'aimerais bien que le député de Saskatoon-Ouest nous dise pourquoi il tient tant à mettre cette collaboration en péril en étalant l'affaire au grand jour et en faisant tout un plat. Pourquoi donc se prête-t-il à ce petit jeu et, en menace-t-il ainsi l'existence du processus de consultation? Franchement, je ne comprends pas. J'ai beaucoup de respect pour le député et je prise cette façon de procéder, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi il veut la remettre en cause.

• (1420)

Une voix: Pourquoi refusez-vous de présenter le projet de loi s'il est si valable?

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, il y a 40 ans que je suis député, dont trois ans comme député fédéral, et je n'ai jamais rien vu d'aussi ridicule. Le gouvernement fait preuve de la plus objecte hypocrisie. Il prétend vouloir étudier le projet de loi; seulement, il refuse de le déposer. Le ministre réclame le projet de loi de son collègue, mais le gouvernement refuse de le fournir. Je me demande vraiment à quoi le gouvernement veut en venir. Ensuite, il y a le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui nous débite toutes sortes de sornettes. Si le gouvernement ne veut pas présenter le projet de loi, qu'il le dise carrément au lieu d'être aussi hypocrite.

M. Hnatyshyn: Tout ce que nous voulons, c'est avoir un exemplaire du projet de loi.

M. Fisher: Rien ne nous oblige à le déposer.

M. Smith: Monsieur le Président, j'ai l'impression que les députés d'en face veulent que j'intervienne de nouveau. Je dirai simplement que je vais m'informer auprès du ministre de la Justice au nom des députés, et nous pourrons peut-être trouver une solution.

Je tiens à dire, par ailleurs, que le ministre de la Justice est de bonne foi. Il se peut qu'il y ait un malentendu. Vous savez comme moi, monsieur le Président, que je préside le comité spécial des invalides et des handicapés et qu'à ce titre, je me suis entretenu de nombreuses fois avec le ministre ces derniers mois, et je tiens à dire aux députés d'en face qu'il a toujours agi correctement avec moi. Il est dommage qu'il y ait un certain malentendu dans cette affaire. Je vais m'informer et nous pourrons peut-être trouver une solution.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais dire quelque chose à propos de cet avant-projet de loi. Le secrétaire parlementaire vient de nous dire qu'il allait se renseigner pour savoir quand le texte serait mis à notre portée mais je tiens à lui faire savoir que le président de l'association locale des handicapés de ma circonscription vient de m'appeler pour me demander si, en ma qualité de député, je ne pourrais pas lui ramener un exemplaire du projet de loi, comme je rentre ce soir à Kingston, car les membres de son association voudraient bien le consulter. Je voudrais entendre affirmer que lorsque j'aurai reçu copie du projet de loi, rien ne m'empêchera de le montrer aux personnes qui auront le plus à en souffrir. Une fois résolue la question de la reproduction, je voudrais qu'on me garantisse que je n'abuserai d'aucun de mes privilèges à titre de parlementaire si je devais le faire voir à l'association des personnes handicapées de ma circonscription au cours de la fin de semaine prochaine.

M. Deans: Monsieur le Président, je n'avais plus l'intention d'intervenir dans le débat, mais le projet de loi se trouve assurément menacé pour l'instant. L'adoption de cette mesure va dépendre en très grande partie, je pense, du bon vouloir des députés. Personne ne peut empêcher l'opposition officielle d'agir à sa guise, mais je dirai au gouvernement, quant à moi, que s'il a l'intention de présenter une mesure concernant la Charte des droits de la personne qui pourrait avantager en quelque sorte les handicapés et les femmes, qu'il le fasse dès maintenant. Qu'il présente son projet de loi.

M. Fisher: Et s'il y avait moyen de l'améliorer?

M. Wilson: A quoi sert le Parlement?

M. Deans: Je viens d'entendre un député lancer, à juste titre: «Et s'il y avait moyen de l'améliorer?» Monsieur le Président, vous savez aussi bien que moi que c'est là l'essence même de l'activité parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Deans: J'affirme au gouvernement que la mesure sera approuvée en principe s'il la présente dès maintenant en première lecture. Le cas échéant, nous pourrons y apporter des améliorations au moment de l'étude en comité. Nous sommes disposés à renvoyer le bill pour étude en comité dès lundi et à le débattre à la chambre mercredi. Si la mesure est importante, pour ma part je crois qu'elle l'est, et si nous sommes en faveur du genre de protection que procureraient ces amendements, je supplie le gouvernement, pour l'amour de Dieu, de faire cesser ce jeu et de présenter le bill.

M. Smith: Monsieur le Président, je crois qu'il est important que j'intervienne. Je ne suis évidemment pas en mesure de proposer l'adoption de ce bill, mais dès que nous aurons mis un terme à ce débat, je m'entretiendrai sûrement avec le ministre de la Justice. Je voudrais confirmer ce qu'a dit le leader du NPD à la Chambre, à savoir que le critique officiel du parti conservateur n'était pas le seul à avoir un exemplaire du bill, mais que le critique du NPD en avait également reçu un. Pour tout dire, le NPD était bien disposé à collaborer et à renvoyer le bill pour étude en comité. Cependant, pour des raisons dont je vous ferai grâce, le même arrangement n'a pu être conclu avec l'opposition officielle. Je vais cependant me renseigner pour voir s'il est possible de régler la question.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'aurais une autre observation à faire pour votre gouverne, ou celle du secrétaire parlementaire. Depuis de nombreuses années, des députés estiment que la meilleure façon de procéder c'est d'accepter un projet de loi à la première lecture et d'en renvoyer le sujet ou, essentiellement, la teneur, au comité, avant que le principe en soit débattu à l'étape de la deuxième lecture.

Dans chaque cas dont je me souvienne depuis 17 ou 18 ans, le gouvernement a toujours eu la courtoisie d'informer les députés de l'opposition du contenu du projet de loi. Jamais on n'a dérogé à ce principe. Nous avons débattu la question de temps à autre, mais ce que le gouvernement tente de faire dans ce cas-ci, c'est simplement de faire connaître le contenu à des membres choisis de la Chambre. Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que le bill soit étudié, mais nous trouvons à redire à ce qu'il le soit de cette façon.

La pratique a toujours été respectée dans le passé par les ministres des Transports, de la Justice, des Affaires extérieures, de la Défense nationale, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et des Pêches et des Océans. Je n'exagère nullement et le personnel du secrétaire parlementaire pourra lui confirmer que, depuis 25 ans, on a jamais dérogé à ce principe. C'est une façon de procéder bien établie même si on ne l'utilise que rarement et nous devrions peut-être y songer un peu plus.

Souvent je répète que, lorsqu'on avait recours à ce procédé par le passé, le sujet des mesures à l'étude était expliqué tout à fait ouvertement. Le gouvernement ne faisait rien pour le dissimuler ou pour imposer sa volonté d'une façon quelconque. Les discussions se faisaient toujours ouvertement. Cela permettait simplement au gouvernement de reconnaître qu'il n'était pas infaillible et qu'on pouvait toujours améliorer les mesures bonnes en principe si l'on en discutait ouvertement avec les intéressés. Lorsqu'on avait fait un examen détaillé du sujet de ces mesures, on pouvait présenter des amendements de fond avant que la mesure ne soit renvoyée à la Chambre pour le débat de deuxième lecture. Il n'était cependant pas question de limiter le nombre d'amendements à un ou deux ou même à 102. Je suis certain qu'il y a d'autres députés qui ne sont pas au courant du bill et, si nous pouvions profiter de la demi-heure ou des 45 minutes qui nous restent avant l'ajournement de la Chambre aujourd'hui, le secrétaire parlementaire pourrait certainement atteindre l'objectif qu'il semble viser. Il ne devrait cependant jamais penser que la Chambre acceptera ou a déjà accepté dans le passé une proposition quelconque à l'aveuglette. C'est le principe lui-même qui est en jeu et non le résultat final. Il est tout à fait ridicule de prétendre, comme l'a fait mon ami de la petite montagne Hamilton Mountain—j'ignore d'ailleurs où cela se trouve au juste—qui joue les petits saints et laisse entendre que les députés à ma gauche sont les seuls au Canada que le sujet du bill à l'étude intéresse.

• (1430)

Si le secrétaire parlementaire peut trouver assez d'énergie pour sortir à l'extérieur de la Chambre, il verra que de 4,000 à 6,000 exemplaires du bill ont été imprimés et attendent d'être distribués. Il devrait donc faire quelque chose d'utile. J'espère que cela l'amuse de signer ses lettres parce que j'essaie moi-même d'établir deux points très importants.

C'est une pratique courante. N'essayez pas d'obscurcir le principe de la mesure en l'enveloppant d'un brouillard. La Chambre a toujours étudié les questions de ce genre ouvertement. Pourquoi ne pas le faire aujourd'hui? Il n'y a rien de mal à faire la première lecture et à communiquer le sujet de la mesure au comité avant la deuxième lecture et l'acceptation en principe. Jetons-y simplement un coup d'œil. Ce serait très facile à faire. De toute façon, c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

M. Bruce Halliday (Oxford): Au sujet du recours au Règlement, monsieur le Président, une question dont on n'a pas parlé aujourd'hui, et le leader suppléant du gouvernement à la Chambre ne l'a certes pas mentionnée, consiste à savoir si, à titre de Président de la Chambre, vous n'avez pas le devoir de veiller à ce que tous les députés soient traités de la même façon.

Je vous signale, monsieur le Président, et par la même occasion au leader suppléant du gouvernement à la Chambre, par votre entremise, qu'on a demandé de faire photocopier la mesure par la machine du chef de l'opposition (M. Clark) dans son bureau, mais que cela ne serait pas utile à tous les députés. Pour être plus précis, cela n'arrangerait pas les députés qui n'appartiennent pas à l'un des partis. Or, un indépendant a tout autant le droit que les autres d'être renseigné sur le sujet de ce bill. Il me semble que si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre propose une solution quelconque, il devrait faire en sorte que sa solution aide tous les députés et non pas seulement ceux qui appartiennent à un parti.

Mme Appolloni: Monsieur le Président, il est possible qu'après avoir entendu mon intervention, vous décidiez qu'il s'agit davantage d'une question de privilège que d'un rappel au Règlement.

J'ai écouté attentivement les délibérations d'aujourd'hui, tant au cours de la période des questions que durant le débat qui a suivi. Vous constaterez sans doute que quelqu'un est lésé dans ses droits et privilèges dans toute cette affaire. Je veux parler des handicapés et des femmes. Je fais personnellement partie de ces deux groupes et, de ce fait, je suis choquée de voir qu'ils servent d'instrument à un complot politique mesquin.

Les handicapés et les femmes du Canada attendent depuis de nombreuses années qu'on actualise leurs droits. Nous pouvons attendre encore quelques jours, surtout si les délibérations d'aujourd'hui risquent d'anéantir à jamais notre dignité.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots, pour rappeler au secrétaire parlementaire du leader parlementaire que si le gouvernement utilisait le système de reprographie et distribution normal, cela coûterait beaucoup moins cher que d'utiliser des machines xerox. Cet argent pourrait servir à offrir des services aux handicapés et les députés de notre parti préféreraient utiliser à cette fin l'argent économisé en utilisant les méthodes habituelles.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence n'a été saisie d'aucune motion. Certains députés préféreront peut être intervenir pour présenter une motion, auquel cas la Chambre l'examinera si elle le juge bon.

Nous avons été saisis d'un rappel au Règlement que les députés ont examiné de façon approfondie. Il n'appartient pas à la présidence d'interpréter l'entente conclue au cours de la période des questions aujourd'hui entre le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'argument qu'a fait valoir le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) me pose un problème car elle demande à la présidence d'interpréter un accord survenu à la Chambre. Manifestement comme il semble maintenant y avoir désaccord, il serait malvenu de la part de la présidence d'essayer d'ajouter de nouvelles clauses à un accord déjà conclu.

En tant que Président de la Chambre, j'ai le pouvoir je pense, de faire imprimer un document, mais j'hésite beaucoup à le faire car là encore, l'entente survenue à la Chambre semble comporter certaines limites.

J'espère que la Chambre pourra accepter pendant quelques instants l'offre de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), pour lui permettre de résoudre le problème sur un plan pratique.

Si c'est impossible et qu'un député veuille intervenir pour présenter une motion, la présidence lui donnera la parole à cette fin. Dans ce cas, si vous le permettez, je vais donner la parole à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-132 tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendements et de la motion de M. Hawkes (p. 21697).

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, nous étions en train d'étudier le bill C-132 et plus spécialement l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Ce dernier a une notion tellement confuse des faits qu'il communique à la Chambre et aux Canadiens de fausses impressions susceptibles de les induire en erreur; je me dois de les rectifier. Je dois dire, peut-être pour la première fois depuis que j'ai été élue à la Chambre il y a dix ans, que je trouve difficile à comprendre qu'un député titulaire d'un doctorat et riche d'une expérience de travail dans le domaine des sciences sociales puisse si mal interpréter le bill; je prendrai quand même le temps de lui expliquer de quoi il retourne. Je devrai bien sûr inviter tous les députés à voter contre l'amendement du député de Calgary-Ouest car il aurait pour effet de démolir l'objectif même que s'est fixé le gouvernement, c'est-à-dire de réduire le taux d'inflation de moitié.

Le député a notamment répété à maintes reprises que le bill qui a pour objet de limiter, à 6 p. 100 l'an prochain et à 5 p. 100 l'année suivante, l'indexation des allocations familiales pour les familles qui n'ont pas besoin du crédit d'impôt-enfants, serait préjudiciable aux Canadiens à faibles revenus; il se trompe complètement. J'aimerais pouvoir utiliser un terme plus fort pour dire à quel point il a tort d'oser dire de pareilles choses.

Le bill fait bien sûr partie d'une série de mesures, et celle qui le complète, le bill C-139, stipule très clairement que toutes les mères canadiennes qui ont droit ne serait-ce qu'à une fraction du crédit d'impôt-enfants, c'est-à-dire qu'elles sont à l'extrémité de l'échelle et disposent peut-être d'un revenu familial de $40,000 par année, bénéficieront l'année prochaine de la pleine indexation et non pas d'une indexation limitée à 6 p. 100, comme elles pourront s'en rendre compte en recevant leur chèque du mois prochain.

[*Français*]

Ceci veut dire, par exemple, et je voudrais le répéter très clairement, que toute mère canadienne, si elle n'a qu'un enfant, et dont la famille, son mari et elle, touchent plus de $26,330 comme revenu pour l'année 1982, alors, toute mère de famille qui tombe dans cette catégorie-là, et toute mère de famille, si elle a plus d'enfants dont les revenus sont supérieurs à cela, recevra un plein crédit d'impôt-enfant ou un crédit partiel qui eux auront été augmentés de $50 par enfant en vue de compenser pour notre petite réduction relative à l'indexation.

• (1440)

[*Traduction*]

Le hansard d'aujourd'hui n'a pas encore été imprimé, mais j'ai pris des notes quand le député a parlé. Il a déclaré qu'il y avait une augmentation du nombre des pauvres ou des presque pauvres, comme du nombre des indigents inscrits au bien-être social. Il a souvent répété ce mot incroyable du bill qui enlève le pain de la bouche des enfants. Le député vient d'une province riche, d'une ville qui est sans doute la plus riche du pays, Calgary. Le député plaisante sûrement quand il parle du seuil de la pauvreté à propos de celui qui a un enfant et qui gagne $26,330 par année, c'est-à-dire le plafond permettant de toucher intégralement le crédit d'impôt au titre des enfants. Son chèque va être réduit de $1.40 par mois. A propos de quelqu'un qui gagne plus de $26,000 par année, on ne peut pas parler d'ôter le pain de la table. Voilà le genre de stupidités qu'il nous a fallu écouter.

Le sujet est tout à fait sérieux. Je voudrais que les familles comprennent ce qui se passe. Après avoir entendu le député de Calgary-Ouest, les Canadiens vont se demander ce qui se passe. Ce qui va se passer, le voici. Sur les 3.6 millions de mères canadiennes qui touchent les allocations familiales, les deux tiers soit 2.4 millions, c'est-à-dire celles des familles à revenus modestes ou moyens, vont recevoir l'an prochain le montant intégralement indexé de l'allocation familiale et du crédit d'impôt au titre des enfants. Je tiens à ce que cela soit bien compris de tous les députés, parce que c'est très important. Ce bill est très généreux.

M. Hawkes: Et parlez-nous de 1984.

Mme Bégin: Il en va de même pour 1984. Pendant ces deux années, elles auront le montant intégralement indexé de l'allocation familiale et du crédit d'impôt pour enfant. Je répète, cela va aller aux deux tiers des mères, c'est-à-dire à 2.4 millions d'entre elles.

Quant à l'autre tiers, il s'agit du 1.2 million de mères qui appartiennent à des familles bien nanties. Je ne reproche rien à ces familles. Mais il fallait faire un choix. Ceux qui gagnent entre $30,000 et $40,000 par année auront à faire leur part, suivant le nombre de leurs enfants, tout comme les autres Canadiens, par exemple les députés et les ministres, qui ont réduit leur traitement. A ce tiers supérieur on demande de faire un effort modeste pour la reprise économique dans le cadre du programme des six et cinq.

Plus d'une fois j'ai essayé d'expliquer au député de Calgary-Ouest que le programme des six et cinq n'est pas un programme d'économie, comme il l'a dit ce matin. J'ai eu beau lui expliquer cela souvent, il ne veut rien entendre. Le but du programme des six et cinq, c'est de mobiliser les Canadiens et l'opinion publique dans la lutte contre l'inflation.

[*Français*]

L'inflation serait de 12 p. 100 et de 10 p. 100 pour les deux années à venir, selon nos prévisions. Nous avons décidé de nous donner comme but d'un projet collectif de réduction et de contrôle de l'inflation de couper ces taux en deux, de les ramener à 6 p. 100 l'an prochain et à 5 p. 100 l'année suivante. Bien sûr l'élément psychologique dans toute lutte à l'inflation ou dans toute mobilisation économique est un élément clé et c'est pour cela que nous avons utilisé nos pouvoirs législatifs afin d'exercer notre responsabilité en vue de contrôler l'inflation. Donc le bill C-132 réduit l'augmentation qui aura lieu l'an prochain. Au lieu d'être une pleine indexation telle que prévue, elle ne sera que de 6 p. 100, et l'année suivante, de 5 p. 100. Le bill C-139 stipule que toute mère canadienne qui reçoit un crédit d'impôt-enfant partiel ou entier aura non seulement la pleine indexation usuelle du crédit d'impôt-enfant qui était, si on se souvient, et . . .

[*Traduction*]

Une famille aura droit «à la totalité ou à une partie du montant du crédit au titre des enfants selon le nombre d'enfants qu'elle compte». L'année dernière, une mère qui avait droit au plein montant du crédit d'impôt au titre des enfants recevait $261 non imposable par enfant. Ces mères demandent généralement ce crédit au début de l'année. Elles seront surprises cette année de voir que ce montant a beaucoup augmenté. Il sera dorénavant de $343 non imposables par enfant par année. Je répète qu'un montant additionnel de $50 est prévu pour toutes les mères qui ont droit, en totalité ou en partie, au crédit d'impôt au titre des enfants.

Pourquoi prendre des mesures qui coûtent si cher? Nous voulons nous assurer que la faible réduction pratiquée dans l'indexation des allocations familiales ne sera pas préjudiciable aux démunis et aux familles des classes moyennes. C'est très important. Et c'est pour cela que je peux réfuter sans mal les faux arguments avancés ce matin. Ainsi, les Canadiens qui écoutent les débats ou qui lisent les journaux sauront que personne dont les revenus sont inférieurs à $26,330 ne recevra moins l'année prochaine ou les années suivantes qu'ils n'auraient reçu si nous n'avions pas adopté une telle mesure.

Il faut que les mères sachent que si l'inflation avait été aussi élevée que nous l'avions prévu, elles auraient perdu $1.40 par chèque. Autrement dit, le montant de leur chèque d'allocation familiale sera plus élevé qu'il ne l'est actuellement, mais moins qu'elles ne l'avaient prévu. Si le taux d'inflation s'était maintenu, elles auraient perdu $1.40, mais comme l'inflation est à la baisse, elles y gagnent. Par exemple, si le taux d'inflation est de 8.5 p. 100 environ et qu'il est en baisse, tout va bien. Les mères perdront moins que $1.40 par chèque. Elles n'auront que quelques sous en moins. Donc, l'écart se rétrécit au fur et à mesure que nous réussissons à faire baisser le taux d'inflation. En fait, il n'y aura aucun écart si nous réussissons à ramener l'inflation à 6 p. 100, et je ne devrais pas dire «si», mais bien «quand» nous réussirons, puisque nous sommes en vue de cet objectif d'un taux d'inflation de seulement 6 p. 100, ce qui n'est pas l'idéal, mais est tout de même beaucoup mieux que ce que nous avons connu depuis un mois.

• (1405)

[*Français*]

Bien sûr, maintenant que le taux de l'inflation diminue—j'écoutais justement le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) expliquer tout cela,—il n'y a plus personne qui veut accepter que c'est à cause de la campagne au sujet du programme des 6 et 5 p. 100, alors, lui, il dit: Le taux de l'inflation diminue, lui c'est un député de l'opposition, alors c'est bien évident qu'il va dire, il est obligé de le dire, il ne peut pas reconnaître que le gouvernement a peut-être fait un bon coup dans cette campagne psychologique de mobilisation des Canadiens, alors, lui, il va dire: Ah non! Les économistes le disent, ce n'est pas à cause de la campagne des 6 et 5 p. 100, c'est pour toute autre raison. Bon, alors peut-être qu'il est de bonne guerre pour un partisan politique de vouloir jouer comme cela, et quant à moi je dois avouer que ce jeu ne m'intéresse pas beaucoup, parce qu'il n'avance pas beaucoup les Canadiens. Moi ce qui m'intéresse c'est de savoir si le taux de l'inflation a baissé. Je pense que tout le monde est d'accord sur cela. Depuis le mois de juin, cela fait donc six mois, on est entré dans la campagne des 6 et 5 p. 100, et le taux de l'inflation a diminué. Et il a diminué sur une période renfermant suffisamment de mois pour que nous croyions sincèrement qu'il s'agit d'une vraie tendance qui donc continuera à apporter des changements permanents et bénéfiques à toutes les familles, c'est bien le cas de le dire, des changements vraiment bénéfiques à toutes les familles. En comité le député a posé beaucoup de questions, puis il a dit: Ce que vous dites n'est peut-être pas vrai, nous n'avons peut-être pas la garantie que le crédit d'impôt-enfant sera non seulement pleinement indexé mais en plus augmenté encore de $50 pour toutes les mères qui touchent du crédit d'impôt-enfant. Alors j'ai bien dit au député qui n'a pas encore l'air de le comprendre qu'il n'a pas lu attentivement son ordre du jour de la Chambre des communes, car il aurait vu que le 7 décembre le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé à la Chambre des amendements à la loi de l'impôt par le biais du bill C-139. Maintenant peut-être ne comprend-il pas que le crédit d'impôt-enfant n'est pas une loi qui relève de mon ministère. Le crédit d'impôt-enfant est une mesure fiscale laquelle doit donc être changée et augmentée par un bill spécial qui s'appelle le bill C-139.

[*Traduction*]

Je dis cela parce que son chef, le chef de l'opposition (M. Clark), a dit récemment qu'il combattrait ce bill, comme le rapporte, entre autres choses, le *Globe and Mail* du 9 décembre. Eh bien, si les conservateurs décident de combattre ce bill, ils feront perdre leur crédit d'impôt pour les enfants, au moins temporairement, aux deux tiers de toutes les mères canadiennes. C'est de cela qu'il s'agit. Je ne comprends pas très bien

pourquoi le député n'a pas abordé ce point et pourquoi il n'a pas expliqué pour quelle raison les conservateurs retarderaient l'adoption de ce bill qui augmentera le crédit d'impôt pour les enfants. C'est la clé de l'affaire. J'insiste sur ce point: ce bill devrait être adopté par la Chambre le plus rapidement possible.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne voudrais pas que la ministre induise la Chambre en erreur d'une façon ou d'une autre. Peut-elle nous dire combien de pages de cet épais document concernent le crédit d'impôt au titre d'enfant et combien d'articles doivent être critiqués par une opposition digne de ce nom. Elle est en train de dire qu'il n'y a qu'une seule mesure qui concerne le crédit d'impôt au titre d'enfant et c'est loin d'être exact.

Mme Bégin: Non, ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai dit que cette mesure constituait un mécanisme pour accroître le crédit d'impôt au titre d'enfant et j'ai demandé au député de Calgary-Ouest si son chef l'avait autorisé à promettre aux mères canadiennes que ce projet de loi serait voté sans difficulté. Il n'a pas répondu à ma question qui était pourtant très simple, parce que son chef a dit qu'il s'opposerait au projet. Ce sont des conséquences malheureuses. Au cas où le député ne l'aurait pas remarqué, j'en ai dressé la liste. Il ignorait même au comité la semaine dernière que ce bill existait. Il ignorait aussi que le projet de loi proposait de modifier le crédit d'impôt au titre d'enfant en y ajoutant $50 en sus de l'indexation intégrale. Et j'ai expliqué pourquoi on octroyait ces $50 à toutes les mères touchant ce crédit d'impôt.

Une voix: Pour un an seulement.

Mme Bégin: Oui, pour un an, ce qui suffit pour compenser l'indexation partielle de deux ans. Ce montant est fondé sur une généreuse évaluation de l'inflation que j'ai répétée souvent au comité la semaine dernière et qui figure dans les comptes rendus. Ces prévisions ont été préparées par le ministère des Finances et mon propre ministère. Nous avons calculé le manque à gagner dont souffriraient les mères si l'inflation dépassait de beaucoup les 6 p. 100. Nous avons calculé que sur deux ans, le chiffre serait un peu inférieur à $50 de sorte que nous avons ajouté cette somme au crédit d'impôt pour compenser la réduction des allocations familiales.

Dans son amendement au bill C-132, le député de Calgary-Ouest ne précise pas qu'il réduirait également ces $50. Il veut supprimer jusqu'en 1984 l'indexation partielle des allocations familiales de 5 p. 100. Tel est son but. Mais en fait, sur les $50, à peu près la moitié couvrira 1984 et nous l'accordons quand même cette année. Veut-il également réduire ce montant, ce qu'il devrait d'ailleurs faire pour se conformer au calcul et à notre objectif qui est de ramener le taux de l'inflation à 6 et 5 p. 100. Le député n'est pas allé jusque-là. Je crois que c'est une erreur. Je suis convaincue que les familles canadiennes en bénéficieront davantage puisque le montant proposé compense largement les effets négatifs de l'inflation.

En d'autres mots, plus nous réduirons l'inflation rapidement, mieux ce sera pour les mères de famille, étant donné que le budget familial dépend du pouvoir d'achat du dollar. C'est l'objectif ultime. Si le prix à payer pour atteindre cet objectif, c'est de demander aux Canadiens qui peuvent se le permettre d'accepter une petite réduction de leur augmentation des chèques d'allocations familiales, je ne pense pas que nous devions nous en excuser. Ni les mères de famille dont le revenu familial est inférieur à $26,330, ou davantage si les enfants sont plus nombreux, ni celles qui ne reçoivent qu'un crédit d'impôt-enfant partiel, et cela peut aller jusqu'à un revenu de $40,000, ne souffriront de ce programme et n'auront à perdre un sou à cause de lui. Nous n'avons pas à rougir, car nous faisons ce que nous estimons être le mieux, à long terme, pour lutter contre l'inflation et la juguler.

[*Français*]

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a essayé par une espèce de truc connu chez tous les partisans de tous les partis politiques de créer de la division chez les libéraux et d'appeler les back benchers libéraux, de les inciter à la révolte et de voter contre le gouvernement. C'est clair que l'opposition ne comprend pas pourquoi la campagne qu'elle a essayé de monter dans l'opinion publique n'a jamais levé de terre. C'est absolument clair que sur les deux projets de loi, aussi bien sur C-131 que sur C-132, l'espèce de campagne d'opinion publique que les deux partis d'opposition ont essayé de monter n'a pas levé de terre, n'a obtenu aucun succès et ne correspond à rien dans l'opinion publique, parce que dans chaque famille, il y a quelqu'un malheureusement qui a perdu un emploi, il y a un mari, une épouse, un enfant, un beau-frère, une nièce qui a perdu un emploi ou qui a besoin d'un emploi parce qu'il ou elle a 20 ans. Ils savent très bien que si on établit nos priorités pour créer de l'emploi ou protéger les emplois existants, et si ensuite on décide de combattre l'inflation et de la réduire de moitié, disons à 6 p. 100, et après cela à 5 p. 100, tant qu'on n'aura pas pu venir à bout de l'inflation.

Le public sait très bien que c'est cela qui est le plus intéressant pour lui comme mesure à long terme. Par exemple, dès le lendemain du budget de notre collègue, le ministre des Finances, au mois de juin dernier, je commençais à préparer avec mes fonctionnaires le petit encart que j'ai envoyé dans tous les chèques, le message spécial, je pense bien que toutes les mères de familles ont vu dans leur chèque du mois d'août ou de septembre, ma mémoire me fait défaut, un encart décrivant en détail ce que ferait aux allocations familiales et aux crédits d'impôt-enfant cette décision du gouvernement qui venait d'être annoncée par le budget du 28 juin. J'ai immédiatement prévenu les mères de famille. Je savais bien que je pouvais prévenir celles-ci, qu'elles liraient le petit encart parce que cela leur expliquait les faits. Cela ne faisait pas de «blabla», il n'y avait aucune partisanerie, ce n'était pas du tout ce qui était en cause. Ce qui était en cause, c'était le fait de dire: Votre chèque est de tel montant aujourd'hui. Avec la pleine inflation, il aurait été de tant. Il va être un petit peu diminué. Il va être plus élevé que maintenant, mais un petit peu moins, mais toutes celles d'entre vous qui touchent ce crédit d'impôt-enfant, vont bénéficier non seulement de l'augmentation habituelle pleine et entière du crédit d'impôt mais de $50 de plus pour compenser pour les deux prochaines années.

Les Canadiens ont lu cela. Ils nous ont beaucoup écrit. Ils ne nous ont pas écrit des lettres de bêtises. Ils nous ont écrit des lettres d'appui, quelle qu'ait été leur situation familiale. La même chose s'applique pour le bill C-131. Nous n'avons pas reçu des tonnes de lettres, mais de nombreuses lettres que d'ailleurs je reçois aussi bien quand je vais dans ma propre circonscription électorale que lorsque je vais dans n'importe quelle autre circonscription du Canada rencontrer des groupes de gens pour mon travail, lesquels nous invitent pour une raison ou une autre. Alors j'ai envie de dire au député de Calgary-Ouest de ne pas se fatiguer à demander aux députés des banquettes arrière de se révolter contre le gouvernement. Ces députés sont fiers comme Artaban de voir le taux de l'inflation diminuer. La vérité, là il n'y en a aucun qui écoute, ils ont tous le nez dans leurs livres, ce n'était pas tout à fait comme cela ce matin par exemple . . .

• (1500)

[*Traduction*]

Son appel à la révolte des libéraux de l'arrière-ban n'aura aucun succès, parce que les libéraux . . .

M. Nickerson: Font ce qu'on leur dit de faire.

Mme Bégin: . . . sont très satisfaits que nous ayons décidé de mobiliser tous les Canadiens pour lutter contre l'inflation. Ils sont satisfaits et heureux, comme tous les ministres, de voir que, au cours des derniers six mois, depuis que nous avons lancé la campagne des 6 et 5 p. 100, l'inflation a diminué mois après mois. Nous sommes très heureux; c'est fantastique!

Des voix: Bravo!

Mme Bégin: Tout comme le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), j'ai étudié les sciences sociales. Il doit se rappeler de l'importance de l'élément psychologique dans tout objectif économique. Comme toute personne «normale», il devrait se réjouir. Pourquoi n'est-il pas satisfait de voir l'inflation se résorber? J'aimerais bien le savoir. Tout d'un coup, à la suite de son chef, il vote en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, mais lorsqu'on en arrive aux applications concrètes, il se perd dans la nature. Il n'est plus avec nous. Ensuite, il dénigre le programme des 5 et 6 p. 100. Peut-il nous en expliquer la raison? Est-ce là le raisonnement d'une personne qui a décroché un doctorat? Où est la logique dans tout cela? Je ne la vois vraiment pas.

Malheureusement, il faut avaler la pilule, même si elle est amère. Elle ne passe pas toujours facilement. Il faut souscrire au programme de restrictions. Le député semble être d'accord avec ce programme quand celui-ci convient au patronat, mais non pas quand il devient plus difficile d'assumer ses responsabilités et d'expliquer aux Canadiens que les familles bien nanties devront faire un petit effort elles aussi. Quelle sorte de logique est-ce là? Je ne vois vraiment pas de qui le député défend les intérêts. Qui a bien pu l'élire? Je ne comprends pas qu'il ait le culot de parler ainsi publiquement, car cette mesure accorde plus d'argent aux défavorisés, et cela, le député le sait pertinemment.

Des voix: Bravo!

Mme Bégin: Je ne comprends pas que le député ait l'audace de parler durant au moins quarante minutes—et là, je serais très contente que la réforme parlementaire à cet égard s'applique dès maintenant. Le député fait tourner son moulin à paroles, cherchant à effrayer les familles canadiennes démunies, alors que le bill C-139 leur assure non seulement la pleine indexation du crédit d'impôt-enfant, mai aussi $50 de plus. Quelle est donc cette circonscription du député? Je n'y comprends rien, mais je connais bien les Canadiens. Je connais les mères de famille. Tous mes collègues de ce côté-ci connaissent bien les Canadiens. J'entends le Canadien ordinaire, celui qui ne souhaite pas que l'inflation persiste. Je veux parler de la mère de famille dont le budget va diminuant de mois en mois. Elle est très contente que l'inflation ait légèrement baissé ces six derniers mois, et nous nous en félicitons nous aussi.

Monsieur le Président, je voudrais terminer en priant instamment nos députés de rejeter l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), et de poursuivre leur lutte en vue de juguler l'inflation une fois pour toutes.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis pour cet amendement, même si je suis tout à fait contre le bill. C'est un texte fort court, puisqu'il se résume à un article et à deux paragraphes. L'amendement ne porte que sur un seul paragraphe. Néanmoins, je crois que, pour étudier ce bill, il faut examiner la nature des programmes fédéraux à l'intention des enfants. Il y a trois programmes d'aide directe et, selon moi, il convient de les examiner en fonction de trois facteurs. Il faut voir premièrement s'ils sont universels; deuxièmement, qui reçoit l'argent et, enfin, dans quelle mesure ces programmes reconnaissent l'importance du rôle des parents.

Commençons par les allocations familiales. Des trois programmes fédéraux, c'est le seul qui soit universel. Normalement, c'est la mère qui touche les prestations. Autrement dit, c'est le parent principal, la personne qui s'occupe le plus d'élever les enfants. C'est très important. C'est une des raisons pour lesquelles les mouvements féministes du pays ont toujours soutenu le régime d'allocations familiales et souhaitent son élargissement et surtout pas sa réduction. Comme les prestations sont imposables, il y a progressivité. Tout le monde y a droit, mais on peut récupérer au moyen de l'impôt, l'argent versé aux familles les plus riches. En fait, il y aurait même moyen de faire mieux de ce côté-là si nous tenons à économiser, mais nous pouvons certainement maintenir le principe de l'universalité pour ce programme très important.

Nous avons ensuite le crédit d'impôt au titre des enfants, monsieur le Président. Il s'adresse, en principe, aux familles les plus démunies, même si le crédit accordé ne commence à décroître qu'à partir de $26,000 environ. C'est une mesure sélective qui ne présente donc pas la plupart des avantages des programmes universels. C'est également la mère de l'enfant, le parent principal, qui y a droit normalement et c'est pourquoi il s'agit là d'un programme juste et équitable que mon parti aimerait voir élargir.

Il y a ensuite le troisième programme, celui dont madame le ministre n'aime pas parler. Lorsqu'on la questionne à ce sujet en comité, elle répugne à en parler. Il s'agit de l'exemption d'impôts pour les enfants, monsieur le Président. Ce n'est pas un programme universel; tout le monde n'en profite pas et en fait, ce sont surtout les familles les plus aisées qui en profitent. Il est moins avantageux pour les familles à revenu moyen, et il n'est pas avantageux du tout pour les familles pauvres parce qu'elles ne paient pas du tout d'impôt sur le revenu. Il s'agit par conséquent d'un programme rétrograde qui est resté à l'abri des réformes et des «déformations» qui ont été apportées

par le gouvernement. Une autre trait caractéristique de l'exemption d'impôts pour les enfants, c'est que le parent qui s'occupe le moins de l'enfant en est le bénéficiaire. Il est payé au parent qui demande les allocations familiales et dans la plupart des familles biparentales, c'est la personne qui a le revenu le plus élevé des deux. Autrement dit, cette exemption revient surtout au père de famille qui a un revenu plus élevé que son épouse, car celle-ci reste à la maison pour s'occuper de l'enfant. C'est un programme très injuste qui accorde l'exemption d'impôts à la personne qui en a le moins besoin et qui le mérite le moins du fait que ce sont surtout les mères qui s'occupent des enfants, qu'elles restent tout le temps au foyer ou qu'elles travaillent à l'extérieur.

• (1510)

Le bill C-132 et la modification à l'étude vont changer une mesure économique introduite par le gouvernement; celui-ci va s'attaquer au programme progressiste et universel des allocations familiales qui avantage surtout le parent principal. Il s'en prend au meilleur programme à certains égards, et il laisse intact le plus mauvais programme des trois.

Pourquoi, monsieur le Président? Le ministre et le gouvernement essaient de se justifier d'avoir présenté cette mesure en parlant de mobilisation. Dans quel but, monsieur le Président? Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap) a posé la question en comité, mais il n'a pas reçu de réponse valable.

Que voulons-nous que fassent les mères qui comptent sur les allocations familiales? Le ministre n'a pas répondu à cette question. D'après le député de Spadina, et il a raison dans une certaine mesure, il s'agit plutôt d'immobilisation que de mobilisation. C'est une mesure qui lèse les citoyens. Les mères vont recevoir un chèque d'allocations familiales d'un montant moins élevé, et elles vont en faire un complexe de culpabilité. C'est un programme psychologique qui est censé les complexer, encourager . . . à quoi faire? Il n'y a rien de positif, d'après le ministre. Je crois que ce programme est censé les pousser à se faire du mauvais sang, à être malheureuses et à être un peu plus dociles pour permettre au gouvernement de faire ce qu'il veut de ses programmes.

J'ai essayé de calculer avec le ministre quelles économies le gouvernement pourrait réaliser grâce à ce programme qui fait partie du programme des six et cinq. Nous sommes censés consacrer plus d'argent à la création d'emplois. Nous sommes censés nous préoccuper du déficit et de nous baser sur une série d'autres beaux principes.

Lorsque madame le ministre a commencé à expliquer le bill, elle a dit qu'il permettrait de réaliser des économies de l'ordre de 70 millions de dollars en deux ans, en 1983-1984. Elle avait toutefois omis de tenir compte d'un facteur très important, de l'impôt payé sur les allocations familiales. Si les allocations familiales sont réduites, le remboursement d'impôt sera bien mince. Nous contestons les mesures mêmes qui en sont responsables. Le gouvernement avoue que le programme exposé dans le bill C-132 fera réaliser une économie réelle de 15 millions de dollars seulement en deux ans. Selon nos calculs, il s'agirait plutôt de 10 millions de dollars seulement en deux ans. De toute façon, monsieur le Président, c'est une somme minime. Si le gouvernement essaie de prétendre qu'il lui faut absolument cet argent pour l'utiliser à d'autres fins, c'est un montant dérisoire. Il doit y avoir moyen de trouver pareille somme sans nuire autant aux Canadiens.

Dans son allocution, madame le ministre a formulé le vœu pieux d'étudier cette affaire à l'aide d'un graphique, afin que nous puissions mieux comprendre les répercussions du programme. Elle a donc apporté à une séance du comité un graphique dont j'ai ici une copie. Ce graphique est très révélateur. Certains députés libéraux de l'arrière-ban ont eu du mal à en expliquer les distorsions. En fait, c'est tout le système de prestation des allocations qui est faussé.

Vous constaterez, monsieur le Président, que la courbe va de bas en haut. Les familles à faible revenu se situent à ce bout-ci et les familles à revenu élevé à ce bout-là, de sorte que les vrais bénéficiaires sont en haut. La courbe monte, de sorte que les prestations sont plus élevées pour les familles au revenu annuel de $30,000, puis elle redescend. Ce n'est que pour un revenu annuel approximatif de $35,000 que les prestations sont ramenées au niveau où une famille pauvre obtient de l'aide du gouvernement fédéral. Les prestations sont moins élevées pour les familles touchant un revenu annuel de $10,000 ou moins que pour celles qui gagnent entre $10,000 et $30,000. C'est scandaleux, monsieur le Président.

L'une des raisons à cela, c'est que le programme de crédit d'impôt-enfant est tellement régressif. Il ne profite qu'aux familles dont le revenu est suffisant pour être imposé, et ce sont les familles qui sont le plus imposées qui en bénéficient le plus. Madame le ministre est au courant, car il en a été question au comité. C'est un fait notoire. Lorsqu'elle a été pressée de questions à ce sujet, elle a répondu: «Cela ne relève pas de mon ministère. Nous ne nous occupons pas de réforme fiscale. Il ne s'agit pas ici d'équité». Elle s'est déchargée de toute responsabilité sur un autre ministère. Monsieur le Président, elle a des collègues au cabinet, tel le ministre des Finances (M. Lalonde). Un cabinet, c'est sans aucun doute fait pour cela. Il existe trois programmes, relevant chacun d'un département distinct. Nos ministres sont sûrement assez bien payés pour bien faire leur travail. Ils devraient se consulter pour présenter des bills qui sont homogènes et qui ont du bons sens.

Or, au lieu de cela, ils nous saisissent de bills absolument iniques, dont l'un s'attaque au principe de l'universalité et ne fait rien à propos de la disposition la plus régressive et la plus exclusive, celle qui concerne le crédit d'impôt-enfant.

Je vais faire preuve d'esprit de parti et parler du rôle que les députés conservateurs ont joué là-dedans, monsieur le Président. Ils sont bien gentils d'appuyer notre bill concernant les allocations familiales, mais il faut reconnaître qu'ils ont mis du temps à se ranger à nos côtés. Ce sont les libéraux qui, dans les années 40 ont présenté le bill créant les allocations familiales, mais la CCF en avait fait elle-même auparavant l'objet d'un bill, sans compter que notre parti et celui qui l'a précédé sont partisans des allocations familiales depuis de nombreuses années. A ce moment-là, les conservateurs ont lutté contre les allocations familiales, et si la Chambre a fini par en être saisie, c'est que le prédécesseur de notre parti y était favorable. Les libéraux y ont vu un excellent programme à nous subtiliser. Quand ils ont présenté un bill sur les allocations familiales, nous l'avons appuyé.

A l'époque, les conservateurs ont invoqué d'intéressants arguments contre les allocations familiales. Tantôt ils décrient les allocations familiales, et ce sont les libéraux qui les défendent, tantôt ce sont les libéraux qui les décrient, et ce sont eux qui les défendent. En fait, nous ne pouvons vraiment compter ni sur les uns ni sur les autres pour défendre les allocations familiales en tout temps. Quand les uns ou les autres appuient les allocations familiales, c'est qu'ils y trouvent un avantage. Quand ils voient qu'ils peuvent en retirer des avantages politiques, ils appuient le programme des allocations familiales; autrement, ils ne l'appuient pas. Notre parti est le seul qui ait appuyé fidèlement ce programme et qui continuera de le faire.

Je tiens à dire un dernier mot à propos des observations d'un député conservateur et de la réponse de madame le ministre. Elle a répondu avec beaucoup de vigueur au porte-parole conservateur qui a accusé le gouvernement d'attaquer les familles pauvres. A mon avis, les arguments très convaincants qu'elle a utilisés pour démontrer que le bill ne s'attaque pas aux familles pauvres, qu'il a une portée limitée, qu'il s'en prend aux familles riches au profit des familles pauvres, se retournent contre elle sur un point qu'elle s'est bien gardée d'aborder, le principe de l'universalité.

Madame le ministre a raison de prétendre que le gouvernement a haussé le crédit d'impôt enfant pour compenser la réduction des allocations familiales. Mais elle n'a pas répondu à ceux qui disent que le gouvernement a abaissé le niveau des allocations familiales de base et que toutes les familles en souffriront. Elle a ajouté qu'il n'avait pas aboli le principe de l'universalité. A l'entendre même si le programme des allocations familiales est universel et que le gouvernement le réduise, il ne s'attaque pas au principe de l'universalité. Au comité, elle est même allée jusqu'à dire que le gouvernement respecterait le principe de l'universalité même si les familles ne touchaient plus que $1 d'allocations familiales par année. C'est très révélateur, monsieur le Président. C'est également assez renversant de penser qu'un ministre puisse s'exprimer ainsi. Cet argument est plutôt spécieux, mais elle l'a bel et bien invoqué.

Madame le ministre a insisté sur le fait que le gouvernement adoptait une mesure sélective plus généreuse pour compenser la baisse des allocations universelles. A mon avis, elle devrait reconnaître que le véritable défaut de ce bill, c'est qu'il constitue une atteinte au principe de l'universalité. Il s'agit en l'occurrence d'un programme social de portée universelle qui reconnaît la contribution des mères de famille. Le gouvernement s'attaque à ce programme. Ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Il lui a déjà imposé des limites. De fait, les allocations familiales auraient atteint les $40 par mois pour chaque enfant si l'indexation avait été appliquée sans interruption depui qu'on l'a adopté. Des attaques ont été lancées auparavant; nous sommes très inquiets et sceptiques au sujet de celle-ci. La mesure ne permettra pas de faire une économie importante cette année à cause de la majoration du crédit d'impôt au titre des enfants. Elle sapera la base. C'est l'amorce d'une attaque dirigée contre les programmes universels et voilà pourquoi il est rétrograde.

• (1520)

Permettez-moi de dire en terminant que je ne suis pas très satisfaite de l'approche du gouvernement ni de celle du parti conservateur. Il serait opportun d'appuyer cet amendement qui restreint cette réduction à un an. Pour la même raison que faute de grives, on mange des merles, la moitié d'une réduction est préférable à une réduction intégrale. Ce n'est pas certes ce que nous voulons. C'est un projet de loi très mesquin contre lequel nous devons nous prononcer car des gens en souffriront sûrement. C'est un premier pas en vue de détruire d'autres programmes sociaux importants. Je recommande instamment aux députés d'appuyer l'amendement, mais la chose la plus importante est de rejeter ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai quelques remarques à faire à propos du bill C-132. J'ai suivi le débat à la Chambre et j'ai lu les délibérations du comité pour mieux saisir les intentions du ministre.

C'est un projet de loi bien innocent. Nous sommes habitués à des propositions volumineuses, mais cette mesure ne comporte qu'une seule disposition, visant à réduire le montant des allocations familiales que les parents s'attendent à recevoir ces deux prochaines années. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a présenté un amendement fondé sur le principe qu'il est impossible, j'en conviens moi aussi, de prédire quelle sera exactement l'inflation en 1984 et, par conséquent, qu'il serait injuste envers les familles d'étendre aussi loin la portée du programme. Il a aussi déclaré que la principale raison pour laquelle il faut rejeter ce projet de loi, c'est qu'il entame les allocations familiales, programme sur lequel les mères de famille, en particulier, comptent pour établir leur budget mensuel. Il n'est pas juste de dire que le fait de plafonner la hausse des allocations familiales à 6 et à 5 p. 100 sera sans effet sur le budget domestique. De nos jours, surtout, bien des gens sont obligés de prévoir au dollar près leurs dépenses mensuelles et annuelles.

Pareille réduction, même si elle n'est que de $1.40 par mois par enfant, ne manquera pas de faire sentir ses effets sur le revenu de certaines familles. Elle aura également d'importantes répercussions psychologiques, puisqu'elle viendra aggraver la situation financière des familles qui voient déjà augmenter le coût du chauffage à cause de ce régime en vertu duquel le gouvernement fédéral impose une taxe appréciable sur le pétrole et le gaz sans prévoir de crédit en contre-partie. Ces familles sont également aux prises avec les hausses de taxes que décrètent chaque année les villes et les municipalités qui n'arrivent pas à fournir tous les services qu'on leur réclame.

Dans sa récente déclaration économique, qui était peut-être en l'occurrence un mini-budget, le gouvernement fédéral a encore ajouté au fardeau des travailleurs en augmentant le montant des cotisations au régime d'assurance-chômage et d'autres genres de contributions. Qui dit «nous avons présenté ce bill, le montant en cause semble minime, alors nous ne devrions pas vraiment en tenir compte, mais nous devrions nous empresser de l'adopter parce que ces Canadiens se trouveront à faire leur part dans la lutte contre l'inflation» se moque de la réalité. Il faut également compter avec le facteur psychologique. Ce bill ronge le revenu de ceux qui ont besoin de tous leurs sous, ceux qui comptent sur leur chèque mensuel pour joindre les deux bouts.

Le député de Calgary-Ouest, évaluait à environ 80 millions le montant qui serait enlevé aux familles. Si nous tenons compte du crédit d'impôt, le total n'est peut-être que de 10 à 15 millions. Je suis certain que les députés pourraient trouver des centaines de moyens d'économiser cette somme autrement que par l'adoption du bill et que nous pourrions laisser l'allocation familiale intacte. Prenons, par exemple, le rapport du vérificateur général. Nous pourrions trouver le moyen d'économiser des centaines de millions de dollars. Au cours de leurs travaux aux comités, les députés ont probablement trouvé d'autres recommandations à faire qui ont échappé au vérificateur général. Les sociétés d'État à elles seules accusent des pertes de 3 milliards. Au ministère de l'Énergie, que nous de l'Ouest connaissons si bien, des centaines de millions sont dépensés par les sociétés de la Couronne à des fins fort contestables, comme l'achat de stations-service de British Petroleum, dont les Canadiens ne bénéficieront pas vraiment. Il y a des exemples de dépenses qui pourraient être évitées. Ces fonds sont faciles à trouver et les quelques millions qu'on épargnerait ainsi pourraient remplacer ceux que le ministre cherche à récupérer par le bill à l'étude.

Les arguments en faveur du bill ne peuvent être très convaincants. J'ai cherché à savoir comment le ministre a tenté d'expliquer le calcul des allocations familiales et du crédit d'impôt pour les enfants. J'ai lu les délibérations du comité afin de me rafraichir la mémoire sur ce point. Je voulais savoir où se situait exactement le seuil limite pour l'admissibilité au crédit d'impôt, et j'ai donc lu le témoignage de l'expert qui a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Je cite:

MME DULUDE: JE PENSE QU'IL S'AGIT, POUR L'INSTANT, DE $26,000, C'EST LE SEUIL ACTUEL. MAIS IL NE S'AGIT PAS D'UN CHIFFRE NET . . .

M. HAWKES: Il s'agit du revenu imposable et non pas du revenu brut.

MLLE MACDONALD (KINGSTON ET LES ÎLES): NON. IL Y A UNE PROGRESSION QUI COMMENCE À $26,000 ET SE TERMINE À $40,000. A PARTIR DE $26,000, LE MONTANT DIMINUE. JUSQU'À $26,000, ON TOUCHE LE MAXIMUM.

MME DULUDE: C'EST EN EFFET DÉGRESSIF . . .

MLLE MACDONALD (KINGSTON ET LES ÎLES): LE CHIFFRE EXACT EST DE $26,330.

MME DULUDE: DE $26,000 À . . .

On lit ensuite ceci:

UN TÉMOIN: Il s'agit principalement des déductions autorisées, et non pas . . .

MME DULUDE: OUI, MAIS CELA NE ME DIT TOUJOURS PAS QUEL EST LE SEUIL.

UN TÉMOIN: Si on ajoute toutes les déductions possibles, on peut arriver à un revenu absolument astronomique sans dépasser un revenu imposable de $26,000.

J'ai alors décidé de me reporter à mes notes, car je me comprenais mieux avant que j'aie tenté de découvrir à partir de quel revenu exact le crédit d'impôt pour les enfants était supprimé.

La plupart des députés, et peut-être même tous, conviennent que le crédit d'impôt au titre des enfants est une bonne chose, mais le problème, c'est qu'il n'est accordé qu'une fois l'an. Pour beaucoup de familles, il est vital de toucher un chèque chaque mois. Quand on reçoit une somme globale de $343 une fois par année, il est très facile de la dépenser pour acheter un quelconque article important dont la famille a besoin. Mais qu'arrive-t-il le mois suivant si le réfrigérateur tombe en panne ou quelque chose de ce genre, et si la famille n'a pas mis d'argent de côté ou n'a rien prévu à cet effet au budget familial? Si nous voulons progresser dans ce domaine, la meilleure chose à faire serait de trouver le moyen de verser le crédit d'impôt pour les enfants sur une base mensuelle et non annuelle.

Pour ce qui est des allocations familiales, on constate que l'on n'a cessé de jongler avec ces prestations depuis quelques années. En 1974, les prestations, qui étaient de l'ordre de $7, ont été portées à $20. En 1979, grâce à l'indexation, elles ont atteint $25.68. Puis, on a créé le crédit d'impôt au titre des enfants et l'on en a profité pour ramener les allocations familiales à $20, et depuis, elles ont recommencé à augmenter grâce à l'indexation. Le taux d'inflation était très élevé à l'époque et, de ce fait, le montant a de nouveau augmenté. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un autre projet de loi qui réduira de nouveau le montant des allocations familiales que pensaient recevoir les mères. Il devient très difficile pour les parents de prévoir le montant des allocations familiales qu'ils recevront chaque mois. Le gouvernement a joué ce jeu trop souvent.

• (1530)

Je suis de très près les résultats obtenus par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les autochtones constituent le groupe le plus pauvre du Canada. Ils doivent planifier leur budget mensuel avec soin. Ils ont fini par dépendre de divers types d'aide, comme des subventions pour l'achat de livres ou le paiement de frais de scolarité des enfants qu'ils envoient à des écoles situées hors de la réserve. Pourtant, cette année, afin de réaliser quelques économies, le ministre a déclaré qu'il n'avait aucune obligation légale de fournir cette aide et qu'il avait donc décidé de ne plus subventionner les études des autochtones désirant s'instruire ailleurs que sur la réserve. Pour les familles autochtones visées, cela représente une dépense de plus à ajouter au budget, et elles devront maintenant faire face à une réduction des allocations familiales.

On a également mis fin au programme de repas chauds le midi qui existait depuis un certain nombre d'années. C'était un programme très important pour les enfants des réserves que l'on envoie souvent à l'école sans leur donner de repas pour le midi. En 1978, le gouvernement a tout à coup mis fin à ce programme afin d'économiser de l'argent. En 1979, le gouvernement conservateur l'a rétabli mais de façon temporaire seulement, puisque les libéraux y ont mis fin de nouveau sitôt qu'ils ont repris le pouvoir.

Cela montre combien il est difficile pour certaines familles de planifier leur budget. Les chiffres de Statistique Canada montrent que quelque 900,000 enfants canadiens vivent dans la pauvreté. J'ignore si ces chiffres tiennent compte des enfants autochtones, car les chiffres sur le chômage ne tiennent pas compte des autochtones. On n'en tient tout simplement aucun compte. Je me demande donc si c'est la même chose lorsque Statistique Canada détermine quels sont les enfants qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté.

Au cours des deux prochaines années, les allocations totales par enfant seront réduites. Quoi qu'en dise le ministre, elles seront réduites parce que dans la conjoncture économique actuelle qu'on le veuille ou non le taux d'inflation va probablement dépasser les 6 et 5 p. 100. L'inflation va dépasser ces pourcentages parce que le gouvernement continue sournoisement à faire des dépenses effrénées.

Le ministre a dit que si le bill C-132 n'était pas voté rapidement pour que les mères puissent bénéficier de cette hausse du crédit d'impôt, nous les empêchons de toucher cette somme. Encore une fois, les députés sont obligés de choisir entre les avantages et les désavantages d'une mesure. S'il est vrai que le crédit d'impôt est une mesure avantageuse qu'il faudrait adopter rapidement, il reste bien d'autres dispositions qui sont tout à fait inacceptables pour l'ensemble des familles et des entreprises canadiennes. Les députés doivent décider s'ils sont en faveur du bill parce qu'il contient une ou deux dispositions avantageuses ou s'ils s'y opposent vu qu'il renferme 10 ou 20 dispositions inacceptables. Et nous le jugeons inacceptable à cause de ses nombreuses mesures dévastatrices qui feront beaucoup plus de tort aux Canadiens que le crédit d'impôt au titre d'enfants va aider les familles.

J'ai pris la peine de relire les comptes rendus du comité pour y trouver des arguments invoqués pour des députés libéraux en plus de ceux du ministre, pour défendre ce projet de loi. Je suis tombé sur le discours long de plusieurs pages, qu'a prononcé le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) en faveur du bill. Je voudrais en citer un passage. Dans le fascicule des délibérations du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à la page 51:23, on peut lire ceci:

> Je sais que chaque fois qu'il y a . . . Ce n'est pas vraiment une perte dans ce cas-ci, disons que c'est simplement une absence de gain. Nous devons, je crois, faire bien attention à remettre les choses en perspective. Ce n'est pas comme si par cette mesure législative, nous empêchions les familles de toucher quoi que ce soit.
>
> Nous imposons simplement le programme des 6 et 5 p. 100. Évidemment, si l'inflation s'amenuise, cette mesure aura vraisemblablement une incidence moindre. Il n'empêche que si c'est 5 p. 100, c'est toujours mieux que rien; en plus, ce n'est pas le seul groupe à être touché.

Et il a poursuivi en disant:

> Mais de qui parlons-nous donc? Il s'agit en fait de 4 cents et demi par jour et par enfant, a moins que je ne me trompe, pour chacun de ceux qui seront touchés.

Je crois que le député a tenté de défendre une mesure dont il n'est pas trop certain des effets qu'elle aura sur les familles canadiennes. En relisant toute son argumentation, je n'ai trouvé aucun passage où il explique clairement pourquoi, d'après lui, ce projet de loi ne ferait pas de tort aux familles. En somme, après avoir tourné autour du pot, il finit par admettre que les familles canadiennes vont en souffrir. En examinant ces comptes rendus des comités, j'ai constaté qu'en déclarant que ce bill ne nuisait pas à la famille le ministre a embrouillé beaucoup de Libéraux autant que moi.

Le député du NPD qui vient de parler a évoqué un fait très intéressant. Il s'agit du projet de texte qui a été inséré au dos du nº 51 des comptes rendus du comité, et dont a parlé également le député de Calgary-Ouest. Il démontre de façon très éloquente que ce sont les familles gagnant de $10,000 à $34,000 qui retirent le plus d'avantages de ces trois sources d'assistance revenu de la famille que sont le crédit d'impôt au titre des enfants, l'exeption d'impôt pour enfants à charge et les allocations familiales. Il faut gagner plus de $34,000 pour que l'ensemble des avantages commence à diminuer. Nous constatons que les familles pauvres, qui sont censées profiter de ces avantages, en perdent une bonne part.

D'où la question que beaucoup de députés se posent depuis un certain temps. Quand on crée des programmes pour aider ceux qui sont le plus démunis, comment se fait-il qu'un pourcentage important des sommes mises de côté à l'intention de ces familles ne leur parvienne pas mais à des familles qui n'ont pas vraiment besoin de ce crédit d'impôt? Je suis d'avis depuis un certain temps qu'il faudrait se demander si les ménages qui gagnent plus de $34,000 par année devraient toucher ces fonds, et si l'argent qui va à ces ménages qui gagnent plus que cela ne devrait pas plutôt aller à ceux qui gagnent moins de $10,000. Je connais nombre de familles de ma circonscription qui gagnent moins de $10,000 par année et qui pourraient profiter de ce supplément d'argent.

Les allocations familiales ont été votées pour deux raisons. D'une part pour aider les familles, les mères en particulier à élever leurs enfants et à leur fournir les éléments de première nécessité. D'autre part pour donner à la mère un revenu distinct, surtout dans les familles pauvres où le père risquait de ne pas donner assez pour l'entretien des enfants. Les allocations familiales ont toujours donné à la mère une certaine somme d'argent qu'elle pouvait mettre de côté pour fournir à sa famille les articles de première nécessité. C'était là d'excellentes raisons de créer le programme d'allocations familiales. Nous constatons maintenant que des centaines de millions de dollars vont à des gens qui n'ont pas besoin de cette aide, aide qui devrait aller à ceux qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté et auxquels le programme actuel ne la donne pas. Par conséquent, tous les députés vont devoir considérer cette question, se demander comment améliorer nos programmes de sorte que ce soient les personnes nécessiteuses qui reçoivent l'argent que nous mettons de côté, et non les personnes aisées?

• (1540)

Il y a beaucoup à dire au sujet de ce projet de loi, des raisons que nous aurions de ne pas l'étudier. Le ministre prétend qu'il faut priver les enfants et les pensionnés pour résoudre le problème de l'inflation et que, en fait, en raison du programme des 6 et 5 p. 100, l'inflation est en régression. J'admets qu'il y a un certain avantage psychologique à dire que tout le monde participe au programme et que, par conséquent, nous contribuons tous à diminuer l'inflation. Cependant, comme on l'a dit précédemment, il y a lieu de se demander pourquoi l'inflation diminue alors que les projets de loi concernant les retraités et les allocations familiales n'ont pas encore été adoptés. Pourquoi? Parce que l'économie de ce pays est dans une situation déplorable; parce que des entreprises font faillite; parce qu'il y a 1.5 millions de chômeurs sans compter les Indiens. Il n'y a pas la demande d'argent d'il y a quelque temps. Les banques ont du mal à prêter ce qu'elles ont. Dans cette situation, les dépenses pour l'acquisition de biens ont diminué considérablement. Les usines ferment leurs portes, les entreprises mettent à pied leur main-d'œuvre superflue; il n'est donc pas surprenant que ce ralentissement entraîne une baisse de l'inflation. Nous devons alors nous interroger sur la nécessité d'adopter ces mesures législatives.

On a dit également que chaque mois, dans de nombreuses collectivités, il y a 10 p. 100 de personnes en plus qui demandent l'assistance sociale. Que pouvons-nous en conclure? Tout simplement qu'il y a de plus en plus de familles qui ont besoin de chaque dollar qu'elles peuvent obtenir. Un dollar par mois et par enfant, c'est important pour elles, parce que leur revenu est déjà bien mince. Le revenu familial baisse. Par conséquent, notre parti, en particulier, pose la question: «Est-ce qu'il importe tellement d'économiser 10 ou 15 millions de dollars ou même 80 millions de dollars, grâce à ces projets de loi, alors que nous pourrions facilement trouver ailleurs des centaines de millions de dollars? Nous le pourrions si, en tant que députés, nous cherchions vraiment et, alors, nous pourrions nous passer de ces mesures législatives.

Je demande donc aux députés d'y penser à deux fois avant de voter. Je leur demande de considérer l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest, car c'est un amendement qui traduit de la confiance et qui mérite l'appui de tous les députés de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il serait très difficile de faire un meilleur discours que celui que mon ministre a prononcé cet après-midi.

M. Nickerson: Oh non!

M. Baker (Nepean-Carleton): Allez-y et essayez. Vous n'aurez aucun mal.

M. Schroder: Je pense qu'elle a fait un excellent discours. Elle a abordé de nombreux sujets. L'ennui, c'est que l'opposition est bien déterminée à ne pas tenir compte des faits, comme à son habitude.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a déclaré que l'aspect psychologique jouait peut-être, et ses arguments semblaient assez logiques. Je ne suis pas économiste moi non plus, mais je trouve que l'inflation pose des problèmes difficiles à comprendre. Ce qui me frappe surtout, c'est que cet aspect psychologique joue certainement dans le cas du programme des 6 et 5 p. 100.

J'ai, moi aussi, assisté aux réunions du comité où divers témoins ont fait valoir que les temps étaient difficiles. J'ai eu beaucoup de mal à m'y retrouver, car les membres conservateurs du comité étaient partout.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous sommes un parti national.

M. Schroder: Les représentants des syndicats et autres organisations seront sans doute très réconfortés d'apprendre que les conservateurs ont clairement manifesté leur appui aux syndicats et aux travailleurs et qu'ils pensent qu'il faut faire payer les riches et que ce n'est pas à tous les Canadiens de faire leur part pour que la lutte contre l'inflation donne des résultats.

J'ai entendu dire que l'inflation posait des problèmes aux gens surtout parce que le prix des aliments était très élevé. J'ai entendu parler d'un organisme qui va chercher les gens chez eux pour les amener faire leurs courses. Tant qu'ils n'ont pas reçu leur chèque d'allocations familiales, ils ne profitent pas de ce service parce qu'ils n'ont pas d'argent. A mon avis, si nous parvenons à maîtriser l'inflation, cela sera beaucoup plus avantageux pour ces personnes que les allocations familiales.

N'oublions pas non plus qu'en fait le bill ne leur enlève rien, surtout en ce qui concerne les plus défavorisés. Le ministre l'a longuement expliqué. C'est une chose que l'opposition semble avoir du mal à saisir. En fait, dans certains cas, selon la façon dont vous interprétez les chiffres, d'aucuns devraient voir leur situation s'améliorer.

La lutte contre l'inflation exige une certaine crédibilité, une certaine compréhension. D'après les deux partis de l'opposition, le programme des 6 et 5 p. 100 est en train de saper certains programmes sociaux très avantageux, et il est bien regrettable que le gouvernement ne les laisse pas intacts. C'est le gouvernement libéral qui a lancés tous ces programmes sociaux et ils reflètent fidèlement notre bonne gestion des affaires publiques.

Faisant un exposé devant le comité au nom du Conseil canadien de développement social, un des témoins a fait une déclaration qui prouve que la plupart des Canadiens sont satisfaits des programmes sociaux mis en application par le gouvernement et grandement améliorés par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). M. Terrance Hunsley, directeur du Conseil, a dit: «Bien que notre Conseil n'ait pas hésité à critiquer certaines initiatives du gouvernement, le fait est que nos programmes sociaux jouent un rôle primordial en amortissant l'impact de la récession». Ce ne sont pas là des paroles ronflantes, mais elles témoignent avec éloquence du fait que le gouvernement est sensibilisé aux problèmes des Canadiens les plus durement touchés.

Mme Mitchell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le député accepterait de répondre à une question sur ce qu'il vient de dire.

Le président suppléant (M. Taylor): Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Schroder: Monsieur le Président, je répondrai à la question à la fin de mes remarques.

M. Baker (Nepean-Carleton): Attendez que nous changions le Règlement.

M. Wilson: Vous ne voudrez plus prendre la parole, Jim.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous êtes en train de prononcer votre dernier discours.

• (1550)

M. Schroder: L'amendement proposé au bill à l'étude, bien entendu, vise à en ramener la durée d'application de deux à un an. Autrement dit, il y a là un certain manque de logique que j'ai du mal à comprendre. Tout d'abord, les députés de l'Opposition officielle ont voté en faveur du programme des 6 et 5 p. 100. C'était dire, je suppose, que dans l'ensemble ils reconnaissaient les mérites de ce programme et son objectif, à savoir faire diminuer l'inflation pour améliorer le sort de tout le monde, et pas seulement des nécessiteux. Que cela soit bien clair: le programme des 6 et 5 p. 100 a obtenu de l'appui même en dehors des rangs du parti au pouvoir.

Or, on nous propose aujourd'hui un amendement qui vise à réduire de moitié ce programme, qui est censé contribuer à diminuer l'inflation. On nous propose un amendement qui revient à dire: ne cherchons pas à ramener l'inflation à 5 p. 100, contentons-nous de 6 p. 100. Si je comprends bien, ils cherchent à transformer un super-programme, dont l'objectif est de ramener d'abord à 6 p. 100 puis 5 p. 100 le taux d'inflation en disant: d'accord, contentons-nous de 6 p. 100 tout simplement.

L'autre chose qui me préoccupe, c'est qu'ils disent que lorsque tout le train de mesures sera mis aux voix, ils voteront contre de toute façon. Ce sont de vraies girouettes.

On peut citer des chiffres pour prouver n'importe quoi et les députés de l'opposition semblent chercher à effrayer les personnes qui seront le plus touchées par cette mesure législative. En lisant les témoignages et en suivant le débat, j'ai été frappé par le fait que les députés semblent croire que l'objet principal de ce programme est d'économiser de l'argent. Les questions que l'on trouve jusqu'ici dans les témoignages ainsi que dans certaines interventions des députés de l'opposition semblent viser à établir combien le gouvernement espère économiser sur le dos des 50,000 retraités.

Dans le budget de juin dernier, l'ex-ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) prévoyait que grâce a une indexation limitée, les dépenses imputables au programme de sécurité de la vieillesse diminueraient de 105 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière 1983-1984. Or, nous avons tout lieu de croire que le montant économisé sera bien moindre, parce que le programme des 6 et 5 p. 100 donne déjà de bons résultats.

Pourquoi le gouvernement se réjouit-il autant de voir ces économies réduites? Voici la faille dans le raisonnement de l'opposition, car le programme des 6 et 5 p. 100 n'a pas pour objectif de réduire les dépenses, mais bien d'abaisser le taux d'inflation à 6 p. 100 d'ici la fin de 1984. Moins nous économiserons en raison de la limitation de l'indexation des pensions de vieillesse, plus le gouvernement s'en réjouira, car cela voudra dire que le taux d'inflation aura diminué et, ce qui est encore plus important, que les perspectives d'avenir seront meilleures pour les retraités et pour un nombre incalculable d'autres Canadiens.

A propos de l'éventualité que le gouvernement n'économise peut-être pas autant d'argent qu'il l'avait espéré, on a également affirmé qu'il n'économisera qu'environ 10 millions de dollars au chapitre des allocations familiales et des pensions de vieillesse grâce au programme des 6 et 5 p. 100. J'espère que nous en économiserons encore moins car cela voudra dire que le programme donne vraiment des résultats et que les retraités et les parents ne devront pas faire autant de sacrifices que nous l'avions prévu initialement, et qui n'étaient pas très grands.

Je rappelle encore une fois que le programme des 6 et 5 p. 100 n'a pas nécessairement pour objectif de réduire les dépenses. Je tiens à souligner le fait qu'il s'agit d'un programme à court terme, d'un programme temporaire visant à atteindre l'objectif à long terme qui consiste à réduire le taux d'inflation.

Le raisonnement de l'opposition pèche aussi par d'autres côtés. Je constate en effet qu'ils interprètent mal ces programmes en soutenant que le principe de l'universalité est en jeu. Quiconque a écouté les discours du ministre, a lu les témoignages, du moins certes du côté ministériel, et a écouté certains des autres discours, est bien forcé d'admettre que le principe n'est pas et n'a jamais été remis en question et qu'il constitue même la clé des programmes sociaux appliqués par notre gouvernement.

Ce programme vise à réduire l'inflation; les plus nécessiteux ne perdront rien; le crédit d'impôt au titre d'enfant sera intrégralement indexé et les contribuables dont le revenu atteint $27,000 par année ne seront pas touchés. Si le programme donne les résultats que nous escomptons et que l'inflation soit réduite à 6 et 5 p. 100, non seulement les Canadiens qui sont actuellement dans la gêne à cause de l'inflation vont bénéficier de cette réduction mais éventuellement tous les Canadiens parce que nous aurons maîtrisé l'inflation.

Je me demande si tout le battage publicitaire de l'opposition n'aura pas un effet néfaste sur la psychologie anti-inflation, un état d'esprit qu'un député a rappelé précédemment dans son discours. Je crois que nous devons continuer à favoriser cet état d'esprit afin que tous les Canadiens, des plus riches aux plus pauvres, puissent voir diminer l'inflation. Déjà, ils se montrent moins exigeants et c'est pourquoi ils vont profiter de tout ralentissement de l'inflation.

• (1600)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, cet après-midi, en mon absence, l'opposition a fait des rappels au Règlement au sujet des modifications qu'on se propose d'apporter à la loi canadienne sur les droits de la personne. Je ne crois pas qu'il ait été très édifiant aujourd'hui de voir les députés utiliser la procédure à des fins politiques et essayer de bloquer une mesure extrêmement importante, aussi bien pour les handicapés que pour nos concitoyennes.

L'objet du litige n'est pas la première lecture, mais bien la troisième. J'aurais d'autres motions à présenter, mais je veux dès maintenant réclamer le consentement unanime de la Chambre pour déposer la loi modifiant la loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Je demande la permission de la Chambre pour présenter le bill maintenant en première lecture.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose: Que le Bill C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. MacGuigan: Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour inviter instamment l'opposition à nous montrer qu'elle peut s'élever au-dessus du sectarisme dont elle a fait l'étalage aujourd'hui. Je la presse d'adopter ce bill en deuxième lecture aujourd'hui même et sans débat, afin que nous puissions aller de l'avant avec cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Ça chahute fort du côté de l'opposition. C'est aujourd'hui que l'on verra bien si ces députés peuvent se départir de leur sectarisme. Je les engage à consentir dès maintenant à la deuxième lecture de ce bill sans débat.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que nous en sommes aux initiatives parlementaires, à moins qu'on ne fasse exception à la règle. J'ai un projet de loi que je tiens beaucoup à présenter.

Le président suppléant (M. Blaker): Nous allons devoir passer aux initiatives parlementaires. Vu qu'il y a une certaine agitation à la Chambre, il serait souhaitable de demander le consentement unanime pour accorder la parole, au député de Saskatoon-Ouest, (M. Hnatyshyn), par exemple, pour un rappel au Règlement. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) insiste-t-il pour que nous passions aux initiatives parlementaires ou puis-je accorder la parole au député de Saskatoon-Ouest, qui invoque le Règlement?

M. Gurbin: Monsieur le Président, je serais très heureux que vous accordiez la parole au député de Saskatoon-Ouest.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, tout d'abord, je félicite le ministre d'avoir enfin compris comment on doit présenter les projets de loi à la Chambre, surtout lorsque ceux-ci touchent les droits de deux groupes importants de notre société.

Le ministre a enfin déposé son projet de loi. Les Canadiens pourront ainsi examiner son contenu une fois qu'il aura été publié. Autrement, j'aurais été obligé de faire imprimer à mes propres frais un certain nombre d'exemplaires du bill afin de les distribuer aux députés. C'est une situation sans précédent qui va à l'encontre des traditions et des usages parlementaires. Nous pourrons étudier la question à la prochaine séance de la Chambre dans l'esprit de collaboration qui caractérise notre parti.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je désire faire savoir que nous sommes heureux que le ministre ait enfin décidé de présenter ce projet de loi à la Chambre. Nous lui sommes tout à fait favorables et nous acceptons qu'il soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité, parce que nous sommes . . .

Des voix: Bravo!

M. Rose: De plus, au nom de mon parti, je voudrais dire combien nous sommes las de l'attitude vaine et de la fausse indignation qu'affichent les libéraux et les conservateurs sur ces questions.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est peut-être prête à considérer cette question. Le ministre souhaitait le consentement unanime pour la deuxième lecture et le renvoi en comité. Je pense que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a répondu à la question en disant que la deuxième lecture pouvait avoir lieu à la prochaine séance de la Chambre. Il n'y a donc pas consentement unanime et nous allons maintenant passer aux motions d'initiative parlementaire.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer au bill d'initiative parlementaire inscrit au nom du député de Bruce-Grey, je voudrais rappeler que les représentants des trois partis et le député se sont consultés. Je crois qu'ils ont convenu d'étudier rapidement les deux mesures visant à modifier le nom de certaines circonscriptions. Les mesures en question sont les bills C-647 inscrit au nom du député de Saint-Michel (M. Killens) et C-620 inscrit au nom du député de Missisquoi (M. Bachand). Nous avons convenu de leur faire franchir maintenant les trois étapes de l'adoption sans débat. Je tiens à remercier le député de Bruce-Grey d'avoir eu l'amabilité de nous laisser procéder de cette façon.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Qui a donné cette autorisation? Notre leader?

M. Smith: Oui, monsieur le Président, les leaders à la Chambre des partis de l'opposition.

M. Taylor: Très bien.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est quatre heures, nous allons passer maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'ajourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés. Comme l'a rappelé le secrétaire parlementaire, j'ai en main deux bills qui visent à modifier le nom de certaines circonscriptions. Les dames d'abord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-MICHEL

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel) propose: Que le bill C-647, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Michel, soit maintenant lu une 2e fois et, du consentement unanime, déféré à un comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport en est fait; il est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MISSISQUOI

M. André Bachand (Missisquoi) propose: Que le bill C-620, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Missisquoi, soit maintenant lu une 2e fois, et du consentement unanime, déféré à un comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport en est fait.)

M. Bachand propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme je n'ai pas lu le projet de loi en détail, le secrétaire parlementaire, la présidence ou le parrain du bill pourraient-ils nous donner le nouveau nom de la circonscription en question?

Le président suppléant (M. Blaker): J'avais cru que les deux députés qui s'apprêtent mainfestement à modifier le nom de leur circonscription voudraient l'annoncer eux-mêmes par courtoisie pour la Chambre, lorsque j'en aurai fini avec les deux projets de loi.

[*Français*]

Mme Killens: Monsieur le Président, en premier lieu je désire remercier de tout mon cœur le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) pour m'avoir donné quelques instants au nom de mes commettants. Pour répondre à la question de l'honorable député, je lui dirai qu'à l'avenir ma circonscription s'appellera Saint-Michel-Ahuntsic.

M. Bachand: Monsieur le Président, je veux simplement mentionner que le nom de ma circonscription change de Missisquoi à Brome-Missisquoi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, avant que vous ne passiez aux initiatives parlementaires, je me demande si je pourrais attirer votre attention sur la recevabilité de ce bill en particulier, le bill C-218. Je souhaiterais que vous rendiez une décision sur la question de savoir s'il est recevable ou non, mais avant de le faire, j'espère que vous voudrez bien m'entendre. Peut-être pourrions-nous ensuite avoir la courtoisie de permettre au député d'exposer sa version des faits, après quoi vous pourriez rendre votre décision, et je suis certain que vous voudrez pour cela consulter les services du greffier et vérifier les précédents.

Je renvoie le député, monsieur le Président, à l'article 62(1) du Règlement, qui dit ceci:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Il me semble, monsieur le Président, que ce bill implique des dépenses publiques et qu'en conséquence, il ne devrait pas entrer dans la catégorie des bills d'initiative parlementaire. Je crois qu'il convient de lire notamment l'article 6 du bill. Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions discuter de ce bill aujourd'hui. Toutefois, avant de rendre votre décision, monsieur le Président, je suis certain que vous voudrez accorder au très courtois député de Bruce-Grey (M. Gurbin) la possibilité de plaider sa cause.

Le président suppléant (M. Blaker): L'objection du député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) est motivée. Il y a une formule standard que le président va lire dans un instant pour prévenir les députés que le bill pourrait empiéter sur les droits du gouvernement. Je vais d'abord en donner lecture et indiquer ensuite la façon dont nous pourrions procéder, si tout le monde est d'accord. La déclaration est la suivante:

> Avant de saisir la Chambre du bill C-218, portant révision de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la présidence doit formuler de sérieuses réserves quant à la recevabilité du bill qui, par certaines dispositions, semble empiéter sur la prérogative financière de la Couronne en ce qui concerne le pouvoir de dépenser les fonds publics. Ayant fait cette mise en garde, la présidence va permettre le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Advenant que le débat prenne fin, la présidence devra se prononcer sur la recevabilité du bill.

* * *

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DE 1980

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey) propose: Que le projet de loi C-218, loi portant révision de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour ce qui est de la question qu'a soulevée le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), la proposition me paraît acceptable et le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) devrait être entendu. Si aucun autre député ne veut intervenir en ce moment, je déciderai si ce projet de loi est acceptable du point de vue de la procédure. J'ai déjà signalé aux députés qu'il sera évidemment déclaré irrecevable. Si un député demande alors une décision définitive concernant la mesure, la présidence devra également se prononcer en ce sens. Voilà la procédure que nous adopterons.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'apprécie les égards marqués par la présidence et par le député d'en face à propos de ce bill. Je reconnais qu'il pourrait entraîner certaines difficultés avec les références qui ont été citées. Le bill propose en effet la création d'une commission. Cela pourrait donner à entendre qu'elle remplace une commission déjà existante, la rémunération de ses membres pourrait être du même niveau, bien qu'il y ait des membres supplémentaires de cette commission. Voilà un argument que je n'hésiterais pas à présenter.

J'aimerais pouvoir expliquer la raison véritable qui m'amène à présenter ce bill aujourd'hui. A un moment où nous aurions pu décider de parler d'autre chose, vu les difficultés que traverse actuellement l'économie canadienne, ce bill nous permet, je pense, d'examiner certaines propositions qui occupent l'opinion canadienne en ce moment au sujet de l'énergie nucléaire et de ce qui l'entoure, et qui préoccupent aussi l'industrie nucléaire.

Pour expliquer le bill, je dirai que son fond provient en grande partie d'un bill que le gouvernement avait présenté en 1977, celui qui concernait le contrôle et l'administration de l'énergie nucléaire. Ce bill n'a pas été voté et est mort au *Feuilleton*. Il avait pour but à l'époque de mettre en lumière l'évolution qui s'était faite et les préoccupations qui s'étaient exprimées depuis l'adoption de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, votée en 1946. Il y a eu un amendement en 1974. Mais depuis, on n'a ni révisé ni réexaminé les méthodes utilisées pour contrôler l'ensemble de la question nucléaire au Canada. Depuis que cette loi, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, a été présentée au Parlement, le nucléaire fournit une part très importante de notre production électrique, spécialement en Ontario où il assure environ le tiers de la production d'énergie électrique. Des progrès spectaculaires dans l'utilisation industrielle et médicale des matières nucléaires ont été réalisés et ils ont permis d'élargir considérablement l'éventail des applications des matières nucléaires dans l'ensemble de la société canadienne.

Le bill C-218, aujourd'hui présenté à la Chambre, contient également certaines révisions suggérées par l'Association du droit canadien de l'environnement, ainsi que des changements proposés par d'autres et par moi-même. Le bill a d'abord été remanié il y a près de trois ans, et il fait le pendant de deux autres bills d'initiative privée, celui du député de Calgary-Centre (M. Andre) et celui du député de Hillsborough (M. McMillan). Dans la conjoncture économique actuelle, le chômage et les sérieux problèmes de l'industrie nucléaire, le bill demande à nouveau à être révisé en collaboration avec les intéressés. Le bill comporte des propositions d'après lesquelles serait créée une Commission de contrôle nucléaire, dont les membres seraient choisis en dehors des milieux de l'industrie nucléaire. Il crée un fonds de décontamination des matières radioactives, il exige l'approbation des sites comme condition préalable à la création des installations nucléaires, il exige la publication des documents dépourvus d'une cote de sécurité, et il charge le ministre de présenter régulièrement au Parlement le rapport de la commission.

● (1620)

Le bill est aussi complexe que la question qu'il soulève, et je reconnais facilement qu'il est difficile de déterminer avec précision les conséquences légales, juridiques ou autres de certains des changements proposés.

Mon collègue le député de Hillsborough, le critique du parti conservateur en matière d'environnement, pas plus que moi-même n'accepterions d'approuver une mesure qui menacerait la survie économique de l'industrie ou constituerait un obstacle à son développement futur. Les menaces à l'environnement que constituent les pluies acides, le gaz carbonique émanant des usines thermiques ou encore l'aménagement hydro-électrique de la Baie James, fournissent la preuve que l'énergie nucléaire comporte de réels avantages. Aucune industrie, aucune forme d'énergie, aucune activité économique ne peut exister sans laisser de trace dans l'environnement. En fait, je voudrais d'abord rappeler que depuis 1946, nous n'avons jamais eu la possibilité au Canada d'organiser un débat public ou parlementaire sur l'avenir de notre énergie nucléaire et sur les avantages et désavantages relatifs à cette option.

En 1980, la Commission Porter a effectué des travaux qui ont permis de mieux faire comprendre la question de l'énergie nucléaire au Canada. Aujourd'hui, nous n'avons que tous les désavantages: une industrie déjà mûre qui a produit des techniques très efficaces capables de répondre aux besoins énergétiques du Canada et qui sont également exportables, une industrie en difficulté et un public inquiet qui se méfie sinon de la nature de l'énergie, du moins de la façon dont le problème a été traité jusqu'ici. Je crois que l'industrie elle-même et le public sont capables d'envisager d'une façon positive notre programme nucléaire dans l'intérêt de notre économie, de l'environnement et de notre futur énergétique. C'est dans cet espoir que j'ai soumis le bill C-218 à l'approbation de la Chambre.

Je voudrais maintenant ajouter à cet exposé préliminaire, un plan provisoire pour relancer l'industrie nucléaire canadienne présentement en difficulté. En plus des considérations énergétiques, l'emploi de plus de 36,000 Canadiens qualifiés est en jeu. Sans compter l'aspect recherche et développement dans le domaine médical, énergétique, écologique et économique, et nous ne pouvons envisager un avenir serein à moins de nous occuper sans tarder, et avec toute la compétence possible, de ces problèmes qui se posent aujourd'hui.

Voici en quoi consistent les éléments essentiels de ce plan d'action: premièrement, l'industrie nucléaire doit elle-même rationaliser ses activités afin de devenir rentable; deuxièmement le gouvernement doit lui aussi rationaliser les rapports de coopération qui existent entre l'industrie nucléaire et les ministères des Affaires extérieures, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du Commerce et ainsi de suite; troisièmement, notre programme de gestion des déchets nucléaires devrait avoir l'appui inconditionnel du gouvernement et faire l'objet de discussions publiques; quatrièmement, il faudrait faire de la publicité pour nos réacteurs nucléaires dans le cadre de notre politique industrielle globale; cinquièmement, le gouvernement devrait axer sa politique énergétique sur la recherche et le développement pour que cette ressource puisse servir dans l'immédiat comme combustible bon marché dans le domaine du chauffage et des transports. Un projet comme le Centre énergétique Bruce est un bon exemple de ce genre de mesure. Sixièmement, nous devrions mettre au point une politique d'exportation de l'électricité vers les États-Unis; septièmement, le Canada est aussi bien placé que n'importe quel autre pays pour se faire le champion des mesures de sécurité internationale s'il sait faire preuve d'initiative au sein de l'Agence

internationale de l'énergie atomique. Tout en poursuivant cette tâche importante et difficile, nous devons continuer à imposer des garanties bilatérales pour éviter qu'on ne fasse un usage abusif de notre technologie, tout en facilitant l'exportation de réacteurs Candu aux pays étrangers en bonne situation financière ou bien dans le cadre d'une stratégie industrielle d'expansion des exportations, à des pays où il serait même inconcevable de vendre des réacteurs et où les considérations de prix sont par ailleurs secondaires.

Même si le gouvernement est occupé par les problèmes immédiats qui préoccupent l'opinion publique et par la situation dans laquelle se trouve l'industrie nucléaire, j'espère qu'il saura prendre l'initiative et les mesures qui s'imposent. Le bill C-218 nous permettrait de remettre à jour une loi canadienne désuète, et, je l'espère, de répondre à long terme aux besoins tant des Canadiens que de l'industrie nucléaire.

J'invite donc les députés à adopter la motion afin du moins que l'on puisse saisir le comité permanent intéressé de la teneur du bill.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais revenir quelque peu sur le discours du député. Je lui sais gré d'avoir présenté ce bill, dont certains aspects me déplaisent, il est vrai, tout comme d'ailleurs certains passages de son discours; mais je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

Le député et son parti craignent tout comme mes collègues et moi-même—et je vais tâcher de m'exprimer poliment—que la situation actuelle ne soit un véritable scandale. Nous avons critiqué les États-Unis à bien des égards, mais pareille situation ne s'y serait jamais produite. Il s'agit en réalité d'une vaste opération de camouflage dans l'industrie nucléaire du Canada, et du refus de discuter ouvertement de quoi que ce soit. Les conservateurs et les néo-démocrates envisagent différemment l'avenir nucléaire, mais ils s'entendent au moins sur la nécessité d'ouvrir une grande enquête publique sur cette affaire. Il est vraiment scandaleux que l'on ait recouru au camouflage systématique.

Le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) a essayé au début du débat de bloquer cette mesure sous prétexte que celle-ci entraînait la dépense de fonds publics. Si je ne connaissais pas mieux le député, je n'en craindrais que davantage, tout comme bien d'autres Canadiens, que la stratégie du gouvernement ne consiste à escamoter l'ensemble du problème nucléaire. Pourtant, l'industrie nucléaire au Canada n'est qu'un vaste problème, monsieur le Président. Nous n'y avons pas fait face en tant que peuple ou en tant que Parlement. Il a continuellement été tenu à l'écart de notre processus politique, mais il est maintenant, si l'on veut, en train de bouillonner à la périphérie.

Laissez-moi vous donner un exemple. Pour parler en termes que tout le monde comprend, c'est-à-dire en termes d'argent, on a dit que l'on pouvait faire deux choses avec l'argent: on peut le brûler ou le donner à l'EACL qui le flambera. Nous avons dépensé 825 millions de dollars pour trois usines d'eau lourde que le gouvernement a passés aux profits et pertes il y a des mois. Ses représentants sont venus au comité de l'énergie demander des crédits pour radiation de la dette. L'une des usines a été fermée et les deux autres stockent l'eau lourde à un coût d'environ un milliard de dollars par année, dans l'espoir qu'un certain nombre de réacteurs CANDU seront vendus à l'étranger. Mais nous ne vendons pas de Candu à l'étranger, même si nous sommes pratiquement prêts à les vendre au premier venu. Si le général Zia voulait un autre réacteur Candu aujourd'hui, je suis sûr que nous lui donnerions aussitôt satisfaction. Nous sommes prêts à vendre du matériel nucléaire à l'Argentine, à la Corée, ou à n'importe quel régime afin de nous débarrasser de ces Candu. Nous allons en Roumanie, qui est au bord de la faillite. Au cours de ses voyages internationaux, le premier ministre (M. Trudeau) passe environ le tiers de son temps à essayer de vendre nos réacteurs. C'est une situation incroyable quand on y songe. C'est peut-être la bonne chose à faire. Je ne le pense pas, mais nous devrions discuter de l'avenir de notre industrie nucléaire et du Candu à la Chambre des communes et pas seulement au cours de la brève heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je vais vous donner un exemple des gaspillages qui ont été commis, monsieur le Président. Le gouvernement a prêté 25.7 milliards de dollars pour le premier réacteur Candu installé à Rolphton par l'Énergie atomique du Canada Ltée. Cette dette a été éteinte. Il a accordé 87.5 millions pour le réacteur de Gentilly I au Québec qui a si mal fonctionné. En principe, l'Hydro-Québec devait acheter la centrale une fois qu'elle se serait révélée sûre et fiable. Ce réacteur expérimental n'a jamais prouvé son utilité, monsieur le Président, et on l'a abandonné.

[*Français*]

Je ne sais pas les mots en français, mais je pense que ce sont les suivants: C'est un citron, s'il y a les mêmes mots en anglais.

[*Traduction*]

Autrement dit, c'est un citron et nous avons jeté 87.5 millions de dollars par les fenêtres. Monsieur le Président, 87.5, 25.7 et 825 millions de dollars, ce n'est pas de la petite bière. On a consacré par ailleurs 81.5 millions au réacteur de Douglas Point, qui a été construit en vertu d'une entente analogue conclue avec Hydro Ontario. On s'attend à perdre 130 millions de dollars sur le réacteur Candu que nous avons vendu à l'Argentine en 1976.

● (1630)

Dans une question que j'ai posée au premier ministre à la Chambre, j'ai rappelé que le Canada avait envoyé des barres de combustible nucléaire en Argentine au beau milieu de la crise des Falkland. Je me demandais quelle politique pouvait bien nous permettre d'agir ainsi, alors que notre allié, le Royaume-Uni, était en guerre avec l'Argentine. Ce fut très instructif, monsieur le Président. J'ai su qu'on était prêt à tout ou presque pour sauver l'industrie.

A mon sens, nous devons nous attaquer à cette question. Je suis persuadé que le député qui prendra la parole au nom du parti libéral signalera qu'une étude sur l'industrie nucléaire a été publiée. Mais, monsieur le Président, il s'agissait d'une étude interne de la Chambre. Je l'avais décrite à l'époque comme «une énigme doublée d'une ambiguïté». Elle présentait toutes les caractéristiques des allocutions du député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren). Elle ne dit rien, évite les problèmes.

Le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur ont réclamé une enquête publique. Si l'on en juge par les lettres qu'a reçues le député de Mission-Port Moody (M. Rose), entre autres, sur la question nucléaire, les Canadiens s'intéressent au sujet. Pour les jeunes d'aujourd'hui, c'est non seulement une

question d'argent, mais une question d'éthique. Toute la question du nucléaire est peut-être l'une des plus importantes de notre génération. Notre avenir énergétique est en jeu.

Le problème moral, c'est de savoir si nous avons le droit d'exploiter l'énergie nucléaire, alors que nous ignorons comment nous débarrasser des déchets. Nous ne savons qu'en faire. Nous n'avons aucun moyen de nous en débarrasser d'une manière sûre; pourtant, nous sommes prêts à laisser ce secteur se développer. Je trouve cela immoral. C'est un problème que nous créons pour les générations futures, en leur en imposant d'avance les conséquences.

Certains prétendent que les réacteurs sont parfaitement sécuritaires et qu'ils ne présentent aucun danger. Mais les gens savent qu'il n'en est rien, monsieur le Président, et je n'en veux pour preuve que l'accident de Three Mile Island. La difficulté, ce n'est pas que deux ou trois personnes pourraient mourir, mais que toute une génération pourrait être sacrifiée. J'imagine que j'exagère et je le reconnais; cependant, je tiens à insister sur le gaspillage d'argent et sur l'aspect moral.

Le parrain du bill a tenté de répondre à ces questions aux articles 28 et 32, mais le problème des déchets nucléaires demeure.

J'ai une lettre à ce sujet écrite au nom des citoyens de Massey (Ontario) sous la signature de Isabel Hobbs et David Rietkoetter, dont voici un extrait:

> Nous éprouvons un sentiment de colère et de frustration parce que le gouvernement fédéral nous a empêchés de nous opposer aux projets de l'Énergie atomique du Canada Limitée en modifiant l'accord Canada/Ontario de 1978 juste avant que cet organisme vienne s'installer ici.

Il est question dans cette lettre d'un programme décennal pour le stockage des déchets nucléaires dans les couches rocheuses souterraines. La question préoccupe toutes les collectivités, car personne ne veut de déchets nucléaires dans sa cour. Vous-même n'en voudriez pas, monsieur le Président, ni aucun député. Nous ne savons donc que faire des déchets nucléaires.

Pourquoi produire de l'énergie nucléaire si le stockage des déchets pose un problème? Ne vaudrait-il pas mieux résoudre ce problème avant de produire de l'énergie? Cette question mérite qu'on s'y attarde, il me semble, et nous devrions tenir une enquête publique en la matière. Le projet de loi n'examine pas la question en profondeur.

Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) s'est inquiété des emplois qui sont en jeu. C'est un problème réel et il devra y avoir des échanges. Il y a d'autres moyens d'aborder la question des emplois qui sont en jeu. Le secteur pourrait peut-être s'orienter vers d'autres domaines plus sûrs, comme les économies d'énergie. Imaginez combien d'emplois seraient créés, monsieur le Président, si l'isolation de toutes les maisons canadiennes était refaite. Les économies d'énergie seraient considérables et l'énergie nucléaire deviendrait superflue. Je sais qu'il est facile pour moi de parler ainsi, monsieur le Président, étant donné que je viens de la Colombie-Britannique où l'énergie nucléaire n'est pas très populaire. Le député de Mission-Port Moody confirmera probablement que les habitants de cette province ne veulent pas que l'industrie nucléaire y soit développée.

Comme le député de Bruce-Grey l'a fait remarquer, 30 p. 100 de l'énergie produite en Ontario vient de centrales nucléaires. Je n'en recommande pas l'élimination totale mais je demande que l'on réfléchisse sérieusement avant d'accroître la production. Le député a aussi fait allusion à l'exportation d'énergie électrique. Voici ce qu'on peut lire à ce sujet à la page 72 de la publication intitulée «Mise à jour du Programme énergétique national de 1982»:

> Le gouvernement du Canada . . . est disposé à envisager une forme quelconque d'aide pour de nouvelles centrales nucléaires même si—au moins au début—elles sont construites pour alimenter les marchés extérieurs. Dans le cas d'une éventuelle centrale Lepreau 2, le gouvernement du Canada est disposé à collaborer avec la société d'électricité du Nouveau-Brunswick et à fournir un soutien financier immédiat afin de négocier avec les entreprises américaines d'utilité publique une entente qui permettrait la construction de Lepreau 2 dans un avenir proche.

On a proposé la construction d'usines nucléaires au Canada. Nous ne pouvons pas vendre de réacteurs Candu à l'étranger, de sorte qu'on a proposé, en vue de maintenir l'industrie sur pied, de construire des usines au Canada pour exporter ensuite l'énergie aux États-Unis.

Quand je suis allé à Washington, je me suis entretenu avec quelques représentants de l'industrie énergétique là-bas. Ils nous ont dit que nous serions insensés d'agir ainsi: «Pourquoi assumer tous les risques et peut-être finir par subventionner ces usines? Vous subventionneriez les consommateurs américains et qu'en retireriez-vous? Vous pourriez peut-être maintenir l'industrie dans la voie dans laquelle elle est actuellement engagée.»Je prétends, monsieur le Président, que nous nous sommes fourvoyés et que nous pourrions peut-être nous engager dans d'autres voies.

Le parrain du bill a peut-être reçu copie d'une lettre émanant de la Maritime Energy Coalition de Fredericton signée par M. Allison Connell. On trouve dans cette lettre adressée au chef de notre parti le passage suivant:

> La Maritime Energy Coalition représentant beaucoup de personnes des provinces Maritimes dans le domaine de l'exploitation de l'énergie et de son utilisation, a des raisons bien fondées d'avoir les plus graves doutes au sujet de la sécurité à la centrale nucléaire de Pointe Lepreau.

La lettre traite ensuite des problèmes de sécurité. J'ignore quels sont les problèmes de sécurité à cette centrale, monsieur le Président, mais je sais que dans les lettres émanant de toutes les régions du pays on manifeste une vive inquiétude au sujet de la sécurité de l'énergie atomique et de l'élimination des déchets nucléaires.

Je voudrais en troisième lieu parler de ce qu'il en coûterait pour subventionner l'industrie nucléaire. J'ai donné quatre exemples où les coûts dépassent les deux milliards de dollars. J'ai les chiffres ici. Nous avons affecté la somme de 2.5 milliards de dollars à l'Énergie atomique du Canada Ltée, depuis sa création en 1952. De 1947 à 1979, cette industrie nous a occasionné des dépenses de 3.5 milliards de dollars. Il nous faut décider s'il vaut la peine de continuer ainsi à subventionner ce secteur ou s'il y aurait peut-être d'autres solutions.

● (1640)

A l'article 28 du bill qu'il a présenté, le député a tenté de s'attaquer aux problèmes de déchets nucléaires, dont j'ai déjà parlé. Par ailleurs, à l'article 32, il a traité de la question des audiences. Nous voulons que l'industrie nucléaire fasse l'objet d'une enquête exhaustive, au vu et au su de tous. Si l'industrie n'a rien à cacher, pourquoi alors se cache-t-elle? Pourquoi ne demande-t-elle pas au gouvernement qu'il effecte une enquête détaillée permettant d'examiner toutes les forces en présence? Au bout du compte—et je ne doute pas que les députés sauraient s'y rallier s'ils croyaient en la puissance d'une démo-

cratie véritable où les questions sont débattues en public—nous obtiendrons peut-être une politique nucléaire.

Mon regard s'arrête sur le député de Bruce-Grey et je me demande s'il a vu l'étude qui a été faite de l'industrie nucléaire. C'est une véritable imposture. J'avais songé à d'autres qualificatifs beaucoup plus pittoresques, mais ils ne me reviennent pas à l'esprit.

Le député a parlé des pouvoirs et du rôle des inspecteurs prévus à l'article 39 de son projet de loi. Je ferai remarquer que le gouvernement est entrain d'effectuer des travaux de recherche en vue de supprimer les risques de détournement des faisceaux de combustible. Même si on y réussissait, cela ne peut toujours pas garantir à mon avis que l'Argentine ou—je le mentionne aujourd'hui—le Pakistan ou tout autre client ne puisse retirer les faisceaux de combustible des réacteurs Candu pour fabriquer des bombes nucléaires.

Si un pays étranger, peut-être un régime instable, utilisait les faisceaux des réacteurs canadiens pour fabriquer des armes nucléaires, comme pourrait le faire l'Argentine—et qu'il aille jusqu'à les utiliser, songez aux conséquences pour le Canada. Même un pays ami comme l'Inde s'est servi de notre uranium pour fabriquer une bombe. J'aime l'Inde, mais je déplore qu'elle ait agi ainsi.

Je terminerai en disant que le député a présenté un projet de loi intéressant. Il y a longtemps qu'on aurait dû examiner cette question. Je suis d'accord avec certaines des choses qu'il a dites; je diffère d'opinion sur d'autres. Mais nous sommes tous les deux d'accord pour reconnaître les véritables problèmes: ceux de l'entreposage des déchets nucléaires, de l'accroissement des ventes de réacteurs Candu, de l'avenir du nucléaire au Canada au détriment d'autres sources d'énergie, des investissements que nous avons faits dans l'EACL, et du secret. Voilà les problèmes extrêmement graves qui se posent à notre génération. Le public est au courant de la situation. Il réclame une enquête. Le gouvernement risque d'être blâmé à ce sujet. C'est en fait un des gros problèmes actuels qui est en veilleuse et les Canadiens doivent trouver une solution. Je remercie le député d'avoir présenté ce projet de loi, car c'est une des solutions. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est une moyen de forcer le gouvernement libéral à tenir une enquête publique sur l'avenir du nucléaire. Si le gouvernement est en faveur du nucléaire, s'il est sûr de son affaire, s'il a de bonnes raisons de radier des créances de 325, de 87, de 25, de 81 et de 130 millions de dollars, s'il peut justifier ces dépenses, que craint-il alors? Il faut tenir une enquête publique. Il faut étoffer ce projet de loi. Il faut mettre au point un nouveau programme nucléaire sensé.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à signaler en tout premier lieu que j'apprécie le geste du député de Bruce-Grey (M. Curbin), qui a eu l'obligeance de nous permettre d'étudier deux autres projets de loi avant celui-ci. J'apprécie ses commentaires, mais je voudrais méditer ses propos. Je ne manquerai pas d'y réfléchir et d'en parler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). J'espère par ailleurs avoir l'occasion d'entendre le député de Mission-Port Moody (M. Rose) et, s'il nous reste assez de temps, nous l'écouterons.

M. Jarvis: Pas question!

M. Dingwall: Le député de Mission-Port Moody est un des députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'expriment le mieux, quoi qu'en pense le député de Perth (M. Jarvis).

J'ai prêté une oreille très attentive aux propos du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il ne se prive jamais de lancer des défis ou de demander des renseignements, avec une ou deux lettres à l'appui. Je partage certaines de ses préoccupations. J'espère qu'à la reprise en janvier, il va s'empresser de poser un certain nombre de questions au comité des ressources nationales et des travaux publics lorsque le ministre témoignera ou au cours de la période des questions. Et je sais qu'il va profiter du Règlement qui prévoit des jours réservés à l'opposition pour débattre cette question que lui et son parti considèrent comme urgente. Je n'en doute pas un seul instant car cette question lui tient vraiment à cœur.

Comme dans la plupart des autres domaines, l'énergie nucléaire au Canada n'est plus soumise comme naguère à un système de réglementation en vase clos qui ne concerne qu'un cercle fermé. Les règlements sont maintenant émis à la suite de consultations publiques exigeant une très étroite collaboration et un climat de confiance entre les organismes fédéraux et les organismes provinciaux qui ont certaines responsabilités à assumer en matière de santé au travail et de protection de l'environnement. Ces modalités n'échappent pas à la critique, et il faudra toujours chercher à les améliorer.

Bon nombre de ceux qui participent au programme nucléaire canadien se plaisent à qualifier d'exceptionnels les principes de sécurité appliqués au Canada. En réalité, notre programme de sécurité se distingue par quelques caractéristiques remarquables, par exemple l'importance primordiale que nous attachons à l'ingéniosité et à la compétence des exploitants pour veiller à l'application de normes sévères de sécurité et de protection de l'environnement. Toutefois, un grand nombre de ces principes fondamentaux nous ont été inspirés par l'expérience internationale. Le gouvernement a l'intention de rester au courant des dernières nouveautés et d'en tenir compte, au besoin, aux fins de toute réglementation future.

Les relations entre les questions de santé, de sécurité et de sûreté, entre les aspects nationaux et internationaux, et entre les aspects professionnels, publics et écologiques, constituent un enchevêtrement compliqué de domaines qui ne vont pas les uns sans les autres. La Commission de contrôle de l'énergie atomique cherche depuis un bon moment à démêler le tout. Elle s'est déjà entendue avec les ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Environnement, du Travail, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et enfin des Transports sur l'amélioration des conditions de travail. Dans les accords conclus avec les quatre premiers ministères, on a reconnu officiellement les responsabilités de chacun, ainsi que l'usage courant de la Commission qui consiste à tenir compte des normes établies par les autres ministères et organismes de réglementation.

Depuis que la loi sur le contrôle de l'énergie atomique est en vigueur, on a entrepris d'apporter un certain nombre d'améliorations à la réglementation. On a mis l'accent sur les questions suivantes, et plusieurs documents ont déjà été publiés afin de susciter un débat public: la sécurité physique; les questions administratives, y compris l'examen et la révocation des permis, et l'inspection; les règlements concernant la protection contre les radiations; les règlements sur l'emballage pour le

transport; les règlements sur les mines; et enfin les méthodes d'exploitation.

Le mécanisme mixte de réglementation créé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, de concert avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux qui s'occupent de la santé, de la sécurité et des problèmes environnementaux de l'industrie nucléaire, s'est révélé très efficace et a très bien répondu aux exigences en matière de réglementation. Ainsi, même si l'on n'a peut-être pas encore levé toutes les ambiguïtés de la réglementation nucléaire, on a mis le doigt sur les principales préoccupations à cet égard, et la seule et unique agence fédérale qui s'occupe de ce domaine, à savoir la Commission de contrôle de l'énergie atomique, s'occupe en permanence de trouver des solutions.

Le bill à l'étude énonce de façon générale le rôle et les fonctions de la Commission, mais il nécessite également des discussions approfondies entre certains ministères fédéraux et la Commission afin de délimiter leur rôle respectif. En particulier, il est important de signaler les domaines où le mandat ou les activités d'autres ministères fédéraux empiètent ou risquent d'empiéter sur le mandat de la Commission de contrôle de l'énergie atomique en vertu de la loi proposée. Par exemple, l'accent mis sur l'environnement dans ce projet de loi, qui s'oppose à celui que l'on met à l'heure actuelle sur les gens eux-mêmes soulève une question de compétence qui mérite qu'on s'y attarde et qui devra faire l'objet de consultations intensives.

● (1650)

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de discussions et de débats au grand jour sur tous les aspects de la réglementation de l'utilisation des combustibles nucléaires. Elles ont eu lieu dans des commissions royales, dans des comités législatifs spéciaux et dans d'autres endroits très en vue. Dans tous les cas, on a remis en question l'importance de la réglementation et le partage des responsabilités dans ce domaine, en mettant généralement l'accent sur l'hygiène du travail et la sécurité au travail. On s'est notamment demandé: la réglementation est-elle suffisante? Peut-on l'améliorer en modifiant les responsabilités? La loi est-elle claire ou est-elle difficile à comprendre pour ceux qui sont visés? Quelles mesures le gouvernement fédéral devrait-il prendre dans ce domaine?

Étant donné le très grand nombre de points de vue exprimés par les gouvernements, les entreprises de ce secteur et le monde syndical, il n'est pas surprenant que des malentendus surviennent parfois. J'ai bien peur que ce projet de loi reflète cette confusion dans ce domaine.

Le projet de loi enlève beaucoup de latitude au gouvernement en indiquant que le ministre de l'Environnement est le ministre chargé de l'application de la partie I de la loi, c'est-à-dire les règlements. Il convient de remarquer qu'outre les contraintes administratives que cela impose au gouvernement, le choix du portefeuille ne tombe pas sous le sens. Ce projet de loi, après tout, touche à la santé et à la sécurité autant qu'à la protection de l'environnement.

Il faut noter qu'on propose une augmentation importante du nombre des membres du conseil, puisqu'on parle de plus que doubler le nombre actuel afin de le porter de cinq à treize et d'avoir quatre fois au moins et peut-être neuf fois plus de membres à temps plein. Sans chicaner sur les dépenses supplémentaires entraînées par cette expansion, je dois remettre en question les raisons justifiant cette mesure. Il conviendrait peut-être de nommer plus de membres à la commission si elle doit assumer de nouvelles responsibilités, mais je ne vois pas pourquoi il devrait nécessairement y en avoir neuf, 12 ou même 13. Il me semble qu'on devrait lui demander combien de membres à son avis elle estime qu'il lui faudrait pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées et de celles qu'elle devra assumer à l'avenir.

Le bill ne contient pas de dispositions concernant la rémunération des employés permanents et temporaires ni le maintien des emplois du personnel actuel de la commission, du fait qu'elle est un employeur distinct ou l'application des lois sur la Fonction publique aux employés de la commission. Ce serait certes une erreur d'établir un tribunal de réglementation qui ne pourrait pas rémunérer les experts qu'il emploie maintenant ou qui ne saurait pas à quoi s'en tenir du point de vue de la dotation en personnel parce que la mesure qui le régit ne renferme aucune disposition là-dessus.

Le bill nous présente un nouveau principe important auquel nous devrions réfléchir sérieusement. Il transformerait l'organisme de réglementation nucléaire que nous avons maintenant et qui joue un rôle strictement technique lorsqu'il s'agit d'accorder des autorisations, en un organisme qui devrait en même temps tenir compte de considérations sociales et économiques à caractère politique, puisque la commission devrait par exemple examiner aussi les solutions de rechange lorsqu'on lui propose un projet quelconque. Nous ne devons pas empiéter à cet égard sur les droits décisionnels des gouvernements municipaux et provinciaux et nous ne voulons pas non plus soustraire le Parlement à ses responsabilités politiques. A mon avis, nous avons besoin d'un tribunal technique solide et compétent qui sache examiner les questions technologiques pendant que d'autres personnes, y compris les députés, assument leurs propres responsabilités dans les domaines plus subjectifs des questions socio-économiques et politiques.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) est-il d'accord pour répondre à une question?

Le député vient de mentionner les obligations d'autres personnes, en l'occurrence nous-mêmes, pour les questions sociales et économiques. Peut-il dire aux travailleurs de Cape Breton-Richmond-Est, et plus précisément aux employés de l'usine d'eau lourde de Port Hawkesbury, ce que l'avenir leur réserve? Beaucoup d'eau lourde a été entreposée à cette usine. Le Canada n'arrive pas à vendre ses réacteurs Candu. L'usine semble donc avoir perdu son utilité. Les employés seront-ils congédiés ou continuera-t-on à leur donner de l'espoir sans pour cela écarter la possibilité d'un congédiement aujourd'hui ou demain? Que compte-t-il dire aux travailleurs de cette importante région du pays?

M. Dingwall: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'efforcerai de répondre à la question du député. Toutefois, au préalable, soyons francs l'un envers l'autre. La position officielle adoptée par les néo-démocrates, tant à la Chambre que lors de congrès nationaux, a toujours été contre l'industrie nucléaire. Les députés de ce parti ont même proposé de fermer immédiatement deux usines d'eau lourde de notre pays, celles de Port Hawkesbury et de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse.

M. Waddell: Je n'ai jamais dit cela.

M. Dingwall: Je ne prétends pas que le député lui-même a fait cette proposition, mais telle est la position de son parti. Dans le but de remédier à ce problème, le gouvernement du Canada, c'est à dire moi-même, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est entretenu pendant un certain temps avec des porte-parole des syndicats et du patronat de ces deux usines. Nous leur avons dit très clairement que la situation de l'industrie est très précaire étant donné qu'aucune vente de réacteurs Candu n'est prévue dans un avenir proche. Cependant, certaines perspectives s'offrent à l'industrie nucléaire, surtout dans la vente de réacteurs Candu, qui risquent de favoriser une relance de ces deux usines. Nous avons déclaré clairement que le Cabinet sera saisi de l'affaire, qu'il examinera diverses solutions et qu'au moment de prendre une décision, les intéressés seront les premiers consultés pour savoir s'il faut fermer les usines ou s'il existe d'autres solutions possibles. Le gouvernement s'est donc montré sensible aux problèmes de ces usines, contrairement au NPD qui propose de les fermer tout simplement. Il n'a proposé aucune solution de rechange.

Dans une centrale nucléaire, comment fixe-t-on la limite entre la protection des travailleurs sur place et celle du public de l'autre côté des clôtures? Selon la façon dont on le lit, ce projet de loi semble proposer de mettre un terme aux résultats remarquables de l'Office en matière de règlementation enregistrés depuis près d'un quart de siècle ou du moins de les supprimer en partie. Ce bilan positif a marché de pair avec la protection du grand public et de l'environnement contre les risques de radiation. Faute de prévoir, dans le madat de l'Office, la tâche de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs, son rôle risque de se limiter à ériger des murs de sécurité, sans se préoccuper de ce qui se passe derrière eux. Voyez-vous ça, un service de santé qui se contenterait de poser un panneau de quarantaine sur la porte d'une maison sans s'occuper de la santé des occupants? Cette façon de procéder à rebours dessert les intérêts de la population et ne témoigne pas de l'expérience que les pouvoirs publics ont acquise. Or, c'est cela que le député voudrait faire avec sa proposition de loi.

Par ailleurs, certains députés s'inquiètent du fait qu'un certain nombre de dispositions du bill vont à l'encontre des principes établis par la loi sur l'accès à l'information qui n'a pas encore été promulguée. Cela s'explique, puisqu'il y a plus de deux ans que le projet de loi a été rédigé. Cela prouve une fois de plus qu'il est souhaitable d'avoir de plus amples consultations sur certains articles du projet de loi. Il est inutile de détailler les modalités d'accès à l'information par des dispositions comme celle concernant les peines encourues en cas d'entrave à l'action du personnel de la Commission, peines sévères s'il en fut, étant donné qu'il existe déjà une loi à ce sujet.

Pour terminer, je tiens à signaler que j'ai fait savoir au député de Bruce-Grey que j'étudierai certaines des propositions qu'il nous a faites aujourd'hui. J'espère que nous aurons l'occasion de nouveau d'étudier la question, que ce soit en comité ou à la Chambre dans le cadre d'une journée d'opposition. Je sais que le député de Vancouver-Kingsway va vouloir intervenir sur ce sujet important.

Je terminerai en disant que l'intérêt subit du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui est assis à côté du député de Mission-Port Moody, pour les travailleurs de Glace Bay et de Port Hawkesbury me consterne.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne sais pas vraiment si le député tenait à ce que je rende une décision. Il se peut qu'il ait voulu gagner du temps, étant donné qu'il est 5 heures.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures de l'après-midi lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LA LÉGALITÉ DES RETENUES SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement afin de résoudre le conflit entre deux opinions juridiques obtenues par le vérificateur général et le ministre de l'Agriculture. Ce dernier affirme que le ministère de la Justice lui a fait savoir que les retenues effectuées par la Commission canadienne du lait sont légales, tandis que le vérificateur général a obtenu deux opinions distinctes, l'une de Gowling, Henderson, d'Ottawa, et l'autre de Borden Elliot, de Toronto, qui prétendent le contraire. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Comme le ministre de l'Agriculture se dérobe à ses responsabilités, que le premier ministre charge un magistrat de faire enquête et rapport sur la légalité des retenues faites sur la production laitière et sur la façon dont la Commission du lait dépense ces retenues.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES CARBURANTS SERVANT À LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que l'inflation demeure élevée au Canada à cause, notamment, du prix des denrées alimentaires, qu'il y a eu au cours des 11 premiers mois de cette année 49 p. 100 de faillites d'entreprises agricoles de plus qu'au cours de la période correspondante l'année dernière, que le revenu des exploitants devrait être cette année, selon l'estimation de la United Grain Growers, de 28 p. 100 inférieur à ce qu'il a été en 1981, et que la hausse de 53 p. 100 des frais d'exploitation des entreprises agricoles est imputable aux dépenses pétrolières, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre exhorte le ministre des Finances à songer sérieusement à réduire la taxe fédérale sur le pétrole utilisé pour la production et le transport des denrées alimentaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX EMPLOYÉS DU PARLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le paragraphe (1) de l'article 15 de la nouvelle Charte des droits et libertés protège les personnes contre différentes formes de discrimination, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Qu'on ajoute notre institution à l'annexe de la loi canadienne sur les droits de la personne, dans la mesure où elle s'applique aux institutions gouvernementales, afin de protéger les employés du Parlement du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, depuis quelques semaines, le premier ministre prononce, devant les Canadiens, des allocutions introspectives dans lesquelles il admet que le pays est aux prises avec de graves problèmes et que son gouvernement en est en partie responsable. Dans son message de Noël hier soir, le premier ministre a révélé qu'il était conscient du fait que les libéraux ne seraient pas réélus s'il déclenchait des élections, et que le gouvernement allait tout simplement essayer de sortir la nation du marasme dans lequel elle est enlisée sans se demander s'il serait reporté au pouvoir. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que le premier ministre démissionne immédiatement et déclenche des élections générales puisqu'il ne pense pas que son gouvernement serait réélu, ce qui reflète le manque de confiance des Canadiens dans la politique de son gouvernement.

Mme le Président: La parole est au député d'Athabasca.

Article 43 du Règlement

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA MESURE LÉGISLATIVE POUR CONTRÔLER LES DÉPENSES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, attendu que le vérificateur général, dans son rapport, compare les activités commerciales du gouvernement à un énorme iceberg dont on apercevrait à peine le sommet; attendu que les sociétés de la Couronne sont devenues un «sous-gouvernement» ayant 263,000 personnes à son service; attendu que, de toute évidence, le cabinet libéral et certaines sociétés de la Couronne conspirent en vue de dépenser les fonds publics sans que le Parlement ait droit de regard, ce qui fait naître certaines questions, notamment: 1. Le gouvernement devrait-il agir comme il le fait à l'égard des sociétés de la Couronne? 2. Certaines sociétés de la Couronne devraient-elles continuer à exister? 3. Faudrait-il limiter la durée des sociétés de la Couronne? Je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que l'on prenne des mesures immédiates, en vertu de la loi sur les enquêtes, en vue de recommander à la Chambre une mesure législative qui lui donnerait droit de regard sur les sociétés de la Couronne, afin d'empêcher que les impôts ne servent à réaliser des objectifs qui ne font que flatter l'amour-propre des hommes politiques et des bureaucrates.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CATASTROPHES

LES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DU FRASER, EN C.-B.—LE FINANCEMENT DES DIGUES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et importante. Il s'agit des inondations survenues dans la vallée du Fraser. Je propose donc, appuyée par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que la Chambre exprime sa sollicitude à l'endroit des victimes des inondations survenues dans la vallée inférieure du Fraser ainsi que son inquiétude en ce qui concerne la gestion des eaux et la prévention des inondations dans cette région; et que la Chambre invite le gouvernement fédéral à financer et à appuyer davantage l'accord d'endiguement de la partie inférieure du Fraser de même que les projets à long terme du conseil d'administration chargé de l'application de cet accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LA SANTÉ

LA FABRICATION DE DISPOSITIFS MÉDICAUX DE QUALITÉ INFÉRIEURE—LE BESOIN DE CONTRÔLE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, il a été maintes fois démontré que de nombreux dispositifs médicaux, y compris les verres cornéens et les stimulateurs cardiaques, ne produisent pas toujours les résultats escomptés et que certains dispositifs défectueux provoquent chez leurs porteurs des troubles graves et même la mort. Avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), je propose donc:

Que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intervienne plus rapidement pour corriger et retirer de la circulation les dispositifs médicaux de qualité inférieure et qu'il exerce un contrôle plus rigoureux sur les fabricants de sorte qu'ils soient plus responsables de la qualité de leurs produits qu'ils ne le sont maintenant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je prends aujourd'hui la parole pour signaler que le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu publiquement hier soir, sur les ondes de Radio-Canada, l'échec de sa politique. Je le félicite de son détachement hautain qui lui permet d'observer l'amertume des Canadiens sans éprouver aucun sentiment de découragement ni de culpabilité. Peut-être pourrions-nous y voir une attitude à la Clifford Olson.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre fasse savoir au premier ministre que s'il se désole pour les sans emploi, les Canadiens en général regrettent pour leur part qu'il en ait un, plus précisément celui de premier ministre.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Mercredi dernier, à la Chambre des communes, et hier soir, lors d'une entrevue télévisée, le premier ministre (M. Trudeau) a essayé de défendre la cause des essais du missile de croisière au Canada en prétendant que le missile en question se déplace trop lentement pour que l'on puisse le considérer comme étant une arme de première frappe. En outre, le missile met en jeu la conclusion future d'accords sur la limitation des armements stratégiques, non pas du fait qu'il pourrait être ou ne pas être une arme de première attaque, mais bien du fait qu'il est si difficile d'en vérifier le nombre que les accords concernant la limitation des armements deviennent, pour reprendre l'expression d'un officier de la marine américaine, inutiles. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

Que le premier ministre prenne le temps de se renseigner sur toutes les répercussions qu'aura le déploiement du missile de croisière sur les accords relatifs à la limitation des armements, et ce, avant de faire toute autre déclaration publique sur cette affaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉCÈS D'UN EMPLOYÉ DE L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le solliciteur général, après avoir consulté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous dise si ses collaborateurs ont mené une enquête indépendante sur un accident de voiture qui se serait produit à Moscou le 4 décembre dernier, accident dans lequel M. Michel Leroux aurait perdu la vie.

En l'occurence, pourrait-il faire rapport à la Chambre pour lui confirmer si c'est bel et bien cet accident qui a coûté la vie à M. Leroux?

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PROBLÈMES MORAUX ET ÉCOLOGIQUES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Chambre ne prend aucune mesure actuellement en vue de donner suite au rapport du Conseil des sciences du Canada intitulé «Le pouvoir de réglementation et son contrôle», et étant donné que la Chambre doit s'attaquer immédiatement à des questions telles l'ingénierie génétique, la reproduction *in vitro*, la recherche embryologique et la définition légale de la mort, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre s'intéresse à l'avenir de la vie sur notre planète et crée immédiatement un comité spécial chargé de conseiller le Parlement sur les problèmes scientifiques, technologiques, moraux et écologiques.

Il ne faut pas laisser aux seuls agents de l'économie, motivés par l'appât du gain, le soin exclusif de réglementer les secteurs scientifiques où se posent des problèmes complexes. Nous sommes au seuil d'une nouvelle ère en matière d'éthique; nous assisterons à la création de nouvelles formes de vie capables de se reproduire et pouvant constituer de grands dangers biologiques. Je presse tous les députés de souscrire à la création d'un tel comité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'EMPLACEMENT DU CENTRE INTERNATIONAL DE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET DE BIOTECHNOLOGIE ENVISAGÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le gouvernement du Canada envisage de présenter une demande pour la création d'un centre international de génie génétique et de biotechnologie au Canada. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de proposer, au nom du Canada, que le Centre international de génie génétique et de biotechnologie soit situé à l'Innovation Centre, à Saskatoon, en Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA FISCALITÉ

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre d'État chargé du Développement économique, je me demande si je ne pourrais pas poser ma question au premier ministre. Tandis que 1.5 million de Canadiens sont en chômage, ce qui est catastrophique, le gouvernement cherche à tâtons des projets qui créeront des emplois. En même temps, des entreprises, notamment dans le secteur pétrochimique, qui fourniraient environ 50,000 emplois aux Canadiens, sont sur le point de s'effondrer à cause de la politique fiscale du gouvernement qui est mal conçue et mal orientée. Chose certaine, les usines pétrochimiques au Canada se trouvent dans une situation de compétitivité très désavantageuse. Puis-je demander au premier ministre si son gouvernement et son cabinet agiront pour remédier à cette situation très grave qui a déjà coûté environ 8,000 emplois et a forcé l'industrie pétrochimique au Canada à réduire son rendement de moitié?

• (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député est mal renseigné. S'il examine la situation dans d'autres pays, il constatera que l'industrie pétrochimique dans la plupart d'entre eux, notamment chez notre voisin, est dans une situation pire qu'au Canada et cela est imputable à la demande mondiale et non à la politique fiscale au Canada. Si le député avait moins de parti pris, il envisagerait l'industrie dans son ensemble et n'insisterait pas simplement sur les répercussions des initiatives du gouvernement fédéral.

L'ÉTABLISSEMENT DES USINES OUTRE-MER

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Manifestement, le très honorable premier ministre ne connait pas l'opinion des représentants de ce secteur industriel. En réalité, ils disent que le principal problème du Canada est le fait qu'il n'est pas concurrentiel à cause des lourds impôts d'environ 40 à 50 p. 100 payés par anticipation. Voici ce que le vice-président de Union Carbide Canada Limited a déclaré:

> Notre industrie est incapable de payer des impôts aussi élevés par anticipation, parce que, en règle générale, ceux de nos concurrents internationaux sont beaucoup moins élevés.

Je continue la citation:

> Les lourds impôts menacent d'acculer l'industrie pétrochimique à la faillite . . .

Voilà la réalité, madame le Président. De plus, si l'avenir de l'industrie pétrochimique était vraiment compromis sur les marchés internationaux, comment expliquer que nos industries pétrochimiques veulent s'établir dans des pays où l'environement fiscal est plus favorable, par exemple en Nouvelle-Zélande, en Indonésie, en Arabie saoudite et en Malaisie? Pourquoi le premier ministre ne tient-il aucun compte de ce facteur, alors que des sociétés canadiennes pensent sérieusement à aller s'implanter ailleurs dans le monde?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement est bien au courant de la situation difficile que traverse l'industrie pétrochimique à l'heure actuelle en particulier.

M. Clark: Voyons!

M. Lalonde: A mon avis, le chef de l'opposition s'est levé du mauvais côté ce matin. Aurait-il encore eu des problèmes de leadership en fin de semaine? On va donc le laisser à ses soucis et revenir aux choses sérieuses. La question de l'industrie pétrochimique, encore une fois, en est une qui préoccupe beaucoup le gouvernement. Nous avons discuté considérablement avec cette industrie durant les derniers mois. Le fait est que cette industrie est aux prises avec des difficultés qui sont parallèles à celles que traverse l'industrie pétrochimique dans le monde entier à l'heure actuelle. L'industrie pétrochimique européenne de même que l'industrie pétrochimique japonaise connaissent des difficultés analogues. L'industrie pétrochimique américaine elle-même en est rendue à vendre ses produits à des prix extrêmement bas. Alors cette difficulté que traverse cette industrie en est une qui préoccupe le gouvernement. Il n'y a pas de solution facile. Il n'y a pas de solution immédiate. Nous devons à nouveau discuter avec les représentants de l'industrie. Le gouvernement a créé une équipe de travail au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce laquelle doit nous présenter ses recommandations très bientôt.

[*Traduction*]

L'AVENIR DE L'INDUSTRIE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Sauf votre respect, madame le Président, nous recevons ce genre de réponse depuis six mois. Il est peut-être temps de débattre le problème et de passer à l'action. Le secteur pétrochimique offre en fait d'énormes possibilités. Il peut apporter une balance commerciale de 10 milliards de dollars et créer au moins 50,000 emplois d'ici 1985. Le ministre vient nous répéter qu'il doit en discuter avec les représentants de ce secteur. Il n'a toujours pas répondu à la question fondamentale. Pourquoi est-ce que les sociétés pétrochimiques canadiennes s'efforcent d'aller installer leurs usines dans d'autres pays du monde?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je conseillerais à mon collègue d'étudier la question avec grand soin.

M. Mazankowski: Je le ferai.

M. Lalonde: Je suis heureux de l'entendre dire qu'il l'étudiera avec grand soin car, à l'heure actuelle, il n'existe pas tellement d'autre pays dans le monde où l'on peut ouvrir . . .

M. Epp: Il vient d'en citer quatre.

M. Lalonde: . . . une nouvelle usine pétrochimique et gagner de l'argent.

M. Epp: Il en a cité quatre.

M. Lalonde: Oui, mais ces entreprises ont-elles déménagé? Envisagent-elles d'investir de l'argent? Ou bien s'agit-il simplement de paroles? Il existe en fait un excédent de produits pétrochimiques dans le monde entier. Le problème ne réside pas dans l'impossibilité de produire mais dans le fait qu'il n'y a pas de demande ou que la demande n'est pas suffisante. Si vous allez investir de l'argent dans une autre usine à l'étranger, vous ne pourrez plus vendre parce que le problème réside dans la faiblesse de la demande et dans les fortes compressions de prix actuelles. Je mets par conséquent mon collègue au défi d'aller ouvrir une nouvelle usine pétrochimique à l'étranger. Je lui souhaite bonne chance; il fera probablement faillite avant de quitter le pays.

• (1420)

M. Andre: Madame le Président, le ministre des Finances signale que si l'économie mondiale était prospère et si les concurrents avaient des difficultés, la politique canadienne serait parfaite. Ce n'est toutefois pas le cas à l'heure actuelle.

ON DEMANDE D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, l'ancien président de la société Dow Chemical, M. Clifford L. Mort, a déclaré récemment à Toronto que le Programme énergétique national était catastrophique pour les sociétés pétrolières et gazières, mais que ses répercussions étaient encore plus tragiques pour les sociétés pétrochimiques. Au printemps dernier, le ministre ainsi que l'Alberta et la Saskatchewan en particulier, ont admis en partie la gravité de la situation lorsqu'ils ont apporté des modifications qui ont profité aux sociétés pétrolières et gazières, mais ils n'ont cependant rien fait pour les sociétés pétrochimiques. Compte tenu du fait que des dizaines de milliers d'emplois et des centaines de millions de dollars de recettes d'exportation sont en jeu, pourquoi hésite-on tellement à apporter les modifications nécessaires pour sauver cette très importante industrie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les propos de mon honorable collègue m'intéressent vivement. Il tient toujours le même discours, mais sans jamais fournir de preuves.

M. Jarvis: Dommage que ses paroles soient tombées dans l'oreille d'un sourd il y a deux ans.

M. Lalonde: Je rappelle à mon honorable collègue que si sa politique énergétique avait été mise en œuvre, ces sociétés paieraient à l'heure actuelle leurs matières premières au cours international au lieu de 85 p. 100 environ de ce cours, comme c'est le cas maintenant. Elles profitent donc d'un avantage important grâce au Programme énergétique national que mon honorable collègue est si prompt à condamner. Si l'on avait mis en œuvre la proposition du député à l'époque au lieu de notre programme, les entreprises de ce secteur paieraient à l'heure actuelle au moins 15 p. 100 de plus pour leurs matières premières.

M. Clark: Foutaises que tout cela.

M. Lalonde: C'est la vérité.

Je tiens à rappeler au député que d'autres secteurs industriels font face à une baisse comparable de la demande, qu'il s'agisse des secteurs du cuivre, du zinc, de l'amiante ou du nickel, par exemple. Pour bien des produits de base, le phénomène est mondial. L'industrie pétrochimique ne fait pas exception à la règle. Il n'y a aucune formule magique qui permette de régler le problème soulevé par mon honorable collègue.

M. Andre: Madame le Président, ce n'est certainement pas en jouant à l'autruche et en se cachant la tête dans le sable qu'on pourra remédier à la situation.

L'ÉTUDE INTERNE QUI SERAIT FAITE DE L'INDUSTRIE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre a parlé d'une étude interne de l'industrie pétrochimique que des bureaucrates sont en train d'effectuer. Dans le livre «The Sorcerers Apprentices» qui a paru récemment, l'auteur, Peter Foster, affirme que le Programme énergétique national a eu des effets catastrophiques, parce, pour une part du moins, il avait été recommandé par les hauts fonctionnaires mêmes qui préparent maintenant ce rapport pour le ministre. Pour empêcher pareille catastrophe de se reproduire, le ministre voudrait-il promettre à la Chambre qu'il déposera le rapport et le renverra au comité permanent compétent afin d'en soumettre les prémisses à un examen critique, et d'éviter qu'une autre douzaine de projets fondés sur de fausses hypothèses n'échouent lamentablement et que des milliers et des milliers de Canadiens ne se retrouvent sans travail et sans avenir tandis que le ministre se répand en lamentations sur la mauvaise conjoncture internationale?

Nous parlons de l'action à entreprendre ici au Canada pour résoudre un problème canadien; trouvons nos propres solutions au lieu de prier que le reste du monde nous sauve.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je souhaite au député qu'il apprenne à mieux lire en 1983, pour commencer. Deuxièmement . . .

M. Andre: Déposez le document et je le lirai.

M. Lalonde: Deuxièmement, je m'étonne que le député ayant présenté des instances au nom de l'industrie pétrochimique, sa principale recommandation soit ensuite de faire poursuivre l'étude de la question par un comité parlementaire ou quelque autre commission qu'il veut constituer. Je constate à regret qu'il ne veut pas une action, mais plus de délibérations, plus d'étude.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROGRAMMES DE STIMULATION DE L'EMPLOI—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, c'est au premier ministre que j'adresse ma question. Hier soir, à la télévision, le premier ministre a reconnu, avec une franchise que je trouve admirable, ne pas s'attendre à ce que les programmes de création d'emplois de son gouvernement remédient sensiblement au chômage au Canada. Nous, députés de ce parti, sommes tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Nous nous intéressons au sort du million et demi de nos concitoyens qui sont en chômage. Qu'entend faire le premier ministre pour atténuer le chômage? Est-il satisfait des programmes actuels de création d'emplois? Autrement, quand mettra-t-il en œuvre des programmes propres à stimuler l'emploi?

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Finances et moi-même avons déjà répondu à plusieurs reprises à la dernière partie de la question. Nous avons mis en œuvre, depuis juin dernier et dans le cadre de l'exposé du ministre des Finances d'octobre dernier, des programmes propres à favoriser la création d'emplois, programmes qui devraient coûter dans les deux milliards et demi de dollars, alors que son propre chef n'avait proposé d'y consacrer que 1.8 milliard de dollars. A cet égard, nous lui signalons simplement qu'il a du rattrapage à faire.

Quant à atténuer d'une manière sensible le chômage au Canada, nous l'avons dit précédemment et le ministre des Finances l'a reconnu dans son exposé d'octobre, nous aurons du mal à réduire le nombre des chômeurs; du point de vue des statistiques et en dépit de nos programmes de création d'emplois qui doivent permettre à un certain nombre de chômeurs de réintégrer la population active, les chiffres ne sembleront pas avoir beaucoup varié. Ce qui importe, c'est que ces programmes créent des emplois pour les Canadiens et c'est ce qu'ils sont en train de faire.

Présence à la tribune

M. Rose: Je crois que le premier ministre sait bien que le chef de mon parti prônait la mise sur pied d'un programme qui viendrait s'ajouter à celui qui est déjà en place et qui, de l'aveu du premier ministre, n'aura guère d'effet sur la crise du chômage.

L'EXEMPLE DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'ai pu constater grâce à la petite enquête que j'ai faite ce matin que tous les grands organismes de charité, notamment Centraide et l'Armée du Salut, ont reçu les dons dépassant d'environ 30 p. 100 leurs prévisions. Chacune de ces organisations a signalé qu'elle avait reçu davantage de dons que par les années passées. Les Canadiens sont prêts à s'engager dans la voie du partage et de la sollicitude, mais ils attendent du gouvernement qu'il donne l'exemple. Si le premier ministre refuse d'agir, va-t-il au moins reconnaître la mesquinerie de ce gouvernement qui ne consent pas à offrir plus que le maigre programme dont il nous a fait part?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député peut qualifier de maigre un programme qui va chercher dans les 2.5 milliards de dollars, alors je me demande où est passé son sens des proportions. Je tiens à lui faire remarquer que même si, à l'instar de son chef, il voulait, comme il le prétend, ajouter 1.8 milliard à ce programme, nous serions encore loin de vraiment faire échec au chômage. C'est une réalité qui n'échappe sûrement pas au député, ou du moins qui ne devrait pas lui échapper. Par ailleurs, il lui faudrait se demander où il puiserait ces crédits supplémentaires, puisque son chef ne veut pas accroître le déficit. C'est un problème que nos collègues d'en face n'ont pas encore résolu.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AMÉRICAIN AU COMMERCE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre la distinguée présence dans nos tribunes de M. Malcolm Baldrige, secrétaire au Commerce des États-Unis.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NIGERIA

Mme le Président: Je voudrais aussi signaler la distinguée présence dans nos tribunes du professeur Ishaya Audu, ministre des Affaires étrangères du Nigeria.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DÉSIGNATION DE TROIS VILLES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances en sa qualité de ministre responsable du comité des zones désignées. Le ministre est sans doute au courant de la manifestation que les villes de Rock Island, Stanstead et Beebe ont tenue aujourd'hui et dont l'objectif précisément était d'abord de prouver au gouvernement canadien qu'elles existent. Même si elles sont situées sur la frontière canado-américaines, elles désirent faire partie du Canada, mais exigent une réponse claire, justifiée et dans les meilleurs délais à leur demande de désignation dans le cadre du Programme fédéral d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Le ministre peut-il les rassurer sur le bien-fondé de leur demande et quand entend-il répondre à cette demande pressante soumise d'abord à son prédécesseur, ensuite au ministre de l'Industrie et du Commerce et retransmise à lui directement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'instance faite par l'honorable député est très importante et elle retient l'attention du comité du Cabinet chargé d'étudier les désignations en cause. Le comité du Cabinet en question est maintenant sous la présidence du ministre responsable du développement économique, et je vais m'empresser de porter à son attention la démarche du député et demande que ce dossier soit examiné le plus rapidement possible.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS EN 1983

M. John. A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je tiens à lui signaler que les étudiants qui commencent à chercher un emploi pour l'été éprouvent bien des difficultés, car de nombreuses mines et entreprises du secteur secondaire qui avaient l'habitude d'employer des étudiants ont annoncé qu'elles devraient procéder l'été prochain à des licenciements, des gels d'effectifs et des fermetures temporaires. Je voudrais donc que le ministre me dise ce qu'il compte faire pour que les étudiants trouvent des emplois l'été prochain.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à remercier le député de sa question qui soulève un problème très important en effet. Il est exact que du fait de la conjoncture économique des nombreux chefs d'entreprises ne pourront embaucher autant de jeunes.

Le député sait très certainement que le gouvernement fédéral administre un programme d'emplois d'été pour les étudiants qui lui a permis l'an dernier d'embaucher près de 60,000 étudiants. Il n'est pas question pour nous de supprimer ce programme. Dès que le ministre des Finances aura mis la dernière main à son budget, nous serons en mesure de déterminer quel sera le budget de ce programme pour l'été prochain.

Il n'est pas question, je le répète, de supprimer ce programme, pas plus que le programme de placement que nous mettons à la disposition des jeunes l'été. Dès que le ministre des Finances aura établi le montant alloué à ces fins, le public en sera informé.

M. MacDougall: J'espère que les crédits seront disponibles suffisamment tôt pour permettre aux étudiants de présenter leurs demandes en temps voulu.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ANNONCE DE LA DÉCISION AVANT NOËL

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre qu'il espérait pouvoir annoncer la décision du gouvernement au sujet du tarif statutaire pour le transport des céréales avant l'ajournement de Noël. Le ministre peut-il nous dire s'il tiendra sa promesse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le cabinet examine encore la question et j'espère qu'il prendra une décision d'ici peu. J'annoncerai ce qui en est à ce moment-là. C'est trop tôt pour que je dise quand ce sera au juste.

M. McKnight: D'après ce que le ministre vient de dire, je conclus que la réponse est non.

LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION MODIFIÉE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, puis-je demander au ministre des Transports si la difficulté qu'il éprouve à formuler une politique à ce sujet découle en partie du fait que son adjoint à l'autre endroit préconise maintenant autre chose, soit une modification du tarif statutaire et des recommandations Gilson? Si le gouvernement compte faire une déclaration à ce sujet, est-ce le ministre des Transports ou son adjoint au Sénat qui la fera?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, d'après ce que je comprends du fonctionnement du cabinet, tous ses membres sont libres de donner leur avis tant que le cabinet lui-même n'a pas pris de décision. A ce moment, le cabinet doit être solidaire.

M. Clark: C'est une autre absurdité de Trudeau.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA FORMULE RÉGISSANT LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Des négociations se poursuivent-elles, oui ou non, entre la Société du crédit agricole et ses collaborateurs au ministère des Finances, sur la possibilité de modifier la formule régissant les taux d'intérêt auxquels la Société prête aux agriculteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, mes collaborateurs et les représentants de la Société du crédit agricole se consultent très fréquemment, voire régulièrement. Cette question fait l'objet d'un examen constant.

LES TAUX ACTUELS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, comme le sait sans doute le ministre, les agriculteurs qui empruntent à la Société du crédit agricole paient à l'heure actuelle des taux d'intérêt d'environ 15.75 p. 100 selon la formule s'appliquant du 1er octobre au 1er avril; étant donné que les taux d'intérêt diminuent en ce moment, les agriculteurs paient plus cher que s'ils avaient emprunté sur le marché ordinaire. Envisage-t-on de modifier la formule et, le cas échéant, le fera-t-on avant Noël?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si le député veut bien se donner la peine de lire les communiqués que j'ai fait envoyer à son bureau, il verra dans l'un d'eux, daté de jeudi de la semaine dernière, que les taux d'intérêt exigés pour les hypothèques agricoles à long terme s'établissent à 13.25 p. 100, tandis que ceux des prêts consentis aux agriculteurs en très mauvaise situation financière s'établissent, pour une hypothèque de deux ans, à 9.25 p. 100, soit le taux le plus faible jamais pratiqué depuis bien des années.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA HAUSSE DES HONORAIRES DES CONSULTANTS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sans doute sait-il déjà que, pour 1981-1982, son ministère a dépensé dix millions de dollars pour engager des consultants comparativement à 5.5 millions l'année précédente. Le nombre des consultants engagés par son ministère l'an dernier s'est élevé à 962 alors qu'on avait retenu les services de 629 experts l'année précédente. Comme cette pratique était mise en question, le directeur des marchés, des politiques et des services a répondu: «Je m'étonne d'une telle augmentation. Ces données doivent être fausses». Le ministre a-t-il vérifié si les données étaient fausses et si oui, dans quelle mesure?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président, j'ai vérifié. Si ma mémoire est bonne, pour l'essentiel, les données sont exactes. Il est vrai qu'il existe un écart par rapport à l'année précédente, mais il n'est pas très considérable par rapport à l'ensemble de la dernière décennie.

M. Shields: L'écart ne serait pas considérable par rapport à la dernière décennie. Pourtant, il s'agit d'une augmentation de 50 p. 100 en 1981-1982 par rapport à 1980-1981.

L'ÉTUDE SUR LE PERSONNEL EXCÉDENTAIRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. L'une des études commandées portait sur le personnel excédentaire. A-t-on effectivement constaté que le ministère comptait des employés de trop? Si oui, combien étaient-ils et, à la lumière de ces conclusions, le ministre a-t-il songé à un moyen de réduire les dépenses de son ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président, une des choses que le comité permanent a notée avec satisfaction, c'est la réduction très substantielle du nombre d'année-hommes depuis un an ou deux. La réduction porte sur plusieurs milliers d'années-hommes. Je peux d'ailleurs fournir des chiffres précis au député.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES BUDGETS DU LOGEMENT SOCIAL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé de la SCHL. Étant donné que le ministre des Finances et ses homologues provinciaux se sont déclarés d'accord la semaine dernière sur la nécessité d'augmenter les investissements, et que le premier ministre a également affirmé que le logement doit être un des premiers secteurs à bénéficier d'un financement supplémentaire, quelles assurances le ministre peut-il nous donner que priorité va être donnée au logement dans les initiatives fédérales, et spécialement aux budgets du logement social à la SCHL, tant pour créer des emplois que pour atténuer la très grave pénurie de logements, surtout de logements à bon marché?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'offre mes meilleurs vœux au député dans ses fonctions nouvelles de critique du NPD en matière de logement. Je dirai que les implications de sa question sont assez compliquées. D'une part, la création d'emplois est assurée de façon très efficace dans le domaine des logements, tant par la réparation—comme dans le cadre du programme PCRM—que par la construction du neuf.

En ce qui concerne le logement social, il est indubitable que le nombre des candidats à l'accession à ce budget est en augmentation constante. Ce budget est amélioré ou augmenté de façon suivie mais il ne constitue peut-être pas le moyen le plus rapide et le plus économique de créer des emplois. Pour cette raison, il y a conflit entre les deux programmes.

Mme McDonald: Je serais curieuse de voir la comparaison avec les autres programmes qu'on dit meilleurs créateurs d'emplois.

LE POURCENTAGE DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais en revenir au logement social. Le ministre signalait que les chiffres sont restés constants depuis 1979, mais il n'ignore certainement pas qu'il y a eu d'importantes coupures entre 1978 et 1979, je dirais même à partir de 1975. Est-ce que le ministre voudrait comparer les chiffres de ces dernières années et des années antérieures, et nous dire ce qu'il pense du pourcentage du budget de la SCHL qui a été attribué au logement social par rapport à celui qui a été alloué au logement à but lucratif?

• (1440)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il faudrait que je consulte les dossiers. Si ma mémoire ne me trahit pas, il me semble que depuis 1979, où le chiffre de 25,000 logements a été atteint, le programme a effectivement connu de légères augmentations.

* * *

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—L'IMPÔT SUR L'INTÉRÊT COMPOSÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que la vente d'obligations d'épargne du Canada a connu un assez bon succès. Nombre de ces obligations étaient à intérêt composé. Durant la vente, le ministre s'est bien gardé d'avertir les contribuables qu'ils devront payer de l'impôt sur l'intérêt composé tous les trois ans. Quel programme le ministre a-t-il mis sur pied pour s'assurer que ceux qui ont acheté des obligations de bonne foi, croyant que l'intérêt serait composé à l'échéance de l'obligation, soit après sept ans, seront en mesure de payer de l'impôt sur ces obligations tous les trois ans et comment sauront-ils quel sera le montant de l'impôt à acquitter?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les contribuables en question sont précisément dans la même situation que d'autres contribuables qui détiennent des obligations et touchent des intérêts. Ils sont dans la même situation que le contribuable moyen et seront assujettis aux mêmes dispositions que d'autres contribuables dans des situations analogues. Le ministre des Finances précédent avait annoncé des mesures dont la Chambre est saisie en ce moment et qui figureront dans la loi de l'impôt sur le revenu. Dès qu'elles seront adoptées, elles auront de toute évidence l'appui de toute la Chambre. Ces questions ont été rendues publiques et rien n'a été dissimulé à ce sujet. Elles font partie du régime fiscal en général.

M. Blenkarn: Le gouvernement estime je présume, que tous ceux qui achètent ces obligations prennent connaissance des motions de voies et moyens.

LA NOTIFICATION ANNUELLE DU MONTANT DES INTÉRÊTS COURUS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre des Finances voudra peut-être dire à la Chambre s'il a l'intention d'envoyer une formule T-5 une fois par année aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada afin qu'ils sachent le montant des intérêts courus sur leurs obligations et le montant total des intérêts sur lequel ils doivent payer l'impôt aux trois ans. S'engagera-t-il devant la Chambre à envoyer chaque année aux détenteurs d'obligations une formule T-5, ou une autre du même genre, afin qu'ils sachent à combien s'élèvent les intérêts courus, qu'ils les encaissent ou non?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je prends note des instances du député, et je les examinerai avec mes hauts fonctionnaires et le ministre du Revenu national.

* * *

LA CONSTITUTION

LA PROPOSITION DE DONNER UN DROIT DE VETO AUX DÉPUTÉS FÉDÉRAUX DU QUÉBEC

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Justice, qui aurait dit la semaine dernière, s'il faut en croire un journal de Montréal, qu'il était favorable à une sorte de droit de veto constitutionnel pour la province de Québec, qui serait exercé par les députés du Québec à la Chambre des communes. Est-ce là la position du gouvernement sur la question d'accorder un droit de veto au Québec et, le cas échéant, le gouvernement songerait-il également à accorder à la province d'Ontario un droit de veto analogue qui serait exercé par les députés d'Ontario à la Chambre des communes? En fait, le gouvernement songerait-il d'une manière générale à accorder à toutes les provinces un droit de veto analogue qui serait exercé par les députés des différentes provinces à la Chambre des communes?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non, madame le Président, ce n'est pas là la politique du gouvernement. C'est parce qu'un de mes collègues . . .

Des voix: Voisin de pupitre!

M. MacGuigan: . . . a soumis cette idée à mon ministère que celui-ci l'a examinée.

Des voix: Oh, oh!

M. Gamble: Le ministre de la Justice n'a pas nié au moins que cette idée est apparemment la sienne. Cela m'étonne d'autant plus de sa part que ce sont les privilèges dont jouissent les Canadiens de certaines régions par rapport à ceux d'autres régions qui sont à l'origine des désaccords et des ressentiments dans le pays.

L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION AUX DROITS LINGUISTIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. John Gamble (York-Nord): D'après une autre des opinions récemment émises à la suite de la décision de la Cour suprême, en l'occurrence par le premier ministre du Québec, l'article 23 de la résolution constitutionnelle adoptée par la Chambre il y a un an environ ne devrait pas s'appliquer au Québec du tout. Nous savons que la portée de cet article a été atténuée, de sorte que les droits en matière de la langue d'enseignement ne s'appliquent qu'en partie seulement à la province de Québec. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même ou son gouvernement entend atténuer davantage l'application de cet article de la Constitution, en vue d'y soustraire entièrement le Québec?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, comme l'a signalé le député, le premier ministre du Québec a écrit à ce propos au premier ministre une lettre à laquelle celui-ci répondra le moment venu. Cependant, le député et ses collègues savent fort bien que le gouvernement a déjà pris nettement position sur l'article 23.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INCIDENCE DES LOTISSEMENTS AU LAC SHOAL SUR L'APPROVISIONNEMENT DE WINNIPEG EN EAU

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de ce qui se passe actuellement au lac Shoal, d'où la population de Winnipeg tire, sans grands travaux d'épuration ni dépenses, son approvisionnement en eau potable. Le ministre n'est pas sans savoir qu'on a tenté d'établir un embryon d'industrie au lac Shoal, notamment en y construisant des chalets, et que cette initiative a soulevé des inquiétudes au Manitoba au sujet de la qualité de l'eau à Winnipeg. Le ministre a-t-il reçu de la bande du lac Shoal l'assurance qu'elle ne déverserait pas d'eaux usées dans le lac, et plus précisément dans la baie des Indiens, comme cela s'est vu la semaine dernière?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président, je puis donner au député cette assurance. Je me suis entretenu avec le chef Redsky de la bande du lac Shoal, qui m'a affirmé qu'il ne déversait pas d'eaux usées dans l'eau. Par les années passées, il déchargeait des ordures sur le terrain de la réserve en bordure du lac, chose qu'il ne fait plus. Il transporte les ordures sur la glace pour aller les déposer de l'autre côté du lac dans un endroit pratiquement voisin de celui où la ville dépose ses propres ordures. Il pensait ainsi faire cesser les plaintes du maire de Winnipeg. Le fait est, madame le Président, et cela, je puis vous l'assurer, que le chef de cette bande n'a pas la moindre intention de polluer la source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Winnipeg.

M. Epp: Il est plutôt ironique que le ministre ait voulu faire une comparaison entre les deux ou trois employés de la ville de Winnipeg qui sont en poste au lac Shoal et l'importante population qui habite en bordure du lac, c'est-à-dire la bande indienne, pour ce qui est de la quantité d'ordures provenant de chaque groupe. Position intéressante que celle du ministre.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU

L'hon. Jake Epp (Provencher): Je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Étant donné les responsabilités qui lui incombent et la réaction qu'il y a eu à Winnipeg, et bien qu'un certain développement paraisse souhaitable surtout depuis que l'industrie de la pêche s'est effondrée à Shoal Lake, le ministre voudrait-il s'engager personnellement à ce qu'à Indian Bay tout particulièrement, il n'y ait de développement que si la qualité de l'eau dont la ville de Winnipeg est alimentée n'en souffre aucunement?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, nous avons déjà mis une somme d'argent considérable à la disposition de la bande à cette fin. Nous consacrons aussi de nombreuses années-personnes à essayer d'engager des discussions et consultations éclairées avec le maire de Winnipeg pour nous assurer que les Indiens n'y perdront pas sur la valeur de la propriété étant donné que le développement à cet endroit soulève tant d'objections. J'ai malheureusment l'impression que le maire, pour des raisons politiques, s'intéresse davantage à soulever le ressentiment contre les Indiens qu'à obtenir pour eux un règlement juste et équitable.

* * *

LA FAUNE

LE COMMERCE D'ESPÈCES EN VOIE D'EXTINCTION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je le vois assis là-bas, la tête appuyé sur le bras. Il sait sans doute que la chasse illégale aux animaux sauvages augmente de plus en plus, ce qui est attribuable en partie à la crise économique mais aussi au braconnage pour le trafic de trophées de chasse et pour la vente à l'étranger d'organes d'animaux destinés à diverses fins tenant de la superstition. Ces dernières années, le braconnage a augmenté de façon spectaculaire.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Il est ici.

M. Fulton: Non. Lui, c'est le ministre d'État chargé du Commerce international. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est assis là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Je sais que vous vous intéressiez beaucoup à la question.

Le braconnage auquel se livrent des étrangers, particulièrement dans les parcs nationaux, a atteint ces dernières années des proportions incroyables, car une tête de mouflon d'Amérique se vend $35,000 et la vésicule biliaire d'un ours grizzly, $3,000 et plus. Quelles mesures le ministre prend-il pour réglementer plus rigoureusement le commerce d'animaux sauvages canadiens qui tombe sous le coup de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, afin de mettre fin, notamment, au trafic international illégal d'espèces en voie d'extinction?

• (1450)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, c'est mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est chargé d'appliquer la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Deuxièmement, c'est la premières fois qu'on me signale cette situation. Je vais l'examiner et répondre plus tard au député.

L'EXPORTATION DE FAUCONS

M. Jim Fulton (Skeena): C'est très intéressant, madame le Président. En deux mois, j'ai correspondu à deux reprises avec le ministre. Il m'a envoyé de longues lettres; par conséquent, il sait certainement de quoi je parle.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui connaît très bien certaines espèces en voie de disparition et qui s'y intéresse personnellement surtout au gerfaut. Les deux seuls gerfauts qui aient jamais été exportés du Canada sont ceux que le premier ministre a offerts au roi Khalid en 1978 et en 1980, malgré les objections du ministre de l'Environnement. Sept permis de capture et d'exportation de gerfauts ont été accordés cette année dans les territoires du Nord-Ouest et deux jeunes gerfauts sont déjà en route pour le Moyen-Orient, où ils vont être vendus.

Puisque le Service canadien de la faune et le ministère de l'Industrie et du Commerce sont responsables de la convention internationale et que le Service canadien et de la faune s'oppose avec véhémence à l'exportation de ces deux jeunes gerfauts, le premier ministre peut-il intervenir en personne et mettre un terme à l'exportation et à la vente d'oiseaux de cette espèce en voie de disparition jusqu'à ce que l'on fasse une étude de la population de gerfauts au Canada qui soit acceptable sur le plan scientifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas au courant du cas plus récent dont parle le député, et je ne manquerai pas de prendre cette question en délibéré. En ce qui concerne l'oiseau que j'ai emporté au Moyen-Orient pour en faire cadeau au roi de l'Arabie saoudite, il s'agit si j'ai bonne mémoire, d'un animal né en captivité, qui avait été produit dans le cadre d'un programme d'élevage; il a été emmené à l'étranger avec l'autorisation des autorités compétentes.

AIR CANADA

L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL—LA CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui a sûrement entendu dire au cours du week-end qu'il avait appelé certains administrateurs d'Air Canada, avant que cette société décide de l'emplacement de son nouveau siège social, pour les avertir qu'elle faisait l'objet d'une enquête par la GRC. Pourrait-il confirmer si c'est bel et bien le cas. En l'occurrence, pourrait-il aussi nous répéter ce qu'il a dit aux administrateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est effectivement le cas. J'ai appelé le président du conseil d'administration et fait appeler le président d'Air Canada pour les informer de cette enquête. J'avais obtenu au préalable l'autorisation de la GRC.

L'ENQUÊTE DE LA GRC

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais savoir ce que le ministre a dit au président du conseil d'administration et ce qu'il a demandé à ses collaborateurs de dire au président d'Air Canada. J'aimerais qu'il nous dise aussi si cette enquête de la GRC est toujours en cours et sur quoi elle porte.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, nous avons discuté de cette affaire, le ministre des Transports et moi. J'ai pris les mesures qui s'imposaient et je ne crois pas qu'il serait opportun d'en dire davantage.

LA DÉCISION CONCERNANT L'EMPLACEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais savoir ce que le ministre des Transports a déclaré au juste aux membres du conseil d'administration. Je voudrais également savoir si le ministre a conseillé de remettre à plus tard la décision concernant l'emplacement éventuel, ou de la suspendre jusqu'à la conclusion de l'enquête de la GRC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de fournir de réponse directe, car je dévoilerais ainsi l'objet de l'enquête; or, j'ai reçu des ordres très stricts de la part du ministre de la Justice de n'en rien faire. Je vais tout simplement répondre par la négative—je n'ai pas donné d'instruction quant au sens dans lequel voter. J'ai déjà exposé mes faits et gestes au député de Joliette.

On m'a demandé à un moment donné si les 14 critères qui avaient été retenus par le conseil d'administration d'Air Canada suffiraient lors de la prise de décisions. On a également cherché à savoir si, en ma qualité de ministre des Transports, je ne souhaitais pas annoncer, au nom du gouvernement, un dernier critère. Après avoir examiné la question, procédé aux consultations nécessaires, et enfin entendu quelques instances, j'ai répondu par la négative, affirmant que les 14 critères étaient suffisants à mon avis. C'est là-dessus que le conseil d'administration d'Air Canada a fondé sa décision.

L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉCISION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'adresse une question supplémentaire au ministre des Transports. Est-ce la position du gouvernement du Canada de s'en remettre au conseil d'administration de Air Canada pour prendre une décision sur cette question du choix d'un emplacement qui, si j'ai bien compris le ministre, fait l'objet d'une enquête de la GRC? Le gouvernement approuve-t-il le fait que cette décision ait été prise avant l'aboutissement de l'enquête, et le ministre peut-il nous dire pourquoi on n'a pas attendu, avant de prendre cette décision, que l'enquête de la GRC soit terminée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si le gouvernement avait voulu que l'on tienne compte de ce facteur, il aurait pu, par l'intermédiaire du ministre des Transports, donner des directives quelconques au conseil d'administration d'Air Canada.

Je viens de dire que le conseil, de sa propre initiative, a demandé au ministre des Transports si le gouvernement voulait ajouter un autre critère aux quatorze points qu'il avait déjà énoncés. Voilà la situation. Je ne peux répondre directement à la question, car je révèlerais sur quoi porte l'enquête et—mais j'en ai assez dit.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENTENTE SUR LES PÊCHES ENTRE LES INDIENS ET LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Vendredi dernier, après des mois de négociation, le gouvernement fédéral a refusé de signer une entente tripartite sur les pêches avec le gouvernement de l'Ontario et les autochtones de cette province. Cette entente reconnaît aux autochtones certains droits spéciaux en matière de pêche et prévoit qu'ils pourront participer à la conservation et à la gestion des ressources.

Si le gouvernement fédéral souscrit aux principes établis dans cette entente, pourquoi ne s'est-il pas assuré qu'aucun problème juridique ne vienne entraver la signature de cet accord? Le ministre peut-il nous assurer que ces problèmes seront réglés et que le gouvernement fédéral pourra signer cette entente avant la reprise de la session en janvier?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'apprécie vivement l'intérêt que porte le député à cette question qu'il a suivie, je le sais, de très près. Il est vraiment malheureux que mon collègue, le ministre des Pêches, et moi-même n'ayons pu signer l'entente.

La dernière version de cette entente, dont nous avons été saisis il y a très peu de temps, renfermait des dispositions qui, selon les conseillers juridiques indépendants de la Couronne, étaient inacceptables pour le gouvernement fédéral, car elles étaient, en partie, inconstitutionnelles, et n'étaient donc pas exécutoires. Nous avons jugé que nous n'avions pas le droit d'induire les autochtones en erreur en signant ou en feignant de signer un document qui, selon nos conseillers juridiques, ne nous liait pas. Nous espérons que ces dispositions pourront être modifiées en conséquence, comme le député le demande, et que nous serons en mesure de signer l'entente vers la mi-janvier probablement. Grâce à une collaboration étroite entre mes représentants et ceux de mon collègue, le ministre des Pêches, la signature de cette entente pourra avoir lieu.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LES SERVICES DU RÉSEAU ANGLAIS DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Je voudrais répéter ma question au sujet du réseau anglais de radio et de télévision dans le nord du Nouveau-Brunswick et demander au ministre de préciser à la Chambre quels sont ses plans de dépenses pour la nouvelle installation de production de télévision anglaise de Radio-Canada. Pourrait-il nous dire s'il est prêt à discuter de cela avec le nouveau président de Radio-Canada, pour voir si nous pouvons espérer, dans un avenir pas trop éloigné, peut-être en 1983 à cette époque de l'année, une annonce de la part du ministre de quelque amélioration pour cette partie du pays?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, nous connaissons très bien le désir du député d'étendre les services de langue anglaise de Radio-Canada au Nouveau-Brunswick. Cela fait rire les députés d'en face, madame le Président. De toute évidence ils ignorent le fait que Radio-Canada n'a pas de services convenables en langue anglaise au Nouveau-Brunswick. La question a été soulevée à maintes reprises par des députés de cette province qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, particulièrement par le ministre responsable du Nouveau-Brunswick.

Je voudrais faire savoir aux députés que j'ai personnellement soulevé cette question avec le nouveau président de Radio-Canada et il m'a affirmé qu'il continuait à chercher des moyens d'améliorer les services du réseau anglais de Radio-Canada au Nouveau-Brunswick.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DU BŒUF

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je voudrais lui demander si sa stratégie concernant la viande rouge est prête et si elle a été acceptée par le cabinet. Sinon, est-il prêt à répondre à la demande des ministres provinciaux qui ont préparé un programme national de stabilisation du prix du bœuf et à discuter avec eux de la façon d'aider les producteurs de bœuf et de porc du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous espérions rencontrer les ministres avant les Fêtes. Il semble que cela ne sera pas possible, mais nous espérons pouvoir le faire au début de l'année pour discuter de ce programme.

* * *

• (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai une question à l'intention du leader suppléant à propos des travaux de la Chambre. En l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, il est sans doute la personne autorisée à se prononcer au nom du cabinet.

A présent que le projet de loi C-141 a fait son apparition publique malgré les protestations les plus vives lancées par le ministre de la Justice vendredi dernier, et comme tous les députés ont eu l'occasion de l'étudier au cours de la fin de semaine dernière, nous tenons à signaler au gouvernement, s'il compte présenter le projet de loi en deuxième lecture au moment voulu, lors de l'étude des affaires courantes, que nous accepterons avec plaisir d'adopter sans débat la mesure à l'étape de la deuxième lecture, en vue de la renvoyer au comité qui l'étudiera.

M. MacGuigan: Madame le Président, on ne peut que se réjouir de voir que l'opposition officielle est maintenant prête à donner la préséance aux intérêts des personnes handicapées et des femmes. Je compte bien l'obliger à l'étape de la présentation des motions.

Mlle MacDonald: Assisterez-vous aux séances du comité?

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés, le vendredi 17 décembre 1982, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE ÉTUDE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Conformément à l'article 41(2) du Règlement, madame le Président, j'ai l'honneur de déposer en mon nom personnel, au nom du ministre des Transports (M. Pepin), et dans les deux langues officielles, le rapport d'une étude sur les opérations de recherche et de sauvetage au Canada.

Mme le Président: Déclarations de ministres.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos du dépôt de ce document. On me dit que le cabinet en avait autorisé la publication le 7 septembre 1982. Pour quelle raison en a-t-on retardé la publication tout l'automne pour finir par le rendre public juste avant le congé de Noël?

M. Lamontagne: Pour une raison bien évidente, madame le Président. Il nous a fallu mettre au point certaines des recommandations avant de décider comment les appliquer. Il faut également tenir compte du temps nécessaires pour traduire le rapport, car il s'agit d'un document d'environ 500 pages. Voilà pourquoi il n'a été déposé qu'aujourd'hui. Je serai prêt à répondre demain aux questions que les députés pourraient avoir à poser au sujet du document.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT ET LA PENSION DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, vous avez annoncé les déclarations de ministres et, à ce moment-là, le premier ministre (M. Trudeau) a quitté la Chambre.

J'ai écrit au premier ministre, vendredi dernier, à propos du différend non résolu au sujet de l'augmentation de traitement apparente, aux fins de la pension, de l'ancien greffier du Conseil privé. J'ai demandé au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui pour tirer l'affaire au clair. Dois-je déduire de ce départ à l'appel de cet article que le gouvernement n'a pas l'intention—je vois que le premier ministre revient.

Le premier ministre doit avoir reçu ma lettre dans laquelle je lui demande de faire une déclaration à l'appel des motions à propos de l'augmentation de traitement, aux fins de la pension, de l'ancien greffier du Conseil privé, M. Pitfield. Cela lui a peut-être échappé, mais cet article de l'ordre du jour a été appelé, et sur ce, il a quitté la Chambre. Je me demande si c'était par inadvertance ou si le premier ministre a maintenant l'intention de faire une complète déclaration à l'appel des motions.

Mme le Président: A l'ordre. Je n'avais pas encore appelé cet article, j'étais sur le point de le faire. Je venais de dire Dépôt de document, et je n'avais pas encore appelé cet article. Déclarations de ministres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'avais pas l'intention de faire de déclaration à l'appel des motions, mais puisqu'il me faut répondre ici aux questions du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), je dois dire d'abord avoir espéré qu'il pose ses questions pendant la période des questions aujourd'hui. J'avais espéré qu'il en poserait vendredi.

Une déclaration à l'appel des motions est une procédure qui prend beaucoup de temps et la question en cause est très complexe. Je veux bien faire une déclaration à l'appel des motions si le chef de l'opposition ne veut pas avoir un échange de questions et de réponses. La difficulté que je vois dans une telle déclaration est double: *a*) la question est très complexe et *b*) c'est moi qui me fais poser des questions. Je voudrais en poser aussi au chef de l'opposition au sujet de sa lettre qui, à mon avis, est pleine d'inexactitudes. Toutefois, si le chef de l'opposition dit qu'il n'est pas prêt à poser des questions, je vais faire une déclaration à l'appel des motions.

M. Clark: Madame le Président, comme on me laisse le soin d'en décider et que je respecte beaucoup les traditions parlementaires, je vais attendre que le premier ministre fasse une déclaration et, bien sûr, je ne manquerai pas de lui poser des questions, demain ou mercredi. Je signale que je dois m'absenter demain pour assister aux funérailles du sénateur Smith. Par conséquent, je préférerais que le premier ministre fasse cette déclaration mercredi. Néanmoins, s'il doit la faire en mon absence, je suis bien d'accord pour qu'il renoue avec la tradition dès demain.

M. Trudeau: Madame le Président, je préférerais faire cette déclaration aujourd'hui si j'étais certain que les échanges ne dureront pas plus d'une demi-heure. J'ai des obligations que je ne puis remettre à plus tard. Pourquoi ne pas faire cette déclaration aujourd'hui, et si le chef de l'opposition a des questions à poser, je suis sûr que nous pourrons trouver le temps nécessaire un autre jour.

M. Clark: D'accord.

M. Trudeau: Madame le Président, ma déclaration est la suivante. En ce qui concerne le traitement de M. Pitfield, ce dernier a touché une augmentation de 5.99 p. 100 le 1er juillet 1982 conformément au programme des 6 et 5 p. 100. Je tiens à dire bien clairement qu'il n'a eu droit à aucune autre hausse de salaire depuis le 1er avril 1981. Voilà pour la question du traitement. Par conséquent, les accusations ou sous-entendus selon lesquels il aurait eu droit à une hausse supérieure à celle que prévoient les directives n'ont absolument rien de fondé. Je voudrais que ce soit bien clair.

Si ce que j'ai dit est exact, j'espère que les journaux qui ont fait courir le bruit que M. Pitfield avait obtenu plus que 6 ou 5 p. 100 annonceront qu'en fait il a touché un peu moins de 6 p. 100 le 1er juillet 1982. Le décret a été adopté il y a quelques semaines, mais l'augmentation est rétroactive à compter du 1er juillet 1982. Il n'y en a pas eu d'autre depuis le 1er avril 1981. C'est relativement simple.

En ce qui concerne la pension, c'est un peu plus compliqué, mais je pense pouvoir vous l'expliquer dans ma déclaration ou en répondant aux questions. Je vais vous lire les trois paragraphes suivants.

En ce qui concerne sa pension, le 5 juin 1979, le gouvernement du chef de l'opposition a promulgué un décret établissant la rémunération de M. Pitfield aux fins de la pension au milieu de l'échelle de traitement de DM3. Suivant l'ancien régime de rémunération, le milieu de l'échelle correspondait à la cote de l'emploi. Le décret du conseil adopté il y a quelques semaines, le 5 novembre 1982, et qui établit son salaire au niveau de DM3, uniquement aux fins de la pension, s'est contenté de faire correspondre le décret de 1979 au régime de rémunération actuel.

Autrement dit, pourqu'il n'y ait aucun malentendu, notre gouvernement s'efforce d'accorder à M. Pitfield la pension que le gouvernement du chef de l'opposition avait prévue pour lui en 1979. Il s'agit exactement des dispositions prévues par le gouvernement du chef de l'opposition, si bien que rien n'a changé.

• (1510)

J'ai envoyé au chef de l'opposition une lettre répondant aux questions qu'il a posées le 15 décembre à la Chambre. Le vendredi 17 décembre, le chef de l'opposition m'a envoyé une lettre dans laquelle il posait d'autres questions. J'y répondrai si c'est nécessaire, mais j'espère que ce que je viens de dire a dissipé tout malentendu.

Je voudrais préciser, madame le Président, que les dispositions prévues pour M. Pitfield sont moins généreuses que celles dont pourraient normalement bénéficier à d'autres sous-ministres quittant la Fonction publique dans des circonstances semblables. J'ai vérifié moi-même les dispositions prises antérieurement pour les personnes nommées par décret du conseil et je peux affirmer que celles dont bénéficie M. Pitfield sont moins généreuses, et parfois même nettement moins, que celles qui ont été accordées à d'autres sous-ministres dans des cas semblables.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, je remercie le premier ministre d'avoir fait une déclaration à l'appel des motions. Soit dit en passant, j'espère que le gouvernement prendra l'habitude de recourir plus souvent à cette pratique de son propre chef, car il est certain qu'en renseignant ainsi la Chambre, on ne peut que l'aider à être plus efficace.

Ce qui nous inquiète, c'est justement la confusion qui, d'après les propos du premier ministre, entoure toute cette affaire. Il nous a donné aujourd'hui deux assurances. L'une a trait au traitement réel, et à ce sujet, il a dit qu'il n'y avait eu aucune augmentation de traitement depuis celle qui a été accordée le 1er juillet 1982 à M. Pitfield ainsi qu'aux autres sous-ministres. Ce que nous aimerions savoir, c'est s'il existe d'autres formes de rémunération non salariale et qui sont versées à M. Pitfield ou à tout autre employé du gouvernement du Canada classé au niveau DM-3.

Mais si je comprends bien ce qu'a dit le premier ministre, le rajustement apporté au taux de rémunération de M. Pitfield ne modifiait nullement le traitement qui lui était versé, mais uniquement la pension de retraite. En d'autres termes, il s'agissait d'un rajustement aux fins de la pension. Entrons maintenant dans les détails. Le premier ministre a fait allusion à la cote de l'emploi. Cette cote comme il l'a dit à juste titre, se situait, aux termes de l'ancienne classification, au milieu de ce qu'on appelle l'échelle des déciles de la Fonction publique, au cinquième ou sixième décile, je ne me rappelle pas très bien où se situait la médiane telle qu'elle était définie en 1979. Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel a apporté une modification le 1er avril 1980 ou 1981—en tout cas il y a un certain nombre de mois—une modification à la définition de la cote de l'emploi. La cote de l'emploi, qui se situait précédemment au milieu de l'échelle des déciles, se trouve maintenant au sommet de l'échelle. Du milieu, cette cote est passé au sommet.

Si je comprends bien, M. Pitfield était rémunéré au huitième décile de l'échelle des traitements et des pensions, et ce, jusqu'au décret du conseil publié le 5 novembre dernier. A partir de la publication de ce décret, le 5 novembre, il a été payé au sommet de l'échelle, ce que l'on appelle la «cote de l'emploi». Autrement dit, aux fins du calcul de la pension, on aurait relevé le niveau de la rémunération directement et expressément à l'intention de M. Pitfield. C'est donc pour lui assurer une meilleure pension qu'on a fait passer le niveau de sa rémunération du huitième au dixième décile.

Or, il se peut fort bien que M. Pitfield n'ait pas reçu plus d'argent dès maintenant, mais ce que je veux savoir, c'est si sa rémunération est passée du huitième décile, niveau où elle était avant le 5 novembre, au dixième décile, soit l'échelon le plus élevé de la Fonction publique, à la suite de ce décret du conseil qui ne concernait que lui après le 5 novembre. C'est à cette question qu'il faut répondre.

Le cas de M. Pitfield a permis d'attirer l'attention sur ce problème, bien sûr, mais il montre aussi combien il importe que la Chambre des communes sache exactement à quoi s'en tenir sur la rémunération des hauts fonctionnaires de l'État et sur la pension à laquelle elle donne droit. Il ne faudrait pas que ces questions soient entourées de mystère, à la Chambre des communes, mais qu'elles soient claires comme le jour pour les députés.

Aux yeux du premier ministre, cette question n'est pas claire. Et aux miens non plus, il va sans dire. L'échange de lettres que nous avons eu ne m'a pas éclairé davantage non plus. Mais le premier ministre peut jeter un peu de lumière sur cette affaire en nous promettant de fournir au Parlement des renseignements plus détaillés et plus complets sur le niveau de traitement ou de rémunération des hauts fonctionnaires et sur la pension à laquelle il donne droit, et aussi il pourrait nous dire, pour notre gouverne, si le décret du conseil du 5 novembre avait bel et bien pour but de faire passer la rémunération de M. Pitfield du huitième au dixième décile aux fins de sa pension ou, en tout cas, à un niveau plus élevé que ce huitième décile.

M. Trudeau: Madame le Président, l'opposition déclare aujourd'hui que l'affaire n'est pas très claire. Elle est effectivement un peu compliquée parce que nous sommes passés d'un régime à l'autre et je vais essayer de vous expliquer de quelle façon. Je dois dire en passant que le chef de l'opposition souhaite aujourd'hui obtenir de plus amples explications. J'aurais souhaité qu'il juge bon de demander ces explications avant de lancer publiquement des accusations comme il l'a fait à l'encontre d'un fonctionnaire supérieur et estimé qui a quitté l'emploi du gouvernement du Canada après plus de 24 ou 25 ans de service. Mais avec un certain retard, le chef de l'opposition cherche à obtenir maintenant des explications.

Je vais m'efforcer de les lui donner, madame le Président. Les voici: jusqu'à la réforme administrative de 1981, une échelle de traitement comportait dix déciles et elle couvrait toute la rémunération d'un fonctionnaire donné, dans le cas des personnes nommées en vertu d'un décret du conseil. Si le rendement du fonctionnaire était jugé entièrement satisfaisant, son traitement se trouvait au milieu de l'échelle, soit au cinquième décile et s'il était exceptionnel, il était promu au septième, au huitième ou, dans certains cas, au neuvième, voire au dixième décile. Quoi qu'il en soit, un rendement pleinement satisfaisant correspondait au cinquième décile, c'est-à-dire au milieu de l'échelle de traitement.

En 1981, à la suite d'une réforme apportée sur la recommandation du Conseil des entreprises sur les nominations aux postes supérieurs, présidé à l'époque, je crois, par le président de la Banque Toronto-Dominion . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): M. Lambert.

M. Trudeau: . . . M. Lambert, bien qu'il y ait eu un changement. Je ne sais pas si c'est à ce moment-là que le nouveau président a été nommé. Toutefois, sur la recommandation de ce comité, madame le Président, une nouvelle échelle, divisée en deux parties a été établie. Elle couvrait la même tranche de rémunération, autrement dit, le minimum et le maximum étaient le même. L'éventail total de l'échelle était comparable au précédent, mais le nouveau régime a été mis en œuvre sur une recommandation visant à diviser l'échelle en deux, et à établir dix déciles numérotés de zéro à dix. Toutefois, le dixième décile correspond désormais au milieu de l'échelle, de sorte que celui qui donne un rendement pleinement satisfaisant se trouve à ce décile.

Quiconque fournit un rendement jugé plus que pleinement satisfaisant, c'est-à-dire exceptionnel ou remarquable, touche une prime, laquelle correspond à la deuxième moitié du barème. En fait, M. Pitfield se situait à un niveau équivalent à l'ancien huitième décile, ce qui, dans le nouveau système, correspond au dixième décile plus une prime de trois sur cinq. C'est un équivalent exact. C'est pourquoi j'avais tout à fait raison de dire, madame le Président, que nous avons instauré dans le cadre du nouveau système une méthode de classement qui nous permet de récompenser les fonctionnaires en leur accordant en réalité les huit dixièmes ou les sept dixièmes du montant maximum prévu. Cela ne correspond cependant plus au septième ou au huitième décile, mais bien au dixième décile, plus une prime de un, deux, trois, quatre ou cinq. De fait, M. Pitfield se classait à l'équivalent du huitième décile selon l'ancien système, mais selon le nouveau système, cela correspond à la moitié de l'échelle plus une prime de trois sur cinq.

• (1520)

Aux fins du calcul de la pension, madame le Président, M. Pitfield aurait très bien pu dire: «Voilà comment je suis classé à ma retraite et j'aimerais que ma pension le reflète.» Cependant, pour éviter qu'on porte des accusations comme celles qui ont malheureusement été portées contre lui de toute façon par des gens qui semblent vouloir détruire sa réputation sans raison et sans savoir ce qu'ils disent, il a volontairement fait un sacrifice et dit: «Je ne veux pas être classé au milieu de l'échelle plus une prime de trois sur cinq, ce qui me donnerait l'équivalent du huitième décile; aux fins du calcul de la pension, je veux être classé simplement au milieu de l'échelle.» Bien entendu, le milieu de l'échelle équivaut maintenant au dixième décile et c'est ce que le chef de l'opposition aurait constaté s'il avait lu ma lettre un peu plus attentivement, c'est-à-dire la lettre dans laquelle j'ai pensé lui simplifier les choses en parlant de pommes et d'oranges. Cela ne représente pas les huit dixièmes de l'échelle, mais bien le milieu de l'échelle.

On reproche ainsi à tort à M. Pitfield d'avoir obtenu plus qu'il ne le méritait, mais je signale qu'il ne méritait pas moins que bien d'autres fonctionnaires distingués qui quittent le gouvernement à peu près au même moment pendant leur carrière et que M. Pitfield a volontairement accepté une réduction au dixième décile, ce qui correspond au milieu de l'échelle selon le nouveau système.

Je regrette que les chercheurs du caucus du chef de l'opposition ne l'aient pas compris et n'aient pas demandé des explications. Je regrette que le chef de l'opposition lui-même n'ait pas demandé des explications avant d'essayer encore de se venger, j'ignore d'ailleurs pourquoi, d'un fonctionnaire distingué après son départ de la Fonction publique. C'est cependant ce qui s'est passé et j'espère que le chef de l'opposition essaiera maintenant de comprendre la situation. Je suis tout à fait disposé à lui répondre s'il a d'autres questions à poser là-dessus.

M. Clark: Madame le Président, si nous avons voulu en savoir plus sur ce décret du conseil, c'est parce qu'il a été adopté après que M. Pitfield eut annoncé son départ. Il nous est tout aussi difficile d'adopter des projets de loi que nous n'avons pu étudier au préalable, comme le ministre de la Justice (M. MacGuigan) voudrait que nous le fassions désormais, que de poser des questions au sujet d'un décret du conseil que nous n'avons pu examiner. Ceci dit entre parenthèses, je tiens à rappeler que mon rôle ici est de poser des questions d'intérêt public au nom de la population, quelles que soient les personnes en cause, et j'ai bien l'intention d'assumer cette fonction.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais que l'on me précise exactement de quels avantages bénéficiait M. Pitfield avant le 5 novembre, date à laquelle le décret du conseil a été adopté et de quels avantages il jouit désormais. Je voudrais savoir, par ailleurs, si le décret du conseil prévoit l'augmentation du montant de sa pension de retraite.

M. Trudeau: Madame le Président, il m'est très facile de répondre à cette seconde question. Le montant de sa pension sera inférieur, même très inférieur à ce qu'il serait s'il avait touché un traitement correspondant à son barème de traitement, qui correspondait aux huit dixièmes de l'échelle. Soit le dixième décile, plus trois. Le chef de l'opposition se trompe donc du tout au tout quand il accuse M. Pitfield d'avoir augmenté son salaire aux fins du calcul de sa retraite, car c'est précisément l'inverse qui s'est produit, puisque son traitement aux fins du calcul de sa pension de retraite a été diminué.

Il va de soi naturellement que le traitement de tous les fonctionnaires, y compris celui des parlementaires, augmente chaque année. Si le chef de l'opposition me demande si le montant de la pension de retraite de M. Pitfield, calculé sur la base de son nouveau niveau de traitement sera supérieur à ce qu'il aurait été auparavant, bien sûr que oui. Ce qu'il y a de certain, c'est que la pension de retraite à laquelle M. Pitfield a droit, est certainement inférieure à ce qu'elle aurait été si l'on s'était basé sur son niveau de traitement au moment où il a quitté la Fonction publique.

Le chef de l'opposition déclare, par ailleurs, que le décret du conseil a été adopté après la démission de M. Pitfield. Il est exact, madame le Président, que le décret a été adopté après que M. Pitfield eut annoncé son départ. Mais cela n'a rien d'exceptionnel. Le décret du conseil du 5 novembre visait à rajuster rétroactivement au 1er juillet le salaire de toute une série de hauts fonctionnaires. Aucun d'entre eux, M. Pitfield y compris, n'avait bénéficié à l'époque d'une augmentation de traitement. C'est pourquoi l'augmentation accordée en vertu de ce décret de novembre leur était due normalement le 1er juillet. Là encore, il s'agissait d'une augmentation inférieure à 6 p. 100 et elle n'avait été précédée d'aucune autre augmentation si ce n'est celle dont j'ai parlé, un peu plus d'un an auparavant.

Or, pour ce qui est des autres dispositions, l'honorable chef de l'opposition a parlé des primes. Je lui ai expliqué que dans le nouveau régime de rémunération, une prime s'est ajouté au milieu de l'échelle de traitement. Si c'est ce qu'il demande, en effet, une prime a été ajouté au traitement de M. Pitfield qui se situait au milieu de l'échelle, ce que l'on appelle couramment la «cote de l'emploi». Cette prime a en fait été accordée à bon nombre d'autres fonctionnaires dont le rendement était supérieur à la moyenne. J'ai expliqué dans ma première réponse comment fonctionne ce régime de primes. Je ne sais pas à quelle autre disposition le chef de l'opposition fait allusion.

M. Clark: Eh bien, je m'excuse de faire perdre du temps à la Chambre sur cette question qui est, comme nous le prouve le premier ministre, très complexe. La pension de M. Pitfield est-elle calculée exclusivement en fonction de son taux de rémunération conforme à l'échelle de déciles, ou tient-elle compte de ces primes supplémentaires? En effet, si elle est calculée uniquement en fonction de sa rémunération et sans tenir compte des primes, en renonçant aux sommes versées en vertu du système des primes et en avançant dans l'échelle des traitements, on verrait le montant ouvrant droit à pension augmenter en proportion.

Voici ma première question: le calcul des pensions, c'est-à-dire le montant ouvrant droit à pension, s'appuie-t-il exclusivement sur l'échelle de traitement par déciles ou tient-il compte également des primes et de tout autre somme versée?

Voici ma deuxième question: Le montant ouvrant droit à pension dans le cas de M. Michael Pitfield, a-t-il augmenté à la suite du décret du 5 novembre par rapport à ce qu'il était auparavant, en tenant compte des augmentations normales que subit la base du calcul des pensions? L'entrée en vigueur du décret du 5 novembre a-t-elle eu pour effet d'augmenter celle-ci?

M. Trudeau: Madame le Président, si l'honorable chef de l'opposition lit la transcription et prend le temps d'y réfléchir, il verra que j'ai déjà répondu à ces deux questions dans ma première réponse. Il demande si la pension sera calculée uniquement en fonction du traitement—est-ce bien le terme qu'il a employé?

M. Nielsen: Le traitement plus la prime.

M. Clark: S'agit-il du traitement ou du traitement plus la prime?

M. Trudeau: Du traitement simplement ou du traitement plus la prime? J'ai répondu très précisément, madame le Président, que selon le régime actuel, une personne nommée en vertu d'un décret du conseil à un niveau quelconque d'une échelle de traitement touche toujours un traitement plus une prime si son rendement est jugé plus que «pleinement satisfaisant». C'est pourquoi il y a prime. Dans le cas de M. Ptifield, en vertu du décret adopté, cette prime a eu pour effet de le placer au huit-dizième de l'échelle totale, trois dixièmes représentait une prime et cinq dixièmes correspondant aux déciles de l'échelle de traitement.

• (1530)

Selon la loi, la pension de M. Pitfield aurait donc pu être calculée en fonction de la rémunération prévue pour le milieu de l'échelle, plus une prime de trois sur cinq. Je le répète, M. Pitfield a laissé tomber la prime aux fins du calcul de sa pension. Il a volontairement sacrifié sa pension et réduit le montant qu'il recevrait pour éviter qu'on porte des accusations comme celles qui ont été portées, de toute façon. Si sa cote avait été maintenue à huit sur dix, il n'y aurait probablement pas eu de confusion et le chef de l'opposition n'aurait pas affirmé que M. Pitfield avait été coté au dixième décile. Le chef de l'opposition ne comprend pas que le dixième décile, selon le nouveau système, équivaut au cinquième décile, selon l'ancien. Cela ne pourrait pas être plus clair; c'est peut-être un peu subtil, mais c'est clair.

Le chef de l'opposition a aussi demandé si le décret de novembre avait pour conséquence d'augmenter le traitement aux fins de la pension.

M. Clark: Non, aux fins du calcul de la pension.

M. Trudeau: Aux fins du calcul de la pension; la réponse est oui, madame le Président. Si M. Pitfield n'avait pas été généreux et modeste, il aurait exigé que sa pension soit calculée en fonction de son salaire au 1er avril. Par conséquent, puisque le décret du conseil fixait son salaire au 1er juillet dernier, c'est en fonction de ce niveau de rémunération que sa pension a été calculée, parce qu'il avait commencé à être rémunéré au niveau prévu dans le décret du conseil avant de quitter la Fonction publique.

La question est cependant hypothétique puisque M. Pitfield a déclaré: «Je ne veux pas que ma pension soit calculée en

fonction de cette nouvelle hausse salariale; je veux que ma pension soit calculée en fonction du milieu de l'échelle.» Je le répète pour la troisième fois, cela veut dire au dixième décile, selon le nouveau système, mais au cinquième décile, selon l'ancien.

M. Clark: Si j'ai bien compris, et nous vérifierons la transcription, le premier ministre a dit que le montant de la pension auquel M. Pitfield a droit a de fait augmenté. C'est ce que nous avons prétendu et c'est ce que nous avons essayé de savoir.

M. Trudeau: Non.

M. Clark: Je voudrais savoir de combien le montant de la pension a augmenté. Je voudrais aussi poser une question bien simple: tient-on compte des primes pour calculer le montant de la pension?

M. Trudeau: Madame le Président, elle n'a pas augmenté. Elle aurait pu augmenter, s'il n'y avait pas renoncé.

M. Hnatyshyn: Qui ça, il?

M. Trudeau: M. Pitfield. Je vais répéter mot pour mot ce que j'ai dit, bien que je ne crois pas que cela serve à grand chose, puisque je l'ai déjà dit trois fois. M. Pitfield aurait été admissible à une pension correspondant aux huit dixièmes de l'échelle totale, mais il y a volontairement renoncé et il a ramené sa pension à la médiane de l'échelle. Je ne vois pas comment le chef de l'opposition pourrait affirmer encore une fois qu'il a toujours dit, avec raison, que M. Pitfield touche une pension fondée sur cette augmentation. C'est faux. Il a accepté une entente en vertu de laquelle sa pension est calculée en fonction de la médiane de l'échelle, comme pour tout fonctionnaire dont le rendement est pleinement satisfaisant, mais sans tenir compte d'aucune prime.

J'espère que le chef de l'opposition ne va pas recommencer à prétendre que sa pension est fondée sur une prime quelconque. Elle ne l'est pas. Elle est calculée en fonction du milieu de l'échelle, au delà duquel on commence à payer des primes. Je répète que c'était un sacrifice de sa part. Je ne connais aucun autre fonctionnaire, et je ne connais assurément aucun député qui réduirait son traitement au moment de son départ afin de réduire le montant de sa pension, et c'est pourtant ce que M. Pitfield a fait.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je suis sûr que tout le monde d'un bout à l'autre du pays est en train de calculer ses déciles. Je suis persuadé que tous les Canadiens remercient M. Pitfield de sa générosité. Le premier ministre (M. Trudeau) pourrait-il nous dire exactement quelle pension M. Pitfield obtiendra du gouvernement canadien en retour des services qu'il a rendus, disons s'il la touchait maintenant et s'il attendait jusqu'à ce qu'elle vienne à maturité? Pourrait-on obtenir une réponse que les personnes qui sont actuellement dans leur salle de séjour, en train de regarder la télévision, puissent comprendre, pour nous permettre de porter un jugement?

Peut-être que, pendant ce temps, nous pourrions nous souvenir que M. Pitfield . . .

M. Gauthier: C'est 35, comme pour vous.

M. Deans: Merci beaucoup, ce renseignement est très utile. Il ne faut pas oublier qu'en dépit de tout ce qu'il a fait pour le pays, M. Pitfield a réussi à se servir généreusement au ratelier de l'État. Le chef de l'opposition (M. Clark) lui avait versé une somme assez rondelette pour qu'il s'en aille, et il semble en avoir fait bon usage. Peut-être qu'après tout cela et maintenant qu'il est parti peut-être définitivement, pourrions-nous connaître la somme exacte que nous devons à M. Pitfield.

M. Trudeau: Madame le Président, je voudrais faire remarquer que, comme tous les fonctionnaires et contrairement aux députés, M. Pitfield ne commencera pas à toucher sa pension avant d'atteindre un certain âge; je pense que ce ne sera pas avant dix ou douze ans. Par conséquent, ce que sera sa pension totale dépend de sa longévité. Le député secoue la tête, comme s'il comprenait. Je lui signale que s'il décidait de quitter le Parlement, pour le plus grand bien de l'endroit, il toucherait sa pension immédiatement.

M. Deans: Non, non.

M. Trudeau: Je ne serais prêt à chiffrer le montant que si la demande était faite dans un véritable esprit de compréhension et sans l'air de mépris que le député affiche.

Je pourrais dire encore que je ne ferais pas cela seulement pour M. Pitfield. Si la Chambre voulait connaître toutes les dispositions prises pour tous les fonctionnaires qui partent, cela irait, je pense, à l'encontre de la politique du gouvernement, mais je serais prêt à en discuter avec les députés de l'autre côté pour leur gouverne. Il n'est pas d'usage—et cet usage je n'entends pas l'instaurer—de préciser le montant des ententes privées, des conditions arrêtées avec les fonctionnaires qui ont quitté le service. Tel est l'usage. Je n'ai pas l'intention de m'y soustraire au nom d'un fonctionnaire en particulier.

Si le député s'intéressait à tous ceux qui ont quitté le service, peut-être sous d'autres gouvernements, alors il pourrait demander au chef de l'opposition quelles conditions ont été arrêtées avec M. Pitfield et M. Hood à l'époque de leur départ. Je serais disposé à en informer le député à titre confidentiel. Je suis persuadé qu'elles ne seraient pas plus généreuses, relativement parlant, que celles dont bénéficiera le député après 25 ans de service à la Chambre, à l'instar de M. Pitfield pour le compte du gouvernement du Canada.

M. Deans: Je ne veux insulter personne. J'ai simplement trouvé toute cette affaire un peu stupéfiante. Je réponds au premier ministre qu'il s'agit de fonds publics qui vont à un fonctionnaire, et j'estime que cela devrait être publié. Je ne me pose pas en inquisiteur. Il ne s'agit pas de vouloir embarrasser M. Pitfield plus qu'il ne l'est en ce moment. Ce n'est pas moi qui ai amorçé cela. Si j'ai posé la question, c'est simplement pour que la population canadienne puisse comprendre.

Le premier ministre peut-il nous dire à combien vont revenir, en dollars, les avantages que M. Pitfield a réussi à obtenir de deux gouvernements successifs? Et ce qu'il y a peut-être encore de plus important, est-ce que le premier ministre voudrait bien déposer ultérieurement—je ne demande pas que cela se fasse aujourd'hui—les documents qui justifient la révision intervenue dans la façon de payer, dans la méthode de calcul du traitement des hauts fonctionnaires? Je pense que cela serait très utile pour ceux qui cherchent a y voir un peu plus clair dans la politique gouvernementale de rémunération, pendant la vie active et après la retraite, dans les avantages que comptent recevoir ceux qui travaillent aux échelons supérieurs de la Fonction publique.

M. Trudeau: Sur cette dernière question du dépôt des documents, j'indiquerai au député que c'est déjà fait. Chaque fois que la Commission Lambert ou celles qui l'ont précédée ou suivie ont présenté des rapports, ces derniers ont été déposés. C'est à la suite de ce rapport que le nouveau système a été adopté—la recommandation d'adopter un système de primes pour la moitié supérieure de la gamme. On a publié le décret du conseil en vertu duquel cette procédure a été mise en application et on peut se le procurer. Si le député veut vraiment comprendre ses collègues à sa droite, j'espère que lui et le chef de l'opposition consulteront les comptables et les fonctionnaires du Conseil du Trésor chargés de mettre ce régime en application qui leur en expliqueront les modalités.

• (1540)

Quant au chiffre exact que demande le député, je lui signale qu'il n'y a rien de mystérieux là-dedans, sauf que, traditionellement, il n'est jamais rendu public. C'est un salaire équivalant à celui du niveau SM-3, entre $90,000 et $110,000, mais je ne me souviens pas du montant exact.

M. Nielsen: Cent cinquante mille dollars.

M. Trudeau: Non, le député du Yukon (M. Nielsen) n'est pas sérieux. Sauf erreur, c'est entre $90,000 et $110,000 ou $115,000. Si le député le désire, je lui dirai exactement quels sont le traitement minimal et le traitement maximal. Cette échelle de traitements comportant dix échelons, il n'aurait aucun mal à trouver combien touche le fonctionnaire, qu'il se situe au huitième échelon ou au milieu de l'échelle. Il saurait alors quel est son traitement aux fins de la pension, de sorte qu'il n'aurait plus qu'à consulter la loi sur la pension de la Fonction publique pour découvrir combien il toucherait à la retraite. En l'occurence, je suis déjà allé bien au-delà de ce que nous avons fait dans le cas des autres fonctionnaires, car j'ai fourni exactement l'échelle et l'échelon. J'ai dû le faire pour répondre au chef de l'opposition.

M. Clark: Pour tenter d'en finir, madame le Président, je vais poser deux autres questions. Tout d'abord, je me rends compte du soin que le premier ministre prend à taire les chiffres exacts pour respecter la coutume, mais il doit se rendre compte que ce fonctionnaire a fait l'objet d'un décret spécial du conseil.

M. Trudeau: Non.

M. Clark: Le premier ministre dit que non. D'après mon interprétation du décret du conseil du 5 novembre, et je crois que le premier ministre en a le texte sous les yeux, ce décret s'applique très explicitement à M. Pitfield.

Étant donné l'importance extraordinaire de cette question, et le premier ministre comprendra que ce n'est pas la réputation d'une personne qui est en jeu, mais bien la réputation du gouvernement, je voudrais demander au premier ministre s'il est disposé à nous donner des chiffres précis, à nous dire à combien, en dollars, s'élevait le traitement de M. Pitfield avant le décret du conseil et à combien il s'élevait après ce décret, quelles étaient les primes versées à M. Pitfield avant et après le décret du conseil, et à quel montant M. Pitfield est admissible en fait de retraite, calculée en fonction de son traitement et des primes qu'il touchait, avant et après le décret du conseil du 5 novembre. Je voudrais d'abord que l'on dépose cette série de chiffres.

Deuxièmement, ai-je raison de dire que lorsque M. Pitfield touchera sa pension, en 1997, il touchera une somme égale à 48 p. 100 du traitement que touchera en 1997 un fonctionnaire classé au niveau DM-3 et au même décile . . .

M. Nielsen: C'est-à-dire $150,000.

M. Clark: Il pourrait bien toucher $150,000 ou plus à cause de l'indexation. Peut-il me dire s'il est exact qu'à 60 ans, M. Pitfield recevra 48 p. 100 de ce qu'un DM-3 à son décile touchera en 1997?

M. Trudeau: Madame le Président, en réponse à la dernière question, je signale qu'aucune disposition particulière n'a été prise en faveur de M. Pitfield à cet égard. Il est assujetti à la loi sur la pension de la Fonction publique et aux lois connexes qui s'appliquent à tous les fonctionnaires qui prennent leur retraite à divers échelons. Je le répète, j'ignore quel est le chiffre en question. Comme je l'ai signalé au député néo-démocrate, le chef de l'opposition n'a qu'à demander aux recherchistes de son caucus d'étudier la loi et de faire le calcul. J'ignore ce qu'il en est.

Quant aux deux questions précédentes, ce sont textuellement les mêmes que celles qui ont été posées par le député néo-démocrate. Je regrette que le chef de l'opposition se soit recueilli pour poser précisément la même question. S'il se reporte à ma réponse, elle s'applique aux mêmes questions telles que posées par le député néo-démocrate.

M. Clark: Je vous ai demandé de le déposer. Le déposerez-vous?

* * *

PÉTITIONS

M. DARLING—LA HAUSSE PRÉVUE DU TARIF POSTAL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Les membres soussignés du Club de loisirs Katrine, organisme regroupant des personnes du troisième âge, se prévalent de leur droit séculaire et incontestable de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que notre honorable assemblée saura y porter remède. Par cette pétition, ils nous déclarent humblement que la hausse prévue du tarif postal, qui est passé de 17c. à 32c. pour le courrier de première classe il y a un peu plus d'un an, imposera un lourd fardeau aux retraités dont le revenu a déjà beaucoup diminué et pour qui la correspondance avec de vieux amis et avec des membres éloignés de leur famille a remplacé la plupart des autres formes de loisirs; c'est pourquoi les soussignés prient humblement le Parlement de s'opposer à cette hausse et d'exiger que la Société canadienne des Postes modifie l'ordre de ses priorités de manière à mieux affecter les ressources dont elle dispose. Et, comme il se doit, ces pétitionnaires ne cesseront d'espérer.

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AU DROIT DE VOTE DES CIVILS À L'EMPLOI DES FORCES CANADIENNES À L'ÉTRANGER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande la permission de déposer le bill C-669, intitulé «Loi modifiant la Loi électorale du Canada (électeurs civils des Forces canadiennes)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Gauthier: Madame le Président, ce projet de loi modifie la loi électorale du Canada afin de consentir un droit de vote à tous citoyens canadiens qui travaillent à l'étranger pour les Forces canadiennes à quelque titre que ce soit. Plusieurs centaines d'électeurs canadiens travaillant pour des bases militaires canadiennes à l'étranger ne peuvent exercer leur droit de vote, lequel est garanti, comme on le sait, par l'article 3 de la Constitution du Canada. Ce bill vise donc à élargir les règles électorales générales et spéciales se trouvant à l'annexe 2 de la loi électorale du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MODIFICATION CONCERNANT LA CONFISCATION DES BIENS ILLÉGALEMENT ACQUIS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona) demande à présenter le bill C-670, tendant à modifier la loi sur les stupéfiants (confiscation).

—Madame le Président, pour faire bref, la mesure permettrait de confisquer les biens des trafiquants de stupéfiants. Elle ressemble beaucoup à la loi adoptée par le congrès américain en 1978, laquelle a produit d'excellents résultats aux États-Unis.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le gouvernement serait prêt à proposer que le bill C-141 soit adopté aujourd'hui à toutes les étapes sans débat. Comme il semble que cela convienne mieux aux deux partis de l'opposition, je propose plutôt à ce moment-ci, avec l'appui du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet):

Que le bill C-141 soit lu pour la 2e fois sans débat et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, s'il s'agit de la motion habituelle tendant simplement à la deuxième lecture et au renvoi au comité, nous donnons notre accord et réitérons l'assurance que personne de notre parti ne fera d'intervention.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous vous souvenez que vendredi nous avons offert au gouvernement de lui faciliter les choses en faisant précisément ce qu'il propose aujourd'hui. Je serais donc bien mal venu de refuser le consentement unanime, pour une motion que j'ai conseillé au gouvernement de proposer. Je me permets de dire, en passant, que la teneur du bill se conforme pour la majeure partie aux propositions que mes collègues ont faites.

• (1550)

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4522 et 4533.

[*Texte*]

LA LIQUIDATION DE L'USINE DE BEAVERLODGE ET DE SON ÉQUIPEMENT

Question no 4522—**M. Wilson:**

1. La société Eldorado Nucléaire Ltée a-t-elle choisi une entreprise américaine pour l'aider à liquider l'usine de Beaverlodge et, le cas échéant, pourquoi ce choix, alors qu'il y a beaucoup de marchands d'équipement usagé et de liquidateurs d'usines canadiens qualifiés et compétents?

2. A quel genre d'appel d'offres a-t-on procédé pour retenir les services d'un liquidateur?

3. A-t-on présenté des soumissions et, le cas échéant, avec quel résultat?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée répond comme suit: 1. Oui, l'E.N.L. a choisi une entreprise américaine pour l'aider à liquider l'usine de Beaverlodge et son équipement.

L'entreprise américaine a présenté une proposition qui est nettement supérieure aux autres propositions reçues, étant donné les faits suivants: *i*) la soumission de l'entreprise comprend un paiement «initial» par anticipation; *ii*) l'entreprise accepte d'assumer les frais du transport de l'équipement à partir d'Uranium City jusqu'à un lieu de rassemblement et de présentation à Edmonton; iii) l'entreprise donne sa garantie qu'elle achètera, à l'expiration de l'entente, tout l'équipement invendu que l'Eldorado voudra bien lui céder à un prix correspondant à 40 p. 100 du prix minimum établi; *iv*) l'entreprise s'engage à préparer l'équipement pour la vente à ses frais, y compris le nettoyage, la peinture et la remise en état au besoin; *v*) l'entreprise consent à n'utiliser que de la main-d'œuvre canadienne et à donner la préférence aux entreprises canadiennes en ce qui a trait à la fourniture de services.

2. Afin de trouver un liquidateur, l'Eldorado a contacté plusieurs sociétés minières et des fournisseurs d'équipement usagé, et consulté des journaux commerciaux. Parce que la fermeture de la mine a fait l'objet d'une vaste publicité, l'Eldorado a également reçu de nombreux appels de sociétés intéressées à liquider l'équipement. Par suite de ces conversations, sept sociétés capables de mener à bien un projet de cette envergure ont été invitées à poursuivre les entretiens. On les a invitées à visiter la mine afin de se rendre compte par elles-mêmes du genre de travail qui les attendait. Cinq des sept sociétés ont accepté et ont passé quelques jours à la mine.

On a alors invité les sociétés à faire une soumission couvrant tous les domaines de la liquidation. Ne pouvant respecter le délai, une société s'est retirée. Quatre des six soumissionnaires restants ont fait des présentations personnelles à des représentants de l'Eldorado à Saskatoon en vue d'expliquer ou de préciser leurs propositions, et les deux autres ont fourni des renseignements sur leurs soumissions par téléphone. A ce moment, on a demandé à tous s'il s'agissait là de leur meilleure offre et on a donné à chacun l'occasion de réviser son offre et d'y effectuer des changements définitifs.

3. Une fois terminé le processus d'appel d'offres décrit à la partie 2, toutes les soumissions ont été analysées en profondeur. Une entreprise américaine avait fait la meilleure proposition.

Les raisons pour lesquelles les autres propositions ont été rejetées sont les suivantes: i) une entreprise a offert le plus faible pourcentage de commission. Elle a toutefois proposé de tenir une vente aux enchères à la mine et n'a donné aucune garantie quant aux recettes provenant de la vente. Les problèmes de transport liés à une vente aux enchères à la mine et le risque de devoir céder à vil prix un équipement minier coûteux a mené l'Eldorado à conclure qu'il ne s'agissait pas de la meilleure méthode de liquidation; *ii*) une entreprise a fait une proposition intéressante qui était basée sur une combinaison d'enchères publiques et de vente de gré à gré. L'entreprise n'était pas prête à investir dans l'opération et entendait s'en remettre au personnel de l'Eldorado pour suppléer son manque de compétence dans le domaine minier; iii) une entreprise a présenté une soumission semblable à celle qui a été retenue et avait l'expérience et le personnel pour effectuer le travail. Elle demandait toutefois une commission de 25 p. 100 en retour de sa contribution à la vente et refusait de prendre quelque risque que ce soit; et *iv*) les deux autres entreprises n'avaient pas les ressources ni les compétences voulues pour faire le travail de commercialisation nécessaire et n'avaient rien prévu en ce qui a trait à l'entreposage.

L'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DE LA SALLE ROY THOMPSON

Question nº 4533—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué une étude sur l'utilisation du Roy Thompson Hall, à Toronto, pour le compte du Conseil national de recherches et, si oui, *a*) pourquoi ce sujet intéresse-t-il le Conseil, *b*) quel usage le Conseil entend-il faire des renseignements contenus dans l'étude, *c*) en fonction de quels critères a-t-on choisi l'entrepreneur et quelle expertise possède-t-il dans ce domaine, *d*) combien l'étude a-t-elle coûté et quelles en ont été les dépenses principales?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. Une étude d'utilisation de la Salle Roy Thompson, Toronto, a été entreprise par l'équipe «The Behavioural Team» de Toronto, au nom du Conseil national de recherches du Canada et en coopération avec le ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario. Un rapport final sera présenté le 28 février 1983.

a) L'étude s'inscrit dans le cadre du programme du Conseil national de recherches du Canada sur l'étude de la performance des batîments, et plus particulièrement des lieux de réunion publics, en conditions d'utilisation.

b) Des études du mouvement, de la sortie, de la rentrée, etc., des foules démontrent qu'il existe une interaction entre les personnes et les immeubles et soulignent les défauts de conception, les dangers éventuels, etc. Les renseignements réunis permettent de prévoir le mouvement des foules en situation d'urgence (telle que l'incendie) et fournissent une base de données utiles à la rédaction des codes du bâtiment. Les études aident aussi les architectes à améliorer la conception des couloirs, des escaliers, des rampes, des portes, des commodités et autres, afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs d'immeubles et d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

A cause de la durée considérable de la construction de la Salle Roy Thompson et de la participation de nombreux spécialistes, l'immeuble comporte un certain nombre de particularités que ne possèdent pas les autres salles du Canada. Il a été jugé approprié d'examiner en détail la performance de cet immeuble, en conditions d'utilisation par le public, de manière à aider les concepteurs des futures salles de concert et d'accroître les connaissances scientifiques relatives à l'exploitation des bâtiments.

c) Les programmes de recherches employant les principes et les méthodes de sciences sociales applicables par les architectes et ingénieurs sont des initiatives relativement récentes et seules quelques sociétés ou personnes possèdent la formation et l'expérience pour entreprendre de telles études. Le «Behavioural Team», qui est une firme locale (Toronto), a été choisie parce qu'elle possède une expérience considérable de l'étude du mouvement des foules et de l'analyse de la performance des immeubles en général et qu'elle a participé au projet de la Salle Roy Thompson dès le début de 1978.

d) L'étude a été précédée d'un petit contrat de $5,000 en vue d'élaborer un plan de travail, un état estimatif détaillé des coûts, etc. L'étude principale coûtera $32,000, dont $25,000 seront payés par le Conseil national de recherches du Canada. Comme il s'agit d'une étude nécessitant de nombreux effectifs, la principale dépense est le coût de la main d'œuvre (92 p. 100 du total) qui inclut un expert-conseil de la société et des adjoints techniques.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 décembre, du bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Hawkes (p. 21697).

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, pour amorcer mon intervention au sujet du bill C-132 dont nous sommes saisis ce soir, et de l'amendement inscrit au nom du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), j'aimerais rappeler les paroles d'un ancien député, autrefois chef de mon parti, qui plus d'une fois nous déclara, «Lorsque le gouvernement prétend qu'il s'agit non pas d'une question d'argent mais de principe, vous pouvez être sûrs du contraire».

On nous a souvent dit durant le débat, à l'étape du rapport et un peu plus tôt à l'étape de la deuxième lecture, surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), tenir à ce que les principes de l'universalité et tous les autres principes en jeu dans le versement de paiements aux mères et aux familles canadiennes demeurent intacts. Le ministre se contente de prendre de l'argent aux familles canadiennes, tout en prétendant que ces familles ne perdent rien. Pourtant, lorsqu'on lit le compte rendu des délibérations à la Chambre ou en comité, il devient très clair que le montant des paiements versés aux familles canadiennes et, indirectement aux enfants canadiens, est non seulement réduit mais qu'il sera également versé de telle façon que les personnes visées ne le recevront pas lorsqu'elles en auront besoin. Du moins, cet argent leur est-il beaucoup plus utile lorsqu'il est versé régulièrement.

Le ministre a également jonglé avec les chiffres et les principes. Même si les statistiques, les chiffres ou les théories abstraites qu'elle avance semblent se tenir, à bien y penser, elle doit être très naïve ou penser que les Canadiens le sont pour se figurer que les gens croient tout ce que le gouvernement avance. Lorsqu'elle s'est présentée devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le 7 décembre dernier, elle est même allée jusqu'à dire que le versement d'un seul dollar par année au titre des allocations familiales suffirait pour garder l'universalité du programme. J'ignore si cela laisse présager que le gouvernement nous réserve d'autres surprises au sujet d'autres programmes qui, selon le ministre, continueront d'être universels et j'ignore également si les régimes de pensions de retraite et de sécurité de la vieillesse et un certain nombre d'autres programmes gouvernementaux continueront d'être universels.

Qu'est-ce que cela augure pour l'avenir si le programme d'allocations familiales réduit à un dollar reste un programme universel? Et s'il en était de même pour le régime de sécurité de la vieillesse, peut-être cela veut-il dire, du point de vue libéral, que le programme des pensions de vieillesse reste universel? Que reste-t-il au juste? Madame le ministre n'est peut-être pas la combattante universelle, mais elle pourrait bien être considérée comme le champion universel de l'esquive, si l'universalité correspond à la description qu'elle en fait. Je lui conseillerais d'examiner longuement cette vieille expression de Tommy Douglas: «Ce n'est pas le principe de la chose, c'est l'argent». Au moins, voilà ce qui importe pour des centaines de milliers d'enfants canadiens, et toutes ces familles qui comptent sur les allocations familiales pour une part de leur revenu régulier.

Contrairement au ministre et aussi au député de Calgary-Ouest, je n'ai pas étudié les sciences sociales à l'université. Voilà pourquoi je ne souffre pas du complexe de la tour d'ivoire, comme tous ceux qui ont l'habitude de considérer les problèmes de très haut. Cependant, j'ai acquis une connaissance pratique des sciences sociales parmi des personnes réelles, et cette expérience pratique, sans compter certaines notions de behaviorisme, m'ont permis non seulement—comme l'a dit le ministre—de «reconnaître l'importance de l'élément psychologique dans tout objectif économique», mais aussi de voir clair dans ces petits tours de passe-passe et d'escamotage. C'est exactement ce qui se passe en l'occurrence. Le ministre et le gouvernement ont admis que c'est l'arme essentielle de leur arsenal dans la lutte contre l'inflation et si ce n'est pas une pure tactique de relations publiques, si ce n'est pas un tour de passe-passe, je me demande bien ce que c'est.

Si l'on examine les répercussions de cette mesure, le bill C-132, qui tend à désindexer partiellement les allocations familiales au Canada, vu l'incidence qu'elle aura sur les bénéficiaires des allocations familiales en cette époque de crise économique—et le moment choisi est crucial—on ne peut s'empêcher de comprendre qu'il s'agit d'une mesure non seulement néfaste et peu judicieuse, mais également qu'elle tombe au pire moment, tant pour ceux qui en bénéficient normalement que pour l'économie des localités où ils résident et celle du pays tout entier.

Le ministre dit que ceux qui, pour reprendre ses propres termes, «ont véritablement besoin d'aide» et sont admissibles au crédit d'impôt pour enfant, toucheront un crédit d'impôt supplémentaire à la fin de l'année. Elle prétend que le montant de ce crédit compensera ce qu'ils auront perdu chaque mois à la suite des réductions prévues dans le projet de loi. Cependant, le problème qui assaille l'économie et bon nombre de petites entreprises ainsi que les familles et les mères économiquement faibles, c'est une baisse du pouvoir d'achat et un manque de liquidités tant à l'heure actuelle que dans les mois à venir. La somme que les familles peuvent récupérer une fois par an, grâce à une déduction d'impôt, ne les a pas aidés. Cette méthode s'est révélée un échec. Seul un revenu régulier, qui arrive au moment où il faut payer des factures, peut les aider, surtout dans le genre de situation où se trouvent bien des Canadiens, à titre provisoire, espérons-le.

Les allocations familiales versées chaque mois peuvent s'accumuler et représenter une coquette somme. Une famille de trois enfants touche près de $80 par mois. Les allocations familiales touchées tous les mois sont les seuls chèques réguliers que reçoivent bien des familles, surtout quand le chef de famille est licencié et qu'il touche l'assurance-chômage ou qu'il n'y est plus admissible. Des milliers de Canadiens cessent d'avoir droit aux prestations de chômage chaque mois ou touchent des prestations d'assistance sociale. Pire encore, bon nombre d'entre eux ne sont même pas des assistés sociaux.

Comme on l'a déjà dit à la Chambre, cette situation devient chronique dans bien des localités. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a signalé à maintes reprises que dans la plupart des localités de sa circonscription, Kamloops, bien des gens doivent compter sur les banques de vivres ou la soupe populaire parce qu'ils ne sont admissibles ni aux prestations d'assurance-chômage ni aux programmes d'aide sociale. C'est le seul chèque que ces familles et bien d'autres recevront et ils comptent là-dessus.

Pour une famille nécessiteuse, un terme que le ministre aime employer, une petite somme forfaitaire versée une fois l'an est bien peu utile et n'est d'aucune utilité si le chef de famille retourne au travail l'an prochain et que cette somme minime est ajoutée au crédit d'impôt au titre des enfants. Des milliers de gens épuisent chaque mois leurs prestations d'assurance-chômage, mais ils doivent continuer à faire leurs versements habituels notamment sur leur maison ou leur voiture.

• (1600)

Des données statistiques publiées au début du mois courant, monsieur le Président, révèlent que plus d'un tiers des chômeurs sont chefs de famille. Nous avons maintenant un nombre de chômeurs correspondant à la main-d'œuvre combinée de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, c'est-à-dire la population de la moitié des provinces. Ces chiffres révèlent également que plus d'un quart de million d'hommes et de femmes sont sans emploi depuis au-delà d'un an. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a affirmé dernièrement—et le premier ministre (M. Trudeau) a répété la même chose dans ses rêvasseries à la télévision hier soir—que la situation ne s'améliorera problablement pas; en fait, ils ont déclaré qu'elle se détériorera. Autrement dit, plus de Canadiens, qui ne seront pas admissibles au crédit d'impôt l'an prochain, perdront leur emploi et devront subsister avec des prestations d'assurance-chômage ou, pis encore, de bien-être social. Voilà ce que fait le gouvernement au moment même où le mal devient chronique, alors que des Canadiens habitués à gagner des salaires raisonnables tombent en chômage du jour au lendemain. Le temps n'aurait pas pu être plus mal choisi pour mettre en application une mesure qui, au départ, est injuste.

Si la dégringolade économique se poursuit, un habitant sur 13 en Colombie-Britannique dépendra des prestations de bien-être d'ici la fin de l'hiver. Ce sont là des données publiées par le gouvernement provincial. Si les gens ont dû recourir à l'assistance publique, c'est notamment qu'à cause des tracasseries administratives du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ils ont fait face à des retards lorsqu'ils ont voulu établir leur demande de prestations d'assurance-chômage, ou bien qu'ils ont été rayés de la liste d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils ont eu la mauvaise idée de se laisser inscrire aux programmes factices de création d'emplois du ministère. C'est dans des moments comme ceux-là que les familles, les mères et les enfants chez nous ont besoin de toute l'aide qu'ils peuvent obtenir. Le gouvernement a beau alléguer qu'il agit ainsi pour respecter l'universalité ou l'équité, pourquoi a-t-il choisi précisément ce moment-ci pour le faire, sinon pour les besoins de la campagne de propagande qu'il a lancée pour convaincre les Canadiens des bienfaits de sa politique des 6 et 5 p. 100? C'est payer cher en maudit . . .

M. Cullen: Quel langage!

M. Kristiansen: C'est payer cher en diable. Pour des gens si sensibles aux écarts de langage, monsieur le Président, je trouve que les difficultés auxquelles sont en butte des centaines de milliers de Canadiens les laissent bien froids. Il faut bien que quelqu'un dise aux gens d'en face de mettre un peu d'ordre dans leurs priorités, car ce genre de politique absurde, pour parler poliment, ne sert tout simplement à aucune fin sociale.

M. Nielsen: Était-ce le député de Sarnia?

M. Cullen: De Sarnia-Lambton.

M. Kristiansen: Ces familles ont besoin d'argent tous les mois. Si elles obtiennent un crédit d'impôt-enfants pour compenser, au total, le montant qu'elles vont perdre à cause de cette limitation de l'indexation, ce crédit d'impôt sera calculé d'après leur revenu l'an dernier. L'année dernière ou cette année, ces familles disposaient peut-être d'un revenu qui les plaçait dans une catégorie trop élevée pour qu'elles aient droit à ce crédit, mais la récession ou, comme l'appelle le ministre des Finances (M. Lalonde), la dépression que nous traversons ne touche pas seulement les gens au bas de l'échelle économique.

Elle a atteint et réduit à la pauvreté bien des gens qui croyaient avoir réussi économiquement et se sentaient à l'abri du besoin. Certes, ces familles se trouvent déjà dans une situation assez difficile sans que le gouvernement vienne grignoter petit à petit le peu de revenu qu'il leur reste, alors même qu'elles voient s'effondrer leur sécurité économique.

Un autre point que je voulais aborder brièvement, c'est que de nos jours, et surtout depuis dix ou 15 ans, les Canadiens sont de plus en plus nombreux à réclamer, non sans raison, la mise sur pied de divers régimes financiers et programmes gouvernementaux qui permettraient aux mères de famille, aux ménagères du pays, de pouvoir compter sur un revenu qui leur appartiendrait en propre, que ce soit un salaire ou des prestations de retraite ou quelque autre forme de revenu. Alors, pourquoi avons-nous justement décider de sabrer le seul programme qui procure au moins une certaine indépendance financière à bon nombre de Canadiennes qui ont des enfants à élever? C'est une décision qui va à l'encontre de tout ce qu'ont pu dire le ministre responsable de la condition de la femme ou les autres ministres qui s'intéressent à la question ainsi que de nombreux organismes d'un bout à l'autre du pays. Pourquoi détruire le fondement du seul programme qui assure un revenu direct aux personnes qui sont les chefs de famille dans la pratique?

Le gouvernement adore créer des commissions et faire des études sur les pensions et les revenus. Il en a fait des dizaines en quelques années. A quoi cela sert-il de parler de nouveaux programmes si le gouvernement a décidé de détruire le seul programme qui assure aux familles un revenu de base minimal pour récupérer une somme insignifiante?

Je voudrais récapituler brièvement—je vois que le ministre est revenu—car je voudrais demander de nouveau à madame le ministre de réfléchir à ce qu'elle dit lorsqu'elle prétend que le crédit d'impôt-enfant va apporter un revenu-plancher de base comparable alors qu'il ne remplit pas son rôle auprès des personnes dont le revenu a diminué, qui ont besoin d'argent liquide et d'un certain pouvoir d'achat tous les mois. Elles ont besoin d'argent pour payer leur note d'épicerie et cela ne les aide pas de recevoir de l'argent un an plus tard, voire deux alors qu'elles sont à court d'argent à la fin du mois.

Mme Bégin: Et un mois plus tard?

M. Kristiansen: Ces personnes ne reçoivent pas cet argent un mois plus tard. Si le ministre veut bien cesser de se cacher derrière la tenture, nous pourrons discuter; il y a énormément de gens qui n'ont pas droit au crédit d'impôt-enfant cette année à cause de leur revenu l'année dernière, mais qui ont perdu leur emploi. Il y a des centaines de milliers de personnes qui se trouvent dans ce cas, et qui n'obtiendront pas cet argent.

La plupart des libéraux viennent peut-être de provinces où les chômeurs sont légion depuis si longtemps qu'ils ne se rendent plus compte que la situation de bien des gens évolue. Dans d'autres régions du pays, au contexte politique et économique différent, les gens connaissent depuis quelques années seulement ce genre de problèmes causés par une mauvaise gestion flagrante de notre économie.

• (1610)

De toute évidence, au lieu de s'ingénier à élaborer ce régime mal conçu qui ne rapportera pas grand-chose, le gouvernement aurait été beaucoup mieux avisé de se servir de son imagination, de concentrer ses efforts et de consacrer les heures perdues à débattre l'allocation de temps pour le bill sur les pensions des fonctionnaires, pour trouver le moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des familles qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage. Peut-être aurait-il pu prolonger la période des prestations, ce qui contribuerait à faire disparaître le paternalisme absolu dont les gouvernements libéraux et conservateurs ont fait preuve depuis l'époque de la Confédération.

C'est sur ce point qu'avec mes collègues néo-démocrates, et les démocrates sociaux et les socialistes démocratiques du monde entier, nous divergeons d'opinion avec les principes fondamentaux des libéraux et des conservateurs. Nous voulons une société dont les lois donnent plus de pouvoir à la population et à ses organismes démocratiques de façon qu'elle ne soit pas obligée de compter sur la charité des gouvernements ou des grosses compagnies. Si on donnait à la population le pouvoir et le moyen d'assurer sa subsistance et de concevoir ses structures sociales, elle contrôlerait sa destinée et n'aurait plus besoin de la charité que le gouvernement a la réputation de lui faire par des moyens aussi odieux que ruineux.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je vais parler aujourd'hui du projet de loi C-132 tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Il n'y a pas longtemps, je suis intervenu dans le cadre du débat sur le bill C-91 avec lequel je n'étais pas du tout d'accord, car à mes yeux, il attribuait au gouvernement des pouvoirs abusifs et risquait d'avoir des incidences négatives sur les propriétaires fonciers.

Je suis encore plus inquiet, je l'avoue, des répercussions possibles du projet de loi C-132. Non qu'il constitue une menace pour les propriétaires. Il vise plutôt les gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison et qui doivent donc louer et vivre dans la peur continuelle d'être jetés à la rue par leur propriétaire.

C'est un coup dur supplémentaire pour les mères célibataires dont beaucoup occupent des emplois sous-payés et qui se demandent parfois s'il y aura de quoi manger le soir. Pour certaines, que leur mari ont abandonnées et qui se retrouvent seules avec les enfants, c'est peut-être le coup de grâce. La classe aisée qui fréquente les grands restaurants n'a pas à s'inquiéter. Ce n'est pas le cas des gens qui se contentent de repas Kraft. Ce sont eux les victimes de ce projet de loi qui s'inscrit dans le cadre de toute une série de mesures mesquines, prétendument d'austérité, prises par le gouvernement.

Les enfants que des jeux vidéo attendent sous des arbres de Noël richement décorés n'ont rien à craindre eux. On ne peut pas en dire autant de ces mères qui n'ont pas les moyens d'acheter un arbre de Noël et encore moins de le parer de cadeaux. Avec cette mesure, qui plafonne des allocations familiales, ce brave père Noël de la promenade Sussex leur garantit un Noël triste et difficile pour plusieurs années. S'il est une chose certaine, c'est que des milliers d'enfants défavorisés vont souvent manger des repas Kraft et être vêtus de vêtements d'occasion. Il semble que le prix de ces vêtements ne suive pas la courbe de l'inflation.

Ces deux dernières semaines, le gouvernement a montré à quel point il pouvait être insensible aux besoins et aux désirs des gens démunis, des personnes âgées et des fonctionnaires. Il est revenu à la charge avec les bills C-131, C-132 et C-133. Les députés de l'opposition officielle ont beau être profondément d'accord sur le principe de l'austérité, ils se demandent pourquoi la couche défavorisée de la population doit faire les frais de ces mesures d'austérité.

Qu'advient-il de la crédibilité du gouvernement lorsqu'il réduit des pensions pour lesquelles on a déjà cotisé? Qui peut faire confiance à un gouvernement qui cherche à limiter le salaire des fonctionnaires rémunérés à l'heure . . .

M. Nielsen: C'est pour sa publicité.

M. Fretz: C'est exact . . . mais qui n'a pas peur d'accorder de grosses augmentations aux gros bonnets? Quand les libéraux cherchent à gratter quelques dollars sur un programme indispensable comme les allocations familiales, il ne leur reste plus beaucoup de crédibilité de toute façon.

S'il veut que le mot «austérité» ait un sens, le gouvernement doit commencer par donner lui-même l'exemple. Peut-être que le public accepterait alors plus facilement les mesures comme le programme des 6 et 5 p. 100. Peut-être qu'il comprendrait plus facilement pourquoi il est parfois nécessaire de limiter les dépenses dans le domaine de l'aide sociale. Néanmoins, le Canadien moyen risque de voir d'un mauvais œil le gouvernement essayer de réduire ainsi ses dépenses s'il voit en même temps dans les journaux et à la télévision des exemples de son gaspillage éhonté.

Ai-je besoin de mentionner que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dépense plus de $150,000 par an pour ses déplacements? Bien sûr, cela ne comprend pas le salaire de son armée de rédacteurs de discours qui doivent travailler de longues heures avec le personnel de l'imprimerie pour que chaque député puisse recevoir un exemplaire à double interligne de toutes ses déclarations.

Personne n'ignore non plus qu'on dépense plus de 60 millions de dollars par an pour traduire des documents. Non seulement est-ce en grande partie inutile, mais c'est presque honteux compte tenu de la pauvreté qui touche des milliers de Canadiens. Il est certain que si moi-même ou un autre député avons besoin de faire traduire un document, nous devons pouvoir obtenir ce service, personne n'ira le contester. Néanmoins, il est tout à fait absurde de traduire tout ce qui se dit dans l'autre langue officielle.

Je pourrais continuer ainsi et vous citer des exemples de gaspillage dans tous les secteurs du gouvernement, mais je ne voudrais pas vous obliger à rester ici la majeure partie de la nuit. Les exemples se passent de commentaire. Pour vous résumer mon opinion à l'égard des priorités de gouvernement, je dirais que son principe c'est «faites ce que je fais» et non pas «faites ce que je dis». Si nous donnons l'exemple de la responsabilité fiscale, nos concitoyens seront incités à faire de même.

Je suis heureux de pouvoir faire ce discours au moment où l'esprit des Fêtes illumine les rues car cela me permet d'emprunter des symboles propres à cette période pour illustrer mon point de vue. C'est ainsi que l'on pourrait comparer le bill C-132 à un arbre de Noël qui, dénué de toute parure, sans le moindre ornement, n'offre rien de très réjouissant. Placez-y quelques décorations, quelques guirlandes, fixez une étoile au sommet, et vous avez un spectacle éblouissant. L'étoile au sommet du sapin de Noël, c'est le crédit d'impôt au titre d'enfant devant compenser la diminution des chèques d'allocations familiales que les familles auront à subir.

Non, le gouvernement ne va pas laisser cet arbre de Noël complètement nu. Il l'habille, il le décore afin qu'il nous éblouisse. Heureusement, il existe quelques esprits pénétrants par ici qui voient la véritable nature du crédit d'impôt au titre d'enfant, c'est-à-dire une fraude. Permettez que je vous explique pourquoi c'est une fraude. C'est le plus récent petit spectacle divertissant offert par le comité des loisirs de nos homologues libéraux pour endormir tous ceux qui dénoncent le tripotage des allocations familiales, qui consiste à offrir pour les deux prochaines années, une augmentation de $50 de crédit d'impôt au titre d'enfant. En somme, pour l'année fiscale 1982, le montant du crédit d'impôt passera de $293 à $343 par enfant! C'est pourquoi, raisonne le gouvernement, les gagne-petit qui peuvent à peine payer l'impôt auront encore moins à payer.

• (1620)

Cette modification sera moins avantageuse pour les familles qui se situent aux paliers supérieurs d'imposition que pour les familles pauvres. Tous ceux dont le revenu est inférieur à $26,000 recevront le plein montant du crédit d'impôt-enfant. Il y a cependant deux désavantages. D'abord, cela alourdira la charge de travail administratif puisqu'il faudra déterminer à quelle part du crédit d'impôt-enfant un contribuable est admissible compte tenu de son revenu. Si l'on ajoute à ce casse-tête les autres 295 pages de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, cela veut dire que nous pourrons donner du travail à quelques milliers de comptables au chômage un peu partout dans le pays.

Deuxièmement, le coût global de cette mesure—soit l'augmentation du crédit d'impôt-enfant et la désindexation partielle de l'allocation famiale—s'élèvera à 95 millions de dollars de plus que ce que le gouvernement aurait payé en 1983 et 1984 si ces deux programmes n'avaient pas été modifiés. Qui paiera ces 95 millions de dollars? Ce sera encore une fois le citoyen de la classe moyenne, le contribuable qui n'a pas recours aux services de comptables et d'avocats pour trouver toutes sortes d'échappatoires fiscales. C'est lui qui paiera, mais c'est aussi à cause de lui que le gouvernement sera défait aux prochaines élections.

Si l'on modifie un programme supposément pour produire certains avantages, cela ne devrait pas entraîner une dépense supplémentaire de 95 millions de dollars. Pourquoi essayer de modifier ce programme si cela a pour résultat final d'alourdir le fardeau des contribuables? Lorsque l'un de nos collègues libéraux a parlé des modifications à la loi sur les allocations familiales il y a environ deux semaines, il a déclaré que les tendances inflationnistes dans la société moderne sont causées partiellement par des facteurs psychologiques. Il a ajouté que c'était la raison pour laquelle le gouvernement central doit prendre des mesures qui auront une portée psychologique. La portée du programme des 6 et 5 p. 100 est en grande partie psychologique.

La question que je voudrais poser au député est la suivante: la pauvreté est-elle psychologique? La faim est-elle psychologique? Un niveau de vie bien inférieur au seuil de la pauvreté constitue-t-il un phénomène psychologique? Je ne le crois pas et je pense que la plupart des députés sont de mon avis. Ces problèmes, qui sont non seulement très tristes mais aussi très réels, touchent de façon tragique un grand nombre de familles canadiennes. Ces problèmes n'ont rien de psychologique ou d'abstrait.

Il faut prendre des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre cette pauvreté. Et ce n'est certes pas en réduisant les chèques d'allocation familiale destinés à combler les besoins les plus élémentaires des enfants défavorisés que nous y parviendrons. C'est l'avenir de notre pays qui est en cause. Monsieur le Président, le bien-être de nos enfants devrait être notre principale préoccupation et quand on réduit le taux d'augmentation de cette aide, on en diminue du même coup la valeur réelle à cause de l'inflation.

Il a beaucoup été question de juguler l'inflation. Il faut s'attaquer à ce fléau notoire en commençant par ceux qui en sont responsables. Or les mères et les enfants en sont-ils responsables? Bien sûr que non. Je crois que ce sont plutôt les grands de ce monde dans leurs confortables officines politiques et dans leurs postes trop bien payés qui se livrent à des jeux de hasard avec les deniers publics. Ce sont eux qui se lancent dans de folles dépenses qui ne sont ni garanties ni approuvées par le Parlement.

Et que dire du nombre sans précédent de parasites que sont les sociétés de la Couronne créées par le gouvernement actuel? Elles nous coûtent des centaines de millions de dollars. Pourquoi ne pas commencer par sabrer de ce côté-là? C'est seulement alors que le contribuable prêtera une oreille attentive aux recommandations du gouvernement et qu'il y donnera suite en se serrant la ceinture. Nous devons nous attaquer à la racine même du mal de l'inflation, mais non pas avec des programmes bidons comme celui-ci. Réglementons sévèrement les sociétés d'État et leurs dépenses effrénées et favorisons les entreprises indépendantes qui ont des retombées salutaires, que souhaitent d'ailleurs l'ensemble des Canadiens, puisqu'elles stimulent la concurrence, font baisser les prix et créent des emplois. Voilà ce dont nous avons besoin.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais citer les propos de cet exceptionnel bâtisseur de notre pays, sir John A. Macdonald, qui disait à peu près ceci: «La principale raison pour laquelle j'ai toujours réussi à vaincre M. Brown c'est que j'ai su me montrer un peu plus prévoyant, alors qu'il n'a jamais pu résister à la tentation que présentait pour lui un triomphe temporaire.» Le bill C-132 n'est qu'un triomphe temporaire. J'exhorte les députés à faire preuve d'un peu plus de prévoyance et à rejeter les mesures que renferme ce projet de loi afin qu'il nous soit encore possible de remporter la lutte contre l'inflation, sans le faire cependant au détriment des démunis de notre société.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir publiquement cet après-midi que mon parti votera en faveur de l'amendement que nous étudions actuellement et qui propose d'abandonner le plafond de 5 p. 100 pour 1984, mais qu'il votera contre le projet de loi C-132 qui vise à plafonner à 6 et 5 p. 100 l'indexation des allocations familiales. Comme chacun sait, Noël approche à grands pas. Il est triste de constater que, la semaine même de Noël, nous étudions un projet de loi qui vise à procéder à des coupures dans un programme qui est devenu, je crois, une institution sacrée pour les familles canadiennes: les allocations familiales.

Dans un conte de Noël qui se déroulait le 25 décembre, Charles Dickens a dressé un tableau des problèmes de son époque, de l'Angleterre d'il y a un siècle. Il était contre le système de la libre entreprise de l'époque, système qu'incarnait le personnage de Scrooge. Celui-ci symbolisait les gens qui réalisaient des profits sur le dos des pauvres, des faibles et des parias de la société anglaise, incarnés par la famille Cratchitt et notamment Tim, un jeune gamin infirme.

Les députés et les Canadiens vont avoir le plaisir de voir ce conte de Noël, qui est une vaste parabole, sur leurs écrans de télévision puisque la nouvelle a été adaptée au cinéma. C'est une parabole sur les disparités qui existaient en Angleterre il y a environ un siècle et demi. Cette semaine, à quelques jours de Noël, nous récrivons à notre manière un chapitre de cette histoire. Au moment même où quantité de familles canadiennes sont victimes de la récession et du chômage, nous discutons d'un projet de loi qui vise à réduire indûment le revenu des familles canadiennes en diminuant le montant des allocations familiales qui est un des moyens d'intégration sociale des familles canadiennes.

C'est d'enfants qu'il est question. Après tout, Noël, c'est la fête des enfants. Mais ces enfants, un jour, ils occuperont nos banquettes. Ils feront partie de la population active; ils feront marcher l'économie. C'est d'eux dont nous parlons aujourd'hui. Ce sont eux qui devront établir nos propres régimes de pension et ceux de tous les Canadiens. J'ai parlé des régimes de pension avec certains de mes neveux et nièces. Ils m'ont répondu qu'ils se désintéressaient de la question.

Il faut absolument que nos enfants comprennent l'importance de s'occuper de toutes les couches de la société, à commencer par eux. Dans l'Angleterre d'il y a 150 ans dont parle Dickens, au début de la révolution industrielle, le système ne prévoyait aucune considération pour les familles. Si vous travailliez dans une mine ou une usine à cette époque-là, vous receviez un certain revenu. Il importait peu que vous fussiez marié et que vous eussiez dix enfants, en plus d'une grand-mère malade, vous n'aviez qu'un petit salaire. Ce système de libre entreprise ne s'est jamais attardé à ce problème. C'est seulement lorsque des parlementaires décidèrent que cette injustice ne pouvait plus continuer, que l'on a envisagé une certaine forme de justice sociale de sorte que les enfants, les gens sans emploi, les personnes âgées et les malades puissent être pris en charge indépendamment de ce qui se passait dans le secteur économique. C'était là l'œuvre de visionnaires, de gens qui s'étaient aperçus que le secteur économique ne pouvait pas résoudre les problèmes de tout le monde.

• (1630)

Monsieur le Président, j'ai dans la cinquantaine et je suppose qu'il y a beaucoup d'autres personnes ici qui sont à peu près du même âge. Ma mère n'a jamais reçu de chèque d'allocations familiales pour moi, mais je me souviens de l'arrivée du premier chèque d'allocations familiales dans notre famille. Ce fut un événement extrêmement important et il est resté important chaque mois après cela; autant que je puisse m'en souvenir, c'était le seul argent que ma mère recevait directement pour tout le travail qu'elle effectuait pour notre famille. J'ai toujours considéré que ma famille avait été un des grands privilèges de ma vie. Je viens d'un foyer extrêmement heureux, où il y avait une grande compréhension et où nous partagions tout. Ma mère n'a jamais reçu d'argent directement, sauf ce chèque d'allocations familiales qui faisait vraiment une grande différence pour notre famille. Cela signifiait qu'à cette époque difficile nous étions sûrs de recevoir une certaine quantité d'argent chaque mois à une certaine date.

L'idée, introduite par la CCF il y a environ 50 ans, était de résoudre des problèmes qui sont devenus particulièrement criants durant les années 30, des problèmes similaires à ceux que Dickens avait reconnus en son temps. Par conséquent, cette mesure législative, qui fut finalement présentée par le gouvernement libéral après la Deuxième Guerre mondiale, est une bonne mesure, au sens où elle vise à satisfaire les besoins des enfants, des femmes et des mères de famille qui ne touchent aucun revenu.

Mais, aujourd'hui, monsieur le Président, le genre de vie familiale que j'ai eu le privilège de connaître n'est plus partagé par beaucoup de gens. Je ne blâme personne, mais les valeurs morales et culturelles de notre société ont changé si bien qu'aujourd'hui il y a de nombreuses familles désunies ou monoparentales. Je ne pense pas que les gens soient plus heureux pour autant, mais c'est ainsi qu'est la société d'aujourd'hui. Les allocations familiales ont donc beaucoup plus d'importance que du temps où la cellule familiale était stable. A l'heure actuelle, à cause des nombreuses transformations que notre société a subies, il ne faut surtout pas oublier que la structure familiale traditionnelle, dont la plupart d'entre nous sommes issus et que nous souhaitons pour les autres, n'existe plus. C'est un fait. Par conséquent, tout changement tendant à réduire le revenu des familles monoparentales, des mères qui doivent élever seules un, deux ou trois enfants, va à l'encontre des principes fondamentaux que la Chambre des communes a énoncés au cours des années en vue de protéger les femmes, les enfants et les familles.

Je crois que de nombreux députés assis de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas d'accord pour que ce genre de mesure s'applique aux allocations familiales. Je suppose que mes collègues du parti progressiste conservateur en face ne sont pas d'accord non plus. Que cela nous plaise ou non, cela va à l'encontre du principe de l'universalité. Selon moi, si les hausses de revenu sont limitées à 6 et 5 p. 100, il faut que tout le reste soit à l'avenant. Mais ce n'est pas le cas.

Je n'ai pas d'enfant, monsieur le Président, et comme je n'ai donc pas à acheter toutes les choses que doivent se procurer les parents j'ignore le prix d'un tas d'articles. Néanmoins, j'ai appelé plusieurs magasins pour voir dans quelle mesure les mères sont touchées par le programme des 6 et 5 p. 100. J'ai appelé un magasin de chaussures. La vendeuse m'a dit que le prix des chaussures d'enfant avait augmenté d'au moins 10 p. 100. J'ai appelé une épicerie pour connaître le prix du lait. Deux litres de lait 2 p. 100 coûtent $1.95 au lieu de $1.79 le 1er novembre. Cela représente une hausse de 9 p. 100 et non pas de 6 ou 5 p. 100. Les enfants ont besoin de chaussures en hiver et de lait tous les jours, mais le prix de ces articles n'a pas augmenté de 6 ou 5 p. 100 seulement. Néanmoins, c'est Noël et c'est l'hiver et, pour les Canadiens c'est la saison du patinage. J'ai donc téléphoné à un magasin d'articles de sport pour savoir combien coûte une paire de patins. Le marchand m'a dit que le prix des patins a augmenté d'environ 30 p. 100 depuis l'année dernière. C'est bien loin des 6 et 5 p. 100. On applique donc la règle des 6 et 5 p. 100 à tous les projets de loi pour laisser croire qu'on jugulera ainsi l'inflation. Mais on a tort de le faire aux dépens des mères, des chômeurs, des citoyens âgés et des fonctionnaires à la retraite et de prétendre que c'est là le remède.

Par conséquent, monsieur le Président, nous protestons contre ce projet de loi parce que nous estimons qu'une classe de la société, les miséreux, les défavorisés de ce monde servent de bouc émissaire pour obtenir un résultat qui échappe à leur volonté.

On se souvient que, dans le célèbre conte de Noël, Scrooge se convertit. Durant la semaine de Noël, nous avons encore espoir que les Scrooge d'en face se convertiront et se rendront compte qu'il serait facile de révoquer la politique des 6 et 5 p. 100 appliquée aux dépens des pauvres. La hantise des élections de 1985 devrait obséder les Scrooge.

Une voix: Seront-elles tenues cette année-là?

M. Ogle: Ma foi, je n'en suis pas certain.

Je voudrais en terminant, monsieur le Président, signaler que mon parti, comme l'ont fait remarquer le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) et le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) examinera attentivement cet amendement. Nous l'appuierons, car il réduit les dégâts. En deuxième lieu, notre caucus se prononcera contre le bill C-132 parce qu'à notre avis nous n'avons pas à jouer les Scrooge à l'époque de Noël.

• (1640)

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir faire quelques remarques sur le bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Personne n'ignore que ce projet de loi découle lui aussi des restrictions de 6 et 5 p. 100 annoncées dans le budget de juin.

Les députés s'accordent peut-être à dire que le Canada est aux prises avec des problèmes économiques très graves dont le gouvernement est responsable. Il a tellement dépensé et gaspillé que notre énorme déficit cette année équivaut à lui seul au budget total du gouvernement central en 1974.

Rien ne va plus quand on demande aux députés des deux côtés de la Chambre de sabrer dans les allocations familiales des familles dans le besoin, celles-là même qui en dépendent. Les mères célibataires dont le revenu est très modeste comptent sur ces prestations, comme d'ailleurs les Indiens visés par les traités qui vivent dans la misère noire dans les réserves et les autochtones sans emploi qui subsistent à peine d'un jour à l'autre. Le gouvernement, fort de l'appui des libéraux de l'arrière-ban, propose de réduire les allocations familiales destinées à ces personnes qui en ont tant besoin. Le gouvernement qui laisse pareille chose se produire a dans la tête quelque chose qui ne tourne pas rond.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas maintenu le programme des allocations familiales tel qu'il existe actuellement, quitte seulement à priver de leur admissibilité les Canadiens qui touchent par exemple $30,000, $40,000, $50,000, $60,000 ou $100,000 par année? Pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement n'a-t-il pas retenu cette possibilité et redistribué l'argent? Ainsi, il aurait pu épargner davantage qu'en s'attaquant à des familles nécessiteuses en réduisant comme il le fait leurs allocations ou en réduisant le montant de leur chèque à raison de $5 par enfant la première année, et de $10 par enfant la seconde année.

En tant que députés, nous représentons des familles dont la majorité ne touchent que de faibles revenus; pourtant, c'est à ces familles-là que le gouvernement s'en prend. Les familles qui touchent $30,000 de revenu par année ne s'apercevront à peu près pas que leurs allocations familiales sont assujetties à la politique des 6 et 5 p. 100, et celles qui touchent $50,000, $60,000 ou davantage par année s'en apercevront encore moins. Il en va tout autrement des familles qui se situent par leur revenu net au-dessous du seuil de la pauvreté. Elles vont vraiment s'en apercevoir, elles.

Que l'on ne s'y trompe pas, la clameur ne s'élèvera ni parmi les nantis ni parmi ceux qui vivent dans une relative aisance, mais bien parmi les groupes à faible revenu. J'inviterais les députés à réfléchir un moment, à se rendre avec moi à Athabasca, Slave Lake, Paddle Prairie, East Prairie ou Fort Chipewyan. Le prix d'une pinte de lait dans cette dernière localité est le double de ce qu'il est à Ottawa, Toronto, Edmonton ou Vancouver. En appliquant la formule des 6 et 5 p. 100, le gouvernement prive les enfants des familles modestes de deux ou trois pintes de lait par mois, ce qui est tout à fait inacceptable.

Nous devons nous attaquer aux problèmes tels qu'ils se présentent. Certes, le gouvernement doit réduire ses dépenses et c'est un objectif que j'approuve. Mais pourquoi ne se penche-t-il pas sur les domaines où il pourrait effectivement réaliser des économies sans s'en prendre aux groupes à faible revenu? Chacune des mesures législatives présentées dans le cadre des restrictions budgétaires s'attaque aux personnes âgées, à celles qui ont un revenu fixe ou aux retraités. Nous devrions nous efforcer par tous les moyens possibles de veiller à ce que ces personnes puissent passer leurs vieux jours dans le confort et la tranquillité d'esprit.

Que fait le gouvernement? Il présente une mesure visant à limiter les hausses prévues des revenus fixes de certaines de nos personnes âgées, et nous le voyons maintenant s'en prendre aux allocations familiales. Je trouve à redire au programme actuel des allocations familiales. Par exemple, à mon avis, ma femme ne devrait pas recevoir un chèque d'allocations familiales du gouvernement fédéral alors que je suis parfaitement capable de payer les dépenses de ma famille. Cela nous amène à parler du principe de l'universalité des allocations familiales: cela pose vraiment un problème. Si le programme n'était pas universel, il faudrait que quelqu'un tâche de déterminer si telle personne est dans le besoin, si elle mérite des prestations, si elle justifie de son indigence et ainsi de suite. Je m'oppose également à cette pratique, mais il doit bien exister un juste milieu quelque part. Il est certain que si nous formions, avec la collaboration de tous les partis à la Chambre, un comité multipartite, nous pourrions en arriver à une solution à ce problème.

Rien ne justifie qu'un particulier qui gagne $40,000 ou $50,000 par année reçoive des allocations familiales, mais ces allocations s'imposent vraiment pour les familles vivant dans la pauvreté ou sous le seuil de la pauvreté et pour les gagne-petit. Cette allocation de $25 à $30 par enfant permet à certains enfants de boire du lait et du jus d'orange ou peut-être de manger des fruits frais. Le gouvernement s'en prend à des familles qui n'ont pas les moyens de perdre mensuellement $2, $3 ou $4 par enfant au cours des deux prochaines années.

Nous avons entendu qualifier le gouvernement d'avare. Je crois que le gouvernement éprouve de réelles difficultés; je le crois vraiment. Quand je considère l'ampleur de ses déficits et dépenses effrénées, cela m'inquiète. Il nous faut garder une attitude responsable, mais il y a des moyens de réduire le déficit et de faire entrer de l'argent dans les coffres du gouvernement fédéral sans avoir à s'en prendre aux gens pour lesquels on a institué le programme des allocations familiales. Comment se fait-il que chacune des mesures du programme d'austérité frappe le plus durement les gens aux revenus les plus faibles? Pourquoi ne frappe-t-on pas les hauts fonctionnaires et les Canadiens qui gagnent beaucoup d'argent? Ils sont tout disposés à faire leur part, alors pourquoi ne pas retirer aux plus riches la totalité ou une partie des allocations familiales? Le gouvernement a tort de procéder comme il le fait.

• (1650)

Il faudrait créer un tribunal ou un comité de la Chambre des communes chargé de rédiger une loi qui nous permettrait d'examiner à la loupe les 300 ou 350 sociétés de la Couronne pour découvrir l'ampleur de leur gaspillage. Voyons si elles effectuent bien le travail qu'on leur a confié. Il faudrait savoir combien d'argent dépensent les sociétés de la Couronne et quelle proportion de ces dépenses est du gaspillage. Le vérificateur général a dit que parce qu'elles peuvent sillonner le pays à leur guise, sans aucun contrôle, les sociétés de la Couronne ont vidé les goussets des contribuables canadiens. En fait, il semble même possible qu'il y ait collusion entre des ministres et des administrateurs de ces sociétés d'État, ce qui permet à ces derniers d'agir comme bon leur semble en vue de réaliser les objectifs d'un ministre ou encore de la société d'État elle-même.

Rappelons-nous que ce sont les contribuables et notamment nous, les députés, qui permettons aux sociétés de la Couronne d'exister et qui payons le traitement de leurs 263,000 employés au Canada. Si l'on fait abstraction de la GRC et des Forces armées canadiennes, les sociétés de la Couronne emploient à l'heure actuelle plus de Canadiens que le gouvernement fédéral lui-même. Les députés qui représentent les circonscriptions des contribuables qui paient la note n'ont absolument aucune maîtrise sur ces sociétés de la Couronne qui reçoivent pourtant des centaines de millions de dollars.

Le gouvernement préfère lancer un programme des 6 et 5 p. 100 qui s'en prend aux mères et aux familles canadiennes à faible revenu en les coïnçant et en réduisant leurs allocations familiales de $3 ou $4 par mois au cours des deux prochaines années. Quelles sont les priorités du gouvernement? Je suis persuadé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) ne souscrit pas à cette mesure. Je suis persuadé qu'elle ne l'acceptera pas sans faire valoir fermement son opinion auprès de son caucus libéral.

Comme je l'ai indiqué, je ne pense pas qu'une réduction de $3 ou $4 des allocations familiales inquiète les personnes touchant plus de $30,000 par année, mais les choses sont bien différentes pour un bon nombre de mes électeurs qui vivent dans des localités isolées. J'ai rendu visite à quelques-uns d'entre eux. Croyez-moi, ils n'ont pas de quoi se payer un dindon de Noël ni de la viande aux repas. L'été dernier, je me suis rendu chez une vieille dame vivant dans l'une de ces localités isolées. C'est une grand-mère qui doit faire vivre trois petits-enfants grâce à sa pension et aux allocations familiales. Malgré ces trois enfants à charge, elle n'avait pas droit aux services sociaux ou au bien-être social, car elle recevait une pension. Je n'exagère absolument pas lorsque je dis qu'il n'y avait même pas une croûte de pain à manger dans sa maison. Les enfants n'avaient rien à manger qu'un condiment dont elle avait réussi à acheter un gros bocal. Elle ne pouvait se permettre plus, car ses chèques ne devaient pas arriver avant trois jours.

Voilà à qui ce gouvernement mal avisé pourra s'attaquer si nous lui permettons de réduire les allocations familiales des contribuables à faible revenu. Je vois que certains députés sourient parce qu'ils croient que ce ne sont que de beaux discours. Je leur signale qu'ils se trompent. C'est précisément ce qui se passe au Canada. C'est inadmissible et tous les députés le savent.

Il existe un autre moyen de résoudre le problème. On pourrait mettre au point un système qui permettrait de maintenir l'universalité du régime tout en imposant le plein montant de l'allocation familiale pour les contribuables des paliers d'imposition supérieurs. L'argent pourrait être ainsi remboursé au gouvernement. Quand les contribuables remplissent leur déclaration d'impôt à la fin de l'année, on pourrait déterminer s'ils ont droit ou non aux allocations familiales.

Nous devrions aider ceux qui en ont besoin. Nous devrions déterminer combien d'argent on peut économiser en réduisant les dépenses des sociétés de la Couronne. Nous devrions aussi examiner nos propres services à la Chambre des communes pour voir comment nous pourrions économiser. Nous voyons des exemples de gaspillage ici même tous les jours. Il suffit de se promener dans les couloirs de la Chambre des communes pour constater qu'on pourrait économiser des milliers de dollars chaque semaine en réduisant la quantité de documents sur papier recyclé que nous recevons sans doute tous à nos bureaux.

Lorsqu'une entreprise a des ennuis et n'a pas un revenu suffisant pour payer ses dépenses ou ses factures, elle cherche des moyens de réduire ses dépenses dans tous les domaines. Elle ne néglige pas les petites économies de $20 ou $30; elle tient compte de tout. Elle examine tous ses frais et réduit ses dépenses. C'est ce que nous devrions faire nous-mêmes. Nous devrions déterminer comment nous pouvons réduire les dépenses dans tous les ministères. Nous ne pouvons pas réduire les dépenses en nous attaquant aux allocations familiales, surtout aux allocations que reçoivent les familles à faible revenu. Ces familles comptent sur leur chèque mensuel.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), je voudrais parler du débat d'ajournement de ce soir.

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—a) L'application aux producteurs de lait. *b*) L'augmentation du prix du lait; le député de Bruce-Grey (M. Gurbin)—Les finances—a) Les taxes payées par les agriculteurs sur les produits énergétiques. *b*) L'application du crédit d'impôt à l'investissement à l'achat de machines agricoles; le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett)—Les armes nucléaires—a) On demande un vote libre sur la question de la mise à l'essai des missiles de croisière. *b*) On demande au gouvernement de réserver une journée de débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE VISANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Hawkes (p. 21697).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, c'est avec regret que j'interviens dans le cadre du débat du bill C-132 et de la motion proposée par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). On aurait pu croire qu'arrivés à ce point du débat, compte tenu des arguments avancés par les députés et par les groupes qui ont comparu devant le comité, les ministériels auraient compris qu'il faut mettre un terme à cette mesure spoliatrice aussi absurde que honteuse. C'est l'époque de l'année où nous sommes impatients de nous réunir avec nos amis et nos familles. C'est une époque pour les enfants, où nous réfléchissons sur l'année passée et sur ce qui va venir. C'est l'époque où nous réfléchissons aux valeurs de notre société, à nous-même en tant que particuliers, en tant que cellule familiale, et en tant que collectivité. Le moment est mal choisi pour le gouvernement d'essayer de nous faire adopter de force une mesure législative visant à faire main basse sur une partie du revenu des mères et des enfants du Canada. S'il existe un harpagon à l'heure actuelle dans notre pays, c'est bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin).

• (1700)

M. Nielsen: Un vrai Picsou qui gâche le Noël des enfants.

M. Riis: Voilà quelqu'un qui considère sans doute que les mères et les enfants du Canada sont responsables de l'inflation que nous connaissons ou qu'en réduisant le revenu des enfants, le gouvernement du Canada pourra réaliser d'importantes économies.

Examinons un peu ces deux hypothèses. Tout d'abord, on constate que le montant en cause, en argent de 1982, s'élève à $26.91 par mois et par enfant. Autrement dit, les enfants canadiens touchent par l'entremise de leur mère, chaque mois et jusqu'à 18 ans, un chèque de $26.91. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social affirme qu'une modification s'impose, qu'il faut réduire les montants versés aux mères et aux enfants canadiens. Je me demande bien comment on peut défendre une telle proposition.

Les ministériels, dont le ministre même, affirment que cela fait partie de l'offensive gouvernementale contre l'inflation et qu'en appliquant le programme des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales, on fera fléchir de façon appréciable le taux d'inflation. Peut-on vraiment croire que les mères, qui touchent $26.91 par mois et par enfant, constituent le groupe socio-économique qui est à l'origine de l'inflation et l'alimente?

En considérant les données publiées par Statistique Canada, on constate que notre pays compte 900,000 vivant sous le seuil de la pauvreté tel que défini par le gouvernement. Ce ne sont ni les mères ni leurs 6.7 millions d'enfants de moins de 18 ans qui ont inventé l'inflation. S'il faut commencer à chercher des responsables, il faudrait examiner certaines dépenses exagérées que le vérificateur général nous a signalées il y a quelques jours. Il faut aussi examiner les organismes gouvernementaux qui ont été formellement dénoncés comme les principaux responsables de l'inflation, car ils ont toléré des hausses bien supérieures au taux de l'inflation, dépassant largement les ententes salariales moyennes conclues avec les travailleurs canadiens. Il ne faut pas oublier le grand empressement des banques à encourager les gens à dépenser et à emprunter à la fin des années 70, en 1980 et en 1981 et, de ce fait, les immenses profits, les profits scandaleux qu'elles ont réalisés. Puis, tout d'un coup, elles ont déclaré qu'il était dans notre intérêt d'avoir des taux de 20 à 22 p. 100. Selon elles, c'était ce qui pouvait se produire de mieux pour les Canadiens, l'année même où elles faisaient de tels bénéfices.

Nous devons nous pencher sur les sociétés et les particuliers qui ont emprunté au-delà de leurs moyens, et saisi l'occasion d'agrandir leur exploitation sans maintenir un rapport capital-dette raisonnable. Je suppose que beaucoup d'entre nous connaissent des particuliers qui se sont précipités et ont emprunté au-delà de leurs moyens pour profiter de cette violente poussée inflationniste et essayer de faire des profits rapides. Parmi ceux-là citons les agents immobiliers qui disposaient de propriétés chaque jour, dans certains cas, chaque semaine dans d'autres. Ce sont eux qui ont alimenté l'inflation, non les mères et les enfants du Canada.

Je ne parviens pas à comprendre comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut prétendre lutter contre l'inflation sur le dos des mères et des enfants. Je suppose qu'en menant la logique jusqu'à des extrêmes inimaginables, on peut prétendre qu'en limitant l'augmentation des paiements d'allocations familiales et en réajustant la limite du crédit d'impôt-enfant, le gouvernement du Canada pourrait économiser de l'argent.

Toutefois, lorsqu'on examine attentivement les chiffres et que l'on calcule combien le gouvernement va pouvoir économiser, cela devient très intéressant. La réduction des allocations familiales va effectivement permettre au gouvernement d'épargner 320 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Par ailleurs, l'augmentation du crédit d'impôt au titre des enfants lui coûtera 250 millions de dollars. On peut voir également qu'au cours de ces deux ans, le gouvernement perdra des recettes fiscales d'environ 60 milliards de dollars à cause de la réduction des revenus découlant de la réduction des allocations familiales. Si l'on tient compte de tous ces chiffres, on constate qu'en limitant à 6 et 5 p. 100 la hausse des allocations familiales le gouvernement n'économisera que 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Voilà ce qu'il économise, 10 millions de dollars sur deux ans! Cela correspond au prix de la voilure d'un F-18, à ce qu'il en coûte pour maintenir trois ou quatre sénateurs en place, ou pour accorder une petite subvention à des sociétés pétrolières multinationales.

On pourrait probablement trouver toutes sortes de prétextes pour justifier cette épargne de 10 millions de dollars. La belle affaire! Le gouvernement dépense sans doute cette somme en trois ou quatre semaines de publicité ou de progagande et pourtant ce n'est pas dans ce secteur qu'il réduit ses dépenses. Il ne limite pas ses dépenses dans les secteurs où il pourrait le faire. Le gouvernement préfère réduire les prestations des mères et des enfants du Canada.

L'idée de réduire l'inflation à 6 et 5 p. 100 ne tient plus, car ce ne sont pas les mères qui sont à l'origine de l'inflation. Quant à la somme que le gouvernement prévoit épargner, elle ne compte pas beaucoup, en l'occurrence. Ce n'est pas une économie de 10 millions de dollars qui peut justifier la mise en place de ce programme. Attachons-nous aux paroles que nous avons entendues, surtout celles qu'ont prononcées les députés d'en face. Ils veulent que tous les Canadiens participent au programme des 6 et 5 p. 100, que chacun épouse cette cause. Mais l'effort est différent selon qu'il s'agit d'une personne ayant un revenu de $90,000 ou d'une femme chef de famille qui tente d'élever deux ou trois enfants sans même recevoir une pension suffisante.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues, qui participent au programme d'austérité, verront leur traitement augmenter de $5,400 l'année prochaine. Combien de mères, au Canada, seraient heureuses de pouvoir seulement compter sur cette somme? Pour mieux saisir l'ironie de la situation, pensons à l'un des promoteurs du programme de restriction, qui s'est baladé d'un bout à l'autre du pays pour en vanter les bienfaits et pour sensibiliser les Canadiens à la nécessité d'y participer. Je veux parler de M. Ian Sinclair, président du conseil d'administration de la *Canadian Pacific Enterprises*. Il a déclaré qu'il se plierait aux contraintes, qu'il acceptait de voir sa hausse de traitement plafonnée à 6 p. 100 l'an prochain. Évidemment, cela signifie tout de même une hausse de $46,000. Ce qui ne lui enlève pas le sens du partage.

Il n'y a aucune espèce de justice dans la manière dont ce programme est appliqué. Autant d'injustice nous fait dire qu'on ne pouvait pas frapper plus bas. Le gouvernement ne pouvait porter de coup plus bas sur le plan politique en demandant à ceux qui ne disposent pas de groupes de pression, qui, à bien des égards, n'ont pas de porte-parole efficaces au Parlement, en demandant, dis-je, aux jeunes Canadiens de porter ce genre de fardeau.

• (1710)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cependant dit à ceux d'entre nous qui s'opposent au bill à l'étude de ne pas trop nous en faire, car le gouvernement allait donner en 1983 une prime de $50 aux mères de famille en augmentant le crédit d'impôt-enfants—mais pour une année seulement. Quand on examine attentivement ce que cela signifie pour la mère de famille moyenne qui touche des allocations

familiales on constate que cette mesure lui vaudra, après calcul, une hausse de $34 en 1983, mais par contre une perte permanente de $35 par enfant en 1984. En 1985, cette perte s'élèvera à $38 par enfant, et à $41 par enfant en 1986.

Il faut se demander si la pleine indexation réapparaîtra un jour. Qu'arrivera-t-il après 1985? Allons-nous revenir à la pleine indexation? Bien sûr, rien ne nous garantit que cela arrivera nécessairement, rien dans le bill ne nous en donne l'assurance. Que dire du crédit d'impôt-enfants de $50? Le verrons-nous vraiment augmenter de $50 en 1983? Il faudra pour cela que le bill C-139 soit adopté intégralement, et il a à peine été présenté à la Chambre. Le ministre nous demande donc en réalité d'acheter chat en poche. Elle nous assure que les mères de familles obtiendront une augmentation de $50, mais en fait à la seule condition que la Chambre soit saisie à nouveau de cette mesure, qu'elle lui fasse franchir toutes les étapes en la gardant intacte et qu'elle l'adopte dans le courant de 1983.

L'une des expériences les plus émouvantes que nous ayons vécue durant l'étude du bill C-132 fut d'entendre les divers groupes venus témoigner au comité afin de ramener les membres du gouvernement à la raison en leur exposant clairement les répercussions de cette mesure. J'ai été particulièrement ému par un témoignage dont je voudrais lire une petite partie seulement. Une femme nous a dit ceci notamment: «Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de femmes qui ne sont pas séparées officiellement vivent seules avec leurs enfants. Elles ne peuvent compter sur le moindre revenu fixe pour assurer leur subsistance et elles ne reçoivent d'argent qu'à l'occasion car elles ne sont admissibles à aucun autre programme à caractère social puisque, officiellement, elles sont mariées et qu'elles devraient par le fait même recevoir toujours de l'argent du père alors qu'il arrive parfois qu'elles ne reçoivent absolument rien».

Nous entendons dire aussi que certaines femmes mariées qui n'ont aucun problème financier reçoivent actuellement des prestations d'allocations familiales alors que leur conjoint gagne peut-être entre $40,000 et $50,000 par année. Je voudrais là encore citer un passage d'un autre témoignage. Voici:

> . . . on ne saurait présumer qu'une femme vit bien uniquement parce que son mari a de l'argent. Si ce dernier gagne $40,000 par année, sa compagne pourrait bien vivre quand même dans la pauvreté; sur le plan légal, elle n'a aucun droit à l'argent que son mari gagne, pendant leur vie commune. La loi est ainsi faite au Canada. Selon les lois provinciales, le mari doit subvenir aux besoins de sa compagne, mais il n'a pas à lui remettre d'argent en espèces sauf au Manitoba où elle a droit à de la menue monnaie.

Monsieur le Président, à ce temps-ci de l'année, il faut songer aux vieillards et aux enfants et aux générations montantes. Étant donné que j'ai moi-même des enfants, je sais qu'il faut toujours l'hiver, à cause du coût de la vie, mettre de l'argent de côté pour l'achat de bottines, de mouffles, de blousons et de casquettes pour l'école. Tant de familles comptent sur le chèque d'allocations familiales pour joindre les deux bouts à la fin du mois que même si cette mesure ne leur enlève qu'un dollar ce mois-là, elle sera catastrophique dans bien des cas.

Je pense à l'argumentation de certains députés qui ont dit que grâce au crédit d'impôt pour enfants les mères vont recevoir $350 à la fin de l'année. Le fait est que les familles canadiennes sont très nombreuses à vivre des prestations de l'assurance-chômage, ou de l'assistance sociale lorsqu'elles n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage, ou encore à attendre impatiemment la fin de l'année d'imposition pour recevoir le remboursement des quelques centaines de dollars qu'elles auront versés en trop au fisc. Cela ne fera aucune différence. C'est maintenant qu'il leur faut cet argent. Voilà pourquoi, comme le rappelait le député de Kootenay, les Canadiens ont recours plus que jamais à la charité paroissiale et à divers organismes et sociétés de bienfaisance. La situation est tragique pour des milliers de familles monoparentales.

Qui aurait cru qu'en cette époque où les familles canadiennes n'ont jamais été plus éprouvées, où tant de mères doivent se démener pour assurer l'esentiel à leurs enfants, en cette époque de l'année où la fraternité, le partage, la bienveillance et l'amour occupent notre pensée, le gouvernement chercherait à imposer une mesure législative qui va priver pour de bon les mères de familles et leurs enfants de certaines sommes. En effet, en dépit de ce que bon nombre de nos vis-à-vis ont signalé, le taux de base à partir duquel la désindexation sera effectuée par la suite sera inférieur à ce qu'il aurait été si le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait pas été mis en œuvre. Ce que nous disons, en fait, c'est que les mères et les enfants recevront moins au titre des allocations familiales, à cause de ce projet de loi, que nous devons à des gens sans pitié, malavisés et insensibles.

Nous allons voter contre ce projet de loi et nous allons retarder son adoption tant que nous le pourrons. Au cours des quelques heures qui nous séparent de Noël, je demande à nos vis-à-vis de penser aux conséquences de cette mesure. Elle ne va pas réduire le taux d'inflation au Canada, elle ne permettra pas de renflouer le gouvernement et elle est injuste. Certains de nos vis-à-vis pourraient-ils nous expliquer pourquoi nous devons mettre en œuvre ce programme maintenant, avant Noël, pourquoi il faut le mettre en œuvre, point?

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, il est vraiment malheureux qu'en 1982, dans un pays aussi riche que le nôtre, je doive intervenir pour défendre les allocations familiales et leur universalité et rappeler la place prioritaire que les enfants doivent occuper dans les dépenses du gouvernement.

Je voudrais revenir sur les causes de la situation actuelle, situation qui, je le crois, nous a été signalée il y a environ un an, lorsqu'une délégation parlementaire dont j'ai eu le plaisir de faire partie s'est rendue en Europe pour rencontrer les représentants de certaines organisations européennes, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques. Je pense que c'est à ce moment-là qu'on nous a signalé la gravité de la situation. J'étais peut-être insouciant à l'époque, puisque je n'ai pas saisi l'importance de ce que les représentants de l'Organisation nous ont dit alors.

On nous a signalé, entre autres, que les ouvriers Canadiens, américains et ouest-allemands bénéficiaient de trop grands avantages sociaux. On nous a dit que nous devrions envisager notre rôle dans le contexte de la concurrence mondiale, examiner les répercussions de ces avantages sur le prix des produits dans le commerce international. Or ce ne sont pas ces avantages collectifs comprenant des congés payés, des soins de santé et des conditions de travail qui sont à l'origine du chômage dans le monde occidental.

• (1720)

Dans certains pays, on intervient aujourd'hui pour réduire ces avantages accordés aux travailleurs. Il faut se demander si ce sont ces avantages: retraite, congés payés, conditions de travail et allocations familiales, qui ont entraîné la baisse des échanges dans le monde occidental, ou s'il n'y a pas eu d'autres facteurs.

Qui est-ce qui contrôle la destinée des travailleurs dans le monde occidental, au Canada en particulier? Est-ce le gouvernement, la politique gouvernementale? Sont-ce les établissements financiers qui deviennent si puissants, les sociétés multinationales qui détiennent l'accès aux capitaux et leur usage? Est-ce à cause de la Banque fédérale de réserve américaine ou de la Banque du Canada que les députés discutent à la Chambre en ce moment le plafonnement des augmentations des allocations familiales à 6 et 5 p. 100 pour les deux prochaines années? Est-ce la politique des gouvernements, la politique décidée aux États-Unis par la Banque fédérale de réserve et par le gouvernement américain, la politique appuyée au Canada par les gouvernements conservateur et libéral qui crée autant de chômage dans le monde occidental?

Cette politique des intérêts élevés a acculé un grand nombre d'entreprises à la faillite, entraîné un chômage énorme, arraché aux propriétaires leur maison, leur ferme et leur bateau de pêche. Cette politique, qui consistait à ralentir l'inflation par l'élévation des taux d'intérêt et par le monétarisme, a plongé les pays occidentaux, Canada compris, dans un tel marasme que nous ne savons plus maintenant comment équilibrer le budget et redonner du travail aux gens. En fait, nous commençons à nous en prendre à ceux qui sont le moins responsables de l'inflation.

J'ai parlé des vieillards dont les pensions vont être désindexées par plafonnement à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Mais nous pénalisons également les retraités de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées qui ont cotisé et surcotisé à leurs caisses de retraite. Le gouvernement s'en prend à eux parce qu'il ne sait que faire d'autre. Il est clair que le gouvernement fédéral ne sait absolument pas et ne peut pas dire aux Canadiens combien de temps encore nous allons subir des taux d'inflation et de chômage aussi élevés.

Les bills C-131, 132 et 133 minent le fondement même de nos programmes sociaux. Ils remettent en question le principe de l'universalité pour lequel notre parti a tant combattu et qu'il défend si farouchement.

Les employés de l'État ont été les premiers à ressentir la colère du gouvernement fédéral, avec le bill C-124. Leurs hausses de traitement ont été plafonnées à 6 et 5 p. 100, avec l'appui sans réserve du parti conservateur. Le climat actuel au Canada permet aux gouvernements de s'attaquer à des programmes qui, dans le passé, ont servi les fins électorales du parti libéral. Ces programmes ont été la réponse aux pressions que le public a exercées et, dans certains cas, à celles que le Nouveau parti démocratique a exercées sur des gouvernements minoritaires.

Je sens que des personnes de ma circonscription appuient le programme des restrictions à 6 et 5 p. 100. Cela s'explique par la peur qu'elles ont de perdre leur emploi. Elles en sont venues à penser que les Canadiens ne s'en sortiront que s'ils se sacrifient encore plus. Comme si le chômage de 15 p. 100 que subit la région que je représente, ou une moyenne nationale de 12.7 p. 100, ne suffisait pas comme problème! Il y a pis: ceux qui ont un emploi craignent de le perdre. Ils s'inquiètent à juste titre, et cela, à cause du taux de chômage croissant que nous connaissons.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, on compte environ 100,000 assistés sociaux et un nombre encore bien plus grand de chômeurs. Une certaine peur tend à se répandre au Canada à cause du chômage élevé, de la forte inflation et de l'incertitude suscitée par les plans du gouvernement en vue d'atténuer le problème.

On reconnaît volontiers que, en général, les fonctionnaires sont bel et bien trop généreusement rémunérés, et qu'il faudrait réglementer leur traitement, que les personnes âgées n'ont plus besoin de la pleine indexation et que les allocations familiales ont perdu leur importance d'autrefois. Les mères qui comptent sur les chèques d'allocations familiales devront se sacrifier dans cette lutte contre l'inflation. Nous sommes fiers de voir que, dans nos localités, on est tout disposé à créer de l'emploi avec des programmes temporaires et des mesures provisoires. Nos électeurs se débrouillent du mieux qu'ils peuvent avec le peu d'argent qui est consacré aux localités les plus durement frappées par le chômage.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) se plaît à rappeler que le taux de chômage va diminuant grâce, affirme-t-elle, au programme de restrictions à 6 et 5 p. 100. Il ne faudrait pas croire que l'inflation est à la baisse à cause de cet illusoire programme des 6 et 5 p. 100 qui ne touche qu'à la rémunération des fonctionnaires fédéraux, aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Ce n'est pas à cause de la campagne de publicité du gouvernement que ce programme fonctionne mais plutôt parce que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, nos mines et nos industries manufacturières sont aux abois, que le chômage est généralisé dans le pays et que personne n'a confiance dans notre économie. Ceux qui ont la chance de travailler s'empresse de déposer leur argent dans des comptes d'épargne parce qu'ils craignent pour leur emploi. Le Canada traverse une récession, pour ne pas dire une dépression.

Je doute que le gouvernement sache quoi faire pour nous en sortir. Le programme des 6 et 5 p. 100 n'est qu'un stratagème publicitaire destiné à calmer les sans-travail. On voudrait leur faire croire qu'on fait quelque chose. Mais ce programme ne crée ni les emplois ni le climat de confiance nécessaires.

Mon parti va appuyer l'amendement actuellement à l'étude, non pas parce qu'il est important d'accorder un an au gouvernement pour mettre à l'épreuve ce programme, mais parce qu'il améliore peut-être le bill C-132.

Cette mesure qui porte atteinte au principe de l'universalité des allocations familiales n'est possible que parce que les Canadiens sont prêts à accepter n'importe quoi qui puisse relancer l'économie et améliorer leur sort du même coup. Jamais elle n'aurait pu leur être imposée s'ils avaient cru que nos problèmes économiques se régleraient d'eux-mêmes. Mes collègues à ma droite m'étonnent, eux dont nous allons appuyer l'amendement. Je m'étonne de leur peu d'empressement à combattre ce bill.

• (1730)

Les conservateurs ont volé à la défense des droits des sociétés multinationales. Cela explique que pendant deux semaines, la sonnerie a retenti sur la colline. Ils étaient outrés du projet de loi que le gouvernement avait déposé. Ils criaient à la dictature. De fait, ils ont obtenu que le projet de loi énergétique soit subdivisé, tout cela pour défendre les intérêts de leurs amis du secteur pétrolier. Ils se sont servis de la Chambre pour parvenir à leurs fins et ils l'ont fait de main de maître. Ils ont recommencé la semaine dernière à propos du projet de loi sur Canagrex. Ils ont volé au secours de leurs amis du secteur agro-alimentaire. A coups de questions de privilège, le parti conservateur a bloqué pendant deux jours les travaux de la Chambre et nous a fait perdre notre temps. Ils n'ont pas l'air de manifester le même enthousiasme pour les bills C-131, C-132 et C-133, auxquels ils sont en principe opposés, mais ils ne semblent pas vouloir défendre le point de vue des témoins qui ont déposé devant le comité et qui ont parlé des incidences que ces projets de loi allaient avoir pour les bénéficiaires des allocations familiales, de la pension de sécurité de la vieillesse et de la pension de retraite. Ils ne témoignent certes pas de la même conviction. Ils sont censés défendre le principe de l'universalité des programmes sociaux, mais ils manquent visiblement de conviction. Il n'y a pas de doute à avoir. Ils ont clairement indiqué leur position quand ils ont accepté, et avec quel empressement, de plafonner à 6 et 5 p. 100 l'augmentation du traitement des fonctionnaires. C'est pourquoi personne dans notre parti ne se fait d'illusions sur leur position réelle au sujet des projets de loi à l'étude.

Ce sont les mères de famille qui touchent les allocations familiales. Elles s'en servent pour répondre aux besoins de leurs enfants, les nourrir et les habiller, voire leur donner la chance de participer à des activités sociales, ce qu'ils ne pourraient faire autrement. Il est certes important que les enfants soient bien nourris, bien habillés et bien logés, mais il faut aussi qu'ils aient un bagage d'expérience, que ce soit sur le plan culturel ou récréatif, qu'il s'agisse de sport, d'art ou d'artisanat. Les mères de famille devraient avoir suffisamment d'argent dans leur budget pour que leurs enfants suivent des cours de natation ou d'art et permettre ainsi à leurs enfants de disposer des mêmes expériences que les enfants de familles plus aisées pour lesquels ces choses vont de soi, ce qui n'est pas le cas pour les enfants de familles à revenus modestes, et en tout cas pas le cas des familles monoparentales. Les mères célibataires qui travaillent occupent des emplois généralement mal rémunérés et doivent faire les fonds de tiroir pour élever leurs enfants. Nous ne devrions pas être en train de discuter du caractère universel des allocations familiales. Ce principe devrait être sacro-saint. Les allocations familiales, qui représentent fondamentalement le seul revenu de la mère bien souvent, lui sert à élever ses enfants.

Je voudrais ajouter simplement, monsieur le Président, que c'est avec plaisir que je vais voter contre le bill C-132, et appuyer l'amendement à l'étude. Non que l'objectif qu'il poursuit ni son incidence éventuelle, s'il est adopté, m'emballe, mais il donne au moins au gouvernement la possibilité de changer d'avis à l'égard du bill C-132. Ce projet de loi ne rapportera pas d'énormes recettes au gouvernement, mais par contre, il va faire un tort irréparable au principe de l'universalité et le remettre entièrement en question, non seulement dans le cas des allocations familiales mais également dans celui des pensions. Et si le gouvernement réussit à faire adopter la mesure à l'étude, rien ne l'empêchera de s'attaquer à d'autres programmes sociaux et de restreindre des dépenses au moment même où notre société a besoin de ces programmes pour venir en aide aux familles, aux personnes du troisième âge et à tous les Canadiens. J'implore le gouvernement de réfléchir aux mesures qu'il est sur le point de prendre avec le bill C-132.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir cet après-midi.

Une voix: Vous faites de l'obstruction systématique.

M. Collenette: Je constate que les députés du Nouveau parti démocratique m'accusent de faire de l'obstruction systématique mais nous venons d'entendre trois ou quatre d'entre eux de suite. Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais devant tant d'audace et une telle hypocrisie de leur part, je me suis senti obligé d'intervenir.

M. Smith: La vérité doit sortir.

M. Collenette: Nous sommes disposés à nous prononcer sur cette mesure, monsieur le Président et ce, avant 6 heures. Nous sommes disposés à nous prononcer à 8 heures. Mais manifestement, le NPD cherche à faire traîner les choses.

Une voix: Cela va de soi.

M. Collenette: Ils bourrent le crâne des Canadiens avec toute sortes de bêtises et il est temps que quelqu'un intervienne pour les réfuter. J'espère que certains de mes collègues feront de même, s'ils insistent dans cette voie ce soir. Tout d'abord, nous avons eu droit aux élucubrations allégoriques de personnes comme le député de Saskatoon-West (M. Ogle) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), qui sont remontés à l'Angleterre de l'époque de Dickens. Il est absurde d'essayer de comparer l'Angleterre de l'époque de Dickens avec le Canada d'aujourd'hui. A l'époque de Dickens, l'Angleterre n'avait pas de régime universel d'assurance-maladie. Ni de régime universel de pension de vieillesse, ni d'allocations familiales. Pas plus qu'il n'existait de généreux régime d'assurance-chômage.

Une voix: Les libéraux n'existaient pas non plus.

M. Collenette: J'attends que les néo-démocrates nous parlent des logements misérables et des travaux forcés ainsi que des petits ramoneurs de huit ans. C'est à peu près tout ce qu'ils ont à montrer aux Canadiens.

M. Nielsen: C'est là où vous nous menez.

M. Collenette: Ce qu'ils essaient de faire croire aux Canadiens, monsieur le Président, c'est que les conditions actuelles sont pires qu'elles le sont en réalité. Bien sûr qu'il existe une grave crise économique. Bien sûr que nous avons des problèmes sérieux. Mais je crois que les partis d'opposition rendent un bien mauvais service à tous les Canadiens en exagérant de la sorte comme ils le font dans le débat du bill C-132 sur les allocations familiales. Je pense qu'il serait temps que quelques députés rétablissent les faits. Nous avons entendu l'exposé du député de Saskatoon-Est, un grand homme, un grand humaniste. J'éprouve beaucoup de respect à son égard, mais il a quand même affirmé avec une audace inouïe que l'effondrement de la famille au Canada était causé par le programme des 6 et 5 p. 100 . . .

Une voix: Il n'a pas dit cela. Encore une fois vous n'écoutiez pas.

M. Collenette: . . . un programme qui ne fait que commencer. Je conviendrai avec lui que la cellule familiale a commencé à se dégrader depuis la guerre et c'est une chose que nous déplorons; mais en quoi cela concerne-t-il la spirale inflationniste que nous voulons combattre au moyen du programme des 6 et 5 p. 100? Ce qui a contribué à l'instabilité sociale, ce sont les attentes sans cesse croissantes, la psychologie inflationniste et nous voulons combattre ce phénomène par le programme des 6 et 5 p. 100.

Le dernier intervenant—sauf erreur, c'était le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller)—a eu au moins l'honnêteté de reconnaître que ses commettants appuyaient le programme. Je dirais que ses commettants sont un peu plus intelligents que lui puisqu'ils se rendent compte que le programme est nécessaire pour réduire l'inflation et rétablir un certain équilibre économique.

Les députés néo-démocrates ont parlé d'universalité. Ils sont revenus à la charge bien des fois durant le débat. Ce projet de loi ne concerne nullement l'universalité. Ce n'est pas ce principe qui est en cause. Pas du tout. En fait, monsieur le Président, en juin prochain, date anniversaire du lancement du programme des 6 et 5 p. 100, nous verrons que l'inflation s'établira à 6 p. 100. Les bénéficiaires des allocations familiales et des pensions de la vieillesse n'auront rien perdu parce que l'inflation aura été ramenée à 6 p. 100.

• (1740)

Ils nous demandent maintenant pourquoi nous présentons ce projet de loi. Il incombait au gouvernement, monsieur le Président, de trouver un moyen de juguler l'inflation. Comment pouvions-nous y parvenir? Le seul moyen à notre disposition, sans provoquer des affrontements inutiles avec les gouvernements des provinces et d'autres éléments de la société canadienne, était de nous efforcer de donner l'exemple dans notre propre secteur de compétence. Si quelqu'un d'en face peut me prouver en juin prochain que les Canadiennes et les jeunes Canadiens ont souffert à cause du programme des 6 et 5 p. 100 parce que l'inflation aura été réduite à 5 p. 100, il sera alors plus fort que moi.

Le taux d'inflation baisse, monsieur le Président. Le gouverneur de la Banque du Canada a affirmé dans un discours il y a quelques semaines que l'inflation était maintenant d'environ 8.5 p. 100, soit 2.5 p. 100 plus élevé que le taux mondial de 6 p. 100. Nous serons là en juin prochain, monsieur le Président, car l'inflation aura effectivement dégringolé beaucoup plus rapidement que nous l'escomptions. Le secteur privé adopte le programme des 6 et 5 p. 100 d'un bout à l'autre du pays. Les simples citoyens l'adoptent dans leur vie courante, en se contentant de moins qu'auparavant.

Parlons maintenant de l'universalité, mais d'un point de vue différent. J'ai dit que nous ne débattions pas le principe de l'universalité, mais le député d'Athabasca (M. Shields) en a parlé et il ne veut pas l'appliquer aux programmes sociaux. Il contredit son chef qui ne cesse pas de répéter partout au Canada que le parti progressiste conservateur est en faveur de l'universalité. Un de ses propres députés s'est prononcé contre ce principe cet après-midi, ce qui prouve une fois de plus que l'opposition officielle est déphasée, qu'elle préconise deux ou trois politiques différentes dans ses discours, selon l'humeur de l'auditoire. Voilà l'attitude du parti progressiste conservateur quand il est question du programme des 6 et 5 p. 100 ou de quoi que ce soit d'autre. Ils ne veulent pas froisser les sentiments subjectifs de différents groupes. Ils n'ont aucune suite logique dans les idées, mais ils veulent quand même prendre la direction du pays. Je pense que les Canadiens sont assez intelligents pour ne pas se laisser aveugler par ce genre de logique boîteuse.

Cependant, monsieur le Président, même si l'opposition officielle semble s'élever contre ce programme, l'amendement proposé à l'étape du rapport nous laisse deviner son assentiment tacite. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) est en faveur de la solution des 6 p. 100. Dans ce cas-là, monsieur le Président, pourquoi ne pas l'exploiter jusqu'à sa conclusion logique et nous assurer que l'inflation sera réduite davantage en maintenant le programme pendant une année de plus? Je serai disposé à laisser une partie de mon temps de parole au député de Calgary-Ouest pour qu'il défende son raisonnement. Je sais qu'il a déjà pris la parole, mais, du consentement unanime, nous pourrions lui permettre d'étayer son argumentation illogique, s'il le peut.

M. Hawkes: Au cours de mon exposé, monsieur le Président, j'ai déclaré sans ambages que mon parti se prononcerait contre les 6 p. 100 à l'étape de la troisième lecture; en raison des contraintes procédurales, nous n'avons pu traiter que de l'année des 5 p. 100 à l'étape du rapport. Nous exhortons vivement les députés de l'arrière-ban libéral à se débarrasser de l'année des 5 p. 100 qui surviendra en 1984. Nous ignorons quel climat économique régnera en 1984, et nos vis-à-vis devraient être suffisamment consciencieux pour dissiper cette incertitude. Nous entendons nous prononcer contre les 6 et 5 p. 100 à l'étape de la troisième lecture.

M. Collenette: Si j'ai cédé la parole au député, avant-goût en quelque sorte de ce que nous réserve notre nouveau règlement, c'était pour qu'il apporte un élément nouveau au débat; or, tout ce que nous avons obtenu, c'est qu'il se dégonfle. Il n'a pas cherché à défendre son point de vue, se contentant de nous dire qu'il allait se prononcer contre les 6 et 5 p. 100 à l'étape de la troisième lecture. Pourtant, dans sa proposition d'amendement, il voudrait que le programme ne s'applique qu'à une seule année. Je n'en vois pas la raison. Le député du Yukon (M. Nielsen) m'accuse de faire de l'obstruction systématique, mais il est manifeste qu'un député de son propre parti a amorçé sur cette question un débat très utile. Je trouve insultant que son leader parlementaire m'accuse de faire de l'obstruction systématique, empêchant ainsi les députés de son propre parti de prendre part au débat. Il devrait avoir honte.

M. Nielsen: Vous ne voulez pas nous laisser voter.

M. Collenette: C'est honteux de sa part. Je ne vois pas l'utilité de poursuivre plus longtemps mon intervention, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: J'ai dit tout ce que j'avais à dire. J'ai toujours constaté au cours des années que j'ai passées à la Chambre, monsieur le Président, que lorsqu'on soulève un tollé du côté de l'opposition, c'est que les arguments qu'on expose sont justes.

M. Riis: Rappelez-vous pourquoi vous avez bondi sur vos pieds, David.

M. Collenette: Si je racontais des tas de bêtises, si je n'avais rien à contribuer, ce serait le silence parfait à la Chambre. Il est évident que nous avons mis l'opposition sur la défensive à cause des raisonnements boiteux qu'elle a avancés au cours du débat.

Pour résumer, le programme des 6 et 5 p. 100 est le meilleur programme que nous ayons eu depuis longtemps. C'est le premier pas vers la relance économique.

M. Riis: Parlez des allocations familiales, Dave.

M. Collenette: Le programme seul ne suffira pas. Le premier ministre (M. Trudeau) et les ministériels le savaient bien et c'est pour cette raison que nous avons eu droit à l'exposé économique du 27 octobre, que nous aurons un budget au cours de la nouvelle année et un discours du trône. Le programme des 6 et 5 p. 100 est une première mesure vers la reprise économique. Monsieur le Président, au cours de la deuxième lecture du bill, j'avais rappelé que les partis de l'opposition ne voulaient pas que le programme soit un succès. Les néo-démocrates surtout ont la partie belle en période inflationniste. Savez-vous pourquoi? Parce qu'ils n'ont aucune idée des réalités économiques. Ils n'ont jamais eu à former le gouvernement et ils n'auront fort probablement jamais à le faire. Peu leur importe les véritables principes économiques. Ils n'ont pas à pratiquer une politique économique de façon responsable.

Mlle Jewett: Vous ne connaissez rien à l'Ouest.

M. Collenette: C'est parce qu'ils ont la partie belle . . . écoutez ces rugissements, monsieur le Président.

M. Riis: Nous cherchons à enterrer ces balivernes.

M. Collenette: C'est parce que j'ai touché à une corde sensible.

M. Blaikie: Monsieur le Président, étant donné que nous sommes tous deux en faveur d'une réforme parlementaire à titre de membres du comité permanent du Règlement et de la procédure, je me demande si le député me permettrait une question.

M. Irwin: Commencez par le plus facile.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député ayant déclaré qu'il n'y avait jamais eu de gouvernement néo-démocrate, je me demande s'il sait qu'il y en a eu en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan . . .

M. Cullen: Qui ont tous été battus.

M. Blaikie: . . . et s'il ne voudrait pas se repentir d'avoir formulé ce point de vue ontarien sur la réalité.

M. Collenette: Je suis bien content d'entendre le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) poser une question parce que cela vient confirmer l'opinion que j'ai émise. Il se sert d'une vétille pour souligner . . .

Mlle Jewett: Une vétille?

M. Collenette: . . . pour souligner une généralité. Il est évident que le NPD a déjà été au pouvoir dans quelques provinces, mais je parlais de gouvernement fédéral. Le fait de souligner une généralité aussi plate confirme bien ce que je disais. Je mets le député au défi de poser une question de fond à la suite de mon discours. Qu'il se lève et pose une question vraiment intelligente.

M. Blaikie: Monsieur le Président, tout d'abord, c'est la première fois qu'on me traite de vétille. Ensuite, s'il y avait eu quoi que ce soit de substantiel dans le discours du député, j'aurais pu poser une question de fond.

M. Collenette: Monsieur le Président, je crois qu'il est temps d'en finir.

Des voix: Bravo!

• (1750)

M. Collenette: Je ne sais pas si les députés se rendent compte de ce qu'ils sont en train de me faire. Il y a là toute la phalange du NPD. Si seulement le Règlement permettait aux téléspectateurs qui sont chez-eux de voir la kyrielle de socialistes à bout de souffle, englués dans les clichés des années 30, qui refusent de relever le défi des années 80. Si les gens qui sont chez eux pouvaient voir ce groupe à bout de souffle, ils comprendraient que les politiques prônées par le gouvernement dans ce programme et dans ce bill sont les seules qui soient sensées et rationnelles, ils comprendraient que l'opposition fait beaucoup de bruit pour rien. Elle ne trouve pas le courage de combattre nos politiques. Elle s'occupe de vétilles—elle pinaille—au lieu de traiter des questions véritables: ralentir l'inflation, donner du travail aux Canadiens, relancer l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, si l'orateur précédent a laissé entendre qu'un parti cherchait à entraver, à ralentir ou à bloquer ce bill, et s'il a dit que ce parti c'est le Nouveau parti démocratique, il avait parfaitement raison.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Monsieur le Président, il nous a accusés de manquer d'idéalisme, de manquer d'imagination, de manquer de cerveau, de manquer de tout. Eh bien, dans ma région, ce qui manque vraiment ce sont des députés libéraux. C'est à cause de ces façons de faire qu'il n'y a pas de députés libéraux dans l'Ouest. Dans l'Ouest, tout ce monde pinaille, comme il dit.

N'est-il pas tragique de voir à tous les coins de rues en cette période des Fêtes—lui qui a parlé de redonner du travail aux gens—en cette période d'éclairage spécial et d'arbres de Noël, de cartes de Noël et de gaité de Noël, de voir à peu près dans toutes les localités du pays que les stations radio et les journaux lancent de tristes appels au secours pour les personnes que les bills C-131, C-132 et C-133 visent justement à dépouiller. Voilà ce que le parti libéral est en train de faire, et personne ne doit l'ignorer.

Des voix: Ce sont des croque-mitaines!

M. Rose: Ça, je ne le sais pas. Je regrette que le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) ne soit pas ici. Je voudrais néanmoins faire remarquer que les appels entendus fréquemment à la radio, proviennent des mêmes chevaliers de la ligne ouverte, d'extrême droite, qui se battent contre toute mesure progressiste destinée à construire un système social assurant que tout le monde atteindra au moins le seuil de la pauvreté. Ils se battent toute l'année, chaque année, contre toute mesure législative sociale puis, à l'époque de Noël, ils mendient sur les ondes. Ils mendient et mendient et mendient, parce qu'ils ne croient pas à l'intervention ou à la participation du gouvernement. Ils préfèrent se livrer, à l'époque de Noël, à une orgie de mendicité pour pouvoir se donner bonne conscience. Mais lorsque vient le moment de défendre un système social qui empêcherait la pauvreté, les manifestations, les tragédies, les crimes et tous les autres maux qui empoisonnent notre société, ils brillent par leur absence parce qu'ils n'y croient pas et qu'il n'y a pas d'argent à faire.

Ce qu'ils devraient ne pas oublier c'est que certaines carences de notre système social ne pourront jamais être résolues par la charité de l'entreprise privée ou des particuliers, quelles que soient leurs bonnes intentions. Ils n'ont pas encore appris cela. J'espère qu'ils finiront par l'apprendre et qu'ils souffriront en même temps que les gens qui sont fréquemment les victimes de cette attitude archaïque.

On voit des officiers de l'Armée du Salut devant chaque magasin des alcools, il y a des pères Noël à chaque coin de rue, qui agitent leurs clochettes et sollicitent des dons pour les nécessiteux. Pendant ce temps, la Chambre, ce soir, choisit cette période des Fêtes pour réduire ce que l'on donne aux personnes âgées, aux jeunes, aux faibles et aux désorganisés. Nous pouvons être fiers de nous, tout cela au nom de la lutte contre l'inflation! Quelle stupidité, quelles balivernes!

Le grand public sait quelle est la réalité. Les gens que je représente, et les gens que représentent les députés des deux côtés de la Chambre, savent combien la vie est difficile en ce moment. Ils ont besoin d'un peu d'encouragement et de direction de la part de leur gouvernement. Lorsque l'on sollicite leur aide et leur générosité, ils sont présents. J'ai fait une petite vérification aujourd'hui, j'ai téléphoné. Pendant que nous limitons les allocations familiales—souvent le seul revenu des familles—l'Armée du Salut a constaté que les dons dans la rue sont de 30 p. 100 plus élevés que l'an dernier et que les contributions par la poste sont en augmentation de 38 p. 100. Par contre, les Scrooge ici réduisent tout de 5 p. 100. Les gens savent que si leur gouvernement réduit certains paiements ils doivent, de leur propre initiative et non en raison d'une campagne de publicité, donner à l'Armée du Salut plutôt que de faire des cadeaux de Noël à leurs proches. Il convient de les en féliciter.

Prenons les trois mesures que nous étudions depuis une quinzaine de jours. Nous ne les adopterons pas avant Noël. Nous sommes bien décidés à faire tout en notre pouvoir pour les empêcher de passer. Le bureau national de la Fédération des œuvres a dit que les contributions avaient augmenté de 5 p. 100 depuis l'année dernière, mais que dans des villes comme Ottawa qui n'est pas aussi dûrement touchée par la récession, elles ont augmenté de 20 à 30 p. 100 alors que le total des dons des sociétés n'a pas bougé. Selon le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), les représentants de la banque d'aliments de Kamloops sont très satisfaits des résultats. Ce n'est pas un succès retentissant, mais les gens donnent de la nourriture et de l'argent. La réaction des parrains est très encourageante et très positive. Les services communautaires de la mission de ma circonscription signalaient samedi dernier que les dons recueillis s'élevaient à $1 par habitant, soit deux fois plus que l'année dernière. Ils ont désespérément besoin de plus d'argent.

M. Benjamin: Ils ne peuvent pas rejoindre tout le monde.

M. Rose: Ils ne le peuvent certainement pas et personne n'ira prétendre le contraire. Il faudrait féliciter les gens qui font don de leur argent, de leur temps, de leurs efforts et de leur énergie pour aider les moins nantis qu'eux. Pourquoi le gouvernement se montre-t-il aussi avare tandis qu'ils se montrent plus généreux? C'est inacceptable.

Comme le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) l'a dit, il faut admettre que la désindexation de la sécurité de la vieillesse ou des allocations familiales n'a sans doute pas causé beaucoup de remous. Nous sommes prêts à le reconnaître. Il y a sans doute plusieurs raisons à cela. L'une d'elles c'est que les bénéficiaires des allocations familiales et des pensions de vieillesse toucheront une augmentation en janvier. La seule différence, c'est qu'elle ne sera pas aussi importante. Ils ne se rendront pas vraiment compte de ce qui leur arrive parce qu'ils n'ont pas pris le temps de calculer quelle différence cela représente pour eux et, dans bien des cas, ils ne sont pas en mesure de le faire. Ils verront la différence uniquement quand ils la sentiront. Personne ne leur a dit qu'au lieu de toucher $10 ou $11 de plus l'année prochaine ils ne recevront que $6. Personne ne le leur a dit, mais ils s'en apercevront.

La deuxième raison, c'est que l'on a orchestré depuis des années une véritable propagande contre l'indexation elle-même. Je crois qu'il existe un puissant groupe de pression dirigé par certains milieux politiques. Je crois qu'il y a également un groupe de pression représentant les investisseurs et les assureurs, ceux qui tiennent les cordons de la bourse des régimes d'investissement et des régimes privés de retraite. Ils ne veulent pas de l'indexation parce qu'ils seraient alors forcés de l'accorder eux aussi. Ils ont orchestré une véritable bataille rangée contre l'indexation. Je crois que certains Canadiens ont été sensibles à leurs arguments; s'ils ne croient pas que l'indexation soit illégale, ils ont tout de même l'impression qu'elle est peut-être légèrement immorale. Ce sont deux raisons pour lesquelles il n'y a pas eu jusqu'à maintenant de levée de boucliers dans le grand public contre ce que le gouvernement tente de faire, c'est-à-dire transformer ces gens en boucs émissaires.

J'aimerais en dire un peu plus long sur cette question; aussi, je voudrais maintenant déclarer qu'il est 6 heures, à condition de pouvoir me réincarner ici-même à 8 heures ce soir.

Le président suppléant (M. Blaker): Étant donné qu'il est 6 heures et que le député de Mission-Port Moody aura besoin de deux heures pour se réincarner, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux à 6 heures, la parole était au député de Mission-Port Moody (M. Rose).

M. Rose: Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole, après l'interruption du dîner, accueilli ainsi par un tonnerre d'applaudissements de la part de mon caucus.

J'expliquais donc tout à l'heure qu'il n'y avait pas eu de tollé général contre la suppression d'une partie de l'indexation des divers programmes, sauf peut-être dans le cas des pensions de la Fonction publique et que l'absence de protestations était probablement due à deux raisons. D'abord, les parents ou les pensionnés n'ont pas encore réalisé ce qui leur arrivait et, par conséquent, ils ne sont pas conscients des conséquences. Deuxièmement, il y a au Canada de puissants groupes de pression qui œuvrent contre l'indexation et qui essaient de faire accepter l'idée que cette pratique est en quelque sorte dégradante, voire légèrement immorale.

Je pense que les attaques sauvages que livrent les animateurs de lignes ouvertes, les employeurs et d'autres, sont malhonnêtes et frauduleuses. J'estime qu'une indexation complète est nécessaire car, sans elle, nos revenus diminueraient proportionnellement au taux d'inflation. La première fois que j'ai entendu parler d'inflation, c'était de la bouche de Robert Stanfield lorsqu'il était chef du parti conservateur. Il avait constaté, comme son parti, que faute d'une indexation annuelle les revenus diminueraient proportionnellement à l'inflation, ce qui est injuste. Sans indexation, le dollar que nous recevions l'an dernier ne vaut en réalité que 90c. cette année étant donné que le taux d'inflation est d'environ 10 p. 100. En tout juste cinq ans, la valeur du dollar, réduite de 10 p. 100 par année, tomberait à quelque 65c. Cela signifie que le dollar diminue au point où les gens qui gagnent la même somme n'ont plus le même pouvoir d'achat. Par conséquent, je m'oppose au principe même de la suppression de l'indexation.

L'indexation constitue la seule protection contre les ravages de l'inflation. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même sommes absolument contre les mesures proposées par le gouvernement dans les bills C-131, C-132 et C-133.

On semble s'opposer à l'indexation des pensions surtout parce que la majorité des régimes privés de retraite ne sont pas indexés, contrairement aux régimes du secteur public, que ce soit du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des sociétés de la Couronne. Cet argument ne tient pas debout. Tout d'abord, environ la moitié des travailleurs canadiens n'ont pas d'autre pension que celles que leur assurent le Régime de pensions du Canada ou la sécurité de la vieillesse. La majorité de l'autre moitié des travailleurs canadiens travaillent dans le secteur privé et ne bénéficient pas de pensions indexées. Au lieu de supprimer l'indexation dans le secteur public, le Parlement devra faire un effort marqué pour faire appliquer l'indexation au secteur privé. Je ne trouve pas logique de supprimer l'indexation du secteur public tout simplement parce qu'elle n'existe pas dans le secteur privé. Plutôt, nous devrions encourager le secteur privé à indexer le traitement de ses travailleurs. Voilà où gît le problème. Bien des régimes de pension privés sont fondés sur l'hypothèse mathématique voulant que si l'on consacre sa vie active entière à investir pour s'assurer contre une inflation forte, il soit possible de se retirer en toute tranquillité grâce à cet investissement en dollars peu coûteux. Nous ne croyons pas que ce soit équitable, voire acceptable.

Je ne veux pas vous mêler personnellement à ce débat, monsieur le Président, mais je constate que vous acceptez la logique de mon argumentation. Si je ne réussis pas à convaincre les députés d'en face, je demeure néanmoins persuadé de m'être fait comprendre de vous et du grand public. Je me réjouis que vous ayez souscrit avec sagacité à mes arguments concernant cette affaire, sagacité dont témoignent souvent d'ailleurs vos décisions.

Je crains que cette mesure concernant les allocations familiales ne soit pas un exemple isolé. Le projet de loi sur les allocations familiales, le bill C-132, dont nous discutons ce soir, n'est qu'une mesure parmi un ensemble d'autres comprenant notamment la limitation à 6 p. 100 de l'indexation de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des pensions des fonctionnaires à la retraite.

Le premier de ces bills, et peut-être le moins bien connu, le bill C-131, traite de ceux qui reçoivent la pension de vieillesse, comme ma mère. Ma mère ne touche pas le supplément de revenu.

M. Benjamin: Ni les allocations familiales.

M. Rose: Mon ami dit qu'elle ne reçoit pas non plus les allocations familiales, mais cela n'a rien à voir. Les retraités n'ont pas encore subi pleinement le contrecoup de la limitation à 6 p. 100 de la pension de vieillesse, l'année prochaine. En 1984, la pension des citoyens âgés diminuera de $77. L'année suivante, la réduction pourrait atteindre $219, pour une diminution totale d'environ $300.

Compte tenu du fait que l'on a réduit la pension de base, quand l'indexation sera remise en vigueur après cette période de deux ans, ce qui n'est nullement assuré, nous constaterons que les citoyens âgés auront perdu au total environ $1,000 par famille. Des quelque deux millions de Canadiens qui touchent la pension de vieillesse, plus de la moitié reçoivent le supplément. Ces chiffres nous permettent de constater du premier coup d'œil que ce programme causera d'énormes difficultés à près d'un million de Canadiens, et non pas à quelques milliers seulement.

Je reviens maintenant à la mesure sur les allocations familiales. Les allocations familiales subiront le même sort que la pension de vieillesse. On a voulu s'abriter derrière un écran de fumée en disant qu'il n'y aura pas de vérification des revenus pour le versement des allocations familiales, que celles-ci seront toujours payées à quiconque a des enfants, peu importe son revenu. Pourtant, que représente le plafonnement des hausses des allocations familales pour 1983 et 1984? Si les souliers dont mon enfant a besoin ont augmenté de $10, je ne recevrai que $6 pour m'aider à les payer. Pour bien des gens qui dépendent presque entièrement des allocations familiales—pas entièrement, mais pour beaucoup—il s'agit, en période d'inflation,

d'un coup très dur à supporter. Ainsi, si les chaussures pour enfants coûtent $10 de plus l'année prochaine et si une personne ne reçoit que $6 de plus pour faire face à cette dépense, cela signifiera, selon les calculs de notre service de recherche, qu'une famille de deux enfants devra trouver $102 pour couvrir la différence au cours des deux prochaines années. Quelles sont les personnes qui seront le plus touchées par cette situation? Les familles monoparentales? Peut-être les familles à faible revenu, dont certaines vivent dans des réserves? Or, c'est justement à ce groupe que le gouvernement s'en prend par ses mesures. On voit donc qu'il s'attaque aux pauvres. Ce ne sont généralement pas les pauvres qui demandent des crédits d'impôt. Certains d'entre eux ne savent même pas remplir une formule. Certains autres n'ont ni les connaissances nécessaires pour demander un tel crédit ni les moyens d'obtenir conseil. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit que de l'un des deux groupes visés par le gouvernement.

• (2010)

L'autre groupe est constitué par les fonctionnaires à la retraite. Je voudrais vous parler, Votre Honneur, d'une personne touchée par les mesures qui vous tiennent tellement à cœur. Nous avons reçu une lettre d'un fonctionnaire à la retraite habitant dans une agglomération que je représente, Maple Ridge. Cet homme a apporté une contribution importante au développement de sa collectivité, non seulement à titre de fonctionnaire mais également en tant que bénévole. Voici ce qu'il a écrit: «Au cours des ans, j'ai versé 6.5 p. 100 de mon salaire à mon fonds de pension plus 1 p. 100 au titre de l'indexation de mes prestations de retraite. Le gouvernement a manqué à sa parole, il n'a pas respecté le contrat qu'il avait signé, et on se demandera après pourquoi je fais preuve de cynisme lorsque je parle de mon gouvernement.»

J'aimerais profiter de la minute qui me reste, Votre Honneur, pour vous dire que nous nous opposerons à ce projet de loi pour toutes les raisons que nous avons mentionnées. Cette coupe sombre dans les montants versés aux pauvres, aux personnes âgées et aux personnes mal organisées, ne permettra pas de juguler l'inflation, pas plus d'ailleurs que le programme gouvernemental de création d'emplois ne permettra d'endiguer le chômage comme l'a admis le premier ministre (M. Trudeau) hier soir. Je prétends que le gouvernement cherche simplement des boucs émissaires. Dans une période où un habitant sur treize de ma province risque d'être pris en charge par le bien-être social cet hiver, nous devrions établir un énorme programme de création d'emplois, afin que les gens puissent travailler, payer des impôts et recevoir une rémunération au lieu d'un chèque de bien-être social. Les Canadiens pourront alors commencer à acheter de nouveau et à contribuer au développement de la société. C'est ce que nous devrions faire au lieu de leur mettre le couteau sur la gorge en déposant des mesures comme celle-là. Nous voterons donc contre cette mesure, et je remercie énormément Votre Honneur de m'avoir prêté son attention.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, si j'interviens dans le cadre du débat à l'étape du rapport sur le bill C-132, qui vise à plafonner l'indexation des allocations familiales à 6 et à 5 p. 100 et qui s'inscrit dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 mis en place par le gouvernement, c'est pour me déclarer opposé à cette mesure. Je voudrais brièvement revenir sur un point de l'intervention du député de Mission-Port Moody (M. Rose) cet après-midi. Il est ironique, a-t-il dit, de discuter du plafonnement des allocations familiales en cette période de Noël où l'on sollicite la générosité du public afin d'aider les familles nécessiteuses ainsi qu'un nombre croissant de familles qui se retrouvent, elle aussi, dans cette situation. Cela nous donne l'occasion de comparer deux conceptions du monde diamétralement opposées. Je croyais que notre société avait dépassé cette conception qui voudrait que l'on compte essentiellement sur la charité et les dons volontaires pour remédier à la pauvreté engendrée par notre système économique. L'autre conception des choses voudrait que l'on établisse des mécanismes tant sur le plan social que sur le plan économique pour éviter justement qu'il y ait de gens dans le besoin. Il est clair qu'en dépit des mesures de bien-être social qui ont été mises en place, nous n'avons pas réussi à bâtir une société dans laquelle personne . . .

M. Rose: Aucune famille.

M. Blaikie: . . . n'a besoin d'aide au temps des Fêtes. A mes yeux, nous revenons en arrière avec le programme des 6 et 5 p. 100, avec la remise en cause du principe de l'universalité et cette vaste politique du désespoir—c'est ainsi que je l'appelle—dans laquelle se complaisent le parti libéral et le gouvernement. A leurs yeux, la société n'est plus capable de partager et il n'est plus possible d'augmenter le budget des affaires sociales. En conséquence, il faut nous contenter de ce que nous avons.

Ce n'est pas que notre société ait atteint un seuil; c'est plutôt que le parti libéral ne veut pas faire davantage, parce qu'il serait obligé de remettre en cause certains intérêts financiers et économiques pour assurer une plus grande justice au sein de la société. Il faudrait qu'il se déclare ouvertement en faveur de mutations économiques profondes. Or, il en est incapable, et c'est pour cela que nous nous retrouvons avec le programme des 6 et 5 p. 100. C'est là le pourquoi de cette tentative pour améliorer le climat des investissements. C'est pour cela aussi que les conservateurs appuient le programme des 6 et 5 p. 100 . . .

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: . . . parce qu'ils croient en un climat propice aux investissements. Ils croient qu'il faut favoriser la rentabilité des sociétés multinationales et d'autres qui prennent leurs décisions au Canada uniquement en fonction de leurs bénéfices. C'est pourquoi, dans l'ensemble, ils appuient le programme des 6 et 5 p. 100. C'est pourquoi, notamment, ils n'y opposent qu'une résistance symbolique.

Ce soir, nous débattons un bill qui touche les allocations familiales. Je tiens à dire à ceux qui suivent nos débats, par votre intermédiaire, monsieur le Président, que si les néo-démocrates interviennent les uns après les autres au sujet de ce bill . . .

Des voix: Et d'un amendement présenté par les conservateurs.

M. Blaikie: . . . et d'un amendement conservateur, c'est parce que les progressistes conservateurs se sont dégonflés en l'occurrence . . .

Mme Mitchell: C'est bien vrai.

M. Blaikie: . . . en n'opposant du début à la fin qu'une résistance symbolique au programme des 6 et 5 p. 100. Cela nous

donne une idée du caractère des conservateurs, parce que ce qui irrite véritablement le parti progressiste conservateur . . .

M. Clarke: C'est vous!

M. Blaikie: . . . à part moi? Et quelqu'un a dit que je les irrite véritablement.

Mme Mitchell: C'est un compliment!

M. Blaikie: C'est un compliment. J'espère qu'il a été consigné au compte rendu. Cependant, quand les conservateurs se fâchent vraiment, ce n'est pas lorsqu'on s'attaque au revenu des pensionnés ni à celui des mères et des enfants qui bénéficient des allocations familiales, ni encore quand l'on diminue le revenu des fonctionnaires à la retraite par l'entremise du bill C-133. Les seuls cas où les conservateurs montent sur leurs grands chevaux en remuant ciel et terre de façon même exagérée, au point où on pourrait presque les accuser de manquer de respect à l'égard du Parlement, c'est quand les intérêts des sociétés multinationales ou des investisseurs sont en jeu.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Alors là, ils s'enflamment véritablement. Cependant, ils ne s'enflamment pas de la même manière au sujet des bénéficiaires de la pension de vieillesse, des mères ou des enfants. Pas le moins du monde.

Dernièrement, les conservateurs ont piqué une colère idéologique au sujet de Canagrex. D'aucuns prétendent que tout ce foin au sujet de Canagrex concerne davantage les événements, quels qu'ils soient, qui doivent se dérouler à Winnipeg en janvier, que la société Canagrex proprement dite. Cependant, ce fut surprenant à voir. C'est un autre exemple de l'hypocrisie du parti conservateur à l'égard du programme des 6 et 5 p. 100. Ils approuvent ce programme en principe. Ils ont voté pour le bill C-124. Cependant, lorsque nous en arrivons à l'étude de ces petits bills en particulier, quand il s'agit des pensionnés et des allocations familiales, ils prétendent s'y opposer. Ils pensent pouvoir gagner sur tous les tableaux. Je vais dire une chose à l'intention des députés du parti libéral. Ils ont décidé d'adopter le programme des 6 et 5 p. 100 et ont été assez bêtes pour l'imposer. Ils sont bornés et croient avoir raison, mais en fait, ils se trompent. Néanmoins, il y a une certaine uniformité dans leur programme. Ce n'est pas le cas des conservateurs qui, dernièrement, font des efforts frénétiques pour accéder au pouvoir, paniqués à l'idée que celui-ci leur échappe comme il leur a échappé une fois déjà lors des dernières élections. Par conséquent, les conservateurs disent n'importe quoi à n'importe qui, ils disent ce qui, d'après eux, flattera les personnes avec lesquelles ils se trouvent.

• (2020)

A un certain moment, ils appuyaient Canagrex; maintenant, ils ne donnent plus leur appui à ce projet. Ils ont changé d'avis de toute apparence, parce que le vérificateur général a dit que les sociétés de la Couronne ne rendent pas suffisamment compte, et malgré que . . .

M. Stewart: C'est du communisme.

M. Blaikie: Quelqu'un a dit que Canagrex était du communisme. Je voudrais que ce soit consigné au compte rendu.

Une voix: C'est John Wise.

M. Blaikie: . . . le projet de loi ait été présenté pour la première fois par un ministre de l'Agriculture progressiste conservateur, ils disent que c'est du communisme. Les propos que nous venons d'entendre de la bouche du député constituent un échantillon des dogmes ridicules qu'ils nous servent à longueur de journée.

J'ignore ce que les députés assis à ma droite feraient s'ils étaient dans un autre pays où le gouvernement n'est pas élu. On ne peut pas prononcer des mots comme «dictature», «communisme», et ainsi de suite, indéfiniment sans appauvrir la langue, monsieur le Président, et je crois que c'est ce qui se passe à la Chambre. Si nous étions sous un régime dictatorial, nous ne saursions pas comment l'appeler parce que les conservateurs, dans leur quête frénétique du pouvoir, ont appauvri en trois ou quatre semaines toutes les notions formulées dans un manuel de science politique. Tout ce qu'ils détestent est qualifié de communisme. Tout ce qu'ils n'aiment pas de dictature. Je n'aime pas plus le gouvernement libéral que n'importe qui d'autre, mais je respecte la langue anglaise. Je voudrais que certains des députés qui sont assis à ma droite respectent, eux aussi, la langue anglaise et qu'ils fassent preuve d'une certaine rigueur pour changer, un peu, au lieu de se contenter de divaguer comme une bande d'idiots.

Monsieur le Président, j'ai tenté de démontrer qu'en ce qui concerne le programme des 6 et 5 p. 100 et d'autres programmes également, nous constatons une schizophrénie caractérisée. En fait, le parti progressiste conservateur semble presque avoir une personnalité multiple. Il existe trois ou quatre factions dans un seul caucus, de sorte qu'il est difficile de dire qui parle en leur nom. Il y a ceux qui sont contre l'universalité—et ils sont nombreux dans le parti progressiste conservateur—ceux qui sont absolument contre l'indexation des pensions, sans parler de l'indexation partielle des 6 et 5 p. 100. Nombre d'entre eux ont toujours été contre l'indexation des pensions. Pourtant, ces gens-là se lèvent pour dire combien ils s'opposent à ce que l'indexation des pensions des fonctionnaires soit limitée à 6 et à 5 p. 100, alors qu'au départ, ils ne voulaient tout simplement pas que les pensions soient indexées. Va-t-il falloir tolérer cela encore bien longtemps?

Le parti conservateur a une double position sur l'universalité, l'indexation des pensions, la politique étrangère. Qui parle au nom du parti progressiste conservateur? Le député de York-Peel (M. Sinclair), le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald)? Ou encore le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) ou quelqu'un qui partage les vues du député de York-Peel?

Dans tout régime démocratique, il est essentiel que les partis adoptent des positions claires et cohérentes, afin que les électeurs sachent à quoi s'en tenir ou sachent qui choisir. Les conservateurs sont comme une cible mouvante! Ils ne cessent de s'agiter.

Deux jours avant que les conservateurs paralysent la Chambre à propos de Canagrex, ils ont appuyé un de nos amendements à une de leurs motions dans laquelle la Chambre confirme le rôle passé et futur des sociétés de la Couronne comme un instrument essentiel au développement d'une économie canadienne indépendante et socialement responsable.

Deux jours après, ils ont entravé toutes les activités de la Chambre à propos de Canagrex, une société de la Couronne dont le budget s'élèverait à quatre millions.

Maintenant, dites-moi, monsieur le Président, qui n'est pas sérieux ici. Ils sont tellement déterminés à ne pas voter avec le gouvernement libéral qu'ils sont prêts à se prononcer pour n'importe quoi.

M. Clarke: Monsieur le Président, il me semble qu'en vertu du Règlement il est interdit de parler de votes passés en cours de débat, même lorsqu'il s'agit d'un amendement. Je demande donc respectueusement à la présidence de rappeler à l'ordre le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

Le vice-président: Le député de Winnipeg-Birds Hills (M. Blaikie) a parlé de façon assez vague de la position de l'un des partis d'opposition. La présidence a suivi l'argumentation, mais ne peut pas, en toute honnêteté, juger les remarques contraires au Règlement à ce stade.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je connais un peu le Règlement et je sais qu'il ne serait pas parlementaire de parler des mobiles d'un député en particulier, mais parler des raisons pour laquelle un parti dans son ensemble vote d'une certaine façon me semble parfaitement recevable, et c'est exactement ce que j'ai essayé de faire.

J'ai parlé du programme des 6 et 5 p. 100, dans lequel s'insère le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et de la façon dont la position du parti conservateur sur ce programme illustre le malaise général qui afflige ce parti incapable, semble-t-il, de se prononcer clairement sur un sujet. Sauf quand il est question de créer une société de la Couronne, et alors là ils sont prêts à tout pour essayer de bloquer le processus.

Ne serait-ce pas merveilleux si le parti à ma droite qui, en raison de son statut d'opposition officielle, a tellement plus de possibilités de faire pression sur le gouvernement, à bien des égards, par voie de procédure ou par d'autres voies aussi, pouvait être aussi militant au sujet du missile Cruise qu'au sujet de Canagrex? Lorsque nous nous interrogions sur la date de signature de l'accord cadre de défense puis de l'accord au sujet du missile Cruise, essayaient-ils de bloquer le Parlement, demandaient-ils à voir la nature de cet accord? Non, au lieu de cela, ils essayaient de bloquer le Parlement à propos de Canagrex.

Le vice-président: Si vous le permettez, je pense que le député s'écarte de l'amendement à la motion à l'étude.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai pris la précaution de prévenir que j'essayais de démontrer que leur position à l'égard du bill à l'étude ce soir révélait un problème général. Je compte sur votre indulgence, monsieur le Président. J'essaye d'établir certaines analogies avec la position qu'adoptent mes collègues à ma droite.

Quelle est finalement leur position à cet égard? En fin de compte, ce sera aux Canadiens de juger s'ils sont prêts à voter pour cette véritable tour de Babel, pour le parti progressiste conservateur qui adopte toutes les positions possibles et imaginables et qui laisse chacun de ses membres parcourir le pays en racontant ce qu'il veut. Il y a sans doute un problème de leadership ou autre, car apparemment ces gens-là n'arrivent pas à se mettre d'accord. L'un d'eux dit une chose et un autre le contraire. Mais assez pour les conservateurs, monsieur le Président.

Nous nous opposons au bill C-132 parce qu'il s'attaque à l'universalité malgré tous les arguments invoqués par le gouvernement et les ministériels qui croient sans doute sincèrement à l'universalité. Ils se sont sans doute convaincus que cela ne lui faisait aucun tort, mais ils se trompent. Chaque fois que vous donnez aux Canadiens l'impression qu'il est nécessaire de réduire un programme universel pour résoudre les problèmes économiques de l'heure, vous vous attaquez au principe de l'universalité. En effet, vous sapez la confiance que les Canadiens éprouvent à l'égard de ces programmes qui font partie du tissu social et économique du pays. Voilà pourquoi nous nous opposons à la limitation de l'indexation, tant pour une question de politique que pour une question de principe sans parler du fait que nous nous y opposons à cause de ses conséquences économiques aussi négatives qu'inutiles.

Comme le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) l'a dit tout à l'heure, nous espérons qu'il reste un espoir comme dans l'histoire de l'oncle Picsou où le vieil avare finit par se convertir.

Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour avoir renoncé à tout espoir. J'allais parlé des efforts conjoints de l'opposition, mais nos efforts n'ont plus rien de conjoints, car les conservateurs ne sont même pas ici ce soir. En fait, il n'y en a que deux à la Chambre. Je tiens à ce que cela figure au compte rendu. J'espère que d'autres prendront la suite.

• (2030)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous sommes saisis ce soir d'un amendement à l'étape du rapport au bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Ce bill du gouvernement aura pour effet de limiter l'augmentation des allocations familiales à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année suivante. Nous nous sommes opposés à ce projet de loi comme à tous ceux qui s'inscrivaient dans le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement.

Nous avons lutté âprement. Nous avons siégé ici en juillet et en août pour combattre le bill C-124. Nous nous sommes opposés au bill C-131 qui limitera l'augmentation des pensions de retraite à 6 p. 100 l'année prochaine et à 5 p. 100 l'année suivante, et nous continuons de faire tout en notre pouvoir pour empêcher l'adoption du bill C-133 qui limitera l'augmentation des pensions de retraite des fonctionnaires à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années.

Quand je parle de poursuivre le combat, je ne parle pas en l'air. Depuis le début, nous avons été les seuls à combattre ce projet de loi. Nous avons refusé d'entériner le bill C-124, le premier projet de loi déposé dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, qui limitait les augmentations salariales des fonctionnaires à 6 et à 5 p. 100 respectivement au cours des deux prochaines années. Ce bill limitait le droit des travailleurs à négocier. Il avait pour effet de permettre au gouvernement de ne pas respecter les conventions collectives qu'il avait signées avec ses propres employés.

Je le répète, nous avons lutté contre ce projet de loi en juillet. Nous avons forcé la Chambre à siéger tout le mois de juillet et une partie du mois d'août. Et nous voilà maintenant, le 20 décembre, luttant contre le bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Ce projet de loi touchera durement les femmes et les enfants du Canada. Les millionnaires seront épargnés, mais pour la grande majorité des femmes et des enfants canadiens, ce projet de loi aura des conséquences néfastes. Pour bien des femmes, il s'agit du seul chèque établi à leur nom, et pour bien des enfants, c'est le seul montant destiné uniquement à les nourrir, les vêtir et les instruire. C'est très important.

J'ai fait grand état du fait que nous luttons, et je tiens à souligner que nous sommes les seuls à faire tout en notre pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi avant Noël. Nous sommes le seul parti à lutter contre ce projet de loi ici même. Comme on pouvait s'y attendre, le parti libéral appuie la mesure. Il ne fallait attendre rien de plus de la majorité des députés libéraux de l'arrière-ban. Monsieur le Président sait bien que la majorité des libéraux de l'arrière-ban votent en faveur de n'importe quel projet de loi qui est présenté à la Chambre. Monsieur le Président le sait mieux que quiconque.

Le chef de l'opposition (M. Clark) nous a dit qu'il allait combattre le projet de loi. De même, le critique conservateur, qui est à la Chambre ce soir, et d'autres critiques du parti conservateur nous ont dit qu'ils allaient combattre ce projet de loi ainsi que la loi qui plafonne à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dit au cours d'une réunion vendredi que son parti ne permettrait jamais l'adoption du bill C-133. Il a dit qu'il poursuivrait la lutte pour que ce projet de loi ne soit jamais adopté. Quand je compte les orateurs qui ont déjà pris la parole, je remarque qu'il y a eu un conservateur et un libéral, et je suis le septième néo-démocrate à parler aujourd'hui. Si ce projet de loi n'a pas été adopté, c'est parce que les NPD le combattent. Nous aimerions bien voir les conservateurs prendre la parole pour combattre les libéraux une bonne fois.

Nous ne nous promettons pas de combattre, nous combattons tout simplement. Ce n'est rien de dire que l'on va combattre le gouvernement. Ce qu'il faut, c'est le combattre effectivement. Quand nous disons que nous allons voter contre un bill gouvernemental, nous nous présentons à la Chambre et nous votons contre. Comme vous le voyez si bien de l'endroit où vous siégez, monsieur le Président, chaque fois qu'un bill de 6 plus 5 est arrivé, à l'exception du bill C-124, les conservateurs ont dit qu'ils étaient contre. Mais au moment du scrutin, il n'y avait à la Chambre que le nombre voulu de conservateurs pour que le projet libéral puisse être voté à coup sûr. Chaque fois. Voilà ce qui se passe à la Chambre.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) nous a parlé de Canagrex. Il nous a dit que les travaux de la Chambre ont été paralysés pendant deux jours et demi la semaine dernière parce que les conservateurs défendaient un principe. Ils prétendaient ne pas vouloir une nouvelle société de la Couronne, alors que ce bill était dû au ministre conservateur de l'Agriculture, le député d'Elgin (M. Wise), comme le député de Winnipeg-Birds Hill l'a bien fait voir. Le bill était bien de lui, mais ils sont quand même partis en bataille contre ce bill.

Les conservateurs ont donné comme autre raison de bloquer les travaux qu'il s'agissait d'une société d'État de plus qui ne serait surveillée par personne. Ils oublient que le critique du NPD sur les questions qui relèvent de la Commission du blé a présenté une série d'amendements qui placeraient cette société de la Couronne sous la stricte surveillance du vérificateur général et que son activité serait examinée par le comité parlementaire compétent en la matière. Ils ont oublié tout cela.

Nous avons été témoins du comportement, je ne dirais pas hypocrite, mais saugrenu du chef de l'opposition qui a déclaré à la Chambre qu'il s'opposait à la création de cette société d'État, alors que la proposition venait de son propre ministre de l'Agriculture. Il a affirmé que le Parlement n'aurait aucun droit de regard sur son activité, même si c'est ce que le vérificateur général tente d'obtenir. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) s'ests assuré que des amendements seraient adoptés pour soumettre cet organisme à la surveillance du Parlement et du comité compétent. Cela revient à dire, monsieur le Président, que nous lutterons farouchement contre les mesures qui nuisent à la population. Nous ne chercherons pas à retarder les travaux de la Chambre en prononçant des discours truffés de faussetés, comme le fait l'opposition officielle. Celle-ci prétend protester contre les mesures du gouvernement, mais en réalité elle proteste contre des bills qu'elle a présentés elle-même et auxquels elle s'oppose maintenant pour des motifs d'ordre politique.

• (2040)

Nous lutterons, nous prononcerons des discours et nous présenterons des motions et des amendements, ce dont nous avons parfaitement le droit, parce que des gens seront directement touchés par cette mesure et en souffriront. Nous lutterons pour sauvegarder les intérêts des retraités, des bénéficiaires d'allocations familiales, des travailleurs régis par une convention de travail—même s'il s'agit d'une entente verbale, cela n'en demeure pas moins une convention signée avec le gouvernement et qui leur donne droit à l'indexation de leur pension. Monsieur le Président, ce parti est le seul à la Chambre des communes qui empêchera l'adoption, avant le congé des Fêtes, des bills C-131, C-132 et C-133.

Si l'on me permet une digression, je voudrais parler d'une mesure semblable dont est également saisie la Chambre; il s'agit du bill C-133, dont le sujet est pertinent puisqu'il fait partie d'un ensemble de projets de loi visant les mêmes objectifs.

M. Clarke: Règlement!

Le vice-président: La parole est au député de Vancouver Quadra (M. Clarke).

M. Clarke: J'ai accepté votre décision, monsieur le Président, au sujet des observations faites par l'orateur précédent, mais le député de Churchill (M. Murphy) a accusé les députés de mon parti d'avoir fait de fausses déclarations et je suis sûr que pareille accusation est antiréglementaire. Ensuite, il voudrait profiter du débat sur un amendement au bill C-132 pour aborder un sujet tout à fait différent. J'espère que vous saurez le rappeler à l'ordre, monsieur le Président.

Le vice-président: Le second argument du député est valable. Le premier argument concernant les réflexions d'ordre général qu'on peut passer sur les députés des autres partis tient, il me semble, d'une tradition parlementaire de longue date. Le second argument soulevé par le député me paraît valable et je prie le député de Churchill d'en prendre bonne note.

M. Murphy: Merci, monsieur le Président. En somme, je voudrais parler du bill C-133 parce que je crois . . .

M. Clarke: Règlement!

M. Murphy: Je voudrais, monsieur le Président, vous expliquer que les bills C-131, C-132 et C-133 ne sont pas seulement corrélatifs mais qu'ils font partie d'un tout et je voudrais expliquer que c'est ainsi que nous les considérons en abordant leur étude. Je voudrais simplement dire très brièvement, monsieur le Président, que deux députés néo-démocrates, soit le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) et moi-même, avons réussi à convaincre les députés conservateurs et libéraux de ne pas renvoyer le bill C-133 à la Chambre avant les vacances de Noël. C'est une critique et une lutte valables. C'est le genre de travail que nous devrions véritablement accomplir à la Chambre des communes. Nous avons obtenu l'accord unanime d'un comité parlementaire qui étudie un des projets de loi imposant la politique des 6 et 5 p. 100. Nous avons non seulement obtenu le soutien d'un ou de deux députés conservateurs qui se sont enfin présentés à cette séance du comité, mais nous avons obtenu l'appui de tous les députés libéraux qui s'y trouvaient. Nous avions le quorum et nous avions tous convenu que la Chambre ne serait pas saisie de ce bill ni appelée à se prononcer avant Noël. C'est là de la critique constructive et c'est ainsi que nos travaux devraient se dérouler. Les conservateurs devraient cesser de faire des discours ronflants pour menacer le gouvernement de bloquer les travaux de la Chambre, pour ensuite n'avoir au plus que quatre députés à la Chambre. Ce n'est pas là de la critique constructive. Ce n'est pas seulement le fait de n'avoir qu'un seul orateur aujourd'hui, le 20 décembre, pour parler contre la mesure du gouvernement. Si les différents critiques du parti conservateur avaient été sincères quand ils ont dit qu'ils s'opposeraient à ce bill, leur parti aurait présenté plus qu'un orateur aujourd'hui. Ils parleraient contre cette mesure, car il suffirait de quelques orateurs de plus pour étouffer le bill.

Le vice-président: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) invoque le Règlement.

M. Hawkes: Le député ne veut sûrement pas induire la Chambre en erreur. Le parti conservateur a présenté plus qu'un orateur aujourd'hui et, au cours des deux jours de ce débat, nous avons eu la parole plus longtemps que tous les députés néo-démocrates jusqu'ici.

Le vice-président: Le député de Calgary-Ouest a signalé que plus qu'un de ses collègues a pris la parole aujourd'hui. La parole est au député de Churchill.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Si deux députés conservateurs ont effectivement pris la parole aujourd'hui, je suis prêt à le reconnaître, tout en signalant cependant que sept des nôtres ont fait de même.

Une voix: L'autre député ne s'est pas montré.

M. Murphy: Je tiens à signaler également que le parti progressiste conservateur comptant trois fois plus de députés à la Chambre que le nôtre, 21 de ses députés devraient prendre la parole lorsque sept des nôtres le font. Il ne devrait pas inverser les choses et faire intervenir seulement deux de ses députés lorsque sept des nôtres prennent la parole. L'orateur précédent s'est contenté de dire que deux députés conservateurs étaient intervenus. Comme l'a signalé l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), notre critique en ce qui concerne ce bill, nous ne discutons pas du bill du gouvernement, mais de la proposition d'amendement que le parti conservateur a présentée et qu'il n'est même pas venu défendre. Ses députés ne se montrent pas à la Chambre. S'ils continuent, on ne les y verra plus après les prochaines élections.

Je ne tiens pas à passer mon temps à parler des conservateurs qui s'absentent ou qui, s'ils ont le verbe haut, ne l'utilisent pas souvent. Je veux parler du projet de loi lui-même. Pas de l'amendement comme tel, mais du projet de loi. Pour reprendre les propos de mon collègue de Saskatoon-Est (M. Ogle), cette mesure digne d'un harpagon, montre bien que le gouvernement a fait de très graves entorses à sa politique. C'est un bel exemple d'un gouvernement qui n'a plus de direction à donner sur le plan économique. D'un gouvernement qui ne parle plus de justice sociale.

Il est une chose que j'ai déjà dite à la Chambre et dont j'ai bien honte maintenant, mais je dois admettre en toute franchise qu'en 1968 j'ai voté pour le parti libéral et je me souviens que c'est à cause de ce qu'il préconisait à l'époque. Certains de mes collègues diront qu'on ne me le pardonnera probablement pas dans l'ouest du Canada, mais n'oublions pas qu'à l'époque les libéraux parlaient de justice sociale, de société juste. Quand on lit le projet de loi à l'étude, on trouve exactement le contraire de ce que prêchait alors le premier ministre actuel (M. Trudeau). Ce projet de loi ne vise pas ceux qui auraient les moyens de se sacrifier. Il ne parle pas d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin. Il veut enlever quelque chose à ceux qui reçoivent des allocations familiales, à ceux qui vivent des prestations de sécurité de la vieillesse et à ceux qui ont droit au régime de retraite de l'État parce qu'ils l'ont dûment payé pendant toute leur vie active. Le programme demande à ces gens-là de se sacrifier. Voilà qui est contraire à l'idéal d'une société juste, et c'est pourquoi le gouvernement libéral perd de plus en plus de terrain dans tout le pays.

• (2050)

Les libéraux de l'arrière-ban et d'autres députés n'ont pas à venir nous dire qu'il appartient au NPD de rejeter ce projet de loi ou d'en empêcher l'étude en comité. Nous sommes certes disposés à le faire, comme j'ai passé les 15 dernières minutes à le dire, mais il appartient à chacun des députés à la Chambre, quel que soit son poste, de lutter contre ce projet de loi. Si les libéraux le croient vraiment, ils feraient mieux de lutter contre cette mesure et de s'assurer que les retraités reçoivent leur pleine pension et ne deviennent pas les victimes des efforts du sénateur «Séraphin» Davey pour ruiner l'esprit de Noël. Que chacun des libéraux se le dise.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je veux parler de l'amendement au bill C-132, tendant à réduire les effets du programme des 6 et 5 p. 100 sur les allocations familiales. La plupart des Canadiens savent maintenant que le gouvernement entend plafonner l'indexation de ces prestations à 6 p. 100 en 1984 et à 5 p. 100 en 1985. Nous avons les allocations familiales depuis 1944. C'est un programme unique, qui tient compte de ce qu'il en coûte pour élever des enfants et attribue à la société un rôle dans ce domaine. Le programme, qui était bien inspiré, a connu divers problèmes que je voudrais évoquer brièvement.

On a pu lire ces derniers temps dans les journaux des articles selon lesquels il en coûte près de $500,000 pour élever un enfant de nos jours. Cette somme comprend les dépenses réelles, les heures de travail supplémentaires non rémunérées ainsi que le manque à gagner de la mère qui reste à la maison pour élever ses enfants. En reconnaissance de cette contribution et de la valeur que représentent les enfants pour la société, nous avons un programme d'allocations familiales. Les prestations ne sont pas énormes mais, par cette mesure, la société prend part à l'éducation des enfants qui joueront dans l'avenir un rôle important sur le plan économique.

Entre 1945 et 1973, le montant mensuel de l'allocation était d'environ $7.50 par enfant. En 1974, le montant a augmenté considérablement puisqu'il est passé à $20 par enfant, quoiqu'on ait décidé à ce moment-là de rendre l'allocation imposable. L'allocation a aussi été indexée et elle a maintenant atteint environ $27 par mois, même si l'indexation a été interrompue à quelques reprises. Si je ne m'abuse, c'est en 1976 qu'on a décidé de ne plus indexer les allocations pour restreindre les dépenses du gouvernement. Cette fois-ci, on supprime l'indexation pour lutter contre l'inflation. Sans ces interruptions, l'allocation atteindrait presque $40 par mois au lieu de $27 et le gouvernement veut maintenant limiter l'indexation à près de 6 et 5 p. 100 pour les quelques prochaines années.

Monsieur le Président, je ne suis pas convaincu que cela contribuera à enrayer la psychose inflationniste comme le prétend le gouvernement. Je voudrais citer un bref extrait de l'explication que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a donnée du raisonnement du gouvernement. Au cours d'une audience du comité, elle a dit que le gouvernement voulait mobiliser tous les Canadiens pour lutter contre l'inflation. Apparemment, nous faisons donc la guerre à l'inflation. Il y a quelques années, nous ne faisions que nous y attaquer, mais maintenant nous mobilisons tous les Canadiens, y compris les nouveaux-nés. Tout le monde doit participer. Voici ce que le ministre a dit:

> Pendant la séance de Cabinet, la politique du gouvernement, et c'est ce que vous voulez comprendre, a été adoptée de la façon suivante: à l'occasion du budget de juin, nous nous sommes aperçus que les dimensions psychologiques de l'inflation excessive à laquelle nous assistions au Canada devaient être prises en considération et que pour s'y attaquer il fallait une autre arme psychologique, un véritable aiguillon— . . .

Je n'ai jamais fait d'études poussées en psychologie, monsieur le Président, mais je n'ai jamais entendu dire que l'aiguillon était une grande arme psychologique. Apparemment, il en est devenu une dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre a poursuivi:

> . . . et je sais que le mot va vous faire sourire—l'aiguillon d'une campagne nationale de solidarité de tous les Canadiens, une mobilisation générale pour réduire de moitié les taux d'inflation prévus, les ramener de 12 à 6 p. 100 et de 10 à 5. Je pense que d'une certaine façon c'est peut-être choisir arbitrairement un objectif commun pour tous les Canadiens . . .

De toute façon, les Canadiens ont été mobilisés et je ne sais pas au juste quel en a été le résultat. Il me semble que cela a des conséquences très réelles sur le revenu des Canadiens les plus démunis. Le ministre nous a dit plus tard qu'environ 900,000 enfants vivent dans la pauvreté et que leurs mères ont besoin du plein montant de l'allocation familiale pour les nourrir, non pas seulement pour les vêtir, les instruire ou les amener au cinéma, mais bien pour les nourrir. Voilà les gens que nous mobilisons pour lutter contre l'inflation.

Cela me semble être une guerre factice, monsieur le Président. Nous luttons contre l'inflation tout en augmentant le taux de chômage. Un grand nombre de ces 900,000 enfants sont fort probablement élevés par un parent célibataire, ordinairement la mère, qui reçoit en même temps des prestations de bien-être social. Les effets d'une réduction ne manquent pas de se faire sentir très concrètement dans ces familles. Dans le cadre de sa lutte contre l'inflation, le gouvernement réduit ses dépenses à l'égard de programmes et de mesures qui créent des emplois. De sorte que certaines de ces familles où le père est présent ont en plus à souffrir du fait qu'il soit en chômage. Alors même qu'il poursuit sa lutte contre l'inflation, le gouvernement crée un monde où de 20 à 25 p. 100 de la population voit son pouvoir d'achat rogné à un point tel qu'elle peut difficilement se nourrir adéquatement. Ce groupe doit par ailleurs réduire ses autres besoins et éprouve des difficultés à trouver des emplois.

• (2100)

Nombre de témoins sont venus prendre la parole devant d'autres comités. Ils nous ont dit que c'était l'absence de demande qui conduisait le pays à sa ruine, mais le gouvernement continue à sabrer les revenus de ceux qui pourraient contribuer à relancer la demande. Sur le plan économique, sa façon de faire n'a aucun sens. Sur le plan social, il est aberrant de réduire tant soit peu le revenu des personnes qui luttent déjà pour survivre.

A mes yeux, c'est injuste. Je ne voix pas comment on peut justifier rationnellement pareille mesure. Du point de vue économique ou social, c'est insensé. C'est la négation d'une politique établie depuis longtemps, par laquelle on tente de reconnaître le rôle des femmes qui élèvent des enfants et de les aider à jouer ce rôle.

Je voudrais citer ici certains passages du témoignage devant le comité des représentants du groupe Low Income Support Service d'Ottawa-Carleton, afin d'illustrer l'impact de cette

réduction sur les citoyens à faibles revenus. Ces témoins faisaient remarquer que les chèques mensuels d'allocations familiales sont d'une extrême importance pour les citoyens qu'ils représentaient, et que toute réduction, ne serait-ce que de un dollar par mois, se ferait durement sentir. Pour ceux qui ont besoin de ces chèques mensuels pour joindre les deux bouts, la hausse du crédit d'impôt pour les enfants est certes la bienvenue, mais ce crédit d'impôt leur est versé en une seule fois, à la fin de l'année, et ne les aide donc pas à subvenir à leurs besoins au jour le jour. La baisse des allocations familiales frappera durement ces gens. Voici ce qu'on en disait au comité:

> Nous devons également penser à toutes ces familles qui sont séparées quoique non officiellement noir sur blanc. Ici encore, ce sont des mères qui vivent de leur côté avec leurs enfants qui n'ont peut-être pas de pension alimentaire et dont les revenus sont parfois très sporadiques. Ces mères ont énormément de problèmes parce qu'elles n'ont droit à aucune autre forme de prestation d'aide sociale. Sur le papier, elles sont toujours mariées et dès lors, elles devraient bénéficier d'une partie du revenu du père alors que ce n'est pas le cas en réalité.

Plus loin, on lit ceci:

> Je pourrais, j'imagine, vous donner le cas typique d'une femme vivant seule avec deux enfants de moins de dix ans et qui, dans le cadre des programmes d'aide sociale à vocation fédérale et provinciale qu'on appelle programme des prestations d'aide familiale, doit se débrouiller avec $7,000 par an. Dans le cadre de ce système, cette femme touche un chèque une fois par mois. Donc ce chèque qu'elle reçoit une fois par mois ... disons qu'il est impossible de vivre dans la région d'Ottawa-Carleton avec $7,000 par an compte tenu de la pénurie de logements, du coût des aliments et j'en passe. Le chèque d'allocations familiales n'est pas superflu, il permet à la mère de mettre du pain sur la table. En outre, ce chèque d'allocations familiales ne sert pas à acheter des cadeaux de Noël ou des petits luxes: il sert uniquement à acheter à manger.

Je crois que l'on a démontré que ces allocations sont absolument nécessaires pour un très grand nombre de Canadiens. On s'en est pris à deux allocations familiales à maintes reprises et pour diverses raison. Quand on va au fond des choses, on s'aperçoit que c'est toujours dans le but d'économiser.

A l'étape de la deuxième lecture, nous avons entendu le ministre soutenir que le gouvernement économiserait 320 millions de dollars pendant les deux années que s'appliquerait le bill C-132. Il faut cependant déduire de cette somme 250 millions, la dépense sur deux ans du dégrèvement d'impôt pour les enfants. L'économie réelle n'est donc que de 70 millions. Le gouvernement doit noter qu'il subit un manque à gagner en renonçant au paiement brut d'impôt sur les allocations familiales. Il ne doit pas oublier qu'il perdra ces recettes fiscales. Comme règle pratique, le ministère des Finances utilise un taux marginal moyen de 18 à 20 p. 100. Si nous multiplions par 18 ou 20 p. 100 les 320 millions que, selon le ministre, le gouvernement devrait épargner, nous constatons que le gouvernement fédéral ne perd que 60 millions sur deux ans. En réalité, les économies découlant de ce programme tourneront autour de 10 millions. Cela ne vaut guère la peine de provoquer autant de chambardement, de mépriser le rôle des mères de familles, de causer ce surcroît d'anxiété aux familles à très faibles revenus qui verront dans un monde inflationniste diminuer leurs allocations familiales.

Pour toutes ces raisons, nous allons nous prononcer contre le bill. Nous allons appuyer l'amendement à l'étude pour faire obstacle à la mesure, même si l'amendement suppose l'inacceptable, que le bill finira par être adopté. L'amendement ne fait qu'adoucir les effets du bill. Nous allons appuyer l'amendement comme pis-aller, mais nous nous opposerons au bill par tous les moyens à notre disposition.

Des voix: Bravo!

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Nous discutons ce soir de l'amendement proposé par mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), et nous étudions également la proposition du gouvernement visant à limiter l'augmentation des allocations, augmentation qui a toujours été jusqu'à maintenant fonction de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente. Cet amendement a été très bien expliqué. Il prône simplement l'application de ce projet de loi pendant un an au lieu de deux. C'est une suggestion très raisonnable et rationnelle. Le gouvernement n'a aucune idée de ce que seront son déficit et ses dépenses, pas plus que la situation économique du Canada dans six mois, et encore bien moins dans un an. Il est donc tout à fait logique de ne mettre en œuvre ce programme que pendant un an. Je souscris entièrement à l'amendement et je presse le gouvernement de l'envisager sérieusement.

• (2110)

Le programme des 6 et 5 p. 100 laisse entrevoir un certain nombre d'implications intéressantes. En ce qui me concerne, l'implication la plus importante et la plus intéressante, c'est que ce projet de loi serait inutile si l'indice des prix à la consommation et le taux d'inflation n'étaient pas ce qu'ils sont à l'heure actuelle. Ce projet de loi tire sa principale raison d'être de l'importance du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation. Ces mesures seraient inutiles si le taux d'inflation se situait à 6 ou 5 p. 100 comme dans d'autres pays.

Ce qu'il faut également comprendre, c'est que la situation qui nous afflige à l'heure actuelle est attribuable aux très nombreux progammes lancés par les gouvernements libéraux qui se sont succédés depuis la fin des années 60. Les conséquences de ces programmes commencent à se faire sentir chez tous les Canadiens, notamment les mères, les enfants, les agriculteurs et les chefs de petite entreprise, parce que nous devons maintenant payer pour les programmes inconsidérés du gouvernement au cours des ans, programmes qui ne peuvent plus être maintenus. D'aucuns pourraient dire qu'on nous a pris la main dans le sac. Le projet de loi a pour but de revenir sur des programmes qui ont été mis en place à une époque où nous pouvions nous le permettre.

Il ne faudrait pas oublier que c'est le gouvernement qui est le principal responsable de l'inflation. Ses dépenses sont le principal facteur d'inflation de ces dernières années. C'est sa politique de contrôle des dépenses et des prix qui est largement responsable de l'inflation, et c'est cette inflation qui cause des problèmes pour les programmes sociaux.

J'aimerais bien connaître les priorités du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui a déposé une série de projets de loi à la Chambre dont celui qui nous intéresse ici. On nous dit qu'avec cette mesure, nous allons économiser une quinzaine de millions de dollars. Il se peut que l'économie réalisée soit supérieure, mais pour le gouvernement et pour le ministre, l'économie réelle sera de 15 millions.

J'ai assisté aux délibérations du comité et écouté le ministre défendre ses priorités. Un membre du comité lui a demandé si elle était d'accord avec l'achat de BP par Petro-Canada—achat dont le coût s'élève à 600 millions. Elle a très clairement indiqué qu'à son avis cette décision était plus importante que le maintien de l'indexation complète des allocations familiales.

Mme Bégin: C'est un parfait mensonge.

M. Gurbin: Le ministre prétend que je déforme les faits. Elle est habile politicien. Elle a sa propre échelle des valeurs. Je lui conseille de lire le compte rendu des délibérations du comité. Elle verra alors si je dis vrai ou non.

Mme Bégin: C'est un parfait mensonge. Est-ce assez clair?

M. Gurbin: Elle fait peut-être peu de cas de ce qu'elle a déclaré en comité, tout comme elle semble faire peu de cas de ses déclarations en général. Elle a dit ici même il n'y a pas longtemps qu'elle rencontrait régulièrement ses homologues provinciaux. Tous les ministres provinciaux avec lesquels nous nous sommes entretenus ont nié avoir eu ce genre de négociations avec le ministre depuis quelque temps, sauf de façon négative.

Les priorités du ministre nous apparaissent clairement lorsqu'elle déclare qu'à son avis, il est plus important d'acheter BP pour 600 millions de dollars, afin de permettre à Petro-Canada d'acheter d'autres intérêts pétroliers à un coût supérieur pour les Canadiens, y compris ceux auxquels elle prend de l'argent, que de maintenir l'indexation. Comme elle a établi ainsi sa liste de priorités, je me demande si elle est bien choisie pour défendre nos programmes d'assistance sociale. Notre régime d'assistance sociale est bon, mais si le ministre qui en est responsable fait passer l'achat d'une station-service de 600 millions de dollars en priorité sur le régime des allocations familiales qu'elle et d'autres membres de son parti ont promis de soutenir, je me demande si les Canadiens sont en de bonnes mains. C'est une question que tous les Canadiens doivent sérieusement se poser.

La troisième question que j'aimerais aborder ce soir concerne le principe universel des programmes. J'ai entendu souvent le ministre parler du principe universel et nous dire à quel point elle y est attachée. Je ne sais pas quel dictionnaire le ministre utilise, parce que le principe de l'universalité a disparu depuis longtemps, il n'existe plus dans notre régime de soins médicaux ni dans les crédits d'impôt. Il a disparu du supplément de revenu garanti. Le ministre appuie en théorie quelque chose que ses actes ne justifient plus, dernièrement. C'est peut-être justifié, sur le plan politique, de défendre le principe du caractère universel tout en proposant des mesures, en particulier celle à l'étude aujourd'hui et celle qui touche la sécurité de la vieillesse, qui réfutent complètement ce principe.

Je me rends compte que certains de ces programmes sont difficiles à financer, mais cela nous ramène à la question des priorités et de l'orientation du gouvernement. A mon avis, le ministre ne devrait pas se faire le champion du principe universel tout en le sapant peu à peu par la base en adoptant des mesures comme celles dont la Chambre est saisie ces derniers temps.

Enfin, je voudrais parler des pressions exercées sur les Canadiens qui reçoivent diverses prestations d'assistance sociale. J'ai signalé au début que ces nombreuses pressions sont attribuables en partie à l'inflation et à l'argent cher. De nombreuses familles sont soumises à ces pressions depuis qu'un nombre encore plus élevé de Canadiens sont en deçà du seuil de la pauvreté, et madame le ministre a affirmé qu'il y en aura encore davantage à cause des mesures qu'elle parraine actuellement et d'autres qu'elle a appuyées dans le passé. Ces pressions sont attribuables aux diverses mesures législatives qu'elle appuie constamment. Par exemple, elle a appuyé le projet de loi présenté dans le cadre du Programme national énergétique. Il ne s'agissait pas d'une mesure visant à acheter des stations-service. Elle peut appuyer une mesure de ce genre si cela lui plaît. Il s'agit du projet de loi visant à augmenter la proportion que touche le gouvernement du prix de l'essence payé par les Canadiens. A l'heure actuelle, 35 p. 100 de ce que paient les Canadiens vont au gouvernement fédéral, ce qui représente environ 12 milliards de dollars. Cette somme que les Canadiens versent au gouvernement est utilisée, je suppose, pour acheter, entre autres, des stations-service. Le gouvernement a agi ainsi pour racheter de nombreuses années d'incurie et, je le dis à regret, faire oublier les faits que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présentés sous un faux jour aux électeurs qu'elle est chargée de servir. A mon avis, elle sape bel et bien le principe de l'universalité qu'elle prétend appuyer. Je crois qu'elle-même doit le reconnaître. Nous devrions tout au moins atténuer la portée de ce projet de loi en adoptant l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député de Calgary-Ouest.

• (2110)

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je me sens poussé à prendre la parole pour appuyer l'amendement au bill C-132 que propose mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), en vue de supprimer le plafond de 5 p. 100 imposé à la majoration des allocations familiales en 1984. Je dois avouer que je suis en partie touché par les efforts que les députés néo-démocrates déploient à ma gauche.

Une voix: Nous continuerons à vous émouvoir.

M. Clarke: Je présume que j'ai été légèrement troublé mais, avant tout, étonné d'entendre les propos du député de Winnipeg-Birds—Hill (M. Blaikie). Il semble s'intéresser beaucoup moins au débat, puisqu'il est disparu avec son chef et la plupart des membres de son caucus.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Qui? Quelle sottise dit-il là?

M. Clarke: Je suis heureux de constater que . . .

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le député voudrait bien expliquer ce qu'il voulait dire quand il a prétendu que la plupart des membres de notre caucus sont partis, alors qu'il y a plus de néo-démocrates que de conservateurs à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clarke: J'avais l'intention d'expliquer cela, monsieur le Président.

M. Deans: Où sont tous les conservateurs? Expliquez cela!

M. Clarke: Moi, je ne me permets pas d'affirmations fausses, comme le NPD, et je n'accuse pas les autres non plus de faire de fausses déclarations. Et à moins que le Président ne bondisse d'étonnement, je mets le NPD au défi de prouver ce que ses membres ont dit au sujet des fausses déclarations qui viendraient de mon parti. Votre prédécesseur au fauteuil, monsieur le Président, a dit que cela peut se faire dans un débat parlementaire. De toute façon, je veux expliquer que je m'en tiens aux faits chaque fois que je puis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke: Douze députés NPD étaient à leur fauteuil, et cela, après que le leader suppléant à la Chambre . . .

Des voix: Treize!

M. Clarke: . . . le député de Hamilton Mountain (M. Deans)—cela c'était avant que le député de Hamilton Mountain arrive. Ensuite, monsieur le Président . . .

M. Deans: J'écoutais moi aussi.

M. Clarke: . . . cela cadre avec ce que j'ai dit, que la plupart des membres du caucus NPD ont disparu avec leur chef. Le député de Winnipeg-Birds Hill nous a raconté à quel point lui et ses collègues sont irréprochables. Pourtant, même s'ils veulent se déclarer d'accord, si plusieurs députés NPD ont dit qu'ils tiennent à appuyer cet amendement, ils ont été là toute la soirée à empêcher le vote d'intervenir sur cet amendement.

Je suis persuadé que certains députés en face, sur les banquettes gouvernementales, le reconnaîtront, parce qu'ils sont restés là fidèlement à attendre le vote, et que ce vote n'a pu intervenir à la Chambre à cause du NPD.

M. Deans: C'est nous qui l'avons empêché.

M. Clarke: Monsieur le Président, le NPD parle beaucoup. De quoi parlent ses membres? Ils parlent des progressistes conservateurs, de ce que les progressistes conservateurs disent, de l'endroit où ils se trouvent. Je suis heureux de dire que plusieurs de mes collègues sont venus se joindre à moi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke: . . . il n'est peut-être pas inutile de consigner qu'environ 60 p. 100 du caucus progressiste conservateur assiste à une réunion très importante qui a lieu dans cet immeuble même, et que si le NPD voulait permettre que les délibérations de la Chambre aient lieu et qu'il y ait un vote, je puis assurer à la Chambre que mes collègues seraient ici.

Moi aussi, j'ai écouté le député de Churchill (M. Murphy), encore un de ces irréprochables qui a disparu de la Chambre. Il était assis là, il s'écoutait parler, ou plutôt il était debout et s'écoutait parler, et il s'est lancé dans des observations qui n'avaient absolument rien à voir avec le sujet.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Même s'il ne connaît rien au Règlement, le député qui a la parole a suffisamment d'expérience pour savoir très bien qu'il est permis de dire que les députés présents à la Chambre ne sont pas très nombreux, mais qu'il est antiréglementaire de signaler la présence ou l'absence de tel ou tel député en particulier.

Le député sait également que mes deux collègues qu'il a mentionnés sont actuellement au comité où ils s'opposent farouchement à un bill et s'efforcent d'empêcher le gouvernement de faire adopter par le comité une mesure qui, nous le savons, est inacceptable pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je demande donc à Votre Honneur de trancher la question.

M. Clarke: Monsieur le Président, je ne connais aucun article du Règlement . . .

M. Deans: Il y en a un.

M. Clarke: . . . de ce genre, contrairement à ce que prétend le député de Hamilton Mountain. Toutefois, je constate que vous faites signe que oui, et je me plie volontiers à votre décision. Je peux quand même rappeler ce que le député de Churchill a déclaré à la Chambre . . .

M. Deans: Avant de se rendre au comité.

M. Clarke: Avant de partir. Il disait alors combien les allocations familiales étaient nécessaires pour les mères ou les pères seuls qui devaient élever leurs enfants. Puisque je crois devoir déclarer un conflit d'intérêts dans mon cas, je voudrais dire que nous recevons des chèques d'allocations familiales et que, bien entendu, les libéraux ont été assez retors et astucieux pour s'assurer que ce montant soit imposable. Ainsi, même si c'est ma femme qui reçoit ces allocations, et lorsqu'elle reste à la maison, elle remplit le rôle d'une mère qui ne gagne aucun revenu, ce montant est imposé tout comme si c'était moi qui le recevait.

Je voudrais revenir sur ce très important point qui a été mentionné précédemment. J'ai cependant été forcé de faire une comparaison entre le montant des allocations familiales pendant une année, $322.92, et les frais de nourriture auquels avait fait allusion le député de Churchill. Je pense que $26.91 couvrent tout juste une facture de lait pour un nourrisson. Ce montant est certainement insuffisant pour couvrir ces frais dans le cas d'un enfant plus vieux qui boit beaucoup de lait.

Pour en revenir à l'instruction, et je suppose que nous devons commencer quelque part, si un travailleur veut envoyer son enfant dans une garderie, comme l'excellente dont nous bénéficions sur la colline, il en coûte, et je deviens expert en la matière, $312.50 par mois. Ainsi, les allocations familiales de toutes une année suffiraient à peine à couvrir les frais de garderie pour un mois, ici, sur la colline. Bien entendu, l'instruction pour les enfants est gratuite, lorsqu'on les envoie à l'école publique, de sorte que le député se met le doigt dans l'œil comme d'habitude. Quant à ce qu'il en coûte pour vêtir les enfants, d'autres députés en ont déjà parlé, et le rapport entre la nourriture, l'instruction et les vêtements, comme le député de Churchill l'a dit, n'a rien à voir avec le débat.

Le député de Churchill a déclaré que le NPD était le seul parti à la Chambre à combattre ce projet de loi.

M. Deans: C'est vrai.

M. Clarke: A l'heure actuelle, nous discutons d'un amendement, et je tiens à signaler que pas tous les députés sont intervenus à son sujet et qu'il s'agit d'un amendement présenté par un député de notre parti. J'espère, même si rien ne nous porte à le croire, que le NPD aura de nombreux amendements à présenter . . .

M. Deans: Non, vous ne pouvez modifier une mesure qui ne peut l'être!

M. Clarke: . . . si ces députés veulent bien permettre que cet amendement soit mis aux voix.

M. Deans: Comment pouvez-vous modifier un projet de loi tout à fait mauvais?

M. Clarke: Monsieur le Président, je signale, et là encore je m'appuie sur des faits, que vendredi un seul député de la gauche vertueuse est intervenu au sujet de ce très important amendement. Ils n'ont pas réussi à en trouver d'autres et voilà qu'aujourd'hui ils se plaignent que nous n'ayons pas plus d'intervenants. Il faut dire, comme d'habitude, que ce n'est pas la logique qui étouffe le Nouveau parti démocratique.

• (2130)

Le député de Churchill (M. Murphy) n'a pas parlé lui non plus de l'amendement. Il a fait allusion au bill à quelques reprises, mais il a aussi passé son temps à critiquer l'attitude du parti conservateur en demandant où étaient passés ses députés. Monsieur le Président, je crois avoir expliqué que plus de 60 députés conservateurs assistent actuellement à une réunion du caucus dans une autre pièce de l'édifice.

Le député de Churchill a fait une autre déclaration erronée, monsieur le Président, personne ne peut me contredire. Quand on le lui a fait remarquer, il a admis s'être trompé sur toute la ligne puisqu'il a dit que précisément la moitié des députés conservateurs étaient intervenus, ce qui était bel et bien le cas. Quand on le lui a fait remarquer plus tard, il a reconnu que c'était vrai.

Si les députés du parti qui est à ma gauche tiennent tant à prolonger le débat, comment se fait-il que, depuis une heure, seulement trois d'entre eux aient pris la parole? Ils devraient connaître le Règlement de la Chambre. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) voulait nous expliquer en quoi consistait le Règlement; les députés néo-démocrates devraient savoir que ce n'est pas en faisant de brèves interventions et en ne présentant aucun amendement qu'ils vont retarder l'adoption d'une mesure, si c'est bien là leur intention. Ils pourraient apprendre beaucoup à ce sujet du député du Yukon (M. Nielsen). Je suis sûr qu'il se ferait un plaisir de les renseigner.

J'aimerais parler de mesures d'austérité, puisque c'est bien de cela que parle le bill dans sa version modifiée, le programme des 6 et 5 p. 100. Il s'agit bien de mesures d'austérité et le parti conservateur préconise de telles mesures. Je crois que nous l'avons démontré dans nos interventions contre le nombre trop grand de sociétés de la Couronne, contre les dépenses publiques et un tel train de mesures permettrait de combler les déficits et de lutter efficacement contre l'inflation. Si le taux d'inflation était moins élevé, nous n'aurions pas besoin du cataplasme qu'on nous propose.

J'ai déjà signalé que les allocations familiales sont imposables; pour plus de clarté, je tiens à ajouter que bien que ce soit la mère ou la personne qui s'occupe le plus de l'enfant qui reçoive la somme d'argent, on considère qu'elle a été reçue par la personne du ménage qui gagne le plus, soit d'habitude par le père, mais cela n'a pas vraiment d'importance. Par conséquent, ce sont les familles, les enfants et les mères qui en ont le plus besoin qui profitent le plus des allocations familiales. Je trouve cela juste; il doit en être ainsi.

Cela dit, pour ce qui est des conséquences du blocage, les personnes qui ont un revenu élevé paieront moins d'impôt parce qu'elles auront un revenu imposable inférieur. Cela signifie de toute évidence—et je suis convaincu que le ministre ne s'en est pas rendu compte lorsque le programme a été accepté—que les Canadiens à revenus modiques vont être les victimes de cette mesure, et non les Canadiens nantis qui perdent une bonne partie des allocations familiales du fait qu'elles sont imposables.

J'ai entendu dire que ce système permettra au gouvernement d'économiser 320 millions de dollars; pourtant, on a dit au cours du débat que le crédit d'impôt plus élevé qui a été accordé aux parents coûtera 250 millions de dollars et que le coût net sera de l'ordre de 70 millions de dollars. Dans ces calculs, on a toutefois omis de tenir compte du fait que les allocations familiales sont imposables, monsieur le Président, et, compte tenu du fait que les personnes dont le revenu est élevé ne reçoivent pas de crédit d'impôt-enfant et qu'elles paient des impôts sur leurs allocations familiales, le gouvernement réaliserait d'après moi, une économie d'environ 15 millions de dollars. Le gouvernement risquerait de perdre cette somme en un jour et demi environ, si je ne m'abuse, à en juger d'après la manière dont il procède.

Je crois que l'objectif ultime de cette intervention à l'occasion de l'étude de la motion de mon collègue le député de Calgary-Ouest serait d'essayer de persuader certains députés d'en face de nous permettre, durant la prochaine session du Parlement—si elle arrive un jour, car on commence à en douter puisque la session actuelle dure depuis deux ans et demi—de décider quelles mesures financières devraient être prise en 1984. Le blocage devrait se situer à un niveau différent selon que l'inflation progresse ou régresse. Peut-être faudrait-il élever ou abaisser le plafond en 1984, voire même le supprimer complètement.

En fait, au cours des débats à la Chambre ces derniers jours, j'ai entendu des députés ministériels nous dire que l'inflation est à la baisse à l'heure actuelle, qu'ils l'aient constaté eux-mêmes, qu'ils l'aient appris d'autres personnes, ou qu'ils en aient tout simplement l'impression. Alors qu'il parlait l'autre jour de plafonner les hausses de pensions de sécurité de la vieillesse, le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) nous a dit à quel point sa mère était d'accord avec ce bill. Il a déclaré au cours du débat que l'inflation était à la baisse. Au cours du même débat, j'ai demandé, s'il en était ainsi, pourquoi diable nous nous mêlions de limiter à 6 p. 100 la hausse des pensions de sécurité de la vieillesse et, en l'occurrence, des allocations familiales. Si l'inflation est ainsi à la baisse, pourquoi le gouvernement ressent-il donc tant le besoin de plafonner les hausses? Cela n'a aucun sens; ces données sont incompatibles.

Je dois en conclure que les députés d'en face ne croient pas vraiment que l'inflation soit à la baisse ni que ce bill soit nécessaire; c'est de deux choses l'une, il n'y a pas à sortir de là.

En terminant, je tiens simplement à exhorter les députés ministériels à se réserver le droit de décider l'année prochaine à combien limiter en 1984 la hausse applicable aux différents programmes, mais tout particulièrement aux allocations familiales. Qu'ils attendent à l'année prochaine pour le faire, surtout qu'ils sont portés à voir l'avenir en rose.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole ce soir à la suite du député de Bruce-Grey (M. Gurbin) et du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke), deux véritables cadeaux du bon Dieu pour les Canadiens qui souffrent d'insomnie.

Je ne puis croire que 60 députés conservateurs assistent à une réunion autre qu'à celle de Winnipeg, ou d'ailleurs, en vue de se débarrasser de vous savez qui. Incidemment, on répète à Toronto aujourd'hui, peut-être en avez-vous entendu parler, monsieur le Président, que le leader de l'opposition (M. Clark) s'est précipité dans cette ville en fin de semaine dernière pour assister au concert des «Who». Il croyait que c'était en son honneur. Il avait entendu parler d'une fête à l'occasion d'une mise à la retraite et voulait être de la partie.

L'orateur qui m'a précédé a dit—et je prends sa parole au sérieux, comme je le fais de tous ses discours, du moins de ceux que je peux me rappeler—que les allocations familiales seraient récupérées par le biais de l'impôt. Il a donné à titre d'exemple son propre cas, de parent qui reçoit des allocations familiales. Tout Canadien qui n'est pas millionnaire ou ne se classe pas parmi les contribuables à revenus les plus élevées sait que nous avons un régime fiscal grossièrement inadéquat et injuste qui impose davantage les pauvres et les personnes à revenu moyen, et que les grandes entreprises, en particulier les sociétés pétrolières, de même que les contribuables ayant de gros revenus, ne paient pas leur juste part. Je comprends mal qu'il se fie à ce type de régime fiscal qui est le nôtre. En outre, selon le Conseil canadien du développement, le budget prévoit que la hausse de 50 p. 100 du crédit d'impôt pour enfant accordée en 1983 ne constituera qu'une hausse temporaire d'un an et que les $50 ne seront pas versés ultérieurement. Nous avons un régime d'imposition pourri et ce n'est pas la mesure à l'étude qui va l'améliorer.

• (2140)

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke)—je le connais très bien parce que sa circonscription est voisine de la mienne—a déclaré que le NPD devrait présenter un tas d'amendements. Comment est-il possible de présenter un tas d'amendements à un bill qui est foncièrement mauvais? Il a dit que les conservateurs avaient des amendements et que le NPD raisonnait de travers.

J'en prends à témoins les députés et la population. Qu'est-ce que c'est que cette façon de raisonner des conservateurs, qui votent en faveur des 6 et 5 parce que les sondages leur ont donné à entendre que c'est cela que la population désire pour régler le terrible problème actuel? Et tout d'un coup ils se rendent compte que les 6 et 5 pénalisent les enfants, les vieillards et les pauvres. Quand ces bills commencent à nous tomber dessus, le C-131, le C-132, etc., les voilà qui reculent et qui se sentent obligés de voter contre. Où est la logique, où est l'hypocrisie? Les conservateurs sont illogiques et hypocrites dans toute cette histoire. Ils cherchent à se tirer d'affaire avec cet amendement parce qu'ils veulent appuyer le gel à 6 p. 100. J'ai entendu des conservateurs dire qu'ils aimeraient même voir des réductions à la base.

Il y a à ma droite mon ami à la tête dure qui me critique, et qui dit que le NPD a voté contre l'augmentation de salaires. Finissons-en avec cela. Nous avons voté contre les 6 et 5, et dans le bill des 6 et 5 il était question d'augmentation de salaires. Logiquement, comme on le voit dans cet amendement, il fallait ou bien voter contre les 6 et 5, ou bien appuyer les autres bills jusqu'à la fin de la série. C'est là que les conservateurs ont fait preuve d'illogisme. Qu'ils osent donc dire le contraire. Ils sont illogiques, hypocrites, indignes de former un gouvernement de remplacement au Canada.

Les temps sont durs. Tous les députés le reconnaissent. Même les persifleurs qui siègent à ma droite, et les silencieux d'en face, les «navettes» comme ils disent en français. Les libéraux québécois de l'arrière-ban qui ne font rien dans ce Parlement vont être remplacés, quelle horreur, par des péquistes au prochain Parlement, et alors les problèmes vont commencer. Ils ne se mêlent pas à la discussion, mais ils s'apprêtent à voter contre les allocations familiales et contre l'assistance aux pauvres du Québec. Pourtant eux aussi, j'imagine, reconnaîtraient que les temps sont difficiles.

Le taux de chômage s'établit à 12.4 p. 100 et la croissance du produit national brut a ralenti. Et ce ne sont pas les socialistes qui l'affirment. Je vous renvoie au *Financial Post* du 18 décembre, un journal pas tout à fait socialiste. Voici le passage:

> Au troisième trimestre, la croissance réelle du PNB a diminué de 6.9 p. 100 par rapport au sommet atteint au deuxième trimestre de 1981. En novembre, le taux de chômage désaisonnalisé avait atteint 12.7 p. 100, alors qu'il était de 7.1 p. 100 à l'été de 1981, soit une perte de près de 600,000 emplois.

Le journal cite encore des faits concernant les chômeurs, les étudiants, les travailleurs de l'industrie de la fabrication, les sans-travail d'un bout à l'autre du pays. Bien sûr, les députés d'en face reconnaissent qu'il y a un problème. Les députés à ma droite, tout empêtrés qu'ils sont dans leur doctrine du XIX^{e} siècle, reconnaissent aussi qu'il y a un problème.

La semaine dernière, était de passage ici Willy Brandt, ancien chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, ex-maire de Berlin, chef du parti socialiste, président respecté du comité Nord-Sud sur les problèmes entre les pays développés et les pays en voie de développement.

M. Brandt a dit quelque chose dont tous les députés devraient tenir compte au sujet de cet amendement, du projet de loi et de la politique des 6 et 5 p. 100. Il a dit que les travailleurs et les gens ordinaires étaient prêts à faire des sacrifices. C'est le cas des électeurs de ma circonscription, mais ils veulent que le sacrifice soit partagé, en somme que le sacrifice soit général.

On nous a imposé ce que j'appelle le programme bidon Coutts-Davey, le fameux programme des 6 et 5 p. 100, un programme inefficace. Comme nous l'avons déjà souligné, on s'est d'abord attaqué aux fonctionnaires, aux fonctionnaires retraités, aux vieillards et maintenant même aux enfants. Ce programme accable les consommateurs, les travailleurs, les retraités et les enfants. Où est la justice et l'équité? Il n'y a pas autre chose dans ce bill.

Cela n'a rien de compliqué. L'indexation des allocations familiales aide les bénéficiaires à survivre à la hausse du coût de la vie. Selon le *Financial Post*, et non quelque brochure socialiste, l'inflation sera de 8, 9 ou 10 p. 100. Par conséquent, les familles devront payer 8, 9 ou 10 p. 100 de plus pour les chaussures, les vêtements, les ensembles de ski et tout ce dont les enfants ont besoin, alors que l'augmentation de l'allocation familiale sera réduite à 6 p. 100.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que si l'inflation augmente à raison de 9 p. 100 et si les allocations n'augmentent elles qu'à raison de 6 p. 100, les gens vont y perdre à cause de l'écart de 3 p. 100. Au lieu de s'améliorer, leur situation va empirer. Le gouvernement se défend en disant qu'ils contribuent à lutter contre l'inflation. Tenons-nous à lutter contre l'inflation au détriment des enfants et des fonctionnaires à la retraite? Est-ce vraiment à ce prix que nous voulons lutter contre l'inflation? Je ne suis pas spécialiste en la matière.

Mme Bégin: Ça paraît!

M. Waddell: J'ai entendu madame le ministre. Les données que je fournis sont simples. Je le reconnais. Cependant, je m'y connais un peu en énergie, et je sais que l'énergie va coûter 30 p. 100 plus cher. J'ai pris la parole à la Chambre pour demander au ministre de l'Énergie (M. Chrétien) de limiter la hausse du prix de l'essence à 6 p. 100. Je lui ai même parlé à ce propos de la politique des 6 et 5 p. 100. Il m'a répondu qu'il ne le pouvait pas. Par contre, le gouvernement nous dit que nous pouvons très bien plafonner les hausses dans le cas des allocations familiales.

[*Français*]

Monsieur le Président, je constate que l'article 1 de ce projet de loi limite l'indexation de l'allocation familiale à 6 p. 100 pour 1983 et à 5 p. 100 pour 1984. Les prix vont augmenter à 9 p. 100, mais pour les familles, nous allons augmenter l'indexation de l'allocation familiale à 6 p. 100 et pour moi, un simple habitant de Vancouver, je me rends compte que comme résultat les familles du Québec et celles de l'autre partie du Canada vont perdre de l'argent. Et je dis au parti libéral qu'il est difficile de faire ces choses aux familles au Québec, que cela représente une difficulté pour ces familles.

Mme Bégin: Et aussi pour les familles qui touchent un revenu de $30,000. L'honorable député veut-il un papier mouchoir?

[*Traduction*]

M. Waddell: Madame le ministre est parfaitement au courant des difficultés que les familles éprouvent. Cependant, pour conserver son portefeuille, elle a dû accepter cela. Nous avons là deux grands socialistes, du moins estiment-ils appartenir à l'élément socialiste du cabinet. J'adresse mon propos directement au ministre; elle est assise avec le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc). Les deux se targuent de représenter la gauche au cabinet. Je m'adresse donc directement au ministre. Le gouvernement a accepté d'affecter au cours des cinq prochaines années 8.7 milliards de dollars au programme d'encouragement du secteur pétrolier. Il a accepté que le prix du mazout soit majoré de 30 p. 100 chaque année, hausse qui n'épargnera pas les personnes âgées. Je vois qu'on a cessé de m'interpeller. Le gouvernement a accepté cette hausse du prix du mazout qui nuira aux familles avec des enfants.

• (2150)

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le Président, est-ce que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) accepterait que je lui pose une question?

M. Waddell: Certainement.

Mme Bégin: Je remercie le député. Je voudrais qu'il me dise pourquoi il s'oppose à l'adoption d'un bill qui augmentera le taux de l'inflation, mais seulement de 6 p. 100 pour les familles touchant un revenu au-dessus de $26,330 si elles n'ont qu'un enfant et jusqu'à $40,000, je sais que le Nouveau parti démocratique représente maintenant des gens très riches, protégés par les syndicats importants, et non pas les petites gens, mais est-ce qu'il est contre l'adoption d'un bill qui limite à 6 p. 100 le taux de l'indexation pour les familles touchant un revenu au-dessus de $26,330? Est-ce que c'est cela qu'il a le culot de dire aux Canadiens ce soir?

M. Waddell: En français!

[*Traduction*]

Je devrais sans doute expliquer en anglais. Il y a plusieurs raisons. La première, c'est que vous le reprenez par le biais de l'impôt. C'est ce que j'ai dit dans mon discours et c'est ce que vous auriez entendu si vous aviez écouté au début. Il n'y a pas de façon équitable d'imposer ce genre de revenu. La deuxième, c'est que vous avez augmenté le crédit d'impôt-enfants, mais pour un an seulement. La troisième, c'est que ces familles seront touchées par toutes ces mesures et qu'elles ont besoin de cet argent.

Je voudrais poser une question au ministre. Comment peut-elle se prononcer en faveur d'un programme qui accorderait 500 millions de dollars à Dome Petroleum? C'est une décision qu'elle doit prendre au sein du cabinet. Vous devez remettre de l'ordre dans vos priorités. Comment pouvez-vous accorder 500 millions de dollars à Dome Petroleum et enlever de l'argent aux familles? Je n'arrive pas à comprendre.

Je voudrais poser une question au ministre: si vous voulez vraiment un programme qui fasse échec à l'inflation, pourquoi ne pas limiter la hausse des prix? Pourquoi s'en prendre aux salaires? En vous attaquant aux salaires, vous suivez la voie

des réactionnaires. Ce sont les majorations de prix qu'il faut limiter. Je voudrais poser au ministre une autre question. Si elle veut m'en poser elle aussi, je lui en donnerai l'occasion. Le *Financial Post*, de nouveau un journal qui n'a pas beaucoup de sympathie pour la position que je défends, disait ceci, et je cite le numéro du 18 décembre à la page 10:

> Écoutons l'économiste-conseil Michael McCracken, président de Informetrica Ltd., encourager Ottawa à stimuler l'économie au moyen de réductions d'impôt et de dépenses accrues du gouvernement. Selon McCracken: «Des retards supplémentaires risquent de provoquer une chute marquée des investissements commerciaux, un effondrement des établissements privés et publics et une rupture du tissu social du Canada».

Comme le faisait remarquer le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), pourquoi réduire le revenu que l'on donne aux familles si l'on veut réellement relancer l'économie, puisque c'est justement une des façons de s'y prendre? Si vous leur donnez de l'argent, elles vont le dépenser. En réalité, vous exercez un choix. Vous choisissez de donner l'argent à Dome. Vous choisissez de donner 8.7 milliards de subvention. Vous choisissez ce genre de renflouage de différentes compagnies, Chrysler par exemple. C'est ça la politique que vous suivez. Le ministre, me semble-t-il, s'accroche à cette politique.

Je voudrais conclure, monsieur le Président, en disant que les gens ont peur, devant ce système, cette économie, et qu'ils veulent des solutions. Ils veulent une plus grande sécurité pour leurs enfants et ils réclament des solutions. Nous sommes tous d'accord pour dire que le pays est en difficulté, qu'il connaît des problèmes économiques et que nous devons faire des choix. Le ministre doit faire des choix, et ceux-ci touchent les fondements même de notre régime politique. Je suis revenu de Vancouver ce matin. Hier, j'étais avec un groupe de Philippins, de nouveaux immigrants au Canada. Ce groupe s'appelait la Philippino Diamond Society, il n'y avait pas de juges là. Il y avait simplement des gens extrêmement sincères et chacun de ceux qui ont pris la parole a fait écho aux propos du pape Jean-Paul à Manille, disant que notre plus grand espoir, ce sont nos enfants. Personne ne dira le contraire, sans doute, mais, pourquoi alors s'en prendre aux enfants? Pourquoi, comme le dit Willy Brandt, sommes-nous en train de lutter contre l'inflation sur le dos des plus démunis? Pourquoi n'avons-nous pas trouvé une juste solution? Pourquoi, si nous devons stimuler l'économie, limitons-nous les versements destinés aux gens qui en auraient besoin et les dépenseraient? Pourquoi le donner aux Michael Pitfield de ce pays? Eux ne sont pas soumis au programme des 6 et 5 p. 100 parce qu'ils sont riches et bien installés. Frank Scott, un grand poète, a écrit ce qui suit. Parlant du rêve des Canadiens, il disait:

> Hidden in wonder and snow, or sudden with summer,
> This land stares at the sun in a huge silence
> Endlessly repeating something we cannot hear.
> Inarticulate, arctic,
> Not written on by history, empty as paper.

Ce que dit M. Scott, c'est que nous pouvons habiter tout ce pays, créer un pays, un pays juste, dans lequel tous feront leur part. C'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) voulait faire en 1968, mais maintenant il est tombé dans l'engrenage. Il nous propose le projet de loi dont sommes saisis aujourd'hui. Nous devons également étudier un amendement conservateur qui dit, en quelque sorte: «Luttons contre l'inflation sur le dos des enfants de ce pays». Notre parti, est uni. Tous, dans cette Chambre, ce soir, nous disons non, jamais; et nous voterons contre ce projet.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je me réjouis d'être ici ce soir, car j'estime qu'il est très important de participer à ce débat. C'est effectivement ainsi que nous espérons gagner du temps afin que le gouvernement retrouve la raison et retire ce projet de loi au lieu de tant insister pour que la Chambre des communes l'adopte. Le bill C-132 tend à modifier la loi sur les allocations familiales, et découle essentiellement du programme de restriction du gouvernement, cette présumée politique économique que ce dernier cherche à faire mousser à l'échelle du pays. L'argument principal qu'il faut évoquer contre l'application du programme d'austérité aux allocations familiales c'est que, comme politique économique, tout d'abord, ce programme est une fraude, et comme politique sociale, étendu aux allocations familiales, à la sécurité de la vieillesse et aux pensions de la Fonction publique, il se révèle destructeur. Ce prétendu programme économique ne saurait remplacer une mesure sociale équitable dans le cas des allocations familiales ou des pensions, et ne pourrait certainement pas tenir lieu de véritable politique économique.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 10 heures maintenant et proposer que nous reprenions le débat demain après-midi?

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est d'accord pour dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—A) L'APPLICATION AUX PRODUCTEURS DE LAIT. B) L'AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je voudrais soulever une ou deux questions découlant d'une période de questions au cours de laquelle le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a été prié de justifier une augmentation de prix qui s'est traduite par une hausse de 40 cents le contenant de lait à un moment où les familles ont un mal fou à boucler leur budget.

• (2200)

Les laiteries ont également éprouvé des difficultés financières. Elles ont exprimé leurs inquiétudes devant les frais supplémentaires qui leur sont imposés parce que le gouvernement oblige, par décret du conseil, non seulement les trois secteurs, mais également les producteurs laitiers à adopter le système métrique. Le ministre n'a rien répondu. Il n'a même pas parlé du lait, il a simplement mentionné une pétition présentée à la Chambre des communes dont je parlerai plus tard.

Je voudrais maintenant citer certains faits montrant que les Canadiens ont raison de craindre que le prix du lait n'augmente à cause du passage de la pinte au litre. Je voudrais d'abord vous citer un article du *Star* de Toronto intitulé «La conversion au système métrique peut faire grimper le prix du lait». Cet article cite les paroles de Dean Archer, président de l'Ontario Dairy Council. Voici ce qu'il a déclaré:

Le changement va nous coûter très cher . . .

Il va falloir ou bien absorber ces frais ou bien les faire payer au consommateur. Et d'après mon expérience, s'ils sont absorbés aujourd'hui on les fera payer aux consommateurs plus tard.

Il a également déclaré: «Nous ignorons si nous gagnerons» notre bataille contre . . . la conversion au système métrique.

Il a déclaré que le nouvel emballage pour le lait coûtera sans doute 40c. de plus . . .

Même si on ne fait pas payer tout de suite ces frais aux consommateurs, le prix du lait finira par augmenter. Et enfin, il a déclaré:

Les consommateurs n'aimeront certainement pas cela . . .

C'était les propos du président de l'Ontario Dairy Council.

Prenons l'industrie en général. J'ai ici une note de service adressée par un des membres de la Commission du système métrique, un certain M. S. Volk, à M. Boire, directeur général de la Commission. Voici ce qu'il dit:

J'ai appelé M. Lowe, président de Beckers Dairies, pour discuter de l'information contenue dans l'article de journal susmentionné.

M. Lowe a précisé qu'il n'avait jamais vu ou lu l'article en question. Il était extrêmement contrarié de voir son industrie contrainte par les bureaucrates du gouvernement fédéral, notamment de la CSMC et d'Agriculture Canada, de se convertir au système métrique. Il prétendait qu'il n'y avait aucun avantage pour le consommateur. Il estimait se faire voler par la conversion des contenants des produits laitiers et alimentaires au système métrique.

Il a essayé d'expliquer que c'était un processus volontaire et il a utilisé comme exemple l'Ontario Dairy Council. Monsieur le Président, il n'y a rien là de volontaire, puisque l'Ontario Dairy Council est le groupe que je viens de citer et qui se plaint d'être contraint de passer à un emballage métrique.

Il continue en disant que depuis il a démissionné et que, en raison de pressions de la part de la Commission du système métrique, il s'est résigné à l'inévitabilité du lait en sac métrique. Le président ajoute alors:

Oui, et tout cela à cause de la conversion au système métrique.

Puis encore:

D'après la réaction extrêmement hostile que j'ai eue de la part de M. Lowe, il ne semble pas ardent partisan de la conversion au système métrique.

Il a conclu ses remarques en disant qu'il pouvait fournir le nom de tous les présidents de compagnies qui sont contre la conversion—avec lesquels il dialogue quotidiennement—et que peut-être ils devraient «crier du haut des toits plus souvent».

Il est donc extrêmement malhonnête de la part du ministre de la Consommation et des Corporations de convoquer une conférence de presse et de dire que la conversion au système métrique est volontaire sauf dans trois secteurs, celui de l'essence, des appareils domestiques et des produits d'épicerie qui sont mesurés ou pesés, puisque de toute évidence c'est obligatoire également dans le secteur de l'emballage du lait.

• (2205)

On devrait également noter comme il est grossièrement injuste que le gouvernement fédéral permette à certains détaillants au hasard d'utiliser le système impérial de mesures dans certaines parties du pays alors qu'il harcèle et menace le même genre de détaillants ailleurs. On notera par exemple qu'à Eckville, en Alberta, il est permis de vendre au gallon, et on le fait. Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ont d'abord interdit les mesures impériales pour ensuite lever l'interdit après un certain temps et permettre au détaillant d'Eckville de vendre au gallon. Il continue de le faire aujourd'hui, deux ans et demi après avoir commencé à le faire.

Il est injuste de la part du gouvernement de menacer de poursuites des détaillants de Toronto, d'Etobicoke et de Mississauga qui vendent au gallon tout en permettant de le faire en Alberta. C'est probablement parce que le premier ministre de l'Alberta a demandé à son procureur général de défendre quiconque fait l'objet de poursuites pour avoir utilisé le système impérial de mesures.

Il est grossièrement injuste de la part du gouvernement de menacer de poursuivre en Alberta un détaillant de tapis qui a l'audace de vendre ses tapis en mesures métriques et impériales tout en faisant semblant de ne pas s'apercevoir que des douzaines d'autres à Toronto font publier tous les jours dans les journaux de Toronto de la publicité au sujet de linoléum de 12 pieds de large au prix exprimé à la verge carrée. La société Sears Limited du Canada a avisé par écrit la Commission du système métrique que certains détaillants de Richmond et de Vancouver ont vendu et continuent de vendre de leurs produits à la verge, alors que le ministre de la Consommation et des Corporations a dit qu'il intenterait des poursuites contre une douzaine, peut-être dix détaillants seulement, qui enfreignent le décret du conseil.

Non seulement le Parlement, mais les Canadiens ont été induits en erreur par un ministre qui refuse de reconnaître que la conversion au système métrique au Canada est difficile au moment où les États-Unis reviennent au système impérial de mesures. Le gouvernement américain vient de permettre à 19,000 stations d'essence Shell de revenir au gallon aux États-Unis; cette reconversion vient de s'achever cette semaine. Les stations d'essence Chevron et Amoco devraient faire de même. Pourquoi ne dit-on pas la vérité aux Canadiens, pourquoi ne leur dit-on pas qu'un ministre irresponsable refuse d'admettre l'inévitable, c'est-à-dire qu'il est trop difficile d'imposer le système métrique au Canada au niveau des détaillants au moment où les États-Unis reviennent au système impérial?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que ce n'est pas parce que les États-Unis prennent une initiative qu'elle est nécessairement bonne pour autant. Nos vis-à-vis ne cessent de nous mettre en garde contre les dangers d'un républicanisme rampant et de nous exhorter à ne pas emboîter le pas aux États-Unis. Or, dans le cas qui nous concerne, le député prend les Américains en exemple. Est-ce parce que 17,000 stations-service, qui s'étaient converties au système métrique, font machine arrière que nous devons en faire autant?

Pour en venir au sujet du débat de ce soir, le député a cité plusieurs représentants de l'industrie laitière ontarienne. Il serait bon, je crois, de vérifier la véracité de ses déclarations car ce ne serait pas la première fois que le député avance des faits qui sont infirmés par la suite. Nous n'avons certainement pas les mêmes sources, parce que d'après les renseignements dont je dispose, au milieu des années 70, les membres de l'industrie laitière de l'Ontario avaient accepté le principe de la conversion au système métrique. Ils ont adopté pour ce faire la formule de contenants en unités métriques. Le comité sectoriel qui s'est chargé de planifier la conversion a décidé que les contenants d'une pinte seraient remplacés par des contenants d'un litre, ceux de deux pintes par des contenants de deux litres et ceux de trois pintes par des contenants de quatre litres.

Tous les secteur de l'économie devaient veiller à ce que la procédure de conversion soit le plus économique et le plus rentable possible. En ce qui concerne l'industrie laitière, comme la plupart des contenants de trois pintes étaient en plastique et qu'ils étaient consignés, elle a tenu à épuiser son stock de contenants avant d'utiliser des contenants de quatre litres. C'est ce qui explique le retard.

Nous n'avons nullement imposé un changement radical ni obligé l'industrie laitière à engager des dépenses. Cette procédure remonte à déjà huit ou neuf ans. Dès 1979, on aurait remplacé tous les autres contenants de lait en Ontario. En d'autres termes, depuis trois ans, on y utilise des contenants de un et de deux litres. Quant à la substitution des contenants de quatre litres, nous n'y procédons que quatre ans plus tard. La date limite est fixée au 1er avril prochain, ce qui laisse aux industriels et aux négociants suffisamment de temps pour prendre les dispositions qui s'imposent.

• (2210)

Logiquement, si le volume du contenant augmente, puisque quatre litres, cela représente 17 p. 100 de plus que trois pintes, il en coûte forcément plus cher pour acheter quatre litres de lait que trois pintes. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de rétablir les faits.

LES FINANCES—A) LES TAXES PAYÉES PAR LES AGRICULTEURS SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES. B) L'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT À L'ACHAT DE MACHINES AGRICOLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir pour expliciter davantage une question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Lalonde) le 7 décembre dernier. Essentiellement, j'ai parlé des montants que les agriculteurs canadiens devraient verser au gouvernement fédéral à la suite des hausses des prix de l'énergie survenues depuis les élections de février 1980.

Au seul chapitre des carburants agricoles, soit l'essence et le diesel, les agriculteurs canadiens ont dû verser une somme supplémentaire d'au moins 300 millions de dollars à la trésorerie fédérale. Le gouvernement soutient que ce n'est pas une forme de taxation mais une autre forme de recettes. Mais tel n'était pas l'objet de ma question. C'est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui a soutenu cela.

Essentiellement, cet argent est enlevé aux agriculteurs à un moment de grandes difficultés. Il se peut que le revenu agricole net subisse une diminution générale de 15 p. 100, cette diminution pouvant atteindre 30 p. 100 dans certains secteurs. On comptera peut-être 400 faillites agricoles cette année, soit un chiffre record jamais atteint.

En dépit de tous ces faits, le ministre des Finances a parlé des prix que proposait le gouvernement conservateur en 1979. Il a aussi abordé d'autres questions qui ne concernaient pas la mienne. Les projets du gouvernement conservateur de 1979 ne comptent plus pour l'instant. Bien sûr, comme le gouvernement l'a souligné, nous n'avons pas conclu d'entente sur les prix de l'énergie.

Ce qu'il convient de rappeler c'est que le ministre de l'Agriculture a promis un dégrèvement sur les prix de l'énergie. A l'heure actuelle, les agriculteurs versent environ 40 p. 100 de leurs frais d'énergie au Trésor fédéral. L'agriculture étant en difficulté, elle mérite d'être considérée comme un producteur primaire au même titre que l'industrie pétrochimique. Des questions ont été posées aujourd'hui au sujet de cette industrie qui ne construit pas d'établissements ni ne crée d'emplois parce que les taxes de préproduction, que prélève le gouvernement fédéral sur la matière première, l'empêchent d'être compétitive. Cette industrie cherche d'autres horizons. A cause de la récession mondiale et des problèmes généraux dont souffre l'industrie pétrochimique, elle ne prévoit pas d'expansion dans un proche avenir.

La manière dont le gouvernement établit les prix dans l'agriculture et dans l'industrie pétrochimique, laquelle fabrique des engrais agricoles, peut influencer la relance de notre économie. Si nous les pénalisons, si nous les empêchons d'être compétitives, si nous les acculons à la faillite, la reprise économique n'est pas pour demain. Nous continuerons à affaiblir l'économie par des pertes d'emplois, de productivité que les Canadiens pourraient mettre en valeur, et nous n'irons jamais nulle part. Par conséquent, nous demandons au ministre des Finances d'étudier la possibilité d'accorder aux agriculteurs un dégrèvement d'impôt pour les dépenses énergétiques, ainsi que l'a maintes fois promis le ministre de l'Agriculture surtout en cours de campagne électorale.

• (2215)

J'ai demandé au ministre des Finances s'il remplirait la promesse qu'il a faite de procurer à tous les Canadiens du pétrole et du gaz naturel à bon compte et il m'a répondu qu'il savait, en effet, que ce sont des dépenses onéreuses mais qu'il n'y peut rien. Il a ensuite longuement péroré sur ce qui aurait pu se produire, mais là n'est pas la question. Je voudrais bien connaître la réaction du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher).

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de nous avoir rappelé que personne n'aime les impôts et je suis de son avis. Personne n'aime payer des impôts. Cependant, j'espérais que l'un ou l'autre des députés ferait preuve d'un peu de logique et serait en mesure d'établir une distinction entre les remises d'impôt, d'une part, et la véritable activité économique de l'autre. Nous ne favoriserons pas automatiquement la relance de l'activité économique grâce aux remises d'impôt. Le député a invoqué cet argument et je suis au regret de ne pouvoir partager son avis à ce sujet.

Le rôle des agriculteurs dans tout le pays est très important. J'ai visité sa cirsoncription, où j'ai eu l'occasion d'entendre des éleveurs très concernés et très sympathiques me parler de leurs problèmes. Il me semblait, en les écoutant, que leurs problèmes n'étaient pas dus tant à la fiscalité qu'aux taux d'intérêt élevés et aux faibles prix à la consommation. J'ai demandé en retour si un abattement d'impôt leur fournirait l'aide nécessaire pour les aider à survivre, et la réponse a été négative. Ce qu'il leur fallait, c'était une hausse des prix et quelque protection contre la crise économique qui sévit un peu partout.

Si nous voulions suivre la théorie que nous proposaient les députés, il faudrait commencer par établir une distinction entre les activités des Canadiens. Nous devrions dire que nos agriculteurs sont en groupe méritant et qu'ils doivent donc jouir d'une remise d'impôt. Mais alors, que dire des médecins? Ne constituent-ils pas un groupe important et utile au sein de notre société? Ils doivent conduire leur voiture. Faut-il les dispenser de la taxe sur le carburant s'ils utilisent leur voiture pour aller visiter un malade ou se rendre à l'hôpital? Bien des gens assument des fonctions aussi importantes, c'est évident. Ce qui importe encore davantage, c'est de mettre le doigt sur les problèmes économiques qui assaillent les gens et d'essayer d'y remédier.

Je tiens à signaler à ce sujet certaines activités du gouvernement. Les 400 millions de dollars supplémentaires que le gouvernement a alloués à la Société du crédit agricole est un bon exemple de la façon dont nous nous sommes attaqués à un problème fondamental en essayant de protéger les gens contre les taux d'intérêt élevés, grâce à l'aide apportée par la Société du crédit agricole. C'est un remède beaucoup plus efficace, à mon avis, qu'un salmigondis de mesures concernant le régime fiscal qui créent des injustices entre les Canadiens ou établissent des distinctions artificielles, en imposant un certain secteur et pas un autre.

C'est pourquoi je remercie le député de nous avoir rappelé l'importance des agriculteurs, mais je dois lui dire que le remède qu'il propose ne permettra pas de résoudre leurs problèmes.

LES ARMES NUCLÉAIRES—ON DEMANDE UN VOTE LIBRE SUR LA QUESTION DE LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE. B) ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉSERVER UNE JOURNÉE DE DÉBAT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, mercredi dernier, répondant à une de mes questions, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il serait heureux de participer à un débat sur les plans d'essai des missiles de croisière, et pourtant il a refusé de réserver une journée de débat à cet effet. Il a déclaré que le Nouveau parti démocratique pourrait réserver une journée d'opposition pour ce débat. Pourtant, il savait sans doute qu'il ne nous restait aucune journée réservée avant la fin de l'année. Le débat est tellement urgent que nous ne pouvons certainement pas attendre d'avoir une autre journée de l'opposition l'année prochaine, sans savoir pour quand ce sera ni si les conservateurs seront d'accord.

• (2220)

Le gouvernement nous a assuré, par le truchement du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), que la nouvelle entente sur l'armement que l'on est en train de mettre au point en secret, avec le Pentagone, sera bientôt signée et qu'on s'est mis d'accord, en principe, au sujet des essais des missiles de croisière. Les détails de l'entente seront mis au point d'un jour à l'autre. En fait, dans une lettre qu'il m'a adressée il y a deux mois, le ministre de la Défense nationale me disait que cela se ferait d'ici quelques semaines. Cela pourrait très bien se faire pendant l'ajournement de Noël et c'est pourquoi j'ai exhorté le premier ministre à réserver une journée à cette question puisque, comme je l'ai dit, le NPD n'a plus de journée réservée avant la fin de l'année. Nous avons déjà utilisé une journée de l'opposition pour le rapport minoritaire sur la sécurité et le désarmement. Le débat n'a pas touché aux essais des missiles de croisière. A cette occasion, le premier ministre a déclaré qu'il considérait cela comme un vote de confiance et que, comme pour toutes les journées réservées à l'opposition, il n'autoriserait pas les députés de son parti à voter librement.

Si le gouvernement présente à la Chambre une résolution concernant l'entente et les essais des missiles de croisière, il n'aura pas besoin de considérer cela comme un vote de confiance. D'autre part, cela permettra au premier ministre de lancer un débat sur la question comme il prétend vouloir le faire, même si j'en doute un peu. A l'entendre, la question des essais des missiles de croisière a énormément d'importance et il voudrait que nous puissions en discuter.

J'ai rappelé au premier ministre que la dernière fois qu'on a pris une mesure d'une telle importance dans le domaine de la défense et qu'on a conclu un accord avec les États-Unis, c'est en 1958, à l'occasion de l'entente NORAD. Cette entente sur les essais d'armes et surtout d'armes nucléaires constitue selon moi, et je pense, pour tous les députés, l'élément le plus important des relations canado-américaines en matière de défense. A cette époque, le gouvernement, qui était dirigé par M. Diefenbaker, a commencé par refuser d'accéder à la demande de l'opposition libérale, qui réclamait du gouvernement une résolution tendant à saisir la Chambre de la question. Le 19 mai 1958, M. Pearson, qui était alors chef de l'opposition, a dit:

> A propos de cet accord intergouvernemental de la plus haute importance, le gouvernement se propose-t-il de suivre la procédure normale consistant à offrir à la Chambre la possibilité d'exprimer son point de vue par la proposition d'une résolution?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque (M. Smith) a répondu ainsi:

> Je dois répondre par la négative.

Le lendemain, le 20 mai 1958, le premier ministre, M. Diefenbaker, a reconnu que pour une affaire d'une telle importance, il y avait lieu de présenter une résolution gouvernementale afin que la question soit débattue et mise aux voix, et c'est effectivement ce qui s'est passé. C'est ce précédent que j'ai demandé au premier ministre de suivre, et il a refusé.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) était certainement absente lors des délibérations ce soir, au moment où ses propres collègues ont annoncé bien candidement qu'ils avaient l'intention d'utiliser tout le temps qui resterait à la Chambre pour débattre, pour en fait faire de l'obstruction systématique sur le projet de loi à l'étude à ce moment-ci. Bien sûr elle a été absente toute la soirée, et elle n'a peut-être pas entendu ses collègues, mais elle aurait réalisé, à ce moment-là, que les gens de son propre parti ont décidé d'utiliser le temps de la Chambre des communes jusqu'à l'ajournement des Fêtes, deux jours, pour s'opposer à l'adoption d'un projet de loi important pour le gouvernement. Comment peut-elle se présenter sérieusement devant nous ce soir et nous demander une journée pour la discussion sur les missiles Cruise, au même moment où tous ses collègues s'opposent farouchement à discuter autre chose que le bill présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin)? Je pense que c'est un peu parler «des deux côtés de la bouche», et c'est très naturel pour les députés du NPD. Elle nous dit . . .

Mlle Jewett: Mercredi dernier.

M. Lapierre: Bien sûr, monsieur le Président, elle a demandé mercredi dernier, elle pourra demander aussi ce mercredi-ci, la question a pu être débattue durant la période des questions orales et à bien d'autres moments, et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a invitée à utiliser un jour de l'opposition dès la reprise de la session pour en discuter, et je suis convaincu, elle nous dit qu'elle n'en a pas, je regrette, le leader de son parti à la Chambre pourrait certainement lui confirmer qu'ils auront des jours d'opposition l'an prochain qu'ils pourront utiliser . . .

Mlle Jewett: Pas avant l'ajournement.

M. Lapierre: Je comprends donc, pas avant l'ajournement, monsieur le Président, j'ai l'impression que l'honorable député n'arrivera pas à Noël en même temps que tout le monde. Monsieur le Président, son parti a décidé de maintenir la Chambre sur un projet de loi, de faire de l'obstruction systématique et en même temps elle nous demande, au nom de son parti, du temps pour discuter de cela.

Dès la reprise de la session, je l'invite à en débattre, et ce sera un plaisir pour nous de participer à une discussion sur les faits et, à ce moment-là, s'il s'agit d'une priorité, on sera très heureux de parler même pendant une journée réservée à l'opposition et pour en débattre *ad nauseam* comme on le souhaite probablement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures. Et je remercie les honorables députés.

(A 22 h 28, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE D'ANNONCER CHAQUE ANNÉE LES PAIEMENTS EFFECTUÉS AUX AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme le ministre chargé de la Commission canadienne du blé néglige d'annoncer régulièrement chaque année les paiements effectués aux agriculteurs de l'Ouest au titre de la stabilisation du grain ainsi que ses propres paiements, ce qui laisse les agriculteurs dans une grande incertitude en ce qui a trait à leurs affaires financières et au rendement de leur exploitation à la fin de l'année, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre demande au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'annoncer régulièrement chaque année ses propres paiements et ceux effectués au titre de la stabilisation du grain, de façon à mettre fin ainsi aux manigances politiques au profit d'une pratique raisonnable des affaires.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE L'HON. RÉMI PAUL

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, nous apprenions avec stupéfaction le décès subit de l'honorable Rémi Paul, juge de la Cour provinciale du district de Québec et illustre citoyen de Louiseville dans la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière. L'honorable Rémi Paul a servi en cette Chambre au cours des années 1958 à 1964 sous le très honorable John Diefenbaker, alors premier ministre du Canada, comme représentant de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière, que j'ai l'honneur de représenter actuellement. Il s'est particulièrement distingué par son assiduité à la Chambre, ses interventions remarquées, et à la vice-présidence des comités pléniers. Après une carrière bien remplie de plus de sept années en cette Chambre, l'honorable Rémi Paul fut appelé à représenter ses concitoyens au cours des années 1966 à 1974 à l'Assemblée législative du Québec où il s'est vu confier, à cette occasion, le poste de président. L'honorable Rémi Paul s'est surtout fait remarquer au Québec comme ministre de la Justice dans le cabinet de l'honorable Daniel Johnson, alors premier ministre du Québec. Ayant atteint la magistrature provinciale en 1974, l'honorable Rémi Paul s'est acquitté de ses responsabilités d'une façon consciencieuse tout en démontrant un sens humanitaire, qualité qu'il possédait si bien. Les concitoyens de son comté se souviendront de lui comme d'un député très près de ses électeurs et entièrement dévoué à leurs causes, et le Québec perd en lui un citoyen éminent qui a su servir la population avec tous les talents que la Providence lui avait confiés.

Madame le Président, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle) et à l'unanimité:

Que cette Chambre offre à M^me^ Rémi Paul, à ses enfants ainsi qu'à sa famille, nos plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui les frappe.

Mme le Président: La Chambre a exprimé par la voix de l'honorable député des sentiments qui, j'en suis sûre, toucheront la famille de cet ancien collègue.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA RETENUE SALARIALE AU MANITOBA—LES CONSÉQUENCES POUR LES HÔPITAUX

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, la retenue salariale de 1½ p. 100 imposée par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba compromet dangereusement le fonctionnement des hôpitaux de la province. Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'enquêter immédiatement sur les conséquences désastreuses de cette cruelle et lourde taxe imposée aux hôpitaux par le NPD, de s'assurer que la qualité des soins médicaux ne diminuera pas et que les hôpitaux ne seront pas forcés de congédier du personnel à cause de cette taxe additionnelle que leur impose le NPD.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LA CONSERVATION DES IMMEUBLES FERROVIAIRES AYANT UNE VALEUR HISTORIQUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Le 25 novembre dernier, madame le Président, le Canadien Pacifique a fait démolir sa gare dans l'ouest de Toronto, ce qui constitue une perte considérable pour notre patrimoine. La façon dont le Canadien Pacifique a agi démontre à quel point il est urgent de procéder à une réforme de la loi pour protéger les gares de chemin de fer qui présentent un intérêt historique certain. Le Pacifique Canadien soutient qu'il échappe aux règlements provinciaux et municipaux qui visent à protéger les constructions qui font partie du patrimoine de notre pays, mais la Commission canadienne des transports a fait savoir qu'il n'existe aucune loi fédérale qui s'applique à ce domaine. Étant donné que la Commission canadienne des transports protège déjà l'environnement rural contre les atteintes des chemins de fer, mais refuse de protéger l'environnement urbain, sous prétexte qu'il n'a pas de mandat précis à ce sujet, et étant donné qu'il importe de pouvoir empêcher la démolition des gares de chemin de fer qui présentent un grand intérêt historique pour la collectivité, je propose, avec l'appui du député de Regina-Ouest (M. Benjamin):

Que le gouvernement fédéral présente un bill visant à préciser le droit qu'a la Commission canadienne des transports d'entendre des instances relatives à la valeur sociale des constructions ferroviaires et d'empêcher au besoin la démolition de ces monuments historiques.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

LA RÉAFFECTATION DES FONDS PAR LES ÉTATS-UNIS—LA PRÉSENTATION D'INSTANCES PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion concernant une affaire urgente qui ralliera je crois l'adhésion de tous les députés. Cette semaine le Congrès américain vient de réaffecter 4 millions de dollars au financement des travaux de dérivation Garrison, un projet dévastateur pour l'écologie marine du Manitoba et qui portera un dur coup aux secteurs de la pêche et du tourisme. C'est pourquoi je propose, appuyé par les députés de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) et de Saint-Boniface (M. Bockstael):

• (1410)

Que la Chambre promette de nouveau qu'elle s'opposera à la construction du projet de dérivation Garrison dans la forme où il avait été autorisé à l'origine et qu'elle charge l'ambassadeur du Canada à Washington de faire savoir au gouvernement des États-Unis que nous sommes étonnés et déçus de voir que le projet va être réalisé.

Mme le Président: Cette motion, présentée par M. Murta avec l'appui de M. Epp, recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR EXAMINER LA QUESTION DES FERMES FAMILIALES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture n'est pas sans savoir que le secteur agricole a enregistré quelque 400 faillites en 1982 et que des centaines d'agriculteurs ont tout simplement vendu leur entreprise. Les coûts de production continuent à s'accroître à un rythme effarant, et pourtant le prix du produit final demeure stable ou diminue même, en fait, dans bien des cas. On ne saurait compter le nombre d'agriculteurs qui ont vendu leurs produits à perte pendant l'année qui vient de s'écouler. On leur conseille pour 1983 de s'adonner à la culture qui leur occasionnera le moins de pertes. De plus, leurs établissements de crédit les ont avertis de ne pas compter sur des fonds d'exploitation pour la prochaine campagne agricole. D'ici au printemps prochain, la survie de l'entreprise agricole familiale au Canada sera plus menacée qu'elle ne l'a jamais été dans notre histoire. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que dès la reprise en janvier, le gouvernement crée un comité spécial de l'agriculture chargé d'entendre des témoins du secteur et de concevoir un programme qui assure la survie de l'entreprise agricole familiale au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA FORMULE D'AMENDEMENT—L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, selon la formule de modification prévue à l'article 38 de la loi constitutionnelle de 1981, il est possible de modifier les pouvoirs des provinces sans l'assentiment d'aucune des provinces les plus à l'Ouest, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, des trois grandes provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, du Québec, qui est partie intégrante de la dualité canadienne, et de l'Ontario, qui représente 35.5 p. 100 de notre population. Étant donné que cette formule pourrait nuire à l'unité du pays, je propose:

Que la Chambre demande au premier ministre d'inscrire cette formule de modification à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle des premiers ministres prévue pour mars 1983 et qu'on s'efforce de la modifier pour que, dorénavant, toute altération des pouvoirs des provinces exige l'assentiment des deux tiers des provinces représentant 80 et non plus 50 p. 100 de la population et que la formule de désengagement soit supprimée.

Madame le Président, comme je n'ai pas de co-motionnaire, je ne vous demande pas de saisir la Chambre de cette motion.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: Non.

* * *

FEU LEN COWLEY

CONDOLÉANCES

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement afin de proposer, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exprime ses condoléances à la famille du regretté Len Cowley, sous-ministre adjoint du Service des pêches de l'Atlantique.

Je suis convaincue que nous exprimons le sentiment de tous les députés à la Chambre des communes qui ont eu affaire à lui au sujet de questions relatives à la pêche. Nous le regretterons beaucoup, car il a déployé des efforts remarquables et s'est dépensé sans compter pour l'industrie de la pêche sur la côte est. J'invite donc les députés à appuyer unanimement la motion.

Mme le Président: La Chambre tiendra sans doute à exprimer par le truchement du député un témoignage de sympathie qui touchera profondément la famille du regretté M. Cowley.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PHILIPPINES—OPPOSITION À LA DEMANDE D'UN TRAITÉ D'EXTRADITION

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. De nombreux Canadiens d'origine philippine et d'autres ont protesté contre la dictature opprimante du président Ferdinand Marcos aux Philippines. Des propriétaires de journaux de l'opposition, des chefs laïcs et religieux de diverses confessions ainsi que des responsables syndicaux ont été intimidés, arrêtés et détenus sans procès bien que la loi martiale soit censée avoir été abolie. M. Marcos a demandé au Canada de conclure un traité d'extradition afin de pouvoir déporter aux Philippines des résidents au Canada qui seraient ensuite arrêtés pour s'être opposés à son régime. Le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé qu'il rendra visite au président Marcos en janvier. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

• (1415)

Que le premier ministre assure au Parlement que, lors de sa visite au président Marcos, il refusera de discuter la conclusion d'un traité d'extradition et qu'il demandera à ce dernier de libérer les prisonniers politiques et de cesser d'intimider les chefs religieux et syndicaux ainsi que les dirigeants de l'opposition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE RAPPORT CROSS—L'ABSENCE DE PLAN D'URGENCE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale qui a déposé hier à la Chambre un rapport interministériel sur les opérations de recherche et de sauvetage, le rapport Cross. Ce rapport souligne, entre autres, que ces opérations sont mal menées et mal dirigées, et il recommande en termes vigoureux que le Canada établisse un plan d'urgence pour faire face aux catastrophes maritimes ou aériennes importantes, plan qui nous fait tellement défaut à l'heure actuelle.

Voici donc, madame le Président, ma question au ministre de la Défense nationale qui, je le suppose, est le principal intéressé par cette question. L'*Ocean Ranger* a coulé au mois de février dernier et 84 personnes ont alors perdu la vie. Nous aurons au large des côtes de la Nouvelle-Écosse quatre plates-formes de forage sur lesquelles travailleront jusqu'à 1,500 hommes et nous en aurons trois au large de Terre-Neuve qui pourront accueillir jusqu'à 900 hommes. Compte tenu de ce fait, pourquoi n'avons-nous pas à l'heure actuelle un plan d'urgence pour les catastrophes maritimes ou aériennes?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais tout d'abord corriger le député lorsqu'il déclare que les opérations de recherche et de sauvetage ont été mal menées et que les personnes les dirigeant étaient soit incompétentes, soit mal entraînées. Je pense que le rapport Cross, si vous l'avez lu, indique exactement le contraire. Les personnes en question sont très dévouées, excessivement motivées, bien entraînées et extrêmement compétentes et elles risquent souvent leur vie pour mener à bien ces opérations. Sauf erreur, c'est ce que le rapport indique.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Pour ce qui est de la côte est, je connais les craintes du député à ce sujet puisqu'il m'a posé des questions en Chambre à plusieurs reprises à ce propos et que je lui ai également écrit plusieurs fois au sujet des opérations de recherche et de sauvetage dans cette région. Il a déjà demandé pourquoi nous ne dotions pas les services concernés à Terre-Neuve d'un avion à voilure fixe. J'y reviendrai un peu plus tard.

Quant à la question subsidiaire sur les ressources de recherche et de sauvetage sur la côte est, je pense qu'on souligne à de nombreuses reprises dans le rapport Cross que les services de recherche et de sauvetage sur la côte est sont établis aux endroits voulus. Le rapport ne prétend pas qu'il nous faille déménager des services pour le moment.

Pour ce qui est des avions à voilure fixe, comme je l'ai indiqué, j'ai demandé aux représentants de mon ministère et à d'autres personnes compétentes dans ce domaine quels seraient les avantages de ce type d'avion à Terre-Neuve, et ils m'ont répondu que cet avion ne présentait aucun avantage et qu'il serait de beaucoup préférable d'augmenter le nombre d'hélicoptères dont disposent les services concernés. C'est ce que nous avons fait. Ces services peuvent maintenant compter sur trois hélicoptères de type Labrador. Certains de ces appareils qui sont du dernier modèle ont été améliorés et seront beaucoup plus utiles dans la région de l'Est qu'un avion à voilure fixe.

M. McGrath: Madame le Président, le ministre essaie de me faire dire ce que je n'ai jamais dit. Je n'ai jamais prétendu, pas plus que les auteurs du rapport ne l'ont fait, que le personnel de nos services de recherche et de sauvetage était incompétent. Je crois cependant, tout comme les auteurs de ce document, que le gouvernement n'a pas su diriger les opérations de recherche et de sauvetage.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est ce que le rapport souligne, et c'est ce à quoi le ministre n'a pas répondu.

LE BESOIN D'AÉRONEFS À VOILURE FIXE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il est dit également dans le rapport:

> . . . il faudrait de meilleurs aéronefs à voilure fixe pour desservir les secteurs éloignés—au large des côtes de Terre-Neuve, dans l'Arctique et au-delà du 30e de longitude ouest.

C'est ce qu'on peut lire dans le rapport. Ce sont les responsables des services de recherche et de sauvetage et du centre de coordination des opérations de sauvetage de Halifax eux-mêmes qui parlent. Dès avril 1971, le juge Soper, dans son rapport sur le naufrage du *Patrick Morris*, réclamait une meilleure répartition des aéronefs et du personnel. En décembre 1980, le directeur du centre de coordination des opérations de sauvetage de Halifax lui-même déclarait pour sa part qu'il faudrait à la fois davantage d'aéronefs à voilure fixe et davantage de personnel à Terre-Neuve. Alors pourquoi le ministre s'obstine-t-il à ne pas tenir compte des recommandations de ses propres subalternes et à ne pas procéder à un plus grand déploiement des aéronefs à voilure fixe et à accroître les effectifs des centres de coordination des opérations de sauvetage?

• (1420)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai jamais prétendu, en ma qualité de ministre responsable des opérations de recherche et de sauvetage, qu'il n'était pas question d'apporter des améliorations, même si nous disposions davantage de ressources ou de moyens. Je rappelle au député que c'est le gouvernement lui-même qui a chargé le comité Cross de faire le bilan des opérations de recherche et de sauvetage au Canada et de nous dire exactement comment nous devrions procéder. Le député parle d'un rapport de 1971. Soit. Quant à moi, et quant au gouvernement, nous examinons la situation actuelle. Nous apportons des améliorations aux trois aspects des activités de recherche et de sauvetage, à savoir: la coordination des opérations, la prévention des accidents et les opérations de recherche et de sauvetage proprement dites. Je pense que nous faisons des efforts très louables en ce sens.

Le député, dans une de ses questions, a fait allusion à une organisation qui permettrait d'éviter des catastrophes en mer. Eh bien, le député n'a qu'à penser à l'affaire du *Prinzendam*. Nous avons mis tous nos moyens en branle pour éviter des pertes de vies humaines. L'opération a réussi. De fait, dans bien des cas, ces dix dernières années, les opérations de recherche et de sauvetage ont été couronnées de succès.

M. McGrath: Madame le Président, le ministre n'est pas sans savoir que les recommandations les plus importantes du rapport Cross qu'il a déposé hier à la Chambre se trouvaient déjà dans un document que M. Cross a remis au cabinet le 1er février dernier, immédiatement après le naufrage de l'*Ocean Ranger*. Je dis bien dans un rapport soumis au cabinet en février.

LE BESOIN DE FINANCEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question est à trois volets. Premièrement, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite aux recommandations formulées par M. Cross au mois de février dernier? Deuxièmement, pouvons-nous espérer que désormais une seule enveloppe sera consacrée au financement des services de recherche et de sauvetage et que le gouvernement augmentera les crédits à ce chapitre en vue de fournir du matériel et du personnel supplémentaires, comme le recommande M. Cross? Troisièmement, confiera-t-on les services de recherche et de sauvetage à un seul ministre afin qu'il mette de l'ordre dans cette situation chaotique qui coûte la vie des nôtres?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, en ce qui concerne la dernière partie de la question du député, je voudrais y apporter un rectificatif. D'après le rapport Cross, les accidents qui sont survenus n'auraient pas pu être évités, ni des vies épargnées, si le personnel avait été plus nombreux et les services de sauvetage plus importants. Je ne crois pas que l'on puisse imputer les pertes de vie à l'incompétence ou au manque de compétence des équipes de recherche et de sauvetage. Quant à l'autre question du député concernant . . .

M. McGrath: Le budget.

M. Lamontagne: . . . le budget, le rapport Cross a clairement affirmé que les services du principal ministre et les services d'administration étaient bien coordonnés et qu'ils devraient disposer de leur propre enveloppe pour les ressources financières. Nous devrons discuter au cabinet bientôt, c'est-à-dire avant la fin de l'année financière, la possibilité d'accorder une enveloppe distincte aux services de recherche et de sauvetage. Au lieu que le budget de ce service provienne en partie du ministère de la Défense nationale et en partie du ministère des Transports, je recommanderai que soit établie une enveloppe qui servira strictement aux activités de recherche et de sauvetage, et qui sera indépendante de toute autre enveloppe.

ON DEMANDE QU'UN PLAN D'URGENCE SOIT PRÉPARÉ IMMÉDIATEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je vous remercie de m'accorder le privilège de poser une courte question supplémentaire. Vu que c'est à lui qu'en incombe surtout la responsabilité, le ministre va-t-il mettre sur pied, avant que d'autres vies ne soient perdues, un plan d'urgence qui soit efficace en cas de catastrophe maritime ou aérienne?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, si le député avait assisté à la conférence de presse donnée ce matin, il saurait que le général Manson a répondu à cette question; il a dit en effet que l'on était en train de préparer un tel plan qui pourrait être appliqué en cas de catastrophe.

* * *

LES MINES

LE PROJET D'IMPOSER LES AVANTAGES DONT BÉNÉFICIENT LES TRAVAILLEURS DU NORD

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. Maintenant que le projet d'imposer les avantages dont bénéficient les contribuables qui travaillent dans le Nord fait l'objet de critiques acerbes de la part d'organismes respectés comme l'Association minière du Canada, les Chambres des mines du Nord et de la part aussi des mineurs, madame le Ministre voudrait-elle promettre à la Chambre et aux dizaines de milliers de mineurs en chômage qu'elle s'opposera au projet du gouvernement d'accabler notre industrie minière chancelante de cette nouvelle charge? D'autre part, approuve-t-elle toujours cette mesure régressive qui, selon le président de l'Association minière du Canada, équivaut à jeter une enclume au lieu d'une bouée de sauvetage à quelqu'un qui est en train de se noyer?

• (1425)

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, j'approuve la mesure et j'invite le député à s'entretenir plus longuement avec les représentants de l'industrie minière qui reconnaissent que le projet est juste étant donné que le moratoire va durer encore un an et que les avantages vont devenir imposables graduellement pour faciliter les négociations collectives.

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre ne lit pas son courrier, de toute apparence. Quel que soit cet impôt, il fait perdre de l'argent aux habitants du Nord et aux entreprises minières du Canada.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le président de l'Association minière a dit que ce projet ralentira la prospection et l'aménagement de nouvelles mines, rendra les minerais du Nord moins concurrentiels sur les marchés mondiaux, entraînera la fermeture prématurée de certaines mines, provoquera des conflits de travail et un exode de personnes et de capitaux hors du Nord. Autrement dit, c'est un projet qui vise à dépeupler le Nord. Le ministre des Finances suivra-t-il le conseil du président de l'Association minière et reviendra-t-il sur la décision, prise le 2 décembre, de ruiner l'industrie minière par le biais de la fiscalité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le président de l'Association minière du Canada. Le projet a été annoncé. Il est avantageux pour certains habitants du Nord, comparativement à d'autres. Le projet ne sera pas abandonné et il ne sera pas modifié. Le président de l'Association minière ferait bien d'essayer de trouver autre chose.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AUGMENTATIONS DE PENSION DUES AUX PENSIONNÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. En vertu des lois adoptées par le Parlement, les fonctionnaires fédéraux à la retraite auront droit, le mois prochain, à une augmentation de leur pension équivalente à la hausse du coût de la vie. Le président du Conseil du Trésor aurait dit hier à des journalistes que le gouvernement n'avait pas l'intention de se conformer aux dispositions législatives et de limiter l'augmentation des pensions à 6.5 p. 100. En vertu de quel pouvoir législatif le président du Conseil du Trésor peut-il déclarer que le cabinet ne respectera pas nos lois?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai jamais dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de respecter les lois. Ce que j'ai dit, au comité parlementaire et aux journalistes, c'est qu'il y avait deux séries de précédents que nous pouvions retenir. Selon l'une, lorsqu'un projet comme celui qui est à l'étude a été adopté en deuxième lecture et approuvé en principe par la Chambre, le gouvernement peut agir sans plus attendre, avant que le Parlement ne se prononce définitivement. L'autre série de précédents exige que la mesure législative soit adoptée à toutes les étapes.

De toute façon, nous n'avons certainement pas l'intention d'enfreindre la loi. Les chèques ne sont généralement pas envoyés avant le 25 janvier. Or, la Chambre reprend ses travaux le 17 janvier, et je crois savoir que le leader du gouvernement a l'intention d'accorder la priorité à ce projet de loi. Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est donc que la question est théorique.

M. Broadbent: Je ferai remarquer au ministre, madame le Président, que le respect des lois n'a rien de théorique et que, étant donné les habitudes de ce gouvernement, c'est en fait une question bien à-propos.

ON DEMANDE QUE LES AUGMENTATIONS SOIENT ACCORDÉES CONFORMÉMENT À LA LOI EN VIGUEUR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais donc que le ministre nous assure, comme il semble le dire, que si le projet de loi relatif aux pensions des fonctionnaires fédéraux n'est pas adopté à toutes les étapes et devenu loi du Canada, le gouvernement respectera la loi actuellement en vigueur. En d'autres mots, tant que le projet de loi n'aura pas été adopté à toutes les étapes, le gouvernement respectera-t-il les lois antérieures et versera-t-il les pensions auxquelles les fonctionnaires ont droit en vertu des lois existantes?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous avons certainement l'intention de respecter la loi et notre intention est également de ne pas envoyer de chèque conforme au montant recommandé dans le projet de loi C-133 tant qu'il n'aura pas été adopté. J'invite les députés de l'opposition à faire leur possible pour collaborer et permettre à la Chambre de prendre une décision finale sur ce projet de loi, de sorte que la question qu'il soulève soit tout à fait théorique, comme je l'ai dit précédemment.

• (1430)

M. Broadbent: Je tiens à ce que le ministre sache que les députés de ce parti sont opposés aux trois projets de loi et que nous les combattrons tant qu'il le faudra.

ON DEMANDE QUE L'INDEXATION DES PENSIONS RESPECTE LA RÈGLE DU DROIT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question s'adresse au ministre de la Justice. Assurera-t-il au Parlement, et surtout à la population canadienne, que le Parlement du Canada, représenté par le cabinet, respectera la règle du droit? A titre de ministre de la Justice, assurera-t-il à la Chambre que, conformément à la loi en vigueur, les allocations familiales et les pensions des fonctionnaires retraités seront augmentées le mois prochain? Nous donnera-t-il cette assurance?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je puis assurer au député que les conseils que je pourrais donner au cabinet n'iront pas à l'encontre de la règle du droit.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT EN VUE DE CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il semble, d'après les réponses faites par le ministre aux questions que je lui ai posées la semaine dernière, et aussi d'après d'autres déclarations faites à la suite de la réunion des ministres des finances provinciaux, que toute nouvelle mesure du gouvernement fédéral tendant à la création d'emplois ne sera annoncée qu'après la présentation du prochain budget, au début de l'année prochaine, probablement vers la fin février ou en mars. Pourquoi le ministre remet-il ces mesures de création d'emplois à plus tard, jusqu'au milieu de ce qui sera indéniablement le pire hiver de chômage depuis 1933?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle à mon honorable ami que le gouvernement a déjà consacré plusieurs milliards de dollars à des projets de création d'emplois, dont certains créeront des emplois directement, et d'autres par l'entremise du secteur privé. Certains de ces emplois résulteront de l'application de projets de loi actuellement à l'étude à la Chambre . . .

M. Siddon: Qu'est-ce qui a fait disparaître les emplois?

M. Lalonde: . . . notamment la loi de l'impôt sur le revenu, que l'opposition a refusé de débattre jusqu'à maintenant. L'opposition a fait de l'obstruction, elle a fait sonner le timbre au lieu de discuter de cette loi, empêchant ainsi les contribuables Canadiens de recevoir ces remboursements et les entreprises de toucher ces bénéfices.

Il me semble qu'avant de réclamer davantage, le député devrait au moins laisser le Parlement prendre des décisions sur ce qui a déjà été annoncé.

M. Wilson: Le ministre des Finances sait pertinemment que nous n'avons pas refusé de discuter de ce projet de loi sur l'impôt sur le revenu. Si le ministre ou son prédécesseur avait présenté ce bill au moment opportun, en juin, juillet, septembre ou octobre, il serait déjà adopté à l'heure actuelle. Il sait également que ce bill supprimera des emplois au Canada au lieu d'en créer.

LA RENCONTRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, il est clair que le ministre opte encore une fois pour des programmes très visibles qui semblent créer des emplois, au lieu de penser aux avantages économiques d'une intervention immédiate pour créer les emplois qui font désespérément défaut aujourd'hui. Comme il n'a pas été fixé de date précise pour une nouvelle rencontre des ministres provinciaux des Finances et comme cette réunion, si elle est convoquée, n'aura pas lieu avant le courant de février, est-ce que le ministre veut nous montrer aujourd'hui qu'il se préoccupe de ceux qui sont sans travail, est-ce qu'il va fixer une date précise pour la prochaine conférence des ministres provinciaux des Finances, afin de pouvoir présenter un programme d'intervention directe pour la création d'emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappellerai tout simplement à mon collègue que lorsque nous devions discuter de la loi de l'impôt sur le revenu, les membres de l'opposition officielle ont préféré se cacher derrière les tentures, comme des enfants, plutôt que de venir à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . discuter du projet de loi. Ils ont décidé de nous faire perdre notre temps en laissant retentir la sonnerie encore une fois. Libre à eux d'agir comme ils l'entendent, mais il faudrait quand même qu'ils aient l'honnêteté de reconnaître ce qui s'est effectivement passé à la Chambre quand l'opposition officielle a refusé de s'acquitter de sa responsabilité et de discuter le projet de loi qui était à l'étude.

En ce qui concerne les programmes, j'ai annonçé dans mon exposé du 27 octobre 1.1 milliard de dépenses qui ont des effets sur la création d'emplois. Parmi ces dépenses, il y a un programme spécial, RELAIS, auquel nous avons affecté 500 millions et auquel les provinces vont collaborer, de telle sorte qu'il sera doté d'un budget de 700 millions dont la dépense commencera dans le courant de l'hiver.

J'invite mon collègue à réexaminer ce qui se fait: il verra que ces programmes actuellement en cours d'application viennent au secours des sans-travail. Je l'invite à se soucier vraiment et à s'occuper des problèmes de ces personnes, en permettant au Parlement de voter le projet de loi dont elles ont besoin.

* * *

LE COMMERCE

L'ACHAT DE L'AVION DE CHASSE F-18—LA FABRICATION DE PIÈCES AU CANADA

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quand le Canada a commandé l'escadre d'avions de chasse F-18 au coût de 18 milliards de dollars, nous devions bénéficier de retombées industrielles de l'ordre de 3 milliards, qui auraient permis de créer 24,000 emplois en aérospatiale, à la condition que les États-Unis produisent 1,366 appareils. N'est-il pas vrai que si les Américains diminuent leur production globale, l'obligation imposée au fournisseur d'acheter des pièces et des assemblages de F-18 fabriqués au Canada et de nous faire profiter ainsi de retombées industrielles en sera proportionnellement réduite? Le ministre peut-il nous donner quelques précisions sur ces retombées éventuelles de 3 milliards et nous dire si la création des 24,000 emplois promis est garantie?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, sauf erreur, mes collègues, les ministres des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale, ont déclaré, lors d'une conférence de presse il y a quelques semaines, à propos des retombées économiques découlant de l'acquisition des F-18, qu'ils étaient en avance sur le calendrier prévu à l'origine. Les objectifs que nous nous sommes fixés avant d'acheter les avions seront très certainement réalisés.

LA RÉDUCTION POSSIBLE DU NOMBRE DE CHASSEURS ACHETÉS PAR LA MARINE AMÉRICAINE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, c'est au ministre de la Défense nationale que je pose ma question supplémentaire. Lors d'une entrevue qu'il accordait à la presse la semaine dernière, le chef des opérations navales des États-Unis a déclaré que les objectifs de production des États-Unis s'étaient révélés peu réalistes et que le nombre d'appareils fabriqués serait vraisemblablement ramené à 700 en tout. Quel effet cette réduction aura-t-elle sur les retombées industrielles que le secteur canadien escomptait et sur le contrat de 5 milliards de dollars que le Canada a accordé aux États-Unis pour produire un avion controversé? Pourquoi le gouvernement a-t-il accepté un ensemble de retombées établies en fonction d'une production globale déterminée et pourquoi n'a-t-il pas fixé un montant précis lors des négociations? Combien d'emplois allons-nous perdre maintenant?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je n'étais pas au courant des propos qu'aurait tenus un directeur des opérations navales des États-Unis et que le député a cités. Je vais m'informer, après quoi je communiquerai avec lui.

L'IMMIGRATION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À UNE AMNISTIE À L'ÉGARD DES IMMIGRANTS RÉSIDANT ILLÉGALEMENT AU CANADA

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, mon collègue de Sarnia-Lambton a demandé au ministre s'il allait accepter, comme l'avait recommandé le Conseil consultatif canadien sur l'emploi et l'immigration, de décréter une amnistie restreinte à l'égard des immigrants qui résident illégalement au Canada. Étant donné l'émoi qu'a causé cette recommandation dans tout le pays et surtout dans la région métropolitaine de Toronto, le ministre voudrait-il bien garantir à la Chambre qu'il ne l'acceptera pas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens d'abord à préciser qu'à la suite du rapport en question, j'ai chargé un conseiller spécial d'entrer en consultation avec divers groupes, puisque le rapport contenait des recommandations relatives notamment à des actions coercitives en vue de limiter l'immigration illégale. Je tiens à souligner que pour l'instant le gouvernement n'a aucun projet d'amnistie. Il s'agissait simplement d'une recommandation du Conseil consultatif. Nous ne prendrons aucune mesure avant que le conseiller spécial me présente son rapport, au mois d'avril.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

LE DÉBLOCAGE DE CRÉDITS AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La délégation gouvernementale dirigée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Richesses naturelles du gouvernement néo-démocrate du Manitoba et envoyée à Washington pour s'opposer à la poursuite du projet de dérivation Garrison a manifestement échoué dans sa tentative, car le Sénat américain vient de débloquer de nouveau des crédits provisoires de 4 millions destinés à ce projet. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il va faire à la suite de cet échec et comment il compte s'y prendre dans l'immédiat pour convaincre le Sénat des États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme l'a rappelé le député, il est exact que les crédits bloqués au Congrès ont été débloqués par un comité mixte du Sénat et de la Chambre. Mais je crois que le député sera rassuré d'apprendre que le déblocage de ces crédits était assorti d'une réserve explicite: cet argent ne pourra être utilisé de façon à affecter le débit des cours d'eau se déversant au Canada, à nuire aux eaux ou aux pêches du Manitoba. C'est là, je crois, le premier objectif que visaient le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et son homologue manitobain. De même, pendant des années, le gouvernement du Canada s'est opposé à la réalisation du projet Garrison s'il risquait de nuire aux eaux et aux pêches canadiennes. Les nouveaux crédits affectés au projet respectent justement cet objectif.

M. McKenzie: J'espère que le ministre songe à entreprendre d'autres démarches à Washington.

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À UN FONCTIONNAIRE DU DAKOTA DU NORD

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le procureur général du Dakota du Nord a déclaré que le gouvernement canadien ne pourrait empêcher la réalisation du projet de dérivation Garrison et qu'on ne tiendrait pas compte des recommandations de la Commission internationale mixte. Le ministre a-t-il ait des démarches auprès du gouvernement du Dakota du Nord pour protester contre ces déclarations abominables?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas envisagé la possibilité de m'élever contre ces déclarations qui sont aussi inacceptables pour moi qu'elles le sont pour le député.

Je crois qu'il importe de tenir compte du fait que le nouveau projet de loi dont a parlé le député stipule expressément qu'aucun des fonds ne pourront servir à des travaux de construction susceptibles de dériver les eaux qui coulent vers le Canada. En fait, cette précision répond aux préoccupations du député, du moins pour le moment, comme elle répond à celles du gouvernement canadien. Nous aurions été bien plus contents si les fonds n'avaient pas été réaffectés, mais il reste qu'une disposition interdit de les utiliser de la manière que j'ai décrite.

* * *

LES PENSIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RETIRER LE BILL C-131

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Merci, madame le Président. Grâce à la gentillesse et à l'amabilité de mes collègues de caucus qui ont pensé que je devrais poser aujourd'hui deux questions importantes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ce sera bien la première fois.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député pour qu'il pose une question. Je voudrais qu'il le fasse.

M. Benjamin: Je voulais juste m'assurer qu'on pouvait m'entendre. C'est aussi parce que ma mère, qui fête son 78e anniversaire aujourd'hui, se trouve dans la tribune.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social j'adresse ma question au premier ministre. Comme 2.4 millions de retraités canadiens, je voudrais savoir et ma mère voudrait savoir également pourquoi il va réduire l'augmentation de sa pension de vieillesse et s'il va s'engager à demander à ses collègues du Cabinet de faire amende honorable et de reconsidérer et retirer le bill C-131?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député souhaite, j'en suis sûr, que sa mère sache la vérité au sujet de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je trouve rassurant de l'entendre demander au gouvernement de dire la vérité afin que sa mère puisse la comprendre. Je tiens à signaler au député que nous n'avons nullement l'intention de réduire la pension de vieillesse.

M. Benjamin: Réduire son augmentation.

M. Trudeau: Au contraire, nous allons continuer—oui ce sont les paroles employées par le député. Le gouvernement continuera à augmenter la pension de vieillesse. Nous avons l'intention de l'augmenter de 6 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984. Nous espérons que l'inflation se situera à 6 p. 100 ou moins en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Grâce à la coopération de tous les députés et des gouvernements provinciaux, nous espérons pouvoir maintenir l'inflation à 6 p. 100; les bénéficiaires de la pension de vieillesse toucheront alors une augmentation correspondant exactement à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

LA SITUATION DES VEUVES DE CHEMINOTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je me permets de reprendre le premier ministre sur un point mineur. J'ai parlé d'augmentation réduite des pensions.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Comme des milliers de cheminots à la retraite, et comme ma mère qui est la veuve d'un cheminot, je voudrais savoir s'il empêchera ou non les sociétés ferroviaires de priver les veuves de leurs prestations de retraite à l'âge de 70 ans et de leur supprimer leur laissez-passer.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis absolument persuadé que la mère du député est une femme intelligente et qu'elle-même ou son représentant a négocié ferme avec le CP les modalités du régime de prestations de retraite. Je pourrais peut-être la rencontrer plus tard pour en savoir davantage sur l'entente réelle qu'elle ou son groupe d'employés a conclue avec le CP. Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement n'a pas d'ordres à donner au CP au sujet des pensions qu'il accorde. Ces prestations résultent des conventions collectives, je suppose, et nous n'avons par conséquent absolument pas le droit d'intervenir pour forcer le CP à hausser ou diminuer les pensions.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DÉCISION D'AIR CANADA AU SUJET DU NOUVEL EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre se souviendra le 9 décembre dernier, au sujet de la transaction du siège social de la société Air Canada, s'il avait réclamé une enquête compte tenu de la différence énorme qu'il y avait entre les propositions des deux soumissionnaires. Le ministre m'avait tout simplement répondu que 14 critères établis par la société Air Canada lui suffisaient pour donner le feu vert. Hier il reconnaissait, à la suite des questions du chef de l'opposition officielle, qu'il avait averti le président de la société Air Canada que la Gendarmerie royale du Canada était à leurs trousses. Étant donné les circonstances, le ministre pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui, compte tenu du fait justement qu'il avait déjà donné un avertissement au président de la société Air Canada que la GRC devait enquêter sur ce contrat, pour quelle raison, et je pense que la population canadienne a le droit de savoir, il n'a pas recommandé, comme je le lui avais demandé, à la société Air Canada de surseoir à la décision le 9 décembre dernier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il n'y a vraiment rien que j'aimerais mieux que de pouvoir dire à l'honorable député aujourd'hui sur quoi porte cette enquête. Il verrait peut-être à ce moment-là ... Mais même si je dis quoi que ce soit, cela sera mal interprété. Je suis aux ordres du ministre de la Justice, qui m'a dit de ne pas indiquer le but de cette enquête, et je m'en tiens aux ordres que j'ai reçus.

M. La Salle: Madame le Président, ma question s'adressera au très honorable premier ministre du Canada. Il semble bien maintenant avec chiffres à l'appui qu'il y aurait une différence de 12 millions de dollars entre la soumission du premier et du deuxième soumissionnaire. Pour la gouverne du très honorable premier ministre, j'aimerais signaler que le ministre avait averti le président de la société Air Canada que la GRC devait enquêter. J'ai prié le ministre, au nom de la population canadienne, de demander à la société Air Canada de surseoir à une décision d'une aussi grande importance. Étant donné les circonstances, est-ce que le très honorable premier ministre, dans l'intérêt du Canada, le président de la société Air Canada étant informé, suspendra le président de la société Air Canada jusqu'à ce que l'enquête de la Gendarmerie royale fasse la lumière sur ce contrat particulièrement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y a une règle que j'ai toujours appliquée depuis que je suis premier ministre, et elle m'a toujours bien servi, c'est le fait de n'intervenir d'aucune manière dans les enquêtes faites par la Gendarmerie royale du Canada. Je préférerais que le député adopte ce point de vue et laisse la Gendarmerie continuer son enquête sans que nous intervenions ni en bien ni en mal, ni en plus ni en moins.

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE RESPONSABLE

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire en ce qui concerne la mise en application de la recommandation nº 130 du comité spécial sur les invalides et les handicapés voulant qu'on charge un ministre d'État de la condition et des affaires des personnes handicapées, en plus de son principal ministère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'y songe, madame le Président. Le député doit bien savoir qu'une bonne partie des recommandations, les deux tiers je pense, ont déjà été mises en œuvre. Nous réfléchissons à ce qu'il faut faire et à la façon dont nous allons réagir aux autres recommandations. Ce faisant, j'étudierai la possibilité de nommer un ministre, comme le préconise le député.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je me permets de rappeler au premier ministre que nous apprécions le travail qu'ont accompli ses divers ministres et surtout le secrétaire d'État, mais nous reconnaissons qu'il ne peut que coordonner les efforts des divers ministères. Comme cela fait près de deux ans que le rapport a été publié, nous espérons que le premier ministre voudra bien reconnaître que les personnes handicapées attendent depuis quelque temps déjà, et apporter ce changement le plus tôt possible.

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que le député formule autrement la même question. J'envisagerai avec le temps de nommer un autre ministre. Toutefois, le député reconnaît lui-même que la coordination donne de bons résultats. Je ne crois pas qu'il soit tellement important pour les personnes handicapées que ce soit tel ou tel ministre qui s'occupe de ce secteur d'intérêt gouvernemental. Ce qui compte, c'est que nous ayons réagi et que nous continuions de donner suite à ce rapport.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉTAT DES DISCUSSIONS ENTRE QUEBECAIR ET AIR CANADA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne Quebecair. Est-ce que le ministre pourrait faire le point sur les discussions en cours entre Air Canada et son ministère avec les représentants du gouvernement du Québec et de cette compagnie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai le plaisir de dire que les échanges entre les négociateurs, les nôtres et ceux du gouvernement provincial, ont été suffisamment réalistes pour permettre une négociation sur la restructuration de Quebecair et non pas sur la création de Quebecair 2.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE RISQUE DE PERTES D'EMPLOI DANS UN LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 1er novembre, j'ai posé une question au ministre à propos de la décision de la société étrangère ou américaine Ayerst de déménager son laboratoire pharmaceutique au New Jersey, ce qui compromet 300 emplois au Canada et risque de faire perdre au Canada environ la moitié de ses laboratoires pharmaceutiques. Il avait dit qu'il s'en occuperait. Ce matin, sept semaines plus tard, on a dit aux travailleurs que le gouvernement fédéral entreprendrait une étude de faisabilité qui pourrait durer deux ou trois mois.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre, aujourd'hui ou demain, avant d'ajourner pour les vacances de Noël, que ces 300 emplois seront maintenus au Canada et que ce laboratoire ne sera pas déménagé aux États-Unis à cause des manœuvres d'une société étrangère au Canada?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je crois la situation plus compliquée que ne l'a décrite le député de Yorkton-Melville. J'étudierai toutefois ses allégations sur ce qu'on a dit aux travailleurs ce matin. En fait, j'ai rencontré certains représentants du laboratoire en question ainsi que ceux d'un autre établissement de la province de Québec qui souhaite intégrer certaines activités du laboratoire Ayerst au sien. Le ministre de l'Expansion économique régionale étudie également la question, si je ne m'abuse, et s'il y a du nouveau, j'en parlerai volontiers au député.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'EXISTENCE DE PLANS D'URGENCE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu il y a quelques minutes. En répondant à la question du député de Saint-Jean-Est, le ministre a-t-il bien dit que des plans d'urgence étaient en place pour permettre aux équipes de recherche et de sauvetage de porter secours aux victimes des grandes tragédies maritimes, comme le naufrage de la plate-forme pétrolière *Ocean Ranger* au large des côtes de Terre-Neuve en février dernier, qui a fait 84 victimes? Des plans d'urgence sont-ils maintenant en place?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai pas dit qu'ils étaient en place. J'ai dit que le comité interministériel chargé des questions de recherche et de sauvetage, à qui l'on demandait à la conférence de presse ce matin s'il existait des plans d'action en cas de grands désastres maritimes, en avait reconnu la nécessité et déclaré qu'il s'appliquait à en établir de meilleurs que ceux qui existent actuellement. Nous ne disposons pas forcément de plans d'urgence, mais nous avons certains moyens à notre disposition. Dans le cas du *Prinzendam* par exemple, nous avons utilisé tous les moyens dont nous disposions pour sauver les victimes, et nous y avons réussi. Toutefois, le CIRS estime que ce n'est pas suffisant, et c'est pourquoi il prépare des plans pour accroître nos moyens dans ce domaine.

M. Nielsen: Je suis content de l'apprendre, car, comme le sait le ministre, le rapport précise justement que de pareils plans d'urgence sont absolument essentiels.

LE TEMPS NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'URGENCE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Étant donné qu'à 1 heure cet après-midi, à la conférence de presse dont le ministre a parlé, le major-général Manson a confirmé aux journalistes qu'en fait ces mesures d'urgence n'existent pas, et il n'a fait état d'aucune étude en cours pour réaliser ce programme d'urgence, le ministre voudrait-il dire combien de temps il faudra d'ici à ce que ce programme soit prêt à s'appliquer dans le cas de catastrophes majeures comme il s'en reproduira sûrement dans les régions de la côte est et de la côte ouest?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, pour répondre à la question du député du Yukon, je lui dirai que nous avons accepté la plupart des 58 recommandations du rapport Cross comme étant raisonnables et nécessaires. La majorité ont été mises en application au cours des derniers six mois environ.

M. Nielsen: Où est le programme d'urgence?

M. Lamontagne: Et nous avons l'intention de nous pencher sur celles qui ne sont pas encore en vigueur.

M. Nielsen: Quand le programme d'urgence sera-t-il prêt?

M. Lamontagne: Le député de Yukon sait bien, madame le Président qu'il est difficile de fixer une limite de temps au sujet d'une recommandation comme celle-là, mais je puis lui assurer que le président et le vice-président de l'équipe interministérielle chargée d'évaluer les opérations de recherche et de sauvetage sont tout à fait conscients de l'importance que peut avoir ce programme dans un cas d'urgence.

L'INSTALLATION D'UNE BASE D'HÉLICOPTÈRES À MASSET (C.-B.)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ce qui est curieux à propos du rapport sur les opérations de recherche et de sauvetage que nous avons sous les yeux, c'est qu'il ne prévoit en réalité aucune amélioration au service que nous avons déjà. Le titre du rapport a été changé et sa présentation a été quelque peu modifiée, mais à mon avis, ce n'est que de la poudre aux yeux.

Dans ses déclarations, le ministre essaie surtout de se justifier. Si le *Prinzendam* avait fait naufrage en hiver, 500 personnes se seraient noyées. Les naufragés ont eu beaucoup de chance en réalité. Il existe des problèmes bien évidents et très graves. Le ministre nous dira-t-il quand il installera une base d'hélicoptères et le matériel nécessaire à Masset? Cela comblera une grave lacune. Peut-il nous garantir qu'il n'enlèvera pas ce matériel à une autre base quelque part au Canada et qu'il ne fera pas un trou pour en boucher un autre? Peut-il nous dire de quelles ressources il dotera la côte du golfe Saint-Laurent pour empêcher de nouvelles pertes de vie comme celles qui se sont produites lors du naufrage du *Hudson Transport*? Embauchera-t-il assez de gens . . .

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que si la question de sauver des vies était une question de chance . . . Selon un dicton français, la chance est toujours du côté du bon joueur, donc, il devait y avoir énormément de bons joueurs dans le domaine du sauvetage et de la recherche.

[*Traduction*]

Je sais que le député s'intéresse à la côte ouest puisqu'il représente la région de Comox-Powell River. D'après la question qu'il a posée, je peux voir qu'il n'a probablement pas lu le rapport parce qu'il ne sait pas ce que nous avons fait dans sa région. Je lui signale que nous avons énormément amélioré les opérations de recherche et de sauvetage sur la côte ouest. Par exemple, nous avons maintenant un troisième hydroglisseur, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Nous avons un garde-côte de la classe 600 et deux . . .

M. Skelly: Ces navires ne sont plus là. Tout cela est faux!

M. Lamontagne: Même si le député ne veut pas entendre la réponse, il fait tout aussi bien de m'écouter. Les divers navires de la garde-côtière ont été améliorés et il y a aussi un nouvel hélicoptère de type SARCUP des plus perfectionnés à Comox. Je pense donc que nous avons bien amélioré les moyens de recherche et de sauvetage sur la côte ouest.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR COMMÉMORER LE BICENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DES LOYALISTES

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Je vous remercie de m'accorder la parole, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, également responsable de la Société canadienne des Postes. Je lui ai écrit en septembre 1980 pour proposer que les Postes émettent un timbre qui commémorerait l'arrivée des Loyalistes dans le Bas-Canada en 1783 et dans le Haut-Canada en 1784. Il conviendrait tout à fait de rappeler cette importante migration car elle a eu une incidence considérable sur le développement de notre pays; en effet ces immigrants n'étaient pas uniquement des Anglais; il y avait aussi des Indiens Mohawks, des Allemands, des Suisses, des Hollandais, des Français et des Espagnols. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on n'a pas émis de timbre commémoratif pour souligner ce bicentenaire en 1983 et en 1984.

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je prends bonne note des instances du député, et je discuterai de la question avec la direction des Postes. Je crois savoir que le programme d'émission de timbres pour 1983 est maintenant terminé. Si je ne m'abuse, les membres du comité consultatif ont jugé bon de retenir cette proposition pour le programme de 1984. Le député peut donc espérer qu'un tel timbre commémoratif fera probablement partie du programme de 1984.

Des voix: Bravo!

• (1500)

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LA QUESTION SERA PRISE EN CONSIDÉRATION SÉRIEUSEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, madame le Président. Je prends note de ses remarques, mais je lui rappellerai que c'est pour lui donner tout le temps voulu que je lui ai présenté ma proposition dès 1980. Je voulais lui donner amplement le temps de l'étudier. Je trouve regrettable qu'en 1976 le ministère des Postes ait jugé bon d'émettre un timbre commémorant le bicentenaire de la révolution américaine; j'espère donc que le ministre transmettra ma demande le plus tôt possible. Je voudrais aussi que le premier ministre saisisse la Société canadienne des postes de cette demande. Est-ce que je peux y compter?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il est clair que je transmettrai à la Société canadienne des postes les instances faites par l'honorable député.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DARLING—LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS POSTAUX

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trois cent cinquante-septième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) le lundi 20 décembre et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message la priant de se joindre à lui pour constituer un comité spécial mixte chargé d'étudier des moyens de réformer le Sénat et aussi pour nommer les députés qui représenteront la Chambre au sein de ce comité spécial mixte.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) de confirmer le renseignement que son bureau a eu l'amabilité de me transmettre aujourd'hui, à savoir que nous poursuivrons l'étude du bill C-131 aujourd'hui et demain. Le ministre voudrait-il le confirmer aux fins du compte rendu?

M. Pinard: Oui, madame le Président, c'est exactement ce que j'ai dit ce matin à mon collègue, sous réserve de changement après un préavis raisonnabe.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MURTA—LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais simplement m'assurer qu'il est bien consigné au hansard que, tout à l'heure, j'ai soulevé une question aux termes de l'article 43 du Règlement et obtenu le consentement unanime de la Chambre. La motion était appuyée par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) et aussi par le député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Ma motion a donc été acceptée par tous les partis.

Mme le Président: Très bien, ce sera consigné au hansard.

M. GURBIN—L'EMPLOI D'EXPRESSIONS ANTIRÉGLEMENTAIRES PAR M^ME^ BÉGIN

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des délibérations d'hier soir. Pendant mon exposé dans le cadre du débat normal du bill C-132, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a fait deux remarques, en employant dans les deux cas des expressions qui, je crois, sont antiréglementaires. La première fois, elle a déclaré: «C'est un parfait mensonge», et, la deuxième fois: «C'est un parfait mensonge. Est-ce assez clair?»

Comme ce sont des termes antiparlementaires, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait être tenue de retirer ses paroles. Deuxièmement, je voudrais me réserver le droit de préparer une argumentation en vue de soulever la question de privilège, ce qui est justifié, je crois, par les observations que j'ai faites et qui ont provoqué une telle réaction de la part du ministre.

Mme le Président: Cette intervention est un rappel au Règlement. Le député invoque le Règlement et nous pouvons régler la question de cette façon. Il n'est pas nécessaire de soulever la question de privilège une fois réglé ce rappel au Règlement.

J'ai le compte rendu des délibérations sous la main et je constate en effet que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a employé à deux reprises cette expression. Je me dois de signaler qu'il convient de régler ce genre de problèmes au moment où ils surgissent. Il est très difficile à la présidence de rendre une décision le lendemain car il s'agit de nos délibérations, des activités normales de la Chambre. Lorsque ce genre de choses se produisent, en cours de débat, j'aimerais que les députés interviennent immédiatement et non le lendemain. Cela dit, toutefois, je dois convenir avec le député que l'expression utilisée en l'occurrence est antiréglementaire. Je suppose que le ministre acceptera de retirer ces paroles.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, dans l'intérêt de l'esprit parlementaire, bien que ce que j'ai dit soit vrai, j'accepte de retirer mes paroles.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Et . . .

[*Français*]

. . . je vais dire de l'honorable député qu'il est un escobar, cela arrive dans les meilleures familles. Je retire donc mes paroles.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, lorsqu'un député utilise des termes antiparlementaires, la coutume veut qu'il les retire totalement et sans réserves. Ce n'est guère le cas du ministre, qui a déclaré: «bien que ce que j'ai dit soit vrai, j'accepte de retirer mes paroles.» C'est inacceptable, compte tenu de la pratique de la Chambre. Le retrait doit être absolu et sans réserve.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a fait preuve de courtoisie parlementaire d'une façon absolument non équivoque. Elle a dit qu'elle retirait ses paroles et je pense que l'exemple vient d'en face. Ceux qui disent qu'il ne faut pas «préfacer» ses retraits, je pense qu'ils ne prêchent pas par l'exemple. Mais dans le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle a exprimé le vœu que le député aurait pu se rapprocher davantage de la vérité, mais qu'elle retirait l'expression qu'elle avait utilisée et il me semble que cela satisfait au Règlement.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Madame le Président, j'accepte ce que vous avez déclaré au début au sujet de ce genre d'interventions. Toutefois, avant d'intervenir, je devais en avoir confirmation dans le hansard et c'est la première occasion qui m'est donnée, depuis que le hansard a été imprimé, de vérifier si cette intervention a été consignée, car il arrive bien souvent que des remarques faites dans le cours du débat ne soient pas transcrites dans le hansard; c'est pourquoi je devais vérifier avant de faire cette démarche.

Mme le Président: Je comprends bien, mais c'est au moment où ils entendent prononcer ce genre de termes que les députés devraient intervenir. Je préviens simplement les députés qu'il faut régler ce genre de problèmes au moment même où ils surgissent. Deux conditions motivent l'interdiction d'utiliser des termes antiparlementaires. Tout d'abord, c'est parce qu'ils risquent de semer la perturbation à la Chambre. Manifestement, si personne n'a entendu cette phrase immédiatement ou que le député n'en a pas été insulté sur le moment, il n'y a pas eu perturbation. Cependant, j'accepte son argument; les termes étaient bien antiparlementaires. Quant au préambule de la réponse du ministre, j'en ai déjà entendu bien d'autres semblables quand il m'est arrivé de demander cinq ou six fois de suite aux députés de retirer certaines paroles, avant qu'ils ne finissent par le faire. C'est pourquoi, par souci de justice envers le ministre, j'ai accepté sa réponse comme je l'ai acceptée en d'autres occasions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Gordon Taylor (Bow River): J'ai l'insigne honneur de présenter une pétition au nom de 603 Canadiens demeurant dans la circonscription de Bow River en Alberta. Cette pétition réclame le rétablissement de la peine capitale.

Elle provient de la région de High River et d'Okotoks, dans la circonscription de Bow River. Dans cette région, deux femmes ont été mutilées et leurs dépouilles brûlées. Les pétitionnaires croient très fermement que la peine capitale devrait être rétablie pour le meurtre prémédité quand le prévenu est trouvé coupable sans l'ombre d'un doute. La sanction suprême, la mort, devrait s'appliquer au crime suprême, soit le meurtre.

Mes pétitionnaires prient humblement la Chambre des communes de tenir compte de l'avis de la majorité des Canadiens en rétablissant la peine capitale.

M. MURPHY—OPPOSITION AUX BILLS C-131 ET C-133

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de centaines de Canadiens qui se prévalent aujourd'hui de leur inaliénable et ancien droit d'exprimer ainsi leur grief collectif et de demander à la Chambre d'y donner suite. D'après les pétitionnaires, les bills C-133 et C-131 réduiront les pensions des personnes âgées en limitant l'indexation des pensions des fonctionnaires et des prestations de sécurité de la vieillesse. Ils prient humblement tous les députés de s'opposer à ces projets de loi.

M. DOMM—L'IMPOSITION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai une pétition signée par 3,699 Canadiens de toutes les régions du pays qui ont formé une association appelée «Operation Humbug» pour s'opposer à l'imposition du système métrique. Je vous la présente, madame le Président, parce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a accusé les pétitionnaires d'avoir forgé des signatures. Avant de la signer, les pétitionnaires y ont inscrit leur nom et leur adresse en lettres moulées. Si le ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas satisfait, je verrai à ce qu'on indique les numéros de téléphone sur la prochaine pétition.

• (1510)

Je la présente au nom de pétitionnaires du Pacifique à l'Atlantique. Voilà le texte:

Nous protestons contre l'imposition du système métrique et nous demandons que ce système soit utilisé sur une base purement facultative.

Cette pétition est identique à celle qu'ont présentée 135,000 pétitionnaires il n'y a pas longtemps.

M. SARGEANT—L'ESSAI DE MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je présente une pétition signée par 1,714 Manitobains qui s'opposent au projet du gouvernement d'autoriser l'essai du missile de croisière au Canada.

L'essai de ce missile provoque un débat très animé à l'extérieur du Parlement. En fait, le 30 octobre dernier, 15,000 personnes ont défilé dans les rues d'Ottawa pour protester contre le projet d'essai de cet engin de destruction. Rassemblés devant le Parlement, les Canadiens ont demandé clairement au gouvernement d'interdire l'entrée du missile de croisière au Canada. Malheureusement, le Parlement n'a jamais été saisi de cette question et, à titre de représentant des habitants de la région de Selkirk-Interlake et de critique du Nouveau parti démocratique en matière de défense, je suis heureux de déposer à la Chambre cette pétition contre le missile de croisière.

Article 26 du Règlement

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition priant la Chambre de s'opposer aux essais du missile de croisière en territoire canadien. Je présente cette pétition au nom de 560 habitants de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke qui estiment que ce missile constitue une arme nouvelle et dangereuse dans la course aux armements nucléaires et, à ce titre, une menace pour toute l'humanité et tous les pays du monde. Les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre de s'opposer aux essais du missile en territoire canadien.

M. WENMAN—LES THÉORIES SUR L'ÉVOLUTION ET LA CRÉATION

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Tout comme les autres députés, madame le Président, je prends la parole pour présenter une pétition, comme il est de mon devoir de le faire, au nom de citoyens inquiets du sud de la Colombie-Britannique. Elle a pour objet de demander qu'on assure une diffusion égale, impartiale et équitable des deux théories rivales, soit l'évolution et la création, dans nos institutions publiques, et plus particulièrement sur les ondes de Radio-Canada.

M. TAYLOR—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je suis très heureux d'avoir à présenter une pétition au nom de 37 Canadiens de diverses localités de la circonscription de Bow River. Elle a pour objet de réclamer le rétablissement de la peine de mort pour les crimes de meurtre qualifié, lorsque la culpabilité du prévenu ne fait aucun doute. Le gouvernement a le devoir de se conformer à la volonté populaire dans ses lois, et ces pétitionnaires demandent au gouvernement de présenter à la Chambre des communes un projet de loi visant à rétablir la peine de mort pour quiconque est trouvé coupable d'avoir enlevé délibérément la vie à autrui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. SHIELDS—LE PARLEMENT DE L'URSS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je me demande s'il serait possible de savoir combien de pétitions sont présentées au Parlement russe au sujet du déploiement des missiles SS 20.

Mme le Président: Je crains bien de ne pouvoir venir en aide au député. Peut-être pourrait-il faire inscrire une question au *Feuilleton* ou poser sa question à quelqu'un d'autre.

M. Towers: Demandez-le au NPD.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Mme le Président: J'ai un avis de motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, donné par le député d'Oshawa (M. Broadbent).

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ESSAI DE MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, on vient de présenter à la Chambre des pétitions venant de milliers de Canadiens qui s'opposent à l'essai de missiles de croisière sur le territoire canadien. Juste avant de présenter la motion, madame le Président, je tiens à signaler que c'est une affaire extrêmement urgente car le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont négocié une entente dont les détails seront annoncés avant que le Parlement ne recommence à siéger, après le congé de Noël. Nous jugeons par conséquent qu'une affaire aussi importante que celle-là doit être débattue au Parlement.

Madame le Président, je propose l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai, soit l'opportunité pour le gouvernement du Canada de conclure une entente avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique portant sur l'essai de missiles de croisière au Canada.

Mme le Président: Le député a donné préavis à la présidence de l'affaire dont il propose de discuter, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement. Le député prétend qu'il s'agit d'une affaire vraiment urgente parce qu'il a appris que les parties se sont entendues sur le texte de l'entente, parce que la Chambre s'ajournera demain et parce que l'on débattait autrefois les accords internationaux au Parlement.

Je ne peux pas contester les deux dernières raisons, mais j'éprouve une certaine difficulté à en conclure qu'il s'agit d'une affaire vraiment urgente parce que les parties se sont mises d'accord sur le texte de l'entente et que la Chambre s'ajournera demain. Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours considéré une «urgence véritable» comme un événement soudain, condition qui n'est pas remplie dans ce cas-ci.

On a souvent parlé à la Chambre de l'entente sur les essais de missiles de croisière au Canada, de différentes façons. Plus spécialement le 29 avril 1982, le député a proposé une motion de défiance dans le cadre de l'étude des subsides réclamant, entre autres choses, qu'aucun essai des missiles de croisière ne soit effectué au Canada, motion qui a été rejetée par la Chambre à l'issue d'un vote.

Je signale au député le commentaire 288 de la 5e édition de Beauschesne; le voici:

> L'Orateur est tenu d'appliquer aux motions présentées en vertu de l'article 26 du Règlement les règles bien établies qui régissent les débats et de faire respecter le principe selon lequel les sujets exclus par ces règles ne peuvent être soulevés au moment de telles motions, par exemple des questions qui sont soumises au jugement d'un tribunal ou des questions déjà étudiées pendant la session en cours ou dont la discussion est prévue sous forme d'une motion de fond ou d'amendement ou par un Ordre du jour.

J'admets qu'il s'agit d'un sujet important, mais je ne trouve pas qu'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement se justifie.

Étant donné que la Chambre ajournera demain, je voudrais terminer ma décision en citant à la Chambre un passage de la décision que mon prédécesseur a rendue le 24 juillet 1975, qui figure à la page 7905 du hansard de cette année. Voici ce qu'il a dit:

Je dois enfin signaler que le député a argué dans sa question de l'ajournement immminent de la Chambre, qui n'est d'ailleurs nullement prouvé, ce qui place donc la Chambre dans une situation assez délicate. Le député doit bien se rendre compte que, si je devais suivre le même raisonnement pour toutes les questions d'importance nationale qu'on nous proposerait de débattre dans ces conditions en conformité de l'article 26 du Règlement, la Chambre se trouverait dans une situation assez délicate et paradoxale. C'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas, dans les circonstances, à réserver des heures spéciales pour débattre cette question.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n[os] 4325, 4435, 4524 et 4534.

[*Texte*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL AU LONG COURS DU CANADA

Question n[o] 4325—**M. Forrestall:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de statistiques, à combien s'est élevé le commerce international en haute mer du Canada en termes de *a*) dollars, *b*) tonnes de marchandises embarquées et débarquées dans les ports canadiens?

2. Pour chacune de ces années, *a*) à combien le gouvernement estime-t-il les frais de manutention pour le commerce international en haute mer du Canada, *b*) quel pourcentage du transport a été assuré par des navires immatriculés au Canada?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de Transports Canada: 1. *a*) La valeur du commerce canadien au long cours s'établissait à 24.2 milliards de dollars en 1976, à 25.9 milliards en 1977, à 30.5 milliards en 1978, à 38.4 milliards en 1979 et à 48.5 milliards en 1980.

Le commerce au long cours comprend ici tout le commerce international du Canada à l'exception de celui avec les États-Unis; tous les modes de transport sont inclus, y compris les transports aériens entre le Canada et les autres pays. Cependant, il faut noter que les données qui se rapportent aux transports aériens sont peu importantes. Le transport aérien représente moins de 10 p. 100 de la valeur totale du commerce au long cours. Des données sur le volume des importations par mode de transport ne sont pas disponibles en ce moment.

b) Le volume de marchandises au long cours chargé dans les ports canadiens, y compris le volume de marchandises transbordé, s'est élevé en tonnes métrique à 71.9 millions en 1976, à 73.6 millions en 1977, à 75.5 millions en 1978, à 92.2 millions en 1979 et à 101.5 millions en 1980. Le volume des marchandises au long cours déchargé dans les ports canadiens, y compris le volume de marchandises transbordé, s'est élevé en tonnes métriques à 26.9 millions en 1976, à 29.0 millions en 1977, à 29.1 millions en 1978, à 26.8 millions en 1979 et à 28.9 millions en 1980. Dans ce cas-ci, le commerce au long cours comprend tout le commerce international du Canada à l'exception de celui avec les États-Unis et vise seulement les mouvements maritimes.

2. *a*) Le gouvernement n'a fait aucune estimation de ce genre. Statistique Canada recueille des données sur les recettes et les paiements du fret afin de déterminer la balance canadienne des paiements internationaux. Toutefois, ces données ne comprennent pas les paiements du fret ni aux transporteurs non résidants dans le cas des exportations ni aux transporteurs résidants dans le cas des importations; ces données ne répondent donc pas complètement à la question posée.

En tenant compte de ces limites, il est noté que, dans le cas des importations, les paiements bruts versés aux transporteurs étrangers et comptabilisés dans la balance canadienne des paiements internationaux, se sont élevés à 561 millions de dollars en 1976, à 611 millions en 1977, à 615 millions en 1978, à 759 millions en 1979 et à 829 millions en 1980.

Les paiements bruts versés aux transporteurs maritimes canadiens pour les exportations se sont élevés à 189 millions de dollars en 1976, à 200 millions en 1977, à 231 millions en 1978, à 328 millions en 1979 et à 370 millions en 1980. Ces deux séries de données ne comprennent pas les paiements engendrés par le commerce Canada-États-Unis. Le tableau ci-après donne des renseignements plus détaillés.

b) Quant au tonnage, les navires battant pavillon canadien ont transporté 0.2 p. 100 de notre trafic au long cours en 1976, 0.3 p. 100 en 1977, 0.2 p. 100 en 1978, 0.5 p. 100 en 1979 et 1.0 p. 100 en 1980. Les statistiques sur les navires immatriculés au Canada ne font que sous-estimer la participation canadienne au commerce en haute mer, étant donné que les sociétés canadiennes possèdent ou nolisent des navires immatriculés dans des pays étrangers.

Relevé du frêt—Commerce maritime canadien outre-mer
Données partielles
(En millions de dollars)

Année	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Transaction							
Paiements du fret							
Revenus bruts des transporteurs canadiens sur les exportations (1)	219	177	189	200	231	328	370
Revenus bruts des transporteurs étrangers sur les importations (1)	570	582	561	611	615	759	829
Sous-total	789	759	750	811	846	1,087	1,199
Indice (1974 = 100)	100	96	95	103	107	138	152

Questions au Feuilleton

Valeur du commerce maritime outre-mer							
Exportations	11,058	11,637	12,557	13,428	15,796	21,077	27,871
Importations	10,335	11,138	11,692	12,521	14,674	17,299	20,652
Total	21,393	22,775	24,249	25,949	30,470	38,376	48,523
Indice (1974 = 100)	100	106	113	121	142	179	227
Sous-total du fret/commerce (Pourcentage)	3.7%	3.3%	3.1%	3.0%	2.6%	2.8%	2.5%

(1) Excluant les revenus gagnés dans le trafic Commerce Canada/États-Unis.

Source: Statistique Canada, Exportations (65-202); Importations (65-203); Balance canadienne des paiements internationaux (67-201, 1977 et 1978) et Estimations trimestrielles de la balance canadienne des paiements internationaux (67-001 quatrième trimestre 1981).

BEVERLEY HENDRICKSON

Question nº 4435—**Mlle Carney:**

1. Beverley Hendrickson du 700 ouest, rue Georgia, Vancouver (C.-B.) travaille-t-elle pour le gouvernement et, le cas échéant, *a*) quelles sont ses fonctions et responsabilités, *b*) de quel ministre relève-t-elle, *c*) quel est son traitement annuel?

2. A-t-elle voyagé aux frais du gouvernement au cours de la dernière année et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) où s'est-elle rendue, *b*) quels étaient le but et la nature du voyage?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. *a*) Adjointe spéciale, *b*) du sénateur Jack Austin, ministre d'État chargé du Développement social, *c*) échelle de traitement: jusqu'à $36,300.

2. Non, les frais de voyage émargeaient au budget du ministre. *a*) Castlegar, Penticton, Dawson Creek, Kelowna, Castlegar, Calgary, Cranbrook, Prince George, Dawson Creek, Victoria, Penticton, Kelowna, Ottawa, Cranbrook. *b*) Ceux que le ministre lui avait prescrits.

LES PHOTOGRAPHIES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 4524—**M. Siddon:**

Le gouvernement a-t-il dépensé quoi que ce soit pour la séance de photographies organisée par Yousuf Karsh avec le premier ministre, le ou vers le 18 octobre 1982 et, le cas échéant, combien au total et à quoi serviront les photographies?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

L'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DE L'ESSENCE AU PLOMB

Question nº 4534—**M. Mazankowski:**

A-t-on procédé à une étude pour le compte du ministère de l'Environnement afin d'établir une stratégie permettant de réduire l'utilisation de l'essence au plomb et, le cas échéant, *a*) à qui a-t-on accordé le contrat, *b*) en fonction de quels critères a-t-on choisi l'adjudicataire, *c*) combien l'étude a-t-elle coûté, *d*) quelles conclusions ou recommandations en a-t-on tirées, *e*) quelles mesures prendra-t-on ou ont été prises à la suite de l'étude?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Oui.

a) Plusieurs marchés visant des études ont été impartis à diverses organisations.

Organisme contractant	*b*) Critères de sélection	*c*) Coût ($)
MHG International Limited	Offres de concours	86,000
MHG International Limited	Offres de concours	32,000
Hickling-Smith Inc.	Offres de concours	32,000
Peat, Marwick and Partners	Offres de concours	84,000
MHG International Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	27,500
Hickling-Smith Inc.	Seule entreprise ayant les capacités requises	13,000
Hickling-Smith Inc.	Seule entreprise ayant les capacités requises	8,000
Conseil national de recherches et le Conseil de recherches de l'Alberta	Seule entreprise ayant les capacités requises	1,800
MHG International Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	27,500
Davis Engineering Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	15,900
HMW Associates Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	4,500
Pilorusso Research Associates Inc.	Seule entreprise ayant les capacités requises	9,600
Pilorusso Research Associates Inc.	Seule entreprise ayant les capacités requises	14,900
Davis Engineering Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	4,500
MHG International Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	8,000
Econosult Inc.	Offres de concours	42,300
WT Consultants	Seule entreprise ayant les capacités requises	4,900
Hickling-Partners Inc.	Seule entreprise ayant les capacités requises	12,000
MHG International Limited	Seule entreprise ayant les capacités requises	19,000

d) Aucune conclusion ou recommandation finale n'a été formulée. Les études se font dans le cadre d'une évaluation approfondie de l'impact socio-économique de l'utilisation de l'essence au plomb; cette évaluation n'est pas terminée. Environnement Canada n'a reçu les résultats que de certaines études, qu'il évalue présentement.

e) Il n'y aura pas de recommandations avant que l'évaluation de l'impact socio-économique ne soit terminée.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Murphy: Madame le Président, j'ai demandé à quelques reprises au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de répondre à ma question concernant le projet de loi sur la Fonction publique étudié aujourd'hui au comité. Le ministre m'a assuré que j'obtiendrais ces renseignements. Étant donné que l'étude article par artible du bill C-133 doit débuter dans dix minutes pourrait-il me dire quand ces renseignements nous seront communiqués?

• (1520)

M. Smith: Madame le Président, j'ai promis au député de m'informer en son nom, ce que j'ai fait. Aussitôt que le ministre m'aura répondu, j'en informerai la Chambre, évidemment.

M. Murphy: Le ministre a promis devant le comité de nous donner ces renseignements. Comme le comité se réunit dans dix minutes, le secrétaire parlementaire peut-il nous garantir que le ministre tiendra parole et que nous serons renseignés avant de nous prononcer sur le projet de loi?

M. Smith: Je transmettrai avec plaisir au ministre les préoccupations du député.

M. Neil: Madame le Président, à propos de la question n° 4101 qui figure au *Feuilleton* depuis le 2 mars, elle est toute simple puisqu'on demande au ministère de l'Agriculture des renseignements sur les employés qui ont bénéficié de congés d'étude prolongés pour suivre au cours à l'université, notamment le nom des intéressés, les cours qu'ils ont suivis et ainsi de suite. Je comprends mal pourquoi la réponse tarde tant.

M. Smith: Madame le Président, je me renseignerai avec plaisir au nom du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-131, loi n° 2 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, en ajoutant, immédiatement après la ligne 29, page 5, ce qui suit:

«3. Les suppléments spéciaux (1983 et 1984) du SDRG seront inclus dans les prestations de SDLV en 1985; ensuite la SDLV sera intégralement indexée.»

—Madame le Président, c'est la troisième fois que j'ai la chance, si l'on peut dire que c'est une chance, de prendre la parole au sujet du bill C-131. La première fois, j'ai dit à la Chambre que je ne me faisais pas une fête de parler de ce que je considère comme un très mauvais bill. C'est très désagréable de faire perdre son temps à la Chambre en parlant d'un bill qui n'aurait jamais dû être présenté.

Avant de me pencher sur ma proposition d'amendement, je tiens à bien faire comprendre à tous les députés que le fait d'avoir présenté cet amendement ne veut certainement pas dire que mon parti ou moi-même appuierons le bill lorsqu'il sera enfin mix aux voix. Nous ne sommes certainement pas d'accord avec le bill C-131. Aucun amendement ne pourrait faire disparaître l'horrible fardeau que ce bill impose aux personnes âgées; c'est impossible. Mon amendement pourrait peut-être simplement alléger un peu ce fardeau après deux ans.

A l'heure actuelle, le bill ne précise pas ce qui arrivera en 1985. Pour être certain que la Chambre comprend l'objectif de mon amendement, je voudrais le lire encore une fois. Il vise essentiellement à ajouter un article 3 à la fin du bill pour définir ce qui devrait se passer à la fin de 1984 quand les prestations recommenceront supposément à être pleinement indexées. Voici l'article que je propose d'ajouter au bill:

Les suppléments spéciaux (1983 et 1984) du SDRG seront inclus dans les prestations de SDLV en 1985; ensuite la SDLV sera intégralement indexée.

En vertu du programme de 6 et 5 p. 100 et du bill C-131, le gouvernement se propose de ramener l'indexation à un maximum de 6 p. 100, en 1983. L'indice du coût de la vie sera sans doute beaucoup plus élevé. Pour le moment, il est légèrement inférieur à 10 p. 100. Si ce taux se maintient, les pensionnés de la vieillesse perdront sans doute jusqu'à 4 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Le gouvernement prétend qu'il ne veut pas que les gens qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté perdent une partie de leur pouvoir d'achat, c'est pourquoi il ajoute ces 4 p. 100 au supplément de revenu garanti pour toute la période d'application du bill, c'est-à-dire deux ans.

A cause de cette mesure, l'importance de la sécurité de la vieillesse va diminuant. Au bout de deux ans, si l'inflation se maintient au taux actuel, nous constaterons que le programme du SRG sera bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui; de ce fait, le programme de la sécurité de la vieillesse diminuera en conséquence et l'indexation, en 1985, continuera à se fonder sur une pension inférieure et un supplément de revenu supérieur. C'est pourquoi toutes les personnes qui vivent juste au-dessus du seuil de la pauvreté continueront à toucher une indexation à partir d'une pension de sécurité de la vieillesse diminuée. Cette mesure aura d'énormes répercussions à long terme, non seulement sur les personnes du troisième âge, mais sur tous les Canadiens qui finiront par voir leurs prestations diminuer d'autant.

A une époque, la sécurité de la vieillesse était un élément essentiel de notre programme de retraite. Le Canada se targuait de posséder un programme semblable, qui s'appliquait à tous sans exception. Tous les Canadiens pouvaient espérer toucher cette pension dès l'âge de 65 ans, qu'ils aient cotisé ou non à d'autres régimes de pension. En 1964, la pension de sécurité de la vieillesse représentait près de 20 p. 100 des salaires et traitements moyens dans le pays, mais son importance diminue. Elle n'a pas suivi l'inflation, ni les hausses générales de traitement. A l'heure actuelle, elle ne représente plus que 14 p. 100. C'est pourquoi nous constatons que ce programme fondamental a été peu à peu grignoté. Cet horrible bill C-131, présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), va contribuer à amenuiser encore davantage ce programme.

C'est ce que je cherche à éviter grâce à l'amendement que je propose. Celui-ci ne réussira pas à redresser entièrement tous les torts que le bill va causer, mais il y remédiera en partie. Je ne vois pas comment les députés ministériels pourraient refuser d'approuver cet amendement, qui atteint exactement l'objectif qu'ils ont préconisé. A plusieurs reprises, des députés et moi-même avons critiqué le fait que ce projet de loi s'attaque au principe de l'universalité. Cela n'a pas manqué d'irriter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est empressée de défendre sa mesure. Si ce qu'elle dit est exact, si ses paroles sont sincères—et j'en suis sûr—et si elle tient à

aider les Canadiens âgés—et je le crois même si elle a manifestement essuyé un échec au cabinet—elle votera pour cet amendement, comme tous les députés de la majorité d'ailleurs, parce qu'il aura l'effet qu'ils ont dit rechercher.

Le bill C-131 influe certes sur la sécurité de la vieillesse et l'universalité. Mon amendement corrigera dans une certaine mesure ce déséquilibre et redonnera en 1985 à tout le régime des pensions l'orientation qu'il a maintenant. Voilà pourquoi je propose cet amendement à ce moment-ci.

Le bill C-131 nous place certes dans une situation très regrettable. La plupart des députés qui ont assisté aux délibérations du comité vont le comprendre, en l'occurence, avec le bill C-131 nous imposons aux personnes âgées une réduction de leur pouvoir d'achat, mais aussi une taxe régressive, surtout à ceux de 65 ans et plus. Plusieurs groupes ont estimé ce que le bill C-131 va coûter à chaque citoyen âgé. Il réduira l'indexation à 6 p. 100, et le montant que perdra le citoyen âgé dépend évidemment de la façon dont on calcule la moyenne de l'indexation attribuable à l'inflation pour cette année et l'an prochain. D'aucuns estiment que chaque pensionné perdra jusqu'à $300 au cours des deux prochaines années. D'autres prétendent que les pensionnés ne perdront que $50 par année.

• (1530)

Permettez-moi de me servir du chiffre de $100 pour montrer à quel point cette taxe est régressive. Tout d'abord, quiconque est âgé de 65 ans et plus bénéficie de la pension de vieillesse. Un retraité à l'aise qui paie de l'impôt au taux maximum ne recevra que la moitié de cette indexation. S'il a droit à $100 l'an prochain, il n'en touchera que $50 et devra payer le reste en impôt. En vertu de ce programme, on réduit de $50 le montant que touchera le retraité riche.

Que fait-on, par comparaison, au retraité dont le revenu dépasse à peine le seuil de la pauvreté? La hausse de sa pension de vieillesse échappera entièrement à l'impôt, de sorte qu'il perdra tout le montant de $100. On réduit donc de $100 le pouvoir d'achat du retraité pauvre, tandis qu'on ne réduit que de $50 celui du retraité riche.

Voilà une façon bien injuste de traiter les retraités canadiens. C'est certes la première fois que le gouvernement se livre à une telle pratique. Il n'a pas été si mesquin dans le passé quand il s'est agi de protéger le revenu des retraités, et quand je dis «dans le passé», je veux parler des deux dernières années. Ce qui se passe depuis deux ans défie presque l'imagination. Le gouvernement a battu en brèche sous presque tous ses angles la politique relative à la retraite par des mesures fiscales ou budgétaires et voilà maintenant que nous sommes saisis de cette nouvelle série de mesures. Voila pourquoi je dis que c'est un mauvais bill et, à vrai dire, un impôt régressif de la pire espèce. J'espère que le ministre s'empressera de le retirer avant que le débat ne soit terminé.

Je voudrais maintenant passer à autres choses. J'ai prêté une oreille fort attentive aux propos que les députés ont tenus et j'ai remarqué que non seulement à propos du bill à l'étude, mais aussi pour les autres mesures comme celles concernant les allocations familiales et les prestations de retraite des fonctionnaires, les néo-démocrates à ma gauche n'ont pas raté une occasion de dire que le parti conservateur appuyait la formule des 6 et 5 p. 100. Au lieu de parler des répercussions néfastes que ce bill aura sur les employés à la retraite, les députés néo-démocrates ont passé énormément de temps à discourir sur le manque de logique des conservateurs qui après avoir appuyé la formule des 6 et 5 p. 100 s'opposent maintenant au bill C-131.

Nous devrions peut-être expliquer aux Canadiens que notre parti a appuyé le bill C-124 tendant à appliquer la formule des six et de cinq, car il plafonnait l'indexation des traitements accordés aux députés et aux fonctionnaires. En somme, il soulignait nettement le fait que les dépenses gouvernementales au Canada augmentaient à un rythme plus rapide que l'inflation. De fait, les sommes que les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux affectent aux services et salaires attisent l'inflation à un taux variant entre 14 et 17 p. 100. A mon avis, le bill C-124 était parfaitement logique car il s'attaquait à la hausse de l'inflation dans tous les domaines où le gouvernement fédéral pouvait légiférer.

Je me demande souvent ce qui incite les députés néo-démocrates à approuver vigoureusement les majorations de salaires et pensions tout en refusant de réduire leurs propres traitements.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec les traitements.

M. Dantzer: Je suppose que c'est conforme à la plus pure philosophie socialiste, philosophie truffée de slogans gratuits qui veulent par exemple que «ce qui t'appartient m'appartient, et ce qui m'appartient, touchez-y pas». Voilà la philosophie socialiste que ces gens-là voudraient diffuser. J'ai tenté d'expliquer à des Canadiens pourquoi ces députés-là nous attaquent à cause de la position que nous avons adoptée à l'égard du bill C-124, nous reprochant tout d'abord de l'approuver, et ensuite de chercher à défendre nos concitoyens du troisième âge.

Je suppose que c'est en somme parce qu'ils ont consulté les sondages. Ce faisant, ils ont constaté qu'ils accusent un sérieux retard, et ils ont jugé qu'avec des programmes politiques ils réussiraient vraisemblablement mieux qu'avec des mots d'ordre. Comme les libéraux, ils s'inquiètent, et ils s'en prennent à nous, car ils voient en nous leurs principaux adversaires. Ils trouvent que le meilleur moyen de lutter contre l'inflation, c'est de dépenser encore plus de deniers publics.

Ils ressemblent beaucoup à leurs homologues français qui ont élu un socialiste à la présidence de la République française. Ces socialistes ont commencé par nationaliser des banques et par dépenser davantage d'argent pour tâcher de mettre fin à la récession. L'entreprise leur a paru un peu plus difficile qu'ils ne le croyaient au départ. Voilà l'initiative que préconisent apparemment nos collègues néo-démocrates, à notre gauche.

Prenons l'indice de détresse. Les néo-démocrates devraient savoir que pareille politique a donné à la France un indice de détresse qui n'est que légèrement inférieur au nôtre, le gouvernement Canadien appliquant une politique semblable. Au Canada, l'indice de détresse se situe aux environs de 22 p. 100, soit un taux d'inflation de 10 p. 100 ajouté à un taux de chômage d'environ 12.7 p. 100. En France, l'indice est pratiquement aussi élevé que chez nous, s'établissant à environ 18.3 p. 100. Je ferai donc remarquer à quel point les socialistes ont tort de vouloir corriger le problème posé par l'inflation en s'y prenant de la sorte. Voilà pourquoi ces députés-là paniquent quand il est question d'une politique rationnelle conçue pour sortir le pays du marasme.

En soi, la politique des 6 et 5 p. 100 n'est pas mauvaise, mais c'est son application aux retraités qui en fait une des pires mesures jamais présentées à la Chambre. C'est un bill tout à fait inacceptable qui n'a rien à voir avec l'inflation. En effet, les retraités ne peuvent être une source d'inflation, car environ 57 p. 100 d'entre eux ont un revenu qui ne dépasse pas le seuil de la pauvreté. La plupart touchent à peine entre $9,000 et $10,000 par année.

Tout le monde devrait le savoir: c'est le fait qu'on s'attend chaque année à des augmentations de salaire et à des prix plus élevés qui est à la source de l'inflation. Elle résulte de l'exploitation honteuse par le biais de la hausse des prix et de la crainte de ce que l'avenir réserve au consommateur.

Mes collègues et moi avons la conviction que la politique des 6 et 5 p. 100 était bien fondée, car le gouvernement prenait l'initiative de mener la lutte contre l'inflation en se servant de son impact sur l'économie. Je ne sais pas à quand remonte la première lecture de ce bill, mais la Chambre et le comité l'ont étudié et nous en sommes maintenant saisis à l'étape du rapport.

• (1540)

Cela me rappelle les batailles qui ont eu lieu au Parlement au moment de l'étude de projet de loi sur l'énergie. Le projet avait été présenté puis discuté à fond au comité. Ce dernier avait entendu un grand nombre de témoins dont aucun n'était favorable au projet. Nous avions même reçu des délégations de l'étranger, par exemple de Norvège et de Suède. Tous les témoins n'étaient pas nécessairement liés à l'industrie pétrolière. Et bien que le projet n'ait enthousiasmé personne, le gouvernement l'a néanmoins imposé. En jetant un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans l'industrie énergétique l'an dernier, nous pouvons constater que les prévisions des témoins se sont révélées exactes. Le gouvernement le savait également. Il n'y avait rien de nouveau pour quiconque était le moindrement renseigné au sujet de l'industrie énergétique.

La même chose se répète avec le bill C-131. Les responsables de la sécurité sociale, aux paliers à la fois fédéral et provincial, de même que d'autres groupes de personnes compétentes, ont signalé les lacunes du projet. Ces mesures n'auront aucune incidence sur le programme des 6 et 5 p. 100 ni sur l'inflation, mais une fois encore, ce seront les personnes âgées qui seront pénalisées. Et l'une des conséquences les plus fâcheuses du bill C-131, c'est que de nouveau ce sont les femmes qui seront les plus touchées. C'est une honte d'autant plus que l'une des lacunes du régime de pensions actuel tient au fait qu'on n'y traite pas les femmes de façon équitable.

Nous savons que l'Ontario refusera d'approuver la disposition du Régime de pensions du Canada qui permet d'interrompre ses cotisations pour élever ses enfants sans mettre trop en péril son revenu de retraite. Nous savons également que sont exclues les ménagères qui ne participent pas du tout au régime. Pourquoi le gouvernement ne s'intéresse-t-il pas à ces questions? Le ministre peut bien dire qu'un Livre vert sera publié mais cela ne suffit pas parce que ces problèmes restent entiers. Assurément, nous devons consacrer nos efforts à trouver des solutions à ces problèmes au lieu de nous contenter de dénoncer ce projet de loi.

Il faudrait également nous préoccuper de la participation des femmes aux régimes privés de pensions. Les femmes se retirent plus souvent de la vie active, elles changent d'emploi plus souvent, elles occupent normalement des emplois moins rénumérés. Elles ne sont pas actives pour la même durée que les hommes. Tous ces facteurs influent sur le revenu qu'elles touchent à la retraite. Il faudrait absolument étudier la survie, la transférabilité et la dévolution. Voilà les sujets dont il faudrait s'occuper quand il est question de pensions à la Chambre. Il ne faut pas parler d'indexation pour régler l'inflation.

Je n'ai pas à faire connaître au ministre les problèmes que cause aux femmes le programme de sécurité de la vieillesse. Il y a 50,000 femmes qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté et le ministre a dit publiquement que c'était un scandale national. Elle a raison. Ce projet de loi n'améliore pas la situation parce qu'il concerne les gens qui ont des revenus modiques. Par exemple, les célibataires qui ont $8,600 de revenu et les personnes mariées qui ont $14,500 de revenu. Cela veut dire qu'environ 35,000 retraités vont voir diminuer leur pouvoir d'achat, donc qu'ils auront droit au supplément de revenu garanti. Madame le ministre a dit elle-même que le SRG est un programme de soutien majeur pour les personnes âgées. C'est un programme de bien-être. Pourquoi faut-il que la plupart de nos personnes âgées soient assistées? Cela remet en cause la conception qu'a le gouvernement du revenu de retraite.

Il est maintenant possible d'espérer que la situation puisse changer après des déclarations faites par le gouvernement, mais ses déclarations ne sont pas suivies d'actes. Nous ne pouvons donc pas nous permettre d'avoir le bill C-131. Nous ne pouvons pas nous permettre de violer le contrat qui a été passé entre générations, en vertu duquel la génération montante promet de s'occuper de ses aînés qui ont travaillé dur pendant toute leur vie.

Il faudrait discuter des lacunes du Régime de pensions du Canada. Nous approchons une année critique, l'année 1985, où les dépenses vont dépasser les recettes du régime. Que se produira-t-il alors? Qu'adviendra-t-il des gens qui ont cotisé au régime et qui comptent recevoir une pension? D'ici à 1985, c'est-à-dire dans quelques années, les dépenses seront supérieures aux recettes. L'inflation et le chômage risquent de rapprocher encore cette échéance parce que les Canadiens en chômage sont incapables de cotiser au régime. Nous atteindrons une autre année critique en 1993, lorsque les dépenses dans le cadre de ce régime dépasseront les recettes plus tous les intérêts. C'est de ce dilemme que nous devrions nous préoccuper aujourd'hui, et non pas d'un bill visant à restreindre la hausse des pensions de nos concitoyens du troisième âge qui, économiquement faibles, sont le moins capables de supporter une réduction.

Nous devrions examiner l'autre année critique que notre régime de pensions devrait atteindre vers 2003, au moment où il sera acculé à la faillite. Cela devrait intéresser vivement les Canadiens qui sont dans la trentaine ou la quarantaine à l'heure actuelle, car c'est vers ce moment-là qu'ils devraient atteindre leur 65e année. Voilà ce dont la Chambre devrait discuter maintenant, au lieu de parler de réduire le pouvoir d'achat de nos économiquement faibles.

Le bill C-131 est mauvais. Il impose les pauvres d'une façon régressive et les femmes d'une façon indue. Il ne fait rien pour enrayer l'inflation et rompt le contrat social que les gouvernements antérieurs ont toujours respecté. Nous dénonçons l'entente que nous avons signée et par laquelle nous nous sommes engagés à prendre soin de nos concitoyens du troisième âge pendant leurs vieux jours. Voilà pourquoi j'exhorte vivement madame le ministre à retirer ce bill inconsidéré de façon que la Chambre puisse s'occuper d'affaires plus importantes.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'hésite un peu à prendre la parole aujourd'hui pour parler du bill C-131. Mes collègues et moi-même trouvons honteux que, quelques jours avant Noël 1982, les députés s'attaquent aux principales victimes de l'inflation. Je veux parler des personnes âgées. Elles seront les victimes d'une mesure qui limitera l'indexation de la sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984.

Je tiens à souligner que cette réduction visera uniquement ceux qui touchent la sécurité de la vieillesse et non pas ceux qui reçoivent à la fois la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Bien sûr la pension sera quand même majorée en janvier 1983, mais moins qu'elle ne l'aurait été normalement. Les personnes âgées du Canada perdront sur les deux tableaux. Ceux qui touchent la pension de vieillesse obtiendront environ $300 de moins en 1983 et 1984. Et cela, si l'inflation se maintient à peu près à son niveau actuel ou à un taux légèrement inférieur. Non seulement les personnes âgées vont perdre $300 au cours des deux prochaines années, mais les conséquences de ces mesures feront boule de neige.

Même si la pleine indexation doit, en principe, être rétablie après 1984, rien ne nous permet de le croire. Les députés d'en face ont déclaré que telle était l'intention du gouvernement, mais nous avons vu que ce dernier peut changer très souvent d'avis. Néanmoins, si la pleine indexation est rétablie dans deux ans, à cause de cette mesure, elle sera calculée à partir d'un montant moins important. Par conséquent, les personnes âgées ne recevront plus jamais pour le reste de leur vie les prestations qu'elles auraient normalement reçues.

• (1550)

Ce projet de loi, qui sabre dans le revenu des personnes âgées du Canada, vise directement plus d'un million de gens dont la plupart sont des femmes. Elles auront moins d'argent à leur disposition s'il est adopté. J'ai fait quelques calculs en présumant que le taux d'inflation serait de 10 ou de 9 p. 100 au cours des trois ou quatre prochaines années. S'il en est ainsi, plus de un million de personnes âgées au Canada perdront près de $1,000 chacune au cours des quatre prochaines années.

J'entendais les ministériels dire qu'ils n'avaient pas reçu beaucoup de courrier des personnes âgées à ce sujet. Qu'elles n'avaient pas fait beaucoup de démarches dans les coulisses et ainsi de suite. Ils n'ont pas entendu de cris de protestation dans tout le pays. Je crois qu'il y a une bonne explication à cela. Il faut admettre au départ que les personnes âgées ne sont pas aussi bien organisées que d'autres groupes de la société, comme l'Association canadienne des fabricants de caoutchouc, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des banquiers canadiens, la Chambre de commerce du Canada ou la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Je pourrais énumérer toute une liste d'organismes très efficaces qui font des démarches de couloirs auprès des députés pour les tenir au courant de leurs préoccupations; les personnes âgées n'ont pas la même chance. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas entendu de protestations bien orchestrées, comme c'est souvent le cas. Nous n'avons pas reçu de grosses délégations à Ottawa pour nous faire part des inquiétudes qu'inspire aux personnes âgées la perspective de voir leur revenu diminuer. Et je soupçonne aussi que ce sont des gens assez patients. Ils ont déjà connu des périodes difficiles. Ils ont connu deux guerres mondiales, traversé les années de la dépression. Ils sont patients. Je suppose qu'ils ont du mal à concevoir que le gouvernement du Canada puisse réellement adopter une mesure législative qui réduira leur revenu.

Je suis persuadé que la plupart des personnes âgées, si nous discutions avec elles, auraient du mal à croire qu'en cette période difficile—et il faut admettre, je pense, que le pays est au bord de la crise et même, dans certaines régions, dans des conditions qui rappellent beaucoup la crise—le gouvernement va réduire leur revenu. Je présume que beaucoup n'y croient pas du tout. Lorsqu'elles recevront leur chèque de janvier 1983 et constateront une légère augmentation, elles penseront que leurs craintes n'étaient pas justifiées. Mais en regardant soigneusement leur chèque, elles verront qu'il s'élève à $249.23, alors que, sans ce projet de loi, c'est-à-dire s'il n'y avait pas eu de limitation de l'indexation, ils auraient reçu un chèque un peu plus élevé de $251.73.

Il faut donc se demander pourquoi le gouvernement présente cette mesure. Pourquoi le gouvernement propose-t-il d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux personnes âgées? Je suppose que le gouvernement considère les personnes âgées comme une des causes de l'inflation. Il doit se dire qu'il est nécessaire de réduire leurs dépenses. C'est sans doute ce que le programme des 6 et 5 p. 100 vise, réduire les dépenses, réduire les revenus, de sorte que les gens achètent moins. Par conséquent, le gouvernement s'est dit: «Voilà certains des coupables de l'inflation, les personnes âgées du Canada, et il faut limiter leur revenu».

Cela soulève quelques questions intéressantes puisque, il y a quelques jours à peine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a déposé à la Chambre des communes un rapport intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens». Je voudrais vous lire une citation extraite de la page 61 de ce rapport gouvernemental:

. . . l'insuffisance des revenus est un phénomène beaucoup trop commun, surtout chez les femmes âgées vivant seules. Les régimes de retraite de l'employeur ne sont pas accessibles à un nombre suffisant de Canadiens; les gens qui en sont membres touchent souvent un maigre revenu de retraite du fait des piètres conditions relatives à la dévolution et de l'absence de transférabilité qui empêchent l'accumulation des crédits.

Un peu plus loin, monsieur le Président, on trouve:

. . . beaucoup de Canadiens moyens, surtout des femmes, continueront à faire face à une baisse sensible de leur niveau de vie à la retraite.

Nous parlons de gens qui ont des revenus marginaux et, par ailleurs, nous prétendons qu'ils sont cause d'inflation. Nous blâmons les personnes âgées pour le taux d'inflation incroyablement élevés que nous connaissons.

Une personne seule qui, en 1982, recevait la sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément de revenu garanti touchait $5,695, environ $15.60 par jour. Lorsque l'on calcule ce revenu et qu'on le compare à d'autres, au moyen des données de Statistique Canada, on constate que cela signifie que 15 p. 100 des pensionnés célibataires sont en deçà du seuil de la pauvreté dans les régions rurales du Canada et 37 p. 100 dans les régions métropolitaines, dans des villes comme Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Hamilton, Ottawa et ainsi de suite.

Trente-sept pour cent des personnes âgées célibataires vivent en deçà du seuil de la pauvreté défini par Statistique Canada! Ce ne sont certainement pas ces superpauvres qui causent et alimentent l'inflation au Canada. Les plus durement touchées sont évidemment les femmes, qui doivent dépendre de pensions conçues par des hommes, pour les hommes et en fonction des hommes. Très peu de femmes bénéficient même du Régime de pensions du Canada, étant donné qu'elles n'y ont pas cotisé. Elles étaient des maîtresses de maison à plein temps non rémunérées, et partant, elles n'avaient pas droit aux prestations de retraite. En 1980, les deux tiers des femmes célibataires, veuves ou divorcées de plus de 65 ans vivaient d'un revenu inférieur à $6,000 par an, soit $475 par mois.

Comme députés, nous avons convenu que quiconque consacre plus de 30 p. 100 de son revenu à se loger se trouve dans la gêne et a besoin d'aide. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour reconnaître que dans une ville canadienne typique, celui qui touche un revenu mensuel de $475 doit probablement en dépenser près de 70 à 80 p. 100 pour se loger. En fait, c'est là un problème très évident, je crois, des Canadiens âgés.

Voyez seulement le grand nombre de Canadiens âgés qui doit recourir à l'assistance sociale pour s'en tirer. On a dit qu'on jugeait un pays et le gouvernement d'un État à la façon dont il traite ses citoyens âgés, eux qui ont bâti le pays. Il est intéressant de comparer le Canada à d'autres pays que nous considérons tous, je crois, plus progressistes à cet égard. En Suède, par exemple, combien de personnes âgées doivent dépendre d'une forme quelconque d'assistance sociale? Aucune, absolument personne. La même chose en Norvège. Personne de plus de 65 ans n'a à compter sur l'assistance sociale, car on y prend bien soin des personnes âgées. En Allemagne de l'Ouest, 2 p. 100 des citoyens âgés dépendent de l'assistance sociale pour joindre les deux bouts.

Au Canada, je crois que nous pouvons considérer que le SRG est en fait une forme d'assistance sociale. Quelle proportion de nos citoyens âgés doit compter sur l'assistance sociale pour s'en tirer? Près de 50 p. 100. Cela donne une idée bien triste de la façon dont nous traitons les Canadiens âgés, surtout maintenant que nous présentons une mesure législative qui équivaut à dire aux personnes âgées: «Votre revenu est trop élevé; nous devons le réduire un peu».

• (1600)

Des pays comme la Suède, la Norvège et l'Allemagne de l'Ouest estiment que leurs citoyens qui, après avoir beaucoup et bien travaillé, atteignent l'âge de 65 ans, ont en quelque sorte le droit inaliénable de vivre jusqu'à la fin de leurs jours dans la dignité et de toucher une honnête pension. Voilà un objectif que le Canada, si riche soit-il, n'a pas encore atteint. Ce qui est manifeste, alors, c'est que ce ne sont pas nos concitoyens du troisième âge qui ont allumé ou attisent le brasier de l'inflation. En fait, en toute objectivité, il faut conclure que le grand incendiaire c'est le gouvernement fédéral lui-même.

J'ai examiné les statistiques les plus récentes, soit celles parues aujourd'hui, et quels sont les grands responsables de l'inflation élevée que nous connaissons actuellement? Ce sont les taux d'intérêt et les coûts énergétiques élevés qui résultent de la politique du gouvernement. Ce sont ces deux éléments principaux, et non pas les citoyens du troisième âge, qui sont responsables de l'inflation. Pourquoi donc, alors, le programme des 6 et 5 p. 100? Peut-être le gouvernement veut-il économiser. Nous savons tous en effet qu'il est aux abois et qu'il s'empare des moindres ressources qu'il trouve, et en outre qu'il voit dans ce programme une occasion de faire des économies. Cependant, quand on calcule les sommes qu'il va pouvoir économiser grâce à ce programme d'une durée de deux ans, on constate qu'elles n'atteindront que 50 millions de dollars par an.

Je crains que pas un seul député n'oserait recommander que, au lieu de priver les personnes âgées de ces 50 millions de dollars, on réduise plutôt le budget consacré à la publicité gouvernementale; ou encore que l'on puise ces 50 millions à même les subventions accordées aux grandes multinationales pétrolières. Pourquoi ne pas déduire 50 millions de dollars des cadeaux qu'on fait à des entreprises comme Dome, Chrysler, Canadair et de Havilland?

Il y a quelques mois, quand le ministre des Finances a présenté de nouvelles mesures fiscales, il a déclaré que l'impôt des contribuables ayant des revenus élevés serait réduit de 10 p. 100. Demandons à l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) de rétablir cet impôt. Il pourrait ainsi aisément recueillir ces 50 millions de dollars au lieu d'en priver les personnes âgées. Il est donc clair que cet arnaque de 50 millions est inutile. Ce n'est pas la peine de recourir à ces procédés. Le gouvernement peut réaliser dans d'autres secteurs les économies que nous souhaitons tous.

Si elle ne permet pas vraiment de réaliser des économies, qui pourraient d'ailleurs se faire autrement, et si les personnes âgées ne sont pas à l'origine de l'inflation, demandons-nous pourquoi diable le gouvernement présente, dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, une mesure qui arrachera aux vieillards de l'argent sur lequel ils comptaient? Le 19 novembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a fait distribuer aux députés une petite note de service destinée à les aider à bien comprendre l'objet du bill C-131. On y expliquait que le gouvernement invite les Canadiens qui en ont les moyens à réduire leurs aspirations au cours

des deux prochaines années pour permettre de ramener l'inflation à 6 et 5 p. 100. C'est seulement si les Canadiens consentent à des sacrifices à la mesure de leurs moyens, ajoute-t-on, que nous favoriserons la relance au Canada. Tout cela est fort intéressant. Madame le ministre réclame à l'ensemble des Canadiens des sacrifices équitables.

Je ne sais pas si vous vous en rendez compte, monsieur le Président, mais en dépit du plafonnement de l'augmentation de leur traitement à 6 p. 100, certains hauts fonctionnaires fédéraux vont quand même bénéficier l'année prochaine d'une augmentation de plus de $6,000. Le revenu annuel de nombreuses personnes âgées n'atteindra même pas ce montant. Même avec le plafonnement de l'augmentation de leur traitement à 6 p. 100, la plupart des membres du gouvernement vont recevoir une augmentation de $5,400. C'est leur façon à eux de se sacrifier.

C'est très édifiant d'entendre les dirigeants des entreprises privées réclamer de la population en général et des personnes âgées en particulier qu'elles participent avec eux au programme des 6 et 5 p. 100. M. W. L. Light, président de Northern Telephone Limited a vu son salaire augmenter en 1981 de 47 p. 100—c'est bien peu n'est-ce pas?—mais il se dit prêt à accepter le plafond de 6 p. 100 pour l'année prochaine, ce qui représentera quand même une augmentation de $32,000. Quant à M. Ian Sinclair, président de Canadian Pacific Enterprises, il sillonne le pays pour inciter le secteur privé à appuyer le programme des 6 et 5 p. 100 et à accepter des sacrifices. C'est tout un sacrifice en effet, car avec le plafonnement à 6 p. 100 l'an prochain de l'augmentation de son traitement, il ne va toucher que $46,000 de plus. Je pourrais vous citer quantité d'autres exemples de gens dans leur situation qui invitent la population à se joindre au programme des 6 et 5 p. 100 et à accepter des sacrifices.

Lorsque les députés d'en face et les hauts fonctionnaires demandent à 1.2 million de retraités d'accepter une moins forte augmentation de leur revenu, il ne faudrait pas oublier que leur revenu annuel va augmenter d'au moins $6,000. On peut difficilement parler de justice et d'équité. Certains vont devoir faire davantage de sacrifices que d'autres. On ne peut accuser les personnes âgées d'être responsables de l'inflation. Alors, il nous faut accepter la solution des 6 et 5 p. 100. Le gouvernement n'a pas le droit de faire des économies sur le dos des personnes âgées. Il pourrait économiser 50 millions de dollars en un an de bien d'autres façons s'il le voulait vraiment.

Pour reprendre les termes mêmes du ministre dans son mémoire, c'est aux gens qui en ont les moyens qu'il faudrait demander d'accepter des sacrifices au cours des deux années qui viennent, et non aux personnes âgées. Quand on sait qu'une bonne partie des personnes âgées vivent en-deça du seuil de pauvreté, il est difficile d'exiger d'eux qu'ils fassent des sacrifices et se plient au programme des 6 et 5 p. 100. Ce programme est foncièrement injuste et cruel dans la mesure où il n'exige pas les mêmes sacrifices de tous.

Je ne pourrai jamais comprendre pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi C-131. C'est pourquoi, en cette période de Noël où une atmosphère de paix, de coopération et d'altruisme devrait régner, je voudrais que le gouvernement ait une pensée pour les personnes âgées et qu'il retire ce texte de loi insidieux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je viens de vérifier le compte rendu du 18 novembre, le jour où la présidence m'avait accordé la parole pour intervenir contre l'amendement au bill C-131, qu'avait proposé un député du parti conservateur. Je vérifiais le taux officiel de l'inflation que j'ai donné à la Chambre ce jour-là, il y a exactement un mois.

Ce matin, au réveil, les Canadiens ont appris une bonne nouvelle: pour la première fois depuis fort longtemps, le taux d'inflation est tombé au-dessous de 10 p. 100. L'inflation a encore baissé. Au cours de l'intervention que j'ai faite sur ce bill en novembre, il y a un mois, j'ai donné le taux officiel qui était alors de 10 p. 100 et qui avait fléchi par rapport à celui de 12.7 p. 100 un an auparavant. Le taux est aujourd'hui inférieur à 10 p. 100.

Voilà le contexte dans lequel se place la série de mesures qui mettent en application le programme que nous appelons des 6 et 5 p. 100. C'est la raison même pour laquelle je m'oppose à la proposition d'amendement du parti conservateur. Je le fais sans aucune difficulté et je vais expliquer pourquoi. Je dois dire que l'amendement est très mal rédigé, car nulle part, dans le projet de loi du gouvernement, il n'est question de «suppléments spéciaux». L'objectif que vise le député de l'opposition dans son amendement est cependant simple et facile à comprendre. Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) propose un amendement aujourd'hui pour s'assurer qu'en janvier 1985, dans deux ans, le montant de la sécurité de la vieillesse soit exactement ce qu'il aurait été s'il n'y avait jamais eu de programme des 6 et 5 p. 100. L'amendement peut facilement se résumer comme suit: changer le bill du gouvernement de telle manière que l'effet sera le même que si le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait jamais existé. Autrement dit, c'est moins de la moitié des retraités canadiens qui recevront une augmentation moins importante que ce à quoi ils s'attendaient. Ainsi, l'augmentation qu'ils recevront le mois prochain ne sera que de 6 p. 100 au lieu d'être pleinement indexée sur le taux d'inflation.

• (1610)

L'amendement que propose le député changerait notre bill du tout au tout; ce serait l'équivalent de mettre de l'argent en caisse pour permettre ensuite aux retraités de retirer au bout de deux ans le plein montant auquel ils auraient eu droit si notre mesure et le programme des 6 et 5 p. 100 n'avaient jamais existé. Il va sans dire que je ne peux souscrire à son amendement, car il dénote une incompréhension totale de l'objectif visé par ce que nous appelons le programme des 6 et 5 p. 100. Le député néo-démocrate qui vient de prendre la parole et le député d'Okanagan-Nord ont souvent parlé de ce bill visant à limiter l'indexation des prestations de moins de la moitié des retraités, ceux qui n'ont pas besoin du supplément, comme d'une mesure permettant de faire des économies.

Je dois encore une fois leur faire remarquer que ce n'est pas le cas. C'est vrai qu'il permet de réaliser certaines économies, mais le bill a pour but, je l'ai déjà dit bien souvent et je m'excuse d'avoir à le répéter de nouveau pour ces deux députés, le Bill C-131, auquel les conservateurs veulent apporter un amendement qui le modifierait complètement par rapport à son but initial, vise essentiellement à diminuer de moitié le taux d'inflation au cours des deux prochaines années.

[*Français*]

Quand nous avons voulu, en 1975, contrôler le taux de l'inflation, nous avons adopté, à ce moment-là, une mesure draconienne, très difficile pour tout pays, à savoir le contrôle des prix et des salaires par la Commission anti-inflation. Tout le monde s'en souviendra; le programme dura trois ans. Qu'est-ce qui est arrivé à la fin? Bien sûr pendant les premières années où le programme a été appliqué, tout s'est très bien passé, mais immédiatement à la levée des contrôles, nous avons vécu malheureusement—je ne me souviens plus des détails des chiffres—une flambée de prix et de salaires inflationnistes. C'est ce que nous voulons éviter. Il faut que je dise au député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) que je suis obligée, malheureusement, de refuser complètement son amendement, et je vais le lui expliquer de la façon suivante. Nous demandons à tous les Canadiens qui relèvent directement d'un programme de la juridiction fédérale de participer au programme des 6 et 5 p. 100, c'est-à-dire de réduire leurs propres expectatives, tous les Canadiens qui ne sont pas dans le besoin, et je le répète. Nous avons des projets de loi l'exigeant, et ce n'est plus un projet de loi, c'est une loi, de tous les députés et ministres, qui est faite depuis, si ma mémoire est bonne, le 1er juillet dernier. Nous le demandons à beaucoup d'autres joueurs fédéraux, entre autres aux mères de famille, aux personnes âgées qui ne sont pas dans le besoin, à tous les contribuables par le truchement des impôts par exemple. Les exemptions d'impôt personnelles de base seront l'an prochain augmentées de 6 et de 5 p. 100 seulement. Elles seront augmentées, mais seulement de 6 et de 5 p. 100. Pourquoi faisons-nous cela? Nous faisons cela pour que d'une manière définitive, je pense que c'est là le mot clef qui fait que je m'oppose à l'amendement proposé par le député de Okanagan-Nord, nous prenions le taureau de l'inflation par les cornes et réduisions les taux d'inflation de moitié. C'est clair que chaque Canadien doit être mobilisé dans une campagne nationale. On ne peut pas faire cela seul! On ne peut pas demander à un seul groupe de la société de réduire ses dépenses et expectatives à 6 p. 100. On ne peut pas faire cela! Il faut que tout le monde se groupe, donne un coup de main et soit solidaire d'un programme qui partage la responsabilité et l'effort en vue d'assainir notre économie. J'ai vu les socialistes rire souvent en comité quand j'ai utilisé l'expression d'une mobilisation des Canadiens. Pourtant, il n'y a pas matière à rire, parce que c'est vraiment là l'élément psychologique bien important que l'on retrouve dans le contrôle d'une économie en bonne santé. Et il est difficile à créer cet élément psychologique à moins de réussir à mobiliser une population tout entière.

Je voudrais répéter au député d'Okanagan-Nord qu'il sera certainement d'accord avec moi qu'au mois de mai ou même à la mi-juin ou même le 20 juin, le 22 juin, quelques jours avant la présentation du budget de notre collègue, le ministre des Finances, à la fin du mois de juin, personne au Canada n'avait entendu parler de l'expression 6-5. Personne ne savait ce que cela voulait dire. Nous avons lancé cette idée de réduire le taux de l'inflation qui devait être de 12 p. 100 l'an prochain et de 10 p. 100 l'année suivante, de moitié, à 6 et 5 p. 100. Nous avons décidé de le faire par une campagne orchestrée de tous les Canadiens et avec tous les outils de juridiction fédérale. Par exemple, nous avons décidé de contrôler à 6 et 5 p. 100 tous les prix réglementés par voie fédérale. Je pense par exemple au téléphone ou au câble. Les services ont été annoncés à des prix réduits de 6 p. 100.

[*Traduction*]

Le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) fait un rappel au Règlement.

M. Riis: Avec tout le respect que je lui dois, madame le ministre accepterait-elle que je lui pose une question? Je voudrais simplement obtenir une précision.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): Est-ce que l'honorable ministre veut répondre à une question?

Mme Bégin: A la fin de mon discours, je le ferai avec plaisir, monsieur le Président, s'il reste du temps. Je disais donc que nous avons décidé de réduire aussi dans leurs augmentations les prix qui tombent sous la réglementation fédérale. Nous le faisons pour que tout concorde à faire baisser le taux de l'inflation. Et ce matin, en se réveillant, au moment des nouvelles, tout le monde a entendu dire que le taux de l'inflation, pour la première fois, n'est plus que d'un seul chiffre. Nous avons eu même le mois dernier, le 18 novembre, quand je parlais à la Chambre, un taux d'inflation de 10 p. 100. Il est déjà réduit à un seul chiffre. Alors nous pensons approcher pour la fin de 1983 le chiffre magique, si j'ose dire, de 6 p. 100 que nous nous sommes fixé. Donc, l'amendement proposé aujourd'hui dirait aux Canadiens: Ne vous en faites pas. Je parle évidemment des Canadiens à la retraite qui n'ont pas besoin du supplément. Ne vous en faites pas! On va réduire à 6 p. 100 votre augmentation. Vous pensiez avoir une augmentation plus élevée, elle ne sera que de 6 p. 100. L'année suivante, vous n'aurez qu'une augmentation de 5 p. 100. Mais c'est de l'argent déposé à la banque. Si le taux de l'inflation continuait à monter, vous recevriez à la fin de ces deux années, ou en janvier 1985, tout ce qu'on vous avait enlevé durant les années 1984 et 1983. Tout le surplus de l'indexation, on le mettrait en banque pour vous, quand tout cela serait fini—ces folies du gouvernement-là—on vous redonnerait l'argent. C'est complètement invraisemblable de penser comme cela! C'est même pas mal fou! Parce que d'abord, cela n'aidera personne! Parce que le député semble authentiquement intéressé aux gens à faible revenu. Ces derniers sont entièrement protégés dans notre projet de loi, parce qu'ils recevront la pleine indexation pour la valeur de la pension et du supplément de la pension. Ensuite, il y a ceux qui sont dans ce qu'on appelle la zone grise et qui ne sont pas riches. De quoi vont-ils bénéficier le plus? Ils vont bénéficier le plus d'un taux d'inflation ramené sous contrôle, parce que cela veut dire que la valeur de leur dollar sera sauvegardée. Cela veut dire également qu'ils en auront plus pour la valeur de leur dollar. Alors déjà, l'inflation étant diminuée ce mois-ci à 9 et quelque chose p. 100, les gens ne vont perdre que 3 et quelque

chose p. 100 dans leur chèque du mois prochain. Ils vont recevoir un plus gros chèque, mais pas autant que prévu. Cependant, nous espérons leur donner—peut-être que tout le monde va rire si j'utilise le mot cadeau—mais comme je vais quand même l'utiliser, faute d'un meilleur mot qui me viendrait à l'esprit, nous pensions pouvoir leur livrer à la fin de l'année 1983 puis à la fin de l'année 1984 un taux d'inflation coupé de moitié. Voilà ce que nous pensons pouvoir leur offrir. Nous, nous pensons que l'intérêt à long terme des personnes âgées est bien servi si le taux d'inflation est le plus bas possible. C'est cela que nous pensons, c'est cela qui est fondamental derrière ce projet de loi, c'est qu'on veut, que le taux d'inflation soit plus bas qu'il ne l'a été durant les dernières années. Et puis, comme je l'ai dit, on avait essayé par le contrôle des prix et des salaires en 1975, mais cela ça fait à peu près la même chose que ferait l'amendement du député. Le jour où les contrôles sont finis, tout repart en peur et puis la spirale de l'inflation recommence sa course folle. Voilà le problème dont parle le député.

• (1620)

[*Traduction*]

Par sa proposition d'amendement, le député d'Okanagan-Nord nous exhorte à ne leur donner que des hausses de 6 et de 5 p. 100; tous les pensionnés n'ont pas besoin du supplément. Mais ce serait autant de gagné: nous les leur rendrions entièrement en 1985.

M. Dantzer: D'après les propos de madame le ministre, monsieur le Président, je constate que celle-ci n'a pas compris ma proposition d'amendement. Ce que je demande, c'est simplement que le supplément du SRG soit inclus dans les prestations de sécurité de la vieillesse. Cela ne coûterait rien au gouvernement. Je voudrais que l'argent qui figure actuellement au compte du SRG en raison des suppléments soit transféré dans celui de la pension de sécurité de la vieillesse et investi comme tel, de façon que seulement ce montant, et non pas tout l'argent qui se perd, soit remplacé.

Mme Bégin: En toute déférence, je dois signaler au député qu'il se contredit. J'allais dire, et je regrette de devoir le faire, que sa proposition d'amendement est très mal rédigée. Quand je dis cela, je m'appuie sur l'opinion juridique que j'ai reçue. Pour m'éclairer, le député a commencé par dire que cela ne coûtait rien; à peine deux minutes s'étaient-elles écoulées qu'il ajoutait que cela coûterait bien un petit quelque chose. C'était là le point central de son raisonnement. Si je m'oppose à sa proposition d'amendement, c'est qu'il risque de coûter des millions de dollars, sans freiner pour autant l'inflation.

M. Hawkes: Monsieur le Président, à l'occasion, il y a des négociations à la Chambre. Si le libellé pouvait être modifié pour mieux traduire les intentions du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer), le ministre accepterait-elle que, sous réserve du consentement unanime, nous procédions à un changement? Les députés de notre parti seraient heureux de ce changement, et je suis persuadé que le NPD le serait également. Si c'est ce que le ministre veut dire, nous acceptons cette offre et je pense que vous pourriez obtenir le même accord du NPD.

Mme Bégin: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le Président. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) devrait savoir à quoi s'en tenir, mais je pense qu'une fois de plus, il fait de la politique, aux dépens des personnes âgées cette fois. Le député d'Okanagan-Nord a bien dit que ce projet de loi coûterait de l'argent. Voilà la simple question que je lui pose: ce projet de loi coûtera quelque chose? La réponse est oui, il coûtera des millions de dollars. Selon mes chiffres, ce serait 65 millions. Même si c'est moins que cela, il en coûtera encore des millions de dollars aux Canadiens pour dire aux personnes âgées qui n'ont pas besoin du supplément qu'après deux ans de campagne nationale pour ramener l'inflation à 6 et 5 p. 100, cet argent est là, en réserve, qu'ils peuvent le récupérer et le dépenser.

Ce n'est pas l'objet de ce projet de loi, ni celui de l'ensemble de projets qui touchent le plus de Canadiens possible et qui visent à réduire l'inflation de moitié. Il se peut que de bonnes nouvelles ne réjouissent pas le député, mais, ce matin, pour la première fois depuis fort longtemps, nous avons un taux d'inflation inférieur à 10 p. 100.

Des voix: Bravo!

Mme Bégin: C'est ça qui compte. C'est ça que nous voulons et c'est ça que les personnes âgées veulent. Je le répète, toutes les personnes âgées qui ont besoin d'un supplément sont protégées et recevront l'indexation totale de leur pension. Voilà ce qui importe.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je me demande si madame le ministre pourrait expliquer pourquoi, si l'inflation est à la baisse, ce projet de loi est nécessaire?

Mme Bégin: Je répondrai à la fin de mon allocution, si j'en ai le temps, monsieur le Président. J'essaierai d'expliquer encore une fois au député ce que j'ai souvent dit au comité et à la Chambre.

Je répète qu'un taux d'inflation de 6 ou de 5 p. 100, c'est-à-dire de moitié inférieur à ce qu'il était il y a six mois, c'est exactement ce que nous souhaitons. Nous n'allons donc pas dire aux Canadiens: «Vous savez, ne vous en faites pas, ces fous de libéraux ont seulement l'idée de mettre l'argent à la banque pour vous le redonner un peu plus tard». Nous n'allons pas accepter un amendement qui vise à faire cela.

Ce n'est pas un jeu que nous jouons. Il s'agit d'une sérieuse mobilisation de tous les Canadiens, y compris des Canadiens âgés qui ne reculeront pas devant leurs responsabilités. Au cours des quatre semaines où ce projet de loi a été débattu au comité et à la Chambre, l'opposition nous a servi des arguments incroyables pour nous attendrir sur le sort des personnes âgées. Eh bien, il est de mon devoir d'être le porte-parole spécial des Canadiens âgés. Nous sommes nombreux de ce côté-ci de la Chambre à défendre les personnes âgées, mais leur porte-parole très spécial au cabinet . . .

M. Dantzer: Alors parlez!

Mme Bégin: Je connais des personnes âgées, je les rencontre, je m'entretiens avec elles, je reçois leurs représentants et j'écoute leurs doléances dans le seul but d'améliorer leur sort. C'est la règle du jeu. Et que pouvons-nous faire de mieux pour l'améliorer? Réduire l'inflation, c'est-à-dire abaisser leurs dépenses mensuelles pour la nourriture et les autres nécessités de la vie. Les citoyens âgés qui ne vivent pas dans l'indigence sont d'accord pour se joindre aux autres Canadiens dans la lutte nationale que nous livrons à l'inflation. Nous avons déjà des signes avant-coureurs de notre réussite.

Monsieur le Président, je saisis l'occasion de répondre à la représentante néo-démocrate de Vancouver-Est (Mme Mitchell), qui a posé une question bien astucieuse mais irréfléchie. La représentante n'est pas irréfléchie de nature, mais elle n'a sans doute pas beaucoup réfléchi avant de parler. Puisque l'inflation baisse, a-t-elle dit, à quoi bon mettre ce programme en place? Tout simplement parce que la diminution n'est pas encore assez significative pour les Canadiens; nous voulons réduire l'inflation à 6 p. 100. C'est extraordinaire. Nous avons annoncé notre politique le 28 juin, lorsque le ministre des Finances a présenté son budget. C'était il y a six mois. Nous avons tâché par tous les moyens d'abaisser les prix et les salaires dans les domaines de compétence fédérale, de même que les avantages comme ceux dont il est question aujourd'hui, soit ceux des mères et des personnes âgées qui n'ont pas besoin d'un supplément de revenu, de manière à réduire l'inflation de moitié. Et nous y parvenons. Comme d'habitude, cependant, le Nouveau parti démocratique se complaît à broyer du noir, ce que je n'arrive pas à comprendre. Je suis ravie de me réveiller le matin et d'entendre l'annonceur de Radio-Canada dire que, pour la première fois depuis des années, l'inflation est inférieure à 10 p. 100.

M. Riis: Si les prix baissent, c'est que nous sommes en pleine crise.

Mme Bégin: Voilà une preuve que le gouvernement doit assumer ses responsabilités et adopter ce projet de loi. L'important, c'est que nous semblons être sur la bonne voie et nous devons continuer à faire du progrès.

Si le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a encore une question à me poser, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais gré au ministre de nous permettre de tirer au clair une question qu'elle a soulevée. Elle a dit trouver juste que les retraités soient invités à participer, au même titre que les autres Canadiens, aux sacrifices destinés à juguler l'inflation dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100.

J'aimerais que le ministre nous explique ce qu'elle pense de l'équité d'un programme en vertu duquel les ministres et les députés reçoivent des hausses de traitement de plusieurs milliers de dollars tandis que les pensions des retraités n'augmentent que de quelques centaines de dollars. Peut-elle nous expliquer en quoi ce programme est juste et équitable?

• (1630)

Mme Bégin: Monsieur le Président, je veux bien essayer, mais c'est difficile avec un néo-démocrate qui se paie de mots et de principes au lieu de s'appuyer sur les faits. Le député a mentionné que tout le monde ne gagne pas le même salaire dans notre société. Ma foi, je n'y peux rien. Si les socialistes veulent donner à tous le même salaire, je suis de tout cœur avec eux, mais comment s'y prendre? On n'a jamais pu m'expliquer comment dans un pays libre comme le nôtre; on n'a jamais pu me le dire.

Je vois que le député se lève; il aura sûrement la courtoisie de me laisser terminer mes propos. Il reproche aux ministres de gagner davantage que les députés de l'arrière-ban dans l'opposition. Ainsi va la vie. Les médecins, les ingénieurs, les architectes et bien des travailleurs spécialisés sont encore mieux payés. Ainsi, le NPD a syndicalisé les fonctionnaires municipaux de certaines grandes villes industrielles comme Hamilton, lesquels ont maintenant un salaire de beaucoup supérieur à ce que je gagnais moi-même lorsque je suis devenue député de l'arrière-ban il y a dix ans. Tant mieux pour eux.

Tous les salaires sont plafonnés. Je n'ai pas fait de calculs exacts; je ne savais même pas que je recevrais une légère hausse en janvier. Mais je sais que, ministres et députés, nous avons accepté un plafonnement proportionnel à notre traitement, qui est plus considérable que celui des autres Canadiens parce qu'il a pris effet le 1er juillet, six mois avant tout le monde. C'est ainsi et je m'y soumets pleinement. Par ailleurs, si les différences de salaire au Canada déplaisent au député, je lui signale que nous jouissons d'une société libre.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais que madame le ministre dispose encore de quelques minutes. Me permettrait-elle d'intervenir de nouveau?

Mme Bégin: Une question, oui.

M. Riis: Dans sa réponse, madame le ministre se demandait comment rendre le programme des 6 et 5 p. 100 plus équitable, comment répartir les restrictions plus justement. Ne pense-t-elle pas qu'une personne qui gagne $100,000 par année devrait assumer une plus grande part du programme de lutte contre l'inflation, tandis qu'on pourrait n'exiger aucun sacrifice du travailleur qui ne fait que $10,000 par année? En d'autres termes, il pourrait y avoir une échelle et, selon le niveau de son revenu, une personne pourrait payer, perdre l'indexation ou d'autres avantages, de manière à tenir compte de la différence entre les revenus.

Mme Bégin: C'est exactement l'objectif de mes bills, qui sont actuellement à l'étude à la Chambre. Nous avons eu recours à un mécanisme différent de celui que propose le député. Soit dit en passant, le député a commis une omission; il a oublié de parler d'un service qui s'occupe justement de cela, c'est-à-dire le service de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu effectue un certain nivellement, mais évidemment pas au point de rendre tous les salaires égaux.

En appliquant le programme des six et cinq pour cent aux pensions et aux allocations familiales—et je suis consciente que nous discutons aujourd'hui du bill sur les pensions—nous avons été guidés par le principe suivant: nous voulions que tous les Canadiens qui ne sont pas dans la gêne contribuent à la lutte contre l'inflation. Pour les pensions, nous disposions d'un mécanisme déjà en place, le supplément de revenu garanti. C'est pourquoi nous avons dit clairement que tous les citoyens âgés qui reçoivent le supplément, en tout ou en partie, ne se verront pas demander de faire un sacrifice quelconque; ils continueront de bénéficier de la pleine indexation qui protège les plus démunis dans notre société. C'est de cette façon que nous avons réalisé cet objectif.

[*Français*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-131 s'attaque directement aux 1.2 million de nos concitoyens âgés. La Chambre a rarement été saisie d'un projet de loi aussi mal foutu, aussi improvisé, aussi mesquin, et aux conséquences aussi inquiétantes.

Monsieur le Président, ce projet de loi montre bien que le gouvernement n'a aucun sens des priorités et qu'il est absolument incapable de gérer l'économie. En fait, le projet de loi n'aurait jamais dû être déposé à la Chambre. Je suis outré de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) peut déposer un projet de loi comme celui-là. Je me suis demandé ce qu'elle a bien pu dire au ministre des Finances (M. Lalonde) lorsque cette proposition a été présentée. Au sujet de cette loi, monsieur le Président, je pense que le ministre est dans les «patates».

[*Traduction*]

Rarement la Chambre a-t-elle été appelée aussi fréquemment et dans un aussi court laps de temps à défendre les Canadiens qui vivent juste au seuil de la pauvreté ou même en deçà. Quinconque, que ce soit un ministre de la couronne ou un député de l'arrière-ban libéral, quiconque croit que le gouvernement ne s'en prend pas aux Canadiens âgés, au moins sur le plan de leur quiétude psychologique, refuse de voir la réalité.

Il y a environ deux semaines, je me trouvais à Winnipeg, où j'ai participé à une émission radio de lignes ouvertes, en compagnie du critique du nouveau parti démocratique. La question du jour était la santé, et l'animateur s'efforçait vainement d'obtenir que les auditeurs posent des questions sur la santé. Pendant deux longues heures, tous ceux qui ont téléphoné l'ont fait pour exprimer leurs inquiétudes quant à leur pension. Quand le ministre insinue à la Chambre que les Canadiens retraités ne sont pas inquiets à ce sujet, il induit la Chambre en erreur, car ils sont bel et bien inquiets. Les Canadiens qui ont une famille sont bouleversés par le projet gouvernemental au sujet des allocations familiales, et les citoyens âgés, tous les Canadiens qui ont 65 ans ou plus, s'inquiètent de cette atteinte à leur revenu de retraite.

En comité, le ministre a essayé à plusieurs reprises de nous assurer que le gouvernement ne s'en prenait pas au revenu des personnes âgées. C'est absolument faux. Nous avons été frappés par la qualité des arguments des témoins qui se sont succédés devant nous et par les craintes qu'ils ont exprimées. Je me rappelle que l'un d'entre eux a déclaré que tous les Canadiens de 15 à 20 ans devraient s'inquiéter du bill C-131.

Ce projet de loi est imparfait à bien des titres, et il convient, entre autres, de souligner qu'il aura, c'est évident, des répercussions sur les générations futures de Canadiens. En effet, ce projet de loi ne force en rien le gouvernement à ramener le taux de base de la pension au niveau normal. Nos vis-à-vis veulent voler les retraités au cours des deux prochaines années, et ils n'ont absolument pas l'intention de ramener le taux de base à son niveau normal, afin que les futurs retraités ne soient plus spoliés. Au lieu de cela, nous sommes saisis d'un projet de loi permettant au gouvernement de flouer les retraités dans un avenir prévisible, ces retraités auxquels nous devons tant puisqu'ils ont contribué à bâtir le Canada. C'est en effet grâce à leur travail, leur esprit d'initiative et leur volonté que notre pays est devenu ce qu'il est aujourd'hui. Les gens à qui nous devons cette Chambre ont consacré leurs compétences, leurs énergies et leurs talents, et en fait, leur vie au bien-être de notre pays. Je présume que la plupart d'entre eux sont maintenant morts. Beaucoup d'autres ne travaillent plus et ne font plus partie d'une unité de négociation. Ils n'ont plus de compétences à offrir et n'ont pas les moyens de défendre leur revenu. Pourtant, le ministre dépose un projet de loi dans lequel le gouvernement dit à ces personnes sans défense qu'il va les voler au cours des deux prochaines années avant de voler les futures générations, au cours des décennies à venir. C'est là le but de ce projet de loi qui porte sur l'imposition et qui sera difficile à modifier.

• (1640)

Je félicite le député d'Okanagan-Nord d'avoir essayé de mettre fin à ce vol à long terme. Il a proposé un amendement qui ramènerait à la normale le taux de base de la sécurité de la vieillesse, afin que le 1^er^ janvier 1985, 50 retraités reçoivent de nouveau ce à quoi ils ont droit en vertu de la pleine indexation de leur pension. Cela atténuerait les effets de l'inflation. Il me semble que c'est un amendement tout à fait raisonable et que les députés de tous les partis pourraient l'appuyer. Ce n'est pas un amendement qui peut faire tomber le gouvernement.

Le ministre a déclaré à la Chambre que l'amendement était mal rédigé et elle a encouragé les députés libéraux à s'y opposer. Lorsque nous avons mis le ministre au défi de rédiger un amendement plus approprié et que nous lui avons dit que nous accepterions tous cet amendement pour qu'on rétablisse le principe de l'indexation, elle a vite fait marche arrière. C'est l'une des choses qui m'ont le plus désappointé depuis mon élection à la Chambre il y a trois ans et demi. Si le ministre s'oppose uniquement à la façon dont l'amendement est rédigé et qu'elle en accepte le principe, elle devrait au moins essayer d'obtenir le consentement unanime pour présenter un amendement mieux rédigé que le gouvernement jugerait acceptable. Sinon, nous devrons conclure que c'est le ministre de la Couronne qui joue à la politique et non les députés de l'opposition.

J'ai déjà parlé à la Chambre des devoirs du gouvernement et des députés en période de difficultés économiques. C'est plus difficile de remplir nos obligations en période de crise qu'à une époque de croissance économique, de progrès et d'excédents. Un jour après l'autre, une semaine après l'autre, un mois après l'autre, et maintenant une année après l'autre, on a demandé à la Chambre de faire toutes sortes de choix impossibles parce qu'ils reflètent l'entêtement du gouvernement et représentent exactement le contraire de ce que nous devrions faire.

Hier, un député de mon parti a signalé que le ministre avait dit au comité que la dépense jugée prioritaire par le gouvernement consistait à acheter des postes d'essence pour protéger les emplois. Elle a dit que c'était plus important qu'affecter des fonds pour aider les familles, les personnes âgées et les malades. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a invoqué le Règlement pour signaler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) avait fait cette affirmation. Selon le hansard, elle a dit que le député mentait. Elle a ensuite retiré ses paroles, mais elle ne l'a pas fait de bonne grâce. Elle a maintenu que sa déclaration était vraie.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques brefs extraits des délibérations du comité et, pour faciliter les communications culturelles, je vais le faire dans ma langue seconde.

[*Français*]

M. HAWKES: C'est exact. Mais vous êtes membre du Cabinet. Comme prétexte, vous dites qu'il n'y a pas d'argent et je vous dis qu'il y en a plein. On débourse 70 milliards de dollars, 80 milliards de dollars. C'est une question de priorité. Les membres de tous les partis qui siègent au Comité préféreraient que cet argent soit consacré aux organismes bénévoles. Ils préféreraient que ces argents soient consacrés aux hôpitaux plutôt qu'à l'achat de stations-service.

MME BÉGIN: Non. Je regrette. Je vous arrête immédiatement.

M. HAWKES: C'est à cet égard que le gouvernement se trompe.

MME BÉGIN: Pour moi, c'est la protection des emplois qui est l'élément clé et qui est prioritaire.

M. HAWKES: L'achat de stations-service constitue, donc, de la protection de l'emploi?

MME BÉGIN: Oui. Je regrette, mais le maintien en vie d'une société constitue de la protection d'emploi.

[*Traduction*]

C'est un extrait des témoignages entendus le 7 décembre dernier par le comité de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le ministre a affirmé au comité que le gouvernement avait pour priorité de créer des emplois ou de protéger ceux qui existent. Cela nous rappelle comment on a utilisé une société de la Couronne pour acheter des stations-service qui nous ont coûté 650 millions. Je veux parler des acquisitions faites par Petro-Canada auprès de la British Petroleum. Le ministre a déclaré que le gouvernement avait le choix entre acheter ces stations-service et fournir plus d'argent à l'intention des familles, des personnes du troisième âge et pour les frais médicaux. Elle a dit que le gouvernement avait agi ainsi pour protéger des emplois. A-t-on la preuve que les emplois du personnel des stations-service étaient en danger? Peut-on prouver que ces acquisitions de Petro-Canada vont effectivement protéger des emplois qui n'étaient même pas menacés? Vraiment, on a un sens curieux des priorités.

Jour après jour, pendant la période des questions, nous entendons le ministre des Finances affirmer que le gouvernement dépensera 1.8 milliards pour créer des emplois. J'estime que le gouvernement aurait pu consacrer ces 650 millions à cette fin au lieu d'acheter des stations-service. L'argent aurait pu servir à lancer des projets de création d'emplois, à augmenter les pensions ou les allocations familiales. Mais non le gouvernement est devenu propriétaire de stations-service au moment même où le déficit atteint 24 milliards. Ministre après ministre s'est levé à la Chambre pour nous dire que le gouvernement n'a pas l'argent qu'il faut pour faire ces choses qui sont socialement justes et équitables. Comment comprendre pareil entêtement aveugle?

Quelques jours après que le ministre eut affirmé cela au comité, j'ai distribué une feuille à tous les députés indiquant que l'an dernier Petro-Canada avait bénéficié d'une subvention cachée de 512 millions. Ces crédits ne figurent pas dans le budget principal des dépenses. On a remis cette somme à une société de la Couronne pour permettre à ses dirigeants de voyager en première classe et à ses employés d'occuper des bureaux luxueux avec moquettes et matériel assorti. Il y a suffisamment d'économies à réaliser sur cette société de la Couronne pour qu'on puisse se passer de ce bill. Le gouvernement n'aurait même pas à envisager de réduire les pensions des Canadiens âgés, parce qu'un contrôle adéquat de cette société de la Couronne fournirait les économies suffisantes au gouvernement.

• (1650)

Le vérificateur général nous a parlé de centaines d'autres sociétés de la Couronne qui échappent à tout contrôle. On peut trouver dans le budget principal un exemple clair et précis de subventions à ces sociétés de la Couronne; il s'agit de près de 2,000 millions. Cela n'empêche que nous discutons un projet de loi qui demande d'enlever quelques dollars aux retraités, de les priver de certaines possibilités de s'acheter des aliments nourrissants ou de s'offrir des distractions. On demande donc aux personnes âgées de se sacrifier, de combattre en première ligne. On limite son attention à des mesures qui vont faire économiser 100 millions par année au plus. Entre-temps, il y a 2,000 millions qui vont aux sociétés de la Couronne. Les façons de raisonner du gouvernement sont pernicieuses.

Au plan économique, le ministre plaide avec ardeur la nécessité pour les retraités d'être à l'avant-garde de la lutte contre l'inflation, de jouer les soldats de première ligne. Elle nous disait il y a vingt minutes que le taux d'inflation est de 9.8 p. 100. Nous sommes heureux de le voir baisser, mais le fait est qu'il baisse avant même que ce plafond des 6 et 5 p. 100 soit appliqué aux pensions, aux allocations familiales et aux autres prestations. Si l'inflation baisse, c'est qu'il y a un surplus d'argent et que les gens n'empruntent pas. Il ne se crée pas d'emplois, les gens n'achètent pas de voitures, de meubles ou de maisons. La confiance des consommateurs a disparu. Il y a surplus de marchandises, et c'est ce qui fait que l'inflation ralentit. Comme l'inflation ralentit avant que les 6 et 5 p. 100 soient appliqués, pourquoi ne pas s'en passer? Pourquoi faut-il s'en prendre aux retraités et aux familles? L'argument du ministre suivant lequel il s'agit d'un élément nécessaire de la lutte contre l'inflation tombe de lui-même, puisqu'elle admet que l'inflation ralentit avant même qu'un seul de ces plafonds ait été adopté.

Quand nous aurons discuté le bill aujourd'hui et demain et que nous retournerons chez nous pour Noël, le gouvernement aura sûrement le temps de reconsidérer ces mesures pendant les vacances. Il suffit qu'il ne représente pas ce projet de loi et nous continuerons à accorder à ceux qui vivent près du seuil de la pauvreté la pleine indexation pour les pensions et les allocations familiales. Tous les députés doivent s'inquiéter du sort de ces personnes. Pour résoudre la majeure partie de leurs problèmes, il suffit que le gouvernement ne fasse rien et laisse ces mesures expirer au *Feuilleton*. Il n'a qu'à charger ses députés de l'arrière-ban et ses ministériels d'examiner les subventions de deux milliards de dollars accordées aux sociétés de la Couronne, la subvention cachée de 512 millions de dollars accordée à Petro-Canada qui ne figure pas dans les livres et de réviser également ses habitudes de dépenses. Cela lui permettra de trouver de grosses sommes d'argent dont il pourra se servir pour aider les citoyens qui en ont besoin. Il pourra reprendre cet argent à ceux qui le gaspillent et qui le dépensent à mauvais escient.

J'espère que le gouvernement et les libéraux de l'arrière-ban réexamineront leurs intentions au sujet de ces bills à la réunion du caucus de demain. Le gouvernement peut trouver cet argent ailleurs. Il n'a pas besoin d'aller le prendre dans les poches des retraités et des familles.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott)—La conversion au système métrique—a) Le caractère obligatoire de la loi quant à la publicité. *b*) On demande qu'il soit permis d'utiliser les mesures impériales et métriques; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'impôt sur le revenu—a) L'examen des déclarations d'impôt des employés de Youth for Christ. *b*) Le comportement des fonctionnaires; le député d'Érié (M. Fretz)—a) Les négociations touchant le projet Airbus européen. *b*) Les raisons de choisir le projet Airbus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, je voudrais me joindre à mes collègues pour dire quelques mots au sujet de l'amendement et du bill à l'étude.

Après ce qu'a dit le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), j'ai cru important de signaler que les familles et les personnes âgées sont très inquiètes au sujet de leur pension et des allocations familiales. Si je me fie aux appels et au courrier que je reçois à mon bureau de circonscription, ce qui inquiète surtout les personnes âgées ce n'est pas tellement le bill C-132 ou C-131, mais les conséquences de l'inflation sur leur pouvoir d'achat, leurs économies et le montant de leur pension et du supplément de revenu garanti. A en juger d'après le courrier que j'ai reçu, les retraités au Canada veulent surtout que leur gouvernement fasse en sorte de mettre leurs économies et leurs revenus de pension à l'abri en empêchant l'inflation de ronger mois après mois leur pouvoir d'achat. A leur avis, on ne saurait protéger constamment ce pouvoir d'achat par des majorations ou l'indexation; ils veulent que nous luttions contre l'inflation en leur nom.

S'il existe une certaine solidarité parmi les citoyens âgés, elle ressort, me semble-t-il, de leur engagement à se joindre à d'autres Canadiens et au gouvernement pour mener cette lutte. A l'instar des autres députés sans doute, je ne trouve aucun pensionné dans ma circonscription qui veuille se soustraire à cette lutte. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a tenté de prouver il y a quelques instants que l'inflation étant à la baisse, comme on l'a annoncé aujourd'hui, ces mesures tendant à imposer un plafond n'y sont pour rien, car elles ne sont pas encore entrées en vigueur.

Je prétends que cette mentalité et cette ambiance ont été créées dès qu'on a annoncé la mise en vigueur du programme des 6 et 5 p. 100 au Canada. Un nombre croissant de Canadiens veulent maintenant participer à cette lutte. Ils se rendent compte que l'objectif de cette lutte est valable. Ils jugent raisonnable qu'on demande à leurs concitoyens de pousser à la roue.

En toute franchise, s'il y a un groupe dans ma circonscription qui veut faire sa part d'efforts et encore davantage, bien que ces projets de loi ne leur en demandent pas tant, c'est celui des citoyens âgés. Ils ont prouvé qu'ils savent comment partager en période de prospérité comme en période de crise. Quand ils viennent me voir dans ma circonscription la plupart d'entre eux me disent que, malgré leurs difficultés, malgré leurs problèmes d'argent, du fait d'avoir connu des moments difficiles auxquels les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas été habitués, ils arrivent à se débrouiller assez bien avec l'argent dont ils disposent, l'argent qu'ils ont mis de côté pour leur retraite.

• (1700)

D'après ce que certains députés ont déclaré ici, les personnes âgées qu'ils représentent estiment que le gouvernement a l'obligation de prendre soin d'elles. Cela ne correspond pas à la mentalité des gens de ma circonscription. Sincèrement, je ne pense pas que ce soit l'opinion des personnes âgées, en général. Je pense que ces dernières comprennent que nous devons tous mettre de l'argent de côté pour nos vieux jours, en plus des pensions que nous gagnons en travaillant.

Il est vrai que certaines personnes auront plus de difficultés que d'autres à le faire et qu'il faudra instaurer des programmes à leur intention. Néanmoins, on a laissé entendre au cours de ce débat et ailleurs que ces pensions constituent le seul moyen d'existence des personnes âgées et que le gouvernement a l'obligation de prendre entièrement en charge tous les Canadiens dès qu'ils atteignent l'âge fatidique de 65 ans. A mon avis, cela ne tient pas compte de la situation ni des espérances des personnes âgées en général.

Je pense que les deux députés de l'opposition qui ont pris la parole avant moi ont oublié que le programme des 6 et 5 p. 100 avait pour objectif de réduire l'inflation en amenant tous les Canadiens à participer à la lutte contre l'inflation et à réduire leurs exigences. Le seul fait qu'il y ait déjà un fléchissement de l'inflation montre bien à mon avis que de façon générale l'opinion admet cette idée. Le gouvernement reçoit des appuis dans l'action qu'il a entreprise en annonçant ce programme. Il est bien évident que la décision prise au sujet de nos propres salaires de députés s'inscrivait dans cet effort. C'était un élément nécessaire pour montrer que nous étions sérieux.

Le député de Calgary-Ouest prétend maintenant que la baisse de l'inflation n'a rien à voir avec l'action gouvernementale. Il l'attribue au relâchement de la demande de capitaux. Dans l'esprit du député de Calgary-Ouest, bien sûr, quand l'inflation montait, c'était la faute du gouvernement, ce n'était surtout pas parce que la demande de capitaux, de crédit était trop forte. Mais maintenant que l'inflation baisse, ce n'est pas grâce au gouvernement mais à cause du secteur privé et du fléchissement de la demande.

Il me semble que les discours faits cet après-midi par les députés de l'opposition reposaient tous sur l'hypothèse que l'inflation restera à 10, 11 ou 12 p. 100, et que ceux qui en parlent ont tout intérêt à ce que l'inflation reste à ce niveau. En effet, au fond d'eux-mêmes, ils savent que l'hypothèse qui est à la base du programme c'est que si nous réussissons—et moi, libéral, j'ai bon espoir—si nous réussissons, donc, à ramener le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100, alors il n'y a plus de perte, plus d'érosion. Il sera inutile d'aller prendre ces dollars dans la poche des contribuables parce qu'ils auront une indexation correspondant au taux de l'inflation, et il n'y aura rien de perdu. Du côté gouvernemental, nous avons tout intérêt à ce que ces objectifs soient atteints, et il ne s'agit pas d'intérêt politique auquel je ne renonce d'ailleurs pas. Bien sûr, ce serait avantageux, sur le plan politique, ce qui n'est pas pour me déplaire. Mais ce qui importe encore plus cependant, c'est que nous ramenions le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100, afin de protéger le pouvoir d'achat des Canadiens qui ont des épargnes. Les personnes qui comptent sur des pensions privées, même si elles sont modestes, se trouveront dans une meilleure situation que si l'augmentation des pensions publiques avait été de plus de 6 p. 100, et avait suivi le taux d'inflation en atteignant 10 p. 100 et plus.

Il me semble que nous faisons preuve d'optimisme en déposant ce projet de loi, en ce que nous croyons que le pays veut réaliser ces objectifs et faire du programme des 6 et 5 p. 100 un succès. Je pense que l'amendement proposé montre le pessimisme caractéristique de nos vis-à-vis, car ils ne croient pas que l'on puisse réaliser cet objectif des 6 et 5 p. 100. En fait, ils diront dans leur intérêt de ne pouvoir l'atteindre. Je pense qu'il est important également de noter, comme l'a réitéré le ministre et comme je tiens également à le répéter, bien que brièvement, qu'il ne s'agit pas de réduire le montant versé à des particuliers. Il s'agit plutôt de plafonner une augmentation. Les retraités vont donc recevoir plus d'argent. Le gouvernement ne leur reprend rien. Je m'inquiète quelque peu de voir certains députés, comme le député de Calgary-Ouest, prétendre ici même et, j'en suis persuadé, dans leur circonscription, que le gouvernement est en train de voler les retraités. Ces députés donnent à entendre que l'on prend de l'argent aux retraités. Je prétends qu'il jouent sur les mots puisqu'il s'agit en fait d'une augmentation.

Je suis heureux de voir que mes électeurs veulent participer à ce programme et croient qu'en fait . . .

Mme Mitchell: Comment osez-vous!

M. Daudlin: Que voulez-vous dire?

Mme Mitchell: Vous êtes arrogant.

M. Daudlin: Arrogant, moi? Lorsque des personnes restent assises à leur place et prétendent qu'il faut être arrogant pour présenter l'opinion de ses électeurs, je crois alors qu'elles sont tellement coupées de la réalité qu'il vaudrait mieux pour elles de retourner dans leur circonscription pour découvrir ce que leurs électeurs veulent avant de lancer des paroles en l'air. Mais c'est le genre de choses auxquelles nous ont habitués nos vis-à-vis, et je crois que j'ai tort de me laisser prendre à leur jeu.

Permettez-moi simplement de dire que si j'ai raison, comme j'en suis persuadé, les Canadiens ne sont pas assez égoïstes et égocentriques pour n'accepter un programme national visant à remédier à une situation que s'ils ne sont pas visés. Je suis content de voir que dans ma circonscription et dans tout le pays, les Canadiens disent vouloir pousser à la roue. Ils reconnaissent qu'il s'agit d'une question d'intérêt national qui les concerne. Ils veulent être traités de façon juste et équitable, et ils veulent participer à la réalisation de cet objectif des 6 et 5 p. 100.

Je suis convaincu après avoir parlé à mes électeurs que je ne suis ni arrogant ni mauvais représentant lorsque j'affirme que la majorité d'entre eux ont confiance dans notre programme et veulent que nous en poursuivions l'application. Ils estiment que ce programme donne les résultats escomptés et demandent au gouvernement de l'appliquer de façon juste et équitable, afin de réaliser son objectif des 6 et 5 p. 100, ce qu'il est en bonne voie de faire si l'on en croit les chiffres d'aujourd'hui, et ils veulent jouer un rôle plus actif encore.

• (1710)

Nous devrions nous assurer que ce projet de loi soit adopté et veiller à la réalisation des objectifs que ces Canadiens, tout comme nous, croient réalisables. Ainsi, tous les Canadiens en profiteront.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'ai plaisir à intervenir cet après-midi pour défendre l'amendement présenté par mon collègue le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). Je dois avouer que je suis quelque peu consterné de devoir prendre de nouveau la parole, en ce 21 décembre, au sujet d'un projet de loi qui ne cadre pas du tout avec l'atmosphère des fêtes de Noël puisqu'il vient priver une partie de la population d'avantages auxquels elle aurait normalement dû avoir droit. Un député est même allé jusqu'à parler de vol. Je le répète, monsieur le Président, le projet de loi est bien mal venu à la veille de Noël. L'amendement que mon collègue a proposé permettrait au moins de faire le strict minimum pour les personnes âgées dont le bill C-131 bafoue les droits.

En un mot, l'amendement demande au gouvernement de confirmer d'une manière quelconque ses déclarations. Si, effectivement, comme le gouvernement le prétend, le projet de loi réclame des personnes âgées qu'elles fassent un sacrifice pendant deux ans, et deux ans seulement, eh bien, qu'il le mette par écrit pour ne plus laisser personne dans le doute quant à la nature et à la durée du sacrifice qu'il exige de ces gens qui ne travaillent plus. Car il n'est pas normal d'exiger d'eux un tel sacrifice au nom de la lutte contre l'inflation.

De façon générale, un exemple vaut n'importe quel discours ou argument. Si le projet de loi est adopté sans que l'on y apporte le changement réclamé par mon collègue, l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse sera plafonnée à 6 p. 100 l'année prochaine et à 5 p. 100 en 1984, quel que soit le taux d'inflation alors. On nous a dit que l'indexation complète serait rétablie en 1985. C'est précisément l'objet du débat de cet après-midi.

Le ministre a été assez dure avec l'amendement présenté par mon collègue qui vise à minimiser les incidences du projet de loi sur les personnes âgées. Elle s'est plus ou moins vantée aujourd'hui du fait que le taux d'inflation est maintenant inférieur à 10 p. 100. Peu nous importe les raisons de ce phénomène; le problème n'est pas là. L'inflation reste encore supérieure à 6 ou 5 p. 100.

Pour répondre aux propos tenus par le député qui m'a précédé, je tiens à préciser que les personnes âgées ne sont pas égoïstes au point de se désintéresser des problèmes de la nation. Elles aussi veulent participer au combat contre l'inflation, mais elles voudraient que, dans ce combat, tout le monde soit mis sur un même pied d'égalité; elles refusent de se retrouver aux premières lignes. Je tiens à préciser une nouvelle fois que le taux d'inflation n'a pas encore été ramené à 6 p. 100 et qu'en conséquence, il est absolument absurde de prétendre qu'ils ne vont pas y perdre au change.

Le taux d'indexation que le gouvernement veut accorder aux personnes âgées reste inférieur au taux actuel de l'inflation et il le restera au cours des deux prochaines années, et en conséquence, les personnes âgées vont être perdantes. On a déjà dit maintes et maintes fois que toutes les personnes âgées n'ont pas les mêmes dépenses. En appliquant un taux d'indexation uniforme à tous les allocataires de la pension de vieillesse, on crée une injustice au niveau du pouvoir d'achat comme on l'a déjà dit cet après-midi. C'est un peu la même chose entre le pouvoir d'achat d'un ministre et celui d'un député de l'arrière-ban comme moi. Avec le plafonnement de l'indexation à 6 p. 100, mon pouvoir d'achat est restreint. Toutefois, ce qui préoccupe mon collègue le député d'Okanagan-Nord, c'est le sort de tous ceux qui sont à la limite du seuil de pauvreté et c'est pour protéger cette catégorie de citoyens que nous avons proposé l'amendement.

L'amendement à l'étude vise à remettre, en 1985, les personnes du troisième âge au niveau où elles se trouveraient si ce projet de loi n'était pas mis en vigueur. Si le bill entre en vigueur, elles seront touchées pendant des années par la suite à cause de la formule des 6 et 5 p. 100 dont les ministériels se font les champions et qu'ils présentent si fièrement à tous les Canadiens. Cet amendement demande au gouvernement de replacer les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse au niveau où ils se trouveraient au mois de janvier 1985 si ce bill n'entrait pas en vigueur. Existe-t-il une mesure plus juste que celle-ci? Nous avons demandé aux personnes du troisième âge de faire un sacrifice pendant deux ans, mais le gouvernement devrait au moins leur faire retrouver leur situation antérieure en janvier 1985. Autrement dit, l'amendement vise à apposer le tampon «payé» sur la facture des personnes âgées et à leur permettre de continuer à vivre sans porter jusqu'à la fin de leurs jours le fardeau accablant et préjudiciable des années de gouvernement Trudeau, à cause des mesures prises par le gouvernement à Noël 1982.

Cet amendement est sans nul doute conforme aux intentions exprimées par les membres du gouvernement. Il s'agit d'un programme de deux ans, nous dit-on. Cependant, je n'ai jamais entendu un ministériel dire que les personnes du troisième âge ne continueraient pas à souffrir par la suite et si je me trompe, je voudrais savoir lequel d'entre eux estime qu'il faut diminuer à tout jamais la pension de sécurité de la vieillesse. Les députés de notre parti ne veulent pas donner l'impression que l'amendement est la dernière manifestation de notre opposition à ce bill.

J'ai eu l'occasion de m'opposer au bill lors du débat de deuxième lecture et, après avoir lu les procès-verbaux des réunions du comité qui ont eu lieu depuis ce jour, je suis encore plus fermement opposé à cette mesure qu'à l'époque. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit qu'au lieu de spolier les personnes du troisième âge, le gouvernement pourrait réaliser les mêmes économies en réduisant au maximum le gaspillage administratif et je suis toujours du même avis. Le gouvernement ne nous a pas encore proposé un seul programme important ni fait la moindre tentative pour restreindre ses dépenses frivoles en matière de publicité ou de soirées, les folies des voyages en avion ou des programmes de relations publiques.

Tandis que le gouvernement demande aux personnes du troisième âge d'accepter les 6 et 5 p. 100, tous les députés ont reçu un volume relié de reproductions de bonne qualité de tous les communiqués poussiéreux et vieillots émis au sujet de ce programme, ouvrage qui est aussi inutile que la poussière qui s'accumule sur bien des étagères, et à quel prix? Il a coûté des milliers de dollars qui auraient pu servir à protéger nos personnes du troisième âge, objectif combien plus louable! Au lieu de nous imposer le bill à l'étude aujourd'hui, le gouvernement devrait mettre un terme à sa prodigalité inutile.

En juin dernier, au moment de l'annonce du programme des 6 et 5 p. 100, les députés de notre parti étaient pleins d'espoir, convaincus que le gouvernement désirait sérieusement s'attaquer à l'inflation et étayer l'économie. Nous pensions que la modération serait à l'ordre du jour et que ce programme n'était que l'avant-garde d'une série de mesures à venir. Comme nous nous trompions! Nous aurions dû nous en douter. Le programme des 6 et 5 p. 100 n'est qu'un slogan visant à promouvoir le parti libéral, en demandant à certains secteurs précis de notre économie de faire les frais de l'attaque lancée par le gouvernement dans le cadre du programme d'austérité. Le bill C-131 en est un exemple abominable.

• (1720)

Les personnes âgées du Canada ne sont pas organisées, ou du moins elles ne le sont pas aussi bien qu'elles pourraient l'être. Elles n'ont pas de syndicat qui peut exercer des pressions et se battre pour elles. Elles n'obtiendront pas de compensation fiscale, contrairement à ceux qui reçoivent des allocations familiales. Autrement dit, le gouvernement s'est attaqué à l'un des groupes de notre société le moins en mesure de se défendre et c'est ce qui choque les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je voudrais expliquer pourquoi je pense que le gouvernement devrait retirer ce bill, pourquoi je suis convaincu que, s'il refuse de le faire, l'amendement de mon collègue doit être adopté et pourquoi c'est tellement important qu'il le soit. Nous avons appris au comité que les prévisions faites en juin à propos de cette mesure étaient erronées. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement se met les pieds dans le plat et se trompe. Nous nous rappelons tous qu'il avait prévu en 1980 que le prix de l'essence n'augmenterait pas et que les taux d'intérêt baisseraient, sans parler de l'écart énorme entre les prévisions du gouvernement et le déficit budgétaire. La mesure à l'étude est un autre exemple des gaffes du gouvernement. Je souligne qu'en juin dernier, l'exposé budgétaire prévoyait que le Trésor réaliserait des économies d'environ 105 millions de dollars en limitant l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse à 6 et à 5 p. 100. Le gouvernement nous dit maintenant qu'il n'économisera que 84 millions de dollars, soit 32 millions l'année prochaine et 52 millions en 1984.

Cette économie ne représente donc pas grand-chose vue l'importance du programme de dépenses du gouvernement. Dans ce cas, pourquoi tient-il à faire adopter cette mesure? Par ailleurs, et j'insiste là-dessus, ces 84 millions de dollars auront des répercussions importantes sur le niveau de vie des personnes âgées. Notre parti n'aurait pas besoin de plus d'une heure pour éliminer le gaspillage des dépenses ministérielles et réaliser une économie de 84 millions de dollars. A quoi cela sert-il de causer tellement de misère aux personnes âgées lorsqu'on pourrait économiser bien davantage en demandant aux divers ministères de faire preuve d'un peu de modération dans leurs dépenses?

Au comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a prétendu que les personnes âgées ne souffriraient pas de cette mesure et que le sacrifice qu'on leur demandait de faire n'était pas bien grand. On nous a dit la même chose aujourd'hui. Je vous signale cependant, monsieur le Président, qu'on n'a pas encore réussi à déterminer ce que ce sacrifice représentait au juste et dans quelle mesure le bill influerait sur les personnes âgées. Je signale qu'il existe un sentiment de crainte, de frustration et de colère chez les personnes âgées du Canada. Leurs loyers, le prix des aliments et le prix du gaz et du pétrole continuent d'augmenter au gré de la fantaisie d'un gouvernement avide et prêt à tout faire pour joindre les deux bouts. Nos aînés voient le gouvernement leur imposer un programme de 6 et 5 p. 100 pour faire de la propagande. Ils se sentent non seulement abandonnés, mais aussi exploités à des fins politiques. Ce n'est pas seulement une question d'argent.

Quel genre de gouvernement accepterait de créer l'impression que les personnes âgées peuvent se suffire à elles-mêmes à cette époque difficile, comme le gouvernement libéral le fait en nous demandant d'adopter le bill à l'étude? Le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peuvent dire ce qu'ils veulent, mais quelle impression ce bill créera-t-il partout dans le pays? Quatre-vingt-quatre millions de dollars représentent peut-être une somme insignifiante pour le gouvernement, mais il faut songer à ce que cela signifie pour les personnes âgées.

Cet amendement comporte un autre aspect important. Le gouvernement fédéral devrait, devant le vieillissement démographique, se préoccuper des pensions. Il y a deux semaines, on nous a présenté un Livre vert sur la réforme des pensions, ce qui semble indiquer que l'on s'attaque à la difficile tâche de répondre aux besoins en temps de crise. Il est par ailleurs essentiel que tout régime de pension soit protégé contre les ravages de l'inflation. A la deuxième lecture, j'ai rappelé que le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré il y a quelques années à peine, lors d'une conférence sur les régimes de pension, combien il lui répugnait de penser qu'un régime de pension ne puisse inclure une clause d'indexation. A l'étape du comité, de nombreux témoins ont fait valoir le même point de vue, préoccupés qu'ils étaient des répercussions de cette mesure sur l'entreprise privée. En somme, le gouvernement fédéral, par le bill C-133, repousse unilatéralement le principe de l'indexation reniant tout ce qu'il avait dit sur les pensions et la réforme des pensions et la nécessité de les protéger contre l'inflation. Si le gouvernement peut se permettre de rajuster les pensions à mi-chemin, pourquoi le secteur privé n'en ferait-il pas autant? Et le gouvernement se contente d'invoquer des circonstances particulières et de rappeler que l'application du projet de loi est limitée dans le temps. Je dois dire, monsieur le Président, que l'entreprise privée sera tentée d'utiliser le même argument. Tout l'y invite. Si le gouvernement peut le faire, pourquoi pas les entreprises?

Contrairement à ce qu'affirment les ministériels, ce projet de loi va réduire la pension de vieillesse pour toujours à moins que l'on n'adopte l'amendement proposé. Personne ne sait au juste jusqu'où ira le sacrifice. Nous ignorons quels seront les taux d'inflation à l'avenir, mais nous savons tous que les personnes âgées seront durement touchées par ce programme de restrictions et qu'au cours des deux prochaines années, à moins que nous n'amendions le projet de loi, elles continueront de subir les conséquences des pertes infligées au cours de ces deux années.

Par conséquent, il n'y a qu'une façon de nous assurer que le sacrifice ne sera consenti que pour deux ans. Il n'y a qu'une façon de garantir que ni le secteur public ni le secteur privé ne modifieront les règles du jeu, et c'est d'adopter l'amendement proposé. Le secteur privé devrait comprendre que ce projet de loi fait partie d'une solution globale à une crise économique et qu'une fois la crise passée, en 1985, les pensionnés toucheront les mêmes avantages, comme si le projet de loi n'avait jamais été voté. Si cet amendement était adopté, il n'y aurait aucun intérêt à long terme à réduire les prestations de retraite puisque cela rassurerait, dans une large mesure, les personnes âgées qui ont tout raison de s'inquiéter. Ce serait un geste de bonne foi à un moment où les paroles et les mesures du gouvernement n'inspirent guère confiance.

Avant de conclure, monsieur le Président, j'aurais l'impression de faire preuve de négligence si je ne m'élevais pas contre un gouvernement qui prétend avoir à cœur de trouver des accommodements acceptables aux yeux des employés à la retraite de la Fonction publique alors qu'en fait, il ne se préoccupe nullement de ceux qui feront les frais de cette mesure. Je sais qu'il existe des artifices complexes qui permettent de faire pareille distinction entre les intentions et la réalité, mais le principe reste certes le même. Les fonctionnaires cotisent à une caisse de retraite parce qu'il était entendu que leurs prestations seraient intégralement indexées sur le coût de la vie et les contribuables paient des impôts parce qu'il était également entendu qu'il en irait de même des prestations de la sécurité de la vieillesse. Dans les deux cas, c'est le gouvernement qui s'en est porté garant. Je mets au défi les ministériels d'aller expliquer aux prestataires de la sécurité de la vieillesse qu'il leur faut accepter d'être traités différemment des fonctionnaires à la retraite. Pourquoi devraient-ils l'accepter? Comment expliquer que nous traitions différemment les pensionnés, selon qu'ils ont travaillé pour le compte du gouvernement fédéral ou pas? Pourtant nous voici en présence de deux bills, qui permettraient au gouvernement de revenir sur ses promesses; l'un, qui fait l'objet de négociations de dernière heure et l'autre que l'on cherche à nous imposer à toute vapeur, en quelques jours avant le congé de Noël, sans que le gouvernement fasse preuve de la moindre bonne foi envers les prestataires de la sécurité de la vieillesse. Mes collègues et moi-même croyons que tous les retraités doivent jouir d'une certaine protection contre les ravages de l'inflation et nous réclamons donc que les deux mesures, les bills C-131 et C-133, soient retirés.

• (1730)

Cet amendement, monsieur le Président, est l'une des lueurs d'espoir que l'on peut entrevoir à l'issue de ce débat. Le bill est foncièrement mauvais et il est inspiré par des motifs sournois; or si le gouvernement est vraiment sincère lorsqu'il affirme traiter honnêtement les prestataires de la sécurité de la vieillesse, alors il devrait adopter cet amendement; j'attends donc impatiemment le vote qui s'ensuivra peut-être.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour plaider contre le bill à l'étude et pour faire quelques brèves observations sur l'amendement proposé. Mais je voudrais d'abord commenter les propos tenus par le député qui a parlé avant moi, le député de St. Catharines (M. Reid). Il a dit qu'il était regrettable que les retraités ne soient pas représentés par un syndicat. S'il est vrai que les retraités n'ont pas de syndicat au sens strict du terme, avec tout ce que cela comporte, accréditation, droit de représentation et négociations collectives, il n'en reste pas moins que tous les Canadiens qui sont à la retraite devraient savoir aujourd'hui, et même depuis des années, que beaucoup de syndicats canadiens, ainsi que le Congrès du travail du Canada, défendent énergiquement leur cause. Non seulement ils ont des syndicats pour les défendre, mais je rappelle qu'en 1926 ou 1927, la première ébauche d'une pension de vieillesse a été mise en vigueur grâce à deux députés indépendants, J.S. Woodsworth et M. Heaps, je crois. Ils avaient conclu une entente avec le premier ministre de l'époque, William Lyon Mackenzie King, acceptant d'appuyer le gouvernement à condition qu'il fasse adopter la première loi instituant la pension de vieillesse au Canada. Par conséquent, les retraités peuvent compter non seulement sur l'appui de centaines de syndicats inndépendants et de centrales syndicales, mais aussi sur l'appui indéfectible d'au moins un parti politique. Les retraités ont également été défendus par le Conseil consultatif de la situation de la femme. Je voudrais lire un très court paragraphe tiré du mémoire remis par cet organisme au sujet de ce bill et du bill traitant de la suppression partielle de l'indexation des allocations familiales. Je cite:

> Dans ces deux cas, celui des allocations familiales et celui de la pension de vieillesse, le scénario est le même. D'une part, on réduit la valeur réelle de prestations universelles qui ont bénéficié surtout aux femmes, et d'autre part, on verse des prestations à ceux qui font partie d'une famille à faible revenu. Le Conseil craint que par des mesures de ce genre, on ne cherche à transformer progressivement notre régime de sécurité de revenu de façon à forcer les adultes à dépendre de plus en plus l'un de l'autre au sein de la famille. Pour être admissibles aux programmes de sécurité du revenu du gouvernement, ils devront désormais prouver qu'ils sont membres d'une famille à faible revenu.

Alors, monsieur le Président, il n'y a rien de mal à vouloir resserrer les liens familiaux, mais il est absolument néfaste d'acculer les gens à une situation dans laquelle ils ne choisiraient pas nécessairement de vivre de leur plein gré. Le gouvernement libéral, monsieur le Président, tente actuellement, par divers moyens, de forcer les gens à renoncer à un gagne-pain assuré qui leur permet une certaine indépendance, pour retomber dans une situation qu'ils ne choisiraient pas de leur plein gré.

J'ai signalé que les pensionnés jouissent du plein appui du Congrès du travail du Canada. J'ai ici une lettre de Dennis McDermott, président du CTC, qui expose de façon très détaillée tous les arguments qu'invoquent le Congrès et les travailleurs canadiens en faveur des personnes âgées. Je voudrais en citer le bref passage que voici:

> De prime abord, les répercussions du bill C-131 sont très nettes. les Canadiens de plus de 65 ans qui n'ont pas droit aux prestations intégrales ou partielles accordées en vertu du programme de supplément de revenu garanti parce que leurs revenus sont par ailleurs assez élevés seront simplement privés de l'indexation intégrale des prestations de sécurité de la vieillesse. Les Canadiens de plus de 65 ans dont les revenus sont suffisamment modestes pour avoir droit au moins à une certaine proportion du SRG toucheront des prestations de sécurité de la vieillesse également plafonnées. Toutefois, dans ce dernier cas, des prestations supplémentaires du SRG seront versées afin de compenser le manque à gagner dû à la réduction de celles de la sécurité de la vieillesse.
>
> Ces dispositions apparemment très simples auront plusieurs conséquences particulièrement néfastes en 1983 et en 1984 lesquelles iront peut-être en s'accentuant après 1984. Voici brièvement ce qu'elles sont:
>
> 1) le régime de pension en général sera encore davantage fondé sur l'évaluation des ressources;
>
> 2) le montant des prestations de la sécurité de la vieillesse sera réduit encore davantage par rapport aux gains antérieurs à la retraite;
>
> 3) on rompra les promesses faites aux Canadiens âgés.

Je voudrais insister un instant sur la dernière phrase de cette lettre, soit au sujet de la violation des promesses faites à nos personnes âgées. Dans un mémoire sur le bill C-133 présenté au comité, l'Union des facteurs du Canada fait état de la crédibilité du gouvernement. Je trouve la chose particulièrement importante quand on songe que le gouvernement a apparemment entrepris une étude générale de l'ensemble des régimes de pensions au Canada. Si les gens ne croient pas le gouvernement capable de tenir ses engagements, à quoi bon toutes ces paroles, tout cet argent, tout ce temps et ces milliers de pages de documents? A quoi bon aussi discuter si on pourra ajouter foi dorénavant au système des pensions et si les gens pourront compter sur ce système pour assurer leur sécurité?

● (1740)

Le Syndicat canadien des facteurs a présenté au comité qui étudiait le bill C-133, un mémoire où je lis ce qui suit:

Jusqu'à maintenant, les anciens présidents du Conseil du Trésor, respectant la coutume et l'usage, consultaient le comité consultatif chaque fois qu'ils devaient apporter des modifications au régime de pensions des fonctionnaires. Cette fois-ci, le président actuel n'a pas respecté la coutume.

Cette observation remonte à l'époque de la mise en œuvre du régime de pensions des fonctionnaires; à cette époque, contre l'assurance que ledit régime serait exclu des négociations collectives, le gouvernement s'était engagé à n'y apporter aucun changement unilatéral. Le gouvernement a manqué à sa parole. A ses yeux, le document contractuel en question n'est qu'un vulgaire chiffon de papier. Il l'a déchiré. Plus loin dans son mémoire, le syndicat ajoute:

Si le gouvernement s'approprie unilatéralement les fonds appartenant à ses anciens employés et à ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite, les expressions «droits à la pension», «crédits de pension» et «admissibilité» cesseront d'avoir quelque signification que ce soit. La saisie de la caisse de retraite de ses employés par le Conseil du Trésor, le plus gros employeur du Canada, donne au secteur privé un exemple horrifiant.

Il constitue aussi un exemple terrible pour le reste du secteur public et pour ceux qui dépendent du programme de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Nous avons tous entendu exprimer ces dernières années des doutes sérieux sur la rentabilité du Régime de pensions du Canada et sa capacité de fournir les prestations que le gouvernement, le Parlement et le Canada comme pays se sont engagés à verser. Si le gouvernement démontre une fois de plus que sa parole n'est pas digne de foi, où allons-nous?

Le ministre a parlé de l'impact psychologique de son programme. Il y a bien un impact psychologique: la perte totale de confiance chez les Canadiens qui veulent croire que les engagements que prend celui ou celle qui les représente au Parlement seront tenus. Il ne pourront plus le croire désormais. Les bills C-124, C-131, C-132 et C-133 sont autant d'exemples où le gouvernement est revenu sur les ententes et les engagements qu'il avait pris et sur la parole qu'il avait donnée. Je ne peux pas qualifier ici ces actes du nom qui leur convient, mais je crois que les Canadiens savent quel est ce terme. Il n'est pas très plaisant.

Le Syndicat dit enfin dans son mémoire:

Si le gouvernement réussit à faire main basse sur la caisse de retraite des employés, quand recourra-t-il encore une fois à la même tactique?

Le Syndicat conclut ainsi:

La proposition du gouvernement laisse penser que le Canada n'est guère solvable.

C'est une autre réputation dont nous nous passerions volontiers, surtout à ce moment-ci de notre histoire.

J'ai cité ces observations même si certaines d'entre elles dépassent le champ étroit de la mesure législative dont nous sommes saisis pour parler de la crise, des problèmes et de la guerre psychologique, celle que le ministre ne cherche pas mais qui se livre ici.

J'aimerais me reporter à un éditorial qui est paru dans *The Sun* de Vancouver le 17 décembre dernier et qui s'intitulait «Une question d'intégrité». On y mentionnait les changements qui doivent être apportés au Régime de pensions du Canada et on y disait notamment ce qui suit:

On pourrait dire que l'intégrité du Régime de pensions du Canada était menacée dès sa création en 1966—à partir du moment où le gouvernement fédéral a compromis le principe du «pay-as-you-go» (payer au fur et à mesure) en permettant aux provinces d'emprunter un montant proportionnel aux cotisations versées par leurs habitants.

Mais cela ne nous tirerait pas pour autant de la crise où nous sommes plongés aujourd'hui alors que toutes les provinces sont endettées—elles ont souscrit pour 22.4 milliards de dollars d'emprunts au RPC—et ne nous protégerait pas non plus du réveil brutal qui devrait avoir lieu d'ici deux ans quand, à défaut du remboursement des prêts souscrits par les provinces, les employeurs et les employés envisageront d'augmenter les cotisations.

Encore une fois, l'avertissement est clair. Le gouvernement a été au pouvoir pendant presque toute la période, exception faite d'un intervalle de neuf mois, depuis la mise sur pied du Régime de pensions du Canada. Son incurie a été telle que, d'ici un ou deux ans, il se peut bien que nous soyons obligés de doubler le fardeau fiscal des contribuables de façon qu'ils puissent toucher les prestations pour lesquelles ils ont déjà payé s'ils en croient le gouvernement.

La tactique qu'emploient aujourd'hui le ministre et le gouvernement ne s'inscrit-elle pas dans le cadre de la prétendue guerre psychologique? Ne veulent-ils qu'ajouter une autre arme à l'arsenal des 6 et 5 p. 100 pour lutter contre l'inflation ou préparent-ils quelque chose de plus important? Je suis sûr que madame la ministre dira que nous devons lui faire confiance. Bien des gens ont cru en elle et dans le gouvernement et cela ne les avance guère aujourd'hui. Le gouvernement semble obsédé par cette guerre contre l'inflation et par ses appels à la restriction. Les députés conservateurs, néo-démocrates et libéraux ont dit n'être pas contre les restrictions. Nous sommes partisans des restrictions mais nous sommes aussi en faveur de la liberté. Que le gouvernement fixe un but vers lequel peut tendre toute la société et qu'il invite les gens à l'atteindre, c'est bien; mais que les Canadiens soient enrôlés de force dans une armée devant participer à un raid-suicide dans le cadre d'une prétendue guerre contre l'inflation, c'est une tout autre histoire. C'est la conscription; ce n'est pas demander aux gens de souscrire volontairement à une cause d'intérêt national. Il est plutôt ridicule que cette bande-là vienne prétendre que d'aucuns n'aiment pas l'embrigadement ni les gouvernements qui ne tiennent pas parole.

Je voudrais parler d'un article intitulé «They still worry about inflation?» paru dans l'édition du 7 décembre 1982 du journal *The Gazette* de Montréal. Le journaliste Don McGillivray est l'auteur de cet article dont je voudrais citer quatre paragraphes parce qu'il contenait un message sur la guerre contre l'inflation et expliquait comment elle avait dénaturé les événements. Voici ce que ce journaliste a écrit:

On trouvera ridicule dans quelques années, que le dix-huitième mois après le début de la dépression des années 1980, certains prétendent encore que le principal ennemi était l'inflation.

On trouvera encore plus ridicule que ces personnes n'étaient pas une bande d'excentriques, mais des ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales.

Nous savons quelle ampleur a pris le chômage en quelques mois. Voici la suite de l'article:

Un marasme économique mondial qui dure depuis un an et demi sans qu'on en voie la fin ressemble à la crise que le Canada a connue dans les années 1930.

Bien que Gerald Bouey, le gouverneur de la Banque du Canada, considère les années qui viennent de s'écouler comme l'époque de la Grande inflation, cette crise est de loin plus aigüe que toutes les autres crises que le Canada a connues depuis une dizaine d'années.

L'inflation était un casse-tête impossible à résoudre.

Elle ne détruisait toutefois pas les emplois, les foyers, les sociétés, les industries voire les pays comme cette dépression.

J'insiste sur ce paragraphe et sur le message de M. McGillivray. Tant que les gens—les retraités, les mères, les familles, les travailleurs et les petits commerçants—gardaient leur place au sein de la société, et ne souffraient pas trop d'une chute sociale, tant que le pouvoir d'achat des Canadiens se maintenait au même niveau relatif par rapport à celui des habitants des autres pays—et c'était le but de l'indexation qui permettait aux gens de conserver leur place dans la société—qui se tracassait vraiment? On craignait bien que la situation ne devienne incontrôlable mais tant qu'on parvenait à conserver sa place relative, personne ne souffrait vraiment. Si le gouvernement avait fait un peu mieux son travail, personne n'aurait souffert.

• (1750)

Je continue la citation:

Mais la menace d'une dépression est beaucoup plus réelle et point n'est besoin d'aller dans d'autres pays pour en trouver des exemples. Au cours de son histoire, le Canada a traversé au moins quatre dépressions.

Si presque deux millions de chômeurs et une récession de 18 mois ne suffisent pas à inciter le gouvernement à s'attaquer d'urgence au marasme, qu'attend-il?

Trois millions de chômeurs?

Deux années de dépression?

Quatre millions de chômeurs en trois ans?

On ne peut vraiment plus prétexter que le Canada ne peut pas agir seul.

La dépression est l'ennemi commun et les pays industrialisés devraient s'unir pour le combattre.

Cependant, le Canada devrait à la fois s'y attaquer plus résolument sur la scène nationale et encourager les autres pays à faire cause commune.

La dépression s'accentue et le chômage croissant dégonfle la demande des consommateurs.

Un peu comme les Américains ont combattu au Vietnam, nous combattons l'inflation comme si c'était une situation tout à fait normale.

Si nous espérons remporter la victoire, nous devrions nous rappeler le dénouement du conflit au Vietnam.

Mon temps de parole est presque écoulé, monsieur le Président. Mes collègues et moi avons examiné rapidement l'amendement des conservateurs et nous allons l'appuyer, mais nous voterons contre le bill C-131, bien entendu. En terminant, j'aimerais dire aux députés conservateurs à ma droite que nous aimerions les voir à la Chambre quand viendra l'heure du vote. A l'occasion des deux derniers votes sur ce bill, nous avons eu l'impression qu'il s'agissait plutôt du programme des 6 et 5 p. 100 qu'ils ont appuyé. A deux reprises le 10 décembre, d'abord sur le renvoi à six mois et ensuite sur la motion de deuxième lecture, les députés qui ont voté avec le gouvernement étaient moins nombreux que les conservateurs qui étaient alors absents de la Chambre. J'espère qu'ils voteront et qu'ils respecteront leur engagement, car cela pourrait rassurer un peu les milliers de Canadiens qui se demandent comment les conservateurs ont pu appuyer le programme des 6 et 5 p. 100 mis de l'avant dans le bill C-124, pour ensuite affirmer qu'ils n'ont rien à voir avec les autres bills qui en découlent. Nous espérons qu'ils voteront, qu'ils seront solidaires et que, enfin, des ministériels écouteront leur conscience et protégeront le peu de crédibilité qui reste au gouvernement en votant pour nous aider à nous débarrasser de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur cet amendement qui a pour effet vraiment de dire oui, on est en faveur du programme des 6 et 5 p. 100. Ceux qui proposent cet amendement ne disent pas, par exemple, s'ils vont voter en faveur du projet de loi C-131 lorsqu'on aura traité des amendements au stade du rapport, mais l'amendement a pour effet de dire qu'on accepte probablement cela, mais qu'en 1985 on se servira quand même d'une base de la pension de sécurité de la vieillesse de 1984, comme si le programme des 6 et 5 p. 100 ne s'était pas appliqué. En d'autres mots, c'est une tactique de la part de l'opposition pour essayer encore une fois de dire qu'elle accepte le principe, mais qu'il faut des restrictions fiscales sur les dépenses du gouvernement et une fois qu'elle a accepté elle a aussi dit à plusieurs reprises qu'il fallait une restriction sur les revenus au Canada, reconnaissant que l'effet du bill C-131, de toute façon, n'est pas de restreindre ou de limiter l'indexation pour tous ceux qui touchent des pensions de sécurité de la vieillesse, mais simplement de limiter l'indexation à 6 p. 100 pour la pension de sécurité de la vieillesse de base, et que cela ne s'applique aucunement à ceux qui touchent le supplément. Ces derniers continueront de toucher la pleine indexation, et en plus ils bénéficieront d'une augmentation pour compenser ce qu'ils perdront à cause de la limitation de l'indexation pour la partie de leur pension qui relève de la pension de base.

Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de participer aux débats sur d'autres projets de loi qui étaient reliés au programme des 6 et 5 p. 100, et j'ai dit qu'il était un peu malhonnête de la part de certains députés de l'opposition de dire: Oui, il faut des restrictions budgétaires, oui, il faut restreindre des revenus au Canada, oui, il faut restreindre les dépenses du gouvernement, mais après cela, chaque fois qu'on arrive à un poste particulier qui va affecter les Canadiens directement, ils disent: Oh! on est contre! A mon avis, il est fondamentalement malhonnête d'adopter une telle attitude, parce que soit qu'on veuille des restrictions dans le domaine des dépenses gouvernementales soit qu'on n'en veuille pas. Comment peut-on parler de restreindre les dépenses du gouvernement fédéral sans affecter les dépenses de programmes qui s'adressent directement à des individus? Alors, pendant des années cela a été la position traditionnelle du parti progressiste conservateur. Il a toujours dit: Le budget des dépenses du gouvernement fédéral est trop élevé, il faut absolument restreindre les dépenses du gouvernement fédéral. Et voilà le projet de loi C-131 qui limite les dépenses du gouvernement fédéral de manière très raisonnable, qui n'affecte aucunement ceux qui dépendent du supplément, mais encore là l'opposition officielle, surtout le parti progressiste conservateur, dit: Il faut une politique restrictive, il faut une politique conservatrice visant à restreindre les dépenses, à restreindre les revenus au Canada, mais ne touchez personne. C'est un peu comme des gens qui disent: Je veux aller au ciel, mais je ne veux pas mourir. Évidemment les néodémocrates, eux, ne disent pas cela. Ils disent qu'il ne devrait jamais y avoir aucune restriction sur aucun programme, ni sur aucun revenu au Canada. Eux évidemment ne comprennent probablement pas qu'une partie des poussées inflationnistes dans la société moderne dans laquelle on vit dépend de facteurs psychologiques.

Alors le gouvernement fédéral, comme tous les gouvernements au pays, constitue un facteur important dans les revenus des Canadiens à cause de programmes statutaires selon lesquels des gens vont toucher, moyennant certaines conditions, certains revenus, mais aussi les gouvernements sont un facteur important à cause des dépenses du gouvernement dans la société. Si on augmente les dépenses du gouvernement, cela

stimule l'économie, et donc il existe plus de revenus. Si on les restreint, cela veut dire que quelque part il existe moins de revenus. Alors l'action du gouvernement dans l'économie est un facteur psychologique important, et c'est cela la base du programme des 6 et 5 p. 100, monsieur le Président. Ce n'est pas dire que ceux qui sont en faveur de l'adoption de ce projet de loi-ci veulent absolument enlever quelque chose à quelqu'un, c'est dire que le gouvernement du Canada va donner le leadership au pays, parce qu'on reconnaît que c'est un facteur psychologique important, parce qu'on veut convaincre les Canadiens que c'est possible, et qu'on va réduire le taux de l'inflation à au moins 6 p. 100 en 1983 et à au moins 5 p. 100 en 1984. Alors on est convaincu que cela peut se faire, et donc si on l'est, on dit qu'on est disposé à courir le risque en demandant à ceux qui touchent certains paiements sociaux sans affecter les pauvres, parce que le projet de loi C-131 n'affecte aucunement ceux qui touchent le supplément, alors on dit sans affecter les pauvres qui en ont vraiment besoin, on va limiter les augmentations à 6 p. 100.

Alors, monsieur le Président, je signale qu'il est 6 heures, et je vous demanderais de me redonner la parole à 8 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h 5.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux à 6 heures, le député de Gloucester (M. Breau) avait la parole.

[*Français*]

M. Breau: Monsieur le Président, j'étais en train de dire, lorsque la Chambre s'est ajournée pour l'heure du souper à 6 heures, qu'il est fondamentalement malhonnête pour un parti politique de continuellement épouser une cause de restrictions fiscales, de compression des dépenses publiques gouvernementales, et dès qu'on arrive à un article qui affecte des gens en particulier de manière précise, alors parce qu'ils pensent pouvoir faire et gagner des points politiques, ces députés-là s'opposent à l'adoption de ces mesures.

[*Traduction*]

Il est très important que les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse comprennent que le projet de loi ne fait que plafonner l'indexation de leur pension à 6 et à 5 p. 100 ces deux prochaines années. Il n'y aura aucune diminution mais bien une hausse, laquelle sera de 6 p. 100 le 1er janvier et de 5 p. 100 l'année suivante.

Non seulement ceux qui sont dans le besoin, aux termes du projet de loi, c'est-à-dire les prestataires du supplément de revenu garanti, auront-ils droit au plein montant de l'indexation, mais ils auront aussi droit à une compensation, du fait que l'indexation de la sécurité de la vieillesse est plafonnée à 6 p. 100. C'est pourquoi les prestataires de la sécurité de la vieillesse doivent comprendre en quoi consiste la mesure.

J'ai déjà dit que les députés conservateurs n'étaient pas tout à fait honnêtes de s'en prendre à une mesure destinée précisément à restreindre les dépenses de l'État ou encore les revenus des Canadiens. Depuis des années, les conservateurs ne font, en effet, que réclamer la réduction des dépenses de l'État, notamment au chapitre des programmes sociaux. Ils prétendent que nous devrions équilibrer le budget et restreindre nos dépenses publiques, mais dès que le gouvernement propose une mesure précise, ils crient au scandale. Ils invoquent le ciel en disant que la mesure proposée va toucher tel ou tel groupe.

• (2010)

On ne peut pas adopter une politique d'austérité financière, si l'on veut être honnête, sans toucher tout le monde. C'est inévitable. Ce qu'ils essaient de faire, c'est de dire que nous défendons le principe des 6 et 5 p. 100 parce qu'il comporte des mesures visant à restreindre les dépenses publiques ainsi que les revenus. Ils prétendent que nous défendons ce principe mais que nous nous y opposons lorsque les mesures proposées touchent quelqu'un en particulier.

Je comprends cette position. Si j'étais dans l'opposition, il serait dans mon intérêt d'agir ainsi. Mon but, en intervenant ce soir, est de donner l'assurance aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse que ce qu'ils entendent dire au cours des débats, à savoir que le gouvernement cherche à réduire la pension de vieillesse, n'est pas vrai. Ils font allusion, au cours du débat sur le bill C-132 et sur le bill C-131, au fait que bien des gens vivent au seuil de la pauvreté en disant que le gouvernement va les léser encore davantage, mais ce n'est pas vrai puisque aucune des mesures découlant du programme des 6 et 5 p. 100 ne touche les personnes qui vivent au seuil de la pauvreté. Le bill C-132 ne prendra absolument rien aux familles pauvres ni aux retraités qui n'ont qu'une pension de vieillesse pour vivre s'ils touchent le supplément de revenu garanti. Ils ne perdront rien et leur pension continuera à être pleinement indexée. Il est important de voir la différence entre ces mesures et ce que prétend l'opposition officielle en vue de marquer quelques points sur le plan politique.

Je ne parle pas des néo-démocrates, parce que leur position est connue de tous. Selon eux, les gouvernements ne devraient jamais rien faire pour lutter contre l'inflation, jamais rien prendre à personne, mais toujours donner plus. Je ne trouve rien à redire à cette position, sur le plan théorique ou moral, car je pense parfois que les gouvernements devraient faire encore plus que ce que propose le NPD, mais il importe que les Canadiens et ceux qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse soient conscients du caractère politique de l'attitude qu'adopte ce parti. Le NPD a toujours persisté à dire qu'il fallait dépenser plus, qu'il fallait faire plus, sans tenir compte des recettes de l'État, mais cela nous mènerait à un déficit sans fond. Or les Canadiens ne s'y laissent pas prendre, ils savent que le gouvernement a des responsabilités.

Même les syndiqués, dont les chefs appuient le NPD—il est évident que tous les syndiqués ne sont pas d'accord—sont en faveur du programme des 6 et 5 p. 100. Les chefs syndicaux essaient depuis l'été dernier de soulever l'opinion publique, d'organiser des manifestations contre le programme fédéral des restrictions salariales de l'été dernier, mais ils n'ont pu monter l'opinion contre ces mesures précises. Donc, eux-mêmes se rendent compte qu'en cette période d'inflation, il importe que le gouvernement prenne des mesures qui aient des

effets sur la psychologie nationale, et c'est ce que le gouvernement fait. Ce qu'il dit, c'est que, puisque le gouvernement injecte beaucoup d'argent dans l'économie, il faut limiter les augmentations de certaines pensions, libérer un peu certaines ressources gouvernementales pour pouvoir les réorienter vers les programmes de création d'emplois et de développement économique. En fait, ce que nous demandons aux Canadiens, c'est que nous participions tous à cette action, à ce programme destiné à aider ceux qui n'ont aucune protection, à aider ceux qui perdent leur emploi, ceux qui épuisent leurs prestations d'assurance-chômage et qui doivent s'adresser au bien-être social. Nous demandons à tous les Canadiens de se limiter à une augmentation de 6 et de 5 p. 100, ce qui ne veut pas dire d'accepter des réductions, afin que le gouvernement puisse essayer d'aider ceux qui sont tout à fait démunis.

L'opposition a beau s'escrimer à dire que les titulaires de ces pensions sont outrés, j'ai conversé avec beaucoup d'entre eux dans ma circonscription. Ces gens-là comprennent que le gouvernement doit faire quelque chose pour instaurer un peu de discipline dans l'économie et faire preuve d'initiative. Et voilà ce que le gouvernement fait: il fait preuve d'initiative.

Bien sûr, ce n'est pas au NPD qu'il faut demander de prendre des initiatives. Ce serait beaucoup trop lui demander. Il n'arrive pas à comprendre que les gouvernements ont des décisions difficiles à prendre, des choix difficiles à opérer, à trancher des options malaisées. Chaque fois que le NPD a dû prendre des décisions pendant quelques mois, choisir entre différentes options, il a montré qu'il ne pouvait pas durer plus longtemps que ces quelques mois. De 1972 à 1974, le gouvernement était minoritaire et le NPD l'appuyait lors des motions de confiance, jusqu'à ce qu'il lui fût impossible de supporter plus longtemps la responsabilité de prendre des décisions. A un moment donné, il n'en pouvait plus. Impossible, donc, de lui demander d'accepter la responsabilité de cette mesure.

L'opposition officielle a essayé de ménager la chèvre et le chou. Elle est en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, à condition qu'il ne touche personne. Par cet amendement, elle veut limiter le programme à la première année; elle ne sait pas ce qu'elle fera la deuxième année et pour la troisième elle ne veut plus rien.

Le gouvernement se doit de présenter un message cohérent, d'expliquer clairement ce qu'il veut faire, et j'estime qu'il n'est pas honnête vis-à-vis du public canadien, de l'électorat canadien, du contribuable canadien de dire autre chose que la vérité.

Dans cette lutte contre l'inflation, nous devons faire ressortir que le gouvernement est décidé à ramener l'inflation à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Et déjà nous nous approchons de l'objectif. Les taux d'inflation des trois derniers mois et des six derniers mois montrent que nous ne sommes pas loin des 6 p. 100. Nous devons continuer notre croisade, ce programme national, parce que l'inflation est en partie une question de psychologie et la poussée inflationniste contient un élément psychologique. C'est pourquoi il importe que le gouvernement du Canada et tous les gouvernements provinciaux . . .

M. Fulton: Volent les personnes âgées.

M. Breau: . . . déclarent qu'ils vont limiter les augmentations de nos revenus à 6 et 5 p. 100.

Quelqu'un prétend que nous volons les personnes âgées. C'est une déclaration tout à fait fantaisiste parce qu'en réalité, il y aura une augmentation, le 1er janvier, de 6 p. 100 de la pension de vieillesse de base. Les prestataires qui reçoivent le supplément du revenu garanti bénéficieront de l'indexation totale et seront compensés de la perte de sécurité de la vieillesse résultant de la limitation de l'indexation. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de vol, à moins que l'on ne désire faire une déclaration politique pour marquer des points. Je ne pense pas que des députés responsables voudraient essayer de marquer des points aux dépens des pensionnés, aux dépens des personnes qui ont pris leur retraite. Les députés d'en face devraient chercher à obtenir des avantages politiques autrement qu'en jouant avec les craintes et les émotions des retraités et de ceux qui vivent des pensions de vieillesse. Ils devraient dire à ces retraités que nous ne faisons que demander à ceux d'entre eux qui ne reçoivent pas le supplément de revenu garanti, et qui ne sont donc pas, selon la loi, «dans le besoin», de faire un sacrifice et d'accepter une hausse de 6 p. 100 plutôt que l'indexation pleine et entière, qui se situerait entre 10 et 11 p. 100 le 1er janvier prochain. Voilà quels sont les faits. Il s'agit là d'une question importante, et c'est pourquoi j'ai demandé à intervenir . . .

• (2020)

M. Kristiansen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Breau: . . . et à dire à ces gens . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) invoque le Règlement.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, le député répondrait-il à une question, soit maintenant soit à la fin de son allocution?

M. Breau: Oui. J'en aurai bientôt fini avec mes observations et j'accepterai alors volontiers de répondre à une question.

Il importe en l'occurrence de bien renseigner les Canadiens. Nous cherchons à faire preuve à leur égard d'un peu de psychologie en leur indiquant la voie, en leur montrant que nous sommes fermement décidés à juguler l'inflation . . .

Une voix: Lavage de cerveau!

M. Breau: . . . avec notre politique des 6 et 5 p. 100. Nous tenons également à délier les cordons de la bourse du gouvernement du Canada pour fournir de l'aide aux chômeurs et aux secteurs de notre économie qui en ont le plus besoin.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Kootenay-Ouest invoque le Règlement.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, le député a dit que le gouvernement cherchait à motiver les Canadiens. Quand le gouvernement national cherche à motiver les pauvres chez nous, pourquoi doit-il toujours recourir à des mesures pénibles comme les bills C-124, C-131, C-132 et C-133, et quand il cherche à motiver les riches, pourquoi doit-il toujours leur offrir des stimulants, des subventions et des récompenses? Pourqoi est-ce toujours deux poids, deux mesures?

M. Breau: Si je puis répondre, monsieur le Président, à mon avis le député trompe grossièrement le public canadien en prétendant que . . .

M. Nielsen: Oh, oh!

M. Breau: . . . les pauvres seront les plus dûrement frappés par ces mesures, alors qu'il n'y a pas de facteur plus divisif dans la société que l'inflation. Le facteur qui divise le plus . . .

Une voix: Le Canada, c'est le parti libéral.

M. Breau: Le facteur qui divise le plus la société, celui qui oppose les pauvres aux riches, les faibles aux forts, c'est l'inflation. Le gouvernement cherche à donner l'exemple afin de convaincre les Canadiens de la nécessité de réduire le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100. Il n'y a rien de pire pour les pauvres qu'un taux d'inflation qui atteint 10, 11, 12 ou 13 p. 100.

Pour ce qui est de la mesure que nous allons prendre, le député se trompe royalement quand il affirme qu'elle va nuire davantage aux personnes démunies qu'aux mieux nanties, car toutes les dispositions que renferment les bills C-131 et C-132 assurent une certaine protection aux nécessiteux. Seuls ceux qui ne sont pas dans le besoin seront assujettis au facteur d'indexation de 6 p. 100. Aussi le député se trompe-t-il grossièrement quand il prétend que ces mesures vont nuire aux pauvres plus qu'aux riches.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, en écoutant l'intervention que vient de faire ce député ministériel, j'en suis venu à la conclusion que le diagnostic sur la situation du Canada est assez juste, mais que le remède préconisé ne l'est que très partiellement. Le Canada se porte mal, on pourrait même dire qu'il est malade.

M. Schroder: C'est vous qui le pronostiquez!

M. Taylor: Le Canada souffre aujourd'hui des très graves maladies que sont l'inflation et le chômage.

Une voix: Et des libéraux!

M. Taylor: Et ce sont de graves maladies pour cette entité politique que nous appelons le Canada. Je tiens à parler ce soir de certaines choses. Je ne parlerai pas du diagnostic, car nous nous accordons tous à reconnaître que le Canada est malade avec plus d'un million de chômeurs et un taux d'inflation beaucoup plus élevé que de raison.

M. Schroder: L'inflation fléchit.

M. Taylor: Il nous faut examiner ce que fait le gouvernement, car il a le devoir de chercher à remédier à ces problèmes. L'inflation est avant tout une augmentation de l'argent en circulation et du volume des crédits. La masse monétaire et l'offre de crédit augmentent en fonction des biens et des services disponibles. On dit qu'il y a inflation lorsqu'il y a trop de dollars pour trop peu de biens. Je doute que cette définition vaille de nos jours. Il y a certes un rapport entre la quantité d'argent et le volume des crédits et les biens et services disponibles. Autrement dit, il y a trop d'argent au pays. C'est ce qui fait que les prix augmentent. Comme le marché peut absorber davantage de biens, les prix augmentent. Je ne voudrais pas donner l'impression que ce problème est d'une telle simplicité qu'il n'y a qu'à peser sur un bouton pour le résoudre. Je me rends compte que c'est un problème grave que l'on a peu de chance de régler de façon pratique à moins de s'attaquer à la racine même et de bien comprendre les moyens que l'on veut prendre pour le faire.

Une autre cause d'inflation, et donc de chômage, sont les déséquilibres budgétaires. Le problème ne surgit pas du jour au lendemain, mais quand les gouvernements dépensent plus que de raison, qu'ils n'ont ni le courage ni le désir d'assainir leurs finances, ils pavent la voie aux problèmes économiques. C'est, entre autres choses, exactement ce qui s'est passé. Depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre (M. Trudeau), nous n'avons pratiquement plus de budgets équilibrés. Ainsi, d'année en année, les dépenses continuent d'augmenter, sans cependant qu'il existe de fonds pour les payer. Il n'est donc guère étonnant que nous soyons arrivés à un point où cet état de chose cesse d'être tolérable. Le gouvernement exacerbait la situation, ayant négligé de faire le moindre effort pour l'assainir en cherchant à recueillir des fonds à un moment où il aurait pu le faire, c'est-à-dire lors des années de vaches grasses.

Que se passe-t-il si nous n'augmentons pas le traitement des travailleurs et que les producteurs gonflent leurs prix? Il y a tout simplement mévente puisque les travailleurs ne sont pas en mesure de consommer plus sans augmentation de salaire. La production finit par en être réduite. Or quand l'offre de produits diminue et que la demande baisse elle aussi, les travailleurs se retrouvent de plus en plus nombreux à être mis à pied, puisqu'on n'a plus besoin d'eux.

La cause de nos maux, ce ne sont pas les travailleurs canadiens qui arrivent fort mal à boucler leur budget. A mon avis, il est parfaitement injuste d'imputer l'inflation aux revendications des travailleurs. Ces derniers sont eux-mêmes frappés par l'inflation. Il leur faut avoir de quoi s'alimenter convenablement, et soit qu'on augmente leur salaire, soit qu'ils doivent se passer de bien des produits qu'ils achèteraient en temps normal. S'ils s'en passent, la demande va encore diminuer et les mises à pied seront de plus en plus nombreuses. On ne peut blâmer non plus les producteurs ou les négociants. On serait malvenu d'accuser les producteurs, les agriculteurs et les travailleurs des mines d'être responsables de l'inflation, eux qui créent notre richesse. Ils sont restés à l'œuvre. Pour combattre l'inflation, il faut augmenter la productivité.

On connaît deux moyens de résoudre le problème de l'inflation. Le premier consiste à taxer davantage, le deuxième est celui qu'a choisi le gouvernement et qui se traduit par les bills C-131, C-132 et C-133. C'est une forme d'imposition indirecte. Le gouvernement tente de soutirer de l'argent parce qu'il a conclu qu'il y en a trop en circulation, mais je prétends que ce n'est pas le remède qui convient parce que l'argent n'est pas prélevé là où il devrait l'être. Certes, s'il y a trop d'argent en circulation et que le prix des marchandises monte en flèche, on peut retirer cet argent, mais il ne faut pas l'enlever aux pauvres, ni à ceux qui souffrent déjà; il faut plutôt s'en prendre à

ceux qui ont les moyens de supporter une partie de ces coûts. L'autre méthode à laquelle ou peut recourir, et celle que je préfère, est l'accroissement de la production. Le gouvernement a tout fait sauf tenter d'augmenter la production au Canada. Il s'est attaqué ici et là à la libre entreprise. Il est devenu difficile de faire des placements ou même de réaliser des profits. Un nombre croissant d'entreprises échouent et disparaissent. Par conséquent, un nombre croissant d'employés sont mis à pied parce que l'employeur n'a plus les moyens de les rétribuer. Nous pouvons accroître la production ou . . .

• (2030)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder) invoque le Règlement.

M. Schroder: J'ai écouté très attentivement l'allocution du député et je n'y ai pas trouvé grand rapport avec l'amendement proposé par l'opposition.

M. Taylor: Monsieur le Président, c'est justement là le problème avec le gouvernement. Il ne sait pas ce qu'il cherche à combattre. Il s'agit sûrement de l'inflation. Si le secrétaire parlementaire le savait, il n'aurait peut-être pas contribué à présenter ces trois projets de loi dont il est si fier.

Le gouvernement ne s'attaque pas au problème. Tous et chacun de ses orateurs disent que l'inflation est un problème, mais le chômage en est un aussi. Ils ont tendance à l'oublier; et pourtant, c'est un problème sinon pire du moins aussi grave que l'inflation. Le gouvernement n'affronte pas les problèmes. Il essaie de juguler l'inflation, et la seule solution qu'il propose, c'est le programme des 6 et 5 p. 100.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Schroder: L'inflation est justement ce que le programme des 6 et 5 p. 100 vise à combattre, monsieur le Président.

M. Taylor: Monsieur le Président, si le secrétaire parlementaire savait ce qu'est un recours au Règlement, ses constantes interruptions me dérangeraient moins. S'il voulait bien écouter un peu, il pourrait peut-être apprendre quelque chose.

Devant l'inflation, il y a deux options possibles et j'aimerais mettre cela dans la tête des députés d'en face. Je crois qu'il nous faudrait croiser un pigeon et un pic pour obtenir un oiseau qui puisse non seulement leur porter le message, mais encore le leur enfoncer dans le crâne.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Vous l'avez voulu. Vous l'avez eu. Lorsqu'on attaque, il faut être prêt à encaisser les coups. Je voudrais poursuivre maintenant, monsieur le Président, car le temps qui m'est alloué est limité et je ne peux me permettre de le gaspiller à répondre aux futilités que soulève le secrétaire parlementaire.

Le gouvernement dit que la solution réside dans le programme des 6 et 5 p. 100. En partie seulement. Il permettra en effet de puiser des fonds, mais pas du tout aux bonnes sources. Si l'argent était prélevé au bon endroit, cela serait beaucoup plus efficace que le programme des 6 et 5 p. 100. J'ai appuyé ce programme lorsqu'on proposait de l'appliquer aux salaires . . .

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Attendez la fin de l'histoire pour applaudir. J'ai été favorable au programme des 6 et 5 p. 100 à l'époque où le gouvernement a proposé de l'appliquer aux députés, aux sénateurs—nous ne manquons de rien—et aux juges. J'étais d'accord.

M. Schroder: Monsieur le Président, bien que j'aie écouté très attentivement les propos du député, je n'ai pas entendu celui-ci parler une seule fois de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis ce soir.

Le président suppléant (M. Blaker): Je pense pouvoir régler cette question. Étant donné que le débat porte sur les bills dont la Chambre est saisie, sur le programme des 6 et 5 p. 100, ainsi que nous avons pris l'habitude de le nommer, et sur l'économie en général, j'ai, à l'instar des autres occupants du fauteuil, accordé la plus grande latitude aux députés qui désirent prendre la parole. En conséquence, à moins qu'un député ne s'y oppose pour une raison précise, je vais laisser le député de Bow River (M. Taylor) continuer dans la même veine.

M. Taylor: Monsieur le Président, presque tous les députés, y compris madame le ministre elle-même, ont parlé de la motion et de la proposition d'amendement. Le secrétaire parlementaire, pour peu qu'il soit à moitié éveillé, aurait dû s'en apercevoir, que diable!

Je veux examiner maintenant certains des problèmes qui surgissent parce que le gouvernement n'a pas trouvé le bon remède. Le député de Gloucester (M. Breau) a déclaré qu'il n'y aurait pas de réduction. Ce sont ses paroles. Mais, monsieur le Président, si vous avez de gros revenus, vous ne vous faites pas beaucoup de soucis quand vous n'obtenez pas la hausse annuelle que vous vous croyiez en droit d'attendre, car vous pouvez vous en passer. Cependant, je tiens à le dire aux députés, il y a des milliers de Canadiens qui touchent seulement la pension de sécurité de la vieillesse et qui ont besoin de leurs prestations jusqu'au dernier sou. Je suppose qu'il y a également des milliers de Canadiens qui seraient presque admissibles au supplément de revenu garanti. Ils sont dans une situation bien difficile, et ils ont besoin de chaque cent. Ce n'est pas de moins, mais de plus d'argent qu'ils ont besoin.

N'est-ce pas une réduction que de leur enlever 4 ou 5 p. 100 et en leur accordant une hausse de 6 p. 100 cette année au lieu de 10 ou de 11 p. 100? Bien sûr que si. Et si quelqu'un croit qu'ils devraient pouvoir s'en tirer avec ce revenu, je l'invite à aller voir ces gens chez eux. Ils n'ont pas qu'à payer seulement le combustible, l'électricité, le téléphone et les provisions, mais, d'une année à l'autre, les couvertures s'usent, et il faut finir par en acheter d'autres. Je suppose que cela ne préoccupe jamais ceux qui sont à l'aise, mais cela préoccupe sûrement ceux pour qui chaque sou compte. Les assiettes se cassent et il faut en acheter d'autres. Les rideaux s'usent, et il faut les remplacer. De même pour les stores. Les tapis s'usent eux aussi, et on est loin de les changer aussi souvent que cela se fait dans cet édifice-ci. Tous ces articles ménagers s'usent, et il faut des sous pour les remplacer. On l'oublie, mais il y a toujours des imprévus. Je connais une personne dont le chauffe-eau s'est détraqué cette semaine encore. Plus d'eau chaude à la maison. Elle s'est adressée aux réparateurs de chauffe-eau qui lui ont dit qu'il lui coûterait $60 pour une visite à domicile uniquement pour découvrir la cause de la panne.

Vous me dites que ces gens peuvent s'en tirer avec une hausse réduite parce qu'ils touchent des prestations supplémentaires, ou parce qu'ils ont des enfants pour lesquels ils touchent des allocations familiales ou parce que ce sont des retraités qui n'ont pas besoin du supplément de revenu garanti. Mais même s'ils touchent le supplément de revenu garanti, il leur faut quand même faire face à ces dépenses imprévues. Il y a encore d'autres choses qui arrivent. Les ampoules électriques s'usent. Parfois la porte ne veut pas fermer et il faut trouver le moyen de la fermer en hiver. Il peut survenir un nombre incalculable de petits ennuis qui occasionnent des dépenses. Je tiens à dire que ces imprévus se présentent chez les retraités canadiens, dans les familles et chez ceux qui touchent des prestations supplémentaires, chez les militaires, agents de la GRC et fonctionnaires à la retraite, qui tous n'ont pas toujours assez d'argent pour satisfaire tous leurs besoins. Il leur faut encore avoir un peu de crédit. Sachant que ce sont des personnes honnêtes auxquelles on peut faire confiance, l'épicier leur fait crédit pourvu que le montant ne soit pas trop élevé. Or, nous allons maintenant dire à ces personnes qu'il leur revient de porter le poids de la lutte contre l'inflation. Pourtant, ce n'est pas à cause d'elles mais bien, en partie, à cause du gouvernement que le taux d'inflation est élevé. Aucun autre régime au monde n'a provoqué une telle flambée inflationniste que l'actuel gouvernement du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Aucun autre. Le gouvernement a vécu grassement et il a augmenté le déficit au lieu de le réduire. S'il avait un tantinet de bons sens . . .

• (2040)

M. Schroder: C'est le cas.

M. Taylor: . . . il dépisterait les maux qui nous affligent et soumettrait son diagnostic à l'approbation des chefs des deux autres partis. Je pense que tout un chacun reconnaîtra que l'inflation et le chômage sont des maux qui ruinent un pays. Il convient de se demander si nous pouvons régler ce problème ensemble. Il existe bien des façons de lutter contre l'inflation, et il ne s'agit pas de le faire au détriment des personnes âgées, des retraités ou des enfants; il faut s'en prendre à ceux qui peuvent se le permettre et qui ne s'en apercevront même pas.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Taylor: Avec plaisir, monsieur le Président. Le député pourrait peut-être attendre au moins que j'en aie terminé, et je serai alors heureux d'essayer de répondre à sa question.

Ce que nous devons bien comprendre aujourd'hui, monsieur le Président, c'est que les maigres recettes que le gouvernement va ramener en lançant son filet contre les personnes âgées et les enfants du Canada ne constitue qu'une goutte d'eau par rapport à ce qu'il pourrait recueillir dans d'autres domaines. On m'a parlé l'autre jour, monsieur le Président, d'une petite fille de famille pauvre qui a été conduite à l'hôpital où une infirmière lui a donné un verre de lait. Cette dernière lui a demandé si elle voulait boire un peu de lait, et la petite fille a pris le verre, et a demandé alors combien de gorgées elle pouvait prendre. Monsieur le Président, cette petite fille n'avait jamais eu le plaisir de toute sa vie de boire un verre de lait au complet. Pourtant, nous allons maintenant prendre à des enfants comme elle le peu qu'ils ont . . .

M. Schroder: C'est faux.

M. Taylor: . . . et laisser ceux qui ont déjà tout s'en sortir indemnes. Si vous désirez lutter contre l'inflation, alors faisons-le ensemble, et non pas au détriment de nos enfants ou des personnes âgées.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, le député semble être un grand défenseur des programmes sociaux lancés par les gouvernements libéraux. Veut-il nous dire combien de programmes de ce genre sont l'œuvre des conservateurs? Peut-il nous nommer ne serait-ce qu'un seul programme qui a été lancé par son parti au cours des 100 dernières années?

M. Mazankowski: Allez en Alberta, et vous verrez les programmes dont bénéficient les Albertains.

M. Taylor: J'en serai très heureux. Pendant des années, nous avons demandé au gouvernement libéral d'aider les veufs et les veuves de personnes âgées, mais les libéraux n'ont jamais pu trouver l'argent nécessaire. Nous l'avons, pour notre part, trouvé sans détruire pour autant une entreprise. Nous avons donné de l'emploi aux Canadiens, et vous obtiendriez de biens meilleurs résultats si vous en faisiez autant.

Des voix: Bravo!

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, il y a peu de temps, je suis intervenu à propos de ce projet de loi non pas pour dire, comme certains députés, que c'est un domaine qu'il vaudrait mieux ne pas toucher, mais bien pour essayer de démontrer qu'il s'inscrit dans le cadre d'un programme global destiné à réduire l'inflation en vue de répartir notre richesse nationale de manière plus équitable entre tous les Canadiens. Outre qu'il va nous permettre de mieux vivre aujourd'hui, il nous mettra à très brève échéance, alors que l'économie mondiale commencera à sortir du marasme, dans une situation comparable à celle d'autres pays du globe. Si le Canada vivait dans une tour d'ivoire, nous serions les seuls responsables de nos succès et nos échecs. Mais pour peu qu'ils réfléchissent, les députés savent qu'il n'en est rien.

Cependant, monsieur le Président, le train de mesures dont la Chambre a été saisie pousse facilement les députés à prendre la défense des mères, des pauvres et des opprimés. Lors de ma dernière intervention, pourtant, lorsque j'ai parlé de ma mère qui est, elle aussi, à la retraite, un député d'en face a osé dire que je me ferais sermonner lorsque j'irais la voir. Eh bien, j'ai revu ma mère depuis. Voici ce qu'elle m'a dit: «Tu sais, mon fils, je vis dans une résidence pour personnes âgées et j'aime mon appartement et mon mode de vie. Évidemment, j'aimerais recevoir une augmentation de plus de 6 p. 100 car, ne l'oublions pas, les personnes âgées vont bénéficier, en effet, d'une hausse l'année prochaine; mais je comprends que, puisque je n'ai pas besoin du supplément, je dois faire ma part dans cette lutte qui fait appel à bien des secteurs de la société obligés d'y participer par la loi, ou par la force des choses pour ceux qui ne trouvent pas d'emploi ou encore volontairement, pour ceux qui se soumettent de plein gré au programme des 6 et 5 p. 100». A ce dernier propos, un leader syndical avouait à quelques-uns d'entre nous la fin de semaine dernière qu'il avait «bloqué son salaire». Il ne s'est permis aucune augmentation, ni de 6 ni de 5 p. 100. A voir cela, il me semble que le mouvement syndical comprend lui aussi que nous devons tous faire des sacrifices et nous restreindre d'une façon ou d'une autre en vue de réduire l'inflation et de répartir plus équitablement les richesses du Canada.

M. Kristiansen: Pourvu que ce soit volontaire.

M. Masters: Nous disons donc que ce bill fait partie du programme des 6 et 5 p. 100 destiné à combattre l'inflation et chacun doit faire en sorte qu'il porte fruit. Je crois que les données récentes démontrent effectivement que l'inflation est à la baisse. Je regrette vivement qu'en parlant au nom des personnes touchées par cette mesure, les députés d'en face ne font que renforcer l'impression que l'inflation durera toujours. Elle ne pourra jamais tomber d'un point ou deux parce que ces députés ne cessent de prétendre que le taux d'inflation ne tombera jamais à 6 p. 100. Lorsqu'on est en affaires, mieux vaut majorer son produit de 10 p. 100. Et si vous exploitez un service quelconque, mieux vaut augmenter vos prix de 15 p. 100 parce que le taux d'inflation ne diminuera jamais. Et c'est ainsi, monsieur le Président, que les députés d'en face prêchent à qui mieux mieux que l'inflation est un mal auquel on ne peut se soutraire.

Je suis persuadé que ce n'est pas cela qu'ils veulent. Ils savent certainement que nous devons réduire l'inflation et être en mesure de soutenir la concurrence des autres pays. Selon les récentes statistiques, nos résultats n'ont pas été bien fameux, mais ils commencent à s'améliorer. J'appuie ce bill croyant sincèrement que nous parviendrons un jour à réduire le taux d'inflation à 6 p. 100. Néanmoins, cela ne peut pas se faire tout seul. Nous devons tous exhorter nos concitoyens à unir leurs efforts et à réduire leurs exigences dans l'intérêt commun.

• (2050)

Il nous arrive parfois d'oublier notre affiliation politique dans l'intérêt des citoyens. Les personnes âgées sont très attachées à leur pays car elles ont aidé à le bâtir. Elles sont également très attachées à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Elles préféraient ne pas avoir à consentir à ce sacrifice, mais elles le feront. Elles continuent à me dire que le gouvernement fait ce qu'il peut et qu'elles se joindront à tous les autres Canadiens qui participent volontairement ou non à la lutte contre l'inflation. Elles sont prêtes à faire leur part, à accepter leurs responsabilités.

Aussi déplaisante puisse-t-elle être, cette mesure fait partie de la grande bataille psychologique que nous menons pour démontrer aux Canadiens qu'il faut réduire l'inflation. Le taux d'inflation diminuera si nous le voulons tous, mais il ne baissera jamais si nos dirigeants ne cessent d'aller raconter aux gens qu'ils rêvent en couleur, que c'est impossible, qu'ils doivent se préparer à faire face à une inflation de plus en plus forte. C'est exactement ce qui est ressorti de ce débat jour après jour. Les députés d'en face ne veulent pas que l'inflation diminue; ce n'est pas dans leur intérêt politique. Je tiens à leur faire comprendre ainsi qu'aux Canadiens que nous connaissons actuellement des moments difficiles, mais que tous les espoirs sont permis si nous unissons nos efforts pour juguler l'inflation. Si nous travaillons de concert, nous apprécierons encore plus notre grand pays.

Des voix: Bravo!

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour parler de l'amendement que les conservateurs ont proposé au bill C-131. Je tiens à dire que, dans une certaine mesure, cet amendement me préoccupe. Il va de soi que nous ne voulions pas de ce bill. Il faut le retirer, et le moment idéal, c'est maintenant, à la veille de Noël. Nous comprenons bien que l'amendement proposé est en fait une clause de droits acquis qui tend à rétablir l'indexation au taux auquel elle aurait été située dans deux ans s'il n'y avait pas eu ce bill.

Je m'étonne qu'aucun libéral jusqu'ici n'ait appuyé cet amendement. Rien, vraiment, ne les en empêche. Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous annoncer cet après-midi, d'un air jubilant, que l'inflation était passée maintenant à 9.6 p. 100 et que le programme libéral portait fruit. Voilà, bien sûr, une bonne nouvelle à la veille de Noël. Je suis persuadée que la plupart des personnes âgées s'en réjouissent aussi. Mais ces mêmes gens, s'ils ont entendu parler du bill C-131, n'ont malheureusement pas pu charger leurs associations de l'étudier. Il arrive souvent qu'ils n'aient pas le temps de se renseigner et de se faire entendre lorsqu'on étudie des mesures comme celles-ci, surtout s'ils vivent dans l'ouest du Canada.

Toutefois, ils sont nombreux à être au courant de l'existence de ce projet de loi qui vise à réduire l'indexation de leur pension dès la nouvelle année. Je suis sûre qu'ils ont soupiré d'aise cet après-midi quand on a annoncé que l'inflation accusait un recul. Ils se sont certainement dit que le gouvernement, fort heureusement d'ailleurs, n'a plus besoin de donner suite au bill C-131 pour lutter contre l'inflation ou encore de rogner les pensions de retraite des personnes âgées dans ce but. On peut sans aucun doute présumer, même selon la logique libérale, que si l'inflation diminue, ce projet de loi devient absolument inutile. Si tel était le cas, j'aurais voulu que le ministre nous dise cet après-midi pourquoi ce bill lui semble nécessaire. Bien entendu, les députés qui étaient présents l'ont clairement entendu railler ma question, comme si j'avais été de mauvaise foi en la posant. Or, il ne fait aucun doute que c'était exactement le cas contraire. Je n'ai pas vu «les bleus», mais elle a certainement ridiculisé l'idée qu'elle devrait retirer le bill qui pénalise les personnes âgées en limitant l'indexation de leur

pension. Elle persiste à croire que les restrictions à 6 et 5 p. 100 permettront en quelque sorte d'enrayer l'inflation. Je n'arrive pas à saisir la logique de cette mesure libérale.

Il aurait été sensé de retirer le bill, car il coûte très cher de préparer les projets et de prendre les dispositions administratives nécessaires pour les mettre en œuvre. Je supplie le gouvernement—et je sais que mes collègues conservateurs à ma droite partagent nos inquiétudes à cet égard—de retirer le bill C-131. L'inflation a baissé. Le bill ne la fera pas baisser davantage. Pourquoi pénaliser ainsi les citoyens âgés? Je tiens à ce que les Canadiens âgés sachent que, malheureusement, le gouvernement et le ministre responsable du bill font preuve d'illogisme. Ils ne se conduisent pas rationnellement. Ils ne font preuve d'aucune générosité, même à l'approche de Noël. Le gouvernement est résolu à faire adopter ce bill extrêmement répressif, et nous le combattrons énergiquement.

J'ai entendu aujourd'hui à la radio le ministre des Finances, et il est évident qu'il veut jouer le rôle de Séraphin jusqu'au bout. Il a déclaré qu'il appliquera son plan, peu importe que le bill soit adopté ou non. S'il n'en tient qu'à nous, il ne sera certainement pas adopté à la Chambre avant Noël, mais le ministre n'en a cure; avec l'arrogance qui lui est propre, il va sabrer dès janvier dans les chèques de pensions et d'allocations familiales. Imaginez un peu! Je suis certaine que ce serait illégal; en tout cas, cela témoigne d'une arrogance extrême tout à fait typique du ministre des Finances.

A mon avis, les pensionnés, les familles et les travailleurs canadiens ne devraient pas souffrir de l'incurie du gouvernement libéral. Nous ne laisserons pas les tories s'en tirer parce qu'ils se montrent accommodants au sujet de ce projet de loi. Quiconque a suivi les débats à la Chambre depuis quelques mois sait que, n'eût été l'appui du parti conservateur accordé à la politique libérale des 6 et 5 p. 100, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de défendre les pensionnés de la vieillesse. Ils ont approuvé tout d'abord le bill C-124 . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Je ne veux plus entendre les sottises d'un parti hypocrite qui prétend que nous nous sommes prononcés contre ce projet de loi parce que nous ne voulions pas que nos propres pensions en souffrent. C'est absolument ridicule et honteux. Je demeure interloquée quand j'y songe, monsieur le Président. J'aimerais savoir combien parmi ces mêmes tories ont accepté il y a environ un an une forte majoration de leur traitement de député. En outre, je veux leur faire remarquer que je ne me suis pas prononcée en faveur de ce projet de loi, alors n'en parlons plus. Si les conservateurs étaient sincères dans leurs doléances au sujet de la pension de vieillesse, des allocations familiales et du programme des 6 et 5 p. 100, ils se préoccuperaient assurément des fonctionnaires également. Il me semble que les fonctionnaires font presque pitié, puisqu'ils n'ont absolument aucun droit quand vient le temps de défendre leur propre cause. Ils plient l'échine sous la menace. Ils sont des employés de l'État et, à l'exception des retraités, ils n'osent même pas se montrer sur la colline du Parlement pour manifester contre un bill comme celui-ci. Les conservateurs devraient avoir honte de ne pas avoir dénoncé en leur nom le bill C-124.

• (2100)

Je reviens maintenant au bill C-131 et à l'amendement à l'étude. Je voudrais encore une fois résumer brièvement les raisons pour lesquelles le NPD est contre ce bill, pourquoi nous le combattons et continuerons de le combattre même après que l'amendement aura été mis aux voix.

Nous croyons que la pension de vieillesse ne devrait pas être assujettie à la limitation de l'indexation à 6 et 5 p. 100 en 1983 et 1984. Je signale en outre, ce que les libéraux ont omis de faire, que nous n'avons trouvé absolument aucun indice permettant de croire que les retraités pourront recouvrer leurs pertes après cette période de deux ans. Le ministre ne l'a pas affirmé au comité. C'est pourquoi nous tenons à cet amendement. De façon générale, nous sommes contre le programme des 6 et 5 p. 100 appliqué par le gouvernement actuel, parce qu'il transforme les fonctionnaires en boucs émissaires, limite injustement l'indexation de la pension de vieillesse et impose également la même restriction injuste aux allocations familiales versées aux mères et aux enfants.

Le principe en cause est le même dans tous ces bills. La politique libérale consiste simplement à faire payer les plus vulnérables. Les victimes du bill C-124 étaient les fonctionnaires, qui n'ont ni le droit ni la liberté de protester. Les enfants n'ont pas le droit de vote, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social refuse même de donner suite aux recommandations du comité et de créer un secrétariat pour les enfants, qui pourrait au moins parler en leur nom. Ce secrétariat, s'il avait existé, aurait protesté contre le bill C-132. Nous avons eu l'occasion déjà de souligner l'injustice de ces mesures à l'égard des femmes.

Le bill C-131 est vraisemblablement la pire des mesures car il risque de supprimer le caractère universel des pensions de vieillesse. Pour le ministre, c'est encore une idée ridicule, mais je lui signale qu'à peu près tous les témoins que les organismes avaient désignés ont réaffirmé devant le comité la position que nous avions soutenue dès la présentation du projet de loi, en déclarant qu'il mettait en péril le régime des pensions de vieillesse et son caractère universel. Le projet de loi prévient les retraités que leurs prestations ne seront plus indexées sur le coût de la vie.

La Colombie-Britannique compte environ 285,000 citoyens à la retraite, dont près de 48 p. 100 seront admissibles au supplément de revenu garanti. Ce sont les plus démunis, privés, en somme, de toute autre source de revenu. Je soupçonne que les 52 p. 100 qui n'ont droit qu'à la sécurité de la vieillesse auront beaucoup de mal, pour la plupart, à joindre les deux bouts. En fait, un grand nombre de ces retraités vivent en deçà du seuil officiel de la pauvreté. Les chiffres que je vais révéler prouvent combien il leur est difficile de boucler leur budget, tout étant si cher. La baisse du taux d'indexation constituera nécessairement un manque à gagner pour les personnes à la retraite qui doivent compter en grande partie sur des revenus fixes ou marginaux. Ce ne sont pas des indigents mais, en fonction des normes établies, ce sont certainement des pauvres.

Nous avons été témoins aujourd'hui d'une tentative visasnt à savoir ce qu'il en coûte pour vivre à Vancouver, où se trouve ma circonscription. Le loyer d'un miniscule et modeste appartement d'une chambre, même s'il a légèrement baissé, s'élève tout de même à $286 par mois au moins. Les services municipaux coûtent $60 par mois et, pour les propriétaires, l'impôt foncier a augmenté. Le tarif mensuel du téléphone est de $10 et les dépenses pour la nourriture sont d'à peu près $180 par mois. Encore qu'il s'agisse d'estimations prudentes. Les personnes seules surtout, qui ne disposent pas de deux chèques pour régler ces dépenses générales de $540 par mois au minimum, éprouvent de très graves difficultés. Après les dépenses de base, il ne reste aux retraités qu'une part infirme de leur chèque de pension, même s'ils ont des revenus supplémentaires; alors ne nous leurrons pas en croyant que cette réduction ne frappe durement que les plus démunis. sort. C'est un mythe, et si les libéraux croient que les pensionnés qui doivent faire face à tous ces frais avec leurs maigres revenus ne sont pas dans le besoin, c'est bien la preuve de leur indifférence.

Le ministre a également reconnu que les économies réalisées par le gouvernement fédéral grâce aux bills C-131 et C-132 seraient relativement faibles. Elle a déclaré que ce n'était pas là un sujet de préoccupation majeure, et qu'il fallait plutôt y voir un mécanisme de défense dans une lutte psychologique. Le gouvernement mène donc un combat psychologique, au détriment des retraités, pour réduire l'inflation. Je n'arrive toujours pas à comprendre le raisonnement qui justifie cette campagne. Il y aurait lieu, il me semble, de psychanalyser le gouvernement un tant soit peu.

Sur le plan financier, ce bill ne permettra d'épargner que 84 millions de dollars environ en deux ans. C'est le chiffre le plus optimiste que j'aie pu obtenir. Certes, la somme est belle, surtout du point de vue d'un vieillard pensionné, mais par rapport aux budgets fédéraux, ce n'est pas énorme, comme le savent bien les députés. Ce n'est pas beaucoup mis en balance avec les démunis, les personnes âgées qui ont consacré leur vie à élever leurs enfants, à aménager des collectivités, à mettre en valeur nos ressources industrielles et, en fait, à bâtir le pays. Ce n'est certainement pas astronomique par rapport aux dépenses dont j'ai fait état dans un autre discours au sujet des avions de chasse, et qui s'élèvent à des milliards de dollars. N'oublions pas non plus le cadeau de 500 millions accordés à Dome Petroleum. Si l'on veut gonfler la cagnotte, c'est dans ces domaines qu'il faut envisager de couper les dépenses.

Le député libéral de Gloucester (M. Breau) a déclaré tout à l'heure que les libéraux aident au fond les vieillards avec ce programme d'austérité qui limite l'indexation de leur pension. Quel culot que de prétendre que le gouvernement aide les personnes âgées en tronquant l'indexation de leur pension!

Le député a dit par ailleurs que le gouvernement donnait l'exemple. C'est bien le genre d'exemple auquel on peut s'attendre du gouvernement libéral: pas de contrôle des prix, pas de réformes fiscales pour récupérer par le biais de l'impôt les prestations versées en raison de l'universalité du régime—ce qui serait d'ailleurs la meilleure façon d'en assurer le succès—à ceux qui gagnent plus de $100,000 et qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Pas de stratégie économique non plus, bien sûr. Mais les libéraux nous montrent comment il faut s'attaquer aux fonctionnaires qui n'ont pas de voix pour se défendre, aux enfants qui sont tout aussi impuissants, aux mères de familles et aux personnes âgées. C'est tout un exemple qu'ils nous donnent.

L'autre jour, j'ai dénoncé l'injustice de ce bill à l'égard des femmes âgées qui représentent plus de la moitié des retraités. La très grande majorité d'entre elles vivent dans l'indigence. Leur situation est vraiment tragique. Parce qu'elles sont dans le besoin, elles sont vouées à la solitude, ne sortant que rarement de chez elles, de sorte qu'elles sont doublement victimes de discrimination, en raison de leur âge et de leur sexe. La plupart d'entre elles ne bénéficient pas du Régime de pensions du Canada ni de régimes de pensions privés. Leur espérance de vie étant plus longue que celle de leur mari, elles finissent par se retrouver seules et ne peuvent compter que sur un seul chèque de prestations de retraite pour subvenir à leurs besoins dans un monde où tout coûte cher. Comme je l'ai déjà dit à bien des reprises dans cette Chambre, c'est ce que n'ont cessé de nous répéter, dans toutes les provinces, les femmes auxquelles nous avons rendu visite dans le cadre des travaux du comité spécial chargé d'enquêter sur la situation des femmes âgées. C'est ce qu'on nous a répété dans chacune des provinces canadiennes. Les femmes âgées sont dans une situation désespérée. Certaines reçoivent le supplément de revenu garanti et d'autres font partie du groupe limite. Croyez-moi, monsieur le Président, elles sont très pauvres et à la fin du mois, elles n'ont pas de quoi se nourrir convenablement. Une femme a déclaré à une tribune téléphonique que des médicaments spéciaux lui coûtaient $200. Dans la province où elle habite, il n'y a pas moyen qu'elle se fasse rembourser. Même celles qui ont un revenu supplémentaire se classent habituellement parmi les pauvres. Il est beaucoup plus difficile pour les personnes seules d'acquitter ces frais avec un seul chèque.

• (2110)

Je tiens à dire aussi que le Livre vert sur les pensions ne s'occupe pas du tout de ce problème. On n'y trouve pas de recommandations, et encore moins de solutions, pour tirer les femmes âgées de leur pauvreté. Les femmes dans deux générations d'ici ne bénéficieront pas d'un régime de pension suffisant.

Je pose encore une fois la question: pourquoi les libéraux frappent-ils les Canadiens âgés et les familles de ce programme de restrictions? Les économies seront négligeables.

Je peux citer les paroles que madame le ministre elle-même a prononcées au Congrès canadien sur les pensions le printemps dernier. Elle a réclamé pour les personnes âgées des revenus convenables et des pensions pleinement indexées, en ces termes:

> De nombreuses femmes qui n'avaient auparavant guère plus qu'une idée vague et souvent erronée de ce que leur réservait le Régime de pensions du Canada ont été secouées . . .

Elle a ajouté ceci:

> Il nous incombe donc d'agir rapidement pour relever les défis que nous pose la réforme des pensions.

Elle a dit aussi:

> Il faut que tous les pensionnés soient à l'abri de l'inflation; il faut que les femmes reçoivent un traitement plus équitable.

Il va sans dire que le bill C-131 contredit toutes ces affirmations. Ses effets produiront le contraire de ce que le ministre préconisait le printemps dernier.

Je n'ai pas le temps de donner tous les détails, mais je connais le cas d'une femme qui touche plusieurs petites pensions et qui arrive à peine à joindre les deux bouts. Il est important pour elle d'économiser même les coupons d'une valeur de 30c.

Le vice-président: Je regrette d'interrompre la représentante mais son temps de parole est écoulé. Elle peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Non.

Le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: L'honorable député de Lotbinière (M. Dubois) invoque le Règlement.

M. Dubois: Monsieur le Président, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'on revienne à la rubrique Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux, en vue de produire un rapport concernant le bill C-141.

Le vice-président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous sommes d'accord.

M. Young: Le NPD est d'accord également, monsieur le Président.

Le vice-président: Avec le consentement unanime de la Chambre, nous revenons à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, Loi n° 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, et de la motion de M. Dantzer.

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, j'ai décidé de vous demander la parole ce soir sur le projet de loi C-131 . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisqu'on revient à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux, je voudrais que vous acceptiez le rapport et que vous demandiez s'il doit être relu.

Le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) a parfaitement raison. La Chambre désire-t-elle passer à l'étape du rapport de ce projet de loi?

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré sans équivoque à plusieurs occasions que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes disposés à franchir aujourd'hui toutes les étapes qui restent en vue de l'adoption de ce bill, et si la Chambre est d'accord, nous accepterions certainement de le faire.

M. Nielsen: Le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques a eu l'obligeance de demander si nous consentons à revenir à cette étape pour pouvoir consentir à l'unanimité à ce que ce rapport soit présenté ce soir. De toute évidence, le secrétaire parlementaire n'a pas eu l'obligeance de consulter le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui est membre de son parti; nous avions en effet décidé ensemble de consulter nos caucus demains et nous pensons que nous n'aurons aucune difficulté à procéder à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport ni à l'étape de la troisième lecture demain. Les députés ont bien droit à cette marque de courtoisie et nous comptons la leur donner. Je propose de passer aux étapes du rapport et de la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le vice-président: La Chambre a reçu le rapport du comité. La Chambre ne consent apparemment pas à l'unanimité à ce que nous débattions le projet de loi à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture maintenant. Par conséquent, la Chambre reviendra aux questions qui étaient à l'étude avant que nous ne revenions aux Affaires courantes pour le rapport du comité permanent.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le Président, c'est bon d'avoir des députés expérimentés comme le député de Yukon (M. Nielsen) pour nous ramener dans le fil des discussions, surtout dans le fil de la procédure de la Chambre, et je le remercie de son intervention. Je voudrais revenir à la discussions dans laquelle je me lançais. J'ai décidé de prendre la parole ce soir, de vous demander de me céder la parole ce soir, monsieur le Président, parce que mes jeunes oreilles sont choquées de ce que j'ai entendu du côté de la Chambre qui est celui qui me fait face. En fait les députés de l'opposition officielle ainsi que ceux du Nouveau parti démocratique sont partis dans une espèce d'envolée oratoire qui mène à la condamnation pure et simple de ce qui semble être une haute trahison à l'égard des personnes âgées au Canada.

A mon avis, monsieur le Président, ce n'est vraiment pas drôle d'entendre des députés venir ici essayer de faire peur aux pensionnés canadiens. Je me mets dans la peau d'une personne qui reçoit une pension, qui est assise dans sa maison, et qui écoute des déclarations comme celles faites par le député de Bow River (M. Taylor) tout à l'heure, ou celle faite par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell), et je me dis que ce n'est pas possible que ces gens-là ne se mettent pas à avoir peur. Quand je vais dans ma circonscription, ce que les pensionnés me demandent, c'est exactement cela: Pierre, il paraît qu'on va nous couper nos pensions; Pierre, il paraît que vous allez nous enlever notre argent. Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que je trouve aberrant, inconcevable et inadmissible qu'un supposé parti politique supposément socialiste qui est bâti par des supposés intellectuels, puis pour des supposés intellectuels, essaie de faire peur à des personnes du troisième âge parce que le gouvernement leur dit: L'année prochaine l'inflation va être de 6 p. 100 au lieu de 12 p. 100. Du côté de l'opposition, on crie tellement fort sur ces 6 p. 100, sur cette limitation d'indexation qu'on fait croire à tous les pensionnés que c'est leur pension au complet qui va leur être coupée. Présentement quand je vais dans les clubs de l'Âge d'or chez moi, je leur réponds en leur disant: Soyez tranquilles! Le gouvernement libéral du Canada qui est celui qui a présenté des politiques d'assurance-chômage, de pension de vieillesse, d'assurance-santé, d'assurance-maladie, ne coupera pas vos pensions. Le gouvernement libéral canadien qui est un gouvernement de la même race que ceux qui ont présenté des politiques de supplément de revenu garanti ne coupera pas vos revenus.

• (2120)

[*Traduction*]

Le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'espère que le député me permettra de lui poser une question, d'autant plus qu'il a fait une déclaration inexacte. Me permet-il de lui poser une question?

[*Français*]

Le vice-président: Est-ce que l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) veut répondre à une question?

M. Gimaïel: Quand j'aurai fini mon discours, monsieur le Président, et surtout si le député se passe de commentaires principalement.

Pour en revenir à cette «gang» de députés, monsieur le Président, qui suit le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je les vois déjà courir partout dans les rues, puis parler aux pensionnés, et leur dire que ces pensionnés-là avaient des difficultés. Et comme je le disais, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

Allons donc, Fulton le communiste, tout le monde le sait.

[*Français*]

Ce que je disais, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

Le vice-président: Le député de Skeena invoque le Règlement.

M. Fulton: Monsieur le Président, le député vient de mentir à la Chambre des communes.

[*Français*]

Le vice-président: L'honorable député de Lac-Saint-Jean a la parole.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je dois admettre que je n'ai pas, vu ma mauvaise compréhension de l'anglais . . . Admettons que je n'ai pas compris que le député vient de me dire que j'ai menti. Admettons que je n'ai pas compris. Pour en revenir au discours que je veux prononcer, monsieur le Président, je veux surtout dire aux personnes âgées de ma circonscription . . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous parlez bien!

M. Gimaïel: . . . qu'il n'est pas question qu'un gouvernement libéral qui est celui-là même qui a mis au monde des politiques comme le supplément de revenu garanti, qui a mis au monde des politiques comme les pensions de sécurité de la vieillesse, coupe dans ces politiques-là, loin de là! Je veux dire aux personnes âgées de la circonscription de Lac-Saint-Jean, et s'il y en a d'autres dans le Canada qui m'écoutent, que, contrairement à ce que tentent de leur faire croire les députés du Nouveau parti démocratique, ou même les députés progressistes conservateurs qui eux-mêmes ont voté avec nous sur la politique du 6 et du 5 p. 100, loin de couper dans ces politiques-là, le gouvernement canadien va augmenter le supplément de revenu garanti . . .

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. On reproche au député de Skeena (M. Fulton) d'avoir tenu un langage antiparlementaire. Le député de Skeena a-t-il accusé le député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) de mentir?

M. Fulton: Oui, monsieur le Président. Il l'a reconnu.

Le vice-président: Ce genre de langage est tout à fait antiparlementaire et je demande donc au député de Skeena d'observer nos usages et de se rétracter.

M. Fulton: Quand le député se sera rétracté, j'en ferai autant, monsieur le Président.

Le vice-président: J'invite le député de Skeena à se rétracter. S'il pense que d'autres députés ont tenu un langage antiparlementaire, la présidence est prête à entendre ses objections. Néanmoins, pour le moment, je demande au député de Skeena de retirer ses paroles antiparlementaires.

M. Fulton: Je demande conseil à la présidence. Peut-être le député pourrait-il reconnaître que ce qu'il a déclaré ne reposait sur rien, que c'était faux et qu'en fait, il a menti à la Chambre des communes.

Le vice-président: Le député de Skeena retire-t-il ses paroles antiparlementaires? La présidence l'invite à retirer les propos que la Chambre juge inacceptables.

M. Fulton: Monsieur le Président, la Chambre ne voudra certainement pas se laisser induire en erreur par ce que le député vient de dire. C'est lui qui a déclenché tout cela, monsieur le Président, et à mon avis c'est à lui de commencer par retirer ses paroles.

Le vice-président: Le député de Skeena admet lui-même avoir utilisé un language antiparlementaire. La présidence lui demande de nouveau de se conformer aux usages de la Chambre et de retirer certaines expressions qui, de toute évidence, sont antiréglementaires.

En ce qui concerne les allégations des autres députés, la présidence s'est dite prête à les entendre, mais pour le moment elle demande au député de Skeena de se rétracter.

M. Fulton: Je retirerai ce que j'ai dit dans l'intérêt de la Chambre des communes, mais j'espère que le député fera la même chose; néanmoins, comme c'est un libéral, il n'aura sans doute pas le courage de le faire.

Le vice-président: Le député s'est rétracté. Accuse-t-il le député du Lac-Saint-Jean d'avoir tenu des propos antiparlementaires? Le député de Skeena se plaint-il qu'il a tenu un langage antiréglementaire?

M. Fulton: Ce dont je me plains, monsieur le Président, c'est de l'inexactitude de ce qu'il a dit. Je doute que le député retire ses paroles, monsieur le Président, mais après tout c'est un libéral.

Le vice-président: Je trouve inacceptable que le député laisse entendre que la présidence manque d'impartialité. La présidence entendra tous les députés s'ils ont à se plaindre d'une conduite antiparlementaire.

Je lui demande de nouveau s'il estime que le député du Lac-Saint-Jean a tenu des propos antiréglementaires?

M. Fulton: Tout ce que j'ai dit, monsieur le Président, c'est que c'était absolument faux.

Le vice-président: J'accorde la parole au député du Lac-Saint-Jean.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je vais essayer de replacer mes idées et reprendre le fil de mon discours. Je disais aux personnes âgées que, contrairement à ce que certains députés veulent laisser croire, il n'est pas question que le gouvernement canadien, le gouvernement libéral, celui-là même qui a inventé ces différentes formules, le supplément de revenu garanti des pensions de vieillesse, coupe. Loin de là! Le supplément de revenu garanti pour l'année 1983 sera indexé à 100 p. 100 au niveau de l'inflation. Par surcroît, toutes ces personnes du troisième âge qui reçoivent le supplément de revenu garanti recevront un montant différentiel qui équivaudra entre le 6 p. 100 d'augmentation de leur pension de base et la hausse du coût de la vie réelle telle qu'elle aura été dans ce pays. A ce moment-là, monsieur le Président, pourquoi faire peur à des personnes qui ne demandent plus pour être heureuses que la sécurité? Pourquoi faire souffrir des gens en leur disant qu'il y a un risque qu'on coupe l'argent qu'ils reçoivent tous les mois? Vos pensions vont être coupées! Ce gouvernement-là vous enlève le pain de la bouche. C'est inhumain, monsieur le Président.

Il est honnête pour un politicien de faire de la politique, mais pas sur le dos des plus démunis, pas sur le dos de ceux-là même qui ont le plus besoin d'être aidés par le gouvernement, pas sur le dos de ceux-là même qui ont bâti notre société. Ce que le gouvernement canadien fait en demandant à ceux qui touchent la pension de base, ceux qui ont au moins $9,000 par année de revenu, c'est leur demander d'accepter de ne recevoir cette année qu'une indexation de 6 p. 100 au lieu peut-être de 7 p. 100, 8 p. 100 ou 9 p. 100. Peut-être que ce serait 6 p. 100 aussi parce que selon ce que j'ai entendu aux nouvelles ce matin, pour la première fois depuis plusieurs mois, le taux d'inflation pour la dernière année s'établissait ce matin à 9.7 p. 100, soit en bas de 10 p. 100. Et selon la voie que nous prenons, je pense que le taux de l'indexation sera de 6 p. 100 ou moins d'ici un an. Tout cela pour dire que ces accusations de vouloir enlever de l'argent aux plus démunis sont complètement fausses. Ce que à quoi ce gouvernement-là vise, et ce que les députés de l'opposition officielle ont appuyé par leur vote sur le 6 p. 100 et le 5 p. 100, c'est baisser le taux d'inflation qui, lui, s'attaque aux plus démunis. Quelle différence y a-t-il, monsieur le Président si le millionnaire a à subir un taux d'inflation de 12 p. 100 au lieu de 6 p. 100? Pas une grosse. Généralement, un millionnaire ne sait pas combien coûte une livre de beurre. Par contre, la personne du troisième âge qui n'a que sa pension pour vivre, la personne qui, elle, touche les prestations de l'assurance-chômage, elle sait le prix d'une livre de beurre, elle sait ce que cela veut dire 12 p. 100, monsieur le Président. Et ce à quoi s'attaque le gouvernement canadien lorsqu'il vise aux 6 p. 100 et aux 5 p. 100, c'est justement à la misère. C'est-à-dire que ce gouvernement veut du plus fort de toutes ses possibilités baisser ce taux d'inflation qui fait si mal aux pauvres et qui souvent fait l'affaire des riches. Le ramener à un taux qui est vivable pour ceux qui sont les plus démunis. Et, monsieur le Président, en tant que jeune député, je ne peux admettre que les députés ici viennent faire peur aux personnes âgées qui sont aux abois. Regardez-les, monsieur le Président, ces députés du Nouveau parti démocratique, ces «commissionnaires» de M. McDermott, venez les voir en comité se battre supposément pour quelques dollars que des pensionnés devront retenir pourquoi, parce que ces pensionnés-là auront à subir une inflation moins grande demain matin. Je leur demandais dernièrement: Pensez-vous aux 15,000 citoyens de la circonscription de Lac-Saint-Jean qui sont sans emploi présentement? Pensez-vous aux jeunes de 20 ans qui ont des difficultés?

Monsieur le Président, la seule façon que nous ayons pour vraiment protéger les plus démunis, c'est d'arrêter la roue inflationniste et de créer des emplois, créer des emplois, créer des emplois, et c'est ce à quoi s'évertue ce gouvernement-là. Un des principaux problèmes que le Canada a rencontré au cours des 10 dernières années, c'est qu'il n'y avait pas assez de gouvernement libéraux dans les provinces. Depuis 10 ans, monsieur le Président, le gouvernement canadien, qui est un gouvernement libéral, se bat contre des porteurs de drapeau comme au Québec. Il se bat contre des gouvernements qui cherchent beaucoup plus à amplifier leur propre pouvoir sur le dos de leurs propres populations qu'à défendre leurs propres populations. Voilà le principal problème, le vrai libéralisme, monsieur le Président, le libéralisme qui au cours des 100 dernières années a bâti le Canada, qui, lui, au lieu de s'attacher à une idéologie, au lieu de s'attacher à des symboles, s'attache à l'être humain. Vous savez qu'être député libéral, monsieur le Président, ce n'est pas appartenir à un syndicat. Être député libéral, c'est être député des syndiqués, c'est être député des pensionnés, c'est être député des travailleurs, c'est être député des chômeurs. Le Nouveau parti démocratique, lui, n'appartient qu'à des syndicats. Il faut les voir en comité, monsieur le Président, il y a toujours un conseiller syndical derrière eux, toujours, il faut les voir se traiter de frères, et puis de camarades, c'est quelque chose, relisez les comptes rendus du Comité des prévisions budgétaires en général de la semaine dernière . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député qui, à mon avis, s'écarte du sujet. Je l'invite à y revenir.

• (2130)

M. Gimaïel: Merci, monsieur le Président. Je loue votre grande sagesse. Effectivement ma grande volonté, mon grand désir de venir en aide aux personnes âgées qui seront les bénéficiaires de cette politique des 6 et 5 m'amène à faire des écarts, je l'admets et je vous remercie de me rappeler à l'ordre.

Ce que je voulais démontrer, monsieur le Président, ce n'est pas compliqué, c'est que le libéralisme lui-même étant le genre de politique ou de parti qui a donné naissance à des politiques visant à aider les individus un par un, il est impossible, et je m'adresse surtout aux personnes âgées, qu'un gouvernement libéral enlève des facilités de vie. C'est tout le contraire. Ce que le gouvernement libéral a fait cette année, ce qu'il a fait durant les années passées, il va le refaire dans l'avenir, c'est-à-dire il va vous aider vous qui avez construit le pays, il va aider ceux qui nous ont tout donné, et c'est ce que nous voulons faire de la façon la plus définitive possible, pas en leur donnant quelques sous de plus cette année, en ramenant l'inflation pour de bon, en chassant de notre vie cette façon inhumaine de vivre qui était de dire à ceux qui sont les plus démunis: Si le beurre coûte trop cher, n'en mangez pas! Il est impossible, monsieur le Président, de s'imaginer que ces personnes-là, tout en ayant donné ce qu'elles ont donné à notre État, puissent aujourd'hui être les victimes de corbeaux de malheur qui vont leur faire croire que leurs revenus seront coupés cet hiver. Non ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai pourquoi? Parce que moi quand j'ai pris l'obligation d'être député, quand j'ai été élu par mes citoyens, je suis venu ici avec un seul désir, les défendre ces citoyens, ceux qui en ont le pus besoin d'abord, contre des agissements qui ne seraient pas dans leur intérêt, qui auraient d'autres buts que leur bien-être, et c'est ce que je veux faire, et je vais le faire avec toute la meilleure volonté du monde et pour cela, je me devrai de ne pas admettre qu'on s'amuse à faire peur à mes commettants. Je l'ai dit, dans le cadre des politiques de santé et de bien-être, le ministre est ici dans cette Chambre, le gouvernement canadien va payer cette année 21 milliards de dollars aux provinces selon des programmes à frais partagés, et je veux que les personnes âgées le sachent, monsieur le Président, tout cela est indexé.

Quand une personne âgée se fait soigner, cela coûte au gouvernement canadien au moins 50 p. 100 de la facture. Quand une personne âgée reçoit son médecin ou va chez son médecin, c'est la même chose. Quand une personne âgée reçoit de l'aide du ministère des Affaires sociales dans la province de Québec, par exemple, c'est 50 p. 100 au moins de la facture qui revient au gouvernement canadien. Cela je veux qu'on le sache. Et je veux dire à toutes ces personnes-là: Non, ce n'est pas vrai que le gouvernement canadien vous veut du mal. Si le gouvernement canadien a le courage de dire à ses propres fonctionnaires, à ceux-là même, je tiens à le dire entre parenthèses, vous me le permettrez, monsieur le Président, qui ont eu à subir toute l'année durant la forte pression de l'économie difficile . . . Vous savez nos fonctionnaires qui travaillent dans nos bureaux dans nos circonscriptions, ce sont les gens qui ont eu à subir toute la pression des nombreux chômeurs qui allaient les voir, des gens qui avaient besoin d'emploi et d'aide. Ces gens-là on leur a demandé un sacrifice et ils ont consenti à le faire. Pourquoi? Parce qu'ils savaient que cela pouvait aider leurs semblables, parce qu'ils savaient que cela pouvait aider les gens les plus démunis, parce qu'ils savaient que cela aiderait à faire baisser le taux de l'inflation.

C'est pour cela qu'ils y ont consenti et si un gouvernement a eu le courage de leur demander cela, ce n'est pas facile, même moi, monsieur le Président, quand j'ai demandé à mon propre personnel dans mon bureau d'accepter une diminution de salaire, ce n'était pas facile, monsieur le Président, et même quand j'ai coupé mon propre salaire à moi, ce n'était pas facile non plus. Tout cela est fait pourquoi? Parce qu'on ne veut plus que les personnes du troisième âge soient aux prises avec un problème monumental qui est l'inflation. Parce qu'on est conscient du fait que ces personnes-là ont besoin de l'aide du gouvernement, et que cette aide, elle, ne doit pas être le minimum offert à travers une inflation galopante. Elle doit être bâtie sur la stabilité. Et je dis aux personnes âgées: Soyez tranquilles même s'il y a des gens qui veulent vous faire croire qu'il n'y aura pas de printemps l'année prochaine et qu'il n'y aura pas d'été. Ce n'est pas vrai! Le gouvernement canadien, et le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) le disait lors d'une entrevue télévisée: Cette année nous allons combattre la misère. Si les gouvernements libéraux ont bâti des programmes sociaux pour aider les personnes dans le besoin, ce n'est sûrement pas pour les faire disparaître quand il y a plus de Canadiens que jamais qui en ont besoin. C'est tout le contraire et c'est ce qui se passe présentement. C'est ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) fait par son programme des 6 et 5 p. 100 et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Quant à ceux qui ont voté en faveur des 6 et 5 p. 100 et qui nous font maintenant de la petite politique basse de voter contre chacun des articles ou chacune des lois qui modifient le plan global qui est à être appliqué, je ne les comprends pas ces députés-là. Comment appuyer une politique globale et, quand on vient au projet de loi pour chacun des secteurs donnés, être contre? J'appelle cela de la lâcheté, monsieur le Président. De la lâcheté! Il est facile de toujours se cacher derrière une ombre, de dire: Je suis en faveur du principe, mais je suis contre le fait que cela me touche. Cela me fait penser un peu à ce qui se passe dans la province de Québec. On coupe tout le monde de 20 p. 100, mais nous, nous nous augmentons de 8 p. 100. C'est à peu près ce que disent les députés péquistes ce temps-ci. Cela me fait penser à la position des députés progressistes conservateurs ici. On est pour les 6 et 5 p. 100, on est contre l'inflation, mais on ne veut pas que vous touchiez rien, que vous dérangiez rien, que vous dérangiez rien surtout messieurs du gouvernement. Ce n'est pas comme cela, monsieur le Président, qu'on va bâtir un pays. Ce n'est surtout pas comme cela qu'on l'a bâti. Parce qu'il s'est bâti un pays extraordinaire qui s'appelle le Canada au cas où il y a des gens qui l'oublieraient. Il s'est bâti un pays extraordinaire.

On est aux prises avec des problèmes. Vous savez, parce qu'il y a de l'inflation aujourd'hui, plusieurs personnes trouvent cela bizarre et se demandent à qui en incombe la responsabilité. Depuis que je suis élu député, monsieur le Président, il s'est passé toutes sortes de choses ici. Je me souviens d'avoir entendu les députés progressistes conservateurs dire, puis crier que le gouvernement canadien ne voulait pas payer le pétrole de l'Alberta, qu'il ne le payait pas assez cher, qu'il faudrait le payer encore plus cher. Ce n'est pas de l'inflation cela, monsieur le Président? C'est pour cela qu'aujourd'hui nous sommes aux prises avec un problème qui nous demande de dire aux pensionnés qui n'ont que la pension de base, pas ceux qui ont le supplément de revenu garanti: Vous allez consentir à ce que cette année il y ait une indexation de 6 p. 100 et, l'année prochaine, de 5 p. 100 seulement. Monsieur le Président, il n'y a rien qui dit que le taux d'inflation pour l'année 1983 ne sera pas de 6 p. 100. J'ai même l'impression que ce gouvernement réussit tellement bien dans sa politique que le taux d'inflation sera peut-être inférieur à cela. C'est ce qui est merveilleux. Je le fais moi en toute sincérité et en toute honnêteté envers les gens qui m'ont élu, et je demande à mes collègues ici de cesser de faire peur aux plus démunis. Laissez ceux qui ont bâti le Canada avoir une vieillesse assurée, avoir un troisième âge assuré où ils peuvent dire que demain sera aussi rose qu'aujourd'hui, et au moins cela pourra leur apporter le lot dont ils ont besoin pour mener une vie sereine.

• (2140)

[*Traduction*]

Le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne veux pas empiéter sur le temps de parole du député, mais j'avais demandé si je pouvais lui poser une question. J'espère avoir le temps de poser au moins une brève . . .

Le vice-président: Le temps de parole du député est expiré. En fait, nous lui avons accordé deux minutes de plus pour compenser les interruptions. La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le député . . . apparemment pas. La parole est au député de Bruce-Grey (M. Gurbin).

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, les différents partis ont fait entendre différents sons de cloche au cours du débat sur le bill C-131 qui aura pour effet de limiter à 6 p. 100 et 5 p. 100, au cours des deux prochaines années, l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse.

Selon les ministériels, nous essayons de faire peur aux gens ou de les inquiéter. En fait, je pense que certaines questions suscitent de graves inquiétudes, et j'en parlerai tout à l'heure. D'un autre côté, le Nouveau parti démocratique nous fait entendre un autre son de cloche, ce qui est assez extraordinaire. Je vois les néo-démocrates critiquer notre parti parce que nous avons appuyé le programme des 6 et 5 p. 100 ce qui est vrai. Le parti conservateur a, en général, soutenu le programme des 6 et 5 p. 100. En effet, qui ne voudrait pas faire baisser le taux d'inflation et les taux d'intérêt à ce niveau? Quelle personne sensée irait prétendre que ce ne serait pas bon pour le pays alors que nous sommes en plein marasme économique? Mais je voudrais qu'il soit bien clair pour le NDP et le gouvernement que si nous avons approuvé le programme des 6 et 5 p. 100, c'est parce que nous étions en faveur du principe général. Nous n'avons pas donné carte blanche à des mesures comme celle-ci, ni à des mesures touchant les allocations familiales accordées aux enfants. Je crois que ce genre de mesures précises forment une question tout à fait distincte, et nous sommes absolument contre ces mesures actuellement à l'étude. Mais je trouve extrêmement étrange que les néo-démocrates se vantent aujourd'hui de ne pas avoir appuyé le programme des 6 et 5 p. 100, alors que la seule application précise de ce programme, au moment de sa présentation, avant toutes ces mesures que l'on nous présente maintenant et celles qui viendront, était de réduire le traitement des députés. Et les néo-démocrates ont voté contre cela en bloc.

Je voudrais envisager cette question, monsieur le Président, sous l'angle des questions fondamentales que posent les mesures actuellement à l'étude. Le bill propose de réduire une prestation que le gouvernement s'était engagé à verser et que tous les Canadiens qui touchent la pension de vieillesse comptaient recevoir, d'environ $300 au cours des deux prochaines années.

Je crois qu'il faut tenir compte de plusieurs points. Premièrement, la population vieillit, et certains d'entre nous vieillissons plus rapidement que nous ne le voudrions. C'est un fait que depuis dix ans, le nombre des Canadiens âgés de moins de 20 ans a diminué de 700,000, tandis que le nombre des Canadiens âgés de plus de 60 ans a augmenté de 800,000. Il y a donc une évolution très nette de la population canadienne. C'est un facteur important dont il faudra tenir compte dans notre attitude face à nos problèmes sociaux à l'avenir. L'un de nos problèmes sociaux les plus graves est la persistance de la pauvreté. A l'heure actuelle, au moins 15.5 p. 100 de notre population peut être qualifiée de pauvre, en se fondant sur certains niveaux de revenu constituant le seuil de la pauvreté.

Nous avons vécu une période, au cours des années soixante et soixante-dix, au cours de laquelle, grâce à des programmes fédéraux et provinciaux, nous avions réussi à renverser cette tendance, c'est-à-dire que le nombre de Canadiens vivant en deça du seuil de la pauvreté diminuait au lieu d'augmenter. Nous avons vécu une période au cours de laquelle le nombre de familles comptant deux sources de revenus augmentait considérablement, alors que la femme ou le mari commençait à travailler, apportant ainsi un deuxième revenu au ménage. Il y a eu l'ère de l'abondance, dans les années soixante-dix, dont nous gardons tous un souvenir ému. Nous avions alors réussi à faire reculer la pauvreté. Maintenant, pour diverses raisons, le pendule oscille dans l'autre sens. A mon avis, cet état de choses est imputable surtout aux politiques économiques appliquées au cours de la dernière décennie. En outre, il faut reconnaître qu'il y a des pauvres au Canada et qu'il y en aura de plus en plus, à moins que nous n'apportions des changements fondamentaux.

Dans un des comtés que je représente, on examine actuellement le budget de l'aide sociale pour l'an prochain qui sera plus élevé de moitié que celui de cette année. Cette année seulement, il y a eu 500 cas d'assistés sociaux de plus que l'an dernier. Ce sont là des faits bien concrets. Ce sont des choses qui se passent effectivement dans toutes les localités d'un bout à l'autre du Canada. Sur le plan national, on estime qu'il y aura 500,000 Canadiens de plus que l'an dernier qui auront besoin d'assistance sociale. C'est un nombre considérable, monsieur le Président, et c'est un élément important dont nous devrons tenir compte dans les années 80.

En outre, notre population vieillissante aura besoin de soins médicaux sensiblement accrus. Cette question me paraît importante et peut être résolue de diverses manières. Le gouvernement fédéral pourra se charger d'administrer le régime canadien des soins de santé. C'est sans doute ce à quoi songe le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). La collectivité et les particuliers peuvent également avoir un rôle à jouer dans ce domaine. Mais ces besoins et ces particularités sont le fruit du vieillissement de la population. Dans un communiqué, le ministre a déclaré:

> Le budget part du principe que les Canadiens qui ne sont pas dans le besoin sont tout à fait prêts à consentir les sacrifices nécessaires afin de sortir notre pays de la crise économique.

Dans l'ensemble, je ne doute aucunement que les Canadiens veuillent, d'un commun accord, appuyer les programmes et les efforts destinés à tirer le Canada de la conjoncture actuelle, mais le point essentiel, c'est que ce projet de loi et, en particulier, cet amendement traitent d'une certaine couche de la population envers laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement et même le Parlement du Canada ont pris des engagements. Voilà maintenant que, pour je ne sais quelle raison, nous sommes saisis d'une nouvelle proposition que défend ardemment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qui, aussi renversant que cela puisse paraître, viendra limiter cet engagement. Ce n'est pas tellement une question de pourcentage, que ce soit 3 ou 5 p. 100, peu importe; mais le fait est que le gouvernement avait pris un engagement. Les Canadiens avaient établi leurs plans financiers sur la base de cet engagement et voilà maintenant qu'on veut le modifier par le biais de ce projet.

Je soutiens avec force, au nom de ce groupe de Canadiens ainsi menacés, qui seront injustement mis à contribution si nous leur imposons pareille mesure, que de toute évidence le gouvernement ne va pas respecter son engagement. Or nous entendons dire qu'on applique ce programme aux dépens de ces gens-là. En parcourant la circonscription que je représente, je me suis rendu compte que ce sont précisément ceux-là qui sont disposés à faire des sacrifices. Je dois en convenir avec le gouvernement. Mais je ne pense vraiment pas que nous puissions accepter certains des arguments du ministre quand elle dit proposer ces mesures avant tout pour le bien des gens qui en ont vraiment besoin. En toute bonne logique, elle ne peut nier le fait qu'elle appauvrit davantage de gens, ceux-là même qu'elle s'est engagée à protéger.

• (2150)

Nous pouvons nous livrer à de grandes tirades politiques à ce moment-ci, monsieur le Président. Nous en entendons beaucoup, et nous entendons de solides arguments politiques de la part des porte-parole de tous les partis. C'est le temps de Noël, et chacun aime à se montrer généreux à cette période-ci de l'année, et il ne s'écoulera probablement pas plus de 24 heures avant que la plupart d'entre nous soyons en route pour nos circonscriptions respectives. J'estime cependant que nous quitterons Ottawa alors que le ministre renie un engagement qu'elle a pris envers les Canadiens qui ont contribué à bâtir notre pays et se trouvent maintenant dans une position très vulnérable. Bien sûr, ce n'est pas un gros montant que $300 pour deux années, mais ces gens se verront privés de la sécurité de savoir qu'ils pourraient disposer de cet argent s'ils en avaient besoin.

Or, monsieur le Président, je n'en suis pas à soutenir qu'on a raison ou tort d'offrir des programmes universels. Mais il faudrait faire comprendre bien clairement que le ministre a déjà renoncé au principe de l'universalité. Elle ne peut plus prétendre qu'elle défend ce principe. Le programme de supplément de revenu garanti n'est pas universel, pas plus que celui de l'assurance-maladie. Quant à savoir s'ils devraient l'être ou non, c'est une autre question, mais elle ne devrait pas parler publiquement de ces programmes et du régime de bien-être social au Canada comme s'il s'agissait de programmes universels, car il n'en est rien.

La troisième chose qu'il nous faut faire, c'est examiner les priorités du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son gouvernement. Cette mesure pourrait économiser 100 millions de dollars. C'est un montant énorme, mais il nous faut le comparer aux autres mesures que le gouvernement libéral a prises. Je songe par exemple à la publicité gouvernementale qui vante les mérites du programme des 6 et 5 p. 100; it s'agit dans une certaine mesure d'une réponse politique à une situation économique très grave et qui absorbera une bonne partie des économies qui seront réalisées. Qu'en auronsnous tiré au bout du compte? Encore une fois, l'on aura fait miroiter l'image du parti libéral aux quatre coins du pays. C'est une question, monsieur le Président, dont on ne saurait sous-estimer la gravité, car elle ne concerne pas uniquement le programme des 6 et 5 p. 100, mais les programmes de main-d'œuvre et les programmes énergétiques; la publicité gouvernementale est omniprésente. Si bien que le gouvernement fédéral est devenu le plus gros annonceur publicataire au pays. Il nous appartient à tous et chacun de nous interroger sérieusement sur les priorités d'un gouvernement qui refuse de respecter un engagement pour faire passer des messages publicitaires par

lesquels il tente de se justifier quand, bien souvent, les explications qu'il donne ne s'approchent guère de la réalité. Nombreux sont ceux qui ont fait les mêmes observations, mais j'estime qu'il s'agit d'une question sérieuse qui appelle une réponse.

Je vais terminer en posant une question au ministre. Je me demande si elle croit vraiment contribuer de façon importante à la relance de l'économie canadienne et faire ce qu'il faut pour créer le genre de climat économique que nous souhaitons voir au Canada. Croit-elle s'acquitter vraiment de son obligation envers les personnes âgées en proposant des mesures comme celles-ci? Je soupçonne qu'elle ne répondra pas directement à ma question et qu'elle va continuer à laisser entendre qu'il y va de l'intérêt du Canada. J'ai cependant de sérieuses réserves quand je pense aux mesures auxquelles elle a souscrit dans le passé par rapport à celles qu'elle appuie aujourd'hui et qu'elle va vraisemblablement continuer à appuyer. Je pense qu'elle a en fait abandonné ses électeurs et que ceux-ci sont aujourd'hui très mal représentés sur la scène nationale.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, avant de dire qu'il est 10 heures, je voudrais faire quelques courtes observations sur le bill C-131. C'est un projet de loi important et, même s'il ne vise pas un très grand nombre de gens, il n'en a pas moins d'importance pour les intéressés. Certaines mesures dans le programme de restriction à 6 et 5 p. 100 sont dignes de notre appui en ce sens qu'elles nous permettent de faire comprendre aux Canadiens que, à bien des égards, l'inflation est une psychose, et que si l'on s'attend vraiment à ce que celle-ci baisse dans le futur, elle baissera effectivement. L'inflation, voilà ce dont traite le bill, et d'aucuns racontent que si l'on faisait avaler à tous les Canadiens, avant leur coucher ce soir, une petite pillule qui leur ferait croire à l'existence d'une dépression demain, dès leur réveil, ils créeraient effectivement une dépression des pires que l'on puisse imaginer. Inversement, si l'on pouvait convaincre les gens que l'inflation va disparaître demain matin pour faire place à la relance économique, cette conviction provoquerait effectivement la reprise que nous souhaitons tous.

Toutefois, il est regrettable que les restrictions aient été étendues à cette catégorie de la population qui est en bonne partie le moins bien en mesure de se défendre contre les pires effets de l'inflation. Je songe précisément aux retraités, monsieur le Président.

D'après des chiffres que j'ai vus, le gouvernement compte épargner entre 40 et 80 millions de dollars en étendant le programme d'austérité à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ces 40 millions de dollars, par rapport au total des dépenses du gouvernement, équivalent à une économie de $1 sur chaque montant de $2000 qu'il débourse. Ce sont des économies de bouts de chandelle et il est triste de voir comment le gouvernement a choisi de lutter contre l'inflation. Cette façon de procéder est encore plus lamentable quand on sait que la majorité des personnes qui seront durement frappées par cette mesure sont parmi les plus démunies du pays.

Mais je vois que vous vous levez, monsieur le Président; puis-je donc dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

• (2200)

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—A) LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE LA LOI QUANT À LA PUBLICITÉ B) ON DEMANDE QU'IL SOIT PERMIS D'UTILISER LES MESURES IMPÉRIALES ET MÉTRIQUES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, au risque d'être traité de dinosaure, comme je l'ai été l'autre jour par le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger), je voudrais parler du zèle indu dont fait preuve le gouvernement libéral pour imposer aux Canadiens la conversion au système métrique. Si j'aborde une fois de plus le sujet, c'est non seulement pour exprimer ma déception et le sentiment de frustration que je ressens à cause des réponses que me donne depuis quelques mois le gouvernement sur l'aspect obligatoire de la conversion au système métrique, mais aussi pour représenter les Canadiens qui s'inquiètent réellement de leurs droits démocratiques. Il y a des millions de Canadiens dans ce cas, et ils en veulent beaucoup au gouvernement de fouler ces droits aux pieds.

J'ai essayé d'obtenir des réponses auprès du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) à des questions que je lui avais posées le 2 avril 1982, le 30 juillet 1982 et la semaine dernière, le 15 décembre 1982. Par ces trois questions, je voulais recevoir une réponse honnête du gouvernement sur le fait qu'il a induit fondamentalement les citoyens en erreur sur la nature obligatoire de la conversion au système métrique et l'utilisation exclusive de ce système. Il faut à mon sens dénoncer le fait que le ministre et la Commission préparatoire à la conversion au système métrique induisent les citoyens, les journalistes et le Parlement en erreur en faisant des déclarations erronées sur la façon dont la conversion au système métrique se réalise.

Je voudrais citer trois cas où le gouvernement fédéral a fait volte-face et où le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas tenu parole à propos de la conversion au système métrique.

Le premier exemple, c'est le Livre blanc sur la conversion au système métrique, qui a été déposé à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'actuel député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin), où l'on disait que la conversion au système métrique serait libre. Voici ce qu'on dit à la page 5 du Livre blanc:

Il n'envisage pas l'adoption d'une loi pour imposer de façon générale la substitution des unités métriques aux unités P.L.

C'est ainsi que le gouvernement de l'époque a obtenu le consentement unanime de la Chambre. Les députés se figuraient que la conversion au système métrique se ferait sur une base volontaire et personne ne s'est opposé à cette procédure tout à fait démocratique. Le problème, c'est de savoir dans quelle mesure la conversion est vraiment volontaire. Des centaines de milliers de chefs de petites entreprises et de détaillants vous diront, monsieur le Président, que le gouvernement a foulé aux pieds les principes énoncés dans son Livre blanc.

Ceci dit en passant, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations qui est ici ce soir et dont les réponses à mes questions sont déjà toutes prêtes, sera peut-être intéressé d'apprendre que dans ce même Livre blanc, il était dit que la conversion au système métrique au Canada devait se faire au même rythme qu'aux États-Unis. Sur ce point également, les Libéraux ont changé d'avis si l'on doit en croire le député, qui a déclaré hier, comme en atteste la page 21774 du hansard:

. . . ce n'est pas parce que les États-Unis prennent une initiative qu'elle est nécessairement bonne pour autant . . . Or, dans le cas qui nous concerne, le député prend les Américains en exemple.

Le secrétaire parlementaire parlait du député de Peterborough (M. Domm).

Ceci m'amène au deuxième exemple d'information fausse et mensongère. La Commission du système métrique continue de vouloir faire croire aux Canadiens que nous devons nous convertir au système métrique parce que les Américains l'adoptent eux aussi. C'est exactement l'inverse qui se produit. Les Américains ont démantelé leur Commission du système métrique parce qu'elle se heurtait à une opposition trop vive de la part des consommateurs. De son côté, la Grande-Bretagne a elle aussi mis un frein à la conversion au système métrique pour les mêmes motifs. Ce n'est donc pas parce que nos principaux partenaires commerciaux adoptent le système métrique que nous aussi nous l'adoptons. C'est seulement parce que le gouvernement et la Commission du système métrique en ont décidé ainsi.

Et puisque nous parlons de la Commission du système métrique, je dois dire que je m'inquiète depuis un certain temps des dimensions gigantesques que cet organisme a prises. Son budget est énorme puisqu'il dépasse le milliard de dollars. Elle utilise les deniers publics pour nous obliger à adopter un système que nous n'avons pas réclamé, dont nous n'avons pas besoin et que nous n'avons même pas les moyens de nous offrir. Elle dépense des centaines de milliers de dollars en campagnes publicitaires élaborées et tapageuses. Je réclame, en tant que député, que l'on entreprenne une étude tout à fait impartiale des activités de la Commission du système métrique depuis ces dix dernières années au moins. Si le bureau du vérificateur général n'a pas le temps de le faire, que le gouvernement crée une commission d'enquête judiciaire chargée d'évaluer les bienfaits ou les méfaits de la Commission du système métrique.

J'en viens maintenant à mon dernier exemple de volte-face et de manque de parole du gouvernement à propos de la conversion au système métrique. Le ministre de la Consommation et des Corporations n'a cessé de laisser entendre aux détaillants, aux fabricants, à la population de façon générale et aux députés plus particulièrement, qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre ceux qui désirent continuer à utiliser le système impérial dans la mesure où les consommateurs le réclament. Le gouvernement s'est brûlé les doigts dans l'affaire Kasparian, à Calgary, où l'on a constaté que l'article 7 de la loi sur les poids et mesures était erroné et qu'il lui a été impossible d'entamer des poursuites.

• (2205)

Aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dit: «C'est ça, les gars—nous vous donnons une dernière chance. La conversion au système métrique n'entrera en vigueur qu'à compter d'aujourd'hui».

Voici un gouvernement qui refuse de poursuivre des espions mais qui prétend vouloir poursuivre des exploitants de stations-services, y compris des députés, qui osent vendre de l'essence au gallon.

Je le répète, nous souhaitons que la conversion soit facultative et se fasse de façon démocratique. J'espère que le secrétaire parlementaire répondra à ces questions précises. Le gouvernement acceptera-t-il un système de mesure double, où les indications sur les étiquettes de tous les paquets et dans la publicité seraient en mesures impériales et métriques? Le gouvernement finira-t-il par admettre que les Canadiens ont besoin d'une liberté de choix et d'information, et qu'ils y ont droit lorsqu'ils achètent des marchandises? Est-ce trop demander en régime démocratique?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cela fait deux soirs de suite que j'ai l'occasion de traiter de ce problème. Le député n'aime pas le terme «dinosaure». Celui de «Neanderthal» lui conviendrait peut-être davantage.

Je voudrais tout d'abord corriger quelques erreurs contenues dans les remarques du député d'en face. Lors de sa conférence de presse du 13 décembre dernier, le ministre a signalé qu'il y avait eu une erreur dans l'affaire Kasparian et que l'on avait inculpé M^me^ Kasparian en invoquant le mauvais article de la loi. Il est regrettable que les députés de l'opposition aient fait des gorges chaudes à ce sujet en laissant entendre que la loi proprement dite était remise en question. Ce n'est pas le cas. La loi n'est absolument pas remise en question. Il s'agit, je le répète, d'une inculpation aux termes du mauvais article de la loi.

En outre, je tiens à signaler au député que le règlement actuel concernant l'utilisation de mesures métriques dans la publicité et la vente au détail des appareils ménagers, de l'essence et du carburant diesel, ainsi que de denrées alimentaires pesées individuellement, a été adopté à la demande expresse de comités de volontaires représentant ces trois secteurs de notre économie.

Il est vrai également que la plupart des fabricants et détaillants canadiens désirent continuer à utiliser uniquement le système métrique pour le commerce.

Le député m'a posé une question précise. Il a demandé si le gouvernement acceptera un double système d'étiquetage. Je

pense que le député et son parti désirent également permettre aux consommateurs de vérifier les hausses de prix. Autoriser les deux systèmes, par exemple, dans le domaine de la vente au détail ne facilitera pas la tâche au consommateur. Si, une semaine, le raisin ou les pommes de terre se vendent en mesures impériales et, la semaine suivante, en mesures métriques, la personne qui fait ses courses ne pourra manifestement pas dire s'il y a une augmentation ou une diminution d'une semaine à l'autre, ou un changement quelconque dans le prix des marchandises.

Si les députés d'en face souhaitent vraiment défendre les intérêts du consommateur, ils pourraient faire certaines propositions qui semblent acceptables au gouvernement et dont nous pourrons discuter de façon raisonnable. La voie que la plupart d'entre eux ont choisi de suivre, en se lançant depuis quelques mois dans une véritable chasse aux sorcières, ne nous permettra certainement pas de résoudre ce problème de façon satisfaisante ou sensée.

• (2210)

IMPÔT SUR LE REVENU—A) L'EXAMEN DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES EMPLOYÉS DE YOUTH FOR CHRIST B) LE COMPORTEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il est difficile d'aborder une question sérieuse après avoir écouté le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger). Nous avons souvent entendu le vieil adage: argument faible, parlons fort.

La semaine dernière, monsieur le Président, j'ai posé une question qui me tient beaucoup à cœur au ministre du Revenu national (M. Bussières). Il s'agit du rôle du Revenu national vis-à-vis des organismes de charité. Je m'inquiète de l'intention du ministère du Revenu national de poursuivre des organismes comme celui dont j'ai parlé la semaine dernière, à savoir Youth for Christ. Je pourrais dire pour commencer que je suis très satisfait de la réponse du ministre. Il est clair qu'il ignorait tout de ce qui se passait réellement. Il a manifesté de l'intérêt et je suis certain que justice sera faite.

Je dois dire, avec grand plaisir, qu'il m'a envoyé une lettre qui répond partiellement à ma question et dans laquelle il s'engage à s'assurer qu'à l'avenir, ces gens ne seront pas ennuyés par le gouvernement. Je suis très heureux de déclarer à la Chambre que c'est ce qui s'est passé.

Je suis également inquiet du principe. Je répète que j'ai bon espoir que le ministère traitera ces cas particuliers en toute justice. L'un des principes, c'est que le gouvernement fédéral semble, dans ce cas, faire un effort important et coûteux pour percevoir des impôts minimes auprès de personnes à très faible revenu. Cela coûtera aux contribuables beaucoup plus que ça ne rapportera. C'est un principe qu'il est impossible d'appliquer universellement. Toutefois lorsqu'il s'agit de groupes à faible revenu, notamment dans ces tranches d'imposition, il semble qu'une politique de réexamen, pour percevoir des impôts qui n'auraient jamais dû exister de toute façon, soit tout à fait improductive.

Deuxièmement, ces groupes de travailleurs ont un rôle extrêmement efficace dans la communauté, auprès des jeunes qui ont eu soit des difficultés avec la justice, soit des difficultés à l'école ou qui, peut-être, ont tout simplement décroché. De toute façon, ces jeunes ne s'apprêtent pas à devenir des citoyens productifs et créateurs de notre pays.

Les travailleurs qui vivent au milieu de ces jeunes ont fait, auprès d'eux, un travail très efficace. Je prétends que ces travailleurs communautaires, rémunérés par des dons de charité versés à l'organisation, seront chassés de ce travail si le coût en augmente trop en raison des impôts, et qu'ils iront ailleurs là où ils gagneront davantage. Le poste qu'ils occupaient restera donc vacant ou le gouvernement devra se changer du travail qu'ils accomplissaient.

Il me semble que, dans de telles circonstances, il est généralement préférable d'avoir des travailleurs bénévoles plutôt qu'un organisme gouvernemental. L'effet net de l'abandon de ce domaine au gouvernement serait contraire au travail communautaire, actuellement accompli par des organismes bénévoles. Le résultat net serait un coût accru pour la collectivité. Du strict point de vue du coût et de l'efficacité, cela ne donne rien de harceler les organismes bénévoles pour leur faire payer le plus d'impôts possible.

La question que j'ai soulevée la semaine dernière était aussi une question de politique; si le ministère du Revenu national estime qu'il doit réévaluer sa politique envers ces travailleurs, pourquoi ne s'adresse-t-il pas d'abord à la direction nationale? Pourquoi s'en prendre aux travailleurs qui sont débordés de travail, mal rémunérés et peu capables de fournir l'attention nécessaire à ce genre de conflit? Pourquoi les épuiser davantage alors que le Revenu national pourrait avoir au moins l'indulgence de discuter de politique avec la direction nationale et de laisser les travailleurs mettre toute leur énergie à s'occuper des jeunes au lieu de se défendre contre le fisc?

• (2215)

Je veux insister sur une question générale que j'ai mentionnée la semaine dernière, celle de la courtoisie des fonctionnaires anonymes qui répondent aux appels téléphoniques dans les services centralisés. C'est le sujet de plaintes que j'ai entendu le plus souvent soulever par les contribuables, qu'ils fassent un travail communautaire ou non.

Le contribuable qui s'adresse au bureau du revenu national estime qu'il a le droit de recevoir une réponse courtoise, et il est parfois loin de l'obtenir. Je demande instamment au ministre de veiller à ce que ces fonctionnaires anonymes—je ne les blâme pas d'être anonymes—apprennent à sentir toute l'inquiétude et le désarroi que ressent le contribuable qui les appelle.

Je termine en remerciant le ministre et son secrétaire parlementaire qui l'a secondé, de s'être intéressés personnellement à la question et de nous avoir mis sur la voie d'une solution pour que ces personnes qui font un travail communautaire puissent s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée et à laquelle ils veulent se consacrer au lieu de se débattre contre le gouvernement.

L'ajournement

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je crois que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord est satisfait des observations qu'a faites le ministre. Je n'ai donc rien à ajouter. J'espère que cela répond à sa question.

LE COMMERCE—A) LES NÉGOCIATIONS TOUCHANT LE PROJET AIRBUS EUROPÉEN B) LES RAISONS DE CHOISIR LE PROJET AIRBUS

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je voudrais discuter ce soir du projet qu'a le gouvernement de construire une usine de 500 millions de dollars à Québec pour la fabrication des pièces destinées à l'appareil A-320 de la société française Airbus Industrie, qui fait l'objet de vives controverses.

C'est une chose de renflouer des sociétés canadiennes comme Massey-Ferguson et Chrysler, qui sont des entreprises bien établies dont la fermeture risquerait de faire bien du tort à notre économie, mais c'en est une autre de donner des centaines de millions de dollars, dont nous avons terriblement besoin, à un consortium étranger, pour fabriquer un produit qui, comme je le montrerai, a peu d'avenir sur le marché, au détriment des fabricants d'avions canadiens.

J'ai déjà soulevé le problème à la Chambre, et j'ai reçu une réponse évasive. J'ai l'impression que toute l'affaire Airbus a été tenue secrète, ce que je trouve absolument inadmissible.

Lorsque j'ai posé une question à ce sujet au ministre d'État au Commerce international (M. Regan), qui devrait être au courant de ces questions, je n'ai pas beaucoup apprécié qu'il s'en remette à un autre ministre. J'ai dit à maintes reprises que l'on rendait de moins en moins de comptes à la Chambre et que l'on manifestait de moins en moins de respect à l'égard des députés. On a très peu parlé de ce projet à la Chambre des communes, et je voudrais que l'on me dise franchement où en sont les négociations avec la société Airbus Industrie et que l'on me cite des chiffres convaincants prouvant que c'est vraiment avantageux pour toutes les parties concernées.

Ce matin, dans le *Citizen,* il était question d'un autre projet qui, s'il n'est pas tué dans l'œuf, pourrait prouver que l'on en fait accroire aux Canadiens, à l'instar du projet de la société Airbus Industrie. Il s'agit de moderniser les aéroports du Canada en installant un système de radars; ce projet est une belle preuve de l'intimité qui règne entre les gouvernements canadien et français.

Cinq sociétés ont soumissionné pour le contrat portant sur l'installation d'un système moderne de radars dans 30 aéroports du pays. Un comité interministériel a recommandé les deux finalistes au cabinet. Une société française peu connue, la société Thomson, n'est pas parmi les finalistes. Pourtant, cet automne, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est revenu de France, il a ordonné que l'on revoie le choix des finalistes. Aussi, il ne faudrait pas s'étonner si dans quelques années, on se rend à Toronto à bord d'un A-320 guidé par un système de radar Thomson.

• (2220)

En ma qualité de représentant de la circonscription d'Érié, chaque fois qu'un grand fabricant de pièces d'avion fonde un établissement au Canada, je dois demander au gouvernement quelles en seront les conséquences. Qui seront ses fournisseurs? En outre, si Airbus accapare une partie du marché aux dépens de Boeing et de McDonnell-Douglas, il est certain que des établissements comme celui de la Fleet Industries vont en souffrir.

L'usine de Fort Érié, dans ma circonscription, emploie plus de 1,000 travailleurs. Tout ralentissement d'activité entraîne du chômage et des mises à pied dans bien d'autres secteurs qui en dépendent. Dans d'autres centres manufacturiers, comme Malton, la concurrence de l'A-320 pourrait être catastrophique.

Compte tenu des réalités économiques propres au transport aérien, la décision de subventionner Airbus n'est pas sage. On réduit le nombre de vols à cause du prix élevé du carburant et de la chute de la clientèle. Le moment convient-il pour adopter un nouvel avion? Voyons un peu le nouvel appareil que vient de lancer Boeing, le 767. C'est un appareil moyen courrier, économe de carburant, concurrent direct du A-320. Dans un proche avenir. McDonnell Douglas offrira un appareil semblable.

Si l'on considère le chiffre d'affaires au Canada de ces différentes sociétés, il serait opportun de réfléchir aux mesures qui réduiraient les sources de recettes. A lui seul, Boeing a acheté pour 147 millions de composants au Canada en 1981. Ainsi, on nous propose un appareil qui va concurrencer au moins cinq autres types d'avion, le DC-9 modifié, le 757, le 767 et le 737 de Boeing sans compter le dernier né de McDonnell Douglas, le D-3300. Voilà pourquoi il est possible que le A-320 ne puisse s'implanter sur le marché et, dans ce cas, c'est encore 500 millions de dépensés en pure perte. Par contre, s'il réussit et fait la vie dure à ses concurrents, nous sommes perdants de toute façon à cause du chômage accru et du ralentissement d'activité des fabricants de pièces.

L'Airbus constitue le dernier affront aux entrepreneurs indépendants, puisqu'il s'agira d'un appareil subventionné, concurrent de l'entreprise privée. L'Airbus a déjà coûté cinq milliards aux gouvernements d'Europe. Ainsi, le prix de l'appareil ne sera pas fixé en fonction du prix de revient. Ce pourra être un appareil bon marché. Et les autres fabricants devront ajuster leur prix en conséquence. Tout bénéfice réalisé par les sociétés canadiennes sera annulé par cette entreprise géante, et il faut s'attendre à une montée des coûts et à une croissance lente dans cette industrie.

Avant de conclure un marché avec Airbus, j'espère que le gouvernement envisagera toutes les conséquences possibles de sa décision. McDonnell Douglas et Boeing pourront décider de réduire leur production s'ils estiment que l'aide gouvernementale favorisera l'Airbus. Autrement dit, Air Canada, société de la Couronne, sera obligée, sur l'insistance du gouvernement, d'acheter des produits de Airbus. Le nombre d'emplois perdus sera plus élevé que les nouveaux emplois que vient de créer Airbus au Québec.

Pour terminer, j'espère que les ministres responsables examineront objectivement ces données de manière que leur décision tienne compte des vœux du public canadien et profite aux travailleurs et aux contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord signaler à mon honorable vis-à-vis qu'effectivement le gouvernement canadien va tenir compte de toutes les préoccupations qu'il a énumérées tout à l'heure, savoir s'assurer quand même que le marché sera bon, que le travail sera quand même effectué ici au pays et que l'entreprise financière, industrielle remportera quand même un succès.

J'aimerais tout de suite signaler qu'il y a eu une première rencontre récemment avec la de Havilland et la Airbus Industries. Cette rencontre a été très cordiale et, dans l'ensemble, les progrès sont relativement bons, et de part et d'autre, jusqu'à maintenant, les deux parties semblent satisfaites des négociations. Évidemment, dans un contexte de négociations comme celui-ci, beaucoup d'éléments entrent en ligne de compte, et comme le signalait tout à l'heure le député, la position financière de beaucoup de compagnies aériennes étant assez difficile actuellement, déjà certaines compagnies ont pris la position de retarder d'un an l'entrée en service officielle d'Airbus, ce qui fait qu'effectivement les négociations vont peut-être un peu moins vite qu'on l'espérait au départ.

Un autre point qu'il faudrait peut-être souligner, monsieur le Président, c'est que très bientôt il y aura d'autres rencontres entre Airbus et la de Havilland pour voir le côté commercial de l'opération, le côté industriel pour la fabrication de certaines composantes de l'avion Airbus 320, et à partir de ce moment-là, évidemment, le ministre pourra faire rapport à la Chambre pour dire exactement quelle est la situation de l'ensemble de la négociation.

Je voudrais aussi signaler à ce stade-ci qu'il n'est pas question de laisser de côté le partenire nord-américain au niveau de la construction aéronautique. Absolument pas. Il est simplement question, pour le gouvernement canadien, d'élargir son marché, d'élargir aussi sa technologie pour permettre à des jeunes et à des plus vieux de travailler dans la haute technologie et dans des emplois évidemment situés à la fine pointe de toute l'informatique et de tout le domaine de l'aviation. Ce que j'aimerais signaler, c'est qu'encore une fois, nous allons continuer au Canada à construire diverses composantes pour le DC-9, soit le fuselage et les ailes, et à nous assurer qu'avec la compagnie Boeing, comme avec la McDonnell Douglas nous contribuerons quand même à des échanges industriels pour continuer à faire progresser le domaine de l'aéronautique sur des modèles d'avions nord-américains.

Mais cela n'empêche pas de trouver des débouchés autres, des débouchés européens, des débouchés avec d'autres continents pour autant que ceci se fasse exactement dans l'esprit signalé tantôt par le député, c'est-à-dire premièrement, s'assurer qu'on ne brisera pas un marché déjà existant et, deuxièmement, que l'on va procurer de l'emploi aux gens du pays avant d'aller évidemment trouver de l'emploi à des gens d'autres pays.

Alors, je voudrais immédiatement rassurer le député. Toutes les préoccupations qui ont été énumérées tout à l'heure sont actuellement prises en considération dans l'ensemble du débat, et lorsque l'étude du dossier sera plus avancée, ce sera un plaisir autant pour le ministère que pour le ministre de faire le point à la Chambre aux gens qui seront intéressés par la question.

[*Traduction*]

Le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—ON PROPOSE DES MESURES AU GOUVERNEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, comme le gouvernement peut maintenant saisir la dernière chance qui lui est donnée en 1982 pour manifester quelque intérêt à l'égard des circonscriptions du Nouveau-Brunswick, notamment celles de Saint-Jean et de Northumberland-Miramichi, qui comptent des milliers de chômeurs profondément désespérés et de travailleurs qui risquent de connaître le même sort, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le gouvernement donne un peu d'espoir à ces malheureux, d'autant plus qu'ils sont représentés par des ministériels de l'arrière-plan, en publiant les rapports attendus depuis si longtemps sur la politique relative à la construction navale et l'avenir réservé à Chatham-Newcastle après la fermeture de la BFC de Chatham et la disparition de 3,500 emplois connexes qu'elle entraîne.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'UTILISATION DES DEUX SYSTÈMES SUR LES ÉTIQUETTES APPOSÉES SUR LES PRODUITS DANGEREUX

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, la presse a fait grand état du fait qu'un certain nombre de récoltes avaient été perdues le printemps dernier à cause de la loi fédérale interdisant l'usage d'unités de mesure non métriques sur les étiquettes, apposées, en l'occurrence, sur les contenants de produits chimiques pour fins agricoles. Il est à prévoir que d'autres récoltes seront perdues le printemps prochain si ce réglement fédéral demeure en vigueur.

Nous avons déjà constaté que le gouvernement fédéral se fiche éperdument du bien-être du pays ou des Canadiens s'il entre en conflit avec ses plans ou sa politique. Il s'agit néanmoins de questions dont nous avons été élus ici pour nous occuper, et je suis convaincu qu'il se trouve des députés même ministériels qui partagent ce sens des responsabilités. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre rappelle au ministre de la Consommation et des Corporations qu'il faut savoir doser d'un peu de pondération cette hâte absurde à imposer la métrisation et, surtout, que non seulement on permette mais qu'on encourage l'usage des deux systèmes d'unités de mesure sur les étiquettes apposées sur tous les contenants de produits chimiques qui risquent d'être dangereux.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE SÉNAT

ON PROPOSE LA NOMINATION DU PÈRE NOËL

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une raison urgente. Je viens de recevoir cette lettre d'un citoyen fort populaire qui demeure dans le Nord et qui m'a demandé d'attirer l'attention de la Chambre sur un problème assez grave. Voici ce qu'il dit:

Cher Bill,

Je vais être bref. Tout mon programme des fêtes est compromis. La Société canadienne des postes n'a pas transmis mes commandes à temps, la banque a saisi mon traîneau, les lutins sont en grève à cause du programme des 6 et 5 p. 100, je ne peux retirer de prestations d'assurance-chômage parce que je suis un travailleur saisonnier, et ma femme, la Fée des neiges, veut déménager en Floride, mais comment faire avec une pension désindexée?

Le gouvernement m'a vraiment coupé le souffle. Le premier ministre m'a promis d'instituer une commission royale d'enquête, mais la liste d'attente semble longue. M. Ouellet ne lèvera pas le petit doigt tant que je n'aurai pas converti l'odomètre de mes rennes au système métrique, et pour comble, Herb Gray menace de me transformer en société de la Couronne et de m'appeler «Père Canada».

Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que nous ayons pitié du Père Noël et que nous le nommions sénateur.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au député de Churchill (M. Murphy).

* * *

LE BILINGUISME

LA MISE EN ŒUVRE EN ONTARIO

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, puisque notre nouvelle constitution garantit officiellement le bilinguisme dans l'ensemble du Canada et au Nouveau-Brunswick, que la province du Manitoba est officiellement bilingue elle aussi, et, enfin, que l'Ontario compte un plus grand nombre de francophones que l'une ou l'autre des provinces mentionnées, d'où la nécessité de garantir à cette partie de la population des services dans sa propre langue, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte le gouvernement de l'Ontario à s'engager fermement vis-à-vis de l'un des deux grands groupes fondateurs en prenant les dispositions nécessaires pour rendre la province officiellement bilingue.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'EMPLACEMENT DU CENTRE DE RECHERCHES BIOLOGIQUES PROPOSÉ

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, étant donné qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'endroit où le Canada pourrait construire le centre de recherches biologiques proposé par les Nations Unies, étant donné que l'Université Brock possède déjà un laboratoire complètement équipé et pouvant servir à ce projet, et étant donné que ce laboratoire est situé dans une région où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale et où la main-d'œuvre qualifiée et les techniciens ne manquent pas, je propose, avec l'appui du député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le Canada ne laisse pas échapper cette occasion de se doter d'un centre mondial de la recherche et du développement dans le domaine de la technologie biologique, et qu'il présente aux Nations Unies une proposition permettant de tirer profit des installations que l'Université Brock met à sa disposition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DÉSASTRES

L'INONDATION À DELTA (C.-B.)—LE FINANCEMENT DES RÉPARATIONS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné les dommages considérables causés aux propriétés privées et aux terres arables la fin de semaine passée par une grosse tempête qui a renversé ou brisé plusieurs digues, dont une construite dernièrement en vertu du programme de contrôle des inondations du Fraser et conçue pour résister aux tempêtes pendant 200 ans, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le gouvernement fédéral réponde immédiatement à l'appel urgent du conseil municipal de Delta et s'engage à payer la réparation de toutes les digues endommagées et à faire reconstruire celles qui protègent l'île Westham, et qu'il alloue des fonds en vertu du Nouveau programme pour l'expansion et le développement de l'emploi afin de créer les emplois nécessaires pour exécuter ces travaux urgents.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MÉTHODE D'EMBAUCHAGE—ON DEMANDE D'EFFECTUER LES NOMINATIONS ET LES AVANCEMENTS PAR VOIE DE CONCOURS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, étant donné que l'article 43 du Règlement est sur le point de disparaître, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre recommande instamment au comité spécial du Règlement et de la procédure de modifier les articles 83 et 85(4) du Règlement afin d'inclure les nominations et les avancements par voie de concours.

A l'heure actuelle, les articles 83 et 85(4) stipulent simplement que le greffier et le sergent d'armes «engagent au début d'une session» sans proposer à ces fonctionnaires de la Chambre des méthodes qui les éclairent dans l'exécution de leur mandat.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI LIBÉRAL—LE RETRAIT DU MANUEL MULTICULTUREL DE RECRUTEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, puisque c'est le temps de Noël, je demande aux députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer à l'unanimité ma motion visant à féliciter le gouvernement du Canada. Je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre félicite le gouvernement du Canada d'avoir admis son erreur et d'avoir retiré de la circulation le manuel multiculturel extrêmement répugnant de recrutement du parti libéral du Canada dans lequel on recommandait de recourir aux services des juges de la Cour de la citoyenneté canadienne pour recruter des membres du parti libéral; la Chambre toutefois reconnaît que, compte tenu de l'impopularité de ce parti, il ferait n'importe quoi pour s'attirer à nouveau la faveur du public.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—LA DÉCLARATION D'UN ANCIEN CHEF SUR L'IDÉOLOGIE DU PARTI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Je suis sûr que ma motion obtiendra le consentement unanime de la Chambre, d'une part parce que c'est vraisemblablement l'une des dernières qui seront jamais présentées à la Chambre en vertu de ces dispositions, et d'autre part en raison de sa teneur. Je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre prenne note et approuve l'observation pénétrante de l'honorable Robert Stanfield, l'ancien chef du parti progressiste conservateur, qui décrit très justement la situation politique au Canada à l'heure actuelle. A ce propos, il a en effet déclaré ce qui suit:

«Je puis comprendre qu'un socialiste puisse se moquer des libéraux et des progressistes conservateurs parce que les idéologies de nos deux partis se ressemblent. Mais—et je le dis sans vouloir offenser personne—un conservateur qui se laisserait prendre au piège et chercherait à découvrir des différences idéologiques là où il n'y en a pas et ne devrait pas y en avoir se méprendrait gravement.»

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député du Yukon a la parole.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VŒUX AU PERSONNEL

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, dans l'esprit des Fêtes, je suis persuadé que ce dernier ou avant-dernier renvoi aux dispositions de l'article 43 du Règlement va rallier l'adhésion de tous les députés. Je propose donc, appuyé, je l'espère, par le leader parlementaire du gouvernement et même le leader parlementaire suppléant du NPD:

Qu'étant donné la suppression de l'article 43 du Règlement dès que 6 heures auront sonné ce soir, la Chambre exprime ses plus sincères remerciements à tout le personnel de soutien de la Chambre des communes, notamment les sténographes, les services du greffier, les employés affectés à la sécurité et à l'entretien ainsi qu'à tous ceux qui doivent nous subir et se sont si bien acquittés de leur tâche en cette année tellement difficile.

Ces vœux s'adressent également à vous, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Invoquer l'article 43 du Règlement pour une raison pareille mérite en effet, des applaudissements. Le député de Red Deer.

M. Pinard: Il faut mettre la motion en délibération.

Une voix: Vous n'avez pas demandé le consentement unanime et pourtant la motion est discutable.

Mme le Président: Je n'ai pas cru devoir la prendre au sérieux. Le député de Red Deer a la parole.

• (1415)

ADIEU «ARTICLE 43»; BIENVENUE «ARTICLE 18(3)»

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque une dernière fois et à regret l'article 43 du Règlement pour souligner humblement et de façon toute personnelle son abandon. C'est une page de l'histoire de cette sainte Chambre qui est tournée en ce jour pour nous donner, comme nous l'espérons et le croyons, un mécanisme plus efficace et plus expéditif de présentation des plaintes. Je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre fasse plaisir à mon humble personne en adoptant la motion suivante qui vise à faire l'éloge de l'article 43:

«Oh 43, my 43, 'tis sad that you are leaving,
I know Madam Speaker sorely will be grieving;
I know she will pine; I know she will mourn,
Weep not, dear lady, a new House rule is born.
The 43 was a child of its times—
Motions, grievances, couplets and rhymes;
Now we'll have 90 seconds and anything goes!
Good luck, Madam Speaker, and be on your toes.»

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour la dernière fois, et en tant qu'adieu personnel aux recours à l'article 43, je demande: y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX DE CHÔMAGE PRÉVUS PAR L'OCDE—ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui sait que le rapport de l'OCDE a été officiellement déposé à 2 heures cet après-midi. D'après ce rapport, notre taux de chômage atteindra vraisemblablement 13¼ p. 100 au début de la nouvelle année, contre une moyenne de 9½ p. 100 dans les 24 pays membres de l'OCDE, de sorte que 60,000 Canadiens viendront donc grossir les rangs des chômeurs. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a l'intention de déposer un nouveau budget dans les plus grefs délais, afin que le malheur qui frappe les travailleurs canadiens puisse être rapidement conjuré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, ces données ne sont que des prévisions, et le député sait bien que bon nombre des prévisions faites ces dernières années péchaient par excès d'optimisme. Celles-ci sont particulièrement pessimistes, mais nous avons bon espoir que l'avenir saura les démentir tout comme il a démenti les prévisions plus optimistes.

Le député sait également que nos institutions privées y sont allées elles aussi de leurs prédictions ces derniers mois. D'après ces prévisions, le chômage restera élevé dans l'année qui vient, mais il diminuera graduellement, et alors la reprise s'amorcera. Bien qu'elles ne s'entendent pas forcément sur l'importance de cette reprise, toutes les institutions qui se sont prononcées jusqu'à présent prévoient un taux de croissance positif pour la nouvelle année.

Je le répète, je me propose de déposer un nouveau budget en début d'année, avant la fin de l'exercice financier courant. J'ai bien l'intention de procéder ainsi, mais je tiens à faire remarquer au député qu'aucun budget ne suffirait en soi à améliorer sensiblement la situation actuelle, non seulement au Canada mais dans la plupart des pays industrialisés. Cette amélioration ne pourra se produire que grâce à un ensemble de mesures auxquelles souscriraient le Canada et les autres membres de la communauté internationale et qui porteraient non seulement sur l'aspect budgétaire mais sur toutes les autres composantes de l'économie.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE MACDONALD—LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse de nouveau au ministre des Finances qui vient de nous dire que les faits viendront peut-être démentir les prévisions. Eh bien, puisque nous parlons de faits, l'OCDE, qui s'intéresse précisément à cela, a constaté que l'an dernier, notre produit national brut réel avait enregistré une diminution de 5 p. 100, ce qui nous place derrière la Turquie, qui a connu de moins mauvais résultats que le Canada. De fait, nous nous plaçons au dernier rang, le 24e, des pays de l'OCDE. Étant donné que cette situation coûte à chaque travailleur $100 de 1982 par mois, je voudrais que le ministre des Finances nous dise quel traitement à l'abri de l'inflation M. Donald Macdonald s'est vu offrir pour diriger la commission qui porte son nom. Est-il effectivement de l'ordre de $800 par jour? Je voudrais par ailleurs que le ministre des Finances demande à la Commission d'entreprendre au plus vite ses travaux afin qu'elle puisse faire savoir au ministre quelle orientation il devrait prendre pour éviter que la situation ne se détériore encore davantage.

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait fort bien que les commissions royales ne relèvent pas de moi. C'est donc au ministre responsable devant la Chambre du bureau du Conseil privé, en l'occurrence le premier ministre, qu'il devrait adresser sa question.

Pour ce qui est maintenant du second volet de la question du député, je dirai que la Commission est déjà en place et qu'elle a déjà tenu des consultations. La semaine dernière par exemple, M. Macdonald s'est entretenu avec moi ainsi qu'avec mes homologues provinciaux à l'issue de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Cet échange de vues a été particulièrement utile pour définir les activités que la Commission allait entreprendre. Celle-ci en est encore apparemment au stade de l'organisation. Elle compte mettre en œuvre rapidement son plan d'action, mais il serait illusoire de croire qu'elle va pouvoir présenter des recommandations dans les mois qui viennent. Cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux ainsi qu'au secteur privé, c'est-à-dire tant le patronat que les syndicats. Nous n'avons jamais failli à notre responsabilité à ce titre, et nous n'avons pas l'intention de changer d'attitude.

L'UTILITÉ DU PROCHAIN VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN EXTRÊME-ORIENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, c'est au premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Le premier ministre est sans doute au courant du rapport de l'OCDE dont je viens de parler et qui, du point de vue économique, place le Canada bon dernier sur 24 pays en 1982. Le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il estime devoir entreprendre un nouveau périple? De quelle façon ce nouveau périple atténuera-t-il les rigueurs du chômage au Canada?

Les chiffres que Statistique Canada a publiés ce matin indiquent que certains de nos secteurs industriels fonctionnent à seulement 51 p. 100 de leur capacité, et que, dans leur ensemble, ils tournent seulement à 67 p. 100 de leur capacité. Le rapport de l'OCDE impute en partie nos mauvais résultats à l'abandon temporaire sinon définitif de nos mégaprojets énergétiques. Dans ces conditions, le premier ministre pourrait-il nous dire comment il pourrait mieux venir en aide à nos chômeurs qu'en entreprenant un nouveau périple?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député est quelque peu embrouillée et hypothétique. Je suis sûr que si je n'entreprenais pas de voyage, je pourrais faire beaucoup—c'est du moins ce que sous-entend sa question—pour relancer l'économie. Je me réjouis qu'il se rende compte jusqu'à quel point je me dépense à cette tâche quand je suis au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne puis dire, quant à moi, si je fais œuvre plus utile en travaillant ici pendant des semaines qu'en me rendant à la conférence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Japon. Je ne saurais satisfaire le député à cet égard, mais je tiens à lui signaler que les pays membres de cette association progressent depuis plusieurs années à raison d'environ 6 p. 100. Le volume de nos échanges avec les pays de la ceinture du Pacifique dépasse celui de nos échanges avec l'Europe. Si le député était le moindrement au courant des progrès économiques de ces pays et des débouchés qu'ils offrent au Canada, je suis sûr qu'il m'exhorterait lui-même à prolonger mon séjour, de façon à pouvoir passer plus de temps en compagnie des hommes d'affaires qui m'ont invité à les rencontrer là-bas pour discuter de nos relations commerciales avec ces pays.

• (1425)

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE RCA DE MIDLAND (ONT.)

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est en train de causer, je crois. S'il peut se rasseoir, j'aurais une question à lui poser sur l'industrie électronique. Le ministre sait sûrement que l'usine RCA de Midland, en Ontario, le dernier fabricant de tubes-image électroniques au Canada, fermera définitivement à la fin de l'année. Cette fermeture à elle seule représente la perte de 1,200 emplois pour l'industrie canadienne de l'électronique. Quels efforts a faits le gouvernement fédéral depuis deux ou trois ans pour soutenir et raffermir cette industrie au Canada?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en ce qui concerne cette usine RCA en particulier, mes collaborateurs travaillent de concert avec les représentants du gouvernement de l'Ontario pour essayer de trouver un acheteur. J'ai déjà rencontré l'un des acheteurs éventuels et il est à espérer que nous parviendrons à une solution satisfaisante pour les personnes concernées.

M. Lewis: Le ministre n'est pas sans savoir que l'on a déjà commencé à fermer l'usine.

L'AVENIR DU SECTEUR DE L'ÉLECTRONIQUE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Le déficit importations-exportations du Canada dans le secteur de l'électronique a augmenté de 15 p. 100 de 1980 à 1981. Dans ces milieux, on prévoit la création de 100,000 à 150,000 emplois d'ici la fin de la décennie. Nous les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons que ces emplois soient au Canada et pas à l'étranger. Que fait le gouvernement canadien pour veiller à ce que ces emplois soient créés au Canada et pas à l'étranger?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député sait, comme tous les députés, qu'un tiers de notre produit national brut total dépend des exportations. Par conséquent, nous n'avons pas autant de latitude que bien d'autres pays pour ralentir les importations par voie de réglementation. Le député sait certainement aussi que lorsque nous avons décidé d'interdire les importations de voitures japonaises, par exemple, certains de ses collègues de l'Est et de l'Ouest nous ont demandé de supprimer ces barrières et de laisser passer les voitures. Il faudrait que le député de l'autre côté de la Chambre fassent preuve d'une certaine logique.

* * *

LES BANQUES

LA HAUSSE DES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a quelque peu manqué de franchise envers le Parlement en omettant de nous donner toutes les bonnes nouvelles du temps des fêtes. Alors que les Canadiens de toutes les régions et de pratiquement toutes les classes se débattent pour survivre en cette période de dépression, les banques commerciales canadiennes ont réalisé au cours du quatrième trimestre de cette année des profits qui comptent parmi les plus élevés de leur histoire. Le rendement de l'action moyenne durant cette période se situe aux alentours de 14.6 p. 100 et l'actif a grossi en proportion.

Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui s'il entend rencontrer les mandataires généraux de ces banques, afin de leur demander de réaliser des bénéfices moins excessifs et de participer avec le reste des Canadiens à la relance de l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en fait, je les ai rencontrés il y a quelque temps déjà et nous avons alors examiné cette question dans ses grandes lignes. J'ai souligné à cette occasion que compte tenu du fait que l'année dernière et durant les trois premiers trimestres de l'année, les banques avaient connu d'énormes difficultés, on pouvait s'attendre ensuite à ce que les néo-démocrates dénoncent ces énormes profits. Je suis persuadé qu'au cours de l'année prochaine, quand la relance se fera sentir, les néo-démocrates affirmeront qu'il est vraiment malheureux que les profits de telle ou telle société aient centuplé de $1 à $100 et les néo-démocrates crieront au scandale. Je ne suis donc pas surpris de ce type de réflexion à l'heure actuelle.

Les banques, à l'instar d'autres institutions canadiennes comme le secteur de la fabrication et le secteur industriel en général, ont connu une mauvaise année. Nous devrions être heureux de déceler des signes laissant prévoir que les institutions financières, le secteur de la fabrication et le secteur industriel, je l'espère, réaliseront des profits au cours des prochains mois, car cela signifie des investissements, une relance de l'économie et la création d'emplois pour des Canadiens, création permettant de remédier à la crise du chômage que nous connaissons.

M. Broadbent: Les banques licencient à pleines portes.

LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT—ON DEMANDE DE RESTREINDRE L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, le ministre sera intéressé d'apprendre que les banques congédient des employés, réorganisent leur exploitation et ferment des succursales. De nombreux Canadiens seront heureux d'apprendre qu'en cette année difficile, les banques ont réalisé des profits dépassant 1.5 milliard de dollars. Je reconnais que les banques ont essuyé des pertes considérables dans leurs prêts mais cette activité demeure très lucrative parce que les taux de prêt aux consommateurs sont du double de ceux versés à leurs déposants. Bien entendu, nous savons toutes que les taux en vigueur pour les usagers des cartes de crédit sont usuraires et varient entre 24 et 34 p. 100. Étant donné ces faits, le ministre des Finances songe-t-il à restreindre l'écart entre les taux d'intérêt, comme nous l'avons proposé dans notre rapport minoritaire sur les profits des banques?

Questions orales

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, un comité de la Chambre a été établi au cours de l'année pour étudier les profits des banques. Il a étudié toute la question à fond. Toutefois, quand le NPD a cru que tout le monde ne souscrirait pas à ses opinions doctrinaires et constaté que les faits ne concordaient pas avec son idéologie, il a décidé de boycotter les travaux du comité et a refusé d'envisager la situation avec réalisme.

M. Broadbent: Dites-le sans broncher.

M. Lalonde: Par conséquent, quand un parti refuse de collaborer et de tenir compte des faits, je ne puis donner au député l'assurance qu'il réclame. C'est impossible.

LE CONTRÔLE PUBLIC DU RÉGIME BANCAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Au moment de ces audiences, madame le Président, les banques ont cherché à expliquer leurs profits exorbitants et quelque peu gênants en disant qu'elles avaient eu de la veine et qu'elles n'en auraient vraisemblablement jamais plus. Or, en dépit des difficultés économiques que nous éprouvons, les banques continuent de réaliser des profits astronomiques.

M. Baker (Nepean-Carleton): Elles auront eu de la veine deux années de suite.

M. Riis: Le ministre des Finances pourrait-il offrir aux Canadiens un formidable cadeau de Noël en leur promettant de présenter un bill tendant à modifier la loi sur les banques, de façon qu'à l'instar des Suisses et des Autrichiens, les Canadiens puissent exercer un contrôle réel sur leurs banques, avec l'espoir que celles-ci se soucieront davantage des intérêts du Canada et des Canadiens que de ceux de leurs actionnaires?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en fait la question des banques a été étudiée durant plusieurs années par ce Parlement même. Tous les 10 ans elle revient à l'ordre du jour de la Chambre pour révision. Lors de la dernière révision, le Parlement a considéré la loi en cause durant au moins deux ans je crois, si ce n'est pas plus. A l'occasion de cette révision tous les parlementaires ont pu discuter et débattre la loi des banques et des modifications importantes qui lui ont été apportées. Ce qui est important c'est d'assurer une plus grande concurrence entre les institutions financières au Canada. Les derniers amendements apportés à la loi des banques ont prévu cela par exemple en faisant entrer au pays un bon nombre de banques étrangères qui sont sur le marché, et qui offrent des services en concurrence avec les banques déjà existantes. En outre, les autres institutions financières comme les compagnies de fiducie, les caisses populaires, et les Credit Unions, sont aussi sur le marché et sont en concurrence avec les banques. Alors, à mon avis, la solution au problème qu'imagine mon collègue n'est pas en imposant davantage de réglementation gouvernementale, mais en s'assurant qu'il y aura plus de concurrence dans le secteur des institutions financières, et c'est la position que ce gouvernement adopte.

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il sait qu'à propos de sa politique de refus de mise en liberté, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a signalé aux Canadiens les problèmes que pouvait engendrer pour la sécurité de ces derniers la mise en liberté précoce des détenus, en vertu du programme de surveillance obligatoire. C'est un problème auquel le bill S-32 ne remédie pas. Le ministre veut-il nous dire s'il a accordé quelque appui à la politique de refus de mise en liberté du président de la Commission des libérations conditionnelles et s'il entrevoit d'autres solutions que celles que prévoit le bill S-32 en vue d'apaiser les Canadiens qui s'inquiètent de la libération des détenus avant qu'ils n'aient pu se réformer.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis très heureux d'entendre le député parler de politique de refus de mise en liberté que le président de la Commission nationale de libérations conditionnelles commence à appliquer. Loin d'évoquer le spectre de la mise en liberté de criminels dangereux sous le régime de la surveillance obligatoire, le député aurait dû souligner l'existence d'une solution qui relève de la Commission et que cette dernière met en application.

En ce qui a trait à la deuxième question, j'ai en effet appuyé le président dans sa politique. Les juristes du gouvernement me confirment que cette procédure est légale et, bien que la cause soit portée devant les tribunaux, ces juristes ne manqueront pas de la soutenir.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE QUE LE PARLEMENT NOMME UNE COMMISSION

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Je tiens à expliquer ce que les habitants de ma propre circonscription et de tout le Canada disent de la situation vu qu'il y a maintenant près de deux millions de chômeurs et que le gouvernement ne prend aucune nouvelle mesure pour résoudre le problème. La situation est non seulement grave, elle est aussi critique et elle revêt encore plus d'urgence que si le Canada était en guerre. Les Canadiens se demandent pourquoi des milliards de dollars ont quitté le Canada vers les États-Unis et pourquoi des milliers d'entreprises ont fermé leurs portes et sont allées s'installer au sud de la frontière. Je voudrais vous répéter ce qu'on m'a dit, soit que la commission royale . . .

Des voix: La question!

M. Kushner: . . . la commission Macdonald—je suis en train de poser ma question—n'est rien d'autre qu'un outil électoral qui vise à fournir au gouvernement certains renseignements avant les élections . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit poser une question.

M. Kushner: J'ai presque terminé. On m'a dit que la commission fournirait certains renseignements au gouvernement avant les élections et présenterait son rapport plus tard. Quel gaspillage d'argent seulement pour renseigner un parti politique! Ma question . . .

Une voix: Il n'y a pas de question!

M. Kushner: Ma question s'adresse au premier ministre et je voudrais qu'il y réfléchisse pendant le congé de Noël. Acceptera-t-il de créer une commission objective, puisque c'est pour cela que le Parlement existe, dont les membres seraient nommés par les trois partis représentés à la Chambre des communes et qui présenterait son rapport dans quatre mois? Nous ne pouvons pas attendre plus longtemps que quatre mois.

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre.

M. Kushner: Je suis en train de poser ma question.

Mme le Président: La parole est au député de Central Nova.

M. MacKay: Ma question s'adresse au solliciteur général. Le 26 mars dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet de la politique de la GRC à l'égard des indicateurs payés.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne voulez-vous pas répondre à l'autre question, monsieur le premier ministre?

Mme le Président: Le député de Calgary-Est semble perplexe, mais je ne peux pas obliger un député à répondre à une question. Il n'y a donc pas de réponse à sa question.

M. Kushner: En effet, madame le Président, la question que j'ai posée au premier ministre . . .

Mme le Président: La parole est au député de Central Nova.

M. Kushner: Ma question était la suivante: le premier ministre est-il disposé à créer une commission . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Kushner: Je sais qu'il ne veut pas le faire.

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait . . .

M. Trudeau: . . . écouter le Président de la Chambre.

Mme le Président: . . . se consoler en songeant que la question est parfois plus importante que la réponse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): D'habitude.

M. Clark: Généralement.

M. MacKay: C'est une observation très pertinente, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Dans le même esprit, je voudrais poser une question au solliciteur général.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES INFORMATEURS PAYÉS—LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS AUX TRIBUNAUX

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais rappeler au solliciteur général que le 26 mars dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question concernant la politique de la GRC à l'égard des informateurs payés. Le 5 novembre dernier, le solliciteur général m'a fourni une réponse écrite en prétendant que, «sans exception», lors qu'un témoin est un informateur payé par la GRC, les tribunaux en sont informés. Il y a quelques jours, le 15 décembre, le ministre m'a envoyé une version modifiée de cette politique, en vertu de laquelle ce renseignement n'est fourni aux tribunaux que lorsqu'il est en rapport avec le procès en cours.

Puis-je demander au solliciteur général de nous dire qui est chargé de décider ce qui est et ce qui n'est pas en rapport avec une affaire dont les tribunaux sont saisis et si sa politique modifiée—et j'en ai déjà discuté à maintes reprises avec lui—a été adoptée rétroactivement, étant donné les circonstances qui ont entouré le procès des meurtriers des deux agents de police de Moncton en 1974?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je puis vous énoncer clairement la politique en vigueur, selon laquelle lorsqu'un témoin a été payé pour donner des renseignements concernant une affaire en cours, ce fait est signalé au tribunal ainsi que toutes les circonstances entourant le paiement.

LE PROCÈS POUR MEURTRE DE MONCTON

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le solliciteur général serait-il disposé à nous donner les détails de la collaboration qui a existé entre les deux meurtriers et la GRC avant l'enlèvement de Stein et le meurtre des deux policiers de Moncton, détails que les témoins de la GRC ont apparemment omis de fournir au tribunal?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai examiné cette affaire de près à la suite de la lettre que m'a envoyée le député. J'ai passé les événements en revue avec le commissaire de la GRC. Je suis convaincu qu'en l'occurrence, il n'y a pas eu infraction à la politique dont je viens de parler.

Questions orales

• (1440)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DE LA POTASSE, EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Je suis persuadé que le ministre n'est pas sans avoir que, dimanche dernier, quelque 1,200 travailleurs de l'industrie de la potasse ont été mis à pied en Saskatchewan. Neuf cents autres connaîtront le même sort d'ici à la fin de février. J'ai ici des citations de représentants de l'industrie de la potasse de la Saskatchewan qui attribuent ce phénomène au fait que le gouvernement conservateur provincial a décidé de laisser tomber le service d'exportation de la société publique Potash Corporation of Saskatchewan, décision qui a reçu l'appui du parti libéral d'en face. Cela étant dit, le ministre se rend-il compte qu'à la fin de février, la moitié de l'industrie de notre province sera fermée et, dans l'affirmative, qu'entend-il faire au juste, comme ministre chargé du Commerce, pour reprendre certains des marchés qui ont été perdus?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député décrit évidemment une situation grave. En effet, de nombreux travailleurs, dans tous les secteurs, risquent à l'heure actuelle d'être mis à pied. Je ne crois pas qu'il soit juste de sa part d'attribuer les mises à pied qui se font aujourd'hui dans le secteur de la potasse, aux mesures prises par le gouvernement conservateur de la Saskatchewan. Remarquez que défendre les gouvernements conservateurs n'est pas mon fort, mais je tiens à dire au député par votre entremise, madame le Président, que mon ministère est disposé à collaborer avec l'industrie de la potasse de la Saskatchewan afin d'identifier et de développer le plus possible des marchés en ces temps difficiles. Si le député veut discuter les détails de cette affaire avec moi, je serai heureux de l'obliger après la période des questions.

LES MISES À PIED À URANIUM CITY—ON DEMANDE D'AIDER LES HABITANTS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre a été saisi de la fermeture de la mine Beaverlodge, à Uranium City, dans le nord de la Saskatchewan, fermeture qui a eu lieu il y a maintenant un an. Même si les mineurs et les travailleurs d'usine de la Société Eldorado ont été dûment indemnisés à même le fonds de fermeture de 42 millions de dollars, rien n'a été prévu pour les habitants d'Uranium City. Le ministre ne pourrait-il profiter de cet anniversaire et du temps des fêtes pour offrir des subventions de déménagement à ces gens ou doivent-ils continuer à faire les frais de cette fermeture qui tient uniquement au fait que le gouvernement du Canada et le nouveau gouvernment de la Saskatchewan ne sont pas parvenus à s'entendre à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à rappeler au député que c'est la société Eldorado elle-même qui a décidé de fermer cette mine parce qu'elle n'était pas rentable. C'était une décision administrative inattaquable, de l'avis de tous les intéressés. Je voudrais aussi que le député sache bien qu'en prenant une telle décision cette société a adopté, de concert avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, des mesures plus généreuses que celles qui ont été prises dans les mêmes circonstances par le secteur privé dans tout le Canada. En fait, cette fermeture est imputable au gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan qui n'a ni assumé ses responsabilités ni joué le rôle qu'on était en droit d'attendre d'un gouvernement provincial.

Le gouvernement a fait l'impossible par l'entremise des ministères et de la société Eldorado elle-même, à titre de société de la Couronne, pour faciliter le déménagement des travailleurs et pour aider les habitants de cette ville. Toute mesure supplémentaire relève maintenant du gouvernement provincial.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—LE RÔLE DES BANQUES À CHARTE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En ces temps difficiles, où les petites entreprises en faillite n'ont jamais été aussi nombreuses, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise est devenue un mythe, à toutes fins pratiques. Les succursales de la Banque royale du Canada, obéissant à des directives du siège social, refusent les demandes de participation à ce programme des entreprises les plus durement éprouvées. En fait, quand une entreprise s'adresse à une autre banque, elle se fait répondre que les banques ont convenu entre elles de ne pas accepter les clients d'un établissement à l'autre. Le ministre est-il au courant de cette situation? Le cas échéant, que compte-t-il faire au juste pour la corriger?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fera plaisir de porter les instances de l'honorable député à l'attention de l'inspecteur général des banques, pour qu'il les transmette aux autorités de la Banque royale du Canada.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER SUR LA SITUATION

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances auquel j'essaie d'arracher une réponse: va-t-il vraiment mettre à la disposition des entreprises en très grande difficulté les obligations pour l'expansion de la petite entreprise? Envisagera-t-il la possibilité de poursuivre les banques pour collusion, car il y a collusion évidente quand une banque rejette une demande de participation au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et que le demandeur, s'étant adressé à une autre banque, découvre que les établissements en question se sont entendus entre eux pour ne pas traiter avec les clients les uns des autres. C'est cela de la collusion. Le ministre se propose-t-il d'examiner la question en vue peut-être de d'entamer des poursuites contre les banques?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député est en retard sur les événements. Mon prédécesseur, au mois de juin l'an dernier, avait annoncé la continuation du programme d'obligations à la disposition des petites entreprises. Ce programme est en vigueur à l'heure actuelle, il fonctionne et, comme je l'ai mentionné dans ma réponse antérieure, les allégations de l'honorable député seront portées à l'attention de l'inspecteur général des banques.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Commission de l'assurance-chômage détermine les taux de chômage régionaux à partir de régions économiques délimitées par Statistique Canada. Burlington fait partie de la région économique de Toronto, qui comprend également les cantons de Mara et de Rama, près d'Orillia. J'ignore quel rapport il peut y avoir entre Burlington et ces localités, mais le résultat de cet arrangement, c'est que le citoyen de Hamilton qui perd son emploi doit travailler pendant seulement dix semaines pour être admissible à des prestations d'assurance-chômage supplémentaires. Par contre, le citoyen de Burlington doit travailler pendant 14 semaines pour y être admissible. Le ministre approuve-t-il cette discrimination fondée sur le lieu de résidence?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député ne présente pas la situation de façon exacte. Nous avons divisé le pays en une quarantaine de régions économiques que nous tentons de délimiter en tenant compte de la situation économique et géographique, et ce sont ces régions qui déterminent les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage. Nous modifions ces chiffres quand nous le pouvons, quand il se produit un changement ou une évolution de la population ou de la conjoncture économique. Je suis tout disposé à entendre les instances du député, mais il devra admettre que lorsque l'on modifie les limites d'une région, on doit forcément modifier d'autres régions également. Si le député veut m'écrire à ce sujet, je me ferai un plaisir de lui répondre.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES PRESTATIONS VERSÉES À HAMILTON ET CELLES DE BURLINGTON

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, pour donner un exemple parmi tant d'autres, deux électriciens appartenant au même syndicat et au même bureau de placement syndical sont licenciés. L'un vit à Burlington et l'autre à Hamilton, mais ils versent tous deux les mêmes cotisations d'assurance-chômage. Pourtant, celui qui vit à Hamilton peut être employé de façon temporaire pendant dix semaines et avoir ainsi droit à d'autres prestations d'assurance-chômage alors que celui qui vit à Burlington, perd quatre semaines de prestations. Il s'agit d'une discrimination basée sur le lieu de résidence.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais donner suite à l'intervention du député, mais il ne s'agit pas de discrimination. Ces limites existent dans la région de Burlington-Hamilton depuis des années. La récession étant ce qu'elle est, il est évident que la situation évolue. Ce genre de problème se pose seulement dans le cas des grands centres urbains. En effet, les travailleurs des localités périphériques peuvent fort bien avoir un emploi dans une ville et habiter dans une autre. Nous essayons de rationaliser nos opérations le plus possible, mais je suis prêt à étudier le problème, quoi que je doive préciser dès maintenant qu'il n'est pas facile à régler. C'est tout le programme d'assurance-chômage qui est en cause, mais je serai heureux de faire tout mon possible.

* * *

LA MAGISTRATURE

L'INDÉPENDANCE DES JUGES DE COURS PROVINCIALES—LE RENVOI À LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait que deux juges de la Cour provinciale de l'Ontario ont décidé qu'étant donné leur indépendance, ils n'étaient pas compétents pour entendre les causes criminelles dans cette province. Le procureur général de la province a soumis la question à la Cour d'appel de l'Ontario. Cette situation met en cause la Charte des droits adoptée par le Parlement. Le ministre songe-t-il à intervenir dans ce dossier, soit directement soit par le biais d'un mémoire et si oui, de quelle manière s'y prendra-t-il?

• (1450)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, comme mon collègue le sait, la situation des juges fédéraux par rapport au pouvoir exécutif est tout à fait différente étant donné que nous nous conformons aux lois du Parlement qui établissent la rémunération, les prestations de retraite et autres dispositions concernant les juges. Voilà pourquoi, madame le Président, cette question ne concerne en aucun cas le pouvoir fédéral et je ne pense pas qu'il conviendrait que j'exprime mon avis. Je doute même qu'il serait utile d'intervenir dans cette cause, mais je vais quand même demander l'avis de mes collaborateurs à ce sujet.

Questions orales

LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, quand il consultera ses collègues, le ministre voudrait-il rappeler que la loi qui suscite des difficultés à ces juges est une loi votée par le Parlement fédéral et que ce seul fait lui permet d'intervenir. Cette loi peut avoir des répercussions dans d'autres provinces et semer la pagaille dans l'administration de la justice. Voudrait-il souligner ces trois aspects à ses collaborateurs avant d'accepter qu'on lui conseille de ne pas intervenir dans cette affaire?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je vous promets d'examiner la question avec soin. La loi à laquelle mon collègue fait allusion est sans doute la Charte des droits et des libertés et cette loi reflète sûrement la volonté populaire mais comme elle a aussi été votée par les gouvernements des provinces et qu'elle fait partie de la Constitution, on ne peut pas dire qu'elle appartienne exclusivement au Parlement central.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE D'AMERICAN MOTORS

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est sûrement au courant de l'annonce faite par l'American Motors, selon laquelle la société fermerait pour une période indéterminée sa seule usine canadienne au printemps prochain. Quelque 1,200 travailleurs seront touchés par cette mesure. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de rencontrer les dirigeants de la société pour connaître leurs plans d'avenir à l'égard de cette usine et plus particulièrement des 1,200 emplois qui seront supprimés par suite de leur décision?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, suite à l'annonce de cette mise à pied, les représentants de mon ministère se sont entretenus avec les dirigeants de l'American Motors. Il semble que les ventes des trois modèles fabriqués dans cette usine connaissent présentement une baisse considérable. Les dirigeants de la société ont fait part de leur intention d'améliorer entre-temps ses installations de production canadiennes, mais sans préciser quels nouveaux produits on y fabriquerait.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE PÉTROLE HIBERNIA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question, que je pose, au ministre de l'Énergie, a trait à l'exploitation du gisement de pétrole Hibernia, au large de Terre-Neuve. Le ministre sait probablement que le cours mondial du pétrole établi par l'OPEP semble fléchir. Cela va compromettre tout le projet Hibernia.

Ma question est en deux parties. Voici la première: le ministre peut-il dire quel doit être le prix du pétrole le baril pour que le gisement Hibernia soit exploité? Deuxièmement, est-il maintenant disposé à accepter la suggestion que je lui ai faite de s'entendre avec M. Marshall, le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve, pour résoudre leur différend avant le 1er février afin que la réalisation d'un autre mégaprojet ne nous échappe pas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne peux pas répondre à la première question, madame le Président, en donnant de chiffre précis. Je ne sais pas comment le prix évoluera. Il y a évidemment un seuil au-dessous duquel l'exploitation n'est plus rentable, mais j'espère que nous ne l'atteindrons pas car il est important d'exploiter le gisement au large de Terre-Neuve. Pour ce qui est de mes négociations avec M. Marshall, je l'ai rencontré trois fois jusqu'ici et j'ai l'intention de le revoir la semaine prochaine. Je ferai tout en mon pouvoir pour conclure une entente avec Terre-Neuve dans les plus brefs délais.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AVEU DE L'ANCIEN CAPORAL DE LA GRC—LA POSSIBILITÉ D'INTENTER DES POURSUITES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a maintenant plusieurs semaines qu'un ancien caporal des services de sécurité de la GRC nommé Morrison a avoué publiquement avoir trahi des secrets canadiens contre de l'argent. Il a bien sûr été rappelé ce qui a permis d'éliminer un éventuel agent double pour le Canada. Le ministre nous dira-t-il s'il songe, à titre de procureur général, à intenter très bientôt des poursuites contre Morrison?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ai en effet demandé l'avis de mes collaborateurs à ce sujet qui ne m'ont pas encore fait part de leur réponse. Je ne suis donc pas actuellement au courant de tous les facteurs qu'il faudra prendre en compte quand il s'agira de décider d'intenter ou non des poursuites.

LA SOLUTION POSSIBLE POUR INTENTER DES POURSUITES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, puisque je soupçonne, tout comme le ministre sans doute, quelle sera la réponse de ses collaborateurs, je pourrais peut-être lui proposer une autre solution. Y a-t-il moyen pour le gouvernement canadien d'attirer Morrison au Royaume-Uni où on sait démasquer et poursuivre les traîtres canadiens?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, voilà qui est à peu près du niveau de la critique que l'honorable représentant avait fait à l'endroit de son ancien collègue, à l'époque procureur général et ministre de la Justice, dont il avait dit qu'il était mal informé.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA FABRICATION DE WAGONS À CHARBON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Transports, ou pour n'importe quel autre ministre capable de réagir devant la crise qui menace peut-être la ville de Hamilton. Le CN projette de construire 970 wagons à charbon. Si jamais le contrat pour ces wagons est adjugé, quelle partie des travaux le gouvernement du Canada garantira-t-il à la National Steel Car, qui a dû licencier 1,400 employés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me suis enquis à ce sujet de la direction du CN ce matin. Aucune décision n'a été prise, mais le CN peut fabriquer ces wagons lui-même ou recourir aux services de n'importe lequel des quatre ou cinq fabricants habituels.

* * *

LES PENSIONS

LES MESURES FISCALES PROPOSÉES DANS LE LIVRE VERT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On a déposé dernièrement un livre vert dans lequel on recommande des modifications de la fiscalité des pensions. On propose en fait un régime comportant des limites plus équitables, plus exhaustives et plus souples aux régimes d'épargne-retraite admissibles aux déductions d'impôt. Le gouvernement a-t-il l'intention de divulguer ses projets à ce sujet avant que ne soit constitué un groupe d'étude spécial?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai signalé que le gouvernement était en train de terminer certaines études concernant ce sujet, et que ces dernières seraient mises à la disposition du comité parlementaire le plus rapidement possible, dès qu'elles seront terminées. Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député exactement à quel moment les renseignements contenus dans le Livre vert pourraient être disponibles au comité, pour la simple raison que je ne connais pas non plus quand le comité va commencer à siéger.

[*Traduction*]

M. Dantzer: Madame le Président, le ministre sait combien ces modifications fiscales seraient importantes pour que les travaux du comité portent fruit.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PRÉPARATION DU RAPPORT ACTUARIEL

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, sauf erreur, le dernier rapport actuariel complet sur le Régime de pensions du Canada remonte à 1978. Je crois comprendre aussi que le nouveau rapport sera terminé en 1983. Je voudrais que le ministre nous promette que ce rapport sera disponible avant que le groupe d'étude ne tienne des audiences?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fera plaisir de m'informer auprès des fonctionnaires de mon ministère pour savoir où en est l'état de cette étude, et encore une fois dès que la chose sera possible, il me fera plaisir de soumettre au comité tous les renseignements de nature publique qui pourront être utiles.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Vancouver Quadra.

Des voix: Bravo!

Des voix: Entrez dans la ronde!

M. Clarke: Madame le Président, je suis heureux d'avoir pu attirer votre attention.

Des voix: Oh, oh!

LA NÉCESSITÉ DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet du Régime de pensions du Canada. Le ministre n'ignore pas, je le sais, que le rapport portant sur les dates désastreuses, si on peut les appeler ainsi, du Régime de pensions du Canada, culmine en l'année 2003 au cours de laquelle la caisse sera à sec. J'espère que le ministre des Finances sait que le vérificateur général parle depuis six ans dans son rapport d'une décision sur les modalités de financement à long terme qui vont être prises dans un proche avenir. En outre le comité des comptes publics, dans son rapport de 1978 à la Chambre, a recommandé qu'un comité de la Chambre des communes examine le Régime de pensions du Canada pour éviter tous ces ennuis. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il est advenu de ces recommandations, parce que le sujet est tout à fait d'actualité en ce moment.

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, avec les couleurs qu'il annonce, je vois que mon honorable ami compte sur la présence d'un gouvernement libéral au moins jusqu'à l'année 2003. Je voudrais lui donner l'assurance qu'au cours des vingt prochaines années que je vais passer aux Finances, une question sera examinée en priorité. Cette question va être étudiée, je l'espère, par le groupe d'étude parlementaire qui est en train d'être constitué. J'espère que ce groupe d'étude va examiner le Livre vert que le gouvernement publiait récemment.

La question du financement du Régime de pensions du Canada a également été évoquée au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Elle nous a longuement retenus. Il a été décidé cependant à cette réunion que l'an prochain, c'est-à-dire l'année 1983, ne serait pas favorable à une hausse des cotisations du Régime de pensions du Canada, non plus que du Régime de pensions du Québec. Compte tenu de la conjoncture économique, nous avons estimé que le moment était mal choisi pour hausser, ne serait-ce que très peu, les cotisations aux caisses de la Fonction publique.

Cette question va être examinée cependant par le comité parlementaire, et nous avons décidé que les provinces et le gouvernement fédéral suivraient ces discussions, et qu'il y aurait des entretiens au niveau administratif sur cette question dans le courant de l'année.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RÉCEPTION OFFERTE PAR LE PRÉSIDENT À L'OCCASION DE NOËL

Mme le Président: Les députés ont reçu à leurs bureaux le message qui les invite à participer aux réjouissances qui auront lieu dans la pièce 16, après l'ajournement de la Chambre.

[*Français*]

J'invite donc les députés à l'ajournement de la Chambre à passer au salon 16, pour que nous puissions tous ensemble nous revoir avant les vacances de Noël.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par les honorables députés le mardi 21 décembre 1982 et qu'il constate que les pétitions sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU BILL C-141

M. MacGuigan: Madame le Président, beaucoup de Canadiens, et en particulier les associations de handicapés et de femmes, ainsi que de nombreux députés, notamment je pense tous les députés de l'autre côté, espéraient depuis longtemps que nous serions en mesure d'adopter, à toutes les étapes, dans les deux Chambres, le bill C-141 modifiant la loi canadienne sur les droits de la personne.

M. Clark: C'est le projet de loi que vous ne vouliez pas déposer.

M. MacGuigan: L'honorable chef de l'opposition (M. Clark) peut montrer ce qu'il veut en nous disant ce que son parti est prêt à faire.

Hier soir, le comité a terminé l'étude du projet de loi et le leader de l'opposition officielle à la Chambre propose que nous l'adoptions à l'étape du rapport et en troisième lecture, sans débat. Nous espérons avoir le consentement unanime des deux partis d'opposition.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne m'attendais pas à ce genre de tactique sournoise de la part du ministre de la Justice, aujourd'hui. Tout d'abord, on veut que nous adoptions le projet de loi en deuxième lecture, sans même savoir ce qu'il contient, sans que nous ayons eu l'occasion de le lire. Maintenant, on veut que nous l'adoptions aux stades du rapport et de la troisième lecture sans souffler mot.

S'il avait consulté, et je suis sûr qu'il l'a fait, son collègue, le leader du gouvernement, il saurait à quelles conditions nous sommes prêts à collaborer pour que cette mesure législative soit adoptée. Il saurait que nous sommes prêts, maintenant. S'il m'écoute, il peut consulter son collègue, le leader du gouvernement. Nous sommes disposés à faire franchir au projet toutes les étapes qui restent pour qu'il soit adopté aujourd'hui.

J'ai consulté des membres de l'autre endroit et ils m'ont assuré que l'adoption ne présentait aucun problème s'ils recevaient le projet de loi aujourd'hui.

C'est dans cet esprit de collaboration, que nous faisons cette offre au gouvernement.

L'autre possibilité serait d'étudier le projet de loi C-131, puisque la journée d'aujourd'hui est perdue de toute façon, étant donné que nous n'adopterons pas cette mesure législative maintenant. Si le gouvernement est réellement sincère sujet du projet de loi sur les droits de la personne, qu'il le mette en tête de l'ordre du jour. Nous l'étudierons aujourd'hui et, comme je l'ai dit hier soir, rapidement.

Il y a encore une autre possibilité. Le gouvernement peut placer les droits de la personne en premier, je garantis au leader du gouvernement que nous en disposerons rapidement de manière à laisser suffisamment de temps pour revenir au bill C-131, si c'est ce que le gouvernement désire.

M. Deans: Madame le Président, en dépit du fait que notre parti juge offensantes certaines dispositions du bill, surtout l'article 14(2) qui traite avec condescendance les handicapés, nous sommes disposés, comme je l'ai dit à maintes reprises depuis vendredi dernier au moins, à ce que cette loi soit votée avant la fin de la séance d'aujourd'hui.

Quelle que soit notre motivation à tous, que ce soit parce que le débat cet après-midi ne peut durer plus d'une heure ou deux ou parce qu'il ne nous reste, situation exceptionnelle, que deux ou trois heures de séance, les trois partis ont convenu d'adopter la mesure sans débat. Nous sommes disposés à aller jusque là pourvu qu'au bout du compte, cette mesure législative soit votée et devienne loi afin que les femmes et les invalides à qui elle s'adresse puissent bénéficier du code des droits de la personne, ce qui ne nous semble que normal, à nous, députés.

M. MacGuigan: Madame le Président, deux des trois partis de la Chambre sont prêts à franchir sans débat les étapes du rapport et de la troisième lecture. A la lumière des paroles du leader parlementaire de l'opposition, il est évident que ce qui a été jusqu'ici une sorte de collaboration peu enthousiaste de la part de son parti, est devenu de la résistance clandestine. C'est à cela que se résume d'ailleurs tout ce qu'ont dit la semaine dernière les députés de ce parti, dont le chef de l'opposition. Ils ont parlé comme des moulins à paroles. Ils n'ont pas l'intention d'adopter ce bill avant Noël.

M. Nielsen: Madame le Président, cette intervention confirme les propos que j'ai tenus au sujet de l'attitude du ministre. Il tente de faire du capital politique avec ce projet de loi, ce qui dans les circonstances est déplorable.

S'il avait écouté attentivement, comme je l'ai fait, les propos du député de Hamilton Mountain, il aurait compris que deux partis de la Chambre, soit les deux de ce côté-ci, sont prêts à voter le bill aujourd'hui même.

Cependant, nous considérons que ce serait un manquement à nos responsabilités que de ne pas dire un mot sur les droits de la personne. Nous croyons également que nous sommes en train de créer un très dangereux précédent. Depuis que je siège ici, c'est la première fois qu'un ministre de la Justice nous demande de franchir la deuxième lecture d'un bill sans même que nous ayons l'occasion de voir le texte. Et le même ministre nous demande maintenant de franchir la dernière étape sans dire un seul mot. Si nous y consentions, ce serait une façon d'abdiquer nos responsabilités.

Il nous semble éminemment souhaitable que le gouvernement propose cette mesure comme premier article à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Et nous promettons formellement que la loi sera votée avant la fin de la journée.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le gouvernement n'a rien à perdre; au contraire, il a tout à gagner en mettant une autre mesure à l'étude. Ce qui est plus important encore, si le gouvernement abandonne sa position politique butée et adopte cette suggestion raisonnable, ce sera pour le plus grand bien de ceux qui ont le plus besoin de cette mesure législative, les femmes et les handicapés du pays.

• (1510)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de ne pas discuter du projet de loi maintenant. Il n'a pas encore été présenté à la Chambre. Je puis permettre quelques questions de part et d'autre sur le programme des travaux de la Chambre, mais je ne peux pas permettre aux députés de débattre le projet de loi lui-même.

Je vois très bien qu'il n'y a pas consentement unanime sur la façon dont le projet de loi pourrait être adopté par la Chambre aujourd'hui. A moins que d'autres députés n'aient quelque chose à ajouter sur la façon dont nous pourrions procéder pour que le projet de loi soit adopté aujourd'hui et cherchent à obtenir le consentement unanime pour une proposition en particulier, je ne permettrai plus de débats sur cette question.

M. Pinard: Madame le Président, je pense pouvoir ajouter quelque chose de nouveau. Nous allons voir si l'autre côté est de bonne foi. D'abord, je dois rappeler que ce projet de loi a été étudié en comité pendant deux jours, de sorte que les députés ont eu l'occasion de s'exprimer.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Je propose que, dès que nous atteindrons l'étape du rapport du bill C-131 à l'étude aujourd'hui, nous passions au bill C-141, s'il n'est pas encore 6 heures.

M. Nielsen: Je ne m'attendais pas à une proposition aussi sournoise de la part du leader du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il sait très bien que nous étudions actuellement un amendement du député d'Okanagan-Nord au bill C-131 et que le parti à ma gauche, comme il en a parfaitement le droit, est irréductiblement opposé à cette mesure. Si nous adoptons l'amendement, nous passons à l'étape du rapport, et le NPD décide alors à quel moment nous voterons sur l'amendement.

Je dois donc dire que cette suggestion est inacceptable. Ce qui serait acceptable, de notre point de vue, et c'est là un élément nouveau, serait de commencer par la mesure sur les droits de la personne immédiatement et de revenir au bill C-131 aussitôt après.

M. Deans: Madame le Président, je suis très heureux que le leader de l'opposition officielle ait reconnu que c'était notre parti qui s'opposait à la diminution des pensions de vieillesse. C'est ce que nous essayons de prouver depuis quelque temps, il a parfaitement exposé notre position. Il m'est impossible d'échanger les revenus des pensionnés pour les droits de la personne. Je ne peux pas faire ça, et personne dans notre parti non plus.

Nous disons au gouvernement que nous sommes prêts à adopter le projet de loi sur les droits de la personne sans débat, quoique à contrecoeur. Nous sommes prêts à l'adopter moyennant un débat limité, dont nous voulons bien négocier la durée. Mais nous ne sommes pas prêts à brader les revenus des pensionnés contre les droits de la personne.

M. Pinard: Madame le Président, il est parfaitement clair qu'il y a accord entre deux partis pour adopter le bill sans débat, mais que le parti conservateur ne veut pas l'adopter aujourd'hui. C'est donc le bill C-131 qui est à l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, à cet égard, le ministre de la Justice sait que l'on n'a absolument pas débattu de ce projet de loi à la Chambre. Il sait aussi que nous sommes prêts à adopter cette mesure aujourd'hui pourvu que nous puissions en débattre. Le ministre de la Justice ou le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement libéral a tellement peur de tenir un débat sur la loi canadienne sur les droits de la personne?

M. MacGuigan: Madame le Président, les deux jours de débat en comité sur cette question prouvent que cela ne nous effraie nullement. La position adoptée aujourd'hui par l'opposition va même à l'encontre de ce que le leader parlementaire de ce parti a déclaré hier soir. Nos vis-à-vis nous demandent de tenir pour acquis que le Sénat aura la bonté de faire franchir toutes les étapes à ce bill aujourd'hui. J'ignore combien de temps ils comptent accorder aux sénateurs—cinq minutes, dix minutes, peut-être une heure. Ils ne sont cependant pas prêts à être généreux. Je pense que les personnes handicapées et les femmes du Canada sauront quelle leçon elles doivent tirer de tout cela.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Manifestement, les députés se lancent dans un débat. Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime parmi les députés sur la façon dont ce bill doit être adopté par la Chambre.

Le député de Burin-Saint-Georges soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SIMMONS—LE DROIT DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX DE PRÉSENTER DES MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, j'ai remarqué que ce sont les députés à votre gauche qui ont proposé toutes les motions en vertu de l'article 43 du Règlement et posé toutes les questions. J'ai également remarqué que plusieurs députés à votre droite se sont levés pour proposer des motions en vertu de l'article 43 ou pour poser des questions, mais qu'aucun d'eux n'a eu droit à la parole.

J'estime qu'en ne laissant pas les députés de ce côté-ci proposer des motions en vertu de l'article 43 ou poser des questions la présidence a porté atteinte à mes privilèges. Je suis prêt à proposer la motion voulue si madame le Président estime que ma question de privilège est justifiée.

Mme le Président: Le député n'a pas là de motifs suffisants. Il doit reconnaître que la présidence est libre d'accorder ou non la parole aux députés. J'essaie de donner à chacun sa chance et c'est pourquoi je ne puis accepter les doléances du député.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à ce sujet, je dirai que le député exprimait le vœu qu'à l'avenir les mercredis soient un peu plus généreux pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, je pense qu'ils ont des questions à poser pour bien représenter leurs électeurs, et il serait alors normal qu'au moins un, deux, ou trois députés puissent prendre la parole chaque jour.

Mme le Président: Je prends les remarques de l'honorable président du Conseil privé en note, mais c'est ce que je fais habituellement.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA PRÉTENDUE FAUSSE INTERPRÉTATION DONNÉE PAR M. MACGUIGAN

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement car le ministre de la Justice a induit la Chambre en erreur.

M. Simmons: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: La parole est au député du Yukon.

M. Simmons: J'ai une question de privilège.

Mme le Président: J'entendrai le député après. J'ai accordé la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Le ministre de la Justice a induit la Chambre en erreur; apparemment, il l'a fait délibérément, car j'ai remarqué qu'il avait alors le hansard entre les mains. Je viens de relire ce que j'ai dit hier soir comme on peut le voir à la page 21821. J'ai notamment déclaré que:

> . . . nous pensons que nous n'aurons aucune difficulté à procéder à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport ni à l'étape de la troisième lecture demain. Les députés ont bien droit à cette marque de courtoisie et nous comptons la leur donner. Je propose de passer aux étapes du rapport et de la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Rien ne saurait être plus clair. Je me suis exprimé sans la moindre ambiguïté. J'ai dit que nous étions prêts à franchir les deux étapes à la prochaine séance c'est-à-dire, bien sûr, aujourd'hui. Néanmoins, le ministre a interprété de façon totalement différente mes propos d'hier soir. Il reconnaîtra, j'espère, que je viens de lire ce qui a été dit mot pour mot pendant son absence.

M. MacGuigan: Madame le Président, le député a évidemment lu les mots prononcés. La question est de savoir comment les interpréter.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Tout ce que nous proposons, c'est d'adopter ce bill à la Chambre sans perdre de temps et de l'étudier tout à loisir en comité. Le député a déclaré que nous allions l'adopter demain, c'est-à-dire aujourd'hui. Il me semble normal d'interpréter ainsi ses paroles et c'est exactement ce que j'ai fait.

M. Hnatyshyn: N'induisez pas la Chambre en erreur.

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges a demandé la parole . . .

M. Hnatyshyn: Pourquoi n'avez-vous pas le courage de le présenter?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Vous êtes contre la démocratie.

M. MacGuigan: Pourquoi n'écoutez-vous pas vos propres députés?

M. Clark: Vous ne voulez pas que nous écoutions.

M. MacGuigan: Je vous ai demandé pourquoi vous n'écoutiez pas vos propres députés.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Vous êtes aussi malhonnête que Fleming.

Une voix: Respectez la présidence.

Des voix: Dehors!

• (1520)

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a soulevé la question de privilège il y a quelques instants. La présidence a pris bonne note de ses observations et lui a fait savoir que sa question de privilège n'était pas fondée. Le député soulève-t-il une nouvelle question de privilège?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SIMMONS—LE DROIT DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX DE PRÉSENTER DES MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, il me semble que c'est à vous d'en juger, quand vous aurez entendu le point que je souhaite aborder. On ne m'a pas accordé une occasion équitable de poser des questions à la Chambre. Vous ne donnez pas à chacun sa chance, madame le Président. Vous pouvez toujours prétendre le contraire, mais c'est faux. Il y a un déséquilibre.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Simmons: Vous piétinez nos droits.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai tranché cette question. Je rappelle au député que tout député qui désire prendre la parole peut se lever et chercher à attirer l'attention de la présidence. Celui que la présidence aperçoit en premier a la parole.

M. Simmons: Regardez de ce côté-ci de la Chambre.

Mme le Président: C'est ainsi que tous les auteurs qui ont traité de cette question décrivent les droits de la présidence. Si le député veut critiquer formellement la façon dont la présidence dirige la période des questions, il peut le faire en une autre occasion. Pour l'instant, je lui dis que sa question de privilège n'est pas fondée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU BILL C-141

M. Deans: Madame le Président, je voudrais revenir rapidement sur la question des amendements à la mesure sur les droits de la personne. Je voudrais signaler au président du Conseil privé, et j'espère que le leader parlementaire de l'opposition officielle écoute, que s'il décidait, à titre de leader du gouvernement, de passer à l'étude des amendements à la mesure sur les droits de la personne et qu'on donnât au trois partis le même temps de parole d'ici à 4 h 15 pour en débattre, nous serions prêts à donner notre accord pour autant qu'il n'y ait qu'un seul orateur par parti et que la motion voulue soit mise aux voix à 4 h 15 pour mettre fin au débat.

M. Nielsen: Madame le Président, le député d'Hamilton Mountain nous présente cette suggestion comme si elle était tout à fait nouvelle et inédite, alors que c'est, à peu de mots près, ce que j'ai proposé au leader parlementaire du gouvernement il y a un instant, lorsque je lui ai demandé de mettre d'abord en discussion la mesure sur les droits de la personne. Il est maintenant près de 3 h 30, ce qui nous laisse deux heures et demie avant la fin de la séance. Ce n'est certainement pas trop demander pour débattre une mesure, et s'il nous reste du temps après l'avoir adoptée, le leader du gouvernement pourra alors remettre en discussion le bill C-131. C'est exactement ce que je lui ai proposé il y a un instant.

M. Deans: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Nielsen: Nous sommes toujours prêts à procéder de cette façon, madame le Président. De nouveau, je demande au leader du gouvernement d'agir ainsi, car il verra alors que le bill C-141, la mesure sur les droits de la personne sera, en fait, adoptée aujourd'hui si seulement le président du Conseil privé est prêt à revenir sur la position que semble avoir adoptée le ministre de la Justice. Mettez d'abord en discussion la mesure sur les droits de la personne, et nous l'adopterons rapidement. Nous n'aurons pas le choix, puisqu'il ne nous reste plus que deux heures et demie, et nous pourrons ensuite reprendre l'étude du bill C-131.

[*Français*]

M. Pinard: Il est évident, madame le Président, que les deux députés cherchent à retirer le mérite d'une situation sur le dos des femmes et des handicapés. C'est malheureux. Il n'y a qu'une solution, c'est le consentement unanime pour que nous adoptions le projet de loi sans débat. Nous offrons le nôtre, et si on le refuse, nous passons à l'étude du projet de loi C-131.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour procéder à l'adoption du bill sans débat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FLIS—LE DROIT DES DÉPUTÉS À DES CHANCES ÉGALES DE PRENDRE LA PAROLE EN VERTU DU NOUVEAU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je vous ai envoyé une note pour vous signaler mon intention de soulever la question de privilège. Celle-ci découle des délibérations d'aujourd'hui, plus précisément de la présentation des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Moi aussi, j'ai cherché à attirer votre attention pour présenter une motion. Je ne me plains pas parce que vous ne m'avez pas donné la parole, madame le Président, mais cinq députés de notre côté ont essayé de présenter une motion aux termes des dispositions de l'article 43 et n'ont pas pu le faire.

Je vous donne préavis de ma question, madame le Président, pour vous donner le temps de rendre une décision. Le 17 janvier 1983, le nouveau Règlement va commencer à s'appliquer et les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement n'existeront plus.

M. Skelly: Vous vous amusez bien, là-bas?

M. Flis: J'espère que vous déciderez de donner à tous les députés la même chance de faire des déclarations parce que celles-ci sont différentes des motions présentées aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement et aussi des questions. Vous avez raison de dire, madame le Président, que les députés de notre parti peuvent plus facilement communiquer avec les ministres et que c'est pourquoi vous nous donnez moins souvent la parole au moment de la présentation des motions aux termes de l'article 43 ou pendant la période des questions. J'en conviens et j'accepte cette décision. Mais, en vertu du nouveau Règlement, où chaque député aura le privilège de faire une déclaration de trois minutes au sujet d'une question touchant sa circonscription et qu'il désire porter à l'attention générale, j'espère que vous agirez à ce moment-là de façon différente qu'à l'heure actuelle et que tous les députés, qu'ils soient du Nouveau parti démocratique, du parti libéral ou du parti progressiste conservateur, auront la même chance de faire ces déclarations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député vient en fait de mettre le doigt sur un problème auquel se heurte la présidence. Si au moins cinq députés de son côté de la Chambre ont demandé la parole aujourd'hui, c'est la preuve que la concurrence était forte pour présenter la dernière motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Presque tous les députés voulaient avoir ce privilège. La présidence est en droit de donner la parole à un député plutôt qu'à un autre et je crains que les députés ne doivent l'accepter. C'est un pouvoir dont est investie la présidence.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÉGIME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Beatty: Madame le Président, alors que la Chambre baigne encore dans l'atmosphère de Noël, je voudrais aborder une question qu'il faudra régler après les vacances. Je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement m'accorde son attention. Il se souvient certainement que vendredi dernier, j'ai dit que les subventions de $3,000 accordées par le gouvernement dans le cadre du Régime canadien d'encouragement à l'accession à la propriété ne sont peut-être pas légales, et que le gouvernement a peut-être distribué illégalement 300 millions de dollars.

Mes collègues m'ont autorisé à dire au leader parlementaire du gouvernement que si le gouvernement était disposé à présenter un projet de loi légalisant rétroactivement ces subventions, et rien de plus, au début de l'année prochaine, nous accepterions de l'adopter rapidement. Le leader parlementaire juge-t-il cette proposition acceptable?

M. Pinard: Madame le Président, je prendrai bonne note de la proposition du député. J'en parlerai au ministre compétent. Le premier bill qui sera mis en délibération après les vacances sera certainement un autre projet de loi dont je parlerai plus tard.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—LA REMARQUE APPAREMMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. CLARK

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Si j'ai bien compris le Règlement, lorsqu'on estime qu'une observation faite à la Chambre porte atteinte à ses privilèges, il faut le signaler à la première occasion. Je crois que le chef de l'opposition (M. Clark) m'a fait une observation contraire aux règlements. Je vais vérifier le hansard et je soulèverai de nouveau la question si c'est justifié.

Mme le Président: Le député peut soulever maintenant la question de privilège si elle se rapporte aux délibérations d'aujourd'hui. Néanmoins, si le député doit vérifier dans le hansard si des propos qu'il a cru entendre ont bien été tenus, il peut le faire. Il devra alors me donner un préavis par écrit.

M. Fleming: Madame le Président, quand les esprits se seront calmés, le chef de l'opposition se décidera peut-être à respecter le Règlement, sinon à respecter ses collègues. Je crois que le chef de l'opposition m'a accusé, ainsi qu'un autre ministre, d'être malhonnête. Ce sont là des propos antiparlementaires. Je trouve cela regrettable, d'une part à cause du Règlement et, d'autre part, parce que les députés sont censés manifester une certaine courtoisie les uns envers les autres. Nous pouvons nous reporter au hansard et du 23 septembre 1971, page 8137 et du 24 septembre 1971, page 8137 ainsi qu'au Beauchêsne. J'espère simplement que le député retirera ses paroles parce qu'elles sont antiparlementaires.

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que le ministre me dise s'il est certain que ces paroles ont bien été prononcées.

M. Fleming: Oui, madame le Président.

Mme le Président: La présidence ne les a pas entendues. Néanmoins, je crois croire le député sur parole. Peut-être vaudrait-il mieux vérifier le hansard.

M. Fleming: Madame le Président, voilà pourquoi j'ai dit tout à l'heure que j'attendrais de voir le hansard. Néanmoins, j'ai posé la question à au moins quatre de mes collègues qui ont entendu la même chose que moi. L'honorable représentant d'en face sait certainement ce qu'il dit et il pourrait nous en faire part afin de nous faire gagner du temps.

M. Nielsen: Madame le Président, c'est la première fois que je vois un ministre se soucier de ce genre de chose.

• (1530)

Il est en excellente compagnie. Je vois le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) dire «oh, oh!». Il est en excellente compagnie, car tout le cabinet est à mettre dans le même panier.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le ministre du Multiculturalisme voulait-il parler du député du Yukon ou d'un autre député?

M. Fleming: Non, madame le Président, je parlais du chef de l'opposition (M. Clark).

Une voix: Il ne peut pas parler tout seul.

M. Clark: Madame le Président, j'ai dit que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) était aussi malhonnête que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Se connaissant, ce dernier peut juger lui-même s'il s'agit ou non d'une insulte.

M. Cousineau: Vous devriez avoir honte.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je vais devoir croire les députés sur parole. Si le chef de l'opposition déclare qu'il a dit: «crooked», seul le mot «crook» est antiparlementaire. Nous devrions peut-être vérifier dans le hansard.

Quand les esprits se seront calmés, les députés réapprendront peut-être à utiliser un langage aussi acceptable à la Chambre qu'à l'extérieur. Je ne vois pas pourquoi certains députés se tiennent toujours à la limite des expressions permises, simplement parce que nous avons une liste des mots bannis. Je demanderais aux députés de s'exprimer de façon acceptable pour tout le monde.

M. Clark: Madame le Président, je suis prêt à revenir sur ma déclaration et à dire que le ministre de la Justice est aussi honnête que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme.

M. Harquail: Madame le Président, vous dites que vous n'avez pas entendu. Le chef de l'opposition vous a répété ce qu'il avait dit. Il n'y a eu aucun malentendu. Il n'est pas . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Harquail: Un instant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Touché. Proposons l'ajournement tout de suite.

Mme le Président: Je demande aux députés de ne pas nous compliquer la tâche inutilement. Le chef de l'opposition a réglé le problème en revenant sur sa déclaration. Comme je ne suis pas certaine du mot qui a été employé, nous dirons qu'il y a eu rétractation et, à la reprise, nous examinerons le hansard pour voir s'il contient des paroles antiparlementaires.

M. Harquail: Madame le Président, si ce parti en est là, bonne chance à Winnipeg.

M. Nowlan: Au moins, nous n'avons pas le sénateur Pitfield.

M. Clark: Madame le Président, nous avons eu beaucoup de chance à Winnipeg. Nous aurons également de la chance dans le nord du Nouveau-Brunswick, aux prochaines élections.

Recours au Règlement—M. Clark

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES SALAIRES ET DES PENSIONS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais interroger le leader parlementaire du gouvernement (M. Pinard) au sujet du renvoi au comité. Celui-ci sait sans conteste que, aujourd'hui, le gouvernement du Canada a nommé M. Michael Pitfield sénateur . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: . . . sans rien modifier aux dispositions concernant sa pension qui a d'ailleurs fait l'objet de controverse à la Chambre. Compte tenu de cette controverse bien fondée, suscitée par la pension de M. Pitfield, et par le caractère confus de ces dispositions ainsi que de celles concernant la gratification qui lui sera versée . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'a assurément rien à voir avec les travaux du gouvernement.

M. Nowlan: Elle concerne une manœuvre frauduleuse perpétrée par le gouvernement.

M. Clark: Ma question a trait aux travaux parlementaires. A la lumière de l'échange que le très honorable premier ministre et moi-même avons eu à l'appel des motions tout à l'heure à propos de cette décision sans précédent qu'a prise le gouvernement aujourd'hui et de la confusion entourant la rémunération exacte ainsi que les pensions versées aux hauts fonctionnaires à une époque où le gouvernement envisage de réduire les pensions des personnes âgées, le leader parlementaire du gouvernement accepte-t-il de renvoyer tout le dossier de la rémunération et des pensions des hauts fonctionnaires au comité permanent compétent, et ce, immédiatement après la reprise de la session en janvier prochain?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le chef de l'opposition parle de confusion et à mon avis s'il y a confusion, c'est dans l'esprit du chef de l'opposition qu'elle règne. Il n'y a non seulement là confusion, mais il y a aussi mesquinerie. M. Pitfield est un citoyen canadien des plus honorable qui n'a absolument rien à se reprocher et à qui l'État doit énormément, et le chef de l'opposition profite d'une question détournée sur les travaux de la Chambre pour jeter son venin sur une personne qui a très bien servi son pays et qui va continuer à très bien le servir. Je trouve cela extrêmement petit, madame le Président, et à la lumière des explications qui ont été fournies par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lundi à la Chambre, je trouve que le chef de l'opposition est totalement confus, mesquin, et que sa question n'est pas digne d'être posée à la Chambre et je ne passerai certainement pas plus de temps à essayer d'y répondre.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander si vous pourriez préciser certaines remarques antérieures au sujet du langage antiréglementaire. Étant donné que M. Michael Pitfield vient d'être nommé au Sénat comme indépendant de l'Ontario, pourriez-vous me dire si j'enfreindrais le Règlement en employant le mot «obscénité» à la Chambre?

Mme le Président: La présidence ne se prononce pas sur des questions hypothétiques.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je voudrais tout simplement faire remarquer à la Chambre que la présidence a mentionné tout à l'heure cinq député du côté du parti ministériel qui se sont levés lors de la période réservée à la présentation des articles 43 du Règlement, je dois dire que c'est au moins 15.

Mme le Président: Cela renforce donc mon argument. Quand il y a 15 députés qui demandent la parole, les 15 ne peuvent pas l'obtenir.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du Comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. GASS—LA SUPPRESSION DE LA DISTRIBUTION DE COURRIER LE SAMEDI

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'ai le devoir et la responsabilité de présenter cet après-midi une pétition signée par 548 habitants de Cardigan, 606 habitants d'Egmont et 1,171 habitants de Malpèque, dans l'Île-du-Prince-Édouard. La pétition a pour but de protester contre le projet du gouvernement de supprimer la distribution rurale du courrier le samedi, privant ainsi de courrier, de journaux et d'autres envois 17,450 foyers, et de fermer les bureaux de poste ruraux le samedi, décision qui touche 25,300 personnes.

Les pétitionnaires espèrent que vous trouverez la pétition conforme au Règlement et que vous userez du pouvoir discrétionnaire que vous confère le poste de Président de la Chambre des communes pour en autoriser la discussion et le renvoi au comité le plus tôt possible.

M. BRADLEY—OPPOSITION AU BILL C-10

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par 119 membres des diverses églises de ma circonscription de Haldimand-Norfolk qui s'inquiètent vivement des dispositions de la loi sur les sociétés sans but lucratif, le bill C-10. La pétition a pour but de protester contre les modifications que le gouvernement propose d'apporter au bill C-10, qui permet à un tribunal de s'immiscer dans les affaires d'un organisme religieux. Les pétitionnaires prient le gouvernement de retirer les dispositions du bill C-10 qui portent atteinte aux droits et privilèges de l'église de prendre position moralement sur des questions touchant les membres de cet organisme religieux.

Les pétitionnaires espèrent que vous trouverez la pétition conforme au Règlement et que vous userez du pouvoir discrétionnaire que vous confère le poste de Président de la Chambre des communes pour en autoriser la discussion et le renvoi au comité le plus tôt possible, afin que le caractère sacré de l'église puisse être préservé au Canada.

* * *

• (1540)

RECOURS AU RÈGLEMENT

DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui pourrait porter atteinte aux droits de tous les députés.

M. MacKay: Il vaudrait mieux qu'il n'en soit rien.

M. Harquail: Voici de quoi il s'agit: Le Règlement . . .

Une voix: Le projet de loi pourrait être adopté à l'heure qu'il est.

M. Harquail: . . . est l'instrument qui régit le fonctionnement de la Chambre. Quand il y a eu une certaine confusion plus tôt, le député en question a répété le mot que j'ai nettement saisi. Je ne comprends pas . . .

Mme le Président: A l'ordre. La présidence a rendu sa décision sur cette incident et je prie le député de ne pas y revenir.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Lewis: Demandez au sénateur Pitfield.

M. Harquail: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'une décision a été rendue et que la question est réglée. Le député doit donc s'abstenir de revenir à la charge.

M. Harquail: Je tente simplement de comprendre pourquoi dans d'autres circonstances des députés sont sommés de s'expliquer ou de quitter la Chambre. Pourquoi . . .

M. Nielsen: Partez.

M. Harquail: Pouvez-vous m'expliquer pourquoi . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député lit le compte rendu quand il paraîtra, il se rendra compte que la déclaration a été rectifiée et comme il y avait des doutes sur l'expression employée, le député a rectifié sa déclaration. L'incident est donc clos.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai eu des consultations avec les leaders parlementaires de l'opposition, et nous en sommes venus à un accord selon lequel il y aurait consentement unanime à la motion suivante qui vise à répondre à la demande qui nous a été faite par le Sénat de former un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier la question de la réforme du Sénat du Canada. Le texte de la motion est long, cependant, si on insiste pour que je le lise, je vais le faire, sinon, si mes collègues à qui j'ai donné copie de la motion sont d'accord, je demanderais le consentement unanime pour que cette motion soit adoptée purement et simplement.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Normalement, je serais ravi d'accorder mon consentement. Cependant, tous les députés ont le droit d'être au courant. Comme je n'ai pas eu le temps de distribuer des copies à mes collègues, je demande que le texte soit lu.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, du consentement unanime, je propose:

Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat afin d'instituer un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représntatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;

Réforme du Sénat

Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du Comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Que 10 membres de la Chambre des communes soient désignés, à une date ultérieure, pour représenter la Chambre au sein dudit Comité;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du Comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le Comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, d'un personnel de bureau et de sténographes ainsi que les coprésidents le jugent opportun; et

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 1er décembre 1983; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Juste avant que la Chambre donne son consentement unanime, le leader parlementaire du gouvernement voudrait-il nous expliquer comment on a pu pousser la plaisanterie jusqu'à nommer Michael Pitfield au Sénat alors que tout porte à croire que cette institution va être abolie.

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que cette question n'a aucun rapport avec la motion. La Chambre est-elle unanime?

M. Yurko: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Comox-Powell River demande-t-il la parole?

M. Skelly: Oui, madame le Président. J'estime que, malheureusement, cette question concerne de très près la motion à l'étude.

Mme le Président: Le député pourra en débattre le moment venu. La parole est au député d'Edmonton-Est.

M. Yurko: Madame le Président, je pense qu'en qualité de député indépendant . . .

M. La Salle: Nous le savons!

M. Yurko: Je ne reçois d'ordre d'aucun leader parlementaire. Bien des choses se sont passées aujourd'hui sans qu'on m'ait demandé mon avis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il fallait simplement demander à intervenir!

M. Yurko: C'est ce que j'ai fait à plusieurs reprises, madame le Président, mais vous ne m'avez pas donné la parole. Je voulais simplement dire au sujet de la motion proposée à la Chambre par le leader parlementaire du parti ministériel, qu'en ma qualité de député indépendant, c'est un grand privilège pour moi que de donner mon consentement à cette motion. Je l'approuve sans réserve. J'ai moi-même fait inscrire au *Feuilleton* une motion proposant de créer un comité du genre. Je voulais simplement préciser à la Chambre que je ne vais pas rompre l'unanimité.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour ma part je tiens à dire au député que c'est la première fois, il me semble, qu'il demande la parole aujourd'hui.

M. Yurko: Non, ce n'est pas la première.

Mme le Président: Dans ce cas, je ne l'avais pas vu.

M. Nielsen: Ce n'est sûrement pas son jour de chance aujourd'hui. Tout le monde était en forme!

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Pinard est adoptée.)

M. Pinard: Deux autres motions ont été discutées par les leaders à la Chambre et semblent recevoir le consentement unanime. Nous demanderons fort probablement le consentement unanime plus tard aujourd'hui pour ces deux motions, car nous sommes en train d'étudier la composition des deux groupes spéciaux d'étude qui seront organisés plus tard. Par conséquent, je tiens simplement à aviser le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le député indépendant que nous ne voulons pas nous livrer à des petits jeux plus tard. Nous redemanderons le consentement unanime. Je serai ravi de donner plus tard copies de ces deux motions au député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

M. Nielsen: Nous serons certes disposés à accorder ultérieurement ce consentement unanime en ce qui concerne l'établissement du groupe d'étude sur l'autonomie des Indiens. Quant à l'autre motion . . .

M. Pinard: Les pensions.

M. Nielsen: . . . concernant le groupe d'étude sur le Livre vert, nous en avons déjà discuté et nous ne donnerons pas notre consentement à cet égard tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de nous entretenir à nouveau avec le leader du gouvernement à la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4194, 4498, 4510, 4512, 4514, 4547, 4549, 4561, 4570 et 4571.

[*Texte*]

DEVCO—LES PRÊTS ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS

Question no 4194—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Depuis mars 1980, a-t-on accordé des prêts à des employés de la Société de développement du Cap-Breton ou de l'une de ses filiales et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) les nom et titre de l'employé, *b*) la date du prêt et la date d'échéance, *c*) le montant du prêt, *d*) le taux d'intérêt exigé, *e*) l'objet du prêt?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse de la direction de la Société de développement du Cap-Breton (Devco): *a*) à *e*) Le seul prêt accordé au personnel de la Devco a été une aide au logement, et cela conformément au plan de réinstallation du personnel mis de l'avant par la Société. L'aide financière est accordée aux termes de lignes directrices établies par la Société et les prêts portent intérêts. Cela fait partie du programme des traitements et des compensations et à ce titre on considère que ce sont des renseignements exclusifs.

LA PUBLICATION INTITULÉE «THE GOVERNMENT OF CANADA SERVING YOU IN BOTH OFFICIAL LANGUAGES»

Question no 4498—**M. Siddon:**

1. Combien ont coûté au total la *a*) recherche, *b*) production, *c*) distribution, *d*) promotion relatives à la publication intitulée «The Government of Canada Serving You In Both Official Languages»?

2. Combien d'exemplaires de la publication ont été imprimés?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Coût total: $29,7000. *a*) à *d*) Les renseignements ne sont pas sous la main.

2. On a imprimé 26,000 exemplaires de la publication.

LES CONGÉS POUR APPRENDRE L'AUTRE LANGUE OFFICIELLE

Question no 4510—**M. Mitges:**

1. Le gouvernement a-t-il pour principe d'offrir à des hauts fonctionnaires un congé sabbatique d'un an ou plus pour leur permettre d'apprendre une autre langue officielle à l'étranger, aux frais des contribuables et, le cas échéant, quel est le nom des fonctionnaires qui ont participé ou participeront à ce programme?

2. Quelle est la classe de chaque fonctionnaire autorisée à participer au programme?

3. A ce jour, combien le programme a-t-il coûté au total au Trésor?

4. Quand ce programme a-t-il été mis sur pied?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

MDN—L'HÉBERGEMENT POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE VOL À VOILE DES CADETS DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question no 4512—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il payé $13,656 au motel Ponderosa de Princeton (C.-B.) pour des services d'hébergement et, le cas échéant, *a*) combien de chambres ont été louées, pour combien de temps et pour combien de personnes, *b*) qui est demeuré au motel et pourquoi a-t-il fallu y louer des chambres?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Approvisionnements et Services Canada a loué des chambres, pour le compte du ministère de la Défense nationale, à l'hôtel Ponderosa, Princeton (C.-B.), pour y loger le personnel de l'École de vol à voile des cadets de la Région du Pacifique, à Princeton (C.-B.), pour la somme de $13,656. De cette somme $11,904 ont été versés au Ponderosa. Un montant de $1,752 couvrant le prix de la location de chambres n'a pas été utilisé. *a*) et *b*) Les chambres ont été louées parce que les Forces canadiennes ne disposaient d'aucun local pouvant servir à l'hébergement dans la région.

Voici les détails relatifs aux chambres simples et doubles occupées par les militaires et les tarifs:

Date		
23 juin au 20 août 1982	Simple	LCol Sorfleet
23 juin au 20 août 1982	Simple	Capt Simkins
29 juin au 20 août 1982	Simple	Maj Whitehead
29 juin au 20 août 1982	Simple	Maj Doherty
1er juillet au 20 août 1982	Double	Cpl Poingant
1er juillet au 20 août 1982	Double	Cpl Stewart
1er juillet au 20 août 1982	Double	Maj Whittington
1er juillet au 20 août 1982	Double	Cpl Crocker
1er juillet au 20 août 1982	Double	Capt Lewis
1er juillet au 20 août 1982	Double	Capt Wharton
1er juillet au 20 août 1982	Double	Cette chambre a été louée pour y loger les conducteurs des FC, au besoin.

LA GOLDFARB CONSULTANTS

Question no 4514—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à la Goldfarb Consultants un contrat de services de recherche en publicité et, le cas échéant, quel était le but des services de recherche?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres et sinon, pourquoi?

3. Quand le projet sera-t-il terminé et mettra-t-on des exemplaires de la recherche à la disposition des députés intéressés?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit:

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé à la Goldfarb Consultants, au nom du ministère de la Défense nationale, un contrat de services de recherche en publicité. Le but de ce contrat est d'obtenir d'un organisme indépendant une évaluation du programme publicitaire du MDN, conçu uniquement pour appuyer le recrutement, ainsi qu'une évaluation des améliorations pouvant être apportées à ce programme.

2. Non. La politique du Conseil du Trésor en ce qui concerne la gestion de la publicité gouvernementale prescrit que le Comité du cabinet chargé des communications, suite à la recommandation de la Gestion de la publicité gouvernementale, est responsable de l'assentiment des contrats en matière de recherche publicitaire. Cet assentiment inclut aussi le choix d'agences de publicité appropriées qui seront responsables d'effectuer le travail.

3. On prévoit que le contrat sera exécuté avant la fin de l'année financière 1982-1983, et on devrait pouvoir se procurer des exemplaires du rapport dès que les travaux de recherche seront terminés.

L'AGENCE INTERNATIONALE DE CONTRÔLE PAR SATELLITE

Question nº 4547—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de $9,000 pour la production d'un rapport sur le potentiel de la future Agence internationale de contrôle par satellite en matière de contrôle des armements et de gestion des crises, à M. Robin Ranger de l'Université St-François Xavier et, le cas échéant, *a*) quand l'étude sera-t-elle terminée, *b*) en mettra-t-on des copies à la disposition des députés?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Approvisionnements et Services Canada a accordé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat de $9,000 à M. Robin Ranger de l'Université St-François-Xavier, pour la production d'un rapport sur le potentiel de la future Agence internationale de contrôle par satellite en matière de contrôle des armements et de gestion des crises. *a*) L'étude doit être terminée pour le 31 janvier 1983. *b*) Des copies de l'étude seront mises à la disposition des députés sur demande.

L'ÉTUDE SUR LA PÉNÉTRATION DES IMPULSIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES NUCLÉAIRES

Question nº 4549—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de $30,000 pour une étude sur la pénétration des impulsions électromagnétiques nucléaires dans les structures blindées à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, *a*) quand l'étude sera-t-elle terminée, *b*) en mettra-t-on des copies à la disposition des députés?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Oui. Approvisionnements et Services Canada a accordé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat de $30,000 à l'Université d'Ottawa pour la réalisation d'une étude sur la pénétration des impulsions électromagnétiques nucléaires dans les structures blindées. *a*) 31 octobre 1983. *b*) Des copies de l'étude seront mises à la disposition des députés sur demande.

AMCAN INDUSTRIES CORPORATION

Question nº 4561—**M. Blenkarn:**

1. La Commission d'expansion des entreprises a-t-elle donné des garanties à la Banque Toronto-Dominion et à d'autres au sujet d'avances versées à Amcan Industries Limited, entreprise qui s'occupe de recyclage secondaire de l'aluminium et de moulages en aluminium en Ontario et au Québec et, le cas échéant, lesquelles?

2. Le gouvernement prévoit-il une perte à la suite de la défalcation par Amcan Industries Limited des prêts qui ont été garantis par la Commission et, le cas échéant, de combien?

3. La Commission a-t-elle pour principe de garantir des prêts à des sociétés à participation étrangère importante, comme dans le cas de l'Amcan Industries Limited?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale:

1. La somme des garanties autorisées par la Commission d'expansion des entreprises pour des prêts consentis par des banques à la Amcan Industries Corporation totalise $12,650,000.

2. La perte prévue par le gouvernement à la suite de la défalcation de la Amcan Industries Corporation est de $7,000,000.

3. Conformément au règlement de la Commission d'expansion des entreprises, il n'y a pas de critère d'admissibilité portant sur la propriété d'une compagnie. Le règlement exige que la firme fabrique des produits et se situe au Canada. Les sommes versées au début comme garanties de prêts à la Amcan Industries Corporation ont servi à rendre la société entièrement canadienne.

L'ESCOMPTE DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT

Question nº 4570—**M. Hnatyshyn:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de réglementer les particuliers et entreprises qui se livrent à l'escompte des remboursements d'impôt?

2. En 1981, le gouvernement sait-il si 60,000 contribuables ont profité de services d'escompte des remboursements d'impôt pour lesquels les acheteurs ont fait des bénéfices de $4.95 millions et sinon, quels dossiers le gouvernement possède-t-il sur l'envergure et les profits associés à l'escompte des remboursements d'impôt en 1981?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. En 1978, le Parlement promulguait la loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt afin de réglementer les pratiques des particuliers et des sociétés faisant affaire dans le secteur des prêts sur remboursement. L'adoption de cette loi répondait aux inquiétudes des provinces dans ce domaine. Mon ministère applique la loi depuis janvier 1979.

2. Pour l'année d'imposition 1981, près de 61,500 Canadiens ont obtenu un prêt d'un escompteur. La valeur brute du montant qui est revenu aux escompteurs se chiffre à environ $6,519,000, mais on ne sait quelle proportion de ce montant représente des bénéfices. Comme n'importe quels autres commerçants, ces prêteurs ont des frais généraux et des dépenses d'exploitation dont le ministère ne connaît pas la valeur.

LA RÉUNION DU COMITÉ SECTORIEL DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE DU CANADA

Question nº 4571—**M. Greenaway:**

Le ou vers le 30 septembre 1982, la Commission du système métrique a-t-elle tenu une audience au Canadian Inn de Kamloops (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) combien de personnes y ont assisté, quels organismes représentaient-elles et comment ont-elles été choisies, *b*) a-t-on offert un repas aux frais des contribuables et a-t-on servi gratuitement des boissons alcoolisées aux personnes présentes, *c*) combien a coûté l'audience au total, *d*) combien ont coûté au total les boissons alcoolisées servies aux participants?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Le Comité sectoriel 61.04, Bétail, de la Commission du système métrique Canada s'est réuni au Canadian Inn de Kamloops (C.-B.) le 30 septembre 1982.

a) Les treize personnes qui y assistaient représentaient Agriculture Canada, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta, la British Columbia Cattelemen's Association, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique, le Conseil canadien du mouton, le Conseil canadien des viandes, la Livestock Markets Association of Canada, la Commission du système métrique Canada. Toutes ces associations et ministères sont des membres titulaires du Comité. *b*) Oui. *c*) $353.85 (comprend la location de la pièce, la nourriture, bar et photocopie). *d*) $50.75

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Central Nova.

M. MacKay: Madame le Président, j'invoque le Règlement relativement au dernier aspect qui a été soulevé. Le 9 février 1982, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 3750. Elle figure parmi les questions dont mon collègue a parlé et porte sur le personnel diplomatique des pays communistes qui sont en poste ici même à Ottawa et sur notre propre personnel diplomatique en poste en Europe de l'Est. Le secrétaire parlementaire s'est déjà engagé à deux reprises à se renseigner à ce sujet. Le 25 novembre, je l'ai noté, le solliciteur général lui-même m'a assuré au comité de la justice et des questions juridiques qu'il tâcherait d'y répondre le plus tôt possible.

J'en conclus que c'est de propos délibéré que le gouvernement tarde à répondre à ces questions. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire agisse en homme de bonne volonté et qu'il nous assure qu'à notre retour, l'année prochaine, on répondra à ces questions qui, selon moi, devraient révéler des faits très intéressants, car il y va de l'intérêt du Canada que nous sachions la vérité à ce sujet.

• (1550)

M. Smith: Madame le Président, je puis assurer au député que je ne refuse pas du tout de répondre à ces questions. Je vais transmettre encore une fois les vœux des députés aux ministres intéressés, et j'espère que nous arriverons bientôt à régler cette situation.

M. Stevens: Madame le Président, le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de me dire aussi pourquoi on n'a pas répondu à la question nº 2,042 que j'ai fait inscrire en janvier 1981 au sujet de ce qu'avait pu coûter en tout le voyage que le premier ministre venait d'effectuer en décembre 1980 et en janvier 1981. Cette question date de deux ans. Et quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables? On n'a pas encore répondu à ces questions. Puisque le premier ministre (M. Trudeau) s'apprête à entreprendre un autre voyage, madame le Président, il devrait dire aux Canadiens combien ont coûté ses voyages autour du monde, il y a deux ans?

M. Smith: Madame le Président, je vais me renseigner avec plaisir. Je l'ai déjà fait une fois ou deux et je pense qu'il manque encore la réponse d'au moins un ministère, mais je promets d'y voir.

M. Stevens: Madame le Président, pour peu que le secrétaire parlementaire consacre son congé de Noël à cette affaire, pourrait-il, par la même occasion, chercher à savoir pourquoi nous n'avons pas eu de réponse aux questions allant des nos 3216 à 3220, qui furent toutes posées le 23 octobre 1981? Elles ont trait au voyage du premier ministre à New York en mars 1981, à son voyage en Algérie en mai 1981, à Washington en juillet 1981, en Australie, aux Philippines, en Corée et aux Îles Fiji en septembre et octobre 1981, ainsi qu'à son voyage au Mexique en octobre 1981. Ces questions sont restées sans réponse. Dans chaque cas, je rappelle que nous demandions le coût total du voyage et le pourcentage payé par les contribuables.

M. Smith: Pour rester dans l'esprit des Fêtes, je me ferai un plaisir de consacrer mon congé à m'occuper de ces questions.

M. Hawkes: Madame le Président, je veux attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 4567, qui se rapporte à une démarche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Celle-ci a menacé l'Association des fabricants de confiserie canadiens en demandant à ces entreprises de cesser de fabriquer certains produits, ce qui mettrait des emplois en péril au Canada. Je voulais savoir si le ministre avait le pouvoir juridique de faire cette demande. Ces emplois sont toujours en péril. Il serait urgent qu'on nous explique publiquement la démarche du ministre afin que les travailleurs n'aient plus à craindre de perdre leur emploi. J'exhorte le secrétaire parlementaire à nous donner une réponse publique le plus tôt possible, de manière à protéger les emplois en question.

M. Smith: Madame le Président, je me charge avec plaisir de me renseigner au nom du député.

M. Shields: Madame le Président, le 11 juin 1980, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents: Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents et études effectués pour le compte d'un ministère ou organisme sur les répercussions économiques au Canada d'un retard d'un an au titre de la réalisation des projets Alsands à Fort McMurray (Alb.) et Imperial Oil à Cold Lake (Alb.). Je crois savoir qu'un certain nombre de discussions se poursuivent en vue de faire renaître ces projets, sur une plus petite échelle peut-être, et je crois qu'il est de la plus haute importance, étant donné le taux élevé de chômage que nous connaissons à l'heure actuelle, que ces rapports soient mis à la disposition des députés pour que ceux-ci puissent immédiatement se rendre compte du nombre d'emplois qui seront créés suite à la reprise d'activité dans l'exploitation des sables bitumineux du nord-est de l'Alberta. Je demanderais au secrétaire parlementaire de faire tout son possible pour que mes vœux soient exaucés sans plus tarder. Il pourrait même m'offrir cela en cadeau de Noël.

Demandes de documents

M. Smith: Madame le Président, si j'ai un présent à offrir au député, ce serait de lui conseiller de demander que sa motion soit appelée, lorsque nous passerons aux motions, et qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

Je demande, madame le Président, que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Texte*]

L'ÉTUDE SUR LES CONTRATS D'ACHAT DE PÉTROLE ENTRE LES ÉTATS

Motion nº 116—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vertu de la production de copie de toute étude effectuée pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les contrats d'achat de pétrole ou de produits pétroliers conclus entre les États.

[*Traduction*]

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), je donne la réponse suivante: il n'y a pas eu d'études de faites par des experts-conseils de l'extérieur pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les contrats d'achat de pétrole entre États. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Mazankowski: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES DU RETARD DANS LA RÉALISATION DU PROJET ALSANDS

Question nº 23—**M. Shields:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents et études effectués pour le compte d'un ministère ou organisme sur les répercussions économiques d'un retard d'un an au titre de la réalisation des projets Alsands à Fort McMurray (Alb.) et Imperial Oil à Cold Lake (Alb.)

[*Traduction*]

M. Shields: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 décembre, du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proprositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'ai entamé hier soir ma contribution au débat du bill C-131, mais avant de la poursuivre, je voudrais dire un mot du climat qui a régné à la Chambre au cours de la dernière heure. Nous tous, moi y compris, devons admettre que la dernière heure ne s'est pas déroulée d'une façon aussi harmonieuse que nous l'aurions souhaité pour la Chambre des communes. Nous songeons à bien des égards à réformer le Règlement de la Chambre, et je soutiens, monsieur le Président . . . Je vous vois assis sur le bord de votre fauteuil. Je ne sais pas si c'est parce que vous êtes impatient d'entendre ce que je vais dire ou parce que vous allez me rappeler à l'ordre en me priant de revenir au sujet. Bref, nous songeons à réformer notre Règlement, mais l'une des réformes les plus fondamentales à laquelle tous les députés devraient songer consisterait, à mon avis, à changer l'attitude que nous affichons ici. Nous allons rentrer dans nos foyers pour Noël et aurons l'occasion d'entendre nos électeurs nous parler des nombreux problèmes qu'ils ont à affronter dans la vie de tous les jours; j'espère qu'à notre retour, nous nous occuperons mieux des affaires du pays que nous ne l'avons fait jusqu'ici. La tâche en incombe particulièrement aux ministériels puisqu'ils forment le gouvernement, et il est de leur devoir de montrer l'exemple.

Ce qui m'amène au sujet d'inquiétude que m'inspire le bill C-131, et plus particulièrement à la proposition d'amendement. Je vous vois hocher la tête, monsieur le Président. Je ne sais pas si c'est parce que vous êtes d'accord avec moi. Je suppose que si, mais vous espérez probablement que je revienne au bill à l'étude.

Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) a proposé un excellent amendement au bill C-131. Il vaut la peine de le prendre en considération, et j'espère que le gouvernement l'acceptera, car, sauf erreur, il propose essentiellement de conserver comme base du calcul à venir des pensions le montant auquel elles seraient parvenues si elles avaient franchi la période d'inflation que nous traversons en augmentant à un rythme qui n'aurait pas été imposé par le bill C-131. Si le gouvernement est effectivement persuadé que le programme d'austérité sera efficace et permettra de mater l'inflation, il n'aura rien à débourser pour mettre en œuvre les dispositions de l'amendement proposé par le député. C'est pour cette raison que j'estime l'amendement valable; en effet, il sera la preuve concrète que les Canadiens se préoccupent du bien-être de leurs aînés auxquels ils doivent la bonne fortune de vivre dans un pays aussi nanti. Nous sommes tous très reconnaissants envers ces gens qui ont bâti le pays. A bien des égards, c'est de ces personnes-là qu'il faudrait tenir compte en tout premier lieu en matière de dépenses gouvernementales.

J'ai voulu expliquer hier que la somme était très faible par rapport au montant global que débourse le gouvernement. J'ai également rappelé que le chiffre le plus élevé des économies que le gouvernement espérait réaliser et dont on m'ait fait part s'établissait à environ 80 millions de dollars, bien que je ne crois pas que l'on sache au juste combien épargnera précisément la trésorie nationale. Cette somme équivaut en gros à l'argent que le gouvernement, en comptant les sociétés de la Couronne, consacre à la publicité, qui lui sert le plus souvent à se justifier. Il essaie d'influencer l'attitude des gens. Il ne s'agit pas d'informer le public, c'est-à-dire d'annoncer les programmes de façon à ce que les gens puissent en profiter. Le gouvernement fait de la publicité pour se justifier.

• (1600)

Si le gouvernement a vraiment l'intention de réduire certaines dépenses pour surveiller son déficit, il existe d'autres secteurs où ce serait plus efficace. Les contribuables auraient une meilleure attitude, car ils sauraient que le gouvernement dépense leurs deniers en faisant plus attention.

Le maximum que le gouvernement puisse économiser par le biais de ce projet de loi est de $1 par tranche de $1,000. Le minimum, c'est seulement $1 par tranche de $2,000. Il ne faut pas oublier que ce projet de loi s'en prend surtout aux personnes qui ont une petite ferme à la campagne, qui ont construit des maisons de poutres ou de torchis et qui ont du isoler ces maisons contre les rigueurs de l'hiver. Le gouvernement a malheureusement décidé de s'en prendre à ces personnes. Je préférerais de loin que le gouvernement se préoccupe de la productivité pour pouvoir payer des pensions plus fortes et offrir de meilleurs services sociaux aux citoyens. Il me semble que c'est la principale responsabilité du gouvernement.

Le gouvernement pourrait prendre bien des initiatives. Il faudrait songer d'abord à modifier le régime fiscal pour encourager les citoyens à être plus productifs au lieu de les punir et de les décourager d'améliorer notre productivité. Au lieu d'être incités à subvenir à leurs propres besoins, pendant leur retraite, les citoyens dépendent de plus en plus des programmes d'assistance sociale du gouvernement. Certaines des mesures fiscales actuelles punissent les personnes qui essaient de subvenir à leurs besoins pendant la retraite. Ainsi, d'après le budget du 12 novembre, le gouvernement projette de faire payer des impôts sur les régimes d'assurance-vie tous les trois ans, s'ils prennent de la valeur.

Ce projet de loi porte en fait sur l'inflation, monsieur le Président. Il n'existerait pas sans l'inflation. Quand on songe à l'importance du déficit du Canada, on se demande vraiment si quelqu'un a tenu la barre du navire de l'État depuis dix ou quinze ans. Nous en sommes maintenant au point où le quart des recettes fiscales sert à financer les dettes du gouvernement, et c'est autant d'argent d'enlevé aux programmes d'aide sociale dont nous parlons tous à la Chambre. Cet argent n'est pas disponible pour aider les citoyens âgés. Voilà le genre de chose qu'il nous faut examiner, et il me semble que si le gouvernement administrait mieux son programme de dépenses, la dette gouvernementale ne serait pas aussi démesurée et nous n'enlèverions pas au secteur privé des économies qui, à mon avis, seraient investies plus judicieusement par les citoyens canadiens, ce qui permettrait d'améliorer la productivité du Canada et d'augmenter ainsi les richesses que nous pouvons distribuer parmi les Canadiens.

D'une part, le gouvernement affirme que le programme des six et cinq p. 100 fera baisser l'inflation, et d'autre part, il présente des mesures visant à forcer les Canadiens à subir certaines restrictions inhérentes à ce programme. Cela revient presque à admettre que le programme est voué à l'échec. Si nous étions certains que l'inflation baissera à 6, puis à 5 p. 100 d'ici deux ans, nous n'aurions pas besoin de mesures qui forcent les gens à se contenter de prestations gouvernementales réduites. Si l'inflation devait être inférieure à 6 p. 100 au cours de l'année à laquelle s'applique le bill C-131, la hausse de la pension de vieillesse serait égale à 6 p. 100. Ainsi donc, en présentant une mesure comme celle-là, le gouvernement reconnaît à plusieurs égards que la réussite du programme est douteuse. Si l'inflation baissait effectivement en deçà des seuils visés par le programme des six et cinq, nous n'aurions pas réellement besoin du bill C-131.

J'ai reçu, comme, je crois, tous les autres députés, un livre fort élégamment relié, avec des onglets en simili-cuir. Il a à peu près un pouce et demi ou deux pouces d'épaisseur; j'ignore combien cela fait en métrique, mais c'est un volume assez épais. On y fait l'apologie du programme des six et cinq p. 100. Je me demande combien a pu coûter ce volume, et je me demande également si le gouvernement n'aurait pas mieux fait de consacrer cet argent à d'autres projets, ou encore de ne pas le dépenser du tout. Si le gouvernement actuel était vraiment sérieux, il pourrait réduire ses dépenses dans certains secteurs de façon à ne pas pénaliser les citoyens visés par le bill C-131. Il me semble, monsieur le Président, que la théorie voulant que le gouvernement s'occupe de plus en plus de réglementer notre vie quotidienne et de nous dicter notre conduite est inefficace à plusieurs points de vue.

La Saskatchewan dont je suis originaire, est devenue une province en 1905 et il reste encore des Saskatchewanais qui ont connu cette époque. Ils seront touchés par ce projet de loi. J'en suis persuadé, car je connais certains d'entre eux. Il était alors, me semble-t-il, beaucoup plus facile de travailler, de se sacrifier, d'accomplir librement certaines choses et de profiter du fruit de ses efforts et de ses connaissances. Toutefois dans l'intervalle, les gouvernements se sont étendus au point que si on considère les trois paliers de gouvernement et les impôts qu'ils prélèvent des contribuables canadiens, on se rend compte que dans de nombreuses régions du pays, on travaille les six premiers mois de l'année pour un palier de gouvernement ou un autre. A mon avis, on dissuade ainsi le contribuable moyen de travailler; il sait que le gouvernement accaparera une proportion considérable de ce qu'il gagne pour le redistribuer par l'intermédiaire des divers programmes de l'État. Dans ces conditions nos concitoyens n'ont pas envie de produire. Cela étant, nous devons nous arrêter et examiner dans quelle voie nous nous dirigeons.

En toute franchise, je ne comprends pas certaines idées socialistes en vogue au Canada. Lorsque le salarié moyen dans notre pays examine comment il dépense son revenu, il constate que ce n'est ni le chauffage, ni la nourriture ni son loyer qui lui coûte le plus cher, mais ce qu'il verse à un palier de gouvernement ou à un autre. C'est la déduction la plus importante effectuée de son salaire chaque mois. Je ne vois pas pourquoi les socialistes estiment que le gouvernement devrait étatiser davantage et hausser les impôts. A mon avis, le simple contribuable canadien est parfaitement capable de décider comment dépenser son revenu.

• (1610)

Si vous laissiez à l'un de ces Canadiens, à l'un de ces salariés qui sont productifs, un peu plus d'argent sur son chèque de paye hebdomadaire ou mensuel, il le dépenserait certainement. Cet argent serait remis en circulation dans l'économie, car notre économie forme un circuit. Ce qui constitue une dépense pour l'un représente un revenu pour l'autre. Si vous laissiez un peu plus de leur revenu aux Canadiens, ils le dépenseraient sûrement. Ils n'iraient pas brûler cet argent dans leur sous-sol après le souper. Ils remettraient cet argent en circulation. C'est exactement là ce que les gouvernements ont cherché à éviter ces dernières années, il me semble, au Canada, en accaparant d'une part de plus en plus grande des revenus des Canadiens afin de la redistribuer. Cela vaut pour tous les niveaux de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, sans exception. Si l'on prend le montant de la dette brute que nous avons accumulée au Canada et qu'on le divise par le nombre de Canadiens, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral est loin de donner l'exemple. Or, lorsque nous visons tous les gouvernements, cela ne veut pas dire qu'ils sont tous également complices dans cette affaire. Cela signifie simplement à mon avis que le gouvernement fédéral donne un bien mauvais exemple aux autres niveaux de gouvernement.

J'ai entendu bien des descriptions des programmes gouvernementaux, mais l'une des plus drôles et des plus justes à maints égards est que les programmes et les subventions du gouvernement reviennent à transfuser du sang d'un bras dans l'autre en en renversant la moitié au passage. C'est là le problème que posent de nombreux programmes gouvernementaux: ils sont si imposants et sclérosés par les contrôles bureaucratiques et les chinoiseries administratives qu'ils ne répondent plus à leurs fonctions premières.

En terminant, je dirai simplement que je trouve la proposition d'amendement du député d'Okanagan-Nord excellente. Elle me dit tout simplement que si le gouvernement est sérieux et s'il pense vraiment ramener l'inflation à 6 p. 100 l'année prochaine et à 5 p. 100 l'année suivante, elle ne devrait pas coûter un cent au Trésor fédéral. Elle vise uniquement à maintenir intacte la pension de sécurité de la vieillesse de base, tout en permettant des majorations en 1983 et en 1984, comme si la Chambre n'avait pas adopté ce bill.

Si le gouvernement croit vraiment qu'il peut abaisser le taux d'inflation à des niveaux acceptables en 1985 et 1986, et je suppose que nous parlons de 5 à 6 p. 100, cet amendement ne coûtera pas un seul dollar au Conseil du trésor.

Si le gouvernement pense vraiment que son programme va réussir, il n'a pas le choix: il doit appuyer la proposition d'amendement réfléchie et pertinente de mon collègue, le député d'Okanagan-Nord. Quand viendra le moment de me prononcer, je n'aurai aucun mal à appuyer cette proposition.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup de patience les deux derniers jours de débat sur le bill C-131, mesure qui, à mon avis, s'attaque aux personnes du troisième âge, que les ministériels le croient ou non.

Ils prétendent qu'en ramenant les augmentations prévues des prestations de vieillesse à 6 p. 100 l'an prochain et 5 p. 100 l'année suivante, ils n'effectuent aucune coupure. En fait, le député de Gloucester (M. Breau) a déclaré hier soir que les députés de notre parti se servent de cette question comme d'un instrument politique—je crois que c'est ce qu'il a dit, pour marquer des points sur le plan politique au détriment des personnes âgées. On ne peut être plus loin de la vérité.

L'amendement présenté aujourd'hui par le député de Okanagan-Nord (M. Dantzer) prouve clairement quelle est notre position à cet égard. L'amendement stipule en termes simples que la base de calcul des pensions de la vieillesse ne changera pas.

Les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^me^ Bégin) ont particulièrement éveillé mon attention hier soir. Elle a dit que le gouvernement avait le devoir de réduire l'inflation à 6 et 5 p. 100 dans tous les secteurs publics. C'est ainsi que le gouvernement justifie l'attaque qu'il lance contre les personnes du troisième âge, contre les gens qui ont un revenu fixe et qui sont le moins en mesure de se défendre.

Elle a déclaré qu'une campagne bien orchestrée avait été organisée à travers le pays pour sensibiliser les Canadiens au programme des 6 et 5 p. 100. Elle a déclaré, et je vais ici la paraphraser, que personne ne connaissait ce programme il y a quelques mois à peine. Je voudrais lui poser une question. Combien le gouvernement actuel a-t-il dépensé pour promouvoir ce programme à travers le pays, parce que le programme des 6 et 5 p. 100 n'est rien d'autre qu'une mesure lâche qui nous coûte cher?

Le programme des 6 et 5 p. 100 ne restreint pas le moins du monde l'inflation dans notre pays. C'est la politique du gouvernement actuel qui a étouffé l'initiative et détruit l'industrie dans notre pays, créé le chômage et provoqué la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, avec un taux de chômage record depuis 1932. Voilà ce qui a provoqué une baisse du taux d'inflation. Avant l'entrée en vigueur du programme des 6 et 5 p. 100, qui impose des limites aux augmentations de traitement des fonctionnaires, les employés du secteur privé obtenaient des augmentations de 3 et 4 p. 100 ou pas d'augmentation du tout, et parfois même leur traitement était diminué, à cause de la crise économique. Le jeu du marché s'exerce de lui-même dans ces cas-là, et tous les députés le savent. Ils savent que ce programme des 6 et 5 p. 100 a été mis au point au caucus, ou par des stratèges, afin de détourner l'attention des Canadiens sur autre chose, d'essayer de leur faire croire que le gouvernement libéral faisait quelque chose alors qu'en fait, il ne fait rien. Il n'assume pas ses responsabilités. Il refuse d'admettre la réalité, c'est-à-dire une ingérence gouvernementale généralisée dans l'économie et une prodigalité qui nous coûtent des sommes folles.

Il a refusé de reconnaître que les sociétés de la Couronne, pour citer le rapport du vérificateur général, ont creusé un trou dans la poche du contribuable et lui coûtent des millions de dollars chaque année, et qu'elles échappent à tout contrôle de la part du gouvernement ou de la Chambre des communes.

De cela, on n'en parle pas, et on n'en entendra pas parler non plus. On n'entendra que des murmures d'un bout à l'autre du pays, correspondant au programme colossal de propagande que fait le gouvernement aux frais du contribuable—la rengaine des 6 et 5 p. 100.

Madame le ministre a déclaré hier soir que le taux d'intérêt est moins élevé que les années précédentes. Il est moins élevé pour la bonne raison que le ministre des Finances (M. Lalonde), qui était à l'époque ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a anéanti l'économie de l'ouest du Canada, qui faisait tourner l'économie du centre. Ses mesures sont à l'origine de l'exode des ressources humaines, des investissements et des entrepreneurs, et de la méfiance totale qu'inspire le gouvernement actuel. Voilà à quoi imputer le chômage accablant que connaît le Canada; et tous les députés savent que j'ai raison.

Madame le ministre a déclaré encore hier soir que nous devons nous assurer de ramener à 6 et 5 p. 100 les dépenses dans tous les domaines relevant de la compétence du gouvernement. Elle a ajouté que les personnes âgées étaient parfaitement bien protégées. Or, cette catégorie de la population n'a aucune protection, puisqu'on limite son revenu de base, le ramenant même en deçà de l'inflation, car le pouvoir d'achat du dollar s'affaiblit quand l'inflation prend de l'ampleur. C'est là une autre tactique insidieuse de la part du gouvernement.

• (1620)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sans doute vaiment révélé le fond de sa pensée hier soir lorsqu'elle a dit que les personnes âgées ne se soutrairaient pas à leurs responsabilités. C'est vraiment triste. Et cela montre bien comment le gouvernement agit en envoyant des lettres, en publiant des documents et en disant à ces personnes de faire leur devoir. Ce sont ces gens qui ont bâti notre pays. Ce sont ceux-là mêmes qui ont défriché nos terres et construit ce pays de leurs mains, ceux-là mêmes que, dans toute autre société, on vénérerait pour tout ce qu'ils ont fait. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre lorsqu'elle dit qu'ils feront leur devoir parce qu'ils savent bien ce que veut dire le mot devoir. Mais je trouve vraiment immoral de la part du gouvernement de profiter de ces gens en invoquant leur sens du devoir. Ils se sont sacrifiés pour élever leurs enfants, pour les faire instruire à l'école et à l'université, se privant souvent de vêtements chauds pendant l'hiver pour payer leurs études. Je sais combien ma propre mère a dû se priver pour que j'aie des fruits frais à manger. Je sais aussi combien ma grand-mère s'est privée pour que ma mère puisse fréquenter l'école des infirmières. Cela fait partie maintenant de l'histoire de notre pays. C'est un acte immoral de la part du gouvernement de jouer sur cette corde-là.

Mais le ministre a prétendu que le programme des 6 et 5 p. 100 devait s'appliquer dans tous les domaines relevant du gouvernement fédéral. Faisons un tour d'horizon de ces domaines. Commençons par les salaires: le 21 octobre, le Conseil du Trésor a annoncé que les 500 employés à l'édition de Radio-Canada recevraient une augmentation de 11.5 p. 100 sur des salaires allant de $12,000 à $38,900. Ces gens ont bel et bien obtenu une hausse de salaire de 11.5 p. 100 tandis que le gouvernement cherche à limiter l'indexation des pensions de personnes âgées dont le revenu est d'environ $6,000. Souvent, revenu fixe est synonyme de faible revenu. Tandis que 200,000 fonctionnaires vont recevoir des augmentations de 9 ou 10 p. 100—c'est bien cela qu'ils obtiennent quand ils changent d'échelon—, le gouvernement s'attaque aux gens à revenus fixes avec son programme de 6 et 5 p. 100.

Autre exemple, on vient d'octroyer une nouvelle hausse à la TransCanada Pipelines pour le transport du gaz naturel. Le tarif a été porté à 11.9 p. 100 le 1er août. Cette hausse aura un effet cumulatif de sorte qu'au cours des deux prochaines années, les prix augmenteront de 93c. le gigajoule, à raison de 23c. et de 24c. par six mois. Globalement, le consommateur aura à payer son gaz 49.2 p. 100 de plus. Et les personnes âgées qu'on a encouragées à opter pour le gaz naturel, se voient dire maintenant que leur revenu sera limité, qu'il ne sera plus indexé selon l'inflation et qu'ils ne pourront plus maintenir leur pouvoir d'achat. Ils devront se contenter de 6 et 5 p. 100, tout en acceptant une hausse de 49.2 p. 100 du prix du gaz naturel parce que les frais de transport de la TransCanada Pipelines ont augmenté. Et on peut imaginer que ce n'est pas la fin de l'histoire.

Parlons maintenant des logements qui relèvent directement du gouvernement. Le ministre a dit que le gouvernement était responsable vis-à-vis des Canadiens. Elle a dit également que le gouvernement savait ce qu'il devait faire, que tout tout ce qui relevait de sa compétence serait limité à 6 et 5 p. 100.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement est la grande coupable à cet égard. C'est une société de la Couronne fédérale. Voyons un peu les hausses de loyer qu'elle impose: 35 p. 100 à Coldbrook, en Nouvelle-Écosse; 22 p. 100 à Churchill, au Manitoba; 15 p. 100 à Winnipeg où elle administre les appartements Pine Hill comportant 180 logements; enfin 12.5 p. 100 pour les logements fédéraux des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que ce sont les locataires de ces logements qui sont directement visés aujourd'hui. Beaucoup d'entre eux sont des personnes âgées. Il est immoral qu'une société de la Couronne agisse de la sorte.

L'aspect le plus grave des chiffres que je viens de citer, c'est que la plupart de ces augmentations de loyer concernent des logements destinés à des fonctionnaires ou à des personnes dont les revenus sont fixes ou limités. Est-ce là la façon dont le gouvernement entend imposer son programme des 6 et 5 p. 100? Il s'en prend à ceux-là mêmes qui sont les moins en mesure de se défendre.

Le gouvernement fédéral qui veut tout ramener à 6 et 5 p. 100, accroît pourtant de 50 p. 100 l'an prochain la cotisation des employeurs, même les petits, à l'assurance-chômage. Dans la petite entreprise, les faillites ne se comptent plus. Et pourtant, le gouvernement tout en brandissant la menace des 6 et 5 p. 100, se permet d'accroître de 50 p. 100 la cotisation des employeurs. Ce n'est vraiment pas sérieux.

Le gouvernement canadien répète son refrain des 6 et 5 p. 100 d'un bout à l'autre du pays. Il mène une campagne bien orchestrée afin de convaincre les Canadiens de quelque chose qui n'existe pas. Pensons seulement au tarif voyageurs de VIA Rail. Les hausses ont-elles été de 6 et de 5 p. 100? Absolument pas. On a augmenté de 10 p. 100 le tarif entre Toronto et Montréal et Toronto et Ottawa. Les personnes âgées, dont il est question aujourd'hui, sont justement les voyageurs qui empruntent le plus souvent ces lignes de VIA Rail. On leur inflige cette hausse de 10 p. 100 et en même temps une réduction de leur pouvoir d'achat.

Nous ignorons quel sera le montant réel de leur perte car personne ne sait encore à quel taux l'inflation s'établira l'an prochain. Je prédis quant à moi que l'inflation va augmenter parce que nous approchons des élections et que, par conséquent, le ministre des Finances va accroître son déficit sans réduire ses dépenses. Il va vouloir mettre l'économie en ébullition afin de pouvoir montrer aux Canadiens tous les emplois que le gouvernement aura créés pour les chômeurs. Il ne mentionnera pas la politique désastreuse du gouvernement qui a provoqué le chômage, mais se vantera de tout ce que les libéraux auront accompli. Viendra ensuite le déclenchement des élections. Nous pouvons donc être sûrs que le taux d'inflation va grimper l'année prochaine. Et les personnes âgées verront diminuer leur pouvoir d'achat réel.

• (1630)

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire sauf ceci: j'en ai assez d'entendre les membres du Nouveau parti démocratique prendre jour après jour la parole au sujet de ce bill et accuser le parti conservateur d'indifférence. Parce que notre parti a voté en faveur du bill C-124, dont le but était de limiter les dépenses gouvernementales à 6 et 5 p. 100, le NPD ne cesse de nous prêter des intentions et de faire croire au public canadien que nous sommes indifférents, que nous nous servons de ce bill uniquement à des fins politiques. Les députés néo-démocrates ont mis en doute les motifs de tous les membres de notre parti qui se sont prononcés sur ce bill.

Je veux simplement leur dire qu'ils n'ont pas le monopole de la sollicitude dans ce pays. C'est bien de la sollicitude que je ressens, et c'est ce qu'éprouvent tous les députés quand ils retournent dans leurs circonscriptions et qu'ils se rendent dans les foyers pour personnes âgées et dans les centres de rencontre Nouveaux Horizons. Nous leur parlons à ces aînés et nous reconnaissons instinctivement qu'ils ont contribué à bâtir le pays. Je n'ose pas retourner dans ma circonscription et dire à ces Canadiens âgés que nous sommes certains qu'ils sauront se débrouiller dans cette situation difficile, qu'ils sauront répondre à l'appel du devoir et se rallier au programme. Pour ma part, je crois que nous avons le devoir de veiller à ce que nos aînés, ceux-là mêmes qui ont contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui, ne passent pas leurs vieux jours dans le besoin. Je supplie mes collègues. Pour l'amour de Dieu, faites que cet amendement soit adopté.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter quelques observations au sujet du bill C-131. Pour les membres de mon parti, la question est tout à fait simple. Le gouvernement limite l'indexation de la sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Le caractère immoral de la chose apparaît quand on compare ces bills, qui arrachent de l'argent à nos citoyens âgés, à la décision, annoncée aujourd'hui, de nommer Michael Pitfield au Sénat.

Le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce bill, parce que, depuis toujours, nous luttons pour obtenir des pensions correctes. Ce que nous désirons, c'est une réforme des pensions qui aidera les personnes âgées à mieux vivre, et non à vivre plus mal.

Pour nous, la question est simple, quand le gouvernement a lancé son programme des 6 et 5 p. 100, le chef du parti conservateur a dit qu'il s'agissait là d'un progrès. Mais les conservateurs hésitent maintenant, quand ils voient où cela conduit. Les conservateurs dansent la valse hésitation avec le gouvernement.

Il est amusant d'entendre le député de Portage-Marquette (M. Mayer), qui, en apparence, s'est prononcé contre le bill et en faveur de l'amendement. Mais il n'a pu le faire sans présenter d'observations gratuites sur le fiasco absolu de la distribution, ni sans dire que les personnes âgées devraient quand même être en mesure de subvenir un peu plus à leurs besoins.

Les motifs de ce bill ont été exposés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) de la façon suivante. Elle a dit que le budget pose en hypothèse que les Canadiens qui ne sont pas dans le besoin sont tout à fait disposés à participer au lourd sacrifice qu'il va falloir consentir pour sortir notre pays de la crise économique. Dans ces quelques phrases madame le ministre émet deux idées fausses. La première quand elle laisse entendre que les personnes âgées qui seront touchées par le bill ne sont pas dans le besoin. La deuxième, quand elle prétend que cette attaque mesquine et traîtresse contre les personnes âgées va en quelque sorte contribuer à nous tirer de la crise économique.

Au moins sous un rapport, la déclaration du ministre est exacte. Elle reconnaît enfin que le Canada traverse une crise économique. Un jour, le président Nixon,—il se pourrait que ce soit Gerald Ford—visitait une grande université américaine où la faculté d'agronomie avait réussi à élever un dindon de 75 livres. Le pauvre animal impotent, à qui l'on avait administré des doses massives d'hormones, de stéroïdes et d'autres suppléments, était tellement gros qu'il ne pouvait plus marcher. Il tenait à peine debout. Nixon, après avoir contemplé le dindon pendant quelques minutes, a puisé dans son bagage de lieux communs et proféré celui-ci-: «C'est le genre de réalisation qui fait la grandeur de l'Amérique.»

Comiquement, il y a du vrai là-dedans. Ce pauvre dindon impotent symbolise l'économie canadienne telle qu'elle s'est développée ces dernières années sous le régime libéral. C'est la façon dont l'économie canadienne s'est développée qui a fait la grandeur de l'Amérique. Au cours des dernières décennies, les Libéraux ont cru qu'ils pourraient adopter des mesures sociales et de répartition des revenus comme les allocations familiales et les prestations de vieillesse alors que notre économie repose

essentiellement sur l'exportation de matières premières et qu'elle est fortement vassalisée.

Mais aujourd'hui le monstre qu'ils ont créé est en train de s'effondrer. A cause des deux millions de chômeurs, la production de biens et de services est au point mort, les recettes fiscales sont à la baisse et les déficits se creusent. Que fait le gouvernement? Il sabre dans les allocations familiales, dans les pensions des employés de la Fonction publique à la retraite et dans les prestations de la vieillesse.

C'est une mesure insidieuse qui rogne sur les revenus des personnes âgées et sape leur droit de vivre dans la dignité et de participer à la richesse d'une société qu'ils ont aidé à créer. Le Nouveau parti démocratique est partisan de l'indexation intégrale. L'indexation est un principe fondamental. Il devrait tout simplement permettre aux pensionnés d'acheter en 1983 un panier de provisions identique à celui qu'ils pouvaient se permettre avec leur pension de 1982. Le bill C-131 ne le leur permettra pas, car il stipule que les pensions ne pourront augmenter de plus de 6 p. 100 quel que soit le taux d'inflation—et personne ne prévoit qu'il tombera à 6 p. 100.

Il est important de comprendre que le plafonnement de la hausse des pensions ne contribuera en rien à résoudre notre crise économique. Le projet de loi ne créera aucun emploi, ne stimulera pas la production, et ne fera pas augmenter les recettes fiscales non plus. Il ne permettra de réduire que d'une infime fraction le déficit de 23.6 milliards de dollars. Si le gouvernement se servait des 105 millions que le projet de loi lui permettra d'économiser, comme il le soutient, sur deux ans, pour réduire le déficit, celui-ci ne ferait que passer de 23.6 à 23.5 milliards de dollars. On punit les personnes âgées. Selon moi, au lieu de résoudre la crise économique, le bill C-131 va l'aggraver.

• (1640)

Ma circonscription, qui comprend la partie sud de l'île de Vancouver et les îles du Golfe, l'un des endroits les plus attrayants au Canada, compte environ 11,000 personnes de plus de 65 ans qui reçoivent la sécurité de la vieillesse. Je suppose qu'à peu près la moitié d'entre elles ne reçoivent pas le supplément du revenu garanti. Cela signifie qu'entre 5,000 et 6,000 personnes âgées de ma circonscription recevront moins l'année prochaine en fait de pension de vieillesse qu'elles n'auraient reçu si le gouvernement ne faisait pas adopter ces mesures législatives de force par la Chambre. A une époque où l'industrie forestière sur l'île de Vancouver souffre de chômage massif, les revenus des personnes âgées sont le seul facteur de stabilité économique dans notre région. La majorité de ces gens ont des revenus modestes.

Comme je l'ai dit l'île de Vancouver et les îles du golfe sont des régions attrayantes pour les retraités et nombre d'entre eux ont été capables de s'acheter des maisons modestes. Dans la plupart des cas, ils ne vivent pas dans une pauvreté extrême en raison des luttes qu'a livrées le député de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles). Dans les grandes villes, des personnes âgées vivent réellement dans la pauvreté, mais ce n'est généralement pas le cas dans notre région. Toutefois, rares sont ceux qui ne sont pas obligés de surveiller leurs dépenses de près chaque jour pour être sûrs d'avoir suffisamment pour se rendre à la fin du mois. Ce projet de loi rendra leur tâche encore plus difficile.

Il s'agit d'un projet de loi insidieux, parce que ses effets ne seront pas constatés immédiatement. Lentement, mais graduellement, il sapera le revenu de ces gens et des personnes âgées qui suivront, au point qu'ils auront, dans le spectre économique, une place inférieure à celle qu'ils occupent présentement. Or, nous voudrions voir leur situation s'améliorer et non se détériorer.

On estime qu'avec une inflation de 10 et 9 p. 100 seulement, pour l'an prochain et l'année d'après, les pesonnes âgées perdront environ $300 au cours des deux prochaines années. Cet argent, ils en ont besoin pour pouvoir lutter contre l'inflation. Le gouvernement nous dit que l'inflation régresse et que nous allons atteindre l'objectif mirifique de 6 ou 5 p. 100. Si effectivement le taux d'inflation se rapproche de 6 p. 100 comme le prétend le gouvernement, à quoi sert le projet de loi?

Il est exact que les pensions étaient indexées au coût de la vie, mais cette indexation avait précisément pour but de tenir compte du facteur inflationniste et c'est absolument faux de prétendre que les pensions ont contribué à l'inflation. Partant de là, ce n'est pas en réduisant le montant des pensions que l'on va juguler l'inflation. Le bill C-131 se trouve à pénaliser les Canadiens qui ont le plus besoin d'argent, surtout si le taux d'inflation n'est pas ramené à 6 p. 100. Ce sont précisément les personnes âgées qui ont le plus à souffrir de l'inflation et pourtant le projet de loi les pénalise, ce qui rend cette mesure à la fois injuste et inutile.

Il faut bien comprendre qu'en plafonnant l'indexation des pensions durant les deux prochaines années, on ne va pas simplement réduire leur montant durant ce laps de temps. On va aussi réduire d'autant la base de calcul de l'indexation pour les années à venir. C'est pourquoi nous appuyons l'amendement présenté par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer), amendement qui permettra de ramener au niveau normal le taux de base de la pension à compter de 1985. En d'autres mots, cet amendement vise à s'assurer que malgré une réduction du revenu des personnes âgées en 1983 et 1984, le taux de base en 1985 sera exactement ce qu'il aurait été si les pensions n'avaient pas été désindexées au cours des deux années précédentes.

On peut peut-être se demander si les pensions seront un jour de nouveau indexées complètement. Quand on pense que ce projet de loi ne fait, en gros, rien pour relancer l'économie, puisqu'il ne permet pas de réduire le déficit ou de recueillir les sommes nécessaires pour d'autres projets, on peut se demander si le programme des 6 et 5 p. 100 n'est pas qu'un début et si nous ne risquons pas d'assister à une réduction graduelle mais régulière du montant versé au titre de la sécurité de la vieillesse. Sur ce point, ce projet de loi est avant tout rétrograde.

Le gouvernement a souligné que dans le cas des personnes à faible revenu, le montant du supplément du revenu garanti sera augmenté en proportion de la réduction des prestations de sécurité de la vieillesse prévue par le bill C-131. Même s'il s'agit d'une mesure positive, elle comporte deux défauts importants. Le premier, c'est qu'elle pénalise les personnes âgées qui ont tout juste assez pour ne pas avoir droit au supplément du revenu garanti. Le bill C-131 réduit leur pension et cette perte ne peut être compensée par une augmentation du supplément du revenu garanti.

Le second réside dans le fait que ce projet de loi forçant plus de Canadiens à compter sur le supplément du revenu garanti, les évaluations des moyens d'existence auront de plus en plus cours. Quand les pensions de retraite sont apparues pour la première fois à la fin des années 20, on prévoyait alors des évaluations des moyens d'existence très rigides. Nous avons éliminé cette évaluation et nous ne voulons pas qu'elle soit réintroduite.

A l'heure actuelle, plus de 50 p. 100 des bénéficiaires de prestations de la sécurité de la vieillesse reçoivent également en totalité ou en partie, le supplément du revenu garanti, et pour cela il faut, en un certain sens procéder à une évaluation des moyens d'existence. En réduisant les montants versés au titre de la sécurité de la vieillesse, le bill C-131 forcera plus de Canadiens à compter sur le supplément du revenu garanti, supplément qui s'accompagne d'une évaluation des ressources. Cela signifie que le gouvernement veut mettre fin à l'universalité. A l'avenir, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlera d'universalité, il faudra croire en sa parole autant qu'à celle du président Reagan lorsqu'il parle de paix à celle de Gerald Bouey quand il traite de problèmes de chômage et à celle des conservateurs, lorsqu'ils parlent d'unité du parti. En d'autres mots, les Canadiens sauront que ce ne sont que des paroles en l'air.

En conclusion, je prétends que ce projet de loi n'est pas la solution à nos problèmes. Il pénalise nos personnes âgées et ne fait rien pour stimuler l'économie. Alors que notre économie a, pour ainsi dire, besoin d'un sang nouveau le gouvernement procède à des saignées, comme au Moyen-âge, en jugeant que l'on peut guérir l'économie de tous ces maux en la saignant encore plus. Au cours des deux prochaines années, il prendra $105 aux personnes âgées.

• (1650)

La solution serait peut-être de trouver un autre médecin, comme le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas osé le proposer l'autre soir. Oui, nous avons besoin d'un autre médecin. Nous en avons marre d'être saignés. Nous voudrions un médecin qui sache refaire la santé de l'économie plutôt que la démolir. Il nous faut un gouvernement qui relance notre économie et qui redonne du travail aux chômeurs, afin d'améliorer ses revenus. Lorsque nous l'aurons ce gouvernement, notre déficit sera sous contrôle et le gouvernement n'aura pas à pénaliser nos citoyens âgés pour se donner l'illusion de faire quelque chose pour l'économie.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-30, Loi modifiant diverses lois relativement à la fête du Canada, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour faire certaines observations au sujet du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nombre de mes collègues ont parlé à la Chambre là-dessus et ont fait, je crois, des observations très justes sur ce projet de loi. Le moment est venu, je crois, pour les députés ministériels de prendre une leçon d'histoire. Au début des années 20, il y a 63 ans, une jeune génération de Canadiens et de Canadiennes célébrait la victoire remportée lors de la Première Guerre mondiale, la guerre qui devait mettre fin à toutes les guerres. Malheureusement, les efforts qu'ils ont déployés à la fin des années 20 pour reconstruire l'économie ont été presque anéantis par la dépression qui a suivi. Ceux qui ont eu la chance d'y survivre ont aidé notre pays à renaître de ses cendres pratiquement.

Puis, à la fin des années 30 et au début des années 40, ils ont à nouveau répondu à l'appel aux armes et ont défendu nos droits et libertés dans les tranchées d'Europe et ailleurs dans le monde. Seuls leurs rêves ont permis à certains de nos militaires de conserver toute leur raison. Ils rêvaient de retrouver des êtres chers et de s'installer dans leur propre foyer. Ils étaient disposés à sacrifier leur vie pour préserver la liberté et la justice. Ce sont eux qui nous ont garanti les droits dont nous jouissons actuellement.

La Seconde Guerre mondiale était censée mettre fin à toutes les guerres. Les anciens combattants et leurs collègues qui les avaient secondés dans le pays se sont remis à reconstruire. Nos gouvernements se sont rendu compte depuis du rôle important qu'ont joué ces gens en contribuant à l'évolution des institutions et des bureaucraties actuelles.

Le régime de sécurité sociale a été établi en vue de protéger les bâtisseurs vieillissants de notre nation. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement dit à ces gens que leurs revenus ne méritent pas d'être protégés contre l'inflation. Récemment, j'ai eu un entretien avec un fonctionnaire retraité du ministère de la Défense nationale. Il était indigné parce que le gouvernement, en faisant des efforts désespérés pour jouer le rôle du vieux grincheux qui avait volé Noël, le frappera deux fois. Il m'a dit: «J'ai travaillé pendant quarante ans pour me faire voler.»

Puis-je rappeler à la Chambre que la plupart des citoyens âgés forment actuellement un groupe de gens très heureux. D'après une enquête récente, ce à quoi ils tiennent le plus est leur logement. Certains prétendent que c'est parce qu'ils passent plus de temps à l'intérieur. Je crois que c'est pour une raison beaucoup plus importante que celle-là. Le rêve du soldat dans les tranchées dont j'ai parlé tantôt était de toucher un revenu suffisant pour s'acheter une maison convenable et y loger sa famille. C'était le rêve de tous les Canadiens jusqu'à ces dernières années, alors que notre population est devenue mobile. Le gouvernement actuel est demeuré oisif, laissant le coût de la vie monter si rapidement que la majorité des jeunes Canadiens ont renoncé à ce rêve. Toutefois, nous n'avons pas oublié ce rêve durant la majeure partie de notre vie active.

Ceux qui possèdent maintenant leur propre maison ou qui vivent dans des logements confortables, ne croient pas à des solutions miracles à nos maux économiques. Ils savent d'après leur expérience qu'un gouvernement ne peut offrir aucune solution magique pour remédier à une dépression. Les gens se rendent compte aussi qu'il y a plus de citoyens âgés par habitant au Canada à l'heure actuelle. L'explosion démographique nous donne une génération de vieux. Ils sont conscients du pouvoir du nombre.

Le gouvernement doit admettre qu'il n'a pas réussi à ramener l'inflation à 6 et 5 p. 100 comme il l'avait proposé, en partie à cause du coût des aliments importés qui constituent la majeure partie de nos achats de denrées alimentaires. Nous ne pouvons rien y faire. C'est dû en partie aussi au fait que les personnes âgées elles-mêmes ont déjà accepté des hausses de salaires de plus de 6 ou 5 p. 100. Elles sont tout à fait disposées à payer leur part pour que le pays qu'elles ont bâti continue à progresser. Elles ont accepté ces hausses salariales quand elles travaillaient et elles ne s'attendent pas à moins aujourd'hui. Malheureusement, on les force maintenant à accepter une indexation au coût de la vie qui, dans certains cas, est inférieure à celle qu'on impose aux employés du gouvernement fédéral.

Je voudrais revenir à mon allusion aux courses chez l'épicier, où nous devons tous aller au moins une fois par semaine. Notre mode de vie a changé parce que nous importons maintenant beaucoup plus d'aliments qu'il y a dix ans. C'est devenu un élément essentiel du régime alimentaire des personnes âgées. Elles sont pénalisées parce que notre dollar vaut moins que le dollar américain et qu'elles doivent payer plus cher pour les produits pétroliers ainsi que pour l'importation, la manutention et le transport.

N'oublions pas non plus ce que le député de Bruce-Grey (M. Corbin) a dit hier au sujet de beaucoup de personnes âgées: c'est un fait que depuis dix ans, le nombre des Canadiens âgés de moins de 20 ans a diminué de 700,000, tandis que le nombre des Canadiens âgés de plus de 60 ans a augmenté de 800,000. Il y a donc une évolution très nette de la population canadienne. C'est un facteur important dont il faudra tenir compte dans notre attitude face à nos problèmes sociaux à l'avenir.

L'un de nos problèmes sociaux les plus graves est la persistance de la pauvreté. A l'heure actuelle, au moins 15.5 p. 100 de notre population peut être qualifiée de pauvre, en se fondant sur certains niveaux de revenu constituant le seuil de la pauvreté. Pourquoi forcer les personnes âgées à accepter une si faible indexation au coût de la vie? Elles pourraient fort bien se résigner et dire que c'est un caprice d'un gouvernement qui perdra le pouvoir tôt ou tard. Elles ont vu d'autres gouvernements au cours de leur vie. Cependant, elles peuvent difficilement oublier les injustices du gouvernement: selon ses prévisions, il économisera environ 100 millions de dollars en désindexant les prestations de la sécurité de la vieillesse, et, pourtant, son déficit est 230 fois plus élevé. Il va dépenser ces 100 millions tellement vite qu'il ne les verra même pas.

Des gens de Lindsay, Keswick, Haliburton et d'ailleurs dans ma vaste circonscription m'ont écrit à maintes reprises au sujet de la conversion au système métrique. Je défie le ministre chargé du programme de conversion de me prouver que le gouvernement n'économiserait pas plus en abandonnant ce programme qu'en imposant le bill C-131, et que les conséquences seraient moins néfastes. Je pense que l'imposition du système métrique est une des façons les plus faciles de jeter le consommateur dans la perplexité.

• (1700)

La conversion au système métrique, je le répète, est source de complications sans fin, non seulement dans les stations-service, mais aussi dans le commerce de l'alimentation. En forçant les commerçants à adopter le système métrique le 1er janvier, en les forçant à acheter de nouvelles balances, sans compter d'autres mesures qui suivront, on va certainement faire monter le prix du panier à provisions. En dépit de ce que certains voudraient nous faire croire, cette opération coûte très cher au Canada. On m'a dit que la métrisation nous avait déjà coûté plus de un milliard de dollars, et qu'avons-nous à y gagner? Notre premier ministre (M. Trudeau), pendant sa dernière campagne électorale, nous a promis qu'il terrasserait l'inflation. Félicitations, monsieur le premier ministre.

M. Whelan: Elle a baissé de moitié.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Elle baisse, je vous le concède. Mais cela prend du temps. Le premier ministre se vante d'avoir combattu l'inflation et de l'avoir envoyée au tapis, sous le seuil de dix pour cent. Mais c'est notre économie qui est le tapis, et elle est maintenant réduite en charpie.

Avec ce bill, le gouvernement réserve le même sort aux Canadiens âgés, ceux qui ont bâti le Canada; il les expédie au tapis pour le compte. Je prie pour que le gouvernement s'aperçoive de son erreur avant que la Chambre ne reprenne ses travaux en janvier. Sinon, le premier ministre entrera dans l'histoire avec le surnom de «Pierre le Terrible», le premier ministre qui a oublié ce qu'il devait à ses ancêtres et qui a ruiné l'œuvre de ses aïeux.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux, en ce dernier jour de séance avant l'ajournement de Noël, de pouvoir participer au débat sur le bill C-131. Je voudrais faire quelques remarques pour réfuter certaines observations qui ont déjà été faites et signaler les erreurs que cette mesure comporte, à mon avis. Je dis cela sans oublier que j'étais parmi les premiers députés de notre parti à approuver ce que l'on a appelé la «formule des 6 et 5 p. 100». Je ne pense pas qu'il faille en déduire automatiquement, parce qu'une mesure présentée à la Chambre est valable et qu'elle renferme une formule donnée, qu'il suffit de claquer les doigts pour réinsérer la même formule dans une autre mesure législative, en croyant que les députés l'approuveront par «réflexe», si l'on peut dire.

Manifestement, le bill C-124, le premier de la série, visait à résoudre certains problèmes qui touchaient notamment les députés. Ces derniers ont eu droit à une sorte d'indexation sur leur traitement chaque année, et il m'est extrêmement difficile d'adopter continuellement des mesures en vue d'augmenter mon traitement de député tandis que mes électeurs souffrent parce qu'ils sont au chômage.

J'ai trouvé assez facile, également, de justifier l'imposition d'une limite aux augmentations de traitement des représentants d'une autre catégorie privilégiée, la Fonction publique. Ils ont la possibilité de continuer à desservir le public sans craindre de perdre leur emploi comme c'est le cas dans le secteur privé. Nous avons vu des centaines de milliers, peut-être deux millions de personnes qui n'ont plus d'emploi et pourtant, à la Fonction publique, nous savons que la sécurité d'emploi a une certaine valeur monétaire. Bien franchement, je n'ai aucune hésitation à appuyer le bill C-124.

J'ai toutefois des raisons profondes de m'opposer au bill C-131, bien qu'il repose également sur la formule des 6 et 5 p. 100. La raison en est très simple. Cette mesure législative s'applique à un secteur de la société qui ne fait plus partie de la population active. Il s'agit d'un groupe de Canadiens qui ne sont plus en mesure de récupérer à longue échéance ce qu'ils risquent de perdre aujourd'hui. Il s'agit de gens qui ont payé leur écot à la société, qui ont fait un apport à la fondation même de notre pays et grâce auxquels nous sommes ici aujourd'hui, libres et en sécurité. Ce sont des gens envers lesquels, en tant que société, nous avons une obligation qui va au-delà de toute considération d'ordre monétaire, austérité ou non. Ils forment à mon avis la catégorie la plus méritante à laquelle nous, députés, devrions rendre hommage, pour l'apport qu'elle a fait à notre société, et accorder une attention spéciale lorsque nous remettons en question des droits qui lui sont dus.

Pour ce qui est des conséquences réelles de cette mesure, on nous a appris cette semaine que le taux d'inflation a diminué et qu'il est aujourd'hui de 9.8 p. 100 par an. Ce projet de loi vise à limiter à 6 p. 100 l'augmentation de revenu de ces personnes. Cela revient donc à une diminution de 3.8 p. 100. C'est en effet ce qui se passe en dollars d'aujourd'hui. Néanmoins, en dollars constants, le pouvoir d'achat de la pension des personnes âgées sera réduit à la suite de cette mesure. C'est pour cette raison et à cause des obligations dont j'ai parlé tout à l'heure à l'égard de ces personnes, que je m'oppose au bill et que je voterai contre.

Je voudrais mentionner ce qui m'ennuie dans les prétextes invoqués par le gouvernement pour justifier cette mesure. Je sais qu'elle fait partie d'un programme visant à enrayer le phénomène de l'inflation. D'autre part, le gouvernement voit là l'occasion de contrôler le trésor public et de réduire les dépenses fédérales, mais je le répète, il le fait aux dépens d'un certain segment de la société. Si vous analysez le pressions inflationnistes, vous verrez que le gouvernement n'est pas le principal coupable. Néanmoins, c'est lui en ce sens que le coût de l'énergie est l'un des principaux facteurs d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Le coût de l'énergie aurait entraîné une hausse de 18.2 p. 100 depuis l'année dernière. Vu que le gouvernement est responsable de ce genre d'augmentation, on comprend pourquoi il y a un relâchement des pressions inflationnistes, comme les journaux l'ont annoncé récemment. Si ce relâchement tarde à se produire, c'est que le gouvernement par ses intrusions constantes, est lui-même à l'origine des pressions inflationnistes dont il a pris l'habitude d'imputer la faute à la société dans son ensemble.

• (1710)

Nous savons également qu'il a haussé récemment non pas seulement de 5 ou 6 p. 100, mais bien de près de 14 p. 100 la taxe d'accise sur ces produits infernaux que sont le tabac et l'alcool. Je sais que ce n'est pas tout le monde qui a besoin de fumer ou de boire, mais je trouve que le gouvernement n'est pas de la plus grande franchise quand il dit aux Canadiens qu'étant donné qu'il fait sa part, il compte bien qu'ils feront la leur. Il leur a dit par exemple qu'il avait commencé à ménager les deniers publics; or, nous constatons les largesses qu'il fait au groupe privilégié des hauts fonctionnaires et tout particulièrement à un certain sénateur du nom de Michael Pitfield, à l'égard duquel il a pris récemment des dispositions spéciales qui lui permettront pendant quelques années de grossir la pension de retraite de M. Pitfield de quelque $100,000 à même les deniers publics.

M. Jarvis: Au Sénat, il va siéger comme indépendant.

M. Gamble: C'est la sorte d'affiliation qu'on a imaginée pour lui. Cependant, compte tenu de la façon exemplaire dont le nouveau sénateur a servi le premier ministre du Canada (M. Trudeau), il a été récompensé d'une façon que la majorité des Canadiens lui envieraient sans doute, mais en vain, surtout ceux que visent les dispositions du bill C-133. Le gouvernement déclare qu'il s'apprête à comprimer ses dépenses et se met en frais de convaincre les Canadiens qu'il réussira à freiner l'inflation pour le plus grand bien de tous les Canadiens; ensuite, il fait volte face et ajoute que cela ne touche évidemment pas nos quelques privilégiés. Il a prévu un traitement de faveur à leur intention. Ce sont des procédés comme celui-là qui stupéfient les Canadiens et contribuent à leur scepticisme.

J'ai écouté avec un certain intérêt le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) qui n'a pas manqué de blâmer notre parti pour l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de ce bill. Je lui répondrai que notre parti a déclaré, sans ambages, qu'il condamnait la façon dont le gouvernement privilégie ses petits amis. Ce traitement spécial devrait être accordé à ceux qui le méritent le plus, c'est-à-dire le groupe que je viens de nommer.

Il est intéressant de constater que le NPD a toujours préconisé dépenses et indexation sans se préoccuper d'où proviennent les fonds. Leur refus de considérer cet aspect des choses ne passe pas inaperçu aux yeux de la population, comme le démontre leur baisse dans la faveur populaire lors des sondages. Si j'avais un conseil à donner aux députés de ce parti qui souhaitent redresser leur cote de popularité, je leur dirais de se montrer plus sensés et plus raisonnables et de modifier leur attitude qui les porte à vouloir dépenser et indexer sans tenir compte des conséquences de ces mesures. Un dollard dépensé ne se remplace pas autrement que par un emprunt sur lequel il faut verser de l'intérêt. C'est malheureusement cette politique que le gouvernement a voulu adopter.

J'en veux pour preuve deux projets de loi dont la Chambre a débattu le mois dernier, soit les bills C-129 et C-130, qui engageaient des sommes considérables. Dans le premier, il était question de consentir pas moins de 1.7 milliard de dollars à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Aucun des députés à ma gauche n'a fait la moindre allusion à la possibilité d'employer cet argent pour venir en aide aux personnes même dont il se font maintenant les défenseurs parce qu'elles sont privées d'un soutien. Ce sont les députés conservateurs qui en ont parlé et qui ont souligné le fait que le Canada engageait des crédits pour le financement d'institutions internationales sans aucun espoir que le Parlement ou le gouvernement aient un droit de regard sur la façon dont l'argent allait être dépensé. Cette somme allait échapper à tout contrôle de notre part. J'avais peine à croire que les députés néo-démocrates ne feraient pas des pieds et des mains pour exiger que l'argent serve plutôt à l'indexation des régimes de pensions des Canadiens à la retraite.

Tout de suite après l'adoption de ce projet de loi, on nous lançait le bill C-130 qui autorisait l'émission d'obligations de l'ordre de 117 millions de dollars. Cette fois, les crédits devaient être versés à la discrétion du gouvernement à diverses banques internationales. De nouveau les néo-démocrates n'ont pas émis le moindre gémissement en signe de protestation. Il faut constater à regret que lorsqu'il est question de dépenser de l'argent, quelle qu'en soit la raison, les néo-démocrates sont d'accord. Par contre, quand il est proposé de restreindre les dépenses en vue de limiter le déficit et de réduire le financement de la dette nationale, les députés de ce parti ne manquent jamais de s'opposer à la mesure. Cette attitude fait qu'il est extrêmement difficile pour les électeurs avisés de faire la distinction entre les mesures que ce parti juge bonnes et celles qu'il juge mauvaises.

Pour ma part, je crois qu'il faut combattre toute mesure visant à puiser de façon déraisonnable dans le Fonds du revenu consolidé pour en extraire des sommes dont les Canadiens ne profiteront pas. Je suis en faveur de mesures qui proposent des dépenses justifiées par une raison morale ou financière valable. En l'occurrence, monsieur le Président, je suis certes partisan de l'opposition à cette mesure précise proposée par le bill C-131, pour les raisons que j'ai expliquées.

• (1720)

Mon opposition à cette mesure est parfaitement conforme aux vues que j'ai exprimées lorsque j'ai dit qu'il fallait aider les Canadiens d'abord. Parmi les Canadiens que nous devrions aider, il y a ceux qui ont servi leur pays pendant longtemps, qui ne sont plus en mesure d'assurer leur subsistance au même degré que d'autres et qui ont acquis le droit à une protection spéciale accordée par le Parlement et par leurs compatriotes canadiens.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, il y a maintenant plusieurs semaines que j'écoute les députés débattre cette question et j'estime que le temps est venu de tâcher de répondre à certains de leurs propos. Quand je ne cesse d'entendre des députés d'en face nous traiter de grippe-sous et nous accuser de cruauté, je ne puis me taire devant tant de fausseté. En fait, ce gouvernement, auquel je suis associé depuis dix ans, a fait preuve de beaucoup de sollicitude à l'égard des Canadiens en général, et plus particulièrement de ceux qui ont le plus besoin d'aide. Il serait absolument faux, à mon sens, d'affirmer le contraire et cela tiendrait de la plus pure hypocrisie.

Je trouve particulièrement difficile d'admettre ce genre d'hypocrisie de la part du parti conservateur. J'ai entendu les membres de ce parti dénoncer avec force les dépenses gouvernementales et nous parler de leur grand modèle. Je me souviens d'avoir entendu un des députés de la Colombie-Britannique ainsi que le critique de l'Opposition pour les finances vanter les mérites du «reaganisme» économique. Nous devrions tous suivre cet exemple, disaient-ils, et ne pas compter sur la manne du gouvernement; ils poursuivaient en louant les vues économiques du président des États-Unis, connues aujourd'hui sous le nom de «reaganisme» économique.

Je voudrais simplement mentionner deux articles sur le «reaganisme», puisque c'est l'argument qu'on a invoqué au sujet des dépenses de ce gouvernement. Si les conservateurs y souscrivent, c'est qu'ils ont été vraiment hypocrites en traitant de ce bill.

Le premier article est paru dans le *New York Times* du 15 juin, en provenance de Houston, et disait notamment:

> Le président Reagan est rentré à son bureau pour la première fois aujourd'hui depuis le début de son périple européen il y a deux semaines, mais il n'a pas tardé à s'envoler dès cet après-midi vers notre localité pour venir y défendre avec ardeur sa politique économique et lancer quelques attaques partisanes à ses critiques.
>
> M. Reagan prenait la parole devant 3,500 Texans qui ne lui ont pas ménagé leurs applaudissements lors d'un dîner à $1,000 l'assiette.

Le deuxième article, publié quelques semaines plus tard, est paru dans le *Newsweek* du 19 juillet et se lisait comme suit:

> En avril dernier, le service des ressources humaines du Texas a publié une brochure intitulée «Sans le sou au Texas?» pour prévenir les nouveaux-venus de ne pas trop compter sur l'assistance publique. La publication signale que le bénéficiaire moyen de l'aide sociale et de bons de vivres ne reçoit que $34 par mois en vertu de chacun de ces programmes et déclare que les conditions d'admissibilité sont beaucoup plus rigides quand dans d'autres États.

Cela nous donne un aperçu des discours que tiennent les conservateurs quand ils souscrivent à la reaganéconomique. Un dîner à mille dollars le couvert attire 3,500 personnes alors que l'assisté social moyen dans cette ville reçoit $68 par mois!

C'est dans ce contexte que je dois me porter à la défense de l'action que nous avons entreprise, car il faut tenir compte de deux facteurs fondamentaux au sujet des bills C-131, C-132 et C-133. Tout d'abord, en juin de cette année, nous avons implanté un programme dit des 6 et 5 p. 100. A quoi servirait le programme si nous nous contentions d'en parler, si nous décidions de n'appliquer les limites de 6 et 5 p. 100 que dans certains cas et d'autoriser toutes sortes d'exceptions? Nous espérons que le taux d'inflation sera de 6 p. 100 et nous allons restreindre les dépenses publiques au taux d'inflation de 6 p. 100 l'année prochaine et de 5 p. 100 l'année suivante.

Selon moi, si nous avions décidé d'exempter un groupe ou l'autre des restrictions, nous aurions tort sur deux points. Premièrement nous renierions le programme des 6 et 5 p. 100 et deuxièmement, en y soumettant tous les Canadiens sauf quelques-uns, nous nous éloignerions du principe important de l'universalité. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Je veux défendre l'universalité, qui est un des éléments.

La deuxième raison qui me fait dire qu'il est essentiel d'avoir un programme d'ensemble, et que ces mesures ne seront pas tellement pénibles, c'est tout simplement qu'à mon avis, le taux d'inflation baisse beaucoup plus rapidement qu'on le croit. Je ne prétends pas pour une seconde que le programme des 6 et 5 p. 100 en est la cause unique ou même principale. Je dis que la baisse du taux d'inflation est beaucoup rapide qu'on ne le croit.

Nous calculons malheureusement le taux d'inflation selon une formule que j'estime totalement inacceptable. Elle repose sur ce que l'inflation était dans le passé au lieu de tenir compte de ce qu'elle sera dans l'avenir. Les Américains ont un système différent, en ce sens qu'ils calculent le taux mensuel qu'ils projettent sur l'année. Quand on dit au Canada que le taux de l'inflation est ce mois-ci de 9.8 p. 100, il s'agit du taux des douze derniers mois, ce qui fait que dans ce calcul entrent plusieurs mois, jusqu'à cinq ou six, durant lesquels le taux était supérieur à 11 p. 100, et même à 12 p. 100. Le taux réel de l'inflation, depuis l'annonce du programme de restriction à 6 et 5 p. 100 le 28 juin dernier, est d'environ 7.5 p. 100, et non pas 9.8 p. 100, comme on l'a déclaré la semaine dernière.

Si l'on calcule la moyenne annuelle, on obtient 9.8 p. 100, mais il demeure que si l'on examine le moindrement ces données, on s'aperçoit que l'inflation accuse une baisse marquée, pas seulement au Canada, mais un peu partout ailleurs. Essentiellement, on peut prévoir que cette baisse ralentira.

L'un des facteurs qui m'incitent à croire que nous connaîtrons une nouvelle diminution de ce taux est que ce chiffre de 7.6 p. 100 tient compte de l'une des deux augmentations annuelles des tarifs de l'énergie. Cet élément est déjà englobé dans ces données. Comme je le disais donc, nous avons eu une inflation d'environ 7.5 p. 100 depuis le dernier budget.

Si l'on veut faire des projections pour l'année qui vient, d'autres facteurs feront reculer le taux de l'inflation jusqu'en deça de 6 p. 100, le plus important de ces facteurs étant celui de l'énergie. Très bientôt, nos prix seront aux trois quarts du cours mondial. Nous avons prévu d'autres augmentations, mais celles-ci ne seront pas appliquées si les prix mondiaux diminuent encore. On admet généralement que le cours mondial est à $40, mais le prix au comptant est considérablement inférieur. On peut espérer que le prix mondial du pétrole diminuera considérablement et qu'il n'y aura pas d'augmentation importante du prix de notre pétrole. En fait, au début janvier on peut s'attendre à une baisse de 1,5c. par litre d'essence, comme vient de l'annoncer le gouvernement. Cette diminution pourrait représenter le principal tournant de l'année.

• (1730)

Nous pouvons en voir la preuve dans les salaires et autres choses. Par exemple, lorsque je me rends à l'épicerie pour acheter de la viande aujourd'hui, je paie moins cher que je ne payais il y a quelques mois. Bien sûr, cela varie de temps à autre, mais il y a certainement des preuves que le taux d'inflation diminue. Par conséquent, lorsque l'on dit que les gens vont perdre beaucoup, ce ne sera pas le cas si le taux d'inflation diminue.

Par contre, je sympathise avec le député qui a dit que si le taux d'inflation doit baisser à 6 p. 100 ou moins il n'était pas nécessaire de présenter ce projet de loi. Nous l'avons présenté pour une raison bien simple, pour créer le climat psychologique maintenant responsable du phénomène. Une fois que l'on s'aventure dans cette direction, tout suit.

Je ne suis pas persuadé que les mois passés à la discussion de ces trois projets de loi aient été nécessaires, car les retraités à revenu fixe qui toucheront 6 p. 100 d'augmentation seront aussi riches que s'ils avaient reçu 11 p. 100, puisque l'inflation diminue. Si j'étais joueur, je parierais que le taux d'inflation l'année prochaine sera inférieur à 6 p. 100. On peut d'ailleurs le justifier par des considérations économiques. Il suffit de regarder dans cette direction et de voir, par conséquent, que ce projet de loi ne fera de tort à personne.

Il y a un autre facteur dont nous devrions parler. Une bonne partie du débat a porté sur une très petite fraction du taux d'inflation, probablement ½ p. 100, pas même un point de pourcentage, et cela m'a beaucoup irrité. Car j'aurais aimé que le débat porte plutôt sur le principe de l'universalité. Lorsque j'ai parlé du gouvernement Reagan et du soutien des conservateurs pour sa politique économique, au cours des deux années passées, je me suis servi de cet exemple pour montrer qu'en tant que gouvernement nous n'envisageons absolument pas de supprimer le facteur d'universalité.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) veut-il poser une question?

M. Deans: Non, monsieur le Président. J'invoque le Règlement, si vous me le permettez.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos du député et je n'ai absolument rien à y redire; je serai donc très bref. Je me permettrai peut-être, en invoquant le Règlement, de demander au leader parlementaire suppléant si l'occasion s'est présentée de réexaminer le bill C-141, s'il est possible, en dépit de l'heure tardive, de le représenter à nouveau, ou si nous avons encore une fois manqué l'occasion de régler cette question très importante.

M. Smith: Monsieur le Président, aujourd'hui le ministre de la Justice a précisé que nous étions prêts à faire franchir au bill toutes les étapes sans débat. Nous sommes toujours de cet avis de sorte que la question devra plutôt être posée à l'opposition officielle.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous voyons où veut en venir le député de Hamilton Mountain . . .

M. Deans: Nous voulons simplement que le bill soit voté.

M. Nielsen: . . . qui fait de la politique avec cette question. Aujourd'hui, nous avons fait une proposition très généreuse au gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne l'occasion perdue qu'a signalée le député de Hamilton Mountain . . .

M. Deans: Je n'ai pas dit cela.

M. Nielsen: Je pense qu'il pourra lire ses propres paroles dans les «bleus»—je pourrais lui rappeler que le président de la Commission des droits de la personne a déclaré en public qu'il se réjouirait si la loi était adoptée avant la fin de la session. C'est aussi notre cas.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque de nouveau le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Je pense que cette façon d'interrompre un député est plutôt inhabituelle. Bien sûr, la présidence se conforme aux vœux de l'assemblée.

M. McRae: Je veux bien donner ma place.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vois que le député de Thunder Bay-Atikokan cède la parole au secrétaire parlementaire.

M. Smith: Monsieur le Président, je veux bien que le député termine ce qu'il avait à dire s'il nous reste assez de temps pour revenir aux motions. Je ne voulais pas interrompre le député à deux reprises et je m'abstiendrai de le faire si tant est qu'il nous restera du temps après qu'il aura terminé.

M. Deans: Faites-le tout de suite.

M. Nielsen: Juste une seconde.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre accorde-t-elle unanimement la permission au secrétaire parlementaire d'agir comme il le souhaite?

Des voix: D'accord.

M. Smith: Monsieur le Président, je demande la permission de revenir à l'appel des motions.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle unanime pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur le Président, on sollicite le consentement unanime pour présenter une motion en vue de créer un groupe d'étude chargé d'étudier le gouvernement autonome des Indiens.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suppose dès lors qu'il y a consentement unanime.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, composé de MM. Penner, Allmand, Chénier, Tousignant, Oberle, Schellenberger et Manly, soit créé pour agir comme Groupe d'étude parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens et pour étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes affectant le statut, le développement et les responsabilités des administrations des bandes dans les réserves indiennes, y compris et sans limiter la portée générale de ce qui précède:

Je peux lire le reste, si on le juge nécessaire, mais, sauf erreur, tous les partis de la Chambre ont eu l'occasion de prendre connaissance de la motion.

M. Nielsen: Il ne sera pas nécessaire de nous en lire le reste.

M. Smith: Si la Chambre le veut bien, je me dispenserai donc de lire intégralement la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Puisque les députés semblent d'accord pour dispenser leur collègue de la lecture de cette motion, puis-je en avoir le texte, s'il vous plaît?

[*Note de l'éditeur: Voici le reste de la motion:*]

a) le statut légal des administrations des bandes;

b) l'imputabilité des conseils des bandes devant les membres de la bande;

c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'égard des terres des réserves, des fonds des bandes et de l'exercice des pouvoirs des bandes;

d) les mécanismes de transfert, de contrôle et de comptabilité financiers établis entre les bandes et le gouvernement du Canada;

e) les pouvoirs législatifs des bandes et leurs rapports avec les pouvoirs d'autres niveaux de compétence;

f) l'imputabilité devant le Parlement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'égard des fonds dépensés par les bandes indiennes ou pour leur compte;

g) toutes les questions soulevées au chapitre «H» du rapport du sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens;

et pour soumettre des recommandations sur les questions susmentionnées et en ce qui concerne particulièrement des dispositions possibles d'une nouvelle mesure législative et pour améliorer les arrangements administratifs qui devront s'appliquer à une partie ou à la totalité des administrations des bandes dans les réserves, en tenant compte des divers contextes sociaux, économiques, administratifs, politiques et démographiques des bandes indiennes, ainsi que des vues des bandes indiennes au sujet des changements de nature administrative ou légale.

Que le Comité, dans l'exécution de ses travaux, tienne compte

a) de la juridiction du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867;

b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits des autochtones existants et prévus aux traités, selon l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

c) du programme actuel de restrictions économiques du gouvernement;

d) du fait qu'une conférence des premiers ministres aura lieu afin d'identifier les droits des autochtones.

Que le Comité ait tous les pouvoirs attribués aux comités permanents en vertu de l'article 65(8) du Règlement;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts et du personnel professionnel, technique et de bureau qu'il jugera nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada et aux États-Unis;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si la Chambre ne siège pas lorsque le Comité aura terminé un rapport provisoire ou son rapport final, le Comité puisse publier ledit rapport avant de le déposer à la Chambre, mais que, de toute façon le Comité présente son rapport final à la Chambre au plus tard le premier lundi suivant la fête du travail; et

Que tous les témoignages recueillis par le sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens et le sous-comité sur l'autonomie politique des Indiens au cours de la première session de la présente législature soient renvoyés au Comité; A condition que

Les substituts nommés en vertu des articles provisoires du Règlement soient nommés à une date ultérieure.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir renoncé à quelques minutes de mon temps de parole pour faire adopter la motion à l'étude, car c'est une excellente mesure. J'espère que les résultats seront bons, comme l'ont été les délibérations du comité qui s'est penché dernièrement sur la question.

Depuis qu'on étudie le bill C-131 et l'amendement proposé, on n'a pas parlé du principe de l'universalité des programmes visés. Je vais, bien sûr, faire porter mon propos sur l'objet même du bill C-131, mais je parlerai aussi des trois autres projets de loi. Le principe qui est en jeu, c'est l'universalité des programmes. Il est un groupe formé surtout des représentants de certaines industries, qui sait très bien faire entendre son point de vue et qui aimerait qu'on laisse tomber ce principe. Certains voudraient qu'on le laisse tomber carrément; d'autres qu'on ne l'abandonne que pour certains programmes. D'une certaine façon, il est vrai que le gouvernement affecte les deniers publics à ce genre de mesure. Ceux qui croient qu'il peut réduire ses dépenses sans toucher aux grands programmes à caractère social ne sont pas réalistes, car les paiements de transfert représentent 70 p. 100 des dépenses. Ces grands programmes sont les prestations de la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les autres grandes dépenses du gouvernement. Il en va de même de tous les gouvernements, provinciaux ou fédéral.

Les programmes à caractère universel profitent à tous. Et je trouve que c'est un principe fondamental dans le cas de la sécurité de la vieillesse. Nous devons expliquer aux Canadiens que ces prestations s'adressent à tous, sans distinction, même aux nantis. S'ils ont les moyens, s'ils ont de gros revenus, nous les imposerons en conséquence, mais il ne faut jamais perdre de vue que 90 à 95 p. 100 des Canadiens comptent sur les prestations de vieillesse pour assurer leurs vieux jours. Ils profitent des programmes mis à leur disposition: les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Ce supplément n'est pas universel, mais ces gens n'en comptent pas moins sur les prestations de vieillesse pour assurer leurs vieux jours, car elles font partie de leur régime de retraite. Il faut absolument la maintenir.

● (1740)

Il en va de même pour les allocations familiales. Certaines personnes en ont grandement besoin. Nous avons arrangé cela par le biais du crédit d'impôt-enfant. Pour la plupart des familles, surtout celles où une personne reste au foyer, d'habitude la femme, c'est la principale source de revenu, et elles sont nécessaires pour entretenir la famille et donner une certaine liberté à la femme. Il faut absolument que ces programmes soient maintenus sous leur forme originale.

A un congrès du parti, il y a un mois, quelqu'un m'a félicité d'avoir parlé du caractère universel des allocations familiales parce que c'était nécessaire, en ajoutant ceci: «Je crois toutefois, bien sûr, que beaucoup de personnes âgées n'en ont pas besoin». C'est ce genre de réflexion qui compromet les programmes. Il y a certes des personnes âgées qui n'ont pas besoin de la pension de vieillesse et des familles qui n'ont pas besoin des allocations familiales. Par contre, si l'on veut avoir des programmes sociaux de ce genre, il faut toujours les conserver. Les fortes pressions exercées sur nous à l'heure actuelle pour se débarrasser du caractère universel de ces programmes, sous prétexte que ce n'est pas nécessaire, me préoccupent vraiment beaucoup. J'aurais voulu que l'on ait consacré bien plus de temps à parler et à dire qu'il fallait maintenir ces programmes sans les amputer. J'aurais voulu que le débat porte là-dessus au lieu de voir si on allait oui ou non imposer des plafonds de six et de cinq ou de sept et de six, et ainsi de suite, puisque c'est apparemment ce que nous avons fait le plus clair du temps.

M. Hovdebo: Allez-vous voter contre le projet de loi?

M. McRae: Je crois que les Canadiens ont un bon programme. Je voudrais que l'on fasse davantage dans certains domaines. Je voudrais qu'un nombre croissant de régimes de pensions soient transférables. Nous tiendrons un autre débat dans quelques mois. Je crois que le gouvernement peut faire beaucoup plus pour offrir aux Canadiens un revenu décent à la retraite, un revenu qui leur permette de vivre.

Je dirai pour conclure que nous n'avons pas à avoir peur de ces projets de loi, en partie parce qu'ils s'inspirent du principe d'universalité—nous nous sommes assurés qu'ils s'appliqueraient à tous—et en partie parce que je ne crois pas que les Canadiens souffriront d'aucun d'entre eux pour la bonne raison que le taux d'inflation est en train de baisser. Entre-temps, il importe que nous appuyons tous ouvertement les programmes déjà existants—que nous les améliorions, car il ne fait pas de doute que la chose est possible—et que nous conservions le principe d'universalité. Ne faisons pas traîner en longueur l'étude de ces projets de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le député qui vient de parler me permettrait-il une question?

M. McRae: Certainement, monsieur le Président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, comment peut-on généraliser le principe d'universalité sans passer au galactique et au cosmique? Je croyais que le principe d'universalité s'appliquait à toutes choses. Peut-être le député pourrait-il m'expliquer.

M. McRae: Je m'excuse, monsieur le Président, mais j'ai raté un mot. J'ai entendu le mot «galactique» et le terme suivant m'a échappé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'était «cosmique».

M. McRae: C'est une question de vocabulaire. En général, quand on dit qu'un programme est universel, cela signifie qu'il s'applique à tout le monde sans distinction de revenu. Il existe plusieurs programmes de ce genre dont je dépends. Nous nous écartons par contre du principe d'universalité, je l'avoue, lorsque nous offrons un programme de supplément de revenu garanti. Je le déplore. Dans quelle mesure? Comment trouve-t-on assez d'argent pour subvenir à tous ces besoins? Il y a donc des gens qui ont besoin de plus de secours, et il nous faut y répondre de cette façon. Mais quand même, il n'y a pas de raison pour que nous abandonnions le principe d'universalité dans le genre de programmes dont nous parlons. Par exemple, je suis en faveur du crédit d'impôt-enfants parce qu'il s'agit essentiellement d'argent accordé aux familles disposant de très faibles revenus. Mais je suis en même temps en faveur du versement d'allocations familiales de base à toutes les familles.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec une certaine tristesse que j'interviens dans ce débat sur un projet de loi qui vise à augmenter le nombre de personnes vivant en-dessous du seuil de la pauvreté. J'aurais voulu donner aux retraités canadiens un plus beau cadeau que celui-là juste avant Noël.

Quoi qu'il en soit, avant de livrer mes observations sur ce projet de loi, je voudrais revenir sur la position adoptée par le député de Thunder-Bay-Atikokan (M. McRae). Il nous a parlé longuement de l'universalité que le gouvernement défend, selon lui. Je prétends pour ma part que le gouvernement s'est attaqué à ce principe dans tous les projets de loi qu'il a présentés, que ce soit le bill C-131, le bill C-132 ou le bill C-133. Le gouvernement a failli à la tâche dans chacun de ces projets de loi, et, ce probablement dans l'aspect le plus important de l'universalité, les soins médicaux. Le gouvernement a en effet permis aux médecins qui le désirent de se retirer du régime d'assurance-maladie. Il a ainsi permis que l'on ébranle l'universalité du régime d'assurance-maladie qui est devenu alors sélectif.

Dans le bill C-132, le projet de loi relatif aux allocations familiales, le gouvernement s'est également attaqué au principe même de l'universalité en disant que tous les Canadiens auraient droit aux allocations familiales, mais que certains auraient également droit au crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement réduit le montant des allocations familiales, qui sont universelles, et augmente le montant du crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement abandonne l'universalité pour la sélectivité. C'est là la façon de procéder du gouvernement.

Et que dire du bill actuellement à l'étude? La sécurité de la vieillesse est un programme universel dont les fondements sont ébranlés par ce projet de loi. Le gouvernement a réduit le montant des prestations de sécurité de la vieillesse, prestations universelles, et il augmente le montant versé au titre du supplément de revenu garanti. Je ne suis pas tout à fait contre, car il vaut mieux prendre des mesures de façon sélective que de n'en prendre aucune. Quoi qu'il en soit, les fondements de l'universalité sont ébranlés par le gouvernement à l'heure actuelle dans tous les projets de loi qu'il présente dans le cadre de son programme des 6 et 5 p. 100.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir vise à limiter l'indexation des pensions de vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Il s'agit d'une mesure insidieuse. Les personnes visées ne savent pas exactement à quoi s'attendre. Le plafonnement ne s'applique qu'à compter de janvier. Nous espérons pour notre part que ce ne sera pas avant février ou mars, si nous pouvons empêcher le gouvernement de l'adopter. Beaucoup de personnes âgées ne réalisent même pas qu'elles subiront sous peu une réduction de leur pension. Elles recevront encore leurs chèques de pension, mais à moins d'être bien au courant de la situation, elles ne se rendront pas compte qu'elles n'en reçoivent pas autant qu'elles devraient. Ils ne recevront pas en janvier et en février autant que prévu et ils ne pourront donc pas maintenir leur pouvoir d'achat actuel.

• (1750)

A cause du projet de loi, le manque à gagner au cours des deux prochaines années va s'élever à environ $300. Si l'amendement, que nous appuyons, même si nous voterons contre le projet de loi, n'est pas adopté, la base du calcul de la pension de vieillesse pour les années à venir va être réduite d'autant. Et cela ne vaut pas seulement pour les allocataires de la pension de vieillesse. Cela vaut également pour les bénéficiaires du supplément du revenu garanti qui n'augmentera pas autant lui non plus. Plus d'un million de pensionnés sont directement touchés par le projet de loi et faute d'assurer une forme de compensation pour le supplément du revenu garanti, tous les allocataires de la pension de vieillesse seront touchés eux aussi.

Avant d'en venir au point qui me préoccupe le plus, je voudrais revenir sur les propos tenus par le député de York-Nord (M. Gamble). Il a dit que le Nouveau parti démocratique se moquait des impératifs financiers, car il n'avait jamais été au pouvoir à Ottawa. Je tiens à lui signaler qu'en Saskatchewan, le gouvernement a été dirigé pendant 38 ans par la CCF ou le NPD—ce dernier pendant les onze dernières années—le montant du déficit n'était pas énorme. On peut même dire que le gouvernement de la Saskatchewan est, de tous les gouvernements du Canada, celui qui était le plus préoccupé des impératifs budgétaires.

Par contre, un an après l'arrivée des Conservateurs au pouvoir le déficit a cru de 220 millions. C'est plus que le montant global du déficit accumulé en 77 ans par les gouvernements antérieurs. Et cela, le gouvernement progressiste-conservateur l'a accompli en un an. Cela, pour vous donner un exemple du sens des responsabilités financières dont le député de York-Nord a parlé.

Il est intéressant de constater que l'opposition la plus violente aux trois projets de loi émane du Conseil national du Bien-être social qui fait des recommandations directes au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Cette dernière a déclaré le 29 juin:

> Le budget protège totalement les Canadiens à faible revenu et les gagne-petit.

Le Conseil a fait savoir publiquement qu'il désavouait entièrement ses propos. Il a notamment déclaré:

> Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Les dispositions en matière sociale du budget de juin vont à l'encontre des intérêts de milliers de Canadiens à faible revenu.

Cela vous donne une idée du peu de cas que le ministre fait des recommandations du Conseil.

Le Conseil canadien de développement social a lui aussi fait savoir qu'il désapprouvait les dispositions du budget. Cet organisme est lui aussi tout à fait qualifié pour évaluer les répercussions que la politique sociale du gouvernement peut avoir sur la population et plus particulièrement sur les Canadiens à faible revenu. Le Conseil a notamment déclaré le 26 juillet:

> Le budget comporte de nombreuses mesures négatives qui vont plonger dans les difficultés et la misère beaucoup de Canadiens qui n'ont pas les moyens de se protéger.

Au sujet du budget, cette observation et celle qui la précédait sont venues d'organismes qui se sentent dans l'obligation d'exposer les effets de ce projet de loi.

Mais cette répudiation massive, je serais en droit de penser que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en tiendrait compte. Ces observations viennent des deux principaux organismes nationaux de bien-être social du Canada, lesquels se sont prononcés contre le budget dont ces bills découlent. Comment le ministre peut-elle en toute conscience faire face à la Chambre, quand elle sait que ses conseillers, ceux qui sont le mieux au courant des effets de ce projet de loi, lui disent qu'il est mauvais? Ces programmes ont été démolis. Ces importants conseillers de circonscription l'ont rejetée, sans oublier celui qui a été nommé par le gouvernement. La défense qu'elle a apportée de son programme a été tout à fait discréditée. Il ne lui reste plus rien à perdre au plan de la crédibilité.

Si les ministériels respectent l'universalité, c'est uniquement parce qu'ils s'accrochent au pouvoir. C'est cet attachement au pouvoir qui est le sentiment universel auquel le parti gouvernemental continue de s'accrocher.

Et cette faim du pouvoir, on peut en voir les résultats. Il faut examiner les arguments avancés par ces deux organismes: le Conseil national du Bien-être social et le Conseil canadien de développement social. Dans l'analyse de ces bills, ils nous disent que le retraité célibataire peut perdre le supplément de revenu garanti lorsqu'il touche un revenu de $6,123. Une fois que le retraité touche ce montant, il perd le supplément de revenu garanti. Ces conseils ont également fait voir que le retraité qui gagne $9,200 par année va perdre un maximum de $388 à la fin de la période de restriction. Donc, ces gens vont devoir se débrouiller avec des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. Le gouvernement aura beau dire et faire, ce n'est pas cela qui leur permettra de sortir de l'indigence. Même ceux qui touchent le supplément de revenu garanti auraient besoin de $500 pour atteindre le seuil de la pauvreté.

Quoi qu'on dise des effets de ce bill, il finira par priver ces retraités d'aliments, de chauffage, de vêtements et d'autres nécessités de la vie. Ils vont faire les mêmes sacrifices que ceux qui gagnent plus d'argent.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vous remercie de votre indulgence. Je veux tout simplement offrir nos meilleurs vœux à tous ceux qui servent la Chambre des communes, le personnel, les greffiers et vous-même, monsieur le Président, vos adjoints, vos supérieurs de même que nos collègues des deux côtés. Je souhaite que le congé des fêtes soit productif et que tous nous reviennent en pleine forme pour terminer la session le 17 janvier. Alors, à tous, au nom du gouvernement, je souhaite un joyeux Noël!

M. Jarvis: Monsieur le Président, je voudrais premièrement m'associer aux sentiments que le président du Conseil privé a exprimés. A tous les employés de la Chambre des communes qui ont travaillé pour nous et pour notre pays, je dis merci beaucoup. Finalement, à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre, à l'occasion de Noël et du Nouvel An, à tous, joyeux Noël et Bonne année!

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mes collègues me demandent de parler en français, mais j'ai décidé d'attendre à l'année prochaine pour cela.

Je tiens à me joindre au leader du gouvernement à la Chambre et au porte-parole du parti conservateur pour souhaiter à tous ceux qui sont à notre service et à ceux qui s'intéressent à ce que nous faisons et que nous servons nous-mêmes un très joyeux Noël. J'espère qu'en 1983, nous serons mieux en mesure de faire ce qu'ils attendent de nous, que le Canada connaîtra la prospérité et que tous ceux qui éprouvent maintenant des difficultés quelconques verront leurs rêves se réaliser.

Je tiens à dire à ceux qui servent la Chambre des communes que, sans eux, la Chambre ne pourrait jamais fonctionner. C'est leur travail qui donne aux Canadiens ce qu'ils attendent du Parlement. A tous les députés, je signale que nous, du Nouveau parmi démocratique, espérons qu'ils profiteront de leur bref congé à l'extérieur de la Chambre pour voir leurs amis, leur famille et leurs électeurs et qu'à leur retour, nous pourrons nous occuper vraiment des affaires du pays.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: En ce qui concerne les travaux de la Chambre, je tiens à signaler qu'à notre retour le 17 janvier, la Chambre s'occupera du bill C-133 le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et ainsi de suite.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Qu'il me soit permis, avant de lire la motion d'ajournement, de remercier les honorables députés pour leurs bons vœux à l'égard de la présidence et de tous ceux qui occupent le fauteuil et réciproquer en souhaitant à tous et à chacun, honorables députés et personnel de la Chambre des communes, nos meilleurs vœux . . .

[*Traduction*]

Un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année à tous.

Selon les nouvelles règles de la Chambre, comme il est 6 heures, en conformité de l'article 3 du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 17 janvier 1983, à 11 heures du matin, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

L'APPLICATION PROVISOIRE DES NOUVELLES RÈGLES DE PROCÉDURE

Mme le Président: Comme les députés le savent, à compter d'aujourd'hui, de nouvelles règles de procédure sont mises à l'essai pour une période d'un an.

Dans deux domaines, en particulier, la bonne marche des règles provisoires dépendra de la discrétion de la présidence. Le premier est un domaine fondamental qui influera directement sur nos usages parlementaires. Le fait de ménager, après chaque intervention, une période de dix minutes, au cours de laquelle les députés pourront poser des questions à l'intervenant et faire des observations, va probablement transformer nos délibérations. Les députés vont bénéficier de ces périodes de dix minutes au cours des principaux débats, y compris ceux de l'Adresse en réponse au discours du trône, du budget, des jours prévus et des motions tendant à la deuxième et à la troisième lecture des projets de loi.

Le second domaine est la procédure que prévoient les dispositions provisoires de l'article 21 du Règlement et en vertu de laquelle les simples députés pourront faire des déclarations d'au plus une minute et demie sur des questions d'importance. La période prévue à cette fin précède la période des questions et ne doit pas durer plus de quinze minutes. Cette procédure remplace l'ancien article 43 du Règlement et fonctionnera différemment. Elle vise à donner aux députés de tous les partis l'occasion d'exposer des questions graves d'intérêt international, national ou local. Il n'est plus question du caractère d'urgence, qui devait être la condition pour intervenir aux termes de l'ancien article 43 du Règlement, condition qui n'était pas tellement respectée. Plus besoin de proposer une motion ou d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire une déclaration. La déclaration ne devra pas durer plus d'une minute et demie et la présidence interrompra tous ceux qui dépasseront cette limite.

Je présente d'avance mes excuses aux députés, car je sais qu'il est difficile de savoir exactement ce qu'on a le temps de dire en quatre-vingt-dix secondes. Je le sais pertinemment, car j'ai été formée à la télévision et à la radio à traiter de sujets importants pendant de brèves périodes de temps. Les députés vont s'y habituer avec le temps et je les prie d'avance de m'excuser, car tous se feront couper la parole après quatre-vingt-dix secondes.

[*Français*]

Étant donné que l'application de ces deux règles de procédure sera, dans une large mesure, laissée à la discrétion de la présidence, je tiens à informer la Chambre des directives générales que je me propose de suivre, à moins d'indication contraire de sa part.

Je traiterai d'abord des directives ayant trait aux dix minutes d'échanges. Dans la mesure du possible, la présidence donnera préséance, au cours de ces dix minutes, aux députés représentant un parti autre que celui du député qui vient de prendre la parole. Les députés des banquettes arrière du parti ministériel auront toutefois aussi le droit de prendre la parole à la suite du discours d'un ministre. La présidence mettra fin à toute intervention qui risque d'être trop longue. De plus il est clair que ces questions ne doivent pas être des discours, mais uniquement des questions. Et si je peux me permettre de donner un conseil aux honorables députés, toujours plus la question est courte, plus vous prenez votre interlocuteur par surprise, plus peut-être vous risquez d'embarrasser ou de rendre la vie difficile à ceux que vous espérez critiquer. Alors les questions courtes, à mon avis, sont les meilleures, mais c'est aux députés d'en juger. Mais de toute manière, la présidence ne permettra pas à un député d'utiliser cette période de temps pour prononcer un discours. Ne seront permises que les questions.

La période de dix minutes ne devra pas être monopolisée entièrement ou en partie par un seul et même député. L'esprit qui doit animer ces dix minutes, c'est qu'il y ait un débat entre plusieurs députés siégeant à ce moment-là. Ces dix minutes devront être réservées aux questions et aux observations portant expressément sur le contenu du discours qui aura précédé. Et là nous arrivons à un moment où il sera peut-être opportun d'introduire dans la direction des débats de la Chambre une plus grande sévérité en ce qui touche à la pertinence. Nous avons toujours été assez larges en ce qui a trait à la pertinence, mais durant ces dix minutes qui seront allouées pour le débat, il est clair qu'il faudra que les questions soient pertinentes, et que le discours lui-même le soit de façon très stricte. Les échanges devront donc être concis, c'est-à-dire consister de préférence en une seule phrase, et il va sans dire que les questions ne devront pas être précédées d'un long préambule.

La présidence tentera de donner la parole au plus grand nombre de députés possible, et accordera aux députés dont le discours fera l'objet de questions ou d'observations la possibilité de répondre à toutes les questions soulevées au cours de la période de dix minutes au fur et à mesure qu'elles seront posées, mais il est possible que nous trouvions plus pratique de permettre aux députés de répondre seulement à la fin, au cours des deux dernières minutes par exemple. Mais il va falloir tout d'abord expérimenter un peu cette nouvelle procédure pour savoir exactement ce qui conviendra à tous les députés.

Passons maintenant aux directives que je me propose de suivre au sujet des déclarations des députés. La Présidence tentera dans la mesure du possible de répartir de façon équitable, parmi les divers partis représentés à la Chambre, c'était l'esprit, n'est-ce pas, de cette réforme que ces déclarations soient réparties proportionnellement au nombre de députés de chaque parti dans cette Chambre. Je tenterai donc, dans la mesure du possible, de répartir de façon équitable, parmi les

divers partis représentés à la Chambre, le temps alloué en vertu des dispositions de l'article provisoire 21 du Règlement. Toutes les questions soulevées devront être importantes, mais il ne sera pas nécessaire qu'elles soient urgentes. Le temps réservé aux déclarations des députés ne devra pas être utilisé pour lancer des attaques personnelles. Je crois que dans l'application précédente de l'article 43, c'était le contenu de la motion qui devait être considéré par la Présidence, mais là je crois que la forme même de la déclaration et la raison d'être de ces déclarations existent pour permettre aux députés de soulever des questions qui les préoccupent. Les attaques personnelles, par conséquent, ne comptent pas parmi les choses qu'il faut soulever et qui sont importantes à ce moment-là de la procédure de l'avis du Parlement, les félicitations non plus. Je suis toujours très embarrassée parce que le plus souvent toutes les personnes que les députés veulent féliciter méritent de l'être, et j'ai l'air de quelqu'un qui croit que ces personnes ne devraient pas être félicitées. Alors cela est un peu embarrassant pour la Présidence, mais je crois que nous devons nous mettre d'accord, et cette réforme nous l'indique de façon très claire pour stipuler que les félicitations, tout importantes qu'elles soient, n'ont pas leur place à ce moment-là de la procédure parlementaire, et j'interromprai donc les députés qui tenteront de féliciter qui que ce soit, ou de faire de la poésie, ou de plaisanter. Je m'excuse auprès de notre honorable collègue de Red Deer (M. Towers) dont la poésie me ravissait, mais cela est fini, je ne peux plus me permettre ce divertissement. Je crois d'ailleurs qu'il le faisait pour moi, parce qu'il sentait que j'aimais cela beaucoup.

Les déclarations faites en vertu de l'article provisoire 21 ne devront pas être accompagnées d'une motion. Nous l'avons déjà dit.

J'espère avoir interprété avec exactitude la volonté de la Chambre dans l'élaboration de ces directives, mais la Présidence fera son possible pour les appliquer conformément à l'esprit dans lequel la Chambre a adopté ces nouvelles règles à titre expérimental, il est vrai, et alors justement nous pourrons nous consulter au fur et à mesure que nos délibérations se dérouleront en vertu de ces nouvelles règles, pour savoir si elles nous conviennent toujours, et il va sans dire que la Présidence compte sur la coopération de tous les députés pour atteindre les résultats escomptés.

• (1110)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais j'aurais trois sujets à soulever à cette étape des délibérations. Je vous remercie de vos remarques qui ont beaucoup aidé à comprendre un peu comment la Chambre va fonctionner. Je groupe donc mes trois points pour les fins de la discussion.

Le premier point concerne la procédure parlementaire et les nouveaux règlements en question.

Le 29 novembre 1982, cette Chambre adoptait une motion du gouvernement qu'on retrouve à la page 5400 des *Procès-verbaux*, laquelle proposait des changements temporaires au Règlement qui figuraient à l'Annexe C du Troisième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Je ne lirai pas entièrement cette motion, madame le Président, nous en connaissons tous l'essentiel, et comme vous le disiez, il s'agissait de moderniser et d'accélérer nos délibérations. J'aimerais tout de même lire un paragraphe qui m'apparaît important pour faire le point au sujet de mon rappel au Règlement. Il s'agit d'un extrait figurant à la page 5400 des *Procès-verbaux*, et je cite:

> Qu'il soit donné instruction au Greffier de la Chambre qu'il est autorisé à faire imprimer un Règlement révisé et renuméroté incluant les présents articles provisoires et toute modification technique ou corrélative nécessaire.

Nous avons tous en main, madame le Président, une version révisée et renumérotée du Règlement de la Chambre des communes. Ces nouvelles règles incluent l'ancien et le nouveau Règlement, ainsi que certaines modifications techniques et corrélatives. Je vous fais remarquer, madame le Président, que ces mots n'existaient pas dans le rapport du comité lorsqu'il a été déposé à la Chambre. Je mets donc l'accent sur les trois mots: modifications techniques et corrélatives. Une personne devrait lire attentivement l'Annexe C du Troisième rapport du comité spécial que nous avons dû utiliser durant les vacances de Noël pour pouvoir imaginer un peu le scénario de ce qui se jouerait ici, et ce dans les deux langues officielles, car cela permet parfois de mieux comprendre le Règlement, elle constate qu'il est évident que le président du Conseil privé (M. Pinard) a été très sage dans le libellé de sa proposition du 29 novembre 1982. Je donne deux exemples qui m'ont causé, à moi, certains problèmes. Je me réfère au fascicule nº 7 du Comité sur la procédure et le Règlement, où on peut lire à la page 7:39, à l'article 38A(1) du texte français, ce qui suit, et je cite:

> 38A(1) Entre le 60e et le 90e jour de séance de la première session d'une Législature, lors d'un jour désigné par un ministre de la Couronne ou le 90e jour de séance si ce jour n'a pas été désigné, etc . . .

Et je vous lis le texte anglais, madame le Président:

[*Traduction*]

> «—sixty and ninety sitting days of the first session of a Parliament on a day designated by a Minister—»

• (1115)

[*Français*]

Ce n'est pas clair en anglais, madame le Président, pour dire le moins.

[*Traduction*]

Avant ce «first sixty» . . .

[*Français*]

En français, ce n'est pas entre le 60e et le 90e. Cela est contraire au texte français, et j'imagine que les greffiers ont relevé et corrigé cela du point de vue technique.

Au bas de la même page 7:39 on lit que le paragraphe 45(2) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

(2) Lorsque le débat sur une motion présentée entre deux heures de l'après-midi (onze heures de l'avant-midi les vendredis) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, etc . . .

Madame le Président, je vous demande d'expliquer l'expression *entre deux heures et avant la lecture de l'Ordre du jour*, car, à mon avis, cela porte à confusion. Et je remarque, en lisant le Règlement qui n'a été distribué que vendredi dernier, qu'on a changé cela pour le rendre un peu plus clair.

Madame le Président, comme moi et bien d'autres députés, vous avez consulté vos aviseurs au sujet des modifications dites techniques et corrélatives. De toute façon, depuis le vendredi 14 janvier, les députés ont reçu une copie du Règlement révisé et modifié. Je ne sais pas combien l'ont lu. Moi j'ai eu l'occasion ce matin et hier de passer à travers le bouquin et d'en absorber ou d'en assimiler quelque peu l'essentiel.

Mon rappel au Règlement, madame le Président, découle d'abord du peu de temps disponible aux députés leur permettant de planifier, dans le cadre du nouveau Règlement, leurs interventions dans le débat qui, on me dit, va s'engager cet après-midi sur le bill C-133. Plus précisément, j'aimerais demander à la Présidence de considérer ou peut-être d'interrompre les délibérations temporairement, afin de permettre aux députés de dialoguer avec les greffiers, en vue de savoir s'il y a eu dans cette nouvelle édition du Règlement permanent et provisoire beaucoup de changements techniques et corrélatifs qui peuvent peut-être pour beaucoup d'entre nous apporter certaines précisions. Je ne sais pas, madame le Président, si je peux continuer mes remarques pour faire un rappel au Règlement sur l'article 75(9) de l'ancien Règlement, lequel permettait à un député qui propose une modification de parler 40 minutes à l'étape du rapport. L'article 75(9) stipule, et je cite:

Lorsque le débat est autorisé, aucun député ne peut parler plus d'une fois ou plus de dix minutes, au sujet d'une modification quelconque pendant des délibérations à ce stade . . .

Je vous lis le libellé de l'article tel qu'il paraissait dans le fascicule du Comité sur le Règlement et la procédure.

Madame le Président, cela est clair: dix minutes à l'étape du rapport, mais ce qui m'inquiète, et j'aimerais que vous apportiez des éclaircissements là-dessus, c'est la pratique selon laquelle la Présidence, pour des fins de débat, peut grouper ou regrouper, si l'on veut, des amendements et lorsqu'il s'agira de députés qui, comme moi par exemple, ont deux amendements à présenter à l'étape du rapport, j'aimerais donc savoir, si vous les regroupez, si j'ai dix minutes pour discuter de deux amendements que je considère importants. Je sais, madame le Président, qu'il n'y a pas eu de règlement, de décision ou d'appel à la Présidence sur cette question avant aujourd'hui. On avait autrefois 20 minutes pour parler. Aujourd'hui, je n'en ai que dix. Mon temps de parole est donc très restreint, et je me demande si vous pourriez nous dire si, advenant que vous procédiez selon l'ancien Règlement 75(10)—je crois qu'il donnait le droit de regrouper les amendements ou les modifications—j'aimerais donc savoir si vous donnez la chance à ceux qui ont présenté plus d'une modification de parler au moins 10 minutes par modification, en dépit du fait qu'elles soient regroupées.

Deuxièmement, c'est mon dernier point, madame le Président, et je termine là-dessus, je voudrais que vous vous prononciez aussi sur cette question, savoir que nous devons présenter nos amendements à un projet de loi à l'étape du rapport dans les 24 heures qui suivent le dépôt du rapport. Vous vous souviendrez que le 22 décembre nous avons ajourné à 6 heures. Il y a eu une très longue fin de semaine dans l'opinion de votre humble serviteur, ce qui fait qu'aujourd'hui, le 17 janvier, nous reprenons à 11 heures du matin nos délibérations. J'aimerais donc, madame le Président, que vous disiez à la Chambre si le précédent établi par M. Jerome, en 1977 ou en 1978, stipulant qu'une fin de semaine permet aux députés de déposer des amendements jusqu'à 6 heures le lundi suivant lorsque l'étude d'un projet de loi a été reportée à la Chambre un vendredi, vaut toujours. Cela a été établi le mercredi 22 décembre, mais il s'agit d'une très longue fin de semaine, et nous reprenons nos activités aujourd'hui le 17 janvier, alors que nous avons peut-être encore des amendements à présenter, et il est impossible pour un député à ce stade-ci d'en présenter à ce projet de loi, C-133, qui, selon les renseignements reçus, sera appelé dans quelques minutes, si vous ne jugez pas que nous avons le droit de présenter des modifications jusqu'à 18 heures.

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, pour vous aider au cas où vous jugeriez opportun de commenter l'intervention, je dirais que le député ne sait peut-être pas que le leader du gouvernement à la Chambre, le leader néo-démocrate à la Chambre, d'autres responsables et représentants des partis et moi-même avons eu des réunions avec le greffier de la Chambre afin d'examiner les changements techniques et autres proposés par ce dernier en vertu de son mandat aux termes de la motion qui a été adoptée.

En particulier, le député qui vient d'intervenir a mentionné la question du renvoi dans les 60 à 90 jours au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le greffier s'en est chargé et, à ma demande, il a écrit au greffier du comité spécial qui a présenté le troisième rapport pour lui demander de préciser l'intention du comité. Sauf erreur, il n'a pas eu de réponse à sa lettre. Cependant, j'ai la conviction que nous réglerons ces problèmes mineurs au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Comme dans le passé, les changements que nous mettons à l'essai seront interprétés de différentes façons et nous créeront des problèmes mineurs et majeurs au cours du stade expérimental. Je pense que si le député et tous ses collègues font preuve de patience, ils constateront que ces difficultés s'aplaniront avec le temps.

Quant à l'autre point soulevé par le député au sujet de la présentation d'amendements à l'étape du rapport, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) invoquera le Règlement à ce sujet et la présidence voudra sans doute écouter son exposé et peut-être ceux d'autres députés avant de prendre une décision.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai supposé que le dernier point soulevé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) donnerait lieu à un rappel au Règlement si le gouvernement décidait de mettre le bill C-133 à l'étude. Je présume que vous ne trancherez pas la question, mais que vous serez disposée à écouter l'argumentation des députés une fois la question soulevée, si elle doit l'être.

[*Français*]

Mme le Président: En réponse au rappel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je dois rappeler justement que s'il y a des discordances entre les deux textes, l'anglais et le français, je suis certaine que l'on pourra s'entendre pour que les deux versions soient conformes, mais j'ai l'impression que le greffier a demandé des éclaircissements au sujet de ces deux versions, parce qu'il est clair qu'elles ne sont pas les mêmes; il s'agit donc de savoir laquelle des deux est officielle, et il attend une réponse à ce sujet. Il faut donc attendre. En attendant, si un problème pratique se pose à la Chambre, on pourra statuer temporairement jusqu'à ce qu'on reçoive une réponse du comité. Il est clair que les deux versions du Règlement doivent être conformes. L'honorable député a raison, il est parfois nécessaire de lire les deux textes pour bien comprendre de quoi il s'agit.

Cependant, je crois pouvoir statuer immédiatement en ce qui touche au regroupement des amendements soulevé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier. Avec l'ancien Règlement, chaque fois que les amendements étaient regroupés, ils l'étaient parce qu'ils pouvaient être débattus en même temps, c'est-à-dire que la substance dont traitaient ces divers amendements était la même, et la Présidence reconnaissait que ces amendements ayant trait à la même substance devaient être regroupés, et le temps alloué lorsque les amendements étaient regroupés était, je crois, de 20 minutes, pas 20 minutes par amendement regroupé, mais 20 minutes pour les deux, trois ou quatre amendements, donc 20 minutes pour le groupe d'amendements. Alors il n'y a rien de changé. Dorénavant, comme dans la procédure précédente, lorsque la Présidence regroupera des amendements, le temps alloué sera de dix minutes au lieu de vingt, et ce ne sera pas, comme le suggérait peut-être l'honorable député, de dix minutes pour chacun des amendements regroupés.

En ce qui touche au projet de loi dont il sera peut-être question cet après-midi, je crois qu'il est sage, quant à moi, d'attendre qu'il soit proposé à la Chambre, ensuite s'il y a des rappels au Règlement qui s'imposent, les députés demanderont la parole, et je statuerai à ce moment-là. A mon avis, il est un peu prématuré de discuter de cette question-là.

• (1125)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais me reporter aux observations que vous avez formulées relativement aux déclarations des députés prévues à l'article 21 du Règlement. Sauf erreur, vous avez dit que vous répartiriez le temps prévu pour ces déclarations en tenant compte du nombre de députés que les différents partis comptent à la Chambre. Bien que cette façon de voir puisse se justifier à l'égard du gouvernement et de l'opposition en ce qui concerne le paragraphe (3) de l'article 18 du Règlement, je pense que vous pourriez peut-être différer votre décision, car il pourrait bien se faire que le gouvernement compte un jour beaucoup plus de députés que l'opposition, de sorte que le temps consacré aux déclarations risquerait d'avantager considérablement le gouvernement. Je pense également qu'il y aurait lieu de répartir le temps également entre le gouvernement et l'opposition officielle, tout tiers parti ou député indépendant se voyant attribuer une part proportionnelle.

Ce que je voudrais, c'est que vous ne décidiez de rien pour le moment, ou si vous deviez prendre une décision, que vous nous permettiez de faire connaître notre point de vue à ce sujet.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais signaler que si vous décidiez de répartir le temps des déclarations également entre le gouvernement et l'opposition, les ministres ne devraient pas figurer dans le calcul du nombre de députés ministériels.

Mlle MacDonald: Non plus que les secrétaires parlementaires.

M. Deans: Non plus que les secrétaires parlementaires, comme l'a dit mon honorable amie. C'est que les membres du cabinet peuvent tout à loisir faire les déclarations qu'ils veulent sous la rubrique des Déclarations de ministres. J'exhorterais Votre Honneur, au moment de compter les ministériels, de passer outre aux membres du cabinet.

M. Nielsen: Et aussi aux secrétaires parlementaires.

M. Deans: Et aussi aux secrétaires parlementaires, comme l'a dit mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen). A mon avis, vous devriez tenir compte de ces observations, pour être juste envers les députés qui ne font pas partie du cabinet.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je tiens à m'associer à mon collègue du Nouveau parti démocratique relativement à son rappel au Règlement sur le nombre de députés. Le Règlement prévoit que les membres du cabinet ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le nombre des députés qui pourront faire des déclarations pour l'excellente raison qu'il a fournie, soit qu'ils ont une occasion bien à eux pour en faire, dont ils ne se prévalent pas suffisamment, au grand chagrin de notre parti. Les ministres ne profitent pas assez de ce moment dont ils disposent pour faire des déclarations.

Vu également toutes les possibilités qu'ont les secrétaires parlementaires de faire des déclarations à l'appui des bills tant au cours des débats au moment de l'ajournement qu'à l'occasion de discours publics, je vous prie d'envisager de les exclure eux aussi au moment de compter les députés ministériels, de façon à traiter avec justice les simples députés qui tiennent à faire à la Chambre une déclaration qu'ils estiment importante.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis opposé à toute forme de discrimination. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux secrétaires parlementaires et aux ministres qui sont des députés de prendre la parole durant la période de 10 ou 15 minutes qui va précéder la période des questions orales. Le nouveau Règlement, tel que suggéré, parle de députés et ne fait pas la distinction entre un secrétaire parlementaire et un ministre. Maintenant mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) dit qu'en compensation le ministre peut faire une déclaration après la période des questions orales. Je pense que son argument ne tient pas parce que s'il est vrai que le ministre peut faire une déclaration à ce moment-là, les députés de l'opposition ont aussi le privilège de répondre au ministre et de poser des questions. Alors on ne peut pas établir de comparaison. Je prétends donc respectueusement qu'il ne devrait pas y avoir de distinction à cette période de nos délibérations précédant la période des questions orales à l'égard des ministres ou des secrétaires parlementaires.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je tiens seulement à répéter ce que le leader parlementaire du gouvernement a déclaré en réponse au député de Hamilton Mountain (M. Deans). En tant que secrétaire parlementaire, les dispositions de l'article 43 du Règlement m'autorisaient à prendre la parole pour proposer une motion. Votre Honneur pourrait peut-être remettre à plus tard sa décision afin de nous laisser la possibilité d'étudier la question de plus près. Comme j'ai été élu député, même si je suis maintenant secrétaire parlementaire, j'estime avoir le droit de faire une déclaration pendant la période réservée aux députés.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour gagner du temps, madame le Président, je dirai simplement que le député m'a ôté les mots de la bouche. Je n'apprécie guère de ne pas être traité comme un député à part entière.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Vous l'avez mérité!

M. Flis: Je n'ai déjà pas l'occasion de poser des questions à la Chambre ni de participer aux comités permanents. Je verrais d'un très mauvais œil . . .

M. Clark: Vous êtes payé $5,000 par an!

M. Flis: . . . qu'on me refuse également le droit de faire une déclaration de 90 secondes sur des questions extrêmement importantes pour les électeurs qui m'ont élu ici pour défendre leurs intérêts.

M. Clark: Renoncez aux $5,000!

M. Paproski: Démissionnez de votre poste de secrétaire parlementaire!

M. Nielsen: Pleurnicheur!

Mme le Président: Je sais que les députés n'ont pas eu le temps de lire le nouveau règlement, mais s'ils le faisaient, ils constateraient, je pense, qu'à 2 heures, les députés autres que les ministres de la Couronne peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 21. De toute évidence, cela exclut les ministres, mais comme pour les motions en vertu de l'article 43, cela inclut les secrétaires parlementaires. Donc, l'esprit de ces règles n'a pas changé.

Quant à la répartition des déclarations entre les deux côtés de la Chambre, je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre. Si j'ai bien compris le rapport présenté à la Chambre, les déclarations doivent être réparties équitablement. Selon moi, cela veut dire qu'à une ou deux déclarations près, car nous ne savons jamais exactement de combien de temps nous disposons, mais dans la mesure du possible on fera le même nombre de déclarations de chaque côté.

C'est sans doute sur le plan des proportions que je n'ai pas été assez précise. J'ai omis d'expliquer qu'il faudra, évidemment, répartir les déclarations entre le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique, proportionnellement au nombre de députés de chaque parti à la Chambre. Ces dispositions me paraissent assez équitables, en règle générale, pour ce qui est de la période des questions, et pourront s'appliquer également aux déclarations.

Comme vous le savez, il arrive parfois qu'un des côtés de la Chambre prenne la parole plus souvent que l'autre à cause des circonstances, mais il sera peut-être plus facile d'y remédier, car chaque député aura 90 secondes pour parler et nous saurons exactement combien de fois 90 secondes il y a dans le temps alloué pour faire des déclarations en vertu de cet article du Règlement.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, j'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait que lors de la réimpression on a oublié de stipuler que la Chambre ne siégera pas le jour de l'An, le Vendredi saint et le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire du Souverain, la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Dominion. J'imagine qu'on devrait lire maintenant la fête du Canada.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai expressément demandé que l'on conserve ces mots et ces termes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Et de toute évidence, tous les autres leaders parlementaires étaient d'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Madame le Président, l'honorable député ne voudrait certainement pas que nous rouvrions le débat, mais je dirai que je suis toujours sensible aux vœux de l'honorable député de Yukon (N. Nielsen). Mais maintenant, si cela peut le réjouir, je lui signalerai que cela peut toujours rester la fête du Dominion, mais je pense que, comme député respectueux des lois adoptées par le Parlement, cela n'existe pas. C'est la fête du Canada.

Mme le Président: Mais l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) devrait savoir que cette question-là n'a pas du tout été soulevée dans le rapport qui a été présenté à la Chambre des communes. Le comité n'a pas demandé un changement à l'appellation de cette fête en particulier. Par conséquent, il ne s'agissait pas d'un changement que pouvait proposer le greffier comme étant conséquent ou subséquent à ce qui avait été proposé par le comité. Si le comité veut dans l'avenir discuter de la question, et faire une proposition à la Chambre, on pourra effectuer des changements. Mais il n'était pas alors loisible au greffier de les effectuer.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'un tout autre recours au Règlement concernant la parution d'une nouvelle version de ce dernier intitulée *Règlement de la Chambre des communes—Articles permanents et provisoires*. Il me semble que les mots «permanents» et «provisoires» figurant dans ce titre se contredisent quelque peu. Je tiens à dire à quel point j'ai été déçu de constater que, même si au moins cinq ans ont passé depuis que la question a été soulevée, le Règlement ne comporte toujours pas d'index.

M. Nielsen: Cela viendra.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si je me souviens bien, il y a au moins cinq ans que j'ai demandé, comme d'autres d'ailleurs, au comité permanent de la procédure et de l'organisation que l'on joigne au Règlement un index qui soit distinct de la table des matières. Grâce au greffier de la Chambre, j'ai pu obtenir un index qui a été compilé par le service de référence de la bibliothèque et qui donne, pour chaque article du Règlement, les divers sujets qui y sont traités. J'avais espéré que toute nouvelle édition—car il s'agit bien d'une toute nouvelle édition, aussi permanente et provisoire soit-elle—comporterait un index.

Simplement à titre d'exemple, je vous dirai que la durée des interventions fait l'objet de neuf renvois dans le petit index que j'ai en ma possession. Des changements ont été apportés à la durée des discours. La durée du discours du trône et des interventions en deuxième ou troisième lecture, par exemple, est visée par plusieurs articles du Règlement. On peut trouver tout cela dans la table des matières si l'on cherche bien.

Toutefois, ce serait tellement plus simple si un index renvoyait, pour chacun des chapitres ou des articles, à des rubriques telles que «discours et allocutions, durée des». J'espère vivement que la prochaine édition de cette version du Règlement, articles permanents ou provisoires, ou permanents et provisoires, comportera un index. Je prie la présidence d'insister auprès du greffier pour que ce soit fait.

[*Français*]

M. Pinard: En toute justice, madame le Président, pour ceux et celles qui ont contribué à la rédaction de ce Règlement permanent et provisoire, je pense qu'il serait de mise ici de signaler que cette question d'index a été soulevée lors de notre rencontre avec le greffier de la Chambre pendant l'ajournement. On nous a expliqué qu'il s'agissait là d'un travail extraordinairement long à effectuer, et qu'étant donné le temps limité cela ne pouvait se faire à la lumière des changements apportés. Par contre, je tiens à féliciter tous ceux et celles qui ont contribué à la rédaction de ce Règlement, parce que effectivement ils ont accompli un travail magistral, même s'il n'est pas parfait, et sans doute que des points seront débattus ultérieurement. Il n'en reste pas moins que, dans la limite de temps qui leur était imposée, ces gens sont parvenus à rédiger en bonne et due forme les Règlements anciens et nouveaux. Ils ont même inclus une table des matières. Ils ont même ajouté une table de concordance à notre propre requête, en marge. Nous avons la comparaison entre les anciens articles et les nouveaux, et je pense qu'il serait inhumain d'exiger qu'à ce moment-ci on établisse, en fonction d'une expérience, un index qui risque de ne servir qu'un an puisque, sans aucun doute, d'autres changements seront apportés. Alors en l'occurrence, je demande à l'honorable député de se montrer patient, compréhensif, d'être reconnaissant envers ceux et celles qui cherchent à servir le mieux possible les députés de cette Chambre. Je félicite tous ceux qui ont contribué à cette rédaction, et j'espère que les changements apportés ne provoqueront pas de réaction trop négative. Je conçois que certains soient très réfractaires au changement, et que cela suscite toutes sortes d'interrogations, mais on parle d'esprit parlementaire, on parle de faire une expérience, et je pense qu'on a ici plus qu'un minimum, et qu'on devrait se mettre à la tâche le plus tôt possible.

• (1140)

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai en main un index qui a été rédigé par le service de référence de la bibliothèque du Parlement. Il n'est peut-être pas complet, mais il existe. Il est prêt. La seule chose qui manque, c'est une table de concordance entre les anciens et les nouveaux articles, permanents ou provisoires, du Règlement. Cela ne devrait pas exiger plus de cinq ans. Il a fallu au moins cinq ans pour obtenir ce nouveau texte. Je vous supplie, au nom de tous les députés, de faire en sorte que l'on ajoute un index à la prochaine édition de ce petit livre vert, quel que soit son titre.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, j'invoque également le Règlement au sujet de l'article 21 du Règlement. Vous avez fait allusion à une période de 90 secondes, et je me demande si Votre Honneur a l'intention de faire entrer la Chambre dans l'ère de l'informatique et de faire installer un chronomètre manuel, comme on le fait pour certains sports professionnels.

Mme le Président: Pour la gouverne du député, nous aurons bel et bien une deuxième horloge à déclenchement manuel, et je peux assurer au député qu'elle mesurera précisément une période de 90 secondes.

[*Français*]

En ce qui a trait au rappel au Règlement de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), et aux remarques du président du Conseil privé (M. Pinard), je note les félicitations qu'il a adressées au personnel de la Chambre des communes pour le travail énorme qu'il a accompli depuis que le rapport a été déposé à la Chambre et au cours des vacances parlementaires. J'ajoute les miennes parce que je sais que cela représente une tâche énorme, et je les en remercie beaucoup. Eux comme moi nous reconnaissons que ce nouveau livre des règlements n'est pas parfait et qu'il a dû être fait assez rapidement. Malgré le fait que le personnel de la Chambre des communes ait eu très peu de temps à sa disposition, il est quand même assez près de la perfection, cependant il est tout à fait perfectible. Je ne peux pas être plus d'accord avec l'honorable député d'Esquimalt-Saanich quant à l'index, car ce livre des règlements est extrêment difficile à consulter, et il est impossible de travailler avec une simple table des matières quand il s'agit d'un ouvrage contenant des règlements aussi complexes. Il faudrait absolument un index qui nous donnerait une idée, par exemple, sous certaines rubriques des motions sujettes et non sujettes à débat, de la durée des discours, du moment et des heures d'ajournement, et ainsi de suite, car un index, on sait ce que c'est. C'est absolument indispensable. Il faut pouvoir l'utiliser pleinement et rapidement. L'index sera établi mais le greffier et son personnel n'ont pas eu le temps de l'établir pour l'impression que nous avons en ce moment. Mais l'index qui a été établi par le personnel de la Bibliothèque sera mis à jour pour tenir compte des changements même temporaires que nous avons apportés au Règlement, et il sera distribué séparément aux députés pour qu'ils puissent l'utiliser jusqu'à ce que nous éditions une version finale du Règlement de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, je suis certain que vous apporterez de temps à autre des éclaircissements sur les remarques que vous avez faites tout à l'heure. Je songe entre autres à l'expression que vous avez employée, «réciter de la poésie»; vous pourriez peut-être nous éclairer là-dessus. Il me semble que lorsqu'un député tente de faire une déclaration en une minute et demie, il pourrait être raisonnable qu'il puisse citer quelques vers dans le contexte de sa déclaration, mais non pas réciter un poème de son cru, comme le faisait à l'occasion le barde de Red Deer. Il me semble que l'on pourrait accorder une certaine latitude à cet égard. Je crois que pour faire valoir son point de vue, un député pourrait citer un bref passage d'un poème qui a trait au point qu'il tente de faire valoir.

Mme le Président: Si un député, au cours de cette période de 90 secondes, me déclare «comme l'a dit un poète», et me lit ensuite une phrase ou un vers, je pourrai accepter cela, mais les déclarations ne pourront être faites en vers, quelle qu'en soit la qualité littéraire. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces déclarations, qui ne durent que 90 secondes, doivent être précises et concises; le député doit aller droit au but s'il veut profiter au maximum de ces 90 secondes. Les députés constateront qu'il est possible de dire beaucoup de choses en 90 secondes si l'on s'exprime avec clarté et concision. Je pourrai donc accepter une citation d'une ou deux lignes, mais pas davantage.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires nº 2, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement sur la mise en délibération de ce projet de loi aujourd'hui et sur droit des députés de déposer des amendements avant aujourd'hui, mais après la présentation du rapport du comité, c'est-à-dire après le 22 décembre 1982.

Comme la Chambre le sait, d'après les Procès-verbaux du 22 décembre 1982, le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport du bill C-133 sans proposition d'amendement. La Chambre s'est ajournée pour le congé de Noël et à la rentrée, en ce 17 janvier 1983, c'est le premier sujet qui est mis en délibération. On se demande si ce projet de loi peut être mis en discussion, oui ou non, au cas où il resterait des amendements à déposer.

Je tiens à signaler à la Chambre que le 11 janvier 1983—avant la rentrée—j'ai remis en mains propres au greffier principal suppléant du service des Journaux deux amendements à l'étape du rapport, qu'il n'a pas acceptés. Je ne conteste pas, mais je signale qu'il n'a pas accepté ces amendements.

M. Nielsen: Je contesterai.

M. Baker (Nepean-Carleton): D'autres députés jugeront peut-être qu'il aurait dû les accepter à ce moment-là et que ces amendements auraient dû figurer au *Feuilleton*. De toute façon, il ne les a pas acceptés et ils n'ont pas paru au *Feuilleton*. Ces amendements existent toujours et je voudrais que la Chambre les étudie. Il s'agit d'amendements de fond.

Le premier vise à réduire la durée d'application de la loi; le deuxième sert à veiller à ce que la période de limitation de l'indexation écoulée, un retraité, un pensionné, ne soit pas lésé dans ses droits à la pension à cause de la réduction prévue dans le bill pour deux ans.

• (1150)

Voilà les deux amendements. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a un amendement passablement analogue, mais j'ai jugé que l'étape du rapport étant ce qu'elle est, il fallait que tous les députés puissent s'exprimer, ce que je voulais faire pendant l'étude des amendements à ce projet de loi. Je voudrais que la Chambre étudie ces amendements, madame le Président. Ils n'ont pas été acceptés par le greffier principal suppléant.

Dans le cadre de ce rappel au Règlement, je signale que, d'après les règles et les usages de la Chambre qui sont établis depuis un certain temps, ces amendements devraient être acceptés et que d'après les usages, il ne faut pas étudier le bill C-133 tant que l'on n'aura pas laissé s'écouler une période suffisante pour permettre de déposer ces amendements, de les imprimer et de procéder de la façon normale.

Le député d'Ottawa-Vanier nous a cité le précédent que constitue la décision rendue par M. l'Orateur Jerome le 15 juillet 1977, au sujet de l'étude d'une mesure à l'étape du rapport un vendredi, où le député a eu jusqu'à 6 heures, le lundi suivant, pour déposer ses amendements. Il s'agit du principe de la fin de semaine, qui s'applique en l'occurrence, à mon avis.

Donc, il existe également un autre cas que j'aimerais soumettre à l'attention de la présidence. Il s'agit de la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux le mardi 6 octobre 1970, à la suite d'un débat concernant l'ajournement d'été de la Chambre des communes. Le climat est quasiment la seule différence entre l'affaire de l'époque et celle qui nous concerne, mais il s'agissait d'un long congé. Je vais vous lire quelques extraits de la décision de M. l'Orateur Lamoureux, si vous le permettez, consignés à la page 8841 du hansard, et que voici:

Le rapport du comité permanent de l'agriculture fut déposé à la Chambre, le vendredi 26 juin dernier et figure dans les *Procès-verbaux* de ce même jour. C'est ce jour-là que le Parlement s'est ajourné pour l'été.

En l'occurrence, il s'agit du congé de Noël. Il poursuit en ces termes:

Comme d'habitude les *Procès-verbaux* ont été distribués le lundi suivant, c'est-à-dire le 29 juin. Après le congé d'été, la Chambre s'est réunie le lundi 5 octobre. A nouveau et selon la pratique habituelle, le *Feuilleton* a été distribué aux députés au cours de la semaine précédant la reprise des travaux de la Chambre le 5 octobre. Ce *Feuilleton* contenait comme mesure inscrite au nom du gouvernement l'étape du rapport du bill C-196. Conformément à l'avis mis en annexe au *Feuilleton* d'aujourd'hui, différentes motions inscrites au nom du député de Crowfoot et d'autres députés ont été reçues avant 6 heures de l'après-midi d'hier, 5 octobre. L'article 75 du Règlement concerne l'étape du rapport des bills d'intérêt public à la suite de leur étude en comité.

Des députés ont demandé à la présidence de se reporter aux paragraphes 5 et 8 de l'article 75 du Règlement. J'aimerais pour le principe citer les paragraphes 3 et 5 de l'article pertinent du Règlement. Paragraphe 3, article 75 du Règlement:

Et c'est ce que fit M. l'Orateur Lamoureux, avant d'ajouter ceci:

La présidence doit déterminer si les exigences de l'article pertinent du Règlement ont été satisfaites. D'après le paragraphe 3 de l'article 75 il est clair qu'un rapport de comité ne peut pas être examiné par la Chambre tant que 48 heures ne se sont pas écoulées depuis la présentation du rapport. Comment doit-on interpréter cette exigence?

Un autre article du Règlement exige 48 heures d'avis. Incontestablement, l'usage de la Chambre a consisté à admettre que l'exigence des 48 heures d'avis est satisfaite lorsque cette période s'étend sur une fin de semaine ou sur deux jours de séance. Par exemple, un avis déposé le lundi à 6 heures pourra être abordé le mercredi à 2 heures; de même, un avis déposé à 6 heures, le mercredi, peut être abordé par la Chambre le vendredi à 11 heures; un avis déposé le vendredi après-midi peut être abordé le lundi après-midi, à 2 heures, même s'il n'y a pas eu deux jours de séance . . .

Je m'excuse d'invoquer un précédent qui remonte au 14 avril 1913, mais il me semblait utile d'y référer pour démontrer que cet usage est établi depuis longtemps déjà. Ce précédent confirme mon interprétation de l'article du Règlement—interprétation acceptée avant la décision de 1913 et observée depuis lors. On trouvera la décision à la page 827 de la troisième édition de Beauchesne.

Si l'exigence concernant le préavis de 48 heures est remplie dans les circonstances que je viens de mentionner, elle l'a certainement été si le rapport a été déposé un vendredi et qu'il est soumis à l'examen de la Chambre le mardi suivant, même s'il y a un long congé entre ces deux jours-là: Je reconnais le bien-fondé de l'argument du député de Crowfoot, soit qu'il eût été injuste et contraire à l'esprit du Règlement de vouloir passer hier (à l'étape du rapport) . . .

«Hier» correspond au jour où la question avait été soulevée.

. . . puisqu'on n'aurait vraiment pas disposé du temps voulu pour déposer les motions d'amendements. Il aurait donc été impossible, selon moi, de passer hier à l'étape du rapport. Je dois dire, en toute justice pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il a fait ressortir bien clairement cette particularité.

Si j'invoque ce précédent, madame le Président, c'est pour prouver que l'on m'a refusé, à tort ou à raison—et je ne porte aucune accusation en utilisant le terme «refusé»—le droit de déposer un amendement le 11 janvier dernier. J'ai déposé officiellement le 11 janvier un amendement qui est important à mes yeux, en tant que député et, soit dit en passant, tout aussi important pour mon parti. J'aurais dû, j'estime, avoir le temps de déposer cet amendement ou obtenir le consentement unanime de la Chambre pour le faire. Nous pourrons discuter plus tard de la procédure à suivre.

Quoi qu'il en soit, le Règlement de la Chambre stipule, semble-t-il, que l'on ne peut pas étudier le bill C-133, du moins, pas en me privant de mon droit à déposer un amendement. C'est uniquement ce que je voulais faire valoir. Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude du bill C-133 d'un jour supplémentaire mais, si je dois pour autant renoncer à mon droit de déposer un amendement ou si celui-ci n'est pas recevable et ne doit pas être imprimé, je suis tout à fait disposé à demander que l'étude de cette mesure gouvernementale soit reportée. Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que 17 autres mesures législatives sont prêtes à être mises à l'étude. Il conviendrait donc aujourd'hui de mettre une autre mesure en délibération, afin de me permettre de déposer mon amendement conformément à la pratique établie par M. l'Orateur Jerome en 1977 et par M. l'Orateur Lamoureux en 1970. Voilà ce que je voulais signaler.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et je dois admettre de sympathie également les remarques faites par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker). D'une part, nous avons un Règlement qui nous indique à l'ancien article 75, au paragraphe (5), qu'un délai de 24 heures doit s'écouler avant l'étude du rapport et qu'un préavis de 24 heures doit être donné pour les amendements, ce qui n'empêche en rien la considération à l'étape du rapport, un lundi, si le rapport est fait le vendredi, à la face même de ce Règlement. D'autre part, il nous informe d'une tentative qu'il a faite pendant une période d'ajournement de donner un avis d'amendement qu'il voulait apporter à un projet de loi. Et finalement, il se réfère à un ou deux précédents, dont celui de 1939, et il est tellement recouvert de moisissure qu'on a de la misère à le lire, mais le plus récent, savoir celui du 15 février 1977, m'apparaît également avoir sa place dans la discussion.

Alors la situation dans laquelle on se retrouve c'est que, d'une part, il existe un Règlement qui prescrit la façon de procéder et le gouvernement a très bien respecté ce Règlement en appelant aujourd'hui le projet de loi C-133 qui a actuellement fait l'objet de débat, puisqu'il a été appelé. Et je vous réfère à l'ancien article 75(5) qui est maintenant devenu 79, au paragraphe (5), lequel prescrit la procédure à suivre et que le gouvernement, je le prétends, a respectée. On dit, et je cite:

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un projet de loi, la motion doit figurer au *Feuilleton des avis*.

Alors nous avons reçu le rapport du comité, le mercredi 22 décembre 1982, nous sommes aujourd'hui le 17 janvier 1983, bien sûr, les vingt-quatre heures sont écoulées et effectivement, nous avons respecté à la perfection l'esprit du Règlement. Il n'y a rien dans les Règlements écrits qui prescrit qu'on ne puisse pas procéder un lundi, lorsque rapport est fait le vendredi précédent.

Si l'on considère maintenant la plainte faite en premier lieu par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je dis que dans son cas j'ai un peu moins de sympathie non pas envers la personne, parce qu'il s'agit d'un très bon ami, mais envers son argument parce que, effectivement, il n'en a pas subi de préjudice. Il a lui-même donné avis de deux amendements en temps utile, le jour du dépôt du rapport du projet de loi. J'ai ici sous les yeux le *Feuilleton* d'aujourd'hui, et, à la page IX, sous les motions nº4 et nº 5, nous voyons deux motions d'amendements au nom de M. Gauthier. Alors effectivement il n'a pas subi de préjudice puisque dans son cas, malgré le fait que le rapport ait été présenté vers 3 heures, le mercredi 22 décembre, il est parvenu en temps utile à donner avis de deux amendements.

Dans le cas du député de Nepean-Carleton (M. Baker), cependant, la situation est différente parce qu'il a tenté, d'une part, de se conformer au nouveau Règlement 79(5), en voulant donner son avis vingt-quatre heures avant la reprise du débat ou avant le débat. Mais parce que c'était pendant une période d'ajournement ou par analogie, si on se réfère à la décision de l'Orateur Jerome, pendant une fin de semaine, on a refusé d'accepter son avis. Avec respect pour les greffiers de la Chambre, je suis personnellement réticent à accepter cette façon de procéder. Il me semble que rien n'empêchait le député de Nepean-Carleton de donner son avis pendant l'ajournement des Fêtes. D'abord il était de notoriété publique que nous allions procéder, vu l'urgence aujourd'hui même, à l'étude du projet de loi C-133. C'était non seulement de notoriété publique, mais je l'ai moi-même annoncé à la Chambre le 22 décembre pour aviser mes collègues de l'opposition. Nous avons eu l'occasion de nous parler subséquemment, jamais les députés de l'opposition ni même du côté ministériel, y compris mon honorable ami d'Ottawa-Vanier, ne m'ont indiqué qu'ils ne voulaient pas procéder aujourd'hui avant ce rappel au Règlement, il y a quelques minutes. Donc je pense qu'effectivement le seul véritable préjudice subi s'il en existe un, c'est celui exprimé par l'honorable député de Nepean-Carleton. Et étant donné les circonstances, vu que le Règlement n'est pas tellement clair, c'est-à-dire qu'il est totalement silencieux sur le droit de donner un avis pendant un ajournement, je pense que nous serions mal fondés de nous opposer à la requête faite par le député de Nepean-Carleton au sujet de ces amendements, dont il a voulu donner avis avant l'appel du projet de loi C-133 aujourd'hui, c'est-à-dire vers le 10 ou le 11 janvier 1983. Je pense que légalement, nous pourrions le faire si ultimement on s'opposait à ce que ces amendements soient acceptés, et j'estime que nous pouvons quand même procéder à l'étape du rapport maintenant. Au nom du gouvernement, en tout cas, je n'ai aucune objection à ce que les amendements proposés par le député de Nepean-Carleton soient pris en considération lorsque le débat débutera plus tard aujourd'hui sur le projet de loi C-133.

En conclusion, madame le Président, je signalerai qu'il est non seulement question d'examiner la lettre d'un règlement, mais aussi son esprit, comme la lettre et l'esprit d'une décision. Que l'on me permette donc de vous indiquer que la décision de l'Orateur Jerome, lorsqu'il a dit: Je crois qu'on ne pourra pas procéder lundi à l'étape du rapport du projet de loi parce que ce rapport n'est fait qu'aujourd'hui, vendredi. J'attire votre attention sur le fait que cette décision du 15 juillet 1977 était une décision rendue un vendredi. Et deux jours à l'avance, au moment même où le rapport était présenté et que le gouvernement indiquait son intention de procéder le lundi suivant, l'objection a été soulevée, au moment même où le gouvernement a annoncé son intention de procéder le lundi suivant à l'étape du rapport, de sorte que les deux côtés de la Chambre ont eu un avis raisonnable pour changer l'ordre des travaux de la Chambre. La situation diffère aujourd'hui. Le rappel au Règlement n'a pas été soulevé le 22 décembre. Le rappel au Règlement est soulevé à la toute dernière minute, alors que le projet de loi C-133 a été appelé, mais malgré cette différence, nous serions disposés à consentir à ce que le député de Nepean-Carleton donne avis de ses amendements, mais dans le fait de la décision rendue par l'Orateur Jerome, il avait donné avis aux deux parties, c'est-à-dire aux deux côtés de la Chambre de son intention de s'opposer à ce qu'on procède à l'étape du rapport le lundi suivant. La situation diffère donc ici. Personne n'a fait de rappel au Règlement le 22 décembre. Au contraire, plusieurs ont donné avis d'amendement, le ministre a donné avis d'amendement, un député néo-démocrate a donné avis d'amendement, le député d'Ottawa-Vanier a donné avis d'amendement tout cela le 22 décembre pendant l'ajournement. Nous avons le cas du député de Nepean—Carleton. Je ne reviens pas là-dessus. Nous sommes disposés à consentir à ce qu'ils soient ajoutés à la liste. Mais indépendamment de ce consentement, même s'il était refusé, j'estime respectueusement qu'étant donné les circonstances, le fait que nous ayons annoncé, le 22 décembre dernier, notre intention de procéder aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-133, il a été de notoriété publique que personne n'a soulevé de rappel au Règlement le 22 décembre, alors que la Chambre a été informée de notre intention de procéder aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-133. Je prétends donc qu'en tout état de cause, nous sommes bien fondés de procéder à l'étude de ce projet de loi dans les meilleurs délais aujourd'hui.

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, si j'ai bien compris le leader parlementaire du gouvernement, même si les amendements que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) désire proposer ne figurent pas au *Feuilleton* des avis d'aujourd'hui, le gouvernement est prêt, au moment voulu durant le débat à l'étape du rapport, à étudier ces deux questions et à les mettre aux voix, si nous le désirons.

En outre, sauf erreur, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) veut toujours présenter un amendement. Au nom de mon parti, je suis donc prêt à avoir les mêmes égards pour le député d'Ottawa-Vanier, même si son amendement ne figure pas au *Feuilleton* des avis.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils figureront très probablement au *Feuilleton* des avis de demain.

M. Nielsen: Comme le dit mon collègue, si le débat ne prend pas fin aujourd'hui, ces amendements figureront sans doute au *Feuilleton* des avis de demain.

J'approuve entièrement ce que le député de Nepean-Carleton a déclaré au sujet du précédent établi par M. l'Orateur Jerome, mais je veux également soulever un point qui me semble aussi important, qui se rattache à toute la question de la présentation d'amendements, et pas seulement à l'étape du rapport peut-être. Il s'agit de la nature et de la portée des responsabilités des services du greffier. Je ne veux surtout pas que les employés en question se sentent visés directement. Je pense qu'en fait de compétence ils n'ont absolument rien à envier à tous ceux qui se sont succédé à ce poste depuis que je siège ici. Toutefois, mon intervention forcera la Présidence à clarifier et peut-être à reconfirmer les fonctions des greffiers au service de la Chambre, et j'entends appuyer mon intervention à l'aide des citations voulues tirées de nos précédents.

Il n'y a aucun doute, selon moi, madame le Président, qu'il incombe, entre autres, aux greffiers de la Chambre de recevoir les avis d'amendement de députés et de s'assurer que ces avis sont versés au document intitulé «*Feuilleton et Avis*». Le commentaire 139 de la 5e édition du Beauchesne décrit les fonctions du Greffier en ce qui concerne la procédure. Le paragraphe (6) se lit comme suit:

> Il prépare et publie un *Feuilleton* quotidien ou, éventuellement, spécial, pour chaque séance de la Chambre.

En outre, madame le Président, le commentaire 141 décrit les fonctions des Greffiers adjoints, et voici ce que dit le paragraphe (2) à ce sujet:

> Ce sont eux qui reçoivent les avis d'interpellation, de motion ou d'amendement, dont la consignation au *Feuilleton* est obligatoire. Ils reçoivent en outre des députés le texte des modifications que ceux-ci entendent proposer aux motions en discussion à la Chambre, en contrôlent la conformité aux règles de la Chambre et saisissent l'Orateur, le Greffier ou le député intéressé de celles qui leur paraissent irrecevables.

Il s'agit ici du contenu, madame le Président, de la version provisoire présentée par le député désirant déposer un amendement, et non de l'interprétation que les greffiers peuvent faire de temps en temps du Règlement de la Chambre au sujet du moment du dépôt de l'amendement. Il s'agit d'une distinction très importante.

Je prétends qu'il est clair que les greffiers doivent recevoir les avis quelle que soit leur forme. Ils ont aussi pour mission de s'assurer que ces avis sont rédigés conformément au Règlement de la Chambre. Cependant ils n'ont pas, à mon humble avis, le pouvoir de rejeter les avis qui, selon eux, ne sont pas établis dans les formes. De fait, en cas de vice de forme, ils doivent faire savoir à l'auteur de la motion et à la présidence qu'à leurs yeux le libellé de la motion est impropre ou contrevient à certaines dispositions du Règlement. Mais ce n'est certes pas aux services du greffier de trancher. C'est à la Chambre, et en particulier à son Président de le faire.

• (1210)

C'est d'ailleurs ce que dit précisément le commentaire 120 de Beauchesne, où sous la rubrique: «Fonctions de l'Orateur: Procédure», on peut lire ceci:

> Au premier rang de ses responsabilités se place, pour l'Orateur, celle d'assurer l'ordre dans les délibérations, en réprimant éventuellement le désordre, en refusant de mettre aux voix certaines motions ou modifications jugées par lui irrecevables et en signalant à la Chambre les projets de loi dont la forme serait contraire au Règlement. C'est aussi lui qui statue sur les appels au Règlement au moment où les députés l'en saisissent.

A mon avis, notre règlement et la procédure que nous suivons doivent pouvoir faire en permanence l'objet de décisions du Président et de la Chambre. C'est d'ailleurs ce que dit Beauchesne, au commentaire 11, qui se trouve à la page 6. Je ne vais pas vous le citer, mais je tenais néanmoins à vous le signaler.

En dernier lieu, je tiens à rappeler qu'il est communément admis qu'en dernier ressort, c'est à la Chambre elle-même qu'il incombe d'établir sa propre procédure. C'est d'ailleurs ce que dit le commentaire 13 de Beauchesne. Cet argument a d'ailleurs été avancé par mon ami il y a quelques instants. De son côté, le leader parlementaire du gouvernement s'attendait à cette remarque puisqu'il a laissé entendre que le gouvernement était disposé à ce que l'on mette aux voix l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton.

Selon moi—et je suis d'accord avec ce que le député de Nepean-Carleton a dit—les services du greffier ont le devoir d'enregistrer les avis de motion déposés par les députés lorsque leur libellé est conforme aux exigences du Règlement. Ils n'ont absolument pas le droit de rejetter les avis de motion comme cela semble avoir été le cas. C'est à la Chambre, c'est aux députés de juger de la recevabilité des avis de motion, comme cela s'est toujours fait.

Une fois les avis de motions publiés au *Feuilleton*, un député qui estime pour une quelconque raison que tel ou tel avis de motion n'est pas conforme au Règlement, peut soulever la question dans le cadre d'un rappel au Règlement et demander l'opinion de la présidence.

Dans le cas qui nous concerne, et sauf le respect que je porte à celui ou à ceux des membres des services du greffier qui ont rejeté l'avis de motion en question, celui-ci ou ceux-ci se sont permis d'interpréter l'article 79(5) du Règlement. Sauf le respect que je porte en outre au leader parlementaire du gouvernement, j'estime qu'il n'a pas bien compris cet article, du moins comme je le comprends, article qui est d'ailleurs resté inchangé dans le nouveau Règlement adopté à titre expérimental. Un député peut déposer un avis de motion à l'étape du rapport, à condition de le faire au moins 24 heures avant que le projet visé ne soit mis à l'étude.

Si je ne m'abuse, dans le cas qui nous concerne, le député de Nepean-Carleton a, selon ses propres dires, donné préavis de sa motion le 11 janvier. Le délai de 24 heures est largement respecté. A mon avis, il n'est pas souhaitable—il ne serait même pas correct—que la présidence ou les députés autorisent les services du greffier à porter un quelconque jugement sur la validité des avis de motions qui sont déposés.

Pour me résumer, j'estime que les services du greffier sont dans l'obligation de recevoir tous les avis de motions déposés par les députés. C'est à la présidence ou à la Chambre de mettre en doute la validité des motions lorsque la question est abordée.

Mme le Président: En ce qui concerne ce rappel au Règlement, je tiens à dire que *stricto sensu*, s'il fallait lire le Règlement et l'appliquer à la lettre, la discussion pourrait débuter aujourd'hui. On ne peut donc pas reprocher au gouvernement d'avoir voulu mettre le bill C-133 en discussion aujourd'hui. Mais comme la Chambre a reçu le rapport en question le dernier jour de séance qui a précédé le congé de Noël et que nous sommes au premier jour de la reprise, on peut légitimement penser que dans ce qui est considéré comme une fin de semaine ou, par analogie, une période de vacances parlementaires, nous pourrions *stricto sensu* prendre le rapport qui a été déposé le dernier jour de séance.

Cet article ne précise pas ce qui se passe quand les jours de séance ne suivent pas celui de la réception du rapport par la Chambre, c'est-à-dire lorsqu'interviennent entre ce moment et celui où le rapport est examiné, une fin de semaine ou des vacances parlementaires. Mes deux prédécesseurs ont interprété cela dans deux précédents, dont l'un a été cité par les députés qui sont intervenus.

Ce sujet appelle une interprétation. En l'espèce, comme le rapport a été déposé vers la fin de la journée du 22 décembre et qu'exceptionnellement nous nous réunissons beaucoup plus tôt que dans les 14 heures habituelles, l'intervalle a été beaucoup plus court; ma décision devrait donc s'inspirer des deux précédents.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a offert d'acquiescer à ce que les amendements des députés lésés soient reçus par la Chambre. J'estime que cela devrait s'appliquer à tous les députés, mais je ne sais pas s'il y en a d'autres qui ont des amendements. Je suppose que dans l'idée du président du Conseil privé, tous les amendements que les députés voudraient présenter seraient acceptés, et pas seulement ceux du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Avec le consentement unanime, j'imagine que cela pourrait se faire, ce qui serait une façon de régler le problème. Si la Chambre consent unanimement à recevoir les amendements en question, nous pourrions facilement passer aujourd'hui à leur étude.

Je tiens à répondre au député du Yukon (M. Nielsen), qui a parlé de l'obligation incombant aux fonctionnaires de la Chambre de recevoir et d'imprimer les amendements présentés par les députés. L'article 79, a-t-il dit, les oblige à recevoir les amendements; ils ne peuvent les refuser que pour vice de forme.

Je tiens à dire au député qu'il a été impossible aux fonctionnaires de la Chambre d'imprimer l'amendement présenté par le député de Nepean-Carleton: ils ont agi par application de l'article 47. On ne saurait prétendre que de leur propre initiative ils aient dénié aux députés le droit de déposer les amendements. Ils ont bien dit qu'ils sont tenus de recevoir les amendements des députés. Cependant ils sont liés par le Règlement, le paragraphe (1) de l'article 47 dit bien:

> Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures ou avant dix-sept heures le vendredi et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

Donc, s'il y a eu empêchement, c'est simplement que ces amendements n'avaient pas été présentés avant 6 heures le jour de l'ajournement. Il n'y a pas d'autre raison. A juste titre, ils se sont vus dans l'impossibilité de faire paraître l'avis d'amendement au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Donc, ils ont agi exactement de la façon prévue par le Règlement.

• (1220)

Alors, je pourrais peut-être demander à la Chambre de consentir unanimement à recevoir les avis d'amendement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai écouté avec intérêt votre décision. Pourrais-je vous demander un éclaircissement pour que je puisse m'en faire une idée claire? Pour le cas où le consentement unanime n'interviendrait pas—je ne dis pas qu'il va être refusé aujourd'hui—la décision est-elle que, le délai de préavis de 48 heures étant tombé pendant un ajournement de la Chambre, et la règle du vendredi au lundi entrant en jeu de ce fait, le gouvernement ne peut mettre en discussion ce texte aujourd'hui? Qu'il faudrait s'occuper d'autres textes et donner 48 heures pour la présentation des amendements?

Mme le Président: Je n'ai pas tranché. J'ai commenté les diverses interventions des députés. Je me refuse à trancher sur un cas hypothétique. J'ai dit que l'intervalle a été exceptionnellement court, et que ma décision s'inspirerait des deux précédents, mais la situation actuelle est hypothétique. Si la Chambre donne son consentement unanime, le problème disparaît. Je demande encore une fois à la Chambre si elle consent unanimement à recevoir les avis d'amendement au bill C-133.

[*Français*]

M. Pinard: Dans votre suggestion, madame le Président, vous dites que vous demandez le consentement unanime pour que les députés et non seulement le député de Nepean-Carleton (M. Baker) soient autorisés à donner avis d'amendements avant 3 heures cet après-midi. J'aimerais donc savoir si c'est ce que l'on doit comprendre, et je voudrais bien comprendre que même s'ils avaient le droit à ce moment-là de donner avis d'amendements, cela ne décide pas de l'admissibilité de ces derniers. Ils pourraient être rejetés quand même. Je voudrais clarifier le point relatif à leur admissibilité.

Mme le Président: Oui, bien entendu, c'est exactement ce que je veux dire. Les députés peuvent donner avis d'un amendement, et si cet amendement n'était pas admissible quant à sa forme, il est évident que, comme nous le faisons normalement, il pourrait hypothétiquement être rejeté. Les mêmes règles qui existaient avant s'appliquent, la seule chose dont nous sommes saisis, c'est s'il y a consentement unanime de la Chambre pour permettre aux députés qui le désirent de donner avis d'amendements.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je puis vous assurer que ni moi ni mes collègues n'avons l'intention de refuser le consentement unanime, mais je voudrais éclaircir un point. Si nous procédons par voie de consentement unanime, nous allons porter atteinte aux droits d'un député d'insister pour avoir la possibilité de présenter un amendement, du fait des précédents exposés par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Lorsque la même situation se représentera, nous devrons, une fois de plus, procéder par voie de consentement unanime, car il n'y aura pas eu de décision précisant que la période d'avis de 48 heures a été convenablement observée et que l'on a donné au député la possibilité de se conformer à la pratique normale et aux précédents.

Si, de l'avis de la présidente, il est possible à un député de s'opposer au projet de loi présenté, et étant donné que la période de 48 heures n'a pas été respectée pour la présentation des amendements, je préférerais qu'il y ait d'abord une décision et que nous autorisions ensuite, par consentement unanime, la présentation d'amendements, plutôt que de donner le consentement unanime et de ne pas avoir de décision sur les positions qu'a si bien exposées le député de Nepean-Carleton.

[*Français*]

M. Pinard: Pas nécessairement, madame le Président. Si dans une situation ultérieure vous demandiez le consentement unanime et que vous ne l'obteniez pas, à ce moment-là, vous pourriez prendre une décision à la lumière des circonstances. Mais aujourd'hui on fait face à une situation spéciale qui diffère de celle à laquelle l'Orateur, M. Jerome, a dû faire face en 1977, parce que à ce moment-là, le rappel au Règlement avait été soulevé en temps utile. Il s'agit d'un aspect nouveau qui n'apparaissait pas dans cette décision, et sur lequel vous n'aurez pas à trancher aujourd'hui, si vous obtenez le consentement unanime que vous sollicitez.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je voudrais que le député comprenne qu'il m'est difficile de prendre, à sa demande, une décision sur une situation qui ne s'est pas encore présentée. S'il n'y a pas consentement unanime, je prendrai alors une décision. Je ne pense pas que l'on porterait atteinte aux droits du député de Nepean-Carleton si nous procédions par voie de consentement unanime, car son droit et celui de tout autre député de donner avis de dépôt d'amendements est parfaitement clair dans les règlements permanent et provisoire, et ce droit n'est en rien diminué. Nous avons ici une situation particulière, dont on a parlé en long et en large, et que tout le monde reconnaît. Pour permettre au député d'exercer son droit de donner avis d'amendement, nous aurions besoin du consentement unanime. La Chambre consent-elle unanimement à ce que les députés déposent leurs avis d'amendement avant 15 heures?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, je vous écoute avec beaucoup d'attention, et je pense qu'il existe un problème auquel je ne trouve pas de réponse. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a deux amendements qui ressemblent étrangement aux deux amendements, du moins à ce que j'ai pu en comprendre, que je présente moi-même et qui sont inscrits au *Feuilleton*. Si on a le temps d'ici 13 heures d'entamer le débat sur le projet de loi C-133, est-ce que vous allez permettre, il n'en sera jamais question, au député de Nepean-Carleton de revenir sur des amendements ou des modifications au projet de loi C-133, et lui accorder 10 minutes pour parler de la même chose que moi? J'ai demandé qu'on le débatte dans cette Chambre. A ce moment-là, je reviens à mes 10 minutes de tantôt. Si vous permettiez au député de Nepean-Carleton de déposer des amendements qui ressemblent étrangement aux miens, et que vous lui accordiez 10 minutes de plus pour parler sur un amendement, je devrais moi aussi pouvoir parler durant 10 minutes sur l'amendement numéro 4, 10 minutes sur l'amendement numéro 5, et cela d'une façon garantie, et non pas combiner les deux amendements et m'accorder seulement 10 minutes là-dessus.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, si vous me permettez, je pense que vous avez déjà traité de cette question. Sauf erreur, c'est vous qui avez dit, au cours de la discussion de ce matin, que les dispositions concernant le groupement continueraient à s'appliquer. La présidence devra donc consacrer une partie de la pause de midi pour examiner les amendements et décider si oui ou non les miens peuvent être groupés avec ceux du député d'Ottawa-Vanier. Je ne m'y opposerai pas, si la présidence en décide ainsi. Je ne pense pas que cela s'éloigne du tout de la norme ni que mon ami en sera lésé d'une façon quelconque.

Je voulais faire ressortir que l'on ne devait pas porter atteinte à mes droits, du fait que je suis à l'avant-scène dans ce débat, ni à ceux de l'un quelconque de mes collègues à la Chambre. J'espère qu'il y aura consentement unanime. Alors, je pourrai aller déposer mes amendements sur la table de la Chambre en même temps que le député d'Ottawa-Vanier présentera les siens.

[*Français*]

Mme le Président: En réponse à la question soulevée par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), à mon avis, tout dépend du regroupement que la Présidence pourra faire de ces amendements. Si le sien et celui de l'honorable député de Nepean-Carleton étaient groupés ensemble, eh bien, la règle des 10 minutes s'appliquerait.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je n'essaie pas empêcher que les amendements soient présentés, mais je voudrais bien savoir comment cela pourra se faire dans la pratique. Nous ne savons pas en quoi consistent ces amendements, puisqu'ils ne sont pas au *Feuilleton*. Ils ne peuvent être groupés maintenant. Nous allons passer dès maintenant à l'étude du bill, alors qu'un des articles du bill pourrait bien par la suite faire l'objet d'un amendement. Il me semble qu'il serait contradictoire de procéder ainsi et je dirais même que le Parlement n'aurait pas l'occasion de traiter convenablement et dans l'ordre les questions dont il est légalement saisi.

Je propose que nous donnions notre consentement unanime pour que les amendements soient présentés, mais je suis d'avis que nous ne pouvons passer à l'étude du Bill tant que les amendements n'auront pas été déposés et groupés comme il se doit et de manière que les députés en soient informés.

M. Pinard: Madame le Président, il y aurait un moyen très simple de contourner la difficulté si nous nous accordions pour que la Chambre puisse dès maintenant se mettre au travail. Nous pourrions commencer par présenter, au nom du ministre parrain, la motion nº 2, qui requiert la recommandation royale et ne saurait donc être groupée avec un autre amendement proposé par l'opposition. Le ministre a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de proposer d'autre amendement. Alors, si nous commencions aussitôt à débattre la motion nº 2, le travail parlementaire pourrait être mise en branle dès maintenant, sans que nous ayons à perdre une demi-heure.

• (1230)

Mme le Président: Je pense que le président du Conseil privé (M. Pinard) a raison. Cette façon de procéder ne serait pas inusitée. Le Parlement a déjà eu recours à cette méthode. La présidence a groupé certaines motions pour que le débat puisse commencer. La présidence groupera d'autres motions au besoin et la Chambre étudiera les amendements en conséquence.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Un certain nombre d'amendements doivent être débattus. La présidence a examiné les amendements dont elle avait reçu préavis et les a groupés de la façon suivante: la motion nº 1, inscrite au nom du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), dépasse la portée du bill puisqu'elle vise à instaurer une façon de calculer les prestations de pension qui n'était pas prévue dans le bill adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je prie le député de se reporter au commentaire 773(1) de la 5e édition de Beauchesne. En outre, la motion semble aller plus loin que les objectifs décrits dans la recommandation royale. Je prie encore une fois le député de se reporter à cet égard au commentaire 773(7) de la 5e édition de Beauchesne.

La motion nº 2 est recevable du point de vue de la procédure et elle fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 3 vise à instaurer dans le processus législatif certains éléments qui n'en font pas déjà partie. En réalité, si elle était adoptée, la motion ferait dépendre la disposition d'entrée en vigueur de la loi d'une entente entre un ministre de la Couronne et certaines personnes ou certains groupes. La présidence ne connaît aucun processus qui permette aux membres du public d'exercer les pouvoirs qui relèvent exclusivement du Parlement. A cause de cela, la motion du député n'est malheureusement pas acceptable.

La motion nº 4 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 5, inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), semble aller à l'encontre du bill que le comité a accepté. Le député propose dans sa motion une méthode d'indexation des pensions qui ne tient aucun compte du bill. A cet égard, je voudrais citer un passage de l'alinéa (2) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne qui précise qu'il est interdit de recevoir une proposition d'amendement si cet amendement, et je cite:

> . . . est contraire au projet de loi tel que le Comité l'a accepté, ou le contredit:

A cause de cela, je dois donc déclarer la motion nº 5 irrecevable.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame le Président, si j'ai bien compris, vous avez dit que la modification nº 5 a été rejetée par la Présidence. Je n'ai pas eu le temps d'effectuer toute ma recherche, mais il me semblait qu'il y avait une pratique à la Chambre qui permettait aux députés de défendre leurs amendements ou leurs modifications avant que la Présidence puisse les rejeter. J'aurais peut-être aimé faire quelques remarques justifiant l'amendement nº 5, et si ce n'est pas comme cela, . . .

Mme le Président: C'est parce que l'amendement de l'honorable député n'est pas acceptable quant à sa forme. Il est contradictoire, il annule en fait les dispositions du bill. Il s'agit donc d'un nouveau bill. Par conséquent, comme l'honorable député le sait, il ne peut pas procéder ainsi. L'amendement n'est pas recevable ni quant à sa forme ni quant à sa substance. Il contredit entièrement le projet de loi qui est proposé par le gouvernement. Je n'ai pas pu l'accepter par conséquent, et l'honorable député ne peut pas le débattre.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, pourrais-je moi aussi soulever un rappel au Règlement au sujet de la motion nº 4? Je tiens à faire humblement remarquer qu'il s'agit également d'une motion exigeant une recommandation royale. Je le fais remarquer car en la proposant le député a voulu, j'imagine, faire en sorte que la base d'indexation des prestations finisse par rattraper le niveau qu'elle aurait atteint sans le bill C-133.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, madame le Président, ce n'est pas exact.

M. Gray: Je soutiens que la motion exigerait la recommandation royale puisqu'elle aurait pour effet d'augmenter la base par rapport à celle que prévoit le bill C-133 aux fins d'indexation ultérieure.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre a peut-être raison de le dire pour une autre proposition d'amendement, mais certainement pas à propos de la motion nº 4. Cette dernière ne fait que confirmer ce que prévoit le bill, mais en insistant. Le gouvernement nous a dit, comme le fait le bill, que le programme demeurera en vigueur durant deux ans. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ne fait que rappeler au gouvernement de mettre ce qu'il prêche en pratique. Le bill doit demeurer en vigueur durant deux ans. Si le gouvernement veut argumenter à ce sujet, je soupçonne qu'il forme peut-être le noir dessein de prolonger l'application du bill au-delà de la période prévue. C'est tout ce que la proposition d'amendement tient à préciser. J'ai proposé cet amendement au comité pour le compte du député parce qu'il ne pouvait le faire, quelqu'un l'ayant expulsé du comité. Le débat sur l'amendement devrait à mon avis être reporté.

Mme le Président: Les députés engagent la discussion sur cette motion. J'ai rendu une décision à ce sujet, et j'espère que la Chambre l'acceptera et qu'elle discutera de la motion nº 2 et votera sur cette dernière, au besoin.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-133, loi nº 2 modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2,

a) en retranchant le chiffre «262.56» vis-à-vis le chiffre 1983, page 2, et en le remplaçant par le chiffre «263.80»; et

b) en retranchant le chiffre «275.69» vis-à-vis le chiffre 1984, page 2, et en le remplaçant par le chiffre «278.31».

—Monsieur le président, la motion dont nous sommes maintenant saisis donne suite à la modification que j'avais annoncée lors de mon intervention au cours de la deuxième lecture du bill C-133. Les indices de prestations qu'elle prévoit pour 1983 et 1984 remplacent ceux qui étaient proposés à l'origine dans ce bill. Les chiffres révisés permettront de porter les hausses des prestations prévues dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires à 6.5 p. 100 en 1983 et 5.5 p. 100 en 1984 au lieu des 6 et 5 p. 100 qui avaient été proposés.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à la Chambre, le gouvernement a donc décidé de donner suite aux instances des députés de son caucus en apportant cette modification au projet de loi à l'étude. Ces députés ont fait valoir, à juste titre, qu'il y avait une différence entre les modalités d'indexation des prestations de retraite des fonctionnaires et les programmes à caractère public assujettis à la règle des 6 et 5 p. 100, c'est-à-dire les programmes de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Cette différence tient au fait que les fonctionnaires ont contribué eux-mêmes, dans une certaine mesure, à payer le coût de l'indexation de leurs prestations de retraite, contributions qui figurent dans les comptes du gouvernement sous la rubrique Compte de prestations de retraite supplémentaires pour payer les hausses des prestations des participants. Les paiements au titre de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales sont entièrement financés à même les recettes fiscales provenant des contribuables.

On a soutenu qu'en limitant la partie de l'indexation prévue dans le compte des prestations de retraite supplémentaires, on supprimerait aussi du même coup la quote-part de l'employé en vertu du programme d'austérité du gouvernemnent. Étant donné que ce programme s'applique aux dépenses du gouvernement effectuées à même les recettes fiscales générales, cette mesure ne semblait pas opportune.

Je propose donc d'appliquer les mesures d'austérité à la portion de l'indexation des prestations de retraite qui est actuellement directement financée par les deniers publics au même titre que la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Nous reconnaissons ainsi que les mesures d'austérité ne doivent pas s'appliquer à la partie de l'indexation financée par les employés et l'employeur.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant expliquer comment les indices proposés dans l'amendement se traduiront par des hausses de 6.5 et 5.5 p. 100. Les députés savent sans doute que ce programme d'indexation auquel participent les fonctionnaires ne date que du début des années 70. Toutes les cotisations sont consignées et servent au calcul des pensions indexées, ce qui revient à dire que beaucoup de retraités ont déjà touché l'équivalent des sommes accumulées sous forme d'augmentation des prestations de retraite. Celles qui seront versées ultérieurement à ces retraités et les prestations versées à ceux qui n'ont jamais cotisé au fonds de pension parce qu'ils ont pris leur retraite avant 1970 sont tirées directement du Fonds du revenu consolidé, qui est alimenté par les recettes fiscales du gouvernement.

• (1240)

D'après les données concernant ce Fonds, on constate que la proportion des sommes indexées payées directement par les contribuables à même le Fonds du revenu consolidé est de 90 p. 100, les 10 p. 100 restants provenant des cotisations supplémentaires. Nous avons également calculé les cœfficients possibles pour les prochaines années, en tenant compte de ce que les nouveaux pensionnés ont cotisé durant des périodes plus longues et ont payé davantage pour obtenir l'indexation de leur pension tandis que le taux de l'inflation est à la baisse. Nous avons conclu qu'il serait raisonnable de limiter à 6 p. 100 les neuf-dixièmes de l'indexation sans toucher cependant au dernier dixième, cotisé d'avance, qui sera relevé de 11.5 p. 100, taux normal d'indexation pour 1983. Voilà comment nous en sommes venus à décider d'augmenter les pensions de 6.5 p. 100 en 1983.

Pour 1984, nous avons procédé au même calcul, prévoyant l'indexation à 8.2 p. 100, eu égard à un taux d'inflation de 7.5 p. 100 prévu pour 1983 par le ministre des Finances (M. Lalonde), dans son exposé économique d'octobre dernier. Nous pourrons donc consentir une augmentation de 5.5 p. 100. Je fais remarquer en passant que tout porte à croire que l'inflation sera bien plus faible que ne le faisaient entrevoir les projections d'octobre.

Forcément, ces calculs ne sauraient être des plus précis, puisqu'ils sont fondés sur des hypothèses et des données concernant l'avenir. Mais, d'après moi, ils reposent sur une base solide. Plus important encore, on reconnaît par là le principe que j'ai exposé tout à l'heure et voulant que les épargnes des employés ne soient pas effectivement soumises à cette limitation dans le cadre du programme général de restrictions à 6 et 5 p. 100.

D'aucuns prétendront sans doute que, au lieu de partager cette somme supplémentaire entre l'ensemble des prestataires au titre de l'indexation de leur pension, il y aurait lieu de n'en faire bénéficier que ceux qui conservent encore un crédit dans ce compte. Cependant, cela signifierait que ceux qui ont pris leur retraite au cours des dernières années bénéficieraient de la pleine indexation jusqu'à l'épuisement de leur crédit, moment à partir duquel leur chèque de pension serait effectivement coupé. Cela veut dire également que le 0.5 p. 100 ajouté ne sera pas versé à ceux qui ont pris leur retraite depuis un certain temps et qui pourtant sont peut-être plus dans la gêne que ceux qui ont pris leur retraite plus récemment au moment où la rémunération était meilleure. Il est peu probable que les membres de ce dernier groupe cherche à améliorer au maximum leur situation aux dépens des autres.

Je voudrais également vous signaler qu'aucune disposition n'a encore été prise pour faire payer à ceux qui ont encore un crédit dans le compte de prestations de retraite supplémentaires le supplément de 0.5 p. 100 qui sera versé à tous les prestataires. Nous admettons en principe qu'un montant égal à ce qui aurait été payé sera effectivement versé et que ces suppléments de 6 millions en 1983 et de 12 millions en 1984 seront puisés à même les recettes générales. Cette ponction va réduire d'autant les économies prévues par la redistribution des ressources devant profiter aux programmes de création d'emplois, redistribution qui devait produire selon le bill C-133, 60 millions en 1983 et 105 millions en 1984.

Je viens de vous exposer les grandes lignes des modifications que je propose. J'ai tenu à le faire pour bien préciser que le gouvernement n'a nullement modifié l'application de son programme d'austérité. Au contraire, nous reconnaissons la nature de la formule de participation que le Parlement avait établie au profit des fonctionnaires et nous ne voulons pas toucher à l'aspect contributif de cet accord. Et cela tient compte du fait que l'indexation prévue dans le Régime de pensions du Canada pour laquelle les employés et les employeurs versent une cotisation directe n'est pas visée dans le programme d'austérité.

Pendant que l'étude du bill était à l'étape du comité, certains ont affirmé que les dispositions financières concernant l'indexation des pensions devraient être établies selon une formule différente et qu'on pourrait réduire la portion qui est financée par le Fonds du revenu consolidé en combinant les comptes de pension et le reste. En réponse à cette proposition, je veux réitérer ce que j'ai dit dans mon discours à la deuxième lecture, à savoir que des questions de principe aussi fondamentales, et d'une portée aussi vaste, devraient être soulevées dans le cadre du débat sur la réforme nationale des pensions.

Pour l'instant, nous en sommes à une mesure provisoire qui fait partie d'un programme général de relance économique destiné à ralentir l'inflation ainsi que les taux d'intérêt et à favoriser le maintien et la création d'emplois. C'est dans ce contexte qu'il faut étudier la question. Différents sondages continuent de révéler que la grande majorité des Canadiens sont en faveur de ce programme. Si de nombreux retraités ont tenu à faire part de leur déception, ce qui est compréhensible, à l'occasion d'une vigoureuse campagne de protestation, j'ose espérer qu'ils finiront par comprendre les grands objectifs que vise le gouvernement par le programme des 6 et 5 p. 100. En somme, améliorer la situation économique pour eux-mêmes et pour tous les Canadiens. Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'approuver l'amendement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, il me semble que ce qui ressort en tout premier lieu des déclarations que le ministre a faites aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas su profiter du congé des Fêtes pour se livrer à des consultations sur une vaste échelle. Quand on entend le ministre affirmer que ce bill est source de déception pour les fonctionnaires à la retraite et ceux qui sont encore en activité, le moins que l'on puisse dire, c'est que son affirmation est bien au-dessous de la réalité.

Je veux, moi aussi, reprendre les propos que j'ai tenus au moment de l'étude en deuxième lecture. Ce bill est de la trahison, et c'est ainsi qu'il est perçu et qu'il sera perçu. Les fonctionnaires y verront beaucoup plus qu'une source de déception. Je soutiens pour ma part que les répercussions de cette affaire vont atteindre non seulement les députés de la région de la capitale nationale, mais bien d'autres encore. Si le ministre avait pris le temps—ce qu'il n'a manifestement pas fait—de lire les présentations faites par les actuaires du secteur privé quant aux éventuelles répercussions de cette mesure sur l'adéquation entre les régimes du secteur privé et le coût de la vie, et si le gouvernement avait su tirer parti de ces présentations, l'un et l'autre auraient dû se rendre compte que la mesure constitue un dangereux précédent qui ne sera pas oublié de sitôt.

Le gouvernement a trahi une deuxième fois la confiance des Canadiens. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) n'était pas président du Conseil du Trésor quand son prédécesseur, qui vaque maintenant à d'autres occupations, a déclaré devant le comité des prévisions budgétaires en général que le gouvernement ne prévoyait nullement traiter des régimes de pension si ce n'est dans le cadre d'une étude qui serait faite à l'échelle nationale. J'ai moi-même accepté sa déclaration, comme l'ont fait les fonctionnaires et leurs associations. Le gouvernement a donc manqué une deuxième fois à sa parole en proposant l'adoption de ce bill, premièrement annoncé dans le budget présenté par un ministre des Finances qui a depuis été livré au sort qu'il méritait. On m'a toujours dit d'être indulgent envers les défunts et c'est ce que je ferai. Le ministre a raté l'occasion de se racheter.

Quelle doit être l'attitude des députés face à cette prime de 5 p. 100 pour deux ans? Comme c'est toujours bien cela de gagné sur les 6 et 5 p. 100 qu'on a substitués à l'augmentation de 11.5 p. 100, force nous est de l'accepter. Mais si nous prenons cette miette que nous tend le président du Conseil du Trésor, je ne voudrais pas que l'on pense pour autant que le gouvernement réussira à se faire pardonner d'avoir fait porter aux fonctionnaires retraités le poids de sa guerre contre l'inflation.

Le gouvernement dit tantôt blanc tantôt noir sur cette question. Le ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le prédécesseur du ministre en cause ont parlé à l'occasion de la «Période de questions» du réseau CTV de cette lutte acharnée que le gouvernement livre à l'inflation. Le ministre a dit ce matin que l'on commençait déjà à en voir les résultats, car la baisse des taux laissait prévoir que l'inflation serait ramenée à 6 et 5 p. 100. Et cela, sans que le bill dont nous sommes saisis ait été mis en application.

Le taux d'inflation baisse en raison des autres mesures économiques qu'a adoptées le gouvernement et dont les effets se font sentir sur les bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et de prestations supplémentaires.

• (1250)

Si le mouvement est déjà amorcé, il faut se demander à quoi sert le bill C-133. Le gouvernement a freiné l'économie canadienne à tel point que même ses lois ne peuvent accélérer davantage le processus. Je ne l'ai pas dit à l'étape de la deuxième lecture, mais je ferai maintenant remarquer aux ministériels qu'ils auraient dû se demander au cours du congé des Fêtes, comme j'ai pu le faire moi-même, comment il se fait que l'inflation ralentit alors que ces projets de loi ne sont pas encore en vigueur. Le gouvernement annonce déjà que ses objectifs seront atteints, non pas grâce au bill C-133, non pas grâce aux modifications apportées à la sécurité de la vieillesse, non pas grâce aux modifications apportées aux allocations familiales, mais plutôt grâce à ses mesures économiques qui ont réduit des milliers de gens au chômage et sapé la confiance des investisseurs. Voilà pourquoi l'inflation ralentit.

Le bill C-133 n'est donc absolument pas nécessaire si ce n'est, et le ministre l'a reconnu, parce que les sondages en ont révélé la nécessité. J'aimerais bien qu'on dépose un jour ces sondages. Je voudrais connaître le libellé des questions. Je crois pouvoir deviner. On a sans doute dû demander aux personnes interrogées s'il fallait à leur avis réduire les traitements de ces fainéants de fonctionnaires, bien nantis et à l'abri du chômage, et les pensions des fonctionnaires à la retraite. Elles ne pouvaient que répondre oui. On a dû leur demander ensuite si elles avaient plus de sympathie pour les fonctionnaires à la retraite que pour les fonctionnaires au travail. Elles ne pouvaient bien sûr que répondre non. Tel a dû être le sondage, dont il parle.

Mme Mitchell: Comment avez-vous voté sur le bill C-124?

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai voté en faveur du bill C-124, et l'honorable représentante le sait. Qu'elle se donne la peine d'aller demander aux fonctionnaires quelle a été leur réaction; ils lui diront qu'ils étaient disposés à faire leur part. Mais ils ne l'étaient pas, pas plus que n'importe qui d'autre, à voir les personnes âgées, les bénéficiaires de la pension de vieillesse et les fonctionnaires à la retraite sur la ligne de feu dans la lutte du gouvernement contre l'inflation. Voilà la vérité.

Mme Mitchell: Inconséquent!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce serait stupide de ma part de mordre à cet hameçon.

Une voix: Vous vous sentez coupable.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà où nous en sommes. Je dirai donc maintenant au gouvernement que les députés de mon parti voteront évidemment en faveur de l'amendement, ces trente pièces d'argent qui servent à acheter l'appui du caucus libéral, ce travestissement qui permettra au gouvernement de dire: «Nous avons bel et bien fait quelque chose pour vous». Je tiens toutefois à dire que le manque de loyauté qui transpirait du budget et de la deuxième lecture de ce projet de loi est toujours là et qu'aucun maquillage n'améliorera le projet de loi.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a avisé la présidence de son intention de proposer des motions, qu'il lui a donné le temps d'examiner. La présidence a des doutes sur la recevabilité de la motion visant à modifier le premier article du projet de loi. Les réserves qui ont été exprimées au sujet de la motion nº 5 valent aussi dans ce cas-ci, de sorte que la présidence se voit obligé de juger cette motion antiréglementaire.

L'autre motion du député est acceptable et sera associée à la motion nº 2 aux fins du débat. L'adoption de la motion nº 2 règlerait le cas de cette autre motion. Par contre, si elle était rejetée, il faudrait mettre la motion du député aux voix.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Son Honneur vient de se prononcer sur un certain nombre d'amendements. Comme nous n'avons pas le texte de ceux-ci, nous ne pouvons pas vraiment savoir de quoi il s'agit.

Le vice-président: La présidence a voulu mettre les choses au clair afin d'aider les députés à se préparer au débat qui suivra au sujet de cet amendement bien précis.

M. Gray: Monsieur le Président, en toute déférence, je voudrais à tout le moins me réserver le droit d'invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité et du groupement des amendements dont vous avez parlé. Si j'ai bien compris, la présidence a déclaré que l'un des amendements que propose le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est acceptable et qu'il est regroupé avec la motion nº 2.

Le vice-président: La présidence a rendu sa décision là-dessus.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est à propos de ce que vous avez dit des amendements. Pour que nous sachions quelles propositions vous jugez recevables et lesquelles vous jugez irrecevables, étant donné que nous n'avons pas vu l'amendement, je me demande si vous seriez disposé à donner lecture des amendements . . .

Le vice-président: Soit dit en toute déférence envers le député de Hamilton-Mountain (M. Deans), la présidence a tenté de faciliter les choses pour les députés en faisant insérer le texte de certaines décisions dans le hansard. Quand viendra le temps pour le député de Hamilton-Mountain d'examiner les amendements suivants et de les débattre, le compte rendu sera très clair.

M. Deans: Je fais appel au Règlement.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Mountain n'a pas de motifs de soulever le Règlement.

M. Deans: Comment pouvez-vous le savoir?

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Contestez-vous la décision de la présidence?

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: A la suggestion du député et pour que les choses soient claires dans le hansard, je vais donner lecture de la motion, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Deans: Merci beaucoup.

Le vice-président: M. Baker (Nepean-Carleton), appuyé par M. Epp (Provencher), propose:

Qu'on modifie le bill C-133, loi nº 2 modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2, en supprimant, à la page 2, le chiffre 1984 et le chiffre 275.69 vis-à-vis celui de 1984.

M. Gray: Monsieur le Président, pourrais-je respectueusement poser une question? Ma motion a été inscrite à l'ordre du jour de la Chambre avec la recommandation royale parce qu'elle concerne directement les recettes et les dépenses du gouvernement. Je demande respectueusement comment il est possible de jumeler la résolution du député de Nepean-Carleton et la mienne. Je sais que sa motion n'a pas la recommandation royale et qu'elle traite précisément de la même chose que ma résolution, mais dans un sens exactement contraire.

Le vice-président: Aux fins du débat, la présidence a décidé qu'il y avait lieu de regrouper ces motions. La motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray) est fondée sur l'hypothèse d'une recommandation royale. De l'avis de la présidence, l'adoption d'une recommandation royale rendrait possible, aux fins du débat, d'étudier en même temps l'autre proposition d'amendement. Ces motions sont regroupées aux fins du débat uniquement.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de terminer son exposé en faveur de la motion nº 2. Puisque vous avez regroupé l'amendement du député et la motion nº 2, j'en déduis que le député ne pourra reprendre la parole sur le regroupement de deux amendements.

Des voix: C'est faux.

M. Gauthier: Eh bien, je pose la question à la présidence.

Le vice-président: Les motions ont été regroupées aux fins du débat. La présidence a fait savoir que si la motion nº 2 était adoptée par la Chambre, la question serait réglée. Par contre, si elle était rejetée, il faudrait alors mettre aux voix la motion du député de Nepean-Carleton. Voilà la décision de la présidence.

M. Gauthier: Je regrette d'insister, monsieur le Président, mais vous n'avez pas répondu à ma question. Ma question porte sur le fait que le député de Nepean-Carleton a déjà parlé du regroupement de deux amendements. Il ne peut prendre la parole plus d'une fois sur cette question, et par conséquent . . .

Le vice-président: La présidence a répondu très explicitement à la question du député. L'adoption de la motion nº 2 réglerait le cas de la motion du député. Le rejet de la motion nº 2 exigerait la mise aux voix de la motion du député. Je crois que cela répond à la question du député d'Ottawa-Vanier.

Article 21 du Règlement

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Madame le Président, il me fait énormément plaisir d'être le premier député à avoir l'occasion de faire une déclaration en vertu des dispositions de l'article 21 des nouveaux Règlements de cette Chambre.

Les évêques catholiques du Canada déclaraient récemment que la situation économique actuelle constitue un désordre moral dans notre société. Leurs commentaires politiques sur le chômage, l'inflation, la stratégie industrielle, la responsabilité sociale ainsi que sur le rôle des syndicats et du capital sont fort intéressants. Ils proposent un changement important dans l'ordre des valeurs et des priorités. Finalement, les évêques désirent encourager un débat public sur le sujet. Madame le Président, je souhaiterais, et j'espère, qu'un comité de la Chambre invite ces évêques à venir étudier avec nous les modalités par . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION PAYÉE PAR LES PRODUCTEURS AU TITRE DE LA STABILISATION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, au cours du congé de Noël j'ai reçu de nombreuses demandes de producteurs de grain s'inquiétant de la contribution maximale exigible aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Étant donné que les prix du grain sont bas et que les coûts de production augmentent sans cesse, le revenu des producteurs s'amenuise considérablement. Avec la dernière augmentation de 33.3 p. 100, la contribution est actuellement supérieure de 140 p. 100 à ce qu'elle était au moment de la création du programme en 1976. Le producteur n'a pas d'autre choix que de payer. Il est prisonnier. Il est obligé de participer au programme. Il est à la merci du gouvernement. Nombre de producteurs veulent avoir la liberté de choisir de participer ou non.

Article 21 du Règlement

Malgré d'excellentes propositions présentées par l'opposition officielle au cours de délibérations et en comités en 1975 et 1976, le ministre de l'époque, Otto Lang, s'est entêté à faire la sourde oreille. Nous nous retrouvons donc dans la situation où le gouvernement, par décret en conseil, sans discussion en Chambre, a relevé la contribution de 140 p. 100. Nous nous retrouvons également dans la situation où les exploitants agricoles . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DÉSIGNATION D'UN MÉDECIN POUR SIÉGER À LA COMMISSION

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, du fait de leur formation, de leur contact quotidien avec les besoins physiques et sociaux de la population et de la confiance particulière qu'ils inspirent à cette dernière, les médecins canadiens ont toutes les qualifications voulues pour siéger à la Commission canadienne des droits de la personne. La Commission a tout particulièrement besoin maintenant de la connaissance de ces questions dont peut faire preuve le médecin, alors que les handicapés revendiquent le respect de leurs droits dans un si grand nombre de domaines de l'activité humaine. Les connaissances particulières du médecin et sa compréhension de la grande complexité des obstacles qui se dressent sur le chemin des handicapés font que les membres de cette profession sont tout indiqués pour occuper un tel poste à la Commission.

L'objet de mes préoccupations actuelles réside dans le fait que depuis la création de la Commission canadienne des droits de la personne, le groupe chargé de la désignation des membres n'a jamais songé à nommer un médecin à cet organisme important.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'INCIDENCE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Le coût de la paralysie, l'automne dernier, 17 jours durant, des ports de la Colombie-Britannique se fait sentir à présent. Nos partenaires commerciaux accordent une très haute importance à la fiabilité de l'approvisionnement et donc, à cause de cet arrêt de travail, nous avons perdu des contrats de vente de marchandises en vrac, alors que l'on espérait que ces derniers seraient simplement reportés à plus tard. Les porte-parole de la Commission canadienne du blé ont calculé que les pertes pour les céréales à elles seules s'élevaient à 150 millions de dollars. En outre, cet arrêt de travail a provoqué la perte de 2.7 millions de dollars en recettes provenant de la location de conteneurs dans le port de Vancouver. Les ports de la Colombie-Britannique ne jouissent plus de l'achalandage de leurs clients et n'ont certainement pas réussi à en recruter de nouveaux.

Le rapport Hope fait état de huit grands sujets de heurts entre l'association des employeurs et le syndicat. Cette mésentente de longue date a précipité les arrêts de travail et les interventions subséquentes du gouvernement fédéral en 1970, 1975, 1979 et 1982. Le gouvernement a encore une fois foulé aux pieds ces questions litigieuses en imposant le retour au travail par voie législative en novembre dernier, et les deux parties intéressées y sont elles aussi passées outre dans l'entente qu'elles ont réussi à conclure à la toute dernière minute. Encore une fois, j'implore le gouvernement de . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Soixante secondes!

* * *

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais faire une déclaration aujourd'hui au sujet du document intitulé «Jalons pour une réflexion d'ordre éthique» que la Conférence des évêques catholiques du Canada a émis dernièrement. Je voudrais dire au départ que je souscris entièrement au message des évêques qui ont proposé aux Canadiens une analyse exhaustive de la conjoncture et des normes d'éthique à respecter concernant l'ordre des priorités d'un programme de relance économique.

On ne saurait tolérer plus longtemps les souffrances et les tragédies qu'entraîne un chômage de 12.8 p. 100. Je suis persuadé que tous les députés partagent le point de vue des évêques qui ont affirmé que le manque d'emplois, surtout dans un pays aussi riche que le Canada, pose un problème d'ordre moral. Selon eux, «c'est par le travail que les gens exercent leur esprit créatif, réalisent leur dignité humaine et participent à la création». Une personne sans travail est une personne sans but.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons, comme les évêques, qu'il faut modifier l'ordre de nos valeurs en accordant préséance, non pas à la course aux profits, mais à la satisfaction des besoins humains. Il faut que notre politique de relance économique parte du principe que le travail passe avant le capital dans le développement d'une économie fondée sur la justice. Nous joignons donc notre voix à celle des évêques en demandant que leurs réflexions soient débattues publiquement et prions donc instamment le gouvernement de prévoir suffisamment de temps, dans les jours à venir, pour que la Chambre puisse en discuter afin de trouver les réponses et les solutions à ce problème humain et économique des plus grave et destructeur.

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ INVITE LES ÉVÊQUES À VENIR TÉMOIGNER

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, comme mon collègue le député de Dollard (M. Desmarais), j'aborde le sujet de la déclaration des évêques catholiques sur les répercussions morales du chômage aigu. Je tiens à signaler que, pour ma part, les évêques ont parfaitement le droit de faire une telle déclaration et je reconnais qu'il faudrait s'efforcer davantage de résoudre le grave problème du chômage, celui-ci ayant atteint un niveau presque record dans toutes les régions du pays. Sans toutefois approuver nécessairement toutes les études économiques et solutions proposées par les évêques, je crois que nous devrions relever le défi qu'ils nous lancent et discuter plus à fond le contenu de leur déclaration. Par conséquent, j'exhorte le ministre de l'Emploi à rencontrer les membres de ce comité d'évêques je proposerais par ailleurs qu'en vertu du nouveau Règlement, le comité permanent du

travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration invite les évêques à venir témoigner devant lui.

* * *

• (1410)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION DU MINISTRE CONCERNANT LES DÉDUCTIONS POUR LE CONJOINT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le ministre chargé du statut de la femme a proposé que la déduction au titre de l'impôt sur le revenu pour les conjoints au foyer soit fortement réduite ou carrément éliminée. Sa proposition a semé beaucoup d'inquiétude chez les milliers de Canadiens qui perdront cette déduction si son plan est adopté. Contrairement à ce qu'a déclaré le ministre, la plupart des conjoints qui réclament cette déduction gagnent moins de $20,000 par année et ne sont pas, pour reprendre son terme, riches.

Madame le ministre était soit mal informée, soit malavisée, pour déclarer que les femmes au foyer sans enfant n'apportent rien à la société. Je suis persuadé que tous les députés de la Chambre reconnaîtront avec moi que la très grande majorité de ces femmes ont joué et continuent de jouer un rôle très important dans l'évolution du Canada. On n'a qu'à penser aux centaines de milliers d'entre elles qui œuvrent comme bénévoles pour le compte de la Croix-Rouge, de Centraide, d'hôpitaux et de milliers d'autres organismes bénévoles qu'il serait trop long d'énumérer. Les sommes que cette armée de bénévoles permettent d'économiser directement au contribuable canadien sont incalculables.

Cette tentative sournoise de la part du gouvernement d'augmenter ses recettes de près de un milliard de dollars en éliminant les déductions pour le conjoint en ces temps très difficiles d'instabilité économique et de chômage élevé dans tout le Canada fait naître bien des inquiétudes et des craintes que le gouvernement doit dissiper immédiatement en indiquant clairement sa position sur ce ballon d'essai intempestif.

LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL CONCERNANT LES DÉDUCTIONS POUR LE CONJOINT

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je tiens à stipuler clairement que la majorité de mes électeurs et moi-même appuyons fermement la politique de longue date du parti libéral qui consiste à accorder des exemptions fiscales pour les conjoints qui ne travaillent pas à l'extérieur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Parent: . . . tout en offrant, par le biais du régime fiscal, des possibilités à ceux qui travaillent à l'extérieur tout en élevant leurs enfants. J'exhorte le gouvernement à énoncer clairement le plus rapidement possible que même s'il souhaite faire davantage pour le conjoint qui travaille à l'extérieur du foyer, il n'a pas l'intention de pénaliser pour autant celui qui reste à la maison.

Article 21 du Règlement

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ANNONCE DE MISES À PIED PAR INTERNATIONAL HARVESTER

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le temps alloué à cette brève déclaration équivaut à environ sept centièmes de seconde au nom de chacun des 1,200 travailleurs de l'usine de machines agricoles International Harvester, auxquels on a annoncé qu'ils seront définitivement mis à pied à la fin d'avril. Jeter à la rue 1,200 familles supplémentaires représente, pour la région de Hamilton-Wentworth, un autre coup dur, directement dû à la politique économique du gouvernement actuel. Étant donné les taux d'intérêt élevés et le faible prix des denrées agricoles, les agriculteurs n'ont pas les liquidités voulues pour réinvestir dans du matériel neuf, ni les moyens de s'endetter davantage.

Les agriculteurs recommenceront à travailler leur terre, le secteur des machines agricoles connaîtra un nouvel essor et International Harvester survivra peut-être. Mais les 1,200 travailleurs mis à pied auront du mal à joindre les deux bouts jusqu'à ce que la conjoncture économique permette à cette société de réembaucher du personnel.

Cette nouvelle liste qui s'ajoute au nombre de chômeurs dans la région de Hamilton souligne l'urgence, pour le gouvernement fédéral, de désigner la région de Hamilton-Wentworth dans le cadre du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Le gouvernement a jugé bon dernièrement de désigner des localités comme celles de Sudbury et de Port Alberni, et des villes comme Brantford et Chatham ont obtenu des prolongations de six mois aux termes de ce programme. La région de Hamilton est dans une aussi mauvaise posture que ces localités, surtout dans le secteur métallurgique et dans celui des machines agricoles. La fermeture indéfinie de la société International Harvester devrait suffire à convaincre le gouvernement d'aider ma circonscription par le biais du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, les Canadiens viennent d'apprendre lors d'une entrevue avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) que la société Chrysler ne respecte par l'engagement qu'elle avait pris envers les Canadiens et qu'elle réduit considérablement sa production, et par conséquent le nombre d'emplois au Canada. Cette initiative va totalement à l'encontre de l'entente de financement que la société avait conclue avec le gouvernement canadien et qui lui avait permis d'éviter la faillite en 1981. Sans cette entente, la société Chrysler n'aurait pas reçu d'aide des États-Unis, ce qui aurait entraîné la mise au chômage d'un très grand nombre de travailleurs dans les deux pays.

Les travailleurs de Chrysler Canada ont accepté de bonne foi de bloquer leurs revenus afin de permettre à la société de redevenir viable. Nous, les néo-démocrates, nous insistons pour que le gouvernement force la société Chrysler au moins à respecter les engagements qu'elle a pris envers les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DISPOSITION JURIDIQUE AUTORISANT LA RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui doit avoir reçu ma lettre lui demandant de publier l'avis juridique du ministère de la Justice sur lequel le gouvernement s'est appuyé pour décider de distribuer des chèques d'allocations familiales pour un montant inférieur à celui qu'exige la loi. Je crois savoir que le ministre a consulté le ministre de la Justice et je demande si elle déposera à la Chambre des communes et mettra à la disposition du Parlement et de la population canadienne l'avis juridique sur lequel elle a basé cette décision que nous considérons illégale et injustifiée.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le personnel de mon bureau a fait savoir en mon absence au très honorable chef de l'opposition que les questions de nature juridique devraient être adressées à mon collègue, le ministre de la Justice. La situation est celle-ci, et je le reconfirme pour qu'il soit clairement au fait: les allocations familiales du mois de janvier qui doivent parvenir aux familles, d'une journée à l'autre, seront augmentées de 6 p. 100, et les pensions de sécurité de la vieillesse seront, tant que la loi ne sera pas adoptée au Parlement, à cause d'une différence d'écriture des deux textes de loi, elles, augmentées, je crois, de 11 p. 100 et plus tard dans l'année, limitées à 6 p. 100.

[*Traduction*]

M. Clark: Même le ministre de la Santé devrait savoir que lorsqu'on lui donne un avis, il lui incombe de le déposer à la Chambre ou de justifier le refus du gouvernement de le déposer à la Chambre. Le ministre des Communications m'informe qu'ils ne sont pas déposés, mais ils le sont. L'un a été déposé le 30 novembre par le ministre de la Justice.

ON DEMANDE DE DÉPOSER L'AVIS JURIDIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre de la Justice, en comité, a fait savoir qu'il ne déposerait pas d'avis juridique touchant un particulier. L'avis dont nous parlons aujourd'hui ne concerne pas un particulier; en réalité, il concerne le droit du Parlement de légiférer avant que le gouvernement puisse agir et il traite spécifiquement des besoins de centaines de milliers de Canadiens auxquels on refuse ce que la loi accorde actuellement, parce que le gouvernement agit de façon illégale.

Le ministre de la Justice est-il prêt à déposer cet avis juridique?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, comme le très honorable chef de l'opposition le sait très bien, depuis fort longtemps la tradition à la Chambre veut qu'on ne dépose pas les avis juridiques du procureur général. Néanmoins, madame le Président, je suis tout à fait prêt à faire connaître les points saillants de cet avis au très honorable député. Je puis lui dire que les rajustements prévus par la loi sur les allocations familiales sont des rajustements annuels, et non des rajustements mensuels. De plus, la loi n'exige pas que les versements mensuels soient tous du même montant.

Bien entendu, si le projet de loi C-132 est adopté au cours de l'année 1983, le montant versé en vertu de la décision prise sera exact. S'il n'est pas adopté en 1983, nous devrons alors faire un rajustement des montants mensuels à un moment donné.

M. Clark: Madame le Président, laissez-moi interpréter ce que vient de dire le ministre de la Justice. Il a dit que si le Parlement n'approuve pas le projet de loi d'ici la fin de 1983, la décision du ministre de refuser ce qui est légalement dû aux bénéficiaires d'allocations familiales du pays sera illégale. C'est ce que le ministre de la Justice vient de dire à la Chambre des communes.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande au ministre de la Justice d'avoir le courage de déposer sur le bureau de la Chambre des communes le texte de l'avis juridique qu'il a reçu. Comme il l'a déjà fait lorsqu'il s'est agi d'établir la culpabilité légale d'agents de la GRC, s'il a déjà accepté de déposer un document qui pourra causer des préjudices à des membres de la GRC, pourquoi refuse-t-il de déposer un avis juridique qui dénonce les paiements versés aux bénéficiaires des allocations familiales? Pourquoi deux poids deux mesures?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le très honorable député est bien au courant des traditions de la Chambre et je suis persuadé qu'il tient à ce qu'on les respecte même si ce n'est pas à son avantage.

Comme on l'a déjà indiqué, il s'agit d'une interprétation de la loi aussi exacte que possible. Il ne s'agit pas, par exemple, de notre interprétation de l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse, mais bien de l'interprétation que mes conseillers juridiques ont faite de la loi sur les allocations familiales.

• (1420)

LES FAÇONS DIFFÉRENTES DE TRAITER LES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez que je pose une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre se souviendra que c'est lui-même qui, à l'occasion de l'enquête de la Commission McDonald, a déposé un avis juridique concernant la position de certains membres de la GRC. Le ministre avait accepté de déposer cet avis juridique. Aujourd'hui, le gouvernement se conduit d'une façon que nous croyons illégale et le ministre lui-même a admis qu'il sera dans l'illégalité si le Parlement n'adopte pas la loi avant la fin de 1983.

Pourquoi le ministre accepterait-il de déposer un document pouvant causer du tort à des agents de la GRC alors qu'il refuse de déposer un autre document—en fait il le cache—dont le gouvernement s'est servi pour refuser les prestations auxquelles les bénéficiaires des allocations familiales ont droit?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le très hon. député soulève maintenant la question de l'illégalité. Cette affaire n'a rien d'illégal. Il s'agit simplement de l'interprétation d'une loi. Cette loi ne prévoit pas le versement d'une prestation mensuelle. Pas plus qu'elle ne prévoit de versements égaux. En fait, cette loi prévoit plutôt un simple rajustement des paiements avant la fin de l'année. S'il y a un problème de légalité voilà qui pourra le régler.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE—LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il n'ignore sans doute pas que le taux de chômage continue d'augmenter de façon alarmante au Canada. Il atteint actuellement 12.8 p. 100, ce qui donne plus d'un million et demi de chômeurs dont le nombre augmente au rythme de 50,000 par mois.

Au cours des deux dernières semaines, la plupart des déclarations du ministre concernaient le programme de «relance de l'aide à l'emploi» qui vise au maximum environ 4 p. 100 des chômeurs. Face au chômage généralisé qui sévit au Canada, le ministre a certainement des programmes à proposer pour la majorité des chômeurs, les 96 p. 100 restants. Le ministre pourrait-il nous préciser quels sont ces programmes et quand il va nous les présenter?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question du député a une portée très générale. Il est au courant d'un certain nombre de programmes que nous avons mis en place en plus du programme de relance de l'aide à l'emploi. Nous avons les programmes d'emplois directs mis en œuvre dans le cadre des projets de développement communautaires. Nous avons actuellement un programme dans le cadre du Programme de partage du travail et de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage. En fait, madame le Président, je peux dire au député qu'en 1982, les programmes d'emplois directs de notre ministère ont fourni des emplois à près de 200,000 Canadiens si bien que nous avons fait un gros effort pour aider les personnes dans le besoin. D'autres ministères ont pris des initiatives sur le plan du logement et le ministère de l'Industrie et du Commerce a un programme visant à favoriser le développement économique.

Nous continuons à dire que la seule façon de résoudre nos problèmes c'est de créer le climat propice pour permettre au secteur privé de prendre un nouvel essort. Il faut pour cela que les taux d'intérêt baissent, ce qu'ils font. Voilà quelle doit être notre stratégie fondamentale. En attendant, nous essaierons de mettre en place des programmes complémentaires pour aider ceux qui éprouvent le plus de difficultés.

M. Crombie: Madame le Président, personne ne s'étonnera, je pense, que le taux de chômage continue d'augmenter pendant que le ministre nous parle de ses programmes. En fait, le gouvernement tarde à prendre des décisions susceptibles de créer des emplois.

ON DEMANDE D'AUGMENTER LE RECRUTEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Il y a plusieurs mois, on a proposé au ministre d'augmenter le recrutement dans les Forces armées et je pense que la plupart des intéressés sont généralement d'accord là-dessus. Ce qu'il faudrait, c'est que le gouvernement s'engage à cet égard et que le ministre alloue les fonds nécessaires pour donner suite à ce programme.

Je voudrais savoir si le ministre est prêt à augmenter le recrutement dans les Forces armées afin d'assurer des emplois et une formation aux Canadiens âgés de 15 à 24 ans. Va-t-il accorder les fonds nécessaires? Si la réponse à ces deux questions est oui, quand va-t-il mettre en œuvre ce programme?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, en tant que membre du cabinet, le taux de chômage à la fin de l'année dernière m'a également beaucoup préoccupé. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a demandé à mon ministère de mettre en place divers programmes susceptibles de remédier en partie au chômage actuel. Pour le moment, nous travaillons en collaboration très étroite avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, car cette question est de son ressort. Le ministère de la Défense nationale a proposé divers programmes et a précisé au ministre ce que nous serions en mesure de faire. Nous pourrions agir rapidement et efficacement. Tout dépend, bien sûr, de l'aide financière que nous recevrons de son ministère ou du ministre des Finances. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, nous sommes prêts à agir rapidement et efficacement sur ce plan.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Les vacances de Noël ont été marquées par deux événements importants. D'une part, nous avons appris que le taux de chômage avait atteint le chiffre record de 12.8 p. 100. Par ailleurs, la Conférence canadienne des évêques catholiques a rendu publique une importante déclaration sur l'économie. Je tiens à dire que le Nouveau parti démocratique adhère entièrement à l'analyse morale et économique des évêques.

Sachant que le premier ministre, ce petit génie de l'économie, a rejeté purement et simplement la déclaration des évêques, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire exactement en quoi ceux-ci sont dans l'erreur, que ce soit du point de vue de leur analyse de la situation morale ou du point de vue de leurs recommandations en matière économique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il est tout à fait inexact de déclarer que le premier ministre a rejeté purement et simplement la déclaration des évêques. Le gouvernement consacre tous ses efforts et centre ses programmes sur la question de l'emploi. Toute la stratégie économique du gouvernement est axée sur la diminution de l'inflation, ce qui permettra la reprise de l'économie et, ultimement, la création d'emplois et donc la diminution du nombre des chômeurs.

Il y a un lien étroit entre le chômage et l'inflation, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient de le faire remarquer, en ce sens qu'avec la diminution du taux d'inflation, les taux d'intérêt baissent eux aussi et l'économie peut connaître une reprise.

Nous partageons tout à fait l'inquiétude des membres de la Commission des affaires sociales de la Conférence canadienne des évêques catholiques qui se sont dits préoccupés par le problème du chômage, problème auquel le gouvernement s'intéresse depuis déjà un certain temps.

M. Broadbent: Madame le Président, il serait bon que le vice-premier ministre lise la déclaration des évêques, car on y descend en flèche le raisonnement qu'il vient de tenir à l'instant.

LES FONDEMENTS DE LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais poser une autre question qui découle de la déclaration des évêques. Ils soulignent—et ils ont bien pesé leurs mots—que, selon eux, les Canadiens sont plongés dans un désarroi moral. Ils donnent les raisons qui justifient cette affirmation et ils attribuent cet état de fait en partie au gouvernement fédéral.

Compte tenu du fait que les évêques ont souligné que les Canadiens les mieux nantis, soit 20 p. 100 de la population, se partagent plus de 40 p. 100 du revenu total et que le gouvernement ne fait rien pour remédier à la situation et s'en prend plutôt aux retraités et aux prestataires d'allocations familiales, le vice-premier ministre n'estime-t-il pas qu'un aussi mauvais ordre de priorités vient vraiment appuyer l'affirmation des évêques selon laquelle nous sommes plongés dans un désarroi moral? Dans le cas contraire, pourrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il incombe à un ministre de veiller à l'application de la politique gouvernementale et non pas de porter des jugements sur toutes les opinions exprimées par tous les groupes du pays, même s'il s'agit d'un organisme aussi important que la Commission des affaires sociales de la Conférence canadienne des évêques catholiques.

• (1430)

Les évêques jugent que le Canada et tous les autres pays du monde sont plongés dans un désarroi moral. C'est un jugement qu'ils ont le droit de porter. Je suis persuadé qu'en tant que gouvernement nous avons également le droit de prendre des décisions sur la politique économique que nous croyons être la meilleure pour le pays. Nous sommes prêts à débattre cette politique. En fait, pendant deux ans et demi, à titre de ministre des Finances, j'ai prétendu que pour réduire le taux de chômage au Canada, pour vraiment créer des emplois, nous devions mater l'inflation. C'est là notre politique, politique qui a été suivie par le ministre des Finances et par tous les gouvernements occidentaux que je connais. Tous les gouvernements appartenant au Fonds monétaire international sont d'accord avec notre analyse économique.

Les évêques ont adopté un point de vue tout à fait différent et ils en ont parfaitement le droit. Nous pouvons pour notre part défendre notre politique, comme nous le faisons depuis quelques années déjà. Je pense qu'elle se révélera un succès qui permettra de relancer l'économie plus rapidement que les panacées plutôt dépassées que ces messieurs ont proposées.

M. Broadbent: Madame le Président, je tiens à faire remarquer au vice-premier ministre que s'il est vrai que le taux d'inflation a diminué, la situation de l'emploi, bien loin de s'améliorer, s'est au contraire détériorée. Tous les Canadiens, sauf peut-être le vice-premier ministre, le savent.

ON DEMANDE UN DÉBAT AU SUJET DE LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, puisque le vice-premier ministre a indiqué dans sa réponse qu'il aimerait participer à un débat—et il semblerait que le premier ministre qui n'a jamais participé à un débat économique à la Chambre depuis les élections de 1980 pourrait être d'accord avec lui sur ce point—et puisque les évêques réclament précisément un débat sur les valeurs et sur les remèdes économiques, le vice-premier ministre est-il d'accord pour prendre des mesures permettant la tenue d'un débat à la Chambre aussitôt que le premier ministre sera revenu de son voyage, afin que ce dernier, le chef de l'opposition et moi-même puissions discuter franchement et en profondeur du rapport des évêques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il s'agit d'une drôle de question de la part du député. Nous discutons de ces dossiers à la Chambre depuis le début de cette session. Je dois souligner que chaque fois que nous le faisons, nous devons prolonger le débat. Je me demande donc d'où sort le député pour proposer maintenant de débattre cette question sitôt que le premier ministre sera rentré de voyage?

M. Broadbent: Bonne question.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES DE FRANCE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes du président de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de France, M. Évin, qui est accompagné d'une délégation de parlementaires français.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION RELATIVE À LA DÉDUCTION POUR LE CONJOINT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Elle découle du tollé qu'a soulevé le ministre responsable de la condition féminine par ses remarques au sujet de l'exemption fiscale pour le conjoint, en déclarant ceci:

> . . . les familles qui ont droit à la déduction pour le conjoint se trouvent en haut de l'échelle des revenus. Ce n'est que dans les familles les plus riches de notre société qu'une femme peut rester chez elle . . .

Le ministre doit savoir que dans les déclarations d'impôt de 1980, 75 p. 100 des familles qui ont demandé la déduction pour le conjoint gagnaient $25,000 ou moins, y compris les pauvres qui travaillent, les personnes du troisième âge, les parents célibataires; on peut difficilement dire qu'il s'agit des familles les plus riches. Le ministère des Finances envisage-t-il sérieusement de diminuer ou de supprimer l'exemption fiscale pour le conjoint? Approuve-t-il ou non cette proposition?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis surpris que l'honorable représentante n'ait pas posé cette question au ministre qui est censé avoir fait cette déclaration. Je dois admettre que j'ai entendu l'honorable ministre responsable de la condition féminine répondre à cette question à maintes reprises depuis quelques semaines. La réponse, c'est que le ministère n'envisage pas cette proposition, mais j'invite l'honorable représentante à poser sa question au ministre en cause.

Mlle MacDonald: Je pensais que le ministre qui répond au nom du ministre des Finances qui, sauf erreur, est responsable des questions fiscales à la Chambre, serait en mesure de répondre à ma question.

LES HYPOTHÈSES SUR LESQUELLES REPOSE LA PROPOSITION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, comme il n'est pas en mesure de le faire, je pose ma question supplémentaire au vice-premier ministre qui est également un ex-ministre des Finances. Le gouvernement accepte-il les hypothèses indéfendables sur lesquelles repose la proposition du ministre responsable de la condition féminine à savoir, premièrement, que seules les familles riches profitent de la déduction pour le conjoint et, deuxièmement, que les femmes qui travaillent à la maison et qui n'ont pas d'enfant ne font aucun apport à la société? Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si ces hypothèses correspondent à la politique du gouvernement libéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement du Canada estime que tous les Canadiens font un apport à notre société, quelle que soit la place qu'ils y occupent.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je ne crois pas que les hypothèses énoncées par le député traduisent avec précision les opinions très réfléchies exprimées par le ministre qui, à mon sens, a soulevé des problèmes qui méritent un examen approfondi de la part du Parlement du Canada et des Canadiens.

Mlle MacDonald: Ce sont des citations exactes.

M. MacEachen: J'espère qu'ils n'adopteront pas l'analyse excessivement simpliste de l'honorable représentante.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCROÎTRE LES LIMITES DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, tous les Canadiens ont commencé à se faire du souci dernièrement à propos de leurs fonds déposés en institutions financières et ce, en raison de l'affaire des sociétés Greymac, Seaway et Crown Trust. Ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Prévoit-il accroître les limites actuelles de l'assurance-dépôts qui sont demeurées inchangées depuis 1967 et qui n'ont pas progressé en fonction du taux d'inflation? S'il songe à accroître ces limites, à combien les fixera-t-il? Quand ces mesures seront-elles prises? Et enfin, s'appliqueront-elles aux personnes qui ont déposé des fonds dans les trois institutions financières touchées par les mesures prises au cours des dernières semaines par les gouvernements fédéral et ontarien?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je peux confirmer que le gouvernement présentera une loi qui entre en vigueur immédiatement. Selon cette loi, le montant de la protection pour les cas dont a fait mention le député passera de $20,000 à $60,000. Ce montant, qui est conforme aux recommandations du comité des Finances dont le député a de toute évidence entendu parler, je le répète, entre en vigueur dès maintenant en vigueur. Il s'applique à tous les déposants et à toutes les sociétés tombant sous le coup des dispositions de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. En règle générale, le montant est indexé sur l'augmentation du taux d'inflation dans l'économie depuis 1967, année où la limite de $20,000 a été fixée.

Présence à la tribune

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES LIMITES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Finances. Le ministre vient de dire que cette mesure entrera en vigueur immédiatement et qu'elle s'appliquera à tous les déposants que protège la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Est-ce à dire que les personnes qui ont des dépôts dans les cinq institutions la Crown Trust, la Greymac Trust, la Greymac Mortgage Corporation, la Seaway Trust et la Seaway Mortgage Corporation sont également protégées, ou s'agira-t-il uniquement des nouveaux déposants à compter d'aujourd'hui?

• (1440)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a été saisie d'aucune réclamation, que je sache. Le bill, qui est déjà rédigé, entre en vigueur dès aujourd'hui. Il tente de prévoir toute circonstance future qui pourrait donner lieu à une réclamation quelconque et vise donc les sociétés mentionnées par le député. En supposant qu'elles répondent aux exigences de cette loi et des dispositions législatives d'application générale, elles seront visées bien sûr.

ON DEMANDE LE RENVOI AU COMITÉ D'UNE MESURE D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre d'État sait assurément que la Chambre est déjà saisie de deux mesures d'initiative parlementaire, l'une inscrite au nom du député de Kingston et les Îles et l'autre au nom du député de St. Catharines. Tous deux sont membres du parti progressiste conservateur. L'une de ces mesures, qui sera mise à l'étude mercredi prochain, propose de porter le montant maximum de $20,000 à $100,000. Pour démontrer à tous les Canadiens la très grande importance que le gouvernement attache à cette question, le gouvernement acceptera-t-il d'appuyer la mesure qui sera présentée mercredi par le député de Kingston et les Îles afin qu'elle soit immédiatement renvoyée pour étude au comité? Cette démarche serait de nature à calmer les inquiétudes des nombreux Canadiens dont les dépôts—dans certains cas l'épargne de toute une vie—ne sont pas en sécurité dans ces établissements?

M. Nielsen: Dans l'esprit de la réforme.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je crois que le gouvernement a déjà fait mieux. Nous venons tout juste d'annoncer que nous allons proposer une mesure qui entre en vigueur aujourd'hui même. J'espère que le député, qui est membre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comité qui a rédigé un rapport sur les profits bancaires et recommandé une limite de $60,000 avec l'appui de ses collègues de York-Peel et de Mississauga-Sud . . .

M. Wilson: Je suis le député d'Etobicoke-Centre.

M. Cosgrove: . . . voudra maintenir sa proposition. Nous voulons qu'elle s'applique immédiatement. Nous avons tenu compte de leur avis. Au fait, pourquoi le député fait-il intervenir un autre membre de son parti qui a des idées différentes sur la question?

M. Wilson: Allons donc!

LES AVOIRS DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—L'ENQUÊTE CONCERNANT LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE DE TORONTO

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question qui fait suite à celles qu'on a posées au ministre d'État (Finances). Celui-ci sait que, le 8 janvier, le gouvernement fédéral a saisi les avoirs de la Seaway Mortgage Corporation et de la Greymac Mortgage Corporation. Le ministre vient-il de dire que le gouvernement a constaté que les avoirs de ces sociétés ne sont pas suffisants pour acquitter l'ensemble de leurs dettes? Le ministre pourrait-il nous communiquer le résultat de ces enquêtes et confirmer que la GRC se livre a des investigations sur la transaction immobilière de Toronto?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le surintendant des assurances a agi conformément à la loi sur les compagnies de prêt après que l'Ontario, en vertu de sa compétence provinciale, eut saisi les avoirs des droits sociétés de fiducie. Par la suite, parce que les deux sociétés de prêts hypothécaires relevant de la compétence fédérale étaient associées et avaient fait affaire avec les sociétés saisies par le gouvernement provincial, et pour plusieurs autres raisons, le surintendant des assurances a saisi les avoirs des deux sociétés de prêts hypothécaires dont il est question depuis quelque temps.

A mon avis, le ministre ontarien de la Consommation et des Corporations, moi-même et les hauts fonctionnaires préférons ne pas donner de précisions à ce sujet parce que, comme le député le sait peut-être, les sociétés en cause ont fait part aux gouvernements fédéral et provincial de leur intention de tenir les gouvernements responsables de toute perte qui pourrait résulter de ces mesures. C'est pourquoi, de l'avis du conseiller juridique du gouvernement, il serait préférable de ne pas entrer dans les détails.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre veut que nous étudions un bill tout de suite, mais il se garde bien de donner des éclaircissements sur les enquêtes lancées il y a environ une dizaine de jours.

LA NATURE DE L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Le ministre pense-t-il comme moi que les profits résultant d'activités criminelles sont investis de plus en plus chez nous, notamment ceux du commerce des stupéfiants, et qu'ils perturbent certains secteurs de notre économie? Pourrait-il dire à la Chambre si la GRC enquête actuellement sur la transaction immobilière à Toronto, en particulier sur la provenance de l'argent ayant servi à cette transaction, sur l'identité des personnes que dissimulent les entreprises numérotées et sur les prétendus investisseurs étrangers ayant des comptes bancaires en Suisse? La GRC procède-t-elle effectivement à une enquête sur cette transaction immobilière? Le ministre pourrait-il dire en outre à la Chambre si la GRC enquête en ce moment sur l'un ou l'autre des aspects que j'ai signalés et, le cas échéant, quand pouvons-nous espérer qu'un rapport sera déposé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je puis confirmer que la GRC procède effectivement à une enquête. Je me perdrais cependant en conjectures si j'essayais de déterminer sur quel aspect elle enquête présentement; par ailleurs, si j'arrivais à le déterminer, il ne m'appartiendrait pas d'en confirmer ou d'en décrire la nature.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LES DÉBATS DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT APPLEBAUM-HÉBERT SERONT TÉLÉVISÉS

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Communications. Étant donné que 1983 a été nommée l'Année internationale des communications, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il appuiera la demande du comité permanent des communications et de la culture qui est en train d'étudier le rapport Applebaum-Hébert, afin que les débats de ce comité soient faits devant la télévision et, si c'était possible, ici le mardi soir et le jeudi soir lorsque la Chambre ne siège pas?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le Canada a l'intention de participer pleinement aux activités de l'Année internationale des communications telle que décrétée par les Nations Unies, et j'aurai bientôt le plaisir de dévoiler les activités particulières qui auront lieu au Canada pour marquer cette année.

Quant à la suggestion de l'honorable député, à mon sens, elle a beaucoup de mérite, mais il faudrait que j'aie l'occasion d'en discuter avec le président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre qui a juridiction en la matière.

* * *

[*Traduction*]

LA GALERIE NATIONALE

LA NOMINATION DE L'ARCHITECTE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de qui relève la Galerie nationale du Canada; je crois qu'il s'agit du ministre des Communications. La Galerie a annoncé qu'au lieu de lancer un concours d'architecture, elle nommera l'architecte chargé de dresser les plans de la nouvelle galerie.

M. Jarvis: Encore Arthur Erickson.

M. Bosley: Le ministre nous dirait-il si le gouvernement approuve cette décision, et si le but de l'opération est d'accorder le contrat à Arthur Erickson ou à quelqu'un d'autre? N'est-ce pas plutôt parce que le concours tenu il y a quelques années a été remporté par un architecte qui n'est pas dans les bonnes grâces du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, comme on le sait, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant pour construire et doter la Capitale nationale de deux musées d'envergure, savoir la Galerie nationale du Canada et le Musée de l'Homme. En ce qui regarde toutes les questions relatives à la construction de ces musées, nous avons mis sur pied une corporation de la Couronne qui est chargée de faire des recommandations au gouvernement sur la façon de dépenser les fonds et, évidemment, sur le choix des architectes les mieux placés pour exécuter les travaux. La corporation de construction a fait l'analyse des divers bureaux d'architectes et elle en a visité 78 d'un bout à l'autre du pays, de Charlottetown jusqu'à Vancouver. Je m'attends qu'elle fasse des recommandations au gouvernement, lequel aura l'occasion de les examiner, et il va de soi que la décision ultime, le choix des architectes, sera celle du client, à savoir le gouvernement canadien.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UN CONCOURS LIBRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Communications. Il y a à Ottawa une tradition bien établie qui veut que l'on tienne normalement un concours libre pour la construction d'immeubles destinés à loger des institutions d'une grande importance, telle la Galerie nationale, afin de s'assurer que ces immeubles, financés à même les deniers publics, soient les meilleurs que les Canadiens puissent obtenir. Puis-je demander au ministre pourquoi on ne procédera pas de cette manière en l'occurrence? Pourquoi le ministre préfère-t-il une méthode qui laisse planer des doutes, compte tenu de l'affaire de l'ambassade actuellement en construction à Washington, et pourquoi le ministre ne recommande-t-il pas à son gouvernement de lancer un concours auquel tous les intéressés seraient admissibles, au lieu de donner encore un contrat à un autre architecte libéral?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Comme l'honorable député le sait sans doute, madame le Président, en 1978, le président du Conseil du Trésor a déposé à la Chambre une politique établissant les règlements pour le choix d'architectes pour la construction d'édifices publics. L'honorable député suggère au gouvernement de suivre une technique de sélection d'architectes pour la construction de ces musées. Le gouvernement a mis sur pied d'autres modalités de choix qui, je crois, lorsqu'on les compare de part et d'autre, sont assez semblables, et l'objectif visé est identique.

• (1450)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INTÉRÊT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Comme il le sait bien, il y a 20 ans que la loi canadienne sur l'intérêt n'a pas été modifiée si bien que l'article 10 de ce texte est complètement périmé puisqu'on n'accorde plus, de nos jours, d'hypothèque pour plus de cinq ans. Le ministre a-t-il l'intention de proposer des amendements destinés à réduire de cinq ans à un an le délai prévu à l'article 10 de la loi sur l'intérêt?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, bien que j'aie eu l'occasion au cours des deux dernières semaines d'aborder toute une foule de questions avec les représentants de la Société, celle-là n'a pas été soulevée, mais je vais certainement me faire un devoir d'en discuter. Si la chose est possible et si elle est susceptible d'avantager les détenteurs de prêts hypothécaires, nous pourrons alors, je l'espère, présenter un amendement en ce sens.

ON DEMANDE D'AGIR AU PLUS TÔT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): D'après les recherches qui ont été effectuées par la SCHL, il semble que quelque 707,000 Canadiens seraient aux prises avec des hypothèques de 17 p. 100 et plus, sans aucune possibilité de s'en sortir. Maintenant que le taux hypothécaire a diminué, le fait de ramener de cinq ans à un an le délai prévu allégerait de beaucoup le fardeau de ces Canadiens. Étant donné que tant de Canadiens sont ainsi prisonniers de ces hypothèques, le ministre va-t-il aborder cette question avec ses fonctionnaires dans les meilleurs délais afin de proposer un amendement en ce sens?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'étudierai bien sûr la suggestion du député avec toute l'attention voulue.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle a trait aux déclarations faites récemment par le ministre responsable du statut de la femme. Cette dernière, par ses propos bien irréfléchis au sujet des déductions fiscales, a malheureusement insulté les femmes qui travaillent sans relâche au foyer sans aucun salaire ni aucune pension et qui rendent certes des services à la société de bien des façons. Elle n'a pas tenu compte des femmes célibataires qui ont besoin des déductions fiscales de conjoint ni des familles à revenus modestes qui ont besoin de crédits d'impôt et en outre, elle n'a fait aucun cas de l'acuité du chômage qui empêche bien des femmes de trouver du travail.

Comme le vice-premier ministre a dit aujourd'hui se préoccuper du sort de tous les Canadiens, ce souci lui fait-il accorder une grande priorité aux femmes et aux enfants et, dans l'affirmative, veillera-t-il à rétablir la pleine indexation des allocations familiales et ce, de sorte qu'elle se traduise dans les chèques d'allocations familiales de ce mois-ci?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, je ne puis donner cette assurance, mais je rappellerai à l'honorable représentante que nous avons montré l'intérêt que nous portions aux jeunes Canadiens en prenant des mesures destinées à augmenter considérablement le crédit d'impôt-enfants. C'est à des mesures comme celles-là que songeait le ministre responsable du statut de la femme en préconisant des moyens possibles d'accroître davantage les mesures destinées à venir en aide aux femmes et aux enfants canadiens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROGRAMMES D'EMPLOI À L'INTENTION DES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que d'après les propos tenus par le ministre, qui est paraît-il responsable du statut de la femme, toutes les femmes ont le choix de travailler hors du foyer et ont donc besoin qu'on subventionne les frais de garde d'enfants, nous expliquerait-il les chiffres du chômage des femmes à l'heure actuelle et les perspectives d'emploi pour l'avenir? Dira-t-il à la Chambre qu'il y aura des emplois pour toutes les femmes qui voudront entrer sur le marché du travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'espère certes que nous réussirons à créer des conditions qui permettront d'offrir ces emplois. C'est à cette fin que nous avons adopté un certain nombre de mesures au cours de l'année dernière, notamment la nouvelle loi nationale sur la formation qui est destinée à aider les femmes ainsi que tous les autres Canadiens à se recycler pour s'adapter à de nouvelles technologies et occuper de nouveaux emplois.

J'ajouterai que j'ai eu vendredi une réunion très fructueuse avec les ministres provinciaux du travail et de l'emploi au cours de laquelle nous avons convenu de coordonner nos efforts dans ce domaine dans un esprit de parfaite coopération. Si cet esprit se maintient, je crois que nous pourrons atteindre l'objectif souhaité par l'honorable représentante.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES POUR LA TÉLÉVISION PAYANTE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle concerne les conditions que le CRTC a posées au sujet de la participation canadienne et du contrôle artistique de la télévision payante, conditions qui visent à fournir aux auteurs et acteurs canadiens de talent l'occasion de travailler et d'établir leur réputation.

Nous apprenons maintenant que des sociétés présentent au Canada des émissions pour la télévision payante qui ont été créées aux États-Unis sans l'aide d'auteurs canadiens, et des spectacles de pornographie légère sans la participation d'acteurs et d'actrices canadiens de renom. Si cela satisfait aux conditions visant la participation canadienne, les sociétés sont ensuite libres d'acheter toutes leurs principales émissions hors du Canada, annihilant ainsi les chances des acteurs, producteurs et auteurs canadiens. Le ministre s'est-il entretenu de la chose avec le CRTC, et cet organisme se propose-t-il d'établir des normes et règlements plus précis?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la question du député comporte à mon avis deux volets. Le premier touche le problème de l'obscénité et de la pornographie. Il est bien évident que le gouvernement canadien n'a pas confirmé la décision du CRTC d'émettre des permis aux entreprises de télévision payante pour que celles-ci fassent de ce médium le véhicule de la pornographie ou de l'obscénité au Canada.

En ce qui concerne la participation canadienne, je crois que la question du député fait ressortir très clairement la nécessité de renforcer la réglementation à cet égard. Il y a à peu près 18 mois, le gouvernement a resserré la définition de la participation canadienne dans le contexte des déductions pour amortissement. Le CRTC a tenu en décembre une audience spéciale sur toute la question de la participation canadienne. J'en ai parlé ce matin avec le président du CRTC qui partage l'opinion que de nombreux députés et moi-même avons exprimée à la Chambre. Il m'a déjà informé qu'il s'attend qu'une décision sur cette question soit rendue publique dans un ou deux mois au plus tard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DISPOSITION JURIDIQUE AUTORISANT LE PAIEMENT FAIT AU MEURTRIER CLIFFORD OLSON

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. De nombreux Canadiens voudraient savoir si le paiement de $90,000 a été fait à Clifford Olson en vertu de ce qui n'est rien d'autre qu'un document illégal. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a pris une décision et s'il poursuivra en justice pour recouvrer ce qui reste des $90,000? Voudrait-il déposer cet accord déplorable qui a été conclu avec M. Olson, signé au nom du gouvernement du Canada et approuvé par le ministère de la Justice?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai dit au député il y a quelques semaines, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, que j'étudierais soigneusement la question. J'ai eu le temps de le faire. Étant donné que le paiement initial n'a été autorisé que par le procureur général de la Colombie-Britannique j'en suis venu à la conclusion que lui seul peut intenter une action en justice pour recouvrer l'argent qui a été versé.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, comme les propres collaborateurs du ministre avaient recommandé de conclure cette entente, qui a été signée au nom du ministère du solliciteur général, le ministre ne voudrait-il pas obtenir une opinion juridique de l'extérieur pour déterminer si les conseils antérieurs étaient judicieux étant donné le conflit d'intérêts flagrant?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député n'ignore pas que la décision initiale a été prise par le procureur de la Colombie-Britannique, à l'insu tant du commissaire de la Gendarmerie royale que de mon collègue le solliciteur général. Si quelqu'un doit obtenir une opinion juridique, je pense donc que c'est le procureur général.

L'UTILISATION DES MANDATS DE MAIN-FORTE DÉLIVRÉS À LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Justice. Maintenant qu'au moins deux tribunaux de l'Ontario ont décrété que l'utilisation de mandats de main-forte était illégale, le ministre de la Justice, ou son ministère, a-t-il donné instructions à la GRC, par l'entremise du solliciteur général, de ne plus utiliser ces mandats en Ontario et dans l'affirmative, pourquoi la GRC n'en a-t-elle pas été avertie ailleurs au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion d'évaluer les répercussions du jugement rendu par le juge Bélanger. J'espère pouvoir le faire bientôt.

LES MESURES VISANT L'ABOLITION DES MANDATS DE MAIN-FORTE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, étant donné que l'utilisation de ces mandats de main-forte est vivement contestée au Canada, le ministre pourrait-il profiter de son étude pour consulter le *Feuilleton* où des projets de loi figurent à ce sujet depuis deux ans, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom d'autres députés qui demandent que de tels mandats soient abolis?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je vais, bien sûr, réexaminer toute cette question pour voir s'il ne serait pas possible d'en appeler de la décision du juge Bélanger. Je me permets aussi d'ajouter que, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, j'ai moi-même proposé des solutions de rechange à la procédure actuelle.

Comités de la Chambre

• (1500)

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉTAT DES DISCUSSIONS AU SUJET DE LA SOCIÉTÉ QUEBECAIR

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'imagine que ce dernier est en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui où en est rendue toute l'histoire de la société Quebecair.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je signalerai à l'honorable député que la discussion se continue entre les sociétés Quebecair et Air Canada et les représentants des deux gouvernements. Il faut cependant attendre la révision par un vérificateur des états financiers de la Quebecair, savoir vers le 15 février. On pourra alors comparer ces états financiers et les divers engagements que le gouvernement du Québec est disposé à prendre. On fera une petite addition pour voir si le projet est réalisable, et les autres discussions, qui sont déjà engagées, se poursuivront après cela comme, par exemple, sur la question des routes que la Quebecair a renouvelées et qu'elle utilisera elle-même.

M. La Salle: Madame le Président, si je comprends bien le ministre, contrairement à ce qu'il avait dit à la Chambre il y a quelques mois, savoir que la Quebecair 1 devrait disparaître, j'en conclus que le gouvernement va actuellement faire l'impossible pour sauver la société Quebecair que l'on connaît, et non en inventer une nouvelle.

M. Pepin: J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre, et j'ai déjà confirmé ce que l'honorable député de Joliette affirme maintenant. C'est déjà du vieux, cela est déjà acquis. Mais j'ai dit, à ce moment-là, également, que cela n'était pas un chèque en blanc que je donnais, que c'était sur la base d'une vérification des états financiers, et c'est ce qui est en cours présentement.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau les rapports du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés, le mercredi 22 décembre 1982, et qu'il constate qu'elles sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour nous conformer à l'esprit de l'article 69(1) du nouveau Règlement et après consultation avec mes collègues de l'opposition, je pense que si vous demandiez le consentement unanime pour adopter la motion suivante, sans débat, vous l'obtiendriez, ce qui nous permettrait de réorganiser les comités de la Chambre dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Par conséquent, je voudrais proposer, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que, nonobstant tout article temporaire ou permanent du Règlement ou toute autre ordonnance de la Chambre, le comité de sélection soit composé de messieurs Daudlin, Deans, Kempling, Nielsen, Parent, Pinard et Turner.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Oui, madame le Président, nous consentirions à ce que cette motion soit proposée sans débat. Je suppose évidemment que le comité de sélection aura l'intention de préparer son rapport et de faire rapport à la Chambre dans le délai de dix jours prévu maintenant à l'article 69 du Règlement. Nous ferons rapport à la Chambre dans un délai de dix jours à partir d'aujourd'hui.

M. Pinard: Oui, madame le Président, d'après l'article 69(1) du Règlement, nous devons préparer ce rapport durant les dix premiers jours de session suivant le 1er janvier, et pour pouvoir y arriver, nous avons prévu une réunion pour cet après-midi à 4 h 30, dans la salle 112-N, où nous aurons un greffier à notre disposition pour nous faciliter la tâche, si mes collègues de l'autre côté sont d'accord.

[*Français*]

Mme le Président: Dans ces conditions, y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Aux fins du compte rendu, je me demande si le leader parlementaire du gouvernement aurait l'obligeance de nous dire en quoi consisteront les travaux de la Chambre le plus loin possible dans la semaine, à supposer que l'étude du bill C-133 à l'étape du rapport soit terminée.

M. Pinard: J'étudierai la demande de mon collègue et je lui donnerai une réponse tout à l'heure, lorsque nous nous réunirons. Si nous avons fini d'étudier le bill C-133 aux étapes du rapport et de la troisième lecture avant la fin de la semaine, il est bien possible que la journée de vendredi prochain soit réservée à l'opposition, comme je le lui ai dit tout à l'heure, mais je lui confirmerai la chose plus tard dans la journée ou demain.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NEIL—LE CHRONOMÉTRAGE DES DÉCLARATIONS FAITES AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, lorsque je suis entré à la Chambre cet après-midi, j'avais l'impression que l'article 21 du Règlement permettait à un député de faire une déclaration ne dépassant pas 90 secondes ou une minute et demie. J'avais donc préparé ma déclaration en conséquence, mais j'ai été coupé alors que je n'en étais encore qu'aux trois-quarts. Mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), me chronométrait pendant que je parlais et, selon lui, on m'a arrêté après une minute. Par conséquent, la partie importante de ce que j'avais à dire ne figure pas au compte rendu officiel.

Le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook), qui m'a succédé, a également été coupé. J'ai pris mon chronomètre et je l'ai chronométré; il a été arrêté par votre Honneur au bout de 62 secondes.

Je voudrais simplement porter ceci à votre attention. Je me demande si vous ne feriez pas usage d'un instrument en mesures métriques ou de quelque chose de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Neil: Toutefois, sans vouloir m'attarder sur cette question, je suis d'accord avec ce que proposait ce matin quelqu'un de l'autre côté, à l'effet que l'on installe une horloge numérique sur le mur, de sorte qu'un député sache exactement combien de temps il lui reste, ceci en raison de la difficulté de se minuter. Je pense que la plupart d'entre nous faisons le maximum pour rester dans les limites permises, mais aujourd'hui, on ne nous a même pas laissé aller jusqu'à notre limite reconnue.

Mme le Président: Le député a parfaitement raison. Il lui restait encore trente secondes et il en a été de même du député de Red Deer (M. Towers) et de deux députés de ce côté-ci de la Chambre. Je m'en remettais à un signal qui m'était transmis par l'un des employés de la Chambre qui utilisait . . .

M. Nielsen: Un chronomètre métrique!

Mme le Président: . . . un chronomètre, et il a éprouvé quelques difficultés.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Trop vite!

Mme le Président: . . . toutefois il s'est adapté rapidement et pour le reste de la période je pense que tous les autres députés ont bénéficié de leurs 90 secondes.

En ce qui concerne un chronomètre numérique au mur, je me demande si les députés ne pourraient pas me laisser réfléchir à cette question, parce que je pense que cela nuirait quelque peu à l'esthétique. Nous avons déjà trois horloges au mur, et en ajouter une quatrième ne serait peut-être pas très beau. Par conséquent, je vais me charger de la question et j'espère pouvoir satisfaire les députés. Toutefois, je remercie le député, il avait parfaitement raison.

Des voix: Bravo!

M. Shields: Madame le Président, je me demande si, dans cet esprit de bonne volonté, nous ne devrions pas permettre aux quatre députés dont la déclaration a été amputée de terminer maintenant. Je suis certain qu'avec le consentement unanime nous pourrions le permettre.

M. Ouellet: Demain!

Mme le Président: Je ne sais vraiment que faire. Je suis désolée pour les députés, mais que feraient-ils? Leur déclaration au complet ou juste la partie manquante? Qui ne serait guère, je suppose, que le dernier paragraphe? Toutefois, ce n'est pas tout à fait juste, parce que certains députés de l'autre côté de la Chambre ont également été lésés, et ils ont quitté la Chambre.

Ne serait-il pas préférable que les députés acceptent de faire une déclaration plus complète un autre jour? Je pense que ce serait le plus facile.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3766, 4535, 4541 et 4558.

[*Texte*]

LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question no 3766—**M. Cossitt:**

1. Les gouvernements canadien et américain ont-ils conclu des ententes en vue d'identifier les résidants canadiens qui ne déclarent pas l'intérêt touché sur des dépôts à terme dans des institutions bancaires américaines et ne paient pas d'impôt sur ces dépôts et, le cas échéant, lesquelles?

2. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien de résidants canadiens *a*) ont fait l'objet d'enquêtes à cet égard, *b*) ont été pris à ne pas payer cet impôt au gouvernement?

3. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour déterminer combien de personnes ne paient pas d'impôt dans ce cas et calculer combien le Trésor perd chaque année?

4. *a*) Le gouvernement a-t-il pour principe d'éliminer toute échappatoire pour s'assurer de percevoir tous les impôts dus, *b*) la perception de ces sommes permettrait-elle au gouvernement de percevoir moins d'impôt des contribuables qui déclarent honnêtement leurs revenus?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. En vertu des dispositions de la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis, l'intérêt sur les dépôts à terme qui est versé à des résidants canadiens et qui provient de sources américaines n'est pas déclaré chaque année par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Des négociations sont actuellement en cours avec le gouvernement américain afin d'inclure ce type de paiement dans leur rapport annuel.

2. Revenu Canada, Impôt ne tient pas de statistiques distinctes sur la déclaration de l'intérêt sur les dépôts à terme aux États-Unis par des résidants canadiens.

3. L'établissement de l'impôt sur le revenu canadien exigible et l'identification des personnes qui ont omis de payer ces sommes sont un des principaux objectifs permanents de Revenu Canada, Impôt. Des enquêtes sont menées afin de déterminer les revenus de toutes provenances.

4. *a*) La politique est de s'assurer que l'impôt exigible est recouvré, et, à ce sujet, on considère que les méthodes visant à obtenir des renseignements de tiers sont adéquates. *b*) L'impôt est recouvré aux taux établis par la loi.

L'ÉTUDE INTITULÉE «LES COÛTS DE L'ÉNERGIE ET LES PRIX DES ENGRAIS DANS LES ANNÉES 1980»

Question nº 4535—**M. Mazankowski:**

A-t-on procédé à une étude pour le compte du ministère de l'Agriculture, au sujet du coût de l'énergie et du prix des engrais au cours des années 1980 et, le cas échéant, *a*) quel en était le mandat, *b*) à qui a-t-on accordé le contrat, *c*) pourquoi le ministère n'a-t-il pas procédé lui-même à l'étude, *d*) combien l'étude a-t-elle coûté, *e*) quelles conclusions ou recommandations en a-t-on tirées, *f*) quelles mesures prendra-t-on ou ont été prises à la suite de ces conclusions ou recommandations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. *a*) Voir le texte du «mandat» ci-après. *b*) Deloitte Haskins and Sells de Guelph (Ontario). *c*) Le ministère ne disposait alors d'aucun spécialiste à cette fin. *d*) $11,000. *e*) Aucune, puisque le rapport final n'est pas terminé. *f*) Aucune mesure ne peut être prise avant que le rapport final n'ai été reçu et examiné.

Mandat

Titre: Les coûts de l'énergie et les prix des engrais dans les années 1980

État de la question: Les engrais sont en voie de devenir l'un des facteurs les plus importants et les plus coûteux en productions végétales agricoles. De 1971 à 1981, les dépenses occasionnées aux agriculteurs au chapitre des engrais se sont accrues de 620 p. 100 et elles dépassent maintenant le milliard de dollars annuellement. Par ailleurs, l'importance relative des engrais dans les dépenses globales d'exploitation agricole a aussi augmenté. En effet, avant la montée spectaculaire des prix de l'énergie en 1973, les engrais représentaient environ 5.5 p. 100 des coûts d'exploitation; en 1981, leur part était passée à 9.4 p. 100.

Au contraire des engrais potassés et phosphatés qui résultent du raffinage de minerai, les engrais azotés sont fabriqués à partir de gaz naturel. Ainsi, en raison de l'ascension des coûts du gaz naturel et des autres facteurs énergétiques de production entrant dans leur fabrication, les prix des engrais à base d'azote continueront de grimper d'ici à la fin de la décennie. Comme l'accroissement de la production agricole figure parmi les objectifs de la stratégie agro-alimentaire pour le Canada et que le relèvement des taux d'application de la fumure azotée pourrait se révéler dans l'immédiat une façon pratique de réaliser cet objectif, il est impératif que le secteur des engrais, la collectivité agricole et les analystes des administrations publiques disposent d'information sur les projections de prix et les niveaux prévus d'approvisionnement. La direction aurait besoin de ces renseignements pour les présenter à la Conférence annuelle des perspectives de l'agriculture canadienne.

Cahier des charges: Le rapport final devra renseigner sur les éléments suivants:

(1) La capacité de production d'engrais azotés en Amérique du Nord: renseignement sur, notamment, l'emplacement, la capacité et le niveau de technologie des usines existantes et en voie de construction ou d'agrandissement. (2) Les facteurs énergétiques de production d'engrais: information sur les divers facteurs énergétiques nécessaires à la production d'une tonne d'ammoniac et d'urée, et leur importance relative dans les coûts globaux de production. (3) Les projections de prix des facteurs énergétiques de production: les toutes dernières projections de prix pour le gaz naturel, l'électricité et les autres facteurs. (4) Le commerce des engrais azotés: aperçu, par région, des échanges d'engrais azotés entre les deux pays. (5) Les projections de l'offre et de la demande d'engrais azotés: mettre l'accent sur la situation de l'offre et de la demande en Amérique du Nord; il serait bon aussi de traiter quelque peu de la situation mondiale. Pour le Canada, il convient de présenter les données à l'échelle tant nationale que régionale.

(6) Les projections de prix des engrais azotés: s'en tenir aux prix de l'ammoniac et de l'urée, car il s'agit des deux principaux engrais azotés.

Méthodologie: Pour projeter la situation de l'offre et de la demande, nous proposons le recours à une méthode simple plutôt que l'emploi d'un modèle économétrique à pleine échelle. Il faudra mettre au point un certain nombre d'équations de régression qui utilisent des séries de données disponibles et les toutes dernières projections de prix pour tracer le cours probable que suivront à l'avenir les prix des engrais.

Voici quatre des rapports dont on peut s'inspirer pour mener à bien cette étude: (1) Le défi des années 1980; (2) *Global 2000*; (3) *Canada West Foundation*; (4) Projections de production alimentaire de la FAO et de l'OCDE.

Au-delà de son volet purement statistique, l'étude doit établir un rapport étroit entre les données et le secteur des engrais. Les questions traitées sont d'une importance capitale pour chacune des compagnies en cause et certaines des grosses sociétés productrices y ont affecté des membres de leur personnel. Une étroite collaboration entre tous les intéressés permettra d'éviter le double emploi et d'améliorer la qualité et l'à-propos des conclusions de l'étude.

M^ME SUSAN WARNER

Question nº 4541—**M. Stewart:**

1. Une certaine M^me Susan Warner, agent local de classe PM-2, du bureau du Programme de sécurité du revenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Barrie, a-t-elle suivi un cours de français au Ontario Studies in Education de Toronto, entre le 14 septembre 1981 et le 11 août 1982 et, le cas échéant, combien ont coûté au gouvernement *a*) le traitement, *b*) le logement, *c*) les dépenses de M^me Warner durant cette période?

2. A-t-on employé une certaine M^me Judy Kelly pour remplir les fonctions de M^me Warner pendant que cette dernière suivait le cours et, le cas échéant, quel a été le salaire versé à M^me Kelly durant cette période?

3. D'après les statistiques du bureau de Barrie, quel pourcentage des transactions annuelles exige une connaissance du français *a*) écrit, *b*) parlé pour assurer le service?

4. De 1974 à 1982, combien de formulaires français les requérants ont-ils remplis au bureau de Barrie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, M^me Susan Warner, agent local au bureau de district de Barrie, a effectivement suivi un cours de français du 14 septembre 1981 au 11 août 1982.

a) le gouvernement a versé en salaires: PM-2. Échelle de traitement:
$22,698—$25,571;

b) logement: ($845 par mois pendant 11 mois) $9,295;
c) dépenses de M^me^ Warner: ($600 par mois pendant 11 *mois)* $6,600.

2. Oui, M^me^ Judy Kelly a occupé un poste intérimaire pour remplir les fonctions de M^me^ Warner pendant que cette dernière suivait le cours de français. Le salaire versé à M^me^ Kelly—PM-2—$22,698—$25,571.

3. *a*) et *b*) Il n'y a pas de statistiques à ce sujet. M^me^ Warner se rend au bureau de Midland une fois par semaine, où l'on estime que le français est utilisé 70 p. 100 du temps.

4. Il n'y a pas de statistiques à ce sujet.

LES LAISSEZ-PASSER ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS DE CN-CP TÉLÉCOMMUNICATIONS

Question n° 4558—**M. Benjamin:**

A-t-on annulé les laissez-passer dont bénéficiaient les employés de CN-CP Télécommunications et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) pourquoi?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. répond comme suit: Oui. *a*) Le 1^er^ juillet 1982. *b*) A la demande de la direction de CN-CP Télécommunications et à la suite d'une nouvelle convention collective intervenue entre CN-CP Télécommunications et ses employés.

[*Traduction*]

M. Burghardt: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je voudrais demander à ce secrétaire parlementaire, comme je l'ai déjà demandé à un de ses collègues, secrétaire parlementaire lui aussi, pourquoi nous n'avons toujours pas reçu de réponse à la question n° 2042 qui a été versée au *Feuilleton* il y aura bientôt deux ans et qui porte sur le tour du monde effectué par le premier ministre. On y demande tout simplement combien a coûté ce voyage et, plus précisément, quel pourcentage du voyage a été à la charge des contribuables.

Madame le Président, le premier ministre se ballade encore une fois autour de la planète. Nous pourrions peut-être rattraper un peu de retard en divulguant aux Canadiens combien ces voyages, et notamment les cinq autres sur lesquels j'ai posé des questions le 23 octobre dernier, ont coûté aux Canadiens à ce jour.

M. Burghardt: Madame le Président, je prendrai certainement note de la question au nom du secrétaire parlementaire de notre leader parlementaire. Je rappelle cependant au député que, à ce jour, nous avons déjà répondu à environ 83 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (N^O^ 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (n° 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, nous voici de retour après le congé de Noël. Hélas, entretemps, rien ne semble avoir changé.

J'espérais, en dépit des déclarations du leader parlementaire du gouvernement, que nous ne serions pas obligés de poursuivre l'étude du projet de loi C-133. J'imaginais qu'au cours des fêtes de fin d'année, les membres du gouvernement allaient consulter leurs électeurs et les autres parties intéressées et renonceraient au projet de loi C-133 qui vise à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, connue aussi sous l'abréviation de LPRS.

Mais en quoi consiste ce projet de loi exactement? Il fait partie d'une série de trois projets de loi et est étroitement lié au bill C-131. Tous deux ont pour objectif le plafonnement de l'indexation annuelle qui touche la pension de sécurité de la vieillesse, la pension de retraite des fonctionnaires et celle des membres des forces armées. Le C-131 et le C-133 remplissent la même fonction, si ce n'est qu'ils touchent des catégories d'individus différentes. L'objectif de départ était de plafonner l'indexation à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine.

Après toutes sortes de discussions et un début de rébellion au sein du parti libéral, le président du Conseil du Trésor (M. Gray), dans un élan de générosité inhabituel, a accepté de relever de 0.5 p. 100 le niveau du plafonnement. Cela a suffi pour que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) en oublie ses électeurs et décide d'appuyer le gouvernement. D'autres députés libéraux par contre sont restés fidèles à leurs principes et, comme ils l'avaient annoncé, ont voté contre cette mesure.

Pour savoir de quoi il retourne exactement, il faut effectuer un petit retour en arrière. A ce titre, je voudrais vous citer un extrait du rapport qui remonte au 31 mars 1981 et qui émanait du président du Conseil du Trésor de l'époque—qui est d'ailleurs ici cet après-midi—et dans lequel il était dit ceci:

Jusqu'en 1973, le taux d'augmentation était fonction de la hausse du coût de la vie à compter, soit du départ à la retraite ou du décès du bénéficaire, jusqu'à concurrence de 2 p. 100 par année, comme c'était le cas pour le Régime de pensions du Canada à l'époque. Depuis le 1er janvier 1974, le plafonnement à 2 p. 100 a été supprimé et les pensions de retraite sont entièrement indexées à la hausse du coût de la vie.

Le pourcentage d'augmentation de la pension est établi en janvier et correspond au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent.

Les personnes intéressées auraient dû comprendre aisément. Les fonctionnaires et les membres des Forces armées, sur la foi du rapport du président du Conseil du Trésor, ont cru que l'indexation leur était garantie. Le rapport dit ensuite ceci:

Entre le 1er avril 1970 et le 31 décembre 1976, les employés ont versé un demi p. 100 de leur traitement. Le 1er janvier 1977, le montant de la contribution a été porté à 1 p. 100.

Cette augmentation devait servir à financer l'indexation. C'est pourquoi les membres des Forces armées et les fonctionnaires ne se sont pas opposés à ce que l'on double le montant de leurs contributions. Le rapport poursuit en ces termes:

Jusqu'au 1er janvier 1974, la loi prévoyait que les prestations de retraite supplémentaires seraient imputées au compte du même nom. Depuis lors, les prestations versées à un ancien contributeur sont prélevées sur ce compte jusqu'à ce que le total des prestations versées équivale au montant versé dans ce compte par la personne en question. Après quoi, les prestations de retraite supplémentaires sont imputées au Fonds du revenu consolidé.

Selon le même rapport, il restait en caisse 900 millions au printemps 1981.

L'indexation des pensions est clairement prévue dans la loi comme nous pouvons le voir au chapitre 43 des Statuts du Canada, dans le titre abrégé:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Comme vous le savez, monsieur le Président, lorsqu'une loi est complexe, elle contient généralement une interprétation comme c'est le cas ici. Voici ce que précise l'interprétation au sujet de «l'indice des pensions»:

«L'indice des pension» pour l'année est la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada, tel que le publie le Bureau fédéral de la statistique en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chaque mois au cours de la période de douze mois prenant fin le 30 septembre de l'année précédente.

Nous retrouvons la même chose dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. C'est pourquoi les employés des Forces armées, de la GRC ou de la Fonction publique en général ont sans doute cru que le gouvernement s'était fermement engagé à leur accorder cette indexation. La loi précise bien comment l'indexation doit être calculée et, en principe, il ne s'agit pas de 6 p. 100. Il s'agira de la différence entre les deux indices de prix à la consommation. La loi le précise bien et on l'a promis à la Chambre.

Enfin, le premier ministre (M. Trudeau) l'a également promis dans une lettre. C'est, je pense, ce qui irrite le plus tous les fonctionnaires, les militaires et les autres à qui cette mesure va s'appliquer. Le premier ministre a écrit cette lettre en réponse à M. Power pour le remercier de sa lettre ainsi que d'un télégramme qu'il lui a envoyé le 27 septembre. Je vais vous citer les beaux principes du premier ministre. Je vais le faire afin que tout le monde puisse comprendre pourquoi les fonctionnaires pensaient que le gouvernement s'était fermement engagé. Il s'y engageait à la fois dans la loi et dans cette lettre. Voici donc un extrait de la lettre du premier ministre:

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité en jouissant d'une certaine sécurité, sans crainte de l'avenir. Nos régimes de retraite doivent protéger les pensions contre l'inflation en les indexant au coût de la vie. L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique, c'est-à-dire davantage d'argent pour acheter des choses qu'ils n'auraient pas pu s'offrir du temps où ils travaillaient. Elle leur permet seulement de conserver à peu près le même niveau de vie.

Un taux d'inflation, même modeste, détruit le pouvoir d'achat des personnes ayant un revenu fixe. Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire grève pour obtenir un plus gros revenu.

Le parti à ma gauche pourrait peut-être méditer là-dessus. Il y a toute une différence entre le bill C-133 et le bill C-124 et je répéterai les propos tenus par le premier ministre:

● (1520)

L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique . . . Elle leur permet simplement de conserver à peu près le même niveau de vie.

Puis le premier ministre a ajouté:

Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire grève pour obtenir un plus gros revenu. Ils ne sont pas responsables de l'inflation; ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

Le premier ministre a terminé en disant:

J'ai demandé à mon personnel d'envoyer une copie de notre correspondance au président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras.

Veuillez agréer, etc . . .

P. E. Trudeau

Cette lettre est du 12 octobre 1977. Le fonctionnaire a certainement estimé qu'il y avait là un engagement, engagement donné d'ailleurs par le premier ministre. Le projet de loi disait ce que l'indexation allait être. Mais voici qu'on nous présente maintenant un texte qui va changer tout cela d'un trait de plume, sans le consentement des fonctionnaires, sans l'accord des Forces armées. Le gouvernement n'a même pas cherché à négocier avec eux. Il aurait pu leur dire: «Écoutez, la caisse des prestations de retraite supplémentaires est presque à sec; comme il faut la renflouer, vous devrez y verser plus d'argent». Je pense qu'il aurait pu y avoir un accord de ce genre, mais il n'a pas même essayé. Le président du Conseil du Trésor s'est contenté de présenter un bill disant que, dorénavant, il n'y aura plus d'indexation.

J'ai assisté aux séances que le comité des prévisions budgétaires en général a consacrées à la question, et il y en a eu je ne sais combien. Il a travaillé à une allure frénétique pendant les deux semaines précédant Noël. Séance après séance, c'était le même refrain. Les représentants élus, sans parler des autres témoins, sont venus expliquer au comité que leurs mandants n'étaient pas du tout satisfaits de ce qui se passait, qu'ils étaient tout à fait contre. Tous les jours on entendait la même chose, et je ne peux pas les en blâmer.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre s'il y a consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McKinnon: Je remercie tous les partis de leur obligeance. Je vais essayer de faire le plus rapidement possible. Les autres députés sont retournés chez eux comme moi pendant la période des Fêtes, et je suis persuadé qu'ils ont reçu eux aussi des tas de pétitions, que les gens sont allés les voir à ce sujet. La section de l'Alliance de la Fonction publique à Victoria avait convoqué une réunion, à laquelle elle m'a invité à prendre la parole. Elle n'avait jamais eu tant de monde. Les participants ont crié leur indignation d'avoir été trompés par un gouvernement qui les laisse tomber ainsi. Je pense que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont tout à fait contre cette modification. Je demanderai donc aux députés d'en face de sonder leur conscience, pour voir s'ils peuvent appuyer cette modification.

Merci pour m'avoir permis de terminer, monsieur le Président.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je pense que le bill dont nous sommes saisis est le plus bel exemple de la faillite du gouvernement fédéral. Avant d'en exposer les lacunes en détail, je tiens à dire que le bill lui-même est mauvais, car il découle du programme beaucoup plus vaste des 6 et 5 p. 100. Il est moralement et économiquement mauvais, et aucun parti ou député qui se soucie de la relance économique du pays ou qui a le moindre sens de la justice et de la morale ne devrait l'appuyer.

Je voudrais dire au député qui vient de parler que je suis fasciné par la position des conservateurs. Ce bill n'est pas une conséquence accidentelle du programme des 6 et 5 p. 100. Le bill dont nous sommes saisis découle directement de ce programme que le parti conservateur du Canada et les libéraux ont approuvé. C'est pourquoi je trouve étrange que les conservateurs prennent la parole aujourd'hui pour s'y opposer. Je signale aux députés conservateurs qui ont l'air un peu perplexes à ce sujet que, dans la brochure intitulée «Budget en bref» de juin 1982, il est dit clairement à la page 6 que le programme des 6 et 5 p. 100 s'appliquera aux pensions du secteur public. Et les conservateurs ont appuyé ce programme.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Mes amis conservateurs ne peuvent pas ménager la chèvre et le chou. Libre à eux de se prononcer contre un bill, mais alors ils devraient s'opposer à tout bill connexe. S'ils veulent appuyer une mesure libérale qui semble plaire aux Canadiens, ils devraient avoir le courage et l'intégrité d'appuyer le gouvernement libéral quand il prend une mesure qui déplaît au public. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux.

Je le répète, monsieur le Président, ce bill est moralement et économiquement condamnable parce que le gouvernement s'en sert pour dire à plus de 200,000 retraités qui ont passé un contrat de bonne foi pour créer un fonds auquel ils cotisent, contrat que le gouvernement veut maintenant rompre unilatéralement: «Au cours des deux prochaines années, nous allons prendre environ 100 millions de dollars dans vos goussets.»

Il est déjà malheureux, monsieur le Président, que le gouvernement s'en prenne aux pensionnés en cette période très difficile de notre histoire économique, compte tenu surtout du fait qu'il laisse tout à fait tranquilles les Canadiens bien nantis, mais je prétends que son action est d'autant plus immorale qu'il s'attaque à ces pensionnés par le truchement d'un programme, d'un contrat qu'ils ont négocié de bonne foi. Le gouvernement, qui dispose de la majorité à la Chambre, s'apprête maintenant à modifier arbitrairement l'arrangement contractuel en question.

Je soutiens, monsieur le Président, et je m'adresse en particulier à tous les Canadiens qui travaillent dans le secteur privé, que les fonctionnaires ont droit à une pension entièrement indexée parce qu'ils l'ont négociée. Ils ont contribué 1 p. 100 de leur traitement à cette fin. Le gouvernement devait fournir le reste en tant qu'employeur, et cette caisse compte un excédent de 14 milliards de dollars à l'heure actuelle. Je dis au gouvernement canadien que cet argent ne lui appartient pas; cet argent appartient aux pensionnés et le gouvernement a tort de le leur enlever.

Ce projet de loi, tout comme l'amendement superficiel que le ministre a présenté aujourd'hui pour tenter de se couvrir et de protéger le gouvernement, illustre à merveille ce que les évêques canadiens appelaient, dans la déclaration qu'ils ont publiée au cours des Fêtes, le désordre moral qui caractérise les mesures politiques et économiques que nous prenons à l'heure actuelle. Les évêques ont, en outre, le mérite de ne pas s'en être tenus à une critique d'ordre général. Ils font effectivement une critique générale, mais ils citent des exemples et, notamment, le programme des 6 et 5 p. 100. Je regrette d'avoir à dire que nous avons au Canada un système qui puisse être associé à un désordre moral. Les évêques n'ont pas dit cela parce qu'ils viennent de découvrir qu'il existe des inégalités ou encore du chômage au Canada; pas du tout. Leur critique ne vise pas les injustices passées, mais bien l'attitude du gouvernement à l'égard de ces problèmes très réels.

Au nom de mon parti, je tiens à préciser que nous considérons la déclaration des évêques comme l'une des plus importantes dans l'histoire de l'Église au Canada et que nous en recommandons la lecture non seulement aux catholiques romains ni même aux chrétiens, mais encore aux Juifs et aux Canadiens de toute confession et même à ceux qui n'ont pas de religion. Ce document est une merveille d'intelligence et d'analyse morale, valable du point de vue moral et économique. Les évêques ont non seulement exprimé une critique morale, mais ils nous ont donné une solide analyse économique, à la fois beaucoup plus profonde et plus fouillée que celles de la plupart, si j'ose dire, des économistes canadiens à l'heure actuelle.

• (1530)

Je ne veux pas m'attarder sur les détails de ce document, monsieur le Président, mais je tiens à signaler son importance dans le cadre de l'étude d'une mesure qui est injuste précisément pour les raisons mentionnées par les évêques. Je veux dire trois choses à propos de l'analyse des évêques qui sont à mon avis susceptibles d'intéresser les Canadiens. D'abord, que disent les évêques au juste, ou plutôt que veut dire leur analyse dans l'ensemble? Ils soulignent que les priorités morales sont inextricablement liées à toute décision économique prise par le gouvernement du Canada. Ils rejettent l'attitude banale qu'adoptent souvent les experts des sciences sociales et le gouvernement du Canada et selon laquelle on peut faire une distinction entre les décisions instrumentales politiques et sociologiques et leurs répercussions morales. Les évêques signalent avec raison qu'on ne peut pas séparer la moralité de l'économie. C'est très important. A propos du chômage, ils disent qu'il y a non seulement du chômage, ce qui n'est certainement pas nouveau, mais qu'il y a du chômage inutile. A cet égard, ils affirment que le chômage inutile n'est pas seulement triste ou difficile ou désagréable pour ceux qu'il touche, mais ils tirent de la situation actuelle une conclusion morale tout à fait appropriée et déclarent que le chômage inutile dénote de l'immoralité politique parce qu'un gouvernement qui peut faire mieux pour satisfaire aux besoins d'emploi du Canada est moralement condamnable s'il ne le fait pas.

Deuxièmement, monsieur le Président, le document insiste beaucoup sur le fait que les hommes et les femmes non seulement au Canada, mais aussi ailleurs dans le monde, deviennent pleinement humains grâce au travail. Les évêques disent que le travail est essentiel.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'écoute l'honorable député depuis au moins quatre minutes parler du document publié par les évêques. Je n'y vois aucune pertinence avec l'amendement à l'étude, et sans vouloir indiquer au député ce qu'il doit faire, j'aimerais qu'il traite surtout de la question à l'étude, c'est-à-dire l'amendement numéro 2.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): On a donné à entendre que les propos du député d'Oshawa (M. Broadbent) ne portent pas sur le sujet dont nous sommes saisis. La présidence a prêté l'oreille aux propos du député d'Oshawa, et bien qu'ils s'écartent quelque peu du sujet dont nous sommes saisis, ils s'y rattachent pourtant de loin.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je vous félicite de votre décision, pour autant que je sois autorisé à féliciter la présidence de sa décision. Je ne m'étonne pas que le député libéral en question n'ait vu aucun rapport entre les aspects moraux que j'ai soulevés et cette mesure aberrante. Il est l'exemple parfait de ce que j'avance.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'oppose à ce bill.

M. Broadbent: Je m'empresse de me rétracter, monsieur le Président, car ce député libéral fait preuve de droiture et d'intégrité en s'opposant à ce bill.

Il y a un autre point que je tiens à souligner dans les observations des évêques. D'ailleurs, je voudrais qu'on l'enseigne dans toutes les classes de toutes les écoles du Canada. Les évêques ont affirmé que, pour pouvoir se réaliser pleinement en tant qu'êtres humains, exercer leur esprit créateur et développer leurs talents, les hommes et les femmes doivent pouvoir travailler. Ils doivent pouvoir développer leurs talents et leurs moyens en travaillant au sein de leur collectivité. C'est une condition manifestement essentielle et l'un des principes de la démocratie sociale. C'est aussi du point de vue historique, à la base d'une certaine forme de socialisme chrétien. C'est là un point de vue que nous partageons et qui a sa place, selon nous, dans les délibérations sur cette mesure.

A propos des observations des évêques qui s'appliquent on ne peut mieux à ce bill, émanation de la politique des 6 et 5 p. 100, je tiens à dire qu'elles constituent une analyse brillante de la situation économique dans le monde entier, et tout particulièrement de celle du Canada, du point de vue de l'efficacité et de la moralité de certaines mesures. A ce propos, monsieur le Président, je tiens à signaler que, à mon avis, les protestations qu'a soulevées la déclaration des évêques pendant la période des Fêtes n'étaient pas fortuites. Le premier ministre (M. Trudeau) a protesté avec la désinvolture et le détachement que nous lui connaissons. Le critique du parti conservateur pour les finances a protesté. S'ils se sont élevés ainsi, c'est non pas parce que les évêques ne comprenaient rien à l'économie, mais justement parce qu'ils ne comprenaient que trop bien.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps alloué pour son intervention est maintenant terminé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je n'abuserai pas de l'amabilité que me témoigne la Chambre et je vais tâcher de conclure rapidement.

J'ai fait valoir trois points qui m'ont semblé des éléments très importants de ce que les évêques ont tenté de faire pour la population canadienne. La passion morale et la sollicitude qui les ont conduits à produire ce document d'une très grande importance venaient de leur conviction que les Canadiens devraient avoir le droit de travailler. Ils étaient profondément troublés par le fait que, dans une nation aussi riche en possibilités que la nôtre et où l'on trouve des hommes et des femmes qui veulent travailler, les circonstances politiques et économiques soient telles que plus de 1.5 million de Canadiens et de Canadiennes ne puissent vivre dans la dignité que procure le travail.

Je voudrais conclure en faisant l'observation suivante. Les évêques nous ont recommandé de débattre et de discuter de cette question partout au Canada. C'est sans prétention qu'ils nous ont fait cette recommandation, qu'ils nous ont présenté leurs arguments, et j'estime que certains d'entre nous doivent aussi faire hautement l'éloge de ces arguments, fruit d'un excellent travail. Ils ont lancé un appel pour que soit engagé le débat sur les principes fondamentaux qu'ils ont soulevés, mais, au nom de mes collègues, je veux faire appel aux députés de tous les partis pour qu'ils reconnaissent la contribution des évêques. Je les invite à lire le document, en faisant taire leurs préjugés, à considérer la valeur morale de ce qu'avancent les évêques et à prendre en considération leur analyse économique. Surtout, j'exhorte le gouvernement à se pencher ensuite sur les recommandations des évêques. Ces derniers nous ont conseillé, implicitement, en notre qualité de parlementaires, de nous défaire de nos préjugés passés, de réviser du tout au tout nos priorités actuelles qui ne sont pas justes et de nous mettre à la tâche afin de créer dès maintenant de nouveaux programmes qui permettent à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes qui aspirent à un emploi et à la dignité qui en découle de travailler. En guise de conclusion, je dis simplement: mettons-nous à l'oeuvre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a fait certaines observations au sujet d'un document très important et je reconnais avec lui que la déclaration des évêques mérite d'être pleinement débattue à la Chambre. J'espère bien qu'un jour d'opposition où le NPD aura le choix du sujet, ce parti mettra ce texte à l'étude pour qu'il soit débattu en profondeur.

Je trouve assez étonnant que le chef du Nouveau parti démocratique n'ait pas parlé, en même temps que de la motion nº 2 dont nous sommes saisis, de l'amendement qui propose de substituer certains chiffres dans le bill C-133 pour augmenter à 6.5 et 5.5 p. 100 l'indexation qui devait être de 6 et 5 p. 100. Je veux bien préciser dans mon intervention sur la motion nº 2 que j'ai mois aussi du mal à accepter un rajustement aussi faible alors que, à mon avis, les employés de l'État méritent la pleine indexation, puisqu'ils ont versé les cotisations nécessaires.

Le bill a ceci de particulier qu'il propose de diminuer les dépenses au lieu de les augmenter. Les fonctionnaires à qui j'ai parlé au cours du congé de Noël ne comprennent pas pourquoi, au moment où le gouvernement souhaite une meilleure protection de toutes les pensions contre l'inflation dans son document «De meilleures pensions pour les Canadiens», il s'empresse de limiter la protection contre l'inflation dont jouissent ses employés. Des retraités qui essaient de s'expliquer cette contradiction en viennent à penser qu'il y a, peut-être, du vrai dans l'accusation que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a portée ce matin quand il a dit que les pensionnés servent de boucs émissaires.

• (1540)

Le ministre a affirmé par ailleurs ce matin, à propos de l'amendement qui propose des taux de 6.5 et 5.5 p. 100, que le programme des 6 et 5 p. 100 ne s'appliquait qu'aux cotisations versées au Fonds de revenu consolidé. Les retraités restent bien incrédules quand on affirme que leurs cotisations ne leur donnent droit qu'à une indexation annuelle de 0.5 p. 100. Ils se demandent tout d'abord comment il se fait qu'une cotisation de 1 p. 100 en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ne leur vaut qu'une indexation de 0.5 p. 100 alors qu'une cotisation de 1.8 p. 100 au Régime de pensions du Canada assure la pension de base, les pensions aux survivants et d'invalidité, plus une indexation de 11.2 p. 100, à même le Fonds de revenu consolidé. Deuxièmement, ils se demandent ce qui est advenu des déclarations et des explications formulées par le gouvernement en 1978 et 1979 selon lesquelles, pour déterminer le montant de l'indexation payé par les pensionnés, il était nécessaire de tenir compte non seulement des cotisations versées en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, mais aussi des gros intérêts accumulés sur leur part versée en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique, de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Je n'ai connaissance d'aucune analyse ou d'aucune étude effectuée par le gouvernement qui démontrerait que les inexactitudes des déclarations de 1978 et de 1979 auraient été corrigées dans le bill. Pour autant que je sache, le gouvernement n'a tout simplement pas tenu compte de ses déclarations d'il y a trois ou quatre ans, espérant peut-être qu'elles seraient ainsi oubliées. Cette attitude, pour vous dire franchement, laisse les pensionnés perplexes et c'est avec incrédulité qu'ils lisent *De meilleures pensions pour les Canadiens,* le document dont j'ai déjà fait mention dans lequel le gouvernement épouse ce qui semble être la philosophie sous-jacente de ses déclarations de 1978 et 1979 mais en axant cette dernière sur le secteur privé.

Il y a lieu d'élaborer certains points en ce qui a trait au financement des pensions de retraite. Le fonds est composé de cotisations versées à parts égales par l'employeur et les employés s'élevant à 6.5 p. 100 du salaire brut. Tout déficit doit être comblé par l'employeur à l'intérieur d'un certain nombre d'années. Dans le dernier rapport actuariel sur les pensions de retraite paru en 1977 et établi à partir de l'hypothèse d'une augmentation des salaires de 5.5 p. 100, de taux d'intérêt de 6.5 p. 100 et d'un taux d'inflation de 3 p. 100, le département des assurances prévoyait que le fonds serait déficitaire. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, la somme créditée par le gouvernement, au compte des pensions de retraite, le principal fonds en raison d'augmentations de salaire dépassant 5.5 p. 100, s'élevait à environ 951 millions de dollars.

Les restrictions salariales de 6 et 5 p. 100 entraînent fortuitement une augmentation moyenne des salaires de 5.5 p. 100, soit l'augmentation prise comme hypothèse dans le rapport actuariel. Le gouvernement n'aura donc pas à créditer le fonds de sommes provenant des intérêts excédentaires gagnés par le fonds.

Auparavant, le gouvernement utilisait les gains en intérêts dépassant le taux actuariel prévu de 6.5 p. 100 pour compenser sa contribution de 951 millions. En imposant des restrictions qui limiteront les hausses salariales à un taux égal au taux actuariel prévu, le gouvernement n'aura plus à combler le déficit. A quoi serviront les gains excédentaires? Les 15 milliards investis à un taux d'intérêt moyen de 10.5 p. 100, fondé sur des emprunts de 20 ans du gouvernement, produisent un montant énorme en intérêts.

Dans le secteur privé, les intérêts produits par les cotisations des retraités servent à financer, en partie, la hausse des prestations. Cela paraît raisonnable parce que les intérêts excédentaires que permet de gagner l'inflation servent à compenser les effets de l'inflation. Tel n'est cependant pas le cas en ce qui concerne le régime de pension de la Fonction publique et le régime de prestations de retraite supplémentaires. Tous les intérêts excédentaires ont servi à compenser la part du coût de l'inflation que doit payer l'employeur pour ses employés actuels. La situation est acceptable aussi longtemps que l'employeur honore son engagement de payer des prestations de retraite pleinement indexées. Si on limite l'indexation des prestations, on devrait songer à utiliser les gains excédentaires en intérêt pour hausser les prestations de retraite.

Le déboursé annuel prévu au 31 décembre 1982 en prestations versées au titre des régimes de pension de la Fonction publique et de prestations de retraite supplémentaires se chiffre à environ 900 millions de dollars. Le gouvernement réalisera des économies en limitant l'indexation des prestations à 6.5 p. 100 l'an prochain. On prévoit, de l'aveu même du ministre ce matin, que les économies de 5 p. 100 atteindront autour de 160 millions en 1984. Le gouvernement évalue à environ 539 millions et 661 millions respectivement les gains excédentaires réalisés sur le fonds du régime de pension de la Fonction publique, le fonds principal, pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1983 et le 31 mars 1984. Compte tenu du fait que le gouvernement n'a plus besoin d'utiliser ces montants pour compenser sa part de contribution attribuable aux hausses de salaires supérieures à 5.5 p. 100 au cours des deux prochaines années, et compte tenu du fait que la part des retraités au régime de pension de la Fonction publique s'élève à environ 30 p. 100 d'après le rapport actuariel de 1977, les gains excédentaires en intérêts sur la part des retraités se chiffreront à environ 162 millions en 1983 et 198 millions en 1984.

Le programme d'austérité mis en place par le gouvernement lui a déjà permis d'économiser approximativement 951 millions par le simple jeu du plafonnement des augmentations de salaire. Le gouvernement pourrait utiliser au moins une partie des intérêts excédentaires que rapporte le Compte de pension de retraite pour assurer le versement des prestations de retraite supplémentaires. Il remplirait ainsi ce que bien des gens considèrent comme une obligation contractuelle. Ce qu'il devrait faire, c'est combler le déficit du Compte de prestations de retraite supplémentaires à l'aide des revenus excédentaires du Compte de pension de retraite. C'est d'ailleurs la position qu'avait exprimée M. Walter Riese, actuaire en chef du département des assurances dans un rapport actuariel de 1977. A ses yeux, il serait préférable d'avoir un compte unique, car cela garantirait une plus grande stabilité et on éviterait ainsi de se retrouver avec deux comptes dont l'un est excédentaire et l'autre déficitaire.

Autre aspect à considérer en liaison avec le financement et l'indexation des prestations au titre du Régime de retraite de la fonction publique, le fait que les fonds aient été entièrement investis en obligations d'épargne du gouvernement du Canada. Selon le rapport Tomenson-Alexander de 1978 préparé à la demande du président du Conseil du Trésor de l'époque, le Compte de pension de retraite aurait rapporté au moins 1 p. 100 de plus si on avait diversifié les investissements au lieu de tout investir dans les obligations d'épargne du Canada.

En dernier lieu, la loi en question, l'article 34 pour être plus précis, stipule que les intérêts excédentaires doivent être versés dans le Compte de pension de retraite. Ce faisant, on contribue à grossir le fonds de pension principal sans pour autant changer d'un iota l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je m'en tiendrai essentiellement à deux points. Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait consigner au compte rendu un passage d'une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) avait envoyée à quelqu'un qui lui avait demandé si le gouvernement s'était formellement engagé à aligner les prestations de retraite sur l'indice des prix à la consommation. Cette lettre remonte à 1977, mais je la trouve toujours d'actualité puisqu'elle rappelle que le gouvernement de l'époque avait promis formellement d'appliquer à ces prestations la différence entre les indices de deux années consécutives. Même si l'année se termine en septembre aux fins du calcul de cet indice, l'écart n'en demeure pas moins de douze mois. Ce serait donc une fort bonne chose si le président du Conseil du Trésor (M. Herb Gray), qui vient d'entrer en fonctions, pouvait voir de ses yeux cette promesse du premier ministre même si elle date de sept ans. Je suis persuadé qu'il n'a pas encore eu le temps de lire toute la correspondance à ce sujet. Et ce document demeure une pièce maîtresse qu'il aurait intérêt à consulter avant de s'engager trop avant dans la voie qu'il a choisie. Je crois que le débat y gagnerait si le député de Victoria pouvait faire remettre cette lettre au président du Conseil du Trésor une fois qu'on la lui aura retournée.

• (1550)

M. McKinnon: On pourrait l'annexer au hansard.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec la permission de la présidence, le député de Victoria demande que le document soit déposé et annexé au hansard.

Une voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je crois que le document sera annexé au hansard avec le consentement unanime de la Chambre; fort bien.

Je passe maintenant aux deux commentaires que je voulais faire. Le premier porte sur le fond, et le deuxième sur la forme. J'ignore si j'en aurai le temps, mais j'aimerais d'abord parler du fond et faire consigner au compte rendu quelques remarques figurant dans la correspondance échangée entre un fonctionnaire et l'ex-président du Conseil du Trésor. Et j'aimerais bien aussi qu'on en remette une copie au président du Conseil du Trésor car il ne l'a peut-être pas lue. Elle est datée du 30 août 1982.

En attendant, et toujours sur le fond, je tiens essentiellement à rappeler qu'il s'agissait bel et bien d'une promesse ferme. Elle figurait dans cette lettre du premier ministre. Donc, le projet de loi à l'étude dénonce une promesse faite en bonne et due forme à des gens qui ne peuvent plus faire valoir leur point de vue comme naguère lorsqu'ils faisaient partie de la Fonction publique. A titre de fonctionnaires et de syndiqués, ils pouvaient alors négocier avec le gouvernement. Maintenant qu'ils vivent de prestations de retraite et qu'ils ne font plus partie des effectifs du gouvernement, ils n'ont plus voix au chapitre. C'est

pourquoi on se permet, dans ce cas-là, de revenir sur la parole donnée.

Le gouvernement devrait évidemment être habitué à manquer à sa parole maintenant. Les Canadiens s'habituent à ce que le gouvernement manque à sa parole, mais il s'agit des serviteurs du gouvernement du Canada et des Canadiens. Il est inadmissible qu'un gouvernement, peu importe lequel, manque à sa parole envers ses fonctionnaires.

Je nuancerais dans une certaine mesure mes propos sur leur manque d'organisation car il existe un organisme non gouvernemental, la Fédération nationale des retraités. A l'occasion, elle peut faire et elle fait des recommandations au comité permanent des comptes publics ou ou à celui des prévisions budgétaires en général; elle fait de son mieux, mais sans pouvoir insister autant que lorsque l'intervention vient de l'intérieur.

Lorsque ces fonctionnaires étaient encore en service actif, ils ont conclu un contrat ferme prévoyant, comme l'a signalé le député de Victoria, qu'une fois à la retraite, leur pension serait indexée d'après la progression du coût de la vie sur une période de douze mois. Par ailleurs, pour montrer qu'ils étaient disposés à faire leur part, ils ont respecté ce contrat. Premièrement, ils ont ajouté en supplément de 0.5 p. 100, puis de 1 p. 100 aux cotisations pour les pensions. Ils ont fait leur part, mais le gouvernement nie l'existence du contrat. Par conséquent, il y a deux éléments dont il faut tenir compte quand on étudie ce problème: le supplément que les fonctionnaires ont versé pendant qu'ils étaient en service et l'importance de la pension.

Il ne faut pas oublier que le maximum qu'un fonctionnaire puisse obtenir pour sa pension équivaut à la moyenne des six meilleures années consécutives de service actif, soit à 35 cinquantièmes des six meilleures années consécutives de service actif, autrement dit, à 70 p. 100 de la moyenne de ces six années de service. La pension n'équivaut pas au salaire complet, mais à 70 p. 100 de la moyenne du traitement qu'ils recevaient. Comme on l'a signalé, d'après la loi, ces 70 p. 100 devaient être indexés pour permettre à ceux qui n'avaient plus droit à des augmentations annuelles puisqu'ils n'étaient plus salariés—les employés salariés ont droit aux augmentations annuelles—de conserver le niveau de vie auquel ils étaient habitués, compte tenu de l'influence désastreuse de l'inflation galopante sur les revenus fixes. Le pourcentage mentionné, soit 70 p. 100, est purement théorique parce que la formule utilisée pour calculer le montant des pensions correspond aux 35 cinquantièmes du traitement annuel moyen des six meilleures années consécutives de service.

J'ai sous les yeux une lettre rédigée en termes bien sentis par un ancien fonctionnaire. Je voudrais en faire consigner la plus grande partie au compte rendu, si le temps me le permet, et en envoyer également une copie au président du Conseil du Trésor, car cette lettre a été adressée à son prédécesseur le 30 août 1982. L'auteur y faisait part de ses vives inquiétudes à l'égard des répercussions de la proposition formulée à l'époque par le gouvernement en vue de limiter l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 en 1984. Depuis lors, on a relevé ces montants à 6.5 et 5.5 p. 100 respectivement. Voici ce qu'il écrivait dans sa lettre:

Je m'inquiète vivement, en premier lieu, de l'abus de confiance et de principe que représente cette proposition, si elle est mise à l'œuvre sous sa forme actuelle. La loi renferme des dispositions fermes et précises en vue d'assurer une pension entièrement indexée aux retraités de la Fonction publique et prévoit notamment des obligations à remplir tant par l'employeur que par l'employé. C'est en raison de l'inflation que la nécessité d'une telle disposition s'est fait durement sentir au moment de l'adoption de la loi. Pendant les années précédentes, les fonctionnaires à la retraite avaient vu leur niveau de vie diminuer régulièrement. Dans les circonstances, l'adoption d'une telle loi constitue non seulement un pas en avant et une simple question de justice, mais elle se justifie également d'un point de vue financier par la prime supplémentaire exigée de la part des cotisants.

Je constate que monsieur le Président a l'air un peu gêné.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois informer le député que le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cette lettre vaut la peine d'être consignée au compte rendu. J'en enverrai également une copie au ministre. L'auteur poursuivait en ces termes:

La disposition relative à l'obligation financière supplémentaire imposée aux cotisants jette quelques doutes sur la proposition du gouvernement. En effet, à aucun moment dans ses déclarations à ce sujet, le gouvernement n'a laissé entendre que le montant de la caisse de retraite était insuffisant pour remplir cette exigence, à savoir offrir une pension de retraite entièrement indexée au coût de la vie.

Comme vous en conviendrez certainement, les retraités ont de bonnes raisons de s'inquiéter des effets de l'inflation sur leur revenu. Dans notre société, ils constituent le groupe le plus défavorisé sur ce plan. Les fonctionnaires sont défavorisés au départ, au moment où ils prennent leur retraite, par l'incidence négative qu'a l'inflation sur le montant de leur pension de retraite ... Depuis quelques années déjà, l'écart sur une période de six ans donné a été relativement fort à cause de l'inflation.

Puis il ajoute:

Compte tenu de cet écart dans le niveau des revenus, tant actuels que pour les années à venir, les retraités de la Fonction publique doivent immanquablement s'inquiéter également de l'injustice que représente la proposition gouvernementale visant à restreindre à 6 et 5 p. 100 la hausse du traitement des fonctionnaires et de la pension des retraités. En effet, une solution aussi simpliste ne tient pas compte de la situation spéciale des retraités, notamment que leur revenu étant nettement moins élevé, ces restrictions se répercuteront donc beaucoup plus durement sur eux et que, contrairement à ceux qui sont en activité, il n'existe aucune procédure, aucun système, pour leur donner l'espoir de rattraper cette diminution de revenu quelques années plus tard, lorsque la conjoncture économique se sera améliorée.

• (1600)

Et enfin, il conclut par le paragraphe suivant:

Je ne prétends pas, par les remarques ci-dessus, que les retraités de la Fonction publique doivent être dispensés de faire leur part dans la lutte contre l'inflation. Comme ils sont les plus nettement défavorisés par celle-ci, les retraités sont tenus, à mon avis, d'être les plus fervents défenseurs de mesures précises, justes et logiques en vue de remédier à ce mal. Ce n'est pas le cas de la proposition actuelle du gouvernement: tout en représentant un abus de confiance, elle tend à défavoriser à tout jamais les retraités. Elle ne peut donc pas obtenir la collaboration que les retraités, compte tenu de leurs moyens financiers restreints, seraient prêts à offrir au gouvernement s'ils avaient l'impression que le sacrifice qu'on attend d'eux est juste et réfléchi.

Si vous le permettez, monsieur le Président, je vais faire faire une copie de cette lettre et la communiquer au président du Conseil du Trésor.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang), je voudrais présenter la motion d'ajournement.

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Athabasca (M. Shields)—Les finances—Le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise—*a*) Le rôle des banques à charte. *b*) On demande au ministre d'enquêter sur la situation; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Les pêches—*a*) La divulgation du contenu du rapport du groupe d'étude Kirby. *b*) On demande la publication des recommandations; le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—Le commerce international—*a*) Les instances adressées aux autorités américaines à propos de l'industrie forestière. *b*) L'envoi éventuel d'une note diplomatique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais traiter brièvement de l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) que voici:

Qu'on modifie le bill C-133, loi nº 2 modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2, en supprimant, à la page 2, le chiffre 1984 et le chiffre 275.69 vis-à-vis celui de 1984.

Je tiens à préciser que le gouvernement respecte la décision de la présidence au sujet de la recevabilité de cet amendement, sans toutefois reconnaître qu'il s'agit là d'un précédent, puisqu'il n'a pas eu la possibilité de présenter des instances à la Chambre à cet égard.

Je profite également de l'occasion pour soulever une ou deux questions concernant la motion nº 2, qui tend à porter de 6.5 p. 100 l'augmentation des pensions des retraités de la Fonction publique. En effet, nous avons voulu éviter de réduire de quelque façon que ce soit les paiements calculés d'après les cotisations des anciens employés, d'anciens fonctionnaires, auxquelles le gouvernement contribue une somme égale. Le montant des paiements va donc passer à 18 millions de dollars. J'arrive difficilement à comprendre que le porte-parole du parti conservateur, le député de Nepean-Carleton, puisse qualifier cette somme de maigre pitance. Un député avait déjà dit naguère: «Qu'est-ce qu'un million?» Et c'est maintenant au tour du porte-parole officiel de l'opposition de dire: «Qu'est-ce que dix-huit millions?»

L'amendement proposé est très simple. Il tient compte des cotisations versées par les fonctionnaires et l'indexation de leur pension sera calculée d'après le taux de l'inflation de l'IPC, c'est-à-dire à 11.5 p. 100. Les augmentations des cotisations prélevées sur le Fonds du revenu consolidé par les contribuables seront limitées à 6 et 5 p. 100.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est la troisième ou quatrième fois au cours des derniers jours que j'interviens au sujet du plafonnement des allocations familiales, et des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse, et je me vois forcé aujourd'hui de parler de la décision du gouvernement d'imposer, dans les faits, une taxe de 5 p. 100 à tous les fonctionnaires à la retraite. Il est vraiment malheureux de devoir, à titre de député de cette Chambre, étudier des projets de loi, l'un n'attendant pas l'autre, qui ont pour effet de taxer toutes les personnes âgées du Canada, car c'est le but même de ce projet de loi sur la sécurité de la vieillesse.

Ce projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour but d'imposer une taxe de 5 p. 100 à tous les fonctionnaires à la retraite. Nous devrons également étudier une taxe de 5 p. 100 dont seront victimes tous les enfants du Canada. Je me demande comment nos 147 vis-à-vis du parti libéral peuvent appuyer ces mesures en prétextant qu'il s'agit là de priorités.

Certains députés nous disent de temps en temps que nous allons permettre au gouvernement d'épargner de l'argent. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'une somme de 18 millions de dollars n'était pas à dédaigner, et je suis d'accord. C'est, en effet, une jolie somme. Les députés d'en face ont pourtant permis au gouvernement de dépenser 650 millions de dollars pour acheter des stations-service il y deux ou trois mois. Ils ont accepté que le gouvernement fournisse un milliard de dollars en subventions cachées à l'une des sociétés de la Couronne, la société Petro-Canada. Quelle justice y a-t-il à permettre d'une part de dépenser un milliard de dollars et à imposer d'autre part, une taxe spéciale de 5 p. 100 aux personnes âgées, afin d'obtenir 18 millions ou 80 millions de dollars? Est-ce là la justice sociale du gouvernement?

Les députés devraient lire les mémoires qui ont été présentés au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le gouvernement fait-il preuve de bon sens en matière économique en prenant ces mesures alors que le Canada compte 1.5 millions de chômeurs? Ce dernier chiffre s'explique par le manque d'argent des Canadiens qui ne peuvent pas se permettre d'acheter les biens et services que pourraient fournir les travailleurs du pays. Sans marchés, pas d'emplois.

Lorsqu'un député affirme que nous allons prendre de l'argent aux personnes les plus pauvres de la société canadienne au moyen d'une taxe spéciale simplement pour donner un peu plus d'argent au gouvernement, cela signifie en termes économiques que nous prenons à ceux qui dépensent déjà tout l'argent qu'ils reçoivent, car ils n'ont pas d'autre choix, se trouvant tout près du seuil de la pauvreté. Prétendre que le gouvernement va épargner 18 ou 80 millions de dollars revient à dire en réalité que le nombre de chômeurs va augmenter, car cet

argent est pris à des personnes qui l'auraient utilisé pour acheter les biens essentiels, ce qui aurait, en retour, créé des emplois. On prend cet argent à ces gens pour grossir les coffres du gouvernement.

Nous parlons de 18 millions ou de 1 milliard et nous perdons de vue la réalité que cachent ces chiffres.

Le bill à l'étude aujourd'hui, que les ministériels approuveront à coup sûr, imposera une taxe de 5 p. 100 à une certaine tranche de notre population. Qui en fait partie? Ne perdons pas de vue les Canadiens visés. Sont dans cette catégorie tous les Canadiens qui ont servi dans les Forces armées pendant un certain temps; tous les anciens combattants; tous les membres de la GRC; et enfin, toutes leurs veuves. Voilà qui est touché. Que dire des employés d'entretien, qui, pendant toute leur vie active, ont toujours touché un salaire très inférieur au salaire industriel moyen? A leur retraite, ces gens-là reçoivent une pension de $5,000 par année, et parfois seulement $4,000. Mais le gouvernement va frapper d'une taxe de 5 p. 100 ces gens qui vivent d'une maigre pension de l'ordre de seulement $5,000. Et les commis, qui ont si bien servi le gouvernement et le peuple canadiens? Ces gens avaient signé un contrat avec l'État. Pourtant, la veille de Noël, nous avons vu le fonctionnaire le mieux payé au Canada, qui gagne plus de $100,000 par année, remettre sa démission, qui a été acceptée. Et il est devenu admissible à une pension de quelque $60,000 par année. Pour récompenser ce fonctionnaire de ses bons et loyaux services, on l'a nommé sénateur; il en coûtera aux contribuables canadiens une somme de l'ordre de six millions et demi de dollars, s'il siège au Sénat jusqu'à l'âge de 75 ans.

• (1610)

Et voilà qu'à notre premier jour de séance, après le congé de Noël, on nous demande d'aller chercher en moyenne $30 par mois dans les goussets des Canadiens les plus pauvres, ceux qui vivent d'un revenu fixe ou d'une pension. Cet argent, il faut le prendre dans les poches des Canadiens qui reçoivent une pension variant entre $6,000 et $7,000 par année. En même temps, le gouvernement donne six millions et demi de dollars à un seul particulier. Où est la justice? Où sont le sens des valeurs, la conscience sociale qui sont censés habiter tous les partis politiques, tous les députés élus à la Chambre?

Si le gouvernement cherche réellement à économiser, croit-il vraiment qu'il lui faut s'en prendre en priorité aux pensionnés pour trouver cet argent? Il devrait réexaminer certaines de ses décisions. A moins que les ministériels ne soient prêts à dire crûment à leurs électeurs qu'ils sont convaincus qu'il faut s'en prendre aux Canadiens âgés et leur imposer un impôt spécial de 5 p. 100 pour le reste de leur vie, et qu'en même temps, leur priorité en matière de dépenses consiste à acheter des stations-services, au coût de 650 millions de dollars. Est-ce là la priorité du gouvernement? Le gouvernement a-t-il pour priorité de dépenser son argent à acquérir la propriété, le contrôle et la maîtrise des stations-service du pays sur le dos des personnes âgées, des mères et des enfants du Canada? Voilà la priorité qu'on demande au Parlement d'appuyer.

Voilà une politique que 99.9 p. 100 des habitants de ma circonscription réprouveraient absolument. Le ministre se ferme les yeux à la réalité quand il affirme à la Chambre que le programme des 6 et 5 p. 100 doit être universel. Le gouvernement a la haute main sur les comptes de retraite, et il participe au Régime de pensions du Canada. Dans le premier cas, on indexe tandis que dans le second on plafonne. Le gouvernement crée des citoyens âgés de première, de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième catégories, en fonction de la provenance de leurs revenus. Il n'y a ni logique ni justice dans cette politique.

Les gens dont il s'agit ont passé leur vie au service des contribuables du pays. Ils ont pris leur retraite en comptant sur un contrat passé avec la nation représentée par le gouvernement du Canada. Par ce contrat ils se sont engagés à cotiser un supplément pendant leur vie active, afin de bénéficier d'une pension de retraite indexée. Ces salariés auraient pu convenir avec le gouvernement de verser moins d'argent à la caisse, en économisant de leur côté pour se mettre à l'abri de l'inflation. Mais ils ont fait confiance au Parlement canadien, croyant qu'il tiendrait parole. J'espère que les députés d'en face se joindront à notre parti pour repousser ce bill et cet amendement.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet de l'amendement au bill C-133 présenté aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Gray). On pourrait appeler cet amendement la solution du demi pour cent. En fait, c'est une insulte aux fonctionnaires et aux retraités du Canada. Ce n'est qu'une simple astuce pour acheter à vil prix quelques consciences libérales.

En présentant cet amendement, le gouvernement soutient que l'objet de la présente mesure est de régler les problèmes relatifs aux comptes de retraite. Si les comptes de retraite éprouvent des difficultés, il aurait fallu y remédier d'une autre façon que par la voie du programme des 6 et 5 p. 100. Sans compter que l'on aurait dû éviter de procéder à des changements sans d'abord consulter les syndicats et les fonctionnaires par le truchement de leurs associations.

Il n'arrive pas souvent que les conservateurs et les néo-démocrates soient d'accord pour s'opposer à une mesure législative. Règle générale, les conservateurs s'entendent avec le gouvernement comme ce fut le cas pour le bill C-124 qui nous a mis sur cette pente dangereuse. Les conservateurs ne peuvent nier le fait qu'ils connaissaient déjà dès le 12 juin 1982 les projets du gouvernement, projets énoncés on ne peut plus clairement lors de l'exposé budgétaire présenté à ce moment-là. Et les conservateurs ont appuyé le bill C-124 qui donnait effet au programme des 6 et 5 p. 100. Le gouvernement avait tenu à préciser que ce programme s'appliquerait également aux retraités de la Fonction publique et cela les conservateurs ne pouvaient l'ignorer.

M. McDermid: Avons-nous appuyé le budget?

M. Parker: Les conservateurs ont appuyé le bill.

J'ai prêté une oreille très attentive à certains propos du ministre. Il a dit qu'essentiellement cet amendement ne voulait pas toucher à l'aspect contributif du programme et que le gouvernement ne voulait pas modifier les dispositions relatives aux pensions préférant attendre la réforme générale des pensions. Pourtant, de nombreux témoins se sont présentés devant le comité pour nous dire que le gouvernement ne les avait nullement consultés quand il a décidé de modifier les règles concernant l'indexation de leurs pensions. En fait, le gouvernement s'attaque à un aspect essentiel et fondamental du programme.

Il fait fi du droit des retraités et des travailleurs d'être consultés au sujet de leurs pensions. Même les pires employeurs du secteur privé—parmi ceux qui ont des régimes de pensions—prennent généralement la peine de consulter leurs employés avant de changer les règles régissant leurs régimes de pensions. Le gouvernement ne prend pas cette précaution. Avec son arrogance habituelle, il se contente d'imposer ses mesures au Parlement.

Reprenant cette arrogance à son compte, le ministre n'a même pas permis aux membres du comité de l'interroger après que tous les témoins eurent été entendus. Il faut regretter que le ministre n'ait pu revenir témoigner car cela nous aurait fourni l'occasion de l'interroger sur certains faits qui avaient été divulgués au cours de ces témoignages.

Le gouvernement soutient que les modifications apportées au régime de pensions touchent le mode de financement du programme. Ce n'est que de la mise en scène. Si le régime de pensions ne fonctionnait pas bien, le gouvernement aurait pu en discuter avec les syndicats et les retraités. Toutefois, le gouvernement ne procède pas ainsi. Selon le député de Nepean-Carleton (M. Baker), le gouvernement aurait dû profiter du congé de Noël pour consulter les gens à ce sujet. La question de la consultation est importante et j'avais espéré que le parti conservateur la prendrait plus sérieusement avant Noël. A de nombreuses séances où ont comparu des témoins importants, les conservateurs étaient absents. Bien qu'ils aient eu droit à sept membres au comité, on en a rarement vu plus de deux. Dans certains cas, ceux qui venaient admettaient ne rien connaître au projet de loi. Il est donc ironique d'entendre les conservateurs parler de consultation.

Pour terminer, je voudrais faire quelques remarques au sujet de la déclaration du président du Conseil du Trésor qui disait espérer que les pensionnés comprennent ce que le gouvernement essaie de faire. Je voudrais lui dire qu'ils comprennent parfaitement les intentions du gouvernement. En fait, je suis sûr qu'ils les comprennent bien, car j'ai eu des entretiens avec beaucoup d'entre eux. Le gouvernement essaie de voler l'argent des pensionnés, de piller les fonds de pensions auxquels les employés ont cotisé, tout en accusant les retraités d'être responsables de l'inflation. C'est la rupture d'un contrat avec ses travailleurs qui disait que les pensions ne changeraient pas sans consultation. En d'autres mots, la procédure normale aurait dû comporter une consultation au cours de laquelle on aurait expliqué aux pensionnés et aux retraités et à leurs associations les plans du gouvernement avant de les mettre en oeuvre. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que les pensionnés savent exactement ce que le gouvernement fait. Tout ce que j'espère c'est qu'ils fassent payer le gouvernement ultérieurement.

• (1620)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je tiens à revenir sur le principe du projet de loi et à préciser tout d'abord qu'il s'agit d'un faux principe. Lorsqu'une prémisse est fausse, elle le reste quoi qu'on fasse. En conséquence, la proposition du président du Conseil du Trésor (M. Gray) de remettre 0.5 p. 100 ne rendra pas plus juste un projet de loi qui est mauvais depuis le début. Les amendements peuvent apporter certaines améliorations, mais non redresser le principe du projet de loi. L'injustice que constituerait l'adoption du projet serait toujours là. La seule solution serait de retirer carrément le projet, et c'est ce que le gouvernement devrait faire.

Les arguments ne manquent pas pour montrer que le projet de loi constitue une trahison à l'égard des pensionnés, en particulier, et aussi, dans une moindre mais importante mesure, à l'égard des fonctionnaires qui sont encore au travail. Voici quelques-uns des arguments que les fonctionnaires eux-mêmes invoquent.

La loi sur les prestations de retraite supplémentaires et la loi sur la pension de la Fonction publique découlent en fait d'autres lois qui sont en vigueur depuis longtemps. En vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique, qui a été refondue en 1924, les sommes déduites de la paye des employés actuels et anciens comme cotisations à la caisse de retraite ont été plus importantes que le montant total versé en pensions et indexation combinés. Autrement dit, le montant payé par les fonctionnaires et par ceux qui sont maintenant à la retraite ou qui sont décédés, et par les employés anciens et actuels, dépasse le montant des prestations versées. Par conséquent, cette caisse a roulé grâce aux cotisations des fonctionnaires intéressés des 26 organisations visées par ce projet de loi et autres lois dont la loi des rentes viagères aux veuves des fonctionnaires civils, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour n'en citer que quelques-unes.

La proposition d'amendement que le ministre a présentée et qu'on nous demande maintenant d'accepter ne corrigerait donc pas les vices de ce bill, mais servirait seulement à dorer la pilule; le projet n'en demeure pas moins foncièrement mauvais et constitue une trahison.

Le gouvernement n'a jamais répondu à l'argument selon lequel il s'agit là de l'argent de ses employés. C'est l'argent de leurs cotisations. Même si le gouvernement a déclaré qu'il avait versé tel ou tel montant, il n'en demeure pas moins que celui que les fonctionnaires ont versé dans cette caisse est plus considérable. Les fonctionnaires cotisent depuis 55 ou 58 ans. Ils ont ainsi accumulé en tout plus de 4 milliards de dollars. L'employeur doit avoir contribué au cours de la même période 4 milliards de dollars. Les intérêts globaux atteignent 5.5 milliards de dollars, et le déficit actuariel 6 milliards de dollars. Par conséquent, les débours globaux au titre des comptes de la pension et des prestations supplémentaires atteignent environ 4.5 milliards.

Nous pouvons voir où le bill pèche essentiellement. Il prétend que le gouvernement verse un certain montant, alors que l'argent provient véritablement de la poche des membres des différentes associations visées. Ce qui est pire, c'est que dans les années 60, à l'époque où l'honorable Lester Pearson était premier ministre, le gouvernement a eu des pourparlers avec les fonctionnaires et avec les retraités et signé avec eux un accord. Ses représentants se sont entendus avec ceux des associations d'employés pour que la pension de retraite soit exclue des négociations collectives. En retour, le gouvernement de l'époque s'était engagé à n'apporter aucune modification unilatérale au Régime de pensions du Canada. Il ne faudrait pas l'oublier. Le gouvernement s'est adressé aux fonctionnaires et a signé avec eux un accord aux termes duquel, s'ils renonçaient à leur droit de négocier les clauses de leur régime de pensions, il adopterait une loi et ne la modifierait pas unilatéralement.

Aucune entente ne doit être modifiée de façon unilatérale à moins qu'elle ne prévoie une disposition en ce sens. Si Pierre Côté, Canadien moyen, vend une vache à Paul Lamarche et que les deux s'entendent pour que ce dernier paie $20 par mois jusqu'à ce qu'il ait acquitté le coût total de la vache, cette entente ne peut être modifiée unilatéralement. Pierre Côté n'a pas le droit de dire, une fois l'entente conclue: «Nous allons modifier l'entente et vous faire payer $30 par mois pour cette vache», peu importe si le prix du lait a augmenté. Du simple fait que le pays est plongé dans une profonde récession attribuable pour une bonne partie, mais non pas pour la plus grande partie, à la politique du gouvernement, celui-ci n'a pas le droit d'aller dire aux retraités: «Nous allons maintenant vous faire payer. Nous allons vous enlever une partie de votre pension pour acquitter les dépenses qu'a occasionnées la grave crise économique que nous traversons,» qu'on la nomme crise économique, récession ou je ne sais quoi encore.

Sans le Programme énergétique national qu'a institué le gouvernement, des milliers de chômeurs qui ont aujourd'hui épuisé leurs prestations d'assurance-chômage auraient pu continuer à travailler. Sans nombre des éléments du budget du 11 novembre 1981, des milliers de chômeurs auraient toujours leur emploi. Voilà comment nous en sommes arrivés là. Pourquoi le gouvernement s'en prendrait-il maintenant aux moins bien nantis, à ceux-là mêmes avec lesquels il s'est entendu pour que leurs pensions soient indexées afin de leur assurer une certaine sécurité financière, en leur disant: «Nous allons vous enlever une partie de votre pension, de façon unilatérale, que vous soyez d'accord ou non»? Aucun gouvernement n'a le droit d'agir ainsi. Le gouvernement ne permettrait pas à une entreprise privée d'agir ainsi, vous pouvez en être sûr. De fait, le gouvernement a déjà légiféré en ce sens, de sorte qu'une société privée ne peut diminuer unilatéralement les pensions qu'elle verse à ses employés. Toute modification en ce sens lui serait tout simplement interdite. On ne peut diminuer les prestations accumulées ou les prestations supplémentaires qui pourraient être versées en vertu d'un régime de pensions enregistré en vertu de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu. Pourtant, le gouvernement se rend lui-même coupable de ce qu'il interdit aux sociétés privées.

Ce bill équivaut à de la trahison et devrait être retiré. C'est la seule façon de satisfaire la population canadienne.

• (1630)

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat jusqu'à ce que j'entende, ici et depuis le hall, les diverses interventions prononcées aujourd'hui en Chambre. Je crains que les Canadiens qui écoutent ce débat n'en gardent une fausse impression.

Personne ne peut se vanter, particulièrement de ce côté-ci de la Chambre, que la mesure en question soit bien acceptée par la population. Toutefois, personne ne peut s'attendre à ce que toutes les mesures prises par le gouvernement le soient étant donné que le rôle du gouvernement est de diriger et qu'il ne peut constamment s'efforcer d'obtenir les cotes de popularité les plus élevées, contrairement à ce que les députés de l'opposition nous accusent de faire.

Gouverner nous oblige quelquefois à prendre des mesures rigoureuses, lorsque c'est possible, et la seule façon de ce faire se situe à l'intérieur de la juridiction fédérale. Il faut également inciter les gens à agir volontairement lorsque la juridiction n'existe pas; et c'est exactement ce que le gouvernement a fait.

Gouverner nous oblige aussi, à différentes occasions, à dire la vérité aux gens, tâche quelquefois peu plaisante. Par exemple, dans le cas qui nous concerne, l'inflation n'est certainement pas agréable. Toutefois, elle fait malheureusement partie non seulement de la vie des Canadiens, mais également de la vie des peuples du monde entier.

Le gouvernement doit diriger, non pas suivre. Il doit mener la bataille contre un des pires ennemis de l'économie mondiale, l'inflation. Il faut se battre contre l'inflation et, comme dans la plupart des guerres, utiliser des armes ou prendre des mesures qui ne sont pas toujours gentilles. Personne, particulièrement de ce côté-ci de la Chambre, n'a jamais prétendu que les mesures en question étaient agréables.

Toutefois, prenons garde de bien dire la vérité et de ne pas déformer les faits. Ainsi, il est erroné de la part du député de Calgary-Ouest, M. Hawkes, de laisser entendre que le gouvernement va puiser 5 p. 100 dans les poches des pensionnés. Pour tirer une somme des poches de quelqu'un, il faut que celle-ci y soit déjà. Ce n'est pas le cas. Ce que le gouvernement dit aux pensionnés c'est qu'il ne faut pas partir du principe que la prophétie selon laquelle l'inflation croît sans cesse est inéluctable. Nous estimons qu'il faut que tous les Canadiens, quel que soit leur âge ou leur statut social, s'unissent pour combattre l'inflation afin de cesser, avec nos attentes, d'attiser ce fléau. C'est ce que nous faisons: nous n'allons pas chercher des sommes que les pensionnés possèdent déjà, mais des sommes qui pourraient vraisemblablement, conformément à l'ancienne loi, leur revenir. Je crois que nous devons aborder cette question avec beaucoup de discernement.

Comment progresse la lutte contre l'inflation? Les indices actuels sont extrêmement favorables. L'inflation ralentit. Les taux d'intérêt baissent. En dépit de tous les efforts que font les députés de l'opposition pour brosser un tableau sombre de la situation, les perspectives s'améliorent. Nous nous en réjouissons tous. Un secteur de l'économie ne peut pas mener tout seul la lutte contre l'inflation.

Le député de Calgary-Ouest, quand il a énuméré les victimes de cette mesure législative, a nommé aussi les militaires. Je voudrais parler moi aussi des militaires à la retraite, pour qui j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration. C'est le respect et l'admiration que j'ai pour eux qui me permet de donner au député de Calgary-Ouest, ou à n'importe quel autre député qui voudrait employer le même exemple, l'assurance que les membres des Forces armées qui ont combattu au cours des guerres sont aussi aux premiers rangs de la guerre que nous menons à l'inflation. Je le sais par les conversations que j'ai eues avec eux. Ce sont eux qui disent: il y a la guerre, une autre sorte de combat auquel nous devons tous participer que fera le gouvernement s'il réussit à économiser de l'argent, même si c'est celui qui nous revient?

Je vais vous dire, monsieur le Président, en partie, ce que le gouvernement peut accomplir. Il peut créer des emplois pour les personnes qui ne demanderaient pas mieux que de toucher une pension. Elles n'ont même pas droit aux prestations d'assurance-chômage dans l'état actuel des choses. Elles n'ont pas d'emploi. Si une partie de l'argent qui irait éventuellement aux retraités était redistribué et servait à donner une chance aux jeunes, surtout aux jeunes, à leur donner la possibilité de participer activement à la vie économique, à relancer l'économie pour nous soulager tous de l'inflation et du chômage, je défie les députés de l'opposition de trouver un seul militaire à la retraite qui s'oppose à ce qu'une partie de l'argent qu'il s'attendait de recevoir à l'avenir serve à aider les jeunes d'aujourd'hui.

Nous avons parlé aujourd'hui à la Chambre de la possibilité de favoriser l'enrôlement des jeunes dans les Forces armées. Je tiens à ce que l'on sache que ce projet a pris naissance au caucus libéral et personnellement j'en suis diablement fière. Mais avant que la proposition soit adoptée, que nos projets se réalisent, nous allons avoir besoin d'argent. Je mets tous les députés au défi de trouver le militaire convaincu qui refuserait quelques dollars de ce qui lui revient pour qu'un jeune puisse entrer dans l'armée, y recevoir une meilleure formation et être en mesure de soutenir son pays.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque-t-il le Règlement?

M. Waddell: Le député qui vient de prendre la parole, celui de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), me permettrait-elle une question?

Le président suppléant (M. Corbin): Êtes-vous d'accord? La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Waddell: Aujourd'hui, à la Chambre, au cours de la période réservée aux déclarations des députés, l'honorable représentante a fait une déclaration pour dire, sauf erreur, qu'elle avait pris connaissance de la déclaration des évêques catholiques et voulait en discuter en en saisissant un comité de la Chambre; elle a tenu des propos à cet effet, des propos sévères. Or elle vient de faire une intervention où elle a dit que l'inflation constituait le principal problème, qu'il nous faut faire la guerre à l'inflation. Le député ne trouve-t-elle pas qu'elle se contredit en disant tout d'abord qu'elle voulait discuter de la déclaration des évêques selon qui c'était le chômage qui constituait le problème le plus important, non l'inflation? Voilà qu'elle vient de dire qu'il fallait que les pauvres retraités des forces armées reprennent les armes et se lancent à l'avant-garde du pays dans la lutte contre l'inflation, guerre que les Canadiens ne tiennent apparemment pas à livrer. Ils veulent plutôt livrer la guerre au chômage.

Mme Appolloni: Comme vous avez pu le constater, monsieur le Président, j'ai fait mon intervention sans l'aide de notes. Il me faudra en vérifier la transcription. Je crois avoir bel et bien dit que l'inflation constituait l'un des pires fléaux auxquels nous faisons face à l'heure actuelle. Je n'ai pas dit que c'était le plus grave. Je crois avoir dit que c'était l'un des pires. Je m'accorde à dire que le chômage constitue un fléau tout aussi grave.

Au sujet de la déclaration des évêques, j'ai également dit aujourd'hui que même si j'en comprenais le message et étais d'accord avec eux, je ne pouvais pas accepter toutes leurs analyses économiques. Je maintiens ce que j'ai dit. Je maintiens qu'il nous faut tous contribuer à lutter contre le chômage. Il est inutile de se tordre les mains et de se lamenter. C'est facile de déplorer qu'il y ait un million et demi de chômeurs au Canada. Il est plus difficile de faire quelque chose pour y remédier. C'est là où il faut prendre des décisions, où le gouvernement doit agir; je connais certains des retraités dont nous parlons, et je sais qu'ils se joindront à nous pour contribuer à lutter contre ces problèmes au lieu de se contenter de se lamenter.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, en réponse à la dernière intervention du côté des libéraux, celle du député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), qui a dit être fière d'appartenir au parti libéral, comment peut-elle être fière d'un bill qui va rompre un contrat avec plusieurs milliers de fonctionnaires à la retraite qui ont honoré, eux, leur partie du contrat? Voilà essentiellement ce que fera le bill à l'étude. Ce bill dénonce un contrat dûment signé, cacheté et expédié que les fonctionnaires ont respecté. Il ne s'agit pas de gens qui ont fait fi de leur parole, nous libérant ainsi de toute obligation envers eux. Ils ont honoré leur signature. Et le député qui ose nous dire qu'elle est fière de faire partie du caucus libéral. Comment peut-elle être fière d'appartenir à un groupe qui dépense plus que les contribuables ne paient en impôts. Et il l'a fait d'une manière frauduleuse en empruntant la différence entre dépenses et recettes et en offrant à la population des programmes qui ne pouvaient être financés à même les impôts, en leur disant «Ne vous inquiétez donc pas, nous allons emprunter la différence»; et le député de York South-Weston depuis 14 ans n'a pas manqué une seule fois de donner son appui à ces budgets dont les déficits augmentaient. L'inflation, c'est quand il y a trop d'argent pour trop peu de marchandises et que le gouvernement utilise la planche à billets, monsieur le Président. Ce ne sont pas les fonctionnaires qui l'ont utilisée. Ni les simples citoyens, les agriculteurs et les autres. C'est le gouvernement libéral, appuyé par un caucus qui a voté à la chaîne en faveur de mesures qui ont entraîné le pays dans la situation où il se trouve aujourd'hui.

• (1640)

Qu'on le veuille ou non, monsieur le Président, ce bill dénonce unilatéralement une entente conclue avec des gens qui ont respecté la partie qui les concernait. Les fonctionnaires ont versé 7.5 p. 100 de leur salaire à leur caisse de retraite. Dans une lettre qu'il a écrite dernièrement, le président de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, M. Jack Donegani, a dit ce qui suit:

La quote-part des employés du secteur privé dépasse rarement 5 p. 100 de leur salaire et y est souvent inférieure.

Et voici un dernier argument absolument irréfutable que nous sert M. Donegani:

Les employés ont financé une bien plus lourde part des prestations versées jusqu'ici que leur employeur. Des 1,360 millions de dollars payés entre octobre 1981 et septembre 1982, 735 millions viennent des employés contre 625 millions du gouvernement.

Le troisième point dont M. Donegani traite dans sa lettre me paraît être le plus important, monsieur le Président.

Il existe un excédent de 15 milliards et demi de dollars dans le Compte des prestations de retraite de la Fonction publique.

Ainsi, monsieur le Président, durant des années les fonctionnaires ont payé 1 p. 100 de plus. L'argent s'est accumulé dans le compte des pensions et maintenant le gouvernement veut les en priver. Le gouvernement veut empocher ce 1 p. 100 de plus. Il a été déposé dans le fonds et il devrait être versé aux retraités jusqu'à l'épuisement de ce fonds. Si nous étions le moindrement honnêtes, nous annoncerions à ces derniers que tant que l'inflation persistera, ils recevront des pensions indexées, et ce jusqu'à ce que le fonds soit épuisé. A défaut, tâchons quand même d'être honnêtes et de rendre aux fonctionnaires retraités leur 1 p. 100.

Une voix: Et aussi l'intérêt accumulé.

M. Thacker: Bien entendu. Rendons-le leur avec l'intérêt ajouté. L'humiliation suprême, monsieur le Président, est que nous ne nous contentons pas de ne pas respecter l'entente, mais nous obligeons les fonctionnaires actuels à payer 1 p. 100 de plus sans leur donner néanmoins la moindre garantie qu'ils le récupéreront. Cela revient à un impôt de 1 p. 100 de plus que l'on exige des fonctionnaires mais que l'on n'exige pas du reste des contribuables canadiens. Le gouvernement ne saurait nier qu'il y a rupture de contrat, bien qu'il s'en défende farouchement, et bien que les députés libéraux s'efforcent de rappeler toutes les grandes victoires libérales ainsi que la grande philosophie du libéralisme et de l'aide au peuple.

Quand un Canadien se mêle d'enfreindre la loi, la machine gouvernementale se met en action pour lui tomber sur le dos. C'est ce que dicte notre droit pénal. Si un citoyen enfreint la loi, la société exerce des pressions très fortes et il est jeté en prison, si cela est nécessaire. La règle du droit veut, monsieur le Président, que si un contrat n'est pas respecté, la partie lésée puisse invoquer le pouvoir de l'État, traîner en cour le contrevenant, obtenir un jugement contre ce dernier et, toujours avec le pouvoir de l'État, faire appliquer ce jugement. Personne n'a le droit de rompre un contrat. Pourtant, c'est ce que se permet le gouvernement, fort du pouvoir absolu que lui confère la législature. Si le gouvernement décide qu'il ne veut plus respecter un contrat donné, il peut donner suite à sa décision par voie législative. Il faut bien faire comprendre à tous les Canadiens que telle est la situation actuelle, que le cabinet libéral enfreint la loi, qu'il rompt un contrat et perd la confiance qu'il devrait inspirer. Comment le gouvernement peut-il s'attendre qu'on lui fasse confiance s'il persiste à adopter des lois pour ensuite les enfreindre?

Si nous en sommes arrivés à six et à cinq—et c'est probablement beaucoup moins que six et cinq pour la plupart des gens—ce n'est pas à cause du bill C-133. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a visé juste en signalant que ce sont les programmes économiques du gouvernement qui plongent le pays dans la récession et probablement dans la dépression, ce qui fait baisser l'inflation. Si ce projet de loi n'était jamais adopté, nous continuerions à être à six et cinq cette année et l'année suivante. Pourquoi par conséquent prendre cet argent par le biais d'un projet de loi qui rompt un contrat et fait perdre toute confiance dans le gouvernement, alors que l'indice va baisser à cause de la situation économique cette année? Les fonctionnaires méritent de recevoir des augmentations de 11.6 p. 100 pour compenser l'inflation car ils ont non seulement un contrat leur assurant l'indexation, mais ils ont versé leurs primes ainsi qu'un supplément à la caisse des pensions qui contient 15.5 milliards de dollars. Tant que cette caisse de pensions ne sera pas à sec, monsieur le Président, le Parlement du Canada devra honorer le contrat que nous avons conclu.

Nous savons tous que le bill C-133 est uniquement le fruit des résultats des sondages. Les sondages ont indiqué que le cabinet aurait intérêt sur le plan politique à présenter un programme des six et cinq qui serait proche de la réalité à partir de cette année et de l'année prochaine. Tant mieux s'il veut procéder de cette façon. Laissons-le essayer de tirer parti de la situation sur le plan politique. Par contre, tous les députés de l'opposition se lèveront pour dire aux Canadiens que si l'inflation a baissé à six et cinq, c'est uniquement à cause de la récession. Nous pourrions avoir un taux d'inflation nul, et c'est ce qui arrivera si les Canadiens conservent le gouvernement libéral, car il nous mènera à la dépression quand la croissance sera négative. Il ne sera pas question de 1 p. 100 ni de 2 p. 100. Nous serons dans les chiffres négatifs. Lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, les Canadiens se situaient au deuxième rang en ce qui concerne le niveau de vie mais ils ont été relégués au vingt-quatrième rang, d'après la plupart des principaux indices sur lesquels se base l'OCDE pour comparer notre situation à celle des autres pays industrialisés.

Monsieur le Président, en notre qualité de citoyens, nous devrions respecter la règle du droit et les engagements que le gouvernement a pris. Le premier ministre (M. Trudeau) s'était déjà engagé, au nom du gouvernement, à indexer complètement les pensions de la Fonction publique, car c'était un droit gagné pendant les années de travail. Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils compter sur leur premier ministre pour défendre leurs intérêts? Pourquoi le premier ministre ne respecte-t-il pas la règle du droit? Les députés se font les représentants de leurs électeurs, parce que c'est la mission qui leur est confiée par ces électeurs, mais certains, de par la fonction qu'ils occupent, sont censés défendre l'intérêt général, et notamment veiller au respect de la Constitution et de la règle du droit. Le premier ministre ne le fait pas, et je dirais même que nous, Canadiens de l'Ouest, n'avons nullement l'impression, depuis bon nombre d'années, que le premier ministre comprenne seulement nos sentiments face aux problèmes qui se posent, ni même qu'il cherche à les comprendre. Chaque fois qu'il vient nous parler et nous faire des promesses, comme lors de la Conférence sur

les perspectives économiques de l'Ouest, en 1974, nous constatons par la suite que la politique appliquée par le gouvernement dément les belles paroles que le premier ministre avait prononcées. Par sa conduite, par ses actes, le gouvernement actuel a diminué le prestige et la crédibilité de la fonction de premier ministre.

Cette situation n'est pas nouvelle. Lors de l'entente sur le pétrole, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit au ministre de l'Énergie de l'Alberta que le gouvernement respecterait une certaine orientation, et le lendemain même, il a fait exactement le contraire. Par conséquent, nous avons insisté la fois suivante pour que le gouvernement appose sa signature lorsqu'une nouvelle entente énergétique a été conclue. Le gouvernement a signé, a apposé son sceau et a promulgué une entente sur le prix du gaz, et 24 heures plus tard, le ministre de l'Énergie a pris la parole à la Chambre et a délibérément rompu cette entente. Les Canadiens de l'Ouest ne se font aucune illusion sur l'intégrité du gouvernement, sur le respect des contrats qu'il signe. Nous avons déjà subi des bris de contrat, et voilà maintenant que tous les fonctionnaires fédéraux à la retraite sont dans le même bateau. Ils ont signé un contrat. Ils ont payé les sommes additionnelles exigées par ce contrat. Et on leur vole maintenant 1 p. 100. Nous ne tolérerons pas les mesures de ce genre, monsieur le Président, et nous combattrons ce bill par tous les moyens possibles. J'espère que ceux de nos vis-à-vis qui ont sincèrement à cœur l'intérêt de leur électeurs et qui reconnaissent que la différence essentielle entre démocratie et totalitarisme est le respect de la règle du droit, cette règle qui interdit de trahir sa signature, j'espère que ceux-là finiront un jour par se prononcer pour défendre cette règle, car sinon, notre pays est fini.

• (1650)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) parler de l'inviolabilité du contrat, de la nécessité pour le gouvernement de tenir sa parole, etc., tout cela pour justifier son opposition à ce projet. Je tiens à rappeler au député et à tous les autres députés conservateurs, que le bill C-124, que le gouvernement libéral a présenté et que leur parti a appuyé, à deux exceptions près, constitue justement une violation évidente de contrat, puisque le gouvernement se dégageait des conventions collectives signées avec ses travailleurs, conventions qui touchaient plus de 300,000 Canadiens. C'est de l'hypocrisie pure et simple, si je puis m'exprimer ainsi, monsieur le Président, de la part des conservateurs que de parler maintenant de l'inviolabilité d'un contrat ou d'une entente. S'ils sont sincères maintenant, pourquoi ont-ils agi autrement en juillet ou août? A 16 reprises, ils ont appuyé des mesures du gouvernement visant à violer les conventions collectives. Il ne faudrait pas l'oublier, et les Canadiens s'en souviendront au moment des élections.

Je voudrais maintenant dire pourquoi je m'oppose à l'amendement dont nous sommes saisis, monsieur le Président. Le gouvernement a fait des chichis en déclarant qu'il porterait l'augmentation des pensions des fonctionnaires à la retraite de 6 à 6.5 p. 100 en 1983. Il a cependant négligé deux détails de la première importance. D'abord, en vertu du projet de loi actuel, ces retraités ont droit à une augmentation de près de 11.4 p. 100 cette année. En outre, une augmentation de ½ p. 100 ne signifie pas grand-chose pour le retraité moyen. Cela équivaut en moyenne à environ 10c. par jour. Bien peu de chose, quoi. Avec 10c., on n'achète même plus un journal ou une tasse de café ou de thé. A l'heure actuelle, avec 10c. par jour vous ne pouvez plus rien acheter, si ce n'est peut-être le vote d'un ou deux députés libéraux. Ce qui est vraiment déplorable dans cet amendement et dans ce projet de loi, c'est que le gouvernement trahit des milliers et des milliers de Canadiens. Tous les membres du gouvernement, à commencer par le premier ministre (M. Trudeau), ont promis de consulter les fonctionnaires à la retraite avant de modifier le régime de pensions. Ces retraités et ceux qui sont sur le point de le devenir ont reçu du gouvernement libéral l'assurance qu'il ne procéderait à aucun changement sans consultation préalable. Que vaut cette parole, monsieur le Président? Quelle confiance des personnes qui ont dans certains cas travaillé 40 ans pour le gouvernement peuvent-elles avoir dans ces paroles du premier ministre si, à l'avenir, pour des raisons politiques, le gouvernement décide de ne pas respecter ses engagements?

Comme bien d'autres députés, j'ai reçu des lettres de personnes visées par ce projet de loi. Quels sentiments éprouvent-elles? Voici une lettre de A. J. Willis, de Flin Flon, au Manitoba. Il écrit:

> J'ai pris ma retraite il y a sept ans après 39 ans de service . . .
>
> Vous réalisez sûrement que l'adoption du bill C-133 placera tous les retraités comme moi dans une situation critique.
>
> Dans mon cas, par exemple, le 1er janvier ma facture d'eau est passée de $55 par trimestre à $69 par trimestre.
>
> Nous ne pouvons pas utiliser le gaz naturel à Flin Flon et c'est pourquoi nous utilisons pour nous chauffer le mazout dont le prix, incidemment, est passé de 28c. le litre il y a un an à 35c. le litre maintenant.
>
> Je vous prie de bien vouloir souligner à vos collègues du cabinet les injustices qui découleront de l'adoption du bill C-133.

Voilà donc une personne qui a travaillé pour le gouvernement et pour les Canadiens pendant 39 ans et qui va être perdant dans cette affaire. Ses dépenses ne vont pas augmenter de 6 et 5 p. 100. Les coûts de chauffage des maisons dans le nord du Manitoba sont déjà élevés et ils vont augmenter de 25 p. 100. Il y a quelques mois, ce retraité croyait que le gouvernement allait lui accorder l'augmentation de pension à laquelle il avait droit, soit 11.5 p. 100. Il a tout prévu en conséquence, mais la situation est maintenant bien différente. Il doit se contenter de 6 ou 6.5 p. 100 alors que l'augmentation de ses dépenses est beaucoup plus importante.

Il y en a d'autres, un peu partout au Canada, qui m'ont écrit pour m'exposer leur situation et les difficultés que leur pose ce projet de loi. J'ai même en main des lettres de Canadiens n'habitant pas ma circonscription mais celles de députés libéraux. Ils jugent devoir écrire à des députés de l'opposition afin de faire valoir leur point de vue à la Chambre des communes. J'espère que les ministériels réalisent à quoi ils ont réduit leurs propres électeurs. A trois exceptions près, les électeurs ne peuvent plus avoir confiance dans leurs députés libéraux pour défendre leurs intérêts.

Tout au long du débat, le NPD a veillé à ce que toutes les personnes qui s'opposent au projet de loi puissent faire connaître leur opinion. Nous avons autorisé le renvoi du projet de loi en comité. Mon collègue le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) est le seul à avoir présenté une liste de témoins. Nous avons pris contact avec un certain nombre d'organismes et obtenu de la majorité libérale du comité qu'ils puissent déposer. Je ne regrette pas cette initiative, car cela nous a permis d'apprendre des choses intéressantes de la bouche de ces témoins. C'est ainsi que nous avons découvert que la caisse de retraite enregistre un excédent de 15 milliards environ. Nous avons appris également que dans le cadre des régimes de retraite du secteur privé, l'employeur versait la moitié de la contribution. Le gouvernement fédéral n'est donc pas particulièrement généreux puisqu'il paie en général moins que la majorité des employeurs. Nous avons appris également que le gouvernement économisait 1 p. 100 d'intérêt environ en empruntant de l'argent au fonds de pension plutôt que sur le marché. Nous avons appris bien des choses, monsieur le Président, et nous comptons nous servir de ces renseignements pour montrer que le projet de loi est inutile, qu'il constitue une véritable trahison des retraités de la Fonction publique et qu'il ne peut avoir d'autre but que de servir les intérêts politiques du parti libéral. Il est sans rapport aucun avec le programme d'austérité ou avec des principes de saine administration. C'est uniquement un effort de la part du gouvernement pour amadouer l'électorat. Tous les députés de mon parti qui vont intervenir vont essayer de convaincre les députés de la majorité de voter contre le projet de loi.

• (1700)

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur le Président, que si trois députés libéraux ou plus avaient le courage de leur opinion et votaient contre le projet de loi, que par ailleurs les députés du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique étaient en nombre suffisant, le projet de loi pourrait être défait et les fonctionnaires reprendraient ainsi confiance dans leur gouvernement.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole pour m'opposer au bill. J'exhorte tous les députés à se joindre au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et à faire ce que leurs électeurs considèrent comme leur devoir en votant contre le bill à l'étude.

Comme bon nombre de députés l'ont déjà signalé, le bill vise à limiter l'augmentation des prestations de la Fonction publique à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Cette mesure toucherait tous les fonctionnaires fédéraux à la retraite, y compris les militaires, les membres de la GRC, les diplomates, les juges et les gouverneurs généraux de même que leurs veuves.

Je pense que la raison d'être du bill est très simple. Sauf les deux députés que j'ai mentionnés, les ministériels sont capables de tout parce qu'ils n'ont pas de convictions. Si les sondages indiquent qu'une mesure sera populaire, ils sont immédiatement prêts à l'appuyer. Si les sondages disaient que 50.1 des Canadiens voudraient qu'on abaisse le plafond de la Chambre, ils seraient immédiatement d'accord et auraient peine à contenir leur enthousiasme.

Le bill indique qu'ils sont les héritiers du «Commodore» Vanderbilt qui, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, avait eu ce mot célèbre: «Que le public aille au diable.» Les députés d'en face disent quant à eux: «Que les fonctionnaires à la retraite, que l'inviolabilité du public et que l'intégrité du pouvoir public aillent au diable.» Ils prétendent pourtant gouverner la nation la plus privilégiée du monde.

Le bill est mauvais pour bien des raisons, monsieur le Président, et je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose pour en donner quelques-unes.

D'abord, les employés de la Fonction publique cotisent 7.5 p. 100 de leur traitement à leur régime de pension. J'affirme qu'ils ont donc le droit de ne pas être traités de cette façon.

Deuxièmement, les prestations versées dans le cadre du régime de pension jusqu'ici ont été financées davantage par les employés que par l'employeur.

Troisièmement, la caisse de retraite de la Fonction publique indique un excédent de 15.5 milliards de dollars.

Quatrièmement, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que le gouvernement indexerait pleinement les prestations des fonctionnaires, et ses ministres ont défendu le régime au cours des années, ce qui ne les empêche pas de résilier unilatéralement leur contrat avec les fonctionnaires.

Cinquièmement, dans son Livre vert sur la réforme des pensions, le gouvernement défend clairement le principe qui consiste à protéger tous les retraités contre les effets néfastes de l'inflation.

Sixièmement, le gouvernement a justifié son programme de 6 et 5 p. 100 en invoquant l'intérêt national.

Je me demande, monsieur le Président, s'il est vraiment dans l'intérêt national de refuser aux retraités, l'un des groupes les moins en mesure de s'adapter parce qu'ils n'ont plus d'espoir de connaître de nouvelles années d'activité, le droit de maintenir leur niveau de vie.

Je voudrais citer un extrait d'un ouvrage de John Kenneth Galbraith intitulé «Money», que les députés d'en face trouveront peut-être intéressant. Il signale que le 8 décembre 1931, où un sixième de l'ensemble de la population active était sans emploi en Allemagne, le gouvernement de Heinrich Brüning a décrété une diminution de 10 à 15 p. 100 de la plupart des salaires, revenant ainsi au niveau de quatre ans plus tôt. Il ajoute qu'auparavant le traitement des fonctionnaires avait été diminué de 20 p. 100 et que les impôts sur les salaires, les traitements et les revenus avaient fortement augmenté. Les prestations de chômage avaient également diminué. Il signalait que l'année suivante, le chômage touchait 20 p. 100 des travailleurs allemands et c'est l'année suivante qu'Adolf Hitler est arrivé au pouvoir.

Ces vampires économiques pensent que pour faire face à la diminution de la demande, il faut diminuer la pension des fonctionnaires à la retraite, entre autres. Ils pensent que pour redonner du travail aux gens, il faut diminuer le pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités, entre autres. Ils pensent que pour diminuer l'inflation, comme l'a signalé le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), il faut restreindre le pouvoir d'achat d'un groupe important de Canadiens en mettant un grand nombre au chômage, en imposant des taux d'intérêt prohibitifs et une politique monétaire exagérément restrictive. On pourrait citer une foule de moyens pour créer du chômage au Canada et vous constaterez, je pense, que le gouvernement les a pour ainsi dire tous essayés.

Selon la théorie de M. Galbraith, diminuer le pouvoir d'achat ne fait qu'aggraver la récession. C'est ce qui se passe au Canada à l'égard des fonctionnaires à la retraite.

Il est inutile de parler aux députés d'en face du caractère solennel d'un contrat vu ce qu'ils ont fait dans le secteur énergétique, comme l'a fait remarquer le député de Lethbridge-Foothills dans son exposé.

Je vous le dis, monsieur le Président, lorsque ce gouvernement sera parti, tout ira beaucoup mieux pour les fonctionnaires en retraite et tous les Canadiens qui se respectent dans ce pays. Il est inutile de le supplier de respecter les contrats. Il n'y a aucun contrat qu'il respecte, sauf celui qu'il a avec M. Martin Goldfarb, sa maison de sondages. M. Goldfarb a fait savoir au gouvernement que la rupture de son contrat avec les fonctionnaires en retraite serait populaire. Fin de la discussion.

Je vois sept ou huit députés en face de moi et je prétends que chacun d'entre eux a des fonctionnaires en retraite dans sa circonscription qui ont écrit pour protester. Mais les députés d'en face ne répondront pas aux demandes du genre: «J'ai besoin de cet argent pour vivre». Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que la pension moyenne d'un fonctionnaire fédéral en retraite est de l'ordre de $7,000. La proposition à l'étude réduira la pension fédérale moyenne l'an prochain de $345. Il ne servirait pas à grand-chose de dire aux ministres, avec leur bronzage de la Jamaïque, qu'une réduction de $345 sera pénible pour certains. Ils s'en moquent. Ils disposent d'un sondage de Martin Goldfarb qui leur dit que, s'ils font adopter ce projet de loi, ils auront l'air de faire quelque chose contre l'inflation.

La plupart des députés d'en face n'ont pas la moindre idée des causes de l'inflation. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) leur a dit que, pour enrayer l'inflation, il fallait mettre la petite entreprise en faillite ou créer plus de chômage. A mon avis, la plupart n'ont pas l'énergie ou la matière grise nécessaire pour examiner les causes de l'inflation. S'ils l'avaient, je prétends qu'ils s'apercevraient que certaines des causes sont l'émission d'argent, des taux d'intérêt indus, la mise en chômage de gens qui ne paient plus d'impôt, ce qui accroît la charge des autres et exige l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage. Mais cela dépasse leur entendement. Ils ne peuvent comprendre comment fonctionne le monde des années 80.

En terminant, monsieur le Président, je répète que si quatre d'entre eux acceptaient de faire passer leurs électeurs en retraite avant la discipline de parti, le projet de loi pourrait être battu. Alors, un grand nombre de fonctionnaires qui ont versé les cotisations voulues toucheraient les pensions sur lesquelles ils comptaient.

• (1710)

Enfin, dans les quelques secondes qui me reste, laissez-moi vous dire qu'une personne qui a travaillé comme fonctionnaire, fédéral ou provincial, pendant dix ans n'oubliera pas que les députés d'en face ont adopté ce projet de loi. Il n'y a pas un seul fonctionnaire en retraite, fédéral ou provincial, qui oubliera ce qu'a fait le gouvernement par cette mesure.

Je voudrais donner un exemple personnel. Un de mes oncles a travaillé dans la Fonction publique pendant 40 ans, à un salaire plus bas que celui qu'il aurait reçu dans le secteur privé en raison de la sécurité qu'il espérait, une fois en retraite. Cette sécurité, sur laquelle comptent des milliers d'autres employés de la Fonction publique canadienne comme lui, est menacée par un gouvernement qui ferait rougir Cornelius Vanderbilt lui-même, qui disait pourtant «au diable le public».

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, en nous proposant le bill C-133, c'est comme si on présentait le quatrième film d'une série d'horreurs au cinéma local. Le gouvernement présente d'abord le bill C-124, «Dracula», se délectant du sang de notre économie. Non content de cela, il attaque les allocations familiales, les retraités et les fonctionnaires à la retraite avec le bill C-131, «Le fils de Dracula» et le bill C-132, «La fille de Dracula»; et enfin, le bill C-133, «Dracula, le vampire avide». Ce sont les titres de quatre films. Les députés qui ont des adolescents en ont sûrement entendu parler. Ce ne sont pas nécessairement des chefs d'œuvre, mais le sang coule à flot et les victimes sont nombreuses. Non seulement le gouvernement et ses ministres se comportent-ils comme Dracula à l'égard des fonctionnaires à la retraite, des prestataires des allocations familiales de la sécurité de la vieillesse et des fonctionnaires, mais nous avons vu l'opposition officielle qui pourtant savait fort bien à quoi s'en tenir, se comporter à la manière d'Igor et aider Dracula à fondre sur ses victimes. Et aujourd'hui ses membres se transforment en apôtres, en défenseurs de ces victimes.

Comment les choses se sont-elles passées? C'est dans le dernier budget qu'on nous a proposé le programme des 6 et 5 p. 100, tactique pour lutter contre l'inflation. C'était si bien expliqué, si bien énoncé que même un conservateur aurait dû pouvoir le comprendre. Dieu merci ce fut le cas pour deux d'entre eux. Deux conservateurs ont vu la lumière, mais les autres? Aujourd'hui ils revendiquent le rôle de champions de la famille, des enfants, des pensionnés de la vieillesse et des fonctionnaires à la retraite. Pourtant ils avaient été prévenus par écrit et oralement mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'ils découvrent que des innocents vont en pâtir maintenant et aussi dans l'avenir. Cela semble plutôt curieux.

Bien des choses étranges se sont passées au cours du présent débat. C'est ainsi que nous avons vu quelques députés libéraux s'armer de courage et assister à des réunions organisées par des fonctionnaires de la région d'Ottawa, après quoi ils ont déclaré qu'ils s'opposeraient au projet de loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): De toutes leurs forces.

M. Kristiansen: Oui, de toutes leurs forces, comme vient de le dire le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Le gouvernement a réagi en prenant les grands moyens. Au lieu de 6 et 5 p. 100, il a consenti à des hausses de 6.5 et de 5.5 p. 100.

Si l'on considère la pension du fonctionnaire moyen—en arrondissant les chiffres naturellement—ainsi que la pension ou l'allocation moyenne du survivant, on en arrive à une pension moyenne d'un peu plus de $6,000 par an; 0.5 p. 100 de cette somme donne environ $30 par an—30 pièces d'argent. Nous savons maintenant ce qu'il en a coûté pour avoir raison des rebelles libéraux—30 deniers. Et ce sont les fonctionnaires à la retraite qui vont en faire les frais.

Les preuves n'ont pas manqué dans les nombreux mémoires présentés au comité. L'un des meilleurs documents a été présenté par l'Association des économistes, des sociologues et des statisticiens. Le président du comité des pensions de cette association, M. Potter, nous a cité des faits intéressants. Il a dit que les fonctionnaires à la retraite avaient bien voulu faire preuve de patriotisme et ne s'étaient pas plaints que le gouvernement ait fait mauvais usage des fonds et ait bien mal géré leur caisse de retraite tant qu'ils ont reçu la pleine indexation promise.

Les Dave Beck et Jimmy Hoffa du secteur canadien des pensions siègent de l'autre côté. C'est de l'escroquerie, c'est du vol, rien de moins. Nombreux sont les cas où les contrats ont été violés.

On lit que M. Potter a fait la déclaration suivante au comité:

Le fait est que le compte des pensions et le compte indexé rapportent effectivement moins d'intérêt qu'un placement raisonnable dans un régime de pension privé bien géré, soit d'environ 1 p. 100, selon Tomenson-Alexander.

Et en réponse à un des députés de Halifax, il a fait voir l'écart en indiquant ce qui suit:

Le solde réel du compte d'indexation était de 807 millions de dollars.

Si ces fonds avaient été convenablement placés, comme on l'a souvent recommandé—et, en dehors du gouvernement fédéral, cela s'est fait dans beaucoup de secteurs—et si ce 1 p. 100 supplémentaire avait été ajouté comme le recommandait le rapport Tomenson-Alexander, il y aurait là entre 6.3 et 10 milliards de dollars, au lieu de ces 800 millions de dollars environ. Les retraités de la Fonction publique canadienne ne s'opposaient pas à ce que le gouvernement utilise leur argent pour financer ses autres activités, tant qu'ils pouvaient compter sur l'accord donné par le premier ministre (M. Trudeau), par le premier ministre Pearson et par les autres ministres au fil des ans. Au lieu d'un contrat écrit, c'est une garantie absolue d'indexation complète qu'ils avaient. Quand on fait sauter cela, comment peut-on compter sur la bonne foi de ceux qu'on a siphonnés et saignés? Maintenant, on leur dit qu'ils vont subir cette saignée pendant des années, alors que les autres travailleurs du secteur public ne vont saigner, eux, que pendant deux ans. Comment compter sur leur bonne foi quand le gouvernement lui-même n'en a pas? Le gouvernement a foulé aux pieds l'inviolabilité des contrats. Dans le cas du bill C-124, l'opposition officielle a foulé aux pieds l'inviolabilité des contrats malgré les discours qu'elle tient aujourd'hui.

Si, pour instaurer la reconstruction sociale et économique, nous voulons avoir une période d'harmonie entre le salariat et le patronat du secteur privé et du secteur public, il faut pouvoir construire sur des fondations et des principes meilleurs que celui qui permet au gouvernement de reprendre sa parole quand cela lui chante, tout en demandant au secteur privé des pensions de se montrer plus loyal. Cela est pourri, cela est méprisable. Cette façon inadmissible de gouverner crée le plus affreux des précédents.

Comme on l'a dit au comité permanent des prévisions budgétaires en général quand il s'est occupé du bill C-133, le gouvernement prend figure de mauvais risque en matière de crédit. Ce n'est pas cela qu'il nous faut aujourd'hui comme réputation.

Enfin, beaucoup de personnes en ont assez dit à ce sujet. J'invite les ministériels de l'arrièvre-ban à lire très attentivement les mémoires qui ont été présentés. Je ne parle pas des folles argumentations de principe, mais des mémoires détaillés qui montrent que grâce aux cotisations des travailleurs de la Fonction publique, il y a amplement d'argent pour financer l'indexation complète, et bien plus encore. S'ils le croient, s'ils ont assez d'humanité pour éprouver le moindre sentiment de culpabilité, je les prie de faire pression auprès de leurs ministres. Les fonctionnaires canadiens, les retraités canadiens et le Canada tout entier méritent d'être traités convenablement, équitablement et raisonnablement.

• (1720)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, j'espère que mes propos seront brefs et pertinents. Je comptais n'aborder que deux sujets, mais le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a très bien traité l'un d'eux en exposant le principe fondamental de la libre entreprise à savoir le caractère sacro-saint des contrats. Le NPD reconnaît à mon grand plaisir que ce principe s'applique à ce projet de loi. Deuxièmement, je voulais placer toute la question dans un contexte plus vaste. J'ai écouté la majeure partie du débat et, selon moi, c'est ce qui manque.

Il y a des années, quand j'enseignais l'histoire, je déplorais le fait que les professeurs d'histoire du secondaire et des universités soient obligés d'utiliser presque exclusivement des ouvrages d'origine américaine ainsi que la collection Cambridge, publiée en Angleterre. En tant que Canadien, ne sachant pas grand-chose de notre histoire, j'ai toujours trouvé cela irritant. En 1957, quand j'ai été nommé ministre chargé des ressources et, entre autres, des ressources humaines, j'ai demandé aux plus grands historiens de notre pays de se réunir afin de choisir leurs représentants les plus éminents pour écrire une série d'ouvrages sur l'histoire du Canada vue par des Canadiens, à l'intention des Canadiens. La collection est pratiquement complète. Au départ, on avait prévu de publier 18 volumes. Ces ouvrages nous amènent jusqu'en 1967. Le volume que j'ai entre les mains couvre notre histoire de 1939 à 1957. J'ai découvert qu'après avoir été publiés ces ouvrages n'ont circulé qu'en petit nombre dans les écoles du pays. Ils s'adressaient non pas aux enfants mais aux adultes. J'ai constaté que, depuis la publication de ces ouvrages, il y a 25 ans, rares sont les députés qui les ont lus. Il faut dire que les députés sont des gens occupés.

Néanmoins, il y a quelques années, je suis allé jusqu'à inviter certains de mes collègues à un dîner. Non seulement j'ai payé la note, mais j'ai offert à chacun d'eux un exemplaire de cet ouvrage. Quelques années plus tard, je leur ai tous demandé s'ils l'avaient lu. Aucun ne l'avait fait. L'un d'eux m'a dit qu'il l'avait feuilleté. Mais, avouons-le, il est maintenant sénateur et dispose de plus de temps que la plupart d'entre nous.

Si je vous raconte cela, c'est parce qu'au cours de ce débat nous ne tenons aucun compte des leçons de l'histoire. Si vous examinez cet exposé à la fois bref, mordant et incisif de notre histoire de 1939 à 1957, vous remarquerez tout d'abord qu'il s'intitule «La croisée des chemins». Quels étaient les divers chemins qui se croisaient devant nous de 1939 à 1957? Un des chemins que nous avons pris c'est que, graduellement, nous avons confié le pouvoir décisionnel à ceux qu'un auteur a appelés les gestionnaires d'élite. On les appelle plus couramment les mandarins, selon une expression chinoise. Ces mandarins sont convaincus d'être les seuls à pouvoir prendre les bonnes décisions. Ils font appel à tous les experts de leurs ministères et du monde entier, aux comités et aux autres comités chargés d'examiner les travaux des premiers comités, afin de recueillir le maximum de données. Il ressort de tout cela une pensée rationnelle. Cela a donné lieu à une bataille pendant quelque temps. Le Parlement a fait quelques difficultés. Néanmoins, grâce au succès des premiers mandarins, le Canada s'en est finalement bien sorti de la guerre. D'habitude, la guerre détruit l'économie d'un pays, mais le Canada a crû de toutes parts au cours de la guerre. Oui, nous avons perdu quelques dizaines de milliers de jeunes hommes, mais le pays a grandi. Il a mûri sous la direction de ce groupe soi-disant très élitiste qui était à la tête de la Fonction publique.

Il existe des monographies plus modernes. *The Ottawa Men*, de Granatstein, a été publié l'an dernier, en 1982. Je recommande vivement à tous les députés de lire cet ouvrage pour découvrir comment ce mécanisme du pouvoir a pris le contrôle. Granatstein admet dès le début qu'il admire énormément le principe selon lequel seuls les gens très doués doivent former l'élite du pouvoir, à l'exclusion du Parlement et du peuple. Seuls ceux qui possèdent d'imposants diplômes d'Oxford ou d'universités américaines renommées sont aptes à diriger le peuple canadien. C'est probablement le choix d'une telle élite au cours de la guerre qui fut à l'origine de la parution, en 1946, d'un Livre blanc, brillant document sur l'avenir du Canada dans les 20 ou 30 années qui ont suivi. Il y a eu ensuite la commission Gordon, qui s'est penchée sur les 20 années précédant 1980. Cette élite avait un vrai dynamisme et une énergie telle que nous, du Parlement, et je le dis avec regret, considérions sa parole comme parole d'évangile.

Nous en venons maintenant à un petit projet de loi dont les résultats se présentent dans toute leur laideur. On nous demande, par ce projet de loi, d'appuyer une politique que la grande majorité des parlementaires approuvent en période de crise économique, au milieu et à la fin d'une récession, à savoir que nous devrions imposer des restrictions à ceux qui gagnent de l'argent, que nous ne devrions pas présenter des revendications susceptibles d'alimenter l'inflation. La grande majorité des parlementaires ont voté pour le programme des 6 et 5 p. 100 et cela, sans rompre de contrats; en effet, lorsqu'on a affaire à des travailleurs, des contrats peuvent être modifiés, surtout les conventions qui relèvent des gouvernements, provinciaux comme fédéral.

Cet article en particulier comporte une chose inusitée. Le gouvernement a étendu la règle des 6 et 5 p. 100 aux gens qui ne sont plus employés et qui ont largement contribué au cours des dix dernières années en vue de cette indexation, afin d'établir la caisse. Si vous examinez les données à cet égard, vous pourrez constater que, compte tenu des versements importants qui ont été faits par tous ceux qui travaillent au service de Sa Majesté ici, au Canada, nous avons amassé dans ces caisses beaucoup plus d'argent que nous n'en utiliserons jamais. C'est là de l'argent trouvé pour ceux qui administrent les deniers publics, autrement dit le ministère des Finances. Nous voyons là ce qui arrive lorsqu'on donne tous les pouvoirs de cette façon à un groupe d'élitistes qui se prétendent supérieurs. Ces personnes croient réellement qu'elles sont la voix de Dieu et du peuple. Elles en viennent à dire, en parlant de ces gens qui ont travaillé comme des nègres pendant 30 ou 40 ans de leur vie et ont dû payer plus que les employés du secteur privé pour leurs pensions et plus que leur part pour leur indexation, que les mesures prises seront cohérentes. Ces personnes se disent rationnelles. Elles prétendent ne vouloir faire aucune distinction entre ceux qui continuent à travailler et ceux qui sont sans défense, étant à la retraite. Ainsi, après avoir pris des décisions importantes durant la guerre pour la gagner, puis, après coup, pour permettre l'essor du Canada, nous en sommes réduits à nous contenter des miettes qui tombent de la table de ces hommes qui administrent notre pays.

• (1730)

Je prétends qu'une nation, qu'un Parlement qui ignore son passé n'a certainement aucun avenir. Je termine en soulignant une chose: je tiens à ce que le plus grand nombre de Canadiens possible sachent que ce gouvernement sera défait en temps voulu. Je suis persuadé qu'il sera remplacé par un autre gouvernement. Je suis certain—et si Dieu le veut, je serai encore là à ce moment-là—que cette loi sera modifiée et que nous aurons alors l'appui de tous les députés néo-démocrates, conservateurs et libéraux, car lorsque les libéraux se seront libérés de la tutelle des élitistes qui les guident, ils voteront selon leur conscience, comme ce devrait être le cas normalement.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir faire connaître de nouveau mon opposition au projet de loi C-133. Je n'ai pas l'intention de citer des chiffres puisque d'autres députés l'ont fait avant moi. Ils ont indiqué quelle somme était versée dans le fonds dont les retraités et les futurs retraités ont confié, si je puis m'exprimer ainsi, la gestion au gouvernement.

Je n'ai pas l'intention non plus de soulever la question de savoir si le fonds établi pour assurer l'indexation des pensions était viable d'un point de vue actuariel. Selon moi, si ce fonds n'arrive pas à couvrir l'indexation des pensions, ce n'est pas la faute des retraités ni des fonctionnaires en activité qui contribuent au fonds, mais bien uniquement la faute du gouvernement. Il aurait dû surveiller de plus près l'évolution de la situation, rajuster au besoin le montant des contributions, et investir les sommes de manière à ce qu'il y ait suffisamment d'argent dans le fonds pour pouvoir assurer la pleine indexation des pensions.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu à mon bureau de circonscription de Moose Jaw une lettre dont les auteurs étaient le président et le vice-président de la section locale de Moose Jaw de l'association nationale des retraités de la Fonction publique fédérale. Cette lettre datée du 3 décembre était adressée en réalité à M. Pierre Elliot Trudeau, le premier ministre. J'aimerais vous lire une partie de cette lettre dans laquelle il est dit notamment ceci:

On peut lire ceci dans une brochure du Conseil du Trésor de 1974 et intitulée «Votre Régime de pensions»: Le montant des pensions sera relevé tous les ans d'un pourcentage égal à la hausse de l'indice des prix à la consommation, sans qu'il soit fixé de limite.

Je tiens à souligner l'expression «sans qu'il soit fixé de limite». La lettre dit ensuite ceci:

Nous n'avons pas retrouvé ce genre de déclaration dans la dernière étidion de la brochure en question et nous nous demandons bien pourquoi.

Nous avons rempli nos engagements en versant nos contributions au Compte de prestations de retraite supplémentaires à raison de 1 p. 100 de notre traitement, comme continuent de le faire les fonctionnaires en activité. Ces prestations de retraite nous sont dues. Nous avons versé nos contributions au moment où notre traitement était à son maximum. Nous avons fait de notre mieux en versant une partie de notre traitement au Compte de pension de retraite et au Compte de prestations de retraite supplémentaires. On ne devrait pas s'amuser avec cet argent qui devrait être géré en toute confiance.

Si le gouvernement fédéral se permet de trahir notre confiance en faisant adopter le bill C-133, on peut concevoir que l'on étende le principe des 6 et 5 p. 100 aux obligations d'épargne du Canada, à la Banque du Canada et on pourrait aussi l'étendre à notre déclaration d'impôt sur le revenu pour 1983 et 1984.

M. Donald Johnston, ancien président du Conseil du Trésor, a déclaré que l'indexation des pensions sur l'indice du coût de la vie constituait une «norme minimale». La remise en cause de ce principe pose toute la question de l'honnêteté du gouvernement.

Selon moi, d'après l'extrait de la brochure de 1974 émanant du Conseil du Trésor, une entente contractuelle a été passée entre le gouvernement fédéral et les retraités. N'importe quel tribunal, sans qu'il y ait nécessairement de contrat écrit, conclurait qu'il y a entente implicite.

Les retraités de la Fonction publique et les fonctionnaires en activité ont respecté leur partie du contrat en versant tous les mois leurs contributions. Il est normal que le gouvernement remplisse lui aussi ses obligations. Si ce n'est pas une obligation contractuelle, s'il n'y a pas contrat implicite, il y a au moins obligation morale. Quand j'étais enfant, les gens disaient que la parole d'un homme l'engageait, et c'était vrai. Ils disaient également, mais avec un peu moins de conviction peut-être, que, si un gouvernement donnait sa parole, on pouvait lui faire confiance. Depuis 14 ou 15 ans, le gouvernement actuel nous a fait peu à peu perdre confiance en lui et le projet de loi à l'étude en est un nouvel exemple frappant. Quand le public perd confiance en son gouvernement, de très graves problèmes risquent de surgir au sein de la société.

Je voudrais lire un autre extrait de la lettre dont j'ai parlé plus tôt et qui est adressée au premier ministre (M. Trudeau). Cet extrait est intitulé «A qui peut-on faire confiance?». Voici ce qu'on peut y lire:

Monsieur le premier ministre, dans votre discours à la nation, vous avez demandé aux Canadiens de «vous faire confiance». Votre gouvernement est-il véritablement en droit d'espérer obtenir notre confiance compte tenu du bill C-133, qui va nous ôter une chose que nous avons déjà payée par suite d'un accord?

• (1740)

Puis il parle des gens que cette indexation va toucher. Ce sont ceux qui peuvent le moins faire face à une diminution de revenu. Ils se heurtent depuis des années à des taux d'inflation très élevés, ce qui est encore le cas à l'heure actuelle. Ils ont dû faire face aux prix élevés de l'alimentation, du logement et des vêtements et, la plupart du temps, ils s'aperçoivent qu'ils n'arrivent plus à joindre les deux bouts.

J'exhorte le ministre à revenir sur sa position, à examiner la question de confiance et celle de l'intégrité du gouvernement, et à retirer ce bill. Si le ministre refuse de le faire, je demande à chaque député ministériel de se joindre au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et de voter également contre le bill, pour montrer aux Canadiens que certains ministériels sont dignes de confiance. Nous devons redonner confiance aux Canadiens dans leur gouvernement. Nous devons rétablir l'intégrité qui a disparu au cours de ces 14 ou 15 dernières années.

J'exhorte à nouveau les députés d'en face à intervenir, à être honnêtes envers eux-mêmes et envers leurs électeurs et à faire preuve d'intégrité en se prononçant contre le bill.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, dans le bill que nous étudions aujourd'hui, soit le bill C-133, il est effectivement question d'argent, de pensions et d'indexation, mais il s'agit bien plus encore d'intégrité, de confiance et de droiture. Il est bien vrai qu'on ne retrouvera pas ces mots dans le bill, loin de là, mais ils sont à la base même de notre débat.

Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, avons écouté stupéfaits pendant que le gouvernement et les députés d'en face tentaient vainement par tous les moyens imaginables de justifier le bill C-133, cette mesure législative qui ne fait que démontrer à quel point le gouvernement ne mérite pas qu'on lui fasse confiance. Je dis bien que nous avons écouté stupéfaits les interventions des députés de l'autre côté de la Chambre et les arguments présentés en comité parce qu'il est très difficile, voire impossible, de croire que ces députés reviendraient encore une fois sur leur parole, comme ils l'ont déjà fait d'ailleurs, pour réduire en l'occurrence l'indexation des pensions des membres de la Fonction publique, des forces armées et de la Gendarmerie royale qui sont à la retraite. On ne saurait justifier par quelque raison que ce soit la décision qui a été prise de plafonner à 6.5 et 5.5 p. 100 l'augmentation de ces pensions.

J'ai entendu à bien des reprises les députés du gouvernement prendre la parole et se prononcer carrément en faveur des pensions et des retraités; qui plus est, ils sont même allés, après avoir hésité quelque peu au départ, jusqu'à se prononcer fermement en faveur de l'indexation, de cette marge de sécurité additionnelle destinée à préserver des ravages de l'inflation les pensions de nos personnes âgées et de nos retraités. Et pourtant, sans grande réflexion, sans grand souci et sans la moindre consultation, le gouvernement a arbitrairement et unilatéralement décidé d'annuler une entente, de la résilier, de la déclarer non existante.

Le bill C-133 a essentiellement pour effet de frapper de nullité le contrat passé entre employeur et employé, celui qui traite des pensions des membres de la Fonction publique et des Forces armées: le contrat est résilié, il n'existe plus. Mais ce n'est pas tout. En proposant une mesure aussi dictatoriale, le gouvernement a effectivement renoncé à tout espoir de préserver son intégrité en tant qu'employeur. Après avoir agi de la sorte, il ne peut certainement pas dire que, dorénavant, il va négocier de bonne foi, dans l'espoir qu'on lui rendra la pareille

et qu'on sera prêt à faire comme si de rien n'était. Cet esprit a été détruit. De toute évidence, peu importe à la plupart des députés d'en face si les fonctionnaires ont cotisé à ce fonds de pension afin que l'indexation puisse être maintenue. Leur détermination à faire adopter ce bill à tout prix témoigne d'une indifférence totale quant aux conséquences de cette mesure. Quelle sera la prochaine étape? Si cet accord, ce contrat peut être brisé, quel sera le prochain? Ne pourra-t-on pas en faire autant sur la scène nationale? Ou même sur la scène internationale?

L'adoption de ce projet de loi permettrait au gouvernement de voler de l'argent à ceux qui ont travaillé dans la Fonction publique, dans les Forces armées et dans la GRC. C'est ainsi qu'on les remercie de leur dévouement envers les gouvernements qui se sont succédé au cours des années. Ces personnes ont bien gagné leur pension et le bill C-133 est un véritable camouflet pour ceux qui sont maintenant à leur retraite et qui ont besoin de la sécurité que peut leur apporter l'indexation de la pension. Un grand nombre de ces personnes vivent à Kingston et les Îles. Bon nombre d'entre elles ont travaillé pendant des années dans la Fonction publique comme membres du personnel militaire ou civil, à la base de Kingston, dans les pénitenciers ou de nombreux autres bureaux de la Fonction publique dans la région de Kingston.

A l'étranger, on a parfois l'impression que les fonctionnaires et, surtout les fonctionnaires retraités, disposent d'un revenu très confortable. Si vous prenez la pension moyenne, y compris celle des veuves de retraités, vous verrez qu'elle est légèrement inférieure à $7,000 par an ce qui est, en fait, bien au-dessous du seuil de la pauvreté.

M. Baker (Nepean-Carleton): Six mille neuf cents dollars.

Mlle MacDonald: Voilà de quoi il s'agit. Nous ne parlons pas de gens disposant d'un revenu de $50,000 par an. Nous parlons de la majorité des retraités qui vivent bien au-dessous du seuil de la pauvreté et c'est à ces gens-là que le gouvernement vole ce maigre revenu.

Je constate que le député d'en face proteste encore aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est le secrétaire parlementaire qui fait partie du complot.

Mlle MacDonald: Le secrétaire parlementaire est sans doute content de puiser dans les poches des fonctionnaires et des militaires à leur retraite. Sans doute est-il content de dépouiller leurs veuves.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est protégé par le PASO.

Mlle MacDonald: Néanmoins, je peux dire à Votre Honneur que ce n'est pas notre cas.

Vers la fin de l'année dernière, au cours de sa série d'émissions de télévision, le premier ministre (M. Trudeau) a fait mention de nobles sentiments. Il a parlé de confiance et d'espoir. Il n'a pas mentionné la charité, car c'est un sujet auquel il ne connaît pas grand-chose. Néanmoins, il a parlé de confiance et d'espoir lorsqu'il a pris la parole devant la nation. Comment peut-il espérer que les citoyens accordent à son gouvernement la moindre confiance lorsqu'il présente des lois comme le bill C-131 pour limiter l'indexation des pensions de vieillesse, ou le bill C-132 pour limiter l'indexation des allocations familiales ou encore, le bill C-133 pour limiter l'indexation des pensions des fonctionnaires et du personnel des Forces armées?

• (1750)

Plus tôt dans le débat, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a parlé de cette trilogie de lois scélérates. C'est à se demander si le gouvernement n'y voit pas une nouvelle façon d'enlever des prestations au grand public en brisant des contrats et en ne tenant aucun compte des accords auxquels les Canadiens sont habitués. Le même gouvernement qui a plongé le Canada dans une grave récession à cause de ses politiques veut maintenant faire de ses victimes des cobayes pour essayer de relancer l'économie, et les cobayes qu'il a choisis, les personnes auxquelles ce plafonnement de l'indexation s'applique, sont celles-là même qui sont le plus durement touchées par les taux d'intérêt élevés et par l'inflation que le gouvernement a créée.

Il est tout a fait incroyable que le gouvernement tienne mordicus à ce programme; c'est à vrai dire de l'entêtement. Les ministériels ne comprennent-ils pas qu'ils sont tenus de respecter les dispositions de ce qui est en réalité un contrat social, une entente faite, pensions-nous, de bonne foi et avec respect pour l'autre partie en cause? Non, monsieur le Président. Il est évident qu'on a décidé de présenter ce bill sans trop se soucier des personnes concernées. La série de mesures régressives du gouvernement compromet gravement la confiance et le respect des Canadiens à l'endroit de leur gouvernement.

Les temps sont durs. Pourquoi le gouvernement rend-il la situation encore plus pénible en détruisant le peu de confiance qu'éprouvent encore les Canadiens? Le chômage est à la hausse et rien ne nous permet de croire que la situation va s'améliorer. On annonce des faillites tous les jours, et les entreprises canadiennes et les ouvriers luttent presque sans encouragement ou sans mesures incitantes de la part du gouvernement. En pleine récession, le gouvernement a décidé d'adopter des politiques qui alourdiront le fardeau des Canadiens qui souffrent le plus de l'instabilité économique qu'il a créée et qui n'a rien à voir avec les problèmes mondiaux.

A preuve, consultez le dernier rapport de l'OCDE sur la situation de 24 pays industrialisés et vous verrez que le Canada vient au dernier rang. C'est ce que le gouvernement fait ici au Canada qui crée cette instabilité économique, non pas les mesures que prennent d'autres pays. La réaction du gouvernement est de présenter des bills qui rendent la situation encore plus difficile pour les personnes les plus vulnérables.

Que compte faire le gouvernement ensuite? Il y a lieu de se le demander, car je suis tombée des nues, comme la plupart de mes concitoyens, quand j'ai entendu les propos tenus par le ministre chargé de la situation de la femme (M^me^ Erola) qui proposait, comme prochaine initiative gouvernementale, de supprimer l'exemption fiscale au titre du conjoint, dont bénéficient encore une fois les plus défavorisés. Madame le ministre a fait savoir qu'elle avait l'intention de supprimer ces exemptions dont se prévalent 75 p. 100 des familles ayant des revenus de $25,000 et moins par an, les bas salariés en quelque sorte.

Voilà ce que semble être la progression des initiatives gouvernementales.

Mon temps de parole est déjà écoulé, mais je demeure très préoccupée. Les bills C-131, C-132 et C-133 révèlent une certaine progression dans les mesures que s'entête à prendre le gouvernement actuel, et les déclarations du ministre chargé de la situation de la femme est une nouvelle preuve de cette progression. Le gouvernement veut s'attaquer aux bas salariés, aux plus démunis, et il cherche à trahir la confiance de ceux avec qui il a conclu une entente. Comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce que l'on souscrive à pareille initiative qui ne fait aucune place à la décence, à l'honnêteté, à la justice et à l'intégrité?

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, il ne nous reste plus que quelques minutes avant que la séance d'aujourd'hui ne prenne fin, mais je vais néanmoins commencer à parler de cet amendement, je veux dire contre cet amendement.

Je voudrais parler au nom de mes électeurs, surtout ceux qui ont cotisé à des régimes de pensions du gouvernement. Je voudrais faire consigner une lettre relativement courte que j'ai reçue aujourd'hui d'un de mes mandants, M. Thomas Barrie. M. Barrie m'a en effet écrit une lettre au fait et très concise qui résume des plus clairement, à mon avis, tout ce qui a été dit sur le sujet à la Chambre aujourd'hui. Je vous la lis:

> Le bill C-133 est injuste. Toute pension qui n'est pas suffisamment indexée en ces temps difficiles ne manquera pas d'obliger le retraité à se tourner vers l'assistance sociale.
>
> En tant que fonctionnaire à la retraite, de concert avec mes collègues, j'ai cotisé, et même chèrement, pour obtenir une pension indexée.
>
> Veuillez faire tout en votre pouvoir pour mettre un terme à ce projet de loi.
>
> Agréez l'expression de mes sentiments distingués.
>
> T. S. Barrie

Je ne vois pas comment en l'occurrence on pourrait s'exprimer d'une façon plus claire, plus concise et plus précise que M. Barrie l'a fait dans cette lettre dont j'ai donné lecture à la Chambre.

Cette proposition d'amendement, maints députés l'ont dit cet après-midi, rompt un accord, une entente.

Le député de Moose Jaw (M. Neil) m'a rappelé la localité où j'ai vécu mon enfance, localité qui somme toute ne doit pas beaucoup différer de la sienne, et où tout le monde était fidèle à sa parole. A l'époque où j'étais tout petit, mon père avait l'habitude de me dire qu'il n'était pas nécessaire de signer des papiers, qu'il suffisait pour conclure une affaire d'une poignée de main, d'un «tope là», comme il disait. Pour moi, cela voulait dire que les parties ne pouvaient plus se reprendre. Plusieurs députés ont déclaré cet après-midi que ce bill rompt bel et bien un accord, soit l'accord entre le gouvernement du Canada et les fonctionnaires qui ont cotisé au régime de pensions. Il avait fait l'objet de délibérations et de négociations, puis avait été signé. On se disait: «Tope là! Nous pouvons nous fier l'un à l'autre!» Maintenant, le gouvernement rompt cet accord. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce bill.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 18 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 18 heures? Il sera 18 heures dans un moment.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LE PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—A) LE RÔLE DES BANQUES À CHARTE B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER SUR LA SITUATION

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, le 22 décembre, j'ai posé au ministre des Finances (M. Lalonde) une question concernant le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Si tous les députés peuvent m'écouter un petit moment, je vais parler du problème auquel fait face, aujourd'hui, la petite entreprise au Canada relativement à ce programme.

Le gouvernement fait de la publicité pour le programme visant la petite entreprise du pays, mais les hommes d'affaires, particulièrement les propriétaires de petites entreprises en difficultés financières, lorsqu'ils s'adressent à leurs banques pour demander de l'aide en vertu du programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, constatent qu'en raison de la dégradation de l'économie, des taux d'intérêt élevés etc . . . ce programme est un mythe.

• (1800)

Il a été introduit par un gouvernement conservateur pour aider la petite entreprise à se développer. Le gouvernement actuel a maladroitement affirmé que le programme continuerait d'exister pour les entreprises en situation désespérée.

Monsieur le Président, en raison de l'introduction par le gouvernement de cette clause sur les difficultés financières, le programme d'obligation pour la petite entreprise est devenu totalement inefficace. Comme je l'ai dit, les banques ont un but lucratif et elles ne veulent pas prêter d'argent à une compagnie qui est en mauvaise posture financièrement et, de ce fait, risque de faire faillite; elles ne veulent pas perdre leur argent, ce qui est parfaitement logique. Je prétends donc que le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise est devenu totalement inutile depuis que le gouvernement exige d'une petite entreprise qu'elle soit financièrement en difficulté avant de pouvoir demander l'aide dans le cadre du programme.

En imposant cette condition, on crée deux problèmes. D'abord, de nombreux entrepreneurs ne veulent pas admettre qu'ils sont en difficulté, parce que tout homme d'affaires est un éternel optimiste, persuadé qu'il pourra s'en sortir. Deuxièmement, les banques ne désirent pas placer leur argent dans de mauvaises exploitations. Que le gouvernement prétende qu'il existe de l'aide pour le développement de la petite entreprise, qu'elle est à la disposition des petites entreprises qui ont des difficultés financières, qu'elles peuvent compter dessus, est un monstrueux mensonge. C'est vouloir berner les petits hommes d'affaires canadiens que de continuer à dire dans la publicité à la radio, à la télévision, dans les journaux, que pour la petite entreprise qui est en graves difficultés financières, il existe un programme d'aide.

Les banquiers voient la chose de cette façon: si le programme d'obligations ne peut pas sauver la compagnie, il est peu prudent de lui prêter de l'argent car tellement de facteurs modifient les chances de survie d'une petite entreprise (politique fédérale, bureaucratie, nouveaux budgets, myriade d'autres choses) qu'il est peu probable que les obligations seules puissent la sortir du pétrin.

Dans ma question au ministre, j'ai parlé de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. J'ai essayé de démontrer dans les questions que j'ai posées le 22 décembre que les banques elles-mêmes n'accordent pas les obligations aux entreprises qui en font la demande mais, qui plus est, elles exigent que les comptables ou vérificateurs de ces entreprises produisent une déclaration attestant que l'obligation sauvera l'entreprise de la faillite. Il est horrifiant de penser au nombre de petits entrepreneurs qui attendent l'aide du gouvernement quand ils sont dans des situations désespérées, à qui l'on fait miroiter l'obligation pour l'expansion des petites entreprises mais que la banque refuse de leur accorder lorsqu'ils viennent la lui demander.

Ce n'est pas tout. En allant d'une banque à l'autre, ces personnes se rendent compte que les banques se sont entendues entre elles pour ne pas accorder l'obligation à un requérant qui se l'est fait refuser ailleurs, quelles que soient les circonstances. Il y a donc une certaine connivence entre les banques à charte dont les succursales ont reçu ordre de ne pas même accepter la demande d'une petite entreprise qui s'est adressée à une banque et a essuyé un refus. Elles considèrent que c'est voler les clients d'une autre banque, ce dont elles se gardent bien.

• (1805)

Pour résumer, monsieur le Président, je voudrais dire qu'un nombre incalculable de petites entreprises canadiennes ont auparavant employé l'obligation à bonne fin. Elles ont créé des emplois et conquis de nouveaux marchés. Ensuite le gouvernement actuel a annoncé la prolongation de l'obligation pour les petites entreprises qui étaient aux prises avec des difficultés financières. Cette précision, «aux prises avec des difficultés financières», a complètement détruit l'idée et l'efficacité de l'obligation. Il est absolument inutile pour les petites entreprises désespérées, qui sont menacées de mise sous séquestre ou de faillite de faire des démarches pour obtenir l'aide d'une banque grâce à ces obligations. Elles ne l'obtiennent pas.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je veux remercier le député de ses instances et lui assurer que nous les prenons très au sérieux, comme j'espère le démontrer dans un instant.

L'obligation pour l'expansion des petites entreprises est un élément extrêmement important du programme permanent que poursuit le gouvernement pour secourir les petites entreprises. Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a fait remarquer au député, c'est pour cette raison que nous avons inclus l'obligation dans le budget de juin dernier et que nous en avons prolongé l'application.

Le député lance maintenant contre les banques de graves accusations de collusion, et de négligence envers les petites entreprises en difficulté. Il a nommé la Banque royale en particulier. Le ministre a promis de vérifier auprès du bureau de l'inspecteur général des banques et de la Banque royale. Parce que nous avons pris les instances du député au sérieux nous y avons donné suite et avons communiqué avec l'Association des banquiers canadiens. J'invite le député à me remettre des copies de tous les documents en sa possession. Il a fait allusion à une directive du siège social aux succursales concernant le traitement à accorder à ces demandes. S'il détient une copie de ce document ou s'il sait où en trouver une, j'aimerais en prendre connaissance. Or, comme il ne m'a pas remis ces documents, je suis obligé de lui communiquer ce que nous avons appris maintenant sans savoir exactement de quoi il s'agit.

Nous avons découvert que les emprunteurs pouvaient s'adresser à n'importe quelle banque pour ces emprunts. Je rappelle au député que ces programmes sont destinés à ceux qui ont des difficultés financières. C'est déjà, certes, un problème d'ordre pratique pour une banque qui reçoit une demande de prêt d'un inconnu qui est en mauvaise passe financièrement parlant. Comment s'étonner que les banques hésitent ou mettent du temps à donner suite à de telles demandes. Et il ne faut pas oublier qu'elles ne participeront à ce programme qu'en fonction de leurs avoirs et situation fiscale. Il ne s'agit donc pas de négligence ou de collusion.

La participation de la Banque royale notamment représente 38 p. 100 de tout le financement consenti par les banques aux termes de ce programme. Je rappelle au député que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a dit que les banques, et notamment la Banque royale, s'étaient montrées très correctes dans leur façon de traiter la petite entreprise sur le plan des services et des prêts. Cette banque accorde ces prêts en se fondant sur les risques qu'ils présentent et sur les avoirs en main.

• (1810)

Enfin, l'Association des banquiers canadiens a nié formellement qu'il y ait eu accord tacite ou collusion entre les banques concernant leurs pratiques dans le cas de ces emprunteurs. Elle a dit que l'emprunteur était libre d'aller d'une banque à l'autre demander à contracter un emprunt sans pour autant être mal accueilli.

Si le député a en main une copie d'une telle directive, je chercherai, certes, à en savoir davantage. Le ministre a donné suite à la recommandation qu'il avait faite et que nous avons prise au sérieux. Nous espérons que ces renseignements lui permettront de suivre l'évolution de la situation.

LES PÊCHES—A) LA DIVULGATION DU CONTENU DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE KIRBY—B) ON DEMANDE LA PUBLICATION DES RECOMMANDATIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je tenais à attirer l'attention de la Chambre sur le rapport du groupe d'étude des pêches de l'Atlantique dont la création a été annoncée par le premier ministre le 8 janvier 1982. Le premier ministre a alors nommé M. Michael J. L. Kirby président de ce groupe précisant qu'il accéderait au poste de sous-ministre des Pêches et des Océans une fois l'étude terminée. Au moment de faire cette annonce, le premier ministre a fait valoir combien les travaux de ce comité étaient urgents et que son rapport ne devrait pas tarder.

En août 1982, c'est-à-dire six ou sept mois plus tard, le président du groupe d'étude, M. Kirby, a annoncé que le rapport serait prêt en septembre. Il a fait parvenir ce mois-là un questionnaire à tous ceux qu'intéressent les pêches de l'Atlantique, en pensant que ce serait là la dernière activité qu'entreprendrait le groupe d'étude. Fait étrange, bien que le premier ministre ait fait savoir que les travaux du groupe comporteraient des enquêtes d'envergure auprès des intéressés, le groupe n'a tenu aucune audience publique, se contentant de communiquer avec eux à titre privé. Les travaux du groupe d'étude n'ont suscité aucune véritable discussion publique et par la suite, ce sont les médias qui ont mis le public au courant de la situation.

L'activité des médias préoccupe des députés comme le député de South Shore (M. Crouse), le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et moi-même. C'était également ce qui nous préoccupait au mois de décembre lorsque nous avons soulevé le problème à la Chambre et demandé quand le rapport du groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique paraîtrait.

Nous avions raison de nous inquiéter car, en octobre 1982, il était sûr que le groupe d'étude avait terminé un rapport. D'après une rumeur qui circulait à Halifax, il recommandait la reprise de deux des plus grandes entreprises de pêche de la région de l'Atlantique: H. B. Nickerson and Sons Limited, qui contrôle également une autre entreprise de pêche importante, National Sea Products Ltd., ainsi que la société Newfoundland Lake Group Ltd. qui est, sauf erreur, la principale entreprise de pêche de Terre-Neuve. Cette rumeur a provoqué un choc; elle a alarmé et bouleversé les milieux de la pêche de l'Atlantique, surtout de la Nouvelle-Écosse.

Il y avait d'autres rumeurs, monsieur le Président. Le 29 novembre 1982, d'après un article du *Chronicle-Herald* de Halifax, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) avait donné des renseignements au correspondant de ce journal à Londres, dévoilant certains éléments du rapport du groupe d'étude.

Il ne fait plus aucun doute que des passages du rapport ont été révélés par les employés des médias et d'autres employés car une série d'article a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto qui n'a pas la réputation de s'intéresser à la pêche dans la région de l'Atlantique. Les 4 et 14 janvier 1983, ces articles montraient très clairement que le journal ou le journaliste était en possession de copies ou d'extraits du rapport du groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique. Le fait qu'un journaliste du *Globe and Mail* soit parvenu à révéler à ses lecteurs le contenu exact du rapport du groupe d'étude prouve que ce rapport est comparable à un ballon d'essai. M. Kirby et les membres du groupe d'étude sondent tout simplement la réaction du public en révélant le contenu du rapport à certains journalistes et à d'autres personnes.

• (1815)

Je crois que jusqu'à présent la fuite la plus importante est que les grandes entreprises privées de pêche étaient sur le point d'être reprises—nationalisées en fait—pour permettre au gouvernement de participer directement à la pêche de l'Atlantique en devenant exploitant.

Il ne fait aucun doute que la pêche de l'Atlantique est un élément d'une importance capitale sur le plan économique pour les quatre provinces de l'Atlantique, mais surtout pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Dans la région de l'Atlantique, des milliers de personnes sont employées sur les chalutiers, grâce à des entreprises de pêche et à des usines indépendantes. A elles seules, les exportations dans le monde entier des produits des pêches de l'Atlantique totalisent un milliard et demi de dollars. Monsieur le Président, il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre l'importance de pêches dans l'Atlantique pour l'ensemble de l'économie de l'est du Canada.

C'est à la fois une honte et une imposture que le gouvernement, et celui qui le représente à titre de chef du groupe de travail, M. Kirby, veuillent escamoter cette question d'une importance vitale. Je demande instamment au gouvernement, comme je l'ai déjà fait il y a un mois, de publier immédiatement le rapport du groupe de travail sur les pêches de l'Atlantique, de ne pas envoyer d'autres agents pour sonder le terrain et découvrir comment le public et l'industrie de la pêche dans l'Atlantique accueilleront les conclusions ou les recommandations du rapport, mais de mettre cartes sur table et de publier le rapport intégralement afin que tous les intéressés puissent en juger par eux-mêmes.

Il est répréhensible que le gouvernement et le président du groupe d'étude, M. Kirby, s'obstinent dans cette méthode qui consiste à divulguer subrepticement la teneur du rapport, miettes par miettes. C'est nuisible pour l'industrie de la pêche dans l'Atlantique et c'est dangereux pour toute l'industrie des provinces de l'Atlantique, particulièrement la Nouvelle-Écosse.

Je demande au gouvernement de mettre fin à cette honte et à cette imposture et de mettre cartes sur table, de jouer franc jeu avec toutes les personnes dont l'existence, le gagne-pain et la sécurité future dépendent de la suite que le gouvernement du Canada donnera aux recommandations qui ont été faites non seulement par le groupe dirigé par M. Kirby, mais par toutes les autres personnes intéressées et compétentes quant aux pêches dans l'Atlantique.

Au risque de me répéter, je demande au ministre des Pêches et des Océans et au gouvernement du Canada de prendre immédiatement des mesures, de cesser de jouer au plus fin et de mettre un terme à ces tracasseries une fois pour toutes.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai beaucoup d'admiration pour le député de Halifax-Ouest (M. Crosby). J'ai souvent siégé à ses côtés au comité et je sais qu'il s'intéresse énormément aux pêches de l'Atlantique. Mais je dois dire que l'approche qu'il a adoptée aujourd'hui me rend quelque peu perplexe et me déçoit dans une certaine mesure. Pendant sept longues minutes, il nous a parlé de honte et d'imposture. Il a fait très peu de propositions constructives; en fait, il n'en a fait absolument aucune.

Le député nous a entretenu du rapport du groupe de travail Kirby, et il a insinué que ses auteurs seraient totalement coupés de tout rapport avec les citoyens du Canada de l'Atlantique et notamment de ceux qui vivent de la pêche. Il nous a dit que cette situation était néfaste. Je tiens à lui dire que le rapport de ce groupe de travail est le fruit des consultations les plus approfondies, de l'enquête la plus poussée qui aient jamais eu lieu sur ces pêches dans la région de l'Atlantique. Puis, vers la fin de son intervention, il nous a accusés de lancer des ballons d'essai, nous conseillant d'y renoncer et de ne pas chercher à connaître à l'avance la réaction du public. C'est une contradiction.

Le fait est que le groupe d'étude Kirby avait un double mandat. Il devait faire enquête, suivie de recommandations, sur les problèmes de la pêche, de la transformation et de la commercialisation du poisson. C'est ce qu'il a fait, et je suis très heureux d'annoncer que cette partie du rapport sera bientôt rendue publique. Deuxièmement, il avait pour tâche d'examiner les difficultés financières que connaissent bon nombre des intéressés mentionnés par le député d'en face il y a quelques instants, et de nous conseiller sur le façon de restructurer le secteur.

Le député a parlé du secteur privé, des inquiétudes des propriétaires d'entreprises qui craignent que le gouvernement ne devienne actionnaire de leurs entreprises. Je lui dirai qu'il y a là un manque de sincérité quand on songe que ces entreprises privées viennent solliciter aujourd'hui les largesses du gouvernement du Canada comme elles l'ont fait dans le passé et comme elles le feront sans doute à l'avenir. Comme l'a dit un député du Nouveau parti démocratique, en fait, son chef à une certaine époque—et on me pardonnera de prendre la liberté de lui emprunter son expression aujourd'hui—lorsque des quêteux en Cadillac, des chefs d'entreprise, privée ou pas, prennent des décisions qui entraînent l'industrie dans de graves difficultés économiques et viennent ensuite solliciter les largesses du gouvernement, ils ne devraient pas être étonnés que le gouvernement du Canada se soucie de dépenser à bon escient l'argent des contribuables.

• (1820)

Bref, je dirai que le gouvernement reconnaît qu'il faut au plus tôt dissiper tous les facteurs d'incertitude qui paralysent l'industrie. Je le répète, le rapport du groupe d'étude va être rendu public sous peu. Il est en cours de préparation. De plus, on répondra très bientôt également à la question de la restructuration de cette industrie vitale pour mes électeurs tout autant que pour ceux du député. Un comité du cabinet en est présentement saisi.

Je tiens à assurer au député que je sais qu'il porte un grand intérêt aux pêcheries, et qu'il cherche sincèrement à s'informer. Je tiens à lui dire avec tout autant de sincérité et d'intérêt qu'il contribuera à remettre sur pied le secteur de la pêche non pas en nous lançant des invectives ni en mettant en doute le bon travail de M. Kirby et de son groupe d'étude, mais en suggérant plutôt les solutions qui s'imposent aux problèmes qu'éprouve ce secteur vital pour la région de l'Atltantique.

LE COMMERCE INTERNATIONAL—A) LES INSTANCES ADRESSÉES AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES À PROPOS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE B) L'ENVOI ÉVENTUEL D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le 17 décembre dernier, j'ai posé une question au ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) concernant des instances adressées aux autorités américaines à propos de l'industrie forestière à l'occasion d'une enquête menée par le ministère du Commerce des États-Unis, la Commission du commerce international et l'Administration du commerce international aux États-Unis. A cette occasion, j'ai invité le ministre, c'est-à-dire le gouvernement, à transmettre un message «en termes clairs et pesés» soit directement soit par le biais d'une note diplomatique au gouvernement américain, plus particulièrement au ministère américain du Commerce, pour lui exprimer nos préoccupations légitimes à l'égard de cet ensemble de problèmes complexes.

Loin de moi l'idée de prétendre que le gouvernement a agi à cause de mon intervention, mais à la suite de mes questions au ministre, le gouvernement—ou un de ses représentants—a transmis une note diplomatique ou a entrepris une démarche quelconque. S'il ne convient peut-être pas de divulguer l'essentiel ou la teneur de cette note ou de ce message, un certain nombre de députés, dont certains de l'opposition officielle y compris moi-même, et d'autres personnes proches du gouvernement fédéral, souhaitent qu'on fasse le point sur cette question pour nous permettre de continuer de nous en occuper d'une façon constructive et appropriée comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Il se pose naturellement un problème de compétence. Je suis certain que le député qui répondra au nom du gouvernement se rendra compte qu'il règne une certaine confusion étant donné le nombre de ministères et de personnes concernés. On s'inquiète en certains milieux que la note transmise n'ait pas reçu toute l'attention de la part des responsables gouvernementaux les plus au courant et les mieux au fait de la situation. Nous voulons été assurés qu'à l'avenir au moins il n'y aura plus de ce genre d'erreurs d'aiguillage et, encore une fois, nous souhaiterions être informés sur le plan d'intervention prévu.

Le secrétaire parlementaire accepterait-il de profiter de l'occasion présente ou d'une autre pour nous dire si l'administration américaine du commerce international a les ressources humaines nécessaires pour accorder toute l'attention nécessaire à la documentation très complexe que l'on a entrepris de réunir ici à Ottawa?

Le secrétaire parlementaire voudrait-il aussi nous dire où en est la réunion des mémoires soumis à la fois par l'industrie forestière et par les gouvernements provinciaux intéressés concernant les droits de coupe, qui pourraient fort bien nous donner une première idée précise de ce que sont nos pratiques courantes à cet égard?

• (1825)

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) pour la question qu'il a posée de façon non partisane. Nous sommes tous désireux d'aider cette industrie. Je tiens tout de suite à assurer au député de Kootenay-Ouest, puisqu'il a dit que la note n'a pas été envoyée à cause de ses interventions, que c'est justement à cause des interventions faites par lui et par d'autres qui s'intéressent sincèrement à cette industrie qu'une note diplomatique a effectivement été envoyée. Il n'a pas à afficher une modestie inutile aujourd'hui.

Je puis maintenant annoncer qu'une note diplomatique officielle a été envoyée et reçue. Par cette note, le gouvernement canadien exprimait les graves préoccupations que lui causent les mesures prises par l'industrie américaine, et réaffirmait que les accusations portées dans leur pétition sont sans fondement ni justification. Il faisait tout particulièrement état de l'importance de ces produits dans nos échanges bilatéraux et des sérieuses conséquences que pourrait avoir tout bouleversement de ces échanges, tant pour l'industrie canadienne que pour les collectivités qui en dépendent. Le secrétaire Schultz a reconnu l'importance de la question et nous attendons sous peu une réponse officielle. Notre ambassadeur a également fait connaître nos préoccupations au département du Commerce. Le député n'ignore pas que ce service est chargé au premier chef d'effectuer l'enquête.

Comme je le disais quand la question a été posée antérieurement, la procédure américaine en matière de mesures compensatoires est fixée par la législation, et une fois la pétition présentée et acceptée, l'enquête est assujettie à un calendrier strict. Dans le cadre de cette procédure, le département américain du Commerce a demandé et reçu une abondante documentation sur les divers programmes fédéraux et provinciaux attaqués. En fonction de cette documentation et des autres éléments de preuve, le ministère de l'Industrie et du Commerce doit rendre au plus tard le 7 mars un arrêt préliminaire sur l'existence ou la non-existence d'éléments de subvention. Faut-il ajouter que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) est persuadé que la documentation fournie réfute absolument les allégations de la pétition, spécialement celles qui portent sur les pratiques provinciales relatives au bois sur pied? Je pense que cela constitue un très grave sujet de préoccupations pour le député de Kootenay-Ouest.

Entre-temps, des consultations bilatérales ont déjà été amorcées avec les États-Unis au titre de l'article 3 du code du GATT sur les subventions et les droits compensatoires. La suite des événements dira dans quelle mesure une action bilatérale et multilatérale s'impose. Dans la défense de ces exportations vitales, je puis assurer à tous les députés que nous continuons de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18h28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 janvier 1983, du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

Le président suppléant (M. Corbin): Lorsque la Chambre a ajourné hier soir le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) avait la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) invoque le Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, hier, lors de mon intervention, on m'a donné certaines assurances quant au consentement unanime de la Chambre pour le dépôt d'un document dont le député de Victoria (M. McKinnon) avait cité certains passages. Or, ce document ne figure pas au hansard d'hier. Il s'agit d'une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) avait adressée en 1977 à une personne qui s'était renseignée au sujet de l'alignement des pensions de la Fonction publique sur l'indice des prix à la consommation. Dans cette lettre, le premier ministre assurait à la personne en question et à tous les Canadiens visés—car il s'agissait d'une lettre ouverte—que l'indice du coût de la vie servirait de base au calcul des pensions des fonctionnaires à la retraite. Votre Honneur n'aura qu'à se reporter à la page 21908 du hansard d'hier pour constater que le consentement unanime a été accordé. Je vous prie donc de veiller à ce que l'on corrige cette omission dans le hansard qu'on nous livrera demain.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le Président, comme je ne veux pas prolonger ce débat, je serai très bref. Maintenant, si je me souviens bien, d'une part, le consentement unanime n'a pas été demandé par la Présidence, et d'autre part, au moment même où le député disait qu'il croyait qu'il y avait consentement unanime, j'ai clairement entendu un voisin à ma gauche dire non, qu'il n'était pas d'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député d'Esquimalt-Saanich de soulever cette question. Tout d'abord, les simples députés n'ont pas le droit de déposer un document à la Chambre, à moins, bien entendu, de recevoir le consentement unanime de la Chambre. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Je crois comprendre que ce consentement unanime a été refusé hier. En effet, même si le sténographe parlementaire de la Chambre ne l'a pas entendu, un député a refusé de donner son consentement hier. Ainsi, le consentement unanime ayant été refusé, nous ne pouvons pas en ce moment accéder à la demande du député.

• (1110)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je n'ai entendu personne s'opposer à ma demande. Comme en témoigne la seconde colonne de la page 21908 du hansard, j'ai déclaré:

> Je crois que le document sera annexé au hansard avec le consentement unanime de la Chambre; fort bien.

Comme en fait foi le hansard, personne n'est intervenu alors et je tiens donc pour acquis—et cela me semble juste à la lumière de ce qui est dit dans le hansard—que le consentement unanime a été accordé à ce moment-là et que le document devrait donc être annexé au hansard.

Le président suppléant (M. Corbin): De nouveau, je signale au député qu'un simple député ne peut déposer des documents ou des lettres sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est vrai.

Le président suppléant (M. Corbin): Le compte rendu officiel montre également d'une façon très claire que la présidence n'a pas demandé à la Chambre son consentement unanime. Le député a peut-être demandé pour la forme le consentement unanime au cours de son intervention, mais, officiellement, nous n'avons jamais demandé le consentement unanime de la Chambre pour le dépôt de ces documents. Voilà donc comment les choses se sont déroulées hier. Ainsi, même si le député se juge lésé, il est impossible de corriger un problème qui, en fait, ne se pose pas puisqu'au départ le consentement unanime de la Chambre n'a pas été obtenu.

Le député de Victoria (M. McKinnon) désire-t-il pousser plus loin cette question?

M. McKinnon: Oui, monsieur le Président. Je serai bref. Nous pourrions régler la question en demandant dès maintenant le consentement unanime de la Chambre, afin que les députés qui ne veulent pas que la lettre du premier ministre (M. Trudeau) soit déposée à la Chambre puissent l'indiquer clairement.

Le président suppléant (M. Corbin): Je poserai donc la question à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour le dépôt du document lu par le député de Victoria au cours de son intervention d'hier?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui le bill C-133, ainsi qu'un amendement proposé par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) tendant à augmenter de 6 à 6.5 p. 100 et de 5 à 5.5 p. 100 l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités. Je suis contre la motion et mon parti est contre l'amendement parce qu'il est injuste.

En parlant du bill hier soir, j'ai fait valoir qu'un accord était un accord. L'entente entre les fonctionnaires et le gouvernement du Canada au sujet de leur caisse de retraite et de leurs futures pensions était un accord. Une fois conclu, les deux parties ont cru que l'accord était sincère et ferme. Malheureusement, nous constatons maintenant que le gouvernement ne voit pas les choses du même œil et qu'il a décidé de le modifier. C'est contre cela que nous nous élevons parce que c'est malhonnête.

Les fonctionnaires ont cotisé de bonne foi et volontairement à cette caisse de retraite, assurés qu'à leur retraite ils toucheraient les prestations prévues au cours des négociations et aux termes de l'accord avec le gouvernement. Mais voilà qu'on a rompu l'accord. Cela me fait penser à un des plus sérieux problèmes auxquels font face les députés aux Communes. C'est-à-dire, en qui les députés et les Canadiens peuvent-ils avoir confiance? Ils me jugent d'après ma crédibilité: est-ce que je dis la vérité, oui ou non? Tous mes collègues députés ont la même responsabilité quand ils s'adressent à la Chambre et aux Canadiens, peu importe leur crédibilité. J'ai parlé à beaucoup de Canadiens et j'ai la conviction qu'ils sont nombreux à perdre confiance dans leurs députés et à mettre en doute l'intégrité des Communes, en partie à cause des accords rompus.

• (1115)

Chacun de nous doit se demander s'il lui reste quelque crédibilité. Je dois le faire, tout comme les députés de mon parti, ceux du parti conservateur et ceux du parti libéral. Les membres du cabinet et le premier ministre (M. Trudeau) doivent se poser la même question. Nous devons nous demander si nous disons la vérité et si nous agissons comme nous le préconisons. Si nous répondons par la négative, j'ai la responsabilité morale envers moi-même—et tous mes collègues à la Chambre ont la responsabilité morale envers eux-mêmes—de remédier à la situation.

Malheureusement, les Canadiens qui nous élisent n'ont pas la possibilité de se présenter à la Chambre pour défendre leur cause. Nous devons le faire en leur nom. Je sais que, quand je parle d'un accord rompu visant la caisse de retraite des fonctionnaires, je ne fais que dire tout haut ce qu'ils pensent.

Le bill que nous étudions a été sommairement décrit comme une mesure des 6 et 5 p. 100. On a fait accroire aux Canadiens que ce programme finirait par régler leurs problèmes. Mes collègues du parti progressiste conservateur qui ont appuyé le programme devraient avoir le courage de se lever et de dire qu'ils sont logiquement en faveur de cet amendement. Quand on adopte un principe, il faut agir en conséquence.

Je demande au président du Conseil du Trésor de réexaminer consciencieusement sa proposition. Je demande au gouvernement de réexaminer consciencieusement ce qu'il propose dans ces bills qui découlent du principe des 6 et 5 p. 100.

Au cours du débat sur ce bill, il importe de ne pas oublier que plus une personne est puissante et riche, plus elle a de la difficulté à toujours dire la vérité. Les pauvres qui nous affirment qu'ils ont faim, qu'ils sont trop âgés pour subvenir à leurs besoins ou qu'ils sont sans travail disent la vérité plus clairement et plus souvent. C'est facile à comprendre et ce n'est rien de nouveau puisque cela remonte à nos vieilles traditions bibliques. Ceux qui deviennent puissants et riches—je parle des gouvernements, des députés, des hommes d'affaires et des syndicats—ont tendance à oublier les pauvres et ils éprouvent énormément de difficulté à toujours respecter la vérité.

Je profite de ma brève intervention d'aujourd'hui sur cet amendement et ce bill importants pour demander au gouvernement de réexaminer consciencieusement ce qu'il a fait. Je demande aussi à tous les députés de réexaminer consciencieusement ce qu'ils ont fait. Nous devrions déchirer ces bills, sans quoi je peux prédire facilement ce que les électeurs vont chanter au cours de la prochaine campagne électorale à Windsor: «Adieu, Herb».

• (1120)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, dans le cadre de mon intervention à l'étape du rapport sur le projet de loi C-133, qui vise à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et s'en prend à la retraite des fonctionnaires, montrer les énormes répercussions que cette mesure va avoir sur les fonctionnaires canadiens, retraités ou non.

En premier lieu, le plafonnement à 6 et 5 p. 100 de l'indexation des pensions touche directement 200,000 fonctionnaires qui peuvent avec raison prétendre qu'ils ont gagné, par la négociation et par leurs contributions, le droit à la pleine indexation de leur retraite. Je n'en veux pour preuve le fait que cette mesure ait été enchâssée dans une loi que seul le Parlement peut modifier.

Deuxièmement, 500,000 employés du gouvernement fédéral et de ses agences, y compris les membres des Forces armées et de la GRC, estiment que le projet de loi porte atteinte à leurs droits en matière de retraite et à leurs prestations proprement dites.

Troisièmement, par le projet de loi C-133, le gouvernement manque à sa parole envers tous les Canadiens car les citoyens qui touchent une pension en vertu d'une loi adoptée par le Parlement n'ont plus la garantie qu'elle leur sera toujours versée quelles que soient les circonstances.

Le gouvernement a décidé que s'il en avait besoin, pour des raisons financières, il pouvait couper les pensions sans procéder à des consultations, notamment avec les bénéficiaires, en déposant à la Chambre une simple mesure modificative. Ce faisant, le gouvernement manque à sa parole et cela a de quoi inquiéter non seulement les 700,000 fonctionnaires touchés par le projet de loi, mais également l'ensemble de la population.

Je suis convaincu que les 700,000 fonctionnaires retraités ou en activité de la Fonction publique fédérale, qui sont pleinement conscients de la situation, accepteraient que l'on limite les droits en matière de pension que la loi leur accorde si cette mesure se fondait sur une réalité quelconque et sur un principe valable. Seulement, le gouvernement a faussé les données et laissé tomber les principes pour jouer avec les préjugés.

Le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet ont de façon systématique et sournoise dressé un tableau tout à fait faux du fonctionnaire fédéral et, dans le cas qui nous concerne, du fonctionnaire à la retraite. Ils ont donné l'impression que les retraités de la Fonction publique fédérale recevaient d'un employeur par trop généreux une pension de retraite qu'ils n'avaient pas méritée. De plus, ce fonctionnaire imaginaire a été grassement payé durant toute sa carrière, ce qui n'empêche pas le montant de sa retraite d'atteindre jusqu'à 70 p. 1000 de ce même traitement abusif. Qui plus est, ce même fonctionnaire à la retraite se moque bien de l'inflation puisque, aux dires du gouvernement, sa pension est indexée au coût de la vie.

Il est tout à fait faux de vouloir faire croire à la population que les fonctionnaires à la retraite profitent de l'inflation et peuvent donc supporter le plafonnement de leurs prestations. Il est regrettable que des Canadiens bien informés puissent se laisser prendre par cette peinture déformée du fonctionnaire à la retraite. Il est déplorable que le premier ministre et les membres de son cabinet essaient malicieusement de laisser une telle impression au public. On ne peut imaginer plus basse manœuvre.

Avec leur majorité à la Chambre, le premier ministre et ses collègues libéraux vont faire adopter le projet de loi C-133, mais ils n'arriveront pas pour autant à convaincre la population du bien-fondé et de la justice de cette mesure.

En quoi cette mesure est sans fondement? Tout simplement parce que le programme des 6 et 5 p. 100 est ni plus ni moins qu'une escroquerie de la part du gouvernement dont la population canadienne est la victime. Le gouvernement n'a rien changé à ses habitudes vieilles de dix ans en matière de dépenses. Le déficit continue de gonfler. Il s'établit à l'heure actuelle à 23 milliards et on a appris cette semaine qu'il allait atteindre 30 milliards.

En quoi maintenant le projet de loi C-133 est-il injuste? Tout simplement parce que 200,000 retraités ont un revenu moyen de $6,900, et même si on ajoute la pension de sécurité de la vieillesse, on n'atteint pas encore, et de loin, $10,400, soit le montant fixé comme seuil de pauvreté et pourtant, c'est là le revenu annuel des fonctionnaires à la retraite de 65 ans et plus qui ont une épouse.

J'aimerais, si vous le permettez, m'arrêter aux problèmes concrets que connaissent les personnes âgées. Certaines d'entre elles doivent entrer dans une maison de retraite ou un établissement du même genre. Même avec la pension de sécurité de la vieillesse en plus, un fonctionnaire à la retraite dont le revenu moyen est de $6,900 ne peut absolument pas entrer dans une maison de retraite où que ce soit au Canada. Nos fonctionnaires à la retraite, qui ont passé leur vie active à tenter d'économiser en prévision de leurs vieux jours, n'ont pas, dans la plupart des cas, les moyens de se payer les soins qu'offrent les maisons de retraite. Par conséquent, dire que le bill C-133 est juste et équitable, c'est défier le sens même de ces mots.

• (1125)

Je doute du bien-fondé du projet de loi. Je crois comprendre que le Trésor public va épargner 15 millions de dollars au cours de la présente année financière et 85 millions au cours de la prochaine grâce aux changements instaurés par le bill C-133. J'ai déjà fait remarquer que le gouvernement continue de dépenser à un rythme effarant et accumule un déficit encore plus élevé que prévu dans le budget de juin 1982 dont découle le programme des 6 et 5 p. 100. Permettez-moi, toutefois, de citer quelques exemples de dépenses gouvernementales de plus de 100 millions de dollars auxquelles les dispositions du bill C-133 vont permettre d'éviter de toucher.

Le ministre des Transports (M. Pepin) est présent à la Chambre et je suis persuadé qu'il est sur le point d'approuver la construction d'un vaisseau qui assurera la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sillonnant le golfe. On estimait à 122 millions de dollars le coût de ce navire, la première fois que le gouvernement a rejeté le projet. On semble maintenant vouloir le rétablir, non pas pour aider les pauvres gens de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, mais plutôt pour venir en aide à la société qui construira le navire et qui est une filiale de la Dome Petroleum: la Davie Shipbuilding Company. On va dépenser 122 millions de dollars dans cette affaire.

M. Pepin: Tout le monde est en faveur.

M. Crosby: Nous continuons à nous payer le luxe d'un déficit annuel de 50 millions de dollars à l'aéroport de Mirabel. Nous pourrions épargner là 100 millions en deux ans. Sans mentionner la Société canadienne des postes qui accuse chaque année un déficit de 500 millions. Que dire de l'aide que les Chemins de fer nationaux ont généreusement accordée au groupe de transport maritime CAST, plus de 60 millions pour

aider une société étrangère à construire des navires et à réactiver l'économie d'autres pays? Je pourrais poursuivre et citer très rapidement des milliers d'exemples de gaspillage de l'ordre de 100 millions de dollars chacun au cours de la dernière décennie, mais je m'arrêterai ici. Si d'autres ministres étaient présents à la Chambre, je pourrais signaler aux députés certaines de leurs erreurs financières des dix dernières années.

Je tiens à dire quelques mots de l'attitude du Nouveau parti démocratique dont Son Honneur vient d'avoir une idée à la Chambre par l'entremise du député de Saskatoon-Est (M. Ogle).

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Ce parti ne cesse de prétendre ici que le parti progressiste conservateur a toujours appuyé le programme des 6 et 5 p. 100.

Des voix: Parfaitement.

M. Crosby: Je vous pose la question, monsieur le Président, et je la pose aussi aux députés néo-démocrates et à tous les Canadiens: Pourquoi le parti progressiste conservateur n'a-t-il pas appuyé le programme des 6 et 5 p. 100 lorsque le gouvernement en a parlé la première fois? Lorsque le gouvernement en a annoncé le lancement, il était question aussi de compressions des dépenses gouvernementales par mesure d'austérité. Il prétendait que ce programme allait permettre d'économiser les deniers publics et, partant, d'améliorer la situation de notre économie.

L'ex-ministre des finances, démis de ses fonctions précisément pour cette raison, a trompé la Chambre lorsqu'il a présenté son budget en juin 1982, monsieur le Président. Il se moquait bien de l'austérité. On a fait la preuve depuis que le programme des 6 et 5 p. 100 est une vaste fumisterie.

Mme Mitchell: Vous avez voté avec nous.

M. Crosby: Le ministre n'avait pas la moindre intention de comprimer les dépenses. Ce qui s'est produit, c'est que l'opposition officielle, poussée par son sens de la loyauté envers Sa Majesté et envers l'État a cru que le gouvernement était de bonne foi et qu'il allait comprimer ses dépenses et appliquer équitablement son programme des 6 et 5 p. 100. Nous avons été trompés en ce qui concerne les employés actuels et retraités de la Fonction publique fédérale.

Cela ne justifie pas pour autant l'attitude du Nouveau parti démocratique, car nous savons que son opposition n'était pas sincère. Nous avons constaté à maintes reprises à la Chambre que les députés néo-démocrates font preuve d'opportunisme et qu'ils se rangent à leur guise tantôt du côté des uns, tantôt du côté des autres, comme ils l'ont fait hier encore en se rangeant du côté des évêques catholiques romains du Canada. S'ils ont agi ainsi, c'est qu'ils y avaient intérêt. Cependant, je vous le demande, les appuient-ils également en ce qui concerne l'avortement, la contraception et les autres questions d'ordre moral? Je mets les députés néo-démocrates au défi de prendre la parole à la Chambre et de déclarer qu'ils sont d'accord avec la position adoptée par les évêques catholiques du Canada sur les questions ayant une portée morale.

C'est pourquoi, monsieur le Président, . . .

• (1130)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que le temps alloué pour son intervention est terminé.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis ravi de cette occasion qui m'est donnée de prendre part au débat, ne serait-ce que brièvement, et d'ajouter ma voix à celle de mon collègue de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui a si bien su exposer la position de notre parti sur cette question. Je n'avais pas encore eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet tant le gouvernement a voulu précipiter les choses.

Simcoe-Nord ne compte pas un très grand nombre de fonctionnaires, aussi la mesure dont nous discutons ne saurait, comme dans plusieurs circonscriptions de la région d'Ottawa, faire gagner ou perdre les élections. Je suis désolé que le représentant de mes commettants fonctionnaires à Ottawa, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), si je ne m'abuse, ait cru bon d'accorder son appui au gouvernement sur cette question.

Une voix: Ottawa-Centre!

M. Lewis: Ottawa-Centre, je suis navré. Toutes mes excuses. Je comprends bien que le député ne veuille pas que son nom soit associé à celui du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) dans cette affaire, à cause de la façon . . .

M. Epp: Ottawa-Vanier!

M. Lewis: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a eu le courage de ses opinions dans ce dossier. A propos, je tiens à louer ce dernier d'avoir ainsi fait preuve de courage contrairement à ses collègues de l'arrière-ban du parti libéral, ces moutons de Panurge qui ont abandonné leurs électeurs sur cette question. Plusieurs de mes commettants, fonctionnaires et autres, m'ont écrit ou m'ont téléphoné pour me demander d'exposer leurs vues sur l'amendement dont nous discutons.

A ce sujet, j'aimerais faire brièvement deux observations. Premièrement, les habitants de Simcoe-Nord, mes commettants, sont d'avis que rompre unilatéralement un marché conclu, cela ne se fait pas. Or, c'est précisément ce qu'a fait le gouvernement libéral en présentant ce bill: il dénonce l'entente qu'il a passée avec les fonctionnaires de ce pays. Deuxièmement, la population de Simcoe-Nord estime que le gouvernement n'a pas à livrer sa lutte contre l'inflation aux dépens de ceux qui ne peuvent se défendre.

Je voudrais fournir un peu plus de détails pour étayer ces deux observations. Il y a plusieurs années, le gouvernement fédéral a accepté d'indexer les pensions des fonctionnaires de manière à les préserver des effets de l'inflation. Ainsi, chaque année, les pensions qui leur étaient versées devaient, le cas échéant, augmenter proportionnellement au taux d'inflation de l'année précédente. De cette façon, les prestations devaient toujours être maintenues au niveau qui avait été garanti aux termes de l'entente passée avec le gouvernement. Les pensions devaient être indexées suivant l'inflation.

En proposant ce bill, le gouvernement vise précisément à indexer les pensions seulement jusqu'au niveau qu'il aura lui-même fixé, autrement dit jusqu'à 6 p. 100 en 1983 et 5 p. 100 en 1984; c'est justement ce que notre amendement vise à corriger, ou du moins ce à quoi il veut faire échec pour un certain temps.

Le gouvernement a conclu, sur une base collective avec le syndicat—et, d'après moi, sur une base individuelle avec chaque fonctionnaire—une entente ayant pour but d'indexer les pensions sur le taux d'inflation. De leur côté, le syndicat et chacun de ses membres ont accepté de verser une prime pour cette indexation. Si je comprends bien, cette prime représente 1 p. 100 de leur traitement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur le Président, je suis certain que le député ne voudrait pas induire, involontairement, la Chambre en erreur. Aucun contrat n'a été passé entre les syndicats et le gouvernement à ce sujet.

Le président suppléant (M. Corbin): Je tiens à préciser au secrétaire parlementaire que cette question ne semble pas donner matière à un rappel au Règlement. Le représentant se lance dans un débat. Le député de Simcoe-Nord a la parole.

M. Lewis: Je vous remercie de votre intervention, monsieur le Président. Certes, le gouvernement peut vouloir prouver qu'il existe une différence entre ne pas respecter sa parole et ne pas respecter un accord. Selon nous, si un gouvernement donne sa parole et que les gens agissent en conséquence, il y a alors accord et il faut le respecter. Je crois que c'est bien le cas ici. A propos de parole, le gouvernement libéral n'aurait pas donné la sienne et pourtant il était on ne peut plus heureux d'en faire étalage.

Je voudrais vous lire un passage de la brochure publiée par le Conseil du Trésor en 1974 intitulée *Votre régime de pension.* Voici:

> Tous ceux qui touchent une pension, ancien employé, veuve ou personne à charge, bénéficient, sans justification des ressources, des dispositions de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Les années marquées par une augmentation du coût de la vie, les pensions sont majorées d'une somme directement proportionnelle à la hausse de l'Indice des prix à la consommation et ce sans limite.

Et je souligne, «sans limite». Le passage se poursuit ainsi:

> En janvier, les pensions sont relevées du pourcentage de la hausse moyenne de l'Indice des prix à la consommation pour la période de douze mois terminée le mois de septembre précédent par rapport à la période de douze mois de l'année antérieure.

Il n'y a aucune note en bas de page émettant des réserves au cas, par exemple, où le gouvernement libéral changerait d'idée; ou précisant qu'il ne s'agit pas d'un accord formel, mais seulement d'une parole donnée ou encore stipulant qu'il s'agit d'un accord unilatéral: vous payez et nous déciderons si nous respecterons ou non nos obligations. C'est ce qui nous préoccupe: une entente est faite pour être respectée.

La lutte contre l'inflation est le deuxième point que je voulais aborder. Au fil des années, le premier ministre (M. Trudeau), quand il était dans nos parages, nous a promis à maintes reprises de lutter contre l'inflation pour la juguler. Il est peut-être allé au Japon pour se perfectionner dans l'art des Samouraïs, en jiu-jitsu ou une autre forme de lutte. Chose certaine, il n'a pas réussi à battre l'inflation. Elle était de 10.1 p. 100 en 1980 et de 12.5 p. 100 en 1981.

Les raisons en sont évidentes. Nous sommes actuellement plongés dans une récession que le gouvernement a provoquée avec son Programme énergétique national, ses programmes économiques, sont budget de 1981 et ses suites, budget dont la conséquence s'appelle le chômage. D'ailleurs, l'inflation commence à diminuer parce que les entreprises ne parviennent pas à écouler leurs stocks. Les magasins ne vendent pas. Il n'y a pas de meilleur moyen de faire baisser l'inflation. Le gouvernement a imaginé un projet pour s'attribuer tout le mérite de la dépression qu'il appelle, lui, la lutte contre l'inflation.

Le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 vise donc à limiter la rémunération des employés de la Fonction publique, et nous l'avons approuvé. Nous l'avons fait sans aucune difficulté. Le NPD a eu beaucoup de mal à accepter ce programme. Comme je l'ai dit auparavant à la Chambre, j'ai passé beaucoup de temps l'été dernier à répondre aux personnes de ma circonscription qui me posaient des questions comme celle-ci: «Pourquoi les néo-démocrates ont-ils voté pour l'indexation de leur traitement sur le taux d'inflation?» On me disait aussi: «Merci, monsieur Lewis, d'avoir voté contre toute hausse de votre traitement. Les néo-démocrates ne veulent pas du tout se restreindre. Ils veulent seulement être grassement payés.»

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'était vraiment embarrassant d'avoir à leur expliquer cela. Nous nous opposons au bill parce que le gouvernement est décidé à combattre l'inflation aux dépens de ceux qui ne peuvent pas se défendre, les familles, les employés de la Fonction publique et les retraités. Le fonctionnaire qui travaille à l'heure actuelle a le choix. Si la restriction à 6 p. 100 ne lui plaît pas, il n'a qu'à se chercher un autre emploi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) se vante de créer des emplois à profusion. Il en crée par milliers. Le fait est qu'il n'y a pas d'emplois. Le gouvernement n'en crée pas. Le gouvernement libéral se défile en s'en prenant aux plus vulnérables. Voilà pourquoi nous appuyons l'amendement de mon collègue et nous nous opposons à ce projet de loi du gouvernement.

• (1140)

J'incite tous les députés, y compris ceux du parti ministériel, à approuver l'amendement et à voter contre le bill. J'aimerais que les ministériels aient le courage de leurs convictions, si tant est qu'ils en ont. Je ne veux pas voir le gouvernement défavoriser les employés de l'État actifs ou à la retraite ni personne d'autre qui ne peut pas se défendre. Je vois que mon député est présent. Je suis heureux qu'il soit ici. Oh, il est un peu ailleurs aussi.

Bref, je demande à la Chambre de se prononcer contre le projet de loi et d'appuyer notre parti. Votez contre le projet du gouvernement de combattre l'inflation au détriment des fonctionnaires retraités.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je tiens à faire connaître officiellement mon opinion concernant le bill C-133 et la question des pensions de retraite. On a déjà demandé si on aurait dû approuver à l'origine le programme des 6 et 5 p. 100. Je réponds par l'affirmative. Cette mesure a eu non seulement pour effet de signaler tant au secteur public que privé que l'inflation constituait un grave problème pour notre économie, mais aussi que le gouvernement en avait reconnu la gravité et était résolu à s'y attaquer. Comme on l'a déjà dit, il ne fait aucun doute que la réduction de l'inflation à laquelle nous assistons est largement attribuable aux facteurs et pressions de la récession plutôt qu'à n'importe quel programme du gouvernement.

Le Bill C-133 diffère entièrement du bill C-124 qui avait pour effet de limiter la hausse des traitements des fonctionnaires à 6 p. 100 cette année et 5 p. 100 l'an prochain. Voilà en quoi consistait essentiellement le bill C-124. Les mérites de cette mesure sont évidents, et je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à cet égard.

Mais c'est une toute autre affaire dans le cas du bill C-133. Je m'explique. D'une part, les Canadiens versent l'argent de leurs impôts au compte des recettes fiscales générales aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Cet argent sert à fournir les services que ces gouvernements, Parlement ou assemblées législatives, jugent importants pour le bien-être de la population en général.

Nous, en tant que membres de l'opposition et de la société en général, nous pourrions faire valoir que le gouvernement ne fait pas le meilleur usage possible de ces fonds. Grâce aux débats à la Chambre et grâce en fin de compte aux élections, les Canadiens jugent si le gouvernement en exercice a dépensé à bon escient les recettes fiscales que le gouvernement a perçues au fil des années.

Nous comprenons tous ce mécanisme. Il est essentiel que le gouvernement rende des comptes. Quand il s'agit cependant d'argent que touchent des particuliers, d'argent retenu à la source sur le chèque de paye ou d'argent versé directement à un régime de retraite, cet argent diffère beaucoup de celui qui entre dans les recettes fiscales générales. Ces dernières se composent d'argent qui sert au bien-être de la population. Lorsqu'un particulier cotise à une pension qu'il touchera au moment de sa retraite, cet argent est détenu en fiducie par le gouvernement qui est chargé de le faire fructifier au plus grand avantage des cotisants au régime. Il s'agit d'argent confié en fiducie. Les gouvernements devraient donc considérer cet argent à part du réservoir de fonds que l'on appelle communément le Fonds du revenu consolidé.

Le gouvernement a l'obligation de respecter les conditions du contrat que constitue le régime de retraite. Nous parlons aujourd'hui d'un contrat conclu entre le gouvernement et chacun des fonctionnaires qui verse ou a versé ses cotisations à un régime de retraite. Les fonctionnaires ignorent le montant qu'ils toucheront au moment de leur retraite. Ce montant dépend du traitement qu'ils ont touché et du nombre d'années où ils ont cotisé au régime, et aussi, jusqu'à l'adoption du bill à l'étude, de l'indexation liée à la hausse du coût de la vie.

Fort du pouvoir dont il dispose à la Chambre des communes, le gouvernement annonce qu'il a maintenant décidé de modifier le contrat. A mon avis c'est malhonnête. Voilà que ceux qui ont cotisé à la caisse de retraite apprennent maintenant que leur partenaire, le gouvernement du Canada, change les règles du jeu. L'ironie du sort veut que seule une des parties contractantes puisse modifier les règles du jeu à cause du pouvoir qu'il détient à la Chambre des communes par le système législatif. Auparavant, les règles étaient modifiées dans le cadre des négociations collectives selon une entente mutuelle. Ce que nous examinons aujourd'hui est donc une entente entre le gouvernement et les fonctionnaires.

Ces derniers jours, nous avons tous entendu des gens nous dire qu'ils s'inquiètent de leurs investissements. J'ai constaté une certaine attitude chez mes électeurs pendant le congé de Noël. Ils étaient prêts à investir et avaient l'argent nécessaire, mais ils éprouvaient de vives craintes. D'abord, le gouvernement modifierait-il encore le régime fiscal s'ils investissaient dès maintenant? Les règles seraient-elles modifiées encore une fois dans le prochain exposé budgétaire? Cela crée beaucoup d'incertitude chez le citoyen moyen qui veut investir, créer des emplois et stimuler l'économie.

Deuxièmement, et cela m'a bien frappé, les investisseurs s'inquiètent de la viabilité des institutions financières du Canada. Le Canadien moyen se demande si son argent y sera en sécurité. Je ne veux pas parler aujourd'hui de ce qui se passe à l'Assemblée législative de l'Ontario à l'égard des sociétés d'hypothèques et de fiducie, mais cela n'a pas aidé les choses. La situation a causé encore plus de confusion et de crainte. Et l'on peut sans exagération parler de crainte à cet égard. Le Canadien moyen veut savoir si son investissement sera sûr. Par exemple, les sociétés ontariennes visées ont des succursales à Winnipeg. Des investisseurs moyens ont fait la queue à Winnipeg par un froid hivernal intense pour voir si leur argent était en sécurité et pour se rassurer sur leur avenir financier.

Nous ne pouvons pas discuter du bill C-133 sans parler en même temps des facteurs humains. Les travailleurs croient que s'ils travaillent consciencieusement et versent une certaine cotisation, ils obtiendront une pension non seulement pour eux-mêmes, mais ce qui est plus important encore, pour leurs familles advenant leur décès. Ces gens ont versé à leur régime de pension 1 p. 100 de plus que prévu pour compenser l'augmentation des prestations en fonction de la hausse du coût de la vie. Il n'est dit nulle part dans la loi que les cotisants ne sont pas obligés de verser ce supplément de 1 p. 100.

• (1150)

Je ne comprends donc pas comment le gouvernement peut dire, tout d'abord, qu'il n'augmentera pas les prestations en fonction du coût de la vie et, deuxièmement, que les travailleurs doivent tout de même continuer à verser la prime qui devait leur donner cette protection supplémentaire. Je ne pense pas qu'on tolérerait qu'une société d'assurance du secteur privé fasse la même chose. Si elle allait dire à celui qui a acheté une police d'assurance-vie, un régime de rente ou un autre régime quelconque à certaines conditions, qu'elle a décidé de changer ces conditions après la signature du contrat, je pense que le gouvernement dirait tout de suite: «Vous avez un contrat et vous devez le respecter». Le public pourrait aussi demander si la caisse est à flot. Je pense qu'en l'occurrence la réponse à cette question est évidente si l'on songe à l'excédent de la caisse de retraite.

Il y a une dernière chose que je voudrais dire au nom de mes électeurs. On pense souvent qu'il n'y a pas tellement de fonctionnaires actifs ou retraités dans ma circonscription. On a tort de le croire dans le cas d'une circonscription qui compte cinq postes frontaliers et une localité, Whiteshell-Pinawa, où se trouve située une station de recherches en énergie atomique. J'ai sous les yeux une pétition signée par environ 200 habitants de localités comme Pinawa, Beauséjour, Whitemouth, River Hills, Lac du Bonnet, Seven Sisters Falls, Winnipeg, Elma, Seddon's Corner, Tyndall et Transcona, qui veulent rappeler au gouvernement qu'ils ont cotisé au régime, signé un contrat et respecté leurs obligations en le priant de faire de même. C'est le message qu'ils m'ont donné et que j'ai transmis à la Chambre.

La réduction du taux d'inflation est un objectif valable à l'échelle nationale, mais lorsqu'un contrat a été signé que d'autres Canadiens doivent respecter, il me semble que le gouvernement devrait par simple honnêteté faire de même.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis, moi aussi, fort heureux de participer à ce très important débat. Je ne peux vraiment pas dire que je trouve cet exercice agréable car j'estime que le bill C-133 est le projet de loi le plus répugnant qu'il m'ait été donné de voir à la Chambre depuis que je suis député.

Tous les intervenants qui se sont succédé sont unanimement d'accord pour reconnaître que cette mesure dénonce un contrat dûment conclu entre le gouvernement et ses ex-employés et ses employés actuels. Elle est condamnable sur le plan moral et économique. Elle vise essentiellement à limiter à 6.5 et 5.5 p. 100 la hausse des prestations de retraite de 154,367 fonctionnaires dont le revenu moyen est d'environ $6,900. Autrement dit, ils vont recevoir 0.5 p. 100 de plus que les mères ou les personnes qui touchent des prestations de vieillesse parce que le gouvernement se sentait coupable d'attaquer des gens qui avaient payé eux-mêmes leur caisse de retraite pour assurer la pleine indexation de leurs prestations, une mesure qu'ils avaient obtenue par la négociation collective.

Monsieur le Président, le gouvernement peut toujours prétendre que les conséquences de son projet de loi ne seront pas si graves puisque l'inflation va fléchir l'année prochaine, peut-être même tomber en deçà de 6 p. 100. Nous l'espérons tous, mais là n'est pas la question. Le problème, c'est que les fonctionnaires à la retraite ont gagné de haute lutte le droit de se protéger dans une certaine mesure contre les effets d'une économie qui évolue rapidement. Ils ont payé cette protection à même leurs deniers. Or, monsieur le Président, personne ne peut prévoir avec exactitude quel sera le taux d'inflation pour les deux prochaines années. Nous n'avons qu'à regarder les prévisions économiques qui ont été faites depuis deux ans pour constater que personne ne sait ce qui se passe. Toutes les prédictions se sont révélées fausses: prédictions sur l'évolution économique, sur la reprise, sur les déficits du gouvernement, sur l'inflation ou sur le chômage. Ni les économistes du secteur public ni ceux du secteur privé n'ont fait de prédictions à long terme qui se soient réalisées. Personne ne peut nous dire avec certitude à combien sera le taux d'inflation l'année prochaine et pourtant voilà maintenant qu'on nous présente le bill C-133 qui va supprimer un moyen de protéger contre l'inflation ceux qui en ont le plus besoin. La seule protection dont dispose les mères ou les gens à la retraite, c'est celle qu'ils ont légalement obtenue grâce à des institutions comme le Parlement. Mais le gouvernement leur enlève cette protection sous prétexte de combattre l'inflation. Sa bêtise et son cynisme me renversent. Économiquement, c'est mauvais.

Le Conference Board au Canada a déclaré la semaine dernière, d'après le numéro du 13 janvier du *Globe and Mail:*

> . . . La faible croissance du revenu disponible réel prévue pour 1983 va continuer de freiner la reprise.

Essentiellement, le Board affirme que, malgré la forte confiance des consommateurs, les Canadiens ne peuvent acheter les biens et services dont ils ont envie et besoin parce qu'ils manquent d'argent, et que les coupures décidées par le gouvernement et le chômage énorme empêchent la reprise économique. Ce projet de loi, monsieur le Président, aggrave encore ce problème fondamental. Ce n'est pas avec des projets de loi comme le bill C-133 que nous allons nous mettre sur la voie de la reprise économique. Au contraire, ce bill ne fait que ralentir encore l'économie. Pourquoi le gouvernement n'arrive-t-il pas à voir ou à comprendre cela? Peut-être le comprend-il. Peut-être est-ce que, tout simplement, il se dit cyniquement que c'est là un prix que nous ne refuserons pas de payer pour «juguler l'inflation». Que nous ne refuserons pas de contraindre les pensionnés de la vieillesse, les mères et les fonctionnaires à la retraite à se serrer encore plus la ceinture pour terrasser l'inflation.

Au Nouveau parti démocratique, monsieur le Président, nous disons depuis le premier jour que ce genre de Reaganomics est voué à l'échec. Ce remède entraîne trop de souffrance humaine pour pouvoir être employé contre l'inflation. En fait, ce genre de Reaganomics conduit tout droit au désastre économique, à la faillite et au chômage aigu, si ce n'est à la ruine et à l'effondrement même de notre régime économique actuel.

• (1200)

J'ai repris un peu d'espoir en entendant les membres du parti conservateur dénoncer ce projet de loi comme une violation de contrat. Ils nous ont parlé du respect de la parole donnée qui doit jouer dans l'exécution des contrats. Ils ont absolument raison. Mais comment ne pas penser qu'ils ont deux poids et deux mesures, puisqu'ils ont approuvé le bill C-124, lequel plafonnait les traitements des fonctionnaires? Ce bill-là a rompu les contrats qui avaient été négociés entre les fonctionnaires et leur patron, c'est-à-dire l'État, et il n'y a eu que deux députés conservateurs pour le dénoncer.

Je pense qu'il reste une chance au parti conservateur de démontrer sa sincérité. Ce sera de voter contre les bills C-131, C-132 et C-133. Ses membres se réuniront en congrès la semaine prochaine. Je les prie donc de présenter et d'adopter à leur congrès une résolution dénonçant les bills C-131, C-132 et C-133. Cela rétablirait dans une certaine mesure la confiance que j'avais dans ce parti. J'invite donc les députés conservateurs à présenter et à faire aboutir une pareille résolution lors de leur congrès la semaine prochaine.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. de Jong: Je le regrette également, monsieur le Président.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, nous connaissons aujourd'hui la session parlementaire la plus longue de notre histoire et ce, peu après un congé de Noël dont les ministériels, s'ils avaient écouté leurs électeurs, auraient dû selon toute attente revenir forts de nouvelles idées en vue de combattre l'inflation. Mais ce n'est pas le cas et nous devons donc continuer à nous opposer à la méthode qu'ils préconisent pour y parvenir.

Le bill C-133 est non seulement une mesure mesquine. Il tombe également à une époque qui est peut-être la plus sombre de l'histoire des pensions au Canada. Dieu seul sait ce qui nous attend. Si les députés ministériels de l'arrière-ban jugent bon de suivre le mot d'ordre et qu'ils se prononcent en faveur de cette mesure, ils ne feront qu'aggraver la situation déjà bien sombre dans laquelle nous nous trouvons.

Au nom de l'austérité, le gouvernement a choisi de lancer une attaque bornée et décisive contre les personnes du troisième âge, les mères de famille et les fonctionnaires, tout en refusant fermement de mettre de l'ordre dans ses propres affaires et de restreindre les dépenses publiques.

Qui sont ceux auxquels on demande de faire des sacrifices par le biais du bill C-133? Il ne s'agit certainement ni du sénateur Pitfield, ni d'Edmund Clark. Environ 70 p. 100 des personnes que vise cette mesure touchent une pension inférieure à $10,000 par an. Plus de 80 p. 100 des veuves et des conjoints survivants de fonctionnaires touchent une pension inférieure à $5,000 par an. Est-ce bien eux que l'on accuse d'avoir des revendications trop ambitieuses? Doivent-ils servir d'exemple aux autres Canadiens?

A l'étape de la deuxième lecture, quelqu'un a déclaré que le gouvernement devrait avoir au moins la générosité d'exempter de ces dispositions les pensionnés des catégories inférieures de revenu. Tout ce que le gouvernement trouve à répondre, c'est que les gens qui tombent dans cette catégorie sont trop nombreux pour pouvoir faire l'objet d'une telle exception. Cette réponse en dit long sur l'insensibilité des députés d'en face.

Nous traversons une période difficile, nous dit le gouvernement. C'est en effet le cas, monsieur le Président, pour ceux qui ne peuvent pas soutenir le plus fort de cette attaque contre l'inflation. Les députés d'en face ne comprennent-ils pas que jamais dans notre histoire, même aux pires heures de la grande dépression des années 30, un gouvernement n'a modifié les dispositions relatives aux pensions comme il envisage de le faire aujourd'hui? Cela ne s'est jamais produit, monsieur le Président. Cette mesure est sans précédent. C'est une honte et c'est inadmissible. Cette mesure représente un abus de confiance et elle n'est certes pas pour redonner confiance aux Canadiens. Il est déjà regrettable que le gouvernement cherche à appliquer son programme d'austérité au détriment des pensionnés sans tenir compte du fait qu'il établit là un précédent sans égal.

Mes parents m'ont inculqué le principe, que j'ai à mon tour transmis à mes enfants, selon lequel ma parole m'engage. Un marché est un marché. En tant qu'avocat, j'ai dû à maintes reprises porter une entente sur le papier. Que propose le gouvernement? Peu importe que l'accord du gouvernement n'ait été qu'une simple convention, une entente voulant que les fonctionnaires aient droit à une pension contributive indexée—du moins à ce qu'on leur a dit en 1974—lorsqu'ils prendraient leur retraite. Ce projet de loi ne se contente pas de vider cette entente de façon unilatérale, mais il le fait sans consultation préalable et sans préavis. Cette initiative, qu'elle touche la Fonction publique ou le secteur privé, ne peut qu'envenimer les relations entre le patronat et les syndicats.

En s'efforçant de résoudre tous les problèmes qui ont surgi lors de l'élaboration de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, les syndicats et les associations de la Fonction publique sont convenus de renoncer au droit de négocier les pensions, en échange d'un accord de la part du gouvernement de l'époque qu'il ne toucherait jamais aux pensions de retraite de la Fonction publique sans procéder à d'amples consultations avec les intéressés. Cet accord a été respecté jusqu'en 1971, date d'adoption d'une indexation partielle, puis jusqu'en 1974, où l'on décida d'indexer entièrement les pensions, et à nouveau jusqu'en juin 1982 quand le gouvernement a décidé de rompre l'accord sans préavis et sans consultation.

Pendant toute la période allant de 1967 à juin 1982, il était entendu qu'il incombait au gouvernement de gérer la caisse de retraite et, depuis 1981, le compte d'indexation, selon de solides méthodes actuarielles. Le gouvernement devait fixer le taux des cotisations en consultant les associations et les syndicats d'employés; il devait verser un taux équivalent et, ce qui est plus important dans le contexte du bill C-133, compenser tout écart éventuel. Les fonctionnaires, en retour, devaient verser la cotisation convenue, soit 1 p. 100 de leur salaire brut, au titre de l'indexation. Le gouvernement demeurait libre d'investir les fonds prélevés au titre de la pension et de l'indexation comme il l'entendait; c'était son affaire et non celle des syndicats ou des associations professionnelles.

Or, sans rime ni raison, le gouvernement viole l'accord conclu il y a 15 ans sur les changements pouvant être apportés dans le domaine des pensions et il fait fi de la promesse faite en 1974 d'indexer totalement les pensions de retraite. Et, pour comble, le gouvernement justifie sa décision en signalant ses méthodes d'investissement et de comptabilité on ne peut plus médiocres, ainsi que la bonne foi et la confiance dont ont fait preuve les syndicats et les associations de la Fonction publique en n'insistant pas pour conclure un contrat écrit.

C'est pourquoi, monsieur le Président, le bill C-133 est une mesure indigne et odieuse. Elle s'attaque à ceux qui n'ont aucun moyen de se défendre, ceux qui ne sont pas en mesure de combattre eux-mêmes l'inflation. On leur demande de faire les frais de l'attaque que lance le gouvernement contre la loi sur les pensions. Les retraités vont non seulement y perdre, en moyenne, près de $1,200 au cours des deux ans d'application du programme, mais ils verront également leur pension de base grignotée d'environ 10 p. 100 pour le reste de leur vie.

L'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est non seulement insuffisant, mais il constitue une insulte à l'intelligence et à l'intégrité des fonctionnaires retraités. La bonne voie à suivre, monsieur le Président, est de rejeter ce projet de loi ou de le retirer.

• (1210)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi de pouvoir parler aujourd'hui de cet aspect du bill C-133, non pas qu'il s'agisse d'un bon projet de loi, mais parce qu'il fournit l'occasion de parler de cette journée funeste dans les annales des pensions au Canada. Il permet au député d'aborder au nom de plusieurs dizaines de milliers de Canadiens un certain nombre de problèmes dont ils voudraient bien parler eux-mêmes au gouvernement du Canada. Ils ont demandé à leur député de le faire en leur nom.

Durant quelques semaines, et surtout pendant le congé de Noël, j'ai eu l'occasion de rencontrer des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale du Canada et des membres des Forces armées du Canada qui sont retraités. Ils m'ont contacté officiellement et officieusement pour demander ce que le gouvernement du Canada était en train de faire. Les employés de ces trois secteurs de la Fonction publique avaient l'impression d'avoir conclu un contrat, un marché, avec le gouvernement du Canada, et ils croyaient que la situation était claire.

Je songe notamment aux fonctionnaires qui s'étaient entièrement dévoués à leur profession et qui avaient littéralement mis leur vie et leur carrière au service des Canadiens et du Canada. Je songe aux personnes qui ont représenté notre pays pendant des années dans les bureaux de douane et d'immigration, ici et à l'étranger, à celles qui ont représenté le Canada dans les stations de météorologie, dans les régions habitées et dans les régions très isolées du pays, à celles qui ont consacré leur vie à aider les chômeurs dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, aux employés de Parcs Canada qui ont été au service du public, qui ont protégé la faune et qui ont fait en sorte que des régions peu accessibles du Canada fassent partie de notre patrimoine. Ils ont accueilli les touristes dans ces parcs et les ont initiés aux plus beaux éléments de notre milieu et de l'écologie canadienne. Je songe également aux employés du service des pêches qui ont souvent risqué leur vie en travaillant à la mise en valeur de ce secteur industriel primaire très important. On pourrait parler longuement des personnes qui ont consacré leur vie au Canada.

Des membres des Forces armées à la retraite m'ont dit ceci: «M. Riis, puisque vous êtes mon député, je tiens à vous signaler que j'ai consacré toute ma vie au pays.» Ils ont servi leur pays autrement que les autres Canadiens. En fait, ils ont fait la Seconde Guerre mondiale et ils ont littéralement mis leur vie en jeu bien souvent. Ils étaient disposés à risquer leur vie pour le Canada. Ils sont allés en Corée pour le Canada et ils ont participé à différentes missions de maintien de la paix dans le monde. Quand ils se levaient pour aller travailler, ils étaient prêts à sacrifier leur vie pour le Canada en vertu du contrat qui avait été conclu entre eux et le gouvernement du Canada. Je pense également aux membres de la Gendarmerie royale qui tous les jours, pendant des années voire des décennies, ont risqué leur vie pour protéger les citoyens de la région du pays où ils se trouvaient. Dans les grandes métropoles comme dans les régions côtières les plus éloignées, les membres de la GRC étaient prêts à consacrer leur vie à leur pays et bien souvent à la risquer.

Ces personnes croyaient que le gouvernement tiendrait compte de leurs états de service dans les pensions, qu'il s'agissait pratiquement d'un contrat. Le montant de la pension n'est pas excessif; le fonctionnaire moyen retraité reçoit actuellement $6,900. Les fonctionnaires ont compris que l'inflation risquait de miner cette pension. On leur a donné l'occasion de former une caisse qui les protégerait en cas d'inflation. Le gouvernement du Canada a précisé que cela devait être compris dans le contrat; en plus de verser 6 p. 100 de leur salaire à leur caisse de retraite, ces employés verseraient une somme additionnelle de 1 p. 100 pour se protéger contre les ravages de l'inflation. Beaucoup d'entre eux ont décidé de prendre une retraite anticipée, pour deux raisons: pour laisser à d'autres Canadiens la chance de s'illustrer à leur tour dans leur carrière, et parce qu'ils savaient qu'ils seraient protégés contre toute flambée inflationniste.

Ils apprennent maintenant que le gouvernement les a trahis, qu'il a décidé de revenir sur sa parole, de briser le contrat. Ils sont désemparés. Ces gens qui ont littéralement consacré leur vie au service du Canada, des Canadiens, du gouvernement du Canada, n'arrivent pas à croire que ce gouvernement qu'ils ont servi pendant de nombreuses années les abandonne maintenant à leur sort.

Nous avons entendu d'autres intervenants dénoncer cette perte de confiance envers nos leaders. J'ai lu avec intérêt, dans le *Globe and Mail* de ce matin, un article de l'un des meilleurs chroniqueurs du Canada qui mettait le doigt sur le problème; il disait que le problème crucial à l'heure actuelle c'est que les Canadiens ont perdu confiance en leurs chefs, et à juste titre. L'auteur précisait que les Canadiens ne peuvent plus accorder foi aux membres du gouvernement du Canada, dont les actes démentent systématiquement les paroles. Nous en avons ici un exemple: le gouvernement du Canada a signé un contrat avec ses fonctionnaires, et il brise maintenant ce contrat.

L'auteur de l'article faisait également allusion au parti progressiste conservateur. Je soupçonne que beaucoup de Canadiens étaient perplexes lorsque les membres du parti progressiste conservateur ont déclaré qu'ils appuyaient en principe le programme des 6 et 5 p. 100, qu'ils étaient disposés à briser les contrats qui liaient des dizaines de milliers de Canadiens. Ces mêmes députés disent maintenant qu'ils n'aiment pas briser quelques-uns des contrats conclus avec certains employés de la Fonction publique du Canada. Les Canadiens se demandent alors «Au nom du ciel, quels sont donc les principes défendus par le parti progressiste conservateur? Ce parti n'a-t-il donc aucune intégrité? Il est prêt à rompre des contrats, mais il hésite dans le cas de celui-ci».

Je dois dire que certains députés progressistes conservateurs sont intègres; ils ont le cœur à la bonne place et ils écoutent la voix de leur conscience. Ce sont ceux-là qui se sont prononcés et qui ont dit «Nous refusons de participer à cette hypocrisie dans laquelle s'engagent nos collègues du parti conservateur». Ils ont eu le courage de dire le fond de leur pensée.

Je crois qu'il faut le dire bien haut: il y a au Canada une crise de confiance envers nos chefs, et le parti libéral du Canada, de même que le parti progressiste conservateur du Canada, se rendent coupables d'alimenter la crise. Les fonctionnaires canadiens ne savent vraiment plus où ils en sont lorsqu'ils constatent que leur gouvernement trahit ses engagements, avec l'appui de principe des conservateurs.

Le bill C-133 est décevant à deux titres. Premièrement, il lutte contre l'inflation aux dépens de ceux qui sont réellement victimes de cette inflation. S'il est un groupe de Canadiens qui souffrent cruellement de l'inflation, c'est bien ceux qui vivent d'un revenu fixe, et surtout les retraités. Le gouvernement dit en somme que ceux qui souffrent le plus cruellement livreront cette nouvelle guerre. Les victimes de l'inflation seront également les victimes de la guerre. Ce bill ne fera qu'allonger la liste des victimes du programme des 6 et 5 p. 100. Mais il faut admettre que le plus important, c'est que, par le bill C-133, le gouvernement rompt des contrats. Quand on commence à renier ses promesses, c'est la confiance qui est sapée, et tous les appuis que les chefs politiques avaient pu s'attirer au cours des mois précédents s'évanouissent rapidement en fumée. Je soupçonne d'ailleurs qu'il ne reste déjà plus aucune trace de ces appuis.

• (1220)

Je demande instamment à tous les députés au Parlement de se prononcer et d'enregistrer leur vote lorsque la motion sera mise aux voix. Je demande aux députés de l'arrière-ban libéral d'avoir le courage de représenter non seulement leurs propres électeurs, mais d'avoir le courage et l'intégrité de représenter également tous les Canadiens qui ont littéralement consacré leur vie au service du Canada. Je songe à tous les membres des Forces armées, de la GRC, à tous les fonctionnaires dévoués qui ont servi le Canada pendant toute leur vie. Le moins que nous puissions faire pour eux, c'est de leur accorder une pension raisonnable.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, on a déjà beaucoup parlé de la question à l'étude, aussi bien à la Chambre qu'au comité des prévisions budgétaires en général, lors de l'audition des témoins qui sont venus présenter leurs réactions, pratiquement toutes défavorables, au projet de loi C-133. Une bonne partie de qui s'est dit ne donne pas une bonne opinion du gouvernement du Canada qui a manqué à ses engagements envers ses employés et ses retraités dans le domaine de l'indexation des pensions.

Il est certain que la rupture de la relation de confiance entre les parties était l'élément dominant des témoignages de tous les représentants des divers éléments de la Fonction publique du Canada. De plus, nous avons tous reçu des lettres et des communications d'électeurs touchés par le projet de loi C-133. La lettre que m'a adressée M. William Hitchen de Victoria (Colombie-Britannique), président de l'organisation pour l'indexation des pensions, constitue un exemple caractéristique. Il écrit:

> Le premier ministre a récemment invité les Canadiens à se faire confiance les uns aux autres. Mais le pillage du compte capitalisé des pensions de la Fonction publique n'améliore pas la confiance.
>
> Aidez-nous à combattre le projet de loi C-133.

M. Hitchen écrivait encore:

> Le projet de loi C-133 est conçu pour limiter l'indexation des pensions de la Fonction publique à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. De toute évidence, il répond au désir de promouvoir le programme gouvernemental des 6 et 5 p. 100, alors qu'en réalité cette mesure législative n'aura presque aucun effet sur l'inflation.

A ce propos, je pense qu'il convient de réfuter ce que persistent à répéter mes collègues sur la gauche au sujet de la position du parti progressiste conservateur à l'égard du projet de loi C-124. Ce projet constituait le premier signe que le gouvernement du Canada commençait à prendre au sérieux les ravages de l'inflation. C'est parce qu'il représentait le premier geste du gouvernement du Canada que nous avons soutenu le projet de loi C-124. Jusqu'alors, le gouvernement n'avait attaché aucune importance aux dommages infligés à l'économie canadienne et aux particuliers. Le gouvernement, soudainement, prenait conscience de ce qui se passait. Parce que le projet de loi C-124 était la première étape vers un contrôle de l'activité gouvernementale, nous l'avons soutenu. Mais nous avons été scandalisés par les actions répétés de ce gouvernement qui sont réellement contraires à l'esprit de ce projet de loi. Des Canadiens de tous les coins du pays sont également scandalisés par le refus du gouvernement de respecter les engagements qu'il a pris envers le peuple canadien lorsqu'il lui a présenté le problème de l'inflation et qu'il a adopté les premières mesures pour le résoudre par le biais du projet de loi C-124.

J'ai demandé à un des témoins qui a comparu devant le comité s'il serait prêt à accepter les conséquences du bill C-133 si le gouvernement reconnaissait, et le montrait par ses actes, qu'il est le principal responsable de l'inflation au Canada et que le seul moyen d'y remédier, c'est de mettre un frein à sa prodigalité. Le témoin m'a répondu qu'en effet ce serait plus acceptable si tout le monde faisait sa part de sacrifices.

En fait, il s'agit surtout d'un problème d'injustice. Voilà ce qui répugne aux Canadiens. Par exemple, la générosité à l'égard de M. Pitfield contraste vivement avec le traitement réservé aux retraités qui touchent, en moyenne, une pension inférieure à $7,000 par an. Naturellement, ils sont choqués de voir combien on s'est montré généreux envers un fonctionnaire qui a bien servi son pays, je n'en doute pas, mais qui est extrêmement privilégié par rapport à la plupart des retraités.

Les Canadiens sont choqués par la générosité dont le gouvernement fait preuve à l'égard de ses amis comme en témoigne le sauvetage de la compagnie de camionnage Maislin et le choix de M. Erikson pour dessiner les plans de l'ambassade de Washington au mépris des recommandations précises du comité de sélection. Ce traitement de faveur va diamétralement à l'opposé de celui qu'on réserve aux retraités. Et toutes ces choses me choquent comme elles choquent les Canadiens.

Et la subvention de 17 millions accordée à Holiday Inn pour construire un hôtel à Windsor, dans la circonscription de l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce? Signalons en passant que le ministre est maintenant président du Conseil du Trésor (M. Gray) et que c'est lui qui nous présente le bill C-133. D'un côté, cette générosité et de l'autre, le refus de reconnaître des privilèges garantis aux retraités et que le bill C-133 veut maintenant leur enlever.

Et les centaines de millions de dollars que le gouvernement dépense en propagande? Je vois que son budget d'information s'élève actuellement à 235 millions. Le gouvernement fédéral est passé de la dix-septième à la première place parmi les entreprises du Canada qui font le plus de publicité. Si nous cherchons des moyens de réduire les dépenses gouvernementales, il existe certainement des domaines où on pourrait le faire plus efficacement. Il ne faut pas s'attaquer aux retraités, à ceux qui ont versé à la caisse de retraite beaucoup plus qu'ils n'y ont puisé. Nous pourrions certainement nous pencher sur le domaine de l'information. En principe, le gouvernement doit

faire de la publicité pour informer les gens, mais il va maintenant beaucoup plus loin. Au lieu de fournir des renseignements, il sollicite l'appui de la population pour ses programmes et ses initiatives dont la plupart ne valent pas grand-chose.

• (1230)

Vous m'avez fait signe que mon temps de parole était écoulé, monsieur le Président. Je tiens seulement à dire au nom des témoins qui ont comparu devant le comité que le gouvernement peut faire comprendre à tous l'utilité des économies en se serrant lui-même la ceinture. Tout le monde se rallierait au gouvernement et souscrirait au programme d'austérité. Nous n'appuierons pas ce bill, monsieur le Président.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, lors d'une autre étape de ce débat, j'ai exposé très clairement mes objections fondamentales à d'autres mesures législatives présentées récemment par le gouvernement, et notamment celle à l'étude aujourd'hui. Au fil des années, mes responsabilités parlementaires n'ont jamais suscité de difficultés particulières pour moi. J'estime que, si un projet de loi est valable, alors il mérite qu'on y souscrive. Dans le cas contraire, il faut s'y opposer. A mon sens, les bonnes lois sont tout simplement celles que la population est disposée à appuyer et qu'elle juge nécessaires pour améliorer le bien-être des particuliers, de la collectivité, de la nation et enfin de la communauté mondiale.

Il ne m'est pas difficile de me faire une opinion sur cette série de mesures législatives que le gouvernement a présentées pour appliquer les principes inhérents au programme des 6 et 5 p. 100. Je m'y suis opposé dès le début. Certes, la mesure à l'étude aujourd'hui pourrait être améliorée si le gouvernement devait accepter certains amendements qui ont été proposés, mais je n'arrive pas à croire que le gouvernement s'entête à commettre cette fraude.

L'économie nationale est affligée par une grave récession. D'après ce que j'ai lu à ce sujet, on est de plus en plus nombreux à reconnaître que ce sont justement des mesures comme celles-ci, pourtant proposées comme solutions, qui, en contribuant à diminuer le pouvoir d'achat, prolongeront cette récession. J'estime que le gouvernement a admis le fait en quelque sorte pour aplanir sans doute les objections de quelques-uns de ses partisans les plus réfléchis. Reconnaissant son erreur, le gouvernement a essayé de présenter en douce cet amendement de 5.5 et de 6.5 p. 100. Son initiative ne change toutefois absolument rien à la situation.

Le gouvernement devrait plutôt découvrir des moyens d'injecter de nouveaux capitaux dans l'économie, de façon à fournir du financement aux fabricants, aux transformateurs et aux promoteurs canadiens pour les aider à vendre leurs biens et leurs services. Ils pourront alors se remettre à embaucher des travailleurs et relancer l'industrie nationale. Cette mesure législative, qui nous occupe maintenant, laisse beaucoup à désirer, ne serait-ce que pour la raison que je viens d'exposer. Néanmoins, la question est beaucoup plus compliquée. Elle ne se résume pas à savoir ce qu'un député sérieux doit décider, selon qu'une mesure législative lui semble bonne ou mauvaise.

Il y a lieu de considérer cette initiative gouvernementale comme une agression directe contre les retraités qui veulent vivre dans une certaine dignité. Nous savons que les économies que compte réaliser le gouvernement sont véritablement dérisoires. Le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) ne nous a donné que deux ou trois exemples. Il a parfaitement raison d'affirmer qu'il pourrait en citer littéralement des centaines d'autres. La pension moyenne reste inférieure à $7,000 et la sécurité de la vieillesse, à $3,000. Le revenu total du retraité se situe à l'heure actuelle en deçà du seuil de la pauvreté. C'est un fait que nous reconnaissons tous.

Si ce programme devait effectivement permettre de récupérer des sommes suffisantes pour relancer l'activité économique au Canada, alors nous serions sans doute justifiés de prêter une oreille attentive aux arguments du gouvernement. Ce n'est cependant pas le cas. Le gouvernement s'attaque à un groupe déjà durement éprouvé. La Nouvelle-Écosse compte quelque 15,000 fonctionnaires fédéraux à la retraite. Dans la seule région de Halifax-Dartmouth, on compte environ 37,000 fonctionnaires. Quelles seront leurs sources de revenu au moment de leur retraite? En Nouvelle-Écosse, les tarifs d'électricité domestiques viennent d'accuser une hausse de 28 p. 100. Vous savez bien, monsieur le Président, comment dans votre propre province les tarifs d'électricité se comparent à la moyenne nationale. C'est déjà une augmentation et pourtant le gouvernement s'apprête à enlever de l'argent à ces personnes-là.

Je m'oppose à ce projet de loi parce que j'estime qu'une politique expansionniste s'impose plutôt qu'une politique d'austérité. L'année 1982 ne nous laissera pas de bons souvenirs. Cependant, quand on considère 1983, le tableau n'est pas meilleur et un projet de loi de cette nature ne va pas l'améliorer.

Le taux de l'emploi recule depuis 16 mois consécutifs et, par rapport à l'an dernier, on a perdu 492,000 emplois. Notre pays compte officiellement un million et demi de chômeurs et je suis certain qu'on pourrait en dénombrer 750,000 de plus si on pouvait les identifier. Et ce projet de loi ne contribuera aucunement à résoudre leurs problèmes.

En quelques mois, près de 10,000 entreprises ont dû déclarer faillite. Il est donc compréhensible que l'inflation soit à la baisse puisqu'il n'y a littéralement plus d'argent et que le taux de productivité nationale varie entre 60 et 65 p. 100. Nous savons ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit à cet égard. Peut-être que le taux d'efficacité atteindra bientôt 100 p. 100 mais qu'il n'y aura plus aucune entreprise en activité. Si telle est l'orientation prise par le gouvernement, il sera peut-être en mesure de produire de bonnes statistiques.

Il s'agit donc d'une mesure déplorable que l'on ne peut approuver. Le processus législatif est ainsi conçu qu'une fois une démarche engagée il devient très difficile de changer d'option. A tort ou à raison, nous devons sanctionner la loi. «Au diable les torpilles, en avant à toute vapeur.» Le gouvernement est en train de torpiller tout un secteur de la société canadienne qui, Dieu sait, en a déjà assez sur les bras pour se passer de cette nouvelle épreuve.

Des amendements s'imposent à ce projet de loi, tout au moins une clause qui le rende progressivement caduc. Mais ce genre de choses semble inacceptable au gouvernement. Je me demande même s'il a envisagé cette éventualité. A supposer par exemple que l'inflation ne ralentisse pas, ces malheureux peuvent-ils au moins espérer que leur gouvernement leur rendra l'argent qu'il leur enlève aujourd'hui pour qu'ils puissent au moins conserver un semblant de dignité?

• (1240)

Un de nos anciens chefs, le très honorable Robert Stanfield, a introduit le principe de l'indexation à la Chambre. En fait, c'est le ministre des Finances de l'époque, John Turner, qui, après avoir réfléchi à la proposition de Robert Stanfield, a décidé de l'adopter. Il vaut la peine de noter qu'un député s'était demandé ce jour-là si le véritable Robert Stanfield en revendiquerait la paternité.

Le gouvernement est en train de commettre une erreur, une erreur qui coûtera cher à des milliers et des milliers de Canadiens. Si le gouvernement se demande ce qu'en pensent les fonctionnaires à la retraite, qu'il aille le demander aux 15,000 fonctionnaires fédéraux et militaires à la retraite de la Nouvelle-Écosse. Eux savent fort bien à quoi s'en tenir.

Des voix: Bravo!

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet de ce qu'on a appelé l'amendement compromis au bill C-133. Tout d'abord, j'aurais quelques précisions à apporter quant à l'appui des conservateurs pour le bill C-124. Le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) a consacré une bonne partie des dix minutes de son discours à expliquer comment les conservateurs s'étaient laissés convaincre d'appuyer le bill C-124 et pourquoi ils ont refusé de soutenir les bills suivants. Dans leurs arguments contre le bill à l'étude, ils ont prétendu que le gouvernement n'aurait pas le droit de rompre un contrat ou de revenir sur un marché, une fois conclu. C'est vraiment le comble de l'hypocrisie.

En effet, le bill C-124 rompait de nombreux contrats négociés et signés par des syndicats reconnus qui avaient lutté longuement et durement pour gagner les avantages que ces contrats leur donnaient. Les progressistes-conservateurs ont pourtant appuyé le C-124. Maintenant, pour des raisons purement politiques, ils sont contre le bill d'aujourd'hui. Nous acceptons leur appui et sommes heureux que les fonctionnaires retraités puissent en profiter. Et, si certains députés d'en face ont le courage de voter selon leur conscience, nous réussirons peut-être à défaire le bill. Cependant, il faut que les Canadiens comprennent que le parti conservateur se permet de choisir quel contrat il veut bien appuyer et quel contrat il est prêt à rompre. Il ne faut pas croire que parce que les membres de ce parti ont appuyé le bill C-124, ils sont prêts à voter contre le bill C-133.

Le gouvernement a présenté plusieurs projets de loi concernant les 6 et 5 p. 100 tout en disant qu'ils ne sont pas vraiment nécessaires et qu'il cherche en fait à combattre les effets psychologiques de l'inflation. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée, mais qui est-ce qui contribue à l'inflation? Sûrement pas les retraités, non plus que les travailleurs, les agriculteurs ou les petits commerçants. Aujourd'hui, ces gens ont moins de revenus qu'ils n'en avaient il y a un an ou même cinq ans. Ce ne sont pas eux qui contribuent à l'inflation. Dans ma circonscription, les agriculteurs avaient cette année un revenu de 17 à 25 p. 100 inférieur à leur revenu de l'année dernière. Les retraités reçoivent, en termes réels, des salaires ou des prestations de retraite qui sont relativement inférieurs à ce qu'ils étaient il y a deux ans, et les 6 p. 100 qu'on veut leur donner ne leur permettent pas de maintenir leur pouvoir d'achat.

Nous devrions nous demander sérieusement qui est responsable de l'inflation. Nous connaissons tous l'histoire d'Alice au Pays des Merveilles, histoire dans laquelle la reine raconte à Alice qu'elle doit courir le plus rapidement possible, afin de pouvoir rester au même endroit. C'est exactement ce que les retraités essaient de faire. Le gouvernement nous dit qu'après avoir conclu une entente ferme il y a quelques années au sujet de l'indexation des pensions, il peut décider tout à coup de ne pas respecter ses engagements.

Notre gouvernement est le type même du gouvernement qui viole les contrats et la loi tout en essayant de faire accepter par la population un point de vue inacceptable. Prenons les antécédents du gouvernement en matière de violation de contrats. Ce projet de loi violera des ententes conclues avec les fonctionnaires et l'amendement proposé constitue un compromis, mais quel compromis! Il se résume à une augmentation de .5 p. 100 ou si vous préférez, $39 par année pour le fonctionnaire moyen.

Le ministre des Transports (M. Pepin) est parmi nous aujourd'hui. Il a proposé ici même, et à toute la population du Canada, la violation d'un contrat signé en 1925.

M. Pepin: Il faut être réactionnaire pour s'opposer à cette mesure.

M. Hovdebo: Je veux parler de l'entente concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, entente conclue entre les Canadiens de l'Ouest et le gouvernement fédéral. Le ministre nous dit donc que le gouvernement violera ce contrat auquel . . .

M. Pepin: Pour le remplacer par un meilleur.

M. Hovdebo: . . . les agriculteurs ont contribué plus que leur part.

Le gouvernement a également signé un certain nombre de traités avec les autochtones du Canada, traités qui garantissent aux personnes visées le droit aux soins médicaux, à l'enseignement et à un certain nombre d'autres avantages sur lesquels elles pensaient pouvoir compter pour le reste de leur vie ou à perpétuité. Or, le mois dernier, le gouvernement a retiré ses subventions aux étudiants désirant effectuer des études postsecondaires, subventions qui leur auraient permis de sortir quelque peu de la pauvreté dans laquelle ils sont plongés et de devenir des diplômés universitaires pouvant contribuer plus à l'économie et à l'avenir du pays que par le passé. C'est là le type de gouvernement qui est au pouvoir, un gouvernement qui n'a aucun scrupule à violer des contrats, voire même à enfreindre la loi.

Un député de notre parti a intenté contre le gouvernement une poursuite qui est encore en cours au sujet du premier tronçon du pipe-line, cette partie du gazoduc que les législateurs n'ont pas autorisée. Aux termes de la loi adoptée par la Chambre, le gouvernement devait construire tout le gazoduc, depuis l'Alaska jusqu'aux États-Unis. Comme il n'en construit qu'une partie, le gouvernement enfreint la loi.

• (1250)

Le gouvernement fait la même chose avec ce bill puisqu'il nous dit, en termes quelque peu équivoques, qu'il enverra ces chèques de pension avant la fin du mois, avant même d'être certain que le bill sera adopté et avant l'adoption des autres bills du programme des 6 et 5 p. 100. Voilà la sorte de gouvernement que nous avons.

C'est pourquoi nous ne devons pas oublier le but visé dans ce bill et nous rappeler que le gouvernement est en train de faire perdre au Parlement toute sa crédibilité. A preuve, il suffit de descendre dans la rue et de demander au public ce qu'il pense du Parlement canadien. Les gens nous demandent ce que nous faisons ici, impuissants que nous le sommes à faire respecter un contrat que nous avons conclu il y a un certain nombre d'années. Malheureusement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes traités comme les autres parce que nous faisons tous partie du même Parlement. Que le gouvernement le fasse ou non, le Parlement . . .

Une voix: Pas le Parlement, le gouvernement.

M. Hovdebo: C'est le gouvernement qui nous met dans le même sac, et cela n'a rien d'étonnant. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons nous opposer à cette mesure législative et c'est pourquoi mon parti votera encore une fois contre ce bill qui s'inspire du principe des 6 et 5 p. 100.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les propositions d'amendement dont nous sommes saisis visent à plafonner l'indexation des prestations de retraite supplémentaires à un niveau nettement inférieur. A mon avis, cet objectif a été tellement clairement démontré que cela devrait suffire à convaincre tous les députés de s'opposer à ce bill. Quand on y regarde de plus près, on constate que le gouvernement s'en prend à tous les retraités de la Fonction publique, y compris les anciens membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

Nous savons tous les services considérables que ces retraités ont rendus au Canada et aux Canadiens. Les fonctionnaires fédéraux se sont dépensés pendant des années d'une façon utile et louable. Les anciens membres des Forces armées ont fait la preuve qu'ils étaient capables et désireux de se sacrifier pour défendre les intérêts du pays. Quant à la réputation, les anciens membres de la GRC n'ont rien à envier aux membres des corps policiers des autres pays. Pourtant, le gouvernement nous dit que c'est là la façon dont nous allons récompenser tous ces gens-là de leurs loyaux services.

Je tiens ces propositions pour les pires dont nous ayons jamais été saisis à la Chambre. Est-ce ainsi que nous devons traiter ceux qui ont consacré la majeure partie de leur vie à défendre nos intérêts? J'imagine que tous ceux que nous visons ainsi ont dû beaucoup déchanter. Ils s'imaginaient qu'après avoir servi les Canadiens de leur mieux, et compte tenu des engagements qui avaient été pris, ils pouvaient compter sur le gouvernement, ils pouvaient faire confiance à ceux qui sont chargés de leur verser leur traitement ou leur pension de retraite, ils toucheraient au moins leur dû et que les engagements pris seraient respectés. Leur confiance en la bonne foi du gouvernement, leur employeur, en a sûrement pris un coup, car ils ont dû songer, comme nous l'avons tous fait, au moment où ils seraient obligés de quitter les rangs de la population active. Ils comptaient sur leur pension et s'imaginaient que leur avenir était assuré. Depuis que le gouvernement a présenté le projet de loi, ils ont perdu la foi, ils n'ont plus cette confiance inébranlable dans leur employeur et dans l'avenir de leur pays.

Mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon) a versé hier au compte rendu un extrait d'une lettre du premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais vous relire le passage qui nous intéresse ici. Le voici, tel que mon collègue l'a rapporté:

> Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité en jouissant d'une certaine sécurité, sans crainte de l'avenir. Nos régimes de retraite doivent protéger les pensions contre l'inflation en les indexant au coût de la vie. L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique, c'est-à-dire davantage d'argent pour acheter des choses qu'ils n'auraient pas pu s'offrir du temps où ils travaillaient. Elle leur permet seulement de conserver à peu près le même niveau de vie.

Voilà qui établit très clairement, je crois, la position du premier ministre lorsqu'il a écrit cette lettre et a pris cet engagement, mais nous assistons maintenant à un revirement complet sur le plan moral. Il est difficile de croire que le premier ministre, le chef de notre pays, puisse promouvoir ou approuver une politique comme celle qu'on nous propose à l'heure actuelle par la présentation de cette mesure qui sape et détruit le principe même qu'il avait ém.

Il s'agit ici d'un seul des trois projets de loi dont la Chambre a été saisie et dont le débat a exigé beaucoup de temps. Le projet dont nous sommes maintenant saisis concerne les fonctionnaires alors que, des deux autres, l'un portrait sur les allocations familiales et l'autre, sur la sécurité de la vieillesse. En présentant ces projets de loi, le gouvernement ne prétend pas—du moins je ne le crois pas—que cela aura un très grand impact monétaire sur le financement des activités gouvernementales. Il cherche plutôt, semble-t-il, à uniformiser la participation à un programme de relance économique. Mais il obtiendra exactement l'effet contraire. Pour certains, les conséquences peuvent être négligeables, mais pour ceux dont nous parlons aujourd'hui ils subissent une réduction considérable de leur revenu et de leurs moyens d'affronter l'avenir à l'âge de la retraite, et en ce qui concerne l'autre partie du programme des 6 et 5 p. 100, ils seront incapables de relever le défi qui leur est lancé à l'heure actuelle.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'AVERTISSEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ASA POUR SOIGNER LES ENFANTS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, l'acide acétylsalicylique, ou ASA, est l'ingrédient actif que l'on retrouve dans les aspirines et dans bien d'autres produits utilisés contre les maux de tête et les rhumes. D'après une série d'études effectuées aux États-Unis, il semble que les enfants souffrant de la grippe ou de la varicelle qui absorbent de l'ASA peuvent succomber à une maladie rare et souvent mortelle qui s'attaque au cerveau, le syndrome de Reye.

Aux États-Unis, chez un groupe d'enfants présentant le syndrome de Reye, 97 p. 100 avaient absorbé de l'aspirine alors qu'ils souffraient de la grippe ou de la varicelle. Dans un autre groupe d'enfants qui souffraient des mêmes maladies mais qui n'ont pas été atteints par le syndrome de Reye, seuls 61 p. 100 avaient pris de l'ASA.

Aux États-Unis, des avertissements officiels émanant des services de l'hygiène publique apparaissent déjà sur les produits contenant de l'ASA, notamment en ces termes:

> Ne pas administrer aux enfants âgés de moins de 18 ans atteints de la grippe ou de la varicelle. Ce produit contient un ingrédient associé au syndrome de Reye, maladie souvent mortelle.

Au Canada, ce genre de chose relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Bien que le ministère ait envoyé un avertissement à ce sujet aux médecins, il n'y a pas eu de campagne publique. Aucun mécanisme officiel n'a été prévu pour informer la grande majorité des Canadiens. Il est regrettable que la saison des grippes soit déjà bien amorcée sans que la population ait été avertie de façon systématique en ce sens. J'ose espérer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) agira dans les meilleurs délais pour faire de cette question une priorité.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES AVANTAGES DE LA DÉRÉGLEMENTATION DE L'ESPACE AÉRIEN

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, il m'apparaît de plus en plus évident que les recommandations faites par le comité des transports au sujet de la déréglementation de l'espace aérien devraient faire l'objet d'une étude immédiate, et cela pour le bénéfice de tous les Canadiens. Malheureusement, la politique actuelle des fonctionnaires de Transports Canada n'encourage pas les Canadiens à voyager à l'intérieur de leur pays car, comme on le sait, il en coûte souvent moins cher de faire le trajet Montréal-Londres que celui de Montréal-Vancouver.

Mais ce qui est encore tout à fait illogique, madame le Président, c'est que, présentement, un citoyen de ma circonscription consacre une demi-heure pour se rendre à Dorval, où il doit payer pour garer sa voiture, ensuite faire le trajet, disons à bord d'Air Canada, Montréal-New York, et il en coûte $125, Montréal-Miami, $277 pour aller seulement, alors que s'il va à Burlington, qu'il conduit sa voiture durant une heure, laquelle il peut garer gratuitement grâce à la People's Express, il va payer $19 pour le trajet Burlington-New York, et $49 de Burlington à West Palm Beach.

Voici donc, encore une fois, madame le Président, des avantages clairs découlant de la déréglementation. Alors, dans le cas de la politique aérienne, il me semble que le jeu de la libre concurrence devrait prévaloir. Il faut éliminer le plus de règlements possible. S'il y a une demande, il y aura des offres. S'il y a des offres, madame le Président, les prix vont cesser d'être artificiellement élevés, les transporteurs se serviront de l'équipement nécessaire, les gens pourront voyager à bord de l'avion de leur choix, et l'industrie canadienne va être gagnante.

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, les services postaux de notre pays sont en pagaïe. La livraison rapide et sûre du courrier est maintenant chose du passé. Depuis que je suis député, j'ai reçu autant de plaintes, par téléphone ou par écrit, contre nos services postaux que de plaintes concernant toutes les autres questions réunies. Pourtant, à une certaine époque, la distribution du courrier au Canada faisait l'envie de tous les autres pays. Le service était alors assuré par la Poste royale à laquelle on accordait, si j'ose dire, une attention royale. Grâce au présent gouvernement, la Poste royale n'existe plus; elle a été remplacée par un mélimélo royal.

Les problèmes qui se posent dans ma circonscription sont représentatifs de la situation à l'échelle du pays. Dernièrement, en raison de la méthode d'adjudication des contrats dans les régions rurales, plus de 800 résidents de la RR 4, à Barrie, ont été privés de service postal pendant plus de deux semaines. De même, en raison d'autres politiques relatives aux postes, des résidents de Susan Place et d'Oakridge Drive à Barrie ne reçoivent pas encore leur courrier à domicile.

La Société canadienne des postes devraient passer moins de temps à essayer de définir ce qu'est une lettre et s'employer à distribuer le courrier à temps et intact. Aux États-Unis, le port s'élève à 20 cents et là, comme en Grande-Bretagne, le service est rentable. Je suggérerais donc fortement au gouvernement et aux hauts fonctionnaires de la Société canadienne des postes de cesser de débiter des platitudes et de commencer à faire quelque chose pour nos services postaux qui en ont grandement besoin.

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

LES EFFETS DU SYSTÈME DE TAXATION

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, selon les documents provenant du Conseil national du bien-être, on reconnaît que 50 p. 100 des familles vivraient en deçà du seuil de la pauvreté si l'épouse ne travaillait pas à l'extérieur du foyer. Ce chiffre indique clairement dans quelle situation se trouveraient les familles canadiennes si le conjoint décidait de rester à la maison pour élever les enfants. Les conséquences encourues par les femmes qui sont restées à la maison sont maintenant très évidentes, savoir 75 p. 100 des femmes canadiennes âgées de plus de 70 ans vivent au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté.

[*Traduction*]

Je ne saurais trop insister sur le fait que l'avenir des enfants dépend de nous et que le nôtre dépend d'eux. Pourtant, élever une famille évoque l'idée de pauvreté. Cela fait aussi penser aux femmes, et 41.5 p. 100 des familles qui ont des femmes à leur tête vivent dans l'indigence. La gravité de la pauvreté varie selon la taille de la famille. Tant que notre régime fiscal ne tiendra pas compte de l'évolution de la société, les femmes vont continuer d'être perçues comme des personnes à charge et les familles vont continuer d'être pénalisées.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma déclaration porte sur le fait que le premier ministre termine une tournée en pays asiatiques et sur le fait que le parti libéral a promis, au cours de la campagne électorale de 1980, de mettre une stratégie industrielle en œuvre.

Je soulève la question maintenant parce que le premier ministre s'est fait dire l'autre jour à Manille par la Banque asiatique de développement que si notre pays vend peu à l'Asie c'est parce qu'il n'a pas de stratégie industrielle. On lui a dit en fait que nous ne soumissionnons même pas pour les projets de travaux publics de la Banque asiatique de développement. La réaction du premier ministre a été de se dire satisfait de savoir que le Canada exporte des matières premières au Japon.

En fin de semaine aussi, un éminent économiste américain, un conseiller du Nouveau parti démocratique, a déclaré, lors d'un congrès du parti libéral de l'Ontario, que le Canada n'avait pas de stratégie économique. Nous n'avons pas d'idéals économiques nationaux ni de rêve national.

Par ailleurs, le 5 janvier, les évêques ont affirmé qu'il nous faut une stratégie industrielle, de portée aussi bien régionale que nationale. Pour toutes ces raisons, je prie instamment le gouvernement de réaliser la promesse qu'il a faite en 1980 concernant la stratégie économique et industrielle dont nous avons besoin pour redonner des emplois aux Canadiens. Je veux que les ministres tiennent parole et qu'ils respectent l'engagement qu'ils ont pris envers les Canadiens.

Article 21 du Règlement

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE DIFFUSER DES ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE—ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, la télévision payante va sans doute acquérir un droit de cité dans le domaine des télécommunications. J'ai été heureux d'apprendre que le CRTC avait approuvé plusieurs demandes de permis à des diffuseurs nationaux et régionaux pour la télévision payante. La concurrence aura pour résultat de susciter une programmation beaucoup plus souple et beaucoup plus créatrice en vue de s'attirer la faveur du public.

Le gouvernement a cependant pour rôle d'établir des normes minimales quant au contenu canadien et à la moralité des émissions. Or, il a hélas confié cette responsabilité au CRTC, un organisme de réglementation dont il nomme les membres. Il est certes ironique de constater qu'au moment où le CRTC s'attaque au problème des stéréotypes masculins et féminins dans les médias il n'a pas réussi à fixer des normes minimales pour la télévision payante qui se propose de diffuser des émissions pornographiques.

En tant que député, je ne trouve pas qu'il soit nécessaire pour des entreprises de télévision payante d'offrir des émissions pornographiques afin d'arracher des téléspectateurs à leurs concurrentes. C'est en proposant une programmation canadienne solide, inspirée de notre histoire, de notre culture et de notre rôle dans le monde qu'on réussira à attirer un grand nombre de téléspectateurs. Notre société n'a sûrement pas déchu au point où il faut tabler sur la dégradation humaine, celle des femmes en particulier, pour rentabiliser la télévision payante.

Le gouvernement devrait, à mon avis, renvoyer immédiatement toute cette question au comité permanent des communications et de la culture afin que les Canadiens puissent se faire entendre avant qu'on n'offre des émissions pornographiques aux foyers canadiens, au risque de déformer l'esprit de nos enfants sur le sens des valeurs et la moralité.

* * *

• (1410)

LE COMMERCE

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN ASIE DU SUD-EST

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a fait un voyage important dans le sud-est de l'Asie pour trouver de nouveaux débouchés et pour établir des contacts commerciaux avec les pays de cette région. Je voudrais proposer au premier ministre et à ses adjoints de faire le nécessaire pour donner un compte rendu complet de toutes les possibilités d'échanges qui leur ont été signalées pendant ce voyage afin que les entreprises canadiennes puissent en tirer parti au maximum, et pour organiser des réunions avec l'industrie canadienne et d'autres organismes commerciaux le plus tôt possible.

Article 21 du Règlement

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS AUX PARENTS ADOPTIFS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, la loi sur l'assurance-chômage prévoit à juste titre le versement de prestations aux femmes qui donnent naissance à un enfant, mais la même loi refuse d'accorder le moindre versement à une femme qui adopte un enfant. La plupart sinon la totalité des gouvernements provinciaux exigent d'une femme qui adopte un bébé qu'elle reste au foyer avec l'enfant pendant six mois. Autrement dit, une femme qui travaille doit quitter son emploi pendant six mois si elle veut adopter un enfant. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage rejettent les demandes de prestations de ces femmes qui y seraient autrement admissibles puisqu'elles ne peuvent pas travailler et ne se cherchent pas un emploi.

Une femme qui adopte un enfant est une mère à tous les égards sauf qu'elle n'a pas donné elle-même naissance à l'enfant. Elle lui donne un nom, de l'amour, de la compassion et de l'espoir pour l'avenir. Dans le rapport de l'équipe spéciale chargée d'étudier le chômage dans les années 80, on recommandait que les conditions spéciales relatives au versement des prestations de maternité soient supprimées et que ces prestations soient versées aussi aux parents adoptifs. La Commission des droits de la personne préconise elle aussi ce changement. Le Canada doit beaucoup aux centaines de parents qui adoptent des nouveaux-nés et des enfants et qui les élèvent dans des foyers pleins d'amour et de compréhension pour qu'ils deviennent des citoyens heureux et utiles. La loi actuelle est discriminatoire et injuste et devrait être modifiée dès maintenant de sorte que les parents adoptifs aient les mêmes droits que les parents naturels.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES PROGRAMMES RELATIFS À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, je suis heureuse de prendre note que le ministère du Travail a, dans son rapport annuel, mentionné que 13 autres programmes se rapportant à la qualité de vie au travail ont été annoncés. Étant donné que ma circonscription de Montréal-Mercier est très industrialisée, je voudrais donc signaler à toutes les organisations composées de patrons et d'ouvriers que cette mesure est disponible et les encourager à faire appel à ces programmes au cours de l'année qui vient. Je pense que ces programmes relatifs à la qualité de vie au travail encouragent le dialogue, qu'ils permettent d'augmenter la productivité ainsi qu'une meilleure coopération entre patrons et ouvriers, et j'espère que l'année 1983 sera sous le signe de la coopération entre tous les agents économiques du pays.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je doute que cette charge du gouvernement contre les allocations familiales soit morale pour ne pas dire légale. Les familles canadiennes reçoivent leur chèque d'allocations cette semaine et elles constatent qu'on en a faussé le montant. C'est pourtant une mesure dûment en vigueur, la loi sur les allocations familiales qui a été adoptée en 1973. Et elle comporte des règlements rédigés par le gouvernement. Elle stipule que les allocations familiales seront alignées sur l'indice des prix à la consommation. Madame le Président, c'est bien ce que dit cette loi et le gouvernement doit observer la loi au même titre que les citoyens.

Le bill C-132, qui a pour but de réduire le montant des chèques d'allocations familiales, demeure encore un projet du ministre qui n'a pas force de loi. Les gens ont droit à ces allocations et ils se font carrément voler par le gouvernement. Tant que le bill n'aura pas reçu la sanction royale—et croyez bien que nous ferons l'impossible pour qu'il ne la reçoive jamais—le gouvernement est moralement et légalement tenu de respecter les lois du pays.

Ce n'est pas la première fois que le premier ministre et son cabinet font fi du Parlement. En fait, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) conteste actuellement devant les tribunaux la légalité des mesures que le gouvernement a prises concernant le pipe-line. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement rompt un contrat dûment signé avec la bénédiction des conservateurs comme ce fut le cas pour le bill C-124.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nielsen: Je savais bien que vous ne pourriez pas terminer.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ATTRIBUTION DE QUOTAS AUX PRODUCTEURS DE BLÉ DU NORD DE L'ALBERTA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, les producteurs de blé du nord de l'Alberta ne peuvent pas faire leurs livraisons parce que la Commission canadienne du blé n'a pas encore attribué de quota «C» à cette région. Autrement dit, la région située au nord de Red Deer conserve un quota de six boisseaux l'acre alors que le reste de la région désignée par le Commission canadienne du blé a droit à neuf boisseaux l'acre.

Je demande donc au ministre des Transports (M. Pepin) d'exiger de la Commission canadienne du blé qu'elle remédie à cette situation pour que les producteurs du nord de l'Alberta soient traités sur le même pied que le reste des producteurs de la région désignée par la Commission.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'INTENTION DE CHRYSLER DE FERMER L'USINE DE WINDSOR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la situation qui règne dans la ville de Windsor, où un travailleur sur cinq environ est en chômage.

Le ministre voudrait-il nous dire s'il a consenti, comme Chrysler l'a annoncé hier, à ce que cette société ferme son usine de ressorts à Windsor lorsqu'elle aura fini de construire les modèles 1983?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je réponds par un non catégorique. Nous n'avons accepté la fermeture d'aucune usine Chrysler au Canada.

LA REMISE DES DROITS DE DOUANE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, étant donné que dans le contrat en vigueur, signé au début de 1981 avec Chrysler et dont parlait un communiqué du ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, il était stipulé que Chrysler ne fermerait aucune de ses installations au Canada sans obtenir l'accord préalable du ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre voudrait-il nous dire s'il a effectivement reçu de Chrysler une demande de fermeture de cette usine, s'il est des conditions dans lesquelles il pourrait donner son accord à une pareille fermeture, et enfin s'il a tenu compte de ce que Chrysler a bénéficié d'une remise des droits de douane atteignant environ 250 millions de dollars entre les années 1981 et 1982, et s'il entend utiliser cela comme moyen de pression supplémentaire pour l'obliger à respecter ce contrat?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député sait que j'ai reçu les dirigeants de Chrysler dans l'après-midi du 23 décembre, je pense. La direction de Chrysler a confirmé par lettre, au début de janvier, qu'elle désire effectivement fermer son usine de ressorts et modifier environ cinq ou six autres articles des deux accords antérieurement négociés.

J'ai fait savoir à Chrysler qu'à moins qu'elle ne propose des solutions de rechange à cette demande, nous n'envisagerons aucune modification. Le gouvernement du Canada a satisfait à toutes les obligations de ces accords, alors que Chrysler a déjà violé l'accord à deux reprises. Le député reconnaîtra avec moi qu'il ne serait pas avantageux pour les travailleurs de Chrysler que la négociation s'effectue en public, mais nous reconnaîtrons avec lui que nous sommes pleinement conscients de la valeur de ses arguments.

LA SIGNATURE D'UN ACCORD

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, étant donné que 300 autres travailleurs vont être mis sur le pavé si l'usine de ressorts est effectivement fermée, et qu'il est sérieusement question que Chrysler décide de transférer aux États-Unis une bonne part de ses activités canadiennes, le ministre voudrait-il nous dire si Chrysler a effectivement signé l'accord dont parlait le communiqué diffusé en août de l'an dernier par le ministre de l'époque, ou si Chrysler n'a pas signé l'accord dont parlait le ministre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, n'ayant pas sous les yeux le communiqué dont parle le député, je ne puis me prononcer. La société Chrysler a bien signé un accord au début de 1981. Et ensuite, quand elle a demandé à introduire certaines modifications bien précises dans cet accord, principalement l'usine des moteurs diesel en échange de la voiture K, il y a eu un protocole de signé mais pas d'accord que je sache, madame le Président.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA FERMETURE DE L'USINE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, Chrysler est libre de fermer son usine de ressorts sans son autorisation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si la société Chrysler décidait de fermer son usine de ressorts, elle violerait les dispositions de l'accord et le gouvernement ne serait plus tenu d'honorer ses obligations aux termes de cette entente. Nous avons conclu un accord avec la société Chrysler et nous entendons qu'elle le respecte. Pour notre part, nous avons honoré nos obligations et nous comptons bien que Chrysler honorera les siennes.

• (1420)

LES PLANS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, voilà une réponse incroyable. Chrysler a annoncé aujourd'hui qu'elle allait fermer son usine de ressorts. Elle viole ainsi les dispositions de l'entente. Quelle sera la réaction du gouvernement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la société Chrysler a annoncé qu'elle se disposait à fermer l'usine de ressorts mais pour autant que je sache l'usine en question n'est pas encore fermée.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Naturellement, je m'attendais à ce que le très honorable chef de l'opposition pose cette question. J'ignore si le gouvernement du Canada a des moyens d'empêcher la société Chrysler de fermer l'une ou l'autre de ses usines.

M. Nielsen: La fameuse garantie!

M. Lumley: Je sais toutefois que si Chrysler ne respecte pas ses obligations, le gouvernement du Canada n'est pas tenu de respecter les engagements qu'il a pris en 1981.

LA RESTRUCTURATION DE L'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, c'était précisément là ma question. Que va faire le gouvernement du Canada maintenant qu'il a été averti que Chrysler a l'intention de briser l'accord signé avec le gouvernement du Canada? Que va-t-il faire?

Puisque j'ai la parole, je voudrais renvoyer le ministre à un communiqué publié par son prédécesseur, le ministre de Windsor, qui se lit ainsi:

L'hon. Herb Gray, ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral avait accepté de restructurer l'accord de février 1981 . . .

Ce communiqué dit que le gouvernement fédéral a accepté de restructurer l'accord. Chrysler a-t-il accepté la restructuration ou s'agissait-il d'un accord qui n'a été signé que par Herb Gray?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le protocole d'entente a été signé par la compagnie Chrysler et, si je ne m'abuse, par la province d'Ontario et par mon prédécesseur. Il a été signé à la demande de la société Chrysler, qui réclamait des changements dans l'accord original de 1981. Le changement principal était le remplacement d'une chaîne d'assemblage de voitures de type K par une chaîne de construction de moteurs diesels. Le protocole a donc été signé par la société Chrysler et le gouvernement du Canada.

La nouvelle demande de la société Chrysler, déposée en janvier de cette année, vise à changer le deuxième accord qu'elle a négocié avec mon prédécesseur.

LE PROTOCOLE D'ENTENTE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le président, je demande au ministre s'il s'agit d'un protocole d'entente ou d'un accord?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le président, il ne s'agit pas d'un accord . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: . . . au même titre que le premier. Il s'agit d'un protocole d'entente. Si le très honorable chef de l'opposition ne connaît pas la différence entre un protocole d'entente et un accord, je suis sûr que certains des juristes de son côté seront très heureux de la lui expliquer.

Le gouvernement du Canada fera tout son possible pour que la société Chrysler remplisse son obligation d'employer à plein temps les 11,000 salariés qui font actuellement partie de son personnel.

LES COMMUNICATIONS

LA PROGRAMMATION PORNOGRAPHIQUE ANNONCÉE PAR LE RÉSEAU DE TÉLÉVISION PAYANTE FIRST CHOICE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre n'ignore sans doute pas que les projets de programmation pornographique de First Choice inquiètent le public. Il n'ignore sans doute pas non plus que la télévision exerce une influence considérable, surtout sur les enfants. Il a déclaré que si First Choice avait fait clairement connaître ses intentions à cet égard, elle n'aurait jamais obtenu son permis. C'est là-dessus que porte ma question.

Une voix: Supprimez-le.

Mme McDonald: Précisément; supprimez-le, voilà où je veux en venir.

Le ministre ne convient-il pas que la programmation pornographique annoncée par First Choice est contraire à la loi sur la radiodiffusion, tant en ce qui concerne les dispositions générales de cette dernière visant à renforcer, enrichir et sauvegarder le tissu culturel, politique, social et économique du Canada que les dispositions interdisant un langage ou une représentation picturale obscènes, indécents ou vulgaires. Si le ministre est d'accord, peut-il s'engager à faire connaître son opinion au CRTC et l'inviter à révoquer le permis de First Choice si cette dernière n'accepte pas de renoncer à son projet de programmation pornographique?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'ai fait connaître assez clairement ma position hier, en réponse à la question du député de Trinity. Il est certain que le permis délivré à First Choice, comme aux autres exploitants de la télévision payante, est assorti de certaines conditions. Il est également certain que si un de ces réseaux avait demandé un permis pour exploiter une chaîne de télévision payante à caractère pornographique, le CRTC lui aurait refusé ce permis et qu'en interjetant appel auprès du gouverneur en conseil, la compagnie aurait certainement été déboutée de son appel.

Nous n'avons pas l'intention de promouvoir l'industrie du film pornographique au Canada par l'intermédiaire de la télévision payante. Nous tenons à ce que la télévision payante aide l'industrie canadienne de la radiodiffusion à créer des émissions de qualité internationale.

En ce qui concerne le contenu de la programmation, le député n'ignore pas que le Parlement a confié pleins pouvoirs à cet égard au CRTC et que ce dernier est donc en mesure de se pencher sur toute cette question. Comme je l'ai dit hier en réponse au député de Trinity, j'en ai parlé au président du CRTC pour lui faire part de mes inquiétudes.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il est vrai, bien entendu, que le Conseil a le pouvoir de procéder à cet examen, mais il demeure que celui-ci prête une oreille très attentive aux propos que peut tenir le ministre des Communications. Il est à mon avis du devoir de ce dernier de faire respecter la loi canadienne. La loi sur la radiodiffusion est très précise à ce sujet. Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je voudrais lire un passage de la publicité de First Choice. Voici ce qu'on peut lire dans un article paru dans la livraison du 14 janvier du *Globe and Mail*:

First Choice s'annonce comme étant la télévision des play-boys et promet une programmation strictement réservée aux adultes, «Une programmation comme on n'en a jamais vu . . . des émissions émoustillantes . . .la vérité toute nue . . . »

Madame le Président, je voudrais demander au ministre si, à son avis, cette programmation est conforme aux exigences de la loi sur la radiodiffusion. Je lui rappelle également qu'il n'est pas nécessaire de reprendre les dispositions de la loi sur la radiodiffusion au nombre des conditions dont les permis de diffusion sont assortis. On suppose que la station, le réseau, ou la chaîne, respectera cette loi.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, encore une fois, l'honorable représentante me demande de dire si je suis favorable ou non au développement d'une industrie de la pornographie au Canada. J'ai déjà expliqué très clairement que la pornographie n'avait pas sa place ni à la télévision payante, ni sur les autres réseaux de diffusion ordinaires, au Canada. Les lois l'interdisant existent déjà. Dans sa grande sagesse, le Parlement a laissé aux tribunaux le soin de préciser la notion d'obscénité et de pornographie mais n'a pas jugé bon d'accorder ce pouvoir discrétionnaire au ministre des Communications. Le Parlement a également accordé au CRTC les pouvoirs nécessaires pour surveiller la situation et appliquer les mesures qui s'imposent.

L'honorable représentante veut sans doute savoir si je fais confiance au président du CRTC et au Conseil lui-même. Je dois lui répondre que oui.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais citer un passage du chapitre 381 de la codification des règlements du Canada. D'après l'article 6(1):

Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser

(A) toute chose contraire à la loi;

(B) des images ou des propos blessants pour toute race, religion ou croyance;

Je voudrais que le ministre explique pourquoi il est interdit d'insulter les membres d'une race ou les adeptes d'une religion ou d'une croyance alors qu'il est parfaitement permis d'insulter les femmes. Le ministre promettra-t-il de modifier la loi sur la radiodiffusion de façon à ce que le sexe soit une des causes d'interdiction de diffusion?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, si le député voulait se donner la peine de lire la loi et les règlements, elle constaterait que, d'après l'article 6 du règlement du CRTC sur la télédiffusion, il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser toute présentation visuelle ou tout langage obscènes, indécents ou blasphématoires.

De toute évidence, je suis sur la même longueur d'onde que le député en ce qui concerne les principes. J'ai dit sans ambages ce que j'en pensais. Nous n'envisageons pas la télévision payante comme un mécanisme de diffusion de films pornographiques. Nous nous y opposons fermement.

Grâce aux conditions d'obtention des permis et aux pouvoirs généraux que la loi sur la radiodiffusion lui confère, le CRTC possède tous les pouvoirs nécessaires pour intervenir.

Le député me demande d'intervenir personnellement. La deuxième question saute aux yeux; on se demande s'il appartient au gouvernement d'intervenir dans de telles situations ou si le Parlement avait raison de dire que le problème du contenu doit être débattu et réglé devant un organisme indépendant comme le CRTC, les pleins pouvoirs en la matière ayant été accordés au CRTC par le Parlement.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire justement sur ce point. Le ministre a fait bien moins de cas de l'indépendance du CRTC lorsqu'il a décidé, en appel, de modifier les exigences quant au contenu de la programmation de la télévision payante. Nous dit-il maintenant qu'il avait tort alors et qu'il n'y a rien à faire au sujet de la pornographie véhiculée par la télévision payante? Peut-il nous dire précisément quelles mesures il a demandées à M. Meisel et au CRTC de prendre, s'il l'a fait? S'il l'a fait par écrit, pourrait-il déposer le document?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député confond les deux questions. Lorsque le gouvernement a modifié la décision du CRTC au sujet des conditions d'obtention d'un permis, il a agi en vertu des pouvoirs conférés par le Parlement. Dans ce cas, il est clair que le gouvernement a donné au CRTC le pouvoir de contrôler le contenu.

• (1430)

A titre de ministre des Communications, j'ai indiqué à quel point j'étais déçu par les méthodes de commercialisation employées et les produits offerts aux Canadiens par certaines sociétés de télévision payante au Canada, et notamment First Choice. Je dis maintenant à cette société que si elle entend continuer à conserver sa programmation actuelle et présenter des films pornographiques aux Canadiens, alors le Code criminel va s'appliquer et le CRTC a le pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires.

Questions orales

L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DE LA TAXE SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne un autre secteur en difficulté, en l'occurrence celui de la pétrochimie, qui subit les contrecoups du Programme énergétique national et au sein duquel on prévoit de nouveaux licenciements. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le gouvernement était disposé à rajuster la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel si l'évolution du cours mondial du pétrole l'exigeait, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il me dire si les études ont été faites et quand l'on peut s'attendre au rajustement de la taxe pour permettre le maintien du rapport de 65 p. 100 entre le prix du gaz et celui du brut à Toronto?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ignorais que le ministre de l'Énergie avait fait pareille déclaration, mais le cas de l'industrie pétrochimique est à l'étude à l'heure actuelle.

M. Mazankowski: Je me permets de signaler au ministre que le ministre de l'Énergie a tenu ce langage dans une lettre qu'il m'a adressée le 14 décembre dernier.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRODUITS PÉTROCHIMIQUES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, étant donné que des pourparlers sont en cours avec des représentants de l'industrie pétrochimique et que celle-ci compte deux secteurs importants, à savoir celui du gaz naturel et celui du pétrole, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a refusé de s'entretenir avec des fonctionnaires provinciaux des délibérations du groupe de travail sur les produits pétrochimiques concernant les problèmes actuels du secteur de la pétrochimie du gaz? Pourquoi a-t-il refusé de s'entretenir avec des fonctionnaires albertains au sujet de cette question très importante?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je conseille au député de vérifier ses informations. En fait, je me suis entretenu de cette question il y a environ quatre semaines avec le ministre albertain de l'Énergie. Je lui ai assuré que le gouvernement canadien ne prendrait aucune décision avant d'avoir procédé à d'autres consultations. Je conseille au député de vérifier les faits auprès de son collègue provincial.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION AU COMBAT À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE GAGETOWN

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): C'est au ministre de la Défense nationale que je m'adresse, madame le Président. Est-il maintenant en mesure de nous dire une fois pour toute aujourd'hui si le Conseil du Trésor a enfin nommé les architectes du futur centre de formation au combat de la base des Forces canadiennes de Gagetown? Si oui, pourrait-il nous dire quand les plans en question seront prêts et quand les travaux de construction pourront débuter, de façon à pouvoir disposer enfin de ce centre dont le besoin se fait cruellement sentir et à créer les emplois dont le Nouveau-Brunswick a tant besoin, compte tenu du fort taux de chômage que connaît la province? J'aimerais que le ministre nous annonce que les travaux vont débuter au cours de l'hiver.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je comprends l'intérêt que le député attache à ce projet, l'un des plus importants de la région de Gagetown, au Nouveau-Brunswick. A propos du centre de formation, nous avons demandé au Conseil du Trésor d'approuver le choix des architectes pour que l'on puisse commencer les plans et les études de faisabilité. Sa décision est imminente. Vu le chômage qui sévit là-bas, je puis donner au député l'assurance que nous nous occupons de cette affaire en priorité. J'apprécie l'intérêt que le député attache à cette question.

LE CHOIX DES ARCHITECTES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, c'est au président du Conseil du Trésor que je pose ma question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement a annoncé pour la première fois ce projet capital il y a deux ans, et que le Conseil du Trésor a été invité il y a quatre à six mois à approuver le choix des architectes, le président du Conseil du Trésor ne pense-t-il pas qu'il pourrait demander à ses collaborateurs d'examiner cette affaire et obtenir l'approbation en question, de façon que nous puissions créer au Nouveau-Brunswick les emplois dont cette province a un besoin si pressant? Sinon, pourrait-il envisager de muter un certain nombre de ses collaborateurs aux Postes où ils se sentiraient vraisemblablement plus à l'aise?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je vais voir volontiers où en sont les choses. Depuis que je suis à la tête du Conseil du Trésor, jamais il n'a été question de ce projet. Je vais voir pourtant ce que je peux faire pour accélérer les choses. Qu'il soit rassuré, je ne lui enverrai pas par la poste le résultat de mes recherches.

Des voix: Oh, oh!

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DÉCISION DE LA COUR SUR L'UTILISATION DES MANDATS DE MAIN-FORTE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que le juge Paul Bélanger de la Cour provinciale à Ottawa a décidé que la GRC ne pourra plus se servir du mandat de main-forte en Ontario, le ministre envisage-t-il la possibilité d'interdire ce mandat dans le reste du Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le mandat de main-forte a constitué jusqu'ici un mécanisme utile employé par la GRC et approuvé par tous les tribunaux jusqu'au moment de la décision dont le député a parlé. Nous avons demandé au ministère de la Justice s'il serait possible d'en appeler et, dès que nous serons fixés à ce sujet, la cour sera saisie de cette affaire.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE QUE L'ÉQUIPE SPÉCIALE PRÉSENTE SON RAPPORT AVANT DE CONCLURE DE NOUVEAUX ACCORDS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui rappelle que si le gouvernement fédéral n'avait pas renfloué Chrysler Canada Limited, la société mère américaine aurait fait faillite il y a deux ans. Je lui rappelle aussi que l'industrie des pièces d'automobiles a un déficit cumulatif net de 41 milliards de dollars et que son déficit de l'année dernière s'élevait à 5 milliards de dollars. Vu cette situation désastreuse et comme le gouvernement a déjà reconnu qu'il n'avait aucune stratégie industrielle pour l'industrie automobile en chargeant une équipe spéciale d'examiner la question l'automne dernier, promettra-t-il à la Chambre de ne pas conclure la moindre entente et de ne pas faire le moindre marché avec aucun constructeur automobile, spécialement Chrysler, avant que l'équipe spéciale n'ait présenté son rapport au ministre et au Parlement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la seule chose que je puisse garantir au député c'est que nous prendrons les décisions que nous jugerons les plus avantageuses à long terme pour les ouvriers des usines Chrysler ici même au Canada.

M. Blackburn: Le ministre semble avouer que lui-même et le gouvernement ont été dupés et que Chrysler Canada peut en faire absolument à sa guise et, par exemple, fermer ses usines et retourner aux États-Unis. C'est un autre exemple de la mentalité d'économie vassalisée du gouvernement.

LE MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, le ministre accepterait-il d'élargir le mandat de l'équipe spéciale pour qu'elle puisse faire enquête sur toute violation de l'accord sur l'automobile et pour que les résultats de cette enquête figurent dans son rapport?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je n'ai pas très bien entendu la dernière partie de la question et je ne sais pas au juste si le député voulait parler de l'entente avec Chrysler ou de l'accord sur l'automobile conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Si le député veut dire que, vu la situation de l'industrie automobile au Canada et le fait que les usines canadiennes sont maintenant en meilleure posture que les usines américaines, le moment serait bien choisi pour renégocier l'accord sur l'automobile . . .

M. Blackburn: Non.

M. Lumley: . . . je pense qu'il devrait réfléchir à deux fois à ce qu'il recommande au gouvernement du Canada.

* * *

LES PIPE-LINES

LA GAZODUC DE L'ALASKA—ON DEMANDE DE GARANTIR LA CONSTRUCTION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je pose ma question au ministre suppléant. Dans le rapport déposé hier par deux anciens gouverneurs de l'Alaska, Walter Hickel et William Egan, et qui a suscité un vif intérêt dans les médias, on propose de transporter le gaz de Prudhoe Bay, à travers l'Alaska, une fois liquéfié, en vue de l'exporter au Japon au lieu de l'acheminer par le gazoduc de l'Alaska dont la construction envisagée a été reportée indéfiniment en avril dernier. Les chômeurs canadiens ont désespérément besoin des quelque 250,000 années-hommes de travail réel que représente la construction du gazoduc de l'Alaska promises par l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre actuel, par l'entremise de son second, peut-il nous confirmer les garanties fermes données par son prédécesseur et selon lesquelles le gazoduc de l'Alaska sera construit d'un bout à l'autre?

• (1440)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'accepte cette question au nom du sénateur qui est le ministre dont relève le projet du gazoduc de l'Alaska. Le député a raison de parler du rapport déposé par ces deux anciens gouverneurs. Il existe un deuxième rapport en cours de préparation, sauf erreur, réalisé à la demande du gouverneur Hammond, ancien gouverneur de l'Alaska, qui est un fervent défenseur du tracé de la route de l'Alaska.

M. Nielsen: Il n'est que gouverneur.

M. Johnston: Si je ne m'abuse, un troisième rapport est également en cours de préparation au bureau de la comptabilité générale des États-Unis. Selon d'autres renseignements que j'ai reçus, le rapport dont parle le député n'a pas obtenu beaucoup d'appui au Congrès. En outre, les sociétés productrices en question, sauf erreur, préconisent depuis quelques temps le tracé de la route de l'Alaska par opposition au projet GNL visant à exporter le gaz de l'Alaska au Japon.

M. Nickerson: Madame le Président, pour ce qui est de l'appui que ces propositions obtiennent au Congrès, cela reste à voir, à mon avis. Toutefois, un rapport émanant d'une personne du calibre de celles dont j'ai parlé ne doit pas être pris à la légère.

* * *

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS POSSIBLES DE GAZ AU JAPON

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, il est ironique de voir qu'au moment où le premier ministre canadien profite de ses vacances au Japon, les Américains lui chopent sous le nez des débouchés commerciaux avec ce même pays.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Le ministre voudrait-il bien garantir à la Chambre que le gouvernement ne va pas renoncer à exporter au Japon, par les ports de la Colombie-Britannique, le gaz encore inexploité de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux milliers d'emplois qui risquent d'aller aux États-Unis à cause de l'inertie et des atermoiements du gouvernement?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'accepte cette question pour la seule et unique raison que le ministre de l'Énergie est absent. Il s'agit manifestement d'une deuxième question qui n'a rien à voir avec le rapport concernant le projet de l'Alaska déposé hier par les deux anciens gouverneurs.

A mon sens, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répondra sans doute aux questions que soulève le député, mais que nous sachions, il fait tout son possible pour exploiter toutes les possibilités d'emploi existantes et pour favoriser l'expansion de l'Alberta.

M. Jarvis: On croirait entendre Lalonde.

M. Johnston: C'est pourquoi la question est sans fondement. Ce n'est que de la pure spéculation. C'est aussi très injuste envers le premier ministre qui s'est efforcé pendant tout son voyage de promouvoir l'exportation de nos produits à l'étranger.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION VISANT À ÉLIMINER LE DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR PERSONNE MARIÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre au sujet des déclarations irresponsables attribuées récemment au ministre chargé de la condition féminine, qui propose d'éliminer le dégrèvement fiscal pour personne mariée dans le cas des particuliers qui choisissent de rester au foyer. Par égard pour ces personnes qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, doivent rester au foyer et ne peuvent s'engager sur le marché du travail ou qui se sont retirées de la population active, et pour celles qui font partie de cet important groupe que forment les bénévoles, le ministre veut-il mettre fin aux inquiétudes et aux craintes qu'ont suscitées ces déclarations en donnant à la Chambre l'assurance que le cabinet n'envisage pas de prendre de mesure en ce sens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en réponse à la question du député, je croyais avoir mis fin hier aux inquiétudes et aux craintes qui auraient, selon elle, été soulevées.

M. Wilson: On vous a déjà vu changer d'idée, Allan.

M. MacEachen: La perspective d'un budget donne invariablement lieu à des conjectures au sujet d'éventuelles modifications d'ordre fiscal. Aussi, d'ici à ce qu'il présente son budget, le ministre des Finances aura-t-il droit à d'innombrables questions concernant les mesures fiscales qu'il envisage de prendre. S'il s'en tient à la formule traditionnelle, il répondra: «Attendez de voir le budget». A ma connaissance, il n'a nullement été question parmi les membres du gouvernement d'établir des mesures fiscales qui produiraient l'effet que craint le député.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: J'ose croire que le député collaborera avec moi pour faire taire les inquiétudes et les craintes qu'elle dit retrouver chez les Canadiens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN DE MOBILISATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En mars 1981, le ministre a déclaré au comité permanent que le groupe de travail sur le plan de mobilisation déposerait son rapport vers la fin de l'année. En janvier 1982, le ministre informait la Conférence des associations de défense qu'il espérait «être en mesure de présenter mes recommandations au cabinet un peu plus tard cette année». En janvier 1983, le ministre ne nous a pas dit si le plan était terminé ou non. Le plan de mobilisation promis depuis si longtemps est-il terminé et, sinon, quand le sera-t-il?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme je l'ai dit à la réunion de la CAD, le ministère a plus ou moins terminé le plan de mobilisation . . .

Mlle MacDonald: Plutôt plus ou plutôt moins?

M. Lamontagne: Puis-je préciser que ce plan a été étudié lorsque nous avons présenté l'aperçu stratégique général du ministère de la Défense au cabinet et au comité du cabinet des affaires extérieures et de la défense nationale. Il est maintenant à l'étude au ministère et au comité.

LE BUDGET DU MINISTÈRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a dit à la CAD que le ministère de la Défense nationale recevrait un supplément de 20 millions de dollars en 1984-1985. Étant donné qu'au cours des sept derniers mois les ministres des Finances ont retranché 200 millions de dollars de son budget en juin et 230 millions de dollars pour 1983-1984 et 1984-1985, pour une perte nette de 410 millions de dollars, le ministre peut-il expliquer en quoi le gouvernement a, et je vais citer, «entériné sa décision de garantir spécifiquement une force et une réserve accrues»?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député de Victoria semble poser ses questions avec beaucoup d'humour. A la réunion de la CAD, j'ai expliqué pourquoi nous avions procédé à certaines réaffectations. Elles résultaient de la réduction du taux d'inflation, grâce à la politique des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, et de réaménagements qui ont soustraits certaines sommes au budget de la défense pour les réaffecter à d'autres ministères afin de créer des emplois. C'est ce que j'ai expliqué à la CAD et les 200 personnes présentes ont semblé très bien comprendre. J'ai dit que pour 1983-1984, le gouvernement, en principe, avait décidé que la réserve était toute aussi importante que l'armée régulière, que nous prendrions des mesures en 1984-1985 pour que des fonds soient débloqués spécifiquement pour la réserve. Le député devrait le comprendre aussi bien que l'ont fait les personnes présentes à la réunion de la CAD.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA HAUSSE DES COTISATIONS AU RÉGIME DE LA CROIX BLEUE POUR LES RETRAITÉS DU QUÉBEC

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En 1977, une entente est intervenue entre le CN et le syndicat des chemins de fer qui prévoyait de réduire de moitié les cotisations au régime de la Croix bleue des retraités du CN de la province de Québec et ce, en faisant la moyenne des demandes de remboursement présentées par trois groupes, les membres actifs du syndicat, la direction et les pensionnés.

Le 1er janvier 1983, 6,000 retraités du CN de la province de Québec ont été informés que leurs cotisations au régime de la Croix bleue avaient plus que doublé parce que les Chemins de fer s'étaient entendus pour assurer leurs employés actifs, comme groupe, auprès d'une autre compagnie, et que la direction du CN ainsi que le personnel chargé de la supervision avaient décidé de se dissocier des retraités afin d'obtenir un tarif moins élevé.

[*Français*]

Je demande donc au ministre des Transports de vérifier ce qu'il est advenu de l'accord de 1977 signé entre le CN et le syndicat, afin de déterminer qui est responsable de cette nouvelle mesure néfaste qui exclut les pensionnés. Le ministre pourrait-il également dire si une étude pourrait être effectuée entre le CN et lui-même, sur la possibilité de remédier aux difficultés des pensionnés du CN, lesquels semblent avoir été abandonnés tant par la partie patronale que syndicale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, sans vouloir accepter les postulats de la question, je veux bien en effectuer une étude avec les autorités du CN.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SAISIE DES VÉHICULES D'AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Il sait que la semaine dernière diverses accusations ont été portées contre des autochtones de Colombie-Britannique qui auraient vendu illégalement du poisson capturé par deux des leurs. Mais en même temps et absolument sans aucune nécessité, les véhicules de ces personnes ont été saisis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe à rendre les véhicules à ces familles? En posant cette question, je ne cherche aucunement à excuser les actes dont ces personnes sont accusées, s'il est prouvé qu'elles les ont commis. Il semble toutefois qu'on éprouve durement ces familles autochtones en les privant de leurs véhicules.

• (1450)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il n'y a aucun doute que c'est une grande privation pour les personnes en cause. Si les observations que le député vient de faire peuvent être considérées comme des instances, ce que je crois, il est certain que j'y joindrai les miennes pour les présenter aux conseillers juridiques de la Couronne et à la Gendarmerie.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER DES INSTANCES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je tiens à remercier le ministre de sa réponse. Dois-je en conclure qu'il communiquera sans délai avec son collègue le ministre des Pêches et des Océans pour lui répéter ce qu'il a dit à la Chambre et peut-être aussi avec les responsables du ministère de la Justice?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous ne manquerons pas de les mettre au courant des observations qui ont été faites à la Chambre aujourd'hui.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Je voudrais lui citer une phrase du rapport de la Commission royale d'enquête de 1964 sur le système bancaire et financier. Il s'agissait de la Commission Porter. Voici: Nous avons constaté qu'il existe une grande diversité dans la qualité de la surveillance exercée sur d'autres institutions à travers le pays, et nous pensons qu'il est essentiel d'agir avant que l'on assiste à la répétition des expériences malheureuses de plusieurs banques à charte antérieurement à l'établissement d'une bonne surveillance dans les années 20.

Ma question concerne les compagnies hypothécaires Seaway et Greymac ainsi que tous les citoyens qui y ont investi parfois les économies de toute une vie. Comme le gouvernement n'a tenu aucun compte des recommandations de cette commission royale d'enquête pendant toutes ces années, qu'il n'y a pas vraiment donné suite et qu'il fait maintenant courir des risques aux gens en ne contrôlant pas suffisamment ces compagnies, le ministre est-il prêt à s'engager, au nom du gouvernement, à assurer une protection complète aux personnes qui ont investi de bonne foi dans ces deux compagnies hypothécaires? Comme le gouvernement n'a rien fait jusqu'ici, va-t-il s'engager à assurer pour de bon la protection complète de ces investisseurs?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je rappellerai d'abord au député que tel est exactement le but des mesures que le gouvernement a annoncées hier et qui consistent à relever le plafond de l'assurance pour tenir compte de l'inflation et de la situation économique. Je ne comprends vraiment pas sa question. Cette mesure vise précisément à protéger les personnes dont le député vient de parler.

Je trouve encourageant de voir le député, qui émet sans doute l'opinion de son parti à ce sujet, participer au débat et s'intéresser à cette question. C'est tout un changement vu que son parti s'était dissocié des travaux entrepris par le comité des finances de la Chambre qui s'est penché sur tous les aspects du système bancaire. Il est malheureux que les députés de son parti n'aient pas voulu poursuivre et qu'ils se soient désintéressés de toute la question.

M. Waddell: Permettez-moi de dire au ministre que si nous ne croyons pas beaucoup à l'utilité de ces études, c'est parce que rien n'a été fait depuis neuf ans. La situation actuelle est exactement celle qu'avait prévue la Commission dans son rapport.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Supposons que le ministre ait été un locataire et qu'il lui ait fallu verser son loyer à une compagnie dont il ne connaissait pas les propriétaires, une compagnie à numéro, avec un compte au Liechtenstein et regroupant des personnes sur lesquelles on s'interroge sérieusement aujourd'hui. Pour faire bonne mesure, son collègue à la Chambre a annoncé hier que le propriétaire faisait l'objet d'une enquête menée par la GRC.

Étant donné que ces établissements financiers sont les premiers à être aux prises avec des difficultés au Canada, deux d'entre eux intéressant particulièrement le gouvernement fédéral, le ministre est-il disposé à envisager la tenue d'une enquête fédérale sur cette affaire?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'étais ici hier. Je n'ai pas entendu le ministre dont relève la GRC annoncer qu'un propriétaire en particulier faisait l'objet d'une enquête. En second lieu, l'autre prémisse sur laquelle le député fait reposer sa question est entièrement fausse. Il prétend que le gouvernement n'est pas intervenu. Or, le gouvernement est intervenu très rapidement à la suite du rapport que le comité des finances lui a remis le 27 juillet de l'an dernier sur les activités bancaires. Nous avons répondu aux députés de la Chambre, par exemple à celui de Mississauga-Sud, à celui de Vancouver-Centre qui représente la circonscription voisine de celle dont a parlé notre collègue, aux députés d'Etobicoke-Centre et de York-Peel. Nous leur avons tous répondu. Nous avons rapidement accru la protection offerte aux simples citoyens qui avaient déposé leurs épargnes dans ces établissements.

* * *

[*Français*]

LES MINES

ON DEMANDE SI LES MINES GASPÉ CONTINUERONT À ÊTRE EXPLOITÉES

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, l'honorable ministre d'État (Mines) à qui j'adresse ma question sait que les Mines Gaspé à Murdochville ont encore réduit leur personnel de 380 personnes au cours des derniers mois, et cela à cause du bas prix du cuivre sur le marché international, et que cette mine ne pourra plus être exploitée pour au moins les deux prochaines années.

La direction de la Mine Noranda est disposée à exploiter un filon sous la ville, au coût de 85 millions de dollars, mais avec l'aide des deux niveaux de gouvernement, savoir provincial et fédéral.

J'aimerais donc demander à l'honorable ministre si elle pourrait dire à la Chambre si elle a reçu une demande officielle de la direction des Mines Gaspé en vue de pouvoir continuer les travaux et assurer ainsi la survie de cette ville gaspésienne?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Oui, madame le Président, nous avons eu de nombreux entretiens avec des représentants de la Gaspé Copper. Plus précisément, ces derniers ont eu de longs entretiens avec des fonctionnaires de mon ministère et ont entrepris d'examiner des solutions qui cadreraient avec les dispositions de l'article 38 et celles du programme RELAIS.

Sauf erreur, ils sont en train de mettre au point leurs propositions. Il faudra également obtenir l'approbation du gouvernement du Québec. Je peux assurer au député qu'avec la collaboration de toutes les parties intéressées ces travailleurs pourront reprendre rapidement le travail.

* * *

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Hier, répondant à une question posée par mon collègue d'Etobicoke-Centre, le ministre a affirmé qu'à sa connaissance, la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a fait l'objet d'aucune réclamation de la part d'une compagnie de fiducie. Le ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les réclamations présentées à la Société par des détenteurs de certificats de l'Astra Trust et de la Re-Mor Mortgage Corporation, ont été honorées et si toute autre réclamation présentée par la suite à la Société résultant de poursuites ou d'appels dont les tribunaux seraient présentement saisis, sera traitée selon la nouvelle limite qu'il a annoncée hier?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense que le député s'est inspiré de ma réponse d'hier pour poser une question qui n'est pas tout à fait exacte. Je n'ai pas dit qu'il y avait des réclamations en instance présentées par une société de fiducie. Les réclamations sont plutôt présentées par des particuliers qui ont des sommes en dépôt auprès de ces sociétés. Ce ne sont pas les sociétés qui présentent des réclamations. J'ai plutôt répondu qu'il n'existait pas pour l'instant de réclamations en instance, de réclamations que la société n'aurait pas encore réglées.

LA SITUATION DES DÉPOSANTS DE L'ARGOSY TRUST

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais simplement savoir si on honorera certaines demandes de remboursement en tenant compte de la limite de $20,000 et pour d'autres de la limite de $60,000. Je voudrais aussi savoir si les demandes de remboursement, qui pourraient résulter de la faillite de l'Argosy Trust qui fait toujours l'objet d'une enquête, seront honorées à la limite inférieure ou supérieure?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, pour répondre à cette question il me faudrait préjuger le résultat des poursuites dont le député a parlé et naturellement, ce n'est pas ici qu'il convient de spéculer sur ce genre de décision.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre se rappelle peut-être que le ministre de la Défense nationale a déclaré hier, en réponse à une question, qu'il mettrait volontiers au point un programme visant à relever le niveau de recrutement dans les Forces armées pour combattre le chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans. Il a dit que «Le ministère de la Défense nationale a proposé divers programmes et a précisé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ce que nous serions en mesure de faire. Nous pourrions agir rapidement et efficacement.» Le ministre est-il du même avis et en l'occurrence, quand va-t-il présenter le programme que lui a proposé son collègue, le ministre de la Défense nationale?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à rappeler que différents ministres ont fait certaines propositions dans leur propre ministère sur les moyens à prendre pour lutter contre le chômage chez les jeunes, et pas seulement celui de la Défense nationale. Le secrétariat d'État, le département du logement et d'autres ministères, dont le nôtre, ont avancé certaines idées à ce sujet.

Je rappelle aussi que suite à certaines propositions dont nous avons saisi les gouvernements provinciaux vendredi dernier dans l'esprit de coopération que nous cherchons à établir, nous avons maintenant créé avec eux un groupe de travail qui sera chargé de voir comment nous pourrions concerter nos efforts pour mettre sur pied des programmes d'emploi pour les jeunes. Une fois que nous aurons coordonné les mesures que nous pourrons prendre au niveau fédéral et que nous les aurons mises au point avec les provinces, nous pourrons alors instaurer un type de programme important, susceptible d'attaquer efficacement le grave problème que constitue le chômage chez nos jeunes.

ON DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre sait fort bien que nous n'ignorons pas que les autres ministres qui ont leurs propres programmes à appliquer lui communiquent leurs idées. Nous n'ignorons pas non plus que le ministre doit harmoniser ses programmes avec ceux des provinces. Ma question n'avait bien sûr rien à voir avec cela.

• (1500)

Le ministre de la Défense nationale a lui-même déclaré avoir proposé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration un projet visant à accroître le recrutement dans les Forces armées afin d'alléger le chômage qui affecte 21 p. 100 des jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans; il s'agit d'un projet précis que lui a soumis ce ministre-là. Je veux savoir si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration acceptera la proposition du ministre de la Défense nationale d'augmenter le nombre des recrues et, dans l'affirmative, quand la mettra-t-il en œuvre? On compte déjà 25,000 demandes de jeunes qui veulent s'enrôler dans les Forces armées afin d'occuper un emploi et de recevoir une formation. Il s'agit d'un projet précis, et vous pouvez l'appliquer.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je croyais avoir expliqué au député que le gouvernement examine un certain nombre de moyens de remédier au problème du chômage chez les jeunes, dont le projet soumis par le ministre de la Défense nationale. Plusieurs autres projets m'ont également été soumis. Il importe d'examiner chacune de ces recommandations en regard des ressources financières dont nous disposons afin d'en tirer les meilleurs fruits possibles et de les dépenser là où le besoin s'en fait le plus cruellement sentir. Il s'agit en l'occurrence d'un projet très utile et très constructif, mais d'autres peuvent l'être tout autant. Ce que nous devons faire, c'est de chercher à nous attaquer au problème . . .

M. Nielsen: Vous devez répondre à la question.

M. Axworthy: . . . d'une façon globale et non d'une façon décousue. Voilà ce à quoi nous nous occupons à l'heure actuelle.

Mlle MacDonald: Pourquoi écartez-vous cette proposition?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA RÉPONSE DE M. LUMLEY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos de la réponse à une question que j'ai posée au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Votre Honneur se souvient sans doute que j'ai posé au ministre une question sur une entente dont il avait été question dans le communiqué du 12 août 1982 du ministre de l'Industrie et du Commerce, alors M. Gray. Par ailleurs, en répondant à une question du chef de l'opposition (M. Clark), le ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'existait pas d'entente de ce genre. En fait, on avait signé ou apposé des initiales sur un mémoire d'entente.

Ma question de privilège découle du fait que j'ai en main un communiqué du 12 août 1982 du ministre de l'Industrie et du Commerce qui induit les lecteurs en erreur en leur faisant croire qu'une entente avait été signée entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler Canada.

Mme le Président: A l'ordre. Le député de York-Peel (M. Stevens) se rend bien compte qu'il a peut-être besoin d'éclaircissements sur les questions dont il voulait discuter avec le ministre, ce qui est parfaitement légitime, mais il n'a aucune raison de soulever la question de privilège. Je lui recommande vivement d'essayer d'obtenir ces explications un autre jour, pendant la période des questions.

M. Nielsen: La Chambre a été induite en erreur.

M. Stevens: Madame le Président, si je soulève la question aujourd'hui, c'est tout d'abord pour vous donner l'avis nécessaire et ensuite pour . . .

Mme le Président: Je n'ai pas besoin de recevoir d'avis à la Chambre. Le député peut me donner un avis par écrit et l'envoyer à mon bureau; nous étudierons alors sa question de privilège, s'il y a matière à question de privilège.

M. Stevens: Madame le Président, outre que je voudrais vous prévenir, j'essaie également de me conformer à la règle exposée à la page 201 des Journaux de la Chambre du 1er novembre stipulant que si la question de privilège est basée sur un document publié, l'article en question doit être présenté et lu par le greffier. Compte tenu de cette règle, je demandais tout simplement la permission de présenter au greffier le document écrit sur lequel j'espérais ensuite fonder ma question de privilège, pour que l'on puisse le lire.

Mme le Président: Le député n'a pas de question de privilège a soulever pour le moment. Il pourra citer des passages de ces documents et justifier ses arguments au moyen de ces documents s'il le désire, quand il aura matière à question de privilège. Si le député veut m'envoyer un avis, je pourrai lui donner la parole demain.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, compte tenu de ce qu'a déclaré le député de York-Peel (M. Stevens), je voudrais lui expliquer quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Si je permets au ministre de donner une explication, il s'engagera dans un débat, comme le député de York-Peel; je dois mettre un terme à cette discussion à un certain moment et je pense que c'est le moment de le faire.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il se trouve que j'ai justement cité ce document pendant la période des questions. Je me demande si je pourrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document dont j'ai cité un passage.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le député ne peut déposer de documents.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sans le consentement unanime.

Mme le Président: Il peut citer des documents. Seul un ministre, lorsqu'il cite un document, doit le déposer.

M. Clark: Madame le Président, vous devez savoir que la Chambre peut faire n'importe quoi lorsqu'il y a consentement unanime, et tout député peut en bénéficier. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre des communes afin de déposer le document, le communiqué publié par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, dont j'ai cité un passage. Je demande à la Chambre des communes de m'accorder le consentement unanime.

M. Lumley: Règlement!

Mme le Président: Le ministre me permettra peut-être de traiter d'abord de cette question. Je lis le paragraphe 311 de la 5e **édition de l'ouvrage de Beauchesne:**

> Il n'est jamais permis aux députés de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard. A de rares exceptions près, ce qui figure au compte rendu des débats, c'est ce qui a été effectivement dit à la Chambre. Sans doute peut-il arriver—mais le cas est rare—que la Chambre consente à ce qu'un député dépose de longues listes, des statistiques ou autres documents analogues, mais il reste qu'on ne devrait que rarement solliciter cette autorisation qui ne devrait d'ailleurs n'être qu'aussi rarement accordée.

C'est pourquoi je n'ai pas demandé à la Chambre d'accorder le consentement unanime. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a raison; un député peut faire n'importe quoi si la Chambre y consent à l'unanimité. Cependant, il est évident que la situation actuelle n'est pas conforme à la pratique établie de la Chambre, et c'est pourquoi je n'ai pas demandé le consentement unanime. Mais la question peut être réglée très facilement. Je pose la question: la demande du très honorable chef de l'opposition est-elle acceptée du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Lumley: Madame le Président, le document auquel fait allusion le très honorable chef de l'opposition est un communiqué qui est déjà . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les députés amorcent manifestement un débat.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—LA RÉPONSE DE M. LUMLEY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Maintenant que j'ai rétabli les faits en ce qui concerne la réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) à ma dernière question, je me demande si le ministre serait disposé à apporter une modification à la réponse qu'il m'a faite à la dernière question que je lui ai posée à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne peux le permettre. Le député de Végréville devra demander des renseignements supplémentaires en une autre occasion.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BLACKBURN—LA RÉPONSE DE M. LUMLEY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une question que j'ai adressée aujourd'hui au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Dans ma question, j'ai fait allusion à un groupe de travail ou comité . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai pas très bien compris le député. S'agit-il d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège?

M. Blackburn: D'une question de privilège.

Mme le Président: Entendu.

M. Blackburn: J'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce une question au sujet d'un groupe de travail chargé d'examiner les manquements à l'Accord sur l'automobile. Le ministre—délibérément, je pense—a interprété mes paroles comme si je lui demandais de réexaminer l'Accord sur l'automobile avec les États-Unis. Il n'en était pas question et je voudrais que le ministre le dise clairement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député poursuit le débat sous le couvert de la question de privilège. Je ne peux pas lui permettre de continuer.

* * *

• (1510)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions Nos 1225, 3331, 3487 et 3958.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT À BATHURST

Question nº 1225—**M. Cossitt:**

1. Des services de la Commission de l'emploi et de l'immigration sont-ils en train de déménager à Bathurst (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) jusqu'à maintenant ces changements ne touchent-ils que la Direction des rentes et le Fichier central, *b*) le gouvernement envisage-t-il de déménager la Direction de l'assurance-salaire et, dans l'affirmative, (i) pourquoi (ii) ce déménagement toucherait-il environ 60 employés (iii) ces personnes s'en sont-elles montrées très contrariées?

2. A-t-on fait des instances auprès du ministre pour que la Direction de l'assurance-salaire soit déplacée et, dans l'affirmative, *a*) qui l'a fait, *b*) l'honorable député de Gloucester en a-t-il faites?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'éclaircir la situation, et envisagera-t-il de ne pas procéder au déménagement de cette direction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En date de la question, ce projet était à l'étude. Les renseignements ont maintenant été donnés en date du 2 novembre 1981. 1. Oui. *a*) Oui, *b*) oui. L'annonce a été faite le 2 novembre 1981. (i) Cette décision est conforme à la politique du gouvernement de relocaliser certaines composantes des ministères et organismes fédéraux dans les régions du pays où le taux de chômage est élevé et où l'activité économique est faible. (ii) Non. Le déménagement touchera environ 50 employés. (iii) Certains s'inquiètent pour leur sécurité d'emploi. Nombre d'employés ont déjà été mutés à d'autres directions générales de la Commission, et l'on prévoit qu'il en sera de même pour les autres.

2. Oui. *a*) De nombreuses organisations, y compris la ville de Bathurst, la Chambre de commerce de Bathurst et la Commission industrielle régionale de la baie des Chaleurs. *b*) Oui.

3. Voir 1*b*) ci-dessus.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3331—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, a-t-on préparé un rapport d'étude sur la dotation, les nominations et la formation à la Fonction publique et, le cas échéant, a-t-il été publié?

2. Le rapport recommandait-il de modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et, le cas échéant, y a-t-on donné suite?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Deux rapports d'étude ont été produits au cours des cinq dernières années sur la dotation, les nominations et la formation à la Fonction publique: Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations employeurs-employés dans la Fonction publique, février 1976; Rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, Guy D'Avignon, septembre 1979.

2. Oui, chaque rapport proposait des modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Aucune modification à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique n'a été approuvée par le Parlement depuis juillet 1975.

LE COMPTE DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3487—**M. Murphy:**

1. Avant le 31 décembre 1977, les rapports actuariels sur le Compte de la pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) adoptaient-ils comme hypothèse économique une inflation nulle?

2. Le rapport actuariel du 31 décembre 1977 sur le CPRFP utilisait-il comme hypothèse économique une inflation annuelle de 3 p. 100 et, le cas échéant, quels profits inattendus le CPRFP a-t-il réalisés à l'égard *a*) du montant requis pour financer les prestations du CPRFP accumulées le 31 décembre 1977, *b*) du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer toutes les prestations du CPRFP au titre du service courant, après le 31 décembre 1977, uniquement parce que l'évaluation de 1977 du CPRFP était fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100?

3. Dans quelle mesure les gains inattendus réalisés par le CPRFP à la suite de l'adoption d'une inflation hypothétique de 3 p. 100 pour le rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP auraient-ils diminué si le calcul des prestations du compte après le 31 décembre 1977 avait été fait sur la base *a*) des cinq, *b*) des quatre, *c*) des trois, *d*) des deux, *e*) de la meilleure(s) année(s) consécutive(s) de traitement annuel d'un cotisant au CPRFP?

4. Quels bénéfices inattendus aurait réalisés le CPRFP au titre du montant requis pour financer les prestations du CPRFP accumulées le 31 décembre 1977 et du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer les prestations du CPRFP au titre du service courant, après le 31 décembre 1977, si le rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP avait adopté comme hypothèse économique une inflation de 6 p. 100 et de 9 p. 100 respectivement et si le calcul des prestations du CPRFP après le 31 décembre 1977 avait été fait sur la base *a*) des six, *b*) des cinq, *c*) des quatre, *d*) des trois, *e*) des deux, *f*) de la meilleure(s) année(s) consécutive(s) de traitement d'un cotisant au CPRFP?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Les réponses qui suivent sont fondées sur des renseignements fournis par le Département des assurances.

1. Oui.

2. Le rapport actuariel sur la LPFP au 31 décembre 1977 s'appuyait sur les hypothèses économiques suivantes: taux d'intérêt annuel de 6.5 p. 100 et augmentations salariales annuelles de 5.5 p. 100. Même si l'on n'avait pas tenu compte explicitement de l'inflation, on avait prévu un taux annuel d'inflation de 3 p. 100 dans les deux hypothèses économiques utilisées.

Les rapports précédents étaient fondés sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 4 p. 100 et d'augmentations salariales nulles, et ne tenaient pas compte de l'inflation. Dans le dernier rapport, on pourrait dire que le taux d'intérêt réel est passé de 4 à 3.5 p. 100 et qu'on avait prévu que les augmentations salariales liées à la productivité seraient de 2.5 p. 100.

L'utilisation d'une hypothèse implicite d'un taux d'inflation de 3 p. 100, qui faisait passer les hypothèses relatives aux taux de l'intérêt et des augmentations salariales respectivement de 3.5 à 6.5 p. 100 et de 2.5 à 5.5 p. 100, a eu les répercussions suivantes: *a*) une diminution du passif de $3,648 millions à l'égard des prestations gagnées jusqu'au 31 décembre 1977; *b*) et une diminution du taux des contributions de l'employeur de 5.1 p. 100 de la masse salariale (passant de 11.6 à 6.5 p. 100) au chapitre des frais de service courants, après le 31 décembre 1977.

3. Voici les répercussions qu'aurait, sur les chiffres donnés à la question 2, la diminution du nombre d'années utilisées dans le calcul des traitements moyens dans la Fonction publique (pour fixer le niveau des prestations):

Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne

	a) 5 ans	*b*) 4 ans	*c*) 3 ans	*d*) 2 ans	*e*) 1 an
			(millions)		
Réduction de la diminution du passif de $3,648 millions	145	292	441	579	719
Réduction de la différence de 5.1 p. 100 de la masse salariale réalisée sur les frais de service courants, en pourcentage de la masse salariale	.3	.5	.8	1.1	1.3

4. Voici les répercussions qu'aurait eu l'utilisation des hypothèses implicites d'un taux annuel d'inflation de 6 et 9 p. 100, au lieu d'un taux nul, et la réduction du nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne des traitements:

A—taux d'inflation de 6 p. 100

	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne					
	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(millions)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1977	5,873	5,659	5,432	5,194	4,966	4,725
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1977, en pourcentage de la masse salariale	8.1	7.7	7.3	6.9	6.5	6.1

B—taux d'inflation de 9 p. 100

	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne					
	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(millions)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1977	7,327	7,113	6,885	6,639	6,400	6,142
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1977, en pourcentage de la masse salariale	10.1	9.7	9.3	8.8	8.4	8.0

Remarque: Bien que le facteur du taux d'inflation inclus dans les hypothèses économiques utilisées pour évaluer les prestations payables en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique puisse diminuer le passif et les coûts prévus au titre de service courant de ces prestations, cela ne veut pas dire qu'un surplus ou que des économies soient produits pour le régime de pension de retraite dans son ensemble. Par exemple, le Rapport actuariel sur le compte de pension de retraite de la Fonction publique paru en 1977 indique qu'au 31 décembre 1977, la situation nette du régime de pension de retraite, incluant les prestations d'indexation, indique un déficit de $3.9 milliards.

Question nº 3958—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Avant le 31 décembre 1977, les rapports actuariels du Compte de la pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) adoptaient-ils une inflation nulle comme hypothèse économique?

2. Le rapport actuariel du 31 décembre 1977 utilisait-il une inflation annuelle de 3 p. 100 comme hypothèse économique et, le cas échéant, les gains réalisés par le CPRFP à l'égard *a*) du montant requis pour financer les prestations du CPRFP accumulées le 31 décembre 1977, *b*) du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer toutes les prestations du CPRFP au titre du service courant, après le 31 décembre 1977, étaient-ils dus uniquement au fait que l'évaluation de 1977 du CPRFP était fondée sur cette hypothèse et, le cas échéant, à combien s'élevaient-ils?

3. Dans quelle mesure les gains réalisés par le CPRFP à la suite de l'adoption d'une inflation annuelle hypothétique de 3 p. 100 pour le rapport actuariel de 1977 auraient-ils diminué si le calcul des prestations du compte après le 31 décembre 1977 avait été fait sur la base de *a*) la moyenne des (i) cinq (ii) quatre (iii) trois (iv) deux meilleures années consécutives de traitement, *b*) la meilleure année de traitement d'un cotisant au CPRFP?

4. Quels bénéfices aurait réalisés le CPRFP au titre du montant requis pour financer les prestations du CPRFP accumulées le 31 décembre 1977 et du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer les prestations du CPRFP au titre du service courant, après le 31 décembre 1977, si le rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP avait adopté une inflation de 6 p. 100 et de 9 p. 100 respectivement comme hypothèse économique et si le calcul des prestations du CPRFP après le 31 décembre 1977 avait été fait sur la base de *a*) la moyenne des (i) six (ii) cinq (iii) quatre (iv) trois (v) deux meilleures années consécutives de traitement, *b*) la meilleure année de traitement d'un cotisant au CPRFP?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 3487.

[*Français*]

M. Peterson: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Lawrence: Madame le Président, les réponses données aujourd'hui par le secrétaire parlementaire du ministre d'État ont été, selon moi, déformées à la traduction, ou encore que le secrétaire parlementaire s'est trompé. Je crois que les chiffres qu'il nous a donnés—au moins deux d'entre eux en tout cas—ne sont pas ceux qui figurent dans le supplément mensuel au *Feuilleton* d'hier.

M. Nielsen: Au moins Smith savait-il compter!

M. Peterson: Je me ferai un plaisir de répéter ces chiffres ou de revoir cette question en dehors de la Chambre, en privé, avec le député, afin de corriger les problèmes qui se sont peut-être posés.

M. Nielsen: Faites-le ici!

M. Clark: Déposez! Déposez!

M. Lawrence: Madame le Président, je sais que la coutume veut que l'on demande à ce stade-ci que les autres questions restent au *Feuilleton*; mais le point que je soulève est très pertinent. Nous croyons qu'on n'a pas répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Donc, si la Chambre adopte la motion présentée par le député cela signifie vraisemblablement que nous acceptons le fait qu'il a répondu aux questions énumérées aujourd'hui. Si c'est là le but de la motion, je suis le premier à m'inscrire en faux et si un débat se révèle nécessaire, et bien, qu'il ait lieu!

Pourriez-vous, madame le Président, nous donner votre décision au sujet de ce que je crois être peut-être une erreur de la part du secrétaire parlementaire?

Mme le Président: La présidence n'est certainement pas en mesure de statuer s'il s'agit d'une erreur ou non. Le secrétaire parlementaire veut intervenir au sujet de cette question et je lui donne donc la parole à cette fin.

M. Peterson: Il est très possible qu'une erreur se soit glissée, et je pourrais peut-être clarifier la question en énumérant de nouveau les questions auxquelles j'ai donné des réponses aujourd'hui. Ce sont les numéros 1225, 3331, 3487 et 3958. Si une erreur s'est effectivement glissée, je crois qu'on peut la rectifier en reportant simplement le dépôt de ces réponses. Je peux assurer aux députés que le gouvernement prendra des mesures pour répondre le plus rapidement possible à toutes les autres questions, comme il l'a toujours fait d'ailleurs.

Mme le Président: Le greffier de la Chambre me signale que les réponses ont été déposées et qu'on a donc répondu aux questions.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y a apparemment encore une anomalie. En regardant le *Feuilleton*, je constate que la réponse à la question nº 3958 que, sauf erreur, le secrétaire parlementaire a mentionnée et qui est inscrite à mon nom se trouve à la page 126.

M. Peterson: Madame le Président, j'ai ici le texte de la réponse à cette question. Je ne voudrais certes pas empêcher un député d'obtenir réponse à sa question. Là n'est pas notre intention. Si anomalie il y a, je vais voir à la rectifier pour que les députés puissent obtenir les réponses qu'ils souhaitent. Pour obtenir ce résultat, je compte sur la collaboration de tous les députés.

M. Baker (Nepean-Carleton): Excellent. Voilà qui me satisfait.

Mme le Président: Je suis sûre que cela satisfait aussi tous les autres députés.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le secrétaire parlementaire vient de répondre à la question nº 3487, question qui figure au *Feuilleton* à mon nom depuis quelque 13 mois et qui a trait au bill que nous sommes en train de débattre aujourd'hui. Je m'étonne que le gouvernement ait mis tant de temps à obtenir les renseignements demandés, et qu'il n'ait trouvé le moyen de nous les fournir qu'une fois franchies l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité du projet de loi C-133.

J'aimerais bien, lorsque nous demanderons des renseignements à l'avenir, que le gouvernement n'attende pas 13 mois pour nous les fournir, et lorsque nos questions porteront sur des bills qu'il s'apprête à présenter, qu'il n'attende pas pour y répondre que nous ayons mis fin au débat à leur sujet.

M. Peterson: Certes, madame le Président, nous étudierons volontiers toute idée constructive que les députés d'en face pourront formuler en vue de favoriser la diffusion des renseignements et de nous permettre de répondre à un plus grand nombre de questions. A l'instar de tous les autres députés, le député reconnaîtra sans doute que nous avons répondu au cours de la présente session à des milliers de questions, certaines plus complexes que d'autres. Il pourrait même trouver du réconfort à la pensée que sa question a pu vraisemblablement contribuer aux mesures législatives que nous avons présentées.

Madame le Président, nos lumières nous viennent aussi bien des députés de l'opposition que des ministériels.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'amendement avant que le bill C-133 soit débattu cet après-midi. Je tiens à bien préciser que je veux me prononcer contre cet amendement qui est très injuste et inéquitable.

D'abord, cet amendement vise à faire passer de 6 à 6.5 p. 100 la hausse prévue en vertu de la mesure législative en question, ce qui représente une maigre augmentation de ½ p. 100. Cela montre toute la générosité du parti libéral qui nous fait face.

Une voix: Cela représente tout de même 18 millions de dollars.

M. Nystrom: Cela représente peut-être 18 millions de dollars, mais nos vis-à-vis libéraux donnent bien davantage aux grandes sociétés et à toutes sortes de gens par le biais de généreuses déductions fiscales.

En fait, je n'ai pu m'empêcher de relever, dans la déclaration que les évêques du Canada ont publiée le 5 janvier dernier, que le cinquième de la population canadienne qui réunit les Canadiens favorisés touche 42 p. 100 du revenu national et que le cinquième qui regroupe les Canadiens défavorisés touche 4 p. 100 du revenu national. Ce que disent les évêques, et je tiens à les citer, c'est que nous avons besoin d'un système plus équilibré et d'un programme équitable pour réduire et juguler finalement l'inflation galopante. Il faudrait pour cela faire assumer le fardeau des contrôles salariaux aux Canadiens à revenu élevé et établir des contrôles sur les prix et de nouvelles taxes sur les revenus de placement comme les dividendes et les intérêts. C'est là le cœur de tout le débat du programme des 6 et 5 p. 100 dont la Chambre est saisie.

Personne ne disconviendra, je crois, que nous ayons besoin d'un programme de restrictions, et la plupart des pays du monde ont le leur. Tout le problème est de savoir qui doit en faire les frais. A qui va-t-on faire payer le prix de la lutte contre l'inflation dans ce pays? Le gouvernement a décidé que cet honneur reviendra aux travailleurs moyens, aux retraités, aux jeunes Canadiens. C'est donc aux dépens du Canadien moyen que va se livrer la bataille contre l'inflation.

• (1520)

Pour celui qui gagne $10,000, par exemple, une augmentation de 6 p. 100 lui rapportera $600 de plus, mais pour celui qui touche $50,000, la même augmentation représentera un gain de $3,000. Où est la justice quand les moins bien nantis reçoivent une hausse de $600, tandis que les Canadiens aisés touchent $3,000 de plus par année? Cette façon de faire ne peut que creuser les écarts, perpétuer les injustices et les inégalités en faveur des Canadiens qui sont au haut de l'échelle, soit les 20 p. 100 qui touchent 42 p. 100 du revenu national, et ne peut que jouer au détriment des moins favorisés, les 20 p. 100 de la population qui gagnent 4 p. 100 du revenu national.

A mon avis, c'est l'inverse qu'il faudrait viser avec cette mesure législative. Tous nos efforts devraient tendre à réduire l'écart entre riches et pauvres. Je recommande à tous les députés de lire la déclaration publiée le 5 janvier par la Conférence canadienne des évêques catholiques. A bien des reprises, les évêques parlent de l'obligation morale qui incombe aux hommes politiques, aux hommes d'affaires et aux autres Canadiens d'aider les indigents et les travailleurs moyens du Canada. Voici un extrait de cette déclaration:

Le premier de ces principes est l'option préférentielle pour le pauvre, l'affligé et l'opprimé. Dans la lignée des prophètes, Jésus a consacré tout son ministère à apporter «la bonne nouvelle aux pauvres» et «la liberté aux opprimés». Comme chrétiens, nous sommes appelés aujourd'hui à Le suivre en nous solidarisant avec les victimes d'injustice, en analysant les racines des attitudes et structures sources de souffrance humaine, et en soutenant le pauvre et l'opprimé dans leurs luttes pour la transformation de la société.

Le bill C-133 ne suit guère la recommandation de la commission épiscopale qui nous exhorte à soutenir la cause des indigents et des moins favorisés. Il viendra, au contraire, accroître leur contribution. Ainsi, les fonctionnaires retraités verront grossir leur fardeau, tandis que les Canadiens nantis verront diminuer le leur grâce aux dégrèvements fiscaux que le gouvernement ne cesse de leur accorder avec l'appui, malheureusement, des députés conservateurs.

Je le répète, tous les députés devraient se faire un devoir de lire la déclaration des évêques. Ces derniers y offrent des suggestions quant au type de programmes économiques que nous devrions mettre sur pied et ils qualifient d'immorale la présence d'un million et demi de chômeurs dans ce pays. C'est un document que je recommande à tous et chacun d'entre vous.

Je souhaite que les libéraux de l'arrière-ban, dont un bon nombre me semble sincères, pourront arriver à persuader leurs collègues du Cabinet, qui sont coupés de la réalité, de ne pas lutter contre l'inflation aux dépens des Canadiens moyens, des pauvres, des démunis et des chômeurs, mais de combattre l'inflation en limitant les revenus des gens très riches ou en réduisant les prix et les profits ainsi que les nombreuses échappatoires fiscales qui existent, dans notre pays, pour les plus fortunés et pour les personnes qui vivent du revenu de leurs titres. Il ne faut pas combattre l'inflation au détriment des pauvres et des retraités du Canada. Il faut au contraire s'en prendre à ceux qui sont suffisamment nantis. D'un point de vue économique, ce n'est pas seulement la façon idéale d'agir, mais c'est une façon équitable de sortir de la crise.

Si le bill que nous étudions stipulait que les revenus des Canadiens les moins bien rémunérés seraient indexés sur la hausse du coût de la vie plus 3, 4, 15 ou 18 p. 100 ou un chiffre semblable, que les personnes gagnant 50,000 dollars et plus, comme les députés, toucheraient des augmentations de 2 ou 3 p. 100 ou pas d'augmentation du tout et que ceux qui ont des revenus encore plus élevés verraient leur salaire diminuer, je serais en faveur d'un programme de lutte contre l'inflation et d'une politique d'austérité. Je n'approuve pas cependant un programme anti-inflationniste qui oblige les maigres à se serrer la ceinture au point d'étouffer et habille les gros d'un vêtement superélastique pour qu'ils puissent prospérer indéfiniment, dans le bonheur et l'aisance.

Ce n'est pas juste. Ce n'est pas l'orientation que notre pays doit prendre. Ce n'est pas non plus la vision que nous devons proposer aux Canadiens. En fait, les travailleurs et les Canadiens moyens devraient non seulement recevoir une plus grande part du revenu national, mais aussi avoir davantage voix au chapitre, plus de pouvoir et de droits au travail. Les travailleurs et les agriculteurs devraient posséder une part croissante de l'économie. Il y en a cependant à la Chambre, surtout à l'extrême-droite du parti progressiste conservateur, qui critiquent la nouvelle société Petro-Canada, Radio-Canada et d'autres organismes de propriété publique alors que ces sociétés représentent l'orientation que nous devrions prendre.

Je regrette, mais je n'entends pas ce que dit le député de Crowfoot (M. Malone). Je lui conseille d'étudier la déclaration des évêques. Il y découvrira les autres lignes d'action économique que nous devrions suivre. Je cite un extrait de la page 6 du document:

Il existe évidemment d'autres façons d'envisager notre avenir industriel et d'organiser notre économie. Nous ne prônons pas ici un arrêt du progrès technologique mais plutôt un réaménagement des valeurs et priorités du développement économique. Une autre stratégie économique pourrait par exemple accorder la priorité à la satisfaction des besoins de tous les citoyens, aux valeurs du travail humain, ainsi qu'à une répartition équitable de la richesse et du pouvoir entre les gens et les régions. A quoi ressemblerait un autre modèle de développement en vertu duquel l'accent serait mis sur les formes socialement utiles de production, les industries à fort coefficient de main-d'œuvre, l'utilisation d'une technologie moyenne, l'auto-suffisance, la propriété et le contrôle communautaires des industries; de nouvelles formes de propriété et de gestion ouvrières, ainsi que sur l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables?

Nous entendons de nombreux députés des deux côtés de la Chambre dire exactement le contraire. Selon eux, notre société n'est pas suffisamment tournée vers le profit, les marchés boursiers, l'investissement privé; les déductions pour dividendes, pour investissements et les crédits d'impôt sont trop peu nombreux. C'est le contraire de ce que les évêques préconisent.

J'espère que le texte des évêques va marquer un tournant et contribuer à rendre notre société plus morale, juste et équitable pour tous les Canadiens de toutes les régions. Si les évêques obtiennent ce résultat, ils auront contribué au bien du pays de façon beaucoup plus marquante que le Parlement national du Canada par tous les discours qui y sont prononcés.

Je crois qu'il me reste une minute ou deux, mais je vois que vous commencez à vous agiter, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis désolé, mais je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer à l'amendement présenté par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) de même qu'aux dispositions du bill à l'étude. Lorsqu'on examine l'amendement présenté par le président du Conseil du Trésor, on peut voir tout de suite que le gouvernement se rend compte qu'il a tort. S'il avait un peu de courage, il retirerait non seulement l'amendement, mais aussi l'ensemble de la mesure. S'il avait le moindrement confiance dans son programme des 6 et 5 p. 100, il n'aurait pas besoin de présenter pareille mesure.

J'ai été étonné de constater pendant le débat que le NPD semble vouloir s'attaquer avant tout au parti conservateur. Il est plus enclin à s'en prendre au parti conservateur, qui n'a pas présenté cette mesure, qu'au gouvernement libéral qui en est l'auteur. De plus en plus de Canadiens commencent à se rendre compte que l'alliance socialiste des libéraux et des néo-démocrates qui a gouverné le pays depuis 15 ans ne donne pas les résultats escomptés. C'est le NPD qui a maintenu le gouvernement au pouvoir entre 1972 et 1974. C'est aussi le NPD qui a permis au gouvernement de reprendre le pouvoir, mais il

a maintenant changé d'avis et critique indirectement le gouvernement libéral quoiqu'il soit plus porté à s'attaquer au parti progressiste conservateur qui, de toute évidence, a maintenant l'appui d'un plus grand nombre de Canadiens que les libéraux et les néo-démocrates réunis. Le NPD lutte donc essentiellement pour sa survie politique.

• (1530)

Je me rappelle les sermons que nous a faits le premier ministre (M. Trudeau) l'automne dernier quand il insistait sur la nécessité de faire confiance au pays et sur le fait que tous les Canadiens de toutes les régions devaient s'unir dans un effort commun. J'ai écouté le débat qui se déroule actuellement: les députés de ce côté-ci de la Chambre ont exhorté avec passion et sincérité le gouvernement à revenir sur sa décision. Les libéraux demandent aux députés de songer d'abord à leur pays. Ils demandent aux personnes âgées et à d'autres groupes de citoyens, ceux qui ne sont pas syndiqués et qui sont incapables de se défendre eux-mêmes, d'assumer la plus grande part des frais du programme des 6 et 5 p. 100. Les libéraux sont en train de revenir sur une promesse qu'ils avaient faite: encore une fois le gouvernement fait appel à la pratique de deux poids, deux mesures, comme il l'a si souvent fait. Il applique une loi à ses amis et une loi aux autres. Il ne demande pas à des gens comme Pitfield, ou à ceux qui ont profité de ses pratiques d'énorme renflouement, de restreindre ou de réduire leurs dépenses. Il s'adresse au lieu aux membres de notre société qui ont le plus de difficultés à se défendre.

Le gouvernement affirme avoir besoin de l'argent que cette mesure produira. Eh bien, monsieur le Président, c'est tout à fait faux et erroné parce que le gouvernement a toujours trouvé l'argent nécessaire pour acheter des stations-service et nationaliser des sociétés pétrolières. Il suffit de songer à ce que le gouvernement a dépensé par l'entremise de Petro-Canada. Cette société a englouti Pacific Petroleum au coût de 1.5 milliard de dollars, Atlantic Richfield au coût de 342 millions, Petrofina au coût de 1.4 milliard et elle vient tout juste d'acheter une série de stations-service au coût de 600 millions de dollars. Cela représente 4 milliards de dollars depuis deux ans. Le gouvernement a trouvé de l'argent pour acheter toutes ces sociétés, mais il faut se demander si cet argent a vraiment été dépensé de la façon la plus avantageuse pour le Canada. J'ai sous les yeux une évaluation du potentiel de compétitivité de Petro-Canada par rapport à la composition de son capital à bon marché, mise au point par Ultramar Canada. Je voudrais citer un passage d'un document que cette société a présenté. Le voici:

> Pétro-Canada a obtenu son capital-actions «gratuitement» du gouvernement fédéral et elle ne verse que peu d'intérêt sur sa dette.
>
> Cette société a déclaré des gains accumulés de 176 millions de dollars au 31 décembre 1981, après six ans d'exploitation. Si, pendant ces années, Petro-Canada avait été obligée de trouver son capital et qu'elle avait rémunéré ses actionnaires et remboursé ses prêts dans les mêmes conditions qu'une société pétrolière intégrée du secteur privé, en étant assujettie à la stricte discipline des marchés financiers et à la réalité commerciale, elle aurait déclaré en fait un déficit cumulatif de l'ordre de 341 millions de dollars.
>
> Cela représente un écart de 517 millions de dollars, financé par les contribuables et les consommateurs par des moyens que peu d'entre eux comprennent, tout en donnant à Petro-Canada les moyens d'exercer un pouvoir incoercible sur le marché.

Et voilà, monsieur le Président. Le gouvernement a de l'argent pour ce genre d'entreprise qui, en fait, selon cette évaluation, n'est pas un très bon placement, puisqu'elle n'a pas rapporté un sou en intérêt. Nous savons également que le gouvernement soutire des milliards de dollars aux provinces de l'Ouest et aux industries extractives. J'ai calculé combien le gouvernement a retiré en taxes dans le domaine énergétique; cela se monte à près de 11 milliards de dollars en 18 mois. A l'heure actuelle, cela représente près de 7 à 8 milliards de dollars par an en taxes perçues du consommateur ou du contribuable par le biais du programme des taxes sur l'énergie imposé par le gouvernement. Ainsi, quand on parle d'argent, il s'agit simplement de savoir répartir les crédits et établir des priorités, et le gouvernement a préféré accorder la priorité à la construction de stations-service plutôt qu'à la protection des fonctionnaires à la retraite et des jeunes familles canadiennes qui ont beaucoup de mal à s'en sortir en cette époque de profond marasme économique.

En parlant de confiance, monsieur le Président, il suffit de nous rappeler ce que le gouvernement a déclaré lors de la dernière campagne électorale et lors de celle de 1974. Comme nous le savons tous, la question du contrôle des prix et des salaires en était l'enjeu. Nous savons que le gouvernement, surtout le premier ministre, a vertement critiqué une politique énoncée par notre parti en faveur d'un gel et d'un régime de contrôle des prix et des salaires. Il a promis aux Canadiens qu'il n'adopterait jamais un tel programme. Nous savons ce qui est advenu par la suite, c'est de l'histoire ancienne. Nous savons également que pendant la campagne de 1980, le même premier ministre et son gouvernement ont pris des engagements plutôt irresponsables, notamment, et je cite un extrait du *Star* de Toronto du 26 janvier 1980:

> Trudeau: «Nous allons accroître la sécurité des individus grâce à des mesures telle que la hausse du supplément de revenu garanti qui viendra en aide à l'un des groupes les plus déshérités de notre société: les personnes âgées pauvres.

Je pourrais poursuivre en citant les promesses relatives à l'énergie à bon marché, ou parler de la sécurité des individus et de ce que le gouvernement allait faire pour remédier aux problèmes du chômage. Une brève citation serait très révélatrice. Voici ce que déclarait M. Trudeau le 16 janvier 1980 à l'Université de la Saskatchewan:

> Quant aux emplois, nous n'augmenterons pas le nombre des chômeurs de 100,000 cette année comme les conservateurs ont promis de le faire dans leur budget.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je signale au député, à propos de l'usage du nom des députés à la Chambre, qu'il ne devrait pas faire indirectement ce qu'il n'est pas autorisé à faire directement; il doit parler des députés en citant le nom de leur ministère ou de leur circonscription.

M. Mazankowski: Je le comprends, monsieur le Président mais je croyais qu'en faisant une citation il fallait le faire avec exactitude en disant «M. Trudeau» lorsque son nom figure dans l'article, au lieu d'improviser; je suivrai cependant votre conseil et je me contenterai de poursuivre la citation:

Nous proposerons plutôt une stratégie industrielle pour encourager l'expansion de la petite entreprise, pour stimuler la recherche et le développement, et pour accroître la propriété canadienne.

Or, monsieur le Président, la situation est telle dans le pays que le Canada vient au dernier rang des pays membres de l'OCDE. Notre industrie de l'automobile et notre industrie forestière sont en difficulté; notre industrie minière s'est à toutes fins pratiques effondrée; la pêche est dans un état pitoyable, et l'agriculture est bien mal en point à cause des taxes énergétiques élevées. L'industrie énergétique canadienne a été durement frappée par le Programme énergétique national, et le dernier numéro du *Oilweek Magazine* est venu le confirmer en révélant que les gains nets des sociétés d'appartenance étrangère avaient baissé de 11 p. 100 en 1982 tandis que les sociétés sous contrôle canadien—celles que devait protéger le PEN—avaient vu leurs gains réduits de 37 p. 100. Ce qu'il nous faut au Canada, monsieur le Président, c'est un climat de confiance qui nous incite à bâtir une économie solide, qui encourage l'industrie et attire les investissements, un climat de confiance qui permettra aux forces conjuguées du pays . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

• (1540)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à propos du bill C-133, et plus spécialement de l'amendement en discussion, au nom des électeurs de Burnaby. Il s'agit essentiellement d'une manœuvre pour acheter certains libéraux de l'arrière-ban qui avaient marqué une certaine opposition au bill sous sa forme originale.

L'amendement augmente de 0.5 p. 100 le taux annuel de l'indexation en 1983 et 1984. Cela veut dire que ces libéraux d'arrière-ban qui ont changé d'avis et qui se sont engagés à donner leur appui à cette mesure, cet assaut infâme contre le niveau de vie de milliers de Canadiens âgés, se sont laissé acheter pour environ 10c. par jour. Voilà l'augmentation que l'amendement apporte à la pension moyenne des personnes concernées.

Ce bill attaque directement le niveau de vie de milliers d'habitants de Burnaby que je représente: retraités de la Fonction publique, retraités des Forces armées et retraités de la Gendarmerie royale du Canada. Le gouvernement reprend la parole qu'il avait donnée à près de 200,000 fonctionnaires à la retraite. La ventilation pour 1980-1981 donnait en chiffres ronds 120,000 retraités de la Fonction publique, 32,000 des Forces armées canadiennes, 2,200 de la GRC et d'ailleurs, soit en tout 160,000 personnes. Au cours des deux prochaines années ce chiffre va passer à 200,000 environ.

Il s'agit d'employés fédéraux qui, pendant leurs années de service, ont versé 1 p. 100 de leur traitement à un fonds spécial de prestations de retraite supplémentaires afin de maintenir le pouvoir d'achat de leur pension. Sans compter les 6.5 p. 100 de leur traitement versés chaque année pour la pension de base.

Je tiens à bien souligner que le gouvernement viole ainsi un contrat en vigueur, passé avec les fonctionnaires qui ont renoncé en quelque sorte à toucher immédiatement une fraction de leur salaire en en versant 1 p. 100 pour protéger leur pouvoir d'achat à la retraite contre les augmentations du coût de la vie. Le gouvernement a employé à ses fins propres les fonds versés par les fonctionnaires fédéraux à la retraite, au lieu de les placer en vue du rendement optimum. Encore une fois, les fonctionnaires fédéraux à la retraite contribuent ainsi au bien public, mais le gouvernement les frappe dans le dos avec le bill C-133.

Le bénéficiaire moyen qui est visé par ce bill touche une pension annuelle de $6,900. Il s'agit souvent d'un survivant, et 85 p. 100 des survivants touchent une pension inférieure à $5,500 par année. Beaucoup de survivants sont des femmes âgées qui se débattent pour survivre avec des revenus bien inférieures au seuil de la pauvreté.

Ce bill unique a pour effet de voler aux retraités fédéraux plus de 100 millions de dollars en deux ans. Pour le pensionné moyen, cela fait une perte de $345 environ pour 1983, ou $1,200 pour les deux années. En même temps, le gouvernement amenuise à la base les pensions qui seront versées ultérieurement. Ce gouvernement qui prône la justice demande aux pensionnés de participer de façon juste et équitable à la lutte contre l'inflation. Ce qu'il leur demande en fait, c'est de réduire leur niveau de vie réel.

De quel souci d'équité fait preuve un gouvernement qui, tout en faisant baisser le niveau de vie des retraités fédéraux, abaisse le taux d'imposition marginal des contribuables les mieux nantis? Peut-on parler de l'équité d'un gouvernement qui, tout en réduisant le niveau de vie des vieux fonctionnaires à la retraite, permet à 4,850 Canadiens qui ont gagné plus de $50,000 en 1980 de ne pas verser un sou d'impôt sur le revenu? Ce fait ressort des statistiques fiscales les plus récentes. Cette même année, 179 contribuables gagnant plus de $200,000 n'ont pas payé un sou d'impôt.

Le gouvernement devrait avoir honte de demander aux fonctionnaires à la retraite de réduire leur niveau de vie alors qu'il laisse les biens nantis de notre société échapper totalement à l'impôt. En outre, il a proposé une mesure législative qui réduit de 10 p. 100 le taux d'imposition marginal des contribuables riches, ceux qui seraient le mieux en mesure de supporter le poids de la lutte contre l'inflation. Le gouvernement est loin de s'en tenir aux principes de l'équité et de la justice qu'il devrait respecter rigoureusement dans les circonstances présentes.

Le bill C-133, le bill C-131 qui concerne les pensions de la vieillesse de même que le bill C-132 qui traite des allocations familiales, découlent directement de la loi qui a imposé les 6 et 5 p. 100 et a reçu l'appui empressé du parti progressiste conservateur en juin 1982. Dans la documentation annexée à ce projet de loi, il était explicitement déclaré que le programme des 6 et 5 p. 100 consistait essentiellement à réduire le niveau de vie non seulement des fonctionnaires actifs, mais aussi des fonctionnaires fédéraux à la retraite y compris les membres de la GRC, des Forces canadiennes et des autres.

Le parti conservateur, qui savait fort bien à quoi aboutirait ce programme, a voté à 16 reprises avec les libéraux à l'occasion de votes inscrits, donnant ainsi son appui à une mesure qui réduit le niveau de vie de plus de 200,000 personnes âgées. Quelle hypocrisie, monsieur le Président!

Une voix: C'est honteux!

M. Robinson (Burnaby): Comme le dit mon collègue, c'est une honte que d'approuver l'essentiel de cette mesure pour affirmer ensuite hypocritement: «Même si nous connaissions les conséquences de cette mesure, même si nous savions que les victimes du programme des 6 et 5 p. 100 seraient les personnes âgées et les démunis de la société . . . » quand vient l'heure de vérité, ils font marche arrière.

Je ne saurais mieux exprimer ces choses que ne l'ont fait un grand nombre de mes commettants qui m'ont écrit. Je voudrais vous citer un passage d'une lettre que m'a envoyée M^me^ McIntosh de l'avenue Wildwood à Burnaby. Elle m'a écrit ceci:

> Je vous écris pour protester contre le projet du gouvernement de limiter à 6 p. 100 les prestations de retraite des fonctionnaires. Je sais bien qu'il faut faire preuve de modération en ces temps difficiles, mais il ne faut pas que ce soit à même des fonds que nous avons amassés. On a dit aux fonctionnaires, lorsqu'ils travaillaient pour le gouvernement, qu'en sacrifiant une partie de leur salaire ils recevraient en retour des prestations de retraite indexées intégralement au coût de la vie chaque année. Si un particulier tentait un coup pareil, on l'incarcérerait probablement pour fraude.

Rien n'est plus vrai, monsieur le Président.

En 1977, dans un échange de correspondance concernant l'indexation des prestations de retraite de la Fonction publique, le premier ministre (M. Trudeau) a tenu les propos que voici:

> Parce qu'ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent ni négocier ni faire la grève pour obtenir une augmentation de leurs revenus. Ils ne sont pas responsables de l'inflation; ils en sont les victimes. Nous devons les protéger.

Je fais remarquer en passant qu'ils sont les victimes de la politique économique dont le gouvernement libéral, lui, est responsable. A part un bref intermède, les libéraux dirigent le pays depuis les 15 ou 20 dernières années.

• (1550)

Je sais qu'ils n'en ont plus pour longtemps. Voici en guise de conclusion: je tiens à ce qu'on sache bien qu'en proposant le bill C-133 et l'amendement qui n'est rien d'autre qu'une manœuvre pour se gagner quelques votes, les libéraux s'attaquent au niveau de vie des citoyens les moins en mesure de le supporter. Bien des gens m'en ont parlé dans ma circonscription dont le président de la succursale South Burnaby de la Légion royale canadienne et des centaines d'autres qui répètent à qui mieux mieux que, pour respecter l'engagement qu'il a pris envers eux et les Canadiens en général, le gouvernement doit retirer ce projet de loi odieux.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de ce projet de loi tristement célèbre et de l'amendement stupide au bill C-133, visant à limiter les prestations de retraite des fonctionnaires. En fait, cette mesure autorise le gouvernement à voler les gens. Dieu sait que les Canadiens ne font déjà plus confiance au gouvernement. Présenter une mesure pareille, c'est rompre un contrat sans consultation préalable avec les gens qui sont le moins en mesure de lutter pour survivre.

Le NPD est absolument révolté, car, si un syndicat rompait un contrat, je suis convaincu que les ministériels, et certainement les conservateurs, protesteraient violemment jour après jour. N'oublions pas que les conservateurs ont soutenu le gouvernement pour faire adopter le bill C-124 qui instaurait le programme des 6 et 5 p. 100. Le Nouveau parti démocratique a été le seul parti à Ottawa à s'y opposer. On comprend donc facilement pourquoi les conservateurs se lèvent l'un après l'autre pour tenter de se donner bonne conscience. Ils essaient de faire croire que ce n'est pas ce qu'ils voulaient quand ils ont soutenu le bill C-124, qu'ils ne pensaient pas que cela s'appliquerait également aux fonctionnaires retraités. Quoi qu'il en soit, ils ont soutenu le programme des 6 et 5 p. 100 parce qu'ils pensaient que la majorité des Canadiens l'approuvaient. Quand on se laisse influencer à ce point par les sondages d'opinion, il faut avoir ensuite le courage de regarder la réalité en face. Apparemment, ce n'est pas ce que les conservateurs font au cours de ce débat.

Je voudrais citer un certain nombre de faits concernant le bill C-133. J'espère ainsi dissiper certains malentendus parmi le public. Pour commencer, cette mesure revient en fait à voler 165 millions dans une caisse à laquelle les fonctionnaires ont cotisé pendant leurs années de travail en y versant 1 p. 100 de plus afin de se protéger contre l'inflation pendant leur retraite, autrement dit, pour avoir une pension indexée. Les fonctionnaires versent 7.5 p. 100 de leur salaire pour alimenter leur caisse de retraite. Par contre, dans le secteur privé, la cotisation des employés dépasse rarement 5 p. 100 et elle y est souvent inférieure. En général, le public ne sait pas que les fonctionnaires versent à leur caisse de retraite des cotisations plus élevées que la plupart des employés du secteur privé, soit 7.5 p. 100 de leur salaire.

Je tiens également à citer une autre série de chiffres. Jusqu'ici, les employés ont contribué plus que l'employeur au financement des prestations payées. Sur les 1,360 millions versés entre octobre 1981 et septembre 1982, les employés ont payé 735 millions et le gouvernement 625 millions. Là encore, ce n'est généralement pas le cas dans le secteur privé. La plupart du temps, c'est l'employeur qui paie le plus et certains contrats de travail prévoient même que l'employeur doit financer entièrement la caisse de retraite. Les fonctionnaires fédéraux versent 7.5 p. 100 de leur salaire, soit plus que leurs collègues du secteur privé, et quand vient pour eux le moment de toucher des prestations, en fait, leur contribution a été supérieure à celle de leur employeur.

Je voudrais également signaler qu'actuellement il y a un excédent de 15.5 milliards dans le fonds de pension de la Fonction publique. L'intérêt sur cette somme est plus que suffisant pour payer l'indexation. La situation financière du fonds de pension est saine. Pour le moment, cela ne coûte pas un sou aux contribuables et, pourtant, le gouvernement insiste pour réduire l'augmentation que les fonctionnaires devraient normalement toucher pour faire face à la hausse du coût de la vie. C'est pour cette raison qu'ils ont cotisé ce 1 p. 100 de plus au cours de leurs années actives: pour se protéger contre l'inflation.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait déjà promis que le gouvernement indexerait pleinement les pensions des fonctionnaires, car c'était un droit que ces derniers avaient acquis durant leurs années de travail. Sauf erreur, c'est ce qu'a déclaré le premier ministre en 1977. Ses ministres avaient alors prêché en faveur du régime et affirmé que le gouvernement ne pouvait rompre son contrat avec les retraités de la Fonction publique en réduisant l'indexation. Ne sont pas visés uniquement les greffiers du Conseil privé ou les sous-ministres, qui se sont retirés avec une pension rondelette du fait que leurs revenus ont été très élevés lors de leurs cinq ou six dernières années de travail. Songeons donc aux milliers et milliers d'agents de la GRC, de membres des Forces armées et de fonctionnaires à la retraite qui ne sont jamais parvenus aux échelons supérieurs de rémunération durant leurs années d'emploi. Comme tous les retraités, ils n'ont aucun poids ou influence pour s'élever contre le gouvernement. Je suis fermement convaincu que ces gens-là ne sont pas une cause d'inflation.

Les Canadiens ordinaires, que ce soit des fonctionnaires ou des employés du secteur privé à la retraite, n'ont eu aucune emprise sur l'économie. Ils ne sont surtout pas à l'origine des grandes décisions prises au sommet et qui ont avivé l'inflation. Pourtant, c'est sur eux que l'on compte pour enrayer ce mal en acceptant une pension tronquée à un moment où, même à l'heure actuelle, bien plus de la moitié des 100,000 retraités de la Fonction publique fédérale réussissent très difficilement à joindre les deux bouts, surtout à cause du taux élevé de l'inflation.

Dans son Livre vert sur la réforme des pensions, le gouvernement affirme sans équivoque qu'il y a lieu de protéger tous les régimes de pension contre les ravages de l'inflation. Bien des observateurs dans le secteur privé sont d'accord là-dessus. Je ne vois pas d'initiative plus humanitaire qu'un gouvernement puisse prendre, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, pour garantir à ses anciens employés des ressources financières stables et une retraite à l'abri des soucis. Dans la plupart des cas, ces gens ont donné les plus belles années de leur vie au gouvernement et à la Fonction publique; pourtant, aujourd'hui, c'est à eux qu'on s'en prend et ils subissent les contrecoups des politiques financières absurdes appliquées par l'État, politiques qui sont à l'origine d'une inflation débridée.

Je termine en affirmant simplement ceci: nous, les néo-démocrates, sommes irrémédiablement opposés au bill C-133. C'est une initiative injuste, condamnable sur le plan moral, qui permet à l'État de spolier de quelque 165 millions de dollars les fonctionnaires qui ont cotisé à leur fonds de pension pour se prémunir contre l'inflation. C'est un projet de loi odieux qui devrait être retiré. Par ailleurs, l'amendement visant à relever l'augmentation de 6 p. 100 à 6.5 p. 100 et de 5 p. 100 à 5.5 p. 100 n'est rien d'autre qu'une sinistre plaisanterie.

• (1600)

M. Stevens: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je poser une question au député de Brant (M. Blackburn)? Je pense que c'est prévu par le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le temps accordé au député de Brant (M. Blackburn) est écoulé. La question ne peut lui être posée qu'avec l'accord unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Blais: Que fait-on des dix minutes autorisées pour les questions?

Le président suppléant (M. Corbin): Je pense qu'il y a méprise, soit de la part du député de York-Peel (M. Stevens), soit de la part de la présidence. Les discours à l'étape du rapport ne sont pas suivis de la période de questions de dix minutes prévues par le Règlement. Néanmoins, il me semble qu'avec le consentement unanime le député pourrait poser sa question au député de Brant. C'est pourquoi je demande à la Chambre si elle désire donner son consentement unanime au député de York-Peel. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Bien entendu, mais il faut aussi que le député de Brant accepte.

M. Blackburn: Oui, monsieur le Président, j'accepte qu'on pose une question.

M. Stevens: Monsieur le Président, j'ai écouté ce qu'ont dit le député et deux de ses collègues. Je suis toujours curieux de savoir ce que les socialistes ont à dire des mesures à l'étude.

Mme Mitchell: Écoutez et tirez-en profit.

M. Stevens: J'ai remarqué que le député de Brant a parlé d'inflation débridée. Il est tragique, je le reconnais d'emblée, que le gouvernement ait laissé déferler sur notre pays l'inflation qu'il connaît aujourd'hui. Le député de Brant est le dernier orateur socialiste que nous ayons entendu. Je pense que la plupart d'entre nous avons eu l'occasion de lire le rapport économique de l'OCDE de décembre 1982. On y déclare que le Canada, en 1982 seulement, a connu une diminution du produit national brut, c'est-à-dire une croissance négative, de 5 p. 100, la pire des 24 nations étudiées dans ce rapport. Le député et ses collègues du parti socialiste, dont il doit connaître l'opinion, ont-ils des remords de conscience en voyant ce qu'ils ont déclenché? Ils ont permis à l'empereur de revenir prendre le poste de premier ministre du Canada (M. Trudeau) et à la nation de connaître cette stagnation et ces pressions inflationnistes. Est-ce que cela ne dérange pas le député et ses collègues de voir ce qu'ils imposent au pays?

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que la présidence détermine si le député de York-Peel (M. Stevens) ne s'éloigne pas trop du sujet. Il sait très bien que le parti conservateur s'est suicidé lors de la 31e législature.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Brant.

M. Blackburn: Monsieur le Président, je ne veux pas donner une réponse facétieuse à une question très décousue. Je ne vois par le rapport entre la question et le projet de loi C-133 ni avec ce que j'ai dit précédemment. Je peux simplement supposer que le député de York-Peel (M. Stevens) est prêt à soutenir le projet de loi. Je suppose que son parti est prêt à le soutenir au nom de la lutte contre l'inflation. Toutefois, je vais poser une question au député de York-Peel en guise de réponse. Pense-t-il qu'il soit moralement convenable de lutter contre l'inflation aux dépens des Canadiens en retraite? Qu'il se lève et réponde à cela.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

Avant de donner la parole au député de York-Peel (M. Stevens), je voudrais présenter la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Nord (M. Gamble)—La sécurité nationale *a*) Les protestations formulées par le gouvernement canadien auprès du gouvernement soviétique *b*) La réduction du personnel de l'ambassade soviétique; le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'agriculture *a*) Le niveau des importations de bœuf *b*) Le reste des quotas; le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis)—L'assurance-chômage—La situation des personnes n'ayant plus droit aux prestations—On demande d'aider les municipalités.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'intention de parler contre cet amendement et d'appuyer la motion de mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), ainsi que les observations qu'il a faites au député de Brant (M. Blackburn). De plus, je ferai remarquer au député de Brant que c'est un amendement qui a entraîné la chute du gouvernement conservateur lorsqu'il a essayé de s'attaquer à l'inflation à la fin de la 31e législature. J'aimerais également lui rappeler que beaucoup de députés se sont opposés au bill C-124 parce que ce projet de loi prévoyait une réduction de leur propre traitement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Monsieur le Président, regardez un peu les députés d'en face qui se sont opposés à une réduction de leur traitement. Voilà nos braves socialistes!

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Cet amendement est ridicule. Écoutez un peu les hurlements à ma gauche, les hurlements de ceux qui font cause commune avec les gens d'en face.

Cet amendement qui accorde un demi pour cent de plus aux retraités est la preuve que le gouvernement reconnaît l'injustice de son projet de loi. Il ne fait qu'accentuer la méfiance du pays vis-à-vis du gouvernement. Ce projet de loi est une catastrophe pour les Canadiens qui ont épargné régulièrement en vue de leur retraite. Des centaines de milliers de Canadiens des Forces armées, de la Fonction publique et de la Gendarmerie royale se rendent compte maintenant que leur avenir est gravement compromis par ce qu'est en train de faire la plus haute instance du pays, le Parlement du Canada, qui se permet de changer d'avis. Dans cette affaire, tout le monde a compris que ce sont la crédibilité et la responsabilité du gouvernement qui sont en jeu.

En présentant le bill C-133, le gouvernement a encore une fois manqué à sa parole, comme il l'a fait avec la taxe de 18c. sur le gallon d'essence. Ce faisant, il démontre que la franchise et l'intégrité, qui constituent le fondement du parti conservateur, sont pour lui des mots dénués de toute signification, dans l'une comme dans l'autre de nos deux langues officielles.

Le gouvernement, ayant signé un contrat, un contrat inviolable, cherche maintenant à l'annuler. Cette disposition n'était pas dans le bill C-124. Le gouvernement cherche à résilier le contrat sans s'inquiéter suffisamment des graves conséquences qui vont en découler pour ses cocontractants, ni pour la morale pure et simple. Voilà le problème que nous avons aujourd'hui au Canada.

Beaucoup d'autres orateurs ont signalé que pendant des années les fonctionnaires ont versé 7.5 p. 100 de leur salaire pour alimenter un fonds de pension. Dont 1 p. 100, bien sûr, pour assurer l'indexation. Le gouvernement a décidé de ne pas en tenir compte.

Dans mon entreprise, il y a une caisse de retraite de 5 p. 100. Les salariés versent 5 p. 100, et la maison en verse autant. Actuellement, cette caisse débourse 9.5 p. 100. Le personnel est en sécurité. Les fonds en caisse augmentent en même temps que les salaires. Comme nous refinançons cet argent avec des intérêts plus élevés, les gens sont entièrement protégés. Pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas recouru aux principes de la libre entreprise? Je vais vous le dire. C'est parce qu'il suit les principes de ceux qui siègent à ma gauche. Le gouvernement s'en fiche. Qu'est-ce qu'il fait de cet argent? Est-il actuariellement garanti? Pouvez-vous vous représenter, monsieur le Président, ce qui arriverait si cet argent, ces 15.5 milliards de dollars du seul excédent, pour ne pas parler du reste de l'argent qui a été investi pendant ces années, avait été placé auprès d'une société privée d'assurance avec une lettre de garantie, avec l'appui du gouvernement canadien? Cela aurait été sensé.

Si cet argent avait été placé dans la libre entreprise, je n'aurais pas aujourd'hui à parler de l'indexation des pensions parce que le gouvernement aurait eu de l'argent à ne savoir qu'en faire si l'argent avait été placé dans des fonds distincts. Et ces gens-là rient de M. Lougheed et de son fonds patrimonial. Son gouvernement à lui met l'argent à la disposition du peuple, comme il se doit.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Mais ce n'est pas de cela, de savoir qu'il s'agit ici si l'indexation s'imposait. Ce dont il s'agit c'est que les fonctionnaires, le personnel des Forces armées et celui de la GRC, sont convenus avec le gouvernement de l'indexation de leurs pensions. Ils l'ont payée. Cette bonne foi, qu'a-t-elle produit? Le gouvernement peut modifier la loi comme il le veut, imposer sa volonté aux épargnants du Canada qui souvent gagnent très peu, comme par exemple le simple soldat de l'Armée et le commis de la fonction publique qui ont passé leur vie au service du Canada.

• (1610)

Je rappelle au gouvernement qu'un contrat est censé avoir force de loi. Il existe des lois pour protéger les parties contractantes, et le gouvernement a pour mission d'appliquer ces lois et non de les violer. Au contraire, il a décidé d'adopter une nouvelle loi qui va lui permettre de résilier un contrat, de détruire la confiance des Canadiens. Qu'adviendra-t-il ensuite? Le gouvernement montre encore une fois que lorsqu'une loi ne lui convient pas, il en présente une autre en recourant au besoin à trois budgets ou à d'autres moyens.

En tout cas, si le gouvernement n'admet plus l'indexation des pensions pour son personnel, il devrait avoir la correction de s'acquitter de ses obligations contractuelles, et de ne modifier les règles que pour le personnel à venir. Assurément, il est indigne et déshonorant de promettre une chose à un groupe de personnes en signant un contrat et de renier ensuite sa promesse.

Depuis toujours le régime de pensions du gouvernement a été une affaire suspecte. Il ne répond pas aux normes actuarielles. On rédige des rapports pour donner l'impression aux intéressés qu'ils ont une caisse de retraite séparée alors qu'en réalité l'argent est versé au fonds du revenu général. Permettez-moi de vous donner quelques exemples pour montrer ce que le gouvernement fait de cet argent bien qu'il existe un excédent de 15.5 milliards. Comme le disait le député de Végréville (M. Mazankowski) il y a quelques instants, ses priorités sont partagées. Il achète des sociétés pétrolières en déboursant 4 milliards, en payant jusqu'au double du prix de l'action, et l'argent déménage à l'étranger. Dans cette transaction, le déficit est de 341 millions.

Permettez-moi de passer en revue quelques prêts consentis par le gouvernement. Par exemple, il a consenti à la Chine un prêt de 49 millions environ. Dans son rapport, le vérificateur général affirme qu'un prêt sans intérêt a été consenti à la Chine aux termes de la loi sur l'assurance-crédit à l'exportation. Et le gouvernement veut maintenant accorder un maigre 0.5 p. 100 à des personnes qui ont consacré leur vie au service de leur pays. Je pourrais citer toutes sortes de prêts sans intérêt consentis par le gouvernement. Par exemple on a accordé un prêt sur 35 ans, avec une période de grâce de cinq ans, le tout sans intérêt. Les différentes échéances varient d'avril 2001 à novembre 2005 et le prêt se monte à 3.82 millions de dollars. Un autre prêt de 18 millions de dollars a été consenti pour 20 ans à 5 p. 100 d'intérêt et on a prévu une période de grâce de cinq ans. Ces exemples sont légion. Ce sont la preuve de dépenses inconsidérées et d'une mauvaise administration. Il faudrait aussi parler des prêts consentis à Haïti et à la Jamaïque.

Les Canadiens ne sont pas dupes des menées gouvernementales. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a signalé l'existence de cet excédent de 15.5 millions. Hier soir, il a fait un des meilleurs discours que j'aie jamais entendus à la Chambre depuis que j'y siège. Il a expliqué comment le gouvernement se permettait de tromper la population.

Mon collègue, le député de Victoria (M. McKinnon) a reçu du premier ministre (M. Trudeau) une lettre datée du 12 octobre 1977. Je voudrais de nouveau en citer un passage. Le premier ministre a écrit ceci:

> Les retraités ne faisant plus partie de la population active ne peuvent augmenter leur revenu soit en négociant soit en faisant la grève. Ce ne sont pas eux qui causent l'inflation, ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

Nous voyons que le gouvernement entend respecter cette obligation en faisant voter une loi qui renie ses anciennes obligations. On ne peut faire confiance au gouvernement car il se permet de renier un engagement quand bon lui semble.

Le régime de pensions ne dispose pas d'une base actuarielle solide alors que ce serait une chose si facile à réaliser. Le gouvernement refuse de favoriser la libre entreprise et chaque jour notre pays glisse sans cesse davantage sur la pente du socialisme. Il pioche dans nos poches, il s'introduit dans notre vie: nous voulons que cela cesse. Il n'a pas le droit de s'en prendre aux plus démunis.

Quelques-uns de nos vis-à-vis comprennent les principes qui sont en cause. Ils ont déclaré publiquement qu'ils s'opposaient au projet de loi. Il est grand temps qu'ils commencent à y réfléchir. Quelques autres de nos vis-à-vis s'étant d'abord opposés publiquement, ils ont ensuite décidé de mettre la politique au-dessus des personnes et ils voteront sans doute en faveur de cette mesure odieuse comme l'a si bien dit le député de Brant.

Après avoir détruit notre économie, le gouvernement crie maintenant misère et, dans ce cas-ci comme dans d'autres, il s'arrange pour soutirer de l'argent aux plus défavorisés de notre société. C'est-à-dire, bien sûr, à ceux qui ont justement besoin d'argent.

Si nous sommes si pauvres que nous ne pouvons pas aider nos concitoyens, si pauvres que nous devons renier notre parole tout en prêtant des milliards de dollars au pays du Tiers monde, où trouvons-nous tout cet argent à donner à ces pays et à d'autres gens? Occupons-nous d'abord des nôtres en commençant par nos retraités.

Mme Mitchell: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) ne peut répondre à cette question que si la Chambre est d'accord à l'unanimité car son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Mitchell: Je remercie mes collègues. Le député a dit que notre parti avait voté contre le bill C-124 parce que nous voulions que les pensions de nos députés restent élevées. Ce n'est évidemment pas du tout le cas. Je demande au député combien de membres de son parti ont renoncé à leur augmentation salariale? Autant que dans notre parti? Je voudrais qu'il me dise aussi combien de députés conservateurs voyagent par avion en classe économique ou ont commencé à le faire, comme nos députés, afin d'épargner les deniers publics?

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de parler a voyagé dans la classe de luxe à Noël lorsqu'elle s'est rendue à Vancouver; je le sais car je l'ai vue monter à bord de l'avion.

M. Stewart: Monsieur le Président, le député peut-il me prouver que tous les députés néo-démocrates voyagent par avion en classe économique et peut-elle me dire aussi quand ils ont voté contre une augmentation de leur salaire? Je ne peux parler pour nos députés; donc je m'abstiens de poser une telle question. Je sais bien moi ce que j'ai dit au caucus et je connais les sentiments d'un grand nombre de mes collègues. J'estime donc que c'est à elle de prouver ce qu'elle avance devant les Canadiens. De le prouver ou de se taire.

M. Thacker: Demandez-lui donc comment elle trouve sa petite voiture japonaise?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je n'ai pas à répondre à cette question car les faits se passent d'explications.

Des voix: Oh, oh!

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de ce bill et de l'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor (M. Gray), qui offre ce demi pour cent comme un semblant de solution. Cela ne fait que pénaliser davantage les fonctionnaires à la retraite, comparé au programme initial des 6 et 5 p. 100.

Naturellement, tout comme mon parti, je suis résolument contre le bill C-133 parce qu'il brise un contrat passé avec les fonctionnaires. Ce contrat vise à leur assurer une indexation pleine et entière de leurs pensions, grâce à des prestations qu'ils ont payées dans le but de se protéger de l'inflation. Le gouvernement pénalise doublement les fonctionnaires retraités en leur imposant arbitrairement ces limites de 6 et 5 p. 100. On détruit ainsi toute confiance envers le gouvernement dont la crédibilité était déjà très faible.

Au fil des années, beaucoup de fonctionnaires, tout en cotisant à leur caisse de retraite, ont soigneusement planifié leur retraite. Certains prennent une retraite anticipée afin de ne pas être obligés de vivre d'un revenu limité en période d'inflation.

Leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, a convenu d'indexer pleinement leurs pensions et a versé sa contribution à ces caisses de retraite. Le gouvernement a également dépensé ces fonds que les fonctionnaires avaient versés à même leurs salaires. Il a prêté ces fonds à des faibles taux d'intérêt pour réaliser divers projets, et il a donc avantageusement profité de l'argent de ses fonctionnaires. Nous protestons énergiquement contre le fait que le gouvernement refuse maintenant de rembourser ces fonctionnaires. Les retraités ne peuvent réduire leur alimentation de 6 p. 100. Ils ne peuvent compter sur des hausses de seulement 6 p. 100 du prix du combustible ou de leur loyer.

Beaucoup de retraités de ma circonscription ont énormément de difficultés à survivre avec leurs revenus limités, surtout s'ils ne sont pas propriétaires de leur maison. Les retraités de la Fonction publique ont travaillé toute leur vie pour le gouvernement fédéral, lequel les pénalise doublement. D'abord par le bill C-131, s'il est adopté, en plafonnant à 6 et 5 p. 100 l'indexation de la pension de vieillesse de base. Ensuite, évidemment, le gouvernement revient à la charge et leur inflige un nouveau coup dur par le bill à l'étude, lequel plafonne l'indexation au coût de la vie à 6.6 p. 100, ou à 6.5 p. 100 en tenant compte de l'amendement. Quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question, c'est un abus de confiance caractérisé. En réalité. c'est une mesure immorale que le gouvernement prend à l'encontre de ses propres employés qui ont travaillé d'arrache-pied pour le compte de certains députés qui siègent à la Chambre et qui votent en faveur de ce bill.

• (1620)

Je voudrais insister plus particulièrement sur le sort des retraités de la Fonction publique qui ont le malheur d'être des femmes. Ces derniers jours, nous avons entendu beaucoup de belles paroles sur les ententes de gré à gré au Canada. Je peux dire à Votre Honneur que ces ententes de gré à gré n'ont pas fait grand-chose pour remédier au préjudice réel que le gouvernement inflige aux femmes employées de la Fonction publique. Je voudrais donner plusieurs exemples. On sait que les femmes commis, qui ont fait la grève pour obtenir un salaire égal, ont obtenu une entente en vertu de laquelle leurs salaires seraient augmentés, à commencer par une augmentation de 12.25 p. 100. Leur augmentation a toutefois été ramenée à 6 p. 100 par le biais du bill C-124. Lorsque leur syndicat a interjeté appel devant le président du Conseil du Trésor pour les en exempter en invoquant l'article stipulant qu'un groupe peut être exempté par le gouverneur en conseil, le ministre a refusé. C'est le groupe de fonctionnaires le moins bien rémunéré.

Bien des femmes travaillent et s'efforcent d'améliorer leur situation dans la Fonction publique. Celles qui sont maintenant pensionnées ont travaillé pour un salaire très bas. La situation des plus jeunes et qui sont dans la Fonction publique n'est déjà pas brillante, mais celle des retraitées qui ont travaillé pour un salaire ridicule est encore pire. Le nombre de femmes qui ont l'occasion d'avoir une promotion dans la Fonction publique est minime parce que le gouvernement n'a pas de programme de promotion sociale. Le gouvernement ne parle de programme de

promotion sociale que pour la forme. On constate notamment que 63 p. 100 des femmes dans la Fonction publique gagnent moins de $18,000 alors que seulement 23 p. 100 des hommes gagnent moins que cela. On constate par ailleurs que 78 p. 100 des femmes dans la Fonction publique sont dans les catégories d'employés de soutien, telles que commis et personnel d'entretien, qu'elles sont mal rémunérées, et que seulement 22 p. 100 occupent des postes de cadres moyens ou de bureau. La situation s'est très peu améliorée depuis quelques années car le gouvernement n'a parlé de promotion sociale que pour la forme. Le gouvernement brise maintenant un contrat écrit avec les pensionnés de la Fonction publique, surtout avec les femmes qui ont travaillé pour des salaires extrêmement bas et qui reçoivent maintenant une petite pension. Par ailleurs, leurs revenus seront réduits deux fois à cause de ces deux projets de loi sur l'indexation. Que l'on envisage le problème sous n'importe quel angle, on en conclut que ce projet de loi doit être retiré.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur le Président, je suis certain que le député ne tient pas à induire la Chambre en erreur involontairement. Il n'existe pas de contrat écrit sur les pensions entre la Fonction publique et le gouvernement.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais maintenant donner un exemple. Afin d'illustrer la discrimination à l'égard des femmes dans la Fonction publique, et maintenant à l'égard de fonctionnaires retraités, je voudrais vous présenter le cas d'une femme avec qui je me suis entretenue dans ma circonscription la semaine dernière. Cette femme se faisait beaucoup de souci à propos du bill que nous étudions. Elle m'a parlé de la domination que les hommes continuent encore à exercer aujourd'hui au sein du gouvernement fédéral, même si hommes et femmes sont sensés être traités sur un plan d'égalité, de nos jours, au Canada. Elle affirmait que les femmes occupent les postes les moins bien rémunérés, qu'elles travaillent pendant des périodes plus courtes et que, par conséquent, elles reçoivent en moyenne des pensions moins élevées.

Pour sa part, elle a recommencé à travailler à l'âge de 42 ans. Elle était alors le seul soutien de famille et avait deux jeunes enfants. Elle a d'abord été dactylo et gagnait 192 dollars par mois en 1956; puis, petit à petit, elle a gravi les échelons et occupé un poste de commis-dactylo puis un poste un peu plus élevé par la suite. Elle a dû cesser de travailler en 1960 pour raisons de santé. Toutefois, elle s'estime chanceuse, car elle possède sa propre maison et un petit jardin; elle peut ainsi limiter ses coûts. Cette femme reçoit du gouvernement fédéral une pension de retraite de 359 dollars par mois. C'est bien peu pour survivre à Vancouver.

Je voudrais souligner que nous nous opposons au bill, non seulement parce qu'il est injuste mais auss parce que pour les employés du gouvernement fédéral il constitue un acte de déloyauté de la part du gouvernement. Il pénalise durement les fonctionnaires fédéraux retraités qui sont les moins bien rémunérés des Canadiens et qui n'ont maintenant aucune protection contre l'inflation. Comme je l'ai déjà mentionné, mon parti est grandement préoccupé par la question, particulièrement en ce qui concerne les femmes à la retraite qui étaient auparavant fonctionnaires.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de mes électeurs de Vancouver-Kingsway pour dire quelques mots à propos de cet amendement au bill C-133. Comme Votre Honneur le sait, le bill lui-même limite l'augmentation des pensions dans la Fonction publique l'année prochaine et l'année suivante à 6 et 5 p. 100, au lieu de permettre aux pensions d'augmenter en fonction du taux d'inflation comme on l'avait prévu au départ, ce qui réduit le montant que toucheront les fonctionnaires retraités. Autrement dit, la lutte contre l'inflation sera menée en partie par les fonctionnaires retraités du Canada.

L'amendement modifie quelque peu le bill. Il relève le taux annuel d'indexation de 0.5 p. 100 en 1983 et en 1984. Cela veut donc dire que les pensions augmenteront de 6.5 et de 5.5 p. 100. On m'informe que ce changement vise à apaiser certains ministériels de l'arrière-ban. Il suffit de bien peu de chose pour les apaiser, monsieur le Président! Leur appui coûte littéralement 10c. par jour. Ce n'est pas difficile de les convaincre.

Je tiens à prendre la parole au sujet du bill parce qu'il s'attaque à certains de mes électeurs de Vancouver-Kingsway, soit les fonctionnaires retraités, mais aussi les anciens militaires, les membres de la GRC à la retraite et d'autres personnes. On me dit que le bill touchera 200,000 personnes au Canada. Je sais qu'il touchera bon nombre de gens dans ma circonscription de Vancouver-Kingsway parce que j'ai reçu des lettres, des visites et des appels téléphoniques à ce sujet. On me dit aussi que les fonctionnaires ont cotisé 1 p. 100 de leurs traitements à une caisse spéciale pour protéger le pouvoir d'achat de leurs retraites.

Le secrétaire parlementaire a soulevé la question de savoir s'il existait vraiment un contrat à cet égard. On m'informe que, selon le gouvernement, il n'existe pas de contrat entre l'État et ses employés à l'égard des pensions. Les syndicats déclarent pour leur part que lorsque le gouvernement se préparait aux négociations collectives dans les années 60, ils avaient proposé aux associations des employés de la Fonction publique d'exclure le régime de pension des négociations collectives. En retour, le gouvernement avait promis aux fonctionnaires que le régime ne serait pas modifié unilatéralement. Un comité consultatif avait été établi et, jusqu'ici, le gouvernement avait tenu sa promesse de ne pas modifier le régime sans consulter les employés.

Dans un article publié le 5 janvier dans le *Citizen* d'Ottawa, Bert Hill déclare que «cela place le gouvernement dans la même position que certains employeurs réactionnaires du secteur privé qui considèrent les pensions comme un privilège plutôt qu'un droit acquis pendant les années de travail».

D'une certaine façon, une entente avait donc été conclue et cette entente a été violée. Nous avons maintenant un gouvernement qui semble disposé à annuler ses ententes et ses contrats. C'est une tendance dangereuse qui, je crois, n'existait pas qui, chez les gouvernements antérieurs. Le gouvernement actuel est prêt à annuler l'entente conclue avec les agriculteurs au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est même prêt à annuler ses ententes avec le Parlement. Il ne l'a même pas consulté lorsqu'il a voulu modifier une loi adoptée par le Parlement au sujet du premier tronçon du gazoduc de l'Alaska. Il est prêt à annuler l'entente qu'il avait conclue avec les employés de tout le Canada en instaurant le programme des 6 et 5 p. 100 et en

annulant les conventions collectives de la Fonction publique. A mon avis, c'est moralement indéfendable.

J'ai sous les yeux une déclaration récente de la Conférence canadienne des évêques catholiques. Les évêques affirment qu'il y a déjà un déclin de la moralité au Canada. Il nous suffit de voir ce que fait notre gouvernement, dont les priorités morales sont liées aux décisions politiques, comme l'ont déclaré les évêques dans leur rapport. A mon avis, que bien d'autres personnes partagent, je pense, le gouvernement a moralement tort de modifier l'entente conclue avec les fonctionnaires retraités.

• (1630)

L'autre jour, le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni) a déclaré qu'il incombait à ces derniers de participer à la lutte contre l'inflation. Tout d'abord, ce n'est pas à eux de le faire. Nous devrions nous attaquer au chômage plutôt qu'à l'inflation, mais de toute façon, ce n'est pas à eux de mener ce combat.

Le gouvernement et les banques ont offert 500 millions de dollars à la société Dome Petroleum pour la sauver de la faillite. Il offre également des subventions d'encouragement au secteur pétrolier, de l'ordre de 8.6 milliards de dollars, dont profitent les sociétés pétrolières. Il a sauvé de la faillite la société Maislin, la société Chrysler et, en fait, il peut faire la même chose pour n'importe quelle société. Nous en sommes même arrivés, en Colombie-Britannique, à aider une station de ski, Whistler's Mountain. Puis nous pénalisons les fonctionnaires en bloquant leur revenu. Le régime en vigueur dans notre pays est un socialisme de riches. C'est l'objectif que nous avons atteint après toutes ces années, je regrette de le dire.

N'est-il pas à peu près temps de faire porter le fardeau de cette récession à ceux qui sont le mieux en mesure de l'assumer, comme l'ont déclaré les évêques catholiques dans leur rapport, au lieu de nous en prendre aux pauvres fonctionnaires et surtout aux retraités des Forces armées qui ne peuvent pas se défendre quand ils sont en activité et qui font aujourd'hui valoir leurs droits par le biais de leur association? C'est tout simplement injuste. Il est tout simplement immoral de s'en prendre aux retraités des Forces armées. Ils se sont battus pour notre pays, ils ont servi la nation. Nous devons non pas leur faire mener d'autres combats pendant leur retraite mais plutôt les aider. C'est sur ce plan que les propositions du gouvernement sont moralement indéfendables.

Des retraités de ma circonscription et de toutes les régions du pays m'ont écrit. A titre d'exemple, je tiens à faire consigner une lettre de M. H. R. Gillespie, demeurant à la rue Hoy, dans ma circonscription. Voici ce qu'il dit:

> En tant que fonctionnaire retraité, je tiens à m'opposer au bill C-133 qui s'applique aux pensions de retraite. Pendant que j'étais en activité, j'ai cotisé à raison de 6.5 p. 100 de mon traitement à la caisse de retraite, plus 1 p. 100 destiné au compte des prestations de retraite supplémentaires. Cette dernière déduction était prélevée en prévision de l'indexation de ma pension (conformément à la définition du paragraphe 2(1) de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Je suis en faveur d'une indexation COMPLÈTE correspondant au taux d'inflation actuel, selon les chiffres établis par Statistique Canada au 1^er^ janvier 1983 pour l'année 1982.

Puis un peu plus loin, l'auteur dit dans sa lettre:

> En toute honnêteté, le gouvernement n'a pas le droit d'utiliser cet argent à d'autres fins que celles de bien gérer les caisses de retraite. Il est tout à fait inadmissible de sa part d'avoir modifié les règles concernant l'indexation que j'ai déjà payée, à l'instar de tous les autres fonctionnaires, tant à la retraite qu'en activité. Je surveillerai de près les députés qui oseront s'opposer à cette injustice et j'influencerai ma famille en conséquence lors des prochaines élections.

Je puis garantir à M. Gillespie que nous, néo-démocrates, et surtout moi, qui représente la circonscription de Vancouver-Kingsway, appuyons sans réserve les opinions qu'il exprime dans cette lettre.

J'ai reçu des lettres d'autres de mes électeurs. Des associations de retraités et des associations professionnelles nous ont écrit. A l'exception peut-être de l'organisation nationale des retraités, dont l'exécutif représente mal ses membres, à mon avis, elles nous ont toutes manifesté fermement leur appui, comme le prouve une lettre de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada en date du 14 janvier 1983, dont je vais vous lire un extrait.

> Le Nouveau parti démocratique a constamment défendu les fonctionnaires à la retraite, en se battant pour rejeter un bill qui cherche à légaliser le vol de 165 millions de dollars dans le cadre de la lutte politique du gouvernement contre l'inflation.

Nous sommes reconnaissants à cette association de son appui et nous continuerons la lutte.

Avant de terminer, j'aimerais faire remarquer deux autres choses. Je m'adresse aux députés conservateurs car j'ai écouté certaines de leurs interventions. Ils auraient dû se rendre compte, lorsqu'ils ont voté en faveur du principe du programme des 6 et 5 p. 100, que de telles mesures viendraient frapper les personnes âgées, les enfants et, maintenant, les membres à la retraite des Forces armées et de la Fonction publique. C'est tout ce qu'il y a de plus méprisable que de soutenir comme ils le font que les députés néo-démocrates ont voté contre le programme pour obtenir une hausse de leur traitement. Ils savent que c'est absurde. Les néo-démocrates ont voté contre le programme des 6 et 5 p. 100, et les conservateurs auraient dû faire de même car le bill à l'étude n'en est que l'aboutissement logique.

Je terminerai en disant ceci. J'ai honte pour mon pays—et je le dis aux Canadiens, si je puis me le permettre—parce que nous nous en prenons à la Fonction publique du Canada. Il suffit de se rendre aujourd'hui rue Fraser, dans ma circonscription, au bureau de l'assurance-chômage, pour voir le travail qu'accomplissent les employés de ce bureau où des milliers de chômeurs font la queue. Loin de nous en prendre aux fonctionnaires, nous devrions leur donner notre appui et les encourager en ces temps difficiles. Ce n'est que de la simple justice. Nous semblons avoir perdu tout sens moral. Avec une telle proposition d'amendement et un bill comme celui-ci nous nous attaquons aux fonctionnaires à la retraite et aux membres à la retraite des Forces armées et de la GRC et leur faisons assumer presque intégralement le fardeau de la lutte contre l'inflation. Et cela, alors que nous laissons s'en tirer les gros riches. C'est moralement répréhensible à mon avis.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Comox-Powell River invoque le Règlement.

M. Skelly: Je m'inquiète un peu, monsieur le Président, et je voudrais qu'on me dise si les députés du parti conservateur vont continuer à s'opposer au bill ou s'ils vont demeurer assis à leur place pour le reste de la journée.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Bow River invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates devraient savoir que 17 de nos députés sont intervenus dans le

débat du bill depuis hier matin, contre 14 de leur parti. Il leur reste encore à nous rattraper.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence donne la parole au député de Crowfoot (M. Malone).

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai écouté les députés néo-démocrates nous dire d'un ton moralisateur que nous sommes contre les personnes âgées et les retraités, que nous, conservateurs, parce que nous avons voté pour un bill, ne pouvons pas nous compromettre en disant que nous sommes en faveur de toutes les mesures législatives qui suivront. C'est comme s'ils nous demandaient pourquoi nous choisissons la pizza alors que nous n'aimons pas les anchois. De fait, s'ils peuvent en arriver à croire qu'un parti à la Chambre ou un groupe de citoyens canadiens ne veulent pas que les personnes retraitées touchent un revenu convenable, alors il nous est tout à fait loisible de leur dire qu'ils ont voté contre le bill C-124 parce qu'ils voulaient protéger leurs propres salaires. Autrement dit, comme le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) vient de le signaler, nous, conservateurs, avons fait preuve de ridicule en disant aux néo-démocrates qu'ils ont voté contre le bill C-124 tout simplement parce qu'ils ne voulaient pas qu'on coupe leurs salaires. C'est ridicule, mais c'est aussi logique que de nous dire qu'il y a des députés à la Chambre qui n'ont aucune compassion pour les personnes retraitées.

Cela étant dit, je tiens à ajouter que nous sommes saisis d'une mesure à toutes les sauces. Les partis ne seront pas d'accord parce que certaines modalités leur plaisent et d'autres leur déplaisent. Cela ne veut pas dire que le programme des 6 et 5 p. 100 est tout à fait condamnable ou que notre parti a eu tort de l'appuyer au moment du vote. Ce qui est répréhensible c'est qu'il s'applique de façon sélective à un segment de la société, soit celui qui englobe les prestataires du bien-être social et les salariés moyens, mais non pas au groupe de ceux dont les revenus sont plus élevés. Voilà un des principes qui cloche.

L'autre principe qui cloche c'est celui de la rupture de contrat. Les ministériels disent qu'il n'existe pas de contrat écrit, mais c'est une bien piètre excuse pour défendre leur position chancelante. Le fait est que, qu'il s'agisse d'un contrat oral ou écrit, les fonctionnaires ont versé des cotisations additionnelles afin de toucher une pension plus forte.

• (1640)

On pourrait accepter que le gouvernement, appuyé par le Parlement décide, à tort ou à raison, de réduire les pensions des fonctionnaires, mais pas après que ces mêmes fonctionnaires auraient commencé à verser leurs cotisations. Qui aurait pu croire qu'après avoir demandé aux fonctionnaires de payer plus pour obtenir un revenu supérieur, le gouvernement déciderait tout à coup de ne pas verser les montants dus?

Quel député libéral osera dire qu'il n'y a pas de contrat? Après avoir perçu 14 millions de plus des fonctionnaires, le gouvernement prétend maintenant qu'il n'existe aucun contrat écrit. Qu'il soit écrit ou non, le contrat existe bel et bien. Le gouvernement a conclu une entente en vertu de laquelle les fonctionnaires devaient verser un supplément afin d'obtenir de plus grosses prestations de retraite.

D'autres députés ont souligné que, ce qui est en cause ici, ce sont les priorités du gouvernement. En d'autres mots, alors qu'il prétend qu'en ces temps d'austérité il ne peut plus payer les pensions, il se permet par contre de construire des aéroports imposants et luxueux, d'acheter des compagnies pétrolières au double de leur prix marchand ainsi que de créer une société de la Couronne qui fera disparaître le droit à la libre entreprise sur le marché des produits agricoles.

En d'autres mots, le gouvernement se contente de partir à la pêche miraculeuse et de s'en prendre à ceux qui, selon ses sondeurs, peuvent être attaqués sans danger. Les médias ont fait grand état du fait que, grâce aux sondages, les libéraux ont pu constater qu'il n'y avait aucun danger sur le plan politique à s'attaquer aux fonctionnaires. Il ne s'agit pas là d'une question de justice ou de respect de la loi; il s'agit simplement de trouver les victimes les plus dociles sur le plan politique. Le gouvernement sait fort bien que partout au Canada les provinces les blagues sur le manque de productivité des fonctionnaires abondent. C'est là le point de vue du gouvernement en fonction des sondages, même s'il sait fort bien qu'il a tort d'agir ainsi. Il dit à la population du Canada qu'en l'absence de contrat il peut faire ce qu'il veut des fonctionnaires.

Nous parlons ici des 6 et 5 p. 100 qui, en vertu de cet amendement, passeraient à 6.5 et 5.5 p. 100. C'est un peu comme si l'on criait à quelqu'un qui se noie de ne pas s'en faire car l'on a tiré un seau d'eau du lac. Il est très peu réconfortant pour quelqu'un de savoir qu'on lui coupe son revenu, même si c'est de peu.

Je tiens à élaborer là-dessus. De nombreux Canadiens qui nous écoutent vont s'imaginer un fonctionnaire qui vient tout juste de prendre sa retraite.

Mme Mitchell: Ce fonctionnaire, ce pourrait très bien être une femme.

M. Malone: Vous avez tout à fait raison et je m'excuse. Ce fonctionnaire pourrait fort bien être une femme. Je tiens à rendre hommage à toutes les employées qui travaillent pour la Fonction publique et qui méritent la reconnaissance de tous les députés. Ce que je tiens à dire, c'est que la plupart du temps les Canadiens s'imaginent que les fonctionnaires viennent de prendre leur retraite ou qu'ils s'apprêtent à le faire. Ceux-ci ont cotisé à leur régime de pension mais, à cause de l'inflation, ils se trouvent aujourd'hui dans le besoin. Ce serait une infamie de limiter les hausses de pension dans leur cas comme dans le cas de ceux qui viennent de prendre leur retraite et qui ont réussi à suivre l'inflation. Pour les fonctionnaires qui ont pris leur retraite dans les années 60 ou au début des années 70, cette mesure va avoir pour effet de réduire de beaucoup leur pension et, partant, leur pouvoir d'achat.

Je vois, monsieur le Président, que vous me signalez que le temps mis à ma disposition est écoulé. Cela ne veut pas dire pour autant que la question est épuisée, car nous pourrions en parler longtemps encore.

Nous devons nous rappeler qu'une injustice est bel et bien commise. Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) m'y a fait penser lorsque j'ai parlé du fonctionnaire plutôt que des fonctionnaires. Elle a parfaitement raison de dire que les fonctionnaires sont en grande partie des femmes et que les femmes occupent en grande majorité les emplois les moins bien rémunérés. Cette mesure législative s'appliquera surtout à elles et accentuera la discrimination dont elles sont l'objet en ce qui concerne les pensions.

Nous devons parler du principe de cette mesure législative. D'abord, s'il doit y avoir des programmes tels que celui des 6 et 5 p. 100, ceux-ci doivent s'appliquer à tous les membres de la société. Ensuite, on ne peut briser un contrat comme ce projet de loi et cet amendement visent à le faire. Ces deux principes ont été violés par le gouvernement. C'est pourquoi nous nous opposons au projet de loi.

Le NPD parle de la façon dont nous avons voté jusqu'à maintenant. En tant que société, nous devons nous imposer des restrictions. L'un après l'autre, les néo-démocrates trouvent maintenant des faiblesses à cette mesure législative. Nous n'en pensons pas moins que nous devons nous imposer des restrictions en période d'inflation. Toutefois, les progressistes conservateurs s'opposent catégoriquement à ce que le gouvernement ait le droit de choisir à sa guise ou de ne pas respecter les modalités d'un quelconque contrat. Mon temps de parole est écoulé. Il y aurait encore bien des choses à dire. J'espère que les néo-démocrates sauront reconnaître qu'en persistant à s'en prendre au parti que je représente, qui n'est pas responsable de la mesure législative à l'étude, ils ne font qu'indiquer qui ils craignent en vue des prochaines élections.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de l'amendement au projet de loi C-133. C'est pour moi une occasion d'exprimer le point de vue de certains de mes électeurs qui s'inquiètent de voir leur pension diminuée par décision unilatérale d'un gouvernement fédéral qu'ils pensaient résolu à mettre en vigueur une réforme des pensions. Je vais vous citer quelques passages de lettres que j'ai reçues, car il importe de savoir de qui nous parlons lorsque nous considérons la Fonction publique et ceux qui sont touchés par ce projet de loi. En voici un:

> Pendant de nombreuses années, nous avons cotisé pour avoir l'indexation totale et être sûrs que nos pensions seraient toujours totalement indexées.

C'est ce que m'écrit un retraité qui a servi pendant quatre ans et demi dans l'armée de l'air et 30 ans et demi dans la Fonction publique. En voici un autre:

> Par les temps qui courent, j'ai besoin de tout ce que je peux recevoir pour faire face à la montée des prix. L'indexation a été fixée et promise par le gouvernement et je me sens trahi.

Cette personne a travaillé aux Postes pendant 21 ans. Un autre électeur m'écrit:

> Il s'agit d'un contrat conclu avec le gouvernement fédéral et il ne devrait pas être rompu . . . car nous avons payé d'avance.

Il a cotisé au fonds de retraite de la Fonction publique pendant 35 ans. Enfin, selon un quatrième électeur:

> Si une société avait utilisé sa caisse de retraite de cette façon, elle serait en faillite et ses gestionnaires en prison. J'espère que votre parti s'opposera vigoureusement à cette mesure proposée par le gouvernement.

Le NPD a montré, non seulement à propos du projet de loi C-133, mais aussi à propos des projets C-132, et C-131, qu'il n'était pas prêt à voir le niveau de vie de nos pensionnés et de nos enfants diminué par des projets de loi qui ne relanceront en rien l'activité économique, mais nous enfonceront davantage dans la récession.

• (1650)

Je dirais au député de Bow River (M. Taylor) qui, manifestement, a compté le nombre de députés qui ont participé à ce débat, que jusqu'à présent 18 conservateurs ont pris la parole et que je suis le quinzième néo-démocrate à intervenir. Nous nous attendions que, comme d'habitude, trois fois plus de conservateurs que de néo-démocrates se prononcent contre cette mesure et nous serons curieux de faire le compte à la fin du débat pour voir quels sont les résultats. Je suis en tout cas curieux d'entendre ce que les conservateurs ont à dire.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car, à mon vif regret, j'ai fait une erreur en disant que 17 de nos députés avaient participé au débat. En fait, il s'agit de 19 et maintenant cela fait 20 contre 14 ou plutôt 15 néo-démocrates.

M. Miller: Je vois que les conservateurs ne savent toujours pas compter, monsieur le Président.

Nous nous opposons à cette mesure, car les retraités de nos circonscriptions pensaient pouvoir jouir d'une certaine sécurité. Comme nous le savons tous, ils ont versé à une caisse de retraite 6.5 p. 100 de leur salaire, plus 1 p. 100 pour des prestations de retraite supplémentaires. Cela devait les protéger contre l'inflation. Sans doute leur situation était-elle enviable vu que les autres régimes de pension Canadiens laissent beaucoup à désirer. Ils considéraient cette contribution comme un salaire différé et l'ancien président du Conseil du Trésor l'a d'ailleurs reconnu.

Le député de Crowfoot (M. Malone) a dit que le public voyait d'un assez mauvais œil le salaire et les pensions des fonctionnaires. Apparemment, certaines personnes n'aiment pas beaucoup les régimes de pension publics ou l'ingérence du gouvernement dans ce secteur. On nous a parlé des pensions exorbitantes versées à certains fonctionnaires et députés à la retraite. Évidemment, si on calcule le montant que ces pensions indexées pourront atteindre au bout de 20 ans, moyennant un taux d'inflation d'environ 10 p. 100, on arrivera sans doute à un chiffre exorbitant. Néanmoins, il est question ici de pensions qui s'élèvent en moyenne à environ $8,100 par an. Si nous prenons la pension des veuves et survivants, elle est encore plus pitoyable. Selon certains chiffres que j'ai lus, elle atteint en moyenne $3,200, mais d'après les chiffres de l'association des retraités, elle ne dépasse guère $2,000 dans la plupart des cas et cette mesure va la réduire à environ $1,800. C'est une somme vraiment ridicule que l'on verse là au conjoint survivant alors que les employés ont versé 7.5 p. 100 de leur salaire au fonds de pension. Il est question ici d'une mesure qui va coûter aux retraités de la Fonction publique environ $1,200 au cours des deux prochaines années, tout cela pour permettre au gouvernement d'économiser en tout 100 ou 150 millions de dollars. Comme cet argent aurait normalement été réinvesti dans l'économie, cela va contribuer à réduire l'activité économique. Le gouvernement a récemment publié un Livre vert sur les pensions intitulé: «De meilleures pensions pour les Canadiens». Ce document énumère certaines lacunes de nos régimes de pension et je vous les cite:

> Des personnes âgées vivant seules, surtout des femmes, ont un revenu insuffisant;

L'inflation a érodé la valeur des rentes versées par l'employeur dans le cas de nombreux Canadiens à la retraite et elle détériore aussi la valeur des prestations accumulées par les travailleurs encore actifs;

Beaucoup de salariés ne toucheront au bout du compte qu'un maigre revenu de rentes, même après bien des années de travail, parce qu'ils ne demeurent pas assez longtemps au même emploi pour acquérir des droits aux prestations;

Même si le droit aux prestations est acquis, les rentes ne sont généralement pas transférables lorsque le travailleur change d'emploi;

Un nombre appréciable de travailleurs risquent de subir une chute de leur niveau de vie quand ils prendront leur retraite, et cela dans une large mesure parce que les régimes de l'employeur ne sont pas accessibles à tous, parce que ces travailleurs n'ont pas suffisamment d'occasions d'épargner en vue de la retraite, ou parce que les prestations que prévoient les régimes ne sont pas assez fortes.

Les fonctionnaires avaient commencé à contribuer à l'amélioration des régimes de pensions, mais voilà que le gouvernement s'en prend arbitrairement au seul aspect positif qui se serait sans doute répercuté sur les régimes privés. Quand les retraités se rendront compte de l'attitude du gouvernement à leur égard? Ils devront se tourner davantage vers le secteur privé pour protéger leur revenu de retraite. Je mets le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) au défi de se servir de son ascendant sur ses collègues du cabinet pour faire retirer cette mesure immédiatement.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, l'examen de cet amendement un peu plus en détail que ce que nous avons fait jusqu'à maintenant pose réellement un problème en ce sens que cet amendement constitue une insulte à l'endroit du Parlement et des fonctionnaires à la retraite qui ont servi le pays pendant si longtemps. Aujourd'hui, le gouvernement veut voler de l'argent à ces personnes, argent auquel elles ont droit puisqu'elles ont payé 6.5 p. 100 pour un régime de pensions et 1 p. 100 pour l'indexation de ces pensions. Le gouvernement se propose maintenant d'escroquer littéralement ceux qui ont cotisé à cette caisse. Pour justifier ces mesures, le gouvernement remet une partie dérisoire de cet argent mal acquis à ceux auxquels il l'a volé. Il s'agit vraiment d'une insulte, et la Chambre devrait se sentir offensée à l'instar des fonctionnaires qui dépendent de cette indexation de leurs pensions.

• (1700)

Il ne fait aucun doute que cet amendement ouvre plusieurs voies qu'il convient peut-être d'énumérer pour le bénéfice de mes collègues conservateurs. Le gouvernement est absolument intransigeant sur ce point et il n'a absolument pas l'intention de reculer. Aussi insensé que soit le projet de loi proposé, le gouvernement a quand même l'intention de le faire adopter. Il s'agit pour lui de sauver la face. Il convient cependant peut-être de souligner le problème que pose ce projet de loi pour le bénéfice de nos collègues qui partagent avec nous les bancs de l'opposition.

Le gouvernement peut prendre la mesure révoltante que constitue la clôture pour mettre un terme au débat, si l'opposition fait montre de sérieux. Pour ce faire, cependant, il faudra que le nombre de conservateurs intervenant soit proportionnel au nôtre et tout porte à croire que ce ne sera pas le cas. A l'occasion, un des leurs intervient, mais sa contribution au débat n'est que symbolique. Si les députés conservateurs voulaient faire leur part pour empêcher l'adoption de ce projet de loi, pour chaque député de notre parti intervenant, trois conservateurs prendraient la parole, mais puisqu'ils ont adopté la ligne de conduite contraire, cela prouve sans l'ombre d'un doute qu'ils ont l'intention de laisser adopter le bill. Dans l'heure qui reste, nous sommes forcés de faire intervenir six députés néo-démocrates et nous n'aurons pas d'aide valable de la part du parti conservateur. Cela va dans le sens de la position qu'il a adoptée au sujet de cet amendement et du projet de loi lui-même, ainsi que du bill C-124.

M. Baker (Nepean-Carleton): Foutaise que tout cela!

M. Skelly: Si les conservateurs intervenaient comme je leur ai demandé, ils forceraient le gouvernement à appliquer la clôture au débat sur ce projet de loi, mais il est évident qu'ils n'ont pas l'intention de le faire.

Sur les 16 votes qui sont intervenus au sujet du bill C-124, le parti conservateur a, en gros, appuyé le gouvernement. D'aucuns avaient proposé que le bill C-124 ne s'applique pas aux pensions, mais en votant avec le gouvernement les conservateurs en ont décidé autrement. Il est évident que vous ne pouvez gagner sur tous les fronts. Nous n'attaquons pas nos collègues conservateurs. Je pense que beaucoup d'entre eux et une minorité de libéraux estime que le projet de loi révoltant. Tout ce que nous faisons à l'heure actuelle, c'est demander aux conservateurs de prendre toutes leurs responsabilités afin de faire rejeter ce projet de loi des plus répréhensibles. Je leur demande de ne pas faire les hypocrites en prétendant effrontément qu'ils font tout en leur pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

On a déjà beaucoup parlé de cet amendement, monsieur le Président. Nous savons que le gouvernement propose le plafonnement des pensions de 119,670 fonctionnaires retraités, de 31,811 anciens membres des Forces armées canadiennes et de 2,249 agents de la GRC à leur retraite, et que, compte tenu du nombre croissant de personnes qui prendront leur retraite d'ici quelques années, y compris leurs conjoints, environ 200,000 Canadiens seront touchés.

Le gouvernement nous demande de prendre les cotisations que ces gens-là ont versées à leur caisse de retraite pour indexer leurs pensions, et de nous en servir pour relancer l'économie. De toute évidence, c'est une plaisanterie de très mauvais goût de la part d'un gouvernement irresponsable.

Au fil des ans, notre économie s'est effondrée à cause de la mauvaise gestion économique, de l'abus révoltant des Canadiens par le biais des taux d'intérêt élevés, de l'absence d'une stratégie industrielle et du manque de programmes adéquats pour l'expansion industrielle et l'industrie secondaire. Nous ne sortirons pas du marasme en escroquant les fonctionnaires à la retraite ou les membres des Forces armées canadiennes qui touchent une pension. Ce dont le Parlement a besoin, c'est d'un bon programme de développement économique que nous pourrons mettre en place sans délai afin d'assurer notre relance économique. Je répète que la solution ne consiste pas à filouter les fonctionnaires.

L'amendement, qui propose de sabrer un peu moins durement dans les pensions, n'est ni plus ni moins qu'une attaque des libéraux et des conservateurs contre la Fonction publique. Ils savent très bien que s'ils donnent à croire publiquement que les fonctionnaires ne font pas du bon travail, il sera sous-entendu qu'on devrait couper leurs pensions, leur enlever le droit de négocier et plafonner leurs traitements. Quand le député de York-Peel (M. Stevens) faisait partie du cabinet de M. Clark, il a proposé de réduire de 60,000 le nombre de fonctionnaires.

Une voix: Que dire de Howard Pawley au Manitoba?

M. Skelly: Il y a belle lurette que le gouvernement libéral s'en prend à la Fonction publique, comme le parti conservateur d'ailleurs. Le pire abus est la façon dont on traite les veuves des salariés depuis des années. En nommant Michael Pitfield sénateur, on lui a assuré un traitement et une pension de six millions de dollars.

Une voix: C'est l'homme de six millions de dollars.

M. Skelly: Mon collègue dit juste: c'est l'homme de six millions de dollars. Le gouvernement Clark ne l'a pas malmené non plus car, même s'il l'a congédié, il l'a classé au niveau de SM-3 pour qu'il puisse toucher une pension de $105,150.

L'amendement que nous étudions est carrément injuste et non moins insultant. Il reflète le manque d'intégrité du gouvernement et le fait que le parti conservateur ne s'est jamais engagé envers les retraités qui ont déjà appartenu à la Fonction publique, aux Forces armées et à la GRC.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de cet amendement et de quelques-uns des grands principes que touche le projet de loi. Je voudrais soulever quelques questions d'ordre moral et éthique. Je tiens d'abord à rappeler aux députés du gouvernement ce qui a été dit dans le discours du trône du 14 avril 1980.

La présente session est l'une des plus longues de l'histoire. C'est sans doute à cause de cela que nos amis libéraux d'en face ont oublié ce que contenait le discours du trône. Je crois donc important de le leur rappeler. Ils ont pris, en avril 1980, un engagement envers les Canadiens et qu'ils ne respectent pas aujourd'hui. Le gouvernement a promis de satisfaire les besoins individuels en assurant une meilleure sécurité aux personnes âgées, davantage de possibilités aux jeunes et l'égalité des chances aux femmes. Ce projet de loi offre-t-il une meilleure sécurité, monsieur le Président? Absolument pas. Mes collègues ont signalé que nombre de retraités sont des femmes. Dans ma circonscription, on trouve des gens qui ont travaillé pour la Fonction publique fédérale à Ottawa et qui ont pris une retraite anticipée. Croyez-vous qu'ils trouvent cette mesure juste? Certainement pas.

Dans le même discours du trône de 1980, les libéraux ont prétendu vouloir créer un pays où les plus favorisés partageraient leurs richesses avec les plus démunis. Mais que fait-on pour les personnes âgées et les retraités au Canada? Le gouvernement s'en prend à leur pension.

Le discours du trône soulignait que l'inflation frappe plus durement les personnes âgées et ceux qui sont le moins en mesure de se débrouiller, ce qui n'empêche pas le gouvernement d'agir maintenant de façon irresponsable.

• (1710)

Je remarque que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a regagné son siège. Elle a déclaré au comité qu'elle attendait des sacrifices de tout le monde, des contribuables en général, des bénéficiaires des allocations familiales et des retraités. Cela me rappelle une petite anecdote sur la poule et le cochon qui, un jour, se promenant ensemble, aperçurent sous le porche d'une église un écriteau invitant les fidèles à faire des dons. La poule dit à son compère: «J'ai une idée. Nous devrions par notre don subvenir aux besoins des pauvres; nous devrions leur offrir des oeufs et du jambon». Le cochon de répondre: «Pour vous, il s'agit d'un simple don, mais moi, j'y laisserais ma peau!» Or, bien des personnes âgées ont déjà fait de très lourds sacrifices. Elles ont eu à traverser des périodes difficiles où n'existaient pas les techniques et toutes les commodités dont jouit aujourd'hui la société moderne. Il leur fallait gagner leur pain à la sueur de leur front. C'est à ces gens que l'on s'attaque à l'heure actuelle.

Je voudrais faire part à mes collègues députés de la teneur d'une ou deux lettres que j'ai reçues, car il est utile de rappeler au gouvernement d'en face qu'il se doit de tenir compte de la dimension humaine. Dans l'une de ces lettres, une personne de Sainte-Rose du Lac, dans ma circonscription, m'écrit ceci:

> J'ai travaillé pour les Postes pendant près de 21 ans, les premières années, très dur, pendant de longues heures et de longs jours. Nous étions au service de la société.
>
> Les cotisations versées à la Caisse des prestations de retraite supplémentaires étaient obligatoires et représentaient une forme d'assurance de nos pensions contre les hausses du coût de la vie. Nous avons payé les primes. Nous y avons droit.
>
> Je suis maintenant à la retraite. J'avais hâte au jour où je toucherais la pension pour passer tranquillement les années qu'il me reste à vivre.

Elle me demande de tout faire pour mettre un frein à des mesures législatives comme celle-ci. Un autre retraité de Winnipegosis, dans ma circonscription, m'a écrit pour me demander de voter contre le bill C-133. Voici ce qu'il dit:

> Cette mesure contredit carrément ce qu'on nous a promis quand nous avons cotisé 1 p. 100 de plus pour assurer que nos pensions seraient indexées sur le coût de la vie. Nous sommes d'avis qu'après avoir payé les primes nous avons droit à l'assurance que cette prime nous garantissait.
>
> Si le bill est adopté, il autorisera le gouvernement à priver légalement les retraités de leurs droits et à en condamner un grand nombre à la pauvreté telle que le Sénat l'a récemment définie. En d'autres termes, il privera ou volera le retraité moyen d'environ $1,200 au cours des deux prochaines années et abaissera considérablement son niveau de vie pour longtemps. Lorsque le gouvernement prétend que l'indexation plus faible permettra une économie de 100 millions dans le compte de pensions, il fait une affirmation des plus trompeuse. Les 100 millions appartiennent aux employés de l'État et non au gouvernement.
>
> Au nom de tous les retraités et de tous les cotisants actuels, je vous supplie de faire tout en votre pouvoir pour rejeter toute mesure législative que le gouvernement pourrait proposer en vue de modifier le mode actuel d'indexation. Vous vous rendez compte que l'adoption de ce bill va créer un précédent qui mettra en danger les droits de nombreux Canadiens et ouvrira la porte à d'autres mesures semblables.
>
> Je vous prie encore une fois instamment de recourir à tous les moyens possibles pour faire obstacle à ce projet de loi.

Je pourrais continuer ainsi encore longtemps à vous communiquer les vues des personnes qui ont pris le temps de m'écrire. Elles m'ont écrit leurs lettres elles-mêmes; elles ne les ont copiées nulle part. Leurs vues sont représentatives des peurs profondes que provoquent chez certains les actions arrogantes du gouvernement. Quelqu'un d'autre écrit ceci:

> Je voudrais vous faire part de l'inquiétude que m'inspire le bill C-133 dont la Chambre des communes est saisie.
>
> A titre de retraité du gouvernement fédéral, je vous exhorte vous et vos collègues à vous opposer à cette mesure et à prendre la défense de tous les retraités de la Fonction publique.

Je veux donner à cette personne l'assurance que nous nous opposons effectivement à ce bill. L'auteur d'une autre lettre me priait de prendre fermement parti contre le bill tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Certains ont dû attendre longtemps pour toucher leurs pensions. J'ai reçu une lettre d'un adjudant qui a pris sa retraite en 1971. Il avait contribué au fonds de pension et recevait un chèque d'environ $349, montant qui n'avait pas changé depuis qu'il s'était retiré. Mais, il y a deux ans, disait-il dans sa lettre, il a été informé que sa pension serait rajustée à la hausse en 1983. Il était transporté de joie, mais imaginez son dépit quand il a appris que le gouvernement voulait maintenant revenir sur sa promesse d'indexation.

Que faut-il penser de ce bill? Pour ma part, j'y vois la preuve que le gouvernement néglige de reconnaître l'apport de ceux qui ont contribué à l'économie canadienne pendant leur vie active. Le gouvernement actuel se retourne précisément contre ceux-là qui ont assuré sa survie au fil des ans, témoignant ainsi d'une ingratitude qui ne lui fait guère honneur. Je prie instamment le gouvernement de reconsidérer cette mesure. Car, il a passé un contrat, pris un engagement, conclu une entente. Les retraités ont contribué en toute assurance et confiance, sûrs que le gouvernement allait respecter ses engagements. Mais celui-ci a manqué à sa parole.

Il y aurait peut-être lieu de se demander si, tout compte fait, les pensions sont un privilège qu'on accorde aux retraités ou si ces derniers les gagnent véritablement. J'invite fortement le gouvernement à reconnaître qu'elles ne sont pas simplement un privilège. Pour s'assurer ces pensions, les fonctionnaires ont versé de l'argent, ils ont travaillé dur pour y avoir droit; bref, ils les ont méritées. Dans ma circonscription, les fonctionnaires retraités, même ceux qui ont pris leur retraite par anticipation, apportent une contribution essentielle à la vie de la collectivité, que ce soit par leur travail bénévole, par leur participation à des groupes culturels ou de quelque autre façon. Ils s'attendaient que le gouvernement tienne parole et qu'ils soient protégés contre l'inflation grâce aux cotisations qu'ils avaient versées au fonds de pension. Certains d'entre eux se sont laissés convaincre de prendre leur retraite par anticipation, pensant créer ainsi des débouchés pour la jeune génération. Mais le gouvernement est revenu sur sa promesse, et ils ont dû songer à retravailler pour pouvoir subvenir à leurs besoins pendant leurs vieux jours.

Je termine en signalant au gouvernement que ses agissements sont en train de lui faire perdre complètement la confiance des Canadiens. J'invite les ministériels à revenir à de meilleurs sentiments, à battre leur coulpe et à retirer ce bill.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais profiter des dix minutes qui me sont accordées cet après-midi pour parler brièvement de l'amendement au bill C-133 limitant l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités. En fait, l'amendement porte l'indexation pour les retraités de la Fonction publique à 6.5 p. 100 pour la première année, et à 5.5 p. 100 pour la deuxième année au lieu des 6 et 5 p. 100 prévus dans le programme.

• (1720)

Je voudrais faire une légère digression avant d'en venir aux amendements à ce projet de loi. En écoutant certains commentaires des députés conservateurs, on aurait du mal à reconnaître le sujet de notre débat. J'en ai assez d'entendre les conservateurs rejeter la responsabilité de leurs problèmes sur le Nouveau parti démocratique qui, selon eux, a causé la défaite de leur gouvernement en décembre 1979. Cet après-midi, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) et le député de York-Peel (M. Stevens) n'ont pratiquement parlé que de cela. Je voudrais que les Canadiens sachent pourquoi le gouvernement conservateur a été renversé en décembre 1979. Ce gouvernement a présenté un budget dans lequel il exposait aux citoyens comment les conservateurs allaient administrer le pays. Les libéraux ont proposé un amendement au budget. Le Nouveau parti démocratique a, comme c'est normal, proposé à son tour un sous-amendement. Quand est venu le temps de voter sur le sous-amendement du NPD, les conservateurs ont été battus. Ils ont considéré cela comme un vote de censure. Malgré les exhortations d'un grand nombre de conservateurs, leur chef est allé voir le gouverneur général pour demander la dissolution du Parlement et le déclenchement des élections. Le parti conservateur a fait preuve d'ignorance. Selon moi, les conservateurs n'avaient pas à aller voir le Gouverneur général pour demander d'autres élections. Ils auraient pu attendre que l'on vote sur l'amendement des libéraux ou même sur le budget. J'estime que les Canadiens ont le droit de savoir que c'est à cause de l'ignorance et de l'incompétence de ses dirigeants que le gouvernement conservateur a été battu en 1979. Le Nouveau parti démocratique n'y est pour rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: En fait, je regrette beaucoup que le chef du gouvernement de l'époque, aujourd'hui chef de l'opposition officielle (M. Clark), ait réclamé la tenue de nouvelles élections, car il aurait fort bien pu manœuvrer de façon à rester au pouvoir. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait, car alors les Canadiens auraient été en mesure de constater qu'un gouvernement conservateur ne vaut guère mieux qu'un gouvernement libéral.

M. Epp: Vous oubliez le Manitoba. Le gouvernement néodémocrate de la province accuse un déficit de 700 millions de dollars.

M. Anguish: Les Canadiens l'auraient compris maintenant.

Même a posteriori, ils ne voient que leur postérieur.

Je voudrais à présent me consacrer au projet de loi même et à l'amendement proposé. De l'aveu même du gouvernement, quelque 60 millions de dollars seront épargnés par le biais de la limitation à 6.5 p. 100 de l'indexation des pensions des fonctionnaires. Si le gouvernement investissait la totalité de ces 60 millions qui auront été économisés à la fin de l'année financière, il aurait à peine de quoi éponger le vingt-cinquième de 1 p. 100 de la dette nationale. C'est une somme minuscule par rapport à l'immensité du déficit accumulé. En 1984, le gouvernement aura épargné 105 autres millions.

Mes collègues néo-démocrates et moi-même nous opposons à cet amendement, comme nous nous opposons d'ailleurs au bill C-133 lui-même. Nous ne voyons pas la nécessité de faire porter le fardeau de la lutte contre l'inflation aux plus démunis.

Avec le régime de pension à l'étude aujourd'hui, quelque 90,000 anciens cotisants reçoivent environ $8,100 par an. Quelque 32,500 autres personnes reçoivent environ $3,200 par an en prestations au survivant. En novembre 1982, la pension moyenne versée en vertu de ce régime s'est élevée à $6,900 par retraité.

Il me semble injuste de prétendre, comme le gouvernement le fait, qu'il n'y a pas eu de contrat dans ce cas. Il y a eu contrat, sans aucun doute, et s'il n'a pas été écrit ou gravé dans la pierre, du moins il y a existé sous forme d'une entente entre les fonctionnaires et le gouvernement: l'employeur devait assurer à ses employés une retraite en échange des services rendus au pays et les employés ont cotisé à cette fin 6.5 p. 100 de leur traitement. Cette entente avait pour but d'assurer aux fonctionnaires une certaine sécurité financière lors de leur retraite. En outre, ces gens ont cotisé 1 p. 100 de plus de leur revenu pour protéger leur pension contre les ravages de l'inflation qui nous accable tant depuis quelques années. Avec l'augmentation du coût de la vie, selon l'indice des prix à la consommation, les pensions devaient être rajustées proportionnellement. Il importe de se rappeler que ces fonctionnaires retraités ont payé pour pouvoir bénéficier de cet avantage.

Dans les années 1960, le gouvernement souhaitait que la pension de retraite soit exclue des négociations collectives. En échange, il promettait aux employés de ne pas modifier unilatéralement le régime. Un comité consultatif fut établi et, jusqu'à maintenant, le gouvernement avait tenu ses promesses, mais cela est terminé. Nous en revenons aux premiers jours des régimes de pensions privés et publics. Les chemins de fer étaient les sociétés qui abusaient le plus des régimes de pensions. Ils les utilisaient comme moyen de pression contre leurs employés. Ils pouvaient ainsi réduire les menaces de grève. Lorsque les gens faisaient la grève, on annulait leur régime de pension. Par conséquent, toute tentative de grève entraînait des frictions entre employés: les jeunes qui se préoccupaient peu de leur pension voulaient débrayer et combattre, tandis que ceux qui étaient plus près de la retraite ne le pouvaient pas, car ils savaient que les compagnies pouvaient s'emparer de leur pension n'importe quand.

Nous constatons aujourd'hui que le gouvernement fait plus ou moins la même chose en détruisant la confiance du peuple canadien. Les gens estimaient qu'ils avaient un contrat, ils pensaient que le gouvernement avait l'obligation de leur verser une retraite. Mais nous constatons maintenant que le gouvernement revient sur sa promesse de les protéger des ravages de l'inflation. En fait, ce petit groupe en souffrira beaucoup, puisque nous avons, relativement parlant, une très faible somme est en jeu, qui ne contribuera guère à la trésorerie canadienne. Il est difficile de juger de la santé actuarielle du régime puisque le gouvernement n'a pas de comptes séparés pour l'indexation financée par les employés de la Fonction publique et les prestations réelles qui sont couvertes par la cotisation de 6½ p. 100. Toutes les sommes sont versées dans les recettes générales. Il est donc très difficile de déterminer la situation du régime de pension avec ce genre de comptabilité.

Encore un mot sur ce projet de loi. On constate que, lorsque le programme des 6 et 5 p. 100 a été présenté pour la première fois dans le cadre du bill C-124, ce sont les libéraux qui l'ont proposé, mais les conservateurs l'ont soutenu, sachant très bien qu'allait se produire ce que nous constatons aujourd'hui. Le seul parti qui se soit opposé aux changements des régimes de pension, pour lesquels nous nous sommes battus pendant très longtemps, c'est le Nouveau parti démocratique. Ce n'est certainement pas la faute de nos pensionnés ou de nos fonctionnaires en retraite si le pays souffre d'un tel taux d'inflation. C'est l'orientation, ou l'absence d'orientation, donnée par les gouvernements qui se sont succédés, tant libéraux que conservateurs, qui n'ont pas réussi à placer le pays sur la voie qu'il devrait suivre.

• (1730)

Pour protéger ces régimes que nous avons eu tant de mal à mettre en place, nous devons revigorer notre économie. Bien que les gouvernements ont fait leur part pour créer ces régimes, ils s'y attaquent aujourd'hui.

J'ai été troublé d'entendre le premier ministre (M. Trudeau), qui revient de sa tournée, annoncer que nous pourrions augmenter certaines de nos exportations de matières premières vers le Japon, étant donné que les États-Unis ne sont plus la grande puissance industrielle qu'ils étaient. C'est là une situation vraiment très triste. Je prétends que nous devrions essayer de traiter certaines de ces ressources ici-même, au lieu de les exporter, de sorte que nous puissions créer des emplois et stimuler l'économie du Canada et protéger ainsi les régimes de pension touchés par les projets de loi C-133 et C-131.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends moi aussi la parole pour m'opposer à cette mesure. Je tiens à signaler à mes collègues à ma droite que nous récoltons maintenant la tempête des vents qu'ils ont semés ces dernières années. Nous voyons aussi un gouvernement libéral affolé et déconcerté essayer de faire adopter des mesures qui se conforment à ce que l'opposition officielle a demandé pendant des années.

C'est l'opposition officielle qui a semé le vent de cette mesure au cours des dernières années en affirmant que le gouvernement était trop interventionniste, que le déficit était trop élevé et que le gouvernement devait réduire ses dépenses et faire preuve de modération. Elle a remporté un certain succès puisqu'elle a convaincu les libéraux d'accepter ce point de vue. Elle a semé le vent et elle récolte la tempête. Elle affirme maintenant qu'elle s'oppose à des mesures qu'elle préconise depuis bien des années. Elle s'est rangée du côté de l'économie à la Reagan et des idéologies étrangères axées sur la nouvelle moralité et la nouvelle philosophie conservatrice qui nous vient du sud du 49e parallèle et nous commençons à en voir les résultats.

A mon avis, les deux vieux partis veulent réduire et éventuellement supprimer entièrement l'indexation, malgré ce que le premier ministre (M. Trudeau) en pensait il y a quelques années.

Tous les Canadiens seraient d'accord pour collaborer à la lutte contre l'inflation et à la création d'emplois. Par ailleurs, le gouvernement s'attaque injustement à ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus et qui sont incapables de se défendre. Notre parti ne peut pas et ne veut pas accepter pareille injustice. Nous ferons notre possible pour empêcher que la mesure à l'étude soit adoptée.

Même si le taux d'inflation est minime ou inexistant, il faudra malgré tout augmenter les pensions pour compenser l'augmentation du niveau de vie. Nous n'en serons cependant pas là avant quelque temps.

Je vous dirai, monsieur le Président, que la mesure à l'étude nous rappelle certaines politiques du passé. J'invite mes amis du gouvernement et de l'opposition officielle à relire les numéros du hansard de 1929 et des années 30. La Confédération existe maintenant depuis 116 ans et nous n'avons connu que des libéraux et des conservateurs, que des vagues de prospérité et des périodes de misère, que des dépressions et des récessions. C'est un cercle vicieux.

Il convient de noter que cette mesure s'attaque aux pensions d'anciens fonctionnaires fédéraux pour qui le régime de pension faisait partie du programme de rémunération. Chaque gouvernement, chaque employeur du secteur privé tient compte de l'argent qu'il doit dépenser pour ses cotisations à l'assurance-chômage, le régime de réparation des accidents du travail et la part qu'il doit verser au régime de pension lorsqu'il établit le niveau de rémunération de ses employés. Puisque ces dépenses sont considérées comme faisant partie de la rémunération, les employeurs du secteur privé ont pu les ajouter à leurs dépenses d'affaires. Les travailleurs considèrent leurs cotisations à un régime de pension comme faisant partie de leur traitement pendant toutes leurs années de travail. C'est leur argent et non pas l'argent du gouvernement. C'est l'argent que le gouvernement détient en fiducie pour les fonctionnaires fédéraux à la retraite.

Quand on parcourt l'histoire de ces deux vieux partis qui en sont restés au XVIII[e] siècle, on tombe sur des déclarations comme les suivantes:

> Vous constaterez que, dans chacun des services de la Fonction publique, les dépenses faites l'an dernier ont été inférieures aux sommes autorisées par le Parlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Parlez-nous du manifeste de Regina.

M. Benjamin: Vous en entendrez parler en juillet. Une autre déclaration se lit comme suit:

> (Diminuer de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires:) C'est une mesure essentielle à l'équilibre du budget du pays.

Une autre citation:

> En troisième lieu, les hausses maximales de traitement des autres employés de la Fonction publique fédérale seront limitées à 6 p. 100 au cours de la première année d'application du programme et à 5 p. 100 la deuxième année.

Vous pouvez deviner de qui est cette citation. En voici une autre:

> Une seule initiative importante—la réglementation des traitements dans la Fonction publique. C'est un domaine dans lequel le gouvernement accuse du retard par rapport à plusieurs provinces.

Qui presque toutes avaient un gouvernement conservateur.

J'ai cité trois extraits. Le premier est de R. B. Bennett, comme en fait foi le hansard du 8 février 1932 à la page 57, le deuxième est de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), et est tirée du hansard du 28 juin 1982. Le troisième est du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) en réaction au budget, et est tirée du hansard du 5 juillet 1982. Ils récoltent maintenant la tempête après avoir semé le vent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, la semence.

M. Benjamin: Voici une autre citation:

> Le Canadien National a appliqué il y a un an de telles mesures d'économie . . .

Il a pu obtenir une diminution de 10 p. 100, que les employés aux écritures ont acceptée. Ainsi s'exprimait R. B. Bennett en 1932.

Que sont devenus les employés qui relèvent de la compétence fédérale? Que perdent-ils au niveau de leur pension de retraite?

J'ai quelques citations supplémentaires, monsieur le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Benjamin: Quand je n'aurai plus rien à dire.

M. Fisher: Vous n'avez plus rien à dire depuis des années.

M. Benjamin: Voici quelques citations plus intéressantes concernant les Libéraux et les Conservateurs. Tout d'abord ceci:

> Ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'il appartient d'abord de venir en aide aux chômeurs.

Et encore ceci:

> Nous voulons encourager le secteur privé pour qu'il augmente ses profits et ses investissements et favorise ainsi l'emploi à long terme. Voilà notre politique grâce à laquelle nous réussirons à soulager la misère dont a parlé le député.

Dans la citation suivante, on peut lire ceci:

> En troisième lieu, nous devons continuer de laisser le premier rôle au secteur privé dont le dynamisme et la créativité sont les moteurs de la croissance au Canada.

• (1740)

Nous devons les trois dernières citations aux personnes suivantes: R. B. Bennett, le 30 juin 1931, page 3135 du hansard; John Crosbie, le 13 novembre 1979, page 1242 du hansard; Marc Lalonde, le 27 octobre 1982, page 2079 du hansard. Monsieur le Président, ces partis n'ont rien appris en 50 ans. Ils continuent à refaire les mêmes erreurs dont ils n'ont tiré aucune leçon. On ne combat pas l'inflation en s'attaquant aux niveaux inférieurs de l'échelle des revenus. Le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'une telle attitude n'est certes pas civilisée et, au pire, qu'elle va à l'encontre des principes chrétiens. On ne s'attaque pas en premier aux plus déshérités. On ne charge pas des présidents de société qui touchent $600,000 de diriger un programme d'austérité et de lutte contre l'inflation. Aucun Parlement qui se respecte et qui respecte les retraités au Canada, qu'il s'agisse ou non de fonctionnaires, ne peut approuver ce genre de mesure législative. Je demande donc au gouvernement de la retirer. Ce n'est pas notre argent, il appartient aux Canadiens. Faisons donc en sorte qu'il leur revienne.

Le président suppléant (M. Blaker): Je donnerai la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker) s'il désire invoquer le Règlement sur le même sujet, mais je devrai obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) puisse continuer son intervention.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, mon propos concerne des faits et je voudrais mettre à l'épreuve la mémoire du député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Je ne suis pas aussi âgé que vous, Walter.

M. Epp: Il n'a pas l'air aussi âgé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a cité un certain nombre de propos tenus par des chefs politiques, des libéraux et des conservateurs, en remontant jusqu'à . . .

M. Benjamin: Et par des chefs actuels.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . Richard Bedford Bennett, notre premier ministre pendant la grande dépression. Selon lui ces premiers ministres auraient dit certaines choses au sujet des fonctionnaires. Sait-il que même Richard Bedford Bennett n'a pas osé s'attaquer aux pensions des fonctionnaires et que le gouvernement actuel est le premier à commettre ce genre de choses?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je sais fort bien . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Comme je l'ai déjà dit, je dois obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Regina-Ouest poursuive ses observations. Y a-t-il cette unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je sais fort bien que M. Bennett n'a pas fait voter de loi s'attaquant aux pensions des fonctionnaires car à l'époque il n'y avait pratiquement pas de régimes de pensions pour eux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y en avait.

M. Benjamin: Cependant, qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu de pensions, étant donné qu'il a réduit les effectifs de même que la rémunération des employés, il a ruiné les régimes de pensions pour toute la durée de son mandat et MacKenzie King a fait la même chose par la suite. Aucune déduction n'était faite des traitements et, par conséquent, les pensions étaient réduites d'autant au moment où les fonctionnaires prenaient leur retraite.

Monsieur le Président, je suis heureux que les députés aient consenti à ce que je poursuive mon intervention . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: . . . que je voudrais faire entendre au député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'autres propos semblables tenus par R. B. Bennett, MacKenzie King, Pierre Trudeau, Joe Clark, et bien d'autres . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je pense que l'on a permis au député de répondre à la question et non de poursuivre son discours. S'il veut demander le consentement unanime, je dois l'autoriser à le faire.

M. Benjamin: Je pensais déjà avoir obtenu cette permission, monsieur le Président. Je ne veux pas abuser de la Chambre. Je ne pense pas que cette règle en particulier ait été modifiée. Si vous voulez, je peux continuer de parler jusqu'à 6 h 30 et recommencer de nouveau demain.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En poursuivant, le député n'abuse pas de la Chambre. Il abuse de lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne tiendrai pas compte de l'observation du député de Nepean-Carleton, car si quelqu'un a abusé de lui-même et a abusé de tout son gouvernement, c'est bien le député qui, le 13 décembre 1979 n'a pas su compter, faisant preuve d'ignorance à l'égard du Règlement, précipitant ainsi la chute de son propre gouvernement.

Monsieur le Président, je vais m'abstenir de vous citer tous ces propos.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

M. Benjamin: D'autres occasions se présenteront. Je recommande simplement à la Chambre de ne pas appuyer cette mesure et je demande au gouvernement de la retirer.

Des voix: Bravo!

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je regrette d'être arrivé à la Chambre en retard après avoir eu du mal à me rendre à Ottawa aujourd'hui. J'y suis arrivé il y a environ une heure, et n'avais pas l'intention d'intervenir. J'aurais préféré le faire demain. Mais j'ai pensé à mes électeurs qui auraient à souffrir de ce projet de loi. Ils ont une excellente association dirigée par un dénommé Vern Perry qui est en contact avec moi depuis des années, et ils ont fait tout un travail en mobilisant les retraités de la Fonction publique de cette région contre ce projet de loi. J'en parlerai peut-être tout à l'heure, mais pour l'instant, je voudrais dire pourquoi j'interviens dans ce débat. Je ferais peut-être bien de ne pas mordre à l'hameçon que m'ont tendu mes collègues à ma gauche. Ils sont à ma gauche de plus de deux ou trois façons, mais je dois intervenir dans ce débat.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ne savait plus si la Conférence existait depuis 117 ou 118 ans. Il est aussi faible en calcul qu'en logique.

M. Epp: C'est impossible.

M. Ellis: Sauf erreur, la Confédération a 116 ans cette année. Et Dieu merci, pendant tout ce temps, le pire gouvernement socialiste que nous ayons eu est actuellement en face de nous. Si nous avions eu . . .

M. Benjamin: Il est encore plus réactionnaire que vous.

M. Ellis: . . . le triste mais fort improbable sort de subir un gouvernement composé de socialistes de l'acabit de ceux que nous avons entendus cet après-midi, seul le Ciel aurait pu nous sauver.

J'aimerais bien savoir qui ils considèrent comme leur ennemi en ce qui concerne le projet de loi à l'étude. Ils ont passé leur après-midi à condamner le parti conservateur.

Mme Mitchell: Notre ennemi, c'est vous et le projet de loi.

M. Ellis: Pour une fois, nous nous retrouvons du même côté de la clôture en ce qui concerne le projet de loi à l'étude. J'aimerais qu'ils me disent qui a soutenu le parti libéral pour qu'il reprenne le pouvoir. C'est un chose qu'il ne faudrait pas oublier. Le Nouveau parti démocratique s'est porté à la rescousse des libéraux il y a trois ans. Ce sont eux qui ont rédigé la motion. Et qui l'ont proposée. Ils ont volé à la rescousse des libéraux pour débouter le seul gouvernement qui offrait une chance au pays, le seul qui aurait pu faire un peu de ménage dans le gâchis auquel nous assistons depuis 15 ans.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Bande de braillards! Mauvais perdants!

M. Ellis: Nous sommes, bien sûr, contre les impôts élevés. Et ils sont trop élevés. Je sais que les socialistes aimeraient bien qu'on augmente les impôts. C'est ce que le député vient de dire. Les impôts sont trop lourds et nous aimerions bien les alléger. Les déficits sont trop grands et nous aimerions bien les combler, mais nous savons bien qu'il n'y pas la moindre lueur d'espoir qu'une pareille chose arrive sous le gouvernement actuel.

Donc, je vous le demande, qui a porté le gouvernement au pouvoir?

M. Lang: Les Canadiens.

M. Benjamin: Malheureusement.

M. Ellis: Chaque fois que le député de Regina-Ouest prend la parole, on remarque qu'il n'y a rien à quoi il ne puisse raccrocher le Canadien Pacifique. Quel que soit le projet de loi. Il a trouvé le moyen d'en parler cette fois encore dans son discours. Il trouvera bien le moyen j'en suis sûr, si jamais il y a un projet de loi pour empêcher la prolifération de la graine de moutarde sur la lune, de nous ressortir le CP. Je me demande si le député se rend bien compte de ce qui se passe dans sa province.

• (1750)

J'ai eu l'immense plaisir de dîner la semaine dernière avec l'honorable Grant Devine, premier ministre de la Saskatchewan, et j'ai écouté avec énormément d'intérêt ce qui se fait dans sa province. J'ai appris qu'ils s'y sont fait une faveur, qu'ils ont rabaissé le prix de l'essence à $1 le gallon. Ah, monsieur le Président, je suppose qu'il ne faut pas parler ainsi à la Chambre. J'aurais peut-être dû dire 22.9c. le litre. En dépit et non à cause du Programme énergétique national. Nous savons que nos députés NPD sont en faveur du Programme énergétique national. Ils aimeraient voir monter encore le prix de l'essence. Ils aimeraient voir Petro-Canada acheter toutes les grandes sociétés pétrolières, pour que le prix de l'essence puisse vraiment monter. S'ils pouvaient le porter à $3 ou $4 le gallon, ils jubileraient. Je dis, moi, que le nouveau premier ministre conservateur de Saskatchewan en a réduit le prix de près de moitié: il est à 22.9c. le litre. Je serais bien curieux de savoir comment ces députés expliquent cela à leurs commettants quand ils rentrent chez eux en fin de semaine. S'ils osent s'y montrer les fins de semaine.

Il se passe des choses en Saskatchewan que j'ai trouvées très intéressantes. Je me rappelle avoir entendu l'honorable Allan Blakeney parler de la nécessité de fermes familiales et de leur force, mais le gouvernement NPD de la Saskatchewan avait acheté plus d'un million d'acres de terre. Ce qui l'intéressait ce n'était pas la ferme familiale, mais la ferme gouvernementale. Il y a une différence entre l'inviolabilité de la ferme familiale et l'inviolabilité de la ferme gouvernementale, dont il rêvait. J'en ai ras le bol de ce prêchi-prêcha que nous rabâchent nos collègues à ma gauche.

Je répète que je suis entré à la Chambre, que j'ai entendu ces bêtises et que j'ai décidé d'y répondre en partie. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de chercher toutes les citations. Mais je vais vous dire, monsieur le Président, que je ne suis pas embarrassé par les propos cités par le député cet après-midi. Peut-être qu'ils ne lui plaisent pas, peut-être qu'il trouve le moyen de leur faire dire ce qui lui convient, en tout cas je vous garantis que les hommes dont il a cité les paroles étaient d'honnêtes gens. Ils se sont acquittés de leur mission à la Chambre, ils ont dit ce qu'ils avaient à dire, et ils ont travaillé pour le plus grand bien du pays. Il ne leur arrivait pas de dire tantôt une chose et tantôt une autre, suivant ce qui les arrangeait.

Il me semble que si nous avions eu le temps de chercher certaines citations, il aurait été très instructif de savoir ce que le député de Regina-Ouest aurait eu à en dire.

Je sais que le nouveau règlement de la Chambre, que j'approuve, n'autorise pas de longues et verbeuses diatribes contre le Nouveau parti démocratique. J'aurais eu grand plaisir à passer le reste de l'après-midi à lui mettre sous le nez certains de ses actes.

Permettez-moi si c'est possible de consacrer, avant de me rasseoir, une minute à ce projet de loi, contre lequel nous allons voter. Malheureusement, il met la lutte contre l'inflation à la charge de ceux qui ne peuvent se défendre.

Si, effectivement, le gouvernement—et je sais bien quels sont les tenants de ce bill, ceux qui cherchent à le faire adopter, ce que le NPD ignore manifestement—si c'est sur le dos de ces gens-là que le gouvernement doit mener la lutte contre l'inflation, il n'y a pas de justice. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut d'abord réduire l'inflation, et alors l'indexation existante ne va pas effectivement augmenter de plus de 6 et de 5 p. 100. Voilà la façon rationnelle de procéder. Il est certain que le gouvernement, qui est au pouvoir depuis si longtemps, devrait savoir trouver la façon d'y arriver. Mais il en est manifestement incapable.

Pour terminer, je dirai que nous ne nous en prenons pas à ceux qu'il faut. Il y a des gens à la Fonction publique d'Ottawa, on nous l'a dit, qui ne semblent pas savoir où ils vont. Sans doute plus nombreux qu'il ne faudrait. Qu'on aille à Regina ou à Vancouver ou à Belleville, où j'habite. Qu'on parle à ceux qui font leur travail dans les petits bureaux du ministère de l'Agriculture, ou de la Commission de l'assurance-chômage qui a son siège à Belleville. On verra qu'ils font leur travail du mieux qu'ils peuvent. Ils le font pour un gouvernement qui leur flanque le bill C-133. Il est grand temps que nous votions tous contre ce bill, comme il se doit.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour faire savoir que je suis contre le bill C-133 en général, et tout particulièrement contre cette proposition d'amendement que je tiens pour une infamie.

Quand le gouvernement parle de restreindre ses dépenses, je suis d'accord. Qu'on consulte le compte rendu et l'on verra que nous avons voté en faveur du programme d'austérité du gouvernement fédéral. Je tiens à bien préciser qu'il ne s'agissait pas alors de trahir la confiance des retraités de la fonction publique visés par le bill C-133. Je trouve tout à fait regrettable que, dans le cadre de son soi-disant programme d'austérité, le gouvernement fédéral ait décidé de s'en prendre à ses employés à la retraite. Je m'inquiète vivement de voir le gouvernement oublier sa promesse maintes et maintes fois répétée de favoriser une fiscalité juste et équitable et proposer une mesure qui va indubitablement à l'encontre des intérêts des retraités qui sont les gens les moins capables de faire face aux aléas de la récession actuelle.

L'indexation de notre fiscalité constitue pour les contribuables une certaine protection et impose par la même occasion au Trésor fédéral une certaine discipline financière et une certaine austérité. Or, à l'aide du bill, le gouvernement va se servir de l'inflation pour restreindre le pouvoir d'achat des fonctionnaires à la retraite. Le gouvernement ne sera plus tenté de juguler l'inflation. Contrairement aux Canadiens qui ont encore un emploi en dépit de la politique du gouvernement, les retraités ne sont pas en mesure de négocier une hausse de leur pension pour leur permettre de faire face à la hausse des prix. C'est pour cette raison que la pleine indexation des pensions est si nécessaire. Elle permet aux hommes et aux femmes qui prennent leur retraite de maintenir leur pouvoir d'achat. L'argument selon lequel toutes les personnes âgées, quelles soient nanties ou nécessiteuses, touchent la pension de sécurité de la vieillesse est caduc. Les plus nécessiteuses ont droit au supplément de revenu garanti qui, lui,reste pleinement indexé. Les personnes nanties, elles, ont bien de la chance. Quoi qu'il en soit, approximativement 100,000 personnes âgées touchent la pension de sécurité de la vieillesse. Leur revenu annuel atteint à peine plus de $6,000, montant maximum autorisé pour recevoir le supplément de revenu garanti.

Selon le Sénat du Canada, un couple qui touchait en 1980 moins de $11,030 par année—ce chiffre doit avoir beaucoup augmenté depuis, compte tenu des mesures que le gouvernement a adoptées pour faire face à la récession—vivait dans la plus abjecte pauvreté. Les fonctionnaires à la retraite et les conjoints qui leur survivent ne touchent en moyenne que $6,900 par année. Dans les grandes villes, les retraités vivent au-dessous du seuil de pauvreté. C'est peut-être peu $55, mais c'est beaucoup pour de nombreux fonctionnaires qui envisageaient de prendre leur retraite l'année prochaine.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 18 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): Je sais gré au député de me le signaler, et je remercie le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de l'aide qu'il m'a si aimablement offerte pendant l'heure qui précède le dîner.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—A) LES PROTESTATIONS FORMULÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN AUPRÈS DU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE B) LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE SOVIÉTIQUE

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter un peu plus longuement d'une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 10 décembre 1982 et de sa réponse à cette question.

On se souviendra que je m'intéressais, comme on peut le voir à la page 21474 du hansard, à l'espion Hambleton et à la révélation faite devant un tribunal britannique, non pas canadien, et selon laquelle Hambleton aurait exercé ses activités au profit de l'Union soviétique. A propos de cette révélation, j'ai demandé au premier ministre ce que son gouvernement avait fait pour protester auprès du régime dictatorial du Kremlin. Pour toute réponse, il m'a dit, comme on peut le lire dans le compte rendu officiel, qu'au meilleur de sa connaissance, aucune protestation n'avait alors été faite.

J'ai poursuivi en soulevant le problème fondamental que pose la présence parmi le personnel de l'Ambassade soviétique d'agents du KGB, qu'ils soient ou non reconnus comme tels. J'ai fait remarquer au premier ministre que la situation n'avait rien de nouveau ou d'inhabituel, puisqu'il n'y a pas si longtemps 12 employés de l'Ambassade soviétique ont été expulsés du Canada pour s'être livrés à des activités d'espionnage. Celui-ci m'a alors répondu qu'il fallait justement y voir la preuve de la vigilance du gouvernement, de son habileté à intervenir rapidement contre ceux qui portent atteinte à notre sécurité nationale.

Qu'il me soit permis de me reporter au hansard du 2 avril 1982, soit à la page 16098, où j'ai mentionné une situation à peu près identique, celle d'un certain Mikhail Abramov, membre du personnel de l'Ambassade soviétique qui avait été expulsé du Canada pour s'être livré à des activités considérées comme illégales aux termes de nos lois canadiennes. Aussi, l'agent soviétique en question s'est-il vu refuser le droit de rester au Canada. On se souviendra que M. Abramov avait essayé, en vain, de persuader un citoyen canadien de lui fournir des renseignements d'ordre technique qui avaient été refusés au gouvernement soviétique par suite de son invasion de l'Afghanistan.

A cette occasion, j'ai fait allusion à une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, devenu depuis ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet des révélations concernant les activités d'espionnage de M. Abramov. Dans ce communiqué on notait que c'était la troisième fois en quatre ans que les Russes se livraient à des activités de cette nature. Connaissant maintenant l'affaire Hambleton, on peut en conclure que c'était en fait la quatrième fois en quatre ans ou trois ans et demi peut-être. Quoi qu'il en soit, il convient de remarquer que l'Union soviétique viole constamment nos lois et tente par le biais de ses agents de corrompre des Canadiens et d'obtenir des informations sur notre système de sécurité.

Dans les deux cas, j'ai souligné la nécessité d'arrêter une règle très claire pour l'Union soviétique. Cette règle serait ceci: chaque fois qu'on s'apercevra qu'un agent soviétique commet des actes subversifs au Canada, ou essaie d'obtenir des informations sur notre système de sécurité ou de pousser des Canadiens à trahir leur pays, on expulsera non seulement le diplomate ou l'agent soviétique en question, mais également cinq autres membres du personnel de l'ambassade. Cette disposition serait prise dans l'espoir de réduire le nombre d'agents soviétiques, afin de mieux protéger la sécurité du Canada.

• (1805)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir précisé que le gouvernement est attentif et vigilant, et prêt à protéger notre sécurité nationale. Je crois que c'est bien en ces termes qu'il s'est bien exprimé et en ce sens, il a tout à fait raison.

En répondant à cette question le 10 décembre le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement n'hésitait pas à exiger l'expulsion du Canada de personnes ayant abusé de leur statut diplomatique ou ayant agi à l'encontre de leurs responsabilités à titre de représentants de leur pays. Les ressortissants de l'Union soviétique n'échappent pas à cette règle. Par le passé, on a vu que le Canada était prêt à prendre les mesures qui s'imposaient. De fait, depuis 1978, 18 hauts fonctionnaires de quatre pays différents ont été déclarés *persona non grata*. Le député devrait savoir que des mesures promptes et sévères sont prises contre les représentants de l'étranger abusant de leur statut diplomatique.

Toutefois, il importe de souligner que les membres du personnel diplomatique sont affectés à des postes au Canada pour des raisons valables et tout à fait légitimes. Ils ont d'importantes fonctions à assumer comme représentants des intérêts de leur pays au Canada, au même titre que nos représentants dans leur pays. Nous favorisons l'exécution des fonctions diplomatiques normales de chaque ambassade et nous nous attendons à ce que le même traitement soit réservé à nos représentants à l'étranger.

Pour ce qui est de l'Union soviétique, nous savons que, par le passé, certains représentants ont abusé de leur statut diplomatique et nous avons, le cas échéant, pris les mesures qui s'imposaient. Toutefois, une réduction permanente du nombre des employés de l'ambassade soviétique n'est pas le gage que l'on parviendrait à mettre un terme à toutes les activités inacceptables de ce genre. Par contre, elle entraînerait sans aucun doute des représailles contre nos représentants à Moscou et nuirait certainement aux importants travaux menés par les deux ambassades dans le cadre des relations canado-soviétiques. Si nous appliquons la règle magique préconisée par le député, à savoir cinq explusions pour chaque faute, il faudrait alors s'attendre que le même traitement soit réservé à nos représentants à Moscou. Cela ne nous rapporterait pas beaucoup.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA SITUATION DES PERSONNES N'AYANT PLUS DROIT AUX PRESTATIONS—ON DEMANDE D'AIDER LES MUNICIPALITÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'aimerais parler d'un problème bien particulier qui se pose dans certaines régions du Canada, plus particulièrement dans les deux localités de Kamloops et de Salmon Arm, en Colombie-Britannique.

La semaine passée, le taux de chômage était de 27.4 p. 100 à Kamloops et de plus de 30 p. 100 à Salmon Arm. Les habitants de ces localités ont été forcés de s'adapter à une situation extrêmement difficile, mettant sur pied toute une série de banques d'aliments pour les familles dans le besoin. Ils ont ouvert des centres où l'on donne des conseils aux chômeurs qui éprouvent des difficultés socio-économiques personnelles ou familiales, surtout ceux qui sont sans travail depuis plus d'un an et qui vont maintenant gonfler les rangs des chômeurs qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage et qui doivent se contenter de prestations de bien-être ou d'un autre forme d'assistance sociale. Les maires des deux localités ont mis en place des centres spéciaux pour faire face à la crise du chômage et d'autres groupes de bénévoles font toutes sortes de tâches pour aider les nombreuses familles qui sont aux prises avec les problèmes que crée le chômage.

Voici la question que je me pose, monsieur le Président: qu'est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire pour aider ces gens-là à résoudre ces problèmes bien particuliers? On nous parle de mesures comme le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, aux termes duquel on désigne certaines localités où sévissent un taux de chômage élevé et une conjoncture difficile. Je voudrais demander quel taux de chômage on exige pour désigner ainsi une localité, lui permettant de bénéficier d'une aide financière aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Il me semble que des taux de chômage de 27 p. 100 et 30 p. 100 sont très supérieurs aux taux de certaines localités qui ont déjà été désignées aux termes de programmes comme celui que j'ai cité.

• (1810)

Je voudrais demander au gouvernement de tenir compte de la conjoncture difficile qui sévit dans ces deux localités et de leur accorder une attention toute spéciale pour l'octroi de projets de travaux publics, par exemple, qui pourraient être financés par l'entremise de divers programmes du gouvernement fédéral.

La question fondamentale que mes commettants m'ont demandé de poser au gouvernement est celle-ci: combien de citoyens doivent être en chômage pour qu'une localité devienne admissible à une aide spéciale du gouvernement fédéral?

On a déjà proposé que la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage soit prolongée dans certaines circonstances spéciales. A l'heure actuelle, beaucoup de gens qui ont reçu des prestations pendant 52 semaines n'y sont plus admissibles et se voient forcés de se tourner vers l'aide sociale. Certains d'entre eux finissent par perdre leur maison, leur entreprise, leur ferme, tous leurs biens.

Je suis conscient que parfois des gens décrivent des problèmes de manière à les faire paraître pires qu'ils ne le sont en réalité, mais quand une localité connaît un taux de chômage de 27 ou 30 p. 100, la situation est certainement très grave. Et rien ne laisse croire que la situation s'améliorera au cours des prochains mois. Comme tous les Canadiens, j'espère que la reprise économique est pour demain, mais tant que nous n'aurons aucune certitude à ce sujet, je soupçonne que le chômage ne fera qu'augmenter.

Je demande au député ministériel qui me répondra, et pour lequel j'éprouve énormément de respect, de donner un peu d'espoir à ces deux localités en difficulté, afin que leurs citoyens puissent envisager l'avenir avec un certain optimisme.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais dire dès le départ au député qu'il a soulevé ses préoccupations au moment le plus opportun, juste avant que le ministre des Finances (M. Lalonde) ne présente un budget. Je suis certain que le ministre tiendra sérieusement compte de ces instances, parmi beaucoup d'autres, au cours de la préparation de son exposé budgétaire.

Il convient, je crois, d'offrir une brève explication sur chacune des deux questions soulevées par le député. Il a parlé d'une prolongation universelle de la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, et aussi d'une hausse de certains impôts afin de financer cette mesure. En toute bonne conscience, il a discuté du sort de localités où le taux de chômage est de l'ordre de 30 ou 40 p. 100. Cependant, sa proposition concernant l'assurance-chômage s'appliquerait également dans une région comme celle que je représente, où nous avons la chance d'avoir un taux de chômage de seulement 8 p. 100. Je crois qu'il faut concentrer davantage nos efforts pour aider les régions les plus démunies, au lieu d'en faire une mesure universelle. Dans une région comme la mienne, les chômeurs peuvent se tourner vers des villes comme Toronto, Mississauga, Oakville, Burlington et Guelph, où ils peuvent s'adresser à des milliers d'employeurs pour chercher du travail. Ces gens bénéficieraient tout autant d'une telle mesure que ceux qui habitent dans les endroits isolés. C'est pourquoi nous avons présenté des mesures comme le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre et le Programme relais, qui s'adressent à des cibles bien précises.

J'invite le député à examiner spécifiquement les possibilités qui s'offrent aux municipalités aux termes du Programme relais, qui permet aux localités de construire leur propre infrastructure tout en donnant du travail aux chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations. On fait ainsi d'un pierre deux coups. Les conseils municipaux se débarrassent de certains problèmes qui semblaient insolubles.

La question du régime fiscal est tout aussi importante et tout aussi grave. J'exhorte le député à examiner les avantages de laisser l'argent circuler librement dans le secteur privé, de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois. En fait, nous avons déjà institué une hausse des impôts en augmentant les primes d'assurance-chômage comme nous l'avons fait en octobre, tant pour les employeurs que pour les employés.

• (1815)

Je ne crois pas qu'il convienne de puiser davantage dans les goussets du secteur privé à l'heure actuelle, uniquement en vue d'augmenter la période d'admissibilité de l'ensemble des chômeurs. Il faut plutôt envisager des programmes qui visent des cibles bien précises, et il faut également encourager l'investissement. En même temps, j'invite le député à continuer de formuler des instances, afin que le ministre puisse en tenir compte dans la préparation de son prochain budget.

L'AGRICULTURE—A) LE NIVEAU DES IMPORTATIONS DE BŒUF B) LE RESTE DES QUOTAS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, la question que je présente ce soir dans le cadre de la motion d'ajournement découle des questions que j'ai posées au ministre d'État au Commerce international (M. Regan) à propos des importations récentes de bœuf au Canada. On peut trouver des détails à ce sujet dans le hansard du 5 novembre, aux pages 20447 et 20448.

Je voulais savoir si l'on contrôlait bien les importations actuelles de bœuf au Canada à la suite de la réunion qui avait été tenue au début de septembre entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et une partie de son personnel et le nouveau comité consultatif sur les importations de viande. Ce système de surveillance s'imposait à cause de la réduction prévue des exportations de bœuf aux États-Unis aux termes de la loi américaine sur les importantions de viande.

Les problèmes qui se sont posés à la fin de l'année au niveau des importations et des exportations de bœuf entre le Canada et les États-Unis ont été déclenchés par la très grande sécheresse qui sévit en Australie. Cette sécheresse véritablement dramatique a interrompu la dernière moitié de ses exportations de 1982 en Amérique du Nord et causé des perturbations considérables. Elle a provoqué une intensification des exportations de bœuf australien aux États-Unis et au Canada, mais surtout aux États-Unis parce que le marché y était plus favorable.

Dans sa réponse, le ministre a reconnu le danger qu'une partie de ces excédents soit détournée vers le marché canadien. Maintenant, nous comprenons mieux ce qui s'est produit après que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada eurent accepté de leur plein gré de réduire et de limiter leurs exportations de bœuf aux États-Unis et qu'en contrepartie, les États-Unis se furent engagés à ne pas réduire les quotas de bœuf que ces pays avaient le droit d'exporter. Il a fallu malheureusement plus d'un mois pour que les autorités canadiennes surveillent effectivement les quotas.

En octobre 1982, le gouvernement a annoncé que le quota du Canada avait été atteint et le prix des vaches sur pied s'est mis à chuter au Canada. Les expéditions de vaches sur pied

avaient augmenté depuis que le quota américain sur les importations de bœuf avait été atteint, ce qui a eu une double conséquence. Le prix des vaches sur pied a considérablement diminué, ce qui a beaucoup irrité les éleveurs américains, même si cela n'a pas duré longtemps. L'expérience m'a appris qu'une telle situation envenime les relations entre nos deux pays qui sont habituellement bonnes. Cette situation s'est produite parce que le gouvernement du Canada a mis plus d'un mois à établir le système de permis d'exportation devant permettre de surveiller les quotas.

L'entente volontaire sur la limitation des importations constituait une bonne solution, je m'empresse de le dire. L'Association canadienne des éleveurs bovins l'approuvait; c'est d'ailleurs elle qui l'avait proposée. C'est également cette association qui a proposé les quotas trimestriels qui sont actuellement en vigueur. Dans la déclaration conjointe faite à la fin de l'année dernière, le 30 décembre, on n'a malheureusement pas préconisé une telle solution. La raison est évidente.

• (1820)

Nous savons qu'il est peu probable à l'heure actuelle que des importations massives dépassent les contingents. Cependant, l'expérience de 1982 nous a enseigné que non seulement le ministre d'État chargé du Commerce international et le ministre de l'Agriculture auraient dû faire état d'un contingentement dans leur déclaration commune à la fin de l'année dernière, mais encore qu'ils devraient agir de même à la fin de chaque trimestre, comme le recommande l'Association canadienne des éleveurs de bétail.

J'aurais une autre recommandation à faire que le gouvernement prendra au sérieux, j'espère. Lorsqu'il y a bouleversement ou crise comme ce fut le cas dans les six ou sept dernières semaines de 1982, et qu'il faut imposer comme nous l'avons fait un contingentement volontaire, le gouvernement devrait annoncer l'établissement d'un système de contrôle des licences assez tôt pour donner non seulement aux éleveurs mais aussi aux importateurs et exportateurs le temps de se faire à l'idée d'un système de vérification dans le cadre de la loi sur les licences d'importation et d'exportation.

Cela devrait se faire assez tôt pour qu'il n'y ait pas de panique comme l'automne dernier. Bien que le gouvernement ait annoncé ce qu'il avait l'intention de faire, il a fallu beaucoup de temps pour mettre le processus de surveillance en marche. Les conséquences, sur le prix du bétail sur pied en particulier, ont été très graves.

Un autre aspect de cette situation mérite d'être mentionné. Indéniablement, il est temps de penser à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous avons tenu une première réunion préliminaire l'automne dernier. Ceci nous rappelle ce qui s'est produit au cours des dernières négociations du GATT, celles de Tokyo, il y a un peu plus de trois ans. C'est du passé et nous pouvons voir, rétrospectivement, que nos négociateurs se sont fait damer le pion aux négociations de Tokyo dans deux domaines.

Notre pays a d'abord accepté d'importer une quantité minimale de viande, principalement en provenance d'Australie, de Nouvelle-Zélande et des États-Unis. Le quota avait été fixé trop haut. La preuve en a maintenant été faite. La raison en est peut-être qu'à l'époque des négociations, notre pays avait un cheptel bovin record. Depuis, les choses ont changé du tout au tout. Il faudra sans doute des années avant de connaître de nouveau pareille situation. Mais il faudra bien éviter alors de fixer un niveau minimal garanti d'importation. Cela nous a déjà causé assez d'ennuis.

L'autre problème qui découle de ces négociations, c'est que, comme partenaire commercial, nous avons souscrit à ce qui s'appelle un indice de croissance démographique. Aucun autre pays, pas même les États-Unis, n'a eu à le faire. Autrement dit, nous avons accepté d'augmenter le volume de nos importations de viande au fur et à mesure de la croissance de notre population, phénomène inévitable il va de soi. Cela va sans doute nous obliger à importer pendant des années une certaine quantité de viande, ce qui est plutôt décourageant pour nos éleveurs qui ont justement besoin de stimulants pour se remettre à l'élevage.

• (1825)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je suis sensible aux arguments soulevés par le député, et j'ai l'intention de les porter à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du ministre d'État au Commerce international (M. Regan).

Le député a signalé ce qui s'est passé en 1982, et j'ajouterai que le 28 septembre, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord pour le contrôle du commerce du bœuf et du veau pendant l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 1982. Les deux gouvernements prévoyaient pour 1982 que les exportations du bœuf et du veau du Canada aux États-Unis n'excéderaient pas 121.1 millions de livres, et que les exportations de bœuf et de veau des États-Unis au Canada ne dépasseraient pas 21.4 millions de livres.

Ainsi, le bœuf et le veau ont été mis sur les listes de marchandises d'exportation et d'importation contrôlées à partir du 1er octobre, les échanges faisant par conséquent l'objet de permis d'exportation et d'importation pendant le dernier trimestre de 1982.

Le 31 décembre 1982, le ministre d'État au Commerce international et le ministre de l'Agriculture ont annoncé que d'après une étude du commerce international de la viande, il n'y aurait pas lieu d'imposer des contrôles d'importation au Canada, du moins pendant les premiers mois de 1983. De plus, une étude du marché du bœuf aux États-Unis a établi que, pendant les deux premiers trimestres de 1983 au moins, il n'y aurait pas lieu de limiter les exportations de bœuf aux États-Unis. C'est ainsi que l'on a décidé de ne plus exiger de permis d'exportation et d'importation à partir du 1er janvier 1983.

Cependant, le ministre de l'Agriculture a fait savoir que la décision de lever les restrictions sur les importations de bœuf et de veau en 1983 serait revue chaque trimestre, ce qui est plus ou moins ce que le député a proposé, et qu'on réexaminerait la situation des importations si les prévisions d'importations de bœuf et de veau augmentaient sensiblement ou si les États-Unis prenaient des mesures visant à limiter leurs importations de bœuf et de veau.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 janvier 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la modification apportée au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et, par voie de conséquence, au rapport Gilson. Depuis que ce dernier a été publié, madame le Président, le caucus du Québec, tant à sa rencontre à Jonquière en septembre que depuis le début de la session le 27 octobre 1982, a eu l'occasion de rencontrer les agriculteurs, les représentants de l'UPA ainsi que de la Coopérative fédérée, de l'Association des meuniers du Québec afin de discuter de la situation en général. C'est ainsi que tous les députés du Québec ont demandé avec insistance à l'exécutif de mettre sur pied un comité spécial qui étudierait le sujet, et vu le nombre de députés très intéressés, nous avons dû limiter à 10 le nombre des membres. C'est ainsi que les députés de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté), de Chicoutimi (M. Dionne), de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy), de Portneuf (M. Dion), de Lévis (M. Gourde), de Beauce (M. Lapointe), de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) et de Richmond-Wolfe (M. Tardif), ainsi que moi-même qui agis comme président de ce comité, travaillons à protéger les intérêts des agriculteurs québécois, et à faire en sorte que l'agriculture canadienne puisse se développer de façon juste et équitable, tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays, ainsi qu'à faire en sorte que personne ne puisse être pénalisé, mais que tout le monde ait sa part dans la situation agricole canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LA LIMITATION DE LA PROTECTION GARANTIE AUX DÉPOSANTS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) a annoncé qu'il présenterait sous peu un avant-projet de loi visant à majorer les primes d'assurance-dépôts. Dès 1975, des démarches étaient entreprises pour relever le plafond fixé en 1975. Astra Trust a fait faillite en 1980 et même à ce moment-là le gouvernement, au lieu d'imposer une majoration, a entrepris une étude. Le rapport issu de cette étude a été remis au ministre compétent il y a plus d'un an, et pourtant le gouvernement a refusé d'agir.

Le dollar de 1967 en fonction duquel le plafond de $20,000 a été fixé ne vaut aujourd'hui que 40c. Les épargnes par habitant au Canada sont plus élevées qu'aux États-Unis. Depuis que trois autres sociétés de fiducie manifestent une certaine instabilité financière, le gouvernement semble frappé d'une paralysie progressive.

Le ministre a déclaré que chaque déposant serait assuré jusqu'à concurrence de $60,000. Un administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Canada et le surintendant des assurances ont affirmé que tant qu'une mesure législative n'aura pas été adoptée, les déposants n'auront droit qu'à une garantie de $20,000, mais qu'ils pourront être protégés jusqu'à concurrence de $60,000. Le projet de loi devrait offrir aux déposants une garantie jusqu'à concurrence de $100,000. Comme cette mesure législative devra avoir un effet rétroactif, pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas à ceux qui ont confié leurs dépôts à Astra Trust la protection accordée à ceux qui ont fait affaire avec les trois sociétés de fiducie dont les opérations sont actuellement à l'étude?

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉVISION PAYANTE—LES CONSÉQUENCES DU CONTENU DES FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, je vous remercie de me permettre de signaler à la Chambre un sujet qui fait les manchettes, mais qui demeure quand même très controversé. Il s'agit de l'avènement de la télévision payante ainsi que de son éventuelle programmation et du contenu de films pornographiques. Sans vouloir jouer au puritain ou à la vierge offensée, certains connaissent mon ouverture d'esprit en ce sens-là, je ne suis pas tellement puritain, mais de toute manière, sans vouloir jouer au puritain, ne faut-il pas s'interroger, madame le Président, sur ce que ce genre de films pourra apporter de constructif et d'avantages par rapport à ses côtés négatifs, savoir la délinquance, la violence et peut-être des désordres sociaux? Je n'ai malheureusement pas le temps, au cours des 90 secondes qui me sont allouées, de faire la preuve de mes allégations, mais j'ose espérer que les honorables députés prendront sérieusement ce sujet en considération, y réfléchiront et s'y opposeront farouchement en temps et lieu. Il me semble, après tout, que quels que soient les permis, l'attitude ou ce qu'on a pu concéder à ces sociétés, à ces chaînes de télévision, nous sommes, à la Chambre, ceux qui finalement ont le pouvoir de décider, et si la majorité d'entre nous s'y oppose, je ne vois aucune raison, madame le Président, de nous y soustraire.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE «D'ACHAT CHEZ NOUS»

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, les chantiers maritimes canadiens ont prouvé que leur capacité de production pouvait rendre notre industrie de construction navale égale sinon supérieure à la moyenne mondiale, ce qui n'empêche pas que plus de 2,000 travailleurs de la construction navale sont sans emploi dans les Maritimes, sans parler de milliers d'autres ailleurs au Canada. Nos chantiers maritimes sont concurrentiels sur les marchés international et canadiens quand les normes de base sont identiques. Malheureusement, elles ne le sont pas.

Certains pays constructeurs de navires subventionnent l'emploi. D'autres se servent de leur système bancaire ou de leurs fonds publics pour venir en aide aux constructeurs de navires. Étant donné ces fortes subventions dans d'autres pays, les constructeurs de navires canadiens sont incapables de soutenir la concurrence non seulement à l'étranger mais encore au Canada.

Afin de maintenir notre viabilité et d'assurer des milliers d'emplois de spécialistes, le gouvernement doit les aider et les protéger. Voici une partie du problème: l'exploration pour les ressources sur la côte est a créé une forte demande pour des derricks maritimes et des navires d'entretien, mais du nombre de plus de 20 derricks, seul le *Sedco 709* est construit au Canada. Même Petro-Canada utilise des derricks et des navires d'entretien construits à l'étranger. Le gouvernement doit se donner une politique de construction navale qui nous obligera à acheter au Canada le matériel destiné à l'exploration énergétique, aux pêches, ainsi qu'au transport maritime dans le grand Nord et le long de nos côtes afin d'exclure les navires construits à l'étranger.

• (1410)

En vertu de cette politique, le gouvernement devrait aussi fournir une aide financière suffisante pour compenser l'aide offerte par les pays qui nous font la concurrence. A moins que la politique du gouvernement sur la construction navale n'offre une protection et une aide suffisantes, on détruira une industrie viable et créatrice d'emplois. La politique de construction navale qu'on propose ne satisfait pas à ces normes.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DÉSIGNATION DE CERTAINS ENDROITS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, tout le monde sait que certaines villes canadiennes souffrent plus que d'autres de la récession ou dépression actuelle. C'est en vue d'aider tout spécialement celles qui sont plus durement touchées que le gouvernement a établi le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. En conséquence, un certain nombre d'endroits reçoivent une aide financière spéciale, parce qu'ils ont été désignés dans le cadre de ce programme.

Selon des statistiques publiées récemment, les taux de chômage à Kamloops et à Salmon Arm, en Colombie-Britannique, sont de 27 et de 30 p. 100 respectivement, soit les plus élevés au Canada, de sorte que ces localités souffrent davantage du chômage que la plupart des villes canadiennes. Or, des demandes tant officielles qu'officieuses ont été faites pour que ces endroits puissent profiter du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Jusqu'à maintenant, toutefois, on a fait la sourde oreille à ces demandes.

C'est à se demander à quel point une localité doit être dévastée pour être désignée aux termes du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre et si une telle désignation est faite en fonction des besoins de la localité ou bien par favoritisme.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En ces temps particulièrement difficiles, madame le Président, il y a lieu de noter que le Canada est vraisemblablement le seul grand pays industrialisé à ne pas avoir de centre de productivité de quelque sorte.

Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré au cours de ses trois entretiens télévisés, notre situation économique ne pourra s'améliorer, notamment en ce qui concerne nos échanges avec l'étranger, que si notre pays accroît sa productivité. Voilà pourquoi je propose que, de concert avec les représentants des provinces, du salariat et du patronat, le gouvernement fédéral songe à créer un conseil canadien de la productivité. Ce conseil devrait poursuivre trois objectifs: d'abord, convaincre les Canadiens de la nécessité d'accroître notre productivité; diffuser de la documentation et les résultats de travaux sur la productivité, et enfin, établir dans toutes les régions du pays des centres et donner des cours sur les moyens d'accroître la productivité.

Ce conseil pourrait ainsi amener le salariat et le patronat à accroître la productivité, à réduire le prix unitaire de nos produits et de nos services, ce qui les rendrait plus concurrentiels aussi bien chez nous qu'à l'étranger et contribuerait à relancer l'économie et à créer des emplois.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL PRÉLEVÉ SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): La plupart des Canadiens, y compris bon nombre de députés, croient que le Canada possède des terres agricoles en abondance. Cette conviction n'a en fait aucun fondement et présente un grave danger. En fait, le Canada ne compte que 3 p. 100 de la superficie mondiale des terres arables. Son patrimoine agricole est moins important que celui de l'Europe de l'Ouest et ne correspond qu'au septième de celui des États-Unis. Treize pour cent seulement de nos terres sont arables, dont 4 p. 100 seulement sont de classe un ou deux.

Les pertes annuelles en terres agricoles sont énormes et s'élèvent à plus de 30,000 acres. Le nombre des agriculteurs a chuté de 55 p. 100 depuis 1941 et n'atteint plus que 318,000.

Les mesures économiques mises en place par le parti libéral ont eu pour effet d'obliger plus de la moitié de nos agriculteurs

à se trouver une source de revenu supplémentaire pour survivre. Le plus récent des coups portés contre les agriculteurs est l'impôt sur les gains en capital, qui n'est autre chose qu'un impôt sur le capital puisque l'accroissement de la valeur des terres est dû non pas à l'augmentation de la productivité mais à l'inflation.

Il est presque impossible maintenant pour un agriculteur d'empêcher le morcellement de son exploitation agricole pour pouvoir la transmettre à la prochaine génération. L'impôt sur les gains en capital est ni plus ni moins qu'une bombe à retardement qui finira par obliger les Canadiens à faire la queue pour se procurer leurs aliments. La solution—et notre bien-être national en dépend—serait d'abolir cet impôt sur les terres agricoles proprement dites, ce qui constituerait un encouragement pour les petites entreprises agricoles familiales, qui achèteraient ensuite des machines aux fabricants canadiens. Les entreprises agricoles se trouveraient de ce fait mieux gérées, et nous serions assurés d'une plus grande auto-suffisance sur le plan alimentaire.

Mes chers collègues, le temps est venu de nous concerter pour que nos descendants puissent être fiers de nous plutôt que de nous maudire en faisant la queue pour acheter leur pain quotidien.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS L'ENQUÊTE SUR DES ACTIVITÉS POSSIBLEMENT ILLÉGALES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Elle porte sur la sombre affaire des sociétés Crown Trust, Greymac et Seaway Mortgage, dont nous entendons tant parler dans les journaux. Il devient de plus en plus manifeste que l'inertie du gouvernement est pour quelque chose dans ce fiasco.

D'après mes renseignements, le gouvernement a été prévenu il y a plus d'un an des problèmes qui se posaient et des magouilles auxquelles on se livrait au sein de ces sociétés, et pourtant il a attendu, pour intervenir, que la province de l'Ontario eut décidé de prendre le contrôle de ces sociétés. Ce retard à agir a mis en danger les épargnes des Canadiens, c'est-à-dire leurs régimes enregistrés d'épargne.

Quand le gouvernement s'est-il décidé à suivre de près ces activités illégales, et éventuellement à y mettre un terme, étant chargé de réglementer les sociétés hypothécaires ou d'administrer les avoirs de la Société d'assurance-dépôts du Canada?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je signale très respectueusement que le député confond les sociétés de fiducie provinciales qui relèvent de la compétence de la province de l'Ontario et des sociétés de prêt hypothécaire constituées au niveau fédéral que surveille le Surintendant des assurances. Je tiens à lui faire respectueusement remarquer, s'il s'intéresse véritablement à la question et qu'il estime, par exemple, que la déclaration de l'honorable M. Elgie de l'assemblée législative ontarienne est insuffisante et ne répond pas à ses questions, d'entrer en contact avec le ministre, qui appartient à la même région municipale que le député.

M. Wilson: Voilà une réponse incroyable! Le ministre a parfaitement évité de répondre à la question précise que je lui ai posée. Le fait est que la Société d'assurance-dépôts du Canada et deux sociétés hypothécaires relèvent de sa compétence, en tant que ministre d'État chargé des Finances.

Des voix: Bravo!

LA PROPRIÉTÉ DE LA CROWN TRUST—LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, il se pourrait bien que les pertes qu'essuiera la Société d'assurance-dépôts du Canada s'élèvent à plus de 100 millions de dollars. En outre, il importe absolument que la Crown Trust Company passe à de nouveaux propriétaires pour minimiser les pertes encourues par la Société d'assurance-dépôts du Canada et par les déposants. Or, on laisse entendre que la SADC a retardé le transfert de propriété de la Crown Trust aux nouveaux propriétaires. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour accélérer ce transfert et contribuer ainsi à protéger les épargnes de nombreux Canadiens qui sont maitenant en péril?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis maintenant convaincu que le député a l'esprit embrouillé. Il limite ses questions à la Crown Trust. Il s'agit nettement d'une société constitutée en vertu d'une charte provinciale. Elle relève du ministre ontarien. J'enjoins encore une fois le député de s'aboucher avec son ministre conservateur de l'Ontario.

M. Wilson: Si le ministre se donnait seulement la peine d'écouter la question que je lui ai posée! La Société d'assurance-dépôts du Canada relève de sa compétence. Voilà pourquoi je lui ai adressé ma question. Je cherchais aussi à savoir ce que la SADC allait faire pour faciliter le transfert des actions de la Crown Trust.

ON DEMANDE UN RAPPORT DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre a parlé de la déclaration faite l'autre jour à Queen's Park devant l'Assemblée législative par M. Elgie. Quand le ministre fera-t-il des déclarations à ce sujet à la Chambre? Quand fera-t-il rapport de l'activité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à l'égard du transfert de la Crown Trust? Quand répondra-t-il à la première question que je lui ai posée pour savoir ce que le gouvernement a fait jusqu'ici à propos des deux sociétés hypothécaires qui relèvent de lui puisque des centaines de millions de dollars de l'argent des épargnants canadiens sont en jeu? Je vous rappelle, madame le Président, qu'il pourrait s'agir du fiasco le plus retentissant dans l'histoire des institutions financières du Canada.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je rappelle au député que le transfert d'une société fiduciaire administrée à l'échelon provincial relève exclusivement de la compétence et des lois de la province de l'Ontario.

Deuxièmement, je lui rappelle les difficultés évidentes qu'éprouvent certaines sociétés, dont la plus importante est la Crown Trust. Cette société relève exclusivement de la compétence de l'Ontario.

Pour répondre par l'affirmative à la dernière question. La Société d'assurance-dépôts du Canada relève en effet du gouvernement fédéral et le surintendant des assurances a pris certaines mesures à ce sujet. Selon la loi, le ministre dont relève le surintendant doit tenir une audience quasi-judiciaire à cet égard. Cette audience a lieu en ce moment. Tant qu'elle n'est pas terminée, ni la loi, ni ma conscience ni les faits dont je dipose ne me permettent de répondre de façon plus détaillée.

• (1420)

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada qui est du ressort du ministre a déposé hier les avoirs liquides de Crown Trust à la Banque du Canada. Si ce n'est pas là exercer certaines responsabilités, qu'est-ce donc? Le ministre pourrait-il nous dire de quoi il retourne? Et pendant qu'il y est, pourrait-il cesser de se soustraire à ses responsabilités? Depuis le début de la présente législature, notre parti, c'est-à-dire l'opposition, n'a pas cessé d'exiger qu'on agisse de façon responsable. Nous avons eu des cas comme Re-Mor et Astra Trust et nous aurons eu Caledonia et Pitts Insurance Company. Le gouvernement va-t-il se décider enfin à agir franchement et assumer ses responsabilités envers la population du Canada?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le surintendant des assurances du Canada en sa qualité d'agent de la Société d'assurance-dépôts du Canada a décidé de donner suite à la demande du ministre de l'Ontario en aidant cette province à assumer ses responsabilités vis-à-vis Crown Trust, une société qui relève exclusivement de sa compétence, qu'elle est chargée de superviser et qu'elle a prise en charge maintenant.

Cette province a demandé l'aide du gouvernement fédéral. Nous nous sommes rendus à sa demande. Qui plus est, nous avons accepté les conseils du député et de bon nombre de ses collègues y compris le dernier député qui a posé la question car il a demandé en juillet que le gouvernement porte la couverture de la Société d'assurance-dépôts à $60,000. Nous avons agi avec diligence. Nous croyons avoir agi dans l'intérêt des simples citoyens et nous continuerons de faire de notre mieux pour les protéger.

Des voix: Bravo!

LA VALEUR DES TITRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le gouvernement sait comme tous les Canadiens que le prix de l'immobilier est à la baisse, et pourtant l'actif de ces sociétés est principalement constitué d'hypothèques, dont le montant est censé représenter moins de 75 p. 100 de la valeur. Il a été demandé au surintendant des assurances et au gouvernement de se renseigner sur la valeur des titres garantissant les sociétés de fiducie et de prêt. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour contrôler les titres immobiliers des sociétés de fiducie et de prêt pour s'assurer que l'endettement hypothécaire des immeubles ne dépasse pas 75 p. 100?

Une voix: Demandez cela à Bill Davis.

M. Blenkarn: Qu'est-ce que le gouvernement fait pour que les gens puissent avoir confiance dans ces titres des sociétés de fiducie et de prêt?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): En premier lieu madame le Président, le gouvernement a déclaré qu'il porterait à $60,000 l'assurance dépôt hypothécaire qui est actuellement de $20,000. Le projet de loi correspondant sera présenté à la Chambre cet après-midi . . .

Mlle MacDonald: Le mien va l'être!

M. Cosgrove: . . . et comme cette augmentation a été demandée par beaucoup de députés de l'opposition, notamment par le député qui a posé la question, nous comptons sur le concours de tous les députés que cela inquiète, pour que ce projet de loi soit adopté rapidement.

En second lieu, du fait que les sociétés à contrôle provincial, les sociétés de fiducie dont a parlé le député sont les principaux actionnaires des sociétés hypothécaires sous contrôle fédéral, le surintendant des finances est intervenu lui aussi après les provinces pour prendre le contrôle des actifs.

M. Wilson: C'est une façon de se défiler.

M. Cosgrove: Le surintendant a recommandé au ministre des Finances d'ouvrir une enquête. Nous avons décidé de le faire, en collaboration avec la province de l'Ontario, et nous avons retenu les services du même cabinet de comptables, Touche & Ross. Ce dernier se penche actuellement sur les normes, les livres et tout ce dont parle le député. Quand je disposerai de ces renseignements, quand la loi me permettra de le faire, je donnerai les réponses voulues à la Chambre.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA POLITIQUE ANNONCÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU FINANCEMENT DE FAVEUR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question d'aujourd'hui porte encore une fois sur ce problème fondamental que constitue pour le Canada l'absence de stratégie industrielle et sur l'annonce faite récemment de la politique concernant la construction navale, politique qui est entachée d'une lacune flagrante, puisqu'elle ne dit rien de la nécessité de placer les fabricants sur un pied d'égalité avec les constructeurs et les armateurs au Canada. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi, dans la nouvelle politique, on a omis un élément important, à savoir l'offre de financement de faveur aux constructeurs de navires canadiens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député n'ignore certainement pas que le secteur de la construction navale a réservé un accueil très favorable à la nouvelle politique annoncée par le gouvernement fédéral. En fait, en augmentant de façon plus régulière les tarifs concernant les navires, les plates-formes de forage et les navires de ravitaillement, les amenant à un tarif uniforme de 20 à 25 p. 100 qui s'appliquait uniquement à l'origine, dans la limite de 12 milles des eaux territoriales, nous avons veillé à ce que le secteur de la construction navale au Canada soit plus compétitif par rapport aux concurrents européens et asiatiques.

• (1425)

En second lieu, nous avons maintenu jusqu'au 1er juillet 1985 la subvention de 9 p. 100 à la productivité pour les bâtiments livrés avant cette date. Que le député sache donc que les observations du secteur de la construction de navires ont été très favorables, du moins celles qui sont parvenues à mon bureau et celle qu'ont reçues mes collègues, le ministre des Transports et le ministre d'État chargé des Finances.

M. Skelly: Madame le Président, évidemment, la moindre initiative dans ce domaine vaut cent fois mieux que ce que le gouvernement a fait jusqu'ici, car la nécessité d'une intervention se faisait pressante.

LA LOCATION-VENTE DE NAVIRES AVANT L'ADOPTION DE LA LOI

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, il semble qu'il y ait de sérieuses failles dans cette déclaration de politique. L'une d'entre elles est la question de la mise en pratique. S'il y a réellement une expansion l'an prochain, en vertu d'un accord avec les provinces atlantiques sur l'activité en mer, la date de mise en application est cruciale. Si nous ne passons pas à l'action très rapidement, nous nous apercevrons qu'au lieu de l'activité promise, les entreprises loueront à bail des plates-formes auprès de constructeurs étrangers. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la façon dont il va procéder pour combler cette grave lacune? Qu'entend-il faire de Petro-Canada? Peut-on espérer qu'il en fera un instrument de la politique économique nationale aussi bien qu'un outil dans le domaine énergétique?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, ce qui concerne Petro-Canada,je suis persuadé que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, responsable de Petro-Canada, serait beaucoup mieux placé pour répondre.

A propos de l'autre point du député, celui des compagnies qui prendront des navires en location simple ou location-vente, pendant la période précédant l'adoption de la mesure législative, je suis certain qu'avec la collaboration des autres leaders à la Chambre, mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre sera très heureux de présenter cette mesure législative très rapidement et de la faire adopter par le Parlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL LÉGISLATIF DE NOUVELLE-GALLES DU SUD (AUSTRALIE)

Mme le Président: Je voudrais vous signaler la présence à notre tribune de l'honorable John Johnson, président du Conseil législatif de Nouvelle-Galles du Sud, Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PRÉSUMÉ REFUS À LA WARDAIR DE FAIRE CONCURRENCE AUX SOCIÉTÉS AIR CANADA ET CP AIR

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la société Wardair.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et au peuple canadien pourquoi, tel que rapporté dans le journal *The Citizen* du 11 janvier dernier, le gouvernement refuserait à la Wardair l'occasion de faire concurrence aux sociétés Air Canada et CP Air pour certains vols réguliers, une telle décision pourrait être à l'avantage de l'usager canadien et de la société Wardair?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il y a quelques semaines, j'ai eu en effet la visite de M. Ward, président de la Wardair, lequel m'a fait part de certaines difficultés auxquelles il devait faire face. Il m'a demandé d'étudier avec lui les problèmes qui se posent et de lui faire part le plus rapidement possible des intentions du gouvernement fédéral en ce qui touche à ses intérêts. Je me suis engagé à le faire, et je suis à préparer cette réponse que je communiquerai à l'honorable député en temps et lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LES PERMIS DE TÉLÉVISION PAYANTE—L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PORNOGRAPHIQUE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications à la suite des réponses qu'il a données hier. Je rappelle au ministre qu'hier, il s'est dit certain que si «un de ces réseaux avait demandé un permis pour exploiter une chaîne de télévision payante à caractère pornographique, le CRTC lui aurait refusé ce permis et qu'en interjetant appel auprès du gouverneur en conseil, la compagnie aurait certainement été déboutée».

Quand il a fait cette réponse, il savait que la majorité des candidats retenus par le CRTC ont explicitement manifesté l'intention de produire et de diffuser des films réservés aux adultes et qu'en fait, le CRTC a autorisé une certaine pornographie?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'ai écouté M^me^ Barlow hier soir et je pense que, contrairement au député les groupes féministes ont fait la distinction entre les films réservés aux adultes et les films pornographiques.

LES FILMS PORNOGRAPHIQUES ET LES FILMS RÉSERVÉS AUX ADULTES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'apprécierais vivement que le ministre prenne la peine de nous expliquer la différence entre un film érotique et un film réservé aux adultes vu que c'est sous cette appellation que l'on doit, légalement, commercialiser les films érotiques.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je rappellerais au député que le ministre des Communications se contente d'exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés par les lois du Parlement. Le Parlement a eu la sagesse de décider qu'un gouvernement quel qu'il soit ne devait pas se charger d'établir les normes de moralité. Il a estimé que c'était aux tribunaux et, dans certains domaines bien délimités, au CRTC de le faire. Telle est la volonté du Parlement. Telle est la décision prise par les parlements successifs.

* * *

• (1430)

LES AÉROPORTS

LA VENTE DE PROPRIÉTÉS DE MIRABEL À DES FONCTIONNAIRES

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. L'article 19 de la loi sur l'expropriation prévoit la rétrocession de terrains à leurs propriétaires originaux. Compte tenu de la vente à des fonctionnaires fédéraux de propriétés de la région de Mirabel avant le 31 décembre, afin de leur permettre d'obtenir la subvention de $3,000, et compte tenu du fait qu'une commission parlementaire du Québec a décidé de donner tort au gouvernement fédéral dans cette affaire, quel droit le gouvernement a-t-il de vendre des maisons à Mirabel à des fonctionnaires qui étaient locataires, avant de faire une offre aux propriétaires originaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis persuadé que le député ne voudrait pas que sa question soit interprétée comme injuste envers bien des gens. On a décidé de permettre à ceux qui le désiraient d'acheter ces maisons il y a un certain nombre de mois déjà. Beaucoup d'entre eux ont demandé qu'on leur permette de faire une offre avant que le programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété n'expire. Six d'entre eux—et c'est là le chiffre exact—étaient des fonctionnaires, dont un bon nombre résidaient dans la région depuis des années. Leurs demandes n'ont pas été dépouillées à la sauvette. Elles ont été examinées et réexaminées avec soin. On a par la suite permis à ces personnes de faire une offre d'achat.

Plus de 180 maisons ont été achetées de cette façon. Nous parlons donc dans ce cas-ci de six personnes qui, à titre de résidents de la région et de locataires de ces maisons, avaient le droit de faire une offre d'achat, comme toute autre personne, ce qu'elles ont fait. Je voulais être bien sûr que des employés du gouvernement fédéral ne décident pas de spéculer à la dernière minute, et j'ai donc demandé que chaque cas soit étudié avec beaucoup de soin.

[*Français*]

LA VOCATION AGRICOLE DE CERTAINS TERRITOIRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre responsable de ces territoires, savoir le ministre des Travaux publics. Étant donné le caractère et la vocation agricoles de ces territoires, et le ministre est sûrement au courant de la grande importance du développement agricole, et je suis sûr qu'il a déjà reçu des instances de représentants de tous les secteurs; partant donc de cette considération, est-ce que le ministre pourrait s'assurer que les futurs propriétaires, si dans son esprit le principe de retourner ces terres aux premiers propriétaires n'est pas valable, ne pourrait-il pas proposer une condition visant à ce que les futurs propriétaires exercent cette profession d'agriculteurs pour favoriser l'exploitation de ces terres très riches?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, c'est exactement dans cette ligne de pensée que nous nous sommes inscrits. D'ailleurs héritant d'une décision qui avait été prise par mes collègues avant que je n'accède à ce ministère, j'ai encouragé l'identification du plus grand nombre possible d'acres de terre agricole, et je n'ai pas découragé la consolidation dans des unités de fermes plus grandes qu'elles l'étaient avant l'expropriation, si possible pour être plus rentables. Et contrairement à ce que racontent certains fonctionnaires du gouvernement québécois ainsi que certains hommes politiques, l'agriculture dans cette région se porte beaucoup mieux qu'on ne le dit et, au contraire, je pense qu'il faut encourager cette tendance et essayer de retourner à la vocation agricole le plus grand nombre de terres possible. C'est pour cette raison que j'estime que c'est là un premier pas qui a été fait, savoir l'identification de quelque 30,000 acres, mais que nous devrons aller plus loin s'il est possible d'en arriver à une entente avec le ministère des Transports.

ON DEMANDE LA RÉTROCESSION DE 80,000 ACRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): J'aimerais poser une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre vient de signaler qu'il avait déjà accepté la rétrocession de 30,000 acres. Compte tenu du fait que le gouvernement avait manifesté un appétit peu étonnant il y a quelques années et que les évaluations actuellement faites nous permettraient de croire qu'il est possible de rétrocéder 80,000 acres, est-ce qu'on pourrait, toujours en visant cet objectif d'une exploitation agricole spéciale, demander au ministre s'il envisage d'accepter ce minimum d'une rétrocession de 80,000 acres, ce qui laisserait amplement de terrain pour l'exploitation de l'aéroport actuel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne voudrais pas répondre sur des chiffres précis avant d'avoir lu le rapport des experts. L'honorable député sait très bien que s'il existe un zonage absolu, qui est à long terme et ne peut pas être modifié selon les gouvernements qui passent à l'horizon, à ce moment-là il est peut-être possible de réduire la grandeur de Mirabel. C'est ce que nous examinons, c'est dans cette philosophie que nous sommes inscrits et s'il est possible d'offrir plus que 30,000 acres, c'est avec plaisir que je le ferai.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Après la dernière guerre, le gouvernement s'était engagé à instaurer un programme national de plein emploi. Pendant les années qui s'écoulèrent entre temps, le gouvernement se mit à prendre du recul par rapport à cette promesse et il a dit qu'il fallait faire des concessions au plein emploi pour lutter contre l'inflation dans le rapport Dodge paru il y a deux ans. Hier, l'ancien chef du parti libéral de la province de l'Ontario, le président ou directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada, a déclaré que le plein emploi était maintenant un objectif impossible à atteindre. Le gouvernement du Canada attache-t-il toujours une importance primordiale au plein emploi? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quels objectifs le gouvernement s'est fixé pour y arriver et peut-il expliquer ce que le gouvernement entend par là?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il n'y a pas de doute que le gouvernement s'efforce d'atteindre son objectif du plein emploi dans la mesure où les ressources, les conditions et les circonstances le permettent.

Le député sait très bien que, comme nous tous, il étudie la question depuis longtemps, et que l'industrie et les marchés internationaux sont en train de subir une mutation technologique très traumatisante. Nous essayons pour le moment de mettre au point une stratégie qui nous permette d'utiliser le mieux possible les marchés d'exportation, de réorganiser et de moderniser notre base industrielle, de recycler les travailleurs et mettre au point de nouvelles compétences humaines le plus efficacement possible, mais nous ne pouvons pas tout réaliser en même temps. Pour atteindre le plus grand nombre possible de ces objectifs, nous pouvons essayer de collaborer avec les hommes d'affaires, les travailleurs et les pouvoirs publics, à tous les échelons, car il faut essayer d'obtenir le plus possible pour les travailleurs canadiens. Il faudra par conséquent faire preuve d'une très grande ouverture d'esprit, il faudra être prêt à changer et à travailler d'arrache-pied pour apporter à notre système des réformes qui s'imposent depuis longtemps.

M. Broadbent: Je crois que l'on peut assez bien résumer la situation en disant que le gouvernement vise le plein emploi si c'est nécessaire mais qu'il ne vise pas nécessairement le plein emploi.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FIXER DES OBJECTIFS EN CE QUI CONCERNE LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre, au sujet d'un autre rapport qui a été publié hier, celui-là par le Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain. On y signale une statistique inquiétante: près de 900,000 hommes et femmes qui sont effectivement en chômage ne figurent pas dans les chiffres officiels, pour des raisons que le ministre connaît bien. Cela signifie qu'en réalité, il y a actuellement quelque deux millions et demi de chômeurs au Canada. Le responsable de ce rapport a déclaré que ce qui manque, c'est la volonté politique de réaliser le plein emploi. Le gouvernement se fixera-t-il des objectifs précis pour les 12 prochains mois en ce qui concerne la réduction du taux de chômage? Il l'a fait dans le cas de l'inflation. Pourquoi n'en fait-il pas de même dans le domaine de l'emploi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour commencer, je voudrais faire un bref commentaire au sujet du choc provoqué par le rapport du Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain. Le Conseil ne m'en a pas envoyé un exemplaire, mais j'ai vu des reportages à ce sujet. Dans des rapports comme celui-là, il faut faire très attention de ne pas gonfler les chiffres exagérément, de ne pas fausser la réalité dans le but d'effrayer les gens.

• (1440)

Or, dans ce rapport, on donne un chiffre global qui regroupe à la fois les travailleurs sous-employés et les travailleurs «découragés». Un bon nombre d'entre eux sont retournés à l'école pour parfaire leur éducation ou leur formation professionnelle durant cette période. Je crois donc qu'il faut se montrer très prudent. Je ne veux nullement diminuer la gravité du problème; il y a beaucoup de chômeurs et il faut faire un effort concerté afin de leur trouver du travail.

L'une de nos principales réalisations ces derniers mois a été de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux afin de coordonner nos efforts, d'additionner nos ressources, d'effectuer une planification conjointe, bref, de travailler en étroite collaboration et d'utiliser au maximum les ressources gouvernementales pour nous attaquer à ce problème.

Nous consultons actuellement les représentants du secteur privé, du patronat et des syndicats, afin de tenter de mettre au point une collaboration similaire à ce niveau. Le seul moyen de réussir, madame le Président, c'est de se serrer les coudes, et non pas de se lancer dans des envolées oratoires, comme le fait trop souvent le chef de l'opposition.

M. Broadbent: Madame le Président, en l'occurrence, je ne m'intéresse pas à l'art oratoire. Je m'intéresse à un objectif très précis que le gouvernement libéral s'est fixé en 1945. Le taux de chômage atteint presque le niveau que nous avons connu dans les années 30, et le moment est certainement venu de nous attaquer de nouveau à la réalisation de cet objectif.

Questions orales

L'OPINION DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE L'IDÉE DE FIXER UN OBJECTIF POUR LE TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Compte tenu du fait que le gouvernement a décidé d'essayer de ramener le taux d'inflation à 5 p. 100 pour l'année prochaine, en instaurant un programme à cet effet et que le droit à un emploi est un droit fondamental de la personne, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas se fixer un objectif analogue pour le taux de chômage et créer un programme spécial pour atteindre ces objectifs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, les ministériels ne sont pas les seuls à mon sens à devoir s'efforcer d'atteindre le plein emploi. C'est un objectif que tous les députés devraient essayer d'atteindre. Il faut créer un cadre propice à la reprise et à la croissance économiques. C'est notamment pourquoi nous avons jugé nécessaire d'instaurer un programme de restrictions économiques, pour réduire l'inflation et faire fléchir les taux d'intérêt. Des députés du parti du député et des députés conservateurs ont dit et redit à la Chambre que la solution au problème consistait à faire baisser les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt diminuent, madame le Président, grâce à l'objectif que le gouvernement s'est fixé l'automne et le printemps derniers. Nous devons nous mettre à offrir un appui supplémentaire aux travailleurs sans emploi par le biais d'un programme de création directe d'emplois.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les députés de votre parti rient.

M. Axworthy: Soit dit en passant, je signale aux conservateurs qui sont en train de rire, que ce sont les conservateurs qui ont supprimé tous les programmes de création directe d'emplois pour que personne ne reçoive d'aide, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE—ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et j'aimerais revenir sur l'étude qui a été faite de la politique en matière de construction navale et dont il a fait mention un peu plus tôt au cours de la période des questions et qui a finalement été publiée par le gouvernement après un retard injustifiable de plusieurs mois. Il a cependant raison de dire qu'elle a été accueillie aussi bien par le patronat que par les ouvriers de ce secteur comme une mesure positive dans le cadre d'une solution à long terme des maux qui affligent ce secteur à cause de l'inaction du gouvernement pendant des années.

Comme l'a souligné, cependant, le député qui est intervenu, avant moi, cette politique comporte des lacunes, et des échappatoires très importantes, comme la période de mise en œuvre de six mois durant laquelle le marché canadien pourrait être inondé d'un flot de navires étrangers à bon marché qui risquent d'avoir des répercussions néfastes sur le peu d'emplois, déjà si précieux, qui restent dans ce secteur pour des périodes pouvant aller jusqu'à cinq et dix ans. Le ministre a souligné qu'il était prêt à présenter et mettre en œuvre ce projet de loi . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question?

M. Corbett: Oui, bien entendu, madame le Président, et je vous remercie de me permettre de la poser. Le ministre présentera-t-il maintenant à la Chambre cette mesure législative, car je puis vous assurer que si elle permet de sauver des emplois au Canada, le gouvernement pourra compter sur notre collaboration pour faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, d'abord, il n'incombe pas à mon ministère de présenter ce projet de loi. En outre, nous essaierons d'accélérer les négociations, afin qu'elles ne prennent pas six mois, mais il est évident que nous ne sommes pas les seuls en cause. Finalement, même s'il est possible de louer à court et à long termes des plates-formes et des navires étrangers, nous ne pensons pas qu'un trop grand nombre de sociétés profiteront de cette échappatoire, car . . .

M. Clark: Simplement Petro-Canada.

M. Lumley: . . . les carnets de commandes des chantiers maritimes sont pratiquement vides partout dans le monde.

M. Corbett: Madame le Président, cela montre bien à quel point les entreprises de ce secteur peuvent compter sur la collaboration du ministre.

LA CONSTRUCTION DES FRÉGATES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Quelle que soit l'attitude conciliante adoptée par le gouvernement, il s'écoulera des mois, voire des années, avant que les chantiers maritimes ne ressentent l'effet de cette politique. Le ministre demandera-t-il instamment à ses collègues de prendre les dispositions voulues en veillant notamment à ce que le programme des frégates soit mis en œuvre sur-le-champ et qu'on donne suite maintenant et non pas dans six mois aux propositions faites pour la construction de navires munis de matériel d'aide à la navigation ou de navires préposés au secours ou à l'approvisionnement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, tout d'abord, mes collègues m'ont accordé leur plein appui quand j'ai réclamé, en dépit du programme d'austérité, une prolongation jusqu'en 1985 de la subvention à la productivité de 9 p. 100 destinée à l'industrie de la construction navale, ce qui pourrait permettre à plusieurs de nos entreprises d'obtenir à l'étranger des commandes sur lesquelles elles comptent.

En deuxième lieu, nous avons fait des entorses aux règles de la Société pour l'expansion des exportations il y a un an à la demande de mon collègue, le ministre des Travaux publics, pour nous assurer que la première importante plate-forme de forage utilisée sur le littoral de l'Atlantique sera fabriquée au Canada par des Canadiens. Elle vaut plus de 100 millions de dollars. Mais comme mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'a fait remarquer, madame le Président, je crois que si les député de l'opposition faisaient moins de discours ampoulés et un peu plus d'efforts concertés pour tenter de procurer des emplois aux Canadiens, les industries, et notamment celle de la construction navale dans la région que représente le député, auraient plus de succès.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LA MALADIE QUI A FRAPPÉ LES PORCS AU DANEMARK EST SOUS CONTRÔLE

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. Il y a plus d'un an, une maladie contagieuse avait frappé l'industrie de la production de porcs du Danemark, ce qui avait eu comme conséquence d'augmenter la production du Canada. Est-ce que le secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre si cette maladie contagieuse au Danemark est maintenant sous contrôle et quels en seront les effets sur la production de porcs au Canada?

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je dois dire qu'en 1982 une épidemie de fièvre avait fait l'objet de difficultés au Danemark, l'existence de cette même épidémie vient d'être reconfirmée par le Danemark où la semaine dernière on a identifié 120 cas chez les porcs et 72 cas chez les veaux, lesquels ont été abattus cette semaine. On doit dire évidemment que cette maladie aura les mêmes effets qu'en 1982, soit d'éliminer le Danemark du marché de l'exportation et de l'importation, et que ceci favorisera encore énormément les producteurs canadiens. Je dois donc dire en terminant que les mêmes conditions sanitaires seront prises et que le ministère prend également des mesures très sévères afin que cette maladie ne se répande pas dans notre pays.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE TRANSFERT DU CENTRE DE WAGONS COMPLETS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En début de semaine, les dirigeants du Canadien National ont informé le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de leur intention de transférer à Moncton (Nouveau-Brunswick) la plus grande partie des installations du Centre de wagons complets de l'Île, et ce, dans le cadre d'une rationalisation générale des services de la société dans cette région et Québec. Étant donné que cette décision, si elle est mise en œuvre, aura pour effet de faire de l'Île-du-Prince-Édouard la seule province canadienne à n'avoir pas un véritable centre de wagons complets, le ministre s'engagera-t-il à exercer toutes les pressions morales possibles sur les dirigeants du Canadien National à Montréal pour que soit renversée cette décision catastrophique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je dois avouer, madame le Président, que le député a une façon de présenter la question qui complique les choses, mais chaque fois que le CN supprime trois, quatre ou cinq emplois, cela nous vaut une question ou une protestation de ce genre. Ma réponse est toujours la même, à savoir que si mon cher collègue veut que le CN soit rentable et puisse offrir aux expéditeurs canadiens les meilleurs tarifs possibles, il doit permettre à cette société d'effectuer ces changements technologiques et administratifs. Dans le cas présent, dix personnes seront touchées, dont trois resteront à Charlottetown, deux seront mutées dans une autre localité et les cinq autres auront la possibilité de bénéficier de programmes de recyclage ou de pré-retraite.

• (1450)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER SUR LE TRANSFERT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre des Transports. Il ne s'agit pas seulement de quelques emplois; il s'agit de savoir si nous allons obtenir un service essentiel pour l'Île et une partie importante des industries qui en constituent la base économique.

Comme les expéditeurs de l'Île exigent les services immédiats, personnels et directs que leur offrent les employés du CN de l'Île, de préférence à ceux qu'ils peuvent recevoir par ordinateur d'une autre région du Canada, le ministre ne voudrait-il pas, au lieu de répéter la justification que lui a donnée le siège social du CN à Montréal, prendre lui-même l'initiative d'enquêter sur la question? En ce moment, il ne fait que rapporter les propos des personnes que le démantèlement du chemin de fer dans l'Île-du-Prince-Edouard intéresse directement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'aime pas beaucoup le ton de la question, mais je ne rendrai pas au député la monnaie de sa pièce. Je suis beaucoup trop généreux et maître de moi-même pour cela.

M. Clark: C'est ce qui vous a fait oublier la CCT dans l'affaire de VIA Rail.

M. Pepin: Cette position ne m'a pas été dictée par le CN. J'ose dire que des personnes de l'Île-du-Prince-Edouard sont convaincues, comme moi, que ces changements s'imposent pour que les pommes de terre, les autres produits agricoles et les produits manufacturés de l'Île-du-Prince-Edouard puissent être expédiés au meilleur prix possible. Je crois que cette profonde conviction est répandue dans tout le Canada. Le terme qui convient est «productivité», au cas où mon collègue le chercherait.

Rien dans la constitution n'oblige les sociétés de la Couronne à avoir des centres dans chacune des provinces du Canada. D'autres organismes n'ont pas d'antenne dans toutes les provinces. C'est le cas ici et je trouve cela dommage. J'aime obliger, mais en l'occurrence, je crois que le plus important est d'offrir les meilleurs tarifs possibles aux expéditeurs.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LES HONORAIRES EXIGÉS PAR UNE AGENCE DE TORONTO DES RECRUES ÉVENTUELLES DES FORCES ARMÉES

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Le ministre et le gouvernement savent-ils que dans la circonscription de Spadina, à l'angle des rues Bloor et Bathurst, une entreprise connue sous le nom de «Jobmart» promet de fournir, moyennant 50 dollars, des renseignements inédits sur les possibilités d'emploi pour les chômeurs en quête de travail? Cette entreprise offre entre autres à ses clients, pour 50 dollars, la possibilité de faire une demande d'admission dans les Forces armées canadiennes. Le ministre ou le gouvernement a-t-il autorisé Jobmart à faire ainsi de la publicité pour le programme de recrutement des Forces armées canadiennes en échange d'un certain montant que verse le chômeur? Si le ministre n'a pas donné son aval, quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour mettre fin à cette utilisation abusive du nom du gouvernement du Canada trompant honteusement les Canadiens et les Canadiennes à la recherche d'un emploi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne possède aucun renseignement sur cette question. Je crois qu'il vaut mieux s'en remettre au bon sens des électeurs de mon collègue qui, selon toute vraisemblance, ne se laisseraient sans doute pas convaincre de débourser 50 dollars pour faire une demande d'admission au sein des Forces armées canadiennes. Avec toute la publicité faite sur les Forces armées de notre pays, quiconque veut y entrer doit savoir comment procéder. Le représentant devrait donc compter davantage sur le bon sens du public que sur le gouvernement pour régler cette question à ce stade-ci.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DE TRAVAILLEURS DE LA POTASSE, EN SASKATCHEWAN—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais poser au ministre chargé du Commerce international une question supplémentaire sur les emplois. Le 22 décembre dernier, en réponse à des questions que je lui avais posées concernant la mise à pied dans ma province de travailleurs de la potasse, le ministre à répondu qu'il ferait tout son possible pour leur venir en aide. Or, il y a quelques jours, la Potash Corporation de la Saskatchewan a mis à pied 100 travailleurs et elle en licenciera 900 autres d'ici la fin de février. En somme, près de la moitié des travailleurs de la potasse seront en chômage à ce moment-là. Tout cela essentiellement parce que le gouvernement conservateur de la province a éliminé la filiale chargée d'exporter les produits de la Potash Corporation de la Saskatchewan.

Le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui quelles mesures il prendra pour que ces travailleurs retrouvent leur emploi d'ici quelques semaines ou quelques mois?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je ne voudrais pas me mêler des disputes qui opposent le député et le gouvernement de la Saskatchewan. Je suis sûr que le député sait que les marchés internationaux de la potasse, étant donné la conjoncture économique actuelle, ne sont pas en très bonne posture. Je pense que le député devrait tenir compte de cette situation pour mieux comprendre la nature des difficultés qu'éprouve cette industrie à l'heure actuelle. Par ailleurs, les difficultés qu'éprouve notre industrie sont partagées par bien d'autres producteurs de potasse dans le monde entier.

Le député peut être assuré que mon ministère est toujours disposé à prospecter de nouveaux marchés mais je ne peux lui promettre de trouver rapidement une solution à ce problème avant que ne s'améliore la conjoncture économique générale.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA VENTE DE MAISONS À DES FONCTIONNAIRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire si l'on a d'abord commencé par proposer aux anciens propriétaires des six propriétés situées dans le périmètre de l'aéroport de Mirabel qui ont été vendues à des fonctionnaires, de la racheter, comme la loi l'exige?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tiens à apporter certaines précisions. J'ai parlé de fonctionnaires; il s'agit en réalité d'employés de la société de la Couronne qui gère les terrains en question. Il ne s'agit donc pas de fonctionnaires à proprement parler.

M. Nielsen: De quelle société de la Couronne s'agit-il?

M. LeBlanc: Il va falloir que je me renseigne sur les aspects légaux de l'affaire, car je ne suis pas avocat. Je n'ai même jamais songé à le devenir.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Inutile d'en faire trop.

M. LeBlanc: Je fais allusion aux ambitions passées du chef de l'opposition.

Il va falloir que je me renseigne au sujet des aspects légaux de l'affaire. Je ferai part du résultat de mes recherches au chef de l'opposition.

M. Clark: Madame le Président, le ministre chargé de l'assiette au beurre au Nouveau-Brunswick s'acquitte de ses fonctions avec une compétence sans égale.

Des voix: Oh, oh!

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION S'APPLIQUANT À LA REVENTE DE BIENS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'en reviens à ma question, madame le Président. Le ministre a dit tout à l'heure ici même qu'il avait examiné chaque transaction en détail. Il sait très certainement que lorsque le gouvernement n'a plus besoin de terres qu'il a expropriées, il est tenu, conformément à l'article 19 de la loi sur l'expropriation, de proposer tout d'abord à leurs anciens propriétaires de les racheter. Le ministre est officiellement chargé d'appliquer cette loi. A ce titre, je voudrais savoir si le ministre a respecté les dispositions de la loi et si le gouvernement a d'abord fait une offre aux anciens propriétaires avant de vendre les terrains aux employés de la société de la Couronne.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est dit dans le dossier dont j'ai hérité, que les terres et les maisons seraient offertes aux personnes qui les occupaient.

M. Nielsen: Oh, oh!

M. LeBlanc: Que le leader parlementaire de l'opposition garde son calme.

J'ai veillé à ce que les fonctionnaires ou les employés de la société de la Couronne ne profitent pas de la situation. Selon les informations dont je dispose, seulement six des 180 propriétés mises en vente ont été adjugées aux personnes en question. C'est là une proportion raisonnable. Par ailleurs, chaque cas a été examiné.

Je ne me suis pas penché sur les incidences légales de l'affaire, n'étant pas avocat moi-même, mais je vais charger les avocats de mon ministère d'étudier la question, et je ferai connaître les résultats de leur étude au très honorable chef de l'opposition.

M. Clark: Madame le Président, ce dont le ministre a hérité, c'est d'une loi qu'il est officiellement tenu de faire appliquer.

L'OFFRE AUX ANCIENS PROPRIÉTAIRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre vient de nous dire qu'il a étudié le dossier de chacun des acheteurs, mais qu'il ne s'est pas arrêté aux incidences légales de l'affaire. J'aimerais qu'il réponde enfin à ma question. Je voudrais savoir si on a d'abord proposé aux anciens propriétaires de racheter les six propriétés en cause. C'est là une question fort simple à laquelle le ministre a tout simplement à répondre par oui ou par non.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je vais étudier l'affaire. Il est inutile que le chef de l'opposition pose sa question une quatrième fois, car je ne peux pas lui donner davantage de renseignements. J'ai dit tout ce que je savais sur l'affaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas grand-chose apparemment.

M. LeBlanc: Pour ce qui est du second volet de la question du chef de l'opposition, je vais naturellement m'informer.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES STATIONS RECEVANT SANS PERMIS DES MESSAGES DE SATELLITES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Communications. L'automne passé, le ministre était très belliqueux dans ses attaques contre les tavernes et autres établissements faisant usage de stations terrestres sans permis. Qu'est-il arrivé depuis ce temps-là?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, comme l'honorable député le sait, nous avons une politique qui vise à protéger les câblodistributeurs qui ont des permis du gouvernement canadien contre une concurrence déloyale de la part de gens qui captent des émissions, et qui essaient de les retransmettre en concurrence avec les câblodistributeurs qui ont des permis. Il existe actuellement des causes qui doivent être entendues au cours du mois de février: une à Chicoutimi, et également une autre impliquant le Holiday Inn de Winnipeg, laquelle doit également être entendue au cours du mois de février. Entre-temps, comme l'honorable député le sait, la cour d'Appel de Terre-Neuve a confirmé le fait qu'en matière de réception d'émissions par satellites, le gouvernement canadien a effectivement juridiction en la matière.

[*Traduction*]

M. Beatty: Le ministre a eu beau souffler et haleter, il n'a pas encore réussi à faire s'écrouler la Chambre.

LES ACCUSATIONS PORTÉES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je demande au ministre de dire exactement combien d'accusations ont été portées depuis l'automne dernier à la suite des menaces qu'il a proférées à l'endroit des propriétaires non autorisés de stations terrestres.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, à la suite de la déclaration que j'avais faite l'automne dernier, nous avons communiqué avec plusieurs personnes qui utilisaient des antennes sans avoir obtenu de permis du CRTC, et sans détenir de permis du ministère des Communications. Je peux penser à au moins deux hôtels, par exemple, dans la région de Toronto, lesquels ont cessé leurs activités à la suite de notre demande, ainsi qu'à d'autres cas, au Canada, où, à la suite d'une mise en demeure de la part du ministère et/ou du CRTC, on a également mis fin à des activités illégales.

J'espère bien, madame le Président, qu'il n'est pas toujours nécessaire d'intenter des poursuites judiciaires afin que les gens se conforment à la loi. Je pense que le succès du gouvernement canadien devant les tribunaux à Terre-Neuve, ainsi que dans d'autres causes, amène les gens à se conformer aux exigences de la loi.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. EPP—ON DEMANDE LE RETRAIT DU BILL C-133

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par environ 2,000 habitants de ma circonscription qui demandent au gouvernement de rétablir les dispositions sur les pensions qu'il s'était contractuellement engagé à respecter et de retirer le bill C-133.

M. SKELLY—LA POLITIQUE DE CONSTRUCTION NAVALE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plus de 3,000 Canadiens du Pacifique à l'Atlantique qui demandent au gouvernement du Canada d'adopter une politique efficace de construction navale, de créer une marine marchande canadienne et, enfin, de colmater les brèches dans la politique actuelle afin que des milliers de Canadiens puissent retourner au travail.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) demande à présenter le bill C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-133

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'informe la Chambre que les représentants des partis se sont consultés, mais qu'ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord, aux termes des articles 80 et 81 du Règlement, sur le temps à consacrer à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (no 2). Voilà pourquoi à la prochaine séance, je vais proposer une motion, en conformité de l'article 82 du Règlement, en vue de consacrer un jour de séance à chacune de ces étapes de l'étude du bill en question.

Des voix: C'est honteux!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les réponses auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2786, 4563 et 4585.

[*Texte*]

LES IMPRIMEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question no 2786—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il absorbé ou absorbera-t-il entre 50 et 55 imprimeurs de la Chambre des communes et, le cas échéant, pourquoi?

2. Quelles publications de la Chambre des communes le ministère imprimera-t-il et, plus précisément, cela inclut-il les envois collectifs des députés?

3. Le gouvernement veut-il enlever à la Chambre ses services d'impression ou autres et, le cas échéant, a-t-il l'intention de l'assujettir au gouvernement et de lui retirer l'indépendance dont elle jouissait par le passé?

4. Quels sont les nom et description de tâches des fonctionnaires du ministère ou des personnes qui ont transigé avec ce dernier et qui ont participé à la planification de la mainmise de l'impression de certaines publications de la Chambre et y a-t-il eu des contacts entre des fonctionnaires du ministère et des employés de la Chambre et, le cas échéant, le ministère a-t-il fait les premiers pas et sinon, qui?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services (MAS) a embauché 52 employés de la Chambre des communes. Ces personnes s'occupaient antérieurement des envois collectifs pour le compte de la Chambre des communes mais maintenant ce travail se fait au MAS.

2. L'Imprimerie du gouvernement canadien s'est toujours occupée d'imprimer les documents parlementaires, notamment les *Débats de la Chambre des communes*, le *Feuilleton*, les *Procès-verbaux*, les projets de loi et les rapports des comités. Ce n'est que dernièrement qu'on a ajouté l'impression des envois collectifs pour le compte des députés.

3. Non.

4. Les personnes suivantes ont participé aux négociations à propos des envois collectifs.

Ministère des Approvisionnements et Services

G. A. Berger:	Sous-ministre adjoint Approvisionnement commercial
Ed. Roberts:	Directeur général Imprimerie du gouvernement canadien
J. G. Jennings:	Directeur de la production d'imprimerie Imprimerie du gouvernement canadien
J. M. Denault:	Conseiller, Relations de travail Imprimerie du gouvernement canadien
D. Duguay:	Administrateur, Services du personnel Imprimerie du gouvernement canadien
B. Scott:	Directeur intérimaire, Direction de l'atelier principal Imprimerie du gouvernement canadien
P. Tarnowski:	Chef, Division du génie industriel Imprimerie du gouvernement canadien
P. G. Franche:	Directeur intérimaire, Groupe de soutien à la gestion Imprimerie du gouvernement canadien

Chambre des communes

A. Silverman:	Administrateur
Dr R. C. Blain:	Directeur général Direction générale des ressources humaines
R. J. Desramaux:	Directeur, Services de soutien
R. Laflamme:	Chef, Direction des impressions

Des représentants de l'Imprimerie du gouvernement canadien se sont entretenus avec des employés de la Direction des Impressions de la Chambre des communes à la demande de l'administrateur de la Chambre des communes.

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POMPIERS

Question nº 4563—**M. MacKay:**

Quelle est la contribution du gouvernement à l'Association canadienne des chefs de pompiers, directement par la voie de subventions ou indirectement par le paiement de la cotisation des employés fédéraux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Le gouvernement du Canada accorde une subvention égale à l'Association canadienne des chefs de pompiers, jusqu'à concurrence de $25,000, sous réserves de subventions obtenues des provinces pour une année financière donnée. Le ministère des Travaux Publics du Canada verse une cotisation annuelle de $65 à l'Association, au nom du Commissaire des incendies du Canada.

LE DÉPLIANT INTITULÉ «PARCS URBAINS ET ESPACES VERTS DANS LA CAPITALE NATIONALE»

Question nº 4585—**M. McCuish:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle publié un dépliant intitulé «Parcs urbains et espaces verts dans la Capitale nationale» et, le cas échéant, *a*) combien ont coûté au total la conception, la production et la distribution, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés et distribués à ce jour, *c*) qui a été chargé de la conception et de la production?

2. Le contrat a-t-il été accordé au secteur privé et, le cas échéant, comment a-t-on procédé?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) $5,100; *b*) 50,000 exemplaires ont été imprimés; 2,400 ont été distribués à ce jour; *c*) le directeur exécutif, Direction des services au public, Commission de la Capitale nationale.

2. Oui. Le contrat d'impression a été accordé après un appel d'offres.

[*Français*]

M. Peterson: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 113?

[*Texte*]

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS AGRICOLES ACCORDÉES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Motion nº 113—**M. de Jong:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des études, documents et rapports de recherche préparés par ou pour un ministère ou organisme et comparant les subventions agricoles accordées au Canada et aux États-Unis.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en réponse à l'avis de motion nº 113, déposé par le député de Regina-Est (M. de Jong), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ignore l'existence des documents demandés. Il demande donc à l'honorable député de Regina-Est de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Peterson: Madame le Président, je suggère que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les ordres qui précèdent le nº 465 sous la rubrique *Projets de loi publics* émanant des députés sont réservés du consentement unanime.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MODIFICATION VISANT À MAJORER LE MONTANT DE BASE À ASSURER

Mme le Président: Avant de présenter la motion de deuxième lecture du bill C-665, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la présidence se doit de faire de sérieuses réserves quant à la régularité de ce projet de loi du point de vue de la procédure, car il semble empiéter en partie sur l'initiative financière de la Couronne, pour ce qui concerne le pouvoir de puiser dans le Fonds du revenu consolidé.

Ayant donné cet avertissement, la présidence est disposée à permettre que la motion de deuxième lecture du bill C-665 soit débattue. Lorsque le débat prendra fin, la présidence devra décider si ce projet de loi est conforme au Règlement.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose: Que le bill C-665, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, le bill d'initiative privée dont je saisis la Chambre cet après-midi, le bill C-665, tombe, je dirais, à point nommé. Qu'on songe en effet aux remous qu'a provoqués la prise en charge de certaines sociétés de fiducie établies à Toronto et à l'intérêt croissant suscité par cette affaire depuis quelques jours. J'estime d'ailleurs que cette question préoccupe la population depuis un certain temps déjà.

• (1510)

Mon projet de loi a pour objet—et c'est justement pour cela qu'il tombe à point nommé—de modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada de façon à porter la garantie actuelle des dépôts de $20,000 à $100,000. C'est là une mesure qui aurait dû être prise il y a longtemps. La garantie offerte en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a pas vraiment été modifiée depuis que la loi est entrée en vigueur en 1967, même si la garantie de $20,000 qui a été établie il y a quinze ans est tout à fait insuffisante dans la conjoncture économique actuelle. La somme de $20,000 n'a plus aujourd'hui la valeur qu'elle avait en 1967; en fait, elle ne vaut peut-être plus que 40 p. 100 de ce qu'elle valait en 1967. Cette garantie ne répond donc plus aux besoins actuels.

Je répète, monsieur le Président, que cette garantie aurait dû être augmentée il y a longtemps. Bien des gens préconisent une pareille mesure depuis longtemps, et à juste titre. Ils ont été avancés en raison de l'inflation, de la montée des taux d'intérêt et du chômage et des déficits considérables, autant d'éléments qui ont contribué à créer la situation économique très précaire existant aujourd'hui au Canada. Pour toutes ces raisons, les Canadiens sont inquiets et anxieux face à leur sécurité économique. Ils sont non seulement préoccupés par les graves problèmes nationaux et par l'instabilité et la précarité de l'économie à l'échelle du pays, mais ils s'inquiètent de plus en plus de leur sécurité financière personnelle. Les gens se demandent quel sort l'avenir leur réserve.

Les Canadiens étaient déjà inquiets à ce sujet bien avant les événements récents concernant les sociétés Crown Trust, Greymac Trust et Seaway Trust. De toute évidence, ces événements n'ont fait qu'accroître considérablement l'inquiétude qui régnait déjà au pays. En effet, pendant une bonne partie de l'année dernière et même auparavant, j'ai reçu un grand nombre de demandes de la part de mes électeurs et de groupes rencontrés ailleurs à propos de la sécurité des dépôts dans les banques et sociétés de fiducie.

C'est pour répondre à ceux qui n'ont cessé d'exprimer ces inquiétudes que j'ai présenté ce bill d'initiative parlementaire, dans l'espoir qu'il serait pris en sérieuse considération et même accepté par le gouvernement. Si le gouvernement l'acceptait, il donnerait en même temps aux personnes concernées l'assurance que leurs épargnes, quelque forme qu'elles prennent, celle d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un dépôt bancaire, ne risquent rien.

Les Canadiens ne sont que trop conscients des secousses économiques qui ébranlent le Canada depuis quelques années. Le temps est donc venu de renforcer certaines mesures de sécurité qui sont censées exister pour protéger les Canadiens. De toute évidence, la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada a besoin d'être consolidée. Si elle doit protéger les Canadiens, nous devons nous assurer qu'elle le fait vraiment ce qui n'est pas le cas actuellement avec le plafond de $20,000. Les modifications que je propose aujourd'hui amélioreraient cette protection.

On a présenté diverses propositions au fil des années afin de réaliser cet objectif. Mon projet de loi est du nombre. Il vise à porter de $20,000 à $100,000 le montant de base à assurer. Cette proposition ne vient pas de moi; beaucoup d'autres l'ont préconisée, et certains organismes en ont bien fait valoir les mérites, dont l'Association des consommateurs du Canada.

Le *Globe and Mail* du lundi 10 janvier 1983 rapporte certains propos à cet égard tenus par Tom Delaney, conseiller en politique économique de l'Association des consommateurs du Canada. Ce dernier a en effet déclaré que le gouvernement fédéral devrait accroître immédiatement la protection sur les dépôts en portant à $100,000 le montant de base à assurer, et dissiper toute confusion qui se dégage de la loi afin d'éviter une crise de confiance dans le secteur fiduciaire. Le journal en rapporte les propos suivants:

> Je ne prétends pas que ce soit là un scénario de fin du monde, mais c'est le genre de chose qui explique pourquoi l'ACC s'inquiète à ce sujet depuis un certain nombre d'années.

M. Delaney et d'autres ont à maintes reprises exprimé les mêmes craintes.

Je crois savoir que l'Association des banquiers canadiens a suggéré de porter à $40,000 le montant de base à assurer et de ne prévoir aucune limite dans le cas des Régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'interprète peut-être mal leur position; si c'est le cas, j'en suis désolée. Mais si je comprends bien la mesure qu'ils aimeraient nous voir prendre, j'estime qu'il vaut la peine de prendre leur proposition en considération.

Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) a finalement réussi cet après-midi à présenter un bill d'initiative gouvernementale en vue de porter de $20,000 à $60,000 le montant de base à assurer par la Société d'assurance-dépôts du Canada, avec effet rétroactif au 17 janvier 1983. Il est le dernier de toute une série de gens à présenter une proposition dans ce sens. Bien que je sois heureuse de constater que le gouvernement s'engage enfin résolument à revoir les dispositions actuelles d'assurance, je me préoccupe de plusieurs dispositions de ce bill.

D'abord, comme mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid), qui a lui-même présenté un bill d'initiative parlementaire à ce sujet à la Chambre, l'a déclaré aujourd'hui, ce n'est pas vraiment certain que les dépositaires soient suffisamment protégés par la mesure rétroactive proposée par le ministre.

Dans un article publié le 18 janvier 1983 dans le *Star* de Toronto, M. Robert Hammond, qui est l'un des directeurs de la Société d'assurance-dépôts du Canada et surintendant des assurances, a déclaré que tant que la mesure ne sera pas adoptée par la Chambre des communes, le plafond pour les dépositaires continuera à être fixé à $20,000 bien qu'ils seront protégés jusqu'à concurrence de $60,000. Vu que les avis sont partagés quant à la protection offerte, la Chambre devrait de toute urgence mettre fin à cette incertitude dans l'intérêt des dépositaires. Nous pouvons le faire en renvoyant le bill au comité afin que la question puisse être examinée et qu'on puisse offrir une protection suffisante le plus tôt possible. Les investisseurs canadiens doivent avoir cette protection. Il y a trop d'incertitude à l'heure actuelle. Par exemple, combien de temps un investisseur devrait-il attendre avant qu'une perte soit remboursée par la Société d'assurance-dépôts du Canada et le remboursement comprendrait-il des intérêts pour le temps que l'investisseur a dû attendre avant de l'obtenir? Ce sont des questions qui ne font que créer plus d'incertitude encore.

On m'a fait part de deux problèmes à propos de mon bill, monsieur le Président. Le premier c'est que cette mesure ferait augmenter sensiblement les primes qui devraient être versées par les banques à charte sur leurs dépôts d'assurance à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je comprends le problème des banques, mais je suis certaine qu'elles sont capables de le résoudre.

L'autre difficulté qui m'a été signalée, c'est que si le montant de la garantie passe à $100,000, cela pourrait rendre les dépositaires encore plus inquiets et incertains et peut-être iraient-ils s'imaginer qu'une crise est imminente. Mon bill vise à faire exactement le contraire. Les dépositaires sont déjà inquiets et incertains. Il est impossible de le nier. La meilleure façon de les rassurer consiste à leur donner la protection qu'ils sont en droit d'espérer. Je ne connais pas de meilleur moyen d'atteindre cet objectif que de renvoyer le bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dès cet après-midi afin que nous puissions mettre ses dispositions en œuvre et établir un niveau d'assurance qui garantira que les investisseurs seront protégés; ainsi le climat d'incertitude et d'angoisse qui existe maintenant au Canada s'en trouvera dissipé.

• (1520)

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole à l'occasion de ce débat très important concernant la sécurité des sommes que nos concitoyens déposent dans nos établissements financiers. Le comité auquel le député voudrait envoyer son projet de loi, le comité des finances, du commerce et des questions économiques, est celui-là même qui s'est déjà penché sur cette question. Je disais donc que nous avions déjà étudié cette question à l'occasion de nos délibérations sur les bénéfices des banques au sein de ce comité qui comptait des représentants de tous les partis à la Chambre. Mais à l'étape du rapport, un des partis représentés a jugé bon de se retirer. Cependant, les députés de l'opposition et du gouvernement qui siégeaient au sein de ce comité ont souscrit sans exception à toutes ses recommandations.

Ces députés ont reconnu sans équivoque que cette limite de $60,000 était suffisante, compte tenu de l'objet même de l'assurance-dépôts et des changements qui sont survenus depuis 1967 lorsqu'elle était fixée à $20,000 par établissement, à quelques exceptions près. La loi a été modifiée après que le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) eût annoncé qu'à compter de lundi tous les dépôts seraient couverts par la nouvelle limite qui passait de $20,000 à $60,000.

Le comité voulait savoir à quelle limite il faudrait fixer l'assurance-dépôts pour que les sommes déposées soient suffisamment protégées. Or, nous n'avons qu'à faire un bref tour d'horizon de l'assurance-dépôts au Canada pour nous rendre compte qu'elle est nécessaire. Elle a été établie d'abord aux États-Unis dans les années 30, mais aussi au Canada. Les problèmes qu'on éprouvait aux États-Unis au sujet des dépôts étaient beaucoup plus graves qu'au Canada à cause du nombre de faillites bancaires qui étaient survenues dans ce pays pendant ces années-là. Les autorités américaines craignaient que faute d'assurance, les gens ne se précipitent au guichet des établissements financiers chaque fois que la rumeur courait que leurs dépôts n'étaient pas en sécurité dans telle ou telle institution parce qu'elle n'avait pas suffisamment de fonds pour les garantir.

Au Canada, nos statistiques sont beaucoup plus favorables à cet égard. Je pense que la dernière faillite bancaire a eu lieu au milieu des années 20. Il s'agissait d'une banque relativement petite.

M. Blenkarn: Et les sociétés de fiducie?

M. Evans: Nos établissements sont solvables, et n'ont pas eu d'ennuis de faillites—sauf l'exemple récent que le député vient de mentionner, Astra Trust.

M. Kempling: Et Argosy?

M. Evans: Les déposants canadiens sont très bien protégés par nos institutions. Mais en outre il y avait les $20,000 de couverture de l'assurance-dépôts. Cette assurance est structurée de telle sorte que ce chiffre n'est pas le plafond absolu de la couverture dont peut disposer celui qui possède plus de $20,000. C'est ainsi par exemple que le déposant est couvert à concurrence de $20,000 dans toutes les agences d'un même établissement—banque ou société de fiducie—mais que son conjoint peut également être couvert sous son nom à concurrence d'une nouvelle tranche de $20,000. En outre, tous deux peuvent avoir un troisième compte conjoint, qui bénéficie également de la couverture. Dans la situation antérieure, cela voulait dire que le déposant et son conjoint pouvaient bénéficier trois fois de la couverture de $20,000, soit $60,000.

En outre, le plafond ne joue qu'à l'égard des dépôts effectués dans un même établissement. Donc, les $20,000 qu'on place dans un établissement sont couverts, comme les $20,000 qu'on peut placer dans un deuxième, et les $20,000 dans un troisième. Cela veut dire qu'on peut faire assurer intégralement le montant de ses dépôts, qu'il soit de $100,000 ou de $200,000, en les fractionnant entre plusieurs établissements.

La difficulté vient de l'inflation et de l'augmentation des salaires, qui ont grossi les épargnes, et le plafond de $20,000 s'est révélé tout à fait insuffisant. Par exemple, les cotisations maximum à un REER en trois ans s'élèvent à environ 15,000 ou 16,000 dollars, intérêts non compris et il est possible dans un même établissement de dépasser très rapidement le plafond de la couverture de l'assurance-dépôts. Cela s'explique du fait que les limites sont demeurées inchangées depuis 1967, alors que l'inflation a très certainement fait augmenter les épargnes et le revenu disponible.

Lors de l'examen de ce grand dossier, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui étudiait les profits des banques, les membres ont convenu à l'unanimité, comme en témoigne la page 22 des délibérations du comité en question, que:

> L'assurance-dépôts est également un moyen efficace de protéger les épargnes des déposants.

Il était question de la solvabilité des banques et de leurs liquidités, mais nous ne nous intéressions pas qu'aux banques à charte. Nous avions implicitement étendu le champ de notre étude, de façon à inclure la solvabilité et l'intégrité financière de tous les établissements financiers qui acceptaient des dépôts. Le comité a ensuite ajouté:

> Depuis la mise en vigueur du régime de 1967, l'inflation a considérablement réduit la protection que cette assurance offre aux déposants. Le comité fait par conséquent la recommandation suivante:
>
> 8. L'assurance-dépôts devrait être augmentée de manière à offrir une meilleure protection réelle des épargnes des déposants. La couverture offerte à chaque déposant dans n'importe quelle banque devrait passer du niveau présent de $20,000 à au moins $60,000, un niveau équivalent à la protection initialement offerte en 1967. On devrait aussi revoir le niveau de l'assurance-dépôts tous les cinq ans.

La recommandation m'a paru fort pertinente. Elle est sensée, compte tenu de tous les faits. Elle permettrait assurément de rétablir la valeur réelle de la protection qui était offerte.

Je fais remarquer que la recommandation est reprise intégralement dans le bill que le ministre a présenté aujourd'hui et dans la déclaration qu'il a faite lundi sur le projet de loi portant le montant maximum à $60,000 tel que recommandé. Comme je n'ai pas encore pris connaissance du texte de cette mesure, je réclame instamment qu'on y assure une certaine protection en prévoyant le réexamen automatique de ces limites, si on n'y a pas déjà songé. Il faudra prévoir la révision automatique de ces plafonds tous les cinq ans, comme le comité l'a recommandé dans son rapport. Tous les cinq ans, il faudra réviser la limite supérieure du montant de l'assurance-dépôt, ce qui nous évitera de nous retrouver dans la situation actuelle. C'est ce qui a poussé le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) à présenter son bill. Quinze ou seize ans après-coup, nous nous décidons enfin à modifier ces plafonds.

• (1530)

Les membres du comité étaient convaincus qu'il fallait non seulement relever les plafonds, mais également prévoir une disposition automatique dans le bill pour que la question des plafonds et de leur pertinence soit soumise au Parlement au moins tous les cinq ans.

C'est pourquoi il s'agit de savoir si le bill du gouvernement, qui prévoit de porter le plafond de $20,000 à $60,000 est suffisant, ou s'il faut le relever encore davantage, jusqu'à $100,000. Ce n'est pas nécessaire, à mon avis. J'ai suivi les observations de M. Delaney, que je connais depuis longtemps. J'ai beaucoup de respect pour ce qu'il fait, tant auprès de l'Association des consommateurs qu'en tant qu'expert-conseil privé en matière financière.

L'autre soir, à l'émission *The Journal*, je crois, M. Delaney a signalé que les mesures prises par le gouvernement sont insuffisantes et trop tardives. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ces points puisque, maintenant que nous avons porté le plafond à $60,000 par le biais des comptes familiaux multiples dont j'ai parlé plus tôt, une personne et son conjoint pourront obtenir une protection allant jusqu'à $180,000 auprès d'un seul établissement. D'autre part, en divisant simplement les comptes entre trois établissements, comme une banque, une compagnie de fiducie et une autre compagnie de fiducie ou banque—ce qui est très facile à faire désormais parce que les montants en jeu sont suffisamment importants—le particulier peut, là encore, être protégé jusqu'à concurrence de $180,000 ou, s'il s'adresse à quatre établissements, de $240,000.

Ces limites, ces montants, dépassent considérablement les économies de la grande majorité des Canadiens. Par ailleurs, je pense que c'est une bonne chose, des points de vue de la planification et de la gestion financières, que les gens ne placent pas toutes leurs économies dans un même établissement. C'est une bonne idée de répartir ses économies et de les placer dans divers types d'investissements, par exemple des certificats de placement garantis de cinq ans, ou peut-être des régimes enregistrés d'épargne-retraite auto-administrés de diverses formes, ou des certificats de placement à court terme. Si l'on dispose de sommes d'argent aussi importantes que celles dont nous parlons, on devrait envisager diverses formes d'instruments financiers. Il est certain qu'il est bon de distribuer son argent entre plusieurs institutions financières, simplement parce que chacune a une performance différente. Il est sage de diversifier de façon à obtenir un bon rendement moyen, représentant le mieux ce que l'on peut tirer du marché.

Le plafond de $60,000 que le ministre propose dans le projet de loi qu'il a déposé aujourd'hui, représente une protection suffisante pour un investissement auprès d'une institution donnée et permettra, si nécessaire, un partage efficace des économies entre diverses institutions. La limite de $20,000 était trop faible et il était nécessaire de la relever, car si une personne avait des économies de l'ordre de $100,000 ou $110,000, il lui fallait les répartir dans des REER de 5, 6 ou 7 établissements. Non seulement c'est inefficace, mais cela complique l'administration des fonds par la personne. Cela ajoute également aux coûts administratifs et diminue par conséquent le rendement payable aux épargnants. En effet, si l'établissement se fait à de nombreux comptes de $15,000, par exemple, au lieu d'un nombre plus réduit de comptes plus gros, les frais d'administration sont supérieurs. En conséquence l'établissement réduit le taux de rendement payable aux épargnants ou augmente le taux des prêts. Non seulement nous voulons rendre le système équitable

et sûr pour les épargnants canadiens, mais nous voulons également essayer de le rendre efficace du point de vue des établissements financiers de façon que les taux d'intérêt sur les prêts soient les plus bas possibles et que le rendement des économies soit le plus haut possible.

L'amendement que propose le ministre me semble satisfaisant. Le comité des finances l'avait vivement recommandé, à l'unanimité, d'ailleurs. J'ajouterais que le député de Kingston et les Îles ne nous a présenté aucun argument logique contre cette proposition, si ce n'est qu'aux États-Unis la limite est de $100,000. Sans doute sait-elle qu'il existe d'autres différences entre le système américain et le nôtre. D'autre part, M. Delaney, de l'Association des consommateurs du Canada, a recommandé une limite de $100,000. S'il l'a fait, je crois que c'est dans le but de nous aligner sur les États-Unis.

A mon avis, le plafond de $60,000 proposé par le ministre, et qui est d'ores et déjà en vigueur, nous permettra de protéger suffisamment nos dépôts à condition de les répartir comme je l'ai conseillé. Je ne vois pas la nécessité d'imposer des frais supplémentaires aux institutions financières en portant la limite de $60,000 à $100,000 et la logique des arguments en ce sens m'échappe. En 1967, il était certainement logique de fixer le maximum à $20,000. Le député de Kingston et les Îles a dit que la valeur réelle de cette somme n'est plus que de 40 p. 100 de ce qu'elle était au départ, si bien qu'en réalité la garantie n'est que de $8,000. Si vous multipliez ce montant par 2.5, nous obtenons de nouveau $20,000. Par conséquent, si nous multiplions par 2.5 la valeur de 1967, selon ses chiffres, nous revenons à la pleine valeur de 1967.

Mlle MacDonald: Je prévois l'avenir.

M. Evans: Néanmoins, $20,000 multipliés par 2.5 cela fait $50,000. Le ministre a proposé un plafond de $60,000, alors qu'elle propose $100,000. A mon avis, les chiffres du député sont quelque peu erronés, car nous avons examiné la situation et nous estimons qu'en portant la limite de $20,000 à $60,000 nous compensons presque entièrement la perte causée par l'inflation. Je pense qu'il s'agit de plus de 50 p. 100. A mon avis, la dépréciation a été supérieure à 40 p. 100. Voilà pourquoi, pour rétablir la valeur initiale, il faut aujourd'hui porter la limite de $20,000 à $60,000; par la suite, après avoir effectué une révision quinquennale ou pourra hausser ou rajuster ce montant si le taux d'inflation se maintient, perspective que je ne souhaite sûrement pas, pas plus que ne le souhaite le gouvernement. Comme les marchés financiers ne prévoient pas que l'inflation se maintienne au même rythme qu'elle a connu, nous nous attendons donc à un certain ralentissement, comme ce fut le cas tout dernièrement.

Quant à la possibilité de repousser la limite au-delà de $60,000, il faut se rappeler que compte tenu de la formule d'assurance en vigueur, toutes les sociétés sont tenues de verser à titre de cotisation, un trentième de un p. 100 des sommes qu'elles ont en dépôt. Le pourcentage varie selon le type et l'importance des fonds et de la nécessité de hausser les cotisations.

Cependant, toutes les sociétés, surtout celles de moindre importance, ressentiraient les effets d'un autre relèvement du plafond et pourraient bien se retrouver dans une position difficile comme celles dont les problèmes ont été largement couverts par les médias depuis quelques mois. Il existe cependant un inconvénient à relever le plafond: les établissements qui ne prêtent ou n'investissent pas de grosses sommes, peuvent recevoir des déposants des sommes allant jusqu'à $100,000 et bénéficieraient ainsi d'une certaine forme d'assurance. Cependant, de ce fait, d'autres institutions, surtout celles de moindre importance, devraient verser des primes plus élevées pour assurer les sommes qu'elles gardent en dépôt et protéger ainsi les intérêts du public. Je ne crois pas que ce genre de redistribution soit juste; je ne crois pas que ce soit équitable.

• (1540)

Il faut créer un équilibre: d'une part, les institutions stables et saines doivent subventionner les institutions moins stables, et d'autre part, il faut protéger l'intérêt public. Je crois qu'une limite de $60,000 crée précisément cet équilibre. Elle prévoit une couverture suffisante pour assurer les dépôts, sans pour autant porter cette limite à un niveau qui permettrait à certaines institutions marginales—il y en a certainement au Canada, et il pourrait y en avoir davantage à l'avenir—d'aller au delà de leur capacité en comptant sur une assurance des dépôts garantie par le public.

Si l'on examine l'expérience canadienne en matière d'assurance-dépôts, on peut trouver certains chiffres sur les avantages additionnels que les Canadiens tireraient d'une limite qui serait portée à $100,000 au lieu de $60,000. Voici une évaluation de la proportion des dépôts qui seraient assurés aux différents niveaux de l'assurance dépôt. Dans le cas des banques, 79 p. 100 de tous les dépôts des banques à charte sont inférieurs à $60,000. Si la limite est portée à $100,000, la proportion passe de 79 p. 100 à seulement 83 p. 100, de sorte qu'en portant la limite à $100,000, au lieu de $60,000, on n'accroît pas de beaucoup la protection offerte aux Canadiens.

Dans le cas des sociétés de fiducie, 92 p. 100 de tous les dépôts sont inférieurs à $60,000 et 95 p. 100 sont inférieurs à $100,000. Une protection additionnelle de $40,000, avec tous les coûts que cela comporte, augmente de seulement 3 p. 100 la proportion des dépôts qui seraient assurés, qu'il s'agisse des banques ou des sociétés de fiducie.

Je crois qu'étant donné qu'il est maintenant possible de diviser les dépôts d'une manière efficace, grâce à la nouvelle limite de $60,000, et étant donné que la grande majorité des dépôts sont assurés aux termes de cette limite, il convient d'approuver le bill gouvernemental visant à porter cette limite à $60,000. Il me semble que nous pourrions en arriver à une entente au comité permanent des finances. Je ne vois aucun empêchement, et je crois que nous pourrions nous entendre et procéder aux trois lectures du bill très rapidement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je voulais poser une question au député, mais d'autres députés voudraient prendre la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me contenterai de faire deux ou trois observations afin que nous puissions renvoyer rapidement ce projet de loi au comité des finances et l'adopter sous peu. Je suis heureux de constater que cette mesure, présentée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et attendue depuis si longtemps, est enfin à l'étude.

Le comité dont a parlé mon préopinant a déposé l'étude sur les profits bancaires au cours de l'été, mais ce n'est que lundi que le gouvernement a jugé bon de présenter son projet de loi. Si l'honorable représentante de Kingston et les Îles n'avait pas présenté ce bill, le gouvernement aurait-il pris cette initiative? Mais, quelle que soit la raison, nous étudions cette question d'intérêt primordial en vue d'apporter une certaine stabilité et d'instaurer la confiance au Canada. Il serait des plus simpliste de prétendre qu'un sentiment d'incertitude règne au Canada. Effectivement, bien des Canadiens éprouvent une certaine inquiétude. La prise en charge, dernièrement, des biens des trois sociétés de fiducie par le gouvernement ontarien ne contribue guère à atténuer cette crainte, mais en nous empressant d'examiner rapidement ce projet de loi, nous susciterons des sentiments de sécurité et d'espoir dans l'avenir du Canada.

Il m'importe très peu que le maximum soit de $60,000 ou de $100,000, car je pense que c'est là un point discutable. J'ai écouté les deux orateurs précédents et ils ont très bien défendu les deux points de vue. Pour bien des raisons, j'ai l'impression que la somme de $60,000 serait appropriée pour le moment. Sauf erreur, cette somme suffirait à assurer environ 92 p. 100 des dépôts reçus par les sociétés de fiducie. Si la limite était fixée à $100,000, ce pourcentage monterait à 95 p. 100; compte tenu de cet écart de 3 p. 100 et des primes additionnelles que les établissements exigeraient sûrement, je ne suis pas convaincu que ce soit nécessaire à l'heure actuelle.

A l'instar d'autres députés, j'ai reçu beaucoup d'instances de sociétés de fiducie et de particuliers vraiment inquiets. Mes collègues de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) ont exprimé les inquiétudes de leurs mandants. Un exemple typique est celui d'un homme et de sa femme qui ont déposé environ $55,000 chez Gremac, une des sociétés de fiducie mises en cause. En vertu de la loi actuelle, leur dépôt n'est pas complètement protégé. Ils considèrent cet argent comme un revenu de retraite et c'est pourquoi ils font part de leur inquiétude à leur député et l'exhorte à faire pression pour que l'assurance-dépôts augmente de $20,000 à $60,000 ou même plus. Je tiens à réitérer que même si une limite de $60,000 serait préférable, un montant de $40,000 pourrait quand même se défendre.

J'ai écouté avec intérêt le député de Kingston et les Îles qui, sauf erreur, a parlé d'un montant de $100,000, pour nous aligner sur ce qui se fait aux États-Unis. Nous reconnaissons que le système bancaire et financier américain diffère généralement beaucoup du nôtre qui est plus monopolistique, mais qui a, par contre, pour avantage d'offrir une plus grande sécurité par rapport aux petites banques indépendantes américaines.

Avec la limite de $60,000, un couple pourrait profiter d'une protection totale de $180,000, puisque les dépôts de l'un et de l'autre conjoint seraient assurés jusqu'à concurrence de $60,000 chacun, somme à laquelle on peut ajouter $60,000 de protection pour un dépôt conjoint.

Comme d'autres députés l'ont suggéré, il est judicieux et probablement préférable de répartir ses dépôts dans plusieurs établissements financiers. De nouveau, je tiens à réitérer qu'une assurance de $60,000 offrirait probablement toute la protection nécessaire.

J'apprécie l'initiative du député de Kingston et les Îles. J'aimerais que ce projet de loi soit renvoyé au comité aujourd'hui, qu'il soit étudié rapidement et ramené à la Chambre. Je sais qu'en tant que comité de direction, nous n'aurons aucune difficulté à négocier une somme de $60,000 ou $100,000. Nous pourrons alors retourner ce projet de loi à la Chambre, afin qu'il soit adopté rapidement, de préférence sans débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Mississauga.

M. Fisher: Quel Mississauga?

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, mon collègue de Mississauga-Nord (M. Fisher) voudra bien noter que la présidence m'a désigné comme le député de Mississauga. Tout dépend de ce que nous représentons dans la ville.

Deux questions qui ont été soulevées au cours du présent débat devraient être, selon moi, réglées immédiatement. Il s'agit tout d'abord de déterminer si la limite devrait être de $60,000 ou de $100,000. Notre collègue d'Ottawa-Centre (M. Evans) a prétendu que la différence n'était pas si importante que cela, compte tenu du nombre de personnes visées. Il a déclaré que 92 p. 100 des dépôts dans des sociétés de fiducie étaient inférieurs à $60,000 et que 95 p. 100 d'entre eux étaient inférieurs à $100,000. Il a donc demandé pour quelles raisons on ne pourrait pas se contenter d'une limite de $60,000. On peut, bien entendu, pour répondre à cela, demander ce qui empêche l'adoption d'une limite de $100,000, puisque les risques supplémentaires sont plutôt minimes?

La seconde question qu'il a soulevée portait sur la nécessité d'adopter la limite de $60,000. Je lui rappelle que cela est arrivé avant qu'on eut la conviction que le gouvernement avait perdu les pédales en s'acquittant de ses responsabilités envers les marchés financiers. Depuis lors, on constate une vive inquiétude et les gens ont perdu confiance. Il est donc essentiel de prendre des mesures et de bonnes pour rétablir cette confiance. D'après moi, $60,000 aura moins d'effet que le fait de porter la limite à $100,000. Comme l'a souligné le député d'Ottawa-Centre, il n'en coûtera pas beaucoup plus.

• (1550)

Le gouvernement est tenu d'exercer un contrôle sur ces entreprises. Pour être sûr qu'il s'en acquitte il faut augmenter sa part de responsabilité au cas où il manquerait à sa tâche. On pourrait facilement porter à $100,000 les conditions fixées par la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. En fixant ce montant, on serait ainsi assuré que la Société veillerait à ce que les titres détenus par les sociétés de fiducie et les sociétés prêteuses soient administrés selon les règles. Jusqu'à présent la surveillance a été insuffisante.

Ce fut le cas au moment où le gouvernement a accepté de constituer en sociétés la Greymac et la Seaway. Cette dernière a été constituée en 1982 non en 1981. Imaginez une entreprise constituée en 1982 et qui moins d'un an après, voit ses avoirs saisis et la gestion des dépôts lui est retirée. C'est une preuve que le ministère a fait preuve de négligence. Il faut de toute urgence rétablir la confiance et c'est un des objectifs du projet de loi.

On peut se demander également pourquoi on ne s'occupe pas plutôt des questions qui restent à traiter? Je rappelle aux députés que depuis novembre, le gouvernement cherche à mettre un terme à la présente session. Selon le leader parlementaire, il reste 18 ou 19 mesures jugées essentielles alors qu'on prévoit que la session prendra fin au début de février. Quand aurons-nous le temps d'étudier cette mesure en particulier? Il est tout à fait probable qu'après avoir proposé la mesure au beau milieu d'un battage publicitaire, le gouvernement fera comme il a fait pour la loi sur les faillites et toute une série d'autres lois. Il les laisse dormir au *Feuilleton*. On fait beaucoup d'esbrouffe, on distribue des brochures, on vante ses mérites, mais les projets restent en plan.

Si la Chambre veut vraiment s'occuper de l'assurance-dépôts en relevant la limite du dépôt assuré, pourquoi ne pas profiter de l'étude de ce projet de loi en votant la deuxième lecture et en le renvoyant au comité? On pourrait alors y proposer des amendements, entendre des témoins, le renvoyer à la Chambre et la question serait réglée.

Le gouvernement n'a plus de temps à perdre. A notre avis, l'occasion est excellente de profiter des initiatives parlementaires pour voter une mesure qui ressemble à s'y méprendre à une mesure gouvernementale. Et pour ne pas épuiser le temps réservé à cette fin, je reprends mon siège afin que la Chambre puisse se prononcer.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur ce projet de loi. Permettez-moi de dire au départ que je suis tout à fait en faveur de ce bill et que je souscris à certaines des observations qui ont été livrées. Quelques instants avant que le débat ne commence, M^me^ le Président nous a dit avoir certaines réserves au sujet de ce projet de loi et a déclaré qu'elle devrait prendre une décision si l'on devait en venir à un vote. Je prends cette intervention de M^me^ le Président très au sérieux. Cependant, nous pouvons être assurés que le débat d'aujourd'hui a été très utile et très bien accueilli compte tenu du dépôt du bill du gouvernement un plus tôt aujourd'hui. Les députés de tous les partis ont uni leurs efforts pour faire avancer les choses et répondre à certaines questions soulevées au sujet de ce projet de loi.

Je tiens à féliciter le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) pour l'intérêt qu'elle porte manifestement à ce sujet, et mes félicitations s'adressent également à tous les autres députés qui ont participé à ce débat. En cette période d'incertitude, nous avons uni nos efforts, afin de dissiper les craintes des épargnants et des Canadiens ordinaires qui auraient pu croire que leurs dépôts n'étaient plus suffisamment protégés.

Dans cet ordre d'idée, je voudrais me reporter à un éditorial de la livraison du 18 janvier du *Star* de Toronto intitulé « . . . Et les mesures d'Ottawa pour rassurer». Voici ce qu'on y lit:

> Compte tenu des craintes soulevées par la déclaration d'hier du ministre de la Consommation et du Commerce, M. Robert Elgie, la décision d'Ottawa de tripler le montant assuré pour les personnes qui confient leur argent à des institutions financières arrive vraiment à point nommé.

L'éditorial se termine comme suit:

> Il est primordial que les Canadiens puissent avoir pleinement confiance dans nos institutions financières et qu'ils n'aient absolument pas à craindre de perdre leurs économies de toute une vie d'une seul coup, sans y être pour rien. La déclaration de M. Cosgrove permet de rassurer les Canadiens à ce sujet.

On peut déjà dire au départ deux choses au sujet de ce débat. En premier lieu, comme je l'ai déjà dit, nous sommes heureux de pouvoir débattre cette question. En second lieu, nous tenons à remercier le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et les autres membres du comité des finances qui ont travaillé très fort dans le cadre de l'étude sur les profits des banques, étude qui a permis de recueillir la plupart des informations ayant servi à l'élaboration d'un projet de loi comme celui-ci.

Cette majoration jusqu'à $60,000 donne au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) cette assurance qu'il veut obtenir au nom des déposants. Il convient de remarquer que 92 p. 100 de tous les dépôts confiés aux sociétés de fiducie sont protégés grâce au plafond de $60,000. Chose également importante, près de 79 p. 100 de tous les dépôts bancaires sont couverts par ce plafond.

Comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a signalé, cela est important pour les sociétés de fiducie qui semblent être beaucoup plus vulnérables que les banques. C'est, a-t-il ajouté, un avantage important que nous retirons du régime bancaire au Canada. Même quand une collectivité éprouve des difficultés économiques, son régime bancaire demeure invulnérable. Les économies du peuple sont protégées par les grandes banques et la collectivité peut s'appuyer sur le régime dans son ensemble.

Aux États-Unis le régime est différent. On y trouve des banques locales plus vulnérables que les nôtres. Quand une localité se heurte à des difficultés financières elle ne peut compter sur un régime national.

Il convient de noter que 92 p. 100 des dépôts confiés aux compagnies de fiducie et de prêt sont couverts jusqu'à concurrence de $60,000. Tout le monde sait que depuis un certain temps le gouvernement songe à relever ce plafond. Dans le bill présenté aujourd'hui par le gouvernement, celui-ci offre une assurance additionnelle pour protéger les dépôts des sociétés de fiducie ontariennes qui sont présentement en difficulté, de sorte que les déposants ne souffriront pas.

• (1600)

Avant de continuer, monsieur le Président, j'aimerais signaler quelques-uns des aspects importants de l'assurance-dépôts offerte par la SADC. La Société a été établie en vertu d'une loi fédérale en 1967 à la suite de la faillite d'une autre société de fiducie ontarienne qui avait causé la perte des épargnes d'un nombre considérable de déposants. Seules les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires peuvent appartenir à la Société, quoique les sociétés détenant une charte fédérale soient obligées d'être membres. Les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires détenant une charte provinciale doivent faire une demande d'adhésion et elles sont acceptées seulement si le gouvernement de la province a approuvé la demande et si certaines normes et certaines conditions sont satisfaites.

Au Québec, c'est le régime d'assurance-dépôts de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec qui protège les dépôts dans des sociétés constituées légalement. La principale différence entre le bill à l'étude et le nouveau projet du gouvernement réside dans la limite maximale de l'assurance.

Par le biais de son bill, l'honorable représentante propose aujourd'hui de porter à $100,000 la limite actuelle de $20,000. Dans le bill qu'il a présenté aujourd'hui, le gouvernement propose de la porter à $60,000. C'est là la limite que le comité permanent des finances du commerce et des affaires sociales avait recommandée dans son rapport du 27 juillet sur les profits des banques. C'est une somme raisonnable, et qui tient compte de l'accroissement des revenus, des prix et des épargnes depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-dépôts en 1967.

Fait à souligner, le *Star* de Toronto, dans ce même éditorial, estime qu'une limite d'environ $63,000 aujourd'hui équivaudrait à celle de $20,000 établie en 1967. Cependant, d'autres considérations militent en faveur d'une limite maximale de $60,000. L'une des plus importantes tient à l'objectif même du régime d'assurance-dépôts qui, comme en 1967, est de bien protéger l'épargne du déposant moyen.

Le régime reconnaît que le simple citoyen devrait pouvoir confier à l'une ou l'autre de nos institutions financières l'argent qu'il parvient à mettre de côté, en sachant que son argent est en sécurité. Le simple citoyen ne devrait pas être obligé d'obtenir toutes sortes de connaissances et de renseignements pour être sûr que son argent est à l'abri.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) m'autorise-t-il à lui poser une question.

M. Fisher: Monsieur le Président, je répondrais très volontiers à la question de mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui représente comme moi une bien belle ville, mais je lui saurais gré de me laisser tout d'abord terminer mes observations. Je le répète, j'y répondrais très volontiers.

A mon avis, les déposants qui sont en mesure d'investir $100,000 sont censés avoir quelque expérience des marchés financiers ou se renseigner auprès de spécialistes qui possèdent, eux, cette expérience.

La garantie offerte est vraiment considérable, même compte tenu du plafond actuel de $20,000. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) nous l'a montré. Avec la limite de $20,000, la Société d'assurance-dépôts du Canada estime pouvoir offrir une protection globale pour 63 p. 100 des dépôts bancaires et 76 p. 100 des dépôts dans les sociétés de fiducie et de prêt. Avec le plafond proposé de $60,000, environ 79 p. 100 des dépôts bancaires et 92 p. 100 des dépôts dans les sociétés de fiducie et de prêt seraient assurés.

Je vous ferai remarquer que même l'investisseur moyen n'est pas si naïf qu'il ne connaisse pas de moyens très simples d'assurer des économies dépassant la limite de $20,000, ou même la limite proposée de $60,000. Étant donné que la limite vaut pour la totalité des dépôts effectués au nom d'une seule personne dans une même institution, cette personne peut tout simplement déposer des montants additionnels dans une autre institution. Même dans une seule institution, une personne mariée est assurée au maximum tant pour le compte ouvert à son nom que pour un compte qu'elle partage avec son conjoint. En outre, le conjoint peut aussi avoir un autre compte assuré au maximum. Ainsi, un couple marié qui possède trois comptes différents qui sont tous assurés juqu'à concurrence de $60,000 va se retrouver couvert pour $180,000 dans un seul et même établissement bancaire. Dans ces conditions, on peut difficilement prétendre que la couverture de $60,000 est tout à fait insuffisante et ne pourra permettre de protéger l'épargne des Canadiens.

D'aucuns prétendent—cet argument a d'ailleurs été avancé ici aujourd'hui—qu'en raison de l'importance des sommes versées ces dernières années dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et, dans une moindre mesure, dans les plans d'épargne-logement, le montant maximum de l'assurance devrait tenir compte davantage des REER. Ce serait une erreur, et cela, pour plusieurs raisons. Il faut savoir que l'argent versé dans les REER et dans les PEL est investi de toutes sortes de façons, et pas simplement dans un compte assuré d'un établissement membre de la CDIC. L'argent des REER est assuré chaque fois qu'il est investi, indépendamment de l'assurance qui couvre les dépôts des détenteurs de REER proprement dits, ce qui revient à dire que l'argent versé dans un REER est garanti jusqu'à concurrence de $60,000 et que, par ailleurs, quand cet argent est investi, il est à nouveau assuré. Si on relevait le plafond de l'assurance des sommes investies dans les REER, cela influerait automatiquement sur la façon dont l'argent des régimes enregistrés d'épargne-retraite est investi. En outre, ce serait injuste envers les régimes de pension d'une multitude de travailleurs canadiens auxquels contribuent les employés et les employeurs, et qui ne jouissent pas des mêmes avantages en matière de garantie.

Avant d'établir un juste plafond, il faut se poser une autre question importante. Il est nécessaire d'inciter les institutions financières à avoir une bonne gestion. On aurait tout à fait tort de négliger cet aspect après ce qui vient de se produire en Ontario. Il ne faudrait pas s'attendre à ce que les agences fédérales et provinciales qui s'occupent des sociétés de fiducie et des institutions de prêt s'assurent du bien-fondé de tous les investissements que font ces établissements. Il faudrait pour cela une pléthore d'inspecteurs. En conséquence, les règlements qui régissent les activités du secteur doivent tendre à inciter les établissements à procéder à des placements prudents. En d'autres termes, il ne faudrait pas que le plafond de l'assurance soit trop élevé, car cela pourrait encourager certains investisseurs ou compagnies à procéder à des placements

spéculatifs sans avoir les moyens financiers voulus et les compétences nécessaires en matière de gestion. Il faut aboutir à un système juste et pondéré.

Il ne faut pas oublier non plus que le fonds d'assurance de la CDIC est constitué des primes que versent les établissements membres de la Corporation, que, par ailleurs, ce sont les membres les plus importants qui versent les cotisations les plus élevées et qui constituent donc la principale source de financement du fonds d'assurance de la CDIC. Mais même si le fonds n'existait pas, on pourrait dire néanmoins que les placements de ces établissements sont sûrs. Si chaque dépôt était assuré jusqu'à concurrence de $100,000, il serait difficile d'obliger ces établissements à verser une contribution à un fonds qui servirait à assurer les investissements d'établissements de moindre importance et moins solides.

• (1610)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure que le nouveau Règlement de la Chambre des communes réserve à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée, et conformément à l'article 24(2), je dois interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

SUGGESTION D'UNE DÉDUCTION POUR LES POMPIERS BÉNÉVOLES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux pompiers bénévoles de déduire de leurs revenus $1,000 au titre des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter cette motion, que j'ai déposée le 15 avril 1980 en vertu de l'article 15 du Règlement.

J'ai une admiration particulière pour les pompiers de ce pays, monsieur le Président, et particulièrement les pompiers bénévoles. Je tiens à rappeler les services qu'ils rendent et, si vous le permettez, je vais vous raconter une anecdote.

En mars dernier, à 8 heures du matin, je m'apprêtais à me rendre sur la colline, lorsque l'avertisseur d'incendie a retenti dans l'immeuble ou j'habite à Ottawa. Quiconque vit dans un immeuble à appartements sait que cet avertisseur se déclenche assez régulièrement pour rien. Cette fois, par contre, lorsque j'ai ouvert la porte pour vérifier, j'ai constaté que le couloir était enfumé et que l'appartement voisin du mien était en feu. Je me suis précipité dans le couloir, emparé du tuyau d'incendie et précipité vers l'appartement, pour constater que le tuyau était environ 40 pieds trop court pour atteindre l'appartement,

ce qui fait je me suis étalé de tout mon long. Le feu faisait rage et la fumée remplissait tout le couloir.

Si certains ont déjà été dans un incendie, ils savent de quoi je parle. Je ne tiens pas à revivre ce genre d'incident, mais il m'a permis de me rendre compte des dangers que courent les pompiers. Cela m'a également montré de façon particulièrement directe quels dommages pouvait causer la fumée à un appartement et aux vêtements, car, dans mon seul appartement, il y a eu $4,000 de dégâts. Je me rends parfaitement compte maintenant de ce que la fumée peut faire aux effets personnels des gens qui combattent les incendies. L'incident a renforcé mon admiration pour les pompiers, particulièrement les pompiers bénévoles.

En 1975, lors du sixième congrès annuel de l'Association canadienne des chefs de pompiers, une résolution a été présentée par le secteur des bénévoles de l'Association des chefs de pompiers de Colombie-Britannique visant à obtenir une augmentation de l'exemption d'impôt pour tous les pompiers bénévoles. Je ne vous lirai pas toute la motion, mais, à cette époque, on accordait une exemption de $300 aux pompiers bénévoles pour les frais occasionnés par leurs fonctions. Cette exemption avait été offerte il y a environ 36 ans et n'avait jamais été modifiée. En 1979, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a proposé une augmentation de l'exemption dans son budget mort-né. La proposition fut bien entendu défaite, tout comme le reste de son budget, mais elle fut adoptée en 1980 par le gouvernement libéral, qui a porté l'exemption à $500.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a promis un budget pour bientôt. Je constate que son secrétaire parlementaire est présent à la Chambre et je suis convaincu qu'il lui communiquera mon message. Le ministre a parlé de tenir des réunions avec divers groupes d'intérêt pour arrêter ses propositions budgétaires. J'espère qu'il envisagera sérieusement d'inclure les recommandations que je présente dans ma motion. Le rajustement de l'exemption accordée aux pompiers bénévoles est un modeste moyen de remercier ces gens de leur esprit communautaire et de leur sens du devoir. Il ne se trouve certainement aucun député, aucun Canadien pour nier l'importance de leur rôle.

Je parlerai surtout de la situation en Ontario, car c'est une province que je connais bien. En Ontario, ce sont les municipalités qui doivent assurer la protection contre les incendies. En fait, les dispositions de la loi sur les municipalités autorisent les conseils municipaux à établir et réglementer les services d'incendie, payer les frais d'immobilisation et d'exploitation de ces services au moyen de l'impôt foncier et décider de la qualité et de l'envergure des services de protection et de prévention des incendies à assurer aux citoyens. Par exemple, selon les statistiques de 1978—nous n'avons pas celles de 1981—8,301,704 citoyens de l'Ontario bénéficiaient de services de pompiers. Signalons qu'aucune loi n'oblige les municipalités à établir un service de pompiers même si, ces dernières années, l'Association canadienne des pompiers a recommandé de légiférer pour les y obliger.

Pompiers bénévoles

La plupart des municipalités reconnaissent avoir l'obligation sociale d'offrir des services de protection contre les incendies. Lorsqu'elles n'ont pas de caserne de pompiers, elles achètent l'équipement et les services nécessaires dans le cadre d'une entente avec les localités avoisinantes.

Le programme d'aide mutuelle contre les incendies repose sur une planification visant à assurer les effectifs nécessaires—autrement dit, des pompiers volontaires et l'équipement voulu—compte tenu des circonstances et de l'emplacement, et à utiliser les hommes et l'équipement avec le maximum d'efficacité. Tout le système repose sur la mise en commun des ressources. Ce genre d'entente est surtout efficace dans les villes et villages qui n'ont pas les moyens voulus pour faire face à des situations d'urgence.

Voilà pour l'Ontario en général, et je voudrais maintenant vous parler de la situation dans ma circonscription de Brampton-Georgetown. Nous sommes très fiers de nos pompiers. Le chef Jim Brunne, de Brampton, et le chef Cunningham, de Georgetown, méritent d'être félicités pour leur travail et leur dévouement. Même si Brampton est une ville d'environ 160,000 habitants, elle a 45 pompiers bénévoles répartis dans quatre secteurs. La ville de Halton Hills est divisée en deux secteurs. A Georgetown, il y a 45 pompiers bénévoles et à Acton, 35. Les citoyens apprécient tellement le dévouement de ces personnes que toute la brigade de pompiers bénévoles a été nommée citoyen de l'année il y a quelques années. Ce sont des gens très dévoués qui font preuve de beaucoup de civisme. Ce sont des gens ordinaires qui pensent aider tout le monde en prêtant main forte au service de pompiers.

A Brampton, les bénévoles sont rémunérés suivant un système de points. Ils gagnent cinq points par appel d'incendie et cinq points chaque fois qu'ils participent à une séance de formation ou qu'ils sont de service pendant le week-end. Ils touchent, en moyenne, entre $150 et $175 par trimestre. On leur donne $40 par année pour couvrir leurs frais de nettoyage et les compenser pour l'usure de leurs vêtements. Or, il suffit d'un incendie qui dégage de la fumée pour que les $40 y passent. J'en sais quelque chose, car j'ai eu à faire nettoyer les vêtements qui étaient dans mon appartement lorsqu'il y a eu un feu dont les seuls dégâts ont été causés par la fumée.

• (1620)

A Georgetown, les bénévoles reçoivent $1,500 par an pour les vêtements et l'essence. Notons la différence dans les sommes remises aux bénévoles des deux municipalités qui sont pourtant voisines. Pour certains, très rares sans doute, cette indemnité paraîtra suffisante, mais ceux-là ne sont pas nombreux. Montrons-nous réalistes. A Brampton, on fait appel aux bénévoles en moyenne de trois à dix fois par mois. A Georgetown, la moyenne est de 200 appels par an. Ce service est fort occupé. L'indemnité et la déduction fiscale ne suffisent tout simplement pas à couvrir les frais d'habillement et de voiture et le coût de l'essence, et elles ne suffisent pas à dédommager les bénévoles de leur dérangement. Il est impératif, selon moi, de relever l'exemption fiscale de façon à mieux tenir compte des services et des dépenses véritables de ces derniers.

Il n'est pas facile de recruter des pompiers bénévoles. Nous devons faire bénéficier les personnes intéressées à faire du bénévolat ainsi que celles qui luttent déjà contre cette menace très grave pour nous tous, les incendies, de tous les avantages qu'il nous est possible de donner. Le recours aux pompiers bénévoles, ou encore la combinaison des bénévoles avec les pompiers permanents, au lieu du recrutement d'un personnel permanent seulement, épargneraient aux divers gouvernements des millions de dollars par an. Après tout, les bénévoles ne sont payés que lorsqu'ils sont appelés pour combattre un feu. Il faut tenir compte des économies que les bénévoles permettent au gouvernement de réaliser. Ce dernier doit faire tout en son pouvoir pour favoriser le bénévolat dans la lutte contre les incendies. Ce type de service est fort précieux pour les Canadiens, qui sont exposés à de grands dangers en cas de feu. Personne ne saurait le contester. Je ne vois vraiment pas comment bien des localités s'en tireraient sans les bénévoles.

Le député de South West Nova (M^me^ Campbell) s'intéresse beaucoup à ce problème. Je suppose qu'elle en parlera aujourd'hui, puisqu'elle est présente et que le sujet l'intéresse, je le sais, car elle a participé à la rédaction d'une motion analogue. Bien des membres de mon parti m'en ont parlé ces derniers jours parce qu'ils savaient que ma motion allait être étudiée. Ce sujet les intéresse beaucoup. L'un d'eux m'a dit notamment que dans sa circonscription, il y avait 42 corps de pompiers volontaires et seulement un corps permanent. Ces députés appuient cette motion, cela va de soi, et ils veulent que le gouvernement l'étudie attentivement et qu'il en tienne compte dans le prochain budget.

Rien que pour donner une idée du nombre de personnes en cause, d'après les statistiques les plus récentes, il y avait 16,000 pompiers volontaires à temps partiel en Ontario et sur 637 corps de pompiers municipaux, il y en avait 503 à temps partiel composé uniquement de pompiers volontaires. Les statistiques pour les autres provinces portent sur 1981. Pour une raison ou pour une autre, il existe des statistiques plus récentes qu'en Ontario dans les autres provinces. A la fin de 1981, il y avait 4,175 pompiers volontaires à Terre-Neuve; 751 à l'Île du Prince-Édouard; 7,000 en Nouvelle-Écosse; 3,063 au Nouveau-Brunswick; 14,771 au Québec; 2,400 au Manitoba; 6,000 en Saskatchewan; 4,500 en Alberta; 6,500 en Colombie-Britannique; 750 dans les Territoires du Nord-Ouest et 150 au Yukon.

Nous n'avons pas les moyens de perdre ces volontaires ni les services qu'ils assurent. Il est presque temps que la loi de l'impôt sur le revenu tienne compte des services précieux qu'ils rendent à tous les Canadiens. Il faudrait envisager une exemption plus forte et la prévoir dans le prochain budget. Le ministre des Finances a l'occasion rêvée de s'attirer le respect d'environ 67,000 personnes de toutes les régions du Canada en apportant une modification toute simple à la loi de l'impôt sur le revenu. Je l'exhorte à présenter un tel projet de loi.

Comme on l'a déjà dit, l'exemption fiscale n'a été modifiée qu'une seule fois depuis qu'elle existe, c'est-à-dire depuis 1953. Ce changement a été proposé dans le budget du député de Saint-Jean-Ouest et il a été adopté ensuite par les libéraux. Je le répète, il est temps d'envisager de porter le montant de l'exemption à $1,000.

J'aimerais expliquer ce que cette mesure coûterait au Trésor public. Elle se traduirait par une perte fiscale de l'ordre de 11 millions de dollars. Et pour mettre cette somme dans une plus juste perspective, disons que 11 millions de dollars représentent passablement d'argent pour la plupart d'entre nous, mais que le gouvernement en dépense 9 millions pendant le laps de temps que dure la période des questions, 9 millions en 45 minutes. Nous demandons une exemption fiscale de 11 millions de dollars, soit environ ce que le gouvernement actuel dépense en 55 minutes. Ce n'est quand même pas la mer à boire.

Je crois qu'il faut faire un bilan des services que rendent ces bénévoles. Ils risquent leur vie. Ils doivent suspendre leurs activités quotidiennes lorsqu'il y a appel. Dans certains cas ils perdent de l'argent à leur travail chaque fois qu'ils se rendent sur les lieux d'un incendie. Je crois que cette mesure s'impose. Je doute qu'il se trouve quelqu'un au Canada qui en contesterait le bien-fondé. Si le ministre des Finances menait une enquête auprès des chefs-pompiers ou, des commissaires aux incendies, il verrait qu'ils sont tous d'accord pour leur accorder une telle exemption fiscale.

Bref, je demande que tous les partis donnent leur appui à cette motion qui demande d'accorder aux pompiers bénévoles une exemption fiscale supplémentaire de $1,000 dans le prochain budget fédéral qui devrait être déposé au début du printemps prochain.

Des voix: Bravo!

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) avait tout à fait raison. J'ai décidé de prendre la parole cet après-midi dès que j'ai su que cet avis de motion serait à l'ordre du jour. Je ne saurais manquer l'occasion de prendre la parole à nouveau au nom des pompiers bénévoles non seulement ceux de South West Nova, mais ceux de toute la Nouvelle-Écosse et du Canada.

Je constate que le député propose de hausser à $1,000 la somme prévue à l'article 8(1)(*b*) de la loi de l'impôt sur le revenu, en faveur des pompiers bénévoles qui touchent une allocation d'un gouvernement, d'une municipalité ou de tout autre organisme public. La Nouvelle-Écosse compte quelque 8,000 pompiers dont 7,000 sont des bénévoles. La plupart ne touchent aucune allocation que ce soit d'une municipalité ou de toute autorité. Je constate donc que l'avis de motion du député ne tient pas compte des bénévoles qui ne sont pas rénumérés. Il faut se rappeler que tous ces bénévoles ont des frais. Non seulement ils ont des frais à payer, mais en risquant leur vie volontairement ils sauvent bien des vies et épargnent des millions aux contribuables. Ils sont toujours prêts, la nuit comme le jour, l'hiver comme l'été, et ils ignorent quand on aura besoin de leurs services.

Comme le député l'a rappelé, je suis déjà intervenue dans ce débat en juillet dernier au moment où la Chambre a étudié mon avis de motion. J'ai déjà parlé aux ministres des Finances de la nécessité de considérer le pompier bénévole, comme un cas spécial à cause du travail bien spécial qu'il accomplit au Canada. Je comprends qu'on désire augmenter le montant. Mais j'aimerais que nous prévoyions dans la loi de l'impôt sur le revenu quelque chose à l'intention de ces gens. Je ne dis pas cela contre la motion—elle a raison de demander des dépenses. S'il faut les porter à $1,000, faisons-le. Ce que je dis, c'est que cette motion ne va pas assez loin, qu'elle ne s'occupe pas du pompier bénévole: il n'a pas droit au bénéfice de l'article 8(1)*b*), que le député désire modifier aujourd'hui.

• (1630)

J'en ai déjà parlé à l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) après sa nomination, parce que je m'occupe, comme je le disais, de faire modifier cela. J'ai voulu faire connaître mes préoccupations au nouveau ministre des Finances.

J'ai reçu du ministre une lettre du 12 janvier 1983, dans laquelle il expose à nouveau la position du gouvernement à ce sujet. J'aimerais parler de ces bénévoles. Le ministre des Finances estime, semble-t-il, que si nous considérons les pompiers bénévoles comme un état particulier, nous allons froisser d'autres catégories de bénévoles canadiens. Cela se défend. Je sais que d'un bout à l'autre du pays, les bénévoles font un excellent travail, mais je demande que les pompiers bénévoles soient placés dans une catégorie spéciale. Qui ne les a vus à l'œuvre à un moment ou l'autre? Ils assistent à des réunions, à des séances de formation, ils se documentent sur le matériel nouveau et, surtout dans les régions rurales, ils organisent des collectes pour financer les services de pompiers bénévoles, et aussi pour acheter des imperméables, des casques, des bottes, des gants, tous les vêtements qu'il leur faut pour combattre un sinistre. Ils ne choisissent pas le moment où ils sont appelés à combattre un incendie. Cela peut arriver pendant qu'ils sont au travail. Il leur faut alors partir. Ils n'ont pas le choix, ils doivent s'y rendre dans les vêtements qu'ils portent. Si ces vêtements sont détruits, ils n'ont droit à rien de plus. C'est à leurs frais qu'ils les remplacent. Tous les Canadiens devraient savoir que rien n'est prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu pour les bénévoles qui ne touchent pas d'indemnité des municipalités. Les pompiers bénévoles ne peuvent pas déduire les dépenses de ce genre de leurs revenus. Je n'admets pas cela.

Le ministre et le ministère en sont conscients. Dans sa lettre du 12 janvier, le ministre m'écrit:

> L'argent et le temps fournis bénévolement sont affaire essentiellement personnelle,

Ce sont eux qui décident de le faire. Le ministre poursuit:

> ... le contribuable le fait s'il le veut bien. Donc, les dépenses entraînées par la prestation du service sont des dépenses personnelles. Pour empêcher quiconque serait tenté de le faire d'abuser des incitations fiscales à des fins personnelles, il n'est généralement par accordé de concessions fiscales pour les dépenses personnelles même lorsqu'elles ont pour but d'assurer au contribuable un revenu ...

J'en conviens. Le ministre dit encore dans sa lettre:

> Étant donné ce principe général, il sera très difficile de prévoir des avantages fiscaux pour les services bénévoles, qui soient justes pour les contribuables qui, en fin de compte, doivent financer ces avantages.

Les contribuables dont parle le ministre reçoivent un service spécial supplémentaire de la part de ces bénévoles, qui ont reçu une formation et sont prêts à risquer leur vie pour protéger les biens et les gens qui sont pris dans des édifices en feu. Les contribuables canadiens ne trouveraient certainement rien à redire au fait d'accorder une déduction aux termes du paragraphe 8.1 à tous les pompiers bénévoles et de modifier l'alinéa 8(1)b) en vue de l'appliquer à tous les contribuables, qu'ils touchent ou non une allocation de dépenses.

A mon sens, cet article a été obtenu grâce aux pressions exercées par les organismes qui y sont mentionnés et qui peuvent se permettre d'accorder une allocation à leurs pompiers. Elle ne s'adresse pas aux localités de moindre importance, aux localités rurales, qui consacrent beaucoup de temps et d'effort à mettre au pied un service local de sapeurs-pompiers et qui ne peuvent pas accorder à ces derniers une allocation de dépenses que l'on pourrait alors réclamer sous forme de déduction aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'autre question que soulève le ministre dans sa lettre, et je sais qu'elle préoccupe le ministère également car j'en ai parlé avec des responsables, est de savoir qui décidera de ce que l'on doit considérer comme des dépenses justifiées, pour un pompier. Dans le cadre du régime actuel prévu par la loi, il existe un moyen de contrôle indépendant parce qu'une municipalité ou un organisme public accorde une certaine allocation de dépenses. C'est pourquoi on peut exercer un contrôle. Si l'on alloue jusqu'à $500, on peut demander une déduction fiscale de $500. Si l'on accorde plus que cette somme, on est limité tout de même à $500. Au sujet de ce contrôle indépendant que le ministère semble vouloir maintenir, voici ce qu'on peut lire un peu plus loin dans la lettre du ministre:

> Si l'on autorise une déduction au titre de ces frais, comme vous le proposez, il s'ensuivra une nette augmentation des frais administratifs, puisqu'il faudra veiller à ce que ces dépenses ne soient pas exagérées. D'autre part, cette mesure creusera encore davantage l'écart entre les pompiers et les autres travailleurs bénévoles—qui signalent continuellement qu'il serait injuste d'accorder une concession fiscale aux pompiers et pas à eux.

Il y a plusieurs éléments en jeu dans le paragraphe précédent. Comme je l'ai dit, les contribuables canadiens et les autres groupes de bénévoles ne pourront nier que les pompiers font un travail spécial, d'un bout à l'autre du pays, sans rapport les uns avec les autres, mais dans un même but commun. Les autres groupes de bénévoles ne s'opposeront certainement pas à ce qu'on leur attribue une catégorie spéciale. Je ne pense pas non plus que les contribuables canadiens puissent trouver à redire à cette déduction fiscale accordée aux pompiers bénévoles, ni que les groupes de bénévoles puissent nier que le travail que font les pompiers revêt un caractère particulier, quelles que soient les sommes qui leur sont versées par un service public ou un organisme municipal.

J'aimerais en venir au moyen de contrôle. Cela entraînera peut-être effectivement quelques frais supplémentaires. La plupart des chefs des pompiers dans le pays pourront sans doute élaborer un système, d'après un calcul procentuel basé sur la présence au cours d'une année donnée, en vue de déterminer la participation d'un bénévole et de calculer en proportion la déduction à laquelle il a droit aux termes de l'alinéa 8(1)*b*) modifié ou non grâce à l'amendement du député. J'ai des doutes à ce sujet. Les chefs des pompiers pourraient être assermentés par un commissaire au moment de faire leur déclaration quant au nombre d'heures ou la quantité de travail bénévole assuré par chaque pompier. On pourrait inciter d'autres personnes à se porter volontaires si l'on autorisait la déduction de l'impôt sur le revenu, des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions.

● (1640)

Le ministre a fait remarquer avec raison que les services d'incendie relèvent des municipalités. J'en conviens, et je sais bien que certaines municipalités accordent aux pompiers bénévoles une réduction de l'impôt foncier. Je demande néanmoins que l'on tienne compte des économies que procure le travail des pompiers bénévoles partout au Canada, non seulement pour l'État mais pour chacun d'entre nous.

Je sais bien qu'il incombe aux provinces tout comme aux localités, d'offrir des stimulants à ces travailleurs bénévoles. Dans ma province de Nouvelle-Écosse, l'Assemblée législative a mis sur pied un comité spécial pour étudier cette question. J'attends avec impatience le rapport de ce comité pour voir quelles seront les mesures d'encouragement qu'il recommandera d'adopter aux niveaux local et provincial et quelle sera sa position en ce qui concerne la possibilité que le gouvernement fédéral offre une déduction fiscale.

Comme le gouvernement fédéral a inscrit cette question à l'article 8(1)*b*) et qu'il a accordé un statut particulier à certains pompiers bénévoles, je suis d'avis qu'il devrait en faire autant pour tous les pompiers bénévoles, qu'ils bénéficient ou non d'une allocation versée par la municipalité. Il serait peut-être plus aisé pour l'autorité qui verse l'allocation de déterminer ce qui constitue des dépenses légitimes dans le cas des bénévoles, mais en l'absence d'une autorité, il me semble que le chef des services d'incendie pourrait très bien assumer cette tâche, peut-être au début de l'année, en se fondant pour fixer le montant de la déduction, sur le nombre d'heures de travail accomplies par le bénévole au cours de l'année écoulée.

A mon avis, l'argument invoqué par le ministère en ce qui concerne l'absence de contrôle indépendant ne justifie pas que l'on ne permette pas la déduction fiscale. En conclusion, le ministre m'a donné l'assurance qu'il prendra en considération la requête que j'ai présentée en vue d'obtenir des dégrèvements fiscaux. Je reconnais évidemment que la situation économique est difficile, mais je n'en crois pas moins que cette question revêt une grande importance et qu'on devrait envisager, dans le prochain budget, de faire cette concession afin de reconnaître l'importance du travail des pompiers bénévoles du Canada.

Je suis heureuse de pouvoir étayer ma motion sur cette question et déclarer très clairement que même si j'approuve l'avis de motion que nous étudions, j'estime fortement qu'il ne reprend pas toutes les facettes de ma motion. Je crois qu'aucune augmentation ne devrait être accordée avant que les travaux de ce groupe de pompiers bénévoles du Canada soient reconnus. Ces derniers devraient au moins recevoir la somme de 500 dollars, tel qu'il est stipulé dans la loi de l'impôt sur le revenu. Comme l'a déjà dit le député, il y a 7,000 pompiers bénévoles qui font des efforts louables pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, à l'instar de tous les pompiers bénévoles.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat sur la motion n° 52 que le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) propose à la Chambre. Le député cherche par cette motion à faire passer de $500 à $1,000 l'exemption fiscale qui est accordée aux pompiers bénévoles.

La représentante qui m'a précédé a déclaré que la motion n'allait pas assez loin. Je suis d'accord avec elle. En fait, je sais pour en avoir discuté avec le député de Brampton-Georgetown, que son intention est d'étendre l'exemption de $1,000 à tous les pompiers bénévoles, qu'ils soient rémunérés ou dédommagés pour le travail qu'ils font à ce titre. C'est pour cela que j'appuie la motion à l'étude.

Le député de South West Nova (Mlle Campbell) a parlé des changements qu'il lui semble nécessaire d'apporter à l'article 8(1)*b*). Si elle voulait parler de la loi de l'impôt sur le revenu, je crois que c'est l'article 5(1)*b*) de cette loi qui s'applique aux pompiers bénévoles. On n'insistera jamais trop pour faire accorder cette exemption. Tous les députés qui ont pris la parole à ce sujet s'entendront sûrement pour dire avec moi qu'il faudrait l'accorder à tous les pompiers bénévoles, peu importe qu'ils touchent ou non une rémunération pour leurs services.

Ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake couvre près du tiers de la région géographique du nord-ouest de la Saskatchewan et a une superficie de près de 70,000 milles carrés. Un seul des services de protection contre les incendies dans les multiples localités de ma circonscription, compte un personnel à plein temps. Il s'agit de celui de la ville de North Battleford. Ma circonscription compte des douzaines de localités qui ont un service de pompiers bénévoles, et un grand nombre de ces derniers sont peu ou pas rémunérés. C'est pourquoi j'estime fermement que cette exemption devrait s'appliquer à tous les pompiers bénévoles.

Ces pompiers jouent un rôle très important car ils peuvent être appelés à lutter contre les incendies à toutes les heures du jour et de la nuit et par tous les temps. Ils assurent à leurs concitoyens des services très consciencieux et très compétents. Ils se recrutent dans tous les secteurs de la société. Dans ma circonscription, le personnel des services de pompiers volontaires se compose aussi bien d'hommes que de femmes, d'agriculteurs habitant à la périphérie des petites localités, de petits exploitants, de syndicalistes, d'ouvriers ou de membres des professions libérales. Ils sont très soucieux du bien commun, se dévouent pour leurs concitoyens et fournissent un service indispensable que les petites localités n'ont pas les moyens de se payer à plein temps.

Je dois dire que le rôle du pompier bénévole dans certains de ces services de lutte contre les incendies est tout aussi varié que celui des pompiers de métier des grandes villes. Je songe par exemple à un pompier bénévole de ma province, mais pas de ma circonscription. J'ai été heureux d'assister en 1982, à la résidence du Gouverneur général, à la remise de récompenses pour bravoure à des citoyens de toutes les régions du pays. Une médaille a été décernée au chef de pompiers Gerald John Jurgens pour sa bravoure. Le 5 septembre 1980, on l'a appelé à Eatonia, où il exploite une petite entreprise, pour qu'il aille porter secours à un enfant de dix-huit mois qui était tombé dans le puits de la ferme familiale. Le chef des pompiers bénévoles s'est rendu à l'endroit indiqué, où se trouvaient des gens qui ne savaient pas trop quoi faire. Le chef Jurgens leur a ordonné de le descendre dans le puits à l'aide d'une corde enroulée autour de ses jambes. Il a ainsi réussi à sauver la vie de l'enfant qui était tombé à l'eau, au fond du puits. Je félicite cet homme pour son service bénévole et l'intérêt qu'il porte à ses concitoyens. Ils sont nombreux comme lui dans tout le Canada, et certes dans toute la Saskatchewan, à se livrer à de telles activités.

• (1650)

Je suis heureux d'appuyer la motion proposée, qui vise à permettre aux pompiers bénévoles de déduire de leur revenu $1,000 au titre des dépenses subies dans l'exercice de leurs fonctions. Si cette motion n'est pas adoptée aujourd'hui, j'exhorte le gouvernement fédéral à l'inclure dans son prochain budget. Si j'en juge d'après les chiffres qu'a cités le député de Brampton-Georgetown, il y a un pompier bénévole pour 165 habitants en Saskatchewan. Il en coûterait environ 11 millions de dollars aux contribuables canadiens pour donner suite à la motion, ce qui constitue probablement une grosse somme par rapport aux revenus d'un particulier, mais représente à peine 1/100 p. 100 de la dette nationale, qui atteindra vraisemblablement 150 milliards de dollars à la fin de l'année financière courante.

Je suis persuadé que les contribuables canadiens reconnaissent le rôle précieux que jouent les pompiers bénévoles dans tout le Canada et qu'ils ne refuseraient pas cette exemption bien méritée aux pompiers qui accomplissent un travail si important et si consciencieux dans les nombreuses localités qui disposent de cet excellent service.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je tiens à me déclarer en faveur de la proposition que vient de faire mon collègue et qui vise à porter de $500 à $1,000 le montant de l'exonération fiscale dont bénéficient les pompiers bénévoles. La motion de mon collègue est libellée en ces termes:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux pompiers bénévoles de déduire de leur revenu $1,000 au titre des dépenses subies dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est important, à mes yeux, de souligner l'intérêt tout particulier que le parti progressiste-conservateur attache aux organismes bénévoles. Les députés se souviendront très certainement que lorsqu'il était au pouvoir, mon parti a créé un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le rôle des bénévoles. Le comité devait remettre une série de recommandations au gouvernement, afin de renforcer la position des organismes bénévoles. Le comité a justement consacré beaucoup de temps aux aspects fiscaux de la question. Mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), en sa qualité de ministre des Finances, a reconnu le rôle important que jouent les pompiers bénévoles en proposant dans son budget de porter le montant de l'exonération fiscale dont ils bénéficient de $300 à $500. Il est regrettable pour la population que le parti libéral n'ait rien retenu du budget Crosbie. Il est tout aussi regrettable qu'il ait jeté aux oubliettes la mesure du budget conservateur visant à porter le montant de l'exonération fiscale de $300 à $500.

Je tiens à faire remarquer que ce montant est resté inchangé depuis 1952. Il a fallu attendre 1979 pour que les conservateurs proposent de le relever dans le cadre du budget. Cela montre l'intérêt que nous attachons au rôle que jouent les pompiers, professionnels ou bénévoles, et cela montre aussi le peu d'intérêt que leur portent les libéraux.

Pompiers bénévoles

Lors de l'assemblée annuelle de la Commission des incendies du Canada, les commissaires ont recommandé que l'on porte le montant de l'exonération fiscale à $1,000. Cette recommandation nous a été soumise, et nous devrions sérieusement y prêter attention.

Le Canada compte environ 67,000 pompiers bénévoles. Certes, ils reçoivent une rémunération pour les heures effectives de travail, mais dans la plupart des cas, elle est nettement insuffisante.

Je représente une circonscription, celle de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, qui est essentiellement rurale. Pour combattre les incendies, les municipalités y font face à des problèmes que ne connaissent pas les circonscriptions urbaines. L'Ontario compte 632 services de pompiers, mais dans 54 districts, il n'en existe pas, et dans 516 autres districts, il ne s'agit que de services à temps partiel assurés par des bénévoles. Dans les circonscriptions urbaines, les habitants ont tendance à tenir les services de pompiers pour acquis. Ce n'est pas le cas dans les circonscriptions rurales. Si l'on assouplissait la législation fiscale, certaines municipalités rurales qui ne disposent pas actuellement de service de pompiers, service qui va presque de soi dans les villes, pourraient peut-être en mettre un sur pied.

Dans toutes les régions du Canada, les pompiers bénévoles doivent répondre à une foule d'urgences. Ils rendent de très précieux services aux habitants des régions rurales qui, sans eux, ne disposeraient d'aucun moyen de défendre leur vie et leurs biens. La circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington compte plus de 25 services distincts de pompiers bénévoles. Non seulement protègent-ils la vie et les biens des citoyens, mais ils contribuent à épargner aux propriétaires des milliers de dollars de primes d'assurance. Le service d'aide mutuelle qu'ils fournissent montre à quel point ils viennent en aide aux propriétaires.

Voilà pourquoi j'exhorte le ministre des Finances (M. Lalonde) à porter au moins à $1,000 le montant qu'il autorise les pompiers bénévoles à déduire de leur revenu, montant qui est actuellement de $500. Tous les pompiers bénévoles devraient avoir droit à cette déduction, même ceux qui touchent une indemnité de leur municipalité. Voilà pourquoi nous devons modifier l'article 8(1)*b*) de la loi de l'impôt, afin que tous les pompiers bénévoles aient droit à cette déduction.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis vraiment content de prendre la parole sur la motion à l'étude aujourd'hui. A mon avis, cette motion s'attaque à une question qui est d'une grande importance pour la vie sociale des collectivités rurales canadiennes. Si le bénévolat est nécessaire, si le travail accompli par les bénévoles est essentiel, aucune tâche ne revêt plus d'importance pour les petites villes, les villages et les agriculteurs que celle du pompier bénévole, qui fournit un service essentiel à la collectivité sans qu'il soit nécessaire d'affecter de la main-d'œuvre à cette tâche. Ces gens risquent leur vie pour protéger la vie et les biens de leurs concitoyens. Je suis moi-même originaire d'une collectivité rurale, et je comprends toute l'importance de ces pompiers et du matériel dont ils disposent. Un équipement moderne est précieux pour toute collectivité. Je me rappelle très bien de l'inutilité totale du bon vieux seau d'eau.

Il est très difficile de chiffrer la valeur monétaire du travail accompli par ces gens, mais nous convenons tous que ce travail est d'une très grande valeur. Il suffit pour s'en convaincre de songer à la valeur des propriétés qu'ils contribuent à épargner du désastre, aux blessures et aux décès qu'ils permettent d'éviter grâce à leurs efforts héroïques, souvent en allant chercher des gens au cœur du brasier au péril de leur vie. La vie évidemment n'a pas de prix. Mais il y a aussi l'argent que les pompiers bénévoles épargnent au gouvernement en prévenant les accidents et les blessures et les millions de dollars de dommages à la propriété qu'ils épargnent grâce à leur travail rapide et efficace. Nous ne pouvons plus continuer à oublier les services désintéressés qu'ils rendent à leurs localités.

• (1700)

Une autre chose que je tiens à signaler c'est que nous devrions tenir compte de l'assurance dont les pompiers ont besoin en cas de blessure ou de perte de vie. Nous devrions exhorter nos municipalités à réfléchir très sérieusement à cette question parce que c'est un risque qu'ils courent souvent. Malheureusement, bon nombre d'entre eux ne reçoivent qu'une allocation insignifiante ou même rien du tout du gouvernement municipal ou d'un autre organisme public pour les indemniser des dépenses qu'ils subissent en remplissant leurs fonctions de pompiers bénévoles. Dans de tels cas, la loi de l'impôt sur le revenu devrait prévoir une compensation quelconque.

Je sais que le bill C-54, qui a été adopté en février 1981, a modifié certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu pour faire passer de $300 à $500 le montant de l'allocation de frais exempte d'impôt qu'un pompier bénévole peut recevoir du gouvernement local. Cette modification était bien nécessaire. Cependant, la loi ne prévoit aucune indemnisation pour ceux qui ne touchent pas d'allocation. Une concession fiscale du même genre devrait leur être offerte.

Les pompiers bénévoles sont des gens très spéciaux. On peut faire appel à eux 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Quand la sonnerie annonce un incendie, ils laissent tout tomber pour faire leur devoir. Je suis personnellement au courant de leur dévouement. Qu'ils soient au travail, à une fête quelconque, au magasin ou n'importe où ailleurs, ils répondent immédiatement à l'appel. Sans se préoccuper des vêtements qu'ils portent ou de ce qu'ils étaient en train de faire, ils se hâtent d'aller lutter contre l'incendie. Il est inévitable que certains de leurs vêtements et autres articles personnels soient détruits. Ces articles doivent être remplacés, ce qui représente souvent des dépenses importantes pour le budget familial. Les vêtements des pompiers doivent tout au moins être nettoyés, ce qui occasionne encore une dépense. Si les pompiers bénévoles ont une tenue de cérémonie, ils doivent normalement payer soit pour la tenue originale, soit pour la remplacer et souvent pour les deux. Vu les grands services que les pompiers volontaires rendent à la société, une exemption d'impôt en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu serait certainement justifiée.

Dans un discours prononcé à la Chambre des communes à ce sujet le 16 juillet 1982, l'honorable représentante de South West Nova, Coline Campbell, avait proposé d'utiliser un système de points pour appliquer cette exemption fiscale et elle a proposé la même chose aujourd'hui. Ce système de points pourrait être utilisé . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je rappelle encore une fois aux députés qu'ils ne doivent pas appeler leurs

collègues à la Chambre par leur nom, mais les désigner par le nom de leur circonscription ou par le poste qu'ils occupent.

M. Bloomfield: Je vous remercie, monsieur le Président, mais je tenais à accorder le mérite de cette suggestion au député de South West Nova (M^lle^ Campbell).

Je suis d'accord avec sa suggestion. En vertu de ce système, les chefs de pompiers tiendraient un registre du taux de participation de chaque pompier volontaire au cours de l'année. Par exemple, le pompier qui serait présent à chaque appel aurait droit à l'exemption entière, tandis que celui qui n'aurait donné que 50 p. 100 de son temps n'aurait droit qu'à la moitié de l'exemption maximale.

Cela me semble certes une manière équitable d'appliquer l'exemption, et un moyen très pratique de résoudre le problème. Cela pourrait également inciter davantage de gens à vouloir devenir pompiers bénévoles. On en a désespérément besoin, et si l'on accordait une exemption d'impôt pour les dépenses occasionnés au cours des incendies, on pourrait intéresser un plus grand nombre de personnes, ce qui serait fort utile à toutes les localités rurales du Canada.

Faute à l'heure actuelle d'une certaine forme de rémunération pour ce travail bénévole, on ne réussit pas à recruter de nouveaux pompiers. Il est peu intéressant et à la longue impensable de consacrer temps et argent pour assurer ce service. On l'a déjà dit, les pompiers doivent souvent quitter leur travail pour répondre à une alerte à l'incendie. Le travailleur qui doit porter des vêtements spéciaux pour son travail et dont les vêtements sont abîmés pendant qu'il combat un incendie se voit forcé d'acheter une nouvelle tenue de travail avant de reprendre le travail. Ces deux facteurs doivent peser lourdement dans la décision d'un pompier bénévole qui se demande s'il doit renoncer à rendre ce service, ou encore dans celle d'une recrue éventuelle. Si l'on offrait toutefois une exemption d'impôt aux pompiers non rémunérés, il deviendrait plus facile de garder des pompiers qui se dévouent depuis plusieurs années et d'en recruter de nouveaux.

Bien des gens ont prétendu que les Canadiens jugeraient discriminatoire d'offrir une telle exemption à ce groupe en particulier. Je ne partage pas cet avis. Les habitants des régions rurales du Canada, par exemple ceux de ma circonscription de London-Middlesex, apprécient les excellents services et la protection que leur assure leur service de pompiers bénévoles. Je suis persuadé que les Canadiens n'accepteront pas à contre-cœur que l'on accorde une exemption d'impôt aux pompiers bénévoles non rémunérés, étant donné surtout les services que rendent ces derniers. L'exemption suggérée n'est pas énorme et constituerait à mon avis une modeste rétribution pour les précieux services que rendent les pompiers bénévoles.

Cette question intéresse vivement les services locaux d'incendie des localités rurales de ma circonscription. J'ai parlé à plusieurs chefs qui se sont unanimement prononcés en faveur de l'exemption d'impôt pour les pompiers volontaires. Je suis d'accord avec eux et je demande instamment que cette disposition soit incluse dans les futurs amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Ces pompiers doivent être prêts à répondre aux appels 24 heures sur 24. Ce sont des gens comme tout le monde qui assurent des services extraordinaires à leurs concitoyens. Même si on reconnaît la valeur sociale de leur travail, on ne tient pas compte des frais que cela leur occasionne. Je crois qu'il faudrait le faire en leur accordant une déduction d'impôt semblable à ce qu'obtiennent actuellement les pompiers bénévoles qui reçoivent déjà une allocation. Je demande donc à la Chambre d'étudier sérieusement cette motion. Si elle n'est pas adoptée aujourd'hui, nous devrions au moins songer à l'inclure dans une prochaine modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, ces personnes qui font don de leur temps libre, renonçant souvent pour cela à faire du sport ou d'autres activités, s'exposent à des dangers et reçoivent une formation solide; ce ne sont pas des amateurs, ce sont de vrais professionnels. Ils sont formés, ils sont compétents, ils méritent qu'on fasse quelque chose pour eux.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je vais surveiller la pendule afin qu'il reste suffisamment de temps pour le vote. Si les députés à ma droite veulent bien me le confirmer, je crois avoir jusqu'à 5 h 12.

J'appuie la motion n^o^ 52, dont voici le texte:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux pompiers bénévoles de déduire de leur revenu $1,000 au titre des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Avant même la présentation du bill C-54 dont on a parlé tout à l'heure et qui porte les exemptions de $300 à $500, mes électeurs m'ont présenté des requêtes à cet égard.

Je voudrais vous lire une résolution de l'association des chefs de pompiers du Manitoba et je cite:

Attendu que les pompiers bénévoles ont droit actuellement à une déduction d'impôt de $300 pour les frais d'habillement et de transport relatifs à leurs fonctions de pompier.

Attendu que cette déduction leur a été accordée il y a de nombreuses années, à une époque où les conditions économiques étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui,

Attendu que le pompier bénévole rend un service public en protégeant la vie et les biens de ses concitoyens, moyennant une rémunération très faible ou même nulle,

Attendu que le travail de pompier accélère énormément l'usure des vêtements et des véhicules automobiles appartenant aux pompiers bénévoles,

Attendu qu'en raison des circonstances économiques actuelles, de l'inflation et de la dévaluation du dollar, les vêtements ou l'équipement endommagés au cours de la lutte contre les incendies coûtent de plus en plus cher à remplacer ou à réparer,

Attendu que, depuis plusieurs années, le coût de réparation ou de remplacement des vêtements ou de l'équipement personnels endommagés au cours de la lutte contre les incendies dépasse de beaucoup la déduction de $300 accordée,

IL EST RÉSOLU que l'Association des chefs de pompiers du Manitoba demande instamment au gouvernement fédéral de porter à $1,000 par an la déduction actuelle de $300.

• (1710)

Cette résolution a été présentée par le chef des pompiers de ma ville, Gordon Seeley, de Dauphin, au Manitoba, qui dirige un service de pompiers bénévoles, et appuyée par le chef des pompiers de Winnipeg. L'association a adopté cette résolution à l'unanimité. Comme bien d'autres localités ont des pompiers bénévoles, j'exhorte la Chambre à voter en faveur de cette motion. Je n'en dirai pas plus afin que nous ayons le temps de voter.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il s'agit d'une motion formidable. Dommage que les autres députés aient parlé si longuement et aient tout dit. Je voudrais simplement ajouter quelques points. La motion avait pour but de porter une idée à l'attention du ministre des Finances (M. Lalonde). Je remercie

le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) de l'avoir fait. C'est une bonne proposition à présenter avant le budget et elle a été très bien exposée à la Chambre aujourd'hui.

J'ai été fort impressionné par l'intervention du député de South West Nova (M^lle^ Campbell) qui avait déjà énoncé cette idée au cours d'interventions précédentes ainsi que par les commentaires de mon collègue le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) qui s'est montré très préoccupé par sa collectivité. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence le discours du représentant de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), celui du député de Dauphin (M. Lewycky) ou du représentant de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Toutes ces personnes ont fait des interventions très intéressantes. Je les remercie des efforts qu'elles ont déployés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On semble être généralement d'accord pour que cette question soit étudiée en deuxième lecture sans qu'on la mette aux voix. Je tiens à dire au nom des députés de mon parti que nous sommes prêts à agir de la sorte.

M. Deans: Monsieur le Président, permettez-moi d'invoquer à mon tour le Règlement pour dire que, si les ministériels sont d'accord, nous serions nous aussi disposés à étudier la question dès maintenant pour ensuite la renvoyer en comité.

M. Fisher: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, je remercie les représentants des deux autres partis d'avoir fait connaître aussi clairement leur position et d'avoir précisé qu'ils étaient prêts à passer immédiatement à l'étude de cette question. Mais j'estime qu'il vaudrait sans doute mieux tout simplement faire part de notre enthousiasme au ministre des Finances, sans plus.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Aux termes de l'article 24(2) du Règlement, l'heure prévue pour l'étude des avis de motion émanant des députés étant écoulée, je me dois de mettre fin au débat sur ces questions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les ordres qui précèdent l'ordre n° 295 sous la rubrique des projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore) propose: Que le bill C-495, loi concernant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de mon bill, le bill C-495, concernant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. La question des sollicitations des groupes de pression a été soulevée à la Chambre des communes à plusieurs reprises. Je rappelle aux députés qu'elle a déjà fait l'objet des bills C-328, C-268, C-428 avant d'être visée par mon bill, le C-495.

Je tiens à signaler que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a déjà fait allusion à un bill sur le sujet. Je me reporte à l'une de ses déclarations qui avait été reprise le 29 janvier 1977 dans le *Journal* d'Ottawa et dans laquelle il mentionnait:

> . . . le maintien de rapports francs entre les groupes de pression et les administrateurs et les hommes politiques.

Voilà de quoi il s'agit en réalité. La note explicative du bill dit ce qui suit:

> Ce bill prévoit l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et l'indication par eux de ceux pour qui ils travaillent. Il impose une amende et interdit d'agir comme démarcheur parlementaire à ceux qui sont reconnus coupables d'infraction à ces dispositions.

Le bill vise à sensibiliser le public à cette question et à permettre de faire une vérification publique des personnes et des organismes qui veulent influer sur la politique et les mesures législatives du gouvernement. Cela permettrait aussi aux fonctionnaires, avec qui bon nombre de démarcheurs parlementaires font affaire, de savoir à qui ils parlent et ce qu'ils veulent.

Les sollicitations des groupes de pression peuvent être définies comme l'organisation délibérée de démarches pour influer sur la politique concernant les décisions du secteur public, généralement dans l'intérêt d'une personne ou d'un groupe précis. Aux termes du bill C-495, l'expression «démarcheur parlementaire» désigne:

> . . . toute personne qui tente d'influer directement ou indirectement sur
>
> *a*) la présentation, l'adoption, le rejet ou la modification de toute mesure législative ou budgétaire devant l'une des deux Chambres, ou
>
> *b*) une décision à prendre au sujet d'une question qui relève de la compétence administrative d'un Ministre de la Couronne, qu'il s'agisse ou non d'une question dont l'une des deux Chambres a été ou pourra être saisie en vue d'une mesure législative;

Si le bill est adopté, on pourrait faire connaître au grand jour le nom de toute personne ou tout groupe de personnes qui essaie d'obtenir une modification législative ou une faveur quelconque ou d'influer sur la politique de l'État. Cela permettrait aussi au public d'évaluer la mesure de succès des démarcheurs parlementaires en voyant si leurs propositions ont été rejetées ou acceptées par le gouvernement.

Dans notre régime parlementaire, la comparution de témoins devant un comité ou un sous-comité parlementaire est un mécanisme bien établi. La plupart des experts reconnaissent que, contrairement aux comités plus efficaces qui existent aux États-Unis, nos comités n'ont pas les ressources nécessaires pour bien exécuter leur travail, sauf pour les comités spéciaux et le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui retiennent les services d'avocats. Ceux qui s'intéressent à la réforme parlementaire ont déjà signalé que c'était là une question importante.

Le temps des députés est précieux. Par conséquent, lorsqu'ils prennent le temps d'écouter quelqu'un, ils devraient pouvoir être certains que les témoins qu'ils entendent sont des experts et qu'on leur fournit des renseignements sûrs. S'il n'existe pas de mécanisme qui permette d'examiner les références des démarcheurs parlementaires, il est impossible d'être certain que les vrais représentants des divers groupes ont l'occasion de s'exprimer. Nous risquons aussi de perdre notre temps à entendre des témoignages inutiles.

L'enregistrement des démarcheurs parlementaires mettrait à la disposition des membres d'un comité une liste maîtresse de noms d'experts qui pourraient être appelés à témoigner lors de l'étude d'un projet de loi. Cela permettrait aussi aux membres du comité d'en apprendre davantage sur une question avant de se prononcer, et peut-être de découvrir et d'apporter des amendements auxquels ils n'auraient pas songé autrement. Grâce à une mesure comme celle que je propose, nous pourrions sonder l'opinion de manière plus méthodique et plus efficace.

Si les membres du Parlement étudient sérieusement les propositions de réforme parlementaire, ils verront qu'on a proposé que les comités soient chargés de surveiller le fonctionnement des ministères dont l'activité les concerne. A l'heure actuelle, nos comités n'ont pas cette mission de surveillance et d'examen qui est confiée aux commissions américaines.

Devons-nous en charger nos comités? Si la réponse est oui, il devient d'autant plus important que les comités sachent constamment de quelles personnes et de quels groupes, en dehors de la bureaucratie, peuvent venir les démarches pertinentes. Les démarches parlementaires pourraient sûrement entrer en contact avec les groupes d'intérêt spécialisé.

Dans le discours qu'a prononcé aux Communes le député de Grenville-Carleton—sa circonscription s'appelait ainsi à l'époque—le 28 janvier 1977, il a déclaré ce qui suit et que rapporte le hansard à la page 2515:

> . . . étant donné la voie dans laquelle notre système parlementaire devrait s'orienter—vers un gouvernement plus ouvert et une Chambre des Communes plus influente—je crois que nous devrions commencer dès maintenant à établir une structure à l'intention des démarcheurs parlementaires avant que de graves problèmes ne surgissent.

Je souscris à cette affirmation. Elle est toujours autant d'actualité. Nous sommes engagés dans une sérieuse révision de notre régime parlementaire. Le moment est peut-être bien choisi pour raviver l'intérêt à l'égard de questions comme l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Ces derniers sont en mesure de faire savoir aux législateurs quelles réactions provoque l'application concrète des programme gouvernementaux. Comme nous le savons déjà, il y a généralement une différence entre la théorie bureaucratique et l'application pratique des programmes gouvernementaux. Plus vite le gouvernement est en mesure de connaître les effets d'un programme donné, plus vite il pourra prendre les mesures qui s'imposent.

• (1720)

Comme nous le savons tous, bon nombre d'associations et d'organisations importantes ont installé leur siège social à Ottawa dans le but précis d'exercer des pressions auprès des parlementaires. Les plus importantes d'entre elles, à savoir l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'association médicale canadienne, et il en existe beaucoup d'autres déjà bien connues, soumettent leur mémoire et font connaître publiquement leurs vues avant la présentation de chaque budget fédéral. Elle restent également en contact tout au long de l'année avec des fonctionnaires et des députés susceptibles de participer à l'élaboration des lois qui les touchent. Pour survivre, tout organisme qui prétend représenter ses membres de manière efficace doit être en mesure de convaincre ceux qui détiennent le pouvoir, de reconnaître son existence en tant qu'agent représentatif. Des groupes de pression ont établi des liens avec des représentants de la scène politique et sociale, pour s'assurer que leurs intérêts seront protégés et pour rester en communication permanente avec le gouvernement.

Je prétends, monsieur le Président, qu'il est indispensable que les démarcheurs parlementaires soient enregistrés, ce qui éclaircirait leur situation tout en nous permettant de savoir quels groupes sont légitimes et lesquels représentent le plus équitablement les intérêts du public en général. Entendons-nous bien: je ne cherche nullement à restreindre le démarchage parlementaire, qu'il soit rémunéré ou non, ni à enfreindre le droit des Canadiens à présenter des instances aux sénateurs ou aux députés. Au contraire, je demande que les démarcheurs parlementaires soient enregistrés, pour que nous sachions qui ils représentent dans leur démarches.

Aux termes du projet de loi à l'étude, le greffier de la Chambre sera chargé de tenir un registre des démarcheurs parlementaires, auquel tous les sénateurs, tous les députés et tous les journalistes parlementaires accrédités auront accès. Une carte d'identité sera délivrée à tous les démarcheurs. Ainsi, nous pourrons tenir à jour une liste des groupes et des particuliers qui font des démarches auprès des parlementaires, tout en garantissant une sécurité qui sera avantageuse aussi bien pour la Chambre des communes que pour le public.

Pour conclure, monsieur le Président, j'ajouterais que comme la Chambre a été saisie à maintes reprises de cette question laquelle a suscitée tant d'intérêt et de débats, qu'il convient maintenant de la renvoyer au comité idoine pour qu'il l'examine de façon approfondie. C'est que je recommande.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je vais être très bref aujourd'hui en remerciant d'abord très sincèrement le député de Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) pour les propos fort élogieux qu'il a tenus à l'égard des mesures que j'ai déjà fait inscrire au *Feuilleton*. On voit bien que son bill et les bills C-432 et C-214 que j'ai fait inscrire lors de sessions précédentes sont semblables; nous sommes donc à égalité. J'aurais volontiers donné mon appui à sa motion, monsieur le Président, si vous aviez regardé de ce côté-ci. Je ne vous tiens pas du tout rigueur bien sûr, de ne pas l'avoir fait mais il était important pour moi de le signaler. Je trouve que le député a bien fait d'aller plus loin que moi en prévoyant une partie traitant des sanctions, une addition qui s'imposait et que le comité devrait pouvoir étudier.

Je suis particulièrement heureux de lui donner la réplique en raison des propos fort magnanimes qu'il a tenus sur le sujet qui nous intéresse et envers moi personnellement. Je voudrais donc lui rendre la pareille en informant la Chambre que le nom du député de Etobicoke-Lakeshore ainsi que celui de mes collègues, le député de York-Sunbury (M. Howie), le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le sénateur Joan Neiman, figurent sur la liste fédérale des distinctions accordées par la Reine

pour la nouvelle année avec la mention Conseiller de la Reine. C'est une bonne chose que le gouvernement reconnaisse les services des éminents avocats qui siègent des deux côtés de la Chambre et il ne fait aucun doute que mon collègue, le député de Etobicoke-Lakeshore est de ceux-là. Je me permets de dire que j'ai été surpris de voir qu'il n'avait pas mis sa toge à l'occasion de ce débat.

Mon collègue et moi sommes donc à égalité, monsieur le Président. Nous convenons tous deux qu'il est absolument essentiel pour que le gouvernement soit informé pour bien comprendre les problèmes du secteur privé, qu'il s'agisse des médecins, des fabricants, des agriculteurs, des comptables, des avocats, des secrétaires, des groupes féminins et ainsi de suite. Il faut absolument que le gouvernement soit renseigné le mieux possible sur ce qui se passe dans le secteur privé. Mon collègue et moi sommes donc d'accord que ce processus doit se poursuivre.

Et il faut aussi reconnaître que le mot «démarcheur» a pris malheureusement une fort mauvaise connotation même si ce n'est pas de notre faute, ce qui est très regrettable car il laisse entendre que quiconque s'adresse poliment à un député, parle à un haut fonctionnaire ou à un groupe de hauts fonctionnaires ou même à un ministre, est soupçonné de mener quelques entreprises douteuses, ce qui n'est pas le cas.

Il est indispensable pour nous, députés, et pour les membres de l'autre endroit j'imagine, de comprendre la relation, qui est importante et que je qualifie dans ma première évocation de «compréhension gouvernementale.» Ce bill, je le sais, et le mien également, n'a pas été conçu comme moyen de porter préjudice à ceux dont la légitime activité est de chercher à influencer le gouvernement, et je dis influencer dans le meilleur sens. Mais ce qui se passe dans notre société, c'est ce que tous nos instruments deviennent suspects. Le Parlement lui-même devient suspect. Les députés deviennent suspects. La Fonction publique devient suspecte. Ceux qui parlent et qui cherchent à faire prévaloir un point de vue, même légitimement, deviennent suspects. La confiance qui dans l'ensemble existait jusqu'ici au pays à l'égard des institutions de tout genre est en train de disparaître. Les gens posent des questions. Ce bill n'a pas de but négatif, si je comprends bien le député. Il est tout à fait positif. «Reconnaissons», nous demande-t-il, «la légitimité de la fonction, mais faisons en sorte non seulement que le bien et le juste prévalent, mais que ce soit à la vue de tous.» Et pour cela y a-t-il de meilleur moyen, depuis l'origine des temps, que de tout révéler? Nous en demandons encore plus aux députés qui entrent au Cabinet. Quel mal y a-t-il à en demander au moins autant à ceux qui viennent au Parlement?

Le bill de mon honorable ami demande que ceux qui cherchent à influencer la politique publique, que ce soit au Parlement ou à la Fonction publique, fassent connaître leurs intérêts. Non pas la quantité d'argent qu'ils gagnent, cela les regarde, mais leurs intérêts. Cela aussi est important, car ce qui peut être dans l'intérêt d'un démarcheur donné peut fort bien être dans l'intérêt d'une force qui s'oppose au point de vue de ce premier démarcheur. Il importe donc que nous sachions à qui nous avons affaire. Cela est important depuis toujours à la Fonction publique, parce que la Fonction publique n'a pas à se présenter ici tous les jours à la Chambre pour répondre aux questions. Dans notre régime, la Fonction publique s'active à distance des feux de la rampe, comme il se doit sans doute. Comme il se doit, je le reconnais. Cependant, il importe que les échanges de vues qui ont lieu entre le secteur public, représenté par la Fonction publique, et le secteur privé ne se fassent pas sous le sceau du secret, c'est-à-dire qu'on sache bien quels sont les interlocuteurs et quelles relations ils peuvent avoir.

Nous avons réussi quelque chose au Parlement, à titre expérimental du moins, et j'espère que cette expérience va durer. Nous avons d'un seul coup fait une chose qui aurait dû se faire il y a des années, et je pense qu'à la longue cela va avoir un effet profond sur les députés, sur le travail des députés et sur la façon dont ils pourront, individuellement, régler des questions données.

• (1730)

Nous avons voulu donner aux comités de la Chambre l'occasion d'être autonomes et de répondre à leur façon aux personnes, aux associations et aux groupements qui désirent soumettre leurs idées à leurs députés. Nous en sommes au deuxième ou troisième jour de l'expérience, mais je doute que tous les députés comprennent l'envergure du changement dont la Chambre sera l'objet. A mesure que la nouvelle formule s'implantera à la Chambre et que les députés auront pris l'habitude de tirer parti de leur nouvelle autonomie, ils se familiariseront avec les démarches qu'ils pourront entreprendre au nom de différents groupes intéressés. Voilà pourquoi il est doublement important que les groupes de pression soient enregistrés, que leur existence soit connue du public et surtout que leurs intérêts soient dévoilés.

Monsieur le Président, l'expérience que nous voulons tenter sera lourde de conséquences. Au moment où j'ai présenté mes autres bills, surtout le bill C-432 dont le député a parlé, j'ai reçu beaucoup de lettres de personnes qui désiraient signaler des choses à des fonctionnaires et à des parlementaires. Ces lettres m'ont été très utiles mais il convient de noter qu'aucune lettre ne s'élevait contre l'idée de la divulgation. Quelques-unes avaient des réserves quant à la forme du bill et donc quant à celle du bill de mon collègue—non pas quant à la peine prévue mais quant à la portée du bill lui-même. Invariablement, on disait que l'idée était bonne en dépit du fait que ma définition inspirait quelques réserves.

Je voudrais vous citer une lettre que m'a envoyée en 1976 la Canadian Soft Drink Association. L'auteur de la lettre y fait quelques observations qui seraient utiles au comité. En voici un passage:

> Tout groupe de pression devrait être clairement identifié. S'il est normal qu'une association s'inscrive comme groupe de pression, il n'est pas certain que cette démarche touche nécessairement le directeur général de l'association, tout le personnel, tous les membres du comité désigné et tous les administrateurs. Il faudra que cette notion soit précisée puisqu'il arrive souvent que le directeur général soit accompagné à Ottawa par quelques-uns des membres élus ou désignés en qualité de personnes-ressources ou de collaborateurs.

En fait il se demandait jusqu'à quel point il y aurait divulgation. Il poursuit ainsi:

> Ensuite, il faudrait identifier les personnes dont les services seraient retenus temporairement par une association dans un but donné. La compétence de ces personnes pourrait grandement varier. A supposer que l'objet en cause soit une modification à la loi de la concurrence, la personne retenue pourrait être un conseiller juridique; s'il s'agissait d'une mesure concernant par exemple la protection de la santé, on pourrait retenir les services d'un avocat versé dans les règlements relatifs aux aliments et drogues. Très souvent l'avocat en question pourrait ne pas vous accompagner et se contenter d'envoyer son adjoint pour faire les démarches. Par conséquent, votre projet s'applique-t-il à toutes les personnes désignées ou engagées par l'association ou s'applique-t-il à une personne en particulier?
>
> En outre, nous croyons que les groupes de pression enregistrés pourraient profiter du fait qu'ils sont enregistrés, offrant leurs services aux entreprises qui désirent financer de telles démarches et affaiblissant ainsi les efforts de l'association. Il appartiendra naturellement aux entreprises concernées, de traiter avec une association ou un démarcheur privé. Il arrivera qu'il puisse être plus avantageux de s'en remettre à démarcheur privé qui pourrait être un ancien fonctionnaire à la retraite, plutôt que d'agir conjointement par l'entremise d'une association.

En fait, selon lui, il importait que ce type de question soit renvoyé au comité. Le comité permanent des privilèges et élections pourrait l'étudier et je suis sûr qu'il recevrait une abondante correspondance, notamment de ceux, de plus en plus nombreux qui viennent dans la capitale fédérale ou ailleurs dans d'autres centres pour influencer—et j'emploie le mot dans son sens le plus positif—l'orientation des politiques.

Je félicite le député d'avoir présenté aujourd'hui cette mesure que je suis d'ailleurs tout disposé à appuyer. J'espère qu'après une courte discussion, le bill sera renvoyé au comité. Je crois que celui-ci pourra l'améliorer. Je m'attendais à ce que mon projet de loi soit amélioré, et je suis convaincu que mon collègue s'y attend lui aussi en ce qui concerne sa proposition. Il fait signe qu'il est d'accord. Je pense qu'il est temps, dans notre processus législatif et gouvernemental, que nous nous dotions d'une pareille mesure.

J'ose espérer qu'à la fin du débat d'aujourd'hui, la Chambre jugera bon de renvoyer le bill au comité, où le sujet sera étudié. Cela me paraît important. Notre ami a rendu un grand service à la population en présentant cette mesure aujourd'hui. Je termine comme j'ai commencé, c'est-à-dire en rappelant au président de notre assemblée que s'il avait jeté un coup d'œil de mon côté, lorsqu'il a demandé qui appuyait la motion, je me serais proposé avec plaisir et fierté.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me joins aux deux députés qui m'ont précédé et je donne mon appui et celui de mon parti à cette proposition. J'avoue cependant que je ressens des doutes au sujet du bill lui-même. C'est un bon bill, mais il faudrait le remanier pour qu'il donne les résultats que le député d'Étobicoke-Lakeshore (M. Robinson) en attend. Le comité pourrait s'en charger en remédiant aux lacunes plus ou moins mineures et en répondant aux questions que vient de poser le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Il a demandé comment différencier un démarcheur parlementaire d'un groupe de pression, et comment on doit réagir devant un groupement par opposition à un particulier ou à un avocat indépendant qui a des connaissances au sein du gouvernement parce qu'il a eu des contacts discrets avec l'un ou l'autre des partis politiques.

Nous ne devons jamais, à mon sens, donner l'impression que nous essayons d'empêcher ou de dissuader le public d'apporter sa contribution. Il faut faire le contraire. Il est essentiel que tout Canadien se sente libre de communiquer avec les parlementaires, qu'ils soient sénateurs, députés, dans l'opposition, sur l'arrière-ban ou membres du cabinet. Tous les Canadiens doivent savoir que nous acceptons volontiers leur apport, mais il faut que nous facilitions leur participation.

Les Canadiens trouveront peut-être qu'il leur sera plus facile de participer à la suite de la démarche que nous entreprenons aujourd'hui. Ils seront en meilleur position de comprendre les argumentations de certaines personnes, souvent fort bien rémunérées, qui parlent en faveur d'un groupe directement intéressé, mais qui se gardent bien d'en dévoiler l'identité. A mon avis, les Canadiens seraient probablement moins influençables s'ils comprenaient parfaitement que la personne qui argumente auprès du gouvernement est un démarcheur parlementaire payé pour agir ainsi. A ce point de vue, je pense que le projet de loi a du bon.

Ce n'est pas son seul aspect positif. A mon sens, il importe que les Canadiens puissent identifier les joueurs sur la glace. Ceux d'entre nous qui sont dans la politique depuis un certain temps savent que certaines personnes sont tantôt dans le secteur public tantôt ailleurs. Je ne parle pas nécessairement de postes où l'on est élu mais je veux dire qu'elles sont tantôt au Conseil privé, et que plus tard, elles font du démarchage parlementaire; elles occupent ensuite à nouveau un poste de haut fonctionnaire, puis elles font du démarchage parlementaire plus tard; elles essaient de fabriquer des premiers ministres, puis elles font du démarchage parlementaire. Je me demande si la Chambre voit de quel genre de personnes je parle.

• (1740)

M. Keeper: De libéraux.

M. Deans: Pas nécessairement. Le député risque d'être surpris d'apprendre qu'il y a même deux ou trois conservateurs qui le font. Il faut pouvoir obtenir facilement ces renseignements à mon sens. Il faut montrer qu'il est légitime d'être démarcheur parlementaire mais il est encore plus important de montrer que certaines personnes exercent une influence bien plus grande que d'autres, même si l'on n'arrive pas à leur donner un visage ni bien souvent un nom. En adoptant le projet de loi du député d'Etobicoke-Lakeshore, nous pourrions au moins connaître le visage et le nom des personnes qui tirent les ficelles du pouvoir dans les coulisses. C'est important, à mon avis.

Je félicite le député de Nepean-Carleton qui préconise l'adoption de telles mesures depuis des années. J'avais de bonnes raisons de lire les commentaires qu'il a faits en quelques années et ceux qu'on lui prête, outre ses commentaires personnels. Il y a longtemps qu'il s'intéresse à ce problème. Il a bien précisé qu'il ne voulait pas dissuader les gens de devenir démarcheurs parlementaires. A l'instar du député d'Etobicoke-Lakeshore. Il ne s'agit pas d'essayer d'empêcher les gens de le faire. Il s'agit d'essayer de demander aux personnes qui veulent représenter les opinions d'autres personnes d'être disposées à se faire connaître publiquement et à faire l'objet d'une surveillance analogue à celle à laquelle sont inévitablement soumis ceux qui font un travail rémunéré. Il y a des gens qui, par pure conviction, décident, à leurs propres frais, ou en s'alliant à des amis, d'essayer d'influencer la ligne de conduite du gouvernement, d'intervenir, de se rendre à Ottawa la nuit, de rester sur les marches du Parlement, d'aller trouver les députés dans leur bureau ou de téléphoner à leurs propres frais. Ces personnes se

partagent parfois la tâche, mais il existe une différence très prononcée entre l'opinion que ces personnes pourraient exprimer en raison de leurs convictions profondes et l'opinion que pourraient exprimer des personnes qui vont chercher dans les $100,000 ou $200,000 rien que pour cela. Nous devons être en mesure de déterminer la validité de l'argumentation et l'importance de l'engagement.

Soyons très justes. Un citoyen de Vancouver peut être convaincu qu'il y a eu erreur judiciaire dans un certain cas. Il peut, accompagné de certains amis, prendre la peine de rendre visite à certains députés à Ottawa et de leur exprimer son inquiétude. Ce ne sont pas là des démarcheurs parlementaires comme on l'entend dans le projet de loi. De fait, ce sont des démarcheurs dans la mesure où ils font des démarches auprès des députés pour obtenir leur appui. Nous ne parlons pas d'eux ici mais plutôt de ceux qui occupent des bureaux quelque part dans des gratte-ciel. Il ne s'agit pas simplement de ces derniers, mais aussi de ceux qui entreprennent aux frais d'autrui un voyage pour lequel ils sont grassement rétribués pour présenter de façon impeccable un mémoire bien conçu sur une question très précise. Je ne veux pas donner l'impression que nous voulons d'une façon ou d'une autre restreindre la participation publique, et écarter ceux qui expriment leurs propres opinions.

Je ferai remarquer au député d'Etobicoke-Lakeshore que je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il a sans doute reçu au moins une lettre à la suite des récentes déclarations du ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola). En effet, il sourit; je gage qu'il en a même reçu deux. J'en ai reçu des centaines de gens qu'inquiètent particulièrement les déclarations du ministre. On me prie dans chacune d'entre elles de veiller à ce que cette proposition soit rejetée. On me demande de faire tout en mon pouvoir pour empêcher le ministre d'État (Mines) d'imposer cette proposition absurde aux Canadiens. Je suis convaincu que les députés libéraux ont reçu des lettres en ce sens. Je dois ajouter que ceux qui nous écrivent le font de bonne foi. Ils font des démarches justifiées. Ils nous disent: «Au nom du ciel, empêchez cette folle d'aller trop loin!» Je suis d'accord avec eux. Mais il ne s'agit pas d'eux dans ce projet de loi. Nous parlons des Bill Lee, des Bill Neville et des autres qui ont leurs entrées dans les cercles ministériels, qui se dissimulent à l'arrière-plan ou s'approchent en tapinois de certaines personnes pour les inviter à dîner et leur chuchoter à l'oreille.

Cela nous arrive tous, à un moment donné. Je veux dire qu'il y a toujours des gens qui essaient de nous influencer au nom d'autres personnes. Il est temps que nous sachions qui ils sont. Si quelqu'un vient nous voir, nous demande une entrevue ou nous écrit pour nous demander de se présenter devant un comité ou de nous parler, nous devrions être en mesure de nous reporter à un registre pour voir de qui il s'agit et qui il représente de sorte que nous puissions savoir quels sont ses intérêts dans l'affaire présentée. En outre, nous devrions pouvoir déterminer quelles sont les relations de cette personne, ou ses antécédents, de sorte que nous sachions—non parce que cela nous influencera—comment aborder avec elle la question qu'elle nous soumet.

L'exemple du député de Nepean-Carleton au sujet du dilemme à l'égard, si je ne m'abuse, d'une association d'embouteilleurs de boissons gazeuses était très intéressant.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est bien cela. Il s'agissait de commentaires extrêmement positifs.

M. Deans: Extrêmements positifs en effet. Je peux comprendre, parce que ce sont justement les questions qui me sont venues à l'esprit lorsque j'ai lu le projet de loi. Comment traiter avec les associations? Comment les enregistrer? Qui enregistrerions-nous officiellement? Serait-il possible qu'elles soient représentées par d'autres? Si oui, à quel prix? Devrait-on enregistrer tout le personnel? Toutes ces questions m'ont traversé l'esprit; nous pourrions en parler en comité. Enregistrerions-nous les sociétés d'avocats? Il y a de nombreuses sociétés d'avocats qui acceptent de faire d'importantes démarches parlementaires. Sauf erreur, je pense que l'association du pétrole est représentée par un cabinet d'avocats. Est-ce que je me trompe?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne saurais vous dire.

M. Deans: De toute façon, il me semble que l'association du pétrole a été à un moment donné représentée par un cabinet juridique. Est-ce que nous enregistrerions une telle société? Est-ce que nous enregistrerions seulement le président? Est-ce que nous enregistrerions les particuliers? Que ferions-nous? Jusqu'où irions-nous dans la divulgation des renseignements?

On s'est interrogé sur la nécessité de connaître le niveau de revenu. Je pense que ce serait aller un peu loin, mais en même temps on peut concevoir qu'il soit important de considérer les cas des contributions substantielles. Par exemple, des démarcheurs pourraient recevoir une somme considérable et agir, à défaut d'un meilleur mot, comme collecteurs de fonds pour l'un des deux principaux partis, les libéraux ou les conservateurs. Même s'ils ne recevaient pas de paiement direct pour le travail qu'ils font au nom des bailleurs de fonds, et par conséquent, s'ils pouvaient techniquement ne pas être visés par la loi, ils pourraient néanmoins essayer d'exercer leur influence pour obtenir des gains non monétaires, comme une nomination au Sénat. Je ne trouve pas cela déraisonnable. J'ai étudié la question et je me suis aperçu que certaines personnes nommées au Sénat ont joué un rôle très actif dans les campagnes de financement des partis conservateur ou libéral et n'ont peut-être pas, bien que je n'en sois pas sûr, reçu directement de l'argent pour le travail de pression qu'elles ont effectué au nom de certains groupes d'intérêt spéciaux. Leurs efforts ont, quoi qu'il en soit, porté leurs fruits.

• (1750)

Je veux donc souligner que ce projet de loi ne permet pas tout à fait de trancher cette question. Je pense qu'au moment où nous l'étudierons en comité j'espère que ce sera le plus tôt possible nous serons en mesure de conserver cela à l'esprit. Je suis persuadé que le député d'Etobicoke-Lakeshore, à l'instar du député de Nepean-Carleton, connaît fort bien les efforts déployés par M. Bill Kelly, par exemple. Son nom nous vient tout de suite à l'esprit, puisque c'est celui d'un homme qui a contribué largement à la cause des conservateurs en Ontario et qui a recueilli Dieu sait combien d'argent pour ce parti sans qu'on sache vraiment s'il a jamais été payé pour ses services; du moins, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, lui, il pourrait être considéré comme un lobbiste. N'est-ce pas juste? Il risque cependant de ne pas être touché par ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner ces problèmes qui sont, selon moi, importants. Je pense que la mesure proposée a du bon, et nous

serons prêts à l'appuyer si elle est modifiée de façon voulue. Nous pourrions peut-être renvoyer ce projet de loi au comité maintenant qui pourra l'étudier puis nous le renvoyer, de sorte que nous l'adoptions et servions du même coup les intérêts de la population canadienne.

M. Gary F. McCauley (Moncton): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député de Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir encore une fois attiré notre attention sur cette importante question. Evidemment, il s'appuie sur les arguments que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), a déjà fait valoir à la Chambre, avec éloquence et avec passion, comme le dit mon collègue. C'était un honneur de l'entendre parler de nouveau de cette question qui lui tient à cœur et qui est d'une grande importance pour chacun d'entre nous. Comme l'a dit mon collègue d'Etobicoke-Lakeshore, cette question a déjà fait l'objet d'un examen approfondi à la Chambre et ailleurs.

Je songe notamment à un symposium organisé en 1979 par le Conference Board du Canada. Ce symposium était intitulé: Le démarcheur parlementaire, un droit, une nécessité ou un danger? Il est probablement les trois à la fois, et bien d'autres choses encore.

Je crois qu'il est important de définir ce que nous entendons par démarcheur. Le député de Nepean-Carleton l'a défini en ces termes, dans un discours qu'il a prononcé à l'appui de son bill en janvier 1977:

> Je pense qu'un agent parlementaire est une personne qui cherche à entrer en contact avec des individus jouissant d'un certain pouvoir ou d'une certaine emprise afin d'influencer l'exécutif ou le législatif. Les agents parlementaires peuvent agir pour leur compte ou celui des organismes qui les engagent pour faire valoir leurs arguments. En bref, les agents parlementaires sont les représentants ou les agents de relations publiques de groupes de pressions ou de groupes ayant des intérêts particuliers.

Cette définition correspond fort exactement à une catégorie de démarcheurs, ceux que nous pourrions appeler les représentants des groupes d'intérêt spéciaux. Il me semble que mon collègue d'Etobicoke-Lakeshore faisait allusion à la même catégorie de démarcheurs. Certains groupes ou particuliers pourraient être qualifés de démarcheurs qui défendent l'intérêt public, les intérêts des citoyens.

Lors de son colloque, le Conference Board of Canada a très bien défini ce type de démarcheur parlementaire et établi la distinction. Voici ce qu'on en a dit:

> Il est opportun, voire nécessaire, de distinguer entre les comités de citoyens et les représentants d'intérêts particuliers. Les premiers ne bénéficient pas financièrement du succès de leurs démarches et n'ont pas d'intérêts engagés dans les causes qu'ils défendent ... Soucieux du bien public, ils mettent au défi, par exemple, les hommes politiques, les bureaucrates et les hommes d'affaires appelés à prendre des décisions de tenir compte de l'intérêt public qu'ils pourraient être tentés de négliger.

Ce matin, ceux d'entre nous qui, dans le caucus gouvernemental, représentent la région de l'Atlantique, ont eu à traiter avec des démarcheurs parlementaires. Il s'agissait des représentants de la centrale nº 3 de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de l'International Union of the Marine and Shipbuilding Workers of Canada. Ils nous ont exposé avec beaucoup de conviction comment ils envisagent le secteur de la construction navale, non seulement sur la côte est, mais également sur la côte ouest et dans tout le Canada. Ils ont admirablement bien défendu leur cause. La qualité de leur mémoire et la solidité de leurs arguments nous ont impressionnés. Personne d'entre nous qui les avons entendus ne peut penser qu'il s'agit d'un groupe voué à la défense d'intérêts particuliers dont il faut se méfier, de personnes qu'il faut inscrire, cataloguer.

Je voudrais aussi mentionner les divers groupements qui représentent les propriétaires de maisons isolées à la mousse d'urée-formol, et je suis sûr que mes collègues à la Chambre qui ont eu affaire à eux seront d'accord avec moi. Ces groupements multiplient les démarches et instances de toutes sortes auprès de nous. Ils sont d'un précieux secours dans la formulation de la politique gouvernementale et ils répondent aux besoins des personnes dont les maisons sont isolées à la mousse d'urée-formol. Ils nous ont beaucoup aidés, au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales quand nous avons étudié toute la question des origines de ce produit et des problèmes qu'il a causés. Les personnes qui ont comparu devant le comité nous ont exposé leur position de manière succincte et fort à propos et elles nous ont été d'un grand secours. Aucun des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales ne voudrait que l'on tienne un registre de ces personnes ou que l'on note leur nom et leur lieu de résidence.

Je ne pense pas qu'aucun des députés ici présents ne s'oppose aux groupes d'intérêt public ou aux groupes de citoyens. Point n'est besoin de noter leur nom ou de les inscrire sur un registre. Point n'est besoin d'identifier dans un registre ceux qui parlent au nom des pauvres, des dépossédés, des chômeurs ou des personnes sans défense dans notre société. D'aucuns diraient même que le gouvernement devrait prêter son concours à ces groupes pour leur permettre d'exercer des pressions. C'est une solution qui ne serait pas sans engendrer certains problèmes, mais qui vaut la peine d'être débattue.

Puis-je signaler qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 janvier 1983, du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je suis tout aise de pouvoir poursuivre mes remarques au sujet du bill C-133 et faire état de ma préoccupation au sujet des pensionnés du Canada qui seront touchés par cette mesure. Dans deux ans, quand l'indexation intégrale des pensions sera rétablie, la base sur laquelle les majorations voulues seront calculées aura été réduite.

Je voudrais également signaler la mesquinerie dont le gouvernement fédéral a fait preuve en mettant en œuvre son prétendu programme d'austérité. L'imposition d'un plafond de 6.5 et de 5.5 p. 100 n'est qu'un stratagème. Le gouvernement prétend qu'en réduisant l'indexation, il épargnera 100 millions au titre du compte des pensions. Toutefois, il oublie de signaler que cette somme inscrite au compte des pensions appartient aux employés de la Fonction publique qui l'ont cotisée et non au gouvernement fédéral. Les fonctionnaires sont tenus par la loi de verser 6.5 p. 100 de leur traitement à un compte de pensions. Ils paient une proportion supplémentaire de 1 p. 100 de leur traitement pour se protéger contre l'inflation grâce à l'indexation. Le gouvernement oublie également de signaler qu'il a largement puisé à la caisse des pensions pour combler son déficit et, même si selon les écritures, la caisse des pensions s'élevait à 14 milliards à la fin de mars 1981, de fait, cette somme ne se trouve pas dans ce compte.

J'ai fait remarquer plus tôt que, contrairement au nombre décroissant de travailleurs, les pensionnés ne sont pas en mesure de négocier des hausses de revenu qui puissent les aider à faire face à la majoration des prix.

On prive également les employés de la Fonction publique du droit aux négociations collectives. Bien qu'ils ne soient nullement coupables puisqu'ils ne formulent pas les politiques, ils sont maintenant pénalisés à titre de fonctionnaires à cause des inepties du gouvernement. Après s'être attaqué aux employés de la Fonction publique, il était évident que le gouvernement adopterait la même attitude à l'égard des pensionnés de cette même Fonction publique. Je le répète, même si mon parti préconise un régime d'austérité pour le gouvernement, cela ne veut pas dire qu'il est d'accord pour sabrer les revenus des fonctionnaires à la retraite.

La principale différence entre le bill C-124 et le projet de loi actuellement à l'étude concerne le compte des pensions et la propriété effective des fonds. Le gouvernement fédéral se comporte comme si les 100 millions qu'il se propose d'épargner au compte des pensions n'appartenaient pas de plein droit aux pensionnés. Les cotisations déduites du traitement des fonctionnaires leur appartiennent à juste titre. Je dois ajouter que la loi interdit aux régimes de pensions enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu de réduire les prestations accumulées ou de restreindre tout droit à une pension supplémentaire qui en découle. Le gouvernement fédéral s'apprête maintenant à prendre vis-à-vis ses propres retraités le genre de mesure contre lequel on a légiféré dans le cas des régimes de pensions privés.

Les employés du secteur public ont toujours été persuadés que le gouvernement fédéral administrerait leur caisse de retraite au mieux de leurs intérêts. Très peu de fonctionnaires à la retraite peuvent espérer toucher la pension généreuse accordée par le gouvernement fédéral à Michael Pitfield. Ils ne pourront pas non plus bénéficier de largesses comparables à celles du parti libéral en mal d'austérité qui a augmenté le salaire de son président de 140 p. 100. Les grands principes à l'origine des 6 et 5 p. 100 ne s'appliquent qu'aux retraités, pas aux amis du parti libéral, comme le montrent ces exemples.

Le gouvernement devra montrer qu'il est digne de confiance, afin d'établir de nouveau un climat économique propice à l'investissement. Le bill C-133 constitue un piètre exemple de relations employeur-employés, surtout si l'on songe que le premier ministre (M. Trudeau) a demandé à tous d'aplanir les différends, de collaborer et de faire montre d'un peu de confiance.

Le gouvernement prétend que cette mesure est nécessaire pour juguler l'inflation. Si le gouvernement fédéral avait un tant soit peu confiance dans son propre programme, il s'apercevrait alors qu'il n'est pas nécessaire d'imposer cette limite des 6 et 5 ou 6.5 et 5.5 p. 100, car l'inflation se situerait à ce niveau et l'indexation des pensions serait alignée sur ce taux. Ce serait plutôt ironique si dans 18 mois le gouvernement devait verser des pensions supérieures au taux d'inflation.

• (1110)

La vérité, c'est que si le gouvernement avait mieux géré l'économie, les projets de loi visant à plafonner les augmentations n'auraient pas été nécessaires. Le fait que l'OCDE ait classé le Canada au 24e et dernier rang des pays étudiés en

rapport avec la lutte contre l'inflation est la preuve d'un manque total de maîtrise de la part du gouvernement. C'est ce que les Canadiens peuvent attendre d'un premier ministre qui a l'impression qu'à Noël ils vont skier ou se prélasser dans les Caraïbes. Il y a de quoi faire sourire les personnes âgées ou les chômeurs. Le premier ministre ne devrait pas rejeter les déclarations des évêques si rapidement. Il comprendrait peut-être alors des dures réalités auxquelles ont fait face les 1.5 millions de chômeurs canadiens à Noël.

L'augmentation rapide du déficit montre à quel point le gouvernement a perdu toute maîtrise de notre économie. Le gouvernement n'ayant aucune confiance en son propre programme de relance, il cherchera à sauver la face en utilisant à d'autres fins, comme le financement du déficit prévu de 30 milliards de dollars, déficit que les Canadiens devront assumer, 100 millions de dollars prélevés sur les pensions des fonctionnaires montant qui leur revient de droit.

En outre, l'argent sur lequel le gouvernement fédéral essaie de faire main basse constitue bien peu de chose par rapport aux millions de dollars que coûtent les mainmises effectuées par Petro-Canada, même si elles ne créent pas un seul emploi, par rapport aux milliards de dollars versés à Dome Petroleum, aux 34 millions de dollars accordés à la société Maislin, bien qu'indiqne de cette subvention, aux millions de dollars dépensés en renflouements de sociétés, renflouements qui n'offriront aucun débouché à long terme aux Canadiens.

En terminant, je demande au gouvernement fédéral d'avoir ne serait-ce qu'un peu confiance dans son propre programme de relance. Le bill C-133 ne fait qu'encourager la méfiance.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le gouvernement est pressé de mettre fin au débat sur le bill C-133, qui vise à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, et de faire payer aux retraités la note pour sa mauvaise gestion de leur fonds de pension.

Je conviens avec mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qu'il est inadmissible que le gouvernement impose la clôture. Je dirais même plus, c'est un acte répréhensible.

Notre parti a toujours soutenu la lutte que les fonctionnaires retraités mènent contre le projet de loi qui leur ôte 165 millions. Cette couche de la population n'a guère les moyens de défendre ses droits et de protéger son pouvoir d'achat. Le parti conservateur sait parfaitement que les fonctionnaires cotisent 7.5 p. 100 de leur traitement au fonds de pensions, alors que dans le secteur privé, la cotisation des employés dépasse rarement 5 p. 100.

Jusqu'à présent, les prestations versées viennent principalement des cotisations des employés et non de celles de l'employeur. C'est ainsi que sur les 1,360 millions qui ont été versés entre le mois d'octobre 1981 et septembre dernier, la quote-part des employés s'élevait à 735 millions, alors que celle du gouvernement n'était que de 625 millions.

Le gouvernement conservateur de 1979-1980 a réussi à réduire le budget fédéral de 500 millions sans pénaliser pour autant le revenu des retraités, fonctionnaires ou non. Selon le Conseil du Trésor, cette année, les retraités vont recevoir 445 millions. De ce montant, 420 millions proviendront du Fonds du revenu consolidé et seulement 25 millions des cotisations qu'ils ont versées durant leur carrière. Cela tient au fait que le régime qui a été mis en place en 1979 s'étend à l'ensemble des fonctionnaires à la retraite, qu'ils aient ou non cotisé au fonds de pension. D'ici quelques années, la ponction sur le Fonds du revenu consolidé va aller diminuant, tandis que la part des prestations versées provenant du compte de prestations de retraite supplémentaires va s'accroître. Il en a coûté au total 4.5 p. 100 environ des traitements des fonctionnaires l'an dernier pour assurer l'indexation complète des pensions. Les fonds de pension des membres des Forces armées et d'autres catégories de fonctionnaires sont administrés sur une base différente.

Il y a actuellement dans le compte de pension de retraite 15 milliards et demi. Selon le Conseil du Trésor, la cotisation des fonctionnaires équivalant à 1 p. 100 de leur traitement ne permettrait qu'une indexation de 1.5 p. 100

Selon une étude actuarielle, l'excédent de 15 milliards et demi du compte de pension de retraite suffirait à assurer les versements futurs. Par ailleurs, les intérêts que rapporterait le compte, si l'argent était placé à un taux élevé, suffiraient largement à assurer la pleine indexation des pensions. Les chiffres montrent que les fonctionnaires contribuent plus que l'employeur au régime de pension. Il faudrait mener une enquête sur les deux comptes en question pour voir si leur montant est suffisant.

• (1115)

Le premier ministre (M. Trudeau) s'était engagé au nom du gouvernement à garantir la pleine indexation des pensions de retraite des fonctionnaires, pleine indexation qu'ils avaient méritée. Les membres de son cabinet auraient défendu le régime en question et déclaré que le gouvernement ne pouvait réduire le taux d'indexation et rompre l'entente conclue avec les retraités de la Fonction publique. Le gouvernement fait actuellement l'inverse à l'heure actuelle. Il y a bien d'autres domaines où le gouvernement devrait rajuster son tir. C'est ainsi qu'il pourrait éliminer le gaspillage et la mauvaise gestion au sein de la Fonction publique et économiser ainsi des milliards de dollars, ce qui entraînerait une baisse de l'inflation. Il n'y aurait plus de problème de pleine indexation.

A titre d'exemples de gaspillage, il y a ce document que j'ai à la main et qui a été largement diffusé dans tout le pays. J'ai aussi la transcription de l'allocution télévisée que le premier ministre a prononcée sur l'état de l'économie canadienne. Il était parfaitement inutile de publier ce document qui n'intéresse personne. C'est du pur gaspillage. Dans son allocution, le premier ministre a dit qu'il se préoccupait vivement du gaspillage et que son gouvernement l'éliminerait sous toutes ses formes. C'étaient là de vaines paroles dénuées de tout sens. Cet homme ne pense pas ce qu'il dit; il ne l'a jamais fait depuis qu'il a pris le pouvoir en 1968. Nous avons entendu pareilles déclarations en 1968, et on nous les sert encore en 1983. Le premier ministre n'est pas sincère, car s'il l'était, il ne permettrait pas qu'un document pareil soit imprimé et diffusé; on va finir par le mettre à la poubelle.

On a maintes fois mentionné le rapport Joyal-Davey sur l'évolution du programme des 6 et 5 p. 100. Il s'agit de la mesure administrative libérale la plus coûteuse de toute l'histoire du Canada. Ce n'est que de la propagande dont nous n'avons aucun besoin. C'est dépenser en pure perte des centaines de milliers de dollars. Nous recevons chaque année le rapport du vérificateur général. La seule différence entre le rapport de l'an dernier et celui de cette année, c'est que celui-ci est pire que le précédent. Il n'y a jamais d'amélioration.

Les libéraux sont au pouvoir depuis 1968 et ils n'ont pas l'intention d'éliminer le gaspillage, l'incurie ni le double emploi. Ils l'ont d'ailleurs montré à maintes reprises. Il suffit de lire le document du vérificateur général pour s'en convaincre, car il est de plus en plus épais chaque année et les horreurs se multiplient.

Le vérificateur général a signalé qu'environ 16 milliards de dollars manquaient quelque part. Dans un article publié le 2 novembre 1982 par le *Citizen* d'Ottawa, on pouvait lire:

> Le vérificateur général, M. Kenneth Dye, a prouvé à nouveau que son gouvernement n'a pas la compétence voulue pour gérer les fonds publics et, dans le meilleur des cas, ne veut pas nous dire ce qu'il en fait.

C'est bien le moins qu'on puisse dire.

Or, que faisons-nous? Nous débattons un projet de loi visant à réduire les pensions et les prestations de retraite. Le gouvernement a tort de s'attaquer à cette catégorie de revenus. Il est très facile de réduire les pensions. N'importe qui peut le faire. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas plutôt en œuvre les recommandations du vérificateur général? Pas un seul député libéral n'en a soufflé mot au cours du débat.

J'ai à la main un document de travail truffé d'horreurs perpétrées par le gouvernement libéral. Je n'en citerai que quelques-unes aux fins du compte rendu. Voici la première:

> Comment «couper» les dépenses en jonglant avec les livres. Afin de créer l'illusion d'un ralentissement des dépenses, le gouvernement a modifié son système de comptabilité de façon que les redevances pétrolières annulent les indemnités versées pour le pétrole importé. C'est ainsi que grâce à un coup de baguette magique du comptable, les dépenses imputables sur les comptes publics sont réduites de 2.7 milliards de dollars au cours de l'année financière courante (1982-1983).

Voilà comment le gouvernement libéral tient ses livres. Je suppose que c'est pour se justifier de ces 2.7 milliards de dollars que le gouvernement va réduire les pensions de vieillesse. Le document poursuit:

> La prochaine manœuvre du gouvernement consistera vraisemblablement à déclarer que «l'impôt sur le revenu étant une taxe sur la dette publique, l'intérêt sur cette dette ne doit rien coûter au gouvernement». La logique, en l'occurrence, serait la même que celle dont le gouvernement use déjà et selon laquelle il n'en coûte rien pour subventionner le pétrole importé.

Voilà un autre exemple de maquillage des écritures comptables. Que le gouvernement cesse donc de jongler avec les chiffres et s'occupe de dresser son bilan et de dépenser l'argent normalement. A cet égard, le gouvernement fédéral aurait avantage à suivre l'exemple du gouvernement du Manitoba pour financer l'indexation. Il y a quelques années, le gouvernement Roblin a adopté une formule selon laquelle il investit les cotisations des fonctionnaires et paie l'indexation avec les intérêts. Tout cet argent provient des cotisations des fonctionnaires, et non pas des impôts ni des recettes générales. C'est l'un des meilleurs régimes de pension qui existent au Canada et il est dommage que le gouvernement fédéral n'ait pas adopté une formule analogue. Il n'y a pas de doute que la gestion des régimes de pension fédéraux aurait grand besoin d'être améliorée. Au Manitoba, l'indexation n'est aucunement à la charge des contribuables, le régime de pensions est bien administré, et il est vraiment dommage que le gouvernement fédéral n'ait pas étudié ce régime. S'il l'avait étudié, nous ne serions pas dans le pétrin où nous nous trouvons actuellement.

• (1120)

Je tiens à faire savoir que je vais voter contre cette proposition d'amendement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai quelques brèves réflexions à communiquer au sujet de l'amendement et du bill dont nous sommes saisis. Je ne crois pas qu'il soit possible de parler de ce bill sans prévoir les conséquences qu'auront quatre mesures législatives. Je me souviens très bien qu'en août, quand le projet de loi C-124 qui prévoyait la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 a été présenté, les conservateurs ont mis une hâte indécente à aller donner l'accolade aux libéraux pour les féliciter des efforts qu'ils faisaient pour réduire la rémunération des employés de la Fonction publique.

Je me souviens très bien que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré que son parti était disposé à adopter le bill à toute vapeur et sans débat, s'il le fallait. Je l'entends encore dire que la mesure n'allait pas assez loin, qu'elle arrivait trop tard, mais que c'était un pas dans la bonne direction. Les conservateurs font aujourd'hui les hypocrites.

Quoi qu'il en soit, nous nous débattons maintenant contre les retombées, les conséquences de l'incapacité des conservateurs de percer le jeu des libéraux. C'est la difficulté avec laquelle sont aux prises le pays, de nombreuses personnes âgées, toutes les mères et tous les enfants. Les conservateurs devraient avoir honte.

Examinons le programme législatif. Nous sommes saisis de trois projets de loi. Celui que nous débattons en ce moment va restreindre les prestations de retraite auxquelles les fonctionnaires auront droit, pour le reste de leur vie. Ce n'est pas une mince affaire; c'est là une initiative capitale du gouvernement. La mesure aurait échoué si les conservateurs n'avaient pas appuyé le gouvernement au départ; mais voilà, nous en sommes saisis. Il faudrait qu'elle soit retirée. S'il fut un temps où la mesure s'imposait, si elle a pu se justifier—et je déclare sans ambages au nom de mes collègues et en mon nom qu'à notre avis elle n'a jamais eu sa raison d'être—mais en supposant qu'elle a pu être un jour nécessaire, ce temps est passé. Le pays est dans un tout autre état d'esprit. Toutes les déclarations de ceux qui appuient les conservateurs et les libéraux prouvent que la majorité des Canadiens jugent cette mesure législative est inutile et qu'elle va nettement à l'encontre de l'action que la majorité des économistes considèrent comme salutaire pour le pays.

Je signale que les évêques catholiques ne sont pas les seuls à avoir parlé, avec raison, de la nécessité impérieuse de faire preuve de conscience sociale dans l'étude des questions de capacité de revenu et de pouvoir d'achat chez les plus défavorisés, notamment les personnes âgées, les chefs de famille, les gagne-petit. Non seulement ils ont dit que nous devions jeter un regard neuf sur ce programme législatif, mais Ian Sinclair, le président du comité sur le programme des 6 et 5 p. 100, représente le gouvernement qui a déclaré que dans la conjoncture actuelle, il faut changer de direction. Il faut une nouvelle

orientation même si elle a pour conséquence de faire augmenter le déficit national. Nous devons nous pencher sur la question des revenus disponibles et de la création d'emplois. Nous devons examiner l'état de l'économie. Ce n'est pas en appliquant la formule des 6 et 5 p. 100 aux pensions des fonctionnaires et autres particuliers ou au revenu des familles que nous parviendrons à stimuler le pouvoir d'achat des Canadiens.

• (1125)

Nous l'avons bien dit au départ, et le répétons: il faudrait que les bills C-133, C-132 et C-131 soient retirés, réétudiés, puis abandonnés. Le gouvernement se doit de présenter un nouveau programme de relance pour stimuler l'embauche et le pouvoir d'achat des particuliers. Voilà ce qu'on attend de ce gouvernement.

Nous affirmons qu'il n'est pas trop tard. Rien ne l'oblige à continuer à vouloir imposer ce projet de loi ridicule à la Chambre des communes. Le programme qu'il propose n'a plus sa raison d'être, à supposer, bien sûr, qu'il l'ait jamais eue.

Nous demandons au gouvernement de reconsidérer ce bill; s'il n'est pas encore convaincu que son programme recueille l'appui d'une majorité de Canadiens, qu'il renvoie les bills en question au comité. Que les membres du comité se rendent aux quatre coins du pays. Qu'ils se regroupent en commissions pour aller écouter les doléances des citoyens les plus touchés, à Vancouver, Saint-Jean de Terre-Neuve, Toronto, Montréal, Québec et dans toutes les autres localités canadiennes. Cherchons à savoir ce que veut le public et essayons de le satisfaire pour une fois. Je demande au gouvernement de retirer les bills du *Feuilleton*, de les renvoyer au comité et de dépêcher auprès de la population canadienne les membres du comité qui, j'en suis sûr et certain, recommanderont à leur retour que ces mesures législatives soient abandonnées.

Chose tout aussi importante, un doute sérieux plane quant à la légalité d'une de ces mesures qu'on a déjà commencé à mettre en œuvre. Je prie le gouvernement de demander à un juge de la Cour suprême de statuer sur la question. Voyons un peu qui a raison, des spécialistes en manigances du gouvernement qui soutiennent que cette mesure est légale ou des avocats de l'autre partie qui affirment le contraire. Le gouvernement peut-il dans les circonstances faire autrement que d'assumer ses responsabilités, de s'engager dans la bonne voie et de rechercher l'avis d'un juriste?

Si le gouvernement décidait, contre tout bon sens, de faire adopter ce projet, qu'il évite au moins de lui donner un effet rétroactif. Si le gouvernement juge qu'il doit foncer qu'il laisse au moins de côté la rétroactivité.

Bref, je demande au gouvernement de ne pas trop se hâter. Il serait scandaleux de harceler davantage les plus démunis et de réduire leurs revenus. Imposer ces mesures à l'heure actuelle serait ridicule, voire inhumain, car elles seraient la source de graves difficultés. Penchons-nous plutôt sur les vrais problèmes du pays. Il faut présenter des propositions pour assurer la reprise économique et la création d'emplois, pour remettre le Canada sur la voie de la prospérité.

Il ne faut donc pas imposer le programme législatif actuellement à l'étude. Pour l'amour du ciel, réfléchissez un peu, vous, députés de la majorité. Les conservateurs ont fini par admettre, à contrecœur, que ce qu'ils ont déjà soutenu n'est plus défendable. Je demande aux libéraux de peser leurs actes, de réfléchir aux répercussions de ces mesures sur les retraités de la Fonction publique ou du secteur privé.

Réfléchissez-y bien. Il ne s'agit pas de limiter le revenu de ces personnes pour une année ou deux, mais bien de le réduire pour le restant de leur vie. Cette mesure est inutile, insensée, stupide au point de vue économique et contraire à toute logique. Elle va à l'encontre de l'avis des propres conseillers du gouvernement. Elle ne tient pas compte de l'opinion des chefs spirituels du pays. Elle ne reconnaît même pas ce que préconisent les cadres supérieurs des banques. Pourtant, ces derniers sont du nombre de vos partisans. Écoutez ces gens si vous ne pouvez nous écouter. Si le gouvernement est d'avis que l'on ne peut faire confiance aux conservateurs, car ils ne savent pas de quel côté se ranger, quoique je sois d'accord là-dessus, qu'il les écoute cette fois-ci et, pour l'amour du ciel, qu'il retire ce projet.

• (1130)

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'interviens dans le cadre du débat du bill C-133 sachant parfaitement, comme mes collègues, que le gouvernement a proposé hier de clôturer le débat sur cette mesure législative des plus importante. Il a pris cette décision sachant fort bien que bon nombre d'autres députés désirent faire des observations à l'égard du bill C-133. Il sait que les dispositions de ce bill suscitent une opposition grandissante dans le pays, non seulement de la part des syndicats mais également d'un nombre croissant de citoyens concernés. En fait, si le gouvernement voulait tenir compte de tous les articles, des éditoriaux et autres, parus dans tous les journaux du pays au sujet de ce bill, il comprendrait que de moins en moins de gens approuvent cette mesure législative. C'est sans doute pour cette raison qu'il propose de mettre un terme au débat à la Chambre de cette mesure capitale.

Au cours du débat, monsieur le Président, les membres de mon parti ont vivement critiqué la position prise par le parti conservateur lorsqu'il a approuvé le bill C-124 au début du mois d'août, comme vient de le dire mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans). Nous avons eu parfaitement raison de lui adresser ces critiques. La plupart des députés du parti conservateur n'aiment pas nous entendre les critiquer. Néanmoins, ils le méritent. En fait, bon nombre de députés concervateurs avec lesquels je me suis entretenu depuis lors m'ont déclaré que s'ils avaient su ce que le gouvernement allait véritablement faire dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, ils ne se seraient jamais prononcés en faveur de cette mesure législative au départ. Je suis certain que la plupart d'entre eux regrettent d'avoir donné leur appui au gouvernement à l'égard de ce programme.

J'ai reçu bon nombre de lettres d'électeurs et de Canadiens d'un peu partout, qui seront sérieusement touchés si ce bill entre en vigueur. Un homme de ma circonscription, un certain M. Wilson, fonctionnaire retraité, s'est entretenu avec moi à plusieurs occasions pour me dire à quel point il s'inquiète de ce que va devenir son revenu une fois cette loi adoptée. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que ce Canadien en a gros sur le cœur aujourd'hui, lorsqu'il réfléchit aux services qu'il a rendus au pays lorsqu'il était à l'emploi de la Fonction publique et qu'il voit aujourd'hui le gouvernement faire volte-face en lui disant: «Bien que vous ayez acheté une protection contre l'inflation au moyen d'un revenu différé, bien que vous ayez acheté cette protection dans un but précis, nous allons revenir sur notre parole et ne pas vous accorder la protection totale à laquelle vous pensiez avoir droit.»

J'ai entendu bon nombre de ministériels intervenir pour essayer de défendre les dispositions indéfendables que renferme cette mesure législative. Ce genre d'initiative est typique du gouvernement actuel, et surtout du parti d'en face, habitué à ne pas respecter un contrat social, sinon un contrat légal, conclu avec les Canadiens. Il n'y a pas si longtemps, en 1977, par exemple, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a déclaré que les retraités étaient les victimes et non la cause de l'inflation. Dans une lettre adressée à l'Alliance de la Fonction publique cette année-là, il a déclaré ceci, et je cite:

> Je vous remercie de votre télégramme du 27 septembre, dans lequel vous vous inquiétez du maintien de l'indexation des pensions de retraite du gouvernement.
>
> Dans notre société, les pensions offrent un moyen de partager les risques afin de pouvoir prendre notre retraite en jouissant d'une sécurité et d'une dignité acceptables, sans crainte du lendemain. La protection des pensions de retraite contre l'inflation, grâce à une indexation sur le coût de la vie, doit faire partie intégrante de nos régimes de pension. L'indexation ne permet pas aux retraités d'avoir droit à une part de plus en plus importante de notre production économique; autrement dit, elle ne leur donne pas plus d'argent pour acheter des biens qu'ils ne pouvaient se permettre auparavant. Au contraire, l'indexation leur permet simplement de maintenir plus ou moins le même niveau de vie.
>
> Même si le taux d'inflation est modéré, il grignote à une vitesse effrayante le pouvoir d'achat des gens dont le revenu est fixe. Les retraités ne font plus partie de la population active et n'ont aucun moyen de négocier une augmentation de revenu, en faisant la grève ou autrement. Ils ne sont pas la cause de l'inflation mais bien ses victimes.

Bien d'autres Canadiens, comme moi-même, ont fini par s'habituer à ce genre de revirement de la part des libéraux, qui font des promesses, donnent des garanties, participent même à des émissions à la télévision nationale pour sermonner les Canadiens en leur disant que nous devons avoir confiance les uns dans les autres et qui font ensuite volte-face avec la pire hypocrisie qui soit et portent un coup bas aux Canadiens qui vivent d'un revenu fixe, aux retraités en particulier. Ils rendraient un plus grand service aux Canadiens s'ils s'attaquaient aux véritables problèmes auxquels le pays est aujourd'hui confronté au lieu de s'en prendre à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre eux-mêmes.

Comme l'a fait remarquer l'autre jour le chef de mon parti, le nombre réel des chômeurs dépasse aujourd'hui deux millions de personnes. Le chômage constitue sans conteste le problème le plus grave auquel les Canadiens font face actuellement. La Commission épiscopale des affaires sociales de la Conférence des évêques catholiques du Canada y a fait allusion dans un document publié récemment qui a fait grand bruit dans tout le pays. On y lisait notamment ceci:

> . . . une plus grande importance doit être accordée à la responsabilité sociale dans la présente récession. A cet effet, tous les efforts doivent être déployés pour empêcher les coupures budgétaires affectant les services sociaux, maintenir les services de santé et les avantages de la sécurité sociale à un niveau suffisant, et surtout garantir une aide spéciale aux victimes du chômage, aux assistés sociaux, aux petits salariés ainsi qu'aux citoyens des villes à industrie unique confrontés à la fermeture de leur usine.

Je suis tout à fait d'accord pour dire, monsieur le Président, que c'est à cet aspect qu'il faut donner de l'importance et que c'est dans ce sens que le gouvernement devrait s'engager. Or il a préféré s'en prendre aux gens qui occupent le bas de l'échelle des revenus, à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre eux-mêmes, comme les personnes âgées, les fonctionnaires à la retraites, les prestataires d'allocations familiales et les autres.

Le parti conservateur défend lui aussi à la Chambre la position qu'il a adoptée en août dernier en appuyant cette horrible mesure législative présentée par le gouvernement. Ses députés interviennent maintenant pour dire qu'ils sont en faveur des restrictions, mais pas vraiment, surtout quand cela peut compromettre leurs chances de remporter le pouvoir lors des prochaines élections. Ils constatent maintenant le genre d'opposition qu'a suscitée dans le pays cette mesure législative révoltante. Bien que les députés conservateurs tiennent à intervenir dans le débat pour tâcher de convaincre les Canadiens qu'ils ne souhaitaient pas sérieusement les répercussions de cette mesure législative, je dirai qu'il est tout à fait conforme à l'idéologie du parti d'appuyer le genre de mesures qu'a prises le gouvernement. En fait, les autorités du parti ont effectué un sondage parmi les délégués au congrès conservateur tenu au début de 1981. Les conservateurs ont fait une chose que je les aurais cru peu enclins à faire: ils ont en effet publié les résultats de ce sondage de sorte que les Canadiens connaissent bien clairement la position qu'adopterait le parti s'il devait, malheureusement, être reporté un jour à la tête du pays.

• (1140)

Par exemple, 62 p. 100 des délégués se sont prononcés très clairement en faveur de la réduction des dépenses consacrées aux allocations familiales, contre 30 p. 100 qui les laisseraient telles quelles. Invités à caractériser leur pensée économique, 66 p. 100 des délégués se sont déclarés à droite ou beaucoup plus à droite que le Canadien moyen. Quant à leurs opinions sociales, 58 p. 100 se sont déclarés plus conservateurs que le Canadien moyen.

J'entends s'exclamer l'un des députés d'extrême droite du parti conservateur. Il a probablement trouvé décourageant le pourcentage relativement faible de ceux qui se sont déclaré aussi à droite que lui. Il proteste contre ce que je viens de dire. Mais il ne s'agit pas de ma part d'une élucubration, monsieur le Président. Je ne fait que répéter ce que les conservateurs ont dit eux-mêmes. A en juger par les mesures qu'ils ont prises lorsqu'ils formaient le gouvernement, les Canadiens peuvent certes en déduire que s'ils reprenaient un jour le pouvoir leurs décisions seraient sans doute aussi mauvaises sinon pires que celles des gens d'en face.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président, aussi vais-je terminer sur cette note réjouissante.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais utiliser quelques minutes pour également faire entendre la voix du Québec, une voix discordante relativement au projet de loi présenté. J'ai tout lieu de croire qu'il n'y a pas beaucoup de représentants du Québec qui ont manifesté la moindre sympathie pour ces retraités, et compte tenu de la

correspondance que j'ai reçue, particulièrement durant la période des Fêtes, et également de l'engagement du très honorable premier ministre (M. Trudeau) il y a quelques années à l'égard de ces derniers, je crois qu'il est de mon devoir de dénoncer avec toute la vigueur possible cette attitude ou cette proposition à l'étude actuellement.

On nous dira, monsieur le Président, qu'on a appuyé le principe de cette politique des 6 et 5 p. 100, et on tentera de faire croire au grand public que le parti progressiste conservateur a changé de position. Nous étions conscients des difficultés dans lesquelles ils avaient placé le gouvernement, et nous le sommes également de la faillite monumentale sur le plan économique, dont le gouvernement doit assumer la grande responsabilité. Il y a quelque temps, le premier ministre du Canada faisait un appel à la nation et à tous les organismes et même aux députés de l'opposition pour l'aider à sortir le Canada de la crise actuelle à laquelle, à mon avis, il a contribué. Nous avons voulu encore une fois, et probablement avec regret, faire confiance au premier ministre et nous nous devions, je pense, compte tenu de nos responsabilités, de coopérer à l'effort visant à aider les Canadiens à sortir de cette crise avec le moins de mal possible.

Et je reviens, monsieur le Président, aux revendications et aux renseignements que j'ai reçus de plusieurs fonctionnaires qui résident au Québec. Je voudrais ce matin, en quelques minutes bien sûr, faire savoir à ces 20,000 retraités de la Fonction publique au Québec, et en leur nom je voudrais leur dire que notre parti fera tout pour bloquer ce projet de loi qui nous paraît tout à fait injuste et qui est loin de respecter la promesse formidable et fort importante que le très honorable premier ministre du Canada avait faite en 1968 lorsqu'il parlait de créer en ce pays une société juste. Je sais également que 86,000 employés du gouvernement fédéral vivent présentement au Québec et que 45,000 employés font partie également des sociétés de la Couronne.

Au nom de ces millers de Québécois, je me dois, je pense, comme seul député de l'opposition officielle à la Chambre, au moins de solliciter auprès de mes collègues du Québec un sentiment de sympathie, de compassion tout à fait justifié que ces derniers n'ont pas voulu reconnaître jusqu'à maintenant.

Je pense qu'il est important que les Québécois particulièrement sachent très bien de quelle façon le premier ministre du Canada s'était engagé il y a quelques années à appuyer et à assurer un régime de pension qui correspondrait bien sûr à un niveau de vie convenable. Je voudrais donc rappeler, comme l'a fait un de mes collègues à la Chambre, l'existence d'une lettre que le premier ministre du Canada écrivait à M. Power en lui disant exactement que dans notre société le premier ministre du Canada faisait savoir aux retraités ce qu'il pensait à leur sujet. Dans notre société, disait-il, les pensions constituent un moyen de partager des risques afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité en jouissant d'une certaine sécurité, sans crainte de l'avenir. Nos régimes de retraite doivent protéger les pensions contre l'inflation en les indexant au coût de la vie. L'indexation, disait-il, n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique, c'est-à-dire davantage d'argent pour acheter des choses qu'ils n'auraient pu s'offrir à l'époque où ils travaillaient. Elle leur permet seulement de conserver un peu le même niveau de vie. Un taux d'inflation même modeste détruit le pouvoir d'achat des personnes touchant un revenu fixe. Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire la grève pour obtenir un revenu supplémentaire. L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique, elle leur permet simplement de conserver pour ainsi dire le même niveau de vie. Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire la grève pour obtenir de plus gros revenus, ils ne sont pas responsables de l'inflation, ils en sont les victimes. Nous avons donc l'obligation de les protéger.

Voilà, monsieur le Président, ce que disait le très honorable premier ministre du Canada dans le cadre, j'en suis sûr, de cette grande promesse solennelle qu'il avait faite, savoir la création d'une société juste. Aujourd'hui, nous étudions un projet de loi qui va complètement à l'encontre de ces principes que nous appuyions et que nous voudrions appuyer encore une fois. Je pense que c'est notre devoir, comme députés, de rappeler cet engagement du premier ministre du Canada, et s'il n'y a pas lieu alors de comparer l'attitude du gouvernement à une trahison fondamentale vis-à-vis de l'engagement du premier ministre du Canada, eh bien je me demande ce que c'est, monsieur le Président! Je comprends que le premier ministre est actuellement en voyage et, à mon avis, il doit être fort heureux de ne pas avoir à faire face aux discours qui sont prononcés à la Chambre des communes, et s'il arrivait que nous soyons obligés de voter avant qu'il ne soit de retour, il devrait être également très heureux de ne pas avoir lui-même à trahir son propre engagement qu'il a pris envers ces retraités.

M. Gauthier: Il est revenu hier!

M. La Salle: Il est revenu hier! Il aura donc l'occasion de voter et de prouver justement comment il peut refuser de respecter sa propre signature vis-à-vis de l'engagement qu'il avait pris à l'égard de ces retraités. C'est pour cette raison, monsieur le Président, que je fais un appel tout particulier aux députés du Québec au nom de ces 130,000 fonctionnaires qui sont retraités ou qui travaillent actuellement dans la Fonction publique et qui résident au Québec. Je pense qu'il est de mon devoir de rappeler à ces députés venant de ma province qu'ils se doivent, pour le moins, d'appuyer l'engagement qu'avait pris le premier ministre du Canada. Ce n'est pas la première fois que ce dernier fait fi de ses engagements et je ne voudrais pas préciser ma pensée là-dessus. J'aurai d'autres occasions pour faire la preuve que le premier ministre n'a pas toujours respecté ses engagements. Mais peut-on actuellement hésiter et éviter de solliciter quand même une honnêteté profonde envers ces personnes qui méritent tout notre respect et qui nous ont aidés à bâtir la société actuelle? C'est uniquement au nom de ces milliers de personnes que je prends la parole à la Chambre aujourd'hui, monsieur le Président, pour demander à mes collègues du Québec de manifester d'abord de l'honnêteté envers l'engagement qu'avait pris le premier ministre du Canada et un minimum de compassion, compte tenu de la conjoncture économique actuelle envers les obligations auxquelles doivent faire face ces retraités et, bien sûr, respecter du même coup également les promesses qu'avait faites le gouvernement à l'égard de ces employés de la Fonction publique.

• (1150)

Monsieur le Président, je pense que mon temps de parole est déjà écoulé, mais j'ose espérer que les députés de ma province profiteront de l'occasion pour rejeter cette mesure qui, à mes yeux, est tout à fait inacceptable pour l'ensemble des personnes qui sont touchées particulièrement. Il y aura bien sûr encore des discours à prononcer et des pressions à manifester à l'égard de la politique relative aux allocations familiales et à la sécurité de la vieillesse, mais particulièrement sur ce projet de loi que l'on appelle le bill C-133. Je pense que nous ne pouvons pas accepter la position et les propositions faites par le gouvernement actuellement. Nous étions conscients d'une limitation de l'augmentation des revenus pour ceux qui travaillent aujourd'hui par rapport à la conjoncture économique actuelle, mais jamais nous n'avions cru que le gouvernement allait s'attaquer aux retraités. Si on nous l'avait dit dès le début, le gouvernement n'aurait jamais reçu l'appui du parti que je représente vis-à-vis de sa politique des 6 et 5 p. 100. Nous avons été trompés parce qu'on nous l'a caché, monsieur le Président! On ne nous l'a pas dit! Aujourd'hui, nous en sommes conscients, et nous pensons qu'il est important et vital pour nous de nous opposer à une telle mesure, et qu'il est de notre devoir de demander une dernière fois de supplier nos collègues du Québec de faire ce que je fais aujourd'hui et d'assurer à ces fonctionnaires que nous allons combattre, que nous allons voter contre cette mesure parce qu'elle est discriminatoire et injuste et qu'elle ne cadre pas avec la promesse du très honorable premier ministre du Canada, ce qu'il appelait jadis la société juste, laquelle est de moins en moins juste, ce dont la preuve nous est fournie encore aujourd'hui.

Je vous remercie, monsieur le Président, et j'espère que mes collègues ont bien compris mon message.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je me demande si l'honorable député de Joliette (M. La Salle) me permettrait de lui poser une question?

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois dire à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) que son temps de parole est déjà écoulé. Une question lui est donc permise avec le consentement unanime de la Chambre. Existe-t-il?

Des voix: D'accord!

M. Gauthier: Monsieur le Président, ma question est très simple. Le député de Joliette (M. La Salle) nous a parlé pendant 10 minutes et je l'ai bien écouté. Est-il au courant du fait que la motion de son collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a été regroupée avec celle du président du Conseil du Trésor (M. Gray), et appuie-t-il la modification du député de Nepean-Carleton?

M. La Salle: Monsieur le Président, lorsque le gouvernement veut apporter une correction qui pourrait alléger le moindrement bien sûr le sort des retraités, nous sommes d'accord. Mais je reste profondément convaincu que pour l'ensemble de la loi, ce bill va complètement à l'encontre d'un engagement du très honorable premier ministre du Canada au nom de son parti, nous trouvons cela regrettable et déplorable et, pour cette raison, s'il y a quelque chose à améliorer, nous allons voter en faveur de toute amélioration, mais je reste profondément convaincu que cette amélioration est nettement insuffisante.

M. Maltais: Est-ce que l'honorable député accepterait que je lui pose une question?

Le président suppléant (M. Blaker): Encore une fois, il faut qu'il y ait le consentement unanime, afin que l'honorable député puisse poser sa question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de Joliette s'il ne serait pas préférable de tenter de limiter peut-être à 6 et à 5 p. 100 les prestations de sécurité de la vieillesse pour les personnes qui y ont droit, afin d'utiliser l'argent à créer des emplois pour les jeunes pour qui les personnes âgées s'inquiètent beaucoup plus. De plus j'aimerais savoir si l'argent qui est ainsi économisé est utilisé pour la création d'emplois pour les jeunes. Est-ce qu'à ce moment-là, la mesure des 6 et 5 p. 100 n'est pas plus intéressante pour les personnes âgées, et le député de Joliette ne serait-il pas plutôt d'accord sur cette formule-là?

M. La Salle: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la loi actuelle, il semble que le gouvernement pourrait récupérer 100 millions de dollars. Si ce dernier, monsieur le Président, a simplement besoin de 100 millions de dollars, il pourrait peut-être couper 33 p. 100 des voyages à ses propres ministres et députés, et on retrouverait ainsi les 100 millions de dollars. Si on voulait revendre les 80,000 acres des terres de Mirabel, on retrouverait 100 millions de dollars. Il y a d'autres secteurs où on pourrait également couper les dépenses plutôt que de s'attaquer aux personnes âgées ou aux retraités. Et c'est cela que je déplore. Qu'on aille faire des coupures dans des secteurs où il est possible d'économiser, sans que cela fasse mal! Et je suis parfaitement d'accord avec le député qu'il faut faire des efforts en vue d'aider à la création d'emplois pour les jeunes. Mais s'il existe un problème d'emplois pour les jeunes actuellement, il n'en demeure pas moins que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il y a 15 ans, il n'y avait que 300,000 chômeurs et aujourd'hui on en a près de 2 millions. Je ne pense donc pas que ce soit à poser des questions à l'opposition officielle afin de tenter de la rendre responsable de la situation actuelle qu'on arrivera à quelque chose. Le gouvernement a failli lamentablement dans le domaine économique, pour ne pas dire plus et, actuellement, il s'en remet aux personnes âgées, aux retraités, pour leur demander de faire des sacrifices, et de plus je pense qu'il pourrait faire des choix beaucoup plus judicieux dans la coupure de ses dépenses pour aider les jeunes à se trouver de l'emploi.

M. Maltais: J'aimerais peut-être alors demander au député de Joliette s'il sait que les gens qui sont le plus dans le besoin ont quand même droit au supplément de revenu pour les personnes âgées, mais ma question est la suivante, savoir est-ce qu'il est d'accord pour que ces sommes d'argent-là soient utilisées non seulement au niveau des personnes âgées, mais dans d'autres domaines où on limite par les 6 et 5 p. 100, pour autant que l'argent serve à être investi au niveau des jeunes, est-ce que le député de Joliette est d'accord sur ce principe-là?

M. La Salle: Je suis complètement d'accord, monsieur le Président, sur le fait que le gouvernement fasse des efforts incroyables en vue d'aider à la création d'emplois pour les jeunes. Si aujourd'hui, on compte 40 p. 100 de chômeurs chez les jeunes qui s'inquiètent et qui ont même perdu beaucoup d'espoir au sujet de l'avenir, eh bien le gouvernement doit en assumer la responsabilité, mais à mon avis, il n'a pas le droit d'attaquer les personnes âgées ou les retraités pour corriger une situation qu'il a lui-même créée. Donc, étant donné les circonstances, la politique des 6 et 5 p. 100 peut être applicable pour celui qui touche de bons revenus, mais je n'accepte pas qu'on aille attaquer la personne qui a besoin d'un minimum essentiel pour des services essentiels. Et actuellement, les politiques du gouvernement vont toucher ces personnes qui ne peuvent pas subir de réduction. Demandons donc à ceux qui en ont le plus le moyen de partager les difficultés et d'accepter une meilleure redistribution des fonds, mais encore là je dis que les choix du gouvernement ont été mauvais, et, parce qu'ils l'ont été, ils seront en grande partie responsables d'une situation qui est intenable, et c'est la réponse que j'adresse à l'honorable député. Le député de Manicouagan se nourrit de beaux principes. Bien sûr que je suis d'accord avec lui, mais le premier ministre du Canada avait justement présenté et défendu un principe extraordinaire relativement aux retraités; aujourd'hui il le trahit par le biais de la loi à l'étude. C'est pour cette raison que nous condamnons le gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): Apparemment, il n'y a pas de difficulté avec la présidence afin de permettre de prendre la parole aux honorables députés qui voudraient continuer ainsi l'échange de questions et de réponses.

[*Traduction*]

La présidence n'aurait aucune objection à permettre les échanges de questions et de réponses si la Chambre est unanimement d'accord, mais je dois de temps à autres demander son consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour qu'il y ait échange de questions et de réponses?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, ma question est la suivante. Je pense que le député de Joliette fait un effort remarquable en vue d'appuyer le principe des 6 et 5 p. 100 au niveau de la population afin de tenter de récupérer des fonds pour créer de l'emploi, mais lorsqu'il parle de justice, j'aimerais simplement lui demander s'il sait que les personnes âgées qui sont vraiment dans le besoin auront droit, au niveau du revenu supplémentaire, à la pleine indexation. Cela ne va pas du tout à l'encontre du principe de la société juste. Tant mieux si tout le monde avait pu toucher la pleine indexation. Mais de la façon dont le gouvernement va appliquer la mesure des 6 et 5 p. 100, les personnes âgées qui sont le plus dans le besoin auront droit à un supplément totalement indexé. Est-ce que le député de Joliette sait cela?

M. La Salle: Monsieur le Président, je tiens à dire au député de Manicouagan que je suis parfaitement au courant de ce qu'il avance. Aujourd'hui, nous parlons du bill C-133, nous aurons l'occasion de revenir sur la sécurité de la vieillesse, on pourra en reparler, mais aujourd'hui, je suis scandalisé de voir que le premier ministre trahit l'engagement qu'il a pris envers la Fonction publique, et demain on aura des observations à faire au sujet de la loi qui se rapporte à la sécurité de la vieillesse.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, le député de Manicouagan (M. Maltais) accepterait-il de répondre à une question?

M. Maltais: Oui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourrait-il nous dire en quoi la politique du gouvernement a permis de créer des emplois? Mettrait-il son siège en jeu en affirmant catégoriquement que telle ou telle mesure va permettre de créer des emplois à l'avenir au Canada? Pourquoi se sent-il obligé de donner son appui à quelque hypothétique mesure libérale de création d'emplois qui s'attaque aux plus démunis, c'est-à-dire aux personnes âgées et aux retraités de la Fonction publique qui ont payé eux-mêmes leurs prestations? Pourquoi le député se fait-il le complice d'une violation de contrat?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, très brièvement, je pense que la crise actuelle est mondiale et qu'elle doit être partagée par l'ensemble des citoyens, autant par les personnes âgées que par les plus jeunes. De plus, le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé au début de l'automne des mesures de plus d'un milliard de dollars, expliquant que des sommes très substantielles seraient distribuées pour créer de l'emploi et permettre justement d'avoir une économie forte. On ne peut pas distribuer des choses lorsqu'on n'en a plus, et ce qui est important, c'est que l'ensemble du fardeau soit redistribué sur l'ensemble des citoyens qui actuellement doivent évidemment être tous responsables et capables d'assumer la responsabilité au nom de l'intérêt du Canada.

• (1200)

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, le député ne sait-il pas quel gaspillage de deniers publics représente l'achat inutile qu'a fait Petro-Canada en pleine période de crise? Le député n'en est-il pas au courant? Le député a-t-il si peu d'imagination qu'il ne voit pas qu'il y a d'autres programmes dans la caisse desquels le gouvernement pourrait piocher pour financer d'autres programmes qu'il estime plus valables sans avoir à s'attaquer aux personnes âgées et aux fonctionnaires à la retraite?

M. Young: Et aux jeunes enfants.

M. Baker (Nepean-Carleton): Trouve-t-il que le gouvernement agit bien en présentant une pareille mesure?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais répondre au député que tout d'abord la société Petro-Canada représente une flèche dans l'avenir des Canadiens. C'est un investissement qui permet aux Canadiens d'investir dans leurs propres richesses naturelles et, représentant moi-même une circonscription nordique, je dois dire qu'on est très fier dans cette région de penser à de l'exploitation pétrolière dans notre pays. J'aimerais aussi signaler, peut-être pour la gouverne de l'opposition, que si on peut effectuer de la recherche de concert avec la société Petro-Canada, cela va permettre, au niveau du développement technologique, d'aller très loin, parce que j'ai à vivre dans ma

région avec les problèmes de la société Iron Ore, avec également des mises à pied, et si on avait pu effectuer de la recherche au niveau du minerai de fer avec d'autres compagnies, on ne serait peut-être pas aussi mal pris qu'on l'est actuellement. Et dans les propositions de la Petro-Canada, il est textuellement écrit qu'il y aura de la recherche au niveau pétrochimique, et qu'on pourra, à ce moment-là, penser aux jeunes afin de leur donner de véritables emplois créateurs et surtout des emplois de l'avenir. J'espère que les partis de l'opposition sont capables de penser que le gouvernement actuel et les Canadiens appuient la création d'emplois dans le domaine de la haute technologie. La société Petro-Canada, indépendamment de nos options politiques, représente un actif pour les Canadiens. Dans l'opinion publique on peut penser que la société Petro-Canada coûte cher actuellement, mais cette société ne coûte strictement rien aux Canadiens. On la finance à partir du pétrole, de l'achat de ceux qui veulent utiliser leurs voitures, de ceux qui veulent utiliser les produits pétroliers. C'est donc une erreur que d'aller dire que c'est avec les taxes et les impôts des Canadiens qu'on paie la société Petro-Canada. Mais je voudrais bien signaler à tous les partis de l'opposition ainsi qu'aux ministériels que si les sociétés privées pouvaient consacrer autant d'efforts dans leurs propres compagnies privées à effectuer de la recherche, comme la société Petro-Canada veut en faire dans le domaine pétrolier et celui des produits dérivés du pétrole, je pense que l'avenir du Canada serait aussi bon que celui de la société Petro-Canada.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, le député me permet-il de lui poser une autre question? A-t-il jamais rencontré des jeunes qui estiment comme lui que le gouvernement a raison de s'attaquer aux personnes âgées comme il en a manifesté l'intention en présentant de tels programmes?

Y a-t-il eu des gens qui l'ont contacté pour lui dire que le gouvernement devait absolument sabrer dans les prestations de la sécurité de la vieillesse et les prestations de retraite? Est-ce la raison pour laquelle le député donne son appui à cette mesure du gouvernement ou a-t-il perdu tout sens de la mesure à ce sujet?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole à l'honorable député de Manicouagan . . .

[*Traduction*]

. . . pourrais-je rappeler aux députés que j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre à trois reprises, si je ne m'abuse, pour qu'elle permette cette forme de dialogue. Rien ne l'empêche de poursuivre dans cette veine tant qu'elle sera d'accord. Nous allons donc poursuivre ces échanges tant que les députés ne m'auront pas signalé qu'ils souhaitent revenir à l'étude du bill C-133.

[*Français*]

M. Maltais: Très brièvement, monsieur le Président, je signalerai à la Chambre que j'ai rencontré non seulement des jeunes, mais aussi pour la gouverne de l'honorable député je dirai que j'ai rencontré des personnes âgées qui me disaient: Nous sommes prêts à faire notre effort comme Canadiens pour justement permettre une reprise de l'économie canadienne et afin que les jeunes, nos petits-enfants puissent travailler. J'irais même plus loin. Étant jeune moi-même, je pense que les personnes âgées au Canada, les gens du troisième âge, méritent encore plus que 6, 12 ou 30 p. 100, car ces gens ont bâti le pays. Cependant, à un certain moment, les prévisions budgétaires ont leurs limites. Il faut être responsable, et ce n'est pas, je pense, l'intention du gouvernement ni celle de l'opposition, savoir, penser que l'on veuille volontairement limiter l'aide aux gens du troisième âge. Il s'agit simplement, comme je l'ai déjà signalé, de faire partager l'ensemble de la crise économique à tout le monde, et si on me demande si j'ai rencontré des jeunes au Canada qui étaient d'accord pour attaquer les personnes âgées, je répondrai que je n'en ai rencontré aucun, mais je voudrais bien signaler que c'est le député de l'opposition qui parle d'attaque. Il s'agit simplement d'une question de justice distributive, et de permettre à tout le monde de participer. Si on réussit à réduire l'inflation, on donne à ce moment-là aux personnes âgées un pouvoir d'achat accru et un bien-être supplémentaire. C'est simplement le but de l'effort du gouvernement actuel, et je pense que les députés le comprennent très bien des deux côtés de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais profiter du consentement unanime de la Chambre pour participer à ce débat très animé et poser une question au député.

J'ai remarqué que, ces derniers mois, le gouvernement a fait beaucoup d'efforts en vue de recueillir les conseils des principaux dirigeants du monde des affaires au Canada; il a demandé conseil aux hommes d'affaires et notamment au groupe consultatif récemment formé sous la direction de M. Ian Sinclair. Nous avons lu ce matin que M. Sinclair et les éminents hommes d'affaires qui composent son groupe ont examiné le programme des 6 et 5 p. 100 et ont jugé qu'il n'était plus approprié.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Riis: M. Sinclair s'est entretenu avec les dirigeants du gouvernement canadien et a déclaré que le temps est venu de laisser tomber le programme des 6 et 5 p. 100 et de consacrer plutôt nos efforts à la création d'emplois.

Puisque le gouvernement a tenu jusqu'ici à écouter le milieu des affaires, et puisque ses principaux dirigeants conseillent maintenant au gouvernement de se détourner du programme des 6 et 5 p. 100 et de consacrer plutôt ses efforts à la création d'emplois, à laquelle le député accorde manifestement beaucoup d'importance, le temps n'est-il pas venu pour le gouvernement de démontrer sa bonne foi, de retirer ce projet de loi qui ne créera pas un seul emploi et, suivant les conseils formulés par les principaux hommes d'affaires canadiens, de former un autre comité qui serait chargé non pas d'imposer le programme des 6 et 5 p. 100, mais plutôt de mettre en œuvre des programmes de création d'emplois au Canada?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais d'abord signaler un élément fondamental de notre système économique: si l'on veut que les industries puissent investir, il faut d'abord tout au moins donner à l'argent une pleine valeur, et c'est là tout le problème de l'inflation et les mesures qui sont présentées avec les 6 et 5 p. 100, c'est pour réussir à consolider la valeur de l'argent afin de permettre à l'industrie d'investir. Et je voudrais signaler, peut-être pour la gouverne des députés, que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministre

qui est ici présent ont quand même des groupes au travail qui évidemment fonctionnent avec des gens de l'économie privée, avec des agents économiques de tous les secteurs, en vue de trouver effectivement des moyens très précis et non pas pour créer des emplois, mais pour accentuer encore l'investissement à l'intérieur du pays, autant des investissements étrangers que locaux, en vue de la création de l'emploi.

Toutes les rencontres qui ont eu lieu avec les agents économiques démontrent qu'une constante se dégage de ces rencontres-là. Ces agents économiques-là que vous avez probablement rencontrés demandent, monsieur le Président, que l'inflation soit d'abord battue en brèche. Et moi le premier je favorisais la lutte au chômage. Mais on ne peut créer de l'emploi si l'argent ne vaut absolument rien. C'est demander pour ainsi dire à un fermier d'ensemencer un champ en sachant que la semence ne vaut rien. Il n'y a personne qui va travailler si l'argent ne signifie rien. Il faut que l'argent ait sa pleine valeur, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement, à la demande même des agents économiques de concert avec d'autres groupes, a d'abord lutté contre l'inflation. Déjà nous obtenons des résultats. Le taux de l'inflation est décroissant, et c'est là un élément important qui démontre que les politiques gouvernementales canadiennes étaient sur la bonne voie. Maintenant, une fois l'inflation contrôlée, les investissements commenceront à renaître. Et si l'honorable député ne croit pas au Canada, qu'il regarde ce qui se passe aux États-Unis. Il obtiendra la réponse. L'investissement a déjà commencé à produire.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse et je voudrais lui poser une question supplémentaire. Si le député s'inquiète de l'attitude des investisseurs quant à la création d'emplois durables, si le comité d'hommes d'affaires qui est chargé de conseiller le gouvernement devait recommander l'abandon du programme des 6 et 5 p. 100, et si les banquiers canadiens, qui sont certainement sensibilisés au problème de l'investissement au Canada, devaient également conseiller l'abandon du programme, le député admettrait-il qu'il est peut-être temps de retirer le programme des 6 et 5 p. 100, du moins en ce qui concerne les citoyens âgés du Canada, les mères et les enfants du Canada, et les retraités des Forces armées, de la GRC et de la Fonction publique?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, d'abord je dirai que la politique des 6 et 5 p. 100, dans l'ensemble du Canada, est simplement volontaire. Pour le gouvernement canadien elle est obligatoire parce que la masse salariale et celle des prestations du gouvernement représentent environ 40 p. 100 des dépenses totales du gouvernement. C'est la raison pour laquelle le gouvernement canadien l'impose à ses fonctionnaires et aux gens qui reçoivent des prestations grâce à divers programmes. L'entreprise privée a déjà souscrit avantageusement au programme des 6 et 5 p. 100, et elle aurait été d'accord pour qu'on aille beaucoup plus loin au niveau de certaines mesures visant à réduire justement les bénéfices à la suite des augmentations des prestations soit au niveau du bien-être ou encore des pensions de sécurité de la vieillesse ou des pensions destinées aux fonctionnaires.

Alors déjà, nous protégeons les personnes âgées ainsi que les fonctionnaires par le biais de la mesure des 6 et 5 p. 100. Si nous avions écouté un secteur privé qui était beaucoup plus dur envers le gouvernement, nous en serions peut-être arrivés à ce que le Québec connaît, c'est-à-dire à des moins 20 p. 100 et à des choses de ce genre. Et les députés se sont prononcés contre des mesures semblables. Ils ont été en faveur d'une justice qui était la plus élémentaire envers les Canadiens et les prestataires, et c'est pour cela que nous avons une politique des 6 et 5 p. 100. De plus, j'aimerais rappeler aux députés que lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances à Halifax, l'année dernière, les 6 et 5 p. 100 constituaient une politique jugée inacceptable, et maintenant le programme des 6 et 5 p. 100 est accepté par tout le monde, et même les fonctionnaires des diverses provinces et du gouvernement fédéral, en sachant qu'il existe des limites, sont d'accord, parce que c'est beaucoup mieux que la politique de moins 20 p. 100 de certains gouvernements irresponsables.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai également deux ou trois questions à poser au député. Il a dit qu'il était un partisan de Petro-Canada. Approuve-t-il le fait que cette société ait dépensé des milliers de dollars pour construire un immeuble de bureaux à Calgary, bureaux qui sont en grande partie vides depuis plusieurs semaines? N'aurait-il pas été préférable de consacrer cet argent aux citoyens âgés, aux pensionnés et aux fonctionnaires à la retraite qui sont dans l'incapacité de se défendre?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je ne prétends pas que le gouvernement est toujours parfait, mais j'aimerais étudier le cas proposé par le député avant de me prononcer. Ne connaissant pas toutes les données, j'aime autant ne pas répondre, mais si on veut me les présenter, je pourrai les examiner.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais signaler à la Chambre que depuis près de 20 minutes nous échangeons des questions d'un côté et de l'autre. Je reconnais l'importance du débat, et je trouve cela très intéressant, mais nous sommes à étudier un amendement au projet de loi C-133 et j'aimerais bien qu'on en discute puisque le temps prévu est limité et, à mon avis, on pourrait passer à la législation du gouvernement, monsieur le Président, et procéder à la lecture de la motion suivante. Ne voyant personne se lever, j'imagine qu'on va passer au nº 4.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, je me demande si le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) aurait la courtoisie d'autoriser une dernière question.

Je me demande si le député de Manicouagan (M. Maltais) est conscient que ceux qui font l'opinion au Canada se posent maintenant de très sérieuses questions quant à la valeur de cet ensemble de mesures législatives, compte tenu de la conjoncture économique au Canada. N'est-il pas venu à l'esprit du député qu'il est maintenant généralement admis que la situation n'est plus du tout ce qu'elle était en août 1982, alors que le gouvernement a présenté son programme, et qu'il serait peut-être judicieux pour le gouvernement d'arrêter de foncer tête première pour faire approuver ces mesures, d'analyser l'évolution de la conjoncture économique qui s'est produite depuis

cette date ainsi que les répercussions sociales de cette évolution, et d'écouter l'opinion qui est maintenant exprimée par beaucoup de Canadiens, dont le président du comité des 6 et 5 p. 100, les présidents de bon nombre des principales institutions financières et les chefs spirituels du Canada?

Étant donné cette évolution passablement rapide de la conjoncture et de l'opinion publique, le député ne croit-il pas que le gouvernement serait bien avisé de retirer ces mesures et d'examiner la situation dans son ensemble afin de déterminer si des mesures de ce genre sont nécessaires ou opportunes?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, si vous me posez la question, je dirai que je pense que l'on doit maintenir la politique des 6 et 5 p. 100 tant que l'on n'aura pas atteint un niveau d'inflation de 1 ou de 2 p. 100.

M. Veillette: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a une petite difficulté pour la Présidence maintenant.

[*Traduction*]

Plusieurs députés font signe qu'ils désirent poursuivre le débat. Un député a dit qu'à son avis il faudrait peut-être revenir au débat sur le bill C-133. Néanmoins, la présidence est dans l'obligation d'accorder la parole aux députés qui invoquent le Règlement, et c'est ce que je vais faire. Toutefois, cela revient à dire qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour poursuivre une discussion de ce genre.

[*Français*]

M. Veillette: Monsieur le Président, je veux tout simplement vous faire remarquer que le débat est maintenant renversé, c'est le député de Joliette (M. La Salle) qui a pris la parole tout à l'heure, et c'étaient nous les députés de l'opposition qui étions supposés lui poser des questions, et c'est notre collègue, le député de Manicouagan (M. Maltais) qui maintenant répond aux questions. Je constate donc, monsieur le Président, que le député de Joliette a eu peur des questions du député du Québec. Il a quitté son siège après la deuxième question pour éviter justement qu'un député du Québec lui pose des questions. Étant incapable de répondre, il a quitté son siège.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous commençons à voir certaines conséquences des réformes que nous avons adoptées. Bien que la réforme ne prévoit qu'une période de questions, de dix minute, après les discours à l'étape des deuxième et troisième lectures, l'avis a été exprimé que les débats au moyen de questions à l'étape du rapport pouvaient parfois être tout aussi utiles que les discours proprement dits. Et je suis porté à croire moi aussi que c'est le cas.

Ces échanges ont été jusqu'à présent très salutaires, tout comme les déclarations des députés ont permis de constater qu'en dépit des étiquettes que l'on peut accoler aux parlementaires, certains ont le sens de l'indépendance et s'inquiètent réellement des questions soulevées par les ministres.

Vous vous rappellerez qu'un député libéral s'est élevé contre les déclarations du ministre d'État chargé de la condition de la femme (M^me^ Erola) en ce qui concerne les déductions d'impôt. C'est là une situation très saine. Je ne voudrais pas que l'on abandonne ces dispositions simplement à cause de la tournure des événements ce matin.

Par contre, je peux comprendre que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) tienne à ce que son amendement soit étudié à un moment ou un autre. D'ailleurs, je suis en faveur de cet amendement et je voudrais qu'on l'étudie à un moment donné.

Il ne faudrait pas penser que je refuse le consentement unanime pour que l'on poursuive ces excellents échanges. Si l'on demandait le consentement unanime, je serais en faveur. Toutefois, je pense que nous venons de trouver une nouvelle conception des débats et je veux vous féliciter, monsieur le Président, de votre compréhension du nouvel esprit qui règne parmi nous. J'espère que ce précédent ne sera pas oublié, parce qu'il étend à l'étape du rapport l'esprit, au moins, des changements appliqués aux deuxième et troisième lectures. J'estime qu'il s'agit d'échanges salutaires et les députés ne doivent pas l'oublier.

M. Chrétien: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout cela est actuellement un peu embrouillé. Comme le disait le député de Champlain (M. Veillette), c'est le député de Joliette (M. La Salle) qui devait répondre aux questions. Il a fait un discours. Il était là pour répondre aux questions, puis il s'est sauvé. Après cela, les questions ont été posées à un député de notre côté. Je ferai remarquer que nous aimerions aussi avoir la possibilité de poser des questions. Le député de Manicouagan (M. Maltais) a accepté une question et il y a répondu d'une façon superbe.

• (1220)

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Par contre . . .

[*Français*]

. . . le député de Joliette (M. La Salle) a eu peur, il est parti quand on a commencé à poser des questions qui pouvaient être embarrassantes, et j'espère que les députés de l'opposition ne prendront pas la fuite chaque fois que des députés libéraux prendront la parole pour leur poser des questions. C'est là un bon exemple et, grâce à l'opposition, la présente occasion a servi à prouver, et j'en suis très fier, qu'un jeune député comme celui de Manicouagan (M. Maltais) peut répondre à des questions posées par n'importe qui. J'espère qu'un jour les députés de l'opposition resteront à leurs sièges et que les ministériels leur démontreront leur incompétence et leur vulnérabilité.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, on ne peut pas laisser passer sans contester les remarques du député de Champlain (M. Veillette) et du ministre (M. Chrétien). Le député de Joliette (M. La Salle) ne s'est pas sauvé. Le député de . . .

M. Deans: Je l'ai vu s'enfuir en courant.

M. Taylor: . . . Joliette a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. Puis, les questions ont été posées à un autre député. Si le député de Joliette est parti, c'est uniquement parce qu'il avait un rendez-vous important.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Il n'était jamais arrivé auparavant qu'on pose des questions après la période de dix minutes. S'il y avait eu un précédent, le député se serait arrangé pour être présent. Toutefois, il est resté ici et il a répondu à toutes les questions qui lui ont été adressées. Je tiens à ce que le compte rendu en fasse clairement état. Deuxièmement, le député de Joliette n'aura jamais peur de répondre à une question venant d'un libéral, jamais.

M. Deans: J'invoque le Règlement. Cette petite querelle de famille m'amuse vraiment beaucoup.

M. Darling: Vous ne faites pas partie de la famille?

M. Deans: Néanmoins, monsieur le Président, je tiens à dire que, si le ministre était ici, nous n'aurions pas à questionner le député de Champlain (M. Veillette).

M. Lang: Monsieur le Président, apparemment, après 14 heures de débat au cours desquelles 64 députés ont pris la parole, comme, à plusieurs reprises, la Chambre a unanimement consenti à aborder d'autres questions importantes, peut-être acceptera-t-elle à l'unanimité d'adopter le bill C-133 afin que nous puissions de nouveau poser ces questions.

M. Deans: Non, je peux vous assurer qu'il n'en est rien.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'ignore ce que le secrétaire parlementaire a en tête, si ce n'est, peut-être, des intentions malveillantes. Néanmoins, je le répète, je regrette que les efforts du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) aient nui à l'atmosphère relativement bonne qui régnait à la Chambre des communes pendant la période des questions. Nous nous arrangions assez bien sans lui. Nous avions une discussion fort intelligente sur une question très importante . . .

M. Deans: Puis le ministre est arrivé.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . jusqu'à ce qu'il arrive et que, comme à son habitude, il parvienne à tout gâcher et à donner au débat une tournure partisane alors que nous devions avoir une série de questions suivie d'un discours. Je répète donc ce que je viens de dire.

M. Chrétien: Qui a parlé le dernier?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je dirais que le député de Manicouagan (M. Maltais) a fait du bon travail. Je ne le conteste pas.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a fait de son mieux pour défendre l'indéfendable et cela exige beaucoup d'habileté . . .

M. Chrétien: Qui a parlé en dernier?

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . car les actes du gouvernement sont indéfendables. Néanmoins, il a fait de son mieux et, je le répète, personne n'a envie que cela s'éternise. Néanmoins, nous venons d'établir un précédent très important selon moi. Dorénavant, quand des questions viendront à l'esprit des députés, même à l'étape du rapport, on pourra y répondre afin de faire progresser le débat et les questions pourront être adressées non seulement à l'auteur du discours comme c'est le cas au cours de la deuxième et de la troisième lectures, mais encore aux députés qui ont posé des questions. Cela n'empêche pas pour autant la présidence de rejeter les questions qui manquent de pertinence ou qui ne se rapportent pas au sujet de la discussion. A mon avis, la présidence se réserve toujours ce droit.

Néanmoins, nous avons établi un précédent en acceptant, à l'unanimité, qu'on pose des questions en rapport avec le sujet. Les difficultés des retraités et, particulièrement, ceux de la Fonction publique face au chômage et à l'inflation étaient certainement au centre du débat au comité qui s'est demandé comment ils pourraient faire face à la situation.

M. Deans: C'est un autre discours de dix minutes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tel était le sujet du débat et ces questions étaient parfaitement pertinentes.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit à Votre Honneur et, si vous le permettez, je vous félicite d'avoir su comprendre l'importance des débats de ce genre qui peuvent avoir lieu à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je pose la question de privilège.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable député d'Ottawa-Vanier pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. J'ai pris la parole il y a 15 minutes pour demander de revenir à l'étude du bill C-133. Je n'ai vu personne prendre la parole sur les motions groupées, celle du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et celle du président du Conseil du Trésor, dans les groupements que nous étudions ou qui ont été étudiés ces deux jours derniers. J'ai présenté une motion, un amendement à ce projet de loi et puisque je veux discuter bientôt de cet amendement, je trouve que mon droit de défendre ma motion, mes privilèges . . .

M. Deans: C'est le gouvernement, et pas nous, qui vous interrompt.

M. Gauthier: . . . sont légèrement lésés. Je crois que, avec le consentement de la Chambre, nous pouvons passer à la période des questions; c'est raisonnable, car nous avons discuté pendant 35 minutes. Cependant nous faisons une entorse au Règlement en entamant une période de questions d'une demi-heure après le discours d'un député. Je voudrais que nous respections l'ordre des travaux et que nous revenions à l'étude du bill C-133, ou que nous passions à la période des questions immédiatement et continuiions tout l'après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois dire qu'à la réflexion il se pourrait que le député ait là matière à question de privilège, mais, à première vue, si les députés essaient, avec le consentement unanime de la Chambre, d'avoir une discussion comme celle qu'ils viennent d'avoir, la décision prise à l'unanimité par la Chambre ne justifie pas le recours à la question de privilège par un député. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a dit pour la deuxième fois qu'il voudrait que le débat continue, pour la bonne raison, qui est très valable, qu'il a un amendement à défendre.

M. Deans: Parlez au gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai cependant beaucoup apprécié les observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker), surtout celles qui porte et sur le nouveau Règlement et sur la nouvelle formule. Il se peut que la Chambre change d'attitude et veuille revenir à l'étude du bill C-133. Je rappelle toutefois, comme je l'ai fait à la dernière occasion, que la présidence ne peut pas refuser de donner la parole à un député qui fait un rappel au Règlement. Ce faisant, elle porterait certainement atteinte aux privilèges du député qui invoque le Règlement. Si les députés continuent à faire des rappels au Règlement, il faudra bien leur donner la parole.

M. Gauthier: Sauf votre respect, monsieur le Président, je ne conteste pas votre décision. Je dis tout simplement à Votre Honneur que je n'ai pas entendu de rappels au Règlement. J'ai entendu des questions et des discussions. Si quelqu'un a un rappel au Règlement à faire au cours de ce débat, je suis parfaitement d'accord avec Votre Honneur. Je n'ai toutefois pas entendu un rappel au Règlement valable pendant la demi-heure qui vient de s'écouler.

M. Deans: Même pas le vôtre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à signaler au député d'Ottawa-Vanier que l'on a fait des rappels au Règlement parfaitement recevables à mon sens. Ce fait mis à part, je reconnais que les députés ont recours au Règlement pour faire des commentaires et se lancer dans un débat. Ce que je dois expliquer au député d'Ottawa-Vanier, c'est que je ne peux pas dire si un rappel au Règlement est valable ou non avant d'avoir écouté le député.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je n'ai certainement rien à redire contre le fait que nous ayions eu un débat à la Chambre, mais je regrette que nous soyons retombés dans les habituelles discussions sur la procédure. Nous en sommes presque venus au cours du dernier quart d'heure à la répititivité stérile. Je veux néanmoins reprendre la discussion sur l'amendement et sur le projet dont nous sommes saisis, le bill C-133.

• (1230)

Je m'oppose à l'amendement, tout comme mon parti d'ailleurs, car il ne va pas assez loin. Il ne suffit tout simplement pas de modifier le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100, en faisant passer le plafond à 6.5 p. 100. Cette maigre augmentation équivaudrait à quelque 10c. de plus par jour, ce qui est ridicule. Cela ne change rien à la nature du projet de loi. Si le bill C-133 n'était pas adopté, les fonctionnaires à la retraite recevraient la pleine indexation de leur pension, selon le taux de l'indice des prix à la consommation, lequel est supérieur à 11 p. 100. Le bill C-133 ramène cette indexation à 6 p. 100 Si l'amendement est adopté, l'augmentation accordée ne passe qu'à 6.5 p. 100. On spolie les retraités de 5 p. 100, ce qui représente une grosse somme. Mais le pire, c'est que la base du calcul de la pension est abaissée, ce qui fait que la spoliation des fonctionnaires à la retraite se poursuivra année après année. Ce n'est pas un simple vol perpétré en 1983, mais un vol dont les effets se feront sentir d'année en année.

Quel mal y a-t-il à cela? C'est qu'un contrat demeure toujours un contrat. Les fonctionnaires ont cotisé à un fonds de pension; or, ce fonds, dans lequel, pour des raisons bureaucratiques, sont versées les sommes réservées à l'indexation, ses administrateurs, cherchant à couper les cheveux en quatre, nous affirment qu'il est pratiquement épuisé. Mais il existe une autre caisse, les transferts ne sont pas impossibles. Ce ne sont là que de simples formalités administratives. Le fait est que les fonctionnaires ont payé sans broncher parce qu'on leur avait fait miroiter la promesse d'une pension pleinement indexée.

Le gouvernement prend très au sérieux ses dettes auprès des sociétés. Il maintiendra, par exemple, les subventions accordées en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Les dépenses militaires sont augmentées. Le gouvernement n'oserait pas réduire les intérêts payés sur les obligations d'épargne du Canada. Il respecte toutes ses obligations à l'égard des compagnies. Il est désolant qu'il n'en fasse pas autant à l'égard de ses propres employés aujourd'hui à la retraite.

Il est impensable de rompre un contrat, quelle que soit la raison, mais il est vraiment pitoyable de le rompre pour appliquer le programme des 6 et 5 p. 100. Cette règle des 6 et 5 n'est pas la solution à nos maux économiques. Il nous faut une stratégie industrielle qui redonnera du travail à nos concitoyens, leur permettant de contribuer de nouveau à la prospérité de notre société. De cette façon aussi, on pourra alimenter toutes sortes de fonds qui ont été créés à des fins sociales. Tant que nous ne nous serons pas attaqués au problème du chômage, nous n'aurons pas une économie aux assises solides qui nous permettra d'offrir les pensions et les services sociaux dont nous avons besoin.

Le programme de restrictions va à l'encontre de ce principe. Avec ce programme, la demande sera réduite, ce qui obligera les entreprises à procéder à des mises à pied ou à carrément fermer leurs portes, au lieu d'accroître leur activité. C'est une théorie qui est fort prisée par les lunatiques de la faction de droite aux États-Unis, mais ce n'est certainement pas là une raison pour que nous l'appliquions chez nous. Elle n'a pas été une réussite chez nos voisins du sud, elle est mal fondée, et même si cette théorie était valable, ce ne serait certainement pas une bonne raison pour rompre un contrat conclu avec les fonctionnaires retraités.

Les pensions représentent une sorte de rémunération différée; les travailleurs les ont déjà gagnées; ils ont donc droit à les toucher et surtout à une indexation entière. Le premier ministre (M. Trudeau), l'avait parfaitement justifié dans une lettre que je me permettrai de citer. La voici:

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques de sorte que l'on puisse prendre sa retraite en jouissant d'une sécurité et d'une dignité raisonnables sans craindre pour l'avenir. Tous nos régimes de pensions devraient comporter une clause protégeant les pensions contre l'inflation en les indexant à l'augmentation du coût de la vie. Le fait d'indexer les pensions ne donne pas aux retraités un revenu économique accru, c'est-à-dire davantage d'argent pour acheter des choses qu'ils ne pouvaient pas se permettre auparavant. En fait, l'indexation ne fait que permettre aux retraités de maintenir plus ou moins leur niveau de vie.

Même un faible taux d'inflation a rapidement des effets très nuisibles sur le pouvoir d'achat de ceux qui ont des revenus fixes. Les retraités ne faisant plus partie de la population active ne peuvent négocier ou faire la grève pour obtenir des revenus plus élevés. Ce ne sont pas eux qui causent l'inflation, ils en sont les victimes. Nous sommes donc tenus de les protéger.

Ce ne sont pas là des voeux pieux. Le premier ministre faisait écho à ce qui est inscrit dans la loi, et si nous nous disposons à voter une loi pour empêcher ces travailleurs de toucher l'argent qu'on leur a promis, nous commettons un acte immoral.

Le message des évêques nous incite encore à examiner cette question de près. Nos chefs spirituels nous soulignent l'importance d'accorder la priorité aux besoins des travailleurs plutôt qu'au capital. Je vous en cite cet extrait:

Les besoins des pauvres ont priorité sur les désirs des riches. Les droits des travailleurs sont plus importants que la maximisation des bénéfices. La participation des groupes marginalisés est plus importante que la préservation d'un système qui les exclut.

Voilà un point fondamental et c'est le genre d'analyse que mon parti apprécie beaucoup.

Je voudrais maintenant parler de l'hypocrisie des conservateurs qui appuient notre position sur l'essentiel du bill C-133, mais non sur l'amendement. Cet amendement leur paraît acceptable. Ils ont un peu trop attendu avant de prendre la défense des fonctionnaires à la retraite, ils se sont fait tirer l'oreille avant de défendre les allocations familiales et les pensions de vieillesse. L'été dernier, les conservateurs ont appuyé le bill C-124. A ce moment-là, on aurait pu faire échec à la proposition du gouvernement. Les mesures dont nous sommes saisis qui concernent les allocations familiales, les pensions de la vieillesse et les fonctionnaires à la retraite, ne sont que des conséquences des programmes mis au point l'été dernier. Les conservateurs ne devraient pas s'étonner de ces mesures aujourd'hui et s'ils s'étonnent aujourd'hui c'est qu'ils n'ont rien compris l'été dernier quand la question a été discutée.

Je m'oppose à l'amendement, monsieur le Président. La seule façon d'améliorer le bill C-133 est de convaincre le gouvernement de le retirer.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, s'il y a un projet de loi qui montre bien les orientations du gouvernement actuel, c'est bien le bill C-133. Je crois que ce projet de loi passera à l'histoire comme l'un des pires projets de loi à courte vue et source de division jamais adoptés par la Chambre. Il représente l'inflexibilité d'un gouvernement pour lequel la fin justifie les moyens, l'objectif dans ce cas-là étant une réduction sensible de l'inflation, et le moyen, escroquer aux fonctionnaires à la retraite une partie de la pension à laquelle ils ont droit. Le gouvernement doit certainement savoir jusqu'à quel point la population réprouve son manque de scrupules à nous faire avaler ce projet de loi et bien d'autres mesures. Peut-être les libéraux savent-ils que c'est leur dernière chance de diriger les affaires publiques pour bien longtemps; ils désirent se retirer en beauté et faire en sorte, tout comme ce fut le cas des kamikazes au cours de la Seconde Guerre mondiale, qu'on se souvienne de leur témérité.

A partir du moment où un gouvernement commet des abus de confiance, la population perd toute confiance en lui, et, croyez-moi, c'est ce qui se produit à l'heure actuelle. Le bill C-133 représente l'abus de confiance le plus flagrant commis ces derniers temps. Si je ne payais pas tous mes impôts, les représentants de la loi viendraient chez moi me réclamer l'argent dû. Si l'un de mes électeurs recevait des chèques d'assurance-chômage auxquels il n'a pas droit, la Commission d'assurance-chômage lui réclamerait bien vite l'argent versé en trop.

Alors, pourquoi le gouvernement peut-il par contre garder de l'argent qui appartient de droit à ces personnes à la retraite qui ont cotisé à un régime, persuadées qu'on leur verserait leur pension pleine et entière au moment voulu. N'oublions pas qu'on fait souvent des plans en fonction de son revenu à venir. Ces personnes vont être plus que déçues. Leur situation financière risque fort d'être précaire.

Le ministre essaie de sauver la face en présentant un amendement portant l'augmentation à 6.5 p. 100 la première année et 5.5 p. 100 la seconde. Il juge que ce demi pour cent de plus couvre le coût des cotisations versées par les fonctionnaires. C'est bien possible, mais même cet amendement ne peut cacher l'injustice aberrante qui est commise dans ce cas-là. Le gouvernement est revenu sur sa parole et il prend des moyens de fortune pour essayer de colmater les brèches qu'il a ouvertes.

Quel est le but de ce projet de loi? Vise-t-il à redorer le blason du parti libéral et de l'actuel gouvernement? Ce n'est certainement pas là le résultat. Vise-t-il à mater l'inflation? Le taux d'inflation diminue de lui même, sans avoir besoin du plafonnement des pensions et des allocations familiales.

Pourquoi ne pas s'en remettre à la sagesse de l'opinion publique et laisser tomber ce projet de loi ridicule? Cela permettrait de redonner à la population une partie de la confiance qu'elle a perdue récemment.

Lundi, l'un de mes collègues a déclaré ce qui suit:

• (1240)

Gouverner nous oblige quelquefois à prendre des mesures rigoureuses, lorsque c'est possible, et la seule façon de ce faire se situe à l'intérieur de la juridiction fédérale.

Je suis tout à fait pour que l'on prenne des mesures rigoureuses, afin de mater l'inflation, mais je n'approuve pas, par contre, le choix des personnes visées. Le gouvernement continue à dépenser à pleines mains alors qu'ici même, à la Chambre des communes, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) essaie de prendre tout ce qu'il peut aux victimes toutes choisies, les personnes entre deux âges et les salariés de la classe moyenne. Le contribuable n'a jamais été aussi grevé, et pourtant notre déficit augmente à pas de géant, par milliards.

Le gouvernement dépense des millions de dollars pour vanter les mérites de l'éléphantesque Société canadienne des postes et pour faire traduire des documents sans importance de l'anglais au français et vice-versa, mais il demande, par contre, aux retraités de se serrer la ceinture et d'accepter de bonne grâce de ne pas recevoir l'argent dont ils ont tant besoin et auquel ils ont droit.

J'entends dire de temps à autre que nous allons permettre au gouvernement d'épargner des sous. Le secrétaire parlementaire a prétendu qu'une somme de 18 millions n'était pas négligeable. Je conviens que c'est une forte somme. Les députés d'en face ont appuyé le gouvernement qui a dépensé 650 millions de dollars pour acheter des stations-service il y a deux ou trois mois. Ils ont appuyé le gouvernement qui a versé un milliard en subventions dissimulées à une société de la Couronne désignée sous le nom de Petro-Canada. Est-il juste de souscrire d'une part à une dépense de un milliard et d'imposer d'autre part un impôt spécial de 5 p. 100 aux retraités pour récupérer 18 ou 80 millions? Qu'en est-il de la justice sociale?

C'est avec un étonnement mêlé de sympathie que j'entends certains de mes collègues libéraux plaider en faveur de ce projet de loi inexcusable. Nous sommes tous conscients du fait que certains députés de ce parti sont mal à l'aise et ont des remords de conscience tandis qu'ils écoutent des représentants de leur propre parti tenter de maquiller ces faits répugnants. Ils maquillent les faits en prétendant que ce programme sublime permet aux Canadiens de faire preuve d'abnégation et de modération. Comme l'a dit mon ami, c'est de la foutaise.

Ce projet de loi est une duperie bien calculée qui vise uniquement à trouver suffisamment de liquide pour renflouer un gouvernement qui risque de couler. Au moment de se prononcer sur un tel projet de loi, le député libéral se trouve enfermé dans un dilemme intéressant. S'il vote en faveur, il se retrouvera sans doute au chômage après les prochaines élections; mais s'il vote contre, cela pourrait signifier l'obscurité politique ou encore une longue carrière à l'arrière-ban.

Il est intéressant de constater qu'une question d'une telle importance est forcément altérée par les réalités politiques. Je soutiens que, si le député libéral moyen avait été libre de se prononcer sur ce projet de loi, celui-ci n'aurait jamais franchi l'étape de la première lecture et bien des maux de tête auraient été évités.

Des problèmes nombreux et compliqués se posent à la Chambre aujourd'hui. Il y a celui de l'inflation, qui ne se résoudra pas de lui-même. Il y a la pauvreté et l'injustice. Il y a l'escalade du crime dans tout le pays. Les Canadiens sont surimposés et sans emploi. Ils n'ont plus guère confiance dans le gouvernement. Et puis il y a toujours le démoralisant conflit linguistique et culturel.

Ce n'est pas en adoptant le bill C-133 que nous allons résoudre ces problèmes. Les recettes qu'il produira ne feront pas beaucoup de différence sur la scène financière nationale. Ne pourrait-on pas diminuer le gaspillage? Ne pourrait-on pas rationaliser ou éliminer des emplois gouvernementaux désuets et hautement rémunérés? C'est là qu'il faut aller chercher des recettes. C'est cela que le gouvernement devrait examiner et c'est cela que le Parlement devrait débattre.

Enfin, je crois avoir signalé à la Chambre quelques-unes des injustices contenues dans ce projet de loi. Nous savons tous que c'est une mesure peu sérieuse et déloyale. Des fonctionnaires qui contribuent 7.5 p. 100 de leur traitement à leur régime de retraite ne devraient pas être traités de cette façon. En outre, les prestations versées ont été davantage financées par les employés que par l'employeur. Par conséquent, les employés ont le droit de profiter de leur investissement. Pour couronner le tout, la caisse de retraite de la Fonction publique compte un excédent de 15 milliards et demi de dollars. A cause du tollé général et de l'injustice flagrante de cette mesure, le gouvernement se doit de retirer le bill C-133.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, pour ceux qui s'interrogent sur les raisons fondamentales qui ont motivé le gouvernement à proposer de limiter les pensions de la Fonction publique, de plafonner l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse et la hausse des allocations familiales à 6 et à 5 p. 100, je crois que la solution se trouve dans l'adoption par le gouvernement d'une forme de pensée connue aux États-Unis sous le nom de principes monétaristes à la Reagan. Certes, les mesures prises par le gouvernement ne sont pas aussi sévères qu'aux États-Unis, mais c'est le même genre d'attitude qui a amené le gouvernement américain à défendre, ce qui ne s'était pas vu depuis 50 ans, l'idée selon laquelle la présence du gouvernement devrait se faire beaucoup moins sentir dans la vie de tous les jours des citoyens.

C'est ainsi qu'aux États-Unis on a réduit le budget des programmes d'assurance-maladie, d'assurance frais médicaux, d'assurance-hospitalisation, de tickets d'alimentation, des programmes de formation professionnelle et d'une multitude d'autres programmes mis en place depuis l'élection de Franklin Delano Roosevelt en 1932. Ce faisant, le gouvernement américain est parvenu à réduire notablement le taux d'inflation, mais au prix d'un taux de chômage que le pays n'avait pas connu depuis les années 30. Cela s'est fait au détriment des pauvres et des personnes âgées. Là encore, le Canada a repris la politique de nos voisins, même si cette politique s'est avérée injuste et inefficace.

Le gouvernement envisage de plafonner les augmentations de salaire des fonctionnaires à 6 et à 5 p. 100, alors que le taux d'inflation y est bien supérieur. Le gouvernement réclame de ses fonctionnaires—et il aimerait que le secteur privé emboîte le pas—d'accepter une diminution de leur niveau de vie. Il réclame la même chose des fonctionnaires à la retraite et des bénéficiaires des allocations familiales. C'est une honte.

Et ce n'est qu'un début. J'ai bien l'impression qu'au cours des deux prochaines années nous allons assister à des réductions dans les programmes sociaux du gouvernement fédéral et des provinces, en matière d'assurance-maladie, d'assurance-hospitalisation, d'assurance-chômage et de bien-être social. Il va falloir que les plus nécessiteux fassent les frais des erreurs du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et sa collègue responsable de la condition féminine n'ont cessé de répéter que les retraités, dont bon nombre sont des femmes, vivent dans bien des cas, sinon la majorité, dans la pauvreté. Or, c'est précisément ces gens-là dont le niveau de vie va baisser si le projet de loi est adopté.

• (1250)

Ces programmes, monsieur le Président, ces bills, une fois adoptés, nuiront, certes, à tous ceux qui seront directement touchés. Mais, dans la mesure où ils entraîneront une baisse en termes réels du niveau de vie des personnes en question, les prestataires de la sécurité de la vieillesse, les fonctionnaires retraités, les bénéficiaires d'allocations familiales, ils réduiront également le pouvoir d'achat de millions de Canadiens. Quelle folie! A l'heure qu'il est, nos usines canadiennes ne tournent qu'à 70 p. 100. D'après les statistiques officielles, le nombre des chômeurs atteint un million et demi, sans tenir compte de ceux qui se sont lassés de chercher un emploi. Au fait, pourquoi le chômeur de Sudbury (Ontario), de Thompson (Manitoba), de Kamloops (Colombie-Britannique) ou de la Gaspésie (Québec) se mettrait-il en quête de travail quand il sait qu'il n'y en a pas? Plus nous réduisons le pouvoir d'achat des Canadiens, plus nous contribuons à accroître le chômage.

Tous les établissements canadiens de recherche économique s'accordent pour dire que nous aurons plus de chômeurs en 1983 qu'en 1982, qu'il s'agisse du Canadian policy alternatives aux tendances légèrement gauchistes ou encore de l'Institut C.D. Howe ou du Conference Board. On comprendra que, pour des raisons évidentes, j'aie exclue de la liste l'Institut Fraser. Par ailleurs, je suis certain que les études effectuées par le ministère des Finances, le ministère de l'Emploi ou la Banque du Canada ne feraient que confirmer ces prévisions sur le chômage si elles étaient rendues publiques. Ainsi, la garantie que nous offre le gouvernement, monsieur le Président, c'est que nous verrons encore plus de chômage en 1983 et que nous sommes loin d'être au bout de nos peines.

On reconnaît bien ici l'idéal de la «société juste» prôné par le parti libéral, qui réclame, des gagne-petit, des pauvres et des travailleurs moyens les sacrifices exigés par ces mesures législatives, alors même qu'il multiplie les dégrèvements fiscaux et les «gâteries» qui ont toujours été l'apanage des classes aisées sous les gouvernements libéraux et conservateurs. Nous en avons eu l'exemple dans le dernier budget proposé par l'ex-ministre des Finances qui a fait passer de 60 à 50 p. 100 le taux d'imposition des mieux nantis. Le ministre actuel s'est empressé de lui emboîter le pas. Comment? En prévoyant dans son dernier budget d'autres échappatoires fiscales qui ne vont profiter qu'aux riches et aux membres des professions libérales: moins d'impôts sur les bénéfices réalisés sur les placements, suppression de toute limite aux dépenses et à la déduction des intérêts au titre des investissements, refus de resserrer les règlements régissant les gains en capital et la réorganisation des sociétés, et maintien d'échappatoires qui permettront aux membres des professions libérales de reporter leurs impôts sur d'imposantes tranches de revenus déjà passablement élevés. Voilà l'idée que se font les gouvernements libéraux de la justice, voilà ce à quoi il faut s'attendre, prendre aux pauvres pour donner aux riches.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons toujours été contre le programme des 6 et 5 p. 100. Nous avons dit qu'il ne donnerait rien, qu'il ne réduirait pas l'inflation et qu'il créerait plus de chômage. Nous étions seuls au début, mais depuis d'autres ont joint leur voix à la nôtre. Je ne vais pas insister plus qu'il ne faut sur les critiques des évêques catholiques du Canada sur la politique du gouvernement, mais qu'il suffise de dire qu'ils ont déclaré, en des termes bien plus éloquents que moi, que le genre de principes et de programmes auxquels souscrit le gouvernement va faire mal aux gens qui ont le plus besoin d'aide. Voilà maintenant qu'un ardent défenseur de la libre entreprise, M. Sinclair, le principal dirigeant du CP, l'un de ceux qui ont souscrit au programme des 6 et 5 p. 100, vient joindre leurs rangs en faisant remarquer que ce ne sont plus maintenant de mesures d'austérité dont nous avons besoin, mais d'un programme de créations d'emplois.

Nous sommes contre ce bill, monsieur le Président. Nous allons voter contre comme nous l'avons fait depuis sa présentation contrairement à nos collègues conservateurs qui après avoir donné leur appui au programme des 6 et 5 p. 100 dont le bill est le prolongement logique cherchent maintenant à ménager la chèvre et le chou.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le débat sur le bill C-133 qui dure depuis le début de la semaine, et l'étude des prévisions budgétaires en général effectuée avant les Fêtes, ont mis en lumière l'importance que tous les députés attachent aux prestations de retraite. Le débat a également fait ressortir le fait que les anciens fonctionnaires, les membres des Forces armées et les membres de la GRC et d'autres employés à la retraite, considèrent que les prestations qu'ils touchent doivent être assurées.

On nous a amplement démontré que leurs prestations étaient assez faibles, et d'après ce que m'ont dit mes commettants et d'autres personnes, je suis disposé à le croire. Contrairement à ce que soutiennent certains groupes qui considèrent les fonctionnaires à la retraite comme des citoyens vivant largement mais aux dépens des autres, la pension moyenne versée à ces retraités ou à leurs survivants, compte tenu des rajustements commandés par l'indexation, est loin d'être faramineuse. Comme l'ont rappelé nombre de députés, la pension moyenne s'élevait à $6,900 en décembre 1982. La question est donc de déterminer de combien sera relevée cette pension de $6,900 en 1983. Je suis certain que la majorité des prestataires se réjouissent en songeant qu'à la fin de janvier cette année, leur taux de pension sera relevé.

Comme je viens de le dire, depuis quelques années, certains milieux ont fortement critiqué les régimes de pensions de la Fonction publique, disant qu'ils étaient trop généreux ce qui n'est sûrement pas le cas, pendant que l'on passait sous silence le montant des cotisations versées par les fonctionnaires. Rares sont les régimes de pensions qui exigent de l'employé qu'il verse 7.5 p. 100 de son salaire à son fonds de retraite. La plupart des cotisations sont inférieures et certains régimes n'en exigent même pas. En outre, si la plupart des grandes sociétés canadiennes ont plus ou moins indexé la pension de leurs employés à la retraite, bien peu, s'il y en a, ont exigé que leurs employés cotisent davantage pour permettre cette indexation. J'ai tenu à rappeler ces faits pour jeter un peu de lumière sur le sort que réserve le bill C-133 aux retraités de la Fonction publique.

Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a présenté une motion qui tient compte des cotisations versées par les fonctionnaires à la retraite pour assurer l'indexation de leur pension. Le ministre a dit que seule la portion des prestations indexées payables à même le Fonds du revenu consolidé, sera assujettie au programme des 6 et 5 p. 100.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député mais comme il est 13 heures je pense, il est temps que je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA FUSION DES SOCIÉTÉS QUEBECAIR ET AIR CANADA—L'INCIDENCE DANS L'EST DU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais signaler l'importance d'un débat qui se déroule actuellement dans l'Est du Québec en ce qui touche à la fusion des sociétés Quebecair et Air Canada. J'aimerais demander au ministre des Transports (M. Pepin) de bien vouloir tenir compte, dans le cadre de cette négociation-là, de la tarification et également de l'organisation au niveau des infrastructures dans la région de Sept-Îles à Blanc-Sablon, y compris les . . .

[*Traduction*]

M. Ellis: Madame le Président, le système d'interprétation ne fonctionne pas et je comprends assez bien le français pour savoir que mon collègue traite d'un sujet qui m'intéresse tout particulièrement. J'aimerais bien suivre son discours mais nous n'entendons pas l'interprétation.

Mme le Président: Dans ce cas-là, je suppose qu'il va falloir attendre.

[*Français*]

Est-ce que le député ne devrait pas continuer son intervention? On va voir si le système d'interprétation fonctionne.

M. Maltais: J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un sujet très important pour ma région et également pour l'Est du Québec. Il s'agit de la fusion des sociétés Quebecair et Air Canada au niveau du transport aérien. J'aimerais signaler l'importance de ce débat parce que sur la Côte-Nord en particulier, aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie, le transport aérien a toujours été lié à l'équivalence d'une route. Je pense que dans le débat qui s'amorce actuellement, dans les négociations, on doit éviter de négocier seulement des routes ou encore un niveau administratif, et ne se préoccuper que des routes Montréal-Toronto, Montréal-Floride. Je voudrais donc demander au ministre des Transports de s'intéresser particulièrement à la tarification des routes Montréal-Sept-Îles. De plus je voudrais signaler que de Blanc-Sablon à Sept-Îles, aller et retour, il en coûte $640. J'aimerais donc que le ministre demande à la société Air Canada d'être extrêmement prudente lors de négociation. Sur la Côte-Nord, nous voulons qu'Air Canada soit le

maître d'œuvre au niveau de l'administration, que les employés de la société Quebecair gardent leur emploi et que l'administration du transport soit aussi fonction des installations au niveau des infrastructures dans les aéroports de Havre-Saint-Pierre, de Chèverie, de Natashquan, de Blanc-Sablon et qu'on s'occupe aussi des aéroports locaux. On devrait donc installer des pistes dans les localités de Baie-Johan-Beetz, de Kegaska, de Tête-à-la Baleine et de la Romaine. Je pense que toute cette négociation-là doit tenir compte de cette partie du Canada qui s'appelle la moyenne et basse Côte-Nord et, si je fais des remarques, madame le Président, c'est pour signaler à la Chambre que de Montréal à Paris, il en coûte $800 et que de Montréal jusqu'à Vancouver, la tarification est de $400. Il est donc tout à fait anormal que, dans une région du pays, nous ayons des tarifs excessifs et que la population soit privée de transport et, encore une fois, on exige que la société Air Canada soit le maître d'œuvre et que le ministre assume ses responsabilités.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE PROGRAMMATION PORNOGRAPHIQUE À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, jusqu'ici, fort heureusement, le médium de la télévision a été relativement exempt d'émission pornographique à cause des règles strictes qui régissent la télévision publique. Maintenant, avec l'avènement de la télévision payante, l'envahissement des ondes par Playboy et les films plus ou moins osés est imminent. On s'attendrait, dans des situation comme celle-ci, que le ministre des Communications (M. Fox) intervienne pour défendre le droit qu'ont les Canadiens de voir des émissions de télévisions correctes et convenables. Au lieu de cela, comme le *Citizen* du 18 janvier le signale, il refuse de prendre des mesures spéciales pour empêcher le service de télévision payante Premier choix de produire et de diffuser des documents légèrement pornographiques aux auditoires nationaux. Il a par ailleurs exprimé l'espoir que de nombreux groupes exerceront des pressions sur le service en manifestant contre son projet de produire et de présenter des films pornographiques.

Aux questions qu'on a posées mardi et mercredi de cette semaine sur le sujet, le ministre a donné des réponses vagues, sans s'engager à rien. Cette attitude est inacceptable. Il refuse d'agir en sa qualité de ministre tout en espérant que d'autres protesteront. Que peuvent espérer les groupes de protestataires si celui qui a autorité pour agir se lave les mains de toute cette affaire? A moins que le ministre prenne position, la voix de ceux qui défendent les valeurs morales sera étouffée, à la grande satisfaction des marchands de pornographie qui vont allégrement s'enrichir.

* * *

LE COMMERCE

L'IMPORTANCE DES MARCHÉS ASIATIQUES—SUGGESTION DE SUITE À DONNER À LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau), accompagné d'une délégation d'hommes d'affaires en vue, vient de terminer une visite dans

Article 21 du Règlement

le sud-est asiatique, région dont la croissance est la plus rapide au monde et qui prépare actuellement de grands travaux d'équipement totalisant des milliards de dollars dans les domaines du transport, de l'énergie et des communications. Or, dans ces domaines, les Canadiens possèdent un savoir-faire sans égal. Les marchés asiatiques tiennent à la technologie nord-américaine et désirent diversifier leur commerce. Si le Canada décroche certains de ces contrats, il pourra créer ici-même des emplois non seulement aujourd'hui mais aussi dans les années à venir.

Le premier ministre a entrepris cette visite pour accéder à de nombreuses demandes des milieux d'affaires canadiens. Il est important que cet élan ne soit pas freiné. Il faudra s'efforcer sans cesse de rappeler aux Canadiens l'importance des marchés asiatiques et toujours donner à nos amis de cette région une information à jour sur ce que le Canada a à offrir.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION DES AVANTAGES SOCIAUX DU NORD—ON DEMANDE LE MAINTIEN DU DÉCRET DE REMISE D'IMPÔT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, en raison du coût de la vie plus élevé dans le Nord et du caractère progressif du régime fiscal canadien, les habitants du Nord sont effectivement imposés à des taux d'impôt plus élevés que les Canadiens du Sud. L'Australie, le Danemark et l'U.R.S.S. appliquent un système de zonage fiscal destiné à inciter les gens à vivre dans les régions isolées, mais ce n'est pas le cas au Canada.

En 1980, à la suite des vives protestations qu'avait suscitées le projet d'imposer certains avantages sociaux nécessaires, le ministre des Finances de l'époque avait dû émettre un décret de remise d'impôt qui avait partiellement résolu le problème bien que le système continuait à être injuste pour beaucoup. Or l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) est venu raviver les protestations en annonçant le 2 décembre que le décret de remise d'impôt allait expirer et que les avantages sociaux seraient imposés en vertu d'une formule bureaucratique complexe. Les ponctions fiscales dont sont victimes les travailleurs et les entreprises du Nord en ces temps de grave récession sont absurdes et font une bien mauvaise impression, et le système proposé ne va pas favoriser l'établissement d'une communauté de travailleurs stables. C'est pourquoi nous prions le ministre des Finances de renoncer à son projet hâtif et de ne pas supprimer le décret de remise d'impôt actuellement en vigueur jusqu'à ce qu'on puisse le remplacer par des modifications permanentes à la loi de l'impôt sur le revenu qui assureront aux habitants du Nord une imposition juste et équitable.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INCIDENCE DE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, c'était hier la deuxième journée de la conférence nationale sur les perspectives d'emploi visant à étudier l'incidence de l'évolution technologique sur l'emploi ainsi que les perspectives générales d'emploi pour la prochaine décennie. Malgré que ces problèmes aient une incidence marquée sur le mouvement syndical, on avait sollicité la participation de seulement deux représentants des travailleurs. Le sous-ministre du Travail a reconnu que le gouvernement fédéral n'accordait pas beaucoup d'importance à l'aspect humain de l'évolution technologique au niveau des programmes.

Puisque les syndicats veulent précisément essayer de résoudre les problèmes que posent les conséquences de la planification économique pour l'homme et que la population canadienne approuve vivement les évêques qui ont demandé de faire passer les gens avant tout dans la planification économique, je voudrais que le ministre du Travail et le ministre de l'Emploi fassent immédiatement le nécessaire pour améliorer le climat des relations entre les travailleurs et le gouvernement, et qu'ils exhortent leurs collègues du cabinet à retirer le programme des six et cinq, faisant ainsi un premier pas pour essayer de favoriser réellement la création d'emplois au Canada.

* * *

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

APPUI À LA TENUE DE VOTES LIBRES

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, les mesures que nous prenons en vue d'une réforme parlementaire sont excellentes. Toutefois, il importe de bien comprendre la frustration et les appréhensions qu'éprouvent les Canadiens. Ils ont raison de conclure que la façon dont fonctionne le régime parlementaire dans notre pays oblige presque les députés à être littéralement asservis à la doctrine du parti, les privant pour ainsi dire de tout dialogue franc et ouvert, et de collaboration réelle, en cette époque de crise que traverse le monde à l'heure actuelle. Afin de prouver notre bonne foi aux Canadiens, il est indispensable, je pense, de tenir un plus grand nombre de votes libres à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. de Corneille: Si plus de bills faisaient l'objet d'un vote libre à la Chambre des communes, les députés pourraient faire connaître directement leurs vues et celles de leurs électeurs. Ils pourraient prêter une oreille plus attentive aux opinions des députés des autres partis ainsi qu'à celles de leurs collègues. On pourrait peut-être ainsi établir un certain respect, un dialogue et un esprit de collaboration qui feraient enfin croire aux Canadiens que la gestion de leurs affaires repose davantage sur la sagesse et la discussion que sur les réflexes et la polémique.

Bien entendu, cela pose de nombreux problèmes, notamment les divergences fondamentales des trois partis et, à l'égard de bills comme celui-ci ainsi que tous les bills de finances, il faudra continuer à procéder au moyen de votes de défiance. Toutefois, en procédant à ne serait-ce que quelques votes libres, nous réussirons, à mon avis, à rendre notre régime plus sensible aux besoins et aux opinions de nos électeurs et à leur redonner confiance dans la probité de l'appareil démocratique.

• (1410)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SURCHARGE POUR CERTAINES LETTRES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE TOURISME ET LA PETITE ENTREPRISE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je tiens à faire connaître mes objections ainsi que celles des exploitants du secteur touristique et des petits entrepreneurs de ma circonscription Parry Sound-Muskoka, ainsi que de la plupart des régions du Canada, au fait qu'à bien des égards ces derniers semblent être les victimes de prédilection du gouvernement. L'arme dont on se sert cette fois est le nouveau règlement postal imposé par la Société des postes. En vertu de cette nouvelle réglementation, à compter du 1er avril, une surcharge de 5c. sera prelevée pour toutes les lettres des petits commerçants lorsqu'elles ne seront pas de format habituel ou qu'elles ne porteront pas le code postal.

Les grandes entreprises bénéficient d'un tarif d'encouragement de 24c. pour l'envoi de 20,000 lettres ou plus de format identique et standard, et même d'un tarif encore plus bas de 21c. pour l'envoi d'un millier ou plus de lettres déjà triées selon les parcours des facteurs. La Société des postes envisagerait peut-être un nouveau tarif de, mettons, 17c. si l'expéditeur livrait lui-même son courrier.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: On nous a expliqué que ces nouveaux tarifs tiennent compte du rabais consenti aux gros clients qui effectuent eux-mêmes une partie du travail des Postes, et visent à permettre l'utilisation des nouveaux appareils de tri automatique. L'on suppose que les coûts de la main-d'œuvre seront considérablement réduits. Tout cela est très logique, sauf qu'il est quelque peu difficile de concilier cette initiative avec le fait que, d'après les données les plus solides que j'ai pu trouver, le tarif de première classe depuis la fin de l'année financière 1981, a été . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES DE FORMATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Michel Veillette (Champlain): Madame le Président, le sort des jeunes Canadiens en chômage qui ne possèdent pas de formation préoccupe beaucoup les députés de tous les partis de la Chambre.

Ne pouvant pas trouver d'emploi, bon nombre de ces jeunes ont demandé de faire partie des Forces armées canadiennes, lesquelles possèdent les installations voulues pour les former. Leur nombre est si élevé qu'il dépasse de beaucoup les besoins actuels du ministère de la Défense nationale. Il faudrait que les Forces armées canadiennes acceptent des milliers de candidats de plus si l'on voulait donner des emplois à tous ces jeunes afin de leur permettre d'acquérir la formation spécialisée qui leur manque pour trouver un emploi sur le marché du travail aujourd'hui.

Depuis un certain temps, les ministériels réclament que les programmes et les installations des Forces armées soient mis immédiatement à la disposition d'un nombre plus élevé de jeunes en chômage, qui ont besoin d'acquérir une formation. Nous savons que le gouvernement étudie sérieusement cette proposition, et nous espérons qu'il y donnera suite sous peu.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU TIRÉ DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, tous les députés doivent savoir que de nombreux pensionnés canadiens détiennent des obligations du gouvernement canadien pour lesquelles ils reçoivent des intérêts, versés parfois tous les semestres, mais tout aussi souvent une seule fois par an. Ces pensionnés sont néanmoins tenus de présenter des déclarations d'impôt trimestrielles et, par conséquent, de payer des impôts sur des revenus avant de les avoir réellement touchés. Il s'agit là d'une injustice et d'une charge intolérables que de nombreux pensionnés ont du mal à supporter.

On devrait établir comme principe, une fois pour toutes, qu'aucun impôt ne peut être prélevé tant que le revenu auquel il s'applique n'a pas été encaissé par le contribuable. Je propose que le projet de loi C-139 sur l'impôt, que nous étudierons bientôt, soit modifié pour inclure ce principe.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA PRÉPARATION EN VUE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais exprimer ma profonde inquiétude à l'égard des stratégies actuellement préparées par le gouvernement fédéral et certaines provinces en vue de la conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones. Un document officiel qui a fait l'objet d'une fuite nous apprend que le gouvernement libéral a l'intention de «réduire les attentes des autochtones» et de «mêler les gouvernements provinciaux au processus de discussion».

C'est donc dire que le gouvernement n'était pas sincère en s'engageant à parvenir à un règlement équitable de la question des droits des autochtones. Cela ne fera que renforcer la méfiance des autochtones à l'égard du gouvernement fédéral.

Par le passé, les négociations constitutionnelles leur ont laissé le sentiment d'avoir été trahis. Si cette trahison des populations autochtones par le gouvernement libéral continue, elles ne seront plus disposées à travailler dans le cadre du système. Je suis persuadé que le gouvernement préférerait encourager, plutôt que détruire, la foi et la confiance de notre population indigène.

Certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique, ont des ordres du jour secrets qui comportent d'autres articles pour la conférence de mars. Bien que je ne puisse pas nier qu'il y ait d'autres points importants, en particulier la position du Québec, ceux-ci devraient faire l'objet d'une autre réunion des premiers ministres. En s'attaquant à trop de problèmes, on n'en résoudra aucun . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CRÉER DES EMPLOIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'ignore pas que, selon les résultats de l'étude portant sur 24 pays membres de l'OCDE, l'année dernière, le Canada s'est classé au 24e rang pour ce qui est de la croissance économique réelle; autrement dit, nous sommes arrivés bons derniers. Cela veut dire que la cause de nos problèmes se trouve chez nous. Le premier ministre n'ignore pas non plus que les principales victimes de cette situation sont les chômeurs canadiens dont le nombre atteint maintenant près de deux millions et, d'après le Conference Board, 141,000 autres vont perdre leur emploi cette année.

Il y a trois ou quatre mois, le gouvernement a instauré le programme de relance de l'aide à l'emploi qui devait créer 60,000 emplois. Jusqu'ici, selon les chiffres du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, il en a créé environ 4,000. C'est loin d'être suffisant pour faire face à une crise aussi grave.

Le premier ministre va-t-il nous dire si son gouvernement compte prendre immédiatement de nouvelles mesures pour créer des emplois, quand il va le faire et sous quelle forme?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le programme RELAIS annoncé par moi-même au mois d'octobre dernier et mis en œuvre par mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration met en cause non seulement l'allocation de 500 millions de dollars, mais également l'addition d'au moins 200 millions de dollars par les provinces à ce programme. Mon collègue a réussi à en venir à des ententes, avec l'ensemble des provinces, et ce programme-là est en marche à l'heure actuelle. Chaque semaine, chaque jour, en fait, de nouveaux projets sont mis en œuvre, et je suis convaincu que nous allons dépasser les 60,000 emplois auxquels nous nous étions référés, grâce à la coopération des provinces. En outre, madame le Président, je rappelle au chef de l'opposition officielle qu'il y a déjà à l'étude à la Chambre plusieurs projets de loi et, particulièrement, celui ayant trait à la loi sur l'impôt qui retarde et dont l'adoption aiderait les entreprises canadiennes, en particulier, et les Canadiens à faciliter la reprise économique dont nous avons tous besoin. Ces mesures sont à l'étude au Parlement, et j'espère qu'elles seront considérées le plus rapidement possible, de façon que nous venions en aide, en effet, à tous les gens en chômage, et qui voudraient stimuler l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, permettez-moi d'adresser mes excuses à la Chambre. J'étais sûr et certain d'avoir vu le premier ministre là-bas en face; j'étais sûr et certain qu'il était rentré de vacances. J'ignorais qu'il tirait encore au flanc et qu'il laissait le ministre des Finances répondre à sa place.

Des voix: Bravo!

LES PERTES D'EMPLOIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais demander au ministre—j'ignore lequel—chargé de répondre au nom du gouvernement au sujet de la politique économique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vais essayer de poser la question au vice-premier ministre: êtes-vous là?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition doit poser sa question.

• (1420)

M. Clark: Madame le Président, je me demande si le vice-premier ministre, ou son voisin de pupitre qui disparaît tout le temps, se souvient qu'en octobre le premier ministre a annoncé que le gouvernement présenterait des mesures entièrement nouvelles pour stimuler la croissance économique et que le leader parlementaire a précisé que ces nouvelles mesures figuraient déjà dans le discours du trône. Trois mois ont passé et des milliers de Canadiens ont perdu leur emploi. Le vice-premier ministre peut-il nous dire ce qu'attend le gouvernement? Pourquoi n'agit-il pas tout de suite pour créer des emplois et redonner espoir aux milliers de Canadiens qui grossissent les rangs des chômeurs pendant que le gouvernement reste les bras croisés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'étonne que le chef de l'opposition traite la question du chômage avec autant de légèreté.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Ne rougissez pas.

M. Lalonde: Le gouvernement est intervenu pour remédier au chômage ces derniers mois en augmentant son budget de un milliard pour alléger les difficultés de centaines de milliers de Canadiens. Les gouvernements provinciaux ont accepté de coopérer avec le gouvernement fédéral à cet égard. Pendant ce temps, nous avons vu l'opposition faire de l'obstruction systématique pour bloquer un certain nombre de projets de loi visant à aider notre pays à surmonter la crise actuelle.

M. Mitges: Quels projets de loi?

Mlle MacDonald: Nommez-en un.

M. Lalonde: J'exhorte le chef de l'opposition à se pencher sur les actes et l'inaction de son propre parti avant de nous jeter la pierre.

ON DEMANDE QUAND SERA PRÉSENTÉ LE BUDGET

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez-moi de poser également cette question au seul ministre là-bas qui soit éveillé et qui vient, soit dit en passant, tout juste de revenir d'une réunion de l'OCDE, réunion au cours de laquelle il a dû défendre la 24e et dernière place du Canada en matière de croissance économique ainsi que la politique du gouvernement, politique qui explique que notre pays fasse aussi triste figure par rapport aux autres pays comparables.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre s'est plaint que le débat traînait en longueur. Il sait que le gouvernement n'a accordé qu'une seule journée de débat à un certain projet de loi fiscal de 300 pages. S'il veut le déposer, qu'il le fasse. Nous le débattrons alors. S'il veut que nous concluions une entente au sujet de cette question, il n'a qu'à supprimer 15 ou 20 des dispositions qui freineront l'expansion du Canada et nous permettrons alors qu'il soit adopté rapidement. La balle est dans son camp.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je suis vraiment désolée, mais je dois rappeler au très honorable chef de l'opposition qu'il ne doit pas entamer de discours, mais doit poser une question.

M. Nielsen: Rappelez-le au cabinet, également.

M. Clark: Madame le Président, en l'absence du gouvernement, l'opposition doit prendre plus de temps de parole.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, puis-je demander au ministre des Finances à quelle date il entend présenter un budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà indiqué que j'espérais pouvoir le faire au début de la nouvelle année. J'ai également signalé qu'il serait préférable, selon moi, que ce soit avant le début de la nouvelle année financière, soit avant le 1er avril. J'ai cependant indiqué qu'il était très important que la Chambre donne suite à tous les projets de loi découlant des budgets et des mesures budgétaires qui ont été présentés depuis deux ans, projets de loi dont l'adoption est retardée par tous les moyens possibles par l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Le projet de loi fiscal n'a pas été étudié plus en détail, madame le Président, à cause du refus de l'opposition d'étudier d'autres projets de loi urgents relatifs au programme des 6 et 5 p. 100. C'est la raison pour laquelle la Chambre n'a pas débattu plus souvent de ce projet de loi. Nous attendons que l'opposition accepte d'étudier également les projets de loi les plus urgents . . .

M. Nielsen: On n'en a jamais vu la couleur en deux ans.

M. Lalonde: . . . avant de saisir la Chambre du projet de loi fiscal.

* * *

LE COMMERCE

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE UN RAPPORT SUR SON VOYAGE EN ASIE DU SUD-EST

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pour le public le voyage du premier ministre dans les pays riverains du Pacifique n'était qu'un moyen d'affermir sa réputation de globe-trotter international et de bon vivant, à en juger par un reportage. Vu qu'on avait officiellement annoncé le voyage comme une mission commerciale et diplomatique dans la région du monde dont la croissance économique est la plus rapide, quelles ventes le premier ministre peut-il annoncer au pays? Quels contrats a-t-il signés? Quels nouveaux accords commerciaux a-t-il négociés? Et quelles promesses lui a-t-on faites à l'étranger qui permettront de créer des emplois chez nous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il est réveillé. Cela veut-il dire que vous allez parler?

M. Shields: Écoutons les violons maintenant.

M. Munro (Hamilton-Est): N'aimeriez-vous pas recevoir pareille ovation, Joe?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier la Chambre de me faire un si bon accueil à mon retour. Je tiens à dire au député que je n'ai signé aucun accord commercial. Je n'en avais pas l'intention. Le voyage avait été organisé pour sensibiliser les Canadiens et les membres de l'Association des pays du Sud-Est asiatique aux nombreuses relations commerciales que nous pourrions établir. Il appartiendra à la Chambre et aux Canadiens de juger si le voyage sous ce rapport a valu la peine.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est déjà fait.

M. Trudeau: Ils le constateront, je suppose, si les relations entre le secteur privé et le gouvernement s'améliorent dans les mois à venir.

LES DISCUSSIONS TENUES AVEC LES RESPONSABLES JAPONAIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Je tiens à lui signaler que si un représentant de commerce du secteur privé revenait d'un voyage de 18 jours à l'étranger sans aucune commande ferme, il perdrait probablement son emploi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: A Tokyo, le premier ministre a promis de vendre au Japon des quantités illimitées de nos richesses naturelles, ce que nous faisons déjà. En échange, il a demandé au Japon d'investir davantage dans le secteur de la fabrication canadien, afin de créer des emplois dans notre pays. Selon l'ancien ambassadeur du Japon au Canada, c'est à cause de la politique du gouvernement actuel, plus précisément du Programme énergétique national et de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, que le Japon hésite à investir davantage au Canada. Dans ces conditions, le premier ministre a-t-il accepté de modifier cette politique lors de ses entretiens avec des responsables japonais?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable représentante nous montre qu'elle n'y connait pas grand-chose en matière de commerce en disant qu'après un voyage de 18 jours, un représentant de commerce du secteur privé doit revenir avec un carnet de commandes plein.

M. Clark: Juste une seule commande, Pierre!

M. Trudeau: Ce que les hommes d'affaires avec lesquels je me suis entretenu dans ces différents pays ont eu à dire, entre eux et à moi-même, c'est que pour s'imposer sur le marché de ces pays, où la concurrence de la Communauté économique, des États-Unis et de l'Australie est très forte, un homme d'affaires doit s'y rendre à plusieurs reprises et y séjourner pendant des années.

M. Kempling: Allez-vous y retourner le mois prochain?

M. Trudeau: On ne peut pas s'attendre à des résultats extraordinaires à la suite d'un seul voyage d'affaires. Si l'opposition faisait preuve d'un peu plus de persévérance et de sérieux, nos échanges commerciaux ne s'en porteraient que mieux.

M. McDermid: Vous devez souffrir du décalage horaire.

M. Trudeau: Oui, c'est vrai.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai moi aussi une question pour le premier ministre. Au cours du congé de Noël, les évêques catholiques du Canada ont publié une analyse fort pertinente de l'économie canadienne, analyse que le premier ministre a écartée du revers de la main. Depuis les élections de 1980, le premier ministre n'a que des catastrophes à servir aux Canadiens, que ce soit le fiasco des mégaprojets ou la valse-hésitation de deux mois sur la stratégie industrielle; tout cela réduit au chômage, comme l'a judicieusement fait remarquer le chef de l'opposition, près de deux millions de personnes. Compte tenu de ces réalisations tout à fait désastreuses à son actif, comment le premier ministre peut-il avoir l'audace de rejeter aussi promptement l'excellente analyse qu'ont faite les évêques de l'économie canadienne?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on a certainement dû mal renseigner le chef du Nouveau parti démocratique. Je n'ai pas, comme il le prétend, écarté du revers de la main l'analyse des évêques—cette excellente analyse, pour reprendre son expression. On m'a interrogé au sujet des évêques dans l'un des pays que je visitais, et j'ai jugé que ce n'était pas le moment de discuter dans les détails du commentaire important fait par ce groupe d'évêques. J'ai dit au sujet de leur réflexion sur la lutte contre l'inflation que leurs théories économiques étaient un peu trop simplistes, mais j'ai ajouté que le lieu était mal choisi pour traiter de la question.

D'ailleurs, les évêques eux-mêmes ne partageaient pas tous le même avis. Je répondrai volontiers à toutes les questions de fond que le député voudra bien me poser au sujet de ce rapport, car j'estime qu'il convient plus d'en parler ici même au Canada que dans un pays étranger.

M. Broadbent: J'estime moi aussi qu'il convient de poser des questions sérieuses au sujet de ce rapport.

LA DÉMARCHE MORALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les évêques souhaitaient particulièrement qu'on envisage d'un point de vue moral les problèmes économiques du Canada dans un souci d'équité. Ils ont utilisé, en la pesant bien, l'expression «désordre moral» pour caractériser le programme du gouvernement et ont précisé plus particulièrement que le gouvernement du Canada réduisait les pensions et les allocations familiales, imposait des réductions de salaires aux travailleurs canadiens mais qu'il ne touchait pas aux revenus des Canadiens de échelons supérieurs. Cet ensemble de faits les a conduits à décrire la situation comme un «désordre moral».

Le premier ministre acceptera-t-il pour une fois, dans ce contexte, d'agir de façon morale et de présenter un programme de relance économique qui répartit équitablement la charge entre tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député montre, dans sa deuxième question aussi, qu'il est mal informé. Il sait que le gouvernement ne réduit pas les pensions. Le gouvernement plafonne simplement à 6 et 5 p. 100 leur taux d'accroissement. Si nous réussissons à limiter l'inflation à 6 p. 100 cette année, cela signifiera que les retraités auront reçu une pension qui tient compte exactement de l'inflation.

C'est pourquoi je pense que les évêques étaient mal informés lorsqu'ils ont qualifié le programme des 6 et 5 p. 100 d'attaque mal dirigée contre la crise économique. Nous devons freiner l'inflation. Nous sommes en train de réussir, et c'est cela qui créera des emplois. Voilà ce que j'ai voulu dire. C'est la seule objection que je présente aux considérations économiques des évêques, et c'est justement ce que je veux faire ressortir.

En ce qui concerne l'application uniforme du programme des 6 et 5 p. 100 à tous les niveaux de revenus, je voudrais faire remarquer au députés que, dans ma première proposition, en février de l'an dernier, je désirais imposer des limites qui soient fonction de l'importance du revenu. Je n'ai reçu aucun appui des provinces, du NPD ou des évêques.

LA PROMESSE ÉLECTORALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme le savent tous ceux qui ont prêté attention au bill dont la Chambre est saisie depuis quelques jours, le gouvernement a bel et bien rompu un contrat passé avec ses propres employés relativement aux pensions. Je le répète, le gouvernement prive les retraités de ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre.

Toute la carrière politique du premier ministre se résume pratiquement à promettre une chose et à en faire une autre. Au cours de la campagne électorale de 1980, le premier ministre avait promis qu'il ne lutterait pas contre l'inflation au détriment des travailleurs canadiens. Comme les évêques l'ont souligné, il a manqué à sa promesse une fois de plus. Partout au Canada, on s'inquiète grandement du grave problème moral que pose le chômage. Pourtant, le premier ministre lui-même, au cours de la campagne électorale de 1980, déclarait qu'il ne combattrait pas l'inflation aux dépens des travailleurs. Dans les faits, les choses se passent autrement. Le premier ministre, à cette époque, mentait-il simplement aux Canadiens ou veut-il, par les mesures qu'il a prises depuis, afficher sa profonde indifférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se laisse emporter au point que ses affirmations ne sont peut-être pas entièrement morales. Selon lui, les évêques ont souligné que je n'avais pas tenu une promesse d'élection. Or, il n'ont rien dit de tel et le représentant utilise . . .

M. Broadbent: Je n'ai pas dit cela.

M. Trudeau: Le député l'a bel et bien affirmé et s'il cessait de mastiquer son chewing-gum, il s'en rendrait bien compte.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES MINES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DE L'OUEST— LA DISCUSSION DE VENTES AU JAPON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au premier ministre. Pendant son séjour en Extrême-Orient, la situation a continué à se dégrader dans l'industrie minière canadienne à cause des nombreuses réductions de personnel et fermetures qui ont été annoncées. Des milliers de travailleurs ont été mis à pied dans l'industrie houillère, dans l'ouest du pays. La semaine dernière, on a annoncé le licenciement de 1,900 travailleurs de la mine Balmer de la société B.C. Coal, à cause d'un fléchissement de la demande de charbon au Japon et dans les autres pays riverains du Pacifique.

Qu'a fait le premier ministre au Japon pour essayer de résoudre le problème? A-t-il encouragé les Japonais à hâter le remplacement des générateurs au mazout par des générateurs au charbon dans leurs centrales électriques et dans leurs cimenteries? A-t-il discuté de la possibilité d'installer au Canada une usine nippo-canadienne de liquéfaction de la houille analogue à l'usine commerciale qui doit être construite en Australie en vertu d'une entente entre ce pays et le Japon? Quelle quantité de charbon le premier ministre a-t-il vendu au cours de ses voyages autour du monde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Beaucoup, madame le Président.

M. Siddon: A en juger d'après la réponse évasive du premier ministre, il semble que les seules parties de son voyage au Japon qui aient été soigneusement préparées soient les séjours touristiques secrets et les bains de soleil qu'il a pris en compagnie de son fils Sacha au bord de la mer.

Des voix: Quelle honte!

L'AVENIR D'UNE MINE DU YUKON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, l'industrie du plomb et du zinc du nord du Canada et l'industrie du minerai de fer du Labrador et du Québec exportent une bonne partie de leur production au Japon et dans les pays riverains du Pacifique. La fermeture de la mine Cyprus-Anvil de Faro a obligé les anciens clients japonais à chercher de nouveaux fournisseurs dans d'autres pays. Il ne fait aucun doute que, comme tous les habitants du Yukon, ils craignent que la mine Cyprus ne reste fermée.

Mme le Président: A l'ordre. Ce sont des questions trop longues. La deuxième question au moins devrait être courte. Nous ne pouvons pas nous plaindre de la longueur de la réponse.

M. Siddon: J'espère que la réponse aura au moins la moitié de la longueur de la question. La semaine dernière, quand le premier ministre a promis au Japon de mettre les ressources naturelles illimitées du Canada à sa disposition, a-t-il promis que la mine Dome de Faro, au Yukon, sera rouverte immédiatement pour permettre à des centaines d'habitants du Nord qui sont inquiets de retourner travailler?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

Questions orales

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUE LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL KIRBY SOIT DÉPOSÉ

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comme le ministre le sait, la création du groupe de travail Kirby a été annoncée en janvier dernier. Ce groupe devait présenter son rapport en juillet, puis en septembre, puis en novembre; enfin, on a avancé récemment la date du 17 janvier, qui est maintenant chose du passé.

En attendant, les journaux citent des extraits du rapport; hier soir et ce matin, la radio de Radio-Canada diffusait de nouveaux passages de ce document que les journalistes affirment avoir obtenu grâce à une fuite. Tout cela crée énormément de confusion et d'incertitude dans les pêches de l'Atlantique. Le ministre déposera-t-il immédiatement le rapport Kirby tel qu'il a été soumis initialement au comité du cabinet, lequel est évidemment divisé, comme nous le savons? Déposera-t-il ce rapport afin que les députés, les pêcheurs et les industriels puissent en prendre connaissance? Il faut dissiper la confusion qui règne actuellement car tous ces gens ne peuvent faire aucune planification à l'heure actuelle.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je crois que les pêcheurs de l'Atlantique ne réclament pas seulement des rapports, mais aussi des actes. Je crois qu'il serait futile de nous contenter de déposer des rapports, que ce serait faire preuve d'une totale méconnaissance des aspirations des pêcheurs. Ce qu'ils veulent, ce sont des mesures concrètes. J'espère être en mesure de déposer bientôt les principes fondamentaux qui nous guideront et les grandes lignes des mesures que nous prendrons.

Je me hâte d'ajouter que ces mesures seront élaborées et mises en application après une consultation approfondie et en étroite collaboration avec toutes les parties intéressées.

LA FUITE DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je dis au ministre des Pêches et des Océans qu'il est de notoriété publique que le comité du cabinet a été incapable de prendre une décision sur le rapport Kirby parce qu'il est divisé sur cette question. L'opinion et même la conviction générale actuellement, c'est que le rapport Kirby fait l'objet d'une fuite délibérée de la part d'une faction ou d'une autre au sein de ce comité du cabinet, soit pour saper la crédibilité du rapport, soit pour en faire valoir les arguments auprès des membres du cabinet. Le ministre nous dira-t-il quelle faction divulgue ainsi le rapport?

• (1440)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, notre politique à cet égard est bien connue. Nous ne nions pas, nous ne confirmons pas, nous ne faisons aucun commentaire sur tout document dont on prétend avoir eu connaissance grâce à une fuite.

M. Clark: Vous ne faites rien, vous vous cachez.

M. De Bané: Pour moi, cette fuite n'existe pas.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES INFRACTIONS AUX PHILIPPINES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROTESTER

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au très honorable premier ministre et concerne son voyage récent en Extrême-Orient et particulièrement aux Philippines. Amnestie Internationale et d'autres mouvements de défense des droits de la personne continuent de condamner le régime Marcos des Philippines, qui se rend coupable de détentions illégales, de torture et d'autres infractions aux droits de la personne. Comme on rapporte que le premier ministre aurait déclaré qu'il ne jugeait pas convenable de protester contre ces infractions pendant sa récente tournée dans les Philippines, je lui demande aujourd'hui quel est, selon lui, le moment propice de le faire et si le gouvernement canadien va protester.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je considérerais probablement comme plus efficace de protester en écrivant personnellement au président ou au premier ministre . . .

Une voix: L'avez-vous fait?

M. Trudeau: . . . pour lui soumettre des cas précis. Si le député désire présenter des cas précis qu'il juge dignes d'attention, je serais très heureux de recevoir ses instances.

M. Ogle: J'aurai des cas précis à soumettre au premier ministre, madame le Président.

LA DÉCLARATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, un haut fonctionnaire du gouvernement canadien qui faisait partie de la délégation aurait déclaré que le Canada n'est pas disposé à causer du chômage à Sudbury pour libérer une religieuse aux Philippines. J'espère que ce n'est pas la position du gouvernement. Si ce ne l'est pas, je demande au premier ministre quelle est la position du gouvernement sur les rapports entre le commerce et les droits de la personne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai bien expliqué à tous à la conférence de presse, madame le Président, que la politique à cet égard n'est pas établie par les hauts fonctionnaires, mais bien par le gouvernement lui-même. Je fais remarquer au député que les questions de commerce et des droits de la personne ne sont pas du même ordre. On ne doit pas donner à l'une le dessus sur l'autre. On doit pouvoir favoriser le commerce pour ses propres avantages du mieux que l'on peut. Pour ce qui est de la défense des droits de la personne, elle doit aussi se faire par les moyens les plus efficaces.

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

LE PROJET DE DÉPLOYER DES MISSILES PERSHING II EN ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au premier ministre, peu importe. Cette année, les forces de l'OTAN s'apprêtent à déployer 108 missiles Perhing II en Allemagne de l'Ouest. Le missile est en mesure d'atteindre, en l'espace de six minutes, un objectif situé à 1,000 kilomètres. Ce missile ne connaît pas de parade sauf les attaques préventives et les Russes ont indiqué que tel serait leur système de réplique.

Le ministre peut-il nous dire si des efforts ont été entrepris pour tenter de convaincre le gouvernement Reagan de négocier sérieusement dans le cadre de la proposition à deux volets, avant de déployer ces engins étant donné que la semaine dernière, le faucon Eugene Rostow a été congédié et remplacé par le superfaucon Kenneth Adelman, que beaucoup de députés connaissent déjà. Il semblerait donc qu'aucun effort sérieux ne sera tenté pour négocier une entente préalable à ce déploiement.

M. Shields: Toutes les colombes sont en Russie.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député a précisé dans sa question que l'OTAN songeait à déployer des Pershing II dans l'Europe de l'Ouest cette année. Je souhaite vivement que ce déploiement n'ait pas lieu. Voilà pourquoi les membres de l'Alliance ont proposé d'entreprendre des négociations avec l'Union Soviétique, l'objectif étant de renoncer aux Pershing II et aux SS-20. Voilà pourquoi l'Alliance estime qu'en obtenant des résultats concrets par des négociations, il ne serait pas alors nécessaire de déployer soit le Cruise ou le Pershing II. Comme le député le sait, la décision à deux volets prise par l'OTAN en décembre 1979 comporte non seulement la possibiblité de déployer de nouveaux systèmes d'arme, mais aussi la nécessité d'entreprendre de sérieuses négociations.

En ce qui nous concerne, le gouvernement du Canada fera tout son possible pour que ces négociations aient lieu de bonne foi et que toute proposition sérieuse soit examinée avec soin. Le député peut être certain . . .

Des voix: Hors jeu!

M. MacEachen: . . . que telle est la position du gouvernement du Canada et c'est aussi la position adoptée par l'Alliance à sa dernière réunion de décembre.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA SUPPRESSION DE LA DÉDUCTION FISCALE POUR LE CONJOINT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État du Canada qui, en sa qualité de ministre responsable du secteur bénévole, n'est pas sans savoir que Statistique Canada a publié la semaine dernière, après une longue attente, des statistiques financières tirées d'un sondage réalisé en 1980 sur les sociétés de bienfaisance, lesquelles démontrent que l'activité économique de l'ensemble de ce secteur, exception faite des universités et des hôpitaux, s'élevait à 11 milliards de dollars en 1982, soit environ 3 p. 100 de notre produit national brut. Le ministre n'ignore pas non plus que les propositions avancées récemment par sa collègue, le ministre chargé de la condition féminine, ont eu un effet déstabilisateur sur le secteur bénévole. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre quelles conséquences financières aura pour le secteur bénévole et son activité charitable, la suppression de la déduction fiscale pour le conjoint?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis parfaitement au courant du rapport qui a été rendu public par Statistique Canada. J'ai rencontré ici même hier les représentants nationaux de la coalition qui regroupe l'ensemble des organismes bénévoles au Canada. Nous avons réévalué l'impact économique du secteur bénévole au Canada, et nous nous sommes mis d'accord sur un calendrier de travail qui permettrait, au cours des prochains mois, de revoir les législations et le contexte à l'intérieur desquels le gouvernement canadien coopère avec le secteur du bénévolat.

[*Traduction*]

LA NÉCESSITÉ D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, la ministre sait pertinemment qu'il importe dans la conjoncture actuelle de maintenir la stabilité du secteur bénévole et de faire en sorte qu'il puisse continuer à exercer son rôle capital.

Le 10 novembre dernier, le secrétaire d'État a déclaré à la Conférence nationale de philanthropie qu'il demanderait au cabinet d'approuver la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la situation financière et juridique du secteur bénévole, ce qu'il a d'ailleurs confirmé en comité le 23 novembre. Étant donné que ses deux prédécesseurs n'ont pas fait grand-chose, que les études qui s'éternisent n'ont rien donné et que les dirigeants d'associations bénévoles commencent à s'impatienter, le secrétaire d'État peut-il dès maintenant dire aux trois millions et plus de bénévoles canadiens s'il a réussi jusqu'à présent à convaincre ses collègues du cabinet, particulièrement le ministre des Finances (M. Lalonde), qu'il était urgent de mettre sur pied ce groupe de travail afin de réunir les rapports dont on dispose, y compris celui que vient de publier Statistique Canada?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, nous avons fait beaucoup de progrès, et je demanderais à l'honorable député de se joindre à moi pour convaincre les députés de l'opposition pour que nous puissions passer le plus rapidement possible à l'adoption de projets de loi à la suite des mesures budgétaires, et enfin au discours du trône, et donner suite ainsi à l'engagement que j'ai pris devant le comité parlementaire.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'UTILISATION POSSIBLE DE L'USINE DE BRAMPTON PAR LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a eu récemment des entretiens très poussés avec des représentants de la société Chrysler du Canada. Je voudrais lui demander s'il en a profité pour parler des 1,400 employés de l'usine d'American Motors, à Brampton, qui seront mis à pied en avril, et s'il a demandé en leur nom que le travail de la Chrysler se fasse à l'usine de Brampton.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, madame le Président, la société Chrysler m'a informé que l'usine de Brampton pourrait bien continuer à fabriquer des voitures à traction arrière du genre de la New Yorker. On me dit que cette usine a une capacité de production maximale d'environ 80,000 voitures par année. La société Chrysler souhaite produire 125,000 voitures par année et envisage donc de rouvrir l'usine désaffectée de Saint Louis, qui peut produire 150,000 voitures par année. La société a fait savoir qu'elle prendrait une décision finale à ce sujet cette semaine ou la semaine prochaine.

• (1450)

LE RÔLE DU MINISTRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. A-t-il défendu les intérêts des 1400 travailleurs qui seront mis à pied en avril à Brampton et demandé que cette usine soit maintenue en activité, ou s'est-il bêtement laissé dire que ces emplois iront à des Américains?

L'hon. Ed Lumely (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il va sans dire que nous tenons à garder au Canada tous les emplois possibles dans le secteur de l'automobile. Nous espérions pouvoir continuer à fabriquer les voitures à traction arrière au Canada, à l'usine de Brampton ou ailleurs. Chrysler n'a toujours pas pris de décision à ce sujet.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'ENTENTE CANADA-ÉTATS-UNIS AU SUJET DES ESSAIS D'ARMES—LES SUITES DU DÉCRET DU CONSEIL

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son collègue le ministre de la Défense nationale et lui-même ont affirmé que les Canadiens qui se sont déclarés majoritairement contre les essais des missiles de croisière sur notre sol ne connaissaient pas tous les dessous de l'affaire.

Si c'est cela qu'ils pensent, pourquoi le ministre a-t-il autorisé par décret du conseil, le lendemain du jour de l'ajournement pour le congé de Noël, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis à signer à Washington une entente-cadre au sujet des essais d'armes? Pourquoi n'en a-t-il pas informé la population et les députés? Pourquoi le décret du conseil n'a-t-il pas été rendu public ou publié dans la *Gazette*? Pourquoi, si le ministre trouve que les Canadiens sont mal renseignés, n'a-t-il pas rendu cette décision publique, et pourquoi l'entente a-t-elle été signée à Washington et non à Ottawa?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je tiens à dire au député que je n'ai jamais prétendu que les Canadiens ignoraient tout de la question des missiles de croisière. Je ne l'ai jamais dit et je ne l'ai jamais pensé non plus. J'ai fait effectivement une déclaration à propos d'une question précise du sondage Gallup, disant que le libellé de la question était vague et que cette question omettait un certain nombre de facteurs dont il fallait tenir compte pour se faire une opinion au sujet de ces missiles. Mais je n'ai jamais prétendu pour autant que les Canadiens n'étaient pas suffisamment au courant. Le député peut être rassuré là-dessus: lorsque l'entente-cadre aura été signée, le texte en sera déposé à la Chambre et nous en ferons connaître le contenu à la population. Je serai tout disposé à répondre aux questions qui me seront posées à la Chambre ou ailleurs sur l'entente en question.

LE LIEU DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, les questions des sondages d'opinion sont généralement assez vagues. Si elles avaient été plus directes dans le cas qui nous concerne, ce n'est pas 52 p. 100 de la population qui se seraient opposés aux essais des missiles de croisière, mais bien 80 p. 100.

Mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Pourquoi l'accord a-t-il été signé à Washington? Pourquoi le décret du conseil autorisant sa signature n'a-t-il pas été publié dans la *Gazette*? Pourquoi tous ces mystères? Le ministre a-t-il peur que le Parlement ou la population ne mette son nez dans cette affaire? Où donc est le problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député fait erreur, madame le Président. Le député se trompe tout à fait pour ce qui est de la *Gazette*. Le décret du conseil qui a été adopté en vue d'autoriser la signature de l'accord en question a été publié dans la *Gazette du Canada*. Si jamais je me trompe, il va de soi que je vous le ferai savoir, mais je crois que c'est plutôt le député qui se trompe.

L'IMMIGRATION

LES ÉTUDIANTS CHINOIS VICTIMES D'EXTORSION

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que certains Chinois qui détiennent un visa d'étudiant sont victimes des menées de sociétés criminelles soi-disant secrètes et que les cas d'extorsion sont passablement courants dans le quartier chinois de Toronto selon l'escouade des renseignements de la police métropolitaine de cette ville, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère entend avertir les gens qui vivent au Canada grâce à un visa d'étudiant des risques qu'ils courent? Compte-t-il aussi prendre des mesures contre certains immigrants reçus, ou qui pourraient le devenir, qui pratiquent l'extorsion?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je sais que le cas dont parle le député a suscité énormément d'inquiétudes à Toronto et ailleurs au Canada. Quant nous accordons de tels visas à des étudiants, nous les informons de leurs droits pour la durée de leur séjour et nous n'acceptons certes pas qu'on les brime. Ils jouissent de toute la protection que leur confère leur visa. Mais le ministère de l'Immigration ne s'occupe pas directement des cas possibles d'extorsion ou d'activités criminelles. C'est en fait du ressort des forces policières. Nous collaborons le plus possible avec elles, bien sûr, mais ce n'est pas à nous d'intenter des poursuites. C'est à la police.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT CRUIKSHANK

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question fait suite à celle que le député de Vancouver-Sud a posée au ministre des Pêches et Océans. Je veux parler de l'autre océan, je passe d'une côte à l'autre et d'un océan à l'autre.

Le ministre sait qu'il y a deux rapports sur les pêches du Pacifique, l'un préparé par M. Pearse et le deuxième préparé par un comité constitué par son prédécesseur que j'appelle le rapport Cruikshank ou que j'intitule, faute de mieux: «Le rapport sur l'organisation rationnelle de la flotte». Je me demande si le ministre est disposé à déposer le deuxième rapport, soit le rapport Cruikshank, et à le renvoyer au comité permanent des pêches et des océans afin que celui-ci puisse l'étudier en même temps que le rapport Pearse?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je transmettrai volontiers le rapport au député, mais, bien entendu, il appartient à chaque comité de décider de ce qu'il veut étudier. A mon avis, tandis que je poursuis mes consultations avec tous les participants de la côte du Pacifique, je crois qu'il serait fort opportun d'examiner la mise en œuvre des politiques qui seront annoncées après des consultations appropriées avec les divers participants.

ON DEMANDE LE RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre laisse entendre que les comités sont capables de décider de ce qu'ils étudieront. Telle n'a pas été mon expérience au sein des comités dans le passé et ce n'est pas ainsi que j'interprète les changements effectués aux comités. La Chambre doit accorder un mandat et renvoyer également le rapport Kirby au comité des pêches et des forêts.

Je me demande si le ministre est prêt à s'assurer que les trois rapports seront renvoyés au comité avec le mandat pertinent. Il parle constamment de passer à l'action. Il va prendre des mesures d'une côte à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique. Il sera très occupé. Les pêcheurs veulent encore exprimer leurs opinions au Parlement et j'espère qu'il accordera ce mandat au comité. Le fera-t-il?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'examinerai certes cette recommandation, mais je voudrais que le député n'oublie pas que si nous y donnons suite, l'affaire pourrait traîner indéfiniment. Ces rapports sont le fruit de consultations approfondies avec les participants. Comme ils sont maintenant déposés, si nous invitons ces participants à comparaître de nouveau devant le comité, quand cela se terminera-t-il?

Je crois que nous avons eu suffisamment de consultations. Il convient maintenant de tenir nos dernières réunions avec les divers participants. C'est ce que je ferai sur la côte du Pacifique par l'intermédiaire de mon adjoint la semaine prochaine. Je m'y rendrai la semaine suivante et je crois que nous devrons prendre ensuite certaines décisions. Le comité pourra alors étudier la mise en œuvre de ces politiques.

* * *

• (1500)

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION POSSIBLE D'UNE INDUSTRIE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Des porte-parole de son ministère ou d'un autre ont déclaré que le gouvernement voulait favoriser l'implantation d'usines d'hélicoptères au Canada et qu'il s'agissait là d'une de ses priorités. En effet, non seulement nous avons besoin d'emplois, mais on peut s'attendre à des ventes importantes au cours des prochaines années, au Canada et à l'étranger.

Le Manitoba a déjà présenté un mémoire à un comité ministériel fédéral chargé d'étudier la question. La province veut que le gouvernement envisage très sérieusement l'implantation d'une industrie spécialisée dans la fabrication d'hélicoptères au Manitoba. Le ministre peut-il nous dire si l'on étudie sérieusement ce projet et si le Manitoba a de bonnes chances d'être retenu pour l'implantation de ce genre d'industrie dans un proche avenir?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il y a plus d'un an, nos agents ont fait une étude et découvert que le Canada était le deuxième utilisateur d'hélicoptères commerciaux au monde. En conséquence, nous nous sommes efforcés d'inciter les divers fabricants d'hélicoptères du monde à implanter une usine chez nous. Il y a plusieurs semaines, j'ai envoyé une lettre à, je crois, sept fabricants de divers pays pour leur demander de nous faire une proposition d'ici un certain délai, en vue de construire une usine au Canada. Diverses compagnies ont déjà présenté des demandes pour implanter des usines dans plus d'une province. Enfin, madame le Président, nous prenons en effet ce projet au sérieux et nous espérons pouvoir créer une industrie manufacturière très importante, quelque part au Canada, au cours de l'année qui vient.

LE POURCENTAGE DE LA PRODUCTION AÉROSPATIALE QUI SE FAIT AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je rappelle au ministre que 8 à 9 p. 100 de la production aérospatiale du Canada se faisait au Manitoba. Ce pourcentage est tombé à environ 2 à 2.5 p. 100 au profit du centre du pays. Compte tenu de ce qu'il vient de dire, je demande au ministre d'en tenir compte. D'autre part, a-t-il l'intention de rencontrer de nouveau les représentants du ministère du Commerce du Manitoba?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, sauf erreur, au moins six provinces ont demandé au gouvernement du Canada que les usines soient implantées dans leur territoire. Cette décision reviendra à la compagnie, ou aux compagnies s'il y en a plusieurs, qui décideront de s'installer au Canada, et non pas au gouvernement.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau de la Chambre les rapports du greffier des pétitions, qu'il fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés, le mercredi 19 janvier 1983, et qu'il constate que les pétitions sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Madame le Président, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement entend-il mettre en discussion, en conformité du Règlement, la motion d'attribution de temps dont il nous a donné préavis hier?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, on ne peut rien cacher à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre est-il conscient que les initiatives du gouvernement se heurtent à une opposition croissante non seulement à la Chambre, mais aussi dans maints secteurs de notre économie? Accepterait-il de différer la clôture du débat relatif au bill C-133, afin de permettre à ceux qui ont des doléances légitimes de les formuler?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le projet de loi C-133 dont parle mon collègue a été débattu dans le cadre du débat sur le dernier budget du 28 juin. Il l'a été à l'étape de la 2e lecture et approuvé, en principe, par la Chambre. Il a alors été déféré à un comité permanent de la Chambre où il a été étudié article par article, adopté et retourné à la Chambre. Nous en sommes à l'étape du rapport. Nous y avons déjà consacré plus de deux jours. C'est là une période de temps extraordinairement longue, compte tenu de toutes les circonstances dont je viens de parler. En vertu des dispositions relatives à la procédure de la Chambre, j'ai offert à l'honorable député de négocier avec le gouvernement un délai raisonnable afin de conclure le débat, et c'est parce que son parti a refusé cette offre qu'aujourd'hui le président du Conseil du Trésor (M. Gray) n'a d'autre possibilité que de proposer la motion visant à limiter le débat à deux jours supplémentaires, ce qui représente un temps considérable, compte tenu de toutes les obligations auxquelles le Parlement est assujetti par les temps qui courent.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'ose espérer que le parti progressiste conservateur partage mon inquiétude à ce sujet. Après ce que le ministre vient de dire, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion du député. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Qu'on appelle les députés!

(La motion de M. Deans, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 278)

POUR

Messieurs

Andre	Gamble	McLean
Baker (Nepean-Carleton)	Gurbin	McMillan
Beatty	Gustafson	Mitges
Blenkarn	Halliday	Munro (Esquimalt-Saanich)
Bosley	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Murta
Bradley	Hargrave	Neil
Cardiff	Hees	Nickerson
Carney (Mlle)	Howie	Nielsen
Clark (Yellowhead)	Jarvis	Patterson
Clarke (Vancouver Quadra)	Jelinek	Reid (St. Catharines)
Coates	Kempling	Scott (Hamilton-Wentworth)
Cook	Kilgour	Scott (Victoria-Haliburton)
Corbett	Korchinski	Shields
Cossitt (Mme)	La Salle	Siddon
Crombie	Lawrence	Stevens
Crosby (Halifax-Ouest)	Lewis	Taylor
Dantzer	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Thacker
Darling	MacDougall	Thomson
Ellis	Malone	Wilson
Epp	Mazankowski	Wise
Fraser	McCuish	Wright—66.
Fretz	McDermid	
	McKenzie	

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)	Ethier	MacEachen
Axworthy	Evans	MacGuigan
Bachand	Ferguson	MacLaren
Beauchamp-Niquet (Mme)	Fisher	MacLellan
Bégin (Mme)	Fleming	Malépart
Berger	Flis	Maltais
Blais	Foster	Massé
Blaker	Fox	Masters
Bloomfield	Frith	McCauley
Bockstael	Garant	McRae
Bossy	Gauthier	Munro (Hamilton-Est)
Breau	Gendron	Nicholson (Mlle)
Burghardt	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Olivier
Bussières	Gourde (Lévis)	Ostiguy
Caccia	Gray	Ouellet
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Harquail	Parent
Campbell (LaSalle)	Hervieux-Payette (Mme)	Pelletier
Campbell (Cardigan)	Hopkins	Pepin
Chrétien	Hudecki	Peterson
Comtois	Irwin	Pinard
Corbin	Isabelle	Portelance
Corriveau	Ittinuar	Prud'homme
Cosgrove	Joyal	Regan
Cousineau	Kaplan	Roberts
Cyr	Kelly	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Daudlin	Killens (Mme)	Rompkey
Dawson	Lajoie	Rossi
De Bané	Lalonde	Roy
de Corneille	Lamontagne	Savard
Demers	Lang	Schroder
Deniger	Lapierre	Tardif
Desmarais	Lapointe (Charlevoix)	Tessier
Dingwall	Lapointe (Beauce)	Tobin
Dion	LeBlanc	Tousignant
Dionne (Chicoutimi)	Leduc	Trudeau
Dubois	Loiselle	Turner
Duclos	Lumley	Veillette
Dupras	MacBain	Watson
Erola (Mme)		Weatherhead
		Whelan
		Yanakis—118.

• (1530)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Deans est rejetée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SHIELDS—LA LIMITE IMPOSÉE AUX IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription d'Athabasca. Cette pétition, signée par 33 résidents de Fort McMurray, vise à protester contre la limite imposée aux importations de voitures japonaises. Les signataires réclament que le gouvernement retire immédiatement cette limite qui est injuste envers les concessionnaires qui vendent des automobiles japonaises, leurs employés et les personnes à leur charge. L'application de cette limite forcera inévitablement ces concessionnaires à licencier jusqu'à 2,000 employés, alors que des études montrent que cette mesure ne permettra de créer que très peu d'emplois chez les fabricants d'automobiles du Canada.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, qu'après avoir étudié ce document vous le trouverez recevable, que vous reconnaîtrez l'urgence de la situation et que vous utiliserez les pouvoirs discrétionnaires que vous confère votre poste pour permettre un débat sur cette question et le renvoi de la pétition au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le plus tôt possible.

M. SIDDON—LE LICENCIEMENT DE MACHINISTES PRÉVU PAR AIR CANADA

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition au nom du Conseil nº 148 et des conseils locaux du Grand Vancouver, de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique. Ces employés présentent cette pétition compte tenu de la décision d'Air Canada de licencier d'une part quelque 585 machinistes sans aucune forme d'indemnité de licenciement et d'offrir d'autre part un programme de retraite anticipée à quelque 500 cadres supérieurs, au coût de 21 millions de dollars.

Les pétitionnaires, à titre d'employés d'Air Canada, font valoir dans la pétition qu'en dépit du plafonnement de leurs augmentations salariales à 6 et 5 p. 100 pour le bien de l'ensemble de la collectivité, la société Air Canada n'en menace pas moins de les licencier et a, de fait, commencé à le faire à compter du 1er janvier. Ils se disent victimes d'un chantage. Les machinistes prétendent qu'au même moment la société offre à ses cadres une gratification de fin de service qui coûtera 21 millions de dollars, ce qui constitue, selon eux, un cas patent de discrimination.

Attribution de temps

Les machinistes demandent à tous les députés de la Chambre de voir à ce que le gouvernement fédéral force la société Air Canada à offrir à tous ses employés les avantages du régime de départs volontaires dont bénéficient ses cadres.

En présentant cette pétition, je presse le ministre des Transports (M. Pepin), au nom de ces 150 employés, de faire preuve de justice envers tous les employés d'Air Canada.

* * *

LA LOI CONCERNANT L'EXÉCUTION DE CLIFFORD ROBERT OLSON

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River) demande à présenter le bill C-671, concernant l'exécution de Clifford Robert Olson.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Taylor: Madame le Président, lorsque la peine de mort était encore légale au Canada, il arrivait qu'une grâce soit accordée après que le tribunal eut rendu une sentence de mort. La peine de mort est maintenant abolie. Le projet de loi que je présente vise à faire une exception à la loi, pour que Clifford Robert Olson soit pendu dans les 90 jours qui suivront son adoption.

Le projet de loi s'appliquerait en dépit des dispositions de l'article 2 et des articles 7 à 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui figurent dans la Partie 1 de la loi constitutionnelle de 1982 et de la Déclaration canadienne des droits.

Clifford Robert Olson est coupable, sans conteste possible, du meurtre de onze enfants. Il s'agit de crimes horribles et lâches qui lui ont fait perdre le droit à la vie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1540)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-133

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que, relativement au bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape du rapport et la troisième lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute motion alors nécessaire pour disposer de chacune de ces étapes soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—En amorçant le débat pour appuyer cette motion, je tiens à dire que les députés de l'opposition et tous les autres ont eu amplement l'occasion d'examiner les dispositions de ce projet de loi et d'exposer leur opinion au Parlement. En fait, la population a eu, elle aussi, toutes les occasions voulues pour exprimer son point de vue. Le débat de deuxième lecture a duré trois jours à la Chambre, et un examen du hansard montre qu'à cette étape plus de sept heures au total ont été consacrées au débat, dont quatre environ ont été mises à la disposition de 12 députés de l'opposition. Après que la Chambre eut approuvé en principe ce projet de loi, celui-ci fut renvoyé le 9 décembre 1982 au comité permanent des prévisions budgétaires en général, qui a passé 23 heures à interroger des témoins et à étudier la mesure en profondeur. Le comité y a consacré 14 séances en neuf jours de travail. Trente et un témoins ont comparu devant le comité et 12 exposés ont été présentés.

Le rapport du comité que nous débattons cette semaine découle de 520 pages de délibérations du comité permanent, sans compter les exposés qui ont été présentés. Le comité a voté en faveur du renvoi du projet de loi à la Chambre après l'avoir approuvé.

Comme le savent les députés, la Chambre a passé trois jours cette semaine à débattre le rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général sur le bill C-133. Je ne veux pas surcharger les députés de données statistiques, mais je tiens simplement à signaler à l'appui de mes arguments que les députés et la population en général ont déjà eu amplement l'occasion de faire valoir leur point de vue sur le bill C-133. Les 17 et 18 janvier seulement, en sept heures de débat, 45 députés ont été entendus, dont 41 qui se rangent parmi l'opposition, et huit autres députés de l'opposition ont été entendus ce matin. Donc, au cours de ce débat sur le bill C-133, et à la Chambre seulement, 61 députés de l'opposition ont pris la parole. De nombreux autres l'ont fait au comité.

On a eu tout le temps voulu, monsieur le Président, pour étudier, examiner et critiquer les dispositions de ce qui est, en fait, une mesure législative sans complications. N'oublions pas que la proposition a d'abord été annoncée en juin dernier dans le budget et que, depuis, les députés et les Canadiens en général ont pu l'étudier et la critiquer à loisir. Comme je le disais, le bill C-133 est un projet de loi simple. Il ne renferme que deux courtes dispositions. Les notes explicatives ne comptent que trois brefs paragraphes. L'objet du bill peut se résumer en une seule phrase. Le projet de loi applique le programme gouvernemental de restrictions à l'indexation des pensions de la Fonction publique, et ce pour une période de deux ans.

M. Kilgour: Injustement.

M. Gray: Je suis en train de démontrer qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat pour que la Chambre puisse se prononcer.

Les questions relatives au financement des pensions de la Fonction publique sont effectivement compliquées, mais ce n'est pas là le sujet du bill C-133. J'ai expliqué maintes et maintes fois que le projet de loi découle non d'une mesure politique de base concernant les pensions, mais plutôt du programme gouvernemental global de stabilisation économique annoncé dans le budget de juin 1982.

M. Kilgour: Quelles absurdités.

M. Gray: Ce programme a été lancé l'été dernier avec la limitation à 6 et 5 p. 100, pour deux ans, des traitements des employés fédéraux. La deuxième étape de ce programme consiste à limiter l'indexation des allocations familiales, des pensions de la sécurité de la vieillesse, des exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers et des pensions des fonctionnaires, encore une fois pour une durée de deux ans. Ce bill plafonne l'indexation des pensions des employés de la Fonction publique à 6.5 p. 100 la première année et à 5.5 p. 100 l'année suivante, selon l'amendement que j'ai proposé. Les pensions versées à l'heure actuelle ne sont nullement réduites. Nous n'enlevons absolument rien aux retraités de ce que nous leur donnons à l'heure actuelle.

M. Kilgour: Quelles sottises.

M. Gray: Les députés savent que ce bill fait partie d'un programme qui a pour objectif de briser la psychose inflationniste et d'assurer une base à la relance économique afin de réduire l'inflation et les taux d'intérêt, et de maintenir et créer des emplois. Les faits sont très clairs. Ce programme a déjà eu des effets positifs, si l'on considère les baisses considérables qu'ont subies le taux de l'inflation et les taux d'intérêt au cours des derniers mois.

M. Baker (Nepean-Carleton): Avant même son entrée en vigueur?

M. Gray: Les députés de l'opposition continuent à dire que le compte de la caisse de retraite est bien garni. Notre amendement tient compte du fait que les fonctionnaires ont cotisé pour obtenir l'indexation. Nous admettons que, par le passé, nous avons appuyé le principe de l'indexation des pensions pour que les retraités conservent leur pouvoir d'achat. Nous sommes conscients de ces faits et de beaucoup d'autres, mais je voudrais faire remarquer que les énormes surplus que l'on mentionne n'existent pas et qu'on en est à se demander si les cotisations des employés sont suffisantes; d'ailleurs cette question est actuellement à l'étude. Le gouvernement reste en faveur du principe de l'indexation et le projet à l'étude prévoit le retour au système actuel d'indexation après la période de restriction.

J'estime que tout ce qu'il y avait à dire sur ce projet de loi a déjà été dit. Il est clair, d'après la tournure du débat, particulièrement les dernières remarques de l'opposition, que les députés n'ont plus rien de nouveau à dire et ont commencé à parler de choses et d'autres, sans rapport avec le sujet, simplement pour prolonger l'étape du rapport et retarder l'adoption du projet de loi.

Laissez-moi rappeler de quoi on nous a entretenus au cours des dernières heures de ce débat. Nous avons appris, par exemple, que le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) avait dîné avec l'honorable Grant Devine. S'il reprend la parole, il nous dira sans doute, ce qui était au menu. Ce n'est certainement pas l'objectif du projet de loi. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a fait une revue assez spécieuse des emprunts du gouvernement fédéral. Le député de Végréville (M. Mazankowski) nous a cité l'évaluation qu'Ultramar Canada a faite de la compétitivité à laquelle Petro-Canada peut prétendre en raison de sa structure financière à faible coût.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Maintenant, lisez-nous la lettre du premier ministre (M. Trudeau).

M. Gray: Je pourrais citer d'autres exemples, monsieur le Président, mais ceux que j'ai donnés montrent déjà pourquoi la motion limitant les débats à une journée à l'étape du rapport et une autre journée pour la troisième lecture constitue une mesure raisonnable.

Les députés de l'opposition peuvent bien affirmer que nous ne respectons pas la tradition parlementaire. Toutefois, non seulement les mesures que nous prenons sont prévues par le Règement qui régit nos délibérations, mais je tiens à le rappeler à la Chambre, le Parlement britannique, modèle des parlements, a établi des dispositions semblables il y a des années et il s'en sert pour la majorité des bills, y compris les plus importants. L'attribution de temps se fait automatiquement à la Chambre britannique, pour la plupart des bills qui y sont présentés, et pas plus d'un ou deux jours ne sont accordés à chaque étape des débats. Nous agissons donc conformément à la tradition parlementaire, particulièrement la tradition du Parlement britannique, modèle des parlements.

Il est regrettable que nous ne soyons pas arrivés à une entente pour mettre un terme aux débats sur le bill C-133. Nous n'en estimons pas moins que nous avons consacré suffisamment de temps à ces débats et que toute la gamme des opinions a pu être exprimée au sujet de la désindexation des pensions de la Fonction publique, mesure qui se rattache au programme des 6 et 5 p. 100.

En proposant cette motion, je suis tout à fait conscient que, par le passé, les chèques de pension étaient envoyés aux retraités le vingt-cinquième jour du mois ou après cette date. A mon avis, ma motion permettra d'assurer que les chèques de pension soient envoyés à cette même date.

En conclusion, il me semble que suffisamment de temps a été consacré à l'étude de ce bill et que le public a eu toutes les occasions de se faire entendre. Toutes les opinions ont été exprimées, mais nous proposons, en dépit du temps déjà passé à discuter de ce bill, que la Chambre y consacre encore deux jours. Nous prendrons ensuite une décision afin de pouvoir passer aux autres questions tout aussi importantes qui réclament notre attention.

• (1550)

Le Parlement doit favoriser les débats, mais, plus important encore, il doit trancher. Il est grand temps de nous prononcer sur le bill C-133. J'invite donc les députés à adopter la motion.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, il s'agit de savoir non pas si le moment est venu de décider, mais si le gouvernement du Canada aurait dû décider il y a longtemps de renier l'engagement qu'il a pris envers ses propres employés. C'est en ces termes que je dois considérer la motion.

Auparavant, je salue le retour aux Communes du Nouveau parti démocratique qui a proposé une motion d'ajournement. Les néo-démocrates ont voulu en quelque sorte convaincre tout le monde qu'ils luttaient vraiment pour faire obstacle à cette mesure législative. C'est le but qu'ils recherchaient.

M. Waddell: Vous luttez pour défendre les sociétés pétrolières.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ont oublié que c'est dans les tranchées des Communes qu'ils doivent mener le combat et non pas à l'extérieur en boycottant leur propre motion.

M. Deans: Voilà l'hypocrisie qui pointe.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pourquoi tout le monde donne aux néo-démocrates le surnom de poules des Prairies.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce parti-là a livré bataille pendant 15 jours pour défendre les sociétés pétrolières mais il n'est pas prêt à tenir 15 minutes pour défendre les retraités et les employés de la Fonction publique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, le Règlement n'est pas en cause et les néo-démocrates le savent. Ils ne devraient pas continuer à boycotter et à entraver les travaux du Parlement alors que nous débattons une motion qu'eux-mêmes jugent répréhensible.

M. Deans: C'est exact et nous refusons de collaborer. Dites aux Canadiens âgés ce que vous pensez vraiment d'eux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une trentaine de députés sont intervenus à l'étape du rapport depuis deux jours, en vertu du nouveau Règlement de la Chambre. Le leader du gouvernement dit que ces règles abrégeraient les discours. La durée des discours à l'étape du rapport a été réduite de 20 à dix minutes.

Pourquoi a-t-on raccourci les discours? Pour permettre aux députés de tous les partis, libéraux, néo-démocrates et conservateurs, de faire des interventions. Il reste encore des questions à débattre, malgré ce que prétend le ministre. Imaginez un peu, monsieur le Président, que le gouvernement a décidé d'attribuer le temps après avoir restreint la durée des discours.

Je serais disposé à admettre que l'attribution du temps se justifie lorsqu'un projet de loi doit absolument être adopté pour mettre en œuvre un programme avantageux. Peut-on en dire autant d'un projet de loi visant à supprimer un avantage, une prestation accordée en vertu d'un contrat, pour laquelle les fonctionnaires ont payé et sur laquelle comptent un grand nombre de fonctionnaires fédéraux, de membres des Forces armées et de membres de la GRC à la retraite? Peut-on dire qu'il est honnête et moralement acceptable de la part du gouvernement d'avoir recours à l'attribution du temps? Voilà le sujet de ce débat.

Je vais vous dire quelles sont les répercussions de ce projet de loi. Sans avoir consulté qui que ce soit, sans en avoir le moindrement averti la Fonction publique, le gouvernement a en réalité augmenté les impôts des fonctionnaires fédéraux et des autres employés du secteur public dont j'ai parlé de 5 p. 100. C'est la différence entre les 11.5 p. 100 auxquels les fonctionnaires ont droit d'après l'entente ou l'accord qu'ils ont conclu et les 6.5 p. 100 qu'ils recevront pendant la première année, comme prévu dans ce projet de loi. Cela revient à faire payer des impôts supplémentaires à un segment déterminé de la société. C'est ainsi que l'on considérera cette initiative et c'est ce dont il s'agit. Il est impardonnable de présenter un tel projet de loi. Il est aussi impardonnable, voire plus, d'empêcher les députés d'en parler, car c'est leur droit.

Je tiens à signaler au président du Conseil du Trésor (M. Gray) et aux députés que ce n'est pas la première fois que le gouvernement a recours à cette mesure dans le débat sur le fameux programme des six et cinq.

M. Deans: J'aurais pu vous le dire au mois d'août.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous traiterons de la sécurité de la vieillesse. Je ne veux pas que le NPD boycotte la Chambre pendant la discussion sur la sécurité de la vieillesse. Je tiens à ce que les députés et le public sachent que le gouvernement agira exactement de la même façon dans le cas de la sécurité de la vieillesse. Il imposera un impôt supplémentaire aux personnes âgées.

Aujourd'hui, pendant la période consacrée aux déclarations des députés, le député de Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) a déclaré que les députés devraient avoir l'occasion d'être plus indépendants; c'est une bonne réflexion. Cela donne l'occasion à tous les députés libéraux de faire preuve de plus d'indépendance, car le vote visant à mettre fin au débat à la Chambre n'est pas un vote de confiance. Je demande aux députés libéraux de voter contre cette motion. Votre gouvernement ne tombera pas à 5 h 30 quand la motion sera mise aux voix. Le député de Eglinton-Lawrence devrait revenir à la Chambre. Je lui demande, et je demande à tous les députés d'écouter leur conscience et de voter contre cette motion.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je me demande si le député répondrait à une question. Pourquoi le parti conservateur ne laisse-t-il pas les cloches sonner pour aider les citoyens âgés comme il l'a fait pour les sociétés pétrolières? Le député peut-il répondre à cette question?

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais signaler un point aux députés. Je sais que certains députés ont invoqué le Règlement aujourd'hui afin de relancer le débat, et il y aurait peut-être lieu dans les circonstances de rappeler aux députés qu'ils devraient se demander si leur rappel au Règlement est fondé avant d'interrompre un autre député. Naturellement, la présidence accordera la parole aux députés qui invoqueront le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, comme vous l'avez remarqué, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) reprenait son siège. J'invoquais le Règlement afin de lui demander s'il était disposé à répondre à une question. Je lui demande pourquoi le parti conservateur était prêt à laisser sonner les cloches à la Chambre pour aider les sociétés pétrolières, mais pas pour les citoyens âgés du Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'ai dit que je pourrais répondre à la question si vous m'en donnez la permission, et si la Chambre m'autorise à le faire.

Le président suppléant (M. Blaker): Je m'excuse auprès du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Je ne me rendais pas compte que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait décidé de reprendre son siège ou de répondre à une question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, ce qui était en cause durant l'épisode des cloches, c'était notre institution elle-même. Voilà la différence.

M. Waddell: Vous êtes venus en aide aux sociétés pétrolières.

M. Baker (Nepean-Carleton): Soit dit en passant, la question sur laquelle le NPD a eu le bon sens de se ranger avec nous était de savoir si cette institution pourrait continuer à s'occuper des mesures législatives qui y sont présentées.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Nepean-Carleton me permettrait-il de lui poser une autre question très courte? Je voudrais lui demander, sans la moindre partialité, pourquoi le parti conservateur et lui-même en particulier . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a soulevé une question de privilège. Je n'ai d'autre choix que d'interrompre le député de Vancouver-Kingsway qui a la parole en vertu d'un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je tiens à vous faire remarquer que nous sommes en train de nous embourber comme nous l'avons fait ce matin. Voilà maintenant que les députés néo-démocrates, qui viennent tout juste de revenir à la Chambre, posent des questions au député de Nepean-Carleton (M. Baker) quand c'est effectivement ce dernier qui a la parole. Vous ne m'avez pas demandé à moi ni à quiconque notre consentement unanime pour que ces questions puissent être posées au député de Nepean-Carleton. Je m'oppose à ce que s'éternise le débat sur cette motion.

M. Deans: Combien de temps allons-nous pouvoir parler si les conservateurs se rangent de votre côté?

• (1600)

M. Gauthier: Levez-vous et prenez la parole, Deans, si vous voulez vous faire entendre. Attendez que j'aie fini.

Je ne suis pas d'accord avec cette façon de faire, que je trouve totalement inacceptable et contraire à l'esprit du nouveau Règlement et qui n'aura pour tout résultat que de faire paraître le NPD encore plus bête.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je tiens à dire au nom de mes collègues que nous, du Nouveau Parti démocratique, ne voulons pas abuser du Règlement. Nous nous en servons pour protéger les retraités canadiens, voilà tout.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais prendre environ une minute pour discuter de ce bill puisque, comme vient de le dire le ministre, nous en avons déjà beaucoup parlé, mais je tiens à faire rapidement deux observations. A cette époque où tant de Canadiens, surtout les retraités, vivent dans l'indigence, il est impensable qu'un gouvernement qui a la moindre conscience sociale s'en prenne aux retraités pour réduire leurs prestations de quelque montant que ce soit. Mais moi je prétends que c'est absolument mal, que c'est de l'immoralité consommée de s'attaquer à un groupe de retraités en l'empêchant de profiter des prestations spéciales qu'ils ont eux-mêmes accumulées dans une caisse de retraite. Je répète que c'est de l'immoralité consommée de la part du gouvernement d'agir ainsi.

Des voix: C'est une honte!

M. Broadbent: Et en ce qui concerne ce projet de loi, le parti conservateur s'est surpassé aujourd'hui en fait d'hypocrisie. Et ce n'est pas faute d'avoir dit au cours du débat actuel qu'au printemps dernier, en juin précisément, lorsque le budget a été déposé, le ministre des Finances à l'époque avait été formel: ceux qui souscrivaient au programme des 6 et 5 p. 100 acceptaient du même coup de réduire les prestations de retraite, et de sabrer dans les allocations familiales et les revenus des fonctionnaires en général. Le gouvernement espérait se donner bonne conscience, avec la bénédiction des conservateurs, en faisant valoir que partout au Canada les hausses de salaire des travailleurs seraient moindres. Je rappelle encore aux conservateurs que le gouvernement a bel et bien dit en juin dernier que les retraités étaient visés. En août, les conservateurs ont voté en faveur du programme des 6 et 5 p. 100.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avons voté contre le budget.

M. Broadbent: Maintenant, hypocritement, ils s'élèvent contre les conséquences de ce programme.

Des voix: C'est une honte.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je vais m'en tenir au problème qui nous occupe cet après-midi. Notre leader à la Chambre est intervenu cet après-midi justement parce qu'il sait bien que, dès mardi, on enverra de bonne foi des chèques à des hommes et des femmes qui ont versé une partie de leurs deniers dans une caisse de retraite qui leur donnait droit à une pension dont l'augmentation était alignée intégralement sur la hausse du coût de la vie, augmentation à laquelle ils ont moralement et légalement droit en cet instant même, où qu'ils soient au Canada. Le leader de votre parti à la Chambre est intervenu parce qu'il savait que si notre parti réussissait à retarder l'adoption de cette mesure jusqu'à 6 heures ou plus tard, le débat de clôture qui doit durer deux heures ne pourrait avoir lieu et au moins la morale et la justice seraient sauves puisque que ces prestations qui seraient envoyées mardi resteraient pleinement indexées. J'affirme avec une profonde conviction que, du fait que les conservateurs ont soutenu les libéraux aujourd'hui, les retraités seront trahis mardi soir. Voilà où nous en sommes.

Des voix: C'est une honte!

M. Broadbent: Par conséquent, je dirai que tout ce qu'il faudrait . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous n'étiez pas ici.

Attribution de temps

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'étiez même pas ici pour voter pour votre motion.

M. Broadbent: Oh, voyez les larmes de crocodile et surtout l'argument astucieux et irréfutable du député: il dit que si nous avions été ici pour leur prêter main-forte, si nous étions revenus plus tôt, les retraités en auraient bénéficié!

M. Nielsen: Nous avons fait votre travail.

M. Broadbent: Je veux dire à ce député conservateur que même si, pour une fois, son parti avait réussi à réunir tous ses députés . . .

M. Nielsen: Où étaient les vôtres?

M. Broadbent: . . . en vue du vote, et même si nos députés les avaient soutenus, il sait fort bien que la majorité de l'autre côté aurait eu le dessus, que le débat aurait pris fin à 6 heures, et que les retraités auraient été trahis. Cela il le sait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Changez d'humeur, Ed. Vous, les anciens défenseurs des 20 p. 100!

M. Broadbent: Les conservateurs savent bien que s'ils avaient montré ne serait-ce qu'une fraction du zèle qu'ils ont déployé pour défendre l'industrie du pétrole au moment où ils ont bloqué les travaux non pas pendant des heures mais pendants des jours, on aurait rendu justice aux retraités mardi soir. S'ils étaient restés seulement une minute après 4 heures, s'ils étaient revenus pour voter, le montant inscrit sur les chèques des retraités aurait été celui qu'ils avaient négocié.

Notre parti s'est opposé au programme des 6 et 5 p. 100 parce que nous avons constaté dès le début que ce n'était qu'une pure comédie de la part du gouvernement du Canada qui savait fort bien que tous les indicateurs économiques révélaient que les hausses de salaire allaient diminuer de toute façon. Pourtant, le gouvernement a présenté ce programme pour se faire du capital politique. Un programme qui, nous l'avons bien vu, s'attaque indûment aux simples travailleurs, ne fait rien pour lutter contre l'inflation et chose encore plus grave, ne fait rien, en ces temps difficiles de notre histoire, pour créer de l'emploi. Nous l'avions déjà dit au mois d'août. Nous l'avons répété à l'occasion de chaque projet de loi qui découlait du programme. Le parti conservateur qui, hélas, s'est déclaré en faveur de cette mesure en août dernier, a maintenant l'audace de se lever à la Chambre pour s'opposer à une mesure qui découle directement du programme en question. Le gouvernement a non seulement analysé la situation économique mais il a mal agi et voilà que le parti conservateur se joint à lui. Nous devons donc les dénoncer tous les deux.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, dans le budget de juin, le ministre des Finances a proposé que le gouvernement et les Canadiens s'associent pour amorcer une campagne sérieuse de lutte contre l'inflation. A la page 4 de son exposé budgétaire, le ministre a fait deux déclarations importantes que je tiens à citer afin de rappeler à tout le monde l'importance de cette question. Le ministre a tout d'abord fait la déclaration suivante:

> Une réduction beaucoup plus rapide de l'inflation est possible, moyennant une action délibérée et concertée. Nous pouvons y arriver en acceptant pour le moment des hausses de revenu inférieures au rythme actuel de l'inflation. Une atténuation des demandes de revenu ralentira la hausse des coûts et des prix. Nous pourrons ainsi cesser d'alimenter la spirale inflationniste.

Et voici ce que le ministre ajoutait un peu plus loin dans son exposé budgétaire:

> On ne peut attendre du secteur privé et des provinces qu'ils acceptent de restreindre les revenus si le gouvernement du Canada ne donne pas l'exemple dans ses propres affaires. Le gouvernement a donc décidé de montrer la voie en appliquant la stratégie proposée dans le secteur public fédéral pendant deux ans.

Tel est l'objet, tel est tout le sens du présent débat. Le gouvernement a proposé une association, et nous avons en outre proposé que le public puisse comparer ses efforts et les nôtres. Le public a accepté ce projet d'association et approuvé le programme des 6 et 5 p. 100 et les efforts que nous accomplissons pour faire notre part.

M. McDermid: Le public veut une confirmation.

M. Fisher: Votre Honneur se rappelle sans doute que nous avons préconisé trois étapes en juin. Tout d'abord, la gent politique, c'est-à-dire les ministres, les députés, les sénateurs et leur personnel, verraient ramener leur hausse de traitement de 37 p. 100 à 6 p. 100 pour l'année 1982, après quoi leur traitement connaîtrait les hausses normales de 6 et 5 p. 100 en 1983 et 1984. Par la suite les hausses de traitement des sous-ministres et des présidents des sociétés de la Couronne ont été limitées à 6 et 5 p. 100 à compter du 1er juillet 1982.

M. Lewis: Et celui de Campagnolo?

• (1610)

M. Fisher: Après coup, de façon plus modérée et progressive, on a demandé aux simples fonctionnaires de participer au programme des 6 et 5 p. 100. Ce n'était pas juste leurs traitements qui étaient visés, mais également leurs pensions. Par la suite, après avoir établi ce principe, nous avons demandé à la population d'accepter l'imposition de la limite des 6 et 5 p. 100 sur l'indexation des pensions, des allocations familiales et de l'impôt sur le revenu. Je ne vois pas très bien comment je pourrais demander à mes propres parents d'accepter que leurs pensions soient limitées à 6 et 5 p. 100 alors que celles des fonctionnaires ne le seraient pas. Nous devions obtenir cette collaboration, cette entente, avant de nous présenter devant la population. Il faut également se rappeler que ce plafonnement à 6 et 5 p. 100 nous a permis d'obtenir une réduction des prix administrés, une réduction du prix des produits grâce aux pressions indirectes exercées par le gouvernement sur le secteur privé et une réduction des salaires, grâce à l'exemple que nous avons donné aux sociétés et aux gens ordinaires.

Il faut également se rappeler que toutes les provinces ont emboîté le pas dans l'application de ce programme. Nous ne parlons donc pas ici juste des fonctionnaires. Il s'agit plutôt d'une association regroupant tous les Canadiens dont le but est de stabiliser et de revitaliser notre économie. Nous ne parlons pas ici de gains politiques. Il ne s'agit pas de luttes entre hommes politiques mais bien d'une tentative pour stabiliser les prix et relancer notre économie, tentative qui a été largement acceptée par la population.

Je rappelle à tout le monde que lorsque le budget a été présenté, le 28 juin dernier, le taux d'inflation était supérieur à 11.5 p. 100. Or, en novembre, sur une base annuelle, il se situait à 9.8 p. 100. Au moment du dépôt de ce budget, les taux d'intérêt s'élevaient à 16.5 p. 100, alors qu'ils sont maintenant inférieurs à 10 p. 100. Le dollar ne valait que 77c. américains, alors qu'il vaut maintenant plus de 81.5c. Ce sont là de bonnes nouvelles au moment où nous en avons le plus besoin. Ces résultats ont été obtenus grâce à cette association nationale et grâce aux efforts de tous les Canadiens qui croient, à l'instar du gouvernement, que la lutte contre l'inflation est la clé de notre vitalité future. Les résultats de cet effort se font sentir dans la vie de tous les jours des Canadiens. Le 28 juin, il fallait compter 19.25 p. 100 d'intérêt dans le cas d'une hypothèque type, soit $50,000 pour un an. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt pour cette même hypothèque ne serait que de 12 p. 100. C'est une bonne nouvelle qui découle du consensus qui se bâtit autour du programme des 6 et 5 p. 100.

Comme on pouvait le prévoir, certaines personnes sont opposées à ce programme et voudraient que nous avantagions tel ou tel groupe au détriment des autres ou que certaines personnes ne soient pas visées par ce programme. Nous ne pouvons pas nous permettre cette sorte de programme. Nous ne pouvons pas renoncer à jouer notre rôle. Nous ne pouvons pas dire aux Canadiens que l'imposition d'un plafond de 6 et de 5 p. 100 est une excellente chose pour eux mais non pour nos fonctionnaires. Nous ne pouvons pas nous soustraire à nos responsabilités après avoir réclamé la collaboration de tous.

C'est ce que l'opposition nous demande de faire, de renoncer au programme des 6 et 5 p. 100 et d'abandonner la lutte contre l'inflation. C'est au nom d'une sentimentalité de ce genre qu'elle nous incite à alimenter ce que le ministre désigne sous le nom de montée en flèche de l'inflation. Nous ne pouvons plus agir ainsi.

Enfin, je voudrais rappeler aux députés, monsieur le Président, que les économies réalisées grâce au programme des 6 et 5 p. 100 ont été appliquées à d'autres programmes gouvernementaux et, six mois après l'exposé budgétaire, ces programmes sont couronnés de succès. Une somme de 400 millions a été affectée aux transports, tandis que la somme de 500 millions de dollars a été versée au programme RELAIS. On a établi le régime de renouvellement hypothécaire et le programme d'encouragement à l'accession à la propriété qui offrent des subventions de $3,000; des progrès ont été réalisés dans toutes ces industries grâce à des stimulants de ce genre.

Quand on parle d'abandonner le programme des 6 et 5 p. 100, comme le fait l'opposition, il faut songer que nous devrons renoncer à ces emplois, à ces stimulants et à ces placements renouvelés. Il était opportun, je crois, avant la fin du débat d'envisager sous leur vrai jour les répercussions de ses recommandations. L'opposition veut accorder un traitement de faveur à certaines personnes après avoir réclamé la collaboration de tous les autres Canadiens. Elle veut en outre que nous abandonnions les stimulants et dépensions les économies réalisées grâce au programme des 6 et 5 p. 100. Ces engagements énoncés dans l'exposé budgétaire de juin et repris dans la déclaration financière d'octobre sont irrévocables et le gouvernement actuel est bien résolu à assainir l'économie du pays.

Attribution de temps

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de céder la parole au député d'Esquimalt-Saanich, puis-je annoncer les questions qui seront abordées avant la fin de la séance ce soir?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le Canadien National—a) La recommandation du comité de procéder à une enquête sur le fonds de pension—b) Le placement du fonds de pension; le député de Trinity (M^lle^ Nicholson)—Les communications—La production d'émissions pornographiques pour la télévision payante; le député de Broadview-Greenwood (M^lle^ McDonald)—Les communications—a) La programmation pornographique annoncée par le réseau de télévision payante First Choice *b*) Les dispositions de la loi sur la radiodiffusion *c*) On demande de modifier la loi sur la radiodiffusion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3^E^ LECTURE DU BILL C-133

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray:

Que, relativement au bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape du rapport et la troisième lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration de temps prévu pour les affaires émanant du gouvernenent au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fin de cet ordre et, par la suite, toute motion alors nécessaire pour disposer de chacune de ces étapes soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, c'est là le plus curieux débat auquel il m'ait été donné de participer. C'est un débat extraordinaire. Les députés d'en face nous servent de pures inventions. J'entends une définition digne de Goebbels du mot «association», qui ne tient compte que du programme des 6 et 5 p. 100; mais laissez-moi d'abord m'occuper des députés à l'extrême gauche. J'ai été époustouflé d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique dire, si je me souviens bien—je ne pouvais tout simplement pas en croire mes oreilles—que si le parti progressiste conservateur n'avait pas appuyé le gouvernement sur la motion d'ajournement . . .

Une voix: Vous avez appuyé le gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Est-ce donc que dans le couloir ils regardaient l'écran de télévision à l'envers? Je ne comprends tout simplement pas. Cette fois-ci, nous n'avons pas voté avec le gouvernement. En fait, nous nous sommes prononcés, en l'occurence, en faveur de cette motion que les députés néo-démocrates ont présentée et qu'ils ne sont même pas venus

appuyer, et ils viennent nous dire que nous avons voté avec le gouvernement. Je n'arrive pas à comprendre leur raisonnement.

Le raisonnement des députés libéraux est tout aussi fautif. Ils parlent de s'associer. Avec leur programme des 6 et 5 p. 100? Les 6 seraient-ils partenaires des 5? En imposant leur programme des 6 et 5 p. 100, comme ils s'appliquent à le faire dans certains domaines, cherchent-ils à nous faire croire qu'ils ont réussi à freiner l'inflation? Alors qu'ils blâmaient naguère les États-Unis de faire augmenter l'inflation et les taux d'intérêt, ils se vantent maintenant d'avoir réussi à les faire baisser. Je n'arrive vraiment pas à comprendre. Ils nous racontent leurs salades, dans l'espoir qu'en les répétant sans cesse et à tout venant, ils réussiront à nous les faire croire. Je soutiens, quant à moi, que personne ne croira ce qu'a dit le secrétaire parlementaire il y a quelques minutes à peine. C'est trop incroyable. Qu'entendent-ils donc par association? Le député a parlé des économies que l'imposition du programme des 6 et 5 p. 100 a permis de réaliser. Comment pourrions-nous réaliser des économies quand nous avons déjà 23.9 milliards de dollars de dettes, si ce n'est 30 milliards? Comment peut-on faire des économies quand on contracte des emprunts qu'on n'utilise pas pour payer ses dettes? La logique de ceux d'en face est tout aussi fallacieuse que celle des gens à notre gauche—c'est vraisemblablement qu'ils sont allés à la même école. Leurs bobards, je le répète, sont fallacieux, trompeurs et dangereux.

● (1620)

Je voudrais auparavant consigner au compte rendu le texte d'un télégramme qu'a adressé l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada au président du Conseil du Trésor (M. Gray) aujourd'hui. Ce télégramme résume très bien la situation actuelle. Le voici:

Suis extrêmement déçu que par pur opportunisme politique vous avez eu recours à des mesures qui nécessiteraient que l'on renonce aux principes démocratique pour faire appliquer certaines formalités administratives. Après nos réunions de décembre dernier et de ce mois-ci, j'avais espéré que vous useriez de votre influence pour convaincre le gouvernement de respecter la promesse qu'il avait faite à titre d'employeur, de ne pas refuser aux retraités la pleine indexation pour laquelle ils ont payé et que les fonctionnaires en activité continuent de financer grâce à leurs cotisations.

Vous avez saisi?

... la pleine indexation pour laquelle ils ont payé et que les fonctionnaires en activité continuent de financer grâce à leurs cotisations. Le bill C-133 est une mesure politique et le gouvernement croit à tort qu'elle aura l'appui du public parce qu'elle nuit aux fonctionnaires, mais en obligeant les retraités ...

C'est là qu'est toute la question.

... en obligeant les retraités à assumer la plus grande partie du fardeau de cette mesure néfaste, le gouvernement verra éventuellement sa stratégie se retourner contre lui. Vous avez encore le temps d'y remédier. Retirez le bill C-133 et rétablissez en partie votre crédibilité.

Je doute que le ministre puisse y parvenir un jour. Nous avons parlé du grand nombre de gens touchés par cette mesure. J'ai réussi à savoir combien il y avait de fonctionnaires et de militaires retraités. J'ai aussi demandé combien il y avait de membres de la GRC à la retraite. Il n'a pas été facile d'obtenir ces renseignements parce que trois catégories de retraités sont en cause. La GRC n'a pas eu le temps de me fournir les chiffres que je demandais, mais on peut faire un calcul approximatif. Il importe de savoir combien de veuves seront touchées par cette mesure. Environ 150,000 personnes reçoivent une pension de la Fonction publique ou des Forces armées. Environ 40,000 d'entre elles sont des veuves. Le président du Conseil du Trésor se rend-il compte que sa mesure touchera des veuves qui comptent sur cette pension pour vivre?

Ce bill est extrêmement injuste. Le premier ministre (M. Trudeau) a pris un engagement en 1977 et l'ancien président du Conseil du Trésor, maintenant ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), a dit en juin 1981 que le gouvernement avait toujours pour principe de reconnaître que la pension fait partie du traitement et que cela constitue ...

[*Français*]

... «un point de vue bien supporté par les politiques de compensation qui donnent pleine valeur au régime de pension». ... nous, le gouvernement, avons tâché de formaliser une politique de compensation totale des traitements de nos fonctionnaires, égale à celle d'autres employés canadiens. Un aspect important de ces comparaisons de compensation totale est de donner une valeur aux bénéfices des pensions des employés fédéraux.

[*Traduction*]

Ce passage est tiré d'une lettre adressée par l'ancien président du Conseil du Trésor à l'Association nationale des rentiers fédéraux qui sont très inquiets.

Il y a un autre aspect de la question qui n'a pas été vraiment souligné jusqu'ici et qui mérite de l'être. Malgré le taux d'inflation de 11 p. 100, les pensions seront indexées à un taux inférieur. L'écart ne sera pas comblé plus tard. Dans le mémoire qui, si je ne m'abuse, a été présenté au comité des prévisions budgétaires en général en décembre dernier, on signalait la méthode à suivre si le gouvernement doit avoir gain de cause, comme cela semble probable vu qu'il a tous les atouts de son côté. Une fois que la formule des 6 et 5 p. 100 sera appliquée, le gouvernement devrait accorder des augmentations appropriées afin que le montant des pensions versées en 1985 ou 1986 ne soit pas inférieur à ce qu'il aurait été autrement. C'est une demande tout à fait légitime. Puisqu'il ne nous reste pas tellement de temps, je terminerai mes observations au moment de la troisième lecture.

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat, parce que, franchement, je m'inscris en faux contre les arguments avancés par les députés de partis d'opposition. Dans des débats comme celui-ci, il n'est pas rare que des députés de l'opposition fulminent contre la propension du gouvernement à employer la clôture à la Chambre. Ils aiment présenter le gouvernement comme un vilain en train d'étouffer la démocratie, cherchant à étrangler la Chambre des communes en y prenant même un malin plaisir.

Je sais, monsieur le Président, que vous suivez la politique de près. Comme tous ceux d'entre nous qui lisent des articles sur l'état ou la nature de la politique législative actuelle dans le monde occidental, vous savez que des assemblées comme la nôtre deviennent rapidement anachroniques, pour la simple raison qu'elles ne sont pas en mesure d'examiner assez rapidement les affaires du pays, dans un monde en évolution rapide.

Le modèle des Parlements, en Grande-Bretagne, l'a reconnu il y a bien longtemps, puisque toutes les mesures législatives qui y sont présentées sont accompagnées d'une motion de clôture. Si l'on examine le Règlement de certaines autres assemblées qui fonctionnent selon le régime parlementaire britannique, on s'aperçoit qu'elles ont également adopté une forme quelconque de clôture automatique.

A mon sens, c'est parce que la Chambre, pour diverses raisons, n'a pas pu adopter un système de clôture automatique, que notre institution perd de plus en plus son temps lors des débats importants comme celui d'aujourd'hui ou ceux qui suivront. Fait paradoxal, ce sont les mêmes personnes qui prétendent, en public ou dans leurs discours, aimer et respecter la Chambre, qui sont les premières à s'opposer à la clôture, le seul instrument qui puisse sauver la Chambre de la triste fin qu'elle va connaître dans un avenir proche, à mon avis, et je ne suis pas le seul à penser ainsi. Je n'arrive pas à comprendre. Comment une personne comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'essaie de digérer une remarque extraordinaire du député qui vient de se rasseoir.

• (1630)

Le président suppléant (M. Kilgour): Ce n'est pas un rappel au Règlement, selon moi. Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) a la parole.

M. Kelly: Monsieur le Président, le député semble avoir quelque difficulté à assimiler mon intervention—et quand je parle d'assimilation je ne parle pas d'assimilation stomacale, mais cérébrale. Ce que je voulais dire, c'est que j'ai écouté très attentivement et très respectueusement les interventions des députés, dont celle du député de Nepean-Carleton, mais je trouve pour le moins ironique que des députés comme lui, qui vénèrent notre institution et qui veulent la servir du mieux qu'ils peuvent, s'élèvent contre une pratique qui va justement éviter que la Chambre tombe dans l'oubli, comme cela semble devoir être le cas. Je n'arrive pas à saisir le lien entre son amour de la Chambre et les propos qu'il tient à l'occasion.

Certains députés qui sont d'accord avec le recours à la clôture sur l'attribution de temps dans le cas de certains projets de loi peuvent se demander si cela se justifie cette fois-ci. A ceux-là, monsieur le Président, je dirai que cela se justifie tout à fait. Certains députés de l'opposition considèrent que l'on n'a pas encore fait le tour de la question et que le débat devrait se poursuivre encore quelques semaines, voire quelques mois. Il y a une précision que j'aimerais apporter ici: à la Chambre, on ne discute pas une question jusqu'à ce que l'on soit à court d'arguments, mais jusqu'à ce que les faits soient clairement établis.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui est-ce qui décide?

M. Kelly: Je suis pleinement conscient, comme mes collègues, que la discussion d'un projet de loi comme celui-ci pourrait s'éterniser. Personne n'irait prétendre que l'on a fait le tour de la question, mais c'est précisément pour cette raison qu'à un moment donné il faut se demander si l'on a tous les faits en main et, dans le cas qui nous concerne, j'estime que la réponse est oui.

Je n'étais pas encore intervenu dans le débat, mais je l'ai suivi dans le hansard, et je trouve que rien de nouveau n'a été dit au cours des dernières semaines. C'est là une façon comme une autre de juger si tout a été dit. Par ailleurs, j'estime qu'aucun député, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, n'a plus rien de nouveau à nous apprendre.

Les députés de l'opposition ne manquent pas d'imagination et ils ont aussi une équipe de chercheurs. Mais d'après ce que j'ai pu voir dans le hansard ces derniers jours, je crois qu'ils sont à court d'imagination et qu'il n'y a plus rien à découvrir. Il est donc tout à fait normal dans ces conditions que le gouvernement propose aujourd'hui une motion d'attribution de temps.

Il y a une troisième chose dont je voudrais parler, monsieur le Président. Il s'agit de la question du plafonnement des revenus. Tout le problème est de savoir s'il devrait effectivement y avoir plafonnement des revenus dans la conjoncture actuelle. Pour ma part, je crois que oui. Il y a quelques mois, j'ai déclaré ici même que l'on devrait imposer un plafonnement des revenus absolument rigoureux. J'ai proposé que l'on gèle les salaires et que personne ne touche d'augmentation. La Chambre et le gouvernement ont fait la sourde oreille, mais je persiste à croire que ma proposition avait du bon. Néanmoins, qu'il s'agisse de 0 p. 100, de 2 p. 100 ou de 6 p. 100, là n'est pas la question; il s'agit de savoir s'il faut ou non limiter les revenus. Eh bien, je crois que oui, monsieur le Président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Commencez par le premier ministre (M. Trudeau).

M. Kelly: Selon une étude publiée il y a plusieurs années et qu'on a immédiatement jetée aux oubliettes, environ 60 p. 100 des hausses de prix avaient leur origine au Canada et les 40 p. 100 restants, à l'étranger. Dans ces conditions, si nous avons 10 p. 100 d'inflation, je crois normal que le gouvernement plafonne les hausses de revenu à 6 p. 100 dans les domaines de son ressort, car cela correspond au taux d'inflation actuel. A mon avis, personne, ni les personnes âgées ni les députés ni qui que ce soit d'autre, ne peut s'attendre que les hausses de revenu compensent entièrement l'inflation. Ce serait l'alimenter et, ce qu'il y a d'absurde, c'est que nous voulons deux choses en même temps, soit enrayer l'inflation et suivre les hausses de prix. Nous ne pouvons pas faire les deux, monsieur le Président. Nous pouvons faire l'un ou l'autre, mais pas les deux. Nous avons tout intérêt, à court comme à long terme, à maîtriser l'inflation, mais nous devons comprendre que personne au Canada ne devrait obtenir une hausse de revenu annuelle supérieure à 60 p. 100 du taux d'inflation pour l'année en question. Voilà pourquoi je ne crois pas que le plafond de 6 p. 100 que nous avons fixé pour les pensions des fonctionnaires soit arbitraire ou injuste.

M. Orlikow: Le député m'autorise-t-il à poser une question?

Attribution de temps

M. Kelly: Quand j'aurai terminé. Certains députés ici présents se rendront peut-être à ces arguments en disant: «Je suis bien d'accord, mais je n'aime pas la façon dont vous l'imposez. Vous piétinez les droits des pensionnés de l'État. Pourquoi n'avez-vous pas essayé de négocier?» Eh bien, quand j'étais secrétaire parlementaire, j'ai rencontré un grand nombre des négociateurs de la Fonction publique. Je dois vous dire tout de suite que cette question ne les intéressait pas. Ils nous ont dit sans détour qu'ils ne négocieraient pas l'abandon des avantages . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sincèrement promis.

M. Kelly: . . . avantages pour lesquels ils ont travaillé si dur pendant des années. En fait, ce qu'on nous a dit c'est qu'il n'y avait aucun compromis possible. Le gouvernement ne pouvait explorer aucune autre solution, l'autre partie n'était absolument pas prête à négocier. On nous a dit tout de suite que cette question n'était pas négociable.

Dans une situation pareille, que faites-vous? Que faite-vous si vous croyez sincèrement que l'inflation doit être jugulée et cela en limitant les revenus? Personne ici, je pense, ne pourra répondre à cette question. Enfin, monsieur le Président, . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Scarborough-Centre (M. Kelly), mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, ce n'est pas sans une réelle tristesse que je prends la parole au sujet de l'attribution de temps ou de la motion de clôture visant le bill C-133 puisqu'il s'agit, à mon avis, d'une véritable catastrophe.

Je voudrais tout d'abord revenir sur les observations du député de Scarborough-Centre (M. Kelly), car il me semble qu'il est passé presque complètement à côté de la question. Selon lui, la clôture permettra d'assurer la sauvergarde de notre institution parlementaire, tandis que pour moi, au contraire, c'est précisément ce qui la mènera à sa destruction. Si nous avons un Parlement, c'est pour servir de tribune aux débats, et si nous avons des débats, c'est pour que les médias puissent en assurer la diffusion à l'échelle du pays, de sorte que les Canadiens moyens puissent lire les journaux et les articles de revues et se faire une idée de la question pour ensuite nous communiquer leurs vues à nous, les députés. Si nous vivions dans un pays grand comme ma main, peut-être conviendrait-il après une journée ou deux d'imposer la clôture, mais cette façon de procéder ne convient guère dans un pays aussi vaste que le Canada, où les informations mettent quelques semaines à se rendre d'un littoral à l'autre par l'intermédiaire des hebdomadaires, ces journaux auxquels s'en remettent la majorité des Canadiens pour se tenir au courant de l'actualité. Les débats doivent se poursuivre. Il faut du temps pour que les gens se rendent à leurs assemblées paroissiales ou aux rencontres de leur institut féminin où ces questions sont discutées. Il faut ensuite leur donner le temps de décider si les mesures que prend le gouvernement sont justes ou non et de nous faire connaître leurs opinions pour que nous puissions les faire valoir à la Chambre.

• (1640)

Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) se trompe tout simplement en disant qu'il faut mettre un terme à ce débat. Qu'il sache bien que si le gouvernement invoque la clôture, c'est qu'il commence maintenant à s'apercevoir que les Canadiens voient de quoi il retourne. Et il ne s'agit pas de savoir si nous devons faire preuve de modération. Nous sommes tous d'accord que oui, et c'est pour cela que nous avons voté en faveur du bill C-124. Mais nous n'avons pas voté pour que le gouvernement viole ses engagements. Depuis des années, les fonctionnaires consacrent 7.5 p. 100 de leur revenu à leur régime de retraite alors que dans l'entreprise privée, cette part du salaire est généralement de moins de 5 p. 100. Et ils ont versé 1 p. 100 de plus, aux termes d'un accord, pour obtenir l'indexation. Nous n'ignorons pas non plus qu'il y a plus de 15 milliards de dollars accumulés au compte de retraite, mais voilà maintenant qu'en invoquant la clôture, le gouvernement va enlever aux retraités des prestations qu'ils ont dûment payées. Un gouvernement qui se respecte aurait dit au moins qu'il les leur avait enlevées pour de mauvaises raisons, qu'il allait leur rendre cet argent et qu'ensuite ils devraient s'accommoder du programme des 6 et 5 p. 100. Par conséquent, je dis au gouvernement qu'il doit rendre aux retraités cet argent qui leur appartient. Ils s'empresseraient de l'accepter puisqu'il y a beaucoup d'argent dans le compte.

Monsieur le Président, si dans le processus législatif le gouvernement acceptait plus d'amendements venant de l'opposition voire même de ses propres membres, nos travaux ne seraient pas paralysés aujourd'hui. Depuis trois ans que je participe à l'élaboration des lois, il n'est jamais arrivé que le gouvernement ait accepté des amendements venant de l'opposition et si les ministériels étaient d'accord avec nous, cet amendement serait valable. Il arrive même parfois que le gouvernement repousse une proposition venant de l'opposition pour la reprendre ensuite à son compte et la proposer avec une motion séparée par l'intermédiaire de l'un de ses députés. Pour le gouvernement, le Parlement n'est qu'un accessoire. Monsieur le Président, les locaux du Conseil privé sont remplis d'énormes graphiques représentant le cheminement des lois, du budget et de bien d'autres mesures. On peut y voir comment une idée, une fois lancée, franchit les différents ministères et services, et alors on note dans le coin droit d'un graphique, une toute petite case, le Parlement. Ce n'est qu'une simple opération secondaire. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a fait un excellent discours là-dessus puisqu'il a examiné la question de très près. Pour les bureaucrates, le Parlement ne compte pas. La cause en est que les simples députés ministériels n'ont pas su défendre leur cause devant le cabinet. Ils ne semblent pas se rendre compte qu'il s'agit d'une lutte d'influence entre l'exécutif et le Parlement. A l'occasion de l'étude du présent bill, nous savons que plusieurs ministériels ont relevé la tête et il faut les en féliciter. Et en disant cela, je regarde du côté du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais reprendre les arguments soulevés par le chef du Nouveau parti démocratique. Dernièrement, les néo-démocrates ont énormément

insisté sur la moralité, appuyant les évêques et surtout le message qu'ils ont préparé. Ils veulent donner l'impression au grand public qu'eux, les néo-démocrates, ils appuient les évêques. Et par conséquent, tout le monde y compris les ministériels, le devrait aussi. Mais les évêques sont contre l'avortement. Quelle est la position du NPD au sujet de l'avortement? Ils l'accordent à volonté.

M. Deans: Quelle est la position des conservateurs au sujet de l'avortement?

M. Thacker: Je parle du NPD.

M. Deans: Je le sais. Quelle est la position des conservateurs au sujet de l'avortement?

M. Thacker: Monsieur le Président, ils s'énervent quand on en arrive à des questions qui les dépassent.

M. Deans: Répondez à la question. Quelle est la position du parti conservateur?

M. Taylor: Pourquoi avez-vous renvoyé Borowski, alors?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a la parole.

M. Deans: Eh bien, pourquoi ne s'en tient-il pas au bill?

M. Thacker: Ils sont bien embêtés parce qu'ils veulent que le gouvernement accepte la position des évêques au sujet de la nationalisation des entreprises mais non pas de l'avortement.

M. Deans: Et les conservateurs?

M. Thacker: Je vais leur dire quelle est leur politique: sauver les phoques et tuer les bébés. Voilà la politique du NPD!

M. Deans: Il est impossible de savoir la position des conservateurs parce qu'ils ne le savent pas eux-mêmes.

M. Thacker: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique est intervenu aujourd'hui et il a déclaré d'un ton moralisateur, s'exprimant en des termes on ne peut plus sincères, «Pourquoi n'écoutez-vous pas les simples Canadiens? Suivons-les.» Je suis d'accord avec lui sur ce point. Quelle est leur position à l'égard de la peine capitale? Plus de 80 p. 100 des simples Canadiens veulent une justice avec la peine capitale.

M. Deans: Quelle est la position de Joe Clark à ce sujet?

M. Thacker: Nous parlons de la position du parti. Notre parti accepte l'idée que chacun ait ses idées propres, mais pas le Nouveau parti démocratique.

M. Deans: Il y a 101 positions différentes au sein du parti conservateur, toutes à la botte des libéraux.

M. Thacker: Nous avons le droit d'avoir notre avis propre. Les néo-démocrates se considèrent comme des ingénieurs chargés de reconstruire la société; ils veulent refaire l'humanité selon les principes néo-démocrates. Ils rejettent toute divergence d'opinions.

M. Beatty: Ils ont écarté Svend Robinson qui avait exprimé publiquement sa position. Ce parti se débarrasse de ceux qui ont un avis personnel.

M. Deans: Vous voulez parler également de cette affaire?

M. Thacker: Le grand parti néo-démocrate, monsieur le Président, et encore plus aujourd'hui le parti libéral, parce que les députés libéraux de l'arrière-ban n'ont pas respecté leurs engagements à l'égard de leurs électeurs, pardonnent toutes ses fautes au cabinet. C'est ainsi que notre gouvernement, qui se prend pour un ingénieur social, cherche à refaire l'humanité. Nous avons adopté une loi au Parlement, nous avons pris l'engagement d'adopter le système métrique, mais de façon facultative. Mais l'exécutif, le cabinet, parce qu'il se doit de refaire l'humanité, s'est cru obligé d'imposer cette loi comme il le fait avec le bill à l'étude. Mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président, je vous remercie.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) a la parole.

M. Beatty: Nous voulons Deans!

M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, la motion à l'étude vise à limiter le débat sur le bill C-133, étant donné les nombreuses heures que nous y avons déjà consacrées. Certains députés savent que nous avons eu sur le sujet un très long débat. La discussion a commencé un bon moment avant le congé de Noël et dure encore aujourd'hui. Aux diverses étapes du bill, nous avons consacré quelque 45 jours de débat, et plus de 70 députés ont pris la parole. En outre, nous avons eu, bien sûr, de longues discussions en comité. Il y a eu quelque 14 réunions de comité au cours desquelles nous avons entendu 31 témoins en tout, et pris connaissance de leurs mémoires, ce qui nous a donné plus de 500 pages de témoignages. Dans ces conditions, je suis d'avis qu'on a prévu amplement de temps pour l'étude de ce projet de loi relativement simple qui ne renferme que deux articles.

A ceux qui ne seraient pas encore convaincus, je signale que la nature des débats d'aujourd'hui démontre que la question est bel et bien vidée. Si je dis cela, c'est que plus tôt dans la journée, nous avons consacré un peu de temps à Petro-Canada. Nous avons entendu quelques députés d'en face traiter des divers aspects du programme d'immobilisations de la société. Les déclarations là-dessus étaient truffées d'erreurs, mais quoi qu'il en soit, nous avons aussi été saisis de la question de l'avortement. J'estime donc que dans ces circonstances nous pouvons conclure que pratiquement tout ce qu'on avait à dire sur le bill C-133 a été dit. Par conséquent, j'exhorte les députés à accepter de mettre fin à son étude pour que nous puissions passer aux autres questions qui réclament notre attention.

• (1650)

Toutefois, il y a deux choses que je veux dire, en passant, à propos du fond de ce projet. Le ministre a présenté une motion qui a pour effet de fixer l'augmentation des pensions en 1983 à 6.5 p. 100 plutôt qu'à 6 p. 100 et, en 1984, à 5.5 p. 100 plutôt qu'à 5 p. 100. Cette motion prend en considération les particularités du régime de pension de la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) nous a dit ceci: parce que les employés versent des cotisations au titre de l'indexation depuis 1970 il veut faire en sorte que les montants ainsi mis de côté ne soient pas soumis au programme des 5 et 6 p. 100. Il admet de la sorte que chacun doit recevoir ce pour quoi il a payé. C'est la raison de son amendement. Il veut mettre en pratique le principe qu'il a énoncé, c'est-à-dire limiter la seule partie de l'indexation qui n'a pas été payée d'avance et qu'en fait, paient ces contribuables à qui nous demandons de limiter leurs attentes pour quelque temps. Cela semble une proposition tout à fait raisonnable à laquelle une personne honnête ne devrait pas s'opposer.

L'autre point que je voulais soulever durant ma brève intervention, c'est celui de l'obligation contractuelle mentionnée par les députés de l'autre côté. Je ne désire pas me lancer dans une discussion juridique, mais je tiens à rappeler que l'on a déjà apporté des changements à la loi, au moins à deux occasions, et ces deux fois, le fait qu'il ne s'agissait pas réellement d'un contrat a joué à l'avantage des fonctionnaires. Maintenant, on prétend que tout changement se fait généralement au détriment des fonctionnaires et des fonctionnaires en retraite. Par le passé, les changements ont au contraire avantagé les fonctionnaires et, dans ces cas-là, on n'a pas protesté contre le non-respect de l'obligation contractuelle.

Je pense à l'indexation de 2 p. 100 de la pension de la Fonction publique adoptée en 1970. Elle s'appliquait à tous ceux qui recevaient déjà des pensions et qui, en fait, avaient rempli leurs obligations comme employés ou cotisants, et étaient par conséquent des bénéficiaires; ils recevaient les prestations promises pendant qu'ils étaient au travail. Ce jour-là, le Parlement n'a pas dit à ces gens: «Vous n'avez jamais cotisé pour un régime indexé, vous n'en recevrez donc pas les avantages». Le gouvernement a décidé que ces pensionnés ne devaient pas être privés de cet important avantage. A cette occasion, nous n'avons certainement pas entendu parler des obligations contractuelles. Au contraire, tout le monde s'est félicité de ces changements.

L'autre cas que je voulais rappeler, c'est celui qui s'est présenté avant les élections de 1979, au comité permanent des prévisions budgétaires en général, lorsque tous les partis se sont entendus pour limiter l'indexation des pensions de la Fonction publique au-dessus d'un certain montant. Je n'ai pas les détails à l'esprit, mais je pense que cet accord de tous les partis est tombé, en quelque sorte, en raison des élections de 1979 et n'a jamais été repris.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agissait d'un principe assez différent.

M. MacLaren: C'était peut-être un principe très différent à bien des égards, mais le principe de base n'était pas, pour l'essentiel, différent de celui que nous étudions aujourd'hui. La limitation de l'indexation, dans certaines circonstances, peut très bien s'imposer. De mon point de vue, elle s'impose vraiment dans la conjoncture actuelle qui exige un engagement et des restrictions de la part de tous les Canadiens. Je suis sûr que tous les retraités de la Fonction publique reconnaîtront que notre proposition est raisonnable.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) disait l'autre soir, en d'autres mots, que la guerre contre l'inflation se fera en partie par les fonctionnaires en retraite du Canada. C'est vrai et je serai certainement le dernier à prétendre qu'ils préféreraient jouer un autre rôle.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ce n'est jamais avec plaisir que je participe au débat sur une motion visant à imposer la clôture, et je m'abstiendrai donc de prononcer les phrases traditionnelles en guise d'introduction à un discours parlementaire.

Je voudrais répondre directement à certaines observations faites par le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) dont l'argumentation semble toujours solide mais repose sur des assertions tout à fait singulières. L'argument du député est qu'un bill ne comportant que deux articles n'a pas besoin d'être débattu aussi longtemps qu'un bill en comportant un plus grand nombre. La conclusion logique de cet argument veut qu'il soit raisonnable pour la Chambre d'expédier en une seule journée un bill qui ne comporte qu'un seul article, même si cet article vise l'abolition pure et simple du Parlement. Voilà une affirmation vraiment extraordinaire: la nécessité, la qualité et la durée du débat devraient être déterminées par le nombre d'articles du bill. On pourrait dire qu'il s'agit là d'un argument quantitatif typique des gens qui abordent toutes choses en termes quantitatifs au lieu d'en discerner l'essence.

Il est vrai qu'un nombre considérable de députés ont déjà participé au débat sur ce bill. Mais il est indéniable que tout bill dont le but et l'objet est de retirer un droit, sans qu'il y ait unanimité à la Chambre, mériterait d'être discuté par tous et chacun des députés à la Chambre. Il me semble que cela va sans dire. Aussi longtemps que je vivrai, je réfuterai inlassablement l'argument selon lequel un député à la Chambre a le droit d'imposer la clôture en se fondant sur l'argument voulant que «quelqu'un d'autre a le pouvoir de décider que tout ce qui mérite d'être dit a déjà été dit». C'est bien la pire atteinte à la liberté de parole que j'aie jamais vue. Je suis absolument sidéré de voir que mon vis-à-vis appuie cet argument, car je connais son dossier au sujet de certaines questions de ce genre.

Je vais maintenant traiter brièvement des obligations contractuelles dont le dernier intervenant a si allègrement nié l'existence dans cette affaire. Son argument est qu'il n'existe manifestement aucune obligation contractuelle puisqu'un contrat du même genre a déjà été modifié sans que personne ne s'y objecte. Si je peux me permettre de paraphraser le député, il existe un précédent où l'on a supprimé un avantage; mais puisque personne ne s'y est opposée, il ne s'agissait donc pas d'un contrat. En fait, ce qui s'est passé, c'est que les deux parties intéressées étaient d'accord. Il est clair en l'occurrence que l'une des parties, qui a la possibilité d'imposer la clôture à la Chambre des communes, choisit unilatéralement de modifier une convention sans consulter l'autre partie ni obtenir son approbation. La stupidité de l'argument du gouvernement apparaît peut-être le mieux dans le fait qu'après avoir chanté les mérites du programme des 6 et 5 p. 100 à travers tout le pays, il juge nécessaire de proposer une motion pour modifier les taux, en l'occurrence, à 6.5 et 5.5 p. 100, parce que, nous dit le ministre, comme l'a si bien cité l'orateur précédent, les fonctionnaires à la retraite ont droit aux prestations pour lesquelles ils ont versé des cotisations.

De deux choses l'une: ou l'entente oblige le gouvernement à accorder aux fonctionnaires retraités la pleine indexation pour laquelle ils ont payé, et le ministre doit tenir parole, ou les fonctionnaires n'ont pas payé pour l'indexation. Dans ce dernier cas, c'est le régime lui-même qu'il faut modifier en toute objectivité, en dehors de toute cette histoire idiote de lutte contre l'inflation. L'amendement le fait nettement comprendre. Quand on a payé pour quelque chose, on a le droit de l'obtenir.

• (1700)

Le gouvernement a tort d'agir ainsi envers les employés de la Fonction publique et les fonctionnaires à la retraite. C'est sûrement la raison pour laquelle le gouvernement impose la clôture. Les gens se rendent compte de plus en plus, je crois, qu'il a tort de vouloir agir ainsi. Il est beaucoup plus facile pour le gouvernement de mettre fin au débat maintenant que de donner à d'autres le temps de se rendre compte de la situation. Toutefois, si les fonctionnaires à la retraite ont payé pour quelque chose, comme le prétendent depuis des années le gouvernement et tout le monde à Ottawa, ils y ont alors droit. De tout évidence, c'est une question de justice que tous les Canadiens comprennent.

Pour permettre à ceux qui ne sont pas fonctionnaires d'envisager l'affaire sous son vrai jour, si le gouvernement fédéral avait vendu des obligations d'épargne du Canada et fixé les intérêts à, mettons, 12.5 p. 100, comme il l'a fait cette année ou encore à 19.5 p. 100, comme il l'a fait l'an dernier, et qu'il estimait après coup avoir besoin de certaines recettes pour combattre l'inflation, ce qui serait assez étrange, il dirait maintenant à tous les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada, en dépit du contrat qu'il a passé avec eux en convenant de fixer un certain taux d'intérêt, qu'il a décidé unilatéralement d'imposer la clôture dans l'intérêt public et de violer son contrat en faissant appel au Parlement pour modifier le taux d'intérêt. C'est précisément ainsi que le gouvernement fédéral traite ses pensionnés, monsieur le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Exactement.

M. Bosley: A mon avis, chaque Canadien trouverait cela immoral. Voilà pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent ce projet de loi si odieux. En outre, non seulement cette façon d'agir est odieuse mais le gouvernement agit encore de façon encore plus répréhensible en recourant à l'attribution de temps pour mettre fin au débat.

Je veux ajouter quelque chose. J'ai été absolument stupéfié d'entendre aujourd'hui les députés néo-démocrates proposer une motion d'ajournement, ce qu'ils avaient parfaitement le droit de faire, mais de refuser ensuite de venir se prononcer sur cette question.

M. Beatty: Ils ont boycotté leur propre vote.

M. Bosley: C'est une façon de procéder incroyable. Sauf erreur, monsieur le Président, c'est un fait sans précédent. Il est peut-être même irrégulier de se prononcer sur une motion en l'absence des motionnaires. Les raisons invoquées par le NPD pour justifier cette décision sont odieuses en elles-mêmes. Les néo-démocrates prétendent que leur décision ressemble à celle des conservateurs qui ont refusé de se présenter à la Chambre pour se prononcer sur une loi énergétique d'ensemble.

M. Deans: C'est beaucoup plus important. Il ne s'agit pas ici de la protection des profits de sociétés pétrolières.

M. Bosley: Les députés néo-démocrates ont essayé pendant toute la journée de nous dire qu'ils défendaient les droits du Parlement. En siégeant au conseil municipal de Toronto je me suis aperçu que pour les députés néo-démocrates de ce conseil, la fin, quelle qu'elle soit, justifiait les moyens, dont le refus de respecter son obligation de voter à la Chambre des communes. Je trouve cela plutôt offensant pour la Chambre. Je trouve encore plus odieux que les néo-démocrates, pour justifier cette décision, prétendent défendre notre institution parlementaire au même titre que nous, lorsque nous avons empêché la Chambre des communes d'adopter la loi énergétique d'ensemble qui constituait une insulte à l'endroit du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Je sais, et je pense que les députés le savent également, pourquoi bien des Canadiens ont cru au départ que le projet de loi initial avait une certaine logique; c'est parce que bon nombre de Canadiens croyaient que certains fonctionnaires bénéficiaient d'une pension trop généreuse. J'ignore si c'est le cas. Je continue d'espérer qu'on finira par effectuer une évaluation actuarielle complète des pensions des fonctionnaires, afin que les députés puissent étudier la question en connaissance de cause, monsieur le Président.

Ce qui est offensant dans cette proposition à laquelle la clôture est appliquée, c'est qu'un principe de droit reconnu depuis toujours est violé. Je ne suis pas avocat, mais j'ai compris ce principe alors que je siégeais au conseil municipal. D'autres députés, notamment le député de Scarborough, se souviendront que dans le cas des municipalités, on ne peut faire indirectement ce qu'on vous interdit de faire directement. Il s'agit là d'un vieux principe de droit. Une partie de la population appuie cette mesure, car elle croit que le régime de pensions de la Fonction publique est injuste. Ce n'est cependant pas la raison pour laquelle le gouvernement agit ainsi. Il présente un projet de loi qui, il l'espère, sera rentable sur le plan politique et donc opportun. Ce sont les fonctionnaires qui font les frais de ce projet de loi. Espérons que les fonctionnaires et les retraités finiront par comprendre qu'il vaudrait mieux pour eux d'enlever au gouvernement le droit de gérer leurs caisses de retraite et de les administrer eux-mêmes afin de ne plus jamais avoir à subir ce traitement odieux.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, si je participe à ce débat, c'est en vue d'essayer d'éclaircir quelques points, qui jusqu'à présent ont été plus ou moins lancés de droite et de gauche à la Chambre. D'abord, j'aimerais dire que la question au sujet de l'article 82 qui est utilisé à ce stade des débats n'a rien à voir avec la clôture ni avec ce qui est prévu à l'article 37 du Règlement. Et simplement pour la gouverne des députés j'aimerais signaler que lorsqu'on parle de clôture, lorsqu'on parle d'avis, lorsqu'on parle de durée de discours, c'est de l'article 37 qu'il est question. Ce débat est tenu actuellement en vertu de l'article 82, lequel est une procédure visant à limiter le débat et pas autre chose.

Attribution de temps

Maintenant, en parlant de limitation des débats, j'ai, comme on le sait, depuis quelques jours assisté de façon assez assidue aux débats, et j'ai regretté de ne pouvoir moi-même prendre la parole sur l'amendement nº 4 que j'ai présenté, lequel doit être débattu et, je l'espère, le sera éventuellement.

De toute façon, monsieur le Président, je serai assez bref dans mes remarques, mais j'aimerais dire qu'en limitant le débat le gouvernement a totalement raison peut-être à titre d'administrateur ou de gestionnaire, après avoir entendu 53 députés à l'étape du rapport et huit ou neuf députés aujourd'hui, je pense que la patience du gouvernement peut être un peu étirée. Pour ma part, je regrette qu'il soit nécessaire d'intervenir de cette façon dans ce débat que je considère très important et extrêmement difficile pour plusieurs d'entre nous. Quant à moi, je me verrai dans l'obligation de voter contre la clôture de ce projet de loi. Je pense que des amendements à l'étape du rapport doivent être étudiés. Je pense en particulier au débat qui devrait avoir lieu sur la proposition du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Cette motion a été regroupée avec celle du président du Conseil du Trésor (M. Gray) et se lit comme il suit, et je cite:

Qu'on modifie le projet de loi C-133, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2, en retranchant l'année «1984» et le chiffre «275.69» vis-à-vis l'année «1984», page 2.

J'aurais aimé entendre les députés du parti progressiste conservateur ainsi que ceux du Nouveau parti démocratique se prononcer sur l'effet de cette modification. Aucun député, à ma connaissance, n'a parlé de la modification du député de Nepean-Carleton que j'imagine être appuyée par le parti progressiste conservateur. J'aurais aimé entendre les remarques parce que cela me rend un peu perplexe. J'avoue que je suis un petit peu dérangé par la lecture de cet amendement qui me paraît vouloir sauver et le chou et la chèvre, et j'aurais aimé entendre de bons arguments me portant à changer d'idée. Cette motion, dans un certains sens, est en faveur du péché pour un an mais pas du péché pour deux ans, et je ne peux pas voir comment on peut dire que le principe du bill peut être valable pour un an, c'est-à-dire 1983, mais pas valable pour les deux années prévues dans le projet de loi. Alors, monsieur le Président, je reconnais qu'on n'a pas eu le temps de débattre cette question et que la limitation du débat va probablement nous empêcher d'y répondre. Mais peut-être que le député de Nepean-Carleton ou d'autres députés de son parti pourront répondre à ces questions, savoir ce que veut dire exactement cette modification, et peut-être dans le débat nous éclairer davantage au sujet de cette modification.

Monsieur le Président, le débat sur l'indexation porte sur les risques pour ceux qui travaillent et qui prévoient avoir une retraite avec un certain élément de confort. L'indexation, bien entendu, comprend des risques et l'argument important qui demeure toujours intraitable, c'est que notre société ne peut s'entendre sur le partage de ce risque. Alternativement, monsieur le Président, s'étant entendu sur le risque à partager, il y a parfois dans notre société des conséquences humaines qui rendent le programme difficile d'application. L'inflation, monsieur le Président, confisque l'avoir de ceux qui touchent des revenus fixes, et nous nous entendons tous, je pense, sur la nécessité de protéger nos retraités contre ce voleur qu'est l'inflation. Il nous faut revoir les options se rapportant à ces fameux déficits actuariels, étudier aussi les taux des contributions tant de l'employeur que de l'employé, et évaluer et probablement modifier les méthodes actuelles des investissements de la caisse des pensions. Finalement, monsieur le Président, il faut régler une fois pour toutes, et mon préopinant l'a mentionné, cette question de financement des pensions de base et de l'indexation de ces pensions, en consolidant, si cela est possible, les fonds de pensions des fonctionnaires et le compte d'indexation des pensions.

Monsieur le Président, j'aimerais faire une autre remarque avant de reprendre mon siège, sur un sujet que beaucoup de députés ont utilisé, savoir l'argument selon lequel le projet de loi C-124 était un corollaire du projet de loi C-133. Je m'inscris en faux à ce sujet, car le projet de loi C-133 n'a absolument rien de commun avec le projet de loi C-124.

• (1710)

[*Traduction*]

Quand nous avons adopté le bill C-124 limitant les hausses salariales dans la Fonction publique à 6 et 5 p. 100, nous avons demandé aux fonctionnaires encore au travail d'accepter de limiter à 6 et 5 p. 100 la hausse de leur niveau de vie en 1983 et 1984. De la même façon, nous demandons aux fonctionnaires à la retraite d'accepter une réduction de leurs pensions calculées sur les six meilleures années consécutives de leur vie active. Nous savons tous que le fonctionnaire moyen a pris sa retraite il y a environ huit ans et qu'il est âgé de 70 ans. La limite de l'indexation à 6.5 et 5.5 p. 100 au cours des deux prochaines années se traduira par la perte continue et permanente du revenu de retraite des anciens fonctionnaires parce que la base sur laquelle l'indexation sera calculée, si la situation revient à la normale, sera réduite. Dieu sait que rien dans le bill n'indique que la situation reviendra à la normale! J'ai essayé de présenter un amendement afin que ce soit bien le cas, mais la présidence l'a jugé irrecevable et j'ai dû le retirer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Moi aussi j'ai dû retirer le mien.

M. Gauthier: Le député a essayé lui aussi de proposer un amendement, mais il a dû le retirer également. Je voudrais bien qu'il soit confirmé dans le projet de loi que celui-ci expirera le 31 décembre 1984. J'espère en venir à l'amendement nº 4 qui ne propose rien d'autre que cela, soit que le bill expire le 31 décembre 1984, afin que les fonctionnaires sachent que le programme prendra fin en 1984. Il n'en est pour le moment nullement question dans le projet de loi.

Je le répète que limiter l'indexation à 6.5 p. 100 et à 5.5 p. 100 pour les deux prochaines années entraînera une perte constante et permanente de revenu. La participation à un programme gouvernemental de restrictions ne devrait pas causer une perte permanente de revenu par suite de l'effritement du revenu de base. Un moyen de protéger ce revenu de base a été proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et moi-même. Les fonctionnaires à la retraite qui touchent un revenu fixe ont dit aux Canadiens que c'était injuste, et ils ont raison.

Lorsque ce programme prendra fin, les fonctionnaires en activité auront l'occasion de négocier un traitement qui compensera les pertes qu'ils auront subies, mais ce ne sera pas le cas des fonctionnaires de 70 ans vivant depuis huit ans d'une pension calculée en fonction de leur niveau de vie au cours des six meilleures années de leur vie active. Un de mes parents a

pris sa retraite en 1969, après 33 années de service pour son pays. Sa pension a été calculée en fonction du niveau de vie de 1969. On lui demande aujourd'hui d'accepter une réduction permanente d'un revenu établi sur la base de son niveau de vie en 1966.

Les fonctionnaires qui travaillent pour nous à l'heure actuelle pourront recommencer à négocier pour améliorer leur niveau de vie. Je regrette d'avoir pris tant de temps, monsieur le Président. Je vous remercie de votre attention.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'éprouve une certaine tristesse au moment d'intervenir cet après-midi. Je croyais que les conservateurs allaient faire preuve de courage et se joindre à nous pour empêcher le gouvernement de faire adopter son projet de loi. Je n'arrive pas à croire qu'un parti politique qui aspire au pouvoir, comme il le prétend, puisse faire passer les profits des sociétés pétrolières avant les problèmes des retraités dont les revenus sont insuffisants. Je me suis souvenu de cette fameuse impasse, alors que la sonnerie a retenti des jours durant pour protéger les profits des sociétés pétrolières, celles-là même qui financent le parti conservateur. Au moins ces sociétés savent qui défend leurs intérêts.

M. Taylor: Nous défendions les emplois des Canadiens.

M. Deans: Quinze jours durant, la sonnerie a retenti pour sauvegarder les profits des sociétés pétrolières. Par contre, pas question que l'on nous accorde même 15 minutes pour défendre les intérêts des retraités. Cela remet, je crois, monsieur le Président, les choses dans leur contexte.

Nous avions la possibilité de mettre le holà aux agissements du gouvernement. Nous aurions pu réclamer du gouvernement qu'il revoie son programme législatif, le programme des 6 et 5 p. 100. Nous aurions pu exiger qu'il prenne en considération les récents bilans économiques qu'ont dressés toutes sortes de groupes et d'individus, bilans dont beaucoup m'ont surpris d'ailleurs. Nous aurions pu obliger le gouvernement à retirer son projet de loi et à tenir compte des points de vue de M. Ian Sinclair, des évêques, des présidents et des directeurs de banque. Nous aurions pu empêcher le gouvernement de faire adopter ces projets de loi. Mais où étaient les conservateurs?

M. Taylor: Ici à voter.

M. Deans: Comme toujours, ils léchaient les bottes des membres du cabinet, leur demandant s'ils ne pourraient pas faire quelque chose pour eux, afin que les projets de loi soient adoptés rapidement.

A ceux qui nous regardent à la télévision, je dis qu'il n'est pas nécessaire d'être un génie pour se rendre compte de leur hypocrisie. Des jours durant, nous les avons vu répandre des larmes de sang sur leur pupitre. Ces soi-disant champions des opprimés prétendaient se battre pour assurer aux personnes âgées un revenu décent.

M. Kristiansen: Qui ça?

M. Deans: Les tories. A maintes reprises, ils ont pris la parole, animés d'une juste colère, pour exiger du gouvernement qu'il retire ce bill ou pour implorer les benêts de l'arrière-ban libéral de se joindre à eux pour le bloquer. Nous leur proposons, pour l'heure, un moyen d'y arriver. Nous allons faire échec au gouvernement aujourd'hui même. Nous allons lui dire: «Non, selon le Règlement, le Parlement ne peut pas siéger tant que le gouvernement n'est pas prêt à envisager les autres choix qui s'offrent à lui». Nous disons aux députés conservateurs que s'ils sont sincères et prêts à lutter pour défendre les opprimés, ils s'associeront à nous. Monsieur le Président, j'étais à l'extérieur de la Chambre. Ils se sont littéralement précipités pour donner leur appui au gouvernement . . .

• (1720)

M. Taylor: Vous aussi vous deviez être ici.

M. Deans: . . . afin d'en terminer avec le vote et de permettre au gouvernement de passer au bill C-133 et de le faire adopter.

M. Taylor: Encore des balivernes!

M. Deans: Il vaut la peine de noter que le député de Bow River (M. Taylor), qui ne cesse de bavarder, n'y voit à nouveau que des balivernes. En votre qualité d'observateur perspicace, Votre Honneur aura constaté que chaque mot que j'ai prononcé était absolument vrai.

M. Taylor: Absolument faux.

M. Deans: Chaque mot.

M. Taylor: Faux.

M. Deans: Le député de Bow River est un de ceux qui à l'instar de son chef, de son leader parlementaire et de tous ses collègues conservateurs, avaient hâte de voter pour le bill C-124. «Oui, nous allons les coïncer ces fonctionnaires.»

M. Taylor: Mais vous ne vous êtes pas laissé faire.

M. Deans: Les conservateurs ont dit que les retraités ne seraient pas touchés.

M. Taylor: Vous refusiez une réduction de votre salaire.

M. Deans: Nous avons alors dit que les allocations familiales seraient touchées. Ils sont restés indifférents. «Oh non, ont-ils dit, adoptons-le, adoptons-le tout de suite.»

M. Taylor: Vous avez obtenu chaque dollar que vous désiriez. Vous refusiez . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a la parole. Je pense que nous devrions l'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je vous remercie, monsieur le Président. J'ai besoin de vous pour me protéger contre ces gens-là.

M. Taylor: Ça oui. Vous protéger du public.

M. Deans: On ne peut leur faire confiance.

M. Taylor: Vraiment?

M. Deans: Votre Honneur se souvient sans doute qu'il y a à peine quelques mois, ils ont osé menacer la présidence. Je ne peux m'empêcher de frissonner chaque fois qu'ils s'en prennent à moi. Mais il est une chose que je ne peux faire monsieur le Président. Je ne peux leur faire confiance.

M. Taylor: Où étiez-vous au moment où les droits à la propriété ont été débattus?

M. Deans: Je ne les crois pas.

M. Taylor: Demandez au public.

M. Deans: Les conservateurs me demandent maintenant où j'étais quand il a été question des droits à la propriété.

M. Taylor: C'est exact. Vous étiez justement avec les libéraux.

M. Deans: Intéressant n'est-ce pas? Quand les bénéfices des pétroliers sont menacés, les conservateurs sont là.

M. Taylor: Ce qui compte c'est que disent les gens et non pas les droits des pétroliers.

M. Deans: Quand les droits à la propriété sont menacés, les conservateurs sont là.

M. Taylor: Pour les gens qui travaillent.

M. Deans: Mais quand on veut sabrer dans les revenus versés aux particuliers sous forme de prestations de retraite ou d'allocations familiales, où sont les conservateurs?

M. Taylor: Ils sont ici en train de voter. Où étaient les néo-démocrates?

M. Deans: Ils s'empressent de venir aider les libéraux à faire adopter cette mesure par la Chambre des communes.

M. Taylor: Nous étions ici en train de voter. Et vous?

M. Deans: Je voudrais faire encore quelques observations, mais ce ne sera pas très long. Ce ne sera pas nécessaire.

M. Taylor: Vous n'avez encore rien dit.

M. Deans: La situation a déjà été exposée. Le parti conservateur est une force qui s'est épuisée. Nous le savons bien. Quand le public canadien aura appris ce que le parti conservateur vient de faire, on verra aussitôt dégringoler sa cote de popularité.

M. Taylor: Oh?

M. Deans: On verra chuter la popularité des conservateurs.

M. Taylor: La vôtre est loin d'augmenter rapidement.

M. Deans: Ils courent à leur perte, non pas à cause de quelque intervention de notre part, mais en conséquence de leurs actes. Ils l'auront mérité: quand on prend toujours le parti des grands du monde des affaires contre les simples particuliers, on ne peut s'attendre à recueillir l'appui de ceux-là mêmes contre qui on s'élève.

M. Taylor: Nous prenons le parti du peuple!

M. Deans: Tout ce que je puis dire, c'est que les conservateurs sont restés fidèles à la tradition voulant qu'ils se rangent toujours contre les indigents, les nécessiteux.

M. Taylor: Nous prenons le parti du peuple!

M. Deans: C'est ce qu'ils ont démontré encore aujourd'hui. Votre Honneur sait bien que s'ils étaient restés dehors jusqu'à une minute après 4 heures . . .

Une voix: Pas 16 jours.

M. Deans: . . . le vote n'aurait pas eu lieu aujourd'hui.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Chicaneries.

M. Deans: Le vote n'aurait pas eu lieu avant lundi. Le bill n'aurait pu être à temps pour que les chèques puissent être envoyés mardi soir.

M. Taylor: Oui, il aurait pu l'être.

M. Nielsen: Il ne le sera pas de toute façon.

M. Deans: Les personnes âgées visées par ce projet de loi auraient reçu ce mois-ci des prestations pleinement indexées. Mais comme d'habitude les conservateurs n'ont pas compris que s'ils avaient attendu une minute ou deux de plus, ils auraient pu prendre fait et cause pour des gens qu'ils prétendaient défendre depuis des mois.

M. Taylor: Nous étions ici pour voter au moins. Où étiez-vous?

M. Deans: Nous n'étions pas ici. Le député sait-il pourquoi nous n'avons pas voté?

M. Taylor: Je le sais.

M. Deans: Voulez-vous vraiment savoir pourquoi? Parce que nous savions bien qu'en venant à la Chambre, le projet de loi serait présenté, mis aux voix et adopté et nous ne voulions pas qu'il le soit parce que nous sommes contre.

M. Taylor: Et cela ne vous a menés nulle part.

M. Deans: Nous étions persuadés qu'il fallait faire des pieds et des mains pour retarder l'adoption de ce bill, qu'il ne fallait pas faire comme les conservateurs qui volent à la rescousse des libéraux. Voilà qu'ils se retrouvent encore une fois ensemble. Pourquoi donc le leader libéral à la Chambre ne rallonge-t-il pas le banc et ne leur fait-il pas de la place à côté de lui pour l'amour du ciel?

Des voix: Bravo!

M. Deans: Ils ne sont pas dans l'opposition.

M. Gray: Vous le premier.

M. Deans: C'est une pitoyable bande d'hypocrites. Ils ne sont pas dans l'opposition. Qu'on les fasse asseoir en face; c'est leur vraie place.

M. Taylor: Regardez qui jette la pierre.

M. Deans: Ils sont toujours du côté du gouvernement. Je disais donc, Votre Honneur, que j'étais bien content de rétablir les faits. Je lance l'objurgation suivante aux conservateurs: repentez-vous, repentez-vous.

M. Taylor: Vous êtes pas mal retors.

M. Deans: Vous ne savez pas ce qui vous attend.

M. Taylor: Vous non plus, mon frère, vous non plus.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Non, monsieur le Président, je me lève pour prendre la parole. Au préalable, j'ai à faire un court rappel au Règlement. J'aimerais désigner demain comme jour de l'opposition si, bien sûr, nous votons avant la fin de la journée sur la motion qui est actuellement débattue. Il semble qu'il en sera ainsi, alors je veux confirmer à mes collègues que demain sera une journée de l'opposition.

Maintenant, je voudrais participer au débat sur la motion. Je n'avais pas l'intention de le faire jusqu'à ce que j'entende . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: Excusez-moi de vous interrompre. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il profiter de ce rappel au Règlement pour nous éviter de recommencer tout le processus après le vote ce soir, pour nous dire quels sont les travaux de la Chambre prévus pour la semaine prochaine?

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: En réponse au même rappel au Règlement, monsieur le Président, je tiens à confirmer qu'à condition que le vote sur cette motion ait lieu ce soir, demain sera vraisemblablement une journée d'opposition. Lundi, nous aborderons l'étape du rapport du bill C-133.

M. Deans: C'est honteux!

M. Pinard: Mardi, nous passerons à la troisième lecture du bill C-133. Mercredi a été réservé pour les travaux d'initiative parlementaire et jeudi prochain sera encore une journée d'opposition. Tout ce programme est sujet à changement pourvu que j'en prévienne à temps mes collègues mais ce sera vraisemblablement notre emploi du temps jusqu'à jeudi prochain.

J'ai reçu de mon honorable collègue une requête à laquelle il souhaite que je réponde; il a demandé que la Chambre ne siège pas vendredi prochain pour des raisons évidentes. Les députés de son parti doivent se rendre à Winnipeg. Nous, du côté ministériel, aurons certes l'obligeance habituelle de permettre aux députés d'un parti politique d'assister à un congrès démocratique. Nous sommes donc disposés à ne pas siéger le vendredi 28 janvier, et nous approuverons un ordre de la Chambre à cet effet.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) demande-t-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Deans: Monsieur le Président, je crois comprendre qu'il faudra le consentement unanime pour ne pas siéger vendredi prochain, et j'aimerais réserver ma décision jusqu'à demain afin de discuter avec mes collègues du problème qui se pose à nous, à savoir s'il est préférable d'avoir les conservateurs ici ou ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je demanderai conseil à ce sujet et je serai heureux de faire part de notre décision à la Chambre demain.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je suis persuadé que mon intervention n'empiète pas sur le temps réservé au leader du gouvernement à la Chambre dans le débat, mais je puis assurer au leader suppléant du Nouveau parti démocratique à la Chambre que le leader du gouvernement se conforme tout simplement à la tradition en accédant à la requête que je lui ai présentée. Je me permettrai de lui dire que si les députés de son parti désirent se réunir à un moment donné à l'extérieur d'Ottawa pour les mêmes raisons que nous à Winnipeg, nous serons très heureux de les autoriser à s'absenter cinq jours ou tout le temps qu'ils voudront à cette fin.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Bien sûr, nous ne voudrons sans doute pas priver le député du Yukon de notre présence ici puisque les conservateurs semblent patauger tellement lorsque nous sommes absents. Je tiens cependant à lui rappeler que pendant le dernier congrès du NPD qui s'est tenu à Vancouver, la Chambre a siégé. Nous avions demandé, je le ferai remarquer, qu'elle ne siège pas, mais elle a siégé quand même. On nous a fait remarquer que la Chambre n'avait pas coutume de s'ajourner pour des congrès politiques. En fait je me suis enquis à ce sujet lorsque les libéraux ont tenu leur congrès à Ottawa, et ils m'ont fait remarquer que la Chambre avait siégé. Je puis assurer au député du Yukon qu'avec notre générosité habituelle et notre esprit habituel de coopération nous allons réfléchir sérieusement à la question ce soir. Quelle que soit la décision à laquelle nous arriverons, je puis l'assurer que nous la lui ferons connaître aussitôt que possible.

• (1730)

M. Kilgour: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président, j'ai entendu le leader suppléant du Nouveau parti démocratique à la Chambre dire effectivement que la Chambre avait siégé le week-end du 1er juillet il y a deux ans au moment où son parti tenait son congrès biennal. Ai-je bien compris ce qu'il a dit, ou vient-il maintenant de dire à la Chambre que cette dernière avait siégé durant l'une des journées où son parti tenait son congrès? Sauf erreur, s'il s'agissait d'un vendredi, la Chambre ne siégeait pas ce jour-là, et il tiendra sans doute à apporter des éclaircissements.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Hamilton Mountain demande-t-il la parole à propos du même rappel au Règlement?

Attribution de temps

M. Deans: Oui, monsieur le Président. Je ne voudrais pas que le député soit victime d'une erreur ou d'un malentendu. J'étais ici, en compagnie du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pendant que se déroulait le congrès du Nouveau parti démocratique; donc même si sa mémoire est bonne, elle n'est pas infaillible.

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3E LECTURE DU BILL C-133

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray:

Que, relativement au bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), un jour soit attribué pour l'étape du rapport et la troisième lecture du bill; et

[*Français*]

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute motion alors nécessaire pour disposer de chacune de ces étapes soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Alors sur la motion à l'étude à la Chambre, monsieur le Président, je voudrais brièvement faire quelques remarques. J'allais dire tantôt que je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce moment-ci, mais après avoir entendu les remarques de mon collègue d'Hamilton Mountain (M. Deans), il m'est difficile de m'abstenir de participer à ce débat parce que je suis plutôt attristé par la nature de ses propos. A mon avis, ils sont dangereux pour l'avenir de l'évolution des travaux de la Chambre. Je pense de plus qu'ils méritent d'être corrigés dans la perspective d'un Parlement qui se veut un lieu de débat et non pas un lieu où on entend seulement sonner des cloches. A mon avis, son appel à quelque parti que ce soit pour faire entendre la sonnerie plus longtemps de façon à gaspiller une journée de la Chambre et à forcer un projet de loi à entrer en vigueur une journée plus tard que celle prévue, c'est là un moyen d'opposition qui ne respecte pas notre démocratie et notre liberté qui est si enviée par tant de pays dans le monde actuel. Je trouve cela dangereux parce que, encore une fois, nous en sommes au tout début de l'expérience d'une réforme parlementaire, laquelle pour réussir requiert bien sûr la bonne foi de tout le monde et un minimum de coopération.

Il se rendra facilement compte qu'à la suite des difficultés économiques auxquelles nous devons faire face, dans le monde, nous soyons aux prises avec un volume législatif passablement important, et que le temps du gouvernement à la Chambre est devenu extrêmement précieux. Il l'est d'autant plus qu'avec la nouvelle réforme parlementaire, à toutes fins pratiques, d'ici la fin de juin nous ne pourrons consacrer que trois jours par semaine comme gouvernement pour l'étude de mesures législatives. J'espère qu'il comprend cela et je suis certain que le député du Yukon (M. Nielsen) me comprend très bien lui aussi sur ce sujet. A toutes fins pratiques, le gouvernement, d'ici la fin de juin, ne disposera que de trois jours par semaine à la Chambre, parce que le mercredi est réservé aux affaires émanant des députés et qu'en moyenne nous devrons accorder à l'opposition une journée par semaine pour les travaux de subsides, soit sept à compter de maintenant jusqu'au 26 mars, et entre le 26 mars et le 30 juin alors qu'il devrait y avoir un congé de 11 jours à Pâques, nous devrons attribuer 13 jours à l'opposition. C'est donc une moyenne d'une journée par semaine à l'opposition plus une journée par semaine, le mercredi, pour les affaires émanant des députés. A toutes fins pratiques, il ne reste au gouvernement que trois jours par semaine pour rencontrer son menu législatif et pour répondre aux besoins pressants de l'économie.

Nous arrivons à la fin d'une session qui a été extrêmement chargée, extrêmement importante, extrêmement longue, des records à tous points de vue, mais une fin de session annonce le début d'une autre session peu de temps après et ceci suppose un discours du trône et un débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le ministre des Finances (M. Lalonde) aujourd'hui, à la période des questions orales, indiquait que nous aurons vraisemblablement un budget au cours des prochaines semaines, des prochains mois. Cela suppose un budget, un débat sur le budget, d'autres projets de loi à caractère financier, et d'autres mesures législatives qui résultent normalement d'un budget s'ajouteront à celles qui sont actuellement pendantes devant la Chambre. En conséquence, ce n'est qu'un jeu d'enfant pour l'opposition que d'empêcher le gouvernement, le Parlement de fonctionner. Cela est très simple surtout lorsque le gouvernement ne dispose que de trois jours par semaine en raison d'une réforme parlementaire que nous voulons profitable à l'ensemble de la population, que nous voulons profitable à cette institution et surtout à chaque député en vue de les revaloriser. Cependant ce que fait actuellement le député de Hamilton Mountain dans son appel à l'opposition officielle de laisser entendre la sonnerie de façon à gaspiller une journée en opposition à un projet de loi n'est pas là, à mon avis, l'attitude appropriée étant donné les circonstances, ni une attitude qui soit susceptible de favoriser une saine expérience de cette réforme parlementaire. Ce n'est pas là un geste très rassurant quant aux perspectives de véritablement profiter du calendrier parlementaire et de l'ajournement de Pâques, et de celui de l'été qui vient, parce qu'à l'égard de la population le gouvernement n'aura d'autre choix que de siéger pour adopter les mesures législatives absolument essentielles, compte tenu des délais prévus par le Règlement et de ceux prévus par les mesures budgétaires qui seront annoncées incessamment. L'honorable député devrait savoir, et je ne voudrais pas ici défendre le parti progressiste conservateur, mais si celui-ci n'a pas joué le jeu souhaité par le Nouveau parti démocratique en l'occurrence aujourd'hui, d'autre part, le parti progressiste conservateur ne signifiait pas pour autant son appui au projet de loi dont nous voulons à ce stade-ci limiter le débat. Effectivement les progressistes conservateurs sont venus à la Chambre et ont voté en faveur de la motion d'ajournement des néo-démocrates. Donc ils voulaient l'ajournement de la Chambre pour nous empêcher de procéder, mais cela était dans les règles puisqu'il fallait se prononcer sur une question. Ils étaient libres de voter dans un sens ou dans l'autre, mais ils sont venus à la Chambre et ils ont voté. Ils auraient pu aussi, s'ils avaient voulu, consentir avec moi à une entente indépendamment des néo-démocrates sur la durée du débat en vertu de l'article 81, autrefois l'article 75B du Règlement. Effectivement j'ai offert au leader parlementaire du parti progressiste conservateur de conclure un accord avec le gouvernement pour limiter le débat à cette étape vu que les néo-démocrates n'étaient pas disposés à un tel accord. Si les progressistes conservateurs avaient voulu le faire, s'ils avaient vraiment appuyé le projet de loi, ils auraient pu conclure cet accord, et je doute maintenant qu'ils soient si contents d'avoir

refusé de le conclure à la suite de ce que les néo-démocrates sont en train de leur faire.

Alors si je peux donner l'impression de défendre la position des députés progressistes conservateurs à cause de leur présence empressée au vote sur la motion d'ajournement et de leur attitude en vertu de l'article 81 du Règlement en ayant refusé un accord avec nous, ce n'est pas parce que je suis toujours d'accord sur leurs tactiques. Dieu sait à quel point je suis plus souvent en désaccord qu'autrement, mais, à mon avis, c'est là un pas dans la bonne direction et en conformité au respect de la démocratie. Le Parlement, c'est un endroit où on s'oppose à une mesure, où on débat, où on parlemente, où on parle, ce n'est pas un endroit où on empêche les députés de parler en faisant entendre la sonnerie plus longtemps ou en retardant l'adoption de lois par des gestes dilatoires qui empêchent les députés des deux côtés de la Chambre de participer. Dans un système démocratique, dans une société libre comme la nôtre, on a le droit de ne pas être d'accord sur des mesures, mais la façon de s'y opposer en vertu de nos règles, de notre pratique, de notre tradition et de notre culture, ne consiste pas à empêcher les gens de parler en faisant entendre la sonnerie, mais simplement à exprimer son avis à la Chambre, en débattant dans les règles et en acceptant le point de vue d'un gouvernement qui ultimement a une majorité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 h 40, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie en conformité des dispositions de l'article 82 du Règlement sont écoulées.

● (1740)

[*Traduction*]

Aux termes du Règlement, je dois donc interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur la motion de M. Gray.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Attribution de temps

(Vote nº 279)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—118.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Gamble
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mazankowski
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Orlikow
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—93.

• (1805)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Gray est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—A) LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE SUR LE FONDS DE PENSION B) LE PLACEMENT DU FONDS DE PENSION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'invite le ministre des Finances (M. Lalonde), le ministre des Transports (M. Pepin), le ministre du Travail (M. Caccia) et le président du comité permanent des transports à se mettre d'accord et à répondre à ma question du 29 novembre 1982.

En juin 1982, le comité des transports a adopté à l'unanimité une motion par laquelle il demandait au Parlement de lui donner le mandat d'effectuer une étude approfondie sur le régime de retraite des employés du CN. J'ai demandé au ministre où en était ce rapport et quand nous pouvions espérer le voir présenter à la Chambre. Je n'ai obtenue qu'une réponse négative et évasive. J'exhorte les trois ministres et le président du comité des transports à s'en occuper sérieusement et, en même temps, à donner suite à la motion adoptée par le comité des transports le 29 juin 1982. La motion adoptée stipulait en partie:

> Que le comité demande à la Chambre, dans son rapport sur le rapport annuel du Canadien National pour 1980 et 1981, de lui adresser un ordre de renvoi l'autorisant à étudier en profondeur le régime de retraite du Canadien National, ainsi qu'à convoquer des témoins, à engager du personnel de secrétariat et des conseillers professionnels, et à déposer son rapport au plus tard le 31 décembre 1982.

Il est grand temps que les trois ministres et le président du comité des transports cessent de musarder, d'atermoyer et de se renvoyer la balle. Ces tactiques sont dépassées depuis longtemps et sont devenues inadmissibles.

A la suite de démarches effectuées par deux associations représentées par les retraités des chemins de fer, le comité des transports de la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion demandant au Parlement de l'autoriser à mener une étude approfondie sur le régime de pensions du Canadien National. M. R. W. Worraker, président du Conseil national des associations de retraités du CN, a déclaré ceci:

> Ils concoctent la recette, préparent le gâteau, nous le donne à manger et ne nous demandent pas quel goût il a.

Il est indispensable de prévoir une augmentation annuelle ou une forme d'indexation pour venir en aide aux cheminots retraités qui ont commencé à toucher leur pension de retraite avant 1973. Certains d'entre eux ont aujourd'hui plus de 80 ans. Combien de temps devront-ils attendre encore avant qu'on leur verse une retraite acceptable qui leur permette de finir leur vie au-dessus du seuil de la pauvreté? Ils ont droit aux belles paroles ronflantes de l'ancien président directeur général du Canadien National, dont le salaire s'élève à quelque 150,000 dollars par année, et qui incite un groupe de retraités âgés de 70 à 90 ans à trouver le moyen d'obtenir une maigre augmentation de leur pension. C'est une honte nationale, et ce sont les libéraux qui sont à blâmer.

• (1810)

J'ai en main des statistiques de la Retired Railway Employees Association of Canada démontrant que certains retraités des chemins de fer ne reçoivent pas plus de $115, $148 ou $166 par mois. Comme je l'ai déjà précisé dans des motions présentées à la Chambre, des retraités des chemins de fer ont dû se contenter d'une augmentation de leur pension absolument ridicule soit $77 en 19 ans, ou le grand total de $4 par année ou de 33c. par mois pour une pension de $265 par mois. Ce n'est pas une augmentation comme celle-là qui permet de faire face à des taux d'inflation records et à une augmentation des coûts des aliments de 15.2 p. 100. Je parle ici d'employés des chemins de fer qui ont pris leur retraite avant 1973.

Donc, si des modifications doivent effectivement être apportées à la loi sur les normes de prestations de pension, les trois ministres et le président du comité des transports devront faire vite, avant qu'il ne soit tard pour que ces retraités d'avant 1973 puissent jouir d'un niveau de vie au-dessus du seuil de pauvreté.

Le ministre des Transports m'a écrit dans une lettre:

> Les pensions de retraite des chemins de fer sont considérées, par de nombreux experts, comme les meilleures au monde.

Mais, en ce qui concerne les retraités d'avant 1973, dont les pensions n'ont pas été d'indexées, peut-on honnêtement dire qu'ils sont les plus choyés des employés de toutes les entreprises?

Les retraités se plaignent que le CN continue d'esquiver le paiement de la totalité de sa part du financement des pensions en différant constamment ses contributions. Ils déplorent également de ne pas être suffisamment représentés au conseil d'administration du fonds de pension. Le président national de l'Association des pensions des employés du CN a déclaré que le revenu des investissements et les cotisations des employés à eux seuls dépassaient les pensions versées de plus de 809 millions entre 1960 et 1981. Si l'on ajoute la part du CN, l'excédent passe à 2.5 milliards de dollars.

De plus, des 1.71 milliard de contributions totales du CN au fonds, entre 1960 et 1981, 1.52 milliard ou 88.9 p. 100 du total a servi à payer les intérêts sur le passif non-capitalisé figurant au compte du fonds de pensions, qui s'élevaient à 1.5 milliard à la fin de 1981. Le CN liquide ce passif par des paiements périodiques du principal et des intérêts selon un calendrier qui s'étend jusqu'en 2006 pour les régimes canadiens. Le président national qualifie ces cotisations pour le paiement des intérêts de «trompeuses et de totalement abusives». Les pensionnés ne prétendent pas que le CN agit illégalement, simplement qu'ils sont défavorisés.

Ce qui soulève l'indignation des pensionnés, c'est surtout que le fonds augmente selon un taux d'intérêt fixe très bas, et aussi que le CN est en mesure d'empocher la différence entre ce taux et ce qu'il peut obtenir sur le marché libre en retardant le versement de sa part. Quand le gouvernement interviendra-t-il pour corriger cette situation?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, lorsqu'il a posé sa question en novembre, le député semblait avoir deux idées en tête: premièrement, permettre au comité permanent des transports d'effectuer une enquête sur les pensions du CN et, deuxièmement, empêcher le fonds de pension du CN de procéder à certains investissements qui lui semblaient douteux. Il est revenu ce soir sur ces deux considérations. Ayant constaté que sa réponse n'était pas complète, le ministre des Transports a écrit au député peu après. Je serais heureux de déposer cette lettre ce soir, monsieur le Président, bien qu'elle n'existe que dans une des deux langues officielles.

La lettre donnait au député une réponse qui me paraît fort satisfaisante. Le ministre faisait remarquer que le comité des transports n'était pas seul à s'intéresser à la question des pensions, surtout depuis le dépôt du Livre vert sur la réforme des pensions, et que toute comparaison sérieuse entre les régimes de pensions des sociétés montrait que les régimes de la société ferroviaire étaient relativement bons. Malheureusement, il y a aussi ceux qui ne touchent que $115 par mois comme l'a mentionné le député. C'est très regrettable.

• (1815)

Le ministre a également conseillé au député de consulter ses collègues pour savoir s'ils voulaient soulever cette question au comité des transports. J'ignore s'il l'a fait. J'étais là quand on en a parlé au comité directeur, mais je ne dois pas divulguer ici la nature de nos discussions. S'il consulte le critique des transports de son parti, je suis sûr qu'il saura pourquoi le comité des transports éprouve des difficultés au sujet de cette question fort délicate.

Enfin, en ce qui concerne les investissements du fonds de pension du CN, le ministre a souligné que le CN devait respecter ses obligations envers ses pensionnés quel que soit le rendement de ses investissements. Par conséquent, les craintes du député sont totalement injustifiées.

LES COMMUNICATIONS—LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES POUR LA TÉLÉVISION PAYANTE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les règlements du CRTC exigent que les services de télévision payante diffusent, au cours des trois premières années, des émissions dont le contenu sera à 30 p. 100 canadien. Selon ces mêmes règlements, les Canadiens doivent jouer un rôle important sur le plan artistique. De toute évidence, ces règlements visaient à assurer aux écrivains, producteurs et acteurs canadiens la possibilité de travailler et de se faire connaître.

Nous constatons qu'au moins une compagnie produit au Canada, avec le concours d'un producteur new-yorkais, des films dont le scénario a été écrit aux États-Unis. Comme il s'agit de films dont on dit, par euphémisme, qu'ils sont réservés aux adultes, ou plus simplement, de films érotiques, ils n'ont rien à offrir aux acteurs et actrices canadiens sérieux. Cette compagnie investit des millions de dollars canadiens dans des productions américaines produites pour Playboy aux États-Unis. De toute évidence, Playboy doit être très satisfait de cette situation, car cela réduit ses risques. Néanmoins, les cinéastes canadiens ont très peu de fonds à leur disposition et cela représente une importante perte de capitaux pour nos artistes.

Lorsqu'on a donné le feu vert à la télévision payante, on espérait qu'elle améliorerait la programmation canadienne sur le plan du contenu et de la variété. En fait, elle aura sans doute l'effet contraire. Compte tenu de la concurrence acharnée que se livrent les nouveaux réseaux de télévision payante, nous pouvons nous attendre que d'autres compagnies essaient de surpasser la fameuse chaîne Playboy. En fait, on peut déjà le constater. La semaine dernière, une actrice de ma circonscription a constaté que son agence n'avait pas de rôle acceptable à lui proposer, mais qu'on lui offrait le choix entre sept films érotiques.

Les films érotiques ou pornographiques, selon le nom qu'on leur donne, peuvent être produits rapidement et à peu de frais. S'ils passent pour des productions canadiennes, les compagnies seront libres d'acheter toutes leurs émissions sérieuses à l'étranger. Nos écrivains, nos producteurs et nos acteurs se retrouveront alors sans travail.

La règle de la participation canadienne n'a pas été revisée par le CRTC depuis 12 ans. Au cours de ces 12 années, cette notion a été affaiblie par la pratique. On a eu tendance à permettre à des sociétés de poursuivre leurs activités même si elles ne respectaient pas cette règle, à condition qu'elles promettent de s'améliorer. Je suis en faveur de la négociation et des ententes de gré à gré au lieu d'une réglementation impérative. Toutefois, il est clair que cela n'a pas donné de bons résultats depuis 12 ans et qu'il faut maintenant énoncer des règles précises. Le CRTC a tenu des audiences sur la question de la participation canadienne. Il est temps que cet organisme tire les conclusions de ces audiences et agisse en conséquence.

Je termine en disant qu'il ne s'agit pas d'une question de censure. Je suis contre la censure. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un particulier qui achète une cassette vidéo pour en faire la projection chez lui. A mon avis, ce qui est en cause, c'est l'usage des ondes à des fins qui sont directement contraires à l'objectif formulé dans la loi sur la diffusion, c'est-à-dire de renforcer, d'enrichir et de sauvegarder le tissu culturel, politique et socio-économique du Canada. A mon avis, le devoir du CRTC est clair; j'espère qu'il ne s'y dérobera pas et qu'il formulera rapidement un règlement sur la participation canadienne. J'espère également qu'il veillera à ce que ce règlement soit respecté par les entreprises de télévision payante.

• (1820)

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en réponse aux très graves inquiétudes exprimées par le député de Trinity (M^lle^ Nicholson), je voudrais dire que le ministre des Communications (M. Fox) et en fait le gouvernement tout entier se préoccupent très vivement des règles et règlements sur la participation canadienne, en ce qui concerne l'ensemble de l'industrie de la radio-télédiffusion et en l'occurrence, le réseau canadien de télévision payante. La réglementation en la matière devrait permettre aux Canadiens de voir un nombre croissant d'émissions de télévision canadiennes de qualité.

Quand on a proposé pour la première fois d'introduire la télévision payante au Canada, le gouvernement et plus particulièrement le ministre souhaitaient et espéraient que le CRTC examinerait très attentivement cette importante question. Il est certain que si nous pouvons produire des émissions canadiennes de qualité, cela aidera grandement toute l'industrie canadienne de la télévision et du cinéma.

L'industrie de la production artistique canadienne a connu des problèmes parce qu'elle n'était pas assez solide financièrement pour mettre sur pied une industrie rentable au Canada. Le gouvernement espérait certes que la télévision payante permettrait, grâce à ses ressources financières, de venir en aide à cette très importante industrie de la production d'émissions canadiennes.

Le député de Trinity a fait allusion au fait que le CRTC a tenu des audiences sur la réglementation de la participation canadienne; en effet, ces audiences ont eu lieu en décembre 1981. Je crois savoir que la version révisée de ces règlements sera bientôt promulguée. Mais, dans cette affaire, il faut également tenir compte du fait que nos artistes canadiens, et cela comprend les scénaristes, les producteurs, les comédiens, les comédiennes et tous les techniciens ont énormément à gagner dans ce domaine. Le gouvernement et le ministre ont certes l'espoir que le CRTC examinera cette question et se penchera plus particulièrement sur la controverse en cours au sujet de la télévision payante, afin que l'industrie de la production canadienne en tire profit. Par conséquent, nous partageons entièrement les préoccupations du député de Trinity.

LES COMMUNICATIONS—A) LA PROGRAMMATION PORNOGRAPHIQUE ANNONCÉE PAR LE RÉSEAU DE TÉLÉVISION PAYANTE PREMIER CHOIX B) LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION C) ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais appuyer ma collègue le député de Trinity (M^lle^ Nicholson). Mon intervention vient se greffer à la sienne.

Je voudrais tout d'abord passer en revue une partie des événements qui se sont déroulés depuis que l'on a commencé à soulever le problème. Depuis lors, le ministre a parlé au CRTC qui a convoqué les représentants de Premier choix pour leur faire expliquer leurs projets. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a confirmé dans l'intervalle qu'elle appuie le groupe d'étude sur les stéréotypes sexuels et leur influence sur la représentation de la femme dans les médias. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur les recommandations de ce groupe d'étude.

Ce groupe d'étude ne comprenait pas de représentant de la télévision payante lorsque qu'il a siégé, mais d'après une recommandation de son rapport, la télévision payante devrait être soumise aux mêmes règles que les autres formes de diffusion si elle veut faire partie du réseau de diffusion canadien. C'est également valable pour les émissions éducatives. On exhorte les responsables à «tenir compte de l'inquiétude du public sur les stéréotypes sexuels; à adopter les recommandations pertinentes sur la programmation que contient le rapport et à être conscients du problème des stéréotypes sexuels quand ils achètent des films ou les droits de certaines émissions . . . à veiller à ce que les femmes soient bien représentées sur les ondes et ailleurs dans les médias.» Le rapport est très clair sur ce point. Il serait ridicule que la télévision payante ne soit pas soumise aux mêmes règles. Il serait ridicule d'avoir des images positives de la femme sur certaines chaînes et une représentation pornographique sur d'autres. Si cela se produisait, les travaux du groupe d'étude auraient été tout à fait inutiles.

• (1825)

Les membres du groupe d'étude représentant le public ont fait des recommandations très précises sur la pornographie. Les voici:

> Pour préciser la signification et le but des initiatives que prend le CRTC pour supprimer les images ou les propos blessants pour les deux sexes, les représentants du public recommandent:
>
> Que le CRTC et tous les détenteurs de permis admettent que la pornographie et la violence contre les femmes posent des problèmes spéciaux.
>
> La domination masculine et la soumission féminine sont à la base des stéréotypes sur les hommes et les femmes. La pornographie est la représentation extrême de la violence contre les femmes, c'est l'expression ultime du rapport domination-soumission, du culte de la femme-objet et de l'exploitation des femmes. Comme telle, la pornographie ou la représentation de la violence contre les femmes n'a pas sa place dans les médias de diffusion. Pour atteindre cet objectif, les représentants du public recommandent de prendre les initiatives suivantes . . .
>
> Que le CRTC modifie ses règlements sur la télévision pour ajouter aux sujets qui ne peuvent pas être diffusés, les images ou les propos blessants pour l'un ou l'autre sexe.

Voilà une recommandation très précise des représentants du public du au sein groupe d'étude.

Le ministre prétend qu'il a confiance dans le CRTC et son président, et j'espère que cette confiance est fondée. Au début, le CRTC n'était pas très ouvert aux questions féminines. Il a fait des progrès dans ce domaine depuis lors.

Le ministre peut agir pour résoudre le problème plus profond que soulève le projet de Premier choix. Ce qu'il faut et ce pourquoi je voudrais obtenir l'appui de tous les partis, c'est modifier le Règlement sur la télédiffusion, à l'article 6(1)*b*). Voici les termes de la disposition actuelle qui protège les races et les religions.

> Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser des images ou des propos blessants pour toute race, religion ou croyance.

Il faut apporter une modification pour ajouter «ou sexe» pour que les femmes bénéficient de la même protection que les diverses races, religions ou croyances. Il est absolument ridicule et inacceptable de dire qu'il n'y a rien de mal à ce que nos écrans de télévision présentent une image blessante des femmes mais que nous devons ménager les divers groupes raciaux ou religieux. Les femmes méritent la même protection que d'autres groupes et elles en ont besoin. C'est là qu'est l'essentiel du problème. Je soutiens que la demande de Premier choix contrevient à la loi sur la radiodiffusion à plusieurs égards. On serait mal avisé de s'en tenir uniquement à l'obscénité parce que trop souvent la chose est explicite, et ce problème est accessoire.

• (1830)

Ce qui est vraiment choquant, c'est la façon dont les femmes sont représentées. En insistant sur l'exploitation qui est faite des femmes, on s'attache à ce qui les révolte vraiment et on va au cœur du problème.

Je ne saurais trop dire à quel point il est important d'empêcher Premier choix de réaliser son projet. Ce serait pour le service un premier pas de fait. D'images un peu suggestives, il passerait aux scènes descriptives, puis à l'exploitation de ces scènes, et si la télévision payante suit la même évolution que l'industrie cinématographique et les revues pornographiques, elle ira de ce qui est simplement choquant jusqu'à la brutalité. C'est un problème très grave. Si rien n'arrête Premier choix, la pornographie va se répandre partout; elle va prendre de plus en plus d'ampleur et de gravité.

Monsieur le Président, j'espère de tout cœur que la Chambre acceptera d'interdire toute représentation blessante pour un sexe, de préciser les intentions du Parlement, d'améliorer le climat dans lequel ce débat se déroule. Les Canadiennes y comptent beaucoup.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, les protestations ont effectivement fusé de toutes parts ces derniers jours au sujet de la télévision payante au Canada, et je tiens encore une fois à répéter ce que j'ai dit plus tôt dans la journée: le principal objectif de la télévision payante est d'aider l'ensemble du secteur canadien de la production et de la diffusion d'émissions de télévision. Par conséquent, tout le matériel dont pourront se servir les détenteurs de permis, en ce qui concerne la télévision payante, doit être d'une qualité capable de soutenir la concurrence, non seulement celle des concurrents immédiats, mais sans aucun doute celle de la télévision publique et privée telle que nous la connaissons au Canada aujourd'hui, et même celle des concurrents internationaux, qui nous rejoignent par satellite, procédé que nous employons déjà ou sommes sur le point d'employer dans bien d'autres domaines. Nous devons donc nous intéresser de très près au contenu de la programmation et à la qualité de ce contenu. Le CRTC dispose effectivement du pouvoir de réglementer le contenu de la programmation. On ne saurait le nier. C'est le Parlement qui lui a accordé ce pouvoir.

Le ministre a déjà fait part du mécontentement qu'ont provoqué chez lui les événements des derniers jours concernant la demande de la société Premier choix. Le ministre, comme le rappelait l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald), s'est entretenu avec M. Meisel, président du CRTC. A son tour, ce dernier a demandé à ses collaborateurs, qui se penchent sur la question en ce moment même peut-être, d'en discuter avec les porte-parole de la Premier choix. A l'issue de cette réunion, nous prévoyons que le CRTC fera une déclaration publique.

Nous ne devons pas oublier non plus la responsabilité du détenteur du permis, des actionnaires et de tous ceux qui ont quelque chose à voir de près ou de loin avec les diverses demandes. L'Association canadienne des radiodiffuseuses, qui regroupe les radiodiffuseurs et les télédiffuseurs indépendants du Canada, a son propre code d'éthique. Elle surveille elle-même ses membres. D'aucuns proposeront peut-être dès le départ que la télévision payante en fasse autant, que le secteur surveille lui-même la qualité de sa programmation. Devant les protestations qui se sont fait entendre et les pressions qui ont été exercées cette semaine, j'estime que le secteur devrait effectivement réexaminer ses activités, ses projets de production et de diffusion. Il ne fait aucun doute qu'à défaut le gouvernement devra probablement intervenir et réclamer une réglementation et des mesures sévères. Entre temps, il est à espérer que les entreprises, du fait des inquiétudes dont on a fait état jusqu'ici, réexamineront elles-mêmes leurs projets de production et de diffusion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures.

(A 18 h 33, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais faire une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a interrompu ses travaux et les reprendra à Madrid en février prochain. Il importe peut-être en ce moment de réexaminer l'engagement du Canada à respecter les principes inscrits dans l'Acte final d'Helsinki.

Quand ils ont signé l'Acte final à Helsinki en 1975, les 39 États participants ont convenu de respecter les principes qui y étaient énoncés, principes portant sur la collaboration dans les domaines économique, technologique, scientifique et humanitaire.

Étant donné la situation internationale tendue et la violation flagrante des droits de la personne par de nombreux signataires de l'Acte final, il importe que le document adopté à la fin de la Conférence présente un ensemble bien équilibré de tous les domaines traités dans l'Acte final. Aucune collaboration scientifique, technologique et économique ne peut être réalisée si le gouvernement enfreint les droits de la personne. L'un exclut l'autre. Les droits de la personne et les droits aux libertés fondamentales garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés représentent notre engagement, en qualité de Canadiens. Par conséquent, quand le document définitif sera établi, le Canada devra insister pour que les droits de la personne en constituent l'un des principes fondamentaux.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT UTILISÉ PAR LES AGRICULTURES

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente ayant trait à la production agricole au Canada. Le revenu des producteurs agricoles a baissé considérablement l'an passé, et certains experts prédisent qu'il fléchira de 28 à 32 p. 100 en 1983, alors que les coûts de production continueront de grimper.

Je suis d'avis que la taxe de plus de 60c. sur chaque gallon de carburant que le gouvernement fédéral arrache aux agriculteurs est trop élevée et qu'elle a un effet néfaste sur la production agricole. Je demande donc au gouvernement et au cabinet d'annuler immédiatement la taxe fédérale sur le carburant utilisé par les agriculteurs.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA SOCIÉTÉ *FIRST CHOICE*—LA DIFFUSION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, je vous remercie de me permettre d'exprimer mon point de vue en ce qui a trait à la transmission de films pornographiques par le biais de la télévision payante.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Communications (M. Fox) qui a menacé la société «First Choice» de lui retirer son permis d'exploitation, si elle persistait dans son intention de diffuser des films pornographiques. J'estime que j'ai un esprit ouvert. Cependant, on insulte la population canadienne en s'imaginant que les gens sont avides d'une télévision pornographique. J'estime également que M. John Meisel, président du CRTC, aurait dû interdire à la société «First Choice» de diffuser des films pornographiques. J'ai senti que le président du CRTC m'avait pointé du doigt lorsque, dans son dernier rapport, il a critiqué les députés qui encouragent les groupes ou les personnes qui transmettent des émissions à partir de satellites. Si M. Meisel peut menacer de poursuivre des gens parce qu'ils enfreignent un aspect de la loi, ne peut-il pas invoquer la même loi pour interdire la télévision pornographique? On ne se gêne pas au CRTC pour brimer des régions éloignées où la réception des ondes de la radio et de la télévision est des plus mauvaises, et en revanche, on a le plus grand respect pour les «pornocrates». Les femmes, les évêques canadiens, les parents, les députés ont exprimé le désir qu'on interdise la diffusion de films pornographiques à la télévision payante, et il faut le respecter.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

CONDAMNATION DU PROJET DE SUPPRIMER LA DÉDUCTION AU CONJOINT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le ministre chargé de la condition féminine a mis en doute l'apport à la société de la femme au foyer et sans enfants. Mes électeurs de Simcoe-Nord m'ont demandé d'éclairer le ministre à cet égard. Les femmes au foyer et sans enfants contribuent pour beaucoup à la société. Comme l'a si bien dit l'un de mes électeurs, ces femmes consacrent énormément de temps, d'énergie et d'argent aux églises, aux hôpitaux et aux bonnes œuvres. Ces bénévoles répondent à divers besoins de la collectivité et du pays. On estime à 3 milliards et demi la valeur du travail bénévole accompli au Canada en 1979.

Article 21 du Règlement

En demandant que l'allocation au conjoint soit supprimée, le ministre n'a pas tenu compte des familles monoparentales. Madame le ministre a proposé de hausser les impôts des familles monoparentales qui réclament l'allocation au conjoint. En 1980, 75 p. 100 des déclarations réclamant une exemption de conjoint provenaient de contribuables gagnant moins de $25,000, ce qui est inférieur au revenu familial moyen au Canada.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, prions madame le ministre chargé de la condition féminine d'abandonner son projet de modifier le régime fiscal, car ainsi des couples sans enfants et les familles monoparentales seraient traités injustement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'AIDE FOURNIE AUX DISSIDENTS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, il est notoire que les États-Unis se livrent à une action subversive au Nicaragua. Pour s'en convaincre, les députés n'ont qu'à se reporter au numéro du 8 novembre de *Newsweek* et à celui du 3 décembre 1982 du *New York Times* qui renferment des détails précis à ce sujet. Ces reportages font état de l'aide que les États-Unis apportent aux partisans de l'ancien dictateur Somoza du Nicaragua qui, établis au Honduras, cherchent à renverser le gouvernement légitime du Nicaragua. Cette aide inflige d'extrêmes difficultés aux malheureux innocents qui vivent dans le voisinage de la frontière entre le Honduras et le Nicaragua. Les agriculteurs et les villageois sont littéralement pris entre deux feux, de sorte que leurs terres, les plus fertiles du Nicaragua, sont laissées en friche. Je puis en témoigner, ayant fait moi-même récemment une tournée de cette région.

• (1110)

L'aide que les États-Unis apportent ainsi a des conséquences plus profondes pour la région, car elle contribue à déstabiliser toute l'Amérique centrale. Non seulement le Nicaragua est-il menacé, mais le Honduras est entraîné sans raison dans le conflit. Quel sera le prochain pays à y être mêlé?

Étant donné que les États-Unis enverront 1,600 militaires au Honduras le mois prochain pour participer à des manœuvres à moins de 15 kilomètres de la frontière nicaraguayenne et que, dans son rapport, le sous-comité des affaires latino-américaines a recommandé que la plus haute priorité du gouvernement du Canada soit de maintenir la stabilité dans cette région, j'invite encore une fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à se rendre à Washington et dans les pays d'Amérique centrale pour rencontrer les représentants des pays directement mêlés au conflit, ainsi que des pays qui s'efforcent de trouver des moyens pacifiques de mettre fin rapidement à cette situation précaire.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—ON DEMANDE D'ACCORDER DES CONTRATS AU BASSIN DE RADOUB DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, mon intervention a trait à l'économie des provinces atlantiques et plus particulièrement au secteur de la construction navale. Je tiens beaucoup à joindre ma voix à celle de mon collègue de Saint-Jean pour inviter le ministre compétent en la matière, soit le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), à envisager très sérieusement la possibilité de confier au bassin de radoub de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, la construction proposée de nouvelles frégates. Nous connaissons l'efficacité des employés de ce bassin qui ont effectué de l'excellent travail au cours des ans. Lors d'une récente réunion avec les membres de la section locale nº 3, ces derniers ont soulevé la question. Je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'inviter tous les députés à nous appuyer dans nos efforts pour assurer qu'une fois le programme approuvé des contrats seront accordés au bassin de radoub de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LENTEUR À TRAITER LES DEMANDES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a fait état récemment d'un nouveau système informatisé de planification de la main-d'œuvre qui établira les tendances dans l'industrie et permettra de trouver des emplois aux personnes en fonction de leurs compétences. Je suis heureux de voir que le ministre planifie l'avenir, pour changer, mais je m'inquiète également beaucoup de voir le peu de mesures prises pour répondre aux besoins immédiats des 1.5 million de chômeurs canadiens.

Le système informatisé de versement des prestations d'assurance-chômage a grand besoin d'améliorations. Le traitement des demandes d'assurance-chômage est très long et les chômeurs doivent attendre des semaines avant de toucher des prestations. Un bon nombre d'entre eux sont forcés d'être pris en charge par le bien-être social, afin de survivre pendant la période s'écoulant entre leur mise à pied et la réception de leur premier chèque d'assurance-chômage. Je me suis laissé dire que lorsque les personnes sont prises en charge par le bien-être social, en attendant de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage, leurs cartes sont retirées de l'ordinateur et traitées à la main, ce qui retarde d'autant plus les formalités.

Je sais fort bien que le système n'est pas conçu pour traiter 1.5 million de demandes. Je comprend parfaitement les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pu prévoir ni l'aggravation de la situation du marché de l'emploi, ni les répercussions de sa politique économique catastrophique. Le gouvernement libéral ne s'est jamais préoccupé de prévoir. Il est injustifiable qu'une personne qui a déjà subi la perte de son emploi soit forcée d'être prise en charge par le bien-être social en attendant de toucher ses prestations d'assurance-chômage . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE DE RÉPARER LE TORT CAUSÉ AUX NIPPO-CANADIENS AU TEMPS DE LA GUERRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, 21,000 Nippo-Canadiens ont été internés et dépouillés de leurs biens pendant la Seconde Guerre mondiale parce qu'on voyait en eux une menace. En fait, il n'en était rien, car c'étaient des Canadiens dont le seul crime était leur ascendance japonaise. C'est là un tort historique que nous nous devons de réparer, sinon il continuera à faire son œuvre et à empoisonner les esprits pendant des années au point de ressembler en bien des points au problème acadien.

J'offre deux suggestions: premièrement, que le premier ministre (M. Trudeau) présente des excuses au nom du peuple canadien, chose qu'il a déjà faite au Japon, mais qu'il devrait répéter à la Chambre des communes avant de prendre sa retraite, à supposer qu'il la prenne un jour. Deuxièmement, qu'on crée une commission pour entendre les témoignages et les faits en vue de s'assurer que l'histoire ne soit pas remaniée. Il appartiendrait à cette commission de déterminer s'il y a lieu de verser des dommages-intérêts individuels ou symboliques, les Américains nous ayant déjà précédés dans cette voie. J'espère présenter un bill sur cette question.

• (1115)

Je comprends les passions qui enflammaient alors les Canadiens, pour avoir entendu mon prédécesseur, Angus MacInnis, en parler comme d'une vague d'opinion publique qui balayait tout sur son passage. Je comprends tout cela, mais il s'agit ici d'une question de dignité humaine, d'un tort historique que nous avons l'occasion cette année de réparer. Je prie instamment le premier ministre et les députés de la Chambre des communes de songer à le faire. Notre mérite en tant que peuple s'en trouvera rehaussé.

* * *

LES SITES HISTORIQUES

LA PROTECTION DES IMMEUBLES HISTORIQUES

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, parce que nous voulons préserver le patrimoine du Canada et éviter à l'avenir les actes irréfléchis de destruction comme celui qu'a commis le Canadien Pacifique en démolissant la gare de Toronto-Ouest, tous les Canadiens qui attachent une importance spéciale à l'histoire et moi-même exhortons le ministère des Transports à consulter la Commission canadienne des transports, le Heritage Evaluation Review Office et tous les autres organismes compétents pour qu'ils trouvent et prennent les moyens de protéger tous les immeubles historiques du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD DES REMBOURSEMENTS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les députés de tous les partis ont reçu des lettres de leur bureau de l'impôt respectif les informant que les remboursements aux contribuables seraient préparés et mis à la poste beaucoup plus tard cette année que les années précédentes. La lettre que j'ai reçue, de M. R. W. Mercer, directeur de l'impôt à Charlottetown, m'annonce que cette année le premier lot de remboursements ne serait pas prêt avant le milieu de mai.

A la mi-mai l'an dernier, 6.5 millions de Canadiens avaient déjà reçu leurs remboursements d'impôt sur le revenu. Un grand nombre les avaient déjà reçus au 26 mars. Étant donné que des centaines de milliers de Canadiens ont désespérément besoin de ces remboursements cette année, simplement pour acheter de la nourriture, comment le gouvernement peut-il justifier que l'on puisse être cruel et manquer de cœur au point de retarder ainsi ces remboursements?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, si le député me le permet, comme la question relève du ministère du Revenu, il me fait plaisir de lui répondre. Je n'ai pas pris connaissance de la lettre précise que le député a reçue, cependant j'ai lu une lettre que les directeurs régionaux ont adressée aux députés indiquant comment, cette année, nous analyserons les déclarations d'impôt, et leur demandant également d'inviter les contribuables canadiens à remplir le plus rapidement possible, lorsqu'ils la recevront, leur déclaration d'impôt, et de la retourner afin que nous puissions l'examiner le plus rapidement possible. Le député mentionne que dans la lettre on lui signale qu'on ne pourra rembourser avant le milieu du mois de mai. Je n'ai pas vu cette date précise sur la lettre générale qui a été envoyée par les directeurs des bureaux de district, mais nous ferons tout pour retourner les remboursements le plus tôt possible. Cependant, j'aimerais signaler au député que nous ne pourrons effectuer ces remboursements à moins que la loi qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu ne soit adoptée par la Chambre.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ARRÊT DES ORDINATEURS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances. Comme le ministre a affirmé ne pas avoir vu la lettre dont j'ai fait mention, ni même une des lettres semblables envoyées à tous les députés, y compris à lui-même, je lui conseille de lire son courrier. La lettre que j'ai reçue du bureau de district de l'impôt de Charlottetown précise clairement que les remboursements d'impôt sur le revenu seront envoyés en retard cette année, parce que les ordinateurs seront arrêtés pendant environ deux mois pendant qu'on apporte des modifications aux systèmes, qu'on les reprogramme et procède à certains essais. Quatorze mois se sont écoulés depuis l'introduction des nouvelles mesures fiscales en novembre 1981 et sept mois depuis les dernières modifications de juin 1982.

Le gouvernement est-il incapable, incompétent et inapte au point de ne pouvoir apporter, en temps apportun, les modifications nécessaires à ses ordinateurs pour mettre en œuvre ses mesures législatives?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'invite le député, au lieu de s'enflammer en posant des questions, à écouter d'abord attentivement les réponses qu'on lui donne. Dans celle que je lui ai donnée, j'invite encore une fois l'honorable chef de l'opposition officielle à éviter de grogner et à écouter lui aussi, j'ai mentionné que j'avais lu la lettre, et j'ai lu également celle que j'ai reçue. La lettre que j'ai reçue et que j'ai lue est d'ordre général et elle n'indique pas de date précise quant aux remboursements d'impôt des contribuables. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, j'ai signalé que nous ne pourrions pas effectuer les remboursements d'impôt tant que la loi ne serait pas adoptée par le Parlement. C'est exactement ce que j'ai dit, et la lettre priait les députés d'inviter les contribuables canadiens, dès réception de leur déclaration, de la retourner le plus tôt possible afin, justement, que nous puissions mettre en place l'exécution des programmes des ordinateurs et tout préparer. Écoutez au lieu de préparer votre prochaine question! Il nous faut préparer le traitement des données ainsi que les chèques et, dès que la loi sera adoptée par le Parlement, adresser le plus rapidement possible les remboursements d'impôt aux contribuables qui doivent en recevoir.

M. Clark: Quelle arrogance!

• (1120)

[*Traduction*]

LA RAISON DU RETARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Le gouvernement a affirmé qu'il ne pouvait envoyer les remboursements d'impôt tant que le bill C-139 ne serait pas adopté par le Parlement. Pourtant, le gouvernement n'a pas hésité à percevoir l'argent des contribuables bien que le bill ne soit pas encore adopté.

L'année dernière, quelque 15 millions de Canadiens ont réclamé des remboursements d'impôt sur le revenu représentant au total 5 milliards de dollars. L'ensemble des contribuables ne lui devaient, après traitement des déclarations, que 2 milliards de dollars. Il y a donc une différence évidente de 3 milliards de dollars entre ces deux montants.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant en est maintenant à sa troisième intervention. Je ne peux lui accorder plus de temps. Qu'il pose sa question.

M. McMillan: La brève question que je désire poser au ministre est la suivante: Étant donné que le gouvernement du Canada devra vraisemblablement davantage d'argent aux contribuables que ces derniers ne lui en devront, une fois que toutes les déclarations auront été traitées, pourquoi le ministre et le gouvernement ne jouent-ils pas franc jeu avec nos concitoyens et n'admettent-ils pas que les remboursements d'impôt sur le revenu seront retardés non pas parce que le bill C-139 n'a pas été adopté, mais parce que le gouvernement du Canada veut profiter le plus longtemps possible de l'argent des contribuables à titre gracieux?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai beaucoup plus confiance au sens commun de la population canadienne que le député en a et je suis convaincu que les gens jugeront immédiatement et condamneront ses propos tout à fait inacceptables.

[*Traduction*]

L'OBLIGATION DE REMBOURSER PRÉVUE PAR LA LOI ACTUELLE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Finances qui, comme son collègue le ministre d'État aux Finances, a déclaré plusieurs fois déjà que le gouvernement ne pourrait pas rembourser aux contribuables l'argent qu'ils ont versé en trop tant que l'on n'aurait pas adopté les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, en d'autres termes le bill C-139. Le ministre pourrait-il me dire en quoi la loi autorise le gouvernement à agir de la sorte? Autant que je sache, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que son ministère doit calculer le montant que chaque contribuable a à payer pour savoir si celui-ci doit encore de l'argent au fisc ou si le gouvernement doit lui en rembourser. Si je ne m'abuse, la loi de l'impôt actuelle oblige le gouvernement à rembourser aux contribuables ce qu'ils ont pu verser en trop.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député connaît sans doute l'une des règles fondamentales énoncées dans Beauchesne, qui est appliquée depuis plus d'un siècle et qui veut que l'on ne demande pas d'avis juridique à la Chambre. Je m'étonne qu'il n'en soit pas au courant.

Une chose est certaine: c'est que dès que les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu auront été adoptées, nous veillerons à rembourser aux contribuables l'excédent d'impôt qu'ils auront pu verser. Cette mesure revêt une grande importance puisque plus de 5 millions de contribuables bénéficieront d'un retour d'impôt; cela vaut également pour des centaines de milliers d'entreprises. J'invite donc instamment les députés de l'opposition à faire preuve du bon sens le plus élémentaire et à voter en faveur des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu dès qu'elles seront mises en discussion. Qu'ils ne fassent pas comme la dernière fois que le projet de loi devait être mis en délibération en se cachant de nouveau derrière les rideaux afin qu'il n'y ait pas quorum. Voilà comment ils se sont comportés à la Chambre.

• (1125)

M. Wilson: La réponse du ministre est tout à fait éloquente. Nous avons l'intention de débattre le projet de loi lorsqu'il sera mis en discussion. Nous avons déjà été saisis une fois de ce texte de loi qui a été déposé 13 mois après la présentation du budget de l'ex-ministre des Finances.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX REMBOURSEMENTS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre veut-il dire qu'il est impossible légalement de procéder aux remboursements ou qu'il en est empêché parce que les programmes d'ordinateurs n'ont pas été modifiés? A moins que le gouvernement ne compte recourir à une basse manœuvre politique en nous menaçant de retarder le versement des retours d'impôt pour nous obliger à adopter rapidement le projet de loi et éviter ainsi à l'ex-ministre des Finances une humiliation supplémentaire et éviter également que l'on s'attarde outre mesure sur le budget le plus lamentable de notre histoire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les basses manœuvres ont toujours été le propre du parti conservateur.

Les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu ont été étudiées pendant plus d'un mois cet été au comité. Celui-ci a tenu des audiences et même rédigé un rapport qui contenait des recommandations dont le gouvernement a tenu compte en modifiant le projet de loi initial. La nouvelle version tient compte à la fois des travaux du Parlement et des consultations que nous avons eues au fil des mois avec toutes sortes de gens.

Tous les députés, et pas seulement les députés de l'opposition, ont largement contribué à améliorer le projet de loi. Il a été présenté à la Chambre mais la première fois que le leader parlementaire du gouvernement en a proposé l'étude, nous avons assisté à une débandade des conservateurs qui voulaient éviter qu'il y ait quorum et ainsi empêcher l'étude du projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Les faits sont là. Les conservateurs veulent maintenant que l'on remette le projet de loi à l'étude. J'espère qu'ils vont revenir à la raison et faire en sorte qu'il soit adopté rapidement . . .

M. Clark: Pourquoi violez-vous la loi?

M. Lalonde: . . . afin que les contribuables puissent recevoir le retour d'impôt auquel ils ont droit. Tout est là.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE LA DÉSIGNATION DE KAMLOOPS (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre du Canada. S'il a consulté ses propres statistiques, il doit savoir que le taux de chômage dans la ville de Kamloops atteint 27.4 p. 100, soit le niveau le plus élevé au Canada. Les souffrances et la tragédie qui frappent cette localité sont sans pareil. Il a fallu créer des banques alimentaires d'urgence et des centres d'emploi ainsi que des centres de crise, afin de faire face à cette situation catastrophique.

J'ai communiqué avec le ministre de l'Emploi en lui demandant d'accorder une attention spéciale à cette localité, mais en vain. J'ai fait la même demande au ministre des Finances, sans succès non plus. J'ai essayé d'en parler au ministre responsable du Développement économique, cela n'a rien donné. J'en ai saisi le ministre de l'Énergie, sans résultat. Le dernier ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce, m'a répondu par écrit en disant que les localités durement frappées par la crise économique sont surveillées régulièrement afin d'être désignées dans le cadre du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. A quelle extrémité faut-il être rendu pour y avoir droit, monsieur le premier ministre? Le taux de chômage se situe à 27.4 p. 100, le plus fort au Canada. Des localités qui ont un taux de chômage deux fois moindre ont déjà été désignées aux termes de ce programme. Expliquez donc aux habitants de Kamloops à quel point la situation doit se détériorer pour que votre gouvernement désigne leur localité dans le cadre du programme PAIL.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le député le sait, le comité des ministres responsable du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre s'est réuni à plusieurs reprises au mois de décembre. Ainsi, nous avons désigné dernièrement Port Alberni (C.-B.) et Sudbury (Ontario). A ce moment-là, d'après les renseignements en notre possession, la situation dans ces deux localités, surtout sur le plan des problèmes structurels à long terme, était bien pire que celle de la localité du député. Plus de 1,000 demandes nous ont été soumises, madame le Président, de la part de localités qui souhaitent être désignées dans le cadre de ce programme. Un comité du cabinet des ministres siège régulièrement pour examiner les demandes de désignation.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ALLER À KAMLOOPS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, pour répondre à ce qu'il vient de dire, je voudrais rappeler au ministre qu'il s'agit d'une localité qui enregistre depuis quelques semaines le taux de chômage le plus fort au Canada; en outre, il s'y trouve une raffinerie qui est condamnée à fermer ses portes d'ici quelques semaines, ce qui ne fera qu'aggraver la situation.

Je pose à nouveau la question au premier ministre du Canada. Celui-ci a semblé manifester de l'intérêt pour la conjoncture économique du Japon, de la Thaïlande, de Singapour, de la Malaisie et d'autres pays d'Asie du Sud-est. Il est sensible à leurs problèmes. Il se demande comment le Canada peut aider ces pays à se développer. Est-il disposé à m'accompagner à Kamloops durant la fin de semaine ou, du moins, le plus tôt possible, pour y rencontrer des gens et parler de leurs problèmes, en vue de trouver des moyens de les résoudre? Venez vous entretenir avec les Canadiens, monsieur le premier ministre.

• (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député dénature quelque peu les faits lorsqu'il dit que je me préoccupe de la création d'emplois dans ces pays-là. Ce qui m'intéresse, c'est de créer des emplois au Canada en favorisant les échanges commerciaux avec cette région du Pacifique qui connaît la croissance la plus rapide. C'était là le but de mon voyage. Il sera profitable à la Colombie-Britannique, du moins je l'espère, parce que bon nombre d'hommes d'affaires de cette province s'y sont déjà rendus et qu'ils m'ont incité à aller de l'avant.

Questions orales

LA DÉCLARATION FAITE PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai beaucoup de mal à garder mon calme quand j'entends des réponses aussi vagues et alambiquées que celle-là.

Quand le premier ministre est venu à Kamloops, en 1980, il a déclaré aux habitants de cette localité ainsi qu'aux autres Canadiens que tous les citoyens canadiens avaient le droit d'avoir un emploi. Mentait-il, à ce moment-là, ou a-t-il voulu nous prouver aujourd'hui qu'il se moque carrément du sort des Canadiens, et ces derniers devraient-ils le saluer avec le même geste obscène que celui qu'il a cru bon d'adresser aux habitants de Salmon Arm?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, bien entendu, ils sont libres de faire ce qu'ils veulent; j'espère qu'ils agiront avec un peu plus de logique que le député.

M. Riis: Comment les avez-vous salués à Salmon Arm? Avec un geste obscène, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Madame le Président, si le député désire poser une question supplémentaire, je vais . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Allez régler ça dehors, Pierre.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. MARTIN MALVY, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE ET DE M. CHRISTIAN LAURISSERGUES, DÉPUTÉ QUESTEUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de M. Martin Malvy, vice-président de l'Assemblée nationale française et de M. Christian Laurissergues, le député Questeur de l'Assemblée nationale, accompagnés d'une délégation de parlementaires.

* * *

[*Traduction*]

LES HANDICAPÉS ET LES INVALIDES

DEMANDE D'AIDE À LA MISE SUR PIED D'ORGANISMES D'ASSISTANCE AUX HANDICAPÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on trouve des handicapés dans beaucoup de localités au Canada et qu'il y a des gens dans ces régions qui voudraient mettre sur pied des organismes bénévoles pour venir en aide à ces malheureux, nous dira-t-elle si son ministère fournit une aide matérielle ou financière pour faciliter la mise sur pied de ces organismes étant donné qu'une vérification auprès des fonctionnaires de son ministère a donné des résultats négatifs?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est positive. Oui, madame le Président. Nous donnons de l'aide aussi bien directe et matérielle que monétaire. La réponse a peut-être été négative dans la situation qui préoccupe l'honorable député, parce que nous sommes à la fin de l'année et que nos budgets sont épuisés. J'aimerais qu'il . . .

[*Traduction*]

Le député devrait me fournir des précisions au sujet de ce dossier et alors je les examinerai. Il se peut que le budget de cette année soit épuisé et que nous ne disposions pas de suffisamment de fonds.

[*Français*]

Mais nous allons faire de notre mieux, et je veux le dire à tous les députés, nous donnons l'aide que nous pouvons. Elle n'est jamais suffisante, mais elle existe quand même pour les groupes de personnes handicapées.

[*Traduction*]

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, le ministre a-t-elle songé à s'entendre avec les gouvernements provinciaux qui pourraient fournir une certaine aide financière, voire des capitaux d'amorçage à ces organismes bénévoles?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'aimerais signaler que le gouvernement de la Saskatchewan est un gouvernement conservateur, si ma mémoire est bonne, c'est le même parti que celui de l'honorable député de l'opposition. Ne pourrait-il pas lui parler? Il est clair comme tout dans la Constitution que cela est directement la responsabilité des provinces. Nous faisons un effort supplémentaire et souvent nous sommes obligés de prendre des voies plus ou moins, si j'ose dire, détournées pour aider à la mise en place de projets expérimentaux quand on donne de l'argent pour la livraison directe de services. Alors de ce côté-là, il m'est vraiment difficile de faire plus que ce que la Constitution prescrit aux provinces. Si le député veut m'indiquer les cas précis, il me fera plaisir d'écrire moi-même à mon homologue de la Saskatchewan.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je me demande si je ne devrais pas me retourner et poser ma question au ministre de la Justice, mais elle s'adresse en fait au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre sait sans doute que le Conseil canadien des normes a mené une campagne nationale fort coûteuse pour les contribuables canadiens en vue de trouver un nouveau directeur général. En juin dernier, le Conseil a recommandé unanimement que M. John Dumbrille, ingénieur diplômé bilingue ayant une longue expérience des normes, soit nommé par le cabinet. Le ministre se rappelle-t-il aussi que, juste avant Noël, le 23 décembre dernier, le cabinet a adopté à la hâte un décret visant à nommer plutôt à ce poste M. John Woods, qui se trouve par hasard à être un ex-directeur national du parti libéral du Canada?

Le ministre pourrait-il me dire si le nom de M. Woods figurait sur la liste des candidats sélectionnés ou même sur la liste initiale de tous les candidats, pourquoi on n'a pas jugé bon d'en informer cet organisme prestigieux qui s'enorgueuillit d'être politiquement indépendant, et pourquoi on a rejeté sa recommandation unanime?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que l'honorable député qui s'est intéressé beaucoup à la question de l'urée-formaldéhyde comprendra comme moi qu'il est très important d'avoir des gens qui auront des contacts importants avec le monde des affaires, qui comprendront l'importance des normes et la façon dont elles sont rédigées au Canada, pour que des événements comme ceux que certains propriétaires de maisons isolées à l'urée-formol ont vécus ne se reproduisent pas dans l'avenir. En conséquence, madame le Président, le Conseil canadien des normes aura un directeur exécutif qui a ma pleine confiance, qui est une personne très compétente et qui effectuera un excellent travail, j'en suis certain.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, on peut se demander ce qu'un libéral connaît en fait de normes.

Des voix: Bravo!

LES LIGNES DIRECTRICES DU CONSEIL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Il n'empêche, madame le Président, que les membres du Conseil des normes sont visiblement mécontents, blessés et embarrassés du fait qu'on ait renversé leur décision unanime de juin dernier visant à nommer M. Dumbrille au poste de directeur général, pour nommer plutôt et sans avertissement un valet du parti.

Étant donné que l'article 14(1) de la loi sur le Conseil canadien des normes stipule que le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Conseil des normes, nommer le directeur général de cet organisme, que devraient maintenant faire les membres du Conseil des normes pour éviter le favoritisme débridé du ministre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, j'ai rencontré les membres de l'exécutif du Conseil canadien des normes. Nous avons discuté de la question et je pense que les renseignements de l'honorable député sont erronés.

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

UN PLUS GRAND NOMBRE DE DEMANDES SONT APPROUVÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le 8 décembre 1982, à des questions de ma part et de la part du chef de mon parti au sujet de l'Agence d'examen des investissements étrangers, il a répondu:

> Nous ne cherchons pas à affaiblir les pouvoirs de l'AEIE, mais à en rendre l'administration plus efficace.

Or le contraire semble de plus en plus évident. J'ai vérifié les chiffres publiés par l'AEIE elle-même et je constate que le nombre des demandes approuvées depuis l'arrivée du nouveau ministre responsable de l'Agence est le plus élevé qui soit dans l'histoire, de neuf ans, de l'Agence. Sous le ministre actuel, l'Agence a en effet approuvé 95 p. 100 des demandes; ce pourcentage s'établissait à 87 p. 100 sous le ministre précédent, tandis que sous le gouvernement conservateur il atteignait à 92 p. 100, contre 93 p. 100 à l'époque de Jack Horner.

Compte tenu de ces chiffres, le premier ministre admettra-t-il maintenant que le gouvernement a réellement l'intention d'affaiblir les pouvoirs de l'AEIE, et peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi il agit ainsi alors que le chômage atteint un sommet au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A cela, madame le Président, je répondrai brièvement par non. Je m'explique: le député ne devrait pas se plaindre de l'accroissement des investissements, d'où qu'ils proviennent, au Canada, car ils y favorisent la création d'emplois.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, il s'agit en l'occurrence de mainmises: le nombre de demandes présentées à l'AEIE a augmenté cette année de 6 p. 100, et pourtant le nombre des demandes rejetées est plus faible que jamais. Le premier ministre avait promis de renforcer les pouvoirs de l'Agence durant la campagne électorale de 1980, et il en avait également parlé dans le discours du trône d'avril 1980.

Le premier ministre pourrait-il nous dire comment il se fait que sous le ministre actuel l'Agence d'examen des investissements étrangers approuve maintenant plus de 95 p. 100 des demandes qui lui sont présentées? Pourquoi n'en rejette-t-elle qu'un peu plus de 4 p. 100, le nombre le plus faible depuis qu'elle existe? Pourquoi ce brusque changement d'attitude depuis l'époque où Herb Gray en était le ministre responsable il y a quatre mois?

• (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit se rappeller que l'Agence a pour critère fondamental de s'assurer que ces investissements sont avantageux pour le Canada. Presque tout le monde à la Chambre estime que les investissements créent des emplois, évitent aux entreprises canadiennes de faire faillite en donnant du travail aux travailleurs canadiens, et sont réellement nécessaires à ce moment-ci. Si le ministre agit de la sorte étant donné l'acuité du chômage élevé, je lui suggère d'en expliquer la raison au député de Kamloops-Shuswap qui a été très véhément à

propos du chômage élevé. Or, il devrait comprendre qu'à l'heure actuelle ce problème est omniprésent.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA VENTE DE TERRES EXPROPRIÉES

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Pour faire suite aux questions que je lui ai déjà posées cette semaine, puis-je demander au ministre s'il a eu l'occasion de consulter ses conseillers juridiques et peut-être aussi le ministre des Communications, pour savoir comment il pourrait justifier l'infraction qu'il a commise en vendant des terres à Mirabel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député aurait mieux fait de consacrer ses moments libres depuis qu'il a posé sa dernière question à étudier la loi. J'ai fait parvenir au très honorable chef de l'opposition une lettre renfermant l'avis juridique donné par les juristes de mon ministère.

Je rappelle au député que les propriétaires concernés ont été expropriées conformément à l'ancienne loi sur les expropriations qui ne stipulait pas que les terres expropriées devaient être offertes à leurs anciens propriétaires lorsqu'elles étaient revendues par la Couronne.

M. Clark: Quand cette loi a-t-elle été modifiée?

M. LeBlanc: Si le très honorable représentant écoutait au lieu de m'interrompre, il pourrait peut-être apprendre quelque chose.

M. Clark: Dites toute la vérité.

M. LeBlanc: L'article 24 de l'ancienne loi est analogue à l'article 19 de la loi actuelle. Il stipule que les terres abandonnées par la Couronne doivent être remises à leurs anciens propriétaires si ces derniers n'ont pas été indemnisés.

Or, en ce qui concerne les six terrains en question, les anciens propriétaires ont bel et bien été indemnisés et la Couronne n'a pas renoncé à ces terres.

J'espère que le très honorable représentant se donnera la peine de lire l'excellente lettre que je vais lui faire parvenir.

M. Fennell: Madame le Président, le ministre parle de l'ancienne loi. Il y a donc deux poids deux mesures pour l'Ontario et le Québec, et les propriétaires de Mirabel sont lésés.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je ferai remarquer au ministre que je parle de l'article 19 de la loi actuelle et non de l'article 18 ou l'article 24 de l'ancienne loi. Je voudrais qu'il se décide une fois pour toutes à tirer cette affaire au clair. Il verrait alors qu'il a bel et bien enfreint la loi en revendant ces 180 propriétés.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'espère que le député fera comme moi, c'est-à-dire qu'il étudiera les tenants et les aboutissants de cette question, en particulier sur le plan juridique; ensuite il pourra poser des questions.

Si j'ai enfreint la loi, je n'hésiterai pas à faire ce qu'il faut. Les juristes de mon ministère ont rédigé, pour la gouverne du très honorable représentant, un avis juridique éclairé, ce qui devrait figurer au compte rendu.

L'OFFRE À LAQUELLE AVAIENT DROIT LES ANCIENS PROPRIÉTAIRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. J'aimerais revenir à une question à laquelle le ministre n'a pas encore répondu, du moins pas à la Chambre. Le gouvernement du Canada a-t-il offert aux anciens propriétaires d'abord de racheter les six terrains en question à Mirabel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, on avait décidé . . .

M. Nielsen: Répondez oui ou non.

M. LeBlanc: . . . que les maisons et les terrains seraient offerts à ceux qui les occupaient à ce moment-là à titre de locataires. Si l'on suivait le raisonnement du député jusqu'au bout, nous serions exposés à tous les problèmes d'une deuxième expropriation. Si c'est ce qu'il préconise, qu'il le dise publiquement.

M. Clark: Ce que je préconise, madame le Président, c'est que le gouvernement du Canada respecte la loi. Il l'a violée à l'égard des remboursements d'impôt, des allocations familiales, dans le cas de la nomination au Conseil des normes et il l'a violée de nouveau dans le cas des expropriations à Mirabel. Nous sommes dirigés par un gouvernement à la Jesse James qui méprise les lois canadiennes.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS PROPRIÉTAIRES DE MIRABEL ET CEUX DE PICKERING

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre sait que les expropriations à Pickering et à Mirabel ont eu lieu en vertu de l'ancienne loi.

M. Fox: C'est faux.

M. Clark: Le ministre sait aussi que lorsque les terrains à Pickering ont été revendus, ils ont d'abord été offerts aux anciens propriétaires. Cela ne s'est pas fait à Mirabel.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il y a deux poids deux mesures? Pourquoi la loi a-t-elle été interprétée d'une façon à Pickering et d'une autre façon à Mirabel? Pourquoi le ministre viole-t-il la loi dans le cas de Mirabel?

[*Français*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai l'impression de constater ici la frustration d'un homme qui n'a pas réussi son cours de droit. Il nous interrompt continuellement parce que, prétend-il, nous avons enfreint la loi. Je dois dire que les conseillers juridiques du ministère de la Justice et ceux de mon ministère m'apparaissent des témoins plus valables dans l'examen de cette question que les interrogations du très honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD DANS L'ENVOI DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT—LA QUESTION D'UN AVIS JURIDIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, puisque nous parlons du respect de la loi, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a obtenu un avis . . .

M. Trudeau: Ce n'est pas une question supplémentaire.

M. Clark: Ma question a trait à l'habitude qu'a le premier ministre de violer la loi. Il ne répond pas aux questions à la Chambre des communes et il ne devrait pas faire de reproches à ceux d'entre nous qui en posons.

M. Trudeau: Lisez la loi. Essayez encore une fois.

M. Clark: Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a reçu du ministère de la Justice une opinion qui permettrait au gouvernement de retarder les remboursements d'impôt prévus par la loi. Le ministère de la Justice a-t-il exprimé une telle opinion?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je regrette bien que le chef de l'opposition n'ait jamais pu terminer ses études de droit et obtenir son diplôme. S'il l'avait fait, il poserait bien moins de questions à la Chambre.

Je n'ai pas reçu d'opinion écrite, mais le ministère des Finances compte une excellente équipe de conseillers juridiques. Tout comme le ministre du Revenu national, le ministre des Finances suit les conseils de juristes de la Couronne qui relèvent du ministère de la Justice. Voilà comment les choses se passent au Parlement du Canada et au gouvernement fédéral. Qu'on ait un diplôme en droit ou non, on suit la loi adoptée par le Parlement. Voilà la situation.

M. Clark: Madame le Président, je ne voudrais pas que le ministre se sente visé, mais bien des escrocs sont diplômés en droit.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vois que certains avocats de l'autre côté de la Chambre lèvent la main. Peut-être devraient-ils se faire connaître?

* * *

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse soit au ministre des Finances, soit au ministre de la Justice, soit au ministre de l'assiette au beurre du Nouveau-Brunswick. Celui qui voudra s'en charger pourra répondre.

Le gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre des communes l'avis juridique sur lequel le ministre des Finances se fonde pour refuser de payer les remboursements d'impôt prescrits par la loi, l'avis juridique qui pousse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à refuser de verser aux prestataires des allocations familiales le montant prévu par la loi, et l'avis juridique en fonction duquel le ministre des Travaux publics refuse d'appliquer les dispositions de l'article 19 de la loi sur l'expropriation dans le cas des terrains de Mirabel? Au lieu de prétendre qu'il a obtenu un avis juridique et de ne pas avoir le courage de le déposer, le gouvernement acceptera-t-il de déposer ces avis au Parlement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la situation doit être encore moins prometteuse que nous le pensions pour le congrès de Winnipeg la fin de semaine prochaine.

Des voix: Oh, oh!

• (1150)

M. Lalonde: Vu la façon dont le chef de l'opposition et bon nombre de ses collègues, y compris le leader de l'opposition à la Chambre, qui est pourtant excellent avocat, ont dénigré la profession, il faut croire que le chef de l'opposition a vraiment de graves problèmes. Non seulement ne connaît-il pas la loi, mais hélas il ne semble même pas connaître les règles de la Chambre. Je le renvoie encore une fois à Beauchesne. On y dit expressément que le gouvernement ne peut pas déposer des avis juridiques.

M. Clark: Vous l'avez déjà fait.

M. Lalonde: Il ne s'agit pas de courage mais de respect pour la Chambre, ce que le chef de l'opposition semble même ignorer. Je l'invite à lire Beauchesne d'ici la fin de semaine prochaine cela pourrait lui être utile lorsqu'il reviendra à la Chambre si les choses se passent bien pour lui, s'entend.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES PROMESSES DE LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si les conservateurs nous avaient soutenus hier peut-être aurions-nous obtenu l'avis juridique que nous réclamons aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Tout pour les sociétés pétrolières mais rien pour les personnes âgées.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Si on me le permet, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis 1980, il est arrivé maintes fois que la société Chrysler n'a pas tenu les promesses qu'elle avait faites en retour de prêts et de garanties que lui consentirait le gouvernement canadien.

M. Clark: Il va poser sa question et ensuite quitter la Chambre.

M. Deans: Qu'est-il advenu des usines de moteurs qui devaient être construites? Voilà maintenant qu'on se demande si la société ne construira jamais l'usine de montage de fourgonnettes à traction avant. Aujourd'hui, Chrysler songe sérieusement à transférer aux États-Unis son usine de montage de véhicules à roues motrices arrière. Le gouvernement est-il disposé à dire au public canadien quelles promesses Chrysler est en mesure de tenir et combien d'emplois cette société est prête à garantir aux travailleurs canadiens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en premier lieu, le député devrait d'abord vérifier ses données. La société Chrysler se dispose à mettre à exécution son projet de montage de la fourgonnette T-115, et cela dans les délais prévus. En fait, c'est une des raisons pour lesquelles la Chrysler doit transférer son usine de montage de véhicules roues motrices arrière. Sans compter que, dès 1981, la société envisageait d'interrompre ce genre d'activité à l'usine de Windsor. Cependant, ayant constaté que la demande était plus forte que prévue, elle songe maintenant à maintenir la production de véhicules à roues motrices arrière et nous voulons inciter Chrysler à poursuivre ces activités au Canada. En toute déférence, j'estime que le député devrait vérifier ses données avant de poser des questions.

M. Fisher: Cessez de vous inquiéter des conservateurs et préoccupez-vous plutôt de la vérité.

LA RUPTURE DE PROMESSES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, moi aussi, je me suis entretenu avec M. Lander au moment où il était président de la Chrysler, et il m'a parlé des engagements pris par la société. Peut-être que le ministre n'a pas eu cette chance puisqu'il n'était pas ministre à l'époque. La société s'était engagée à construire au Canada une usine de moteurs V-6. L'établissement n'a pas été construit. Ensuite elle s'était engagée à construire une usine de moteurs diesel. Cela n'a pas été fait.

M. Epp: Ça ne se vend pas.

M. Deans: Dans l'intervalle, la société a fermé l'usine de ressorts et elle n'a pas respecté sa promesse de construire une usine de fourgonnettes à traction avant sans compter qu'elle envisage de transférer l'usine de fourgonnettes à roues motrices arrière. Combien d'emplois seront créés par suite des engagements pris par le gouvernement? Le ministre est-il prêt à transférer les 50 millions de garanties de prêt que réclame maintenant Chrysler pour lancer cette opération? Sommes-nous certains que la société tiendra ses nouvelles promesses?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ne doute pas que le député cherche sincèrement à protéger les emplois des travailleurs de l'automobile.

M. Kempling: En effet.

M. Lumley: Et nous avons sûrement le même objectif. Mais, encore une fois, je voudrais m'assurer que le député sait précisément de quoi il parle en invoquant certains faits. Comme prévu, la société va mettre en branle le projet d'usine de montage de la fourgonnette T-115. En outre son usine de ressorts n'est pas encore fermée. Jusqu'ici la société n'a fait qu'annoncer que cette usine serait fermée en juillet. Essentiellement, le projet de fabrication de moteurs diesel devait remplacer l'accord sur le montage des voitures K et le député a oublié de le mentionner. En outre, sans qu'elle s'y soit engagée, la société envisage de poursuivre au Canada la production de ses véhicules à roues motrices arrière.

M. Deans: Croyez-vous les porte-parole de la Chrysler?

M. Lumley: De plus, Chrysler doit interrompre le montage de véhicules tout à l'arrière si elle veut lancer l'assemblage des fourgonnettes. Je sais que le député cherche sincèrement à protéger ces emplois, mais j'aurais à mon tour une question à lui poser.

M. Nielsen: Çà, c'est intervertir les rôles.

M. Lumley: Si nous décidions de ne pas donner suite aux garanties offertes par le gouvernement, peut-être que les 11,000 emplois des travailleurs de Chrysler Canada seraient en danger. Est-ce cela que le député nous propose de faire?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE MONTANT DE LA DÉDUCTION POUR LE SOIN DES ENFANTS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer qu'il estime, à l'instar de sa collègue, le ministre d'État chargé de la condition féminine, que la déduction fiscale de $1,000 pour le soin des enfants est insuffisante compte tenu de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour faire garder des enfants? Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il accordera à cette question toute l'attention voulue au moment de préparer son prochain budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai été sollicité de part et d'autre à ce sujet, et bien d'autres encore, au cours des consultations que j'ai tenues ainsi que des entretiens que j'ai eus avec mes collègues du caucus. J'étudie attentivement, bien sûr, toutes les requêtes qui me sont adressées. Certes, je ne saurais donner suite à toutes ces demandes, dont bon nombre sont même contradictoires, mais celle-ci aura certainement toute mon attention.

ON DEMANDE UNE ÉTUDE SÉPARÉE DE LA QUESTION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, le ministre peut-il affirmer à la Chambre et aux Canadiennes qu'il étudiera la possibilité d'accroître la déduction fiscale pour la garde des enfants sans s'arrêter à d'autres considérations fiscales, comme la déduction pour le conjoint?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, dans la préparation d'un budget, le ministre des Finances en examine tous les aspects. On ne peut pas considérer une question complètement indépendante du reste du budget. Mais en ce qui regarde le point particulier soulevé par l'honorable député, je dois lui rappeler que je n'ai reçu aucune instance au sujet de la déduction en faveur d'un conjoint, et que je n'ai pas l'intention de soulever cette question en particulier lors de la présentation du prochain budget. Ce n'est pas une question à l'étude.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'IMPÔT DU MANITOBA SUR LES SALAIRES—L'INCIDENCE SUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Finances. Elle fait suite à celles que je lui ai déjà posées concernant l'impôt de 1.5 p. 100 à déduire des salaires que le gouvernement du Manitoba a imposé à tous les employeurs pour la création d'emplois au Manitoba. A-t-on pris une décision? Je ne demande pas une opinion juridique au ministre, car je sais qu'il n'en donne pas.

M. Nielsen: Quand il en donne, elles sont erronées.

M. Epp: A la lumière des conseils juridiques qu'il a reçus, le gouvernement a-t-il tranché la question de savoir si un niveau de gouvernement, un gouvernement provincial en l'occurrence, peut imposer un autre palier de gouvernement, soit le gouvernement fédéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il ne semble pas, d'après l'examen préliminaire de la question que nous avons fait, qu'un gouvernement provincial fasse quelque chose d'illégal en agissant ainsi. Je répète que cette opinion découle d'un examen préliminaire. Mais à ma dernière rencontre avec les ministres provinciaux des Finances, je me suis naturellement inquiété du fait que des provinces—notamment le Manitoba et le Québec—recourent à cette forme d'impôt qui a eu pour résultat de réduire les recettes fiscales fédérales. C'est évidemment un sujet de préoccupation parce que, lorsque le gouvernement fédéral hausse ses impôts, surtout les impôts sur le revenu, les provinces en profitent, tandis que cette mesure réduit les recettes du gouvernement fédéral. Il était inévitable que cette initiative cause des problèmes entre le gouvernement fédéral et les provinces, si elle durait ou prenait de l'ampleur. J'espère que les ministres des Finances des provinces accepteront de poursuivre une étude sérieuse de cette question dans un esprit de collaboration.

L'INCIDENCE SUR LES SALAIRES FÉDÉRAUX

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement manitobain doit maintenant faire face à des déficits qui, selon les estimations, dépasseraient largement le demi-milliard de dollars pour l'année financière en cours et dont les effets seraient désastreux non seulement pour sa cote de crédit mais aussi pour la création d'emplois, le gouvernement fédéral a-t-il décidé de payer l'impôt sur les salaires que des employés fédéraux ont gagnés au Manitoba?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la question a été soulevée et je demande au député de m'excuser de ne pouvoir lui donner de réponse aujourd'hui. Je me souviens d'avoir étudié la question et d'en avoir discuté, mais je ne peux pas me rappeler exactement à quelle conclusion on était arrivé. Si le député le désire, je lui répondrai avec plaisir lundi. Je voudrais vérifier mes dossiers pour voir quelle était exactement la situation.

* * *

• (1200)

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau les rapports du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés le jeudi 20 janvier 1983, et qu'il constate qu'elles sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCISION DE NE PAS SIÉGER LE 28 JANVIER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier, le leader parlementaire du gouvernement (M. Pinard) a demandé que l'on étudie une requête du parti conservateur, celui-ci ayant proposé que la Chambre ne siège pas vendredi prochain. J'avais promis de répondre à cette demande ce matin. En donnant cette réponse, je pars du principe que si n'importe quel parti représenté à la Chambre faisait une demande analogue, on ferait la même concession pour lui.

Cela dit, nous sommes entièrement disposés à consentir à l'unanimité à ne pas siéger vendredi prochain.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'approuve entièrement le principe sur lequel se base le leader parlementaire suppléant du NPD (M. Deans).

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons l'habitude de prendre des décisions sur ces requêtes, au fur et à mesure que les événements surviennent. Nous ne pouvons donc nous lier à l'avance, car nous avons la réputation de respecter la pratique parlementaire et les us et coutumes. En ce qui a trait à cette convention-ci, c'est nous, bien sûr, hier qui avons indiqué les premiers que nous étions disposés à consentir à la requête du parti progressiste conservateur. Par conséquent, s'il y a consentement unanime, nous ne siégerons pas vendredi prochain. Cela ne nous lie en rien pour les conventions ultérieures, mais je tiens à assurer mon collègue du Nouveau parti démocratique que nous sommes toujours très réceptifs, et que nous prendrons une décision en temps utile lorsqu'il en fera la requête, s'il y a lieu.

Mme le Président: Y a-t-il donc consentement unanime pour que la Chambre ne siège pas vendredi prochain?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4231, 4252, 4465, 4481, 4482, 4483, 4484, 4485, 4486, 4489 et 4532.

[*Texte*]

LES ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET L'URSS

Question nº 4231—**M. Fretz:**

1. *a*) Quand l'accord commercial de 1956 entre le Canada et l'URSS a-t-il été prolongé et pour combien de temps, *b*) sur quels secteurs du commerce porte-t-il, *c*) permet-il les transferts scientifiques et technologiques et, le cas échéant, (i) dans quels secteurs ou disciplines (ii) à quelles conditions ou sous quelles réserves, et se font-ils gratuitement ou sous forme d'échanges ou de paiements?

2. *a*) Sur quels domaines ou disciplines porte l'accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique de 1976, *b*) a-t-il été prolongé?

3. Quand l'accord d'amitié de 1971 expire-t-il et y a-t-il des discussions en vue de le prolonger?

4. La Société pour l'expansion des exportations, un autre ministère ou organisme de développement ont-ils financé des projets d'exportation des biens ou services d'URSS au Canada ou dans d'autres pays et, le cas échéant, *a*) de quels projets s'agit-il, *b*) quels sont les autres pays visés?

5. Le gouvernement ou des hauts fonctionnaires de ministères ont-ils entrepris des discussions ou des échanges avec l'URSS au sujet de la construction d'une usine Lada au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Un protocole visant à renouveler l'Accord de commerce de 1956 entre le Canada et l'URSS a été signé le 21 janvier 1982. L'accord est reconduit pour une période de 5 ans (du 19 avril 1981 au 18 avril 1986).

b) L'Accord fournit au Canada un cadre juridique et commercial indispensable pour gérer ses relations commerciales avec l'URSS. L'élément le plus important de l'Accord est l'octroi à l'autre partie du traitement de la nation la plus favorisée.

c) L'Accord ne mentionne pas les transferts scientifiques et technologiques.

2. *a*) L'Accord à long terme de 1976 visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique cherche à étendre et à diversifier les échanges de biens et de services; à élargir la coopération industrielle dans les secteurs d'intérêt commun; et à encourager la concertation des efforts pour la mise en œuvre de projets et l'application de la coopération industrielle entre des sociétés canadiennes et des entreprises soviétiques. Il invite également les deux parties à œuvrer de concert à la construction d'installations industrielles et à la fourniture d'équipement et de services dans d'autres pays.

b) L'Accord, entré en vigueur le 14 juillet 1976, est valide pendant une période de 10 ans.

3. Le gouvernement du Canada n'a pas conclu d'accord d'amitié avec l'URSS. Le 19 mai 1971, les gouvernements du Canada et de l'Union soviétique ont signé un Protocole de consultations qui fournit un cadre pour la poursuite d'un dialogue sur des questions d'intérêt mutuel ou de portée internationale. Aucune date d'expiration n'a été fixée. Le Protocole de consultations est un mécanisme intergouvernemental très différent dont l'objet diffère des traités d'amitié largement symboliques que le gouvernement soviétique a négociés pour des raisons politiques avec des pays en développement ayant des affinités idéologiques. Par exemple, contrairement à certains traités d'amitié types conclus entre l'Union soviétique et d'autres pays, le Protocole de consultations ne fait pas allusion à des consultations sur les mesures propres à garantir la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux États signataires.

4. Non. La Société consent des crédits à l'exportation aux acheteurs étrangers pour faciliter la vente de biens et services canadiens seulement.

5. Non. Nous savons que des discussions ont eu lieu entre des représentants de Lada Cars of Canada Inc. et les autorités soviétiques concernant l'assemblage au Canada des véhicules à quatre roues motrices «NIVA». Cependant le gouvernement canadien n'a joué aucun rôle dans ces entretiens.

LE CODE DÉONTOLOGIQUE

Question nº 4252—**M. Crosby:**

1. Le ministère des Affaires extérieures possède-t-il des règles ou règlements de conduite ou normes de comportement régissant ses employés et, le cas échéant, font-ils partie d'un code déontologique ou d'un autre document précis, et le public y a-t-il accès?

2. Au cours des cinq années qui ont précédé le 1er avril 1982, des employés ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires: suspension, renvoi ou autre, pour avoir enfreint ces règles, règlements ou normes et, le cas échéant et dans chaque cas, quel était le nom de l'employé et quand la mesure disciplinaire a-t-elle été prise?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère des Affaires extérieures possède des règles ou règlements de conduite ou normes de comportement régissant ses employés. Ceux-ci font partie d'un code de conduite et le public a accès à ce code.

2. D'après les données dont nous disposons, les mesures disciplinaires suivantes ont été imposées au cours des cinq années qui ont précédé le 1er avril 1982.

	Réprimande	Suspension	Renvoi
1977	Aucune	1	Aucun
1978	3	Aucune	Aucun
1979	3	2	Aucun
1980	13	5	Aucun
1981	10	5	Aucun

En conformité des dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, nous ne divulguerons pas les noms.

L'ACTIF ET LE PASSIF DE PETRO-CANADA

Question nº 4465—**M. Malone:**

1. Quelle est la valeur en dollars de l'actif actuel de Petro-Canada?

2. Quelle est la valeur en dollars du passif actuel de Petro-Canada?

3. Quels sont *a*) le nombre total d'employés, *b*) le budget annuel de publicité de Petro-Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada:

1 et 2. Dans le Rapport annuel de Petro-Canada, seule la valeur en dollars est utilisée pour exprimer l'actif et le passif de la société.

Bilan consolidé
Le 31 décembre 1981

Actif	1981 (en milliers de dollars)
Actif à court terme	
Encaisse et dépôts à court terme	115 534
Comptes-clients	587 476
Stocks	474 017
Dépôts et frais payés d'avance	30 043
	1 207 070
Placements	383 875
Immobilisations	4 911 387
Frais reportés	69 754
Intérêts reportés	40 447
	6 612 533

Passif	1981 (en milliers de dollars)
Passif à court terme	
Comptes-fournisseurs et frais courus	426 523
Impôt sur le revenu à payer	10 006
Portion de la dette à long terme échéant d'ici un an	73 135
	509 664
Dette à long terme	211 042
Prêt à terme renouvelable	566 829
Avances sur les livraisons à venir de gaz naturel	60 896
Impôts sur le revenu reportés	910 066
Participation minoritaire dans une filiale	787 450
Actions privilégiées émises par une filiale	1 464 375
Billets convertibles	461 767
Avoir de l'actionnaire	
Capital	
Actions privilégiées	864 772
Actions ordinaires	600 000
	1 464 772
Bénéfices non répartis	175 672
	1 640 444
Engagements et passif éventuel	
	6 612 533

3. *a*) Petro-Canada comptait 6,025 employés à plein temps le 30 juillet 1982. *b*) Le budget de publicité de Petro-Canada pour 1982, englobant toutes les dépenses relatives à la production, à la recherche et aux médias, est de $6,325,000.

LES COTISATIONS DE PENSION DES FONCTIONNAIRES

Question nº 4481—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Quand les cotisations de pension des fonctionnaires au titre du service courant sont-elles créditées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), au Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP), au Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) et au Compte des prestations de retraite supplémentaires (CPRS)?

2. Les cotisations des employés au CPRFC, au CPRFP, au CPRGRC et au CPRS accumulent-elles de l'intérêt entre la date où elles sont retenues sur les chèques de paye des employés et celle où elles sont portées à ces comptes et sinon, pourquoi?

3. Quand les contributions correspondantes ou équivalentes du gouvernement au titre du service courant sont-elles créditées au CPRFC, au CPRFP, au CPRGRC et au CPRS?

4. Quels montants supplémentaires faudrait-il inclure au Budget des dépenses de 1982-1983 et créditer au CPRFC, au CPRFP, au CPRGRC et au CPRS si la contribution du gouvernement au titre du service courant de 1982-1983 était créditée à ces comptes en même temps que les cotisations des fonctionnaires?

Questions au Feuilleton

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Les cotisations de pension des fonctionnaires et des membres de la GRC sont créditées au CPRFP, CPRGRC et au CPRS dès qu'elles sont prélevées sur leur traitement. Les cotisations de pension des membres des Forces canadiennes sont créditées au CPRFC et au CPRS au cours du mois pendant lequel elles sont prélevées.

2. Conformément aux règlements édictés en vertu des lois pertinentes régissant les divers régimes de pension, l'intérêt est crédité au CPRFC, au CPRFP et au CPRGRC à la fin de chaque trimestre; cet intérêt est calculé sur le solde de chaque compte à la fin du trimestre précédent. Quant au CPRS, l'intérêt y est crédité à la fin de chaque trimestre en fonction du solde mensuel minimal du compte indiqué au cours du trimestre en cause.

3. Conformément à la LPFP, le gouvernement verse une contribution égale aux cotisations des employés une année plus tard. Par exemple, un montant correspondant aux cotisations des employés pour l'année financière 1981-1982 a été crédité au CPRFP au cours du premier trimestre de l'année financière 1982-1983. Le gouvernement verse chaque trimestre un montant suffisant au CPRFC et au CPRGRC correspondant aux cotisations faites par les employés au cours du trimestre précédent. En ce qui concerne le CPRS, le gouvernement verse régulièrement une contribution correspondant aux cotisations des employés.

4. Pour le CPRFP, environ 35 millions de dollars.

Pour le CPRFC, environ 5.2 millions de dollars.

Pour le CPRGRC, environ 1.3 millions de dollars.

Pour le CPRS, voir la partie 3 ci-haut.

LA LÉGISLATION RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE PENSION

Question nº 4482—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. La législation régissant le fonctionnement du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), du Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) et du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) oblige-t-elle le gouvernement à effectuer des ajustements annuels au passif actuariel de ces comptes pour pouvoir payer les prestations payables par ces comptes, à la suite de révisions salariales effectuées au cours de l'année et, le cas échéant, le gouvernement doit-il en assumer le financement?

2. Comment ces ajustements au passif actuariel ont-ils été effectués avant et après le dépôt au Parlement des rapports actuariels de 1975 sur le CPRFC, de 1977 sur le CPRFP et de 1974 sur le CPRGRC?

3. Depuis l'entrée en vigueur des rapports actuariels de 1975 sur le CPRFC, de 1977 sur le CPRFP et de 1974 sur le CPRGRC, de combien les ajustements au passif actuariel de chaque compte ont-ils été réduits chaque année à la suite de ces rapports?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Oui. Les ajustements au passif actuariel sont amortis sur cinq ans en versements égaux. Le coût de l'amortissement est absorbé par le gouvernement, qui peut utiliser les revenus d'intérêt des comptes de pension de retraite supérieurs à 6.5 p. 100 par année.

2. Avant les évaluations du CPRFC le 31 décembre 1975, du CPRFP le 31 décembre 1977 et du CPRGRC le 31 décembre 1974, les hypothèses d'évaluation actuarielle ne prévoyaient pas d'augmentations économiques générales, par opposition aux hausses salariales résultant d'une promotion. Par conséquent, les ajustements au passif actuariel de ces comptes découlant des augmentations salariales économiques générales ont été calculés par rapport au total des augmentations de ce genre accordées chaque année. Ces ajustements ont été déterminés en multipliant le montant des augmentations économiques accordées au cours de chaque année par les facteurs pertinents calculés selon des principes actuariels.

Les hypothèses d'évaluation actuarielle utilisées aux fins des rapports actuariels du 31 décembre 1975 sur le CPRFC, du 31 décembre 1977 sur le CPRFP et du 31 décembre 1974 sur le CPRGRC prévoyaient des augmentations salariales économiques générales de 5.5 p. 100 par année. Par conséquent les ajustements au passif actuariel calculés pour les années suivant le dépôt desdits rapports actuariels ont été déterminés en fonction des augmentations économiques générales supérieures à 5.5 p. 100 par année. Ces hausses salariales excédentaires ont été multipliées par les facteurs appropriés figurant dans les rapports actuariels pertinents afin d'obtenir les ajustements au passif actuariel nécessaire en raison des augmentations salariales économiques générales accordées chaque année.

3. Étant donné que les hypothèses d'évaluation actuarielle sur lesquelles se fondent les rapports actuariels de 1975 sur le CPRFC, de 1977 sur le CPRFP et de 1974 sur le CPRGRC, prévoyaient des augmentations économiques de 5.5 p. 100 par année, les ajustements au passif actuariel découlant des augmentations salariales économiques générales accordées au cours des périodes suivant le dépôt au Parlement des rapports actuariels les plus récents ont été calculés en fonction des augmentations de ce genre supérieures à 5.5 p. 100 par année. Les sommes correspondantes sont consignées dans le Tableau 1.

Tableau 1

Année financière	Ajustements actuariels découlant des augmentations salariales économiques générales, calculés à partir des rapports actuariels les plus récents		
	CPRFC	CPRFP (en millions de dollars)	CPRGRC
1978-1979	s/o	s/o	0.9
1979-1980	s/o	s/o	13.6
1980-1981	252.4*	568.2**	38.3
1981-1982	453.6	951.4	51.3

* Ce montant, déjà crédité, a été déterminé en fonction des hypothèses utilisées dans les rapports antérieurs, étant donné que le rapport le plus récent n'a pas été déposé au Parlement avant le 29 octobre 1980.

** Ce montant a été calculé suivant l'hypothèse que le compte serait crédité le 30 juin 1981.

Si les hypothèses d'évaluation actuarielle n'avaient pas prévu d'augmentations salariales économiques générales de 5.5 p. 100 par année, les ajustements au passif actuariel pour ces années auraient été calculés en fonction des augmentations totales. Les sommes correspondantes auraient alors été celles qui figurent au Tableau 2.

Tableau 2

Année financière	Ajustements actuariels découlant des augmentations salariales économiques générales, calculés suivant l'hypothèse que les bases d'évaluation ne prévoient pas de telles augmentations		
	CPRFC	CPRFP (en millions de dollars)	CPRGRC
1978-1979	s/o	s/o	24.9
1979-1980	s/o	s/o	42.3
1980-1981	252.4*	799.0	66.6
1981-1982	702.9	1,435.8	92.4

Tableau 3

Année financière	Montants par lesquels les ajustement actuariels figurant au Tableau 2 excèdent ceux du Tableau 1.		
	CPRFC	CPRFP (en millions de dollars)	CPRGRC
1978-1979	s/o	s/o	24.0
1979-1980	s/o	s/o	28.7
1980-1981	0	230.8	28.3
1981-1982	249.3	484.4	41.1

Il y a lieu de signaler que les hypothèses d'évaluation actuarielle sur lesquelles se fondent les rapports actuariels de 1975 sur le CPRFC, de 1977 sur le CPRFP et de 1974 sur le CPRGRC prévoyaient un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 par année sur le solde des comptes. Les rapports d'évaluation qui ont précédé les rapports susmentionnés ne prévoyaient qu'un taux d'intérêt annuel de 4 p. 100. Ainsi, tandis que les ajustements au passif actuariel fondés sur les hypothèses utilisées dans les rapports actuariels les plus récents sont inférieurs aux ajustements qui se seraient avérés nécessaires si les prévisions économiques étaient restées les mêmes, l'intérêt à créditer aux comptes est plus élevé.

LE RAPPORT ACTUARIEL SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 4483—M. Baker (Nepean-Carleton):

1. Le rapport actuariel du 31 décembre 1977 sur le Régime de pensions du Canada (RPC) suppose-t-il que le revenu réel des cotisants au RPC augmentera en moyenne de 2 p. 100 à long terme, soit de 2 p. 100 de plus que le taux d'inflation prévu, à la suite de hausses de traitement, promotions et autres augmentations?

2. Le rapport actuariel du 31 décembre 1977 sur le Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) suppose-t-il qu'à la suite de hausses de traitements et de promotions, les cotisants au CPRFP toucheront une augmentation à long terme moyenne de leur traitement réel de 75 p. 100 plus élevée chaque année que celle des Canadiens qui contribuent au RPC et que, à la suite de révisions de traitement et à des promotions, les fonctionnaires toucheront des hausses de traitement annuelles de 3.5 p. 100 de plus que le taux d'inflation prévu et sinon, quel pourcentage annuel réel des hausses de traitement le rapport prévoit-il pour les fonctionnaires, suite à des révisions de traitement et à des promotions?

3. Quel pourcentage annuel moyen d'augmentation des traitements réels les cotisants au CPRFP ont-ils touché à la suite des révisions de traitement et de promotions, au cours de chacune des dix dernières années financières?

4. A-t-on consulté des représentants des cotisants et retraités du CPRFP quant à la décision prise au sujet du rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP, en vue de prendre pour hypothèse de financement futur du CPRFP que les fonctionnaires toucheraient, à l'avenir, des augmentations de leur traitement réel supérieures à celles de l'ensemble des Canadiens qui contribuent au RPC et sinon, pourquoi?

5. Le financement du CPRFP fondé sur l'hypothèse que les cotisants au CPRFP toucheront, à long terme, des augmentations de leur traitement réel beaucoup plus importantes que les cotisants au RPC, ainsi que les autres hypothèses et expériences décrites dans le rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP, créent-ils un déficit de 61.5 millions de dollars au bilan d'évaluation du CPRFP, le 31 décembre 1977?

Questions au Feuilleton

6. *a*) Combien le ministre des Finances a-t-il calculé devoir créditer au CPRFP, en vertu du paragraphe (3) de l'article 34 de la Loi sur la pension de la Fonction publique, à la suite du dépôt au Parlement du rapport actuariel du 31 décembre 1977 sur le CPRFP, *b*) le montant était-il de 61.5 millions de dollars et sinon, comment a-t-il été calculé?

7. A combien s'élèverait le surplus actuariel du CPRFP le 31 décembre 1977 si le rapport de 1977 avait supposé qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les fonctionnaires toucheraient les mêmes augmentations réelles de traitement que les Canadiens qui contribuent au RPC, soit 2 p. 100 par année, et si le rapport de 1977 demeurait inchangé à tout autre égard?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Non. Les augmentations salariales supérieures au taux d'inflation peuvent être attribuables à deux facteurs: *a*) les augmentations économiques générales découlant d'une productivité accrue, de conditions générales sur le marché du travail ou d'autres facteurs touchant toutes les personnes plus ou moins également; et *b*) les augmentations professionnelles, lesquelles dépendent beaucoup plus de circonstances particulières.

Dans le Rapport actuariel statutaire nº 6 sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 1977, on prévoyait que les augmentations économiques des revenus seraient de 2 p. 100 par année pour 1983 et les années subséquentes.

On a également avancé, quoique de façon implicite seulement, que les augmentations résultant d'une promotion seraient plus importantes chez les jeunes cotisants, qu'elles diminueraient pour devenir presque nulles et mêmes négatives chez les plus âgés, mais que, dans l'ensemble, elles seraient positives. Ces prévisions étaient fondées sur les statistiques relatives aux revenus des participants au RPC en 1975, lesquelles révélaient les revenus moyens suivants:

Groupes d'âges	Hommes	Femmes
18-19	3,580	2,547
20-24	6,626	4,752
25-29	10,119	5,938
30-34	12,576	5,846
35-39	13,751	5,921
40-44	14,310	6,074
45-49	14,323	6,190
50-54	13,782	6,202
55-59	12,758	6,154
60-64	10,994	5,911
65-69	7,068	4,107

Outre les augmentations économiques et celles résultant d'une promotion dont il est fait état ci-dessus, on a également présumé que l'écart entre les revenus moyens des hommes et des femmes diminuerait de 1 p. 100 par année, c'est-à-dire que les augmentations salariales dépassant le taux d'inflation accordées aux hommes seraient quelque peu inférieures aux augmentations susmentionnées, et celles accordées aux femmes, quelque peu supérieures.

2. Non, le Rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP ne prévoyait pas que les cotisants à ce compte toucheraient des augmentations salariales réelles de 75 p. 100 supérieures à celles des participants au RPC. Ce rapport ne prévoyait pas non plus des augmentations salariales réelles supérieures de 3 points et demi de pourcentage au taux d'inflation implicitement prévu. Le rapport prévoyait des augmentations salariales économiques réelles de 2.5 p. 100. Cependant, si l'on ajoute ces augmentations à celles résultant d'une promotion, il est impossible de calculer une moyenne significative unique, étant donné que le taux moyen composé est fonction du groupe d'âges considéré, comme l'illustre le tableau suivant:

Questions au Feuilleton

Taux moyens composés d'augmentation salariale réelle annuelle prévus dans le Rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP

Groupes d'âges	Hommes	Femmes
50-65	2.75	2.80
40-65	2.89	3.16
30-65	3.29	3.72
45-60	2.87	3.07
35-60	3.09	3.57
25-60	3.92	4.27

Les échelles de traitement concernant les promotions utilisées pour le CPRFP sont fonction des différents types de cotisants; elles ne sont pas aussi élevées que celles utilisées pour les moins âgés des participants au RPC, mais plus élevées que celles utilisées pour les participants au RPC qui sont plus âgés. Il est tout simplement impossible de comparer ces deux séries d'échelles. Ainsi, les échelles salariales des participants au RPC reflètent les hausses «exceptionnelles» résultant d'une promotion dont jouissent les employés qui changent d'employeur précisément afin d'accroître leurs revenus; en outre, elles reflètent aussi les revenus d'employés plus âgés dont le traitement peut avoir diminué de beaucoup mais dont certains peuvent avoir pris leur retraite d'un emploi et en recevoir une pension tout en continuant à travailler à temps partiel ou à temps plein chez un autre employeur pour augmenter leurs revenus. La diminution importante du traitement moyen des participants au RPC relativement plus âgés ne saurait donc être représentative de la situation des cotisants au CPRFP ni de celle des participants aux régimes de pension de plusieurs autres employeurs.

L'hypothèse selon laquelle le niveau général de traitement des cotisants au CPRFP augmenterait de 2.5 p. 100, inflation exclue (effectivement 2.427 p. 100), reposait sur les données statistiques concernant les salaires et traitements des Canadiens qui indiquaient un taux de 2.35 p. 100 pour la période de 50 ans se terminant en 1978 et de 2.29 p. 100 pour la période de dix ans se terminant également en 1978. Lorsque ce taux a baissé, il a paru souhaitable de maintenir une marge de conservatisme dans cette hypothèse, en particulier parce que le taux d'intérêt réel prévu de 3.5 p. 100 (effectivement 3.398 p. 100) aurait pu faire l'objet de critiques alléguant que l'on cherchait à sous-évaluer les coûts; ce taux d'intérêt avait été choisi pour représenter les taux d'intérêt réels implicitement prévus utilisés dans le secteur privé ainsi que le rendement prévu des autres placements.

Le fait de remplacer le taux d'intérêt réel prévu et le taux réel d'augmentation salariale générale utilisés pour l'établissement du Rapport actuariel de 1977 sur le RPC par ceux qui ont été utilisés pour le Rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP ne modifierait en rien les résultats concernant les prestations de base du CPRFP. Cependant, le coût actuariel normal (le taux courant de contribution en fonction du service) de l'ensemble des prestations (y compris les prestations de retraite supplémentaires) passerait alors de 15.9 à 16.8 p. 100 et le total prévu de l'ensemble du passif actuariel augmenterait d'environ 580 millions de dollars.

Il faudrait ajouter que les mêmes hypothèses économiques ont été utilisées pour l'établissement du Rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP et pour les trois rapports actuariels sur le RPC qui ont précédé immédiatement celui du 31 décembre 1977 (le Rapport statutaire nº 6). Pour établir le Rapport actuariel statutaire nº 6 sur le RPC, on a abaissé le taux réel prévu d'augmentation des niveaux de traitement de 2.5 p. 100 à 2 p. 100 et le taux d'intérêt réel prévu, de 3.5 p. 100 à 3 p. 100. La diminution du taux prévu d'augmentation des traitements réels signifiait que les taux prévus de contribution au RPC (c'est-à-dire les coûts par répartition) seraient déterminés sur une base légèrement plus conservatrice. Dans le cas d'un régime «capitalisé» comme le CPRFP, une telle réduction du taux prévu d'augmentation réelle des niveaux de traitement aurait l'effet contraire. La modification concomitante du taux d'intérêt réel prévu pour l'établissement du rapport sur le RPC n'a eu que peu d'importance mais aurait pu être déterminante dans l'établissement des coûts pour un régime «capitalisé» comme le CPRFP.

3. Augmentation approximative des traitements réels touchée par les cotisants au CPRFP à la suite de révisions effectuées au cours des dix dernières années civiles.

Année	Pourcentage
1972	1.0
1973	0.3
1974	2.0
1975	3.3
1976	3.6
1977	−1.5
1978	−1.8
1979	−0.2
1980	0.5
1981	−0.3

Note: Ces relevés sont établis sur la base d'une année civile plutôt que d'une année financière.

Les renseignements concernant les augmentations salariales accordées chaque année à la suite de promotions ne sont pas disponibles. Les hypothèses concernant ces augmentations établies dans les rapports actuariels sont déterminées en comparant les variations salariales de divers groupes d'âges entre les évaluations.

4. Comme nous l'avons mentionné dans la réponse aux Parties 1 et 2, la prémisse de cette question est fausse.

5. Le déficit du CPRFP en 1977, estimé à 61.5 millions de dollars, est dû à l'ensemble des hypothèses utilisées dans les calculs actuariels. Comme on l'a indiqué précédemment dans la réponse aux Parties 1 et 2 de cette question, les augmentations salariales prévues aux fins du RPC ne conviendraient pas à l'établissement des prévisions du CPRFP à cause des différents modèles utilisés dans l'un et l'autre cas pour calculer les augmentations résultant d'une promotion.

6. *a*) Le Rapport actuariel sur le CPRFP au 31 décembre 1977 a été déposé le 29 octobre 1980. Étant donné qu'on avait jugé, à l'époque, que le CPRFP était excédentaire, principalement parce que, à venir jusqu'au dépôt du rapport, les ajustements au passif actuariel du compte découlant des augmentations salariales économiques générales étaient établis en tenant compte de toutes les augmentations plutôt que des seules augmentations supérieures à 5.5 p. 100, le ministre a décidé qu'aucun montant ne devait être crédité à ce compte en vertu de l'article 34(3).

b) Conformément à l'alinéa *a*) ci-dessus, on a estimé que le déficit dont il est question dans le Rapport actuariel sur le CPRFP au 31 décembre 1977 n'existait plus au moment du dépôt de ce rapport. En conséquence, aucune somme n'a été créditée à ce compte relativement au déficit qui existait le 31 décembre 1977.

La situation financière du CPRFP au 30 septembre 1980 a été déterminée en projetant à cette date les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 1977 et en tenant compte des entrées et des sorties réelles de fonds depuis lors. D'après ces calculs, on a estimé que la situation de ce compte était légèrement excédentaire le 30 septembre 1980.

7. La prémisse de la question selon laquelle les augmentations des traitements réels présumées pour l'établissement du Rapport actuariel de 1977 sur le RPC étaient de 2 p. 100 par année est fausse, comme on l'a indiqué précédemment dans la réponse à la Partie 1 de cette question. Les augmentations salariales implicites ayant trait au cheminement de carrière qui ont été présumées aux fins de l'établissement du rapport sur le RPC ne s'obtiennent pas facilement et, de toute façon, on ne pourrait pas les utiliser pour établir les prévisions touchant le CPRFP.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GRC

Question nº 4484—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Avant le 31 décembre 1974, les rapports actuariels sur le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) adoptaient-ils une inflation nulle comme hypothèse économique?

2. Le rapport annuel du 31 décembre 1974 utilisait-il une inflation annuelle de 3 p. 100 comme hypothèse économique et, le cas échéant, les gains réalisés par le CPRGRC à l'égard *a*) du montant requis pour financer les prestations du CPRGRC accumulées le 31 décembre 1974, *b*) du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer toutes les prestations du CPRGRC au titre du service courant, après le 31 décembre 1974, étaient-ils dus uniquement au fait que l'évaluation de 1974 du CPRGRC était fondée sur cette hypothèse?

3. Dans quelle mesure les gains inattendus, réalisés par le CPRGRC à la suite de l'adoption d'une inflation annuelle hypothétique de 3 p. 100 pour le rapport actuariel de 1974, auraient-ils diminué si le calcul des prestations du compte après le 31 décembre 1974 avait été fait sur la base *a*) des (i) cinq (ii) quatre (iii) trois (iv) deux meilleures années consécutives de traitement, *b*) de la meilleure année de traitement d'un cotisant au CPRGRC?

4. Quels bénéfices aurait réalisés le CPRGRC au titre du montant requis pour financer les prestations du CPRGRC accumulées le 31 décembre 1974 et du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer les prestations du CPRGRC au titre du service courant, après le 31 décembre 1974, si le rapport actuariel de 1974 sur le CPRGRC avait adopté une inflation de 6 p. 100 et 9 p. 100 respectivement comme hypothèse économique et si le calcul des prestations du CPRGRC après le 31 décembre 1974 avait été fait sur la base *a*) des (i) six (ii) cinq (iii) quatre (iv) trois (v) deux meilleures années consécutives de traitement, *b*) de la meilleure année de traitement d'un cotisant au CPRGRC?

5. Le rapport actuariel du 31 décembre 1974 sur le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) suppose-t-il qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les cotisants toucheront une hausse à long terme moyenne de leur traitement réel de plus de 2 p. 100 par année, soit 2 p. 100 de plus que le taux annuel d'inflation prévu et, le cas échéant, quel taux annuel réel de hausses de traitement le rapport suppose-t-il que les membres de la GRC toucheront à la suite de révisions de traitement et de promotions?

6. Au cours de chacune des dix dernières années financières, quel pourcentage annuel moyen de hausses de traitement réel les cotisants ont-ils touché à la suite de révisions de traitement et de promotions?

7. Si le rapport actuariel de 1974 sur le CPRGRC suppose qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les membres de la GRC toucheront une augmentation réelle de traitement supérieure à l'augmentation annuelle réelle de 2 p. 100 que l'on suppose pour les Canadiens qui contribuent au RPC, d'après le rapport actuariel de 1977 sur le Régime de pensions du Canada (RPC), a-t-on consulté des représentants des cotisants et des retraités du CPRGRC au sujet du maintien de financement futur du CPRGRC en fonction de l'hypothèse que les membres de la GRC toucheront à l'avenir des augmentations annuelles réelles de traitement supérieures à celle de l'ensemble des Canadiens qui contribuent au RPC et sinon, pourquoi?

8. A combien s'élèverait le surplus actuariel du CPRGRC le 31 décembre 1974 si le rapport actuariel de 1974 sur le CPRGRC avait supposé qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les employés de la GRC toucheraient les mêmes augmentations réelles de traitement que les Canadiens qui contribuent au RPC, soit 2 p. 100 par année, et si le rapport de 1974 demeurait inchangé à tout autre égard?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Oui.

2. Le rapport actuariel sur le CPRGRC au 31 décembre 1974 s'appuyait sur les hypothèses économiques suivantes: taux d'intérêt annuel de 6.5 p. 100 et augmentations salariales annuelles de 5.5 p. 100. Même si l'on n'avait pas tenu compte explicitement de l'inflation, on avait prévu un taux annuel d'inflation de 3 p. 100 dans les deux hypothèses économiques utilisées.

Les rapports précédents étaient fondés sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 4 p. 100 et d'augmentations salariales nulles, et ne tenaient pas compte de l'inflation. Dans le dernier rapport, on pourrait dire que le taux d'intérêt réel est passé de 4 à 3.5 p. 100 et qu'on avait prévu que les augmentations salariales liées à la productivité seraient de 2.5 p. 100.

L'utilisation d'une hypothèse implicite d'un taux d'inflation de 3 p. 100, qui faisait passer les hypothèses relatives aux taux de l'intérêt et des augmentations salariales respectivement de 3.5 à 6.5 p. 100 et de 2.5 à 5.5 p. 100, a eu les répercussions suivantes: *a*) une diminution du passif de 209.3 millions à l'égard des prestations gagnées jusqu'au 31 décembre 1974. *b*) et une diminution du taux des contributions de l'employeur de 8.6 p. 100 de la masse salariale (passant de 19.8 à 11.2 p. 100) au chapitre des frais de service courants après le 31 décembre 1974.

3. Voici les répercussions qu'aurait, sur les chiffres données à la question 2, la diminution du nombre d'années utilisées dans le calcul des traitements moyens dans la GRC (pour fixer le niveau des prestations):

Tableau 1

Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne

	a) 5 ans	b) 4 ans	c) 3 ans	d) 2 ans	e) 1 an
			(en millions de dollars)		
Réduction de la diminution du passif de $209 millions	12	25	38	52	66
			(pourcentage)		
Réduction de la différence de 8.6 p. 100 de la masse salariale réalisée sur les frais de service courants, en pourcentage de la masse salariale	0.55	1.12	1.7	2.3	2.93

Questions au Feuilleton

4. Voici les répercussions qu'aurait eu l'utilisation des hypothèses implicites d'un taux annuel d'inflation de 6 et de 9 p. 100, au lieu d'un taux nul, et la réduction du nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne des traitements:

Tableau 2

Taux d'inflation de 6 p. 100	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne 6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(en millions de dollars)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1974	326	314	301	287	273	258
			(pourcentage)			
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1974, en pourcentage de la masse salariale	13.33	12.78	12.21	11.61	10.98	10.33
Taux d'inflation de 9 p. 100	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne 6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(en millions de dollars)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1974	397	385	373	359	345	330
			(pourcentage)			
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1974, en pourcentage de la masse salariale	16.22	15.69	15.13	14.54	13.91	13.26

5. Le rapport actuariel du 31 décembre 1974 sur le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) suppose qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les cotisants toucheront une hausse à long terme moyenne de leur traitement réel de plus de 2 p. 100 par année, soit 2 p. 100 de plus que le taux annuel d'inflation prévu. Il est impossible de calculer une moyenne significative unique, étant donné que le taux moyen composé est fonction du groupe d'âges considéré, comme l'illustre le tableau suivant:

Taux moyens composés d'augmentation salariale réelle annuelle prévus dans le Rapport actuariel de 1974 sur le CPRGRC

Groupes d'âges	Hommes et femmes
45-60	3.88
35-60	3.78
25-60	4.10

6. Augmentation approximative des traitements réels touchée par les cotisants au CPRGRC à la suite de révisions effectuées au cours des dix dernières années civiles.

Année	Pourcentage
1972	2.3
1973	−1.4
1974	1.5
1975	2.5
1976	2.3
1977	− .3
1978	−2.9
1979	−1.6
1980	1.4
1981	.4

Note: Ces relevés sont établis sur la base d'une année civile plutôt que d'une année financière.

Les renseignements concernant les augmentations salariales accordées chaque année à la suite de promotions ne sont pas disponibles. Les hypothèses concernant ces augmentations établies dans les rapports actuariels sont déterminées en comparant les variations salariales de divers groupes d'âges entre les évaluations.

7. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 4483, Parties 1, 2 et 4.

8. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 4483, Partie 7.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 4485—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Avant le 31 décembre 1975, les rapports actuariels sur le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) adoptaient-ils une inflation nulle comme hypothèse économique?

2. Le rapport actuariel du 31 décembre 1975 utilisait-il une inflation annuelle de 3 p. 100 comme hypothèse économique et, le cas échéant, les gains réalisés par le CPRFC à l'égard *a*) du montant requis pour financer les prestations du CPRFC accumulées le 31 décembre 1975, *b*) du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer toutes les prestations du CPRFC au titre du service courant, après le 31 décembre 1975, étaient-ils dus uniquement au fait que l'évaluation de 1975 du CPRFC était fondée sur cette hypothèse?

3. Dans quelle mesure les gains inattendus, réalisés par le CPRFC à la suite de l'adoption d'une inflation annuelle hypothétique de 3 p. 100 pour le rapport actuariel de 1975 auraient-ils diminué si le calcul des prestations du compte après le 31 décembre 1975 avait été fait sur la base *a*) des (i) cinq (ii) quatre (iii) trois (iv) deux meilleures années consécutives de solde, *b*) de la meilleure année de solde d'un cotisant au CPRFC?

4. Quels bénéfices aurait réalisés le CPRFC au titre du montant requis pour financer les prestations du CPRFC accumulées le 31 décembre 1975 et du taux de cotisation de l'employeur nécessaire pour financer les prestations du CPRFC au titre du service courant, après le 31 décembre 1975, si le rapport actuariel de 1975 sur le CPRFC avait adopté une inflation de 6 p. 100 et 9 p. 100 respectivement comme hypothèse économique et si le calcul des prestations du CPRFC après le 31 décembre 1975 avait été fait sur la base *a*) des (i) six (ii) cinq (iii) quatre (iv) trois (v) deux meilleures années consécutives de traitement, *b*) de la meilleure année de traitement d'un cotisant au CPRFC?

5. Le rapport actuariel du 31 décembre 1975 sur le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) suppose-t-il qu'à la suite de révisions de solde et de promotions, les cotisants toucheront une hausse à long terme moyenne de leur traitement réel de plus de 2 p. 100 par année, soit 2 p. 100 de plus que le taux annuel d'inflation prévu et, le cas échéant, quel taux annuel réel de hausses de traitement le rapport suppose-t-il que les militaires toucheront à la suite de révisions de solde et de promotions?

6. Au cours de chacune des dix dernières années financières, quel pourcentage annuel moyen de hausses de solde réel les cotisants au CPRFC ont-ils touché à la suite de révisions de solde et de promotions?

7. Si le rapport actuariel de 1975 sur le CPRFC suppose qu'à la suite de révisions de solde et de promotions, les militaires toucheront une augmentation réelle de solde supérieure à l'augmentation annuelle réelle de 2 p. 100 que l'on suppose pour les Canadiens qui contribuent au RPC, d'après le rapport acturiel de 1977 sur le Régime de pensions du Canada (RPC), a-t-on consulté des représentants des cotisants et des retraités du CPRFC au sujet du maintien de financement futur du CPRFC en fonction de l'hypothèse que les membres des Forces canadiennes toucheront à l'avenir des augmentations annuelles réelles de solde supérieures à celle de l'ensemble des Canadiens qui contribuent au RPC et sinon, pourquoi?

8. A combien s'élèverait le surplus actuariel du CPRFC le 31 décembre 1975 si le rapport actuariel de 1975 sur le CPRFC avait supposé qu'à la suite de révisions de solde et de promotions, les militaires toucheraient les mêmes augmentations réelles de traitement que les Canadiens qui contribuent au RPC, soit 2 p. 100 par année, et si le rapport de 1975 demeurait inchangé à tout autre égard?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Oui.

2. Le rapport actuariel sur le CPRFC au 31 décembre 1975 s'appuyait sur les hypothèses économiques suivantes: taux d'intérêt annuel de 6.5 p. 100 et augmentations salariales annuelles de 5.5 p. 100. Même si l'on n'avait pas tenu compte explicitement de l'inflation, on avait prévu un taux annuel d'inflation de 3 p. 100 dans les deux hypothèses économiques utilisées.

Les rapports précédents étaient fondés sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 4 p. 100 et d'augmentations salariales nulles, et ne tenaient pas compte de l'inflation. Dans le dernier rapport, on pourrait dire que le taux d'intérêt réel est passé de 4 à 3.5 p. 100 et qu'on avait prévu que les augmentations salariales liées à la productivité seraient de 2.5 p. 100.

L'utilisation d'une hypothèse implicite d'un taux d'inflation de 3 p. 100, qui faisait passer les hypothèses relatives aux taux d'intérêt et des augmentations salariales respectivement de 3.5 à 6.5 p. 100 et de 2.5 à 5.5 p. 100, a eu les répercussions suivantes: *a*) une diminution du passif de 2,438 millions de dollars à l'égard des prestations gagnées jusqu'au 31 décembre 1975; *b*) et une diminution du taux des contributions de l'employeur de 8.2 p. 100 de la masse salariale (passant de 19.0 à 10.8 p. 100) au chapitre des frais de service courants après le 31 décembre 1975.

3. Voici les répercussions qu'aurait, sur les chiffres données à la question 2, la diminution du nombre d'années utilisées dans le calcul des traitements moyens chez les militaires (pour fixer le niveau des prestations):

Tableau 1

	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne				
	a) 5 ans	b) 4 ans	c) 3 ans	d) 2 ans	e) 1 an
	(en millions de dollars)				
Réduction de la diminution du passif de $2,438 millions	106	215	328	445	565
	(pourcentage)				
Réduction de la différence de 8.2 p. 100 de la masse salariale réalisée sur les frais de service courants, en pourcentage de la masse salariale	.54	1.11	1.69	2.28	2.90

4. Voici les répercussions qu'aurait eu l'utilisation des hypothèses implicites d'un taux annuel d'inflation de 6 et de 9 p. 100, au lieu d'un taux nul, et la réduction du nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne des traitements:

Tableau 2

Taux d'inflation de 6 p. 100	6 ans	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne 5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(en millions de dollars)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1975	3,828	3,721	3,609	3,491	3,368	3,240
			(pourcentage)			
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1975, en pourcentage de la masse salariale	12.87	12.33	11.76	11.17	10.55	9.90
Taux d'inflation de 9 p. 100	6 ans	Nombre d'années entrant dans le calcul de la moyenne 5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
			(en millions de dollars)			
Diminution du passif au chapitre de service avant le 31 décembre 1975	4,688	4,585	4,475	4,360	4,237	4,107
			(pourcentage)			
Diminution des frais de service courants après le 31 décembre 1974, en pourcentage de la masse salariale	15.67	15.15	14.60	14.02	13.41	12.75

5. Le rapport actuariel du 31 décembre 1975 sur le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes du Canada (CPRFC) suppose qu'à la suite de révisions de traitement et de promotions, les cotisants toucheront une hausse à long terme moyenne de leur traitement réel de plus de 2 p. 100 par année, soit 2 p. 100 de plus que le taux annuel d'inflation prévu. Il est impossible de calculer une moyenne significative unique, étant donné que le taux moyen composé est fonction du groupe d'âges considéré, comme l'illustre le tableau suivant:

Taux moyens composés d'augmentation salariale réelle annuelle prévus dans le Rapport actuariel de 1975 sur le CPRFC

Groupes d'âges	Hommes	Femmes
Officiers		
45-60	3.77	3.43
35-60	3.79	3.72
25-60	4.31	4.71
Autres grades		
45-60	3.91	3.25
35-60	3.92	3.31
25-60	4.18	3.93

6. Augmentation approximative des traitements réels touchée par les cotisants au CPRFC à la suite de révisions effectuées au cours des dix dernières années civiles.

	Pourcentage
1972	3.6
1973	6.1
1974	4.1
1975	2.5
1976	.7
1977	– 1.5
1978	– .3
1979	– .2
1980	.3
1981	1.6

Note: Ces relevés sont établis sur la base d'une année civile plutôt que d'une année financière.

Les renseignements concernant les augmentations salariales accordées chaque année à la suite de promotions ne sont pas disponibles. Les hypothèses concernant ces augmentations établies dans les rapports actuariels sont déterminées en comparant les variations salariales de divers groupes d'âges entre les évaluations.

7. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 4483, Parties 1, 2 et 4.

8. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 4483, Partie 7.

L'INTÉRÊT ACCUMULÉ PAR LES COMPTES DE PENSION DE RETRAITE ET LES COTISATIONS QU'Y VERSENT LES EMPLOYÉS

Question nº 4486—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Au cours de chacune des dix dernières années financières, quel a été le montant *a*) de l'intérêt accumulé, *b*) des cotisations des employés, *c*) de la contribution de l'employeur, *d*) des pensions d'invalidité, de survivant et de retraite, payé par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, le Compte de pension de retraite de la Fonction publique et le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Compte de pension de retraite de la Fonction publique

	a) Intérêt crédité	Intérêt additionnel gagné	b) Cotisations de l'employé	c) Cotisations de l'employeur	d) Versements de pension
			(en millions de dollars)		
1972-1973	184.2	87.4	126.2	205.8	121.6
1973-1974	202.9	106.8	141.5	208.9	139.4
1974-1975	227.0	137.3	168.2	287.4	161.6
1975-1976	263.9	182.6	200.8	320.7	187.5
1976-1977	297.2	227.1	247.5	330.7	218.0
1977-1978	336.4	279.4	285.2	353.3	254.9
1978-1979	374.7	340.3	296.1	380.9	297.2
1979-1980	416.7	406.6	314.9	328.8	351.2
1980-1981	608.1	371.3	350.7	399.5	403.7
1981-1982	837.3	355.0	403.4	606.1	459.6

Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

1972-1973	9.5	4.5	7.5	21.4	1.9
1973-1974	11.6	6.2	8.6	21.9	2.4
1974-1975	14.3	8.7	10.9	26.8	3.3
1975-1976	17.3	12.0	13.3	34.1	4.0
1976-1977	20.5	15.7	15.2	40.6	5.2

1977-1978	24.4	20.2	16.8	44.6	6.7
1978-1979	44.8	9.0	18.3	59.4	8.5
1979-1980	51.5	12.5	19.5	54.2	10.6
1980-1981	58.8	18.6	22.5	51.3	13.3
1981-1982	68.0	28.9	26.8	53.2	15.9

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

	a) Intérêt crédité	Intérêt additionnel gagné	b) Cotisations de l'employé	c) Cotisations de l'employeur	d) Versements de pension
			(en millions de dollars)		
1972-1973	163.0	77.3	44.1	169.4	114.6
1973-1974	189.9	100.7	48.7	237.4	129.5
1974-1975	217.7	131.8	52.0	276.9	146.5
1975-1976	243.2	168.5	56.3	317.6	164.3
1976-1977	265.0	202.6	63.0	312.3	180.6
1977-1978	289.5	240.2	67.0	289.8	198.8
1978-1979	310.7	282.0	70.7	189.1	219.6
1979-1980	340.1	312.0	74.1	133.1	242.5
1980-1981	479.8	271.0	80.1	142.3	266.8
1981-1982	618.0	262.0	91.3	198.9	291.5

Nota: Les contributions de l'employeur englobent le coût net de l'amortissement des insuffisances actuarielles après application des revenus d'intérêt crédités aux comptes, dont le taux a été supérieur à celui supposé par l'actuaire dans ses rapports.

LE BUDGET DE PUBLICITÉ DE PETRO-CANADA

Question nº 4489—M. Siddon:

1. Combien Petro-Canada a-t-elle dépensé en publicité, au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982?

2. Quel est le budget de publicité prévu pour l'année financière 1982-1983?

3. Quel pourcentage de son budget de publicité de 1982-1983 Petro-Canada consacrera-t-elle *a*) aux journaux et revues, *b*) à la radio, *c*) à la télévision, *d*) aux foires commerciales ou congrès, *e*) aux autres médias?

4. Petro-Canada a-t-elle déclaré un déficit pour l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982 et, le cas échéant, de combien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada:

1. *a*) Du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1981—$1,136,000; *b*) Du 1er janvier 1982 au 27 octobre 1982—$5,737,751.

2. Le budget de publicité de Petro-Canada pour 1982, y compris toutes les dépenses relatives à la production, à la recherche et aux médias, est de $6,325,000. Le budget de 1983 de la société n'a pas encore été établi.

3. *a*) 14 p. 100, *b*) 17.5 p. 100, *c*) 58.5 p. 100, *d*) Le budget de publicité de Petro-Canada ne comprend ni les foires commerciales ni les expositions présentées lors de congrès. *e*) 10 p. 100.

4. *a*) et *b*) Non.

LE SOLDE DES COMPTES DE PENSION DE RETRAITE

Question nº 4532—M. Gauthier:

1. Le 31 mars 1982, quel était le solde *a*) du Compte de pension de retraite de la Fonction publique, *b*) du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, *c*) du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, *d*) du Compte de pension de retraite des juges, des sénateurs, des députés, des diplomates, *e*) de tout autre compte?

2. A cette même date, quel était le solde du Compte des prestations de retraite supplémentaires?

3. Pour chaque cas visé aux nos 1 et 2, verse-t-on de l'intérêt et, le cas échéant, quel en est le taux?

4. Pour chacun des comptes énumérés au nº 1, quels sont *a*) le nombre de bénéficiaires, *b*) la moyenne des pensions versées?

5. *a*) Combien de personnes touchent des prestations de retraite supplémentaires, *b*) quelle est la moyenne de ces prestations?

6. Les prestations de retraite supplémentaires font-elles l'objet d'une indexation et, le cas échéant, quel pourcentage de cette indexation *a*) provient des contributions des fonctionnaires, *b*) est payé à même les deniers publics?

7. En cas de fusion du compte de pension de retraite et du Compte des prestations de retraite supplémentaires, *a*) quelles seraient, dans chaque cas, les projections actuarielles (i) quinquennales (ii) décennales, *b*) sur quels taux (i) d'inflation (ii) d'intérêt se fonderaient ces projections?

8. Pour les divers comptes énumérés au nº 1, *a*) quelle a été, entre 1976 et 1983, la contribution annuelle tirée du Fonds du revenu consolidé pour répondre à la pleine indexation, *b*) quelle serait la contribution anticipée pour 1983, en cas d'allocation de la pleine indexation aux bénéficiaires?

Questions au Feuilleton

9. Combien d'argent représenterait la partie des prestations de retraite supplémentaires tirée des deniers publics, si cette dernière était plafonnée à 6 p. 100?

10. En répartissant l'argent obtenu au nº 9 entre les plus nécessiteux, pourrait-on verser la pleine indexation à toutes les personnes qui touchent moins que la moyenne des pensions de retraite énumérées au nº 1, sans puiser dans le Trésor et, le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il de le faire?

11. Quelle serait la contribution supplémentaire nécessaire pour verser la pleine indexation à tous les bénéficiaires, en *a*) 1983, *b*) 1984?

12. Certains retraités de la Fonction publique ont-ils contribué à l'indexation de leur pension et, *a*) le cas échéant, quelle était leur moyenne de traitement, *b*) sinon, (i) combien dans chaque groupe (ii) quelle était leur moyenne de salaire?

13. Est-il possible de répartir les prestations de retraite supplémentaires de manière à verser la pleine indexation à certains et une partie aux autres et, le cas échéant, quelle répartition obtiendrait-on si l'enveloppe totale de ces prestations n'était augmentée que de 6 p. 100?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

		Solde au 31 mars 1982
1.	*a*) Compte de pension de retraite de la Fonction publique	$14,757,155,902
	b) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes	$10,343,553,408
	c) Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	$ 1,212,155,985
	d) Compte d'allocations de retraite des membres du Parlement	$13,861,821
	e) Aucun compte de pension de retraite n'est établi en ce qui concerne le régime de pension des juges et des sénateurs nommés avant 1965, des lieutenants-gouverneurs ou de gouverneur général.	

2. Compte de prestations de retraite supplémentaires $1,215,769,564.

3. *a*) Les comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC gagnent de l'intérêt, calculé tous les trimestres, comme si l'excédent des revenus par rapport aux déboursés effectués depuis l'établissement des comptes avaient été investis dans les obligations à long terme du gouvernement du Canada et comme si ces montants avaient été réinvestis tous les 20 ans aux taux en vigueur. Le taux moyen pondéré au 30 septembre 1982 s'établissait à 10.2 p. 100, en termes annuels réels.

b) L'intérêt est crédité au Compte de prestations de retraite supplémentaires à la fin de chaque trimestre et calculé sur le solde minimal mensuel, à un taux fondé sur le rendement d'une obligation en cours du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans, moins .125 de 1 p. 100. Le taux pour le trimestre qui s'est terminé le 30 septembre 1982 était de 16.125 p. 100.

c) L'intérêt est normalement crédité au Compte des allocations de retraite des membres du Parlement tous les trimestres au taux de 1.75 p. 100, soit 7.2 p. 100 en termes annuels réels.

4.	Nombre de bénéficiaires	Prestations annuelles moyennes versées
Compte de pension de retraite de la Fonction publique	122,600	$4,035
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes	68,100	$4,560
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale de Canada	2,560	$7,300
Compte des allocations de retraite des membres du Parlement	335	$5,950
5. Compte de prestations de retraite supplémentaires	162,100	$3,450

6. *a*) Les prestations payées en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires sont indexées.

b) Actuellement, moins de 10 p. 100 du coût de l'indexation des prestations est imputé sur les cotisations versées à l'égard des fonctionnaires retraités et plus de 90 p. 100 de ce coût est imputé sur les deniers publics.

7. Les rapports actuariels en date du 31 décembre 1977 pour le CPRFP, du 31 décembre 1975 pour le CPRFC et du 31 décembre 1974 pour le CPRGRC contenaient des annexes indiquant les résultats de l'évaluation fondée sur l'hypothèse selon laquelle les prestations versées en application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires étaient combinées aux prestations découlant des comptes de pension de retraite de base.

Les hypothèses relatives à l'inflation et au taux d'intérêt utilisées dans les rapports dont il est question ci-dessus, lorsque les prestations versées en vertu de la LPRS étaient combinées avec les prestations de base, s'établissaient à 3 et 6.5 p. 100 respectivement. Dans l'évaluation des comptes de pension de retraite, que les prestations soient combinées à celles de la LPRS ou non, les hypothèses ne portent pas seulement sur cinq ou dix ans, mais sur la durée qui correspond à l'espérance de vie des adhérents aux régimes, y compris des personnes à leur charge. Les hypothèses économiques concernant l'intérêt, les augmentations générales de salaire et l'inflation sont fondées sur les rapports qui, croit-on, existent entre ces facteurs ainsi que sur les meilleures prévisions à long terme connues de ces taux. Les hypothèses économiques concernant les évaluations actuellement en cours n'ont pas encore été établies.

8.

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	Estimations 1982	1983
	(en millions de dollars)							
Fonctionnaires	78	102	126	160	193	248	324	420
Forces armées	34	47	68	87	124	133	172	221
GRC	4.2	5.4	6.5	8	9.6	11.6	15	18
Membres du Parlement	.3	.4	.5	.6	.7	.7	.9	1.1

Note: Les montants indiqués pour la GRC et les Forces armées comprennent les prestations payées aux bénéficiaires en vertu de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et de la loi sur la continuation de la pension des services de défense, pour lesquelles il n'existe pas de compte. En outre, les montants indiqués étaient estimés des données pour les années financières.

9. Si l'augmentation des prestations qui sont indexées à même les fonds de l'État était limitée à 6 p. 100 en 1983 et que les autres prestations augmentaient de 11.5 p. 100, la nouvelle indexation à payer en 1983 s'éléverait à environ 80 millions de dollars.

10. Les 80 millions mentionnés au paragraphe 9 pourraient couvrir approximativement la pleine indexation du premier $5,100 de toutes les pensions si l'on supprimait l'indexation pour les montants dépassant $5,100 dollars. Le gouvernement reconnaît les cotisations versées par les fonctionnaires retraités et propose de modifier le bill C-133 pour fixer l'indexation à 6.5 p. 100 en 1983 et 5.5 p. 100 en 1984.

11. *a*) 1983—environ 60 millions de dollars ou environ .6 p. 100 des salaires.

itb) 1984—environ 105 millions de dollars ou environ 1 p. 100 des salaires.

12. Tous les fonctionnaires qui ont pris leur retraite après le 1er avril 1970 ont versé un certain montant pour l'indexation de leurs pensions. On estime que quelque 24,700 fonctionnaires à la retraite qui reçoivent des prestations indexées ont encore de l'argent à leur crédit dans le compte d'indexation. On ne peut pas trouver facilement les renseignements sur leurs salaires moyens.

13. Il faudrait une modification législative pour pouvoir indexer pleinement certaines pensions et partiellement les autres. Voir la réponse au paragraphe 10.

[*Traduction*]

M. Fisher: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE CHÔMAGE

L'hon. David Crombie (Rosedale) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour l'indifférence impitoyable et la négligence tragique qu'il manifeste à l'égard de la situation économique et sociale désespérée de plus de deux millions de Canadians présentement sans travail et de l'érosion croissante de la sécurité d'emploi qui menace la survie et le bien-être des 10.4 millions de travailleurs qui restent, et que la Chambre insiste, au nom de tous les Canadiens, pour que le gouvernement prenne sur-le-champ des mesures destinées à rétablir la santé économique et sociale du Canada en suscitant un consensus économique et social entre le monde des affaires, les syndicats et les gouvernements, en encourageant les investissements créateurs d'emplois, et en établissant une stratégie nationale de la productivité, afin de redonner au Canada sa compétitivité internationale et de redonner aux Canadiens confiance en l'avenir de leur pays.

—Madame le Président, depuis quelques mois, voire quelques années, les députés de ce côté-ci de la Chambre et bien des Canadiens exhortent le gouvernement à établir un programme qui relèvera le niveau de l'emploi et entraînera une reprise économique générale. La reconstruction économique est en effet le thème des questions que nous avons posées à la Chambre, des discours que nous avons prononcés à la Chambre et des programmes publics que nous avons proposés.

Nous avons parlé avec insistance au gouvernement de la nécessité de susciter un climat favorable à la création d'emplois à longue échéance. On ne crée pas d'emplois sans investir. Nous avons exhorté le gouvernement à tirer parti d'une meilleure productivité, à permettre aux entreprises canadiennes, aux travailleurs canadiens, et aux Canadiens en général, de profiter des nouvelles occasions d'accroître la productivité. Troisièmement, nous n'avons cessé d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité pour les Canadiens de pouvoir profiter de la nouvelle technologie qui a conquis le monde comme un raz de marée. Quatrièmement, nous avons demandé sans relâche au gouvernement de cesser de parler, et de mettre en œuvre des programmes de formation permettant aux Canadiens de se qualifier et de redevenir concurrentiels sur le marché mondial.

Nous insistons depuis des mois—depuis des années—pour que le gouvernement accorde plus de crédits à la recherche et au développement et pour qu'il incite le secteur privé à y investir plus d'argent. En 1968, une commission indépendante a recommandé au gouvernement de porter notre participation à la recherche et au développement à 1.5 p. 100 de notre produit national brut. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir que l'on y consacre un peu plus de 1 p. 100. Nous nous situons au dernier rang mondial pour les crédits à la recherche et au développement.

Enfin, nous insistons continuellement pour que le gouvernement passe à l'action et qu'il ne se contente pas uniquement de parler de création directe d'emplois.

Les six éléments que je viens d'énumérer, les investissements dans la création d'emplois, l'accroissement de la productivité, la nouvelle technologie, les établissements et les cours de formation, la promotion de la recherche et du développement et l'augmentation du nombre de programmes de création directe d'emplois sont les six pierres angulaires des futurs objectifs que nous avons vivement recommandés au gouvernement d'essayer d'atteindre. Ces six éléments sont devenus les principaux sujets de discussion de presque tout le monde, à l'exception peut-être du gouvernement à en juger d'après la lenteur dont il fait preuve à cet égard.

Au cours des derniers mois, une nouvelle formule à la mode a retenu l'attention et suscité l'intérêt d'un nombre croissant de Canadiens d'un bout à l'autre pays. Il s'agit du consensus national qu'il faut absolument créer au Canada et qui ne pourra être réalisé à moins qu'on ne s'attaque à chacun de ces six points. Ce consensus national est nécessaire pour obtenir une hausse des investissements créateurs d'emplois, une meilleure productivité, une relance de la recherche et du développement de la nouvelle technologie, et la création directe d'emplois.

Avant que ces mots ne deviennent des clichés dont les libéraux puissent se servir comme sujets de discussion au lieu de passer à l'action, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de prendre le temps aujourd'hui d'expliquer ce que les gens entendent par ce consensus national.

Pat Johnston, vice-présidente de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a qualifié le taux de chômage actuel au Canada de scandaleux. Elle a dit que le Canada tout entier doit s'entendre sur une politique conduisant à la reprise économique. Ronald Anderson, éminent chroniqueur du *Globe and Mail,* a dit qu'il était troublant de constater qu'au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à la disparition progressive de la solidarité et d'un idéal commun. Il a fait remarquer la semaine dernière qu'il se creusait un fossé de plus en plus large entre le gouvernement, le milieu des affaires, les industriels et les syndicats. Il a noté également le fossé qui sépare les gouvernements fédéral et provinciaux, ajoutant que si les paroles sont désormais plus conciliantes, les actes ne s'améliorent nullement. M. Russell Harrison, président et chef de la direction de la Banque canadienne impériale de Commerce, a dit dans un discours prononcé cette semaine que si

notre pays ne remédiait pas aux divisions qui le minent actuellement, il ne sera pas en mesure de relever les défis des années 80 et 90.

• (1210)

Partout au Canada, de plus en plus de citoyens commencent à comprendre que si nous ne créons pas un consensus national, toutes les déclarations des hommes politiques, des technocrates et des dirigeants de l'opinion ne seront que des paroles en l'air. Elles ne serviront à rien parce que nous n'avons pas encore en nous la volonté de créer ce consensus national. J'ajoute que la plupart des gens, quand ils parlent d'un consensus national, songent précisément à ce que j'appellerais les principales composantes de la société. Il s'agit habituellement des rapports entre le gouvernement, le patronat et les syndicats. Il est déplorable de constater que depuis 15 ans les relations entre le gouvernement et le milieu des affaires se sont dégradées au point qu'elles n'ont jamais été aussi mauvaises dans toute l'histoire du Canada. Cela est indéniable.

Les priorités du monde des affaires sont simples: la croissance de l'emploi et la stabilité des prix. Avant 1968, c'étaient également les objectifs poursuivis par le gouvernement fédéral. En fait, c'est M. Harrison, le banquier, qui a expliqué ce qui s'est passé au cours des dernières années, disant que le gouvernement fédéral actuel avait brisé le consensus historique qui avait permis à notre pays de jouir d'un certain progrès et d'assurer une prospérité relative à ses citoyens. C'est ce gouvernement qui a rompu le consensus historique qui était nécessaire à la prospérité de l'industrie, au développement économique, à la création d'emplois et au retour à la stabilité.

Ces dernières années, les budgets se sont fondés sur l'idée que les solutions du gouvernement étaient de loin préférables à celles de l'industrie ou du salariat. Certaines orientations politiques ont étouffé tout esprit d'initiative et perpétué, dans la bureaucratie et le gouvernement, la notion selon laquelle toute initiative qui ne vient pas du gouvernement est sans importance. Cette attitude a contribué à la grave détérioration des relations entre le gouvernement et les entreprises canadiennes.

Si le gouvernement a causé du tort à l'entreprise, il en a causé encore plus aux travailleurs. En effet, depuis 15 ans le Canada n'a pas de politique de la main-d'œuvre. Le travailleur n'a pas sa place comme interlocuteur du gouvernement. M. Mark Daniels, que les députés connaissent sans doute, est sous-ministre du Travail. Lundi dernier, il a déclaré à l'Université de Toronto que, depuis 15 ans, le gouvernement fédéral ne tient pas compte des travailleurs dans ses décisions, que les questions ouvrières n'ont pas fait l'objet d'une planification politique et que c'était là l'une des grandes lacunes du gouvernement fédéral. Ce sont là les propos du sous-ministre fédéral du Travail.

Mercredi dernier prenait fin une conférence organisée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il s'agissait de la conférence nationale sur les perspectives professionnelles au Canada. On aurait cru l'occasion idéale pour que les travailleurs prennent la place qui est la leur, qu'on aurait reconnu leur rôle sur le plan national dans la recherche de solutions qui nous permettront de sortir de la récession et d'entrer dans une nouvelle ère de prospérité. Mais a-t-on donné un rôle aux travailleurs? Non, parce que le gouvernement fédéral s'y est refusé.

Voyons donc un peu comment ont réagi ces travailleurs. En ce qui les concerne, cette semaine, durant la conférence, leur rôle a été outrancièrement faussé et dénigré. La conférence devait traiter du programme désigné par l'acronyme COPS, qui a trait à un système informatisé de surveillance et de projection des besoins futurs en main-d'œuvre. Le programme a été mis sur pied après que le gouvernement fédéral eut rejeté une proposition de l'entreprise et de la main-d'œuvre, du Congrès du travail du Canada et du Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national.

Il y a trois ans, le Conseil, de concert avec le CTC, avait offert sa collaboration au gouvernement fédéral. Celui-ci a atermoyé pour enfin rejeter l'offre et refuser l'un des rares efforts de collaboration entre les travailleurs et l'entreprise que nous ayons eus depuis quelques années. Leur plan a été sabordé par le gouvernement. Est-il étonnant que le salariat et l'industrie n'aient aucun contact avec le gouvernement libéral et ce, depuis 15 ans?

Désormais, quand il est question de consensus national, on ne songe plus seulement aux liens qui existent entre l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. On parle également, et c'est peut-être plus fondamental, des liens entre les Canadiens eux-mêmes. Ceux qui ont eu l'occasion de lire la lettre des évêques canadiens, cette réflextion morale sur la crise économique, ceux qui ont eu la possibilité d'y réfléchir et d'en discuter, savent gré à ces hommes d'Église d'avoir rappelé, non seulement à nous, mais aussi, et c'est d'autant plus important, au gouvernement, que les questions économiques sont d'ordre social, que les questions d'ordre social sont aussi d'ordre moral, enfin que les décisions en matière économique sont également des choix moraux.

En passant, cela me rappelle qu'Adam Smith, le grand chroniqueur et penseur du système de libre marché, était professeur de morale et de philosophie. Voilà pourquoi les évêques avaient raison sur deux points fondamentaux. Le premier principe qu'ils nous ont rappelé, c'est l'importance, la valeur spéciale et la dignité du travail humain. Ils ont déclaré que c'est en travaillant que les êtres humains participent au développement de leur société et donnent un sens à leur existence. Voilà pourquoi, face au chômage, la plupart des gens perdent leur dignité et le sens de leur utilité. Voilà pourquoi les évêques nous ont rappelé que le chômage privait les gens d'un travail et d'un revenu qui leur permettraient de s'acquitter de leurs obligations envers eux-mêmes, leur famille et la collectivité. Comme l'ont dit les évêques, le manque de travail est un véritable fléau social. Voilà pourquoi les évêques nous ont rappelé que le chômage était une véritable tragédie, une catastrophe nationale. Les responsables de cette situation sont ceux qui, depuis 15 ans, n'ont pas su amener les Canadiens à joindre leurs efforts, à titre individuel ou collectif, pour entreprendre la restructuration de notre société, de façon que nous puissions nous sortir de la récession.

• (1220)

Les évêques ont signalé une deuxième chose importante, pour moi comme pour tout le monde, soit l'importance de rappeler au gouvernement la tendance grandissante à traiter les citoyens comme une force impersonnelle qui n'a à peu près aucune signification à part sa stricte fonction économique. Nous le savons tous, je pense. Le gouvernement et la plupart

d'entre nous l'ont peut-être oublié. C'est simple. Si on les traite comme quantité négligeable, les gens se sentiront inutiles. S'ils ont l'impression de ne pas compter, ils penseront que le reste ne compte pas non plus. Si les gens perdent tout intérêt pour la société, nous perdrons ce qui cimente nos localités, nos quartiers, nos villes et nos villages. Une fois que nous l'aurons perdu, il n'y aura plus de consensus.

Voilà les conséquences du chômage dans notre pays. Il ne s'agit pas d'un simple problème de classification ou de statistiques économiques. Il s'agit de savoir si les gens peuvent se considérer comme autre chose que de simples pions sur l'échiquier économique ou de simples chômeurs. Avions-nous besoin qu'on nous le rappelle? Les évêques s'en sont chargés.

Le chômage constitue le problème le plus grave de notre pays. On ne peut plus le considérer comme un simple problème économique et il n'aurait jamais fallu le considérer comme tel. C'est pour cela que nous blâmons le gouvernement. Nous reprochons au gouvernement d'avoir échoué dans sa tâche. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'a pas su créer un climat propice aux investissements qui auraient permis aux travailleurs d'avoir des emplois. Le gouvernement n'a pas su saisir les occasions offertes pour nous permettre d'être plus productifs et, partant, plus concurrentiels. Le gouvernement n'a pas su profiter de la révolution technologique mondiale, surtout au cours des années 70, si bien que notre pays est resté à la traîne. Le gouvernement a échoué dans sa tâche depuis 1968, l'année où Jean Marchand, aujourd'hui sénateur, a présenté la loi sur la formation. Il siège maintenant au Sénat. Depuis 15 ans, le gouvernement n'a rien fait sur le plan de la formation professionnelle. Le gouvernement n'a pas su non plus créer de vrais emplois, se contentant de belles paroles et de titres de programmes.

Enfin, nous reprochons au gouvernement de ne pas avoir pris une initiative qui ne lui aurait pourtant rien coûté. Il n'a pas su créer un consensus national et il est maintenant incapable de le faire. Il est au bout de son rouleau, au bord de la faillite et incapable de susciter le consensus national absolument essentiel pour l'avenir de notre pays. C'est pourquoi il faut appuyer cette motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois peut-être rappeler aux députés que, selon notre Règlement provisoire, les députés ont à leur disposition dix minutes pour faire leurs observations, poser des questions et donner des réponses. Par conséquent, si des députés se lèvent, c'est sans doute pour poser des questions au député qui vient de parler.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, en effet, à la suite des remarques du député de Rosedale (M. Crombie), j'aimerais lui poser certaines questions et lui faire remarquer que l'emploi a toujours préoccupé les députés du Québec. A cet effet, nous avions déjà adressé l'an dernier une lettre au très honorable premier ministre (M. Trudeau) en commentant le budget et, par la suite, plusieurs mesures visant à créer des emplois ont été prises, dont la dernière était le programme RELAIS qui, je l'espère, avec les 220 millions de dollars octroyés au Québec procurera une partie des emplois nécessaires à ceux qui traversent ces temps difficiles.

Toutefois, monsieur le Président, j'aimerais savoir si les solutions que propose le parti progressiste conservateur, les solutions miracles par lesquelles on diminuerait l'inflation, n'augmenteraient pas le déficit; on créerait des emplois, on favoriserait les investissements, on protégerait les travailleurs et en même temps on conserverait la notion nouvelle de profit préconisée par les évêques. Monsieur le Président, j'ai beaucoup de difficultés à concilier les remarques du député de Rosedale avec la philosophie du parti progressiste conservateur, laquelle a été beaucoup plus orientée vers la notion de profit que vers celle de la création d'emplois.

[*Traduction*]

M. Crombie: Comme je l'ai déjà exprimé deux fois, je pensais que le député connaissait déjà mon point de vue sur les questions abordées à la Chambre ces deux dernières années, et même avant cela. Si le gouvernement y tient, je vais recommencer.

La première chose que le gouvernement doit faire, c'est créer, pour la première fois depuis bien longtemps, un climat propice aux investissements producteurs d'emploi. Les investissements de capitaux ont baissé de 50 p. 100. Les investisseurs hésitent parce qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement. Par conséquent, le gouvernement doit avant tout susciter un climat favorable aux investissements de façon à créer des emplois.

Deuxièmement, au cours des 12 dernières années—précédemment j'avais dit 15 ans, mais cette fois je vais être plus précis—le gouvernement s'est progressivement désintéressé de la productivité. Pourtant, c'est grâce à la productivité que nous pouvons être compétitifs; si nous le sommes pas, c'est parce que notre productivité n'est pas ce qu'elle devrait être et, par conséquent, nous perdons des emplois.

Troisièmement, et c'est là un de ses plus grands torts, le gouvernement n'a tiré qu'un avantage négligeable des nouvelles technologies proposées depuis environ 20 ans. Le député n'a pas à me croire sur parole. Il lui suffit de considérer un indice indépendant, national ou international, et il constatera que notre bilan à ce chapitre est le pire, ou peu s'en faut, ce qui est inexcusable puisque à l'époque nous étions une des nations les plus riches du monde.

Quatrièmement, et là je vais donner une bonne note au gouvernement, c'est seulement depuis qu'il a nommé comme président du comité consultatif auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration M. Tom Sosa du Ryerson Polytechnical Institute que, sous son impulsion, le gouvernement a été en mesure de présenter la loi nationale sur la formation. Le gouvernement peut se féliciter d'avoir demandé l'avis de cet homme que je connais depuis 20 ans.

Le gouvernement actuel est responsable des 15 ans durant lesquels nous avons accumulé du retard dans le domaine de la formation. C'est pourquoi nous avons dû importer 25,000 travailleurs spécialisés à un moment où le chômage augmentait. Tout cela est le résultat de 15 ans d'inertie.

En 1968, Tom Kent, un libéral que je connais bien, recommendait que nous consacrions 1.5 p. 100 de notre produit national brut à la recherche et au développement. Depuis cette époque, nous n'avons pas dépassé 0.9 p. 100 . . .

M. Peterson: Vous vous trompez.

M. Crombie: . . . 1.1 p. 100; il y a eu augmentation, mais depuis le montant est revenu à 0.9 p. 100. Vérifiez les chiffres et vous verrez. En réalité, la seule chose que le gouvernement ait faite, c'est de reprendre l'objectif de 1.5 p. 100 qu'on lui avait recommandé en 1968. C'est pourquoi l'OCDE pourra vous dire que nous avons les pires résultats dans le domaine de la recherche et du développement. Elle vous dira que cette faiblesse est attribuable à l'absence de politique fédérale.

• (1230)

Voilà donc les cinq objectifs à poursuivre. Si le député et le gouvernement avaient écouté, nous n'aurions pas de problèmes aussi graves.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, s'il reste assez de temps pour poser une question, je voudrais demander au député s'il est en faveur d'une augmentation des investissements du gouvernement, aussi bien que du secteur privé, pour la création d'emplois.

Ses remarques sur la haute technologie m'inspirent une autre question. Il sait que la haute technologie prive un grand nombre de femmes de leur emploi dans le domaine des services et du travail de bureau. Que ferait-il pour garantir l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes, non seulement maintenant, alors que cette égalité est encore très loin, mais à l'avenir, lorsqu'elles seront définitivement privées de leurs emplois dans le domaine des services et du travail de bureau?

M. Crombie: Monsieur le Président, en ce qui concerne la première question sur les dépenses publiques . . .

Mme Mitchell: L'augmentation des dépenses publiques.

M. Crombie: Certainement. J'ai à plusieurs reprises, comme mon parti d'ailleurs, préconisé une augmentation des investissements du gouvernement dans le domaine de la recherche et du développement. Nous avons appuyé énergiquement cette idée et nous avons, en fait, participé à l'élaboration de la loi nationale sur la formation. Nous avons voté en faveur de cette mesure à l'époque et nous avons même demandé que l'on augmente de 15 p. 100, sauf erreur, les sommes affectées à ce programme. Nous voulions accroître cet investissement et étendre le programme national de formation professionnel à un plus grand nombre de personnes. Pour que les gens puissent décrocher un emploi, il faut leur donner la formation et les outils nécessaires. Nous avons non seulement constamment appuyé ce programme de formation, mais nous nous sommes également faits ses avocats, et nous continuerons à le faire.

Je dois signaler un point qui, bien que de peu d'importance par rapport au problème global, n'en reflète pas moins la position du gouvernement à l'heure actuelle. A trois reprises, cette semaine, j'ai demandé au gouvernement s'il voulait bien relever le niveau de recrutement dans les Forces armées. C'est une chose très simple. Il y a 25 000 demandes et les Forces armées comptent à l'heure actuelle 82,000 personnes. Le gouvernement veut le faire. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) s'est déclaré en faveur de cette mesure, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a constamment opposé son refus. Même un député libéral de l'arrière-ban est intervenu pour proposer cette mesure, mais il a essuyé lui aussi un refus du ministre. Pourtant, le gouvernement libéral continue de prétendre qu'il veut augmenter ses investissements afin de créer des emplois.

Quant à la question des femmes au travail, c'est là un problème très délicat, la situation ira en se dégradant. C'est pour cette raison que mon parti et moi-même avons constamment prôné une augmentation des débouchés en matière de formation, surtout dans le domaine des techniques nouvelles. En outre—et peut-être que c'est encore plus urgent—il est nécessaire d'apprendre aux femmes et d'enseigner aux jeunes filles qu'il y a d'autres modèles que les rôles traditionnels, d'autres façons de faire les choses. C'est ce que nous avons également défendu.

M. Breau: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Rosedale (M. Crombie). Il a brièvement fait mention des programmes de création d'emplois, surtout de ceux qui ont été établis au cours des dix ou 12 dernières années. Dans le passé, certains députés de son parti ont critiqué ces programmes. Une des premières choses que son parti a faites, lorsqu'il a pris brièvement le pouvoir en 1979, a consisté à supprimer l'un de ces programmes. Ce parti a-t-il maintenant une position bien établie sur ces programmes de création directe d'emplois et a-t-il l'intention de les défendre et de continuer à les appuyer?

M. Crombie: Monsieur le Président, le député a soulevé deux points importants. Tout d'abord, en ce qui a trait aux programmes généraux de création d'emplois, je ne pense pas que le député puisse trouver, ne serait-ce qu'un seul exemple, de cas où nous avons refusé d'appuyer un programme de création d'emplois présenté par le ministre. Le problème dans le cas du ministre c'est qu'il parle plus qu'il n'agit.

La plupart des gens savent que chaque fois qu'un nouveau programme est lancé, nous ignorons tout de son application. Il est très difficile de voir ce que le ministre accomplit dans les faits, sans compter qu'en gros nous ne parlons d'emplois que pour moins de 4 p. 100 des chômeurs. Ce que le gouvernement a fait et ce que le ministre continue de faire, c'est d'essayer de faire oublier à la population que le gouvernement n'a aucune politique, et que 96 p. 100 des chômeurs sont sans travail parce que le gouvernement n'a pas su bâtir le consensus national dont j'ai parlé précédemment.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les dix minutes prévues pour les questions sont expirées.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vu qu'il s'agit de la première fois que ce type d'échanges de

vues a lieu, il convient de féliciter le député de Rosedale (M. Crombie) de son excellente intervention. Je ne partage pas la plupart de ses vues, mais il s'en est très bien tiré.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis ravi de participer au débat sur la motion du député de Rosedale (M. Crombie) dont j'ai écouté le discours avec beaucoup d'attention. Si n'importe quel autre député conservateur avait prononcé ce discours, j'aurais dit que ce n'était que paroles ronflantes, sans aucune signification. Comme j'ai beaucoup de respect, d'admiration et de sympathie pour le député de Rosedale, je ne dirai pas cela. Lui et moi sommes à peu près de la même taille, ce qui me donne l'impression d'avoir quelque chose de commun avec lui.

Une voix: Vous souffrez du même complexe.

M. Waddell: Le député dit que nous souffrons du même complexe. Cela ne m'empêchera pas de commenter les remarques du député, et je suis heureux qu'il soit encore à la Chambre. C'est à se demander s'il a vraiment écouté les questions et les réponses au cours de la semaine. Il nous a dit qu'il en avait posé quelques-unes. S'il avait écouté, il aurait compris que le gouvernement libéral est en train d'adopter les politiques que le député semble préconiser. A preuve, la réponse donnée au député du NPD qui a posé une question aujourd'hui au sujet de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. La même chose se produit dans le cas du Programme énergétique national.

Le gouvernement libéral fait de son mieux pour museler l'AEIE ou même la mettre au rancart complètement, tout comme il voudrait ensevelir le PEN, ou tout au moins l'émasculer. Il dit aux Américains et aux Japonais que nous avons besoin de leurs investissements. Voilà ce qui arrive avec la politique libérale. La différence entre la politique des libéraux et celle des conservateurs est à peine perceptible.

Le député de Rosedale a parlé de gain, mais quelle est sa véritable politique? Que pense-t-il de nos problèmes? Nous savons tous que nous avons de graves problèmes. Tantôt, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) nous a parlé du taux de chômage de 27 p. 100 dans sa circonscription. Tous les députés sont au courant et nul ne le nie.

Le député de Rosedale a passé la majeure partie de son discours à dire que, dans le domaine de la recherche et du développement, nous sommes au dernier rang des pays industrialisés. Je me suis demandé pourquoi. Parce que le gouvernement n'y consacre pas assez d'argent? Et pourquoi pas? Je vais répondre à cette question dans quelques instants, car c'est celle-là que le député aurait dû poser.

D'après le député de Rosedale, il faut un consensus national. Je veux bien, mais qu'est-ce que c'est? Il dit que nous avons besoin d'un consensus national, que nous devons changer quelque chose. Qu'est-ce qui ralliera l'opinion publique? Le départ du premier ministre (M. Trudeau)? Je viens de l'Ouest et je peux dire que cela aiderait un peu, mais, en toute franchise, est-ce que son départ réglerait la crise du chômage du jour au lendemain? Je ne le pense pas. Cela pourrait faciliter la chose, mais il n'y aurait aucun changement fondamental.

• (1240)

La situation s'améliorerait-elle si le député de Yellowhead (M. Clark) démissionnait la semaine prochaine, comme le réclame le slogan «Joe doit partir»? Y aurait-il alors un consensus au Canada? Je ne le crois pas, mais j'aimerais le croire. Cela me rappelle ce que l'ancien député de Broadview-Greenwood, Bob Rae, disait à la Chambre. Il prétendait que le gouvernement adoptait dans son budget l'attitude de la fée Clochette. Or, le député de Rosedale, malgré son charme, son entrain et son énergie, a cette attitude de la fée Clochette. Si nous formulons simplement un souhait . . .

M. Crombie: La fée Clochette?

M. Waddell: Oui, la fée Clochette dans Peter Pan. Vous vous en souvenez sans doute, la fée Clochette disait: «Si nous fermons simplement les yeux et formulons un souhait, il se réalisera.» Nous pouvons nous tenir par la main et nous obtiendrons un consensus national.

Une voix: Et nous pourrions tous nous envoler.

M. Waddell: Et, tout-à-coup, nous pourrons tous voler et l'économie canadienne deviendra florissante. Mais il n'en sera rien.

Je veux analyser la situation. Je le dis très sérieusement au député. J'ai examiné sa motion. Il prétend que nous devons susciter un consensus entre le patronat, le salariat et l'État. Bien entendu, nous devons le faire, mais quel consensus? Sur quoi serait-il fondé? Il prétend que nous devons établir une stratégie nationale de la productivité. Je devrais peut-être vérifier mes notes, mas il n'a pas soufflé mot de la politique conservatrice. Il l'a peut-être fait, mais je ne l'ai pas entendu.

Puis-je ajouter, en dépit de la sympathie que j'éprouve pour le député, que les conservateurs n'ont en réalité aucune politique? Sa politique consiste simplement à attendre . . .

M. Crombie: Crosbie dit: «Après les élections!»

M. Waddell: . . . que le gouvernement libéral blanc bonnet soit renversé et à espérer qu'il soit remplacé par un gouvernement conservateur bonnet blanc. Tommy Douglas disait jadis que de choisir entre les conservateurs et les libéraux c'était choisir entre blanc bonnet et bonnet blanc, car il n'y a aucune véritable différence entre eux.

Le député est même allé jusqu'à remercier les évêques. Je ne peux parler au nom de ceux-ci; je suis persuadé qu'ils apprécient les remerciements du député, mais il n'a pas souscrit à leurs idées. Est-il disposé à mettre en œuvre les recommandations des évêques? Je reviendrai plus tard au cours de mon allocution sur ce que les évêques ont réellement dit.

Le député a dit aussi que le chômage était un grand problème. Nous n'en disconvenons pas et les évêques ont bien insisté là-dessus dans leur déclaration.

Pourquoi le parti du député est-il alors si enthousiaste à l'égard du programme des 6 et 5 p. 100, programme qui vise essentiellement à combattre l'inflation, à faire tomber le taux d'inflation? Le député doit choisir entre combattre l'inflation et créer des emplois. A mon avis, la seconde option s'impose. Ce qui se passe à l'heure actuelle au Canada, c'est que le gouvernement libéral commence à faire meilleur accueil aux investissements américains et autres, se rapproche du monétarisme, du Reaganisme et du genre de politique qui nous a mis dans le pétrin.

Le parti conservateur—on me dit que le député de Rosedale est sans doute la minorité dans ce parti—est fondamentalement un parti qui veut retourner en arrière et se raccrocher aux principes monétaristes à la Reagan et aux autres idées du genre. Tout ce que je demande au député, c'est de venir à la Chambre et d'écouter certains des propos que tiennent les autres députés de son parti lorsqu'ils se mêlent de préconiser de pareilles mesures économiques.

J'aimerais dire un mot de ce qui ne va pas au Canada à l'heure actuelle. Nous traversons une véritable crise. Cette crise, elle existe dans tous les pays du monde. Nous devons dire la vérité à la Chambre et à tous les Canadiens. Si le Canada a des programmes médiocres, c'est à cause du marasme mondial. Si nous n'avons guère contribué à améliorer la situation, c'est en partie à cause de la crise économique. Nous sommes aux prises avec une crise générale bien différente de la récession des années 1973 et 1974, récession consécutive à la décision des membres de l'OPEP de majorer le prix du pétrole. Nous avons réussi tant bien que mal à sortir de cette récession.

A mon avis, le régime mondial auquel adhère le Canada est gravement déséquilibré. Il y a plusieurs raisons à cela. Les principaux secteurs qui avaient servi jusqu'à présent de base à l'économie perdent leur suprématie. Il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter les questions que les députés posent au sujet des secteurs de l'automobile, de l'acier, du caoutchouc, du verre et des matériaux de construction, qui sont en perte de vitesse. Ils ne peuvent plus servir à assurer la croissance de notre économie dans son ensemble. Il existe à l'échelle mondiale une capacité de production démesurée par rapport aux marchés.

Le député, à mon avis, n'a fait qu'évoquer cette réalité, mais il avait raison lorsqu'il a parlé des nouveaux secteurs qui pourraient servir de moteur à la relance économique. Ce sont ceux des ordinateurs, du traitement des données, des microprocesseurs et de la microélectronique. Toutes ces nouvelles techniques devraient également aider nos vieux secteurs; ainsi, les gens ont entendu parler des robots qui travaillent aux chaînes de montage dans les usines automobiles. Pourquoi ne pouvons-nous pas profiter à plein des nouveautés technologiques? Nous assistons au déclin de la puissance économique des États-Unis, et le Canada, à cause de ses relations étroites avec les États-Unis, et de la politique «continentale» poursuivie de tout temps par les gouvernements libéraux, n'échappe pas au malheur qui afflige son voisin. Cette puissance économique, ce sont d'une part l'Europe de l'Ouest, et d'autre part le Japon qui la détiendront de plus en plus. Et ce, parce que le Japon met le paquet sur les nouvelles industries de pointe.

On constate un déclin des secteurs traditionnels. Les États-Unis ont perdu leur suprématie technologique et on peut dire que c'est la fin de l'après-guerre. Nous ne connaîtrons plus la même expansion, et même si nous voulions revenir aux années 60 ou 70, c'est tout à fait impossible.

J'ai promis d'être aussi objectif que possible. Aussi, voyons les solutions qui s'offrent à nous. En France, par exemple, pays dirigé par un gouvernement socialiste, on a essayé de relancer l'économie. Apparemment, c'était la solution à la crise, mais cela n'a pas marché. On a amorcé une relance de l'économie et les consommateurs en ont profité, mais les riches achetaient des Mercédès importées d'Allemagne, tandis que les moins chanceux achetaient des Fiat construites en Italie. L'économie nationale n'en a donc pas profité. Étant donné que nous vivons dans un monde d'interdépendance économique, une vaste politique de relance économique n'est peut-être pas la solution.

Les conservateurs ont toujours prétendu que tout irait bien si l'on entretenait de bonnes relations avec les milieux du pétrole et de la finance. Cela n'est plus vrai aujourd'hui. D'autres, moins conservateurs, ont suggéré de stimuler l'économie au niveau de la production; mais, là encore, la solution n'est pas là. Cette mesure peut certes aider, mais son succès n'est pas garanti, étant donné que nous vivons dans une conjoncture nouvelle et que des changements fondamentaux s'imposent. Il faut que nous procédions à d'énormes investissements dans les secteurs clés de l'économie. Il faut que nous nous débarrassions rapidement des techniques dépassées qui sont encore utilisées dans les usines appartenant aux filiales des multinationales.

Pour répondre à la question que j'ai posée au député de Rosedale au sujet des investissements dans le secteur de la recherche et du développement, je dirais que si nous n'investissons pas, c'est tout simplement parce que les filiales des multinationales n'y sont pas intéressées. Cela n'a d'ailleurs jamais été leur pratique. Elles investissent aux États-Unis. Plus que tout autre, le député qui vient de l'Ontario devrait se rendre compte que sa province est en train de se désindustrialiser, et il ne suffira pas pour inverser la tendance d'obtenir le consentement unanime de la population ou aller serrer la main de Conrad Black. Ce qu'il faut, c'est avoir la haute main sur les investissements, procéder à une étude secteur par secteur et région par région. Certes, ce n'est pas là un message facile à transmettre à la population.

J'ai passé quelque temps à Sudbury pendant les vacances. Je suis certain que le député de Rosedale sera d'accord avec moi sur ce point: si nous sommes tous deux petits de taille, nous avons un grand cœur. J'ai compati au malheur des travailleurs de Sudbury. Le député sait comme il est pénible de voir des chômeurs qui osent à peine dire leur espoir de reprendre le travail de peur de le voir s'effondrer. Malheureusement, bon nombre des travailleurs dans nos industries traditionnelles ne retrouveront tout simplement pas leur emploi. Il deviendra de plus en plus difficile de nous adapter aux nouvelles réalités. Nous allons devoir évoluer, ce qui ne sera guère facile étant donné notre dépendance vis-à-vis des investisseurs et des bailleurs de fonds étrangers. La France en sait quelque chose, elle qui était à la merci des créditeurs étrangers et qui n'a pas su s'adapter.

• (1250)

Ainsi, monsieur le Président, plus d'expédients, plus de solutions à court terme; c'est la situation à long terme qui doit nous préoccuper. Le déclin des États-Unis va s'accentuer. Nos voisins américains courent à leur perte en investissant dans l'armement. Aussi incroyable que cela puisse paraître, la voie qu'ils ont choisie va à l'encontre de leurs intérêts stratégiques. Ils persistent à investir dans l'armement alors que les Japonais, mieux avisés, sont en train d'investir dans de nouvelles industries productrices de biens de consommation courante. Ce parti pris en faveur de l'armement va affaiblir encore davantage l'économie américaine de même que l'économie canadienne.

Les États-Unis ont opté, comme le savent la plupart des députés, pour une politique monétariste qui vise à faire régresser l'inflation en resserrant la masse monétaire et en réduisant les dépenses publiques. Cette politique est en train de détruire l'économie américaine, et la nôtre, étant donné l'état de vassalisation de cette dernière. Parlez-en donc aux travailleurs ontariens, à ceux qui ont perdu leur emploi ou qui ont peu d'espoir de le conserver.

Même si j'estime que nous devons nous différencier des Américains, il reste que nous avons des liens privilégiés avec nos voisins. J'espère que ceux-ci se doteront d'un gouvernement qui saura reconnaître les énormes avantages que nous accordons au Japon et à l'Europe de l'Ouest ainsi que le retard que nous accusons.

Je voudrais maintenant, monsieur le Président, dire quelques mots du programme des 6 et 5 p. 100. En réalité, ce programme ne se veut pas du tout une stratégie économique; ce n'est qu'une stratégie politique bidon. Son but est de persuader les Canadiens que le fardeau de la récession a été réparti équitablement et de les amener à rejeter sur les fonctionnaires fédéraux et autres cibles faciles la responsabilité de nos problèmes. C'est un programme qui n'a aucune influence véritable sur l'économies. Nous savons tous, bien sûr, que l'inflation va ralentir. Nous sommes en train de resserrer l'économie alors que la demande est au point mort. Je ne suis pas économiste, mais j'en vois un là-bas.

M. Benjamin: Pas lui.

M. Waddell: Qui prétend l'être. Le programme ne changera pas grand-chose car il ne comporte aucune mesure susceptible de renforcer la position des industries manufacturières canadiennes. Le premier ministre a déclaré aux Japonais que nous ne demandions pas mieux qu'ils investissent chez nous. Il leur a offert toutes nos ressources. Que sommes-nous en train de faire, monsieur le Président? Nous sommes l'arrière-pays des États-Unis, ce qui est déjà pour nous une source de problèmes économiques et nous voulons devenir celui du Japon. Est-ce souhaitable pour notre pays?

Je ne peux, aujourd'hui, faire le tour de toutes les solutions possibles. J'ai passé le plus clair de mon temps à faire l'analyse de la situation actuelle.

Je mets les députés au défi d'y trouver à redire. J'espère que nous aurons encore l'occasion d'étudier les véritables solutions à nos problèmes. J'aimerais attirer l'attention des députés sur celle que les évêques ont proposée et dont il a déjà été question ici à la Chambre. Ils ont déclaré qu'il fallait avant tout créer des emplois, encourager les industries hautement technologiques et ils ont rappelé que le travail créateur ne sera plus désormais réservé qu'à un très petit nombre de gens. Nous devons donc étendre notre réseau d'aide sociale pour les autres. Et nous devons aussi tenir compte des différentes régions et des possibilités qu'elles offrent, comme l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, en développant l'industrie notamment, du bois. Nous devons tourner nos regards vers la production énergétique, mais au lieu de nous contenter d'exporter le gaz et le pétrole, nous devons établir des industries pétro-chimiques.

Je ne dis pas que mes collègues du parti conservateur ne s'intéressent pas à ces questions. Ils s'y intéressent bien sûr. Je dis qu'ils en font une mauvaise analyse. Ce n'est pas en disant que nous devons être tous du même avis que nous trouverons une solution à nos problèmes ou en laissant entrer les investissements, comme le proposent les libéraux. Il se peut qu'aucun capital ne soit investi ici, quoi qu'on fasse. Ce qu'il faut faire, c'est orienter les capitaux dans des secteurs hautement technologiques en tenant compte des différentes régions pour raffermir ainsi notre économie. C'est en parlant franchement aux gens que nous parviendrons à regénérer l'ensemble de notre économie.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député a fait allusion au Japon; c'est un exemple très intéressant. En effet, ce pays a réussi à maintenir son taux de chômage à un niveau très bas. Je voudrais demander au député s'il comprend comment fonctionne le système japonais, et si son parti est disposé à envisager sérieusement les changements fondamentaux qu'il faudrait apporter à notre société pour mettre en œuvre une solution semblable à celle que les Japonais ont adoptée.

Par exemple, le député est-il prêt à envisager un système où la rémunération est fondée sur la productivité, où les travailleurs acceptent une baisse de salaire lorsque l'économie fléchit, afin d'assurer le plein emploi? Est-il disposé à envisager de remplacer les syndicats tels que nous les connaissons par des syndicats d'entreprise? Le député est-il convaincu qu'il faut envisager l'adoption de telles mesures au Canada? Puisqu'il est tellement impressionné par les résultats obtenus au Japon, est-il prêt à considérer ces caractéristiques comme des options réalistes pour notre pays?

M. Waddell: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Personnellement, je suis tout disposé à envisager toute mesure praticable, logique, équitable, et qui nous permet d'entrevoir la lumière au bout du tunnel. Je me suis entretenu avec David Suzuki, un éminent Canadien de la Colombie-Britannique qui a écrit des ouvrages sur l'économie du Japon et sur ses impressions de ce pays. Tout comme le Nouveau parti démocratique, je suis enclin à envisager favorablement l'application d'un plan semblable à celui que les Japonais ont mis au point. Contrairement à nous, Nord-Américains, les Japonais ne sont pas prêts à affirmer que les forces du libre marché peuvent tout faire. Je crois que nous devrions élaborer une stratégie afin de savoir où nous allons. Il faudrait envisager de parier, si l'on peut dire, sur les industries nouvelles, comme les Japonais l'ont fait, et comme les Américains ne l'ont pas vraiment fait depuis la guerre du Vietnam.

Toutefois, en ce qui concerne les syndicats, les conditions de travail et ainsi de suite, je crois qu'il serait préférable de se tourner vers l'Europe occidentale. Sur le plan culturel, nous sommes plus proches de l'Europe de l'Ouest. Le NPD a souvent dit à la Chambre que nous devrions nous inspirer de ce qui se fait en Europe occidentale sur le plan de la coopération patronale-ouvrière. Je crois qu'il y aurait beaucoup à faire dans ce domaine au Canada. Au lieu de cela, nous avons en quelque sorte écarté les syndicats du revers de la main. D'une certaine façon, le député se trouvait à dire qu'il fallait rétablir les bonnes relations entre les syndicats, le patronat et le gouvernement. Ce que nous avons fait au Canada, c'est de mettre les syndicats complètement à l'écart. L'une des raisons est que les syndicats ne croient pas, à juste titre, à mon avis, que nous sommes équitables à leur endroit. Nous faisons d'eux les boucs émissaires de tous les problèmes.

Je voudrais répondre d'une façon plus détaillée à la question du député. En effet, je crois qu'il faudrait s'inspirer à la fois de l'Europe occidentale et du Japon ... Je constate qu'il est 1 heure. Je crois avoir probablement répondu d'une manière exhaustive à la question du député.

M. Evans: Non, vous n'y avez pas entièrement répondu.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Lorsque la séance a été levée à 1 heure, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) était en train de répondre à une question que lui avait posée le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et il semble qu'il avait terminé son intervention. Il reste dix minutes pour l'échange de vues sur le sujet et si d'autres représentants désirent poser des questions je vais leur donner la parole. Sinon, je laisserai intervenir le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Tehcnologie (M. Johnston).

D'autres représentants désirent-ils faire des observations ou poser des questions au député de Vancouver-Kingsway?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je commencerai par dire brièvement ce que je pense de certaines affirmations faites par le député de Rosedale (M. Crombie) ainsi que par le porte-parole du Nouveau parti démocratique.

Le député de Rosedale a commencé par aborder une série de thèmes. Personne à la Chambre, je crois, ne désapprouve le choix des thèmes en eux-mêmes ou des sujets de préoccupation qu'il a exprimés avec beaucoup de sincérité et, je le crois, de dévouement à sa cause mais au fond je trouve, comme le député de Vancouver-Kingsway, que ses paroles étaient ronflantes et creuses.

Le député de Vancouver-Kingsway a également fait remarquer que le député de Rosedale et lui avaient quelque chose en commun. Si je me souviens bien, il a dit qu'ils étaient tous deux de petite taille. Néanmoins, même qu'ils sont tous deux de petite taille, je les considère tous deux comme des députés de grande envergure. J'ajoute qu'ils sont l'un et l'autre d'excellents porte-parole de leur parti respectif et qu'ils partagent en outre d'autres traits.

L'un des plus frappants est peut-être le fait qu'ils sont tous les deux progressistes, mais ils sont malheureusement soumis à des contraintes en ce sens qu'ils ne peuvent s'exprimer que dans les limites idéologiques qui leur sont imposées par leurs partis respectifs. Peut-être est-ce pourquoi il leur manque à tous les deux quelque chose à savoir, une ligne d'action. Le député de Vancouver-Kingsway s'en est pris au député de Rosedale à ce sujet, et à juste titre. Or, nous n'avons entendu ni le parti conservateur, ni le Nouveau parti démocratique proposer des solutions.

M. Nickerson: Nous n'en avons pas entendu non plus de la part du parti libéral.

M. Johnston: Autre chose qui m'a frappé dans ce qu'a dit le député de Rosedale, c'est qu'il citait souvent les mêmes sources. Je ne vais pas passer en revue tout l'éventail des statistiques qu'il s'est employé à présenter à la Chambre, mais j'aimerais parler de la question de la recherche et du développement.

Le député de Rosedale semble s'inspirer fortement du passé. J'espère que cela ne veut pas dire qu'il a rejoint les ultra conservateurs car je l'ai toujours considéré comme l'un des porte-parole les plus éloquents des éléments progressistes de son parti. D'après les chiffres qu'il a cités, il est évident que le député de Rosedale n'a pas fait ses recherches, ou qu'il ne les a pas faites de façon assez soignée ou encore qu'il a été mal renseigné.

• (1410)

Il a dit que les dépenses au titre de la recherche et du développement au Canada représentaient 0.9 p. 100 du produit national brut alors qu'elles ont toujours dépassé 1 p. 100 du PNB depuis 1977. Le gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre 1.5 p. 100 du PNB en 1985. En 1982, nous avons atteint 1.2 p. 100, ce qui cadre très bien avec nos objectifs à mon avis. Il est dont tout à fait faux de prétendre que le gouvernement ne s'est pas préoccupé de la recherche et du développement ou qu'il n'a rien fait à cet égard.

D'autre part, nous avons obtenu des résultats très encourageants dans le secteur industriel. Nous savons que les laboratoires du gouvernement canadien ont toujours contribué beaucoup à la recherche et au développement. De fait, les recherches effectuées par ces laboratoires représentent une proportion énorme de l'ensemble des recherches effectuées au pays, surtout parce que l'industrie n'insiste pas autant sur la recherche que le gouvernement.

Je vois dans mes notes qu'en 1981 l'industrie a augmenté sa participation de 26 p. 100 par rapport à l'année précédente et en 1982 de 23 p. 100. Le pourcentage pour l'ensemble des secteurs a augmenté de 20 p. 100 en 1981 et de 18 p. 100 en 1982. Nous visons un objectif de 20 p. 100 pour l'ensemble du pays. Néanmoins, vu la conjoncture économique, je considère que le gouvernement fédéral, le secteur industriel et les universités s'efforcent vraiment d'insister davantage sur la recherche industrielle au Canada.

Quand le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a commencé à parler, surtout à propos du programme des 6 et 5 p. 100, je pensais que nous allions encore entendre d'autres fadaises.

M. Crombie: C'est aussi bien trouvé que sa chanson.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Je ne veux pas parler de chansons, monsieur le Président, mais plutôt des observations faites par le député de Vancouver-Kingsway. Il a ensuite tenu des propos très encourageants, beaucoup plus encourageants, je dois dire, que ceux du député de Rosedale, parce qu'il a au moins fourni à la Chambre une analyse de certains des problèmes que nous éprouvons et des occasions qui nous sont offertes.

[*Français*]

Monsieur le Président, je signale à la Chambre qu'il n'y a pas longtemps les députés du Nouveau parti démocratique ont recommandé une réduction des taux d'intérêt au Canada. Aujourd'hui, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré à la Chambre que le Canada se trouve dans un monde international, c'est-à-dire qu'on fait partie du commerce international. Finalement, il se rend peut-être compte qu'on ne peut pas au Canada réduire les taux d'intérêt d'une façon arbitraire, étant donné qu'on fait partie d'une communauté internationale.

[*Traduction*]

Il est encourageant, à mon avis, de voir ce porte-parole du Nouveau parti démocratique reconnaître enfin que le Canada fait partie du monde international du commerce et qu'il ne peut pas décider unilatéralement de baisser ses taux d'intérêt.

Le député de Vancouver-Kingsway a admis également, et c'est aussi encourageant, que nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère: dans bien des secteurs, les industries connaissent un déclin. Il cherchait à nous dire, je pense, qu'il se résigne au fait que nous connaissons une transition entre une société industrielle et une société informatisée, qu'il est inutile de chercher à relancer des industries moribondes, comme l'ont fait traditionnellement les porte-parole de son parti jusqu'ici. Autrement dit, le vrai défi à relever pour nous est celui que représentent les industries de l'avenir et non celles du passé et nous ne devrions pas chercher à dissimuler des programmes d'emploi publics sous de prétendus programmes d'aide à l'industrie dans certains secteurs. Il est inutile d'être champions du monde dans un sport en voie de disparition, comme certains observateurs l'ont fait remarquer, et c'est le cas pour bien des industries.

De nouvelles industries, d'autre part, sont sur le point de voir le jour. Je dirai que l'analyse du député était bonne. En outre, sa réponse à la question du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) était des plus prometteuses. Quand ce dernier lui a demandé s'il était disposé à faire preuve, à l'égard des investissements et de la création d'emplois, de la même souplesse et du même pragmatisme que certains pays, comme le Japon, le député de Vancouver-Kingsway a donné sauf erreur une réponse très pragmatique et non enracinée dans l'idéologie traditionnelle du Nouveau parti démocratique.

Sur ce, je voudrais en venir rapidement à la motion qu'a présentée le député de Rosedale. En voici une partie:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour l'indifférence impitoyable et la négligence tragique qu'il manifeste à l'égard de la situation économique et sociale désespérée de plus de deux millions de Canadiens présentement sans travail . . .

En premier lieu, nous déplorons tous la gravité du chômage qui sévit actuellement dans notre pays. Et je vous rappelle que selon la statistique du chômage de novembre dernier, on comptait au Canada, en données désaisonnalisées, quelque 1,533,000 chômeurs. Ce n'est pas une réalité qui nous réjouit. Cependant, je rappelle aussi au député de Rosedale et au député de Vancouver-Kingsway que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et l'Italie comptent près de dix millions de chômeurs et que les États-Unis en ont pour leur part quelque 12 millions, et c'est là qu'aboutissent près de 70 p. 100 de toutes nos exportations. Il n'est pas difficile de s'imaginer quelles sont les conséquences de ces taux de chômage élevés pour un pays comme le Canada qui doit exporter pour vivre près de 30 p. 100 de son produit national brut. Mais le député n'a pas voulu tenir compte de ces conditions.

Même si c'est une entreprise risquée, je voudrais vous parler de quelques-uns des programmes que le gouvernement a mis en place pour favoriser la création d'emplois.

Les évêques nous ont recommandé de donner priorité à la création d'emplois. Bien sûr, nous admettons qu'il faut créer de l'emploi. Si nous sommes en pleine période transitoire qui devrait aboutir à une ère de technologie très avancée, comme nous l'a rappelé le député de Vancouver-Kingsway, nous reconnaissons cependant qu'il convient de rendre cette transition aussi peu douloureuse que possible en créant des emplois.

Permettez-moi de vous rappeler quelques mesures que nous avons prises à cet égard, monsieur le Président. Par l'intermédiaire du programme RELAIS, le nouveau programme de relance de l'aide à l'emploi, nous avons réussi à créer environ 60,000 emplois à court terme. Pour sa part, le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre a produit 8,600 emplois à court terme et certains de ces emplois sont maintenus. Que penser maintenant du programme de travail partagé? Il a pu prévenir quelque 80,000 mises à pied en 1982 et 53,000 en 1983. Le Programme de développement communautaire du Canada a permis de créer 38,700 emplois à court terme. Et la stimulation immédiate de l'emploi a donné lieu à 16,000 emplois à court terme.

Le programme national de formation industrielle a attiré 51,000 participants et le programme Été Canada a crée 54,000 emplois d'été. Le programme de création d'emplois pour les prestataires de l'assurance-chômage a permis d'employer 26,000 personnes à court terme. De même, le programme PACLE, programme d'aide à la création locale d'emplois, a favorisé la création de 5,500 emplois et le programme d'emplois pour les personnes désavantagées a compté 18,000 participants.

Les projets de services communautaires du Canada ont créé 1,600 emplois. Le nouveau programme d'emplois technologiques a créé 300 emplois, tandis que le programme d'aide au développement économique local a créé jusqu'ici 250 emplois. Il y a ensuite la subvention de refinancement accordée à Dome qui a permis la création de 9,500 emplois. La modernisation des fabriques de pâtes et papiers a créé 80,000 emplois.

M. Waddell: Vous ne leur avez rien versé.

M. Johnston: L'Office canadien pour un renouveau industriel a créé 700 emplois jusqu'ici. La réorganisation de la société Chrysler au Canada a permis de maintenir la moyenne minimale d'emplois par rapport à celle de Chrysler aux États-Unis. L'industrie de la construction navale a créé 7,500 années-personnes d'emploi. La subvention de refinancement consentie à Massey-Ferguson a créé 6,000 emplois. Chrysler

Perkins Diesel comptera 1,600 emplois d'ici 1988. Il y a 2,000 emplois à la société de camionnage Maislin et 1,700 par suite de l'expansion régionale chez Mitel. Des prêts à la société Advocate Mines ont permis de rétablir 134 emplois jusqu'ici auxquels 366 autres viendront s'ajouter dans les prochains mois, tandis que l'entreposage de fruits et de légumes créait 150 emplois à court terme dans la construction et 250 autres emplois. La construction du nouvel avion chasseur procurera 5,500 années-personnes. Dois-je continuer, monsieur le Président? Je suis seulement rendu à la deuxième des sept pages où sont énumérés les programmes de création d'emplois établis par le gouvernement actuel. Comment un député peut-il prétendre que le gouvernement se montre insensible à l'égard des chômeurs? C'est absurde!

• (1420)

Je crois comprendre qu'aux termes du nouveau Règlement, les députés d'en face peuvent me poser des questions à la fin de mon intervention. Je leur fournirai volontiers des précisions sur les programmes en question et tout renseignement qu'ils voudront obtenir au sujet des autres programmes que je n'ai pas eu le temps d'énumérer car je n'aurai pas le temps de terminer mes observations dans le temps qui m'est alloué. Toutefois, il s'agit d'initiatives qui ont favorisé la création d'emplois.

Parlons maintenant d'une autre partie de cette motion. Le député de Rosedale n'est pas revenu sur un point qu'il soulève dans sa motion, soit que le gouvernement actuel a négligé de susciter un consensus social et économique entre le monde des affaires, les syndicats et l'État.

[*Français*]

Cela est vraiment incroyable! Comme on le sait, nous avons fait des efforts dans le domaine de la consultation plus que jamais auparavant. C'est tellement incroyable qu'on puisse nous accuser de ne pas dialoguer avec tous les éléments de notre société, avec tous les secteurs, avec les syndiqués, avec le monde des affaires, avec les gouvernements provinciaux. Alors à travers ce pays nous avons mené un processus de consultation depuis de nombreuses années et bien concentré l'année dernière et cette année.

[*Traduction*]

Étant donné qu'on nous a accusés de vouloir faire cavalier seul, je vais mentionner d'autres efforts de consultation de notre part. Soit dit en passant, je rappelle aux députés de l'opposition que les réunions dont je vais parler sont des réunions officielles avec des ministres et leur personnel de soutien. En plus de ces réunions, comme le sait sans doute le député de Rosedale en sa qualité d'ancien ministre, les rencontres et consultations sont nombreuses pour en arriver à une concertation entre les personnes qui œuvrent dans tous ces secteurs.

Voici des exemples. De mars à juin 1982, jusqu'à la veille du dernier budget, les ministres ont tenu des réunions avec l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, les présidents des Bourses, la Chambre de commerce, le Conseil du patronat du Québec, la Canadian Petroleum Association et d'autres organismes connexes, le Conseil des employeurs de la C.-B., à Vancouver, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et, à deux reprises, certains groupes d'hommes d'affaires de Toronto. Je me rappelle que le premier ministre (M. Trudeau) a participé à ces réunions. Nous avons eu des réunions auxquelles ont pris part des hommes d'affaires canadiens de l'Atlantique, à Halifax, le Congrès du travail du Canada et la Co-operative Union du Canada, à Ottawa, ainsi que la Fédération canadienne de l'agriculture, à Ottawa également.

Les députés savent que, après la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100, d'autres réunions ont eu lieu à Ottawa avec des hommes d'affaires afin de poursuivre le dialogue. Le premier ministre était présent à ce grand rassemblement, comme il l'était d'ailleurs à un bon nombre des autres réunions. Nous avons organisé d'autres rencontres avec le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne des travailleurs, la Fédération des municipalités canadiennes, l'industrie de la construction et du logement, l'industrie de l'automobile, les représentants de petites entreprises, les représentants d'entreprises québécoises à Montréal, les délégués des industries de haute technologie à Ottawa, les représentants du secteur agro-alimentaire, l'Association canadienne des courtiers en valeurs immobilières, pour la deuxième fois, l'Institut canadien des comptables agréés, les représentants de l'industrie des produits alimentaires et les représentants du mouvement coopératif. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ont rencontré les membres du comité Sinclair chargé du programme des 6 et 5 p. 100, et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), qui est présent à l'heure actuelle, a consulté d'autres groupes de consommateurs.

Jusqu'à maintenant cette année, le ministre des Finances (M. Lalonde) a rencontré des représentants du Conseil du Patronat du Québec, afin de les consulter avant la présentation de son budget. Les représentants du Conseil économique des provinces atlantiques, de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, de l'Association canadienne des banquiers, l'Association des courtiers en valeurs mobilières et de nouveau, du Conseil Canadien du commerce de détail, du Congrès du travail du Canada etc. ont également été consultés. Je ne sais exactement combien de groupes on a rejoints, afin d'en arriver au commun accord dont il est question dans la motion présentée par le député de Rosedale.

Je trouve plutôt extraordinaire . . .

[*Français*]

. . . que le député de Rosedale (M. Crombie) nous accuse de ne pas avoir fait de consultation, de ne pas avoir fait les efforts dont il parle. En effet, comme je viens de le dire, nous avons mis en vigueur des procédures pour la consultation qui n'existaient pas auparavant.

[*Traduction*]

Ceci dit, permettez-moi de passer à une autre question que soulève cette motion. Il s'agit de l'absence croissante de sécurité d'emploi qui menace le gagne-pain et le bien-être des 10.4 millions de travailleurs canadiens qui restent. J'ai déjà parlé de la crise du chômage et de certains des programmes qui ont été mis en œuvre afin d'atténuer ses effets. Il faut cependant parler de ceux qui ont peur de perdre leur emploi, vu le taux de chômage élevé. Il est important de replacer cette question dans son contexte qui n'est peut-être pas si sombre que cela après tout.

La peur du chômage qui étreint ceux qui travaillent encore a bien des causes. Il y a, tout d'abord, la récession, puis le manque de compétitivité de certaines de nos industries dites «à la dérive» auxquelles a fait allusion le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Finalement, il y a, bien entendu le problème qu'a soulevé, sauf erreur, le député de Vancouver-Kingsway lorsqu'il a posé au député de Rosedale sa question sur le chômage découlant de l'évolution—plus exactement de la révolution—du Canada qui est en train de passer de l'état industriel à celui de l'informatique.

Je vois, monsieur le Président, qu'il ne me reste qu'une minute. C'est bien peu dans les circonstances. Je pourrais parler de cette question longuement. Cependant, étant donné le peu de temps . . .

[*Français*]

Au sujet de la question très importante de la technologie soulevée par un représentant du Nouveau parti démocratique, j'aimerais dire que notre adaptation aux technologies nouvelles dépendra largement de notre réaction à cette crainte des répercussions qui est très répandue et très sérieuse. Mais je suis convaincu, et nous le sommes comme gouvernement, et j'espère que les autres députés le sont également, que la hausse de la productivité résultant de l'amélioration des techniques réduira le nombre d'emplois, pendant une certaine période de temps, c'est vrai, mais d'un autre côté les technologies nouvelles réduiront le nombre d'emplois pénibles et ennuyeux en permettant aux travailleurs d'accomplir des tâches moins ardues et plus intéressantes. Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce résultat. C'est la période de transition et le problème évidemment du chômage structurel qui est le plus troublant. Les chefs syndicaux, le milieu des affaires, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent travailler ensemble pour faciliter la période de transition et calmer la peur des travailleurs en prenant des mesures positives et concertées. Alors je reviens encore, monsieur le Président, à cette question de la concertation qui est tellement importante. Mais j'aimerais en conclusion aussi me référer encore une fois au scénario proposé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) que j'appuie . . .

[*Traduction*]

. . . soit au fait que nous entrons dans une ère nouvelle. A mon avis, jamais les Canadiens n'ont vu poindre un avenir aussi prometteur et aussi prospère que celui qui sera le leur si seulement ils sont prêts à renoncer au passé et à s'engager dans les secteurs nouveaux que la recherche et le développement, domaines auxquels le gouvernement a donné son aval le plus complet, ne manqueront pas de créer. Si pénible que soit la récession actuelle, l'avenir devrait nous remplir d'optimisme et d'enthousiasme. Pour tout dire, nous devrions nous réjouir d'être appelés à prendre les décisions qui aboutiront à des lendemains qui chantent.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Parvenu au milieu de son exposé, monsieur le Président, le ministre nous a invités à lui poser des questions au sujet des programmes de création d'emplois du gouvernement. Le ministre sait peut-être que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, vers la mi-novembre, une question dans laquelle je réclame des détails concernant le projet de stimulation immédiate de l'emploi. Pour la gouverne du ministre, je lui rappelle qu'il s'agit d'un programme pour lequel des crédits de quelque 150 millions de dollars ont été consentis.

• (1430)

Lors de ses observations, le ministre a fait savoir que grâce à ce programme, 16,000 emplois ont été créés jusqu'ici. J'ajoute que jusqu'à présent le gouvernement a refusé de répondre à ma question. Je l'ai posée il y a deux mois et demi, bientôt trois, et c'est bien la première fois qu'on me fournit un renseignement quelconque sur le programme de stimulation immédiate de l'emploi et que l'on m'apprend que 16,000 emplois ont été créés par ce moyen.

Le ministre peut-il nous dire qui a été chargé de ce programme? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'y a pas eu de participation publique ou de séance publique pour la distribution de ces fonds? Je n'ai rien pu découvrir au sujet d'audiences publiques éventuelles. D'après le compte rendu des délibérations du comité, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aurait déclaré qu'il n'a pas la responsabilité de ce programme. Il l'a annoncé, mais il a ajouté que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) en était peut-être le responsable. Je n'ai pas encore réussi à apprendre qui a droit à ces fonds et comment ils sont distribués. Il s'agit d'un crédit de 150 millions de dollars et la population n'a pas la moindre idée de la façon dont cette somme est répartie. Le ministre pourrait-il répondre à la question?

M. Johnston: Monsieur le Président, quand j'ai déclaré que je fournirais des détails, il est évident que je ne faisais allusion qu'aux renseignements que j'ai en main ici même, à la Chambre. Pour la gouverne des députés, et pour que tout soit très clair aussi, je tiens à préciser que les données concernant le nombre d'emplois créés traduisent les effets du programme depuis sa création. Dans certains cas, tous ces emplois existent bel et bien; dans d'autres, ils seront créés à un moment donné entre 1982 et 1984. Dans le cas du programme de stimulation immédiate de l'emploi, les données portent sur la période au cours de laquelle le programme est en vigueur.

Selon mes renseignements, ce programme a déjà servi à aider 400 projets approuvés et, durant la période de 1982 à 1984, 16,000 emplois à court terme seront ainsi créés. Quant à l'utilité des emplois à court terme, je pourrais ajouter que, selon les critères utilisés, tous les programmes de création d'emplois à court terme doivent contribuer à l'infrastructure économique de base. Bien que les emplois puissent être à court terme, les avantages qui en découlent auront un effet prolongé. Personne, de ce côté de la Chambre, ne peut garantir qu'il en sera toujours ainsi, étant donné l'importance de ces programmes, mais c'est l'objectif que nous visons. Je dois dire que les programmes dont j'ai eu connaissance jusqu'à maintenant tendent à confirmer ce que j'avance.

L'administration du programme ne relève pas de mon département, car il n'est pas du ressort du comité du développement économique. Je serais très heureux de prendre note de la question et d'essayer d'obtenir une réponse pour le député de Rosedale.

Les subsides

M. Watson: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas m'en prendre personnellement au député mais, si je ne m'abuse, l'esprit de la réforme du Règlement, d'après le troisième rapport, veut que la période des questions soit principalement réservée aux députés qui sont d'une autre opinion politique. Nous pourrions vérifier dans ce rapport, mais j'estime que c'est l'essence même de la réforme. Je connais très bien le député de Chateauguay (M. Watson) et je ne voudrais pas qu'il pense que je lui en veux personnellement. Si je me trompe, qu'on me le dise. Un autre membre du comité ici présent, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, pourrait peut-être prendre la parole, mais selon moi, c'est le but et l'intention de cette période de questions.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Avant d'accorder la parole à un autre député à propos de ce rappel au Règlement, je dois donner raison au député de Nepean-Carleton (M. Baker.) Je ne compterai pas ces interventions dans les dix minutes réservées aux questions.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela me paraît juste.

Le président suppléant (M. Blaker): Selon le rapport du comité, la présidence devrait, au cours de cette période de dix minutes, accorder la priorité aux députés des partis autres que celui du député qui vient de parler. Les objections du député de Nepean-Carleton sont parfaitement justifiées. Je comptais accorder la parole aux quatre députés qui se sont levés aussitôt après le discours du ministre.

Vous devez reconnaître que la présidence doit également se familiariser avec ce nouveau Règlement. J'aurais peut-être dû accepter les questions supplémentaires du député de Rosedale (M. Crombie), mais je vais quand même laisser le député poser sa question, après quoi le député de Rosedale pourra poser une ou deux questions supplémentaires. Selon le rapport du comité, toutes les questions et les questions supplémentaires doivent être brèves et concises. Je tiens également à accorder la parole aux députés du Nouveau parti démocratique. J'ai peut-être fait erreur, mais je vais laisser le député de Rosedale poser une ou deux questions supplémentaires. Pour le moment, procédons de cette façon jusqu'à ce que je trouve une meilleure solution.

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il faut également que tous les députés obtiennent la parole de façon équitable. Il ne faut pas l'oublier, je pense.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député aurait raison dans les circonstances habituelles, mais, de toute évidence, le comité souhaitait que, dans la mesure du possible, la période de questions de dix minutes soit réservée aux députés de partis autres que celui du député qui a fait le discours de 20 minutes.

En fait, c'est exactement ce que nous avions décidé, car nous voulions éviter les échanges entre deux députés du même parti visant à mettre certains points en lumière et, en fait, à permettre à l'auteur du discours de prolonger son temps de parole au delà des 20 minutes réglementaires.

Je dirais au député, sans vouloir contester ses propos, que dans tous les cas, à l'exception de la période des questions de dix minutes, nous admettons qu'il faut être juste et équitable à l'égard des trois partis. Ce n'était toutefois pas vrai en ce qui concerne la période de questions de dix minutes pour de bonnes raisons, comme la présidence pourra certainement le constater.

Le président suppléant (M. Blaker): Je répète que je pensais que la présidence avait commis une erreur en donnant la parole au député assis à sa droite. Cela dit, je trouve cependant qu'il n'est pas raisonnable d'empêcher le député de poser sa question. Je lui permettrai de poser une question et je confirmerai les observations des députés de Nepean-Carleton et de Hamilton Mountain (M. Deans), à savoir que, d'après le rapport du comité, durant la période de dix minutes, il faut accorder la priorité aux députés représentants d'autres partis que celui du député qui vient de parler. C'est clair, et j'ai reconnu que j'avais commis une erreur. Par conséquent, je permettrai au député de Châteauguay (M. Watson) de poser une question, puis je donnerai la parole au député de Rosedale.

M. Breau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du même sujet.

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne retrancherai pas le temps consacré à cette discussion de la période de questions de dix minutes, c'est-à-dire le temps pendant lequel les députés font des rappels au Règlement, ce qui permettra aux députés qui le désirent de participer à la discussion.

[*Français*]

M. Cousineau: Si je consulte le hansard du lundi 17 janvier, je constate qu'il est bien indiqué que les députés des banquettes arrière du parti ministériel auront toutefois aussi le droit de prendre la parole à la suite du discours d'un ministre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Mieux vaut que je réponde à cette question, pour m'assurer que les conclusions du comité et les observations de madame le Président concordent. C'est bien, sauf erreur, madame le Président que cite le député à ce propos. Le rapport du comité recommande que chaque fois qu'un représentant de l'un ou l'autre des partis d'opposition aura parlé pendant vingt minutes, les députés ministériels disposent de dix minutes pour poser des questions et formuler des observations. Par conséquent, les propos de madame le Président et les conclusions du comité de la procédure et de l'organisation ne sont pas incompatibles.

• (1440)

Le député de Gloucester invoque le Règlement.

M. Breau: Sur une question similaire, car je voudrais savoir comment la Chambre entend procéder relativement à ces questions et à ces réponses. Devrais-je dire tout de suite ce que j'ai à dire, ou demander tout d'abord des précisions? La présidence pourrait-elle nous dire par exemple si nous devrons nous en tenir à des questions et à des réponses concises, comme c'est le cas lors de la période normale des questions? A mon avis, les questions et les réponses devraient être courtes. Nous avons constaté aujourd'hui que les unes et les autres sont trop longues. Je voudrais savoir si nous ne devrions pas procéder en l'occurrence comme nous le faisons au cours de la période des questions.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, mieux vaudrait que la présidence s'abstienne de statuer sur des cas hypothétiques. Je tiens à faire savoir à la Chambre que j'ai discuté de la chose aujourd'hui avec l'un des autres présidents suppléants, soit celui qui est de service avec moi aujourd'hui.

Pour débuter, j'aimerais me reporter de nouveau au rapport du comité:

> Le comité espère que cela abrégera les échanges et les rendra plus à propos.

Par exemple, les députés pourraient envisager, je crois, une période de une minute à une minute et demie environ. Ce serait probablement raisonnable. Toutefois, c'est la première fois aujourd'hui que l'on applique cette nouvelle règle aux délibérations de la Chambre et, bien entendu, ce n'est pas parce que j'ai proposé une période donnée que cela constitue nécessairement une décision de la présidence. Il pourrait arriver, par exemple, qu'un député soit seul à prendre la parole à ce moment-là et puisse donc disposer de toute la période de dix minutes. Je dirais que pour des interventions brèves et à propos, une minute ou une minute et demie devrait suffire, mais bien sûr, des questions et observations supplémentaires seraient permises si d'autres députés demandaient la parole.

Je crois que le député de Nepean-Carleton veut dire quelque chose.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je crains que l'on ne passe beaucoup de temps à surveiller l'horloge. Je veux bien que les échanges soient brefs et plus à propos, car cela convient parfaitement aux délibérations de comité. Il importe que la Chambre comprenne bien que, en adoptant le rapport, le comité et la Chambre escomptaient que la présidence serait très stricte sur le chapitre de la brièveté et de l'à-propos tant des questions que des réponses.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est clair, d'après moi. Il est maintenant 2 h 43, et il reste, si je ne m'abuse, cinq minutes environ. Comme les députés ont maintenant la parole, je me permets de leur rappeler, comme l'ont fait remarquer des députés, que les interventions doivent être brèves et à propos.

M. Watson: Monsieur le Président, avant de poser ma question, je voudrais seulement dire quelques mots au sujet du recours au Règlement. Je n'ai absolument aucune objection à ce que l'on accorde la priorité aux députés de l'opposition au cours de cette période de questions. Il me semble toutefois que nous pourrions adopter une formule semblable à celle qui existe déjà pour la période des questions habituelle, alors que les députés gouvernementaux de l'arrière-ban ont quand même parfois l'occasion de poser des questions. Ils ne passent pas en premier, mais il ont néanmoins l'occasion d'intervenir de temps à autre, et tant qu'ils auront cette possibilité, il me semble que les choses devraient bien aller.

Ce qui m'incite à poser une question au ministre, c'est une constatation qui remonte à avant Noël—on a d'ailleurs peut-être remédié au problème depuis. La Commission royale qui a été créée pour étudier l'avenir de notre économie et que dirige M. Macdonald, ne semble pas compter parmi ses membres de représentant du secteur de la technologie de pointe. Je voudrais savoir si l'on a réparé cet oubli. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est? Pourrait-il aussi nous fournir des renseignements au sujet des efforts tentés pour s'assurer que les provinces et le gouvernement fédéral œuvrent dans le même sens en matière de formation aux métiers d'avenir dans les secteurs de pointe?

M. Johnston: Monsieur le Président, pour ce qui est de la première question, il va de soi qu'il est tout à fait souhaitable qu'un représentant du secteur de la technologie de pointe fasse partie de la Commission. Cette question n'est pas de mon ressort, mais au cas il n'y aurait pas de représentant au sein de la Commission du secteur de la technologie de pointe, je suis certain que les industriels de ce secteur feront connaître leur point de vue à la Commission, de la même façon qu'ils se sont adressés à moi et à bon nombre de mes collègues, j'en suis persuadé.

Pour ce qui est maintenant du problème de la coordination des efforts en matière de formation professionnelle dans le secteur de la haute technologie, je tiens à préciser que le remaniement gouvernemental qui doit encore être approuvé par la Chambre, mais qui, pour des raisons pratiques, a déjà eu lieu, prévoit un mécanisme qui devrait, selon moi, permettre d'assurer une excellente coordination des efforts du gouvernement fédéral et des provinces en matière de technologie, de recherche et de développement. Les ententes cadres de développement qui doivent encore être négociées et qui remplaceront les accords précédents au fur et à mesure que ces derniers arriveront à terme devraient constituer la base d'une entente avec chacune des provinces et des régions sur les orientations que nous devons prendre en matière de technologie, car il est tout à fait clair que nous ne pouvons, dans un pays aussi vaste que le nôtre, disperser nos efforts. Il faut au contraire les concentrer au maximum.

On me fait signe d'abréger mon intervention. Eh bien, j'en ai fini.

M. Crombie: J'aurais une brève question à poser, monsieur le Président. Je tiens à dire que j'apprécie beaucoup les commentaires de mes collègues à ce sujet. Je voudrais seulement être certain que le ministre a bien compris le sens de ma question à laquelle il s'est engagé à répondre. Je l'en remercie sincèrement. Ce qui m'inquiète, et je suis loin d'être le seul dans ce cas, c'est la façon dont les 150 millions ont été dépensés. Si le ministre demandait à un de ses fonctionnaires de communiquer avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, on lui apprendrait que le programme de relance de l'emploi dont il est question ne peut être qualifié de véritable programme, puisqu'il n'y a ni formulaire ni mécanisme officiels pour présenter une demande. Or, la plupart des programmes de création d'emplois dont parlait le ministre comportent justement ce

genre de formulaire et de mécanisme, de sorte que le public sait où va l'argent. Le mieux que l'on puisse dire de ce programme, c'est qu'il est entouré de mystère, et je voudrais demander au ministre de veiller à ce qu'on mette à ma disposition un compte rendu de la façon dont on a dépensé ces $150 millions.

M. Johnston: Monsieur le Président, je trouve cette question tout à fait légitime. Les dépenses publiques faites à même l'argent des contribuables ne sauraient être entourées de mystère, aussi vais-je tenter de tirer les choses au clair comme le demande le député, même si la question ne relève pas à proprement parler de ma compétence. Quoi qu'il en soit, je vais certainement aborder la chose avec mon collègue.

M. Kempling: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au ministre. Quand il nous a lu ce que j'ai cru être la litanie des mesures dont le gouvernement pouvait s'enorgueillir, il a mentionné par inadvertance, je crois, l'usine de moteurs diesel de la société Chrysler. Il sait pertinemment que la société est revenue sur sa décision et j'estime qu'il nous doit des explications.

Je voudrais lui poser une deuxième question. Dans ma circonscription, les demandes d'assurance-chômage viennent non seulement de travailleurs sans formation ni métier, mais aussi d'un grand nombre de travailleurs spécialisés, d'ingénieurs, d'architectes, d'électro-techniciens ou de techniciens en génie mécanique, de soudeurs, de constructeurs de moulins et de personnes ayant une formation industrielle. Certains d'entre eux voudraient se recycler. Comment allons-nous faire pour leur offrir la formation qu'ils souhaitent, et qu'allons-nous faire de ces personnes qui pendant nombre d'années touchaient un revenu assez élevé et qui, bien souvent, occupaient des postes de niveau supérieur? Non seulement ces personnes se retrouvent sans emploi, mais leurs compétences sont telles qu'elles n'ont aucun espoir de se reclasser.

M. Johnston: Monsieur le Président, en réponse à cette question, je voudrais revenir à l'explication très courte, et peut-être trop schématique, que j'ai donnée du chômage. Il est évident que la récession s'est bel et bien répercutée sur les entreprises qui employaient les travailleurs qualifés dont le député de Burlington (M. Kempling) a parlé. Nous espérons qu'avec la reprise de l'économie ces personnes pourront retrouver du travail. Toutefois, il pourrait y avoir des exceptions. La révolution technologique dont nous avons parlé exige des travailleurs qu'ils aient des compétences et une formation différentes. Comme je l'ai déjà mentionné, il faut cerner les problèmes du recyclage et de la formation dans le domaine de l'informatique et y trouver des solutions. Nombre d'entreprises comme 3-M Corporation de London en Ontario prennent des mesures en ce sens à l'intention de leurs employés. C'est bien la voie qu'il faut emprunter. Tous doivent acquérir ce savoir-faire pour arriver à relever les nouveaux défis.

• (1450)

M. Waddell: Monsieur le Président, je félicite le ministre pour sa réponse. Non pas que j'approuve ses propos, mais plutôt le ton employé. De plus, il était prêt à s'engager dans un véritable débat cet après-mid et je l'en félicite.

Ce qui me tracasse, c'est que les industries ne naissent pas soudainement. Ce n'est pas parce qu'on souhaite qu'une industrie de haute technologie s'installe à Sudbury qu'elle va apparaître comme par magie. Les habitants de villes comme Sudbury vont obtenir des emplois à court terme qui ne leur rapporteront pas grand-chose en fin de compte. Les investissements privés ne donnent pas de résultats. Le ministre est-il disposé à imiter ce que d'autres pays ont fait pour être compétitifs et à établir des priorités pour les investissements, en d'autres termes, à nous engager sur la voie des investissements dirigés?

M. Johnston: Monsieur le Président, je suis déçu. J'ai dit tout à l'heure que les observations que j'avais entendues avant le déjeuner m'avaient porté à croire que le député n'était pas esclave de l'idéologie de son parti. Peut-être révèle-t-il le fond de sa pensée quand il parle de dirigisme? Je serais le dernier à dire que les investissements privés sont sans effet. Ils vont en avoir. Ils en ont toujours quand le climat leur est propice et pour cela, il faut réduire l'inflation, ce qui, bien sûr, est le but et la raison d'être du programme des 6 et 5 p. 100.

Avec la baisse de l'inflation et des taux d'intérêt, le secteur privé ne manquera pas d'investir dans les domaines que les députés ont à cœur, en tout cas en ce qui concerne la création d'emplois et la croissance économique.

Le président suppléant (M. Baker): Je dois informer la Chambre que les dix minutes d'échanges de vues sont terminées depuis longtemps. J'ai essayé de me montrer particulièrement généreux à cause des rappels au Règlement qui ont été soulevés tout à l'heure. Il faut maintenant que je donne la parole au député de Richmond-Delta-Sud.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je suis sûr que ces échanges sur la procédure étaient essentiels, mais les députés de notre parti souhaitent également avoir suffisamment de temps pour étudier la motion à l'étude qui «blâme le gouvernement pour l'indifférence impitoyable et la négligence tragique qu'il manifeste à l'égard de la situation économique et sociale désespérée de plus de deux millions de Canadiens». Le ministre chargé du Développement économique (M. Johnston) semble vouloir nous quitter. J'espérais qu'il allait rester, car je voudrais répondre à certaines de ses observations concernant sa politique à l'égard des sciences, et de la technologie et du développement industriel en général.

Malgré ce que laissait entendre le verbiage du ministre qui vient de parler, nous avons actuellement de graves problèmes économiques. Je mets n'importe quel ministériel au défi de nier l'existence de problèmes graves, beaucoup plus graves que ceux des autres grands pays industrialisés qui connaissent également des moments difficiles.

Par exemple, l'industrie métallurgique fonctionne à 61 p. 100 de sa capacité, celle de l'équipement de transport à 59 p. 100, l'industrie forestière à 51 p. 100, l'industrie électrique à seulement 67 p. 100, l'industrie du meuble à 58 p. 100 et l'industrie minière à environ 57 p. 100.

Les bénéfices après impôt des sociétés canadiennes ont diminué d'environ 60 p. 100 l'année dernière et le nombre de faillites commerciales a pratiquement doublé depuis 1980. En fait, en Colombie-Britannique, le nombre de faillites commerciales a doublé depuis 12 mois. Autant de faits qui attestent la gravité du problème économique. Cette situation cause des difficultés et des souffrances comme l'indique la motion présentée à la Chambre cet après-midi.

Il y a, selon nous, quatre initiatives importantes à prendre, comme l'a dit le député de Rosedale (M. Crombie). D'abord, il faut recréer un climat de confiance et de coopération entre l'entreprise, les travailleurs et le gouvernement. Deuxièmement, nous devons favoriser les investissements qui créent des emplois. Le ministre d'État chargé du Développement économique n'a pas dit ce que le gouvernement allait faire pour rétablir le climat favorable aux investissements que le gouvernement a détruit.

Troisièmement, nous devons nous pencher sur la baisse de notre productivité et la perte des avantages que nous possédions par rapport à la concurrence internationale. En effet, des 24 pays membres de l'OCDE, nous sommes celui dont la hausse de productivité est la plus faible. Nous avons besoin de moyens pour lutter contre cette baisse de productivité. Nous devons nous donner des objectifs et des outils.

J'ai été extrêmement déçu des paroles creuses du ministre d'État chargé du Développement économique. Il a parlé de consultations, de programmes et de nominations à des conseils, mais il ne nous a pas dit où nous allions. Il ne se rend pas compte que le pays, en dépit du potentiel qu'il possède, n'offre pas aux Canadiens le leadership, les buts, les objectifs et le climat qui inspireraient confiance et favoriseraient de la sorte les investissements.

Le besoin qu'a le Canada de retrouver l'accès aux marchés internationaux est au cœur de notre dilemme économique. Avant la fin du siècle, les deux tiers de la population mondiale réclameront les biens et les services qui sont devenus banals pour les Canadiens. Les deux tiers de la population mondiale se passent de toutes ces choses dont nous profitons.

Nous devons nous demander pourquoi nous ne saisissons pas cette occasion. Pourquoi nous nous isolons et considérons qu'il suffit de répondre à nos propres besoins. Pourquoi nous isoler économiquement en fermant nos frontières et en relevant toujours plus les barrières tarifaires, lorsque des possibilités extraordinaires, encore inexploitées, permettraient de donner du travail à tous les Canadiens?

Bien que je comprenne l'importance accordée actuellement à ce qu'on appelle la haute technologie et l'électronique, je dois dire que les populations du monde ne mangent pas de puces électroniques. Par contre, elles pourraient manger les produits alimentaires que nous produisons en abondance. Elles pourraient utiliser notre bois pour produire du papier, mais des puces électroniques, non. De la part de nos dirigeants, c'est une erreur de jugement que de placer tous nos œufs dans le même panier en accordant une telle importance à la haute technologie. Ce secteur est sans doute un atout pour Ottawa et sa région, mais il ne tire aucun parti des ressources que nous possédons en abondance, des ressources dont le monde à besoin.

Les populations du monde, en dépit de ce qu'en pensent les pseudo-experts de la Chambre et du gouvernement, ont besoin d'aliments, de vêtements et de logements, toutes choses qui proviennent de l'agricullture, de la pétrochimie, de la forêt et des pêches. Notre nation, et son gouvernement en particulier, négligent totalement ces secteurs importants. Nous ne faisons aucun cas de la possibilité de développer un plan industriel, avec des objectifs spécifiques, pour augmenter la valeur ajoutée à nos ressources au lieu de continuer à les extraire et à les exporter sans transformation. Cela, monsieur le Président, représenterait des emplois, tandis que notre politique scientifique et technologique nous permettrait de profiter de cette occasion favorable. Je voudrai y revenir dans un instant, car cette politique dont le ministre a parlé en termes vagues, en fonction du pourcentage de NPB, doit être beaucoup plus générale et axée sur la réalisation de nos objectifs nationaux que tout ce que le gouvernement nous propose depuis 14 ans.

• (1500)

Nous devons nous demander au sujet de notre industrie minière pourquoi presque tous les secteurs de cette industrie sont en proie à une grave crise perdant des millions et des millions de dollars. Mentionnons, entre autres, la fermeture de l'Iron Ore à Schefferville, les ralentissements à Labrador City, les mines du nord de l'Ontario, propriété de la Cartier Mining Company du Québec et un nombre appréciable de mises à pied dans deux mines de la côte nord. La société Falconbridge a été fermée durant la majeure partie de l'an dernier et l'International Nickel à Sudbury, où 10,000 mineurs ont été mis à pied, est encore fermée. Nous savons pourquoi cette industrie a cessé toute activité, monsieur le Président. C'est qu'en 1950, le Canada était un des deux principaux producteurs de nickel au monde et grâce aux initiatives du gouvernement fédéral pour l'expansion de ses exportations et aux initiatives de l'ACDI, nous comptons maintenant 30 centres miniers distincts dans le monde mais, sauf deux ou trois, ils sont tous situés à l'étranger. Nous avons réduit nos possibilités de continuer à assurer le bien-être de la population de Sudbury, car le gouvernement actuel n'a pas tenu compte de la baisse de la productivité internationale et des dangers que constituait un excédent croissant des producteurs mondiaux dans ce secteur.

Nous sommes au courant de la situation à la société Cyprus Anvil Mining qui, depuis des années, extrayait du plomb et du zinc qu'elle expédiait par le White Pass & Yukon Railway au Japon où ils étaient utilisés dans la fabrication des voitures japonaises. Le gouvernement promet depuis le 5 octobre dernier de trouver des moyens de remédier à la mauvaise administration de cette compagnie après avoir forcé le premier propriétaire, Amoco, à vendre son entreprise à Dome. Et nous savons tous quelle est la rentabilité de Dome qui depuis quelque mois vit au crochet de tous les Canadiens qui doivent assumer ce lourd fardeau financier. Dome veut maintenant, avec la complicité du gouvernement, éliminer l'industrie minière au Yukon et fermer la mine Cyprus Anvil. La semaine dernière, le chemin de fer a cessé toute activité et nous avons appris

qu'en raison de la neige accumulée il sera impossible de l'utiliser durant au moins six mois. Dans l'intervalle, les clients japonais se sont adressés à d'autres pays pour obtenir du plomb et du zinc. La société Dome Mines n'a pas exécuté les contrats. Et, à cause de l'inertie du gouvernement, environ 2,000 personnes à Faro, dans le Yukon, perdent rapidement les espoirs qu'elles nourrissaient pour l'avenir.

En ce qui concerne la mine de Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, une autre productrice de plomb et de zinc, la moitié de sa production est acheminée vers la grande fonderie à Trail, en Colombie-Britannique, la plus vieille du Canada. Le gouvernement n'a rien fait pour empêcher la fermeture de la mine de Pine Point, causée par des conflits ouvriers, et surtout parce qu'il n'est plus rentable de trouver des débouchés pour ces produits-là. La mine n'est plus concurrentielle à cause des lourds impôts, des coûts énergétiques élevés et de tous les autres facteurs qui ont empêché notre industrie minière d'alimenter ses marchés traditionnels.

A titre d'exemple de l'avantage que nous aurions à améliorer notre secteur des ressources, monsieur le Président, ne serait-ce que du point de vue des emplois créés, les députés devraient se rendre compte du fait que, si on ferme la mine à Pine Point et licencie les quelque 500 employés, les chances sont que les 8,000 travailleurs de la fonderie à Trail seront en chômage parce que la mine ne produit plus rien. Cela démontre qu'il est très avantageux d'améliorer et de rehausser la valeur de nos ressources nationales. De la même façon, il devient évident qu'il est extrêmement dangereux de mal administrer notre industrie ou, pour le moins, de la surtaxer et de l'étouffer par des coûts énergétiques trop élevés, sans parler du fait que le gouvernement n'a apporté ni aide ni encouragement aux investisseurs canadiens dans ses mesures budgétaires du 12 octobre. Voilà pourquoi toute notre infrastructure industrielle est en train de s'effondrer. Je suis très déçu de constater que le ministre d'État chargé du Développement économique n'a rien dit à ce sujet.

Quatre ou cinq gros producteurs de charbon en Alberta et en Colombie-Britannique sont sur le point de fermer leurs portes, si ce n'est pas déjà chose faite, et on a investi d'énormes capitaux pour exploiter les gisements de charbon du Nord-Ouest, y compris des fonds du gouvernement fédéral, mais nous n'avons aucun débouché pour ce charbon.

La semaine passée, la Balmer Mines, à Sparwood, en Colombie-Britannique, a licencié 1,900 employés additionnels, détruisant ainsi la base économique de cette localité. Et, pourtant, au retour de son périple du Japon et des pays riverains du Pacifique, le premier ministre (M. Trudeau) a été incapable de nous dire ce qu'il a fait pour trouver des clients pour notre charbon en Extrême-Orient. Qu'a-t-il fait pour tenter de résoudre le problème que pose l'importation ces dernières années de produits japonais hautement sophistiqués, de grande qualité, fabriqués par des sociétés très productives? Nous n'avons pu trouver un moyen de négocier avec les Japonais une entente de réciprocité commerciale nous permettant à l'étape secondaire de jouer un plus grand rôle dans la fabrication de ces produits. En retour, nous voudrions augmenter nos ventes de charbon, de plomb, de zinc, de nickel et de minerai de fer à nos bons amis japonais qui sont si importants pour nous dans l'Ouest. Le gouvernement s'est perdu en tergiversations pendant des mois, alors que nos débouchés sur le marché international s'amenuisaient et que nos industries cessaient de produire, car elles n'ont pu se créer de débouchés pour de nouvelles usines et ainsi prendre de l'essor.

Cela m'amène au second important volet de mes observations, monsieur le Président, soit le fait que le Canada doit attacher beaucoup plus d'importance à la recherche, au développement et à l'application de nouvelles techniques. Pour parler d'un objectif de 1.5 p. 100 du produit national brut d'ici 1985, il faut que le ministre ignore totalement la valeur évidente de la science et de la technologie et le rôle important qu'elle joue dans la mise en œuvre d'un plan industriel global. Il ne s'agit pas pour le gouvernement de faire mainmise sur des industries, ni de contrôler et de redistribuer leurs profits. Il faut simplement que le gouvernement reconnaisse l'importance de l'effet multiplicateur qui découle d'un investissement adéquat dans la recherche et le développement.

En 1969, le Canada a consacré 1.5 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement. En 1980, cette proportion n'était plus que de .9 p. 100. Le ministre n'a pas de quoi se vanter, par conséquent, lorsqu'il parle de porter ce pourcentage à 1.2 p. 100 du produit national brut en 1982. C'est vraiment bien peu, monsieur le Président, lorsqu'on songe que le Japon consacre à l'heure actuelle 2.8 p. 100 de son produit national brut à la recherche et au développement et qu'il s'est fixé comme objectif 4 p. 100. Je voudrais vous montrer l'importance des investissements dans ce domaine. Le président du Conseil national de recherches, témoignant devant un comité il y a un an, a parlé des études qui ont été effectuées à la fin des années 70 sur les retombées des sommes affectées par le gouvernement fédéral aux programmes de recherche et de développement par le biais du Programme d'aide à la recherche industrielle. On ne consacre vraiment pas assez d'argent à ce programme mais, à ce moment-là, on a établi les retombées pour le Canada des dépenses de 100 millions de dollars, en gros, qu'il avait effectuées dans le domaine de la recherche et du développement. Les projets de recherche auxquels s'étaient livrées les entreprises leur ont rapporté de sept à dix fois plus de bénéfices. Certaines entreprises ont réalisé des bénéfices de plus d'un milliard grâce à des projets de recherche qui leur avaient coûté 100 millions de dollars. Durant cette période le gouvernement a empoché des recettes fiscales de 350 millions de dollars, soit trois fois et demie l'investissement initial.

Il faut reconnaître, monsieur le Président, que moins nous dépenserons pour la recherche et le développement au Canada, moins nous créerons d'emplois tandis que plus nous y accorderons d'importance, plus nous pourrons créer d'emplois pour nos jeunes. Il est renversant, monsieur le Président, de constater que le Japon produit huit fois plus de diplômés en génie par habitant que la Colombie-Britannique et quatre fois plus que tout le Canada, de constater l'essor de l'industrie japonaise et de ses progrès, tous les avantages que cela procure aux jeunes Japonais, et les saines relations entre les travailleurs et le patronat, leur volonté de collaborer à l'enrichissement du pays. Tout cela a commencé avec un gouvernement qui était prêt à investir résolument dans la recherche et le développement.

C'est un fait que le gouvernement actuel se préoccupe de la redistribution des richesses. Nous redistribuons plus de 50 p. 100 des revenus gagnés par les Canadiens, et la moitié est consacrée aux programmes socio-culturels. Il s'agit là d'initiatives toutes plus louables les unes que les autres mais je dois faire remarquer que si nous n'arrivons pas à consacrer plus de 1.5 p. 100 de notre PNB à la recherche et au développement alors que nous en consacrons plus de 50 p. 100 aux programmes sociaux, nous commettons envers les Canadiens la plus grave injustice sociale qui soit, et je veux parler du chômage, car le gouvernement désespéré propose des programmes à court terme incompatibles avec des objectifs à long terme. Le gouvernement crée des programmes qui ne sont qu'autant de trucs pour faire illusion. Comme le ministre l'a lui-même laissé entendre lorsqu'il a énuméré tous les emplois ainsi créés, il s'agit dans presque tous les cas d'emplois provisoires. L'ineptie du gouvernement tient toute entière dans cette recherche de solutions temporaires, et cela doit changer. Je crains bien que l'on ne voit de changement qu'avec l'élection d'un gouvernement progressiste conservateur.

• (1510)

Nous ne devrions pas continuer à gaspiller notre argent dans des programmes à court terme comme le programme RELAIS, les projets de services communautaires du Canada, Action en cas d'urgence, le programme spécial de développement et ainsi de suite, sans admettre que les emplois ainsi créés sont provisoires. En fait, dans le cadre des programmes RELAIS et PSC, la plupart des gens qui obtiennent ces emplois n'ont aucune compétence particulière. Pourtant, si l'on examine les statistiques relatives au chômage, on constate que ceux qui font la queue derrière les guichets de la caisse d'assurance-chômage ont des compétences diverses, puisqu'il s'agit de menuisiers, de machinistes, d'électriciens, d'ingénieurs chimistes et civils.

Il paraît qu'il n'y a aucun projet de construction sur les planches à dessin des principales sociétés de conseil du pays. Autrement dit, d'ici quatre ans, il n'y aura pas une seule nouvelle usine, malgré tout le baratin dont nous abreuve le ministre d'État responsable du Développement économique. Nous gaspillons notre argent à des programmes qui ne sont qu'un emplâtre sur une jambe de bois pour mettre au travail des personnes qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Je sais qu'elles ont besoin de travailler mais notre liste de priorités est mal conçue, à mon avis. Si une société de génie est en activité, elle conclut des contrats. Cela donne du travail aux menuisiers, aux maçons, aux outilleurs, aux mineurs et ensuite il y a du travail pour les enseignants et les commerçants. Cela fait boule de neige, monsieur le Président. Mais si nous gaspillons le peu de ressources que nous avons—en fait il ne s'agit que de dollars de déficit—à des mesures provisoires, nous faisons des placements en pure perte. A mon avis, monsieur le Président, il est grand temps que le gouvernement admette qu'il est vital de changer d'orientation en favorisant les investissements et la participation du secteur privé. Nous devons renoncer à ces programmes de sauvetage et comprendre que les Canadiens feront rapidement des progrès si seulement le gouvernement canadien cesse de les accabler.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais poser une question. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations de l'orateur précédent. Il a beaucoup parlé de la technologie japonaise et des fonds que le gouvernement japonais investit dans la recherche et le développement. Cela m'a fasciné, car j'ai moi-même beaucoup lu sur le sujet. Il y a toutefois une chose qui me laisse perplexe: il s'est plaint de ce que notre gouvernement accorde trop d'importance et consacre trop d'argent à la technologie de pointe au Canada. Je voudrais lui demander d'où il tient cela, car, selon toutes les études que j'ai consultées, dont celle du Conseil des sciences du Canada, nous investissons moins de fonds publics dans la technologie de pointe que les Japonais, les Américains, les Français, les Allemands et les Autrichiens, entre autres, et l'un des problèmes que nous aurons à affronter désormais à cause de l'évolution rapide de la technologie dans notre société, c'est que nous n'arriverons pas à concurrencer ces autres pays qui commencent déjà à se restructurer et à se rééquiper. Voilà ce que je retiens des études que j'ai consultées et ce que disent les gens qui sont au courant. Le député nous dit maintenant le contraire, et je me demande s'il peut nous éclairer sur ses sources de renseignement.

M. Siddon: Je veux bien, monsieur le Président, car je crois que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a mal interprété mes propos. J'ai dit que les gens ne peuvent se nourrir de microplaquettes. De très nombreux pays du monde peuvent produire des circuits intégrés et des gadgets électroniques à meilleur prix que nous. Je ne suis pas contre le principe du Telidon ou le contrôle automatique de la production industrielle. Je suis très conscient du rôle important que les nouvelles découvertes et le progrès technologique joueront à l'avenir. Tous les Canadiens en profiteront.

Ce que je dis, monsieur le Président, c'est que nous devrions nous concentrer sur l'application de ces techniques et non chercher à mettre au point une toute nouvelle série d'ordinateurs personnels ou un autre jet Challenger pour les vendre aux grandes sociétés multinationales.

Nous avons fait fausse route en décidant que nous ne pouvions viser haut en matière de technologie ou de production; il nous a fallu fabriquer d'excellents produits en petits nombres, tel le réacteur Candu. Je crois que nous avons pris beaucoup de mauvaises décisions depuis 15 ans à cause de l'incompétence du gouvernement et, dans une certaine mesure, de la collectivité scientifique qui nous a mal guidés. Il faudrait à mon sens exploiter nos ressources, et c'est nous qui en avons le plus, et utiliser la haute technologie pour en faire bénéficier les habitants du monde entier. Je songe aux machines d'exploitation minière et forestière, aux véhicules de transport spéciaux, aux voitures électriques pour navetteurs et aux réseaux de transport rapide. Je songe aux modèles de maisons modulaires qui peuvent être exportés dans le monde entier. Je songe à nos réseaux de distribution d'eau, à nos réseaux d'égouts, qui sont tous très modernes sur le plan technologique. Nous n'avons rien à envier aux autres pays du monde. Nous possédons la compétence nécessaire dans ces domaines car nous avons de l'expérience. Nous pouvons unir à la haute technologie nos ressources naturelles et notre compétence en ingéniérie pour conquérir un marché. Nous tirons de la houille des combustibles des matières premières; nous créons des systèmes d'alimentation au GNL parce que nous utilisons le gaz naturel de différentes façons plus que n'importe quel autre pays du monde. Nous parlons d'exporter du gaz; et les systèmes qui permettront de l'utiliser? Je parle des locomotives électriques, des produits de papeterie spéciaux, des produits agricoles, des

médicaments, du matériel de diagnostique médical, des systèmes d'automation industrielle. Je trouve qu'il faut utiliser cette haute technologie et ne pas se contenter de se vanter d'avoir à Ottawa une vallée de la silicone du Nord qui fait concurrence à Stanford, au MIT ou que sais-je encore? C'est une application très étroite de la notion de la haute technologie; je parle de quelque chose de bien plus vaste que cela.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat. Il ne s'agit pas d'un débat unique ou exceptionnel. Il va dans le même sens que bien des débats qui ont été tenus depuis que je suis député. Je suis certain qu'un très grand nombre de députés connaissent bien le sujet et que ce sujet nous préoccupe tous.

Je crois l'avoir déjà fait, mais je voudrais lancer un défi à mes collègues. Dans des débats de ce genre, nous essayons d'étudier les problèmes fondamentaux auxquels le pays est confronté. Nous essayons de faire fi des beaux discours et de discuter des causes de nos problèmes. Je sais que certains députés diront, comme le fait pour le moment le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon), que le gouvernement est la cause du problème. C'est de la pure foutaise, monsieur le Président. Notre société est aux prises avec des problèmes fondamentaux d'ordre structurel qu'elle devra essayer de résoudre si nous voulons retrouver une prospérité stable.

M. Benjamin: Vous avez eu 15 ans pour le faire.

M. Evans: Il faudra aborder la question fondamentale et se demander pourquoi notre société est aux prises avec l'inflation, avec une faible productivité et avec un chômage élevé chronique, et ce qui est probablement plus important pourquoi il existe un taux de chômage d'environ 25 p. 100 chez les jeunes et quelles répercussions cette situation aura sur notre capacité d'offrir à l'avenir de meilleurs services sociaux, voire de maintenir le niveau des services actuels. Monsieur le Président, il me semble que nous serons seulement capables de commencer à trouver des solutions que le gouvernement pourra mettre en œuvre lorsque nous nous mettrons à nous poser ces questions fondamentales et à étudier les causes de nos problèmes et que nous les débattrons sérieusement à la Chambre.

• (1520)

Il est inacceptable de se contenter de blâmer le gouvernement, de lui reprocher de ne pas avoir fait ceci ou cela. Je crois que tous les députés comprennent que cette attitude est intolérable. Les Canadiens comprennent que ce sont des attaques de pure forme, que ces discours sont prononcés à des fins purement politiques. Nous les décevons de plus en plus parce qu'ils ne nous voient pas nous attaquer aux problèmes qui les inquiètent par-dessus tout. Ils nous voient nous invectiver à la Chambre, nous montrer du doigt et rejeter le blâme sur d'autres. Chercher des coupables ne nous avance à rien et ne résout pas les problèmes des Canadiens.

Nous ne surmonterons les problèmes réels qu'a soulevés le député de Rosedale (M. Crombie) que si nous consentons à remettre en question une foule de choses sacro-saintes auxquelles nous n'avons pas voulu toucher. Il va falloir que nous traitions de questions sociales fondamentales que nous avons esquivées dans le passé parce qu'elles sont socialement explosives.

Dans un autre domaine, nous avons également débattu une mesure visant à limiter l'indexation de certains programmes sociaux. Ce n'est que la partie émergée de l'iceberg, monsieur le Président. Ce problème ne disparaîtra pas une fois que le programme des 6 et 5 p. 100 sera pleinement entré en vigueur. Nous devrons en venir aux prises avec des problèmes comme le transfert de fonds d'une génération à l'autre. Nous n'aboutirons à rien, quand le gouvernement décidera de s'attaquer à ces problèmes, si les autres députés cherchent tout simplement à marquer des points sur le plan politique au sujet des questions fondamentales que nous devons aborder.

D'ici peu, si nous voulons mettre un terme à la récession, nous devrons faire abstraction des intérêts particuliers et marcher sur les pieds de certains. Si nous n'agissons pas de concert, pas un gouvernement ne sera prêt à prendre ces décisions difficiles, mais si personne ne les prends, le pays courra à sa perte.

Ce sont, à mon avis, des questions à l'égard desquelles le gouvernement doit faire preuve de leadership. Où notre pays veut-il aller? Quel est le modèle que nous voulons suivre? Quelles décisions importantes et délicates devrons-nous prendre pour y parvenir? Nous n'y arriverons pas sans prendre de décisions pénibles. Si le gouvernement essaie de prendre certaines de ces décisions et s'il essuie le feu des critiques des députés d'en face, il hésitera à les prendre. Peu importe qu'il s'agisse d'un gouvernement conservateur, néo-démocrate ou libéral, il hésitera à s'attaquer à ces problèmes. Nous devons faire front commun.

Selon le député de Rosedale il faut rallier l'adhésion de tous les secteurs de la nation. Je suis d'accord avec lui mais il va falloir d'abord rallier celle des députés à la Chambre des communes. Nous pouvons donner l'exemple dans ce domaine. Nous représentons le pays. Si nous sommes incapables de nous mettre d'accord sur la façon de résoudre les problèmes, comment pouvons-nous espérer que le pays y parvienne? A mon avis, c'est là le premier problème à résoudre.

Il faut commencer par l'idée que nous ne pourrons augmenter notre niveau de vie que si nous sommes prêts à accroître notre productivité. Le gouvernement n'est pas un puits sans fonds. Il est inutile aux députés de l'opposition ou à ceux de notre parti d'exiger que les ministres allouent plus de crédits à nos circonscriptions, qu'ils prennent moins à nos électeurs mais plus à ceux des autres députés, et pourtant c'est le genre de choses que l'on entend dire continuellement. En fin de compte, quoi qu'il fasse, le gouvernement se trouve vertement condamné de tous les côtés.

Il y a d'autres problèmes à régler, monsieur le Président. Le ministre des Transports (M. Pepin) s'est efforcé activement de trouver une solution aux problèmes concernant le réseau de transport ferroviaire dans l'Ouest et la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je puis vous assurer que si les choses ne changent pas, cette question deviendra le plus gros ballon politique de la décennie. C'est non seulement inutile, c'est à déconseiller. Si cela se produit, toutefois, nous devrons probablement renoncer au développement d'un réseau efficace de transport ferroviaire dans l'Ouest. Le développement économique de l'Ouest en souffrira et la nation en pâtira. Il est temps que nous commencions à nous entendre sur ce sujet au lieu de chercher par tous les moyens à condamner le ministre.

Il faut nous attaquer à un problème fondamental, savoir que les travailleurs ne peuvent exiger une rémunération supérieure à ce que justifie leur productivité et que quel que soit le monopole exercé par les syndicats, rien ne leur donne le droit d'exiger davantage. Il faut comprendre que le patronat ne peut s'attendre à recevoir plus qu'il n'est disposé à donner et qu'il ne peut compter sur la loyauté de travailleurs qu'il n'hésitera pas à congédier lorsque les temps deviennent difficiles. Je ne pense pas que les détenteurs de capitaux puissent empocher des bénéfices accrus lorsque tout va bien sans s'attendre à partager le fardeau en temps difficiles.

Voilà le genre de questions dont il faut discuter, monsieur le Président. Comment en arriver au consensus national voulant que les travailleurs puissent partager les bénéfices quand tout va bien mais qu'ils puissent aussi porter leur part du fardeau, en général, en acceptant de voir baisser leur rémunération quand les choses vont mal? Lorsqu'un groupe s'adresse au gouvernement pour obtenir des mesures de protection contre la concurrence ou demander un monopole accru pour protéger sa position au sein de l'économie nationale, la minute de vérité s'en trouve simplement retardée. Je vous assure que les redressements qui s'imposeront plus tard n'en seront que plus difficiles. Cela retarde l'échéance, les problèmes s'en trouvent aggravés.

Les symptômes d'un tel malaise ont été de plus en plus visibles durant les années 70. Nous n'avons pas voulu, collectivement, nous attaquer à ces problèmes, et voilà que nous en subissons toutes les rigueurs avec la pire récession que nous ayons connue ces 50 dernières années. Les symptômes se faisaient sentir chez nous, aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, mais les hommes politiques étaient incapables d'affronter la réalité et de faire les difficiles choix sociaux qu'il aurait fallu faire si nous voulons progresser.

L'inflation était un avertissement. C'était un signe que nous essayions de vivre au-dessus de nos moyens. Voilà ce qu'est l'inflation, monsieur le Président. C'est un mécanisme de rajustement automatique du système économique pour ramener les revenus au même niveau que la production.

M. Benjamin: C'est ce que Mackenzie King disait et il se trompait lui aussi.

M. Evans: C'est exactement ce que c'est. C'est un signal. Cela signifie simplement que le système essaie de se rajuster. C'est notamment à cause de cela que l'on a adopté l'indexation.

L'indexation est un phénomène très intéressant, monsieur le Président. Elle protège ceux qui en ont le plus besoin. C'est une excellente chose, mais à mesure que l'indexation devient généralisée, le système économique doit être rajusté et les revenus doivent baisser en fonction de la production. Cela veut dire que ceux dont le revenu est indexé sont à l'abri de l'inflation. Les autres doivent porter un fardeau de plus en plus lourd. Le groupe qui n'a pas profité de l'indexation depuis 10 ou 15 ans quand nous avons connu une forte inflation, c'est-à-dire ceux qui ont économisé ou investi dans des usines et du matériel, ce groupe en même temps que d'autres a été très durement touché par l'inflation. C'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi il n'y a pas davantage d'investissements au Canada. Les investissements et la spéculation n'ont presque rien rapporté à cause de l'inflation tandis que d'autres revenus étaient protégés. L'impôt sur le revenu des particuliers a été indexé. De même que nos différentes prestations sociales. L'indexation existait aussi dans d'autres domaines, mais le système devait s'ajuster aux demandes excessives et pour ce faire, les pressions s'exerçaient sur ce qui n'était pas indexé. Nous nous réservions un avenir impossible. Il fallait s'assurer que le fardeau des rajustements soit équitablement partagé et qu'aucune partie intégrale de notre système n'assume le poids de ces rajustements au point de disparaître.

• (1530)

Nous pouvons nous adapter rapidement et équitablement aux changements qui seront nécessaires à l'avenir, ou bien nous pouvons céder aux gémissements de certains groupes qui se sont fait entendre si souvent par le passé. Les changements peuvent être lents et pénibles et je crains que le processus actuel soit plutôt difficile à accepter. On peut dire en effet que le processus actuel est à la fois lent et pénible parce qu'un grand nombre de personnes en subissent les conséquences du fait que notre système est tellement rigide qu'il résiste aux ajustements, à l'exception de certaines classes sociales.

Examinons un aspect du système de compensation. Tout à l'heure, j'écoutais le député de Vanvouver-Kingsway (M. Waddell), pour qui j'ai beaucoup de respect, nous parler du système japonais. Je ne me ferai pas le défenseur du système japonais, mais je vais émettre une hypothèse: dans l'ensemble, le système japonais comporte un régime de compensation très intéressant. A quelques exceptions près, le régime de compensation comporte un taux de salaire relativement faible et un généreux système de prime fondé sur la productivité et la rentabilité. Durant les bonnes périodes, la rentabilité et les bénéfices de l'entreprise sont partagés équitablement entre les travailleurs. En périodes difficiles, la portion variable des salaires est réduite mais l'élément fixe est suffisamment faible pour permettre à l'entreprise de réduire ses coûts. Celle-ci peut donc poursuivre ses activités sans être obligée de jeter des travailleurs au chômage pour réduire ses coûts.

Quand on parle des bienfaits d'un système de rétribution fondé sur la productivité et sur le partage équitable des bénéfices comme celui du Japon, on dit qu'il s'agit d'un phénomène culturel mais moi je dis que ce système n'a rien à voir avec la culture. Il s'agit d'une courroie d'entraînement touchant à la fois à l'économie et à la qualité des produits. Le travailleur qui profite de la productivité et de la rentabilité de l'entreprise pour laquelle il travaille fera en sorte que cette entreprise reste concurrentielle et rentable. Lui et ses collègues à la chaîne de production ont donc intérêt à se serrer les coudes. S'ils travaillent mieux et si vous travaillez mieux en équipe, l'entreprise

n'en sera que plus efficace et plus rentable. Tous profitent donc des retombées de leur travail. On peut en dire autant du syndicat et de la direction de l'entreprise. S'ils travaillent en étroite collaboration, l'entreprise sera plus efficace et plus rentable. Elle réalisera plus de bénéfices qui profiteront non seulement aux cadres et aux propriétaires, comme c'est le cas chez nous, mais aussi aux travailleurs.

Notre système de rétribution se caractérise par des rapports de force: il incite à rechercher les plus hauts taux de rémunération fixe possibles et il confère à la direction et au syndicat un pouvoir exclusif. Et on considère qu'il est louable pour un syndicat d'exercer ce pouvoir pour obtenir une rémunération fixe la plus élevée possible pour ses membres.

Cette façon de voir a des conséquences multiples. Rien n'incite plus les travailleurs à faire mieux à la chaîne de production; comme la direction et le syndicat, rien ne les incite non plus à se serrer les coudes. En fait, c'est l'inverse qui se produit. Pourquoi voudrait-on obtenir davantage quand déjà l'on bénéficie d'un salaire fixe qui est déjà élevé? On travaille moins et on finit par se la couler douce . . .

M. Benjamin: C'est de la bouillie pour les chats.

M. Evans: On aboutit à des taux de rémunération exagérés car on recherche avant tout sa satisfaction personnelle en adoptant la loi du moindre effort. Au premier coup dur, l'entreprise est obligée de réduire ses frais et de se défaire de ses effectifs pour survivre. Au lieu de répartir équitablement la baisse des revenus qu'il faut subir en période de crise, le système exige qu'une poignée de travailleurs soient jetés au chômage et assument à eux-seuls le fardeau de cette perte de revenu que nous devrions tous partager équitablement. Cela entraîne des relations hostiles entre le patronat et les syndicats. Si les patrons arrivent à obtenir une productivité accrue de leurs travailleurs, qui encaisse le supplément de bénéfices? Ce sont les patrons, les propriétaires. Les travailleurs n'en bénéficient aucunement.

Qu'est-ce qui incite les travailleurs à produire autant que les patrons le voudraient? Absolument rien. C'est ce qui provoque la confrontation et empoisonne les rapports entre les deux parties. Voilà le genre de problèmes de structure qui me préoccupent.

Le système de rémunération est fondamental; c'est la façon dont nous récompensons nos concitoyens pour leurs efforts, et à mon avis, nous ne le faisons pas convenablement dans notre société. A mon avis, l'héritage culturel du Japon n'est pas la source des rapports harmonieux entre patrons et ouvriers dans ce pays. C'est plutôt le système de rémunération judicieux et raisonnable. Les bénéfices du travail sont partagés équitablement entre tous: travailleurs, administrateurs et propriétaires.

Il faut envisager d'apporter certains changements à notre Code du travail, de modifier notre manière d'administrer le pays, si nous voulons obtenir chez nous la collaboration et les relations harmonieuses qui existent dans certains autres pays.

Je crois qu'il me reste une ou deux minutes. L'un des problèmes les plus fondamentaux créés par notre système est celui du chômage des jeunes. Notre régime syndical est fondé sur la règle de l'ancienneté. Or 25 p. 100 de nos jeunes sont en chômage. Quand les jeunes tentent de trouver du travail, ils sont toujours les derniers à être embauchés et les premiers à être congédiés en cas de difficultés économiques. Nous avons cherché à résoudre ce problème en introduisant dans notre système une foule d'autres mesures. Nous avons adopté des lois sur le salaire minimum et une série d'autres mesures visant à augmenter le revenu des citoyens. Nous imposons aux entreprises une taxe sur l'emploi, de sorte que nous décourageons les employeurs d'embaucher des jeunes sans expérience, et nous décourageons les jeunes de chercher du travail en appliquant des programmes sociaux relativement généreux. D'ici à cinq ou dix ans, nous risquons de nous retrouver avec une foule de gens dans la trentaine, qui n'auront aucune expérience de travail, aucune qualification particulière, et seront sans aucun espoir. Voilà le genre de problèmes fondamentaux dont je parle et sur lesquels il faudra nous pencher lors de nos discussions à la Chambre des communes. Je lance donc ce défi à nos collègues d'en face.

M. Crombie: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député, mais, auparavant, je ne voudrais surtout pas manquer de le féliciter de son discours qui m'a paru excellent. Je dirai même qu'il était fort courageux. Je me fais d'ailleurs le porte-parole d'un certain nombre de députés ici présents. C'était un discours extraordinaire.

Le député a déclaré que le moment était venu de revoir certaines des hypothèses que nous avions formulées par le passé. Le député favorise-t-il ainsi la création de programmes sociaux selon les besoins, ou encore l'application à ces derniers du principe de l'universalité?

M. Evans: Monsieur le Président, c'est là une des questions qui, à mon sens, devraient être débattues à la Chambre dans un esprit de justice et d'intégrité, et surtout sans sectarisme. La question peut s'envisager de deux façons. Le recours à un système sélectif permet certainement d'accomplir davantage avec les ressources disponibles, mais on crée aussi par là des problèmes sociaux indéniables. Ceux qui bénéficient de ces programmes sont montrés du doigt, et il faut exercer un contrôle très strict. Les programmes universels ont raison de cette difficulté, mais ils sont beaucoup plus onéreux.

• (1540)

J'ai appuyé certains programmes universels. A un moment donné, j'ai été en faveur d'un régime de revenu annuel garanti qui, s'il devait s'adapter au système, deviendrait sélectif, par la force des choses. Cependant, je le suis moins à l'heure actuelle, compte tenu des résultats que les États-Unis et Winnipeg ont obtenus en mettant à l'essai un régime de ce genre.

A l'heure actuelle, je suis plutôt partisan des programmes universels, en raison des inconvénients des programmes sélectifs. A mesure que s'épuisent les ressources dont nous disposons pour venir en aide aux plus nécessiteux, nous devrons bien un jour ou l'autre choisir entre l'universsalité et la sélectivité. Je serais heureux d'entendre les observations des députés à l'occasion d'un débat que la Chambre pourrait consacrer à cette question.

M. Siddon: A en juger par cette réponse, monsieur le Président, le député n'a manifestement pas décidé de quel bord il est. Les députés auront beau tenir tous les débats du monde, ils ne pourront rien décider tant qu'ils ne parviendront pas à donner des réponses.

J'ai trois courtes questions à poser. Le député a déclaré que non seulement le gouvernement mais nous tous sommes à blâmer. Entend-il par là que ce n'est pas au gouvernement qu'il incombe de montrer la voie, ou estime-t-il au contraire que le gouvernement a bel et bien montré la voie? Il a ensuite beaucoup insisté sur l'initiative que le gouvernement a prise de présenter les bills que la Chambre étudie présentement et qui visent à abolir l'indexation, comme s'il s'agissait de la plus importante décision que le gouvernement ait prise pour régler la crise économique. Pense-t-il vraiment que cette initiative qui, somme toute, ne vise qu'à réduire également le revenu de tous les Canadiens, contribuera à régler les problèmes de structure et d'attitude dans notre société?

Puisqu'il a traité de la productivité et des lacunes d'un régime de rémunération, j'aimerais qu'il nous dise expressément si le gouvernement a envisagé d'adopter des mesures législatives et de tenir des consultations pour surmonter cette difficulté, s'il ne l'a déjà fait. Estime-t-il que le gouvernement prend les mesures que lui-même préconise? Nous aimerions bien pour une fois qu'on nous réponde franchement.

M. Evans: Monsieur le Président, les mesures qui s'inscrivent dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 sont très importantes. C'est autour de ce programme, je tiens à le rappeler au député, que l'on s'est mis d'accord sur la nécessité pour le gouvernement d'intervenir et sur les modalités de cette intervention. Je ne prétends pas qu'il constitue une panacée, mais il a du moins permis d'aboutir à un consensus qui pourra servir de base à l'édification du Canada de demain. Il faut exploiter ce concensus, et c'est précisément le thème que le député de Rosedale a essayé de développer dans son exposé. Le député me concédera, je crois, que le programme des 6 et 5 p. 100 a permis d'obtenir un début de consensus national qu'il y aurait lieu de nourrir davantage. J'espère que le député nous dira ce qu'il en pense.

J'ai dit au député ce que je pensais de la question de l'universalité. Je suis pour l'universalité dans la mesure où la sélectivité entraîne des inconvénients. Je ne prétends pas pour autant que nous devrions défendre mordicus le principe de l'universalité. Il faut en discuter. Je n'ai pas l'impression de me défiler du tout. Pour l'heure, je suis favorable au principe de l'universalité.

Le député a en dernier lieu posé une question au sujet de la productivité et de la rémunération. Je lui signale que j'ai abordé la question dans mon intervention, mais qu'elle n'a pas encore été soulevée à la Chambre. J'étudie actuellement le sujet avec mes collègues de la majorité. J'ai soumis le problème aujourd'hui à mes collègues de l'opposition. Il va de soi que le gouvernement n'a pas proposé de mesures pour y remédier. Cela ne veut pas dire pour autant que je sois le seul à me préoccuper du problème, mais je n'ai pas souvenir que l'on en ait discuté encore. Je serais très heureux que le député participe à un débat sur cette question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, la colline du Parlement se trouve précisément dans la circonscription du député. J'aimerais que nous ayons un député de la colline du Parlement—ce serait le Président—compte tenu de la façon dont les employés du Parlement y sont traités, licenciés et rémunérés.

Quand le député a mentionné l'indexation—que le premier ministre (M. Trudeau) s'est vanté d'avoir instituée pour protéger ceux qui ne pouvaient se défendre contre les ravages de l'inflation—il s'est plaint qu'elle imposait des contraintes d'ordre structurel. Les pensions et les salaires des fonctionnaires et des employés des sociétés de la Couronne sont plafonnés à 6 et 5 p. 100.

Le député peut-il nous dire ce qu'il penserait de l'idée d'appliquer cette formule aux honoraires des professionnels, comme les médecins, les avocats et les comptables agréés? Est-il prêt à affirmer qu'en vertu du nouveau budget, toute augmentation de revenu supérieure à 6 p. 100 sera totalement récupérée par le biais de l'impôt? Est-il prêt à affirmer également qu'il en sera ainsi des honoraires et des avantages en nature consentis aux dirigeants de même que des honoraires versés aux experts-conseils?

Étant donné qu'il veut supprimer les contraintes qui résultent de l'indexation, peut-il affirmer que l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires, ceux dont il a dit qu'ils étaient les propriétaires du secteur privé, sera aussi maintenue à 6 et 5 p. 100 et que les profits réalisés en sus de cette marge seront réinvestis dans l'économie?

M. Evans: Monsieur le Président, il me semble que le député sait tout autant que moi que le gouvernement ne peut faire baisser les prix au moyen d'un budget.

M. Benjamin: Je n'ai pas utilisé le mot «prix».

M. Evans: Je veux parler des prix exigés par les médecins et les avocats, et qui échappent à la compétence du gouvernement, comme il le sait pertinemment d'après l'expérience de la Commission de lutte contre l'inflation. A cette époque, il avait fallu obtenir le consentement des gouvernements provinciaux, mais ces derniers nous ont fait savoir très clairement qu'ils ne souscriraient absolument pas au contrôle obligatoire des prix et des salaires. En toute franchise, je n'y souscris pas moi-même, car je ne crois pas à leur efficacité. Je n'y vois qu'une contrainte supplémentaire qui vient s'ajouter à celles qui sont déjà en place.

Quand nous parlions tout à l'heure de la nécessité de revoir notre façon de déterminer ce que chacun retire du système, je ne faisais pas seulement allusion aux travailleurs. J'ai aussi parlé des gestionnaires et des propriétaires et, si vous revoyez mes propos, monsieur le Président, vous verrez que je m'intéressais également aux deux parties, aux travailleurs comme aux patrons, au capital comme à la main-d'œuvre. Il faut que nous trouvions un moyen de mieux répartir la rétribution qu'à l'heure actuelle. C'est l'idée que j'ai essayé de développer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il a affirmé que le pays était placé devant des choix difficiles. J'y ai vu une critique sous-entendue du gouvernement à cause de la foule de programmes où il a évité de se compromettre.

Le Conseil des sciences du Canada déclare dans son rapport intitulé «Les entreprises émergentes: pour jouer gagnant» que c'est un bon objectif de politique industrielle que de miser sur des valeurs sûres, mais les programmes du Canada des dernières années ont visé beaucoup plus à soutenir les perdants dans

des industries menacées ou mourantes. Mon collègue préconise-t-il en son nom, ou au nom de quelqu'un d'autre, qu'il faut étayer, aider et soutenir les industries de haute technologie et autres qui sont nettement émergentes, et oublier ou laisser tomber l'industrie du textile qui perd nettement du terrain, l'industrie automobile qui est en proie à des difficultés énormes à l'heure actuelle et l'industrie de pièces qui périclite gravement? Défend-il ce genre de stratégie industrielle et les choix pénibles qu'elle entraîne? Autrement dit, est-il d'accord avec la thèse générale du Conseil des sciences?

M. Evans: Fondamentalement, je répondrais non. Si je comprends bien, le Conseil des sciences du Canada recommande une stratégie industrielle qui amènerait le gouvernement a séparer les gagnants des perdants, pour abandonner les perdants à leur triste sort et appuyer les gagnants. Bien que cette stratégie ait ses mérites et qu'elle semble avantageuse, et c'est essentiellement celle que les gouvernements essaient de mettre en œuvre, elle finit par produire l'effet opposé parce que pour aider les émergents, quelqu'un doit décider. J'aime mieux que le marché décide et que le gouvernement aide ensuite la société à s'adapter. En étudiant le régime de rétribution et la sécurité d'emploi, nous serions beaucoup mieux en mesure d'aider les personnes touchées par les déplacements et les chambardements industriels que nous le sommes sous le régime actuel. Au lieu d'étayer les entreprises, venons en aide aux personnes.

• (1550)

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur la motion de l'opposition parce qu'elle porte sur certains des problèmes réels de notre pays. La motion du représentant de Rosedale (M. Crombie) souligne l'indifférence impitoyable et la négligence tragique que le gouvernement manifeste à l'égard de la situation économique et sociale désespérée de plus de deux millions de Canadiens actuellement sans travail. De plus, elle exprime le souci du sort de nos concitoyens dont les emplois sont menacés.

La motion prévoit cinq étapes pour rétablir la santé économique et sociale du Canada, notamment susciter un consensus économique et social à l'échelle du pays, encourager les investissements créateurs d'emplois, établir une stratégie nationale de la productivité afin de redonner aux Canadiens confiance en l'avenir de leur pays.

Tous les députés sont parfaitement conscients des répercussions sociales de la situation actuelle. Je voudrais vous faire part de quelques lettres que m'ont fait parvenir certains de mes électeurs particulièrement frappés par la crise économique actuelle.

La première d'entre elles provient d'un étudiant en quatrième année de génie chimique. Il estime qu'en raison de la situation économique actuelle il ne pourra vraisemblablement pas trouver d'emploi convenable au Canada. Il songe même à faire carrière à l'étranger. Ce jeune homme, qui aprés avoir étudié pendant 17 ans se rend maintenant compte qu'il ne va pas trouver de travail, exprime son profond désarroi. J'ai également reçu une lettre de la mère d'un jeune homme de 16 ans incapable de trouver un emploi. Elle précise que son fils a littéralement hanté les centres de main-d'œuvre et épluché tous les journaux qu'il pouvait se procurer, mais qu'il obtenait toujours la même réponse: «Nous vous contacterons . . . ». Elle disait également craindre que son fils sombre dans la délinquance. Cette dame est très déçue et préoccupée à l'idée qu'il n'obtienne aucun résultat alors qu'il cherche désespérément du travail. La dernière lettre émanait d'un jeune homme qui, ayant terminé ses études secondaires, obtenait il y a quelques mois son premier poste et qui se voyait congédié trois mois plus tard. Il a maintenant trouvé un emploi, mais cela lui a pris trois mois et demi. Le cynisme et le désespoir que traduit sa lettre indiquent clairement ce qui se passe à l'heure actuelle. Le jeune homme en question parle non pas uniquement de sa propre situation, parce qu'il a maintenant trouvé un emploi, mais aussi des difficultés de plusieurs de ses amis qui n'ont pas réussi à en trouver.

Je voudrais vous relater brièvement un cas qui m'a beaucoup touché et qui concerne une dame émigrée de Pologne il y a 17 ans. Elle a travaillé fort à un emploi qui n'était pas très bien rémunéré, mais qui lui permettrait de se nourrir et de se loger. Elle a réussi à économiser et à s'acheter une maison, mais depuis neuf mois, elle est incapable de se trouver du travail. Elle a tout essayé. Elle m'a fait une révélation très importante: Si elle a quitté la Pologne c'est parce qu'elle voulait être indépendante et se sentir maître de son propre destin, parce qu'elle voulait être propriétaire de sa maison sans avoir à compter sur l'État. Maintenant, elle veut à tout prix trouver un emploi afin de rester indépendante et elle n'y arrive pas. Elle pense qu'elle devra s'adresser au gouvernement ce qu'elle se refuse à faire car elle ne veut pas perdre l'indépendance qui avait motivé son immigration au Canada il y a 17 ans.

Tous les députés connaissent des cas analogues. Voilà pourquoi il faut prendre au sérieux l'objectif de cette motion. Il est essentiel que les ministres nous écoutent attentivement et que ceux qui ne sont pas à la Chambre aujourd'hui lisent attentivement les discours qui ont été prononcés. Il s'est dégagé, je crois, un consensus des discours que nous avons entendus jusqu'ici et mes propres observations vont dans le même sens.

Je voudrais examiner ce qui s'est passé récemment, ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que nous pouvons espérer au cours des prochains mois. Il suffit pour cela de jeter un coup d'œil aux prévisions économiques de l'OCDE pour le Canada. Elles n'annoncent pas un avenir très prometteur pour le pays au cours des 12 prochains mois. L'OCDE prévoit une augmentation marginale du PNB, un chômage accru, un marché de la consommation à la baisse et de faibles investissements fixes commerciaux. Et il semblerait aussi qu'il n'y aura aucune reprise sensible de l'activité économique durant cette période. Les dépenses à la consommation vont diminuer à cause de l'accroissement continuel du chômage, ce qui ne laisse entrevoir aucun changement important dans le niveau des épargnes. Les gens thésaurisent parce qu'ils craignent de perdre leur emploi. L'avenir les inquiète car ils se demandent s'ils vont pouvoir garder leur maison et leur automobile.

Ces perspectives économiques ne sont guère réjouissantes car le taux de chômage restera à 13 p. 100. Et l'année dernière a été désastreuse pour nous puisque l'OCDE nous a classés derniers sur 24 pays industrialisés. Il est temps maintenant de faire le point pour voir ce qu'il y aurait à faire. Je crois que nous sommes devenus de moins en moins autosuffisants depuis 30 ans et qu'au lieu de chercher des solutions à nos problèmes, nous nous sommes de plus en plus tournés vers nos gouvernements pour les régler. Je crois que c'est là la principale cause du malaise économique qui sévit aujourd'hui.

Les gouvernements—et pas seulement le gouvernement libéral qui a exercé le pouvoir passablement longtemps pendant cette période, mais aussi un certain nombre de gouvernements provinciaux—ont renoncé peu à peu à faire de la croissance économique et de la rentabilité économique leur principal cheval de bataille pour privilégier davantage d'autres aspects de l'économie qu'on regroupe sous le vocable très attrayant de «qualité de la vie». Dans certains cas, ces gouvernements ont aussi bien réussi sur le plan économique que les autres et parfois mieux. Mais il est temps aujourd'hui de revenir à notre objectif premier qui était la croissance économique. Nous devons, bien sûr, continuer de mettre l'accent sur la qualité de la vie. Nous devons faire de notre mieux pour conserver ce que nous avons déjà acquis. Mais, à l'avenir, nous ne devrons jamais perdre de vue que pour pouvoir continuer sur notre lancée, il faut créer un climat économique sain axé sur la croissance. Et nous ne réussirons que si nous parvenons à assurer une croissance soutenue de notre économie, de hauts niveaux d'emplois et des prix et des taux d'intérêt stables. Il faut commencer en fixant de nouveaux objectifs et de nouvelles priorités pour notre pays. Je ne préconise pas de changement fondamental. Dans l'ensemble, notre système économique fonctionne bien. Pas plus que je ne préconise de retour sentimental au bon vieux temps: c'est tout simplement impossible tant pour des raisons économiques que politiques. Je fixerais donc comme premier objectif au pays, objectif très simple, d'essayer de faire un peu mieux, du point de vue économique, que notre principal partenaire, les États-Unis. Je l'avais déjà proposé dans l'un de mes premiers discours, après avoir été désigné candidat dans ma circonscription il y a cinq ans, et je dois dire que depuis ce temps, j'ai longuement réfléchi à cet objectif, les résultats aux États-Unis n'étant pas ceux que j'avais espérés. Mais puisque je constate maintenant que la situation s'améliore et que les États-Unis nous dépassent dans bien des domaines, je crois que cet objectif serait maintenant approprié.

• (1600)

Comment devrions-nous mesurer notre performance? Je pense que nous devrions fixer nos objectifs économiques juste un peu au-dessus des leurs, en ce qui concerne la croissance économique, la luttre contre l'inflation, la croissance de l'emploi, le taux de chômage et en ce qui concerne notre position concurrentielle, la valeur du dollar canadien.

En deuxième lieu, nous devrions nous fixer comme objectif politique premier, une bonne productivité économique. En somme, pour me répéter à nouveau, si je n'oserais jamais reléguer au second plan les objectifs de qualité de la vie, je crois que nous devons nous rendre compte que ces objectifs ne seront réalisables que si nous avons une économie prospère. En termes plus simples, plus concrets, je crois que vous concèderez monsieur le Président, qu'un chalet au bord d'un lac tranquille est le summum de la qualité de la vie, ou encore un voyage en Floride au beau milieu de l'hiver, quand il fait froid, comme c'est le cas présentement. Mais si nous n'avons pas les moyens de nous permettre ces choses, si la conjoncture économique n'est pas assez bonne, l'idée que nous nous faisons de la qualité de la vie pourra nous ruiner, ou tout au moins nous devrons nous priver de choses essentielles pour la conserver. Voilà le choix qui s'offre à nous aujourd'hui.

Ma troisième priorité est l'élément essentiel qui permet d'obtenir les deux autres. Et cela nous ramène justement à l'objet de la motion de l'opposition d'aujourd'hui. Il faut se rendre compte que l'on ne pourra atteindre ces objectifs que si les différents partenaires nationaux, les gouvernements des provinces, les travailleurs, les entreprises, et le citoyen moyen si longtemps éprouvé, arrivent à un commun accord.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) disait sur la nécessité de réaliser ce consensus national, car j'estime que depuis quelques années, les ministres du cabinet ont agi comme s'ils ne voulaient pas faire régner la concorde. Nos dirigeants fédéraux ont cherché à gouverner par la confrontation et la division. Je me permets de vous rappeler, monsieur le Président, un incident du dernier voyage du premier ministre (M. Trudeau). En réponse à une question très simple sur l'importance du respect des droits de la personne dans le cadre des négociations commerciales, le premier ministre, au lieu de répondre tout simplement, a délibérément cherché à provoquer—je suppose qu'il n'a pas su s'en empêcher, étant donné son caractère—des personnes qui ont un rôle très important à jouer dans ce débat. Cette provocation de gens qui défendent très sincèrement et avec grande ferveur l'importance des droits de l'homme dans ces pays et souhaitent lier cette question aux droits de l'homme, il a compliqué le débat sur l'amélioration, primo, de la situation des droits de l'homme, et, secundo, des échanges commerciaux avec ces pays.

Monsieur le Président, je ne suis pas naïf au point de croire que les relations peuvent changer du jour au lendemain. Je ne crois pas non plus que nos relations futures avec les différents organismes nationaux seront à l'abri de tout conflit. Mais prenons le cas du Japon, auquel on a beaucoup fait allusion cet après-midi. Le Japon a réussi grâce à la coopération et à la concorde sur le plan national. D'après les spécialistes en ces questions, pareille chose n'est tout simplement pas possible au Canada, car le gouvernement fédéral n'aura jamais la même emprise que les dirigeants japonais. Mais ce point de vue et la diversité de notre pays justifient-ils que nous fassions délibérément le contraire et que nous nous gouvernions avec des méthodes qui provoquent exprès les différends, les affrontements? C'est cette attitude qu'il faut changer, et surtout au sommet, l'attitude du gouvernement fédéral et du cabinet, si nous souhaitons réussir un jour à obtenir le consensus national et à élaborer la politique nationale dont nous avons été si nombreux à parler cet après-midi, politique indispensable si nous voulons affronter une concurrence internationale acharnée.

Mon quatrième objectif doit découler de la conclusion à laquelle il nous faut parvenir par voie de consensus national. Il nous faut admettre que la politique gouvernementale doit favoriser l'autonomie. Nous devons renverser cette tendance vers une plus grande dépendance à l'égard du gouvernement. Les Canadiens, que ce soit les particuliers ou les hommes d'affaires, doivent cesser de s'adresser constamment au gouvernement pour qu'il les aide ou les renfloue, et, à leur tour, les gouvernements doivent savoir opposer un refus un peu plus souvent et se doivent d'expliquer à fond et honnêtement leur décision aux Canadiens.

Le Canada est aujourd'hui plongé dans une grave récession économique et, dans ce milieu, il est normal de prévoir qu'un plus grand nombre de nos concitoyens se tourneront vers le gouvernement. Mais nous traversons également une période de profondes transformations industrielles. Des gens perdront leur emploi; des entreprises feront faillite, essentiellement à cause de cette évolution. Le monde évolue et il évolue vite. De nombreux Canadiens s'y adapteront et se tireront d'affaire, mais beaucoup d'autres ne réussiront pas. Le rôle du gouvernement n'est pas de renflouer des compagnies ou de maintenir des emplois qui n'ont plus leur raison d'être. Les Canadiens se rendent parfaitement compte qu'il y a une évolution et que nous devons l'accepter. Nous devons nous adapter et exploiter à fond cette évolution.

Le rôle du gouvernement est d'aider les Canadiens à s'adapter au changement. Il doit appuyer fermement les programmes de formation et de recyclage de la main-d'œuvre. Il doit aider et encourager les compagnies à évoluer au moyen d'incitations à la recherche et au développement. De plus, il doit maintenir un filet de sécurité pour rattraper et aider ceux qui ont du mal à s'adapter. Bref, les gouvernements doivent nous aider à nous préparer pour l'avenir et non à revivre le passé. Un changement d'attitude radical s'impose dans les gouvernements et chez les Canadiens.

Je pense que de nombreux Canadiens se sont adaptés, qu'ils ont accepté la nécessité de changer, mais je ne pense pas que les gouvernements aient évolué aussi vite qu'ils l'auraient dû. Pourtant, c'est vraiment un domaine où les gouvernements doivent ouvrir la voie et non attendre d'être entraînés vers l'avenir, malgré eux, après une perte de temps considérable.

Ma dernière priorité est tout à fait conforme à ma philosophie conservatrice. Nous devons nous aventurer dans ce nouveau monde en nous appuyant principalement sur l'initiative et la détermination des particuliers. Je suis convaincu que la volonté, l'intelligence et l'énergie de nombreux individus, agissant dans leur intérêt pour construire leur propre avenir, sont beaucoup plus puissantes et beaucoup plus efficaces que les décisions d'une petite coterie de politiciens et de bureaucrates, ici, à Ottawa.

Pour la même raison, j'ai plus de confiance dans une économie construite par un secteur de la petite entreprise sain, vigoureux et indépendant que dans une économie dominée par une concentration d'entreprises gouvernementales ou de grandes compagnies privées. Notre avenir dépendra certainement de ce type de société et d'économie. Une société ainsi constituée serait la meilleure garante des libertés économiques si fondamentales dans notre mode de vie.

Nous entrons maintenant dans une période où l'individu sera soumis à de fortes pressions, tout comme notre économie et nos institutions. Nous devons faire preuve d'un grand courage et d'une grande détermination en tant que nation et en tant qu'individus. Nous devons faire savoir aux gouvernements qu'ils ne doivent ni plier ni tenter de sauver le passé. En tant qu'individus, nous devons essayer plus résolument de nous tirer d'affaire par nous-mêmes et de réveiller cet esprit d'entreprise qui a créé le pays, mais qui s'est dissipé quelque peu au cours des dernières années.

Voilà donc mes cinq objectifs. Je voudrais rapidement aborder certains détails auxquels nous devons nous attacher pour résoudre nos problèmes actuels.

Permettez-moi d'analyser très simplement la situation. C'est un véritable cercle vicieux. L'entreprise manque de confiance parce que les consommateurs n'achètent pas et les consommateurs manquent de confiance parce qu'ils craignent de perdre leur emploi. Comme ils craignent de perdre leur emploi, ils n'achètent pas, ce qui fait perdre confiance aux entreprises parce qu'elles ne vendent pas leurs marchandises. Nous devons rompre ce cercle vicieux en augmentant la confiance d'un côté ou de l'autre. Les gouvernements doivent avant tout enrayer la progression du chômage. A mon avis, la meilleure façon de le faire, c'est d'accroître les investissements. Il ne faut pas compter sur les entreprises actuelles, car la plupart d'entre elles ont été mises à rude épreuve ces dernières années, si bien qu'elles ont essayé de réduire leurs effectifs pour accroître leur rentabilité. Elles n'engageront pas du personnel de sitôt. Nous devons chercher de nouvelles entreprises prêtes à investir, ou nous tourner vers les petites entreprises et les investisseurs étrangers. L'organisation de la petite entreprise a récemment adressé un rapport au ministre des Finances (M. Lalonde) qui traite d'un certain nombre de ces questions. J'exhorte le ministre à les examiner soigneusement lorsqu'il préparera son budget.

• (1610)

J'invite également le ministre des Finances et le premier ministre à examiner très attentivement le rôle de l'investissement étranger dans notre pays. Aujourd'hui, au cours de la période des questions, le premier ministre a parlé des emplois que les nouveaux investissements pouvaient créer. Je suis d'accord. Depuis trois ans, nous demandons au gouvernement d'en tenir compte. N'oublions pas non plus que les investissements étrangers nous apportent parfois une technologie nouvelle et des méthodes d'exploitation plus efficaces.

J'ai une dernière requête. Les ministres et les autres ministériels parlent de la nécessité d'accroître le déficit pour stimuler l'économie. Je leur signale que, le mois dernier, la perspective d'un gros déficit aux États-Unis et surtout au Canada où il sera, proportionnellement, deux fois plus lourd qu'aux États-Unis, a fait augmenter les taux d'intérêt à long terme. Si le déficit augmente, la hausse des taux d'intérêt va empêcher la relance économique. J'espère que le ministre des Finances a compris le message au cours de sa tournée prébudgétaire.

Pour conclure, je ne veux pas me lancer aujourd'hui dans un débat sur l'ensemble de la politique économique. J'ai essayé de vous présenter les quatre objectifs principaux qui me semblent essentiels pour parvenir au consensus national dont nous avons tous parlé aujourd'hui. J'ai fait allusion à certaines solutions qu'il faudrait envisager au moment du prochain budget. Selon moi, ces objectifs nous permettront de relancer notre économie et de recréer un climat de confiance de façon à nous assurer un

avenir solide et autonome. Voilà comment nous devons développer notre pays au cours des années 80.

M. Peterson: Monsieur le Président, je voudrais poser au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) une question qui fait suite à ses observations sur l'interrelation entre l'accroissement du déficit et les taux d'intérêt. L'une des conséquences pourrait être un accaparement du marché des prêts; tous les députés sont d'accord là-dessus. Compte tenu de cela, j'attire l'attention du député sur les déclarations faites par le député de Rosedale (M. Crombie) qui, en réponse à une question, a dit qu'il serait favorable à un accroissement du déficit à l'heure actuelle afin d'aider à relancer notre économie et à créer des emplois durables pour les chômeurs. Le député est-il pour ou contre l'accroissement du déficit?

M. Wilson: Monsieur le Président, je crois que la question du député illustre le véritable malentendu qui existe au Canada au sujet de ce qu'on entend par un accroissement du déficit et la stimulation de l'économie par le gouvernement. Cela peut se faire de nombreuses façons différentes. Si le député a bien écouté les propos du député de Rosedale, ce dernier a dit que l'orientation favorisée par notre parti serait d'accroître les stimulants à la formation et à l'investissement, notamment dans la technologie de pointe.

L'orientation que le gouvernement actuel a adoptée avec de plus en plus d'insistance au cours des trois dernières années, c'est de procéder par la voie de subventions, c'est-à-dire en versant d'importantes sommes à certains secteurs choisis de l'économie, à certaines entreprises privées, au lieu d'accorder un stimulant fiscal dont toutes les entreprises pourraient bénéficier, à condition de s'engager directement dans un investissement quelconque qui créerait une activité économique dans l'immédiat.

La différence entre ces deux approches, à notre avis, c'est que le stimulant fiscal aurait un impact économique beaucoup plus immédiat. En outre, il s'agirait d'un investissement dans la formation, la mise au point de nouveaux produits et l'augmentation des activités de recherche; il s'agirait donc d'investir pour l'avenir. Nous croyons que cela entraînerait un déficit beaucoup moins considérable que les investissements spectaculaires dans de grands projets d'infrastructure industrielle auxquels songe le ministre des Finances. Nous croyons que notre approche aurait moins d'impact sur le déficit que les mesures évoquées par le ministre des Finances.

M. Peterson: Monsieur le Président, je crois comprendre que la réponse à la question est oui, que le parti conservateur n'est pas contre l'accroissement du déficit provoqué par les programmes de formation d'emploi lancés par le gouvernement.

M. Wilson: Monsieur le Président, nous croyons qu'à très brève échéance le déficit baissera, car nous investirons dans la création de nouveaux emplois, la construction de nouvelles usines qui créeront des emplois, diminuant ainsi le nombre des prestataires de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. J'insiste pour dire qu'il s'agit d'un investissement visant à stimuler la technologie de pointe et à lancer des programmes de formation en vue d'aider les citoyens canadiens à être plus productifs à l'avenir. Cela entraînera une baisse du déficit.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence était disposée à accorder la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Il y a peut-être eu un changement.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, j'aurais accueilli ce débat avec infiniment plus d'enthousiasme si le texte de la motion avait été modifié de façon à refléter ce que j'estime être une nécessité absolue au Canada, celle de nous concerter en êtres humains raisonnables, sans cet inutile affrontement, pour tenter de trouver moyen de venir à bout du chômage qui prend des proportions absolument endémiques dans tous les pays de l'OCDE. On nous présente plutôt une motion qui reproche au gouvernement la prétendue «indifférence impitoyable et la négligence tragique qu'il manifeste à l'égard de la situation économique et sociale désespérée de plus de deux millions de Canadiens présentement sans travail». C'est manifestement faux et grossièrement injuste.

Je n'aborderai qu'un seul sujet au cours de mes observations, celui du chômage chez les jeunes, en citant à l'appui des statistiques intéressantes. Le ministre a déjà énuméré toute une litanie de programmes que le gouvernement a mis en place pour venir en aide aux chômeurs.

Pour ce qui concerne les jeunes chômeurs, Emploi et Immigration Canada dépense quotidiennement environ deux millions et demi de dollars pour vingt programmes et services différents d'emploi ou de développement de l'emploi destinés aux jeunes de 15 à 24 ans. Peut-on appeler cela de l'indifférence? Certainement pas.

Depuis l'automne, des mesures spéciales ont été prises à l'intention des jeunes. On a constitué dans chaque province des unités de jeunes spécialisées, mis en place de nouveaux projets dans le cadre du Programme Extension et alloué dix millions aux projets de développement communautaire.

Je voudrais revenir un instant sur ce qu'a dit le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) tout à l'heure. Il a laissé entendre que les projets de développement communautaire, étant des projets à court terme, étaient absolument inutiles. Si vous me le permettez, je voudrais vous montrer par un exemple à quels résultats on peut aboutir grâce aux différents programmes de formation offerts par le gouvernement. Il s'agit d'un projet qui a été réalisé dans ma circonscription grâce aux fonds alloués au titre du programme de développement communautaire.

Le budget du programme avait été fixé à $100,000 exactement pour un an. Nous avons obtenu que l'expérience soit renouvelée à cause de son succès la première année. En un an et demi, soit depuis le lancement du projet en question, on a restauré 87 maisons de personnes âgées ou à faible revenu, et il n'en a coûté aux propriétaires que le prix des matériaux. Vingt-sept projets supplémentaires sont déjà en cours. Ce qu'il y a de plus important pour les jeunes c'est que, dans le cadre de ce seul projet, 21 jeunes ont reçu une formation qui leur a permis à tous de passer les examens d'apprenti. Deux d'entre eux ont même créé leur propre entreprise et emploient d'autres jeunes. C'est ce genre de résultats que l'on peut obtenir avec du bon sens et la collaboration de tous les membres de la collectivité. Le projet en question a connu un tel succès que la formule a été retenue par un institut, et pas le moindre, la Fondation Kennedy Memorial de Boston, dont des représentants étaient à Toronto la semaine dernière pour étudier le programme. Je le recommande fortement aux députés qui ont

plus à coeur de trouver des programmes novateurs pour leur circonscription qu'à ergoter sur le chômage à la Chambre.

• (1620)

Nous avons dit, monsieur le Président, que la collaboration de tous était nécessaire. A ce titre, j'espère que les médias ont cité fidèlement une récente déclaration du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui a dit—même si je n'ai pas la coupure de presse sous les yeux—que si nous nous intéressons véritablement au problème du chômage, nous devrions en débattre de façon rationnelle et constructive au lieu de faire des procès d'intention. Nous pourrions unir nos efforts et faire preuve de bonne volonté pour supprimer ce cancer qui ronge notre société. Je voudrais bien que d'autres personnes adoptent son attitude et je tiens à en féliciter le député. Pour l'instant, on ne fait encore appel qu'aux sentiments, comme cela a encore été le cas aujourd'hui.

Si vous me le permettez, je voudrais dire un dernier mot au sujet du texte de la motion. Celui-ci est assez révélateur de ce que j'appellerais l'ambivalence des députés conservateurs. On n'y dit pas un mot de la création d'emplois. Il est question d'encourager les investissements en matière de création d'emplois, mais pas question de création d'emplois proprement dite. Est-ce à dire que les députés du parti conservateur voudraient que le gouvernement mette immédiatement le holà aux programmes de création d'emplois? Si tel est le cas, qu'ils le disent clairement. S'ils ne sont pas contre les programmes de création d'emplois, vont-ils au moins nous faire savoir lesquels donnent des résultats? Vont-ils reconnaître ce qui a été accompli et, de ce fait, rétablir en quelque sorte la confiance des Canadiens qui, ma foi, en écoutant nos débats, ne peuvent faire autrement que de penser qu'on jette leur argent par les fenêtres. La vérité est tout autre. J'ai déjà signalé à cet égard un programme qui a été mis sur pied dans ma circonscription et qu'on a repris, soit dit en passant, dans d'autres quartiers torontois. J'en ai parlé comme d'un modèle dont pourraient s'inspirer les députés qui voudraient l'appliquer dans leur circonscription. Il est possible d'obtenir des résultats quand on collabore. Mais on préfère jeter le blâme sur le gouvernement. Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre a non seulement passé en revue tous les programmes qui ont été mis sur pied pour réduire le chômage, mais il a également énuméré tous les pays où il sévit un fort taux de chômage. Fait assez intéressant, pas un seul député de l'autre côté n'a osé rejeter sur ces gouvernements la responsabilité de leur taux de chômage élevé. Les conservateurs attribuent-ils au gouvernement Thatcher le taux de chômage colossal qui sévit actuellement en Grande-Bretagne? Pas du tout. Blâment-ils le gouvernement Reagan pour le fort chômage qui sévit aux États-Unis? Pas du tout.

A propos des États-Unis, c'est hier soir, sauf erreur, qu'à la radio et la télévision nous avons entendu parler de la situation scandaleuse qui existe aux États-Unis. Les faits parlent d'eux-mêmes. Si j'en parle, c'est que cette situation scandaleuse existe peut-être aussi au Canada. Il y a des gens aux États-Unis qui sont sans abri. La nuit dernière, dans une ville des États-Unis, un homme est mort de froid dans une cabine téléphonique. Est-ce là le pays auquel nous voudrions que le Canada ressemble? Dieu nous en garde. Pourtant, est-ce qu'on blâme le président Reagan de ces malheurs? Il n'en est évidemment pas question, en toute justice; par contre, s'il vient à pleuvoir chez nous, nous nous empressons de le reprocher au gouvernement.

Nous devrions nous efforcer de redonner confiance aux consommateurs et aux hommes d'affaires de notre pays, mais nous devons commencer par avoir un peu plus confiance en nous-mêmes en tant que Canadiens. Ce qui importe davantage, comme l'a dit mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), c'est que nous devons collaborer même à la Chambre des communes, en renonçant en partie à nos attaques partisanes et, comme l'a dit mon ami le député de Kamloops-Shuswap, en nous concertant pour trouver remède à ce chômage épouvantable. Mais malheureusement, monsieur le Président, nous passons notre temps à nous canarder et à nous critiquer mutuellement sans vraiment nous mettre résolument à la tâche. Pas étonnant que les gens perdent confiance dans notre institution.

Il y a aussi un autre domaine qui n'est pas exempt de critiques. Les médias sont-ils toujours irréprochables lorsqu'ils présentent l'actualité? Est-ce qu'on ne trouve pas de bon ton d'être toujours négatif? Tout ce que le gouvernement propose est dénigré simplement parce que c'est le gouvernement qui le propose. Qu'on me permettre de lire un passage d'un article paru dans le numéro du 18 janvier 1983 du *Edmonton Journal,* si je ne m'abuse. L'article en question était intitulé «The Marching jobless». On a prétendu qu'en proposant de recruter davantage de jeunes pour nos forces armées on leur demandait de marquer le temps. Autrement dit, qu'on nous en débarrasse et qu'on n'en parle plus. On a ensuite prétendu que pareille mesure minerait le moral des Forces armées qui est déjà pas mal ébranlé. J'aurais été tentée de le croire, monsieur le Président, si cela avait été vrai. J'ignore de quelles propositions il s'agissait. Ce n'est certes pas la proposition que le caucus libéral a avancée pour trouver des emplois aux jeunes chômeurs car il n'a jamais été question de laisser à d'autres qu'au ministère de la Défense nationale le soin d'établir les critères de sélection des recrues. Nous n'avons pas dit aux autorités militaires quel genre de candidats recruter. Nous avons commencé par leur dire que nous en avions trouvé probablement 33,000 qui présentaient les conditions requises pour entrer dans les Forces armées actives et qui désiraient y entrer. Commençons par ça. Qu'on y fasse entrer ces jeunes déjà admissibles s'ils le souhaitent, et qu'on donne au ministère de la Défense les fonds nécessaires. Mais les critiques ont déformé les faits.

Il se peut bien sûr qu'ils parlent d'une autre proposition, mais certainement pas de celle qui a été préconisée de ce côté-ci de la Chambre. Il est certain que notre proposition, qui permettrait, espérons-le, d'employer jusqu'à 50,000 jeunes Canadiens durant une période de deux ans, ne se solderait pas par un gaspillage, car elle permettrait à ces jeunes d'acquérir une formation et de gagner de l'argent, et contribuerait au bien du pays en général grâce au programme d'approvisionnement et à ses retombées à l'échelle locale, car il est question en l'occurrence non pas seulement des bases déjà existantes mais de 177 localités disséminées dans tout le pays. Qu'on y songe. S'agirait-il là d'un gaspillage d'argent? Mais malheureusement, quand on prend en considération le facteur coût, on nous rétorque qu'il s'agirait d'un programme coûteux; effectivement, comparé à d'autres programmes, il serait coûteux si l'on fait

abstraction des contributions statutaires que récupérerait immédiatement le Trésor, et des autres répercussions. Cependant, si le gouvernement acceptait non seulement cette proposition mais aussi les autres—selon la question que le secrétaire parlementaire a posée au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson)—je me demande si le parti conservateur serait le premier à accepter un accroissement du déficit. J'en doute beaucoup, compte tenu des réponses que nous ont données les conservateurs et l'ambivalence qui semble régner au sein de leur groupe.

• (1630)

On nous a dit par le passé que les déficits étaient le fléau de la société actuelle selon certaines doctrines économiques. Ce n'est pas tellement un déficit élevé qui me préoccupe mais plutôt la pérennité du chômage dont souffrent les travailleurs canadiens. Hier, on pouvait lire dans le *Toronto Star* que les chefs d'entreprise, pas le parti socialiste ni même l'aile gauchissante du parti libéral, réclamaient «des milliards pour l'emploi». Même les chefs d'entreprises ne s'inquiètent plus de l'énormité du déficit. Je ne préconise pas nécessairement un déficit démesuré; il doit rester raisonnable. Mais si en élargissant le déficit, nous pouvons donner de l'espoir aux chômeurs canadiens, ce n'est sûrement pas moi qui vais m'y opposer. Cependant, je me demande ce que les critiques conservateurs en pensent, tel que le député de York-Peel (M. Stevens), ou le député de Capilano (M. Huntington), qui vient de prendre la parole, ou encore le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je me demande s'ils pourraient supporter le choc d'un déficit accru. Nous ne le saurons jamais.

Des députés de l'opposition officielle nous ont parlé de l'intervention gouvernementale. Pour eux c'est quelque chose d'épouvantable et ce n'est pas la première fois qu'ils l'affirment. Ce serait du moins l'avis des chefs d'entreprises. Dès lors, pourquoi les hommes d'affaires eux-mêmes ont-ils demandé au premier ministre du Canada (M. Trudeau) de rendre visite à des pays d'Extrême-Orient? C'est une chose que je ne comprends pas. Sont-ils pour ou contre l'intervention gouvernementale? Si oui, dans quelle mesure? Dans quelle mesure le gouvernement doit-il intervenir dans la création d'emplois? Vont-ils accepter un plus gros déficit? Et si c'est le cas, de quel ordre?

J'ai parlé jusqu'ici du parti conservateur, mais, à en croire les journaux, l'augmentation du déficit a semblé faire peur même au chef du Nouveau parti démocratique. Alors, que va faire le gouvernement? Si nous augmentons le déficit, les conservateurs vont-ils tous avoir une crise cardiaque ou le NPD va-t-il être assailli par les remords? Nous l'ignorons, mais il faut se poser la question.

Les conservateurs parlent d'investir pour créer des emplois. Bien sûr, nous serions tout prêts à créer un climat propice aux investissements qui créeraient des emplois. Mais il faut se demander s'il y a suffisamment de capitaux au Canada pour le moment pour créer tous les emplois dont nous avons besoin. Je ne suis pas certaine que ce soit le cas. En fait, je suis sûre qu'il n'y a pas suffisamment d'argent. Alors, où le trouverons-nous? A l'étranger. Même aujourd'hui, au beau milieu de la crise du chômage, malgré toute la misère que nous constatons tous chaque semaine dans nos circonscriptions où nos électeurs sont réduits au chômage, malgré tout cela, un néo-démocrate a demandé aujourd'hui si l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'était pas trop indulgente. Là encore, il faut se poser la question. D'une part, nous voulons qu'on investisse au Canada pour créer des emplois. D'autre part, nous voulons un organisme tellement strict qu'il fera fuir les investisseurs éventuels. Nous ne pouvons pas gagner sur les deux tableaux. Voilà peut-être qui résume le débat, monsieur le Président. Comme nous ne pouvons pas gagner sur les deux tableaux, nous devons coopérer, ici pour commencer, et examiner la situation, telle qu'elle est et voir ce qu'il y a moyen de faire en cessant toutes ces querelles stupides.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire quelques mots à propos de consensus et de coopération. Le dernier intervenant en a parlé, disant que nous devrions cesser de nous chamailler et tâcher de nous entendre. Tous les orateurs se sont prononcés en faveur du consensus, mais ce que chacun d'entre eux veut dire par là, c'est qu'il faudrait que tous se rallient à sa façon de voir les choses. C'est alors que, d'après eux, nous pourrions résoudre tous nos problèmes. Monsieur le Président, je ne crois vraiment pas qu'il puisse en être ainsi. Je ne crois même pas que ce soit souhaitable. J'estime que les différences d'opinion ont du bon. Le point de vue de la majorité devrait prévaloir, à tout prendre, mais il faudait pouvoir exprimer des avis contraires. Après les prochaines élections, nous instituerons le consensus par voie de la majorité. Tout me porte à croire qu'aux prochaines élections la population élira à la Chambre des communes un gouvernement conservateur fortement majoritaire. Mais il sera toujours possible de ne pas être d'accord. Une poignée de députés libéraux et néo-démocrates seront réélus, cela ne fait aucun doute. Ils seront peut-être une douzaine. Je ne m'attends pas nécessairement à une très grande coopération de leur part. Étant dans l'opposition, ils auront alors tous les droits de différer d'opinion. Voilà comment le consensus majoritaire devrait intervenir.

Les députés de la Chambre en sont arrivés à un consensus qui a eu pour effet de réduire mon temps de parole de 20 minutes à dix minutes. Ainsi, je ne ferai que vous donner un avant-goût du merveilleux discours que j'entendais faire, et que je prononcerai probablement à une date ultérieure. Je n'ai pas l'intention de susciter un débat très sectaire, même si la motion comporte de très nombreux reproches. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de condamner le gouvernement, puisqu'il s'est lui-même condamné en prenant certaines mesures et en omettant d'en prendre d'autres. Ce que je voulais faire, c'était d'examiner le principe, la cause et l'effet—je pense que c'est-là l'expression utilisée par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans)—de la situation dans laquelle nous sommes placés aujourd'hui ainsi que les moyens de remédier à cette situation. Le cycle économique nous est connu depuis la révolution industrielle, et même avant cette période, alors que l'économie du monde et l'économie des nations s'appuyaient sur l'agriculture. Je ne pense pas que nous allons sortir de ce cycle économique, du moins pas dans un avenir prévisible. Ce qui s'est passé, c'est que les gouvernements, malgré toutes leurs bonnes intentions, n'ont pu régler le problème que pose ce cycle. Ils en ont modifié la forme. Alors qu'auparavant le cycle économique comportait une période de grand ralentissement de l'activité économique suivie d'une période d'activité économique intense, nous nous trouvons maintenant dans une

période prolongée de récession. Même si à un moment donné le problème était aigu, il est maintenant devenu chronique.

Certaines des bonnes mesures prises par le gouvernement, comme les divers plans de maintien du revenu, par exemple, ont aidé à prolonger l'agonie. C'est une autre des raisons pour lesquelles la libre entreprise dans le monde du travail n'existe plus. Il est peut-être bon si vous êtes chômeur d'être assuré de prestations, mais cela signifie à long terme que la relance économique prendra beaucoup plus de temps à se faire sentir. D'autres raisons résident dans la nature même du secteur industriel à l'heure actuelle. Les sociétés sont très grosses et il en va de même des syndicats, ce qui entraîne un manque de souplesse.

• (1640)

En outre, l'interventionnisme croissant de l'État empêche la relance de se faire sentir comme elle le devrait. Je pourrais vous citer comme exemple la mine de Pine Point dans ma circonscription qui dépend du gouvernement, plus précisément du CN, pour le transport, et de la Commission d'énergie du Nord canadien, une société de la Couronne, pour ses approvisionnements en électricité. Ces sociétés sont dirigées par des personnes sensées, mais elles sont si bureaucratisées qu'elles ne peuvent prendre une décision sans l'accord du cabinet. Le système ne peut tout simplement pas s'adapter. A Pine Point, la Commission, d'énergie du Nord canadien réalise des profits de 20 p. 100 sur l'électricité qu'elle fournit. Lorsque la société minière s'adresse à la société d'électricité pour demander une réduction de tarif, on lui dit que la décision relève du cabinet. S'il s'agissait d'une société privée, plutôt que de ne pas vendre son électricité, elle réduirait ses prix. Ses profits seraient moindres mais, en définitive, elle y gagnerait, de même que la mine et les travailleurs.

La mine Dome, au Yukon, est dans une situation semblable. Sa direction est tellement occupée à discuter des fonds d'urgence dont elle a besoin parce qu'elle a dû se plier aux politiques du gouvernement, et elle dépend tellement des décisions prioritaires que prendra le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) qu'elle n'a plus la souplesse requise pour s'arranger avec ses clients. Le minerai du Yukon appartient au gouvernement canadien, mais ce dernier a d'autres chats à fouetter et, j'en ai la conviction, le sort du Yukon est la moindre des préoccupations du cabinet. Il n'en est probablement jamais question dans ses délibérations.

Si le minerai appartenait à des intérêts privés, la situation serait différente. Le propriétaire dialoguerait avec le locataire, les représentants des employeurs et les clients afin de s'arranger pour continuer à toucher des redevances. Ce n'est pas du tout ce qui se passe quand le gouvernement détient la part du lion.

J'aimerais faire quelques remarques à propos de protectionnisme et de la façon de l'éviter. Dès que le commerce se resserre, tout le monde y perd. Rares sont les pays dans le monde qui ne pratiquent pas le protectionnisme sous une forme ou sous une autre. Le Japon a imposé des restrictions à l'importation des biens ouvrés. Les États-Unis tentent de restreindre l'importation du bois d'œuvre en provenance du Canada. Au Canada, nous protégeons des industries, notamment celle du vêtement surtout concentrée à Montréal. Il y a eu aussi le fiasco sur la côte du Pacifique provoqué par l'importation de voitures japonaises. Nous sommes tous coupables, monsieur le Président.

Pour trouver des solutions à long terme à nos problèmes économiques, il y aurait lieu de supprimer des restrictions et de libéraliser autant que possible notre commerce international. Quand un bon jour je pourrai prononcer ce discours magistral, monsieur le Président, j'aborderai ces questions et je dirai ce que nous pourrions faire à courte échéance pour atténuer le chômage. Je soulignerai surtout que nous devrions nous intéresser particulièrement aux travaux publics, aux placements plutôt qu'aux projets de courte durée et aux programmes de main-d'œuvre ordinaires qui n'ont aucune répercussion durable.

Si nous devons emprunter de l'argent sur le marché, si nous devons accepter une certaine mesure d'inflation et un déficit systématique, faisons alors des investissements qui finiront un jour par nous rapporter des dividendes. Je pense aux routes, aux ports, aux pistes d'atterrissage. Je pourrais citer des exemples tirés de la dernière crise économique, notamment le barrage Grand Coulee aux États-Unis. Nous devrions réaliser des projets de ce genre qui seraient avantageux à la longue.

Je regrette de n'avoir pu m'étendre davantage sur ces questions, mais je donnerai à la Chambre mon avis sur les questions à long terme une autre fois. Par déférence pour mes collègues qui veulent parler cet après-midi, je me rasseois sans plus tarder.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à signaler à quel point j'apprécie l'esprit de collaboration dont les députés ont fait preuve à la Chambre cet après-midi pour permettre au plus grand nombre possible de participer au débat. A mon avis, cela dénote une attitude très positive et c'est de très bon augure pour l'avenir.

J'ai deux brèves observations à faire dont l'une est peut-être un peu négative. Je suis heureux que le député de Rosedale (M. Crombie) ait présenté cette motion à la Chambre aujourd'hui. Je respecte ses idées et je sais que ses intentions sont constructives et honorables. Je ne peux cependant pas dire la même chose de ses collègues.

En écoutant les discours aujourd'hui, je songeais à l'un de mes grand-pères qui a vécu plus de 90 ans. Vers la fin de sa vie, son esprit a commencé à s'embrouiller et il n'arrivait à se rappeler que les événements de sa jeunesse. Il racontait pendant des heures comment les choses se passaient en Norvège quant il était jeune homme. Les progressistes conservateurs m'ont rappelé mon grand-père aujourd'hui. Ils ne font que penser aux anciennes méthodes et à ce qui se passait au XIX^{e} siècle.

Certaines des théories dont ils ont parlé convenaient peut-être très bien au Canada à la fin du XIX[e] siècle ou au début du XX[e], mais elles ne peuvent plus s'appliquer à notre monde complexe actuel. Lorsqu'on écoute certaines des idées exprimées par les progressistes conservateurs, on a l'impression que tout cela appartient à l'histoire plutôt qu'au présent. Ce n'est pas un reproche qu'ils méritent tous parce qu'on peut entendre beaucoup d'idées progressistes dans un débat comme celui d'aujourd'hui.

Je voudrais me reporter à certaines des idées positives exprimées par les députés néo-démocrates, certains libéraux de l'arrière-ban et même un ou deux conservateurs. Un sentiment de frustration règne au Canada, monsieur le Président. Dans l'ensemble, le public ne fait plus confiance à ses dirigeants politiques en général. Je me demande s'il n'est pas temps que le gouvernement mette de côté quelques journées pour permettre aux députés néo-démocrates d'expliquer de façon créatrice, innovatrice et positive ce qu'ils pensent que nous devrions faire dans l'immédiat et à long terme. Nous pourrions oublier les erreurs commises par le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux conservateurs et dire ce qu'à notre avis nous devrions faire dans l'immédiat et à long terme. Nous pourrions même demander aux libéraux d'expliquer quelles solutions à court et à long terme ils envisagent pour résoudre nos problèmes. Ensuite, bien entendu, les progressistes conservateurs diraient probablement aux Canadiens exactement ce qu'ils pensent que nous devrions faire à long et à court terme.

J'ai du mal à comprendre ce qui devrait être fait, selon le parti conservateur. Un des députés a déclaré que nous devrions stimuler l'économie, alors que, selon le comité consultatif du gouvernement, il est temps d'abandonner le programme des 6 et 5 p. 100 et de stimuler l'économie non pas au moyen de centaines de millions, mais, selon les mots de Ian Sinclair, à coups de milliards et de milliards de dollars.

Le critique financier du parti progressiste conservateur déclare qu'il ne croit pas à l'augmentation du déficit. Mais, en réponse à une question, il a déclaré vouloir utiliser le régime fiscal pour accorder des dégrèvements aux sociétés et aux moyennes et petites entreprises, de façon à stimuler l'économie. Tout le monde sait que lorsqu'on ouvre des échappatoires fiscales au secteur privé, sous prétexte de stimuler l'économie, il y a baisse des recettes. Pas besoin de beaucoup d'imagination pour en tirer les conclusions qui s'imposent. Si l'on perçoit moins d'impôts sur les sociétés et moins d'impôts sur le revenu des particuliers, le déficit augmente. Les conservateurs croient-ils qu'il faille une augmentation du déficit ou non? On a une impression différente selon le député que l'on écoute.

Pendant les quelques minutes qui me reste, monsieur le Président, laissez-moi dire un mot de l'investissement étranger. Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de stimuler l'investissement, d'encourager l'investissement, tant canadien qu'étranger. Un des problèmes, lorsque l'on parle d'investissements, et particulièrement d'investissements étrangers, c'est que nous ne faisons pas la distinction entre l'investissement sous forme de simples prêts consentis à des sociétés canadiennes, pour les encourager à se développer, et celui qui prend la forme de capital-actions souscrit par des investisseurs d'Allemagne, du Japon ou des États-Unis. Dans ce dernier cas, un contrôle étranger s'exerce. Je pense qu'il est temps, avant de nous prononcer pour ou contre la participation étrangère ou «l'investissement étranger», de distinguer entre l'achat de capital-actions et les prêts purs et simples.

• (1650)

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je remercie mon collègue des Territoires du Nord-Ouest et mon ami néo-démocrate de la Colombie-Britannique de m'avoir laissé quelques minutes pour intervenir dans le débat d'aujourd'hui. J'ai passé la journée à la Chambre à écouter les interventions. A certains égards, le débat a été intéressant parce que nous avons inauguré les périodes d'échanges de vues. J'espère pour ceux qui ont suivi le débat qu'ils l'ont trouvé plus stimulant que lorsque certains lisaient des discours écrits d'avance, ce qui peut être nécessaire parfois, ou que d'autres, sans que l'exigent toujours les circonstances, faisaient des discours aussi longs que ceux des ministres des Finances les soirs de budget.

Les questions et réponses des deux côtés de la Chambre m'ont impressionné. Je trouve aussi que la présidence a fait preuve d'une impartialité remarquable au cours de cette première expérience. J'espère que la nouvelle formule de débat va favoriser l'éclosion d'idées nouvelles.

J'ai une inquiétude au sujet de Parlement. Je ne suis pas le seul, car le député de Willowdale (M. Peterson), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), qui est ici, le député qui vient de parler, s'intéressent beaucoup au Parlement. Je parle du sectarisme. Je parle en connaissance de cause. J'ai déjà tenu des propos sectaires. Nous l'avons tous fait à un moment ou à un autre. Par contre, le sectarisme grossier fait beaucoup de tort à notre institution. Chaque fois que nous nous lançons mutuellement des injures, comme cela arrive de temps à autre, cela détourne notre attention du débat dont nous voulons tous faire un exercice constructif.

C'est l'un des objectifs des réformes. Il faut bien comprendre la signification du terme «sectarisme». Si le sectarisme consiste à faire preuve de mesquinerie, de grossièreté ou à se lancer des injures d'un côté à l'autre de la Chambre des communes en oubliant totalement les règles de la courtoisie, il n'est pas à l'honneur de notre institution. Mais s'il s'agit du choc des idées, d'échanges d'idées parfois exprimées vigoureusement, alors je crois que l'esprit de parti est une bonne chose et qu'il sert l'objet même de notre institution.

Aujourd'hui, nous avons assisté au choc des idées. Il y a eu une passe d'armes au cours de la période des questions, puis lors des discours prononcés par les députés. Je crois que c'est l'un des meilleurs débats auxquels nous ayons eu l'occasion de participer.

Le problème qui se pose à la Chambre, c'est qu'il y a au Canada des questions d'une très grande importance dont il faut discuter. Quels doivent être nos rapports avec les États-Unis et avec le reste du monde? Quelles seront nos relations avec l'Union Soviétique? Quelle est notre attitude face au commerce international et à la question du désarmement? Quel sort devons-nous réserver à nos anciens combattants? Nous abordons toutes ces questions par le biais de projets de loi. Nous nous attaquons également à ces problèmes durant la période des questions. Nous le faisons parfois lors de l'étude des projets de loi aux comités. Mais il y a très peu d'occasion d'échanger des idées de part et d'autre de la Chambre des communes, ce que les députés ont réussi à faire au Parlement de Grande-Bretagne. Les jours réservés à l'opposition, qui permettent aux parties d'opposition d'aborder un sujet de leur choix, font partie de ces rares occasions. S'il y a affrontement d'opinions ou échanges d'idées, ou encore divergences de vues exprimée avec véhémence mais avec courtoisie, le processus est salutaire, comme ce fut le cas aujourd'hui. Lorsque nous demandons aux députés d'oublier leur esprit de clocher, assurons-nous que nous leur demandons de renoncer à une certaine forme de sectarisme, qui est inutile, et que nous pourrons au contraire procéder à un échange fructueux d'idées; n'hésitons pas à le faire.

Quelqu'un a déclaré—il s'agissait, je crois, du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) dont j'ai apprécié le discours et je le félicite—que nous devons réaliser un consensus. Dans la mesure du possible, nous devons nous mettre d'accord sur les objectifs à atteindre. Nous ne serons peut-être pas toujours d'accord. Certains partis à la Chambre sont tenus de donner l'exemple. Notre rôle à nous se limite non pas à nous opposer de temps à autre au gouvernement, mais également à formuler des idées. C'est le député d'Ottawa-Centre, je crois, qui a dit que nous devrions faire front commun. Nous devrions nous entendre pour discuter de choses plus importantes encore que le débat d'aujourd'hui. Ce serait important pour la Chambre que quelqu'un ait pensé que nous pouvions, avec l'aide du personnel approprié à la Chambre, seuls ou de concert avec l'autre endroit, assumer une grande part de la tâche qui a été confiée à la Commission royale d'enquête Macdonald.

Sans vouloir manquer de respect à un ancien député, il me semble qu'en dernier ressort, les députés seront jugés d'après leurs votes, le gouvernement d'après la politique qu'il présente et d'autres par les positions qu'ils auront adoptées. Si c'est au gouvernement de décider qu'il faut créer une commission spéciale sur les possibilités économiques à court, moyen ou long terme pour le Canada, et sur les mesures éventuelles à prendre, alors c'est une question à laquelle nous devrions pouvoir participer. Cet échange d'idées dont je viens de parler pourra avoir lieu au sein de la commission. Si nous pouvions réussir à décider pour le pays en quoi consiste de vrais rapports entre le gouvernement et le secteur privé ou le monde des affaires, quelle place le gouvernement doit occuper au Canada, s'il est normal d'adopter certains systèmes utilisés par d'autres gouvernements et qui donnent peut-être chez eux de bons résultats mais qui risquent de ne pas nous convenir, nous devrions également être disposés à en discuter.

Les structures existent. Les gens sont là. Je conviens avec le député d'Ottawa-Centre que nous n'exploitons pas du tout le potentiel de la Chambre des communes. C'est peut-être pourquoi certains députés éprouvent de telles frustrations, qu'ils expriment par d'autres moyens.

Je n'avais pas beaucoup de temps à ma disposition, mais je réponds au défi lancé par le député d'Ottawa-Centre en lui offrant notre participation. Mon parti a préconisé des idées au cours des ans qui ne sont peut-être pas toutes acceptables, mais nous avons constaté que les gouvernements n'écoutent pas. Nous ne formulons pas des idées pour nous faire valoir, mais parce que nous nous intéressons autant que les autres à l'évolution de notre pays.

Donnez-nous à tous la chance de participer et tous les députés seront peut-être surpris du consensus que nous saurons réaliser.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 62 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à lundi, à 11 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 janvier 1983, du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Gray (p. 21886) et de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 21889).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer, à l'instar d'autres députés de mon parti, au débat sur le bill C-133, cette mesure qui aurait malheureusement pour effet de plafonner l'indexation des pensions de la Fonction publique à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine.

L'amendement proposé visant à porter le plafond à 6.5 p. 100 cette année et à 5.5 p. 100 l'année prochaine n'a absolument rien d'une solution au problème puisqu'il propose en fait une piètre augmentation de 10c. par jour. Les libéraux ont cependant choisi cette combine dans l'espoir de pouvoir, malgré tout, gagner les prochaines élections. Je crois que la population et les fonctionnaires canadiens ne sont pas assez fous pour accepter cette augmentation minable de 0.5 p. 100, car ils savent très bien quel principe vital est en cause dans ce cas-là.

En gros, tout le débat tourne autour de la question de savoir si le gouvernement a le droit ou non de violer des contrats et des promesses, promesses qui ont été faites il y a plusieurs années et que les fonctionnaires ont acceptées de bonne foi . . .

Une voix: Pour lesquelles ils ont payé.

M. Manly: . . . et pour lesquelles ils ont payé, en effet.

Le gouvernement considère les pensions, semble-t-il, comme un privilège qu'il peut, de façon paternaliste, consentir aux fonctionnaires, plutôt que comme un droit acquis par ces travailleurs qui ont cotisé à des régimes de pensions pendant des années. Il est intéressant de noter que le gouvernement n'a pas toujours vu les choses du même oeil. Lorsque cela l'arrangeait, il a vanté les mérites de l'indexation.

Le premier ministre (M. Trudeau), dans sa lettre du 12 octobre 1977 à l'adresse du président du Syndicat des employés de la Défense nationale, s'est peut-être fait le plus ardent défenseur de l'indexation. Voici ce qu'il disait alors:

> Dans notre société, les pensions sont un moyen de partager les risques de sorte que nous puissions prendre notre retraite sans avoir peur de l'avenir et en conservant notre dignité. Les régimes de pensions devraient prévoir l'indexation des pensions sur le coût de la vie, afin de les protéger contre les effets de l'inflation. L'indexation ne permet pas aux retraités d'acheter toujours plus et de se payer des choses qu'ils n'auraient pas eu les moyens d'acheter auparavant. Elle leur permet simplement de conserver, en gros, leur niveau de vie.

• (1110)

Il ajoute:

> Même un taux d'inflation modeste détruit, à un rythme effarant, le pouvoir d'achat des gens dont le revenu est fixe. Les retraités ne travaillant plus, ils ne peuvent négocier ni tenter d'obtenir par la grève des revenus supérieurs. Ils ne sont pas la cause de l'inflation, mais bien ses victimes. Il est de notre devoir d'aider à les protéger.

C'est une autre des très nombreuses obligations auxquelles le gouvernement cherche à se soustraire. Il est vrai que les retraités ne peuvent ni négocier ni faire la grève. Ils ont très peu d'influence sur le gouvernement, si ce n'est au moment des élections. Nous sommes déjà presque certains de la façon dont ils vont voter lors des prochaines élections, et une chose est sûre, ce ne sera pas pour le gouvernement qui a mis en œuvre une mesure de ce genre. Les actions du gouvernement à l'heure actuelle s'accordent mal avec l'éloquence du premier ministre il y a six ans.

Quant aux conservateurs, comme je l'ai dit précédemment, les faits montrent qu'ils sont entrés avec le gouvernement dans la valse des hésitations, la valse des 6 et 5 p. 100. Quand cette mesure budgétaire a d'abord été introduite l'année dernière, les conservateurs y ont souscrit, en prétendant qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction. Puis, quand ils ont compris l'impact que cela aurait parmi les électeurs, ils ont changé d'air en retraitant un peu. Fait à noter, ils ont eu l'occasion voulue de s'opposer à cette mesure la semaine passée, mais non, ils ont encore appuyé le gouvernement. Ils auraient pu retarder l'adoption de cette loi, mais ils ont laissé passer l'occasion. Je rappelle que les tories ont bloqué les travaux de la Chambre 15 jours durant pour défendre les sociétés pétrolières, mais ils n'ont pas voulu utiliser la même tactique pendant 15 minutes pour défendre les droits des personnes retraitées.

Un grand nombre d'habitants de ma circonscription m'ont écrit à ce sujet. Je le répète, la région d'où je viens est un endroit où les gens aiment vivre et se retirer. Les retraités dans ma région ne sont pas particulièrement riches, mais la plupart d'entre eux espèrent pouvoir vivre leur retraite dans un minimum de dignité et de confort. Ils se rendent compte que la politique actuelle du gouvernement compromet sérieusement leur avenir. Voici ce qu'un de mes mandants d'une des îles du golfe m'a écrit:

Je rappelle simplement à qui veut bien m'écouter que, comme fonctionnaire, j'ai payé pour une pension indexée à même mon salaire et au taux fixé par le gouvernement. Je n'ai pas eu le choix. J'ai fait ma part et je devrais être capable de m'attendre à ce que le gouvernement, mon ancien employeur, me paye la pension comme convenu.

De plus, j'ai pris ma retraite six ans avant l'âge obligatoire, créant ainsi un poste pour une autre personne. Rien ne m'obligeait à le faire. Si le gouvernement se défile, aurai-je droit à une compensation? J'en doute.

Bien entendu, il n'a pas à se poser la question, car il n'existe pas de compensation. Voici un passage d'une autre lettre:

Si la bonne foi et la confiance qui ont protégé les pensions des fonctionnaires depuis un siècle se dissipent aujourd'hui, qui empêchera le gouvernement actuel ou tout autre de puiser dans les caisses de retraite pour combler des déficits? Ne changez pas les règles du jeu au beau milieu de la partie.

A mon sens, cette personne-là et les autres qui ont écrit à mes collègues à la Chambre ainsi qu'à moi ont raison. La situation est tout à fait claire: le gouvernement ne tient pas sa promesse, il rompt un contrat et ces gens-là n'ont aucune garantie que le gouvernement ne fera pas la même chose à l'avenir.

Le président des Victorias Organizations for Indexed Pensions m'a posé des questions intéressantes dans la lettre qu'il m'a adressée:

Si les retraités étaient payés à même l'argent des contribuables, cela pourrait justifier cette mesure, mais tel n'est pas le cas. Depuis 1924, les déductions à la source et l'intérêt sur les cotisations des employés constituent une somme supérieure aux pensions payées, y compris l'indexation. Les fonctionnaires fédéraux ont toujours payé pour leur pension au moyen d'une déduction salariale de 7.5 p. 100. Même sans la part de l'employeur, le régime est autonome et l'encaisse se multiplie à un taux phénoménal.

• (1115)

En notre qualité de fonctionnaires, nous avons volontairement payé des primes plus élevées pendant des années, assurés comme nous l'étions que nous toucherions une pension accrue à la retraite.

En terminant, monsieur le Président, je répète que nous sommes contre cette mesure. L'amendement ne va pas assez loin. La solution du 0.5 p. 100 ne règle pas le problème fondamental. J'exhorte le gouvernement à retirer ce bill du *Feuilleton* et, comme l'a demandé notre leader à la Chambre, à charger le comité de parcourir le pays pour savoir ce que les gens en pensent. Cela suffira pour qu'on se décide à reléguer cette mesure aux oubliettes.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir une autre occasion de participer au débat sur cette mesure, le bill C-133, dont l'injustice est flagrante. En fait, tout le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement est injuste et l'amendement du gouvernement, visant à relever le plafond de l'indexation des pensions à 6.5 et 5.5 p. 100 pour les deux prochaines années, ne changera rien à l'affaire. Tout le programme mis en œuvre par le gouvernement n'est que de la poudre aux yeux.

Il a été prouvé à maintes reprises que l'inflation n'est pas due aux augmentations de revenu des Canadiens en activité ni des pensionnés. En fait, depuis quatre ans ces augmentations sont inférieures au taux d'inflation. Quel est donc le but de ce programme? Il vise à sauver la peau du gouvernement, du point de vue politique, en donnant l'impression qu'il fait quelque chose pour lutter contre l'inflation. En même temps, il prépare le terrain pour une attaque contre les revenus des travailleurs canadiens ainsi que des pensionnés de la vieillesse, en vue une fois de plus de débloquer des capitaux à l'intention des grosses sociétés amies des libéraux et des conservateurs.

Les conservateurs, passés maîtres dans l'art de la ruse, ont fait semblant de s'opposer à la limite des 6 et 5 p. 100 imposée aux pensions et aux allocations familiales. Ils savent qu'approuver une mesure qui revient à diminuer les pensions et les allocations familiales n'est certes pas favorable à leur image politique. Mais leur opposition est-elle sincère, monsieur le Président? Lorsque le gouvernement a proposé le programme des 6 et 5 p. 100 dans son budget de juin l'an dernier, il était manifeste dès le départ que ce programme ne se limiterait pas à un simple contrôle des traitements dans la Fonction publique. Nous savions alors que ce programme prétendument anti-inflationniste prévoirait également une diminution des revenus réels de pensions et d'allocations familiales pour les deux prochaines années.

Toutefois, les conservateurs, désireux de s'attirer les faveurs des sociétés dont ils dépendent, encore plus désireux de tirer parti de la tendance qu'a la droite à s'attaquer aux fonctionnaires, n'ont pas hésité à approuver le programme de contrôle des salaires proposé par le gouvernement. Je suppose que cela leur a permis de marquer quelques points sur le plan politique. Cependant, quand vient le moment d'en payer le prix, voilà soudain qu'ils se découvrent une conscience sociale. Le programme des 6 et 5 p. 100 entraînera une diminution, en termes réels, du revenu des pensionnés et des mères de famille. Les conservateurs ont donc trouvé un autre sujet qui leur a permis de se faire valoir encore davantage. Ils ont décidé de faire tout un cinéma autour de leur récente opposition au programme des 6 et 5 p. 100.

Jeudi dernier, nous avons pu voir jusqu'où les conservateurs étaient prêts à aller dans leur opposition à ce programme. Notre leader parlementaire est intervenu jeudi dernier en proposant une motion d'ajournement parce qu'il savait qu'il était possible de reporter ce bill assez longtemps pour que les pensionnés reçoivent au moins un chèque dont l'augmentation correspondrait à la hausse du coût de la vie. Toutefois, les conservateurs, qui n'ont pas hésité à faire sonner le timbre pendant 15 jours, au printemps dernier, pour venir en aide à leurs amis des sociétés pétrolières, pour garantir leur bénéfices, n'ont pas jugé bon de faire la même chose à l'égard des pensionnés de la vieillesse. Quinze jours pour les bénéfices des sociétés pétrolières, monsieur le Président, et 15 minutes pour les pensionnés de la vieillesse. Voilà où se situe la priorité des conservateurs. S'ils avaient attendu ne serait-ce qu'une demi-heure pour se présenter, les chèques de pensions qui partiront demain auraient reflété l'augmentation négociée entre les fonctionnaires et le gouvernement. Une demi-heure, est-ce trop demander? Au lieu de cela, les conservateurs ont eu l'air soudain impatients de voir le Parlement répondre rapidement aux souhaits du gouvernement, en adoptant cette mesure au plus tôt. Je ne puis qu'espérer, monsieur le Président, que les fonctionnaires et les retraités, qui comptaient sur une vive opposition à ce bill qui viole la convention conclue avec le gouvernement fédéral, ont pu voir ce que cachait l'attitude des conservateurs à l'égard du bill C-133.

• (1120)

Par ce bill, le gouvernement rompt de façon unilatérale une entente conclue avec ses employés, les fonctionnaires. Qui plus est, il a décidé qu'il est normal, voire souhaitable, de lutter contre l'inflation au détriment des faibles et des pauvres. Tel

est l'objectif non seulement du bill C-133, mais de tout le programme des 6 et 5 p. 100 mis en œuvre par le gouvernement. Ce projet de loi aura pour effet de faire vivre les fonctionnaires retraités, sinon dans la pauvreté selon les critères établis par Statistique Canada, du moins dans une quasi-pauvreté, ce qui revient à peu près au même pour eux.

Le montant de la pension de retraite des fonctionnaires s'élève en moyenne à $6,900, ce qui est dérisoire. Bien entendu, certaines de ces personnes ont aussi droit aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la pension de sécurité de la vieillesse, mais puisque nous parlons de moyennes, je signale que certains fonctionnaires à la retraite auront malgré tout un revenu inférieur à cette moyenne de $6,900. Il y en aura au moins certains qui se situeront tellement près du seuil de la pauvreté que l'écart ne vaut pas la peine d'en parler. Dans une ville comme Winnipeg dans ma propre province, monsieur le Président, le seuil de la pauvreté est aux environs de $8,970.

Une entente a-t-elle été rompue, en l'occurrence? Bien entendu, le gouvernement le nie. Il affirme que les pensions n'étaient pas visées par les négociations collectives qu'il a conclues avec ses employés. Ce qu'il ne nous dit pas, cependant, c'est que lorsqu'il se préparait à entamer les négociations collectives avec les fonctionnaires au milieu des années 60, il avait proposé à ses employés d'exclure le régime de pensions des négociations, en promettant en retour de ne pas modifier le régime unilatéralement. Eh bien, cette mesure ressemble étrangement à une modification unilatérale.

Que révèle cette réduction unilatérale des pensions des fonctionnaires à propos du gouvernement? Elle nous dit non seulement que le gouvernement ne respecte pas ses ententes avec ses employés, mais aussi que le gouvernement du Canada, peu importe toutes les belles déclarations qu'il peut faire à propos de la réforme des pensions, croit, tout comme les employeurs les plus réactionnaires, que les pensions sont un privilège et non un droit.

Bien entendu, les conservateurs ont reproché au gouvernement d'avoir présenté le bill à l'étude parce qu'ils n'aiment pas voir le gouvernement résilier des contrats, peut-être parce qu'ils voudraient le voir fonctionner selon de bons principes commerciaux. Dans ce cas, pourquoi ne se sont-ils pas opposés à la résiliation du contrat de milliers de fonctionnaires quand le gouvernement a présenté la mesure visant à limiter l'augmentation des traitements dans la Fonction publique? Ils ne se sont pas opposés du tout à cette mesure. De fait, ils avaient peine à contenir leur enthousiasme à l'égard des restrictions salariales de la Fonction publique.

Que dire des modifications unilatérales aux régimes de pensions du secteur privé? En temps normal, le surintendant des assurances de n'importe quelle province du Canada rejetterait toute modification à un régime de pension du secteur privé qui viserait à réduire les prestations de retraite, comme le propose le bill à l'étude. Mais, le gouvernement, désireux avant tout d'assurer sa survie politique, ne se soucie guère de respecter les principes du commerce. Ce qui compte le plus pour lui, c'est que son programme des 6 et 5 p. 100 ait l'air de s'attaquer à l'inflation. Dans la mesure à l'étude, ce sont les fonctionnaires retraités qui sont choisis comme victimes.

Même si l'on admet un seul instant que le bill a sa raison d'être—autrement dit qu'il faut réduire les dépenses gouvernementales—on se rend tout de suite compte que la façon dont le gouvernement s'y prend est particulièrement injuste. Si, arriver au même résultat, il modifiait sa politique fiscale et augmentait les impôts pour réduire le déficit systématique, l'augmentation des impôts des retraités ne serait jamais une solution acceptable. Tous les Canadiens, et probablement même les conservateurs, affirmeraient qu'une telle mesure est foncièrement injuste; mais le parti à ma droite est prêt à accepter un bill qui donnera à peu près le même résultat. En disant qu'il s'agit d'une mesure de lutte contre l'inflation, le gouvernement espère donner un peu de crédibilité à sa proposition. Le fait de réduire les pensions équivaut à un contrôle rétroactif des salaires.

• (1125)

Les employés du gouvernement avaient accepté de verser une partie de leur traitement à un régime de pensions. Ils auraient pu décider plutôt d'investir cet argent dans des obligations d'épargne du Canada, ce qui aurait peut-être été plus sûr. J'ignore combien de Canadiens seraient prêts à accepter que le gouvernement puise dans l'argent investi dans les obligations d'épargne du Canada, même sous prétexte d'une lutte contre l'inflation.

Le bill aura des conséquences néfastes sur les relations de travail entre le gouvernement et ses employés. J'exhorte pour la dernière fois le gouvernement à retirer le bill et le reste de son programme des 6 et 5 p. 100. Ces mesures vont simplement créer trop de difficultés aux Canadiens.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, en guise de prologue à ma participation au débat sur le projet de loi C-133, je voudrais dire que, à première vue, la question a l'air extrêmement simple. Pourtant, lorsque l'on y regarde d'un peu plus près, on constate qu'il s'agit d'un sujet extrêmement complexe, propre à soulever de nombreuses controverses. Je n'ai pas parlé lors de la deuxième lecture, car je tenais à conserver une attitude d'objectivité lors de la troisième lecture et dans les négociations ou les discussions entre les deux lectures.

Le 6 juillet 1982, j'ai fait un discours à la Chambre sur la nécessité de procéder à une réforme générale des pensions au Canada. On reste pantois devant la quantité d'argent qui se trouve dans les régimes de pension du pays. La valeur comptable de ces fonds de pension, à la fin de 1980, était de 52 milliards de dollars en fiducie. Il n'y aura pas un grand sens de sécurité, monsieur le Président, dans les domaines publics et privés si le gouvernement fédéral, et les autres niveaux de gouvernement, ne réforment pas la pléthore de régimes de pension publics et privés qui existent au Canada.

Nous avons un projet de loi comme le C-133 simplement parce que nous n'avons pas procédé à une réforme des mesures législatives qui aurait placé les régimes de pension de la Fonction publique à l'abri des critiques du public. On aurait pu recourir à des réaménagements financiers, à l'intérieur du système lui-même, après discussion et accord entre l'employeur et les employés.

Il semble que l'on s'accorde à dire que les prestations de retraite supplémentaires de la Fonction publique devraient être intégrées à la pension de la Fonction publique, à la pension de retraite des Forces canadiennes et à la pension de retraite de la GRC, mais cette intégration ne devrait être faite qu'après discussion et accord entre les parties.

Le fonds de pension de la Fonction publique devrait être doté d'une base administrative et financière solide, puis retiré du domaine politique pour être confié à un conseil d'administration représentant non seulement l'employeur et les employés, mais aussi les retraités. Bien entendu, ce conseil devrait suivre certaines directives bien définies, mais si quelque chose menaçait la viabilité du fonds, les administrateurs seraient responsables et prendraient les mesures nécessaires pour rectifier la situation, au lieu d'en faire assumer le financement aux contribuables. Ainsi, la question ne serait plus du domaine public. Les carences éventuelles apparaîtraient sans doute en période d'inflation extrême, mais elles seraient sans doute évitées grâce à des modifications de l'organisation financière interne du fonds, et à des nouvelles directives extrêmement spécifiques, il faut l'espérer.

Il convient de remarquer que, actuellement, le fonds des prestations de retraite supplémentaires de la Fonction publique est constitué de telle façon que chaque cotisant et chaque retraité a son compte particulier. D'aucuns affirment que le fonds dépasse le milliard de dollars. On se demande alors pourquoi ne pas prendre de l'argent dans le fonds au lieu de financer les déficits à même les fonds publics? On voit tout de suite pourquoi. Il est impossible de prendre de l'argent dans le compte de Pierre, qui travaille encore, pour le verser à Paul, qui est retraité, car, un jour, Pierre prendra sa retraite et il voudra ses prestations supplémentaires.

• (1130)

Par contre, le fonds de retraite de la Fonction publique n'est pas basé sur des comptes individuels, et lui-aussi est assez bien doté. On comprend immédiatement comment un accord sur des mesures de réforme de ces régimes pourrait corriger cette situation inextricable, qui est à la base même du problème. Actuellement, le gouvernement paie la différence entre ce que produit le compte d'un retraité particulier dans le fonds supplémentaire et le montant de l'indexation totale. Il faut aussi noter que le Trésor fédéral paie la totalité du coût de l'indexation pour les personnes qui ont pris leur retraite avant 1970, puisque, comme on sait, il n'existait pas avant cette date de fonds de retraite supplémentaire. Je répète que toutes ces difficultés pourraient être résolues par une réforme constructive.

Le rapport Tomlinson-Alexander, de 1978, précisait que le régime de retraite de la Fonction publique pourrait être autosuffisant et que le régime supplémentaire pourrait également être viable, sous réserve d'un investissement convenable. Il faut remarquer que certains organismes du gouvernement ont leur propre régime de pension, la SCHL par exemple. Dans le fascicule nº 109 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général, séance du lundi 20 décembre 1982, à la page 34, un des témoins donnait le résumé suivant de la situation du régime de pension de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et je voudrais citer une partie de ce témoignage:

> Nous voyons des régimes de retraite comme celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement où l'employeur verse sa part à un fonds de concert avec les employés. En dix ans, de 1971 à 1981, ce fonds est passé de 47 millions de dollars à 170 millions de dollars et le nombre de retraités s'est élevé à quelque 980. Il me semble que ce régime peut facilement payer leurs prestations de retraite, même avec l'indexation. Peut-être que si le gouvernement pense, ou que le responsable pense, être incapable d'administrer ou de contrôler le régime de pension, il devrait envisager de le transférer à un comité conjoint patronal-syndical chargé d'administrer son propre régime de retraite en appliquant certaines restrictions, comme c'était le cas de la Société canadienne d'hypothèques. Ainsi, si l'indexation pose un problème ou si les intérêts courus entraînent des pertes, nous ne pourrions blâmer personne d'autre que nous-mêmes.

Un peu plus tard le même témoin déclarait:

> Si je me fie au coup d'oeil que j'ai jeté sur le plan et aux dires de voisins et de personnes qui ont travaillé à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ils semblent très satisfaits de leur régime de retraite. J'ai constaté, à partir des faits et chiffres, que l'employeur, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, contribue un certain pourcentage en plus de ce que cotisent les employés. Le fonds est contrôlé par un conseil d'administration et des représentants de l'employeur et certaines restrictions régissent les montants qui peuvent être investis dans des secteurs donnés. Par exemple, des sommes peuvent être investies dans des hypothèques, provinciales et fédérales, ou dans des émissions d'obligations fédérales. Ils peuvent utiliser 50 p. 100 à des fins de spéculation immobilière et dans des obligations sûres.

Si je suis tellement en faveur d'une réforme de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, qui permettrait de consolider leurs assises financières et de défrayer l'indexation en modifiant les règles de l'administration financière et en les soustrayant à la controverse publique, c'est parce que le gouvernement fédéral peut ouvrir la voie en favorisant l'établissement de meilleurs régimes de retraite pour tous les citoyens des secteurs public et privé. En fait, c'est conforme à la tradition libérale.

Dans son discours à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-133, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déclaré:

> Le débat a également engendré beaucoup de confusion et d'erreurs de fait sur la nature des présentes dispositions d'indexation. Je profiterai de l'occasion pour rectifier brièvement certains de ces malentendus les plus communément répandus. Bon nombre de ceux qui s'opposent à la limitation de l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires font valoir que ceux-ci ont payé la pleine indexation, et cotisant 1 p. 100 de leur salaire, auquel est venue s'ajouter la contribution directe de l'employeur, le gouvernement en l'occurrence. Or, ce n'est pas le cas. Près de 90 p. 100 de l'indexation versée aux retraités de la Fonction publique sont à l'heure actuelle directement puisés dans le Fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral. Le Fonds du revenu consolidé se compose des cotisations de l'ensemble des contribuables canadiens. Seulement 10 p. 100 de l'indexation proviennent directement du compte des prestations de retraite supplémentaires, dans lequel sont versées les cotisations de l'employé et de son employeur, destinées à payer l'indexation.

Voilà le problème de régie interne dont je parle ici. Il devrait certainement nous amener à contester la façon dont on a établi, au départ, la caisse de retraite supplémentaire.

J'insiste beaucoup sur la réforme des pensions dans le secteur public, car c'est la seule façon de résoudre le problème. Tant que les deniers publics serviront à financer des prestations supplémentaires, cela prêtera à contestation. Il ne faudrait pas gérer cet argent de façon à laisser dormir des sommes embarrassantes dans le fonds de pension ou le fonds de pension supplémentaire de la Fonction publique. Ces fonds doivent être gérés avec suffisamment de souplesse pour que cet argent puisse servir à sa destination première, à savoir à payer les pensions et l'indexation des retraités. Voilà pourquoi il faut davantage de souplesse et, éventuellement, la fusion les deux caisses.

Voilà comment régler le litige à l'égard du bill C-133. Signalons que tous les pays industrialisés éprouvent de graves difficultés financières parce que leur assiette fiscale s'est trouvée temporairement réduite. Comment un pays comme la Hollande surmonte-t-il sa crise? Nous pouvons faire une comparaison intéressante. Permettez-moi de vous lire un bref article publié dans le *Globe and Mail* du 23 novembre 1982.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Apparemment, il y a consentement unanime.

M. Hopkins: Merci, monsieur le Président. L'article s'intitulait «La Haye» et je vous le lis:

Le nouveau gouvernement hollandais a annoncé officiellement une réduction draconienne de ses dépenses et le blocage des salaires des fonctionnaires. Le gouvernement de centre-droite a déclaré qu'il espère réduire son déficit, qui devait atteindre 11.9 p. 100 du revenu national l'année prochaine, à 7.4 p. 100 d'ici à 1986. Pour ce faire, il réduira ses dépenses d'environ 5.64 milliards l'année prochaine, notamment en bloquant les salaires de la Fonction publique et le budget de la sécurité sociale.

Voilà pourquoi je soutiens le programme des 6 et 5 p. 100. Monsieur le Président, pouvez-vous imaginer ce qui se passerait au Canada et à la Chambre s'il y avait un blocage total? L'été dernier, quand le programme des 6 et 5 p. 100 a été instauré, tous les députés ont accepté une réduction de salaire de 5 p. 100, mais la presse a aussitôt cessé d'en parler. Puis, nous avons mis en œuvre le programme des 6 et 5 p. 100. Nous l'avons fait pour donner l'exemple aux autres et les inciter à se contenter d'une augmentation de salaire de 6 et 5 p. 100. Je voterais sans hésitation pour ce bill, s'il visait seulement tous les Simon Reisman du monde, mais je m'inquiète pour les pensionnés à moyen et faible revenus qui sont englobés avec tous les autres.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples pour vous montrer comment ce bill les touchera. Je connais plusieurs cas de militaires qui ont pris leur retraite il y a plusieurs années et qui sont décédés prématurément. A la mort de son mari, sa veuve touche la moitié de sa pension. Nous savons que la pension d'un soldat, d'un caporal ou d'un sergent-major qui a pris sa retraite il y a huit ans, dix ans ou davantage, n'est pas très grosse. Même si sa pension a été indexée au cours des années, comme sa femme n'a droit qu'à la moitié de sa pension après son décès, elle peut très bien se retrouver avec la même pension que touchait son mari quand il a pris sa retraite. Elle peut avoir 60 ans, 64 ans ou moins, et ne pas avoir droit à la pension de vieillesse ou au supplément de revenu garanti. Il y a bien d'autres cas où des couples, par exemple, essaient de joindre les deux bouts avec une seule pension et ne peuvent pas trouver d'emploi à cause du marasme économique.

Pendant toute la durée des audiences du comité permanent des prévisions budgétaires en général, nous avons constamment entendu parler de rupture de contrat et de trahison à l'égard des pensionnés qui ont cotisé toute leur vie à une caisse de retraite. D'un autre côté, le Conseil du Trésor continue à affirmer qu'il n'y a pas de contrat et que ces accusations ne sont pas fondées.

• (1140)

La controverse se poursuivra mais je m'oppose au projet de loi parce que les retraités de la Fonction publique, de certaines sociétés d'État, des Forces armées du Canada et de la GRC avaient l'impression, sinon la certitude, que le gouvernement avait pris des engagements. Ils ont donc pris leur retraite, pensant bénéficier effectivement de la pleine indexation de leur pension, parce qu'ils avaient cotisé au fonds de pension supplémentaire. Le Conseil du Trésor est fort inquiet à présent parce que ce fonds supplémentaire ne suffit pas pour assurer la pleine indexation des pensions, et qu'il doit puiser d'importantes sommes dans le Fonds du revenu consolidé du Canada pour combler la différence. Voilà ce qu'indiquent les données qu'on nous a remises. Ce qui m'inquiète le plus, cependant, c'est que le problème a été cerné il y a longtemps déjà, mais qu'aucune mesure corrective n'a été prise.

L'honorable Robert Andras, qui était un excellent ministre à la Chambre, a fait de grands efforts pour résoudre le problème, à l'époque où il était président du Conseil du Trésor, en présentant le bill C-12 le 23 mars 1979. Ce projet de loi était l'aboutissement de nombreuses réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général, et l'accord des trois partis de la Chambre avait été pratiquement unanime. Si cette mesure-là avait été adoptée, nous ne discuterions pas aujourd'hui du bill C-133, qui n'aurait même pas vu le jour. Mais le Parlement a été dissous peu après et le bill est resté en plan au *Feuilleton,* sans que nous ayons eu la possibilité de l'examiner. Les élections suivantes ont porté les conservateurs au pouvoir, mais ceux-ci n'ont pas repris la question, En fait, c'est surtout du licenciement de 60,000 fonctionnaires qu'il fut question à cette époque-là.

On n'a accompli rien de plus depuis l'élection du gouvernement actuel en 1980, et je ne crois donc pas que les retraités de la Fonction publique, de certaines société d'État, des Forces armées et de la GRC doivent faire les frais de l'inaction des gouvernements qui ont négligé de réformer les régimes de pensions.

Mais hélas, tout cela, c'est du passé. J'exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement pour corriger la situation et éviter qu'elle ne se reproduise, car, chose certaine, pareille mesure risque de détériorer les relations entre les employés et leur employeur.

Les médias et la population en général croient à tort que les retraités dont je viens de parler sont très à l'aise. En fait, un fort pourcentage, près de 68 p. 100, des retraités âgés de 70 ans et plus reçoivent moins de $7000 par an, et c'est pourquoi ce projet me trouble profondément. Ces retraités sont nombreux dans ma circonscription et dans la vallée de l'Outaouais. J'en connais beaucoup personnellement, et je sais quelle est leur situation. La majorité d'entre eux habitent ici même, dans la vallée de l'Outaouais, et le reste, un peu partout ailleurs dans le pays.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'avoir à soulever cette objection inhabituelle, mais les députés ont consenti à l'unanimité que le député termine, du moins c'est ce que nous avons cru, le discours qu'il était en train de prononcer. Nous n'avons pas cependant accordé notre consentement pour qu'il poursuive la lecture de son exposé fastidieux et faussé. Sauf erreur, pareilles prolongations du temps de parole sont limitées généralement à quelques minutes.

M. le vice-président: Avec le respect que je dois au député, quand la Chambre accorde son consentement unanime pour qu'un député puisse poursuivre son discours, il n'existe pas, que je sache, de règlement qui limite cette prolongation.

M. Hopkins: J'ai très bien compris, monsieur le Président.

Après quelques réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général, le bill est revenu à la Chambre sans proposition d'amendement. Cela signifie tout simplement que, sauf dans le cas de l'amendement des 6.5 et 5.5 p. 100, le gouvernement souhaite que le projet demeure inchangé.

Ce n'est pas une tâche facile pour le président du Conseil du Trésor de défendre ce projet de loi. Comme il s'en souvient, j'en ai discuté avec lui à plusieurs reprises, car je suis au nombre de ces députés qui comptent de nombreux électeurs visés par cette mesure, leurs revenus ne sont pas dans les catégories supérieures. Voilà pourquoi je conserve de sérieuses réserves sur ce bill et j'ai eu de nombreux entretiens à ce sujet avec mes collègues.

J'ai donc le regret d'annoncer que je ne puis souscrire au bill C-133.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Ma décision est dénuée de sectarisme et de ressentiment, mais elle est certainement très sérieuse et sincère. Je remercie les députés de la patience dont ils ont fait preuve à mon égard.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, surtout après avoir entendu les remarques désobligeantes que mes amis gauchisants, à l'extrême gauche, persistent à faire sur le parti conservateur. S'ils continuent à dire des choses pareilles, ce ne sont pas cinq points qu'ils obtiendront dans les sondages Gallup, mais un point, et avec de la chance encore.

M. Deans: Un sondage Gallup ne reflète pas nécessairement la réalité.

M. Paproski: J'aimerais bien qu'ils ne parlent pas de sondages pendant mon intervention. Certains députés, là-bas, croient savoir ce qu'ils disent, mais lorsque je suis arrivé ici à 11 heures ce matin et que j'ai entendu toutes les sottises qu'ils débitaient, je n'arrivais pas à croire qu'ils pouvaient se ridiculiser à ce point à la Chambre, compte tenu des résultats du sondage Gallup qui ont été publiés en fin de semaine.

Le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), en face, a fait un retour en arrière, disant que le parti conservateur se proposait de congédier 60,000 fonctionnaires. C'est une histoire ridicule que nous avons réglée depuis longtemps. Nous n'aurions jamais pris pareille mesure. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a beau dire, nous n'avons même pas eu l'occasion d'en examiner la possibilité; c'est donc pure sottise de prétendre que le parti conservateur aurait éliminé 60,000 emplois de hauts fonctionnaires au Canada. Je ne peux croire qu'on puisse seulement y songer.

Je suis étonné par cette cruelle proposition gouvernementale de mettre en œuvre le programme de 6 et 5 p. 100 aux dépens des Canadiens à la retraite, et surtout des fonctionnaires. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement s'abaisserait maintenant jusqu'à s'approprier la pension que les fonctionnaires à la retraite ont payé au cours des dernières années. Ce que le gouvernement cherche à leur dire, c'est qu'il n'a pas suffisamment d'argent et qu'ils devront se contenter de hausses de 6 et 5 p. 100. Il fait fi d'un accord conclu avec les fonctionnaires retraités. Ce gouvernement sans pitié est rendu au fond du panier. Je trouve ridicule d'avoir à débattre, le 24 janvier 1983, un projet de loi comme le bill C-133.

Je voudrais citer les observations qu'a faites mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), comme en témoigne la page 22018 du hansard du 20 janvier 1983. Il a dit alors:

> Notre parti a toujours soutenu la lutte que les fonctionnaires retraités mènent contre le projet de loi qui leur ôte 165 millions. Cette couche de la population n'a guère les moyens de défendre ses droits et de protéger son pouvoir d'achat. Le parti conservateur sait parfaitement que les fonctionnaires cotisent 7.5 p. 100 de leur traitement au fonds de pension, alors que dans le secteur privé, la cotisation des employés dépasse rarement 5 p. 100.
>
> Jusqu'à présent, les prestations versées viennent principalement des cotisations des employés et non de celles de l'employeur. C'est ainsi que sur les 1,360 millions qui ont été versés entre le mois d'octobre 1981 et septembre dernier, la quote-part des employés s'élevait à 735 millions, alors que celle du gouvernement n'était que de 625 millions.
>
> Le gouvernement conservateur de 1979-1980 a réussi à réduire le budget fédéral de 500 millions sans pénaliser pour autant le revenu des retraités, fonctionnaires ou non. Selon le Conseil du Trésor, les retraités vont recevoir 445 millions. De ce montant, 420 millions proviendront du Fonds du revenu consolidé et seulement 25 millions des cotisations versées par les employés durant leur carrière. Cela tient au fait que le régime qui a été mis en place en 1979 s'étend à l'ensemble des fonctionnaires à la retraite, qu'ils aient ou non cotisé au fonds de pension.
>
> D'ici quelques années, la ponction sur le Fonds du revenu consolidé va aller diminuant, tandis que la part des prestations versées provenant du Compte de prestations de retraite supplémentaires va s'accroître.

Il a ajouté:

• (1150)

> Il en a coûté au total 4.5 p. 100 environ des traitements des fonctionnaires l'an dernier pour assurer l'indexation complète des pensions. Les fonds de pension des membres des Forces armées et d'autres catégories de fonctionnaires sont administrés sur une base différente.
>
> Il y a actuellement dans le Compte de pension de retraite 15 milliards et demi. Selon le Conseil du Trésor, la cotisation des fonctionnaires équivalant à 1 p. 100 de leur traitement financerait une inflation de seulement 1.5 p. 100.
>
> Selon une étude actuarielle, l'excédent de 15 milliards et demi du Compte de pension de retraite suffirait à assurer les versements futurs. Par ailleurs, les intérêts que rapporterait le compte, si l'argent était placé à un taux élevé, suffiraient largement à assurer la pleine indexation des pensions. Les chiffres montrent que les fonctionnaires contribuent plus que l'employeur au régime de pension. Il faudrait mener une enquête sur les deux comptes en question pour voir s'ils suffisent aux besoins.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a tout dit ce qu'il fallait dire en quatre ou cinq paragraphes.

Je ne vois pas la nécessité d'y ajouter quoi que ce soit. Je ne vois pas non plus pourquoi nous devrions gaspiller le temps de la Chambre à examiner un bill aussi ridicule. Il va sans dire qu'à l'instar de tous les autres députés progressistes conservateurs, je vais voter contre ce bill. J'espère—que dis-je, je sais—que plusieurs députés d'en face vont faire de même. Ce pourrait être l'occasion de défaire le gouvernement, qui sait? Il se peut qu'un député exceptionnel, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) par exemple, présente une proposition d'amendement qui pourrait faire traîner les choses encore deux ou trois mois. Si c'est là la volonté de la Chambre, qu'il en soit ainsi.

Le ministre a commencé par s'en prendre aux familles qui touchent des allocations familiales en abolissant l'indexation. Le gouvernement s'en prend maintenant à nos concitoyens du troisième âge. A qui s'en prendra-t-il demain? Je ne puis en croire mes yeux. Il a même enlevé aux responsables de la santé et du sport amateur les 90 millions de dollars que les provinces leur avaient versés dans le cadre de l'entente relative aux loteries et qui devaient servir à promouvoir le sport amateur. Votre Honneur sait-il ce qu'il en a fait? Il l'a englouti dans le Fonds du revenu consolidé et s'en servira pour régler certaines factures, alors que les associations sportives sont à court d'argent et n'en trouvent nulle part. Les organisateurs des Jeux universitaires qui doivent avoir lieu à Edmonton n'ont pas reçu l'argent qu'on leur avait promis. L'Association olympique cherche aussi de l'argent; elle n'en a pas. Si les Jeux avaient lieu quelque part au Québec, laissez-moi vous dire que cela se passerait tout autrement. C'est tout de suite qu'elle aurait reçu l'argent.

M. Lapointe: Non.

M. Paproski: Mais si. Le ministre a beau dire «non», je sais ce qu'il en est, car j'ai vu la façon dont vous . . .

M. Lapointe: C'est du parti pris.

M. Paproski: . . . les gens d'en face manœuvre.

Mme Bégin: Raciste!

M. Paproski: Ne me traitez pas de raciste non plus. N'ayez pas le culot de me traiter de raciste.

Mme Bégin: C'est du racisme.

M. le vice-président: A l'ordre. Les députés sont priés de s'adresser à la présidence.

M. Paproski: Par votre entremise, monsieur le Président, je dirai aux ministres que je ne tiens pas à les faire sortir de leurs gonds, mais je suis député depuis trop longtemps pour ne pas savoir comment les choses se passent. Ceux qui crient le plus fort et qui forment la grande majorité du parti au pouvoir—autrement dit les représentants de «la belle province»—trouvent toujours l'argent dont ils ont besoin.

En terminant, je tiens à dire que nous entendons voter contre le gouvernement et, tout particulièrement, contre ce bill.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de l'amendement au projet de loi. Comme chacun sait, le projet de loi fait fi des droits fondamentaux des fonctionnaires retraités qui ont cotisé pour que leur pension de retraite soit indexée et qui se figuraient qu'une entente contractuelle avait été passée avec le gouvernement. De fait, dès les années 60, lors des négociations collectives, c'était entendu entre le gouvernement et les fonctionnaires.

Plusieurs syndicats de fonctionnaires ont déclaré que l'on avait exclu des négociations collectives la question des retraites, mais qu'en échange le gouvernement promettait de ne pas apporter de changements unilatéraux au régime de retraite. Un comité consultatif avait été mis en place à l'époque, et jusqu'à présent, le gouvernement, libéral ou conservateur, avait tenu sa promesse. Or, on change aujourd'hui les règles du jeu, on rompt le contrat en quelque sorte et, de ce fait, les fonctionnaires retraités n'ont plus droit à la pleine indexation de leur pension de retraite, même s'ils ont cotisé pour cela.

Pour remettre la question dans son contexte, je rappellerai que l'indexation se fait toujours après coup. Ce n'est qu'à la fin de l'année que l'on peut savoir exactement quel a été le nouveau taux record de l'inflation au cours des 12 mois précédents, et ce n'est que l'année suivante que les pensions sont rajustées en conséquence. Ce principe est complètement bafoué dans le projet de loi et dans l'amendement, qui ne se contentent pas simplement de rompre un contrat social: ils équivalent à un impôt sur les personnes âgées.

Le gouvernement devrait promettre à l'ensemble des retraités qu'il n'imposera pas trop leur pension car, pour la plupart d'entre eux, leur revenu est restreint et, en cette période d'inflation élevée, ils ont eu bien du mal à maintenir leur pouvoir d'achat. Le plafonnement des pensions de retraite équivaut à un impôt sur les personnes âgées, dans le cas qui nous intéresse, des retraités de la Fonction publique. Il s'agit bel et bien d'un impôt, puisqu'il va réduire le montant de leur pension. Cet impôt sera même prélevé à la source. Le montant de cet impôt va correspondre à la différence entre les 6 p. 100 proposés dans le projet de loi, ou les 6.5 p. 100 proposés dans l'amendement, et le taux réel d'inflation.

Le seul endroit où l'on puisse défendre les intérêts des retraités, c'est ici, et c'est pour cette raison que notre parti fait durer le débat sur le projet de loi, car c'est pour eux la dernière chance de se faire entendre. Ils n'ont ni organisation ni syndicat pour défendre leurs intérêts. Ils ne peuvent compter que sur les représentants élus du peuple, qui ne prêtent pas tous une oreille attentive à leurs besoins.

Je tiens à dire que nous ne nous retrouverions pas dans cette triste situation si les deux partis d'opposition s'étaient concertés pour s'opposer au projet de loi C-124 qui lançait le programme des 6 et 5 p. 100. Il y aurait eu assez de voix d'opposition, . . .

M. McKinnon: Allons donc!

M. Althouse: . . . si on compte aussi les voix des députés libéraux qui se sont déclarés opposés au programme des 6 et 5 p. 100, pour défaire le bill C-124. Seulement, les députés du parti à ma droite ont préféré prendre des vacances plutôt que de défendre un principe. C'est comme cela que le projet de loi a été adopté, alors que le gouvernement aurait pu être défait—ou du moins le projet de loi qu'il avait présenté. Si nous nous retrouvons aujourd'hui avec le plafonnement à 6 et 5 p. 100, c'est tout simplement parce que les députés conservateurs se sont désintéressés de la question.

Tandis que nous retardons l'adoption du projet de loi, on a pu voir la semaine dernière les retraités essayer de sensibiliser la population car, si pour l'instant il est question seulement des retraités de la Fonction publique, les bénéficiaires de la pension de vieillesse, de l'allocation pour bébés et du crédit d'impôt-enfant sont les prochains sur la liste. Dieu sait quelles autres catégories de gens à faible revenu vont être elles aussi touchées par le programme des 6 et 5 p. 100 par la suite.

• (1200)

Nous avons vu comment les tories ont réagi la semaine dernière quand notre parti a proposé une motion d'ajournement. C'était une excellente occasion de différer l'étude du projet de loi, d'adopter des tactiques dilatoires, afin de ne pas imposer cette mesure minable aux fonctionnaires à la retraite. Au lieu d'y donner le solide appui qu'ils avaient accordé à la mesure relative aux profits des sociétés pétrolières en mars dernier quand ils ont refusé de siéger durant 15 jours pour protéger ces mêmes sociétés, ils n'ont pas voulu accorder 15 minutes pour protéger les pensionnés de la vieillesse et les fonctionnaires.

La position des libéraux a fluctué. La plupart des députés ministériels appuient le gouvernement sauf quelques exceptions notables. J'ai été heureux d'entendre le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), qui vient de parler il y a quelques instants, dire qu'il s'opposera à l'amendement et au projet de loi lui-même. Je pense qu'un plus grand nombre de députés ministériels de la région d'Ottawa et, de fait, n'importe quel député ministériel consciencieux qui se rend compte de la nécessité de garantir l'inviolabilité des contrats devraient se prononcer contre ce bill. Je ne peux comprendre comment un parti qui préconise la justice et une société juste, le maintien des revenus des gagne-petit, une aide aux pensionnés, a pu présenter un projet de loi de ce genre, mais c'est bien ce qu'il a fait.

Nous avons constaté, à l'instar de fonctionnaires à la retraite, les tergiversations de certains députés. Je vois que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) est à la Chambre aujourd'hui. Il est censé avoir déclaré à un rassemblement de pensionnés de la Fonction publique à Ottawa qu'il s'opposerait à l'adoption d'un projet de loi aussi injuste. Je l'ai entendu depuis lors déclarer à la Chambre qu'en ajoutant 0.5 p. 100 à la limite des 6 et 5 p. 100 imposée aux fonctionnaires à la retraite, comme le propose l'amendement à l'étude, le plafond s'élevant alors à 6.5 et 5.5 p. 100, on améliore la mesure sensiblement et qu'il pourra l'appuyer.

Quand on songe aux pensions que touchent les fonctionnaires à la retraite, on peut voir qu'il s'est laissé acheter pour une bien maigre somme. Environ 90,000 anciens cotisants au régime de pension de la Fonction publique touchent environ $8,100 en moyenne par an. En plus de ces 90,000 pensionnés, 32,500 personnes touchent les prestations de survivants et reçoivent environ $3,200 par an ce qui donne une pension moyenne de $6,900 par pensionné. Considérez ce que cela veut dire. Cela signifie que pour chaque pensionné moyen qui touche $6,900 par an, la proportion supplémentaire de 0.5 p.100 leur donnera $34.50 de plus par an. C'est une somme princière que le député d'Ottawa-Centre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Apparemment, la Chambre lui donne son consentement.

M. Althouse: Merci, monsieur le Président. Je termine. Je soulignais que le pensionné touchait en moyenne $6900 par an et, grâce au supplément de 0.5 p. 100, il touchera $34.50 de plus par an, ce qui représente environ 66c. par semaine. Avec cette somme princière, le fonctionnaire retraité à Ottawa a presque assez d'argent pour prendre l'autobus et se rendre en ville. Mais il n'aura pas suffisamment d'argent pour revenir à la maison. Mais s'il ajoute quelques cents il pourra se payer ce tour d'autobus. Voilà ce que l'économiste bien renseigné d'Ottawa-Centre trouve raisonnable.

Je pense que nous avons présenté un plaidoyer valable. Je n'en dirai pas plus long. Les députés de mon parti s'opposeront à l'amendement et au bill lui-même et nous espérons que plus de députés ministériels jugeront bon de nous accorder leur soutien.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 2?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion (M. Gray) veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Plus tôt durant les délibérations, la présidence a statué qu'un vote affirmatif dans le cas de la motion qui est différée disposerait de la motion inscrite au nom du député de Nepean-Carleton (M. Baker). La présidence passe donc maintenant à la motion inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-133, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, en ajoutant, immédiatement après l'article 2, page 2, ce qui suit:

«3. La présente loi cesse d'avoir effet le 31 décembre 1984.»

—Monsieur le Président, la motion nº 4 que vous venez de lire se lit comme il suit, et je cite:

«3. La présente loi cesse d'avoir effet le 31 décembre 1984.»

L'objet de cette motion est d'établir sans équivoque que la loi C-133 cessera d'avoir effet le 31 décembre 1984.

En anglais on dit: «Sunset Clause». En français, la traduction, à ce jour, est assez difficile à trouver, mais on pourrait dire une disposition d'extinction, une disposition crépuscule ou encore une disposition à durée d'application limitée. Comme on peut le constater, j'ai effectué une certaine recherche, mais on ne s'entend pas trop sur la bonne traduction. De toute façon, ma motion, monsieur le Président, vise à rescinder cette loi le 31 décembre 1984. Étant donné que le projet de loi ne contient pas d'article limitant sa durée, à mon avis, ce n'est pas la mer à boire que de proposer une telle motion. D'ailleurs, on a souvent vu à la Chambre d'autres députés présenter des motions analogues pour d'autres projets de loi. J'aurais préféré que le projet de loi C-133 soit retiré, mais la réalité, c'est qu'il sera adopté. Donc, essayons de limiter les dommages.

Qui sait ce que l'avenir nous réserve, monsieur le Président! En politique comme dans bien d'autres domaines, à mon avis, un bon vieux proverbe s'applique: Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Stipuler dans la loi C-133 que cette dernière expirera le 31 décembre 1984, c'est démontrer que le législateur est de bonne foi en limitant à deux ans l'application de cette politique gouvernementale. De plus c'est assurer de façon tangible que les humeurs politiques, ou les résultats d'une élection possible ne prolongeront pas la mise en vigueur de ce projet de loi C-133. Qui peut prédire, monsieur le Président, qui sera au pouvoir le 31 décembre 1984? Moi, j'en suis incapable.

On a dit aux fonctionnaires qu'il n'y avait pas de contrat écrit au sujet de l'indexation de leurs pensions. Cela est vrai. A cause de circonstances exceptionnelles, les fonctionnaires ont dû avoir confiance que le gouvernement gérerait le fonds de pension dans l'intérêt des retraités présents et à venir. Il est vrai également qu'il n'existait pas il y a 15 ans de syndicat de la Fonction publique assez puissant pour exiger une participation plus active à la gestion de leur caisse de retraite.

Si le projet de loi C-133 est adopté sans modification, on peut s'attendre que les fonctionnaires exigent de participer activement à l'administration de leur fonds de pension afin de se protéger contre leur employeur.

Que la Couronne puisse légalement imposer les 6.5 et 5.5 p. 100 sur la pension des fonctionnaires, cela ne fait aucun doute! Cela est tout une autre affaire, monsieur le Président, et elle est difficile à défendre, quand on pense que l'employeur, le Conseil du Trésor, peut limiter et même défendre une telle mesure sans manquer, lui, à sa parole, et sans violer pour autant l'entente et la convention établies. Tout cela m'apparaît pour le moins compromettant et préjudiciable aux bonnes relations employés-employeur. Il faudra sans doute beaucoup de temps avant de rétablir un minimum de confiance entre les retraités présents et à venir et l'employeur, savoir le Conseil du Trésor.

Voilà pourquoi je propose ce petit pas vers la réconciliation. Qu'on limite l'effet de ce projet de loi à deux ans. Que l'on commence tout de suite les consultations véritables avec les syndicats, et que tous soient assurés que le législateur tiendra parole. Amendons le projet de loi C-133, monsieur le Président, de façon qu'il expire le 31 décembre 1984.

En parlant de consultations, monsieur le Président, j'aimerais lire un extrait du compte rendu officiel des *Débats* du 6 décembre 1982, à la page 21301, et je cite le président du Conseil du Trésor (M. Gray):

Je veux donner à chacun la certitude qu'il y aura des consultations avant que des changements ne soient arrêtés et que des propositions soient présentées au Parlement concernant les régimes de pensions des fonctionnaires fédéraux.

En adoptant la motion nº 4, le gouvernement rétablirait sa crédibilité auprès des fonctionnaires fédéraux et plus particulièrement des retraités de la Fonction publique du Canada. De plus, cette motion, monsieur le Président, confirmerait la bonne foi du gouvernement en ce programme des 6 et 5 p. 100, programme qui vise à réduire l'inflation et à favoriser la relance économique. Elle confirmerait également les énoncés de certains ministres, plus particulièrement celui du ministre des Finances (M. Lalonde) qui a signalé, lors de son discours sur le budget, que le programme des 6 et 5 p. 100 sera limité aux 24 prochains mois.

• (1210)

[*Traduction*]

A la suite de ce qu'on dit depuis quelques semaines et quelques mois au sujet de l'indexation des pensions des fonctionnaires, il est clair, je crois, que la marée de méfiance et de suspicion qui déferle sur la Fonction publique ne peut pas être endiguée par la promesse de lendemains différents.

Le gouvernement prétend que les restrictions prévues dans le bill C-133 sont temporaires, mais les retraités sont extrêmement sceptiques car, d'après le projet de loi, les restrictions qui doivent être en vigueur en 1983 et en 1984 le seront encore après 1984. Certains retraités comparent le bill C-133 au chameau du proverbe sur le chameau et la tente.

Certains retraités craignent que le bill C-133 soit la première étape d'un programme qui aboutisse à un démembrement en règle du programme d'indexation, suivi de sa suppression. Le seul moyen d'endiguer cette marée consiste à prendre des initiatives constructives. Une initiative serait particulièrement utile, à mon sens; on pourrait adopter la motion nº 4, réclamant l'insertion d'une clause d'abrogation du projet de loi le 31 décembre 1984.

Il faut réunir deux conditions pour inciter les Canadiens à respecter les règles et à avoir confiance. Les règles doivent être raisonnables et ceux qui les ont établies doivent les respecter. L'amendement nº 4 permettra au président du Conseil du Trésor (M. Gray) de prouver que le bill C-133 sera vraiment une mesure temporaire, comme il l'a déclaré. L'insertion d'une clause d'abrogation dans le bill C-133 rendrait une certaine crédibilité au gouvernement et au Parlement. Elle montrerait que le gouvernement a confiance dans le programme des six et cinq. Elle ramènerait une certaine confiance et devrait déboucher sur des consultations avec les retraités, dans le but de rétablir la confiance et la compréhension mutuelles.

Mes collègues peuvent contribuer à rétablir une certaine confiance et à améliorer la crédibilité dont les législateurs doivent jouir aux yeux du public. Je demande à mes collègues de voter pour l'amendement nº 4 qui limitera dans le temps les effets néfastes du bill C-133.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je suis très heureux que vous vous vous soyez tourné vers les députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il s'est agi d'appuyer la motion inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). J'étais très heureux de lui donner mon appui parce que j'ai lu, moi aussi, le discours budgétaire. Moi aussi, j'ai entendu protester que c'est un programme d'une durée de deux ans. Je crois qu'une vague de scepticisme se manifeste.

A ce scepticisme s'ajoute une forte appréhension et une vive colère puisqu'il s'agit d'un système en vigueur depuis de nombreuses années et qui bénéficie de l'appui du pays et de la Fonction publique. Plusieurs milliers de fonctionnaires ont basé ou basent leurs projets de retraite sur ce système dont profitent également, dans une société civilisée, les veuves de fonctionnaires qui font partie de la vaste catégorie des fonctionnaires.

Cette vaste catégorie comprend les employés qui relèvent du président du Conseil du Trésor (M. Gray), les membres de la Gendarmerie royale du Canada, les membres des Forces armées et les employés de certaines sociétés de la Couronne. Fait intéressant, elle ne comprend pas les employés de la Banque du Canada qui a annoncé dernièrement une indexation de 11.5 p. 100, le taux actuel. La loi ne s'applique pas à eux. C'est une preuve de l'attitude opportuniste qui est la cause du scepticisme auquel mon collègue a fait allusion. Il a absolument raison.

Un moment décisif dans les annales des pensions au Canada approche. Si ce projet de loi est adopté, ce sera la première fois qu'un gouvernement fédéral diminue les pensions, des pensions qui ont été achetées et payées. Je veux que mes collègues d'en face s'en souviennent quand ils iront trouver leurs électeurs.

Il est vrai que le très honorable Richard Bedford Bennett avait bloqué le traitement des fonctionnaires lorsqu'il était premier ministre. Le régime de pensions en vigueur sous le régime du très honorable Richard Bedford Bennett ne ressemblait pas au régime actuel, mais on le jugeait très avantageux, ce qui était probablement vrai à l'époque. Et pourtant, en plein milieu de la dépression, compte tenu de la situation des personnes âgées, des jeunes, le gouvernement de l'époque n'a pas touché aux pensions. Il s'en est pris à la rémunération et on l'accuse d'avoir été injuste. Si j'avais vécu à cette époque, j'en dirais probablement autant. Par contre, le gouvernement n'a pas touché aux pensions.

• (1220)

Par conséquent, tous ceux qui votent pour ce projet de loi participent, nous le supposons tous, à la première étape d'une restructuration qui aura de très lourdes conséquences. C'est un précédent, et tous ceux qui se proposent de voter feraient bien de ne pas l'oublier. Ce sera la première fois que l'on touche aux pensions des personnes âgées, surtout à celles des personnes qui les ont achetées et qui ont payé.

Je tiens à ce que tout le monde sache quelle est la conséquence de l'amendement du député. Il dit, et je suis d'accord avec lui, qu'il tient à insister sur le fait que le projet de loi cessera d'être en vigueur dans deux ans. Il dit au président du Conseil du Trésor, au ministre des Finances (M. Lalonde), au premier ministre (M. Trudeau), qui a déjà abordé la question, de respecter leurs engagements. Il leur dit qu'ils ont fait volte-face à en juger d'après la lettre de 1977 où le gouvernement disait que l'indexation devait protéger les pensionnés contre l'inflation. Toutes les protestations amères que le premier ministre formulait dans cette lettre qu'il avait adressée à tous les fonctionnaires n'étaient que des paroles en l'air. Vous n'avez pas tenu parole sur ce point. D'après vos plus récentes déclarations, la durée de ce programme serait limitée à deux ans. Traduisez vos paroles en actes.

Je veux savoir quelle est la position des députés ministériels sur cette question. Je crois qu'il est tout à fait raisonnable d'appuyer cet amendement, et j'espère que le premier député ministériel qui prendra la parole en proposera l'adoption. C'est doublement important: d'abord parce que cela vient renforcer les déclarations qui ont été faites par certains ministres, et aussi pour une autre raison. Cet amendement propose que la loi expire le 31 décembre 1984, mais à mon avis, il est possible de l'interpréter dans un sens plus large; on peut certes soutenir que cet amendement vise plus que la simple expiration d'un bill. En d'autres termes, je crois qu'il ne s'agit pas simplement d'une clause abrogatoire. A mon avis, quand on propose que la loi expire le 31 décembre 1984, il est certainement possible de faire valoir que cela signifie que les incidences de la loi prendront fin le 31 décembre 1984, et il est probable que certains avanceront des arguments en ce sens. La Chambre doit savoir que ce point de vue sera probablement défendu un jour ou l'autre.

Le député d'Ottawa-Vanier et moi-même avons tous deux proposé que la pension de base soit rétablie à la fin du programme, mais nos deux amendements ont été déclarés irrecevables à la Chambre. Je suis convaincu que l'on reviendra à la charge sur ce point, que l'on dira à l'avenir que c'est précisément l'interprétation qu'il faut donner à l'amendement à l'étude, c'est-à-dire que la pension de base soit rétablie, que les retraités ne subissent pas une perte permanente de la pension de base pour cette période de deux ans. C'est exactement ce qui arrivera si l'on ne précise pas ce point.

C'est l'une des grandes injustices du bill, monsieur le Président. Les retraités de la Fonction publique ont acheté ce supplément de protection pour eux-mêmes, pour leur conjoint survivant ou pour leurs enfants, selon le cas, ils ont payé cette protection; or, non seulement on leur retire ce droit acquis pour une période de deux ans, mais on diminue également la pension de base à partir de laquelle seront calculées leurs pensions à l'avenir. Les chiffres sont très révélateurs à cet égard. Je crois que cet amendement ouvre la porte à une interprétation

qui, je l'espère, sera défendue un jour par quelqu'un, et c'est pourquoi je tiens à ce que cet amendement soit adopté. Cette interprétation veut qu'au moment de l'expiration, non seulement la loi expirera, mais la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la loi sera elle-même rétablie. Ce n'est que simple justice.

C'est déjà pénible de dire à un employé qu'il subira pendant deux ans une baisse de son pouvoir d'achat, mais l'employé en question sait qu'il aura au moins la chance de reprendre le terrain perdu, grâce aux reclassifications, aux promotions et à une foule d'autres avantages qui peuvent être obtenus par la négociation. Mais si la loi est adoptée telle quelle, les personnes visées n'auront absolument aucune chance de reprendre le terrain perdu. Il est très important de se rappeler quelles seront les incidences de cette loi.

Bien entendu, le programme ne devrait pas durer plus de deux ans. Se trouverait-il un seul de nos vis-à-vis pour traiter le ministre des Finances de menteur? Je refuse de le traiter de menteur. Y a-t-il un seul de nos vis-à-vis qui, par son vote, traiterait implicitement le président du Conseil du Trésor de menteur? Je voudrais éviter cela. Je veux que nos vis-à-vis souscrivent aux déclarations faites par le président du Conseil du Trésor et par le ministre des Finances, à toutes ces cajoleries que nous avons entendues de leur part, je veux qu'ils disent «Oui, monsieur le ministre, nous appuyons cet amendement. Cette mesure sera abrogée et ses incidences ne seront pas prolongées indéfiniment».

Je dis aux fonctionnaires intéressés qu'ils devraient refaire leurs calculs et vérifier si oui ou non, dans l'hypothèse de l'adoption de cet amendement, il serait possible de se débarrasser de l'injustice qui sera commise si cette loi est adoptée sans modification. Je suis fier d'appuyer l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier; nous voterons pour cet amendement, et j'invite mes vis-à-vis à se joindre à nous.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet de l'amendement présenté par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) pour fixer au 31 décembre 1984 le délai d'expiration de cette nouvelle loi.

J'aurais de beaucoup préféré qu'il ait proposé comme date le 31 décembre 1982. J'aimerais revenir brièvement sur certains propos du député d'Ottawa-Vanier, qui prétendait que l'adoption de cet amendement stimulerait la confiance. Je voudrais bien savoir comment il peut s'attendre que la confiance renaisse chez les personnes touchées par cette mesure législative. Nous allons appuyer l'amendement, mais nous estimons qu'il faut à tout prix retirer ce bill. Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.

Je voudrais m'arrêter un moment sur les commentaires que nous entendons jour après jour de la part des députés conservateurs qui ne cessent de qualifier cette mesure de bris de contrat, de violation des droits. Je tiens à ce qu'ils sachent qu'il n'est pas un cheminot, pas un fonctionnaire, dans ma circonscription qui ignore le bris de contrat dont ils se sont rendus coupables en votant en faveur du bill C-124.

Et je ne laisserai pas de faire savoir à toutes les personnes âgées, à tous les retraités de ma circonscription que les conservateurs ont eu l'occasion jeudi de leur conserver leur indexation. Ils auraient pu faire en sorte que des chèques pleinement indexés soient envoyés aux retraités, et le gouvernement aurait eu bien du mal à leur reprendre l'augmentation ainsi consentie. Mais qu'ont fait les conservateurs? Ils n'ont pu attendre les 15 minutes nécessaires pour que la motion de clôture doive être reportée au lendemain et, par le fait même, que le gouvernement se voit obligé d'envoyer des chèques pleinement indexés pour ne pas en retarder la distribution. Loin de s'abstenir, les conservateurs se sont bousculés pour se rendre à la Chambre, tant ils étaient pressés de venir en aide au gouvernement et lui permettre de présenter le bill dont nous sommes saisis. Voilà ce qu'ont fait les conservateurs. Ils ont l'audace de prendre la parole pour faire état des résultats du sondage Gallup. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que ce n'est pas le sondage Gallup qui intéresse les fonctionnaires et les retraités que nous représentons, mais le sort que la Chambre réserve à cette mesure. En ce qui nous concerne, le sondage Gallup ne présente guère d'intérêt.

• (1230)

Monsieur le Président, les services sociaux au Canada sont en train de se dégrader, aussi bien les prestations de la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales que les pensions des fonctionnaires, et c'est aux ministériels, soutenus par les conservateurs, qu'il faut en attribuer la responsabilité. La seule véritable opposition à la Chambre vient des députés néo-démocrates.

M. Taylor: Ce sont eux qui le disent!

M. Parker: Je voudrais revenir sur certaines des observations faites par divers groupes qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier ce bill. Par le biais du bill C-133, le gouvernement du Canada s'arroge le droit de manquer à ses engagements envers ses employés retraités. Les responsables des régimes de pension privés ne pourraient se permettre d'agir de cette façon. Les entreprises privées ne pourraient, comme le fait le gouvernement, passer outre à leurs engagements. Le niveau de vie des retraités de la Fonction publique fédérale baissera en 1983 et 1984 en raison du bill C-133 et ces derniers ne pourront combler le manque à gagner.

Un des principaux promoteurs du bill, M. Ian Sinclair, le président du CP, a défendu la cause du gouvernement à l'échelle du pays. J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs de Field (Colombie-Britannique) dont j'ai ensuite fait part, par écrit, à Ian Sinclair. Je crois que la Chambre aimerait bien entendre à quel point M. Sinclair est dévoué à sa tâche. Marathon Realty, une filiale de Pacific Real Estate, a haussé le loyer d'un de mes électeurs de 90 p. 100 cette année et a annoncé qu'elle prévoit ensuite le relever de 12 p. 100 par an. Le président de Marathon Realty m'a écrit que ces augmentations sont justes et raisonnables et qu'il ne compte pas y apporter de modifications. Telle est la situation, monsieur le Président. Les pouvoirs publics n'exercent aucun contrôle sur les prix et les profits, mais le gouvernement demande aux personnes âgées, aux pensionnés de la Fonction publique de s'accommoder d'un relèvement de 6 p. 100 de leur pension tandis que la hausse de l'indice du coût de la vie s'élève à quelque 11 ou 12 p. 100.

Les députés conservateurs, monsieur le Président, appuient le gouvernement de façon très hypocrite. Ceux dont les circonscriptions comptent un grande nombre de fonctionnaires, comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker), interviennent à la Chambre pour affirmer calmement que la situation est critique et qu'ils compatissent avec les retraités. En fait, monsieur le Président, leur parti estime qu'il est temps de réduire les programmes sociaux. Leur parti suit la même voie que l'administration Reagan. Mais ne vous y trompez pas, tous les Canadiens surveillent attentivement ce qui se passe ici parce qu'ils savent que leurs programmes sociaux sont menacés non seulement par le gouvernement mais aussi par le parti conservateur du Canada.

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, j'interviens brièvement au sujet de cet amendement parce que je veux faire remarquer que la disposition d'abrogation qu'il vise à inclure dans le projet de loi s'y trouve déjà et que l'indexation sera rétablie à compter du 1er janvier 1985. Mais toutes dispositions de rattrapage que nous accorderions pourraient annuler les autres aspects des normes de 6 et 5 p. 100 qui semblent produire les effets escomptés. En fait, au cours des cinq derniers mois, le taux d'inflation a accusé une baisse spectaculaire au Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Avant même que vous ne fassiez adopter le projet de loi. Fantastique!

M. Ferguson: L'inflation a fléchi à un taux mensuel de 0.5 p. 100. On sait que le taux est calculé sur une base mensuelle aux États-Unis mais sur une base annuelle au Canada. Si nous calculons notre taux d'inflation sur une base mensuelle, il se maintient bien en-deçà des normes depuis quelques mois et si la tendance actuelle se confirme, les retraités pourraient même y gagner nettement au cours de l'année qui vient, bien qu'ils auraient à subir une perte au cours de la période précédente qui s'est terminée en septembre dernier.

Je voudrais traiter brièvement de certaines critiques qui ont été formulées contre le bill C-133, en ce qui concerne notamment le plafonnement de l'indexation et la confiscation des sommes qui ont été payées par les fonctionnaires. Certains prétendent que parce que les employés sont tenus de verser 1 p. 100 de leur traitement au compte de prestations de retraite supplémentaires et que le gouvernement verse autant, il y a assez d'argent dans le compte pour payer la pleine indexation. Je voudrais développer cet argument.

Il faudrait noter que ce n'est qu'en 1970 que les membres ont commencé à verser pour l'indexation, des cotisations supplémentaires qui sont passées de 0.5 p. 100 du traitement à 1 p. 100 en 1977. Aucun des fonctionnaires qui ont pris leur retraite avant 1970 n'a payé de supplément et ceux qui ont prix leur retraite depuis n'ont versé de cotisations spéciales que pendant une petite partie de leurs 25 années de service. Les cotisations qu'ont versées les retraités jusqu'à maintenant suffisent à payer moins de 10 p. 100 des prestations supplémentaires, dont plus de 90 p. 100, soit 420 millions de dollars en 1981-1982, constitue une dépense pour le gouvernement.

Il semble aussi que l'on ait faussement l'impression que les caisses de retraite sont suffisamment bien garnies pour financer la pleine indexation, car les fonds croissent chaque année et le montant des intérêts dépasse celui des prestations qui sont versées. Je voudrais répondre à cet argument en faisant remarquer que le régime de pension de base doit s'autofinancer, de telle sorte que les comptes de la pension de base sont crédités des sommes nécessaires, compte tenu des futurs revenus en intérêts, pour payer les prestations auxquelles les membres ont droit, en supposant que toutes les projections actuarielles et économiques se révèlent exactes. Il est certain que ce calcul est extrêmement difficile à faire au cours d'une période comme celle que nous avons traversée ces dernières années.

Le compte d'indexation est administré, en vertu de la loi, sur une base partiellement autonome; il ne contient donc pas à l'heure actuelle suffisamment d'argent pour payer toutes les prestations d'indexation qui seront exigibles par rapport aux droits déjà accumulés. Par exemple, les comptes publics de 1981-1982 font état d'un déficit actuariel de 5.5 milliards concernant les paiements d'indexation des pensions de la Fonction publique qui étaient à payer au 31 mars 1982. Ce déficit existerait si ces prestations devaient être entièrement financées. Ce montant n'incluait pas les sommes qu'il faudra payer à l'avenir pour indexer les pensions qui sont versées à l'heure actuelle et pour indexer les pensions auxquelles les employés en service auront droit.

Je suppose que cette estimation du déficit actuariel est discutable parce qu'elle dépend dans une large mesure des hypothèses actuarielles sur lesquelles se fonde le calcul, mais le compte d'indexation est déficitaire. Même si on fusionnait les deux comptes, il ne serait pas possible d'accorder la pleine indexation sans que le gouvernement n'ait à payer de fortes cotisations, supérieures aux montants qu'il verse pour égaler celles des employés. On ne peut donc pas dire qu'en limitant l'indexation le gouvernement réduit le montant des prestations pour lesquelles on a déjà mis de côté des fonds suffisants.

• (1240)

Certains soutiennent qu'on peut assimiler les cotisations supplémentaires versées par les employés aux primes d'assurance permettant aux employés d'être protégés contre le risque de l'inflation en échange de ces primes. Je ne pense pas qu'on puisse comparer le régime de pension de la Fonction publique à un régime d'assurance où l'on verse des primes et touche des prestations peu importe ce qu'il en coûte à l'assureur, le gouvernement en l'occurrence. Comme chacun sait, les primes d'assurance sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des réclamations, et on n'applique pas d'ajustement au paiement des réclamations déjà effectuées. S'il fallait appliquer le même principe au régime de pension de la Fonction publique dans la conjoncture actuelle, les cotisations ou primes exigées des employés actuels pourraient augmenter en fonction des prestations plus élevées que le gouvernement pourrait très bien avoir à verser quand les conditions économiques s'amélioreront. On constate donc que le rapport entre les cotisations et les prestations deviendrait quelque peu fortuit. Dans un certain sens, certains retraités pourraient en sortir gagnants et d'autres perdants.

J'ai trouvé l'explication du ministre excellente lorsqu'il a dit qu'il aimait mieux considérer le régime de pensions comme une entente souple et à long terme entre l'employeur et des générations d'employés, que l'on peut modifier selon l'évolution de la conjoncture. C'est ce qui s'est produit au début des années 70 lorsque le gouvernement a adopté une politique de pleine indexation des pensions de la Fonction publique et l'a appliquée rétroactivement aux employés qui avaient versé peu ou pas de cotisations supplémentaires.

Comme on l'a dit, la modification que le bill C-133 propose d'apporter au régime reconnaît le caractère contributoire du régime de pensions de la Fonction publique et plus précisément l'élément indexation. La modification est conçue de manière à tenir compte du rapport de 90 et 10 p. 100 dont j'ai déjà parlé touchant les paiements d'indexation imputés au compte des dépenses gouvernementales et aux paiements imputés aux crédits des retraités composant le compte d'indexation. Compte tenu de ce fait, on propose d'augmenter à 6.5 p. 100 en 1983 et à 5.5 p. 100 en 1984 l'indexation des pensions de la Fonction publique par rapport à la limite des 6 et 5 p. 100 actuellement prévue dans le bill. En d'autres termes, les sommes qui ont déjà été mises de côté par les retraités ou pour leur compte aux fins d'indexation ne se trouveront pas confisquées, mais serviront plutôt à accroître effectivement la hausse moyenne des pensions que toucheront tous les retraités de la Fonction publique au cours des deux prochaines années.

Bref, je trouve indéfendable l'argument selon lequel le bill C-133 ne serait ni plus ni moins qu'une confiscation des sommes déjà mises de côté aux fins d'indexation des pensions de la Fonction publique. Je le répète, compte tenu de la tendance actuelle de l'inflation, même si les retraités y auront peut-être perdu pendant l'année se terminant en septembre dernier, ils pourraient très bien en effet y gagner l'année suivante.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais d'abord commenter cette phrase ridicule qui terminait le discours du député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Bien sûr que les pensionnés pourront en profiter, mais à la seule condition que le taux d'inflation cette année ne dépasse pas 1.5 p. 100. Il existe autant de possibilités que le taux d'inflation en 1983 s'établisse à 1.5 p. 100 que pour les libéraux de regagner le pouvoir s'ils déclenchaient des élections. La possibilité est nulle, l'espoir impossible. Le député devrait avoir honte de faire de pareilles affirmations.

Je voudrais rappeler à tous ceux qui s'intéressent au débat actuel qu'une fois encore la clôture a été imposée. Pour faire taire leur conscience, les libéraux n'ont pu faire mieux que de déplacer le débat à l'extérieur de la Chambre, à un endroit où il sera vite oublié. Et c'est pour cette raison qu'ils ont eu recours à la clôture.

Je m'étonne que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), qui s'était montrée sincèrement intéressée au sort des retraités, n'ait pas daigné s'opposer à cette loi arbitraire. Si le présent bill et son jumeau, le bill C-131, sont adoptés, dès l'an prochain, nous constaterons qu'un nombre sans cesse croissant de fonctionnaires à la retraite et de personnes âgées vivront sous le seuil de la pauvreté car, à partir de cette année, leur pension ne suivra plus l'augmentation du coût de la vie. Voilà comment vont souffrir les retraités à cause du bill à l'étude ainsi que du bill C-131. Leur pension ne pourra augmenter au même rythme que le coût de la vie et c'est pourquoi leur niveau de vie va baisser. C'est scandaleux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui prétend se montrer sympathique à leur cause, n'ait rien fait à cet égard.

Je ne sais pas si je devrais prendre la peine de mentionner les néo-démocrates. Je lisais ce matin dans le journal que 5 p. 100 des Canadiens estiment que les néo-démocrates formeront le prochain gouvernement. Ils continuent leurs sottes allusions à l'incident de la sonnerie. Ils oublient qu'ils ne constituent qu'un petit croupion, un parti qui n'occupe qu'un coin de la Chambre. Ce ne sont pas les groupuscules qui prennent les décisions importantes, à l'exception peut-être d'occasions très rares, par exemple quand les électeurs canadiens, qui ont sans doute un autre objectif en tête, leur accordent la balance du pouvoir, ni l'un ni l'autre des grands partis ne pouvant obtenir la majorité des sièges. Depuis que je suis à la Chambre des communes, à deux reprises j'ai été témoin d'une situation semblable. De 1972 à 1974, les néo-démocrates se sont rangés du côté des libéraux. Des échanges de vues avaient lieu quotidiennement entre David Lewis, chef du NPD et le vice-premier ministre d'aujourd'hui (M. MacEachen). Mais quand les libéraux ont senti qu'ils avaient regagné la faveur populaire, ils ont tourné le dos aux néo-démocrates sans même les remercier de les avoir soutenus pendant 18 mois. Aux élections suivantes, le nombre de représentants néo-démocrates devait chuter de près de 65 p. 100.

De nouveau détenteurs de la balance du pouvoir en 1979, les néo-démocrates, voulant exercer leur pouvoir avec éclat, ont aidé les libéraux à renverser les conservateurs. D'une certaine manière, ils sont responsables de la situation d'aujourd'hui. Oui, ils sont responsables du bill C-131 et du bill C-133, car ils ont donné leur appui au gouvernement qui présente des mesures si exécrables. Ils continuent de critiquer ces bills et font toute une histoire au sujet du bill C-124. Nous avons approuvé cette mesure qui a réduit les pensions des parlementaires. Les néo-démocrates y étaient opposés parce qu'elle réduisait aussi notre indemnité de 5 p. 100. Des mois ont passé et ils n'ont pas fini de déblatérer contre cette mesure espérant la faire modifier et regagner ainsi les 5 p. 100 perdus. Cinq pour cent explique un peu le rang qu'ils occupent dans la faveur populaire.

Le bill C-124 concernait les travailleurs qui sont en mesure d'exercer un certain contrôle sur leur existence, parfois par l'intermédiaire de leur puissant syndicat. Les syndicats sont forts. Quiconque a jamais été mêlé à une grève des Postes le sait fort bien. Le travailleur affecté par le bill C-124 disposait d'un pouvoir de négociation et c'est là la grande différence entre cette mesure et les bills C-131 et C-133. Les personnes visées dans ces mesures n'ont aucun moyen de négocier. Les retraités et les personnes âgées ne peuvent suspendre leurs services pas plus qu'ils ne peuvent négocier une convention. C'est une différence fondamentale mais le petit groupuscule à ma gauche ne paraît pas s'en rendre compte.

Cependant, monsieur le Président, il y a un domaine où les néo-démocrates brillent. Les membres de ce parti sont plus bruyants, toute proportion gardée, que ceux de tout autre parti

à la Chambre. Quand il y a du chahut à la Chambre des communes, neuf fois sur dix ce sont eux les fauteurs du désordre.

Pour répondre maintenant à mon vis-à-vis, je voudrais parler du montant d'argent qu'on retrouve dans le fonds de pension. Je voudrais citer un passage des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'était l'actuaire en chef de la Direction de l'actuariat, M. Walter Riese, qui témoignait. Je lui avais demandé son avis, à titre de conseiller éminent du gouvernement, sur les questions touchant aux régimes de retraite. Voici:

• (1250)

M. McKINNON: Quand vous parlez d'une dette non capitalisée, vous parlez d'une dette de la part du gouvernement, n'est-ce pas?

M. RIESE: C'est cela.

M. McKINNON: Et à qui le gouvernement doit-il cette somme?

M. RIESE: Je pense que c'est une question de comptabilité car la dette du gouvernement ne varie pas beaucoup, qu'elle soit capitalisée ou non.

M. McKINNON: A qui la doit-il?

M. RIESE: Aux prestataires et aux membres qui cotisent au régime.

Le gouvernement a donc contracté une dette envers les cotisants. Il perçoit leur quote-part depuis de nombreuses années. Il doit, à l'heure actuelle, plus de 10 milliards de dollars au personnel des Forces armées et plus de 15 aux fonctionnaires. Il ne faut pas être bien fort en calcul pour savoir que ces 10 milliards de dollars empruntés à un très faible taux d'intérêt, 6 p. 100 que le gouvernement paie généralement je crois, donnent bien 600 millions par année. Or, même s'ils avaient été aussi mal capitalisés et aussi mal placés, au point de ne rapporter que 6 p. 100, ces fonds n'en auraient pas moins permis à la caisse de retraite de s'enrichir de quelque 600 millions de dollars. Or, d'après les données les plus récentes que j'ai pu obtenir, la caisse n'a versé que 281 millions de dollars. Alors pourquoi s'attaquer aux prestations du personnel des Forces armées, voire même à celles des fonctionnaires?

Si le gouvernement veut bien reconnaître la quote-part versée respectivement par l'employeur et les employés, compte tenu des sommes qui se sont accumulées dans leur caisse de retraite au fil des ans, il doit admettre qu'il leur cause préjudice. Cette caisse va grossir indéfiniment s'il ne lui fixe pas de limite. Quand elle sera rendue à 100 milliards de dollars et que l'actuaire lui-même dira que cette somme est due, peut-être que cela suffira à calmer les esprits car plus personne ne se demandera s'il y a trop d'argent bloqué dans cette caisse. A la vérité, il y n'y a pas un sou dans cette caisse, mais on croit qu'il y en a et on en calcule l'intérêt annuel qu'on publie dans des raports annuels révélant, comme dans le cas qui nous intéresse, que la caisse de retraite du personnel des Forces armées est maintenant de 10 milliards de dollars alors qu'elle ne verse que 281 millions à ses pensionnés. C'est insensé. Je voudrais que le gouvernement s'explique et pas en grandes phrases laborieuses et vides de sens comme l'a fait le secrétaire parlementaire.

Comment se fait-il que le gouvernement veuille limiter les prestations de retraite des employés alors que les fonds accumulés dans ces deux caisses s'élèvent à 25 milliards de dollars? Je soupçonne M. Golfarb d'avoir mené un sondage qui lui a donné l'idée, idée que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) partage, que les gens ne s'intéressent pratiquement pas aux prestations de retraite des fonctionnaires et du personnel des Forces armées. Je le soupçonne d'avoir dit: «Voilà une occasion en or pour le gouvernement. Vous pouvez sabrer dans les prestations. Vous n'allez pas déranger trop d'électeurs et vous donnerez l'impression de vraiment faire quelque chose.» C'est ridicule.

Je terminerai en disant qu'il faut prendre des mesures pour assurer la sécurité des fonds. De véritables mesures. Les dispositions actuelles ne garantissent pas l'avenir de ces fonds. Elles permettent à un gouvernement qui ne peut mettre de l'ordre dans ses propres affaires de les tripoter.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai pris part aux séances du comité qui a examiné le bill C-124, et il était clair alors qu'à un moment ou à un autre, des dispositions comme celles des bills C-131, C-132 et C-133 seraient proposées.

Dès le départ, je précise que j'appuie sans réserve l'amendement du député qui est également mon voisin. J'exhorte mes collègues et tous les députés à faire de même. Nos opinions politiques sont tout à fait différentes mais en l'occurrence l'amendement est mieux que rien. Il vaudrait mieux, bien sûr, voter contre le bill, ou encore supprimer dans la mesure du possible certaines de ses répercussions des plus néfastes.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a traité avec compétence des sornettes que nous a débitées le député qui vient de la même province que lui et qui, je dois l'avouer, a une logique pour le moins surprenante, surtout lorsqu'il se perd dans ses élucubrations. C'est comme si les députés néo-démocrates s'étaient parés d'une auréole en la posant si fermement sur la tête qu'elle est descendue jusque sur leurs oreilles et les a obstruées, ce qui explique qu'ils aient une grosse tête.

L'austérité est nécessaire, elle était devenue essentielle. Aux États-Unis, les syndicats ont accepté de participer volontairement à un programme d'austérité mais dans notre pays, ils ont décidé d'agir autrement—au diable le danger, on fonce. Quant à eux, ils voulaient profiter sur tous les plans possibles des effets de l'inflation. D'autre part, c'est l'un des problèmes propres à la planification financière élaborée par le gouvernement vers la fin des années 60 et le début des années 70. Je me souviens que le premier ministre (M. Trudeau) se vantait auprès des Canadians d'avoir terrassé l'inflation. En fait, il n'avait saisi qu'une ombre sans toucher l'inflation.

J'étais critique financier à l'époque. Nous parlions souvent du refus du gouvernement de s'attaquer à l'inflation. Je me rappelle avoir dit alors que cela constituait un pis aller qui réussirait tout au plus à atténuer légèrement les effets de l'inflation. Il ne faut pas oublier que l'on n'a pas fait grand-chose au départ, il ne s'agissait que de pourcentages faibles, partiels. Rien n'était prévu pour lutter contre l'inflation. C'est là qu'est le problème. Le premier ministre a déclaré que nous avions terrassé l'inflation mais après les élections de 1972, le ministre des Finances de l'époque, lorsqu'on a adopté l'indexation complète, le prétendu prince charmant—un bon gars; personnellement, nous ne pouvions souhaiter mieux—a imposé au pays une mesure que nous ne devons pas oublier. Les budgets de 1973 et 1974 étaient inflationnistes. Les ministériels ont déclaré—et les néo-démocrates les ont soutenus pour le budget de 1973—que c'était pour le bien du pays. Mais en 1975, l'inflation n'était-elle pas indéniable? Puis, sans même consulter ses collègues du cabinet, le premier ministre a

annoncé la politique du contrôle des prix et des salaires, laquelle fut appliquée en partie et à mauvais escient.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, la séance est levée jusqu'à 14 heures.

(La séance et suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LES PROJETS COMMANDITÉS PAR LES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, en sa qualité de pays commerçant, le Canada doit forcément s'intéresser à tous les marchés internationaux et à toutes les occasions favorables d'entretenir des relations commerciales.

Chaque année, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales adjugent pour 10 milliards de dollars de contrats pour des projets d'investissements. Les Canadiens ont les connaissances technologiques ainsi que les biens et les services nécessaires pour réussir sur ce marché lucratif; en obtenant des contrats pour des projets commandités par les organismes de développement international, on permettrait à des sociétés canadiennes de se lancer dans de nouvelles affaires et de créer des emplois au Canada. Toutefois, pour décrocher des contrats au niveau international, nous devons être compétitifs et chercher à nous faire mieux connaître dans le domaine du commerce mondial.

Les projets mis sur pied par les institutions financières internationales constituent un domaine nouveau et attrayant pour la plupart des entreprises canadiennes. La participation des petites et moyennes sociétés d'exportation au Canada pourrait certes être facilitée grâce à la disponibilité de renseignements sur les projets à venir ainsi que sur les pratiques et méthodes commerciales en vigueur dans le tiers monde.

Je recommande donc instamment au gouvernement de prendre des dispositions pour faciliter aux exportateurs canadiens intéressés la soumission aux appels d'offre lancés par les institutions financières internationales.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE DE DÉSIGNER LE COMITÉ D'OXFORD (ONT.)

Article 21 du Règlement

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, une des mesures créatrices d'emplois que le gouvernement n'exploite pas à fond est le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre qui peut aider à attirer des entreprises industrielles et à créer des emplois dans les régions où le marasme sévit. Jusqu'ici, seulement 12 localités ont été désignées en vertu de ce programme.

Les habitants d'Oxford sont d'avis que, si les fonds alloués au programme sont épuisés, il faudrait les reconstituer afin d'aider d'autres localités, y compris le comté d'Oxford. Le gouvernement sait que la récession frappe durement Oxford depuis un an, car le chômage y est à un niveau sans précédent, comme d'ailleurs le nombre de prestataires d'assistance sociale. Seulement dans la région de Woodstock, l'augmentation du nombre officiel de chômeurs de décembre 1981 à décembre 1982 est égale au nombre officiel de chômeurs en décembre 1980. La situation économique a empiré à la suite de la récente fermeture de La France Textiles et de celle que la société Gardner Denver a annoncée pour bientôt.

Étant donné que le comté d'Oxford est un candidat idéal pour recevoir de l'aide en vertu du programme, compte tenu de son marasme économique et de ses énormes possibilités de développement industriel à cause de son emplacement, de sa main-d'œuvre spécialisée, de ses réseaux de transport et de ses vastes terrains réservés à l'implantation industrielle, je demande instamment au gouvernement de donner suite aux nombreuses requêtes adressées au ministre chargé du programme pour qu'il accorde une entrevue aux maires élus et au préfet d'Oxford.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE PORT DE MONTRÉAL—LA NÉCESSITÉ DU DRAGAGE DU SAINT-LAURENT—LA SÉCURITÉ DES MARINS

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, en 1982 le port de Montréal enregistrait une baisse de trafic de 18 p. 100, mais affichait malgré tout un bénéfice net de 16 millions de dollars, ce qui est tout à l'honneur de ses administrateurs et de ses employés. Cependant, l'inaction de Transports Canada relativement à l'aide apportée à la navigation dans le chenal du Saint-Laurent entre Québec et Montréal et plus particulièrement entre Sorel et Montréal m'inquiète énormément. En effet, les courbes sont de plus en plus prononcées dans le chenal, ce qui augmente les risques d'accidents et peut contribuer à réduire la grosseur des navires qui peuvent atteindre Montréal.

Je crois que le ministre des Transports (M. Pepin) devrait immédiatement s'assurer que l'on nettoie le chenal, qu'on le dragues entre Montréal et Sorel, et que des bassins de tournage soient creusés en vue de permettre une plus grande navigabilité pour accorder une meilleure sécurité à tous nos marins.

Je rappellerai au ministre des Transports que les meilleures infrastructures et les meilleurs gestionnaires ne permettent pas aux navires de se rendre au port de Montréal si le dragage n'est pas effectué.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA PERMISSION D'UTILISER LES MESURES IMPÉRIALES

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, les conservateurs luttant contre l'imposition du système métrique sont en train de l'emporter malgré les décrets des libéraux voulant rendre le système impérial illégal. Premièrement, les saucisses viennoises peuvent être empaquetées en paquets d'une livre; deuxièmement, les fruits et les légumes frais sont vendus en paniers de 40 livres et les pommes de terres en sacs de dix, 20 et 50 livres; troisièmement, les conserveries conditionnent encore les aliments en boîtes de six, huit et 12 onces; quatrièmement, les wagons du CP et du CN continueront de porter des inscriptions en mesures du système métrique et impérial; cinquièmement, l'industrie canadienne, de même que le bâtiment, peuvent se servir des unités de mesures qu'ils préfèrent; sixièmement, l'essence aux bases des Forces armées canadiennes et à la Société canadienne des postes est vendue au gallon aux consommateurs; septièmement, les bureaux de poste de l'Ontario emploient des balances graduées selon le système anglo-saxon; huitièmement, les haut fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ont retiré les fils métalliques bloquant les pompes distribuant l'essence au gallon en Alberta et ont suspendu les poursuites contre les détaillants vendeurs de moquette à la verge carrée. Neuvièmement, les éleveurs ont remporté le droit de conserver les mesures du système impérial dans les marchés aux bestiaux du pays; dixièmement, les grands magasins continuent à faire la publicité des revêtements de sol en mesures anglo-saxonnes; et finalement, tous les médias peuvent maintenant utiliser l'un ou l'autre des systèmes de mesures dans leurs articles ou émissions. Ne l'oublions pas, notre liberté dans le domaine des mesures est à la mesure de notre liberté.

* * *

L'IMMIGRATION

MISE EN GARDE À CEUX QUI RECRUTENT DES TRAVAILLEURS OUTREMER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vers la fin de 1981, la société Canadian Westinghouse a lancé une campagne de publicité en Angleterre pour y recruter des hommes de métier. Elle a fait appel aux services de la Maison de l'Ontario et de la Maison du Canada pour faire venir ces travailleurs au Canada. Ils sont arrivés chez nous à la fin de 1982; et 40 d'entre eux, avec leur famille, sont venus depuis grossir les rangs de nos chômeurs.

J'engage donc le gouvernement à mettre en garde les sociétés qui recrutent des émigrants à l'étranger pour faire un travail qui pourrait être fait par des milliers de Canadiens qui ne sont peut-être pas encore compétents mais qui pourraient très bien le devenir s'ils en avaient l'occasion.

J'engage aussi le gouvernement, lorsque les fonctionnaires de la Maison de l'Ontario ou de la Maison du Canada laissent espérer à des étrangers qu'ils trouveront du travail au Canada, à s'assurer que ces emplois existent bel et bien et que ces ouvriers ne deviendront pas une charge supplémentaire pour notre régime d'assurance-chômage ou ne seront pas forcés, comme c'est souvent le cas, de retourner chez eux à leurs frais.

Bref, j'estime qu'il est grand temps que le gouvernement mette sur pied des programmes d'apprentissage dans le domaine des métiers spécialisés, programmes qui n'existent pas à l'heure actuelle, et qu'il oblige des sociétés comme celle que nous avons mentionnée à bien avertir les travailleurs qu'elles doivent recruter à l'étranger qu'ils ne sont embauchés qu'à titre temporaire.

* * *

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES AUX PROJETS INTERNATIONAUX

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Madame le Président, la coopération internationale dans les contrats en matière de télécommunications est une retombée frappante d'une technologie répandue et des communications instantanées qui sont désormais caractéristiques de notre époque.

La participation du Canada à ce travail d'équipe international dans le secteur spatial témoigne de la vigueur et de la compétitivité de sa propre industrie aérospatiale. Le Canada collabore avec les États-Unis et la France à l'installation du SARSAT, système international de recherche et de sauvetage, qui assurera un jour la surveillance constante des signaux de détresse éventuels émis par les aéronefs et les navires en difficulté, pour les localiser d'urgence où qu'ils se trouvent.

Dernièrement, une entreprise canadienne a décroché le contrat de fabrication d'un satellite pour EMBRATEL, l'agence de télécommunications du Brésil; ce travail doit être entrepris avec la collaboration de la France.

Cette collaboration avec d'autres pays est en fait la marque de l'ère spatiale, et nous espérons que d'autres sociétés canadiennes maintiendront et étendront leur participation aux projets internationaux de l'industrie de l'aérospatiale.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DE LA CAISSE D'URGENCE DES TERRES DES PRAIRIES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, la Chambre a été saisie le 3 février 1981, il y a près de deux ans, du bill C-245, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, un bill d'initiative privée dont j'étais le parrain. Ce projet de loi aurait eu pour effet de constituer un conseil fiduciaire pour des fins de recherche sur les céréales et graines oléagineuses propres à la culture dans les provinces des Prairies.

Le financement initial devait provenir de la Caisse d'urgence des terres des Prairies dotée d'un compte de $9,060,000 non productif d'intérêt constitué des cotisations versées par les agriculteurs en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le compte est inactif depuis août 1972.

Au cours du débat il y a deux ans, le ministre de l'Agriculture avait déclaré que le projet de loi qu'il comptait présenter sur le sujet était en préparation, et il avait proposé de renvoyer au comité la teneur du bill C-245. Le ministre avait déclaré peu après qu'il était disposé à confier ces fonds de 9 millions à une fondation composée de représentants des organismes agricoles de l'ouest du Canada.

Deux années se sont écoulées depuis, et ces fonds sont toujours dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies, et le gouvernement s'en sert sans verser aucun intérêt. Le ministre a annoncé entre-temps des réductions du personnel de recherche dans l'Ouest et une augmentation du personnel de recherche au Québec.

La recherche est indispensable si l'Ouest doit rester compétitif en matière d'exportation des céréales et des graines oléagineuses. Le ministre de l'Agriculture et le cabinet ne le comprennent malheureusement pas, et refusent même d'approuver un programme d'auto-assistance à l'intention des producteurs, qui ne coûterait rien au gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION PARLEMENTAIRE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, afin de promouvoir le respect des droits de la personne, non seulement en Amérique latine et aux Antilles, mais aussi partout ailleurs dans le monde, le Canada devrait adopter, entre autres, la recommandation faite par le sous-comité de la Chambre des communes sur l'Amérique latine et les Antilles, à savoir la création d'une association parlementaire canadienne des droits de la personne qui servirait de tribune pour la discussion et la promotion du respect des droits de la personne partout dans le monde. Cette proposition a reçu l'appui sans réserve d'Amnistie internationale, l'organisme hautement réputé de surveillance des droits de la personne dans le monde.

• (1410)

J'exhorte la Chambre et le gouvernement à envisager sérieusement la création d'une telle association sous forme d'un sous-comité du comité permanent de la Chambre des communes des affaires extérieures et de la défense nationale. Un tel sous-comité permettrait aux parlementaires d'étudier périodiquement le dossier des pays du monde dans le domaine des droits de l'homme, d'attirer l'attention du public sur les gouvernements qui bafouent les droits fondamentaux de leurs citoyens, et de faire des recommandations au gouvernement du Canada sur la politique à adopter à l'égard de ces gouvernements.

Je réclame également que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit doté de chercheurs supplémentaires et d'un budget plus important afin de lui permettre de mener à bien cette tâche importante.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'INCIDENCE DES TARIFS POSTAUX SUR LA PETITE ENTREPRISE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je vais revenir à la charge et essayer de faire valoir l'argument que je présentais l'autre jour, quand le compte-minutes m'a brusquement interrompu. Il est vrai que les nouveaux tarifs postaux permettront d'accorder des remises sur les envois volumineux, ce qui profitera surtout aux grandes entreprises, de même que d'exempter certains particuliers des surtaxes proposées, mais ce sont encore une fois les petites entreprises, les éternels boucs émissaires des projets farfelus du gouvernement, qui vont en faire les frais.

Les nouveaux tarifs, nous dit-on, permettront de généraliser le tri automatique du courrier et d'encourager les gros clients à trier leur courrier, au préalable, afin d'alléger la tâche des postiers. Tout cela est très logique, sauf que, selon les données qu'on m'a fournies, le tarif de première classe aura augmenté, entre mars 1981 et le mois prochain, de 88 p. 100, soit de 17 à 32c. La valeur du courrier manutentionné est tombée de 6.5 à 6.1 milliards de dollars, c'est-à-dire de plus de 6 p. 100, et le nombre des employés permanents de la Société est passé de 53,465 à 66,121, ce qui représente une hausse de près de 24 p. 100. Avec des statistiques pareilles, il est plus facile de comprendre que la Société souhaite restreindre la concurrence.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDUCTION DE L'APPUI FINANCIER ACCORDÉ AUX ÉTUDIANTS AUTOCHTONES DU SASKATCHEWAN COLLEGE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, la ville de Regina où j'habite compte proportionnellement plus de gens d'origine autochtone que n'importe quelle autre ville du Canada. Il est vrai qu'un grand nombre d'entre eux vivent dans un monde où règnent l'alcoolisme, la dépendance vis-à-vis de l'assistance sociale, la violence et le désespoir. Il est vrai également qu'ils le déplorent.

Je n'en veux pour preuve que le Saskatchewan Federated Indian College de l'Université de Regina. Ce collège a contribué à abolir certains stéréotypes. Il fournit aux jeunes autochtones qui le fréquentent les moyens d'acquérir la formation et les connaissances dont ils ont besoin pour trouver du travail. Mais voilà qu'il voit le fruit de six années de dur labeur compromis. S'il est menacé, c'est par suite d'une directive du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui vise à priver de tout appui financier la moitié des étudiants du collège. Est-ce là la bonne façon de seconder les efforts des autochtones, de les encourager et de les aider à se passer de l'assistance sociale et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien? Sûrement pas. Le ministre devrait s'engager immédiatement au nom du gouvernement à aider financièrement ces étudiants.

Il faut faire en sorte que le Saskatchewan Federated Indian College et ses étudiants soient en mesure de dresser des projets d'avenir. Cessons de parler avec une langue fourchue. Il ne faut pas nous contenter de parler de chances égales pour les autochtones; nous devons aussi les leur fournir.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES TALENTS D'ENTREPRENEUR DES IMMIGRANTS—L'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'AIDE DU GOUVERNEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, on dit souvent que notre pays a été bâti par des immigrants et bien que cette affirmation soit un peu rebattue elle n'en est pas moins vraie. Sont dignes de mention les nouveaux entrepreneurs canadiens que j'ai vus arriver en grand nombre dans ma propre circonscription avec leurs épargnes en poche et, en tête, des projets pour fonder des entreprises commerciales dans notre pays.

Un rapport récent confirme l'esprit d'initiative et d'entreprise qui anime ces gens d'affaires d'origine ethnique dont la plupart emploient moins de 20 personnes et réalisent un chiffre d'affaires allant de $100,000 à $500,000 par année. Ces personnes ont indéniablement quelque chose à apporter à l'économie canadienne et elles ont décidé de faire cette contribution, mais l'étude que j'ai citée laisse voir, ce que j'ai pu moi-même vérifier, que les chefs d'entreprise néo-canadiens auraient tout intérêt à mieux connaître les programmes gouvernementaux destinés à leur venir en aide.

Je recommande donc que le gouvernement explore les moyens de mieux renseigner les nouveaux entrepreneurs canadiens sur l'aide qu'il met à la disposition des petites entreprises.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PERTE D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR DU TRAVAIL DE BUREAU ET DE LA VENTE—LA NÉCESSITÉ DES PROGRAMMES DE RECYCLAGE POUR LES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je poserai ma question au ministre à la condition féminine. A cause du marasme économique actuel, un nombre de plus en plus grand de femmes perdent leur emploi dans le secteur du travail de bureau et de la vente, secteurs où la microplaquette transforme des emplois. Ces femmes ne peuvent pas participer à des programmes de recyclage pour se préparer aux emplois de l'avenir, car tous les programmes affichent complet. En fait, il y a de longues listes d'attente.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas prévu ce besoin urgent et mis en place davantage de programmes de recyclage? Dans la région de Kingston, 2,400 femmes ont perdu leur emploi et pour cette raison les programmes de recyclage disposent de seulement 150 places.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, à mon grand regret, je dois réfuter les chiffers cités par le député de Kingston et les Îles, car le nombre des femmes en chômage n'a pas beaucoup augmenté. Évidemment, cela ne règle pas pour autant la situation des femmes canadiennes. Néanmoins, établissons exactement ce qu'il en est.

Je suis ravie de pouvoir répondre au député de Kingston et les Îles, car je pensais qu'elle aurait approuvé entièrement le genre d'étude que j'ai proposé étant donné qu'il y a lieu, selon moi, d'examiner de très près le rôle des femmes dans l'économie. Je suis très déçue qu'elle n'ait pas souscrit à ce projet qui nous aurait permis de nous interroger sérieusement sur le sort des défavorisés, des femmes et des enfants.

M. Jarvis: Ils ont besoin d'emplois, voilà tout ce qu'ils veulent.

Mlle MacDonald: Comme le ministre a refusé, avec beaucoup de désinvolture, de répondre à ma question, je dois en conclure qu'elle ne s'intéresse pas au grand nombre d'employées de bureau, de sténodactylos et de vendeuses qui perdent leur emploi.

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DANS LES COURS DE RECYCLAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le taux de chômage augmente. Je signale au ministre que le nombre de places dans les cours de recyclage des Centres d'emploi du Canada a baissé depuis l'année dernière. A la même époque il y a un an, on en comptait 293,000. Cette année, il y en a 271,000. Pourtant, le taux de chômage a augmenté de 50 p. 100 au cas où le ministre ne s'en serait pas rendu compte. Je voudrais lui demander pourquoi, vu qu'il y a près de deux millions de chômeurs, il y a moins de places dans les cours de recyclage qu'à la même époque l'année dernière.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, nous avons un budget de 1 milliard de dollars. Je signale à l'honorable représentante, qui a abordé les difficultés des femmes du Canada de façon très superficielle, qu'il existe un problème beaucoup plus fondamental que le manque de places dans les cours de recyclage.

M. Nielsen: Le gouvernement.

Mme Erola: Je veux parler du fait que les femmes ne peuvent pas participer au programme de recyclage parce qu'elles n'ont pas reçu une formation de base suffisante en sciences et en mathématiques.

Je recommande à l'honorable représentante de Kingston et les Îles d'aborder les problèmes des femmes canadiennes de façon plus simple et plus réaliste.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous êtes ridicule.

Mlle MacDonald: Je voudrais bien que le ministre chargé de la situation de la femme défende la cause des femmes au cabinet au lieu de ne jamais s'en occuper.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Elle a perdu son rang.

LA SITUATION DES FEMMES QUI PERDENT LEURS PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'elle recommande à une femme qui va perdre ses prestations d'assurance-chômage si elle accepte de payer les frais d'inscription à un cours de recyclage. Une femme dans cette situation n'a pas les moyens de payer le cours si cela veut dire qu'elle n'aura plus aucun revenu.

Je demande au ministre de songer aux femmes qui apprennent . . .

Des voix: La question.

Mlle MacDonald: . . . qu'elles perdront leurs prestations d'assurance-chômage si elles travaillent comme bénévoles deux jours par semaine. Qu'arrive-t-il à ces femmes? Pourquoi doivent-elles être pénalisées et perdre leurs prestations d'assurance-chômage si elles offrent de payer pour leur cours de recyclage ou de faire du travail bénévole dans leur localité?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Je répète, madame le Président, que l'honorable représentante de Kingston et les Îles aborde le problème fondamental des femmes du Canada de façon très fragmentaire.

• (1420)

Vendredi dernier, j'ai passé une heure avec les femmes du Programme extension à London, en Ontario, et elles m'ont parlé du véritable problème des femmes dans notre société. Ce problème va beaucoup plus loin que celui dont l'honorable représentante nous parle: il a trait à la formation de base. Je m'entretenais avec des femmes ce que je fais régulièrement. Je recommande à l'honorable représentante de réfléchir au véritable problème des femmes dans notre société et je lui signale que les femmes qui fréquentent l'université ne peuvent même pas déduire leurs frais de scolarité aux fins de l'impôt sur le revenu. L'honorable représentante refuse de s'intéresser à ces problèmes qui sont pourtant très importants.

Mlle MacDonald: Vous êtes du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DU F-18—L'AMPLEUR DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 3 novembre dernier, je lui ai posé une question au sujet du F-18, et il m'assurait en cette Chambre que la province de Québec, une province qu'il connaît bien, obtiendrait sans aucun doute 48 p. 100 des retombées économiques. Vendredi dernier, selon un rapport que le ministre des Approvisionnements et Services avait commandé d'effectuer, nous constations qu'à l'heure actuelle le Québec se retrouve avec 24 p. 100 des retombées prévues. Le ministre pourrait-il rassurer tous ceux qui s'inquiètent, et non pas seulement les ministériels, en disant à la Chambre aujourd'hui qu'il peut de nouveau confirmer que la province de Québec bénéficiera de 48 p. 100 des retombées économiques?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je crois que les allégations du député de Joliette prêtent peut-être un peu à confusion, lorsqu'il mentionne par exemple le chiffre de 48 p. 100. D'abord, j'aimerais lui dire que ma première responsabilité dans la question du F-18 a été de choisir le meilleur avion possible afin que nos pilotes puissent mieux se défendre à l'occasion d'un conflit. C'était là ma première responsabilité comme ministre de la Défense.

M. La Salle: La question n'est pas là!

M. Lamontagne: Je sais que la question n'est pas là, mais il était bon tout de même de mentionner qu'elles étaient les responsabilités de chacun. La mienne, si on veut, comme député de Langelier et du Québec, c'était aussi de voir à ce que le Québec garde bien sa position dans l'industrie aéronautique, qui à ce moment-là occupait 48 p. 100 des activités au Canada. Les chiffres qui avaient été prévus à ce moment-là par les ministères de l'industrie et du Commerce et des Approvisionnements et Services démontraient 1 milliard 573 millions en retombées pour le Québec et 1 milliard 296 millions pour l'Ontario. Voilà donc les pourcentages sur lesquels aujourd'hui on discute, étant donné que le montant de 1 milliard 573 millions représentait 48 p. 100 des retombées économiques pour le Québec et que celui de 1 milliard 296 millions représentait 41 ou 42 p. 100 des retombées économiques pour l'Ontario. De là est venu à un certain moment la conclusion que le Québec devait obtenir 48 p. 100 des retombées économiques à cause du fait qu'historiquement il occupait 48 p. 100 des activités du secteur aéronautique au Canada. Alors, il était tout à fait normal de penser que les retombées du F-18 devaient aussi comporter les mêmes proportions dans la question des retombées économiques.

Je crois que la bataille sur le F-18, madame le Président, n'est pas perdue. Je pense que la guerre peut être gagnée en ce sens qu'il faut garder au Québec la proportion qu'il occupait dans l'industrie aéronautique au Canada, et c'est bien notre intention.

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN RAPPORT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre semble refuser aujourd'hui de «s'asseoir» sur un minimum de 48 p. 100. Il parle constamment de chiffres. Il existe un rapport qui a été rendu public par la voie d'un quotidien. Dans un premier temps, j'aimerais savoir si le ministre est disposé à le rendre public. Actuellement, je pense que ce rapport serait intéressant pour l'ensemble des intéressés en tout cas. Deuxièmement, le ministre refuse-t-il aujourd'hui de considérer cette base de 48 p. 100 qui, aux yeux de plusieurs Québécois et de plusieurs députés libéraux du Québec, a de la valeur? De plus le ministre refuse-t-il aujourd'hui de nous assurer comme Québécois que les 48 p. 100 en retombées seront réalisables ou non? C'est la question que je pose en tant que député du Québec et au nom non seulement de plusieurs Québécois mais également de plusieurs ministériels qui n'osent pas le faire. Je pense que ce serait une réponse qui aurait vraiment une grande valeur aujourd'hui à la Chambre des communes.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai jamais senti de ma part comme ministre québécois, ni de la part du caucus québécois, ni de la part du Cabinet ou des ministres québécois dans le Cabinet, le désir de vouloir se défiler de ses responsabilités relativement au F-18. Je pense que ce que nous avons dit dans le passé et ce que nous avons projeté tient encore. Les chiffres sont encore là et j'ai bien l'impression, non seulement l'impression, la certitude que nous verrons à faire et ferons toutes les démarches nécessaires afin que le Québec conserve la place qu'il occupait dans l'industrie aéronautique au Canada au moment du contrat du F-18, savoir 48 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le ministre sait que le nombre de mises en chantier en 1982 a été même inférieur aux prévisions les plus pessimistes de son prédécesseur et je suis persuadé que, tout comme ce dernier, il reconnaît que l'un des principaux problèmes qui affligent le secteur de l'habitation, c'est le nombre croissant de Canadiens qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Une des façons de remédier en partie à cette situation et d'aider le nombre croissant de sans-abri au Canada consiste à consacrer plus d'argent aux logements sociaux. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le gouvernement a choisi à ce moment-ci de réduire de 2,500 le nombre de ces logements?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Le député, madame le Président, devrait s'informer avant de poser des questions. En 1979, on a prévu 25,000 logements de ce type, et depuis lors nous avons dépassé en chiffre pratiquement toutes les années. Nous nous sommes cependant engagés en retour à rembourser au ministère des Finances les sommes empruntées afin de construire des logements de plus, sitôt qu'une amélioration de la situation se ferait sentir. Compte tenu de la situation actuelle, j'ai demandé à mon collègue, le ministre des Finances, de reporter la date de remboursement et, en fait, de conserver au moins la limite de 25,000 logements pendant l'année en cours; j'attends encore sa décision.

M. Riis: Madame le Président, j'espère que le ministre des Finances acceptera cette suggestion et je le prie même d'étudier la proposition de notre parti visant à consacrer 500 millions de plus à ce poste du budget, ce qui permettrait de construire 50,000 autres logements et de créer 100,000 nouveaux emplois au Canada.

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LES BANQUES A LA RENÉGOCIATION DES HYPOTHÈQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse à l'ancien ministre chargé du logement, le ministre d'État aux Finances. Il sait certainement que certaines banques n'ont payé aucun impôt sur le revenu en 1982, et ce en dépit de bénéfices de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars, ce qui ne les empêche pas de pénaliser lourdement leurs clients, en leur faisant payer souvent plusieurs milliers de dollars, lorsqu'ils veulent renégocier leurs hypothèques pour profiter de la diminution des taux d'intérêt. Compte tenu de ce qui précède, le ministre ne croit-il pas qu'il est temps de mettre fin à ces agissements et de demander aux banques de réduire les sanctions qu'elles imposent, afin que les Canadiens puissent profiter de meilleurs taux hypothécaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le ministre des Finances a déjà été saisi de cette question qu'il a dit vouloir aborder avec les représentants du secteur bancaire sitôt qu'il en aurait l'occasion.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR AUPRÈS DES BANQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre d'État aux Finances. Étant donné qu'au cours des derniers mois les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires ont connu des diminutions allant jusqu'à 6 p. 100, pourquoi le gouvernement n'interviendrait-il pas aussitôt auprès des banques et des sociétés hypothécaires pour dénoncer les amendes de trois mois d'intérêt que celles-ci exigent des emprunteurs qui veulent acquitter leur hypothèque avant terme? Comme elles sont en train d'accroître la sévérité des pénalités, le gouvernement se doit de les exhorter à mettre fin à ces pratiques usurières et à cesser de s'en prendre au Canadien moyen qui n'a pas la possibilité de réaliser des profits aussi élevés que les banques et qui paie des impôts sur le revenu beaucoup plus élevés qu'elles.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai peine à accepter le postulat sur lequel se fonde la question du député, à savoir que les banques ont enregistré des profits excessifs. Le député n'est sans doute pas au courant de la situation étant donné que les députés de son parti, qui faisaient partie initialement du comité spécial des finances de la Chambre chargé d'étudier cette question, ont cessé de participer à ses travaux. Or, les résultats publiés le 27 juillet 1982, au terme de l'étude faite par ce comité, ne donnent pas du tout raison au député quant aux profits des banques.

• (1430)

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA RAISON POUR LAQUELLE LE COMITÉ NE SE RÉUNIT PAS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si la construction du gazoduc de l'Alaska, projet dont le budget total s'élève approximativement à 80 milliards de dollars, était menée à bien, cela permettrait de créer entre 150,000 et 200,000 emplois, notamment dans des localités comme Sudbury et Hamilton ou l'on extrait et lamine le minerai de fer, ainsi que dans d'autres centres industriels. Or, des rumeurs persistantes circulent en Alaska voulant que le gaz naturel liquéfié soit acheminé par le gazoduc jusqu'à la baie Prudhoe, à 800 milles de là, ou jusqu'à Valdez d'où il serait expédié au Japon. Dans ces conditions, je voudrais savoir pourquoi le comité du pipe-line du Nord ne se réunit pas. Cela signifie-t-il que le gouvernement se désintéresse de ce projet qui permettrait de créer un nombre considérable d'emplois?

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Si les députés néo-démocrates . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La question du député est extraordinairement longue.

M. Malone: Peut-être, mais elle est aussi extraordinairement à propos!

Des voix: Bravo!

M. Malone: Nous parlons d'emplois. Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte convoquer le comité, et ce que fait son bon ami libéral M. Mitchell Sharp? Est-ce que . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce n'est pas aux ministres mais aux députés de s'occuper des séances de comité. Si le député est membre du comité en question, qu'il demande au président de convoquer une séance. Je n'ai aucune raison de m'y opposer. Personne n'a soulevé le problème jusqu'ici.

Pour ce qui est maintenant du gazoduc, notre pays a fait ce qu'il avait à faire. Les députés se souviennent qu'il y a quelques années nous avons siégé tout l'été pour étudier le projet de loi relatif au pipe-line de l'Alaska et avons autorisé la mise en chantier du tronçon canadien. Ce sont les Américains qui éprouvent des difficultés à réunir les capitaux voulus pour construire leur partie du gazoduc et à trouver des acheteurs pour le gaz. En ce qui concerne maintenant le projet d'acheminement du gaz à Valdez—c'est l'ancien gouverneur Hickel qui en avait eu l'idée—il date de l'époque où l'on avait découvert les gisements de gaz à la baie Prudhoe. Il n'est pas nouveau. C'est aux Américains de construire leur tronçon de l'oléoduc. Quant à nous, nous avons fait ce qu'il fallait.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse, elle, au premier ministre. Le sénateur Bud Olson, responsable de la réalisation de cet important projet créateur d'emplois, a déclaré le 17 juillet 1980 que les risques étaient minimes et que le projet était en bonne voie. De son côté, l'ex-ministre de l'Énergie a donné la garantie absolue que les travaux allaient de l'avant. Il a même ajouté, toujours le 17 juillet 1980, que les travaux avançaient à un rythme raisonnable. Le premier ministre lui-même a fourni des garanties en ce sens le 21 juillet de la même année. Face à cette situation, je voudrais que le premier ministre me dise si notre pays a passé un accord quelconque avec les États-Unis. Si oui, pourrait-il en déposer le texte à la Chambre? Pourrait-il nous fournir la preuve, et du même coup à la population, que cet énorme projet de plusieurs dizaines de milliards de dollars et créateur de nombreux emplois dans tout le pays est en bonne voie de réalisation et que nous n'avons pas construit le tronçon canadien en pure perte? Peut-il nous fournir cette garantie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la seule entente que nous ayons avec les États-Unis, c'est la promesse officielle que le Président Reagan nous a faite lors de sa visite au Canada. Il a bel et bien précisé que son pays avait la ferme intention de construire le gazoduc. Rien n'a changé depuis.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE PRIX

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le programme énergétique de septembre 1981 était basé sur l'hypothèse d'une hausse constante des prix mondiaux du pétrole. Or, non seulement ces prix n'ont pas augmenté depuis lors, mais, depuis hier, du fait de l'échec de la réunion de l'OPEP à Genève, on pense généralement qu'ils vont baisser. Vu cette situation, le ministre est-il prêt à rouvrir les discussions avec les provinces productrices, afin de trouver un régime de prix et de taxation mieux adapté aux conditions actuelles, qui sont totalement différentes de celles qui existaient alors et de celles qu'on prévoyait?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons signé avec les provinces un accord de cinq ans. Celles-ci n'ont pas demandé à rouvrir l'accord. Par conséquent, il s'agit actuellement d'une question purement théorique.

M. Andre: Ce que je laissais entendre, c'est que le gouvernement fédéral pourrait faire preuve d'initiative.

ON DEMANDE UN RÉEXAMEN DE LA STRUCTURE DES PRIX

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'ai une autre question dans le même ordre d'idées. La presse, au cours de la fin de semaine, confirmait que le consommateur des États-Unis paie actuellement, en devises canadiennes, environ 15c. le litre, ou 60 à 70c. le gallon canadien de moins pour son essence et son mazout que son homologue canadien. Pourtant, les Américains ne sont pas protégés contre la hausse des prix mondiaux. Ils paient le prix mondial tandis que nous, au Canada, sommes censément protégés par le prix canadien conçu par le prédécesseur du ministre. De toute évidence, ce régime de prix est un échec ou bien le gouvernement exploite les Canadiens, puisque le gallon d'essence nous coûte de 60 à 70c. le gallon de plus qu'aux Américains, qui paient le prix mondial.

Dans ces conditions, le ministre ne se sent-il pas obligé de réexaminer l'ensemble de la structure et, soit d'admettre que le gouvernement s'est trompé lorsqu'il a fait des promesses et pris des engagements, soit de faire des changements pour tenir les promesses faites aux dernières élections et depuis lors?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que l'honorable député fait une faute dans la présentation de son argument en oubliant de mentionner que parfois les prix au Canada sont plus élevés à cause des taux qui varient énormément d'une province à l'autre au sujet de la taxe provinciale, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement la moyenne nationale. Dans certaines provinces, il n'existe aucune taxe de vente et dans d'autres on a instauré des régimes de taxe peut-être exorbitants relativement à l'essence, ce qui fait que le prix national est plus grand. Quant au prix de base payé aux producteurs canadiens, nous payons le prix international pour le pétrole importé, 75 p. 100 du prix international ou à peu près pour le vieux pétrole et le prix international pour le nouveau. Ce n'est donc pas la politique de base qui constitue le problème, mais plutôt la question de la taxation qui varie d'un endroit à l'autre au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question directe. Vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu avec un groupe de membres du Congrès des États-Unis qui étaient reçus à dîner ici même, dans cet immeuble, et le ministre leur aurait dit:

Je ne sais pas combien de temps nous allons durer; nous sommes dans un état lamentable.

Je voudrais demander au premier ministre s'il compte prendre des mesures en vue d'améliorer l'état de son gouvernement, que le ministre a si justement qualifié de lamentable. Dans l'affirmative, quand ces mesures seront-elles annoncées aux Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, connaissant le flair politique du député, je pensais que je n'aurais pas besoin de lui expliquer que le ministre de l'Énergie cherchait en fait à s'assurer que le chef actuel des conservateurs soit confirmé dans son poste lors du congrès de cette semaine.

Des voix: Oh, oh!

L'ÉVALUATION D'UNE COURSE POSSIBLE À LA CHEFFERIE

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, comme le premier ministre le sait, dans ce même discours, qui, soit dit en passant, était un discours très éloquent, le ministre aurait dit ceci:

Si je déplace trop d'air, Trudeau va m'exclure du cabinet.

Le premier ministre ne croit-il pas que ce serait injuste à l'égard de son collègue, qui est un très bon ami depuis fort longtemps, étant donné que beaucoup de ses collègues déplacent actuellement beaucoup d'air, tant à Ottawa qu'à Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la seule conclusion que le député devrait tirer de cette prétendue déclaration du ministre de l'Énergie, c'est que ce dernier possède lui aussi un flair politique très aiguisé.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1440)

LES PÉNITENCIERS

L'ANNULATION DES COURS UNIVERSITAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La semaine dernière, on a annoncé que le ministre entendait mettre un terme aux cours universitaires donnés dans les pénitenciers fédéraux. Ces programmes importants qui sont offerts dans quatre pénitenciers de la Colombie-Britannique par l'Université de Victoria ainsi que dans trois autres pénitenciers canadiens, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ont été de loin les programmes qui ont donné les meilleurs résultats aux fins de la réhabilitation.

Le ministre pourrait-il maintenant nous expliquer cette inconcevable décision de mettre fin à cet excellent programme qui est appuyé par les citoyens, les comités consultatifs, les gardes, les prisonniers, les directeurs de prison et les organismes d'assistance aux détenus libérés et qui est, selon le directeur, le meilleur programme du genre en Amérique du Nord?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, 232 prisonniers sur 10,000 dans nos pénitenciers profitaient de ces programmes. Je ne crois pas que ces derniers se soient révélés particulièrement excellents pour la réhabilitation pour la simple et bonne raison que le taux de récidive chez les prisonniers ayant une formation postsecondaire est, en général, inférieur à celui des autres groupes. C'étaient de bons programmes dont j'étais très fier. C'est à regret que j'ai dû prendre cette décision. Ils étaient bien les meilleurs en Amérique du Nord, mais il ne faut pas oublier cependant que les services que nous offrons dans nos pénitenciers sont les plus coûteux en Amérique du Nord, et je dois en réduire les dépenses comme ailleurs.

Ces programmes coûtent $3,500 par année par prisonnier, c'est-à-dire beaucoup d'argent. J'espère que les prisonniers pourront encore bénéficier de l'enseignement postsecondaire de leur propre initiative, grâce à des sessions de groupe et à des cours par correspondance. Je crois que si ces prisonniers veulent vraiment profiter de l'enseignement postsecondaire, ils peuvent s'arranger pour que cela coûte moins cher au contribuable.

M. Robinson (Burnaby): Eh bien, madame le Président, il s'agit d'une preuve de plus de la stupidité incroyable de notre régime pénitentiaire. Nos prisons vont être encore plus des entrepôts à prisonniers, comme le gouvernement semble le désirer, même si cela coûte très cher et ne donne que de très mauvais résultats.

ON DEMANDE DE RETARDER LA DÉCISION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Le directeur de l'établissement William Head en Colombie-Britannique ainsi qu'un certain nombre de directeurs d'un peu partout au Canada ont déclaré que si le ministre s'entêtait à supprimer ce programme qui a connu le succès, la collectivité carcérale au niveau fédéral devra en supporter les graves conséquences. Étant donné l'appui général qu'a connu ce programme, le solliciteur général consentira-t-il au moins à différer sa décision définitive à ce sujet tant qu'il ne se sera pas entretenu avec les dirigeants des universités et des prisons directement touchées par cette décision fondamentalement erronée?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, madame le Président, ma décision est définitive, et je l'ai prise en croyant que les quelques 200 détenus qui ont profité de ces programmes trouveront d'autres moyens de poursuivre leurs études. Il est tout à fait fallacieux de prétendre que le service correctionnel au Canada est un régime d'«entreposage» et le député le sait. C'est le meilleur régime carcéral en Amérique du Nord et il le sait également.

L'EXEMPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES DÉTENUS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre pourquoi les détenus du service pénitentiaire, qui vivent déjà aux dépens des contribuables canadiens, devraient être exemptés des frais de scolarité pour leurs études universitaires, alors que les enfants de ces mêmes contribuables ne le sont pas?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, nous avons le devoir de tenter de réhabiliter les délinquants qui sont derrière les barreaux et nous allons continuer d'assumer nos responsabilités à cet égard, mais, au moment où sont réduits dans tout le pays des programmes destinés aux gens qui ne sont pas en prison, je crois que les détenus et ceux qui les appuient doivent comprendre que les restrictions valent également pour les services de correction.

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE PROJET DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN VUE DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La semaine dernière, la presse a publié, grâce à une fuite, un document gouvernemental rédigé par un certain Denis Morantz, du bureau des relations fédérales-provinciales, dans lequel serait exposé un projet de politique gouvernementale en vue de la conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones qui doit avoir lieu les 15 et 16 mars prochains. Étant donné que le document propose une politique et des méthodes de manipulation cyniques et hypocrites, le ministre dira-t-il si ce document expose la politique de son ministère? Sinon, assurera-t-il à la Chambre qu'il se prépare pour cette conférence dans un esprit de franchise et de collaboration?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je n'ai pas vu, pour ma part, ce document supposément divulgué, mais d'après ce que dit mon honorable ami, il s'agit d'une espèce de note de service transmise d'un haut fonctionnaire à un autre et, comme le sait le député pour avoir déjà été membre du cabinet, les notes de service des hauts fonctionnaires ne forment pas la politique du gouvernement. Le cabinet n'envisage certes pas de prendre une attitude cynique ni conforme aux autres qualificatifs que le député a employés; au contraire, nous nous préparons pour cette conférence avec l'intention de faire vraiment de notre mieux pour les autochtones du Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE L'EXEMPTION POUR LE CONJOINT ENVISAGÉE— LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Agriculture qui, à l'instar de tous les députés, a sans doute reçu toutes sortes de questions de ses mandants depuis que le ministre chargé de la condition féminine a déclaré que l'exemption au titre du conjoint pourrait ne plus être admise aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre sait sans doute que de nombreuses femmes de cultivateurs n'ont pas eu la possibilité d'accéder au marché du travail car, pour faire marcher l'exploitation familiale, elles ont dû, par la force des choses, demeurer à la ferme où en tant que partenaires réelles de leur mari, elles contribuent vraiment, selon moi, à la préservation de l'exploitation familiale. Vu son rôle de représentant des fermes familiales et de leurs exploitants, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense des modifications proposées à l'exemption au conjoint aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je ne pense pas avoir reçu de lettre d'associations agricoles ou de femmes d'agriculteur. Une fois que nous aurons reçu des instances, j'entends m'entretenir avec le ministre compétent à ce sujet, et au sujet également de la propriété conjointe et de l'association conjointe dans le domaine de l'agriculture. Tout comme le député, nous savons que les épouses d'agriculteur rendent des services précieux. Nous avons

adopté des lois et des règlements spéciaux dans le cadre de la Société du crédit agricole qui leur accordent des droits égaux.

LA PRÉSUMÉE RÉPONSE DU MINISTRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Je regrette que le ministre n'ait pas répondu à ma question, car je crois savoir—qu'il n'hésite pas à me le dire si je me trompe—qu'il aurait dit à ses collègues qu'il ne pouvait pas approuver les changements proposés, ajoutant même ce qui suit: «Je n'ai rien dit ni au cabinet ni au caucus, mais c'est vraiment là l'une des questions les plus épineuses. Ils sont fous à lier». Ce commentaire figure sur son papier à lettre. Sérieusement, parlait-il en l'occurrence en tant que député qui s'inquiéte de ses mandants, comme moi des miens, ou en tant que ministre de l'Agriculture qui prend officiellement position?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai mal compris ce que le député avait dit. J'ai cru qu'il parlait «d'associations d'agriculteurs». Nous avons effectivement reçu plusieurs lettres de personnes qui s'inquiètaient de ce dont le député a parlé, et ainsi de suite, et nous y avons répondu.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE PORTER DES ACCUSATIONS CONTRE UN ANCIEN CAPORAL DE LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au début de novembre, et seulement à la suite de pressions répétées, le solliciteur général a demandé au ministre de la Justice s'il pensait qu'on pouvait poursuivre pour trahison l'ancien membre de la GRC, le caporal James Morrison, du service de sécurité. En effet, il avait vendu aux Soviétiques un éventuel agent de renseignements canadien. Deux fois depuis, le ministre de la Justice a refusé de répondre à mes questions à la Chambre. Vu qu'il y a deux mois et demi que nous lui avons demandé d'obtenir un avis juridique à ce sujet, voudrait-il bien nous dire si des poursuites seront intentées contre Morrison et, sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je dois reconnaître que le ministère ne m'a pas encore fourni un avis que je puisse transmettre au solliciteur général. Je sais que le député s'intéresse à cette question et je demanderai encore une fois à mes services d'activer les choses. Peut-être certains faits leur manquent-ils pour finir de rédiger leur avis.

LA CONTREFAÇON DE LA SIGNATURE D'UN ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire a trait à un cas flagrant de contrefaçon de la signature d'un ancien solliciteur général sur certains documents. Si je ne m'abuse, le ministre a été mis au courant de cette affaire dans le cadre de certaines séances d'information. Peut-il nous dire si l'on songe à intenter des poursuites dans le cas de contrefaçon de signature d'un ancien solliciteur général sur des documents qui étaient, paraît-il, des documents officiels du gouvernement du Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ai moi-même demandé récemment si une décision avait été prise à ce sujet et je n'ai toujours pas de réponse.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES CONDITIONS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la politique du gouvernement quant à la modification du tarif du Nid-de-Corbeau. L'annonce ministérielle tant attendue, qui devait avoir lieu à Winnipeg vendredi dernier, a été annulée sans vraiment d'explication.

• (1450)

Les membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé se sont carrément prononcés contre la proposition Gilson par un vote de sept contre deux. Cette prise de position reflète, à mon avis, fidèlement les vues des producteurs puisqu'elle survient à peine un mois après que ces membres ont été élus par l'ensembe des producteurs céréaliers de la région régie par la Commission canadienne du blé. Cela étant, le premier ministre peut-il faire savoir à la Chambre si son gouvernement a maintenant décidé de tenir compte de la vague d'opposition que suscitent les propositions visant à modifier le tarif du Nid-de-Corbeau et s'il est disposé à reconnaître que tous les producteurs ne les approuvent pas alors qu'il avait lui-même dit que le tarif ne pourrait être modifié si cette condition n'était pas remplie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la situation qui prévaut dans l'Ouest est assez particulière. Il y a d'abord la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan qui, gagnée par l'indécision, est revenue à une position antérieure. Puis, il y a le Bureau agricole du Manitoba qui est en faveur de la proposition Gilson. Enfin, le groupe Unifarm s'est prononcé pour la proposition Argue. Tous ces organismes se sont rencontrés l'autre jour à la Conférence agricole de l'Ouest, et leur premier vote a donné les résultats suivants: 17 voix en faveur de la proposition Argue, 11 pour la proposition Gilson et 5 abstentions. Lors du deuxième scrutin tenu le lendemain, les participants se sont entendus pour laisser au gouvernement le soin de prendre une décision.

M. Althouse: Madame le Président, cette réponse démontre bien qu'il n'existe pas en effet de consensus, mais elle ne nous renseigne pas sur la politique du gouvernement.

LES RAISONS DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, la deuxième raison invoquée par les journalistes pour expliquer qu'on ait contremandé l'annonce, c'est qu'on a voulu éviter pour les médias qu'elle tombe presque au même moment que le congrès des conservateurs à Winnipeg. Cela signifie-t-il que le gouvernement ne s'efforce plus d'obtenir un consensus sur le tarif du Nid-de-Corbeau parmi les producteurs, mais qu'il tâche plutôt de renforcer l'alliance qui le porte naturellement à rechercher l'appui des gouvernements conservateurs et des sociétés de chemin de fer qui sont les premiers intéressés à briser l'ancien contrat aux dépens des agriculteurs canadiens?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme le député a pu s'en rendre compte, même les conservateurs trouvent la question ridicule.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS PENDANT LA GUERRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Aux États-Unis, la Congressional Commission on Wartime Relocation and Internment of Civilians présentera un rapport recommandant au président Reagan d'établir un fonds financé par l'État pour éduquer les Américains d'origine japonaise et dédommager chaque survivant des camps ou son héritier immédiat.Le gouvernement canadien songe-t-il à offrir une aide semblable à nos concitoyens d'origine japonaise qui ont été internés au cours de la Seconde Guerre mondiale?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, une commission a été mise sur pied au Canada pour indemniser les Canadiens d'origine japonaise ayant subi ce triste sort. Nous examinerons naturellement la situation à la lumière des recommandations qui, selon mon collègue, seraient susceptibles d'être adoptées aux États-Unis.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre comprendra que les mesures prises par le gouvernement au cours de la Seconde Guerre mondiale constituent un sérieux accroc à la réputation de notre pays dans le domaine des droits des minorités et des droits de la personne.

Le ministre accepterait-il que l'on porte cette question, y compris les recommandations américaines, à l'attention du comité permanent de la justice et des questions juridiques afin qu'un groupe représentatif de la Chambre puisse examiner la possibilité de mettre cette initiative en œuvre au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je suis tout à fait disposé à l'envisager, madame le Président, dans la mesure où les autres responsabilités du comité le permettent.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA VENTE DE PROPRIÉTÉS EXPROPRIÉES À DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne les six propriétés de Mirabel qui ont été vendues par la société fédérale de la Couronne à des employés de cette société. Le ministère peut-il nous dire si l'on a donné aux anciens propriétaires la priorité pour l'achat de ces propriétés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne connais pas ce détail, mais je me renseignerai. Je ne vois pas d'où le très honorable représentant peut tenir que ceux qui ont occupé ces fermes ou ces maisons à un moment donné se soient vus offrir la possibilité de les acheter. Ce que le député suggère serait en fait une deuxième expropriation. Par exemple, un fermier qui aurait réussi à constituer une grande entreprise qui marche, constaterait tout d'un coup qu'on lui enlève une partie de ses 400 ou 300 acres de terres. Si le député défend cette thèse, je voudrais savoir comment il l'appliquera.

M. Clark: Madame le Président, je trouve curieux que le ministre ait une défense toute prête à propos de mesures dont il ignore tout. Je m'étonne également que le ministre, que l'on questionne depuis quatre jours à la Chambre sur cette affaire et qui a déclaré qu'elle avait été étudiée avec beaucoup de soin, ne sache pas si l'on a offert la priorité aux anciens propriétaires.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LA VENTE DES PROPRIÉTÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, étalons cette question au grand jour. Le ministre accepte-t-il de communiquer tous les détails de la vente de ces six propriétés à des employés de la société de la Couronne fédérale, y compris les requêtes présentées par des députés libéraux ou d'autres personnes, à un comité permanent de la Chambre afin qu'il puisse les examiner à fond?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les prévisions budgétaires de la société de la Couronne en question seront examinées en temps voulu et le député aura alors tout loisir de faire entendre ses objections.

Questions orales

DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme il s'agit de circonstances inhabituelles, que le gouvernement a exproprié les premiers propriétaires, dont certains possédaient ces terres depuis des générations, qu'il a formé une société de la Couronne et que celle-ci a ensuite revendu ces terres à des employés du gouvernement sans laisser aux anciens propriétaires la possibilité de soumissioner, ce qui constitue un abus de pouvoir éhonté, le ministre ne serait-il pas d'accord pour communiquer immédiatement à un comité tous les renseignements concernant la vente de ces terres à des employés de la société de la Couronne afin que la Chambre des communes puisse examiner chaque détail, y compris les instances faites par des députés libéraux? Ne va-t-il pas le faire immédiatement afin que nous puissions éclaircir cette question?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme l'honorable représentant s'est rendu compte que sa position n'était pas . . .

M. Clark: C'est faux.

M. LeBlanc: . . . il invente une sorte de conspiration du silence. La société de la Couronne en question est prête à laisser n'importe quel comité examiner ses transactions et je suis tout à fait prêt à recommander qu'on envisage cette possibilité.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTIQUETAGE MÉTRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui est probablement au courant des problèmes qu'ont éprouvés certains agriculteurs à cause de l'usage des mesures métriques sur les étiquettes des produits chimiques agricoles. Il a probablement reçu des instances de certains particuliers, et il a dû en recevoir récemment de l'Union des producteurs agricoles de l'Ontario. Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il quelle est sa position à l'égard du double étiquetage des produits chimiques agricoles?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député veut sans doute parler encore une fois des instances concernant l'inscription sur les étiquettes, des deux systèmes de mesures, c'est-à-dire impérial et métrique. Nous y avons répondu en expliquant notre position, et si mes lettres circulent sur d'autres sujets, on doit sûrement pouvoir se procurer aussi celles que j'ai écrites à ce sujet.

M. Paproski: Quelle est votre position?

M. Whelan: J'ai répondu que nous examinions certaines des conséquences que pourrait avoir le double étiquetage, notamment le risque d'erreur en cas de mauvaise interprétation. Ce risque est paraît-il très grand, comme les études entreprises par mes services l'ont révélé. On peut également se procurer de petites calculatrices qui permettent de convertir presque instantanément en mesures impériales les données exprimées en mesures métriques et vice-versa, selon que les machines sont faites pour utiliser l'un ou l'autre système.

M. Neil: Le ministre prête manifestement bien peu d'intelligence aux agriculteurs en parlant du risque d'erreur auxquels le double étiquetage les exposerait.

ON DEMANDE QUE LE RÈGLEMENT PERMETTE LE DOUBLE ÉTIQUETAGE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, le ministre est-il disposé à s'entretenir avec le ministre de la Commission et des Corporations, pour lui demander de modifier le règlement et de prévoir le double étiquetage? C'est ce que réclament les agriculteurs.

• (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député dit que je doute de l'intelligence des agriculteurs. Déjà 67 p. 100 d'entre eux sont passés au système métrique. Ce sont eux qui donnent l'exemple dans le pays. Depuis des années, ils utilisent le système métrique pour soigner leurs bêtes. A l'heure actuelle, 86 ou 87 p. 100 de tous les agriculteurs se sont convertis au système métrique. Les députés d'en face nous demandent de prendre une mesure rétrograde, de retourner en arrière. Au lieu d'avancer dans le XX^{e} siècle, ils veulent que nous revenions au XVIII^{e}. Nous n'avons aucune intention de le faire. La plupart des agriculteurs que je connais ont l'intelligence et les aptitudes voulues pour utiliser le système métrique, et c'est ce qu'ils font.

Les députés d'en face signalent certaines erreurs auxquelles donne lieu le système métrique mais l'ancien système impérial entrainait des erreurs non moins graves. Au cours de ma carrière de ministre de l'Agriculture, de dirigeant agricole et d'agriculteur, j'ai utilisé tous ces produits dans ma propre exploitation agricole. Si le député d'en face s'en est déjà servi dans la sienne, je le défie de prouver qu'ils ne sont pas utilisés aujourd'hui de manière beaucoup plus sûre qu'avant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. GREENAWAY—OPPOSITION AU BILL C-85

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition par laquelle les 256 signataires de la région intérieure de Colombie-Britannique protestent contre le bill C-85. J'ai aussi un télex de l'Association régionale des éleveurs de bovins de Peace River dont les 350 membres expriment eux aussi leur opposition à Canagrex. J'ai antérieurement présenté à ce sujet une pétition signée par 293 personnes de ma circonscription.

Le but de la pétition est d'exprimer la ferme opposition des Canadiens de Colombie-Britannique au projet de loi C-85 qui tend à établir Canagrex. Les pétitionnaires protestent surtout contre les dispositions qui conféreraient à Canagrex le pouvoir d'acheter et de vendre ainsi que d'autres pouvoirs étendus.

La requête prie la Chambre d'empêcher l'adoption du bill C-85 à l'étape de la troisième lecture et, du même coup, l'établissement de Canagrex.

Les pétitionnaires forment le vœu que votre examen de la pétition vous amène à conclure qu'elle est recevable, que le gouvernement va prendre note de l'opposition du secteur agricole au bill C-85 et qu'il va retirer cette mesure mal conçue.

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LES PENSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition qu'on intitule un appel pour la défense des pensions de retraite, au nom de plus de 60 habitants des circonscriptions d'Esquimalt-Saanich, de Victoria et de Cowichan-Malahat-Les Îles, de tous les membres de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique, local nº 456, qui demandent au gouvernement de respecter l'engagement qu'il a pris il y a près de dix ans quand il s'est entendu avec les employés de la Fonction publique pour qu'ils cotisent à la caisse de retraite l'équivalent de 1 p. 100 de leur salaire qui est passé plus tard à 1.5 p. 100, afin de se protéger contre l'inflation excessive que le gouvernement a provoquée dans une grande mesure.

Ces pétitionnaires souhaitent humblement qu'après avoir examiné la pétition, vous la jugerez recevable, que vous donnerez à leur requête tout le poids de l'urgence et de la conviction et que vous userez des pouvoirs que vous confère votre poste pour en autoriser la discussion le plus tôt possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4269, 4584, 4626 et 4632.

[*Texte*]

CONSEIL DU TRÉSOR—LE CODE DÉONTOLOGIQUE

Question nº 4269—**M. Crosby:**

1. Le Conseil du Trésor possède-t-il des règles ou règlements de conduite ou normes de comportement régissant ses employés et, le cas échéant, font-ils partie d'un code déontologique ou d'un autre document précis, et le public y a-t-il accès?

2. Au cours des cinq années qui ont précédé le 1er avril 1982, des employés ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires: suspension, renvoi ou autre, pour avoir enfreint ces règles, règlements ou normes et, le cas échéant et dans chaque cas, quel était le nom de l'employé et quand la mesure disciplinaire a-t-elle été prise?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor possède des règles ou règlements de conduite ou normes de comportement pour les employés du Secrétariat. Ce sont les lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts que le public peut se procurer, ainsi que d'autres documents tels que le livret d'information de l'employé et le manuel d'administration interne.

2. Selon les dossiers, la réponse est la suivante:

	Réprimandes écrites	Suspensions	Renvois
1977-1978	—	—	—
1978-1979	—	—	—
1979-1980	—	1 (5 jours)	—
1980-1981	—	—	—
1981-1982	—	—	—

La période de suspension fut du 18 au 22 février 1980 inclusivement.

En conformité des dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, nous ne divulguerons pas les noms.

LE DÉPLIANT INTITULÉ «KEEP THEM SAFE»

Question nº 4584—**M. McCuish:**

1. Le gouvernement a-t-il publié un dépliant intitulé «Keep them Safe» et, le cas échéant, *a*) combien en ont coûté au total la conception, la production et la distribution, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés et distribués à ce jour, *c*) qui a été chargé de la conception et de la production?

2. Le contrat a-t-il été accordé au secteur privé et, le cas échéant, comment a-t-on procédé?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de Transports Canada:

1. Le dépliant intitulé «Keep Them Safe» a été conçu et produit conjointement par le ministère de la Santé et du Bien-être et Transports Canada. *a*) $57,843.72, *b*) 3,852,540 exemplaires imprimés; environ 3,777,000 exemplaires distribués à date, *c*) le dépliant a été conçu par Ove Design et imprimé par Interweb de Boucherville (Québec).

2. Le contrat de conception a été adjugé en vertu d'une offre permanente établie à la suite d'un appel d'offres. L'impression a été réalisée en vertu d'un contrat d'un an aux fins d'accompagnement des chèques, qui a été adjugé à la suite d'un appel d'offres.

L'ACHAT D'UNE PIÈCE D'OR DE $100 PAR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Question nº 4626—**Mme Cossitt:**

1. La Monnaie royale canadienne a-t-elle acheté récemment une pièce d'or de $100 de 1978 qu'elle avait frappée et, le cas échéant, *a*) l'a-t-elle achetée de M. Tom Swadrow d'Ottawa, *b*) à quel prix, *c*) combien coûtait-elle en 1978, *d*) pourquoi a-t-elle payé ce prix?

2. La Monnaie a-t-elle acheté d'autres pièces frappées au Canada au cours des cinq dernières années et, le cas échéant, quel en est le détail, y compris le prix d'achat, le coût de la pièce à l'origine, le nom du vendeur, la date d'achat et la raison de l'achat?

3. La Monnaie tient-elle un inventaire des pièces qu'elle a frappées et sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale canadienne m'informe comme suit:

1. Oui, la Monnaie royale canadienne a acheté une pièce numismatique de $100 en or de 1978. *a*) Elle fut achetée du «Coin Centre of Canada», *b*) le prix d'achat était de $300 plus la taxe provinciale, *c*) le prix de cette pièce était de $150 en 1978, *d*) la pièce sera utilisée pour une exposition et elle fut payée au prix courant.

Questions au Feuilleton

2. Les pièces numismatiques achetées par la Monnaie royale canadienne durant les cinq dernières années sont les suivantes:

Dénomination	Année émise	Prix émis	Prix d'achat	Vendeur	Année d'achat
$ 1 (argent)	1935	$ 1	$ 16	Silver Dollar Reg'd	1982
$ 1 (argent)	1939	$ 1	$ 16	Silver Dollar Reg'd	1982
$ 1 (argent)	1949	$ 1	$ 16	Silver Dollar Reg'd	1982
$ 1 (argent)	1958	$ 1	$ 12	Silver Dollar Reg'd	1982
$ 1 (argent)	1964	$ 1	$ 11	Silver Dollar Reg'd	1982
$100	1978	$ 150	$ 300	Coin Centre of Canada	1982

Les pièces ci-haut mentionnées seront utilisées pour une exposition qui est en voie de préparation et qui fera le tour de l'Allemagne durant les trois prochaines années.

3. Non, la Monnaie royale canadienne ne garde pas d'inventaire de toutes les pièces numismatiques frappées. Une de chaque est transférée à la Banque du Canada, Collection de Monnaies nationales sur une base de prêt permanent. Une petite quantité de chaque pièce numismatique frappée est gardée pour une période limitée suivant l'année émise comme remplacement potentiel pour des pièces retournées par des clients ou des pièces perdues ou endommagées en transit. Par la suite, le reste des pièces numismatiques sont fondues.

L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Question nº 4632—**M. Fretz:**

1. L'Office des normes générales du Canada a-t-il envoyé récemment des renseignements non confidentiels par courrier recommandé, ce qui a coûté $3.85, alors qu'il aurait été logique d'expédier les renseignements par courrier de première classe, ce qui aurait coûté 60 cents et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) combien d'enveloppes ont été expédiées à ce tarif?

2. Le ministre estime-t-il que ces coûts étaient justifiés, étant donné la conjoncture économique actuelle?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) L'Office des normes générales du Canada expédie des lettres par courrier recommandé lorsque le contenu de celles-ci le justifie. La plupart des documents envoyés par courrier recommandé portent sur le programme d'accréditation des entrepreneurs en isolation: il s'agit de renseignements concernant l'inscription sur la liste d'accréditation, les examens, ainsi que des certificats, des avis de défectuosités, des documents juridiques et d'autres avis. Étant donné que cette information touche le moyen de subsistance des entrepreneurs, nous estimons qu'il est important que l'ONGC sache si les documents envoyés ont été reçus. Cela est particulièrement important au tout début du processus, car il y a des compagnies qui déménagent.

b) L'Office des normes générales du Canada expédie des milliers de lettres par la poste chaque année, dont environ 10 p. 100 par courrier recommandé, et ce pour les raisons exposées au numéro 1*a*). Il n'est pas possible de déterminer le nombre exact de lettres envoyées par courrier recommandé.

2. Oui, en raison des points mentionnés au numéro 1*a*).

[*Traduction*]

M. Burghardt: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Gauthier (p. 22129).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Avant le déjeuner, madame le Président, je parlais des complications qui avaient surgi lorsque le gouvernement avait présenté, en 1972, 1973 et 1974, des mesures budgétaires inspirées par le soi-disant prétendant à la Couronne, M. John Turner. Selon moi, et selon bien d'autres, c'est lui le responsable de l'inflation tenace qui a sévi pendant ces trois années de lourdes dépenses publiques et d'autres mesures qui ont débouché sur le contrôle partiel des prix et des salaires en 1975.

Le gouvernement tente de supprimer ces complications en nous présentant cette mesure, mais il se trompe de secteur. Rien de comparable n'a été fait dans le cas des allocations familiales, de la sécurité sociale ou de la limite à l'accroissement de la déduction personnelle prévue aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. La loi sur les prestations supplémentaires de retraite, d'après le bill à l'étude, exige que le gouvernement prélève 1 puis 1.5 p. 100 du salaire. Les chiffres importent peu, car même s'il s'agissait de .25 p. 100, il n'en demeure pas moins qu'une contribution annuelle a été exigée. Et un contrat dûment établi aux termes de la loi entre le gouvernement et ses employés à la retraite prévoyait l'indexation pleine et entière de leurs prestations au coût de la vie. Or, comme première mesure, le gouvernement décide maintenant de son propre chef de supprimer les modalités de ce contrat. Et rien ne dit qu'il ne maintiendra pas cette limite de 5 p. 100 plus tard. J'affirme que le gouvernement défie et la loi et la morale.

La première mesure d'indexation proposée concernait les prestations de la sécurité de la vieillesse. En 1973, on a inscrit l'indexation de l'exemption personnelle dans la loi de l'impôt sur le revenu. En prenant cette mesure, le gouvernement a promis solennellement de protéger les contribuables des ravages de l'inflation. Elle n'était à l'époque que de 6 ou 7 p. 100. En 1981, elle était rendue à 12.8 p. 100 et l'année dernière un peu moins. Mais la parole reste donnée. Le gouvernement

pourrait trouver d'autres moyens d'épargner ces quelques millions de dollars. Certains ministères se lancent dans la construction d'immeubles plus prestigieux, plus dignes d'un directeur régional, même s'il existe déjà des espaces à louer dans d'autres édifices. On peut en donner la preuve.

Je vois que vous avez hâte que je termine, monsieur le Président, car mon temps de parole est écoulé. Je vais donc donner mon appui à l'amendement du député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier) en votant contre le bill.

• (1510)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je vais parler de l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Le Nouveau parti démocratique va voter pour l'amendement mais naturellement contre la mesure elle-même. Quant à nous, nous allons voter pour l'amendement puisqu'on y stipule qu'à son expiration la loi deviendra caduque. Tout cela n'est pas très clair, mais je voudrais rappeler ce que nous avons appris au cours des deux mois qu'a duré le débat au comité et à la Chambre.

Nous avons donc appris qu'on ne peut faire confiance au gouvernement. Nous avons appris que les ministres de la Couronne avaient promis que les pensions des fonctionnaires à la retraite ne seraient ni touchées, ni modifiées sans consultation. Nous l'avons appris de la bouche de retraités, de représentants de syndicats de fonctionnaires et de ceux de l'association des employés fédéraux à la retraite. Nous avons vu que le gouvernement a renié sa parole. Quel que soit le sort réservé à l'amendement dont nous sommes saisis, j'ai bien l'impression que si le gouvernement estime nécessaire de revenir sur sa parole à l'avenir, rien ne pourra l'en empêcher.

Par le passé, le gouvernement avait déjà tenu ce langage à ses employés: «De grâce, ne négocions pas les pensions car cela nous causerait bien des maux de tête administratifs étant donné le nombre de syndicats en cause». Le gouvernement avait donc promis aux différents syndicats et à ses employés y compris les militaires et les membres de la GRC, que leurs régimes seraient protégés et qu'il ne saurait y avoir de changement sans que les intéressés soient consultés. Or, rien de cela n'est arrivé. A bien y penser, si nous votons l'amendement aujourd'hui et le projet de loi cette semaine, les retraités et les employés actuels ne seront pas mieux protégés; le gouvernement pourra toujours changer d'avis s'il trouve une bonne raison de le faire.

Grâce à des fuites de documents, nous avons appris que tout le programme des 6 et 5 p. 100 n'était qu'un effort de propagande. On savait déjà que l'économie ne s'en porterait pas mieux. Certains membres du Cabinet de même que certains sénateurs libéraux savaient déjà que l'image du gouvernement serait sensiblement améliorée si le public avait l'impression que le gouvernement faisait quelque chose pour combattre l'inflation, mais si d'ici deux ou trois ans le gouvernement—qu'il soit libéral, conservateur ou de toute autre allégeance—décide de nouveau de reprendre la parole qu'il avait donnée à ses employés, il pourra toujours le faire.

Pour étayer ma déclaration, je me base sur le premier projet de loi sur les six et cinq, le bill C-124, appuyé par le parti conservateur et par la majorité des députés libéraux. Dans ce projet de loi, le gouvernement a non seulement fait fi d'une entente à l'amiable, c'est ce qu'il a dit en parlant des pensions, mais il n'a pas respecté des contrats et des ententes collectives qu'il avait signés avec des centaines de milliers de Canadiens. Le gouvernement n'a pas respecté des ententes qu'il avait négociées et signées. Non seulement le gouvernement ne respecte pas des ententes à l'amiable, mais il viole également les conventions collectives qui ont été signées. Nous n'avons aucune raison de croire que le gouvernement ne violerait pas des lois adoptées par le Parlement. Nous donnons notre appui à cet amendement, mais nous nous demandons si le gouvernement le respecterait s'il était effectivement adopté par la Chambre; nous en doutons.

L'étude du projet de loi en comité nous a appris beaucoup de choses. Nous aurions voulu que la majorité libérale n'invoque pas la clôture ou qu'elle n'ait pas recours à l'attribution du temps. Si un plus grand nombre de Canadiens apprenaient quelles seront les véritables conséquences de ce projet de loi, je crois que cela provoquerait un tollé qui inciterait non seulement un mais plusieurs députés libéraux de l'arrière-ban à voter contre le projet de loi, en plus des trois libéraux qui ont déjà manifesté leur opposition, et non seulement des députés d'Ottawa et de Hull, mais aussi des députés du Cap Breton, de Sydney, de Halifax et de différentes circonscriptions du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, voire les deux députés libéraux qui ont été élus dans l'ouest du Canada.

En comité, nous avons appris que nous ne faisions pas de tort aux personnes qui touchent une pension de $20,000, de $30,000 ou de $40,000 par an. Nous faisons souffrir les retraités qui reçoivent une pension annuelle de $8,000 en moyenne et les conjoints des fonctionnaires fédéraux décédés qui reçoivent en moyenne une pension de $3,100 par an. Voilà les personnes qui sont touchées par ce projet de loi. Nous avons constaté, par ailleurs, que la grande majorité des retraités sont au bas de l'échelle des pensions et qu'ils seront touchés par ce projet de loi. Nous avons appris que les caisses de retraite du gouvernement contiennent plus de 15 milliards de dollars. Il y a donc de l'argent.

Nous avons appris en outre que le gouvernement avait profité de ces régimes parce qu'il n'avait pas dû emprunter de l'argent aux taux en vigueur en émettant des obligations. En effet, le gouvernement vole allègrement l'argent des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires retraités. Le gouvernement du Canada a économisé de l'argent grâce aux régimes de pensions, car il n'a pas eu à emprunter de l'argent aux taux commerciaux. Les retraités sont touchés doublement, car ils ne peuvent même pas recevoir l'argent se trouvant dans la caisse.

L'ancien président du Conseil du Trésor, le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), a composé une chanson. Il la joue sur son piano, encouragé par le sénateur Keith Davey et des amis libéraux anonymes qui font de la publicité partout au Canada pour le disque qui vante les avantages du programme des 6 et 5 p. 100. A mon avis, cela prouve ce que nous disons: si c'était vraiment un programme du gouvernement destiné à combattre l'inflation et à relancer l'économie, nous n'aurions pas besoin de vignettes, de posters, de dépliants, de publications extravagantes, ni de la chanson que le sénateur Keith Davey et ses petits copains libéraux veulent nous faire chanter. Si c'était un programme du gouvernement destiné à créer des emplois, nous ne serions pas témoins de tout ce baratin et de tous ces trucs de campagne électorale. Le gouvernement prendrait la situation au sérieux et parlerait

sensément au lieu de nous rebattre les oreilles de sa chansonnette.

Les historiens nous ont parlé d'un certain empereur romain qui jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Nous avons aujourd'hui un gouvernement libéral qui compose des chansons et joue du piano pendant que les Canadiens brûlent d'impatience parce qu'il n'existe aucun plan économique à mettre en vigueur. Nous avons besoin d'une planification saine et d'un programme gouvernemental pour juguler l'inflation et créer des emplois, mais le gouvernement n'a rien d'autre à nous offrir que des trucs publicitaires. Comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), le gouvernement ne mérite vraiment plus de rester au pouvoir. Nous avons besoin de programmes efficaces. Nous avons besoin de l'appui ferme des conservateurs. Il faut que les conservateurs prennent la parole et se prononcent contre ce bill. Ils n'ont pas aidé notre cause en ne laissant sonner le timbre que pendant 15 minutes. Il faut qu'ils s'opposent à ce bill avec la même ardeur dont ils ont fait preuve quand ils se sont portés à la défense des sociétés pétrolières. Voilà ce dont les Canadiens ont besoin.

• (1520)

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, l'amendement au bill C-133 dont nous sommes saisis aujourd'hui, cherche à fixer une durée déterminée à cette loi. Essentiellement, l'amendement lui-même n'est pas nécessaire puisque le projet est d'une durée limitée. Il prévoit, pour 1983 et 1984, une mesure restrictive limitant à 6 et 5 p. 100 l'indexation des pensions des fonctionnaires. Cependant, il est aussi prévu que l'indexation intégrale fondée sur l'indice des prix à la consommation, sera rétablie intégralement en 1985. Voilà pourquoi le gouvernement estime superflu et inutile l'amendement présenté par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), puisqu'il n'améliore en aucune façon les dispositions présentes.

Je voudrais aussi réfuter quelques arguments présentés par nos vis-à-vis qui ont peut-être laissé au public l'impression erronnée qu'il existe un contrat négocié entre le gouvernement et les syndicats de fonctionnaires. Ce n'est pas le cas. Il n'existe pas de contrat négocié entre le gouvernement et les syndicats d'employés publics.

M. Murphy: Le gouvernement a-t-il donné sa parole?

M. Lang: Je demande à nos vis-à-vis qui ont parlé de ce contrat—quelques-uns ont affirmé qu'il existait un contrat écrit—de déposer le contrat en question.

Je voudrais aussi vous dire que cette mesure est loin d'être une confiscation comme l'ont affirmé certains députés. Ceux-ci ont affirmé que le gouvernement met un plafond sur les sommes cotisées par les fonctionnaires et destinées à l'indexation. Pourtant le gouvernement a affirmé en proposant son amendement, qu'il n'imposerait pas son programme des 6 et 5 p. 100 aux cotisations des fonctionnaires pas plus qu'à la cotisation de l'employeur. Le gouvernement a admis que le programme d'indexation était contributif et je prie les députés d'en face de soutenir cet amendement.

Vous savez bien, monsieur le Président, qu'en votant pour cet amendement nous rejetons l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Cet amendement est plutôt étonnant étant donné que l'opposition officielle . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je rappelle au secrétaire parlementaire que l'objet du débat est l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Lang: Monsieur le Président, c'est tout simplement qu'il m'a paru difficile de comprendre le point de vue du député sur le projet de loi. Généralement parlant, il m'est difficile de comprendre la position de l'opposition en ce qui concerne le bill et l'amendement du député d'Ottawa-Vanier, car tout ce que l'opposition se borne à faire c'est de nous répéter, combien il importe de faire preuve d'austérité et de comprimer le déficit, et de nous rappeler sans cesse qu'elle souscrit à la lutte contre l'inflation ainsi qu'à la Reaganomie.

Même si, en général, elle souscrit aux mesures de restriction, l'opposition n'apprécie pas du tout que le gouvernement décide de les appliquer dans un secteur donné. C'est alors qu'on entend ces députés se plaindre et se lamenter. Ils sont d'accord avec les restrictions tant que celles-ci demeurent dans le domaine du vague, et qu'elles ne leur coûtent pas un sou, ou encore tant qu'ils n'ont pas à voter en faveur d'une mesure qui n'a pas la cote auprès de la population. Or, le gouvernement ne craint pas d'aller de l'avant avec des mesures législatives qui ne plaisent peut-être pas à tous, mais qui sont néanmoins dans l'intérêt national.

Cette mesure revêt deux aspects fondamentaux. En premier lieu, elle est un instrument important du programme des six et cinq, dont elle fait partie intégrante et qui a pour objet de réduire l'inflation. Même le critique officiel de l'opposition aurait affirmé en fin de semaine, d'après les médias, que, effectivement, le programme de restriction avait permis de réduire l'inflation au Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Lang: Si. Comment y avons-nous réussi? Tout d'abord, des mesures d'austérité ont été appliquées et, ensuite, la psychose inflationniste a été réduite. Nous sommes en période de récession inflationniste. Manifestement, l'inflation n'est pas provoquée par l'accroissement de la demande globale, au contraire de ce que prétendront certains disciples de M. Milton Friedman, car cette demande est nettement à la baisse en période de récession. Nous savons donc que les pressions inflationnistes qui s'exercent en ce moment sont imputables à l'augmentation des coûts et à la psychose inflationniste. Le programme d'austérité à 6 et 5 p. 100 traite de ces deux mêmes aspects de l'inflation. Inflation due à la hausse des coûts et psychose inflationniste. Le programme est efficace. Le mois dernier, c'est-à-dire en décembre, nous avons enregistré un taux d'inflation nul par rapport au mois précédent.

En deuxième lieu, cette mesure a pour effet d'épargner de l'argent au gouvernement, argent qui pourra servir à la création d'emplois. Ainsi, les deux résultats fondamentaux de ce programme sont la réduction de l'inflation et l'économie de sommes qui peuvent être consacrées à la création d'emplois. Voilà le genre de mesures législatives que la plupart des Canadiens ont réclamé et qu'ils approuvent, comme en témoignent les sondages effectués jusqu'ici.

Le dernier argument que je voudrais faire valoir a trait à celui qu'a avancé le député de Nepean-Carleton, en sa qualité de critique officiel de l'opposition, au sujet de l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier. Il a déclaré que cet amendement permettait au gouvernement de se rattraper, ou du moins qu'on pouvait prétendre que c'était un amendement de rattrapage. Si tel était le cas, on irait foncièrement à l'encontre de l'objet même de la mesure législative. Un amendement de rattrapage ferait persister la psychose inflationniste ce qui ferait perdre à cette mesure sa raison d'être.

En conclusion, je prie les députés de se prononcer en faveur du bill C-133 qui est un instrument de lutte contre l'inflation et permet d'épargner des fonds pour la création d'emplois.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé extraordinairement logique du député qui vient de reprendre son siège. Je me demande comment il peut avoir la conscience en paix, sans parler de son esprit de logique, tout en proférant pareilles sornettes.

A plusieurs reprises aujourd'hui et avant, on a fait allusion à une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) a adressée au président du Syndicat des employés de la Défense nationale, qui fait partie de l'Alliance de la Fonction publique. On en a déjà parlé à quelques reprises à la Chambre, et je crois qu'il serait utile aux députés des deux côtés de la Chambre ainsi qu'aux retraités qui sont directement touchés par ce projet de loi, de même qu'au grand public, de connaître le texte intégral de cet engagement pris par le premier ministre, le 12 octobre 1977, envers le président du Syndicat des employés de la Défense nationale, M. Joe Power. C'est pourquoi, avec votre permission, je voudrais lire cette lettre du début à la fin. Je cite:

• (1530)

Cher monsieur Power,

J'ai bien reçu votre télégramme du 27 septembre. J'ai pris note de vos préoccupations au sujet du maintien de l'indexation des pensions versées aux employés du gouvernement.

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques, afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité et dans une sécurité raisonnable, sans craindre l'avenir. Protéger les pensions contre l'inflation en les indexant à la hausse du coût de la vie devrait être l'un des objectifs de nos régimes de pension. L'indexation ne donne pas aux retraités une part croissante de notre production économique, c'est-à-dire qu'on ne leur donne pas davantage d'argent pour leur permettre d'acheter des choses qu'ils ne pouvaient se permettre d'acheter auparavant. L'indexation permet seulement aux retraités de maintenir à peu près le même niveau de vie.

L'inflation, même lorsqu'elle est à un taux relativement bas, érode de façon catastrophique le pouvoir d'achat des citoyens dont le revenu est fixe. Les pensionnés ne font plus partie de la main-d'œuvre active et ne peuvent donc négocier ni faire la grève pour obtenir une augmentation de leurs revenus. Ils ne causent pas l'inflation; ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation d'aider à les protéger.

J'ai demandé à mes services d'envoyer copie de notre correspondance au président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre E. Trudeau

Voilà le texte intégral d'un engagement ferme que le premier ministre a pris en 1977 envers un syndicat membre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, nommément le Syndicat des employés de la Défense nationale, dont les responsables s'inquiétaient à cette époque au sujet de certaines modifications de la formule d'indexation des pensions.

Le député qui a parlé avant moi, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang), a déclaré, et je le prends au mot, que personne n'a encore réussi à prouver qu'il existait, entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada ou quelque autre syndicat de la Fonction publique, un accord qui stipule sans équivoque que les pensions des fonctionnaires à la retraite seraient indexées conformément à la hausse du coût de la vie. Je n'ai pas d'exemplaire de cette entente en main actuellement. A toute fins pratiques, je considère qu'un engagement pris par le premier ministre constitue un engagement tout aussi formel. Je suis content que le texte intégral en figure enfin au compte rendu afin que tous puissent constater ce que le gouvernement de ce même premier ministre fait, prétendument pour respecter la formule des 6 et 5 p. 100, en trahissant l'engagement pris en 1977 par ce premier ministre aux les retraités de la Fonction publique.

Je me demande si quelqu'un a étudié à fond les données réelles du problème. Il y a deux aspects sur lesquels je voudrais m'attarder. Je tiens à rappeler tout d'abord qu'il y a approximativement 150,000 retraités de la Fonction publique ou des Forces armées. Tous se figuraient que leur pension serait indexée en fonction de l'IPC. A ce nombre, il faut ajouter 40,000 veuves de fonctionnaires ou de militaires. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que celles-ci ne reçoivent pas une pension complète. C'est là un des aspects les plus iniques du projet de loi. En dépit de la promesse faite par le premier ministre il y a cinq ans, le programme des 6 et 5 p. 100 va s'appliquer également à ces 40,000 veuves, dont la pension va être plafonnée cette année à 6.5 et à 5.5 p. 100 l'année prochaine. Le demi pour cent supplémentaire concédé par le gouvernement ne constitue, à mes yeux, qu'une amélioration mineure. J'estime que l'indexation des pensions des veuves de fonctionnaires ou de militaires devrait être maintenue, afin qu'elles puissent tenir tête tant bien que mal à l'augmentation du coût de la vie.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor vient de dire que le programme des 6 et 5 p. 100 est un succès. Si tel est le cas, pourquoi donc adopter cette mesure injuste qui frappe 150,000 fonctionnaires à la retraite et 40,000 veuves de fonctionnaires ou militaires qui ont servi consciencieusement le gouvernement durant toute leur carrière, auxquels le premier ministre avait fait une promesse et qui croyaient que leur pension allait rester indexée sur l'augmentation du coût de la vie? Si, effectivement, comme le secrétaire parlementaire vient de le dire timidement, avec le plafonnement à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine, nous allons régler nos problèmes, tous ces gens en accepteront alors volontiers l'incidence sur l'indexation de leur pension. Malheureusement, il est tout à fait injuste et inacceptable de les priver d'une mesure que le gouvernement s'était engagé officiellement à respecter et qu'ils croyaient acquise.

Je voudrais dire autre chose. Je n'ai pu assister à toutes les délibérations ni même en lire le compte rendu au complet. Il y a néanmoins une chose qui me préoccupe. J'aimerais bien savoir comment, si jamais l'on met fin au programme des 6 et 5 p. 100 et que l'on modifie en 1985 ou en 1986 la formule comme le prévoit le projet de loi, on va calculer le taux d'inflation? Va-t-on tenir compte du 5 p. 100? Pour moi, il faudrait

présenter un autre amendement. Malheureusement, je ne pourrai le proposer, mais je conseille au gouvernement de réfléchir à la question. Les Canadiens, plus particulièrement les fonctionnaires ou les membres des Forces armées, doivent savoir que la base du calcul de l'indexation de leur pension est en train d'être faussée. Il faudrait, selon moi, présenter un amendement prévoyant que si la formule des 6 et 5 p. 100 est retenue—ce qui, selon toute probabilité, va être le cas—on tienne néanmoins compte de l'augmentation réelle du coût de la vie, quel qu'il soit, durant les deux prochaines années pour calculer le montant de l'indexation par la suite. Cela préserverait au moins la base.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lang) qu'il a, à toutes fins pratiques, avoué dans son discours il y a quelques instants que la modification à l'étude entraînerait une réduction permanente de la base.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est ce que j'ai cru comprendre. Vous avez raison, Pauline.

Mlle Jewett: Le gouvernement ne peut faire autrement que de dire maintenant: «Nous nous sommes trompés. Nous ne voulons pas mener cette lutte aux dépens des fonctionnaires et des militaires à la retraite. En outre, nous n'épargnerons ainsi que très peu de dollars.» Mais, ces quelques dollars sont extrêmement importants pour les intéressés. Des députés de tous les partis, voire même du parti ministériel, l'ont souligné à maintes reprises. De fait, si seulement trois ou quatre autres députés ministériels agissaient conformément à leurs convictions les plus profondes, je suis persuadée que ce projet de loi ne passerait pas à la Chambre. Il suffirait que quatre ou cinq ministériels de plus se joignent à nous et nous pourrions nous débarrasser de l'amendement à l'étude et rejeter ensuite le projet de loi.

• (1540)

Je trouve particulièrement regrettable que ceux qui en souffriront le plus—et, bien entendu, tous les retraités en souffriront—seront les conjoints survivants des pensionnés qui, sauf erreur, s'élèvent à 32,500 et qui sont presque tous des femmes. Leurs prestations moyennes de pension sont actuellement d'environ $3,200. Compte tenu de l'indexation appliquée à cause de l'inflation, dans de nombreux cas, ces personnes reçoivent la somme de $3,200 qui ajoutée à la sécurité de la vieillesse constitue la totalité de leur pension. C'est ce que touchent de nombreux survivants des pensionnés pour subsister; et pourtant le gouvernement, en réduisant l'indexation établie à 11.5 p. 100 qui leur serait normalement accordée ce mois-ci, à 6.5 p. 100, leur occasionne une perte de $160. Indexée à 11.5 p. 100, leur pension serait passée de $3,200 à $3,568 mais, maintenant, elle sera limitée à $3,408. La pension de base sera donc réduite de $160. En 1984, deuxième année du programme, la base d'indexation prévue aurait été de $3,568 et, si l'indexation était restée à 10.5 p. 100, la pension aurait augmenté à $3,943. Puisque l'indexation sera plafonnée à 5.5 p. 100, la pension maximale ne sera que de $3,595. Le conjoint survivant perdra donc $348 en 1984.

Au cours de ces deux années, la perte totale du conjoint survivant dont la pension moyenne est actuellement de $3,200 sera de $508. C'est énorme si l'on tient compte du fait que le montant de base n'est que de $3,200. Rien dans la proposition du gouvernement ne nous garantit que la base sera rétablie au niveau d'aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) l'a dit lui-même il y a quelques instants: l'amendement dont nous sommes saisis ne prévoit pas que la pension de base remontera nécessairement au niveau actuel.

Les personnes dont je parle en ce moment ne sont pas tellement nombreuses. Les conjoints qui ont survécu aux prestataires de pensions sont au nombre d'environ 32,500. Du point de vue du gouvernement, ou de n'importe qui, quant à cela, le conjoint survivant n'aurait pas touché des sommes énormes, même si on n'avait pas imposé les 6.5 et 5.5 p. 100. Cependant, une perte de $160 cette année et de $348 l'an prochain, soit $508 en tout, représente une somme énorme pour le conjoint survivant qui vit déjà sous le seuil de la pauvreté, comme c'est souvent le cas.

A mon avis, il serait relativement facile de convaincre les ministériels d'admettre à la Chambre qu'ils ont commis une erreur. Le plafonnement de l'indexation est plus qu'une simple rupture de contrat moral—et c'est bien de cela qu'il s'agit—mais il faut dire aussi que cela n'était pas du tout nécessaire pour mener la lutte contre l'inflation.

On a signalé à maintes reprises que, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les six et cinq, le coût de la vie baisse. Il baisse à cause de la récession qui s'accentue. Donc, il n'est pas nécessaire, du point de vue du besoin sinon de la moralité, d'indexer à 6.5 et 5.5 p. 100 les pensions des fonctionnaires retraités et des conjoints survivants. Ni la moralité ni le besoin ne justifient cette mesure. Il est possible que les conservateurs, qui se sont d'abord déclarés en faveur des 6 et 5 p. 100 quand ils ont voté pour le bill C-124, se rendent compte aujourd'hui que cette mesure législative n'est pas nécessaire. Ils y auront mis le temps, mais s'ils l'ont fait, il ne reste plus qu'au gouvernement à s'en rendre compte.

Les associations de retraités du pays tout entier s'acharnent depuis quelques mois, avec plus d'ardeur que n'importe quel autre groupe, à convaincre le gouvernement que cette mesure est injuste et inutile. Je voudrais faire consigner au compte rendu au moins un des messages que j'ai reçus. Comme d'autres, j'ai reçu des centaines de communications de retraités et de groupes de retraités. Un groupe nombreux de ma région, l'Associaton des fonctionnaires fédéraux à la retraite de la vallée du Fraser, qui est évidemment une division de l'association nationale, m'a fait parvenir le télégramme suivant:

L'exécutif de la division de la vallée du Fraser de l'Association des fonctionnaires fédéraux à la retraite et nos 400 membres comptent sur vous pour appuyer fortement notre demande afin que le bill C-133 soit retiré ou rejeté à la Chambre. Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les efforts que vous déploierez en notre nom et nous espérons qu'ils seront fructueux.

Bien d'autres et moi-même proposons au gouvernement, le supplions de faire preuve de «gros bons sens», de retirer le bill et s'il refuse, nous lançons aux ministériels un appel pressant pour qu'au moins une demi-douzaine d'entre eux se joignent à nous pour rejeter le bill.

• (1550)

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens de nouveau au sujet de l'odieux bill C-133. Le parti ministériel a proposé un autre amendement. A ma surprise, des députés de ce parti s'y opposent. On le doit à un député libéral préoccupé par cette question. Il propose que cette loi cesse d'avoir effet à la date prévue par le gouvernement au départ. Or, le gouvernement est contre cet amendement. Il sera intéressant de voir comment les libéraux voteront en fin de compte.

Il ne fait aucun doute que ce projet de loi réduit les pensions des fonctionnaires à la retraite. Nous ne parlons pas ici des fonctionnaires encore en activité. Ils sont visés par le programme de 6 et 5 p. 100, le bill C-124, que nous avons, pour notre part, appuyé. Tout le pays est en faveur d'un programme d'austérité. Mais ce projet de loi n'a rien à voir avec l'austérité. Le projet de loi pose plutôt la question du traitement des fonctionnaires à la retraite et des conjoints d'anciens fonctionnaires qui sont maintenant décédés.

La seule question que nous allons débattre et sur laquelle nous allons voter, c'est la rupture d'un contrat par le gouvernement. La plupart des ministériels voteront contre les intérêts de leurs propres électeurs. Il est évident qu'il est dans l'intérêt à long terme des Canadiens que le gouvernement respecte les contrats qu'il a signés. Lorsque les députés votent en faveur d'une rupture de contrat, ils prennent une décision très grave, non seulement à court terme mais également à long terme. Les libéraux donneront donc au gouvernement le pouvoir de rompre un contrat pendant un an.

L'inflation diminuant en 1983, l'indexation accordée dans le cas des pensions des fonctionnaires à la retraite sera équivalente au taux d'inflation. Il est évident qu'en vertu du contrat, en 1983, les fonctionnaires à la retraite ont droit à plus de 11 p. 100. Pourtant, ils n'obtiendront que 5.5 p. 100 ou 6.5 p. 100, selon le cas.

C'est inadmissible. Le gouvernement va, c'est évident, rompre un contrat. Cela ne me surprend pas. J'expliquerai plus tard comment la base du parti libéral a perdu progressivement, depuis 1968, toute maîtrise sur l'appareil du parti.

Le cabinet qui dirige maintenant le parti libéral et les stratèges qui l'aident dans sa tâche ne constituent plus le parti libéral dont vous avez, monsieur le Président, un jour joint les rangs, par conviction. Il n'a plus rien à voir avec le parti libéral qu'un bon nombre de jeunes ont décidé d'appuyer dans les années 50 et 60 en raison de l'idéal qu'il défendait, le libéralisme, cette doctrine tendant à garantir les libertés individuelles dans la société. C'est maintenant tout à fait le contraire qui se produit. A l'heure actuelle, les dirigeants du parti libéral sont, c'est évident, des étatistes. Ils croient que l'État est plus important que le citoyen. Ils sont centralisateurs et veulent regrouper les pouvoirs entre les mains du gouvernement libéral.

En matière fiscale, par exemple, notre parti a pour politique de laisser l'argent aux Canadiens, de les laisser décider ce qu'ils entendent en faire, car ce sont quand même eux qui attrapent des pneumoconioses dues au charbon dans les mines et l'emphysème dans les exploitations agricoles. Nous croyons qu'il faut leur laisser l'argent et les laisser décider. Or, la nouvelle doctrine libérale enseigne que les Canadiens ne sont pas assez intelligents pour décider de l'utilisation de leur argent et qu'il faut donc reprendre cet argent au moyen de l'impôt. Les membres du cabinet et les bureaucrates décideront de l'utilisation des fonds, car ils croient être plus compétents en la matière.

Tout au long des années 70, les libéraux ont laissé se creuser le déficit. Un déficit est en fait une forme d'imposition, tout comme l'inflation. On laisse non pas à nos concitoyens de décider de la répartition des fonds, à savoir quelle œuvre de bienfaisance encourager ou quel produit acheter, mais à une bureaucratie centrale qui perçoit les impôts et en distribue ensuite le produit par le biais de subventions. On ne procède plus par déductions fiscales qui laissaient aux citoyens le soin de gérer leurs fonds. Le gouvernement décide que si l'on fait telle chose, l'on a droit à telle subvention.

Au fond, c'est ça le socialisme. Du point de vue des principes économiques, il s'agit bien de cela. D'autres peuples, dirigés par le même type de gouvernement, éprouvent de graves difficultés. Les Québécois savent maintenant ce que c'est que de vivre sous la tutelle d'un gouvernement socialiste dans lequel une bureaucratie et un cabinet décident ce qui est le mieux pour eux. Dans cette province, le gouvernement réduit de 20 p. 100 le salaire de ses fonctionnaires. Il leur a donné une augmentation de salaire considérable à la veille du référendum pour tenter d'acheter des oui. Mais maintenant, ce gouvernement avale des couleuvres et récupère l'augmentation accordée.

Comme citoyens, qu'ont fait de mal les fonctionnaires québécois? Le gouvernement leur a offert de l'argent et ils l'ont évidemment accepté. Mais voici qu'on veut le leur reprendre. Entre-temps, ils ont acheté une maison, ont pris une hypothèque et ont acheté une voiture. La réduction de 20 p. 100 est vraiment grave pour le citoyen québécois. Il fallait s'y attendre. C'est ce qui arrive normalement lorsqu'un gouvernement prétend savoir mieux que ses administrés ce que ceux-ci doivent faire.

Le Royaume-Uni en fournit un exemple type. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement britannique a nationalisé les charbonnages et la construction navale. Toutes les grandes industries ont été nationalisées par des gouvernements travaillistes. Il s'agissait encore là d'accroître les impôts dont l'emploi était décidé par la bureaucratie. Nous savons où cela a mené la Grande-Bretagne: le niveau de vie des Britanniques a dégringolé.

Nous savons ce qui s'est produit au Canada. En 1968, nous étions au deuxième rang des vingt-quatre pays industrialisés du monde occidental. Chaque Canadien jouissait du plus haut niveau de vie de l'hémisphère ouest, sauf un. Nous sommes maintenant passés au treizième rang. D'après certains critères de comparaison, nous nous retrouvons littéralement au bas de

la liste. Nous sommes en fait prisonniers dans notre propre pays. Voilà le résultat de l'inflation. Par rapport aux citoyens des autres pays, nous sommes non plus au deuxième mais au treizième rang.

Pourquoi le gouvernement présente-t-il un projet de loi qui a pour effet d'annuler un contrat? Nous savons pourquoi: la dette nationale brute est probablement de l'ordre de 150 milliards de dollars. Le déficit annuel est d'environ 30 milliards de dollars. Et cela, en dépit de toutes les énormes hausses d'impôt qui ont été décrétées depuis 1980. Ces hausses concernent presque toutes les impôts directs qui frappent beaucoup plus les pauvres que les riches.

Prenez, par exemple, l'impôt sur le gaz et toutes les taxes de vente imposées, par rapport au régime fiscal dit progressif qui est censé faire débourser davantage aux nantis. Malgré toutes les hausses d'impôt, nous nous trouvons encore avec un déficit qui s'accroît énormément. Les revenus dégringolent, tandis que les coûts, les prétendus filets de sécurité, font grimper le déficit. L'intérêt de cette dette prend à lui seul à peu près 30c. de chaque dollar de revenu.

Ces dernières années, nous avons sans cesse prévenu les Canadiens que le déficit s'accroissait dangereusement. A chaque campagne électorale, nous, de notre parti du moins, disions: «Attention, les amis, le déficit a pris des proportions telles qu'il est devenu nécessaire, à notre avis, de réduire les dépenses gouvernementales». Le parti libéral avait plutôt pour politique de faire dire à tous ses députés: «Ne vous inquiétez pas, l'intérêt de la dette n'est que de 5 p. 100». Et puis, l'intérêt est passé à 10, 15 et 20 p. 100, et ce sont maintenant 30 p. 100 des recettes fiscales qui sont absorbées par le service de la dette. Tout cela rien que pour payer l'intérêt de la dette et non pour la rembourser. Ce sont nos compatriotes canadiens déjà riches qui accaparent cet argent. Par conséquent, les riches deviennent très riches, et les pauvres très pauvres. Cela finira par faire du Canada un pays du tiers monde. Les Canadiens n'y sont pour rien, si ce n'est qu'ils ont cru aux programmes électoraux. Les responsables, ce sont les gouvernements qui croient à tort pouvoir faire quelque chose. Comme le temps mis à ma disposition est expiré, je termine ici mes observations.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai également l'intention d'être bref, car je ne veux pas répéter ce qu'ont déjà dit les nombreux députés qui ont pris la parole. Je serai très heureux d'appuyer l'amendement présenté par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), un homme qui, de toute évidence, prend à cœur l'intérêt de ses électeurs.

L'amendement fixerait un terme précis à l'application de la mesure législative proposée par le gouvernement. Certains députés de l'autre côté prétendent que le projet en prévoit déjà une. Du point de vue strictement juridique je n'en suis pas si sûr, mais si cet amendement est adopté, la loi expira le 31 décembre 1984.

• (1600)

Tout comme mes collègues, j'ai du mal à admettre que le gouvernement manque à ses obligations contractuelles. Ce gouvernement a pris l'habitude de briser, quand ça lui convient, tous ses contrats. Nous nous en sommes aperçus, par exemple, dans le cas du projet de loi C-48, la loi sur le pétrole et le gaz, qui mettait fin à des baux souscrits de bonne foi, mais annulés par le bailleur, le gouvernement du Canada. Je constate que cette fois le Nouveau parti démocratique, parce que cela répond à ses objectifs politiques, a critiqué le gouvernement, mais où était-il l'autre fois, lorsque le même sort a été réservé à des contrats d'une nature différente?

De ce coté, monsieur le Président, l'idée nous répugne profondément que le gouvernement puisse rompre des contrats conclus dans le respect des lois en présentant des mesures législatives et nous l'avons dit, notamment à propos du projet de loi C-48 qui lésait un certain nombre de citoyens canadiens, cette fois-là les détenteurs de baux pour l'exploitation pétrolière et gazière, et nous l'avons dit à nouveau aujourd'hui, et à d'autres occasions, à propos des pensions des fonctionnaires. A mon avis, monsieur le Président, les contrats de cette nature devraient être protégés par la loi qui les gouverne. Si le gouvernement désire les changer, il devrait au moins attendre qu'ils arrivent à expiration, et non les changer en cours de route, en quelque sorte.

Il y a une différence entre des promesses de nature générale et des obligations contractuelles. Lorsque le parti libéral, lors des élections de 1980, promet: «Votez pour nous et nous limiterons la hausse des prix du pétrole et du gaz», je suppose qu'on peut le tenir moralement responsable d'avoir manqué à sa promesse. La majorité des Canadiens y voient simplement une autre promesse libérale. Lorsque le gouvernement ne tient pas ses promesses, c'est certes grave, mais pas autant que lorsqu'il brise un contrat négocié et accepté par les deux parties.

Plutôt que de consacrer tout ce temps à cette seule question des prestations de retraite des fonctionnaires, nous aurions pu l'utiliser pour étudier l'ensemble de la situation des pensions au Canada. Tout régime de pension, qu'il soit public ou privé, devrait être fondé sur de bons principes de comptabilité actuarielle. Or, les actuaires nous disent que ce n'est plus le cas pour de nombreux régimes de pension, et en particulier les régimes publics. Si nous étudions les prévisions démographiques pour le Canada, le vieillissement de la population, le nombre de personnes de plus de 65 ans qui peupleront notre pays d'ici à une vingtaine d'années et le nombre de personnes en âge de travailler, nous constatons que nous nous retrouverons bientôt dans un véritable cul-de-sac.

Les fonctionnaires, les députés, les sénateurs et une foule d'autres gens ont commencé à réfléchir à la question, et le fait est que nous aurons bientôt des décisions difficiles à prendre. Nous voulons des régimes de retraite qui permettront aux gens de garder le train de vie de leurs années de travail et de profiter pleinement de leur retraite. Il est donc indispensable de modifier radicalement le montant du revenu national ou personnel investi dans les caisses de retraite pendant toute la vie active des futurs retraités. Je crois qu'il faudrait multiplier à peu près par trois le montant des cotisations actuelles. Une fois que ce sera fait, j'espère que nous pourrons compenser l'inflation.

Je pense pas que la solution des 6 et 5 p. 100 préconisée par le gouvernement donne des résultats, si toutefois c'est une solution. D'après ce que nous avons entendu dire, il s'agirait avant tout d'une tactique pour impressioner le public et j'aurais tendance à le croire. Si une pension n'est pas indexée, son pouvoir d'achat s'effrite rapidement. Je connais un certain nombre de retraités de ma circonscription et d'un peu partout au Canada qui, pendant leur vie active, ont fait tout ce qu'ils

pouvaient pour s'assurer un revenu décent pour leurs vieux jours et qui se trouvent maintenant pratiquement démunis parce qu'ils ont payé de fortes cotisations pour obtenir une pension dérisoire, ou du moins qui est devenue dérisoire à cause de l'inflation.

L'inflation n'a pas été terrassée et les mesures actuelles se traduiront par une nouvelle poussée inflationniste dès que l'économie aura repris son souffle. Les déficits continuels et les politiques financières du gouvernement nous le garantissent. Le gouvernement commet un acte méprisable en nous présentant le bill C-131. Il devrait plutôt lancer un débat public sur toute la question des pensions. Il ne faut pas s'attaquer uniquement aux fonctionnaires comme le fait le gouvernement libéral. Il faudrait faire en sorte que tous les Canadiens puissent bénéficier d'une retraite leur permettant de vivre décemment une fois leur vie active terminée. Il faudrait leur assurer la meilleure pension possible.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement libéral a présenté il y a quelques années le projet de loi prévoyant l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales, des pensions de retraite des fonctionnaires et du Régime de pensions du Canada, projet de loi que le Parlement a adopté, il n'a pas établi comme principe que les bénéficiaires de ces différents programmes auraient droit à une aide de plus en plus généreuse; il a en fait établi le principe que même si le coût de la vie devait augmenter, ce qu'il n'a pas manqué de faire chaque année depuis que ce bill a été adopté, ces personnes seraient à l'abri. Le niveau de vie réel des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, de la pension de retraite de la Fonction publique, de la pension du Canada, des allocations familiales demeurerait ce qu'il était au moment où ces personnes sont devenues admissibles à ces programmes.

Par conséquent, monsieur le Président, lorsque le gouvernement propose, comme il le fait maintenant, de changer les règles du jeu, de plafonner à 6 et à 5 p. 100 la hausse des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales ou des pensions de retraite des fonctionnaires, il cherche bel et bien à abaisser le niveau de vie réel de ces gens-là, car le coût de la vie continue d'augmenter de bien plus que les 6 et 5 p. 100 dont parle le gouvernement. Rien n'indique que le coût de la vie augmentera de beaucoup moins que 9 p. 100 au cours de l'année qui vient. Nous avons au contraire tout lieu de croire qu'il pourrait bien augmenter au lieu de diminuer.

• (1610)

Au cours de son exposé tantôt, monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) s'est appliqué à démontrer que le gouvernement du Canada n'avait conclu aucun accord avec l'association représentant les fonctionnaires relativement à leurs pensions de retraite et que, partant, il était bel et bien fondé à présenter ce bill. Je ne vais pas reprendre les arguments ni citer de nouveau des extraits de la lettre du premier ministre (M. Trudeau), qui permettent de supposer que le gouvernement entendait maintenir l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires. Cependant, je signale au secrétaire parlementaire qu'il ne devrait pas chercher si loin la preuve que le gouvernement rompt sans vergogne toutes les ententes contractuelles qu'il a négociées avec ses employés. Après tout, c'est un gouvernement libéral du Canada qui a donné aux fonctionnaires le droit de négocier collectivement leurs traitements et d'autres questions. C'est le gouvernement du Canada qui s'est entendu avec tous les fonctionnaires, par négociation collective, sur la hausse de traitement à laquelle ils auraient droit cette année et l'année prochaine. Ces ententes comportaient presque toutes des augmentations supérieures à 6 et à 5 p. 100, mais le gouvernement a décidé de façon unilatérale de présenter un bill qui plafonne à 6 et 5 p. 100 l'augmentation aussi bien des traitements que des pensions.

Les ministériels ont voulu accuser les députés de l'opposition d'avoir fait preuve de sectarisme en s'élevant contre ces propositions. La vérité est tout autre, monsieur le Président. Ce n'est pas que nous soyons guidés par l'esprit de parti; car, les différences d'opinion entre divers groupes et partis sont à la base de tout régime démocratique. Mais nous sommes les seuls à nous opposer aux mesures législatives dont nous discutons aujourd'hui. Je ne doute pas que les députés libéraux aient été inondés d'appels et de lettres venant de fonctionnaires retraités ou de leurs veuves qui leur faisaient part des difficultés que leur occasionneraient ces mesures. Il y a bien sûr quelques fonctionnaires retraités, comme l'ancien sous-ministre des Finances, M. Reisman, qui reçoivent une pension très généreuse, mais il y a aussi des milliers de retraités, je songe particulièrement aux veuves d'anciens fonctionnaires, qui touchent des pensions de $1,000 ou $2,000 ou $3,000 et qui vivent vraiment dans l'indigence.

J'ai déjà pris la parole au sujet de ce bill et je ne voudrais pas me répéter. De toute façon, je ne saurais égaler l'éloquence des évêques catholiques qui nous ont livré leurs observations au sujet de mesures législatives comme celles-ci et d'autres mesures gouvernementales dans la déclaration qu'ils ont publiée il y a quelques semaines. En ce qui concerne les mesures qu'a adoptées le gouvernement pour combattre cette véritable crise économique et sociale que nous traversons à l'heure actuelle, les évêques déclarent, entre autres choses:

> Nous croyons fermement que la stratégie de relance économique doit accorder la priorité aux victimes réelles de la récession, notamment les chômeurs, les assistés sociaux, les petits salariés—les petits fermiers et pêcheurs, certains travailleurs et certaines gens d'affaires—les personnes âgées, les autochtones, les femmes et les jeunes. Cette option implique que les mesures économiques envisagées prennent pour acquis que les besoins des pauvres ont préséance sur les désirs des riches, que les droits des travailleurs passent avant ceux du capital, et que la participation des groupes marginaux prend le pas sur le maintien d'un système qui les exclut.

Parmi ces groupes marginaux, il faut sûrement inclure, monsieur le Président, les personnes dont j'ai parlé, celles qui vivent vraiment dans l'indigence, quels que soient les critères que veuille retenir l'un quelconque des députés de la Chambre. Les évêques poursuivent en disant:

> . . . une plus grande importance doit être accordée à la responsabilité sociale dans la présente récession. A cet effet, tous les efforts doivent être déployés pour empêcher les coupures budgétaires affectant les services sociaux, maintenir les services de santé et les avantages de la sécurité sociale à un niveau suffisant et surtout garantir une aide spéciale aux victimes du chômage, aux assistés sociaux, aux petits salariés ainsi qu'aux citoyens des villes à industrie unique confrontés à la fermeture de leur usine.

Ils parlent de prestations de sécurité sociale et ils ont bien raison, car ce projet de loi et les autres portent sur les pensions. Cela fait partie de notre système de sécurité sociale. Dans un avenir assez proche, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux feront le nécessaire pour rogner sur le système fondamental que nous avons érigé au fil des ans en matière de services de santé et d'assurance hospitalière. Les évêques ont ensuite dit ceci en parlant des stratégies actuelles du gouvernement:

> Ainsi, pour combattre l'inflation, faut-il adopter des mesures d'austérité telles que le programme fédéral de restrictions des salaires de 6 et 5 pour cent, de coupures dans les dépenses sociales (par exemple, les budgets des hôpitaux, l'assurance-santé, les services publics et l'éducation, et dans l'aide étrangère) plutôt que des mesures de contrôle des profits et des prix. S'ajoute à cet ensemble de mesures série série de réductions d'impôts et d'incitations directes à l'investissement en faveur de certains secteurs tels l'industrie pétrolière. En réalité, la stratégie actuelle de relance économique attache plus d'importance à la survie du capital qu'à celle du travail.

Voilà ce qu'ils pensent de l'orientation des programmes du gouvernement. Ils ont ensuite dit ceci:

> Simultanément, les travailleurs, les chômeurs, les jeunes et ceux qui vivent d'un revenu fixe doivent de plus en plus faire des sacrifices.

C'est précisément ce que fait le gouvernement, monsieur le Président. Les personnes qui vivent d'un revenu fixe sont nos pensionnés; on leur demande de supporter le fardeau, de subir les conséquences des erreurs que le gouvernement fédéral commet depuis quelques années au niveau des programmes. Les évêques, parlant des nouvelles orientations, disent ceci:

> Une nouvelle orientation économique exige un changement dans l'ordre des valeurs et des priorités. Il faut accorder préséance, non pas à la maximisation des profits et à la croissance, mais à la satisfaction des besoins humains de tous . . . Aussi devient-il nécessaire d'élaborer une stratégie qui mette avant tout l'accent sur la lutte contre le chômage par une stimulation de la production et la création d'emplois permanents dans les secteurs de base; par la mise en œuvre d'un programme de contrôle de l'inflation plus équilibré et plus équitable; et enfin, par le maintien des programmes de soins de santé, des mesures de sécurité sociale et d'aide spéciale.

Je ne suis pas membre de l'Église catholique romaine, monsieur le Président, mais je trouve que les idées exprimées dans cette déclaration reposent sur des principes qui pourraient être adoptés pour le plus grand bien des Canadiens, peu importent leurs convictions religieuses. J'exhorte le gouvernement à réfléchir à ce qu'il fait, et à se rendre compte qu'il fait supporter les difficultés que nous connaissons aux personnes qui peuvent le moins subir les conséquences des décisions que le gouvernement prend.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, alors que j'interviens au sujet de ce dernier amendement au bill C-133, la question de confiance que n'ont cessé de soulever tous ceux qui ont témoigné devant le comité me revient à l'esprit. Je trouve plutôt étrange qu'un député libéral manque de façon si flagrante de confiance dans la parole de son parti et le gouvernement auquel il appartient et qu'il juge nécessaire de proposer un amendement d'expiration qui réitère ce que le gouvernement a déjà indiqué. Si un député du parti libéral prend sur lui de proposer un amendement qui témoigne de son manque de confiance dans son parti, puisqu'il veut le forcer à se prononcer pour éviter toute méprise—que doivent penser alors les députés de l'opposition? Que doivent penser les Canadiens auxquels on a donné tant de raisons de douter de la bonne foi du gouvernement libéral? Beaucoup de questions se posent, monsieur le Président, mais le gouvernement n'y a pas répondu dans le cadre de ce débat.

• (1620)

C'est avec grand regret que jeudi dernier mes collègues néo-démocrates et moi-même avons assisté aux efforts déplorables des conservateurs de l'opposition officielle visant à faire adopter ce projet de loi rapidement. Leur opposition a été minime. Il y a de nouveau de quoi se poser des questions sur les motivations de ce parti. Les conservateurs n'ont pas compris les mesures coercitives prévues par le gouvernement pour imposer les mesures d'austérité dans le budget de juin 1982. Je le répète, ils n'ont pas étudié le bill C-124, le premier projet de loi adopté dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, dans une perspective globale. Ils l'ont appuyé, puis ils se sont opposés publiquement aux bills C-131, C-132 et C-133 qui en ont découlé. On a peine, aujourd'hui, à croire à leur bonne foi.

Tout le cinéma que fait ce parti me fait penser à un jeune homme qui après avoir mis une jeune fille dans une situation embarrassante s'enfuit au moment de la naissance de l'enfant. C'est là le type de jeu auquel le parti conservateur se livre. Les conservateurs étaient tous en faveur du bill C-124, de l'austérité forcée, de la rupture de contrats écrits, et ils ont maintenant le front de prétendre s'opposer aux rejetons légitimes—ou peut-être illégitimes—du projet de loi de départ.

Je pense que bien peu de Canadiens tiendraient en grande estime un jeune homme qui, après avoir fait un enfant à une jeune fille, quitterait la ville et n'assumerait pas ses responsabilités. C'est pourtant le type de mépris que mérite le parti conservateur pour son comportement dans cette affaire. Il ne faudrait pas être surpris de voir les Canadiens décider d'un mariage forcé entre les deux autes partis à la Chambre.

M. McKenzie: Laissez cela à Svend Robinson!

M. Kristiansen: Une autre analogie est apparue en comité.

M. Reid (St. Catharines): J'espère qu'elle a plus d'étoffe que la dernière.

M. Kristiansen: Elle en a du moins plus que certains de mes collègues conservateurs à ma droite. Leur manque de constance porte à croire qu'ils en ont très peu.

Ce fut comme une avalanche, monsieur le Président, quand le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Clark) ont fait dévaler de la Colline la grosse pierre qu'est le bill C-124. Ils ont uni leurs efforts, réclamant l'austérité obligatoire contre les retraités et les fonctionnaires mais à mesure qu'il dévalait la pente, le rocher en question prit de la vitesse. Car ce ne sont plus uniquement les fonctionnaires qui sont maintenant visés par le bill C-124, mais les mères de famille, les enfants dont les allocations sont diminuées, les pensionnés de la vieillesse ainsi que les anciens fonctionnaires à la retraite. Le chef de l'opposition soutient maintenant qu'il n'a fait que lancer la première pierre. C'est ainsi que commence toute avalanche, monsieur le Président. Le moindre des hommes publics devrait le savoir.

Les conservateurs ont tenté de nier leur responsabilité dans toute cette affaire, et c'est une chose méprisable, monsieur le Président. Car il n'y a pas d'autres mots pour mieux décrire leur action.

Au moment où le comité permanent des prévisions budgétaires en général étudiait le bill C-133, j'en ai profité pour poser quelques questions à M. Potter qui représentait l'Association des économistes, des sociologues et des statisticiens, au sujet des propos qu'il avait tenus précédemment. J'ai voulu savoir ce que contenait le fonds d'indexation à l'heure actuelle par rapport à ce qu'il aurait contenu s'il avait été bien administré. Comme on peut le lire dans le fascicule du 14 décembre, M. Potter a répondu ce qui suit:

L'idée, c'est que le compte des pensions et le compte indexé rapportent effectivement moins d'intérêt qu'un placement raisonnable dans un régime de pension privé bien géré, une différence d'environ 1 p. 100, selon Tomenson-Alexander. De plus, le régime de pension de base est sous forme d'obligations de 20 ans, qui ne réagissent pas à l'inflation, en ce sens que très peu sont renouvelées et obtiennent un nouveau taux d'intérêt. Il y a donc un long retard dans la réponse à l'inflation au taux pondéré, et ce n'est pas une façon prudente de gérer un compte de pension en période d'inflation.

Il a ensuite rappelé une question qui avait été posée au Conseil du Trésor le 21 avril 1982 et voici ce qu'il a dit à ce sujet; la question était la suivante:

... à combien se monterait le compte indexé si les comptes de l'Alliance de la fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale étaient tous crédités au taux des obligations à cinq ans, que reçoit le compte indexé, et de la même manière, et de plus s'il recevait un intérêt mensuel crédité et un taux de 0.125 p. 100, qui représente les coûts de transaction épargnés à cause de l'absence d'investissement réel. La réponse, c'est que le compte indexé aurait été au 1er janvier 1981 de 6.305 milliards de dollars.

Telle est la réponse du Conseil du Trésor. Le solde réel du compte d'indexation était de 807 millions de dollars, si l'on y versait les intérêts supplémentaires provenant des obligations selon leur échéance et les principes que l'on a appliqués. Si les intérêts excédentaires qui en résulteraient y étaient versés, selon le principe des intérêts excédentaires, pour l'indexation, il y aurait 6.3 milliards de dollars prévus pour l'indexation à cette date, au lieu de 800 millions de dollars. Vu les taux d'intérêt élevés récents et le rendement des obligations de cinq ans, cette somme est probablement plus élevée maintenant. On ne nous a pas donné les chiffres sur ce qui se produirait si le crédit était de un pour cent de plus, comme on le signale dans le rapport Tomenson-Alexander, car si ce pourcentage était également transféré selon la formule des intérêts excédentaires, on peut supposer que, grâce aux taux d'intérêt d'aujourd'hui et au 1 p. 100 supplémentaire signalé par Tomenson-Alexander, ce chiffre dépasserait de beaucoup les 10 milliards de dollars.

Le gouvernement a mal utilisé cet argent, étant donné qu'il a mal administré ses caisses de retraite et les a indexées à ses propres fins. Ces fins sont assurément celles du public canadien mais il a commis des abus de confiance. Le gouvernement n'avait aucun droit moral de refuser à ses employés ce qu'ils avaient payé et ce qui leur revenait de plein droit.

Dans l'entreprise privée, certains régimes de retraite comportent des conditions imposées. Par exemple, le régime de pension du syndicat des travailleurs forestiers stipule que les fonds ne peuvent être investis dans l'entreprise pour éviter tout conflit d'intérêts. Peut-être nous faudrait-il des dispositions semblables pour éviter que le gouvernement actuel ou aucun gouvernement futur ne fasse un usage abusif et désordonné des régimes de pension des travailleurs ou de ses propres employés.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat afin d'y ajouter un grain de sagesse, après la déclaration faite par mon collègue à ma gauche.

Dans le monde réel qui existe à l'extérieur des limites de la capitale, je constate que le programme des six et cinq n'a pas provoqué chez les Canadiens en général un ressentiment très marqué à l'endroit du gouvernement. Les gens reprochent au gouvernement d'être responsable de la conjoncture économique actuelle pour avoir fait fi de principes de base pendant des années. Ils lui en veulent parce qu'il s'est contenté de faire de belles promesses et de s'attaquer à un secteur précis de la population et parce qu'il continue à faire comme si de rien n'était. Il n'a nullement cherché à réduire les dépenses qu'il a faites pour essayer de redorer son blason et de vanter ses mérites.

• (1630)

J'aimerais dire quelques mots aujourd'hui de l'abus de confiance dont il est coupable à l'égard des Canadiens. Je voudrais également comparer le bilan de ces dernières années avec les réalisations que le gouvernement pourrait avoir à son actif s'il faisait confiance aux Canadiens et acceptait ses responsabilités à leur égard.

Je voudrais me reporter à un article de George Bain dans lequel il passe en revue les belles promesses faites par les ministres des Finances qui se sont succédé sous le gouvernement actuel. J'ai dit qu'il avait été question d'austérité en parole mais qu'en dernier ressort c'est plutôt le contraire qui s'était produit. Selon cet article, Edgar Benson, premier ministre des Finances du premier ministre (M. Trudeau) a, le 22 octobre 1968, déclaré ce qui suit:

Nous ne devrions pas nous abuser au point de croire qu'il s'agit de choisir entre une politique d'allègement fiscal pour parer au chômage et une politique de restriction fiscale pour combattre l'inflation. Dans la conjoncture actuelle, une inflation incontrôlée précipiterait le genre de bouleversement économique qui ferait certainement augmenter le chômage, nous laissant en présence de deux maux encore plus grands.

Combien de fois avons-nous entendu dire cela dernièrement? Toujours selon cet article, le premier ministre aurait déclaré en février 1982:

L'expérience a prouvé, tant dans notre pays qu'ailleurs, que le développement économique réel et à long terme et la création d'emplois permanents sont impossibles si l'on n'est pas disposé à s'attaquer au préalable aux obstacles, comme l'inflation, rencontrés en cours de route. Il est impossible d'échapper aux contraintes de l'autodiscipline ... Nous ... avons choisi notre voie: c'est celle de la modération de nos propres dépenses.

Cette déclaration du premier ministre du Canada est en contradiction flagrante avec les événements qui se déroulent à l'heure actuelle dans notre pays. Rien d'étonnant à ce que les Canadiens soient mécontents parce que le gouvernement du Canada décide de s'attaquer à un groupe donné. Dans cet article, on attribue également à John Turner, alors ministre des Finances, les propos suivants:

Le gouvernement se propose de donner l'exemple de la modération.

Un peu plus loin, il rapporte les propos suivants de Donald Macdonald:

La modération a fait partie intégrante de notre politique de lutte contre l'inflation.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) aurait déclaré à l'époque où il était ministre des Finances, selon l'article en question:

Les dépenses à tous les paliers de gouvernement font l'objet d'un contrôle strict.

Je voudrais vous lire un passage supplémentaire de cet article. Le voici:

... Les gouvernements libéraux, pendant tout ce temps-là, ont dit que la restriction des dépenses gouvernementales était le remède spécifique contre l'inflation,

que la baisse du taux d'inflation était la condition essentielle à «l'emploi permanent» et que l'austérité a été, est encore et sera toujours à l'ordre du jour.

Par contraste avec toutes ces déclarations, il faut signaler que les dépenses gouvernementales n'ont pas cessé d'augmenter.

On peut lire également dans cet article:

... une hausse de 356 p. 100 de la productivité économique globale, contre une augmentation de 545 p. 100 des dépenses gouvernementales.

Pas plus tard qu'en 1980, le premier ministre a déclaré lors d'un discours prononcé à Windsor au cours de la campagne électorale:

... Pour le parti libéral, ce sont les gens qui comptent le plus et c'est pourquoi nous nous inquiéterons du déficit lorsque nous aurons fini de nous occuper des chômeurs.

Voilà le genre de belles paroles auxquelles recourent les membres du gouvernement, le premier ministre et les députés d'en face dans une campagne électorale. Ces belles paroles se concrétisent par des initiatives comme la présentation du bill C-133. Celui-ci devait servir d'exemple grâce auquel le gouvernement pourrait prouver que la dépression qu'il a provoquée réussit à juguler l'inflation.

A l'heure actuelle, nous payons autant d'intérêt sur la dette publique en un an que nous n'en allouions à l'ensemble des dépenses budgétaires vers la fin des années 60. Le bilan négatif du gouvernement est étroitement lié au débat actuel.

Au cours des dix minutes qui m'ont été réservées mardi dernier, j'avais commencé à exposer l'essentiel de l'argument qui va au cœur de la question et exprime avec justesse les sentiments de la majorité des Canadiens. Les résultats du sondage Gallup publiés aujourd'hui indiquent que les faits confirment cet exposé. Les Canadiens sont en faveur de restrictions. Les Canadiens croient que le gouvernement devrait faire preuve de modération dans ses dépenses. Les Canadiens savent désormais que lorsqu'on ne prévoit pas les conséquences de dépenses exagérées, il faut s'attendre à des catastrophes. A l'heure actuelle, la grande majorité des Canadiens sont prêts à se serrer la ceinture, à faire des sacrifices à condition que tous en fassent, pour réparer une situation devenue intenable, situation survenue sous la gouverne d'un gouvernement libéral.

Je suis convaincu que tous les Canadiens veulent que le gouvernement fasse preuve d'initiative et fasse un effort honnête pour changer de méthodes. Je suis certain que le tollé contre le bill C-133 serait beaucoup moins véhément si le gouvernement faisait preuve de sincérité et de générosité dans l'austérité. Même si la confiance est ébranlée, les protestations seraient moins vives si tous participaient également à la lutte contre l'inflation.

Entre autres choses, on reproche au gouvernement d'avoir choisi un groupe de Canadiens, des retraités, comme principales victimes du programme d'austérité du gouvernement. Il fallait donc s'attendre à des protestations indignées contre cette action injuste. Puisqu'il n'est pas du tout certain que le gouvernement ait l'intention de s'amender, et compte tenu du fait qu'il s'est engagé à différentes reprises—depuis le premier ministre jusqu'à l'ancien président du Conseil du Trésor—à maintenir l'indexation et à ne rien changer sans consulter, la seule solution honorable qui reste au gouvernement c'est de retirer le bill C-133.

Pour terminer, si le gouvernement ne retire pas sa mesure, il a le devoir d'accepter l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui propose de mettre un terme à la mesure le 31 décembre 1984. Assurément, c'est la moindre des considérations que méritent les anciens serviteurs de la Couronne.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots en faveur de l'amendement du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), soit que la loi cesse de s'appliquer le 31 décembre 1984. Je préférerais pour ma part qu'elle cesse de s'appliquer le 31 décembre de cette année car, à mes yeux, cette mesure comme les deux autres qui plafonnent des indexations est absolument régressive, injuste et inéquitable. Elle frappe bien davantage les gens à faible revenu que les personnes aisées.

• (1640)

Pour prendre un exemple, cette année, avec les 6 p. 100, une personne qui gagne $10,000 va toucher une augmentation de $600. L'année prochaine, étant donné que le plafond sera de 5 p. 100, elle va recevoir $500 de plus. Par contre, une personne qui touche $50,000 va bénéficier d'une augmentation de $3,000 cette année et de $2,500 l'année prochaine, toujours sur la base du plafonnement des augmentations à 6 et 5 p. 100 pour les deux prochaines années. C'est tout à fait injuste et économiquement immoral. De plus, c'est tout à fait déplacé en ce XX^{e} siècle.

Chacun a pu lire le bilan de l'économie dressé par les évêques, qui a été rendu public le 5 janvier. Ceux-ci y déclarent qu'il y a actuellement une dégradation des valeurs morales sur le plan économique. Ils demandent aux parlementaires et à tous les Canadiens d'accorder davantage d'importance aux notions d'égalité et de justice au niveau économique.

J'invite le gouvernement à mettre en pratique certaines des idées et certains des idéaux défendus par les évêques canadiens. Nous connaissons tous les problèmes auxquels notre pays se trouve confronté. Chacun sait que le nombre des chômeurs atteint actuellement le chiffre record d'un million et demi. Tout le monde est au courant du taux d'inflation et des taux d'intérêt élevés dont nous sommes affligés depuis plusieurs mois.

J'estime que le projet de loi à l'étude aujourd'hui et les autres mesures de plafonnement n'auront aucun effet sur le taux d'inflation et ne permettront pas d'aider notre économie. Ils font moins partie d'une stratégie économique que d'une stratégie politique mise au point par le parti libéral pour sortir des difficultés dans lesquelles il se trouve actuellement.

Je n'ai jamais réussi à comprendre pourquoi, au moment même où notre économie est en difficulté et qu'il nous faudrait créer des emplois, les gens riches qui ont des capitaux à investir reçoivent des primes d'encouragement et toutes sortes de déductions fiscales, alors qu'on demande au simple travailleur, à titre de contribution, de se serrer la ceinture. Pourquoi faut-il que les pauvres se serrent la ceinture quand les riches reçoivent des subventions et qu'on demande aux deux de faire leur part d'efforts?

M. Benjamin: C'est qu'ils sont puissants.

M. Nystrom: Mon collègue a tout à fait raison quand il dit que c'est parce qu'ils sont puissants.

Dans leur rapport, les évêques signalent que 20 p. 100 de la population touchent 42 p. 100 du revenu national, alors que les 20 p. 100 les plus défavorisés n'en reçoivent que 4 p. 100. C'est tout à fait injuste! Et pourtant, en 1968, lors de la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) a sillonné le pays

et parlé d'une société juste et plus fraternelle, une société où l'on aiderait davantage les gens défavorisés. Depuis lors, le fossé s'est creusé encore plus et le projet de loi que nous étudions aujourd'hui ne va contribuer qu'à accentuer la tendance en plafonnant à 6 et à 5 p. 100 l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités. Très prochainement, le gouvernement va s'en prendre à d'autres catégories de retraités et aux prestataires des allocations familiales. Je trouve cela tout à fait injuste.

Le gouvernement ferait mieux d'aviser aux moyens de relancer l'économie. La crise actuelle est très grave et a une portée mondiale par ses répercussions et par sa nature même. Il ne s'agit pas simplement d'un ralentissement de la demande, d'une crise provoquée par les pays de l'OPEP ou suscitée par les dépenses consacrées à l'armement, bien que tous ces facteurs soient importants—dont surtout les dépenses consacrées à l'armement dans le monde. Fait plus important cependant, une importante évolution technologique est en marche dans notre monde où périclitent de nombreuses industries plus anciennes et plus stables, notamment, l'automobile, l'acier, le caoutchouc et la construction. Même si l'économie mondiale se rétablit, ces industries laisseront encore des dizaines de milliers de personnes sans emploi par suite des changements technologiques qui révolutionnent la main-d'œuvre.

A moins que nous ne mettions sur pied une stratégie économique et ne donnions à notre pays une nouvelle orientation, le Canada se laissera de beaucoup distancer à la suite de la relance économique. Il n'y aura pas suffisamment d'emplois pour tout le monde.

Si nous examinons le monde aujourd'hui, nous constatons que non seulement les Japonais, mais aussi les Français, les Allemands, les Néerlandais et d'autres Européens investissent une plus forte proportion de leurs capitaux dans des industries vraiment rentables. Il s'agit des nouvelles technologies de pointe pour lesquelles ils modernisent leurs usines et leurs fabriques. Ces pays auront des emplois à offrir. Je prétends que le gouvernement ne s'est nullement préparé à cette évolution technologique. C'est ce que M. Stuart Smith, président du Conseil des sciences du Canada lui a d'ailleurs reproché. Ancien chef libéral de l'Ontario, il déclarait récemment dans le rapport du Conseil des sciences que notre pays se laissait distancer énormément dans le domaine de la technologie de pointe et que nous n'aurons ni les emplois ni la maîtrise voulue au Canada pour conserver à nos concitoyens leur emploi dans les années à venir. A mon avis, nous avons déjà constaté les conséquences de cet état de choses.

Par exemple, j'ai un extrait d'une étude effectuée récemment par un économiste de Montréal qui a fait le relevé du revenu moyen dans divers pays industrialisés depuis 20 ans. Nous constatons d'après cette étude que le revenu moyen au Canada est tombé sensiblement depuis 20 ans et qu'il en a été de même, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Dans les années 60, les États-Unis étaient le pays le plus riche au monde quant au revenu moyen par habitant. Le Canada se plaçait au deuxième rang, la Suède au troisième, la Suisse au quatrième, la Grande-Bretagne au sixième, l'Allemagne au septième, la France au neuvième et le Danemark au dixième. Depuis 20 ans, plus exactement entre 1960 et 1979, le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne n'ont cessé de reculer par rapport aux pays de l'Europe de l'Ouest. La Suisse, par exemple, s'est hissée du quatrième au premier rang des pays occidentaux. Le Danemark est passé du dixième au quatrième rang pour ce qui est du niveau de vie. La Suède, elle, est demeurée au troisième rang alors que l'Allemagne passait du septième au quatrième. La Belgique a grimpé au cinquième rang. Et les Pays-Bas sont passés du treizième au sixième. La France a progressé elle-aussi, passant du neuvième au septième rang. Les États-Unis sont tombés du premier au huitième rang en ce qui concerne le niveau de vie. Et le Canada qui était au deuxième rang à ce titre est descendu en dixième place.

Selon un groupe d'économistes, d'après les données de 1979, le Canada ne serait ni au premier, ni au deuxième ni au troisième ou au quatrième rang, mais au dix-neuvième pour ce qui est du niveau de vie moyen de ses habitants.

M. Kelly: Ce n'est pas vrai.

M. Nystrom: Il est au dix-neuvième d'après ces économistes. Voilà des libéraux qui prétendent que non. J'aimerais que quelqu'un me dise le contraire.

M. Kelly: Je vous le dis maintenant.

M. Nystrom: J'espère que le député peut prouver ce qu'il avance.

Le revenu moyen au Canada, en 1979, était de $8,376. Aux États-Unis, il était de $9,637. Et nous avons devant nous des pays comme la Suisse qui se situe au quatrième rang pour le revenu moyen par habitant parmi tous les pays du monde. Voilà des preuves éclatantes du gâchis dans lequel s'enfonce notre pays depuis 20 ans. Sur le plan du niveau de vie, d'un pays qui était parmi les plus riches du monde, une terre pleine de promesses et d'avenir, nous sommes tombés au dix-neuvième rang selon les économistes et au dixième parmi les pays industrialisés. Voilà qui donne une bonne idée de l'administration du gouvernement qui siège en face.

Le Conseil des sciences du Canada, bon nombre d'économistes dans le monde, l'OCDE et bien d'autres autorités affirment que le Canada est maintenant en difficulté. Si nous ne parvenons pas à arrêter de politique ou de plan économique à long terme, nous allons nous retrouver encore plus pauvres dans cinq ou six ans. Et cela, même si nous comptons des gens très capables, toutes sortes de ressources, des compétences et de la technologie et les moyens de produire du combustible en quantité. Nous bénéficions de toutes sortes de richesses, énergie, pétrole, ressources hydro-électriques, dont les pays européens et le Japon sont privés. Nous avons tellement d'avantages par rapport à eux, mais nous n'avons toujours pas l'envergure d'esprit qui nous permettrait d'en tirer le maximum pour le mieux être de nos concitoyens. Nous préconisons plutôt de stupides programmes comme celui des 6 et 5 p. 100 qui soutirent encore plus de deniers aux pauvres et aux travailleurs, aux simples citoyens, alors que les gros richards qui nous dirigent se promènent autour du globe en réacté et se paient du bon temps à leurs dépens.

• (1650)

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de signifier mon opposition à l'amendement de mon ami et collègue, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), et de signaler que j'appuie le bill C-133.

Votre Honneur se rappelle sans doute qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill, les médias avaient noté la position adoptée par tous les députés de la région de la capitale nationale parce que, paraît-il, la mesure les touchait de plus près vu la proximité de leur circonscription. Je n'étais pas à la Chambre au moment du vote et j'avais de très bonnes raisons d'être absent. Comme cela m'arrive très rarement, je ne crois pas que les journaux aient eu raison de relever mon absence et de déclarer que je n'avais pas pris la peine de voter. Tout le monde verra comment je voterai quand le bill sera mis aux voix.

Je ne suis pas du tout d'accord avec ceux qui pensent que nous devons nous préoccuper uniquement des régions. Il me semble que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier, devraient tenir compte d'autre chose que les préoccupations de leur région lorsque nous discutons d'une question d'une importance vitale pour tous les Canadiens. J'affirme que c'est le cas du bill C-133. Cette mesure vise à nous permettre de réduire le taux d'inflation et de créer en même temps un climat économique qui favorisera l'investissement et une recrudescence de l'embauche pour le bien trop grand nombre de chômeurs canadiens qui voudraient travailler.

Hélas, les adversaires du bill ne parlent jamais des effets positifs du programme des 6 et 5 p. 100; ils insistent seulement sur la montée en flèche du taux d'inflation en si peu de temps. Loin de parler de ses aspects positifs, ils continuent au contraire de parler du taux de chômage élevé sans jamais mentionner la diminution du taux d'inflation. Ils insistent sur les problèmes que cause le chômage sans jamais oser parler des problèmes beaucoup plus graves que nous aurions pu éprouver par suite de l'aggravation du chômage si nous n'avions pas pris des mesures sérieuses et courageuses pour rectifier la situation, par exemple en présentant le bill C-133.

Nos adversaires disent que nous luttons contre l'inflation au risque de faire augmenter le chômage.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous commencez à le comprendre.

M. Ethier: A l'appui de leurs arguments, ils citent les taux de chômage actuels. J'affirme pour ma part que c'est trompeur et grossièrement injuste.

M. Riis: Quelles sont vos preuves?

M. Ethier: Il n'y a pas tellement longtemps, ces mêmes députés nous demandaient tous de prendre des mesures pour juguler l'inflation. Voici ce qu'ils disaient à ce moment-là: les gens hésitent à investir et à créer des emplois dans une économie où l'inflation atteint 10, 12 ou 13 p. 100. Ces mêmes députés se demandaient même pendant combien de temps les divers paliers du gouvernement pourraient protéger les emplois de leurs fonctionnaires dans une économie aussi durement touchée par l'inflation. Ils se demandaient sérieusement pendant combien de temps les gouvernements pourraient verser la pension à leurs employés retraités, sans parler de les indexer.

C'est justement pour répondre à ces nombreuses critiques formulées par divers groupes de notre société que nous avons instauré notre programme des 6 et 5 p. 100. C'est en effet une décision difficile à prendre et qui exige un certain courage de la part de ceux d'entre nous qui sommes chargés de gouverner à cette époque où les économies du monde entier sont en difficulté.

[*Français*]

Je dis que la situation est difficile et que l'on se doit d'être courageux durant cette période de difficultés économiques non seulement canadiennes, américaines et européennes mais, je dirais, mondiales. J'ai dit que la situation était difficile car nous devions recevoir l'appui du secteur privé ainsi que celui des gouvernements municipaux et provinciaux, afin de présenter cette législation des 6 et 5 p. 100, notamment le projet de loi C-133. Jusqu'à maintenant, nous pouvons dire que nos difficultés sont moindres car plusieurs provinces se sont montrées d'accord sur nos programmes. Le secteur privé s'est également montré d'accord sur ces mesures restrictives. Plus que tout, il fallait nous montrer courageux car ce n'est pas toujours populaire de demander à nos employés d'accepter une augmentation moindre que le taux de l'inflation et, encore moins à tous les fonctionnaires à la retraite d'accepter une indexation moindre que ne l'est réellement le taux de l'inflation. Il ne faut pas être un politicien chevronné pour constater s'il est populaire ou non d'appuyer ces mesures restrictives. Ce n'est pas le moment de faire ces observations, mais de démontrer plutôt notre courage.

Voilà l'appel que je fais non seulement à mes seuls collègues de la région d'Ottawa, mais également à tous les Canadiens. Soyons courageux! Demandons aux Canadiens d'épauler nos efforts! Si je n'étais pas convaincu que ces mesures sont positives pour notre économie, qu'elles attireront l'attention des investisseurs, qu'il en résultera donc éventuellement plus de création d'emplois, je n'appuierais pas ce projet de loi et, encore moins, nous n'aurions pas besoin de débattre la motion de mon collègue qui s'inquiète de la durée de deux ans. Je demande donc quelles sont les intentions de mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a présenté cet amendement. Doit-on croire qu'il appuie le projet de loi C-133, mais qu'il ne veut pas qu'il dure plus de deux ans? S'il en est ainsi, je peux l'assurer ainsi que les autres ministériels, que cela ne durera pas plus de deux ans. Quant à moi, je m'opposerai à la motion et j'appuierai le projet de loi C-133.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir aborder un point ou deux dans le débat d'aujourd'hui qui porte sur l'amendement au bill C-133 proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Il y a certes quelque mérite à soutenir qu'il conviendrait de fixer la date d'expiration du bill, à savoir le 31 décembre 1984, de sorte que l'on soit sûr du moins à quel moment ce programme plutôt simpliste prendra fin. L'initiative n'a guère de conséquences mais malgré tout elle est concrète.

C'est un triste jour que celui où l'on voit un député ministériel s'efforcer de son mieux de faire pardonner au gouvernement une mesure hâtive de plus destinée à faire sortir notre économie du pétrin dans lequel elle est plongée. J'ai écouté avec intérêt le député d'en face, et je sais qu'il était sérieux en disant que le gouvernement a mis sur pied le programme des 6 et 5 p. 100 afin d'apaiser l'inquiétude qu'inspirait l'inflation aux Canadiens. Je tiens cependant à contester un ou deux de ses arguments. Il a dit que la baisse du taux d'inflation allait donner aux investisseurs le stimulant et l'encouragement nécessaires pour recommencer à investir. J'ai également entendu que lorsque le taux d'inflation aura baissé à son niveau actuel, ou peut-être même un peu plus bas, cela donnera automatiquement le signal aux investisseurs canadiens que les beaux jours sont pour demain et qu'ils devraient commencer à investir de l'argent chèrement gagné, et aux épargnants canadiens le signal qu'ils devraient commencer à investir leurs épargnes.

Je m'aventurerai à supposer qu'il y a aujourd'hui bien peu d'investisseurs qui soient suffisamment motivés pour risquer leur argent chèrement gagné, compte tenu du climat politique et économique qui règne aujourd'hui au Canada. Toutefois, si le taux d'intérêt baissait de deux ou trois points encore, cela ne suffirait toujours pas à rétablir la confiance. Si le taux d'inflation baissait de deux ou trois points, pour quelque raison que ce soit, tout probablement parce que nous sommes en pleine récession, mais peu importe la cause ou la raison, je ne pense pas que cela ferait une grande différence.

Ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de m'adresser à presque toutes les Chambres de commerce de ma circonscription, à presque tous les conseils municipaux des localités, grandes ou petites, de ma circonscription, et de prendre la parole à l'occasion de réunions sans caractère officiel d'hommes d'affaires représentant tout aussi bien les grossistes que des petits détaillants. Aucun de mes interlocuteurs ne s'est dit une seule fois prêt à investir étant donné le climat d'incertitude actuel. Les Canadiens ont tout simplement perdu toute confiance dans le gouvernement.

En fin de semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) aurait déclaré, selon les journaux, que son parti se trouvait effectivement dans une situation désespérée et que les électeurs canadiens étaient disposés à le chasser du pouvoir. Il l'est assurément. Pas besoin d'être un génie pour le comprendre. Il suffit de s'adresser aux gens qu'on rencontre dans la rue: quatre sur cinq vous diront que ce parti politique, qui parait-îl dirige notre pays actuellement, doit être viré.

• (1700)

Tant que le gouvernement n'aura pas changé radicalement de politique, ou qu'il n'aura pas disparu, la confiance des investisseurs ou des consommateurs ne sera jamais restaurée au Canada, une confiance qui est absolument nécessaire pour amorcer un véritable redressement de l'économie.

Nous discutons aujourd'hui du bill C-133. De quelque façon qu'on le décrive, il s'agit quand même d'un projet de loi qui rompt l'entente que les fonctionnaires canadiens avaient conclue avec le gouvernement du Canada. Parmi ces retraités on compte 120,000 anciens fonctionnaires, 32,000 anciens membres des Forces armées canadiennes, 2,000 anciens membres de la GRC, auxquels il faut ajouter tous ceux qui prendront leur retraite en 1983 et en 1984 plus les conjoints survivants qui toucheront aussi des prestations; bref, nous parlons d'environ 200,000 Canadiens. Ils avaient planifié leur retraite en sachant de quels revenus ils disposeraient, calculés en fonction de leurs régimes de retraite, et ils avaient fait des projets personnels, des plans d'investissement et le reste, en pensant aider leurs fils et leur filles, voire leurs petits-enfants, à payer leurs études; ils avaient fait des rêves de vacances bien méritées. Ils avaient préparé leur avenir. Voilà qu'ils découvrent soudain que ces projets d'avenir sont compromis parce que le gouvernement du Canada a violé un contrat, un accord bien clair conclu avec les membres de la GRC et des Forces armées: comment les Canadiens peuvent-ils avoir la moindre confiance dans un gouvernement qui va ainsi rompre une entente par la motion dont la Chambre est saisie?

Des intervenants les uns après les autres ont déclaré qu'ils approuvaient cette rupture de contrat, qu'ils estimaient que cette motion servait les intérêts supérieurs des Canadiens. Quelles répercussions leur attitude aura-t-elle sur la confiance que les gens avaient dans le gouvernement, la confiance de cette poignée de gens qui conservent encore en dépit de tout une mince lueur d'espoir, l'espoir qu'il en sorte quelque chose de positif? Des députés se déclarent heureux d'appuyer le bill C-133 tout en sachant qu'il s'agit d'une rupture de contrat. Comment peuvent-ils être heureux? On peut donc imaginer que la préférence des téléspectateurs s'est portée sur les députés qui à la Chambre estiment devoir respecter les contrats.

Je n'aime pas dénigrer mes amis progressistes conservateurs—j'ai même été traité de conservateur par un certain éditorialiste en fin de semaine dernière. Je me rappelle bien les avoir vus se prononcer en faveur du bill C-124, prêts à violer les contrats conclus avec les employés du CN, sachant que les employés du CP, compte tenu des similitudes avec les fonctionnaires et les membres des Forces armées et de la GRC seraient frappés de la même façon. A quelques exceptions près, ils ont voté pour ce programme. Ils ont dit: «Nous aussi, députés de l'opposition officielle, nous voulons rompre les contrats conclus avec les centaines de milliers de personnes qui travaillent pour le gouvernement fédéral.» Et nous nous demandons pourquoi les Canadiens ont perdu confiance dans leur gouvernement et dans les représentants de l'opposition officielle!

Je comprends qu'à l'occasion d'un sondage de popularité quand on demande si les conservateurs gagneront les prochaines élections, les gens répondent sans enthousiasme «Et bien, ils sont censés former l'opposition, ils gagneront sans doute. Nous leur accorderons notre appui.» Mais lorsqu'ils y réfléchissent à deux fois et qu'on leur explique que ce parti est également disposé à rompre les contrats conclus, comment les députés peuvent-ils continuer à intervenir en disant qu'ils appuient ce bill mais qu'ils n'ont pas approuvé l'autre?

Lorsque je reprendrai ma place, des députés prendront la parole et diront qu'ils sont disposés à appuyer cette mesure mais qu'ils étaient prêts à rompre tous les autres contrats. Je leur demande, sérieusement, d'expliquer aux Canadiens pourquoi ils vont rompre les contrats conclus avec des centaines de milliers d'employés fédéraux mais pas celui-ci, pourquoi celui-ci leur tient particulièrement à cœur. Le problème, c'est que la majorité des députés ont déjà déclaré publiquement qu'ils approuvaient qu'on puisse jeter par la fenêtre un contrat

dûment signé en pleine connaissance de cause par les deux parties en se contentant de dire: «C'est très bien; peu nous importe un contrat conclu avec des milliers de Canadiens».

Puis-je me permettre de faire remarquer en passant que c'est peut-être pour cette raison que les Canadiens perdent confiance dans leurs représentants élus, lorsqu'ils sont témoins d'une telle hypocrisie?

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, moi aussi je suis ravi de participer à ce débat sur l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) au bill C-133, mesure qui plafonnera l'indexation des fonctionnaires à la retraite qui ont payé pour avoir la certitude que leur pension serait indexée sur l'indice des prix à la consommation, afin que leur modeste pension, dans bien des cas, ne subisse pas les ravages de l'inflation.

En vertu de l'amendement du député d'Ottawa-Vanier, le gouvernement s'engagerait à ne pas prolonger la durée d'application du bill C-133 au-delà du 31 décembre 1984. J'admire les libéraux de l'arrière-ban et certains députés du caucus libéral qui sont contre le bill C-133, parce que je suis d'avis que le gouvernement abuse manifestement de son pouvoir quand il trompe la confiance des nombreux fonctionnaires qui comptaient, qu'en fait ils ont payées, les pensions qu'ils s'attendaient de toucher, sûrs qu'ils étaient de la bonne foi du gouvernement.

D'ailleurs, je trouve étrange qu'un député libéral sente le besoin de proposer cet amendement. J'interprète cela comme un manque de confiance au sein même du parti libéral, car un de ses membres va jusqu'à dire qu'il veut une garantie selon laquelle le bill C-133 ne s'appliquera plus après la date limite du 31 décembre 1984. En réalité, c'est parce que des députés libéraux de l'arrière-ban ont fait pression qu'on a modifié le programme des 6 et 5 p. 100 dans le bill C-133, à l'avantage des fonctionnaires à la retraite. On leur a fait une concession. A vrai dire, ce n'est pas vraiment une concession, mais c'est ainsi que l'interprète le gouvernement libéral; le plafonnement ne sera pas fixé à 6 et 5 p. 100 comme dans le cas de l'indexation des allocations familiales et des pensions de la vieillesse; dans le bill C-133 qui a trait aux fonctionnaires à la retraite, il a été relevé à 6.5 p. 100 pour la première année et à 5.5 p. 100 pour la deuxième année.

De quelque point de vue qu'on l'envisage, je ne pense pas que mon parti puisse appuyer cette mesure législative. J'exhorte les membres du caucus conservateur et les députés du parti libéral à voter contre le bill plus tard cet après-midi.

J'appuie l'amendement du député d'Ottawa-Vanier parce que, à mon sens, non seulement ce programme ne devrait pas exister, mais, si la mesure est adoptée, son application devrait prendre fin à la date prévue par le gouvernement. Je crois qu'il est important que ce soit clairement indiqué dans le bill.

Nous avons vu comment le gouvernement a lésé les droits des Canadiens dans d'autres domaines, notamment en plafonnant l'indexation des allocations familiales avant même que la loi ne soit adoptée par le Parlement. Je prenais la parole devant un groupe, la semaine dernière, et j'ai cru bon d'affirmer que le système politique canadien prévoyait une participation démocratique le jour des élections, et peut-être même au cours des campagnes électorales, mais que c'était presque un régime totalitaire ou dictatorial en d'autres temps, car le gouvernement d'en face fait ce qu'il veut, d'autant plus que nous avons un Sénat partisan et vendu qui, en n'appliquant aucun frein ni contrepoids, est pratiquement inutile. Si nous avions un Sénat formé de représentants régionaux élus, je ne crois pas que les choses se passeraient ainsi; un tel Sénat ferait tout en son pouvoir pour protéger la démocratie au Canada en appliquant freins et contrepoids à la Chambre des communes. J'étais naguère pour l'abolition du Sénat, mais j'ai quelque peu changé d'avis et je favorise plutôt aujourd'hui un Sénat constitué de représentants régionaux élus, qui empêcherait le gouvernement de faire adopter ou de modifier des mesures législatives à son gré, ce qu'il n'a pas le droit de faire. Il semble que personne au Canada ne puisse rien y faire.

• (1710)

Une voix: Il faudrait abolir les libéraux.

M. Anguish: Mon collègue propose de résoudre le problème en abolissant les libéraux. Nous pourrions alors amorcer une relance économique et réformer le système politique canadien qui est devenu si désuet.

Je voudrais faire d'autres observations dans le peu de temps qu'il me reste. Nous ne disposons que de dix minutes chacun dans ce débat. Je voudrais parler de l'ensemble des régimes canadiens de pension, que nous avons obtenu et préservé de haute lutte.

Pendant une période relativement brève, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les autres députés ont travaillé sans relâche pour que les Canadiens aient droit à une pension de retraite leur permettant de mener une vie décente pendant leurs vieux jours. Qu'ils aient eu ou non la chance de cotiser à un régime de pension public ou privé, un grand nombre d'entre eux ont travaillé pendant des années, moyennant une faible rémunération. Certaines femmes ont travaillé durement pour élever leur famille et s'occuper de la ferme sans toucher de salaire. Comme chaque Canadien a contribué à bâtir notre société, il devrait avoir le droit à une pension quelconque à sa retraite.

Le Canada est un pays en pleine évolution. Notre régime de pension a fait des progrès considérables depuis les années 30. Néanmoins, nous constatons qu'il n'est plus entièrement satisfaisant. Le gouvernement, qu'il soit néo-démocrate, libéral ou conservateur, est certainement pour quelque chose dans le taux d'inflation. Il est certainement mieux placé que quiconque pour l'influencer.

Même si nous ne pouvons échapper à l'inflation parce que le gouvernement n'est pas capable de lutter contre elle, soit parce que cela ne dépend pas de lui, soit parce que cela dépasse ses moyens d'action, les retraités ne devraient pas être obligés de vivre d'une pension non indexée. Si une personne prend sa retraite à 65 ans sans pension indexée, imaginez un peu ce qui arrivera si elle vit jusqu'à 95 ans. Sa pension ne vaudra pratiquement plus rien. Après avoir beaucoup apporté à la société canadienne, cette personne se trouvera réduite à accepter l'assistance publique. Elle devrait avoir droit à une pension décente.

Il faut se pencher sérieusement sur l'avenir des pensions. Tout recul comme celui auquel nous assistons actuellement à cause du gouvernement libéral va compromettre l'avenir de nos régimes de pension. Par exemple, certaines personnes ont cotisé au Régime de pensions du Canada. Je me demande ce qui se passera quand je prendrai ma retraite. Mon grand-père, qui est mort avant Noël, a pris sa retraite en 1969 après avoir cotisé au régime pendant trois ans. Ce n'était pas sa faute, car le Régime de pensions du Canada n'existait pas avant cela. Ses cotisations ne lui ont donné droit qu'à des prestations de retraite de $30 par mois. Moi, son petit-fils, je cotise au Régime de pensions du Canada depuis l'âge de 16 ans. Ce régime n'existera peut-être même plus quand je prendrai ma retraite. J'y aurai largement cotisé, mais il aura peut-être fait faillite d'ici là. Au milieu de mes années de retraite, si je vis jusque-là, il n'y aura que deux travailleurs au Canada pour chaque retraité. A l'heure actuelle, il y en a cinq ou sept. Si nous voulons maintenir les régimes de pension et assurer aux retraités un revenu décent, il faut entièrement repenser la retraite et les régimes de pension en se demandant ce que les Canadiens en attendent.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos de cet amendement que j'ai l'intention d'appuyer. Il ne modifiera pas le principe de base du bill, sauf pour dire que le mécanisme prévu dans cette mesure ne sera pas maintenu indéfiniment. Selon le député libéral de Kitchener (M. Lang), cet amendement n'est pas vraiment nécessaire car, a-t-il essayé d'expliquer, la mesure cessera automatiquement de s'appliquer après un certain temps.

Si un amendement vise uniquement à illustrer ou à renforcer une disposition d'un bill, il est irrecevable. Sans doute avec l'aide des greffiers de la Chambre, madame le Président a décidé avec beaucoup de sagesse que le bill ne cesserait pas automatiquement de s'appliquer et elle a déclaré l'amendement recevable. Si elle avait pensé que le bill cesserait automatiquement de s'appliquer, elle aurait jugé l'amendement irrecevable parce qu'il est interdit de présenter un amendement qui ne fait que reprendre une disposition déjà existante. Un tel amendement ne pourrait pas être accepté et certainement pas par les gens compétents que sont nos greffiers et le président de la Chambre. Je signale au député de Kitchener, qui essaie de convaincre les députés de son parti de voter contre l'amendement sous prétexte que cette disposition figure déjà dans le bill, que ce n'est pas le cas.

Il suffit de jeter un coup d'œil au bill et à l'amendement et de songer à la décision du président de la Chambre pour se rendre compte que ce n'est pas le cas. L'amendement est nécessaire. Ce ne serait pas la première fois que le gouvernement décide de prolonger indéfiniment l'application d'une telle mesure.

Un député libéral à l'une des extrémités de la Chambre a déclaré ce matin qu'il s'opposait au bill. Je le comprends. Il n'arrive pas à croire que la mesure cessera de s'appliquer le 31 décembre 1984 ce qu'elle fera si cet amendement est adopté. Sinon, elle pourrait continuer à s'appliquer pendant plusieurs années. Ce sont les retraités qui en souffriront.

Quand un autre député libéral, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) a pris la parole à propos du bill, il a dit, ce qui est tout à fait renversant, que les retraités «gagneront quelque chose même s'ils ont perdu quelque chose». Mot pour mot. Si ce n'est pas du chinois, je ne sais pas ce que c'est et je n'ai rien contre les Chinois.

M. Ferguson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si le député m'avait écouté attentivement, il saurait que j'ai dit qu'il y aurait une perte la première année et qu'il pourrait fort bien y avoir un gain l'année suivante, si le taux d'inflation était plus faible qu'il ne l'est maintenant.

M. Taylor: Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement, mais je suis prêt à me rétracter si je me trompe. Je pensais avoir noté exactement les paroles du député. Je vérifierai la transcription. Il me semble qu'il a dit que les retraités «gagneront quelque chose même s'ils ont perdu quelque chose». Il aura de la difficulté à expliquer ce qu'il voulait dire à la veuve d'un soldat qui touche maintenant à peine de quoi vivre. Et voilà maintenant qu'on lui enlèvera une partie de cette pension au cours des quelques prochaines années. Que dire du fonctionnaire retraité qui a déjà du mal à joindre les deux bouts? Il n'y verra certainement pas un gain. Autant être réalistes et avouer que perte il y aura. Ces personnes se voient retirer quelque chose. S'il devait en résulter un gain, le bill n'aurait pas sa raison d'être. Ce qu'on leur enlève, c'est une partie de l'augmentation indexée sur le coût de la vie, et cette augmentation, ils en ont besoin pour subsister dans la conjoncture actuelle.

• (1720)

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire qui fait un rappel au Règlement.

M. Lang: Monsieur le Président, je ne voudrais pas que les députés puissent se méprendre sur les propos du député. Les pensions des anciens combattants sont pleinement indexées.

M. Taylor: Je veux parler des veuves de fonctionnaires et de militaires retraités, dont les pensions ne seront pas pleinement indexées. Vous allez leur en enlever une partie. N'abusons pas de la confiance de la population canadienne. Ce bill aura pour effet de priver des bienfaits de l'indexation les veuves des militaires retraités et des prestataires de la sécurité de la vieillesse, tout comme celles des fonctionnaires et des membres de la GRC qui ont pris leur retraite. Des veuves, il y en a, vous savez. Quand un homme meurt, il laisse sa femme dans le deuil, et celle-ci se verra privée d'une partie de l'augmentation à laquelle elle aurait eu droit. Qu'on cesse de leurrer les troupes. Le député a eu l'occasion de se faire entendre, monsieur le Président, et il n'a rien dit qui en vaille la peine. Il continue à parler pour ne rien dire. Je me refuse à le laisser brouiller ainsi les pistes. La veuve du militaire retraité verra diminuer le montant qu'elle touche tous les mois. Si je me trompe, je voudrais qu'on me corrige, mais je ne me trompe pas. La veuve de l'ancien fonctionnaire de la GRC, qui aujourd'hui retire quelque chose du travail de son mari, en retirera moins une fois que ce bill aura été adopté. Ne nous y trompons pas. Les pensionnés eux-mêmes, les fonctionnaires retraités, recevront moins et non pas plus. Il seront perdants, non pas gagnants, si le bill est adopté. Une fois encore, n'essayons donc pas de berner les troupes, car les gens s'en rendront vite compte en regardant leur chèque.

Les représentants du nouveau parti démocratique ont affirmé à plusieurs reprises que si le vote avait été retardé de 30 minutes, les chèques auraient été envoyés. Toutefois, du moins d'après les renseignements que m'ont donnés les fonctionnaires, le gouvernement aurait disposé encore de deux jours alors que le débat devait se terminer demain soir, conformément au règlement de clôture. Il aurait donc quand même été en mesure de sortir les chèques. C'est du moins ce que m'ont affirmé des fonctionnaires qui connaissent fort probablement mieux la question que les députés. Mais en admettant que les néo-démocrates aient raison, que ce serait-il passé le mois suivant? Le gouvernement aurait trop versé et les retraités auraient eu à rembourser. Je peux très bien imaginer comment se sentirait aujourd'hui un retraité à qui l'on aurait versé trop d'argent, qui l'aurait dépensé et à qui l'on demanderait le mois suivant, dans une lettre, de rembourser un certain montant dont il ne dispose plus. Nous ne rendrions pas service à un retraité en le mettant dans cette situation. Par conséquent, je crois que nous avons avantage à bien peser nos mots à ce sujet.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a affirmé, gentiment, il y a quelques instants, que nous avons brisé un contrat, en votant pour le bill C-124.

Une voix: C'est un fait!

M. Taylor: J'ai entendu un député affirmer que c'était un fait. Toutefois, monsieur le Président, chacun de nous, en vertu du bill C-124, recevait une rémunération quelconque. Chacun de nous était concerné. Lorsque vous engagez un fonctionnaire, est-ce que vous contrevenez à un contrat si vous lui donnez une augmentation de salaire? Bien sûr que non. En votant contre le bill C-124, nous n'aurions pas rompu de contrat. Des fonctionnaires ont obtenu une augmentation de salaire considérable il y a quelques mois et ils n'en remettent qu'une portion actuellement. On ne peut donc pas parler de bris de contrat. Par contre, si vous passez un contrat avec un fonctionnaire et que vous donnez force de loi à ce contrat, vous devez le respecter sinon dans ce cas vous rompez un contrat. Il est tout à fait absurde de faire un parallèle entre la question qui nous occupe et le bill C-124. Le bill C-124 n'a rien à voir avec la sécurité de la vieillesse et les pensions de retraite. Il n'a rien à voir avec les enfants. Nous avons voté pour ce bill parce que nous recevons un salaire et qu'au départ nous avons obtenu une augmentation trop élevée. Il n'est que logique et sensé d'en rendre une partie.

Nos concitoyens les plus durement touchés aujourd'hui sont les chômeurs et ceux qui ont des revenus fixes; c'est d'eux qu'il s'agit. Ce bill va causer beaucoup de tort aux Canadiens à revenu fixe. L'amendement atténuera quelque peu ce coup dur. Dans deux ans, tout sera terminé. Mais il ne change rien au fait que ces gens perdent une partie de l'indexation à laquelle ils auraient droit normalement. Si les ministériels refusent de souscrire à cet amendement, ce sera la preuve que le gouvernement continuera d'agir ainsi, comme bon lui semblera, quand il voudra s'en prendre une nouvelle fois aux retraités et leur porter un autre coup.

Monsieur le Président me fait signe que mon temps de parole est écoulé, pourtant je viens à peine de commencer. Cependant, je tiens à ajouter que ce bill est abominable et que le parti progressiste conservateur s'y oppose, comme il l'a fait dès le début, et ce, malgré ce qu'en disent les néo-démocrates.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat, car il s'agit d'une question fort importante mettant en jeu des principes qui ne le sont pas moins. Je dois commencer par annoncer que nous voterons en faveur de l'amendement à l'étude. Celui-ci assurera aux Canadiens que le bill cessera effectivement de s'appliquer à la fin de 1984. Il est étonnant que le gouvernement ne l'ait pas prévu de lui-même dans sa mesure législative. L'amendement est valable en soi, mais ce que nous souhaitons, ce n'est pas tant que cette mesure cesse de s'appliquer au bout de deux ans, mais plutôt qu'elle soit rejetée dès maintenant. Le rejet immédiat est préférable à deux années d'application.

Bien entendu, le gouvernement a amendé la mesure dont nous traitons aujourd'hui, de manière à relever l'indexation à 6.5 p. 100. Cette solution de 0.5 p. 100 n'en est pas vraiment une, et il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement prend des demi-mesures ou des mesures de si faible envergure. A vrai dire, tous ceux qui lisent les journaux ces jours-ci savent que si le gouvernement a décidé de modifier la limite de l'indexation et de la faire passer à 6.5 p. 100 dans le cas du Régime de pensions de la Fonction publique, c'est à cause des risques de dissension dans son propre caucus. Le gouvernement avait d'excellentes raisons politiques pour amender ce bill, mais au lieu d'admettre ouvertement la véritable raison, qui était la division éventuelle de son propre caucus, de retirer la mesure et de changer son orientation, il a eu recours à un palliatif, et il a décidé d'adopter une demi-mesure pour donner à certains de ses députés de l'arrière-ban la possibilité de voter en faveur de ce projet de loi.

• (1730)

Le projet de loi est toujours mauvais, monsieur le Président. Il l'est du point de vue moral et économique. Il résulte évidemment de l'application du programme dit anti-inflationniste des 6 et 5 p. 100 aux fonctionnaires retraités. Pourquoi le gouvernement s'en prend-il aux fonctionnaires à la retraite? Je soupçonne que c'est probablement parce que les sondages Gallup et autres ont révélé que les syndicats et leurs dirigeants ne sont pas très populaires auprès des Canadiens. C'est ce qui en fait une proie facile pour le gouvernement. C'est très facile du point de vue politique de s'en prendre aux fonctionnaires à l'heure actuelle, car les Canadiens n'éprouvent guère de sympathie à leur égard. C'est donc une mesure politique.

Le programme des 6 et 5 p. 100 est la clé de la politique économique du gouvernement. Celui-ci s'imagine qu'en limitant l'indexation des pensions et des allocations familiales, il arrivera à freiner l'inflation. Il n'y a guère de preuve que cette mesure aura quelque effet que ce soit sur l'inflation, monsieur le Président. En fait, il est notoire qu'une hausse des salaires au Canada a toujours suivi une poussée inflationniste. Autrement dit, les salaires augmentent plus lentement que l'inflation. On aurait donc bien du mal à soutenir que c'est la hausse des salaires qui attise l'inflation. J'estime donc qu'il y a lieu de remettre en question l'idée selon laquelle nous devons nous attaquer en priorité à l'inflation.

Au cours du congé de Noël, les évêques catholiques ont publié un document où ils expriment l'avis qu'il faudrait mettre l'accent sur la création d'emplois et la dignité de la personne, voire sur la nécessité de prévenir les souffrances, au lieu de lutter obstinément contre l'inflation. Le gouvernement nous a promis que si nous luttions de toutes nos forces contre l'inflation, nous arriverions à l'enrayer et à faire baisser les taux d'intérêt, et que nous verrions alors les emplois surgir comme par enchantement. Chose certaine, les taux d'intérêt ont beaucoup baissé par rapport à ce qu'ils étaient il y a quelques mois, l'inflation est beaucoup moindre, mais le chômage continue d'augmenter. La politique du gouvernement obtient donc des résultats qui sont tout le contraire de ceux qu'il avait promis.

Pour en revenir aux évêques, monsieur le Président, ils ont simplement dit que la politique du gouvernement était immorale. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, alors qu'il était à l'étranger, que les évêques ne connaissaient rien à l'économie. Pour ma part, j'ai plus confiance dans ce que les évêques peuvent connaître de l'économie que dans la moralité de la politique du gouvernement. Je tiens à faire savoir au gouvernement que les évêques et moi ne sommes pas les seuls à mettre en doute la valeur morale et économique de son programme des 6 et 5 p. 100. En fait, même le comité consultatif composé d'éminents Canadiens créé par le gouvernement a mis en doute le bien-fondé de cette priorité à l'heure actuelle.

Je tiens à lire un passage d'un article de Dian Cohen, que l'on peut difficilement considérer comme une socialiste écervelée, paru dans le *Free Press* de Winnipeg. Elle dit que nos problèmes actuels découlent du fait que la consommation fléchit et qu'il faut la faire augmenter d'une façon ou d'une autre pour que les usines et les fabriques puissent se remettre à produire et que les Canadiens puissent recommencer à travailler. Voici ce qu'elle dit:

> Les économistes spécialisés dans la recherche ont étudié la relation entre les dépenses personnelles des consommateurs et la rémunération des employés de 1965 à 1978, dans 45 pays, dont 19 sont industrialisés. Ils ont constaté que, presque invariablement, la consommation annuelle était légèrement supérieure ou inférieure à la rémunération annuelle.

Ce qu'elle veut dire, c'est que si nous voulons que les consommateurs dépensent davantage, il faut que les travailleurs reçoivent une meilleure rémunération annuelle. Autrement dit, si l'on diminue le salaire des travailleurs, on réduit les dépenses des consommateurs et on aggrave la situation économique. C'est exactement ce que fait ce programme; il réduit le revenu, fait diminuer les dépenses et aggrave le marasme économique actuel. Je crois par conséquent que le gouvernement devrait réfléchir à ses programmes, non seulement à cause de la déclaration des évêques mais parce qu'il est mauvais, sur le plan moral, de laisser deux millions de personnes sans emploi. Il est inadmissible de faire souffrir un aussi grand nombre de personnes.

Je tiens à citer un bref passage d'un article du *Globe and Mail*. Le voici:

> ... une augmentation des dépenses des particuliers était moins évidente à cause du taux de chômage élevé et des incertitudes.

Ces personnes disent que si nous voulons amorcer une reprise économique, il faut stimuler la consommation et pour cela, il faut que les gens travaillent. Il faut cesser de voler aux citoyens, notamment aux fonctionnaires fédéraux et aux retraités, une partie de leur revenu. Il est inadmissible de s'en prendre aux fonctionnaires, aux faibles et aux impuissants. Il faut étudier les programmes du gouvernement que les économistes et les chefs religieux du Canada jugent stériles, et il faut accorder la priorité à la création d'emplois. Il faut se mettre à préparer des programmes visant à améliorer la rémunération des travailleurs et partant, à stimuler la consommation, à amorcer une reprise économique, à relancer l'emploi et à faire montre d'un peu de respect pour la personne humaine au lieu de laisser les travailleurs à la rue sans emploi et de les laisser souffrir. Ce n'est pas un bon programme public; il faut renverser la vapeur et faire preuve d'une certaine compassion.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe au débat aujourd'hui pour discuter de l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), qui a pris l'initiative de réagir au tollé de protestations qui s'est élevé à la suite de la tentative du gouvernement libéral de réduire l'indexation des pensions sur l'inflation, que les fonctionnaires ont payée et à laquelle ils ont droit. Je signale avec une certaine fierté que mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui a si souvent défendu à la Chambre les intérêts des fonctionnaires, a appuyé cette motion très astucieuse présentée par le député d'Ottawa-Vanier. Je dis «astucieuse» parce que le député d'Ottawa-Vanier a mis le doigt sur un point dont nous n'ignorions pas l'existence, mais l'ampleur et la portée de ce bill sont telles que nous ne pouvions en aborder toutes les facettes. Le député a très astucieusement signalé qu'il existe un risque très marqué que le gouvernement libéral continue sa lutte contre . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ses escroqueries.

M. Lewis: Escroquerie est le terme juste, monsieur le Président, ce serait vraiment escroquer les fonctionnaires que d'aller au-delà du 31 décembre 1984. On pourrait croire qu'il y aura des élections avant cette date. Je sais que la plupart des Canadiens le croient, monsieur le Président, et je vois que vous hochez la tête en signe d'assentiment. Mais les députés de l'opposition craignent à juste titre que les libéraux ne s'accrochent au pouvoir jusqu'au 22 février 1985, dans un effort en vue de nommer au Sénat le plus grand nombre possible de Michael Pitfield. Oui, il y a beaucoup d'honorables qui devraient mettre leurs talents au service de cette honorable assemblée à l'autre bout du corridor. Beaucoup de ces nominations seront très légitimes, contrairement à celle de M. Pitfield. Beaucoup d'entre eux seront des hommes politiques légitimes qui auront honorablement proclamé leur appartenance à un parti ou l'autre, au lieu de se retirer du Conseil privé par une porte dérobée en prétendant n'avoir aucun lien avec le parti libéral.

• (1740)

Je vois que cela fait sourire beaucoup de députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, monsieur le Président. Je signale que l'on m'a laissé entendre que M. Pitfield a dû accepter de ne pas participer aux réunions du caucus libéral afin de pouvoir siéger au Sénat à titre d'indépendant. Je comprends fort bien qu'il ne veuille pas participer aux réunions du caucus libéral. Cependant, on m'a également laissé entendre que c'était pour sauver sa peau qu'on lui a conseillé de ne pas y participer. On rit de plus belle chez nos vis-à-vis, monsieur le Président, et l'on approuve du chef.

Il faut remarquer que grâce à la force de persuasion des députés progressistes conservateurs, qui ont reçu à l'occasion l'aide de mes collègues qui siègent à ma gauche, cette poignée de socialistes auxquels les médias accordent tellement d'attention, le gouvernement en est arrivé à présenter des amendements à son propre bill.

Le député de la circonscription où j'habite, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), n'a toutefois pas cru bon de présenter un amendement à cette mesure législative, et je sais qu'il doit recevoir autant d'appels de ses électeurs que moi.

L'amendement dont nous sommes saisis veut empêcher le gouvernement libéral de continuer à voler les fonctionnaires. Nous appuierons l'amendement dans le cadre de notre offensive contre la position du gouvernement. Pous nous, une entente est une entente, monsieur le Président. Qu'elle soit écrite ou verbale, elle est conclue avec un sens de l'honneur qui semble manquer au gouvernement, bien que l'accord soit consacré par une loi.

Nous regrettons que le gouvernement se soit tourné contre ses fonctionnaires. Ce n'est pas la première fois, et je suis sûr que ce n'est pas la dernière.

Le gouvernement est responsable de l'inflation, tout comme il est responsable des deux millions de chômeurs. Bien entendu, il continue de prétendre qu'il n'y a qu'un million et demi de Canadiens en chômage, mais il oublie les 500,000 qui ont cessé de chercher un emploi.

Il est inacceptable que le gouvernement libéral manque aux engagements qu'il a pris avec les retraités de la Fonction publique et qu'il avait respectés jusqu'à aujourd'hui. Nous nous opposons également à ce qu'il combatte l'inflation aux dépens de ses employés.

Cet amendement est la clé de notre lutte contre le projet de loi C-133. Même s'il est bien tard, nous espérons que le gouvernement se ravisera et fera preuve d'honnêteté vis-à-vis de ses fonctionnaires. C'est ce que nous souhaiterions, mais nous ne faisons pas confiance aux libéraux. C'est pourquoi on a proposé cette clause de limitation de durée, au cas où ce gouvernement resterait en place jusqu'au 1er janvier 1985. Nous savons que dès le premier chèque de 1985, il voudra imposer une dernière limitation de l'indexation des pensions des fonctionnaires et nous faisons notre possible pour l'en empêcher, soutenus par au moins quatre députés du gouvernement.

Peut-être que, convaincus par la force de nos arguments, d'autres libéraux feront preuve de bon sens et voteront pour l'amendement et contre le projet de loi, de sorte qu'ils puissent retourner dans leur circonscription et ne pas craindre de rencontrer des fonctionnaires retraités. Ces gens ont versé leurs cotisations régulièrement et ils pensaient avoir une pension indexée, comme l'entente le prévoyait.

J'espère que le gouvernement appuiera cet amendement, proposé par un de ses députés, et votera contre le projet de loi lui-même.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 17 h 45, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations en vertu de l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1983 et de mettre aux voix toute question nécessaire pour mettre fin à l'étape du rapport.

La Chambre passe maintenant aux votes inscrits qui ont été différés. Le vote porte sur la motion de M. Gray.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Qu'on appelle les députés.

[*Français*]

Mme le Président: La première mise aux voix porte sur la motion nº 2 inscrite au nom de l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Gray).

Un vote affirmatif sur cette motion disposera de la motion inscrite au nom de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Un vote négatif nécessitera la mise aux voix de la motion de l'honorable député.

(La motion nº 2 de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

● (1750)

(*Vote nº 280*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Corbin
Cosgrove
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)

Messieurs

Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—119.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Cook
Corbett
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Fretz
Fulton
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mazankowski
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Young—80.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 2 de M. Gray est adoptée.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

(La motion nº 4 de M. Gauthier, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

● (1815)

(*Vote nº 281*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Cook
Corbett
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Francis
Fretz
Fulton
Gauthier
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mazankowski
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Young—81.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Corbin
Cosgrove
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—114.

[*Traduction*]

● (1820)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Le vote porte maintenant sur la motion du président du Conseil du Trésor (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill soit agréé.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Sur division.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

Mme le Président: Comme il est 18 h 20, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor), appuyé par M. Smith, propose: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nickerson: J'invoque le Règlement. Ai-je raison de croire que cette motion doit être appuyée par un membre du Conseil privé de la Reine?

Le président suppléant (M. Corbin): Non. Je remercie le député de son intervention. Cela n'est pas nécessaire.

M. Gray: Monsieur le Président, j'ai précisé lors de mon intervention en deuxième lecture . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Monsieur le Président, sans vouloir d'aucune façon critiquer la présidence, je crois bien que le député avait raison lorsqu'il a prétendu qu'une motion de ce genre doit être appuyée par un ministre et non pas par un secrétaire parlementaire ou par n'importe quel autre ministériel. C'est la raison pour laquelle il y a toujours deux ministres présents à la Chambre en tout temps. Le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) étant présent maintenant, il serait peut-être bon, afin de respecter les formes, de lui faire appuyer la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Le président du Conseil du Trésor désire-t-il intervenir au sujet du même rappel au Règlement?

M. Gray: Sans tenir l'assertion du leader parlementaire de l'opposition officielle pour vraie, et sans vouloir pour autant créer un précédent, je suis prêt à ce que Votre Honneur mette de nouveau la motion en discussion, afin de faciliter les travaux de la Chambre.

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Hamilton Mountain au sujet du même rappel au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, franchement, je n'accepte pas ce raisonnement. Il faut remettre la motion en discussion si l'assertion du député est vraie et s'en abstenir si elle est fausse. Ce qui est important, ce n'est pas de savoir si le ministre va céder à la demande du député, mais bien d'établir s'il est nécessaire qu'une motion de troisième lecture soit présentée et appuyée par des ministres. Je demande à la présidence d'étudier avec soin le Règlement et les précédents, afin de déterminer si le rappel au Règlement du député de Western Arctic (M. Nickerson) et du député du Yukon (M. Nielsen) est fondé et, dans l'affirmative, d'agir en conséquence.

M. Nielsen: Monsieur le Président, la présidence pourra étudier la question et informer la Chambre de sa décision un peu plus tard, comme l'a suggéré le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Entre-temps, afin de faciliter le débat, on pourrait présenter la motion appuyée par un ministre.

Le président suppléant (M. Corbin): J'accepte les observations des députés, observations que je trouve utiles. La présidence a, selon elle, mis la motion en discussion dans les formes, mais elle se rendra aux conseils des députés et consultera de nouveau le Règlement et fera connaître aux députés sa décision un peu plus tard au cours du débat. Pour le moment je donne la parole au président du Conseil du Trésor.

M. Gray: Monsieur le Président, j'ai déclaré à l'occasion de mon intervention en deuxième lecture que j'étais certain qu'au cours du débat sur ce projet de loi, il se poserait un certain nombre de questions sur l'état des comptes de retraite, sur les moyens de financer les prestations et sur le taux de rendement des comptes de retraite, pour ne nommer que celles-là. Mes prévisions se sont généralement avérées justes. A ce moment-là, j'ai également fait mention de la relation entre des changements fondamentaux et à long terme dans les pensions de la Fonction publique et l'imminente application de la réforme nationale des pensions. Depuis lors, bien sûr, le Livre vert attendu depuis si longtemps a été publié et les propositions de réformes peuvent maintenant être débattues sérieusement.

L'un des aspects les plus positifs du débat sur le bill C-133 au cours duquel on a remis en question le régime des pensions des fonctionnaires fédéraux réside dans le fait qu'il a mis en lumière la nécessité de s'assurer que les mesures relatives aux pensions des fonctionnaires ont une assise financière solide. Ceci est particulièrement approprié alors que la réforme nationale des pensions est à la veille d'être amorcée.

• (1110)

Une autre des conséquences positives de ce débat réside dans une meilleure compréhension de la part de toutes les personnes visées, soit les retraités de la Fonction publique, les fonctionnaires fédéraux, les associations d'employés, les députés, et d'autres, des questions en cause, questions relatives au financement des régimes offerts par le gouvernement fédéral à ses fonctionnaires. En outre, il est des plus encourageant de voir que tous ces groupes sont disposés à se rencontrer et à discuter de la meilleure façon de régler ces questions.

Après avoir assumé mes responsabilités à titre de président du Conseil du Trésor, j'ai déclaré que je consulterais tous les intéressés avant de procéder à des changements fondamentaux, à l'avenir, dans les régimes de pensions, et j'entends tenir cette promesse. Je désire déterminer de quelles façons nous pouvons le mieux effectuer une étude méthodique des arrangements financiers prévus par le régime de pensions de la Fonction publique à l'heure actuelle et, ce faisant, obtenir les vues de toutes les personnes visées avant de procéder au moindre changement permanent et fondamental.

J'assure à la Chambre que je tiens à ce que, dans un avenir assez rapproché, compte tenu de leur complexité, on examine toutes les questions en instance de la politique sur les pensions, entre autres, la protection contre l'inflation, le mode de financement de l'indexation, la stratégie d'investissement des caisses de pension, le niveau des cotisations employeur-employé et l'opportunité de modifier la période d'étalement sur laquelle le calcul des pensions est fondé. Manifestement, nous examinerons ces questions à la lumière des discussions sur la réforme nationale des pensions. Il n'y a aucun doute qu'un tel débat déborderait sur d'autres aspects du régime de pensions de la Fonction publique.

Les représentants des fonctionnaires seront invités à discuter à fond des changements proposés à la suite de cette étude. J'ai la conviction qu'on pourra réexaminer les régimes de pensions de la Fonction publique dans le contexte de la réforme nationale des pensions, et que ces délibérations intéresseront tous ceux qui participeront au débat sur la réforme nationale des pensions.

Quant au bill C-133, le gouvernement est encore fermement convaincu que le programme de restriction des 6 et 5 p. 100 est nécessaire et que son succès dépend de la mesure à l'étude et des autres projets de loi sur l'indexation. Le programme des 6 et 5 p. 100 et toutes les mesures connexes contribueront à stabiliser le pouvoir d'achat des pensionnés canadiens. Assurément, les fonctionnaires versent une partie de leur traitement pour indexer leur pension, et c'est pourquoi j'ai essayé de tenir compte de ce facteur dans mon amendement au bill C-133. Cependant, il reste un aspect fondamental, soit que, en vertu des dispositions actuelles, une partie substantielle du financement de l'indexation des pensions de la Fonction publique provient directement du Fonds du revenu consolidé, donc des contribuables canadiens.

On a bien fait quelques suggestions afin d'améliorer la situation, mais le fait est que le bill C-133 ne déborde pas la structure juridique ni la position financière actuelles. On ne peut pas tout chambarder du jour au lendemain, certainement pas dans les limites étroites d'un programme à court terme de stabilisation économique.

Au cours du débat, il a été question d'un excédent de 15 milliards de dollars dans la caisse de retraite. J'ai déjà assuré à la Chambre que ce ne peut être rien d'autre que le solde de 15 milliards et demi de dollars dans la caisse de retraite de la Fonction publique qui sert à payer la pension de base aux fonctionnaires à la retraite. Il ne s'agit pas là d'un excédent, mais bien de la somme requise pour respecter tous les engagements pris jusqu'ici en vertu du régime. En d'autres termes, ces fonds sont déjà destinés à payer des prestations de base et ne peuvent pas être utilisés aux fins de l'indexation sans qu'on risque de créer un déficit dans le compte de base.

• (1115)

L'opposition a tenté de prouver que le gouvernement a rompu un contrat inaltérable passé avec les pensionnés. Mais il n'existe aucun contrat comme tel. Cette question n'a rien à voir avec un accord conclu par suite de négociations collectives entre le gouvernement à titre d'employeur et les syndicats représentant les employés de la Fonction publique. De fait, aux termes de la loi, les pensions sont exclues des négociations collectives. Il n'y a eu aucun accord formel à ce sujet. De fait, la protection accordée en vertu des régimes de pension est une condition d'emploi dans la Fonction publique et la loi oblige les employés à y participer.

On m'apprend que le gouvernement et le Parlement avaient décidé unilatéralement en 1973 d'accorder une indexation intégrale; bien qu'il ait demandé conseil à la commission consultative à l'époque et à d'autres, le Parlement a en définitive pris ces décisions à la requête du gouvernement. Le gouvernement et le Parlement ont également apporté unilatéralement d'autres changements au principe de l'indexation qui faisaient partie intégrante des modalités de l'indexation. Par exemple, en vertu du programme de la Commission de lutte contre l'inflation, les prestations ont été plafonnées à $2,400 pour 1976. Les taux de cotisation ont été majorés en 1977. Le Parlement a fait tout cela unilatéralement suivant la recommandation du gouvernement.

En 1978, des modifications proposées aux termes du projet de loi C-12 auraient modifié radicalement les dispositions concernant l'indexation dans les régimes de pension de la Fonction publique. Aux termes de ces dispositions, les futurs niveaux d'indexation n'étaient pas garantis par la loi mais devaient faire l'objet d'une étude triennale. La Chambre avait fait subir la deuxième lecture à ces propositions, les approuvant en principe sans opposition, sauf erreur, et elles avaient été examinées au comité qui à nouveau les recommandait unanimement à l'attention du Parlement. Ce projet de loi n'a pas été adopté, car, comme nous le savons, peu de temps après, la Chambre a été dissoute en prévision des élections. Je prétends que la Chambre, y compris les députés de l'opposition à l'époque, avait convenu d'apporter unilatéralement un changement fondamental au régime d'indexation alors en vigueur. J'ai entendu les députés de l'opposition dire que le projet de loi C-133 était dénué de moralité ou de justice sociale. Je leur demande s'ils trouvent de la moralité ou de la justice sociale dans les hauts niveaux d'inflation qui se compliquent de problèmes de chômage et d'intérêts élevés, une situation grave à laquelle le programme des 6 et 5 p. 100 et les dispositions plafonnant l'indexation sont censés remédier.

Il est également probable qu'en somme les députés conservateurs reconnaissent le bien-fondé de l'appui que nous accordons au projet de loi C-133. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi le député de Nepean-Carleton (M. Baker), au nom de son parti, a-t-il présenté un amendement tendant à limiter le plafonnement de l'indexation à un an aux termes du projet de loi C-133? Si le député, à l'intar de ses collègues, a raison, pourquoi serait-il disposé à accepter quelque chose qu'il juge si mauvais et si immoral pour un an seulement? En somme, monsieur le Président, le député et ses collègues dont il s'est fait le porte-parole reconnaissent le bien-fondé de notre façon d'agir. Autrement, pourquoi auraient-ils présenté cet amendement pour plafonner l'indexation durant un an? Si nous avons tort

en agissant de la sorte nous avons tort, que ce soit pour une période de un an ou de deux ans. En présentant cet amendement, le député et ses collègues reconnaissent que nous avons raison d'agir ainsi durant un ou deux ans car cette initiative s'inscrit dans un programme fondamental de stabilisation économique pour limiter nos coûts, juguler l'inflation et faciliter le recouvrement économique dans l'intérêt des pensionnés et de tous les Canadiens.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à rappeler que je suis tout disposé à étudier de très près toutes les propositions de changement au régime de pension des fonctionnaires qui ont été faites jusqu'à présent et à en parler avec mes collègues du gouvernement.

Le projet de loi C-133 est l'une des mesures d'austérité qui s'inscrivent dans le cadre d'un vaste programme temporaire de relance économique. Il se contente, je le répète, de plafonner l'augmentation de la pension de retraite des anciens fonctionnaires qui est prélevée sur le Fonds du revenu consolidé, car tous les contribuables financent l'indexation. Le gouvernement compte utiliser l'argent ainsi économisé pour financer des programmes de création d'emplois destinés à l'ensemble de la population.

• (1120)

C'est pourquoi j'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi, et le programme des 6 et 5 p. 100 de façon plus générale, afin que nous puissions remettre sur pied l'économie nationale et protéger le pouvoir d'achat des retraités, qu'ils soient anciens fonctionnaires ou non, et non seulement protéger les emplois existants mais aussi en créer de nouveaux.

C'est pourquoi je demande de nouveau à tous les députés d'adopter le projet de loi en troisième lecture, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) voudrait poser une question au ministre, mais aux termes des dispositions du Règlement provisoire qui régit actuellement les travaux de la Chambre, il n'est pas possible—la question a été débattue avec les services du greffier tout dernièrement—de poser des questions au ministre ou au député qui prend la parole immédiatement après lui. Sauf erreur de ma part, il n'est possible de poser de questions qu'aux députés dont le temps d'intervention est de 20 minutes, ce qui exclut donc les deux premiers orateurs à l'étape de la troisième lecture.

Je constate que plusieurs des députés qui ont fait partie du comité de la réforme parlementaire sont présents. Aussi, si je me trompe sur l'interprétation des dispositions du nouveau Règlement, peut-être serait-il souhaitable de tirer tout de suite les choses au clair. Sinon, si les députés acceptent mon interprétation du Règlement, je vais passer la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je tiens à me faire bien comprendre. Il va de soi que nous sommes tout à fait opposés au projet de loi. Je mets quiconque au défi de prétendre que je serais plus utile dans ma circonscription aujourd'hui qu'à m'opposer ici au projet de loi. Le débat sur le bill a été long et difficile, et les Canadiens, fonctionnaires et autres, ne sont pas prêts de l'oublier. J'ai dans mon bureau un dossier à peu près aussi volumineux que la tête du ministre et rempli de lettres qui m'ont été adressées par des gens qui appartiennent à toutes les professions, et qui habitent aux quatre coins du pays, pour me faire savoir qu'ils étaient très inquiets au sujet de cette mesure.

Il ne fait aucun doute que si l'on en parlait aux fonctionnaires, qu'ils soient en activité ou non, et à tous ceux, quelle que soit leur profession, qui relèvent de la compétence fédérale, ils seraient d'avis que le gouvernement aurait pu au moins les consulter avant de prendre une décision.

Parlant de consultations, le ministre a déclaré que l'on avait procédé à une série de consultations avant la présentation du bill C-12. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) m'a écrit une lettre au sujet du régime d'assurances chirurgicales et médicales de la Fonction publique dans laquelle il parle des augmentations et du Conseil national mixte. Il précise que ce conseil est un organisme consultatif dont la création remonte à 1944 et qui a pour but d'encourager le gouvernement et les agents de négociation à se rencontrer régulièrement. Le Conseil procède à des consultations quand il est souhaitable d'adopter une politique uniforme pour l'ensemble de la Fonction publique. Alors, s'il est souhaitable de procéder à des consultations au sujet des régimes d'assurances médicales, pourquoi n'a-t-on pas aussi procédé à des consultations au sujet des pensions et des pensionnés qui sont des gens sans défense?

• (1125)

Le gouvernement est absolument hypocrite. J'en veux pour seule preuve le fait que le ministre a déclaré aujourd'hui que le gouvernement n'a pas procédé à des consultations dans le cas qui nous intéresse, mais qu'il le ferait dans le cadre de futurs changements au régime. C'est de la foutaise. Le gouvernement a purement et simplement pris une décision unilatéralement. S'il veut vraiment procéder à des consultations, c'est tout de suite qu'il devrait le faire.

Il ne faudrait pas procéder au dernier vote sur le projet de loi aujourd'hui, même si le gouvernement impose la clôture en présentant une motion d'attribution de temps ou veut raccourcir le débat: qu'il choisisse l'expression qu'il veut. Malheureusement, c'est là où nous en sommes, à moins que l'on ne fasse quelque chose.

Monsieur le Président, deux possibilités s'offrent à nous. Je ne pense pas que le gouvernement verrait d'un bon œil un député de l'arrière-ban libéral prendre la parole pour s'opposer au bill à l'étape de la troisième lecture, et je le comprends. Cela me fait apprécier encore davantage le courage dont font preuve les quatre députés libéraux qui ont signifié leur intention de voter contre le bill. Peut-être d'autres de leurs collègues préféreront-ils s'abstenir.

Par ailleurs, si certains députés estiment qu'il y a lieu d'accorder un délai au gouvernement pour qu'il puisse procéder à des consultations, je leur dirai qu'il ne s'agira pas en l'occurrence d'une motion de défiance et que le gouvernement ne risque pas d'être défait.

Je veux proposer une motion, monsieur le Président, et je tiens à le faire maintenant, car si elle est adoptée, elle permettra au gouvernement de procéder à des consultations, comme dans le cas du bill C-12, auquel le ministre, à l'en croire, s'était engagé à donner suite—après avoir serré la vis aux fonctionnaires retraités. Je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Qu'on modifie la motion en retranchant tout les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2) ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Cela devrait accorder au gouvernement le temps voulu pour procéder à des consultations.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La proposition d'amendement étant recevable, je la présente sur-le-champ. M. Baker (Nepean-Carleton), avec l'appui du M. McKinnon, propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2) ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, ne serait-ce que pour me permettre de comprendre la procédure et pour que les députés sachent ce qu'ils font. Sauf erreur, nous allons discuter maintenant la proposition d'amendement du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Celui-ci est le premier à prendre la parole à ce sujet. Nous ne discutons plus de la motion du ministre relative au bill C-133. Une fois que le député de Nepean-Carleton aura terminé son exposé, sera-t-il autorisé à répondre à des questions?

• (1130)

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) répond à la motion du gouvernement. Ayant pris la parole immédiatement après le ministre, il a droit à un temps de parole illimité. De l'avis de la présidence, le fait qu'il ait présenté une proposition d'amendement ne le prive en aucune façon de son droit de garder la parole aussi longtemps qu'il voudra.

M. Gauthier: Si j'ai bien compris, monsieur le Président, le député de Nepean-Carleton ne répondra à aucune question.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est bien ainsi que la présidence interprète les articles permanents et provisoires du nouveau Règlement de la Chambre des communes.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'espère qu'une fois que j'aurai terminé, monsieur le Président, le député n'aura plus de questions à me poser. Je crois savoir que lui et moi voyons ce bill du même œil. Je le répète, ma motion vise essentiellement à permettre au gouvernement de procéder aux consultations auxquelles il aurait dû procéder avant d'aller de l'avant avec ce bill.

Lorsque monsieur le Président a pris la parole, j'allais dire que quiconque lit le compte rendu des témoignages présentés devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général ne peut faire autrement que d'appuyer cette motion. Il faut tenir compte des faits qui ont été exposés devant le comité par des représentants de nombreux syndicats de la Fonction publique, par les postiers et par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ces témoins ont examiné le bill à fond et l'ont certes contesté pour ce qu'il vaut. Tous ont mentionné dans leur exposé que, contrairement à ce qui s'est produit, on aurait dû prévoir une période de consultation. S'il se trouve à la Chambre un député en faveur de la consultation, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, j'espère qu'il appuiera la motion, car elle est importante.

Nous avons parlé de ce qui se passe parmi la population et des divergences d'opinions qui divisent les Canadiens. C'est malheureusement une réalité dont souffre notre pays. Nous en avons la preuve en ce moment même.

Je veux maintenant passer à autre chose. Il serait bon que je fasse consigner au compte rendu des extraits de l'épais dossier que j'ai mentionné, qui renferme les avis des Canadiens sur le projet de loi et montre pourquoi il faut prévoir une période de consultation aussi longue que possible. La première lettre que je vais citer est celle qu'un fonctionnaire à la retraite a adressée au ministre. Voici ce qu'il dit:

. . . avez-vous songé à ce que cela représente, qu'il s'agit là de l'une des lois que nous avons chargé un gouvernement de protéger? Vous rendez-vous compte qu'un tel mépris d'un contrat gouvernemental risque de ternir l'image d'un gouvernement démocratique . . . Chaque fois que le gouvernement décide de réduire ses dépenses, toutefois, ses petits salariés et ses pensionnés sont les premiers, semble-t-il, sinon les seuls, à en faire les frais et à en porter le poids. Le poste de bon nombre d'entre nous, maintenant à la retraite, était déjà encerclé de rouge il y a quelques années, lorsque le gouvernement a décidé qu'une telle mesure s'imposait.

Il pose la question suivante:

Cela a-t-il vraiment contribué à relancer notre économie ou à réduire notre dette nationale?

Je pose la question à la Chambre: Dites-moi, le déficit est-il moins élevé à cause de cela? Je demande à mes collègues d'y réfléchir.

Voici un extrait d'une lettre qu'un autre de mes électeurs a envoyée au ministre. Il écrit:

Je vous demande respectueusement de faire une étude plus poussée de ce projet de loi . . .

Autrement dit, il lui demande d'adopter ma motion. Il poursuit:

. . . et de veiller à ce qu'il ne soit pas adopté.

J'ai terminé récemment une carrière de 35 années ouvrant droit à une pension dans la Fonction publique du Canada et j'étais disposé à m'accommoder du revenu réduit que prévoit la loi actuelle sur les pensions indexées.

Je m'oppose vivement à ce que le gouvernement fédéral s'autorise de ce projet de loi pour s'approprier 5 p. 100 de plus de mon revenu.

Dans son allocution télévisée, le premier ministre a déclaré que nous devions nous fier les uns aux autres. Lorsque j'ai pris ma retraite, j'étais sûr que le gouvernement allait se conformer à la loi actuelle.

Une foule de gens sont dans le même cas. Une autre lettre qui m'a été adressée dit ceci:

Nous vous demandons de nous appuyer en vous opposant à ce projet de loi et surtout à la rupture de contrat que son adoption représenterait. Nous avons des retraités qui comptent 35 années de service dans la Fonction publique canadienne et sentent maintenant leur sécurité financière menacée par cette proposition malavisée. Nous estimons que l'indexation des pensions constituait une entente légale dont la note a été acquittée par les intéressés; le fait que le gouvernement canadien se soustraie à une partie des dispositions de cette entente équivaut effectivement à un bris de contrat.

Un autre commettant écrivait ce qui suit:

J'ai toujours cru que, pendant tout le temps où je touchais mon plein traitement comme fonctionnaire fédéral, je versais des cotisations pour bénéficier plus tard de l'indexation. Or, voilà que le gouvernement veut ramener l'indexation à 6 et 5 p. 100 . . . Est-ce légal? Qui plus est, nous venons d'apprendre que le gouvernement . . . autrement dit, l'élite du cabinet . . . fait toutes sortes de beaux projets en ce qui concerne notre fonds de pensions. Le rôle de législateur n'appartient-il pas aux députés qui siègent à la Chambre des communes plutôt qu'à ces «quatre cavaliers» du cabinet, qui n'ont rien à perdre, puisque leurs fortunes sont assurées? Mais, que dire de notre situation à nous, fonctionnaires retraités qui sous l'effet de l'inflation arrivons à peine à joindre les deux bouts à la fin du mois? De quel droit le gouvernement cherche-t-il à nous retirer quelque chose que nous avons payé?

M. Baker, vous allez sûrement convenir avec moi, les gens comme nous ont droit à plus de considération que la société Maislin Brothers Transport qui vient pourtant d'être sauvée de la faillite. D'après moi, cette société a toujours été au service du dollar tout-puissant plutôt que du public canadien. Je suis fermement convaincu que le gouvernement a une obligation morale et financière envers nous, les retraités. N'êtes-vous pas de cet avis?

A cela, je réponds si. Je voudrais maintenant passer à une autre lettre où il est question des conséquences du programme des 6 et 5 p. 100 pour le fonctionnaire retraité par rapport à celui qui est toujours en fonction. L'auteur de cette lettre écrit notamment:

Il s'agirait d'un manquement injuste à l'obligation qui incombe au gouvernement d'indexer les pensions sur le coût de la vie. J'ai versé des cotisations au fonds de pension des militaires depuis sa création en 1946 jusqu'au moment où j'ai pris ma retraite en 1977. Les cinq dernières années, j'ai été au service de la GRC . . . en qualité de civil . . . et j'ai de nouveau versé des cotisations aux fins d'indexation.

Si nous acceptons que l'indexation soit ramenée à 6 et 5 p. 100, nous ne saurons empêcher qu'on s'en prenne plus tard à d'autres éléments de nos pensions, puisque le précédent aura été établi.

Ses paroles rejoignaient celles d'une foule de fonctionnaires actuellement en poste:

Je ne m'oppose pas à ce qu'on applique la formule des 6 et 5 p. 100 à mon traitement, mais j'estime qu'on ne doit pas toucher à l'indexation des pensions parce que je paie depuis bien des années des cotisations pour cela.

Voilà en quels termes ces fonctionnaires se sont exprimés. Ils ne sont pas d'accord, mais c'est bien ce qu'ils ont dit. Aussi je précise au ministre qu'il aurait intérêt, si ce n'est pour d'autre raison que par respect pour les préceptes moraux les plus élémentaires, à envisager pendant quelques minutes et peut-être davantage, de retirer le bill et de s'engager sur la voie de la consultation. Je ne sais pas ce qui pourrait en résulter. Il n'en sait rien, lui non plus. Mais il n'est pas sans savoir, tout comme les députés de la Chambre, que la consultation est la seule solution honorable. C'est le seul moyen de bloquer ce bill.

Je demande à mes amis du parti libéral, tel le député de Gatineau (M. Cousineau) qui représente un grand nombre de fonctionnaires, ainsi qu'aux députés des quatre coins du pays, non pas de voter contre le bill C-133 aujourd'hui même, mais de bien se rappeler l'obligation qui nous lie en tant que députés aux membres de la Fonction publique canadienne, tout comme celle en vertu de laquelle le gouvernement se doit de protéger les intérêts de ses fonctionnaires à qui il est interdit de se mêler de politique et qui ne peuvent de ce fait parler en leur nom propre. Nous avons le devoir de défendre ces fonctionnaires et de demander que ce bill soit retiré, sans oublier pour autant que nous avons tous, y compris les fonctionnaires, des obligations envers notre pays et que le meilleur moyen de s'acquitter de ces obligations, celui que réclament tous les fonctionnaires, c'est de suivre la voie de la consultation. Abandonnons les mesures spéciales et optons pour la consultation.

• (1140)

Que se passera-t-il si nous ne le faisons pas? La Chambre participera à la saisie de sommes d'argent revenant aux bénéficiaires d'allocations familiales auxquels s'ajouteront bientôt les pensionnés de la Fonction publique. Cette mesure équivaut en fait à une augmentation d'impôt égale à la différence entre les hausses de 6.5 p. 100 et de 5.5 p. 100 et le taux d'inflation. Cette année, les personnes âgées et les fonctionnaires à la retraite verront donc leurs impôts augmenter de 5 p. 100. Telles sont les répercussions du bill et c'est pourquoi je demande à mes collègues de bien en tenir compte.

Ce bill est malhonnête. C'est une mesure législative déloyale qui vise à exploiter une attitude répandue dans notre pays aux dépens d'un certain groupe de citoyens. En effet, les fonctionnaires n'ont pas bonne réputation au Canada. Pour s'en rendre compte il n'y avait qu'à écouter Bruce Phillips au réseau CTV hier soir qui partait du principe, comme bien d'autres d'ailleurs, que tous les fonctionnaires reçoivent une pension de 50,000 dollars par année. En réalité, les pensionnés, ou leur conjoint survivant, touchent en moyenne 6,900 dollars par année. Les fonctionnaires sont une cible facile et ce sont eux que le gouvernement a choisis. Je ne sais si cette façon d'agir est politiquement bonne ou mauvaise, mais je sais qu'elle est répréhensible sur le plan moral.

Le seul fait que le gouvernement veuille faire adopter cette mesure avec une hâte qui frise l'indécence démontre à quel point elle est mauvaise. Je répète que c'est une mesure malhonnête, mais si les députés d'en face se figurent que ce bill ne touche que le secteur public, ils se trompent royalement. Dans sa déposition devant le comité, l'actuaire du secteur privé à fait remarquer, que ce dernier s'attend que le secteur public donne l'exemple pour ce qui est de la moralité de l'administration des régimes de pension. Cet homme, expert en la matière, m'a affirmé que nombre de gens du secteur privé vont se dire que si le gouvernement peut agir de la sorte, ils le peuvent bien eux aussi. Je crois que le gouvernement devrait prendre le temps d'envisager toutes les répercussions de cette mesure législative, qui ne sont pas seulement d'ordre politique.

Si un député croit que la population canadienne a perdu tout intérêt et tout sens de la justice et que la question concerne strictement la capitale nationale, je veux l'en détromper. Je voudrais citer un éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto du 27 décembre 1982. Les députés de l'autre côté de la Chambre ont entendu parler de ce journal. Voici ce que dit cet article:

Contrairement à la population active du Canada, les retraités ne peuvent pas négocier des hausses de revenu pour mieux se défendre contre la vie chère. C'est pourquoi l'indexation des pensions est tellement précieuse. Elle permet aux hommes et aux femmes qui ont des revenus fixes de conserver le même pouvoir d'achat que lorsqu'ils ont pris leur retraite.

La raison d'être de l'indexation est là. Elle vise à assurer aux hommes et aux femmes qui ne travaillent plus le même pouvoir d'achat qu'au moment de leur départ en retraite. L'éditorial se poursuit ainsi:

Ottawa se montre donc carrément injuste quand il exige que les retraités renoncent à une partie de leur sécurité, comme il le fait dans les deux projets de loi dont le Parlement est saisi. Le gouvernement fédéral propose de limiter à 6 et 5 p. 100, pour les deux prochaines années, l'indexation sur deux sortes de pensions: les pensions de vieillesse que reçoivent tous les Canadiens de 65 ans et plus, de même que les prestations de retraite des anciens fonctionnaires.

L'auteur parle ensuite de l'effet que cette mesure aura sur les personnes âgées, en ces termes:

. . . quand le programme de restrictions prendra fin, la pleine indexation sera rétablie, mais elle sera calculée sur un montant de base moindre.

Cela vaut tant pour les fonctionnaires que pour les personnes âgées. Qu'on ne s'y trompe pas; ces deux années seront perdues à jamais pour la catégorie visée de personnes âgées, monsieur le Président.

L'éditorialiste traite ensuite du cas de la Fonction publique:

Les fonctionnaires à la retraite ont une raison de plus d'être mécontents. Au cours de leurs années actives, ils ont versé des cotisations supplémentaires sur leur salaire pour payer une partie de l'indexation de leur pension. Ils ont organisé leur retraite et leur régime d'épargnes dans l'attente légitime de pensions entièrement indexées.

En imposant des limites, le gouvernement manque à la parole qu'il avait donnée à ces retraités dont la plupart ne sont pas de riches mandarins qui laissent la Fonction publique pour entreprendre une deuxième carrière comme conseillers. Ce sont d'anciens commis et secrétaires qui gagnaient des salaires modestes et qui touchent à la retraite des pensions aussi modestes. Si les pensions cessent d'être pleinement indexées sur le coût de la vie, certains fonctionnaires vont sûrement être obligés de s'imposer de durs sacrifices dans leurs dépenses quotidiennes.

L'auteur de l'article parle ensuite du Livre vert sur les pensions, de son dépôt à la Chambre des Communes. Il dit:

Il renfermait de nombreux arguments convaincants en faveur de la protection de toutes les pensions, des secteurs tant public que privé, contre les ravages de l'inflation.

Le Livre vert mettait en garde contre le type même de mesures superficielles que constitue le bill à l'étude et auxquelles, d'après l'ancien président du Conseil du Trésor, témoignant au nom du gouvernement devant le comité des prévisions budgétaires en général, le gouvernement ne saurait recourir. L'éditorial du *Star* de Toronto se terminait par le paragraphe suivant:

Lalonde et Bégin ont montré qu'ils reconnaissaient à quel point l'indexation était importante pour la majorité des personnes âgées du Canada. Il ne leur reste plus maintenant qu'à restaurer cette pleine indexation des prestations de sécurité de la vieillesse et des pensions des fonctionnaires à la retraite.

Je ne saurais mieux dire. C'est exactement ce qu'il faudrait faire.

Avec ce bill le gouvernement diminue en réalité à tout jamais le pouvoir d'achat des pensionnés de vieillesse et des fonctionnaires à la retraite.

Il vaut la peine de noter ce que coûtera le bill C-133. D'après les chiffres fournis par le Conseil du Trésor, le bill C-133 permettra au gouvernement d'économiser 60 millions en 1983 et environ 105 millions en 1984. Savez-vous ce que cela représente, monsieur le Président? Cela représente $4 par contribuable en 1983 et $7 par contribuable en 1984. Cela coûtera cependant $400 en moyenne aux retraités en 1983 et $700 en 1984, puis en 1985, 1986, 1987 et chaque année subséquente jusqu'au décès du retraité. Voilà le résultat qu'aura le bill. Quiconque en face pense que le bill ne restera en vigueur que durant deux ans, et quiconque l'affirme aux Canadiens, qu'ils soient ses électeurs ou pas, au fond se moque d'eux et je suis charitable en disant cela. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons à cet égard.

Quelqu'un a prétendu qu'il n'existait pas de contrat écrit. N'est-ce pas fantastique, monsieur le Président? Il n'existe pas de contrat par écrit? Le gouvernement prétend-il qu'il n'a pas d'obligation morale et ne s'estime pas lié par ses obligations morales comme il le serait si quelqu'un avait couché sur papier l'entente des parties? La loi que nous sommes en train de modifier n'est-elle pas formulée par écrit? Elle l'est certes; elle fait partie de la législation canadienne. Les déclarations des ministres à la Chambre ou prononcées en d'autres occasions, devant le comité des prévisions budgétaires en général et devant d'autres comités, ne sont-elles pas consignées par écrit et ne constituent-elles pas des engagements auxquels nous devrions pouvoir nous fier?

M. Wise: Que dire des engagements du premier ministre?

M. Baker (Nepean-Carleton): La parole du premier ministre ne vaut-elle plus rien?

Une voix: Il semble bien que non.

M. Baker (Nepean-Carleton): Certains Canadiens seraient portés à le croire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils sont beaucoup plus nombreux maintenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui certes, bien plus nombreux.

M. Riis: Y compris les membres de son parti.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne veux pas en imputer entièrement la faute au premier ministre. Je tiens à dire qui est vraiment responsable.

• (1150)

M. Riis: Et qui est-ce?

M. Baker (Nepean-Carleton): Le vrai responsable est le parti libéral, qui refuse de tenir les engagements qu'il a pris au cours des années . . .

M. Darling: A l'exception de quatre députés.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . à l'exception de quatre députés courageux, et ma motion permettra à d'autres députés de se joindre à eux pour que le bill soit retiré.

M. Murphy: Nous avons besoin de 50 libéraux de plus parce que les conservateurs ne se présenteront pas à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): La parole du premier ministre (M. Trudeau) ne vaut-elle plus rien? Qu'a-t-il déclaré? Que l'avons-nous entendu dire successivement au cours des campagnes électorales au Canada? Nous avons entendu un résumé de la lettre qu'il a envoyée à M. Power du groupe de la défense de l'Alliance de la Fonction publique du Canada le 12 octobre 1977. Voici ce qu'il disait:

J'ai pris note de votre désir de voir l'indexation des pensions du gouvernement maintenue.

C'est beaucoup plus qu'un désir. Voici maintenant le premier ministre dans sa plus belle forme:

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques afin que nous puissions vivre avec une aisance et une dignité raisonnables après notre retraite sans craindre l'avenir. L'indexation des pensions sur le coût de la vie pour les protéger de l'inflation devrait faire partie intégrante de nos régimes de pensions.

Et c'était le cas de tous les régimes. Il disait ensuite:

L'indexation ne donne pas aux retraités une tranche toujours plus grande de notre production économique, c'est-à-dire plus d'argent pour acheter des choses qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter auparavant. L'indexation permet simplement aux retraités de garder à peu près le même niveau de vie.

Ce que le premier ministre expliquait n'était que la simple justice et s'appliquait à tous les retraités. Il déclarait plus loin:

Même un faible taux d'inflation détruit à une allure dévastatrice le pouvoir d'achat de ceux qui ont un revenu fixe.

Le premier ministre est d'une grande éloquence. Les retraités ne font plus partie de la main-d'œuvre active et ne peuvent donc pas négocier ou faire la grève pour obtenir des pensions plus élevées. C'est un fait. Ils ne font pas partie d'une unité de négociation du secteur public ou privé. Ils doivent donc compter sur d'autres pour les protéger, en l'occurrence les parlementaires. C'est pour cela que nous sommes ici.

«Ils ne sont pas la cause de l'inflation», a dit le premier ministre. C'est bien vrai. Malgré tout le gouvernement place les personnes âgées, les fonctionnaires retraités et d'autres . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et leurs veuves.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . et leurs veuves en première ligne lorsqu'il lutte contre l'inflation.

Enfin, le premier ministre a dit que les retraités sont les victimes de l'inflation. Ce sont ses propres paroles, et il a raison.

Venait ensuite la conclusion, qui visait à convaincre M. Power et quiconque lirait la lettre que le chef du gouvernement était un homme compatissant, à la tête d'un parti compatissant, plein d'égard pour les personnes âgées. Quelle était cette conclusion, monsieur le Président? Voici ce que le premier ministre déclarait:

Nous avons le devoir de les protéger.

Il n'a pas précisé que cette obligation devait être formulée par écrit. Il n'a eu à dire à personne qu'après ample discussion il avait été convenu de n'apporter unilatéralement aucune modification aux pensions de retraite sans consultation préalable.

Pas un seul député sensé ne peut être convaincu, en son âme et conscience, que le gouvernement a le droit de piétiner ainsi, sans un seul mot d'excuse, quelqu'un qui ne fait plus partie de la population active, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire à la retraite ou d'une autre personne. C'est là que réside le problème: le manque de confiance. Que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ne cherche pas à se cacher derrière la piètre excuse que rien n'est prévu par écrit. Il devrait avoir honte d'adopter une telle position!

Je ne prétends pas qu'il ne faille pas examiner les régimes de pension des fonctionnaires en même temps que les autres régimes de pension pour s'assurer qu'ils sont justes. Toutefois, chercher à s'enrichir en privant les autres n'est certes pas la bonne façon de procéder, à mon avis, mais c'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui.

Tant qu'il me restera un souffle de vie, je compte me battre contre cette mesure que je trouve inique et je suis fier de voir aujourd'hui mon parti se joindre à moi dans cette lutte.

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Combien de dizaines de millions a coûté le Hilton de Windsor?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il faut tenir compte de tout l'argent que le gouvernement a perdu . . .

M. Tobin: Qu'il en perde dans mes parages!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . et les contrats qu'il prétend ne pouvoir rompre. Un fonctionnaire à la retraite m'a rappelé aujourd'hui que le gouvernement avait rompu le contrat conclu avec ses fonctionnaires ou ses retraités. Toutefois, le gouvernement prétend qu'il ne peut pas rompre le contrat conclu avec Judd Buchanan au sujet des terrains du parc de Banff. «C'est impossible, dit-il, il s'agit d'un contrat solennel. C'est un accord sur lequel nous ne pouvons pas revenir mais, bien entendu, ce n'est pas la même chose pour les fonctionnaires». Grands dieux, il s'agit d'une convention écrite. C'est vrai.

L'affaire est on ne peut mieux présentée dans une lettre envoyée au rédacteur du *Citizen* d'Ottawa, et que voici:

En refusant de verser l'indexation promise aux fonctionnaires, le gouvernement comblera son déficit de moins de 60 millions de dollars au cours de la présente année financière (d'après une côtisation moyenne d'environ $450 avant impôt par retraité). C'est une somme importante, mais comparée à un déficit budgétaire de 23 milliards de dollars, c'est une goutte d'eau dans l'océan, qui ne fera pas grand-chose pour baisser le taux d'inflation.

Ce qui est véritablement en jeu, c'est la confiance qu'a le public dans le gouvernement. Même si ce dernier voit quelque opportunité politique à faire des fonctionnaires en activité et à la retraite des «boucs émissaires» afin de détourner notre attention de problèmes beaucoup plus graves, il s'agit de savoir qui seront les prochaines victimes. Le gouvernement va-t-il décider de ne pas honorer d'autres engagements contractuels?

Dans la gestion des affaires, qu'elles soient publiques ou privées, le «principe général» est d'imposer les règles du jeu. Ni les gouvernements ni les particuliers ne doivent être autorisés à changer les règles à leur convenance. Ce serait la porte ouverte au chaos et à l'anarchie.

Si tous les députés sont présents lorsque la Chambre se prononcera sur le bill C-133, celui-ci sera adopté. Cependant, son adoption peut être au moins retardée afin d'examiner cette question comme il convient dans le cadre d'une étude globale des régimes de pension dans le pays. C'est là l'objet de ma motion, qui vise à reporter de six mois seulement l'étude de ce bill. Tout comme j'estime qu'il est immoral de s'attaquer aux retraités, il l'est tout autant, à mon sens, de ne pas permettre la tenue de consultations appropriées.

On a beaucoup parlé de la position dans laquelle se trouve le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), que sa loyauté envers son parti a mis en bien mauvaise posture. A mon sens, les choses seraient beaucoup plus faciles pour lui si les députés d'en face et lui-même se joignaient à nous pour appuyer cette motion. J'ai bon espoir que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) viendra joindre nos rangs ainsi que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier); j'espère aussi que le député de Hull (M. Isabelle) votera contre cette mesure et que le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) fera de même. J'y compte vraiment. Les autres députés qui voteront contre le bill n'en dénoncent pas pour autant l'esprit. Ils se montrent raisonnables.

● (1200)

Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), qui ne représente pas la région de la capitale nationale, a dit l'autre jour à la Chambre que cette question devrait être étudiée dans le cadre plus global d'une révision des pensions; je partage son point de vue. En effet, cette question n'a pas été débattue ou étudiée comme si elle ne concernait que la région de la capitale nationale. J'invite le public et mes collègues à jeter un coup d'œil sur la liste des députés qui ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, du comité, à celle du rapport hier et aussi pendant nos délibérations aujourd'hui. Ils verront qu'il n'y a pas que les députés qui représentent la région de la capitale nationale qui s'opposent à cette mesure car les principaux intéressés, les retraités de la Fonction publique fédérale, n'habitent pas tous la région de la capitale nationale. Ils pourront constater que des députés de toutes les provinces ont parlé contre le bill.

J'ose croire qu'il se trouve en face d'autres députés qui aimeraient réfléchir à cette mesure à tête reposée. Je crois que nous sommes investis d'une mission. J'en suis persuadé. Et cette mission est de nous occuper des plus défavorisés de notre société où qu'ils se trouvent. Nous devons éviter de déformer les faits en exposant la situation d'un groupe de citoyens quels qu'ils soient et je crois que nous les avons passablement déformés au cours de ce débat.

Je demande à mes amis de la Chambre de surseoir à l'étude du bill C-133 et de souscrire à ma motion pour que nous puissions mener les consultations qui s'imposent, car Dieu sait combien de groupes aimeraient être consultés, qui auraient préféré que cette mesure ne figure pas soudainement dans le budget et qu'on procède au lieu de manière que les règles qui doivent exister entre gouvernants et gouvernés soient observées.

Il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un commun accord parmi les intéressés. Je crois qu'une telle démarche s'impose à cause de l'importance du problème et je prie mes collègues, et non pas seulement les députés du gouvernement qui ont pris la parole, mais aussi des gens comme le whip libéral qui s'est distingué pendant des années dans une autre profession, de tenir compte de l'importance des consultations et par conséquent de la motion à l'étude.

Cette motion ne va pas retarder l'étude de ce bill aujourd'hui. Si on l'adopte, ces consultations auront lieu. Nous restons saisis du bill. Il faut que ces consultations aient lieu. Ce n'est que pure justice et je ne saurais le dire plus simplement et plus succintement.

Je demande à mes amis d'en face de se joindre à moi. Qu'ils cessent d'invoquer l'argument mesquin voulant qu'il n'y ait pas "d'accord écrit". Personne ne s'y laisse prendre. Il est malhonnête au point d'en être répugnant. Je dis ceci à mes collègues d'en face: si, après l'étude qui s'impose des pensions dans la Fonction publique et ailleurs, on présente une mesure législative d'ordre général, qui ne s'en prend pas à un groupe au profit d'un autre, il se peut fort bien qu'elle soit acceptable. Celle-ci ne l'est pas. C'est de la confiscation. C'est un impôt sur le revenu des personnes âgées. C'est une mesure malhonnête que la Ch ne doit pas adopter.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de donner la parole à un autre député, la présidence voudrait apporter des précisions au sujet de la question soulevée par le député de Western Arctic, par le député du Yukon et d'autres, en ce qui concerne le commotionnaire de la motion présentée par le président du Conseil du Trésor.

Je voudrais d'abord rappeler à tous les députés ce passage de l'article 49(1) du Règlement. Le voici:

Toute motion est présentée par écrit et appuyée.

Le Règlement ne stipule pas que le commotionnaire doive nécessairement être un ministre de la Couronne.

En outre, la présidence a recueilli différents précédents qui établissent qu'en maintes occasions, de simples députés, des secrétaires parlementaires, autrement dit des députés autres que les ministres, ont parfois proposé en leur nom des motions émanant du gouvernement. Le cas le plus récent remonte au 18 novembre 1982—et je vous renvoie aux *Procès-Verbaux* de ce jour-là—alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a été appuyée par le député de London-Est (M. Turner), quand elle a proposé la deuxième lecture du bill.

La présidence aurait aussi nombre d'autres exemples à vous citer. Par exemple, au moins en une occasion, un député de l'opposition a proposé une motion présentée par un ministre de la Couronne. Donc, après réflexion, la présidence est d'avis que la motion est recevable et que le débat peut se poursuivre.

M. Gauthier: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. Corbin): Le député d'Ottawa-Vanier a-t-il autre chose à ajouter ou invoque-t-il à nouveau le Règlement?

M. Gauthier: J'ai quelque chose à ajouter, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): En toute déférence, la présidence a rendu sa décision.

M. Gauthier: A deux reprises, vous avez dit qu'un député pouvait proposer la motion et je pense que vous vouliez dire «appuyer».

Le président suppléant (M. Corbin): Il se peut que je me sois trompé à mon insu, mais je vais préciser. Seul un ministre de la Couronne peut proposer une motion d'initiative gouvernementale, mais n'importe quel député de la Chambre peut appuyer cette motion. C'est ce que je voulais dire. Je remercie le député d'Ottawa-Vanier.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui propose un moratoire de six mois afin que des consultations aient lieu dans l'intervalle. Comme cette proposition nous paraît valable, nous allons effectivement l'appuyer puisque nous sommes en faveur de la consultation, mais je tiens à rappeler que quels que soient les amendements proposés, nous nous opposerons sans réserve au projet de loi. Nous sommes contre le principe du projet et nous ne serons jamais disposés à lui donner notre appui que ce soit maintenant ou dans six mois.

D'ailleurs, le parti conservateur fait preuve d'hypocrisie en proposant ce moratoire car il y a à peine six mois, c'est ce parti qui a soutenu le gouvernement en dépit du fait que les travailleurs de la Fonction publique n'avaient pas été consultés. Nombreux sont ces employés qui sont moins rémunérés que des travailleurs d'autres secteurs d'activités. Les employés des chemins de fer n'ont pas été consultés non plus. Et pourtant les conservateurs ont approuvé le projet de loi qui reniait les contrats signés. Non seulement il s'agit de documents écrits, mais ces ententes ont été négociées selon le principe de la négociation collective libre. Les conservateurs affirment qu'ils sont en faveur du principe de la négociation collective. Mais à cette occasion cependant, ils ont consenti à ce que la rémunération des fonctionnaires et des cheminots soit réduite. N'est-ce pas le summum de l'hypocrisie que de se lever à la Chambre aujourd'hui pour dénoncer cette coupure des salaires? Pourtant ils s'y étaient déjà déclarés favorables et c'est une chose qu'il faut se rappeler. Je me souviens qu'au cours d'une campagne électorale, les libéraux avaient eu recours au slogan suivant: «Un chef doit être un chef». Trudeau avec son air de gangster . . .

• (1210)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois rappeler au député en particulier et à tous les autres que le Règlement interdit de désigner un autre député par son nom. Tout député doit désigner ses collègues soit par leur portefeuille, la fonction qu'ils occupent ou le nom de leur circonscription. On ne peut faire indirectement ce qu'il est interdit de faire directement.

M. Parker: J'en prends bonne note. Notre premier ministre (M. Trudeau) veut se faire passer pour un intraitable, un dur à cuire. Cette mesure législative montre bien contre qui il sévit: les fonctionnaires à la retraite, les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et les familles ayant des enfants à charge. Ce n'est pas à un homme intraitable que nous avons affaire, mais bien à un matamore sans envergure.

Le gouvernement prétend favoriser la relance économique en s'en prenant aux démunis. Avec cette mesure, il prend le contre-pied de Robin des Bois. Il s'attaque aux femmes fonctionnaires à la retraite, qui ont toujours dû se contenter d'une maigre pension, aux anciens combattants qui ont servi leur pays longtemps et bien avant de prendre leur retraite, ainsi qu'aux agents retraités des forces de l'ordre. Je tiens à ce que ce soit très clair: le gouvernement s'attaque effectivement à tous ces gens. Ce n'est pas un simulacre pour épater la galerie.

On envisage de réduire de 10 p. 100 le niveau de vie des fonctionnaires à la retraite. Pour certains, cette initiative est passablement importante. En 1982, la pension moyenne s'élèvait à $6,900, la pension des conjoints survivants, à $3,200, et la pension des nouveaux retraités à $8,100. Ce ne sont pas des sommes folles. Une diminution réelle de 10 p. 100 du niveau de vie réduira à la pauvreté un bon nombre de ces gens, d'autant plus que les prix risquent d'augmenter.

Le Canadien Pacifique augmente ses tarifs, et les prix de l'énergie sont à la hausse, de même que le mazout et l'essence. Le gouvernement prétend que ses programmes protégeront ces mêmes gens, mais il ne peut nier que beaucoup de retraités verront leur revenu tomber en deçà du seuil de la pauvreté.

Une pension de $8,200 peut paraître intéressante à bien des Canadiens, mais il ne faut pas oublier que ce n'est là qu'une moyenne. Pour chaque retraité qui reçoit une pension supérieure à cette somme, il faut en compter un qui reçoit un montant inférieur. Cette mesure législative causera beaucoup de tort, ce n'est pas de la frime. C'est une attaque en règle contre les fonctionnaires à la retraite, tout comme le bill C-124 s'en prenait aux fonctionnaires encore au travail.

J'ai calculé que les cheminots dans ma circonscription perdront près de $3,000 chacun. Il est manifeste que le gouvernement cherche délibérément à réduire les traitements des travailleurs ainsi que leur niveau de vie. Il agit de la sorte pour deux raisons. Primo, il est persuadé que, les salaires étant plus faibles, les exportations augmenteront. Secundo, que les salaires étant plus bas, les bénéfices seront plus élevés et les entreprises accroîtront leurs investissements. En d'autres termes, c'est aux dépens des travailleurs et des démunis que se poursuivra la lutte contre le chômage, l'inflation et la récession.

Et que dire de nos concitoyens bien nantis? Qu'advient-t-il de tous ces gens qui gagnent plus de $100,000 par an et qui ne payent pas un sou d'impôt? Que penser de la proposition avancée dans le budget de juin dernier, de supprimer, pour certains investisseurs, l'impôt sur les bénéfices inférieurs à l'augmentation du coût de la vie? Et toutes ces entreprises qui ont fait passer à l'étranger des milliards de dollars au fil des années? Que dire de tout cela, compte tenu de la situation dans laquelle seront plongés tous ces gens que vise le bill?

Le bill C-133 est une mesure fiscale. Son effet sur les recettes du gouvernement est le même que celui d'une taxe spéciale imposée aux retraités. Le gouvernement n'aurait pas réussi à faire accepter son bill s'il l'avait qualifié de mesure fiscale, et c'est pourquoi il la présente comme une mesure de lutte contre l'inflation. Ce projet de loi aggravera le chômage, au lieu de l'atténuer. Les citoyens à revenu faible dépensent leur argent, ce qui permet de créer des emplois dans les diverses collectivités, surtout dans la petite entreprise. Les subventions qu'accorde le gouvernement aux entreprises ne créent pas d'emplois, à moins que ces dernières ne décident d'investir. Pourquoi une entreprise déciderait-elle d'investir si, à l'heure actuelle, certains de ses moyens de production sont inutilisés?

Dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke, les travailleurs des chemins de fer sont soumis au programme des 6 et 5 p. 100, tout comme les fonctionnaires, le gouvernement provincial et les municipalités adoptent le programme, et de plus il y a un nombre considérable de mises à pied. Les dépenses des consommateurs vont fatalement diminuer, ce qui aggravera le chômage, alors que le ministre prétend que cette mesure législative créera des emplois. Il n'en est rien. Elle crée du chômage et justement dans les régions qui peuvent le plus difficilement le supporter.

A Revelstoke, il y a 700 employés de chemins de fer. A cause du projet de loi C-124, chacun d'eux perdra $3,000. C'est là une perte de $2,100,000 pour cette seule collectivité, perte dont souffriront les magasins, les vendeurs de voitures, les constructeurs de logement, etc. Les restrictions de pension auront le même effet, sauf qu'au lieu d'être concentrées dans une région, elles seront réparties dans tout le Canada.

Ce projet de loi sera source de chômage d'une façon plus directe. Les pensions étant moins élevées, moins de gens prendront leur retraite. Ceux qui l'ont déjà prise penseront à revenir au travail, à cause de la diminution de leur niveau de vie. Il y aura donc moins d'emplois disponibles, en particulier pour les jeunes sans formation qui constituent une forte proportion de nos chômeurs.

L'effet sur le moral des fonctionnaires au service des Canadiens est tout aussi désastreux. Ils pensaient avoir un contrat et être assurés d'un niveau de vie honnête après leur départ en retraite. Si cette mesure législative est adoptée, ils ne feront plus jamais confiance au gouvernement.

Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) prétend qu'il n'y a pas de contrat. Il sait très bien que si l'on a demandé 1 p. 100 de plus aux fonctionnaires, c'est qu'il y a un contrat. Le gouvernement a empoché l'argent et on s'attendait qu'il remplisse ses obligations. Le président du Conseil du Trésor a maintenant l'audace de nier l'existence même de ce contrat. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'un comité consultatif avait été créé pour donner son avis sur les changements, etc. Ni le président du Conseil du Trésor ni le gouvernement n'ont eu la décence de solliciter l'avis des membres du comité consultatif.

M. Gray: Mais oui, je les ai rencontrés.

M. Parker: Le ministre nous assure qu'il a rencontré les membres du comité. Or, des représentants des divers groupes qui ont comparu devant nous, auxquels j'ai posé la question, m'ont dit faire partie de ce comité consultatif, mais n'avoir jamais été consultés. Par conséquent, tout ce que je peux dire au président du Conseil du Trésor (M. Gray) c'est que, selon les informations qui nous ont été fournies par le comité, il n'y a pas eu de consultations.

• (1220)

A l'étape du rapport, les conservateurs ont déploré, chose curieuse, que le gouvernement brise des contrats. Je n'en croyais pas mes oreilles lorsque je les ai entendus parler de l'importance des contrats et de la nécessité de les respecter. Pourtant, dans ce domaine ce sont les conservateurs qui ont créé le précédent. Pensent-ils réellement que le gouvernement aurait brisé ce contrat aussi facilement si, impunément, les conservateurs n'en avaient pas fait autant avec leurs propres employés? Où étaient les conservateurs lorsque les commis ont rompu leur contrat après avoir été forcés de faire la grève pour la première fois dans leur histoire? Ils était ici, les conservateurs, derrière le gouvernement et ils acquiescaient: «Oui, monsieur. Parfait».

Le chef du parti conservateur (M. Clark) a prétendu que le gouvernement était trop timide. C'était sa seule objection au projet C-124. Le gouvernement est-il allé assez loin, cette fois-ci, pour satisfaire les conservateurs? Les conservateurs sont-ils heureux de voir que le gouvernement ne diminue pas simplement les salaires de ses travailleurs, mais vole également leurs économies? Car les pensions, après tout, sont rien d'autre que des économies, des salaires différés. Au lieu de recevoir l'argent maintenant, les travailleurs acceptent de l'investir pour leur retraite. Ils pourraient tout aussi bien prendre l'argent et acheter des obligations d'épargne du Canada. Par cette mesure législative, le gouvernement fait main basse sur leurs économies. C'est la même chose que les restrictions de salaire rétroactives. Il dit en fait: «Nous allons diminuer votre salaire d'hier de façon que vous ne puissiez pas économiser autant d'argent». Il n'y a aucune différence entre cette façon de faire et la confiscation d'obligations d'épargne du gouvernement, qu'on aurait achetées pour sa retraite.

Le gouvernement prétend le contraire. Selon lui, le régime est financé par les impôts. Si j'en juge d'après les témoignages présentés au comité, je n'en crois rien. C'est une excuse truquée que le gouvernement a concoctée pour vendre son programme plus facilement. Mais ce n'est qu'un leurre. Si le projet de loi n'est qu'un autre programme anti-inflation, alors le gouvernement devra admettre qu'il vole l'argent des pensionnés et qu'il brise des contrats. Si ce programme vise à combler les déficits du régime de pensions, pourquoi n'en a-t-il pas discuté avec les syndicats et les représentants des fonctionnaires? Parce que le régime de pensions n'est pas en difficulté et le gouvernement n'arriverait pas à prouver qu'il l'est si l'affaire était portée par des experts devant des juges impartiaux.

Outre que ce projet de loi est immoral, il incarne une initiative qui ne serait même pas légale si elle avait été prise par le secteur privé. Le CTC a dit au comité que le Surintendant des assurances du Canada doit normalement refuser que les sociétés privées apportent à leurs régimes de pension des modifications visant à réduire le montant des prestations gagnées avant la date du changement. Pareil projet de loi ne serait même pas accepté d'après les normes en vigueur pour les régimes de pension privés.

Le gouvernement actuel a fait de nombreuses promesses. Le premier ministre a dit à la Conférence sur les pensions de 1981 qu'il devait protéger les retraités contre l'inflation, que sans cette protection, leurs revenus diminueraient. L'année dernière, le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement tenait à maintenir l'indexation des pensions des employés de la Fonction publique. Il a fait cette déclaration il y a moins d'un an. En 1977, le premier ministre a dit dans une lettre envoyée aux syndicats de la Fonction publique que les pensionnés n'étaient pas responsables de l'inflation et que le gouvernement devait les protéger. Le gouvernement a menti en faisant toutes ces déclarations. Il a menti, comme en 1974; quand il a fait la campagne électorale contre la surveillance des salaires.

Comme tous ceux qui se comportaient comme des petits tyrans dans les cours de récréation, le premier ministre a peur de la vérité, et les conservateurs ne valent pas mieux, puisqu'ils aident le gouvernement. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas dit ce qu'ils pensaient quand le gouvernement s'est mis à rompre des contrats? Pourquoi ne se sont-ils même pas donné la peine de se présenter devant le comité qui étudiait ce projet de loi? Les conservateurs à droit avaient sept représentants à ce comité mais bien souvent, seulement deux y siégeaient.

Pourquoi le leader parlementaire du parti conservateur a-t-il promis d'aider le gouvernement à adopter ce projet de loi le 16 novembre? Le fait que le leader parlementaire du parti conservateur a déclaré à la Chambre que, si le gouvernement présentait ce projet de loi, les conservateurs veilleraient à ce qu'il soit étudié en toute hâte, est consigné au compte rendu. Les libéraux et les conservateurs sont en grande partie responsables de ce projet de loi ignoble, et peu importent les résultats des sondages Gallup, nous veillerons à ce que les Canadiens s'en souviennent aux prochaines élections.

Monsieur le Président, c'est une journée sombre pour la Chambre; c'est triste d'avoir à étudier un tel projet de loi et à mobiliser le temps dont dispose la Chambre pour s'attaquer aux fonctionnaires pensionnés, aux retraités, aux familles avec des enfants en bas âge, où les problèmes de chômage sont courants, et aux personnes touchant une pension de vieillesse. Au lieu de cela, il faudrait s'attaquer au problème le plus aigu, le chômage. Le genre de programme que le président du Conseil du Trésor présente dans ce projet de loi ne nous permettra pas de créer un seul emploi; il ne faut pas leurrer.

M. Ian Sinclair, président du Canadien Pacifique, a servi de principal porte-parole du programme des six et cinq, et le lendemain du jour où le gouvernement a adopté les recommandations du groupe qui l'a lancé sur la piste des six et cinq, ce groupe a annoncé des licenciements dans toutes les régions du Canada. Après avoir économisé littéralement des centaines de millions de dollars en salaires qu'il devrait payer, ce groupe a annoncé des licenciements dans toutes les régions du Canada. Il a créé plus de chômage que d'emplois.

[*Français*]

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, ce n'est pas avec plaisir que je prends la parole sur le projet de loi C-133, lequel est très controversé et très discuté des deux côtés de la Chambre, et je me dois d'ajouter peut-être mal compris par la population. Ce projet de loi modifie la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Depuis son adoption en 2e lecture, je dois aussi avouer que les appels téléphoniques à mes bureaux ont été très nombreux et la correspondance, très volumineuse. Beaucoup de gens sont mécontents non seulement parmi les retraités, mais aussi parmi les fonctionnaires et leurs familles. Plusieurs députés des deux côtés de la Chambre le sont également, et même celui qui vous parle actuellement n'est pas des plus heureux. Il reste que l'on ne fait pas toujours ce que l'on veut dans la vie, mais que l'on doit faire ce que l'on juge nécessaire. Avant qu'un député ne prenne une décision, qu'il soit du côté de l'opposition ou du gouvernement, quel que soit le parti, il doit peser le pour et le contre, quel que soit la mesure politique ou le programme présenté. Est-ce nuisible ou profitable à ses commettants? Est-ce profitable à l'ensemble de ses électeurs? Est-ce profitable ou nuisible à l'ensemble des Canadiens?

Trois facteurs importants sont à retenir dans le rôle du député. Le premier, le plus important, c'est qu'il représente ses commettants et qu'il doit toujours penser à eux, non seulement à une catégorie, mais à toutes les catégories: les travailleurs, les chômeurs, les jeunes, les moins jeunes, les retraités et aussi les non-retraités. Le deuxième facteur est le suivant: ce Parlement est l'assemblée délibérante du pays, et le député doit aussi penser à la masse de la population canadienne au-delà des limites de sa circonscription. L'intérêt national et le bien public doivent toujours être pris en considération. Le troisième facteur, monsieur le Président, et non le moindre, c'est qu'un député se fait élire membre d'un parti politique, membre d'une équipe. Il est sûr que certains membres d'une équipe divergeront d'opinions, quant à moi, je respecte l'opinion des autres comme je tiens à ce que l'on respecte la mienne.

L'esprit d'équipe chez moi est une chose sacrée. Toute ma vie, j'ai fait partie d'équipes sportives ou de clubs sociaux. Je crois aussi que la loyauté envers son chef et ses collègues députés est importante, et cela fait partie de mon répertoire.

Dans les pays les plus riches du monde, dans les grandes démocraties industrielles, 30 millions de gens sont sans emploi, et au Canada on en compte 1,500,000. C'est une tragédie nationale et internationale, et nous vivons des temps difficiles. Au Canada, le *statu quo* ne suffisait pas, il fallait que cela bouge, et les temps difficiles requièrent la prise de décisions. Le gouvernement a assumé ses responsabilités en prenant une décision pour le mieux-être de la population canadienne et il a pris certaines mesures pour contrôler cette décision. Il ne faut pas oublier cela. Cette décision a été prise le 28 juin 1982 lorsque le ministre des Finances d'alors a demandé un effort national de deux ans afin de passer d'une situation de récession de 12 p. 100 à une situation de reprise de 6 p. 100. Les objectifs principaux étaient de réduire l'inflation et les taux d'intérêt d'une part, et d'autre part d'augmenter les investissements et créer des emplois.

• (1230)

C'est la première fois depuis 1977 que le taux d'augmentation du prix des aliments au Canada est inférieur à 10 p. 100. Le 31 décembre 1982, les statistiques démontraient que le prix des aliments avait augmenté de 7.7 p. 100 pour l'année 1982, ce qui laisse croire que nous sommes sur la bonne voie dans cette guerre contre l'inflation.

Au début de l'année 1982, les taux d'intérêt étaient de 18 p. 100, 19 p. 100, 20 p. 100, 22 p. 100 et même 24 p. 100, tandis que le 19 janvier dernier, ils s'établissaient à 12 p. 100, ce qui laisse encore croire que nous sommes sur la bonne voie. Toutefois, personne ne félicite le gouvernement, mais on le condamnait alors que les taux d'intérêt étaient très élevés. Maintenant que les taux d'intérêt sont à un plus bas niveau, cela n'a rien à voir avec le gouvernement!

En ce qui touche à l'augmentation des investissements, à mon avis, il s'agit tout d'abord d'un problème psychologique. On ne semble pas vouloir prendre de chance, ce qui demeure pourtant la clé du succès d'une entreprise. Il faut avoir confiance en soi-même, en son entourage et au potentiel de son pays. Cette guerre contre la récession, contre l'inflation et le chômage, a débuté avec le projet de loi C-124, loi portant sur les restrictions salariales chez les fonctionnaires fédéraux, en y incluant les sociétés de la Couronne. Il s'agira d'une augmentation et non d'une réduction: une augmentation de 6 p. 100 le 1er janvier 1983 et de 5 p. 100 le 1er janvier 1984. Quand les temps sont difficiles, un gouvernement responsable est forcé de prendre des décisions pénibles qui sont loin d'être populaires mais nous sommes convaincus que les Canadiens préfèrent et préféreront toujours l'établissement d'une politique plutôt que l'absence de politique des députés de l'opposition officielle.

On parle de 500,000 personnes qui seront affectées par le projet de loi C-124. Une somme de 250 millions de dollars sera libérée à cause de cette réduction d'augmentation à 6 p. 100, ainsi qu'un montant de 550 millions de dollars en 1984 pour créer des emplois. Un sacrifice de deux années est donc demandé aux fonctionnaires afin d'aider les Canadiens qui sont dans le besoin et ceux qui sont désireux de travailler. Mais pour ce faire, cela exige des fonds et il faut aller en chercher soit en augmentant le déficit ou en augmentant les taxes. Le gouvernement a décidé de réduire l'indexation et les augmentations de salaire des fonctionnaires, afin de donner l'exemple aux entreprises privées, ayant toujours à l'esprit de réduire l'inflation et d'augmenter notre concurrence sur le marché international. J'ai déjà mentionné qu'il fallait soit augmenter le déficit ou augmenter les taxes. Mais qui faudrait-il taxer, monsieur le Président? Dans la ville de Gatineau, qui fait partie de ma circonscription, plus de six semaines de travail ont été perdues, en 1982, à cause de la conjoncture économique mondiale, à la compagnie CIP qui compte 1,425 employés. La production du papier journal a été réduite durant ces six semaines-là. Le 7 décembre dernier, la compagnie Maclaren a annoncé une fermeture de 12 jours, occasionnant la mise à pied temporaire de 300 à 350 employés. La compagnie Thurso Pulp and Paper a annoncé la fermeture de son usine, ce qui aura pour effet d'arrêter la production pendant cinq semaines et ce, pour la cinquième fois en 1982; donc 250 employés sont mis à pied temporairement. La compagnie Erco Industries Limited de Buckingham effectuera 25 mises à pied, non pas

temporaires, mais bien définitives. A la Vilas Industries Limited de Thurso, qui s'occupe de la fabrication de meubles, 125 employés sont aujourd'hui sans travail. Après avoir occupé un emploi pendant cinq, 10, 15, 20, peut-être 25 ans, aujourd'hui ces gens n'ont plus de travail, ne peuvent plus toucher de prestations d'assurance-chômage, et, par conséquent, doivent s'adresser à l'assistance sociale. Cela n'est pas facile pour une personne qui a 15 ans de service dans une usine d'en être réduite à l'assistance sociale parce qu'elle est incapable de toucher les prestations de l'assurance-chômage.

Le 17 janvier 1983 la compagnie Masonite Canada Ltd., division du placage, appelé chez nous plywood, a annoncé qu'à la mi-avril, 130 employés seront mis à pied, et combien d'autres personnes ont été et seront affectées à cause de leur perte d'emploi à compter du mois d'avril? Le deuxième moyen, c'est le projet de loi C-131, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse. La pension de base à compter du 1er octobre 1982 était de $246.92, et du 1er janvier 1983, de $250.62. Donc l'universalité continue, et cela représente une augmentation de 6 p. 100 au lieu de 11 p. 100, car la personne a d'autres sources de revenus. Quant au supplément de revenu, il sera doublement indexé. Si une personne touche partiellement ou totalement le supplément, il y aura une double indexation. Les personnes âgées de 65 ans ou plus, qui ont d'autres revenus, n'auront aucune diminution en janvier. Elles recevront 50c. de moins en février, 50c. de moins en mars, au cours de toute l'année 1983, $29 et, en 1984, on estime $52. A la fin de l'année, 1.1 million de personnes en seraient affectées et au cours de la première année, 30 millions de dollars seraient disponibles pour créer des jobs, et plus de 50 millions de dollars au cours de la deuxième année. On créerait des jobs non pas pour les mêmes personnes, mais plutôt pour les enfants de ces personnes âgées de 65 ans ou plus et même pour leurs petits-enfants, peut-être pour les employés de Vilas Industries Limited qui sont en chômage actuellement à cause de la fermeture de cette usine, à cause du marché qui n'a pas fonctionné. Il faudrait peut-être donner des jobs aux 130 employés travaillant le plywood qui au mois d'avril seront mis a pied non pas temporairement, mais définitivement car on ferme l'usine. Nous avons donc demandé aux pionniers de contribuer, encore une fois, à l'économie de leur pays, de faire des sacrifices, et je suis certain que, même s'ils ne sont pas tellement satisfaits de cette situation, laquelle est difficile à accepter, ils l'acceptent parce qu'ils ont toujours aidé les autres. Selon le principe qu'il existe une obligation pour tous les Canadiens de faire quelques sacrifices afin de contribuer au redressement économique du pays, il y a le projet de loi C-132 comme troisième moyen visant à combattre l'inflation et à créer des emplois.

• (1240)

En résumé, ce projet de loi stipule que les gens qui en auront le plus besoin, en auront plus et que ceux qui n'en ont pas besoin, en auront moins. Et je crois que les principes, l'esprit de charité et de partage, doivent régner. Monsieur le Président, il faut tenir compte des buts du programme des 6 et 5 p. 100, savoir mater l'inflation, trouver des fonds en vue de créer des emplois, sans pour autant être obligé d'augmenter le déficit, les impôts, les taxes. Il faut également tenir compte du nombre grandissant des faillites au Canada, de la diminution des profits des sociétés, savoir 50 p. 100 de moins en 1982, du gel des salaires de certaines entreprises et même des réductions. Enfin il faut se souvenir que le Centre d'emploi à Buckingham comptait, le 12 décembre 1982, 3,041 prestataires d'assurance-chômage, que celui de Gatineau comptait, le 12 janvier 1983, 6,418 prestataires d'assurance-chômage, cela en plus de ceux qui ne touchent plus les prestations d'assurance-chômage et qui maintenant bénéficient de l'assistance sociale. L'application du programme des 6 et 5 p. 100 touche également les pensions du secteur public.

Monsieur le Président, je ne favorise pas plus le projet de loi C-133 aujourd'hui que le désir du gouvernement, le 28 juin 1982, de réduire l'indexation des pensions. Mais aujourd'hui le problème ne se pose pas de la même façon. Ce n'est plus la même situation. Dès le début, j'ai exprimé des doutes sur la légalité des intentions du gouvernement qui voulait manipuler la partie fournie par le retraité, permettant ainsi à ce dernier de toucher une pension indexée. Le gouvernement était-il habilité à légiférer dans un tel domaine vu que l'argent appartenait aux retraités? C'était là l'argument dès le début et c'est le même encore aujourd'hui. Ceux qui s'opposent à la limitation de l'indexation des pensions de retraite font valoir l'argument qu'ils ont payé la pleine indexation en versant 1 p. 100 de leur salaire en plus des 6.5 p. 100 pour la pension de base et qu'en plus s'ajoutait la contribution directe de l'employeur, le gouvernement fédéral, ce qui fait 15 p. 100

Cette contribution directe de la part du gouvernement, ce sont les taxes payées par tous les Canadiens, il ne faut pas l'oublier. Il ne faut jamais oublier la contribution de ceux qui sont en chômage actuellement qui, lorsqu'ils travaillaient à temps complet, ont payé des impôts. Il ne faut pas oublier leur contribution!

Monsieur le Président, il n'est pas exact de dire que le fonctionnaire a payé la pleine indexation. Il n'est pas juste de la part du retraité ou du fonctionnaire de répéter cela, parce que le contribuable canadien y est pour quelque chose. Quatre-vingt-dix pour cent de l'argent pour l'indexation des retraités proviennent, à l'heure actuelle, directement du Fonds du revenu consolidé du Canada, donc, des impôts de tous les Canadiens, des taxes et des impôts payés par les gens de la société Vilas, par les gens de la société fabriquant du plywood qui seront en chômage au mois d'avril, par les taxes des gens de la CIP qui ont été obligés d'arrêter pour une certaine période de temps la production en 1982. Seulement 10 p. 100 de l'indexation actuelle proviennent directement du compte des prestations de retraités supplémentaires dans lequel sont versées les cotisations de l'employé et de l'employeur en vue de payer l'indexation.

La limite des 6 et 5 p. 100 ne touchera pas l'indexation versée à même les crédits de l'employé dans le compte de prestations de retraite supplémentaires, soit la partie qui provient des cotisations versées par les employés et l'employeur expressément pour l'indexation. C'est pour cela le 0.5 p. 100 cette année qui fait 6.5 p. 100, et le 0.5 en 1984, ce qui fait 5.5 p. 100!

Ce que le gouvernement propose, c'est de limiter les hausses d'indexation payables à même les recettes générales au cours de la période de restrictions. Cela veut dire que l'impôt payé par les hommes d'affaires du pays, par les gens que j'ai mentionnés tantôt, par les employés de la ville de Gatineau, par ceux de toutes les municipalités de ma circonscription, par

ceux de chaque entreprise, a contribué à la pension des fonctionnaires ainsi qu'à l'indexation.

On va me dire, monsieur le Président, que les fonctionnaires paient également de l'impôt. Cela est vrai. On va me dire également qu'ils ont payé pour leur indexation. Cela est vrai. Le fonctionnaire verse deux montants: 6.5 p. 100 pour son fonds de pension de base, 1 p. 100 pour assurer l'indexation. Un montant égal est versé par le gouvernement. Il existe deux comptes séparés au nom du fonctionnaire. Ces deux comptes portent intérêt et le fonctionnaire dans ses arguments dit que c'est son argent. Le retraité dit qu'il a suffisamment d'argent dans les revenus des deux comptes; cela devient un problème d'ordre juridique. Selon la loi, on ne peut pas transférer les intérêts ou revenus du fonds de pension de base au fonds spécial de l'indexation. C'est pour cela que le fonctionnaire accuse le gouvernement de «tripoter» son argent, alors que dans la situation actuelle, sans contredire les allégations des intéressés, c'est leur argent, mais à cause de la loi, aucun transfert ne peut être effectué. Si l'on veut procéder à un transfert, il faudrait modifier la loi ou, selon une suggestion d'un de mes collègues, augmenter la contribution de chacun suivant certaines recommandations afin que le même problème ne se reproduise pas.

L'autre argument, monsieur le Président, c'est le contrat signé, l'engagement du gouvernement à payer cette indexation. Je trouve donc cela déplorable et malheureux car le retraité avait fait certaines prévisions, avait préparé le reste de ses jours. J'ai dit que les temps difficiles requièrent des décisions pénibles, non populaires, mais nécessaires afin de faire face aux circonstances.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais le temps alloué pour son discours est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Parker: Monsieur le Président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. Au sujet de la prime de 1 p. 100 de leur salaire que les fonctionnaires ont payée pour obtenir l'indexation de leur pension, le député affirme que ce sont les contribuables qui financent ce programme. Le député reconnaît-il que les contribuables financent également les obligations d'épargne du Canada? Quand un citoyen achète une obligation, il s'attend à réaliser un profit, conformément à l'engagement qu'on lui a donné. Le fonctionnaire qui paie 1 p. 100 de son salaire pour l'indexation—et non pas pour une indexation partielle—s'attend également à recevoir son dû.

Comment le député peut-il justifier sa position? Comment peut-il affirmer que d'une part, les retraités ne devraient pas obtenir cette indexation pour laquelle ils ont payé une prime, et que d'autre part, l'acheteur d'une obligation devrait réaliser un profit? Le député trouverait-il juste que le gouvernement s'empare de l'argent versé par les acheteurs des obligations d'épargne du Canada?

[*Français*]

M. Cousineau: Je voudrais apporter certaines précisions à ce sujet, monsieur le Président. J'ai bien mentionné qu'il y avait peut-être une solution à tout cela, soit, premièrement, changer la loi de façon que les revenus ou les intérêts proviennent du fonds de pension de base, cela serait peut-être une des solutions ou, deuxièmement, augmenter les contributions de chaque fonctionnaire, ce qui naturellement, à ce moment-là, augmenterait également la contribution du gouvernement canadien.

[*Traduction*]

M. Parker: Monsieur le Président, les fonctionnaires ont conclu une entente en vertu de laquelle ils paient 1 p. 100 afin d'obtenir quelque chose en retour. Or, le gouvernement réduit maintenant cet avantage de moitié, sans accepter la moindre discussion à ce sujet. Je sais que le député s'efforce de dire qu'il s'agit de l'argent des contribuables, mais les gens qui ont signé cette entente sont également des contribuables. S'il faut apporter des changements, je suis certain que le député ne croit pas qu'il faille procéder sans avoir consulté les deux parties intéressées et sans avoir obtenu leur accord. J'aimerais connaître son point de vue là-dessus.

• (1250)

M. Cousineau: Monsieur le Président, je déplore la situation tout autant que le député, mais en temps de crise, il faut prendre des décisions. Nous avons pris une décision, qui se traduit par cet ensemble de mesures, les bills C-124, C-131, C-132 et C-133. Aucun de ces bills ne peut être adopté isolément; voilà la raison. Ce bill me déplaît tout autant qu'au député, mais il n'en demeure pas moins que la nécessité fait loi, et que nous faisons ce que nous avons à faire. Voilà comment je vois la situation. C'est aussi simple que cela.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au député de Gatineau (M. Cousineau). Après avoir écouté les observations du député en faveur de l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux fonctionnaires à la retraite, je suppose qu'il serait également en faveur d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux employés retraités d'organismes comme la Banque du Canada, par exemple. Est-il en faveur d'une mesure de ce genre?

M. Cousineau: Monsieur le Président, cette question n'a rien à voir avec le débat en cours, et je ne crois pas devoir y répondre.

M. Riis: Monsieur le Président, je pourrais peut-être poser la question au député sous un autre angle. Si une personne comme le gouverneur Bouey, qui est manifestement un fervent partisan des restrictions et un ardent défenseur du programme des 6 et 5 p. 100, appliquait ces restrictions aux employés de ses services, le député ne croit-il pas que ce serait juste? En d'autres termes, les employés à la retraite de la Banque du Canada devraient-ils être assujettis au programme des 6 et 5 p. 100, ou bien devraient-ils toucher une hausse de leurs pensions de 11.5 p. 100?

M. Cousineau: Monsieur le Président, je ne crois pas avoir parlé de la Banque du Canada dans mon discours. Je crois que nous discutons actuellement des bills C-124, C-131, C-132 et C-133 . . .

M. Fulton: Nous discutons d'équité.

M. Cousineau: . . . et par conséquent, je ne crois pas que cette question soit recevable.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Le gouvernement, par l'entremise de plusieurs de ses ministres et députés, a pressé le secteur privé d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100. Les porte-parole du gouvernement ont déclaré que ce programme ne serait pas entièrement couronné de succès si le secteur privé ne suivait pas son exemple. Compte tenu de cela, comment le parti libéral peut-il justifier la hausse de 120 p. 100 qu'il a accordée à son président?

M. Cousineau: Monsieur le Président, nous discutons du bill C-133. Je ne comprends pas comment mon bon ami, le député de Bow River (M. Taylor), qui est un homme d'expérience, peut en venir à poser une question comme celle-là.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence n'a évidemment pas l'intention de participer au débat, mais comme le nouveau Règlement est à l'essai, je pourrais peut-être signaler de nouveau aux députés l'opinion que madame le Président a exprimée au sujet des questions et commentaires. Voici ce qu'elle a dit, comme on peut le lire à la page 21873 du hansard du 17 janvier 1983:

> Ces dix minutes devront être réservées aux questions et aux observations portant expressément sur le contenu du discours qui aura précédé. Et là nous arrivons à un moment où il sera peut-être opportun d'introduire dans la direction des débats de la Chambre une plus grande sévérité en ce qui touche à la pertinence. Nous avons toujours été assez larges en ce qui a trait à la pertinence, mais durant ces dix minutes qui seront allouées pour le débat, il est clair qu'il faudra que les questions soient pertinentes, et que le discours lui-même le soit de façon très stricte.

Je laisse les députés réfléchir là-dessus.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur le Président, je vous en remercie, mais le député parlait . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je demande au député de Bow River de m'excuser, mais le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) invoque le Règlement.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, à propos de l'explication que vous venez de fournir au sujet du nouveau Règlement, les députés peuvent-ils poser des questions découlant de réponses données à des questions précédentes? Par exemple, le secrétaire parlementaire a déclaré en réponse à une question du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), je crois, qu'il soutenait le bill C-133 parce qu'il appuyait l'ensemble des mesures d'austérité, c'est-à-dire le programme des 6 et 5 p. 100. Il faisait allusion, je pense, aux bills C-124, C-131, C-132 et C-133. Compte tenu du nouveau Règlement, les députés peuvent-ils poser des questions faisant suite à une réponse et concernant des faits mentionnés dans une réponse antérieure?

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de sa question. Comme chacun sait, le nouveau Règlement est à l'essai. Son application représente toute une période d'adaptation pour la présidence.

Encore une fois, il ne faut pas profiter de la période de questions qui suit le discours d'un député pour aborder de nouveaux sujets ou de nouveaux aspects des questions soulevées dans le discours. Dans la mesure du possible, les questions et réponses doivent être en rapport avec les propos tenus par le député. Évidemment, les questions et réponses font, en quelque sorte, partie du temps alloué aux députés, si bien que ces derniers doivent faire preuve de modération. Je ne promets pas que toutes les questions soient jugées recevables. La meilleure discipline est l'autodiscipline, et je demande aux députés de respecter l'esprit du rapport.

Encore une fois, je m'en excuse, mais la période de questions devrait normalement prendre fin. On a invoqué le Règlement au sujet du discours du député et j'ai donc l'intention d'entendre ces rappels au Règlement pendant la période de dix minutes prévue pour les questions, les déclarations et les réponses. J'accorde donc la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson) pour qu'il fasse son discours.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je puis me permettre, il faudrait préciser ce point. Si nous pouvons seulement poser des questions au sujet des propos que le député a tenus dans son discours, à quoi servent les questions? Nous avons entendu ce qu'il a dit. S'il est question, par exemple, du programme des 6 et 5 p. 100, nous devrions certainement pouvoir aller au-delà des déclarations du député. Autrement, ce dernier se contentera de répéter ce qu'il a dit et la période de questions ne sera d'aucune utilité.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de Bow River. Bien sûr, en troisième lecture, la portée du débat s'élargit beaucoup. Il n'est pas strictement limité comme à l'étape du rapport, par exemple. C'est aux députés d'en décider. Ce sont eux qui peuvent le mieux juger quelle doit être la portée du débat, mais je suppose qu'on pourrait accepter les questions concernant les principes généraux du bill. Néanmoins, le député à qui s'adresse la question est libre de répondre ou non. La présidence n'est pas le meilleur arbitre en la matière.

M. Nickerson: Puis-je dire qu'il est 1 heure, Votre Honneur?

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 1 heure?

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES RENTES SUR L'ÉTAT

LE RENDEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, comme le gouvernement s'en rend parfaitement compte, le rendement des rentes de l'État n'a pas augmenté, sauf erreur depuis 1976, en dépit du fait que le gouvernement avait assuré que des majorations seraient envisagées de temps à autre en fonction des hausses du coût de la vie. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration étudie ce problème depuis un certain nombre d'années, mais n'a encore pris aucune décision.

Les personnes qui ont acheté ces rentes l'ont fait en toute honnêteté et je crois qu'elles ont le droit maintenant d'exiger que le gouvernement prenne au moins les mesures voulues pour apporter un certain soulagement aux titulaires de ces rentes de l'État. Ils les ont achetées de bonne foi pour venir arrondir leurs revenus et leur pension de retraite.

Un examen général de la situation des rentes et des autres placements en portefeuille du gouvernement se fait attendre et s'impose depuis longtemps. A mon avis, on devrait racheter à leur pleine valeur ces rentes à faible rendement achetées il y a 25 à 30 ans et ainsi éliminer ce problème regrettable. J'espère sincèrement que le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son nouveau budget attendu sous peu proposera la solution voulue et la mesure législative pour y donner suite.

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPUI DONNÉ PAR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU PROJET DE LOI SUR CANAGREX

M. George Henderson (Egmont): Madame le Président, les Canadiens savent pour la plupart que c'est l'industrie de la pomme de terre qui a fait la renommée de ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, qui bénéficie d'un climat et de terres de culture particulièrement fertiles. Le secteur tertiaire ainsi que les secteurs de la transformation des aliments et du commerce de détail dépendent tous de l'agriculture. La prospérité de l'agriculture a énormément d'importance pour les insulaires et m'intéresse donc au plus haut point.

Il y a plusieurs mois, le bill C-85, qui intéresse au premier chef tous les agriculteurs du pays, a été présenté à la Chambre. Ce projet de loi permettra la création d'une société de la Couronne appelée Canagrex. Tous les députés de l'Île-du-Prince-Édouard savent que ce projet de loi a rallié l'appui général d'organisations telles que la P.E.I. Potato Producers Association et Cavendish Farms, qui se sont prononcées en faveur du projet de loi sur Canagrex. En outre, les dirigeants provinciaux du Syndicat national des cultivateurs et du Horticultural Council ont fait savoir qu'ils appuyaient le projet de loi.

Article 21 du Règlement

J'espère vraiment que la Chambre témoignera son appui à l'industrie agricole de l'Île-du-Prince-Édouard en votant massivement pour le bill C-85 lorsqu'il sera de nouveau débattu à la Chambre.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE LA DÉSIGNATION DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA CIRCONSCRIPTION D'ÉRIÉ

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, certaines localités ont souffert plus que d'autres des effets de la récession. Nombre de ces villes où l'on ne trouve qu'une seule grande entreprise sont durement frappées quand celle-ci ferme ses portes. Le gouvernement a pris des mesures pour venir en aide à ces localités grâce à son programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre le PAIM.

En tant que député d'Érié, j'ai de graves inquiétudes au sujet de certaines régions de ma circonscription et de la municipalité régionale de Niagara où le taux de chômage atteint des proportions colossales à cause du ralentissement de l'activité économique et de la fermeture d'entreprises majeures. Comme la proportion de chômeurs s'élèverait à 19 p. 100 dans certaines régions, j'estime qu'il serait tout indiqué que celles-ci puissent bénéficier d'une aide en vertu du PAIM. Si douze localités seulement ont été désignées aux fins de ce programme, il doit sûrement y avoir des fonds à allouer à ces régions durement touchées dans ma circonscription et dans d'autres circonscriptions.

Quand je vois des régions où le taux de chômage est moins élevé que dans ma circonscription d'Érié retirer une aide financière aux termes de ce programme, je me demande dans quelle mesure les fonds sont répartis équitablement. Il apparaît de plus en plus clairement qu'il y a des abus dans la désignation des régions qui bénéficient d'une aide en vertu du PAIM, ce qui porte à croire que le programme n'est guère plus qu'une mesure publicitaire. A mon avis, il faudrait ou bien que cette aide financière soit accordée là où les besoins se font le plus pressants, ou bien que le programme soit carrément supprimé, avant que nous soyons complètement désabusés par le népotisme flagrant qui semble le caractériser.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ESTIMATION DE L'AMPLEUR DU DÉFICIT

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, de nombreux économistes font une distinction entre les déficits à court terme et les déficits à long terme ou structurels, qu'ils considèrent comme beaucoup plus dangereux que les premiers. Ainsi, lorsqu'un gouvernement rajuste le déficit national pour faire disparaître les effets d'une récession, on peut alors déterminer si l'on a affaire à un déficit à court terme ou à long terme et si ce dernier présente ou non des dangers.

Une étude effectuée par un groupe d'économistes de l'Institute of Policy Analysis à l'Université de Toronto montre que si l'on pose comme hypothèse qu'il n'y a pas de récession et qu'on l'applique aux comptes du gouvernement fédéral, on arrive à

Article 21 du Règlement

un léger excédent pour cette année financière. Le déficit budgétaire entre donc dans la catégorie des déficits à court terme.

Selon les chiffres de la société Morgan Guaranteed Trust parus dans le *New York Times,* notre déficit se monterait à $60 milliards avec ce scénario. D'aucuns estiment que ce déficit pourrait atteindre $90 milliards, montant considéré comme dangereux. Étant donné que notre déficit est à court terme, rien ne justifie que le gouvernement freine ses programmes d'expansion économique.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOMBRE DE DÉPUTÉS CONSERVATEURS PRÉSENTS LORS DU VOTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la Chambre se souvient que l'an dernier les conservateurs ont paralysé les travaux des Communes pendant 15 jours pour défendre les intérêts de leurs amies, les multinationales du pétrole. Et dans le courant de l'année dernière, ils ont retardé l'adoption de la mesure relative à Canagrex dans l'intérêt de leurs amies, les multinationales du grain.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: En août dernier, les conservateurs se sont empressés avec une hâte inconvenante d'appuyer les mesures gouvernementales relatives aux restrictions de 6 et 5 p. 100 et ils ont alors voté contre l'un de nos amendements qui aurait mis à l'abri de ces mesures les pensions des anciens employés de l'État.

Jeudi dernier, nous avons donné aux conservateurs l'occasion de couper court aux intentions du gouvernement de faire adopter des projets de loi dont vont souffrir toutes les personnes âgées et toutes les familles. Ils n'ont toutefois pu tenir plus de 15 minutes pour défendre les personnes âgées. Il y a eu un vote à la Chambre hier; si les conservateurs s'étaient présentés, nous aurions pu rejeter cette mesure qui touche surtout les retraités et les fonctionnaires, mais seulement 54 d'entre eux étaient présents, soit un peu plus de la moitié du caucus. Je tiens à vous dire, madame le Président, à vous et à la Chambre, qu'il est aisé de voir où le parti conservateur place ses priorités.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, celui qui entre en scène après un numéro comique n'a jamais la tâche facile, mais je vais faire de mon mieux.

En 1980, les libéraux ont promis aux Canadiens que le prix de l'énergie serait plus bas. Depuis qu'ils ont fait cette promesse, 17 majorations ont ajouté environ 84c. au prix de l'essence au gallon. Les Canadiens paient maintenant l'essence $2 le gallon ou 44c. le litre. Hier, le ministre de l'Énergie, M. Chrétien, a essayé de rejeter le blâme pour la cherté de l'essence sur les taxes de vente provinciales. Cela ne tient pas debout. En Ontario, la taxe de vente est de 15 p. 100 tandis que la taxe fédérale de vente est de 33 p. 100 sur les prix à la consommation. Ce qui nous agace, nous de ce côté-ci de la Chambre, c'est que tandis que les Américains paient moins cher parce que les prix de l'OPEP ont baissé, ce dont tous les consommateurs se réjouissent, le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) aurait déclaré en Arabie Saoudite que si le cours international du pétrole brut devait fléchir, le Canada serait en proie à de graves difficultés.

Au nom des consommateurs canadiens, nous exigeons que le prix de l'essence au Canada, qui a augmenté en même temps que les cours mondiaux, baisse au même rythme que les prix de l'OPEP.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LE SITE DE LA CÔTE-NORD EN VUE DE L'IMPLANTATION DE L'ALUMINERIE DE LA PÉCHINEY

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, la Chambre sait qu'actuellement sur la Côte-Nord nous vivons une des périodes les plus difficiles de notre histoire.

J'aimerais donc demander au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) de bien porter une attention spéciale au choix de l'implantation de l'aluminerie de la Péchiney à Bécancour. Je me demande, madame le Président, si avant d'investir dans les infrastructures nouvelles créées à Bécancour on ne devrait pas demander à la province de Québec d'inviter la société Péchiney à investir d'abord sur la Côte-Nord où les infrastructures sont déjà toutes en place et où nous pouvons déjà recevoir plus de 8,000 personnes dans les villes de Port-Cartier et de Sept-Îles. Étant donné la grande quantité et la disponibilité de l'énergie à bon compte de même que l'accessibilité aux ports en eau profonde dans la région de la Côte-Nord, je pense qu'il serait bon que le Québec invite d'une façon pressante la société Péchiney à reconsidérer son choix de Bécancour à l'avantage de celui de la Côte-Nord.

Cette industrie revitaliserait cette région du pays qui mérite actuellement l'aide des gouvernements tant au niveau provincial que fédéral. Madame le Président, il serait à tout le moins inconvenant de dépenser des millions de dollars dans la région de Bécancour pour préparer des sites et des accès à ceux-ci, alors que tous ces travaux-là ont été payés depuis plus de 10 ans sur la Côte-Nord et qu'actuellement ils ne sont pas utilisés. Je demanderais donc au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale d'entrer en contact avec son homologue du Québec, pour s'assurer que nous . . .

• (1410)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, deux millions de Canadiens sont en chômage, 500,000 autres touchent des prestations de bien-être social et l'échec de la politique économique libérale a engendré une crise de désarroi et de désespoir au Canada. La perturbation sociale, les foyers déchirés, l'alcoolisme et la vive anxiété que suscitent les politiques économiques des libéraux ont incité des chefs spirituels inquiets à exprimer leur indignation, pour des raisons morales, devant cette politique délibérée qui fait passer les considérations monétaires avant le bien-être de l'individu.

Le Canada n'a absolument pas besoin de vivre dans le marasme que créent les politiques préconisées par le parti libéral depuis des années, y compris les déficits élevés, l'inflation, la centralisation et le contrôle étatique. La philosophie du parti libéral, selon laquelle il faut profiter de la vie pendant qu'il est encore temps; car il n'y aura peut-être pas de lendemain, est en train de se réaliser.

Au nom des centaines de milliers de chômeurs canadiens qui, contrairement à ce que le premier ministre (M. Trudeau) a affirmé, ne font pas du ski dans l'Ouest ou de la plongée sous-marine aux Antilles, notre parti exhorte le gouvernement à cesser de perdre son temps et de s'en prendre aux personnes âgées, aux veuves et aux mères de famille, et à mettre en place des politiques réalistes et efficaces afin de redonner confiance aux Canadiens et de créer des emplois.

* * *

LES PENSIONS

LA RECOMMANDATION DE CRÉER UN COMPTE DE PENSION ENREGISTRÉ

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je désire faire une déclaration en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement. Le régime de pensions du Canada est l'un des meilleurs au monde, mais quelques améliorations s'imposent quand même. L'un des principaux problèmes qu'il présente tient au fait que de nombreux pensionnés ne touchent pas un revenu suffisant. En effet, le revenu de beaucoup est inférieur au seuil de la pauvreté.

Le Livre vert sur les pensions recommande de créer un Compte de pension enregistré, le CPE, dans lequel l'épargne serait bloquée en vue de servir durant les années de retraite. Ainsi on serait sûr que les gens bénéficient des avantages fiscaux aux fins prévues, c'est-à-dire pour favoriser l'épargne pour la retraite. On fait remarquer dans le document, que ce changement permettrait aux particuliers d'accumuler plus facilement de l'épargne pour la retraite et, grâce aux mesures de dévolution et de transférabilité, cela leur permettrait d'avoir des pensions véritablement transférables.

L'individu moyen change plus d'une fois d'emploi durant sa vie. C'est pourquoi il est de la plus haute importance d'améliorer la transférabilité des pensions.

Je presse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) d'accélérer la constitution d'un comité parlementaire chargé d'examiner la réforme des pensions. J'exhorte le comité à songer sérieusement à créer un compte de pension enregistré qui me paraît une proposition intéressante pour améliorer le régime de pensions.

Madame le Président, les députés du NPD font du chahut car, contrairement à nous, eux ne s'intéressent pas à la réforme des pensions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LA BANQUE DU CANADA

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES EMPLOYÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, que pense au juste le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey, du programme des 6 et 5 p. 100? Est-il vraiment convaincu de son bien-fondé? Y souscrit-il? Il aurait apparemment encouragé le gouvernement dans cette voie. Le gouverneur se déclare en faveur de ce programme, mais ses actes trahissent ses véritables opinions. On s'attendrait qu'il applique les principes du programme d'austérité dans le cas de ses employés à la retraite, s'il y croit vraiment, mais il se rend compte manifestement que ce programme est une farce puisque, si la majorité des Canadiens à la retraite doivent se contenter de voir leurs prestations de sécurité de la vieillesse n'augmenter que de 6 p. 100 cette année, les 484 anciens employés de la Banque du Canada ont reçu une pension haussée de 11.5 p. 100, taux égal, voire celui de l'inflation. Il semblerait que M. Bouey s'est rangé à l'avis du reste de la population canadienne, et qu'il a même retiré son appui au programme de restrictions.

Nous devrions peut-être demander à M. Ian Sinclair et à son comité de gros bonnets de voir si M. Bouey croit lui aussi, à leur instar d'ailleurs, que ce programme n'est pas la solution que le gouverneur de la Banque du Canada doit adopter, ce qui incitera le gouvernement, nous l'espérons, à retirer les mesures législatives à l'étude qui découlent de ce programme.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION SOUS-MARINE SUR LA CÔTE EST—LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE DES PRIX DU PÉTROLE BRUT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je peux peut-être poser ma question au premier ministre ou au ministre des Finances.

Des voix: Le voilà!

M. Andre: Oh, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient d'arriver.

M. Baker (Nepean-Carleton): Fermez la porte à clé derrière vous!

M. Crosbie: Ah, ces bonnes vieilles portes à battants!

M. Hees: Fermez la porte, John!

M. Andre: Au cours de son récent voyage en Arabie Saoudite, effectué aux frais de la princesse, le ministre d'État chargé du Commerce international aurait déclaré qu'une baisse du prix mondial du pétrole brut aurait des répercussions catastrophiques sur l'économie canadienne. En disant cela, il aurait pu penser à toutes sortes de choses, mais il s'inquiétait sans nul doute de l'incidence éventuelle de cette baisse sur les activités de prospection sous-marine, notamment sur la côte est.

Étant donné que la prospection du pétrole et du gaz, surtout au large de la côte est, est l'un de nos rares espoirs vu que notre horizon économique est par ailleurs bien sombre, quelles mesures le ministre envisage-t-il prendre pour s'assurer que nous ne verrons pas cet espoir s'évanouir lorsque les activités de prospection ralentiront, conséquence inévitable de la baisse des prix du pétrole brut, prix qui sont bien inférieurs à ce qu'avait prédit le prédécesseur du ministre et qui ne rapportent pas assez de recettes au gouvernement compte tenu du régime fiscal et de la réglementation en vigueur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, pour le moment, nous avons conclu un accord avec certaines sociétés pétrolières qui doivent procéder à des travaux de forage au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Bien entendu, pour atteindre les objectifs mentionnés par le député, il vaudrait mieux que nous nous mettions d'accord avec le gouvernement de Terre-Neuve. Nous étions censés nous entretenir aujourd'hui avec des représentants de ce gouvernement mais, malheureusement, ils nous ont fait faux-bond.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils vous ont fait faux-bond?

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, la prospection des gisements sous-marins inexploités est régie par la loi canadienne du pétrole et du gaz qui, à l'instar de tout le Programme énergétique national, reposait sur des hypothèses qui se révèlent aujourd'hui tout à fait fausses. En effet, si cette loi était pertinente par rapport aux hypothèses sur lesquelles elle se fonde, elle doit être tout à fait inopportune compte tenu de la situation internationale actuelle.

Le ministre va-t-il attendre pour agir que les activités de prospection sur la côte est diminuent ou peut-il s'engager à prendre des mesures immédiatement, à apporter les modifications qui s'imposent, avant que ce secteur ne s'ajoute à la liste déjà longue des victimes, comme les usines de sables bitumineux et ainsi de suite, de l'incurie du gouvernement? Va-t-il agir sans tarder, avant que ce bel espoir ne s'évanouisse peu à peu?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ouvrez la porte!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, rien ne me permet de croire que l'accord conclu avec les sociétés qui procèdent à des forages au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, par exemple, ne sera pas respecté, et que ces sociétés n'honoreront pas leur engagement vis-à-vis des deux gouvernements. Je n'ai aucune raison de croire qu'elles ne rempliront pas leurs obligations à cause de la situation de l'OPEP. Je le répète, le meilleur moyen de favoriser l'exploitation des gisements sous-marins au large de Terre-Neuve, c'est de conclure une entente avec cette province, ce que je m'efforce de faire depuis trois mois. Je suis très déçu, compte tenu des entretiens qui devaient avoir lieu cet après-midi à Montréal, que les représentants de ce gouvernement ne se soient pas présentés.

M. Nielsen: C'est à cause du temps.

LES PRIX PAYÉS PAR LES CONSOMMATEURS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre d'État chargé du Commerce international pourrait avoir raison de dire que la baisse des prix du pétrole brut aura des résultats catastrophiques pour les recettes gouvernementales, qui seront bien moins élevées qu'on l'avait prévu au départ. Cela pourrait vraiment avoir des conséquences désastreuses sur la prospection, surtout au large des côtes, si le ministre n'intervient pas. On ne peut pas dire en l'occurrence qu'à toute chose malheur est bon, mais les consommateurs devraient s'attendre au moins à payer l'essence et le mazout moins cher si le prix mondial du pétrole brut vient à baisser.

Aux États-Unis, où le gouvernement ne prétend pas protéger les consommateurs contre la hausse des prix mondiaux, les Américains paient l'essence et le mazout moins cher que les Canadiens qui ont un gouvernement qui lui prétend le faire. Quand les consommateurs canadiens pourront-ils enfin profiter de la situation internationale? Quand le gouvernement tiendra-t-il ses promesses électorales?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je signale en guise de réponse que, comme je l'ai dit hier à la Chambre, le prix du pétrole varie au Canada selon les provinces. En Alberta, par exemple, il n'y a pas de taxe de vente, tandis qu'au Québec et dans d'autres provinces, il y a une énorme taxe de vente provinciale qui fait beaucoup monter les prix.

Le député voudrait qu'on modifie l'entente avec les provinces, mais il devrait se renseigner auprès des autorités de sa propre province de l'Alberta qui ont déclaré hier ne pas vouloir de changement.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'AVENIR DES USINES D'EAU LOURDE SITUÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, concerne les usines d'eau lourde de l'Énergie atomique du Canada Ltée en Nouvelle-Écosse. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources écoute-t-il? Êtes-vous là?

• (1420)

J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des usines d'eau lourde de l'Énergie atomique du Canada Ltée au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Le ministre sait pertinemment les répercussions désastreuses qu'aurait la fermeture de ces usines . . .

[*Note de l'éditeur: Des bruits se font entendre dans les tribunes publiques.*]

Mme le Président: A l'ordre!

M. Crosby: Ce chahut compte-t-il dans mon temps de parole?

[*Note à l'éditeur: Et le tapage se poursuivant.*]

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Crosby: Il faut établir clairement à la Chambre que si on ne nous permet pas de faire notre travail de parlementaires sans être dérangés par des personnes de l'extérieur, aidées et encouragées par les députés à ma gauche, nous ne pourrons prendre aucune mesure au nom de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comme il le sait maintenant, au sujet des usines d'eau lourde de l'Énergie atomique du Canada Ltée au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Si ces usines sont fermées, 700 personnes ou plus perdront leur emploi et cela aura des conséquences désastreuses pour le Cap-Breton et l'est de la Nouvelle-Écosse. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement verra à ce que ces usines restent ouvertes, ou du moins a-t-il un programme ou un plan permettant d'assurer d'autres emplois aux personnes directement ou indirectement touchées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à dire au député que nous sommes très conscients du problème que risque de poser la fermeture de ces deux usines d'eau lourde, et c'est pourquoi le gouvernement essaie de trouver d'autres solutions que la fermeture. A l'heure actuelle, nous sommes en pourparlers avec l'Énergie atomique du Canada Ltée, afin de déterminer quelles sont les chances d'accroître les ventes d'eau lourde, ce qui permettrait d'empêcher la fermeture de ces usines, et nous essayons également de trouver des solutions de rechange, au cas où il serait impossible d'empêcher la fermeture des usines. Nous attachons, tout comme le député, beaucoup d'importance à cette question et nous ferons de notre mieux pour trouver une solution adéquate à ce problème.

L'UTILISATION DU CHARBON POUR PRODUIRE DU PÉTROLE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, pour ce qui est d'autres emplois pour les personnes qui risquent de perdre les leurs à la suite de la fermeture de ces usines d'eau lourde, au Cap-Breton, puis-je demander au ministre s'il sait que la société Scotia Coal Synfuels compte utiliser le charbon de la Nouvelle-Écosse et du gaz naturel pour produire du pétrole? Le ministre est-il au courant de ce projet qui, est semble-t-il, dirigé par M. Alastair Gillespie, et peut-il assurer à la Chambre que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources auquel nous devons en partie le problème énergétique national pourra aller de l'avant avec ce projet et fournir ainsi les emplois de rechange nécessaires en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis, c'est évident, au courant de ce projet, puisque mon ministère participe à son financement.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE CALCUL DU MANQUE À GAGNER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aurais moi aussi une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le budget présenté à l'automne de 1981 axait l'avenir fiscal de notre pays sur l'augmentation constante du prix de l'énergie par les pays membres de l'OPEP. Le printemps dernier, le gouvernement a enfin reconnu qu'il s'était trompé d'environ 25 milliards dans son calcul des prévisions de recettes. Si l'on en juge par le récent échec de la réunion des pays membres de l'OPEP, il est fort probable que l'erreur va être encore plus énorme. Je voudrais donc que le ministre nous fournisse un état détaillé du manque à gagner que notre pays a subi. Est-il de l'ordre de 30 milliards, de 35 milliards?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il est tout à fait prématuré d'essayer de répondre à ce moment-ci à la question du chef du Nouveau parti démocratique, parce qu'on ne connaît pas toutes les conséquences à la décision ou à la non-décision prise par les pays de l'OPEP hier. Nous verrons dans les semaines ou les mois qui viendront à quel niveau le prix du pétrole international se stabilisera et, à ce moment-là, nous pourrons effectuer les calculs appropriés. Je crois que les chiffres de l'an dernier sont encore valables aujourd'hui parce que le prix international a été plutôt stable au cours des huit derniers mois.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, c'est à croire que le ministre est le seul à ignorer que ses récentes prévisions sont erronées et qu'il s'est trompé de plusieurs milliards de dollars une nouvelle fois. Il est de son devoir de nous fournir des précisions et de nous dire exactement de combien de milliards le gouvernement s'est trompé.

LA BAISSE DU PRIX DU PÉTROLE DE L'OPEP

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): J'en viens à ma question supplémentaire. Si les prix restent stables d'ici au 1er juillet, l'augmentation de $4 le baril qui devait entrer en vigueur alors, conformément aux modalités de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces, n'a plus de raison d'être. Compte tenu des besoins de l'industrie canadienne et des consommateurs, le ministre pourrait-il leur promettre qu'ils bénéficieront de réductions proportionnelles à celles qu'auront décrétées les pays membres de l'OPEP? Peut-il nous promettre que les consommateurs et les industriels canadiens bénéficieront eux aussi d'une diminution du prix du pétrole?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tout le monde sait à quoi s'en tenir pour ce qui est du prix du pétrole au Canada. Le prix du pétrole importé et du nouveau pétrole est calculé en fonction du prix à l'étranger. Quant au prix du pétrole ancien, il est calculé sur la base de 75 p. 100 du cours mondial. Les prix fluctuent donc en fonction du cours international et le prix du pétrole canadien devra être ajusté en conséquence.

Présence à la tribune

M. Broadbent: Cela veut donc dire qu'avec la baisse du prix du pétrole vendu par les pays membres de l'OPEP, les consommateurs et les industriels canadiens vont eux aussi bénéficier d'une diminution du prix du pétrole.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question s'adresse, elle, au ministre des Finances. Son prédécesseur a manqué à la promesse qu'avaient faite les libéraux de mettre en place une stratégie industrielle, lorsque, dans son budget de 1981, il a fondé pratiquement toutes ses espérances en matière de recettes fiscales sur la hausse éventuelle du prix du pétrole par les pays membres de l'OPEP. Nous constatons aujourd'hui les énormes conséquences de cette erreur et à quel point il est regrettable que le gouvernement ait abandonné l'idée d'une stratégie industrielle.

Dans son prochain budget, veillera-t-il à ne pas répéter de nouveau cette erreur qui a entraîné des milliers de licenciements et un énorme manque à gagner, et va-t-il, cette fois, tenir la promesse que le premier ministre avait faite au pays lors de la campagne électorale de 1980 et proposer enfin une stratégie industrielle pour le pays?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dois me dissocier des propos du chef du Nouveau parti démocratique en autant qu'ils s'appliquent à mon prédécesseur. Dans son budget de novembre 1981, mon prédécesseur n'avait pas basé toute sa stratégie économique sur une certaine prévision des prix du pétrole. En ce qui touche au contenu de mon prochain budget, j'invite le chef du Nouveau parti démocratique à être patient, et quand le budget sera présenté je suis sûr qu'il sera heureux de son contenu, et que ce budget gagnera son appui enthousiaste.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU YUKON, L'HONORABLE CLARKE ASHLEY

Mme le Président: Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre la présence dans notre tribune de l'honorable Clarke Ashley, ministre de la Justice du Yukon.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, le ministre à la condition féminine a déclaré à la Chambre qu'à son avis, «le nombre des femmes en chômage n'a pas beaucoup augmenté». Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, que l'année dernière, le taux de chômage des femmes a augmenté de 41 p. 100, battant tous les records depuis la crise des années 30. Le ministre pense-t-il comme sa collègue qu'il s'agit d'un taux de chômage acceptable?

• (1430)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si j'ai bien lu le hansard, le ministre d'État à la condition féminine n'a pas dit que c'était acceptable. Elle a simplement fait remarquer aux députés de l'opposition que le taux de chômage n'avait pas augmenté aussi fort ou aussi brutalement pour les femmes que pour les autres groupes. Il est resté relativement stable. Comme nous l'avons souligné souvent ici même, le gouvernement trouve les taux de chômage actuels inacceptables, et c'est pourquoi nous faisons l'impossible pour les réduire.

LE RECYCLAGE DES FEMMES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, si le ministre relit le hansard, il verra que les paroles de sa collègue sont fort claires. Elle a dit:

> . . . le nombre des femmes en chômage n'a pas beaucoup augmenté.

Je cite textuellement ses paroles. Le ministre se souviendra également que Heather Menzies a récemment présenté un rapport sur les conséquences de la micro-technologie sur l'emploi des femmes. M^me^ Menzies indiquait dans ce rapport que, d'ici la fin de la présente décennie, nous aurions près d'un million de femmes en chômage à moins de mettre l'accent sur les programmes de formation. Devant cette situation, le ministre d'État à la condition féminine a déclaré hier:

> Je veux parler du fait que les femmes ne peuvent pas participer au programme de recyclage parce qu'elles n'ont pas reçu une formation de base suffisante en sciences et en mathématiques.

Le gouvernement estime-t-il que ces femmes ne peuvent être recyclées ou le ministre à la condition féminine a-t-elle de nouveau parlé sans réfléchir?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je voudrais fournir des explications au sujet de cette déclaration.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Il ressort des entretiens que j'ai eus avec de nombreuses personnes, y compris le chef du groupe d'études, Margaret Fulton, et tous ceux qui s'intéressent de très près au recyclage des femmes, qu'il s'agit d'un problème fondamental. L'enseignement des mathématiques et des sciences dans les écoles primaires et secondaires n'a pas été poussé assez loin. Par conséquent, les femmes sont incapables de profiter des programmes de formation que le gouvernement fédéral leur offre. Les gouvernements provinciaux n'ont pas su s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des femmes.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre veut-il dire que ces femmes ne sont pas capables de suivre les programmes de formation du gouvernement fédéral, qu'elles en seront écartées parce qu'elles n'ont pas fait suffisamment de mathématiques et de physique pendant leur jeunesse?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Crombie: C'est ce que vous avez dit.

Mme Erola: J'ai dit que les femmes étaient dans l'incapacité de profiter des programmes de formation à leur disposition parce qu'il leur manque certaines bases. Le député devrait lire le rapport que vient de publier le Conseil des sciences du Canada sous le titre «Who Turns The Wheels». Il précise quels sont les véritables problèmes des femmes canadiennes.

LA MODIFICATION DES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargée de la situation de la femme.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre d'État a affirmé que la formation des femmes en chômage, et je reprends ses propres mots, empêchait les femmes de profiter des programmes fédéraux. Quels changements le ministre est-elle prête à apporter aux programmes fédéraux pour que ces chômeuses puissent profiter du programme de recyclage au lieu d'être simplement repoussées sous prétexte qu'elles sont inéducables comme le ministre l'a laissé entendre hier?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je crois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourra répondre à la deuxième partie de la question. Cependant, la première partie pose un problème très réel, celui de régler les difficultés fondamentales qu'éprouvent les Canadiennes. J'ai demandé à ces femmes de s'adresser aux autorités provinciales, aux responsables de l'enseignement, pour obtenir le type d'éducation souhaitable; ensuite, nous ferons le reste à l'échelon fédéral.

L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre d'État ne peut invoquer deux arguments irréconciliables. Elle ne peut d'une part prétendre que par le passé ce sont les systèmes d'enseignement des provinces qui ont fait défaut et que seul le gouvernement fédéral pourra résoudre ce problème, et d'autre part affirmer que le refus du gouvernement fédéral de régler ce problème est la faute des provinces. C'est l'un ou c'est l'autre. Comme elle vient de demander aux Canadiennes de lui montrer la voie à suivre et que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sera chargé d'annoncer l'orientation, ce dernier voudrait-il répondre à deux questions?

D'abord, le ministre d'État responsable de la situation de la femme a dit au sujet des femmes qu'une hausse du taux de chômage de 41 p. 100 ne représentait pas une augmentation substantielle. Si cette hausse n'est pas substantielle, qu'est-ce qui le serait?

En second lieu, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudrait-il nous dire ce que le gouvernement entend faire, ou plus précisément, quand le gouvernement modifiera-t-il ses programmes de recyclage afin que les femmes puissent en profiter?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je déplore que le chef de l'opposition ait été tellement préoccupé par ses propres difficultés politiques qu'il n'ait pas eu le temps de se renseigner sur les mesures prises par la Chambre et le gouvernement. Je voudrais lui rappeler par exemple qu'au moment où le gouvernement actuel est entré en fonction, il existait 14 programmes d'extension des services de main-d'œuvre conçus pour répondre aux besoins des femmes. Il en existe maintenant 32. Nous avons donc plus que doublé le nombre des programmes que le gouvernement offre aux femmes pour parfaire leur formation.

En outre, il ignore peut-être encore que l'an dernier le gouvernement a fait voter la loi nationale sur la formation qui incite les femmes à s'intéresser aux emplois non traditionnels en leur offrant des allocations spéciales. La loi prévoit aussi des subventions spéciales à des organismes sans but lucratif, des collectivités et des entreprises, pour concevoir des programmes de formation spéciaux destinés aux femmes, dans des domaines non traditionnels. La semaine dernière encore, 41 millions ont été débloqués pour moderniser différentes installations de formation exigées par ces programmes. Je crois que si quelqu'un a besoin de recyclage c'est bien le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme l'a fait remarquer l'un de mes collègues, je me débrouillerai drôlement mieux à Winnipeg que le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je trouve que c'est très grave lorsqu'un ministre à la condition féminine déclare qu'à 41 p. 100, on ne peut pas dire que le taux du chômage chez les femmes soit très élevé et qu'elle admette que les dispositions qu'elle a prises dans le cadre de sa politique, pour reprendre ses propres termes, empêchent les femmes de profiter des programmes de recyclage. Autrement dit, la situation qui existait naguère empêchait les femmes de se recycler. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour remédier à cette situation? De toute évidence, il y a loin de la coupe au lèvre dans le cas des modifications auxquelles le ministre a fait allusion. Selon son collègue immédiat, elles empêchent les femmes de se recycler. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour que ces femmes puissent retourner sur le marché du travail et participer au même titre que les travailleurs masculins à la croissance de notre pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je trouve encore une fois très étrange que le chef de l'opposition qui s'est fait jadis l'apôtre du partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces, ne sache pas que dans ce domaine il y a effectivement partage des compétences. L'enseignement est essentiellement du ressort des provinces alors que les cours de formation spécialisée sont assurés par le gouvernement fédéral, au moyen de subventions consenties dans le cadre de la loi nationale sur la formation. Soit dit en passant, afin que l'on sache bien de quoi il retourne après la déclaration que son collègue a faite hier, je rappelle que pour favoriser davantage les métiers les mieux en mesure de rendre notre économie plus productive, nous avons assuré plus de un million d'heures supplémentaires en cours de formation.

Le gouvernement passe à l'action. Nous avons à cœur les problèmes des femmes. Et c'est pour cela que nous avons présenté un certain nombre de programmes d'embauche directe auxquels participent 40 ou 50 p. 100 de femmes, contrairement à son gouvernement qui a supprimé tous ces programmes.

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais bien que le ministre assume ses responsabilités avec sérieux. Il sait que c'est son gouvernement qui élabore les programmes de formation. Il sait également, comme l'a dit hier son collègue, que le règlement du gouvernement libéral empêche les femmes de participer à ces programmes de formation. Le règlement du gouvernement libéral empêche les femmes de se recycler. Voilà ce qu'a dit hier le ministre d'État. Que va faire le gouvernement libéral pour changer le règlement libéral?

• (1440)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je le lui demande encore une fois, madame le Président le chef de l'opposition ne comprend-il pas ce que la Chambre a adopté? Il semble incapable de lire le hansard le lendemain de sa parution. Le ministre d'État n'a pas dit que la règle libérale empêchait les femmes de recevoir une formation. Elle a dit que le fait pour les femmes de n'avoir pas reçu tant à l'école primaire que secondaire de formation poussée dans les domaines si importants des mathématiques et des sciences ajoute à leurs difficultés.

Dans le cadre de la loi nationale sur la formation, nous avons élaboré des programmes de nature à permettre aux femmes de combler leurs lacunes en ces domaines, et nous leur offrons des conseils et une orientation qui devraient leur ouvrir l'accès à nos programmes. Je transmettrai volontiers des renseignements complets au chef de l'opposition, pour le tenir au courant de ce programme.

LA VIE PRIVÉE

LA MAUVAISE UTILISATION DES INFORMATIONS EMMAGASINÉES DANS LES ORDINATEURS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que la vie privée est encore très mal protégée alors que les techniques informatiques ont connu un énorme essor et qu'une énorme quantité d'informations sur les Canadiens se prévalant de la télégestion bancaire, des services d'achats à domicile, des services informatisés de sécurité domestique et ainsi de suite, sera bientôt emmagasinée dans les banques de données, le ministre pourrait-il nous dire s'il cherche des moyens de prévenir la mauvaise utilisation de ces informations? Pourrait-il notamment préciser si les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée sont actuellement prises en considération?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Oui, madame le Président. Après la publication, l'année dernière, du rapport du commissaire à la protection de la vie privée recommandant la création d'une nouvelle catégorie de délits pour mauvaise utilisation de renseignements personnels, nous avons entrepris une étude très sérieuse de la question. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit pénal actuellement en cours. J'espère être en mesure, peut-être d'ici la fin de l'année, de faire connaître notre politique à cet égard.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES ABUS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Le ministre sait que l'on a demandé au CRTC de modifier les règlements sur la radiodiffusion pour accorder aux femmes une protection analogue à celle qui est offerte aux membres des différents groupes raciaux et religieux. On lui a demandé par ailleurs de veiller à ce que les mêmes directives soient en vigueur pour la télévision payante que pour la radio et pour la télévision classique. Si le CRTC n'intervient pas pour éviter ce genre d'abus, le ministre est-il disposé à présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion pour veiller à ce que les membres des différents groupes raciaux et religieux, ainsi que les représentants des deux sexes, soient protégés contre les abus?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la loi sur la radiodiffusion confère des responsabilités très précises au CRTC. Madame le député n'ignore pas qu'elle a fait ces observations aux députés de ce côté-ci de la Chambre et qu'elle en a parlé au CRTC il y a quelques jours seulement. C'est moi-même qui ai saisi le CRTC du problème qui préoccupe tous les parlementaires. J'espère que le CRTC étudie la question et qu'il sera bientôt en mesure de dire ce qu'il en pense.

INVITATION À LA PROJECTION D'UN FILM

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, jusqu'à présent, le CRTC n'a pas jugé bon d'intervenir, bien qu'on le lui ait demandé à plusieurs reprises; on le lui demande depuis plusieurs mois. Je peux garantir à la Chambre que mon parti serait disposé à favoriser l'adoption rapide d'un projet de loi tendant à modifier la loi. Nous pouvons modifier la loi, le CRTC peut modifier les règlements.

Le ministre assistera-t-il à la projection d'un film sur ce que le réseau Playboy offre actuellement aux États-Unis, qui se tiendra à l'Édifice de l'Ouest, à 3 h 30? J'ai invité tous les députés et les journalistes à voir ce film parce qu'il prouve qu'il ne s'agit pas simplement de films pour adultes, de films érotiques, mais bien de films où les femmes sont terriblement exploitées, où elles sont victimes d'une grande cruauté et d'une grande brutalité.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont montré que ce problème les préoccupait beaucoup. J'en ai rencontré plusieurs hier soir; je sais qu'ils partagent les inquiétudes du député et qu'ils comptent assister à la projection cet après-midi.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RACOLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il le sait, la Cour suprême du Canada a rendu aujourd'hui un jugement, dans l'affaire Westendorp, qui invalide le règlement de la ville de Calgary visant le racolage en vue de la prostitution. Dans ce jugement, le juge en chef du Canada indique clairement qu'en vertu de la constitution actuelle, les municipalités, de Halifax à Vancouver, ont une marge de manœuvre extrêmement restreinte dans leur lutte contre le racolage. Il semble donc qu'à la suite de ce jugement ce soit maintenant au gouvernement fédéral de jouer. Le ministre est-il prêt à proposer des modifications au Code criminel qui rendraient leur efficacité aux lois qui existent contre le racolage en vue de la prostitution?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le député se souvient sans doute, puisqu'il a appuyé la motion, que la question a été renvoyée l'an dernier au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui doit présenter ses conclusions au gouvernement. Bien entendu, nous attendons avec impatience ces recommandations. Nous espérions que le règlement municipal de la ville de Calgary serait maintenu; nous ne lui avions d'ailleurs pas fait opposition. La décision ayant été rendue aujourd'hui, j'ai demandé à mes collaborateurs de chercher un moyen de déléguer aux municipalités qui le désirent ce type de pouvoir ou de mettre à leur disposition un type de contrôle de l'utilisation de la voie publique.

LA DÉFINITION DE RACOLAGE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre aura appris de ses collègues libéraux que le comité permanent n'est pas parvenu à une conclusion bien nette. Un seul député de son parti, celui de Sarnia, est en faveur de modifications au Code criminel. Le Nouveau parti démocratique est en faveur d'une légalisation de la prostitution. Nous avions prévu la décision et nous avions dit que nous désirions des modifications au Code criminel.

Le ministre ne peut plus fuir ses responsabilités. Je voudrais savoir s'il est prêt à proposer des modifications qui définiraient le racolage, et viseraient les clients aussi bien que le ou la prostituée, puisqu'il n'y a aucune raison de faire une différence entre les sexes, et redéfiniraient l'expression «voie publique». Le ministre est-il prêt à prendre maintenant des mesures pour aider les municipalités?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je trouve étrange que le député, qui doit, en tant que membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques, participer à la préparation de recommandations, nous demande de prendre une décision avant que le comité n'ait donné son avis. Jusqu'à présent, le comité n'a pas présenté de rapport. Il est peut-être exact que ses membres ont des points de vue extrêmement divers, mais c'est le cas de la population en général, madame le Président, et c'est précisément pour cela que nous avons demandé au comité de nous soumettre son point de vue: c'est sa responsabilité et non la nôtre.

* * *

L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Le ministre n'est pas sans savoir que l'industrie pétrochimique est actuellement en proie à de graves difficultés. Il sait également que cette industrie ne consomme que 5 p. 100 de la production totale de pétrole et de gaz au Canada, mais qu'elle en multiplie la valeur par 27 sous forme de produits finis. Le ministre est-il au courant des difficultés qui persistent, et notamment du fait que la politique fiscale appliquée par le gouvernement fédéral impose à ces entreprises un fardeau fiscal qui dépasse déjà le niveau que l'on prévoyait pour 1985, empêchant plusieurs de ces entreprises d'être concurrentielles? S'il est au courant de ces faits, que compte-t-il faire à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est habituellement le ministre de l'Industrie et du Commerce qui répond aux questions portant sur l'industrie pétrochimique, mais il y a dans mon ministère un service qui s'occupe de ce secteur. Je suppose que tout ce que je puis dire pour le moment c'est que le gouvernement étudie le problème. Il s'agit d'un problème épineux, nous en sommes conscients.

Questions orales

ON DEMANDE LA RÉDUCTION DES TAXES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Si le ministre comprend la politique fiscale appliquée par le gouvernement libéral en matière d'énergie, il comprendra également que si les entreprises de ce secteur ne sont pas concurrentielles, si leur survie même n'est pas assurée, c'est à cause du prélèvement d'indemnisation pétrolière d'environ $7 le baril, et des taxes sur le gaz naturel et sur les gaz-condensats naturels que l'on impose à ce secteur.

Si le ministre exemptait de ces deux mesures, soit le prélèvement d'indemnisation pétrolière et la taxe sur le gaz naturel et sur les gaz-condensats naturels, ce secteur pétrochimique qui ne consomme que 5 p. 100 des ressources énergétiques du Canada, il perdrait des revenus fiscaux de l'ordre de 125 millions de dollars, mais il obtiendrait des recettes supplémentaires de 300 millions de dollars sous forme d'impôt personnel sur le revenu, et des recettes supplémentaires de 200 millions au titre de la taxe de vente et des prestations d'assurance-chômage qu'il n'aurait pas besoin de payer. En outre, l'impôt sur les sociétés rapporterait davantage. Par conséquent, cette mesure entraînerait un bénéfice net d'au moins 400 millions de dollars. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il envisagerait d'exempter de ces taxes cette tranche de 5 p. 100 de nos ressources énergétiques que consomme cette industrie, ce qui aiderait cette industrie à survivre, créerait des emplois et réduirait le déficit fédéral de quelque 400 millions de dollars.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, plusieurs facteurs interviennent dans la situation difficile que traverse présentement l'industrie pétrochimique. Selon l'honorable député, l'industrie pétrochimique basée sur le gaz naturel, par exemple, à l'heure actuelle ne fait pas face aux mêmes difficultés que l'industrie pétrochimique basée sur le pétrole. Il existe des facteurs internationaux qui entrent en jeu, à ce moment-ci, et je pense que l'analyse effectuée par l'honorable député est un peu courte.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Je suis persuadé que beaucoup de députés ont noté certaines des manchettes consacrées au ministre dans les journaux d'hier, entre autres, «Des fuites transforment l'eau en un bouillon toxique», «Ottawa entreprend l'étude des poisons contenus dans l'eau», et «cinq millions de vies en danger». Cependant, je ne pense pas qu'un trop grand nombre de députés se rendent compte que des manchettes de ce genre paraissent depuis 1973, à la suite d'études entreprises surtout sur la décharge S et d'autres le long de la rivière Niagara. Il me semble qu'en ajoutant une autre étude à cette enquête du médecin légiste, on ne fait que perpétuer la négligence criminelle dont font preuve diverses sociétés à l'égard des eaux des Grands lacs.

Le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non il a reçu ne serait-ce qu'une mince assurance de la part du gouvernement américain qu'il entendait dépenser le moindre dollar au cours de l'année qui vient pour nettoyer le secteur S, ou sommes-nous de nouveaux obligés d'entreprendre toutes sortes de travaux scientifiques pour le compte d'un gouvernement américain en faillite?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, l'information que j'ai divulguée hier est relativement nouvelle puisqu'il s'agit des études sur la décharge S portant plus particulièrement sur l'empoisonnement possible des eaux canadiennes à cause de fuites aux États-Unis. Ce sont de nouvelles données très inquiétantes.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question du député, je dois répondre par l'affirmative. La création il y a plus d'un an du Niagara Toxics Committee, qui englobe la Consultation and Liaison Committee, nous porte à croire que le gouvernement américain attache beaucoup d'importance à cette question. Comme le député le sait peut-être, ou devrait certainement le savoir, nous avons décidé d'entreprendre des pourparlers au sujet du nettoyage du secteur S avant d'entreprendre des poursuites devant les tribunaux américains.

L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, c'est vraiment une question de crédibilité. Dernièrement, on a publié une étude sur l'écologie de la rivière Niagara et M. Berkes, professeur de sciences de l'environnement à l'Université Brock, a fait la remarque suivante:

> Il est trompeur et irresponsable de nous assurer que l'eau est potable et conforme aux normes du gouvernement.

Il y a presque deux ans, un comité du NPD s'est rendu dans l'État de New York, le premier groupe de personnes qui aient eu des entretiens avec les législateurs new-yorkais responsables. Nous savons que le nettoyage du dépotoir S coûtera des centaines de millions de dollars. J'aimerais que le ministre explique à la Chambre pourquoi le Canada dépense des millions de dollars pour étudier le produit carcinogénique et mutagénique qui est déversé dans notre eau potable. Il provient de société américaines de produits chimiques, donc sises en territoire américain, et M. Reagan ne fera absolument rien à ce sujet. Pourquoi dépensons-nous de l'argent? Pourquoi ne pas envoyer une délégation officielle qui ira dire au Congrès que nous n'aimons pas nous faire empoisonner?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Si le député avait écouté ma première réponse, peut-être se rendrait-il compte que ce phénomène ne se produit pas seulement aux États-Unis, car le territoire canadien commence à en être affecté. Nous faisons des recherches sur le sol canadien pour en connaître les conséquences et prendre les mesures appropriées.

D'après le député, son parti a été le premier à soulever cette question, mais ce n'est pas vrai, madame le Président. Certains députés—celui de Niagara Falls, entre autres—ont examiné ce problème avec de hauts fonctionnaires américains longtemps avant que le NPD ne s'y intéresse. Le NPD entre tout simplement dans un mouvement lancé il y a belle lurette

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION DE COMBAT F-18—LA RÉPARTITION DES CONTRATS ENTRE LES PROVINCES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale qui a déclaré hier à la Chambre que près de la moitié des retombées économiques du nouvel avion de combat iraient à la province de Québec, et le reste aux neuf autres provinces. Le ministre peut-il justifier un partage aussi inéquitable?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député aurait dû suivre le dossier d'un peu plus près. S'il avait pu lire les journaux français du Québec, il aurait constaté qu'on croit en fait au Québec que cette province ne reçoit pas la part des retombées économiques du programme du F-18 que justifierait son infrastructure aérospatiale, semble-t-il. Je signale au député que je me ferai un plaisir de lui fournir toutes les données sur les retombées économiques prévues, y compris celles qui ont trait au Manitoba, qui fait bonne figure dans le programme du F-18.

M. McKenzie: Madame le Président, c'est après avoir étudié les réponses qu'a données hier le ministre que je pose la question aujourd'hui.

ON DEMANDE D'ADJUGER UNE PART DES CONTRATS AU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Étant donné que 10 p. 100 de notre industrie aérospatiale est implantée au Manitoba, madame le Président, le ministre pourrait-il s'engager fermement dès aujourd'hui à ce que 10 p. 100 des contrats soient adjugés à l'industrie aérospatiale manitobaine?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le gouvernement n'a jamais donné d'indices, ou du moins de garanties, quant au partage entre les différentes provinces des retombées économiques du programme du F-18. Ce que le gouvernement a fait, c'est insister sur deux clauses du contrat, la première comportant la construction à Bromont d'une usine de palettes, et la seconde prévoyant l'implantation dans l'est du Québec également d'un centre d'usinage à contrôle numérique. Ce sont là les deux seuls engagements qui figurent au contrat.

Quant aux autres retombées, madame le Président, il dépendra de l'aptitude des différentes sociétés au Canada à s'imposer par rapport à leurs concurrents non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique du Nord.

L'ÉNERGIE

LA FERMETURE DE LA STATION DE REPÉRAGE DES GLACES PAR SATELLITES DE SAINT-JEAN (T.-N.)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a décidé de fermer la station de surveillance de satellites située à proximité de Saint-Jean, ce qui affaiblira considérablement nos moyens de recherches et de sauvetage, pour ce qui est, notamment, de repérer les glaces et de transmettre instantanément l'information sur leur mouvement, information qui peut être cruciale pour la sécurité de ceux qui travaillent au large des côtes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il y avait un problème de coûts. Les fonctionnaires m'informent que le système que nous avons suffira à assurer la surveillance nécessaire. Mais nous étudions le problème à l'heure actuelle et nous envisageons d'autres solutions. Je ferai savoir si nous pouvons revenir sur cette décision. Mais ce qui a motivé notre décision jusqu'à maintenant, c'est l'augmentation considérable des frais d'exploitation.

ON DEMANDE DE JUSTIFIER LA FERMETURE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait-il qu'un haut fonctionnaire de Petro-Canada a décrit la station comme «un élément indispensable à la sécurité et à l'efficacité de la prospection dans les régions neuves»?

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre, quand il parle de coûts, comment le gouvernement peut fermer cette station importante alors qu'il projette de dépenser plus d'un million pour en construire une en Thaïlande?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, les installations de Shoe Cove devaient à l'origine recevoir le signal de SEASAT. Le système SEASAT a disparu; il est en fait dépassé et doit être remplacé par un meilleur système qui rendra de meilleurs services.

M. Clark: En Thaïlande.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA SALUBRITÉ DE L'EAU

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui se souviendra qu'en réponse à une question que je lui ai posée il y a environ six semaines, il avait déclaré que le secteur S ne menace pas de contaminer l'eau potable d'environ quatre millions de Canadiens. Pourquoi le ministre s'est-il exprimé ainsi à la Chambre pour publier ensuite un communiqué hier révélant que ce secteur S pose un nouveau problème urgent qui devra être résolu presque sur-le-champ? Que penser aussi de sa toute dernière réponse puisqu'il est au courant de la situation depuis fort longtemps?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je voudrais vérifier ce que j'ai répondu au député, mais pour autant que je me souvienne cette réponse est encore valable. Rien ne prouve que l'eau de la rivière Niagara et du lac Ontario n'est plus potable et que les règlements régissant l'eau potable ont été violés. Cela ne signifie pas que nous ne devrions pas nous inquiéter des fuites ou de l'infiltration des substances dans le sol. Ce sont des problèmes qui devraient nous préoccuper. Sauf erreur, la question du député portait sur les niveaux de sécurité et je crois que la réponse que je lui ai alors donnée est encore valable.

• (1500)

LES MOTIFS DE LA POSITION ADOPTÉE PAR LE MINISTRE

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui a déclaré que d'après les renseignements qu'il a obtenus de ses collaborateurs, la qualité de l'eau n'est nullement compromise en l'occurrence. S'il ne prend pas ce problème au sérieux, pourquoi s'est-il exprimé ainsi hier dans son communiqué? S'il le prend au sérieux, pourquoi alors a-t-il dit qu'il exprimerait simplement ses préoccupations aux dirigeants américains afin qu'à leur tour ils en tiennent compte quand ils négocieront une entente avec les responsables de cette contamination, sachant parfaitement bien que dans le passé nous avons rarement bénéficié des initiatives américaines?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit hier. Nous avons affirmé que non seulement nous continuerions à présenter nos instances aux dirigeants américains avec toute la diplomatie possible, comme nous l'avons fait dans le passé, mais que nous continuerions à nous adresser à la Commission mixte internationale pour régler ces questions. Nous avons recours aux bons offices du Comité des toxiques de la Niagara et du comité de consultation pour signaler nos préoccupations à l'attention des États-Unis. Nous augmentons nos dépenses au titre des ministères de l'Environnement, de la Santé et du Bien-être, des Pêches et des Océans pour examiner le problème. La qualité de l'eau n'a pas changé, mais de nouveaux indices révèlent que des produits qui pourraient être dangereux finissent par entrer en territoire canadien. C'est le nouvel élément de la situation dont nous avons parlé hier. J'ai présenté un programme qui nous aidera à remédier à cette situation.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le lundi 24 janvier 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—LA PRÉSENCE DE PHOTOGRAPHES À LA CHAMBRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je soulève la question de privilège à la suite de certains événements qui se sont produits pendant la période des questions. Sauf erreur, on a dernièrement autorisé des photographes à entrer à la Chambre des communes pour prendre des photos de ce qui se passe sur le parquet de la Chambre. Sauf erreur, ces photographes sont autorisés à prendre des photos uniquement à cette fin.

Aujourd'hui, un groupe de jeunes Canadiens a manifesté bruyamment sa colère à propos de la complicité du Canada dans l'essai des missiles de croisière. Après cette protestation pacifique qu'à titre personnel j'approuve . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): . . . ce photographe a orienté son appareil vers la tribune et il a commencé à prendre des photos du public. Je demanderais . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait évidemment qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège; c'est une question qui concerne l'administration des affaires de la Chambre des communes. Je garantis au député que s'il a raison de dire que l'appareil photographique a été orienté vers la tribune, en ma qualité de Présidente je prendrai alors toutes les dispositions qui s'imposent. On a suffisamment dit aux photographes ce qu'ils pouvaient faire à la Chambre. Jusqu'à présent, ils ont fidèlement respecté les règles que nous leur avons imposées.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FLIS—L'INTERRUPTION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je trouve dommage que les délibérations de la Chambre aient été interrompues aujourd'hui pendant la période des questions. Il est encore plus regrettable que les députés d'un parti aient applaudi à la suite d'une telle interruption.

M. Baker (Nepean-Carleton): De quel parti?

Mme le Président: A l'ordre. Le Règlement ne stipule nulle part que les députés ne peuvent pas applaudir à n'importe quel moment à la Chambre. Par conséquent, le député doit bien savoir que son rappel au Règlement n'est pas fondé.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROY—L'IMPOSSIBILITÉ D'ASSISTER À TOUTES LES RÉUNIONS

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, je pose la question de privilège. Je considère qu'à titre de député mes droits ont été brimés au cours de la période des questions orales aujourd'hui. Je pense qu'il s'agit là d'un précédent malheureux pour les députés et je m'explique.

Au cours de la période des questions orales, madame le Président, un député propagandiste, probablement intéressé à une société de câblodistribution, a distribué à la Chambre une convocation invitant tous les députés à une réunion spéciale pour visionner une émission de télévision à 15 h 30. A la suite de la distribution de cette invitation écrite, le député a posé une question au ministre des Communications (M. Fox), responsable du CRTC.

Madame le Président, les ministériels ont des engagements, car nous voyons à l'administration du pays, et nous ne pouvons pas assister à cette réunion convoquée à quelques minutes d'avis; il ne faudrait pas que la Presse interprète comme un manque d'intérêt envers les problèmes contenus dans le message de la convocation l'absence de certains députés libéraux.

Je ne crois pas que l'objectif poursuivi puisse être atteint par cette intervention. J'enregistre donc cette plainte. A mon avis, cela brime les droits des députés.

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, au sujet de ce même recours au Règlement, il serait certes possible d'organiser d'autres projections de ce film à l'intention de ceux qui ne peuvent venir à 3 h 30.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je vois où le député de Laval (M. Roy) veut en venir, mais malheureusement, il est mal renseigné. D'abord, il a tort de laisser entendre que le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a distribué l'invitation. C'est moi qui l'ai fait.

Ensuite, je l'ai fait après avoir demandé au leader du parti conservateur à la Chambre et au whip du parti libéral s'ils s'opposaient à ce que l'invitation soit remise à tous les députés pendant une séance de la Chambre. Ils m'ont tous deux donné carte blanche.

Dépôt de documents

L'invitation avait déjà été diffusée par le service de distribution interne de la Chambre, mais nous craignions que tous les députés ne la reçoivent pas à temps. Je conseille au député de vérifier ses informations.

[*Français*]

Mme le Président: Je veux confirmer à l'honorable député que le chef de la distribution avait averti l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) qu'il ne lui serait pas possible de faire distribuer ses convocations par les employés des services de la Chambre. Cependant, comme l'ont dit certains députés, elles ont été distribuées par des députés eux-mêmes et je crois avoir aperçu moi-même un page en distribuer sur certains bureaux. Maintenant, je comprends que le tout s'est produit à la suite de consultations entre les divers whips des partis.

Je dois prévenir les députés que la seule façon d'atteindre les députés, de distribuer des documents, c'est par l'intermédiaire des services de la poste, et je voudrais leur demander, dorénavant, quelles que soient les consultations qui peuvent avoir lieu entre les whips des partis, de ne pas utiliser les pages, les services de la Chambre des communes et aussi de ne pas distribuer eux-mêmes des messages à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 14^e^ RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 14^e^ rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

DÉPÔT DU NOM DE TROIS ENQUÊTEURS À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer le nom de trois personnes qui doivent être ajoutées comme enquêteurs à la Commission royale d'enquête sur l'Union économique canadienne et les perspectives de développement.

Pétitions

PÉTITIONS

M. DUPRAS—LES INTERVENTIONS MILITAIRES NORD-AMÉRICAINES EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, je prends la parole au nom de près de 4,500 pétitionnaires de la circonscription de Labelle et de la région qui se disent outragés par les interventions militaires nord-américaines en Amérique Centrale et qui réclament la libération de ces peuples. Bien que je ne sois pas moi-même d'accord sur certains termes contenus dans cette pétition, je crois qu'il est de mon devoir en tant que député de la circonscription de Labelle de faire connaître l'opinion de mes électeurs en cette assemblée, le plus haut tribunal du pays.

[*Traduction*]

M. GURBIN—LA PÊCHE SPORTIVE EN ONTARIO

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom de 80 de mes électeurs qui sont membres de la Bruce Peninsula Sportmen's Association. Ils s'inquiètent vivement de ce que l'accord intervenu entre le gouvernement de l'Ontario et les représentants des bandes indiennes puisse compromettre l'avenir de la pêche sportive en Ontario. Ils demandent notamment au gouvernement fédéral:

De ne pas signer l'entente sur les droits de pêche des autochtones tant que toutes les modalités n'en auront pas été rendues publiques. En outre, d'accorder à la population un délai suffisant pour dire ce qu'elle en pense.

J'ose espérer que la pétition est recevable et que la présidence jugera opportun de la communiquer au comité permanent compétent.

• (1510)

M. MITGES—LES ENTREPRISES BELL CANADA INCORPORÉES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par 52 habitants de la circonscription de Grey-Simcoe et des environs qui sont profondément inquiétés et angoissés par les mesures que le gouvernement canadien a prises récemment pour tenter d'empêcher la réorganisation du groupe Bell Canada sous l'égide d'une nouvelle société mère, soit les Entreprises Bell Canada Incorporées.

Les signataires de cette pétition font valoir avec raison que cette réorganisation avait reçu l'approbation des actionnaires de Bell et de la Cour supérieure du Québec. Ils font également remarquer que de nombreux ministres et hauts fonctionnaires fédéraux y voient un moyen, pour la société, de rationaliser ses structures. Les signataires dénoncent vigoureusement le fait que le gouvernement en ait appelé du jugement rendu par la Cour supérieure du Québec, et ils exhortent celui-ci à revenir sur sa décision de charger le CRTC d'enquêter sur la question, décision qu'ils jugent malvenue et inutile et qui ne manquera pas d'occasionner des retards coûteux.

M. McKENZIE—OPPOSITION AU BILL C-85

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par 22 habitants de la région de Winnipeg. Par cette pétition, les signataires veulent manifester clairement et énergiquement leur opposition au bill C-85 visant la création de Canagrex. Les pétitionnaires dénoncent plus particulièrement les dispositions relatives aux achats et aux ventes qu'effectuera la société Canagrex, de même que ses pouvoirs très étendus.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4169, 4536, 4538 et 4590.

[*Texte*]

LE STATUT DES IMMIGRANTS PROVENANT DE TCHÉCOSLOVAQUIE

Question no 4169—**M. MacKay:**

1. Pour chacune des années civiles depuis 1977, combien de résidents canadiens ayant le statut d'immigrant reçu et anciens citoyens tchécoslovaques se sont prévalu de l'offre que leur a faite le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque le 16 mars 1977 et ont demandé de «régulariser» leur statut légal vis-à-vis de la Tchécoslovaquie?

2. Au cours de la même période et lorsqu'ils ont présenté leur demande aux autorités tchécoslovaques, combien d'entre eux étaient, *a*) citoyens canadiens, *b*) employés du gouvernement canadien, *c*) employés de gouvernements provinciaux, *d*) employés de sociétés et d'organismes de la Couronne?

3. Au cours de la même période, combien de demandes présentées aux autorités tchécoslovaques par des résidents canadiens, en vue de faire «régulariser» leur statut légal vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, ont été acceptées et combien de résidents canadiens ont *a*) été libérés de leur citoyenneté tchécoslovaque, *b*) reçu un passeport tchécoslovaque?

4. Au cours de la même période, combien de résidents canadiens à qui on a émis un passeport tchécoslovaque étaient *a*) citoyens canadiens, *b*) employés du gouvernement fédéral, *c*) employés de gouvernements provinciaux, *d*) employés de sociétés et d'organismes de la Couronne?

5. Au cours de la même période, combien de résidents canadiens ayant le statut d'immigrant reçu et anciens citoyens tchécoslovaques se sont rendus en Tchécoslovaquie, et combien ont utilisé un passeport *a*) canadien, *b*) tchécoslovaque pour voyager en Tchécoslovaquie, et un passeport canadien pour rentrer au Canada?

6. Au cours de la même période, combien de résidents canadiens ayant le statut d'immigrant reçu et anciens citoyens tchécoslovaques se sont vu retirer officiellement et unilatéralement leur citoyenneté tchécoslovaque à cause de leurs activités contre le régime de ce pays, ses représentants et ses alliés?

7. Pour chacune des années civiles depuis 1975, combien *a*) de visas de visiteur ont été émis à des citoyens de la République socialiste tchécoslovaque, *b*) de visiteurs sont réellement venus au Canada en provenance de la Tchécoslovaquie, *c*) de visiteurs ont (i) demandé (ii) reçu le statut d'immigrant reçu?

8. Pour chacune des années civiles depuis 1977, combien de visiteurs tchécoslovaques ont rendu visite à des résidents canadiens qui avaient «régularisé» leur statut légal vis-à-vis de la République socialiste tchécoslovaque?

9. Y a-t-il des preuves que des représentants diplomatiques étrangers aient manipulé des membres de groupes ethniques du Canada en les menaçant de représailles contre des parents ou amis de leur pays d'origine, comme le mentionnent les pages 67, 433 et 453 du volume 2-1 du rapport de 1981 de la Commission McDonald et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quand cela s'est-il produit, *b*) quels diplomates étrangers étaient en cause, *c*) qu'a-t-on fait?

10. Le 19 novembre 1981, le solliciteur général a-t-il déclaré à la Chambre des communes qu'il était au courant de «cas précis où des Canadiens à double citoyenneté ont été harcelés par des gouvernements étrangers qui ont exercé sur eux des pressions d'une manière ou d'une autre.» et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quelle en était la nature, *b*) quand ont-elles été exercées, *c*) de quels gouvernements étrangers s'agissait-il, *d*) qu'a fait le gouvernement contre de telles pratiques?

11. Le gouvernement négocie-t-il avec celui de la République socialiste tchécoslovaque au sujet du problème de la double citoyenneté et, le cas échéant, *a*) depuis quand, *b*) quels en sont les résultats concrets à ce jour, *c*) quand et comment prévoit-il que ces négociations se termineront?

12. Le Service de sécurité de la GRC a-t-il ou a-t-il déjà eu pour principe de surveiller les déplacements des résidents canadiens dans les pays de l'Europe de l'Est et, le cas échéant, *a*) quand cette ligne de conduite a-t-elle été adoptée, *b*) quels pays sont ou étaient ainsi visés?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le solliciteur général m'informait comme suit:

1. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Aux termes de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, à laquelle font parties la Tchécoslovaquie et le Canada, les fonctionnaires consulaires de la Tchécoslovaquie ont la liberté de communiquer avec ces personnes et de les approcher pour des questions qui relèvent de leurs attributions consulaires, dans la mesure où ces personnes sont toujours considérées comme des ressortissants de la Tchécoslovaquie. Ainsi, les fonctionnaires consulaires de la Tchécoslovaquie ne sont pas tenus d'informer le gouvernement canadien de leurs rapports légitimes avec des personnes ayant à la fois les nationalités canadienne et tchécoslovaque. Parallèlement, ces doubles nationaux n'ont pas à informer le gouvernement canadien de leurs rapports avec les fonctionnaires consulaires de la Tchécoslovaquie. Par conséquent, à moins que ces renseignements ne soient transmis volontairement, ce qui n'est habituellement pas le cas, le gouvernement canadien est incapable de compiler des données sur les doubles nationaux qui désirent se conformer au règlement tchécoslovaque.

2. Voir la réponse à la partie 1.

3. Voir la réponse à la partie 1.

4. Voir la réponse à la partie 1.

5. Tous les citoyens et les résidents canadiens sont libres de quitter le Canada à leur guise. Nul n'est tenu d'informer le gouvernement de sa destination. Ce dernier ne tient aucun registre des déplacements des personnes qui quittent le pays. Il est donc impossible de savoir exactement combien de résidents canadiens d'origine tchèque ou autre se sont rendus en Tchécoslovaquie dans une période donnée. Il convient toutefois de souligner qu'un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement au Canada qui ne possède pas la citoyenneté canadienne ne peut obtenir un passeport canadien.

6. Ces renseignements ne sont pas connus puisque ni les autorités tchèques ni la personne dépossédée de sa citoyenneté ne sont tenues d'en informer le gouvernement canadien. Celui-ci en est avisé à l'occasion, lorsque la personne visée communique le renseignement au ministère des Affaires extérieures, mais il est impossible d'évaluer précisément le nombre total de personnes touchées par ces décrets.

7. *a*) Visas de visiteur délivrés à des nationaux tchécoslovaques:

1975—non disponible

1976—3,757

1977—3,395

1978—3,027

1979—3,114

1980—3,312

1981—3,425;

b) Séjours au Canada à titre de visiteur:*

1975—4,046

1976—4,481

1977—3,864

1978—3,887

1979—4,007

1980—4,109

1981—4,597;

* Le nombre de séjours de 1975 à 1981 est supérieur à celui des visas parce que, jusqu'en 1978, il n'était pas nécessaire d'avoir un visa pour entrer au Canada si l'on arrivait des États-Unis, et parce que les personnes en transit au Canada n'ont pas besoin de visa.

c) (i) et (ii) On ne dénombre pas d'après leur nationalité les personnes qui tentent d'obtenir le droit d'établissement après être entrées au pays à titre de visiteurs. Les statistiques à ce sujet indiquent seulement le total des personnes d'une nationalité donnée auxquelles le droit d'établissement a été accordé au cours de chaque année civile. Voici les données relatives aux nationaux tchécoslovaques:

1975—161

1976—145

1977—136

1978—86

1979—89

1980—172

1981—1,078*

* Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur du Règlement sur la catégorie désignée d'exilés volontaires de 1979, qui permet à un plus grand nombre de citoyens d'Europe de l'Est d'être admissibles à titre d'immigrants.

8. Comme la réponse à la question 1 le souligne, le gouvernement canadien n'est pas en mesure de compiler des données sur les citoyens à la fois canadiens et tchèques qui décident de «régulariser» leur statut vis-à-vis des autorités tchèques. Il est donc impossible de répondre à cette question.

9. Le gouvernement reconnaît que certains membres des groupes ethniques du Canada, particulièrement ceux qui ont de la famille dans les pays communistes, peuvent subir des pressions de la part de représentants de leur pays d'origine. Lorsque des cas de ce genre sont portés à l'attention des autorités canadiennes, les mesures appropriées sont prises. Toutefois, révéler les détails de ces cas pourrait compromettre la sécurité de ces personnes et de leurs familles.

10. Oui, le solliciteur général a fait une déclaration de ce genre à la Chambre des communes le 19 novembre 1981. Le gouvernement estime toutefois que révéler les détails de ces cas pourrait compromettre la sécurité de ces personnes et de leurs familles.

Questions au Feuilleton

11. Oui. *a*) Depuis les 27-29 octobre 1980, *b*) les discussions sont au stade préliminaire, et *c*) la deuxième série de discussions devrait avoir lieu au courant de l'année, mais il est trop tôt en ce moment pour en prédire l'issue.

12. Dans le Deuxième Rapport de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada, les commissaires ont précisé qu'«il fut un temps où le Service de sécurité recueillait systématiquement des informations sur tous ceux qui se rendaient dans des pays du bloc communiste» (p. 495). Le gouvernement estime que la divulgation de renseignements supplémentaires ne serait pas conforme à l'intérêt public.

LA CONFÉRENCE DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Question nº 4536—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement a-t-il organisé la conférence du FMI qui a eu lieu à Toronto en septembre 1982 et, le cas échéant, *a*) combien y a-t-il consacré, *b*) combien de fonctionnaires ou d'experts-conseils ont travaillé à l'organisation de la conférence et pendant combien de temps, *c*) combien de personnes ont participé à la conférence au nom du gouvernement et, dans chaque cas, quel était leur nom et à quel titre y participaient-elles?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Le gouvernement, en collaboration avec le secrétariat du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, a organisé les réunions annuelles conjointes des deux institutions qui se sont tenues à Toronto en septembre dernier.

a) Les sommes dépensées par le gouvernement fédéral à cette fin ne sont pas encore connues, mais elles devraient être inférieures à 6 millions de dollars.

b) Douze fonctionnaires ont participé à l'organisation des réunions: un pendant deux ans, trois pour 22 mois et les autres pendant six mois, dont deux mois à plein temps. Sept autres fonctionnaires ont été affectés à cette tâche pour des périodes de deux semaines ou moins. En plus, neuf personnes ont été embauchées sur place pour des périodes allant de trois à six semaines et une secrétaire pour six mois. Vingt-quatre hôtesses ont été embauchées pour huit jours à l'occasion des réunions.

c) Voici la composition de la délégation officielle du Canada: l'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et ministre des Finances; l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; l'honorable Pierre Bussières, ministre d'État aux Finances; l'honorable Ed Lumley, ministre d'État au Commerce international; M. Douglas Fisher, secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Le ministère des Finances était représenté par: M. Ian A. Stewart, sous-ministre; M. Bernard J. Drabble, sous-ministre associé; M. G. E. Shannon, sous-ministre adjoint, Direction des finances et du commerce internationaux; M. Michael G. Kelly, directeur de la Division des finances internationales; M. John C. Coleman, directeur de la Division des programmes internationaux, M. Robert Pattillo, secrétaire de presse du ministre des Finances; M. Michael Gillan, adjoint du ministre des Finances; M. Alain Dudoit, directeur du cabinet ministériel; M^me^ Laurette Gauthier, adjointe législative du ministre des Finances; M. D. Blake MacKenzie, Division des finances internationales (secrétaire de la délégation); La Banque du Canada était représentée par: M. Gérald K. Bouey, gouverneur; M. D. J. R. Humphreys, sous-gouverneur; M. Jacques Bussières, conseiller; M^me^ Dorothy Powell, chef adjoint. Le ministère des Affaires extérieures était représenté par: M. W. J. Jenkins, sous-ministre adjoint, Relations sectorielles et économiques; M. Philip Somerville de la Direction des relations économiques générales; M. Roy Culpeper de la Division de la coopération et du financement des exportations. L'ACDI était représentée par: M. Marcel Massé, président; M. Jean-Marc Métivier, directeur, institutions financières; M. Howard Smith de la Direction des programmes multilatéraux. Tous ces délégués n'assistaient pas à toutes les réunions. En plus, huit personnes d'Ottawa ont agi à titre d'adjoints et de secrétaires des membres de la délégation. Ces chiffres ne tiennent pas compte des personnes mentionnées en *b*) qui ont participé à l'organisation des réunions ni d'un certain nombre de fonctionnaires qui ont participé à la promotion commerciale et à d'autres activités semblables, mais n'ont pas assisté aux réunions annuelles.

LES SERVICES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL ASSURÉS LORS DE LA CONFÉRENCE DU FMI

Question nº 4538—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il assuré des services d'hébergement et d'accueil pendant la conférence du FMI qui a eu lieu à Toronto en septembre 1982 et, le cas échéant, quel en a été le coût total?

2. Pour chaque activité, réception, dîner ou soirée, *a*) pour qui l'a-t-on organisée, *b*) combien de personnes y ont participé, *c*) quel genre d'accueil/hébergement était prévu, *d*) combien en a-t-il coûté?

3. Certaines activités ont-elles été organisées par un traiteur et, le cas échéant, *a*) par qui et combien en a-t-il coûté, *b*) a-t-on lancé un appel d'offres?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Le gouvernement a vu à l'accueil et au divertissement des délégués aux réunions annuelles conjointes du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui ont eu lieu à Toronto. Le coût total se chiffrait à $288,359.

Événement	Nombre estimatif de participants	Coût
Conférence de Per Jacobsson et réception	500	$ 5025
Déjeuner pour les conjoints de tous les délégués (avec présentation de collections)	673	22689
Déjeuner pour les conjoints des gouverneurs	30	1273
Gala offert par le Canada et réception (spectacle de variétés offert par des artistes canadiens)	2000	131205
Visites guidées pour les conjoints	1993	49840

En plus, des cadeaux ont été offerts aux délégués et à leurs conjoints ($55,303). Les arrangements floraux pour les différentes réceptions ont coûté $1,763 et l'impression des programmes, des cartes d'invitation et des affiches a coûté $21,261.

3. Les déjeuners ont été servis par les hôtels où ils se tenaient. Aucun appel d'offres n'a été fait; les endroits ont été choisis selon la disponibilité. La réception qui a suivi la conférence de Per Jacobsson a été offerte par l'Université de Toronto. Dans le cas de la réception qui a suivi le gala offert par le Canada, le repas a été servi par Winston's, le plus bas soumissionnaire parmi les nombreuses soumissions qu'a reçues l'administration du Thomson Hall.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Question nº 4590—**M. Mazankowski:**

Au cours de *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) chaque mois de 1982, combien de Canadiens ont touché (i) des prestations d'assurance-chômage (ii) le supplément de revenu garanti (iii) des prestations d'aide sociale auxquelles le gouvernement a contribué?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et Statistique Canada m'informent comme suit:

(i) Au cours de 1980, 1981 et chaque mois de 1982, les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage étaient comme suit:

Bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage, par mois

	1980	1981	1982
janvier	824,885	873,775	1,077,960
février	854,386	880,888	1,134,543
mars	840,173	862,962	1,150,537
avril	813,931	800,412	1,178,335
mai	719,000	687,617	1,100,538
juin	622,965	582,456	1,032,909
juillet	604,488	576,201	1,038,373
août	612,082	596,895	1,071,436[P]
septembre	557,925	568,591	1,042,391[P]
octobre	579,515	621,756	
novembre	649,362	711,643	
décembre	753,876	880,164	
moyenne mensuelle	702,716	720,280	

Notes: (1) Les données sur les bénéficiaires ne peuvent être totalisées puisque chaque mois représente un dénombrement de ceux qui reçoivent des prestations au cours d'une semaine en particulier, chaque mois.

(2) Les bénéficiaires comprennent tous ceux qui reçoivent des prestations régulières, de maladie, de maternité, de retraite, de pêche et de formation.

(P) Données préliminaires.

(ii) *a*) en 1980, en moyenne, 1,190,964 personnes par mois ont touché le supplément de revenu garanti, *b*) en 1981, en moyenne, 1,231,871 personnes par mois ont touché le supplément de revenu garanti, *c*) voici le nombre de personnes ayant touché le supplément de revenu garanti, par mois, en 1982:

janvier	1,257,997
février	1,257,434
mars	1,256,813
avril	1,138,001
mai	1,186,341
juin	1,209,454
juillet	1,224,222
août	1,228,881
septembre	1,234,952
octobre	1,245,387
novembre	1,247,146

(iii) *a*) au cours de 1980, il y a eu 1,321,957 Canadiens par mois, en moyenne, qui ont reçu des prestations d'aide sociale, *b*) au cours de 1981, il y a eu 1,377,539 Canadiens par mois, en moyenne, qui ont reçu des prestations d'aide sociale, *c*) pour chaque mois en 1982:

janvier	1,456,946
février	1,481,590
mars	1,503,856
avril	1,515,356
mai	1,524,273
juin	1,538,657
juillet	1,551,066
août	1,561,108
septembre	1,581,503
octobre	1,605,198

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 4480 et 4539 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA VENTE DU SYSTÈME MINISIS

Question nº 4480—**M. Fretz:**

1. Quels pays *a*) d'Afrique, *b*) d'Amérique du Sud, *c*) d'Extrême-Orient reçoivent le système MINISIS du Centre de recherches pour le développement international, sans qu'il en coûte aux organismes gouvernementaux?

2. Par pays, *a*) d'Afrique, *b*) d'Amérique du Sud, *c*) d'Extrême-Orient, combien en coûte-t-il au CRDI pour fournir gratuitement le système aux organismes gouvernementaux?

3. Quelle entreprise canadienne d'experts-conseils est autorisée à vendre le système à des organismes commerciaux et quels sont ses honoraires?

4. *a*) Combien en a-t-on vendu et à quels (i) organismes commerciaux (ii) pays, *b*) quels étaient les montants en cause?

5. Quels autres pays *a*) d'Afrique, *b*) d'Asie, *c*) d'Amérique du Sud, *d*) d'Amérique latine profitent des transferts de technologie du Canada?

(Le document est déposé.)

AGRICULTURE—LES PROJETS DE RECHERCHE

Question nº 4539—**M. Mazankowski:**

Au cours de l'année financière 1982-1983, a-t-on prévu le financement de projets de recherche dans le cadre du programme de recherche et de développement énergétiques pour l'agriculture et l'alimentation du ministère de l'Agriculture et, le cas échéant, *a*) pour quels projets, *b*) dans chaque cas (i) quel en est le coût (ii) qui effectue la recherche?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais m'enquérir auprès du secrétaire parlementaire de ce qu'il advient de la question nº 4641, marquée d'un astérisque, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 20 décembre. Je croyais que le gouvernement aurait pu fournir une réponse après les Fêtes. En voici le texte:

Le gouvernement entreprendra-t-il une étude écologique détaillée afin de déterminer les répercussions du projet de lotissement de 350 terrains pour chalets à l'angle nord-ouest du lac Shoal, au Manitoba, sur la qualité de l'eau de la baie Indian et du lac Shoal et, le cas échéant, *a*) quand l'étude commencera-t-elle, *b*) quand sera-t-elle terminée, *c*) établira-t-elle le risque d'augmentation de la production d'algues, de déversements de pétrole ou d'autres formes majeures de pollution, *d*) comportera-t-elle une étude des effets de l'utilisation de la lagune de traitement des eaux usées située en face de la prise d'eau potable de Winnipeg, située sur la rive de la baie Indian?

Le gouvernement permettra-t-il l'utilisation d'embarcations de plaisance à moteur sur la baie Indian?

Il est question ici de la source d'approvisionnement en eau potable d'une ville de 600,000 habitants. La question revêt une grande importance et un grand intérêt pour les habitants de Winnipeg. J'estime qu'en plus d'un mois on aurait eu suffisamment de temps pour savoir si on effectuera ou non une étude écologique détaillée à ce sujet.

M. Smith: Madame le Président, je ne puis pas dire au pied levé si on est en bonne voie de répondre à la question, mais je serai heureux de m'informer à ce sujet de la part du député.

M. Reid (St. Catharines): Madame le Président, je me réjouis de voir le secrétaire parlementaire de retour. Aurait-il l'obligeance encore une fois, puisque je m'en suis déjà enquis, de voir ce qu'il advient de la question nº 4502 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 27 octobre 1982. Elle a trait aux recettes que le gouvernement fédéral touche des provinces en vertu de l'accord sur les loteries et à ses dépenses à cet égard, et également à deux questions connexes, nºs 4531 et 4544; je les avais en effet signalées toutes les trois au secrétaire parlementaire afin qu'il obtienne des renseignements à ce sujet.

M. Smith: Madame le Président, je serai heureux de m'informer et de chercher à savoir si on est sur le point de fournir des réponses au député.

M. Stevens: Madame le Président, maintenant que le secrétaire parlementaire est de retour à la Chambre, j'aimerais lui rappeler que la question que j'ai posée le 29 janvier 1981, non 1982, demeure toujours sans réponse. Elle a trait au voyage autour du monde qu'a effectué le premier ministre en décembre et janvier de l'année précédente. Maintenant que le premier ministre est de retour après un autre petit voyage d'agrément autour du monde, le secrétaire parlementaire pourrait-il s'efforcer d'obtenir une réponse précise à cette question afin que nous sachions ce que ces voyages coûtent réellement aux Canadiens? Il est temps qu'on le leur dise.

M. Smith: Madame le Président, j'aurais été déçu si le député ne m'avait pas questionné au sujet de cette question dès mon retour. Il va sans dire que ce n'est pas un voyage d'agrément qu'a entrepris le premier ministre, mais un voyage d'affaires très astreignant.

M. Stevens: Sans aucun résultat.

M. Smith: Je serai heureux de m'informer de l'état de la question de la part du député. Je serai très heureux de le faire.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES (Nº 2)

MESURE VISANT À LIMITER L'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRESTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2), soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, avant d'en venir au vif du sujet, je voudrais dire quelques mots du nouveau Règlement, et notamment de la disposition qui prévoit une période de questions de dix minutes après l'intervention d'un député. J'ai trouvé cette période de questions particulièrement utile après l'intervention du député de Gatineau (M. Cousineau) qui s'est terminée avant la suspension de la séance pour le déjeuner. Ce qu'il a déclaré semblait assez logique à première vue. Il s'était bien préparé, son discours était bien écrit, ce qui ne l'a pas empêché d'être complètement dérouté par quelques questions des députés de l'opposition. Il était complètement perdu. Dans ces conditions, si nous devons maintenir la formule, il faudrait que les députés soient davantage fixés sur leur position. Je suis convaincu qu'à son retour à la Chambre, le député de Gatineau sera bien plus en mesure de répondre aux questions que ce matin.

Ce qui m'a étonné aussi dans son intervention, c'est qu'il exprimait une position diamétralement opposée à celle d'un autre député du parti libéral, qui est pratiquement son voisin, le député de Hull (M. Isabelle). Cela montre que le point de vue des députés est fonction de l'électorat qu'ils représentent. Dans la circonscription de Hull, on trouve beaucoup de fonctionnaires. Celle de Gatineau est une circonscription industrielle qui souffre d'un chômage élevé.

Je me réjouis d'être un des derniers à faire connaître ma position sur le projet de loi C-133. Une fois de plus, la quatorzième ou la quinzième fois au cours de cette session, la guillotine est en place. Le couperet va bientôt tomber pour tronquer les pensions de retraite des fonctionnaires. Je tiens une nouvelle fois à rappeler que notre parti votera contre le projet de loi, et que, bien sûr, nous voterons en faveur de l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Nous sommes heureux de constater que plusieurs députés d'en face partagent notre point de vue. Ce faisant, ils écoutent leur conscience et tiennent compte du point de vue de leurs électeurs. J'ose espérer qu'ils ne vont pas être punis par les gros bonnets de leur parti, comme cela a déjà été le cas pour certains dissidents au sein de la majorité. Ainsi, certains députés du parti libéral ont osé s'élever contre le gouvernement mais ils se sont vus retirer leurs privilèges et ils ont cessé d'être appointés au sein du système gouvernemental. Mais en dépit de ces circonstances, au moins quatre députés d'en face et probablement davantage voteront ce soir dans le même sens que le parti conservateur.

• (1520)

Même si le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a soutenu le contraire ce matin, les mesures prises en vertu du bill C-133 constituent effectivement un bris de contrat. C'est ce que pensent les retraités de même que les représentants de ce côté-ci de la Chambre. Comme l'a dit le député de Nepean-Carleton ce matin, nous avons bel et bien affaire à un contrat, à une entente entérinée en vertu d'une loi canadienne, qui ne peut être modifiée de la façon dont le gouvernement entend actuellement le faire. Ce changement est d'autant plus grave que, comme l'a affirmé le président du Conseil du Trésor ce matin, les fonctionnaires n'ont qu'une seule possibilité: adhérer au régime de pension de la Fonction publique. Ils ne peuvent comparer différents régimes de pension et choisir ensuite celui qui leur semble le meilleur; ils doivent accepter la formule gouvernementale. C'est pourquoi il faut porter une attention toute particulière à la façon dont les fonds sont gérés et au sort que l'on réserve, à la Chambre, à cette mesure régissant ce programme.

Tout au long du débat sur la question, des associations de retraités et des syndicats de la Fonction publique ont fourni une quantité considérable de renseignements que, comme bon nombre de députés sans doute, je trouve extrêmement précieux. Je voudrais tout particulièrement souligner les interventions des représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada. Ils ont fait preuve d'un grand professionnalisme, comme il fallait s'y attendre de leur part, et compte tenu des circonstances de modération à l'extrême.

Si le bill que nous étudions actuellement est adopté, les retraités auront bien de la difficulté à faire des plans. D'une année à l'autre, ils ne sauront pas ce que l'avenir leur réserve mais s'ils tiennent quand même à le faire, ils devront compter avec un niveau de vie à la baisse. Par exemple, si quelqu'un a un niveau de vie raisonnable au moment de sa retraite à 65 ans, il devra se rendre compte que son niveau de vie baissera quand il atteindra l'âge de 70 ans. A 75 ans, au lieu de se déplacer en taxi, il devra prendre l'autobus et à 80 ans, il devra aller à pied s'il en est encore capable parce qu'il n'aura pas les moyens de prendre l'autobus. Je pense que les Canadiens veulent et méritent que leurs aînés soient mieux traités qu'ils ne le seront si la mesure proposée par les députés d'en face est acceptée.

Les pensionnés et les fonctionnaires retraités se sentent trahis. Je doute fort que les fonctionnaires fédéraux fassent jamais plus confiance à leur employeur. Ils ne sont pas d'accord avec ce qui se passe maintenant parce qu'ils ont constaté que le gouvernement a réduit ses dépenses de façon très sélective. Par exemple, nous avons appris ce matin que les prestations de retraite des anciens employés de la Banque du Canada augmenteront de 11 p. 100 ou d'un peu plus tandis que les prestations des autres anciens employés du gouvernement fédéral n'augmenteront que de 6 p. 100 ou d'un peu plus de 6 p. 100 même si le taux d'inflation se situe toujours aux environs de 11 p. 100 par année.

A mon avis, le gouvernement s'est servi de la fonction publique fédérale à des fins politiques. Quand il voulait l'appui des fonctionnaires aux élections, il leur a fait toutes sortes de promesses. Les libéraux leur ont dit: «Nous allons augmenter les traitements; nous vous donnerons des pensions indexées et des prestations plus élevées.» Mais vu que nous sommes maintenant en période de crise à cause de l'incurie des divers gouvernements libéraux qui se sont succédé, le gouvernement cherche à tout prix un bouc émissaire et il a décidé que ce serait les fonctionnaires.

La même chose se passe au Québec. De fait, la situation est encore plus grave dans cette province. Les fonctionnaires du Québec étaient auparavant les plus ardents artisans du gouvernement péquiste à cause des raisons que je viens de donner. Cette province est cependant en très mauvaise posture financière à l'heure actuelle. Sa situation est probablement plus grave que celle de n'importe quelle autre province du Canada. Contrairement au gouvernement fédéral, la province de Québec ne peut pas faire fonctionner la planche à billets et le gouvernement provincial doit prendre des mesures désespérées pour réduire ses dépenses. Mais devinez qui est touché, monsieur le Président? Les fonctionnaires de cette province, à l'exception des policiers. Ces derniers ont dû être exclus parce qu'ils devront servir à des fins précises.

Si le pays était dirigé par un gouvernement progressiste conservateur depuis quelques années, je pense que la situation serait aujourd'hui bien différente. A notre avis, on ne doit pas se servir de la Fonction publique à des fins politiques. Elle doit être à l'abri de tout sectarisme politique. Nous pensons qu'il faut être honnête dans nos relations avec les fonctionnaires. Bien entendu, les syndicats de la Fonction publique auraient beaucoup de mal à négocier avec un gouvernement conservateur, cela ne fait aucun doute. Mais lorsque nous nous serons mis d'accord et que la convention sera signée, que le gouvernement y aura apposé son tampon et qu'elle sera remise aux intéressés, ils pourront être absolument certains qu'aucun changement n'y sera apporté pendant toute la durée de l'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Souvenez-vous des mauvais résultats obtenus par Michael Pitfield.

M. Nickerson: C'est déjà assez dur pour les personnes toujours en activité mais quand on s'attaque aux retraités, des gens qui n'ont aucun moyen de pression, qui ne peuvent brandir aucune menace de grève collective ou individuelle, c'est abominable. Ils n'ont personne pour les protéger si ce n'est les parlementaires. La majorité des députés, à mon avis, ne remplissent pas cette obligation, celle de protéger ceux qui ne sont pas en mesure de se défendre eux-mêmes.

Je me suis demandé comment nous en sommes arrivés là. D'un point de vue théorique, c'est surtout au niveau de la stratégie, de la perspective ou de la façon de voir les choses que les partis libéral et néo-démocrate d'une part et conservateur de l'autre diffèrent. Aux yeux des libéraux, l'économie nationale est une quantité immuable. Ils considèrent les richesses de leur nation comme une somme fixe. Ils se demandent comment répartir cette somme fixe, car ils ont différentes manières de partager le gâteau.

Le Canada est dirigé par un gouvernement gigantesque, une panse géante qu'il faut nourrir sans cesse, quoi qu'il en coûte à l'entreprise privée, aux pensionnés et à tous les autres. Les sommes requises pour alimenter ce gargantua sont constantes. Quand l'économie se porte mal, quand les recettes n'entrent pas, il faut que quelqu'un paie quand même la note; quelqu'un qui voit diminuer sa part du gâteau. Dans le cas actuel, le gouvernement libéral a décidé que ce serait les fonctionnaires à la retraite qui se contenteraient d'une moindre part.

Pour leur part, les conservateurs estiment que l'économie nationale devrait être une économie en expansion et que les choses devraient être orientées en conséquence. Au lieu de tenter de diviser une somme limitée, nous devrions nous efforcer de débloquer les rouages qui permettront aux entreprises de tourner.

Je vous ferai grâce des détails. A maintes reprises, nous avons expliqué à la Chambre comment cela pourrait être réalisé. Par exemple, il est arrivé souvent que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) ait parlé du principe de l'économie productive. L'application d'une telle doctrine permettrait d'accroître le gâteau et la part de chacun s'accroîtrait en conséquence. Nous pourrions alors nous permettre d'indexer les pensions comme c'est le cas pour celle des fonctionnaires. Sans aucun doute nous pourrions également accorder les mêmes avantages aux autres Canadiens.

• (1530)

Si le principe défendu par les conservateurs était adopté, l'état de l'économie nous permettrait d'offrir des pensions convenables comme nous le souhaitons pour tous les Canadiens. Et loin de perdre sans cesse de la valeur, les pensions auraient une valeur réelle constante.

J'ai le regret de dire que ce sont les néo-démocrates qui nous ont fait vivre les moments les plus pénibles du débat. Les membres de ce parti semblent avoir choisi cette occasion pour prendre leur distance vis-à-vis de leurs amis de naguère qui les soutenaient généralement . . .

Des voix: Les conservateurs!

M. Nickerson: . . . le parti libéral.

M. Althouse: Nous votons comme vous la plupart du temps.

M. Nickerson: Malheureusement, cette tactique s'est retournée contre eux. Ils ont lamentablement échoué en essayant de bloquer le bill et ils ont fait la preuve, devant tout le monde, de leur incapacité totale. Ils se sont lancés à l'assaut de moulins à vent en blâmant tout le monde pour le triste sort des retraités auxquels ils feignent de s'intéresser.

Hier, je n'ai pas perdu un mot du discours du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) qui en a même rejeté la faute sur le croquemitaine favori du NPD, le Canadien Pacifique. Je ne vois pas quel rapport il y a entre cette société et la situation des retraités. Mais le député en a trouvé, lui.

M. Ellis: Il met tout sur le dos du CP.

M. Nickerson: S'il fallait écouter les députés néo-démocrates, on se retrouverait au même point qu'avec le gouvernement libéral. Somme toute, ils logent à la même enseigne. S'il fallait qu'ils soient au pouvoir, les retraités seraient encore plus mal traités qu'aujourd'hui.

Étudions de nouveau cette question. Profitons de l'occasion que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) nous a offerte ce matin en nous présentant sa motion qui reporterait de six mois le jour fatidique et qui permettrait aux représentants des retraités actuels et futurs et à ceux du gouvernement de se consulter. Prenons les six mois supplémentaires qui nous sont offerts pour mettre la dernière main à cette étude. Je suis persuadé que nous mettrons ainsi au point une bien meilleure mesure que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est donc pour ces raisons qu'avec la majorité des membres de mon parti, je devrais dire tous les membres de mon parti, que je sache, je souscris à l'amendement qui a été proposé.

Des voix: La majorité.

Une voix: Cinquante-quatre, en fait.

M. Nickerson: Je souscris à l'amendement présenté par le député de Nepean-Carleton et je tiens à signaler que mon parti et moi-même sommes opposés à ce que le bill C-133 soit adopté en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) demande-t-il la parole pour poser une question au député qui parle en ce moment?

M. Parker: Oui, monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais lui poser une question toute simple. Il a parlé de repousser la décision de six mois. Peut-il nous dire pourquoi son parti n'a pas fait de recommandation semblable quand le programme original de restrictions à 6 et 5 p. 100 . . .

M. Beatty: A-t-il parlé de repousser ou de détrousser?

M. Parker: . . . a été lancé?

M. Beatty: Le gouvernement s'y entend à détrousser.

M. Parker: Le Président du Canadien Pacifique, et c'est ce qui explique que la société ait été mêlée à cette affaire, a dirigé les travaux du comité de gros bonnets qui ont recommandé de faire appliquer le programme d'austérité et en ont vanté les mérites d'un bout à l'autre du Canada, tandis que les conservateurs votaient à la Chambre en faveur de la rupture de contrats qui avaient été dûment négociés, que ce soit par la voie de la médiation ou autrement.

Aujourd'hui, nous avons un programme, et nous avons souscrit à l'idée du renvoi à six mois, et nous appuierons la requête du député de Nepean-Carleton (M. Baker), mais nous ne voterons pas en faveur de la modification de l'indexation, en dépit du fait que le changement soit prévu pour dans six mois. Ma question est donc la suivante: comment les conservateurs ont-ils pu réclamer d'une part un moratoire de six mois pour une proposition donnée, tandis que de l'autre ils se sont précipités à la Chambre pour voter avec les libéraux et faire mettre en œuvre le programme même qui cause tant de tort aux retraités du Canada?

M. Nickerson: Je remercie le député de Kootenay-Est-Revelstoke de sa question. Il semble que j'écoute au moins ses discours comme il écoute les miens. C'est un grand progrès. J'accepte volontiers de lui expliquer ce qui s'est produit depuis deux ou trois mois en ce qui concerne le programme général de restrictions.

Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, convenons que le gouvernement doit, chaque fois que cela est possible, essayer d'indiquer ses dépenses. Il nous déplaît que le déficit aille sans cesse croissant, car nous estimons que cela aggrave l'inflation et, à long terme, diminue le nombre d'emplois disponibles. Par conséquent, lorsque dans sa grande sagesse—et j'emploie ce mot à bon escient—le gouvernement a présenté pour la première fois à la Chambre son projet visant généralement à restreindre ses dépenses nous lui avons accordé notre appui.

Comme les députés s'en souviennent sans doute, le bill C-124, l'une des premières mesures législatives donnant suite à ce programme, visait à réduire le traitement, les indemnités, les allocations de frais et la pension des députés. Nous avions cru en effet que puisqu'il fallait faire preuve d'austérité, nous, les députés, devions alors donner l'exemple. Voilà pourquoi nous étions d'accord avec la réduction de notre propre traitement. Toutefois, en ce qui a trait à la pension des fonctionnaires, dont un bon nombre vivent avec des revenus de $6,000, $7,000 ou $8,000 par an et ne peuvent vraiment pas se permettre cette diminution, alors que nous recevons $50,000 ou plus par an, nous estimons qu'il nous incombe de protéger leurs intérêts et d'empêcher le gouvernement libéral d'en face de leur jouer un sale tour.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je voudrais poser une question supplémentaire si vous le permettez. Si tel est le raisonnement du parti conservateur, s'il croit à la négociation collective, je lui demande alors pourquoi il n'en a pas profité pour demander que l'on consulte ces groupes ou que l'on négocie avec eux afin qu'ils puissent également se faire entendre et comprendre? S'il l'avait fait, le gouvernement n'agirait sans doute pas de façon aussi dictatoriale vis-à-vis des fonctionnaires à la retraite.

M. Nickerson: C'est avec grand plaisir que je réponds à cette question. L'opinion émise par le député de Kootenay-Est-Revelstorke, à savoir qu'il aurait fallu entreprendre alors des consultations et des négociations, faisait justement l'objet d'un amendement que le député de Nepean-Carleton, qui dirige le débat de ce côté-ci, avait alors proposé au nom du parti progressiste conservateur.

M. Mazankowski: Il a des trous de mémoire.

M. Nickerson: Et je me souviens d'avoir moi-même vivement appuyé cet amendement. Notre parti avait précisément estimé qu'il fallait négocier, qu'il fallait régler la question en consultant les représentants des fonctionnaires. Malheureusement, nous avons perdu le vote.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais également faire de brefs commentaires et poser une question au député de Western Arctic. Le député a dit que son parti s'était toujours opposé à ce qu'on empiète sur les droits des pensionnés. Les conservateurs, en général, se sont prononcés contre toute action propre à réduire la pension des retraités. Le député pourrait-il expliquer certaines choses au nom du député de Nepean-Carleton qui s'est montré particulièrement véhément à ce sujet? Certains l'ont même baptisé le Houdini du parti conservateur. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi C-124 le 3 août dernier, nous leur avons signalé que la loi s'appliquerait aussi au revenu ouvrant droit à la pension et qu'elle réduirait les pensions des fonctionnaires. Je me demande s'ils peuvent nous expliquer pourquoi, sur une motion de notre parti visant à exclure les pensions du programme des 6 et 5 p. 100, le parti conservateur s'est rallié au gouvernement pour rejeter notre motion. Comment peuvent-ils expliquer qu'à cette occasion les conservateurs ont voté avec les libéraux contre notre motion?

• (1540)

M. Nickerson: Monsieur le Président, le préambule était tellement long que j'ai presque manqué la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: J'avoue candidement ne pas connaître très bien les points techniques dont parle le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Une voix: Lui non plus d'ailleurs.

M. Nickerson: Je serai ravi de relire les débats et de me renseigner sur les points soulevés par le député de Hamilton Mountain. Je reconnais que certaines dispositions du projet de loi C-124 m'ont fait hésiter quand le moment du vote est venu. C'est la même chose dans le cas de presque toutes les mesures que nous étudions. Mettons, par exemple, un bill de trois pouces d'épaisseur. On peut accepter d'emblée les premiers deux pouces et demi, puis exprimer certaines réserves au sujet du quart de pouce suivant et être carrément opposé au dernier quart de pouce. Il nous arrive parfois d'être obligés de nous prononcer en faveur d'un bill dont presque toutes les dispositions nous conviennent mais dont quelques-unes ne nous plaisent pas du tout.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Hamilton Mountain peut poser une courte question supplémentaire.

M. Deans: Selon le député, il arrive souvent qu'un bill complexe ait trait à différentes questions et que, en général, on puisse être d'accord pour accepter la majorité des dispositions, mais pas toutes. Afin que le député comprenne bien ce dont je parle, je vais citer un extrait du compte rendu. Le député de Churchill (M. Murphy), appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), a proposé ce qui suit:

> Pour le calcul des prestations de pension payables en vertu d'une loi du Parlement à des salariés à qui s'applique la présente partie, le paragraphe (1) est réputé augmenter les taux de salaire en proportion des augmentations de l'indice des prix à la consommation pour les années civiles correspondant le plus aux périodes y mentionnées.

Cette motion voulait empêcher toute réduction de la pension et nous avions signalé la chose aux conservateurs qui s'apprêtaient à voter. Pourquoi le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et les autres député conservateurs se sont-ils prononcés le 3 août dernier en faveur de la réduction du revenu des pensionnés et pourquoi prétendent-ils maintenant se porter à leur défense?

M. Nickerson: On m'a rafraîchi la mémoire, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: Je me suis entretenu avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker) dont la mémoire est meilleure que la mienne. Apparemment, durant l'étude du projet de loi C-124 à l'étape du rapport—vous avez dit plus tôt que nous devrions nous abstenir de parler de projets de loi passés mais le député de Hamilton Mountain a soulevé la question et j'estime devoir lui répondre, ils ont présenté la motion qu'il vient de lire mais, effectivement, à l'étape du rapport, l'opposition conservatrice avait présenté une motion analogue. La présidence avait alors constaté que ces motions étaient irrégulières et la Chambre n'en avait pas été saisie. Par conséquent, elles n'ont pas fait l'objet de mises aux voix et je crains que le député de Hamilton Mountain ne se trompe. Il ne se souvient des événements pas mieux que moi avant que le député de Nepean-Carleton ne rétablisse les faits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je parlais du projet de loi C-133.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Hamilton Mountain pour un rappel au Règlement.

M. Deans: Je veux signaler que le député a altéré les faits rapportés à la page 523.

Des voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. La parole est au député d'Ottawa-Centre.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, tous les secteurs de l'économie, et en fait, la société canadienne en général, connaissent des temps difficiles. Les sociétés privées éprouvent de sérieuses difficultés, les bénéfices des entreprises, qui étaient déjà très minces, ont diminué de plus de 50 p. 100 au cours de la dernière année, le nombre de faillites n'a jamais été aussi élevé depuis la grande crise, les augmentations salariales dans les secteurs privé et public ont subi une diminution importante pour tomber à 5 et 6 p. 100 environ et, en fait, dans bien des cas, on a assisté à une réduction réelle de la rémunération.

Les chômeurs, plus d'un million et demi de personnes, n'ont jamais été aussi nombreux depuis les années 30. Le taux de chômage chez les jeunes est de l'ordre de 25 p. 100, monsieur le Président, et on estime que même avec le plein d'emploi, on aurait quand même un déficit budgétaire de l'ordre de 5 milliards de dollars. Toutes les principales organisations économiques sont d'accord pour dire que nous faisons face à une crise économique mondiale et nous devons lutter pour notre survivance économique même. Les gouvernements des pays industrialisés, quelle que soit leur orientation politique, admettent la nécessité de comprimer les dépenses, même les dépenses sociales, et prennent des mesures à cette fin.

Les gouvernements doivent agir pour restreindre les dépenses effectuées a même l'argent du contribuable, car ce dernier ne peut supporter une charge plus lourde. En outre, nous ne pouvons hypothéquer davantage l'avenir, car les générations futures devraient alors porter un fardeau encore plus pesant.

Pour ma part, je lutte depuis longtemps de toutes mes forces pour que le gouvernement prenne ses responsabilités en matière d'imposition, et j'entends poursuivre mes efforts en ce sens. Pour sortir d'une crise économique comme celle qui nous afflige à l'heure actuelle, il faut non seulement mettre en œuvre un véritable programme d'austérité, mais également affecter l'argent du contribuable aux domaines qui pourraient le mieux, semble-t-il, assurer une relance économique. Sans croissance économique, nous ne pourrons améliorer notre niveau de vie, ni offrir des débouchés à nos citoyens, ni même conserver nos programmes sociaux dans leur forme actuelle.

Le gouvernement a pris des mesures pour permettre cette reprise et il en prendra d'autres, monsieur le Président. C'est dans ce sens qu'il a mis en œuvre le programme des 6 et 5 p. 100. Il a pris des mesures pour limiter à 6 et 5 p. 100 au maximum les augmentations dans les dépenses relatives à des programmes. Les provinces et les municipalités ont dans l'ensemble emboîté le pas, et le gouvernement fédéral a appliqué son programme d'austérité dans les domaines relevant de sa compétence, notamment dans celui des prix administrés. Dans tous les cas où l'argent du contribuable est en jeu, le programme des 6 et 5 doit s'appliquer, si l'on veut que les Canadiens aient confiance dans ce programme et que ce dernier donne les résultats escomptés.

Cela dit, permettez-moi de passer à la question des pensions des fonctionnaires. Le régime de pensions de la Fonction publique est un régime privé, par opposition au régime public, et il se compose du compte de pension de retraite de la Fonction publique établie en 1924 et du compte des prestations de retraite supplémentaires établi en 1970. Dans leur forme actuelle, ce sont des comptes distincts et des fonds ne peuvent être transférés d'un compte à un autre. Le compte de pension de retraite de la Fonction publique assure une pension de base aux fonctionnaires à la retraite. Pour calculer cette pension, on accorde 2 p. 100 par année de service jusqu'à concurrence de 35 années de service et on multiplie ce pourcentage par la rémunération moyenne au cours des six années consécutives où la rémunération a été la plus élevée, généralement les six dernières années. Au moyen de ces calculs, on détermine la pension versée à chacun au moment de la retraite, pension qui demeure constante au cours des années.

Le compte des prestations de retraite supplémentaires permet de verser toutes les augmentations de pension, en vertu de l'indexation, au cours des années de retraite. Ces augmentations sont basées sur l'augmentation par rapport à l'année précédente, d'octobre à septembre, de l'indice des prix à la consommation. Chaque fonctionnaire a un compte individuel de prestations de retraite supplémentaires. Les fonds ne peuvent être transférés d'un compte à un autre. L'indexation est par conséquent accordée à même chaque compte jusqu'à épuisement de celui-ci. Ensuite, il faut puiser dans les recettes générales.

• (1550)

En ce qui concerne la capitalisation, les fonctionnaires cotisent aux deux comptes. Les cotisations au régime de pension de la Fonction publique représentent 6.5 p. 100 du salaire, moins les cotisations au Régime de pensions du Canada. Celles du régime de prestations supplémentaires sont de 1 p. 100 du salaire, mais de 1970 à 1977, elles n'étaient que de 0.5 p. 100. L'employeur contribue une somme égale à ces deux montants, mais avec une année de retard dans le cas des contributions au régime de pension. L'intérêt est calculé sur le solde de chaque compte.

Pour le régime de pension, l'intérêt est calculé comme si les fonds étaient investis dans des obligations d'épargne du gouvernement sur 20 ans. Les nouvelles cotisations plus l'intérêt sur le fonds, c'est-à-dire la part qui n'est pas utilisée pour payer les prestations dans un trimestre donné, sont investis au taux déterminé de ces obligations. En 1982, le rendement des investissements du fonds de pension était de 10 p. 100.

On paye également un intérêt sur le solde du fonds des prestations supplémentaires, mais il est établi tous les trimestres au taux d'intérêt des obligations du gouvernement sur cinq ans, moins .125 p. 100. Au 30 septembre 1982, le taux payé était de 16.1 p. 100.

Quelles sont les hypothèses actuarielles? Les taux de cotisation pour chaque régime de pension sont basés sur un ensemble d'hypothèses qui comprend, l'espérance de vie, l'intérêt versé sur le solde du compte, le niveau des prestations payées, etc. Comme le régime de pension de la Fonction publique prévoit l'établissement d'une moyenne finale, c'est-à-dire que les prestations sont calculées sur la moyenne des six meilleures années consécutives de salaire, et qu'il exige des rajustements en fonction de l'inflation, il faut mentionner certaines hypothèses fondamentales. Elles ont trait aux taux d'inflation, d'intérêt et d'augmentation des salaires.

Ces hypothèses ont été définies par le chef actuaire du département des assurances, qui est indépendant des administrateurs du régime. Elles ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'utilisent les actuaires de la plupart des régimes de pension privés. Ce fait a été confirmé par M. Murray Segal, de la société Eckler, Brown, Segal and Co., qui a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général, au nom de l'Institut professionnel de la Fonction publique. M. Segal a fait savoir qu'il ne contestait aucune des conclusions importantes du dernier rapport de l'actuaire. Je reviendrai sur ce point.

L'actuaire, dans son calcul des taux de cotisation au régime, suppose que le taux d'intérêt réel sera de 3.5 p. 100, c'est-à-dire que le taux d'intérêt dépassera le taux d'inflation de 3.5 points en longue période; il estime de même que les augmentations de salaire seront de 2.5 points au-dessus du taux d'inflation. Ces hypothèses sont utilisées pour établir les taux de cotisation aux régimes pendant la vie professionnelle, de sorte que la pension de retraite de chacun soit totalement capitalisée. Si le rapport entre ces divers facteurs demeure constant, et si des cotisations correspondantes sont payées, les fonds en caisse devraient suffire à verser la pension prévue jusqu'au décès du prestataire.

Il ne faut pas confondre le taux d'intérêt actuariel avec le taux d'intérêt que rapportent réellement les fonds investis. Comme on l'a dit tout à l'heure, le taux réel est fixé d'après le taux d'intérêt que rapportent les obligations du gouvernement du Canada sur le marché. La différence entre le taux actuariel et le taux réel donne naissance à des «intérêts excédentaires». On a beaucoup parlé de ces intérêts et de l'usage qu'on en fait ou qu'on devrait en faire.

En règle générale, dans les régimes privés de pension, notamment dans le cas des régimes dont les prestations sont basées sur le salaire moyen en fin de carrière—c'est aussi le cas du régime de pension de la Fonction publique—l'intérêt excédentaire sert à compenser ce que l'on appelle le «déficit actuariel». Un tel déficit se produit lorsque les salaires augmentent plus rapidement que ne l'avaient prévu les hypothèses actuarielles. Dans ce cas, en effet, le taux des contributions, qui est fondé sur ces hypothèses, était trop bas au cours des premières années de la carrière d'un fonctionnaire. Ce manque à gagner est accentué par le fait que la pension est basée sur le salaire moyen des quelques dernières années d'emploi.

Cependant, en même temps, et généralement pour les mêmes raisons, si les salaires augmentent plus rapidement qu'on ne l'avait prévu, les taux d'intérêt devraient également dépasser le taux retenu comme hypothèse. Par conséquent, le manque à gagner au chapitre des contributions est généralement compensé par l'intérêt excédentaire que rapportent les fonds investis. Ainsi, en toute logique, cet intérêt excédentaire sert à réduire le déficit actuariel accumulé au titre des fonctionnaires actifs ou à la retraite, et le financement du régime demeure sain.

La même analyse devrait s'appliquer dans le cas du rajustement des pensions après la retraite pour tenir compte de l'inflation, en supposant que le taux des contributions est suffisant. Encore une fois, je le répète, cela suppose que le financement du régime est suffisant. Si le taux des contributions avait

été trop bas, ou si le taux d'intérêt réel est inférieur aux 3.5 p. 100 de l'hypothèse actuarielle, alors le financement du régime sera insuffisant et l'on constatera des déficits chroniques et croissants. Je vais maintenant aborder ce dernier point.

Le financement de notre régime est-il suffisant? Malheureusement, la réponse à cette question est non. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, le taux des contributions a été trop faible dans le passé, notamment au titre des prestations de retraite supplémentaires. Deuxièmement, le taux d'intérêt versé sur le solde des deux caisses s'est révélé inférieur à ce que l'on avait prévu, et ce taux continuera d'être trop faible tant que qu'il sera lié au taux des obligations du gouvernement du Canada. Historiquement, le taux réel de ces obligations a oscillé autour de 2 à 2.5 p. 100. En fait, la période allant de 1800 à 1977 montre que les obligations du gouvernement rapportaient un taux d'intérêt réel de l'ordre de 2 à 3 p. 100 durant la totalité de cette période. On se rappellera que le taux retenu dans les hypothèses des actuaires est de 3.5 p. 100, de sorte qu'il y a un manque à gagner de 1 p. 100.

Ces faits ont été clairement établis. L'actuaire du régime a précisé dans son rapport de 1977 que, pour financer de façon satisfaisante le compte de pensions et celui des prestations de retraite supplémentaires, il faudrait faire passer le taux des contributions du chiffre actuel de 15 p. 100 du salaire, moins les cotisations au Régime de pensions du Canada, à environ 18 p. 100 du salaire moins le RPC. En d'autres termes, il faudrait augmenter de trois points de pourcentage les contributions totales versées par les employés et l'employeur. Comme je l'ai dit tout à l'heure, M. Segal, de la firme d'actuaires Eckler, Brown, Segal, qui témoignait à titre d'expert indépendant devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, a abouti à la même conclusion.

Enfin, le dernier rapport du vérificateur général précisait que le déficit actuariel combiné du compte de pensions de la Fonction publique et du compte des prestations de retraite supplémentaires est actuellement de 7.5 milliards de dollars. M. Thompson, directeur principal des comptes publics du bureau du vérificateur général, me disait ceci dans une lettre:

> ... La partie non comptabilisée du passif des régimes de pension représente l'écart entre les montants que doivent recevoir les pensionnés et les cotisations qu'ils ont versées jusqu'à présent.

Le passif pour les trois régimes réunis, soit celui de la Fonction publique, des Forces armées et de la GRC, serait de l'ordre de 12 milliards et demi, si on en croit le vérificateur général. Autrement dit, le solde créditeur de ces trois régimes de pension devrait s'élever à 40 milliards si toutes les cotisations accumulées jusqu'à présent avaient été pleinement capitalisées, alors que d'après les livres, il n'est que de 27 milliards et demi. Le solde créditeur dans le cas de la caisse de retraite de la Fonction publique et de la caisse des prestations de retraite supplémentaires, serait d'environ 23 milliards, alors qu'il n'est que de 15 milliards et demi. On constate qu'il n'y a pas d'excédent dans la caisse de retraite de la Fonction publique. Il est totalement incorrect et erroné de prétendre que ces 15 milliards et demi représentent un excédent.

Au cours des audiences du comité et pendant le débat, nous avons entendu d'autres affirmations. Par exemple, que la caisse de retraite de la Fonction publique accusait un excédent de 15 milliards et demi. Je le répète, cette affirmation est erronée. Il suffit de se reporter aux données des actuaires et du vérificateur général.

On a également affirmé que l'ensemble des fonctionnaires avaient cotisé plus que toutes les pensions versées jusqu'à présent. Cela ne concerne nullement la question puisque notre régime, heureusement, n'est pas un régime à rendement proportionnel. C'est un régime capitalisé. En somme, la pension de chaque retraité représente ses cotisations personnelles plus celles de l'employeur auxquelles s'ajoutent les intérêts.

Deux raisons expliquent essentiellement la croissance du fonds et les 15 milliards et demi qu'il contient actuellement. D'abord, la croissance rapide de l'effectif de la Fonction publique au cours des années 70 qui a contribué à accroître le montant des cotisations. En second lieu, la croissance rapide de la rémunération du fait de l'inflation ce qui a grandement accru la valeur globale des cotisations.

• (1600)

Certains ont également soutenu, monsieur le Président, que le bill C-133 créait un précédent en se sens qu'il modifiait une entente qui n'avait jamais été changée. C'est inexact. Il faut reconnaître qu'à diverses reprises le gouvernement a modifié le régime après consultation. Au début, l'indexation était limitée à 2 p. 100 par année jusqu'en 1972. L'indexation intégrale n'a été accordée que par la suite. En 1976, sous la Commission de lutte contre l'inflation, la valeur globale de l'indexation avait été plafonnée à $2,400. En 1977, le taux des cotisations destiné à couvrir l'indexation est passé d'un demi à 1 p. 100 de la rémunération. En 1978-1979, on a présenté le bill C-12 et le rapport du comité soumis à la Chambre avait fait l'unanimité de tous les partis. Le rapport prévoyait l'indexation à condition que le régime lui-même puisse en faire les frais. On ne prévoyait aucune garantie ni aucun autre prélèvement sur le revenu général. C'est ainsi que pour 1979 à 1981 par exemple, on avait estimé que l'indexation totale n'aurait été accordée que pour les premiers $7,000 de prestations. Les montants plus élevés n'auraient été indexés que dans une proportion de 7 p. 100. Sauf erreur, l'indexation aurait été de 8 p. 100 en 1979, de 7 p. 100 en 1980 et de 6 p. 100 en 1981 si ce projet de loi avait été adopté. Mais il ne l'a pas été.

On prétend aussi, monsieur le Président, que les retraités ne vont jamais pouvoir récupérer l'argent qu'ils vont perdre à cause du programme des 6 et 5 p. 100 alors que les fonctionnaires pourraient réussir plus tard à rattraper les pertes qu'ils ont subies du fait qu'on a réduit leurs hausses salariales. C'est une affirmation qui n'a pas grand fondement, c'est le moins que l'on puisse dire. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé depuis 1975 alors que l'augmentation moyenne des salaires a été moindre que celle des prestations de retraite de la Fonction publique, soit 96 contre 102 p. 100. Évidemment, les fonctionnaires qui prendront leur retraite dans six ans d'ici ou plus tard devront se contenter de prestations moindres à cause des limites de 6 et 5 p. 100 imposées sur les salaires et des répercussions qu'elles auront nécessairement sur les prestations de base qui sont établies d'après la moyenne des gains des six meilleures années. En outre, il est indiscutable que les temps difficiles que nous traversons actuellement et que nous connaîtrons quelque temps encore dans le domaine de l'emploi auront des effets modérateurs sur les futures hausses salariales. Il est donc fort improbable qu'il y ait «rattrapage» dans de pareilles conditions.

On prétend aussi, monsieur le Président, que seuls les retraités de la Fonction publique sont pris à partie. Ce n'est pas vrai.

Tous les programmes du gouvernement, sauf ceux qui s'appliquent aux plus démunis, notamment le supplément du revenu garanti et le crédit d'impôt pour enfants, sont assujettis au programme des 6 et 5 p. 100. Toutes ces mesures vont à l'encontre de nos espérances et modifient parfois des ententes en vigueur. Dans une certaine mesure, dans tous les domaines visés, il a fallu revenir sur des engagements qu'on avait pris implicitement ou explicitement. Et nul d'entre nous n'envisage pareilles mesures de gaieté de cœur. Elles ne sauraient être justifiées que par l'ampleur de la crise qui nous frappe, par la nécessité, que tous admettent, de parer au plus pressé en aidant ceux qui sont le plus durement touchés et de faire preuve de modération dans le domaine fiscal pour favoriser la relance économique.

Si on reconnaît que nos prestations de retraite ne sont pas entièrement capitalisées, qu'elles sont en fait capitalisées en partie par les recettes fiscales générales, est-il réaliste de s'attendre qu'elles soient exclues du programme d'austérité? Est-on réaliste lorsqu'on demande aux représentants d'autres régions du Canada de les exclure du programme d'austérité? Franchement, monsieur le Président, je dois dire que je n'en crois rien.

Où en sommes-nous? Étant donné les renseignements ci-dessus, aurions-nous pu nous attendre que le bill C-133 soit retiré? Pas à mon avis. Mais nous pouvons essayer d'atteindre d'autres objectifs. Nous pouvons notamment essayer de garantir que la limite s'applique seulement à la partie de l'indexation qui provient des deniers publics. Les fonds provenant des cotisations et des gains ne devraient pas être assujettis à cette limite et M. Gray a approuvé des amendements qui tiennent compte de ce principe. Ce qui est plus important, nous pouvons exiger que le régime repose une fois pour toutes sur des bases solides pour éviter que cela se reproduise à l'avenir. M. Gray, aujourd'hui, a accepté de chercher . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Il lui reste une minute, mais je tiens à lui rappeler qu'il doit désigner ses collègues ou bien par leur portefeuille ou par le nom de leur circonscription.

M. Evans: Merci. Veuillez m'excuser, monsieur le Président. J'aurais dû dire le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Comme on l'a déjà signalé, le programme des 6 et 5 p. 100 est essentiel au plan de relance économique de notre pays, ne serait-ce que parce qu'il prépare le terrain en vue de faire accepter à tous les canadiens les mesures que prend le gouvernement. Mes collègues du caucus sont fermement convaincus qu'on ne peut faire aucune entorse aux principes de ce programme. Dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, j'ai défendu la cause des retraités de la Fonction publique, mais je n'ai pas pu avoir gain de cause parce que mes requêtes allaient à l'encontre des mesures que mes collègues jugeaient justes et nécessaires dans l'intérêt national. Mes collègues sont prêts à modifier le bill C-133 dans ce contexte, et ils sont disposés à me soutenir lorsque je demanderai que le régime repose dorénavant sur des bases solides pour éviter tout risque futur de manigance politique. Toutefois, pour obtenir leur appui à cet égard, il m'est indispensable de faire approuver le programme global des 6 et 5 p. 100. Je ne puis m'attendre que les autres députés prêtent une oreille attentive à mes requêtes si, lorsque j'aurai toutes les données en main, je ne suis pas disposé à les accepter ni à approuver les résultats.

Si je pouvais avoir une minute supplémentaire, monsieur le Président, j'aimerais formuler les propositions . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) veut-il poser une question au député?

M. Parker: Oui, j'ai une question à poser au député. Il a dit souhaiter que les pensions soient établies sur une base rationnelle. Il a aussi mentionné l'opportunité du principe des 6 et 5 p. 100. Que pense le député de la politique gouvernementale de ne pas consulter le comité consultatif du groupe des pensions, ni les syndicats intéressés, ni les groupes de pensionnés, avant de prendre cette mesure? Approuve-t-il cette façon de faire?

M. Evans: Monsieur le Président, comme la proposition s'inscrit dans le programme des 6 et 5 p. 100, lequel fait partie d'un budget, je l'approuve carrément. Un ministre de la Couronne qui présente un budget ne peut en aucun cas en divulguer les propositions à l'avance, et ce parti-là serait le premier à accuser le gouvernement de violer le secret du budget si le ministre le faisait. En outre, comme le député parle de propositions dans sa question, je tiens à expliquer aux fins du compte rendu quelles sont ces propositions.

Je propose premièrement, que l'on fusionne les deux caisses du régime de retraite actuel. Deuxièmement, que l'on convertisse ce régime en un système de protection contre l'inflation, soit un régime de pleine capitalisation avec intérêt excédentaire en apportant les modifications qui s'imposent aux taux de prestation, aux dispositions relatives au déficit actuariel qui existe à l'heure actuelle et aux taux d'intérêt payés sur ces soldes créditeurs. Troisièmement, que l'on établisse un troisième organisme représentatif indépendant pour surveiller et gérer comme un conseil d'administration les principaux éléments du régime, et que cet organisme soit formé de pensionnés, d'employés et de représentants de l'employeur. Je demande que le ministre procède au plus tôt à ces modifications, de sorte qu'elles soient appliquées au plus tard le 1er janvier 1985, lorsque l'indexation pleine et entière sera rétablie.

M. Parker: Ma question supplémentaire s'adresse également au député. Sait-il que le gouvernement a contacté le secteur des affaires, dont il a nommé un membre président de l'application du programme des 6 et 5 p. 100, mais qu'il n'a pas jugé bon, avant de présenter le budget, de consulter les travailleurs et les pensionnés intéressés par ce programme? Ce me semble quelque peu contradictoire, et je me demande si ses collègues lui ont aussi dit comment répondre à cela?

M. Evans: Monsieur le Président, je n'ai nul besoin d'aide pour répondre aux questions du député, quelles qu'elles soient. Chose certaine, personne ne m'a dit ou fait savoir ce que contenait le budget avant le soir où il a été présenté. Certes, un comité consultatif a été créé sur le programme des 6 et 5 p. 100, mais seulement après la présentation du budget à la Chambre des communes, selon la pratique parlementaire britannique.

M. Crosbie: Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à ce nouveau système qui nous permet de poser des questions. Je dois dire que j'ai trouvé cela difficile parce qu'il faut écouter les discours avant de poser des questions. Je l'ai fait, cependant, et j'ai été bien puni puisque j'ai dû écouter le député qui cherchait à se justifier. Je veux lui poser la question suivante: A titre de député d'Ottawa-Centre, pense-t-il que le gouvernement du Canada a légalement ou moralement le droit de modifier unilatéralement le régime de pensions des anciens fonctionnaires, des employés qui sont déjà retraités, comme le propose la mesure à l'étude? C'est à cette question qu'il devrait répondre au lieu d'essayer de trouver toutes sortes d'arguments spécieux pour se justifier. C'est une question que lui posent les habitants de sa circonscription et à laquelle il n'a pas encore répondu. Il leur a envoyé des lettres toutes faites qui ne répondent pas aux questions qui lui sont posées.

• (1610)

J'ai ici une lettre qui pose une question très simple. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui représente une circonscription où habitent des milliers de retraités, pense-t-il oui ou non avoir légalement ou moralement le droit d'appuyer la mesure prise par le gouvernement pour modifier unilatéralement le régime de pensions des retraités? C'est une question bien simple et ses électeurs méritent qu'il leur réponde au lieu de donner toutes ces explications confuses à propos de telle ou telle caisse ou encore d'une fusion de la caisse. Il impose un sacrifice aux retraités et ils veulent une réponse.

M. Evans: Monsieur le Président, pour connaître la réponse à cette question, il suffit de voir comment j'ai voté au moment de la deuxième lecture et comment je voterai au moment de la troisième lecture.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je ne veux pas ed4331;-1 dénigrer le député inutilement parce que c'est très facile de le faire simplement en disant la vérité. Le député a-t-il appuyé le principe de la mesure au moment du vote et l'a-t-il toujours fait depuis que le bill a été présenté à la Chambre? S'il l'a fait, cela veut dire qu'il pense que le gouvernement a légalement et moralement le droit de modifier unilatéralement le régime de pensions. Ses électeurs veulent le savoir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant d'autoriser cette question, la présidence devrait peut-être avertir les députés que leurs questions doivent porter sur le sujet à l'étude. Il me semble que l'on s'éloigne beaucoup du sujet en posant des questions à propos de votes qui ont déjà eu lieu.

M. Crosbie: Il s'agit du même bill.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence se permet de signaler que tous les députés et les membres du public peuvent voir les résultats des votes en consultant le compte rendu. J'exhorte les députés à respecter le plus possible la règle de pertinence et à ne pas parler de choses qui se sont produites à la Chambre à d'autres étapes du débat. De toute façon, j'accorderai la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) pour qu'il réponde à la question qui lui a été posée.

M. Evans: Monsieur le Président, je répondrai à la question. Comme je le dis depuis le début, tant que les prestations sont versées grâce à l'argent des contribuables, le gouvernement a non seulement le droit, mais aussi le devoir, de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé. Si l'on veut mettre en œuvre un programme d'austérité pour limiter les dépenses qui proviennent de l'argent des contribuables, ce programme doit s'appliquer globablement à toutes les dépenses provenant de l'argent des contribuables.

M. Crosby: Si j'éprouve de la sympathie à l'endroit du député d'Ottawa-Centre (M. Evans), monsieur le Président, c'est que je constate à quel point il est tourmenté par son désir d'être loyal envers le gouvernement qu'il appuie à la Chambre, d'une part, et ses nombreux commettants qui sont des fonctionnaires actuels ou retraités, d'autre part. Dans l'espoir de le réconforter, je lui rappelle qu'au moment où le député de Cape Breton-Highlands-Canso (M. MacEachen), ministre des Finances à l'époque, a présenté le 28 juin 1982 à la Chambre le programme dit des 6 et 5 p. 100, le gouvernement donnait en quelque sorte à entendre qu'il était soucieux de freiner l'inflation en comprimant ses dépenses, voire de la ramener à environ 6 ou 5 p. 100. Voilà l'objectif que le gouvernement s'était fixé et qu'il avait annoncé à la Chambre, et je comprends très bien que le député d'Ottawa-Centre ait pu appuyer ce programme dans l'intérêt de sa circonscription qui compte des fonctionnaires actuels et retraités.

Cependant, la difficulté pour le député, c'est que sept mois se sont écoulés, que le mois de janvier tire à sa fin, et que l'inflation atteint 9.3 p. 100, ce qui est bien loin de 6 ou 5 p. 100. Ne devrait-il pas reconsidérer l'attitude qu'il a adoptée il y a des mois à l'égard de ce programme du gouvernement? Ne devrait-il pas maintenant faire preuve de loyauté envers ses électeurs, étant donné que le gouvernement s'est bel et bien trompé dans ses prévisions, que l'inflation n'est ni de 6 ni de 5 p. 100, et que ses électeurs sont aux prises avec une inflation de 9.3 p. 100?

Est-il prêt maintenant à reconsidérer son attitude, à abandonner la position qu'il a adoptée naguère, et à se prononcer contre ce bill monstrueux?

M. Evans: Non, monsieur le Président. De concert avec d'autres mesures économiques, le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement donne d'excellents résultats. L'inflation, qui était de 11 p. 100 au début de l'été, n'est plus que de 9.3 p. 100. Pour les trois derniers mois de l'année, elle était de 6.5 p. 100; en fait, l'indice des prix n'a pas du tout varié au cours du mois de décembre.

A ce propos, monsieur le Président, j'aimerais rappeler à la Chambre l'habitude qu'ont les fonctionnaires, et que j'ai acquise alors que j'étais moi-même fonctionnaire, de toujours conseiller le ministre le mieux possible et de l'appuyer ensuite jusqu'au bout, quelle que soit la décision qu'il ait prise. C'est une tradition à laquelle le parti libéral du Canada fait honneur et aussi, sauf erreur, le Nouveau parti démocratique. Si le député veut bien m'en croire, son parti éprouverait moins de difficultés s'il la respectait lui aussi.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le moment des questions est passé.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat, car le sujet est important. Le gouvernement continue de creuser sa propre tombe. De quoi s'agit-il exactement? De l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités qui se sont battus pour l'obtenir, afin de pouvoir tenir tête à la hausse du coût de la vie, hausse dont le gouvernement est responsable par sa négligence et son incompétence. Les pensions des fonctionnaires à la retraite n'auraient pas besoin d'être indexées s'il n'y avait pas d'inflation. Et si nous avons cette inflation, c'est parce que depuis 1968 une bande d'incompétents dirige les destinées de l'économie nationale. C'est cette même bande dont le premier ministre (M. Trudeau) déclarait qu'elle avait jugulé l'inflation, ce même premier ministre qui nous propose un projet de loi qui vise à supprimer l'indexation complète des pensions des fonctionnaires. Et s'il nous propose cette mesure, ce n'est pas parce que l'inflation a été jugulée et que l'an dernier, le taux d'inflation n'était que de 5 ou 6 p. 100. Bien au contraire, c'est parce que nous n'avons pas réussi à la juguler; c'est parce que le gouvernement a échoué dans cette tâche et qu'il a manqué aux promesses qu'il avait faites aux électeurs lors de la campagne de 1980. Le gouvernement, monsieur le Président, a montré qu'on ne pouvait pas lui faire confiance pour enrayer l'inflation. Après avoir accordé aux fonctionnaires l'indexation de leur pension, indexation pour laquelle ils ont cotisé, ce même gouvernement fait la preuve de son inaptitude totale à juguler l'inflation, laquelle a atteint le niveau record de 12 p. 100 il y a à peine quelques mois, en nous présentant une mesure législative qui mettra les fonctionnaires à la merci de l'inflation. S'il prend cette initiative, ce n'est pas qu'il pense avoir la solution au problème—il n'en a pas. Il crie victoire parce que le taux d'inflation, l'an dernier, n'a été que de 9.3 p. 100 ou 9.6 p. 100, je ne sais plus trop. Aujourd'hui, on peut lire dans le *Sun* de Toronto que le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré que l'inflation était à bout de souffle et que l'on était sur le point de la vaincre. Combien de fois déjà ce gouvernement dégénéré, incompétent, inconséquent et mensonger a-t-il fait ce genre de déclaration? Il a déjà crié victoire je ne sais combien de fois. Ce qui n'empêche pas le ministre des Finances de prétendre que l'inflation est à bout de souffle. Il nous propose un projet de loi qui plafonne à 6.5 p. 100 le taux d'indexation des pensions de retraite pour cette année, et non à 9.3 p. 100, taux d'inflation pour l'année dernière. Ce n'est pas ce que reçoivent les retraités des agences fédérales. On pouvait lire aussi dans le journal aujourd'hui que le montant des pensions des retraités de la Banque du Canada avait été augmenté de 11.5 p. 100. Pourquoi ce montant pour les employés de la Banque du Canada qui est précisément l'organisme chargé de veiller à ce que l'inflation ne soit pas trop élevée? Apparemment, c'est parce que la Banque ne pouvait pas faire autrement en vertu des dispositions du régime de pension de son personnel. Dans une déclaration, M. Bouey a dit que la banque se sentait forcée d'accorder cette augmentation parce qu'elle était obligatoire d'après le règlement du régime de pensions de la Banque et que, compte tenu du taux d'inflation et de l'augmentation du coût de la vie enregistrés l'année dernière, la Banque accorderait une augmentation de 11.5 p. 100 cette année, et non de 6.5 p. 100, monsieur le Président. La Banque du Canada pourrait demander au gouvernement de faire pour ses employés exactement ce qu'il fait pour ses propres employés à la retraite, autrement dit de les englober dans la mesure législative à l'étude.

• (1620)

Si le gouvernement du Canada se souciait de la justice et de l'équité, il n'accepterait pas que la pension des retraités de la Banque du Canada, c'est-à-dire du principal organisme chargé de lutter contre l'inflation avec le gouvernement—et ils ont échoué tous les deux—augmente de 11.5 p. 100 cette année, alors que les autres fonctionnaires à la retraite reçoivent une augmentation de seulement 6.5 p. 100. Pourtant, le taux d'inflation est le même pour eux que pour les pensionnés de la Banque du Canada. C'est absolument injuste, monsieur le Président.

Nous avons affaire à des destructeurs de pensions, à des pyromanes actuariels, monsieur le Président. En écoutant le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) avancer des arguments spécieux pour camoufler le fait qu'il laisse tomber les fonctionnaires fédéraux de sa circonscription qui sont à la retraite, je pensais qu'il essayait de justifier l'attitude du gouvernement qui fait complètement fi des engagements solennels pris à leur égard. C'est un pyromane actuariel, monsieur le Président, et ce ne sont pas tous ses beaux discours, toutes les précisions et tous les détails qu'il donne, ni toutes les sottises qu'il débite, qui vont voiler le fait qu'il s'embarque pour le long voyage. Aux prochaines élections, il aura besoin de sa pension de député. Il est en perte de vitesse, il ne fera pas long feu. Il sera le bec dans l'eau, monsieur le Président.

M. Lang: Oh, oh!

M. Crosbie: Si le député d'en face a une conscience, il sera incapable de voter pour ce projet de loi quand j'aurai fini. Il devrait simplement écouter ce que je dis et cesser de bêler. Le député de Kitchener (M. Lang) ne cesse de bêler, monsieur le Président, et je veux qu'il arrête de bêler et qu'il laisse battre son cœur.

J'ai entre les mains un document intitulé: «Notes pour un discours du très honorable P. E. Trudeau au Campaign College, de Toronto, le 12 janvier 1980». Il s'agissait de la plateforme électorale du très honorable premier ministre et de son parti. Je ne le lirai pas en entier, bien sûr, parce cela aurait de quoi rendre malade les téléspectateurs de tout le pays qui m'écoutent aujourd'hui. Ils en auraient immédiatement une attaque d'apoplexie s'ils l'écoutaient en entier.

Voici ce qu'il disait:

> Le programme libéral promet la stabilité, la justice et la sécurité pour les années 80.

La sécurité, monsieur le Président! Est-ce là la sécurité que le premier ministre promettait pour les années 80—ce matraquage des pensionnés de vieillesse et des fonctionnaires fédéraux à la retraite? Est-ce là la sécurité qu'il allait assurer? Il ajoutait plus loin:

Les Canadiens veulent voter en faveur d'un parti qui peut restaurer l'ordre et offrir une politique et des programmes. Ils veulent élire un parti qui sait où il va.

Ce n'est pas ce qu'ils ont trouvé, monsieur le Président. Le gouvernement et le parti d'en face ne savent pas où ils vont. Il n'a restauré aucun ordre et n'a aucune politique ou programme à proposer. Les Canadiens ne savent que trop bien que ce parti est en perte de vitesse, qu'il a porté un coup bas aux Canadiens et qu'il n'a tenu aucunes des promesses solennelles qu'il avait faites.

M. Lang: On verra porter des coups bas à Winnipeg.

M. Crosbie: Si le député de Kitchener veut bien se donner la peine d'écouter, il apprendra pourquoi il devra mordre si lamentablement la poussière lors des prochaines élections.

M. Lang: Vous avez dit la même chose lors des dernières élections et j'ai quand même été élu à la Chambre.

M. Crosbie: Voyons, au bas de la page 2, ce que disait le premier ministre:

Notre programme pour les années 80 tient en cinq grandes promesses.

Voilà ce que disait le chef du parti libéral qui avait jugé notre budget et notre politique ignobles pour les Canadiens. Les Canadiens se rappellent maintenant ce programme avec nostalgie. Partout dans le pays, on m'élève des statues en l'honneur de mon budget. Quand je voyage au Canada, j'ai honte d'en voir tellement.

M. LeBlanc: C'est une honte!

M. Crosbie: Cela, c'est le ministre, naguère des poissons et maintenant des travaux publics.

Les libéraux avaient fait cinq grandes promesses, monsieur le Président. Voici la première:

(1) gérer plus efficacement les finances du pays pour faire un meilleur usage des deniers publics.

Comme le déficit a maintenant atteint 23.5 milliards de dollars, je n'en dirai pas plus long là-dessus. Voici la deuxième:

(2) parvenir à la sécurité énergétique à un prix équitable pour tous les Canadiens.

Peuh! Un prix équitable pour tous les Canadiens? Le prix de l'énergie a doublé depuis deux ans. Voici la troisième promesse:

(3) élaborer une politique industrielle qui procurera des emplois . . .

Allons donc! Le gouvernement parle de procurer des emplois alors qu'il y a 1.6 million de chômeurs. Je poursuis:

. . . stimuler la croissance et augmenter la participation des Canadiens à la propriété et à la gestion de l'économie.

Que reste-t-il de l'économie, monsieur le Président? C'est la seule chose que les libéraux ont faite; ils ont augmenté la participation canadienne à la propriété et à la gestion de l'économie dont il ne reste pas diable. A quoi bon que l'économie appartienne à part entière aux Canadiens si elle est réduite à néant? Nous en sommes réduits à fabriquer des allumettes. Voici maintenant la quatrième promesse:

(4) raffermir l'économie de chaque région du pays pour assurer la prospérité de l'ensemble du Canada.

Les libéraux ont piétiné l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve. C'est à cause d'eux que Terre-Neuve a maintenant le taux de chômage le plus élevé de son histoire.

La cinquième promesse est celle qui nous intéresse, monsieur le Président. Je sais que vous êtes mal à l'aise parce que vous pensez que je m'écarte du sujet. La voici:

(5) garantir la sécurité des particuliers en venant en aide aux plus démunis d'entre eux.

C'était le cinquième article important du programme électoral des libéraux en janvier et février 1980: «garantir la sécurité des particuliers en venant en aide aux plus démunis d'entre eux.» Et voilà, chers compatriotes. Ce n'est pas une blague. C'est écrit noir sur blanc sur votre écran de télévision. C'est ce que les libéraux avaient promis. Que faisons-nous aujourd'hui? Nous nous prononçons sur un bill qui vise à supprimer l'indexation des pensions de retraite des anciens fonctionnaires fédéraux à qui on avait promis l'indexation et qui ont cotisé à leur régime en conséquence. C'est ce que le gouvernement appelle garantir la sécurité des particuliers en venant en aide aux plus démunis d'entre eux.

Voyons ce qu'on trouve un peu plus loin dans ce document de six pages. Je ne peux pas le lire en entier car le temps me manque. Voici ce qu'on voit à la page 5:

Notre parti ne se contentera pas de se croiser les bras face à la récession. Nous lutterons et nous vaincrons.

Les libéraux savaient même que la récession approchait. Ils avaient promis de faire le nécessaire pour la terrasser. Je demande aux députés libéraux de l'arrière-ban qui suivent le mouvement et votent aveuglément pour toutes les mesures que propose le gouvernement si quelque chose a été fait, en deux ans et demi, pour avoir raison de la récession? Rien du tout. Nous traversons la pire récession depuis les années 30 et les choses ne feront qu'empirer sous peu, à mon avis. Le premier ministre a prétendu que les libéraux allaient réduire le chômage et utiliser à cette fin tous les moyens économiques à leur disposition. Tous les jours, nous voyons en face de nous les moyens économiques qu'utilise le gouvernement. Voici ce qu'on peut lire à la page 6 du document en question:

Cinquièmement, le parti libéral s'engage à redonner un sens de la dignité aux Canadiens et à garantir leur sécurité.

Les députés d'en face se lèveront et applaudiront très fort, lors du prochain congrès libéral, lorsque le premier ministre dira: «Nous nous engageons à redonner aux Canadiens un sens de la dignité tout en garantissant leur sécurité. C'est pourquoi il y a 1.6 million de chômeurs. Nous nous en moquons bien, maintenant que nous sommes au pouvoir. Ils auront oublié d'ici les prochaines élections. C'est pourquoi nous coïnçons les pensionnés de la vieillesse. C'est pourquoi nous avons cessé d'indexer leurs pensions. C'est pourquoi nous avons pris la même mesure à l'égard des prestataires d'allocations familiales. C'est uniquement parce que notre but ultime est de leur redonner un sens de la dignité tout en garantissant leur sécurité, et que cela ne sera pas possible tant que ces personnes auront un revenu.»

Voilà le nouveau raisonnement des libéraux, monsieur le Président: la dignité et la sécurité ne peuvent pas marcher de pair avec le revenu. Voilà le principe fondamental de la mesure dont la Chambre est saisie.

Écoutez ce qui suit, monsieur le Président, bien que je vous pardonne si cela vous fait bondir. A la page 6 du document, on peut lire également ceci:

Nous devons nous lancer à l'assaut de la vague de réaction du parti conservateur et notre parti s'engage à faire passer les gens en priorité.

Les Canadiens ont cru le premier ministre et aujourd'hui ils veulent que les conservateurs reviennent au pouvoir. Ils savent qu'avec nous, ils verront l'économie s'améliorer peu à peu et que nous leur dirons la vérité. Ils savent qu'ils seront dirigés par un parti qui tient ses promesses, et non un parti qui prétend vouloir redonner le sens de la dignité aux particuliers tout en garantissant leur sécurité mais qui ne fait rien pour y parvenir, si ce n'est adopter des mesures législatives tout à fait en contradiction avec cette promesse.

Puis, dans le paragraphe suivant, il a déclaré ce qui suit:

Nous devons reconnaître à chaque Canadien le droit d'avoir un emploi.

Comment les députés d'en face osent-ils prendre la parole à la Chambre après avoir fait ce genre de promesse? Comment peuvent-ils supporter de voir les statistiques pour Terre-Neuve, par exemple, où le taux de chômage est supérieur à 30 p. 100, ou encore de Sudbury? Comment osent-ils nous regarder en face? Ils sont si habitués à détenir le pouvoir qu'ils ne ressentent plus rien. Comment peuvent-ils dire qu'ils reconnaissent à chaque Canadien le droit d'avoir un emploi quand 1.6 million de Canadiens sont sans travail? Enfin, le premier ministre a déclaré ceci:

Et, ce qui est plus important, nous devons garantir la sécurité de revenu aux personnes du troisième âge. La retraite doit être une période de paix et non de crainte. Nous ferons tout cela et plus encore.

On peut s'imaginer le premier ministre à Toronto, tout excité et ému, en train de déclarer aux journalistes que ce qui importe le plus, c'est de garantir la sécurité de revenu aux personnes âgées, que la retraite doit être une époque de paix et non de crainte et qu'ils feront tout pour atteindre ce but.

Il n'a pas parlé alors de proposer de mesures législatives en vue de supprimer l'indexation des pensions. Il n'a pas dit aux dizaines de milliers de fonctionnaires retraités qu'il allait limiter leur pension de retraite. Il n'a pas dit aux titulaires des allocations familiales ou de la sécurité de la vieillesse que leurs prestations ne seraient plus indexées. Il a dit qu'il fallait garantir la sécurité de revenu aux personnes du troisième âge.

Cela rend malade de voir qu'un parti puisse ainsi retourner sa veste, après avoir fait de telles promesses, et qu'il soit encore au pouvoir. Ce parti s'accrochera au pouvoir jusqu'à la limite de cinq ans, jusqu'à ce qu'il soit littéralement jeté dehors par la loi. Il nous faudra obtenir des brefs de mandamus, des injonctions, faire appel à l'armée. Le gouverneur général devra intervenir pour les forcer à déclencher des élections parce qu'ils ont peur d'affronter l'électorat. C'est pourquoi je vote contre ce projet de loi. Je vote contre cette mesure parce qu'elle contredit totalement le programme libéral dont on nous a rebattu les oreilles en janvier et février 1980. Par ces mensonges, cette tromperie, cette imposture, on a leurré les Canadiens, on les a incités à nous mettre dehors avant que nous ayons la chance de montrer ce dont nous étions capables, et à reporter au pouvoir cette bande de cyniques, d'hypocrites, de fraudeurs, ces escrocs. Ils ont frauduleusement trompé les prestataires de la pension de vieillesse. Ils leur ont promis la sécurité du revenu.

• (1630)

M. Lang: Vous devriez avoir honte.

M. Crosbie: C'est vous qui devriez avoir honte. Vous devriez démissionner. Vous devriez être le premier à faire preuve de savoir-vivre. Le député de Kitchener devrait faire preuve d'honnêteté. Il devrait s'en aller, au lieu de rester ici à bêler. Son heure de gloire viendra le jour où il démissionnera.

M. Lang: C'est votre pression artérielle qui vous joue un vilain tour.

M. Crosbie: Je tiens à conserver mon calme, monsieur le Président.

Ce projet de loi permet au gouvernement de trahir une entente qu'il a conclue avec les fonctionnaires à la retraite. Ces gens ont travaillé toute leur vie et ils sont maintenant à la retraite. Voilà ce qui différencie cette mesure de toutes les autres mauvaises actions du gouvernement. Les fonctionnaires se font—fourrer n'est pas le mot juste, en tout cas pas le mot poli; quel autre terme conviendrait mieux? Les fonctionnaires se font fourrer, blouser, jobarder. Voilà ce que l'on fait aux pensionnés et aux retraités de la Fonction publique. Ces gens sont maintenant à la retraite. Ils ont bien servi leur pays. Ils croyaient que le gouvernement s'était engagé à leur égard. Et maintenant, on leur dit qu'ils doivent lutter contre l'inflation en renonçant à l'indexation de leurs pensions.

D'abord, le gouvernement tente de gagner leurs votes en disant «Nous sommes incompétents; nous ne savons pas comment juguler l'inflation, mais nous allons vous protéger, vous, les fonctionnaires du Canada, les membres des Forces armées et ainsi de suite, en vous donnant des pensions indexées. Par conséquent, vous n'avez pas à vous inquiéter de notre incompétence en matière d'économie. Peu importe que nous soyons incompétents, si le coût de la vie augmente de 100 p. 100, vos pensions augmenteront également de 100 p. 100». Voilà ce qu'on leur a dit. Beaucoup d'entre eux ont alors voté pour le parti libéral. C'est ce qu'il leur a dit en 1980. Le gouvernement change maintenant son fusil d'épaule et il dit «Tout cela, c'était de la frime. Vous serez bien mieux si vous n'obtenez pas ce revenu additionnel. C'est évident, vous aurez bien plus de sécurité dans votre vieillesse, vous jouirez beaucoup mieux de votre âge d'or si vous avez un gouvernement qui trahit les promesses qu'il vous a faites». Voilà ce qu'il leur a dit. Voilà ce que le premier ministre a dit lorsqu'il a lancé le programme dont je vous ai lu un extrait. Il a déclaré: «Nous avons un programme économique qui donnera aux Canadiens un sentiment de dignité». La réduction des pensions des fonctionnaires fait partie de son programme. Qui cela avantage-t-il? La bande de profiteurs du gouvernement. Ils servent leurs propres intérêts et non pas ceux des citoyens. Oui, il font marcher l'assiette au beurre, mais pas pour monsieur Tout le monde. «Pour assurer une certaine sécurité», voilà ce qu'a dit le premier ministre.

Où est ce programme? Les libéraux de l'arrière-ban ne se révoltent pas. Le député d'Ottawa-Centre ne va pas au caucus en disant: «Je vais convaincre notre chef de tenir ses promesses sinon je quitte le parti». Non, c'est une véritable marionnette. Il se laisse manipuler. Il fait écho aux hypocrisies que nous avons entendues aujourd'hui, ces déclarations ridicules selon lesquelles le gouvernement ne touche pas à l'indexation assurée par la cotisation spéciale de 1 p. 100 que les employés ont payée, et qu'on va seulement limiter l'indexation sur la part versée par le gouvernement.

C'est de la pure escroquerie. C'est vraiment mépriser les Canadiens et surtout les pensionnés. Voilà pourquoi je me réjouis tellement d'être ici aujourd'hui. J'étais en voyage d'affaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai dû m'absenter la semaine dernière. Je suis désolé de n'avoir pu être là, car j'aurais eu l'occasion de prendre la parole trois ou quatre fois pour essayer de faire comprendre la situation à ces messieurs d'en face. Ils trahissent leurs engagements. Dans le milieu des affaires internationales, on parle de mesures visant à donner confiance; nous devons donner confiance aux gens. Comment notre économie survivra-t-elle à des manœuvres pareilles qui détruisent toute confiance? Le monde des affaires se méfie. Les investisseurs aussi. Tous ont été trahis. Et maintenant, les pensionnés se méfient à leur tour du gouvernement. Les bénéficiaires des allocations familiales ne font pas confiance au gouvernement. On peut en dire autant du 1.5 million de chômeurs.

Comment le gouvernement pourrait-il favoriser une relance économique? Il en est incapable. Nous ne pouvons nous attendre qu'à d'autres escroqueries et manigances. Ce gouvernement est un destructeur. Il faudra le poursuivre pour avoir détruit la confiance que les gens éprouvent normalement pour le gouvernement. Il a sapé le moral des gens. Il est aussi malhonnête que le dernier des voleurs.

Mon temps de parole s'achève. Je suis contre cette mesure. Elle est dure et pernicieuse, dictée par l'ignorance; elle est déloyale et va à l'opposé du programme qui avait été promis aux Canadiens. J'espère être là quand nous reprendrons le pouvoir et que nous rétablirons les droits qui n'auraient jamais dû être enlevés aux Canadiens.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur trois des questions soulevées au cours du débat d'aujourd'hui, en commençant par la motion présentée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. Crosbie: Je veux qu'on me pose une question.

M. Gauthier: Vous ne méritez pas qu'on vous en pose.

M. Crosbie: Pourquoi ce parti pris contre moi? On refuse de me poser des questions.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Si je puis me permettre de lui donner un conseil, je dirais au député qu'il doit être pertinent et éviter les répétitions. A mon avis, il n'était guère pertinent et usait de beaucoup de redites.

En ce qui concerne la motion visant à reporter de six mois le vote, j'ai le regret d'informer la Chambre que je ne peux l'appuyer, puisque je voudrais que le bill soit mis aux voix aujourd'hui même et rejeté si possible. Mais pareille éventualité n'a que peu de chances de se produire étant donné les réalités de notre monde politique. Aussi je ne vois aucune raison de retarder de six mois le vote sur ce bill, car en laissant peser cette menace sur la tête des fonctionnaires, on risque d'empoisonner encore davantage les relations avec ces derniers et de diminuer grandement la possibilité de tenir des consultations valables.

Je voudrais unir mes efforts à ceux du ministre et d'autres députés afin d'accroître l'efficacité du processus de consultation sur les questions se rapportant aux pensions. Au ministre je dis qu'il faut procéder à un examen en profondeur de la question et s'arrêter à plusieurs considérations importantes. La loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et tous les autres règlements visant les régimes de pension soulèvent des questions techniques et d'autres plus fondamentales sur lesquelles nous devons nous pencher sans plus tarder. A cet égard, je voudrais conseiller le ministre quant à la démarche à adopter éventuellement. Il a déclaré ce matin qu'il nous faudrait examiner cette question dans le cadre d'une réforme nationale des régimes de pension et que les pensions des fonctionnaires posent un problème bien distinct. Cela étant, le ministre aurait intérêt à envisager de créer un groupe de travail—en y accordant toute l'attention voulue, et ce, dans les meilleurs délais—afin de recueillir les vues des fonctionnaires retraités et de leurs syndicats sur l'orientation future de la loi sur la pension de la Fonction publique, celle qui concerne les prestations de retraite supplémentaires et tous les autres règlements visant les régimes de pension, tant pour ce qui est des prestations, du financement, des investissements, de l'administration, du rôle des employés et des retraités dans les décisions futures que des questions à long terme qui préoccupent actuellement le ministre ainsi que de nombreux employés et retraités.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il aurait le temps en six mois de mettre le groupe de travail sur pied.

M. Gauthier: Il faudrait évidemment que les membres du groupe de travail aient la confiance des associations d'employés et de retraités. Ce groupe pourrait prendre connaissance de toutes les données et consulter tous les dossiers concernant les pensions, à part les exposés de principes confidentiels que s'échangent le ministre et ses conseillers. Il lui faudrait du personnel pour l'aider à étudier les propositions ou projections d'ordre financier ou autre. Enfin, pour qu'il mérite la plus grande confiance possible, je crois qu'il faudrait que son rapport soit mis à la disposition des employés, des retraités et de leurs associations une fois qu'il aura été soumis au ministre. Le ministre tiendra la promesse qu'il a faite de consulter les employés et les retraités comme ils doivent l'être sur les aspects importants et permanents des pensions, s'il choisit cette ligne d'action et surtout s'il entreprend de former ce groupe d'étude dès maintenant ou dans les plus brefs délais. Le travail de ce groupe, à mon avis, correspondrait essentiellement à celui que le gouvernement se propose d'accomplir en créant un comité parlementaire pour recueillir les vues de tous les Canadiens concernés sur son document qui s'intitule «De meilleures pensions pour les Canadiens».

• (1640)

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne l'affirmation qu'a faite ce matin le président du Conseil du Trésor (M. Gray) et qu'il a répétée. Selon lui, il n'existe pas d'entente officielle au sujet des pensions de la Fonction publique. Il a déclaré que le régime actuel de pensions, et j'ai pris cela en note, ne faisait partie d'aucune entente conclue par négociation collective.

Certains m'ont dit que le ministre laissait entendre implicitement qu'il faudrait tout prévoir par écrit. Cela conduirait à la négociation des pensions. Au cours des derniers mois, je n'ai entendu aucun syndicat proposer de soumettre la question des pensions à des négociations. Si nous en venions là, c'est, à mon avis, que tous les intéressés se seraient avoués vaincus. Si le gouvernement persiste à soutenir que les ententes à l'amiable, les accords de bonne foi et les autres accords tacites n'engagent à rien, les syndicats de fonctionnaires pourraient conclure à regret qu'ils n'ont pas d'autre choix que de donner un caractère officiel aux ententes, aux accords et aux engagements sur les pensions avec le gouvernement en les incluant dans les conventions collectives. Je le répète, ce serait selon moi avouer son échec.

Depuis que le débat en deuxième lecture sur le bill C-133 a débuté il y a environ un mois et demi, on admet de plus en plus que le bill remet principalement en question les principes de la crédibilité et de la confiance. Ainsi, les employés et les retraités peuvent-ils croire le gouvernement lorsqu'il fait une promesse et peuvent-ils lui faire confiance, en tant qu'employeur, c'est-à-dire s'attendre à ce qu'il respecte ses engagements dans le cadre d'une entente? Quand les fonctionnaires ont pris leur retraite ou ont cessé de travailler, le gouvernement leur avait affirmé que leurs pensions seraient indexées sur le coût de la vie. Il leur avait également assuré que leurs droits en matière de pension ne seraient pas modifiés sans consultation préalable. Toutefois, si le bill C-133 est adopté, le gouvernement, selon moi, ira à l'encontre de ces deux promesses faites aux retraités. Manquer à sa parole ou en l'occurrence trahir la confiance constitue à juste titre une infraction très sérieuse dans la plupart des sociétés démocratiques. La confiance et la loyauté doivent leur existence à une structure formée, entre autres, de la confiance et du respect mutuels. Il s'agit ici de jouer franc jeu et d'adhérer à une échelle de valeurs globale qui est très rarement définie par écrit. Quand ces éléments imprègnent pour ainsi dire le tissu social, nos relations sociales et humaines peuvent alors résister aux tensions qui s'exercent sur elles.

Il était à prévoir que les retraités protesteraient contre l'adoption de ce projet de loi. Ce qui m'étonne, cependant, c'est l'ampleur de leurs protestations, c'est leur profonde indignation, et ce sentiment qu'ils ont d'avoir été trahis, et aussi la réaction de méfiance et de suspicion qu'il a suscitée chez un grand nombre de retraités et d'employés de la Fonction publique. Tout cela s'explique, à mon avis, du fait que le bill C-133 est venu comme un coup du sort. Leur stupéfaction se conçoit aisément.

Pour mieux comprendre la réaction des employés et des retraités, il faut se reporter à 1975 et 1977, années où l'indexation des pensions des fonctionnaires était un sujet hautement controversé et très délicat. La plupart des députés qui ont siégé au comité chargé de la question se rappellent tous les efforts qu'il a fallu déployer pour faire aboutir ce dossier extrêmement important de l'indexation des pensions des employés de la Fonction publique. Au plus fort de cette controverse, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

> . . . comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire la grève pour obtenir un plus gros revenu. Ils ne sont pas responsables de l'inflation; ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

Rappelons-nous que cette déclaration et d'autres dans la même veine ont été prononcées par le regretté Robert Andras et l'honorable Judd Buchanan, non pas quand la controverse s'est calmée, mais bien au plus fort du débat. En outre, avec ces déclarations, le gouvernement ne faisait pas marche arrière pour défendre l'indexation, mais il proclamait tout haut à qui voulait bien l'entendre que la mesure était juste et équitable et il préconisait de telles mesures pour ses propres retraités. Ces déclarations n'ont pas été sans importance pour donner aux pensionnés un véritable sentiment de sécurité quant à l'avenir de leur indexation.

Au cours des cinq dernières années, le calme est peu à peu revenu, après ce chaud débat, et de plus en plus de personnes influentes du secteur privé demandent une meilleure protection des pensionnés de ce secteur contre l'inflation. D'ailleurs, le gouvernement, en déposant son Livre vert intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens», témoigne lui aussi qu'il importe de mieux protéger l'ensemble des Canadiens contre l'inflation.

Si le gouvernement s'estime en droit de changer de façon unilatérale ou de renier ses engagements relatifs à l'indexation, les employés et les pensionnés se demandent jusqu'où il ira. Une bonne partie de cette inquiétude tient à l'entente générale qui sous-tend de nombreuses mesures que le gouvernement a instituées au cours des années pour des raisons budgétaires, de façon à limiter les montants versés pour les pensions de la Fonction publique. Toutes ces mesures ont économisé au gouvernement et aux contribuables des milliards de dollars et n'auraient jamais pu être prises par des employeurs du secteur privé. L'accord tacite sur lequel on se base ici veut que, si les mesures prises pour répondre aux nécessités budgétaires du gouvernement, par opposition aux exigences des régimes de pension, nuisaient à la viabilité financière de ces régimes, le gouvernement interviendrait et paierait ce qui manque. Il serait peut-être utile de faire état d'un certain nombre des moyens qui ont permis au gouvernement, au cours des années, de réduire ses besoins budgétaires pour les régimes de pension de la Fonction publique.

Les comptes du régime de pension portent intérêt à un taux calculé en faisant la moyenne des taux d'intérêt des obligations du gouvernement au cours des 20 dernières années. Les chiffres fournis par le Conseil du Trésor et déposés à la Chambre le 21 avril 1982, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, montrent que l'emploi de cette formule plutôt que des taux d'intérêt courants, comme dans le cas du compte des prestations supplémentaires, a permis de réduire la dette publique que supportent les contribuables de plus de 5 milliards de dollars jusqu'à la fin de 1980. Un syndicat aurait écrit au président du Conseil du Trésor (M. Gray), le printemps dernier, pour demander une mise à jour de ce chiffre, mais il semble qu'il n'ait pas encore reçu de réponse. Vu les taux d'intérêt qui se pratiquaient en 1981 et 1982, je ne serais pas surpris que le chiffre actuel montre des économies, pour le trésor public, de plus de 10 milliards de dollars.

Les besoins budgétaires ont également été réduits parce que le gouvernement, qui contribue la même somme que ses employés, a toujours fait ses versements un an en retard, alors que les employés, eux, doivent cotiser toutes les deux semaines.

Cela signifie que les contributions du gouvernement sont toujours en retard d'un montant variable, mais qui peut atteindre et même dépasser les 500 millions de dollars. Il est bon de remarquer que l'intérêt, pendant un an, sur 500 millions de dollars est à peu près égal au montant que le gouvernement espère économiser pendant la première année d'application de la loi C-133.

Les employés et les pensionnés s'inquiètent beaucoup de l'intérêt que rapporteront leurs comptes de pensions à l'avenir. Le taux d'intérêt sur le compte principal est, comme je l'ai dit, déterminé au moyen d'une moyenne mobile sur 20 ans des obligations à long terme du gouvernement. Grâce à cette formule, le gouvernement a pu, pendant de nombreuses années, utiliser des fonds destinés au régime de pensions de la Fonction publique à des taux d'intérêt bien inférieurs aux taux pratiqués sur le marché. Cette situation changera, cependant, lorsque le taux d'inflation reviendra à un niveau plus raisonnable. A ce moment-là, grâce à la formule prévoyant un décalage dans les taux d'intérêt, les comptes de pension rapporteront des taux d'intérêt bien supérieurs à ceux du marché. Bien des retraités et employés de la Fonction publique m'ont demandé de temps en temps quelles assurances ils avaient que le gouvernement ne changerait pas à ce moment-là la formule afin de se favoriser? Cette crainte est, selon moi, en quelque sorte fondée car la formule actuelle n'est pas inscrite dans une loi mais plutôt arrêtée par règlement.

• (1650)

En toute franchise, j'ignore comment rassurer les employés et les retraités lorsqu'ils me demandent pourquoi ils devraient croire que le gouvernement respectera plus les engagements inscrits dans des règlements, quand on sait que le gouvernement ne se considère pas lié par les engagements inscrits dans des lois, sans compter que ces règlements peuvent être modifiés sans l'approbation du Parlement.

De tout ce qui a transpiré depuis le dépôt du projet de loi C-133, je pense que rien n'a rendu les employés et les retraités plus perplexes que la tendance du gouvernement à sous-estimer grandement les économies réalisées dans le domaine des pensions grâce à l'application du programme des 6 et 5 p. 100. Les gouvernements qui se lancent dans des programmes d'austérité n'ont pas pour habitude de faire preuve de modestie lorsqu'ils disent à la population les économies qui ont été réalisées. On peut plutôt les accuser généralement de surévaluer les économies réalisées grâce à leurs mesures d'austérité. Les fonctionnaires se demandent donc pourquoi le gouvernement sous-estime dans ce cas-là les répercussions financières de ses mesures législatives.

On me demande également pourquoi le gouvernement n'a rien dit des économies réalisées dans le domaine des pensions à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-124. Comme la plupart des députés le savent, le gouvernement doit verser de larges sommes chaque année au compte de pension de retraite de la Fonction publique, ainsi qu'à ceux des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, afin de couvrir les augmentations salariales accordées chaque année. Lorsque les augmentations salariales sont limitées, ces montants appelés rajustements au passif actuariel sont grandement réduits. Les estimations fournies au comité permanent des prévisions budgétaires en général par un des syndicats visés révèlent que les économies relatives aux pensions que le gouvernement réalisera grâce à la mise en œuvre du bill C-124 varieront entre 900 millions et un milliard de dollars. J'imagine que ce chiffre grimperait à un milliard et demi de dollars si les Forces armées et la GRC étaient incluses.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas hésité à dire publiquement combien il espère économiser en traitements par le biais du projet de loi C-124, mais pas un seul mot au sujet des économies découlant du régime de pensions. Je me l'explique mal, surtout que les économies de pensions vont nécessairement être supérieures à celles qu'il réalisera avec les traitements en vertu du bill C-124.

Au cours du débat de deuxième lecture du bill C-133, le ministre a déclaré que si le bill est adopté on réalisera des économies de 165 millions de dollars en 1983 et 1984 dans l'indexation des pensions. Le fait est que le bill affectera les pensions après 1984, mais le ministre n'a fourni aucune donnée à cet égard. D'après les calculs provisoires déposés au comité par des associations de retraités, avec le temps, le bill C-133 réduira le revenu des retraités d'environ 500 millions de dollars.

Mes calculs sommaires révèlent que le chiffre de 500 millions est beaucoup trop bas et que la perte de revenu des personnes à la retraite s'établira probablement à un montant se situant entre un et deux milliards de dollars. J'obtiens cette donnée en multipliant l'espérance de vie des pensionnés qui, en moyenne, sont âgés de 70 ans, par l'espérance de vie de 12 ans, puis en multipliant par 12 le montant épargné par le gouvernement en 1984, soit 105 millions de dollars. Il est facile de voir que mon chiffre prévu de un milliard de dollars est très conservateur—c'est le moins qu'on puisse dire—et qu'il est deux fois plus élevé que la somme suggérée par des témoins qui ont comparu devant le comité.

Des employés et des retraités sont tout à fait renversés de constater que le gouvernement ne dit pas le fond de sa pensée au sujet de l'impact du programme des 6 et 5 p. 100 sur les pensions et les prestataires. Ils sont d'avis que, si l'on publiait les données pertinentes et précises, celles-ci prouveraient clairement que le sacrifice qu'on leur demande de faire n'est ni mineur, ni temporaire, mais bien majeur et permanent.

Dans le peu de temps dont j'ai disposé, je n'ai pu passer en revue toutes les plaintes ni tous les griefs dont on m'a fait part au cours des dernières semaines. J'ai dû lire tous les rapports du comité des prévisions budgétaires en général pour tenter de me renseigner sur les questions qui ont été soulevées tant par écrit, au téléphone que lors de rencontres, par des centaines de fonctionnaires de ma circonscriptiion et d'ailleurs. J'ai remarqué que la plupart de ces questions se retrouvaient dans les mémoires ou les exposés présentés au comité, mais qu'on n'y avait quelquefois pas répondu en raison de la structure du comité. Un grand nombre des instances présentées par des syndicats d'employés, des organisations de retraités et des particuliers sont restées en suspens. Naturellement, c'est peut-être dû au fait que le comité a disposé de bien peu de temps pour ses délibérations et études. Par conséquent, j'aimerais suggérer au ministre qu'il examine attentivement tous les mémoires qui ont été présentés au comité et qu'il fasse parvenir une réponse complète et détaillée aux organisations et aux particuliers concernés. J'ai bien peur que si ces mesures ne sont

pas prises, les organisations et les personnes en cause, les contribuables, les électeurs de ma circonscription qui ont rédigé des lettres, présumeront que qui ne dit mot consent, ce qui ne fera qu'envenimer leurs relations mutuelles futures.

Une chose est claire comme de l'eau de roche: lorsqu'il y a abus de confiance, un climat de méfiance et de suspicion s'installe rapidement qui, s'il n'est pas réprimé, peut empoisonner les relations entre employeur et employés pendant un bon bout de temps dans bien des domaines. C'est dans cet esprit qu'en conclusion de mon intervention à l'étape de la deuxième lecture, j'affirmais que personne n'a rien à gagner de ce bill. En effet, le contribuable se retrouve perdant, le retraité se retrouve perdant et le gouvernement se retrouve également perdant.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je n'ai aucune question à poser à mon préopinant. J'ai écouté attentivement un discours bien intentionné prononcé par un député très consciencieux. Assurément, il y a peu de députés qui connaissent aussi bien les problèmes qui se posent aux citoyens âgés et ceux que suscite l'indexation. En outre, je présume qu'aucun autre député ne s'est rendu compte aussi nettement des machinations du gouvernement. Le gouvernement viole son engagement envers les fonctionnaires et les membres des Forces armées et je crois comprendre que, la semaine prochaine ou dans un avenir rapproché, ce sera le tour des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

Ce matin, j'ai entendu le président du Conseil du Trésor (M. Gray) tenter d'excuser ce qui se passe ici. Il a fait quelques allégations qui m'ont paru absolument étonnantes. Elles dépassent tout simplement mon entendement. Il va peut-être participer à un autre débat portant sur la loi sur la sécurité de la vieillesse la semaine prochaine et expliquer comment il a pu dire de telles choses. J'ai pris note de ce qu'il a dit, entre autres: «Les paiements faits aux pensionnés proviennent en général du contribuable.» Je ne peux guère accepter une remarque de ce genre émanant d'un ministre de la Couronne et, à vrai dire, ni de qui que ce soit d'autre. Bruce Phillips, commentateur aux informations nationales de CTV, a exprimé une autre opinion hier soir. Il est d'ordinaire beaucoup plus sensé. J'ignore comment il a pu exprimer cette opinion—que les députés d'en face espèrent être aussi l'opinion du public au sujet de l'indexation des pensions—sans souffler mot de la caisse de pension ou de caisse de prestations supplémentaires de retraite. Il a laissé entendre, comme le ministre l'a fait ce matin, que ces fonds provenaient entièrement des contribuables.

Mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), a inscrit au *Feuilleton* il y a quelques semaines une question à laquelle on a répondu le 21 janvier dernier. Voici une partie de la question nº 4486:

> Au cours de chacune des dix dernières années financières, quel a été le montant *a*) de l'intérêt accumulé, *b*) des cotisations des employés . . .

Des données statistiques ont été fournies pour les diverses caisses à commencer par le compte de pension de retraite de la Fonction publique. Les cotisations des employés, que le président du Conseil du Trésor feint d'ignorer complètement, comme Bruce Phillips l'a fait hier soir, s'établissaient à 126 millions en 1972. Les versements de pension atteignaient 121 millions de dollars. Par conséquent, depuis 1972, les cotisations des employés sont plus élevées que les pensions versées sans compter la part de l'employeur, ou, comme le président du Conseil du Trésor aimerait le faire croire, la somme puisée à même les deniers publics. En 1973-1974, le montant total des cotisations des employés s'est élevé à 141 millions et demi, alors que les versements ont été de 139 millions. L'année suivante, les employés ont cotisé 168 millions et on a versé 161 millions.

• (1700)

Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre peut continuer à faire le genre «d'Élégie de Gray» qu'il a fait ce matin—qui, j'espère, ne sera pas lue dans quelques siècles comme l'autre «Élégie de Gray» l'a été. Comment peut-il prétendre que ce sont les contribuables dans leur ensemble qui financent le régime de pension, en dépit des chiffres que je viens d'énoncer? Je n'arrive vraiment pas à le comprendre.

De son côté, le compte de pension de retraite rapporte des intérêts qui sont capitalisés, indépendamment des intérêts supplémentaires et de la contribution de l'employeur.

Si vous me le permettez, j'en viens tout de suite à l'année 1981-1982, dernière année citée dans la réponse à la question posée par le député de Nepean-Carleton. Pour cette année-là, le montant des intérêts s'est élevé à 837 millions, celui des intérêts supplémentaires à 355 millions, les cotisations des employés à 403 millions et la contribution de l'employeur à 606 millions. Soit au total 2,201 millions, alors que l'on a versé 459 millions en prestations de retraite.

De deux choses l'une, ou ces chiffres sont faux, ou c'est le ministre qui est dans l'erreur lorsqu'il prétend que les contribuables font les frais du régime de pension des fonctionnaires. Doit-on en conclure que ces chiffres ne sont que le fruit de l'imagination d'un commis et qu'ils n'ont aucune valeur? Oui, s'il faut en croire le ministre, qui prétend que c'est l'ensemble des contribuables qui financent le régime de pension des fonctionnaires.

Je voudrais, si vous me permettez, citer quelques chiffres au sujet du Fonds de pension des Forces canadiennes, qui asure une pension légèrement supérieure. En 1981-1982, le montant des cotisations, intérêts compris, s'élevait à 618 millions, celui des intérêts supplémentaires à 262 millions, les cotisations des employés à 91 millions et la contribution de l'employeur à 198 millions. Cette même année, 291 millions ont été versés aux retraités. On constate ainsi que les rentrées excèdent de beaucoup le montant des versements, ce qui est vrai dans pratiquement tous les cas. Ce qui n'empêche pas le ministre de prétendre que l'argent qui se trouve dans les comptes de retraite correspond aux montants nécessaires pour payer les prestations à l'avenir. Doit-on en conclure, d'après la réponse que le ministre a fournie au député de Nepean-Carleton, parlant de la contribution des employés, que son ministère a, cette fois encore, inventé ces chiffres, et qu'ils sont sortis de l'imagination des fonctionnaires ou des ordinateurs? Vous pouvez me croire, les fonctionnaires savent fort bien d'où provient cet argent. Il est prélevé à même leur traitement ou leur solde. N'ayez crainte; ils savent d'où vient l'argent de leur pension. Les membres des Forces armées et les fonctionnaires estiment peut-être qu'ils sont les seuls à cotiser à leur régime de pension, et ils n'ont pas tout à fait tort, d'après les chiffres que je viens de citer. Le gouvernement n'a pas exactement triché, mais il a donné une fausse idée des régimes de pension de la Fonction publique.

Mon éminent collègue de Nepean-Carleton a longuement parlé de cette question ce matin en réfutant les déclarations du président du Conseil du Trésor au sujet d'un quelconque contrat. Ce dernier estimait avoir la partie belle puisqu'il n'y a pas vraiment de contrat écrit avec les fonctionnaires, les membres des Forces armées et de la GRC. Aucun ministre n'a signé un tel contrat;c'est sans doute au Président du Conseil du Trésor que la tâche en aurait incombé. Il s'y serait engagé à indexer les pensions des retraités. De leur côté, les centaines de milliers de personnes en cause l'auraient contresigné.

J'ai ici la copie de quelques pages des Statuts du Canada où l'on peut lire notamment: «La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les pensions de retraite supplémentaires». Selon la définition qu'on y donne, l'indice de pension pour une année donnée est la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada tel que publié par Statistique Canada et ainsi de suite.

Que veut dire le ministre quand il prétend qu'il n'y a pas de contrat? Bien sûr qu'il y en a un, il figure noir sur blanc dans les Statuts du Canada. S'il veut dire qu'on ne peut pas se fier aux Statuts du Canada pour savoir si le gouvernement a un contrat à respecter ou non, il va falloir revoir d'un autre œil les relations ouvrières. S'il adopte cette attitude à propos des pensions, le gouvernement peut faire la même chose en ce qui concerne le salaire des employés, les conditions d'emploi et le reste.

Ce qu'il y a de regrettable, c'est que, devant la nécessité de se serrer la ceinture, chose que tout le monde a constaté l'année dernière, sauf que le gouvernement libéral l'a compris avec un peu de retard, le gouvernement s'est attaqué à un groupe très vulnérable. Les personnes visées vont voir leur niveau de vie tomber de 5 p. 100. Voilà ce que cela veut dire. Au lieu de pouvoir acheter les aliments qu'elles pouvaient s'offrir l'année dernière et qu'elles pensaient pouvoir encore acheter cette année, elles verront leur pouvoir d'achat diminuer de 5 p. 100 et elles ne rattraperont jamais le terrain perdu. Elles ne se retrouveront plus jamais au même point que l'année dernière ou il y a deux ans. Elles ont perdu 5 p. 100. Elles ne récupéreront jamais cet argent et leur augmentation annuelle ne sera plus jamais calculée sur la même base. Elles perdent du terrain et c'est très dur à accepter pour ces personnes dont le principal point commun est d'avoir travaillé pour le gouvernement et d'être âgées. Certaines sont plus riches que les autres et ne seront pas touchées aussi durement, mais nombreuses sont celles qui souffriront énormément.

J'ai beaucoup de sympathie pour le retraité qui a comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général pour nous parler de sa pension. Il s'appelait M. Aplin et c'était un ancien militaire. Je l'ai interrogé au sujet de la règle de 85. J'ai parfois l'impression d'être le seul ici à comprendre cette règle, mais c'est parce que je suis moi-même un ancien militaire. Pour pouvoir bénéficier de l'indexation, il faut que votre âge et vos années de service additionnés donnent 85. Si c'est tellement important pour les militaires, c'est qu'ils ne peuvent pas travailler jusqu'à 65 ou 60 ans. Ils sont mis à la retraite beaucoup plus tôt. Quand j'ai questionné M. Aplin, je lui ai dit: «La règle de 85 est donc beaucoup plus dure pour les militaires que pour les fonctionnaires à cause de la retraite obligatoire. Quel âge aviez-vous quand vous avez été mis à la retraite?» M. Aplin m'a répondu: «45 ans». Je lui ai alors demandé: «Quand aurez-vous droit à l'indexation, ou y avez-vous déjà droit?» M. Aplin m'a répondu: «Pas avant le 21 janvier». C'était il y a quatre jours. Félicitations, monsieur Aplin, vous avez franchi le cap. Puis je lui ai demandé: «Et depuis combien de temps avez-vous quitté le service?» Il m'a répondu: «Dix ans, non, 12 ... 13 ans». Quant je l'ai interrogé sur le montant de sa pension, il m'a répondu qu'elle s'élevait à $277.55. Et cela depuis dix ans.

Voilà le genre de personne auquel il faut penser, une personne qui, depuis 12 ans, touche une pension de $277.55. Pourtant, le public s'imagine que les militaires reçoivent une pension confortable en quittant le service. Ce n'est certainement pas le cas.

Il faut se demander également s'il y a lieu de se constituer des revenus pour sa vieillesse. D'une part, le gouvernement souhaite que chacun prépare sa retraite et, d'autre part, il offre le supplément du revenu garanti. Lorsqu'on envisage d'acheter une rente ou de travailler pour le gouvernement assez longtemps pour obtenir une pension, disons, de $250 par mois, cela signifie simplement qu'à 65 ans, au moment de la retraite, on sera dans la même situation que si on n'avait pas acquis de pension, car, à cause d'elle, on ne pourra pas toucher le supplément du revenu garanti. Voilà une bien étrange incohérence qui résulte de la mauvaise gestion et de la mauvaise conception des régimes de pension.

Pour terminer, je tiens à dire que ce débat a été long mais intéressant. J'ai l'impression qu'il pose un problème de conscience à certains députés du parti libéral. J'espère qu'ils feront le bon choix lorsque viendra le temps de voter, dans la demi-heure qui vient.

• (1710)

La déclaration du député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) qui a dit hier matin: «J'ai donc le regret d'annoncer que je ne puis souscrire au bill C-133» est encourageante. J'espérais qu'il serait là, hier soir, lorsque nous avons voté sur le projet de loi. Il y a sans doute eu quelque cataclysme, atteignant au moins le niveau 7 sur l'échelle de Richter, qui l'a empêché de venir voter. Nous espérons que dans la demi-heure qui vient il pourra, avec quelques autres, prendre un décision. J'espère qu'il y aura suffisamment de députés de l'autre côté qui se souviendront de ce qu'ils doivent aux personnes âgées et donneront un exemple qui encouragera les pensionnés de la sécurité de la vieillesse, dont le tour viendra dans quelques jours, et leur donnera l'espoir d'être traités avec l'équité dont le premier ministre (M. Trudeau) parlait avec tant de fierté dans sa campagne électorale.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis pour l'adoption en troisième lecture du bill C-133, que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a modifié de façon à accorder, en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, des hausses de pension de 6.5 p. 100 cette année et de 5.5 p. 100 en 1984. Je suis en faveur, parce que les modifications apportées au projet de loi permettront de donner aux fonctionnaires plus qu'ils n'auraient normalement touché, selon le projet initial, sans violer l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100.

Les modifications respectent un important principe, soit qu'il ne faut pas plafonner les contributions versées à parts égales par les employés et l'employeur. Et cela, sans nuire au programme des 6 et 5 p. 100, car la modification découle du principe voulant que l'argent dans le compte des prestations de retraite supplémentaires pour compenser l'indexation doit continuer de servir à cette fin. Il s'ensuit que le plafonnement des pensions des fonctionnaires ne s'applique pas aux fonds prévus pour indexer les prestations de retraite supplémentaires.

Ceux qui, dans le secteur privé, ont soutenu activement le programme des 6 et 5 p. 100, concèdent évidemment au gouvernement que limiter ainsi les hausses de pension n'équivaut pas à faire fi du programme. De plus, la limitation n'a été envisagée qu'après un examen approfondi de toutes les propositions des députés ministériels de même que de celles d'autres sources. On a pu déduire de ces propositions qu'une légère modification du projet initial visant à restreindre la hausse des pensions des fonctionnaires était conforme à l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100.

La nouvelle proposition de restreindre la hausse des pensions aux taux prévus par le programme des 6 et 5 p. 100 a surtout pour but, évidemment, d'appuyer la politique actuelle de stabilisation des prix. C'est là un point fondamental que tout économiste confirmera.

La stabilisation des prix est non seulement souhaitable en soi, mais elle est nécessaire à la relance de l'économie et, partant, à la création d'emplois. C'est là tout le but du programme des 6 et 5 p. 100: réduire l'inflation afin de relancer l'économie et de créer des emplois. Donc, tout accroc au programme risquerait à ce moment-ci de compromettre d'importants objectifs économiques nationaux.

D'aucuns ont mis en doute la nécessité d'appliquer le programme aux pensionnés, maintenant que les prix sont presque stabilisés. C'est là faire peu de cas du rôle des anticipations inflationnistes. La seule anticipation de la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 a suffi à faire baisser l'inflation. Autrement dit, les prix fluctuent avec les idées. La conviction entraîne la réalisation. Faire obstacle à la réalisation affaiblit la conviction. Si nous négligions d'aller jusqu'au bout maintenant, nous tromperions les espoirs d'une inflation plus faible que nous avons fait naître en annonçant notre politique des 6 et 5 p. 100. Si nous renoncions maintenant à notre objectif en raison de nos premiers succès, nous mettrions en péril ces succès. Nous amorcerions ainsi une nouvelle poussée inflationniste.

D'autres députés ont trouvé à redire à la motion pour d'autres raisons. Ils ont dit que le gouvernement ne devrait pas lutter contre l'inflation sur le dos des retraités. Cela équivaut à dire que s'il est souhaitable de modérer les anticipations inflationnistes, il ne l'est pas de restreindre celles des retraités. Ces députés ajoutent qu'il est injuste d'abaisser le niveau de vie des retraités. Ils préfèrent ne pas tenir compte de la situation économique relative des fonctionnaires à la retraite si leurs pensions sont pleinement indexées, alors que les traitements ne le sont pas.

Quand on demande aux fonctionnaires d'accepter une baisse de leur niveau de vie, leur situation économique accuse un retard par rapport à celle des retraités dont la pension est pleinement indexée. La justice la plus élémentaire veut apparemment qu'on demande aux retraités pour le bien du Canada d'accepter une baisse équivalant à celle des fonctionnaires actuels. On ne demande pas aux retraités d'accepter une baisse de leur niveau de vie par rapport à celui des fonctionnaires actuels, mais seulement de participer à des mesures d'austérité qui ne modifient en rien la situation économique relative des deux groupes.

Maintenir le revenu réel d'un groupe à son niveau antérieur, alors que celui d'autres groupes baisse par suite de faibles hausses de traitement ou, ce qui est pire, du chômage, c'est permettre au groupe protégé d'améliorer sa situation économique par rapport à celle des autres. Ce n'est pas ainsi qu'on arriverait à convaincre tous les Canadiens d'appuyer le programme des 6 et 5 p. 100 et de travailler à la relance de l'économie.

L'opposition a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement n'aurait consulté personne au sujet de ce bill. La raison en est simple. Ce bill est en quelque sorte l'aboutissement de la démarche budgétaire, et la démarche budgétaire à l'époque, compte tenu des traditions du Parlement, ne prévoyait pas de consultations. Cependant, dès sa nomination, le président du Conseil du Trésor a entrepris de consulter les représentants des syndicats de fonctionnaires. Ces consultations ont joué un rôle important, puisqu'elles ont abouti au respect du principe selon lequel les cotisations des employés et de l'employeur ne doivent pas être plafonnées. C'est ainsi que les cotisations ont été plafonnées à 6.5 p. 100 en 1983 et à 5.5 p. 100 en 1984.

Je voudrais maintenant revenir sur certains propos des députés conservateurs, notamment ceux du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Ce dernier a parlé d'hypocrisie. Je comprends difficilement que le député puisse approuver le principe des restrictions budgétaires tout en se refusant à en appuyer l'application dans la pratique. Rien de plus aisé que d'être en faveur d'une cause et en l'occurence d'être pour les restrictions quand on n'a pas à préciser où se feront les coupures ni qui aura à en souffrir.

Le député de Saint-Jean-Ouest est partisan du Reaganisme économique, ce qu'il a d'ailleurs affirmé publiquement. En ce qui concerne les programmes sociaux, cette doctrine économique repose essentiellement sur le principe qu'il faut sabrer sans pitié dans ces programmes en s'attaquant à leur essence même et non pas seulement à l'indexation. J'admets difficilement qu'on puisse souscrire au Reaganisme économique et prétendre ensuite qu'on a plus de conscience sociale que le NPD.

Passons maintenant aux propos du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et à l'amendement qu'il a présenté pour que la formule du 6 p. 100 s'applique en 1983, mais pas en 1984. Par un raisonnement qui m'échappe, il semble que l'opposition conservatrice, représentée par son critique officiel, soit disposée à accepter aux termes de ces amendement que le programme des 6 et 5 p. 100 s'applique sur un an, mais non pas sur deux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à ce que le député mentionne mon nom pourvu qu'il n'y ait pas infraction au Règlement, mais je trouve déplacé de faire des observations sur une motion dont la Chambre est saisie.

M. Lang: Monsieur le Président, mes observations ne portent pas sur une motion dont la Chambre est saisie, mais sur l'amendement qu'a présenté le député visant à limiter l'indexation à 6 p. 100 en 1983, mais pas en 1984. Si l'on accepte de plafonner les pensions en 1983, pourquoi n'accepterait-on pas d'en faire autant pour 1984? Il faut choisir, monsieur le Président.

• (1720)

Je voudrais demander aux députés de l'opposition qui ont appuyé leurs collègues libéraux de la région d'Ottawa lesquels, en toute bonne foi, ont décidé de voter contre ce bill, de reconnaître et de respecter le droit des autres députés de cette région qui ont le courage personnel et politique voulu de voter en faveur du bill. Les Canadiens veulent des chefs politiques qui fassent preuve d'intégrité et de courage. J'invite fortement les députés de l'autre côté de la Chambre à reconnaître le courage personnel et politique de ceux qui, de bonne foi, appuient ce bill en ayant la conviction que l'intérêt national doit passer avant tout.

M. le vice-président: Le député est maintenant en train de poser des questions au député qui vient de parler. La parole est au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, je n'ai en réalité que deux très brèves questions à poser au député, avec sa permission. Tout d'abord, il a dit que les Canadiens devaient participer à cette lutte contre l'inflation; il laisse donc entendre qu'ils devraient accepter de leur plein gré que la hausse de leur pension soit ramenée à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'an prochain.

Compte tenu de ce concept de justice et de partage, que chacun doit bien sûr approuver en principe, le député pourrait-il essayer d'expliquer comment il se fait que le conseiller du gouvernement en matière de politique fiscale, le gouverneur Bouey de la Banque du Canada, ne reconnaît pas le principe du partage et ne demande pas à ses retraités d'adhérer au programme des 6 et 5 p. 100, au lieu de leur accorder cette année une hausse de 11.5 p. 100, supérieure au taux de l'inflation? Aurait-il l'obligeance de nous l'expliquer?

M. Lang: Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que moins de un pour cent des pensionnés du secteur privé bénéficient de la pleine indexation de leur pension. Le gouvernement n'a donc pas besoin de leur demander d'accepter de leur plein gré de ce conformer au programme des 6 et 5 p. 100. Ils ne touchent pas de hausses de 6 et 5 p. 100. Cela respecte le principe de justice exprimé ici. Nous invitons les fonctionnaires à la retraite à partager le fardeau commun comme le font déjà les pensionnés du secteur privé, auxquels on n'a pas demandé de le faire de leur plein gré.

Quant au gouverneur Bouey et à la Banque du Canada, le fait est que la loi sur la pension de la Fonction publique ne s'applique pas à cet organisme. Le bill C-133 tend à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique. C'est un fait. Il n'est donc pas possible d'y astreindre cet organisme au moyen du projet de loi à l'étude.

Deuxièmement, le régime de retraite de la Banque du Canada est à caractère entièrement contributoire, non seulement pour le régime de retraite de base comme il l'est pour les fonctionnaires en général, mais aussi pour l'indexation du régime. C'est pourquoi les deniers publics ne servent absolument pas à indexer les pensions versées aux retraités de la Banque du Canada, contrairement à ce qui se passe dans le cas des fonctionnaires visés par la loi, car 90 p. 100 de l'argent qui sert à payer l'indexation de leur pension provient des deniers publics.

M. Riis: Monsieur le Président, j'accepte ce que le député s'est empressé de me répondre. Mais j'ajoute qu'à partir d'aujourd'hui les exhortations du gouverneur Bouey sonnent creux car il ne pratique pas du tout ce qu'il prêche d'après la façon dont il traite ses employés. Je note que les banques, elles aussi, n'ont eu que des éloges à l'endroit du programme des 6 et 5 p. 100, mais on découvre, en lisant l'exposé annuel de la Banque royale du Canada, qu'elle a accordé une augmentation de 16.5 p. 100 à ses retraités cette année. On constate, là encore, que certains de nos dirigeants ne pratiquent pas du tout ce qu'ils prêchent. Voilà maintenant que le président du comité de gros bonnets, M. Ian Sinclair, qui a conseillé le gouvernement à propos du programme des 6 et 5 p. 100 et qui a été son porte-parole dans tout le pays, nous dit, monsieur le Président, que ce n'est pas à coups de millions et de millions de dollars qu'il faut relancer l'économie, mais de milliards de dollars.

M. le vice-président: Je rappelle au député qu'il doit être bref et qu'il ne doit pas s'écarter du sujet.

M. Riis: Voici donc la question que je voudrais poser au député: Puisqu'il semble bien maintenant que M. Ian Sinclair et son comité aient renoncé au programme des 6 et 5 p. 100, mais qu'il demande plutôt au gouvernement d'injecter d'énormes sommes dans l'économie, le député n'aurait-il pas maintenant de bonnes raisons de ne plus donner son appui au bill C-133, voire même de voter contre?

M. Lang: Au contraire, monsieur le Président. M. Sinclair a été un ardent défenseur du programme des 6 et 5 p. 100. Il admet lui aussi, comme le gouvernement, que ce programme ne résout pas tous les problèmes, qu'il faut prendre d'autres mesures pour relancer l'économie et pour régler la grave question du chômage. Mais cela ne veut pas dire, monsieur le Président, qu'il faille renoncer à combattre l'inflation en amenant les gens à se montrer moins exigeants en matière de revenus. Le député, qui est le critique financier du Nouveau parti démocratique, sait très bien qu'en période de récession, l'inflation n'est pas alimentée par une demande globale excesive, mais elle est plutôt alimentée par la hausse des coûts et par des facteurs psychologiques. Je pense qu'il est logique d'avoir instauré un programme de 6 et 5 p. 100 conçu pour lutter contre l'inflation causée par la hausse des coûts ainsi que par la psychose inflationniste tout en préconisant des mesures pour accroître l'investissement dans l'entreprise privée et aussi dans

le secteur public, quand on sait que les sociétés aux prises avec la récession ont sensiblement réduit leurs investissements. Voilà pourquoi je ne trouve rien d'illogique dans tout cela et suis d'accord avec ce qu'a dit M. Sinclair.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai quelque chose à dire au sujet de l'amendement.

M. le vice-président: Le député veut poser des questions? Je donne la parole au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Monsieur le Président, mon vis-à-vis se rappelle-t-il que les fonctionnaires fédéraux à la retraite ont versé une cotisation spéciale à leur caisse de retraite, soit 7.5 p. 100, et qu'ils auront à épuiser les quelque 16 milliards de dollars de la caisse de retraite avant de subir une réduction comme la nôtre? En second lieu, qui sont ou qui est le premier responsable de l'inflation? Le député conviendra-t-il que c'est surtout le déficit du gouvernement fédéral et non le simple fonctionnaire qui accomplissait loyalement sa tâche?

M. Lang: Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question du député en disant dans mon discours que 90 p. 100 de l'argent qui sert à indexer la pension des fonctionnaires provient du fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire du contribuable.

Quant à savoir qui est la cause de l'inflation, il serait difficile de répondre à cette question d'autant plus qu'il ne me reste qu'une minute. Si la Chambre voulait m'accorder encore 15 minutes, je répondrais volontiers à cette question.

Je pense qu'il est permis de dire que nous sommes tous en partie responsables du climat d'inflation qui sévit aujourd'hui. Les causes ne sont pas uniquement intérieures puisqu'il existe des pressions internationales réelles. Sans doute monsieur le Président, la principale cause en a été l'augmentation de quelque 1500 p. 100 au cours des dernières années du prix du pétrole, ce qui a entraîné une hausse équivalente du prix de l'énergie dont se nourrit notre économie.

• (1730)

M. le vice-président: Une dernière question. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Crosby: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a très bien expliqué dans son discours pourquoi il était normal d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux fonctionnaires à la retraite puisque l'objectif était d'épargner l'argent des contribuables. A peu de chose près, il a affirmé que puisque l'intérêt des contribuables était en jeu, le gouvernement avait le devoir d'imposer ce programme d'austérité. Le député de Victoria (M. McKinnon) et d'autres ont examiné le régime de capitalisation du fonds de retraite de la Fonction publique, rappelant que les différents fonds renfermaient 14 milliards de dollars et que les cotisations ont largement dépassé les prestations versées jusqu'à présent.

Je voudrais demander au député de Kitchener (M. Lang) s'il croit que les prestations sont payées à même l'argent des contribuables et s'il estime justifiée l'application du programme des 6 et 5 p. 100 ainsi que les dispositions du bill C-133, ou s'il est d'accord avec moi pour dire que les deniers du public ne sont nullement en cause.

M. Lang: Monsieur le Président, je viens tout juste de donner la réponse à cette question en répondant à son collègue qui m'a posé la question précédente. Effectivement, 90 p. 100 des sommes qui servent à l'indexation des pensions des fonctionnaires à la retraite, sont assumées par contribuable. Le député a parlé d'un solde de 14 milliards de dollars; en fait, il est de 15.3 milliards de dollars. Cet argent sert à payer la pension elle-même, ainsi que 10 p. 100 de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La période de dix minutes réservée aux questions et aux réponses étant terminée, la présidence accorde maintenant la parole au député de Churchill (M. Murphy).

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais parler de l'amendement au bill C-133 qui empêcherait la Chambre d'adopter ce projet de loi avant six mois, et je voudrais parler également du projet de loi proprement dit. Avant cela, je voudrais toutefois donner la réplique à un des députés conservateurs qui ont parlé cet après-midi et qui a déclaré que le NPD commençait à s'intéresser aux pensions.

Monsieur le Président, aucun député n'oserait nier que notre collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a été le porte-parole des pensionnés de toutes les régions du pays, des hommes, des femmes, des anciens combattants ou de tous les autres Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Nos déclarations sur les pensions sont logiques et elles se tiennent. Certains feraient vraiment bien de vérifier le compte rendu avant de parler à la Chambre.

Lorsqu'on examine le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, on constate qu'il présente bien des aspects discutables. Un des aspects qui nous préoccupent, c'est que le gouvernement abuse de la confiance des gens. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a dit tout à l'heure que rien n'avait été stipulé par écrit. Il n'existe pas de contrat par écrit entre le gouvernement et les retraités, les syndicats de la Fonction publique ou l'association représentant les fonctionnaires retraités. C'est ce que le ministre a dit. C'est ainsi que le ministre justifie ses agissements. Tenir sa parole, ce n'est pas seulement respecter un contrat par écrit. Comme on l'a dit dans plusieurs mémoires qui ont été présentés au comité chargé d'étudier ce projet de loi, il existe une entente à l'amiable et le gouvernement a donné sa parole à ses employés et aux retraités. Le gouvernement actuel et celui du très honorable L. B. Pearson qui l'a précédé ont promis que la pension de la Fonction publique ne serait pas modifiée sans avoir consulté les parties en cause. Le gouvernement n'a pas dit «sans consultation; toutefois, dans le cas d'un budget, nous ne vous en parlerons pas». Il n'a pas dit cela. Le premier ministre Pearson et les présidents du Conseil du Trésor qui se sont succédé—pour la plupart des ministres du cabinet libéral—ont dit «Voici votre régime de pension». Le gouvernement a même publié une brochure dans laquelle il explique qu'il n'y aura aucune modification sans consultation. Et ce bill trahit cette promesse.

Au début de l'après-midi, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a pris la parole et a demandé à ces mêmes retraités de faire confiance au gouvernement actuel. Il a dit que le président du Conseil du Trésor lui avait promis que des changements seraient apportés au régime de pension de la Fonction publique avant 1985. Il convient de noter qu'il n'a pas fait cette promesse à la Chambre. Mais il suffit d'être bon en calcul mental—je me demande parfois si les libéraux d'arrière-ban savent calculer—pour se rendre compte qu'il y aura des élections avant cette date, de sorte que le gouvernement ne compte pas vraiment être obligé de tenir sa promesse. Ce projet de loi est une trahison, et le gouvernement a le front de se présenter devant la Chambre, les retraités et tous les employés du gouvernement fédéral, et de leur dire: Faites-nous encore confiance. Nous avons trahi votre confiance aujourd'hui, mais c'est seulement parce qu'il s'agit d'un article budgétaire. Faites-nous confiance et d'ici trois ou quatre ans nous tenterons de nous racheter en essayant autre chose. Je ne crois pas, monsieur le Président, que les retraités fassent confiance au gouvernement actuel. Je ne crois pas que nous puissions compter là-dessus, parce que la confiance est fondée sur des actes, et les actes du gouvernement actuel constituent précisément un abus de confiance.

Depuis quelques minutes, j'entends les députés conservateurs à ma droite me harcèler. Ces derniers jours, ces députés n'ont cessé de dénoncer le gouvernement, qui trahit les citoyens et brise des contrats. Ils ont prononcé une foule de discours fantaisistes; pas autant qu'ils auraient dû le faire, mais il fallait s'y attendre car ils ne tiennent pas tellement à défendre les retraités quand ils en ont l'occasion. Eh bien, monsieur le Président, ces mêmes députés conservateurs qui dénoncent ce bill en le qualifiant de trahison devraient se rappeler que lorsque le bill C-124 a été mis aux voix à la Chambre, ils ont appuyé le gouvernement libéral, comme ils le font pour la plupart des mesures législatives de quelque importance, et que le bill en question brisait précisément des conventions collectives que le gouvernement avait signées et qui touchaient des centaines de milliers de travailleurs canadiens. Il ne s'agissait pas uniquement d'une entente verbale, mais bien d'une entente que le gouvernement avait négociée et qu'il avait signée. Et les conservateurs, à l'exception de deux d'entre eux, ont voté en faveur de ce bill; ils ont appuyé les libéraux, ils ont participé à ce bris de contrat. C'est ce bill qui a mis en branle cet abus de confiance à l'endroit des pensionnés, de ceux qui touchent les allocations familiales et des fonctionnaires à la retraite visés par ce projet de loi. Par la suite, monsieur le Président, au cours des derniers jours, alors que les conservateurs avaient l'occasion de combattre le gouvernement, ils n'ont pas fait preuve d'une combativité extrême. Nous avons déjà rappelé qu'ils n'ont déserté la Chambre que pendant 15 minutes, contrecarrant ainsi nos efforts en vue d'empêcher le gouvernement de faire adopter une motion de clôture. Ils avaient déserté pendant 15 jours pour protéger leurs amis des sociétés pétrolières.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour protéger le Parlement.

M. Murphy: Ils ont passé plusieurs jours à protéger leurs amies, les sociétés d'exportation, dans l'affaire de la Canagrex, mais ils n'avaient que 15 minutes à consacrer pour protéger les fonctionnaires à la retraite.

• (1740)

Hier soir, tandis que nous votions sur les amendements proposés pour le bill C-133, combien de conservateurs se sont montrés pour le vote final? Ils sont 52 à être venus voter, alors que leurs 49 autres collègues se sont absentés, monsieur le Président. Si la moitié de ces absentéistes avaient été ici hier soir, le projet de loi aurait été rejeté. Où étaient ces 49 conservateurs? Les libéraux ne se sont pas absentés en si grand nombre. Je ne sais pas comment ils font leur compte pour le jumelage—est-ce un libéral pour quatre conservateurs? Si leur excuse est qu'ils étaient jumelés avec des libéraux, ils admettent en réalité qu'ils ont collaboré pour tous les votes auxquels le gouvernement libéral a survécu.

M. Taylor: Qui a bradé les droits de propriété?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence s'interroge sur la pertinence du débat. La question est délicate, mais je prie le député de bien vouloir s'en tenir au bill à l'étude.

M. Murphy: Je puis comprendre pourquoi les conservateurs présents—non pas les 49 qui se sont absentés—ont des scrupules à ce sujet.

Tout à l'heure, j'ai entendu le député de Nepean-Carleton (M. Baker) réclamer que plus de quatre libéraux votent contre ce projet de loi. Nous avons besoin de plus de quatre ministériels pour nous appuyer, monsieur le Président. Il nous faut dès ce soir même ces 49 conservateurs pour nous aider à faire rejeter cette mesure législative qui trahit les pensionnés de la Fonction publique.

Nous nous sommes opposés à ce bill parce qu'il trahit cette confiance. Nous nous sommes débattus contre ce projet de loi, car nous savons qu'il ne vise qu'à impressionner l'opinion. Cela, nous l'avons découvert dans un document confidentiel qui est tombé entre les mains du chef de notre parti au début de l'année dernière. On y expliquait que la mise en œuvre d'un programme de restrictions dans la Fonction publique serait une opération de relations publiques. On y affirmait que la valeur même du programme reposait sur le fait que le gouvernement aurait l'air de lutter contre l'inflation.

Nous avons besoin au Canada d'un programme de création d'emplois, d'une stratégie industrielle. Nous avons besoin d'un tas de mesures pour relancer l'économie. Mais nos initiatives ne devraient surtout pas être prises au détriment des pensionnés du gouvernement. Ni des prestataires de la pension de vieillesse. Et encore moins des femmes et enfants qui bénéficient des allocations familiales. Nous voulons que les gros bonnets du parti libéral et les conservateurs silencieux et effacés viennent en aide aux Canadiens démunis. Ce dont nous pouvons nous passer, c'est de l'hypocrisie dont nous avons été témoins au cours du débat.

Notre parti a fait preuve de constance au cours du débat et dans sa lutte contre les mesures relatives aux restrictions de 6 et 5 p. 100. Nous n'avons pas cessé d'exiger un programme de création d'emplois. Notre position a été constante tout au long du débat sur les limites de 6 et 5 p. 100. Les conservateurs ne peuvent pas en dire autant. Ils ont appuyé le gouvernement sur le bill C-124 et ils désertent maintenant la couche qu'ils ont partagée.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: On semble être susceptible du côté des conservateurs et c'est bien compréhensible.

Je voudrais me porter à la défense des personnes âgées et de tous ceux qui seront touchés par cette mesure législative. Nous continuerons de lutter, en dépit du fait que cela dérange des conservateurs et des libéraux de l'arrière-ban, parce que nous croyons qu'il vaut la peine de combattre pour que les Canadiens aient des pensions convenables. Nous le ferons sans nous occuper du chahut que font certains députés qui s'en fichent comme de l'an quarante.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 h 45, conformément aux dispositions de l'ordre du jeudi 20 janvier 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toutes questions nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton), mis aux voix, est rejeté.)

● (1750)

(Vote nº 282)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—132.

● (1810)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de M. Baker (Nepean-Carleton) est rejetée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Si la Chambre le veut bien, dispensons-nous de faire sonner le timbre pour convoquer les députés.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée.)

● (1815)

(Vote nº 283)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—132.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gauthier
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—107.

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est 6 h 25, je dois quitter le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 janvier 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, je voudrais lire quelques extraits d'un éditorial de la livraison de ce matin de la *Gazette* de Montréal intitulé «M. Clark va trop loin». Parlant d'une récente interview accordée par le chef de l'opposition (M. Clark) à la revue *Maclean's* l'article dit ce qui suit:

Il est juste et même nécessaire que l'on puisse critiquer les hommes politiques dans un régime démocratique. Les faussetés flagrantes n'ont cependant pas leur place.

Et il ajoute:

M. Clark prétend qu'au cours de la campagne référendaire, M. Trudeau a menti aux Québécois.

M. Clark: C'est vrai. Il leur a menti.

M. Berger: Selon l'éditorial, M. Clark aurait déclaré:

. . . il nous a promis alors un fédéralisme plus souple . . . Ce qui n'est pas le cas. Il nous a apporté plutôt, une constitution unitaire.

L'article ajoute:

Mais M. Trudeau n'a pas menti aux Québécois. Il leur a promis qu'il essaierait immédiatement après le référendum de procéder à des changements constitutionnels, et c'est ce qu'il a fait. Il a déclaré qu'un «non» lors de ce référendum serait interprété comme un vote pour une augmentation des libertés, et la charte constitutionnelle des droits de la personne donne justement plus de libertés aux Canadiens.

M. Trudeau n'a *pas* promis un accroissement important des pouvoirs des provinces, et il n'est donc pas surprenant que la nouvelle constitution ne donne pas aux provinces tous les pouvoirs supplémentaires qu'elles désiraient.

M. Hnatyshyn: Quel est l'auteur?

M. Berger: L'article précise également:

M. Clark prétend, en outre, que M. Trudeau nous a donné une constitution unitaire. C'est une affirmation absurde que M. Clark a malheureusement faite à plusieurs reprises.

M. Clark: Et qu'il continuera à faire.

M. Berger: L'éditorial poursuit:

Même en dénaturant les faits ou en faisant preuve de scepticisme, on ne peut pas dire de la Constitution qu'elle est unitaire. M. Clark n'est pas stupide.

Des voix: Bravo!

M. Berger: L'article ajoute:

Il s'ensuit qu'il sait pertinemment qu'il ne dit pas la vérité lorsqu'il fait ces allégations qui pourraient faire un tort considérable à l'unité nationale. Il devrait avoir honte de lui-même.

Mme le Président: A l'ordre.

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OCTROI DE PERMIS AUX EXPLOITANTS COMMERCIAUX DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, il est absurde d'imposer aux petits exploitants des régions isolées du Nord canadien les règlements et modalités d'octroi de permis que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a arrêtés à l'intention des exploitants d'avions commerciaux.

Les modalités fort complexes et légalistes régissant l'octroi de permis peut convenir à Air Canada, à CP Air et à certains transporteurs régionaux qui ont les moyens voulus pour retenir les services de spécialistes férus de réglementation, alors que le reste de leur personnel s'occupe de façon sérieuse et efficace d'assurer la rentabilité de la ligne aérienne. Dans le Nord cependant, la plupart des entreprises aériennes ont peu d'envergure et doivent être assez souples pour répondre aux marchés qui changent rapidement dans une région où il arrive souvent que l'avion constitue le seul moyen de transport.

Les propriétaires-exploitants qui veulent farouchement conserver leur indépendance ont très peu de temps à consacrer aux chinoiseries administratives. Ils sont souvent enclins à dire sans ambages aux bureaucrates d'Ottawa, voire même au ministre des Transports (M. Pepin), quand même leur façon de penser. Leurs propos sont rarement flatteurs.

M. Pepin: Souvenez-vous de Dubin.

M. Nickerson: Le processus actuel d'octroi des permis est lent et ne tient pas compte des besoins publics; il favorise l'escroquerie et il transforme une saine concurrence favorisée par un matériel supérieur, des liaisons et des services améliorés, des prix réduits, en dénigrement, en critique . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE COMMERCE

LE FINANCEMENT DES EXPORTATEURS CANADIENS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'ai appris par l'entremise de la Chambre de commerce du district de Hamilton, qu'à l'instar de la plupart des exportateurs canadiens les exportateurs de moyens de production de ma circonscription de Hamilton-Ouest font face à une vive concurrence de la part de producteurs étrangers, dont certains consentent aux acheteurs éventuels des modalités de financement de faveur. Dans bien des cas, le gouvernement du producteur étranger est directement ou indirectement mêlé au financement, car il garantit des taux d'intérêt subventionnés. Pour un bon nombre d'exportateurs canadiens, les termes du financement qu'ils peuvent offrir aux clients étrangers avec lesquels ils négocient constituent le facteur qui leur permet ou non d'obtenir des commandes.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement du Canada dispose d'un mécanisme par lequel il est en mesure de financer et d'aider les exportateurs canadiens, soit la Société pour l'expansion des exportations. Si les hommes d'affaires canadiens pouvaient plus facilement obtenir des fonds de cette Société afin de décrocher des contrats à l'étranger, l'économie canadienne ne s'en porterait que beaucoup mieux. C'est pourquoi le projet de loi C-110 qui propose, entre autres choses, d'augmenter le capital-actions autorisé de un à deux milliards de dollars doit manifestement être considéré comme un important levier pour aider les Canadiens à être plus concurrentiels sur les marchés d'exportation, et tous les partis devraient s'entendre afin de l'adopter sans délai.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES AGRICOLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, 260 exploitations agricoles ont fait faillite en 1981, et 410 autres en 1982. Selon Statistique Canada, le revenu agricole, qui avait déjà diminué en 1981, a chuté de 28 p. 100 en 1982. De très nombreuses exploitations agricoles canadiennes sont au bord de la faillite et des milliers d'agriculteurs vivent dans l'inquiétude.

Au lieu de chercher à sauver nos exploitations agricoles, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dit à tout le monde que «notre agriculture se porte bien». Pour sauver nos exploitations agricoles, le ministre et le gouvernement canadien devraient prendre des mesures efficaces, notamment, réduire la taxe fédérale sur le combustible agricole qui, à 60c. le gallon, est franchement excessive; éliminer la taxe d'accise sur le gaz qui, entre autres effets déplorables, contribue à faire baisser la production agricole, car de plus en plus d'agriculteurs n'ont pas les moyens de fertiliser leurs terres; et supprimer l'impôt sur les plus-values de capital, afin que les agriculteurs âgés puissent prendre dignement leur retraite et que les jeunes puissent se lancer en agriculture.

Le Programme énergétique national du gouvernement libéral oblige les agriculteurs à payer beaucoup plus d'impôts que tout autre groupe au Canada. Dans toute relance économique, il faudrait sauver nos exploitations agricoles en priorité et éviter de mettre cette question en veilleuse, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

* * *

● (1410)

LE COMMERCE

LES CONSÉQUENCES DES MESURES AMÉRICAINES POUR LES EXPORTATEURS CANADIENS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, au cours de son exposé d'hier sur l'état de l'Union, le président Reagan a déclaré que les États-Unis devaient «continuer à favoriser le libre-échange . . . ». Peut-être y aurait-il lieu de rappeler au président Reagan que les pratiques commerciales de son pays ne sont pas tout à fait aussi libres qu'il voudrait le faire croire aux Américains et aux Canadiens. Ainsi, une nouvelle loi protectionniste a été adoptée pour empêcher les entreprises canadiennes qui fabriquent du béton et de l'acier de participer aux projets de construction de routes et de ponts financés par les Américains.

Les garanties de crédit que le ministère de l'agriculture américain offre à certains qui achètent son blé vont empêcher les producteurs canadiens de vendre le leur à ces pays.

L'avenir de notre secteur forestier en général suscite de vives inquiétudes, notamment celui de la Colombie-Britannique qui exporte du bois d'œuvre, car nos exportations de produits forestiers vers les États-Unis sont très mal vues. J'aimerais donc que le gouvernement fasse savoir au président Reagan que son gouvernement ne pourra pas «continuer à favoriser le libre-échange», tant qu'il n'aura pas commencé à «favoriser le libre-échange».

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE PROJET D'INSTALLER DES MISSILES PERSHING II EN ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, les deux grandes puissances emploient maintenant l'expression «attaque ou lancement sur alerte» pour décrire leur façon de riposter à certaines nouvelles armes. Or, le missile Pershing II qui doit être déployé en Allemagne de l'Ouest à la fin de cette année est précisément une de ces armes d'une extrême précision, capable de détruire en l'espace de six minutes un missile ennemi à 1,000 kilomètres de distance. La seule façon de se défendre contre cette arme, c'est de tirer son propre missile du silo avant qu'il ne soit détruit et le seul moyen de ce faire, étant donné le peu de temps dont on dispose, c'est d'attaquer sur alerte.

Que faut-il entendre per cette expression? Au cours des vingt dernières années, l'OTAN et NORAD ont maintes fois donné l'alerte suite au dépistage de missiles, bombardiers et autres engins ennemis qui pouvaient présenter un danger. Chaque fois, il s'est avéré que les craintes étaient mal fondées et l'alerte n'a donné lieu à aucune action défensive. Or, si la consigne est donnée d'attaquer à la première alerte, on n'aura pas le temps d'effectuer les vérifications qui s'imposent, de sorte qu'une défectuosité de l'ordinateur ou une erreur d'interprétation entraînerait le lancement d'engins de défense et déclencherait un holocauste nucléaire.

Le Canada, en tant que membre de l'OTAN et de NORAD, est engagé dans un processus qui pourrait cette année transformer en probabilité la possibilité lointaine d'une guerre nucléaire accidentelle. La Chambre doit exiger au nom de l'humanité qu'on abandonne une fois pour toutes le principe du «lancement sur alerte» et qu'on supprime à tout jamais les armes pouvant déclencher ce genre de riposte.

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET TERRE-NEUVE AU SUJET DES RESSOURCES SOUS-MARINES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, la déloyauté dont semblent empreintes les négociations concernant les ressources sous-marines m'inquiète. La question est capitale pour le Canada, c'est une question de vie ou de mort économique pour Terre-Neuve.

Le ministre de l'Énergie, des Mines ou des Ressources (M. Chrétien) a déclaré avant Noël qu'il était prêt à conclure avec Terre-Neuve une entente sur les ressources sous-marines différente de celle de la Nouvelle-Écosse. M. Marshall de Terre-Neuve est entré en communication avec le ministre. Après plusieurs réunions, ils se sont entendus verbalement sur certaines questions de principe qui pourraient présider à un accord. Le ministre de l'Énergie voulait seulement une entente verbale, pas une entente par écrit. Quand les hauts fonctionnaires se sont réunis pour appliquer les principes qui avaient été établis, on s'est rendu compte que les représentants du gouvernement fédéral ne souscrivaient pas aux questions de principe que le ministre avait approuvées.

Les deux gouvernements devaient, par exemple, constituer un conseil de gestion mixte qui aurait le dernier mot dans certains domaines, mais finalement, à en croire les représentants fédéraux, tous les employés du conseil doivent être nommés par le ministre fédéral et lui rendre compte.

Il y a des divergences entre ce que le ministre a approuvé et ce que ses collaborateurs disent qu'il a approuvé. Terre-Neuve a demandé dans un télex au ministre de lui répondre par écrit à 17 questions de principe. Le ministre s'y refuse. Il doit s'exécuter s'il ne veut pas qu'on l'accuse de faire preuve de mauvaise foi. Il n'y a aucun doute qu'il est nécessaire et raisonnable que l'on s'entende sur les questions de principe par écrit avant que les fonctionnaires rédigent un projet d'accord. Le ministre de l'Énergie a-t-il été laissé en plan par le ministre des Finances (M. Lalonde)?

* * *

• (1415)

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

L'ÉTUDE DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le gouvernement fédéral, en vertu de notre Constitution, jouit de certains pouvoirs sur les banques et la gestion bancaire, l'utilisation du crédit, la masse monétaire et les taux d'intérêts. Nos ancêtres ont accordé cette responsabilité au gouvernement fédéral pour assurer la solidité du système financier de notre pays.

Depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir il y a presque trois ans, les institutions financières et les compagnies d'assurance suscitent de vives inquiétudes. Dans le domaine des sociétés de fiducie, nous avons vu la faillite d'Astra Trust et de son associée, Remor, et nous assistons maintenant à l'affaire des transactions douteuses auxquelles se seraient livrées les sociétés Greymac, Seaway et Crown. Dans le domaine des assurances, on se souvient de la mise sous séquestre de Pitts, Strathcona et Caledonia. Et depuis hier on se préoccupe de l'avenir de la Banque commerciale du Canada.

Dans tous ces cas, il est évident que le département des Assurances, l'inspecteur général des banques, la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Banque du Canada, organismes gouvernementaux censés surveiller la gestion des institutions financières, n'ont pas fait leur travail. Le gouvernement aurait dû effectuer des inspections, donner rapidement suite aux renseignements dont il disposait, ce qu'il n'a pas fait.

Notre système financier doit inspirer la confiance. Or, cette dernière a été ébranlée par l'affaire des sociétés Seaway, Greymac et Crown ainsi que celle de la Banque commerciale du Canada rapportée hier. La Chambre doit sans plus tarder former un comité spécial qui examinera en détail touts nos organismes chargés de la gestion des institutions financières afin que les citoyens reprennent confiance en notre système financier.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LES MESURES PRISES POUR PROTÉGER CEUX QUI INVESTISSENT DANS DES RÉGIMES D'ÉPARGNE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. La semaine dernière, lorsque je lui ai demandé si le gouvernement était au courant des problèmes qui se posaient au sein des trois sociétés de prêt et de fiducie en cause à l'heure actuelle, il m'a donné une réponse très évasive. Cependant, il a reconnu en dehors de la Chambre que lui et le gouvernement étaient au courant de ces problèmes depuis un an.

Je demande au ministre quelles mesures le gouvernement a prises, lorsqu'il en a entendu parler pour la première fois, en vue de protéger les épargnes de bon nombre de Canadiens qui ont souscrit à des régimes enregistrés d'épargne-retraite? Le gouvernement a-t-il entrepris une enquête sur chaque problème précis qui lui a été signalé et, dans l'affirmative, à quel moment?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la question du député n'est guère plus précise que celle de la semaine dernière. Il a fait allusion à des sociétés de fiducie qui sont du ressort de la province de l'Ontario. Notre gouvernement, par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du Surintendant des assurances du Canada, ne réglemente pas les sociétés Crown Trust, Seaway Trust, et Greymac, et j'invite le député à poser ce genre de question aux responsables, en l'occurrence à M. Elgie, au Parlement ontarien.

M. Wilson: Je ne sais pas si le ministre a lu son courrier ou non, mais il est question de centaines de millions de dollars qui seront versés, si ces sociétés font faillite, par la Société de développement des dépôts du Canada, qui relève directement de lui. C'est pour cette raison que je lui ai posé ces questions, auxquelles j'obtiens à chaque fois des réponses on ne peut plus évasives.

Questions orales

LE RAPPORT DU SURINTENDANT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poursuivre en posant une question qui a trait directement aux fonctions du ministre. Selon la loi sur les compagnies de prêt, le surintendant, qui doit rendre des comptes au ministre sur l'activité des compagnies de prêt, doit présenter un rapport au ministre si l'actif d'une compagnie de prêt n'est pas suffisant pour protéger les Canadiens qui y ont des dépôts. Le ministre a-t-il reçu un tel rapport et, s'il l'a reçu, à quelle date lui a-t-il été remis et quand le ministre annoncera-t-il à la Chambre quelles mesures il prend pour y donner suite?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada relève en effet du gouvernement du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne suis pas certain à quelle société le député fait allusion quand il parle de la Société de développement des dépôts du Canada. C'est la première fois que j'en entends parler. Je lui rappelle cependant que le gouvernement fédéral a annoncé son intention il y a plus d'une semaine. Sous son autorité, la Société d'assurance-dépôts du Canada a porté le montant maximum de protection de l'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000, comme le comité des finances l'avait recommandé dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre sur les profits des banques, que le député avait d'ailleurs approuvé.

• (1420)

M. Wilson: J'ignore si le ministre a entendu la déclaration que vient de faire le député de Mississauga-Sud. Voilà le genre de réponse évasive qui montre aux Canadiens que le ministre n'a pas la situation en main et c'est parce qu'il est incompétent et qu'il ne connait pas tous les aspects de la question que les Canadiens ne peuvent pas faire confiance à leurs institutions financières comme ils le voudraient.

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, aux termes de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, lorsque cette dernière a lieu de croire qu'une société de fiducie ou une société hypothécaire effectue des opérations commerciales hasardeuses, elle peut menacer de mettre fin à l'assurance-dépôts offerte aux déposants qui font affaire avec cette société. La SADC a-t-elle découvert des opérations commerciales hasardeuses? Dans l'affirmative, a-t-elle menacé, et à quel moment, de mettre fin à l'assurance-dépôts offerte dans le cas de l'une ou l'autre des sociétés impliquées dans la triste affaire des sociétés Crown-Seaway-Greymac?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, comme le savent la plupart des gens, à l'exception probablement du député qui pose la question, la loi sur les compagnies de prêt prévoit que lorsqu'il a des doutes au sujet de sociétés à charte fédérale relevant de sa compétence, le surintendant peut adresser au ministre des Finances un rapport dans lequel il lui fait part de son inquiétude et demande que l'on confirme ce qu'il pense, c'est-à-dire que ces sociétés sont en difficulté.

Comme le savent probablement tous les Canadiens sauf le député, à peu près à l'époque où la Crown Trust a commencé à être en difficulté le surintendant a effectivement signalé la situation où se trouvaient les deux sociétés hypothécaires titulaires d'une charte fédérale. Aux termes de la loi, les dirigeants de ces entreprises ont le droit d'être entendus. L'audience a commencé dans un cas, et dans l'autre, les avocats ont demandé un délai. Dans les deux cas, le ministre doit jouer un rôle quasi judiciaire en réponse à leur requête. Comme ces audiences sont en cours et comme je dois agir à titre quasi judiciaire, je ne puis en dire davantage tant qu'elles ne seront pas terminées.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre savait il y a déjà presque un an de cela, avant que l'affaire ne s'ébruite, que quelque chose ne tournait pas rond aux sociétés Greymac et Seaway. Quand le ministre a-t-il pris pour la première fois les mesures qu'il est tenu de prendre conformément à la loi sur les compagnies de prêt et quelles mesures ont été prises dans le cadre de la loi sur l'assurance-dépôts du Canada lorsqu'il eut vent de ces rumeurs et qu'il s'est rendu compte que quelque chose n'allait pas?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis sûr que le député était ici lorsque j'ai répondu à la dernière question que son collègue a posée. C'est la même question qu'il pose maintenant. Il n'a qu'à consulter le hansard s'il a mal entendu ou s'il n'a pas compris ce que j'ai dit.

LE RÔLE DU MINISTRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre a dit que la question n'était pas de son ressort. Comment se fait-il alors que la Société d'assurance-dépôts du Canada avance toutes les liquidités nécessaires pour remplacer l'argent manquant? Pourquoi l'Ontario n'avance-t-elle pas un traître sou? Serait-ce parce que le ministre avait une part de responsabilité dans cette affaire? Est-ce parce qu'il n'a pas donné suite aux renseignements qu'il détenait depuis longtemps? Ou parce qu'il a peur d'ouvrir une véritable enquête?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, si le ministre veut en savoir plus sur des sociétés de fiducie qui relèvent de l'Ontario, qui ont été dûment constituées en sociétés aux termes de lois de cette province qui en a maintenant la propriété depuis qu'elle a adopté dernièrement une loi à cet effet, il ferait bien de s'adresser au premier ministre de l'Ontario.

L'ÉCONOMIE

L'OCTROI DE FONDS AUX MUNICIPALITÉS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, qui, d'après les nouvelles de ce matin, aurait reconnu la nécessité de stimuler davantage l'économie afin de créer des emplois, surtout en améliorant l'infrastructure et en encourageant les travaux publics réalisés par les municipalités. Je signale au ministre que, d'un bout à l'autre du pays, de Saint-Jean à Victoria, il n'y a pas une seule municipalité qui n'ait pas à proposer au moins une demi-douzaine de projets qui créeraient des emplois un peu partout.

• (1425)

Comme plus d'un million et demi de Canadiens ont besoin de travail et que les municipalités ont des plans d'aménagement qui permettraient de créer des emplois, pourquoi le ministre compte-t-il attendre deux mois de plus, jusqu'à la présentation du budget, pour débloquer les crédits nécessaires? Pourquoi ne le fait-il pas tout de suite?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la question soulevée par l'honorable député résulte d'une excellente rencontre que j'ai eue avec les représentants du Conseil du Travail du Canada, et m'adressant au nom des deux millions de travailleurs, je suis très heureux de constater l'esprit de coopération que cet organisme a manifesté à l'occasion de cette rencontre. Je comprends le dépit de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique à ce sujet, mais j'espère que, réflexion faite, il reconnaîtra qu'il s'agit là d'un fait nouveau que tous les députés devraient applaudir, et qu'il y a lieu d'espérer que le milieu du travail coopérera étroitement avec les employeurs et les gouvernements en cause en vue d'assurer la reprise économique dont on a tant besoin dans ce pays.

En ce qui touche à la question précise du député, je voudrais lui dire que ce que j'ai simplement mentionné hier à la suite de cette rencontre, c'est que j'ai reçu des instances nombreuses de divers organismes qui semblaient indiquer qu'on en venait à un certain consensus selon lequel il devait y avoir un encouragement à l'investissement dans le secteur public, aux plans municipal, provincial et fédéral ainsi qu'à la consommation, et que ces deux orientations générales semblaient représenter une opinion très répandue à laquelle j'attacherai une très grande importance puisqu'il s'agissait d'instances encore une fois qui m'ont été faites par un grand nombre d'organismes.

En ce qui regarde la décision particulière qui sera prise à cet égard, j'inviterais mon collègue à attendre la présentation du prochain budget.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ANNONCE IMMÉDIATE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le gouvernement n'a pas présenté un seul nouveau programme depuis le programme RELAIS annoncé en octobre. D'octobre à la fin mars, il aura fallu attendre cinq mois avant d'obtenir un budget. Les Canadiens ont vraiment besoin d'emplois, et de toute urgence. Le ministre a déjà dit que le gouvernement était prêt à offrir de nouveaux stimulants. Qu'est-ce qui l'empêche de les annoncer tout de suite et de dire aux municipalités «N'attendez pas deux mois de plus, donnez des emplois immédiatement aux Canadiens et vous obtiendrez l'argent du gouvernement fédéral?» Qu'est-ce qui l'en empêche?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle au chef du Nouveau parti démocratique que le gouvernement a déjà offert pour plus de deux milliards de stimulants dans le budget de juin ainsi que dans mon exposé économique d'octobre. Les chiffres de ces derniers mois montrent que ces stimulants commencent à faire effet.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: En fait, les principaux indices économiques étaient tous à la hausse au cours du dernier trimestre. Pour la première fois en 16 mois il y a eu une reprise dans le secteur de la construction résidentielle. Il y a eu une amélioration, en décembre, dans le domaine de l'emploi. D'après un certain nombre d'indices, nous sommes sur la voie de la reprise. Nous le devons, en grande partie, aux mesures que le gouvernement a annoncées depuis six mois, depuis le dernier budget de juin. Ces mesures font de l'effet. Plus de deux milliards sont actuellement injectés dans l'économie.

J'ai eu des entretiens très fructueux avec mes collègues provinciaux, les ministres des Finances. Nous avons convenu d'examiner ensemble tout ce qu'il est possible de faire aux échelons municipal, provincial et fédéral pour assurer une reprise encore plus forte de l'économie. Nous nous sommes déjà attelés à la tâche. Il a toujours été bien entendu—et mes collègues provinciaux en étaient parfaitement conscients—que le gouvernement fédéral n'allait pas nécessairement payer pour toutes ces activités et que les autorités municipales, provinciales et fédérales avaient la possibilité d'emprunter et d'entreprendre des projets de leur propre initiative. Voilà ce qui se passe actuellement.

Si le gouvernement fédéral décide de faire sa part, nous l'annoncerons au moment du budget, mais, en attendant, mes collègues provinciaux font preuve de plus de bon sens que le chef du Nouveau parti démocratique. Ils font, eux-mêmes, beaucoup d'efforts dans ce sens et les municipalités qui ont des projets sont invitées à les réaliser tout de suite.

• (1430)

M. Broadbent: Madame le Président, il a fallu environ cinq minutes au ministre pour nous dire qu'il ne ferait rien au cours des deux prochains mois avant le budget. Voilà à quoi cela se résume.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RETIRER LE PROGRAMME DE RESTRICTION DES DÉPENSES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous avons fait remarquer l'été dernier que le programme des 6 et 5 p. 100 appauvrissait l'économie et les évêques du Canada l'ont signalé à leur tour à l'époque de Noël. Hier, Statistique Canada confirmait que le programme des 6 et 5 p. 100 enlevait aux Canadiens de l'argent qui, autrement, serait allé dans leur poche et qui aurait servi à créer des emplois. Le ministre peut-il au moins reconnaître que le programme des 6 et 5 p. 100 ne donne rien et va-t-il le retirer afin qu'il y ait au moins une certaine justice au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique pourrait-il au moins avoir l'honnêteté de rapporter fidèlement l'opinion exprimée par Statistique Canada. Ce n'est pas du tout ce qu'elle a déclaré dans son dernier rapport. Je rappelle au député que Statistique Canada a décelé de nombreux signes de reprise. Elle a signalé qu'il y avait eu en décembre une amélioration dans le domaine de l'emploi pour la première fois depuis 16 mois. Statistique Canada a également indiqué que les consommateurs reprennent confiance ainsi que les investisseurs.

M. Broadbent: Pourquoi n'écoutez-vous pas la question avant d'y répondre?

M. Lalonde: Voilà ce que dit le rapport de Statistique Canada. Cela n'a rien à voir avec la question tendancieuse du député.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSUMER LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'OCRI

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, et a trait à l'Office canadien pour le renouveau industriel.

Étant donné l'inefficacité décisionnelle et administrative de l'OCRI et les résultats médiocres obtenus depuis la désignation de sept zones spéciales au Québec et dans l'Est de l'Ontario, et étant donné particulièrement que l'on n'a même pas réussi pendant cette période de neuf mois à créer un seul emploi dans ma circonscription, dans la zone de Valleyfield, je demande au ministre s'il serait disposé à envisager le démantèlement du Conseil d'administration de l'OCRI, présidé par M. Paul Desmarais, et, comme solution de rechange plus efficace, à assumer lui-même la pleine et totale responsabilité de ce programme, dont les objectifs ont créé beaucoup d'expectatives lors de sa présentation.

[*Traduction*]

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si je suis prêt à reconnaître que l'Office canadien pour un renouveau industriel a connu certaines difficultés dans quelques circonscriptions, je tiens à rappeler au député que cet organisme a quand même réussi à créer nombre d'emplois. Je songe par exemple à l'industrie du vêtement, à celle du textile et de la chaussure qui ont bénéficié d'une aide de l'ordre de 267 millions de la part du gouvernement du Canada. Mais je conviens avec le député que certaines choses restent à améliorer et j'en saisirai le président de l'Office de même que les responsables.

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET TERRE-NEUVE À PROPOS DES RESSOURCES SOUS-MARINES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En décembre dernier, le ministre a affirmé que le gouvernement du Canada était prêt à modifier son point de vue en négociant avec Terre-Neuve une entente sur les ressources minérales sous-marines. Par la suite, le ministre s'est entretenu avec le représentant de Terre-Neuve, M. Marshall. Ils se sont mis d'accord sur certains principes qui pouvaient aboutir à une entente. Cependant, à la demande même du ministre, rien de tout cela n'a été consigné par écrit. Par la suite les fonctionnaires fédéraux chargés de rédiger un projet d'entente avec les représentants de la province n'ont pas respecté la parole du ministre.

Pourquoi les représentants fédéraux ont-ils dérogé aux principes dont le ministre avait convenu avec son homologue provincial? Pourquoi cette dérogation? Agissaient-ils à son instigation? Les collègues du ministre étaient-ils d'accord sur les principes qu'il avait approuvés ou avait-il agi de son propre chef? Pourquoi les négociations sont-elles dans une impasse aujourd'hui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense que les affirmations du ministre relèvent de la fantaisie. Je me suis entretenu plusieurs fois avec M. Marshall sur une période de deux mois. Nous étions censés détenir tous deux des mandats de nos gouvernements respectifs pour tenter de conclure une entente acceptable pour les deux gouvernements. M. Marshall et moi avons convenu de nous réunir plus tard et de soumettre notre proposition à nos gouvernements.

La semaine dernière, j'ai appris que les représentants des deux gouvernements avaient discuté pendant quatre jours. Ils avaient déjà rédigé nombre de dispositions qui devaient faire partie de l'entente. A un moment donné, les représentants de Terre-Neuve devaient revenir prendre un document que les deux parties avaient rédigé ensemble. En fait, ils ne se sont jamais présentés. Par la suite, j'ai appris que M. Marshall ne voulait pas me parler non plus. Je lui ai proposé de venir le voir jeudi, mais ce n'était pas possible. Avec beaucoup de réticence, il a accepté de me parler pendant quelques minutes vendredi. Samedi, dimanche, lundi et hier encore, il n'était pas disponible. Comme il n'était pas disponible pendant deux jours, j'en conclus qu'il ne tient pas à une entente.

Chaque fois que M. Marshall est venu s'entretenir avec moi, j'ai constaté que pendant qu'il séjournait dans mon hôtel, M. Peckford en occupait un autre en face. Le premier ministre m'avait fait confiance pour m'occuper du problème. Le premier ministre n'a pas l'habitude de suivre ses ministres d'une ville à l'autre et de leur donner des directives de l'autre côté de la rue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE TÉLEX

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. N'est-il pas exact que M. Marshall avait de la part du gouvernement de Terre-Neuve, adressé un télex au ministre lundi dernier, après s'être entretenu avec lui à ce propos le vendredi précédent, pour lui exposer les 17 principes pour lesquels il fallait que le ministre réponde par écrit? Les assurances ou les promesses du ministre, qui ne sont pas couchées sur papier, ne suffisent plus, car ses collaborateurs n'ont pas été en mesure d'y donner suite. Son collègue, le ministre des Finances, l'a embarrassé en le rappelant à l'ordre.

Le ministre est-il disposé à répondre par écrit à ces 17 propositions du gouvernement de Terre-Neuve, afin que les fonctionnaires puissent reprendre les négociations et se remettre à la tâche? Ces derniers ne sauraient rédiger de protocole d'entente s'ils ne savent pas sur quels points on s'est mis d'accord. Pourquoi le ministre s'en tient-il à une entente verbale? Est-ce pour la bonne raison qu'il n'a pas eu le feu vert du premier ministre qui était dans le sud-est de l'Asie, alors qu'il aurait dû se trouver dans une chambre d'hôtel avoisinante pour surveiller son ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tout d'abord je conteste l'une des choses qu'a affirmées le député. A la suite de chacun des entretiens que j'ai eus avec M. Marshall, nous avons communiqué chacun de notre côté avec nos sous-ministres respectifs. Nos deux collaborateurs ont pris note des ententes intervenues entre nous, et les ont transmises aux fonctionnaires des deux gouvernements. Il y a eu des comptes rendus de préparés après chaque réunion. Ces comptes rendus ont été rédigés par M. Abery et par mon propre sous-ministre. D'après ces documents, nos collaborateurs ont ébauché il y a une dizaine de jours un projet d'entente de 22 pages en tout. Il est donc tout à fait erroné de prétendre qu'il n'y a rien eu d'écrit. L'ennui c'est que M. Marshall n'avait pas le mandat de négocier de bonne foi avec moi. Il lui fallait se rendre dans la chambre voisine . . .

M. Clark: Vous n'arriviez pas à trouver votre premier ministre.

M. Chrétien: . . . et je n'avais pas à solliciter mon gouvernement, car celui-ci m'avait chargé de négocier une entente qui soit acceptable pour le Canada et pour Terre-Neuve à la fois, et qu'il appuierait. Mais M. Marshall n'avait pas de mandat en ce sens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ce que dit le ministre est faux!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

LA NATURE DE L'ENTENTE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Dira-t-il à la Chambre pourquoi il a refusé d'accéder aux requêtes légitimes du gouvernement terre-neuvien qui voulait que fussent consignés par écrit les 17 points acceptés verbalement par le ministre et son homologue de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je le regrette, mais nous ne nous sommes pas entendus sur ces 17 points. D'autres ont été acceptés. Il y avait, entre autres, de nouvelles questions que M. Marshall et moi-même n'avions jamais débattues. Nous ne nous étions pas entendus sur ces points. J'ai relevé dans le discours que M. Peckford a prononcé le 6 octobre quatre objections aux propositions de mon prédécesseur. J'ai fait droit à ces quatre points, et, maintenant, on en présente 17 autres. Quand on veut sérieusement conclure un marché, ce n'est pas la façon d'agir et on ne négocie jamais par voie de télégrammes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous étiez autorisés.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Victoria.

Des voix: Encore!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Maintenant que la Chambre a eu sa récréation, je pense que nous pouvons revenir aux choses sérieuses. La parole est au député de Victoria.

* * *

• (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPLACEMENT DE L'ESCADRON 409 DE COMAX À COLD LAKE (ALBERTA)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, j'adresse ma question au premier ministre. Dans la région de Comox (Colombie-Britannique), la situation économique est désastreuse. L'industrie du bois dans la province a baissé de plus de 50 p. 100 et les revenus provenant de la pêche ont diminué de façon importante. En plus de ces difficultés, le ministre de la Défense nationale a décidé de déplacer l'escadron de Voodoo 409 de Comox à Cold Lake (Alberta). Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de supprimer 400 emplois dans une région déjà durement touchée?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, l'élimination progressive des avions Voodoo de l'escadron 409 a nécessité la réduction du nombre d'employés de cette base, qui sera toutefois utilisée pour la recherche et le sauvetage. Ultérieurement, elle servira pour les CF-118, lorsqu'ils seront déployés à partir de leur base à Bagotville ou à Cold Lake. Il y aura alors augmentation du personnel.

De plus, la patrouille maritime continuera à exister, de sorte qu'il y aura toujours un nombre respectable d'employés dans ce service. La base emploie actuellement 1500 personnes. La perte nette de personnel sera de 430. C'est regrettable, mais c'est le résultat de la suppression progressive de l'appareil CF101 à cet endroit.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je trouve curieux que les députés libéraux applaudissent à la suppression de 400 emplois à Comox en Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

L'EFFECTIF DE L'ESCADRON DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE COMOX (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'adresse ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, qui vient de nous donner une réponse fort complète, ce dont je le remercie.

Le cabinet est passé outre aux recommandations de son propre rapport sur la recherche et le sauvetage, qui préconisait que le ministre responsable ne soit pas celui de la Défense nationale. Prévoit-on accroître l'importance de l'escadron de recherche et de sauvetage de Comox, ou déplacer d'autres unités pour remplacer les 400 personnes qui partiront avec l'escadron 409?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, en raison de la suppression de l'escadron 409, on estimait qu'il y aurait besoin de moins d'équipement et de personnel pour la recherche et le sauvetage, mais, par contre, on prévoit augmenter le nombre de vedettes, sur la côte ouest.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après des articles parus dernièrement dans les journaux, plusieurs membres du Congrès américain prétendent être parvenus à pousser le gouvernement du Canada a réduire le prix du gaz canadien exporté aux États-Unis. Le ministre a déclaré publiquement qu'il est souple à ce sujet. Ses fonctionnaires iront également à Washington mardi pour en discuter à nouveau. Le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'il n'est pas disposé à céder aux pressions qu'exercent les Américains pour essayer de faire baisser le prix du gaz canadien exporté aux États-Unis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que le prix du gaz est stipulé dans l'accord que les gouvernements canadien et américain ont signé il y a environ deux ou trois ans. Le prix est de $4.94. Il n'a pas augmenté depuis deux ans à cause de la situation actuelle.

Avant de fixer le prix du gaz qui sera exporté à l'avenir, j'attends d'avoir reçu le rapport de l'Office national de l'énergie qui est censé paraître demain; cet organisme décidera s'il a un excédent de gaz et à qui il va donner le permis d'exportation. C'est seulement après cela que nous devrons fixer le prix.

Pour le moment, le prix est stipulé dans l'accord que les deux gouvernements ont signé. Je l'ai expliqué aux membres du Congrès et je leur ai dit qu'ils ne peuvent pas prétendre que la hausse du prix du gaz naturel survenue cet hiver aux États-Unis est imputable à un prix qui a été fixé il y a trois ans et qui est dans leur système depuis trois ans.

M. Skelly: Cette réponse n'offre certainement pas de garantie aux gouvernements provinciaux qui ont déjà bien de la difficulté avec leurs problèmes de recettes actuels.

LA LIAISON AU PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le Programme énergétique national, dans le but d'inciter les consommateurs à remplacer le pétrole par le gaz naturel ou d'autres sources d'énergie, dans le cadre du programme de remplacement pétrolier, leur donnait l'assurance que l'on maintiendrait le prix du gaz à 65 p. 100 de celui du pétrole. Pourtant, face à une surabondance temporaire de pétrole et à la menace de la baisse des prix, il semble que le prix du gaz naturel soit actuellement supérieur à ce niveau de 65 p. 100. Le ministre peut-il donner une garantie quelconque que pour promouvoir les programmes de remplacement d'énergie, le gouvernement s'assurera que le prix du gaz naturel demeure à 65 p. 100 du prix du pétrole, même si le prix du pétrole est à la baisse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la taxe sur le gaz naturel et sur les gaz-condensats naturels a été établie de telle manière que le prix du gaz soit très avantageux pour les consommateurs. Notre intention, annoncée dans la mise à jour du Programme énergétique national, était de maintenir cette taxe à un taux égal à environ les deux tiers du prix du pétrole en 1982 et en 1983.

J'étudie actuellement cette question et je compte être en mesure d'annoncer une décision à cet égard. Cependant, je tiens à assurer au député que nous réduirons considérablement la taxe sur le gaz naturel et sur les gaz-condensats naturels afin de respecter pleinement cet engagement et de faire en sorte que le prix du gaz naturel soit nettement plus bas que celui du pétrole, pour le bénéfice des consommateurs.

LA CONSTITUTION

LES DROITS LINGUISTIQUES DE LA MINORITÉ AU QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Au cours des vacances de Noël, le premier ministre du Canada a écrit à son homologue du Québec au sujet de la possibilité d'accorder un droit de veto au Québec dans le domaine des droits linguistiques. Les articles parus dans la presse à ce sujet laissaient entendre que le premier ministre était disposé à restreindre certains des droits linguistiques de la minorité anglophone du Québec pour obtenir que le gouvernement de cette province se rallie au projet de loi constitutionnelle de 1982.

Je voudrais que le premier ministre nous fournisse des éclaircissements. En outre, étant donné que nous aimerions bien que le Québec se rallie à la nouvelle constitution, ne pense-t-il pas que nous pourrions offrir au Québec une certaine forme de veto en échange de la reconnaissance de droits linguistiques accrus pour les minorités linguistiques, pas seulement au Québec, mais aussi dans l'ensemble du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit comprendre que je ne suis pas en mesure d'offrir au Québec un droit de veto en échange d'une quelconque contrepartie. Les provinces, exception faite du Québec, avaient convenu que le droit de veto ne pouvait découler que d'un accord unanime des provinces sur la nouvelle formule d'amendement. Pas question de marché, donc.

Je tiens cependant à apporter quelques précisions à l'intention de la Chambre et du député en particulier sur le contenu de la lettre que j'ai adressée à M. Lévesque au sujet des droits linguistiques. Je lui ai proposé de nous réunir pour rédiger un texte qui garantirait davantage les droits des minorités francophone et anglophone dans le pays en matière d'enseignement. C'est cette position qui, d'après le premier ministre du Québec, avait été adoptée lors de la réunion de St. Andrews en 1977 et de Montréal en 1978. Les premiers ministres des provinces avaient alors accepté de protéger les droits des minorités linguistiques dans leurs provinces respectives.

On se souviendra qu'en novembre 1980, alors que nous approchions d'un accord, j'ai fait la même offre au premier ministre du Québec. Je lui ai offert de modifier la formulation de la Charte, et notamment de l'article relatif aux droits linguistiques, si son libellé ne correspondait pas aux modalités de l'accord auquel les provinces étaient parvenues à St. Andrews et à Montréal. Mais il ne s'agissait pas pour moi d'édulcorer la proposition, comme certains journalistes l'ont laissé entendre. Bien au contraire, j'ai voulu reformuler la proposition afin de renforcer encore davantage les droits des minorités linguistiques.

Des voix: Bravo!

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA TENTATIVE DE PROTECTION DU BUDGET

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser ma question au ministre d'État (Commerce international). Sait-il que l'ACDI essaie de mousser ses propres intérêts en tentant de convaincre les médias, les députés et les milieux qui s'occupent de développement qu'il serait opportun de ne pas réduire son budget en ces temps difficiles alors que cet organisme a également la tâche ardue de prouver aux Canadiens que l'ACDI est une institution utile, efficace et sérieuse?

• (1450)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, l'article auquel le député fait allusion est quelque peu erroné sous ce rapport. Un fonctionnaire de l'ACDI a effectué un certain travail et a formulé une recommandation préconisant l'adoption d'une politique en ce sens. Cette politique a été rejetée.

Il est vrai que certains hauts fonctionnaires de l'ACDI étaient au courant de cette étude, mais il s'agit simplement de l'opinion d'un fonctionnaire de l'ACDI qui n'a pas été retenue.

L'OBJET DE LA DÉPENSE ENVISAGÉE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, la réponse du ministre me satisfait et j'en déduis que le gouvernement a bien l'intention de ne pas approuver une dépense aussi frivole. Compte tenu du fait que les deniers publics affectés actuellement à l'ACDI seraient utilisés, si jamais on donnait suite à cette proposition, pour dire aux députés également rétribués à même les deniers publics comment exécuter leur travail, pour convaincre les milieux qui œuvrent dans le développement et qui sont des organismes tels que SUCO d'utiliser les deniers publics qu'ils obtiennent par l'intermédiaire de l'ACDI afin d'inciter la population à réagir d'une certaine façon à cette question.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, de toute évidence le député n'a pas écouté ma réponse initiale ou il a décidé d'insister sur cette affaire bien qu'il n'ait aucune raison de le faire. Bien entendu, le fonctionnaire en question avait été prié d'élaborer une stratégie en matière de communication. Le député est parfaitement conscient de la valeur de l'ACDI. C'est probablement le meilleur organisme de ce genre au monde et il est indispensable que les Canadiens le sachent. De fait, il importe de bien comprendre son travail et ses méthodes de travail. Que le député se rassure, le gouvernement ou les fonctionnaires de l'ACDI n'ont nullement l'intention de se lancer dans une campagne de propagande.

Quant à ses remarques au sujet des députés, j'espère que les députés de tous les partis prendront le temps voulu de prendre connaissance des nombreuses réalisations valables de l'ACDI dans les diverses régions du monde.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION D'EMPLOIS À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le CN vient d'annoncer qu'il avait l'intention de faire disparaître 44 emplois dans les Maritimes. Cette décision ne plaira sûrement pas aux habitants de cette région où le chômage affecte déjà un nombre incalculable de familles.

Cependant, les conséquences seront beaucoup plus désastreuses que la perte de 44 emplois. La ville portuaire de Saint-Jean dispose d'installations qui lui permettent de manutentionner plus de marchandises que n'importe quel autre port de la côte est, mais, invoquant des principes d'efficacité, on l'a réduite au statut de deuxième classe en en faisant un «satellite» plutôt qu'un «centre de chargement des wagons». Le ministre n'admet-il pas que ce changement aura des répercussions négatives sur les usagers et sur l'expansion commerciale de la ville, et ne garantira-t-il pas la position du port et la sécurité des travailleurs en assurant à la ville qu'elle continuera d'être reconnue comme un «centre de chargement de wagons»?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai deux réponses à ce genre de questions qu'on me pose régulièrement deux ou trois fois par semaine. La première, c'est que si les Canadiens veulent que leurs chemins de fer soient efficaces ils doivent se rendre à l'évidence et accepter le fait qu'il faut se moderniser, rationaliser ses activités et être efficaces. Malheureusement, cela entraîne parfois le déplacement, la retraite prématurée ou la mise à pied de certains employés et nous en sommes tous désolés. Voilà la première réponse. Il s'agit de savoir ce que nous voulons, de défendre les véritables intérêts des Canadiens et des expéditeurs, et d'essayer de mettre sur pied le meilleur réseau de transport ferroviaire possible.

La deuxième réponse est traditionnelle en politique canadienne: le ministre n'a qu'à dire que nous avons des sociétés de la Couronne au Canada et qu'il ne se mêle pas des activités quotidiennes de ces entreprises. Cela reflète fidèlement les meilleures traditions de l'histoire canadienne.

ON DEMANDE DE RETARDER L'APPLICATION DES DÉCISIONS

M. Bob Corbett (Fundy Royal): Madame le Président, la ville portuaire de Saint-Jean doit garder toute son efficacité et servir à quelque chose, et la présence du CN devrait y être évidente. Elle a encaissé coup sur coup, y compris l'annulation des services de VIA Rail et le refus d'utiliser le port pour le transbordement d'une juste part des céréales expédiées, pour n'en nommer que deux. Et, maintenant, cette nouvelle. Je demanderais au ministre d'en discuter avec ses principaux collaborateurs—il a les moyens d'influencer la direction du CN, ce qu'il ne devrait pas essayer de nier—et de lui demander au moins de retarder le démembrement de la ville de Saint-Jean au moins jusqu'à ce que tous les intéressés aient l'occasion de dire ce qu'ils pensent de cette décision.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Avec plaisir, madame le Président. Toutefois, je n'accepte pas la prémisse sur laquelle le député semble fonder sa question, soit que le port de Saint-Jean n'est guère florissant depuis quelques années. C'est tout le contraire.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE CONTRAT CONCERNANT LA GESTION DE L'HÔPITAL DE HAWKESBURY

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle connaît sans doute la controverse entourant la décision du gouvernement conservateur de l'Ontario d'approuver le contrat que le District General Hospital de Hawskesbury a signé avec la filiale canadienne de l'American Medical International pour la gestion de l'hôpital en fonction de la réalisation de profits plutôt qu'en fonction de la qualité des soins. Bien entendu, cette société recevra en retour une partie des bénéfices réalisés.

Le ministre considère-t-elle que ce contrat, qui établit un dangereux précédent en laissant le secteur privé et, en fait, des Américains, gérer des services de santé au Canada, contrevient à l'un des cinq principes de base de l'assurance-maladie, celui prévoyant que ces services sont à but non lucratif?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, lorsque j'ai lu la nouvelle dans les journaux, comme bien d'autres parlementaires, je me suis immédiatement renseignée au sujet de ses répercussions sur les cinq principes dont s'inspire notre régime d'assurance-maladie. Je dois d'abord souligner et je suis heureuse d'avoir la possibilité de le faire en répondant au député—que la loi sur les soins médicaux prévoit que la gestion du régime d'assurance-maladie d'une province ne doit poursuivre aucun but lucratif.

Selon les conseillers juridiques que j'ai consultés, les médecins ou les établissements de santé peuvent réaliser des bénéfices. C'est le régime couvrant les services aux clients qui doit être à but non lucratif.

Je pense donc qu'avant de prendre panique et de considérer que ce qui se passe en Ontario est tout à fait inadmissible, alors que, soit dit en passant, d'autres provinces songent sérieusement à emboîter le pas, nous devrions nous demander quel usage on fera des bénéfices réalisés par un hôpital qui continue à bien desservir ses clients. Je pense que ces profits devraient servir à améliorer les services en matière de promotion de la santé par exemple, et de recherche. C'est de l'utilisation des fonds que nous devrions nous occuper.

M. Blaikie: Nous savons quelle utilisation on fera de cet argent, madame le Président; il ira rejoindre aux États-Unis toutes les autres sommes amassées chez nous par les multinationales et il ne sera donc pas affecté à une amélioration des soins médicaux.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je voudrais demander au ministre si oui ou non elle est heureuse de la situation et non pas si oui ou non il existe certaines différences sur le plan juridique entre la loi sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ce qui se peut fort bien. Ce que je veux savoir, en fait, c'est si elle souscrit à ce principe et, dans le cas contraire, si elle veillera à inclure certaines dispositions dans la nouvelle version de la loi sur les soins médicaux pour remédier à cette situation qui va certainement à l'encontre de l'idée que se font les Canadiens des soins médicaux.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, les femmes ne sont pas des prêtres et dans certains cela a du bon. Je n'approuve ni ne désapprouve pour des raisons d'ordre moral. Je dois administrer et prendre des mesures pour le bien des Canadiens. Revenons en aux faits; ce sera très utile. Je viens tout juste d'indiquer noir sur blanc qu'on n'avait pas enfreint la loi. Que veut de plus le député? En outre, je lui dis que ce qui est judicieux sur le plan politique, c'est de vérifier l'utilisation que l'on fera de cet argent. Si la réponse que vous m'avez donnée provient d'une lettre de M. Larry Grossman, le ministre de la Santé de l'Ontario, j'aimerais en obtenir une copie, car je suis persuadée qu'on ne lui a jamais demandé à l'Assemblée législative de l'Ontario quelle utilisation on ferait des profits réalisés par un hôpital.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'AIDER LES PRODUCTEURS DE BŒUF

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu des graves difficultés que les producteurs de bœuf du Canada éprouvent cette année parce que le prix du bétail a baissé l'automne dernier alors que les coûts de production et notamment les intérêts sur les emprunts et le coût de réparation des machines agricoles sont restés très élevés, le ministre compte-t-il suivre les recommandations du rapport Anderson-Vandermeulen au sujet de ce secteur ou verser des paiements de stabilisation aux producteurs cet hiver? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a demandé quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour venir en aide aux producteurs de bœuf. Nous discutons de la question tous les jours et j'espère pouvoir rencontrer sous peu les représentants de ce secteur et les ministres provinciaux.

• (1500)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels ce dernier déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés, le mardi 25 janvier 1983, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LES DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au début de la séance aujourd'hui, au cours de la période réservée aux déclarations de députés, le député de Laurier (M. Berger) a pris la parole pour faire ce qui était censé être une déclaration, comme le prévoit le Règlement. En fait, il s'est contenté de citer pendant 90 secondes tout un éditorial de la *Gazette* de Montréal.

Je ne conteste pas le contenu ni la valeur de cet éditorial, mais je doute que cette citation était conforme à l'esprit du Règlement. Selon le Règlement, cette période est réservée aux déclarations de députés et non d'éditorialistes de journal. Le député approuve sans doute cet éditorial, et je ne prétends pas qu'il ait tort ou raison de le faire.

M. Clark: Il les approuve tous.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quoi qu'il en soit, cette période de 90 secondes devrait être expressément réservée à des déclarations de députés et non à de longues citations.

M. Crosbie: Des citations farfelues.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avons réglé la question des poèmes et autres choses du genre. Votre Honneur a bien dit qu'on ne pouvait utiliser toute la période pour citer un poème, qu'il fallait se borner à de brèves citations. Je crois que ce principe s'applique dans ce cas et que la question devrait être réglée dès maintenant. En effet, le recours à l'article 43 n'avait plus aucun sens parce que nous en avons abusé, et il ne faudrait pas que la période réservée aux déclarations de députés connaisse le même sort.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je rappellerai simplement au député que, lorsqu'on m'a demandé si l'on pouvait faire des déclarations en vers, j'ai dit qu'il ne serait pas conforme à l'article du Règlement en question de permettre aux députés de faire leurs déclarations en vers, mais que j'accepterais qu'on cite des poèmes . . .

Travaux de la Chambre

M. Baker (Nepean-Carleton): De brèves citations.

Mme le Président: . . . qui sembleraient à propos.

Quant à la déclaration que le député a faite aujourd'hui, j'attendais de voir s'il allait dire ce qu'il pensait de l'éditorial ou s'il allait se contenter de le lire en entier. Il vaudrait mieux que j'examine la question avec ceux qui ont décidé de modifier l'article 43 du Règlement.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a raison. Je crois que ce changement était judicieux. La Chambre entend des déclarations de députés sur des questions qu'ils jugent importantes, et il devrait toujours en être ainsi. Je vais examiner la déclaration du député de Laurier (M. Berger) et consulter les membres du comité. Je donnerai ensuite des directives à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'aimerais poser aujourd'hui au leader du gouvernement à la Chambre la question ordinaire du jeudi et lui demander quels travaux il a prévus pour la semaine prochaine. Nous savons déjà que nous ne siégerons pas vendredi et que demain sera un jour réservé à l'opposition néo-démocrate, mais pourrait-il nous donner une idée des mesures dont nous serons saisis la semaine prochaine?

M. Pinard: Le député a raison, madame le Président, personne ne s'attend que la journée de vendredi serve à grand-chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Elle ne vous servira du moins pas à grand-chose.

M. Pinard: Demain sera jour d'opposition. Lundi, nous reprendrons le débat sur le bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Mardi et jeudi, nous poursuivrons le débat sur le bill C-131, concernant la sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

En conséquence, madame le Président, lundi prochain nous continuerons le débat sur la loi modifiant la loi de l'impôt, et mardi et jeudi prochains nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-131 qui vise à limiter l'indexation des pensions des gens âgés.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'ai une toute petite question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Si je pose toutes ces questions, c'est que je devrai m'absenter demain pour me préparer en vue d'une des plus importantes manifestations de la vie démocratique canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le gouvernement entend-il désigner un jour la semaine prochaine comme jour de l'opposition?

M. Pinard: Madame le Président, je vais envisager cette possibilité et communiquer ma décision au député au début de la semaine prochaine.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKELLY—LA RÉPONSE DE M. HUDECKI AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Après ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, madame le Président, j'aimerais soulever la question de privilège. Les chiffres que le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki) a cités au sujet de Comox sont inexacts et minimisaient l'importance du problème. Il a donné à entendre que la recherche et le sauvetage . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Des voix: C'était un noble effort.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU 11E RAPPORT ANNUEL

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, un exemplaire du 11e rapport annuel de la Commission de réforme du droit, 1981 et 1982, et je demande que le comité permanent de la justice et des questions juridiques en soit saisi.

* * *

PÉTITIONS

M. KEEPER—LES EMPLOIS PERMANENTS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition qui m'a été remise par des étudiants d'un programme de perfectionnement qui désespèrent d'acquérir une formation pratique et, même s'ils la reçoivent, de décrocher un emploi. Ils réclament donc à la Chambre de planifier véritablement l'économie pour que les Canadiens puissent trouver des emplois permanents.

M. SCHELLENBERGER—LES MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom des personnes de ma circonscription. Par cette pétition, les 131 signataires de la ville de Leduc veulent exposer un sujet d'inquiétude, le fait que les amendes et les restrictions qui sont imposées aux conducteurs qui sont traduits en justice pour conduite en état d'ébriété sont trop légères et la nécessité d'appliquer une contravention beaucoup plus élevée et de suspendre les permis de conduire pendant plus longtemps. La pétition consiste à prier le Parlement d'adopter des mesures législatives plus sévères à l'endroit des personnes qui sont traduites en justice pour conduite en état d'ébriété.

Madame le Président, les pétitionnaires formulent le souhait qu'après avoir examiné la pétition, vous la jugerez recevable, que vous conviendrez de l'urgence de leur requête et que vous userez des pouvoirs dont vous êtes investie pour en autoriser le débat et le renvoi du comité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4592, 4615, 4631 et 4664.

[*Texte*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES EMPRUNTS EN EURODOLLARS

Question no 4592—**M. Murta:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle emprunté récemment $50 millions de dollars (en devises américaines) sur le marché américain et, le cas échéant, *a*) pourquoi a-t-elle besoin d'argent pour huit ans, *b*) quelles dispositions a-t-on prises pour assumer les risques de fluctuation du taux des changes au cours de cette période?

2. L'emprunt servira-t-il à l'acquisition d'éléments d'actif et, le cas échéant, d'où proviendra l'argent nécessaire au remboursement du capital?

3. Comme la Commission n'est comptable qu'au Parlement et utilise l'argent des producteurs pour acheter des éléments d'actif, pourquoi cette façon de procéder ne constitue-t-elle pas une simple taxe de transfert imposée aux producteurs?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Commission canadienne du blé a récemment émis des obligations pour une valeur de 50 millions de dollars (en devises américaines).

a) Le produit de cette émission d'obligations servira aux affaires ordinaires de la Commission, dont le remboursement de la dette à la banque, pour financer l'achat, par la Commission, de wagons-trémies et de céréales.

b) Bien qu'aucune disposition relative aux taux de change n'ait été prise jusqu'à présent, et qu'il ne conviendrait pas d'en prendre, les prix de vente de la Commission sont modifiés tous les jours pour tenir compte du taux de change en vigueur, ce qui constitue une couverture à l'égard du prix des produits de la Commission.

2. L'emprunt visait à rembourser à la banque la dette contractée pour financer l'achat, par la Commission, de wagons-trémies et de céréales. Les obligations seront remboursées à l'échéance à partir du produit de la vente de céréales ou des prêts bancaires ou grâce à une nouvelle émission d'obligations.

3. Tous les achats de la Commission, qu'il s'agisse de biens immeubles, de wagons-trémies ou de céréales, sont acquittés avec l'argent des producteurs ou des prêts bancaires. Dans le cas d'achats de biens immeubles ou de wagons-trémies, les coûts seraient amortis aux comptes de la Commission sur un certain nombre d'années et ils deviendraient imputables au producteur, comme d'ailleurs les frais d'intérêt relatifs aux prêts bancaires servant à financer ces achats.

LE DIMÉTHYLSULFOXYDE

Question no 4615—**M. Mitges:**

1. L'analgésique diméthylsulfoxyde (DMSO) est-il disponible pour consommation humaine au Canada et, le cas échéant, est-ce pour une maladie ou affection particulière?

2. L'usage de ce médicament par les humains entraîne-t-il des effets secondaires et, le cas échéant, lesquels?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au Canada, le diméthylsulfoxyde (DMSO) a été approuvé dans le cadre des Règlements sur les aliments et drogues sous forme de solution à 70 p. 100 pour le traitement de la sclérodermie par application cutanée et de solution à 50 p. 100 pour l'instillation directe dans la vessie pour le traitement de la cystite interstitielle, maladie fibreuse de la paroi vésicale. Le DMSO peut être obtenu sur ordonnance.

2. Chez l'homme, les effets secondaires possibles du produit comprennent une haleine qui dégage une odeur d'ail et un goût particulier dans la bouche qui lui est associé. Sensation de chaleur accrue, brûlures, irritation, démangeaisons, éruption cutanée, céphalées, nausées, étourdissement, sédation et certaines anomalies chimiques sanguines reflétant la possibilité d'une insuffisance hépatique et rénale ont été observés occasionnellement chez les personnes traitées au DMSO.

L'ANNUAIRE DU GOUVERNEMENT

Question no 4631—**M. Stewart:**

1. A-t-on reproduit une carte de 1703 de la Nouvelle-France sur la page couverture de l'annuaire du gouvernement pour la région de la capitale nationale et, le cas échéant, pourquoi?

2. La description de la carte, qui figure sur la couverture arrière de l'annuaire, est-elle imprimée en anglais et en français, et la carte même est-elle uniquement en français et, le cas échéant, pourquoi?

3. Pourquoi n'a-t-on pas reproduit une carte *a*) en anglais, *b*) en anglais et en français sur la couverture de l'annuaire?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): 1. Une carte de la Nouvelle-France datée de 1703, a été imprimée sur la couverture de l'annuaire du gouvernement de la Région de la capitale nationale, à la demande des Archives publiques du Canada. Cette carte a été reproduite pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Collection nationale de cartes et plans des Archives publiques.

2. La description de la carte figurait à l'endos de la couverture dans les deux langues officielles, conformément aux procédures établies. Cette carte, qui avait été originellement imprimée en français en 1703, a tout simplement été reproduite sur la couverture.

3. Cette carte a été choisie par les Archives publiques du Canada pour être reproduite sur l'annuaire de la RCN parce qu'elle était la première à montrer plus ou moins exactement la latitude et longitude du Canada. D'autres cartes historiques,

dont certaines étaient en anglais, ont été imprimées sur des annuaires du gouvernement dans d'autres régions du pays. Étant donné que les cartes historiques ont toutes été publiées originellement en français ou en anglais, aucune n'était disponible dans les deux langues officielles.

LES FRAIS DE VOYAGE DES MINISTRES

Question nº 4664—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Combien tous les ministres, à l'exception de celui de l'Agriculture, ont-ils dépensé en voyages, au cours de l'année financière 1981-1982?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir les Comptes publics du Canada, 1981-1982, Volume II, section 38.40.

[*Traduction*]

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

• (1510)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Des voix: D'accord.

* * *

LES PENSIONS DES SALARIÉS

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR AVEC LES PROVINCES UN SYSTÈME DE TRANSFERT

Mme le Président: Tous les articles qui précèdent le numéro 56 sous la rubrique Avis de motions émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

M. Marcel Roy (Laval) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en association avec les provinces, un système selon lequel les pensions de tous les salariés du Canada qui contribuent à un régime de pensions seraient transférables d'un employeur à un autre sans aucune perte des droits acquis de recevoir des prestations.

—Madame le Président, c'est avec une grande satisfaction et beaucoup de fierté que je prends la parole aujourd'hui sur l'avis de motion que vous venez de lire à la Chambre. Il avait été déposé le 10 décembre 1980. J'ai l'intention d'expliquer un peu tout le processus que j'ai dû suivre pour en arriver aujourd'hui à soumettre cela aux députés. C'est avec d'autant plus de fierté, madame le Président, que je parle au nom de plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne qui n'ont pas les mêmes bénéfices que l'autre secteur, savoir le secteur public en ce qui se rapporte à ces régimes de retraite et particulièrement à la protection du conjoint.

Alors, c'est dans cette optique que j'ai proposé cette motion, à la suite de plusieurs demandes faites à mon bureau de la part de travailleurs qui étaient à l'emploi de la petite et moyenne entreprises, mais qui à cause de la mobilité de la main-d'œuvre et de diverses circonstances se retrouvaient à l'âge de 45, 44 ou 42 ans sans aucune pension parce qu'ils avaient changé d'emploi. Alors j'ai promis lors des dernières élections, et je me suis engagé par l'intermédiaire du bulletin parlementaire adressé aux électeurs et aux électrices de la circonscription de Laval à sensibiliser le gouvernement relativement à cette situation. On estime à 60 p. 100 le nombre des travailleurs victimes de cette situation parce qu'ils travaillaient dans le secteur privé au lieu du secteur public. J'ai donc proposé cet avis de motion. Plusieurs discussions ont eu lieu au caucus libéral, au caucus des députés du Québec, de l'Ontario, et de toutes les provinces. De plus, il ne faut pas oublier que le gouvernement libéral a été le grand architecte de la qualité de vie et de l'élaboration des régimes de pensions au Canada.

Et à titre de député du parti libéral, j'avais la quasi-assurance que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ainsi que le gouvernement manifesteraient une volonté ferme de considérer la situation dans laquelle se trouvent les régimes de pensions au Canada dans leur ensemble, et le but de cette motion aujourd'hui, c'est que j'aimerais, particulièrement pour le travailleur du secteur privé, que le transfert de son régime de pensions suive l'employé jusqu'à la retraite.

Étant donné la mobilité des travailleurs, un des aspects des régimes de retraite qui doit être envisagé, c'est celui de la portabilité, afin que les travailleurs puissent profiter d'une honnête aisance lorsqu'ils se retireront de la vie active; en un mot donner aux Canadiens du secteur privé une chance raisonnable d'éviter un bouleversement grave de leur niveau de vie au moment de la retraite.

Le but de mon intervention est de demander au ministre de déférer cette motion au comité spécial de la Chambre des communes qui réviserait la situation des pensions au Canada, et c'est être le porte-parole de ces travailleurs, hommes et femmes, au sein du secteur privé qui ne sont pas protégés de la même façon que le sont les employés du secteur public, qu'ils soient au niveau municipal, provincial ou fédéral. Que le régime de pensions de ces personnes, de ce secteur public, soit portable. C'est donc dire qu'il ne s'ensuit aucune perte eu égard au changement d'emploi, alors que le régime des pensions privées, financé par l'employeur, ne représente que 14 p. 100 des montants totaux destinés aux personnes de 65 ans ou plus, soit $1 sur $7, tandis que 60 p. 100 proviennent des ressources gouvernementales, soit $3 sur $5. Je dois dire qu'à l'heure actuelle le problème le plus pressant dans le domaine social, c'est le système de la réforme des pensions. La raison

est simple, c'est que ni le régime de pensions publiques, ni les régimes de pensions privées n'accordent un revenu suffisant aux Canadiens âgés.

Aujourd'hui, 53 p. 100 des 2.3 millions de pensionnés canadiens touchent un revenu suffisamment bas pour être admissibles aux prestations du revenu garanti, soit $194.37 par personne pour un couple marié et $252.10 pour une personne seule, ce montant devant s'ajouter au programme universel de la sécurité de la vieillesse, qui est de $251.12 par mois.

C'est donc dire qu'une personne pensionnée sur cinq, soit près de 400,000 pensionnés âgés, n'ont d'autre revenu que leur pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, bien qu'ils aient une vie complète de travail derrière eux.

Comment est constitué le système de retraite au Canada? Eh bien, ce système se décrit souvent comme ayant trois niveaux. Le premier se compose de programmes fédéraux, comme la sécurité de la vieillesse, $251.12 par mois, le supplément de revenu garanti, $194.37 pour une personne mariée, $252.10 pour une personne seule, et l'allocation au conjoint qui peut être accordée au conjoint d'un pensionné de la sécurité de la vieillesse s'il a entre 60 et 64 ans, et qui reçoit le supplément de revenu garanti. L'amendement que l'on a apporté à la loi sur la sécurité de la vieillesse touche environ 90,000 pensionnés et représente un déboursé annuel pour le gouvernement d'approximativement 175 millions de dollars consacrés à cette fin.

Le deuxième niveau, c'est le régime des pensions du Canada, et au Québec, nous avons le régime des pensions du Québec qui sont tous deux contributifs et reliés aux gains et s'appliquent à presque tous les travailleurs canadiens dès l'âge de 18 ans à 64 ans, sauf s'ils touchent une pension de retraite ou d'invalidité aux termes du régime.

Le troisième niveau, c'est le régime de retraite qui comprend les pensions privées, l'épargne personnelle et les placements qui représentent environ 25 p. 100.

Si nous désirons assurer l'épanouissement des travailleurs du secteur privé au cours des prochaines années, il faut les traiter comme des partenaires égaux, et les régimes de retraite doivent correspondre à ceux du secteur public. Et c'est dans cette orientation que je vais entretenir la Chambre d'ici la fin de mon exposé.

Le système privé de pensions présente de nombreux défauts qui empêchent les personnes âgées de jouir d'un revenu suffisant à leur retraite. Ces défauts sont les suivants: Seulement 40 p. 100 de la population active canadienne contribuent à un régime de pensions privées. Il existe 380,000 Canadiens qui vivent uniquement de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, en dépit du fait qu'ils ont travaillé durant plusieurs années. C'est ce problème qu'il faut résoudre en premier, car même si l'on modifie les règles sur les droits acquis de la portabilité, cela ne servira pas à grand-chose si 60 p. 100 des travailleurs ne peuvent en profiter.

Certains arrangements relativement aux droits acquis laissent à désirer. Les contributions à des régimes de pensions sont acquises à l'employé quand la quote-part patronale devient la propriété de l'employé. Plusieurs entreprises exigent une longue période d'emploi, soit 10 ans, et que le bénéficiaire ait 45 ans avant de s'engager à remettre à l'employé, lorsqu'il atteindra l'âge de 65, son investissement dans la caisse de retraite. Quiconque quitte un emploi et quiconque n'a pas été au service de la même société pour une période de 10 ans, perd la part de l'employeur et lui, il remet la part de l'employé, retient la sienne, et l'employé peut recevoir un intérêt d'environ 4 p. 100. Et il en résulte que toute cette main-d'œuvre est pénalisée, parce que le transfert des fonds de pensions n'existe pas. Parfois, un travailleur se retrouve à l'âge de 40 ans sans aucun régime de pensions.

Et si l'on examine les chiffres de Statistique Canada, on constate que seulement 10 p. 100 des cotisants au régime privé en 1976 étaient admissibles à l'attribution complète de leur régime de pensions. C'est donc dire qu'étant donné la mobilité considérable de la main-d'œuvre, les personnes qui changent d'emploi n'ont aucune protection en ce qui a trait au fonds de retraite.

Je n'ai pas la prétention, monsieur le Président, d'être actuaire, spécialiste en la matière, mais j'ai la responsabilité, je crois, à titre de député d'essayer de concert avec les autres députés de corriger cette lacune dont souffrent les travailleurs et les travailleuses du secteur privé et de leur assurer au moins la même protection dont jouissent les employés du secteur public. C'est le but de mon intervention et je suis bien conscient qu'éventuellement il y aura un coût à cette demande, et que le gouvernement devra non seulement consacrer ses énergies à «recharger les batteries» de l'économie canadienne, à soutenir et à créer des emplois, mais qu'il devra aussi continuer la mise en marche du projet de réforme des pensions et considérer comme prioritaire mon avis de motion. Je suis persuadé des bonnes intentions du ministre en ce qui touche aux conjoints qui ne sont pas protégés dans le secteur privé relativement à la législation actuelle.

Alors connaissant un peu les règles de cette Chambre, je n'ai pas l'intention d'utiliser le maximum de temps qui m'est alloué, et je demande le consentement de tous les partis afin que cet avis de motion ne représente pas seulement un vœu pieux exprimé par un député au nom de 60 p. 100 des travailleurs et des travailleuses au Canada, mais qu'il soit réellement déféré au comité spécial qui a été annoncé à la Chambre, ce qui confirme à quel point le gouvernement fait des efforts dans le but d'améliorer le sort des pensionnés au Canada. Le neuf décembre dernier, nous avons déposé à la Chambre un livre qui s'intitule: «Des meilleures pensions pour les Canadiens» et nous avons annoncé la formation d'un comité spécial. Donc, j'aimerais bien que cet avis de motion y soit déféré.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de nous permettre d'examiner la motion au fond. La plupart des députés se rendent compte, surtout en cette période de chômage élevé, qu'il importe de faciliter le transfert des régimes de pension d'une entreprise à une autre dans le secteur privé. Il y a actuellement des milliers de travailleurs qui ont cotisé à un régime de pension et qui se retrouvent du jour au lendemain mis à pied. Faute d'avoir le nombre d'années d'ancienneté voulu et d'avoir pris des intérêts directs dans leur régime de pension, ils découvrent tout d'un coup que le régime auquel ils pensaient avoir droit ne leur rapporte pratiquement rien. Dans bien des cas, on leur rembourse seulement leurs contributions, et bien souvent, le taux d'intérêt atteint tout juste 4.5 p. 100.

Si les deux sexes sont touchés par cette situation, pour les femmes, cela pose un problème supplémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) en a donné les raisons plusieurs fois déjà. C'est tout simplement que les femmes, de par leur situation dans la société et dans la population active, changent en général d'emploi six fois au cours de leur carrière. Dans ces conditions, il est très difficile pour beaucoup d'entre elles de se constituer un fonds de pension. Mais il y a plus grave. Bien souvent, les femmes actives ne peuvent cotiser à un régime de pension à cause des injustices inhérentes au marché même du travail.

L'auteur de la motion a parlé, à la fin de son intervention, du Livre vert sur la réforme des pensions qui a été déposé dernièrement ici même par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le député le sait très certainement, mais ses collègues ne le savent peut-être pas, ce Livre vert s'intéresse essentiellement à la réforme du système des pensions dans le secteur privé. J'ai demandé au ministre quelles suites on allait donner au Livre vert. Elle m'a déclaré sans ambages que ce Livre vert et les affirmations qu'il contient—il ne s'agit même pas de recommandations—portaient essentiellement sur les régimes de pension du secteur privé.

Or, bien que je reconnaisse volontiers qu'il y aura toujours place dans notre système de pensions de retraite pour des régimes privés à l'intention des gens qui veulent toucher des prestations supplémentaires en plus de celles que prévoient les régimes du secteur public, j'estime que le gouvernement abdiquerait ses responsabilités s'il confiait entièrement au secteur privé la tâche d'améliorer les pensions de retraite. Je le dis pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, moins de la moitié des travailleurs souscrivent à des régimes privés, et sur ce nombre environ le tiers seulement sont des femmes. Lors de la Conférence nationale sur les pensions qui a eu lieu à Ottawa il y a plusieurs années, il ne faisait absolument aucun doute dans l'esprit des participants que les régimes de retraite du secteur privé ne suffisent pas à répondre aux besoins des gens qui prennent aujourd'hui leur retraite. En fait, depuis qu'on a déposé le Livre vert et même un peu avant, bien peu d'éditorialistes n'ont pas manqué de faire remarquer que toute réforme de notre système de pensions devrait favoriser les régimes publics, et notamment le Régime de pensions du Canada. Les raisons en sont bien évidentes.

Je me réjouis que le député nous ait saisis de sa motion car elle nous permet de discuter des mérites de cette proposition visant à améliorer la transférabilité d'un régime de retraite privé d'un employeur à l'autre. Je ferais cependant remarquer que le Régime de pensions du Canada offre déjà le meilleur genre de transférabilité, vu qu'il est complètement transférable. Dans le cas d'un travailleur licencié par une entreprise et embauché par une autre, le Régime de pensions du Canada le suit toujours, comme ses cotisations; le droit aux prestations qu'il a acquis subsiste toujours et il en bénéficiera à sa retraite. C'est là à mon avis le meilleur genre de transférabilité que l'on puisse offrir. Il n'est pas nécessaire de gagner un certain revenu pour acquérir le droit à des prestations supplémentaires comme ce serait le cas dans le cadre d'un régime de retraite privé. A mon avis, comme de l'avis de beaucoup d'autres, il vaut mieux faire bénéficier les gens du Régime de pensions du Canada que d'apporter des améliorations au système privé, qui soient susceptibles de profiter au plus grand nombre de Canadiens.

• (1530)

A l'occasion du débat du bill C-131 qui s'est déroulé à la Chambre il y a plusieurs mois, nombre de députés de notre côté ont abordé d'autres problèmes notamment que les prestations versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse sont totalement insuffisantes. On a raison de le dire quand on considère que l'immense majorité des femmes célibataires de plus de 65 ans qui n'ont pour vivre que la pension de vieillesse touchent un revenu annuel inférieur à $5,000 par année. Je défie les députés et la plupart des Canadiens de vivre avec si peu.

Puisque nous parlons d'améliorer les dispositions relatives à la transférabilité des régimes privés de pensions, je manquerais à mon devoir en ne signalant pas les autres problèmes graves qui sont propres au régime de remplacement du revenu de retraite en vigueur dans notre pays.

Un certain nombre de groupes et de particuliers se sont préoccupés de la situation des retraités canadiens ou de ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'acheter un régime privé de pension pendant qu'ils étaient en activité. Il y a notamment le Conseil de planification sociale du Grand Toronto qui, le 10 décembre 1982, a publié une déclaration où il était question des problèmes que connaissent les célibataires du troisième âge. Voici en partie ce que contenait ce document:

> En moyenne, les célibataires du troisième âge, en Ontario, dont le seul revenu est une pension du gouvernement, touchent actuellement $1,300 de moins que le seuil de pauvreté établi par le gouvernement fédéral. Dans les grands centres urbains comme Toronto, Ottawa ou Hamilton, ces personnes ont un revenu qui est inférieur de près de $2,000 au seuil de la pauvreté. Le Conseil de planification sociale estime que le revenu minimum acceptable pour des célibataires du troisième âge, en Ontario, est de $350 environ de plus que les seuils de pauvreté établis en 1982. Ces personnes âgées ne peuvent pas attendre que le Parlement étudie, en 1984 ou même plus tard, la réforme des pensions qui se fait déjà attendre depuis longtemps . . .
>
> Bien que la réforme des pensions soit urgente et nécessaire pour ceux qui n'ont pas encore pris leur retraite, elle l'est encore plus pour les personnes déjà à la retraite, surtout les vieillards qui vivent seuls. Le débat actuel sur la réforme des pensions n'aidera pas les vieillards pauvres parce que rares sont ceux qui touchent une pension de retraite de toute façon.

Voilà de quoi préoccuper sérieusement tous ceux qui sont sensibles à la situation des autres ou qui admettent qu'une forme de justice sociale et économique est indispensable dans notre pays.

Lors d'une conférence tenue dernièrement par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastraunotique, il a été question du problème des critères relatifs aux pensions. Le directeur de la recherche, Louis Erlichman, a déclaré ce qui suit:

Il est devenu de plus en plus urgent de résoudre le problème des pensions car le nombre de vieillards indigents augmente sans cesse au Canada.

D'après les données de Statistique Canada, il existe aujourd'hui deux millions de Canadiens de plus de 65 ans, dont plus de la moitié vivent avec moins de $6,000 par an.

Les statistiques de l'organisme fédéral révèlent également que lorsque la génération de l'après-guerre, celle des années 50, commencera à prendre sa retraite, le nombre de personnes de plus de 65 ans triplera.

Dans l'intervalle, près de 43 p. 100 des Canadiens n'ont aucun revenu de placement ni de régime privé de pensions.

Le débat d'aujourd'hui, qui porte sur la nécessité de rendre les régimes de pensions privés entièrement transférables, est opportun, mais il conviendrait de l'étendre également au régime de pensions du secteur public.

Je tiens à remercier le député de nous avoir donné la possibilité de traiter de cette question particulièrement grave.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à remercier le député de Laval (M. Roy) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. C'est une question dont on ne saurait sous-estimer l'importance, parce qu'elle continuera à nous préoccuper pendant très longtemps encore et, comme le disait le député qui m'a précédé, le problème touche de plus en plus de personnes âgées.

Ce problème est grave pour les personnes qui ont maintenant 65 ans et plus, mais il prendra des proportions démesurées quand nos concitoyens qui sont nés lors de l'explosion démographique de l'après-guerre et qui ont actuellement une trentaire ou une quarantaine d'années, prendront eux-mêmes leur retraite dans vingt ou trente ans.

Si j'ai bien compris le député de Laval, il proposait essentiellement que le comité chargé d'étudier les régimes de pensions examine cette motion dans le cadre de son mandat, proposition que je m'empresse d'appuyer. Depuis dix ans, je ne cesse de me dire que le système des comités est la force la plus négligée à la Chambre. J'espère que la réforme parlementaire contribuera à remédier à cette lacune. J'ai toutefois de sérieux doutes quand j'entends certains ministres affirmer qu'ils veulent que les comités jouent pleinement leur rôle, mais j'espère me tromper. Je compte beaucoup sur les modifications assez importantes qui ont été apportées au système des comités pour en améliorer l'efficacité.

Je ne vois aucun sujet—même s'il y en a certainement—qui mériterait davantage de faire l'objet d'une étude intensive que le dossier des pensions. J'espère sincèrement que le transfert des régimes de pensions sera une des questions majeures qui retiendra l'attention du comité.

Le député de Laval à déclaré n'être ni comptable ni spécialiste des régimes de pensions. A mon avis, monsieur le Président, cela n'a pas grand importance dans l'optique des comités. En tant que célibataire, le député n'était sûrement pas spécialiste de la question des femmes battues, mais il a néanmoins présidé le comité qui a étudié cette question et dont les travaux, en toute sincérité, ont vraiment aiguillonné la société. Dans ma circonscription, une de ses conséquences directes a été la création d'un comité de bénévoles qui s'occupe activement de ce problème.

Le député n'a nul besoin de s'excuser devant la Chambre de n'être pas spécialiste des régimes de pensions ni comptable, car si le comité chargé d'étudier les régimes de pensions réussit à donner d'aussi bons résultats que celui qui s'est penché sur la question des femmes battues et à produire un rapport qui ait autant de succès et d'influence, le député aura apporté une très précieuse contribution non seulement à la Chambre mais à la société.

● (1540)

Je voudrais aborder le problème des pensionnés. Je ne prétends pas être le seul dans ce cas, mais je viens d'une circonscription où le principal employeur, depuis des dizaines d'années, est le CN. Un des grands avantages du CN, comme nombre d'entre nous s'en souviennent sûrement, était son régime de pension. Ainsi, dans les années 40 et au début des années 50, son régime de pension était très intéressant. En conséquence, les retraités du CN de ma circonscription et d'autres régions du pays pouvaient escompter finir assez confortablement leurs vieux jours dans leur propre maison. Mais ce régime de pension, comme bien d'autres, a été frappé par l'inflation. Les pensions ont si fortement subi les ravages de ce phénomène que les attentes pourtant fort raisonnables des retraités n'ont pu être satisfaisantes.

Je voudrais maintenant passer à la question de la transférabilité. Je conviens que les femmes ont été les principales victimes des régimes de pension ou plutôt de leur insuffisance. Prenons le cas des jeunes travailleurs cotisant à des régimes de pension privés. On sait que la main-d'œuvre est mobile, non seulement au point de vue géographique, mais aussi d'un employeur à un autre et que, au moment de changer d'emploi, bien des travailleurs considèrent leurs cotisations au régime de pension de leur ancien employeur, de même que les intérêts accumulés, comme une forme d'économies. Lorsqu'ils quittent leur ancien employeur, cet argent devient tout à coup—et j'hésite à employer le mot—un gain inattendu qui peut servir à acheter une automobile, à prendre des vacances ou à rembourser des dettes, ce qui de nos jours est peut-être davantage le cas. A mon avis, c'est à cause de la difficulté à transférer les droits à une pension que les régimes de pensions sont considérés comme des régimes d'épargne provisoire plutôt que comme des régimes de pension de retraite.

Si nous pouvons faire quoi que ce soit pour encourager les travailleurs à changer d'attitude à l'égard de leurs cotisations à un régime de pensions, nous devrions le faire. Il faut nous efforcer à la Chambre et au comité de légiférer de façon à encourager les jeunes travailleurs à ne plus considérer leurs cotisations à un régime de pensions simplement comme des économies supplémentaires dont ils peuvent se servir lorsqu'ils changent d'emploi, mais à considérer plutôt les régimes de pensions comme un moyen de suppléer aux prestations du Régime de pensions du Canada et de pension de sécurité de la vieillesse.

Le député a parlé du nombre de retraités qui touchent le supplément de revenu garanti. Cette situation provient du fait que bien des gens ont, par découragement ou par manque de prévoyance, jugé inutile pendant leurs années de travail à accroître le revenu destiné à leurs années de retraite ou de se constituer un fonds de retraite supplémentaire. Si nous voulons que les choses changent et que les gens adoptent une autre

attitude, l'un des meilleurs moyens d'y parvenir serait assurément de rendre les régimes de pensions transférables. J'espère donc que la motion du député incitera le gouvernement à considérer la transférabilité des pensions comme l'une des principales questions que le comité devrait examiner.

J'espère ne pas avoir mal interprété la motion. Elle dit notamment:

> . . . le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en association avec les provinces, un système selon lequel les pensions de tous les salariés du Canada qui contribuent à un régime de pensions seraient transférables d'un employeur à un autre sans aucune perte des droits acquis de recevoir des prestations.

Je ne pense pas que le député veuille dire par là que nous devions exclure les régimes privés ou que le régime de pensions du gouvernement devrait remplacer tous les régimes privés. Je pense qu'il propose plutôt que le gouvernement, de concert avec les sociétés du régime privé, prennent des mesures pour favoriser la transférabilité des régimes de pensions privés. Je vois qu'il fait signe que oui. Je suis tout à fait d'accord avec cette idée.

Les observations du porte-parole du Nouveau parti démocratique m'ont quelque peu troublé. Je pense qu'il a laissé entendre que le gouvernement devrait s'occuper exclusivement de tous les régimes de pensions. Ce n'est pas ce que propose le député de Laval. Je le remercie encore une fois d'avoir signalé la question à la Chambre des communes en présentant sa motion. Je lui souhaite de réussir à convaincre ses collègues ministériels qu'il faudrait demander au comité d'examiner cette question dans le cadre de son étude qui, je l'espère, sera couronnée de succès.

M. Young: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que le député interprète mal ce que j'ai dit. J'ai signalé que je savais que les régimes de pensions privés auraient toujours leur place au Canada. Cependant, je ne serais pas d'accord si c'était surtout le secteur privé s'occupait de la réforme des pensions ou des régimes de retraite. Je reconnais que les régimes de pensions du secteur privé auront toujours leur place, mais il faudrait insister davantage pour améliorer sensiblement les régimes de pensions du secteur public.

M. Jarvis: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement. J'espère que le député m'excusera de l'avoir mal compris. Je ne pense pas que nous soyons d'accord sur la question de savoir qui devrait s'occuper surtout de la réforme des pensions. Je pense que ce devrait être le secteur privé et le député pense que ce devrait être le secteur public. J'avais mal compris ses observations et je retire ce que j'ai dit à ce sujet.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter le député de Laval (M. Roy) de nous avoir rappelé, fort à propos, l'importance de cette question. A la fin de ses remarques, il a signalé l'urgence des questions économiques, dont il ne veut surtout pas nous détourner. Je puis lui assurer que les pensions méritent notre attention dès maintenant et qu'elles ne nous distrairont en rien des autres questions économiques. Nous devons remercier le député de son rappel fort à propos et des idées qu'il a présentées.

Dans ses fonctions de président du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, il s'est constamment préoccupé de cette question. Je sais également qu'il l'a déjà soulevée dans des lettres et lors de réunions de notre caucus. Il a parcouru sa circonscription pour recueillir des données et il a parlé à ses électeurs. Le débat d'aujourd'hui nous amène un peu plus loin, pour le plus grand bien de tous, et nous l'en remercions. Il avance des idées importantes qui réclament notre attention, et même, dans certains cas, notre attention immédiate.

Je voudrais renvoyer le député à certaines remarques qui ont été faites au comité des finances lors de ses audiences spéciales, en septembre. Nous nous penchions alors sur la loi de l'impôt sur le revenu et nos discussions ont porté sur un grand nombre de points. On a alors soulevé le problème des pensions, particulièrement celles des agriculteurs, des petits entrepreneurs et des professionnels qui doivent transformer en pension des biens immeubles. Nous avons envisagé des moyens de leur éviter une charge fiscale indue. Il y eut une intéressante discussion du problème. Le député voudra peut-être jeter un coup d'œil à cet aspect un peu plus particulier de l'ensemble de la question qu'il a soulevée.

Nous avons tous des vues à exprimer. Personnellement, je suis frappé voir à quel point il est important, pour beaucoup de Canadiens, de posséder une maison. Très souvent, la propriété donne au retraité une grande sécurité, qui n'est pas évidente lorsque l'on considère le faible revenu qu'il reçoit. Par exemple une de mes voisines, une veuve de plus de 80 ans, possède sa maison et touche une pension du secteur public. Elle peut se tirer d'affaire parce qu'elle n'a pas de frais de logement considérables et qu'elle peut vivre dans sa maison.

Nous devrions peut-être étudier la possibilité d'utiliser les REER pour l'achat d'une maison, étant donné l'avantage considérable que donne la possibilité de vivre chez soi sans trop dépendre des pensions; les retraités sont en réalité capables, ainsi, de vivre avec des revenus qui semblent minimes. C'est une vieille idée dont je ne revendique pas la paternité. Elle soulève un certain nombre de questions fiscales, mais il me semble que nous devrions être en mesure de résoudre ces problèmes fiscaux tout en évitant de créer un abri fiscal injustifié. Nous devrions être capables de trouver un compromis entre les exigences du régime fiscal et les besoins des Canadiens.

• (1550)

En décembre dernier, comme le député le sait, le gouvernement a présenté son Livre vert sur la réforme des pensions. Je voudrais parler de certaines questions au sujet des pensions soulevées au ministère des Finances. Je sais que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder), a quelques autres observations à faire, se plaçant du point de vue de ce ministère. Le ministère des Finances a publié un mémoire sur la réforme des pensions qui, à ses yeux, énonce une série importante de propositions et fait état de certaines questions qui se posent si nous voulons améliorer le secteur privé des pensions et soutenir les revenus. On a proposé en même temps la création d'un comité parlementaire spécial qui serait chargé de présenter un rapport d'ici la fin de 1983. Je pense que l'idée exposée par le député de Laval devrait être portée à l'attention de ce comité qui serait prié de nous dire sa réaction à ces aperçus très importants.

Le gouvernement fédéral s'intéresse depuis longtemps à la transférabilité des régimes de pensions privés. Le premier ministre (M. Trudeau) et certains de ses collègues ont promis de faire en sorte que les sommes cotisées aux régimes de pensions puissent être transférées plus facilement qu'elles le sont actuellement. Les études initiales que nous avons entreprises sont le premier pas dans cette voie.

Les difficultés que suscite l'actuelle transférabilité restreinte des pensions sont bien connues. Le député de Laval en a signalé certaines tout comme l'ont fait des député d'en face. Il y a un problème. S'il cotise à un régime de pension établi par son employeur, un employé ne touchera pas forcément une pension à sa retraite. Il perdra ses droits à sa pension s'il change d'employeur ou s'il perd son emploi avant de prendre sa retraite.

Bien qu'on puisse en l'occurrence rembourser les cotisations de ces employés, ceux-ci doivent souvent renoncer aux bénéfices que procure la part que versent les employeurs. J'ai entendu le député de Perth (M. Jarvis) exposer ses opinions. Il importe, je crois, de trouver un moyen d'inciter les jeunes qui cotisent à des régimes de pensions à les maintenir en vigueur au lieu de les encourager simplement a récupérer leur argent et à le dépenser sur-le-champ. Je sais que nous avons rencontré des problèmes semblables dans le cas de jeunes employés qui considèrent les régimes de santé et dentaires, par exemple, comme des dépenses inutiles. Ils ne voient pas l'utilité de ces régimes à leur âge. On pourrait examiner de plus près cette question pour voir comment on pourrait encourager les gens à cotiser à un régime de pensions, afin de donner suite aux idées du député.

De nombreux travailleurs arrivent à la retraite et ne touchent que des pensions minimes, voire même pas de pension du tout, même si tous leurs employeurs ou presque offraient des régimes de pensions.

Au Canada, les problèmes reliés à la transférabilité des pensions sont encore plus aigus du fait de la grande mobilité de la main-d'œuvre. Nous avons estimé qu'un travailleur peut avoir jusqu'à six employeurs au cours de sa vie. Pour la travailleuse moyenne ce nombre est encore supérieur. En un sens, cette mobilité profite à l'employé et à l'économie. En effet, une personne peut beaucoup plus facilement changer d'employeur plutôt que de gravir lentement les échelons dans une même entreprise. L'économie en bénéficie, quant à elle, car la productivité de ces personnes est bien meilleure, et elle retire également de nombreux avantages de la plus grande utilisation de leurs compétences et connaissances. Par contre, la transférabilité des pensions étant limitée, de nombreux Canadiens ne peuvent changer d'emploi. Ils ne cherchent plus, de ce fait, à trouver une meilleure place où ils pourront mieux utiliser leurs compétences.

Ainsi, dans le Livre vert, on propose, entre autres, une série de mesures visant à promouvoir une plus grande mobilité de la main-d'œuvre en rendant les pensions beaucoup plus facilement transférables.

Nous devons tout d'abord étudier la question des droits des employés à obtenir de l'employeur qu'il verse sa part au régime de pensions. C'est naturellement une question reliée de très près à la transférabilité des pensions. Le gouvernement croit que l'on doit améliorer grandement les dispositions établissant le moment auquel un employé a le droit de recevoir un crédit de pension en fonction de la part versée par ses employeurs. Le Livre vert propose que ce soit après deux ans de service. Autrement, de meilleures dispositions relatives à la transférabilité des pensions n'auraient, dans bien des cas, simplement pour effet que de transférer les crédits découlant de la cotisation de l'employé seulement.

Pour ce qui est de la transférabilité en elle-même, le Livre vert suggère que trois possibilités soient offertes à une personne qui quitte un emploi après que ses droits à une pension lui ont été accordés. Sous réserve de rajustements en fonction de la situation financière du régime de pensions, la personne pourrait avoir les trois possibilités suivantes: elle pourrait tout d'abord transférer toute la pension dans un compte enregistré de pension qui constituerait alors un nouveau régime d'épargne-retraite et j'y reviendrai un peu plus tard.

Une personne pourrait également laisser les crédits accumulés dans le régime du précédent employeur et recevoir des prestations différées lorsqu'elle atteint l'âge normal de la retraite.

La troisième possibilité serait une combinaison des deux autres. Les cotisations de l'employé et l'intérêt couru sur ces dernières seraient transférés à un compte enregistré de pension et la personne pourrait profiter d'une pension différée partielle en laissant la part de l'employeur dans le régime, si l'employeur en question y consent. Ou encore, l'employé pourrait transférer son fonds de pension au régime offert par son nouvel employeur, si celui-ci consent. Autre possibilité: les montants transférables à un compte de pension enregistré pourraient être transférés plutôt au régime de pension du nouvel employeur.

Cette nouvelle approche est-elle compatible avec les dispositions actuelles de la loi sur les pensions et du règlement de l'impôt sur le revenu? En vertu de la loi actuelle, les employés peuvent, en général et à certaines conditions, transférer à un autre régime de pensions ou à un régime enregistré d'épargne-retraite les prestations de retraite qu'ils ont déjà versées, et cela, sans avoir à payer d'impôt sur le montant en question. Toutefois, les régimes de pensions ne sont pas tenues par la loi de prévoir pareils transferts.

Il existe dans la pratique des solutions variées à ce problème. Dans le secteur public, de nombreux employeurs ont conclu des ententes mutuelles sur le transfert des crédits de pension, lorsqu'un employé passe d'un de ces employeur à un autre.

Dans le secteur privé, l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie a parrainé une entente similaire entre certains de ses membres. Quelques industries, telles la construction et l'exploitation forestière, ont des régimes de pension communs à plusieurs employeurs. Toutefois, la plupart des régimes de pensions du secteur privé ne prévoient pas le transfert des prestations déjà versées.

D'autres facteurs influent sur la mobilité des crédits de retraite. Par exemple, la plupart des régimes privés ne prévoient pas l'indexation automatique des prestations au taux d'inflation. Tant qu'une telle indexation ne sera pas chose courante, de nombreux employés feront sans doute mieux de retirer leurs cotisations en quittant un emploi et de les investir dans un programme flexible, tel un régime enregistré d'épargne-retraite qui ne serait pas touché par l'inflation au cours des années.

• (1600)

Le gouvernement a ainsi été amené à avancer l'idée d'une protection minimale contre l'inflation. C'est la fameuse formule de l'intérêt excédentaire. Aux termes de cette formule, le coefficient d'indexation correspondrait à l'écart entre le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement du Canada au cours des cinq dernières années et 3.5 p. 100. Cette proposition a de profondes répercussions et il va donc falloir procéder à des consultations poussées avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux avant qu'elle soit mise en œuvre.

J'ai parlé tout à l'heure du compte de pension enregistré dont il est question dans le Livre vert. Ses modalités de fonctionnement seraient semblables à celles d'un régime enregistré d'épargne-retraite, à cette différence près que la contribution de l'employeur serait elle aussi déductible.

La formule du compte de pension enregistré est très simple, mais elle faciliterait le transfert des régimes de pensions. Le gouvernement étudie actuellement les détails de cette formule. Il devrait publier d'ici quelques mois un document de travail à ce sujet. Le gouvernement espère toutefois que la question fera l'objet d'un grand débat public.

Il va de soi que les gouvernements provinciaux auront leur mot à dire. Ils vont même jouer un rôle capital dans cette affaire. Comme le député de Laval le dit dans sa motion, les provinces jouent un rôle important dans le transfert des régimes de pensions. C'est elles qui régissent 90 p. 100 des travailleurs et leur régime de pensions. Le gouvernement fédéral et les provinces ont œuvré de concert au fil des ans pour établir dans l'ensemble du pays un système de pensions relativement uniforme. Ce faisant, on a établi et maintenu des normes nationales, encouragé la mobilité de la main-d'œuvre et réduit au maximum les tracasseries administratives pour les employeurs. Le gouvernement fédéral et les provinces vont devoir coopérer encore plus étroitement pour mener à bien les prochaines étapes de la réforme des pensions.

Ce que je voudrais faire comprendre, c'est que la transférabilité des pensions est une question importante, mais ce n'est pas le seul problème à envisager dans le cadre de la réforme du système des pensions. Il y a d'autres aspects importants dont je n'ai pas parlé que nous devons également prendre en considération. Nous devons veiller à ce que tous les travailleurs possèdent un régime de pensions et à ce qu'on améliore le sort des femmes. Nous devons notamment nous demander quelle est la meilleure formule pour assurer un revenu décent aux retraités, compte tenu des régimes déjà existants: les régimes de pensions financés par l'employeur, le Régime de pensions du Canada auquel tout le monde cotise, le Régime de rentes du Québec ainsi que la pension de sécurité de la vieillesse que tous les Canadiens reçoivent.

Il est intéressant de constater, par exemple, que ces dernières années, le nombre des travailleurs couverts par un régime de pensions financé par l'employeur n'a pratiquement pas augmenté. Si, en 1979, la proportion des travailleurs possédant un tel régime était passée à 47.9 p. 100, contre 42 p. 100 en 1970, elle n'était plus que de 47.7 p. 100 en 1980. Il faut nous demander jusqu'où nous pouvons aller en matière de réforme des régimes de pensions. Il va peut-être falloir faire des choix si nous ne pouvons tout mettre en œuvre d'un coup.

Le Livre vert sur la réforme des pensions passe en revue toutes ces questions d'ordre général. On y fait des propositions au sujet du Régime de pensions du Canada et on y recommande au gouvernement d'aider davantage les personnes âgées à faible revenu. Il est question aussi du financement du Régime de pensions du Canada.

Le Livre vert propose la création d'un comité parlementaire spécial qui aurait pour mission d'examiner toutes les propositions en question et de déposer son rapport avant la fin de l'année. J'espère que le comité va entreprendre rapidement ses travaux. Je souhaite bonne chance aux membres du comité. Je leur recommande notamment de s'inspirer de l'exposé intelligent que nous a fait aujourd'hui le député de Laval, que je tiens à remercier pour avoir soulevé de nouveau ces questions et nous avoir donné également l'occasion d'en parler.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans le peu de temps dont je dispose, je tiens à préciser que, de l'avis du ministre, la transférabilité des pensions, qui fait l'objet de la motion d'aujourd'hui, est englobée dans le mandat du comité spécial sur la réforme des pensions. Je suis certain qu'elle désire que la question soit renvoyée à ce comité pour y être débattue à fond.

Je suis heureux de pouvoir traiter de la motion du député de Laval (M. Roy). Je le félicite de l'avoir présentée, car elle contient des éléments de solution à l'un des principaux problèmes du système de pensions du Canada. En réalité, la raison de la motion apparaît immédiatement à tous ceux qui ont suivi le débat sur les pensions au cours des dernières années. Bien entendu, je veux parler des problèmes occasionnés par l'absence de dispositions concernant les droits acquis et la transférabilité dans les régimes de pension privés.

Du fait de l'interaction de ces deux facteurs, droits acquis et transférabilité, peu de retraités ayant cotisé à des régimes de pension privés pendant leur carrière reçoivent de ces régimes un revenu suffisant. Les seuls qui sont susceptibles de recevoir une pension suffisante d'un régime privé sont ceux qui ont non seulement cotisé à un régime privé, mais qui, en plus, ont travaillé pour le même employeur pendant la majorité de leur vie active. Bien peu de Canadiens entrent dans cette catégorie, c'est là une cause très importante des lacunes de notre système de pensions.

La motion propose une solution évidente à ce problème. Que tous les employés emportent avec eux les fonds accumulés lorsqu'ils changent d'employeur. Bien entendu, le problème paraît beaucoup moins simple lorsqu'on l'examine d'un peu plus près et c'est justement pourquoi il n'a toujours pas été résolu. Cela ne signifie pas qu'il soit insoluble ni qu'il n'ait pas déjà été étudié par les gouvernements. En réalité, l'action directe du gouvernement a conduit à la création de deux régimes de pension qui répondent à tous les vœux exprimés dans la motion dont nous sommes saisis. Bien entendu, les députés savent que je parle du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Ils se souviendront que si on a créé ces deux régimes, c'est surtout pour résoudre le problème de transférabilité des sommes accumulées par l'employé qui change d'employeur.

Comment l'introduction de ces deux régimes d'assurance sociale, auxquels l'employé doit obligatoirement cotiser, résout-elle le problème de la transférabilité des droits acquis? La réponse se trouve dans plusieurs éléments fondamentaux de ces deux régimes. Premièrement, la participation est obligatoire pour la quasi-totalité des travailleurs âgés de 18 à 65 ans tant que leur revenu annuel se situe au-dessus d'un certain minimum. Tout travailleur adhère donc à l'un ou à l'autre de ces régimes, peu importe ses états de service auprès de l'employeur, l'importance de la compagnie, l'industrie dans laquelle il travaille ou même le nombre d'heures de travail hebdomadaire. Par contre, tous ces facteurs influent sur la participation de l'employé aux régimes de pension offerts par les employeurs.

L'autre élément clé, c'est que tous les crédits attribués à un cotisant lui sont immédiatement acquis.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir interrompre le député, mais il sait qu'il est de mon devoir, en vertu de l'article 24(2) du Règlement, d'interrompre le débat et de passer à l'étape suivante de la journée des initiatives parlementaires.

• (1610)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Les projets de loi publics d'initiative parlementaire inscrits avant le nº 117 soient-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES ENTREPRISES FÉDÉRALES

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke) propose: Que le bill C-317, tendant à modifier le Code canadien du travail (sécurité du personnel), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, comme mesure d'initiative parlementaire, le bill C-317, qui tend à modifier le Code canadien du travail. Ce bill vise à modifier le Code canadien du travail afin de rendre les dispositions de la Partie IV relatives à la sécurité du personnel applicables à toutes les entreprises fédérales, y compris les services de trains, navires et aéronefs, les sociétés ministérielles et les entreprises locales et privées dans les Territoires.

Je veux bien préciser pour commencer que je ne prétends pas que le projet de loi va éliminer les problèmes de la sécurité au travail. Il s'occupe de quelques-uns de ces problèmes, mais, ce qui est plus important, j'espère que nous pourrons profiter du débat pour convaincre le gouvernement de la nécessité d'apporter des modifications majeures à la législation relative à l'hygiène et à la sécurité. Je devrais pouvoir le faire sans difficulté parce que c'est une question où l'esprit de parti ne joue pas. Le ministre a reconnu dans ses discours que les accidents nous font perdre plus de journées de travail que les grèves.

Le critique conservateur dans le domaine du travail a souvent abordé la question et le NPD a fait faire le tour du pays à un groupe d'étude qui a pu constater sur place les problèmes auxquels les travailleurs doivent faire face chaque jour. C'est un problème extrêmement grave.

Monsieur le Président, nous nous entendons tous sur l'ampleur du problème. Selon les chiffres de la Commission des accidents du travail, il y a eu plus d'un million de cas d'accidents du travail en 1978. Au cours des dix années précédentes, la population active s'était accrue de 29 p. 100 et le nombre d'accidents de 69 p. 100. Sous le régime actuel du Code canadien du travail, un travailleur sur huit a subi des blessures ou est mort d'un accident de travail en 1978. Le chiffre était le même pour les employés des sociétés fédérales de la Couronne. Qui plus est, le ministère du Travail reconnaît que ces chiffres sont en-dessous de la réalité dans la proportion de pas moins de 20 p. 100. Il se pourrait très bien que les cas de blessures soient beaucoup plus nombreux.

Il y a beaucoup de choses que l'on peut faire pour réduire le nombre d'accidents. Pour commencer, il n'y a pas assez d'inspecteurs au ministère du Travail. En 1978, l'ancienne Gazette du travail avait publié un article qui renfermait une affirmation qui n'a rien perdu de son exactitude. L'article disait que le problème était dû au fait que nous avions affaire à:

> Un système qui, dans la bataille pour la défense de l'hygiène et de la sécurité au travail, envoie les inspecteurs aux premières lignes en nombre insuffisant, avec des ordres de combat confus et imprécis et très peu de munitions.

Il y a moins d'un an nous avons discuté de toute cette question pour un comité de prévisions budgétaires. Nous avons appris à ce moment-là que 13,200 lieux de travail relèvent de l'autorité fédérale. Il s'en est ajouté 8,000 lorsque l'on a fait relever les Postes du régime du Code canadien du travail. Pour inspecter ces 20,000 lieux de travail, il y a environ 135 agents dont une quarantaine se spécialisent dans la sécurité.

Le gouvernement a tenté de résoudre certains de ces problèmes en passant, avec les provinces, des ententes visant à instituer des services de sécurité, mais les provinces ont leurs propres problèmes. En Ontario, on compte seulement 120 inspecteurs pour 66,000 lieux de travail à surveiller. En Alberta, la situation est encore plus critique, puisque la proportion est d'environ 50 pour 60,000. En conséquence, sur bien des chantiers ou autres relevant de la compétence fédérale ou provinciale, le gouvernement n'applique simplement pas le règlement de santé et sécurité au travail et ne procède à aucune inspection. Dans nombre de cas, il faut tout bonnement trop de temps pour trouver un inspecteur, même s'il y a un problème particulier. Par conséquent, un grand nombre d'inspecteurs, incapables de suffir à la tâche, laissent les employeurs fixer les normes.

Des hauts fonctionnaires du ministère du Travail ont dit aux membres de la Commission Finn étudiant le cas des élévateurs de grains de la côte Ouest, en 1976, que la politique canadienne face aux entreprises et à l'industrie, que ce soit l'industrie céréalière ou toute autre industrie, consiste à inciter les intéressés à adopter des solutions durables et ce principe vaut encore aujourd'hui.

L'année dernière, un agent de sécurité a affirmé au cours d'une enquête qu'il laisse chaque entreprise établir des procédures conformes à son règlement. L'enquête judiciaire devait déterminer la cause de la mort de Paul Jovanov, survenue dans un élévateur à céréales de Windsor qui était utilisé depuis deux ans sans jamais avoir fait l'objet d'une inspection.

Je tiens à préciser que je ne blâme pas les inspecteurs. Nous leur demandons de faire l'impossible, de contrôler un nombre immense de chantiers et autres lieux de travail sans leur en donner les moyens. Comment dénoncer le peu de régularité avec laquelle ils font leurs inspections, quand ils passent le plus clair de leur temps à combattre les incendies de forêts?

J'ai trouvé déconcertante la réponse qu'a donnée l'ancien sous-ministre du Travail quand je lui ai demandé pourquoi on n'avait pas donné suite à certaines recommandations de la Commission Finn chargée d'enquêter sur la sécurité dans les élévateurs à céréales. Je lui ai notamment demandé pourquoi on n'inspectait pas plus souvent les élévateurs. Il a déclaré devant les membres du comité permanent que la Commission Finn avait étudié la situation dans les élévateurs de la Côte Ouest et que Windsor ne se trouvait pas sur la Côte Ouest.

La question de la délimitation des compétences est justement au cœur même du bill que je propose. Je voudrais citer un bref extrait du rapport du Conseil des sciences du Canada intitulé «Programmes et Poisons»:

> Nous avons examiné la situation confuse qui règne actuellement au Canada en ce qui a trait à la délimitation des compétences et nous avons conclu que, par suite de cette confusion, il était parfois difficile de déterminer à quel ministère ou organisme il fallait attribuer la responsabilité d'une situation donnée.

A cet égard, les constatations du rapport sur la politique dans le domaine minier publié l'année dernière par le ministère des Mines sont encore plus claires. On peut y lire ce qui suit:

> Il ressort clairement qu'il y a des problèmes—contradictions dans les différentes lois, querelles bureaucratiques au sujet des domaines de compétence, manque de responsabilité, manque d'uniformité dans les normes.

Le ministère du Travail a reconnu le problème dans ses rapports au cabinet. Dans une déclaration qu'il faisait à ce dernier en 1981, le ministère exposait la situation en ces termes:

> La Partie IV du Code du travail ne s'applique pas aux employés d'entreprises relevant de la compétence fédérale qui sont assujetties à d'autres lois. Sont notamment exclus de son champ d'application les débardeurs qui travaillent à bord ou à proximité d'un navire ou, les membres de l'équipage d'un navire, d'un remorqueur, d'un dragueur ou de quelque autre petite embarcation, les membres de l'équipage d'un avion, de même que les employés travaillant sur les plates-formes pétrolières au large des côtes ou ceux qui construisent des gazoducs et oléoducs. La Partie IV ne s'applique pas non plus aux fonctionnaires fédéraux qui relèvent du Conseil du Trésor, lequel joue un rôle assez anormal en étant à la fois l'employeur et celui qui établit les normes de sécurité et d'hygiène pour ses employés.

Il y a manifestement là un conflit d'intérêt. Cette complication devait aboutir à des conséquences tragiques l'an dernier, soit la perte de l'*Ocean Ranger* qui avait été précédée de peu par le naufrage de l'*Hudson Transport* dans le Saint-Laurent causant la mort de quelques membres de l'équipage. Nous ignorerons toujours si, assujetti à une sévère réglementation, l'*Ocean Ranger* n'aurait pas sombré. Mais nous savons que les règlements de sécurité étaient insuffisants. Et en ce qui concerne l'*Hudson Transport,* des vies auraient été épargnées si l'équipage avait disposé d'équipements de survie.

Il y a aussi la très grande confusion qui règne dans les règlements d'hygiène et de sécurité relativement à l'extraction de l'uranium. Les mineurs d'uranium sont mal protégés et leur santé est en danger à cause de la confusion qui règne entre les règlements fédéraux et provinciaux. Il en est ainsi depuis des années et je me permettrai de vous citer des choses inimaginables qui sont relatées dans le rapport que les membres du Nouveau parti démocratique ont rédigé après leur tournée nationale. Voici ce qu'on peut lire dans le bulletin publié le 31 décembre 1980 concernant les mineurs d'Elliott Lake:

● (1620)

> Aucun mineur rémunéré à l'heure ne sera remonté en surface en dehors du temps prévu à la fin de la période de jour ou de la période de nuit, sauf dans les circonstances suivantes:
>
> 1. Le mineur est blessé.
> 2. Il a une autorisation écrite par son surveillant.
> 3. Toutes les autres règles s'appliquent.
> 4. Il n'y a pas d'exception pour les cas de maladie.

C'est impensable qu'il n'y ait pas d'exception pour les cas de maladie.

En décembre, à l'occasion de l'étude en comité, j'ai de nouveau posé la question au ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola). Elle m'a répondu qu'on avait chargé un expert d'examiner toute la question et que le problème pourrait être résolu d'ici un an. Elle a dit qu'elle se montrerait généreuse. Car les mineurs d'uranium attendent depuis des années. Je ne parviens pas à comprendre, en fait c'est incompréhensible, que ces travailleurs aient à attendre encore un an voire davantage.

Je voudrais parler du danger que présente la présence de substances dangereuses sur les lieux de travail, mais je crois que le temps me manque. Il me suffira de rappeler qu'il existe plus de deux millions de composés chimiques. Si les consommateurs ont le droit de connaître la teneur de ce qu'ils mangent, les travailleurs eux n'ont pas le droit de connaître la nature des matières qu'ils manipulent. La chose est inadmissible si l'on considère que la plupart des cancers seraient causés par des produits chimiques. Pendant notre tournée, nous avons aussi appris que des employés de chemin de fer à qui on avait demandé de nettoyer un wagon de produits chimiques, avaient été indisposés au point de devoir être hospitalisés. L'ancien ministre du Travail a dit ceci:

Pendant 20 ans encore nous ignorerons peut-être si les produits chimiques fabriqués au cours des années 1960, sont dangereux. Il faut de 12 à 20 ans à certaines maladies pour se manifester. Tout cela nous cause beaucoup d'inquiétude surtout depuis que l'on sait qu'un tiers des décès causés par le cancer serait relié à des causes d'ordre professionnel.

Je voudrais citer un passage d'une étude sur la menace que constituent les risques professionnels pour l'hérédité. La présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, M^me^ Lucie Pepin, a dit ceci:

Nous avons découvert que presque partout où les gens travaillent, il existait des produits dangereux pour le système de reproduction et pas seulement dans les usines, les centrales nucléaires ou les mines, mais aussi dans les hôpitaux, les bureaux et les écoles. Ces produits ne sont pas uniquement dangereux pour les femmes enceintes mais pour tous les individus et pour les futures générations.

C'est un grave problème. Et pourtant personne n'est tenu de dire quels produits chimiques existent dans les lieux de travail et cette question n'est pas du ressort des provinces.

Je voudrais dire quelques mots des droits des travailleurs dans le domaine de la sécurité au travail. Le gouvernement avait promis de leur accorder ces droits en 1978 lorsqu'il a décidé de créer des comités de santé et de sécurité au travail et de permettre aux travailleurs de refuser d'exécuter toute tâche dangereuse. Mais la création de tels comités était facultative. En 1981, dans les 20,000 locaux où les gens travaillent au gouvernement fédéral, il n'y avait que 700 comités dont 50 avaient été imposés par le ministre. La différence entre un comité facultatif et un comité imposé, c'est que ce dernier a beaucoup plus de pouvoirs. Et on s'explique que tant d'employeurs veuillent que le syndicat ou les travailleurs forment des comités facultatifs sans pouvoir. Là encore, l'ex-ministre du Travail a admis qu'il regrettait qu'il y en ait si peu, mais même ceux qui ont été créés n'ont guère de droits.

Le droit de refuser d'exécuter une tâche dangereuse est fonction du danger potentiel. Autrement dit, on considère qu'il y a danger imminent si un camion est sur le point de vous renverser. Mais si quelqu'un meurt à petit feu à cause de la pollution chimique de l'air, on ne peut rien faire.

Notre législation en matière de sécurité de santé et de sécurité au travail est boiteuse. C'est la pire du Canada. Le NPD le sait et l'opposition officielle aussi. Depuis des années, le gouvernement fait la sourde oreille aux recommandations qui lui ont été faites sur les mesures qu'il fallait prendre, par exemple en rendant ces comités obligatoires et en étant plus explicite sur le droit de refuser de travailler. Le projet de loi est rédigé. J'ai demandé au gouvernement de le présenter pour épargner des vies humaines.

Les problèmes de santé et de sécurité au travail nous coûtent près de 4 milliards de dollars par année. Il vaudrait beaucoup mieux épargner cet argent en prenant les mesures qui s'imposent que de sabrer dans les prestations de retraite de la Fonction publique. Nous devrions nous intéresser d'abord à ces travailleurs qui risquent leur vie et ruinent leur santé au travail et non pas nous en préoccuper en dernier ressort.

Enfin, je voudrais que le gouvernement fasse mieux en débloquant les fonds qu'il faut pour que le ministère du Travail s'acquitte de ses responsabilités. Compte tenu du rôle qu'on lui confie actuellement et des crédits dont il dispose, le mieux qu'il puisse faire, c'est d'empêcher que les travailleurs ne meurent au travail.

Le bill que j'ai présenté aujourd'hui ne traite que d'un aspect du problème que j'ai soulevé, à savoir que d'autres gouvernements ont davantage de pouvoirs qu'il n'en a été prévu dans le Code canadien du travail. En jetant un peu de lumière sur d'autres problèmes, j'espérais que le gouvernement prendrait aussi des mesures pour les résoudre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) d'avoir soulevé ce sujet à la Chambre cet après-midi. Il a commencé par dire que la question de la santé et de la sécurité au travail transcendait l'esprit de parti; il a tout à fait raison, et tous les députés partagent sans doute l'intérêt qu'il manifeste pour la sécurité des fonctionnaires canadiens au travail.

J'entamerai la discussion du bill C-317, tendant à modifier le Code canadien du travail, en attirant l'attention sur la note explicative énonçant l'objet du bill. La voici:

Ce bill vise à modifier le Code canadien du travail afin de rendre les dispositions de la Partie IV relatives à la sécurité du personnel applicables à toutes les entreprises fédérales, y compris les services de trains, navires et aéronefs, les sociétés ministérielles et les entreprises locales et privées dans les territoires.

Comme vous le savez, Votre Honneur, la Partie IV du Code canadien du travail impose aux employeurs une série de normes minimales destinées à protéger la sécurité et la santé de leurs employés. Les employés relevant de la compétence fédérale travaillent dans les banques, les entreprises de télécommunications, les lignes aériennes, les compagnies maritimes, les sociétés ferroviaires, les entreprises de camionnage interprovincial, les compagnies de téléphone et autres entreprises que l'on estime servir l'intérêt général des Canadiens. Dans l'état actuel des choses, le Code canadien du travail ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux, et le député a fait un excellent travail de recherche sur la question. Leur sécurité et leur santé sont protégées par les dispositions de la politique et des normes du Conseil du Trésor qui sont effectivement similaires aux exigences de la Partie IV du Code.

Le ministère du Travail du Canada est chargé de faire respecter l'aspect des directives du Conseil du Trésor qui a trait à la sécurité au travail, tandis que le ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada est chargé d'en faire respecter celui qui a trait à la santé au travail. Cette réglementation a bien sûr pour objectif de veiller à ce que le milieu de travail respecte la vie humaine. La loi rappelle également, comme principe général, que tous les Canadiens ont droit à travailler dans un milieu sain et sûr, quelle que soit la compétence dont il relève.

Je tiens également à signaler aux députés que la Partie IV du Code du travail ne s'applique pas à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ou en rapport avec leur mise en service. Le bill C-137 a cependant un mérite bien précis. Je suis heureux d'annoncer aux députés que le ministre du Travail (M. Caccia) a eu des consultations approfondies avec les représentants du monde du travail et de l'industrie ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux afin d'élaborer un projet de révision globale de la Partie IV du Code canadien du travail. Ces entretiens se poursuivent, et je prévois qu'on présentera très bientôt à la Chambre un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail. Toutes les modifications qu'on se propose d'apporter au Code doivent tenir compte toutefois des cas où le droit et les accords internationaux, la sécurité du public et des passagers en matière de transport ont la préséance sur les dispositions concernant la «sécurité du personnel» prévues dans la Partie IV du Code.

• (1630)

Le bill C-317 est cependant, selon moi, un tant soit peu rétrograde à un égard, et c'est lorsqu'on y propose que les entreprises d'un caractère local ou privé au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest relèvent du gouvernement fédéral. Cette recommandation me semble aller à l'encontre de la pratique actuelle et ne saurait être considérée que comme une mesure rétrograde et regrettable par rapport à ce qui devrait être une évolution vers la mise en place d'un gouvernement territorial.

Bien que certains aspects du bill C-317 soient louables, celui-ci devrait être replacé dans le contexte de la préparation d'une modification plus globale de la Partie IV du Code. Pour ce faire, il faut procéder à de longues consultations, lesquelles se poursuivent en ce moment, sauf erreur, pour mettre au point une proposition de modification qui tienne compte de tous les aspects d'un programme législatif moderne sur la santé et la sécurité au travail.

Je ne crois pas avoir abusé du temps de la Chambre, mais je tenais à faire consigner ces observations. Je félicite le député d'avoir présenté ce projet de loi. Je sais à quel point il s'intéresse à la question. J'ai eu le privilège de travailler avec lui en comité. Il se préoccupe des normes de sécurité appliquées chez nous. Je tiens encore une fois à le féliciter et j'espère que le bill sera adopté.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je voudrais parler un peu du bill C-317 tendant à modifier le Code canadien du travail (sécurité du personnel). Le député qui l'a présenté a demandé que les trains, les bateaux et avions, les sociétés d'État et privées et les entreprises locales soient inclus dans l'article 80 de la Partie IV du Code du travail du Canada de mai 1981. Il est stipulé dans cet article qu'il ne s'applique pas aux bateaux, avions et trains. J'ignore quelle en est la raison, car je n'ai pas participé à la rédaction de cette mesure, mais si le ministre veut modifier et améliorer le Code du travail, je crois que nous pourrons demander en comité pourquoi l'article 80 du Code du travail du Canada exclut les trains et les bateaux.

Nous tenons tous, bien sûr, à assurer la santé et la sécurité de tous ceux qui travaillent, que ce soit dans une mine ou une usine, dans un bureau ou même chez eux. Selon certains chiffres intéressants, les accidents se produisent plus fréquemment à la maison que partout ailleurs et ils surviennent souvent quand une personne utilise, par exemple, une échelle peu solide, qu'elle grimpe sur le bord d'une table, ou dans des circonstances du même genre.

J'ai remarqué que le gouvernement de l'Ontario faisait beaucoup de publicité à la télévision pour promouvoir la sécurité et cela a été très efficace, je pense, car on nous montre exactement comment les accidents se produisent. J'espère qu'on poursuivra ce genre de programme et qu'un jour on l'étendra à d'autres domaines que celui de la sécurité au travail. Si nous voulons faire respecter les règles de sécurité il importe de dispenser une formation spéciale aux cadres. Si un cadre ne comprend pas les règles de sécurité et ne peut pas les expliquer à ses employés et leur faire comprendre pourquoi, par exemple, il faut porter un casque, des lunettes ou des chaussures de protection, il ne sera pas un bon dirigeant et son équipe aura des accidents.

J'ai été contremaître dans l'industrie pendant des années et je me suis beaucoup intéressé à la sécurité. J'ai constaté qu'une bonne formation finit par porter fruit, mais c'est difficile. Bien des gens veulent prendre des raccourcis. Ils ne veulent pas examiner leur échelle. Ils ne veulent pas porter de casque ou de chaussures de sécurité. Il est difficile de faire comprendre à certains l'importance de la sécurité.

J'ai trouvé cela très encourageant, car, après quelques années, la majeure partie de mon équipe a fini par maîtriser l'art d'inspecter son équipement et, à la longue, c'est certainement très payant. Il existe toute une série d'excellents films sur les méthodes de sécurité et je m'en suis d'ailleurs beaucoup servi. Il y a également eu de gros progrès en ce qui concerne le matériel de sécurité. Le casque est sans doute l'un des principaux éléments de la panoplie. Tous ceux qui travaillent dans un chantier de construction ou de rénovation portent un casque de sécurité, si bien que le message a été finalement entendu.

Le député qui a présenté le bill a longuement parlé des problèmes qui se posent dans les mines. Je conviens avec lui qu'il y aurait énormément d'améliorations à faire. Si vous travaillez à 500 ou 600 pieds de profondeur, vous ne voulez certainement pas courir le moindre risque. Nous tenons à équiper tous ceux qui travaillent dans les mines du matériel de sécurité le plus moderne.

J'attends avec impatience les changements que le ministre va apporter et je suis sûr que le député qui a présenté le bill sera présent aux réunions du comité. Le parti conservateur y aura également des représentants pour examiner soigneusement les nouvelles recommandations faites par le ministre. Je crois que son secrétaire parlementaire est ici aujourd'hui et peut-être pourra-t-il nous éclairer davantage au sujet des changements que le ministre va apporter.

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je désire donner suite à l'exposé de l'honorable député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) relatif au projet de loi C-317, intitulé: Loi modifiant le Code canadien du travail (sécurité du personnel), Partie IV. Si j'ai bien compris, monsieur le Président, ce projet de loi vise à étendre la portée de la Partie IV, sécurité du personnel, à tous les employés qui relèvent de la compétence fédéral, y compris ceux de la Fonction publique du Canada et d'entreprises à caractères local et privé dans les Territoires.

Je crois qu'il serait utile que je donne à la Chambre un bref historique de la Partie IV du Code canadien du travail et de certaines subtilités des autres décrets. Le Code canadien du travail constitue une codification de diverses lois fédérales traitant des affaires du travail. Il établit des normes à l'égard des travailleurs du secteur privé relevant de la compétence fédérale. La Partie IV du Code canadien du travail a trait à l'hygiène et à la sécurité au travail, et des dispositions réglementaires promulguées conformément à la loi établissent les normes minimales auxquelles doivent se conformer les employeurs afin de garantir la sécurité et la santé de leurs employés.

Même si la Partie IV du Code constitue la seule loi fédérale qui traite exclusivement de ces questions, elle ne s'applique pas à tous les travailleurs du secteur privé relevant de la compétence fédérale.

Cette situation, monsieur le Président, procède des limites liées à l'application de la Partie IV du Code lesquelles assujettissent celle-ci à toute autre loi du Parlement du Canada et à tout règlement d'application, et selon lesquelles les dispositions ne s'appliquent pas à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ou en rapport avec leur mise en service, sauf dans la mesure où le gouverneur en conseil en décide autrement par décret. La Partie IV exclut également une corporation qui est un ministère ou un département aux termes de la loi sur l'administration financière. Des modifications récentes apportées à la Partie IV du Code canadien du travail ont conféré aux employés le droit de refuser de travailler dans des conditions qui, selon eux, constituent un danger imminent pour leur sécurité ou leur santé. En outre, grâce à la promulgation de dispositions leur octroyant le droit de créer des comités d'hygiène et de sécurité, composés de représentants des employeurs et des employés, les travailleurs participent maintenant plus activement à l'exploitation de l'entreprise, exception faite, comme je l'ai déjà indiqué, des employés dont le travail est lié aux navires, aux trains et aux aéronefs.

• (1640)

Monsieur le Président, les lois qui traitent principalement de la sécurité du grand public ou de la sécurité du fonctionnement de divers modes de transport l'emportent sur les dispositions du Code relatives à la sécurité et à l'hygiène. L'hygiène et la sécurité au travail des employés assujettis à ces lois sont laissées aux soins de ministères et d'organismes dont les responsabilités premières et les connaissances spécialisées concernent un domaine différent.

Les lois appliquées par ces ministères visent un secteur d'activités donné, notamment les chemins de fer, et veillent à la sécurité de leurs activités et à la protection du public.

Lors des premières discussions sur le Code canadien du travail (sécurité), il a été clairement établi que celui-ci compléterait les autres lois du gouvernement du Canada, et qu'il s'appliquerait dans les cas où les lois ne contiendraient aucune disposition semblable visant à la protection de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs.

A l'époque, monsieur le Président, les organisations ouvrières avaient fortement recommandé que le Code s'applique à tous les employés relevant de la compétence fédérale, et elles ont formulé ces recommandations à plusieurs reprises depuis 1966. Il a toutefois été décidé que l'objectif de la loi qui consiste à protéger la sécurité et l'hygiène de tous les travailleurs pouvait être réalisé en permettant l'application du Code dans les seuls cas où aucune protection semblable n'était prévue par d'autres lois. Depuis quelques années, on se soucie beaucoup plus des graves dangers en ce qui a trait à l'hygiène et à la sécurité au travail. Les maladies professionnelles, dont ont souffert certains de leurs membres, ont entraîné les syndicats à prendre conscience de ces dangers, et bon nombre d'entre eux accordent la priorité aux questions de sécurité et d'hygiène.

Ayant reconnu la nécessité de permettre aux organismes investis d'un pouvoir de réglementation de mieux répondre aux problèmes reliés à l'hygiène et à la sécurité, de nombreux pays occidentaux industrialisés ont accru le nombre et la qualité des programmes relatifs à la sécurité et à la santé au travail qu'ils administrent, grâce, dans une vaste mesure, au fusionnement des organismes chargés de la réglementation à un organisme unique. Ainsi, monsieur le Président, lorsqu'elle a accepté les recommandations de la Commission Roben, la commission de l'hygiène et de la sécurité du Royaume-Uni était d'avis que le fractionnement de la législation et de son administration donnait lieu à une dispersion et à un cloisonnement des installations et des connaissances techniques disponibles à l'échelle nationale qui permettent de s'attaquer aux dangers imminents dans le milieu du travail.

Monsieur le Président, les problèmes reliés à l'hygiène et à la sécurité au travail varient quelque peu d'une industrie à l'autre, mais la Commission estimait que nombre d'entre eux avaient des caractéristiques techniques communes et nécessitaient le recours à des connaissances professionnelles et techniques analogues.

Pendant la même période, le gouvernement américain se heurtait à des difficultés similaires. A la suite de certaines délibérations gouvernementales, la *Occupational Safety and Health Authority* a été créée et a été chargée d'administrer la *Occupational Safety and Health Act (1970),* qui regroupe de nombreuses lois, dont l'application relevait auparavant d'organismes distincts.

Au Canada, les provinces recourent aux mêmes moyens pour supprimer le fractionnement de la législation à cet égard. Toutefois, en ce qui a trait à la compétence fédérale, il est souvent impossible de prendre des mesures rapides et efficaces en vue de protéger la sécurité et l'hygiène de bon nombre de travailleurs, étant donné que les responsabilités sont réparties entre un grand nombre de ministères dont les activités sont peu coordonnées. Bien des travailleurs visés par d'autres parties du Code canadien du travail ne le sont pas par la partie IV.

Monsieur le Président, on a quelquefois avancé que les risques reliés au milieu du travail relèvent de deux divisions clairement définies, l'hygiène et la sécurité. Les praticiens de la prévention savent que ces deux concepts sont étroitement reliés quant aux causes et aux mesures de prévention à un tel point qu'il est impensable de les séparer. Voilà pourquoi, monsieur le Président, la plupart des organismes nationaux des pays industrialisés ont mis sur pied une direction médicale qui traite uniquement de la médecine au travail. Cette direction relève d'un organisme central de réglementation qui est chargé de la sécurité et de l'hygiène au travail dans toutes les activités.

La création de cette division est conforme à l'avis du conseil d'administration du BIT, selon qui, la sécurité et l'hygiène au travail ne peuvent être séparées et, par conséquent, doivent être traitées comme faisant partie du même problème.

Monsieur le Président, plus récemment, le commissaire James Ham a déclaré, dans son *Report of the Royal Commission on the Health and Safety of Workers in Mines, Ontario, 1976,* que certaines questions de stress au travail relèvent à la fois de la sécurité et de la santé. Le fait de séparer l'hygiène et la sécurité des travailleurs constitue une autre fausse dichotomie que viennent appuyer les politiques et les arrangements institutionnels qu'elles représentent.

Monsieur le Président, je suis heureux de constater que les possibilités de Travail Canada sur le plan technique, notamment le soutien nécessaire aux enquêtes et un laboratoire d'analyse, ont été agrandies et peuvent traiter la plupart des risques qui se présentent dans les milieux du travail, soit dans les secteurs privé et public. Ces nouvelles possibilités et les services à temps complet d'un docteur en médecine du travail ont permis à Travail Canada d'améliorer ses services dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail.

Monsieur le Président, j'applaudis et j'approuve fortement le principe de ce projet de loi touchant à la sécurité du personnel. L'assurance de la sécurité du personnel est à la fois non seulement l'intérêt, mais aussi le souci du ministre du Travail et du gouvernement. A cette fin, le ministre du Travail a entrepris une série de consultations importantes avec des groupes intéressés afin de développer un ensemble cohérent d'amendements au Code canadien du travail. J'inclus, bien sûr, les principes du projet à l'étude. Monsieur le Président, je suis d'avis que ces amendements devraient être revus dans leur totalité plutôt qu'en partie. Je crois que le gouvernement a l'intention de soumettre aux honorables députés l'ensemble de ces amendements dans un avenir rapproché. Voilà pourquoi, monsieur le Président, je recommande que ce projet de loi ne soit pas appuyé tel qu'il est présentement rédigé.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai bien aimé l'allocution prononcée par le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Yanakis), sauf la dernière phrase. Je n'arrive pas à suivre sa pensée. Ce bill n'est pas une affaire de parti; il n'a rien à voir avec les partis politiques. Le bill tout entier ne vise qu'à prévenir les accidents et à élargir la portée des dispositions du Code du travail du Canada.

Je voudrais féliciter le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) d'avoir présenté ce bill. J'espère que le gouvernement l'accueillera favorablement, car il ne touche aucun parti politique en particulier. Peu importe quel parti politique l'a proposé, c'est tout à l'honneur de ce parti de tenter de prévenir les accidents au Canada, et l'élargissement des dispositions du Code du travail du Canada sera avantageux pour tous les Canadiens. L'objectif est donc de prévenir les accidents.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que le ministre allait proposer des amendements, ce qui, naturellement, est une excellente chose. Cependant, le meilleur moyen de le faire ne serait-il pas de recueillir les idées d'un comité parlementaire sur cet amendement? Si cette question était renvoyée à un comité parlementaire, le comité en question pourrait se charger de ce travail, et le Code s'en trouverait amélioré, car un plus grand nombre de personnes travailleraient à son amélioration. Si nos vis-à-vis n'ont pas encore décidé de se prononcer contre le bill, je les invite à faire en sorte qu'il soit renvoyé au comité, ce qui serait tout à leur honneur. Ce serait dans le meilleur intérêt de la sécurité des travailleurs du Canada. Par contre, il serait honteux de torpiller le bill en deuxième lecture. J'invite instamment les députés ministériels à envisager cette question d'une manière positive.

S'il s'agissait d'un bill mettant plus particulièrement en cause un parti politique, je comprendrais que les ministériels veuillent le torpiller, mais je n'arrive pas à comprendre qu'ils veuillent empêcher l'adoption d'un bill dont le but est de prévenir les accidents et de rendre les conditions de travail plus sécuritaires pour nos travailleurs.

J'ai bien l'intention d'être bref, monsieur le Président, afin que le débat ne se prolonge pas jusqu'à ce que le bill soit torpillé, mais je voudrais tout de même faire valoir deux points.

Je crois qu'actuellement, nous ne faisons pas suffisamment confiance aux comités patronaux ouvriers de la sécurité au travail. J'ai constaté que dans les charbonnages, les employeurs ont fait la sourde oreille aux recommandations des comités de sécurité pendant de longues années; mais après s'y être habitués, les employeurs ont constaté que ces comités aidaient à prévenir les accidents et réduisaient ainsi le coût des dédommagements versés aux victimes d'accidents de travail, tout en diminuant les souffrances inutiles subies par les travailleurs. Le comité de la sécurité était formé de travailleurs qui connaissaient les conditions de travail dans les mines de charbon, et nous devrions profiter davantage de leur compétence en matière de sécurité.

La plupart des inspections des lieux de travail sont inadéquates en ce qui concerne la sécurité. Il n'y a pas assez d'inspecteurs. Ces inspections devraient être plus approfondies, surtout dans les ateliers où se trouvent des machines complexes. Il arrive parfois que des machines soient dangereuses et qu'un travailleur perde une main ou un pied ou un membre quelconque. Toutes ces questions devraient être discutées au comité, ce qui contribuerait à améliorer le Code du travail du Canada.

J'exhorte les députés ministériels à renvoyer le bill au comité et à ne pas faire preuve de parti pris, d'une attitude négative, à ne pas le faire échouer en prolongeant le débat. Ce serait à leur honneur de renvoyer le bill au comité.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je n'ai pas du tout l'intention d'aider le gouvernement en étouffant ce projet de loi. Je tiens à féliciter le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) de l'avoir présenté à la Chambre. Il n'y a rien de plus important pour les travailleurs que les mesures qu'il contient. En fait, c'est le genre de mesure que le gouvernement aurait du proposer depuis longtemps au lieu d'attendre qu'un député de l'opposition le fasse.

Comme l'a signalé le député, on attire toujours l'attention du public sur le nombre d'heures-hommes qui sont perdues à cause des grèves, parce que cela frappe. Il ne faut toutefois pas oublier que, depuis douze ans, chaque année, on perd plus d'heures de travail à cause des maladies professionnelles et des accidents de travail qu'en raison des grèves ou des autres conflits de travail.

De toute apparence, ce fait n'est pas très connu, mais il prouve que le genre de modification proposée par le député aujourd'hui est nécessaire. Ce serait une honte que le gouvernement étouffe le projet de loi au lieu de le renvoyer au comité.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à féliciter le député d'avoir présenté ce projet de loi et j'approuve, en principe, les mesures qu'il propose. Par ailleurs, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec certaines observations du député de Bow River (M. Taylor). J'avais l'impression qu'il n'avait même pas écouté le discours du secrétaire parlementaire, celui-ci ayant déclaré que le gouvernement voulait aller plus loin que le projet de loi et qu'il n'avait pas décidé de renoncer à essayer d'étendre le champ d'application du Code canadien du travail.

Il est facile de reprocher au gouvernement de faire de l'obstruction systématique ou de bloquer le projet de loi d'un simple député. Il faut toutefois admettre que lorsqu'un projet de loi n'est pas complet, il faut l'étudier sous cet angle. Je n'ai pas entendu les deux députés néo-démocrates qui ont pris la parole parler de l'incidence de ce projet de loi sur les Territoires du Nord-Ouest et sur leur autonomie. Ils n'ont pas dit un mot non plus de la réflexion du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sur les risques que l'on court en voulant que le Code canadien du travail s'applique à des associations de travailleurs ou à des sociétés d'État soumises aux règles du droit international, sans avoir étudié l'incidence de ce changement. Ce sont des questions qui valent la peine d'être étudiées quand on examine un projet de loi de ce genre.

• (1700)

[*Français*]

Monsieur le Président, toutefois je dois dire, et je me répète, que je suis d'accord avec mes collègues qui ont félicité l'honorable député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) pour avoir présenté le projet de loi C-317 qui vise à étendre l'application de la Partie IV du Code canadien du travail ayant trait à la sécurité du personnel.

Les honorables députés, monsieur le Président, savent sûrement que le Code canadien du travail est un amalgame de plusieurs lois fédérales établissant des normes pour les employés du secteur privé régis par les lois fédérales. La Partie IV du Code traite de la sécurité et de la santé du personnel et des règlements établissant des normes minimales qui doivent être suivies pour assurer la protection de la santé et de la vie des employés. Cependant, cette Partie IV ne s'applique pas à tous les travailleurs du secteur privé sous la juridiction fédérale, et c'est justement ce que veut corriger l'honorable député. En principe, je suis d'accord sur cet objectif.

De plus, cette Partie IV du Code du travail ne s'applique pas actuellement aux employés, cela est précisé dans la loi actuelle, travaillant dans le domaine maritime, des chemins de fer et de l'aviation. Il serait sûrement intéressant pour les députés d'apprendre que dans l'ensemble de la juridiction fédérale il existe neuf importants ministères ou agences qui administrent 16 lois différentes qui concernent à divers degrés la sécurité et la santé au travail. Déjà, c'est là une difficulté. Ces ministères gouvernementaux sont les ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture, de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Consommation et des Corporations. Le député a mis de l'avant une suggestion, et je suis sûr que la discussion d'aujourd'hui nous aidera peut-être à mieux connaître le problème et permettra au gouvernement de prévoir davantage tous les correctifs nécessaires visant à améliorer réellement la situation.

[*Traduction*]

La plupart des 16 lois auxquelles j'ai fait allusion servent à réglementer un secteur déterminé comme les chemins de fer, à assurer la sécurité de leurs travailleurs et à protéger le public. Il s'agit de mesures fragmentaires établies au fil des ans. Dans toutes ces lois, la sécurité et l'hygiène au travail étaient en marge de leur objectif principal. C'est la raison pour laquelle le Parlement a promulgué en 1966 le Code canadien du travail (sécurité) qui est devenu par la suite la Partie IV du Code canadien du travail.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-317 qui est présentement à l'étude aurait pour effet d'étendre l'application de la Partie IV de la loi, non ajouter des inspecteurs comme l'a mentionné l'honorable député de Bow River (M. Taylor). Cela ne changerait rien dans l'administration de la loi, mais aurait pour effet d'étendre cette Partie IV du Code canadien du travail à tous les travailleurs sous la juridiction fédérale. Comme je l'ai déjà mentionné, cet objectif est très valable lorsque perçu dans la perspective de fournir une protection appropriée et plus étendue sur le plan de la sécurité et de la santé aux travailleurs fédéraux. Je n'ai pas l'intention de me prononcer contre l'objectif du projet de loi, même si certains de ses aspects devraient être modifiés.

[*Traduction*]

Par exemple—et j'y ai fait allusion au début de mon intervention—les exclusions territoriales prévues au paragraphe 80(1) du Code devraient être conservées. Retirer le droit de réglementer les entreprises d'un caractère local ou privé aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest non seulement serait injustifié à l'heure actuelle, mais nuirait également à la marche vers l'autonomie de ces territoires.

En vertu du projet de loi proposé, les fonctionnaires fédéraux seraient également visés par la Partie IV. A cet égard, je tiens à signaler que dans la Fonction publique fédérale, alors que le Conseil du Trésor est l'employeur, le gouvernement a déclaré, il y a plusieurs années, avoir pour politique d'appliquer à la Fonction publique les principes du Code canadien du travail et les règlements et normes y afférents. Je ne vois pas pourquoi nous devons renvoyer ce projet de loi au comité si rapidement, puisque le gouvernement applique déjà ces mesures à l'heure actuelle.

La partie de la proposition visant à faire en sorte que les sociétés de la Couronne soient visées par le Code canadien du travail a un certain mérite, mais il reste à démontrer que la santé et la sécurité au travail des fonctionnaires fédéraux peuvent être beaucoup mieux protégées grâce aux dispositions de la Partie IV du Code lui-même que par un article d'application.

[*Français*]

Monsieur le Président, je comprends bien, d'après ce que mon collègue le secrétaire parlementaire a dit tantôt, que le ministre du Travail (M. Caccia) de concert avec d'autres ministres entretient depuis plusieurs mois des consultations en vue de développer des mesures plus contemporaines de sécurité au travail, et ce afin de moderniser justement le Code du travail et d'offrir une meilleure protection aux travailleurs dans le monde d'aujourd'hui, dans le monde de la haute technologie.

[*Traduction*]

Étant donné que le ministre a tenu des consultations, afin d'établir un code du travail qui convienne mieux aux années 80 et 90, je ne crois pas que l'on puisse accuser les députés de ne pas s'intéresser à la sécurité des travailleurs canadiens en général ou de ceux qui relèvent de la compétence fédérale. Les députés doivent comprendre que nous n'avons pas pour principal objectif d'amener la Chambre à prendre rapidement une décision. Nous voulons prendre le temps qu'il faut et attendre encore quelques semaines, afin de permettre au ministre de présenter une proposition achevée en vue de réformer le Code, proposition qui agrée aux organisations ouvrières mêmes.

Nous appuyons l'objet du projet de loi, la disposition territoriale exceptée, mais nous ne croyons pas utile d'étudier le bill tant qu'un ensemble complet d'amendements n'aura pas été rédigé après avoir consulté les syndicats, le patronat et les autres ministères de l'État. Je ne crois pas pouvoir recommander à la Chambre d'adopter le projet de loi en deuxième lecture à l'heure qu'il est.

[*Français*]

Monsieur le Président, trop souvent nous sommes accusés à la Chambre par l'opposition d'être inefficaces dans l'accomplissement de notre travail. On blâme le gouvernement de présenter des lois incomplètes. On vient nous remplir les oreilles du manque de planification dans nos politiques. Eh bien, pour une fois qu'un ministre du Travail fait une révision complète du Code du travail, surtout de la partie IV, laquelle définit les mesures de sécurité et de santé touchant les employés tombant sous une certaine juridiction fédérale, je pense qu'on doit féliciter le ministre et le remercier de ne pas nous présenter une mesure improvisée. On se doit de lui permettre de présenter dans quelque temps un projet de loi qui sera débattu, et qui obtiendra l'appui de toute la Chambre et, j'en suis sûr, qui atteindra les objectifs poursuivis par l'honorable député.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

* * *

• (1710)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PLATEAU CONTINENTAL CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-373, loi concernant le plateau continental, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur le Président, ce bill a pour but de porter les limites de la mer territoriale du Canada jusqu'aux extrémités du plateau continental afin de conserver, protéger et gérer nos ressources marines. Notons que ce bill témoigne de la longueur de cette session record, puisqu'il a été présenté en première lecture le 2 mai 1980. D'aucuns pourraient le considérer comme dépassé puisque le Canada a depuis lors signé le Traité sur le droit de la mer. Mais j'ai l'intention de démontrer que ce bill n'a rien perdu de son actualité. Je peux m'imaginer l'argument qu'invoquera le gouvernement, et plus particulièrement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Il affirmera sans doute que, dans le cadre des discussions qui ont abouti au Traité sur le droit de la mer, les nations étrangères ont vigoureusement protesté contre toute tentative de la part du Canada de porter la limite au-delà des 200 milles. Je veux bien en convenir. Mais il n'en reste pas moins que les pays avec qui nous entretenons des relations bilatérales dans le domaine des pêches, ceux qui font parti comme nous de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, reconnaissent que nous avons des intérêts particuliers qui vont au-delà de ces 200 milles.

A mon avis, nous pourrions justifier notre position, tout comme nous l'avons fait en décidant unilatéralement d'établir nos limites territoriales à 200 milles des côtes, et faire valoir la nécessité d'étendre ces limites à des fins de gestion, sinon en ce qui concerne le plateau continental, du moins pour ce qui est des deux extrémités des Grands bancs, laquelle zone se trouve actuellement en dehors des 200 milles. Je pense que nous pourrions obtenir gain de cause, tout comme nous l'avons fait précédemment, en recueillant l'appui et le consentement de nos partenaires membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Ces pays reconnaîtraient notre droit de gérer nos stocks aux deux extrémités des Grands bancs tout comme ils l'ont fait dans le cas de la limite de 200 milles qui avait précédemment fait l'objet d'ententes bilatérales. Voilà qui est logique, car pour les poissons, les limites n'existent pas. Ce sont des stocks transfrontaliers qui se trouvent dans la zone des Grands bancs désignée par les symboles 3NO, DLN, 3-0 et 3LNO selon l'ancien système CIPAN.

Je me souviens qu'une des premières choses que j'ai eu à faire en acceptant ce portefeuille a été d'interdire la pêche à la morue dans cette zone des Grands bancs, parce que les stocks y étaient épuisés.

Cependant, nous avons bien réussi à reconstituer nos stocks à l'intérieur de la limite de 200 milles, mais nous n'avons pas connu le même succès au niveau de la gestion parce que nous ne jouissons pas d'un droit exclusif à cet égard. La situation se trouve compliquée du fait que c'est avec l'Espagne que nous avons le plus maille à partir et que cette nation a refusé, pour des raisons inconnues, de signer la convention de l'OPAN. Comme elle n'est pas membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, elle échappe au pouvoir de réglementation de cet organisme. Si l'Espagne ne ressortit ni à la compétence de l'OPAN ni à celle du Canada, il est donc impossible de contrôler ses agissements, et c'est là le nœud du problème.

Pour vous donner une idée de l'importance de ce stock, monsieur le Président, la moyenne des prises de poissons de fond sur les Grands bancs, dans les régions 3N0 et 3LN, s'élève à 124,000 tonnes métriques, dont 25,000 tonnes de morue, 32,000 tonnes de sébaste et, pour le reste, différentes espèces de plies. Puisque l'Espagne a choisi de ne pas adhérer à l'OPAN et que nous ne pouvons pas étendre notre propre juridiction, il s'ensuit que ce pays épuise les stocks en employant, en permanence, une technique appelée la pêche par paire. Les Espagnols, dans cette zone particulière connue comme la pointe des Bancs, pêchent avec deux chaluts reliés et balaient littéralement les eaux. Des expériences que nous avons faites ont démontré que ce type de pêche par paire permet de prendre

50 p. 100 de morue et des prises fortuites de plies. Les Espagnols ne s'intéressent pas à la plie ou poisson plat. Ils ne s'intéressent qu'à la morue qu'ils salent, puis ramènent en Espagne pour la faire sécher. La plupart du temps, ils remettent la plie à l'eau. Elle est donc perdue, détruite. Ce mode de pêche s'est répercuté sur les usines de la côte Sud de Terre-Neuve qui dépendent, dans une large mesure, de cette variété de poissons. Ces usines ont créé des marchés pour écouler la plie. Il en résulte donc, comme cette situation persiste et que les prises ne sont pas contrôlées, que les plies deviennent de plus en plus petites.

Je sais que je m'éloignerais de l'objet du débat si je parlais du groupe de travail Kirby qui devait remettre son rapport en novembre, puis en décembre. Nous sommes maintenant à la fin de janvier et le groupe de travail ne l'a toujours pas déposé, monsieur le Président. Si j'en parle, c'est parce que la situation est très grave pour les pêcheries de l'Atlantique actuellement en sursis, ayant traversé peut-être la pire crise de leur histoire, et qu'elles attendent avec impatience le rapport Kirby. Je suis parfaitement conscient que ce rapport n'apportera pas la solution à ce problème bien précis. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'un problème d'intérêt particulier pour le ministère des Pêches, mais également pour le Ministère des Affaires extérieures. Toutefois, quelles que soient les mesures que préconise le rapport Kirby pour régler le problème des usines qui sont actuellement au bord de la faillite, tout particulièrement sur la côte Sud de Terre-Neuve, aucune recommandation au monde ne résoudra la situation, tant que l'on n'aura pas apporté de solution au problème que pose le fait que le Canada ne gère pas complètement ses stocks.

• (1720)

Je ne veux pas prendre trop de temps afin que d'autres députés aient la chance de participer au débat. Mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), fera quelques observations au sujet du droit de la mer. Il importe de se rappeler que nous ne parlons pas du fond de mer, des combustibles fossiles ni de l'exploitation minière des fonds marins. Nous nous intéressons à la gestion des ressources maritimes et le refus de l'Espagne de respecter les conventions internationales ou de reconnaître le droit du Canada de gérer ses ressources est pour nous un sujet de préoccupation.

L'histoire montrera que l'Espagne a pris la plus grosse partie du stock de ce poisson au fil des années ce qui constitue par conséquent un exemple flagrant d'abus. Nous nous sommes efforcés de régler le problème avec les Espagnols. Nous avons actuellement à l'étude une proposition aux termes de laquelle nous avons offert, sauf erreur, 5,000 tonnes de poisson de fond dans notre zone, contre la possibilité d'écouler un certain volume de nos prises sur le marché espagnol à condition que les Espagnols agissent loyalement. Ce marché ne s'est pas encore concrétisé et je dirai bien franchement que cela relève purement et simplement du chantage. Même si ce marché se réalisait—ce qui, je l'espère, n'arrivera jamais—les Espagnols n'adhéreront toujours pas à un régime satisfaisant de gestion. Cela parce qu'ils n'ont de comptes à rendre à personne et ne sont pas assujettis à des inspections ni de la part de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest ni de la part du Canada. Ils ont toute liberté et échappent à tout contrôle.

Le Conseil économique du Canada a publié l'année dernière un rapport intéressant sous le titre suivant: «La promesse de l'abondance: Une juridiction plus étendue sur les pêches et l'économie de Terre-Neuve». Voici ce qu'on pouvait y lire à la page 61 sur la situation avec l'Espagne et sur les prises fortuites dont j'ai déjà parlé:

> Il faut vraiment espérer que les relations canado-espagnoles s'amélioreront à l'avenir, afin que l'on puisse intensifier la gestion de la morue de la zone 3NO, un poisson transfrontalier, et que l'on puisse au moins examiner les accords de coopération dont on a déjà parlé. Il serait pour le moins regrettable que ces deux occasions échappent au Canada.

Eh! bien, elles lui ont échappé. Nos accords bilatéraux avec l'Espagne n'ont pas donné de bons résultats. Il va falloir nous montrer coriaces envers les Espagnols.

Si nous tâchions de persuader de la justesse de notre position nos partenaires au sein de l'Organisation des pêches dans l'Atlantique nord-ouest, ils nous approuveraient de vouloir étendre notre juridiction au-delà de 200 milles, de manière du moins à englober les deux extrémités des Grands bancs. Faute de quoi, nous ne pourrons jamais contrôler la gestion des ressources halieutiques et nous continuerons de ne pas pouvoir contrôler les prises fortuites ni à pouvoir inspecter les prises provenant des bancs.

Il vaut en effet la peine de mentionner que le Conseil économique du Canada a notamment recommandé de permettre aux Espagnols de débarquer leurs prises de morue au Canada s'ils adhéraient aux mesures de conservation et de gestion des Canadiens. Cela nous donnerait bien sûr l'occasion d'acquérir les très précieuses prises fortuites, surtout de la plie que l'on rejette actuellement à la mer. J'ajoute que cette pratique a de graves répercussions sur le stock de plie et, partant, sur les usines et les pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve.

J'espère que les députés seront d'accord avec ce que je viens de dire. Il ne s'agit pas d'une propositiion irréaliste que nos partenaires ne pourraient jamais appuyer. J'estime qu'elle pourrait recueillir le soutien de l'OPAN, étant donné que l'Espagne n'a probablement pas l'intention de signer la convention de cette organisation. Bien que l'Espagne puisse un jour adhérer à la communauté économique européenne et de devenir ainsi partie à l'accord de l'OPAN, le problème espagnol ne disparaîtra pas demain. Si nous ne nous y attaquons pas de façon directe et efficace, si nous ne faisons pas preuve de fermeté à l'égard des Espagnols, nous devrons peut-être renoncer à cette pêche traditionnelle très importante non seulement pour les pêcheurs de Terre-Neuve, mais aussi pour ceux de Nouvelle-Écosse.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-373. Je remarque que, selon la note explicative, ce projet de loi a pour objet d'étendre la juridiction canadienne sur la mer jusqu'aux extrémités du plateau continental aux fins de la conservation, de la protection et de l'administration des ressources maritimes. C'est là un objectif fort louable, et je félicite le député de Saint-Jean-Est de son initiative. C'est certainement une question très à propos et qui mérite une étude sérieuse. Le député a présenté des arguments très convaincants pour qu'on l'étudie immédiatement. Il a mentionné les Grands bancs qui, selon moi, ont toujours été considérés comme appartenant au Canada dans leur totalité. Je ne pense pas que ce soit contesté par qui que ce soit. Le député s'est également inquiété du chalutage par paire qui est pratiqué, en

particulier, par les pêcheurs espagnols. Il a également mentionné le gaspillage de plies qui en résulte. Je félicite le député d'avoir soulevé toutes ces questions.

Le 1er janvier 1977, le Canada a décrété une zone de pêche de 200 milles. Cela faisait suite à de nombreuses années de préparation et à toute une série de négociations bilatérales et multilatérales.

Avant l'extension de la juridiction en 1977, le Canada avait négocié des accords bilatéraux avec, entre autres, la France, la Norvège, l'Union soviétique et l'Espagne. Il est intéressant de constater la présence de l'Espagne parmi ces pays, avant l'extension de 1977. Ces accords prévoyaient et préparaient l'établissement d'une zone de 200 milles. Sur le plan multilatéral, le Canada fut l'une des quelques nations qui ont arraché un consensus sur la limite de pêche de 200 milles à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce consensus, et je répète consensus, sur la juridiction à l'égard des pêches permettait de modifier la loi internationale et autorisait des pays comme le Canada à adopter une limite de 200 milles, sans provoquer de chaos ni de conflit avec les autres pays.

Tout en travaillant à promouvoir les intérêts des pêcheurs canadiens à la Conférence sur le droit de la mer, le Canada poursuivait également des initiatives régionales dans le même but, en particulier dans le cadre de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. A partir de 1972, nous avons obtenu, par l'intermédiaire de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest une reconnaissance sans cesse plus large des droits préférentiels des États côtiers pour l'exploitation des ressources halieutiques au large de leurs côtes. En 1975, nous avons obtenu, une fois de plus grâce à la Commission internationale, une réduction, pour 1976, de 40 p. 100 de l'effort de pêche étranger pour les poissons de fond, une réduction du total permis des prises pour les stocks en voie d'épuisement. De plus, les pêcheurs canadiens ont reçu des quotas plus élevés dans le cas des stocks particulièrement importants pour eux. En 1976, toujours par l'intermédiaire de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest nous avons obtenu une nouvelle réduction, pour 1977, du total des prises, réduction que nous estimions nécessaire, ainsi qu'une part, pour les pêcheurs canadiens, correspondant approximativement à leur capacité d'exploitation. En fait, cela revenait à reconnaître l'extension de la juridiction canadienne sur les pêcheries avant même qu'elle ait été décrétée.

En outre, à la fin de 1976, le Canada a conclu une entente au sujet de certaines modifications à la convention de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest qui limitait la compétence de la Commission à la zone située au-delà des limites de pêches nationales, qui confiait à l'État côtier l'administration de la zone de 200 milles tout en laissant au Canada le droit d'inspecter les navires étrangers au-delà de la limite de 200 milles en vertu du programme de surveillance mixte internationale de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

• (1730)

Les efforts déployés par le Canada et d'autres pays au cours des négociations bilatérales et multilatérales ont permis de créer les conditions essentielles à l'élargissement de la juridiction canadienne: c'était conforme aux lois internationales et tout le monde en avait accepté le principe.

Au Canada, nous ne sommes ni des boy-scouts ni une superpuissance. Nous ne pourrions pas imposer notre volonté aux autres par la force, même si nous le jugions utile. Nous ne pouvons pas non plus jouer à David se battant contre Goliath en espérant qu'on nous donnera raison parce que nous sommes les plus faibles. Nous avons eu gain de cause parce que les autres pays ont accepté nos revendications. Il aurait été beaucoup plus difficile de les imposer s'ils avaient été bien décidés à s'y opposer.

Si le Canada avait enfreint le droit international, non seulement il aurait été beaucoup plus difficile de faire appliquer nos lois et nos règlements dans les zones qui nous appartiennent, mais nous n'aurions pas pu compter sur le droit international pour protéger nos autres intérêts, y compris dans le secteur de la pêche.

Le Canada compte sur les traités internationaux, les principes du droit international généralement reconnus et la coopération internationale pour protéger sa précieuse pêche au saumon, par exemple. C'est surtout important sur la côte ouest où, selon le rapport de la commission de politique canadienne à l'égard de la pêche dans le Pacifique, publié en 1982:

> ... les cinq espèces de saumon du Pacifique représentent, de loin, notre principale ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Si les flottes de pêche étrangères pouvaient venir pêcher notre saumon sans restrictions, la situation serait moins avantageuse pour les Canadiens qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce sont le droit et la coopération internationaux qui nous permettent d'éviter ce genre de chose. Le droit et la coopération internationaux sont également très importants pour la pêche au saumon sur la côte est du Canada. Cette dernière est protégée par les dispositions du traité de pêche que nous avons conclu avec la Communauté européenne ainsi que les dispositions de la convention sur le saumon de l'Atlantique.

Nous comptons également sur le droit et la coopération internationales pour protéger nos stocks de poisson du plateau continental, dont 10 p. 100 se trouvent en dehors de notre juridiction. Nos intérêts dans cette zone sont protégés en partie par l'entente sur les pêches dans l'Atlantique du Nord-Ouest. Néanmoins, nous devons absolument continuer à obtenir la coopération des autres pays pour assurer la conservation et la gestion de ces stocks et veiller à ce que les pêcheurs canadiens en obtiennent leur part.

Le dernier exemple que je vous citerai est celui du flétan, dont les stocks ont beaucoup diminué et qu'il faut protéger grâce à une coopération internationale. La pêche au flétan est une des plus anciennes de la côte du Pacifique. Cette pêche a commencé au XIXe siècle au large de l'État de Washington et les pêcheurs canadiens ont commencé à y participer sérieusement au cours de la Première Guerre mondiale.

Les prises des pêcheurs canadiens et américains ont atteint leur niveau record dans les années 20, avec 70 millions de livres, puis elles sont retombés à environ 30 millions de livres dans les années 30. Reconnaissant la nécessité d'une coopération, le Canada et les États-Unis ont conclu un traité sur le flétan en 1923. Si je puis me permettre une digression, ce traité de 1923 marque une étape importante dans l'histoire du Canada, car c'est le premier traité international que le Canada signait directement au lieu de le faire par l'entremise du Royaume-Uni. Les programmes de conservation mis sur pied dans le cadre du traité ont permis de reconstituer les stocks, si bien que les prises ont atteint 75 millions de livres en 1962. Le traité du flétan a été révisé en 1979 et il demeure en vigueur; il a d'ailleurs passablement favorisé la productivité des stocks de ce poisson.

Le bill C-373 vise à régler la question des stocks extérieurs auxquels il a été fait allusion tout à l'heure. On y cherche cependant à gérer ces stocks sans faire appel à des instances internationales dans le domaine politique ou juridique. Il serait très difficile de donner suite à de telles prétentions juridictionnelles, si la mesure venait à être adoptée, et l'on compromettrait le succès des initiatives prises jusqu'ici par le Canada pour protéger les intérêts des pêcheurs canadiens. A long terme, cette décision risque d'empêcher les nations du monde de coopérer pour protéger les stocks qui ne sont pas déjà pleinement protégés par l'établissement de la zone des 200 milles.

Monsieur le Président, je félicite le député de nous avoir saisis de cette question fort opportune; en effet, elle est tout aussi opportune aujourd'hui qu'elle le sera demain et dans l'avenir prévisible. Je le félicite encore une fois de ne pas avoir oublié cet élément, car mieux nous surveillerons et gérerons la pêche au large des Grands bancs et d'autres régions, et notamment le plateau continental, mieux ce sera pour le Canada et l'ensemble des Canadiens.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, j'ai, moi aussi, le plaisir de traiter aujourd'hui du bill C-373 et j'en profite pour faire remarquer que, comme le signalait le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), la première lecture du bill remonte à 1980.

Le fait que nous trouvions ce projet de loi aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était en 1980 me paraît démontrer d'une part que le gouvernement fédéral a été incapable de régler la question des Grands bancs, et surtout du cap Flemish—à l'extrémité des Grands bancs—et d'autre part que le secteur de la pêche au large de la côte est, a subi un autre échec en ce sens que l'entente entre les États-Unis et le Canada a avorté en ce qui concerne le banc Georges et les précieuses ressources poissonnières de cette région, surtout la pêche aux pétoncles qui sont fort prisées.

Ainsi, encore une fois, pour ce qui est de la conservation, sans parler des répercussions sur les emplois dans le secteur de la pêche et des devises étrangères, le gouvernement n'a pas réussi à faire intervenir une certaine forme d'entente internationale avec un pays qui, je le reconnais, pratique la pêche depuis longue date au large des Grands bancs, c'est-à-dire l'Espagne. Mais il demeure que nos stocks au large des Grands bancs, au-delà de la zone des 200 milles, risquent encore d'être surexploités, tout comme les stocks à l'intérieur de cette limite l'ont été dans le passé.

Nous avons pu prouver que si l'on nous laisse la possibilité de gérer les stocks, nous réussirons à rempoissonner les Grands Bancs et la zone au large de la cote est en général.

Quoi qu'il en soit, malgré les ententes intervenues en vertu du droit de la mer—et nous reconnaissons tous que le droit de la mer et la signature du traité qui a eu lieu au début de l'année en Jamaïque ont apporté au Canada des avantages considérables—il demeure que nous n'avons toujours pas de contrôle sur une partie des stocks qui se trouvent à la limite. En effet, le poisson ne se doute pas de l'existence de la zone des 200 milles, et, de toute évidence, le gouvernement fédéral n'a pas réussi, ni par l'entremise du ministère des Pêches et des Océans, ni, plus particulièrement, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, à conclure une entente convenable avec l'Espagne, tout comme il a échoué avec les États-Unis en ce qui concerne le banc Georges.

Les pêcheurs canadiens ne sont pas disposés, et c'est tout à leur honneur, à faire la guerre avec leurs confrères américains, même s'ils perdent des revenus de l'ordre de millions de dollars, car les pêcheurs des États-Unis et l'administration américaine, surtout le comité sénatorial américain chargé des relations étrangères, ont jugé bon de permettre aux pêcheurs de pétoncles en particulier d'enfreindre toute convention internationale enfin ratifiée, même si ce n'était pas une entente en bonne et due forme.

Ce projet de loi arrive à point. Il devrait être renvoyé au comité des pêches et des forêts pour y être étudié de plus près. Cela prouverait au gouvernement de l'Espagne que la Chambre des communes est décidée à conclure une entente sur les stocks dont l'exploitation nuit à l'heure actuelle aux perspectives d'emploi, non seulement au Canada, mais aussi en Espagne où les pêcheurs et les employés qui travaillent à terre ne seront pas épargnés.

Comme s'en doutent un grand nombre de députés, le secteur de la pêche éprouve de graves difficultés à Terre-Neuve. Les collectivités terre-neuviennes perdent leurs usines de traitement du poisson, surtout à Burin et près des Grands bancs. On se demande sérieusement si ces usines continueront d'être exploitées. La situation de l'emploi est déplorable à Terre-Neuve, tout comme dans la plupart des autres provinces. J'estime qu'il y aurait vraiment lieu de renvoyer ce bill au comité pour qu'on y étudie les conséquences que nous a exposées le député de Saint-Jean-Est.

• (1740)

Cependant, quand il est question de ressources marines au-delà de la zone de 200 milles, je pense qu'il faut aussi tenir compte des mécanismes conçus pour protéger et conserver ces ressources. On n'a pas encore réussi à protéger nos pêches de l'Atlantique contre la pollution causée par l'exploration pétrolière sous-marine. Au moment où le bill C-148 a été discuté à la Chambre et en comité, les deux grands absents ont été le ministre de l'Environnement (M. Roberts) et le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), deux ministres qui devraient avoir leur mot à dire chaque fois qu'il est question de l'exploration sous-marine de gaz naturel et de pétrole. Si jamais le Canada entreprend de prospecter d'autres ressources minérales sur les côtes est ou ouest, cette mesure devrait fournir l'occasion aux membres du comité des pêches et des forêts d'examiner de plus près nos moyens de gestion, de conservation

et de protection des ressources sous-marines à l'intérieur de la zone économique.

Voilà pourquoi, au nom du Nouveau parti démocratique, j'estime que ce bill est valable. Nous souhaitons qu'il soit renvoyé au comité et nous appuyons et félicitons le député de Saint-Jean-Est qui a proposé cette mesure dès 1980.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du bill C-373. Je constate que la première lecture a été faite le 2 mai 1980, au moment où se négociait le Traité sur le droit de la mer. Sauf erreur, c'est le 8 et le 9 décembre dernier, qu'un certain nombre de pays représentés à Montego Bay, en Jamaïque, ont signé le Traité sur le droit de la mer. Ce traité n'est pas une loi internationale. Et il n'entrera en vigueur qu'au moment où les 60 pays concernés auront déposé les documents de ratification. Naturellement, le Canada compte parmis les signataires. Fait à noter, l'Espagne n'a pas apposé sa signature à cause de la question des détroits internationaux. Naturellement, Gibraltar est en cause. Soit dit en passant, et j'espère avoir le temps de le démontrer, il existe un autre argument qui pourrait amener l'Espagne à signer le traité, ce qui résoudrait cette question délicate que sont les réserves de plies des Grands bancs de Terre-Neuve.

La question en cause porte sur l'élargissement des dispositions déjà très étendues concernant la conservation, la protection et la gestion des ressources marines vivantes au-delà de la zone des 200 milles dans laquelle le Canada exerce déjà un contrôle considérable.

Le concept de la mer territoriale concerne les 12 milles déterminés à partir du rivage. Il ne s'agit pas uniquement des ressources marines bien qu'il en soit aussi question. Les clauses du traité portent essentiellement sur le passage des navires, militaires et autres, la liberté de navigation incluant les sous-marins et les aéronefs. Cependant, le projet de loi porte surtout sur l'élargissement de la mer territoriale au-delà du bord du plateau continental pour faciliter la conservation, la protection et la gestion des ressources marines. Il est stipulé que par ressources marines on entend des ressources marines vivantes de la mer. Le député de Saint-Jean-Est a pris soin de longuement expliquer la question. Ce prolongement porte sur des centaines de milles carrés et non des milliers. Ce n'est qu'une petite superficie. L'illustration qui figure à la page 16 du document qu'il a cité et qui s'intitule «Une promesse d'abondance», a été publiée en 1980 par le Conseil économique du Canada pour illustrer l'importance du territoire en cause.

Il faudra obtenir la collaboration de tous les membres de l'organisation des pêches de l'Atlantique Nord si l'on veut préserver les stocks, dans leur intérêt et celui de l'humanité en général. Cette zone ne comporte pas uniquement des privilèges mais aussi des obligations pour le Canada, ces obligations étant de protéger les stocks de poissons qui s'y trouvent et s'y reproduisent. Il devra déterminer quelles quantités pourront être prélevées sans danger. Cette petite portion sur laquelle le Canada n'exerce aucun contrôle, est reconnue dans le droit de la mer.

Pour autant que je sache, la plie est un poisson de fond. Les plies vivent au fond des océans et cela présente une difficulté. Elles sont victimes des chalutiers qui naviguent à l'intérieur de cette zone économique. Si elles sont détruites pendant la période de reproduction, elles cesseront d'être une ressource économique pour le Canada et pour tout autre pays, même pour les pêcheurs qui les rejettent par-dessus bord parce qu'ils n'en veulent pas.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les dispositions du droit de la mer. L'article 76, par exemple, définit le plateau continental. Pour le moment, nous discutons du rebord du plateau continental. Selon cet article, le plateau continental d'un état côtier s'étend au-delà de sa mer territoriale sur toute la prolongation naturelle de son territoire terrestre jusqu'à la limite extérieure de la marge continentale. La description est très bonne. L'article stipule également que l'état côtier doit déterminer la limite extérieure de la marge continentale si elle s'étend au-delà des 200 milles nautiques de façon à fixer des points situés au plus à 60 milles nautiques de la base du talus continental. Cette définition nous donne une idée très précise de la distance sur laquelle le Canada cherche à avoir juridiction en vertu du bill à l'étude.

La juridiction canadienne est incontestée et le sera définitivement quand la Convention sur le droit de la mer sera ratifiée et entrera en vigueur dans le monde entier. En raison d'une anomalie géologique, je suppose, le plateau sur lequel repose Terre-Neuve, appelé le Grand banc, s'étend juste au-delà de ces 200 milles.

Pour les députés qui sont passés au système métrique, je précise qu'il s'agit ici de 200 milles nautiques, soit 240 milles terrestres ou 370 kilomètres. C'est là que s'arrête la juridiction du Canada mais à l'intérieur de cette limite, notre pays peut s'entendre avec les pêcheurs étrangers et leur imposer des quotas s'ils veulent pêcher dans cette zone. Et c'est en gros, même si je simplifie à l'extrême, l'un des objectifs que l'Organisation des pêches de l'Atlantique-nord vise à atteindre dans cette zone et au-delà. Un accord général est en vigueur dans l'Atlantique-nord en vue de la gestion des pêches, mais un pays notamment a refusé jusqu'ici de faire partie de cet organisation, comme on nous l'a dit plus tôt.

• (1750)

La Convention sur le droit de la mer accorde un certain nombre de pouvoirs aux états côtiers, lesquels peuvent les appliquer jusqu'à la limite de ce plateau. Sur la côte est, la limite s'étend au-delà des 200 milles, comme nous le savons déjà. Nous savons également comment la Convention sur le droit de la mer définit cette limite. Le Canada, qui a ratifié la Convention le mois dernier en Jamaïque respectera sans nul doute ses dispositions. Dans cette limite de 200 milles, que la Convention qualifie de «zone économique exclusive», le Canada, en tant qu'état côtier, exerce, comme son nom l'indique, des pouvoirs économiques exclusifs dont les seules limites sont celles que fixe la Convention, notamment en ce qui concerne le droit de passage inoffensif, comme je l'ai déjà dit, le survol et d'autres questions touchant la navigation commerciale.

Mais nous ne nous intéressons, dans cette mesure, qu'à la conservation, la protection et l'administration des ressources vivantes de cette zone économique exclusive et la Convention nous accorde déjà ces droits. Il ne s'agit que de l'étendre de quelques centaines de milles carrés, au-delà de ce qu'on a appelé, je crois, le «nez et la queue» des Grands bancs; je dirais plutôt le nez et le menton car d'après la photo, on a l'impression d'y voir un visage humain. Je ne crois pas que cette initiative suscite beaucoup de problèmes au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, ni qu'il sera difficile de conclure un accord bilatéral à ce sujet.

Quels sont nos droits souverains exclusifs en matière économique à l'intérieur de cette zone? L'article 56 de la Convention sur le droit de la mer nous dit très explicitement ce que les États littoraux peuvent faire et dans quelle mesure ils peuvent exercer leurs droits souverains. Il prévoit que seul l'État concerné a le droit exclusif d'exploiter, de conserver et de gérer les ressources naturelles, vivantes ou non vivantes des eaux littorales qui recouvrent le «lit de la mer». Quand on parle du «lit de la mer», c'est la pêche à la plie qu'on vise. Elle vit sur le fond de la mer. Comme l'a fait remarquer le député, le bill ne traite pas des droits de forer, d'exploiter des gisements, de survoler ou d'interdire le trafic maritime dans cette zone. Nous ne nous intéressons qu'à la faune qui vit déjà dans cette zone économique ainsi qu'aux recherches scientifiques qu'il faut faire pour préserver et protéger le milieu marin, autre compétence que les États devraient pouvoir exercer pour mener cette tâche à bien.

Les droits et les devoirs des autres États sont importants et ils sont exposés à l'article 58. Sous réserves des dispositions de cet article, ils jouissent de droits exclusifs dans cette zone sauf ceux dont nous avons parlé. En exerçant ces droits et en s'acquittant de leurs responsabilités, ils doivent tenir compte des droits et des obligations qu'a l'État littoral à propos de la gestion des ressources et doivent se conformer aux lois et règlements qu'il a adoptés. Nous parlons là encore des lois et règlements régissant la conservation.

Aux termes de l'article 61, l'État littoral aurait le droit de fixer les quantités de poisson qui pourrait être pêché dans cette zone économique exclusive. Et c'est bien là le but de cette mesure, monsieur le Président: étendre cette zone de quelques centaines de milles carrés jusqu'aux deux extrémités du Banc Georges.

La mer territoriale, dont fait état le bill, est déjà comprise dans cette zone économique; il ne s'agit pas en fait d'en donner une définition formelle, mais plutôt d'en faire une partie intégrante de la zone économique que nous voulons agrandir. Donc, à toutes fins utiles, tout ce que nous voulons, c'est accroître nos compétences en matière de pêche en élargissant de quelques milles ou kilomètres carrés de plus vers le large, au-delà de la limite de 200 milles, une zone économique sur laquelle nous exerçons actuellement des droits exclusifs pour pouvoir la protéger et en gérer les bancs de poissons qui y entrent et qui en sortent.

Ce n'est pas une revendication extravagante, monsieur le Président, compte tenu des particularités du plateau continental au large de la côte est, et des frayères. Ce projet de loi n'essaie pas d'étendre les droits de forages, ce qui est très important à mon sens. Ils existent déjà, et ils ont coûté cher. Il ne vise pas non plus à interdire le passage d'un navire marchand ou du trafic maritime, ni d'interdire le passage d'un avion.

Je voudrais signaler une chose en guise de conclusion. Nous pourrions peut-être persuader l'Espagne d'accepter une partie, soit l'article 64 de la Convention, qui porte sur les espèces très migratoires. D'après l'article 64, l'État côtier et les autres États, dont les citoyens pêchent dans la zone des espèces très migratoires—c'est dans l'annexe 1—doivent essayer de concert, directement et par l'intermédiaire d'organismes internationaux appropriés, de veiller à préserver et à promouvoir l'objectif, autrement dit d'utiliser ces espèces de façon optimale dans toute la région, dans la zone économique exclusive et hors de celle-ci. Dans les régions qui ne sont surveillées par aucun organisme international approprié, l'État côtier et les autres États dont les citoyens pêchent ces espèces, doivent essayer de créer ensemble un tel organisme et de participer à ces travaux. C'est maintenant stipulé dans la Convention du droit de la mer, monsieur le Président. Le Canada aura peut-être de la difficulté à persuader le gouvernement espagnol de respecter cet article, même s'il refuse de respecter tout le texte de l'entente, mais ce n'est pas impossible qu'il y parvienne.

Par conséquent, monsieur le Président, je propose que le sujet, du moins le sujet de ce projet de loi, soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. McGrath: Monsieur le Président, en adoptant ce Règlement provisoire, nous n'avons jamais eu l'intention de priver les députés de trois heures réservées aux initiatives parlementaires, et je crois que nous ferions bien de ne pas l'oublier, car je voudrais que la Chambre me dise si elle est disposée, si elle consent à l'unanimité, à ce que la séance se poursuive après 18 heures pour nous permettre au moins d'écouter le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Tobin), qui représente le gouvernement et qui tient beaucoup à faire un discours?

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de Saint-Jean-Est pour sa proposition. La présidence s'en remet évidemment à la Chambre. Normalement, à cette heure-ci, la Chambre devrait voir les aiguilles de l'horloge. Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous pourrions proposer que la présidence ne voit pas l'heure maintenant. La présidence pourrait peut-être avoir un indice quant à la durée du débat. Le député proposait-il de poursuivre jusqu'à ce que nous ayons complété l'heure tout entière? Je devrais peut-être commencer par demander s'il y a consentement unanime pour poursuivre la séance?

• (1800)

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il semble y avoir consentement. Je demande maintenant quelle devrait être la durée du débat?

M. McGrath: Je crois qu'il s'agit d'un point assez important, étant donné que notre nouveau règlement provisoire vient d'entrer en vigueur, et je crois qu'il est important que Votre Honneur ne perde pas de vue ce que j'ai dit au commencement de mon rappel au Règlement. Lorsque nous avons recommandé que la période réservée aux initiatives parlementaires ait lieu le mercredi après-midi, il était clair, dans l'esprit de tous les membres du comité, que nous pourrions compter sur une période de trois heures. Nous n'avons aucun pouvoir sur le débat portant sur les affaires courantes, de sorte que ce serait une bonne chose que de prendre l'habitude de siéger passé 18 heures à chaque fois que nous n'avons pu bénéficier de la période complète de trois heures. Assurément, il me semble que cette prolongation ne devrait pas durer beaucoup plus longtemps que dix minutes.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je pense que la demande du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est très intéressante, sauf que certains ministériels ont des engagements pour la soirée. Je pense qu'on pourrait peut-être revenir sur le sujet, vu qu'il est très intéressant et qu'il mériterait d'être débattu. Moi-même j'avais l'intention de prendre la parole à ce sujet-là, étant donné que je représente une circonscription qui est reliée directement à Terre-Neuve et à l'Atlantique; et je pense qu'on devrait surseoir à ces délibérations immédiatement afin de reprendre ce débat-là ultérieurement avec les députés qui seraient intéressés à y participer.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a donc pas consentement unanime.

[*Traduction*]

Étant donné qu'il n'y a pas consentement unanime et qu'il est maintenant 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir protégé adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux, de faire preuve de servilité à l'égard des intérêts acquis des producteurs de produits chimiques et de déchets industriels et particulièrement de ne pas avoir accéléré la dépollution des Grands lacs.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole ce matin, et particulièrement de pouvoir présenter la motion condamnant le gouvernement pour sa servilité à l'égard du grand capital. Je vais m'attaquer aux deux principaux volets de cette question, soit le problème grave que pose l'absence d'emplacements sûrs pour l'entreposage des déchets toxiques et dangereux au Canada et l'inexistence de lois aux niveaux provincial et fédéral, et dans le cas des États-Unis, le très grave problème que pose, non seulement sous l'actuel gouvernement de M. Reagan, mais également depuis 40 ans, l'empoisonnement des Grands lacs dont l'eau est consommée par quatre millions de Canadiens et par des habitants de la plupart des 48 États américains.

Il semble, monsieur le Président, si l'on en croit le document que je vais verser au compte rendu aujourd'hui, que des deux côtés de la frontière on s'est entendu pour faire des Grands lacs une décharge. En effet, très peu de Canadiens savent et rares sont également les députés qui semblent savoir que l'eau qui arrive en ce moment dans le golfe Saint-Laurent est tombée sous forme de pluie et est venue grossir les Grands lacs à peu près à l'époque où Christophe Colomb a découvert l'Amérique du Nord. Il faut environ 500 ans à l'eau pour passer des Grands lacs à l'Atlantique. Ce qui s'est passé au cours des quatre dernières années, c'est que les grosses entreprises, surtout les entreprises de produits chimiques et les usines d'armements établies aux États-Unis, ont sciemment choisi certaines régions près de la frontière canadienne pour entreposer, dans des conditions qui laissent à désirer, une vaste quantité de déchets toxiques et dangereux. La plus grosse décharge de toutes est peut-être l'escarpement du Niagara où, depuis 40 ans, on enfouit des choses comme des trains entiers. D'énormes trous ont été creusés, afin d'enfouir carrément des trains contaminés par la radioactivité.

Il y a quatre ans, le gouvernement américain, de connivence avec l'armée américaine, a déchargé des milliards de gallons de déchets radioactifs provenant du projet Manhattan directement dans le bassin de la rivière Niagara et si vous vous rendez à Niagara Falls, vous pourrez voir une énorme tour remplie de déchets radioactifs provenant du projet Manhattan.

Il faut ajouter à tout cela les décharges de produits chimiques les plus dangereux, comme la décharge S-Site et celles de Hyde Park, de la 102e rue et du canal Love qui ont acquis une grande notoriété non pas à la suite des efforts des bureaucrates et des hommes politiques, mais à cause de l'intervention de citoyens inquiets, et de quelques experts médicaux préoccupés par cette question, comme le Dr Beverly Paigen, qui ont commencé à faire des recherches en vue d'expliquer pourquoi il y avait tant d'enfants mort-nés et tant de fausses-couches, pourquoi des gens avaient des lésions, pourquoi certains enfants devenaient sourds, pourquoi certaines personnes avaient des problèmes d'ordre psychologique, et le reste, lorsqu'ils étaient reliés de près au de loin à ces décharges.

Pourquoi une importante société de produits chimiques aurait-elle vendu un terrain $1, sachant que des maisons et des écoles allaient y être construites si ce n'est que ces déchets n'étaient pas de vieux sacs de papier ou du bois pourri, et qu'il s'agissait plutôt de produits polluants à long terme qui allaient susciter de graves problèmes? Lorsque le grand capital ne peut acheter des hommes politiques et je parle ici des hommes politiques canadiens, libéraux et conservateurs, ou américains, démocrates et républicains qui pourraient forcer les entreprises en cause à traiter de façon appropriée leurs déchets, soit par la mise en vigueur d'une loi soit par la mise sur pied d'un fonds à cette fin, il s'arrange pour contourner la loi.

Voici deux exemples de cette situation, l'un aux États-Unis et l'autre au Canada. Sous le gouvernement de M. Carter, on a créé ce qui était alors connu sous le nom de «super fonds» en imposant toutes les sociétés de produits chimiques établies aux États-Unis en fonction des déchets qu'elles produisaient. Ce fonds est maintenant de un milliard de dollars. Cet argent n'est pas dépensé pour deux raisons. D'une part, le grand capital a dit à M. Reagan que les profits des sociétés diminueraient si on les forçait à traiter leurs déchets de façon adéquate. Les sociétés ont fait valoir qu'on était plongé dans une récession, que ce n'était donc pas le temps de mettre de telles mesures en application et que, de toute façon, aucun problème ne s'était posé jusque-là. D'autre part, si M. Reagan permet que l'on utilise cet argent, il sait qu'il faudra également dépenser l'argent du contribuable aux trois niveaux de gouvernement, et que les hommes politiques fédéraux demanderont alors pourquoi ils devraient être mêlés au traitement des déchets alors que le «super fonds» existe. Inévitablement, on assisterait à un tollé de protestations et les actions iraient en baisse. Dans la meilleure éventualité, ces sociétés de produits chimiques commenceraient à devenir impopulaires. Ce sont les deux raisons qui justifient la décision américaine. Les Américains n'utiliseront pas leur

«super fonds» et les grandes entreprises ne traiteront tout simplement pas leurs déchets.

Du côté canadien, nous n'avons tout simplement aucune loi appropriée. Une telle loi devrait être de nature constitutionnelle, mais le gouvernement refuse d'assujettir l'environnement à la constitution. Je parlerai dans quelques instants de certains problèmes d'ordre constitutionnel que posent la situation des relations fédérales-provinciales et l'absence de dispositions législatives et de règlements régissant les polluants de ce genre.

Me rendant compte des lacunes de la loi actuellement en application au Canada, j'ai cité à maintes reprises à la Chambre l'exemple d'Amax. En pleine campagne électorale, en 1979, le gouvernement libéral avait décidé que cette compagnie, c'est-à-dire Amax, avait besoin d'un permis spécial de déversement dépassant de 8000 fois les normes fédérales. Le député à l'époque était ministre et est actuellement présidente du parti libéral, mais cela va encore beaucoup plus loin, monsieur le Président.. Le lieutenant-gouverneur actuel de l'Ontario, M. Aird, faisait partie du conseil international d'Amax. Lorsqu'il a démissionné pour devenir lieutenant-gouverneur, il a été remplacé par l'ancien président des États-Unis, Gerald Ford. Nous voyons donc là le lien avec le monde international des affaires. Qu'est-il arrivé après coup? Il est bien évident, que la société de M. Aird a continué à s'occuper des affaires juridiques d'Amax.

• (1110)

Une voix: Le sénateur Aird.

M. Fulton: Le sénateur Aird, argentier bien connu du parti libéral. Il s'est simplement adressé au cabinet en ces termes: «J'ai besoin d'un permis spécial pour mes copains d'Amax qui veulent déverser un million de tonnes métriques dans des bancs de pêche.» Bien sûr, les médias de la localité ont répété pendant des mois: «Oh, ce ne sont que les Indiens nishgas. Ils essaient de faire valoir leurs revendications territoriales. Cela n'a rien à voir avec la pollution.» Toutefois, des scientifiques indépendants, des associations paroissiales et des syndiqués s'en sont mêlés et, finalement, ils ont réussi à se débarrasser de l'ex-ministre des Pêches et des Océans, puisqu'on me dit que le bureau du premier ministre avait fini par recevoir environ 80,000 lettres. J'ai déposé à la Chambre certaines lettres à ce sujet. On s'inquiète vivement de cette loi minable à laquelle il faudrait tout d'abord remédier; mais même si nous le faisions, les Canadiens continueraient de s'inquiéter, parce que les hommes politiques, assurément ceux du parti libéral, semblent toujours prêts à contourner la loi et à délivrer aux grandes entreprises le permis de déversement qu'elles veulent obtenir.

Le problème se pose d'un bout à l'autre du Canada. Permettez-moi tout d'abord d'en parler du point de vue canadien. En Colombie-Britannique seulement, 266,000 tonnes sèches de déchets dangereux ont été déversés l'an dernier de façon inappropriée. Il n'y a aucun lieu sûr en Colombie-Britannique ni ailleurs au Canada. L'an dernier, sur 10 millions de tonnes sèches de déchets, un million était de substances nocives et dangereuses pour l'homme, la faune et nos réserves d'eau. Il en est ainsi partout au Canada. Si un Canadien, si un député décidait d'empoisonner son conjoint et ses enfants en versant certaines substances dans un verre d'eau jour après jour, aux termes du Code criminel du Canada, il serait poursuivi et probablement reconnu coupable de tentative d'assassinat. Mais les grandes entreprises, elles, peuvent en déverser dans les Grands lacs.

De l'autre côté de la frontière, l'Armée américaine et les grosses sociétés de produits chimiques peuvent jeter leurs déchets dans les cours d'eau. On contourne ou on change les lois, on achète les hommes politiques, avec le résultat que des déchets toxiques s'infiltrent dans le bassin des Grands lacs. Refusant carrément de présenter de nouvelles lois et de prendre les mesures nécessaires, les hommes politiques américains et canadiens ont décidé, sciemment ou non, de laisser polluer 20 p. 100 de la réserve d'eau potable du globe et de la transformer en bassin septique.

On a déjà fait des déclarations de ce genre, monsieur le Président. Il y a un an, notre groupe d'étude s'est entretenu avec le vice-président de la société Hooker dans l'État de New York. Nous lui avons demandé ce qu'il faisait. La décision Curtin était imminente: elle était tout à fait inacceptable. Nous faisons les mêmes démarches au sujet du dépotoir S-Site et portons l'affaire devant les tribunaux, mais la dépollution reste incomplète. Le vice-président de la société Hooker avait-il quelque chose à dire aux Canadiens inquiets? Après nous avoir montré un film truqué, il s'est levé pour dire: «M. Fulton, nous attendons que les spécialistes généticiens réussissent par leurs recherches à découvrir de nouvelles espèces d'organismes. Nous déverserons des conteneurs pleins de ces organismes dans ces fosses toxiques; ils vont tout dévorer, et le problème disparaîtra.» Cet homme rêve en couleurs, monsieur le Président, ou il a pris un coup de trop. Voilà comment ces grosses entreprises réagissent aux craintes du public.

Monsieur le Président, M. David Suzuki a récemment donné une conférence à Kitimat dans ma circonscription. Devant un vaste auditoires de jeunes, il a voulu expliquer pourquoi il s'inquiétait au sujet de notre régime parlementaire. En tant que députés, nous devrions tous y réfléchir, car nous avons de la science moderne une connaissance comparable à celle d'enfants de classes élémentaires. Un élève de 7e année au Canada est plus au fait de la science que n'importe quel député. Il faut vraiment que nous prenions cette affaire au sérieux, car la question des déchets toxiques n'a rien de drôle. Nous sommes menacés, un peu comme ce fut le cas avec la fièvre typhoïde au début du siècle raison pour laquelle nous avons signé le traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Dans ce temps-là 446 Canadiens sur 100,000 mouraient de cette maladie parce que les Grands lacs étaient pollués par les eaux usées et toutes sortes de déchets. Armés d'un traité, nous sommes passé à l'action. Les États-Unis ne font aucun effort pour respecter la Convention de 1978 sur la qualité des eaux des Grands lacs. Je ne blâme pas le Canada dans cette affaire, car nous satisferons au moins aux exigences sur le phosphore et d'autres matières, mais la Convention est pleine d'échappatoires que le gouvernement actuel n'a pas voulu colmater afin de ne pas contrarier les grosses entreprises.

• (1115)

Le jour de la collecte des déchets, monsieur le Président, lanceriez-vous vos déchets chez le voisin? Sûrement pas, pour toutes sortes de raisons. C'est illégal et pas très civilisé. Votre voisin pourrait vous traîner devant la cour et vous faire emprisonner. Les Canadiens respectent la loi, mais nos voisins américains déversent des milliers de tonnes de déchets sur l'escarpement, sachant très bien que notre réserve d'eau en sera polluée durant les 40 prochaines années.

Les sondages Gallup révèlent que 75 p. 100 des Canadiens veulent qu'on dépollue et préserve leur environnement, même si cela devrait se traduire par un niveau de vie moins élevé. Les mêmes sondages Gallup montrent que les députés, tant fédéraux que provinciaux, obtiennent la même cote que les maniaques sexuels reconnus. Cela donne à réfléchir, monsieur le Président. Pourquoi les Canadiens sont-ils prêts à faire pareil sacrifice économique? Parce qu'ils veulent pouvoir aller à la pêche avec leurs petits-enfants, boire de l'eau propre, admirer les beautés de la flore et de la faune.

Les hommes politiques, toutefois, ne se décident toujours pas à agir. Les Ontariens dépensent chaque semaine plus d'argent en nourriture pour chats que le gouvernement fédéral n'en consacre a la solution des problèmes nationaux que sont la pollution des Grands lacs et les pluies acides. On dépense plus d'argent pour acheter de la nourriture pour les chats que pour protéger notre environnement; et pourtant, la pollution est le plus grave problème du XX^{e} siècle au Canada.

Le problème des pluies acides est grave, mais ceux que posent des substances comme la dioxine et le mirex sont troublants. Nous pouvons recourir aux tribunaux américains et nous raccrocher désespérément à un semblant d'espoir pour obtenir quoi, finalement: le jugement Curtin—un échec lamentable. L'EPA dit aux gens qu'ils peuvent sans crainte retourner dans la région de Love Canal, alors que neuf grands scientifiques américains sur onze leur conseillent le contraire, prétendant que les études de l'EPA sont inexactes et incomplètes. Selon eux, les gens risqueraient leur vie s'ils retournaient dans cette région.

Toute cette affaire revient à une course aux profits, monsieur le Président. Les grandes entreprises hésitent à prendre des mesures préventives, à dépolluer leurs déchets chimiques et à les recycler, parce que cela rognerait leurs profits. Elles s'adressent dont à Ronnie, aux États-Unis, et lui disent: «Ronnie, ne nous oblige pas à puiser dans nos superprofits—ne nous force pas à épurer nos déchets. Nous tenons à nos superprofits et nous ne voulons plus de règlements».

Si l'on supprime les règlements, on risque de compromettre gravement la santé de quatre millions de Canadiens et de un million d'Américains qui vivent dans la région des Grands lacs. Un deux-centième de goutte de dioxine pourrait vous tuer sur place, monsieur le Président. Un rayon de lumière qui traverse une fenêtre et frappe une poussière chargée de dioxine pesant seulement un dix-millième de gramme peut causer la mort de toute une famille. Un quart d'once seulement de dioxine dans les Grands lacs pourrait tuer cinq millions de personnes. Il y en a un dépôt d'une tonne à Hyde Park, et on se contente de pomper à nouveau le lessivage. C'est tout ce que font les États-Unis. Deux cents tonnes de limon contaminé reposent dans le secteur S, polluant petit à petit la rivière Niagara, laquelle se déverse au Canada dans le lac Ontario, qui, de ce fait, se trouve contaminé.

Nous pouvons suivre la progression de cette substance d'un bout à l'autre du lac et affirmer que ses eaux sont de plus en plus polluées. Le General Accounting Office américain, Environnement Canada et la Commission mixte internationale s'entendent pour dire que le lac contient de plus en plus de dangereux résidus.

Tout cela fait l'objet de quelques petites poursuites judiciaires anodines. Le ministre de l'Environnement appelle cela de la diplomatie discrète. Pendant ce temps-là, le poison envahit le lac, et on en trouve maintenant dans le corps de Canadiens décédés. On a découvert de la dioxine dans les tissus de ce cadavre, à Kingston. Cette substance se répand dans la biosphère. Il y en a dans l'air et dans l'eau, dans toute la région du lac.

Tout ce que les partis libéral et conservateur trouvent à dire, c'est que la question sera examinée. Ce n'est que lorsque les gens commenceront à tomber malades et à mourir qu'ils se décideront à recommander l'aménagement de systèmes d'épuration des eaux et à augmenter les taxes municipales et autres. J'ai quelques moyens à proposer pour remédier à cette situation et j'espère que la Chambre y souscrira.

• (1120)

Nous avons besoin d'une mesure constitutionnelle. Je me réjouis que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) soit là, car les déchets toxiques causent d'énormes difficultés dans sa circonscription.

J'ai écrit à tous les capitaines de pompiers du Canada et la plupart d'entre eux m'ont répondu. Ni le gouvernement ni aucun autre député ne leur avait jamais écrit. Ils se font du souci à propos de ces déchets dans leur localité respective. Ils ne savent pas comment lutter contre la majorité des incendies. Ils constatent que ces déchets s'infiltrent dans les réservoirs d'eau potable. Ils s'infiltrent dans la rivière Outaouais où il n'est plus possible de se baigner. On ne peut plus pêcher dans les Grand lacs. Nous n'arrivons plus à vendre nos anguilles à l'Allemagne de l'Ouest, car elles renferment trop de mirex. La situation est grave. Nous avons besoin d'une mesure constitutionnelle appropriée, et je formulerai quelques recommandations précises dans un moment.

Je propose à la Chambre de taxer tous les Américains qui entrent au Canada, et je suis très sérieux. Je m'explique. Plus de 30 millions d'Américains sont venus au Canada l'année dernière, les uns pour rendre visite à des parents, d'autres pour s'adonner à la chasse ou à la pêche, et d'autres, enfin, comme simples touristes. Nous pourrions demander $5 ou $10 à tous les Américains qui arrivent en avion ou qui traversent la frontière, en leur expliquant que c'est à cause des déchets toxiques que leur pays jette dans la rivière Niagara, à cause de la décharge de Hanford, ou à cause du tort que les pluies acides font à notre réseau hydrographique et à notre environnement. Nous pourrions leur demander, par exemple, de quel État ils viennent et les inviter à écrire à leur représentant au Sénat ou au Congrès pour l'informer que si nous leur imposons ainsi une taxe, c'est parce que nous voulons recueillir des fonds et que nous sommes vraiment sérieux.

Quand 75 p. 100 des Canadiens sont prêts à accepter une baisse de leur niveau de vie pour qu'on procède à l'assainissement de nos cours d'eau, je pense qu'il est grand temps de demander à nos frères et sœurs des États-Unis de faire entendre raison au brontosaure qui habite la Maison-Blanche. J'emprunte cette expression à un Américain qui se soucie de préserver les Grands lacs.

Ensuite, au lieu de nous contenter de surveiller ce qui se passe dans les Grands lacs, il faudrait procéder à une étude scientifique, complète et exhaustive de ce que coûterait le filtrage au charbon, de façon à dépolluer ces lacs. C'est un chiffre que la Chambre a besoin de savoir, car il atteint vraisemblablement des milliards et des milliards de dollars. Le gouvernement Reagan veut être copains-copains avec la grosse finance et éviter tout ce qui risque de lui faire perdre des profits, et ils se foutent éperdument de la santé des citoyens. Si nous avons besoin de ces chiffres, c'est pour adresser à qui de droit le message voulu, étayé de données précises.

Dans le sud de l'Ontario, une foule de représentants municipaux sont prêts à dire à leurs concitoyens! «Si le gouvernement fédéral ne se décide pas au plus tôt à exiger des États-Unis qu'ils cessent de jeter leurs déchets dans nos cours d'eau, nous allons être forcés de majorer sensiblement la taxe foncière. Il en coûterait des centaines de millions pour doter St. Catharines de l'usine de filtration dont elle a besoin. Pour doter l'Ontario du réseau d'usines de filtration dont cette province a besoin, il en coûterait des milliards de dollars. Voilà ce que nous devons faire comprendre.

En quatrième lieu, il faudrait qu'une importante délégation de la Chambre—et quand je dis importante, je ne veux pas parler de trois ou quatre députés, mais d'une cinquantaine ou d'une centaine de députés—accompagnée de simples citoyens que la question intéresse et de scientifiques se rendent à Washington. Il faut absolument que nous discutions du problème des pluies acides et des déchets toxiques, parce qu'ils constituent le plus gros risque pour la santé des Canadiens au cours de cette décennie.

Je voudrais vous citer quelques articles parus dans la presse, afin que le ministre ait matière à répondre cet après-midi.

Une voix: Il est grand temps.

M. Fulton: Quand j'en aurai fini avec mes citations, on verra si le ministre est toujours aussi impatient de répondre aux questions des députés. Il y a d'abord cet article paru en août 1980 et intitulé «Élimination de déchets: les États-Unis reçoivent le feu vert d'Ottawa pour la construction d'une canalisation—un député mécontent». On peut y lire ceci:

> Le gouvernement fédéral a autorisé provisoirement la construction par les États-Unis d'une canalisation qui permettrait de déverser chaque jour un million de gallons de déchets chimiques traités dans la rivière Niagara, même s'il ne connaît pas au juste pour l'instant les risques de contamination pour les eaux environnantes.

Le député en question est un libéral. Le second article, qui s'intitule «Conscients des risques courus, les États-Unis déversent néanmoins des déchets toxiques dans la rivière.» Le document auquel il est fait allusion dans cet article est manifestement une lettre adressée à l'Armée américaine par Union Carbide. On y dit ceci:

> La solution nº 2 (puits de surface) est préférable, car notre contentieux nous a fait savoir qu'il était impossible de déterminer le cours des rivières souterraines. Il est donc impossible d'établir la responsabilité en cas de contamination.

• (1125)

J'aurais une multitude d'autres citations à faire, et j'en aurai sûrement l'occasion aujourd'hui. Pour l'instant, je voudrais rapidement faire encore une ou deux citations avant la fin de mon intervention. La première a trait à la récente déclaration du ministre au sujet de la décharge S. Le 8 décembre dernier, on pouvait lire dans la *Gazette* le titre suivant: «Selon le ministre, le déversement des déchets par les États-Unis ne menace pas la salubrité de l'eau». Le journal publie en-dessous la photo du ministre de l'Environnement (M. Roberts). Un mois plus tard, on lit dans le *Globe and Mail* le titre suivant: «Des fuites transforment l'eau en un véritable mélange toxique». On a pu lire aussi dans le *Star* de Toronto le titre suivant: «Ottawa entreprend une étude sur les substances toxiques contenues dans l'eau». Ou encore ce titre dans le même quotidien: «Cinq millions de vies en danger».

Il y a un mois, le ministre déclarait devant la Commission d'enquête sur la pollution que le déversement des déchets ne posait aucun problème. Puis, du jour au lendemain, la question fait la une de l'actualité. L'attitude des conservateurs à ce sujet est très intéressante. Ils ont un critique en matière d'environnement. Seulement, celui-ci n'a pas le droit de poser des questions, probablement parce que le caucus le lui a interdit. La seule question relative à l'environnement que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et son collègue de Hillsborough (M. McMillan) aient posée depuis trois ans concernait l'importation de chiens ratons. Cela montre à quel point les conservateurs sont préoccupés par les problèmes d'environnement. Le député de St. Catharines (M. Reid), lui, a au moins posé quelques questions au sujet de la rivière Niagara, et je tiens à l'en féliciter. Il n'en reste pas moins que la politique des conservateurs en matière d'environnement se résume à savoir si l'on doit ou non importer des chiens ratons.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Monsieur le Président, je dois dire qu'en présentant un tableau aussi sombre de la situation de l'environnement au Canada, mon collègue du Nouveau parti démocratique n'a sûrement pas été voir ce qui s'est fait au cours des dernières années, et je laisserai au ministre le soin d'en brosser le tableau. Mais je veux quand même l'assurer tout d'abord que les députés du Québec qui, comme moi, représentent une circonscription sise sur les rives du Saint-Laurent, en fait, un jour ou l'autre voient l'eau des Grands lacs arriver à leur porte, et je peux dire que je trouve très étrange l'attitude du député néo-démocrate qui nous demande d'intervenir de façon autoritaire plutôt que de parler en fin de compte avec la collectivité scientifique qui, à l'heure actuelle, je pense, a émis des rapports, par exemple, sur les pluies acides, lesquels viennent quand même appuyer les théories préconisées au Canada. Je pense que nous avons réalisé des progrès depuis quelques années grâce à l'aide du ministre de l'Environnement (M. Roberts).

Finalement, j'aimerais poser la question qui s'impose à la suite de l'exposé savant de mon collègue, à savoir: quelles sont les mesures que le Nouveau parti démocratique entend prendre outre une taxe sur tous les Américains qui viendraient au pays? De toute façon nous constatons que les chiffres se rapportant au tourisme ont baissé, et que nos relations et notre réputation de bon voisin en fin de compte en souffriraient,

parce que ce sont les citoyens l'un après l'autre que l'on punirait; alors qu'il s'attaque finalement aux grandes entreprises, ce serait les citoyens qui viendraient au Canada qui auraient à en payer la facture.

Je pense, monsieur le Président, que le député devrait dire finalement de quelle façon il procéderait pour demander à l'industrie de s'«autoréglementer». De plus, il devrait voir les efforts qui ont été faits, parce que, monsieur le Président, dans ma circonscription il existe plusieurs industries chimiques ainsi que toutes les raffineries de pétrole qui ont investi des millions au cours des dernières années. Il faut aussi dire qu'il s'agit là d'une responsabilité mixte. L'honorable député oublie facilement que les provinces doivent intervenir également ainsi que les municipalités, et que les citoyens doivent le demander, plutôt que de brosser un tableau sombre et pessimiste sur la question. J'aimerais plutôt entendre des solutions concrètes au sujet de ce problème.

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le Président, je me ferai certes un plaisir de répondre à la question du député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette). J'aurais aimé pouvoir penser qu'elle était au courant des solutions que j'ai proposées en vue de remédier au problème. J'ai notamment dit que toute la question du droit constitutionnel devrait faire l'objet d'une étude en profondeur.

Mais, si on me le permet, je reprendrai à son intention quelques-unes des observations contenues dans un rapport qu'adressait le Contrôleur-général des États-Unis au Congrès américain sur la question des Grands lacs. Le député sait sans doute que les effets biologiques de ce problème se font déjà sentir chez nous. Nous savons, par exemple, que les populations de baleines du Saint-Laurent ont été rendues stériles à cause de l'eau polluée qui se déverse des Grands lacs dans le fleuve. Rappelons-nous bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il faut 500 ans pour que l'eau pénétrant dans les Grands lacs sous forme de pluie se jette dans le Saint-Laurent. C'est donc dire que l'autopurification des Grands lacs est un processus lent. La taxe que je voudrais imposer à nos visiteurs américains n'est pas la seule mesure que j'envisage, mais ce serait un moyen de secouer nos amis et voisins au sud pour qu'ils remuent à leur tour leurs chefs politiques qui se sont laissés corrompre par les grandes entreprises.

Regardons les choses en face. Les grandes entreprises ont bien dit qu'elles se refusaient à nettoyer les dégâts qu'elles causent. Elles refusent aussi bien de prévenir la pollution que de recycler les déchets. Le président Reagan ne veut pas débourser un sou pour acquitter la note du nettoyage. Nous avons opté pour la pire des solutions en laissant aux tribunaux américains le soin de proposer des mesures qui seront tout à fait inacceptables.

• (1130)

Je vais citer quelques propos du Contrôleur-général des États-Unis au sujet de ce dossier:

> Dès 1970, l'EPA et la Commission internationale mixte reconnaissait que les Grands lacs étaient peut-être moins menacés par l'euthrophisation que par la pollution toxique laquelle pourrait nuire à la santé, compromettre à jamais la pêche commerciale dans les Grands lacs et en fin de compte, dégrader les lacs au point qu'ils ne puissent plus servir à toutes sortes d'activités souhaitables.

Au cours de l'année financière 1981, la Commission internationale mixte sur les substances toxiques a signalé que plus de 30,000 composés chimique avaient été produits dans le bassin des Grands lacs. Jusqu'ici on en a trouvé plus de 450 dans les eaux des lacs. Voici en quels termes l'EPA exposait ses vues sur le problème:

> L'EPA est généralement d'accord avec ce qui est ressorti de nos discussions sur les substances toxiques, sauf sur trois points. Premièrement, elle déclare que les mesures de réglementation des polluants toxiques se sont révélées efficaces.

Quelle déclaration remarquable!

> Deuxièmement, l'EPA fait remarquer que la Food and Drug Administration prescrit la quantité maximale de substances toxiques autorisée dans le poisson.

Cette observation ne manque pas de laisser perplexe quand on considère que l'EPA avait elle-même déclaré, avant la venue au pouvoir du président Reagan, que l'eau potable ne doit pas contenir la moindre trace de dioxine. Zéro pour cent quoi! Troisièmement:

> Enfin, l'EPA estime que ce n'est pas seulement dans le dossier des Grands lacs que se pose le problème du manque d'installations de laboratoire.

L'EPA a des échantillons de poissons recueillis il y a trois ans dans les Grands lacs qu'elle n'a pas encore examinés faute de disposer des installations nécessaires.

Nous avons affaire à un gouvernement qui refuse d'envisager la question sous l'angle des répercussions qu'elle a des deux côtés de la frontière canado-américaine. Nous devons envoyer une forte délégation pour discuter avec le Congrès d'une forme de droit d'admission et pour apprendre à nos amis américains qui viennent ici que leurs actions concernant les pluies acides et les déchets toxiques nous causent des torts considérables dans les domaines de la santé, des loisirs et du tourisme.

Nous devons prendre des mesures législatives. La loi sur les déchets toxiques et dangereux a été adoptée en juillet 1980 et on ne nous a pas encore présenté les règlements pour le premier tiers. Selon le ministre des Transports (M. Pepin), nous n'aurons pas ces règlements avant cinq ans et les experts en droit constitutionnel estiment que ces règlements ne résoudront pas la question des déchets toxiques et dangereux.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais l'impression que le nouveau Règlement exigeait que les questions soient brèves. D'après mes calculs, la dernière a pris à peu près cinq minutes et la réponse presque autant. Cela voudrait dire que la participation de deux députés seulement suffirait presque à épuiser les dix minutes d'échanges.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Skeena (M. Fulton) a terminé ses observations à 11 h 26. Le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) qui est intervenue ensuite avait terminé à 11 h 29. Le député de Skeena a repris la parole pour une période d'environ trois minutes. Je donne maintenant la parole au député de Perth (M. Jarvis).

M. Jarvis: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Skeena (M. Fulton). Je la pose parce que j'imagine qu'il ne voudrait pas qu'une erreur commise par inadvertance enlève du poids à ses arguments.

Je crois l'avoir entendu dire que la période d'écoulement ou de purification dans les Grands lacs était de 500 ans. Ne voudrait-il pas préciser que cette période s'applique au lac Supérieur, où le chiffre qu'il a donné serait exact, car si je ne m'abuse, et il me corrigera si je fais erreur, la période de purification dans le lac Ontario, par exemple, n'est qu'une fraction de celle d'un lac comme le lac Supérieur?

M. Fulton: Monsieur le Président, c'est une bonne question. Je citais un document que j'ai sous les yeux et dans lequel on peut lire qu'une goutte d'eau qui s'est introduite à la tête du lac Supérieur circule à travers les Grands lacs depuis que Christophe Colomb est arrivé par hasard en Amérique en 1492 et qu'aujourd'hui, presque 500 ans plus tard, cette goutte d'eau entre dans le golfe du Saint-Laurent. Le député a tout à fait raison. Je parle du cycle complet qui commence à la tête du système des Grands lacs. Certains lacs s'écoulent plus rapidement que d'autres.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le député de Skeena (M. Fulton) ne voudrait sûrement pas induire la Chambre en erreur. J'ai trouvé une grande partie des observations qu'il a faites ce matin très intéressantes, mais la première chose qu'il a dite—et qu'il me reprenne si je me trompe—c'est qu'on ne doit pas pêcher dans les Grands lacs ni manger les poissons qu'on y prend. Je tiens à lui dire que cela n'est pas vrai. J'habite en bordure du lac Érié qui est peuplé de perches, d'achigans, de brochets, de truites et de saumons, qui sont tous comestibles.

Je ne veux pas défendre la cause du gouvernement actuel, mais j'affirme néanmoins que la qualité du lac Érié s'améliore. L'industrie du tourisme est florissante dans ma circonscription. Les gens peuvent se baigner sur de magnifiques plages et s'adonner à la pêche sportive. Le poisson des Grands lacs est comestible, contrairement à ce que le représentant a voulu faire croire. Je voudrais donc qu'il rectifie ses affirmations.

Ma seconde question porte sur les remarques désobligeantes du représentant qui a affirmé que le député de Hillsborough (M. McMillan), qui n'est pas ici aujourd'hui, se souciait surtout des ratons laveurs. Le député a-t-il vérifié dans le hansard avant d'affirmer que le député de Hillsborough n'a soulevé aucune autre question ayant à trait à l'environnement? Sinon, j'aimerais qu'il le fasse.

M. Fulton: Monsieur le Président, pour ce qui est de la première question ayant trait au poisson, je crois que si le représentant avait consulté le hansard il aurait su que je faisais allusion à certaines zones des Grands lacs où la pêche commerciale est interdite en tout temps en raison des taux élevés de PCB et de dioxine. De plus, différents endroits sont fermés, car ils sont considérés comme zones polluées.

J'aimerais rapporter les propos de M^me^ Beverley Paigen expliquant pourquoi la situation de la pêche dans les Grands lacs devient de plus en plus critique. M^me^ Paigen est une scientifique célèbre aux États-Unis pour ses travaux sur la pollution des Grands lacs. Le document du groupe de travail précise ceci:

> M^me^ Paigen a affirmé que le lac Ontario est grandement dégradé par les produits chimiques toxiques provenant de la rivière Niagara. Selon cette scientifique célèbre pour son engagement dans l'affaire du Love Canal, les poissons du lac Ontario ne sont pas propres à la consommation humaine. Elle affirmait qu'elle-même n'en consommerait pas.

Tous les poissons, ou toutes les espèces de poissons des Grands lacs ne sont pas en cause. Cependant, l'Allemagne de l'Ouest refuse de vendre nos anguilles en raison des taux élevés de mirex. La pêche commerciale et l'exportation de la truite et de certaines autres espèces de poissons peuplant diverses zones bien définies des Grands lacs sont actuellement interdites. Par contre, la pêche est permise dans certaines zones, mais là, la situation se complique. Ici au Canada, nous pouvons manger le poisson pêché dans les eaux où la concentration s'élève à 20 parties par billion, tandis qu'aux États-Unis le maximum permis est de 10 parties par billion. Après avoir étudié attentivement la question de la dioxine, l'Agence de protection de l'environnement a décidé que l'eau potable ne doit contenir aucune trace de dioxine. Il me semble étrange qu'un certain taux de dioxine soit toléré dans le poisson que l'on mange et non dans l'eau que l'on boit.

En ce qui concerne la seconde question, mes collaborateurs ont bien voulu chercher dans le hansard les questions d'ordre écologique posées par le député de Vancouver-Sud et le député de Hillsborough. Nous n'en avons trouvé qu'une seule sous la rubrique «Faune». Elle ne portait pas sur les ratons laveurs, mais sur l'importation d'Europe des «chiens-raton» ou renards japonais. Le représentant s'opposait à l'importation de ces animaux.

Le président suppléant (M. Blaker): J'hésite à interrompre le débat, mais je tiens à préciser que la période de dix minutes normalement accordée pour les questions et réponses est maintenant écoulée. Je sais, d'après les gestes qu'il a faits, que le ministre de l'Environnement voulait participer à cet échange de dix minutes; ce sera malheureusement impossible.

M. Rose: Nous ne répondons pas aux questions aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais répondre au rappel au Règlement soulevé plus tôt par le député de Western Arctic (M. Nickerson). Si les députés considèrent que 90 secondes, soit le temps alloué aux déclarations qui précèdent la période de questions, suffisent à cet échange de questions et de remarques, il sera possible de considérer une question ou une réponse de 90 secondes, si les députés le désirent, comme une directive acceptable. La présidence n'y voit aucune objection.

M. Jarvis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez fait une proposition qui ne nous pose aucun problème en particulier, à une condition toutefois. Qu'il soit convenu que nous procéderons ainsi pour le débat d'aujourd'hui mais sans nécessairement créer de précédent pour nos débats futurs. J'approuve votre proposition à cette condition.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est entendu et je suis d'accord.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suppose que le temps de poser une question est écoulé. Je ne suis pas surpris d'entendre le député de Mission-Port Moody (M. Rose) crier qu'ils ne répondront à aucune question aujourd'hui.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné le nombre de députés présents aujourd'hui, il est certainement possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour me permettre de répondre à toutes les questions que le ministre voudra bien me poser, ce que je ferai avec plaisir.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député veut-il que je demande s'il y a consentement unanime?

M. Fulton: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Skeena demande le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de l'Environnement (M. Roberts) de poser une série de questions.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Roberts: Monsieur le Président, c'est une question très sérieuse, mais la motion qui nous a été présentée ne l'est pas. Et pourtant, l'objet de la motion est des plus sérieux. Je voudrais pendant quelques instants rappeler les mesures qui ont été prises, non seulement l'an dernier mais également un peu avant. En effet, le député qui a proposé la motion les a passées sous silence, ou bien parce qu'il n'est pas au courant ou plutôt parce que cela n'est pas compatible avec la motion erronée qu'il a présentée à la Chambre.

• (1140)

Au cours de la présente législature, diverses mesures ont été prises dans un vaste contexte mais pour n'en citer que quelques-unes, mentionnons notamment l'adoption de la loi sur le transport des marchandises dangereuses. Le député en a parlé disant qu'à son avis les règlements qui en découlent ne seraient pas présentés avant «quatre ou cinq ans»—je crois que c'est bien ce qu'il a dit. Ce n'est absolument pas vrai. Une partie des règlements ont déjà été promulgués. Ils ont été mis sur pied après bon nombre de publications. Les autres doivent être présentés sous peu.

Il y a eu également la signature, en juillet 1982, d'un programme conjoint entre le Canada et la province de l'Ontario dont le budget est de l'ordre de 65 millions de dollars, et qui vise à accélérer la dépollution des réseaux hydrographiques des Grands lacs, surtout en installant des égouts.

De nombreuses initiatives ont également été prises à l'échelle internationale, à l'instigation du Canada. Environnement Canada a présidé des comités de l'OCDE, en vue d'uniformiser dans la mesure du possible les évaluations internationales et les études sur le traitement relatives à la production des produits chimiques. Tout a été fait en vue d'élaborer un système international destiné à autoriser et à coter, si vous voulez, les produits chimiques au fur et à mesure où ils sont fabriqués, de sorte que tous les pays puissent collaborer et coordonner leurs efforts en vue de contrôler les dangers que présentent les produits chimiques toxiques.

Le député ne semble pas savoir que depuis trois ans, grâce aux accords de partage des frais conclus avec les provinces, nous finançons des études intensives en vue de détecter les dépotoirs susceptibles d'être dangereux. Celles-ci visent aussi à compiler des renseignements et à élaborer les plans nécessaires à la création d'un réseau d'installations de dépollution, dans le but de supprimer et de détruire les dépotoirs tout en se préparant à l'arrivée sur le marché de produits dangereux et toxiques.

Le député ne semble pas comprendre que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a offert d'utiliser des terres de la Couronne au besoin pour entreposer les déchets toxiques au Canada.

Il n'a pas admis que nous effectuons beaucoup de recherches à cet égard et que le gouvernement fédéral consacre plus de 75 millions de dollars par an aux recherches sur les matières toxiques.

A la suite de son intervention, on n'a pas même l'impression que le député sait que le gouvernement fédéral a mis sur pied un Programme de gestion des produits chimiques toxiques. Ce programme a été instauré en 1980 et englobe toutes les étapes de gestion nécessaires à la manutention de produits chimiques toxiques, non pas seulement pour empêcher que de nouveaux composés toxiques ne soient introduits dans l'environnement, mais aussi pour se débarrasser de ceux dont la présence est déjà connue. Ce programme relie toutes les activités d'Environnement Canada en matière de produits chimiques toxiques. Nous sommes en train d'étendre et de développer le programme et, de concert avec le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, nous sommes en train d'évaluer les priorités nationales et régionales.

Le Programme de gestion des produits chimiques toxiques permet notamment de mesurer les concentrations présentes dans l'environnement, d'établir des inventaires—c'est-à-dire d'évaluer les quantités et la provenance des produits toxiques déversées—et d'entreprendre des recherches sur les caractéristique des matières toxiques, par exemple leur répercussion sur la faune, leur bio-accumulation et leur persistance.

Nous concentrons nos efforts sur quatre domaines vitaux, en l'occurrence les pesticides, les radionuclides, les nouveaux produits chimiques et les produits chimiques déjà connus. Bien entendu, une partie de ce travail est effectuée par d'autres ministères. Par exemple, Agriculture Canada s'occupe de l'évaluation des pesticides. Nous sommes en train de réorganiser l'examen des radionuclides en fonction d'une nouvelle orientation de politique du ministère de l'Environnement, et l'étude des nouveaux produits chimiques se fait à l'échelle internationale grâce aux données fournies par les fabricants avant la mise en vente des nouveaux produits pour garantir que le public ne sera pas exposé à des produits chimiques qui pourraient être nocifs.

Dans le discours du député rien ne laissait même penser qu'il était au courant de ces initiatives dont la plupart des députés ont pourtant déjà entendu parler, je pense.

La résolution présentée par le Nouveau parti démocratique porte surtout sur les Grands lacs. Voyons donc ce qui se passe dans cette région. En 1985, quand se terminera la prochaine phase de l'entente sur la qualité de l'eau des Grands lacs signée en 1972, on aura dépensé 1.3 milliard de dollars pour améliorer le système de traitement des eaux-vannes de l'Ontario, justement à cause de leurs effets sur les Grands lacs jusqu'ici.

On a établi des règlements pour limiter le déversement de phosphore en 1970 et 1973. Lorsqu'il a parlé du lac Érié, le député d'Érié (M. Fretz) a signalé avec raison que la qualité de l'eau du lac Érié s'est énormément améliorée et que la pêche recommence à être prospère depuis que ces règlements ont été établis.

Le député de Skeena (M. Fulton) n'a pas parlé de l'adoption de la loi sur les contaminants de l'environnement en 1976 . . .

M. Blaikie: Vous avez donné 6.5 milliards de dollars aux sociétés pétrolières le printemps dernier; alors ne vous vantez pas d'avoir dépensé 1.3 million de dollars.

M. Roberts: . . . qui vise à restreindre le déversement de produits comme le PCB, le mirex, le mercure, et ainsi de suite. L'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs a aussi été révisé en 1978 pour qu'on puisse s'attaquer précisément aux produits chimiques toxiques. J'ai déjà mentionné le Programme de gestion des produits chimiques toxiques, instauré en 1980.

Bien entendu, comme le député l'a signalé, c'est exact qu'une bonne partie de la pollution des Grands lacs et de la Niagara est de source américaine. Il importe donc d'exhorter les États-Unis à accélérer la mise sur pied de programmes plus efficaces pour assainir l'environnement et c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous l'avons fait par les voies diplomatiques, en communiquant directement avec le gouvernement américain et la Commission mixte internationale. En outre je suis en communication directe avec mes homologues américains, et les fonctionnaires canadiens et américains font de même. Nous avons aussi pris des mesures en ce sens par l'entremise du comité d'examen des matières toxiques de la Niagara, qui a été établi pour mettre au point un plan d'étude et recommander des mesures pour assainir l'environnement de la région de Niagara. Nous l'avons fait au moyen du comité consultatif des hauts fonctionnaires qui s'est réuni six fois l'année dernière afin de coordonner et d'appliquer notre programme d'action. Nous l'avons fait en accordant notre appui à des groupes privés canadiens qui vont exposer leurs problèmes écologiques sur une grande variété de tribunes américaines. L'auteur de la motion ne semble reconnaître aucune de ces initiatives.

Il est cependant une chose que le gouvernement fédéral ne fait pas, qui pourrait faire l'objet d'un débat et susciter une certaine controverse, et je serais heureux de connaître l'opinion des députés à ce sujet . . .

M. Blaikie: De sorte que vous puissiez ne pas en tenir compte.

M. Roberts: . . . c'est recourir aux tribunaux et aux organismes américains de réglementation. Nous nous en abstenons parce que ce recours de la part du gouvernement fédéral serait probablement inefficace. Si nous tentions de saisir les tribunaux américains de ces problèmes, le gouvernement américain nous dirait sans doute qu'en décidant de nous adresser aux tribunaux il nous faut en accepter les conséquences. La voie judiciaire est longue et coûteuse et il nous faudrait nous conformer aux décisions des tribunaux. Nous ne pourrions plus nous adresser au gouvernement américain pour résoudre nos problèmes puisque nous en aurions saisi les tribunaux. Cela ne donnerait rien à notre avis.

Nous croyons qu'en entamant des négociations directes avec le gouvernement américain nous pouvons lui faire comprendre ses obligations à notre égard, des obligations qui ne sont pas nécessairement légales, mais plutôt morales et politiques, et normales entre bons voisins. Nous avons donc décidé de ne pas recourir aux tribunaux, non pas parce que nous nous y opposons en principe, mais plutôt parce que nous ne croyons pas que ce soit le meilleur moyen de défendre les intérêts canadiens.

Nous avons cependant tenu à appuyer d'autres intervenants qui ont recours aux tribunaux américains, notamment des groupes aux intérêts spéciaux dont les causes sont pendantes devant les tribunaux américains. Nous leurs avons prodigué nos conseils, nos connaissances et nos services d'experts, et ils nous ont exprimé leur gratitude.

Comme il s'agit là des moyens dont nous nous servons, il est bien normal de se demander s'il y a lieu de croire qu'ils donnent des résultats. Certains faits nous autorisent en effet à le croire. Ce serait à cause de nos instances auprès des autorités américaines que le gouvernement américain a, par exemple, réagi face au problème que pose l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls, dans l'État de New York, le principal pollueur de la région de Niagara. Ce serait en effet grâce à nos interventions que le permis de construction de ces installations a été accordé en novembre 1982 et que des fonds ont été débloqués à cet effet à Washington.

Il y a un passage de l'intervention du député de Skeena (M. Fulton) que je n'ai pas très bien compris. Je ne sais pas très bien à quoi il faisait allusion au juste en parlant de la construction d'un pipeline d'élimination des déchets. Il voulait sans doute parler du problème de la SCA dans la péninsule de Niagara. C'est à la suite de nos interventions auprès des autorités américaines, tant celles des États-Unis que celles de l'État de New York, que le permis accordé à la SCA pour la construction d'une usine de traitement des déchets a été assorti de conditions plus rigoureuses, de manière à le rendre conforme aux directives à respecter. C'est grâce à nos efforts. Nous sommes au fait de la situation. Nous savons, par exemple, que le taux de pollution de l'effluent qui venait de l'usine SCA ne dépasse pas, du moins jusqu'ici, les normes établies.

• (1150)

C'est grâce à nos démarches qu'on a présenté deux rapports complets sur les lignes de base rectilignes en 1980 et 1981. C'est grâce à nos efforts qu'on a pu mettre sur pied le programme canadien sur le Niagara en août 1982. J'espère que le député en a pris connaissance. On pourrait en douter à la façon dont il a parlé. C'est en partie à cause de l'assistance technique que nous avons fournie aux écologistes que les tribunaux américains ont délivré de meilleurs ordonnances. Je ne dis pas que nous en soyons absolument satisfaits, certainement pas, mais c'est un progrès.

J'ai déjà parlé de l'appui que nous avions donné aux intéressés, au comité d'étude des toxiques du Niagara et au comité de consultations bilatérales des hauts fonctionnaires. Quels ont été les résultats de ces consultations bilatérales? Je peux en citer quelques-uns. On a débloqué des fonds pour construire l'usine de traitement des eaux usées des chutes du Niagara. L'État de New-York a délié davantage les cordons de sa bourse pour régler les problèmes de pollution de cette rivière. Nous avons la situation mieux en main grâce au comité d'étude des toxiques du Niagara.

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a présenté un calendrier de travaux à effectuer dans la région frontalière du Niagara, qui offrait une solution plus satisfaisante aux problèmes qu'on en avait proposé auparavant. Les États-Unis ont re-rédigé 25 permis de déversement accordés à de grandes industries, afin de tenir compte de nos instances. On a mis les bouchées doubles aux États-Unis pour régler les litiges portant sur les sites d'enfouissement des déchets toxiques. Le corps de génie K des États-Unis consacre beaucoup plus d'argent à l'étude des effets des sites d'enfouissement sur la qualité des eaux souterraines.

Je ne prétends pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Et qu'il ne reste plus rien à faire. Je dis que les faits montrent bien que nos démarches auprès des Américains donnent d'heureux résultats.

Si on prend des mesures pour remédier à la situation, comment se fait-il qu'elle empire et pourquoi n'a-t-on rien fait auparavant? Moi je prétends que les choses ne vont pas plus mal. Nous avons déjà dit qu'il y avait eu baisse des niveaux de phosphore dans le lac Érié. Ces niveaux sont dix fois moins élevés depuis qu'on a détecté le mirex dans les Grands lacs. Et il en va de même du PCB, du DDT et de la dioxine. Les niveaux de ces produits sent environ dix fois moindres depuis une dizaine d'années dans les Grands lacs.

On ne peut donc pas dire que la situation ne s'est pas améliorée, mais il faut faire encore plus. Les eaux des Grands lacs sont plus saines qu'elles ne l'étaient. Le fait est que nous avons tellement amélioré nos moyens de détection que nous voilà maintenant avec une masse d'informations sur les bras. Nous sommes en mesure à l'heure actuelle de détecter d'infimes quantités de substances que nous n'aurions jamais été capables de détecter naguère dans les Grands lacs. Nous avançons à pas de géant. Et nous ajoutons au fur et à mesure à la somme de nos connaissances. Mais nous ne pouvons rien faire tant que nous ne saurons pas exactement quelle est la situation. Et justement, l'un de ces problèmes c'est qu'en étant en mesure de détecter d'aussi infimes quantités de substances toxiques, nous risquons du même coup de semer la panique chez nos concitoyens par négligence ou irresponsabilité, comme l'a fait le député de Skeena lorsqu'il a parlé de ces questions; nous sommes capables de les effrayer sans pouvoir établir avec une certitude absolue dans quelle mesure ce que nous avons découvert est grave.

Par exemple, nous savons que le chlore est un poison dangereux et pourtant, il n'est nullement contre-indiqué d'en verser de petites quantités dans les piscines. C'est un poison, mais en petite quantité, non seulement il rend service mais il peut être bon pour la santé. A ce sujet, on pourrait se rappeler que le sel est composé de deux poisons terribles, le sodium et le chlore, et que la combinaison de ces deux éléments est sans danger.

Aujourd'hui, nous disposons des moyens scientifiques et techniques pour déceler la présence, même en quantité infime, de nombreuses substances que l'on croit généralement dangereuses, mais il est difficile de préciser à partir de quelle concentration elle constitue un danger. Le fait de disposer de moyens scientifiques pour recueillir ce genre de données nous pose cependant des problèmes très sérieux. Étant donné le grand nombre de données dont nous disposons sur les produits chimiques toxiques, la manière dont nous réagissons à leur égard, la façon dont nous utilisons nos découvertes et établissons nos priorités, tout cela pose des problèmes réels.

Les députés savent-ils qu'une simple tasse de café contient des centaines de substances? L'arôme qui s'en dégage représente à lui seul une douzaine de substances qu'on pourrait considérer comme toxiques, et pourtant nous ne savons pas exactement quels effets ont ces substances en si petite quantité. Ce n'est là qu'un exemple entre des milliers, et quand nous disposons de toute une gamme de renseignements sans compter les effets synergétiques de la combinaison de ces produits chimiques, comment réagissons-nous à leur égard? Comment faisons-nous pour informer et éduquer le public tout à la fois?

Il existe une deuxième difficulté de taille et c'est de réconcilier notre nouvelle attitude à l'égard des questions de l'environnement avec celle que ces questions inspirent au public. En ce qui concerne les problèmes de pollution, il y a dix ans, l'attitude que nous avions adoptée à l'égard des questions écologiques était à peu près celle qu'affiche encore aujourd'hui, d'une façon plutôt émotive, le député de Skeena, c'est-à-dire l'approche policière; cessons toute activité, voyons ce qui se passe et mettons-y un terme.

M. Fulton: Le flic honnête.

M. Roberts: Oui, c'était une attitude policière, celle d'un gendarme. Il n'y a rien de malhonnête à affirmer que les dangers existent, examinons la situation et résolvons le problème. Nous avons cependant dépassé cette attitude de gendarme, pour aborder la question d'une façon plus évoluée en essayant de mettre au point des mesures préventives, au lieu de nous contenter d'examiner le problème et d'y apporter un correctif. Nous nous efforçons plutôt de prévenir des situations semblables.

A la longue, nous sommes parvenus à trouver des façons de planifier et d'évaluer les différents risques que présentaient de pareilles situations. Nous ne pouvons jamais garantir que telle ou telle chose soit absolument sans risque, mais nous devons prendre en considération les avantages et les risques de la situation. C'est déjà un problème que de ne pas pouvoir donner de garantie certaine. Il faut aussi tenter de persuader les intéressés qu'il existe de meilleurs moyens d'administrer nos affaires de manière à minimiser les risques.

On peut dire qu'il existe un autre problème particulièrement aigu. Personne ne veut que les installations de dépollution soient situées trop près de soi à cause des risques qu'elles représentent. Aucun scientifique ne pourra jamais assurer qu'il n'y a aucun risque. Il faudra accepter des risques quelque part si on veut que l'ensemble de la société soit mieux protégé.

Ce sont là des questions graves. Et je voudrais que les députés s'y intéressent un peu plus activement qu'ils ne l'on fait jusqu'ici. Je voudrais que les députés de tous les partis demandent davantage de données et d'informations. Car nous en avons bien peu.

Les différentes mesures de protection de l'environnement représentent un progrès considérable. Beaucoup a été fait mais il reste beaucoup à faire. Ce n'est pas seulement depuis trois ans, mais plutôt depuis dix ans que le gouvernement fédéral et les provinces se sont dotées des moyens de donner suite à la masse de renseignements sans cesse croissante et il reste bien des questions qui méritent d'être traitées avec attention.

J'aurais souhaité que le député qui a proposé la motion ait pris la peine de traiter ces questions sérieusement au lieu de nous entretenir d'une façon fantaisiste et superficielle de la corruption des hommes politiques et des pratiques funestes des grandes entreprises. Étant donné la complexité et la gravité de ces questions, elles méritent de ne pas être traitées à la légère. Pourtant, je sais que le député est un homme intelligent et que ces problèmes le préoccupent. Voilà pourquoi je l'invite à se servir de son intelligence et de sa sincérité d'une façon un peu plus judicieuse.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt lorsque le ministre s'est inquiété de la pollution de notre environnement par des déchets toxiques et lorsqu'il a demandé aux députés de se documenter et de chercher plus de renseignements sur ce sujet très complexe. Je voudrais poser une question au ministre au sujet d'un certain rapport traitant d'un produit qui, selon certains, serait en train de polluer l'environnement de Kamloops en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un rapport sur la mise au point de méthodes de détection à la source applicables dans les fonderies de métaux non-ferreux. J'essaie depuis quelques mois d'obtenir un exemplaire de ce rapport de son cabinet pour mes électeurs. Le ministre pourrait-il me dire quand je le recevrai?

• (1200)

M. Roberts: Je suis désolé, mais je ne peux donner ce renseignement au député. Toutefois, je vais tenter d'obtenir ce rapport et je lui remettrai dès que possible. Je ne l'ai pas avec moi, mais j'essaierai de le lui faire parvenir sans tarder.

M. Jarvis: Dans les 90 secondes qui me sont allouées, je voudrais poser deux questions. Le ministe a rejeté la possibilité de procéder par voie de poursuite devant des tribunaux américains. Il y a environ deux ans, il disait, selon le *Globe and Mail*: «Les fonctionnaires de mon ministère envisagent la possibilité de poursuivre les pollueurs des États-Unis devant les tribunaux américains». Je suppose que les remarques du ministre signifient que la décision de ne pas intenter de poursuites est de nature politique, bien que la citation laisse entendre que des difficultés se posaient sur le plan juridique et que les fonctionnaires les étudiaient. J'aimerais qu'il précise ce qu'il en est.

Deuxièmement, lorsque, en parlant des Grands lacs, le ministre déclare que la situation s'améliore; je me demande s'il n'estime pas qu'il serait préférable de voir si les États-Unis remplissent leurs obligations, en vertu de l'accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands lacs, lequel précise le taux prévu de nettoyage ainsi que le financement nécessaire permettant d'arriver à ce taux? Ne serait-il pas plus exact de procéder ainsi plutôt que de comparer avec le passé et de dire que la situation générale s'améliore?

M. Roberts: Je vais également essayer de répondre aussi brièvement que possible. En ce qui concerne la première question, monsieur le Président, nous avons fait ce que le député a dit, c'est-à-dire que nous avons envisagé la possibilité pour le gouvernement fédéral de recourir au système judiciaire américain. A la suite de cette évaluation, sur le plan et juridique et politique, j'ai décidé que ce serait contraire au but que nous poursuivons. Je tiens à souligner que je ne suis pas opposé aux poursuites et qu'en réalité nous aiderions même d'autres qui voudraient se présenter devant les tribunaux, mais nous avons estimé que cette solution serait contraire au but poursuivi par le gouvernement fédéral et, en termes pratiques, qu'elle limiterait la gamme des remèdes que nous serions en mesure d'envisager avec l'administration américaine. Nous avons considéré la chose et nous en sommes venus à la conclusion que j'ai exprimée.

Quant à la seconde question, non, bien sûr, il ne faut pas se contenter de juger de l'amélioration par rapport au passé, il faut considérer l'avenir et ce que nous pouvons faire pour persuader les États-Unis de remplir leurs obligations. Bien que nous nous inquiétions des coupures budgétaires aux États-Unis, il semblerait, autant que nous puissions en juger actuellement, qu'il n'y ait pas eu de réduction du budget de l'Agence de protection de l'environnement américaine affecté au nettoyage dans la région de Niagara. J'ai parlé du passé simplement parce qu'il faut qu'on sache que nous faisons des progrès, car, dans ces situations difficiles, il est très facile d'effrayer les gens. Il importe que la population comprenne que la situation s'améliore, mais cela ne diminue en rien l'importance de ce que disait le député. Il faut, comme il l'a dit, considérer l'avenir pour voir ce qu'il y a lieu de faire si l'on veut respecter le calendrier de nettoyage.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent. On a exprimé de vives préoccupations au sujet des infiltrations provenant des égouts municipaux. Le gouvernement envisage-t-il de demander à nos représentants à la Commission mixte internationale d'examiner la question? Nous y avons nommé dernièrement un nouveau président, fort compétent d'ailleurs, pour la section canadienne. Le gouvernement insiste-t-il auprès de la Commission que les membres canadiens doivent pouvoir demander à leurs collègues américains de maintenir les pressions que ceux-ci exercent, si le ministère doit atteindre son objectif?

M. Roberts: Oui, monsieur le Président. En règle générale, il y a échange constant d'avis et de rapports et la Commission fait part de son évaluation de la situation sous forme de rapports et recommande à la fois aux gouvernements canadien et américain les correctifs qui s'imposent. Nous soumettrons également à la Commission cette question des infiltrations dans la roche en place. Il nous faudra cependant être mieux informés de la situation que nous ne le sommes en ce moment.

Voilà pourquoi j'ai annoncé il y a quelques jours la mise en œuvre d'un programme d'urgence qui nous permettra de délimiter avec précision l'étendue des infiltrations et de déterminer la gravité du problème avant de présenter nos instances aux autorités américaines et de renseigner la Commission mixte internationale.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, encore une fois en ce qui concerne les diverses compétences, quels sont les rapports entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario? Je songe particulièrement au fait que Brockville a l'intention de transformer en décharge un terrain voisin du Saint-Laurent. La population de la localité voit là un grave risque de pollution pour le réseau du Saint-Laurent. Si l'affaire lui était signalée, à part aujourd'hui, est-ce un cas dont le ministre jugerait bon de discuter avec son homologue ontarien? Est-ce que le gouvernement fédéral jugerait utile d'intervenir pour protéger l'environnement le long du Saint-Laurent?

M. Roberts: Monsieur le Président, les questions sont courtes, mais on y soulève des problèmes fort complexes. Je précise au départ que, généralement parlant, il existe une collaboration très étroite entre les deux niveaux de gouvernement. Parlons tout d'abord de la Niagara, quitte à élargir le débat ensuite. Le comité mixte chargé des questions de pollution par les produits chimiques toxiques, qui regroupe les représentants de l'État de New York et de l'Ontario, du gouvernement des États-Unis et du gouvernement du Canada, essentiellement des scientifiques et des spécialistes, étudie la question en ce moment et propose des solutions.

Il y a également le comité de liaison de la gestion, composé de représentants des gouvernements, qui s'occupe de surveiller la mise en application. La collaboration et la consultation sont donc très étroites, grâce à ces comités.

Pour ce qui est de l'ensemble de la situation, l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau des Grands lacs fait intervenir les gouvernements provinciaux et nationaux des deux pays. C'est ainsi que nous avons conclu avec le gouvernement provincial l'accord canado-ontarien. Cet accord constitue un autre mécanisme qui nous permet d'aborder ces problèmes avec le gouvernement provincial. Comme je le disais, nous venons de signer une entente prévoyant des dépenses de 65 millions de dollars pour le traitement des eaux d'égout dans le cadre de cet accord canado-ontarien.

Quant au dernier point, je dois dire que nous avons essayé de collaborer avec l'ensemble des provinces, à la fois en ce qui concerne l'évaluation des séquelles de la pollution par les produits chimiques toxiques qui s'est produite par le passé et l'application de solutions dont les coûts sont partagés, pour corriger la situation et nous prémunir contre les problèmes posés par la nouvelle génération de produits chimiques. Sauf erreur, l'Ontario avait déjà entrepris ce genre de travail sans y avoir été incitée par une subvention fédérale, comme ce fut le cas de la plupart des autres provinces. Nous discutons néanmoins de ces problèmes, que ce soit dans le détail ou en général, au Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. Je suis relativement satisfait des ententes de coopération et nous y trouverons certainement le mécanisme qui nous permettra de signaler au gouvernement de l'Ontario, par exemple, le problème de Brockville. Je demande seulement au député de me fournir de plus amples détails à ce sujet afin que ma démarche soit efficace.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'ai deux questions fort brèves à poser. J'ai remarqué que le ministre a fait allusion à une ou deux lois et il ne voudrait sans doute pas donner à ceux qui liront nos débats ou qui les suivent à la télévision l'impression que nos lois sont vraiment efficaces. Voici les conclusions du rapport sur le droit canadien en matière d'environnement au sujet de ces deux mesures: premièrement, il n'existe aucune loi fédérale régissant la gestion des déchets dangereux. La loi de 1976 sur les contaminants de l'environnement est bonne en soi, mais elle laisse de côté la gestion des déchets dangereux. Elle porte seulement sur les nouvelles substances et celles qui servent déjà.

Quant à la seconde mesure, la loi sur le transport des produits dangereux, le rapport sur le droit canadien en matière d'environnement a conclu qu'elle ne pouvait résoudre que partiellement, tout au plus, le problème posé par les déchets toxiques.

J'ai été sidéré de voir que le ministre trouve «choquante et insensée» mon analyse des rapports entre l'entreprise et le gouvernement. Peut-être voudra-t-il nous dire ce qu'il pense de l'opinion exprimée par la Commission mixte internationale l'année dernière et qui a été rapportée dans le *Globe and Mail* sous le titre de: «La politique budgétaire empêche le gouvernement d'intervenir contre la pollution des lacs». A cette occasion, le ministre a déclaré à la presse en décembre que le dépotoir S-Site ne posait aucun problème; puis, ce mois-ci, trois semaines plus tard, il déclare que le problème est grave, et les journaux titrent en manchette: «Cinq millions d'habitants en danger». Le ministre pourra peut-être nous dire ce qu'il pense des manchettes choquantes et insensées publiées à ce sujet.

M. Roberts: J'ai trois choses à dire, monsieur le Président. D'abord, si les députés le veulent sérieusement, je suis prêt à envisager des changements qui renforceraient le rôle du gouvernement fédéral à l'égard de la pollution. A mon avis, il faudrait étudier la chose très sérieusement—et au lieu de parler simplement de changements constitutionnels, le député devrait s'exprimer beaucoup plus clairement—quant à la meilleure démarche à adopter dans la délimitation des compétences fédérales et provinciales. Les provinces existent et ont des obligations dans ce domaine. D'autre part, notre gouvernement préfère obtenir leur coopération que de se disputer avec elles sur des questions de compétence. Évidemment, on pourrait sérieusement faire valoir que tout ce domaine devrait être confié au gouvernement fédéral. Si c'est ce que le député préconise, il devrait exposer la question en détail et se demander quelle sera la réponse des provinces. Ce point de vue peut se défendre, mais je ne pense pas qu'on puisse se contenter de réclamer des changements constitutionnels sans examiner ces problèmes sérieusement.

• (1210)

Quant aux récentes déclarations concernant le dépotoir, je ne pense pas avoir jamais dit qu'il ne posait pas de problèmes. En fait, nous avons travaillé en collaboration étroite avec des groupes de citoyens intéressés de la région de Niagara et nous avons présenté nous-mêmes des instances à cet égard. En réalité, j'ai dit que rien ne permettait de croire que les fuites du S-Dump avaient nettement abaissé la qualité de l'eau dans le lac Ontario. J'ai répété la même chose dans mon communiqué du début de la semaine, si le député veut se donner la peine de le lire. Il existe un danger, car certains problèmes pourraient se poser et il est bien évident que cela nous inquiète; néanmoins, nous pouvons rassurer les gens: jusqu'ici, la qualité de l'eau ne semble pas avoir diminué et les normes de sécurité sont toujours respectées. Bref, la menace peut être plus ou moins immédiate.

Quant aux responsabilités, monsieur le Président, je regrette d'avoir manqué le début du discours du député, mais quand je suis arrivé, ce dernier parlait à la légère d'acheter les politiciens. Si je me souviens bien, à ce propos, il a mentionné les libéraux et les conservateurs. Un peu plus tard, il a déclaré qu'on achetait les politiciens.

Je trouve ces propos injustifiables et futiles, monsieur le Président. C'est une insulte aux députés, aux ministres et aux hommes politiques des autres pays. Si le député possède des preuves tangibles, il devrait les communiquer aux autorités compétentes. Il ne faut pas porter ce genre d'accusation à la légère. Voilà à quoi je faisais allusion quand j'ai dit qu'il s'agissait d'une façon irresponsable d'aborder de très graves problèmes.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de la motion portant sur la nécessité de protéger adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux. Je suis également heureux d'entendre le ministre dire qu'il est disposé à étudier les propositions et les recommandations visant à renforcer le rôle du gouvernement, et j'espère qu'il est également question d'accorder un rôle plus important au Parlement dans le débat très important qui se tient aujourd'hui et dans cette affaire très grave pour les Canadiens.

Je tiens à préciser que j'habite à dix minutes de marche du lac Érié et que la circonscription d'Érié est située au centre du bassin des Grands lacs. Par conséquent, la lutte pour la dépollution des Grands lacs m'intéresse beaucoup car la santé et le bien-être de mes électeurs sont en jeu.

Je me rends bien compte dans une certaine mesure que la Commission mixte internationale a de la difficulté à atteindre l'objectif officiel de l'entente de 1978 sur la qualité de l'eau des Grands lacs qui consiste à «rétablir et maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands lacs», compte tenu de l'urbanisation croissante de cette région industrielle et agricole très développée qui compte maintenant plus de 37 millions d'habitants. Non seulement je m'en rends compte maintenant, mais j'en étais déjà conscient en décembre 1979, quand j'ai demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Voici ce que j'ai dit:

> Étant donné qu'une (compagnie américaine) déverse journellement des milliers de gallons de ... substances chimiques nocives dans la rivière Niagara et comme, en continuant de recourir à cette méthode d'élimination de ses déchets, elle peut nuire de façon durable à la santé de tous les citoyens canadiens et américains qui demeurent sur les bords de la rivière, je propose ... que le gouvernement exprime son inquiétude ... et qu'il demande instamment au gouvernement des États-Unis de s'occuper directement de cette question et de faire le nécessaire pour atténuer le danger éventuel que représente l'utilisation prolongée d'une telle méthode d'élimination des produits chimiques nocifs.

Puis, le 3 février 1981, j'ai lancé à nouveau la question sur le tapis à la Chambre. Voici ce que j'ai dit:

> ... les rapports récemment publiés dans la presse selon lesquels l'industrie et le gouvernement américains auraient déversé des déchets toxiques et radioactifs dans la rivière Niagara pendant la Seconde Guerre mondiale. Si ces rapports sont fondés, la santé des habitants de la péninsule du Niagara est dangereusement menacée. Je propose donc ... que la Chambre exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'enquêter sur la véracité de ces articles immédiatement, et de présenter à la Chambre un rapport sur ses constatations.

Je dois malheureusement préciser que je n'ai pas obtenu le consentement unanime de la Chambre pour cette motion.

Monsieur le Président, deux pays ayant des priorités et des programmes différents ont ce problème en commun, et ils doivent apprendre à collaborer, en vue de conclure une entente portant sur des mesures de protection et de prévention qui satisfassent les habitants de ces deux pays. Il semblerait qu'il soit impossible de redonner aux eaux des Grands lacs leur pureté primitive, mais il est possible d'atteindre des objectifs raisonnables. D'après la Traité sur les eaux limitrophes:

> Il est interdit de polluer les eaux dont les deux pays partagent la ligne de rivage ou les rives, d'un côté comme de l'autre, en risquant de porter préjudice à la santé ou aux biens de l'autre pays.

Les habitants de cette région devraient pouvoir compter sur de l'eau pure à boire ainsi que des eaux non contaminées pour pêcher, nager ou naviguer. Le fait que les personnes qui habitent en bordure des Grands lacs ne puissent pas jouir de ces droits fondamentaux doit être considéré comme une atteinte à la santé ou aux biens.

On a décelé dans les poissons et les oiseaux aquatiques un taux de toxines plus élevé qu'en 1978, l'année de la signature du Traité sur les eaux limitrophes. Le 15 avril 1981, j'ai de nouveau signalé au ministre de l'Environnement (M. Roberts) le problème du déversement d'effluents dans la rivière Niagara. Voici ce que j'ai dit:

> Selon de récents communiqués de presse, des millions de gallons d'eaux usées insuffisamment purifiées en raison d'avaries survenues à la station d'épuration de Buffalo sont rejetés chaque jour dans la rivière Niagara. Je propose donc ... que la Chambre enjoigne au ministre de l'Environnement (M. Roberts) de vérifier si cette nouvelle est vraie et, dans l'affirmative, d'informer immédiatement le gouvernement des États-Unis de la vive inquiétude que suscite chez les Canadiens la pollution de cette voie maritime internationale.

Je n'ai pas obtenu le consentement unanime de la Chambre pour cette motion.

A titre de député d'Érié, je suis inquiet de constater qu'on ne fait pas grand-chose pour veiller à respecter les clauses du Traité sur les eaux limitrophes. En juillet 1982, j'ai exhorté le ministre de l'Environnement à se dépêcher de nommer un troisième représentant canadien à la Commission mixte internationale pour que le Canada soit bien représenté au sein de la Commission quand elle aborde des problèmes aussi cruciaux que la dépollution des Grands lacs. Un troisième membre a été nommé depuis lors. Le 14 janvier 1983, le ministre de l'Environnement a publié un communiqué annonçant une nouvelle initiative canadienne pour faire enquête sur la contamination de la décharge S. Ce communiqué suit immédiatement une enquête du gouvernement fédéral qui montre que la décharge S constitue une plus grande menace pour les eaux canadiennes que n'importe quelle autre décharge américaine connue jusqu'à présent.

Par conséquent, je trouve ironique, monsieur le Président, que le ministre fasse une telle déclaration six semaines après que le député de St. Catharines (M. Reid) lui eut signalé le problème à la Chambre.

Mon collègue a parlé du rapport très décourageant du département de la santé de l'État de New York selon lequel la contamination du bassin du lac Ontario et de la rivière Niagara par les produits chimiques s'accentue au lieu de diminuer. Étant donné que les déversements de polluants sont plus importants que prévu, il est extrêmement grave d'apprendre que les usines d'épuration des eaux du Canada ne sont pas équipées pour débarrasser l'eau potable de ces produits polluants. C'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui annonce cette inquiétante nouvelle concernant les

lacunes des installations canadiennes de traitement des eaux. Étant donné que certains de ces produits chimiques sont mortels, je reprends la question que mon collègue a posée au ministre: le temps n'est-il pas venu de convoquer d'urgence une réunion au sommet et de créer un groupe de travail international?

• (1220)

Depuis 1978, le réseau d'égout de Niagara Falls, dans l'État de New York, déverse dans le cours inférieur de la rivière Niagara des eaux contaminées et des eaux usées non traitées renfermant des produits chimiques. Le ministre est parfaitement au courant de ces faits. Le lit de la rivière a également été pollué. Le ministre a dit que le gouvernement fédéral prend des mesures, et je lui demande donc s'il déposera les instances qui ont été faites par écrit, soit par lui-même, soit par le ministère des Affaires extérieures.

Si l'on ne peut rien faire de plus, à quoi sert donc l'accord de 1978 sur la qualité des eaux des Grands lacs? Les mesures proposées dans la déclaration du ministre sont les suivantes: premièrement, une étude de la nappe de produits chimiques toxiques qui, à partir du secteur S, se dirigeait vers le sud en direction du territoire canadien, passant à travers les couches souterraines sous la rivière Niagara; deuxièmement, un accroissement du financement du programme de la qualité des eaux des Grands lacs en vue de procéder à des analyses approfondies de l'eau potable dans le lac Ontario; troisièmement, l'octroi de fonds additionnels au ministère des Pêches et des Océans afin d'effectuer une analyse approfondie de la faune marine du lac Ontario en vue d'y déceler la présence de produits chimiques provenant du secteur S, y compris la dioxine; et quatrièmement, un contrôle plus serré des produits chimiques contenus dans l'eau de la rivière, incluant les catégories de polluants dont on décèle actuellement la présence dans le secteur S.

Je conviens avec le ministre et le gouvernement que ces mesures sont excellentes et importantes, mais elles ne sont pas suffisantes à elles seules. Je le répète, en plus de ces mesures, il faudrait convoquer d'urgence une réunion au sommet et créer un groupe de travail international afin de mettre à contribution les parlementaires canadiens et leurs homologues des États-Unis.

Dans sa déclaration, le ministre admet que le gouvernement des États-Unis a rendu publique à la fin de décembre une nouvelle plainte contre l'Occidental Chemical Corporation, bien connue auparavant sous le nom de Hooker Chemicals and Plastics Corporation, dans laquelle on reconnaissait la gravité de la pollution ainsi que l'infiltration des polluants du secteur S dans l'usine d'eau potable de la ville de Niagara Falls, dans l'État de New York.

A la fin de son communiqué, le ministre promet que le gouvernement fédéral continuera de faire pression sur le gouvernement des États-Unis pour que l'on effectue un nettoyage complet du secteur S; il ajoute que le gouvernement canadien consultera les hauts fonctionnaires américains quant à l'élaboration d'études approfondies qui permettraient de définir l'ampleur de l'infiltration des polluants et qui proposeraient des mesures rectificatives ainsi que la surveillance et l'évaluation des programmes visant à remédier à la situation.

Dans son rapport publié en août 1982, la Commission mixte internationale identifie comme sources de problème 24 régions différentes de la province de l'Ontario. Les rivières Niagara et St. Clair sont deux de nos sources d'eau potable qui ont le plus gravement besoin d'un assainissement complet. Il faut accorder la priorité aux préoccupations concernant la santé des personnes, et il faut accomplir beaucoup plus d'efforts en vue d'éliminer les sources de pollution de ces régions et de réparer les torts qui ont déjà été causés. Il ne suffit pas d'identifier les sources du problème. Je le répète, ce n'est pas suffisant!

Le 25 janvier 1983, mon collègue le député de St. Catharines traitait de la déclaration du ministre sur la salubrité de l'eau potable, et je cite les pages 22193 et 22194 du hansard:

> Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui se souviendra qu'en réponse à une question que je lui ai posée il y a environ six semaines, il avait déclaré que le secteur S ne menace pas de contaminer l'eau potable d'environ quatre millions de Canadiens. Pourquoi le ministre s'est-il exprimé ainsi à la Chambre pour publier ensuite un communiqué hier révélant que ce secteur pose un nouveau problème urgent qui devrait être résolu presque sur-le-champ . . . puisqu'il est au courant de la situation depuis fort longtemps?

Le ministre a répondu en ces termes:

> Rien ne prouve que l'eau de la rivière Niagara et du lac Ontario n'est plus potable et que les règlements régissant l'eau potable ont été violés. Cela ne signifie pas que nous ne devrions pas nous inquiéter des fuites ou de l'infiltration des substances dans le sol. Ce sont des problèmes qui devraient nous préoccuper.

Ces problèmes devraient même nous préoccuper vivement, monsieur le Président. Le ministre a ajouté par la suite:

> La qualité de l'eau n'a pas changé, mais de nouveaux indices révèlent que des produits qui pourraient être dangereux finissent par entrer en territoire canadien. C'est le nouvel élément de la situation dont nous avons parlé hier. J'ai présenté un programme qui nous aidera à remédier à cette situation.

Mon collègue recommande, et je cite encore une fois ses propos, «la création d'un groupe de travail international et la convocation d'urgence d'une réunion au sommet pour étudier les dernières découvertes». Cela doit être fait, il le faut absolument.

Dans son numéro du 25 janvier 1983, le *Globe and Mail* signalait en première page ce déversement qui transforme l'eau en un «mélange toxique» et rapportait les propos de M. Douglas Hallet, un scientifique à l'emploi du gouvernement fédéral, qui a dit que parmi les centaines de produits chimiques que l'on déverse dans la décharge du secteur S, on trouve des catalyseurs qui provoquent dans le sol des réactions chimiques donnant naissance à des produits chimiques nouveaux et inconnus. M. Hallet a dit que ce mélange chimique était «aussi dangereux que les radiations», et il a ajouté qu'il renfermait des substances dont on sait qu'elles provoquent le cancer, des mutations et des malformations congénitales.

Selon M. Hallet, la décharge contient de la dioxine, le plus dangereux de tous les déchets chimiques. Il y a de quoi faire peur. Selon le *Globe and Mail*, la décharge S est l'une des quatre principales décharges de produits chimiques polluant le cours inférieur du Niagara. Les trois autres, celles du canal Love, de Hyde Park et de la 102e rue, ainsi qu'une dizaine d'autres menacent, semble-t-il, la région.

Je voudrais en terminant presser le ministre d'étudier sérieusement les recommandations faites un peu plus tôt cette semaine par mon collègue, le député de St. Catharines. Je vais les répéter, même si je l'ai déjà fait tout à l'heure. Le gouvernement devrait envisager sérieusement la possibilité d'établir un groupe de travail international chargé d'étudier ce problème immédiat des plus sérieux, et il devrait organiser, sans délai, une réunion au sommet. Les députés doivent participer activement au règlement de ce problème très grave. Si le

ministre prend cette mesure, je suis persuadé qu'il peut compter sur l'appui de notre parti. Nous devons bien assumer les responsabilités qui nous ont été confiées en matière d'environnement.

M. Roberts: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il ignore que le groupe de travail qu'il nous demande d'établir existe déjà et étudie la question. Je veux parler du comité sur les produits chimiques toxiques du Niagara, comité qui regroupe des hommes de science et des experts en pollution. C'est exactement le type de groupe de travail qu'il nous a demandé de former. Cette suggestion est certes excellente, mais ne sait-il pas que le gouvernement l'a déjà devancé?

M. Fretz: Monsieur le Président, je crois que le groupe de travail dont a parlé le ministre a le tort de ne pas permettre aux députés, qui représentent la population canadienne, de faire leur part.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'ai vivement apprécié les observations du député qui m'a précédé. Je me demande comment il peut justifier le fait que son parti ait soulevé aussi peu de questions au sujet du Niagara et des Grands lacs. Au cours de la présente session, la plus longue de notre histoire, le seul député de son parti, qui ait soulevé des questions au sujet de la rivière Niagara et des Grands lacs, c'est, si je ne m'abuse, celui de St. Catharines.

Puisque le député prétend que son parti est prêt à participer à la prise de mesures législatives et à des groupes de travail, etc., je me demande pourquoi son parti n'a jamais soulevé cette question à la Chambre et quelles mesures il serait disposé à prendre pour que l'on débatte cette question ici même?

M. Fretz: Je me demande où se trouvait le député de Skeena (M. Fulton)—lorsque j'ai pris la parole. A plusieurs reprises, j'ai signalé à quelles occasions j'avais soulevé cette question à la Chambre. En décembre 1979, j'ai reçu le consentement unanime pour présenter une motion et à plusieurs reprises depuis lors j'ai soulevé la question de l'environnement et je me suis attaqué plus particulièrement aux problèmes du Niagara et des Grands lacs. Le député devrait peut-être rester parmi nous s'il veut poser des questions.

• (1230)

M. Gilbert Parent (Welland): Je vous remercie de m'accorder la parole, monsieur le Président, et je félicite le NPD d'avoir choisi ce sujet très à propos pour le débat d'aujourd'hui. Je constate aussi que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) est présent depuis le début du débat; j'en suis ravi, car il pourra écouter mes remarques sur les problèmes de la péninsule de Niagara où j'habite. Je prends la parole après le député d'Érié (M. Fretz). Nos circonscriptions sont voisines et nous faisons face aux mêmes problèmes depuis des années.

Je rappelle également qu'un député provincial, M. Vince Kerrio de Niagara Falls, a pris l'initiative de former un groupe de discussion et d'action dans la péninsule de Niagara il y a six ou sept ans. Le ministre fait un signe d'assentiment, car M. Kerrio et ses adjoints très compétents dans la recherche ont d'abord signalé le problème du bassin du Niagara et de la rivière Niagara au Parlement provincial. Bien entendu, cette question a été soulevée à maintes reprises aux Communes.

Le député d'Érié a bien raison de dire que lui et d'autres représentants de la péninsule de Niagara ont traité de ce problème à la Chambre dans des discours, dans des motions en vertu de l'article 43 et dans des questions au ministre. Nous avons fait du progrès, mais nous devons revenir constamment à la charge si nous voulons trouver une solution à ce problème.

J'aimerais parler d'abord des déchets toxiques en général et de ce que nous en faisons. Je traiterai ensuite des problèmes concrets avec lesquels nous sommes aux prises dans la péninsule de Niagara, après quoi je me ferai un plaisir d'écouter les commentaires de mes collègues et de répondre à leurs questions. Un député a dit plus tôt que nous avions des problèmes partout au Canada mais, à mon avis, l'Ontario et le Québec, les provinces les plus industrialisées, ont fait des études et découvert des problèmes inquiétants dans notre région.

Nous disons que le public est indifférent. Je ne pense pas que les gens sérieux le soient, mais une façon d'attirer leur attention, si c'est nécessaire, serait peut-être de parler des biphényles polychlorés dont il est tant question. Une partie par milliard peut faire mourir certains organismes. Depuis qu'on a commencé à les utiliser il y a 50 ans, ils se sont constamment infiltrés dans l'environnement, sans parler du fait qu'on les y a déversés délibérément.

Le ministère fédéral de l'Environnement estime qu'il y a plus de 17 millions de livres de biphényles polychlorés à détruire en Ontario seulement. Malheureusement, le gros de ces déchets sont emmagasinés en lieu sûr, mais à mon avis il faudrait les détruire.

Des réalités comme celle-là sont renversantes voire même décourageantes mais il faut y faire face. En ce moment, il y a plus de 50,000 produits chimiques sur le marché et l'office américain de protection de l'environnement estime que 35,000 d'entre eux sont vraiment dangereux ou pourraient représenter des risques pour la santé. De nouveaux mélanges sont mis au point au rythme de plus de 1,000 par an. C'est la dure réalité, mais nous ne voulons pas semer la panique en en parlant. Si notre société veut profiter des avantages que ces produits chimiques peuvent nous offrir, nous devons les réglementer, les gérer et nous débarrasser efficacement des déchets dangereux.

Nous devons nous assurer que ces produits chimiques dangereux demeurent à notre service, car une fois qu'ils échappent à notre maîtrise, ils peuvent devenir des maîtres cruels. Les déchets toxiques, dont le député d'Érié et le ministre ont parlé tantôt, doivent être neutralisés pour notre sécurité. Chaque baril de déchets négligemment scellé et enfoui dans le sol devient une bombe dangereuse qui peut éclater n'importe quand.

Heureusement, les nouvelles dans ce domaine ne sont pas toutes alarmantes. Il est agréable de constater que la population, le gouvernement et l'industrie conviennent qu'il faudra s'attaquer sous peu sur un vaste front au problème des déchets dangereux. Je suis heureux qu'il y ait des faits encourageants à signaler également.

La façon la plus facile peut-être de s'attaquer au problème des déchets dangereux est de veiller à ce qu'ils ne causent pas d'ennui en premier lieu. Nous aurons en grande partie réussi à régler le problème des déchets dangereux lorsqu'un programme approprié de surveillance des produits toxiques sera mis au point comportant un dépistage rigoureux et constant des substances chimiques dont les caractéristiques dangereuses seront connues et consignées avant qu'un produit ne soit lancé sur le marché, et que des méthodes de contrôle seront mises en œuvre pour assurer que les déchets ne sont livrés qu'aux installations appropriées. J'y reviendrai tantôt.

C'est pourquoi le Canada appuie vigoureusement le programme de gestion des produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économique, l'OCDE, dont il fait partie.

Il importe aussi de coordonner nos tactiques au plan national, et c'est exactement ce que tente de faire le ministère de l'Environnement. Le règlement proposé en vertu de la loi sur le transport des marchandises dangereuses exigera que les organismes fédéraux et provinciaux régissant les transports et la protection de l'environnement s'entendent pour établir les mécanismes et les dispositions administratives voulues pour contrôler le transport international et interprovincial de déchets dangereux. Nous avons tous vu ce qui peut arriver lorsque des déchets dangereux sont transférés d'une ville à l'autre, d'une province à l'autre ou d'un pays à l'autre; il suffit de songer à l'incident causé par le déraillement d'un train, il y a quelques années à peine, à Mississauga.

Environnement Canada a en outre pris l'initiative de créer le Centre de la gestion des produits chimiques toxiques. C'est ainsi que des scientifiques travaillant ici même à Ottawa vont s'occuper de reconnaître et d'évaluer les problèmes posés par les substances toxiques et recommander des solutions possibles. Le Centre a pour principal but d'établir des priorités et, partant, d'influencer l'affectation des ressources prévues. Je veux parler des ressources humaines, matérielles et monétaires dont nous disposons pour nous occuper des substances toxiques. Par exemple, le Centre publiera et révisera régulièrement des listes prioritaires des voies de transport des principaux produits ou déchets chimiques, de façon à prévoir les besoins au lieu de seulement réagir aux situations d'extrême urgence que nous aurons à affronter. Avec l'aide de ce Centre, le ministère de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et certains autres ministères fédéraux collaboreront à des travaux de surveillance, de vérification, de recherche et de contrôle, dans le cadre de programmes de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, par exemple.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour gagner la confiance de la population. Il est vrai que les gens ont souvent été échaudés, si l'on peut dire, et que la chimiophobie, ou peur des produits chimiques, est généralisée, mais le consentement unanime pour construire une usine d'épuration, aussi sécuritaire soit-elle, sera probablement impossible à obtenir ou que ce soit.

Or, je vous le demande, qu'allons-nous faire avec les déchets que nous avons sur les bras? Il serait fort utile de renseigner le public sur les progrès remarquables qui ont été accomplis dans le domaine du traitement sécuritaire des déchets. Nous avons beaucoup à apprendre des Européens à cet égard. Le Centre de traitement des déchets de Nyborg, au Danemark, par exemple, épure les déchets, récupère les huiles et solvants, incinère avec précaution les matériaux combustibles et désintoxique le plus possible les déchets non organiques. Son rendement satisfait aux normes les plus rigoureuses de protection de l'environnement et de la santé, et le Centre est un élément fort apprécié de la collectivité.

• (1240)

A moins d'un kilomètre de distance se trouvent une plage publique, un parc, un terrain de golf et un quartier résidentiel. L'usine, qui appartient conjointement au gouvernement et à l'entreprise, s'intègre dans un ensemble qui comprend notamment les industries qui produisent les déchets et l'égout collecteur. Ces usines de traitement pourraient fournir du travail à la main-d'œuvre locale et servir de pôles d'attraction pour les industries, tout cela dans un environnement parfaitement sain. De telles installations ne sont pas utopiques. Elles existent déjà et sont déjà en service.

Il y a trois semaines environ, les représentants d'une entreprise comme celle-là sont venus me voir. Même si son siège social se trouve dans la péninsule du Niagara, elle exerce son activité partout en Ontario et au Canada. Ils m'ont expliqué différents moyens de se débarrasser des déchets dangereux. Je leur ai fixé un rendez-vous et je dois très prochainement visiter leur usine. Je me réjouis que cette entreprise se soit implantée dans ma région et qu'elle nous fournisse les solutions dont nous avons tant besoin pour nous débarrasser des déchets toxiques.

Nous avons fait beaucoup de progrès en matière de recyclage des déchets, et nous disposons d'ores et déjà des moyens voulus pour dépolluer ou incinérer les déchets toxiques. C'est une affaire de volonté. La société doit assumer la responsabilité de la manière de vivre qu'elle a choisie et que les produits chimiques rendent possible.

Selon un spécialiste, nous disposons déjà des solutions techniques aux problèmes dus aux déchets, mais qu'il nous y manque encore les solutions sociales. Tous sont en faveur de l'établissement de décharges sûres, pourvu que ce soit loin de chez eux. Quand je songe à cette attitude, je pense à cette vieille rengaine dont le refrain se terminait toujours par «Allez donc faire ça plus loin! Allez donc faire ça plus loin!». Les députés l'ont probablement déjà entendue. C'est une attitude qu'il faut changer et que nous changerons.

Hélas!, monsieur le Président, cette attitude n'est que trop compréhensible, étant donné surtout les accidents qui sont survenus en Ontario et dans le bassin du Niagara, plus précisément dans des endroits que le député d'Érié, le député de Niagara Falls (M. MacBain), le député de Lincoln (M. Mackasey) et moi-même, député de Welland (M. Parent), représentons. Je veux parler de la pollution de part et d'autre de la frontière, puisqu'il s'agit bien évidemment d'un domaine qui relève de la compétence fédérale.

La question des déchets chimiques dans la région de Niagara est un cas typique des problèmes de pollution, comme le député de Niagara Falls à Queens' Park, Vince Kerrio, l'a fait remarquer. Ces problèmes, dont la liste est particulièrement longue, sont bien connus de tous: les normes d'élimination des déchets toxiques, établies il y a plusieurs décennies, s'avèrent aujourd'hui totalement inadéquates; il n'y a pas suffisamment de coordination entre le gouvernement et le secteur privé; la population, consciente d'avoir été mal informée, se révolte à juste titre; on se perd en querelles incessantes et stériles pour

tâcher de déterminer qui est fautif et qui doit payer les pots cassés. Les habitants de ma région, comme d'ailleurs l'ensemble des Canadiens, en ont assez. Le scénario est pratiquement toujours le même.

Le problème est d'autant plus compliqué qu'il y a trois niveaux de gouvernement en cause de part et d'autres de la frontière. Et il est facile d'imaginer les problèmes que cela pose pour amener tout le monde à s'entendre sur une solution.

Le pire dans tout ça, c'est que les produits chimiques dangereux qui se sont répandus dans l'eau potable continuent de mettre en danger la santé des gens, pendant que les avocats essaient de départager les responsabilités et que les discussions s'éternisent.

[*Français*]

Il faut dire que, dans la circonscription de Welland que je représente, laquelle est un peu plus éloignée de la rivière Niagara où tout se passe, plusieurs personnes de ma circonscription s'occupent de ce problème. A Welland, les gens boivent de cette eau qui provient de cette rivière également, et je dis sincèrement, monsieur le Président, qu'il est nécessaire d'avoir non seulement des projets mais aussi de mettre en œuvre ce que nous avons aujourd'hui, et de faire tous les efforts nécessaires pour détruire toutes ces matières toxiques que l'on trouve dans la rivière et qui, à ce moment-ci, sont une cause de maladie dans notre région.

[*Traduction*]

Prenons deux exemples. Tout d'abord, la décharge de Hyde Park près de Niagara Falls dans l'État de New York. Entre 1953 et 1975, on y a déversé 80,000 tonnes de déchets chimiques, dont certains contenaient de la dioxine. On en a découvert dans les sédiments du ruisseau qui part de la décharge pour se jeter dans la rivière Niagara.

Deuxième exemple, l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls, toujours dans l'État de New York, dont le ministre a parlé. L'usine est entrée en service en 1977, et dès le départ, elle a connu de sérieux problèmes. Au bout de six mois, on a cessé de se servir des bassins d'absorption au charbon. De ce fait, bien des gens, et j'en suis, estiment que les effluents d'origine humaine ou industrielle qui sont déversés dans la rivière Niagara ne sont pas suffisamment traités.

J'ai le regret de devoir signaler au ministre et à l'ensemble des députés que les mesures correctives sont prises beaucoup trop lentement. A supposer même que l'on s'entende dès demain sur une solution, le problème n'en serait pas réglé pour autant, car il faudrait au moins deux ans avant qu'une usine de traitement convenable puisse entrer en service. Entre temps, toutes sortes de déchets continuent d'être déversés dans l'eau. Pour éviter que la situation ne se détériore davantage, notre pays s'est assuré à plusieurs reprises auprès des Américains que les accords sur la qualité de l'eau seraient respectés. Il a par ailleurs sollicité la coopération des autorités américaines pour contrôler la qualité de l'eau de la rivière, afin que l'on sache exactement quels produits dangereux la polluent.

Le ministère de l'Environnement a procédé à un échantillonnage à l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls. Un grand nombre d'employés du ministère doivent consacrer énormément de temps pour suivre de près l'évolution de la situation. Plusieurs études ont été réalisées en mai 1981 et les conclusions sont particulièrement inquiétantes. Elles confirment que les polluants qui sont déversés dans la rivière Niagara ne sont pas suffisamment traités. On a découvert au total 41 composés organiques et métaux lourds dans les échantillons prélevés. De ce nombre, 25 sont considérés par l'Agence américaine de protection de l'environnement comme des substances extrêmement polluantes.

Monsieur le Président, je ne veux pas dire par là que nous, Canadiens, ne sommes nullement responsables de la pollution des Grands lacs par des déchets toxiques. Il y a beaucoup trop de sources de pollution de notre côté de la frontière aussi. Nous devons reconnaître que nous sommes responsables des dégâts qui ont été infligés à nos Grands lacs et à nos rivières. Néanmoins le fait est que, de tous les produits toxiques déversés dans les eaux du Niagara, la grande partie est de source américaine, les déchets déversés par les américains dépassant de plus de deux milliards de litres par jour ceux qui sont déversés par le Canada.

C'est inacceptable. Un tel déversement de produits toxiques ne peut pas être toléré plus longtemps dans l'une des régions les plus peuplées du Canada. On ne peut pas permettre que cela continue ni d'un côté ni de l'autre de la frontière. J'exhorte le ministre, ses collègues du cabinet et tous mes collègues à ne pas mêler la politique à cette question. C'est un problème canadien et chacun d'entre nous doit s'en préoccuper.

Même si nous devons évaluer la situation de façon réaliste, il est inutile d'adopter une attitude pessimiste. Environnement Canada a établi de solides structures qui nous donneront un bon point de départ pour entreprendre une gestion efficace des déchets dans la région du Niagara. Il existe déjà de nombreux exemples de collaboration efficace à l'échelle internationale dans le bassin des Grands lacs. Je mentionne à cet égard les récentes consultations avec le gouvernement américain au sujet de la dioxine.

Nous possédons déjà un programme efficace de contrôle et de localisation qui nous permet d'analyser les matières contaminantes et de localiser leur source avec beaucoup de précision. Il existe déjà des lois qui peuvent obliger les pollueurs à adopter de meilleures méthodes de déversement des produits dangereux et d'élimination des déchets. Ce qui importe peut-être le plus, c'est que le gouvernement fédéral a prouvé qu'il était impatient de collaborer avec les autorités provinciales et municipales et le gouvernement des États-Unis pour résoudre le problème de la gestion des déchets qui devient de plus en plus urgent.

• (1250)

Je demande à tous les députés de mettre de côté tout parti pris politique pour résoudre le problème de la pollution. Je les prie de se joindre à nous pour exiger que le ministre et le gouvernement prennent des mesures qui permettent de résoudre le problème le plus vite possible.

M. Jarvis: Monsieur le Président, j'ai trouvé le discours du député de Welland (M. Parent) excellent et je m'empresse de le féliciter. Il a notamment parlé du traitement des déchets nocifs et signalé que nous avons beaucoup à apprendre des Européens. J'imagine qu'il voulait parler particulièrement de l'usine Kommunekemi près de Nyborg, au Danemark.

Le député est-il d'accord pour dire qu'il est regrettable que nous ayons beaucoup à apprendre des Européens sur la façon de traiter les déchets toxiques? Ne s'attendrait-il pas comme moi que le Canada, plus que tout autre pays, assume la responsabilité du traitement des déchets nucléaires?

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi notre pays accuse un retard si important par rapport aux autres nations, alors qu'il devrait être à la pointe des recherches sur le traitement des déchets nucléaires et que ce sont les représentants du Danemark et des autres pays qui devraient venir voir les travaux effectués au Canada plutôt que l'inverse.

M. Parent: Monsieur le Président, mon intervention portait sur tous les types de polluants, mais je veux bien m'arrêter au problème des déchets nucléaires qu'a soulevé le député. Je songeais également cependant à la façon dont ils éliminent les déchets de leur système d'égoûts et aux méthodes de recyclage qu'ils ont mises en œuvre il y a déjà plusieurs années pour purifier l'eau. Je pense que nous avons beaucoup à apprendre des Européens à cet égard.

Pour ce qui est de nos déchets nucléaires, le député sait que le ministre d'État responsable des Mines a mis sur pied un programme visant à trouver le moyen de les traiter. En tant qu'inventeur et vendeur du réacteur CANDU, le Canada, comme l'a bien dit le député, devrait assumer un rôle de chef de file pour trouver le moyen d'utiliser ces déchets pour le mieux-être de la société. A mon avis, plutôt que de chercher uniquement à nous débarrasser de ces déchets, nous devrions tenter d'en tirer notre profit. J'espère que nous en envisagerons la possibilité un jour.

M. Fulton: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi féliciter le député de son intervention. Il a servi au cabinet une semonce bien méritée.

Je voudrais connaître son avis sur un des points que j'ai soulevés dans mon discours, soit le fait que les Ontariens déboursent chaque année 50 millions de dollars pour nourrir leurs chats alors que les sommes accordées annuellement par le gouvernement fédéral au titre du nettoyage des Grands lacs, que ce soit pour des études ou pour le traitement des eaux usées, sont loin d'être aussi imposantes. Aux États-Unis, qui sont la principale source de mes inquiétudes relativement au problème du Niagara, l'EPA a versé un demi million cette année pour étudier tous les déchets que l'on déverse dans la région de l'escarpement du Niagara.

Le député ne croit-il pas qu'à la suite du jugement rendu dans l'affaire de Hyde Park, et des propositions actuelles sur l'évolution du processus judiciaire concernant le dépotoir S, le Canada devrait et pourrait prendre d'autres initiatives en s'adressant au Congrès, en essayant de gagner les touristes américains à notre cause ou en modifiant les lois canadiennes? Ne croit-il pas que son parti pourrait faire davantage?

Je suis d'accord que l'esprit de parti n'a pas sa place dans cette question. Tous les députés doivent s'y intéresser parce qu'elle est très grave. Mais on n'affecte pas de fonds et les lois n'offrent pas de protection. Aux États-Unis, le budget de l'EPA a été réduit de 68 p. 100. Les Américains ne nettoieront pas les dépotoirs à Niagara. Le gouvernement américain ne dépolluera pas. Le député ou son parti a-t-il cherché à savoir par quels moyens l'épuration se fera, en tenant compte particulièrement des sommes que dépense le cabinet? C'est révélateur de l'importance que le cabinet attache à cette grave question.

M. Parent: Je vais revenir sur quatre des points que le député de Skeena (M. Fulton) a soulevés. Premièrement, il a dit que j'avais passé un savon aux ministres. Par mes instances, je ne cherche absolument pas à dénigrer ce qu'ils ont fait. Ils ont pris des mesures concrètes jusqu'à maintenant, mais je les exhorte à poursuivre leur action.

Deuxièmement, je ne suis pas, comme le député de Skeena, un expert en aliments pour chats. Je ne peux pas me prononcer sur la question de savoir si les Ontariens dépensent moins pour assainir les Grands lacs que les 50 millions qu'il leur en coûte pour nourrir leurs chats. J'espère que le gouvernement provincial va s'occuper de ce problème parce que la province d'Ontario, je crois, touche à tous les Grands lacs. Chose certaine, nous étudions le problème au niveau fédéral.

Pour ce qui est de l'affaire de Hyde Park et de nos rapports avec les Américains en général, je ne sais pas si c'est le député qui a proposé que nous imposions une taxe aux touristes américains pour leur rappeler qu'ils polluent notre pays. Si c'est lui qui a fait cette proposition, je ne partage pas du tout son opinion. J'ose dire que, proportionnellement, il y a autant de touristes canadiens qui vont aux États-Unis que de touristes américains qui viennent au Canada. Cette mesure ne ferait que créer inutilement des tensions entre les deux pays.

J'en arrive finalement au sujet de la collaboration avec les États-Unis. Nous sommes deux pays démocratiques. Nos rapports ont toujours été basés sur les principe du consentement mutuel et de la concertation. Il est tout à notre honneur d'avoir pu discuter de nos problèmes communs au fil des années et d'avoir su y trouver des solutions à l'amiable. Je crois aux vertus de la persuasion morale. Je préfère que nous nous efforcions de convaincre nos voisins du Sud qu'il est avantageux non seulement pour nous mais aussi pour eux de dépolluer l'une des plus grandes richesses naturelles du monde, c'est-à-dire les Grands lacs.

Peut-être le député de Skeena sait-il qu'au tournant du siècle on prenait davantage de poisson dans les cinq Grands lacs que dans l'océan. Nous avions toute une flotte de pêche à l'œuvre à l'intérieur du continent et, grâce à Dieu, nous la reverrons un jour.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai une brève observation à faire. Tout comme mes collègues, j'apprécie l'intérêt que le député de Welland (M. Parent) porte à la question. Il a rappelé l'époque où l'on pouvait pêcher d'énormes quantités de poisson dans les Grands lacs. Je dirai que sa répugnance à admettre la culpabilité de la tradition politique qu'observent depuis tant d'années le parti et le gouvernement dont il fait partie, a affaibli le message que renfermait son discours. Si nous voulons réellement prendre le problème au sérieux, ayons l'honnêteté d'admettre que le parti auquel il appartient a toujours été au pouvoir depuis 1963, si l'on fait abstraction d'une brève interruption.

Bien des particuliers et bien des groupes intéressés se sont efforcés de signaler le problème à son parti et au gouvernement tout ce temps-là. On les a traités de prophètes de malheur et d'esprits négatifs et accusés de tenter d'effrayer inutilement la population. Le fait est que les gens qui se sont consacrés à l'étude de ces questions ne cessent depuis 20 ans de signaler le problème au parti libéral et aux gouvernements libéraux successifs.

M. Roberts: Ils lui ont signalé en 1975.

M. Blaikie: Les gens parlaient de la pollution de l'environnement et de la bombe à retardement que représentent les déchets toxiques bien avant 1975. Le fait que vous pensiez que le problème ne s'est posé qu'en 1975 prouve à quel point vous êtes au courant de la situation. Je m'adresse au député qui semble s'en inquiéter plus que vous.

M. Roberts: Vous ne savez pas ce que vous dites. Tâchez de vous renseigner.

M. Blaikie: Pourquoi le député est-il incapable de reconnaître les faits ou plus exactement, en l'occurence, les torts de son parti?

M. Parent: Monsieur le Président, à notre époque, les gens cherchent toujours un bouc émissaire, quelqu'un à qui faire porter le chapeau. A cette fin, il faut assumer entièrement ses responsabilités, comme devrait le faire le gouvernement, pour ce que l'on a fait ou ce que l'on n'a pas fait et, comme l'a signalé le député, s'en attribuer le mérite ou reconnaître ses torts selon le cas.

C'est à nous que revient le mérite de bon nombre des mesures qui ont été prises en vue de régler ce problème. Dans la mesure où nous étions au pouvoir, nous acceptons toutes nos responsabilités en tant que dirigeants. Je rappelle au député qu'à une époque, entre 1972 et 1974, son parti à vrai dire tenait les rênes du pays puisque le gouvernement était minoritaire. Je lui demande donc pourquoi ce problème n'a pas été soulevé à ce moment-là et pourquoi les députés de son parti n'ont pas insisté pour que l'on prenne des mesures.

J'ajoute que j'accepte toutes mes responsabilités de député et je tiens également à féliciter l'actuel ministre et l'ancien ministre de l'Environnement pour le travail qu'ils ont fait jusqu'ici. Je les exhorte à continuer dans ce sens en vue de régler ce problème une fois pour toutes.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a dû constater qu'il est 1 heure. On m'informe que le député de Beaches (M. Young) désire demander le consentement de la Chambre pour déposer un document. Nous pourrions peut-être le faire maintenant puisqu'il est en rapport avec le débat.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai consulté des députés des deux côtés de la Chambre ainsi que le ministre, en leur demandant de m'autoriser à déposer immédiatement à la Chambre un rapport préparé à ce sujet par un groupe de travail. Je pense qu'ils sont d'accord et je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour déposer ce rapport.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion du député de Beaches (M. Young). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

La présidence déclare qu'il est 1 heure. J'ajoute que le député de Beaches demandera la parole immédiatement après la période des questions. Il sera censé avoir obtenu la parole avant 1 heure.

(La séance est suspendue à 13 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LE RAPPORT GILSON—LES MODIFICATIONS DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, la semaine dernière en vertu des dispositions de l'article 21, j'avais à exposer le point de vue d'un comité qui s'occupait de la situation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou encore en fonction du rapport Gilson. Madame le Président, les discussions sont très animées au Québec présentement, alors qu'on fait une série de rencontres pour faire plus de politique qu'autre chose, quoique certaines gens pourraient dire le contraire. Et étant donné cette situation, j'aimerais dire aujourd'hui que le caucus libéral fédéral du Québec suit de très près le dossier du rapport Gilson et surtout la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et c'est ainsi que depuis la mi-août le caucus du Québec s'occupe activement de ce dossier. Beaucoup d'organismes agricoles et de nombreuses personnes adressent des invitations aux députés libéraux fédéraux à Ottawa pour les aviser quelques jours à l'avance d'une rencontre en vue de discuter du rapport Gilson. Cependant, j'aimerais rappeler à cette honorable Chambre et également à tous les agriculteurs du Québec que les députés libéraux fédéraux préfèrent être ici à Ottawa et travailler afin que la décision qui sera prise serve les meilleurs intérêts du Québec.

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PUBLICITÉ EN VUE DU RECRUTEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une question urgente d'une importance cruciale qui concerne beaucoup de jeunes gens, non seulement dans la circonscription d'Érié, mais aussi dans tout le pays. Nous connaissons tous la publicité télévisée du ministère de la Défense nationale. On y montre des bouts de films sur des activités très animées des Forces armées. Naturellement, cette publicité a incité de nombreux jeunes gens à se rendre aux bureaux de recrutement, à la recherche d'une carrière aventureuse. Que l'on s'imagine un peu leur étonnement et leur déception quand ils se font répondre que les possibilités d'emploi sont peu nombreuses et qu'ils seront inscrits sur une longue liste d'attente.

Devant cette situation, deux questions nous viennent à l'esprit. Tout d'abord, s'il y a si peu de postes d'ouverts aux recrues, pourquoi dépenser des milliers de dollars en publicité télévisée et susciter de l'intérêt chez des centaines de jeunes gens dont la candidature sera rejetée? Voilà un autre exemple du gaspillage catastrophique d'un gouvernement accablé de dettes. Ne serait-il pas plus logique, en période de grand chômage, d'accorder des fonds supplémentaires au ministère de la Défense nationale, pour lui permettre d'embaucher un plus grand nombre de jeunes, les sortir des rangs des chômeurs, et les lancer dans une nouvelle carrière?

Mme Appolloni: Bravo!

M. Fretz: Je remercie l'honorable représentante de son appui. Pourquoi perdre du temps à discuter de la création d'emplois alors que nous avons sous la main des moyens fort légitimes pour en créer, et qui consisteraient à faire subir l'entraînement des Forces armées à un plus grand nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes?

Mon collègue, le député de Rosedale (M. Crombie), a soulevé la question trois fois au cours des dernières semaines, et chaque fois on a négligé de lui donner une réponse satisfaisante. Cette proposition est toute simple et elle mérite . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, la Chambre règle la plupart des questions ou des problèmes par mise aux voix. C'est la nature ou le fondement du régime parlementaire. Un des mécanismes les plus élémentaires qui soit également utilisé, c'est le consentement unanime des députés sur les questions qui relèvent de notre compétence constitutionnelle. Ce mécanisme du consentement unanime est peut-être le mécanisme le plus fondamental de notre régime gouvernemental.

Article 21 du Règlement

Un autre mécanisme aussi important, qui incarne peut-être le droit et privilège le plus fondamental des députés après le précédent, c'est la possibilité de soumettre à la Chambre les problèmes urgents pour qu'elle les étudie et prenne une décision à leur sujet. C'est l'article 43 du Règlement qui conférait ce privilège fondamental aux députés.

A la suite de l'adoption du nouveau Règlement à titre expérimental pour une période d'un an, l'article 43 du Règlement a été supplanté par l'article 21 qui permet aux députés de faire des déclarations de 90 secondes. Ces déclarations ne débouchent pas sur une décision.

Madame le Président, à titre de député, je ferai tout mon possible pour rétablir l'article 43 à la fin de la période d'essai d'un an et pour rendre aux députés le droit élémentaire de saisir la Chambre des problèmes urgents.

Mme le Président: A l'ordre!

M. Lalonde: Bonne chance!

M. Deans: Il n'aurait pu soumettre ce problème à la Chambre en invoquant l'article 43 du Règlement.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE LA LIBÉRATION D'ANATOLY CHTCHARANSKI PAR LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en 1978, les autorités soviétiques ont décidé de réduire au silence Anatoly Chtcharanski, activiste juif et défenseur des droits de la personne, en le condamnant à 13 ans de prison pour une affaire d'espionnage montée de toutes pièces. Depuis ce temps, cet homme est devenu un symbole, à l'échelle internationale, de la résistance contre la violation des droits civiques en Union soviétique.

Je suis sûr que tous les députés s'uniront à moi pour enjoindre au secrétaire général, M. Andropov, de remettre M. Chtcharanski en liberté au nom de l'humanité et de lui permettre d'aller retrouver son épouse en Israël.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Le 19 novembre dernier, la Chambre a, à l'unanimité, exprimé sa vive inquiétude à l'endroit de M. Chtcharanski. Depuis le 22 octobre, le gouvernement du Canada a intercédé, à quatre reprises, auprès des hauts fonctionnaires soviétiques, tant à Ottawa qu'à Moscou, pour obtenir la libération de M. Chtcharanski. Toutefois, depuis qu'il a commencé sa grève de la faim, on n'a plus aucune nouvelle de lui puisque les autorités pénitentiaires n'ont jamais permis ni à sa mère ni à son frère de lui rendre visite.

Le premier ministre (M. Trudeau) doit rencontrer M^me^ Chtcharanski aujourd'hui et je suis sûr que tous les représentants de la Chambre voudront témoigner leur sympathie à l'endroit d'Anatoly Chtcharanski et assurer à son épouse que nous sommes à ses côtés dans la croisade qu'elle mène pour obtenir la libération de son mari.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

LA TAXE D'ACCISE

ON DEMANDE INSTAMMENT UNE EXEMPTION POUR LES ORGANISMES DE CHARITÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le gouvernement fédéral a refusé d'abroger la taxe d'accise sur les publications distribuées par la Société canadienne du cancer et d'autres organismes de charité. Ainsi, des sommes allant de $50,000 à $100,000 qui étaient données à cette société iront maintenant gonfler les coffres de l'État au lieu de servir à la recherche et à l'enseignement, la raison d'être même de la Société canadienne du cancer.

Les propos du ministre du Revenu national (M. Bussières) ne laissent pas de m'inquiéter car il a donné à entendre que cette taxe ne visait que les documents importés. Or la Société canadienne du cancer a informé le ministre le 12 mars 1982 que 90 p. 100 des problèmes qu'elle avait à ce sujet venaient de la taxe de vente fédérale sur les documents produits au Canada et non pas les documents importés. Le ministre est donc, sans aucun doute, mal informé, ce qui fait que les bénévoles, sans lesquels la Société ne pourrait exister, doivent supporter un fardeau financier supplémentaire que le gouvernement fédéral pourrait alléger s'il se décidait à agir.

Je demande donc instamment au gouvernement d'adopter un décret en vertu duquel les publications produites au Canada et destinées aux organismes de charité, y compris à la Société canadienne du cancer, seraient exemptéesde la taxe de vente fédérale, ou de prendre des mesures en ce sens dans le budget que le ministre des Finances (M. Lalonde) doit déposer au printemps.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ANATOLY CHTCHARANSKI—ON PRIE LE PREMIER MINISTRE D'INTERCÉDER AUPRÈS DU CHEF DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais saisir la Chambre d'un grave problème dont le député de Don Valley-Est (M. Smith) a déjà parlé; il s'agit de l'affaire Anatoly Chtcharanski.

M. Chtcharanski est en prison depuis six ans, la plupart du temps en réclusion et, ce qui est pire, dans une cellule destinée à punir les prisonniers récalcitrants. Il a souffert les affres de la grève de la faim, de l'alimentation forcée et de la privation de contacts humains avec sa famille, surtout sa mère qui est vieille et malade et qui a subi toutes sortes d'épreuves en cherchant vainement à voir son fils.

Je prie instamment le premier ministre (M. Trudeau) de communiquer directement avec le chef de l'Union soviétique, M. Andropov, au nom du gouvernement et du Parlement du Canada, pour le prier de reconsidérer le cas de M. Chtcharanski pour des motifs humanitaires et de lui rendre sa liberté en lui permettant de rejoindre son épouse qui vit à l'extérieur de l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LE PRIX ÉLEVÉ DES FOURNITURES CANADIENNES

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, les parlementaires et les membres du gouvernement savent que pour l'essentiel, les prix des denrées agricoles sont établis par le marché nord américain et, plus précisément, que les prix de produits canadiens, tels le maïs et le soya, sont fixés par les marchés de Chicago. Les frais des producteurs canadiens sont exactement les mêmes que ceux des producteurs américains et ces frais sont déterminés dans une grande mesure par le prix des fournitures qu'ils achètent, par exemple les herbicides et les engrais fabriqués à partir du gaz naturel ou du pétrole.

Il y a quelques années, afin de favoriser la création d'une industrie canadienne, on a interdit aux agriculteurs canadiens d'acheter ces produits à l'étranger. Je n'ai pas l'intention de discuter ici de la question de savoir si cet objectif a ou n'a pas été atteint. Quoi qu'il en soit, on constate que depuis l'an dernier, les prix américains de ces diverses fournitures, surtout les engrais et les herbicides, ont sensiblement diminué pendant qu'au Canada, les mêmes entreprises fabriquent les mêmes produits à l'intention des agriculteurs canadiens aux mêmes prix élevés, sans espoir d'amélioration à l'horizon. Il serait temps que la Chambre des communes et le gouvernement avisent ces entreprises que les agriculteurs canadiens doivent être traités avec égalité et que les prix doivent diminuer sans quoi la frontière sera ouverte à nouveau.

* * *

• (1410)

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OCTROI DE PERMIS AUX EXPLOITANTS COMMERCIAUX DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, hier, au moment où j'ai été interrompu, j'étais au beau milieu d'un exposé sur l'accréditation des transporteurs aériens du Nord. Je peux vous assurer, madame le Président, que, pour me conformer à l'article 21 du Règlement, mon discours avait été soigneusement chronométré pour ne durer que 90 secondes.

Or, j'ai dû attendre cinq secondes avant qu'on ouvre le microphone. Ensuite, j'ai perdu encore cinq secondes à attendre que les turbulents néo-démocrates se taisent. Le ministre des Transports (M. Pepin) m'a volé cinq autres secondes en faisant des observations inutiles. Je dois donc dire hélas, que j'ai été interrompu sans ménagement au beau milieu de mon exposé. Qu'importe, madame le Président, aujourd'hui vous avez la chance d'entendre la deuxième tranche de cet exposé passionnant.

Je disais donc que le système du comité du transport aérien qui devait encourager une saine concurrence s'est transformé en plaintes amères et en manœuvres juridiques tatillonnes. Je propose donc que le comité du transport aérien établisse un système d'accréditation uniformisée pour les petits exploitants du Nord qui vise à leur donner la possibilité de créer de nouveaux services améliorés et réguliers au lieu de leur accorder une protection excessive.

Mme le Président: Je tiens à préciser au député que la durée de l'exposé est soigneusement chronométré. S'il n'a pu terminer, c'est sans doute parce que son débit a été plus lent qu'au moment où il a répété dans son bureau. Ici, nous prenons les choses très au sérieux.

M. Deans: Voyez, vous venez de nous faire perdre 15 secondes.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE SUPPRIMER LA DÉDUCTION AU CONJOINT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, les Canadiens continuent à protester contre les dernières déclarations irréfléchies du ministre chargé de la Condition féminine. Elle a réclamé la suppression des exemptions fiscales accordées aux conjoints, ce qui provoquerait des difficultés financières pour les familles, les couples âgés et les parents célibataires. Les femmes pauvres perdraient des avantages puisqu'elles ne paient aucun impôt sur le revenu. Il n'est pas encore trop tard; le ministre peut encore s'excuser publiquement d'avoir rabaissé de manière insultante ces femmes qui apportent à la société une importante contribution par leur travail non payé au foyer et dans la collectivité.

Le Nouveau parti démocratique croit qu'il faut effectuer une réforme fiscale afin d'aider les familles à revenus inférieurs et moyens. Les citoyens les mieux rémunérés doivent payer une part équitable, ce qui permettrait de consacrer davantage d'argent aux crédits d'impôt et aux allocations familiales. Nous demandons que l'on fasse une révision globale de tous les programmes de revenus et des avantages fiscaux fédéraux accordés aux familles, afin de déterminer le moyen le plus équitable d'accorder une compensation à la personne qui s'occupe principalement d'élever les enfants. Les avantages fiscaux devraient correspondre aux besoins de la famille, peu importe que le parent en question travaille à la maison ou à l'extérieur. Les femmes doivent pouvoir choisir, et pour cela, elles doivent avoir accès au marché du travail et bénéficier de garderies à prix abordable.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES DÉFAVORABLES—LES CONSÉQUENCES POUR LES POMICULTEURS DU QUÉBEC

M. André Bachand (Missisquoi): Madame le Président, les pomiculteurs du Québec ont subi d'énormes pertes dans leurs vergers à la suite des conditions atmosphériques défavorables de l'hiver 1980-1981. Une enquête effectuée en août 1982, par Agriculture Canada, démontrait que 31 p. 100 des pommiers avaient péri jusqu'à maintenant, soit l'équivalent de 291,000 arbres. Toutes les régions productives du Québec ont été touchées, mais c'est particulièrement dans les vergers du Nord de Montréal et de la région de Missisquoi que les pomiculteurs sévèrement affectés sont les plus nombreux.

Le 15 décembre 1982, les représentants de la Fédération des producteurs de pommes du Québec rencontraient à Ottawa le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, lequel était accompagné par les représentants des divers organismes agricoles en cause, en vue d'examiner le dossier complet relatif aux pertes subies par l'industrie canadienne de la pomme à la suite des conditions atmosphériques défavorables de l'hiver 1980-1981.

Les pomiculteurs souhaitent, madame le Président, qu'une décision favorable soit prise rapidement par le ministre de l'Agriculture afin d'alléger leurs énormes difficultés financières et d'éviter ainsi à certains la faillite.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DES TAXES POUR LA COOPÉRATIVE DE L'ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, la coopérative gazière de Bow River, en Alberta, compte environ 600 membres, couvre un territoire d'environ 2,300 milles carrés, irrigue 180,000 acres et cultive 60,000 acres de terres en culture sèche. Le fardeau qu'imposent à ces agriculteurs le Programme énergétique national et la fiscalité fédérale est un excellent exemple des difficultés qui accablent les agriculteurs canadiens; on comprend pourquoi l'agriculture est si mal en point au Canada et pourquoi plus de 400 agriculteurs ont fait faillite l'année dernière.

L'agriculture et le coût élevé de l'énergie sont étroitement reliés. Cette coopérative irrigue 180,000 acres par des dispositifs mécaniques alimentés au gaz naturel; 27,000 tonnes d'engrais tiré du gaz naturel ont servi à fertiliser 240,000 acres et l'on a payé 1 milliard 134 millions de dollars de taxes sur le gaz naturel utilisé. De plus, la coopérative a versé $270,000 au gouvernement fédéral. La Canadian Western Natural Gas Company, qui a approvisionné une partie de cette région en gaz naturel, a versé au gouvernement fédéral $513,000 en impôt direct. Toutes ces taxes fédérales viennent s'ajouter au coût de production, sans compter les impôts provinciaux et municipaux, ce qui fait que les faillites seront de plus en plus nombreuses et la production continuera de baisser puisque les agriculteurs ne pourront plus se permettre de fertiliser leurs terres. Si le gouvernement libéral cherche sincèrement à rendre nos fermes rentables et à assurer l'abondance alimentaire, il ferait mieux d'être réaliste et de supprimer cette taxe exorbitante sur le gaz naturel.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA CONNAISSANCE QUE LE GOUVERNEMENT AVAIT DE PERTES ÉVENTUELLES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. C'est au sujet de Crown Trust, Seaway Trust and Mortgage et Greymac Trust and Mortgage. Le ministre a reconnu à l'extérieur de la Chambre la semaine dernière, ou peut-être la semaine avant, que lui-même, son prédécesseur ou le gouvernement étaient au courant depuis plus d'un an des problèmes posés par les activités de ces compagnies, notamment Seaway and Greymac Mortgage Company, deux sociétés qui relèvent directement du gouvernement fédéral et du ministre.

Quand il a appris ce qui se passait il y a plus d'un an, quelles mesures le ministre ou son prédécesseur ont-ils prises pour minimiser ou réduire les pertes que les Canadiens qui faisaient affaires avec elles ou avec leurs filiales risquaient de subir?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en répondant à une question semblable à celle que le député a posée aujourd'hui, j'ai tenté d'expliquer que, conformément à la loi fédérale sur les compagnies de prêts, quand le surintendant éprouve des inquiétudes au sujet d'une compagnie, il fait rapport au ministre. Si le ministre partage ces inquiétudes, conformément à l'alinéa 73(1)(2) de la loi, il doit fournir aux directeurs des compagnies en question, en l'occurrence Seaway Mortgage Company et Greymac Mortgage Company, la possibilité d'expliquer les problèmes décelés par le surintendant.

Comme je l'ai dit, j'ai commencé à entendre les directeurs de ces compagnies. Je rendrai une décision quand ce sera terminé. Et c'est seulement alors que je pourrai établir si ces compagnies ont commis des irrégularités ou si elles éprouvent des difficultés. Je le répète, pour le moment, je ne peux, légalement, répondre en détail à la question du député.

LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, nous essayons, sans succès, depuis plus de deux semaines, d'établir quelles mesures le gouvernement a prises depuis plus d'un an, depuis que le problème a été signalé à son attention pour la première fois. En ce qui concerne les compagnies de fiducie dont le ministre est responsable aux termes de la loi sur la Société d'assurance-dépôt du Canada, son prédécesseur ou lui-même ont-ils, en tant que ministres responsables de la Société d'assurance-dépôt, eu des entretiens avec le gouvernement de l'Ontario au sujet des activités des trois compagnies de fiducie en apprenant, il y a un an, qu'elles avaient pu éprouver des difficultés ou commettre des irrégularités?

• (1420)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il est difficile de répondre à la question du député parce que, comme il le sait sans doute, les compagnies de fiducie qui relèvent actuellement du gouvernement provincial et qui sont visées par des lois provinciales spéciales, ont le même conseil d'administration que les compagnies qui relèvent du gouvernement fédéral, ou elles ont entrepris des projets communs avec ces dernières. Je le répète, du point de vue pratique, juridique et même moral, je ne peux pas considérer ces cinq compagnies comme des entités parfaitement distinctes. Par conséquent, je ne peux pas répondre en détail à la question du député.

Quand les intéressés auront eu l'occasion d'expliquer les problèmes décelés par le surintendant, quand j'aurai moi-même fait ce que la loi exige, je serai en mesure de fournir des précisions.

M. Jarvis: Je n'essaie pas d'établir quelles sont exactement vos responsabilités. Je veux savoir si vous vous en êtes acquitté.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, la loi créant la Société d'assurance-dépôts du Canada, article 11 *g*), donne à celle-ci le pouvoir de « . . . procéder ou faire procéder aux inspections d'une institution membre . . . ». Par conséquent, la Société a le droit de procéder à des inspections. Qui plus est, l'article 12 peut lui donner tous les pouvoirs conférés en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes pour faire des inspections.

Si le gouvernement, ou le ministre ou son prédécesseur, connaissait il y a plus d'un an les problèmes ou les irrégularités de Crown, Greymac et Seaway, institutions membres, soumises à la loi et aux pouvoirs d'inspection, pourquoi n'a-t-on rien fait? Et si on est intervenu, comment l'a-t-on fait et quand cela s'est-il produit l'année dernière?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le surintendant des assurances du Canada, qui est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, a fait savoir publiquement, je l'ai bien expliqué, qu'un certain nombre de mesures avaient été prises à l'égard des sociétés qui relevaient directement de sa compétence. Je répète, pour la troisième fois, qu'il m'est impossible d'être plus précis, car cela pourrait porter préjudice aux propriétaires de ces sociétés.

Il ne serait pas normal, d'un point de vue juridique, ni même d'un point de vue de simple justice, de tenir un débat public alors que des audiences sont en cours. En outre, la province de l'Ontario procède à une enquête poussée sur Crown Trust, Greymac Trust et Seaway Trust et les journaux ne cessent d'en parler. Il ne serait pas très utile, à ce stade, que je commente, ou essaie de compléter, les renseignements qui nous viennent de la province.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la question du député de Perth était simple. Il a demandé quand on était intervenu. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Pourtant, cela n'aurait rien embrouillé. Le ministre connaît la réponse, il devrait nous la communiquer.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA—LES POUVOIRS D'EMPRUNT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): J'ai une autre série de questions à poser au ministre, madame le Président. Aujourd'hui, la presse parlait d'une responsabilité fédérale d'environ 100 millions de dollars au titre de l'assurance-dépôts dans le cas de Crown Trust. Pourquoi la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle autorisé, par décret du conseil daté du 7 janvier 1983, l'emprunt de 500 millions de dollars à même le Fonds du revenu consolidé? A quoi servira cet argent? D'après le gouvernement, combien d'autres compagnies de fiducie feront faillite? Par ailleurs, si le gouvernement ne s'attend pas que d'autres fassent faillite, pourquoi a-t-on procédé, pour la première fois, à un emprunt jusqu'à la limite maximale?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pensais que la décision prise récemment de recommander une augmentation de l'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000 aurait fait comprendre au député que le gouvernement, par prudence, devait faire en sorte que le fonds, indispensable à ce type de protection, ait des capitaux supplémentaires, en cas de nécessité. Je rappelle également au député le projet de loi qui a été déposé à la Chambre à cet effet. Ce projet de loi, qui est maintenant public et qui, je l'espère, sera soutenu par le député et son parti, doit tenir compte des risques supplémentaires qu'il comporte.

Si on a déposé cette mesure, c'est simplement parce que la population canadienne, par l'intermédiaire de ses représentants élus, tant conservateurs que libéraux, a demandé au gouvernement et à la Société d'assurance-dépôts du Canada d'augmenter la protection des déposants. Il a donc fallu rajuster le fonds en fonction de ces risques. J'espère que le député appuiera notre décision.

LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): La réponse du ministre laisse entendre, premièrement, que le gouvernement ne s'attend pas à ce qu'une autre compagnie de fiducie fasse faillite, et c'est la question que j'ai posée. Et elle laisse entendre aussi que ces fonds doivent seulement permettre de faire face aux problèmes qu'éprouvent actuellement les déposants.

L'article 37 de la loi autorise la Société à contracter une dette maximale de 500 millions de dollars auprès du Fonds de revenu consolidé. Le ministre peut-il nous dire quel est actuellement le montant de sa dette et si cela comprend la somme qui sera empruntée pour renflouer Crown Trust?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la question du député montre combien il est difficile de se fier aux rumeurs et aux articles parus dans les journaux au sujet de la cause du problème qui a fait l'objet d'un tel tapage publicitaire, notamment à l'Assemblée législative de l'Ontario. Notre gouvernement n'a pas dit que Crown Trust sera un passif pour le fonds. J'espère que la Société d'assurance-dépôt n'aura pas à payer de réclamations à la suite de cette affaire. J'espère aussi que l'Ontario pourra bientôt résoudre ces problèmes. Si cette question est réglée au plus tôt, ce sera dans l'intérêt non seulement des déposants, mais également des personnes que les questions du député ont pu dérouter.

J'ignore s'il y a eu réclamation de Crown Trust ou à l'égard de cette société. J'espère que non, mais je peux seulement répéter que si l'assurance est portée à $60,000, le gouvernement et la Société d'assurance-dépôt devront relever la limite, par prudence et en suivant les conseils des actuaires.

ON DEMANDE UNE VÉRIFICATION SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada permet au vérificateur général de contrôler chaque année ses comptes et ses transactions financières. En fait, la loi l'y oblige. Comme on a tenu la Chambre dans l'ignorance au sujet des problèmes des compagnies de fiducie qui font les manchettes depuis deux semaines, le gouvernement a-t-il l'intention de demander au vérificateur général et aux fonctionnaires de la SADC, de procéder à une vérification spéciale de la Société, de sorte que les députés puissent avoir, de ce qui s'est passé, une meilleure idée que celle qui leur a été donnée par les ministres de la Couronne?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense que le député aura la possibilité d'étudier ce type de question lors du débat sur le projet de loi qui a été déposé à la Chambre et qui porte la protection de $20,000 à $60,000 pour chaque déposant. Il peut être assuré que tous les fonctionnaires de la Société, le ministre des Finances et ses adjoints ont eu à étudier cette question pour rédiger le projet dont la Chambre est saisie et qui non seulement augmente la limite de l'assurance-dépôts mais prévoit aussi d'accroître le montant que le gouvernement pourrait mettre à la disposition de la Société. Tous ces renseignements seront communiqués au député.

* * *

• (1430)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M^ME^ AVITAL CHTCHARANSKI, FEMME D'ANATOLE CHTCHARANSKI, MILITANT SOVIÉTIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE

Mme le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de M^me^ Avital Chtcharanski, femme d'Anatole Chtcharanski actuellement détenu en Union Soviétique.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA RADIODIFFUSION

LA TÉLÉVISION PAYANTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA TÉLÉDIFFUSION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Depuis trois semaines le ministre et le président du CRTC se renvoient la balle au sujet de la très importante question que constituent la violence sexuelle, les stéréotypes sexuels et l'avilissement des femmes que véhiculera la télévision payante. Nous savons tous que la radiodiffusion et les télécommunications sont de compétence fédérale, et il est donc ridicule que le gouvernement fédéral, ses législateurs et ses technocrates refusent d'assumer leurs responsabilités.

Le président du CRTC propose, ce qui n'est pas une solution, de créer un comité formé de producteurs de films pornographiques qui se chargera de réglementer les films de cette nature. Il y a pire, cependant. Les règlements provisoires du Conseil sur la télévision payante ne reprennent pas les dispositions de la loi sur la radiodiffusion qui portent sur les émissions qui font outrage à la pudeur ou blessent les convenances et visent à protéger les groupes minoritaires, dispositions qui touchent pourtant la radiodiffusion en MA et MF.

Ma question est donc simplement celle-ci: l'inaction du gouvernement signifie-t-elle que le gouvernement a décidé d'approuver de façon tacite l'établissement d'une télévision pornographique au Canada? Dans le cas contraire, quelles mesures le ministre entend-il prendre?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je me demande vraiment où le député était ces dix derniers jours. A de nombreuses reprises, des députés libéraux et un député de son propre parti ont soulevé la question. Nous avons indiqué, en tant que gouvernement, que cette question nous inquiétait et nous avons divulgué certaines des mesures que nous pourrions vraisemblablement prendre. Je suis donc très heureux de voir qu'hier après-midi le CRTC a demandé publiquement à toutes les sociétés de télévision payante de venir rencontrer les membres du CRTC, afin de vider toute cette question et d'établir des lignes directrices.

En outre, le CRTC a annoncé très clairement qu'il révisait les règlements proposés en ce qui a trait au réseau de télévision payante en tenant compte des craintes exprimées au sujet de l'exploitation sexuelle. Le CRTC a ajouté qu'il souscrivait à l'orientation exprimée dans la recommandation que le groupe de travail sur les stéréotypes sexuels lui a présentée, et plus précisément à l'article 3, selon lequel le Conseil devrait également décourager toute violence gratuite contre les femmes à la télévision et exiger des sociétés de télévision payante qu'elles respectent ce critère.

Si le député a lu l'avis publié hier par le président du CRTC, ou le communiqué remis à la presse à ce moment-là, il s'est rendu compte que le CRTC s'inquiète vivement de certains développements soulignés à la Chambre par les députés de tous les partis et qu'il entend bien prendre les mesures nécessaires en vertu de la loi sur la radiodiffusion.

M. Rose: Madame le Président, je ne pense pas qu'il soit si important que cela de savoir ce que j'ai fait au cours de la dernière semaine. Je siège à un comité parlementaire qui a dû se déplacer pour recueillir des témoignages et je n'ai donc pu être présent ici. A mon avis, ce qu'il importe de savoir, c'est la position du ministre sur cette question. C'est cela qui importe vraiment.

Des voix: Bravo!

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, comme les règlements régissant la radiodiffusion en MA et en MF offrent une protection contre la violence et l'avilissement des femmes, l'étroitesse d'esprit et le racisme, je voudrais savoir pourquoi le ministre est disposé à renvoyer cette très grave question à un organisme de réglementation qui, d'une part, affirme qu'il fera quelque chose à ce sujet et, d'autre part, prétend ne pas pouvoir faire grand-chose. Quand le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi parallèle sur la radiodiffusion, afin qu'une poignée de bureaucrates ne nous disent pas ce que nous pouvons voir ou non, mais que le Parlement fédéral puisse se prononcer sur cette très grave question?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis bien disposé à tenir compte du fait que le député était en tournée et qu'il n'est pas au courant de la fureur prévoquée au Canada par la décision de la société First Choice de diffuser certains programmes dont il a parlé. Je veux lui signaler qu'après maintes consultations avec les députés, y compris, évidemment, les députés de ce côté-ci mais aussi les propres collègues du député, la question a été soulevée à plusieurs reprises la semaine dernière à la Chambre même.

Je veux également signaler au député que le CRTC fonctionne en effet aux termes de la loi sur la radiodiffusion, notamment en vertu de l'article 3 qui stipule très nettement que le contenu de la programmation relève en premier lieu des titulaires de permis eux-mêmes. Cela signifie que d'après la loi sur la radiodiffusion les titulaires de permis doivent se révéler dignes de confiance. Sinon, le CRTC peut les convoquer, comme il l'a fait.

M. Rose: Quand? Jamais.

M. Fox: Je signale également au député que cette loi a été adoptée avec le consentement unanime de la Chambre y compris celui des membres de son parti.

* * *

L'AGRICULTURE

LE REPORT DU JOUR DE L'ÉVALUATION—LA PROMESSE ÉLECTORALE DES LIBÉRAUX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Est-il réveillé?

Une voix: Oui.

M. Benjamin: Ce bon vieux Gene, il voudrait bien se porter candidat à la tête des tories.

M. Nystrom: Eh bien, s'il veut se porter candidat, il pourrait peut-être me donner une réponse précise à cette question.

Au cours de la campagne électorale de 1980, le parti libéral et le ministre de l'Agriculture ont promis aux agriculteurs que, aux fins de l'impôt sur les gains en capital dans le cas des terres agricoles, ils reporteraient le jour de l'évaluation de 1971 à 1974, avec indexation pour tenir compte de l'inflation du coût des terres agricoles. J'aimerais que le ministre réponde à la question—j'espère qu'il sera sérieux et ne débitera pas de bêtises, pour une fois—et nous dise pourquoi le parti libéral n'a pas tenu la promesse qu'il a faite en 1980, et s'il a l'intention de respecter cet engagement avant que les électeurs ne se débarrassent de lui aux prochaines élections.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous pouvons nous attendre à une décision à ce sujet d'ici peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: C'est la réponse la plus courte que j'aie jamais entendue de vous.

* * *

LES PORTS

LE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX DANS LE PORT DE VANCOUVER

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a certainement entendu parler de la thèse de maîtrise consacrée aux problèmes de sécurité des pétroliers transporteurs de gaz de pétrole liquéfié dans le port de Vancouver, thèse dont les conclusions ont déclenché une vive controverse et suscité des inquiétudes dans le public. Il n'est pas sans savoir non plus que les représentants de son ministère à Vancouver ont rejeté purement et simplement la méthodologie utilisée et les conclusions de la thèse même si le maître de port de Vancouver reconnaît qu'il n'y a jeté qu'un rapide coup d'œil.

Je voudrais savoir si son ministère a eu le temps d'examiner en détail les différents points exposés dans la thèse et si le gouvernement va entreprendre une enquête sur les mouvements de produits chimiques dangereux dans le port de Vancouver et aux alentours?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens d'abord à rappeler que ces deux dernières années on a manipulé près d'un million de tonnes par an dans le port de Vancouver sans qu'il y ait eu un seul accident—je veux naturellement parler d'un million de tonnes de produits chimiques. Par ailleurs, aucune autre thèse de maîtrise ne va être autant lu que celle-ci. Mon ministère examinera un certain nombre des arguments exposés dans cette thèse. Il vérifie notamment les questions de vitesse dans le port et de remorquage et autres problèmes de la sorte traités dans la thèse dont parle le député.

Je tiens à rappeler l'existence d'un certain nombre de règlements et de mesures, tant administratives que concrètes concernant le transport des matières dangereuses dans le port de Vancouver. Je compte d'ailleurs adresser au député une lettre à ce sujet. Je tiens à rappeler également que ces deux dernières années, il n'y a pas eu un seul accident lors du transport de produits chimiques dans le port. Je touche du bois!

M. Cook: Madame le Président, je tiens à féliciter le ministre des Transports. Depuis quatre ans que je suis à la Chambre, jamais encore il ne m'a fourni de réponse aussi satisfaisante aux questions que je lui ai posées sur le port de Vancouver.

Des voix: Bravo!

LA COLLABORATION DU MINISTÈRE À L'ENQUÊTE MENÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, le maire de Vancouver, M. Harcourt, doit soumettre au conseil municipal une recommandation en vue de la création d'un groupe d'étude mixte chargé d'étudier le problème de la manipulation du gaz de pétrole liquéfié. Si un accident se produisait, il pourrait avoir des conséquences graves pour plus de 500,000 personnes. En conséquence, le ministre pourrait-il nous promettre que son ministère va collaborer à l'enquête que le conseil municipal de Vancouver va entreprendre?

• (1440)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai entendu parler de toutes sortes d'enquêtes, mais je ne suis pas au courant de celle-là. Que le député se rassure. Le ministère des Transports participera certainement à cette enquête si cela peut permettre d'améliorer les conditions de sécurité.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DÉFINITION DE LA PORNOGRAPHIE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Le ministre a déclaré récemment à la Chambre qu'il étudiait la possibilité de renforcer nos lois contre la pornographie. Pourrait-il nous dire quels changements il envisage d'apporter à ces lois, car la pornographie est non seulement «obscène», mais elle favorise certains comportements dangereux dans une société déjà trop portée à la violence. En outre, comme les agressions sexuelles ont beaucoup augmenté dans nos grandes villes, à Toronto notamment, ne faudrait-il pas songer à donner une définition plus stricte de l'obscénité, comme l'a recommandé le sous-comité de la justice qui a étudié la pornographie, et à donner également une définition plus explicite de la pornographie?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme l'a dit le député, madame le Président, nous étudions présentement la définition de la pornographie. Comme le député l'a dit également, le comité permanent de la justice et des questions juridiques—comité que, sauf erreur, je présidais et dont le député lui-même faisait partie—a déposé il y a quelques années un rapport où il recommandait d'insérer dans le Code criminel la notion de «dégradation de la personne». Évidemment, c'est un des changements que nous envisageons d'apporter au Code criminel.

Je profite de l'occasion pour signaler qu'à mon avis la définition qui figure actuellement dans le Code criminel est beaucoup plus utile qu'on ne s'imagine généralement. Ce qui arrive le plus souvent, c'est que les procureurs généraux des provinces n'en tirent pas pleinement parti. Je n'en veux pour preuve que l'affaire des bandes magnétoscopiques en Colombie-Britannique, dont on a maintes fois fait état à la Chambre. Après que nous lui avons bien fait comprendre que le Code criminel était tout à fait adéquat à cet égard, le procureur général de la Colombie-Britannique a fini par intervenir et saisir les tribunaux de l'affaire dans quelques cas.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ—L'APPLICATION DANS L'OUEST DU CANADA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et concerne la prolongation, au 31 décembre 1983, au profit de certaines régions septentrionales du Canada, du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. Cette mesure de même que les limites fixées par le gouvernement sont, à mon avis, injustes envers les Canadiens de l'Ouest. Ainsi, la limite Nord-Sud se situe au 48e parallèle au Québec, au 46e parallèle en Ontario, et au 55e parallèle au Manitoba. Cela revient à dire que, pour le ministre et la Société, Flin Flon, au Manitoba, se trouve dans le sud du Canada bien qu'au 54e parallèle, alors que Sudbury et d'autres localités situées près de la frontière américaine sont dans le Nord. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi ce programme est injuste à l'endroit des Canadiens qui vivent dans le nord des provinces de l'Ouest?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas de carte géographique sous les yeux, mais le fait est que ces changements, qui ont été apportés à la demande de députés des deux côtés de la Chambre, ont fait l'objet d'un examen approfondi. Je demanderai qu'on les examine de nouveau et, s'il y a lieu, je me ferai un plaisir de les modifier. Je n'ai certes pas l'intention d'être injuste envers qui que ce soit.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED DANS LES HOUILLÈRES DU SUD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sait peut-être que la B.C. Coal Resources à Sparwood (Colombie-Britannique) a annoncé qu'elle fermait toutes ses installations pour six semaines et qu'elle les fermerait de nouveau pendant un mois cet été. Cette décision entraînera la mise à pied temporaire de 1,500 travailleurs et le licenciement de 400 autres travailleurs pour une période indéterminée.

Alors que la mévente du charbon oblige à procéder à ces mises à pied, le gouvernement fédéral subventionne à coups de millions de dollars l'ouverture de nouvelles mines de charbon dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il promettre aux travailleurs et aux collectivités du sud-est de la province qu'il va protéger leurs emplois en permettant aux houillères du sud-est de trouver des débouchés jusqu'à ce qu'elles soient près d'atteindre leur capacité de production?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le gouvernement du Canada, pas plus que le député, ne décide quels pays achèteront du charbon ni de qui ils l'achèteront. Le député doit admettre que le gouvernement du Canada a accordé une aide considérable à la Colombie-Britannique pour la mise en valeur des mines de charbon du nord-est.

Les principaux acheteurs du charbon de la Colombie-Britannique sont les pays qui se trouvent en bordure du Pacifique, notamment le Japon. Comme la production sidérurgique est à la baisse partout au monde, les plus gros acheteurs ont diminué leurs commandes. Je voudrais bien pouvoir influencer le marché. Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir passer une commande, mais nous ne pouvons pas, que je sache, imposer notre volonté à l'industrie sidérurgique japonaise ni lui dire où s'approvisionner.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE REPORTER L'ÉCHÉANCE DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question concerne le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais je voudrais plutôt la poser à son secrétaire parlementaire compétent. Le programme de travail partagé a remporté un vif succès au Canada. C'est pourquoi certaines des entreprises et certains des syndicats qui y ont pris part ont demandé qu'il soit prolongé. On a accédé à cette demande, mais, certaines entreprises désirent une fois de plus que l'échéance du programme soit repoussée afin de pouvoir traverser sans trop de problèmes la dure épreuve de l'hiver. Le ministère envisagera-t-il de reporter l'échéance de ce programme grandement profitable pour tout le pays?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est évident que le Programme du travail partagé a eu un énorme succès au Canada, surtout si l'on tient compte des difficultés économiques actuelles. Présentement, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration envisage toutes les possibilités en vue de garder le plus de personnes possible au travail. On analyse ce programme présentement. Il est évident que, de concert avec les autres membres du Cabinet, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration étudiera attentivement cette question et qu'il rendra une décision prochainement.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES REMBOURSEMENTS—LA POSSIBILITÉ DE CHANGEMENTS À LA LOI

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait que les formules d'impôt sur le revenu ont été

expédiées à des millions de contribuables. Il sait aussi que le ministère a émis une directive pour annoncer qu'il ne remettrait pas de remboursement avant, peut-être, le milieu de mai, à cause des changements que le bill C-139 pourrait apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Comme le gouvernement vient de commencer l'étude de la loi et que, à ce que l'on dit, il y apportera 100 changements, le ministre a-t-il l'intention d'envoyer une lettre aux contribuables pour les prévenir qu'ils ne seront pas obligés de remplir la formule de l'impôt pour la changer à une date ultérieure?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, on a déjà eu l'occasion ici à la Chambre de prendre connaissance du fait que les directeurs de district de Revenu Canada avaient signalé à tous les députés que les formules T-1 avaient été mises à la poste et que la plupart des contribuables canadiens les avaient probablement reçues. On invitait également les députés à dire aux personnes qui désiraient des renseignements à ce sujet de remplir le plus rapidement possible les formules T-1 et de les retourner au ministère. On signalait également, comme le député le mentionnait, qu'on devrait attendre que le projet de loi qui modifie certaines dispositions de la loi de l'impôt soit adopté à la Chambre avant d'effectuer les remboursements. Les fonctionnaires au ministère croient être en mesure de procéder à l'analyse des déclarations d'impôt dans un laps de temps raisonnable, ce qui permettra de rembourser les impôts dans une période de temps satisfaisante pour les contribuables. Je suis également convaincu, étant donné les études préliminaires qui ont déjà été effectuées sur ce projet de loi au comité permanent que la Chambre sera en mesure d'adopter le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu à temps pour que l'on puisse émettre les chèques sans délai.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE RETARDER LA DATE LIMITE D'ENVOI DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, en temps normal, les contribuables commenceraient à retourner la formule tout de suite. Il y a déjà eu un retard d'un mois et il y a toujours une période d'encombrement quand les formules sont préparées, ce qui surcharge de travail les comptables qui font les déclarations des contribuables.

Je me demande si le ministre et son ministère songent à faire savoir aux Canadiens qu'ils auront un mois ou deux de plus, ou le temps qu'il faudra, selon le temps qui aura été enlevé à la période habituelle, jusqu'à ce que le bill soit adopté. Ils pourraient ainsi préparer leur déclaration d'impôt en sachant à quoi s'en tenir.

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, si l'on tient pour acquis qu'actuellement, au moment où je prends la parole, la très grande majorité des contribuables ont reçu leurs formules T-1 ou T-2 et qu'ils ont déjà commencé à remplir leur déclaration d'impôt, un très grand nombre de Canadiens, étant donné la générosité du gouvernement lors de la présentation de son dernier budget, auront droit à des remboursements d'impôt plus élevés que l'année dernière. Ils se hâtent justement de remplir leurs formules T-1; je ne crois pas qu'il soit nécessaire étant donné les circonstances de prolonger la période de temps prévue. Au contraire, les formules T-1 et T-2 parviendront au ministère très rapidement, et nous ferons alors tous les efforts nécessaires en vue d'en assurer l'analyse et de préparer l'émission des chèques le plus rapidement possible.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui s'efforce de rallier l'adhésion des organismes agricoles en vue de modifier le tarif statutaire pour le transport des céréales. Un tel consensus est indispensable à son projet de modification car c'est la condition qu'a exigée le premier ministre pour modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme le consensus qu'il croyait avoir obtenu s'est évanoui la semaine dernière, et comme les organismes agricoles ne pouvaient accepter ni la proposition Gilson, ni la proposition Snavely ni la proposition Argue, qui sont toutes insatisfaisantes, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer un projet de modification fondé sur l'une ou l'autre de ces propositions ou compte-t-il annoncer une formule différente? De plus, comment peut-il songer annoncer quoi que ce soit puisqu'il n'a pas de consensus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si notre honorable collègue dispose d'un peu de temps cet après-midi il pourrait revoir ce que le premier ministre a dit sur le sujet. Je l'ai vérifié moi-même pour constater que le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'il n'envisagerait pas de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à moins que les agriculteurs de l'Ouest ne le désirent.

Mon honorable collègue vient de dire que les différents votes dans l'Ouest visaient à déterminer si l'on devait adopter la formule Gilson-Snavely ou la formule Argue. Il n'a pas dit, de manière que nous le comprenions bien à la Chambre, qu'on s'était prononcé en faveur du *statu quo* c'est-à-dire pour ne pas modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou pour le conserver, et ce détail est essentiel.

Pour répondre à la dernière question du député sur le sujet, à la suite de la décision prise hier au cabinet, je serai en mesure d'annoncer les intentions du gouvernement mardi à Winnipeg.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PERTE D'EMPLOIS À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE COMOX (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur la perte d'environ 474 emplois à la base aérienne de Comox. Comme le ministre le sait, la situation désastreuse de l'industrie forestière a provoqué de grands bouleversements économiques; en outre, on a annoncé dernièrement qu'environ 474 personnes allaient perdre leur emploi dans la région. Enfin, on a également annoncé hier que les services de recherche et de sauvetage risquent d'être restreints.

Le ministre voudrait-il nous dire s'il est disposé à s'entretenir avec des représentants et des responsables de la vallée de Comox, en vue de chercher d'éventuels compromis à ce sujet? Voudrait-il nous dire aussi si son secrétaire parlementaire disait la vérité lorsqu'il a déclaré qu'en raison de la suppression de l'escadron 409 on aurait besoin de moins de matériel et de personnel pour les services de recherche et de sauvetage dans la région?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, pour ce qui est de Comox, mon secrétaire parlementaire a donné hier une réponse tout à fait complète. Ce qu'il a dit est vrai. Hier, nous avons émis un communiqué à ce sujet parce que nous voulions éviter que de fausses rumeurs se répandent ou que les gens commencent à spéculer sur ce qui se passe à Comox, où l'élimination progressive des avions Voodoo 101 nous a obligés à modifier notre déploiement pour la défense aérienne du Canada.

Une voix: Pour des raisons stratégiques.

M. Lamontagne: Pour des raisons stratégiques, c'est évident. Bien que l'effectif de la base doive être réduit de 450 personnes, je tiens à insister sur le fait qu'il ne s'agit que de 17 civils, tous les autres étant des militaires. Nous avons déjà demandé au commandant de la base de rencontrer les représentants de la localité pour leur expliquer ce qui se passera et leur demander si nous pouvons les aider en leur offrant une forme d'indemnisation, dont nous sommes prêts à discuter. Si ces personnes veulent venir me voir, je les recevrai avec plaisir. Réciproquement, si je vais dans l'Ouest, un jour prochain, je serai très heureux de les y rencontrer.

Quant aux services de recherche et de sauvetage, il n'est pas question de les restreindre à Comox.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENDRE SUR LES LIEUX DU DÉPOTOIR

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. On lui a demandé cette semaine ce qui en était des entretiens qu'il avait actuellement avec un ministre américain concernant le problème de pollution qui existe dans la région de Niagara.

Étant donné que la région S choisie pour l'enfouissement des déchets dans l'État de New-York est contiguë à la région du Niagara et qu'on a prétendu qu'il y avait fuite dans les eaux du Niagara, le ministre pourrait-il nous promettre de se rendre sur les lieux avec ses proches collaborateurs pour s'assurer lui-même qu'il n'y a pas de risques que la rivière Niagara ne devienne encore plus polluée à cause de cette infiltration?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président, j'avais effectivement prévu de me rendre à cet endroit lundi dernier, mais le groupe intéressé, Operation Clean, à qui j'avais offert ma collaboration dans leur campagne de souscriptions, m'a demandé d'attendre qu'il ait pu organiser ma visite. Je ne demande pas mieux que de me rendre aux vœux du député et j'aimerais que lui et d'autres députés m'accompagnent. J'ai déjà prévu cette visite et dès que nous saurons quel est le meilleur moment pour nous rendre là-bas, j'en avertirai les intéressés.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LE GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE NEW YORK

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. D'après ce que l'on sait déjà sur la pollution du Niagara et plus particulièrement sur l'écoulement de produits chimiques des décharges publiques dans l'État de New York, il me semble bien qu'une autre visite du ministre ferait plutôt obstacle à la solution du problème. Ce qu'il faudrait faire, c'est exercer des pressions politiques directes.

Je voudrais demander au ministre s'il profitera de sa visite pour communiquer avec le gouverneur de l'État de New York et lui demander d'accepter qu'on organise une rencontre à caractère politique pour permettre au Canada d'exprimer ses préoccupations à cet égard au lieu de se contenter de mener une campagne de relations publiques comme le ministre vient de dire qu'il est prêt à faire.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je suis vraiment étonné. S'il y a un parti qui a tout fait pour attirer l'attention des journaux à cet égard, c'est bien le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ce matin encore, les néo-démocrates nous exhortaient à faire davantage et ils voulaient qu'en compagnie d'autres députés j'aille visiter les régions touchées et participe à des réunions à ce sujet. Or, le député dit maintenant que de telles visites ne sont plus nécessaires. J'aimerais bien que les députés du NPD se mettent d'accord sur autre chose que leur désir de faire la manchette des journaux.

Comme je l'ai déjà dit, je serai ravi de communiquer avec n'importe qui, y compris le gouverneur de New York.

Une voix: De toute façon, c'est toujours trop tard.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORGANISER UNE RENCONTRE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce n'est pas en faisant des remarques désobligeantes et partiales à propos des députés de l'opposition qui essaient quant à eux de trouver une solution, qu'il va résoudre le problème. Il est temps que le ministre commence à exercer des pressions politiques sur ceux qui pourraient résoudre directement le problème. Je demande encore une fois au ministre s'il essaiera d'organiser une rencontre avec le gouverneur de l'État de New York afin que nous puissions trouver une solution rationnelle et raisonnable à ce grave problème. Je lui demande encore une fois de répondre par oui ou par non.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je serais certes ravi que le NPD envisage le problème de façon rationnelle et raisonnable et je conseille au député de discuter calmement de la question avec le député de Skeena qui accusait ce matin les hommes politiques non seulement des deux côtés de la Chambre, mais aussi des deux côtés de la frontière d'être corrompus et d'avoir accepté des pots de vin. Si ce n'est pas se livrer à un petit jeu politique que de faire de telles remarques superficielles, émotives, irréfléchies qui sèment la discorde, j'ignore ce que c'est. Je voudrais bien que les députés du NPD s'entendent pour adopter une attitude rationnelle, raisonnable et constructive, mais je ne me fais pas d'illusions là-dessus.

* * *

• (1500)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le mercredi 26 janvier 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

DÉPOT DU RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES EMPLOYÉS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, je dépose un rapport sur les négociations collectives des employés du Parlement, dans les deux langues officielles.

[*Français*]

PÉTITIONS

M^ME CÔTÉ—L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Mme Éva Coté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition par laquelle 941 citoyens et citoyennes de ma circonscription demandent que l'âge requis pour être admissible à la pension de sécurité de la vieillesse soit abaissé à 60 ans. La requête prie la Chambre de prendre les dispositions législatives nécessaires. De plus, ces pétitionnaires souhaitent qu'après avoir examiné cette pétition, cette dernière soit jugée recevable, et que l'on accorde à cette requête tout le poids de la conviction nécessaire pour que le gouvernement l'accepte.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NICKERSON—LA RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque le Règlement. La présidence aurait-elle l'obligeance d'expliquer comment les questions ont été attribuées pendant la période des questions aujourd'hui? Je pensais que, normalement, les députés conservateurs pouvaient poser trois fois plus de questions que les députés néo-démocrates. Aujourd'hui, on dirait que l'on s'est basé sur le nombre de députés de chaque parti présents à la Chambre.

Il est évident qu'en raison du congrès de Winnipeg, il n'y a pas beaucoup de députés conservateurs ici. Par contre, je me demande si l'on a créé un précédent cet après-midi en attribuant les questions selon le nombre de députés de chaque parti présents à la Chambre?

Mme le Président: La seule explication, c'est que la présidence a le privilège de donner la parole aux députés à qui elle souhaite la donner. Je tiens toutefois à signaler au député que, compte tenu du nombre de députés de chaque parti présents à la Chambre aujourd'hui, il a fallu procéder autrement.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3^E LECTURE DU PROJET DE LOI C-131

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais aviser la Chambre que des consultations ont eu lieu entre les représentants des partis, et qu'il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement sur le temps à consacrer à l'étape du rapport et de la 3^e^ lecture du bill C-131 intitulé «Loi n^o^ 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse». Conséquemment je désire donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre je vais proposer une motion en conformité des dispositions de l'article 82 du Règlement, en vue d'attribuer une journée de séance à chacune de ces étapes de l'étude du bill en cause.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, l'honorable ministre a certainement le droit de le faire si elle le désire. Je n'en disconviens pas. J'ai des doutes quant à savoir si elle devrait le faire ou non, mais c'est sa prérogative.

Si je me rappelle bien, l'ordre du jour proposé par le gouvernement prévoyait que le bill fiscal serait étudié au début de la semaine. C'est ce que je crois me rappeler, mais je peux me tromper. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter le bill fiscal comme on l'a annoncé, ou bien modifiera-t-on l'ordre du jour de façon que la Chambre étudie le bill C-131 sur les prestations de la pension de vieillesse?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le bill fiscal sera étudié à 11 heures lundi. Si la motion dont le ministre a donné avis devait être présentée, elle ne le serait pas avant que nous en soyons arrivés aux motions inscrites au *Feuilleton*, c'est-à-dire lundi après-midi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais préciser ma pensée et poser la question sous un autre angle, pour faciliter les choses à mon honorable ami. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer la motion à 3 heures lundi?

M. Smith: Madame le Président, je ne veux pas m'y engager, mais je crois que c'est l'éventualité la plus probable.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4504, 4508, 4519, 4586, 4598 et 4636.

[*Texte*]

LE PAREL—LE FEUILLET D'INFORMATION INTITULÉ «FAITS SAILLANTS»

Question nº 4504—**M. Stewart:**

La SCHL a-t-elle publié un feuillet d'information intitulé «Faits saillants» à l'intention des propriétaires ruraux, au sujet du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et, le cas échéant, *a*) combien d'exemplaires a-t-on imprimés, *b*) combien ont coûté au total (i) la production (ii) l'impression, *c*) pour quelle raison, s'il en est, a-t-on utilisé (i) un papier glacé (ii) deux couleurs, *d*) combien auraient coûté au total l'impression et la production du feuillet en noir et blanc sur papier mat?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Oui. *a*) 15,000 exemplaires ont d'abord été publiés; ensuite, à cause de modification apportées au programme, 15,000 autres exemplaires révisés ont été publiés.

b) (i) et (ii). Le coût total de la production, taxes provinciales et fédérales comprises, s'élevait à $1461.68. Le coût de l'impression, taxes provinciales et fédérales comprises, était de $3001.23 pour la première impression et de $2064.35 pour la deuxième.

c) (i) et (ii). Le même soin a été apporté à la mise au point et à la présentation de ce feuillet publicitaire que pour les autres programmes de la SCHL. Deux couleurs ont été utilisées parce que le vert représente le programme et le noir est la couleur la plus lisible. Il s'agit du seul moyen publicitaire destiné exclusivement au Programme d'aide à la mise en état des logements dans les régions rurales. Étant donné qu'il est souvent consulté, fixé au mur ou laissé sur les bureaux, le feuillet d'information a été glacé afin d'être protégé contre l'usure.

d) Le coût de production du même feuillet, en papier non glacé, en noir ou blanc, se serait élevé à environ $1243.68, taxes provinciales et fédérales comprises, en plus d'environ $2100 et $1700 (taxes fédérales et provinciales comprises) pour la première impression des 15,000 exemplaires et pour la deuxième impression, respectivement.

LES TAXES SUR L'ESSENCE

Question nº 4508—**M. Mitges:**

Depuis le lancement du Programme énergétique national et la signature de l'accord sur les prix de l'énergie avec les provinces productrices, combien le gouvernement a-t-il touché en taxes au puits et à la pompe?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Les montants suivants ont été perçus entre octobre 1981 et septembre 1982:

Taxe d'accise sur l'essence	$ 520,316,336.52
Gaz commercialisable acheminé par pipeline	1,068,146,927.64
Augmentation pour la propriété canadienne (Gaz)	258,362,273.15
Liquides extraits du gaz naturel	121,157,160.48
Augmentation pour la propriété canadienne (Gaz liquides)	22,623,491.69
Impôt sur les revenus pétroliers	1,488,516,548.60
Impôt sur les redevances pétrolières	113,879,471.88
Total	$ 3,593,002,209.96

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—LES PERMIS DU MINISTRE

Question nº 4519—**M. Parker:**

1. Au cours de chacun des 24 derniers mois, combien de permis du ministre ont été émis en vertu du paragraphe (1) de l'article 29.1 de la Partie III du Code canadien du travail?

2. Au cours de cette même période, combien de demandes de permis du ministre ont été présentées chaque mois, en vertu de cet article?

3. Au cours de cette même période et par mois, quel est le nombre moyen de jours précisé dans les permis émis en vertu du paragraphe 2 de cet article?

4. Existe-t-il une politique régissant les décisions d'accorder des permis de temps supplémentaire et, le cas échéant, laquelle?

5. Le ministre a-t-il annulé des permis de temps supplémentaire au cours des 24 derniers mois, en vertu du paragraphe (4) de l'article 29.1 de la Partie III du Code canadien du travail et, le cas échéant, pourquoi?

6. Au cours de chacun des 24 derniers mois, combien de demandes conjointes de permis de temps supplémentaire ont été reçues en vertu du paragraphe (6) de l'article 29.1 de la Partie III du Code canadien du travail?

7. Combien de permis demandés ont été accordés à cet égard?

8. Au cours de chacun des 24 derniers mois, quel a été le nombre total d'heures de travail permises, en vertu des paragraphes (1) et (2) de l'article 29.1 de la Partie III du Code canadien du travail?

9. Quel a été le nombre total d'heures de travail permises dans le cas de demandes conjointes?

10. Au cours de chacun des 24 derniers mois, combien de permis le ministre du Travail a-t-il émis, en vertu du paragraphe (1) de l'article 33 de la Partie III du Code canadien du travail?

11. Quelles catégories de travailleurs ont été identifiées en vertu de cet article comme étant admissibles aux permis de travail en temps supplémentaire?

12. Existe-t-il une politique expliquant les raisons qui sont acceptées comme «circonstances exceptionnelles» lorsqu'il s'agit de permettre des heures de travail supplémentaires en vertu des paragraphes (1) et (2) de l'article 33 de la Partie III du Code canadien du travail et, le cas échéant, quelles sont ces circonstances exceptionnelles?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): 1, 2, 3, 6, 7, et 10. Voir le tableau ci-après.

4, 8 et 9. Sans objet étant donné que les permis délivrés en vertu de l'article 29.1 portent sur un horaire modifié et ne permettent pas de travailler des heures supplémentaires.

5. Non.

11. Employés de livraison de gaz ammoniac, officiers, matelots de pont, commandants, lieutenants, mécaniciens de marine, graisseurs, cuisiniers, employés de réfectoire et membres d'équipage, personnel de forage et de la navigation, employés de bureau, mécaniciens, préposés à l'entretien, toutes les classes d'employés de la Société canadienne des postes, vendeurs, magasiniers et aides, installateurs, équipes de télécommunications, débardeurs, préposés au dragage, réparateur en chef, opérateurs de tracteurs, manœuvre, équipe de cheminots et d'entretien de la voie, employés de voirie, préposés à la signalisation, préposés au terrassement, préposés aux traverses de chemin de fer, préposés au revêtement des routes, opérateur de grue, soudeur, pileur, électricien, conducteurs, raffineur, pompiers, nettoyeur, charpentiers, préposés à la production, spécialiste en arts appliqués, technicien en développement, mécanicien de service de transport, coordonnateur de dossiers, équipe de nettoyage des grains, préposés au déchargement des grains, préposés à l'expédition des grains, monteur de machines, graisseurs, matelots de pont, hommes à tout faire, employés d'atelier de construction mécanique, concierges, camionneurs et opérateurs de machines lourdes.

12. Oui. Les circonstances qui imposent une charge inhabituelle ou anormale aux activités d'un employeur liées à la livraison de marchandises ou à la prestation de services ou à l'achèvement de travaux, lorsqu'il n'est pas possible d'augmenter le personnel ou de prendre d'autres mesures pour satisfaire à la demande, sont des circonstances acceptables aux termes des articles 33(1) et (2), compte tenu du bien-être des employés touchés; par exemple les travaux effectués dans des régions éloignées ou ceux qui dépendent des conditions atmosphériques.

	Article 29					Article 33
Mois	Demandes d'employeurs	Permis délivrés	Demandes conjointes	Permis délivrés sur demande conjointe	Jours par permis	Permis délivrés
					Moyenne	
Octobre 1980	10	3	4	1	13	4
Novembre 1980	10	3	8	2	15	2
Décembre 1980	6	8	2	2	12	3
Janvier 1981	3	18	1	12	12.5	10
Février 1981	5	4	3	2	12	4
Mars 1981	8	1	7	0	12	5
Avril 1981	3	0	1	0	—	6
Mai 1981	4	13	2	6	11	11
Juin 1981	9	7	7	6	11	4
Juillet 1981	11	14	7	9	11	5
Août 1981	7	2	4	1	15	3
Septembre 1981	3	6	3	3	10	2
Octobre 1981	3	9	2	7	10.5	3
Novembre 1981	10	4	5	3	11	2
Décembre 1981	7	1	2	1	12	2
Janvier 1982	10	6	6	2	11	0
Février 1982	10	15	8	6	12	3
Mars 1982	10	7	7	6	11	5
Avril 1982	1	1	0	0	14	3
Mai 1982	10	6	3	2	11	5
Juin 1982	4	20	2	13	13	3
Juillet 1982	2	5	1	1	12	11
Août 1982	3	3	1	2	11	2
Septembre 1982	1	3	1	2	11	0
Totals	150	159	87	*89	11	98

* Y compris deux permis relatifs à des demandes antérieures à octobre 1980.

LE DÉPLIANT INTITULÉ «VIVRE EN MÉTRIQUE»

Question nº 4586—M. McCuish:

1. La Commission du système métrique a-t-elle publié un dépliant intitulé «Vivre en métrique» et, le cas échéant, *a*) combien en ont coûté au total la conception, la production et la distribution, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés et distribués à ce jour, *c*) qui a été chargé de la conception et de la production?

2. Le contrat a-t-il été accordé au secteur privé et, le cas échéant, comment a-t-on procédé?

Questions au Feuilleton

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. *a*) approximativement $57,000; *b*) approximativement 3.8 millions imprimés et distribués; *c*) Ove Design Group (Ottawa et Montréal) a effectué le design. Interweb Inc. de Boucherville, Québec, a fait l'imprimerie.

2. Oui. Le contrat a été adjugé à la suite d'un appel d'offre par le MAS.

Question nº 4598—**M. Neil:**

1. Le dépliant intitulé «Vivre en métrique» a-t-il été expédié récemment avec les chèques d'allocation familiale?

2. La Commission du système métrique a-t-elle contribué à l'expédition postale et, le cas échéant, quelle a été sa part?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. 2. Non.

L'ALLUSION À UNE LISTE DE PÉTITIONNAIRES

Question nº 4636—**M. Domm:**

1. Le 9 décembre 1982, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il fait allusion à une liste de pétitionnaires à la Chambre des communes et, le cas échéant, *a*) la liste a-t-elle été préparée par le cabinet du ministre, *b*) combien (i) d'argent (ii) de temps la préparation de la liste a-t-elle représenté?

2. Le ministre a-t-il déclaré qu'un certain nombre de signatures étaient fausses et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) lesquelles?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non, le ministre a fait référence à une pétition déposée en Chambre par le député de Peterborough. *a*) (i), (ii), *b*) (i), (ii) Sans objet.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4337 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4337 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CAMPS D'INTERNEMENT DE CIVILS

Question nº 4337—**M. Towers:**

1. A-t-on établi des camps d'internement de civils au Canada avant, pendant ou après la Seconde Guerre mondiale et, le cas échéant, *a*) quand le décret du conseil qui en autorisait la construction a-t-il été adopté, *b*) quand la construction a-t-elle commencé, *c*) combien de camps a-t-on construits et où étaient-ils situés, *d*) quand ont-ils été jugés superflus et fermés?

2. Combien de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus y a-t-on détenus?

3. Combien de détenus étaient d'origine *a*) japonaise, *b*) allemande, *c*) italienne, *d*) autre?

4. Y a-t-on détenu des députés fédéraux ou provinciaux ou des conseillers municipaux de l'époque et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) pourquoi, *b*) quel était leur nom?

5. Sur quels critères s'est-on fondé pour décider qui incarcérer?

6. Des détenus y ont-ils perdu la vie pour des causes autres que naturelles?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Taylor: Madame le Président, je remarque que toutes les questions auxquelles on a répondu aujourd'hui portent un numéro dans les quatre mille. Je voudrais demander pour la quatrième ou cinquième fois des nouvelles de la question nº 2328? Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis près de deux ans. Assurément, nous pouvons nous attendre à obtenir une réponse un de ces jours?

M. Smith: Madame le Président, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet au nom du député.

M. Taylor: Madame le Président, c'est la quatrième ou cinquième fois que le secrétaire parlementaire le dit; je voudrais bien que le plaisir qu'éprouve le député donne des résultats concrets.

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fulton:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir protégé adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux, de faire preuve de servilité à l'égard des intérêts acquis des producteurs de produits chimiques et de déchets industriels et particulièrement de ne pas avoir accéléré la dépollution des Grands lacs.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, avant le déjeuner, j'ai demandé aux députés des deux côtés de la Chambre, et notamment au ministre, s'ils m'autoriseraient à déposer un rapport rédigé par un groupe de députés de mon caucus. Le document s'intitule: «An Environmental Task Force: A Report on Toxic Chemical Pollution».

M. Tousignant: Ce n'est pas un très bon rapport.

M. Young: Je remercie les députés de leur obligeance. Je tenais à régler cette question avant d'entrer dans le vif du sujet. Je conseille néanmoins au député libéral d'en face, qui n'a probablement pas eu le temps de lire le rapport, de s'y mettre, car il y trouvera de précieuses informations.

A la fin de la période des questions, le ministre des l'Environnement (M. Roberts) a réaffirmé sa position des deux ou trois dernières années dans ce dossier. Le ministre est interrogé principalement par les députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout moi-même et le député de Skeena (M. Fulton), auteur de la motion à l'étude aujourd'hui. La réponse du ministre était peut-être prévisible par le passé, mais j'aurais cru, puisqu'il a laissé entendre au début de la semaine qu'il s'était soudainement rendu compte de l'existence d'un problème sur la péninsule du Niagara, j'aurais cru donc qu'il nous aurait épargné les railleries politiques habituelles, ou du moins les tentatives de railleries auxquelles il a eu recours par le passé pour nier la gravité du problème. Il ne suffit pas d'aborder cette question en faisant des déclarations du genre: «Si vous posez des questions à ce sujet, vous n'êtes qu'un alarmiste. Vous, les néo-démocrates, n'êtes bons qu'à semer l'épouvante. Il est absolument déplacé de soulever cette question à la Chambre.»

Suite à une question que je lui avais posée, le ministre a même prétendu que nous parlions à tort et à travers, que nous ne parlions pas en connaissance de cause. Ces réponses du ministre sont décevantes, mais elles ne nous étonnent plus. Je suppose que cela fait partie de l'ordre normal des choses. Ce sont les réponses que j'attends du ministre, aussi décevantes soient-elles.

• (1510)

Comme un député libéral l'a rappelé aujourd'hui, je n'aime pas la façon dont les hommes politiques et les bureaucrates traitent ceux qui expriment leurs sujets de préoccupation et cherchent à se renseigner sur les dangers possibles que présentent ces questions pour la santé des habitants de ces localités, par exemple, si le lac Ontario constitue une bonne source d'eau potable. On nous traite alors de «Padmacs». Je suis sûr que la plupart des députés ne connaissent pas ce nouveau mot mais il est pourtant utilisé très fréquemment pour qualifier certains citoyens qu'on juge réactionnaires ou tout au moins irresponsables, compte tenu de leur attitude à l'égard d'une initiative gouvernementale. «Padmacs», un sigle formé des premières lettres des mots suivants: «Pas dans ma cour», a été inventé par des bureaucrates pour désigner certains citoyens. C'est de cette épithète qu'on qualifie les citoyens qui s'inquiètent des dangers que peuvent présenter, pour leur famille et la collectivité, les dépotoirs de produits chimiques ou certains programmes gouvernementaux.

Aujourd'hui encore, le ministre a voulu minimiser les très graves dangers que présentent les déchets chimiques qui s'échappent des dépotoirs de l'État de New York et polluent la Niagara et le lac Ontario. Comme il le fait depuis plusieurs années, il continue de soutenir qu'il n'existe pas de preuves incriminantes. Au contraire, il a été amplement démontré que ces dépotoirs de produits chimiques laissent filtrer de la dioxine, le produit chimique le plus dangereux que l'on connaisse, polluant ainsi la Niagara et les sources d'eau potable aux abords du lac Ontario. Des membres de son propre ministère, dont quelques-uns sont des experts très qualifiés, l'ont même confirmé.

La dioxine est une substance tellement toxique qu'un fonctionnaire de ce ministère a estimé qu'une seule pelletée jetée dans le lac Ontario suffirait à le faire mourir. Pourtant, parce que le ministre refuse d'intervenir auprès d'hommes politiques américains, ce produit dangereux continue de s'infiltrer dans le lac.

Durant notre enquête à ce sujet, des fonctionnaires de l'Office de protection de l'environnement des États-Unis nous ont dit bien carrément que le gouvernement Reagan ne se préoccupait pas trop de la question et qu'il était disposé à écouter les dirigeants de l'industrie chimique aux États-Unis jusqu'à un certain point parce que le Canada n'applique pas suffisamment de pressions politiques sur le gouvernement pour l'obliger à affronter le problème. Le gouvernement a simplement transmis des notes diplomatiques aux États-Unis en guise de solution politique à ce problème, abstraction faite de certains contrôles effectuées récemment dans la péninsule de Niagara. La seule réaction politique du gouvernement jusqu'ici a été de tancer légèrement le gouvernement américain et de lui demander d'agir. En toute franchise, le gouvernement américain ne fera rien tant que le gouvernement canadien ne l'exigera pas.

Nous avons demandé à certains membres de l'Assemblée législative de l'État de New York de nous exposer quels étaient selon eux les problèmes. Le comité de l'écologie de l'Assemblée s'est entretenu avec nous lors de notre passage à Niagara Falls. A notre grand étonnement, aucun discours ampoulé n'a été prononcé, comme le ministre est enclin à le faire. Ces gens ne cherchent pas à reprocher l'existence de ce problème au gouvernement du Canada ou des États-Unis. Ils estiment plutôt que cette question doit être abordée avec un esprit ouvert. Ils ont convenu que la pollution doit être éliminée et ils sont peu intéressés à se faire du capital politique là-dessus. De fait, ils ont déclaré que leur comité avait invité notre ministre de l'Environnement à comparaître devant eux afin d'apprendre directement de nous quelles sont les préoccupations du Canada pour les transmettre à leurs collègues. On nous a dit que le ministre de l'Environnement avait refusé de leur adresser la parole. Il leur a dit que cette affaire ne figurait pas parmi ses priorités. Il s'intéresserait davantage, d'après eux, à la question fort provocante des pluies acides. Nous devons nous demander, notamment après avoir entendu les réponses aux questions posées au ministre à la Chambre, si les députés de ce côté-ci de la Chambre se rendent compte qu'on peut se faire plus de capital politique avec les pluies acides qu'avec la question des déchets toxiques qui polluent les eaux de nos lacs.

M. Orlikow: Il ne fait rien non plus au sujet des pluies acides.

M. Young: Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) me rappelle que le ministre ne fait pas grand-chose au sujet des pluies acides non plus, même après la formation d'un groupe de travail de députés. Nous avons mené une enquête approfondie sur les problèmes des pluies acides et déposé à la Chambre un excellent rapport très bien documenté dans lequel le problème est exposé clairement. Cependant, le ministre n'a pas encore réagi, et c'est à se demander si les responsabilités de son portefeuille ne sont pas un peu trop lourdes pour lui.

M. Orlikow: Et il veut être chef.

M. Young: Et il veut être chef de son parti. Je leur souhaite bonne chance.

Je rappelle à la Chambre que nous avons fait notre enquête sans l'appui d'une armée de recherchistes. Les membres de notre personnel nous ont prêté main forte, mais ils admettent ne pas être experts dans ce domaine. Et, pourtant, nous avons découvert des faits que le ministre ne semblait pas connaître. Quand nous les avons présentés à ses collaborateurs, ils les ont acceptés et, après les avoir examinés brièvement, ils nous ont dit que les renseignements que nous avions recueillis en une semaine étaient aussi précis que les leurs. Je ne cherche pas à dénigrer les collaborateurs du ministre, car j'ai la conviction qu'ils ont accompli une excellente tâche, étant donné les circonstances.

Par exemple, nous avons constaté que, seulement dans le lac Ontario, on trouve 400 produits chimiques connus et identifiés comme provenant de déchets industriels polluants. Un produit chimique pris isolément peut peut-être ne pas causer de problèmes, mais la question brûlante c'est que personne n'est en mesure de répondre parce que personne n'a étudié la question. Personne ne sait quelle réaction résultera du mélange de l'un et de l'autre de ces 400 matières chimiques. Nous savons tous qu'un seul élément chimique peut être stable en soi, mais qui peut dire ce qui se produira si on en mélange plusieurs?

• (1520)

Personne n'a étudié cette question et, pour bien des raisons, je pense qu'il importe de le faire. D'abord, parce qu'il incombe au ministre de s'assurer que cette eau potable n'est pas toxique et, ensuite, parce qu'il importe de dissiper les inquiétudes exprimées par les Ontariens et les députés qui les représentent à la Chambre.

De toute évidence, ce sont de vrais problèmes dont on ne saurait nier l'existence. J'ai parlé tantôt des collaborateurs du ministre, ajoutant que, dans les circonstances, je ne les blâme pas parce que je pense qu'ils font du bon travail. Je tiens à souligner aux députés que lorsque la société Hooker Chemicals a comparu devant les tribunaux américains, à l'époque où le gouvernement américain a tenté de la forcer à réparer les dégâts qu'elle avait causés, notre gouvernement n'est même pas intervenu devant les tribunaux. L'un des principaux collaborateurs du ministre a été obligé de prendre ses vacances afin de pouvoir aller témoigner, à titre d'expert, devant les tribunaux américains, au sujet de la dégradation des eaux du lac Ontario. Ce cadre supérieur, ce fonctionnaire consciencieux, a dû le faire, car son patron ne lui a même pas permis d'aller représenter officiellement le ministère devant les tribunaux. Je pense que c'est vraiment regrettable de la part du ministre et une honte de la part du gouvernement, surtout quand on songe aux témoignages d'experts que nous avons reçus.

Ainsi, M. Berkes, professeur d'études en urbanisme et en environnement à l'université Brock, nous a dit ce qui suit à St. Catharines:

> Le rapport de l'Environmental Baseline Study au sujet de la rivière Niagara publié en 1980 concluait que l'eau consommée à Niagara-sur-le-Lac, Niagara Falls et Fort Érié respectait les critères fédéraux et provinciaux en matière d'eau potable.
>
> Le rapport ne disait pas cependant que la qualité de l'eau potable en question respectait les normes simplement parce que celles-ci n'existent pas pour un très grand nombre de substances chimiques potentiellement dangereuses.
>
> Il faut être d'une inconscience achevée et vouloir induire les gens en erreur pour affirmer que cette eau respecte les normes gouvernementales.

Je tiens en réitérer qu'en ce qui a trait aux tentatives faites pour réduire au silence les personnes qui s'interrogent au sujet de cette importante question et dont on dit qu'elles sont victimes du syndrome «Padmac», le Pr Farkas, qui enseigne «L'homme et son milieu» à l'université de Waterloo, a déclaré ce qui suit dans un mémoire qu'il nous a présenté:

> En fait, la situation est bien différente. Les principales mesures relatives aux déchets industriels liquides proposées par l'Ontario jusqu'à maintenant sont insuffisantes et incomplètes du point de vue technique. Il n'est donc pas surprenant qu'elles aient été rejetées pour des raisons à la fois techniques, sociales, politiques et écologiques. Ceux qui prétendent que le syndrome «Padmac» est responsable de l'échec de ces propositions utilisent, en fait, ce syndrome comme bouc émissaire pour couvrir l'insuffisance de ces propositions.

En une semaine, nous avons rencontré des habitants de la région qui expriment leurs craintes depuis plusieurs années au sujet de ce qui se passe dans la rivière Niagara. Nous avons participé à des réunions publiques et nous nous sommes rendus chez ces personnes, afin de les rencontrer individuellement. Je peux assurer à la Chambre que ces personnes ont toutes la même crainte. Certaines sont plutôt effrayées à l'idée d'élever leurs enfants dans ce milieu, à cause de l'absence de réponses à bien des questions concernant la qualité de l'eau consommée, et cette peur n'a rien d'une psychose d'alarmiste; elle est bien réelle. Je suis persuadé que si le député de Niagara Falls (M. McBain) intervient au cours du débat, il pourra confirmer que ces personnes sont tout à fait raisonnables et saines d'esprit. Les arguments qu'elles nous ont présentés, n'étaient pas, en général, guidés par l'émotion. Ils étaient très bien raisonnés et pensés. Ces personnes avaient effectué leurs propres recherches et avaient écouté l'opinion d'hommes de science. Mes collègues du comité et moi-même avons été fort impressionnés.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà déclaré au cours de la période des questions, et que je pense sincèrement. Le ministre compétent en la matière devrait au moins assumer toutes ses responsabilités envers les Canadiens et la Chambre. Il devrait insister pour rencontrer le gouverneur de l'État de New York, afin de discuter de façon rationnelle de cette question et de conclure une certaine entente pour le règlement de ce problème, ce qui permettrait d'assurer la sécurité de tous les Canadiens.

M. Ethier: Monsieur le Président, j'attire votre attention sur une erreur qui devrait être corrigée. Le député de Beaches (M. Young) voudra sans doute revenir sur sa déclaration. En effet, selon lui, le ministre a dit qu'il n'y avait pas de dioxine qui filtrait dans la rivière. Je crois pourtant que c'est le ministère même qui a découvert que la rivière était contaminée et qui l'a fait savoir. Le député a eu tort d'accuser le ministre et devrait donc se rétracter. Il ne devrait pas laisser croire que le ministre a dit cela, car c'est faux. C'est Environnement Canada qui a

découvert que la rivière était contaminée par la dioxine et qui a diffusé la nouvelle. J'invite par conséquent le député à bien vouloir se rétracter.

M. Young: Monsieur le Président, le député qui pose la question voudra peut-être se reprende, car ce n'est pas le ministère canadien de l'Environnement qui a découvert de la dioxine dans le lac Ontario, mais bien l'Environnemental Protection Agency, et cela, en 1976, sauf erreur.

M. Fulton: En 1973.

M. Young: Le député de Skeena me dit que c'était en 1973. Je veux bien vérifier dans le hansard, mais lorsque je lui ai posé une question sur la présence de dioxine et certaines espèces de poisson dans le lac Ontario, le ministre a semblé minimiser le problème de la dioxine. Je parle de mémoire et je veux bien que l'on me reprenne si je me trompe, mais je crois qu'il a dit qu'il y avait autant de dioxine dans la fumée de cigarette, dans les gaz d'échappement d'une voiture et autres choses du genre.

[*Français*]

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, premièrement je voudrais dire qu'à mon avis le ministre devrait être présent à la Chambre pour ce débat. Je sais qu'il y était ce matin, mais il est parti immédiatement après la période des questions orales. Bien sûr, je suis heureux de voir l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Ethier), mais il est bien rare que nous ayons l'occasion à la Chambre de débattre la question de l'environnement, et, à mon avis, le ministre devrait être ici.

[*Traduction*]

Je suis ravi que la Chambre ait été saisie de cette question et j'en félicite le député. J'ai de sérieuses réserves à faire à propos de certaines des choses qu'il a dites, et je ne suis pas sûr d'avoir aimé le style de son exposé.

M. Young: De qui s'agit-il? De moi?

M. Jarvis: Non, je parle du député de Skeena (M. Fulton).

M. Young: Bien.

M. Jarvis: Ayant été pendant deux ou trois ans le porte-parole de mon parti en matière d'environnement, je peux comprendre son exaspération. Il est en effet exaspérant de s'occuper d'une question qu'on a rarement la possibilité d'aborder à la Chambre. C'est un domaine dans lequel le gouvernement est très lent à agir, et encore, s'il agit. C'est une question pour laquelle on s'expose à toutes sortes de pressions, tant de la part de particuliers que de groupes. Je comprends toutes ces frustations et je félicite d'autant le député de nous avoir saisis de la question.

A ce moment-ci du débat, je doute qu'il faille encore cerner le problème, mais je le ferai quand même. D'autres députés auront lu comme moi le reportage spécial du numéro de septembre 1980 du *Time*, soit il y a à peu près deux ans et demi. C'était un article tout à fait fascinant. Je voudrais en citer un extrait si cela peut permettre de préciser ce qui, à leurs yeux, n'a pas besoin d'être défini. L'article avait pour titre: «L'Amérique empoisonnée». Je vous cite rapidement le premier paragraphe:

• (1530)

L'homme modifie continuellement son environnement naturel mais, à ce jour, le rythme auquel l'homme crée des composés chimiques constitue la menace la plus alarmante. Chaque année, l'homme, alchimiste moderne, crée, rien qu'aux États-Unis, près d'un millier de produits nouveaux. D'après les plus récentes données, il y aurait près de 50,000 produits chimiques sur le marché. Beaucoup d'entre eux constituent un progrès indéniable. Certains ont permis de soulager la douleur et de soigner les maladies, de prolonger la vie de millions d'êtres humains et de stimuler l'économie de mille façons par la fabrication de nouveaux produits. Malheureusement, toute médaille a son revers, et c'est le cas également pour une société industrielle qui dépend autant des produits chimiques. Sur tous les produits chimiques utilisés aux États-Unis, près de 35,000 sont classifiés par l'Agence fédérale de protection de l'environnement comme étant dangereux ou pouvant l'être pour la santé.

Situé lui aussi en Amérique du Nord, notre pays est confronté aux mêmes problèmes. Dans certain cas, nous sommes incapables d'identifier le produit chimique et son degré de toxicité. De plus, nous sommes incapables d'empêcher ces produits chimiques de se répandre dans l'environnement. En troisième lieu, nous ne pouvons dire combien de temps les effets toxiques de ces produits vont se faire sentir ni la portée de leur toxicité. Une partie du problème tient à cette ignorance.

S'il est une chose certaine, c'est qu'en Amérique du Nord nous sommes confrontés à un problème d'une énorme complexité. Il va nous falloir consacrer des sommes énormes pour le résoudre, non seulement pour corriger les erreurs déjà commises, mais également pour en prévenir d'autres. L'exemple le plus triste, naturellement, c'est celui de la péninsule de Niagara qui est au centre du débat d'aujourd'hui. Le député de Skeena (M. Fulton) y a consacré la majeure partie de son intervention. Si je l'ai bien compris, il a dit que le gouvernement américain avait cédé aux pressions du secteur privé. Il a peut-être raison. Je n'ai pas les éléments voulus pour le dire. La question lui tient manifestement à cœur. Le problème est peut-être encore plus grave. Beaucoup d'entre nous constatent, à leur corps défendant et avec tristesse, qu'en cette période de crise économique, le gouvernement restreint certains budgets, et celui de l'environnement est l'un des premiers touchés.

Je ne suis donc pas d'accord avec le député quand il prétend que l'entreprise privée est la seule responsable. La crise économique est en partie responsable elle aussi. J'ignore pour quelles raisons les États-Unis n'ont pas respecté les engagements qu'ils ont pris aux termes du traité canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Toujours est-il qu'il y a un problème.

Pour moi, cet accord a été rompu. Je l'ai bien dit au ministre après son intervention. L'accord prévoyait que le traitement se ferait à un certain rythme et que les deux pays allaient consacrer une certaine somme à cet effet. A mes yeux, ces deux promesses n'ont pas été tenues.

Le ministre a déclaré que les choses s'étaient améliorées. J'ai eu l'occasion de lui poser une question, et à cette occasion, je lui ai dit que je doutais fort que l'on puisse mesurer les progrès réalisés de façon très précise. A mon avis, tout ce qu'on peut vérifier, c'est si l'accord sur la qualité de l'eau a été respecté, que ce soit au point de vue du rythme des travaux ou au niveau du financement.

Si j'étais ministre et devais en juger, je m'en tiendrais aux termes de l'accord, sans chercher à savoir si, à une certaine date cette année, les eaux des Grands lacs renfermaient moins de certaines substances chimiques que l'année dernière, l'année précédente ou il y a dix ans. Nous devrions nous reporter aux termes de l'accord pour voir si nous-mêmes et nos voisins du Sud les avons respectés.

Soit dit en passant, la situation ailleurs ne s'améliore pas. Je le répète, nous nous préoccupons surtout des Grands lacs. Il faudrait voir ailleurs. Pensons aux pluies acides. Je suis l'heureux propriétaire d'un chalet en rondins dans le nord de l'Ontario, à proximité d'un lac alimenté par une source naturelle. Or, chaque fois que je m'y rends maintenant, on me remet une brochure qui indique combien de poissons provenant de ce lac je puis manger. Je ne me sens pas menacé. Je n'arrive jamais à pêcher autant de poissons ce qui en dit long sur mon talent de pêcheur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ou sur le discernement du poisson.

M. Jarvis: Ou sur le discernement du poisson, comme mon collègue vient de le dire. La brochure qui précise combien de dorés de telles dimensions je puis manger en tant de jours, et l'énorme affiche noire, rouge et blanche du ministère de l'Environnement ou du ministère des Pêches et des Océans que j'aperçois sur le quai me rappellent brutalement et explicitement combien de poissons les touristes américains et moi pouvons consommer.

Pareille situation entraîne de graves conséquences économiques. Si j'étais un touriste américain et si j'allais avec ma femme et mes enfants dans le nord de l'Ontario pour y admirer la nature, parce que la nature est ravagée dans mon propre pays, je me demande si je serais rassuré que ma famille passe ses vacances au bord d'un lac où un avis semblable est affiché.

Ce lac est situé à 100 milles de Sudbury. J'ignore qui est responsable de cet état de choses. Je ne dis pas que ce soient les grandes sociétés établies à Sudbury qui me causent des inquiétudes au sujet d'un lac que j'aime et chéris depuis près de 30 ans. Je n'en sais rien. Cependant, quand le ministre déclare tout à coup que la situation s'améliore, je ne puis m'empêcher de lui répondre qu'elle ne s'améliore pas partout. Elle est loin de s'améliorer dans de nombreux lacs du nord de l'Ontario.

Je comprends l'intérêt que l'on porte à la péninsule du Niagara. Ma famille se livrait à la culture des fruits à Grimsby. La péninsule du Niagara fait partie de mon patrimoine. Je la connais et je l'aime. Je comprends l'intérêt que l'on y porte, mais je dis qu'il y a plus encore.

En ce qui concerne nos relations avec le gouvernement américain, les gouvernements et organismes des États, le ministre a bénéficié d'un répit à cause de la récession économique. Si nous ne nous trouvions pas dans des conditions économiques difficiles, aucun ministre ni aucun gouvernement ne pourrait se faire pardonner d'avoir laisser les choses aller dans la péninsule de Niagara, comme il l'a fait au cours des deux dernières années. Les gens sont tellement préoccupés par d'autres questions, tellement troublés par la conjoncture économique qu'ils n'accordent que peu ou pas d'attention aux problèmes écologiques, celui de la péninsule de Niagara en particulier. Le député de Skeena a cité des manchettes. A mon tour d'en citer:

Des produits chimiques sont déversés dans la rivière;

Les interdictions sont sans effet; la rivière est comparée à un égout;

L'hygiène publique gravement menacée par la pollution de la rivière Niagara;

Pollution de la Niagara: un désastre national;

Du TNT détecté dans les conduites où sont enfouis des déchets dangereux;

Une substance chimique mortelle est détectée dans les œufs de mouettes du lac Ontario;

Les États-Unis et le Canada songent à prévenir le public de ne pas consommer de poisson pêché dans le lac Ontario;

Des fuites transforment l'eau en un véritable mélange toxique.

Les manchettes alarmistes des journaux sont une cause de soucis pour tout ministre de l'Environnement, fédéral ou provincial. Je comprends que l'on se fasse du souci, mais on n'y peut rien. Ces manchettes sont inévitables.

Si nous ne traversions pas une période où les Canadiens sont tracassés par d'autres questions, aucun gouvernement et aucun ministre de l'Environnement, fédéral ou provincial, n'échapperait à la réaction que provoqueraient ces manchettes. Les Canadiens jetteraient les hauts cris. Le gouvernement n'a pas mis beaucoup d'énergie à poursuivre ses objectifs économiques, si tant est que ces objectifs ont été bien définis. Les exemples abondent.

Je suis heureux que le député ministériel de Niagara Falls (M. MacBain) soit présent, car je me souviens qu'il a reçu un télégramme du premier ministre en 1980. Je n'en donnerai pas les détails, mais il s'agissait de l'objet de ces manchettes. Je doute fort qu'on ait donné suite à cet engagement ferme, selon moi, pris dans ce télégramme au cours d'une campagne électorale. Le fait que l'on ait tant tardé à nommer le représentant au sein de la Commission mixte internationale me prouve une fois de plus que le gouvernement n'a pas défendu avec assez d'assiduité les intérêts de nos compatriotes.

• (1540)

Si le député de Skeena n'a pas mâché ses mots, j'espère que cette franchise brutale n'empêchera pas le ministre de retenir de sa présentation au moins cet argument des plus pertinents, à savoir que les députés de l'arrière-ban, tant ceux de l'opposition que les ministériels, ont eux aussi un rôle à jouer. Je ne sais si je pourrais me résoudre à être de la partie si une centaine de députés décidaient d'aller manifester à Washington. Je ne suis pas sûr que cela donnerait les meilleurs résultats, mais l'idée que les députés de l'opposition et les libéraux de l'arrière-ban puissent engager un dialogue constructif avec leurs homologues américains me paraît excellente. Je suis tout à fait d'accord. Quant au reste, qu'on ne me demande pas d'aller défiler dans l'avenue Pennsylvanie avec 99 autres députés en brandissant ma pancarte. Ce n'est pas mon genre, mais l'idée en soi est bonne.

Les ministres ont tendance, à raison ou à tort, de s'opposer à ce que leurs députés d'arrière-ban et ceux de l'opposition participent à la mise en œuvre de la politique de l'État. Je ne sais à quoi cela est dû, mais ayant moi-même été ministre pendant sept mois, je puis bien sûr supposer que les multiples activités—réunions du Cabinet, discours, comités—sont déjà suffisamment lourdes pour qu'un ministre ne puisse tout simplement pas supporter d'avoir en plus à s'occuper d'une centaine

de députés qui iraient manifester à Washington, comme le voudrait le député de Skeena. Cela dit, j'ose néanmoins espérer que le ministre, s'il veut vraiment que notre message soit compris des États-Unis, saura donner suite à cette idée. Je ne pense pas que le député de Skeena revendique à cet égard des droits d'auteur, car le député de Welland (M. Parent) et mon collègue de la circonscription d'Érié (M. Fretz) ont déjà, si je ne m'abuse, fait allusion à cette possibilité. C'est une démarche qui me paraît des plus louables. Point n'est besoin, à mon avis, de laisser cela à l'association parlementaire canado-américaine, ou même au comité compétent de la Chambre, mais je fais appel au secrétaire parlementaire, et par son entremise au ministre, afin que cette idée reçoive toute l'attention voulue puisqu'elle recueille l'appui de tous les députés de la Chambre.

Je voudrais maintenant aborder une question encore plus vaste qui a également été soulevée, celle des déchets dangereux. Le représentant de Welland l'a très bien traitée. Il s'est inspiré pour cela, je crois, d'une brochure publiée par Environnement Canada en 1981 et intitulée: *Les déchets dangereux: un problème. Trouver un terrain d'entente s'impose.* Ce document répond à des questions comme: Que sont les déchets dangereux? D'où proviennent-ils? Pourquoi sont-ils un si grand problème? Il traite également des considérations de santé et d'environnement, de la quantité de déchets produits, de l'absence de solution magique, de la technologie. Enfin, il cite même l'exemple danois. Le représentant a examiné toutes ces questions en profondeur au cours de son intervention. Après avoir lu le document au complet, j'en suis venu à la conclusion que le principal problème, exception faite de certains problèmes d'ordre technologique, est de nature politique. Permettez-moi de vous citer un passage tiré de la page 7 de cette publication:

> Soyons positifs. La technologie pour l'élimination des déchets dangereux existe. Le problème est de décider où établir les usines de traitement et où enfouir les résidus, une fois les déchets traités. On suppose que ce sera dans des lieux d'enfouissement pour produits chimiques.
>
> On en arrivera à trouver une solution à force de débats publics et de compromis.

Personne ne veut qu'on enfouisse de déchets dangereux dans sa cour. On parle même du syndrome du PADMAC, «pas dans ma cour». Si ce problème se présentait dans le comté de Perth, je serais le premier à me lever pour invoquer le Règlement, à intervenir au cours de la période de questions, durant les débats en vertu de l'article 21 du Règlement ou au cours du débat d'ajournement, bref à n'importe quelle occasion. Nous réagirions tous de cette façon. Et si nous pensons nous en tirer en transportant ces déchets dans l'Arctique, nous nous trompons. Premièrement, cette solution n'est pas pratique. Deuxièmement, mon collègue, le représentant de Western Arctic (M. Nickerson), ne désire pas plus que moi voir ces déchets dans son comté. Il en va de même pour chacun de nous.

Le ministère, dans sa brochure, a bien cerné ce problème. C'est un problème politique. Je ne sais pas dans quelle mesure l'exemple du Danemark, dans la communauté de Nyborg, peut s'appliquer chez nous n'ayant pas étudié la question à fond, mais nous devrions néanmoins l'examiner. L'usine d'épuration Kommunekemi, à Nyborg, ce modèle de la technique du traitement des déchets, projet-témoin dont va s'inspirer le monde entier, est située tout près d'un certain nombre d'installations récréatives et d'une zone résidentielle. Quoi qu'il en soit, je suppose que cette localité ne diffère pas beaucoup de bon nombre de localités de ma circonscription et de certaines autres qui ont un caractère rural ou semi-urbain.

Comme personne ne veut de ces déchets, pourquoi le gouvernement fédéral ne prendrait-il pas l'initiative de faire part à un certain nombre de localités de son intention de créer quelque part un centre d'élimination des déchets dangereux qui soit un modèle de technologie de pointe dans ce domaine? Cette usine pourrait attirer d'importants investissements et des travailleurs très spécialisés et bien payés dans une localité, et pourrait devenir, espérons-le, un modèle pour d'autres localités canadiennes et pour d'autres pays dans le monde. En d'autres termes, au lieu de proposer d'enfouir des déchets dangereux dans une région, le gouvernement devrait proposer à un certain nombre de localités intéressées de créer une usine modèle d'élimination des déchets grâce à la technologie de pointe, et les localités intéressées, que ce soit dans la péninsule du Niagara, dans le sud-ouest de l'Ontario, dans la région de Sarnia ou ailleurs, pourraient envoyer des représentants au Danemark constater sur place les avantages d'une telle usine pour l'économie régionale, que ce soit sur le plan des salaires qui y sont offerts et des emplois qui y sont créés aussi bien que sur celui des visiteurs qu'elle y attire. Même le gouvernement du Canada vante les mérites de l'usine de Nyborg, au Danemark, dans sa publication. Qu'y a-t-il à redire à cette idée, monsieur le Président? J'ignore si des localités réagiraient favorablement à cette proposition, mais il me semble que si nous avons affaire à un problème sérieux, comme le soutient le ministère, dans le cas du syndrome «pas dans ma cour», il faut faire quelque chose; ou bien nous allons proposer une telle solution ou bien nous allons enfouir nos déchets quelque part. Je ne veux pas de ces déchets dans ma circonscription, et je ne veux pas qu'on impose l'enfouissement dans la circonscription d'aucun de mes collègues. Mais que risque-t-on à essayer ce que je propose? Nous nous intéressons tous à la technologie de pointe. Nous voulons tous prendre le train de la technologie de pointe en marche. C'est là que réside l'avenir.

J'ignore si j'ai été constructif ou non. J'aimerais faire remarquer deux choses en terminant. Tout d'abord, je crois que le ministre devrait encourager les députés de l'arrière-ban et les députés de l'opposition à participer aux discussions avec les États-Unis au sujet de ce problème; deuxièmement, j'espère que nous pourrons agir positivement à l'égard du problème de l'élimination des déchets dangereux en encourageant les localités à examiner la rentabilité d'une telle usine et les avantages qu'elles trouveraient à servir de modèles pour de telles installations au Canada.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. C'est une question à laquelle il est difficile pour n'importe qui de répondre, je pense, mais surtout pour le député et ses collègues parce que, comme on l'a déjà fort bien expliqué, il faudrait en même temps se débarrasser des déchets dangereux que nous avons déjà et créer une société qui aura tous les moyens voulus pour se débarrasser de ceux que nous produirons à l'avenir. Il faut aussi espérer que nous aurons à ce moment-là une société qui créera moins de déchets nocifs qu'à l'heure actuelle.

Nous traversons une période de récession, mais même si ce n'était pas le cas, ce serait difficile de concilier la façon bien

connue, je pense, dont le député et son parti envisagent l'économie et selon laquelle la seule raison d'être de certaines entreprises consiste à réaliser des bénéfices, et l'existence d'une société consciencieuse qui effectue toutes les recherches voulues pour mettre au point la technologie nécessaire pour protéger la société contre ces déchets dangereux. Comment peut-on espérer trouver un tel sens des responsabilités chez des gens pour qui la rentabilité est le principe moteur de l'économie? J'affirme tout à fait sérieusement que cela pose un véritable dilemme à quiconque veut bien y réfléchir, particulièrement à ceux qui sont convaincus que les bénéfices sont la seule raison d'être des entreprises, qu'il s'agisse de fabrication ou d'autres activités qui sont à l'origine de ces déchets industriels, et qui bien souvent déjà ont refusé de s'en préoccuper.

• (1550)

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Je suppose que je peux donner deux réponses à cette question. Le député a parfaitement raison de m'accuser. Son accusation est assez juste et le cas échéant, je plaiderai coupable. Je suppose que si j'avais démontré à l'entreprise privée que le traitement des déchets pouvait devenir une entreprise rentable, j'aurais eu une réponse très enthousiaste. Je me demande si le député m'interroge au sujet des pollueurs ou de ceux qui doivent s'occuper des dégâts, mais j'ai répondu à la deuxième partie. Si sa question porte sur les pollueurs, je dois remonter à l'époque où j'étais critique de l'environnement—et je ne prétends pas être spécialiste en la matière—mais j'ai constaté qu'en bien des cas, les entreprises à qui on reprochait de polluer l'environnement n'étaient pas au courant des règles parce que celles-ci évoluaient rapidement. Le *Time Magazine* souligne avec raison combien les choses évoluent rapidement. Un pollueur ne savait même pas qu'il était en train de polluer jusqu'au moment où quelqu'un découvrait que telle substance chimique était toxique, un produit qui avait été jeté par exemple dans un dépotoir municipal. Pareille chose est arrivée très souvent.

En second lieu, l'entreprise devait compter avec la multitude de règlements établis par les différents paliers de gouvernement. J'ai constaté par exemple, qu'une fois l'entreprise saisie de la question, après que les dégâts avaient été évalués, si on lui accordait un délai raisonnable pour rectifier les choses, si on lui octroyait une déduction fiscale par exemple—comme le député s'en souvient, sans doute, je crois que nous avons accordé de généreuses déductions fiscales pour l'achat de matériel anti-pollution—règle générale, cette entreprise acceptait de collaborer. J'hésite un peu à reprocher au député de dramatiser les choses, mais je crois que c'est ce qu'il fait. Quand il est question d'environnement, il est très facile de dire que les choses sont toutes blanches ou toutes noires. Je le sais parce que j'ai eu à traiter avec différents groupes pour qui j'ai un profond respect. Mais je ne pense pas que la question soit aussi simple.

Je sais que je n'aurais pas réussi à convaincre le député, surtout étant donné mon manque d'expérience et de connaissance dans le domaine. Mais si je me rappelle bien cette époque de 1976 à 1978, où j'ai eu à m'occuper de cette question, j'ai réussi à comprendre un peu mieux l'attitude de l'entreprise privée à cet égard.

M. Blaikie: Monsieur le Président, entre autres choses, j'ai noté que le député a dit que l'on pouvait convaincre l'entreprise privée que le traitement des déchets pouvait être une entreprise rentable. Je me demande cependant qui paiera la note. Comment ce genre d'entreprise pourrait-elle devenir rentable pour le secteur privé? Je crains bien que la seule façon de rendre cette entreprise rentable serait d'en payer le prix. Et les seuls qui, j'imagine, pourront payer les frais ce sont les contribuables. Ce que je trouve mauvais ou regrettable tout au moins—car si je tiens à ce que l'environnement soit dépollué, il faudra bien prendre les moyens nécessaires—c'est que le public devra en payer le coût alors que le coupable est l'entreprise privée. C'est surtout vrai dans certains cas—et je pense que vous admettez qu'ils sont nombreux—où l'entreprise privée était consciente de ce qu'elle faisait mais a préféré engager des avocats pour se défendre et faire traîner les choses.

Je concède au député que certaines entreprises n'étaient pas au courant de la situation, mais elles sont légion celles qui n'ont rien voulu changer afin de pouvoir vendre; par exemple le cas de la Reid qui a été acquise par la Great Lakes Paper après avoir pollué tout le bassin de la rivière English Wabagoon. Qui donc va alors payer la note? Si ce sont les contribuables, il est malheureux de s'adresser à eux après tant d'années. Et ce sont toujours eux qui paient les pots cassés, même si des particuliers sont responsables de la casse.

M. Jarvis: Je ne crois pas que les contribuables doivent nécessairement en faire les frais. Je ne suis pas particulièrement doué pour les prédictions car j'avais dit que Nixon était innocent lorsqu'on l'a mis à la porte de la Maison blanche à son corps défendant. C'est vous dire combien j'ai pu me tromper. Mais jamais je n'aurais cru qu'on pouvait être aussi bête.

M. Blaikie: Je vous croyais un peu naïf.

M. Jarvis: C'est peut-être que mes collègues à ma gauche ont déteint un peu sur moi; je n'en sais rien. Mais j'ose croire qu'un jour des fabricants comme Hooker seront légalement tenus de se débarrasser de leurs déchets selon des méthodes dûment établies. Donc le gouvernement pourrait ouvrir un débouché pour le secteur privé puisque le fabricant de produits chimiques s'adresserait à une entreprise dont la spécialité serait de le débarrasser des déchets chimiques.

Or, le député pense peut-être que les contribuables en feront les frais au bout du compte, mais moi j'estime que c'est en assumant ce genre de fonctions que le secteur privé se distingue particulièrement. Le marché est établi par voie de réglementation. Nous fonctionnons ainsi tous les jours; à la Chambre, nous faisons la fortune des comptables et des avocats et je ne vois pas pourquoi on ne laisserait pas une part du gâteau aux gens qui veulent bien s'occuper des déchets chimiques. Ils font partie du secteur privé.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur le Président, les députés doivent savoir à quel point ce problème touche de près ma circonscription, Niagara Falls, et ils doivent y être sensibles. J'ai suivi avec plaisir le débat cet après-midi et j'ai constaté qu'il n'était empreint ni de rhétorique enflammée ni de sectarisme mesquin, ce qui est appréciable. Je puis dire aux députés d'en face que les habitants de ma circonscription et d'autres dans la région sont conscients de la gravité des problèmes soulevés ici cet après-midi. Cette question est extrêmement grave aux yeux des habitants de Niagara Falls et des millions de personnes qui habitent le long du bassin des Grands lacs et de la Niagara, sans doute plus grave que tous les autres problèmes qui touchent les résidents de la région.

Pour répondre à une question soulevée par le député de Perth (M. Jarvis), je tiens à signaler, comme vous le savez sans doute, monsieur le Président—ainsi que le député de Beaches (M. Young) et d'autres—que l'usine de dépollution de Niagara Falls, dans l'État de New York, est complètement hors service et que des produits chimiques et des déchets municipaux sont déversés dans la Niagara sans être traités. Je signale en passant que nous avons obtenu des autorités de l'autre côté de la rivière la promesse—ce n'est pas une garantie, mais une promesse—que d'ici l'automne 1984, les graves ennuis techniques de l'usine de dépollution située à Niagara Falls, dans l'État de New York, seront réglés. J'espère que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) insistera auprès des autorités américaines pour veiller à ce qu'elles tiennent leur promesse.

• (1600)

Lorsque l'usine, une fois remise en état, fonctionnera, les autorités américaines ont l'intention de veiller à ce que les produits chimiques dangereux soient supprimés à l'endroit même où ils sont déversés dans les égoûts par les usagers de l'eau qui transporte les polluants, et non à l'usine de dépollution. Cela fait suite en partie à une mesure qui a été prise, semble-t-il, aux États-Unis et que j'approuve. C'est une réponse partielle à la question qu'a posée le député de Perth. J'aimerais savoir si le député de Beaches est d'accord pour supprimer les produits chimiques directement où ils sont déversés, plutôt que d'essayer de le faire à l'usine.

Le député de Perth a accepté la proposition des députés néo-démocrates qui sont intervenus, selon lesquels le ministre de l'Environnement devrait essayer d'obtenir l'appui des députés de l'arrière-ban dans sa lutte contre la pollution. Cette idée me paraît fort sensée et je l'approuve entièrement. Il a dit également que le traitement des produits chimiques dangereux est étroitement lié à la pollution chimique de nos voies navigables et je n'en doute pas.

Le député de Perth a rappelé également que le gouvernement avait trop tardé, et ce retard est grave, à mon sens, à nommer le coprésident de la Commission mixte internationale. Bien que ce retard m'ait déçu, on m'apprend que la personne choisie, M. Seaborn, est très compétente. Nous comptons beaucoup sur lui.

Le député de Perth a dit également que lorsque les temps sont durs comme c'est le cas actuellement, les problèmes économiques passent avant les problèmes écologiques. C'est sans doute vrai, mais il serait regrettable de laisser le ralentissement de l'économie avoir une influence injustifiée. La crise que nous traversons n'est pas une raison suffisante pour laisser la pollution atteindre des proportions incontrôlables. Aucun député n'irait prétendre une chose pareille. En ma qualité de député de Niagara Falls, je refuse même d'en envisager la possibilité, mais je comprends que l'on soit porté à le faire.

Au début de l'après-midi, nous avons appris que le ministre et ses collaborateurs se rendront très prochainement à la décharge de la zone S. J'espère que les députés préoccupés par la question particulièrement en raison du fait que leur circonscription est proche de la Niagara et de la région des Grands lacs feront partie du groupe. En dépit de ce que d'autres députés ont pu trouver à redire à cette visite, je m'en réjouis. Je suis d'accord avec tout ce qui aidera le gouvernement à mieux comprendre la gravité de la situation. Il ne suffit pas que le ministre et ses collaborateurs s'entretiennent avec le gouverneur de l'État de New York et d'autres, comme certains l'ont proposé, bien que toute démarche en ce sens soit certainement utile.

Le distingué secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Ethier) assiste à nos délibérations cet après-midi; j'espère qu'il demandera bientôt au ministre s'il compte maintenir l'aide financière consentie pour l'Operation Clean à Niagara-on-the-Lake qui lutte pour que la question de la décharge de la zone S. soit discutée à des audiences publiques. Cette décharge de produits chimiques est probablement la plus dangereuse et la plus vaste qui soit à proximité de la Niagara. Elle est située à 1.5 km à peine de l'usine de contrôle de la pollution à Niagara Falls, dans l'État de New York. J'espère que le secrétaire parlementaire persistera à exercer des pressions sur le ministre pour que celui-ci continue à subventionner l'œuvre des bénévoles d'Operation Clean et augmente même les fonds qui leur sont accordés. Les habitants de ma circonscription lui en sauront certainement gré.

Le député de Perth a laissé entendre qu'on avait enfreint l'Accord canado-américain de 1978 sur la qualité de l'eau des Grands lacs, accusation qui me paraît grave. Parfois, je m'interroge tout autant que lui sur la possibilité que l'accord ait été enfreint, et j'estime que le gouvernement devrait se pencher sur la question. Si nos soupçons sont confirmés et qu'aucun correctif n'a été apporté dans un délai raisonnable, il y aura tout lieu d'invoquer et d'appliquer les dispositions de l'accord qui permettent au Canada d'obtenir réparation pour les torts qui lui ont été causés.

J'ai parlé des excellents discours que j'ai entendus cet après-midi, monsieur le Président. Le sujet m'intéresse surtout du fait que ma circonscription est voisine de la Niagara et du bassin des Grands lacs.

Je voudrais maintenant en revenir à mes notes, et traiter d'une source particulière de préoccupations dans la région de la Niagara. Nous aurions tort de ne pas rappeler les efforts considérables et fructueux que nous avons déployés pour freiner l'eutrophisation accélérée des Grands lacs inférieurs—le lac Érié et le lac Ontario. On se rappelle que vers la fin des années 60, on parlait partout à la une des journaux de la désoxygénation possible du lac Érié. Les plaintes qui ont fusé de toutes parts dans le bassin des Grands lacs inférieurs portaient sur le fait que des plages propres jusque-là avaient été polluées par des dépôts nauséabonds d'algues. Dans les villes et les villages, on se plaignait que l'eau potable était malodorante. Des bancs de poissons morts, asphyxiés par le manque du précieux oxygène dissout, encombraient nos rives, ne laissant dans les eaux putrides que des espèces de poissons communs. La pêche amateur, un passe-temps national au Canada, une importante activité économique dans les Grands lacs qui rapporterait aujourd'hui quelque 500 millions de dollars, était menacée. Certaines améliorations ont été apportées, et je suis heureux que les autorités responsables n'aient pas abandonné la partie. Ce qui ne signifie pas que le problème ait été résolu.

Dépôt de documents

De toute évidence, nos lacs souffrent. Face au problème, le gouvernement, de concert avec l'administration américaine, a commandé en 1964, à la Commission mixte internationale, une enquête scientifique pour déceler la source de toutes ces difficultés. L'étude en a clairement déterminé les causes. Les eaux-vannes non traitées, ou partiellement traitées, renferment d'importantes quantités de phosphore.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources invoque le Règlement.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre le discours du député, mais je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document. Mais avant, il faut que vous sachiez, monsieur le Président, que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), le critique de l'énergie du Nouveau parti démocratique et le leader parlementaire avec qui j'en ai discuté ont tous été d'accord pour donner leur consentement unanime.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vrai, monsieur le Président. Nous sommes prêts à consentir unanimement au dépôt du document.

M. Skelly: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire demande le consentement unanime pour revenir aux dépôts de documents afin de déposer un document concernant l'énergie, les mines et les ressources. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'AUDIENCE GÉNÉRALE SUR L'EXPORTATION DU GAZ, 1982

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, conformément à l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le Rapport de l'Office national de l'énergie concernant les phases II et III de l'audience générale sur l'exportation du gaz, 1982.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est sans doute prête à reprendre le débat sur la motion du Nouveau parti démocratique?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fulton:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir protégé adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux, de faire preuve de servilité à l'égard des intérêts acquis des producteurs de produits chimiques et de déchets industriels et particulièrement de ne pas avoir accéléré la dépollution des Grands lacs.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Quand j'ai été interrompu, monsieur le Président, je parlais de la pollution par le phosphore dans les Grands lacs et leurs affluents. On a constaté que c'était surtout le phosphore qui favorisait la croissance d'algues nuisibles. Ces algues croissent pendant l'été, puis elles tombent au fond du lac ou sont rejetées sur la côte. En pourrissant, elles utilisent la précieuse réserve d'oxygène dissous indispensable à la vie aquatique. Elles libèrent également davantage de phosphore dans les lacs, ce qui aggrave encore le problème. La situation est tellement grave qu'à la fin de l'été une grosse partie des eaux profondes sont entièrement dépourvues d'oxygène dissous.

• (1610)

Selon les études entreprises par les chercheurs canadiens et américains, il est indispensable de réduire la quantité de phosphore pour interrompre ce cycle de croissance incontrôlée connu sous le nom d'eutrophisation accélérée.

La réduction immédiate du taux de phosphore était l'un des premiers objectifs de l'entente canado-américaine signée en 1972 et le Canada a pris les mesures suivantes: d'abord, il s'est entendu avec les États-Unis pour fixer les taux de phosphore pour le lac Érié et le lac Ontario. Les deux pays ont ensuite convenu de réduire équitablement leurs déversements de phosphore.

La stratégie canadienne s'attaquait au problème sur deux fronts. Nous devions d'une part, extraire le phosphore dans nos usines d'épuration municipales et, d'autre part, réduire la quantité de phosphore contenue dans les détergents ménagers. En 1970 et 1973, la teneur en phosphore des détergents pour la lessive était limitée à 5 p. 100 et 2.2 p. 100 respectivement, en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. De 1972 à 1976, le Canada et l'Ontario ont procédé à un programme de recherche et de développement, qui a coûté 6 millions de dollars, de construction, dans les usines de traitement des eaux usées, d'installations d'élimination de phosphore. A la suite de ces travaux et grâce à un financement accéléré, on a doté de ce type d'installation toutes les usines de traitement ayant une capacité supérieure à un million de gallons par jour et déversant directement leurs effluents dans des lacs. Ce travail a été accompli en collaboration avec la province de l'Ontario.

Nous devons nous rappeler que la diminution des quantités de phosphore du côté canadien a été rendue possible par un effort massif de construction et de modernisation d'usines de traitement des eaux usées qui a coûté environ 1.3 milliard de dollars à tous les niveaux de gouvernement au Canada.

Par comparaison, les États-Unis, qui ont un bassin de population beaucoup plus grand dans la région des Grands lacs, ont dépensé 7 milliards de dollars. Cet énorme investissement, en vertu de l'accord de 1972, a donné des résultats concrets. En 1972, on estimait que 80 p. 100 des eaux usées recueillies par des réseaux d'égouts dans la partie canadienne du bassin des Grands lacs passaient par des installations de traitement propres à répondre aux objectifs de qualité de l'effluent contenus dans l'accord, y compris le niveau de phosphore. Aujourd'hui, ce chiffre est passé à 99 p. 100.

Du point de vue statistique, nous avons pu constater depuis 1972 des diminutions significatives de la teneur en phosphore dans des zones précises du lac Ontario. Ainsi, les concentrations de printemps le long de la plus grande partie de la côte nord ont diminué en moyenne de 12 p. 100; sur une bande de 29 milles dans la région de Toronto, la diminution a été estimée à 35 p. 100. La baisse de la teneur en chlorophylle, une mesure de la quantité d'algues, dans le lac Ontario a permis d'avoir des eaux plus nettes et des conditions plus propres à la baignade.

En 1977, le Canada a atteint l'objectif fixé en ce qui concerne les déversements dans le lac Erié de phosphore provenant des usines municipales de traitement des eaux usées.

On a constaté également une diminution des concentrations de phosphore près de la rive dans la partie ouest du lac Erié et à l'embouchure de la rivière Détroit. Les concentrations de chlore et de fer, ainsi que de matières solides en suspension et dissoutes, baissent également dans la rivière.

Les concentrations totales en phosphore le long de la rive sud du lac Michigan, en Indiana, ont baissé et atteignent maintenant, en moyenne, des niveaux comparables à celles que l'on trouve au milieu du lac.

Les études effectuées permettent de déterminer l'importance et l'emplacement des sources de contamination des lacs provenant d'activités à terre. La Commission mixte internationale publiera sous peu des recommendations visant à remédier à ces problèmes.

Dans l'accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis, les parties ont exploité les connaissances accrues que nous avons sur la pollution par le phosphore. De nouvelles mesures ont été incluses dans cet accord pour diminuer la quantité de phosphore provenant de sources non ponctuelles et du dépôt atmosphérique. Actuellement, le gouvernement termine la préparation d'une annexe supplémentaire à l'accord de 1978 avec les États-Unis qui vise à limiter le phosphore provenant du ruissellement sur les terrains urbains et agricoles. Ces nouvelles exigences, qui seront présentées au cabinet très prochainement, prévoient une réduction supplémentaire de l'apport de phosphore de 2,000 tonnes pour le bassin du lac Érié et d'environ 1,200 tonnes pour le bassin du lac Ontario. On essaiera de parvenir à ces réductions de la façon la plus économique possible. Heureusement, les lacs situés en amont ne sont pas menacés d'eutrophisation en raison de la faible densité de la population qui vit dans leur bassin. Toutefois, nous n'oublions pas la nécessité de maintenir leur qualité, et c'est pourquoi des charges-cibles ont été fixées pour le lac Huron et le lac Supérieur et sont actuellement en passe d'être acceptées par les deux parties.

Ce n'est pas peu que d'avoir mené à bien cette lutte contre l'eutrophisation. Le lac Érié vit et est en voie de guérison. Le pronostic pour le lac Ontario est bon également en ce qui concerne l'eutrophisation. Alors que, à juste titre, notre attention se porte plutôt vers le problème de la contamination par les produits chimiques toxiques, il est bon de savoir que nous avons enrayé la pollution par le phosphore.

J'ai dit au début que ma circonscription était particulièrement touchée par la pollution de la Niagara et du bassin des Grands lacs. Je constate que le ministre de l'Environnement est revenu. J'en profite pour exprimer le vœu qu'il maintiendra l'appui financier accordé à Operation Clean, organisme bénévole de Niagara-on-the-Lake, qui se trouve également dans ma circonscription. Je souhaite qu'en dépit du programme actuel de restrictions à Ottawa il trouve le moyen d'augmenter l'aide à cet organisme qui, actuellement, se bat aux audiences sur la décharge de la zone S. Tout appui, financier ou autre, que le gouvernement du Canada peut donner à Operation Clean sera apprécié de tous les députés de cette Chambre qui s'intéressent honnêtement à la lutte contre la pollution de la Niagara et du bassin des Grands lacs.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence essaie de savoir si certains députés veulent profiter de la période de dix minutes consacrée aux questions-réponses et aux commentaires. Je donnerai la parole aux députés ou aux ministres qui le désirent.

Pour éviter tout malentendu, après cette période, peu importe sa durée, la présidence donnera la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui participera au débat.

M. Roberts: Monsieur le Président, étant donné les observations que le député m'a adressées à la fin de son discours, je tiens à lui dire ceci. Je ferais peut-être mieux de présenter la chose sous forme de question: sait-il qu'une lettre a été envoyée à ce sujet tout récemment, je crois, que l'on a pris la décision d'offrir des subventions supplémentaires à Operation Clean parce que nous tenons précisément à aider la population dans sa lutte contre la décharge S située aux États-Unis? S'il l'ignore, je peux lui signaler que cette décision a été prise à cause des doléances exprimées par un groupe et à cause des démarches faites par le député qui le représente, je dois dire.

M. Fulton: Monsieur le Président, je voudrais poser une toute petite question au député de Niagara Falls (M. MacBain). Je sais qu'il représente la circonscription où se posent les problèmes qui font l'objet du débat. Je me demande s'il pourrait, de concert avec certains de ses collègues et aussi avec le ministre, essayer de faire débloquer les fonds réservés aux travaux d'Environnement Canada sur les produits chimiques toxiques. Ils ont été bloqués par le Conseil du Trésor; il s'agit d'une somme de 2.5 millions de dollars. Je me demande s'il pourrait essayer de faire débloquer ces fonds dès que possible.

M. MacBain: Monsieur le Président, à propos de la déclaration du ministre de l'Environnement, je dois dire que je ne suis pas rentré dans ma circonscription depuis près d'une semaine et que je n'avais pas les renseignements qui ont été donnés à la Chambre, mais je suis très heureux de les avoir.

Quant à la somme de 2.5 millions de dollars qui est bloquée, tout ce que je peux dire, c'est que le ministre est à la Chambre pour le moment et que son intervention aurait bien plus de poids que celle d'un secrétaire parlementaire; mais je l'aiderai de mon mieux quand j'aurai étudié la question.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député d'Algoma (M. Foster)—L'agriculture—On demande d'aider les producteurs de bœuf; le député de Trinity (M^lle^ Nicholson)—La vie privée—La mauvaise utilisation des informations emmagasinées dans les ordinateurs; et le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—L'assurance-chômage—On demande que les prestataires puissent assister à des cours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fulton:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir protégé adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux, de faire preuve de servilité à l'égard des intérêts acquis des producteurs de produits chimiques et de déchets industriels et particulièrement de ne pas avoir accéléré la dépollution des Grands lacs.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au présent débat à la suite de mon ami, le député de Niagara Falls (M. MacBain). J'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'il a dit au sujet du terrible problème qui ne se pose pas encore dans cette région-ci de l'Ontario mais que nous connaissons par nos lectures. Je suis persuadé qu'une vive préoccupation et une cruelle inquiétude règnent dans la région de Niagara Falls.

Permettez-moi de signaler tout d'abord que je suis heureux que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) ait pris la parole pour annoncer que des fonds supplémentaires seront mis à la disposition du groupe s'intéressant à l'enquête au sujet du dépotoir S qui porte le nom «Operation Clean». Il a anticipé sur ce que je me proposais de dire. Parfois les ministres en ces périodes d'austérité veulent obtenir le soutien des autres partis à la Chambre en faveur d'entreprises valables. Je suis, du moins pour aujourd'hui, le porte-parole d'un autre parti à la Chambre et s'il ne s'était pas exprimé comme il l'a fait, je lui aurais quand même accordé mon appui. Néanmoins, je voudrais que le ministre et mon ami de Niagara Falls sachent que je suis d'accord avec eux.

Il importe, je crois, de ne pas oublier, même en période d'austérité, l'importance qu'il y a à donner priorité à l'écologie, ce qui peut rehausser la qualité de la vie au Canada.

Je suis certain que les groupes de Niagara Falls qui se sont penchés sur ce problème sont tout à fait ravis, comme d'ailleurs le député de Niagara Falls doit l'être lui aussi.

J'espère que nos amis américains ne m'en voudront pas de dire que ce qui est arrivé dans le cas de l'usine de contrôle de la pollution—la construction à Niagara Falls dans l'État de New York a été retardée à 1984—se produit souvent dans diverses régions des États-Unis à cause des politiques et des priorités du gouvernement. Nous ne devrions pas nécessairement critiquer la politique du gouvernement d'un autre pays, mais nous devons lui rappeler que, étant leurs voisins au Nord, nous considérons qu'une rupture et un changement de ce genre dans une relation sont dangereux. Je pense que c'est bien le cas. A la suite du discours sur l'état de la nation et des résultats des élections aux Congrès des États américains, j'ai l'impression qu'il y aura un changement, en dépit du fait que le président des États-Unis ne cesse pas de répéter que sa politique n'a pas changé.

Le gouvernement et l'administration des États-Unis ont sûrement interprété le résultat des élections comme une sorte de message. D'après moi, on a voulu leur faire comprendre que, dans l'établissement des priorités, il y a quelque chose qui est aussi important—ou qui mérite au moins d'être considéré comme tel—que de balancer les livres. Voilà comment j'interprète le message qui découle des changements dans la politique américaine dont j'ai entendu parler dernièrement ou au sujet desquels j'ai fait certaines lectures.

Cela me fait penser à une histoire que m'a déjà racontée le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Un habitant de sa circonscription ne voulait pas qu'on le voie entrer dans une maison de débauche ou dans une taverne. Il y entrait à reculons de façon que, si on le photographiait, il aurait l'air d'en sortir. J'ai l'impression que, lorsque le président américain a déclaré que sa politique serait de continuer dans la même voie, il ne disait pas le fond de sa pensée. Nous sommes peut-être sur le point de voir quelle importance les États-Unis attachent à l'environnement et à sa protection. Le jour où l'environnement deviendra important pour les technocrates américains, nous bénéficierons de certains de ces changements.

Ce que le député de Niagara Falls a déclaré au sujet de la rupture par les États-Unis de l'entente de 1978 sur la qualité des eaux des Grands lacs est vraiment regrettable. C'est très grave pour le Canada. Je crois que nous devrions tous les jours signaler l'importance de cette question à la Chambre et ailleurs en utilisant tous les moyens à notre disposition.

Je diffère parfois d'opinion avec le ministre de l'Environnement, mais je l'appuie et je tiens à vous dire que, selon moi, il fait tout en son pouvoir pour améliorer l'environnement que ce soit à Niagara Falls ou ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai servi dans un gouvernement et je sais que de temps en temps nos propres engagements personnels doivent céder le pas aux problèmes auxquels font face les gouvernements. Je crois qu'on a pu constater à la Chambre—et certains députés l'ont peut-être signalé—qu'on n'a pas exercé suffisamment de pressions sur les États-Unis pour remédier à cette situation, et cela, en grande partie à cause des priorités établies par le gouvernement.

Un ministre n'est pas indépendant. Il est soumis aux priorités établies par son gouvernement, et il convient de le rappeler. Le ministre de l'Environnement s'intéresse cependant de très près à cette question. Ceux qui prétendent qu'en périodes troubles nous devons concentrer nos énergies sur les domaines vitaux, et faire abstraction de tout le reste, sont dans l'erreur. Des pays connaissant des difficultés économiques plus graves que les nôtres ont adopté un autre point de vue.

Le Royaume-Uni, malgré ses graves difficultés financières, a procédé à des travaux très coûteux pour assainir les eaux de la Tamise et il a investi dans la conversion de ses centrales thermiques afin qu'elles puissent utiliser autre chose que du charbon. Ce n'est très certainement pas un cas isolé, et il convient de nous en souvenir. Il n'y a rien d'absolu dans la vie. En suivant aveuglément une politique, nous ne pouvons que nous faire du tort. Il faut qu'il y ait un certain équilibre. Il faut considérer tous les éléments importants. Or, l'investissement dans le domaine de l'écologie, aspect particulièrement important pour le Canada, constitue certainement l'un de ces éléments du développement industriel.

Comment investit-on dans l'écologie? Je suis en faveur de subventions accordées à des sociétés qui emploient des Canadiens. Grâce à ces subventions, les usines visées pourraient se convertir. Je ne vois rien de mal là-dedans. On a déjà commencé à le faire. Je n'ai rien contre notre politique de recherche et de développement et notre objectif de 1.5 p. 100 de notre produit national brut. Une partie de cette recherche concerne la lutte contre la pollution dans l'industrie. Je n'ai rien contre une révision de notre régime fiscal afin de déterminer si les crédits d'impôt peuvent servir à l'achat et à l'installation de dispositifs permettant d'assainir l'environnement.

• (1630)

Je crois qu'il faut reconnaître qu'au Canada plusieurs niveaux de gouvernement devraient s'occuper de l'environnement, qu'il s'agisse de la région de la Niagara ou de celle du Saint-Laurent, où j'ai été élevé et où j'habite encore. L'un des principaux problèmes de la société canadienne, c'est qu'il n'y a pas eu suffisamment de coopération entre les nombreux paliers de gouvernement responsables. Je crois que la rupture des relations fédérales-provinciales a coûté cher aux Canadiens. Cela nous a coûté cher dans le domaine de l'environnement, de l'emploi et à l'égard d'une foule de bons programmes. Les chamailleries entre les divers niveaux de gouvernement nous ont fait gaspiller du temps et de l'énergie.

A mon avis, il y a place pour la coopération entre gouvernements pour les questions relatives à l'environnement, comme pour beaucoup d'autres secteurs d'activité. Je voudrais donner un exemple précis au ministre. Le ministre et moi-même avons eu un entretien à ce sujet à Brockville. La ville de Brockville est située sur les rives du Saint-Laurent. J'habite tout près de ce fleuve l'été, quand j'en ai l'occasion. J'ai été élevé à cet endroit et j'ai grandi tout près du fleuve. Il est impossible de vivre sur les bords d'un fleuve comme celui-là sans qu'il fasse partie de soi-même. La ville de Brockville, une localité progressiste de l'est de l'Ontario, a décidé d'installer une décharge municipale sur un terrain qui donne sur le fleuve. C'est un endroit commode étant donné qu'il est situé dans les limites du canton d'Augusta. Par conséquent, la ville n'est pas obligée de jeter ses déchets à l'intérieur de ses limites. Si ce terrain était situé n'importe où ailleurs, je suis convaincu que le gouvernement fédéral n'aurait aucun droit de regard. Toutefois, étant donné la possibilité de problèmes d'infiltration des déchets dans le fleuve, ce problème appelle plus qu'une simple consultation. Si la consultation est importante, si l'on procède à une évaluation environnementale de cette décharge à cause de la proximité du Saint-Laurent, le gouvernement fédéral peut saisir l'occasion d'intervenir et d'en empêcher l'installation.

C'est le point que je voulais faire valoir au ministre. Je lui donnerai de plus amples détails s'il le désire, car il est important de stopper des projets comme celui-là avant même qu'ils ne soient mis en chantier. Je lui demande de discuter de cette affaire avec le ministre de l'Environnement de l'Ontario, compte tenu du fait qu'un cours d'eau est en cause.

Cette affaire a créé certains problèmes dans la région. Nous avons notamment connu des problèmes avec le réseau du Saint-Laurent et des Grands lacs.

Je voudrais aborder un autre secteur où la coopération est importante. Le ministre se rappellera que son ministère avait proposé que l'on fasse une étude pour trouver un nouveau site, dans la région de la capitale nationale, pour y décharger les déchets toxiques provenant des installations du gouvernement fédéral. Quatre ou cinq emplacements ont été envisagés. Hélas! Cette affaire a été menée de façon maladroite. La publicité a été très mal faite, de sorte que le projet a été abandonné, avec raison, selon moi. Comme l'a dit le député de Perth (M. Jarvis), il est très important de présenter habilement des projets semblables.

Cependant, le problème demeure. Les fonctionnaires qui travaillent dans les laboratoires et ceux qui vivent dans les environs sont menacés par le stockage inadéquat des déchets chimiques. Pour régler la situation dans cette région-ci de l'Ontario, les gouvernements fédéral, provincial et municipaux devront collaborer. A un certain moment, par exemple, le gouvernement provincial a proposé de créer un centre d'entreposage pour tous ces déchets chimiques. A mon avis, c'était la bonne solution. Il serait absurde que le gouvernement fédéral établisse son propre centre de stockage, le gouvernement provincial le sien ainsi que les différentes entreprises. Tous les niveaux devraient collaborer dans ce domaine.

Mes dernières observations portent sur les États-Unis. Nous sommes voisins des Américains et nous devons vivre avec eux. La Providence nous a placés les uns et les autres dans la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental et nous devons apprendre à nous entendre. A mon avis, les députés des deux côtés de la Chambre devraient appuyer le plus possible les organismes comme la Commission mixte internationale. Le député de Niagara Falls a raison. On a bien fait de nommer un coprésident canadien. Si j'avais été chargé de nommer quelqu'un de compétent à ce poste, je n'aurais certes pu mieux faire que le gouvernement. M. Seaborne et les représentants canadiens constituent, à mon avis, une excellente équipe, et ils abattront sûrement de la bonne besogne avec l'aide de l'honorable Robert McEwen, des États-Unis, qui habite sur les bords du Saint-Laurent tout près d'Ogdensburg, dans l'État de New York, qui partage mes idées au sujet de l'importance des Grands lacs et de la Voie maritime, et qui est prêt à faire beaucoup de bruit pour dépolluer cet environnement.

J'invite le ministre à consulter le président de la délégation canadienne au sein de la Commission mixte internationale pour voir si nous ne pourrions pas convaincre encore davantage les députés de l'importance de ce réseau fluvial.

Je sais que le ministre a écrit aux divers caucus, mais sans grand résultat. La raison en est peut-être que la question concerne tous les députés. Je parle des députés et sénateurs qui représentent les circonscriptions en bordure du fleuve, du côté canadien, et des membres du Congrès et du Sénat américains qui s'intéressent à l'exploitation et à la préservation du réseau hydrographique du côté américain. Ils peuvent s'informer à fond des problèmes qui se posent aux deux pays pour ce qui concerne l'accord sur la qualité de l'eau, les problèmes écologiques communs et les problèmes financiers communs.

J'ai découvert que le recours au groupe interparlementaire canado-américain a favorisé l'échange d'idées et une meilleure compréhension entre les deux pays. Le processus et lent, mais ce n'est pas une raison pour l'abandonner ou le rejeter, car il est valable. Les gouvernements et les députés passeront, mais resteront les connaissances, le climat de compréhension et l'engagement de préserver l'environnement que nous aurons établis de concert non seulement avec le ministre, mais avec de nombreux députés à la Chambre.

Je n'ai pas utilisé tout le temps mis à ma disposition, mais d'autres députés souhaitent prendre la parole. Je m'estime très chanceux d'avoir participé aujourd'hui à ce débat, et je tiens à remercier le député de Skeena (M. Fulton) d'avoir présenté cette motion et de nous permettre ainsi de traiter d'un sujet souvent négligé à la Chambre des communes.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à remercier le député de Skeena (M. Fulton) pour sa motion qui nous donne l'occasion de parler du problème particulièrement grave et complexe que posent les déchets toxiques s'ils ne sont pas éliminés comme il faut ou déversés dans des décharges souterraines absolument imperméables, comme cela semble être le cas pour la décharge située en amont de Niagara Falls. C'est pourquoi je remercie le député d'avoir présenté sa motion.

[*Français*]

Mais réellement mes compliments se limitent à ce que je viens de dire, et ils seront peut-être même retirés après avoir écouté attentivement les arguments de l'honorable député de Skeena (M. Fulton).

[*Traduction*]

Franchement, je n'ai jamais entendu de discours rempli d'autant d'inexactitudes et de menaces sans fondement. Je peux comprendre qu'un député, lors d'une intervention, commette une ou deux erreurs, mais de là à truffer son discours de fausses accusations et d'inexactitudes, c'est tout à fait indigne d'un député. C'est une excellente chose que de débattre publiquement une question, mais il ne faudrait tout de même pas exagérer.

• (1640)

Je tiens à féliciter le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui nous a fait une proposition tout à fait valable.

Le bassin de la rivière Niagara revêt, et pour l'économie canadienne et pour les Canadiens, une importance dont le gouvernement est conscient depuis longtemps. Cette rivière longue de 37 milles arrose un secteur où se trouve une quantité d'aciéries, d'usines pétrochimiques et de manufactures de produits chimiques qui constituent le fondement même de l'économie de cette région depuis 30 ans. La rivière elle-même permet de fournir à toutes ces usines de l'électricité à bon marché. Qu'en ont-elles fait? Elles s'en sont servi pour y déverser leurs déchets chimiques.

Au début des années 40, nous croyions pouvoir tout nous permettre sans que la rivière ne cesse jamais de nous approvisionner en eau potable. Mais la Niagara n'a pas tardé à se ressentir de ces abus. Nous avons commencé à voir les signes les plus manifestes d'une pollution naissante. Il n'y avait qu'à ouvrir les yeux ou les narines pour se rendre compte de ces signes de contamination bactérienne: nappes de pétrole, écume, relents de déchets et décoloration manifeste de l'eau. Avec le recul, on voit qu'il était relativement facile de remédier à ce genre de pollution grossière et évidente. Il a suffi qu'on limite la quantité de phosphore et d'autres polluants qui pouvaient être déversés pour faire disparaître ces signes de pollution. Mais, très peu de temps après, des polluants chimiques, plus insidieux, ont surgi. Ils n'étaient pas visibles ni faciles à reconnaître, ce qui ne les empêchait pas d'être là en permanence.

La découverte de la dioxine par nos spécialistes de l'environnement a grandement contribué à nous sensibiliser à l'extrême danger que posait la présence des produits chimiques dans la rivière. Le problème a pris encore plus d'ampleur quand nous avons appris que la dioxine provenait principalement des nombreux sites d'enfouissement à Niagara Falls, dans l'État de New York. Mais la dioxine n'était qu'une des nombreuses substances chimiques qu'on avait enfouies dans ces dépotoirs, de sorte qu'il est devenu beaucoup plus difficile que nous le pensions de mettre le doigt sur le problème et d'y trouver une solution.

La mise sur pied du programme de surveillance des Grands lacs, destiné à vérifier la présence de polluants chimiques comme la dioxine, a conduit à intensifier les recherches pour découvrir les sources de pollution chimique de la Niagara. La dioxine est un bon exemple des conséquences que nous nous sommes attirées en ne limitant pas suffisamment le déversement de déchets chimiques toxiques. A l'heure actuelle, autant qu'on sache, aucune dioxine ne pénètre dans le bassin des Grands lacs. Les déchets de trichlorophénol qu'on a enfouis dans les sites aménagés à cette fin dans les années 40 et qu'on a continué d'y enfouir tout au long des années 50 et 60 et jusqu'en 1974 seraient à l'origine des niveaux extrêmement élevés de substances chimiques toxiques que l'on découvre aujourd'hui.

Le premier dépotoir à faire les manchettes fût celui peu glorieux de Love Canal, à Niagara Falls dans l'État de New York. Nous sommes tous au courant de la série d'événements tragiques qui a obligé à faire une enquête en règle. En fait, Love Canal n'est que l'un des 215 dépotoirs de ce genre recensés dans les comtés américains d'Érié et de Niagara Falls. On se souvient que la Hooker Chemical and Plastics Corporation, appelée maintenant Occidental Chemical Corporation, avait déversé des tonnes de produits chimiques toxiques dans un fossé situé près d'un quartier résidentiel. Dans l'affaire de Love Canal, c'est à la suite de problèmes de santé décelés chez les habitants de la ville que des protestations énergiques ont commencé. Le gouvernement s'est vite rendu compte que des produits chimiques pouvaient fort bien avoir été dissous dans la rivière Niagara, menaçant ainsi la santé du public et l'écologie de notre pays.

Des analyses effectuées dans les ruisseaux Cayuga et Black, qui se jettent dans la rivière Niagara en venant des États-Unis, ont démontré que les inquiétudes étaient justifiées puisqu'on a détecté de nombreux déchets dissous, provenant de Love Canal, dans les sédiments et les poissons des affluents de la rivière Niagara. Nous sommes en train de mesurer le degré de contamination de ces affluents pour retracer le mouvement des matières contaminantes, de Love Canal jusqu'au bassin de la rivière Niagara, en vue d'informer les autorités américaines de ce qui, à notre avis, constituera un programme de dépollution efficace.

En fait, le plus grand emplacement d'enfouissement à Niagara Falls, New York, est celui de Hyde Park, un autre de la Hooker, qui, jusqu'en 1973, était une lagune ouverte contenant un mélange toxique qui s'est déversé par le Bloody Run Creek directement dans la gorge de la Niagara. On sait que ce terrain d'enfouissement contient jusqu'à deux tonnes et demie rien que de TCDD—la dioxine—et il fait l'objet de recherches intensives par le gouvernement.

Ces études retracent le mouvement des matières contaminantes dans les couches de roche profondes sous les terrains d'enfouissement et l'infiltration des résidus toxiques sur la face de la gorge du Niagara et dans la rivière Niagara. Cette information a été communiquée aux groupes de défense d'intérêts qui, de concert avec leurs homologues des États-Unis, ont témoigné de vive voix devant la Cour de district de New York, aux États-Unis, qui doit décider du sort de cet emplacement. En même temps, notre gouvernement entreprenait des démarches actives auprès du gouvernement des États-Unis en vue du nettoyage rapide et complet de l'emplacement, invoquant les obligations internationales imposées par la loi du Traité des eaux limitrophes internationales et l'Accord de 1972 sur la qualité des eaux des Grands lacs.

Je signale que toutes les mesures concernant les emplacements d'enfouissement sur la rivière Niagara ont été prises au cours des dernières années. L'inspection de ces emplacements par les autorités américaines et canadiennes se poursuit. Il est essentiel d'établir une base complète d'information pour que nous puissions déterminer quelle technique de dépollution serait efficace et empêcherait ces substances chimiques de contaminer l'environnement à l'avenir.

L'emplacement qui a été soumis à la plus récente inspection est celui de la région S, situé à peine à 200 verges de la rive de la Niagara et aménagé sur des terres gagnées sur les eaux de la rivière il y a quelques années. Notre enquête préliminaire a démontré que c'est la cause directe la plus grave de la fuite de matières contaminantes dans la rivière Niagara. Comme le ministre de l'Environnement (M. Roberts) l'a annoncé lundi, des parcelles des terrains d'enfouissement contenant des déchets toxiques semblent glisser directement dans la rivière et en territoire canadien. Il s'agit là du cas le plus grave de pollution chimique directe transfrontalière que nous ayons observé jusqu'ici dans cette région.

Afin de déterminer si les produits chimiques provenant de ce dépotoir ont réellement atteint le territoire canadien, nous effectuerons une autre enquête au début du printemps. Nous intensifions entre temps nos efforts afin d'identifier la présence de produits chimiques provenant de la zone «S» dans le poisson et dans l'eau de la rivière. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soumettra à des épreuves l'eau potable puisée du côté canadien de la Niagara afin de détecter la présence de ces produits chimiques.

Le dépotoir de la zone «S» a fait l'objet de consultations approfondies avec les autorités américaines. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis l'été entre les quatre gouvernements intéressés et nous ont permis d'exposer nos craintes concernant la migration de fumées chargées de produits contaminants dans les eaux de la Niagara et dans le lit de la rivière, et les risques de contamination qu'elles peuvent présenter. Nous croyons que le cheminement des produits contaminants n'est pas encore assez bien établi pour savoir quels moyens techniques il faudrait prendre pour stabiliser ou déplacer le dépotoir que l'on considère comme une source de pollution de l'environnement. Après notre enquête sur la zone «S», nous poursuivrons nos travaux sur le «Hooker» de la 102e rue. Ce terrain d'enfouissement est situé directement sur la rive de la Niagara et contient des déchets toxiques similaires à ceux qui ont été enfouis dans les trois autres endroits que nous avons déjà examinés.

Nous avons commencé à négocier avec les États-Unis concernant la publication de toutes les données confidentielles relatives à ce dépotoir devant les tribunaux américains. Les mesures prises à cet effet nous permettront de comprendre les dangers qu'il présente et de la pollution qu'il occasionne dans le Niagara.

• (1650)

Le fait que l'usine de traitement des eaux-vannes de Niagara Falls, dans l'État de New York, continue à déverser des déchets toxiques dans la Niagara pose un autre problème important. Cela veut dire qu'une grande quantité de produits

chimiques toxiques en provenance des industries chimiques de la région se déverse dans la Niagara. L'usine de traitement, qui devait à l'origine épurer les eaux et se débarrasser des déchets chimiques hautement contaminés, est hors service presque depuis son inauguration et se délabre depuis trois ans. Cela veut dire que les déchets chimiques ne reçoivent qu'un traitement primaire et contribuent à polluer le Niagara. De nombreuses démarches diplomatiques et techniques, y compris un échantillonnage direct par des Canadiens des effluents de l'usine, ont été faites pour exhorter les États-Unis à faire rapidement les réparations nécessaires.

Je souligne que la pollution du Niagara par des produits chimiques toxiques n'est pas un problème facile à décrire, et à plus forte raison à résoudre. J'ai déjà mentionné le déversement de déchets par des usines et le fait que le problème est aggravé du fait que ces déchets ne sont pas traités à fond. Les vastes décharges, qui représentent plus qu'un quart de million de tonnes de déchets toxiques, contiennent des produits chimiques que nous n'avons pas encore identifiés et de nouveaux composés provenant de la réaction de tous ces produits chimiques entre eux.

Nous suivons une voie tortueuse et pleine d'embûches et nous avons très peu de points de repère pour nous guider. Nous nous sommes efforcés jusqu'ici d'envisager l'ensemble du problème tout en examinant et en traitant méthodiquement chaque problème particulier. Nous accomplissons constamment des progrès, mais ce n'est que plus tard que nous arriverons à comprendre entièrement tous ces problèmes et à les résoudre.

L'excellent travail de nos savants et de nos ingénieurs nous a fourni les renseignements nécessaires pour nos négociations avec les États-Unis. Nous utiliserons tous les moyens dont nous disposons pour continuer à faire valoir le point de vue du Canada et obtenir qu'on cesse complètement de déverser des produits chimiques toxiques dans la rivière.

[*Français*]

Je voudrais un instant traiter du sujet de la chimiophobie, le phénomène de l'alerte à un produit chimique, que l'on sonne chaque semaine. Je suis le dernier à penser que le public et les media ont tort de s'inquiéter de chaque nouvelle situation critique ou de chaque nouvelle découverte, mais je suis en même temps très conscient de la tentation que l'on éprouve de faire paraître les choses pires qu'elles ne le sont en réalité. J'irais même jusqu'à dire que de temps à autre on subtilise les faits afin de pouvoir écrire une bonne nouvelle.

Le gouvernement agit à ce sujet et essaie de mettre de l'ordre dans ce domaine. Quelques-uns d'entre nous connaissent le programme qui a été mis sur pied en vertu de la loi sur les contaminants de l'environnement; les ministères de l'Environnement et de la Santé et du Bien-être social ont pour tâche d'évaluer et de coter certains produits chimiques industriels. Malheureusement, les produits évalués n'ont pas été nombreux, mais le ministère étend actuellement ses activités à un nombre beaucoup plus considérable de produits et de sous-produits chimiques. Pour coordonner et intégrer toutes ces activités, le ministère de l'Environnement a créé le Centre de gestion des produits chimiques toxiques. Les personnes qui en font partie ont été chargées de recueillir tous les renseignements possibles sur les produits chimiques et leurs effets et de recommander ensuite les mesures à prendre à ce sujet. A mesure que ces personnes en savent davantage sur les substances employées dans l'industrie, sur le contenu des effluents, sur les conséquences que les produits chimiques déjà rejetés dans l'environnement ont sur l'homme, les animaux, les oiseaux, les poissons, l'air, l'eau et le sol, à mesure, dis-je, qu'elles ont une meilleure idée de la situation générale, elles peuvent concentrer leurs efforts sur certains points particuliers. Elles peuvent dire: dans les usines A, B et C, il faut surveiller le produit chimique X; ou on devrait donner un avertissement à l'usine D au sujet de sa méthode d'élimination; ou encore le produit X est plus dangereux que nous ne l'avions pensé et on devrait en interdire l'utilisation, et ainsi de suite. Il est bien évident que cela ne se fera pas à huis-clos. Les priorités du programme de gestion des produits chimiques toxiques doivent être examinées par l'industrie, ainsi que les autres intéressés et le public. C'est de cette façon que le ministère pourra faire preuve d'une certaine crédibilité. Cela n'éliminera pas nécessairement la chimiophobie, mais permettra de l'atténuer.

Finalement j'aimerais parler des lois sur l'environnement qui touchent à l'utilisation des polluants chimiques. Les trois principales lois qui traitent des produits chimiques toxiques sont la loi sur les contaminants de l'environnement, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et les articles de la Loi sur les pêcheries portant sur la lutte contre la pollution. Cette législation convenait parfaitement lorsqu'elle a été adoptée. Il n'en est plus ainsi dans l'optique des défis dont j'ai parlé. Il nous faut donc élaborer de nouvelles lois en matière de protection de l'environnement.

Que l'on me permette de donner certains exemples de secteurs qui nécessitent notre attention. L'OCDE a établi des directives internationales sur l'essai des nouveaux produits chimiques en laboratoire. Ces directives ont maintenant été approuvées et, de toute évidence, nous devrons les adopter. Je sais que les États-Unis ont décidé de revenir sur leur position initiale, et de compter sur la bonne volonté des parties en cause pour l'essai des produits. Je regrette que notre principal partenaire commercial ait pris une telle décision, mais je constate avec plaisir que presque tous les autres pays faisant partie de l'OCDE ont l'intention de rendre ces essais obligatoires. Ce nouveau système comporte d'énormes avantages, puisqu'il nous permettra d'obtenir beaucoup plus d'information et de crédibilité.

Mais le programme de l'OCDE ne s'applique qu'aux produits chimiques nouveaux. Qu'advient-il des dizaines de milliers d'autres qui existent déjà? Je sais que de nombreux produits ont fait l'objet d'essais dans une certaine mesure, et que quelques autres ont été mis à l'essai de façon exhaustive. Ce n'est toutefois qu'un commencement. Que devrions-nous faire au sujet du grand nombre de substances dont nous connaissons peu de choses? Il nous faudra être pragmatiques, établir un ordre de priorité.

Lorsque le Parlement adoptera de nouvelles lois, nous ferons en sorte que la responsabilité des essais incombe surtout à l'industrie. Il nous faudra apporter d'autres changements aussi. La loi sur la pollution des eaux, par exemple, vise à protéger les poissons et non les humains. Nous devons donc agir! Le public désire une protection accrue et nous devons nous rendre à ses désirs. Je crois fermement qu'un système complet et valable de gestion des produits chimiques toxiques a du sens. Si

nous voulons retenir la confiance du public, il nous faudra faire vite. Je suis persuadé que nous pourrons et que nous réussirons à faire des substances chimiques un bienfait pour tous.

Et en conclusion, monsieur le Président, j'inviterais encore ceux qui vont participer au débat à ne pas semer la peur lorsque nous parlons de protection de l'environnement. Souvent nous nous laissons emporter, soit dans nos paroles, soit dans nos déclarations sur les dangers qu'une certaine industrie cause, sans au préalable avoir vérifié à quel degré ces polluants ou ces produits toxiques peuvent causer des dommages.

J'ai entendu l'honorable député de Skeena (M. Fulton) qui a présenté la motion faire presque peur à la population qui demeure dans la région de Niagara Falls en disant que la dioxine dans l'eau était un produit extrêmement dangereux. Nul besoin de répéter cela. Tous les Canadiens le savent. Mais à quel point . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps prévu pour son discours est maintenant écoulé. Nous sommes rendus à l'étape réservée aux questions.

[*Traduction*]

Le député de Bow River (M. Taylor) a une question à poser.

M. Taylor: Non, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de The Battlefords-Meadow Lake?

M. Anguish: Je ne veux pas poser de questions, monsieur le Président, je me lève pour prendre la parole.

Le président suppléant (M. Corbin): J'accorde la parole au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish).

M. Fretz: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Bow River (M. Taylor) se levait pour prononcer un discours quand vous lui avez demandé s'il voulait poser une question. Il a dit qu'il ne voulait pas le faire, mais qu'il se levait pour prononcer un discours.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis bien d'accord, mais deux députés se sont levés en même temps. La présidence a le devoir au début de la période des questions de demander si les députés se lèvent pour poser des questions ou non. C'est ce que j'ai fait, en m'adressant d'abord au député de Bow River (M. Taylor) puis au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Quoi qu'il en soit, j'avais l'intention, et c'est en mon pouvoir, de donner la parole au député que je viens d'autoriser à faire son discours.

• (1700)

M. Gordon Taylor (Bow River): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Bow River demande la parole au sujet du même rappel au Règlement.

M. Taylor: Je dois préciser, monsieur le Président, que j'ai vérifié auprès du vice-président avant votre arrivée, lequel m'a signalé que la règle des trois et un s'applique toujours. Par conséquent, il n'y a eu que deux orateurs du parti progressiste conservateur depuis que le dernier député néo-démocrate a participé au débat. Cependant, je m'incline devant le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) mais nous devrions suivre cette règle, puisqu'elle existe.

Le président suppléant (M. Corbin): En réponse à ce rappel au Règlement, le député de Bow River doit savoir qu'il n'existe aucune règle. Aux termes de notre Règlement et de l'usage en vigueur à la Chambre, le président a toute discrétion pour choisir le député auquel il veut donner la parole. Je crois toutefois comprendre que le député de Bow River voulait parler de l'usage en vigueur en vertu duquel la présidence attribue du temps aux députés des différents partis en alternance. Cependant, j'ai vérifié avec le président qui occupait le fauteuil avant moi aujourd'hui et il avait l'intention, quoi qu'il arrive, de donner la parole au député de The Battlefords-Meadow Lake puisqu'il s'agit d'une journée d'opposition. Nous étudions une motion présentée par le parti néo-démocrate et c'est donc sur l'initiative de ce parti que le débat d'aujourd'hui a lieu. D'autre part, la présidence estime qu'il convient de laisser assez de temps aux députés de ce parti pour exprimer leurs opinions. Le député de Bow River sera donc le prochain à avoir la parole.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'aimerais parler brièvement, dans les 20 minutes que j'ai à ma disposition, de la motion d'opposition du NPD présentée par le député de Skeena (M. Fulton) et qui se lit comme suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir protégé adéquatement l'environnement canadien contre les déchets toxiques et dangereux, de faire preuve de servilité à l'égard des intérêts acquis des producteurs de produits chimiques et de déchets industriels et particulièrement de ne pas avoir accéléré la dépollution des Grands lacs.

Chaque année, monsieur le Président, les entreprises industrielles canadiennes produisent près de un million de tonnes de déchets dangereux. Cela pose de très graves problèmes dans notre société à cause des effets, au cours des années, sur notre environnement, notre faune et les personnes vivant à proximité de ces décharges, légales ou non, de ces déchets dangereux.

On a toujours pensé qu'un des moyens de protéger l'environnement consistait à éviter de saturer ce dernier d'une quantité excessive de polluants et que la nature se chargerait de faire le reste. Cependant, les produits chimiques sont devenus plus complexes, et la recherche ayant évolué, nous comprenons un peu mieux les problèmes que posent les déchets dangereux, ce qui nous permet de constater que certains des produits chimiques actuels, comme la dioxine dans les Grands lacs, suscitent des problèmes extrêmement graves. La dioxine n'est pas biodégradable et lorsqu'elle est déversée dans un système naturel, la nature ne peut se charger de remédier à la pollution qui s'ensuit. Au Canada, il existe plusieurs décharges, dont la plupart ne sont absolument pas conçues pour recevoir des déchets dangereux. Nous nous apercevons alors que des produits s'infiltrent dans le bassin de la rivière Niagara et de là dans les Grands lacs. En fait, d'énormes quantités de déchets finissent par arriver dans les Grands lacs.

Pour être juste à l'égard de ceux qui ont déversé des déchets il y a de nombreuses années, je suppose qu'au départ ils ignoraient les répercussions de leur geste. Ils n'avaient aucune idée des effets à long terme que pourraient avoir des déversements de déchets dangereux et toxiques sur notre environnement. A l'heure actuelle, cependant, nous savons pertinemment que ces déchets peuvent avoir des répercussions désastreuses sur tout notre environnement. Nous devrions construire des dépôts efficaces pour ces déchets qui mettent tellement en danger notre société.

Je m'inquiète également beaucoup du transport des déchets dangereux. L'acheminement de ces déchets à travers des régions très peuplées, par voie de chemins de fer ou de camions, a fait naître la peur chez les personnes qui ont dû récemment être évacuées à cause d'accidents impliquant un transporteur de ce type de déchets. En fait, la vie et l'environnement sont maintenant vraiment menacés. Je sais que le ministère des Transports étudie le problème actuellement. Il l'a déjà fait. J'aimerais qu'il nous présente quelques idées plus valables pour le transport des déchets dangereux. Je sais, entre autres choses, qu'aucun représentant du gouvernement fédéral n'a jamais été en contact étroit avec les pompiers bénévoles qui, par exemple, se trouvent parfois en présence de substances dangereuses et ne savent pas ce qu'il faut faire. J'incite le gouvernement fédéral à songer à élaborer un programme d'information à l'intention de l'Association des pompiers bénévoles du Canada. Les pompiers bénévoles doivent parfois faire face à ces problèmes et ils devraient savoir exactement ce qu'il en est et comment les résoudre.

La dioxine, je le répète, est une substance non biodégradable. Une toute petite goutte versée dans un pichet d'eau potable pourrait entraîner la mort de toute une famille. Voilà un exemple de substances chimiques très dangereuses. La destruction des déchets, je le répète, ne suffit pas et nous devrions très sérieusement nous attaquer à ce problème de traitement des déchets si tant est que ceux-ci doivent être traités avant qu'ils ne contaminent notre environnement. Assurément, la meilleure façon de régler ce problème n'est pas de nettoyer après coup, mais d'éviter pour commencer que le problème de pollution ne se pose. Pour ce qui est du coût du nettoyage, à mon avis, les pollueurs, qui agissent de propos délibéré et illégalement, à l'encontre des voeux du gouvernement et des Canadiens, doivent être tenus entièrement responsables dans le cas de déversements illégaux. Ils devraient procéder au nettoyage après un déversement. Il faudrait obliger les contrevenants à détenir des assurances, ou bien encore le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un programme en vue de retenir les profits de ces compagnies. Quand un entrepreneur construit un gros édifice pour le gouvernement fédéral ou pour un gouvernement provincial, celui-ci effectue ordinairement une retenue de 10 et même parfois de 15 p. 100 tant que l'édifice n'a pas été jugé sûr et solide. Le solde lui est ensuite remis. Je soutiens que le gouvernement fédéral pourrait faire une retenue sur les profits réalisés à la fin de l'année par ceux qui déchargent des substances dangereuses jusqu'à ce qu'ils agissent de façon responsable. Lorsqu'il en est ainsi et qu'aucune substance dangereuse n'a été déversée, la retenue pourrait alors être remise à la compagnie. Ce recours devrait s'accompagner d'un régime d'assurance. A mon avis, il faudrait que ces personnes-là soient bien averties afin qu'elles n'abusent pas de la position très enviable qu'occupent certaines d'entre elles.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques sur des problèmes d'intérêt local. Le problème des pluies acides m'inquiète énormément, même si nous, Canadiens, ne sommes pas les seuls à en souffrir. C'est un problème d'envergure internationale, justement parce que les frontières n'existent pas pour les sulphates et les nitrates qui polluent l'atmosphère et retombent sous forme de pluies acides.

Je sais qu'Environnement Canada a un laboratoire de contrôle au lac Cree, dans la circonscription que je représente. On surveille de très près les quantités de précipitations acides dans cette région de la Saskatchewan qui, soit dit en passant, est contiguë au bouclier cambrien dans le nord de ma province. Les pluies acides pourraient devenir un problème très grave dans l'ouest du Canada. J'espère que les conditions ne se détérioreront jamais comme en Ontario où des centaines de lacs sont morts. Les organismes vivants, les poissons ou les insectes qu'on trouvait dans ces lacs et sur leurs rives sont tous disparus. Rien ne peut survivre dans ces lacs-là et je ne voudrais pas que ce fléau se propage davantage dans notre direction.

• (1710)

Je voudrais rappeler également, monsieur le Président, que le 24 janvier dernier, le gouvernement du Canada, le MEER et le ministère de l'Industrie et du Commerce, ont annoncé qu'ils accordaient une subvention de $74,000 et des poussières à la société Canadian Seed Coaters Limited de Brampton, en Ontario, qui a manifesté le désir d'ouvrir une nouvelle usine de traitement du colza dans la région des Battleford. Le projet coûtera au total $215,000 et permettra de créer sept nouveaux emplois. Je félicite cette société de vouloir s'installer dans la région des Battleford. Il est agréable de voir qu'elle reconnaît les avantages qu'il y a à s'installer dans le nord-ouest de la Saskatchewan. Je suis heureux également que ce projet crée des emplois à une époque où le chômage ne cesse d'augmenter parce que nous avons de plus en plus besoin de nouveaux emplois dans tout le pays. Je suis heureux de voir également que les agriculteurs de cette région, qui achètent du colza traité, pourront l'acheter sur place. Cette société et ses activités m'inquiètent quelque peu, toutefois. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet aujourd'hui, étant donné que ces activités sont en rapport direct avec la motion du député de Skeena (M. Fulton).

Cette compagnie va utiliser un produit chimique appelé lindane pour traiter le colza. Comme il n'existe pas beaucoup de documentation sur la façon dont elle s'y prendra et dont elle introduira le produit dans la région des Battleford, je tiens à dire quelque mots du lindane même. Le processus utilisé en usine est double. D'abord, on enduit la graine de colza d'une couche de Vitavax rs Flowable pour protéger la graine, une fois semée, de la puce de terre et de la moisissure. Je songe, par exemple, au charbon symptomatique qui cause des ennuis là-bas à l'heure actuelle. On utilise aussi comme engrais ce qu'on appelle des superphosphates dont on enduit également la graine. Je tiens à préciser aux fins du compte rendu que nous devrions surveiller très attentivement le processus Vitavax rs Flowable. Le Vitavax se compose de trois produits chimiques:

le carbathiine et le thirame, qui protègent la plante de la moisissure, et celui qui m'intéresse tout particulièrement, le lindane. Pour ce qui concerne le lindane, l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis a recommandé, en juin 1980, qu'on en interdise l'usage, en ces termes:

Après mûre réflexion, l'Agence en vient à la conclusion que les risques inhérents à l'utilisation agricole de ce produit, même avec des précautions, excèdent les avantages qu'elle présente dans l'état actuel des connaissances, et en recommande par conséquent l'interdiction.

Je suppose que cela veut dire que les effets nocifs du lindane peuvent nettement l'emporter sur les avantages qu'on peut en tirer. Or, je cherche ni à appuyer ni à nier cette affirmation, mais simplement à signaler aux fins du compte rendu que certains ont fait de sérieuses réserves à l'endroit de l'utilisation du lindane. De nombreux partisans du lindane admettent que c'est un produit chimique très dangereux, mais ne voient pas par quoi on pourrait le remplacer. Ils soutiennent qu'une utilisation prudente du lindane peut être fort utile aux agriculteurs pour protéger la graine de colza. Toutefois, des problèmes surgissent lorsque les gens se servent du lindane. Selon l'Agence pour la protection de l'environnement, l'exposition au lindane peut provoquer des symptômes d'empoisonnement grave. Par conséquent, les gens qui vont utiliser ce produit chimique veulent savoir comment ils seront protégés des effets toxiques de ce produit. Les symptômes d'empoisonnement grave apparaissent dans un certain ordre chronologique. Viennent d'abord les étourdissements et les maux de tête, puis la nausée et les vomissements, qui peuvent être suivis de diarrhée, de tremblements, de grande faiblesse, de convulsions, de troubles cardiaques et éventuellement, d'un bleuissement du teint et de syncope. L'Agence craint surtout que cette substance n'ait des effets encore plus graves pour les enfants que pour les adultes et elle a publié un rapport à ce sujet. Agriculture Canada en a diffusé un compte rendu publié dans la *Free Press* de Winnipeg. On y dit ceci:

Le rapport cite le cas d'un nourrisson de deux mois et demi qui est mort après avoir été traité contre la gale à l'aide d'un produit à base de lindane. On attribue son décès à la présence de 110 milliardièmes de lindane dans son cerveau.

Le lindane entre dans la composition d'autres produits, notamment des shampooings antipuces pour les animaux domestiques. Il faut faire très attention à ce produit, car il est extrêmement toxique. Les travailleurs qui sont en contact avec ce produit, monsieur le Président, doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon confectionné dans un tissu spécial, afin d'éviter que le produit entre en contact avec la peau de leurs bras et de leurs jambes. Pour la même raison, ils doivent porter des gants et se protéger le visage. Il faut absolument qu'ils portent un masque, jetable ou non, afin de ne pas respirer de particules ou de vapeurs de lindane. J'aimerais bien que la nouvelle entreprise qui vient s'installer dans la région des Battleford veille à appliquer ces mesures élémentaires de sécurité dans l'intérêt de ses travailleurs.

Quant à la nécessité de suivre le mode d'emploi, je me souviens d'un agriculteur qui est mort au Manitoba. Il s'agit d'un monsieur Kerr, qui exploitait une ferme près de Cardale, à une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Brandon, et qui est mort d'une insuffisance rénale neuf jours après avoir été hospitalisé parce qu'il présentait des signes d'empoisonnement chimique. Cet homme avait brassé du Vitavax avec son bras dans une cuve, et c'est ce produit chimique qui, ayant pénétré dans son organisme par les pores de la peau, a entraîné sa mort.

Le lindane est un produit très répandu en Saskatchewan. Selon le rapport de 1978-1979 du Conseil consultatif en matière d'environnement de la Saskatchewan, on a trouvé beaucoup de lindane dans les rivières, les lacs et autres cours d'eau de cette province, surtout dans la région de la rivière Qu'Appelle. Les fonds sédimentaires où les produits chimiques utilisés en agriculture s'accumulent, et servent en quelque sort de réservoir de substances toxiques, constituent une menace immédiate et à long terme pour l'environnement. Le lindane est l'un des produits chimiques, dont le nombre dépasse la centaine, qui ont fait l'objet d'essais d'innocuité truqués de la part de laboratoires industriels américains vers la fin des années 70. Le lindane est l'un des produits chimiques que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est en train de réévaluer, mais celui-ci n'a pas encore fait connaître les résultats de ces essais. J'exhorte vivement le ministère à les faire connaître au plus tôt, et s'il existe un autre produit que le lindane pour sulfater les semences, qu'Agriculture Canada le recommande à tous ceux qui veulent se lancer dans ce genre d'entreprise.

• (1720)

Selon Steven Safe, biochimiste à l'Université de Guelph et éminent toxicologue, le lindane est une substance qui met longtemps à se dégrader et qui peut s'accumuler dans les cellules adipeuses de l'homme. En cas d'exposition prolongée au lindane, il peut s'accumuler dans le corps et provoquer certaines des réactions dont j'ai parlé. Le problème avec le lindane, c'est qu'une fois rendu dans l'eau, il peut s'introduire dans d'autres organismes. Il faut donc veiller absolument à ce que cette substance n'entre pas dans la chaîne alimentaire, car elle est extrêmement dangereuse.

En terminant, monsieur le Président, je précise aux fins du compte rendu que je tiens à savoir exactement ce que la société qui doit construire une usine de sulfatage des semences aux Battleford compte faire pour que ses employés travaillent dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Elle devrait informer suffisamment les agriculteurs qui vont acheter ses produits, afin qu'ils ne prennent pas de risque en les manipulant. Il paraît que l'entreprise a prévu une décharge de produits chimiques, mais je voudrais savoir de quelle façon elle compte se débarrasser des déchets.

Je me réjouis de la venue aux Battleford de cette société, monsieur le Président. Si elle adopte une attitude responsable en fournissant des emplois et des services à la collectivité, j'ai bien l'intention, en ma qualité de député de cette circonscription, d'entretenir de bonnes relations avec elle et de défendre ses intérêts. Par contre, si elle agit de façon inconsidérée, ce que l'on a permis à beaucoup trop d'entreprises, je ne cesserai de la harceler tant qu'elle restera aux Battleford.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le député de Skeena (M. Fulton) a dit ce matin que le critique de notre parti en matière d'environnement n'avait posé qu'une seule question à ce sujet et qu'elle se rapportait à un chien raton. Interrogé là-dessus par le député d'Erié (M. Fretz), il a répondu que son recherchiste avait vérifié dans le hansard et qu'il n'avait pu trouver que cette intervention. Il a critiqué le parti conservateur et fait observer que le caucus conservateur avait peut-être donné ordre à son critique de ne pas parler d'environnement. Je tiens à dire à la Chambre que le parti conservateur ne donne pas d'instructions comme celle-là.

Quand quelqu'un est nommé à un poste, on s'attend qu'il s'en acquitte au mieux des intérêts du pays. Pour la gouverne du député de Skeena, je voudrais revenir sur certaines déclarations qu'a faites le critique de notre parti. Le député d'Érié a fait la recherche pendant l'heure du déjeuner. Je suis sûr que le député de Skeena ne voudrait pas tromper délibérément la Chambre.

Le 7 mars 1981, comme le rapporte le hansard à la page 8690, le député de Hillsborough (M. McMillan), notre critique en matière d'écologie, a posé une question sur le contrôle des pluies acides aux États-Unis. Il a ensuite posé une question supplémentaire à laquelle le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a répondu.

Le 21 avril 1981, comme on peut le voir dans le hansard à la page 9334, le député de Hillsborough a posé une question au ministre de l'Environnement au sujet des négociations avec les États-Unis sur le traité relatif aux pluies acides. Il l'a fait suivre d'une question supplémentaire. Le ministre de l'Environnement a répondu aux deux questions.

Le 20 mars 1981, comme il est consigné à la page 9721 du hansard, le député de Hillsborough a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement sur le déversement de résidus chimiques dans la rivière Niagara.

Le 27 mai 1981, il a interrogé une fois de plus le ministre de l'Environnement sur les négociations avec les États-Unis concernant la lutte contre les pluies acides et aussi sur la possibilité de poursuites en justice contre les industries américaines.

Le 19 février 1982, le critique conservateur a adressé encore une fois des questions au ministre de l'Environnement, pour demander que le premier ministre (M. Trudeau) rencontre le président des États-Unis pour discuter du contrôle des pluies acides, et se faire expliquer la position du ministre sur la question.

Le 27 avril 1982, notre critique a posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant la demande présentée par l'Ontario en vue d'augmenter ses exportations d'électricité au New Jersey et il a ensuite posé une question supplémentaire pour connaître la position du ministre de l'Environnement sur le projet.

Le 11 juin 1982, comme le rapporte le hansard à la page 18371, le député de Hillsborough a interrogé le ministre de l'Environnement au sujet de l'annulation du marché d'exportation au New Jersey d'électricité produite en Ontario à partir de l'énergie nucléaire, et lui a demandé d'expliquer pourquoi le gouvernement tardait à prendre une décision.

Le 22 juillet 1982, comme le rapporte le hansard à la page 19585, notre critique de l'environnement, homme énergique s'il en est un et qui pour rien au monde ne négligerait son travail, a de nouveau questionné le ministre de l'Environnement au sujet des négociations avec les États-Unis sur la question des pluies acides. Il a ensuite posé une question supplémentaire au sujet de l'installation de dispositifs antipollution par l'Hydro Ontario.

On compte huit questions plutôt qu'une seule dans le compte rendu officiel, monsieur le Président, et on n'a pu trouver aucune trace d'une question sur les chiens ratons. J'espère que le député de Skeena se repent d'avoir induit la Chambre en erreur.

Je voudrais maintenant aborder une ou deux questions, mais je ne m'y attarderai pas, car je sais que beaucoup d'autres députés voudraient participer à ce débat.

Je félicite le député d'avoir déposé la motion. La protection de l'environnement canadien afin d'assurer la qualité de l'air et de l'eau, c'est l'affaire de tous et de chacun de nous. Trop souvent, nous nous en remettons au gouvernement pour ce genre de questions. Certes, le gouvernement a le devoir de protéger l'environnement. Ainsi, l'Alberta a une loi qui vise à assurer la qualité de l'air et de l'eau, et la plupart des autres provinces ont, si je ne m'abuse, une loi semblable. Il est important d'établir des normes que tout le monde puisse suivre.

Je voudrais aborder la question de la qualité de l'eau au Canada en faisant allusion à un type de pollution différent de ceux qui ont déjà été mentionnés, la pollution par les parasites.

L'organisme *Giardia lamblia* existe sous deux formes, celle de parasite vivant ou de kyste. C'est seulement quand il se présente sous forme de kyste qu'il s'attaque à l'organisme humain, puisque le processus digestif détruit le parasite vivant. La présence de ce kyste a été découverte par le personnel des laboratoires provinciaux de l'Alberta, qui fournit des services de vérification à Parcs Canada. Ce parasite provoque des vomissements, des grippes intestinales et peut entraîner la paralysie. Une fois qu'il se manifeste dans une région, on ne peut facilement l'enrayer. Il peut être causé par la manutention malsaine de la nourriture où qu'on se trouve au Canada. Il se présente le plus souvent sous forme de parasite provenant des castors. C'est pourquoi on parle, dans la langue familière de la fièvre des castors. Ces parasites ont pénétré dans les adductions d'eau de Banff et, bien sûr, une fois qu'ils y sont il est bien difficile de les déloger.

• (1730)

Cette question a été signalée au ministre de l'Environnement qui a commandé une étude à ce sujet. Il a confié la tâche à une excellente firme d'ingénieurs-conseils, Stanley Associates Engineering Ltd., qui a remis un rapport non moins excellent. Ce dernier indiquait que seule la chloration permettrait d'enrayer la prolifération des parasites causés par le *Giardia lambia* dans les adductions d'eau de Banff, mais que ce procédé s'avère moins efficace à des températures inférieures à 5d C. Nous sommes actuellement en hiver et pour la deuxième année consécutive ces parasites ont suscité de vives inquiétudes et provoqué des maladies. La situation est grave car, comme il faut remettre des avis interdisant la consommation de l'eau à tous ceux qui entrent dans le parc et en afficher dans tous les lieux publics, les gens ne viendront plus visiter cette magnifique région du pays dont l'aménagement a pris des années et qui est maintenant de renommée internationale. Ils ne voudront certainement pas séjourner dans un endroit où ils risquent fort de tomber malades.

Lorsque l'on étudie la question des eaux, il faut absolument tenir compte du nombre d'habitants que les adductions desservent. Actuellement, la population de Banff s'élève à environ 17,000 habitants et, selon la firme d'ingénieurs, elle passera à 35,000 d'ici l'année 2005. Il faut en outre tenir compte du million de touristes qui y séjournent principalement en été.

Les adductions d'eau actuelles ne suffiront donc pas à la tâche. Je ne vais pas aborder cet aspect de la question aujourd'hui, mais je veux traiter du problème des parasites infestant les eaux de la ville et exhorter le ministère à prendre des mesures concrètes, soit à faire installer un système de filtration.

Normalement, en Alberta, la loi veut que si la qualité de l'eau n'atteint pas un certain niveau, la municipalité installe un système de traitement des eaux. Bien sûr, Banff, relevant de la compétence fédérale, n'a pas à se conformer à ce règlement provincial. Si Banff ressortissait à l'autorité provinciale au même titre que les autres villes, il lui aurait fallu trouver les fonds nécessaires pour installer un système de traitement des eaux parce que chaque municipalité et chaque gouvernement veillent, me semble-t-il, à approvisionner la population en eau potable. C'est ce qui inquiète les habitants de Banff à l'heure actuelle.

On s'est demandé sérieusement s'il fallait construire une usine de traitement des eaux qui coûterait très cher. Les ingénieurs ont proposé une usine de 10.2 millions de dollars qui non seulement donnerait une eau tout à fait potable, mais qui aussi durerait pendant bien des années. C'est essentiel à mon avis. Bien entendu, 10.2 millions de dollars c'est beaucoup d'argent, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a perçu plus de 6.5 millions de dollars dans la région de Banff pendant le dernier exercice financier et qu'il fait la même chose depuis bien des années parce que la région accueille chaque année au moins un million de touristes venus de toutes les régions du monde.

Selon moi, il est essentiel que nous cessions d'essayer de nous contenter de palliatifs dans cette région et que nous faisions face au problème et installions une usine de traitement des eaux. C'est le seul remède. Les médecins nous disent que c'est le seul moyen efficace de détruire les kystes et d'empêcher la maladie de se propager. Tout ce que j'espère, c'est que personne ne mourra de cette maladie, bien que ce soit fort possible. J'ai reçu toute une pile de lettres de gens que l'eau a rendus extrêmement malades. Selon le médecin du centre d'hygiène, l'eau était le seul facteur commun dans tous les cas. Il est donc essentiel que nous ayons une usine de traitement des eaux à Banff le plus tôt possible.

J'exhorte le ministre et Parcs Canada à donner suite immédiatement aux recommandations de Stanley Associates Engineering. Il y a plus d'un an que la situation existe et nous devrions de toute évidence faire quelque chose pour garantir aux habitants de la région de l'eau tout à fait potable. C'est un élément important de notre environnement.

A mon avis, tous les parcs nationaux devraient respecter les règlements et les normes établis par la province en matière d'eau potable et d'air salubre. Je ne crois pas que les parcs nationaux doivent être exemptés des normes fixées par les gouvernements provinciaux parce qu'ils forment une enclave distincte dans la province. La situation préoccupe bien des gens.

Je voudrais donner un ou deux exemples pour montrer à quel point les gens sont inquiets. Le président du comité scolaire de la localité de Banff, un organisme élu du district scolaire de Banff, a écrit au ministre le 21 juin 1982 et je voudrais citer un passage de sa lettre. Le voici:

> Nous avons appris que Parcs Canada n'a pas encore décidé si l'on construira une usine d'épuration des eaux à Banff. Nous voudrions donc recommander fortement que Parcs Canada prenne immédiatement des mesures pour que cette usine soit construite.
>
> Le parasite *giardia lamblia* contamine encore le système de distribution d'eau de Banff et met sérieusement en danger la santé des habitants de Banff. En outre, il faut songer aux millions de touristes qui visitent la ville chaque année et qui ne peuvent pas faire bouillir l'eau pour garantir qu'elle est potable.

Cette lettre représente l'avis des habitants de la localité.

Nous avons aussi reçu une lettre d'un médecin de Québec qui fait partie de la Commission scolaire de Laurenval. Voici ce qu'il dit:

> Je reviens d'une conférence de deux semaines de l'Association canadienne de l'éducation qui avait lieu à Banff, en Alberta.

Il dit un peu plus loin:

> La présence de *giardia* dans les réserves d'eau de Banff pourrait présenter des risques et avoir des effets nocifs à long terme.

Cette lettre provient d'un médecin du Québec qui s'inquiète devant le manque d'action au sujet d'un problème aussi grave que celui-ci. Une autre Canadienne m'écrit qu'elle est très malade et elle se demande pourquoi nous découvrons de nouveaux puits et que nous déversons cette eau dans le réseau d'adduction d'eau qui est déjà infesté de kystes. Les exemples sont nombreux mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en les citant tous. Toutefois, il ne s'agit pas simplement de résidents locaux qui se plaignent, mais de personnes qui ont reçu une excellente formation et qui se rendent compte du danger que ce parasite représente pour le corps humain. Quant à ses effets à long terme, ils sont encore plus douteux.

Le ministère a désormais les moyens voulus et Parcs Canada fera une grave erreur s'il commence aujourd'hui à recourir à des palliatifs, en creusant de nouveaux puits et en prenant une série de mesures incohérentes. L'installation d'une usine d'épuration ne pourra jamais être meilleur marché qu'aujourd'hui. Il faudra en installer une un jour ou l'autre et c'est aujourd'hui ou jamais. J'exhorte donc le ministère à y réfléchir sérieusement et à mettre un terme à cette situation.

J'ai ici une autre lettre d'un médecin de l'Ontario que cette question inquiète beaucoup. Voici ce qu'il a écrit à l'un de ses députés:

> J'ai pensé que cela vous intéresserait . . .

● (1740)

Il poursuit en ces termes:

> Ce qui est pire, toutefois, John m'a parlé de l'approvisionnement d'eau à Banff, en Alberta. Apparemment, les réserves d'eau municipales proviennent du parc national et relèvent de ce ministère.

Puis il ajoute:

Dans toutes les chambres d'hôtel, dit-il, est affiché un avis selon lequel l'eau n'est pas potable mais jusqu'ici, rien n'a été fait, semble-t-il, pour y remédier.

Nous ne pouvons trop insister sur le fait que l'eau potable et l'air salubre sont essentiels. Je le répète, il incombe à chacun d'entre nous de faire sa part pour que l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons restent purs. Nos dirigeants ont une responsabilité encore plus grande, celle de veiller à ce que des villes qui comptent 10,000 ou 18,000 âmes ne soient pas approvisionnées en eau infestée de kystes ou de parasites. Il faut remédier à ce problème et ce, au plus tôt.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Bow River (M. Taylor). S'agit-il d'un problème local particulier à la nappe phréatique de la région de Banff ou s'agit-il d'un polluant artificiel provenant d'une source située en surface?

M. Taylor: Monsieur le Président, le médecin m'a dit qu'on avait trouvé deux castors dans le système d'approvisionnement en eau potable. Ils ont été retirés et examinés par le ministère de la Santé qui a découvert des kystes dans les castors. On a conclu que les kystes provenaient des castors de la région et que les castors s'étaient introduits dans le système d'approvisionnement. Je pense que c'est ce qui explique la présence de ces protozoaires dans l'eau.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, dois-je comprendre que le système d'alimentation de la ville, y compris les tuyaux, sont contaminés?

M. Taylor: Oui, monsieur le Président. Ce système alimente la ville en eau potable. Pour essayer de remédier à la situation, Parcs Canada a fait creuser deux puits avec l'intention d'y verser entre autres choses du chlore pour éliminer ces parasites. L'eau de ces puits devait être mélangée à celle du système d'approvisionnement où on avait trouvé les castors. Mais les substances se sont dissoutes sans éliminer les parasites de sorte que les gens continuent à être malades. Il nous faudra une usine de traitement des eaux et en y ajoutant du chlore, nous pourrons obtenir une des eaux les plus pures du pays.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député de Bow River (M. Taylor). Et j'ai pris la peine de vérifier une chose avant de la poser. J'ai beaucoup d'estime pour le député de Hillsborough (M. MacMillan). Je me suis renseigné auprès d'un de nos recherchistes et il est vrai que nous nous sommes mal compris au sujet de la question du «chien-raton».

Cependant, le député de Bow River me fournit l'occasion de revenir sur une question au sujet de laquelle je me suis renseigné auprès de mes collaborateurs, une question ayant trait à certaines observations faites par des députés du parti progressiste conservateur concernant les rapports entre la grande entreprise et les fabricants de produits chimiques. Sachant que le député est un vieux routier de la politique j'ai pensé que je pourrais lui poser la question. Le comité spécial sur les pluies acides a identifié quelques-uns des pires pollueurs. Sur les six qui ont fait l'objet d'une enquête de 1974 à 1981, cinq contribuaient à la caisse des conservateurs et des libéraux. Ce sont les suivants: Inco Ltd., $418,000; Algoma Steel, $122,000; Hudson's Bay, $66,000; Falconbridge Nickel, $62,000 et Suncor, $34,000. Un total de $514,000 a été versé aux libéraux et de $508,000 aux conservateurs. Aucune de ces entreprises n'a donné d'argent au Nouveau parti démocratique.

M. Nickerson: Cela ne m'étonne pas, vous ne valez rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Les compagnies que je viens de mentionner figurent parmi les dix plus grands pollueurs du Canada. Comment les partis politiques et les députés de ces partis qui bénéficient d'une aide aussi substantielle—et il s'agit d'une somme d'environ un demi-million de dollars—peuvent-ils échapper aux pressions que peuvent exercer ces entreprises?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Je me demande si la question du député concerne le débat. Il m'est difficile de faire un rapprochement avec le discours du député de Bow River (M. Taylor). Cependant, avec la permission de la Chambre, nous pourrions peut-être entendre un moment le député de Bow River.

M. Taylor: Monsieur le Président, je pense que le parti libéral est en mesure de se défendre lui-même. Pour sa part le parti progressiste conservateur accepte les dons à partir de 5c. Si les gens qui embrassent notre cause veulent nous donner de l'argent, ils doivent le faire sans arrière-pensée. Personne ne nous oblige à mettre en danger la santé du public sous prétexte de contributions à la caisse du parti.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, même si je ne suis d'accord ni sur la forme ni sur le fond de la résolution qui nous a été présentée aujourd'hui, je suis quand même fort heureux de pendre la parole ce soir. Je ne vous apprendrai sûrement pas grand-chose, en vous disant que l'industrie chimique n'a guère bonne réputation par les temps qui courent. En fait, la réputation de cette industrie a fait l'objet dernièrement de l'éditorial de la revue «Chemical and Engineering News». On a intitulé l'article «La chimiophobie», la crainte des produits chimiques. C'est une phobie tellement répandue qu'on a jugé bon de lui donner un nom. Il est intéressant de voir que les gens cherchent toujours à doter d'un nom ce genre de phénomène pour en avoir une plus juste idée. Ce mot me rappelle une histoire que j'ai déjà lue. J'ai malheureusement oublié le nom de son auteur, mais voici ce qu'il a écrit: «Nous ne vivons plus dans des taudis, mais dans le cœur de la ville. On m'a dit un jour que j'étais pauvre puis plus tard nécessiteux. J'ai appris ensuite que j'étais parmi les déshérités et finalement que j'étais défavorisé. Je n'ai toujours pas un traître sou à la banque, mais mon vocabulaire lui s'est drôlement enrichi.» Nous voilà donc plus riches d'un nouveau mot.

Fait paradoxal dans notre société: nous ne voulons pas renoncer au niveau de vie que les produits chimiques nous ont permis d'obtenir et pourtant nous hésitons à payer le coût des mesures qu'il faudrait prendre pour qu'ils soient utilisés en toute sécurité. Cet article disait en gros que cette phobie avait pris de telles proportions que l'industrie chimique s'en était trouvée paralysée et qu'elle était maintenant sur la défensive.

L'inquiétude du public est à peu près comparable à celle qu'éprouve le profane perdu devant une masse de termes scientifiques du genre de chimiophobie. Ce phénomène, et le fait que nous sommes entourés de produits chimiques qui ne sont pas nécessairement à craindre, ont très bien été exposés dans un article d'une revue de haute voltige. Je crois que c'était le *New Yorker*. L'article présentait la photo d'une orange fort attrayante et fort appétissante. Ensuite, venait une liste longue comme le bras des produits chimiques qu'elle contenait.

Je crois que c'est le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) qui nous a parlé d'une question tellement complexe que l'explication qu'il nous a donné était elle-même complexe.

Je suis fort content de pouvoir passer quelques instants à parler un peu de cette science qu'est la toxicologie, du rôle que joue le toxicologue en nous aidant à résoudre ce problème complexe. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance dernièrement d'une étude qu'on a menée sur l'établissement d'un centre de toxicologie au Canada. Cette étude a été faite conjointement par l'Université de Guelph et l'Université de Toronto. Même si elle parle de la construction de tels centres à Guelph et à Toronto, il semblerait que ce projet pourrait avoir une envergure nationale. Je suis très fier de voir que l'une des universités qui ont participé à cette étude est celle de Guelph où j'ai fait mes premières études. Des universités comme celle-là ont d'énormes possibilités et il nous faut malheureusement admettre que nous sommes fort mal renseignés sur les nombreux problèmes liés aux substances toxiques qui existent dans notre milieu. Et bien sûr, tous les jours il naît de nouveaux mots. Nous parlons de l'infiniment grand et du microscopique et de micro ceci et de macro cela. Nous ne craignons pas les produits chimiques qui se présentent en de telles concentrations que nous pouvons les goûter ou les voir. Ils nous avertissent de leur présence. Mais le plus grand problème qui se posera à l'avenir, ce sont ceux qu'on retrouve en quantités infinitésimales. Ces produits n'ont de conséquences que lorsqu'on les consomme constamment en très petites quantités.

• (1750)

Mais coïncidence fort heureuse: notre milieu a des sentinelles qui nous avertissent des problèmes. Le député de Bow River (M. Taylor) a parlé du castor. On a fort certainement trouvé cette maladie sur le castor. Le fait qu'on ait trouvé un kyste dans le castor et que d'autres castors mourraient probablement de la même cause nous a permis de conclure que quelque chose ne tournait pas rond. Cela se produit souvent dans notre environnement.

J'aimerais maintenant parler de ces centres de toxicologie. On songe à créer un établissement qui s'appellerait le Centre canadien de toxicologie. Ce centre qui comptera beaucoup sur les compétences qui existent actuellement à l'Université de Guelph et à l'Université de Toronto, n'en sera pas moins une institution autonome administrée conjointement par les gouvernements, les industriels, les membres des syndicats et les universitaires. Je trouve que c'est important. Car il sera considéré comme une institution indépendante qui adhère aux plus hautes normes d'intégrité scientifique. Il assurera la coordination entre toutes les autres institutions du même genre au Canada qui constitueront ensemble un réseau global et il favorisera la coopération entre tous ces organismes.

Quels objectifs poursuivra un centre de cette envergure? D'après le rapport, le public s'inquiète à juste titre des dangers qu'on fait courir aux gens et à l'environnement en utilisant de plus en plus de produits chimiques toxiques. Les auteurs expliquent que ces questions se posent parce que nous ne connaissons pas suffisamment ces produits chimiques pour en mesurer les effets à long terme. Le public ne croit pas que la réglementation existante assure une protection suffisante et il veut qu'on le rassure. Dans certains cas, le public réclame des mesures sur la foi de données fausses, mais il est clair que certaines toxines présentent des risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement. On comprend mal toute l'ampleur de ces risques.

Les promoteurs de ce nouvel institut de toxicologie souhaitent que l'on exerce de nouveau des pressions énergiques pour obtenir des données sur ces terrains d'enfouissement afin de les soumettre à une réglementation judicieuse et de réussir par la suite à réduire les risques qu'ils présentent. Des accidents continueront à se produire, et certains seront désastreux, mais à moins qu'on ne les prévienne, il faudra prendre des mesures correctrices considérables et coûteuses. Nous le constatons aujourd'hui à en juger par les solutions coûteuses que l'on prend après coup.

Il y a un autre danger encore, car les pressions du public peuvent forcer la disparition injustifiée d'importants produits chimiques sur le marché et compromettre la compétitivité de nos industries des secteurs primaire et secondaire. Je trouve tout à fait à propos d'évoquer dans le débat d'aujourd'hui la nécessité de créer un tel institut et ses objectifs.

La recherche est un secteur où le Canada accuse des lacunes. J'aimerais parler quelques instants de la recherche en toxicologie et de son importance. Tout d'abord, qu'est-ce qu'un toxicologue? C'est un véritable homme de science. La toxicologie est la science qui étudie les effets des poisons sur les organismes vivants, depuis les micro-organismes jusqu'à l'homme. Elle étudie également leurs effets sur tous les systèmes vivants; on pourrait parler d'écotoxicologie. De même, la toxicologie étudie de plus en plus les moyens de contrôler, de soigner et de prévenir les effets dangereux des produits chimiques toxiques sur les organismes vivants.

La toxicologie doit déterminer les effets des substances toxiques sur l'homme et son environnement de sorte que l'on puisse se prononcer sur l'usage des produits toxiques en s'appuyant sur un système valable de risques et d'avantages.

J'espère avoir démontré clairement que je suis tout à fait en faveur de l'établissement d'un institut de toxicologie comme ces deux universités le préconisent et cherchent à le faire approuver.

Je ferai remarquer en terminant que le Canada compte probablement moins de 200 toxicologues diplômés. Si l'on veut que la toxicologie fasse des progrès, il nous faut naturellement en former davantage. Au cours des 30 dernières années, une série de catastrophes ont attiré l'attention sur les lacunes de la toxicologie. Je n'ai pas besoin de mentionner les problèmes causés par la thalidomide, de mercure méthyle, la dioxine ou le paradichlorobenzène. La liste en est longue.

Je tiens à souligner qu'il est très important de former des toxicologues, d'en apprendre davantage sur les substances toxiques et par conséquent de créer une catégorie supérieure de toxicologues au Canada. Si j'ai pris part au débat aujourd'hui, c'est surtout pour signaler l'importance de cette science.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'espérais qu'on me laisserait quelques minutes pour participer à ce débat. Mais comme il ne reste qu'environ deux minutes avant la clôture du débat, je voudrais dire à quel point je suis consterné et mécontent devant le peu d'initiative dont le gouvernement d'en face a fait preuve depuis 15 ans au chapitre des problèmes écologiques. En fait, ces gens sont au pouvoir depuis 20 ans, c'est-à-dire depuis l'époque de Lester Pearson. Nous continuons à polluer nos lacs et notre atmosphère, et à rendre l'environnement de plus en plus malsain pour tous les Canadiens. Voilà une condamnation accablante d'un gouvernement qui est autrement soucieux de préserver les profits de ses amis dans l'entreprise, et de garnir le portefeuille des riches. Je songe notamment à notre bon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui s'est joint aux néo-capitalistes, à l'instar de Ronald Reagan et des autres membres du cabinet.

Il est regrettable que ce soit là leur priorité, et que l'environnement soit sacrifié. La pollution des Grands lacs se poursuit, et nous produisons des millions de tonnes de déchets par an. Les mesures de surveillance sont rares. Les poissons meurent empoisonnés.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, est-ce là un discours ou bien une question?

M. Nystrom: J'ai essayé de prononcer un discours de trois minutes, car l'un des coupables de la pollution est nul autre que le ministre de l'Agriculture qui adopte des règlements trop timides.

• (1800)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 62 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'AGRICULTURE—ON DEMANDE D'AIDER LES PRODUCTEURS DE BŒUF

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, hier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la question suivante:

> Compte tenu des graves difficultés que les producteurs de bœuf du Canada éprouvent cette année parce que le prix du bétail a baissé l'automne dernier alors que les coûts de production et notamment les intérêts sur les emprunts et le coût de réparation des machines agricoles sont restés très élevés, le ministre compte-t-il suivre les recommandations du rapport Anderson-Vandermeulen au sujet de ce secteur ou verser des paiements de stabilisation aux producteurs cet hiver? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre?

Le ministre a répondu qu'il y avait des discussions à ce sujet. J'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture parce que, le 28 août 1981, il a annoncé la création d'une commission, constituée de M. E. H. Anderson et de M. H. M. Vandermeulen, qui devait présenter un rapport sur la situation de l'industrie du bœuf au Canada. Le communiqué faisait état des énormes problèmes auxquels faisait face l'agriculture canadienne, notamment ceux des coûts de production. A propos de M. Anderson et de M. Vandermeulen, le communiqué précisait:

> Ils feront rapport à M. Whelan avant janvier 1982 sur la façon de servir au mieux les intérêts des consommateurs canadiens tout en assurant le développement économique du Canada, en permettant à l'industrie de se développer et aux producteurs de réaliser des profits en rapport avec les risques qu'ils prennent, avec leur travail et leur rôle de gestion.

En fait, ce rapport a été déposé il y a environ un an.

M. Anderson est venu dans ma circonscription et a tenu des réunions avec un certain nombre d'éleveurs de l'île Manitoulin et du district d'Algoma. Nous avons eu l'occasion de parler des graves problèmes de ce secteur avec des représentants des producteurs. A cette époque, les taux d'intérêt étaient beaucoup plus élevés. Le gouvernement a pris depuis lors certaines mesures pour réduire le taux d'intérêt des prêts agricoles. Nous avons parlé avec ces groupes des programmes de stabilisation et du problème permanent des importations. Bien entendu, l'automne dernier, nous avons eu des difficultés lorsque les Américains ont cessé leurs importations non pas de bétail sur pied, mais plutôt de viande rouge.

Les producteurs ont dressé une liste des coûts de facteurs de production qui sont en hausse, notamment les engrais, la machinerie et le carburant, et ont donné une description complète des problèmes de leur industrie. La plupart de ces conditions demeurent inchangées. Il n'y a qu'un an de cela, mais les coûts de production continuent à croître. En fait, les bénéfices des producteurs de bœufs n'ont pas augmenté du tout. L'automne dernier, les prix pour les éleveurs-naisseurs ainsi que pour les éleveurs de bœuf en général sont restés très bas, difficilement tolérables.

Au cours de notre réunion à Algoma, nous avons également parlé de la stabilisation et de l'harmonisation des programmes provinciaux. Certaines des provinces de l'Ouest, notamment l'Alberta et la Saskatchewan, ont des programmes de stabilisation très complets pour les éleveurs-naisseurs. Nous avons parlé de la limitation des importations, des taux d'intérêt, des prêts, et ainsi de suite.

Je dois dire que M. Anderson et M. Vandermeullen ont fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des producteurs. J'espère que le ministre sera en mesure de rendre ce rapport public. Je sais que les producteurs voudraient pouvoir lire ce rapport. En tout cas, j'espère que le ministre et le gouvernement suivront rapidement ses recommandations. Bien sûr, il serait préférable qu'il soit communiqué aux députés et aux citoyens afin qu'ils puissent connaître ces recommandations, car je suis sûr qu'un grand nombre d'entre elles sont excellentes.

• (1805)

D'autre part, je demande au ministre si, cette année, les producteurs auront droit à des paiements de stabilisation. Jusqu'ici, les paiements de stabilisation portaient les revenus des producteurs à 90 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années. Il faudrait que ce soit au moins 100 p. 100. En outre, il faudrait harmoniser les divers programmes provinciaux à l'échelle nationale. Certaines provinces ont des programmes de stabilisation. A ma connaissance, il n'y en a pas en Ontario cette année. J'espère que le ministre proposera un programme national.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, c'est toujours avec plaisir que je réponds aux questions du député d'Algoma (M. Foster) sur l'élevage. Certains s'étonneront peut-être d'apprendre que les producteurs de bœuf sont aussi nombreux dans la circonscription d'Algoma. Je l'ai souvent visitée en compagnie du député et je sais quelle est l'importance de cette industrie pour sa circonscription.

Pour commencer, je vous rappellerais ce qui m'a incité à demander le rapport Anderson Vandermeullen. Nous avions déjà eu plusieurs rapports et études, mais j'estimais qu'il nous fallait quelqu'un pour les compiler et proposer des solutions.

Depuis 1979, les producteurs de bœuf du Canada connaissent la pire crise depuis la Seconde Guerre mondiale. Le prix du porc a également été faible jusqu'en 1980 et 1981 et il n'a commencé à se raffermir qu'au milieu de 1982. En 1981, de nombreux producteurs de bœuf et de porc ont fait faillite et la situation a encore été plus catastrophique en 1982. Les producteurs de bœuf et de porc de certaines régions semblent avoir eu plus que leur part de difficultés. Les producteurs de bœuf de la péninsule Bruce-Grey, en Ontario, et de certaines régions de l'Alberta, semblent les plus durement touchés. Bien sûr, l'Alberta assure environ 42 p. 100 de l'ensemble de la production canadienne de bœuf. Les producteurs de porc du Québec ont subi de grosses pertes à la suite de la première crise que ce secteur ait connue au Québec depuis quelques années.

Je tiens à vous le rappeler et je suis sûr que le député ne l'ignore pas. J'ai proposé une assurance-revenu de 100 p. 100 aux provinces en 1978 pour tous les produits, le bœuf, le porc et toutes les autres denrées agricoles. Les provinces ont alors rejeté ma position. Elles me demandent maintenant de bien vouloir proposer un plan pour stabiliser ce secteur. Elles n'ont pas dit, «comme celui que vous aviez proposé en 1978». Car c'est ce que je leur avais proposé. Même les associations agricoles l'avaient rejeté. J'avais l'approbation du cabinet. Puis, le gouvernement Clark est arrivé et a enlevé tout pouvoir à son ministre. Il a rejeté cette idée prétendant qu'elle coûtait trop cher. Certains députés d'en face réclament maintenant ce genre de plan.

En raison des difficultés de ce secteur, j'ai demandé à MM. Anderson et Vandermeullen d'étudier en détail tous les aspects de cette industrie. Comme l'a dit le député d'Algoma, certaines provinces n'ont pas de programme. Certaines n'en ont pas les moyens et d'autres n'ont qu'un programme très rudimentaire. Elles réclament toutes un programme national.

Les auteurs du rapport ont étudié non seulement la commercialisation au niveau de la ferme, mais aussi le conditionnement, la vente en gros et la distribution de la viande de bœuf. Le rapport, y compris sa traduction, a été terminé en 1982. Le cabinet l'étudie actuellement. Nous avons tenu une ou deux discussions à son sujet. Nous espérons terminer son étude au cours des trois prochaines semaines.

Pour ce qui est de la stabilisation, il n'y aura aucun paiement si nous nous basons uniquement sur le chiffre de 90 p. 100. Si nous prenons 90 p. 100 de la moyenne quinquennale, il y aura un paiement. Nous avons fait certaines recommandations dans le cadre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles de 1975. Je veux un programme qui sera alimenté au maximum par le marché et non pas par le Trésor public.

• (1810)

LA VIE PRIVÉE—LA MAUVAISE UTILISATION DES INFORMATIONS EMMAGASINÉES DANS LES ORDINATEURS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): La vie privé est encore très mal protégée alors que les techniques informatiques connaissent un énorme essor. Les banques de données contiennent un nombre inouï de renseignements sur les Canadiens et ce nombre augmentera considérablement dans un avenir proche, mais nous sommes mal protégés, si nous le sommes, contre les abus ou la mauvaise utilisation de ces informations.

En répondant à la question que je lui ai posée à la Chambre le 25 janvier, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a confirmé que l'on étudie l'opportunité de créer une nouvelle catégorie de délit pour mauvaise utilisation de renseignements personnels. Je voudrais par ailleurs que le gouvernement donne l'exemple au secteur informatique pour l'encourager à établir spontanément des directives en matière d'utilisation des informations se trouvant dans ses banques. D'après certains représentants de ce secteur, la seule protection de la vie privée qu'ils puissent offrir à leurs clients, c'est leur parole. En effet, les problèmes qui risquent de se poser sont compliqués, et il faudra attendre quelques années, avant de voir quels problèmes se poseront, avant de pouvoir mettre au point des mécanismes appropriées pour les résoudre. Je préférerais que l'on fasse dès maintenant un sérieux effort pour mieux protéger le secret et pour prévoir directement des mesures de protection dans les nouveaux programmes informatiques.

La plupart des Canadiens se réjouissent de la présence d'une nouvelle technologie qui a assuré bien de nouveaux services en étant plus efficace dans bien des domaines, et qui offre des possibilités illimitées d'amélioration de la qualité de la vie. Chaque fois que des données recueillies manuellement sont informatisées, chaque fois que l'on ajoute de nouvelles informations aux banques de données, les renseignements personnels sont plus disséminés et emmagasinés plus loin de la personne qui en est responsable.

Il peut être très utile d'avoir accumulé de bons renseignements médicaux dans les banques de données pendant toute sa vie si l'on arrive dans un hôpital étranger et qu'il faut bien connaître les antécédents, mais cela risque d'être embarrassant si ces renseignements sont connus et s'ils sont utilisés pour prouver qu'une personne a des problèmes de santé et qu'elle n'est pas apte à occuper un emploi qu'il ou elle souhaite ardemment obtenir. Par conséquent, il y a toujours un revers à la médaille.

Bien des propriétaires de maisons ont recours aux services de sécurité informatisés; les portes et les avertisseurs sont branchés sur un dispositif rattaché au câble de télédistribution; ces systèmes émettent un signal d'alarme électronique à la société de télédistribution en cas d'urgence médicale, de vol ou d'incendie, pour lui permettre d'appeler une ambulance, la police ou le service des incendies, selon le cas. Ces systèmes sont généralement achetés par des personnes qui sont très heureuses d'avoir cette sensation de sécurité supplémentaire. Pour assurer cette sécurité, les systèmes balaient la maison à intervalles rapprochés. Si les informations sur les habitudes d'une famille tombaient dans de mauvaise mains, elles pourraient être utilisées par les criminels mêmes contre lesquels le système est censé protéger le propriétaire. Le système de liaison bilatérale par ordinateur dont la mise au point progresse rapidement, qui permet aux utilisateurs de faire des achats par carte de crédit, de faire des opérations bancaires et de choisir un journal électronique chez eux, devrait être rudement pratique pour les personnes qui restent au foyer pour s'occuper de jeunes enfants ou de membres de la famille malades ou encore de personnes handicapées. Ce système peut élargir considérablement leurs horizons. Mais si les informations sur les transactions financières tombent entre de mauvaises mains, elles risquent d'être mal utilisées.

Si je soulève le problème, ce n'est pas pour exploiter le sensationnel ni pour exagérer les risques, mais plutôt pour inciter les responsables à adopter des solutions et à offrir des garanties raisonnées et pratiques tant qu'il est encore temps, avant que nous ne soyons dépassés par les événements.

• (1815)

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) soulève un problème très grave et ma réponse ne lui permettra pas de croire que je la soupçonne de vouloir exploiter le sensationnel.

Le gouvernement a chargé le commissaire à la protection de la vie privée de faire une étude précisément pour savoir s'il faudrait réglementer l'utilisation du numéro d'assurance sociale au Canada. M^me^ Hansen a dit qu'il n'était pas nécessaire de réglementer l'utilisation du numéro d'assurance sociale; elle a signalé que l'enchaînement des données est une source de problèmes découlant de l'utilisation de renseignements personnels en général sans autorisation. C'est le sujet abordé ce soir par le député de Trinity.

Le commissaire a recommandé d'insérer une nouvelle catégorie de délit au code criminel pour interdire l'utilisation malhonnête de renseignements personnels lorsque ces renseignements ont du être fournis en vertu d'une loi pour obtenir une prestation ou un service ou lorsqu'ils ont été confiés à une autre personne pour un usage privé. La recommandation avait des implications fédérale-provinciales importantes, puisque la protection des données à l'extérieur de la sphère d'influence fédérale concerne les provinces dans une large mesure. Bien que les provinces n'aient pas encore agi dans ce domaine, le fait que le gouvernement fédéral invoque le droit criminel pour réglementer l'usage et la diffusion de renseignements personnels, sans la participation des provinces, pourrait être considéré comme un empiètement sur leur compétence. La recommandation du commissaire a été signalée au gouvernement des provinces à qui on a demandé leur point de vue. Cependant, étant donné la nature de la question, toute solution proposée devrait faire l'objet de plus amples consultations.

Le fait de créer une nouvelle catégorie de délit pourra faire partie de la réforme du droit pénal actuellement en cours. Une partie de la recommandation qui concerne les données personnelles informatisées pourra être intégrée à la recommandation concernant le délit informatique.

Nous examinons également la protection générale de la vie privée, ce qui se rapproche davantage de la question du député. Dans quelques pays de l'Europe de l'Ouest, la protection des données informatisées est assurée par un ensemble de règlements. L'organisme régulateur a prévu une méthode d'examen pour assurer le respect des conditions des permis d'exploitation. Les règles relatives à l'usage et à la divulgation pourraient être sembables à celles qui figurent actuellement dans la nouvelle loi fédérale sur la protection de la vie privée.

Mon temps est-il terminé, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Je le crois bien. La parole est au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

L'ASSURANCE CHÔMAGE—ON DEMANDE QUE LES PRESTATAIRES PUISSENT ASSISTER À DES COURS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le 8 décembre, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'il était prêt à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je souhaitais certaines modifications qui auraient permis aux chômeurs d'étudier pour élargir leur compétences tout en touchant des prestations d'assurance-chômage. J'ai posé la question compte tenu du million et demi de chômeurs pour lesquels il n'existe aucun emploi. Le ministre a préféré minimiser la gravité du chômage au Canada et s'est contenté de répéter que la loi contient déjà des dispositions relativement à la formation, ce que tout le monde sait déjà. Il n'a pas parlé de la situation dont j'avais fait mention dans ma question, à savoir qu'il y avait de longues listes d'attente pour les programmes de formation parrainés par la Commission d'assurance-chômage. Néanmoins, la réponse du ministre reflétait fidèlement la politique de son ministère et du gouvernement. Elle refuse d'admettre que le chômage a des conséquences tragiques dans les foyers et les localités du Canada et d'envisager les mesures constructives que nous pourrions et devrions prendre. De nombreux travailleurs licenciés veulent profiter du malheur qui les accable pour acquérir une nouvelle formation. Il est temps que le gouvernement examine sérieusement la nécessité et la possibilité d'améliorer la compétence professionnelle des travailleurs canadiens. Permettez-moi de vous citer quelques exemples touchant ma circonscription, même s'il s'agit là d'un problème national.

• (1820)

Un jeune père de famille de ma connaissance est très inquiet parce qu'il commence à souffrir de certains symptômes de la maladie nerveuse connue sous le nom de «syndrome des doigts blancs», qui atteint les travailleurs qui utilisent des outils provoquant de fortes vibrations, par exemples les tronçonneuses. Il sait qu'il ne pourra exercer indéfiniment le métier de bûcheron. Il voudrait profiter de sa mise à pied temporaire pour prendre des cours de formation professionnelle. Cependant, dans sa région, il y a des listes d'attente pouvant aller jusqu'à deux ans pour tous les cours financés par la Commission de l'assurance-

chômage dans les domaines qui l'intéressent. Il ne veut pas gaspiller cette période de chômage, mais il n'a pas le choix. S'il s'inscrit à un cours de son propre chef, il perdra ses prestations d'assurance-chômage. Comme il est marié et qu'il a des enfants, il ne peut se le permettre et il est très inquiet à la pensée que, dans quelques années, il est possible qu'il lui soit impossible de conserver son emploi de bûcheron à cause de cette maladie. C'est maintenant qu'il devrait avoir la possibilité de suivre un programme de formation.

Un autre jeune homme que je connais travaillait à la scierie Chemainus, qui a été fermée définitivement l'année dernière. Quand il s'est inscrit à un cours de mécanicien, on lui a enlevé ses prestations d'assurance-chômage. Il a fait appel de cette décision, mais l'appel a été rejeté. Je voudrais lire quelques passages d'une lettre qu'il m'a écrite et dans laquelle il expose son cas. Il commence en ces termes:

Je suis maintenant chômeur depuis quelques mois. On m'a retiré l'assurance-chômage parce que l'arbitre, le comité de révision, etc., estiment que je suis une espèce de parasite. Ce n'est pas vrai. Je cherche diligemment et même DÉSESPÉRÉMENT du travail, et ce n'est pas facile. Dans toutes les directions, j'aboutis à des impasses. Je suis prêt à accepter n'importe quel travail, n'importe où, n'importe quand . . .

J'aimerais un jour devenir mécanicien. Le comité de révision semble avoir saisi ce prétexte pour prétendre que je suis difficile quant aux emplois que je suis prêt à accepter. Ils disent que je veux plus que le salaire minimum. Mais qui ne le voudrait pas, je vous le demande? J'ai travaillé à un salaire inférieur au minimum à la plupart des places que j'ai trouvées depuis que j'ai perdu mon emploi.

C'est le seul travail que je puisse trouver. J'avais décidé d'accepter ces travaux mal payés en espérant qu'ils pourraient aboutir à quelque chose de mieux, mais malheureusement, ça n'a pas marché. Aucun de ces emplois n'a duré longtemps.

Je veux un travail qui soit permanent et à plein temps. C'est cela un emploi pour moi. Le comité de révision semble croire qu'à cause de cette attitude, je refuse d'accepter tout autre emploi. C'est faux, mon dossier est clair et sans équivoque. Il suffit de jeter un coup d'œil sur mon dossier pour voir que j'accepte tous les emplois qui me sont proposés.

Je vais à l'école pour essayer d'améliorer mes chances d'obtenir un emploi. Qu'y a-t-il de mal à cela? J'ai demandé au Centre de main-d'œuvre de me subventionner, mais ils ont refusé. Ils ont dit qu'ils ajouteraient mon nom au bas de la liste d'attente. Mais il faut attendre quatre ans. Le cours sera supprimé définitivement dans environ cinq mois. J'ai donc décidé de m'inscrire au cours quand même, de ma propre initiative. Ça coûte très cher, mais je cherche désespérément un emploi, et dans la situation actuelle, il semble que mes chances d'obtenir un emploi soient de plus en plus faibles.

Je me sens insulté; si le Centre de main-d'œuvre me téléphone pour m'offrir un emploi, je n'hésiterai pas une seconde à l'accepter.

Les membres du comité de révision ont fait des observations intéressantes sur ce cas. Ils ont dit qu'il s'agissait d'un jeune homme très franc et direct et qu'ils admiraient certainement sa ténacité et son ambition.

Assurément, en cette période de chômage, on pourrait apporter des changements à la loi qui permettraient aux chômeurs d'améliorer leur formation et d'élargir leurs horizons. On devrait leur permettre de suivre des stages de formation dans les domaines où il est probable qu'il y aura pénurie de main-d'œuvre, tout en continuant de toucher les prestations d'assurance-chômage. Il faut éviter de sacrifier encore une autre génération, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a déjà répondu en partie à cette question de l'honorable député ici à la Chambre. Comme il l'avait indiqué à ce moment-là, nous n'avons pas besoin de modifier la loi sur l'assurance-chômage pour permettre aux bénéficiaires de cette assurance d'aller à l'école. Il existe déjà une disposition dans la loi, soit l'article 39, d'après lequel les personnes dirigées vers des cours de formation autorisés peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage pour la durée du cours, ainsi que durant six semaines additionnelles. Ces mesures ne sont pas reliées uniquement au programme de la formation professionnelle, mais elles englobent la presque totalité des cours nécessaires.

En plus, monsieur le Président, lorsqu'il s'agit de dépenses visant à la création d'emplois et à la formation au profit des chômeurs, le gouvernement ne s'est pas limité uniquement au fonds provenant du compte de l'assurance-chômage. Les personnes inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage peuvent profiter d'allocations leur permettant d'avoir un appui financier pendant qu'elles reçoivent leur formation. Il est bien évident, monsieur le Président, qu'il existe de longues listes d'attente, mais on conviendra avec moi que notre dernière loi sur la formation professionnelle s'adressait justement à des cours qui permettront aux étudiants de se diriger vers des emplois existants. Encore dernièrement, monsieur le Président, nous avons eu une conférence extrêmement importante à Ottawa afin de prévoir les perspectives d'emplois pour les prochaines années, où nous pourrions orienter les cours de formation afin de permettre à la grande majorité de chômeurs au Canada de se diriger vers des cours de haute formation technologique et de réintégrer le marché du travail.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité des dispositions de l'ordre du vendredi 21 janvier 1983, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 janvier 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 décembre 1982, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention cet après-midi, à l'issue de la période des questions, de passer à l'étude de la motion d'attribution de temps présentée vendredi dernier.

[*Français*]

M. Pinard: Il en est bien ainsi, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, nous reprenons en ce début de semaine l'étude d'une question, l'impôt sur le revenu, poursuivie jusqu'ici à bâtons rompus. Le projet de loi C-139, qui vise à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, a vu le jour en cette sinistre soirée du 12 novembre 1981. Ensuite, on a laissé tomber la question. Puis, nous avons eu droit à des précisions. Après quoi, ce fut de nouveau le silence jusqu'au 28 juin dernier. Dernière étape, la déclaration de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) à la fin d'octobre dernier, le jour de la rentrée parlementaire, déclaration qui n'était ni plus ni moins qu'un budget.

Dans l'intervalle, notre économie a connu d'énormes difficultés dont le budget présenté en cette triste soirée du 12 novembre 1981 est la cause principale. A quoi il faut ajouter les répercussions du Programme énergétique national. Les milieux d'affaires et les particuliers ont purement et simplement perdu confiance dans l'économie. Nous connaissons tous la suite. Le gouvernement a prétexté que cette crise était le fait de la récession mondiale. Balivernes! Nous en sommes nous-mêmes responsables.

Le Programme énergétique national a signé l'arrêt de mort du secteur le plus dynamique de notre économie et il a lui-même procédé à son exécution. Ce simulacre de gouvernement qui nous fait face, c'est lui le véritable responsable de la faillite de notre économie. En présentant leur Programme énergétique national et en intervenant par la suite comme ils l'ont fait, eussent-ils été des hommes d'affaires dans le domaine de l'investissement privé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), son collègue des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) auraient pu être accusés d'avoir manipulé le marché en provoquant une baisse artificielle de la valeur des actions des sociétés, tant étrangères que canadiennes, et du coup, les investisseurs, tant canadiens qu'étrangers, ont perdu confiance, et Dieu sait si cette confiance est un élément vital dans ce secteur.

• (1110)

Nous essayons actuellement de faire le ménage après le départ de l'ancien ministre des Finances dont le mandat a été absolument désastreux. Le gouvernement a pris l'habitude de présenter des motions d'attribution de temps. Le projet de loi à l'étude, qui compte presque 300 pages, est extrêmement complexe, et je suis convaincu que 90 p. 100 des ministériels en ignorent le contenu. Mais on va quand même nous obliger à l'étudier en quelques jours seulement, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'en comité plénier, et cela, parce que le gouvernement n'arrive pas à respecter son calendrier.

Si vous le voulez bien, monsieur le Président, je voudrais revenir sur le rapport du comité déposé le 5 octobre de l'année dernière. Mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) présidait le comité de concert avec le député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Lors de la plupart des séances, il y avait cinq députés présents, mais à l'occasion, il n'y en avait que quatre. Une fois, on a compté sept députés présents, mais je crois que c'était là un record. Les deux coprésidents me concèderont que l'on n'a pas véritablement procédé à des consultations en prévision de l'établissement du budget.

Lors des séances du comité, à la fin août et en septembre, nous avons recueilli le point de vue de divers organismes. Le comité se réunissait le matin, l'après-midi et le soir pour permettre aux témoins de déposer et d'entendre les explications des fonctionnaires de la direction de la politique fiscale du ministère des Finances. Des représentants du ministère du Revenu national étaient présents, mais ils n'ont pas témoigné. Les députés présents aux séances du comité ont pu ainsi se familiariser avec la tournure d'esprit des fonctionnaires du ministère des Finances. Pour eux, il s'agissait là de consultations. Seulement, pour moi, ces consultations avaient lieu après coup.

Monsieur le Président, je voudrais que l'on change le mode d'établissement du budget. Cela fait plus de 20 ans que je participe à l'élaboration du budget, tant du côté de l'opposition que du côté de la majorité. Lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, j'ai participé, de concert avec mon collègue qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Finances, à des réunions interministérielles consacrées à l'étude d'éventuelles modifications à l'impôt sur le revenu. Il s'agissait là d'un processus purement interne et en tant que secrétaires parlementaires, il nous fallait parfois faire preuve de fermeté à l'endroit des fonctionnaires des deux ministères en cause pour leur faire comprendre que leurs propositions n'étaient pas toujours applicables. Cette méthode laisse à désirer et n'est pas du genre de celles qu'il nous faut.

• (1115)

Je ne m'attarderai pas sur chaque point ce matin, car je devrais parler deux heures, alors que je n'ai à ma disposition que vingt minutes. Ces point seront abordés lors de débats à venir, auxquels j'entends participer activement. Nous devrions cependant comprendre ce que nous attendons à cette époque-ci de l'année: un énoncé d'intentions budgétaires permettant au gouvernement d'exposer, en gros, son programme, d'indiquer les sommes qui lui seront nécessaires et les dépenses dans lesquelles il entend sabrer. Par la suite, les députés et les sénateurs, la population, les principales associations économiques, les secteurs de la fabrication et des particuliers pourraient présenter leurs instances, et nous pourrions ensuite nous entendre sur le budget et l'adopter en octobre. La population saurait ainsi exactement à quoi elle peut s'attendre.

Depuis le 12 novembre 1981, nous sommes dans la plus grande incertitude en matière de coûts annexes et de déductions pour amortissement. Les cotisations de l'employeur à des régimes privés de soins médicaux ont été ajoutées au revenu imposable des bénéficiaires de ces régimes et les contrats de rentes à versements invariables, qui avaient, jusque-là, remporté un vif succès, ont été annulés et remplacés par l'étalement sur les années suivantes. C'est très bien pour un gouvernement socialiste. Il s'agit purement et simplement d'une proposition socialiste, car le contribuable doit verser au gouvernement certaines sommes qu'il peut par la suite réclamer en vertu du régime. Par contre, en vertu des contrats de rentes à versements invariables, l'argent était investi dans des sociétés privées, et représentait des montants considérables. Nous reviendrons sur les autres désavantages de l'étalement sur les années suivantes.

Non, ce n'est pas la façon dont nous devrions procéder pour établir un budget. Nous ne devrions certainement pas étudier un ensemble de mesures qui avaient été rejetées dans les propositions fiscales de 1970 à la suite de la présentation du rapport Carter. Ce sont les pires mesures fiscales proposées par M. Carter qui ont été retenues ou incluses dans le budget du 12 novembre. Bien sûr, le ministre ne voulait pas comprendre, pas plus que ses collègues d'ailleurs, ce que ces mesures signifiaient, et les députés libéraux de l'arrière-ban, plongés dans une espèce d'euphorie, ne voulaient rien savoir. Je leur reproche de ne pas vouloir savoir ce que renferme le budget et ce qu'il signifie pour le Canada. Ils attendent pour agir que des Canadiens, comme des chefs de petite entreprise, leur disent, par exemple, le tort qu'ils font à la petite entreprise avec leur impôt sur les dividendes.

Entre parenthèses, le ministère des Finances considère que le rendement en dividendes du propriétaire d'une petite entreprise correspond au salaire d'un employé de cette entreprise. Il oublie que le chef d'entreprise passe des nuits blanches, qu'il se demande s'il pourra payer ses employés et qu'il fait de l'hypertension, car c'est lui qui a tous les soucis. Le ministère des Finances proclame qu'il ne devrait toucher qu'un salaire, que le rendement de son entreprise est l'équivalent d'un salaire. Ça n'a aucun sens.

• (1120)

Depuis des années, le ministère des Finances a pour principe que le gouvernement a un droit sur chaque dollar gagné par un particulier, car, comme madame le ministre chargée de la Condition féminine l'a si bien dit dans ses propositions ahurissantes l'autre jour, une allocation au conjoint et un crédit d'impôt-enfant sont des dépenses fiscales, au même titre que l'allocation personnelle accordée à chaque contribuable et que chaque incitation fiscale. En d'autres mots, la Couronne renonce à cet argent.

L'argent du contribuable est dépensé par le gouvernement. C'est du socialiste à l'état pur. Il est injuste que tout cet argent appartienne à la Couronne et que ces gens qui ont sué sang et eau, qui ont eu bien des soucis et qui ont fait tout ce qui était nécessaire pour gagner cet argent, que ce soit en travaillant à leur compte ou pour quelqu'un—les pivots de notre société—en soient privés. Dieu seul sait ce que le gouvernement pense. Il parle de complimenter les pionniers. Il parle de toutes les choses qui ont été faites dans le passé et il prétend que les nouvelles générations doivent beaucoup aux générations passées. Il n'a cependant pas dit à ces gens qu'ils travaillaient pour le gouvernement et que le gouvernement, l'État, leur permettait de garder une certaine partie de l'argent gagné. Que leur a-t-il permis de garder? Il suffit de lire les publications du ministère des Finances pour s'apercevoir qu'un contribuable, une société ou un particulier ne peut garder que ce que le ministre des Finances et ses larbins veulent bien lui laisser. C'est là la politique du ministère des Finances et ses résultats. D'accord, j'écouterai l'opinion de l'ancien secrétaire parlementaire, mais c'est quand même ce que cela donne au bout du compte.

• (1125)

On prétend qu'une majoration du crédit d'impôt-enfant entraînera un accroissement des dépenses fiscales. On prétend que les stimulants à l'égard des immeubles résidentiels à logements multiples ou IRLM sont des dépenses fiscales. C'est absurde. J'examine ces questions depuis des années et j'ai peine à comprendre que le gouvernement puisse pousser la tromperie jusqu'à prétendre que tout dégrèvement d'impôt accordé au contribuable représente une dépense pour l'État. En somme, nous existons uniquement en fonction de l'État. C'est nier absolument . . .

M. Evans: C'est faux!

M. Lambert: Que le député d'Ottawa-Centre nous prouve que ce n'est pas ainsi que le gouvernement libéral applique les principes fiscaux.

Je constate que vous vous impatientez, monsieur le Président, et que mes 20 minutes sont écoulées. J'espère pouvoir revenir sur cette question en une autre occasion, car il serait opportun de l'expliquer aux contribuables canadiens.

Le vice-président: Le Règlement de la Chambre alloue maintenant une période de questions et réponses d'une durée de dix minutes. Les députés qui demandent la parole ont-ils l'intention de questionner le député qui vient de parler?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) . . .

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'espère que ces questions seront posées dans l'esprit qui a incité le comité à prévoir cet échange de vues, qu'elles ne donneront pas lieu à des diatribes irréputables ou que d'autres députés n'accapareront pas toute la période.

Le vice-président: A l'ordre. La présidence accorde la parole au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Peterson).

M. Peterson: Monsieur le Président, je prends la parole non pas pour poser des questions au député d'Edmonton-Ouest, mais pour réfuter certaines de ses accusations. Je crois que ce faisant, je m'inspire du principe qu'il vient d'énoncer, afin d'indiquer aux députés l'orientation qu'il faudrait imprimer à nos politiques fiscale et économique et le climat économique en général qu'il y aurait lieu d'instaurer au Canada.

Les remarques du député d'Edmonton-Ouest étaient émaillées d'hyperboles et d'inexactitudes. Par exemple, faut-il imputer au Canada ou au gouvernement le bouleversement qui se produit dans le domaine énergétique dans le monde entier? Absolument pas. Peut-il affirmer que le budget du 12 novembre a provoqué la crise économique au Canada?

M. Lambert: Oui.

M. Peterson: A-t-il provoqué la crise économique aux États-Unis, dans le monde occidental industrialisé ou dans le monde entier? Une hyperbole de ce genre ne nous aide pas à trouver les solutions valables qu'il nous faut offrir aux Canadiens.

Dans cet esprit, je crois que les députés de tous les partis devraient examiner et proposer ce que nous pouvons faire à court et à long terme pour favoriser l'essor de l'économie canadienne. A mon avis, nous devons établir des mécanismes de soutien qui permettront à court terme aux entreprises rentables de résister à la récession qui sévit actuellement.

Nous devons nous fixer des objectifs à longue échéance pour rendre les Canadiens productifs. Je veux dire par là que nous devons faire en sorte que nos industries et nos technologies actuelles et futures se hissent au premier rang sur la scène mondiale.

• (1130)

Quel rôle un gouvernement joue-t-il dans la poursuite de nos objectifs à court et à long termes? Le gouvernement peut jouer divers rôles, mais le plus important, à mon sens, est de créer un environnement régulateur favorable dans les domaines monétaire et fiscal afin que le secteur privé du Canada puisse prospérer autant que possible.

En ce qui a trait d'abord à la politique monétaire, je crois que les entreprises, grosses et petites, et les investisseurs canadiens ne peuvent pas survivre à une autre flambée des taux d'intérêt comme celle que nous avons connue dans le passé. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui que les taux d'intérêt puissent encore atteindre des niveaux sans précédent. Quel choix aurions-nous si les taux américains commencaient à grimper au niveau record de l'an dernier? Diverses options s'offrent à nous, et je vais en mentionner deux. Si nos taux d'intérêt sont moins élevés que ceux des Américains, les étrangers chercheront à emprunter sur nos marchés monétaires. Nous pourrions protéger nos marchés contre ces emprunts des étrangers, ce qui ferait augmenter nos taux encore davantage. Nous pourrions protéger nos marchés monétaires, assurant ainsi des taux d'intérêt peu élevés, en adoptant des mesures comme la taxe de péréquation des impôts que les États-Unis ont utilisés pendant plus de dix ans. C'est là une des solutions à retenir.

Une autre option que les députés devraient considérer sérieusement consisterait à laisser baisser modestement ou raisonnablement la valeur du dollar canadien comparativement au dollar américain. Il en résulterait sûrement des conséquences négatives, mais, dans l'ensemble, je pense que cette politique serait avantageuse pour les Canadiens. Je serais curieux de connaître l'avis de mes collègues à ce sujet.

Au point de vue monétaire, nos institutions financières ont un rôle très important à jouer tant à court terme qu'à long terme. Examinons le cas des banques. En aidant le secteur privé à traverser la crise actuelle, nos institutions financières ont le devoir d'offrir aux petites entreprises des fonds libérés d'impôt par l'entremise des obligations pour l'expansion des petites entreprises ou d'autres programmes créés par le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Qui vous a donné cette idée, Jim?

M. Peterson: Nous avons créé l'environnement qui nous permet d'émettre des effets de ce genre afin que les entreprises en difficulté restent solvables.

Nos institutions financières ont le devoir de faire connaître l'existence de ces effets aux petites entreprises en difficulté et de collaborer avec elles dans la mesure du possible afin que celles qui sont dans le besoin profitent de ce mode de financement. C'est la raison d'être de ces mesures. Compte tenu des prêts énormes consentis par les banques à nos grandes sociétés au Canada et ailleurs, de la récession qui s'annonce et du fait que notre comité des finances a constaté que le facteur d'accroissement des banques est très élevé, j'ai peur que les banques essaient de limiter le crédit des petites entreprises canadiennes.

Il est plus facile, bien sûr, d'aller dire à de petits entrepreneurs, qui ont mis des années à bâtir leur entreprise, qu'on leur supprime tout crédit. Ils n'ont évidemment pas autant de poids que les sociétés qui brassent des millions chez nous et à l'étranger. Nos institutions financières ne peuvent pas cesser de financer les petites entreprises viables comme elles n'ont que trop tendance à le faire.

Malheureusement, je pourrais citer deux tristes exemples. De petits entrepreneurs qui emploient entre 30 et 80 personnes sont venus me voir pour s'en plaindre bien que leur entreprise n'ait aucunement souffert de la récession, mais même s'ils s'étaient bien tiré d'affaires et qu'ils avaient remboursé leurs créances à temps, leur banquier ne leur en avait pas moins dit qu'il leur retirait leur prêt. Ce n'est pas sérieux. Cela crée d'autres chômeurs. Et nos petites entreprises ont besoin d'aide par ces temps difficiles. Il se peut que les banques et les établissements financiers aient du mal à se faire rembourser de fortes sommes à l'heure actuelle, mais ils doivent néanmoins soutenir nos petites entreprises.

J'espère que nous adopterons les nombreuses mesures dont la Chambre est saisie pour sortir des sentiers battus en permettant à nos institutions de crédit et de fiducie de se lancer dans le financement des entreprises commerciales et de devenir une ainsi nouvelle source de crédit, surtout pour les petites entreprises.

Je crois aussi qu'il y aurait lieu de faire une étude sur la capacité de financement de nos grandes institutions financières, notamment sur nos companies d'assurance et nos institutions de crédit et de fiducie. Les députés n'ignorent sans doute pas qu'elles ne peuvent investir que 8 p. 100 de leur avoirs dans les nouvelles petites entreprises qui n'ont pas encore fait la preuve de leur rentabilité. A l'heure actuelle, ils ne peuvent guère investir de capitaux à risques et aider les gens dynamiques qui ont une idée qu'ils veulent faire fructifier grâce à leurs connaissances administratives et techniques. Or, les grandes institutions n'ont pas le droit de servir de bailleurs de fonds en ce cas.

Il faut leur donner plus de latitude à mon avis. Nous pourrons même leur donner plus de pouvoirs en matière d'investissements de capitaux afin de mettre à profit l'esprit inventif dont nos entrepreneurs font preuve tous les jours.

Une fois que nous aurons passé en revue notre politique monétaire et le rôle de nos institutions financières dans le but de créer un climat favorable à la reprise économique, nous devrions réexaminer la question des règlements qui régissent l'entreprise. Le groupe d'étude sur la réforme des règlements a fait de nombreuses recommandations sur les moyens à prendre pour alléger le fardeau que les règlements gouvernementaux imposent au secteur privé. Je suis heureux que l'ex-président du Conseil du Trésor et son successeur aient réussi à faire accepter nombre des réformes proposées. Et je me réjouis que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ait promis de poursuivre dans la même veine en apportant d'autres réformes qui permettront de consulter davantage les entrepreneurs, les syndicats et les écologistes qui pourront participer à l'établissement de règlements plus susceptibles de combler les besoins de nos concitoyens.

La politique fiscale est le troisième volet de la trilogie que nous devons examiner pour restaurer un climat économique sain au Canada. Nous faisons face à un dilemme cependant. Les investisseurs ont besoin de certitude fiscale. Ils doivent pouvoir calculer sur une période raisonnable, leurs chiffres d'affaires, le rendement de leur placement. Sinon, le secteur privé refusera de procéder à des investissements ou à des mises de fonds comme nous le souhaitons. Il faut se demander si cette recherche de la certitude fiscale, ce climat de stabilité fiscale, est incompatible avec le concept d'une réforme fiscale. Je ne le pense pas.

Tout dépend des modalités de la réforme. D'abord, des parties entières de la loi de l'impôt sur le revenu, de nos codes également, auraient besoin d'être revisées. Si nous procédons à cette opération de concert avec le secteur privé, si nous procédons ouvertement avec la collaboration de tous ceux qui seront touchés à court et à long terme, nous disposerons des moyens et des connaissances nécessaires pour éviter les changements qui perturbent le climat de certitude fiscale, laquelle mène tout droit à la reprise économique.

• (1140)

En second lieu, pour ceux sur qui cette réforme pourrait avoir des effets adverses, nous pouvons avoir généreusement recours à des clauses protectrices. Autrement dit, nous avons bien le droit de vouloir modifier la loi, mais si les placements et les décisions ont été faits selon les anciennes conditions, nous devons les maintenir pendant une période raisonable comme si l'ancienne loi continuait de s'appliquer. Je pense que ce genre d'esprit et de coopération pourra engendrer un environnement fiscal propice.

Quels sont les secteurs qui, de l'avis des députés de tous les partis, devraient faire l'objet d'une réforme? Entre autres choses, les gains en capital. Avons-nous sérieusement considéré les effets que l'inflation avait sur les gains en capital? Quelle proportion de ces gains est purement inflationniste et ne représente pas des gains réels? Que penser de la situation des agriculteurs? Devrions-nous songer à des jours d'évaluation plus réalistes pour les agriculteurs? Comment les agriculteurs qui décident d'abandonner leur exploitation peuvent-ils amasser suffisamment de revenu pour leur retraite?

On pourrait également s'interroger sur le rôle des investisseurs et des entrepreneurs. Prenons le cas, par exemple, d'une personne habile et intelligente qui avec une mise de fonds initiale de $5,000 réussit à développer une entreprise d'un million de dollars et veut s'en défaire par la suite; l'impôt payable pourrait s'élever jusqu'à $250,000. Vaut-il mieux laisser cette somme entre les mains de la personne qui les réinvestirait au Canada pour créer des emplois, ou laisser le gouvernement faire main basse sur ce montant? Qui est le plus capable de favoriser la relance économique en créant de nouveaux emplois? Je crois qu'entre autres choses il faudrait songer à la possibilité d'un roulement, à un mécanisme qui permettrait à un investisseur de réinvestir au Canada pour créer de nouveaux emplois.

Je songe à un autre domaine qu'il faudrait examiner, soit la simplification de l'impôt pour les petits exploitants. Certaines des dispositions les plus difficiles et les compliquées de la loi de l'impôt sur le revenu concernent les petites entreprises. Je ne pense pas que seuls les comptables et les avocats devraient pouvoir retirer un avantage financier de ces dispositions.

La recherche et le développement sont la clé de notre croissance économique future. Nous croyons que nous devrions examiner en profondeur les avantages de ce genre d'activité. Il existe au Canada des entreprises qui ne cadrent pas avec la notion traditionnelle de la recherche et du développement. Elles peuvent simplement avoir apporté des changements de style à des produits tels que des meubles. Je connais un fabricant de meubles qui, ayant créé des styles nouveaux, a trouvé des débouchés pour ses produits partout dans le monde, pendant que le commerce du meuble éprouve des difficultés au

Canada. Par conséquent, leurs styles nouveaux et leurs nouveaux produits ont créé des emplois pour les Canadiens.

Je pense qu'il faudrait repenser notre système de stimulation, de concert avec l'entreprise privée et les parties d'opposition. Actuellement, il arrive qu'une entreprise privée ne paie que 20 p. 100 des frais inhérents aux recherches et aux initiatives nouvelles. Dans certains cas, il suffit qu'une entreprise augmente ses investissements par rapport aux deux années précédentes. Peut-être devrions-nous écarter cette condition relative à l'accroissement. Examinons la question de plus près.

Prenons le cas du nouveau capital de risques destiné à la recherche et au développement dans la technologie avancée, dans ces industries de technologie de pointe. Il existe des instruments appelés des contrats d'investissement pour la recherche scientifique qui ont été inventés par l'entreprise privée. Nous devrions peut-être créer de nouveaux mécanismes d'investissements contrôlés par le gouvernement fédéral pour permettre aux particuliers d'investir leur agent. Ce mécanisme serait fondé sur le principe du canalisateur fiscal pour permettre d'institutionnaliser ce genre d'opération.

Nous savons par expérience que nous avons réussi à améliorer la situation du logement et à construire des logements locatifs pour les Canadiens grâce au programme d'immeubles résidentiels à logements multiples. Nous savons ce que nous avons pu accomplir avec les recettes provenant des activités de forage pour stimuler ce genre d'investissement. Nous savons comment nous avons pu aider l'industrie cinématographique. Pour moi, le plus important, c'est d'appliquer cette nouvelle technique et de créer des emplois. Nous devons considérer de nouveaux moyens de favoriser ce genre d'investissement.

Je crois aussi que nous avons d'immenses possibilités à cause des infrastructures que nous avons: les industries de service, nos institutions financières, nos cabinets de comptables et d'avocats, nos banques, nos sociétés d'assurances sont autant d'atouts que nous avons pour faire face à la concurrence internationale. Ne devrions-nous pas envisager la possibilité d'élargir le rôle du Canada comme centre de la finance internationale?

Nous devons examiner les dispositions des traités fiscaux que nous avons conclus et celles de notre loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les étrangers, attirés par la situation stable du Canada, par le climat financier nord-américain, viendraient ici investir leurs fonds, les faire gérer, établir leurs bureaux d'opérations internationales, installer les multinationales qui auraient recours à nos industries de services et profiteraient de la stabilité que nous avons pu fournir dans le passé.

Voilà seulement quelques-unes des lignes d'action que nous, députés, pourrions entreprendre, à mon avis, dans un esprit dénué de tout sectarisme, sans antagonisme, en consultation avec le secteur privé, les entreprises et les syndicats. En collaborant, le gouvernement, les entreprises et les syndicats parviendraient à se mettre d'accord sur une action économique dans les années 80 et je me réjouis du succès que le ministre des Finances (M. Lalonde) a obtenu tout particulièrement dans ses efforts de rapprochement avec les dirigeants syndicaux. Ces efforts sont des plus louables. Le ministre mérite aussi notre admiration pour avoir tenu compte dans la préparation du son mini-budget d'octobre, des nombreuses instances qu'il avait reçues du secteur privé. Ces consultations et cette coopération sont cruciales pour notre avenir. Je félicite le ministre des Finances. C'est la voie de l'avenir. C'est celle qui répond à nos besoins.

Le vice-président: Ici aussi, le Règlement accorde une période d'échanges de dix minutes. Des députés veulent-ils poser des questions?

M. Lewis: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et la Technologie (M. Peterson) a parlé avec beaucoup de conviction de la sécurité fiscale qui s'impose, et je voudrais lui demander s'il a l'impression que le fait que l'on ait corrigé en décembre, puis en avril et à plusieurs reprises par la suite, le budget qui avait été présenté en novembre 1981 et que l'on ait introduit les mesures habilitantes quinze mois plus tard favorise ou entrave la certitude fiscale dont, selon lui, les avocats et les comptables ont besoin.

M. Peterson: Monsieur le Président, je tiens à préciser tout d'abord que le dépôt du budget a été immédiatement suivi de nombreuses consultations, et à souligner l'injustice des propos de certains députés de l'opposition officielle voulant que les députés libéraux de l'arrière-ban n'aient pas été au courant de ce qui se passait. Nous étions parmi les premiers à porter à l'attention du ministre . . .

M. Lewis: Vous m'en direz tant.

M. Peterson: Nous avons prêté l'oreille, monsieur le Président. C'est nous qui sommes allés voir le ministre pour lui faire part des inquiétudes du secteur privé, et cela n'avait rien d'inusité. C'est avec beaucoup de sérieux que nous avons assumé notre rôle à l'égard de ces questions.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a par ailleurs fait allusion au fait qu'on ait tardé à présenter ces mesures. Qu'il me soit permis à ce propos de citer les paroles du critique de son parti pour les finances, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui, comme il a été rapporté à la page 21531, a eu ceci à dire de ce bill:

> Comme je l'ai dit tantôt, le leader du gouvernement à la Chambre veut que nous l'adoptions dans les huit jours de travaux qui nous restent, soit d'ici au 22 décembre. C'est le comble de l'irresponsabilité. N'oublions pas que, tout compte fait, les auteurs de ce bill sont ces mêmes bureaucrates . . .

Il a poursuivi disant que nous n'avions pas besoin de cette mesure avant le milieu de février prochain.

Ainsi, le député d'Etobicoke-Centre proposait que l'opposition s'engage dans la voie de l'obstruction plutôt que de permettre l'adoption de ces mesures, comme l'a laissé entendre non sans raison le député de Simcoe-Nord. Nous devrions travailler ensemble pour permettre l'adoption de ces mesures et l'établissement d'un climat de certitude fiscale. J'accueillerai volontiers les efforts du député et j'espère qu'il saura convaincre le député d'Etobicoke-Centre de nous laisser agir dans ce sens.

• (1150)

M. Lewis: Si vous le permettez, monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question relative à un autre sujet qu'a abordé le secrétaire parlementaire. Celui-ci n'ignore pas que les ogligations pour l'expansion des petites entreprises ont été conçues à l'origine pour permettre à ces dernières de consolider leurs dettes. Mais la formule a été modifiée de sorte que les petites entreprises doivent maintenant être acculées à la faillite avant de pouvoir en bénéficier. Est-ce là ce qu'il fallait comprendre quand le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement avait créé un climat propice à l'émission d'obligations pour l'expansion des petites entreprises?

M. Peterson: La question que soulève le député rejoint exactement ce que je disais, à savoir que nos établissements financiers doivent se servir des obligations pour le développement de la petite entreprise et des obligations pour la petite entreprise afin d'aider celles qui ont du mal à traverser la crise. Nous voudrions les voir maintenir leur niveau d'emploi et sortir intactes de la récession, prêtes à prendre leur essor. C'est la seule façon de venir en aide aux petites entreprises qui ont des problèmes de liquidités.

Le gouvernement fédéral n'a pas de solution magique à offrir. Il peut aider à créer les instruments et à établir le climat qui permettront d'atteindre les résultats voulus, mais il faut bien reconnaître qu'il ne pourra le faire sans la collaboration de nos établissements de crédit.

J'ai lancé aujourd'hui un appel aux établissements de crédit, les invitant à collaborer avec les petites entreprises afin de les aider à traverser la crise indemnes et prêtes à relever de nouveaux défis, et j'espère que le député de Simcoe-Nord saura unir sa voix à la mienne.

M. Taylor: Monsieur le Président, le budget du 12 novembre a donné naissance à une foule de monstres que nous faisons maintenant disparaître deux ans plus tard. Il est très difficile d'accepter l'argument du député voulant que le gouvernement ne soit nullement responsable de la crise ni de son aggravation. Ainsi, le budget du 12 novembre a mis fin, dans la pratique, aux ventes de terres dans l'ouest du Canada, en obligeant celui qui vendait ses terres contre paiement par versements à acquitter en entier l'impôt sur les gains en capital avant même d'avoir touché l'argent. Comment le député peut-il affirmer que les programmes du gouvernement n'ont pas fait empirer ou qu'ils n'ont pas aggravé la dépression économique du pays?

M. Peterson: Je ne comprends pas très bien où le député de Bow River (M. Taylor) veut exactement en venir. Il a affirmé que nos programmes avaient fait cesser la vente de terres dans l'ouest du Canada, mais il me semble qu'il est intervenu à la Chambre, il y a un mois, pour se plaindre des ventes effectuées dans sa circonscription. Mais là n'est pas la question. Ce que nous avons . . .

M. Taylor: La vente de terrains, à Banff, à un ancien ministre du cabinet n'a rien à voir avec la vente de terres agricoles.

Le vice-président: La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Peterson: Je présume que le député de Bow River fait allusion aux réserves de gains en capital, dont pouvaient se prévaloir les gens qui avaient vendu des terres sans avoir reçu la totalité du montant de la vente au comptant, et des modifications qui ont été apportées à cette disposition. Le représentant s'est peut-être rendu compte, en examinant la question, que les réserves pour les exploitations agricoles et les petites entreprises ont été accrues. Par conséquent, nous avons prolongé la période de réserves, dans le cas de la vente de terres, de façon que les dispositions s'y rapportant et celles qui concernent les gains en capital puissent être conformes aux pratiques commerciales dans ces domaines.

Si le député a en tête des exemples précis de cas où une vente se déroulerait de la façon habituelle, à des conditions normales, mais pour laquelle la réserve ne serait pas suffisante, je lui demande de bien vouloir nous faire part de ses recherches et de ses idées sur la question et de collaborer avec nous pour trouver des solutions de rechange constructives. Je puis vous assurer d'une chose: le ministre des Finances est très ouvert aux bonnes suggestions concrètes qui visent à améliorer le régime fiscal pour le bien de tous les Canadiens.

M. Domm: Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre d'État au Développement économique (M. Peterson). J'aimerais revenir un instant à la question des obligations pour la petite entreprise, et en particulier à l'affirmation selon laquelle le gouvernement essaie aujourd'hui de créer une atmosphère favorisant la reprise économique. Je suis certain que la situation dans la circonscription du secrétaire parlementaire n'est aucunement différente de la situation à Peterborough, où les exploitants agricoles et les petits entrepreneurs, et je possède des lettres à l'appui, ne peuvent obtenir des banques qu'elles leur accordent des obligations pour l'expansion de la petite entreprise afin de surmonter la récession. Le gouvernement a le pouvoir, n'est-ce pas, d'exiger que les banques mettent les obligations pour l'expansion de la petite entreprise à la disposition des exploitants agricoles et des entrepreneurs qui sont de plus en plus nombreux à faire faillite. Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures à cet effet?

M. Peterson: Monsieur le Président, je crois que le député a soulevé un certain nombre de points: premièrement, avons-nous effectivement, par le budget, plongé le Canada dans la récession? N'exagérons rien. Le monde occidental est en proie à une récession. Je crois que le député aurait avantage à citer des exemples précis: ce serait plus constructif.

En ce qui a trait aux petites entreprises, nous avons créé les subventions aux investissements pour leur permettre d'acheter également de l'équipement neuf, mais abordons la question des ODPE et des OPE que j'ai soulevée et qui me préoccupe. Le député soulignait, avec raison, que les petits entrepreneurs étaient venus nous voir pour nous dire qu'ils ne peuvent obtenir ces obligations des banques. Les petites succursales des banques ne savent pas exactement de quoi il en retourne ou ne leur en parlent tout simplement pas.

Le député insinue-t-il que le gouvernement fédéral devrait imposer, par la loi, à ces établissements d'accorder des obligations à tous ceux qui en demandent? Étant donné la façon dont fonctionne notre régime, une intervention aussi prononcée du gouvernement ne nous plairait guère car j'ignore comment nous pourrions nous y prendre. Les banquiers ont à exercer leur jugement en décidant d'accorder du crédit. J'estime donc qu'il vaut mieux procéder comme je le conseille, c'est-à-dire faire savoir aux institutions financières canadiennes qu'elles ont à nos yeux la responsabilité de . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais la période de questions et réponses de dix minutes est écoulée. La présidence donne maintenant la parole au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je parlerai brièvement du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je tiens surtout à faire ressortir l'inéquité de notre régime fiscal actuel qui accorde des avantages aux riches et aux grandes entreprises au détriment des pauvres, des travailleurs ordinaires, des agriculteurs et des petites entreprises.

Une voix: C'est absurde!

M. Nystrom: J'entends un député conservateur s'écrier que c'est absurde. J'aimerais que les conservateurs prouvent leurs observations gratuites. Peut-être le député dit-il que c'est absurde parce que les conservateurs ont inventé en fin de semaine une nouvelle méthode de calcul en vertu de laquelle on peut remporter un match 67 à 33 tandis que l'équipe comptant 33 points remporte les honneurs. Je trouve cela très attristant de la part d'un parti politique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: . . . qui aspire à gouverner un jour le pays.

Le vice-président: Je ferai humblement remarquer au député de Yorkton-Melville que nous discutons aujourd'hui d'une résolution budgétaire et que le député devrait se limiter au sujet.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je répondais à l'interjection d'un député conservateur qui s'est récrié lorsque j'ai dit que notre régime fiscal favorise les riches et les grandes entreprises au Canada. J'aimerais bien voir un député conservateur intervenir à la Chambre pour soutenir le contraire. C'est en effet l'homme de la rue, le Canadien pauvre, qui paie plus qu'il ne le devrait. C'est toujours lui qui est le dindon de la farce.

• (1200)

En fait, selon la déclaration des évêques le 5 janvier, le quintile inférieur de l'échelle des revenus, c'est-à-dire 20 p. 100 des Canadiens, ne gagnent que 4 p. 100 du revenu national alors que ceux du quintile supérieur en accaparent plus de 40 p. 100. Si ce n'est pas là la preuve de l'allégation que je faisais en disant que le fardeau fiscal et tout l'appareil gouvernemental du pays accablent injustement les pauvres et les citoyens ordinaires, je me demande bien ce que c'est. S'ils veulent gouverner un jour le pays, j'invite les députés du parti conservateur à être humains, justes et à avoir le sens de . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour la gouverne du député, je lui ferai remarquer que le parti progressiste conservateur n'a présenté ni l'un ni l'autre de ces budgets. Qu'il respecte le Règlement. Nous n'avons pas présenté le budget. Nous ne l'avons même pas appuyé. Qu'il s'en prenne à ses auteurs.

Le vice-président: A l'ordre. Je signale au député de Bow River (M. Taylor) que le Règlement de la Chambre prévoit une période de questions et réponses de dix minutes au terme de l'intervention du député.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'imagine que cela prouve que les progressistes conservateurs sont en réalité des libéraux pressés.

Quand nous avons l'occasion d'étudier un bill de ce genre, nous devrions essayer de modifier radicalement le régime fiscal afin de le rendre plus équitable pour les Canadiens ordinaires. Ce n'est pas ce qui s'est fait par le passé.

Une voix: C'est ce que dit MacEachen.

M. Nystrom: Il y a un Conservateur qui dit: «C'est ce que dit MacEachen.» S'il veut croire MacEachen, libre à lui de le faire. Les membres de notre parti ne le croient pas. Nous voulons offrir d'autres solutions au peuple canadien.

Mlle MacDonald: Qui a déjà cru MacEachen?

M. Nystrom: Je l'ignore, mais un député conservateur semble le croire.

Le vice-président: Je ferai très humblement remarquer au député que selon l'usage, on désigne les députés par le nom de leur circonscription ou par leur titre dans le cas des membres du cabinet.

M. Nystrom: Comme je le disais, le régime fiscal au Canada est très injuste. Le bill à l'étude aujourd'hui le rendra encore plus injuste en imposant un fardeau de plus en plus lourd aux contribuables à revenu moyen. Il y a par exemple la disposition qui vise à supprimer partiellement l'indexation en y appliquant le programme des 6 et 5 p. 100. D'après les calculs et si le taux d'inflation le permet, cela pourrait produire des recettes de 1.7 milliard de dollars en 1983-1984. Les tableaux que j'ai sous les yeux indiquent que si l'on supprime partiellement l'indexation du régime fiscal, les contribuables à faible revenu paieront plus que leur juste part. Quant aux tranches supérieures de revenu, elles seront beaucoup moins touchées.

Examinons par exemple le cas d'un célibataire qui gagne $7,500 par année. Si l'on supprime partiellement l'indexation du régime fiscal pour tenir compte du programme des 6 et 5 p. 100, ce célibataire paiera $113 de plus d'impôt en 1984, ce qui veut dire que ses impôts augmenteront de 15.7 p. 100. Celui qui gagne $10,000 par année paiera $119 de plus d'impôt, ce qui constitue une augmentation de 14.7 p. 100. Celui qui gagne $50,000 versera $591 de plus en impôts, ce qui représente une augmentation de seulement 4.1 p. 100 de ses impôts personnels. Les impôts de celui qui gagne plus de $100,000 par année n'augmenteront que de 2.5 p. 100. Cela est-il juste et équitable? Je soutiens que non. Il faut que le régime fiscal au Canada soit basé sur la capacité contributive. Comme les évêques l'ont signalé, les 20 p. 100 des contribuables au bas de l'échelle des revenus ne gagnent que 4 p. 100 du revenu national. Ils devraient être touchés moins durement que ceux qui gagnent $50,000, $60,000, $70,000 ou $100,000 par an.

C'est la même chose pour le contribuable marié. Un contribuable qui gagne $20,000 par année et qui a deux personnes à charge âgées de moins de 18 ans devra payer $254 ou 21.7 p. 100 de plus en impôt si l'indexation est partiellement supprimée. Les impôts d'un contribuable riche, qui gagne plus de $100,000 par année et qui a lui aussi deux personnes à charge, augmenteront de 3.2 p. 100. Je soutiens que ce devrait être le contraire et je tiens à le dire au gouvernement et aux députés. Ceux qui ont un revenu de $50,000 ou de $100,000 par année devraient payer encore plus d'impôts. Ceux qui gagnent moins de $30,000, $20,000 ou $15,000 devraient payer moins d'impôts. C'est le seul moyen d'avoir un régime fiscal juste et qui s'appuie sur des notions d'humanité et de bon sens, et sur la capacité contributive. Or, ce n'est pas ce qui se passe depuis un siècle que les libéraux et les conservateurs gouvernent le pays.

Examinons un peu le taux d'imposition des sociétés. Nous avons entendu l'avis du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) il y a quelques instants. Il a versé des larmes de crocodile parce que les sociétés paient tellement d'impôts, ce qui d'après lui, les empêchent de prendre de l'expansion et de faire des placements. Il a demandé quelles seraient les conséquences de cet état de choses sur la situation de l'emploi et ainsi de suite. Si l'on examine les chiffres, monsieur le Président, on constate pourtant que les impôts des sociétés canadiennes baissent graduellement depuis 50 ou 60 ans tandis que les impôts des particuliers augmentent. Je soutiens que c'est injuste.

Examinons les chiffres. En 1952, 53.7 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral provenaient des sociétés et 43.6 p. 100 des particuliers. En 1962, dix ans plus tard, 40.1 p. 100 de ses recettes provenaient des sociétés et 59.9 p. 100 des particuliers. En 1980, il y a à peine quelques années, 30.5 p. 100 de ses recettes provenaient des sociétés et 69.4 p. 100 des particuliers.

La part des impôts versés par l'homme de la rue, au Canada, est passée de 46 p. 100 en 1952 à 69.4 p. 100 en 1980 tandis que la part des sociétés a baissé de 53.7 p. 100 en 1952 à 30.5 p. 100 en 1980.

A mon avis, le gouvernement n'accorde pas la priorité aux secteurs qui le méritent. Au lieu de chercher à répartir le fardeau fiscal au Canada de façon plus juste, plus équitable et plus humanitaire, le gouvernement a fait exactement le contraire en adoptant toutes sortes de stimulants, de dégrèvements fiscaux, de crédits d'impôt et d'échappatoires dont profitent les Canadiens les plus riches et les grosses sociétés du pays. Depuis toujours, c'est l'homme de la rue qui paie le plus d'impôts.

Je trouve étrange que chaque fois que le pays est dans le pétrin, le gouvernement décide d'accorder plus de stimulants aux riches, pour améliorer leur situation tout en demandant aux pauvres de se serrer la ceinture pour la même raison. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas le genre de Canada dans lequel je veux vivre et la majorité des Canadiens sont de mon avis, je pense.

Le gouvernement fédéral n'est pas le seul en cause. Il faut également tenir compte des gouvernements provinciaux. Lorsqu'on examine leur fiscalité, comme les cotisations à l'assurance-chômage et ainsi de suite, on constate la même tendance. En 1950, les sociétés payaient 49.2 p. 100 de l'ensemble des recettes fédérales et provinciales. En 1980, leur part de la charge fiscale nationale est tombée à 23.3 p. 100. En 1950, les particuliers assumaient 50.7 p. 100 de l'impôt total. En 1980, leur part était passée à 76.6 p. 100. C'est tout à fait injuste. La première chose que nous, députés, devrions chercher à faire, c'est modifier notre fiscalité en adoptant la plupart des recommandations qui ont été formulées dans le pays au cours des ans pour rendre notre régime fiscal plus juste et plus équitable.

Si nous modifions notre régime fiscal pour permettre au pauvre, au simple travailleur, à l'agriculteur et à l'exploitant de petite entreprise de disposer d'un plus fort revenu, ils le dépenseront, en achetant des biens de consommation. Ils achèteront des biens essentiels pour subvenir aux besoins de leur famille. Et, ce faisant, ils créeront des emplois. Nous devons stimuler l'achat de biens de consommation dans le pays. Il faut diminuer les impôts, l'intention non pas des grosses sociétés, mais de l'homme de la rue. Les grosses sociétés n'ont jamais réagi par le passé à ce genre de stimulants et elles n'y réagiront jamais. Nous devons nous débarrasser de notre fiscalité actuelle qui est une sorte de socialisme pour les riches et de libre entreprise pour les pauvres. Je dis que c'est un socialisme pour les riches parce qu'au cours des ans nos gouvernements ont accordé des millions de dollars aux grosses sociétés. En fait, si nous avions acquis une partie du capital-actions du Canadien Pacifique chaque fois que nous lui avons donné des millions de dollars en vue d'améliorer ses voies ferrées ou ses installations, ou d'acheter des wagons-trémies, toute la société nous appartiendrait à l'heure actuelle. Il en va de même pour bon nombre d'autres sociétés canadiennes. Nous n'accordons pas la même aide à l'homme de la rue. Nous n'aidons pas de la même façon la mère célibataire, le chômeur, l'exploitant d'une petite entreprise ni le petit agriculteur qui a le malheur de faire faillite. Voilà le genre de choses que nous voulons changer.

• (1210)

En 1982, le budget a imposé une surtaxe de 5 p. 100 aux sociétés, mais en 1983, elle sera ramenée à 2.5 p. 100. Cette mesure ne fait que perpétuer l'injustice et le manque de compassion dont fait preuve notre gouvernement à l'égard de l'homme de la rue.

D'autre part, seulement 0.07 p. 100 de notre PNB correspond à l'impôt sur la richesse. Aux États-Unis, l'impôt sur la richesse représente 0.42 p. 100 du PNB contre 1.02 p. 100 en Suisse. Si nous voulons que notre fiscalité repose sur la justice, nous devons, à mon avis, voir ce que font les autres pays pour aider les simples citoyens, ce que nous n'avons pas fait jusqu'ici.

J'aimerais aborder un autre point dont a parlé le secrétaire parlementaire. Il faudrait changer le jour d'évaluation dans le cas des agriculteurs. En 1980, le parti libéral avait promis de le faire. Les députés d'en face se souviennent sans doute qu'ils avaient promis de changer le jour d'évaluation du 31 décembre 1971 au 31 décembre 1974 et de prévoir une indexation afin de tenir compte davantage de l'inflation du prix des terrains. Près de trois ans se sont écoulés et le gouvernement n'a pas encore tenu sa promesse. Il ne s'agit pas de savoir s'il doit ou non la tenir: le gouvernement a pris un engagement qu'il doit honorer. C'est très important, parce que le prix des terrains augmente sans cesse. Si l'on ne change pas le jour d'évaluation en prévoyant une sorte d'indexation, les petites et moyennes exploitations agricoles assumeront la plus grosse part de l'augmentation d'impôt, en l'occurence sur les gains en capital.

Voilà certaines mesures qu'il est indispensable de prendre, monsieur le Président. Notre régime fiscal est on ne peut plus injuste et régressif, puisque ce sont l'homme de la rue, le simple travailleur, l'agriculteur et les pauvres qui assument la plus grosse part du fardeau fiscal en payant toutes sortes d'impôts à la consommation et de taxes de vente qui sont régressifs. En même temps, nous accordons aux riches divers stimulants et crédits d'impôt à l'investissement, et nous laissons les grosses sociétés payer moins que leur juste part. Ce n'est pas le genre de pays dans lequel je souhaite vivre. Je veux un Canada où chacun est libre de faire de son mieux, ce qui n'est pas possible s'il est accablé d'impôts.

Notre déficit est énorme et je crains que plus il augmente, plus l'homme de la rue doive en faire les frais par l'entremise d'augmentations d'impôts et de programmes comme celui des 6 et 5 p. 100 qui le touchent plus que tout autre. Ce programme est un bon exemple de la situation actuelle. Si quelqu'un gagne $10,000 par an et que son augmentation de traitement est limitée à 5 p. 100, cela représente $500. Mais lorsqu'on gagne $50,000 par an, l'augmentation est de $2,500. Où est la justice dans ce programme qui a obtenu l'appui du parti libéral et du parti conservateur au niveau fédéral? Il n'y a aucune justice là-dedans, monsieur le Président, mais ce que je pense, c'est qu'aucun de ces partis n'est prêt à prendre la défense de l'homme de la rue ni à le représenter à la Chambre. Nous devrions apporter des modifications fondamentales à notre régime fiscal pour qu'il profite au simple citoyen au lieu de donner de plus en plus d'avantages aux grosses sociétés et aux riches dans notre pays.

Le vice-président: Quelqu'un veut-il poser une question au député qui vient de parler? La parole est au député de Peterborough (M. Domm).

M. Domm: Monsieur le Président, le député a eu l'air de dire qu'il fallait premièrement exiger plus d'impôts des grosses sociétés et, deuxièmement, réduire le déficit fédéral. Le député ne croit-il pas que si nous n'accordions pas de prêts sans intérêt à Petro-Canada et que si cette dernière s'autofinançait, cela contribuerait à réduire le déficit?

M. Nystrom: Monsieur le Président, je suis un fervent défenseur de Petro-Canada. A mon avis, cette société pétrolière devrait prendre beaucoup plus d'expansion. Comme d'autres pays industriels l'ont fait depuis longtemps, nous devrions donner de l'expansion à notre société pétrolière nationale, ce qui nous permettrait de conserver nos pétrodollars. Je crois que les sociétés de la Couronne devraient payer leur juste part, comme c'est le cas en Saskatchewan. Elles contribuent équitablement au Trésor provincial. Le gouvernement est intervenu très tardivement dans le secteur pétrolier. Petro-Canada devrait déjà être la plus grosse société pétrolière du pays.

Je crois que la mainmise étrangère a appauvri notre pays et nous a coûté de nombreux emplois. Les statistiques gouvernementales montrent que les sociétés étrangères importent quatre fois plus que les sociétés canadiennes. La mainmise étrangère nous a empêchés d'avoir un système industriel rationnel et planifié. Elle a fragmenté notre base industrielle et, à cause d'elle, la recherche et le développement se sont faits surtout aux États-Unis et dans d'autres pays.

Nous sommes le seul pays industrialisé au monde qui ait toléré une telle emprise étrangère et il est temps, je pense, d'y mettre fin. Nous pouvons remédier à cette situation dans le secteur pétrolier en veillant à ce que Petro-Canada prenne de l'expansion.

Le vice-président: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher):

M. Fisher: Merci beaucoup, monsieur le Président . . .

M. Domm: Monsieur le Président . . .

Le vice-président: Je vais laisser le député de Peterborough (M. Domm) poser une brève question supplémentaire.

M. Domm: Monsieur le Président, le député a intentionnellement éludé la question. Il nous a fait aujourd'hui un beau discours où il a parlé de réduire le déficit du gouvernement fédéral et de percevoir plus d'impôts des sociétés de la Couronne.

Comme question supplémentaire, je repose ma question de tout à l'heure. Le député trouve-t-il normal que le gouvernement prête de l'argent sans intérêt à Petro-Canada pour lui permettre de prendre de l'expansion, ce qui affaiblit le gouvernement fédéral et alourdit notre déficit? Nous fait-il un discours sur la responsabilité . . .

Le vice-président: A l'ordre. La question du député doit être brève et pertinente.

M. Domm: Cetainement, une minute, monsieur le Président . . .

Le vice-président: A l'ordre. J'essaie de répartir le temps équitablement entre les députés. Le député a posé une question et je l'ai invité à poser une question supplémentaire. Je crois que c'est fait et j'invite donc le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) à répondre.

M. Nystrom: D'accord, monsieur le Président. A mon avis, il faudrait utiliser le régime fiscal et les ressources dont nous disposons pour canadianiser l'industrie. Nous devons veiller à ce que les Canadiens soient maîtres de leur destin. Je ne vois aucun mal à cela. Si le député préfère que les étrangers aient la haute main sur des secteurs essentiels de notre économie, libre à lui, mais je ne partage pas son point de vue.

Dans mon discours d'aujourd'hui, j'ai dit que les sociétés privées payaient de moins en moins d'impôt et qu'il fallait mettre un terme à cela. En 1952, les sociétés étrangères apportaient 53 p. 100 des recettes fiscales contre 30 p. 100 seulement aujourd'hui. Il faut changer ce système et vite.

M. Fisher: Monsieur le Président, en septembre, le comité des finances a tenu huit séances publiques dont un grand nombre de doubles séances, sans parler de plusieurs autres journées réservées à des discussions privées. Plus tard, le ministre des Finances (M. Lalonde) a reconnu que le comité avait fait un excellent travail et de nombreux groupes de citoyens se sont dits satisfaits d'avoir cette importante tribune à leur disposition.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a prétendu que son parti et lui-même voulaient défendre les intérêts des Canadiens moyens en s'opposant aux avantages injustifiés accordés aux riches. Puis-je lui demander pourquoi ses collègues et lui-même ne sont venus qu'une fois au comité depuis septembre? La transcription des délibérations montrera, je pense, que leur défense du Canadien moyen s'est limitée à un bref échange de vues de 20 minutes avec un témoin. Le député pourrait peut-être nous dire pourquoi cette défense n'a pas été un peu plus soutenue.

• (1220)

M. Nystrom: Je suis désolé, mais je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, car je ne suis pas membre du comité des finances. J'ai seulement exprimé la position de mon parti et la mienne, en tant que député. Nous avons un régime fiscal extrêmement injuste, que nous devrons d'ailleurs réformer, mais je ne peux pas répondre à la question posée, car je ne suis pas membre du comité.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire. Je suis d'accord avec le député. Sa position est logique, elle a été bien exposée, mais pourquoi ne fait-il rien à ce sujet?

M. Nystrom: Nous aimerions bien en avoir l'occasion. Peut-être que le jour viendra bientôt où il y aura un gouvernement populaire à Ottawa.

M. Crouse: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Dans ses remarques, il a dit que, selon lui, les activités de Petro-Canada doivent prendre de l'expansion. La semaine dernière, j'ai reçu un appel téléphonique d'un petit exploitant de station-service de ma circonscription. Il me demandait ce qu'il pouvait faire contre une compagnie pétrolière d'État. Comme je l'invitais à s'expliquer, voici ce qu'il m'a dit: il exploite une petite station-service et il avait pour client une petite société de taxis ayant cinq véhicules. L'exploitant de la station Petro-Canada, à côté de la sienne, a proposé à la société de taxis: «Si vous voulez, nous pouvons vous fournir un réservoir d'essence et vous vendre celle-ci au prix du gros, si vous vous engagez à l'acheter à Petro-Canada». Bien entendu, la société a sauté sur l'occasion et, de ce fait, le petit exploitant indépendant, sa femme et ses deux enfants, ont perdu cette clientèle. Ils ont perdu non seulement les bénéfices de la vente d'essence, mais aussi ceux de la vente d'huile et de l'entretien du parc automobile de l'entreprise.

Je vois que monsieur le Président me fait signe et j'en arrive immédiatement à la question. Pourquoi le député de Yorkton-Melville et son parti souhaitent-ils l'expansion de Petro-Canada qui vole leur clientèle aux petits entrepreneurs indépendants . . .

Le vice-président: A l'ordre. Le député pourra faire un discours plus tard s'il le désire. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur le Président, il y a eu des centaines de cas où les Exxon du monde entier ont piétiné les petits indépendants, et cela depuis des décennies.

M. Crouse: Il ne s'agit pas d'Exxon, mais de Petro-Canada.

M. Nystrom: Je ne vois pas où le député veut en venir. Notre pays a besoin d'une société pétrolière d'État qui contrôle la majorité du secteur pétrolier canadien. C'est ce que font les pays les plus avancés, et ce qui marche bien chez eux pourrait également bien marcher chez nous.

Le vice-président: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Crouse: J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le vice-président: La présidence a beaucoup de mal à répartir le temps entre les différents députés qui demandent la parole. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député. Je suis d'accord pour dire qu'une forme d'indexation de la valeur en capital, dont il parlait pour les exploitations agricoles, serait justifiée. Il a également parlé d'un impôt sur la fortune et de l'adoption d'une politique fiscale adaptée aux besoins des moins fortunés ainsi que des Canadiens moyens. Pourrait-il nous dire la valeur moyenne d'une exploitation céréalière dans sa circonscription? Est-il d'avis qu'on doive imposer une taxe sur la fortune lors de la vente des exploitations agricoles de sa circonscription? Selon mes renseignements, celles-ci se vendent entre un quart et un demi million de dollars.

Le vice-président: Je rappelle au député que la brièveté des questions doit demeurer. Le député de Yorkton-Melville a quelques instants pour répondre.

M. Nystrom: Monsieur le Président, selon moi, l'impôt sur la fortune devrait s'appliquer en gros aux 5 ou 10 p. 100 de la population canadienne qui sont les plus riches. Il y a de nombreuses années, le gouvernement de la Saskatchewan a éliminé l'impôt sur les successions pour plus de 90 p. 100 des agriculteurs de la Saskatchewan. Je ne parle ici que des personnes très, très fortunées de notre société. Ce sont celles-ci qui devraient payer une part plus élevée de l'impôt sur le revenu.

M. McDermid: Quelle est votre définition de la fortune?

M. Nystrom: La définition de la fortune? Je vous en ai donné plusieurs.

Le vice-président: La présidence regrette de devoir interrompre le député, mais les dix minutes sont terminées. La parole est au député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson).

M. Siddon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le débat a commencé ce matin par un discours de notre côté. Puis, il y en a eu un autre de l'autre côté et un du NPD. Il est donc logique, me semble-t-il, que la parole revienne à ce côté de la Chambre.

Le vice-président: La présidence éprouve quelque difficulté à répartir équitablement le temps, mais elle vient de donner la parole au député de Lambton-Middlesex et elle la donnera ensuite au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à rendre hommage aux députés qui se sont joints à moi au cours du mois de septembre pour siéger au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Celui-ci a accueilli des hommes d'affaires, des constructeurs et des spécialistes venus d'un peu partout au Canada lui faire part d'idées qui puissent servir de point de départ et permettent de mieux cerner les changements qui s'imposent si l'on veut rendre le régime fiscal plus équitable. Je songe plus particulièrement au député d'Ottawa-Centre (M. Evans), au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), et au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a certainement collaboré de très près et de façon régulière aux travaux du comité.

J'ai été néanmoins quelque peu déçu: j'espérais en effet que les membres du comité auraient assisté un peu plus régulièrement aux audiences, car les mémoires présentés ont été d'une très grande qualité et ont témoigné d'un bon sens qui en ont facilité la compréhension à tous les intéressés. Je n'ai pu réprimer une certaine inquiétude devant l'ignorance qui s'est manifestée en ce qui concerne l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. En vertu de ce programme, les banques n'ont pas à payer d'impôt sur les intérêts gagnés. Si les banques ne réalisent pas de bénéfices—et l'on sait que leurs bénéfices ont accusé une baisse marquée, victimes de la récession qui sévit en Occident depuis quelques mois—elles ne disposeront pas bien entendu d'autant de capitaux pour investir qu'il y a un an, par exemple, au moment où de nombreuses obligations étaient négociées entre emprunteurs et prêteurs. Je sais que les obligations répondent à un grand besoin, mais il demeure que les banques n'ont pas les moyens de payer de l'impôt. Le gouvernement ne peut les obliger à accorder des prêts, même si les banques pouvaient payer de l'impôt, car l'obligation doit être négociée, je le répète, entre l'emprunteur et le prêteur.

Je voudrais aussi dire un mot de quelques-uns des mémoires qui ont été présentés. Certains ont permis à tous les membres du comité de comprendre qu'un rajustement de la déduction pour amortissement s'imposait sans doute dans certains secteurs d'activité en raison de la courte durée de vie du matériel acheté. Je songe notamment aux mémoires et aux témoignages que nous ont présentés les porte-parole de l'Association canadienne de la construction.

Je ne veux pas oublier non plus la question de l'application de la taxe sur les gains en capital, soulevée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). C'est une autre question qui a été abordée au comité. Sauf erreur, c'est la Chambre de commerce du Canada qui a proposé, comme moyen le plus équitable de prélever un impôt dans ce domaine particulier, de lier cet impôt à la durée de possession des biens en question.

• (1230)

Je regrette les difficultés que nous a exposées le député de Yorkton-Melville et qu'éprouvent l'agriculteur ou sa famille lorsqu'il s'agit de transférer ou de vendre son exploitation agricole après avoir consacré plusieurs générations à la faire prospérer; il se retrouve du jour au lendemain coincé par une formule d'imposition adoptée depuis quelques années à peine, en pleine période d'inflation galopante. D'une certaine façon, cette formule a freiné quelque peu l'acquisition de propriétés canadiennes par des intérêts étrangers. Mais il y a l'envers de la médaille, et il faut bien nous garder de ne pas détruire l'exploitation familiale.

Je voudrais que l'on examine non seulement la proposition de la Chambre de commerce du Canada, mais aussi la possibilité d'une formule d'indexation applicable dans la même situation. Le principe de l'indexation a déjà été accepté. L'impôt sur le revenu des particuliers est indexé, ainsi que les pensions et divers autres aspects de l'économie qui touchent les citoyens dans leur vie quotidienne. Le moment est peut-être venu d'envisager cette possibilité.

Depuis quelques mois, plus précisément depuis les quatre mois qui ont précédé le 1er décembre, le taux mensuel de l'inflation se situe aux environs de 0.5 p. 100. Au contraire des États-Unis, nous calculons le taux d'inflation chez nous en en établissant la moyenne sur douze mois. Par conséquent, si l'on calcule un taux de 0.5 p. 100 environ pour chacun des quatre mois qui ont précédé le 1er décembre, on constate que le taux de l'inflation était au Canada de 6 p. 100 durant cette période là. Le mois de septembre a connu une inflation négative. Nous avons réussi à briser la spirale inflationniste, bien qu'il n'en paraisse rien si l'on s'en tient à la moyenne de 12 mois comparée à la moyenne mensuelle aux États-Unis.

Cependant, il y a un autre aspect qu'il faudrait peut-être examiner de très près. Les Canadiens sont de grands épargnants. Je crois qu'en 1981, les Canadiens ont mis de côté des économies totales de l'ordre de 17 milliards de dollars dans les coffres des investisseurs privés. Les secteurs de la petite entreprise et de l'agriculture ont grandement besoin de cet argent.

Il faudrait trouver le moyen de canaliser une partie de cette épargne pour l'investir dans les secteurs de l'économie qui en ont le plus grand besoin. Le comité pourrait peut-être se pencher sur ce problème. Nous pourrions peut-être mettre au point une formule qui assurerait à la fois la sécurité pour l'investisseur et la stabilité pour le propriétaire de l'argent. Je crois que c'est possible. Je fais cette proposition à titre de simple député à la Chambre des communes.

M. Nickerson: C'est impossible, vous êtes secrétaire parlementaire.

M. Ferguson: Je crois que cela nous fournirait le stimulant dont nous avons besoin. Nous avons au Canada des ressources dont ne disposent pas les autres pays du monde. Nous sommes le deuxième plus grand pays du monde par l'étendue géographique. Compte tenu de l'énorme diversité de notre économie, et de l'immensité de notre territoire, il a été très difficile de mettre au point un régime fiscal qui soit absolument équitable pour tous.

C'est dans cette perspective que j'apprécie énormément les mémoires qui nous ont été remis par diverses organisations pendant le mois de septembre. Certains d'entre nous n'avons pas pris de vacances du tout; nous sommes restés à nos postes afin de veiller à ce que les propositions mises de l'avant par le milieu des affaires puissent être examinées attentivement au comité et donnent naissance à des recommandations appropriées en vue du prochain budget qui sera présenté cette année.

J'ai dit tout à l'heure que des mémoires avaient été remis par la Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne de la construction. Nous avons également reçu des mémoires de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables professionnels. Tous ces organismes avaient leur mot à dire.

L'un des problèmes qui se posent à notre gouvernement, et je m'adresse ici à tous les députés à la Chambre des communes, c'est la diversité de l'économie canadienne. Il nous faut chercher des solutions qui soient équitables et applicables à l'ensemble du Canada. Le comité avait déjà terminé son travail et la session du Parlement avait repris lorsque nous avons reçu un mémoire de la Fédération canadienne des vendeurs de matériel agricole, qui demandait que le crédit d'impôt à l'investissement s'applique au matériel d'occasion. Les vendeurs constataient que cela leur posait des problèmes. Ils n'arrivent pas à vendre leurs énormes stocks de matériel agricole à cause du crédit d'impôt à l'investissement applicable au matériel neuf et aussi à cause de la déduction pour amortissement pour six mois; ainsi, à la fin de cette année, il deviendra plus avantageux d'acheter du matériel neuf que du matériel d'occasion.

Compte tenu de toutes les données dont nous disposons à ce jour et de toutes les modifications qui ont été apportées aux documents budgétaires, je crois que notre politique répond exactement à toutes les exigences qui se poseront lorsque notre économie commencera à reprendre son essor, et que nous atteindrons le niveau de stabilité dont ont grandement besoin les secteurs de la petite entreprise, de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie qui contribuent à la richesse de notre pays.

J'ai remarqué avec intérêt qu'entre le 1er janvier 1982 et le 20 novembre 1982, un plus grand nombre de puits de pétrole avaient été forés au Canada qu'en tout autre année depuis 1977, à la seule exception de 1980. C'est un indice d'un début de reprise dans le secteur du pétrole et de l'énergie. Certains de mes vis-à-vis prennent un air sceptique, mais je précise que j'ai bien parlé de puits de pétrole et non de gaz. Je vois un député qui m'interroge du regard, mais je lui demande pourquoi devrait-on forer de nouveaux puits de gaz naturel alors que nous en avons déjà beaucoup qui sont prêts à être exploités et qui ne le sont pas faute de débouchés? J'ai noté que l'Office national de l'énergie a accordé des permis visant à accroître nos exportations, et j'espère que cela permettra de rouvrir ces puits inexploités et de redonner une certaine vitalité à ce secteur de l'économie.

Il est également intéressant de noter que les très grandes entreprises ont annoncé des projets d'expansion, non seulement dans l'Arctique et la mer de Beaufort, mais également au large de nos côtes, prouvant ainsi qu'elles font confiance au régime fiscal canadien et qu'elles n'hésitent pas à se lancer dans des dépenses qui créeront de nouveaux emplois et ramèneront la prospérité économique qui régnait au Canada il y a quelques années à peine, avant que nous soyons frappés par la récession mondiale.

Nous, Canadiens, avons l'impression que nous sommes dans une situation extrêmement pénible—et nous le sommes, puisque notre taux de chômage est beaucoup plus élevé que nous ne le voudrions—mais si nous comparons notre situation avec celle d'autres pays industrialisés du monde occidental, nous constatons que nous avons les ressources humaines et naturelles qui devraient nous permettre de profiter de la reprise rapide qui, nous l'espérons, s'amorcera l'été prochain.

• (1240)

Je tiens enfin à signaler que nous avons apporté de nombreuses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'elles sont bien réparties et qu'elles portent sur toute une série de domaines, les frais pour droit d'usage d'une automobile comme la responsabilité des administrateurs de sociétés, les retenues d'impôts et ainsi de suite. Ces modifications ont été apportées après que le gouvernement eut consulté les personnes concernées en tenant compte des doléances exprimées par les Canadiens devant le comité au mois de septembre.

Nous espérons que l'on proposera dans le budget qui doit être présenté dans le courant de l'année des projets à long terme dont la réalisation au fil des années nous permettra de nous adapter à l'évolution de la société et du monde des affaires.

Le vice-président: Je le répète, nous disposons de dix minutes pour poser des questions et donner des réponses. Y a-t-il des députés qui ont des questions à poser?

M. Lewis: Monsieur le Président, je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) est en place et je voudrais poser une question au député qui vient de parler. Il a parlé des stocks importants des concessionnaires d'instruments aratoires. Le député croit-il qu'en réduisant de moitié la déduction pour amortissement par rapport à la déduction que peuvent normalement réclamer les acheteurs l'année de l'achat on fera augmenter ou baisser les ventes d'instruments aratoires?

M. Ferguson: Monsieur le Président, d'après l'Association des concessionnaires d'instruments aratoires, tout changement de la déduction pour amortissement sur le matériel usagé aurait un effet neutre sur les ventes de matériel usagé. Ce qui les intéresse davantage, c'est que le crédit d'impôt à l'investissement soit valable également sur le matériel usagé pour leur permettre de s'en débarrasser et de ne pas devoir en tenir compte dans les stocks.

Je signale au député qu'il est normal que les fabricants de matériel agricole considèrent que le matériel neuf se trouvant chez les concessionnaires fait partie de leurs stocks jusqu'au jour de la vente ou jusqu'à ce qu'un acheteur fasse une offre par le biais d'une entente de location. Dans ce cas, c'est l'acheteur qui assume la responsabilité. En cas d'échange à l'achat de cette machine, c'est le concessionnaire qui assume la responsabilité pour la machine usagée, cela va de soi. C'est son problème. Ils voulaient s'assurer que le crédit d'impôt à l'investissement soit valable sur le matériel usagé pour pouvoir réduire leurs stocks. Je dois admettre que cela leur permettra de se débarrasser d'une partie de leurs stocks et de réduire

ainsi les dettes très lourdes qu'ils ont pour le moment. De toute évidence, le député ne comprend pas.

Le vice-président: J'attire l'attention du député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) sur le fait que les questions et les réponses doivent être courtes.

M. Lewis: Monsieur le Président, ma question portait sur l'achat de matériel agricole neuf. Le député trouve-t-il qu'en réduisant de moitié la déduction pour amortissement on stimulera ou on fera baisser les ventes d'instruments aratoires?

M. Ferguson: Monsieur le Président, je le répète, d'après les concessionnaires de matériel agricole, ce changement aura un effet neutre sur les ventes de matériel agricole usagé.

M. Siddon: Sur le matériel usagé. Nous parlons de matériel neuf.

M. Ferguson: Naturellement, si la déduction pour amortissement restait au niveau actuel, cela favoriserait l'achat de matériel agricole neuf. Cela ne fait aucun doute. La façon dont cette déduction était appliquée était toutefois injuste, car si j'achetais une moisonneuse-batteuse neuve à la fin de décembre au prix de $120,000, je ne pourrais pas l'utiliser avant le mois d'août. Je rencontrerais bien volontiers les députés d'en face pour leur expliquer comment fonctionne une exploitation agricole. On ne récolte pas le blé en décembre, en janvier ou en février. On le récolte en juillet et en août. Par conséquent, j'espère que le député se rend compte de la situation: s'il fallait faire un rajustement, il faudrait peut-être songer à un tarif différent pour le premier semestre et pour le dernier semestre de l'année ou se baser sur le moment où le matériel est utilisé.

Je voudrais signaler aussi que certains milieux d'affaires ont gravement abusé de cette déduction pour amortissement en renouvelant tout leur équipment après trois mois d'usage et en réclamant une déduction intégrale pour amortissement. Il s'ensuit que le contribuable a dû effectivement absorber la perte des recettes que le gouvernement ne touchait pas.

M. Nystrom: Monsieur le Président, ma question a trait à l'impôt sur les gains en capital et le jour d'évaluation. Pourquoi son parti n'a-t-il pas donné suite à sa promesse électorale de 1980 de faire passer le jour d'évaluation de 1971 à 1974, puis de l'indexer? Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré jeudi, sauf erreur, que le gouvernement y donnerait suite sous peu.

Ma question est double. Pourquoi son parti n'a-t-il tenu sa promesse jusqu'ici, et quand les agriculteurs canadiens peuvent-ils s'attendre que le parti libéral la respecte?

M. Ferguson: Monsieur le Président, je crois avoir dit que les opinions sont partagées sur l'application de cette mesure. La Chambre de commerce a proposé qu'elle se fonde sur la durée de l'occupation. Il faudrait examiner à fond cet aspect de la question, et c'est ce que nous faisons actuellement. On a proposé aussi un régime d'indexation ou un autre jour d'évaluation. Cette initiative influerait sur les divers secteurs agricoles de façon différente. Comme le député le sait, la période d'occupation foncière dans les Prairies où l'on cultive des céréales sur de grandes superficies diffère sensiblement de la période d'occupation dans une région où l'on s'adonne à des cultures commerciales ou à celle du tabac, alors que l'agriculteur travaille ordinairement d'arrache-pied 12 mois par an au lieu d'être inactif durant l'hiver ou tout au moins de se la couler douce. Ils doivent travailler durant toute l'année comme les éleveurs. Nous devons examiner comment cette mesure sera appliquée et quelles en seront les répercussions. J'y travaille.

Je regrette que son parti n'ait pas été représenté au comité quand la question a été débattue avec la Fédération canadienne de l'agriculture. C'est l'un des points soulevés par la Fédération canadienne de l'agriculture. Je pense qu'on pourra trouver sous peu une solution équitable pour tous les agriculteurs canadiens.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais demander au député pourquoi un agriculteur devrait acheter une moissonneuse-batteuse en janvier, alors qu'il ne l'utilisera pas avant août ou septembre? En outre, le député et son ministre ont déclaré que les obligations pour la petite entreprise avaient pour but d'aider l'agriculteur. Or, comment peuvent-elles l'aider si les banques ne les émettent pas?

M. Ferguson: Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) a soulevé une question très à propos. J'expliquais à son collègue qu'un agriculteur ne moissonne pas du blé en décembre, janvier ou février, mais que les agriculteurs ont parfois acheté du matériel au cours du dernier mois de l'année financière, afin de profiter des taux d'amortissement. C'était là l'un des abus du système, et c'est pourquoi nous avons dû rajuster les déductions pour amortissement. Si nous étudions cette question, il se peut que nous soyons obligés de procéder à d'autres rajustements dans d'autres secteurs de l'économie, comme nous l'avons fait dans le cas des sociétés d'automobiles. Il est rare en effet que nous moissonnions le blé ou quoi que ce soit d'autre en janvier ou en février.

• (1250)

J'ajoute cependant, pour la gouverne du député, que je suis moi-même agriculteur dans le sud-ouest de l'Ontario, et j'ai dû, bien des années, récolter le maïs et le soja au cours de l'hiver, car le temps avait été très pluvieux à l'automne et nous avions dû attendre que le sol gèle. Une année, j'ai acheté une moissonneuse-batteuse—d'occasion, soit dit en passant—en décembre, car le sol était si mou que nous ne pouvions utiliser une machine ordinaire. J'en ai donc acheté une avec d'énormes pneus de flottaison, afin de sauver la récolte et de nourrir les Canadiens, ce qui n'aurait pas été possible autrement.

En ce qui a trait à la seconde partie de sa question, au sujet des obligations pour le développement de la petite entreprise, je partage ses craintes. Les obligations ont été très utiles lorsqu'elles ont été émises. Cependant, lorsque leurs profits ont diminué, les banques se sont retirées du programme. Pour elles, ces obligations ne présentaient aucun avantage, puisqu'elles n'avaient pas d'impôt sur le revenu à payer, et c'est pourquoi ces obligations sont devenues très difficiles à obtenir.

Le vice-président: La période de questions et réponses étant expirée, la présidence donne le parole au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, il faut dire que c'est toujours le député qui attend son tour de prendre la parole qui se sent le plus frustré par ces séances de questions et de réponses. Néanmoins, je suis persuadé que ces échanges sont d'une grande valeur pour la Chambre et pour nos concitoyens. Plus particulièrement, c'est l'occasion de voir comment les ministériels répondent aux questions que les Canadiens n'ont pas arrêté de poser depuis plus d'un an, au sujet du budget du 12 novembre. Et aujourd'hui, le gouvernement donne toujours les mêmes réponses.

Quand nous avons posé des questions sur la réduction de 50 p. 100 de l'amortissement appliqué la première année sur un article à amortir sur trois ou cinq ans, les ministériels ne pouvaient nier que cette mesure du budget du 12 novembre 1981—que nous retrouvons dans le bill à l'étude aujourd'hui—augmenterait le chômage. Il ne faut pas oublier qu'environ 20 p. 100 des voitures fabriquées au Canada sont destinées à la location à court ou à long terme, et qu'elles sont normalement amorties sur trois ans. Cette réduction fait grimper les frais d'exploitation des entreprises de location d'équipement. Elles vont donc acheter moins de véhicules, freinant du même coup la production de l'industrie automobile et des constructeurs canadiens d'équipement et provoquant la perte de centaines de milliers d'emplois.

Voilà pourquoi je suis heureux que les ministériels, surtout ceux de l'arrière-ban, aient l'occasion de nous montrer un peu l'hypocrisie de la position prise par le gouvernement, d'abord sous l'ancien ministre des Finances qui a présenté son budget il y a plus d'un an, et plus récemment, sous l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) lorsqu'il a tenté d'expliquer pourquoi le bill C-139 était présenté à un stade aussi avancé du processus budgétaire.

Le budget en question a maintenant été changé 47 fois. Le gouvernement libéral a dû renoncer à bon nombre de mesures ainsi qu'au principe qui était à la base de ce budget. En fait, il ne ressemble plus du tout maintenant au budget présenté le 12 novembre 1981. Néanmoins, les éléments les plus nuisibles ont, dans l'ensemble, été conservés. C'est pourquoi, de ce côté-ci, nous ne sommes pas disposés à adopter à la hâte les motions de voies et moyens.

Personnellement, je n'ai pas beaucoup aimé la lettre envoyée par le ministre responsable de Revenu Canada à mon bureau de circonscription, lettre dans laquelle on donne l'impression aux contribuables que s'ils veulent recevoir leur remboursement le plus vite possible, ils seraient bien avisés d'insister auprès de leurs députés pour qu'ils adoptent le bill le plus vite possible. A mon avis, c'est de l'intimidation et du chantage, et les députés n'ont pas à accepter ce genre de chose.

Il est de notoriété publique que le gouvernement a perçu l'impôt selon les dispositions du budget d'il y a un an, et cela pour une année entière. En ce qui concerne l'année financière terminée le 31 avril 1982, ces mesures ont été mises en œuvre sans avoir été adoptées par la Chambre. Et le gouvernement a encore l'intention cette année de percevoir l'impôt selon des dispositions que nous n'avons pas adoptées. Néanmoins, le ministre des Finances a le toupet de dire aux contribuables que si les députés refusent d'adopter le projet de loi rapidement, ils ne recevront pas leur retour d'impôt avant le 30 avril, et peut-être qu'ils ne le recevront jamais.

M. Cosgrove: Eh oui!

M. Siddon: Là encore, le gouvernement pratique la règle de deux poids deux mesures. Quand il prélève de l'argent, il le fait au mépris de la loi. Par contre, quand il s'agit d'en rendre, il n'a que faire de son obligation morale et tente de rejeter la faute sur l'opposition.

M. Cosgrove: Nous avons suivi votre exemple.

M. Siddon: Il faut que nous étudiions attentivement les dispositions du projet de loi C-139. Il est particulièrement intéressant de constater que l'Association canadienne d'études fiscales doit entreprendre très prochainement ses travaux sur la réforme de la législation fiscale. Cela nous amène à nous demander pourquoi cette hâte à vouloir appliquer certaines dispositions d'un budget dont les autres mesures se sont révélées extêmement préjudiciables à l'économie nationale, les unes ayant été un fiasco et les autres ayant été carrément abandonnées.

Les députés du Nouveau parti démocratique et de la majorité, qui prétendent vouloir défendre les intérêts du Canadien moyen en réclamant des entreprises et des personnes aisées qu'elles payent davantage d'impôts, oublient que la plupart des grosses entreprises ont enregistré l'an dernier une diminution de moitié de leurs profits et que cette diminution est directement responsable du licenciement de plusieurs centaines de milliers de travailleurs. Ils oublient qu'il y a moitié plus de faillites d'entreprises et de particuliers en 1981 qu'en 1980 et que ces faillites entraînent elles aussi des pertes d'emplois.

C'est pourquoi, lorsque les députés de la majorité prétendent que si notre économie est en difficulté, c'est à cause du prix du pétrole et d'autres facteurs du genre, ils ne disent pas la vérité, car en réalité, c'est le budget du 12 novembre qui est responsable de l'effondrement de notre économie. Le gouvernement n'a pas le droit de reprocher à l'opposition de vouloir retarder l'adoption du projet de loi, car les mesures qu'il contient sont responsables de l'état déplorable de l'économie.

Le 12 novembre 1981, le gouvernement s'attendait à des recettes de 66 milliards de dollars, comparativement à 55 milliards le 28 octobre dernier. Autrement dit, les recettes prévues par le gouvernement ont baissé de 11 milliards en un an. Simultanément, à cause du coût additionnel du chômage et des programmes d'emploi, les dépenses ont augmenté sensiblement. Le budget du 12 novembre 1981, dans lequel on prévoyait des recettes de neuf milliards de plus que l'année précédente, a bel et bien détruit la base des recettes du gouvernement du Canada.

Cela confirme une théorie dont nous avons souvent parlé à la Chambre. Elle me rappelle «l'hypothèse de Laffer», car selon cette théorie si le gouvernement continue indéfiniment à augmenter les impôts des sociétés et des particuliers, il finira par réduire ses recettes totales. Cette théorie, ce fait concret et évident, est l'essence même du dilemme économique dans lequel nous nous trouvons. Le gouvernement a dépassé le sommet de ce qu'on appelle la «courbe de Laffer», car il taxe maintenant les entreprises et les sociétés au point qu'il n'est plus rentable de faire des affaires. Voilà pourquoi les recettes du gouvernement du Canada ont baissé de 11 milliards depuis un an et pourquoi les dépenses ont augmenté d'autant. Pour l'exercice financier de 1982-1983, le déficit global frisera les 30 milliards de dollars. Cela confirme la théorie: le gouvernement ne peut pas continuer à prélever indéfiniment des impôts sans cesse croissants.

J'ai lu que, lorsque le ministre des Finances a présenté ce bill un peu avant Noël, il a déclaré que «dans l'ensemble, les Canadiens comprennent que leur gouvernement ne peut continuer d'augmenter ses dépenses et en même temps diminuer l'impôt perçu». Il a laissé entendre que le gouvernement était obligé d'augmenter les impôts pour payer ses dépenses. Bien entendu, le véritable problème, c'est que le gouvernement dépense beaucoup trop et ne fait pas grand-chose pour diminuer ses prodigalités et son gaspillage. Ce n'est pas l'imposition que nous remettons en question, mais bien l'absence de toute restriction fiscale.

Il suffit d'examiner le dernier rapport du vérificateur général . . . Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur le Président?

[*Français*]

Le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, la séance est levée jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

L'OPINION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À PROPOS DES PRIX DU PÉTROLE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, vous aurez peut-être du mal à le croire, mais les médias électroniques ont parlé d'autres choses que des interviews et des déclarations qui ont eu lieu à Winnipeg au cours de la dernière fin de semaine.

Selon l'interview que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a donnée à la Standard Broadcast News, il semblerait que les rapports des socialistes du NPD avec le gouvernement libéral soient toujours très chaleureux.

Les néo-démocrates prétendent qu'il n'est pas nécessaire de renégocier nos accords sur l'énergie pour tenir compte de la chute du cours mondial du pétrole et permettre à nos consommateurs de payer moins cher leur essence. Les automobilistes canadiens paient $2 le gallon d'essence à l'heure actuelle. Selon le magazine *Newsweek*, même en tenant compte du change, les automobilistes américains ne paieraient que $1.50 pour une quantité équivalente de carburant. Donc, bien que les Américains paient leur pétrole au cours mondial, l'essence coûte plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Par conséquent, le système dont le gouvernement libéral nous a dotés ne fonctionne évidemment pas bien ou alors il est en train de filouter les consommateurs. Mais tout cela n'a pas empêché un éminent porte-parole du NPD, son ex-critique dans le domaine énergétique, de demander instamment au gouvernement de ne pas modifier sa politique en renégociant les prix du pétrole, même si le cours mondial est en train de tomber.

Les néo-démocrates ne peuvent s'empêcher de s'en prendre aux conservateurs qui votent comme les libéraux quand il y a moyen d'apporter d'utiles amendements aux projets de loi à l'étude ou de présenter des mesures fort valables. Mais ils ne craignent pas de se faire les complices de ces mêmes libéraux quand il s'agit de pratiquer ce genre de tromperie, et ils trouvent normal d'escroquer les consommateurs canadiens car on sait très bien qu'ils paient leur essence beaucoup plus cher que ne le font les Américains.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PERMIS DE TÉLÉVISION PAYANTE ACCORDÉ À PREMIER CHOIX—LE RÔLE DU CRTC

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, au moment où elle a obtenu son permis à titre de réseau national de télévision à péage, la Société canadienne de Communications Premier Choix a entrepris de mettre sur pied un réseau de télévision avantageux à la fois pour le téléspectateur et le réalisateur d'émissions.

A l'occasion des audiences qui ont précédé l'octroi du permis, les représentants de Premier Choix s'étaient déclaré en faveur d'émissions canadiennes «de qualité» et «de grande valeur», leur but avoué étant d'accroître la production d'œuvres canadiennes. Cet objectif a été remis en question quand, au début de l'année, Premier Choix a conclu un contrat d'un an avec les entreprises Playboy, la société s'annonçant elle-même comme une chaîne pour Playboy.

Les députés à la Chambre ainsi que les nombreux Canadiens qui ont exprimé leur désapprobation à ce sujet ont été réconfortés par l'attitude du CRTC. Aux termes de la loi sur la radio-diffusion votée par le Parlement, le CRTC est autorisé à examiner la conduite des détenteurs de permis, à leur demander des comptes s'ils ne respectent pas leurs engagements en ce qui concerne la production d'émissions ou les conditions du permis.

Je suis heureux de constater que le CRTC a réaffirmé qu'il approuvait toujours la recommandation de son groupe de travail sur les stéréotypes sexuels, surtout l'article 3, qui s'oppose à la «représentation d'actes de violence gratuite envers les femmes», et que l'organisme a entrepris de réexaminer ses règlements concernant la télévision à péage pour tenir compte des préoccupations concernant l'exploitation de la sexualité.

Article 21 du Règlement

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ANNONCE PRÉVUE PAR LE MINISTRE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, jamais dans toute l'histoire, les agriculteurs de l'Ouest n'ont vécu pire période économique. La hausse des coûts de production et la chute du prix des céréales suscitent d'énormes difficultés aux céréaliers. Ceux-ci sont dans l'impossibilité absolue de faire face à la hausse des frais de transport. Étant donné ces conditions économiques difficiles, j'exhorte le ministre des Transports (M. Pepin) a annoncer demain à Winnipeg un plan d'action qui ne comporte aucun désavantage économique insupportable pour les cultivateurs de l'Ouest.

* * *

[*Français*]

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LA CARRIÈRE POLITIQUE ET LES QUALITÉS DU CHEF

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, au cours de la fin de semaine les Canadiens ont appris avec stupéfaction, pour ne pas dire consternation, le dénouement et la fin tragique d'une carrière politique d'un chef de parti. Cette formation politique qui se targue de posséder les qualités divines pour diriger les destinées des Canadiens a choisi, alors qu'elle compte 15 points d'avance dans l'opinion publique, d'immoler ou de littéralement assassiner son chef.

Après avoir navigué dans des eaux troubles au cours des deux dernières années et avoir en quelque sorte réussi à traverser la tempête, et à entrevoir un meilleur horizon, on demande au capitaine d'abandonner les commandes du navire au moment même d'en livrer la cargaison.

En tant que politiciens, nous sommes tous pleinement conscients de la fragilité et de la précarité de nos postes. Toutefois j'ai la certitude d'exprimer les sentiments de bon nombre de Canadiens en sympathisant avec celui qui fut victime de tels agissements et, quelle que soit l'orientation politique future de celui-ci, nous reconnaîtrons toujours ses grandes qualités d'équité, de recherche de la justice et son sens poussé du libéralisme, en résumé, les qualités qui lui auront coûté son poste.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA NÉCESSITÉ D'INSTAURER UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS À LONG TERME

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je tiens tout d'abord à signaler que le député de Hamilton-Wentworth a donné une idée tout à fait fausse de la position que nous avons adoptée à l'égard des prix de l'énergie. Nous voulons l'énergie à bon marché et c'est pour cela que nous voulons respecter l'entente avec l'Alberta, qui fixe les prix à 75 p. 100 du cours mondial. Le député devrait lire cette entente et il devrait aussi lire ce que j'ai dit à la presse hier. A mon avis, nous avons toujours adopté une attitude très logique à cet égard.

Le gouvernement libéral a délibérément créé du chômage pour lutter contre l'inflation ces dernières années. Il l'a fait au détriment des travailleurs. Le Canada . . .

Des voix: Non, non!

M. Waddell: C'est vrai; c'est la politique du gouvernement. Le Canada a besoin d'une nouvelle orientation. La première priorité du gouvernement devrait être de créer des emplois. Nous avons besoin d'une orientation à long terme pour mieux contrôler les investissements; nous devrions canadianiser davantage l'industrie et non le contraire, et ainsi de suite. Dans l'immédiat, nous avons besoin de créer des emplois.

Le gouvernement a dépensé un milliard de dollars pour créer 70,000 emplois dans le cadre de 13 programmes. Il s'agit d'emplois restrictifs à temps partiel qui sont rémunérés au salaire minimum et qui permettent simplement aux chômeurs de recommencer à toucher des prestations d'assurance-chômage à un taux réduit. Il nous faut un programme qui crée des emplois à long terme. Si le gouvernement fédéral s'intéressait vraiment à la situation de l'emploi, il s'efforcerait de créer des emplois intéressants à long terme au lieu de se contenter de créer des emplois à court terme qui ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHOIX DES ENSEIGNANTS POUR COMBLER DES POSTES À L'ÉTRANGER

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, d'après les publications du ministère de la Défense nationale, les postes d'enseignant dans les écoles à l'étranger pour les personnes à charge des employés du ministère offrent d'excellentes occasions culturelles, sociales et éducatives. A cause de cela, il y a souvent beaucoup plus de candidats que de postes vacants.

Même si le ministère de la Défense nationale affirme qu'il s'efforce toujours de respecter la politique établie pour que toutes les régions soient bien représentées dans les affectations d'enseignants à l'étranger, il suffit d'examiner les chiffres pour se rendre compte que ce n'est pas le cas. Même si un grand nombre de personnes tout à fait compétentes ont présenté des demandes à cet égard, seulement un enseignant des Territoires du Nord-Ouest a été choisi depuis dix ans. Il est manifeste qu'il existe une discrimination systématique à l'égard des enseignants des Territoires du Nord-Ouest.

Le comité de sélection doit se réunir d'ici quelques semaines et il est essentiel de réparer les erreurs commises dans le passé.

Même si cela coûte un peu plus cher d'embaucher des enseignants du Nord, les enseignants des Territoires doivent être jugés d'après leurs compétences et ils doivent être traités de la même façon et avoir les mêmes occasions que les enseignants du sud du Canada.

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, puisque le ministre des Transports (M. Pepin) a de toute évidence l'intention d'annoncer demain à Winnipeg les modifications qu'il entend apporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je tiens à rappeler que mon parti n'est pas d'accord pour qu'on revienne sur une entente qui devait s'appliquer à perpétuité.

Le premier ministre (M. Trudeau) a répété à la Chambre à plusieurs reprises que ce tarif ne serait modifié que si les parties en cause parvenaient à s'entendre. Or, le ministre des Transports a fait savoir à la Chambre la semaine dernière que cela n'avait pas été le cas. Le gouvernement aurait donc décidé de revenir sur son engagement, pour modifier les règles du jeu et agir unilatéralement en l'absence de consensus.

On ne s'est nullement occupé de soumettre à de nouvelles négociations l'actuel contrat établissant le tarif du Nid-de-Corbeau, non plus que de discuter des vastes ressources minérales de cette région dont il était question dans l'entente initiale. On n'a pas tenu compte non plus de l'argent, des terres et de l'équipement qui ont été cédés aux termes de cette entente, ni de l'augmentation phénoménale des coûts qu'ont eu à encaisser les agriculteurs, ni de l'important effet de dissuasion pour les exportations céréalières que comportent aussi bien les propositions de Gilson que celles d'Argue ou de Snavely. Étant donné les contradictions que contiennent les propositions actuellement à l'étude et les conséquences néfastes qu'elles pourraient avoir, je prie le gouvernement de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et de veiller plutôt à mettre en vigueur les propositions de la Commission Hall en vue de l'amélioration des chemins de fer.

* * *

• (1410)

LA JEUNESSE

ON SUGGÈRE LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE POUR ÉVALUER LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président . . .

[*Note de l'éditeur: Et le très honorable chef de l'opposition étant entré à la Chambre:*]

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci.

Mme Appolloni: . . . nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes pleinement conscients de la nécessité d'encourager la participation des jeunes à tous les échelons de la société canadienne, de répondre à l'idéalisme de la jeunesse, d'étudier les aspirations des jeunes et de donner à leurs paroles et à leurs actions toute l'attention qu'elles méritent. La rapidité de l'évolution technique et sociologique représente pour les jeunes un défi d'une ampleur que n'ont probablement jamais connue les autres générations. Nous croyons que la jeunesse canadienne est capable de relever ce défi et qu'elle va le relever, mais nous avons le devoir de recueillir les vues des jeunes électeurs.

Article 21 du Règlement

Nous recommandons par conséquent la création d'un groupe d'étude parlementaire sur la jeunesse qui s'emploierait à mettre à jour le rapport de 1970 du secrétaire d'État, à examiner les programmes fédéraux destinés à la jeunesse, à les évaluer et à faire les recommandations nécessaires. Ce groupe d'étude préparerait et proposerait aussi un plan d'action en vue de l'Année internationale de la jeunesse qui doit avoir lieu en 1985.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS—LE RETARD PRÉVU DES REMBOURSEMENTS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le chaos, l'incertitude et le retard des remboursements d'impôt en 1982, en raison de la situation fiscale actuelle, mériteront certainement qu'on leur érige le plus grand monument dédié à la confusion depuis la tour de Babel. Des millions de Canadiens doivent maintenant remplir des déclarations d'impôt sur le revenu qui ne sont pas conformes à la législation fiscale en vigueur. Ils doivent remplir ces formulaires, bien que le montant des contributions n'ait pas encore été approuvé par le Parlement.

Je sympathise avec ces millions de contribuables auxquels le gouvernment doit de l'argent et qui devront attendre des mois pour récupérer cette somme. Je sympathise aussi avec les employés de Revenu Canada qui devront examiner chaque remboursement en particulier en raison de l'inefficacité du gouvernement et de l'importance pompeuse qu'il veut se donner. A l'avenir, au moment d'établir les formulaires de déclaration d'impôt pour les faire imprimer, les bureaucrates seraient bien inspirés de se fonder sur la loi sur l'impôt en vigueur et non pas sur ce qu'elle pourrait éventuellement stipuler à un moment donné.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'APPROVISIONNEMENT EN WAGONS DE MARCHANDISES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, des périodes cycliques d'emploi à court terme à la firme National Steel Car de Hamilton succèdent actuellement à des périodes de licenciement généralisé. Cette situation cause des difficultés incalculables aux travailleurs et à leur famille et incite également bien des travailleurs expérimentés à chercher un emploi ailleurs. Le gouvernement devra bientôt engager de grandes dépenses pour donner de l'expansion au réseau ferroviaire dans l'ouest du Canada et pour faire fabriquer un nombre accru de wagons de marchandises et de wagons-citernes pour acheminer les céréales et les matières premières vers les ports canadiens.

Pour régulariser les hauts et les bas de la demande de wagons de marchandises et de wagons-citernes au Canada, je suggère que le gouvernement fédéral prenne sérieusement en considération une recommandation des Métallurgistes unis d'Amériques qui proposent que toutes les commandes de tels wagons au Canada soient réparties par le truchement d'un office national d'approvisionnement. Un tel organisme saurait quand il serait possible de remplacer les wagons importés et

accroître l'efficacité. Il pourrait mettre au point des devis normalisés pour divers types de wagons et grouper les petites commandes afin de permettre aux fabricants de produire pendant des cycles plus longs. Un tel organisme pourrait établir des projections et planifier les commandes pour des mois et des années à l'avance.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE TRANSFERT DE CHARGEMENTS DE WAGONS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Tom McMillan (Hillsborough): Il y a quelques jours, madame le Président, le Canadien National annonçait son intention de transférer la majeure partie de son centre de chargement de wagons de l'Île du Prince-Édouard à Moncton dans le cadre d'un programme de rationalisation de toutes les activités de transport des cargaisons lourdes dans la région de l'Atlantique. Il ne restera à Charlottetown qu'un simple dépôt pour assurer le transport de ces cargaisons, que ce soit dans la province même, ou entre l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres provinces. Quelques emplois seulement seront supprimés, mais l'enjeu est loin de se limiter à cet aspect. La suppression de ce service important pour les expéditions de l'Île-du-Prince-Édouard constitue un autre coup dur en ce qui concerne les services ferroviaires déjà passablement diminués dans cette province qui s'est jointe à la Confédération en 1873 précisément pour sauvegarder son chemin de fer.

J'implore le ministre des Transports (M. Pepin) de faire tout en son pouvoir pour convaincre la direction du CN de revenir sur sa décision concernant le centre de chargement de l'île, car cette installation est essentielle à l'économie de la province. Nous ne pouvons pas nous permettre de la perdre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE POUR LE CONSOMMATEUR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Sauf erreur, l'accord sur le prix du pétrole que le gouvernement fédéral a signé avec les provinces productrices prévoit, si les prix mondiaux tombent, une baisse correspondante des prix canadiens. Or, selon le magazine *Newsweek*, les cours mondiaux sont en baisse. Le gouvernement tient-il toujours à faire respecter le contrat qui fixe les prix canadiens à 75 p. 100 des prix mondiaux, quels qu'ils soient? Et si oui, quand le consommateur canadien verra-t-il une diminution du prix de l'essence à la station-service?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député doit se tromper. Nous ne nous sommes pas engagés à maintenir le prix canadien du pétrole à 75 p. 100 des cours mondiaux. Le prix du pétrole au Canada comporte trois éléments. Il y a le prix international pour le pétrole étranger et pour le pétrole nouvellement découvert, et 75 p. 100 du prix mondial pour l'ancien pétrole. C'est la politique du gouvernement et elle continue à s'appliquer.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Il semble que chaque fois que l'on pose une question à ce sujet, le gouvernement blâme quelqu'un d'autre pour la cherté du pétrole dans ce pays, l'OPEP, les provinces, l'Alberta, le temps qu'il fait. Il n'est jamais question de soulager le consommateur.

LES REDEVANCES D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE ET L'IMPÔT DE PARTICIPATION CANADIENNE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, parlons d'un domaine où le gouvernement fédéral peut faire quelque chose, parlons des redevances d'indemnisation pétrolière et de l'impôt de participation canadienne. Si les prix mondiaux continuaient à baisser, le gouvernement autoriserait-il une réduction correspondante des redevances d'indemnisation pétrolière et de l'impôt de participation canadienne ou supprimerait-il complètement cet impôt?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député devrait savoir que depuis le début du mois, les redevances d'indemnisation pétrolière ont baissé de $4 le baril. De plus, en ce qui concerne l'impôt de participation canadienne, il est possible, lorsque les paiements pour l'acquisition de Petrofina se termineront, vers la fin de mars ou la mi-avril, qu'une partie de l'argent soit conservée en vue de financer l'investissement proposé à la Dome Petroleum afin de garantir son avenir.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, en attendant, mes électeurs ne comprennent pas pourquoi le gouvernement veut nous protéger contre le prix international alors qu'il leur suffit d'aller dans l'État de New York, de l'autre côté de la frontière, faire le plein d'essence pour moins cher qu'en Ontario. Le ministre de l'Énergie ne peut-il pas laisser espérer aux consommateurs canadiens que le prix de l'essence finira un jour par baisser? Ou va-t-il s'abstenir de négocier une nouvelle entente sur le prix du pétrole suivant les conseils de ses amis de gauche?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne m'étonne pas que les électeurs du député ignorent la politique du gouvernement, car il ne la connaît pas lui-même. S'il est quelque peu renseigné, il doit savoir que le prix moyen du gallon d'essence est à peu près le même au Canada qu'aux États-Unis et parfois même un peu plus bas. Le prix varie beaucoup d'une province à l'autre, en fonction de la taxe de vente provinciale. C'est la même chose aux États-Unis où la taxe varie d'un État à l'autre. L'écart n'existe pas seulement avec l'Alberta. Au Québec, la taxe est exhorbitante. Elle est peut-être trop élevée en Ontario, mais vous devriez en parler à Bill Davis.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES EXEMPTIONS DE REVENU APPLICABLES À L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le 15 juillet et le 19 novembre 1982, j'ai demandé au ministre s'il était possible de relever l'exemption pour gains casuels consentis aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. Le ministre m'a alors répondu qu'il attendait un rapport d'un jour à l'autre et qu'il y donnerait suite immédiatement. Demain sera le 1er février 1983 et je voudrais savoir où en est le prétendu rapport et quand ses recommandations seront publiées.

• (1420)

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, j'ai reçu le rapport en question. J'ai formulé une proposition au cabinet et elle est actuellement à l'étude.

L'APPLICATION RÉTROACTIVE DE L'EXEMPTION CONSENTIE AUX BÉNÉFICIAIRES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je voudrais savoir, si les recommandations prévoient effectivement un relèvement de l'exemption consentie aux bénéficiaires de l'allocation des anciens combattants, si celles-ci s'appliqueront rétroactivement à l'année 1982?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, en effet, la proposition à l'étude est rétroactive.

* * *

LES PIPE-LINES

LA CONSTRUCTION DE L'AQUEDUC DEVANT ALIMENTER REGINA ET MOOSE JAW (SASK.)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur le projet d'aqueduc qui doit relier le lac Diefenbaker et Buffalo Pound. En novembre dernier, j'ai demandé au ministre si le gouvernement fédéral allait contribuer au financement de cet aqueduc. Il m'a répondu alors que ce projet était important pour la Saskatchewan et que le gouvernement fédéral était disposé à discuter de son financement avec la province dès que le groupe de travail provincial aurait terminé son étude. Le rapport vient d'être publié. Selon ses recommandations, l'aqueduc est la meilleure solution au problème d'eau que connaissent les villes de Regina et de Moose Jaw. Le gouvernement provincial a-t-il communiqué avec le ministre à ce sujet? Où en sont les négociations? Le gouvernement fédéral a-t-il renoncé à contribuer au financement de ce projet?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je crois que c'est moi et non mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui ai répondu à cette question. Il y a plusieurs semaines, deux ministres du cabinet de la Saskatchewan nous ont demandé de les aider à résoudre le problème d'eau qui se pose dans cette province. J'ai dit alors que si le gouvernement provincial optait pour l'aqueduc, ce serait à lui de formuler une demande officiellement. Nous lui avons signalé que nous étions prêts à étudier toute proposition qui nous serait faite.

J'ai lu dans les journaux que le gouvernement de la Saskatchewan se propose maintenant de construire un aqueduc plutôt qu'un canal ouvert, solution que semble préférer certaines personnes dans la province. Nous examinerons donc cette proposition si elle nous est présentée, mais je n'ai reçu aucun renseignement précis de la province depuis qu'elle a pris cette décision vendredi dernier.

LE FINANCEMENT DU PROJET

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, le gouvernement conservateur de la Saskatchewan a fait une proposition que les villes de Regina et de Moose Jaw ne peuvent en aucun cas accepter, puisqu'elle bloquera entièrement leur budget d'immobilisations et leurs emprunts pour les 20 prochaines années.

Il s'agit d'un projet important, qui garantira non seulement un approvisionnement suffisant en eau propre et potable, mais qui permettra également de créer des emplois grandement nécessaires. Il serait honteux de renoncer à ce projet à cause d'un conflit de juridiction entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Le ministre est-il disposé à donner l'exemple en s'efforçant de mettre au point, de concert avec la province et les villes en cause, un programme de financement réaliste?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je l'ai dit dans une lettre adressée au maire de Regina ainsi qu'à mon homologue de la Saskatchewan, nous sommes disposés à examiner tout projet qui nous sera soumis. Je ne veux pas être mêlé à un conflit de juridiction entre la ville de Regina et la province. Cette question concerne manifestement les autorités municipales et provinciales. Toutefois, comme ce projet revêt une grande importance pour les habitants de la province, nous avons indiqué notre intention d'examiner toute proposition qui nous sera formulée et de prendre une décision en conséquence.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LE PROJET DE LA PROVINCE D'ONTARIO

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement de l'Ontario a dit qu'il comptait intenter des poursuites contre les États-Unis au sujet de la décharge de produits chimiques du secteur S à moins que le gouvernement fédéral n'obtienne des Américains la promesse qu'ils tiendront compte de nos préoccupations à l'égard de la pollution. Quand obtiendrons-nous ces garanties?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai lu moi aussi les articles auxquels le député fait sans doute allusion. Ils m'étonnent un peu. Des négociations ont été entamées à la suite d'une ordonnance rendue par un tribunal américain. Le gouvernement des États-Unis et la compagnie américaine intéressée négocient. Nous communiquons régulièrement avec le gouvernement américain afin de suivre le déroulement de ces négociations. Nous insistons sur ce qui nous préoccupe dans l'espoir que la compagnie et le gouvernement américain s'entendront sur des mesures de sécurité suffisantes.

Il n'y a pas de négociations entre le gouvernement canadien et américain comme ce journal le laissait entendre. Il s'agit d'échanges et de consultations.

Je ne vois aucune objection à ce que le gouvernement provincial intente des poursuites. Je tiens seulement à ce qu'il veille à communiquer avec les autres intéressés pour s'assurer que ces poursuites donneront des résultats. J'espère que les autorités provinciales veilleront non seulement à ce que leur initiative ne nuise pas aux intérêts du gouvernement fédéral, mais encore à communiquer avec les groupes de citoyens, les groupes de pression de la région du Niagara qui pourraient appuyer l'intervention du gouvernement de l'Ontario ou s'y intéresser. Voilà ce qui doit les préoccuper et non pas de savoir si le gouvernement fédéral va obtenir des résultats précis d'ici une huitaine de jours.

L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DÉCHARGE DANGEREUSE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. On a parlé d'une entente secrète entre le gouvernement des États-Unis et l'entreprise américaine Occidental, anciennement Hooker Corporation, qui refuse de communiquer aux Canadiens des renseignements au sujet de la décharge dangereuse. Quels sont les efforts déployés pour obtenir ces renseignements?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, ma réponse fait suite à la première que j'ai donnée. Apparemment, le député fait allusion aux négociations qui ont été entamées, sur les ordres des tribunaux, entre la compagnie et le gouvernement américain et qui sont confidentielles. Nous suivons le déroulement de ces négociations.

Le dépusé a parlé d'une entente, de renseignements qu'on refuserait de nous divulguer et d'un accord secret quelconque. J'ignore de quoi il parle, à moins qu'il ne fasse allusion aux négociations qui ont été engagées avec l'appui des tribunaux américains. Il s'agit non pas d'un débat public, mais d'un débat juridique qui se déroule actuellement entre les avocats. Nous sommes au courant, dans les grandes lignes, de l'objet des discussions, mais nous ne participons pas aux négociations.

* * *

L'OTAN

LA CONTRIBUTION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LA MARINE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'automne dernier, le ministre a assisté à une réunion de l'OTAN, à Bruxelles, où les alliés ont accepté d'avoir plus d'armes conventionnelles et d'investir plus d'argent et d'efforts dans l'armement de pointe. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le Canada fera pour améliorer l'armement des forces de l'OTAN en s'équipant d'armes de pointe ou la marine canadienne doit-elle continuer à considérer les exercices de l'OTAN comme un spectacle?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'aurais cru qu'ayant été ministre de la Défense le député aurait plus de respect pour la marine de guerre. La marine remplit très bien son rôle au sein de l'OTAN. A en juger d'après la plupart des représentants de l'OTAN chargés des opérations navales, la marine canadienne aide beaucoup l'OTAN et elle est très efficace dans la prévention de la guerre sous-marine.

Le député sait très bien que nous sommes en train de voir comment nous pouvons refaire notre marine d'ici quelques années. Il sait que l'on a prévu l'achat de six nouvelles frégates qui doivent remplacer les vieilles. Le gouvernement fait beaucoup. En fait, nous faisons ce que l'ancien ministre de la Défense nationale avait proposé de faire.

M. McKinnon: Le ministre sait très bien que les hommes et les femmes de la Marine royale du Canada n'ont pas leur pareil. Le matériel est toutefois complètement démodé.

LA MODERNISATION DES NAVIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous consacrons plus de 200 millions de dollars par destroyer pour prolonger les seize anciens destroyers de la marine.

Le *Gatineau*, un navire de 24 ans dont on prolonge l'usage pour une période de huit ans, vient de sortir du programme DELEX. Ce navire n'a pas de place pour un dispositif antimissile quelconque et on n'en a pas installé. Les navires qui ont participé au conflit des Falklands prouvent qu'un tel dispositif est nécessaire. Ces navires ne pourront pas se défendre en cas d'hostilités. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on ne modernise ces navires qu'à moitié?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député devrait savoir qu'en appliquant le programme DELEX, qui est un programme de modernisation de nos navires, nous songeons à la période pendant laquelle nous pourrons les utiliser. Ainsi, nous nous contentons de remettre en état les navires de modèle 1956 ou 1957 pour pouvoir les utiliser encore sept ou huit ans, en attendant que les nouveaux navires arrivent. Il est inutile de dépenser des millions de dollars pour des navires dont nous ne pourrons plus nous servir dans cinq ou six ans. On aura un programme DELEX plus complet pour les nouveaux navires afin de pouvoir s'en servir plus longtemps. C'est tout simplement une question de jugement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES NORMES DE SERVICE POUR LES RÉGIONS RURALES ET LES RÉGIONS URBAINES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, c'est au ministre des Postes que je pose ma question. Elle a trait aux problèmes que nous avons tous, dans les régions urbaines et rurales, à nous faire livrer le courrier par la nouvelle Société canadienne des postes. Nous savons tous que la suppression de la livraison du courrier le samedi dans les régions rurales est inacceptable. J'ai parlé avec des personnes de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique et je sais qu'il se pose de très graves problèmes.

• (1430)

Nous savons que des tas de blagues et d'histoires circulent sur les causes de ces problèmes. Au nom de nombreux Canadiens, j'affirme qu'il est temps d'examiner ces problèmes sérieusement et d'essayer de trouver des solutions directes et efficaces au lieu de multiplier les groupes d'étude ou d'entreprendre de nouvelles enquêtes.

Ma propre région était affligée de problèmes que j'estime mineurs, mais il a fallu deux ans pour les régler. Je déclare cette semaine «la semaine des postes», parce que je voudrais que la direction de la nouvelle société règle ces problèmes. Je demande au ministre des Postes de s'en occuper personnellement. Je m'inquiète surtout de la livraison du samedi et du fait que les bureaux de poste ferment le soir à 5 heures au lieu de 6 ou 7 heures . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je comprends que le député soit déçu et je transmettrai ses instances aux dirigeants de la nouvelle société. Je suis certain qu'ils y donneront suite.

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA LÉGALITÉ DE L'ACTION ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu des termes de la loi sur les transports et de la déclaration sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui est prévue pour demain, le ministre songerait-il sérieusement à demander, même à cette heure tardive, aux conseillers juridiques du ministère de la Justice si toute cette procédure est légale, compte tenu des décisions récentes de la Cour suprême?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le ministère de la Justice est intervenu dans ce processus et s'occupe en ce moment de rédiger la mesure législative qui suivra l'annonce de demain. S'il y avait quoi que ce soit d'illégal dans l'action que nous allons entreprendre, je suis bien certain que les conseillers du ministère nous l'auraient signalé.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DE FAIRE PASSER DES COMMANDES DE MATÉRIEL ROULANT À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais tout d'abord remercier le ministre des mesures qu'il a prises en vue de relancer les activités commerciales de la Sydney Steel.

Pour faire suite à la déclaration faite il y a quelques minutes par le collègue du ministre, le député de Hamilton-Ouest, je voudrais demander au ministre quelles mesures il compte prendre en vue de faire passer des commandes de matériel roulant qui permettraient de remédier aux très graves problèmes économiques qui accablent autant la circonscription de Hamilton-Ouest que la mienne, en Nouvelle-Écosse. La situation économique est très grave à ces deux endroits, et une importante commande de matériel roulant à la firme Hawker-Siddeley aurait d'énormes retombées économiques.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je suis sensible au compliment fait par le député au sujet de la Sysco. En ce qui concerne les possibilités de retombées industrielles dans le secteur des transports ferroviaires, je crois que demain, lorsque mes collègues, le ministre des Transports et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, annonceront des modifications au tarif du Corbeau, les députés en verront les possibilités énormes pour l'ensemble du Canada. En outre, le député verra que d'importantes possibilités s'ouvriront aux industries de la Nouvelle-Écosse orientées vers les transports ferroviaires.

En outre, madame le Président, mon collègue le ministre d'État au Commerce international étudie également certains projets un peu partout dans le monde, dont un au Nigéria, par exemple. Ces projets offriront à l'entreprise de sa circonscription certaines possibilités de vendre du matériel roulant.

M. MacKay: Madame le Président, je remercie le ministre de cette réponse.

LES PERSPECTIVES DE COMMANDES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, si j'ai bien compris, le ministre nous dit que nous pouvons espérer fermement l'octroi de certaines commandes dans un avenir pas trop lointain?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il y a un ferme espoir, mais je tiens à apporter une réserve. L'objectif le plus important et en fait la véritable raison-d'être du programme des 6 et 5 p. 100 et d'autres mesures semblables est de rendre notre industrie concurrentielle. Le secteur des transports offre des perspectives extaordinaires partout dans le monde. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons tenté d'encourager les Canadiens à demeurer concurrentiels, et ce, pour le plus grand avantage des employés partout au Canada.

* * *

LE LOGEMENT

LES FONDS AFFECTÉS À UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Certains de mes électeurs ont demandé l'aide du PAREL pour des logements locatifs, mais on leur a répondu que même si leur proposition était conforme à la réglementation et aux directives, on n'avait affecté aucun fonds au bureau de la région de Victoria pour 1983. Pourquoi n'a-t-on réservé à l'île de Vancouver aucun fonds au titre de ce programme créateur d'emplois, en une période de chômage record?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas les renseignements à l'esprit, mais je vérifierai et j'en informerai le député.

M. Manly: Madame le Président, j'aimerais beaucoup que le ministre se renseigne à ce sujet.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ESSAYER D'OBTENIR DES FONDS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, le PAREL a deux objectifs: améliorer les conditions de logement des Canadiens et stimuler l'économie grâce à la vente de biens et de services et à la création d'emplois.

Si le ministre est convaincu de la valeur de ce programme, est-il prêt à demander au cabinet de débloquer des fonds suffisants, non seulement pour l'île de Vancouver, mais pour tout le Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'appuie sans réserve aucune le programme de rénovation des logements, car il s'agit là d'un outil économique extrêmement utile pour créer des emplois. C'est pour cette raison que, dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre en octobre, le ministre des Finances a affecté plus d'argent à ce programme. Le budget est affecté par régions, le plus équitablement possible, par les fonctionnaires de la société, mais il y a des régions où ce budget est déjà totalement engagé pour l'année financière en cours.

J'étudierai ce cas particulier et donnerai ma réponse au député, mais il est certain que le gouvernement fédéral n'a pas renoncé à ses engagements, puisqu'il a consacré plus de 1 milliard de dollars au logement en 1982-1983.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DES PERTES DE QUOTAS SUR LES PRODUCTEURS LAITIERS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait qu'un certain nombre d'agriculteurs sont acculés à la faillite et que d'autres ont de lourdes charges financières. C'est le cas notamment d'un certain nombre de producteurs laitiers dont les quotas de vente n'ont pas été renouvelés, sans qu'ils y soient pour quoi que ce soit. Ils sont lourdement taxés—près de $28 pour chaque hectolitre de lait excédant la part du marché qui leur a été accordée. Cela ne fait qu'aggraver leur situation.

Je voudrais donc savoir si le ministre étudie de très près la situation actuellement et s'il compte proposer des mesures pour atténuer les difficultés que connaissent actuellement les producteurs laitiers.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, personne ne s'est encore plaint officiellement de la situation, je crois. J'ai lu dans la presse que le député avait reçu les producteurs laitiers de sa circonscription à son bureau de comté. L'Office dont ils relèvent est administré par le gouvernement de l'Alberta. C'est l'Office provincial de commercialisation qui est chargé de l'application du programme de contingentement des ventes.

Si je ne m'abuse, c'est la première fois en 12 ans que les producteurs laitiers de l'Alberta se voient obligés de réduire leur production à cause des quotas de l'Office et de ceux déjà échangés avec d'autres provinces. Selon moi, il s'agit d'un problème purement administratif. Les producteurs laitiers prétendent que la gestion de l'offre laisse à désirer. Le député sait sans doute que c'est le premier ministre de sa province qui est responsable de cette question. Il n'a pas oublié que celui-ci a fermé les robinets de pétrole et de gaz il n'y a pas si longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Madame le Président, je ne vois pas pourquoi le ministre de l'Agriculture vient mêler les questions de pétrole aux difficultés des producteurs laitiers. S'il est vrai que l'Office de commercialisation des produits laitiers de l'Alberta a un rôle à jouer au niveau de la gestion de l'offre, il n'en reste pas moins que son activité s'inscrit dans le cadre de la gestion nationale de l'offre.

LE RÔLE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné que ce problème touche 30 à 40 p. 100 des producteurs du nord de l'Alberta, le ministre pourrait-il faire preuve d'un peu de compassion, étudier le problème et tenter de présenter certaines recommandations à son ministère? Pourrait-il demander aux représentants de son ministère d'au moins recommander aux établissements financiers qui prêtent à ces producteurs de faire preuve d'une certaine indulgence dans ce cas-là.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait que lorsqu'il s'agit des besoins de l'agriculteur, personne ne peut faire preuve de plus de compassion que moi.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Vous parlez beaucoup mais agissez peu.

M. Whelan: Madame le Président, le député sait également que le programme de production de lait de transformation relève de notre compétence. Ce programme a été mis sur pied à la demande des provinces et il est administré par la Commission canadienne du lait.

On a demandé à tous les agriculteurs du Canada produisant du lait de transformation d'accepter que leurs quotas soient réduits. Si j'apprends que dans certaines régions les gens éprouvent des difficultés excessives, j'interviendrai.

Si l'on en croit les journaux, les producteurs laitiers voudraient que nous annulions le programme. Je suis persuadé qu'ils ne veulent pas que se reproduise ici la situation qui existe aux États-Unis où le gouvernement américain doit payer $250,000 l'heure en subventions et où l'on empile d'énormes excédents de lait écrémé en poudre et de beurre. Comme les Américains ne savent qu'en faire, ils les vendent donc sur le marché mondial à des prix extrêmement bas, ce qui nous fait perdre des marchés. Ils ont ainsi donné 20,000 tonnes de lait écrémé en poudre à un pays auquel ils en avaient vendu 60,000 tonnes. Pourtant, ils n'appellent pas cela couper les prix. Nous faisons face à une concurrence acharnée, mais notre programme est bon et nous entendons qu'il le demeure.

* * *

LES MINES

LA FERMETURE DE MINES DU TIMISKAMING PENDANT TROIS MOIS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Deux mines de fer dans le Témiscamingue, la mine Adams et la mine Sherman, seront fermées pendant trois mois le printemps et l'été prochains. Ce sera la troisième fermeture pour la mine Adams et la deuxième pour la mine Sherman.

• (1440)

En plus des 800 emplois permanents touchés en l'occurrence, il n'y aura aucun emploi à offrir aux étudiants l'été prochain. Madame le ministre a répété à maintes reprises qu'on s'occupait de venir en aide à l'industrie minière. Quelle mesure prend-elle au juste en ce moment pour remédier aux problèmes qui se posent dans l'industrie minière?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je conseille au député de communiquer avec notre ministère pour voir quels programmes pourraient être mis en œuvre dans ces régions. En vertu de l'article 30 et du programme RELAIS, de nombreux mineurs sans travail on pu se trouver un emploi. Je lui conseille de communiquer avec nous aussitôt que possible, afin de mettre en application dans ces régions du pays des programmes créateurs d'emplois.

M. MacDougall: Madame le Président, ce sont des emplois de courte durée; nous voulons des emplois permanents.

ON DEMANDE DES MESURES FISCALES EN VUE DE STIMULER L'INDUSTRIE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. L'industrie minière a besoin de mesures dès maintenant, et pas seulement de garanties. Le ministre proposera-t-il de nouvelles mesures dans son budget en vue de stimuler et de soutenir notre industrie minière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai entendu les instances du député. De toute évidence, je vais les ajouter à celles que j'ai déjà reçues et les examiner à fond.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE D'AUTRES MESURES DE RELANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Cette fin de semaine, je me suis rendu à Guelph et à Waterloo, deux villes situées dans cette région du sud de l'Ontario qu'on appelle le Triangle d'or. Au cours du seul mois de décembre, la région a perdu quelque 31,000 emplois. Un citoyen de Guelph, qui au cours de la semaine avait entendu le ministre parler de la nécessité de relancer l'économie, m'a posé une question me priant de la transmettre au ministre, ce que je m'empresse de faire. La voici: «Si l'économie a besoin d'être relancée, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas immédiatement au lieu d'attendre deux mois avant de présenter un budget»?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux que le chef du nouveau parti démocratique se rende dans différentes régions du pays et qu'il nous tienne au courant de ses déplacements. Je suppose que la question qu'il pose aujourd'hui a été entendue par celui-là même dont il avait parlé la semaine dernière, puisque la question est la même.

Je réponds au député que nous avons déjà débloqué plus de 2 milliards aux fins de relancer l'économie, à l'occasion du budget de mon prédécesseur en juin dernier et de ma déclaration économique du 27 octobre. A l'heure actuelle, on est en train d'injecter ces deux milliards dans l'économie. Si mon collègue veut se montrer un peu patient, cette semaine même, il entendra parler d'autres mesures qui seront de nature à relancer l'économie.

Pour ce qui est des mesures d'appoint, une des façons de s'assurer que l'économie récupèrera rapidement ce serait de voter le plus tôt possible, la très importante loi de l'impôt sur le revenu dont l'étude a commencé ce matin même. Dans toutes les consultations que j'ai entreprises, on m'a transmis un message très clair, que l'entreprise privée veut de la certitude et de la stabilité et qu'elle veut surtout que cette loi soit mise en vigueur sans autre délai. J'espère que les conservateurs surtout verront la lumière et comprendront qu'il faut voter pour cette mesure sans tarder dans l'intérêt de l'économie.

M. Broadbent: Assurément les dirigeants d'entreprises, comme n'importe quel Canadien, veulent de la certitude et de la stabilité, mais sûrement pas de la sénilité . . .

Une voix: Démissionnez alors.

M. Broadbent: . . . ni de la sclérose dont semblent souffrir nos vis-à-vis.

ON DEMANDE L'INJECTION DE NOUVELLES SOMMES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre a parlé des sommes que le gouvernement avait dépensées jusqu'ici. Je comprends mal qu'il puisse en tirer fierté car je répète que nous avons perdu 31,000 emplois dans une seule petite région du pays. Comme le chômage actuel représente des pertes fiscales de 45 millions de dollars par jour pour le Trésor public, si le gouvernement ne prend pas d'autres mesures pour créer des emplois d'ici deux mois, c'est-à-dire lorsqu'il déposera son budget, nous aurons alors perdu 2.7 milliards de dollars. Je demande donc au ministre d'injecter cette somme dans l'économie pour que ces chômeurs paient des impôts au lieu de retirer des prestations d'assurance-chômage qui drainent nos ressources fiscales.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): En effet, madame le Président, c'est plein de bon sens d'injecter des sommes d'argent additionnelles dans l'économie canadienne à l'heure actuelle. C'est ce que le gouvernement fait très activement. Ainsi que je l'ai mentionné antérieurement, depuis le mois de juin l'an dernier, le gouvernement a alloué plus de 2 milliards de dollars supplémentaires de dépenses gouvernementales dans l'économie canadienne pour aider les gens en chômage. Cet argent est en train d'être dépensé et il n'a pas encore été complètement utilisé. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les autres ministres mettent tout en œuvre pour s'assurer que ces sommes seront utilisées le plus rapidement possible par les Canadiens et par le secteur privé en particulier. C'est là un effort auquel j'invite l'ensemble de l'entreprise privée au Canada à participer et j'espère que nous obtiendrons l'appui de l'honorable député afin que le Parlement puisse adopter le plus vite possible les projets de loi fiscaux qu'il étudie présentement et qui devraient assurer en bonne partie la reprise économique.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le ministre nous a parlé de l'action menée par son gouvernement depuis juin dernier. Je lui rappelle que nous avons aussi perdu des milliers d'emplois par jour depuis cette date. Au cours des 16 derniers mois, nous avons perdu 450,000 emplois rien que dans le secteur manufacturier.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC EN SASKATCHEWAN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais parler d'un autre projet bien précis en espérant que le ministre voudra bien s'engager à fournir de l'aide. Les villes de Régina et de Moose Jaw ont besoin d'un meilleur système de distribution d'eau. Juste avant la fin de semaine, le gouvernement de la Saskatchewan a proposé à ces deux villes de leur faire construire un pipe-line qui leur créerait un fardeau financier insupportable dans les circonstances actuelles. Étant donné que le chômage dans ces deux villes a augmenté de 55 p. 100 depuis un an, le pipe-line créerait au moins 400 emplois seulement pour la fabrication du pipe-line en acier. Le ministre des Finances pourrait-il démontrer qu'il est capable de prendre de bonnes décisions à long terme sur le plan financier et qu'il est sensible aux épreuves subies par nos concitoyens dans l'immédiat, en offrant à ces municipalités et au gouvernement provincial des fonds fédéraux suffisants pour qu'ils puissent mettre ces projets à exécution?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le fait que ces villes manquent d'eau à l'heure actuelle prouve bien que les gouvernements néo-démocrates n'ont pas assumé leurs responsabilités en 15 ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous vous abaissez, Marc.

M. Lalonde: Je prie le chef du NPD d'écouter ma réponse, comme j'ai écouté poliment sa question. S'il compare les recettes fiscales d'une ville comme Régina ou Saskatoon à celles de la plupart des villes canadiennes, et les recettes fiscales du gouvernement de la Saskatchewan à celles de la plupart des gouvernements provinciaux, mon honorable ami constatera que ces villes et le gouvernement de la Saskatchewan sont dans une très bonne position. Ils peuvent emprunter sur les marchés financiers pour faire des programmes de travaux publics sans nécessairement avoir à attendre que le gouvernement central leur avance de l'argent.

J'ai eu des pourparlers avec mes homologues provinciaux et je dois avouer qu'ils font preuve d'un meilleur sens de responsabilités que le chef du Nouveau parti démocratique. Ils admettent qu'il leur incombe à eux aussi de collaborer afin que tous les gouvernements fassent leur part pour stimuler l'économie. Ils admettent leur propre responsabilité dans ce domaine.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA SITUATION DES INDIENS ASSUJETTIS AUX TRAITÉS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il pu déterminer le nombre d'Indiens parmi les combattants de la Seconde Guerre mondiale qui, parce qu'ils étaient assujettis aux traités, se sont vu refuser le plein montant des prestations versées aux anciens combattants et qui ont fait des réclamations à son ministère? Combien de temps leur faudra-t-il attendre encore avant de recevoir ce qui a été versé d'office aux autres combattants?

• (1450)

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je me suis entretenu avec les représentants de l'Association des anciens combattants indiens de la Saskatchewan et j'ai communiqué par lettre avec l'Association des anciens combattants indiens de l'Alberta. J'ai demandé à ces deux associations de soumettre tous les cas qui à leur avis méritent d'être étudiés. Nous sommes maintenant en train d'examiner chacun de ces cas et nous fournissons chaque fois, une réponse détaillée.

ON DEMANDE QUE DES FONCTIONNAIRES ÉTUDIENT LA SITUATION

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre accepterait-il de dépêcher deux ou trois fonctionnaires de son ministère aux quatre coins du pays pour retrouver les anciens combattants qui se sont portés au secours de leur patrie, mais qui, parce qu'ils étaient assujettis aux traités, se sont vu refuser l'allocation et les prestations prévues pour les anciens combattants? Il s'en trouve un grand nombre dans chacune des réserves canadiennes qui n'ont pas reçu ces prestations et qui ne savent même pas qu'ils y avaient droit. Le ministre va-t-il charger des représentants de son ministère, qui a la responsabilité des affaires des anciens combattants, de trouver ces hommes et de leur verser leur dû?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, l'Association des anciens combattants indiens de chacune de ces deux provinces œuvre actuellement auprès des anciens combattants indiens des réserves qui sont assujettis aux traités. En outre, nous avons deux conseillers en poste à Saskatoon qui sont spécialement mandatés pour travailler auprès des Indiens des réserves.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ANNONCE QUE LE MINISTRE SE PROPOSE DE FAIRE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Voudrait-il bien nous expliquer pourquoi il ira mardi à Winnipeg annoncer une mesure concernant les tarifs statutaires du transport des céréales plutôt de l'annoncer à la Chambre des communes comme il se devrait? Le ministre devrait être interrogé à la Chambre des communes où il pourrait répondre aux députés qui veulent lui poser des questions au lieu d'aller se cacher à Winnipeg pour y annoncer sa mesure.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les habitants de Winnipeg ne se réjouiront sûrement pas de cette question. La ville de Winnipeg est bien sûr le centre du monde quand il est question des céréales!

Nous serons deux à Winnipeg pour annoncer cette mesure, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même. La mesure sera également annoncée à Montréal. Le ministre de l'Agriculture se rendra à Halifax, Toronto et Montréal.

M. Mazankowski: Qui l'annoncera à la Chambre?

M. Pepin: Le ministre du Développement économique régional l'annoncera à la Chambre et répondra aux questions. Le premier ministre répondra sans doute à un bon nombre de questions également. Nous ne négligeons aucune des grandes villes canadiennes ni la Chambre des communes.

* * *

LES PÊCHES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE KIRBY

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Océans. Le mois de janvier se termine aujourd'hui et le ministre sait qu'on avait promis de publier le rapport de l'équipe spéciale Kirby en novembre, puis en décembre et enfin en janvier. Le ministre sait aussi que le secteur de la pêche de la région atlantique est en crise. Mais l'industrie est paralysée, attendant la publication du rapport et des recommandations importantes qu'il renferme. Quand ce rapport sera-t-il publié? J'espère que le ministre ne se contentera pas de dire «bientôt».

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je puis dire au député, qui était auparavant ministre des Pêches, qu'il n'en a plus pour longtemps à s'impatienter.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Madame le Président, je ne me contenterai pas comme l'a proposé le député, de déposer le rapport Kirby. Je proposerai aux pêcheurs de l'Atlantique une politique approuvée par le gouvernement du Canada. J'irai encore plus loin que les recommandations du rapport . . .

M. Crosby: Elles ont déjà été publiées dans le *Globe and Mail*.

M. De Bané: . . . et je puis garantir au député que son impatience sera calmée d'ici peu.

LA POSSIBILITÉ D'AMORCER DES DISCUSSIONS AVEC LES BANQUES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, puis-je demander au ministre—et j'espère que les banques seront aussi patientes qu'il me demande de l'être—s'il a discuté de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique et les banques? Le ministre a-t-il pris une décision à propos de l'une des recommandations du rapport, en l'occurrence celle qui a trait à la création de sociétés de la Couronne pour gérer certaines des sociétés importantes qui connaissent maintenant des difficultés financières, et en a-t-il discuté avec les banques?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je puis dire tout de suite au député que le gouvernement tient absolument à ce que tous les groupes intéressés participent à la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Je puis garantir au député que chacun d'entre eux pourra apporter beaucoup contribuer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement.

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Elle lui a déjà été posée, mais ses réponses ont été équivoques. Publiera-t-il le rapport Kirby exactement comme il a été présenté au cabinet afin que nous puissions déterminer si le gouvernement a vraiment décidé de faire ce qu'il recommande?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Absolument, madame le Président.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES AUX PRISES AVEC DES HYPOTHÈQUES À TAUX ÉLEVÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre des Finances. Celui-ci n'ignore pas qu'un très grand nombre de Canadiens sont victimes de taux d'intérêt hypothécaires de plus de 18 p. 100 par suite de la hausse extraordinaire des taux d'intérêt que nous avons connue il y a un an. Le ministre envisage-t-il de proposer un programme qui permettrait à ces gens de se délester de ce fardeau écrasant? Fera-t-il des recommandations quant à la façon dont le gouvernement ou les institutions privées ayant consenti les prêts devront traiter avec ces propriétaires qui ont dû renouveler leur hypothèque sous peine de perdre leur maison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme le sait le député, il y a généralement moyen de se défaire de ces engagements à la condition, bien entendu, de payer une amende. C'est cette pénalité qui, dans la plupart des cas, est à l'origine du problème.

Cette question, fort complexe, est à l'étude en ce moment. Les libéraux de l'arrière-ban m'ont présenté leurs instances à ce sujet et je suis en train d'examiner la question avec mes collègues pour voir s'il n'y aurait pas une solution. Je tiens cependant à préciser au député que la difficulté réside dans le fait que dans bien des cas les établissements ont emprunté à des taux élevés pour être en mesure de consentir ces prêts hypothécaires. Certains de ces établissements se trouveront en difficulté s'ils doivent renégocier ces prêts, ayant été obligés de contracter eux-mêmes des emprunts à moyen terme, à des taux de 17 ou 18 p. 100. Le problème est de taille. Je ne veux surtout pas que le député s'imagine que la question sera facile à trancher et que l'annulation de ces hypothèques n'aurait pas de conséquences fâcheuses. Les difficultés sont réelles.

* * *

LES PÊCHES

LA CESSION DES STOCKS NON EXCÉDENTAIRES À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Elle a trait à une annonce faite récemment selon laquelle des stocks non excédentaires de poissons avaient été alloués à la Communauté Économique Européenne sans que cette dernière ne fasse, en contrepartie, de véritables concessions commerciales. Comme le ministre le sait sans doute, bien des gens s'opposent systématiquement à l'offre de poissons non excédentaires lorsque celle-ci n'est pas assortie de concessions commerciales véritables. Doit-on s'attendre à ce qu'à l'avenir le gouvernement cède, de nouveau, à des étrangers une partie de ces stocks de poissons?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme nous le savons, une entente a été signée il y a plus d'un an entre mon prédécesseur et la Commission des Communautés européennes. L'année dernière, on s'est rendu compte que le Marché Commun n'avait manifestement pas rempli ses engagements. Dernièrement, j'ai rencontré le haut responsable du Marché Commun ici à Ottawa. Il a rapidement convenu que le Marché Commun n'avait pas respecté ses engagements.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons adopté une politique qui nous permettra de calculer exactement dans quelle proportion le Marché Commun a tenu ses engagements, c'est-à-dire dans quelle mesure il nous a assuré des débouchés en échange des stocks que nous lui avons alloués. Nous ferons connaître ce pourcentage au Marché Commun. De plus, j'espère être en mesure d'annoncer, dans un proche avenir, notre politique sur les flottes étrangères pêchant dans nos eaux.

• (1500)

[*Français*]

PÉTITIONS

M^ME CÔTÉ—L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le 379^e rapport du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Rimouski-Témiscouata (M^me Côté), le jeudi 27 janvier 1983, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 3^E RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Charles Turner (London-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité de sélection dans les deux langues officielles.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3^E LECTURE DU PROJET DE LOI C-131

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que, relativement au projet de loi C-131, Loi n^o 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—En ouvrant le débat, monsieur le Président, sur l'attribution de temps que nous avons dû demander pour le projet de loi C-131, Loi n^o 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, je voudrais faire quelques remarques et les porter à l'attention des députés.

Je crois qu'il est quand même de mise de rappeler rapidement à tous mes collègues de la Chambre que le but de ce débat, c'est de donner à tous les députés l'occasion de présenter leurs opinions, leurs arguments au sujet d'un projet de loi déposé d'habitude par le gouvernement, de dire s'ils sont pour ou contre, d'expliquer leurs motifs, afin que nous puissions tous prendre la décision qui s'impose sur le projet de loi, éventuellement l'amender et procéder à l'étape suivante de l'étude de tout projet de loi du gouvernement.

[*Traduction*]

Le débat sur le bill C-131 qui a déjà lieu ici a permis de réaliser cet objectif. La proposition visant à restreindre l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984 a d'abord été annoncée dans l'exposé budgétaire à la fin de juin dernier, dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement. Le bill C-131, qui fait suite à cette intention annoncée dans le budget de juin, a été présenté à la Chambre en octobre 1982. Ce projet de loi de cinq pages et comprenant deux articles explique de façon claire et nette qu'au lieu d'indexer intégralement et automatiquement la pension sur le coût de la vie, nous limiterons l'indexation à 6 p. 100 à compter du moment où le projet de loi sera adopté cette année, et à 5 p. 100 l'an prochain. Nous avertissons ainsi les citoyens âgés que tous ceux qui touchent le supplément, si peu que ce soit, verront ce supplément indexé intégralement pour compenser la faible réduction de leur pension de base.

Le débat sur ce projet de loi a débuté le 18 novembre, alors que nous avons entrepris la deuxième lecture. Le projet de loi a été approuvé en principe. Il a été renvoyé ensuite au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales où il a été étudié de façon approfondie durant quatre autres jours. Le comité a examiné des mémoires et a entendu des témoins. En tout, 71 députés ont participé au débat durant les diverses étapes que la mesure a franchies.

[*Français*]

Je ne vais certainement pas, monsieur le Président, répéter les arguments pour et contre qui ont été exprimés des deux côtés de la Chambre au sujet de ce projet de loi. Le but de ce dernier est de réduire les attentes, ainsi que les espoirs, les expectatives qui nourrissent l'inflation, et d'arriver tous ensemble à réduire ce chiffre mythique, espérons-le, à un chiffre plus bas si possible, le taux de l'inflation comptant deux chiffres au moment de la présentation des budgets il y a quelque six mois, c'est-à-dire que nous parlons de limiter l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse d'environ 1.1 million de retraités, ceux qui ont d'autres sources de revenu et qui ne sont pas bénéficiaires du supplément.

J'ai très souvent répété à la Chambre, en comité, à la radio, à la télévision, dans des lettres et dans les discussions avec le grand public, que ce projet de loi n'enlèverait pas un cent à la pleine indexation et des pensions et du supplément aux retraités qui sont dans le besoin. Je voudrais qu'il soit vraiment très clair que tous les retraités qui reçoivent le supplément, ne serait-ce que $2 par mois, et que tous ceux qui reçoivent l'allocation au conjoint continueront de recevoir la pleine indexation de leur pension et de leur supplément.

Je pense que le besoin d'une allocation de temps pour le reste du débat, que nous sommes malheureusement obligés d'imposer, s'explique aisément par le contenu des discours que nous pouvons lire dans le hansard. Les députés du côté ministériel qui ont pris la parole en faveur de ce projet de loi ont toujours bien confirmé chacun dans ses mots, chacun selon son point de vue, tenant compte de la perspective dans laquelle ils se plaçaient les uns et les autres, que ce projet de loi ne nuirait d'aucune manière à la majorité des pensionnés qui touchent le supplément, et que cela n'imposerait qu'un tout petit sacrifice, soit moins de 50c. par mois, aux autres pensionnés du Canada qui ne le touchent pas.

Malgré des assurances pourtant très claires qui sont de toute façon transparentes à la seule lecture du projet de loi C-131, les députés de l'opposition qui ont pris la parole ont généralement cité des horreurs comme supposés résultats de ce projet de loi. Ils ont parlé de personnes âgées qui perdraient leur maison, leur appartement, ou qui seraient obligées de déménager parce qu'elles ne pourraient pas payer leur loyer, et ainsi de suite. Il y en a même qui ont dramatisé encore plus. Cela n'est vraiment pas sérieux. Il est très facile de faire pleurer tout le monde sur le sort des personnes âgées, mais il est plus difficile de faire croire aux gens qui n'ont pas besoin de ce supplément, que moins de 50c. par mois sur leur chèque va leur faire perdre leur maison ou les obliger à déménager. C'est vraiment le genre d'exagération qui fait que tout particulièrement les progressistes conservateurs ont perdu leur crédibilité dans ce débat. Ils ont tout fait en écrivant des lettres aux divers clubs de l'Âge d'or, ainsi que des paragraphes dans le bulletin parlementaire qu'ils peuvent obtenir gratuitement; il est payé par la Chambre des communes et ils peuvent l'adresser dans leur circonscription, et décrire les soi-disant horreurs et les très mauvaises conséquences de ce projet de loi.

Il reste que la pension de tous les retraités qui ont d'autres sources de revenu a quand même été augmentée. Les gens ont touché leur pension il y a à peu près une semaine, elle a quand même été augmentée de $3.70; de plus il n'y a qu'environ 50c. qui seront enlevés dès que le projet de loi sera adopté à ceux qui n'ont pas besoin de supplément. Je sais que, pour certaines personnes, c'est beaucoup, et que chaque cent compte. Je le sais très bien, en particulier, pour le groupe des personnes de l'Âge d'or qui sont juste au-dessus du point de coupure et qui ne peuvent pas être admissibles au supplément. Je pense que nous en sommes tous très conscients, mais la décision que nous devions prendre ne se rapporte pas au chèque du mois de février ou du mois de mars, mais aux années de vie de plus en plus nombreuses qui attendent chacune de ces personnes âgées, et à ce dont elles auront besoin.

Je ne suis ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que depuis cinq ans, mais j'ai vu régulièrement durant les cinq années de mon mandat l'indexation augmenter en flèche d'année en année. Cette année nous aurions dû probablement donner quelque chose comme, si les prévisions du mois de juin s'avéraient justes et se maintenaient, à peu près 11 p. 100. Bon, une vraie chance, l'inflation est déjà tombée et la moyenne depuis juin, depuis ce budget justement, est à 7.6 p. 100. Mais est-ce que je fais une faveur aux personnes âgées en leur donnant une indexation de 11 p. 100? Non. L'indexation, ce n'est pas une augmentation, c'est juste ce qu'il faut pour garder la valeur du dollar. Alors . . .

• (1510)

[*Traduction*]

Je voudrais simplement rappeler à tous les députés que ce projet de loi permettra aux citoyens âgés ainsi qu'à tous les autres Canadiens de vaincre l'inflation à longue échéance, grâce aux limites de 6 et 5 p. 100.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais ces temps-ci, chaque fois qu'un ministre intervient, c'est pour imposer la clôture. C'est à croire que la principale raison de leur présence ici, c'est de couper court aux débats sur les projets de loi. C'est d'ailleurs devenu une pratique tellement courante que nous nous attendons, chaque semaine, que le gouvernement présente une motion d'attribution de temps, comme c'est le cas pour le projet de loi C-131, qui s'en prend aux personnes âgées.

A force de pousser son argumentation à l'extrême, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a fini par se convaincre que le projet allait être avantageux pour les personnes âgées. C'est précisément ce qu'elle vient de nous dire. J'aimerais bien qu'elle fasse le tour du pays et s'entretienne avec les personnes âgées.

Avec l'adoption du projet de loi, ce sont des centaines de milliers de personnes âgées qui vont voir leur revenu diminuer. A l'étape de la deuxième lecture, le débat a duré 17 heures, soit moins de trois jours de séance pour étudier cette mesure d'initiative gouvernementale qui vise les personnes âgées. Plusieurs députés ont pris la parole dans ce débat, dont 14 libéraux qui ont défendu le projet de loi et qui sont donc d'accord avec les mesures répressives prises par le gouvernement à l'endroit des personnes âgées. De leur côté, 23 conservateurs et huit néo-démocrates ont fait savoir qu'ils désapprouvaient le projet de loi.

De son côté, le comité n'a tenu que quatre séances. Sans aucune exception, tous les particuliers, groupes et associations qui ont comparu devant vous, comprimés dans ces quatre séances, se sont violemment opposés au projet de loi. Après des séances-marathons au comité et un débat de deuxième lecture écourté, nous voici maintenant à l'étape du rapport. C'est à ce moment que l'on peut présenter des amendements importants et que l'on peut essayer de convaincre le gouvernement de son erreur et l'amener à renoncer à cette mesure répressive.

Or, avant même que nous entamions le débat à l'étape du rapport, que nous ayons eu la chance de présenter des amendements et d'en discuter, le gouvernement impose la clôture. Il refuse d'entendre les critiques formulées contre cette mesure inique. Il va de soi qu'il n'envisage pas d'y apporter de changements. Une nouvelle fois donc, on veut imposer la clôture. Une nouvelle fois, le gouvernement oblige l'opposition à se mettre au pas. Une nouvelle fois, on bafoue jusqu'aux fondements même de notre système parlementaire, de notre démocratie parlementaire.

Ce n'est pas la première fois que nous y avons droit. Le gouvernement a déjà habitué les députés et la population à ce genre d'attitude. Nous commençons à être habitués aux méthodes et aux magouilles du gouvernement et à son recours répété à la clôture. Une fois de plus, il impose sa volonté en forçant le silence, car il a peur du débat. Le gouvernement dit qu'il va limiter le débat, car nous n'aimons pas les mesures qu'il va prendre, les motifs qui le poussent à agir ainsi et la façon dont il va appliquer ces mesures. Il nous dit simplement qu'il agira à sa guise, un point c'est tout. Quoi qu'il en soit, on a rarement appliqué la clôture au débat sur une mesure aussi mesquine que le projet de loi C-131. Nous avons rarement vu le gouvernement aussi déterminé à agir, et pour quelle raison? Est-ce pour réduire son énorme déficit? Est-ce pour diminuer le gaspillage éhonté auquel nous avons assisté sous sa direction et pour redonner de l'emploi aux Canadiens? Est-ce pour cette raison qu'il dépose cette mesure? Est-ce vraiment pour réduire ses énormes dépenses?

Le déficit gouvernemental varie maintenant entre 25 et 30 milliards de dollars. L'adoption d'un projet de loi comme celui-là donnerait au gouvernement 15 millions de dollars de plus, soit bien peu par rapport aux 70 millions de dollars qu'il a dépensés pour vanter ses propres mérites. C'est cependant une somme importante pour les personnes âgées. Je ferais bien comprendre aux députés et au ministre, si elle avait jugé bon de rester parmi nous, que ces 15 millions de dollars qu'elle prend aux personnes âgées du pays représentent une forte somme pour elles.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit, comme elle l'a fait lors du débat qui a suivi la présentation de ce projet de loi, qu'il incombait aux personnes âgées de donner l'exemple dans la lutte contre l'inflation, et pourtant, le gouvernement se vante de façon indécente d'avoir maté l'inflation. Si c'est le cas, pourquoi juge-t-il nécessaire de faire adopter ce projet de loi?

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: La clôture nous empêchera peut-être de connaître la réponse à cette question. Nous ne saurons jamais pourquoi les actes du gouvernement ne correspondent pas à ses paroles. Il n'aura jamais l'occasion de s'expliquer, ou c'est peut-être là la raison de la clôture, car il ne peut s'expliquer et ne veut certainement pas le faire. Nous nous demandons donc pourquoi le gouvernement va de l'avant avec ce projet de loi et les projets de loi C-131 et C-133, tout aussi indécents. Nous nous demandons également comment nos vis-à-vis peuvent appuyer ces mesures dirigées contre les personnes âgées, les femmes et les enfants du Canada.

• (1520)

A voir cette mesure, on a l'impression que seuls les députés de ce côté-ci de la Chambre représentent les personnes âgées. Je sais bien que tous les députés les représentent, mais seuls les nôtres se sentent obligés de les défendre.

Le ministre a déclaré qu'il lui avait été facile d'expliquer ce bill aux personnes âgées. J'aimerais bien qu'elle se présente devant les associations de personnes âgées de Kingston et les Îles pour voir si c'est aussi facile que cela.

Je me demande si les députés de l'arrière-ban, ceux qui donnent leur appui à cette mesure, ignorent vraiment quel mal cette mesure va faire aux vieillards canadiens, s'ils ont une idée de ce qu'elle représente pour des gens qui ont déjà à peine de quoi vivre avec le supplément du revenu garanti, mais qui devront pourtant en faire les frais parce qu'ils auront été trompés par leurs dirigeants, ceux qui siègent aux premières banquettes du gouvernement libéral. Est-ce qu'on les aura trompés autant que leurs concitoyens lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) devant la caméra de notre réseau de télévision national a tenu les propos suivants:

> Tous les programmes sociaux, c'est-à-dire les pensions et les prestations au titre des enfants, resteront inchangés.

Cela n'a pas été le cas. Quelques jours après avoir fait cette déclaration, elle a fait volte-face. Elle est revenue sur sa promesse. Qu'on se le dise bien. Cette mesure est une supercherie intentionnelle qui vise à nous berner. C'est de la duplicité tout comme la motion de clôture.

Or, les députés d'en face sont peut-être prêts à tolérer ce genre de supercherie, mais les nôtres, les députés du parti progressiste conservateur, ne le sont pas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne nous dupe pas aujourd'hui.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je crois que je n'apprendrai rien ni à vous ni aux députés qui sont présents, en vous disant que nous ne comptons pas nous prononcer en faveur de limiter, comme il a été proposé, le débat sur le bill C-131.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement continue d'imposer de telles mesures au public canadien. Je ne comprends pas non plus les arguments du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), pas plus que ceux qu'a invoqués la semaine dernière le président du Conseil du Trésor (M. Gray) relativement à la limitation des pensions des fonctionnaires à la retraite.

Je ne comprends pas très bien à quoi veut en venir le gouvernement. D'une part, il affirme, à raison je pense, que les sommes qu'il enlève ainsi aux intéressés sont minimes. Cependant une somme de peu d'importance pour le gouvernement n'est peut-être pas minime pour un particulier ou un couple qui essaie de survivre avec une pension de vieillesse et quelques menus revenus d'appoint.

Il se pourrait fort bien—mais je ne peux me résoudre à le croire—que l'an dernier au moment où le gouvernement a proposé son programme des 6 et 5 p. 100, les circonstances pouvaient le justifier. C'est fort possible, bien que personnellement je n'y croyais pas alors, pas plus que mon parti d'ailleurs. Et les évènements ne nous ont pas encore prouvé qu'il était nécessaire de proposer cette mesure au Parlement à la fin de juillet dernier et au début du mois d'août, ce qui a nécessité des changements législatifs au programme des pensions de la vieillesse, aux régimes de pensions des fonctionnaires et aux allocations familiales.

Supposons un instant qu'il existait de bonnes raisons pour agir ainsi. Soyons généreux et admettons que l'été dernier les circonstances étaient telles qu'elles justifiaient cette mesure. Or, ces conditions n'existent plus aujourd'hui. Quel que soit le mode d'évaluation que l'on puisse retenir, d'après tous les observateurs de la situation socio-économique canadienne et celle des différentes couches de la population, ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est de stimuler l'économie. Ce qu'il faut, c'est accroître le pouvoir d'achat des consommateurs puisque cela permettrait aux Canadiens d'acheter des marchandises tout en les rendant un peu plus optimistes quant à l'avenir de leur pays.

Je vous le dis, monsieur le Président, la vaste majorité des Canadiens n'accepte pas qu'on sabre dans les revenus des gagne-petit et de ceux qui ont bien servi leur pays en travaillant durement toute leur vie, ni qu'ils servent de boucs émissaires pour masquer l'ineptie du gouvernement.

Il faut bien comprendre de qui nous parlons, soit de personnes qui ont survécu à la dépression, qui, dans la plupart des cas, ont été dans l'impossibilité d'épargner pendant toute leur vie, qui, en général, ont travaillé alors que les régimes de pensions n'étaient pas aussi généreux qu'ils le sont aujourd'hui et qui n'ont pas eu l'occasion de cotiser à un REER, s'il leur restait de l'argent, afin d'en mettre un peu de côté qui ne soit pas imposable pour leurs vieux jours. Nous parlons de personnes qui ont travaillé à la sueur de leur front pour bâtir notre pays.

Nous ne leur donnons pas grand-chose en échange des services qu'elles ont rendus pendant toutes ces longues années. Les montants qu'elles reçoivent actuellement sous forme de prestations de sécurité de la vieillesse sont carrément insuffisants quand on sait ce qu'il en coûte pour survivre dans cette ambiance régie par la loi du plus fort, ambiance créée par les gouvernements libéraux et conservateurs fédéraux et provinciaux depuis de nombreuses années. C'est très mal reconnaître leur contribution que de vouloir ainsi réduire leur revenu, mais qui plus est, pareille réduction ne manquera pas de les frapper durement.

La décision qu'a prise le gouvernement en août dernier et les mesures qu'il a ensuite proposées en vue de limiter l'indexation des prestations de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des pensions des fonctionnaires retraités ont eu des conséquences néfastes pour la grande majorité des intéressés. Comment peut-on dire au particulier qui gagne environ $300 qu'on ne peut lui accorder une augmentation qui corresponde à la hausse du coût de la vie et qu'il devra tout simplement absorber lui-même ce manque à gagner? Comment lui dire cela quand on sait très bien que l'impôt foncier va augmenter et qu'il devra débourser davantage, qu'il soit propriétaire ou locataire? Comment lui dire une chose pareille quand on sait parfaitement que le coût du mazout et du gaz naturel va s'accroître et qu'il aura à en acquitter la note, soit de sa poche s'il est propriétaire soit en la partageant avec d'autres s'il est locataire, sans pouvoir compter sur l'indexation pour rentrer dans son argent? Comment lui dire qu'en adoptant ce bill nous allons encore amputer son revenu déjà insuffisant?

• (1530)

Cette volonté du gouvernement de limiter le débat me tracasse, car je suis convaincu que si ce dernier voulait ouvrir les oreilles et écouter, s'il voulait faire preuve d'ouverture d'esprit et examiner plus attentivement les économies que le Trésor public va réaliser et le coût que devront supporter les personnes âgées en cause, il en conclurait, tout comme moi, qu'étant les mutations actuelles de l'économie, il est totalement injustifiable de mettre en œuvre une mesure législative de ce genre. Proposer que ce bill soit adopté dans les plus brefs délais, sans que l'on puisse en discuter, équivaut à nier que la conjoncture économique et la mentalité des Canadiens ont changé.

Je ne veux pas revenir sur la position adoptée par l'épiscopat, mais il serait quand même bon de noter que ce dernier, représentant un nombre important de Canadiens, a déclaré que nous devrions accorder plus d'attention aux carences de nos programmes sociaux. Cela me semble un bon point de départ. Les présidents des grandes banques du Canada ont affirmé que le gouvernement ne choisissait pas la bonne voie pour relancer l'économie et qu'il devrait plutôt opter pour une direction plus dynamique de façon à stimuler l'activité économique et ainsi améliorer l'économie de tout le pays, développer les possibilités d'emploi, accroître ses recettes fiscales de façon à pouvoir honorer ses engagements. Si l'on examine les positions adoptées par ces deux groupes de gens dont les responsabilités sont si différentes, soit les évêques d'un côté et les présidents des banques de l'autre, on se rend compte qu'ils en arrivent à la même conclusion quant à la voie à emprunter actuellement. Si l'on compare cette voie à celle que le gouvernement a choisie, on constate qu'il s'en va dans une direction tout à fait opposée. Force est de constater que le gouvernement se trompe dans ses orientations politiques, qu'il n'utilise pas nécesssairement les bonnes méthodes pour élaborer ses programmes et qu'il ne comprend absolument pas la situation nationale actuelle qui bouleverse la majorité des Canadiens.

En conclusion, je le répète, monsieur le Président, ce n'est pas une façon de traiter les gens qui ont bâti ce pays. Nous avons les moyens d'indexer leur revenu sur la hausse du coût de la vie et nous ne devons pas tolérer la façon dont le gouvernement s'immisce à la fois dans les programmes de pension et dans les procédures du Parlement à cet égard.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, je trouve totalement incompréhensible que nous ayons encore une fois à observer cette formalité plutôt ridicule qui consiste à fixer le moment où la Chambre pourra se prononcer sur une mesure gouvernementale. J'ai écouté l'intervention du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Elle n'a pas parlé de la motion. Elle a parlé du projet de loi. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a fait de même. Dans le cas du député de Kingston et les Îles, je dois avouer que cela ne m'a pas surpris, mais j'ai été quelque peu déçu dans le cas du député de Hamilton Mountain car il fait partie du comité chargé d'examiner le Règlement de la Chambre. Je vais quant à moi m'en tenir précisément à la motion visant à limiter le débat, et je proteste énergiquement contre le fait que nous ayons à nous livrer à cette comédie ridicule.

Une voix: Nous n'avons pas à le faire.

M. Herbert: Si les députés avaient parlé de la motion, je comprendrais peut-être pourquoi ils prétendent maintenant que nous n'avons pas à nous livrer à cette comédie. Dans n'importe quel pays démocratique civilisé, monsieur le Président, il est généralement admis que le gouvernement a le droit de faire adopter ses projets de loi et ses programmes. L'opposition doit faire connaître au public les raisons pour lesquelles elle s'oppose aux programmes gouvernementaux, et tâcher d'amener le public à forcer le gouvernement d'y apporter des modifications. Je le conçois. Mais au Parlement canadien, que beaucoup d'entre nous disent conçu sur le modèle de celui de Westminster, le modèle des Parlements, et surtout pendant la législature actuelle, l'opposition ne fait aucun effort pour accepter d'un accord mutuel de limiter le débat sur un projet de loi. Elle ne veut même pas parler d'y consacrer un nombre de jours. Elle refuse carrément de laisser adopter la mesure, forçant ainsi le gouvernement à invoquer l'article du Règlement qui permet de mettre un terme au débat.

Je trouve que la Chambre a perdu la considération du public. J'ai reçu la semaine dernière la visite d'une dame très courroucée parce que le chèque de pension de son mari, qui ne se portait pas bien, serait livré avec du retard. Mais elle en imputait la faute au gouvernement. Je comprends son point de vue, et j'ai tenté de lui faire comprendre, en tant que ministériel, que nos règles de procédure à la Chambre sont tellement surannées qu'au lieu de faire adopter son projet de loi en décembre, comme il le souhaitait, le gouvernement a été obligé d'en reporter l'adoption à 1983 et de jouer la comédie idiote à laquelle nous nous livrons cet après-midi c'est-à-dire à perdre notre temps à discuter d'une motion qui aura pour effet de mettre un terme au débat du projet de loi et obligera la Chambre à se prononcer à ce sujet dans un jour ou deux. La dame, bien franchement n'a pas compris. Elle s'est tournée vers moi et m'a posé une question à laquelle il m'a été difficile de répondre. Elle a déclaré: «Mais vous êtes le gouvernement». Ce qui revenait à dire: Pourquoi n'y portez-vous pas remède? C'est là-dessus que porteront mes observations d'aujourd'hui.

Il devrait être inutile, au sein d'une société civilisée, de procéder à cette formalité chaque fois que nous voulons conclure l'étude d'une mesure et passer au vote. Si l'Opposition officielle de Sa Majesté croit véritablement qu'elle pourra un jour constituer le gouvernement, elle devrait commencer à envisager de modifier le Règlement de la Chambre. Comme je l'ai dit à certains de mes amis du parti créditiste il y a quelques années: «Donnez-moi une demi-douzaine de députés déterminés et je suis sûr d'empêcher à tout jamais la Chambre de fonctionner». «Mais nous ne voulons pas le faire, m'ont-ils répondu parce que nous croyons que le gouvernement a le droit de gouverner». Ce à quoi je leur répondis que j'étais heureux d'entendre ces propos de la bouche de députés d'un petit parti minoritaire. Si je réussis à faire passer ce message aux représentants de l'Opposition officielle de Sa Majesté qui parlent toujours de leurs espoirs de constituer un gouvernement, je tiens à leur dire que, à moins d'examiner le Règlement qui régit nos délibérations, ils vont se trouver dans la même situation que le gouvernement actuel. Il est absolument aberrant que nous perdions notre temps cet après-midi à débattre une motion visant à limiter le débat alors que nous devrions discuter des avantages du bill.

Je pense également, monsieur le Président, que nous ne pourrons le faire que grâce à une entente réciproque, si les partis représentés à la Chambre décident que la question doit être réglée à une heure précise. Je pense également que le motif des députés de l'Opposition officielle est quelque peu égoïste. Ils veulent faire consigner leurs interventions, non pas que quelqu'un les écoute—d'ailleurs, personne ne m'écoute non plus. Ils veulent que leurs propos soient consignés pour pouvoir reproduire une partie de leur discours dans les lettres qu'ils envoient à leurs électeurs pour leur montrer ce qu'ils ont fait et quelle est leur opinion à ce sujet. Il y a une façon de résoudre ce problème. Suivons la procédure en vigueur à Westminster. Lorsqu'un grand nombre de députés veulent intervenir, ils décident par accord réciproque de dépasser l'heure normale de fermeture et de prolonger les délibérations jusqu'à minuit, 2 heures ou 4 heures du matin, mais l'opposition accepte d'avance qu'à la fin des délibérations, à 4 heures, la Chambre passera au vote et le débat sera clos.

Tant que l'opposition ne reconnaîtra pas au gouvernement le droit de diriger et d'adopter des lois, nous continuerons à fonctionner de la même façon, c'est-à-dire en étant obligés d'imposer un débat et un vote inutile sur toutes les questions à l'étude pour pouvoir conclure le débat d'un bill donné. Le plus ridicule dans tout cela, à mon avis, c'est lorsqu'on voit ce qui s'est passé l'an dernier, quand la cloche a sonné de façon ininterrompue pendant le débat sur un bill omnibus.

• (1540)

Le gouvernement a peut-être cédé à certaines pressions, mais je trouve tout de même étrange qu'il n'ait pas groupé les bills C-131, C-132 et C-133 en une seule mesure législative. Après tout, nous avons obtenu l'année dernière l'approbation de l'opposition officielle de Sa Majesté pour le programme des 6 et 5 p. 100 et les bills C-131, C-132 et C-133 visent à mettre ce programme en vigueur. Je ne veux pas parler pour l'instant du pour et du contre de ces mesures. J'ai exprimé mon opposition à l'un de ces bills à la Chambre. Tout ce que je veux dire, c'est qu'à cause de l'opposition manifestée l'année dernière à l'égard d'un bill omnibus, nous n'avons pas pu grouper ces trois bills en un seul et les adopter de façon normale et civilisée.

Lorsque je songe à la façon dont les choses se passent au Canada, je vois difficilement comment nous arriverons à modifier nos règles pour permettre au gouvernement de bien remplir son rôle et de faire adopter les mesures qu'il a déjà annoncées. Je signale en passant que nous sommes en train de faire ce que nous avions annoncé il y a plusieurs mois, pour mener à bien le programme législatif. Si l'opposition veut formuler des objections à ces mesures, libre à elle de le faire. Elle peut fort bien essayer de faire pencher l'opinion publique de son côté et, si elle le veut, elle peut laisser le gouvernement courir à sa perte. C'est l'attitude qu'adopte l'opposition en Grande-Bretagne. Le gouvernement fait appliquer son programme et ce sont les électeurs qui ont le dernier mot. Nous devrions peut-être nous efforcer de faire la même chose au Canada.

M. Young: A quoi bon avoir des élections?

M. Herbert: Pourquoi? Parce que, comme le député devrait le savoir, en vertu de nos institutions démocratiques un gouvernement est élu pour une certaine période, ordinairement quatre

ans. Pendant ces quatre années, le gouvernement devrait pouvoir mener son programme à bien. Après quatre ans, les électeurs pourront décider si le gouvernement a bien fait son travail. Il n'appartient pas à la Chambre de demander l'avis des électeurs à propos de chaque mesure présentée par le gouvernement. C'est une décision qui appartient au gouvernement. Celui-ci sera jugé au moment des élections suivantes d'après son programme législatif et la façon dont il a su l'appliquer.

Au début de la session, il y a près de trois ans, nous avions discuté de la réforme parlementaire. Jusqu'ici, nous avons apporté des changements relativement peu controversés. Je propose que nous n'attendions pas plus longtemps pour nous débarrasser de la procédure ridicule que nous devons suivre à l'heure actuelle. Nous pouvons permettre des débats prolongés. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Peu m'importe que nous ayons des débats qui durent toute la nuit, mais à la fin d'une période déterminée, par exemple deux jours de débat prolongé au maximum, nous nous prononcerions à une étape précise de l'étude du bill, que ce soit à la deuxième lecture, à l'étape du rapport ou à la troisième lecture. Cela nous donnerait au moins six jours de débat prolongé pour étudier n'importe quel bill. Par ailleurs, le gouvernement saurait que les choses ne peuvent pas se prolonger davantage. Il n'aurait pas besoin de se plier à la formalité ridicule que nous devons suivre cet après-midi.

Si l'opposition pense qu'elle veut former le gouvernement du Canada, je l'exhorte à reconnaître que le gouvernement doit diriger. Il doit faire adopter son programme. Que l'on mette fin à ces bêtises. Nous savons que le NPD essaiera de faire obstacle aux mesures sociales de ce genre, mais avec l'approbation de l'opposition officielle de Sa Majesté, nous pourrions en venir à une entente une fois pour toutes.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, vous aurez sans doute du mal à me croire. Il m'a d'ailleurs fallu revérifier les chiffres. Quoi qu'il en soit, c'est bien la quinzième fois que le gouvernement impose la clôture du débat au cours de cette même session. C'est aujourd'hui le 444e jour de séance de la 32e législature, et la session en cours est la plus longue de l'histoire du Canada. C'est dire que le gouvernement impose en moyenne une motion de clôture tout les 30 jours, c'est-à-dire un fois par mois. Comme l'ont affirmé les députés d'en face, le gouvernement vise à faire mettre la question aux voix. Il décide quand la question sera tranchée et, pour atteindre son but, il impose la clôture du débat. Je trouve que c'est là un abus scandaleux de la démocratie parlementaire.

Le député qui vient de prendre la parole a déclaré que nous devrions nous débarrasser de cette procédure ridicule. Supprimons le droit qui revient à l'opposition de dénoncer l'initiative du gouvernement. Il y a environ deux semaines—la moyenne est maintenant d'une motion de clôture toutes les deux semaines—le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a qualifié de futile notre opposition à le guillotine. Cette procédure révoltante équivaut à mon avis à de la dictature pure et simple.

Non seulement le gouvernement persiste à interrompre le débat chaque fois qu'il présente une mesure législative manifestement mauvaise, mais il s'est vraiment surpassé tout juste avant Noël en limitant le débat sur Canagrex. Il a proposé cette limitation pour les étapes du rapport et de la troisième lecture en même temps. Maintenant, les députés d'en face affirment qu'on aurait dû réunir les bills C-131, 132 et 133 en un seul projet de loi omnibus et imposer la clôture sur tous les trois en même temps. Ils auraient procédé comme dans le cas du bill omnibus sur l'énergie pour lequel nous avons dû recourir à des mesures hors de l'ordinaire afin d'obliger le gouvernement à respecter la démocratie.

Mais le plus inutile dans tout cela, c'est le traitement que le gouvernement réserve à l'opposition parlementaire. Cette situation ne s'explique, j'imagine, que par la crainte des législateurs libéraux que leurs projets de loi n'apparaissent sous leur vrai jour, c'est-à-dire comme des mesures mal rédigées et mal conçues.

Dans le cas de Canagrex, si certaines dispositions suscitent encore une profonde indignation, surtout chez quelques-uns de mes collègues de l'Ouest, les intéressés avaient eu le temps d'assimiler le projet. Sa discussion pendant l'intercession de Noël et du Nouvel An a conduit à une meilleure compréhension et une acceptation plus large de Canagrex, comme l'ont constaté le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et les fermiers.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que certaines mesures législatives doivent être débattues à fond tant à la Chambre que dans le pays. Bien entendu, cela prend du temps. Toutefois, le gouvernement s'emporte et impose le bâillon lorsque l'inquiétude monte au sujet d'une proposition qu'il ne peut pas justifier.

C'est pourtant là le rôle de l'opposition dans une démocratie parlementaire. Je sais que le gouvernement ne pense pas grand bien de l'opposition, mais lorsque nous serons au pouvoir il comprendra ce que c'est. Nous sommes ici pour cela, nous attendons de former le gouvernement. Bien entendu, je parle en ce moment de l'opposition officielle.

Le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre (M. Trudeau), a toujours considéré le Parlement comme un boulet et les députés de l'autre côté comme des nullités. En fait, le cabinet libéral considère ainsi tous les députés, même les ministériels.

Nombre de mes collègues ont traité des aspects importants, des vétilles du projet de loi C-131 et de ce qu'il a d'injuste. Je suis d'avis que cette mesure d'attribution de temps sera considérée par les personnes âgées comme un clou de plus dans le cercueil du gouvernement libéral. Tout député qui votera cette mesure de clôture verra disparaître ses contacts avec la population lorsque viendront les prochaines élections fédérales.

Le gouvernement utilise ici une motion de procédure pour réduire le revenu des personnes âgées. Comme je l'ai dit, ma plus grande inquiétude, c'est la fréquence incroyable avec laquelle ce gouvernement arrogant et dictatorial impose ainsi l'adoption de mesures législatives.

Je confesse que, dans l'intérêt de l'efficacité du Parlement, cette procédure, convenablement utilisée, n'est pas mauvaise en elle-même. Un accord entre les partis pourrait rendre l'attribution de temps souhaitable pour certaines mesures, mais est-ce une bonne utilisation de cette motion que de clore le débat sur un sujet qui fera un tort considérable à nombre de Canadiens? Je me souviens de l'époque où le paragraphe 75c du Règlement a été présenté, dans les années 70, par le leader à la Chambre de l'époque, l'honorable Donald Macdonald. C'est l'homme qui a maintenant notre destinée économique en mains. A cette époque, le gouvernement était gêné d'utiliser

une motion de clôture qui, avant que le Règlement ne soit modifié, était l'article 33. A sa place, il présentait les paragraphes 75A, B et C qui prévoyaient l'attribution du temps sous une forme ou une autre. Le président du Conseil privé de l'époque s'est confondu en explications pour essayer d'atténuer les craintes de l'opposition et de la presse, qui redoutaient les conséquences du paragraphe 75C du Règlement. Il déclarait qu'il ne serait pas utilisé de façon systématique, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles. Voilà ce que l'on fait de l'engagement de l'honorable Donald Macdonald. Il n'est plus député et il n'a pas à répondre de cet abus, mais on tremble de penser qu'il est maintenant responsable de notre destin économique.

• (1550)

La première fois que je suis venu au Parlement et que j'ai vu la Chambre à l'œuvre, c'était le vendredi noir de 1956, lorsque la clôture fut imposée au débat sur le pipe-line. Cette mesure a d'ailleurs fait tomber le gouvernement de l'époque. Je me rappelle également du débat sur le drapeau où la clôture fut aussi invoquée. C'était un moment très particulier de notre histoire.

Mais maintenant, le gouvernement semble enclin à utiliser un processus de strangulation lente, comportant une date fixe à laquelle tout doit être terminé selon ses désirs, sa volonté, son calendrier . . .c'est cette manière détournée de procéder qui nous révolte, de ce côté de la Chambre.

Jamais, dans l'histoire de ce pays, a-t-on infligé à un Parlement autant de motions de clôture; le cabinet en a proposé 15. La clôture a été invoquée peu de temps après la présentation de la résolution sur la Constitution. Le cabinet ne peut pas agir de la sorte, monsieur le Président. Il ne peut pas enlever aux Canadiens représentés par cette Chambre leur liberté de parole, à moins d'être soutenu par ses députés de l'arrière-ban. C'est pourquoi je demande aux députés d'en face de consulter leur conscience, chaque fois qu'un ministre suggère qu'il serait bon d'invoquer la clôture. De notre côté, nous pensons que ce n'est jamais une bonne idée, notamment lorsque le projet de loi visé touche les électeurs comme c'est le cas aujourd'hui.

En conclusion, monsieur le Président, je déclare que cette mesure législative est injuste et que, même si le gouvernement libéral nous coupe la parole, les personnes âgées se rappelleront l'injustice commise envers elles.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, pour commencer, je crois important d'éclaircir un peu certains propos tenus par le député qui vient de prendre la parole.

Tout d'abord, il n'est pas question ici de la clôture et seul quelqu'un qui ne comprend pas le Règlement prétendra le contraire. La clôture, qui a été instaurée par le gouvernement conservateur Borden au cours du débat sur la défense navale avant la Première Guerre mondiale, est totalement différente. La clôture prévue à l'article 33 de l'ancien Règlement n'a rien à voir avec l'attribution d'une période de temps prévue à l'article 75 du Règlement et, dans le cas qui nous intéresse, à l'article 75C.

Attribution de temps

Le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) a dit que l'attribution de temps avait parfois du bon, dans certaines circonstances, lorsqu'il y a accord. Les deux premières parties de l'article 75 du Règlement prévoient l'attribution d'une période de temps avec l'accord des deux principaux partis ou des trois partis. Ces dispositions n'ont jamais été utilisées. On a eu recours à l'article 75C uniquement lorsqu'il n'y avait pas d'entente.

Bien sûr, nous souhaiterions une entente quant au temps à consacrer à l'étude des projets de loi. Si nous avons eu recours à cette disposition, c'est parce que toute entente était impossible. Il est bien important que le public comprenne que cela n'a rien à voir avec la clôture et qu'il est faux et injuste de prétendre le contraire.

Voyons combien de temps nous avons consacré à l'étude de ce projet de loi, monsieur le Président. Le 18 novembre, deux heures; le 25 novembre, 3 heures 30 minutes, le 30 novembre, 4 heures 50 minutes et le 10 décembre, 2 heures 23 minutes.

Quand nous avons essayé de voir combien de temps nous pouvions raisonnablement consacrer à un projet de loi en deuxième lecture suivant le nouveau Règlement, un grand nombre d'entre nous se sont laissés influencer par ce qui se passe à Westminster. A l'étape de la deuxième lecture, en général, le débat ne dure pas plus d'une journée, sauf dans de rares circonstances. S'il s'agit d'un projet de loi controversé, on en discute généralement jusqu'aux petites heures du matin. Certains députés ont préconisé ce genre de démarche. Comme le nouveau Règlement ne prévoit pas de séances le soir, nous avons jugé raisonnable de consacrer deux jours au débat en deuxième lecture.

Bien sûr, à la deuxième lecture, on discute des principes généraux du bill. Le genre d'amendements que l'on peut proposer à ce moment-là est très limité. Voilà pourquoi le nouveau Règlement prévoit une série de discours de huit heures et une limite de 20 minutes et de dix minutes. Huit heures, cela correspond à deux journées entières si l'on exclut la période des questions et les affaires courantes.

Nous avons consacré plus de huit heures à la deuxième lecture de ce bill. Selon le nouveau Règlement, la limitation des discours à dix minutes serait entrée automatiquement en vigueur il y a déjà un certain temps. A l'étape du rapport, on doit non pas recommencer ce qu'on a fait à la deuxième lecture, c'est-à-dire examiner les principes généraux du bill, mais plutôt discuter des amendements dont on a reçu préavis et des changements qui ont pu être apportés au comité. C'est exactement ce que nous avons fait pour ce projet de loi.

La seule conclusion qui s'impose, en toute objectivité, c'est que, pour des raisons politiques, l'opposition a décidé de nous mettre des bâtons dans les roues et de ne pas nous laisser passer au vote à moins que nous ne limitions la durée du débat. C'est un geste politique légitime, et le décrire autrement reviendrait à tromper la Chambre et le public.

Nous savons ce qui se passe et nous avons affirmé que nous avions le devoir envers le public d'appliquer les restrictions de 6 et 5 p. 100 à tout le monde. C'est le prix à payer pour être au pouvoir. Il faut parfois prendre des mesures qui ne sont pas trop populaires. Pour que nous puissions maîtriser l'inflation, il faut que certains projets de loi soient adoptés. Celui-ci fait partie du programme général des 6 et 5 p. 100. Je m'attends que l'opposition ne laissera adopter aucune des mesures relatives aux restrictions de 6 et 5 p. 100 sans que nous imposions une limite de temps, ce qui n'est pas la clôture. Je prévois que nous devrons le faire.

Vous aurez à décider, monsieur le Président, avant que la motion soit mise aux voix, si le projet de loi a été débattu pendant un temps raisonnable. Toute personne juste doit conclure que oui et que les arguments que nous entendons maintenant ne sont que des redites. La pilule est peut-être amère, mais je soutiens que l'administrer c'est faire preuve d'autorité et prendre ses responsabilités.

• (1600)

Non contents de qualifier cette mesure de motion de clôture, les députés de l'opposition parlent souvent de réduction. On n'impose pas une diminution quand on plafonne une augmentation. Ces discours politiques n'apportent rien au public. La motion dont nous sommes saisis est raisonnable et responsable. Elle prouve que le gouvernement a la situation en main. Nous ne nous dérobons pas devant nos obligations. A tous égards, et compte tenu de l'attitude de l'opposition, il est tout à fait justifié que nous proposions une motion pour limiter le débat à une journée à chacune des deux étapes qui restent.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai trouvé le discours du député libéral qui vient de s'asseoir très amusant. Il n'admet pas que peu importe le nom qu'on lui donne, une rose est toujours une rose. En appliquant son raisonnement, si au lieu d'aller acheter une rose pour orner la table, nous allions acheter un tabouret des champs, il nous dirait que ce n'est pas un tabouret des champs mais que c'est une rose.

M. Smith: Une rose est une rose.

M. Taylor: Il peut l'appeler comme il veut, il reste que c'est la clôture. Il ne devrait pas oublier ceci: Qu'il peut dire, en parlant d'une rose, qu'il s'agit d'un tabouret des champs; mais ce n'est pas un tabouret des champs pour autant et vice-versa. Je n'apprécierais vraiment pas que l'on mette un tabouret des champs sur ma table en disant que c'est une rose. Je trouve que cette fleur ne sent pas bon, alors que j'aime le parfum de la rose. Je n'aime pas la clôture, peu importe comment on l'appelle. La clôture est une manifestation de la tyrannie de la majorité.

Il y a quelques instants, le député essayait de justifier ce débat. C'est ce que font en fait tous les députés libéraux. Songez un peu au débat que nous avons eu sur ce programme important qui influence le revenu, la vie et la santé de milliers de Canadiens. Le 18 novembre, c'était un jeudi, nous avons débattu le sujet toute la journée. Le 30 novembre, c'était un mardi, nous avons débattu le sujet toute la journée. Puis, le 2 décembre, après deux jours et demi de débat sur ce sujet important, les libéraux ont imposé la clôture et une clôture d'un jour. Le sujet a été mis en délibération le 10 décembre et il a été débattu un jour, puis c'était fini. Le député prétend que le débat a été long. On se rend compte qu'il a duré seulement trois jours et demi en tout, en comptant le jour où le gouvernement a imposé la clôture. On ne peut pas dire que ce soit trop pour un débat portant sur un sujet qui touche les personnes qui ont contribué à édifier le pays, il ne faut pas l'oublier. Puis, on est arrivé à l'étape du rapport. Le 21 décembre, nous y avons consacré toute la journée. Le mercredi 22 décembre, la journée a été courte.

Je voudrais que le député ne sorte pas. Il faudrait qu'il mette de l'ordre dans ses idées avant d'aller raconter le même genre de choses à d'autres. Le débat a duré deux jours à l'étape du rapport, c'est tout. Le gouvernement impose de nouveau la clôture. Trouve-t-il que deux jours à l'étape du rapport, ce soit trop? A l'étape du rapport, six libéraux, cinq néo-démocrates et neuf progressistes conservateurs ont pris la parole. En tout, 20 députés sur 282 ont parlé de ce sujet important qui a des répercussions sur la vie des citoyens qui ont contribué à édifier le pays. C'est grâce à ces gens que moi-même et les autres députés avons la chance de siéger ici. Le député a dit que c'était trop. Moi, je dis que c'est la tyrannie de la majorité.

Le député du Québec qui a parlé il y a quelques minutes semblait en avoir assez de voir le gouvernement imposer la clôture et réclamait une modification du Règlement. Nous vivons en démocratie, pas dans un État totalitaire. Même si les politiques préconisées par le gouvernement donnent parfois l'impression contraire, nous sommes toujours en démocratie et un gouvernement démocratique est censé traduire les aspirations du peuple et non pas lui dicter sa conduite. Nous ne vivons pas dans un État totalitaire dont le gouvernement omniscient veille au bonheur du peuple et lui dicte sa conduite. Le gouvernement devrait écouter le peuple. Si le gouvernement écoutait les citoyens, il ne présenterait même pas de projet de loi de ce genre. De plus, le gouvernement devrait se rendre compte que s'il est bien le gouvernement du Canada, il est loin de compter dans ses rangs des représentants de tout le Canada. Il n'est aucunement représenté dans les trois provinces de l'Ouest. Le gouvernement devrait certes faire un effort spécial pour tenter de savoir ce que pensent ces Canadiens, mais il ne veut pas écouter leurs représentants. Il ne veut rien entendre, il veut mettre fin au débat. Et il prétend ensuite être un gouvernement national.

Les Canadiens ne veulent pas de loi de ce genre. Ils ne veulent pas que l'on propose la clôture à chaque fois que l'on discute d'un bill important. Quand un débat se poursuit interminablement et que ce sont toujours les mêmes arguments qui reviennent, c'est une tout autre affaire, mais en l'occurrence, le débat n'est pas encore devenu répétitif. Il reste beaucoup de choses à dire au sujet des pensionnés et de la pension de retraite. C'est exactement ce que l'on nous empêche de faire par ce bill. On nous empêche de dire ce que veulent les Canadiens.

Je me demande si nos vis-à-vis ont jamais songé à se rendre dans les foyers pour personnes âgées et à demander à des centaines de retraités ce qu'ils pensent de cette question. Nous devrions être le reflet du peuple. Si une grande majorité de la population ne veut pas d'une loi qui empêche les citoyens âgés de jouir d'un niveau de vie raisonnable—et je suis certain qu'une grande majorité ne le veut pas—alors le gouvernement ne devrait même pas présenter un tel projet de loi. Il n'est pas le reflet de la pensée du peuple. Il dit au peuple ce qui lui convient. A mes yeux, ce n'est pas la démocratie.

D'autre part, le député du Québec a proposé des changements. Nos vis-à-vis ont été au pouvoir pendant une quarantaine d'années. Ils ont certainement eu amplement l'occasion d'apporter certains changements s'ils voulaient le faire. Les gens commencent à en avoir assez de la clôture. Elle a été imposée deux fois au cours du présent débat. Le débat a d'abord été limité à une journée, et il est maintenant de nouveau limité, cette fois à deux jours. Les ministériels prétendent que ce n'est pas la clôture puisqu'ils lui donnent un autre nom; ils appellent cela l'attribution du temps. Mais ils mettent fin au débat, et pour moi, ce n'est rien d'autre que la guillotine.

L'indexation a été instaurée par un gouvernement fédéral qui était représentatif de tous les Canadiens. Le gouvernement actuel ne l'est pas. Il devrait reconnaître qu'il est très faiblement représenté dans certaines provinces et pas du tout dans d'autres. Il devrait faire des efforts désespérés pour savoir ce que les gens pensent, notamment les citoyens des régions qui ne comptent aucun député chez les ministériels. Il ne devrait pas couper la parole aux députés de l'opposition que ces Canadiens ont chargés de les représenter. Nous parlons en leur nom. L'indexation a été instaurée pour que les citoyens âgés puissent jouir d'un niveau de vie raisonnable. Si nous supprimons l'indexation, nous abaisserons le niveau de vie d'un grand nombre de citoyens âgés. Je dis au gouvernement que s'il supprime l'indexation, les citoyens âgés n'auront plus un niveau de vie convenable.

• (1610)

Les citoyens âgés ont déjà connu une période d'austérité. Durant les maigres années 30, ils ont dû gratter pour subsister. Nombre d'entre eux ont eu faim durant ces années, mais ils ont continué à travailler, à bâtir un régime économique qui tiendrait assurément compte des vertus des pionniers. Mais voilà qu'on les trahit. Ils croyaient qu'en touchant une pension, ils pourraient au moins vivre convenablement. Un gouvernement fédéral a adopté l'indexation afin qu'ils puissent encore jouir d'un niveau de vie raisonnable, malgré la hausse des prix alimentaires. Ils en sont maintenant privés, car ils perdront une certaine proportion de leur pension. Le gouvernement leur dit que leur revenu est trop élevé.

Combien de députés d'en face ont reçu la visite de citoyens âgés parce que le ministère avait par erreur effectué un paiement en trop? Le citoyen âgé reçoit une lettre lui enjoignant de le rembourser, mais il en est incapable. Le gouvernement lui dit alors: «Nous le déduirons chaque mois de votre pension et vous devrez vous passer de cette somme, car le ministère a fait une erreur. C'est à vous de payer.» J'ai été témoin à maintes reprises de cas semblables, quand des pensionnés de ma circonscription recevaient un paiement en trop. Ils pensent que le ministère ou le gouvernement sait ce qu'il fait. Les citoyens âgés achètent des articles indispensables. Ils ne sont pas dépensiers. Ils achètent ce dont ils ont besoin, mais quand le ministère fait une erreur, ils doivent rembourser et rogner le mois suivant. On leur demande constamment de diminuer leurs dépenses. Le gouvernement leur demande maintenant de les réduire encore davantage. Le gouvernement impose également la clôture pour nous empêcher de plaider leur cause au Parlement.

Attribution de temps

Le vice-président: A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Tousignant), puis-je parler de nos délibérations lors de la motion d'ajournement ce soir?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de La Prairie (M. Deniger)—Le transport aérien—Le présumé refus à la Wardair de faire concurrence aux sociétés Air Canada et CP Air; le député de Burnaby (M. Robinson)—Les pénitenciers—*a*) L'annulation des cours universitaires *b*) On demande de retarder la décision *c*) L'exemption des frais de scolarité pour les détenus; et le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—L'industrie forestière—Les programmes et les politiques du gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-131

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin:

Que, relativement au projet de loi C-131, Loi nº 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, à écouter les honorables députés de l'opposition, on a l'impression que le monde entier va s'effondrer, et en les voyant lever les mains vers le ciel comme des vierges offensées, pour ne pas dire frustrées, on a l'impression qu'il n'y a plus rien qui va fonctionner tout à l'heure au pays. Alors c'est une mesquinerie de la pire espèce, monsieur le Président, c'est de l'hypocrisie, et quand on parle de nos droits qui sont brimés et des droits à la démocratie qui sont atteints au Parlement, j'en suis estomaqué. Et quand on pense que depuis le début de ce débat, plus de 57 orateurs ont pris la parole, plus de 20 heures de débats ont déjà été utilisées dans cette même Chambre, et qu'à la fin, plus de 22 heures y auront été consacrées, et qu'environ 69 orateurs auront été entendus, vraiment, c'est le comble! C'est un peu comme l'honorable collègue de Vaudreuil (M. Herbert) l'a mentionné tout à l'heure, c'est une atteinte à la démocratie que de voir de quelle façon les députés de l'opposition agissent présentement. C'est une nouvelle arme qu'on a découverte pour faire de l'obstruction systématique et discourir

jusqu'à la fin du temps alloué afin de nous obliger à imposer la motion de clôture. Et quand on l'impose, tout le monde se scandalise en disant que nous empêchons les députés de l'opposition de prendre la parole.

Je me demande, monsieur le Président, quelle est la procédure exacte dans toute assemblée légalement constituée. Par exemple, dans une société, lors d'une assemblée, si un directeur sur 10 n'est pas d'accord, peut-il indéfiniment faire de l'obstruction et exiger qu'on continue à l'écouter toute la nuit, toute la semaine durant, toujours sous le couvert de la démocratie? Je ne le crois pas, monsieur le Président. Il faut donc à un certain moment en finir. Les travaux de la Chambre qui devaient être terminés avant l'ajournement de Noël ne le sont pas encore. Évidemment on peut discuter indéfiniment, même jusqu'à l'été, et ne pas faire avancer du tout les travaux de la Chambre, et on essaie de cette manière de donner l'impression aux Canadiens qu'on défend leurs intérêts et qu'ils seront bien malheureux si ce projet de loi est adopté et plus particulièrement les personnes du troisième âge qui auront subi une perte considérable de leur pouvoir d'achat, quand on sait qu'en 1984, c'est seulement $50 de plus, je crois, que la pleine indexation leur aurait procurés. Alors si l'on tient compte d'une diminution du taux de l'inflation, il est bien clair que les gens n'auront absolument subi aucune diminution de leur pouvoir d'achat.

On essaie donc de cette façon de donner l'impression aux gens qu'ils seront malheureux, qu'ils souffriront, et qu'ils devront se serrer la ceinture, quand on sait que, ce midi, à la radio, selon un sondage Gallup effectué à travers le monde entier, les Canadiens sont les gens les plus heureux au monde, les gens les plus heureux sur la planète, monsieur le Président! C'est drôle d'entendre dire que 95 p. 100 des participants canadiens ont répondu qu'ils étaient très heureux de leur sort, que ce soit dans le domaine du travail, dans le domaine social, et ainsi de suite; 95 p. 100 des Canadiens se sont dits très heureux. Nous sommes les citoyens les plus heureux au monde. Alors, en somme, quand tout à l'heure le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) interrogeait le gouvernement en se demandant pourquoi nous agissions de la sorte, si cela allait créer des emplois, si cela allait réduire le déficit, et ainsi de suite, et quand également le député de Hamilton Mountain (M. Deans) s'interrogeait en demandant au gouvernement de bien étudier les conséquences de tels gestes, ils ne concevaient pas que cette mesure allait en quelque sorte être profitable à tout le monde. On se demande pourquoi nous avons agi de cette façon. Monsieur le Président, nous voulons tout simplement être conséquents avec nous-mêmes. Nous avons déjà imposé aux fonctionnaires fédéraux cette politique des 6 et 5 p. 100, et nous savons très bien que cela ne rapportera pas des millions de dollars au gouvernement ni ne diminuera l'indexation de 50c. par individu au Canada, mais c'est tout simplement que nous ne voulons pas non plus qu'il y ait deux poids, deux mesures. Il me semble que cela devrait être facile à comprendre. On adopte une législation pour tout le monde, et non pas pour faire plaisir à l'un et insulter l'autre. Donc, il faut absolument être conséquents et voilà pourquoi nous nous devons d'agir de cette manière.

Monsieur le Président, les pensionnés ne seront donc vraiment pas touchés comme on essaie de le faire croire. En réalité, les gens qui bénéficient actuellement de la pension de base seront limités à une indexation de 6 p. 100, mais ceux qui bénéficient du supplément de revenu garanti toucheront une pleine indexation; en ce qui a trait aux allocations familiales, elles seront indexées de 6 et de 5 p. 100. Toutefois, le crédit impôt-enfant sera augmenté à $343, ce qui veut dire que les personnes qui sont le plus dans le besoin y gagneront probablement. Les gens comprennent cela très bien, et ils ne se posent pas de question, mais pourtant les députés de l'opposition officielle essaient de pratiquer un genre d'arithmétique combinatoire des passions humaines et ainsi de créer, en quelque sorte, la crainte et l'interrogation chez les personnes du troisième âge. En fait, comme on l'a mentionné tout à l'heure, ces gens ont connu la misère, la crise, et le reste, et le gouvernement est loin d'essayer de les brimer. Au contraire, on reconnaît et on apprécie le travail qu'ils ont accompli envers les Canadiens, et on désire maintenir sinon améliorer, d'année en année, leur sort.

Il est donc bien clair, monsieur le Président, que le rôle des élus ainsi que celui des pouvoirs publics est d'exprimer et d'accomplir à chaque période ce qu'on appelle la justice dans la conscience collective. Le gouvernement entend procéder de cette manière et il continuera ainsi.

Étant donné que mon temps de parole est maintenant écoulé, je vois que la présidence va me couper la gorge, je tire ma révérence.

• (1620)

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ce n'est pas avec grand plaisir que j'interviens sur cette nouvelle motion de clôture. Il semble que le gouvernement ait pris l'habitude de faire adopter tous ses projets de loi grâce à la clôture. Je trouve particulièrement tragique que le gouvernement semble vouloir faire adopter une série de motions de clôture portant sur un groupe de projets de loi, grâce auxquels le gouvernement a choisi—aussi incroyable que ce soit—les victimes de son incurie. La semaine dernière, ce sont les fonctionnaires et les militaires à la retraite qui ont été les cibles du gouvernement. Cette semaine, ce sont les vieillards pensionnés qui seront visés, et la semaine prochaine, j'ignore quelles seront les victimes du gouvernement. Ce sera peut-être les enfants infirmes ou je ne sais qui d'autre. Cependant, la mauvaise humeur du gouvernement qui découle de son incapacité à diriger le pays d'une façon logique et sensée commence à être insupportable.

Je voudrais revenir sur la question de la clôture. Le secrétaire parlementaire joue sur les mots en disant qu'il ne s'agit pas d'une motion de clôture, mais simplement d'une motion visant à mettre fin au débat. Il est intéressant de revenir en arrière pour voir l'opinion qui avait cours à l'époque, avant que le Canada ne soit gouverné par des gouvernements du même acabit que le gouvernement actuel. Voici, comme en témoigne la page 4313 du hansard, ce qu'a déclaré M. George Drew, le 21 mai 1956, lors du débat sur le pipe-line du nord de l'Ontario:

> La clôture n'a jamais été ainsi appliquée ici, ni à Westminster. La première fois qu'on a recouru à la clôture en cette enceinte, le projet de loi avait été présenté le 5 décembre 1912 et la clôture a été appliquée le 10 avril suivant.

Soit quatre mois plus tard. Voilà comment le Parlement canadien a fonctionné pendant bien longtemps. On accordait une période très raisonnable pour l'étude de la question avant d'appliquer la clôture au débat.

Ce n'est plus le cas. Le gouvernement annonce la clôture à l'avance. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annonçé la clôture alors qu'il n'entendait même pas l'appliquer. J'ai l'impression que le gouvernement s'empresse maintenant de faire adopter des motions de clôture, parce qu'il en a pris l'habitude.

Je voudrais me reporter de nouveau à un ancien hansard. Le 29 mai 1956, à la page 4583, le très honorable John Dienfenbaker a déclaré:

> Hier, le premier ministre s'est efforcé encore une fois, d'une manière assez crue pour être transparente, de rétablir par bonté de cœur une partie des droits du Parlement. Le premier ministre a toujours été très fervent de l'histoire. Or, il faut remonter à l'époque de Jacques ou de Charles pour trouver des exemples de pareille conduite, que l'on croyait généralement disparue à jamais. L'esprit de la tyrannie est cependant revenu au milieu du XVIII[e] siècle avec John Wilkes. Il est donc intéressant de lire qu'en 1621 le Parlement, alors dominé par le souverain, non par le premier ministre du souverain, a demandé de faire quelque chose pour restaurer la liberté du Parlement et qu'alors on a dit ceci:
>
> . . . pour l'examen . . . de ces questions, tous les députés ont et doivent avoir la liberté de parole, pour développer, traiter, raisonner et mener ces qustions à bonne fin.

Nous n'avons cependant plus cette liberté ni ce droit. Nous avons juste le droit de nous présenter ici et de débattre pendant deux ou trois jours un projet de loi indécent comme celui-là qui réduit le niveau de vie des retraités canadiens.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[me] Bégin). Je voudrais lui dire dès maintenant que je lui demanderai au cours du débat de troisième lecture ce qu'elle voulait dire au juste en affirmant que le projet de loi ne touchera pas les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti, même si elles ne reçoivent que $2 par mois à ce titre. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais supposons que le montant versé au titre de la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti soient tous deux de $250. Supponsons maintenant qu'une personne bénificie d'une pension de $248 par mois d'un régime privé et de la pension de vieillesse. Ces pensions s'élèveraient au total à $498 par mois. Cette personne aurait alors besoin de $2 par mois au titre du supplément de revenu garanti. D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, cela signifie-t-il que cette personne aurait droit à partir de ce moment-là à l'indexation de sa pension de vieillesse et de la pension privée ainsi qu'au montant nécessaire pour atteindre le revenu minimal? J'espère que le ministre sera en mesure d'apporter certains éclaircissements à ce sujet demain, car bon nombre de mes électeurs sont inquiets.

J'ai l'honneur de représenter un groupe merveilleux d'électeurs dont 23,295 sont des vieillards pensionnés. La grande majorité de ces pensionnés sont des femmes; il y a 6,385 veuves dans ma circonscription de Victoria. Ces pensionnés ne comprennent pas les mesures prises par le gouvernement. Ils sont effrayés par ce qu'ils entendent dire des initiatives du gouvernement. En toute franchise, j'apprécierais vivement qu'un ministériel nous dise si le gouvernement permettra au moins aux pensionnés d'avoir un niveau de vie de 5 p. 100 inférieur à ce qu'il aurait été si ce projet de loi n'avait pas été présenté. A cause de ce projet de loi, ces gens vont devoir réduire leur train de vie de 5 p. 100 cette année.

Je voudrais vous citer une lettre que j'ai reçue. Je me réjouis d'autant plus de vous la citer que son auteur n'avait pas saisi l'objectif visé par le gouvernement, ce qui n'a rien d'étonnant avec le gouvernement actuel. Dans cette lettre, datée du 14 octobre 1982, on peut lire ceci:

> J'ai entendu dire à la radio que le gouvernement risquait de ne plus pouvoir verser la pension de sécurité de la vieillesse. Si tel devait être le cas, cela me poserait d'énormes problèmes.
>
> Ma femme Kathleen est depuis près de trois ans au Central Care Home, au 844 de la rue Johnson à Victoria (C.-B.), et je consacre ma pension et la sienne à payer les notes de soins. Nous avons tous les deux plus de 80 ans.

Je vous fais grâce du restant de la lettre, mais vous avez sûrement déjà compris l'angoisse de tous ces gens qui m'écrivent. L'auteur de la lettre, M. John P. Wyseman, habite rue Stafford, dans ma circonscription.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement présente cette mesure. Tous les députés se réjouissent certainement de voir le taux d'inflation baisser et nous pouvons nous attendre à ce que bientôt, il soit ramené à 6 ou 7 p. 100. Alors à quoi bon effrayer les gens? A quoi bon s'en prendre à eux comme il le fait? Vraiment, je n'arrive pas à comprendre. Pourquoi n'attendons-nous pas quelques mois, disons six mois, et si effectivement, comme on peut le lire dans les chroniques financières à l'heure actuelle, le taux d'inflation baisse et que les États-Unis atteignent leur objectif de 2 ou 3 p. 100 d'inflation, le projet de loi n'aura plus de raison d'être. Nous pourrons alors continuer d'agir comme il se doit envers les personnes âgées, faire preuve de la dignité et de la générosité qui sont l'apanage de notre pays. Mais non, il faut que l'on s'en prenne à la couche la plus vulnérable de la société. Je voudrais que l'on ne continue pas dans cette voie.

• (1630)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le bill que nous étudions a trait aux personnes âgées. Le député de Victoria (M. McKinnon) nous a dit que beaucoup de vieillards s'inquiètent du sort que le gouvernement leur réserve. C'est pourquoi je profite de cette occasion pour expliquer brièvement en quoi consiste le programme des 6 et 5 p. 100 et quel rapport il a avec les personnes âgées.

De toute évidence, nous demandons aux Canadiens âgés de nous aider à assurer un avenir économique plus prometteur. C'est pourquoi le gouvernement a limité certains paiements versés aux personnes du troisième âge, mais il n'a placé ni restriction ni limite sur les prestations de sécurité de la vieillesse qui sont fonction de l'évaluation des ressources, c'est-à-dire le supplément de revenu garanti.

M. Nickerson: On appelle cela des prestations de bien-être social.

M. Peterson: Comme il n'y a aucune limite, nous pouvons assurer aux personnes âgées dans le besoin qu'elles bénéficieront de la pleine indexation.

Avec raison, le député de Victoria a dit que l'inflation diminue. Nous espérons très sincèrement qu'elle tombera à 6 p. 100 ou même plus bas. Nous pourrons tous aller de l'avant et personne ne traînera plus derrière.

Beaucoup de députés de l'opposition ont parlé de la clôture. Le débat porte sur l'attribution de temps et ils ont dit que c'est une mesure draconienne. A mon avis, même en éliminant les exagérations et les discours sectaires, on est obligé de conclure qu'il s'agit là d'une déclaration hypocrite. Les députés de l'opposition officielle ont bel et bien voté en faveur de notre programme des 6 et 5 p. 100, et tous les éléments du programme étaient connus quand le vote a eu lieu. Cependant, s'ils se font du souci au sujet du sort des vieillards, je m'empresse de dire que je partage leur inquiétude, comme d'ailleurs les autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a beaucoup trop de personnes âgées qui vivent dans la misère au Canada. Soixante-cinq pour cent de celles qui vivent en deça du seuil de la pauvreté sont des femmes seules, séparées, divorcées ou des veuves.

M. McKinnon: Et leurs revenus vont encore baisser.

M. Peterson: Personne à la Chambre ne peut en être fier.

Une voix: C'est ce que le parti libéral nous laisse en héritage.

M. Peterson: Monsieur le Président, quand je vois des députés faire preuve d'esprit de clocher en faisant de stupides discours au lieu de nous aider à résoudre ce grave problème, je trouve qu'ils rendent un bien mauvais service à leur concitoyens âgés. Je crois bien sincèrement qu'on n'augmentera pas leurs revenus simplement en l'indexant puisque les prestations de la sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 seront probablement alignées sur le taux de l'inflation. Il faut s'attaquer de façon beaucoup plus globale au régime tout entier des prestations de retraite.

Je suis heureux que les députés d'en face joignent leurs efforts aux nôtres pour étudier les graves problèmes des revenus de retraite des Canadiens, problèmes dont nous sommes actuellement saisis et dont il a été question dans le Livre vert sur la réforme des prestations de retraite.

Les caisses de retraite mises sur pied par le secteur privé ne touchent qu'un nombre infime de nos retraités. Environ 10 p. 100 seulement des revenus de retraite viennent de régimes de retraite privés. Et ces régimes ne répondent pas aux besoins des femmes qui travaillent.

Les femmes préfèrent occuper des emplois à temps partiel dans certaines circonstances. Elles doivent souvent passer d'un emploi à un autre pour accommoder leur conjoint. Souvent, elles quittent leur travail pour élever leurs enfants. C'est une honte de voir ce qu'elles gagnent comparativement aux hommes, soit environ 60 p. 100. Nous sommes encore loin de l'égalité en matière de revenus, car elles sont loin de gagner autant que les hommes pour une tâche équivalente. Il faut considérer une pension comme un avoir familial collectif et non seulement l'avoir du cotisant qui, selon la plupart des régimes, reçoit plus de prestations que le survivant qui, dans la majorité des cas, est le conjoint.

Voilà pourquoi je demande à nos vis-à-vis de poursuivre avec nous cette réforme des pensions que nous proposons, surtout pour venir en aide aux personnes dont je vous ai parlé. C'est l'unique façon de résoudre ce grave problème. Il ne suffit pas de s'en prendre au programme des 6 et 5 p. 100.

Un autre aspect que nous devrions considérer avec soin est le rôle très important que jouent aujourd'hui dans notre société les personnes du troisième âge, rôle qu'il conviendrait d'élargir considérablement.

Le rapport de 1980 compilé par Statistique Canada sur le bénévolat illustre l'importance de ce genre d'activité dans notre pays. Au cours de l'année en question 2.7 millions d'adultes ont travaillé comme bénévoles. Ils y ont consacré plus de 373 millions d'heures de travail, soit 212,000 années-personnes et si on devait les rémunérer au taux en vigueur, il aurait fallu débourser quelque 3.5 milliards de dollars en salaires supplémentaires pour cette année-là.

J'espère que grâce à notre amendement de même qu'à la charte des droits, nous constaterons que les femmes et les groupements féminins chercheront davantage à revendiquer les droits qu'on leur reconnaît dans les lois et qui leur reviennent d'office en tant qu'êtres humains et que citoyennes canadiennes.

Nous constatons également que parce qu'elles sont moins bien rémunérées, les femmes ont beaucoup moins de gains donnant droit à une pension. Voilà ce qui explique la situation difficile des femmes à la retraite qui doivent se contenter d'un faible revenu. C'est pourquoi un si grand nombre d'entre elles vivent dans la pauvreté. C'est une véritable honte. Et voilà pourquoi tellement d'améliorations s'imposent au régime de pension. Il faut s'intéresser aux droits acquis antérieurement, à la transférabilité, à la protection des conjoints dans les régimes privés. Il faudrait songer à accroître le gain maximal donnant droit à une pension aux termes du Régime de pension du Canada, et tenir compte de l'éducation des enfants ainsi que des dispositions de désengagement. Il faut aussi s'intéresser aux prestations du survivant et aux conséquences de la séparation ou de la rupture du mariage et au partage entre les conjoints.

Les vieillards ont un rôle important à jouer au sein de la société. Ce n'est pas parce qu'une personne atteint l'âge de la retraite qu'elle doit être mise au rebut. Il ne faut pas reléguer aux oubliettes ces citoyens compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise par leur éducation, leur formation professionnelle et leur vie en général. Beaucoup de bénévoles sont des personnes âgées. Ces efforts méritent d'être reconnus. Nous ne pouvons nous passer d'eux et nous voulons obtenir davantage.

M. Darling: Et comment!

M. Peterson: Il faut changer d'attitude.

M. Darling: Et comment! Vous voulez les autres 50c.!

M. Peterson: Nous devons changer d'attitude à l'égard des personnes âgées en reconnaissant le rôle utile et constructif qu'elles jouent dans le développement de notre pays. Il nous incombe de mieux tirer profit de ces talents qui sont à notre portée. Je voudrais citer aux députés un seul programme. C'est le service administratif canadien outre-mer qui envoie des personnes d'expérience retraitées travailler dans les pays en développement. Elles ne sont pas rémunérées. Leurs frais de transport sont payés. Elles sont logées dans le pays d'accueil où elles mettent en pratique leurs compétences. Je crois que c'est le genre de programme que nous devrions tous nous efforcer d'élargir, en tirant parti des talents et surtout du dévouement de ces personnes.

● (1640)

Nos personnes âgées ont subi de rudes épreuves, mais elles savent comment les surmonter et elles peuvent contribuer dans une grande mesure à bâtir la société que nous voulons. Jamais nous n'aurions les moyens de les rémunérer pour leur travail à plein temps.

Unissons nos efforts pour manifester à nos personnes âgées la reconnaissance à laquelle elles ont droit et, surtout, pour leur donner la place qui leur revient dans notre société afin qu'elles puissent continuer de lui rendre des services inestimables.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (nº 2).

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant de la résidence du Gouverneur général:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 31 janvier 1983

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 31 janvier 1983, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

Attribution de temps

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU PROJET DE LOI C-131

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin:

Que, relativement au projet de loi C-131, Loi nº 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les interventions des ministériels dans le cadre de ce débat. L'une des plus intéressantes est celle que vient de faire le député de Willowdale (M. Peterson) au sujet des avantages que la société retire du travail des bénévoles. Je voudrais dire au député de Willowdale qu'il ferait bien de s'entretenir avec le ministre responsable de la condition féminine du sujet qu'il vient d'aborder, car, je crois, qu'elle en tirerait grandement profit.

J'ai également écouté avec grand intérêt le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a beaucoup reproché aux députés de l'opposition de ne pas avoir agi de façon très civilisée en empêchant le gouvernement de faire étudier à la hâte comme il le veut ce bill important. Il a laissé entendre que l'opposition ne devrait s'affirmer que lorsque le gouvernement le veut bien. Je dois avouer bien franchement que l'intervention du député de Vaudreuil m'a permis de me rendre compte à quel point il faut une opposition forte à la Chambre parce que le type de démocratie qu'il préconise n'est certainement pas celui que je souhaiterais ni celui que veut, du moins je crois, la vaste majorité des Canadiens.

Pour ce qui est de l'intervention du député de Don Valley-Est (M. Smith) dans ce débat particulier, il a une fois de plus employé la tactique à laquelle recourent les ministériels depuis nombre d'années, soit blâmer les autres pour les maux que connaît le pays. Que ce soit pour des questions économiques ou les prix du pétrole, le gouvernement n'accepte jamais le blâme. Il impute nos difficultés aux marchés internationaux, à la conjoncture internationale, à l'inflation, qui est un fléau mondial. Maintenant, le gouvernement laisse entendre que ce sont les personnes âgées qui sont responsables de l'inflation. Il demande même à ces dernières de se mobiliser pour lutter contre ce phénomène dans notre pays. Je voudrais bien qu'un beau jour, et c'est sans doute le vœu que formulent la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre et la majorité des Canadiens, le gouvernement ait le courage de ses actes, au lieu de chercher à accuser tout le monde, en l'occurrence les personnes âgées, les bénéficiaires d'allocations familiales et les fonctionnaires, d'être à l'origine du fort taux d'inflation que nous connaissons. Je voudrais bien le voir prendre la parole pour une fois et dire qu'il a peut-être contribué à faire naître l'inflation.

Mlle MacDonald: Qu'il admette s'être trompé!

M. Young: Il pourrait reconnaître qu'en adoptant à la Chambre des mesures qu'il appliquerait à l'échelle du pays il parviendrait peut-être à mater l'inflation. Mais je pense que je vais attendre longtemps avant d'entendre ce gouvernement admettre ainsi ses torts devant la Chambre et devant la population canadienne.

C'est non sans raison que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a dit ne pas comprendre ce qui poussait le gouvernement à vouloir faire adopter ce bill avec une hâte peu dissimulée, imposant le baîllon de la clôture tout en refusant qu'on l'appelle par son nom. Mais quel que soit le terme employé, il s'agit bien au fond d'une motion de clôture qui est destinée à couper court au débat sur ce bill d'une importance capitale et, par conséquent, à porter atteinte à la liberté d'expression des députés, et plus particulièrement des députés de l'opposition, qui ont le devoir de présenter les vues des Canadiens qui désapprouvent totalement ce que le gouvernement tente de faire. C'est bien ainsi que j'interprète le mandat de mes électeurs, et je suis profondément contrarié de voir le gouvernement nous dire en quelque sorte: Bon alors, vous poussez votre opposition à ce bill jusqu'à nous empêcher de le faire adopter, tout mauvais qu'il soit. Or, j'estime que c'est mon droit le plus strict d'exprimer mon opposition en tant que représentant de la circonscription de Beaches.

Si je suis si contrarié par la motion qu'a présentée le gouvernement en vue de limiter le débat sur ce bill, c'est que j'ai participé aux travaux du comité chargé de l'étudier. Nous, les membres de ce comité, avons dit au gouvernement: Vous avez conçu ce projet de loi dès juin dernier et ce n'est qu'en décembre que vous l'avez renvoyé en comité. Si je me souviens bien, le bill a été renvoyé le jeudi ou le vendredi et nous en avons été saisis le lundi. Les députés de l'opposition nous ont fait remarquer que les Canadiens âgés allaient être tellement touchés par ce bill qu'il fallait leur donner l'occasion de se faire entendre. Il fallait leur permettre de décrire l'effet que ce bill aurait sur leur revenu futur.

Nous avons indiqué que le fait de limiter à une semaine les travaux du comité priverait les Canadiens de la possibilité d'exercer ce droit. Nous avons donc soumis une liste de personnes qui devaient, à notre avis, être appelées à comparaître parce qu'elles représentaient d'importants groupes parmi la population, nous avons communiqué avec ces personnes et nous avons pu entendre les vues d'un bon nombre d'entre elles. Mais il reste que nous n'avons pu écouter le témoignage d'une foule de Canadiens qui auraient peut-être voulu nous dire ce qu'ils pensaient de cette mesure. Je ne peux que m'en scandaliser, car de nombreux Canadiens m'ont dit combien ils auraient aimé comparaître devant les membres du comité pour nous parler, en espérant faire comprendre aux ministériels à quel point ce bill allait les toucher.

On ne semble pas savoir à quoi s'en tenir sur les répercussions de cette mesure. Dans son discours à propos du bill, le député de Willowdale nous a dit qu'à son avis le programme des 6 et 5 p. 100 n'allait pas vraiment plonger dans la pauvreté un bien plus grand nombre de Canadiens. La plupart des autres Canadiens qui ont examiné cette mesure pensent exactement le contraire. Certains organismes très respectés ont examiné les conséquences que le programme des 6 et 5 p. 100 aura sur les personnes âgées et pensent qu'à la fin de la période de deux ans, le revenu de quelques centaines de milliers d'entre elles aura passé en-dessous du seuil de la pauvreté. Si le gouvernement rétablit la pleine indexation des pensions à la fin de la période de deux ans, et je dis bien «si» parce qu'il n'en a jamais fait la promesse, le taux d'indexation applicable aux pensions sera bien inférieur à ce qu'il aurait été sans le programme des 6 et 5 p.100. Nous avons exhorté le gouvernement à nous donner des chiffres qui indiquent quelles seront vraiment les conséquences de ce programme, mais il ne l'a pas encore fait. S'il tenait à imposer pareille mesure à plus de deux millions de personnes âgées, ç'aurait été la moindre des choses moyennant quelques calculs d'en préciser les conséquences après la période de deux ans, mais il ne l'a pas fait.

• (1650)

Tant que nous n'aurons pas obtenu ces chiffres, monsieur le Président, je continuerai à contrecarrer ouvertement toute tentative du gouvernement pour baîllonner l'opposition officielle ou les membres de mon parti. Je m'oppose catégoriquement au principe de cette mesure et je continuerai à m'y opposer aujourd'hui, demain, la semaine prochaine et au cours des deux prochaines années. D'ailleurs, monsieur le Président, je signale que notre parti, et sans doute aussi le parti conservateur, a l'intention d'insister beaucoup sur cette question pendant la prochaine campagne électorale.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il a été question de toutes sortes de choses pendant le débat aujourd'hui, mais il avait pour principal objectif de nous permettre de parler des raisons qui poussent le gouvernement à attribuer une période de temps à l'étude d'une mesure et de discuter de l'utilisation qu'on fait de la règle de l'attribution de temps. Pour prendre le contrepied du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), l'obstruction est un gaspillage scandaleux du temps de la Chambre et, dans bien des cas, elle permet à une minorité d'empêcher de façon tyrannique l'adoption de mesures utiles. Je tiens à signaler au député qu'un membre de son propre parti a laissé entendre que l'attribution de temps est une façon de mettre fin tranquillement à un débat.

Pourquoi avons-nous besoin d'une règle d'attribution de temps? De toute évidence, pour garantir un meilleur usage du temps de la Chambre des communes. Je reconnais que, lorsque quelqu'un a quelque chose à dire, il doit pouvoir s'exprimer et nous devrions pouvoir examiner les mesures législatives à toutes les étapes avant qu'elles ne reviennent éventuellement à la Chambre pour être adoptées.

Je voudrais rappeler à la Chambre l'échange de vues qui a eu lieu après la présentation de la motion d'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. Le leader de l'opposition à la Chambre a dit que quiconque chez les néo-démocrates avait accusé les conservateurs de complicité avec les libéraux avait tort de le faire car à l'égard du bill C-131, relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse, ils avaient exactement la même opinion que les néo-démocrates. Il ajoutait plus loin qu'ils avaient l'intention de voter contre les deux mesures, aussi bien le bill C-131 que le bill C-132. Voici ce que le leader du NPD à la Chambre a dit par la suite, comme en fait foi le hansard à la page 21173:

> Toutefois, voter contre une mesure législative est un moyen de prouver que l'on s'y oppose. Nous ne nous y opposons pas seulement au point de vouloir voter contre, mais au point de refuser d'en favoriser l'adoption de quelque façon que ce soit.

J'en conclus que même si l'on proposait des amendements acceptables, l'opposition ne serait pas disposée à adopter le bill. Nous n'avons par conséquent pas le choix et nous devons limiter raisonnablement le débat pour pouvoir faire adopter cette mesure législative. J'aimerais vous lire un passage d'un article du *Chronicle-Herald* de Halifax que j'ai trouvé très intéressant. L'article a paru sous le titre «Dépit au Parlement», mais je suppose que la plupart d'entre nous lui auraient préféré le titre «Défi au Parlement». En voici un passage:

> Personne ne reprocherait aux parlementaires de défendre leurs prérogatives politiques, de prendre des positions inébranlables sur des questions de principe ou de profiter de toutes les occasions de faire passer leurs adversaires pour des esprits faibles et débiles. Le Parlement après tout est une tribune où les participants s'affrontent depuis longtemps sur bien des questions.
>
> Mais on s'attend . . .

Et il s'agit ici du passage important. On y dit qu'on s'attend que le gouvernement dirige, et dirige bien, tandis que l'opposition exprime son opposition, et voici les mots-clé que je veux faire ressortir:

> . . . pendant une période désignée avant que la majorité ne fasse adopter la mesure qu'elle avait présentée.

Je vais relire ce passage pour votre gouverne, puisque vous n'écoutiez pas:

> . . . tandis que l'opposition exprime ses idées contraire pendant une période désignée avant que la majorité ne fasse adopter la mesure qu'elle avait présentée.

Ce qui se passe, bien entendu, c'est qu'au cours d'un débat normal, le gouvernement prétend que l'opposition retarde l'adoption d'une mesure. D'aucuns prétendent que le gouvernement a la majorité et que le président relève de lui et que, par conséquent, il pourrait facilement faire appliquer les règles de procédure. Mais c'est exactement ce que nous ne réussissons pas à faire. Nous n'arrivons pas à appliquer nos règles de procédure. L'opposition a remué ciel et terre, un peu trop d'ailleurs, au sujet de cette proposition, et elle a perdu son temps à des procédures qui sont sans rapport avec la question. Bon nombre de questions exigent une attention sérieuse de la part de la Chambre, mais on les néglige de la même façon. C'est pourquoi nous devons imposer une limite de temps et essayer de replacer le débat dans une juste perspective, ne serait-ce que pour les raisons que j'ai essayé de souligner.

A quoi a servi le temps alloué à l'étude de ce bill? A tous ceux qui sont déjà intervenus dans le cadre du débat du bill, à tous les orateurs que nous avons entendus, mais ce qui importe, c'est que même si le débat est limité, nous continuons à discuter du bill et d'ici la fin de la journée, environ 70 députés seront intervenus au sujet de cette mesure. Ce qui m'inquiète véritablement, c'est que nous semblons parler des personnes du troisième âge comme s'il s'agissait d'un groupe stupide et que nous devions non seulement parler en leur nom mais également penser pour elles. Je voudrais vous lire un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa sous la plume de Marjorie Gillies, le 25 janvier dernier. Elle écrit ce qui suit:

> Bien que certaines personnes âgées se soient opposées au programme gouvernemental visant à limiter à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des pensions de retraite au cours des deux prochaines années, selon Bert Hammer . . .

M. Hammer est un ancien directeur, à la retraite, du bureau de service social de la Légion canadienne.

> . . . la majorité des retraités ne sont pas vraiment bouleversés par cette mesure.

M. Hammer est vice-président du Conseil de la gérontologie à Ottawa et président du comité sur les aspects économiques du vieillissement. C'est un spécialiste en matière de pensions. Puis il cite des chiffres que nous connaissons déjà, notamment que 54 p. 100 des Canadiens de plus de 65 ans ne seront même pas touchés par cette mesure. Il poursuit en ces termes:

> «Vous savez, la plupart des Canadiens du troisième âge vous diront qu'ils n'ont guère à se plaindre aujourd'hui . . .

Il est intéressant de voir que lorsqu'on entend un autre son de cloche, on nous dit que ce n'est pas vrai, que ce n'est pas normal. Toutefois, j'ai aussi reçu des lettres de certains de mes électeurs et je reçois aussi des gens dans ma circonscription. Aucun d'entre eux ne m'a donné l'impression d'avoir autant de problèmes que le prétendent les députés de l'opposition. La plupart des personnes du troisième âge sont contentes de participer à cette lutte contre l'inflation.

• (1700)

Que s'est-il passé au comité? Il est intéressant de le signaler. C'était l'une des premières fois où j'essayais d'organiser les délibérations d'un comité. En fait, nous avons dû effectuer des tournées et demander à des témoins de venir présenter un mémoire devant le comité. La plupart d'entre eux ont déclaré avoir lu des articles concernant le bill, l'avoir examiné et avoir préféré ne présenter aucun mémoire au comité.

Quoi qu'il en soit, cinq groupes ont comparu devant le comité. Ils ont parlé en grande partie . . .

Attribution de temps

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La parole est au député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole à cette heure-ci. D'après mes calculs, il me reste exactement deux minutes pour exposer mon indignation devant le fait que c'est la quinzième fois en une seule et même session que le gouvernement a recours à la clôture.

Les raisons invoquées cette fois-ci sont de celles que nous ne pouvons absolument pas approuver. Quelle est l'explication fournie par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin)? Elle en a assez d'entendre les récriminations des députés de l'opposition, et, à son avis, il est inutile de poursuivre le débat. Je me permets de rappeler au ministre qu'il ne lui appartient pas de décider si le débat a assez duré ou non. Ces questions sont prévues dans le Règlement de la Chambre des communes. Il n'appartient pas à un député en particulier de les trancher.

J'ai été déçu du discours du député de Vaudreuil (M. Herbert). Il a proposé de doter la chambre d'une procédure permanente de clôture. Une fois qu'un bill a été présenté à la Chambre, il doit être automatiquement soumis à la clôture, le débat doit être automatiquement interrompu. Je suis d'avis qu'un débat de trois jours et demi ne suffit pas pour traiter à fond de la question, de cette politique avec laquelle on cherche à supprimer le principe de l'universalité par des voies détournées. A moins d'accepter la tyrannie de la majorité, comme l'a expliqué de façon très succinte le député de Bow River (M. Taylor), nous devons voter maintenant contre la motion de clôture qui est injustifiable.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est déjà 17 h 03 et les deux heures prévues en vertu de l'article 82 du Règlement pour l'étude de la motion dont est saisie la Chambre sont maintenant écoulées. Par conséquent, en vertu du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de mettre la question aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 284*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—121.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Young
Yurko—95.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de Mme Bégin est adoptée.)

* * *

● (1730)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4320, 4537 et 4543.

[*Texte*]

LES PERMIS DE PÊCHE EN EAU SALÉE

Question no 4320—**M. Wenman:**

1. Quelles recettes a-t-on tirées des permis de pêche en eau salée pour *a*) tout le Canada, *b*) la côte est, *c*) la côte ouest en 1980 et 1981 et quels chiffres prévoit-on pour 1982 et 1983?

2. Combien a-t-on émis de permis *a*) dans tout le Canada *b*) sur la côte est, *c*) sur la côte ouest en 1980 et 1981 et quels chiffres prévoit-on pour 1982 et 1983?

3. Combien a coûté l'administration de la perception des droits *a*) dans tout le Canada, *b*) sur la côte est, *c*) sur la côte ouest en 1980 et 1981 et quels chiffres prévoit-on pour 1982 et 1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans):
1. Recettes tirées des permis de pêche en eau salée:

(a)	1980—$ 910,990.00	
	1981—$4,083,511.50	
	1982—$3,460,000.00	(prévues—côte est seulement)
	1983—$3,460,000.00	(prévues—côte est seulement)
(b)	1980—$ 657,460.00	
	1981—$2,476,170.00	
	1982—$3,460,000.00	(prévues)
	1983—$3,460,000.00	(prévues)
(c)	1980—$ 253,530.00*	
	1981—$1,607,341.50	
	1982—pas disponibles	
	1983—pas disponibles	

* Un permis de pêche sportive en eau de marée a été introduit en avril 1981. Avant cette date, seuls les bateaux étrangers étaient tenus d'acheter un permis. Après avril 1982, les pêcheurs canadiens et non canadiens étaient tenus de détenir un permis personnel.

2. Nombre de permis délivrés:

(a)	1980—149,393	
	1981—410,815	(augmentation importante due à l'introduction du permis de pêche sportive dans les eaux de marée sur la côte ouest)
	1982—141,464	(prévu—côte est seulement)
	1983—141,464	(prévu—côte est seulement)
(b)	1980—141,517	
	1981—141,464	
	1982—141,464	(prévu)
	1983—141,464	(prévu)
(c)	1980— 7,876	
	1981—269,351	(augmentation importante due à l'introduction du permis de pêche sportive dans les eaux de marée)
	1982—pas disponibles	
	1983—pas disponibles	

3. Frais d'administration:

(a)	1980—$1,320,000	(estimatifs)
	1981—$1,874,500	
	1982—$1,600,000	(prévus—côte est seulement)
	1983—$1,600,000	(prévus—côte est seulement)
(b)	1980—$1,300,000	
	1981—$1,600,000	
	1982—$1,600,000	(prévus)
	1983—$1,600,000	(prévus)
(c)	1980—$ 20,000	(estimatifs)
	1981—$ 274,500	
	1982—pas disponibles	
	1983—pas disponibles	

Les permis de pêche sportive pour les non-résidents ont été vendus, en 1980, dans les bureaux de district locaux des pêches, au bureau régional de Vancouver et par l'entremise d'un nombre limité d'agents indépendants. Les nouveaux permis de pêche sportive dans les eaux de marée sont maintenant vendus par l'entremise d'agents contractuels.

LA CONFÉRENCE DU FMI—LES SERVICES DE TRANSPORT

Question no 4537—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il fourni des services de transport lors de la conférence du FMI qui a eu lieu à Toronto en septembre 1982 et, le cas échéant, lesquels et combien ont-ils coûté?

2. A-t-on retenu les services d'entreprises privées pour assurer les services de transport et, le cas échéant, a-t-on accepté des offres pour ces contrats?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Les services de transport ci-dessous ont été fournis au cours des réunions annuelles conjointes du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement conformément aux besoins courants de ces organisations.

a) Cent quatre-vingts voitures officielles pour les déplacements des gouverneurs et des cadres supérieurs du FMI et de la BIRD dans les limites du Toronto métropolitain. Les voitures ont été louées de la compagnie General Motors Canada au coût de $1. L'essence l'entretien et le stationnement ont coûté environ $68,125.

b) Location de cinq voitures et de deux fourgonnettes de la compagnie Avis pour transporter des groupes et servir de voitures de remplacement—coût: $8,626.

c) Location de trois minibus pendant 29 jours pour le transport de petits groupes entre l'Aéroport international de Toronto et l'hôtel Sheraton-Centre—$29,025.

d) Cinquante-quatre autobus de 40 places pendant sept jours pour transporter les délégués entre l'Aéroport international de Toronto et les hôtels du centre-ville—$17,050.

e) Service de navette (autobus de 40 places) pour transporter les délégués entre les hôtels et les lieux officiels de rencontre—$98,440.

f) Inscriptions destinées à identifier les autobus et les voitures—$5,051.

g) Les frais relatifs aux chauffeurs ont été recouvrés par le ministère de la Défense nationale pour les soldes et les frais de déplacement du personnel de la milice et pour les frais de déplacement du personnel des forces régulières—$400,000 (chiffre estimatif, le coût final n'étant pas encore connu).

h) Logement pour les chauffeurs et le personnel de soutien—$110,000 (chiffre estimatif, le coût final n'étant pas encore connu).

i) Installation de radios émetteurs-récepteurs dans dix véhicules—$8,475.

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a lancé des appels d'offres pour toutes les voitures. Tous les autobus ont été loués de la compagnie Gray Coach ou de la Commission de transport de Toronto, les deux seuls transporteurs à pouvoir offrir ces services à Toronto.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU GRAIN DES PRAIRIES

Question nº 4543—**M. Gustafson:**

1. Le gouvernement envisagera-t-il de permettre aux agriculteurs de se retirer du Programme de stabilisation du grain des Prairies et, sinon, pourquoi?

2. Depuis le lancement du programme, combien a-t-on versé chaque année aux agriculteurs de l'Ouest?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé m'informent comme suit:

1. Actuellement, le gouvernement n'envisage pas de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour permettre aux producteurs de se retirer du programme sans devoir se conformer à des restrictions. Les dispositions de la loi autorisaient les participants au programme à se retirer dans les trois premières années de leur participation. Les producteurs qui ont participé au programme dès son entrée en vigueur avaient jusqu'au 31 décembre 1978 pour se retirer. Ceux qui ont commencé à participer au programme après son entrée en vigueur peuvent toujours se retirer s'ils comptent moins de trois ans de participation.

Les dispositions de la loi visant à limiter les retraits ont été adoptées pour empêcher que des producteurs ne participent au programme seulement durant les années où il est projeté d'effectuer des paiements. Si aucune restriction n'était imposée dans les cas de retrait, cela nuirait au bien-fondé du programme; en effet, il ne serait pas possible de constituer un fonds de stabilisation des revenus des producteurs comme le prévoit la loi.

2. Depuis l'entrée en vigueur du programme en 1976 deux paiements ont été exigés, soit 115 millions de dollars et 253 millions de dollars en 1978 et 1979 respectivement, ce qui donne un total de 368 millions de dollars.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4579 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4579 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES MONTANTS PERÇUS ET REMBOURSÉS

Question nº 4579—**M. Lewis:**

Pour les années financières *a*) 1979-1980, *b*) 1980-1981, *c*) 1981-1982, *d*) 1982-1983 à ce jour, quels ont été, par mois, les montants bruts perçus et remboursés au titre de l'impôt sur le revenu (i) des sociétés (ii) des particuliers (remises des employeurs et paiements directs)?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai posé la question nº 3628 le 25 janvier 1982, il y a plus d'un an, et je n'ai toujours pas de réponse. C'est une question relativement facile, même si elle comporte neuf points particuliers. Elle porte sur le budget du 12 novembre et la façon dont on va traiter le projet de loi C-139. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire pourquoi cette réponse n'a toujours pas été présentée?

M. Smith: Madame le Président, je ne sais pas exactement où nous en sommes dans la préparation de la réponse à cette question particulière. Je rappellerai toutefois qu'à ce jour, nous avons répondu à 83.3 p. 100 de toutes les questions qui ont été posées au cours de la session. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de voir ce que je peux faire.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 décembre 1982, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, loi nº 2 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je parlais d'une déclaration que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faite lors de la présentation du projet de loi pour la deuxième lecture. Il a déclaré alors, comme on peut le lire à la page 21521 du hansard:

> Dans l'ensemble, les Canadiens comprennent que leur gouvernement ne peut continuer d'augmenter ses dépenses et en même temps diminuer l'impôt perçu.

Ce que je disais ce matin, c'est qu'il ne suffit pas d'essayer d'augmenter les revenus, particulièrement lorsque l'on s'aperçoit qu'il n'y a plus rien dans la cagnotte. L'objectif plus important que ce gouvernement n'a pas réussi à atteindre, c'est la réduction du gaspillage et des folles dépenses. J'allais rappeler à la Chambre les 100 millions de dollars qui ont servi à renflouer Consolidated Computer; l'échec d'Eldorado Nucléaire et l'énorme somme qui a été gaspillée par cet organisme; la subvention annuelle de 600 millions de dollars à Postes Canada et à Air Canada; l'absence de contrôle financier et de responsabilité des sociétés de la Couronne; ainsi que les renflouages totalement inexcusable de Dome et de Maislin. Si nous ne mettons pas fin à ce type d'excès et de gaspillage, notre pays est condamné. Nous ne pouvons pas continuer à modifier le régime fiscal et à lever de nouveaux impôts sur les sociétés et les entreprises. En fait, si nous considérons l'augmentation de 50 p. 100 des faillites et la baisse de 50 p. 100 des profits des sociétés au cours des 12 derniers mois, nous voyons que la seule façon de sauver notre économie nationale est de devenir plus conscient de l'importance des restrictions.

Je voudrais faire remarquer que le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) a certains comptes à rendre à la Chambre. Le budget de ses déplacements est passé de $28,000 en 1981 à $58,000 en 1982, soit une augmentation de 109 p. 100. Les dépenses de voyage du ministre de l'Énergie (M. Chrétien) sont encore pires, puisqu'elles ont augmenté de 263 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Darling: Il est très énergique.

M. Siddon: Le ministre de l'Énergie se déplace énergiquement d'un bout à l'autre du pays. Le ministre d'État chargé des Mines a un budget qui est passé de 171 millions en 1981-1982 à 223 millions en 1982-1983. En fait, le montant est de 230 millions de dollars si l'on ajoute le budget supplémentaire. Cela représente une augmentation des dépenses, pour ce seul ministère, de quelque 35 p. 100. Bien que les fonctionnaires aient fait un examen très ambitieux de la politique minière en 1981, ils admettent maintenant que le rapport qui en est résulté est déjà périmé. Certaines initiatives proposées dans le budget du 12 novembre 1981 allaient totalement à l'encontre d'initiatives recommandées dans ce rapport. Les autres de ce rapport n'avaient certes pas tenu compte du tout du recul du Canada face à la concurrence des autres grands producteurs de minéraux du monde.

Le vérificateur général a parlé de cette grossière lacune du rapport intitulé «Une politique minérale canadienne». C'est à cause de ce gaspillage d'énergie et de ressources financières que le gouvernement doit maintenant venir demander à la Chambre la permission d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu d'autres modifications qui, dans l'abominable budget du 12 novembre présenté il y a deux ans et demi, devaient servir à augmenter les recettes du gouvernement d'environ 11 milliards de dollars. Étant donné l'incidence néfaste de ce budget, les recettes du gouvernement ont diminué d'environ 10 milliards de dollars. Nous débattons des mesures qui ont déjà abouti à un échec et, pourtant, le gouvernement veut les mettre en œuvre et leur donner force de loi. Par ailleurs, le gouvernement a l'audace de dire aux Canadiens que si nous n'adoptons pas ces mesures, ceux qui doivent normalement recevoir un remboursement d'impôt sur le revenu ne recevront pas leur argent avant la fin de l'année fiscale, c'est-à-dire avant le 1^er^ avril.

Il fait deux poids deux mesures. Il dit aux Canadiens qu'ils ne peuvent pas recevoir leur remboursement d'impôt sur le revenu parce que le budget n'aura peut-être pas force de loi à ce moment-là tout en insistant sur le fait que les déclarations d'impôt doivent être remplies en tenant compte des dispositions du budget du 12 novembre 1981 et des corrections ultérieures. C'est absolument inadmissible.

• (1740)

Je voudrais parler de certaines dispositions du projet de loi qui concernent l'industrie minière. Tout au début du document de travail du ministre d'État aux Mines, à la page un, on nous dit que les petites sociétés minières du Canada sont dans une situation économique extrêmement précaire et que «malheureusement, cet élément du secteur minéral éprouve des difficultés à cause des changements technologiques qui ont augmenté le coût de l'exploration et des modifications au régime fiscal qui ont réduit la rentabilité des nouveaux investissements miniers, après impôt.»

Étudions les mesures du budget du 12 novembre en songeant au fait que, de l'aveu du ministre, l'industrie minière est déjà trop taxée, surtout les petites sociétés minières. Le gouvernement punit encore davantage ceux qui investissent dans les rentes d'étalement du revenu, dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et dans les autres instruments de placement; les personnes qui veulent se lancer dans l'exploitation minière sont punies également à cause de l'application de la règle de la demi-annuité durant l'année d'acquisition. Nous constatons que le budget présenté par le gouvernement le 12 novembre incite beaucoup moins les investisseurs canadiens à courir des risques pour aider à augmenter le nombre d'emplois dans le secteur minier.

Au début de 1982, une équipe de vérificateurs fiscaux de Revenu Canada est allée à Vancouver vérifier et réévaluer la déclaration d'un grand nombre d'employés de compagnies minières qui avaient reçu des options en échange de services rendus. Il s'agissait de cadres, notamment d'ingénieurs, de géologues, de directeurs, d'arpenteurs, etc. Alors qu'avant, ces options n'étaient imposées qu'au taux des gains en capital, c'est-à-dire à 50 p. 100 de leur rendement, Revenu Canada les impose maintenant entièrement et cela, rétroactivement, en remontant jusqu'à cinq ans.

La Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon a également contacté le ministre d'État aux Mines. On lui a signalé qu'à elle seule cette mesure avait permis à Revenu Canada de mettre la main sur 600 millions de dollars que ces compagnies et actionnaires auraient touchés une fois ces options converties en actions des compagnies minières qui seraient nées de ces petites entreprises de prospection.

En fait, ces changements vont totalement à l'encontre des principes énoncés dans la politique du ministre. Ils nuisent au développement du secteur minier. En fait, la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon a souligné qu'au lieu de soutenir l'industrie minière au moment où elle a besoin d'aide, le gouvernement lui rend la vie encore plus difficile.

La transformation d'une petite compagnie minière en compagnie exploitante pose certains problèmes. Dans son budget du 12 novembre, le gouvernement laissait entendre que cette transaction serait assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Il a maintenant compris que l'idée n'était pas si bonne. Néanmoins, il n'est pas prêt à annuler cette mesure. Un comité spécial va l'étudier pendant encore plusieurs mois.

La plupart des mesures présentées dans le budget du 12 novembre 1981 posent également un gros problème à cet égard. Elles n'ont jamais été annulées. La plupart d'entre elles sont étudiées en long et en large. Pendant ce temps-là, les investisseurs et les compagnies hésitent énormément à risquer leur argent et à prendre de l'expansion, car ils ignorent quelles seront les règles du jeu dans un ou deux ans. Les régimes d'épargne-retraite tels que les IAAC, les REER, et les régimes enregistrés de partage des profits ont également beaucoup d'importance pour un grand nombre de nos électeurs. Le mécanisme proposé par le ministre des Finances (M. Lalonde) pour remplacer les contrats de rente d'étalement du revenu obligent de nombreux investisseurs à payer des impôts supplémentaires sur des revenus qu'ils n'ont pas encore touchés.

Je vois que mon temps de parole s'achève. Je tiens seulement à dire que tant que nous pourrons étudier cette importante mesure à la Chambre, nous devons continuer à signaler les lacunes qui ont des conséquences très néfastes sur notre économie.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne me suis pas levé dans le but d'interroger mon collègue. Aviez-vous l'intention de donner aux députés l'occasion de poser des questions?

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député. Le nouveau Règlement pose un problème à la présidence, qui doit déterminer si les députés se lèvent dans le but de poser des questions ou de poursuivre le débat. Je pourrais peut-être demander s'il y a des députés qui désirent poser des questions ou formuler des commentaires. Sinon, j'accorderai la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qui poursuivra le débat.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je saisis enfin l'occasion de formuler quelques brèves observations sur le bill C-139. Je crois qu'il sera utile de passer en revue la succession des événements qui a finalement abouti à la présentation de ce projet de loi à la Chambre des communes, après une controverse de 15 mois.

Les députés se rappelleront qu'en novembre 1981 le ministre des Finances de l'époque, le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen), a présenté un budget qui ne convenait absolument pas dans la conjoncture. Ce budget n'a fait qu'aggraver la récession qu'avaient déjà provoquée les efforts de ses collègues du cabinet. Il a provoqué un tollé de protestations partout au pays, parmi les agriculteurs, les employés, les milieux de la petite entreprise, qui étaient tous durement frappés par ce budget catastrophique.

Les députés se rappelleront également que le ministre, dans un geste presque sans précédent, s'est présenté à la Chambre en décembre 1981 et a fait une déclaration à l'appel des motions; il a alors retiré plusieurs mesures du budget qui étaient absolument inopportunes et qui allaient dans le sens contraire de ce qu'il fallait faire pour revigorer l'économie canadienne. Tout au long du printemps 1982, et de nouveau en juillet, le gouvernement a continué de battre en retraite. Assumant nos responsabilités de députés de l'opposition, nous avons envoyé environ 65 membres du parti progressiste conservateur sillonner le Canada pour entendre les doléances de la population. Nous avons reçu des mémoires de plusieurs dizaines de parties intéressées, y compris des particuliers, des syndicats et des représentants des milieux des affaires. Nous avons recueilli un échantillon d'opinions très représentatif de la population, ce que le ministre des Finances avait négligé de faire. A la suite des pressions exercées par le parti progressiste conservateur, le budget a subi plusieurs révisions.

Puis, à l'automne de l'année dernière, nous avons assisté à un spectacle extraordinaire, un remaniement du cabinet. Le premier ministre (M. Trudeau) de retour d'une enquête très poussée dans l'ouest du Canada, qu'il avait parcouru à bord d'un train privé, a remanié son cabinet. Je signale que c'est à la suite de ce remaniement que celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est devenu ministre des Finances. Dans ma circonscription, plusieurs centaines de mes électeurs sont des agriculteurs. L'un d'eux m'a fait remarquer que le remaniement ressemblait pas mal à la rotation des cultures dans un champ stérile. Quoi qu'il en soit, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) a consolidé sa réputation pendant tout l'automne en consultant le milieu des affaires et en supprimant des mesures qui avaient été annoncées par son collègue l'ancien ministre des Finances. C'était une façon plutôt inhabituelle de se bâtir une réputation politique, mais nous, dans l'opposition, nous comprenions fort bien que le ministre des Finances s'efforçait de réparer les dégâts de l'ancien ministre.

• (1750)

C'est à ce moment-là qu'intervient le bill C-139. Après 15 mois, le gouvernement avait enfin traduit un budget catastrophique en projets de loi que nous pouvons débattre à la Chambre des communes. Tout au long de cette période de 15 mois, nous avons nagé dans la plus grande incertitude. Mes collègues qui sont comptables ou avocats se retrouvent dans une situation inconfortable: ils sont incapables de conseiller leurs clients avec la moindre certitude. Ce retard est inacceptable pour les Canadiens.

Nous ferions bien, je pense, d'examiner attentivement la méthode appliquée au Royaume-Uni. A Londres, le budget est présenté en mars et fait l'objet d'un débat de six jours. En même temps, les mesures législatives qui en découlent sont déposées et, après le débat de six jours, les Communes se prononcent sur l'acceptabilité du budget. Les mesures qui en découlent, elles, doivent être adoptées dans les trois ou quatre mois qui suivent. J'estime que le gouvernement devrait présenter les mesures budgétaires, toutes mauvaises qu'elles soient, beaucoup plus tôt. Rien ne peut justifier qu'on impose aux Canadiens ce que le gouvernement leur a imposé jusqu'ici à cause de ses retards.

Je voudrais aborder certains éléments particuliers du bill C-139 qui sont vraiment inacceptables dans les circonstances actuelles. Ainsi, le gouvernement a décidé de restreindre les prêts que les entreprises consentent à leurs employés pour l'achat d'une maison. D'une part, le gouvernement est fier d'inscrire des droits de mobilité dans la Charte des droits et libertés et, de l'autre, il prouve combien il comprend mal notre pays en présentant des mesures fiscales qui découragent les entreprises de muter leurs employés dans les différentes régions du Canada.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-98, Loi modifiant la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada.—Chapitre nº 133.

Bill C-620, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Missisquoi.—Chapitre nº 134.

Bill C-647, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Michel.—Chapitre nº 135.

Bill C-133, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires.—Chapitre nº 136.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE PRÉSUMÉ REFUS À LA WARDAIR DE FAIRE CONCURRENCE AUX SOCIÉTÉS AIR CANADA ET CP AIR

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, dans un article paru le 11 janvier un journaliste du journal *The Citizen* d'Ottawa écrivait que le gouvernement avait l'intention d'empêcher la société Wardair de concurrencer les sociétés Air Canada et CP Air pour certains vols réguliers. J'ai alors demandé au ministre des Transports (M. Pepin) de commenter la nouvelle afin de savoir si une décision avait été prise, et dans l'affirmative de quelle façon elle serait à l'avantage de l'usager canadien et de la société Wardair. La réponse du ministre a été plutôt décevante, d'autant plus que j'avais eu la courtoisie de lui donner avis de ma question. En effet, le ministre a simplement répondu qu'il avait bel et bien rencontré le président de la société Wardair, et que les détails concernant l'avenir de cette société seraient divulgués dans les plus brefs délais. Le ministre, dans sa courte réponse, n'a pas fait allusion à la coupure de l'article du journal *The Citizen*, et j'en déduis qu'il y a encore espoir. Voilà pourquoi je désire ce soir encore une fois apporter mon appui à la société Wardair et soulever de nouveau la nécessité de la déréglementation.

La politique aérienne canadienne actuelle est un échec. Elle sert quelques transporteurs nationaux, à peine quelques transporteurs régionaux et cela au détriment des consommateurs canadiens et des entreprises canadiennes ou encore des entrepreneurs canadiens intéressés dans le domaine de l'aviation. Prenons le cas de la Wardair. Présentement ses principaux concurrents, les sociétés Air Canada et CP Air, ont un accès complet au marché des vols nolisés de la Wardair, alors que cette dernière n'a pas accès aux marchés des sociétés Air Canada et de CP Air, ce qui fausse évidemment complètement les règles du jeu. La conséquence est évidente, elle saute aux yeux. La société Wardair ne peut concurrencer, tout comme la Quebecair ne pouvait concurrencer la société Air Canada pour le riche marché de la Floride. D'ailleurs le Canada est le seul pays au monde, je crois, qui fait encore une distinction entre vols nolisés et vols réguliers. C'est la raison pour laquelle la Transair a fait faillite et que la Wardair et la Quebecair sont en sérieuses difficultés financières. Aux États-Unis, comme on le sait, monsieur le Président, il y a longtemps qu'on a abandonné cette distinction. Alors dans le cas de la Wardair, il n'y a que deux solutions. D'abord, lui permettre d'être un transporteur régulier sur certaines routes ou empêcher certains transporteurs ou leurs filiales d'offrir des places nolisées en plus de leurs sièges réguliers. La deuxième solution, selon moi, limite la concurrence et est donc inacceptable. La première solution est la seule réponse véritable au non-sens actuel qu'est notre politique aérienne.

Je me demande si le ministre réalise le tort considérable que le *statu quo* cause à certains transporteurs et aux consommateurs canadiens.

Selon moi, monsieur le Président, il est important de le signaler, l'industrie canadienne de l'aviation n'a plus besoin de béquilles. Il faut réduire la réglementation fédérale afin de permettre à toute nouvelle société aérienne de pénétrer le marché qu'elle désire, et à une compagnie établie de choisir son sort sans aucune contrainte fédérale, quant au type d'appareil utilisé ou quant au marché à servir. Il faut permettre une forte concurrence au niveau des prix et n'imposer aucune restriction sur la qualité des services. Une telle politique, monsieur le Président, permettrait à la Quebecair et à la Wardair de survivre si elles le méritent grâce à la qualité de leurs services et à une tarification avantageuse. Ce sont les usagers de ces compagnies qui décideront de leur avenir. A défaut de quoi, les règles du marché s'appliqueront et la concurrence aura raison de ces transporteurs; cela ne sera pas la décision de la réglementation, mais des usagers de ces compagnies, si ces compagnies-là prospèrent ou non.

Monsieur le Président, j'espère que ces remarques ne tomberont pas dans les oreilles d'un sourd, car il faudrait les prendre en considération avant qu'une décision finale ne soit prise concernant l'avenir de la société Wardair.

• (1805)

[*Traduction*]

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député de La Prairie (M. Deniger) qui a su profiter de la période mise à la disposition des députés pour faire valoir certaines mesures qu'il préconise. Je voudrais aussi le féliciter d'avoir, en sa qualité de vice-président du comité permanent des transports, largement contribué à l'élaboration de notre politique aérienne intérieure. Félicitations à lui et à ses électeurs.

Comme le député le sait, Wardair a demandé au gouvernement de l'autoriser à devenir un transporteur national et international à horaire régulier. Il se rappelle sans doute que le ministre des Transports (M. Pepin) a dit à la Chambre le 19 janvier qu'il s'était entretenu avec le président de Wardair et qu'une réponse serait fournie au moment voulu. Puisque l'examen de la question se poursuit, je ne peux dire quelle sera la décision finale.

Certains prétendent que le fait de donner suite à la requête de Wardair serait avantageux puisque cela contribuerait à faire baisser les tarifs. D'autre part, le fait d'autoriser un nouvel exploitant dans un domaine où les prix, les services et la fréquence sont assez avantageux, pourrait inciter d'autres transporteurs à réduire leurs services dans les marchés restreints et à accroître leurs prix puisqu'ils devront se servir de plus petits appareils qui reviennent plus cher à utiliser.

Sans doute que Wardair traverse des temps difficiles. En dépit d'avis favorables provenant de différentes sources, la compagnie a augmenté sensiblement le nombre de ses gros appareils, à des taux d'intérêt élevés, en prévision d'une croissance qui ne s'est pas concrétisée. Tous les transporteurs aériens ont constaté que la demande avait progressé beaucoup plus lentement qu'ils ne l'avaient prévu. Depuis un an, le trafic a beaucoup diminué sur certains parcours à horaire régulier. En conséquence, certains transporteurs ont soit mis de côté, soit vendu, soit loué quelques-uns de leurs gros porteurs. Ils ont réduit leurs vols, leur personnel et ont tenté de stimuler la demande en offrant des tarifs avantageux. En dépit de ces efforts, monsieur le Président, la plupart des transporteurs canadiens ont subi des pertes l'an dernier totalisant de 85 à 100 millions de dollars.

• (1810)

Bref, il n'est pas certain qu'il serait dans l'intérêt du public d'autoriser Wardair à s'implanter sur des marchés intérieurs et internationaux déjà bien desservis et pour lesquels ses gros appareils sont tout indiqués. La question fait l'objet d'une étude attentive. Dès que le ministre aura pris sa décision il en fera part au député de Laprairie ou je m'en chargerai moi-même.

LES PÉNITENCIERS—A) L'ANNULATION DES COURS UNIVERSITAIRES—B) ON DEMANDE DE RETARDER LA DÉCISION—C) L'EXEMPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES DÉTENUS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, mon intervention fait suite à une question que j'ai posée au solliciteur général (M. Kaplan) le 24 janvier. Je me suis élevé ce jour-là contre sa décision de mettre un terme à tous les cours de niveau postsecondaire offerts dans les pénitenciers fédéraux. Le ministre m'a fait savoir que sa décision était sans appel et qu'il ne comptait pas revenir sur les avantages considérables que représente le programme de formation.

Depuis que le ministre a annoncé qu'il ne renouvellerait pas les contrats des enseignants donnant les cours universitaires dans les prisons, quantité de voix se sont élevées contre cette décision. Je tiens à faire remarquer que les critiques sont loin d'émaner uniquement des milieux pénitentiaires ou de gens hostiles aux libéraux. La preuve en est que le chef du parti libéral de Colombie-Britannique, Shirley McLaughlin, a adressé un télégramme au solliciteur général dans lequel elle l'invite à revenir sur sa décision de mettre fin aux cours universitaires donnés dans les pénitenciers fédéraux.

Les cours en question sont offerts dans un certain nombre de prisons par quatre universités. Le programme de loin le plus efficace et le plus populaire et qui touche le plus grand nombre de prisonniers est celui qu'offre l'Université de Victoria. Cent cinquante prisonniers et une partie du personnel d'encadrement suivent les cours qu'elle offre dans quatre prisons: Matsqui, Kent, William Head et Mountain.

L'université du Manitoba offre également des cours à l'établissement pénitentiaire de Stony Mountain, l'Université Queen's à Collins Bay et l'Université Laval à la prison de Laval. Ces cours vont être supprimés cette année à moins que l'on n'arrive à persuader le ministre de revenir sur sa décision d'ici là.

C'est une grossière erreur de vouloir mettre fin à tous les programmes d'enseignement postsecondaire offerts dans les prisons fédérales. C'est, comme je l'ai dit le 24 janvier au ministre, une preuve de plus de la stupidité incroyable de notre régime pénitentiaire. Tous les cours dont je viens de parler vont être supprimés. Cette mesure s'applique aussi aux cours universitaires par correspondance dont les frais d'inscription étaient pris en charge par les autorités pénitentiaires. En d'autres termes, on met fin à tous les programmes d'enseignement postsecondaire dans les pénitenciers fédéraux.

Les réactions ont été immédiates et virulentes. Je vais vous en citer quelques-unes. Le directeur de la formation universitaire m'a dit qu'il n'avait pas pris personnellement la décision, que celle-ci était venue d'en haut. Il a reconnu lui-même que ces programmes de formation universitaire sont les meilleurs qui soient en Amérique du Nord. C'est M. Doug Griffin, directeur des services d'enseignement universitaire, qui parle.

Le coordinateur du programme à l'Université de Victoria, M. Douglas Ayers, reconnaît lui aussi que cette décision des services pénitentiaires est une grossière erreur. On supprime ainsi le seul programme qui avait des effets positifs sur les prisonniers. D'après les études réalisées sur les participants à ces programmes, les résultats étaient excellents. A preuve, un taux de chômage moins élevé chez eux par la suite, de même qu'un taux de récidive nettement inférieur à celui des autres détenus, une plus grande stabilité au niveau du logement, des rapports maritaux et autres relations interpersonnelles.

Un dénommé Ross a examiné le programme et, bien qu'il ait critiqué la méthodologie utilisée par M. Ayers dans son étude, il a déclaré ceci:

> J'ai examiné le programme et j'en ai discuté avec les prisonniers et le personnel enseignant. Je suis arrivé à la conclusion que le programme de l'Université de Victoria s'inspire fidèlement d'un bon nombre des principes et des coutumes dont s'inspire la vaste majorité des programmes correctionnels efficaces.

Il a ajouté:

> ... d'après moi, les principes et les objectifs du programme de l'Université de Victoria sont très raisonnables et les méthodes, même si elles ne sont pas uniques, sont innovatrices et tout à fait conformes aux renseignements dont nous disposons actuellement au sujet des méthodes d'intervention correctionnelle efficaces. Compte tenu du type de prisonniers, de la durée de leur sentence et de la nature de l'environnement, on peut même dire qu'il est presque idéal en théorie et en pratique, sinon du point de vue de l'évaluation.

• (1815)

Je n'ai pas le temps de citer des extraits de l'évaluation faite par Doug Drouillard pour le ministère de l'Approvisionnement et des Services. Selon lui, le programme est positif et profitable.

Le président du comité consultatif des citoyens au pénitencier William Head a dit que les programmes qui contribuent à réduire le crime ne devraient pas être les premiers à disparaître quand il est question de faire des économies.

Le directeur du pénitencier a dit clairement ce qu'il en pensait, précisant que l'annulation du programme était une erreur qui minerait sérieusement le moral des prisonniers et pourrait entraîner des incidents et du désordre dans les prisons. Lui et d'autres directeurs de prisons fédérales ont essayé—en vain, semble-t-il—de persuader le gouvernement qu'il faisait une erreur.

Il a pris cette décision sans même consulter les directeurs ou le comité consultatif des citoyens. Je répète que la décision s'inspire des pires principes d'internement dans le régime correctionnel fédéral et va directement à l'encontre des recommandations unanimes formulées par le sous-comité des institutions pénitentiaires en 1977. Si le gouvernement tient à faire des économies, il peut s'attaquer à bien d'autres secteurs des services correctionnels.

J'ai été fort heureux de pouvoir assister aux cérémonies de remise des diplômes qui ont eu lieu à Kent et à Matsqui en 1981. Tous les intéressés ont dit combien ils étaient fiers que le programme ait eu un tel succès.

Voilà un exemple de décision qui, si elle est maintenue, pourrait menacer une localité à bien des égards. Le taux de récidive des gens qui ont participé à ce programme est de 14 p. 100, contre un taux global très supérieur à 50 p. 100 pour l'ensemble des ex-détenus. Quand on parle d'économie, il faudrait nous assurer que nous ne finirons pas au contraire par en dépenser plus quand on sait que ceux qui bénéficient de ce programme pourraient retourner dans nos pénitenciers au coût de $20,000 ou de $30,000 par année.

C'est donc une grave erreur de le supprimer, une erreur qui ne fait que renforcer de vieilles idées dépassées, à savoir qu'il faut mettre les prisonniers hors d'état de nuire, c'est tout. Avec de pareilles idées, non seulement on ne protège pas la société, mais on obtient l'effet contraire au bout du compte.

J'aimerais en terminant citer le dernier paragraphe d'une lettre que le président du comité consultatif des citoyens, M. Keith B. Jobson, a envoyée au solliciteur général:

> Nous vous demandons instamment de reconsidérer votre décision de supprimer les programmes de formation secondaire au pénitencier William Head pour les raisons suivantes: Ils favorisent et le bon moral et la sécurité au sein de notre institution. Ils permettent de réduire le taux de récidive, et aux Centres correctionnels communautaires ainsi qu'aux Centres résidentiels communautaires, d'accueillir des détenus lorsque notre institution est surpeuplée. Ils font aussi diminuer les frais de détention en général et permettent d'atteindre les objectifs des Services correctionnels du Canada en général qui sont de multiplier les rapports entre les détenus et la localité, et de faire des ex-prisonniers de meilleurs citoyens qu'avant leur incarcération. Ces programmes ne coûtent pas cher en moyenne à William Head à cause du grand nombre de détenus qui en profitent.

Je prie donc le ministre de bien étudier cette demande, monsieur le Président.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Comme vous le savez, monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) aime répondre lui-même aux questions, mais étant malheureusement dans l'impossibilité d'être ici ce soir, il m'a demandé de répondre à sa place.

Le 24 janvier, le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevé différentes questions ayant trait à l'annulation récente par le Service correctionnel du Canada des programmes de cours universitaires dans les pénitenciers fédéraux et a demandé au solliciteur général de bien vouloir différer sa décision définitive à ce sujet.

Comme le ministre l'a déjà affirmé—et il est d'accord avec le député à ce sujet—il s'agissait de bons programmes, dont les détenus ont effectivement profité. Mais ces programmes se sont également avérés trop coûteux. En effet, ils ont coûté $3,500 par étudiant par année et 232 détenus, soit 2.3 p. 100 de l'ensemble des prisonniers, y ont participé. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous sommes en période de crise et le Service correctionnel du Canada doit également comprimer les dépenses. L'annulation de ces programmes permettra d'économiser $541,428 en 1983-1984 et $744,062 en 1984-1985, ce qui correspond à une économie totale de $1,285,490 en dollars de 1982-1983.

• (1820)

Bien que ces programmes de cours universitaires ne soient plus financés, les détenus pourront continuer à suivre des cours par correspondance à leurs propres frais pendant leur temps libre. J'espère également que ces derniers participeront à des sessions de groupe et qu'ils apprendront en autodidacte. Le Service étudie actuellement d'autres possibilités de financement pour ces programmes, comme des subventions de fondations privées, des prêts, des bourses pour les étudiants qui satisferaient à certaines conditions.

Le Service continuera aussi à améliorer l'enseignement au niveau primaire notamment en ce qui concerne l'acquisition des connaissances de base et il accordera plus d'attention aux détenus analphabètes. Environ 66 p. 100 des détenus des SCC n'ont jamais atteint la dixième année et quelque 18 p. 100 de ces derniers sont analphabètes.

Comme le solliciteur général l'a dit le 24 janvier, il croit que le gouvernement fédéral a la responsabilité de réhabiliter les délinquants qui sont derrière les barreaux. Il continuera à assumer cette responsabilité, mais au moment où l'on réduit les programmes dans tout le pays, les détenus et ceux qui les appuient doivent comprendre que les compressions valent également pour les services correctionnels. Par conséquent, le ministre n'est pas prêt à différer sa décision.

Finalement, le solliciteur général est confiant que les détenus qui ont profité de ces programmes arriveront à trouver d'autres moyens, à l'intérieur de notre système, de poursuivre leurs études bien que ces programmes ne soient plus subventionnés.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—LES PROGRAMMES ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le 27 octobre 1982, j'ai adressé une question au ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) pour savoir quelles mesures le gouvernement envisageait de prendre pour venir en aide aux travailleurs forestiers en chômage partout au Canada, et notamment des mesures visant à venir en aide tant aux employés qu'aux entreprises pour lesquelles ils travaillent normalement. J'ai demandé quels projets le gouvernement comptait mettre en œuvre pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de ces travailleurs puissent occuper un emploi constructif durant le printemps qui viendra bientôt. Le ministre m'a donné à ce moment-là une réponse très insatisfaisante et d'ordre très général. J'espère que nous pourrons obtenir ce soir des réponses plus claires pour savoir ce que le gouvernement fait au juste.

L'application du programme de création d'emplois provisoires a donné lieu à une série de problèmes. Je sais que le gouvernement est au courant de ces problèmes et qu'il a fait des efforts pour les résoudre. Je veux parler des chômeurs à qui on cesse de verser des prestations d'assurance-chômage au moment où ils vont participer au programme de création d'emplois provisoires. Ils voient parfois le versement de leurs prestations s'interrompre mystérieusement comme ce fut le cas pour plusieurs en décembre dernier, pour reprendre une fois qu'ils sont inscrits au programme. Cela a un effet démoralisant chez beaucoup de travailleurs forestiers en chômage qui espéraient contribuer non seulement à leur bien-être personnel mais au bien-être à long terme de leur industrie. En effet, pourquoi renoncer à l'assurance-chômage et au bénéfice d'un chèque régulier pour s'inscrire à un programme plus constructif si l'on finit pas ne plus toucher aucun revenu? Il faut qu'ils veillent également au bien-être de leur famille.

On a formé dans ma circonscription la Salmo Workers Employment Society. Il s'agissait en fait du premier projet mis sur pied dans le cadre du programme de création d'emplois provisoires pour l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Quelque 50 menuisiers en chômage employés continuellement par rotation à une variété de travaux ont acquis ces derniers mois une vaste compétence. Ils craignent maintenant—et je suppose que la même chose se produira dans le cas de bien des projets similaires dans tout le pays—qu'à mesure qu'expirera leur droit aux prestations ils perdront également le droit de participer au programme. Nous avons parlé du programme de relance de l'aide à l'emploi comme d'un programme distinct auquel peuvent recourir les chômeurs qui épuisent leur droit aux prestations d'assurance-chômage, mais il nous faut un meilleur système d'intégration afin de ne pas perdre toute la valeur potentielle et la compétence qu'ont acquises ces travailleurs grâce à certains de ces programmes bien conçus que l'on a mis sur pied.

Malheureusement, au point de vue numérique, un problème se pose encore. En outre, bien que le gouvernement fédéral insiste davantage sur le reboisement et les régions de gestion forestière, récemment, un gouvernement provincial, celui de la Colombie-Britannique, a annulé et supprimé son programme de gestion forestière à long terme, même si une nouvelle entente auxiliaire sur l'exploitation forestière a été conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Comment pouvons-nous nous assurer que dans les deux cas, à la suite de la récession, les ressources de cette industrie seront accrues au lieu d'être dévalorisées, comme cela se produit actuellement, alors que de nombreuses sociétés tentent d'améliorer le peu de bois d'œuvre qui reste dans certaines de nos régions?

• (1825)

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a prétendu que le programme de création d'emplois provisoires n'a donné que 15 p. 100 des 10,000 emplois escomptés. Je suis heureux d'avoir l'occasion de rectifier son allégation au nom du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Ethier).

Le programme est en vigueur depuis à peine un an et déjà plus de 5,000 emplois ont été créés dans le secteur forestier. D'un bout à l'autre du pays, nous avons approuvé la création

de 9,300 emplois éventuels. Le programme suscite de plus en plus d'intérêt depuis que les pépins qui accompagnent normalement l'institution d'un programme ont été supprimés. Le gouvernement a pris récemment diverses mesures pour accroître l'efficacité du programme. Par exemple, nous avons agi récemment de concert avec la Commission canadienne de l'emploi et de l'Immigration pour accélérer la rétribution des travailleurs.

Le Service canadien des forêts a également augmenté son apport aux frais généraux, en vue de dissiper certaines inquiétudes de commanditaires éventuels de certains projets en Colombie-Britannique. Nous travaillons en collaboration avec la majorité des syndicats et avec la Commission des accidents du travail pour que le programme réussisse le mieux possible. La productivité dans les projets relevant de l'article 38 est très élevée et nous sommes satisfaits de l'excellence du travail de gestion forestière que les projets assurent en Colombie-Britannique.

Outre les initiatives très réussies qui sont réalisées aux termes de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage, le ministre de l'Environnement (M. Roberts), de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), lance de nouveaux programmes de travaux forestiers utiles auxquels pourront participer ceux qui ont épuisé leurs prestations de chômage. Je signale au passage le nouveau programme de Relance de l'aide à l'emploi, ou RELAIS, de la Commission canadienne de l'emploi et de l'Immigration, dont le député a parlé, et la continuation des Projets de développement communautaire, qui appuieront les organisations locales dans le développement et la gestion des débouchés professionnels à court terme pour ceux qui n'ont plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. De son côté, le Service canadien des forêts cherche de nouveaux programmes qui procureront des emplois à long terme dans ce domaine.

Le député s'est informé des nouveaux projets concernant l'emploi et le développement des forêts qui sont mis en œuvre pour répondre à la demande de bois au Canada et pour assurer l'élargissement des marchés. Le 2 septembre, le ministre a annoncé que l'on ferait, dans le cadre d'un programme de reboisement, une évaluation des dépenses et des responsabilités dans le domaine forestier en vue d'atteindre les futurs objectifs de production de bois d'œuvre. Je vois, monsieur le Président, que je dois m'arrêter.

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis désolé de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais il sait que les règles qui ont trait au débat d'ajournement sont très strictes.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18h30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 décembre, du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur le Président, d'ordinaire, je ne suis pas porté à traiter de questions non scientifiques ou non économiques dans une Chambre vide, devant des ministériels qui de toute façon n'écoutent pas. Toutefois, je voudrais me permettre quelques remarques sur un point qui m'intéresse vivement, à cause de son effet délétère sur la capacité des Canadiens du troisième âge de vivre en toute dignité ou même de survivre dans certains cas et à cause aussi du manque de parole du gouvernement qui a rompu le contrat qu'il a passé avec les Canadiens.

Tous les Canadiens acceptent et appuient la limitation et la modération des dépenses. De fait le programme d'austérité devrait s'appliquer précisément aux dépenses gouvernementales, mais non aux obligations contractuelles ou aux Canadiens âgés qui sont dans le besoin et incapables de se défendre. La plupart des Canadiens sont parfaitement disposés à participer à la lutte contre l'inflation, y compris les citoyens âgés et la majorité d'entre eux sont capables d'ajuster leur mode de vie à leurs revenus. Bien entendu, tous les Canadiens ne le peuvent pas, notamment les sans-travail. Toutefois, 87 p. 100 des Canadiens qui travaillent sont en mesure de vivre convenablement même s'ils doivent parfois se serrer la ceinture.

La véritable tragédie dans tout cela c'est que dans le pays le plus riche du monde, un Canadien sur sept ne peut trouver de travail et à cause de la perte de recettes fiscales qu'il ne peut plus prélever de ces chômeurs, le gouvernement veut maintenant se soustraire à son obligation morale envers des Canadiens âgés qui sont sans moyen de défense.

Cette triste situation est attribuable au fait que le gouvernement a négligé d'investir sagement dans les aspects productifs et créateurs d'emplois d'une économie canadienne prospère au cours des 20 dernières années. Si, au lieu de vendre nos précieuses ressources naturelles à l'étranger, nous avions consacré nos deniers publics à appuyer l'avancement des technologies et la fabrication de tous les produits nécessaires aux pays moins favorisés, nous aurions actuellement un excédent d'emplois.

Si nous avions investi sagement dans l'infrastructure d'une économie saine et productive, nous n'étudierions pas cet affreux projet de loi aujourd'hui. Ce que nous, citoyens du pays le plus riche et le plus évolué du monde, devrions débattre c'est la façon dont nous pourrions améliorer le niveau de vie au Canada et dans les pays du monde qui ne jouissent pas de nos ressources ou de nos capacités. Toutefois, nous voici aujourd'hui, nous qui sommes censés diriger le pays, en train de tenter de nous soustraire à notre obligation morale de venir en aide aux nombreux Canadiens et Canadiennes âgés qui, sans qu'il en soit de leur faute, à moins que l'âge ne soit maintenant devenu une tare, ont quitté leur emploi et ne sont plus en mesure d'exercer une influence ou de verser une certaine proportion de leur revenu pour absorber les coûts inflationnistes qui sont en grande partie imputables aux politiques économiques avortées du gouvernement et à la prodigalité des bureaucrates en général.

Il se peut qu'aucun contrat écrit ne lie le gouvernement fédéral et les Canadiens âgés et retraités, mais, indubitablement, au point de vue moral, il incombe au gouvernement de venir en aide aux citoyens qui ont consacré 40 ou 50 ans de leur vie à édifier le pays, à payer des impôts et à élever leurs enfants qui sont devenus les contribuables actuels.

• (1110)

Le gouvernement s'est-il même donné la peine de demander aux contribuables—fils et filles de nos vieillards—s'il veulent vraiment assumer la responsabilité morale de compromettre les vieux jours de leurs parents? Je pense que tous les Canadiens diraient carrément non à une telle rupture d'un contrat moral.

Permettez-moi de citer les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) quand elle a présenté «cette mesure mesquine», comme l'a décrite le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Voici ce que le ministre a dit:

> Nous demandons à 1.1 million de retraités de se porter au front avec nous pour lutter contre l'inflation. Je suis parfaitement consciente du sacrifice que nous leur imposons.

J'en doute énormément. Je doute qu'elle, que n'importe quel ministre surpayé et inefficace du gouvernement actuel, que n'importe quel député ou, en réalité, que la plupart des travailleurs, aient la moindre idée de l'impuissance, du désespoir et de l'angoisse que ressent le Canadien à la retraite qui est trop âgé pour travailler et qui n'arrive pas à subvenir aux besoins quotidiens que lui crée une existence que nous tous avons décrite comme étant le seuil de la pauvreté.

Selon le ministre, le prétendu supplément de revenu garanti, qui continue d'être indexé, devrait protéger les quelque 600,000 pensionnés le plus durement atteints, surtout les personnes seules qui touchent moins de $8,900 par année et les couples qui touchent moins de $15,000 par année, ainsi que

deux femmes seules sur trois de plus de 65 ans qui sont, par le fait même, en deça du seuil de la pauvreté.

Si ces personnes âgées touchent déjà une pension de sécurité de la vieillesse si insuffisante qu'elles ont besoin d'un supplément de revenu garanti pour amener leur revenu au moins au seuil de la pauvreté, pourquoi le gouvernement aggrave-t-il encore leur situation en réduisant une pension de sécurité de la vieillesse déjà insuffisante? Comment pourrait-il économiser en retirant de l'argent d'une poche et en le mettant dans une autre? Pense-t-il qu'en réduisant ainsi la pension de base de très nombreuses personnes âgées, ce qui a pour effet d'en faire des indigents, il va accroître leur fierté et leur amour-propre au moment de la retraite? Comment le gouvernement du pays le plus riche du monde peut-il ne serait-ce qu'envisager un régime de pensions qui réduit ses retraités à la misère?

Quelle triste blague que le supplément de revenu garanti, si l'on examine le bilan du gouvernement! Selon la définition du dictionnaire, garantir, c'est: «Donner sa parole pour assurer qu'on assumera certains engagements.»

Les Canadiens savent ce qu'il faut penser de la parole du gouvernement libéral actuel, la promesse qu'il avait faite de ne pas réglementer les prix et les salaires, de ne pas hausser le prix de l'essence de 18c., et de diminuer son déficit annuel. Nous avons vu le gouvernement recourir au Programme énergétique pour revenir sur les accords relatifs aux terres du Canada. Nous l'avons vu tout récemment adopter une loi pour rompre purement et simplement l'entente relative aux pensions qu'il avait conclue avec les fonctionnaires, les membres de la GRC et des Forces armées du Canada. Si le gouvernement est prêt à rompre des engagements écrits, les Canadiens ne devraient pas s'étonner qu'il manque sans vergogne à ses engagements moraux et tacites envers les personnes âgées.

Il y a lieu de signaler que les entreprises privées qui ont des régimes de pensions sous forme d'assurance-vie n'ont pas, elles, le droit de changer quoi que ce soit au montant ou aux modalités des contrats. Le gouvernement fait en sorte que les entreprises privées ne puissent rien changer aux promesses qu'elles ont faites quant aux montants, aux droits et aux modalités, comme il se doit. Pourquoi, alors, les Canadiens devraient-ils tolérer un gouvernement qui manque à sa parole et qui rompt son contrat social avec les contribuables? Serait-ce que le régime des pensions de la vieillesse du gouvernement est au bord de la faillite? C'est sans doute le cas. Aucun des régimes du secteur privé n'a fait faillite ni subi de réductions. C'est qu'ils doivent, de par la loi, être établis sur des bases actuarielles solides, afin que l'argent soit disponible quand on en a besoin. Il faudrait à tout le moins que les régimes de pensions du gouvernement le soient aussi, sans quoi nous courrons sans cesse le risque qu'il manque à ses engagements comme à l'heure actuelle.

Compte tenu du vieillissement de notre société, nous n'arriverons pas à maintenir tous les régimes de pensions établis. Si nous comptons actuellement au Canada 2.1 millions de personnes âgées, nous en compterons 3.4 millions en l'an 2001, dans à peine 18 ans. Au lieu de rompre son contrat social avec les Canadiens, le gouvernement devrait présenter des mesures en vue non pas d'augmenter les pensions, mais de les améliorer, comme le recommandait le comité spécial du Sénat, surtout en ce qui concerne le financement tout à fait insuffisant en général, et les inégalités et injustices flagrantes que la loi actuelle impose aux femmes, en particulier. A quoi peut servir un régime de pension s'il est à sec? Parce que les régimes de pension du gouvernement ont été mal planifiés, si nous voulons nous-mêmes recevoir une pension, il faudra augmenter les impôts de nos enfants.

• (1115)

Je le répète, d'après la loi, les régimes de pension du secteur privé doivent être financés selon les principes actuariels afin que l'argent soit là lorsqu'il est temps de le payer. Ce n'est pas le cas des pensions du gouvernement. C'est un fait qui a été clairement établi quand la Chambre a débattu les importantes augmentations de pension que les députés se sont accordées. S'il avait fallu trouver l'argent nécessaire pour accorder aux députés de telles augmentations de leurs prestations de retraite dans le cadre d'un régime de pension privé, les choses ne se seraient pas passées de la même façon et les députés et les sénateurs n'auraient pas eu les moyens de s'accorder des pensions deux fois plus importantes que celles que peuvent recevoir d'autres Canadiens. Il suffit d'imaginer le montant fantastique de 1.2 million de dollars que coûtera la pension de notre nouveau sénateur Pitfield. On a calculé qu'au moment de sa retraite, il aura reçu environ 15 fois plus d'argent que le retraité canadien moyen. Comment les libéraux peuvent-ils parler d'équité et de justice sociale?

Bien entendu, je suis d'accord pour qu'on fixe une limite de 6 et de 5 p. 100 aux hausses salariales afin de faire baisser le taux d'inflation, mais je ne suis pas d'accord pour qu'on annule un contrat moral ou écrit qui touche uniquement quelques Canadiens plutôt que l'ensemble des citoyens.

J'appuierais aussi un programme économique de grande envergure susceptible d'augmenter la production et la productivité au Canada et d'autres mesures qui ramèneraient le taux d'inflation en-dessous de 6 p. 100 par an. A ce moment-là, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les pensions des personnes âgées de plus de 6 p. 100 et nous n'aurions pas besoin d'adopter un tel bill.

Ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des mesures économiques et non des bills à caractère négatif. Si, après s'être accordé une énorme augmentation de pension il y a à peine un an et demi, un seul député libéral ose appuyer cette mesure méprisable qui réduira les pensions des personnes âgées méritantes, l'hypocrisie aura atteint de nouveaux sommets à la Chambre des communes et les principes de justice sociale des libéraux auront été réduits à leur plus simple expression.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au nom de mon parti, le Nouveau parti démocratique, au sujet du projet de loi C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Auparavant, je voudrais relever certaines observations du député qui m'a précédé. Après avoir déclaré que le parti conservateur, dont il fait partie, appuyait le principe des 6 et 5 p. 100, il s'est prononcé contre ce projet de loi. Le parti conservateur aurait dû prévoir, il me semble, que s'il appuyait le principe des 6 et 5 p. 100—ce principe libéral factice—il aurait à faire face par la suite à des projets de loi comme celui-là qui touche les pensions de vieillesse et d'autres mesures visant les enfants, les allocations familiales, les fonctionnaires, les militaires et les policiers à la

retraite ainsi que d'autres fonctionnaires retraités. Les conservateurs auraient dû le savoir. Leurs luttes pour la direction du parti les accaparent-ils, les désorientent-ils et les divisent-ils au point de troubler leur esprit?

Nous assistons au Canada à la désintégration du parti conservateur. Ceux d'entre nous qui viennent de l'ouest du Canada veulent qu'il y ait une opposition efficace à la Chambre. Il revient donc au Nouveau parti démocratique de constituer l'opposition, la véritable opposition, à ce terrible gouvernement libéral de M. Trudeau. C'est la tâche à laquelle nous nous attaquerons dès aujourd'hui.

Je suis heureux de pouvoir parler au nom de mes électeurs, jeunes et vieux, qui sont touchés par le programme des 6 et 5 p. 100 et qui en font connaître les répercussions. Ce projet de loi vole un million de retraités. Je prétends que ce projet de loi constitue un vol, car il limite l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Cela signifie également que les personnes âgées en seront de leur poche, du fait que les prestations seront réduites en 1983 et 1984.

• (1120)

En outre, cela signifie que lorsque l'indexation sera rétablie, en 1985, la base servant au calcul de ces pensions sera inférieure à ce qu'elle aurait été si elles avaient été indexées complètement au cours des deux années en question. Ainsi, les retraités canadiens vont toucher en permanence des prestations de sécurité de la vieillesse réduites. Selon nos calculs, les vieillards pensionnés perdront près de $300. Plus de la moitié d'entre eux sont des femmes qui ont grand besoin d'argent.

Je demande au gouvernement si son programme des 6 et 5 p. 100 est juste, alors qu'il enlève $300 aux retraités canadiens? Il y a au Canada des gouvernements qui renflouent les grandes sociétés en accordant, par exemple, 500 millions de dollars à Dome Petroleum. Le gouvernement fédéral prend $300 à chaque retraité canadien, mais il verse 500 millions de dollars à des grosses sociétés pétrolières comme Dome Petroleum, dont les dettes sont garanties par les banques.

Dans ma province, en Colombie-Britannique, le gouvernement a même renfloué une station de ski, Whistler Mountain. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est prêt à aider les spéculateurs et les promoteurs d'une station de ski, alors que le gouvernement fédéral se prépare à prendre $300 à chaque retraité canadien. C'est le type de justice que nous avons au Canada et la population va finir par s'en rendre compte.

Les néo-démocrates, constituant la véritable opposition au Canada en ce moment, doivent le signaler aux Canadiens. Nous le ferons certainement dans l'ouest du Canada d'où je viens. Ceux qui assistent à ce débat ou qui en lisent le compte rendu doivent comprendre que le programme des 6 et 5 p. 100 est un programme factice. Je vois que le ministre hoche la tête. La crise actuelle a été causée par le gouvernement. C'est lui qui a décidé, imitant en cela les États-Unis et la Grande-Bretagne, d'appliquer une politique monétariste et d'hausser les taux d'intérêt le plus possible, afin d'étrangler l'économie. C'est pourquoi l'économie s'est effondrée.

Le ministre vous dira qu'il s'agit d'un problème international. C'est vrai en partie, mais la situation qui existe au Canada est la pire, s'il faut en croire les chiffres de l'OCDE. Notre produit national brut a diminué de 5 p. 100 et notre performance économique est la pire de tous les pays industrialisés.

Le gouvernement a voulu provoquer une dépression. Pour ce faire, il a haussé tellement les taux d'intérêt que les Canadiens n'avaient plus les moyens d'emprunter et, par le fait même, de dépenser. Toute notre économie est plongée dans une récession que certains qualifient de dépression.

Quelles mesures propose le gouvernement pour sortir de cette récession? Il propose de s'en prendre aux travailleurs, aux retraités, aux fonctionnaires à la retraite et aux enfants. C'est une politique de lâches.

J'ai demandé à certains de mes électeurs leur opinion sur ce type de politique. J'aimerais vous donner lecture de certaines lettres que j'ai reçues. J'ai à la main une lettre de Mme Margaret McNeill de la 33e avenue est, à Vancouver. Elle se dit inquiète des taux d'intérêt élevés, de l'augmentation de l'impôt sur le revenu pour les petits salariés et des limites de 6 et 5 p. 100 imposées aux prestations de sécurité de la vieillesse, alors que les prix ne cessent de monter. Elle se rend fort bien compte, lorsqu'elle va faire ses courses au magasin du quartier, que les prix ne sont absolument pas réglementés. Toutefois, la hausse de ces prestations de retraite est plafonnée. Il est scandaleux de chercher à régler nos difficultés économiques au détriment des vieillards.

Il y a aussi M. Park, de la promenade Normandy, à Vancouver. Il attend sa pension de vieillesse. Il sait que le taux de l'inflation est d'environ 10 p. 100. Et il se demande s'il a bien mérité cela, lui qui a combattu outremer, lors de la Seconde Guerre mondiale. Je vois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) est des nôtres. Une lettre comme celle de cet ancien combattant qui vit à Vancouver ne lui donne-t-il pas à réfléchir? Cet homme a combattu à l'étranger pour son pays et, aujourd'hui, il est sur le point de prendre sa retraite, mais il lui faut souffrir, car sa pension sera diminuée.

N'oublions qu'il s'agit là de citoyens dont les revenus sont inférieurs à $9,000 par an. Nous, qui touchons $60,000 par an, ne voyons aucun inconvénient à réduire les pensions des vieillards canadiens. C'est à la fois scandaleux et honteux. Cette mesure est la plus injuste que nous ayons jamais eu à étudier à la Chambre.

• (1125)

Je pourrais citer d'autres lettres encore. En voici une de Mme Adams, qui habite rue Fraser, dans un autre quartier de ma circonscription. Elle me fait part de ses problèmes. Ces vieillards ont leur fierté. Ils se sont battus pour le pays et lui ont rendu de grands services. Ils acceptent volontiers de faire des sacrifices pour le Canada, et ils en ont d'ailleurs déjà fait. Mais pourquoi faut-il s'en prendre à eux, dans notre effort pour sortir d'une récession imputable au gouvernement? C'est tout à fait injuste et les jeunes Canadiens finiront par comprendre que s'il est possible, avec un gouvernement comme celui-ci, de traiter de la sorte les retraités d'aujourd'hui, on pourra leur réserver le même sort quand ils seront des vieillards à leur tour.

Il fut un temps où l'on respectait les personnes âgées. J'ose espérer qu'il reste encore des gens pour leur témoigner ce respect. Toutefois, le gouvernement manque certainement à son

devoir à l'égard des vieillards en les plongeant dans l'indigence par une mesure semblable.

Je termine en rappelant qu'à un moment donné, lorsque j'étais critique de l'énergie pour mon parti, j'ai vu le gouvernement réserver 8.7 milliards de dollars en subventions pour les sociétés pétrolières. On a accordé des subventions à Chrysler, à Maislin et à Dome Petroleum. Ensuite, nous avons vu cet argent disparaître. Par conséquent, nous, les députés néo-démocrates, au contraire des conservateurs qui sont divisés à un point tel qu'ils ont du mal à raisonner avec un peu de logique dans cette affaire, nous opposons certainement aux restrictions à 6 et 5 p. 100. Nous lutterons jusqu'à notre dernier souffle contre l'injustice de cette mesure qui, sous prétexte de résoudre nos difficultés économiques actuelles, sacrifie les plus démunis, à savoir les prestataires de la sécurité de la vieillesse du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que le député ne tient pas à induire la Chambre en erreur avec ses observations sur les anciens combattants, mais il sait certainement, que les prestations versées à ces Canadiens par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants ne sont pas touchées par le programme des 6 et 5 p. 100 et que, en fait, dès le 1er janvier, les prestations ont augmenté de 11.5 p. 100 . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause; il s'agit plutôt d'une question d'opinion.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, en prenant la parole au sujet du projet de loi C-131, j'aimerais signaler que nous discutons d'une conséquence de la mauvaise politique établie par le gouvernement il y a environ 14 ans.

A cette époque, on le sait, nous avions aussi des problèmes d'inflation, et je me souviens très bien des paroles prononcées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui s'était vanté à la Chambre que l'on avait pu maîtriser l'inflation. C'étaient justement ses paroles. Mais nous savons bien qu'il n'en était pas ainsi, et que l'année suivante, on a présenté une motion à la Chambre, selon laquelle le gouvernement allait apporter un ajustement aux pensions de sécurité de la vieillesse, le cas échéant, l'inflation dépassant alors 4 p. 100, l'indexation serait limitée à 2 p. 100. Mais c'est en 1971, à la suite de la négligence du gouvernement qui n'avait rien fait, que nous avons eu l'indexation complète, contre l'inflation, des pensions de sécurité de la vieillesse. Mais encore là, rien n'a été fait pour éliminer l'inflation. On ajoutait tout simplement un autre coussin pour alléger le choc de l'inflation. C'est très bien si cela continue éternellement, mais nous en sommes arrivés aujourd'hui à une situation où le gouvernement s'est décidé à imposer le programme des 6 et 5 p. 100. Pour la gouverne du jeune député du Nouveau parti démocratique qui vient de quitter la Chambre, je dirai que le programme des 6 et 5 est appliqué aux salaires établis dans la Fonction publique, dans certaines sociétés de la Couronne, dans certaines autres sociétés et pour diverses personnes, mais le programme ne touche pas les pensions de guerre, ni le supplément de revenu pour les personnes âgées. Actuellement, et c'est ceci que je trouve un peu singulier, quoique les gens en cause en soient les bénéficiaires, celui qui touche l'allocation spéciale comme supplément de revenu, puisqu'il va perdre environ $35 par mois, recevra une compensation; s'il perd d'un côté sur sa pension de sécurité de la vieillesse, il gagnera en supplément. Alors pour lui, l'indexation au niveau de l'inflation est garantie. C'est la classe favorite par rapport à la loi relative à la pension de sécurité de la vieillesse, la personne dont les revenus sont inférieurs à $8,900. Je sais qu'il existe un groupe de gens dans cette catégorie; mais franchement, monsieur le Président, combien de gens surtout au Québec, dans nos campagnes, ont travaillé toute leur vie, ont réalisé des économies, ont des petits placements qui leur rapportent aujourd'hui un revenu pour leurs dernières années! On encourage les gens à épargner en vue de leur retraite, parce que l'État . . . Je sais bien que le Nouveau parti démocratique et une bonne partie du parti libéral s'attendent qu'à l'âge de 65 ans tout Canadien viendra devant les autorités gouvernementales dire: Écoutez, me voilà tout nu, sans le sou; c'est à vous maintenant de faire quelque chose, j'ai tout dépensé, j'ai tout gaspillé! Non, ce n'est pas cela la nation canadienne! Une grande majorité de gens âgés de plus de 65 ans ont des revenus supplémentaires, ce ne sont pas tous des pauvres déculottés, loin de là, mais le gouvernement favorise les déculottés; à celui qui a épargné, on dit: Écoutez, on va vous pénaliser aujourd'hui, vous, que vous soyez fonctionnaire, ancien commis de banque, instituteur, n'importe, que voulez-vous, vous avez des épargnes, alors on vous l'enlève. De plus, monsieur le Président, c'est la double imposition des 6 et 5 p. 100, lorsque nous arrivons au projet de loi C-139. Il y aura un plafond imposé de 6 p. 100 pour cette année et 5 p. 100 pour l'année prochaine sur l'exemption personnelle, celle qui avait été présentée par M. John Turner en 1973, après qu'en 1972, au moment des élections, il avait dit contre la politique de M. Stanfield que ceci mettrait le pays en faillite. Est-ce bien ainsi? Il a bien bénéficié de ce programme. Mais le pensionné, c'est-à-dire la personne de l'âge d'or, qui possède aujourd'hui des petits revenus accumulés à la suite d'économie, de prudence, se trouve pénalisée deux fois. Je trouve cela totalement injuste, et pour moi cela ne fait pas partie du programme des 6 et 5 p. 100 que nous avions appuyé au mois de juillet. Le programme des 6 et 5 p. 100 que nous avions appuyé s'appliquait simplement sur les salaires, pas sur les pensions, pas sur les allocations familiales. On voit bien que dans d'autres secteurs cependant le gouvernement fait fi de sa politique des 6 et 5 p. 100. Il y a des gens qui touchent des majorations extraordinaires comparativement aux 6 et 5 p. 100. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même nous nous opposons à ces 6 et 5 p. 100 qui doivent toucher la majoration contre l'inflation relativement aux pensions de sécurité de la vieillesse. Monsieur le Président, il va sans dire que nous allons voter contre l'adoption de ce projet de loi.

• (1130)

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié les propos de mon préopinant concernant la politique des 6 et 5 p. 100, et je pense que sur le fond tout le monde est d'accord sur l'idée qu'il faut à tout prix réduire le taux de l'inflation, et qu'à ce chapitre il fallait présenter une politique visant à une décroissance rapide au niveau de cette espèce de cancer qui

ronge l'économie non seulement canadienne, mais nord-américaine et enfin des économies qui, traditionnellement, étaient quand même orientées vers la croissance et le développement économique des plus modernes.

Cependant lorsque nous arrivons à débattre la question des 6 et 5 p. 100, monsieur le Président, à mon avis, souvent il est très facile de prononcer des discours démagogiques, parce que finalement il est sûr qu'on pourrait demander qui devrait toucher la pleine indexation, qui devrait toucher une indexation plus basse, et on pourrait alors procéder par étalement, et commencer à discuter si cela est juste pour l'un et pour l'autre. Toutefois je pense que l'élément fondamental dans tout cela, c'est de tenter de trouver une formule répartissant le fardeau général sur l'ensemble des citoyens.

Il est bien évident que les personnes âgées, les personnes du troisième âge mériteraient une pleine indexation, et comme je l'ai déjà dit à la Chambre, qu'elles mériteraient qu'on leur donne encore peut-être beaucoup plus que ce qu'elles touchent maintenant, compte tenu du fait que, dans l'ensemble de la population, ce sont elles qui ont bâti le pays et qui, en réalité, ont permis une croissance économique très rapide du Canada. Cependant ce dont il faut bien tenir compte à ce sujet, c'est que si l'on réussit, et c'est cela je crois qui est l'élément fondamental de tout le dossier, à faire tomber le taux de l'inflation à non seulement 6 et 5 p. 100, mais au niveau zéro, les personnes âgées vont en profiter, parce que, comme le disait tantôt mon préopinant, il s'agit là de personnes qui ont travaillé toute leur vie, de personnes qui ont été très responsables dans la plupart des cas, et qui ont su accumuler un certain pécule pour leurs vieux jours. Ce montant accumulé de façon extrêmement difficile au cours des années qui, elles non plus, n'étaient pas toutes roses, était tout à fait déprécié par le phénomène de l'inflation. Les personnes âgées que j'ai rencontrées dans ma circonscription et un peu partout au hasard de mes déplacements me disent seulement une chose: Réussissez à tuer le phénomène de l'inflation et nous allons pouvoir vivre avec ce que le gouvernement nous apporte et avec ce que nous avons économisé, dans certains cas, et pour ceux qui n'ont ni pécule d'accumulé, ni aucun placement, on dit alors: On va se fier sur la pension de sécurité de la vieillesse comme telle et le supplément de revenu pour les personnes âgées.

Alors ce que ces gens-là veulent en réalité, c'est pouvoir bénéficier de la pleine valeur de leur argent. C'est cela qu'ils veulent. Lorsque l'on parle des 6 et 5 p. 100 chez les personnes âgées, en tenant compte de la courbe que nous voyons déjà fléchir, très bientôt nous allons atteindre moins que 6 et 5 p. 100 et alors tout le monde sera gagnant, les personnes âgées les premières.

Tantôt lorsque j'écoutais parler l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'avais l'impression que le gouvernement voulait volontairement commettre une injustice au niveau des 6 et 5 p. 100 concernant les personnes âgées. Il n'est pas question d'injustice, monsieur le Président, quand on réalise qu'au niveau de la formule des 6 et 5, les personnes qui n'ont pas un revenu assuré, un revenu convenable pourront jouir du supplément de revenu pleinement indexé. Alors si le député d'Edmonton-Ouest signale à la Chambre qu'une injustice . . . Parce qu'au niveau de l'imposition, il y en a deux sortes, c'est-à-dire pour les personnes qui ont de l'argent et pour celles qui en ont moins. Eh bien il y a deux formules visant à aider les personnes qui n'ont pas d'argent et celles qui en ont plus. Et c'est là l'objectif, savoir à un certain moment tenter d'arriver à avoir des formules qui seront équitables pour tout le monde. Il ne s'agit pas de traiter tout le monde de la même façon, mais en fonction de ce que chacun possède ou ne possède pas. A ce chapitre-là, je pense que la Chambre serait d'accord pour signaler que la mesure des 6 et 5 p. 100 a été ajustée en fonction des responsabilités et des revenus de chacun. Cela est important dans l'élément du débat, car on voudrait faire croire à l'opinion publique que le gouvernement a été insensible au niveau des besoins des personnes âgées.

Je pense qu'on pourra peut-être revenir sur le sujet au moment de la période des questions tantôt, le nouveau Règlement nous le permet, monsieur le Président. Alors si on veut poser des questions tantôt, il n'y aura pas de difficulté. On pourra peut-être amorcer un débat à ce sujet-là. Mais, encore une fois, je veux être très clair, le gouvernement a été extrêmement sensible aux besoins des personnes âgées, et la formule qui a été adoptée n'est peut-être pas parfaite, j'en conviens, il n'y en a pas de situation parfaite, il n'y a pas de règlement parfait, mais il fallait faire quelque chose, il fallait trouver une formule qui tienne compte le plus possible des besoins de cette catégorie de gens, de la même façon que le gouvernement a tenu compte quand même des anciens combattants, étant donné la particularité de ce groupe de personnes. Au niveau des familles, le gouvernement a également tenu compte des personnes qui avaient des enfants par le biais du crédit d'impôt-enfants, de sorte que les gens qui ont le plus de responsabilités, à cause de l'inflation, ont quand même des mécanismes pour se défendre. Maintenant, est-ce que c'est la meilleure formule? Est-ce que c'est la formule idéale? Je dirai simplement que c'est peut-être la moins pire des formules étant donné la situation actuelle. Si nous comparons la situation actuelle avec ce qui se passe aux États-Unis dans le moment, il est très facile de constater que le gouvernement canadien est peut-être le gouvernement le plus progressiste dans sa manière de tenter de juguler l'inflation, en prenant des moyens très humains, contrairement à d'autres pays où l'on est extrêmement dur, où on y va de façon extrêmement sévère et où les conséquences pour les personnes de toute catégorie rendent la vie extrêmement difficile. Il s'agit d'étudier la situation. Encore hier le président des États-Unis a présenté une réduction de son déficit en tentant d'éliminer le plus possible les programmes sociaux.

Au sujet du programme des 6 et 5 p. 100, le député d'Edmonton-Ouest signalait tantôt que lorsque les progressistes conservateurs l'avaient appuyé, c'était dans le but simplement de l'appliquer aux salaires. Je lui dirai donc qu'en réalité c'est ce que nous avons fait et qu'au niveau des personnes âgées, des mères de famille, des personnes qui ont des familles, et des anciens combattants le ministère a réparti le fardeau. Il s'agit là d'une nuance importante dans le débat, laquelle vise à combattre l'inflation au niveau des 6 et 5 p. 100.

Un dernier point, monsieur le Président, que j'aimerais soulever à ce moment-ci, c'est le fait que si par toutes ces mesures nous arrivons, et nous allons sûrement y arriver, à tuer l'inflation, la mesure des 6 et 5 p. 100 disparaîtra d'elle-même. Mais elle aura permis justement de faire disparaître ce cancer qui, qu'on le veuille ou non, étant donné la situation actuelle, a vraiment entraîné, au pays, énormément de difficultés. Et c'est cela que les citoyens ont demandé au gouvernement, c'est cela

que les citoyens demandent à leurs représentants, trouver vraiment une solution volontaire sur certains aspects et des mesures obligatoires sur d'autres pour arriver vraiment à une économie assainie.

C'est à ce prix seulement que nous allons pouvoir apporter au pays une croissance que tout le monde souhaite, y compris les jeunes. Et dans cette perspective, la mesure des 6 et 5 p. 100 est extrêmement intéressante parce que les fonds ainsi économisés, comme le signalait le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son allocution du 27 octobre 1982, il l'expliquait très bien, seront réinvestis pour la création d'emplois. Le ministre des Finances a bien signalé qu'un milliard de dollars seraient affectés pour la création d'emplois. Si la mesure des 6 et 5 p. 100 n'était établie simplement que pour couper les dépenses publiques et ne pas réinvestir pour la création d'emplois, on pourrait alors penser qu'elle est moins bonne. Mais la mesure, monsieur le Président, en résumé, est bonne à deux niveaux, non seulement elle est bonne parce qu'elle va permettre d'assainir l'économie au niveau de l'inflation, mais elle permettra aussi, par ces économies-là, de générer de l'argent pour créer des emplois, et cela au profit des jeunes. Et quand c'est au profit des jeunes, c'est aussi très bon pour les personnes de l'Âge d'or et pour les parents, parce que ces gens-là nous demandent de plus en plus de créer des emplois pour les jeunes qui deviennent de plus en plus intéressés à faire progresser le pays, et ainsi en faisant progresser le pays, ce sont toutes les personnes qui vont en profiter, et les gens de l'Âge d'or comme les chefs de familles seront alors très heureux d'avoir un gouvernement qui aura su appliquer une mesure responsable et efficace, tout en étant humaine envers les citoyens.

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, le débat de ce bill doit s'inscrire dans le cadre général du programme des 6 et 5 p. 100, comme l'a signalé le député qui m'a précédé. Lorsque je suis intervenu au sujet du bill C-131, j'ai essayé de replacer ce bill dans le contexte de l'histoire parlementaire des 40 dernières années. Au cas où l'un d'entre vous était absent à ce moment-là, je rappelle que j'ai pris pour point de départ l'histoire officielle du Canada entre 1939 et 1957 que Donald Creighton, décédé il y a quelques années décrit dans son ouvrage, «La croisée des chemins». Il a été en son temps l'un de nos principaux historiens. «La croisée des chemins» est le dernier d'une série de 18 volumes sur l'histoire du Canada, rédigée par des historiens canadiens à l'intention des Canadiens et aux frais du gouvernement du Canada. Il s'agit de la série canadienne du Centenaire.

J'ai plaisanté la dernière fois en disant que pas un seul autre député n'avait lu cet ouvrage historique, bien qu'il leur ait été remis gratuitement. Ces derniers doivent être trop occupés. Je vous invite aujourd'hui à prendre le temps de lire quels ont été les principaux chemins que nous avons décidé de prendre pendant la Guerre et au cours de la période d'après-guerre. J'en ai cité un, le fait que les députés de tous les partis aient accepté le principe de la révolution sociale qui est internationale et qui continuera à être le principal élément moteur pendant quelque cent ou 200 ans encore. J'ai signalé l'existence d'une théorie Keynesienne que nous étions tous tenus de suivre, nous les victimes économiques de Keynes.

Il s'agissait également de savoir qui devrait gouverner. C'était la théorie des élitistes. Il convient d'examiner à nouveau certains de ces chemins. La mesure à l'étude, ou plutôt le groupe de mesures que la Chambre étudie à l'heure actuelle, doit nous permettre de déterminer comment nous pouvons freiner le rythme galopant de l'inflation par les coûts que nous connaissons.

• (1150)

Chacun sait, je pense, que les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle étaient d'accord pour ralentir la croissance des revenus au cours des deux prochaines années en la limitant à la hausse prévue du taux d'inflation, soit environ 6 et 5 p. 100 respectivement. Mais on y a ajouté une foule d'autres connotations et de théories qui sont le propre de la pensée tortueuse des mandarins. Pour atteindre cette position élevée qu'est celle d'un élitiste au gouvernement, il faut faire preuve de cohérence, pour reprendre leurs propres termes. On se doit d'appliquer la même mesure à tout le monde sans exception, peu importe les contrats signés, les obligations morales ou même le simple bon sens. Tout doit être cohérent.

Dans le cas des employés au service du gouvernement depuis 10 ans, ils ont non seulement déjà payé l'indexation future de leur pension de retraite, mais ils ont payé deux fois ce montant et les chiffres le prouvent. Le gouvernement s'est enrichi grâce aux sommes énormes qu'il a prélevées auprès des fonctionnaires au titre de l'indexation. La situation est légèrement différente, toutefois, pour ce qui est de la mesure à l'étude et, pour comprendre cette différence, il faut faire un bref rappel historique.

C'est l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail en 1924, qui a le premier instauré la pension de vieillesse, alors de $20 par mois. Cette mesure fut accueillie avec enthousiasme par les gens qui n'avaient eu aucun moyen de se constituer un revenu pour leurs années de retraite. Plus que toute autre, cette mesure prouvait que le Canada avait accepté la révolution sociale. J'ajoute en passant que l'honorable Peter Heenan se disait libéral-travailliste et qu'il était notre voisin lorsque j'étais enfant, ce qui explique que je le connaisse.

Puis, nous en arrivons à l'équipe des «gars des $6» de 1956, où nous avons eu un excellent ministre des Finances, lequel était convaincu qu'il était temps d'augmenter la pension de vieillesse. Il a été convaincu par ce groupe d'élitistes, qui, depuis lors, a pris de l'importance et exerce plus de pouvoirs qu'avant. Selon eux, on ne pouvait dépenser plus de $6, et c'est pourquoi on les a appelés «Les gars des $6». Sur leur initiative, la pension a été relevée de $40 à $46.

Puis il y a eu la période Diefenbaker, où le montant de la pension est passé de $55 à $65, l'objectif visé étant de $100. Puis un conservateur du nom de Stanfield a profité des discussions qui s'étaient déroulées au caucus pour proposer, compte tenu de l'inflation dont les effets commençaient à se faire sentir, que tous ceux qui vivent d'un revenu fixe, notamment, mais aussi les employés à contrat reçoivent une indexation pour se protéger contre l'inflation et empêcher le gouvernement de tirer profit de cette inflation.

Tous les partis de la Chambre ont accepté sincèrement et honnêtement la proposition de l'honorable M. Stanfield. Bien

sûr, dès que la mesure fut acceptée, la Fonction publique décida de prélever aux fonctionnaires un montant supplémentaire en vue de payer l'indexation. J'ai déjà parlé de tout cela lors du débat sur le bill C-133.

Toutefois, c'est différent pour le bill C-131 à l'étude aujourd'hui. La différence, c'est qu'aucun contrat écrit ne prévoit l'indexation, mais il existe un contrat moral avec tous les partis qui ont appuyé cette mesure à la Chambre. Bien des gens supposent en général que le chèque de sécurité de la vieillesse est une subvention du gouvernement. Lorsque ce programme est entré en vigueur sous sa forme moderne, il était financé par un programme d'imposition des 2 et 2; 2 p. 100 de tel impôt, 2 p. 100 de tel autre, qui devaient être versés à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Ainsi, tous les bénéficiaires ont payé durant toute leur vie active sans même savoir que c'était en vue de leur pension de vieillesse. Mais il n'y a pas de contrat écrit en l'occurrence.

Je conclurai, monsieur le Président, en disant que même si j'approuve honnêtement et volontiers un programme visant à limiter à 6 et 5 p. 100 l'augmentation de traitement des personnes toujours en activité, il est contraire à tous nos principes de profiter de gens avec lesquels nous avons conclu un contrat, qu'il soit écrit ou non. En appliquant à la lettre cette théorie rationaliste qui préconise le cohérence, quel que soit le contrat ou le principe en cause, nous sommes injustes envers nous-mêmes et envers le Parlement si nous adoptons ce projet de loi.

Je tiens à rappeler à chacun d'entre vous qu'aucun pays au monde n'a fait davantage pour ses personnes du troisième âge que le Canada à tous les niveaux. Pourquoi gâcher ces réalisations en adoptant une telle mesure, simplement parce que des fonctionnaires prétendent qu'il faut être logique? Au nom d'un principe aussi faible que celui de la cohérence, nous nuisons à notre propre réputation de gens justes et équitables.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je donne mon appui à la motion dénonçant le bill C-131 qui vise à limiter les pensions des personnes âgées. Mais d'abord, au nom du Parti conservateur, je voudrais relever certains propos du député qui m'a précédé. Il a dit qu'il appuyait volontiers le programme des 6 et 5 p. 100 qui limite la rémunération de ceux qui ont un emploi. Ensuite il a déclaré sans sourciller qu'il dénonçait toute violation de contrats, qu'ils aient été rédigés ou non. Je voudrais rappeler au représentant du Parti conservateur qu'au moment où lui et ses collègues ont approuvé le bill C-124, ils ont autorisé le gouvernement à rompre ses engagements vis-à-vis des centaines de milliers de travailleurs canadiens. Ils ont soutenu ce gouvernement libéral qui violait des conventions collectives, ce même gouvernement qui les avait négociées de bonne foi avec ses propres employés. Le Parti conservateur ne peut jouer sur les deux tableaux à la fois.

Pour sa part, le Nouveau parti démocratique s'oppose au bill C-131. Les néo-démocrates, tout comme les retraités, se rendent compte que le gouvernement ne s'est pas fixé les bonnes priorités en matière de dépense et d'imposition. Ce gouvernement exige des sacrifices des personnes nées avant 1920. Au moment de la grande Crise, ces personnes-là étaient des adolescents. Ce sont eux qui ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce sont eux qui ont peiné dur quand les salaires étaient faibles, et aujourd'hui qu'ils ont atteint ce que nous appelons l'âge d'or, le gouvernement leur demande à nouveau de se sacrifier. Le gouvernement du Canada et tous les Canadiens devraient reconnaître les sacrifices qu'ils ont déjà consentis. Ces sacrifices, ils les ont faits pendant la Crise, pendant la guerre, pendant leurs années actives et aujourd'hui on devrait leur verser des pensions suffisantes et raisonnables. Ils ne devraient pas être les victimes d'un quelconque programme de relations publiques conçu par quelques stratèges libéraux du Sénat. Ce sont des personnes qui se sont sacrifiées pour bâtir leur pays et il serait temps que le gouvernement reconnaisse leur apport.

• (1200)

Tout à l'heure j'ai parlé des priorités gouvernementales. Si le gouvernement a conçu son programme d'austérité pour favoriser la création d'emplois, pourquoi un ancien sous-ministre des Finances touche-t-il un salaire annuel dépassant $100,000 en dépit du fait qu'il n'est plus au service du gouvernement. Peut-on appeler cela une priorité? Bien que cette personne soit inactive, elle touchera $30,000, $40,000 ou $50,000. Ce serait suffisant pour verser une pension de vieillesse à bien des personnes du troisième âge.

Par la même occasion, pourquoi le gouvernement présente-t-il une mesure fiscale prévoyant une réduction des impôts des contribuables qu'on retrouve dans les tranches de revenu supérieures? Pourquoi demander aux personnes âgées de faire des sacrifices pendant que nous récompensons les bien nantis? Est-ce raisonnable? Est-ce là la priorité du gouvernement?

Pourquoi le gouvernement se montre-t-il si généreux envers les banques? Celles-ci qui continuent de faire des bénéfices ont quand même décidé de limiter la rémunération de leurs employés. Pourquoi le gouvernement n'impose-t-il pas des barèmes d'imposition plus élevés aux banques? Voilà un bon exemple d'un curieux sens des priorités.

Le gouvernement a publié un Livre vert sur la réforme des pensions mais ce document est encore une affaire de relations publiques. Au moment même où le document a été rendu public, nous étions en train de débattre une mesure visant à réduire les pensions de la vieillesse ainsi que les pensions des fonctionnaires à la retraite. Dans ce cas, proposer de réformer les régimes de pension n'est que de la pure hypocrisie, monsieur le Président.

Il est arrivé souvent que des porte-parole gouvernementaux ont dénoncé à la Chambre les injustices dont souffrent les Canadiennes. Or, ce sont précisément les femmes qui souffriront le plus du programme des six et cinq p. 100. Seront touchées par cette mesure non seulement les travailleuses qui en général sont mal rémunérées, non seulement les employées du gouvernement et anciennes employées à la retraite parce que là aussi elles sont mal rémunérées, non seulement les veuves d'anciens fonctionnaires dont les pensions sont réduites, non seulement les mères qui touchent des allocations familiales et dont c'est souvent le seul revenu, mais la mesure touchera directement toutes les Canadiennes. Ce sont elles qui ont le plus besoin de toucher une pension de vieillesse. Si le gouvernement était sincère en réclamant des sacrifices, il aurait accordé l'indexation intégrale aux hommes et aux femmes retraités et aurait haussé les impôts des riches.

Cette mesure ne s'inspire ni d'une politique ni d'une stratégie gouvernementale. En matière de stratégie, le gouvernement a recours à un programme de relations publiques conçu par le sénateur Keith Davey dont le seul et unique objectif est de faire réélire le parti libéral, quelles qu'en soient les conséquences pour les contribuables canadiens. Tout cela n'est qu'une

affaire de relations publiques et certaines fuites de documents tendent à la démontrer.

Je ne peux appuyer une telle machination, monsieur le Président. Les personnes nées avant 1920 ont connu la grande Crise et la Deuxième Guerre mondiale. Quelques-uns ont même combattu pendant la guerre de Corée. Parce qu'elles se sont sacrifiées pour leur pays, ces personnes-là méritent et la reconnaissance et l'appui du public canadien.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour parler du bill C-131 et pour joindre ma voix à celle de bien d'autres qui se sont violemment élevés contre l'attitude dictatoriale dont le gouvernement vient encore une fois de faire preuve en cherchant à faire payer son ineptie par les personnes âgées. C'est le groupe de personnes le plus vulnérable au Canada.

Certains députés ont prétendu hier que 75 députés sur 282 avaient pris la parole au cours de ce débat. Le gouvernement semble croire que c'est trop. Je suis presque certain que tous les 282 députés ont un grand nombre de personnes âgées dans leur circonscription. Si ces gens qui ont tant travaillé et qui ont payé des impôts pendant si longtemps avaient voix au chapitre, ils aimeraient sûrement savoir à quelle enseigne loge leur député.

Le gouvernement a présenté la motion de clôture hier, mais je sais fort bien qu'il trouve le terme trop fort pour décrire ce qu'il a fait. L'attribution de temps qui est somme toute une motion de clôture déguisée, ne sert qu'à faire reculer la date fatidique d'un jour ou deux de plus.

Il faut savoir jusqu'à quel point cette mesure va causer du tort à ce groupe de citoyens. Je sais que cette réduction, qui doit entrer en vigueur dans un mois ne va leur enlever que 50c. par mois. Le gouvernement va prétendre que c'est une bagatelle et il va nous demander pourquoi nous en faisons un tel plat. Si c'est une bagatelle qui ne représente pas grand chose à ses yeux, pourquoi alors s'est-il donné la peine de nous présenter cette mesure? Pourquoi ne pas s'adresser à d'autres personnes mieux en mesure d'en supporter les conséquences?

Nos collègues à ma gauche approuvent cette mesure et ils ont approuvé toutes les autres comme nous, mais ils ont fait toute une histoire lorsque nous avons voté en faveur du bill C-124 en août dernier. Monsieur le Président, je trouve qu'il n'y a rien de comparable entre cette mesure et la décision de réduire les traitements des députés et des fonctionnaires qui ne sont certes pas les plus démunis de notre société. Nous considérons donc qu'il est fort louable en soi de vouloir limiter les hausses de revenu à 6 et 5 p. 100, mais il faut s'adresser à ceux qui ont de l'argent et qui risquent le moins d'en souffrir.

Quand on songe à tout ce que les personnes âgées ont fait pour notre pays, on trouve que c'est une mesure dure, draconienne et qu'il ne faut pas leur demander de faire ce sacrifice. Il faudrait savoir si elles sont en aucune façon responsables, elles aussi, de l'inflation avant d'agir. Si c'est bien le cas, je suppose qu'elles doivent, elles aussi, en subir les conséquences.

Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) est parmi nous. J'ai beaucoup d'admiration pour elle car je sais que c'est une personne très compatissante. J'aurais bien voulu pouvoir assister au caucus libéral. Le ministre a probablement dit à ses collègues de laisser les vieillards en paix. Je ne m'attends pas à ce qu'elle divulgue les secrets du caucus ou du cabinet libéral, mais je crois bien que c'est ce qu'elle a dit. Elle avait certainement affaire à une bande de crétins de durs à cuire qui ont dû lui répondre carrément: «Qu'ils aillent au diable!» Par conséquent, les personnes âgées auront à encaisser le coup.

• (1210)

Par ailleurs, Madame le ministre, faisant de son mieux pour défendre une position intenable, a fait remarquer que le montant en cause était peu considérable et que les personnes âgées les plus démunies tireraient quelque avantage de la pleine indexation du supplément du revenu garanti. C'est juste, mais il y a aussi ceux qui, parce qu'ils ne vivent pas tout à fait dans l'indigence, se trouveront désavantagés. La perte de ces $50 aura sans doute pour effet de les faire tomber en-dessous du seuil de la pauvreté. C'est pourquoi cette mesure me paraît absolument catastrophique.

On demandait un jour à un interlocuteur de distinguer entre le tragique et le catastrophique. A mon avis, le bill C-133 était tragique pour les fonctionnaires, les membres de la GRC et tous ceux qui ont vu ainsi diminuer leur pension. Si cette mesure était tragique, celle qui vise les prestations de la sécurité de la vieillesse est catastrophique. Pour illustrer la différence entre les deux termes, je n'ai trouvé rien de mieux que cette blague que j'ai entendue l'autre jour: si le premier ministre (M. Trudeau) tombait dans la rivière, ce serait tragique; si quelqu'un l'en tirait, ce serait catastrophique.

Ce bill est le plus important de tous ceux qui nous ont été présentés. Certes, nous les désapprouvons tous, mais s'il fallait nous en prendre à une de ces mesures en particulier, ce serait au bill C-133 qui veut plafonner l'augmentation des prestations versées aux personnes âgées. Qu'on les laisse tranquilles.

Après, on nous demandera sans doute d'étudier un bill sur les allocations familiales. Certes, parmi les mères de famille et autres bénéficiaires des allocations familiales, il y en a un certain nombre dont le revenu est assez élevé. Cette mesure ne leur causera pas de souffrance indue, mais il en sera tout autrement des particuliers qui se situent au bas de l'échelle des revenus. Il est très important d'essayer de protéger ceux qui sont le plus durement touchés par l'inflation. Remercions le bon Dieu de ce que la spirale inflationniste soit en perte de vitesse et qu'elle semble vouloir se résorber.

Pour en revenir à nos personnes âgées, le gouvernement aurait dû les laisser tranquilles. Je sais pertinemment que certains députés d'en face ont voté contre . . .

M. McKinnon: «Les laisser tranquilles», cela veut dire quoi au juste?

M. Darling: Cela veut dire qu'il faudrait carrément rejeter ce bill C-133 et laisser nos aînés en paix. Le gouvernement n'a pas osé réduire le montant de leur augmentation pour le mois de janvier puisqu'il était fixé par la loi. Mais le Trésor est bien sûr impatient de voir imposer cette mesure pour pouvoir resserrer les cordons de sa bourse au moment d'émettre les chèques pour février.

J'étais sur le point de dire tout à l'heure que certains ministériels avaient pris la parole pour s'opposer au bill C-133 et qu'ils s'étaient prononcés contre. Certes, ce bill touche un important secteur de l'économie, mais celui que nous étudions actuellement frappera littéralement des dizaines et des centaines de milliers de personnes dont la situation financière est encore bien plus précaire—ce sont nos pionniers, ceux qui ont

travaillé dur à une époque où on ne pouvait compter comme aujourd'hui sur l'aide sociale.

Je sais qu'il est maintenant temps de terminer mon discours. On pourrait sans doute me reprocher de me prononcer sur ce bill pour des raisons de conflit d'intérêt. Car, j'ai moi-même atteint cet âge vénérable qui fait de moi une personne âgée. Le ministre du Revenu national (M. Bussières) y trouve sans doute son dû, et je n'ai pas d'inquiétudes de ce côté-là. J'espère que certains députés d'en face exprimeront leur désapprobation à l'égard de ce bill d'une importance capitale comme ils l'ont fait pour l'autre.

[*Français*]

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de prendre la parole contre ce projet de loi au nom de tous les Canadiens de l'Âge d'or, au nom de tous les enfants de ceux-ci ainsi qu'au nom de tous les Canadiens de toutes les régions de notre pays.

[*Traduction*]

Le bill C-131 va limiter à 6 p. 100 la hausse des prestations de base de la sécurité de la vieillesse en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Or, ces prestations étaient naguère alignées sur le taux d'inflation qui est lui-même établi d'après l'indice des prix à la consommation. Si cet indice progresse de plus de 1.5 p. 100 par trimestre en 1983 et qu'on prévoit qu'il augmentera de 1.2 p. 100 par trimestre, les personnes qui reçoivent des prestations de vieillesse, mais qui n'ont droit ni au supplément du revenu garanti ni à l'allocation pour le conjoint, subiront une baisse de leur pouvoir d'achat réel.

L'autre jour, certains d'entre nous ont vivement protesté contre le bill C-133. Mais le principe en cause était différent. Il s'agissait avant tout de la violation d'un contrat solennellement conclu entre le gouvernement et ses employés. La mesure dont nous sommes saisi n'a rien de contractuel. Le principe en cause, en l'occurrence, c'est la politique sociale d'une société juste. Aucun critère n'est exigé pour recevoir des prestations de la sécurité de la vieillesse, à part le fait d'avoir passé 65 ans de sa vie à travailler, à payer des impôts et d'avoir contribué à l'essor de notre société.

A quoi le gouvernement songe-t-il lorsqu'il décide de réduire des prestations sociales comme celles-là? Veut-il mettre sa politique à l'épreuve en prévision de temps plus difficiles? Que cache l'attitude des Libéraux qui estiment que nous n'avons plus les moyens de nous permettre certaines dépenses? A qui le tour le premier? Qui seront les suivants? A-t-il décidé dans quel ordre il allait procéder? Y a-t-il des esprits ordonnés au sein du gouvernement qui savent ce qu'il importe de respecter avant tout dans une société juste? Sont-ils en train de pratiquer la politique de l'autruche en se cachant la tête dans le sable pour ne pas voir qu'ils passent d'une crise à une autre? Ne pourrait-on pas savoir au moins sur quoi ils se fondent pour établir leur ordre de priorités pour qu'ils aient l'air au moins de se montrer justes et que leur mesure, si inacceptable qu'elle soit, trouve un certain appui auprès du public?

En quoi ce bill pèche-t-il? A mon avis, en ce qu'il donne l'impression que le gouvernement, qui croit devoir pratiquer des compressions quelque part, choisit de sabrer dans les revenus des plus vulnérables. Je parle de ceux qui ne peuvent pas se défendre ou qui n'ont pas d'autres revenus. Nous savons bien que le bill, par principe, s'attaque à ceux qui sont, entre tous, les moins en mesure de se trouver d'autres sources de revenu.

Il y a quelques années, les compagnies d'assurance-vie ont commandé une étude. Si je ne m'abuse, cette étude a démontré que les plus nantis avaient de meilleures chances de vivre plus vieux. Autrement dit, toutes choses étant égales par ailleurs, ceux qui avaient de l'argent dans leurs vieux jours avaient peu de chances d'atteindre un âge avancé. Le gouvernement va à contre courant de cette tendance en s'en prenant aux personnes âgées. Mais les vieillards se demandent pourquoi ils ont été choisis comme cible, et pourquoi le gouvernement use de la manière forte avec eux. Il n'a même pas cherché à les persuader que lorsqu'on a trop de bouches à nourrir, mieux vaut dans l'intérêt de toute la famille s'attaquer aux bouches inutiles. Son attitude ne s'est jamais démentie dans le cas qui nous intéresse. Il faut donc en conclure qu'il s'est fixé un nouvel ordre de priorités.

Au cours de la dernière campagne électorale, les Libéraux ont déclaré qu'ils augmenteraient de $35 le supplément du revenu garanti. Que diront-ils à leurs électeurs lorsqu'ils devront leur faire face au cours de la prochaine campagne électorale? Vont-il prétendre que les gens qui reçoivent des prestations de vieillesse vivent confortablement, bien que chacun sache que c'est faux, et qu'en conséquence ils ont dû leur demander de faire ce sacrifice?

[*Français*]

A mon avis, il s'agit d'un gouvernement qui, à l'approche des élections, est disposé à tout faire pour les électeurs et les vieillards de notre pays. Mais pendant une période difficile comme celle que l'on traverse actuellement, qui sont les premiers à être attaqués par le gouvernement? Ce sont les gens les plus économiquement faibles, comme les vieillards de notre pays. Est-ce un gouvernement juste? C'est, à mon avis, le gouvernement le plus cynique, si l'on veut, dans le monde libre. C'est un gouvernement composé des membres les plus cruels. Quel autre gouvernement du monde libre agit de la même façon envers ses électeurs de l'Âge d'or? Voilà! Je n'obtiens aucune réponse des ministériels.

• (1220)

[*Traduction*]

Je ne prétends pas, monsieur le Président, qu'il ne devrait y avoir aucune coupure. On devrait couper dans les $200,000 donnés à M. Ed Clark pour son séjour de 18 mois à Paris avec sa famille. On pourrait peut-être sabrer aussi dans le million de dollars que nous avons versé au premier ministre (M. Trudeau) au cours des dix dernières années, pour qu'il puisse manger du caviar, boire du champagne, et faire élever ses enfants sans payer un sou de sa poche. Nous pourrions peut-être supprimer un certain nombre des avantages en nature au premier ministre. Ou encore éviter, par exemple, d'envoyer une Janet Smith du cabinet du Conseil privé à Paris et sur la Riviera pour étudier le français pendant je ne sais combien de mois. Cela nous a coûté environ $13,000. Est-ce qu'il n'y a pas suffisamment de gens au Québec, en Ontario ou même dans l'Ouest capables d'enseigner le français à Janet Smith sans qu'il faille l'envoyer en France?

Soit dit en passant, le gouvernement prétend que si l'on avait envoyé Janet Smith dans une école de langues au Québec, il en aurait coûté un peu plus que de l'envoyer sur la Riviera. Je n'ai jamais rien entendu de plus stupide de la part du gouvernement. Cet argent sort du pays, cela nuit aux professeurs de

français du Québec et la balance des paiements du Canada en souffre. Comment parler aux membres du gouvernement puisqu'ils n'écoutent pas?

Je voudrais revenir à une suggestion de mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Il a proposé que, si l'on doit faire des coupures, on les fasse de préférence dans le salaire des gens qui travaillent et qui peuvent supporter une réduction, plutôt que dans la pension des retraités. Il a suggéré également de faire des coupures dans le montant que nous versons à Canagrex ou à d'autres vaches sacrées. Nous devrions peut-être prendre l'avis du vérificateur général et réimposer un contrôle des dépenses . . .

M. Schroder: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne veut aucunement tromper la Chambre, mais ce projet de loi n'a rien à voir avec les coupures ou l'économie d'argent. Il vise à réduire l'inflation à 6 et 5 p. 100.

M. Lambert: En diminuant les dépenses du gouvernement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder) n'a pas soulevé une question de Règlement, il intervient simplement dans le débat. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député d'en face est un de mes cousins éloignés. Les racines de nos familles sont dans la région de Guelph. Sauf votre respect, monsieur le Président, il n'a pas la moindre idée des causes de l'inflation.

Selon moi, une de ces causes, c'est qu'on dépense 25 p. 100 de plus que ce qu'on touche en recettes, et c'est ce que le gouvernement fait maintenant depuis quelques années. Dans une large mesure, il comble la différence en faisant marcher la planche à billets. Si le ministre qui m'interpelle de l'autre côté descendait dans son sous-sol et imprimait autant d'argent que le gouvernement en a imprimé au cours des dix dernières années, on le mettrait en prison pour contrefaçon.

Je rappelle aux députés ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 20 et ce qui se produit actuellement en Argentine. Un gouvernement qui imprime de l'argent aussi vite que le nôtre ne peut que causer l'inflation. Il est ridicule de prétendre, comme le fait le député, que la réduction des paiements de sécurité de la vieillesse puisse freiner l'inflation.

Ce que je veux dire, et ce qu'a déjà dit le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, c'est que, si des réductions s'imposent, il serait préférable de s'attaquer au salaire des personnes qui travaillent plutôt qu'aux pensions. Que l'on réduise n'importe quoi, les salaires des députés, par exemple, mais, pour l'amour du ciel, qu'on ne touche pas aux prestations que l'on verse aux milliers et milliers de Canadiens qui reçoivent la sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

. . . dans toutes les régions qui dépendent de la OAS, comme on dit.

[*Traduction*]

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est, de toute évidence, d'un expédient mal conçu pour essayer d'enrayer la crise. Qui plus est, il est proposé par un gouvernement qui a perdu la confiance de la population. Sauf votre respect, monsieur le Président, le Canada est un navire sans gouvernail et le capitaine ne tient pas le cap. Il est comme le capitaine Queeg qui était dans la salle des machines en train de jouer avec ses perles, alors que son navire se dirigeait vers les rochers. Ce gouvernement nous entraîne vers les écueils.

Dans l'intérêt de tous leurs électeurs, j'engage les députés de l'autre côté à voter contre ce projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable secrétaire parlementaire désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

Le président suppléant (M. Corbin): Cela requiert le consentement unanime puisque le temps de parole accordé à l'honorable député est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Maltais) pose une question au député d'Edmonton-Strathcona?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais savoir quels moyens autres que ceux proposés par le gouvernement actuel, l'honorable député préconiserait en vue de faire justement baisser le taux de l'inflation.

M. Kilgour: Monsieur le Président, il y a plusieurs mesures que le gouvernement peut prendre pour attaquer l'inflation. J'ai déjà mentionné celle visant à réduire le déficit budgétaire. C'est un des moyens. On peut prendre l'exemple du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest ou de la Suisse. On peut constater que ces trois gouvernements dans leur lutte contre l'inflation ont beaucoup mieux réussi que nous et beaucoup mieux que tous les autres pays du monde, à ma connaissance. Ces trois gouvernements ont mis en œuvre une série de politiques qui visent vraiment à lutter contre l'inflation. Par exemple, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a baissé les tarifs des douanes, si l'on veut, afin de pallier la concurrence des prix. Un gouvernement peut encourager les investissements. Par exemple, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest accorde à chacun de ses résidants une exemption d'impôt s'il investit dans le secteur de l'habitation. C'est alors que l'industrie de fabrication fonctionne. Il y a moins de chômage. Les gens paient les taxes, et les revenus du gouvernement peuvent augmenter. Bref il y a une série de choses que le gouvernement peut faire pour lutter contre l'inflation. Je peux suggérer quelque chose, monsieur le Président, si l'on peut examiner complètement les politiques de chacun des trois pays que je viens de mentionner, on peut très bien savoir quelles mesures nous devons adopter au Canada en vue de lutter contre l'inflation. Et enfin je peux dire que dans les trois pays que je viens de mentionner, à mon avis, il s'agit d'un moyen assez efficace pour lutter contre l'inflation.

M. Maltais: Monsieur le Président, je désirerais poser une autre question au député.

Le président suppléant (M. Corbin): Eh bien cela pourrait se faire, mais encore une fois, je tiens à le signaler, du consentement unanime de la Chambre.

• (1230)

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire demande à nouveau le consentement unanime pour poser une autre question au député qui vient de parler. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement rappeler au député que déjà le gouvernement actuel a mis de l'avant les programmes qui ont été signalés tantôt dans les trois pays mentionnés. Par exemple, $3,000 ont été consacrés aux gens qui veulent construire des maisons; il existe également le dégrèvement d'impôt, le crédit d'impôt-enfants et toute une série de mesures pour permettre l'investissement au pays. Et encore mieux, au niveau de l'investissement, grâce à l'AEIE, on essaie d'avoir une industrie beaucoup plus canadienne et beaucoup plus forte.

J'aimerais demander au député, cependant, si ces pays n'ont pas justement coupé à l'intérieur des dépenses publiques et au niveau de l'indexation, où cela a été littéralement enlevé, alors que le gouvernement canadien maintient au moins 6 et 5 p. 100 au niveau non seulement des personnes âgées, mais aussi des enfants ou des familles qui en ont le plus besoin.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député a un peu raison quand il dit que le gouvernement vient de changer ses politiques, mais le problème est plus compliqué que cela parce que, pendant 10 ou 14 ans, le gouvernement actuel a lutté contre l'entreprise privée, contre les investissements étrangers, contre l'industrie pétrolière, contre l'industrie manufacturière de notre pays. Il y a une fuite de capitaux énorme dans ce pays. Comme on peut très bien le constater, l'année dernière, 10 milliards de dollars sont sortis de notre pays. Il y a 8 milliards de dollars qu'on n'arrive pas à trouver dans le compte national. Alors si on peut dire que c'est une fuite de capitaux énorme de notre pays, c'est maintenant une question de confiance, c'est une question d'encourager les gens à fabriquer des usines, par exemple, au Canada. Je peux donner comme exemple l'industrie pétrochimique en Alberta. Sait-on qu'une compagnie qui se trouve à proximité de Medicine Hat est en train de faire fabriquer une usine, pas au Canada, mais en Nouvelle-Zélande? Pourquoi? Parce que la taxe qui a été imposée sur l'industrie pétrochimique est de $1.05 pour 1,000 pieds cubes.

Comme le député de l'Alberta l'a dit, il est impossible de vendre le produit dans le marché international parce qu'il est trop cher. Il existe par exemple en Alberta, je pense, 9 ou 11 usines dont la construction était retardée à cause de cette taxe. Une de ces usines peut créer, je pense, 800 ou 900 emplois pendant deux ans, durant la période de construction.

Il s'agit d'avoir un gouvernement qui, par exemple ... Le député a mentionné que depuis les élections de 1980 l'AEIE a dit aux investisseurs étrangers: Ne venez pas, nous n'avons pas besoin de vous. C'est absolument vrai qu'il y a trois mois, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a changé son opinion. Maintenant, vous pouvez venir.

Mais je peux donner un autre exemple en ce qui concerne l'AEIE.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais même s'il a consenti à accepter une question du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Maltais), on doit quand même s'en tenir au sujet présentement à l'étude à la Chambre. Nous sommes en train de débattre une tout autre question, je crains!

M. Kilgour: En ce qui concerne les autres sujets, si je ne peux pas continuer avec mes exemples, même si ce sont d'excellents exemples de problèmes que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a créés pour notre pays, je dirai qu'aucun des trois pays n'a de mesure comme celle-ci parce qu'à ma connaissance, chacun d'eux est incapable de présenter une mesure aussi injuste, aussi cruelle, et aussi ridicule du point de vue de notre économie. Par exemple, les vieillards qui ont un manque de pouvoir d'achat grâce au gouvernement, cela doit créer du chômage et des problèmes économiques pour notre pays. Lisons M. Kenneth Galbraith ou n'importe quel économiste, et je pense que l'on trouvera que c'est un manque de pouvoir d'achat qui crée des problèmes pour l'économie.

[*Traduction*]

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai déjà eu le plaisir de parler de ce bill. Maintenant qu'on nous a imposé la clôture, je voudrais profiter des dix petites minutes à ma disposition pour ajouter certaines choses.

Premièrement, je reproche vivement au gouvernement de s'attaquer de façon aussi flagrante aux pensionnés. L'appel qu'il leur a lancé pour qu'ils consentent certains sacrifices comme tous les autres Canadiens afin d'aider le gouvernement à lutter contre l'inflation frise l'immoralité. Il demande aux personnes âgées, à nos grand-parents et parents de consentir des sacrifices alors qu'ils en ont déjà fait plus que leur part. Ils ont sacrifié toute leur vie pour élever leurs enfants. Lorsqu'ils sont venus au Canada, ils se sont privés de tout afin que leurs enfants et petits-enfants puissent bénéficier de la meilleure éducation possible et jouir d'un meilleur niveau de vie. Ils ont l'habitude du sacrifice.

Il suffit de visiter les foyers pour personnes âgées, par exemple, les centres d'accueil Nouveaux horizons du pays, pour prendre conscience de leur sacrifice. Parlez aux pionniers qui ont défriché la terre avec une simple hache afin de pouvoir léguer quelque chose à leurs enfants. Ils savent se sacrifier. Le gouvernement n'a pas à leur faire la leçon.

Je trouve immoral que le gouvernement s'en prenne ainsi aux personnes âgées et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) dise que les personnes âgées savent quelles sont leurs obligations envers le gouvernement. Ce dernier dépense chaque année 40 millions pour faire de la propagande à la télévision et à la radio. L'année même où il demande aux personnes âgées d'accepter une réduction de $260 de la pension qu'ils ont gagnée au prix de nombreux sacrifices, la publicité pour l'ensemble des ministères fédéraux va coûter environ 70 millions. Le gouvernement dépense cet argent pour promouvoir son programme des 6 et 5 p. 100 et expliquer comment il réduira l'inflation. Ce même gouvernement augmente son déficit de 18 à 20 p. 100. C'est absurde.

Le gouvernement nous fait valoir la nécessité de contrôler l'inflation, mais ce sont ses propres dépenses qui ont causé une telle inflation. Le gouvernement fait des dépenses qui, en réalité, ne sont que du gaspillage. Je ne vois pas de meilleur exemple que l'argent qu'il a gaspillé pour faire de la publicité. Je trouve immoral que le gouvernement augmente ses dépenses de 18 p. 100 tout en s'attaquant aux éléments de la société qui devraient être les derniers à se faire traiter de la sorte. Ce sont des citoyens que nous représentons ici et nous devons protester contre une telle attitude. Ce sont des pionniers qui ont déjà consenti tous les sacrifices.

Si les députés se donnaient la peine d'y réfléchir un moment, ils se souviendraient, j'en suis sûr, de tout ce que leurs parents ont dû faire pour leur permettre de recevoir une meilleure éducation et de jouir d'un meilleur niveau de vie. C'est certainement la même chose dans toutes les familles. Nous n'étions pas tous riches il y a 50 ou 75 ans. Je vois encore des gens faire ce genre de sacrifices dans le nord de l'Alberta. Je vois encore des gens qui passent toute leur vie à édifier de nouvelles villes en défrichant la terre afin d'avoir quelque chose à léguer à leurs enfants. Je l'ai constaté et je sais que tous les députés l'ont constaté aussi. Allez dans le nord du Québec où de nombreuses générations ont vécu et légué les fruits de leur dur labeur à leurs enfants. Le gouvernement leur dit: «Merci aux personnes âgées, merci aux pionniers, merci à tous ceux qui ont édifié notre pays, mais nous allons maintenant réduire vos pensions de sécurité de la vieillesse». C'est absolument révoltant. C'est immoral.

• (1240)

Le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social savent parfaitement, comme le ministre l'a déclaré à la Chambre, que les personnes âgées sont conscientes de leurs obligations. Le gouvernement lance un appel à ceux qui connaissent le mieux la signification du mot sacrifice.

J'ai terriblement honte à l'idée que les députés puissent autoriser et soutenir une telle attaque contre les personnes âgées. La somme ne semble pas très importante. Il s'agira d'environ $90 pour cette année et de $250 à $300 seulement pour l'année prochaine. Pour certaines personnes âgées, cela équivaudra, l'année prochaine, à deux mois de loyer. Pour d'autres, cela veut dire qu'elles devront se priver de viande. Nous le savons. Les députés d'en face reconnaissent que cela ne touchera pas beaucoup les personnes âgées qui ont d'autres sources de revenus. Néanmoins, un groupe de 50,000 à 75,000 personnes âgées ne méritent certainement pas pareil traitement. C'est mal.

Si tous les députés font leur examen de conscience, ils savent parfaitement que c'est mal et immoral. Je leur demande de faire leur examen de conscience et de repenser aux sacrifices énormes que leurs parents et grand-parents ont consentis pour eux. C'est d'eux dont il s'agit. S'ils suivent ma suggestion, ils voteront contre ce projet de loi et contre la clôture.

M. Darling: Bien envoyé!

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je me sens un peu triste au moment d'intervenir dans ce débat. Il est certain que j'appuie l'amendement qui vient d'être proposé, mais qu'il n'éliminera pas les problèmes que le projet de loi C-131 va infliger à plus d'un million de Canadiens âgés.

J'ai quelques observations à faire sur la façon dont le débat s'est déroulé jusqu'ici, à propos non seulement de la clôture qui a été imposée, mais aussi de ce que le débat a d'étrange. Je n'ai pas entendu de libéraux vanter les mérites de ce projet de loi dans des discours grandiloquents dont le texte pourrait être distribué à tous les retraités. J'ai entendu un libéral dire que les restrictions de 6 et 5 p. 100, par rapport au projet de loi C-131, visaient à contrer l'inflation. Les personnes âgées de ma circonscription, qu'elles soient de Smithers, d'Atlin, de Cassiar ou des Îles Reine-Charlotte, savent que le programme de 6 et 5 p. 100 qui est imposé ne les protège pas de l'inflation. Il leur ôte le pain de la bouche, les prive d'une partie de l'argent du loyer. De bien des façons, il leur enlève de l'argent, parce que l'inflation va se maintenir à un niveau élevé. L'indice des prix à la consommation ne va pas baisser en 1983 et 1984.

Je voudrais que des ministériels interviennent, parce que j'ai fait parvenir à mes électeurs les textes des discours que certains des leurs ont prononcés jusqu'ici. Dans ces envois, j'ai inclus les discours qu'ont prononcés des conservateurs et des membres de mon caucus. J'ai reçu en réponse des lettres intéressantes dont je citerai des extraits tout à l'heure.

Sur la question des libéraux qui ne font pas vraiment valoir leur point de vue et ne transmettent pas clairement leur message, je voudrais faire remarquer qu'un message bien étrange à effet de boomerang est lancé par les conservateurs. Je me rappelle la position qu'ils ont prise à la Chambre quand le principe des restrictions de 6 et 5 p. 100 a été proposé. Ils n'ont pas perdu de temps à suivre le mouvement et à faire savoir au milieu des affaires qu'ils approuvaient le programme et qu'ils lutteraient pour que le principe en soit appliqué à tous.

Au moment même où ce libéral de l'arrière-ban déclarait que, par rapport à la sécurité de la vieillesse, le plafonnement à 6 et 5 p. 100 devait contrer l'inflation, le ministre des Affaires des anciens combattants annonçait que les pensions des anciens combattants seraient en fait indexées à 11.5 p. 100 à compter du premier janvier de cette année. Les dispositions que nous propose le parti ministériel ont encore ceci d'étrange qu'elles ne s'appliqueront pas aux anciens combattants. Nous voyons graduellement s'implanter l'idée d'un examen des ressources non seulement pour les pensions et la sécurité de la vieillesse, mais éventuellement aussi pour le supplément de revenu garanti.

Rappelons certains faits pour savoir exactement ce qu'il en est. La proportion de 6 p. 100 qu'on appliquera en 1983 au lieu de suivre l'indice des prix à la consommation, lequel va sûrement être plus élevé de quelques points car les prévisions mêmes du gouvernement l'établissent à un point au-dessus de 10 p. 100, représentera donc une réduction d'environ 50 p. 100 de l'indexation qui aurait dû être accordée. Le taux de 5 p. 100 qui doit s'appliquer en 1984 reste de l'inconnu.

Deux ministres des Finances ont été impuissants à s'attaquer aux problèmes contre lesquels le pays se débat. Alors que toute la question des taux d'intérêt est décidée par le gouvernement, des ministériels essaient sans cesse de blâmer la situation internationale, de prétendre que le gouvernement ne peut rien faire, que les responsables sont les États-Unis, l'Europe, le Japon. Mais les Communes et le gouvernement ont le contrôle sur les taux d'intérêt. Ils ont autorité sur le gouverneur de la Banque du Canada et les taux d'intérêt pourraient être rabaissés, mais la dépression a été voulue par le gouvernement. Les taux d'intérêt élevés ont tout simplement étouffé les consommateurs. Ces derniers ne pouvaient pas emprunter. Ils ont dû refinancer des hypothèques. Les loyers ont augmenté. Des problèmes de toutes sortes minent les structures de l'économie canadienne. L'imposition de la clôture, le silence des libéraux qui ne transmettent pas de message pour expliquer ce que la mesure a de bon, laissant à l'opposition le soin de prouver qu'elle est répréhensible, laissent les personnes âgées dans une ignorance réelle sur les raisons pour lesquelles le projet de loi C-131 a été présenté.

La plus grande perte, c'est celle de la réputation du Parlement qui a été ruinée au fil des années. Les députés fédéraux et provinciaux viennent tout de suite après les assassins et les violeurs pour ce qui est du respect et de l'appui qu'on leur accorde dans la société canadienne. Comment les gens âgés, les Canadiens qui ont plus de 65 ans, peuvent-ils faire confiance au gouvernement? Quel sort les attend? Au cours des deux prochaines années, chacun d'eux se fera enlever $300. Que se passera-t-il dans quelques années?

Une analyse critique de l'évolution des pensions au Canada depuis 31 ou 32 ans permet de constater que le régime connaît toujours ses meilleurs moments à l'approche des élections. Je suis persuadé qu'au cours de l'année 1984, le gouvernement annoncera une quelconque augmentation des pensions. Il y aura ensuite une réforme des pensions et l'on ressuscitera le Livre vert. C'est ce qui s'est passé en 1971, immédiatement avant les élections fédérales de 1972.

Mme Mitchell: Manigances!

M. Fulton: On sait de quoi les libéraux sont capables en fait de tactiques et de manigances pour piéger les citoyens âgés et les travailleurs du Canada et les empêcher d'y voir clair.

En fait de confiance, comment les Canadiens qui sont dans la cinquantaine ou la soixantaine avancée peuvent-ils faire des projets d'avenir? L'évolution future du régime de pension est une énigme. Pour donner un exemple, si les hôpitaux manquaient de lits, si les citoyens faisaient la queue pour se faire hospitaliser à la suite d'une soudaine épidémie à Smithers, à Vancouver ou à Ottawa, la direction de l'hôpital ne déciderait certainement pas de fermer les portes de l'institution ou de limiter le nombre de lits, quoique cette solution serait certainement préconisée par certains éléments de notre société. Pourtant, quand nous avons vraiment besoin d'une protection contre l'inflation, quand il faut que le financement de la caisse d'assurance-chômage ou des caisses de retraite soit lié à l'indice des prix à la consommation, et quand le gouvernement se retrouve à court d'argent, où le gouvernement va-t-il trouver l'argent dont il a besoin? Il le prend à ceux qui sont le moins capables de s'organiser. Les grandes entreprises ont des démarcheurs à plein temps ici même à Ottawa. Si le gouvernement essayait d'enlever cet argent aux grandes entreprises, il provoquerait une véritable tempête. Le gouvernement se retourne donc vers les retraités, dont beaucoup vivent dans les régions rurales; ces gens-là n'ont pas les revenus nécessaires pour s'organiser et exercer des pressions efficaces à Ottawa, et ce sont donc eux qui sont frappés de plein fouet. Ce sont ces citoyens, comme l'a dit le député conservateur, qui se font botter le derrière par le gouvernement.

Et que dire de Dome? Le gouvernement a donné plus de 500 millions de dollars à cette entreprise. Le contrat tout entier était basé sur des taux d'intérêt élevés, des hausses du coût de la vie et l'indice des prix à la consommation. Tout cela a été prévu par des économistes en vue de protéger une grande entreprise comme Dome, qui n'a pas réellement besoin d'une protection de ce genre.

Le gouvernement a englouti 100 millions de dollars dans Consolidated Computers, ici même à Ottawa, et il a par la suite vendu cette entreprise aux enchères, récoltant $100,000. On a jeté par la fenêtre une somme de 100 millions de dollars en l'investissant dans une entreprise gouvernementale que l'on n'avait même pas pris la peine d'évaluer correctement. Au lieu de distribuer cet argent aux retraités, on l'a jeté par la fenêtre.

Quand le bill C-131 entrera en vigueur, après la fin forcée du débat, et peut-être après l'adoption de quelques amendements, que se passera-t-il? Le parti libéral verra sa cote de bassesse augmenter encore d'un cran. Ce sont encore les libéraux qui s'acharnent sur les moins bien nantis, sur les citoyens les moins en mesure de se défendre.

Pour les retraités, la première étape sera une baisse nette de leur revenu pour les deux premières années, 1983 et 1984. Deuxièmement, si l'on revient à la pleine indexation, ce qui est aléatoire, je suis certain que cette mesure sera liée à une quelconque promesse électorale, et les retraités ne pourront jamais rattrapper le retard qu'ils auront accumulé au cours de ces deux années. Plus d'un million de Canadiens, dont plus de la moitié sont des femmes, seront touchés par ce bill. D'après les propres chiffres du gouvernement, et non pas en se basant sur les chiffres avancés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), qui ne sont qu'un exercice de jonglerie, on calcule que les retraités qui touchent uniquement la pension de vieillesse subiront une perte nette de $300 en 1983 et 1984, plus une nouvelle perte de $604 au cours des deux années suivantes étant donné que l'on aura enlevé toute valeur à la formule habituelle d'indexation. La perte nette au cours des quatres prochaines années sera de l'ordre de $900.

• (1250)

Je peux certainement parler au nom des vieillards de ma circonscription, qui habitent aux Îles Reine-Charlotte, à Prince-Rupert, Terrace, Kitimat, Hazelton, Smithers, et ainsi de suite jusqu'au Yukon; on trouve dans cette région beaucoup de villages autochtones qui comptent une forte proportion de personnes âgés. A Cassiar, Atlin, Good Hope Lake et dans d'autres minuscules agglomérations, il y a des personnes âgées mais pas de maisons de repos, comme dans la plupart des villes du Canada. Il n'y a pas de services spéciaux, pas de cantines ambulantes pour bien des personnes âgées.

En leur prenant $900, on risque de les priver des petits cadeaux qu'elles allaient faire à leurs petits-enfants, des repas spéciaux qu'elles allaient s'offrir, de vêtements, d'un objet pour leur appartement, du logement qu'elles louent ou encore de la maison qu'elles habitent. Pour les députés, cela ne représente

pas beaucoup d'argent, mais pour les personnes âgées, d'après ce qu'elles disent ou d'après les lettres qu'elles envoient à mon bureau, c'est une question de confiance. Les personnes âgées ont été traumatisées en voyant le gouvernement dilapider son argent au profit des grandes sociétés. Monsieur le Président, comme le savent les députés libéraux qui sont de l'autre côté, les grandes entreprises doivent à l'État, en toute légalité, des impôts pour un montant équivalant au déficit actuel. Le gouvernement essaie-t-il de récupérer cet argent? Il n'essayera probablement pas.

Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soit pas là, mais j'ai pris la peine de lire certains des débats auxquels il a participé, qui remontent à plus de 30 ans, et de me renseigner sur la lutte qu'il a menée avec d'autres députés et qui a donné naissance au premier régime de pensions du Canada. Nous luttons depuis lors pour que le gouvernement abandonne le principe de l'évaluation des ressources.

Monsieur le Président, les Canadiens ont droit à la pension. Le gouvernement compromet ce droit sous prétexte qu'il n'existe pas de contrat par écrit et ainsi de suite; c'est fouler aux pieds un droit et faire fin d'un système que les personnes âgées considéraient comme une marque de confiance. J'ai honte pour chaque député qui votera pour le bill C-131.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, cette journée où je parle du bill C-131 et de l'amendement à ce projet de loi est une bien triste journée.

L'amendement est valable, et je tiens à préciser que nous lui donnerons notre appui parce qu'il stipule qu'en fin de compte toute personne recevant le supplément de revenu garanti recevra un supplément aux prestations de vieillesse, ce qui revient au même que l'indexation. C'est un très petit geste; nous n'approuvons pas le principe des six et cinq.

Je voudrais parler un peu des observations du député de Manicouagan (M. Maltais). D'après lui, les libéraux sont bien disposés à l'égard des personnes âgées et pourtant, aucun député libéral ne dit la vérité. Je tien à prouver à ce député que les libéraux s'intéressent beaucoup aux personnes âgées de ma circonscription qui se présentent à la gare et essaient de prendre un train de voyageurs, un train de VIA Rail, mais ne trouvent pas de place sur le train, bien qu'elles aient fait des réservations. Quand elles arrivent à la gare, elles constatent que le gouvernement, à cause de son programme de restrictions, n'a pas assez de wagons sur ce train. Par conséquent, ces personnes ne peuvent pas monter dans le train. Le gouvernement a abandonné des lignes dans bien des régions du Canada où vivent des personnes âgées qui ont participé à l'édification de ce réseau; c'est le mode de transport dont les personnes âgées ont besoin; c'est celui qu'elles veulent. Est-ce-là une preuve de bienveillance à leur égard?

Je voudrais parler un instant du projet de loi qui est la source de tous ces problèmes, le bill C-124. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a déclaré . . .

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Maltais) invoque le Règlement.

M. Maltais: Monsieur le Président, je veux simplement rappeler que les propos rapportés tantôt par le député sont tout à fait inexacts par rapport à ce que j'aurais dit. S'il veut me citer, je pense que le meilleur moyen serait d'utiliser le texte. Cela serait beaucoup plus simple que de dire n'importe quoi à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Parker: Monsieur le Président, je voudrais vous citer quelques extraits du résumé du budget de juin 1982 qui est à l'origine du problème. Le député de Parry Sound-Muskoka déforme la réalité complètement quand il prétend que son parti, le parti conservateur, est d'accord pour que le programme des 6 et 5 p. 100 s'applique aux employés du secteur public, mais refuse qu'il s'applique aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales ou aux fonctionnaires à la retraite, car dans le résumé du budget, il est dit clairement ceci:

> Un programme de limitation des rémunérations dans le secteur public limitera les hausses de traitement des employés fédéraux à 6 pour cent la première année et à 5 pour cent l'an prochain.

Cela permettra d'économiser approximativement 250 millions au cours de la première année d'application et 550 millions la seconde. Les conservateurs ont approuvé le programme de restrictions. Je savais qu'ils avaient des problèmes pour calculer, mais j'ignorais qu'ils avaient aussi du mal à lire. S'ils avaient poursuivi leur lecture, ils auraient pu voir un peu plus bas le titre suivant:

> Plafonnement à 6 pour cent de la hausse des paiements sociaux indexés. Ce programme entre en vigueur avec les hausses de janvier 1983. Il durera deux ans et . . .

C'est tout à fait clair. A la page suivante, on indique que cette mesure s'applique aux allocations familiales, aux bénéficiaires d'une pension de retraite de la Fonction publique, aux pensions de vieillesse. Par contre, cette mesure ne touche pas les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti, ce qui montre très clairement quelles étaient les intentions du gouvernement. On dit plus bas:

> Le programme dégagera $45 millions cette année et $315 millions l'an prochain.

On ne parle pas d'inflation. On se contente de dire que le gouvernement va réduire ses dépenses pour ces programmes et réaffecter les sommes ainsi économisées à d'autres programmes. Quand le gouvernement déclare qu'il va économiser cet argent sur le dos des personnes âgées, des enfants et des fonctionnaires à la retraite, pour le réaffecter ailleurs, veut-il dire par là qu'il va donner cet argent aux chemins de fer ou encore à Dome Petroleum? Si tel est le cas, c'est une honte et cela prouve que nos vis-à-vis n'ont guère de cœur.

Le gouvernement a honte de cette mesure, en particulier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). C'est pour cette raison qu'il a présenté une motion d'attribution de temps lors de l'étude de chacun des projets de loi afin de ne pas être débordé et pour pouvoir empêcher l'opposition de dire de quoi il retourne exactement.

Les personnes âgées dans ma circonscription ont des dépenses auxquelles bien des gens ne peuvent faire face. Comment arrivent-ils à joindre les deux bouts, je n'en sais trop rien. Dans bien des secteurs de ma circonscription, après une forte tempête de neige, les personnes âgées sont obligées de faire appel à quelqu'un pour dégager leur entrée. C'est là une dépense à laquelle s'ajoutent des frais de chauffage supplémentaires.

Je voudrais revenir un instant sur quelque chose qu'a dit le député d'Athabasca (M. Shields). Il a déclaré que si le gouvernement devait s'en prendre à quelqu'un, ce devrait être aux personnes actives. A ses yeux, les personnes actives devraient être les victimes des plans du gouvernement. Mais il ne parle pas des profits. Il ne dit pas que l'on devrait s'en prendre aux profits exorbitants des banques ou d'autres entreprises. Conservateurs et libéraux ont une sinistre façon de régler les problèmes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député serait-il assez aimable pour signaler qu'il est 1 heure?

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

LE RÉTABLISSEMENT DES FONDS PROMIS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le gouvernement des États-Unis vient d'annoncer qu'il se propose d'affecter une somme de plus de 22 millions de dollars à l'achèvement des travaux du projet de dérivation Garrison. Cette somme vient s'ajouter aux quatre millions auxquels une majorité écrasante s'était opposée mais qui ont été rétablis le mois dernier.

Comme on le signale dans la revue *Time* du 3 janvier 1983, Silvio Conte, membre du Congrès, a déclaré publiquement à Washington que le sénateur Mark Andrews du Dakota-Nord avait persuadé le Conference Committee de la Chambre et du Sénat de rétablir les fonds proposés pour la dérivation des eaux. M. Conte a déclaré en outre que les sénateurs savaient

qu'ils devaient approuver l'affectation des fonds au projet Garrison ou courir le danger que le sénateur Andrews provoque l'interruption de leurs propres projets.

Étant donné qu'on ne tient pas compte des intérêts bien compris du Canada lors du vote sur l'affectation de fonds au projet de dérivation Garrison et qu'on feint entièrement d'ignorer les recommandations de la Commission mixte internationale, de toute évidence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) doit adresser immédiatement des instances au gouvernement américain aux fins de mettre un terme à cette situation grotesque.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les inquiétudes que ressentent les employés de la société Air Canada à l'égard de la politique annoncée par la société en automne 1982 et visant à réduire ses effectifs de 10 p. 100. La société Air Canada a présenté à l'Association internationale des machinistes et travailleurs en aéronautique un programme en six points afin d'éviter la mise à pied de 585 employés. Malheureusement, ce programme en six points n'a jamais fait l'objet de négociations en bonne et due forme, et du 3 janvier à la fin de mars, il y aura 359 mises à pied à Montréal seulement et peut-être plus au printemps. Étant donné que la loge aérienne 1751 s'est dite publiquement disposée à entreprendre des négociations immédiates avec la société Air Canada afin d'arrêter l'hémorragie des membres qu'elle représente, à mon avis, le ministère du Travail devrait exhorter la partie patronale à discuter immédiatement avec les syndiqués les détails de son unique proposition en six points faite à l'automne.

Signalons finalement que la partie syndicale s'est dite disposée à accepter toute proposition de la société pour un programme de travail partagé.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI VISANT À AUGMENTER LES NIVEAUX D'ASSURANCE-DÉPÔTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le gouvernement a saisi la Chambre du projet de loi C-142 en tant que mesure prioritaire à adopter d'urgence. Les sociétés Crown, Greymac et Seaway doivent beaucoup d'argent à des milliers de personnes qui ne peuvent recouvrer jusqu'à maintenant que $20,000. Le reste de leur argent est immobilisé. Ils n'ont ni protection ni recours. Ce projet de loi pourrait être adopté à la Chambre en un jour et on pourrait dissiper les craintes des déposants, dont bon nombre sont à la retraite, en portant la garantie à $60,000.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement a déjà saisi la Chambre d'un Livre blanc sur les sociétés de fiducie et il sait qu'on se pose bien des questions au sujet du règlement de questions touchant le département des assurances et de tous les pouvoirs du gouvernement sur les sociétés de fiducie, les sociétés hypothécaires, les sociétés d'assurance et les banques. Ces problèmes de sécurité devraient être envoyés à un comité spécial de la Chambre chargé de procéder aux enquêtes nécessaires, d'entendre des témoignages, d'aider le gouvernement à présenter un nouveau projet de loi et de définir ses pouvoirs en matière de surveillance et de délivrance de permis. Adoptons le projet de loi C-142. Renvoyons toutes les questions relatives aux établissements financiers à un comité spécial de la Chambre. Agissons dès maintenant.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE MANQUEMENT DU GOUVERNEMENT À SES ENGAGEMENTS ENVERS LES TRAVAILLEURS ET LES CONTRIBUABLES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, les Canadiens ont de nouveau eu droit à de belles paroles de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) aujourd'hui, lorsqu'il s'est engagé à adopter une ligne dure pour obtenir de la société Chrysler qu'elle crée des emplois. D'où sort-il donc et qu'a-t-il fait jusqu'ici s'il vient juste de se décider à adopter une ligne dure? Les Canadiens ont-ils des raisons de croire que le gouvernement assurera maintenant la sécurité d'emploi dans ce secteur au lieu de se contenter de vagues promesses et de laisser les emplois disparaître petit à petit?

L'année dernière, les Canadiens ont versé 1.6 milliard de dollars en droits à la frontière, en vertu de l'Accord de l'automobile, alors que les États-Unis n'ont versé que 500 millions de dollars. Il s'agit donc d'un cadeau de 1.1 milliard de dollars qui a rapporté aux Canadiens beaucoup moins que un milliard de dollars en nouveaux investissements, soit 7 à 8 p. 100 des nouveaux investissements en Amérique du Nord, ce qui représente beaucoup moins que la part qui devrait normalement nous revenir.

Il est vrai que la société Chrysler semble donner l'exemple en manquant à ses promesses aux Canadiens, mais il est également vrai que c'est toute l'industrie qui ne respecte pas ses engagements envers les travailleurs canadiens de l'automobile ou les contribuables canadiens. Il est donc temps que le gouvernement montre aux fabricants d'automobiles qu'il n'acceptera plus d'excuses.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON DEMANDE INSTAMMENT AU GOUVERNEMENT DE FAIRE L'IMPOSSIBLE EN VUE D'OBTENIR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, il semblerait que les Migs soviétiques bombardent les rebelles musulmans avec des boîtes métalliques qui émettent un gaz paralysant, de couleur brunâtre. Pareilles nouvelles sont devenues choses courantes depuis quelques années et c'est fort inquiétant. Cela étant, et comme le comité du désarmement de l'ONU se réunit à New-York aujourd'hui, le 1er février 1983, pour étudier la possibilité d'en venir à un accord sur l'interdiction des armes chimiques, je demande instamment au gouvernement de profiter de cette occasion pour se faire le champion aux Nations Unies des mesures propres à interdire à jamais l'utilisation de toutes les armes chimiques.

On a conclu un accord qui défend aux pays de mettre au point, de produire et d'entreposer des armes bactériologiques et toxiques en 1972, mais le problème des armes chimiques reste entier. Aux Nations Unies, on voudrait surtout que les pays renoncent à mettre au point, à produire et à entreposer des armes chimiques et s'engagent a détruire les stocks qu'ils détiennent actuellement.

Aucun pays dit civilisé ne saurait envisager plus longtemps les horribles perspectives que laisse entrevoir l'utilisation de pareilles armes. Au nom de l'humanité tout entière, des générations futures, je prie instamment le gouvernement de donner ordre à la délégation qui le représente au comité du désarmement des Nations Unies de faire l'impossible pour que les négociations qui vont commencer aujourd'hui aboutissent afin d'éliminer une fois pour toutes la terrible menace que laissent planer les armes chimiques.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'INCIDENCE DES CHANGEMENTS ANNONCÉS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, l'annonce que le ministre des Transports (M. Pepin) a faite aujourd'hui à Winnipeg ne laisse d'étonner et ne présage rien de bon pour les producteurs céréaliers de l'Ouest. Le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte de certains facteurs économiques importants, propres à l'économie agricole. Les coûts de production ont augmenté de 25 p. 100 alors que le cours mondial du grain a enregistré un très important recul.

Les faillites agricoles ont augmenté dans une proportion de 65 p. 100 l'année dernière. Les producteurs céréaliers ne pourront faire face à une hausse des frais de transport de leur produit. Et pourtant, cela n'a pas empêché, semble-t-il, le gouvernement et son ministre des Transports de faire la sourde oreille aux instances pressantes et multiples que les milieux agricoles leur ont présentées.

Je demande donc au gouvernement libéral et au ministre en question de reconsidérer une mesure que les producteurs céréaliers ne sont pas financièrement capables de supporter.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA NON-IMPOSITION DES TRAVAILLEURS DES VILLES NORDIQUES

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais au nom des travailleurs des villes nordiques de Fermont, de Gagnon, de Shefferville, de Labrador City, de Wabush, demander aux responsables du ministère des Finances de bien vouloir reprendre leurs travaux alors qu'ils recommandent au ministre des Finances (M. Lalonde) d'imposer les allocations des travailleurs des villes nordiques à leur détriment. Au fait, il s'agit de personnes qui ont quand même créé une économie très forte dans la région, et une telle mesure

risquerait d'empêcher les sociétés de recruter du personnel qualifié dans ces lieux.

Je voudrais aussi appeler l'attention des députés sur le fait que le comité mis sur pied par le ministre d'État (Mines et Ressources) (Mme Erola) propose essentiellement et fondamentalement de conserver la non-imposition des travailleurs des villes nordiques, et je pense que je m'exprime au nom de tous les travailleurs au nord du 55e parallèle qui seront touchés par cette mesure.

En conséquence, je demanderais au ministre des Finances de vérifier auprès des fonctionnaires de son ministère pour avoir des recommandations beaucoup plus précises sur la catégorie des travailleurs précitée, et j'espère que nous serons en mesure d'arriver à ces modifications substantielles qui respecteront le comité fédéral-provincial industriel et syndical qui exige que l'imposition des travailleurs des villes nordiques soit maintenue comme telle maintenant.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

L'ACCROISSEMENT DES AFFECTATIONS DE FONDS DES ÉTATS-UNIS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai été consterné, comme tous les Manitobains sans doute, d'apprendre que le gouvernement Reagan entendait affecter la somme record de $22.3 millions au projet de dérivation Garrison au Dakota du Nord. Il voudrait donc quintupler les crédits provisoires de $4 millions qui avait été accordés pour cette année.

L'allocation de crédits à ce projet et sa réalisation aura des conséquences désastreuses pour le Manitoba. En effet, il mettra en péril l'industrie de la pêche commerciale qui se chiffre par millions de dollars, ainsi que les sources d'approvisionnement en eau potable de bon nombre de localités manitobaines et il compromettra le tourisme et l'agriculture de la province. L'enjeu est particulièrement grave pour les nombreux autochtones qui vivent et se nourrissent grâce aux ressources des lacs du Manitoba. Bref, la décision d'affecter ces crédits à la réalisation du projet Garrison aura des conséquences néfastes aussi bien pour l'économie que pour l'écologie manitobaines.

Mais tout espoir n'est pas perdu. Puisque la Chambre des représentants a déjà refusé, en décembre 1982, d'approuver les crédits provisoires pour le projet Garrison, il est encore possible de convaincre nos homologues américains qu'il serait désastreux pour le Manitoba qu'ils votent en faveur de ce financement. Aussi, j'exhorte le gouvernement à demander instamment aux chefs politiques américains qu'ils empêchent l'octroi de ces crédits et à envoyer de nouveau à Washington une délégation de parlementaires de tous les partis pour persuader les membres du Congrès de se prononcer contre le financement du projet Garrison lors du vote qui aura lieu cet été.

Article 21 du Règlement

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FERMES EN FAILLITE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, depuis quelques années, l'agriculture canadienne éprouve de sérieuses difficultés financières. Le nombre des faillites dans ce secteur a augmenté de 57 p. 100 en 1982 par rapport à 1981 et de 85 p. 100 par rapport à 1980. Si ces problèmes financiers ne sont pas réglés, les modes d'exploitation traditionnels dans notre pays pourraient être complètement remis en question.

Quatre-vingt-six membres de la Canadian Farm Survival Association sont venus à Ottawa aujourd'hui pour expliquer aux députés qu'il importe d'agir immédiatement afin d'apporter une solution à la crise financière que traversent les exploitants agricoles. Les membres de cette Association ont demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de s'attaquer sur-le-champ aux problèmes des exploitants qui sont au bord de la faillite en préconisant l'adoption de mesures législatives pertinentes dans le domaine de la faillite. Ils lui ont aussi demandé d'apporter des solutions à long terme à leurs difficultés en appuyant d'une part les propositions faites en vue de stabiliser les prix des denrées à l'échelle nationale et d'autre part les mesures visant à accroître le financement, soit par le biais d'obligations pour les exploitations agricoles soit en renflouant les caisses de la société du crédit agricole.

* * *

LE COMMERCE

LA NÉCESSITÉ D'INTENSIFIER LES EFFORTS DE COMMERCIALISATION SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, les succès des dernières années dans les échanges commerciaux ont compté parmi les éléments les plus positifs dans l'économie canadienne, mais pour assurer notre compétitivité au cours de la décennie 80, il nous faut intensifier nos efforts de commercialisation sur la scène internationale, surtout en ce qui concerne les produits manufacturés.

Les nouvelles commandes de ces produits au Canada se sont accrues en novembre dans la proportion respectable de 7.4 p. 100 par rapport au mois précédent. Certes, les gains acquis en un mois ne garantissent pas un égal succès dans l'avenir, mais d'autres indices annoncent une amélioration de la situation. La hausse de l'Indice des prix à la consommation au mois de décembre a été la plus faible en plus de quatre ans, et cette hausse est inférieure à 10 p. 100 depuis cinq mois. Des signes de plus en plus nombreux montrent que le milieu des affaires et les travailleurs sont disposés à faire preuve d'un plus grand esprit de collaboration pour régler nos difficultés économiques.

Il importe que nous comprenions parfaitement le rôle du Canada dans l'économie mondiale, si nous voulons traverser la crise et profiter de la relance, quand elle surviendra. Nous avons entrepris l'année 1983 avec un optimisme généralement prudent, bien que de nombreux observateurs bien informés estiment que les 20 prochaines années pourraient réserver une grande prospérité aux Canadiens. Quoi qu'il en soit, les défis qui se posent à nous sont de taille, et lorsque nous réussirons à les relever, ce sera très certainement grâce à l'appui et à la coopération active de Canadiens éclairés. A cet égard, il faudra que les députés s'efforcent de mieux faire comprendre à la population ce qu'une économie nationale et mondiale vigoureuse et dynamique peut représenter pour le simple citoyen.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ANNONCE DE CHANGEMENTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Développement économique qui, si j'ai bien compris, est chargé de répondre aux questions concernant les modifications apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que vient d'annoncer le ministre des Transports. On peut dire que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est mort de sa belle mort. La formule proposée par le gouvernement libéral, en plus d'être complexe, va être coûteuse, controversée et semer l'incertitude et la crainte dans les milieux agricoles.

Aux termes de la nouvelle formule, les frais de transport que vont devoir payer les producteurs vont doubler d'ici 1985 et quintupler d'ici 1990 pour atteindre $1 par boisseau. Quand on sait à quel vitesse les charges des agriculteurs augmentent au moment même où les cours sont en baisse, comment le ministre peut-il leur demander de supporter cette charge supplémentaire? Peut-être a-t-il en tête une formule qui permettrait aux prix des céréales d'augmenter dans les mêmes proportions que les coûts de transport.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de saisir la perche que le député de Végréville m'a tendue dans son entrée en matière. Je tiens toutefois à préciser, au nom du ministre des Transports et des autres membres du gouvernement et de fait, au nom de tous les députés de la majorité qui ont joué un rôle dans cette décision, . . .

M. Hnatyshyn: On veut des noms!

M. Johnston: . . . que le député se trompe du tout au tout. L'introduction de la nouvelle formule constitue un événement historique. Elle est équitable pour les producteurs et va avoir d'énormes répercussions pour le secteur agricole. De plus, elle est juste pour l'ensemble des Canadiens.

Pour ce qui est des conséquences pour les producteurs, le député n'est pas sans savoir que la mise en place de la nouvelle formule est progressive et que par la suite, les frais de transport ne devraient guère représenter plus de 14 p. 100 des recettes provenant de la vente des céréales, alors que dans le cas du charbon par exemple, les coûts de transport atteignent 20 p. 100, et nous parlons de la situation actuelle. On peut donc dire que les producteurs vont continuer à bénéficier de conditions très avantageuses.

De plus, le député n'est pas sans savoir que l'ouest du pays va pouvoir en profiter pour diversifier ses industries et son agriculture. Je suis plutôt déçu de la réaction du député. Je pensais qu'il aurait mieux accueilli les mesures novatrices que le gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Transports, a prises au sujet de cette importante question.

M. Mazankowski: Madame le Président, en fait d'événement historique, je dirai que cela constitue une sombre date pour les producteurs céréaliers de l'Ouest. La nouvelle formule va nuire à leurs intérêts et accroître leurs difficultés d'autant. Les coûts de transport vont doubler d'ici 1985 alors que les cours des céréales équivalent en termes réels aux prix de 1972-1973.

ON DEMANDE DE RETARDER LA HAUSSE DE TARIF

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le gouvernement n'est-il pas conscient du fardeau supplémentaire que cela imposera aux producteurs? Comment vont-ils faire face à ces frais supplémentaires? Cela acculera d'autres agriculteurs de l'Ouest à la faillite. Dans ces conditions, le ministre ne songe-t-il pas à recommander à son collègue le ministre des Transports d'attendre que les coûts de production se stabilisent et que le prix du grain augmente pour imposer ces hausses de tarif?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le député veut sûrement plaisanter. Il est parfaitement au courant des écarts attribuables au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de la nécessité de les faire disparaître. Il n'ignore certainement pas, par exemple, qu'à l'heure actuelle, le transport des céréales représente 20 p. 100 du trafic et 3.5 p. 100 des recettes des chemins de fer. Le député de Végréville ne l'ignore certainement pas.

Comme je l'ai dit en réponse à sa première question, si nous supposons que les expéditions passent de 31.1 millions de tonnes à 41 millions de tonnes d'ici 1991-1992, compte tenu de la subvention gouvernementale, les céréaliculteurs de l'Ouest paieront $27.21 la tonne. Ce tarif ne représenterait que 14 p. 100 du prix actuel du blé. Il s'agit bien de son prix actuel. Le député reconnaîtra, j'espère, que le prix du blé ne risque guère d'augmenter beaucoup d'ici la fin de la décennie.

• (1420)

Je trouve que le député s'appuie sur des bases peu solides. Ce régime semble extrêmement favorable pour les producteurs, à long terme et surtout, extrêmement favorable . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je tiens à protester, car le ministre des Transports n'a pas fait sa déclaration à la Chambre des communes, aux représentants du peuple, comme il est censé le faire.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les conséquences négatives de la proposition que le ministre des Transports a faite aujourd'hui à Winnipeg touchent surtout les agriculteurs de la Saskatchewan. C'est un sale coup pour eux. On a détruit une institution sacro-sainte, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est inacceptable.

L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE TRANSPORT DU GRAIN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le gouvernement a fait une déclaration selon laquelle les agriculteurs de l'Ouest devraient accepter cet état de choses sous prétexte que le transport des céréales sera garanti dans cette région. Où sont les garanties promises aux agriculteurs de l'Ouest quand à la capacité des chemins de fer de transporter les céréales vers les points d'exportation?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, si le député a soigneusement examiné le document qui a été remis ce matin aux députés et aux journalistes, il a dû voir que 16.5 milliards de dollars doivent être investis directement dans notre réseau de transport. L'objet de cette mesure est évidemment d'étendre le réseau de transport, de supprimer les impasses actuelles et de prévoir un moyen de transport efficace non seulement pour le grain, qui représente près de 20 p. 100 du trafic total, mais également d'autres marchandises qui sont toutes aussi importantes pour la Saskatchewan, comme le souffre et la potasse; bien entendu, les transporteurs de charbon sont touchés également.

L'objet de cette mesure est de rendre notre réseau de transport plus efficace et de diversifier la production agricole. D'après mes renseignements la Saskatchewan représente à elle seule environ 60 p. 100 des expéditions de céréales. Grâce à un réseau de transport efficace pour acheminer le grain, la province profitera sans doute de 60 p. 100 de l'augmentation de trafic dont j'ai parlé il y a un instant, lequel doit atteindre, selon les estimations, 41 millions de tonnes au cours de la présente décennie. En soi, cette augmentation de volume représente près de 2 milliards de dollars de production annuelle supplémentaire, au prix d'aujourd'hui. Si le rapport actuel se maintient, 60 p. 100 de ce volume ira à la province de Saskatchewan.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, ce que le ministre nous dit, c'est que les céréaliculteurs de l'Ouest doivent le croire sur parole dans cette combine. Je puis lui donner l'assurance qu'ils n'en feront rien.

ON DEMANDE DE RETARDER LES CHANGEMENTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre à propos de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui à Winnipeg. Il a dit que le gouvernement est fidèle au principe des tarifs marchandises proportionnels à la distance.

Cela signifie-t-il que le gouvernement envisage d'établir un barème variable? Dans la négative, le ministre peut-il garantir maintenant à la Chambre que le gouvernement n'autorisera pas les barèmes variables?

Enfin, étant donné que ce changement aura des conséquences néfastes et graves pour l'ouest du Canada, le ministre n'acceptera-t-il pas de mettre tout le projet en jachère?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je dois dire que ce raisonnement me déçoit. Je voudrais que le député prenne la peine d'étudier ces propositions et de s'attacher au fond.

Les propositions qui ont été faites auront non seulement des répercussions très intéressantes pour les circonscriptions des députés qui m'ont questionné, mais elles doivent à la longue créer des occasions de développement économique pour la province du député, pour l'Ouest du Canada, et en fait, pour le pays. La période des questions n'est malheureusement pas assez longue . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Si.

M. Johnston: . . . pour expliquer aux députés l'énorme potentiel que cette initiative représente pour le pays tout entier et pour la province du député en particulier.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je dirai tout simplement au ministre que le projet du ministre des Transports constitue un subterfuge des bureaucrates et du gouvernement actuel pour contrôler la production des grains dans l'Ouest.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DES TRANSPORTS FASSE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais demander au ministre s'il ne reconnaîtrait pas maintenant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je comprends que les néo-démocrates se montrent si chatouilleux sur cette question. Ils l'ont toujours reléguée au second plan.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je comprends pourquoi le premier ministre sourit d'un air narquois et pourquoi le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé s'est enfui à Paris. Il n'avait le courage de rester au Canada pour l'annonce de cette politique.

Je voudrais demander au ministre s'il va au moins promettre que le ministre des Transports fera une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour que nous puissions interroger quelqu'un qui est censé savoir de quoi retourne, de cette nouvelle très importante que le ministre a qualifiée d'historique.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le ministre est présent d'habitude à la Chambre. Quand il reviendra, je suis sûr qu'il répondra volontiers à toutes les questions que le député voudra lui poser à la période des questions.

LES MOTIFS DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme il s'agit ici d'une question de principe, je voudrais l'adresser au premier ministre.

Autrefois, une bonne affaire a été conclue lors de la négociation des tarifs-marchandises dits du Pas du Nid-de-Corbeau, en vertu desquels les agriculteurs des Prairies bénéficiaient d'un tarif garanti. En échange, le CP a reçu des milliards de dollars de terres, de droits miniers et autres avantages. Le reste des Canadiens profitaient des rentrées provenant de l'exportation des produits agricoles des Prairies.

Étant donné que le premier ministre a répété un certain nombre de fois à la Chambre qu'il n'apporterait aucun changement à ces tarifs-marchandises sans un consensus des agriculteurs des Prairies, peut-il expliquer pourquoi son gouvernement est revenu sur cet engagement, sacrifiant nos agriculteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député fait allusion à une déclaration que j'ai faite il y a quelque temps au sujet d'un consensus. J'ai fait faire des recherches sur ce que j'avais déclaré. Il me semble que nous nous en sommes tenus à ce que je disais dans le hansard du 13 février 1981, à la page 7213:

> Notre politique actuelle est de ne pas toucher au tarif du Corbeau. Mais si le sentiment général dans l'Ouest est qu'il faut reconsidérer notre position, alors nous serons heureux de le faire.

J'oserais dire que presque tout le monde dans l'Ouest admettait qu'il fallait réexaminer le tarif du Corbeau. Les deux plus grands regroupements de l'Ouest, la Conférence des agriculteurs de l'Ouest et la Prairie Farm Commodity Coalition, ont clairement déclaré que le gouvernement devait prendre des mesures. C'est ce que nous avons fait. La différence, c'est que nous savions qu'une fois que nous les aurions prises, il y aurait des réactionnaires, c'est-à-dire les deux partis d'opposition, en faveur du statu quo éternel.

Les gens sensés, dans l'Ouest, réalisent que pour organiser un système de transport convenable, il fallait remettre en question le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est ce que nous faisons. Nous avons proposé une solution après bien des consultations. La Commission Gilson a participé à ces consultations et a présenté ses recommandations. Nous avons eu le courage, il faut bien le dire, de nous attaquer à cette très difficile question, alors que le NPD et les conservateurs auraient préféré ne rien faire, s'abstenir de tout engagement politique et dire que rien ne doit jamais changer au Canada.

M. Broadbent: Madame le Président, la position de notre parti est parfaitement limpide. Nous voulons une amélioration du système de transport des céréales, mais nous ne voulons pas que les agriculteurs des Prairies supportent le coût de cette amélioration. C'est le point que je voulais faire ressortir.

LA CONTRIBUTION DES CHEMINS DE FER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Sait-il que les mesures annoncées aujourd'hui coûteront à nos agriculteurs environ un milliard de dollars par an et que, pendant ce temps-là, le CP continuera à profiter du cadeau royal qu'on lui a fait? Si le premier ministre en est conscient, pourquoi le gouvernement du Canada utilise-t-il de telles méthodes pour améliorer les installations de manutention du grain? Pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas le CP à débourser de l'argent ou pourquoi ne cherche-t-il pas d'autres sources de revenus pour améliorer le système ferroviaire au lieu de punir les agriculteurs des Prairies?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, selon les ententes qui ont été conclues, les deux compagnies de chemin de fer investiront 16.5 milliards et l'ensemble des contribuables, 3.7 milliards. Quand le député prédit ce que cela coûtera aux agriculteurs d'ici la fin de la décennie, il oublie que, dans notre proposition, nous avons prévu de réexaminer la question au Parlement après 1985-1986.

Étant donné que les contribuables paient la somme considérable de 3.7 milliards—il s'agit des contribuables de toutes les régions du pays, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique—et que les chemins de fer, le CP et le CN déboursent 16.5 milliards pour améliorer le système ferroviaire, il me semble raisonnable que les agriculteurs de l'Ouest assument une partie de leurs frais. Ce n'est peut-être pas l'affaire du siècle pour eux vu qu'on leur garantisse ce qu'ils obtenaient déjà, mais ne peut-on pas raisonnablement leur demander d'assumer une partie de l'augmentation des frais? Voilà la position du gouvernement. Je dois dire que de nombreux groupes influents d'agriculteurs de l'Ouest la soutiennent dans une certaine mesure.

Naturellement, tout le monde n'est pas d'accord, car il s'agit d'un problème très complexe. On n'aime jamais payer ce qu'on peut faire payer par quelqu'un d'autre. Encore une fois, étant donné la nécessité de modifier entièrement notre système de transport et de réviser le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ce dont les agriculteurs et leurs associations étaient de plus en plus conscients, il fallait que quelqu'un propose une solution et que quelqu'un d'autre fasse des critiques négatives. Il était facile de prévoir qui proposerait la solution: un gouvernement déterminé à réduire les dépenses, agir et réformer . . .

Des voix: Réduire les dépenses?

M. Trudeau: . . . et non pas l'opposition qui est toujours prête à critiquer.

M. Broadbent: Je me ferai un plaisir d'envoyer au premier ministre la liste d'une demi-douzaine d'associations agricoles représentant les agriculteurs des Prairies qui s'opposent à cette politique. Le premier ministre devrait également vérifier ses chiffres. Il constaterait que, dans le cadre de cette entente, le CP a, en fait, l'intention de moins dépenser pour le réseau ferroviaire au cours de la prochaine année financière qu'il ne l'a fait récemment dans le cadre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Au lieu d'en faire plus, il fera moins que sa part et notre parti n'est pas d'accord.

ON DEMANDE QUE LES AGRICULTEURS SOIENT CONSULTÉS SUR LA QUESTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si le premier ministre est vraiment décidé à satisfaire aux désirs des agriculteurs de l'Ouest comme il l'a promis ici même, ne va-t-il pas aller les voir? Ne va-t-il pas soumettre à un référendum la proposition que son ministre a révélée aujourd'hui à Winnipeg plutôt qu'à la Chambre, afin de savoir ce qu'en pensent tous les agriculteurs des Prairies, les agriculteurs du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique nous fait deux propositions contradictoires. D'une part, il voudrait que le ministre soit ici aujourd'hui et d'autre part, il nous demande d'aller soumettre la proposition aux agriculteurs.

M. Broadbent: Ne peut-il pas faire les deux?

M. Trudeau: Le ministre a préféré soumettre la proposition aux agriculteurs qui font preuve d'une plus grande ouverture d'esprit à ce sujet que le chef du Nouveau parti démocratique.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LOI SUR LE CRÉDIT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au ministre des Finances. Je suppose que c'est aujourd'hui un bien triste jour, que d'aucuns qualifient d'historique, car aujourd'hui le gouvernement vient de porter un autre coup à bon nombre de céréaliculteurs, peu importe qu'ils soient de l'ouest ou de l'est du pays.

En effet, un certain nombre de producteurs de denrées alimentaires appartenant à la Canadian Farmers Survival Association, sont aujourd'hui ici à Ottawa pour des raisons qui devraient être évidentes à chacun d'entre nous. Cette association veut connaître la position officielle du gouvernement au sujet de la remise en vigueur ou du rétablissement de la loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Le ministre pourrait-il, au nom du gouvernement, nous dire quelle est la position officielle du gouvernement au sujet de cette loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le député de Lambton-Middlesex de sa participation au débat. Il a en effet signalé le problème à l'attention de la Chambre et du cabinet de manière très énergique, systématique et constructive. Diverses solutions ont été proposées, dont celle du député de Lambton-Middlesex. Le gouvernement est en train d'examiner toutes ces diverses propositions. La Farmers' Survival Association en particulier a recommandé d'apporter un certain nombre de modifications à la loi sur la faillite. Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, examine très attentivement ces propositions à l'heure actuelle, et il sera je crois très bientôt en mesure de faire des recommandations à ses collègues à cet égard.

M. Wise: Je sais gré au ministre de sa réponse très satisfaisante à la question.

LE BILL D'INITIATIVE PRIVÉE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je sais que le député de Lambton-Middlesex a effectivement proposé un bill d'initiative privée à ce sujet. La confusion vient du fait qu'un certain nombre d'articles parus dans les journaux de cette région-là du pays ont laissé entendre que le gouvernement songeait à incorporer ce bill d'initiative privée au bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, dont la Chambre est saisie. Des articles de journaux ont en effet laissé entendre bien clairement que c'est ce qui se produira. Le ministre des Finances voudrait-il bien nous assurer que ces articles sont fondés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je puis confirmer que le gouvernement voit d'un œil très favorable le genre de solution proposée par le député de Lambton-Middlesex. Cependant, je le répète, le ministre de la Consommation et des Corporations est en train d'examiner les suites qu'aurait précisément une telle mesure, et il doit sous peu présenter un rapport au cabinet.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je veux demander au ministre d'État chargé du Développement économique d'élucider certains points relatifs à l'annonce faite aujourd'hui à Winnipeg. On a déjà signalé que l'annonce était très compliquée. En outre, je fais remarquer au ministre qu'elle est incomplète, car un groupe de travail composé de bureaucrates et de dirigeants d'organismes représentant les producteurs sera mis sur pied pour décider de la façon dont les fonds seront répartis parmi les producteurs. Le ministre peut-il nous expliquer de quelle façon on procédera? Le groupe de travail a-t-il été constitué? Quand fera-t-il rapport? Quelles sont ses attributions? Quelles autres précisions peut-il fournir sur cette question très compliquée?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, à propos des modalités de paiement, certains détails doivent encore être mis au point. Quand ce sera chose faite, ces données seront disponibles. On a adopté les principes généraux de paiement recommandés dans le rapport Gilson—les grandes lignes bien entendu. D'autres détails seront communiqués en temps voulu.

M. Mayer: Il est indispensable que le ministre se rende compte que nous avons été saisis aujourd'hui d'une série très compliquée de propositions et que les bureaucrates ont eu beaucoup de temps pour les élaborer et les comprendre.

ON DEMANDE QUE LES PRODUCTEURS AIENT L'OCCASION DE COMPRENDRE LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, le ministre peut-il nous assurer que les producteurs canadiens auront l'occasion non seulement de participer également à la prise d'une décision au sujet de la répartition des paiements mais d'examiner aussi toutes les conséquences de cette décision avant que le gouvernement ne donne suite aux propositions présentées aujourd'hui?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le gouvernement a entamé pour toutes les questions de cette nature une série détaillée de consultations. Je peux assurer au député qu'on tiendra compte de l'intérêt de tous les groupes touchés.

L'EFFET MULTIPLICATEUR DES DÉPENSES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre des Transports a dit que les plans d'investissement dans les chemins de fer sont intéressants pour le Canada puisqu'ils rapportent un peu plus de $2 par dollar investi. Cela s'explique par les emplois et les investissements créés grâce aux retombées de l'investissement initial. Le ministre sait-il que dans le secteur agricole, ce coefficient est de 3.5 à 7, par dollar dépensé? Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a décidé de réduire ses programmes de dépenses au lieu de laisser les crédits agricoles suivre la voie habituelle? Ils ont restreint ces programmes et les ont transférés aux chemins de fer, où le produit net est de 2 pour 1, au lieu de laisser ces fonds suivre la voie habituelle et rapporter de $3.5 à $7 par dollar investi. Quel genre de propositions le gouvernement envisage-t-il pour compenser cette diminution ou cette restriction imposée à l'économie canadienne, ce qui représentera sans doute de 3 à 6 millions de dollars d'ici la fin de la décennie?

• (1440)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, cette question est pour le moins tirée par les cheveux.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: En fait, l'investissement des chemins de fer est absolument essentiel si nous voulons accroître de façon efficace et rentable les exportations de céréales de l'Ouest, dont le volume total, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, doit augmenter de 10 millions de tonnes d'ici la fin de la décennie. Pour que ces céréales arrivent sur le marché, madame le Président, ces investissements sont indispensables.

Il est un fait que ces investissements auront des retombées industrielles très avantageuses et ce, bien entendu, dans l'ensemble du pays. En outre, j'en reviens au fait que la subvention de base du Pas du Nid-de-Corbeau, qui s'élève à 651 millions de dollars, continuera à être versée aux agriculteurs de l'Ouest, ce qui leur permettra de diversifier davantage leur production et de se lancer dans d'autres secteurs. En dernier ressort, c'est toute l'agriculture de l'Ouest ainsi que le secteur du conditionnement des aliments qui prendront de l'importance et deviendront beaucoup plus rentables. Le député, qui vient de la Saskatchewan, doit apprécier les avantages que cette proposition revêt pour les électeurs dont il défend actuellement la cause, en invoquant des arguments bien minces, à mon avis.

M. Althouse: Madame le Président, c'est justement parce que je viens de la Saskatchewan que cette question me préoccupe. Je m'inquiète en tant qu'agriculteur de la Saskatchewan, non seulement au sujet de mes électeurs, que cette mesure va toucher, mais également pour les employés de Massey-Ferguson, ceux des sociétés d'engrais et ainsi de suite. Il y aura des mises à pied parce que les crédits alloués à ce secteur de l'économie diminueront du fait que le gouvernement a décidé d'investir dans un plan moins efficace.

ON DEMANDE DES PROGRAMMES COMPENSATOIRES POUR INDEMNISER LES AGRICULTEURS DE LEURS FRAIS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je m'inquiète également de certaines des hypothèses échafaudées par les médias et par le ministère. La proposition du ministre des Transports repose, semble-t-il, sur l'hypothèse selon laquelle les exportations vont augmenter. On a supposé cependant qu'il n'y avait aucune différence entre exporter des céréales et exporter du charbon. Dans le dernier cas, ce sont les dernières expéditions qui permettent à l'expéditeur de réaliser le plus de bénéfices, mais ce n'est pas vrai dans le cas des céréales. Quels programmes le gouvernement envisage-t-il pour tenir compte du fait que les dernières quantités produites dans le domaine agricole sont les plus coûteuses et aussi que nous ne sommes déjà plus en mesure de payer ces dernières quantités? Elles coûtent plus qu'elles ne rapportent. Quels programmes ou avantages compensatoires propose-t-il pour remédier à cette situation?

M. Baker (Nepean-Carleton): Faites-lui répéter la question.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je pensais avoir bien fait comprendre il y a quelque instants que la Saskatchewan, qui exporte 60 p. 100 des céréales canadiennes et qui pourrait, au cours actuel, réaliser 2 milliards de dollars de recettes de plus au cours de la décennie dont nous parlons, réalisera des recettes supplémentaires de 1.2 milliard de dollars environ, grâce à cette mesure qui permettra d'acheminer les céréales vers les marchés de façon efficace.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Il faudra par ailleurs, bien entendu, construire environ 3,800 wagons-trémies.

Une voix: Nous y revoilà.

M. Johnston: Si les députés tiennent à connaître la réponse, madame le Président, qu'ils me laissent leur fournir les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Le député sait que ces faits figurent dans le document qu'il a sous les yeux. Comme le premier ministre l'a signalé, ce qu'on demande ici, c'est une participation aux coûts futurs. Les céréales des Prairies continueront de recevoir 651 millions de dollars au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Johnston: Ce sont les coûts supplémentaires futurs qu'on leur demande maintenant de partager avec les autres contribuables canadiens.

M. Deans: On ne les y invite pas du tout. C'est un peu comme inviter les retraités à partager.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA SAISIE DES COMPTES À RECEVOIR DES PETITES ENTREPRISES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Les services de perception du ministère, qu'on retrouve un peu partout au Canada, et certainement en Colombie-Britannique, saisissent la totalité des comptes à recevoir des petites entreprises, même si cela signifie que celles-ci n'auront pas de quoi payer leurs employés. Quand cette directive a-t-elle été émise par le cabinet du ministre et pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, s'il y a eu saisie de comptes d'entreprises, ce n'est pas à la suite de directives précises ou particulières de la part du ministère du Revenu national. Cela est dû à des défauts de paiements de toute évidence soit d'impôt ou encore de déduction à la source. Cela n'est pas l'objet d'une directive particulière, mais relève de l'administration des lois de l'impôt.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, nous savons que le gouvernement manque d'argent, mais a-t-il maintenant pour politique d'acculer les petites entreprises à la faillite en les saignant à blanc?

Le ministre a-t-il pour politique d'envoyer de froides directives sans rien connaître des entreprises qui seront touchées?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne vois pas pourquoi le député essaie de noyer la crédibilité de ses propos dans la stupidité. Je lui ai indiqué que, lorsqu'on est obligé de saisir le compte en banque d'une société ou d'un individu, c'est parce qu'il y a grave défaut relativement aux paiements des impôts de cette société ou de cet individu. Et si un individu ou une société néglige de payer ses impôts, ce sont les autres contribuables qui eux paient tous les mois leurs impôts et qui de plus portent le fardeau de ceux qui négligent de les payer. A mon avis, le député devrait connaître ces choses élémentaires.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA DANS LES POURPARLERS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Ce matin, le président de l'Égypte s'est adressé au comité des affaires étrangères de la Chambre des communes et du Sénat. Il s'est entretenu avec le premier ministre hier. Le président de l'Égypte a parlé du rôle que le Canada jouait dans les pourparlers de paix au Moyen-Orient et son ministre d'État a déclaré que notre pays devrait se montrer plus actif.

Le premier ministre est-il d'avis, lui aussi, que le Canada devrait participer plus activement aux initiatives de paix au Moyen-Orient? Dans l'affirmative, de quelle façon, selon lui, devrions-nous jouer un rôle plus actif?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour l'instant, je crois qu'il vaudrait mieux souscrire à l'initiative que le président Reagan a prise en septembre dernier et dont le député a sûrement entendu parler. Nous nous sommes prononcés en faveur d'une telle initiative et aussi pour d'autres options de paix. Si le député insiste pour que nous soyons plus actifs, je suppose que nous pourrions plus fermement exprimer notre soutien. Pour cela nous pourrions demander à l'opposition d'agir de telle façon que la Chambre semble être unanime à vouloir que le président Reagan donne suite à sa proposition.

M. Crosbie: Madame le Président, si le premier ministre a besoin de notre accord, je lui rappelle que nous avons déjà exprimé notre appui à l'initiative du président Reagan.

LA FONDATION DE COLONIES ISRAÉLIENNES DANS LES TERRES OCCUPÉES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ce matin le président de l'Egypte a affirmé que le Canada pouvait exercer une influence sur Israël étant donné les nombreux contacts que nous y avons. Je suppose qu'il a demandé à notre premier ministre d'en profiter pour favoriser un accord au Moyen-Orient. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada s'oppose à la fondation de nouvelles colonies israéliennes dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale? Le premier ministre peut-il nous dire aussi si nous avons fait des démarches à cet égard? Enfin le premier ministre estime-t-il que la paix pourra être rétablie sans qu'Israël ne renonce à fonder de nouvelles colonies? Quelle est notre position à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à plusieurs reprises le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a défini notre position. Nous nous opposons à la politique d'occupation de la rive occidentale. D'ailleurs, la résolution 242 que nous soutenons, réclame l'évacuation par Israël de toutes les terres occupées et cela inclut la rive occidentale. Notre position a été énoncée publiquement. Nous l'avons également communiquée au gouvernement d'Israël.

Je serais porté à croire que dans l'état actuel des choses, notre position—notre position commune puisque les Conservateurs sont d'accord avec le gouvernement à ce sujet—serait de presser les Américains de s'en tenir à leur plan jusqu'au bout, car je doute qu'il soit possible de convaincre l'actuel gouvernement d'Israël de modifier sa politique relative aux colonies.

* * *

• (1450)

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE TRANSPORT DES GRAINS DE L'OUEST—LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES POUR LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu des inquiétudes qu'avait créées la politique du nouveau programme relatif au transport des grains de l'Ouest, particulièrement et spécialement chez les agriculteurs du Québec, compte tenu également de la déclaration qui a été faite aujourd'hui, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté au préalable l'Union des producteurs du Québec ou d'autres organismes agricoles du Québec pour savoir si la proposition faite aujourd'hui serait acceptable à l'ensemble de l'agriculture québécoise?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'ai l'impression que mon collègue, l'honorable ministre des Transports, a eu des consultations à travers la province, à travers le Canada. En effet, il est bien au courant des inquiétudes dont parle l'honorable député de Joliette. Mais de toute façon j'aimerais ajouter, madame le Président, que ces inquiétudes ne sont pas fondées, et que plusieurs représentants du Parti québécois ont essayé de semer la zizanie à travers la province. En effet nous sommes assurés, par des études indépendantes, qu'il n'y a pas de raison pour que les gens soient inquiets au sujet de cette politique.

L'ANNONCE DU MINISTRE DES TRANSPORTS—ON DEMANDE SI L'UPA A ÉTÉ CONSULTÉE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'ai entendu moi aussi des membres du gouvernement du Québec s'inquiéter, et j'ai également reçu de la correspondance des représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec qui s'inquiétaient et qui réclamaient une action positive de la part du gouvernement. Je demande donc simplement au ministre s'il peut donner des précisions au sujet du ministre de l'Agriculture qui, dans une correspondance avec l'Union des producteurs agricoles du Québec, reconnaît que les effets néfastes appréhendés pourraient disparaître et devraient disparaître à la suite de l'annonce faite aujourd'hui par le ministre des Transports. Je demande donc simplement au ministre s'il peut assurer la Chambre que l'Union des producteurs agricoles du Québec verra aujourd'hui ses inquiétudes disparaître à la suite de cette annonce, ou bien si on n'a pas jugé bon de consulter l'association des agriculteurs du Québec avant cette annonce.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'espère bien que l'annonce faite aujourd'hui va faire disparaître toutes les inquiétudes qui existaient peut-être auparavant. Mais j'aimerais ajouter qu'il existe des mesures prises pour rassurer les agriculteurs de la province de Québec, surtout l'Office du Bétail du Canada qui a pour fonction de surveiller les effets de la politique. Nous avons effectué, comme je viens de l'indiquer, des études indépendantes qui nous assurent qu'il n'existe pas de problème, pas de perte de marché, pas de problème au niveau du revenu, et ainsi de suite. De toute façon, nous avons pris des mesures pour établir un mécanisme de surveillance visant à déterminer les effets non seulement dans la province de Québec, mais également dans les provinces de l'Est du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—LES NÉGOCIATIONS MENÉES PAR LE MINISTRE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis quelques mois, le ministre entretient toutes sortes de tractations avec la société Chrysler Canada uniquement pour obtenir un tas de promesses vaines qui n'ont abouti à aucune action concrète. On apprend aujourd'hui qu'il aurait déclaré qu'il allait enfin se montrer dur envers cette entreprise. Le ministre est-il en mesure de promettre à la Chambre et aux travailleurs de l'automobile qu'aucun autre emploi ne sera

perdu, aussi bien les emplois de ceux qui ont été mis à pied que de ceux qui occupent toujours leur emploi?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le député le sait, je me suis entretenu hier avec des représentants des TUA et nous avons passé en revue un certain nombre de solutions qui m'aideraient dans mes négociations avec Chrysler. Je ne peux qu'espérer que le député se montre aussi constructif au sujet de ces négociations que les TUA l'ont été hier.

M. Blackburn: Il est difficile d'être optimiste compte tenu de ce que le ministre a accompli jusqu'à présent. Il n'a fait qu'accumuler les échecs.

LA VALEUR DES DROITS À ACQUITTER

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, puisque si l'on tient compte des droits qui n'ont pas été acquittés, les sociétés Chrysler et AMC doivent au gouvernement et aux contribuables canadiens près de 300 millions de dollars, est-ce cela que le ministre appelle se montrer dur? Va-t-il exiger de Chrysler ou bien qu'elle paie ses droits ou bien qu'elle respecte l'engagement initial?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député peut bien nous rappeler certains faits, il reste que nous avons accompli quelque chose. Aux États-Unis, plus de 43,000 employés de la Chrysler sont en chômage pendant qu'il n'y en a que 240 qui le sont au Canada. De toute évidence, le gouvernement du Canada et la société Chrysler Canada ont accompli quelque chose ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: En second lieu, en ce qui concerne les droits à acquitter—et le gouvernement du Canada ne fait que remplir ses obligations—il en sera question dans les négociations que j'entreprendrai avec la société Chrysler.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE LIEN ENTRE LES TARIFS DE TRANSPORT ET LE PRIX DU GRAIN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Étant donné que le prix du grain est le même qu'en 1972-1973, en termes de pouvoir d'achat, et étant donné que la Conférence sur les perspectives économiques n'a permis d'entrevoir aucune hausse prévisible d'ici un an ou deux, pourquoi le gouvernement a-t-il totalement écarté la proposition voulant que toute hausse possible des tarifs de transport soit liée aux augmentations du prix du grain, et pourquoi le gouvernement se contente-t-il de décréter une augmentation qui ne tient aucun compte de la hausse du prix du grain?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je n'ai pas entendu la question.

M. Korchinski: Madame le Président, je répète la question. Étant donné que la Conférence sur les perspectives économiques ne permet d'entretenir aucune hausse prévisible du prix du grain, et étant donné que ce prix est actuellement au niveau des années 1972-1973 en termes de pouvoir d'achat, pourquoi le gouvernement a-t-il totalement écarté la proposition voulant que toute hausse des tarifs de transport soit liée au prix du grain?

M. Johnston: Madame le Président, je présume que la question s'adresse à moi. Je n'ai entendu personne dire que la question m'était adressée. Je suppose que c'est le cas, étant donné que c'est moi qui répond aux questions sur ce sujet.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, le tarif actuel pour le transport d'une tonne de blé représente en moyenne moins de 5 p. 100 du prix de cette tonne de blé; bien entendu, aucune autre denrée n'est dans le même cas. Dans les circonstances, ce tarif de transport n'est pas équitable. Il me semble que le régime qui sera graduellement mis en vigueur, et qui prévoit le versement aux agriculteurs d'une part croissante des subventions au transport du grain tient compte de la conjoncture économique en ce qui concerne la production de grain. Par conséquent, au cours de cette période, on peut s'attendre à une hausse considérable de la valeur des récoltes, hausse qui sera même supérieure à la somme de deux milliards de dollars qui résulterait d'une hausse de dix millions de tonnes au prix actuel.

Même au prix actuel, comme je l'ai signalé tout à l'heure en réponse à une question, si le tarif du transport est abaissé, le transport ne représenterait que 14 p. 100 de la valeur du blé vendu. Par conséquent, cela me semble des plus équitable pour les producteurs.

L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS FINANCIÈRES—L'OPINION DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte de son propre programme des 6 et 5 p. 100 et pourquoi, au lieu de s'en tenir à des hausses de 6 et 5 p. 100, il a décrété une augmentation de 100 p. 100 au cours des dix prochaines années?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je crois que le débat auquel nous avons assisté aujourd'hui illustre parfaitement l'importance de l'initiative qui a été prise. Les faits qui ont été cités à la Chambre aujourd'hui par le premier ministre et moi-même démontrent clairement, à mon avis, que nous devrions pouvoir compter sur l'appui de tous les partis afin d'expédier cette importante initiative à la Chambre . . .

M. Blenkarn: Répondez à la question.

M. Johnston: . . . et surtout au comité dans les plus brefs délais. Je compte voir le député participer aux débats sur cette question.

Questions orales

L'APPLICATION DES RESTRICTIONS AU TARIF

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je tiens à répéter la question qu'a posée le député de Mackenzie. Je demande donc au ministre chargé du Développement économique pourquoi le gouvernement n'a pas appliqué la formule des 6 et 5 p. 100 dans le cas des augmentations du tarif du Nid-de-Corbeau.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le fait est . . .

M. Blenkarn: Répondez à la question.

M. Johnston: Examinons les faits. Ainsi, la subvention de base pour 1982-1983, soit la différence de coûts, sera versée aux producteurs céréaliers et celle-ci ne représente pas une hausse inflationniste pour cette période. L'an prochain, l'augmentation sera de 3 p. 100, donc inférieure à 6 ou à 5 p. 100, l'année suivante, elle sera de 3 p. 100, inférieure encore une fois à 6 ou à 5 p. 100, et l'année d'après, elle sera de 3 p. 100, ce qui ne dépasse pas 6 ou 5 p. 100 . . .

Des voix: Règlement!

M. Johnston: Ce serait merveilleux si, d'ici là, le taux d'inflation s'établissait lui aussi à ce niveau. Car, le fait est qu'à compter de 1986, les producteurs céréaliers se verront obligés d'absorber le coût des deux premières augmentations, soit 6 p. 100. Espérons que l'inflation n'atteindra pas ce taux si nos efforts pour la juguler continuent à donner les résultats qu'ils semblent donner aujourd'hui. Les producteurs seront tenus cependant d'absorber les 6 p. 100 d'augmentation, lequel chiffre aura une valeur historique au regard de l'inflation. Par conséquent, je soutiens que le programme est tout à fait conforme . . .

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Moose Jaw.

• (1500)

LES RÉPERCUSSIONS DES VERSEMENTS FAITS AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES EN FONCTION DE LA SUPERFICIE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La situation me semble quelque peu embrouillée, car les documents du gouvernement lui-même précisent qu'entre 1982-1983 et 1985-1986, soit une période de quatre ans, le tarif passera de $4.89 la tonne à $9.35 la tonne. Il s'agit donc d'une augmentation de 91.20 p. 100 en moins de quatre ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Neil: Sauf erreur, ces chiffres ne s'apparentent pas tout à fait aux plafonds de six et cinq p. 100.

Mon autre question a trait aux versements proposés en fonction de la superficie. Le gouvernement a-t-il étudié les répercussions que ces versements auraient sur les producteurs de céréales? Si j'ai bien compris, ce programme s'appliquerait à tous les producteurs, mais seuls ceux qui profitent actuellement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seraient touchés. Une étude a-t-elle été effectuée à ce sujet, et le ministre consentira-t-il, le cas échéant, à la déposer?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de préciser exactement quelles études ont été faites sur le sujet, mais je peux assurer au représentant que la question a été beaucoup débattue et examinée, notamment par M. Gilson. On a proposé une formule qui profiterait non seulement aux producteurs céréaliers, mais également à l'ensemble de l'économie agricole de l'Ouest du Canada puisqu'elle permettrait la diversification de cette économie et par le biais de l'injection de crédits, la modernisation du réseau ferroviaire pour accroître son efficacité. Voilà donc le but de cette initiative qui a gagné la faveur de tous ceux qui connaissent les goulots d'étranglement et les difficultés qu'a posées, par le passé le transport des céréales dans l'Ouest du Canada.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK, 1983

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick, 1983.

Comme les honorables députés le savent, les dispositions de l'article 46(4) du Règlement prescrivent que les rapports déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en fait le dépôt. Dans le cas qui nous préoccupe, je suggère le Comité permanent des privilèges et élections. Toutefois, le statut en vertu duquel les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales font rapport à la Chambre détermine la procédure à suivre relativement à ces rapports.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la semaine dernière, le député du Yukon (M. Nielsen) m'a demandé si nous allions attribuer une journée d'opposition au cours de cette semaine, et je lui ai répondu que je le ferai au début de la semaine. Je déclare maintenant que vendredi prochain sera une journée d'opposition.

[*Français*]

Et en même temps, comme il est important que les comités puissent fonctionner dans les meilleurs délais, compte tenu de la réforme parlementaire, l'honorable député de London-Est (M. Turner) a déposé hier un rapport concernant la formation des comités permanents de la Chambre. Je voudrais donc aviser mes collègues à la Chambre que nous avons l'intention de proposer l'acceptation de ce rapport dans les meilleurs délais, c'est-à-dire demain, immédiatement après la période des questions orales.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, au début de la semaine, le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a dit que nous procéderions jeudi au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi actuellement à l'étude. Dois-je comprendre qu'il donnera avis de la motion d'adoption du rapport du comité de sélection au cours de la semaine prochaine?

[*Français*]

M. Pinard: Non, madame le Président. Ce que j'ai dit, c'est que demain mercredi, après la période des questions orales, nous allons proposer l'acceptation du rapport. Effectivement, le rapport a été déposé hier à la Chambre et un avis a également été donné hier. Cela requiert un avis de 48 heures, donc, demain mercredi, nous serons en mesure d'en proposer l'acceptation. Comme il s'agit de la composition des comités, je ne pense pas qu'il y ait un sujet qui intéresse davantage les députés des deux côtés de la Chambre. Et il me semble qu'il est urgent de débattre ce rapport. Nous voulons qu'il soit adopté le plus rapidement possible, et nous pensons que cela peut être fait demain d'une façon positive en permettant aux députés des deux côtés de la Chambre de s'exprimer à l'occasion d'un jour réservé aux initiatives parlementaires.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Naturellement, quand l'avis aura été donné, cela deviendra une motion inscrite au nom du gouvernement. Je voudrais seulement savoir avec une certaine certitude s'il est bien exact de dire que jeudi sera réservé au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi actuellement à l'étude, la loi sur la sécurité de la vieillesse, que mercredi sera une journée réservée aux initiatives parlementaires et que vendredi prochain sera une journée d'opposition. Tout cela est-il exact?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, comme je viens de le mentionner, demain nous allons débattre s'il y a lieu, si l'opposition accepte, le rapport du comité de sélection qui a été déposé hier par le député de London-Est (M. Turner). Nous avons donné avis hier, et nous entendons proposer l'acceptation de ce rapport demain. Bien sûr, si ce rapport est accepté sans débat, nous allons procéder à l'étude des affaires émanant des députés. Mais si le rapport est débattu pendant une heure, eh bien il y aura une heure de moins réservée aux initiatives parlementaires.

De plus je veux confirmer aux députés que jeudi nous étudierons à l'étape de la 3e lecture le projet de loi C-131, et vendredi, comme je l'ai indiqué tantôt, sera une journée réservée à l'opposition.

J'espère donc que tout est clair cette fois-ci.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Malheureusement, c'est clair comme du cristal. Le leader du gouvernement à la Chambre, qui sait pertinement que nous entendons débattre ce rapport, se trouve donc à dire que nous avons le choix entre fermer notre gueule et perdre notre journée d'initiatives parlemetnaires.

Des voix: Honte!

M. Nielsen: La journée tout entière est réservée aux initiatives parlementaires. Je donne immédiatement avis au ministre, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs, que nous débattrons ce rapport. Il le sait parfaitement, et pourtant, il nous vole la journée réservée aux initiatives parlementaires en vertu du nouveau Règlement. Il demande à tous les députés de la Chambre de témoigner de leur bonne foi. A mes yeux, le geste qu'il pose pour tenter de supprimer à l'avance la journée d'initiatives parlementaires de façon aussi sournoise ne témoigne nullement de la bonne foi du ministre ni de celle du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: La réaction du député du Yukon me surprend beaucoup. Si le rapport du comité de sélection des membres des comités permanents n'a été déposé qu'hier, c'est parce que le député du Yukon l'a spécifiquement demandé au comité de sélection. Nous aurions pu déposer ce rapport plus tôt parce que le comité était prêt à le faire la semaine dernière. C'est à sa demande que nous avons attendu les dix derniers jours de séance, conformément au nouveau Règlement, pour déposer ce rapport.

Au même comité de sélection, c'est encore le député du Yukon qui a demandé que nous proposions l'adoption de ce rapport le plus tôt possible après son dépôt, pour permettre . . .

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Pinard: . . . aux comités de se mettre au travail. C'est précisément ce que vous avez demandé.

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Pinard: Rien n'intéresse davantage les simples députés que le fonctionnement des comités. C'est pourquoi nous mettons cette motion en délibération demain. C'est pourquoi cette réaction du député me surprend. Nous voulons que les comités puissent se mettre au travail le plus tôt possible.

M. Wilson: Vous déformez la vérité.

M. Pinard: J'ai fait preuve d'une grande courtoisie aujourd'hui en intervenant 24 heures à l'avance pour informer mon collègue de notre intention à ce sujet. Théoriquement, nous aurions pu attendre la dernière minute. Cependant, je voulais lui donner un préavis suffisant. Sa réaction négative me surprend d'autant plus.

Je lui dis maintenant que nous voulons permettre aux comités de se mettre au travail le plus tôt possible, ce qui répond à la demande formulée expressément par le député. Il est libre de permettre l'adoption du rapport sans autre débat parce qu'après tout, c'est la première fois depuis que je suis député, en neuf ans, qu'un parti oblige ce genre de comité de sélection à se réunir. Ce sera la première fois depuis bien des années qu'un parti politique obligera la Chambre à débattre le rapport d'un tel comité.

Ce que je veux dire, c'est que notre façon de procéder est la bonne. Nous avons donné un préavis suffisant parce que nous pensions—et nous le pensons toujours—que c'est ce que souhaitait le député.

Des voix: Bravo!

• (1510)

M. Nielsen: Madame le Président, c'est absolument faux. J'ai simplement demandé, lors de la dernière séance du comité de sélection—et le leader parlementaire du gouvernement le sait pertinemment—que le rapport soit présenté le dernier jour de séance, en l'occurrence hier. Je n'ai jamais réclamé que l'on organise aussi vite un débat sur ce rapport. Je m'attendais certes à ce qu'on en débatte à un moment donné, mais je ne pensais pas qu'on allait utiliser pour cela toute une journée normalement consacrée aux affaires des députés comme le voudrait le leader parlementaire du gouvernement.

S'il avait fait preuve de la courtoisie parlementaire habituelle, il aurait fait connaître ses plans. Lors de la séance du comité de sélection et quand il a abordé la question avec le député d'Hamilton Mountain (M. Deans), le leader parlementaire suppléant du Nouveau parti démocratique et moi-même il avait certainement déjà arrêté ses plans, mais il n'en a soufflé mot, tout en sachant pertinemment ce qu'il allait faire cette semaine. Ce genre d'agissement est un manque total de la bonne foi dont il nous a demandé de faire preuve dans le cadre de l'expérimentation du nouveau Règlement, bonne foi dont nous pensons avoir fait preuve. Je trouve ce genre de basse manœuvre pour tromper les simples députés des plus méprisable.

M. Pinard: Madame le Président, je ne comprends pas pourquoi le député se met en colère. S'il veut bien se reporter au procès-verbal des séances du comité de la semaine dernière, il constatera que lors de la troisième séance, il a lui-même demandé au président du comité qui se trouve être le whip du gouvernement, quand il comptait proposer l'adoption du rapport. Je me souviens fort bien que le whip du gouvernement lui a répondu qu'il le ferait aussitôt que possible une fois le rapport déposé. Après cette réponse, le député du Yukon a insisté pour que le rapport ne soit pas déposé avant le dernier jour autorisé qui se trouvait être hier.

Nous n'avons fait aujourd'hui que satisfaire à sa requête. Je m'en voudrais de lui attribuer des motifs quelconques, mais il s'avère qu'il a changé d'opinion aujourd'hui. Tout ce que je veux dire, c'est que la semaine dernière, lorsqu'il réclamait que le rapport soit déposé hier et que nous adoptions le rapport en question le plus tôt possible pour permettre aux comités de faire leur travail, nous ne nous attendions pas à une telle réaction aujourd'hui. Devons-nous en conclure qu'il n'est pas intéressé à voir les résultats du travail du comité?

Il dit que demain est une journée réservée aux affaires des députés. Nous avons eu bien du mal à trouver trois mesures d'initiative parlementaire. Eh oui, et cela, parce que ses collègues ne sont pas prêts. Le système des comités est particulièrement important pour les simples députés. S'ils veulent en discuter, pourquoi faut-il qu'ils le fassent pendant le temps réservé au gouvernement? Nous avons droit à trois journées par semaine, comme je l'ai expliqué la semaine dernière, pour étudier les mesures importantes et urgentes présentées par le gouvernement. Nous n'avons toujours pas changé de position. Maintenant, si le député a d'excellentes raisons de changer d'avis aujourd'hui et arrive à se convaincre du bien-fondé de sa position, nous pouvons peut-être remettre cette question à la semaine prochaine. Il est regrettable que les comités ne puissent entreprendre tout de suite leur travail.

J'aurais bien aimé qu'au nom de la réforme de nos institutions, le député accepte que l'on adopte le rapport étant donné que cela fait des années qu'un leader parlementaire de l'opposition officielle n'avait pas réclamé que l'on débatte d'un rapport du comité de sélection.

M. Nielsen: Madame le Président, ce n'est pas à cause de l'opposition officielle que l'on va tenir un débat sur ce rapport, mais à cause de l'intransigeance du leader du gouvernement qui n'a pas voulu accepter telles quelles les recommandations du comité spécial. Celui-ci voulait garder une certaine latitude quant au nombre de députés faisant partie de ces comités mais il a dû accepter les diktats du leader du gouvernement.

Il parle du whip du gouvernement et du moment où le rapport a été déposé et où il sera débattu, mais il se souvient certainement que lorsque j'ai posé la question au whip du gouvernement, en sa qualité de président du comité de sélection, celui-ci n'a pas répondu, mais a regardé le leader du gouvernement pour savoir ce qu'il devait répondre.

Personne ne se doutait que le gouvernement allait essayer de façon aussi sournoise de priver les députés de journées réservées aux initiatives parlementaires. Il y a des simples députés de ce côté-ci de la Chambre qui n'ont pas été consultés, et dont on pourrait débattre les projets de loi demain, mais si le leader du gouvernement veut faire preuve de bonne foi, qu'il désigne la journée de vendredi pour débattre le rapport du comité de sélection.

M. Deans: Madame le Président, j'ai suivi attentivement cette discussion. Je propose que les leaders parlementaires se réunissent pour essayer de trouver une autre date qui satisfasse même le bruyant conservateur qui est assis à l'arrière.

Par pure courtoisie, je crois qu'il serait préférable de ne pas tenir le débat demain. Je ne vois pas pourquoi nous provoquerions inutilement un conflit; c'est de toute évidence ce qui va se produire. Je ne crois pas que cela facilite la mise en application du nouveau Règlement de la Chambre.

Cela dit, je voudrais demander au leader du gouvernement et au leader de l'opposition d'aller en discuter . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): On l'aurait fait.

M. Deans: On peut encore le faire. Nous pourrions essayer de choisir une autre date, la plus rapprochée possible, pour tenir ce débat, et on pourrait même s'entendre pour limiter la durée des discours et avoir un débat d'une durée raisonnable, sans l'animosité qui, de toute évidence, se manifeste de plus en plus à la Chambre des communes.

M. Lewis: Madame le Président, si j'interviens, c'est pour donner mon appui à mon collègue du Yukon (M. Nielsen). Le leader du gouvernement a dit qu'il éprouvait bien de la difficulté à trouver des simples députés ayant des projets de loi à présenter.

Je rappelle au leader du gouvernement que le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait ses louanges dans la réponse qu'il a donnée au député d'Elgin (M. Wise) pendant la période des questions. Celui-ci lui avait posé des questions sur les modifications à la loi sur la faillite proposées par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), que l'on va débattre demain. Les louanges ne servent à rien si le leader du gouvernement supprime l'heure réservée aux initiatives parlementaires pendant laquelle on va étudier un projet de loi qui aidera les agriculteurs canadiens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Don Mazankowski (Végréville): Nous avons vu encore une fois aujourd'hui un gouvernement autocratique outrager cette institution du Parlement avec impudence. C'est la quatrième fois qu'une politique très importante du gouvernement concernant des changements majeurs au transport du grain de l'Ouest est annoncée à l'extérieur de la Chambre.

Je vous rappelle, madame le Président, que des annonces semblables ont été faites le 8 février 1982, le 28 juin 1982, le 4 août 1982, avant celle d'aujourd'hui dont la portée est considérable.

Une fois de plus, le Parlement est considéré comme une quantité négligeable. Je crois que les programmes importants du gouvernement doivent être annoncés aux Communes. Le fait est que cette politique est très complexe. Elle soulève un certain nombre de questions que les députés des deux côtés de la Chambre devraient pouvoir poser. Les réponses que nous avons obtenues aujourd'hui à la Chambre sur cette question cruciale étaient loin d'être complètes et satisfaisantes.

J'attire votre attention sur l'article 18(4) du Règlement, à la page 13, au chapitre sur les travaux de la Chambre, où est décrite la procédure relative aux déclarations de ministres. Pour que nous puissions réfléchir un moment sur cet article 18(4), je vais le citer:

(4) Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (3) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et questionner le Ministre sur le sujet traité. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

C'est une partie extrêmement importante de la procédure parlementaire, dont nous privent les actions du gouvernement.

Madame le Président, je vous saisis de cette question et j'aimerais que vous la preniez en considération. Ce n'est pas la première fois que je la soulève et je continuerai de le faire parce que nous sommes ainsi privés des moyens que nous avons de nous acquitter efficacement de nos devoirs de députés.

• (1520)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député a soulevé une question très intéressante. Je le félicite de l'avoir si bien exposée. Malheureusement, l'article du Règlement qu'il a invoqué précise que cette question est laissée à la discrétion du ministre. Il peut faire une déclaration, mais il n'y est pas obligé. Aux termes de l'article 18(4) à la page 13 du Règlement:

. . . un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Cette disposition est d'ailleurs conforme à l'article 15 de l'ancien Règlement.

La présidence a maintes fois confirmé dans ses décisions l'existence de cette marge discrétionnaire. Par contre, j'estime à l'instar du député de Végréville (M. Mazankowski) que les ministres devraient plus souvent faire des déclarations à la Chambre à la suite desquelles un débat limité pourrait avoir lieu sur la question de politique soulevée.

Malheureusement, du moins depuis que je m'occupe de procédure à la Chambre, d'abord à titre de secrétaire parlementaire, puis comme leader du gouvernement, ces déclarations n'ont que trop souvent donné lieu à des observations qui n'en finissaient plus et qui faisaient perdre au gouvernement une journée entière quand il aurait pu se consacrer à des questions pressantes. Nous pourrions peut-être nous entendre là-dessus. Ainsi, un porte-parole de l'opposition négocierait à l'avance le temps qui pourrait être raisonnablement consacré aux questions et observations suivant une déclaration ministérielle, sans pour autant empêcher le gouvernement de passer à d'autres questions ce jour-là. De cette façon, les ministres seraient disposés à faire davantage de déclarations à la Chambre. J'accepterais volontiers de prendre part à des discussions en ce sens.

Dans les conditions actuelles, cependant, les ministres refusent, d'une part, que la Chambre consacre toute une journée à une déclaration alors que le gouvernement doit étudier d'urgence une question, mais ils voudraient bien, d'autre part, permettre à l'opposition de faire connaître ses vues et de poser des questions.

Je ne dis pas que les députés de l'opposition sont privés de cette possibilité quand bien même les ministres font leurs déclarations en-dehors de cette enceinte. Ils peuvent profiter de la période de questions pour les interroger le jour même ou les jours suivants. Comme vendredi de cette semaine sera une journée réservée à l'opposition, cette dernière pourra inclure cette question dans sa motion. Je serais toutefois disposé à prévoir davantage de déclarations à condition que l'opposition s'engage à ne pas abuser du temps mis à sa disposition pour poser ensuite ses questions. J'espère pouvoir bientôt engager des discussions en ce sens avec mes homologues, si ces derniers sont toujours prêts à négocier de bonne foi.

Enfin, pour ce qui est de la journée de demain, je dois avouer que je suis très surpris par la réaction du député du Yukon. Je m'attendais que ma proposition reçoive un accueil favorable, mais comme il la dénonce à cor et à cri, je serai heureux de la réexaminer . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre s'éloigne maintenant du rappel au règlement qu'a soulevé le député de Végréville (M. Mazankowski). Je dois lui signaler que, s'il prend maintenant la parole, il devra limiter ses propos à ce rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Pinard: Vous avez raison, madame le Président, mais je voulais simplement clarifier les choses. En ce qui concerne les travaux pour demain, la décision n'est pas finale. Je suis disposé à reconsidérer ma suggestion et à reporter ce débat à mercredi de la semaine prochaine en attendant peut-être le résultat des consultations qui auront lieu. Il y en a eu dans le passé et elles n'ont pas été suivies de résultats positifs; j'espère que les nouvelles seront plus positives et à défaut nous procéderons mercredi de la semaine prochaine à la formation des comités et à l'adoption du rapport.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je suis très heureux d'apprendre que le leader du gouvernement est prêt à reconsidérer la question et à permettre que demain soit consacré aux affaires émanant des députés. Toutefois, je pense l'avoir entendu dire qu'il voulait reporter l'adoption de la motion à mercredi de la semaine prochaine, ce qui, bien entendu, serait tout aussi inacceptable. Quoi qu'il en soit, nous pourrons en parler.

J'allais avertir la présidence de la possibilité que j'invoque demain le Règlement pour contester que le gouvernement puisse, par ce moyen, déplacer la journée consacrée aux affaires émanant des députés, maintenant fixée au mercredi. A mon avis, le gouvernement n'a pas le droit d'agir de la sorte. C'est pour les meilleures raisons du monde que le leader du gouvernement a changé d'avis, j'en suis sûr, mais, de toute façon, je pense qu'il n'en avait pas le droit et, demain, j'aurais invoqué le Règlement à ce sujet.

M. Deans: Madame le Président, je suis heureux qu'on ait reconsidéré la question pour demain. Je voudrais . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous parlons en ce moment de deux choses à la fois. J'essaie de maintenir un certain ordre dans la discussion. Je vais d'abord rendre ma décision à propos du rappel au Règlement du député de Végréville. Nous pourrons alors revenir aux affaires émanant du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, pourrais-je prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement?

Mme le Président: Je ne pense pas que la Chambre ait besoin d'autres éclaircissements.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il est clair, d'après l'article du Règlement qui traite des déclarations de ministres, qu'il s'agit d'une possibilité qui leur est offerte et non d'une obligation. Le gouvernement peut choisir de faire des déclarations de politique en vertu du paragraphe traitant des déclarations de ministres, mais c'est strictement laissé à sa discrétion.

Je remercie le député de Végréville de son intervention. Il s'estime sans doute gravement lésé, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement peut faire des déclarations au moment où il le juge nécessaire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Mme le Président: Maintenant que nous avons réglé cette objection, je constate que les députés souhaitent reprendre la discussion sur les mesures ministérielles. Puisque l'on semble vouloir en arriver à une certaine entente, je permettrai à la Chambre de revenir à ce débat, et je donne à cette fin la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui parlait avant que je ne tranche la question.

M. Deans: Madame le Président, je comptais soulever une objection très semblable à celle du député de Végréville (M. Mazankowski). Je voudrais commenter, avec la permission de la Chambre, la déclaration du leader parlementaire du gouvernement.

Celui-ci a affirmé, en réponse à la question sur les déclarations de ministres, que s'il obtenait l'assentiment des députés pour faire suivre ces déclarations d'une courte discussion, il envisagerait peut-être de reprendre la pratique des déclarations de ministres.

Je vois là une attaque directe contre la présidence. Il incombe sans conteste à la présidence de déterminer la longueur de la période qui est allouée pour répondre aux déclarations que fait un ministre à la Chambre. Il n'appartient à aucun leader parlementaire, qu'il soit du gouvernement, de l'opposition officielle ou des néo-démocrates, de convenir à l'avance de la durée de ces interventions. C'est directement au président qu'il revient de décider s'il y a eu ou non discussion suffisante sur toute déclaration faite à la Chambre.

Je propose donc, et ce dans l'intérêt de ceux qui sont le plus touchés par les initiatives actuelles du gouvernement, qu'un ministre de la Couronne fasse une déclaration aujourd'hui au sujet des changements qu'on se propose d'apporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il devrait faire cette déclaration maintenant. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur la question.

Mme le Président: Je voulais dire ce que je pensais du risque, dont a parlé le ministre, de voir les députés abuser du temps accordé pour étudier les déclarations des ministres. Je me suis laissée distraire par les représentants qui désiraient vivement prendre la parole à ce moment-là. Je crois qu'il est raisonnable de rappeler à la Chambre que le temps alloué aux différents intervenants dans le cadre des déclarations ministérielles est déterminé par le Président. Ce dernier procède de façon empirique. Selon la durée de l'intervention du ministre, il accorde plus ou moins de temps aux autres orateurs.

Le Président a interrompu certains députés qui ont parlé plus longtemps que le ministre lui-même ou elle-même. Je n'ai souvenir d'aucune exception à cette règle. Ensuite viennent les questions et une fois encore c'est le Président qui décide. Jusqu'à deux heures ont été allouées pour les questions, déclaration y comprise. Étant donné le nombre de députés qui voulaient poser des questions, je n'ai pas cru, à ce moment-là que c'était exagéré. Toutefois, si les partis devaient se mettre d'accord sur le temps à accorder à ce genre de déclarations, ma tâche n'en serait que facilitée.

• (1530)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais porter à votre attention une remarque, lors du débat antérieur, du député de Yukon (M. Nielsen), remarque qu'il voudra peut-être retirer car elle équivaut à un procès d'intentions, et je pense que cela n'est pas conforme au Règlement. Il a dit que les députés qui faisaient partie du comité avaient plié devant le président du Conseil privé (M. Pinard) dans ce débat sur le nombre de députés présents dans les comités et sur le rapport du comité de sélection. Je voudrais seulement lui indiquer, et cela vaut pour les députés des deux côtés de la Chambre, que le comité a décidé de ne pas intervenir dans ce désaccord entre les leaders parlementaires, et si j'ai mal compris son intervention, il voudra peut-être la retirer.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, il est très important, je crois, dans l'intérêt de ce comité, que je dissipe tout malentendu. Si le député croit que c'est ce que j'ai dit, il se trompe. Je faisais allusion, tout au long de mon intervention, au comité de sélection et non au comité spécial dont le représentant fait partie.

M. Cosgrove: Madame le Président, à propos de l'échange de propos qui vient d'avoir lieu entre le leader parlementaire du gouvernement et le leader parlementaire de la loyale opposition de Sa Majesté, je voudrais signaler que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), député conservateur, a déclaré au Parlement aujourd'hui, selon toute apparence avec l'approbation de son leader parlementaire, que son parti avait convenu d'étudier avec célérité le bill C-142 visant à apporter une certaine sécurité aux déposants dans des établissements protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le gouvernement ne peut pas examiner la question et la renvoyer à un comité, si nous ne pouvons même pas nous entendre pour trouver une tribune où débattre la constitution de ces comités. J'aurais cru que dans l'intérêt de ceux qui cherchent à obtenir une garantie supplémentaire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre s'engage dans un débat. Nous nous rendons tous compte que les partis veulent maintenant négocier pour trouver une solution à ce problème. Je comprends que le ministre souhaite faire débattre rapidement le rapport, mais je crois que c'est ce qui se produira si les partis réussissent à s'entendre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, dans ses remarques le député de Yukon (M. Nielsen) a mentionné qu'il mettait en doute le droit du gouvernement de proposer des motions le mercredi, alors que c'est une journée réservée aux affaires émanant des députés. Je tiens à vous dire que nous ne souscrivons absolument pas à ce point de vue, qu'une motion peut être proposée autant le mercredi qu'un jour où on traite des affaires émanant du gouvernement, qu'il n'y a aucun principe qui justifie ce point de vue et qu'il n'y a surtout absolument rien ni dans le Règlement ni dans la pratique parlementaire à l'appui de cet argument. Donc nous entendons à l'occasion, lorsque cela est nécessaire, nous réserver le droit de présenter nos motions. Si j'ai accepté de reporter le débat relatif à l'acceptation du rapport du Comité de sélection à une date ultérieure qui n'excédera vraisemblablement pas mercredi prochain, c'est tout simplement par surprise devant la réaction du député de Yukon, et nous allons avoir une discussion un peu plus tard, et j'espère que nous pourrons nous entendre, sinon nous nous réservons le droit d'appeler cette motion un mercredi, que ce soit demain ou mercredi de la semaine prochaine.

Mme le Président: L'honorable député n'a pas soulevé la question. Il a dit qu'il songeait à la soulever demain parce qu'il avait des doutes sur le droit que pouvait avoir le gouvernement de supprimer l'heure des députés, mais il ne l'a vraiment pas soulevée.

[*Traduction*]

M. Nielsen: C'est tout à fait exact et je devrais me hâter de dissiper l'inquiétude du leader parlementaire du gouvernement au sujet de ce que j'ai dit. Je ne conteste pas le droit du gouvernement de signifier un avis un mercredi; mais je conteste le fait qu'un ordre inscrit au nom du gouvernement, notamment cet avis, puisse déloger un bill d'intérêt privé.

Mme le Président: A l'ordre. Ne tenons pas le débat maintenant. Nous l'aurons en temps voulu.

M. Nielsen: Il ne s'agissait pas d'un débat, je voulais simplement faire une rectification.

Mme le Président: Oui. Eh bien, il s'agit d'une situation hypothétique pour le moment.

M. Nielsen: Sa déclaration ne l'était pas.

M. Taylor: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement a parlé de la difficulté qu'il y a à trouver des députés disposés à présenter leur bill d'intérêt privé. Je voudrais rappeler au député que le bill C-628, loi tendant à modifier le Code criminel en ce qui a trait aux infractions relatives aux ordinateurs, est inscrit au *Feuilleton* depuis près de deux ans et j'ai presque supplié le ministre de la Justice et d'autres intéressés de présenter ce bill. Il y a certes d'autres bills qui pourraient être étudiés en ce jour réservé aux affaires d'initiative parlementaire et j'ai cru que le leader parlementaire du gouvernement devrait le savoir.

Pétitions

[*Français*]

M. Pinard: J'en prends bonne note, madame le Président. Le problème réside dans le fait que le député peut être prêt, mais il ne l'est peut-être pas nécessairement le jour où on voudrait que le projet de loi soit débattu. Il est certain que le projet de loi est prêt à être débattu, mais lorsqu'on appelle les députés, dans certains cas on nous dit: Oui, je suis prêt, mais non pas demain, j'aimerais mieux la semaine prochaine ou la semaine suivante. Alors nous avons eu beaucoup de difficultés pour mercredi dernier, et on me dit qu'on a eu beaucoup de difficultés pour demain également. Alors je répète ce que j'ai dit et je ne le retire pas.

[*Traduction*]

M. Taylor: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement laisse entendre qu'on m'a appelé mais que j'ai refusé. On ne m'a jamais appelé. Je suis prêt dès qu'on m'appellera. Je supplie qu'on mette le bill en discussion car c'est une mesure importante.

Mme le Président: Je suis persuadée que le président du Conseil privé (M. Pinard) en prendra note.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CULLEN—LES DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE À SARNIA

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai ici une pétition signée par 11,000 de mes électeurs. La voici telle qu'ils l'ont rédigée:

A l'honorable Chambre des communes réunie en parlement.

Humble pétition des soussignés. Attendu: que l'industrie pétrochimique est en difficulté à Sarnia et au Canada à cause de la politique fiscale du gouvernement fédéral à l'égard des stocks d'alimentation pétrochimiques; et que des milliers d'emplois sont compromis à court et à long terme; et

Que l'industrie pétrochimique canadienne . . .

Des voix: Bravo!

M. Cullen: On a du mal à m'entendre. Voici la suite:

. . . est un secteur manufacturier important qui joue un grand rôle dans l'économie du pays et qui contribue à répondre aux besoins du Canada; et

Que la Chemical Valley de Sarnia est l'un des centres pétrochimiques les plus importants du pays; et

Que Sarnia et tous ses citoyens s'inquiètent pour l'avenir de cette industrie, de leur collectivité, de leurs familles et du Canada; et

Qu'il y a des écarts dans le prix de revient des stocks d'alimentation pétrochimiques entre l'industrie de l'est du pays et celle de l'Ouest.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'impression que le député prend certaines libertés en lisant sa pétition. Il doit en lire le titre et c'est à peu près tout.

M. Cullen: Madame le Président, vous avez raison de me réprimander. L'ennui c'est que la pétition a été rédigée non pas par moi, mais par ses auteurs qui pensaient se conformer au Règlement. Ils auraient pu se sentir lésés si je ne l'avais pas lue en entier et c'est pourquoi je terminerai simplement par la prière.

Mme le Président: Le député, qui connaît le Règlement, aurait pu leur indiquer la façon de procéder.

M. Cullen: Madame le Président, j'admets que vous avez raison et, la prochaine fois, je suis certain qu'ils me demanderont conseil. Je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre. Voici la prière:

Comme il est de leur devoir, les pétitionnaires prient et ne cesseront de prier.

Merci, madame le Président.

[*Français*]

M. HERBERT—LES PAYS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE—ON DEMANDE QUE LE CANADA AIT SA PROPRE POLITIQUE D'AIDE SOCIALE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'aimerais déposer une pétition dont le Mouvement développement et paix de Vaudreuil-Soulanges a pris l'initiative. Elle est signée par 3,424 de mes électeurs qui demandent que le gouvernement canadien dénonce les violations des droits de la personne au Salvador, au Guatemala, au Nicaragua et au Honduras, qu'il ait sa propre politique d'aide économique à l'égard des pays de l'Amérique Centrale, et qu'il appuie les organisations de défense des droits de l'homme qui œuvrent dans ces pays.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE DAUPHIN

M. Laverne Lewycky (Dauphin) demande à présenter le bill C-672, tendant à modifier le nom de la circonscription électorale de Dauphin.

• (1540)

Mme le Président: A l'ordre. Je vois que le député veut faire une brève déclaration. Je regrette, mais le moment de la faire est passé et il n'est pas intervenu. La Chambre consent-elle à lui permettre de la faire maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Lewycky: Je vous remercie beaucoup, madame le Président. Je me contenterai d'expliquer brièvement pourquoi je présente ce bill.

Le village et la municipalité rurale de Dauphin ont été érigés en municipalité en 1898 et ont par la suite donné leur nom à la circonscription fédérale de Dauphin créée en 1903. Depuis sa création, cette circonscription a envoyé neuf députés à Ottawa, et j'ai l'honneur de la représenter cette année où elle célèbre son 80e anniversaire.

L'ancien village de Dauphin est maintenant devenu une ville prospère de 10,000 habitants, et étant donné les illustres représentants que la localité a envoyés à Ottawa et qu'elle demeure un centre géographique, économique et culturel important, il faut absolument que le nom de «Dauphin» continue à faire partie de la désignation de la circonscription. Située à quelque 110 milles au nord-ouest de la ville de Dauphin, la ville de Swan River est par ailleurs le deuxième centre important de la circonscription. Elle est elle aussi un centre géographique et économique important et un grand centre de communications; elle est le chef-lieu de la région environnante et la porte d'entrée au nord du Manitoba. Érigée en municipalité en 1903, la population de la localité a augmenté constamment malgré la migration urbaine des populations des régions rurales.

La ville de Swan River a toujours fait partie de la circonscription de Dauphin; elle continue d'en faire partie dans le cadre de la présente législature et continuera d'en faire partie en vertu de la nouvelle proposition de la commission chargée de la délimitation des circonscriptions. Par conséquent, étant donné la distance qui sépare Swan River de l'autre centre important de la circonscription, Dauphin, et étant donné la nécessité de souligner son importance au sein de l'ensemble de la circonscription, étant donné son caractère distinctif sur les plans géographique, historique et socio-économique, et étant donné l'appui massif que les habitants de la circonscription ont donné au projet de changement de nom, je présente en première lecture ce bill et je propose que le 11 mai 1983, jour du 75e anniversaire de l'érection de Swan River en municipalité, la circonscription fédérale de Dauphin soit dorénavant connue sous la désignation de Dauphin-Swan River.

Mme le Président: Le député a pris beaucoup de liberté dans la déclaration qu'il était autorisé à faire à ce moment-ci, mais je suis persuadée que ses électeurs s'en réjouiront.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4589, 4595 et 4672.

[*Texte*]

L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DES OPTIONS DE CONSERVATION RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES PASSAGERS

Question no 4589—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué, pour le compte du ministère des Transports, une étude «d'évaluation des options de conservation relatives au transport des marchandises et des passagers» et, le cas échéant, *a*) quel en était le mandat, *b*) à qui le contrat a-t-il été adjugé, *c*) quelle est l'expérience du contractuel dans le domaine du transport ferroviaire, *d*) combien a-t-elle coûté, *e*) quelles répercussions, s'il en est, les résultats de l'étude auront-ils sur VIA Rail Canada Inc. et sur l'étude des modifications du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Une étude devant permettre d'évaluer l'économie de l'énergie en matière de transport des marchandises et des voyageurs est en cours.

a) Cette étude a pour but de déterminer et d'analyser tous les plans d'action importants dans le domaine de l'économie de l'énergie servant au transport, et d'évaluer leurs limites en fonction de leurs incidences socio-économiques.

b) Au nom de Transports Canada, le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé le marché relatif à l'étude en question à la société Jouko A. Parviainen & Associés, d'Oakville (Ontario).

c) L'équipe de projets comprend M. R. O. Maughan, de Maugan Railway Consulting Services Inc., un spécialiste du transport ferroviaire des marchandises.

d) Le coût estimatif de l'étude est de $81,315.

e) Le rapport d'étude sera mis à la disposition des chemins de fer. L'étude en question devrait être utile pour promouvoir l'économie de l'énergie servant au transport ferroviaire des marchandises et des voyageurs.

LA COUPE GREY 1982

Question no 4595—**M. McCuish:**

1. Les spectacles d'avant-partie et de la mi-temps de la partie de la Coupe Grey de 1982 ont-ils été commandités par un ministère et, le cas échéant, *a*) par quel ministère, *b*) combien en a-t-il coûté?

2. Des groupes ou particuliers qui ont participé aux spectacles ont-ils été payés pour assister à la partie et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) lesquels, *b*) combien leur a-t-on versé?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. *a*) Le Centre d'information sur l'unité canadienne a commandité le spectacle de la mi-temps à la partie de la Coupe Grey 1982, au nom du gouvernement du Canada. *b*) Le coût de ce spectacle: $77,504.

2. *a*) Le 48e Highlanders du Canada (Fanfare des Forces de réserve de l'armée canadienne). Totem, une agence spécialisée dans la coordination de la participation de danseurs autochtones à certains événements spéciaux. *b*) Highlanders: $5,097 (compensation exigée par la Fédération américaine des musiciens pour permettre à la fanfare de se produire). Totem: $1,500 pour le transport et les repas de 50 danseurs.

LE SÉNAT DU CANADA

Question no 4672—**M. Kilgour:**

Pour les dernières années pour lesquelles le gouvernement dispose de dossiers, combien le Sénat du Canada a-t-il coûté aux contribuables, par *a*) jour, *b*) année?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On peut trouver les renseignements demandés en consultant le Budget des dépenses et les Comptes publics du Canada publiés annuellement depuis 1867. Le financement du Sénat est maintenant assuré par le 1er crédit du Parlement.

Article 30 du Règlement

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4101 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4101 soit réputée transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QUI FRÉQUENTENT L'UNIVERSITÉ

Question nº 4101—**M. Neil:**

1. Au cours de chaque année de 1975 à 1982, combien d'employés du ministère de l'Agriculture ont bénéficié de congés d'étude prolongés pour suivre un cours de maîtrise ou de doctorat à l'université et, dans chaque cas, *a*) quel est son nom, *b*) quels étaient ses titres et qualités lorsque l'intéressé(e) est arrivé(e) au ministère, *c*) quand l'intéressé(e) est-il(elle) arrivé(e) au ministère et quand lui a-t-on accordé un congé prolongé, *d*) quelle est la durée du congé prolongé et à quelle université l'intéressé(e) est-il(elle) inscrit(e), *e*) quelle rémunération lui a-t-on versée durant son congé prolongé?

2. L'employé en congé prolongé a-t-il signé avec le ministère une entente pour s'engager à y retourner travailler à la fin de ses études et, le cas échéant, quelles en sont les modalités?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES CHANGEMENTS ANNONCÉS CONCERNANT LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Mme le Président: J'ai reçu du député d'Oshawa (M. Broadbent) un avis de motion en vue d'un débat d'urgence.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit le fait que le gouvernement fédéral ait annoncé ce matin son intention de rompre unilatéralement l'accord historique sur le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, un accord qui remonte à 1896; qui garantit aux producteurs de grain un tarif-marchandises à perpétuité; qui accorde en retour au CP des droits du matériel, des terrains et des droits miniers; un accord que le premier ministre a promis à maintes reprises à la Chambre des communes de ne modifier que s'il y a consensus chez les producteurs. Un accord dont la rupture unilatérale constitue, un abus total de confiance de la part du premier ministre et du gouvernement, un abus de confiance envers les personnes concernées.

Mme le Président: Il n'y a pas le moindre doute que la question que soulève le député d'Oshawa est importante. La présidence doit s'assurer que toutes les conditions que pose l'article du Règlement sont satisfaites.

L'alinéa (16)*a*) dispose que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence. Dans la motion qu'il a proposée, le député d'Oshawa a mentionné que le premier ministre (M. Trudeau) a promis à maintes reprises à la Chambre des communes que l'accord ne serait modifié que s'il y avait consensus chez les producteurs. La question a donc été soulevée antérieurement à la Chambre et même à plusieurs reprises. Par exemple, le 26 février 1982, une motion proposée et débattue dans le cadre des travaux des subsides se lisait en partie comme suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'abandonner les droits historiques et statutaires des producteurs de grain de l'Ouest en proposant la suppression du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je dois aussi faire remarquer que le député, dans son avis, expose le sujet du débat en ces termes:

> ... le fait que le gouvernement fédéral ait annoncé ce matin son intention de rompre unilatéralement l'accord historique sur le tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau;

L'avis ne donne aucune idée du moment où cette décision pourrait être prise ou mise en application. Dans les circonstances, la présidence ne voit pas ce qui autorise à affirmer que l'étude de cette affaire s'impose de toute urgence. Selon toute probabilité, la Chambre aura l'occasion avant longtemps, comme elle l'a eue, par exemple, au cours de la période des questions, de discuter de cette affaire dans un autre contexte.

Enfin, les termes dans lesquels le projet de motion est rédigé inspire des doutes sérieux à la présidence. Ce genre de motion revêt davantage le caractère d'une motion de censure. Permettez-moi de citer une partie de la décision qu'avait rendue M. le Président Lamoureux, le 29 juin 1971, qui se trouve à la page 7434 du hansard de ce jour-là:

> Je dirai à la Chambre que, selon moi, il ne s'agit pas ici du genre de motion ou du genre de question qu'entrevoit l'article 26 du Règlement. Fondamentalement, il s'agit ici d'une motion de défiance, d'une motion de fond, qui ne porte pas sur une affaire soudaine.

Dans ces conditions, je dois à regret décider que ce n'est pas une question qu'il convient de débattre en ce moment aux termes de l'article 30 du Règlement.

M. Broadbent: Madame le Président, pour des raisons d'ordre technique, votre décision ne me surprend pas tellement et je l'accepte. Mais nous ne savions pas au début de la journée que le gouvernement allait faire cette annonce hisorique touchant les agriculteurs de tout le Canada et surtout ceux des Prairies. J'avais espéré que le gouvernement aurait au moins la courtoisie de faire une déclaration à l'appel des motions pour que nous ayons la possibilité de discuter de la question. Comme il ne l'a pas fait, madame le Président, je propose l'ajournement de la Chambre.

Mme le Président: Je suis désolée, mais la Chambre ne peut accepter une motion d'ajournement parce qu'elle est actuellement sous le coup d'une ordonnance qu'elle a adoptée. Il y a des travaux à compléter avant que pareille motion soit recevable.

Je regrette de ne pouvoir permettre au député de proposer l'ajournement de la Chambre. Voici ce que dit l'article 8(3) du Règlement:

Lorsqu'un ordre permanent ou spécial de la Chambre prescrit que les affaires spécifiées en vertu d'un tel article doivent se poursuivre, être immédiatement réglées ou terminées à une séance quelconque, la Chambre ne peut être ajournée qu'après les délibérations, sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Pour cette raison et à cause des dispositions de cet article du Règlement, je ne peux pas accepter la motion du député. Elle est irrecevable.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Avant la pause du déjeuner, monsieur le Président, je parlais de l'amendement au bill C-131, et tout particulièrement des observations de certains députés progressistes conservateurs, notamment celles du député d'Athabasca (M. Shields) et du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Au cours de son exposé, celui-ci a déclaré que son parti ne trouvait rien à redire à l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux travailleurs et qu'il pourrait l'appuyer. Il a ajouté que, par contre, il s'opposait à ce qu'on l'applique aux allocations familiales et aux pensions. Pourtant, les conservateurs savaient fort bien, d'après les déclarations et les documents budgétaires, que ce programme devait s'appliquer également aux allocations familiales et aux pensions.

• (1550)

Le parti conservateur et le parti libéral s'en sont pris ouvertement aux programmes sociaux pour lesquels nous avons combattu pendant des années. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lutté pendant des années à la Chambre pour obtenir ces programmes, mais le gouvernement s'efforce maintenant de les gruger avec la complicité du parti conservateur. Les députés conservateurs qui prennent la parole maintenant après avoir appuyé le bill C-124 font injure à l'intelligence des Canadiens. Ceux-ci savent que les députés conservateurs ont appuyé le programme de base, objet du bill C-124, la cause de nos difficultés actuelles. Ils l'avaient dit sans ambages, lorsque le gouvernement a présenté son programme en juin dernier. Nous avons eu aujourd'hui un excellent exemple de la manière dont les choses se sont passées à la Chambre. A ce moment-là, j'ai signalé certaines des circonstances qui entouraient le programme des 6 et 5 p. 100. J'ai dit que si Ian Sinclair, président de CP Rail, avait été placé à la tête du comité d'experts, c'était pour vanter les avantages de ce programme. A ce moment-là, le président du Conseil du Trésor faisait écho aux propos du président de CP Rail, et le ministre des Transports (M. Pepin) ne jurait que par ce programme. Voilà que le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) a décidé de compléter le quatuor.

En l'occurrence, le gouvernement du Canada et l'opposition officielle s'associent pour appuyer une formule qui permet aux grandes entreprises d'imposer des principes qui grugent les programmes sociaux de base pour lesquels nous nous sommes tant battus.

Monsieur le Président me fait signe. Je remercie la Chambre de m'avoir permis de participer à ce débat.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de nouveau du projet de loi C-131, cette fois-ci à l'étape du rapport. Je me rappelle très bien que lors de la deuxième lecture, le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) nous a dit à quel point sa mère était en faveur du plafonnement de sa pension, et je me souviens également que le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a dit qu'elle allait lui donner un coup de Jarnac ou l'inverse. Quoi qu'il en soit, sa mère ne m'a pas écrit. Le projet de loi a été étudié en comité et nous en sommes maintenant à l'étape du rapport. Je n'ai pas l'intention de parler de ma mère. Je suppose que je pourrais le faire, car elle touche également la pension de vieillesse. Je crois plutôt opportun de dire à quel point les pensionnés canadiens ont besoin de ce maigre revenu, si c'est tout ce qu'ils ont, qui leur a été promis par leur gouvernement qui se propose maintenant de le réduire. J'emploie «réduire» dans le véritable sens du mot. Le gouvernement prétend que les pensionnés bénéficieront encore d'une augmentation, mais chacun sait que le pouvoir d'achat de ces pensions est réduit.

J'ai écouté l'intervention du député néo-démocrate qui m'a précédé. Il reprochait au parti conservateur de s'opposer à ce projet de loi, alors qu'il avait souscrit au programme des 6 et 5 p. 100. Je trouve, pour ma part, qu'il n'y a aucune contradiction là-dedans, loin de là. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, même si ceux à ma gauche n'ont aucune idée des réalités économiques, savent que le gouvernement doit pratiquer une certaine austérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke: Monsieur le Président, j'ai fait vibrer la corde sensible. Si ces messieurs me permettent de poursuivre, j'ajouterai que les députés de ce côté-ci de la Chambre savent que le gouvernement doit commencer à équilibrer ses budgets. Il y a seulement deux façons de le faire. Je me rappelle que bon nombre de personnes se sont présentées devant le comité permanent des comptes publics pour proposer diverses façons d'équilibrer les budgets, d'éliminer les déficits, etc. Il n'y a que deux moyens. Le premier consiste à réduire les dépenses et le second, à augmenter les recettes. Le gouvernement n'a opté pour aucun de ces deux moyens. Il a réduit les recettes et augmenté les dépenses. Comment?

L'augmentation de ses prévisions de dépenses sur toute la ligne n'était absolument pas justifiée par les pressions inflationnistes ou quoi que ce soit d'autre. En outre, sa politique économique a fait perdre leur emploi à 1.3 million de Canadiens. Non seulement ces Canadiens cessent de payer des impôts et d'augmenter du même coup les recettes du pays, mais encore ils coûtent au Canada des sommes astronomiques, en prestations d'assurance-chômage, qui s'élèvent jusqu'à maintenant cette année à 8 milliards de dollars. Ce n'est pas une façon d'équilibrer des budgets.

Or, après avoir réussi à présenter des budgets aussi déséquilibrés que nous aurons probablement un déficit de 26 milliards de dollars cette année, sans compter les prestations d'assurance-chômage, le gouvernement a décidé de se modérer un peu plus en adoptant ce projet de loi qui réduira les augmentations dues aux vieillards pensionnés. J'ai bien dit les augmentations qui leur sont dues. En général, ces pensionnés ont déjà connu une dépression. D'aucuns diraient qu'ils en ont connu, en fait, deux ou trois. Ils ont également connu plus d'une guerre. Certains ont même traversé quatre guerres. Ils ont contribué à l'essor du pays toute leur vie et la plupart d'entre eux—je ne parle pas ici des riches—comptent maintenant sur le pays, et plus précisément sur cette pension de vieillesse plutôt maigre, pour vivre. Le gouvernement commet un acte répréhensible en empêchant les retraités de maintenir leur niveau de vie.

Ce ne sont en effet pas les moyens qui manquent de régler les problèmes auxquels il est en butte. Un des récents rajustements budgétaires, je ne me rappelle pas lequel des trois puisque aucun n'a entièrement été mis en application, contenait une mesure visant à réduire les taux les plus élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers. Vue d'un certain point de vue économique ou commercial, il s'agit d'une bonne mesure. Elle permettrait de réunir des capitaux qui jouent un rôle très important dans la création d'emplois au Canada. Elle permettrait également au gouvernement d'augmenter ses recettes fiscales, car les taux d'imposition élevés pénalisent les contribuables et cela favorise les combines ou les économies parallèles. Par contre, si, par un simple rajustement, le gouvernement augmentait les taux d'imposition au lieu de les réduire autant qu'il propose de le faire actuellement, les contribuables, y compris les pensionnés les mieux nantis, lui verseraient ces recettes supplémentaires qui représentent un tout petit montant. Je suis certain que ces derniers céderaient volontiers une petite partie de leur revenu aux pensionnés les plus démunis, pour leur permettre de maintenir leur pouvoir d'achat.

Ainsi, le gouvernement avait bien des moyens à sa disposition pour tenter d'équilibrer ses budgets. Nous, représentants d'en face, appuyons les efforts qu'il déploie pour comprimer ses dépenses. C'est pourquoi nous avons voté en faveur du bill C-124. Pour nous, le programme des 6 et 5 p. 100 contenait de bonnes choses et, à bien des égards, nous le considérons comme un mal nécessaire. En revanche, nous déplorons vivement que le gouvernement essaie d'équilibrer les budgets aux dépens des retraités qui ont subi les guerres et les dépressions et qui comptent maintenant sur lui pour finir leurs vieux jours dans un minimum de dignité et de bien-être. C'est pourquoi nous nous élevons avec violence contre ce coup injuste et inutile que le gouvernement porte aux personnes âgées de notre pays.

• (1600)

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, puisque nous en sommes à l'étape du rapport du bill C-131 et que je tiens à manifester mon appui à l'amendement proposé par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer), je voudrais féliciter le député de son initiative concernant toute la question des pensions, ce qui a permis à la chambre d'avoir une meilleure idée des changements qui se préparent dans la pyramide des âges au Canada. Cette initiative débouchera maintenant sur une étude spéciale dans laquelle mon collègue d'Okanagan-Nord aura un rôle très important à jouer.

Encore une fois, je suis frappé de la façon dont le gouvernement rompt cavalièrement ses engagements au nom du programme des 6 et 5 p. 100. Tout comme il l'a fait à l'égard des pensions des fonctionnaires en faisant voter le bill C-133, le gouvernement invoque son programme d'austérité pour se décharger arbitrairement et unilatéralement de ses obligations. Il y a quelques mois, soit le 20 avril 1982, voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) déclarait lors de la conférence sur les relations industrielles:

> Nous n'avons pas l'intention de modifier les règles du jeu. Nous voulons maintenir l'indexation trimestrielle de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, ainsi que l'universalité de la pension de vieillesse.

Monsieur le Président, à la lumière de cette affirmation, peut-on maintenant faire confiance au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comment les personnes âgées peuvent-elles faire confiance au gouvernement, elles qui doivent maintenant compter sur nous pour défendre leur cause en faisant valoir que l'inflation et ses séquelles ne doivent pas être combattues aux dépens de ceux qui sont les plus démunis?

Cette volte-face rappelle celle de 1974 alors que le premier ministre (M. Trudeau) avait décidé de bloquer les salaires et les prix, ou encore les promesses de 1980 au sujet du prix de l'énergie. Nous savons maintenant combien ces promesses étaient vaines. Il est essentiel que la confiance règne entre un gouvernement et l'électorat, surtout cette portion de l'électorat la plus vulnérable, celle des personnes du troisième âge. Les Canadiens n'avaient déjà pas grande confiance dans le gouvernement libéral et voilà que le bill C-131 vient leur en faire perdre encore davantage.

En second lieu, je m'oppose essentiellement à cette mesure législative parce qu'elle vise à combattre l'inflation aux dépens de ceux qui sont le moins en mesure de la supporter. Il est vrai que le gouvernement vient en aide aux plus démunis en leur versant un supplément de revenu garanti, ce qui contribue à améliorer quelque peu leur situation. Mais cela n'est d'aucun secours pour les quelque 1.1 million de pensionnés qui ont tout juste de quoi subsister.

L'été dernier, j'ai entrepris de visiter presque chaque famille de ma circonscription d'Edmonton-Sud. Je me suis entretenu avec des centaines de personnes dont beaucoup de vieillards. Combien de fois n'ai-je pas entendu répéter qu'ils vivaient presque dans le dénuement, ayant beaucoup de peine à joindre les deux bouts. Il se peut que le bill C-131 ne coûte que $290 en 1983 et 1984 aux personnes âgées du fait de l'indexation incomplète, mais d'après moi, cette somme est encore beaucoup trop élevée, compte tenu de leurs besoins. Un sondage d'opinion que j'ai mené moi-même dans ma propre circonscription a révélé que 62.2 p. 100 des gens estiment qu'il faudrait non pas réduire les prestations de vieillesse, mais les majorer.

J'ai aussi certaines réserves sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour que le supplément du revenu garanti compense, dans certains cas, le manque à gagner des prestations de la sécurité de la vieillesse. Comme ce supplément n'est accordé qu'après évaluation des revenus de l'intéressé, le gouvernement déroge en quelque sorte au principe de l'universalité. Or, il se peut que le bill C-131 soit un tout petit signe avant-coureur d'une nouvelle politique gouvernementale qui fait des prestations de vieillesse un privilège au lieu d'un droit.

Mais le gouvernement prétend qu'il va économiser 31 millions de dollars grâce à ces mesures. En fait, on ne sait pas exactement combien. Et je ne crois pas que le gouvernement lui-même le sache, mais ce sera une goutte d'eau dans notre déficit qui est de quelque 23 milliards de dollars. Je me demande s'il valait la peine pour si peu de trahir la parole donnée à nos personnes âgées. Pourquoi le gouvernement n'économise-t-il pas dans le domaine de la publicité d'État qui nous coûte presque 100 millions de dollars actuellement? Que dire de bien d'autres dépenses que le gouvernement pourrait comprimer? Et surtout un bon nombre qui n'ont servi depuis une dizaine d'années que de propagande en faveur de sa politique. Pourquoi se refuse-t-il à voir les choses en face, à faire en sorte de réduire ce déficit insensé de 23 milliards de dollars au lieu de s'attaquer aux plus vulnérables, les personnes âgées? En faisant une exception pour les personnes âgées, le gouvernement montrerait qu'il a confiance dans son programme anti-inflation, son programme des 6 et 5 p. 100. S'il est tellement sûr que l'inflation va ralentir, pourquoi ne voit-il pas que les paiements de prestations de la vieillesse vont diminuer eux aussi? Comment se fait-il que ce gouvernement qui fait preuve d'un optimisme inébranlable trahisse sa parole en limitant l'indexation des pensions qui n'augmenteront pas de toute façon puisque l'inflation est censée ralentir?

Mais le gouvernement est surtout hypocrite en soutenant, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, que le bill C-131 «demande aux 1.1 million de personnes âgées qui reçoivent des prestations de vieillesse de donner le ton dans la lutte contre l'inflation».

Finalement, je suis contre ce bill parce qu'il ne permet pas de régler de façon systématique un problème fondamental qui se pose à notre société, à savoir comment arriver à prendre soin de nos personnes âgées d'une façon qui soit économiquement viable et surtout socialement équitable. Nous avons littéralement passé des heures à discuter des pensions des fonctionnaires et de la sécurité de la vieillesse. Ne serait-il pas plus profitable de commencer par étudier la question plus vaste du vieillissement et par adopter certaines des mesures prises à la suite de la conférence des Nations Unies sur le vieillissement qui a eu lieu à Vienne en 1982? Pourquoi ne pas songer à définir une politique à long terme qui tiendrait compte de toutes les répercussions des mutations démographiques que subit notre société, c'est-à-dire du vieillissement de notre population?

A cette fin, au début de la prochaine session, si on en a une un jour, si cette interminable première session qui a plongé tant de Canadiens dans la misère se termine un jour, je proposerai une motion pour l'étude de la question du vieillissement dans son ensemble, de tous ses aspects tant démographiques qu'économiques. Je présenterai alors certaines propositions dans le cadre d'une motion d'initiative parlementaire.

J'exhorte une fois de plus le gouvernement à revoir ce palliatif à court terme qu'est le bill C-131. Cette mesure hypocrite, contraire à la parole du gouvernement, met des gens dans la misère. Face à ces arguments, l'astuce des 6 et 5 p. 100 n'est donc qu'un bien piètre alibi.

• (1610)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): C'est avec grand plaisir, monsieur le Président, que je participe au débat sur le bill C-131. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire quelques remarques sur l'exposé du député de Vancouver Quadra (M. Clarke) qui est intervenu plus tôt dans le débat. Il semble avoir du mal à comprendre pourquoi nous avons ridiculisé son parti pour la position qu'il a adoptée à l'égard du bill C-124 avant son entrée en vigueur, et parce qu'il s'oppose à la mesure concernant les pensions de retraite des fonctionnaires et les pensions de sécurité de la vieillesse. La plupart d'entre nous ne savent pas très bien où en sont les conservateurs, qu'il s'agisse de la direction de leur parti ou d'un certain nombre d'autres questions. Le député a dit que nous ne comprenions pas les aspects économiques de la question. Je ne vois pas comment l'on pourrait comprendre leur attitude après avoir suivi leurs exploits de la fin de semaine dernière et vu la position qu'ils ont adoptée l'été dernier à l'égard du bill C-124, qui mettait en œuvre le programme des 6 et 5 p. 100.

Il importe que les gens sachent bien quelle a été à l'époque l'attitude des conservateurs à l'égard de cette mesure législative. Les néo-démocrates ont proposé un amendement pour que ce programme ne s'applique pas aux pensionnés ni aux retraités, mais les conservateurs l'ont rejeté. Il ne s'agit pas simplement de confusion, mais bien d'hypocrisie flagrante. Ce parti ne peut pas ménager la chèvre et le chou. Ou bien il doit se décider à prendre position sur les questions de principe ou bien qu'il s'écrase.

Il est intéressant de voir les réactions qu'ont eues les conservateurs à l'égard de ce bill. Ils ont eu maintes occasions de convoquer tous leurs membres pour qu'ils se prononcent contre cette mesure, mais à cet égard, leur bilan est odieux. En fait, lorsqu'on a demandé à maintes reprises à leur whip où étaient les membres de son parti il a déclaré qu'ils assistaient à des conférences ou des réunions oiseuses. Lorsqu'on a demandé au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) quelle position son parti adopterait à l'égard de certains problèmes économiques qui touchent les personnes du troisième âge, sa réponse, parue dans *Maclean's*, a été la suivante: «Si nous leur disions ce que nous ferons, ils ne nous rééliraient pas aux prochaines élections». C'est au sujet de ce genre de questions que le parti conservateur montre toute son hypocrisie.

La mesure à l'étude aujourd'hui traite en dernier ressort de la politique économique du programme des 6 et 5 p. 100. Toute personne le moindrement honnête constatera, en passant en revue l'économie et la politique des 6 et 5 p. 100, que cette mesure législative est destructive.

Le parti libéral n'a pas réussi à donner la moindre orientation aux Canadiens vers une éventuelle relance économique. Au contraire, il a imposé son programme des 6 et 5 p. 100 aux retraités, à ceux qui ont besoin des allocations familiales pour vivre et à d'autres membres de notre société qui ne peuvent pas faire face aux genres de restrictions que le gouvernement impose. S'il avait imposé les mêmes restrictions à Michael Pitfield, sa crédibilité serait peut-être meilleure aujourd'hui. A mon sens, le gouvernement libéral du Canada est sans doute l'un des groupes les plus mal vus dans le pays à l'heure actuelle. Il s'est discrédité par ses attaques ouvertes contre les pensionnés, les fonctionnaires retraités et ceux qui comptent sur le revenu des allocations familiales. Ce n'est absolument pas la voie à suivre pour favoriser la relance économique.

L'orateur qui m'a précédé a mentionné que si jamais cette session prenait fin, on pouvait espérer un nouveau budget et un discours du Trône. Il est étonnant que nous n'ayons entendu aucune suggestion constructive de la part du gouvernement depuis que nous sommes ici. Jusqu'à présent il n'a réussi qu'à provoquer des affrontements et à semer la confusion et la mesure que nous étudions a été conçue dans cette veine. J'espère que le gouvernement finira par concevoir des programmes avantageux pour notre pays et que nous aurons un nouveau discours du Trône de même qu'un nouveau budget. Il faut espérer que ce budget contiendra des mesures favorables aux personnes du troisième âge, des mesures qui ne lèsent pas les pensionnés et les fonctionnaires à la retraite.

Il faut remonter bien loin avant de découvrir la dernière mesure proposée par le gouvernement en faveur des personnes âgées. A cette occasion, le gouvernement avait ajouté la modique somme de $35 à la pension de base et les pensions devaient être relevées par le biais de l'indexation. Cependant, la présente mesure vient mettre en pièces le mécanisme fondé sur l'indexation. D'ailleurs ces $35 n'étaient que de l'imposture. Au lieu de devoir examiner une mesure de ce genre, nous devrions plutôt étudier un programme d'aide aux personnes âgées.

Je trouve particulièrement déplaisant que le gouvernement ne tienne nullement compte de la diversité qui caractérise notre pays. On le voit bien dans les modalités du bill à l'étude. Les personnes âgées qui habitent les régions rurales comme celle que je représente, ont des frais extrêmement élevés. Les aliments, le logement et les transports et autres services sont particulièrement chers. Elles ont besoin de toute leur pension déjà très insuffisante. Elles se passeraient bien qu'on limite leur pension à 6 et 5 p. 100. En ce qui concerne les personnes âgées, le gouvernement se fonde sur des données tout à fait inexactes. Il faudrait plutôt songer à indexer les pensions à la montée du coût de la vie, du moins à accroître la pension de base.

Je voudrais maintenant parler du prix du logement pour les personnes âgées. Dans bien des localités, les vieillards ne peuvent se procurer de logements convenables. Les loyers coûtent généralement très cher. Les gouvernements provinciaux qui d'habitude sont chargés d'administrer les programmes relatifs aux personnes âgées, ont vu fondre leurs recettes si bien que les programmes de logement pour vieillards sont dans une impasse. Voilà pourquoi dans les petites localités comme Powell River, des centaines de vieillards ne peuvent trouver à se loger convenablement à un prix abordable. Voilà le genre de problème dont il faudrait s'occuper au lieu de songer à réduire l'indexation de leur pension. Il faudrait plutôt leur offrir de meilleurs services. Le gouvernement devrait aussi songer à compenser la montée du coût de la vie.

Les établissements de soins à moyen terme pour personnes âgées sont également dans un état lamentable. Nombreux sont les vieillards qui n'ont pas accès aux services de soins à moyen terme ou prolongés. Beaucoup d'établissements manquent de fonds et n'ont que des programmes restreints. On y met là les vieillards pour s'en débarrasser et ces centres sont dans bien des cas un spectacle affligeant. Et pourtant le gouvernement ne s'occupe nullement d'assurer aux personnes âgées ces services dont elles ont besoin. C'est le comble de l'hypocrisie.

Il faudrait songer à améliorer les installations de loisirs pour les personnes âgées au lieu de limiter l'augmentation de leurs pensions à 6 et 5 p. 100. Il faudrait prévoir dans la collectivité des services de loisirs et des infrastructures convenables pour leur permettre de profiter de leurs vieux jours au lieu d'avoir à s'inquiéter des mesures gouvernementales qui les guettent au prochain tournant.

La plupart de nos aînés peuvent difficilement se déplacer en raison de l'insuffisance des services de transports. Leur activité diminue et certains ne peuvent pas quitter la maison pour des raisons de santé. Il leur est donc impossible de prendre part avec leurs parents et amis à la vie de la collectivité. L'attitude du gouvernement, tant fédéral que provincial, à cet égard est absolument aberrante.

Enfin, toute cette question se ramène à des calculs politiques. Il y a trois partis à la Chambre. Les conservateurs ont bien montré à mon sens qu'ils frayaient avec les libéraux. Ils sont en faveur du programme de restrictions budgétaires. On ne demande pas aux grandes sociétés, comme Dome, Massey-Ferguson ou Chrysler, de vivre sur un moins grand pied, pas plus qu'à Ian Sinclair ou à la Banque royale du Canada. Ces deux partis, les conservateurs et les libéraux, ont porté leur choix sur les personnes âgées, les invitant à se serrer la ceinture et sans doute à l'enlever complètement pour mieux se la passer autour du cou. Il est temps de faire cesser ce jeu hypocrite.

Il est temps que les deux partis cessent de faire l'autruche et reconnaissent qu'on ne peut ménager à la fois la chèvre et le chou. Nous devons prendre position sur ce principe et veiller à ce que les personnes âgées bénéficient d'une aide adéquate. Cessons de pratiquer une politique suicidaire en appliquant les dispositions du programme des 6 et 5 p. 100, notamment aux personnes âgées, aux fonctionnaires retraités et à ceux qui cherchent à joindre les deux bouts avec les allocations familiales.

• (1620)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suppose que nous arrivons à la fin de cette triade de mesures législatives discriminatoires que le gouvernement a jugé bon de proposer. Je voudrais revenir brièvement sur certaines remarques du député qui m'a précédé. Selon lui, les conservateurs et les libéraux étaient bons à mettre dans le même sac. Nous ne sommes certainement pas dans le même sac que les conservateurs ... je veux dire les libéraux, à ce sujet.

Une voix: Nous savons que vous n'êtes pas dans le même sac que les conservateurs.

M. McKinnon: Comme je l'ai dit l'autre jour, lorsqu'il y a du bruit à la Chambre, cela vient tout le temps de ce groupe d'esseulés, à ma gauche, qui ont plus de voix que de bon sens.

Nous parlons donc de trois projets de loi. Les députés du NPD prétendent parler du projet de loi C-131 aujourd'hui et prétendaient parler du C-133 il y a quelques jours, mais en réalité leurs discours portaient sur le C-124. Selon eux, les deux premiers font partie du C-124, alors qu'en réalité la mesure législative qui instituait le programme des 6 et 5 p. 100 s'appliquait, en grande partie, aux fonctionnaires en activité, avec tout ce que cela comporte. Les projets C-131 et C-133, auxquels nous nous opposons, visent les personnes âgées. Certaines sont plus favorisées que les autres, mais, dans ma circonscription, on trouve les deux.

Le projet de loi C-131 dont nous parlons aujourd'hui frappe les pensionnés de la vieillesse. Celui dont nous parlions il y a quelques jours, le C-133, s'appliquait aux fonctionnaires en retraite. Toutefois, dans les deux cas, il s'agit de personnes âgées. Par contre, le projet C-124 s'appliquait aux gens qui sont encore en activité, qui ont encore la possibilité de négocier, qui peuvent modifier leur mode de vie et choisir leur employeur. Ce n'est pas le cas de tout le monde, mais au moins de certains. Il ne faut pas oublier que ce projet prévoyait une réduction de salaire des députés, ce qui conduira ultérieurement à une réduction de leur pension; et le NPD s'est opposé à cette mesure. Par contre, nous étions en faveur d'une réduction du salaire des députés et le projet de loi a été adopté. Depuis, nous payons et continuerons de payer de bon cœur les 5 p. 100.

Je vois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) fait son entrée à la Chambre. Un peu plus tôt, il a parlé d'une question qui m'intéresse à propos des anciens combattants. Parlant de l'indexation de leur pension, le ministre a parfois utilisé des termes qui pourraient prêter à confusion. Il n'a peut-être pas très bien pesé ses mots. Je suis certain que le ministre n'avait pas l'intention d'induire les pensionnés en erreur, mais c'est ce qu'il a fait.

Le ministre a envoyé avec les derniers chèques une note de son ministère aux anciens combattants invalides et aux veuves d'invalides, ainsi qu'à ceux qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant. Il y en a peut-être d'autres, mais, en gros, c'est à ce groupe qu'on a envoyé cette note. Pour le grand public, un ancien combattant, c'est quelqu'un qui a fait la guerre ou, je suppose, qui a servi dans l'armée pendant assez longtemps. Il est certain que l'indexation s'applique à beaucoup de personnes qui ont fait la Seconde Guerre mondiale. Ceux qui ont été blessés pendant leur service, probablement durant la Seconde Guerre mondiale ou même en temps de paix, bien que, croyez-moi, ce soit l'exception, reçoivent des pensions d'invalide plutôt que des pensions d'ancien combattant.

De toute façon, le message joint à ces chèques précisait:

Cher ami,

Vous avez sans doute entendu beaucoup parler de la lutte du gouvernement canadien contre l'inflation et vous vous inquiétez peut-être de l'effet du programme des 6 et 5 p. 100 sur votre propre pension. Je suis heureux de vous informer que les restrictions imposées ne s'appliquent pas aux pensions d'invalide ni aux pensions de veuve.

C'est donc très bien jusqu'à présent; on lit ensuite:

A compter du 1er janvier 1983, les personnes qui touchent une pension d'invalide ou une pension de veuve recevront une augmentation en fonction du coût de la vie de 11.5 p. 100.

Toujours rien à redire. Mais le ministre ajoute:

Le gouvernement canadien considère les anciens combattants comme un groupe de citoyens très particulier.

Il ne parle pas des anciens combattants handicapés ou des veuves d'anciens combattants, mais il affirme que les anciens combatants constituent un groupe très spécial de citoyens. Il ajoute:

Voilà pourquoi nous maintenons le pouvoir d'achat de votre chèque, en y ajoutant un montant équivalent à la pleine indexation au coût de la vie. C'est de cette façon que le gouvernement remercie les anciens combattants du Canada et les personnes à leur charge des services désintéressés qu'ils ont rendus au pays quand celui-ci en a eu besoin.

Le problème découle de ce qu'un grand nombre d'anciens combattants qui bénéficient de la pension de vieillesse et peut-être d'une petite pension d'invalidité croient qu'ils ne seront pas touchés par cette mesure; or, ce sera justement le contraire, car s'ils reçoivent la sécurité de la vieillesse, l'augmentation de leurs prestations sera limitée à 6 p. 100 pour l'année.

Aujourd'hui, le ministre a repris la parole pour répondre à un discours que nous a fait un député membre du petit groupe à notre gauche, sauf erreur, pour signaler que les pensions des anciens combattants n'avaient pas été visées par la limitation de l'indexation. Là encore, cela dépend de la nature des prestations auxquelles l'ancien combattant a droit. Pour ce qui est de la pension d'invalidité des anciens combattants, le ministre a raison. S'il fait allusion aux autres types de pensions que reçoivent les anciens combattants, il a tort. J'espère que, avec l'intégrité qu'on lui connaît, le ministre tirera la question au clair, peut-être dans une autre note qu'il enverra avec les prochains chèques.

Je voudrais dire un mot de la position dans laquelle se trouve en ce moment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Cette position ne saurait être qu'embarrassante, je présume, à cause des conséquences de ce programme qu'elle a tolérées. Pour montrer qu'il comprend ce qu'on entend pas austérité, le gouvernement a choisi les vieillards et les infirmes comme premières victimes. Or, il ne fait aucun doute que le gouvernement ne connaît rien à l'austérité ou aux restrictions. Il est complètement déphasé, je puis le garantir. Rien ne permet de croire que le gouvernement fera preuve de modération lorsqu'il s'agira de se mettre en valeur, de soigner sa publicité et de veiller sur ses partisans dans divers secteurs. Une lettre publiée sur le sujet il y a environ un mois nous donne un exemple de cette attitude.

Les personnes qui devront subir cette réduction de leur niveau de vie sont des célibataires dont le revenu annuel ne dépasse pas à l'heure actuelle les $8640, et des couples dont le revenu est d'à peine $11,760. Ce n'est pas donc aux riches qu'on demande de faire les frais de la récession et de payer pour les difficultés financières du gouvernement.

Je suis parfaitement d'accord avec la teneur de cette lettre. Chose certaine, ils sont très nombreux ceux dont les revenus sont supérieurs et auxquels on ne touche pas du tout. Je suppose que, s'il existe une justice en ce bas monde, il y aura suffisamment de gens qui voudront renverser le gouvernement. Toutefois je doute que l'occasion se présente.

Je suis content de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est revenu à la Chambre. Elle n'a pas encore résolu à ma satisfaction un problème concernant les pensions et auquel j'ai fait allusion hier. Si elle n'a pas d'objection à traiter avec des chiffres approximatifs, elle pourrait peut-être nous expliquer quel sera le sort du pensionné qui bénéficie de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire qui reçoit, mettons, $250 par mois—je crois que c'est environ $253 en ce moment—en plus d'une pension d'un régime privé, qui s'établit à $248 par mois, ce qui porte la somme totale à un niveau tout juste inférieur au maximum permis pour avoir droit au supplément de revenu garanti. Sauf erreur, le ministre a dit hier que l'indexation s'appliquerait même si l'on ne recevait que $2 par mois de supplément. Je veux savoir si l'indexation s'appliquerait également aux pensions du secteur privé car si tout le monde doit toucher un revenu minimum celui-ci augmentera au rythme de l'indice des prix à la consommation. Afin de combler l'écart, le montant de $2 que touche par exemple le pensionné en vertu du programme de supplément de revenu garanti devrait augmenter de $25 peut-être, passant de $2 à $27 le mois suivant, de $27 à $50, ou quelque chose du genre. Je veux savoir si l'indexation suivra effectivement le rythme de l'indice des prix à la consommation pour tout le revenu du pensionné, non seulement pour le supplément de revenu garanti. Dans l'affirmative, cela équivaudrait à offrir un supplément à la pension du secteur privé, et c'est une chose à laquelle le gouvernement devrait songer à mon avis et sur laquelle il devrait faire connaître clairement sa position.

J'ai terminé mon intervention, et si le ministre avait l'obligeance de répondre à ma question, elle pourra certainement compter sur mon appui.

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) invoque-t-elle le Règlement?

Mme Bégin: Non, monsieur le Président, je pensais qu'avec le nouveau système qui ne m'est pas encore familier je devais répondre au député tout de suite; autrement le compte rendu officiel indiquera que nous refusons de répondre, alors quand devons-nous . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Non, à l'ordre! A l'étape du rapport, une période de questions et de réponses n'est pas prévue, cependant, du consentement unanime de la Chambre et évidemment du député qui vient de prendre la parole, le ministre pourrait peut-être répondre à une question.

• (1630)

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle unanimement à permettre au ministre de répondre aux questions soulevées par le député qui vient de reprendre son siège.

Des voix: D'accord.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je suis contente de répondre à cette question car nous avons tous à cœur le bien-être des retraités. En réponse à la question du député, si une persone touche la pension de vieillesse de base et une pension d'un régime privé quelconque, laquelle est suffisamment minime pour que cette personne soit également admissible à un très petit supplément de revenu, de l'ordre de $2 ou $5 par mois, alors on considère que cette personne dispose d'un revenu total tellement faible que sa pension de vieillesse de base et son petit supplément de revenu sont pleinement indexés. Cela répond-il à la question?

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est bien la pire nouvelle que l'on puisse m'annoncer. J'avais espéré que le revenu de ces personnes s'élèverait jusqu'à un certain seuil qui serait fixé par le ministre, et qu'on ne se contenterait pas de leur accorder un petit supplément basé sur l'indexation.

[*Français*]

M. Roy: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je m'excuse auprès du député de Laval (M. Roy) . . .

[*Traduction*]

M. Skelly: Monsieur le Président, le ministre ayant eu l'occasion de poser une question, je me demande si, pour les mêmes raisons, je pourrais . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suppose que cela serait possible du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pourriez vous prononcer sur un point. Les observations du député n'étaient pas conformes aux faits, puisqu'il a omis de préciser à la Chambre qu'il avait voté un amendement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je crains qu'il ne s'agisse pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point de discussion.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la Loi nº 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour plusieurs raisons, mais vu que le temps de parole est limité, le débat devant se terminer dans quelques minutes, je dois intervenir pour clarifier certains points qui me laissent dans le doute.

A entendre l'opposition, les deux partis officiels de l'opposition, il s'agit là d'un désastre, mais comme le ministre l'a tellement répété soit à l'étape du rapport, soit en deuxième lecture, soit au comité, eh bien il ne s'agit pas d'un désastre, mais plutôt de l'application d'un principe visant à niveler l'indexation à 6 p. 100 la première année et à 5 p. 100 la deuxième année, et ce dans tous les domaines. Mais le ministre, le Cabinet et le gouvernement ont protégé les personnes âgées. Celles qui bénéficient de la sécurité du revenu ne sont pas touchées, c'est donc dire que toutes les personnes âgées qui en bénéficient recevront leur pension entièrement indexée comme elle l'était. De plus,

monsieur le Président, les conjoints en bénéficieront également. S'ils sont sur la liste des personnes qui bénéficient de la sécurité du revenu, ils ne seront pas touchés, absolument pas. C'est donc un peu une chasse aux sorcières que l'opposition veut, c'est-à-dire faire croire cela à la population, mais elle ne réussit pas. Il suffit de rencontrer les personnes âgées, et je l'ai fait dernièrement. Elles avaient l'impression, comme le laisse entendre l'opposition, qu'on enlevait aux personnes âgées une partie de leur pension et qu'ainsi elles perdraient leur maison, car on est allé jusqu'à dire cela au cours de ce débat-là, monsieur le Président. Appelons les choses telles qu'elles sont. Je lisais dans le compte rendu officiel des *Débats* d'hier que le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) mentionnait que plusieurs avaient pris la parole, mais qu'au niveau du comité, et je cite à la page 22342:

> . . . le comité n'a tenu que quatre séances. Et au cours de ces quatre séances, il a fallu écouter les témoignages de tous ceux, particuliers ou associations, qui étaient violemment opposés au projet de loi.

Elle laisse entendre que le comité n'a pas suffisamment siégé. J'ai dû assumer la responsabilité de présider toutes les séances du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales et, à la demande des députés, le ministre a toujours été disponible, et elle est toujours venue aux séances du comité pour répondre aux questions des députés qui voulaient lui en poser. La raison pour laquelle nous n'avons eu que quatre réunions, c'est parce que nous n'avions pas d'autres témoins qui voulaient comparaître devant le comité pour présenter les faits. Il suffit d'examiner la liste des témoins, monsieur le Président, pour constater à quel point ce ne sont pas les personnes âgées qui étaient les plus inquiètes, mais bien l'opposition qui voulait faire de la politique, parce qu'on a même invité les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour remplir la salle où une séance de comité avait lieu, et toutes les associations, tous les organismes qui ont demandé de comparaître devant le comité par l'intermédiaire du greffier ont été reçus devant le comité.

Et même, à maintes reprises, il a fallu que le greffier téléphone pour trouver des témoins qui acceptaient de comparaître devant le comité. Alors au sujet de ce qu'a mentionné le député de Kingston et les Îles, savoir que le comité a été limité dans le nombre de ses témoins, je dois informer la Chambre que cela est absolument faux, que tous les témoins, que toutes les associations qui ont voulu comparaître devant le comité ont été reçus, et que tout le temps qui était normalement disponible a été utilisé, que nous avons prolongé les heures durant lesquelles le comité devait siéger, et que même à un certain moment, alors que le ministre comparaissait devant un comité un certain soir, après une demi-heure de débats, monsieur le Président, les députés de l'opposition ont dit: Nous n'avons plus d'autres questions à poser. Il suffit de lire les témoignages dans les fascicules du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour constater à quel point, encore là, nous avons accepté tous ceux et celles qui ont voulu comparaître devant le comité, et tous les députés qui ont voulu participer aux débats. Mais c'était toujours la même question. On voulait laisser entendre que les personnes âgées étaient les victimes du programme des 6 et 5 p. 100. Ils n'ont jamais réalisé que l'inflation était le pire cancer pour les personnes à revenu fixe, et c'est la raison pour laquelle nous voulons réduire l'inflation. Si le taux d'inflation continuait à augmenter au même rythme, il est bien évident que le fossé s'élargirait entre les personnes mieux nanties et celles qui en ont moins, et ce à cause de l'inflation. Il suffit d'examiner le rapport du Sénat sur le seuil de la pauvreté pour constater à quel point l'inflation fait des victimes, et ces victimes-là sont surtout celles qui ont des revenus fixes. C'est la raison pour laquelle le gouvernement s'est attaqué au cancer de l'économie, soit l'inflation, et on voit actuellement une diminution du taux de l'inflation. On voit déjà la fin du fossé en ce qui concerne l'inflation.

Monsieur le Président, les personnes âgées savent qui a été le principal architecte des pensions au Canada, c'est le gouvernement libéral et la philosophie libérale. Les néo-démocrates en ont parlé, mais les libéraux ont agi. Monsieur le Président, vous venez d'une région qui est très pittoresque, et vous avez certainement vu maintes fois des bateaux qui passent et les mouettes au-dessus de ceux-ci. Les mouettes pensent qu'elles sont le capitaine, mais elles survolent le bateau et laissent une petite carte de visite en passant. Toutefois c'est le capitaine qui mène le bateau. Alors les néo-démocrates parlent des pensions, les libéraux agissent, les libéraux adoptent la législation et donnent depuis 25 ans des pensions aux personnes âgées et aux veuves qui en ont besoin grâce à un amendement qu'on a apporté à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Keeper: Vous coupez les pensions!

M. Roy: Alors, monsieur le Président, je pense qu'il faut que ces personnes-là se sentent en sécurité. Il nous faut examiner à quel point tout ce débat a pris de l'ampleur.

Le député de Kingston et les Îles demandait au directeur général de la planification, de l'évaluation et de la liaison, M. Allen: Quel serait le coût pour le premier mois, savoir janvier, pour les personnes qui seraient touchées? Je ne parle pas des personnes qui bénéficient de la sécurité du revenu, elles ne sont pas touchées. J'exclus les conjoints qui bénéficient de la sécurité du revenu, ils ne sont pas touchés. Je parle seulement des personnes qui touchent la pension: Quel montant serait retranché de leur chèque au mois de janvier? Et M. Allen de dire en réponse au député de Kingston et les Îles: Permettez-moi de qualifier ma réponse. Nous projetons l'effet en janvier 1983 à quelque 50c. par personne, 50c. par personne pour ceux qui ont suffisamment de revenu, pour ceux et celles qui ne bénéficient pas de la sécurité du revenu, 50c. par personne pour le mois de janvier, et l'opposition a fait tout un débat, elle est allée jusqu'à nous dire que les personnes âgées allaient perdre leur maison.

On peut voir à quel point, monsieur le Président, l'opposition peut faire de la politique sur le dos des personnes âgées, mais il suffit de rencontrer ces personnes-là pour constater à quel point elles ont confiance au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) qui les a toujours protégées, qui les a toujours défendues au Cabinet et qui a toujours été appuyée par les ministériels.

• (1640)

M. Keeper: Monsieur le Président, je veux poser une question au député de Laval (M. Roy).

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Laval accepte-t-il qu'on lui pose une question, puisqu'il reste une minute du temps qui lui est alloué?

M. Roy: Certainement. C'est la raison pour laquelle j'ai donné l'occasion à l'opposition de poser des questions, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) a la parole.

M. Keeper: Monsieur le Président, les néo-démocrates proposent et les libéraux agissent. C'est maintenant que les néo-démocrates proposent que le gouvernement donne toutes les pensions aux pensionnés. Pourquoi les libéraux ne font-ils pas maintenant l'action de retirer cette loi?

M. Roy: Parce que les libéraux assument la responsabilité de l'administration d'un pays. Il en est ainsi pour le capitaine d'un bateau. Alors les néo-démocrates demeurent encore les mouettes qui chantent dans les airs, mais les libéraux assument la responsabilité de l'administration du pays. L'inflation était le principal facteur, limitant l'expansion de notre économie, et c'est la raison d'être aujourd'hui des divers programmes que l'on a mis de l'avant. L'inflation diminue de mois en mois. Et lorsque l'inflation sera à un niveau normal, l'économie va reprendre et va continuer à prendre de l'expansion et à ce moment-là, si cela est possible, on augmentera le chèque des pensions des personnes âgées, et je suis assuré, monsieur le Président, que la philosophie libérale va s'appliquer une fois de plus.

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, le député de Laval (M. Roy) a défendu le projet de loi, mais ce faisant, il a oublié de mentionner un élément auquel plusieurs d'entre nous ont certainement pensé. Ce sont des organismes privés comme la CWL, le Women's Institute, la Eastern Star et d'autres encore qui ont les premiers ouvert des maisons de retraite pour les personnes âgées qui ne pouvaient rester chez elles. Il se trouve que j'ai une certaine expérience en ce domaine dans ma province.

Quand ces maisons ont été ouvertes, la pension de sécurité de la vieillesse comme on l'appelait, devait couvrir tous les frais d'hébergement, nourriture y compris. Il devait même leur rester quelques dollars pour s'acheter à l'occasion des cigarettes ou des friandises. Il leur restait quelques dollars pour cela.

Mais vous aurez beau chercher aujourd'hui, vous ne trouverez pas une seule maison de retraite dont le prix de pension corresponde au montant de la pension de sécurité de la vieillesse. Il faut même ajouter au montant du chèque de pension de vieillesse entre $30 et $100 par mois pour être logé dans ces maisons dont les locaux sont payés depuis belle lurette et qui n'ont donc pas de dépenses d'amortissement. La pension de vieillesse ne suffit donc plus et il faut que les personnes âgées aient des revenus additionnels.

La pension de sécurité de la vieillesse n'a donc plus le même pouvoir d'achat qu'elle avait à l'origine. Or, on veut maintenant plafonner son indexation à 6 et 5 p. 100. La situation va encore se dégrader pour les personnes âgées qui habitent dans ces maisons de retraite. Il va leur falloir réclamer une aide supplémentaire de la part des pouvoirs publics pour y rester. C'est là le résultat pitoyable de l'attitude du gouvernement vis-à-vis des personnes âgées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette mesure soulève un tel tollé.

Si le gouvernement en est arrivé à prendre cette décision, c'est qu'il n'a tenu aucun cas des conseils de ses prédécesseurs dont certains d'ailleurs étaient libéraux. Ils n'ont pas écouté les économistes qui réclamaient l'adoption de cycles budgétaires permettant d'accumuler des excédents en période de prospérité économique pour pouvoir s'offrir des déficits en temps de crise. Il y a bien longtemps qu'avec leurs extravagances, les libéraux en ont oublié cette idée.

D'année en année, le budget fédéral a grossi au point que le gouvernement est incapable de maintenir l'indexation de la pension de vieillesse. On ne pouvait imaginer pire constat d'échec pour la politique du gouvernement.

On a parlé aussi des pensions des anciens combattants. On aurait dû selon moi procéder à certains changements. Je ne critique personne en particulier, mais il est bon de signaler que les membres des forces armées à la retraite qui ont droit à une pension de retraite sont visés eux aussi par le programme des 6 et 5 p. 100. N'allez pas essayer de me faire croire que tous les membres des forces armées à la retraite ne sont pas touchés par le programme des 6 et 5 p. 100, car bon nombre d'entre eux le sont.

En abandonnant le principe des cycles budgétaires, le gouvernement a montré son irresponsabilité. C'est probablement là l'aboutissement de son absence de sagesse économique dont les exemples abondent. Il est bon que les Canadiens le sachent. Au cas où ils ne le sauraient pas déjà, il est bon de le leur signaler.

J'ai eu l'honneur et l'avantage d'être présent lorsque John Turner a présenté son budget. Je le vois encore repousser les critiques de l'opposition, tel un évangéliste. On aurait cru que l'on n'avait rien inventé de mieux depuis le fil à couper le beurre. Pour ma part, j'estimais que cela nous entraînerait irrémédiablement vers la dévaluation de notre monnaie. C'était la porte ouverte aux prodigalités du gouvernement. Avec ce budget, les dépenses fédérales ont commencé à augmenter et les budgets déficitaires à se multiplier.

En 1973, j'ai assisté à une réunion à laquelle participaient plusieurs banquiers. L'un d'entre eux, banquier d'expérience et plutôt sensé, m'a demandé ce que je pensais du budget. Je lui ai répondu que le gouvernement libéral allait nous amener tôt ou tard à dévaluer notre monnaie. Il m'a répliqué que c'était totalement irresponsable de la part d'un député de mettre en doute la stabilité de notre monnaie.

• (1650)

J'ai dit que c'était possible, mais que mes prédictions se révéleraient justes ou non selon ce que le gouvernement ferait cette année-ci et les années suivantes. Je crois toujours que c'est ce qui explique notre dollar de 80c. Et Turner a défendu ce gaspillage avec une verve difficile à comprendre vu la façon dont on le présente aujourd'hui au public canadien. C'est à cause de ces budgets que nous ne pouvons plus accorder aux fonctionnaires, aux pensionnés ou aux militaires retraités l'indexation pour laquelle ils ont payé et que le gouvernement leur avait promise. C'est une véritable rupture de contrat. Il est criminel de devoir négliger ainsi les besoins des citoyens et d'avoir géré le Trésor public avec autant d'inconséquence.

Mais la situation est encore pire, monsieur le Président. Nous avons à l'heure actuelle un grand nombre d'agriculteurs sur le point de faire faillite. A cause de notre situation financière nous ne pouvons plus indexer la pension des fonctionnaires ou des autres retraités. Nous ne pourrons pas non plus affecter assez d'argent à la Société du crédit agricole pour accorder aux agriculteurs les prêts dont ils ont tellement besoin pour se tirer d'affaire. Et pourtant, nous allons investir des milliards dans des sociétés bancales comme Maislin. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard des citoyens dans le besoin? Comment pouvons-nous offrir des garanties de plusieurs milliards de dollars à des entreprises comme Dome, Chrysler, Massey-Ferguson et Maislin et dire à nos pensionnés: Nous regrettons, mais nous ne pouvons pas indexer votre pension. Le public ne voit-il pas à quel point le gouvernement est hypocrite?

Pourquoi suis-je inquiet, monsieur le Président? D'après les dernières statistiques, il y a dans la circonscription de Carleton-Charlotte environ 8,700 personnes âgées de plus de 65 ans. Ces personnes, qui constituent 19 p. 100 des électeurs de ma circonscription, seront touchées d'une façon ou d'une autre par ces mesures. Poussons nos calculs un peu plus loin. Nous avons à peu près 3,000 personnes qui ne touchent pas le supplément de revenu garanti, autrement dit, 5,700 personnes le touchent. Par conséquent, ces 3,000 personnes n'ont pas droit à l'indexation. J'en connais certaines qui ont à peine de quoi subsister. Le gouvernement commet des injustices en appliquant sa politique d'austérité sans le moindre discernement. Il n'a pas su reconnaître les besoins bien réels de certains citoyens.

Les Canadiens verraient peut-être d'un bon œil qu'on dise à un sous-ministre ou à un directeur général qui a pris sa retraite après 35 années de service que sa pension ne sera plus indexée. Évidemment, aucun ministériel ne voudra reconnaître qu'un sous-ministre qui a pris sa retraite il y a cinq ans touche maintenant une pension plus élevée que l'était son salaire. Il n'est donc pas à plaindre, mais je n'en dirai pas autant du gagne-petit qui se situe en-dessous du seuil de la pauvreté.

Et les militaires à la retraite dont j'ai déjà parlé? Et ceux qui ont été mis à la retraite il y a cinq ou dix ans après avoir occupé un modeste emploi pendant relativement peu de temps? Alors qu'ils ont à peine de quoi subsister leur pension ne sera pas indexée, si ce n'est jusqu'à concurrence de 6 p. 100. Ils n'ont pas eu la possibilité de toucher une pension supérieure à leur salaire comme un sous-ministre ou un directeur général. Ces personnes pâtiront de cette mesure, car la pension qu'ils ont accumulée pendant dix ans de service, par exemple, ne représente pas grand-chose.

Je constate que mon temps de parole touche à sa fin, monsieur le Président, mais je tiens à dire qu'on ne peut pas s'attaquer ainsi à tout le monde, sans distinction. Il faut un juste milieu et tenir compte des besoins d'un grand nombre de citoyens.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens également dans le débat à l'étape du rapport sur le bill C-131 afin d'exprimer la déception extrême que j'éprouve devant cette attaque lancée par le gouvernement contre certains éléments de notre société, sous le prétexte du programme des 6 et 5 p. 100. Les ministériels doivent prendre conscience d'emblée que la seule et unique raison d'être de ces bills, c'est le déficit accumulé par le gouvernement pendant des années et des années parce qu'il dépensait plus d'argent qu'il n'en recueillait. Inévitablement, ces déficits nous ont conduit tout droit à l'inflation, comme cela a toujours été le cas depuis l'aube de la civilisation. L'inflation, monsieur le Président, c'est tout simplement un surplus de dollars et une pénurie de biens. Comme beaucoup de sociétés l'ont appris dans le passé, l'inflation frappe inégalement les divers éléments de la société, d'une manière injuste. Elle s'attaque toujours très durement à ceux dont le revenu est fixe. Bien entendu, les prestataires de la pension de vieillesse sont dans cette catégorie.

Nous savons tous qu'un taux d'inflation de 3 ou 4 p. 100 dévalue la monnaie au rythme d'environ 50 p. 100 en 15 ou 20 ans. Par conséquent, une personne qui prend sa retraite à 65 ans et touche une pension de $1,000 par mois ne touche plus qu'une pension d'environ $500 par mois quand elle atteint l'âge de 80 ans. Maintenant, il est possible de s'accommoder d'un taux d'inflation de 3 ou 4 p. 100, mais lorsque l'inflation atteint des taux de 10, 15 ou 20 p. 100, l'argent perd 50 p. 100 de sa valeur en trois, quatre ou cinq ans. C'est ainsi que l'inflation frappe durement les citoyens âgés. C'est pourquoi il faut leur accorder l'indexation, monsieur le Président. Par conséquent, ce plafonnement est absolument injuste et résulte clairement d'une politique délibérée du gouvernement libéral actuel fondée sur la politique préconisée par le parti libéral.

Il n'y a aucun doute que nos amis qui siègent à ma gauche, les néo-démocrates, souscrivent également à cette position puisqu'ils ne cessent de réclamer un accroissement des dépenses gouvernementales. Il faut donc acculer les libéraux au mur, les Canadiens doivent absolument le comprendre. Un Canadien qui reçoit la pension de vieillesse et qui voterait pour le parti libéral aux prochaines élections ne ferait que tendre l'autre joue, il voterait en faveur de sa propre ruine. Tous les fonctionnaires fédéraux à la retraite, même la poignée d'entre eux qui ont voté pour le parti libéral dans le passé, se rendent compte maintenant qu'ils ont été floués et que s'ils votent de nouveau pour le parti libéral, ils se feront de nouveau poignarder dans le dos. Les jeunes Canadiens se retrouvent exactement dans la même situation, monsieur le Président, car ces déficits accumulés signifient simplement que la prochaine génération devra se contenter d'un niveau de vie beaucoup plus bas afin de payer les dépenses que nous faisons aujourd'hui.

Personne ne voudrait imposer cela à sa famille, monsieur le Président. Personne ne veut laisser des dettes aux prochaines générations. En fait, la plupart des gens s'efforcent d'amasser un petit capital qu'ils pourront léguer à leurs enfants afin que ces derniers puissent avoir une longueur d'avance, afin qu'ils

puissent respirer un peu plus à l'aise. C'est ainsi que les sociétés occidentales ont augmenté énormément leur niveau de vie comparé à l'époque des ducs et des rois, alors que nos ancêtres étaient en servage. Mais, monsieur le Président, quand le gouvernement accumule les déficits, il hypothèque lourdement la prochaine génération, il handicape nos descendants aussi lourdement que si on leur coupait les jambes. La prochaine génération sera moins en mesure de s'en tirer dans la vie.

• (1700)

En période d'inflation, il n'est pas raisonnable d'essayer de régler le problème en imposant des augmentations de 6 et 5 p. 100. Notre revenu de $65,000 augmentera de 6 p. 100 soit d'environ $3,900, à partir du 1er janvier de cette année. C'est valable pour tous les députés, même les néo-démocrates. Nous nous attendons par contre à ce que les personnes âgées ayant un revenu d'environ $3,000 se contentent d'une augmentation de $180. Ce n'est pas juste, monsieur le Président, et je ne peux pas donner mon appui à ce projet de loi.

Je suis conservateur en ce qui concerne l'importance de la production de richesses, et je sais que les capitaux du pays doivent appartenir aux particuliers et être contrôlés par eux; je sais que des millions de décisions prises par des particuliers, qu'il s'agisse de petites exploitations agricoles ou de petites entreprises, donneront de bien meilleurs résultats que les décisions centralisées d'un roi ou d'un premier ministre, d'un cabinet ou d'une bureaucratie. En ma qualité de progressiste conservateur, je crois qu'en période d'inflation, on ne peut pas régler les hausses salariales en pourcentages. Les riches s'enrichissent considérablement et les pauvres piétinent.

Le ministre aurait pu accorder à tous une augmentation forfaitaire de $1,000. De cette façon, les personnes âgées et les personnes les plus durement touchées auraient de quoi compenser l'augmentation réelle du coût de la vie et les citoyens qui gagnent $60,000 ou $90,000 recevraient $1,000.

Madame le ministre qui a un revenu de $100,000 n'arrive pas à me convaincre que le coût de la vie a augmenté de $6,500 pour elle. C'est l'augmentation qu'elle recevra cette année par rapport à l'année dernière. Je ne crois pas qu'elle travaille plus que l'année dernière. Sa productivité n'a pas augmenté le moindrement; pourtant, elle va retirer $6,500 de plus de l'économie canadienne, alors que les personnes âgées situées endeçà de seuil de la pauvreté recevront une augmentation de $180. Ce n'est pas le genre de mesure qu'il faut tolérer à la Chambre, surtout lorsqu'il existe une solution.

En période d'inflation, il faudrait remplacer les hausses proportionnelles par des augmentations forfaitaires, ce qui rapprocherait les Canadiens et les mettrait un peu plus a égalité en leur permettant de retirer la même somme de l'économie.

Je vais me rasseoir pour que le ministre puisse me répondre pendant le temps qui m'est attribué.

Mme Bégin: Je ne peux pas et vous connaissez très bien la règle.

M. Thacker: Parlez, madame le ministre.

Mme Bégin: Lisez votre Règlement!

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a la parole.

M. Thacker: Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ne veut pas parler.

Mme Bégin: Je ne peux pas parler.

M. Taylor: Levez-vous si vous voulez faire un discours.

M. Thacker: Monsieur le Président, je suis certain que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le ministre se lève pour répondre à la question que je lui pose. Normalement, à l'étape du rapport, elle devrait se lever et elle se lèverait, n'était-ce le fait que le gouvernement a imposé la clôture.

Mme Bégin: Je ne peux pas. Lisez le Règlement.

M. Thacker: C'est uniquement à cause de la motion de clôture qu'elle ne peut pas répondre. Je vais m'asseoir, car je veux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que le ministre se lève pour répondre à ma question et dise pourquoi le gouvernement a prévu une augmentation proportionnelle au revenu au lieu d'accorder une augmentation forfaitaire à tout le monde en période d'inflation.

Le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prenne la parole à cette étape du débat?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Il semble y avoir consentement.

Mme Bégin: Je vous remercie, monsieur le Président. Le député sait pertinemment que le Règlement m'interdit d'intervenir à l'étape du rapport et que je ne puis répondre aux questions qu'à l'étape de la troisième lecture, mais je remercie la Chambre d'avoir donné son consentement unanime.

J'ai répondu au député tandis qu'il parlait, mais il ne m'a peut-être pas entendue. Les déductions uniformes jouent constamment en faveur des riches. Je ne crois pas que le député connaisse très bien le régime fiscal.

S'il veut bien donner plus de précisions et m'expliquer exactement de quelle façon cette somme sera remise aux gens, peut-être alors que nous pourrions discuter sérieusement. Est-il sérieux, se place-t-il sur le simple plan politique?

Le vice-président: Le député de Lethbridge-Foothills avait 10 minutes à sa disposition, et c'est là le temps normalement accordé au député. Il peut néanmoins poursuivre s'il obtient le consentement unanime de ses collègues. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de me faire le porte-parole de mes commettants de Burnaby, notamment des prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse et de ceux qui sont sur le point de la toucher. Je m'oppose vivement au bill C-131 qui, sous de nombreux rapports, constitue une mesure préjudiciable au niveau de la vie des personnes qui, au sein de notre société, sont les plus durement frappées par toute majoration des prix.

J'affirme bien nettement qu'à mon avis le gouvernement libéral et ses alliés conservateurs, devraient avoir honte. Ils s'en prennent injustement aux victimes de l'inflation. Je dis le gouvernement libéral et ses alliés conservateurs parce que ce projet de loi découle directement du bill C-124 que le parti conservateur a chaudement appuyé l'été dernier. Qu'on ne s'y trompe pas, monsieur le Président, le bill C-124 et les documents qui l'accompagnaient mentionnaient très explicitement les pensions et le fait que les pensions de sécurité de la vieillesse ainsi que les pensions versées aux fonctionnaires, agents de la Gendarmerie royale et membres des Forces armées canadiennes à la retraite seraient bel et bien réduites.

Il ne faut certes donc pas s'étonner. Les députés néo-démocrates ont signalé à maintes reprises au cours du débat consacré au bill C-124, que les conservateurs et les libéraux appuyaient ensemble une mesure qui aurait pour résultat de réduire les pensions de sécurité de la vieillesse. Sachez bien, monsieur le Président, que pas un seul vieillard pensionné de ma circonscription de Burnaby n'ignore que ce sont les libéraux et les conservateurs qui ont préparé la voie au bill C-131.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a travaillé pendant tant d'années pour améliorer les pensions des Canadiens, a dit combien il était furieux et scandalisé de ce que le gouvernement s'en prenne encore une fois aux vieillards pensionnés et leur enlève la protection pour laquelle lui et son parti ont lutté au long des années.

Ce bill aura pour effet de réduire le niveau de vie de milliers et de milliers de personnes âgées dans tout le Canada. Il touche un million environ de Canadiens, la moitié d'entre eux des femmes. Ce coup porté par la coalition libérale-conservatrice découle directement du bill C-124, qui établissait les lignes directrices du programme des 6 et 5 p. 100. Il est essentiellement injuste, étant donné qu'il n'épargnera en tout au gouvernement que 105 millions de dollars. Ce que je reproche le plus à ce projet de loi, c'est d'être absolument injuste en exigeant pareil sacrifice.

Je pourrais vous donner bien des exemples, mais comme le temps presse, je me limiterai à deux. Récemment, les statistiques sur l'impôt ont été publiées par le gouvernement fédéral. Elles montrent que la loi de l'impôt sur le revenu comporte tellement d'échappatoires que plus de 2,000 Canadiens gagnant plus de $50,000 par année et 150 Canadiens dont le revenu est supérieur à $200,000 par année n'ont payé absolument aucun impôt sur le revenu.

De quel droit le gouvernement et ses alliés conservateurs demandent-ils aux pensionnés de sacrifier leur niveau de vie sans demander en retour certains sacrifices aux riches—ceux qui gagnent plus de $50,000 et plus de $200,000 par année et auxquels on ne demande rien? Ils ne payent absolument aucun impôt.

Les conservateurs se sont tus lorsqu'on a réclamé une réforme fiscale pour faire disparaître les échappatoires et veiller à ce qu'il y ait une certaine justice. Comme Carter l'a si bien dit dans les années 60, une piastre est toujours une piastre, et il faut l'imposer comme tel.

• (1710)

Je tiens également à faire remarquer que, d'une part, le gouvernement propose de réduire effectivement les pensions de retraite de milliers de Canadiens et que, d'autre part, il envisage de dépenser des milliards de dollars pour acheter des avions de combat, les F-18. En voilà un ordre de priorité: réduire le niveau de vie des pensionnés et dépenser des milliards de dollars pour des armes destructrices inutiles! Il est évident que ces priorités ne peuvent être défendues, que ce soit par le parti libéral ou par ses alliés conservateurs.

Ce projet de loi constitue, en fait, un impôt direct que doivent payer les personnes de plus de 65 ans. Si quelqu'un proposait qu'on le fasse directement, c'est-à-dire que l'on fasse payer un impôt au million environ de Canadiens qui ont droit à la pension de vieillesse mais pas au supplément de revenu garanti, je suis persuadé que cela soulèverait un tollé de protestations justifié dans tout le pays. Par contre, étant donné qu'on procède de façon détournée, les gens ne comprennent peut-être pas toutes les répercussions du projet de loi. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que les députés de mon parti vont bien faire comprendre aux pensionnés de tout le pays quelles sont exactement les répercussions de ce projet de loi.

La vérité, c'est qu'il réduit le revenu du pensionné moyen de plus de $300 au cours des deux prochaines années, et, ce qui est tout aussi important, qu'il rétrécit la base de calcul des futures augmentations de la pension de vieillesse. Il s'agit d'une diminution permanente du niveau de vie des pensionnés. On a prétendu que les personnes touchées étaient celles qui pouvaient supporter ce fardeau, car elles ne recevaient pas le supplément de revenu garanti. Comme le Conseil national du bien-être social l'a signalé, plus de 100,000 vieillards qui sont pauvres ou s'en sortent à peine verront leur revenu réduit à la suite du plafonnement de l'indexation de la pension de la sécurité de la vieillesse. Ce sont des personnes qui ne peuvent se permettre de voir baisser leur niveau de vie.

Aucun contrôle n'est exercé sur les prix. Comme l'un de mes électeurs me l'a signalé, les pensionnés accepteraient beaucoup plus facilement de voir baisser leur niveau de vie si le gouvernement leur assurait que le prix des biens et des services dont ils ont besoin sera également réduit. Il n'en est rien. Alors que les pensions de vieillesse sont réduites en valeur absolue, exerce-t-on le moindre contrôle sur le prix des aliments, des vêtements, du transport ou du logement ou sur les prix énergétiques? Ce sont pourtant les coûts qui touchent le plus directement les pensionnés. Le gouvernement fédéral et ses alliés conservateurs ne font absolument rien pour enrayer l'augmentation de ces coûts.

Comme les personnes qu'il vise ne sont représentées par aucun groupe de pression organisé, comme ceux de la puissante et riche Association canadienne des banquiers et d'autres, ou que personne ne fait officiellement et ouvertement de démarches en leur nom, le gouvernement croit qu'il peut s'en tirer facilement. Encore une fois, je puis assurer tous les députés du parti au pouvoir qui appuient cette mesure que nous rappellerons à leurs électeurs en temps voulu, qu'ils se sont prononcés en faveur d'une diminution de leur niveau de vie. Ces réductions ont un effet particulièrement néfastes sur les femmes, parce que toute diminution des pensions se répercute sur elles de façon disproportionnée.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. En terminant, je tiens à insister encore une fois sur le fait que ces réductions sont injustes, comme me l'ont signalé un bon nombre de mes électeurs de Burnaby. Ces mesures sont injustes et ne représentent ni plus ni moins qu'une attaque contre les victimes de l'inflation, au lieu d'essayer de s'attaquer aux problèmes économiques réels du pays. Il n'est pas question pour nous d'accepter que le gouvernement libéral ou ses alliés conservateurs s'attaque ainsi à elles.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, nous discutons du bill C-131 depuis le 18 novembre. A l'heure qu'il est, nous avons eu largement le temps de l'examiner en détail, que ce soit pendant la première et de la deuxième lecture, aux séances du comité ou encore aujourd'hui, dans le cadre du débat à l'étape du rapport.

Au début du débat, hier, le ministre a dit que 71 députés étaient déjà intervenus à ce sujet depuis novembre dernier. Je n'aurais pas besoin d'intervenir, personnellement, si je ne craignais que les propos enflammés que nous avons entendus sur des points de détail ne fassent oublier la raison fondamentale à l'origine du bill C-131. C'est pourquoi je me dois d'intervenir et d'établir les faits.

Les députés ministériels doivent rappeler à l'opposition et aux Canadiens qu'à leurs yeux, le fléau de l'inflation est une force démoniaque qui sape le pouvoir d'achat de ceux qui sont les plus menacés, à savoir les gens qui vivent d'un revenu fixe, les assistés sociaux, les travailleurs pauvres et les chômeurs. C'est exactement pour cette raison que nous avons mis en œuvre ce programme généralisé de 6 et 5 p. 100 visant à réduire l'inflation. Nous ne pouvons pas encore dire que nous réussirons à enrayer l'inflation, mais nous nous devons de la freiner parce qu'elle a des effets dévastateurs sur les épargnes des vieillards et le niveau de vie des travailleurs pauvres. C'est vrai, nous avons décidé que tous les Canadiens devaient faire leur part pour ramener le taux d'inflation à 6 p. 100.

Nous, les ministériels, avons décidé que cela exigeait un effort global de la part du gouvernement. Nous avons aussi décidé qu'il fallait commencer par nous-mêmes, par la Fonction publique, et tous ces programmes alimentés avec les deniers publics. Pas un des programmes gouvernementaux ne devait échapper. Le public nous prendrait au sérieux si nous faisions preuve de sincérité et de détermination et nous pourrions alors espérer que d'autres suivraient notre exemple. Il fallait montrer l'exemple et faire preuve de sérieux si nous voulions convaincre les provinces de limiter à 6 et 5 p. 100 le traitement de leurs fonctionnaires et le coût de tous les programmes dont les contribuables font les frais. Sinon l'entreprise privée douterait que la guerre contre l'inflation puisse jamais être gagnée si on lui laissait porter tout le poids de la bataille.

Certains bénéficiaires de la pension de la vieillesse disposent heureusement d'autres revenus. Sans doute veulent-ils se joindre à nous dans la lutte contre l'inflation. Telle est la raison d'être du bill C-131. On veut s'assurer qu'ils y participent. Il est dans leur intérêt et dans l'intérêt de tous que l'inflation soit terrassée. En instaurant un programme d'austérité, nous luttons de tout notre cœur et de toutes nos forces contre l'inflation. Et le bill C-131 n'est qu'un élément de ce programme.

Il faut gagner la confiance de tous, personne ne doit avoir l'impression qu'il est seul à lutter. C'est une lutte collective. Nous n'abandonnerons pas le combat, nous ne reculerons pas dès que nous aurons obtenu des résultats pour servir des fins politiques ou à cause des manigances des partis d'opposition.

Combien il m'est désagréable, moi un Libéral, d'entendre l'opposition nous faire la morale quant au sort des personnes âgées. Je suis libéral justement parce que c'est un gouvernement libéral qui a instauré le régime de la sécurité de la vieillesse, les allocations du conjoint, le Régime de pension du Canada, le supplément de revenu garanti et même le régime d'assurance-maladie, des mesures qui ont mis un terme à la crainte et à l'horreur que le fait de vieillir pouvait inspirer par le passé. N'est-il pas étonnant d'entendre l'opposition nous faire la leçon aujourd'hui, nous dire que nous devons nous montrer compatissant à l'égard des personnes âgées, alors que c'est nous qui avons démontré tant de sollicitude.

M. Taylor: Et c'est vous qui supprimez toutes ces choses aujourd'hui.

M. de Corneille: C'est aussi un gouvernement libéral qui a accordé l'indexation complète de la sécurité de la vieillesse, du Régime de pension du Canada et du supplément de revenu garanti. Nous l'avons fait justement pour protéger les personnes du troisième âge contre les maux de l'inflation.

Comment ces partis peuvent-ils nous faire la morale au moment même où pour protéger les vieillards et les plus faibles de notre société, nous instaurons un programme de 6 et 5 p. 100 pour lutter contre l'inflation?

M. Taylor: Comment osez-vous voler les vieillards?

M. de Corneille: Ils oublient facilement qu'en proposant le bill C-131, conformément à notre politique et à nos traditions, nous voulons protéger les faibles.

M. Taylor: Vous volez les affamés.

M. de Corneille: Je continuerai quand on cessera de m'interrompre. Ils sont vraiment touchés en entendant rappeler quelques vérités. Ils sont torturés en entendant parler que depuis des décennies, le gouvernement libéral s'est toujours appliqué à protéger les vieillards et les plus démunis.

M. Taylor: De quoi parlez-vous au juste?

• (1720)

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Taylor: Eh bien, qu'il dise la vérité.

M. de Corneille: Nous protégeons les plus vulnérables en veillant à ce que les personnes âgées qui ont besoin du supplément reçoivent une augmentation supplémentaire afin justement de les ramener au plein niveau d'indexation. Voilà jusqu'où va notre sollicitude. Nous imposons une limite de 6 p. 100 à ceux qui peuvent s'en accommoder et nous indexons pleinement en fait le revenu de ceux qui ont besoin du supplément. Voilà qui est juste.

M. Schroder: C'est un fait.

M. Keeper: Demandez donc aux évêques.

M. de Corneille: J'espère avoir bien replacé le bill C-131 dans le contexte de la lutte contre l'inflation, dont le but est de protéger nos aînés, ceux qui risquent d'être les plus touchés par les ravages de ce phénomène.

M. Taylor: Allez donc le dire au ministre.

M. de Corneille: Libéral que je suis, je suis fier des réalisations de mon parti, de sa tradition de sincérité et de sa lutte constante pour préserver la dignité des personnes âgées. Une fois que nous aurons réussi à faire adopter la législation établissant le programme des 6 et 5 p. 100 et que nous aurons eu raison de l'inflation, j'espère que nous continuerons aussitôt à avancer vers un monde meilleur en présentant de nouvelles mesures en faveur du retraité célibataire, lesquelles ne manqueront pas de soulever tollé chez les députés d'en face qui ne veulent plus entendre parler de progrès social.

M. Thacker: Vous allez même jusqu'à faire honte aux Pharisiens.

M. de Corneille: Mais nous allons poursuivre la lutte en vue d'assurer l'adoption de nouvelles mesures en faveur du retraité célibataire et d'un meilleur régime de pensions pour tous les Canadiens.

M. Taylor: A qui doit-on ce verbiage?

M. de Corneille: Je m'engage à continuer la lutte sans fléchir.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire qui vient juste de parler semble être un disciple fidèle et astucieux du premier ministre (M. Trudeau). Il a dit ce qui, selon lui, plaît à nos concitoyens après quoi, lui et son gouvernement font exactement l'inverse.

M. Friesen: C'est vrai.

M. Halliday: Le représentant a exprimé ses inquiétudes à l'égard des besoins d'ordre social qu'ont les Canadiens. Pourtant, le bill dont parle le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) veut justement abolir un programme social. C'est bien le genre d'hypocrisie dont son intervention était truffée. Je souhaite que le député d'Eglinton-Lawrence revoie son allocution à la lumière du jour et qu'il compare ce qu'il a affirmé avec ce que le gouvernement a fait au cours des dernières années.

Bien des choses ont été dites à propos du bill C-131, mais je voudrais le replacer dans le contexte des dix ou quinze dernières années de gouvernement. L'équipe actuellement au pouvoir essaie de gouverner en se fondant sur des slogans. Nous avons, entre autres, pu entendre des choses comme: «Ce pays est fort; nous jugulerons l'inflation; pour une société équitable». Maintenant le gouvernement nous sert le programme des 6 et 5 p. 100 qu'il présente au moment qu'il juge le plus approprié. Le gouvernement estime que le temps est venu de faire croire au peuple canadien qu'un programme de ce genre, s'il est bien présenté, à grand renfort de publicité, s'insérera admirablement dans la reprise économique qui est sur le point d'arriver. Le gouvernement a mis sur pied un comité spécial formé de membres du cabinet du Premier ministre et du Sénat qui sont chargés de vanter le programme. C'est là un slogan pour la survie du parti libéral actuel.

Il y a quelques mois, on nous a remis un dossier de deux ou trois pouces d'épaisseur. Ce dernier contenait, entre autres, une brochure de deux pages intitulée «la stratégie des 6 et 5 pour les trois prochains mois.» Voyons ce que ce comité spécial du gouvernement nous propose. Il a dressé la liste de ce que les ministres et les députés libéraux de l'arrière-ban doivent faire. Parmi les nombreux points inscrits sur la liste, on retrouve au nº 11:

> S'efforcer continuellement de comprimer les dépenses gouvernementales dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 et se montrer en faveur de la politique d'austérité;

C'est donc la priorité que se donne ce gouvernement: comprimer ses dépenses. Le point nº 11 de cette liste s'avère un truc commercial visant à faire accepter à nos concitoyens l'idée que le gouvernement doit enfin comprimer ses dépenses. Mais nous savons très bien que le gouvernement n'agit pas ainsi. Ne nous a-t-on pas parlé, justement cet après-midi, du coquet cadeau offert à Maislin? Ne savons-nous pas que le gouvernement a dépensé récemment $600 millions pour acheter une société pétrolière qui ne fournira pas une goutte de pétrole au pays? C'est de la pure hypocrisie de prétendre que le gouvernement fait preuve de sérieux à ce sujet. Nous savons bien que ses actes démontrent le contraire.

Quand on y réfléchit mûrement, on se rend compte que non seulement cette mesure lèse les personnes âgées, comme ce prétendu programme de 6 et 5 p. 100, mais qu'en plus voilà que le gouvernement nous assène cette motion de clôture déguisée qu'est l'attribution de temps. A quinze reprises au cours de la session actuelle, le gouvernement a eu recours à l'attribution de temps de parole ou à la clôture pour mettre un terme à un débat. Mieux: depuis le début de l'année, le gouvernement a imposé une limite aux délibérations sur tous les projets de loi qu'il a présentés à la Chambre. Le gouvernement a baillonné l'opposition. Il se refuse à entendre la vérité sur ce genre de programme social qui empêche nos vieillards de jouir de la vie et de profiter des jours qui leur restent. C'est une gifle retentissante qu'il leur donne. A coup de slogans, il voudrait les convaincre d'emboîter le pas. Nous avons entendu le secrétaire parlementaire prétendre qu'ils voulaient, eux aussi, faire leur part. Il a dit en fait que les personnes âgées voulaient participer au programme d'austérité puis qu'elles avaient un revenu réel plus bas. J'ai peine à en croire mes oreilles. Je crois que les personnes âgées ne manqueront pas de lui faire savoir aux prochaines élections qu'il ferait bien de ne pas déclarer, en leur nom, qu'elles acceptent maintenant ces nouvelles restrictions.

M. de Corneille: Nous verrons bien.

M. Halliday: Monsieur le Président, le bill C-131 soulève énormément de problèmes. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Quand elle a comparu devant le comité, le ministre a laissé entendre que le gouvernement allait s'occuper de ceux qui reçoivent le supplément du revenu garanti. C'était très généreux de sa part. Nous lui savons gré de bien vouloir, au moins, s'occuper des gens qui reçoivent le supplément du revenu garanti. Elle laissait entendre, même si elle ne l'a pas dit aussi explicitement, que la plupart des retraités avaient droit au supplément du revenu garanti. Ceci n'est évidemment pas vrai. Avec tout le respect que je lui dois, je lui ferai remarquer qu'elle n'a pas été tout à fait franche avec les personnes âgées.

Mme Bégin: Si.

M. Halliday: Il n'y a que 15 p. 100 des pensionnés du Canada qui reçoivent la totalité des prestations prévues par le SRG.

Mme Bégin: Cinquante-cinq pour cent reçoivent quelque chose.

M. Halliday: Le ministre prétend que 55 p. 100 reçoivent quelque chose et c'est vrai, ils reçoivent un tout petit peu. Ce que je dis, c'est que 15 p. 100 seulement de tous les pensionnés reçoivent le SRG maximum. Nous ne devons pas oublier que cela signifie que 85 p. 100 de toutes les personnes âgées souffriront plus ou moins de cette baisse de revenus proposée par le ministre.

Mme Bégin: Ce n'est pas vrai.

M. Thacker: Ils ne peuvent pas se le rentrer dans la tête.

M. Halliday: Une autre chose qui me gêne, c'est le refus du gouvernement d'accepter l'amendement, pourtant très raisonnable, proposé par mon collègue, le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). C'est notre expert en matière de pensions. Il faisait ressortir, par le biais de son amendement, refusé par le gouvernement, que les plans de celui-ci ne prévoyaient pas d'augmentation des paiements de la SV à la fin de 1984. Nous pourrions probablement accepter cette réduction pour une période de deux ans, comme le veut le ministre, si elle acceptait de ramener les pensions à leur niveau normal à partir de 1985. Mais le gouvernement et le ministre s'y refusent. Par conséquent, nous voyons que les personnes âgées auront, pour le reste de leur vie, une pension diminuée, quelle que soit l'indexation utilisée par la suite. En raison de ce que l'on fait aujourd'hui, toutes les personnes âgées qui touchent la SV recevront moins d'argent à l'avenir.

• (1730)

Ce qui m'inquiète, quand on s'attaque aux pensions des citoyens âgés, c'est que ce sont justement ces citoyens qui souffrent le plus de la fâcheuse propension du gouvernement actuel à augmenter de façon exorbitante les diverses taxes de vente. Les citoyens de l'âge d'or ne peuvent échapper aux fortes hausses des impôts sur des produits comme le pétrole, le gaz, le combustible à chauffage et d'autres produits de première nécessité. Ils doivent faire face à des dépenses élevées à cause des augmentations imposées par les diverses provinces.

Les augmentations de revenus basées simplement sur l'indice des prix à la consommation ne suffisent pas pour permettre aux gens de l'âge d'or de faire face à l'augmentation du coût de la vie qu'ils constatent quotidiennement.

Un autre facteur de grave injustice dont le gouvernement a négligé de tenir compte, c'est que la grande majorité des 10 ou 11 millions de Canadiens qui font partie de la main-d'œuvre active ne sont pas assujettis au programme des 6 et 5 p. 100—malheureusement pour le programme—tandis que les citoyens âgés, qui sont moins nombreux et qui ne font pas partie de la main-d'œuvre active, doivent se soumettre à ce même programme des 6 et 5 p. 100. On aurait pu justifier cette mesure si ces gens faisaient partie de la main-d'œuvre active.

Je crois qu'aucune phrase ne pourrait mieux terminer mon exposé que ce passage d'une déclaration faite par une représentante de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada durant une audience du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je cite:

> Dans le monde entier, la tradition chrétienne veut que lorsque le bateau coule, on s'efforce d'abord de sauver les femmes, les enfants et les vieillards. Au contraire, dans ce bateau sur lequel nous voguons et qui est en train de couler, on compte sur les femmes et sur les vieillards pour colmater les brèches et maintenir le vaisseau à flot.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, en prenant la parole pour participer à cette discussion sur le projet de loi C-131, je voudrais brièvement expliquer mon intervention en quatre points.

Le premier, c'est que j'ai eu l'occasion d'assister au travail du Comité de la santé, et du bien-être social et des affaires sociales, dont je suis membre depuis plusieurs années, et d'examiner en profondeur les objectifs et les raisons pour lesquelles nous sommes dans l'obligation de déposer un projet de loi de cette nature qui, à sa face même, n'a rien d'agréable et d'intéressant du point de vue politique.

Cependant, monsieur le Président, je dois signaler que malgré les nombreuses demandes que nous avons formulées auprès des groupes de personnes intéressées à venir exprimer leur opinion devant notre comité, les personnes qui ont manifesté le désir et l'intention de venir exposer leurs points de vue ont eu l'occasion de le faire puisque tous les témoins intéressés à comparaître on pu le faire. Il faut donc en conclure, monsieur le Président, qu'il y a plus de gens intelligents qu'on ne le pense. Il y a plus de gens qui savent qu'un gouvernement, lorsqu'il a des responsabilités à exercer et qu'il les exerce, reçoit une approbation populaire. On peut en conclure par les réactions devant le comité qui sont celles de gens qui, bien que n'acceptant pas peut-être toutes nos raisons, comprennent néanmoins que nous avions un geste à poser et que ce geste était nécessaire et urgent.

La deuxième raison, monsieur le Président, qui m'incite à participer à ce débat, très brièvement sans doute, c'est qu'en tant que ministériels on nous reproche souvent d'être des gens qui suivent inconsidérément une politique gouvernementale, qui n'ont pas le courage de l'approuver publiquement et qui ne manifestent pas une responsabilité, celle de faire partie d'une équipe gouvernementale. Je dois donc dire que si je décide de participer à ce débat et de dire que je m'exprimerai en faveur du projet de loi, c'est parce que je sens que c'est ma responsabilité de membre d'un gouvernement qui réalise que dans la situation actuelle nous nous devons de faire face aux problèmes et aux responsabilités qui en découlent. C'est donc comme membre du gouvernement que je dis que c'est à regret sans doute que j'aurai à voter pour un projet de loi, comme tous mes collègues d'ailleurs, ce n'est pas un geste agréable que de

limiter l'augmentation des pensions, ce n'est pas un geste agréable de limiter les revenus des gens. Il serait beaucoup plus facile sans aucun doute d'utiliser le langage de mes collègues d'en face, et je les comprends car que peuvent-ils dire d'autre que si, eux, ils étaient à notre place, ils agiraient autrement et ne poseraient pas les mêmes gestes que nous? Mais c'est parce qu'ils savent à l'avance qu'ils n'y seront jamais, puisqu'au moment où ils y ont été, ils ont pris dans l'ensemble certaines décisions importantes qui ont été à peu près les mêmes que celles d'un gouvernement qui essaie d'assumer ses responsabilités!

Monsieur le Président, la troisième raison qui m'oblige à participer à ce débat, c'est que je trouve absolument aberrant et surprenant qu'il y ait des gens qui laissent croire que les membres du parti libéral sont contre les personnes âgées. C'est vraiment de la politique de l'absurde que de croire qu'un membre d'un gouvernement ou du Parlement, qu'un citoyen sensé puisse être contre une classe de la société et, en particulier, contre ceux qui ont donné leur vie, leur santé souvent, leurs énergies pour construire un pays. C'est déplacer d'une façon malhonnête le sens de la décision difficile et pénible que nous avons à prendre eu égard à ce projet de loi. Loin de moi l'idée de vouloir prétendre que je suis celui qui défend les personnes âgées, mais je suis parmi ce groupe de citoyens conscients que, s'il y a une classe de la société qui mérite une protection accrue, s'il y a une classe de citoyens qui méritent d'être protégés, aidés, ce sont ceux qui sont rendus à l'âge de la retraite.

Et je dirai, monsieur le Président, que c'est ce que nous faisons depuis que nous dirigeons le gouvernement, depuis plusieurs années, et je voudrais rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) qui, dans ce domaine, a été un chef. Elle a travaillé d'arrache-pied pour apporter aux citoyens du troisième âge une aide accrue, étant appuyée par ses collègues du gouvernement et, on doit le signaler également, très souvent par nos collègues de l'opposition.

Monsieur le Président, je pense que nous sommes tous d'accord pour mentionner qu'il est malheureux que nous soyons obligés de limiter l'augmentation des revenus des personnes âgées, mais je dirai que c'est un peu comme un malade qui se rend chez le médecin qui lui dit: Je suis obligé de pratiquer une intervention chirurgicale. Cela va te faire mal, mais c'est afin de te procurer une meilleure santé. Est-ce qu'on va penser que le médecin fait exprès pour faire mal à son patient? Est-ce qu'on ne dira pas que c'est parce qu'il a compris qu'il fallait que ce geste soit posé afin que le patient ait une meilleure santé? Eh bien, monsieur le Président, c'est la façon dont je vois les choses. Nous posons un geste dans l'intérêt des personnes âgées, dans l'intérêt de ceux qui ne peuvent suivre une inflation galopante, dans l'intérêt de ceux dont les revenus sont limités, au point que si on ne peut contrôler l'inflation, leur situation ira en empirant. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de limiter l'augmentation.

J'écoutais mon collègue de Burnaby (M. Robinson), qui est membre du comité et qui vient parfois aux réunions, dire qu'il y aura une diminution de $300. Évidemment je serais tenté de dire que mes amis de l'opposition n'ont pas toujours eu le sens de la comptabilité, mais cette fois ils m'en donnent la preuve, car si je cite, et j'ai tout lieu de croire que c'est la vérité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui nous dit que le chèque du mois de janvier sera de $251.12, et une fois le projet de loi adopté, que le chèque sera de $250.62, cela veut dire 50c. par mois. Cela représente $6 par année. Je ne sais pas compter de façon professionnelle, je n'ai jamais eu de diplôme en comptabilité, mais je peux difficilement croire qu'on peut dire à la population que les personnes âgées seront affectées aussi durement que le disait le député de Burnaby, alors qu'en réalité la différence ne sera que de $6. Il est vrai que la base n'augmentera pas de la même manière, mais ce sont des problèmes que nous aurons à régler dans l'avenir. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est ce que nous avons fait et pourquoi nous l'avons fait. Alors, monsieur le Président, je dirai tout simplement que je voterai en faveur du projet de loi, mais j'espère que nous n'aurons pas à le faire de nouveau, et que l'inflation aura diminué selon nos objectifs, et que les personnes âgées en récolteront des résultats positifs.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, durant les trois minutes qui me restent dans le cadre du débat à l'étape du rapport sur le projet de loi qui va plafonner l'indexation des pensions des personnes âgées, je voudrais faire trois observations rapides, mais toutefois importantes. J'estime que le projet de loi est une erreur et ce, pour les raisons suivantes. D'une part, parce qu'il part du principe que quiconque détient le pouvoir peut faire ce qui lui semble bon. Je n'ai pas oublié la dernière campagne électorale au cours de laquelle le gouvernement a annoncé à qui voulait l'entendre qu'il allait augmenter l'aide en faveur des gens dans le besoin. Dès le début de la session, le gouvernement a effectivement adopté un projet de loi en ce sens. Mais au moment même où la demande se fait sentir pour la première fois, le gouvernement réduit le budget des affaires sociales. Comme le dit le vieil adage, si un gouvernement est assez puissant pour donner quelque chose, il est également assez puissant pour le reprendre. Il commence par créer un état de dépendance, après quoi il passe au sevrage.

Cette mesure est également mauvaise en ce sens qu'elle punit ceux qui se donnent la peine d'économiser et de planifier. Voilà une politique qui limite l'augmentation de la sécurité de la vieillesse, mais pas du supplément du revenu garanti. Si je comprends bien la logique du gouvernement c'est qu'il faut protéger au maximum les plus pauvres. Néanmoins, il faut tenir compte des chiffres que le député de Victoria (M. McKinnon) a indiqués à la Chambre et à madame le ministre. Je pense qu'elle les a écoutés très attentivement et qu'elle a été étonnée par les écarts que cette mesure créera entre les gens.

Mme Bégin: Non, cela ne m'étonne pas.

M. Friesen: J'espérais que cela vous avait étonnée.

Mme Bégin: Absolument pas.

M. Friesen: Cette catégorie de gens qui ont épargné toute leur vie et qui ont investi dans des régimes de retraite privés se trouveront maintenant punis parce qu'on limitera l'indexation des pensions de vieillesse et non celle du supplément. Le gouvernement a tort en principe et il ne saurait s'en trouver bien en agissant de la sorte.

Le projet de loi est répréhensible pour une troisième raison. En effet, le rôle, le premier devoir d'un gouvernement devrait être de protéger ceux qui sont sans défense. L'année dernière, le gouvernement a protégé les banques et les très grandes entreprises telles que Dome, Massey-Ferguson et une société de camionnage; voilà maintenant qu'il s'en prend aux retraités. Il a tort de s'en prendre aux plus vulnérables.

Il y a juste un peu plus d'un an, le gouvernement a fait flotter une obligation à un taux d'intérêt de plus de 19 p. 100. En moins d'un an, ces taux d'intérêt ont baissé d'environ 40 p. 100. Par suite de la mauvaise planification du gouvernement, il en aura coûté 2 milliards de plus aux contribuables, et voilà qu'il va maintenant punir les retraités.

Monsieur le Président, c'est fondamentalement répréhensible.

[*Français*]

Le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 45, conformément aux dispositions de l'ordre adopté le lundi 31 janvier 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi.

[*Traduction*]

Le vote porte donc sur la motion de M. Dantzer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Dantzer, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 285*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Young—109.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—129.

• (1810)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Dantzer est rejetée.)

[*Français*]

Mme Bégin propose: Que le bill soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Comme il est maintenant 18 h 14, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément aux dispositions du Règlement.

(A 18 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME XIX